COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

TROISIÈME SESSION—ONZIÈME PARLEMENT

1-2 GEORGE V, 1910-11

VOL. XCIX

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE DIX-NEUVIÈME JOUR DE JANVIER JUSQU'AU VINGTIÈME JOUR DE FEVRIER, INCLUSIVEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRES EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1911

Débats des Communes

TROISIÈME SESSION—ONZIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 19 janvier 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 92), déposé par M. McCraney, concernant la compagnie du chemin de fer central d'Alberta;

Le 2e (bill n° 93), déposé par M. McCarthy, autorisant la compagnie du chemin de fer électrique d'Alberta;

Le 3e (bill n° 94), déposé par M. Rankin, concernant la compagnie du chemin de fer Western-Central.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES INDIENS RELATIVEMENT AUX CLOTURES DE DIVISION.

M. SHARPE (Ontario) demande à déposer un bill (n° 95), modifiant la loi concernant les Indiens.

Sir WILFRID LAURIER: Donnez des explications.

M. SHARPE (Ontario): L'objet du bill est d'amender l'article 45 de la loi concernant les Indiens. Cet article traite des clôtures de division entre une réserve indienne ou le terrain d'un Indien et celui d'un blanc, et cette question des clôtures est laissée entièrement à la discrétion du surintendant des Affaires indiennes.

Dans ma circonscription nous avons une tribu indienne et les clôtures de division entre les propriétés des blancs et celles des indiens sont en très mauvais ordre depuis des années. Des plaintes ont été adressées au département, mais rien n'a été fait. L'objet du bill est d'astreindre les membres de cette tribu à se conformer aux règlements municipaux en ce qui conserne les clôtures de division.

Le 3e paragraphe est ainsi conçu:

Ladite tribu ou ledit indien est par la présente loi assujéti à toute loi provinciale ou règlement municipal réglementant la question des clôtures de division là où se trouve la réserve et ladite tribu jouit des mêmes droits et privilèges et en supporte les mêmes obligations en la matière que toute autre personne.

(La motion est adoptée et le bill lu une 1re fois.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont marquées d'un astérique.)

FARMERS' BANK.

L'hon. M. FOSTER demande:

1. A quelle date et par qui une demande de charte a-t-elle été faite au nom des directeurs provisoires de la Farmers' Bank?
2. A quelle date ou quelles dates le dépôt voulu a-t-il été versé entre les mains du département des Finances? Qui a fait ce dépôt? Est-ce en espèces ou en chèques?
3. Quelles mesures le conseil du trésor a-t-il prises pour se conformer aux exigences de l'article 15 de la loi des banques?
4. A quelle date et en faveur de qui la charte a-t-elle été accordée?
5. Le département des Finances, ou l'un de ses fonctionnaires, le ministre des Finances ou tout autre membre du cabinet ont-ils, avant l'émission du certificat du conseil du trésor, reçu quelque communication verbale ou écrite à l'effet d'avertir ou de mettre en garde, ou recommandant que l'on fit une enquête quant à la valeur financière ou au caractère des promoteurs, ou aux moyens employés pour se procurer le dépôt en question?
6. Si la chose a eu lieu, le Gouvernement s'est-il enquis au sujet de la bonne foi et de la suffisance des ressources de l'entreprise?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1 et 4. La demande d'une charte a été faite par voie de pétition présentée à la Chambre des communes le 27 mai 1904. Les pétitionnaires étaient James Gallager et autres.

James Gallager, de Teeswater; John Watson, de Listowel; John Ferguson et Alex. Fraser, de Toronto; Alex. S. Lown, de Drayton, tous de la province d'Ontario, en étaient les directeurs provisoires, aux termes

de la charte accordée par le Parlement (chapitre 77, Statuts de 1904) le 8 juillet 1904. Le 20 juillet 1905 (chapitre 92, Statuts de 1905) la validité de la dite charte fut prolongée d'un an et le 26 juin 1906 (chapitre 94, Statuts de 1906) un nouveau délai de 6 mois à compter du 18 juillet 1906, fut accordé pour obtenir le certificat du bureau du trésor.

2. Le 23 octobre 1906, W. R. Travers déposa au crédit du ministre des Finances et du receveur général, à la banque de Montréal, à Toronto, une somme de $250,000 et le lendemain, le département des Finances recevait par la poste, le reçu de la banque attestant ce dépôt.

3. Une déclaration sous serment de Walter R. Travers, le gérant général de la banque, accompagnée des pièces requises, exposant en détail la manière dont les dispositions de la loi sur les banques et celles de la charte spéciale avaient été remplies, fut produite en même temps que la demande du certificat, aux termes de la loi sur les banques. Les pièces établissant que les avis nécessaires avaient été publiés furent examinées et soumises au sous-ministre de la Justice qui décida que la déclaration sous serment de M. Walter R. Travers, si elle était acceptée, était suffisante pour établir que les dispositions de la loi avaient été remplies et qu'avec ces preuves le bureau du trésor pouvait légalement accorder le dit certificat. Le certificat autorisant la banque à commencer ses opérations fut accordé par le bureau du trésor le 30 novembre 1906.

5 et 6. Comme il est impossible de répondre à ces questions en l'absence du ministre des Finances la réponse est réservée.

LE COMMISSAIRE CANADIEN EN FRANCE.

*M. MONK demande:

1. A quelle date est devenu vacant le poste de commissaire canadien en France?
2. Le Gouvernement a-t-il reçu des demandes de nomination à ce poste?
3. Quelle est la cause du délai apporté à la nomination d'un nouveau commissaire?
4. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire des changements dans l'organisation de ce bureau, et, s'il en est ainsi, quels sont les changements projetés?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER, (premier ministre) :

1. Le poste de commissaire canadien en France est devenu vacant vers le 1er septembre.
2. Le Gouvernement n'a reçu aucune demande officielle de nomination à ce poste.
3. La question de la nomination d'un nouveau commissaire est actuellement à l'étude.

Sir WILFRID LAURIER.

LE TRANSCONTINENTAL NATIONAL—L'EXECUTION DES MARCHES.

M. LENNOX demande :

1. Quel est le montant total des dépôts entre les mains du Gouvernement garantissant l'exécution des contrats au sujet du Transcontinental?
2. Quel est le taux d'intérêt alloué ou payé pour le Gouvernement sur ces dépôts?
3. L'intérêt est-il payé régulièrement ou le laisse-t-on s'accumuler?
4. Si cet intérêt n'est pas payé régulièrement, est-il inscrit périodiquement au crédit de l'entrepreneur, et à quels intervalles?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER, (premier ministre) :

1. $1,424,933.18.
2. Le taux est le même que celui des caisses d'épargnes publiques, à savoir: 3 p. 100.
3. On laisse accumuler les intérêts.
4. Cet intérêt est crédité le 31 mars de chaque année.

LE NAVIRE DE L'ETAT "EARL-GREY".

M. STANFIELD demande :

Quels sont le nom, le lieu de résidence et les fonctions sur le navire de chaque membre de l'équipage, marins et officiers du steamer "Earl-Grey"?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) :

Voici la réponse à cette question :

LISTE DE L'EQUIPAGE, AVEC LE DOMICILE ET LES FONCTIONS DE CHACUN, SUR LE NAVIRE DE L'ETAT, "EARL-GREY".

Noms et fonctions.	Domicile.
Angus Brown, capitaine	Wood - Islands, I. P.-E.
John L. Read, 1er officier	Pictou, N.-E.
Fergus Ferguson, 2e officier	Chance - Harbour, N.-E.
H. R. Cook, télégraphiste	Pictou, N.-E.
John MacMillan, maître d'équipage	Wood - Islands, I. P.-E.
L. Williamson, charpentier	Belfast, I.P.-E.
John Blue, quartier-maître	Little-Sands, I.P.-E.
John Campbell, "	9-Mile - Creek, I. P.-E.
Geo. LeBlanc, "	Charlottetown, I. P.-E.
Mungo Ferguson, gardien	White - Sands, I. P.-E.
Dougal McIsaac, manœuvre	Charlottetown, I. P.-E.
John McDonald, manœuvre	Charlottetown, I. P.-E.
Wallace McDonald, manœuvre	Charlottetown, I. P.-E.

diens désiraient recevoir ce paiement. M. McDougall nous a télégraphié ce qui suit le 20 octobre: "Les Indiens désirent recevoir l'argent de leurs terres maintenant".

3. Le révérend M. McDougall ne remplit aucune fonction permanente au service de l'Etat, mais le département des Affaires indiennes ainsi que celui de l'Intérieur, retiennent ses services dans le cas de questions d'une nature spéciale.

4. Non.

5. Non.

SALLE D'EXERCICE MILITAIRE AU MANITOBA.

M. STAPLES demande:

1. Quel a été le coût de la salle d'exercice militaire construite à Virden, Manitoba et combien en a coûté l'emplacement?

2. Quel a été le coût de l'arsenal de Brandon et combien en a coûté l'emplacement?

L'hon. WM. PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. $11,827,65. L'emplacement a été donné par la municipalité de Virden.

2. $66,859,14, y compris le coût de l'emplacement, $3,100.

MUSEE VICTORIA.

M. STANFIELD demande:

1. Combien a coûté le terrain acheté pour les fins du musée Victoria?

2. Quel était le chiffre du contrat de l'érection de l'édifice?

3. Quelles sommes jusqu'à ce jour, ont été payées à compte: a) de la convention primitive; b) des travaux supplémentaires?

4. Que reste-t-il à faire avant que l'entreprise soit achevée?

5. L'agglomération de constructions disgracieuses, de bois de charpente, de pierre, de grues et d'autres machines sur le terrain adjacent au musée est-elle nécessaire pour terminer l'entreprise? Dans la négative, pour quelle raison ne les enlève-t-on pas?

6. Le nivellement et l'embellissement du terrain seront-ils exécutés par l'entrepreneur, le ministère des Travaux publics ou la commission d'embellissement d'Ottawa?

7. Quelle est la superficie de parquet du musée?

8. A-t-on déterminé l'emploi respectif des différentes pièces? S'il en est ainsi, pour quelle fins seront-elles utilisées?

9. Quelle est la proportion de l'édifice qui sera utilisée pour les fins de l'administration?

10. Quelle espace sera attribué à l'exposition des poissons et à la Galerie nationale des arts, respectivement?

11. Se propose-t-on d'empiler et de préparer la grande collection d'oiseaux et de peaux actuellement dans l'ancien musée de manière à ce que les étudiants et le public puissent s'en servir pour des fins d'instruction?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. $76,041.44, y compris les loyaux coûts, etc.

2. $950,000.

M. OLIVER.

3.

A l'entreprise	$941,580 00
Pour appareils de chauffage	41,400 00
" canalisation électrique	14,500 00
" ventilateurs	23,400 00
" ascenseurs	22,500 00
" sculptures et modèles	17,227 00
" travaux supplémentaires, installation de la Galerie des arts	10,752 00
" égouts	4,500 00

4. Il ne reste plus, d'après la convention, qu'à terminer la rampe et les marches de l'escalier de l'étage inférieur.

5. Non. L'entrepreneur a reçu l'ordre d'enlever tout cela.

6. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

7. De 145,303 pieds.

8. Trois étages de l'aile de l'est seront réservés à la Galerie des arts et le reste de l'édifice servira à la commission d'études géologiques.

9 et 10. L'espace se trouve divisé comme suit:

	Pieds.
Bureaux et parties du sous-sol et du deuxième étage, superficie	14,547
Salle d'exposition	71,660
Salle des conférences	6,568
Bibliothèque	4,986
Galeries des arts	12,844
Salles, corridors et lavabos	28,942
Chambre des chaudières, évantails et stores	6,152
Grand total	145,303

11. Oui, on se propose de faire ce travail; on exposera ces oiseaux empaillés et ces peaux conservées pour l'avantage du public et l'on utilisera le reste pour en faire des collections scientifiques dont l'accès sera permis aux étudiants.

FONCTIONNAIRE DU MINISTERE DES PECHERIES A GRAND-MANAN.

M. JAMESON demande:

1. Est-ce qu'il y a à ou près Grand-Manan, (N.-B.), un fonctionnaire de l'Etat stationné aux fins de prévenir que l'on emploie la dynamite pour la prise du merlan ou d'autres poissons?

2. Dans l'affirmative, quel sont son nom, sa besogne, et sa résidence? Quand a-t-il été nommé, quel est son salaire et à qui fait-il rapport?

3. De quels moyens dispose-t-il pour prévenir le recours à la dynamite pour la prise de bancs de merlan?

4. Depuis la date de la nomination d'un tel fonctionnaire, s'il en est, le Gouvernement a-t-il été informé que l'on ait employé la dynamite pour la prise du merlan dans le voisinage de Grand-Manan?

5. S'il en est ainsi, quand, par qui, en quelles circonstances et à la suite de la plainte de qui des amendes, s'il en est, ont-elles été imposées?

6. En quels cas, s'il en existe, des amendes

Nom et occupation.	Résidence.
Jas. Shephard, manœuvre.	Charlottetown, I. P.-E.
Geo. Birch, " "	Lot 16, Central, I.P.-E.
Murdock McDonald, "	High-Bank, I.P.-E.
Gilbert Desroches, "	Miscoucae, I.P.-E.
Wm Poole " "	Souris, I.P.-E.
Archie Arsenault, "	St-Gilbert, comté de Prince, I.P.-E.
Wm Cousins, " "	Campbellton, I.P.-E.
Geo. Roberts " "	Pictou, N.-E.
J. H. Hill, commis aux vivres.	Murray-Harbour, I.P.-E.
Rowland Beck, 2e "	Pictou, N.-E.
Robt Trainor, garçon de table.	Charlottetown, I. P.-E.
Wm Bears, " "	Murray-River, I. P.-E.
Alfred Hennessey, "	Charlottetown, I. P.-E.
John Gillis, aide-cuisinier.	Shamrock, I.P.-E.
Wm Watts, nettoyeur	Tracadie, I.P.-E.
Alfred Kaneen, "	Baie St-Pierre, I. P.-E.
George Warry, "	Southport, I.P.-E.
Maurice Donovan, maître d'hôtel des officiers	Georgetown, I.P.-E.
Wm Hinds, cuisinier	Halifax, N.-E.
John Murphy, aide-cuisinier	New-London, I.P.-E.
Tena Trainor, cuisinière	Charlottetown, I. P.-E.
Michael Cheverie, manœuvre	Souris, I.P.-E.
M. D. Ryan, préposé aux billets.	Charlottetown, I. P.-E.
Andrew Lavers, auditeur	Georgetown, I.P.-E.
A. Smith, pilote	Pictou, N.-E.
Wm Grant, manœuvre	Riviére-Murray, I. P.-E.
P. W. Lyon, ingénieur en chef.	Pictou, N.-E.
Wm Hislop, 2e ingénieur	"
Geo. Harris, 3e "	"
Alfred Baines, 4e "	"
Bryon Dickson, 5e "	"
James Arbing, 6e ingénieur	Charlottetown, I. P.-E.
Frank Coyle, garde-magasin	Charlottetown, I. P.-E.
James Donovan, graisseur	Georgetown, I. P.-E.
Sam Martin "	Glenwilliam, I.P.-E.
James Wisner "	Fort-Augustus, I. P.-E.
Wm McFayden "	Ellerslie, I. P.-E.
Dan. Murphy "	Halifax, N.-E.
T. Ranahan "	Charlottetown, P.-E.
A Stevenson, 1er chauffeur	Pictou, N.-E.
Neil Norrison "	Charlottetown, I. P.-E.
A. Herron, chauffeur	Charlottetown, I. P.-E.
A. Ferguson "	Perthshire, Ecosse.
Dan. Chipman "	Charlottetown, I. P.-E.
C. Galbraith "	Charlottetown, I. P.-E.
H. McNeill "	Charlottetown, I. P.-E.
Frank McEachern "	Georgetown, I. P.-E.
G. Boudreau "	Lower-Montague, I. P.-E.
S. Ferguson "	Charlottetown, I. P.-E.
E. White "	Charlottetown, I. P.-E.
E. Cantwell "	Souris, I. P. E.
A. Blacquier "	Summerside,
D. Gillis "	Charlottetown, I. P.-E.
M. McKenzie "	Pictou, N.-E.
J. Jennings, soutier	Souris, I. P.-E.
J. Traynor "	Charlottetown, I. P.-E.
Wm Butler "	Charlottetown, I. P.-E.
A. Williamson "	Charlottetown, I. P.-E.
C. McDonald "	Picrou, N.-E.
L. Doyle "	Charlottetown, I. P.-E.
C. Knockton "	Pictou, N.-E.
J. Dunn, engénieur	Charlottetown, I. P.-E.

INDIENS DE LA RESERVE SAINT-PIERRE.

M. BRADBURY demande:

1. Depuis le 1er août 1910, des paiements ont-ils été faits aux sauvages de Saint-Pierre? Dans l'affirmative, pour quelle fin ces paiements ont-ils été faits, et quel en est le chiffre?

2. Quand ces paiements ont-ils été faits?

3. Ont-ils été faits à la suite d'une recommandation de la part du révérend docteur McDougall; et quelles raisons a-t-il données demandant que ces paiements soient effectués?

4. Quel poste occupe le révérend docteur McDougall au nom du Gouvernement et quelles sont ses fonctions?

5. Le révérend docteur McDougall a-t-il fait rapport que les sauvages de Saint-Pierre sont très mécontents de la cession qui a été faite?

6. Le révérend docteur McDougall a-t-il fait rapport que les sauvages se plaignent de la manière dont on les a traités lors de la cession de leurs terres?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Oui. L'argent a été payé conformément aux termes de la rétrocession des sauvages de Saint-Pierre, et cela, au mois d'octobre 1910; le montant s'élevait à $7,691.50.

2. Non. Le ministre a informé le révérend M. McDougall, avant que ce dernier quittât cette réserve vers la fin du mois de septembre, et ce montant pouvait être distribué à ce temps-là même d'après les termes de la rétrocession; M. McDougall recevait en même temps instruction de faire rapport au ministère du temps où les In-

ont-elles été perçues? De ces amendes ont-elles été remises en tout ou en partie? Si de telles remises ont été faites, lesquelles?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui, il y en a un à Whitehead, Grand-Manan.

2. I. D. Irving, garde-pêche et pêcheur, de Whitehead, nommé le 23 août 1907 a $15 par mois; il fait rapport à John F. Calder, inspecteur des pêcheries.

3. D'une chaloupe munie d'un moteur à essence.

4 et 5. Non.

6. Il n'a pas été perçu d'amendes depuis la date en question.

LA FABRICATION DES ALLUMETTES.

M. DANIEL demande:

1. Combien de personnes la fabrique d'allumettes de Hull (P.Q.), a-t-elle employées chaque année de 1900 à 1909, inclusivement?

2. Au cours de la période susdite, combien de personnes ont été atteintes de la maladie des os causé par le phosphore, et combien de personnes ont été ainsi malades au cours de chacune desdites années?

3. Quels renseignements possède-t-on à cet égard en ce qui concerne la fabrique d'allumettes d'Halifax (N.-E.)?

4. Quel renseignements possède-t-on sur le même sujet en ce qui concerne la fabrique d'allumettes de Hampton (N.-B.)?

—Monsieur l'Orateur, cette question était marquée d'un astérisque qui n'apparaît pas au feuilleton. Si l'honorable ministre du Travail (M. King) a la réponse, je le prierai de la donner, car il se peut que cette affaire vienne en discussion cet après-midi même.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail):

1. Le Gouvernement ne possède pas de renseignements sur le nombre des personnes employées par la fabrique d'allumettes de Hull (P.Q.) au cours de la période en question. On donne comme certain que cet établissement fournit actuellement de l'emploi à environ deux cents personnes.

2, 3 et 4. Nous n'avons pas de renseignements précis là-dessus. Je dois dire cependant que le Gouvernement a constaté certains cas de nécrose osseuse que je porterai à la connaissance de la Chambre quand le sujet viendra en discussion. Si la réponse n'est pas plus complète, c'est qu'il n'a pas été possible de se rendre compte du nombre réel des cas.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A L'ABOLITION DE LA TAXE SUR LA BIERE IMPORTEE AU YUKON.

La Chambre passe à l'examen, en comité général, d'un projet de résolution ainsi conçu:

Décide qu'il y a lieu d'approuver le décret rendu le 9 décembre 1909 par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, en vertu des dispositions de l'article 16 de la loi du Yukon, chapitre 63 des Statuts revisés du Canada, 1906, et intitulé: "Décret portant révocation d'une ordonnance concernant l'imposition d'une taxe sur l'ale, le porter, la bière ou la bière "lager" importés dans le territoire du Yukon", dont copie a été soumise, le 13 janvier courant, à l'approbation de cette Chambre en conformité de l'article 17 dudit chapitre 63.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Aux termes de la loi du Yukon, le commissaire en conseil peut, sauf les prescriptions de tout décret du Gouverneur en conseil, édicter des ordonnances. En 1908, le Gouverneur en conseil se conformant à une délibération votée par le conseil du Yukon, rendait un décret imposant une taxe de 50 cents sur chaque gallon de bière importé dans le territoire. Au bout d'un an, le conseil du Yukon croyait devoir revenir sur sa décision première et voter une délibération demandant l'abolition de la taxe. Pour accéder au désir du conseil du territoire, le Gouverneur en conseil prescrivit l'abolition de la taxe par un décret que le Parlement est aujourd'hui invité à approuver.

L'hon. M. HAGGART: Le ministre a-t-il l'intention de fonder un projet de loi sur la présente résolution?

L'hon. M. OLIVER: Non. Aux termes de la loi du Yukon, tout décret de cette nature rendu par le Gouverneur en conseil doit être soumis au Parlement: si ce dernier l'approuve, il a force de loi; dans le cas contraire, il est de nul effet.

M. SCHAFFNER: Etait-ce la première fois que le Gouverneur en conseil frappait d'une taxe l'importation de ces spiritueux au Yukon?

L'hon. M. OLIVER: Je crois qu'il n'avait jamais taxé la bière importée dans le territoire.

M. SCHAFFNER: Pour quelle raison le conseil demandait-il l'imposition de cette taxe en 1908?

L'hon. M. OLIVER: Il lui plaisait d'agir de la sorte.

M. SCHAFFNER: Il n'a pas tardé à en demander l'abolition.

L'hon. M. OLIVER: C'est vrai; mais ce n'est pas ma faute si le conseil du Yukon change d'opinion du jour au lendemain. Comme il s'agit d'une chose qui touche au revenu du territoire, nous avons pensé qu'il y avait lieu de se conformer à la délibération du conseil.

M. SCHAFFNER: L'Etat ne tire-t-il pas depuis des années un revenu des spiritueux entrant au Yukon?

L'hon. M. OLIVER: Des eaux-de-vie: cette taxe subsiste, on n'y a pas touché.

L'hon. M. FOSTER: J'avais pensé que cette résolution serait suivie du dépôt d'un projet de loi, mais le ministre nous dit qu'il n'en sera rien. Si je comprends bien, il s'agit d'abolir une taxe que l'on a levée jusqu'à présent et dont le produit était versé à la caisse du Yukon.

L'hon. M. OLIVER: Non pas; nous avons rendu un décret en 1908 pour établir cette taxe, mais en 1909, sur la demande du conseil du Yukon, nous en rendions un autre révoquant celui de 1908 et portant abolition de la taxe. C'est l'abolition de cette dernière que la Chambre est invitée à ratifier. Dès que le Gouverneur en conseil eut rendu le décret, la taxe s'est trouvée abolie. Elle restera abolie si le Parlement ratifie ce décret; s'il ne le ratifie pas, celui de 1908, par lequel la taxe fut établie, reviendra naturellement en vigueur.

L'hon. M. FOSTER: Alors, c'est à nous qu'il appartient de décider si la taxe doit subsister ou non?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Et la question touche au revenu du territoire?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Jusqu'à quel point?

L'hon. M. OLIVER: Je ne saurais répondre sans me reporter aux pièces d'archives du Yukon. Je doute que nous ayons ici les renseignements susceptibles de me permettre de répondre à cette question.

L'hon. M. FOSTER: La question me paraît assez importante pour qu'on y réfléchisse. Quand la gestion des affaires du Yukon accuse un déficit—et ce territoire est devenu une dépendance fort coûteuse sous le régime libéral—c'est le pays en général qui est appelé à la combler.

De prime abord, il semble que les articles de ce genre doivent être taxés, et ils le sont habituellement. Qu'est-ce qui a bien pu porter le conseil du Yukon à abolir cette taxe? La question de revenu est tellement importante que le ministre ne devrait pas, à mon sens, faire adopter son projet de résolution avant de nous avoir fait savoir quel en sera l'effet sur le revenu. Mon honorable ami ne trouve-t-il pas cela raisonnable?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je ne partage pas du tout la manière de voir de l'honorable député (M. Foster). Le conseil du Yukon est un corps électif, il n'est plus nommé comme autrefois. Il a plu à la population du territoire d'élire un conseil qui a pris cette décision-là. J'admettrais l'objection de l'honorable député s'il s'agissait d'une institution dépendant de nous. Mais comme le conseil est devenu électif, il reflète la volonté de la population du Yukon.

L'hon. M. FOSTER: Il y a un point faible dans le raisonnement du premier ministre. Puisque le conseil est électif et que sa décision doit prévaloir, qu'avons-nous besoin d'intervenir en cette affaire? La raison d'être du projet de résolution déposé par le ministre, c'est que la décision prise par le conseil porte sur une question sur laquelle il appartient au Parlement de se prononcer en dernier ressort. Si le premier ministre tient à conférer de pleins pouvoirs législatifs au conseil électif du Yukon, qu'il se libère de toute obligation de soumettre à la Chambre les lois et ordonnances rendues par cette institution démocratique. Ce n'est pas sans raison que le législateur a voulu que ce conseil fût assujetti à un certain contrôle, puisque c'est le pays qui doit toujours tirer le Yukon de ses embarras financiers.

En demandant la ratification de la décision prise par le conseil, le premier ministre pèche contre la logique. Puisqu'il excipe du pouvoir représentatif, qu'il supprime toute obligation de faire reviser par le Parlement les décisions du conseil du Yukon. N'est-ce pas logique?

Sir WILFRID LAURIER: Non; mon honorable ami paraît avoir mauvaise mémoire. Cette loi remonte à l'établissement du conseil du Yukon. Ce conseil n'était pas électif, il était nommé par le Gouvernement, et c'est pourquoi nous étions jusqu'à un certain point responsables de ses actes.

En outre, si je me rappelle bien, c'est à l'instigation de l'honorable député de Toronto-nord que fut insérée dans la loi la disposition autorisant le Parlement à reviser les décisions du conseil ainsi nommé. Si mon honorable ami veut bien se reporter aux "Débats", il constatera que c'est sur son avis— et il était excellent—que nous avons décidé de ne pas donner d'indépendance complète au conseil par nous institué.

Dans l'intervalle, le conseil est devenu électif, mais cette disposition de la loi subsiste toujours, et c'est pour cela que nous sommes obligés d'inviter le Parlement à ratifier le décret en question. Certes,—et l'honorable député doit partager mon avis là-dessus,—si nous entendions nous substituer au conseil du Yukon, si nous prétendions connaître mieux que lui les besoins de la population du territoire, nous pourrions user du pouvoir que nous avons de ne pas ratifier le présent décret; mais à moins d'avoir de puissantes raisons d'agir autrement, je considère que nous devons le ratifier.

L'hon. M. FOSTER: Le premier ministre a fait une déclaration qui change le cas. Mais il ne doit pas me faire de reproches, bien qu'il dise que la restriction était légitime lors de la création du conseil; je crois qu'elle l'était. Mais, lorsqu'au lieu d'être

choisi, le conseil est devenu électif, la situation a changé et le premier ministre lui-même aurait dû faire abroger cette loi afin de ne pas tendre de pièges aux imprévoyants. Cependant, il me semble qu'il serait intéressant pour la Chambre et le public en général de savoir pourquoi on fait une exception dans le gai et joyeux Yukon en ne taxant pas des articles qui dans toutes les autres parties de la Puissance, dans presque tous les pays civilisés, je crois, sont considérés comme légitimement imposables. Assurément, le ministre a des renseignements sur ce sujet.

L'hon. M. OLIVER: Je ne saurais dire pour quelle raison cachée ils ont agi ainsi. Mais, aux premières époques de l'histoire du Yukon, le Gouvernement fédéral a cru sage de pourvoir non seulement à la perception des redevances ordinaires relatives aux patentes pour la vente des liqueurs en gros et en détail dans les limites du territoire du Yukon—qui sont exigées par l'autorité du conseil du Yukon—mais il a cru devoir imposer une taxe de $2 par gallon sur les liqueurs spiritueuses apportées dans le territoire, en sus des droits de douane et d'accise.

C'était une surtaxe de $2 par gallon sur les liqueurs apportées, surtaxe dont le produit grossit le revenu du territoire du Yukon. Il n'y a pas de taxe semblable sur la bière. Je le répète, je ne saurais dire pour quelle raison cachée cela est venu à l'idée du conseil du Yukon, en 1907, mais il aurait le droit d'appliquer, dans une mesure raisonnable, le précédent créé à l'égard des liqueurs plus enivrantes dans le cas de liqueurs moins enivrantes, et de décréter que, puisqu'on exige $2 par gallon de liqueurs spiritueuses, il convient d'exiger dans les mêmes circonstances 50 cents par gallon de boissons de malt. Il a adopté une résolution en conformité de cette idée et nous l'avons appliquée. J'ignore pourquoi il a cru devoir rapporter cette résolution après une année d'expérience, mais il l'a fait et nous avons confirmé sa décision.

L'hon. M. FOSTER: Nous voilà en mesure de juger la question. Si je comprends bien, ceci est un droit d'importation . . .

L'hon. M. OLIVER: Oui.

L'hon. M. FOSTER. . . qu'aucune province de la Puissance n'a le droit d'imposer, que le conseil du Yukon a établi et maintenu quelque temps et dont le Yukon a profité. Ainsi la Chambre a agi dans l'intérêt du Yukon. Le droit d'importation sur les liqueurs spiritueuses existe encore, mais on se propose, à mon sens et d'après l'interprétation de la Chambre, de supprimer le droit d'importation. Ce serait un projet dangereux, car il ferait naître l'idée qu'au Yukon la bière et le whiskey étaient francs de droit, et si cette opinion se répandait au loin, il pourrait y avoir ici moins de députés qu'à présent.

M. CROSBY: Je demanderai au ministre de l'Intérieur si cette taxe de 50 cents par gallon s'applique à toutes les bières fabriquées au Canada ou seulement aux bières importées. Je voudrais savoir s'il existe un moyen de constater si on importe au Yukon d'autres bières que des bières canadiennes.

L'hon. M. OLIVER: Elle s'applique aux bières étrangères, non aux bières canadiennes ou anglaises.

M. CROSBY: Le Yukon fait-il au gouvernement fédéral des rapports qui nous donneraient un aperçu de la quantité de bière consommée dans ce territoire?

L'hon. M. OLIVER: Il ne fait pas de rapports; le système d'administration actuel ne l'y oblige pas. Je ne crois pas qu'il soit possible de recueillir les renseignements que l'honorable député désire obtenir. Je puis, cependant, les demander au gouvernement du Yukon et en obtenir tous les renseignements possibles et les communiquer plus tard à l'honorable député.

M. CROSBY: Cela suffira.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est adopté.)

RATIFICATION DE DÉCRETS RENDUS EN CONSEIL PRIVE.

La Chambre se déclare en comité pour la discussion du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'elle ratifie les décrets du conseil qui suivent, rendus par Son Excellence le Gouverneur général en conseil en vertu des dispositions de la loi des terres fédérales, chapitre 20 des Statuts de 1908, aux diverses dates mentionnées ci-après:

1. C. P. n° 729, daté le 20 avril 1910, sous le régime de l'article 37 dudit chapitre 20, abrogeant les règlements établis pour le mode suivi dans l'aliénation des droits miniers de houille, établis par le décret du conseil du 9 mai 1907, et les décrets du conseil modifiant ledit décret portant les dates respectives du 16 février et du 9 décembre 1909, et leur substituant de nouveaux règlements.

2. C. P. n° 1012, daté le 25 mai 1910, modifiant le décret du conseil n° 729, du 20 avril 1910, en ce qui regarde la disposition des droits miniers de houillères.

3. C. P. n° 2469, daté le 9 décembre 1909, abrogeant l'article 3 des droits miniers de houille établis par le décret du conseil du 9 mai 1907, et lui substituant une nouvelle disposition.

4. C. P. n° 186, daté le 31 janvier 1910, relativement au droit de la couronne exigible sur la production des mines de charbon.

5. C. P. n° 3, daté le 17 janvier 1910, établissant des règlements au sujet de l'émission de permis pour enlever du sable, des pierres et du gravier, la propriété de la couronne, des lits submergés des rivières et des lacs dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et les territoires du Nord-Ouest, et

dans les limites de la zone du chemin de fer dans la province de la Colombie-Anglaise.

6. C. P. n° 762, en date du 21 avril 1910, rescindant l'article 3 des règlements,—établis par décret du conseil du 17 janvier 1910, pour la délivrance de permis pour prendre du sable, de la pierre et du gravier appartenant à la couronne, dans le lit des rivières et lacs dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les territoires du Nord-Ouest, et dans la zone réservée aux chemins de fer dans la Colombie-Anglaise,—et le remplaçant par un nouvel article 3.

7. C. P. n° 313, en date du 22 février 1910, modifiant les règlements établis par décret du conseil du 17 janvier 1910, pour la délivrance de permis pour prendre du sable, de la pierre et du gravier, appartenant au Gouvernement, dans les lits submergés des rivières et lacs dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et les territoires du Nord-Ouest et dans la zone réservée aux chemins de fer dans la Colombie-Anglaise.

8. C. P. n° 933, en date du 13 mai 1910, passé en vertu des dispositions du paragraphe b) de l'article 3, section 38, et paragraphe k) de l'article 76 de la loi des terres fédérales, approuvant les règlements y annexés pour l'affermage et l'administration des terres contenant de la pierre calcaire, du granit, de l'ardoise, du marbre, du gypse, de la marne, du gravier, du sable ou toute pierre à bâtir, dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et dans les territoires du Nord-Ouest, en dedans de vingt milles de l'un ou l'autre côté de la ligne mère du Pacifique-Canadien, dans la province de la Colombie-Anglaise, et dans l'étendue de 3½ millions d'acres achetés par le Gouvernement fédéral de la province de la Colombie-Anglaise et mentionnée dans le paragraphe b) de l'article 3 de la loi des terres fédérales.

9. Décret du conseil n° 414, en date du 11 mars 1910, rescindant les règlements concernant la disposition des droits d'exploitation du pétrole et du gaz naturel appartenant à la couronne dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les territoires du Nord-Ouest et le territoire du Yukon, établis par décrets du conseil du 31 mars 1901, 22 décembre 1902, 23 mars et 1er octobre 1904, 22 juillet 1905 et 26 décembre 1906,—et les remplaçant par les règlements y anexés.

10. C.P. n° 277, daté le 14 février 1910, établissant et approuvant des règlements concernant la vente de dépôts de sable bitumineux, la propriété de la couronne, dans cette partie de la province de l'Alberta, sise au nord du township 80, et entre les 4e et 5e méridiens initiaux, en vertu de l'article 37 de la loi des terres fédérales, chapitre 20 de 7-8 Edouard VII.

11. C.P. n° 188, daté le 9 mai 1910, abrogeant le paragraphe m) du numéro 17 des règlements qui régissent l'octroi des patentes et permis annuels pour la coupe du bois sur les terres fédérales, et lui substituant un nouveau paragraphe m).

12. C.P. n° 2103, daté le 15 octobre 1909, décrétant qu'il soit pourvu, dans les règlements régissant l'octroi de patentes et de permis annuels pour la coupe du bois sur les terres fédérales, à la délivrance de permis annuels dans le district de la Rivière-à-la-Paix à des propriétaires de scieries mobiles permettant à chaque propriétaire d'abattre du bois sur un lopin de terre soigneusement indiqué n'excédant pas un mille carré en superficie, la quantité abattue ne devant pas excéder 200,000 pieds, M.P. Des droits devront être payés au taux de 75 cents par 1,000 pieds linéaires—dont 20 pour 100 d'avance et le reste à l'expiration du permis.

13. C.P. n° 261, daté le 1er mars 1910, modifiant l'article 29 des règlements concernant les mines de quartz approuvés par décret du conseil du 13 août 1908, en y ajoutant le paragraphe suivant:

"Le titre pour un tel claim comprendra le droit au fer et au mica seulement et ne comprendra pas le droit de surface. Le concessionnaire pourra, cependant, sur demande, avoir la permission d'acheter au taux de $10 de l'acre, la superficie disponible des droits de surface dudit claim que le ministre jugera nécessaire aux fins de faire valoir d'une manière efficace et économique, les droits accordés."

14. C.P. n° 595, daté le 20 avril 1910, modifiant les règlements établis en vertu d'un décret du conseil du 2 juin 1909, régissant le mode d'octroi de privilèges des forces hydrauliques en rapport avec les terres fédérales dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

15. C.P. n° 911, en date du 21 janvier 1910, ordonnant que les droits payables en vertu de permis de coupe de bois émis sous le régime des permis de coupe sur les terres non arpentées qui sont devenues terres des écoles après arpentage, soient de 50 cents par 1,000 pieds linéaires et la redevance de $5 par mille carré.

Copie de ces décrets a été soumise à cette Chambre le 11 janvier 1911, pour être approuvées, aux termes de l'article 77 de ladite loi.

Sur la résolution n° 1.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Ainsi que le dit le projet de résolution, le décret n° 729 modifie les règlements relatifs à l'aliénation des terrains houillers, règlements établis en 1907. Au bout de deux ans, on a cru devoir modifier certains détails, surtout à l'égard du marquage des terrains afin de garantir la priorité à celui qui les a réellement délimités. Afin d'atteindre ce but, au lieu de modifier certains articles, on a cru préférable de rédiger tout un nouveau règlement à l'usage du public, afin que celui qui possèderait un exemplaire du règlement connût toute la loi sur la matière.

Il n'y a pas de différence importante entre les règlements de 1910 et ceux de 1907. Pour l'information du comité je dois dire que les règlements de 1907 comportaient une modification radicale des règlements antérieurs. Jusqu'à cette année-là les terrains houilliers étaient vendus à tant de l'acre. Le droit d'exploitation était vendu à $7 l'acre et le droit de surface était payé un prix additionnel de $3.00 l'acre, de sorte que jusqu'à l'adoption du décret de 1907 toute personne pouvait demander ou acquérir des terrains houillers et droits d'exploitation en payant $10 l'acre.

M. SPROULE: Avait-elle le droit d'en acheter autant qu'elle le voulait?

L'hon. M. OLIVER: Non, elle n'avait le droit d'en acheter que 320 acres, mais elle pouvait en louer, ce qui lui permettait d'en acquérir une aussi grande étendue qu'elle voulait à ce prix. Il y avait, cependant, à payer un droit de mine de 10 cents la tonne sur tout charbon extrait.

L'effet de ce règlement était, premièrement, d'acquérir des droits de surface importants, bien que la politique de l'administration ne fût pas de permettre ces acquisitions par de simples individus. Lorsque la valeur de ces terrains à la surface dépassait $10 l'acre, et lorsqu'un acheteur ordinaire ne pouvait les acquérir, un autre individu pouvait se présenter et en en faisant la demande comme terrains houillers, il pouvait les obtenir, en payant naturellement le droit de mine sur le charbon extrait. Mais ce droit de 10c. par tonne retardait l'extraction du charbon sur ces terrains, parce qu'il y en avait beaucoup d'autres qui avaient été vendus par la couronne dans les commencements sans la condition du droit de mine, et comme il y avait beaucoup d'autres terrains où l'on pouvait extraire du charbon, sans payer le droit de mine de 10c. la tonne, ce droit empêchait d'exploiter ceux qui y étaient soumis. Le prix de $10 l'acre favorisait la spéculation et le droit de mine de 10c. la tonne empêchait l'exploitation. En 1907, les règlements furent changés et il ne fut plus permis d'acheter des terrains houillers mais seulement d'extraire le charbon en payant une redevance de tant par année. Le droit de mine fut en même temps réduit de 10 à 5 cents la tonne sur ces terrains loués, et le résultat fut que celui qui voulait acquérir des terrains houillers en vue de les exploiter se trouvait dans une meilleure situation à cause de ce changement dans les règlements, parce qu'il acquérait le droit d'exploiter le gisement houiller en payant une redevance annuelle et la moitié seulement du droit de mine qu'il payait auparavant.

L'hon. M. FOSTER: Si mon honorable ami veut me permettre de l'interrompre un instant simplement pour arriver à mieux comprendre cette loi, le ministre verra que c'est tout comme s'il déposait quinze bills et demandait à la Chambre de les discuter.. Si c'étaient ces bills ils seraient devant nous et les membres de la Chambre pourraient en étudier les dispositions et suivre le ministre dans ses explications. Ces décrets du conseil ont été déposés sur le bureau de la Chambre, mais le greffier les a mis dans son grand sac et ils sont disparus, et depuis ce temps-là jusqu'à aujourd'hui pas un seul membre de la Chambre n'en a vu un seul, s'il n'a pas été assez curieux ou assez sage pour aller les déterrer et les lire. Dans ces circonstances il me semble que nous agirions en aveugles si nous allions adopter quinze bills sur les seules explications du ministre, qui sont assez claires, mais bien que nous les ayons suivies attentivement, nous ne pouvons former notre jugement parce qu'elles sont diffuses et qu'elles sont trop nombreuses. D'une façon ou d'une autre, si la Chambre est appelée voter une loi de ce genre, les décrets du conseil devraient être traités comme les bills, ils devraient être imprimés et déposés sur le pupitre de chaque membre; voilà mon avis; et je suis dans une obscurité complète au sujet de la loi qu'on propose; j'ai essayé de la comprendre du mieux que j'ai pu, et je crois que la plupart des autres membres de cette Chambre sont dans le même cas que moi, c'est une législation importante. Le ministre connaît-il quelques moyens qui permettraient de discuter la question d'une façon plus intelligente? Je suppose que ces décrets sont assez volumineux. Sont-ils longs ou sont-ils courts?

L'hon. M. OLIVER: Ils ne sont pas très longs.

L'hon. M. FOSTER: Alors je dirai au ministre que ce serait beaucoup mieux s'il faisait imprimer un certain nombre de copies de ces décrets afin que chaque membre de cette Chambre en ait une qu'il pourra consulter comme un bill. Le ministre ne croit-il pas que ce serait mieux?

L'hon. M. OLIVER: Je ne vois pas d'objection à suivre l'avis de l'honorable député, mais je dois dire que je suis tout simplement les termes de la loi et les précédents.

L'hon. M. FOSTER: Si l'on ne nous en soumettait pas un si grand nombre à la fois le mal ne serait pas aussi grave.

L'hon. M. OLIVER: Tout notre désir est que chaque membre de cette Chambre ait les renseignements les plus complets. Ces règlements ont été imprimés pour l'information des intéressés et je suppose qu'ils donnent des renseignements suffisants à chaque membre de cette Chambre pour leur permettre de former leur jugement.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre en a probablement un nombre suffisant d'imprimés.

L'hon. M. OLIVER: C'est tout probable. Je ne sais pas s'il y aurait un nombre suffisant de copies du premier décret; mais je crois que nous trouverions une quantité suffisante des règlements préparés pour usage général.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

VETEMENTS DES FORCATS LIBERES.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): Avant que la Chambre

passe à l'ordre du jour je veux dire quelques mots au sujet d'une question sur laquelle l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a appelé hier l'attention de la Chambre.

On a dit qu'on s'était plaint dans certains journaux qu'un prisonnier avait eu à souffrir beaucoup du froid lorsqu'il fut libéré du pénitencier de Kingston par un froid en bas de zéro, parce qu'il n'était pas suffisamment vêtu. A la lecture de cet article j'ai demandé au préfet du pénitencier de faire rapport immédiatement. Ce rapport m'est parvenu ce matin et je crois qu'il devrait être rendu public pour donner justice au préfet. Ce prisonnier a été mis en liberté en vertu d'un acte de clémence de Son Excellence quelques mois avant l'expiration de la peine. C'était un citoyen des Etats-Unis et qui devait être renvoyé dans son pays. Tous les renseignements et arrangements nécessaires pour son renvoi aux Etats-Unis dès qu'il sortirait du pénitencier avaient été pris à l'avance, et un fonctionnaire du département de l'Immigration était tout préparé pour l'escorter jusque de l'autre côté de la frontière. Le préfet dit qu'à la réception de l'ordre de libération du prisonnier, il le lui communiqua, et le mit à même de demeurer plus longtemps dans le pénitencier jusqu'à ce qu'il pût se mettre en communication avec ses amis aux Etats-Unis ou ailleurs, au cas où il aurait quelque espoir de recevoir de l'argent. Le prisonnier répondit qu'il préférait ne pas attendre cela, mais de sortir le plus tôt possible. On se rendit donc à son désir, mais avant de le laisser sortir on lui remit les vêtements qu'il avait lorsqu'il était entré, et aussi un complet neuf, chaussures, coiffure, et vêtements de dessous; on lui remit aussi la somme de $5.00. L'agent du département d'Immigration qui devait l'accompagner jusqu'à Ogdensburg reçut ordre de ne pas lui laisser dépenser un seul sou de cet argent sur le territoire canadien. Conséquemment, le prisonnier n'était pas sans le sou lorsqu'il est arrivé à Ogdensburg ni dans l'état qu'on l'a prétendu, et les règlements du pénitencier de même que les préceptes d'une humanité ordinaire ont été, je crois, dans ce cas-ci pleinement observés.

ENQUETES SUR LES COALITIONS DE COMMERCE.

M. MADDIN: Je voudrais demander au ministre du Travail quand il espère pouvoir soumettre à la Chambre les rapports d'enquêtes en vertu de la loi des coalitions, et s'il peut aussi nous dire si des règlements ont été adoptés conformément à l'article 45 de la loi, et quand nous pouvons espérer avoir le rapport sur ces enquêtes qui peuvent avoir été faites en vertu de cette loi, ou si des enquêtes ont été faites.

Sir ALLEN AYLESWORTH.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Tous les rapports qu'il y a à présenter l'ont été en même temps que le rapport du département du Travail. L'honorable député trouvera dans le rapport annuel du département du Travail tous les renseignements qu'il demande.

M. MADDIN: L'article 46 de la loi dit que le ministre déposera devant le Parlement dans les premiers quinze jours de chaque session le rapport annuel des enquêtes qui ont été faites en vertu de la loi. Je prétends qu'une simple allusion à ces enquêtes dans le rapport du département du Travail n'est pas le rapport exigé par cet article de la loi. On cherchera en vain dans le rapport annuel du département du Travail un rapport des enquêtes faites en vertu de cette loi. Je prétends que le ministre est tenu de déposer devant le Parlement le rapport exigé par l'article 46 de la loi.

REGLEMENT DE LA QUESTION DES PECHERIES.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH: Monsieur l'Orateur, je désire saisir cette occasion de parler des négociations qui ont eu lieu la semaine dernière à Washington au sujet des différents existants à cet époque entre le gouvernement des Etats-Unis et celui du Canada au sujet des règlements et lois concernant l'exploitation des pêcheries canadiennes dans les eaux de l'Océan Atlantique.

On se rappellera qu'une des principales difficultés qui ont été soumises au tribunal de la Haye était celle de savoir si les lois du Canada ou de Terre-Neuve liaient les citoyens des Etats-Unis dans l'exercice des droits de pêche dans les eaux britanniques en vertu des traités, vu que ces lois n'avaient pas reçu la sanction du gouvernement ou du congrès des Etats-Unis.

Si la décision du tribunal avait soutenu la prétention des Etats-Unis que ces lois ne liaient pas les pêcheurs américains lorsqu'ils allaient pêcher dans les eaux du Canada ou de Terre-Neuve, il est évident, naturellement, que l'on n'aurait plus à s'occuper de nos lois présentes ou futures.

Une telle législation aurait consisté à déclarer exécutoires des règlements dont les habitants des Etats-Unis se seraient moqués, et quel souci auraient-ils eu d'une réglementation émanant de notre Gouvernement ou de celui de Terre-Neuve? Toutefois, cette question fut décidée dans le sens des prétentions de la Grande-Bretagne; les droits souverains de celle-ci et de ses colonies sur ces eaux territoriales furent maintenus. De même notre législation à cet égard—lorsqu'elle ne contrevient pas aux stipulations du traité aux termes duquel les pêcheurs des Etats-Unis réclament le droit de fréquenter ces eaux—a été déclarée obligatoire pour ces pêcheurs des Etats-Unis comme pour nos propres nationaux.

Une fois cette décision rendue, les autorités canadiennes et terre-neuviennes eurent aussitôt à décider quelle application elles feraient de ces lois et règlements.

Devant le tribunal, les représentants des Etats-Unis s'étaient inscrits contre à peu près toute la législation du Canada et de Terre-Neuve relative aux pêcheries; prétendant que, pour une raison ou une autre, toute cette législation était contraire au véritable esprit et à la juste interprétation du traité de 1818, et dès lors devrait être déclarée de nul effet en ce qui regarde les pêcheurs des Etats-Unis. Au moment où elles convinrent de recourir à l'arbitrage il avait été entendu entre les parties en litige que cette question serait réglée par le tribunal même. C'est ce que nous avions stipulé, et c'est sur quoi nous comptions; mais lors du prononcé du jugement en septembre dernier, le tribunal, au lieu de régler ces objections faites par les Etats-Unis à la législation édictée par le Canada et Terre-Neuve, renvoya la décision de toute la question à un tribunal subordonné dont il ordonna alors la constitution, ce tribunal subordonné devant se composer d'un représentant des Etats-Unis, d'un représentant de la Grande-Bretagne, et d'un représentant désigné par le tribunal. Le gouvernement des Etats-Unis, désigna comme représentant le Dr Smith, le principal fonctionnaire, je pense, de leur département des pêcheries; le gouvernement anglais désigna M. Morrison, procureur général de Terre-Neuve; et quant à la commission, elle délégua comme troisième membre de ce tribunal le Dr Haupt, conseiller expert sur la question des pêches du gouvernement des Pays-Bas. Nous fûmes ainsi placés dans une situation pour dire le moins peu enviable en ce qui regarde notre législation canadienne. Nous étions sans représentant du Canada dans ce tribunal en sous-ordre chargé de faire l'examen de toute la législation et de tous les règlements formulés par nous, et d'en faire rapport au tribunal principal, laissant aux parties, dans le cas où elles auraient lieu de se plaindre de la décision du tribunal subordonné, l'unique ressource d'en appeler au tribunal supérieur lorsqu'il se réunirait de nouveau à La Haye un jour ou l'autre.

Comme ce réglement de la question n'était pas celui que nous avions prévu et que nous nous pensions en droit de réclamer aux termes de notre convention d'arbitrage, et n'était pas de nature à nous satisfaire, nous nous demandâmes si nous n'aurions pas meilleure chance de nous adresser directement aux représentants des Etats-Unis plutôt que de prolonger le litige, si nous n'obtiendrions pas plus par le moyen de tels pourparlers que par le moyen de plaidoiries et de l'examen en détail des stipulations devant ce tribuanl secondaire, avec la perspective d'un nouvel appel, au besoin, au tribunal supérieur. Eu égard au délai et aux frais considérables qu'une telle prolongation du litige aurait nécessairement entraînés, nous pensâmes qu'il serait bien préférable de prendre la voie des pourparlers. En conséquence, des démarches furent tentées aussitôt après que la décision eut été rendue publique en septembre dernier; et la correspondance conduite par l'entremise du Foreign Office anglais aboutit à la conférence qui eut lieu à Washington le 9 janvier dernier et qui réunit des représentants de toutes les parties intéressées pour la délibération de la question sous tous ses aspects. Cette conférence a eu lieu lundi de la semaine dernière; il s'y trouvait pour représenter le gouvernement américain son secrétaire d'Etat, M. Knox, ayant pour l'aider ou le conseiller, M. Chandler Anderson qui avait été l'agent des Etats-Unis devant le tribunal de La Haye, et le docteur Smith conseiller ou chef officiel du département des Pêcheries, ainsi que M. Robert Lansing, un des avocats du gouvernement américain au cours des déliberations du tribunal de La Haye l'été dernier. Pous représenter le gouvernement anglais, il s'y trouvait l'ambassadeur Bryce et son secréatire, M. Young, accompagné de sir Edward Morris, premier ministre de. Terre-Neuve, et du capitaine O'Reilly, surintendant des pêcheries de Terre-Neuve; et pour représenter le Canada, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) ainsi que moi et le docteur Wakeham, le fonctionnaire chargé de la surveillance des pêcheries dans le golfe Saint-Laurent. Des assemblées eurent lieu deux fois par jour dans le courant de la semaine, et comme résultat de ces dix ou douze conférences, toutes nos difficultés relativement aux pêcheries connues jusqu'à ce jour ont été, je pense je suis heureux de pouvoir le dire, réglées d'une manière satisfaisante.

Nous avons dû mettre à l'étude non seulement la législation et la réglementation émanant de notre Gouvernement, mais celles aussi émanant du gouvernement terre-neuvien. Après avoir examiné en détail, article par article et clause par clause, toute cette réglementation, on réussit à répartir en un certain nombre de classes générales les divergences de vues se manifestant entre les représentants des Etats-Unis, ceux du Canada et ceux de Terre-Neuve. Il devint assez évident, au cours de la discussion que, pour le moment du moins, il ne serait pas possible pour Terre-Neuve et les Etats-Unis d'en venir à une entente. Tous étaient d'accord pour trouver mauvais le règlement de la question effectué par la décision de septembre dernier.

Tous étaient persuadés qu'on obtiendrait beaucoup par le moyen de conférences, d'explications, de modification peut-être de dispositions fâcheuses comprises dans les

règlements, et grâce à la bonne volonté que l'on aurait d'en venir à une entente amicale. Puis, on était d'avis que, dans le cas d'échec de ces moyens, on aurait une solution de la difficulté beaucoup plus pratique que celui indiqué par le tribunal dans la constitution d'un bureau indépendant ou d'une commission mixte, tant pour Terre-Neuve que pour le Canada, dont chacune comprendrait un représentant nommé par les Etats-Unis pour agir de concert avec ceux du Canada, d'une part, et de Terre-Neuve, de l'autre, avec la coopération d'une tierce personne, native ni de l'un ni de l'autre pays, au cas où la présence de cette tierce personne fût nécessaire. Aussi, après examen de toutes les prétentions et discussion de la question sous tous ses aspects, on en vint à une entente mercredi de la semaine dernière, et cette entente fut incluse dans le procès-verbal de ces conférences, et, aux termes de ce procès-verbal, le règlement de la question indiqué par moi devra remplacer celui prescrit par la décision rendue en septembre dernier. Ce procès-verbal de la conférence est une note brève sur la matière, portant la signature de tous ceux qui ont eu à faire avec la négociation, et qui est ainsi conçue:

Procès-verbal des conférences tenues à Washington les 9, 10, 11 et 12 janvier 1911, quant à la mise en pratique de la décision rendue le 7 septembre 1910, dans l'arbitrage relatif aux pêches côtières de l'Atlantique nord, sous le régime de la réglementation actuelle du Canada et de Terre-Neuve.

Les soussignés, après examen en détail, avec l'aide d'experts, des mesures à prendre en conséquence de la décision rendue à l'égard des objections faites par le gouvernement des Etats-Unis à la réglementation des pêches, règlementation maintenue en vigueur dans les eaux couvertes par traité au Canada et dans Terre-Neuve, comme le constate le protocole XXX des délibérations devant le tribunal d'arbitrage, et après conférence quant au règlement le meilleur à faire de ces objections, est arrivé à la conclusion suivante:

Il n'y a pas lieu de porter aucun des règlements en vigueur devant la commission d'experts mentionnée dans la décision relative à l'art. III de la convention spéciale du 27 janvier, ou de convoquer de nouveau le tribunal d'arbitrage; mais, tout différend à l'égard de la réglementation spécifiée dans le protocole XXX dont il n'aura pas été disposé par voie diplomatique sera porté devant les commissions permanentes mixtes des pêches à être constituées en conformité de la recommandation contenue dans la sentence de La Haye, aux termes de l'art. IV de la convention spéciale, de la même manière qu'un différend se produisant à l'égard d'une réglementation future pourra être ainsi porté, selon les recommandations contenues dans la sentence, à moins que, de consentement mutuel, on adopte quelque autre règlement ou manière de procéder.

On observera que, aux termes de ce procès-verbal, on reconnaît que la solution la plus satisfaisante des difficultés qui se présentent actuellement est fournie par le recours aux pourparlers diplomatiques; la solution la plus satisfaisante après celle-là de régler tous différends futurs, s'il s'en produit, c'est, de l'avis de tous les signataires du procès-verbal, la constitution de commissions spéciales mixtes des pêches comme celle proposée par le tribunal; et c'est le moyen dont on propose ici l'adoption, à moins que de consentement mutuel on ne soit convenu de quelque autre mode de solution. Les représentants de Terre-Neuve, à la suite de la signature de ce procès-verbal, jeudi soir, jugèrent que cela marquerait le terme des négociations pour le moment, et dans cette pensée, sir Edward Morris, et le capitaine O'Reilly quittèrent Washington jeudi soir. Mon collègue le ministre de la Marine et des Pêcheries et moi-même nous avions toujours l'espoir, à la suite des pourparlers qui avaient occupé quatre jours de la semaine, que des conférences ultérieures pourraient avoir des résultats satisfaisants, du moins en ce qui regardait la législation et la réglementation émanant du Canada. Aussi, avant de me séparer de sir Edward Morris, à Washington, repassâmes-nous toute la situation et discutâmes-nous la probabilité d'un règlement de toutes les difficultés relatives au Canada par le moyen de pourparlers ultérieurs; et de son plein acquiescement le ministre de la Marine et des Pêcheries et moi-même nous demeurâmes à Washington dans le but de reprendre les négociations de la part du Canada seul, vendredi et samedi de la semaine dernière. Nous nous rencontrâmes quatre fois pendant ces deux jours, le matin et l'après-midi, et le résultat de ces conférences fut une convention qui, bien entendu, est applicable au Canada, mais au Canada seulement. Nous constatâmes que les objections faites de la part des Etats-Unis à la législation canadienne relative aux pêches se rangent à peu près toutes sous quatre chefs. Ils trouvent à redire à notre interdiction de la pêche à la seine, à notre interdiction de la pêche le dimanche, à notre pratique d'accorder des permis aux pêcheurs individuellement, enfin, au règlement qui autorise nos agents à monter et faire des perquisitions sur les bateaux américains suspects d'avoir enfreint nos règlements.

L'hon. M. FOSTER : Lorsque nos agents vont à bord d'un navire et font des perquisitions comme cela, s'agit-il simplement de l'observance des règlements relatifs à la pêche, ou s'agit-il aussi de l'observance des règlements de la douane?

Sir ALLEN AYLESWORTH: Les règlements de douane n'ont pas été discutés la semaine dernière, et, quant à cela, il ne peut, je crois, s'élever à l'avenir aucune difficulté, le tribunal ayant clairement dé-

fini l'exacte mesure dans laquelle nous avions le droit d'imposer nos règlements de douane aux vaisseaux de pêche des Etats-Unis. Cependant, comme conséquence de l'arbitrage, il y aura probablement quelques modifications à apporter à nos règlements de douane. Ainsi, par le "modus vivendi" de 1888, un vaisseau de pêche venant dans un port canadien, pour cause de détresse ou pour y prendre du bois, de l'eau, ou y faire des réparations, n'avait pas à se rapporter à la douane, à moins que son séjour dans le port ne durât plus de vingt-quatre heures. Or, le jugement rendu à La Haye au mois de septembre dernier a porté le délai à quarante-huit heures, de sorte qu'aujourd'hui les vaisseaux de pêche américains pénétrant dans un port canadien ont le droit d'y rester deux jours au lieu d'un sans avoir à se rapporter à la douane. Il y aura lieu ici, par conséquent, à une modification, et il faudra également modifier certains autres détails de nos règlements pour les rendre conformes à la décision du tribunal. C'est pourquoi, la semaine dernière, les règlements de douane n'ont pas fait l'objet de la discussion: il n'a été question que des règlements de pêche applicables par le traité aux eaux qui baignent les îles de la Madeleine et à celles de la côte nord du Labrador dans le golfe Saint-Laurent.

Pour me résumer—et il n'est guère besoin d'en dire davantage, car les détails de la discussion avant et après cela ne présentent aucun intérêt—nous avons pu réussir à persuader, à convaincre les représentants des Etats-Unis qu'il n'y a rien de vexatoire, rien d'injuste, dans la disposition qui autorise l'abordage ou la visite d'un vaisseau américain prêtant à quelque soupçon, non plus que dans celle qui interdit de faire la pêche le dimanche ou de faire usage d'ableret. Il va sans dire que cette disposition relative à l'abordage ou à la visite des vaisseaux a été dûment signalée au représentant du gouvernement américain comme un règlement de police nécessaire; qu'il s'applique à tout vaisseau suspect; que la surveillance et la police de ces eaux appartiennent sans conteste au gouvernement canadien, puisque ce sont des eaux territoriales canadiennes, et que personne ne saurait s'opposer à de raisonnables perquisitions justifiées par les circonstances. A tout événement, ils se sont à la fin désisté de toutes leurs prétentions à cet égard.

Quant à la défense de pêcher le dimanche, nous leur avons naturellement fait observer que les pêches elles-mêmes étaient intéressées à ce que le poisson eût un repos de quelques heures une fois par semaine; que les eaux où il fréquente ne doivent pas être tous les jours et à toute heure travaillées et troublées par la mise en place ou la levée des filets, et le poisson sans cesse harcelé, ce qui pourrait avoir pour effet de le faire disparaître à jamais. Nous leur avons dit que ce règlement s'appliquait également aux pêcheurs canadiens.

L'objection que l'on avait contre ces règlements, c'est qu'ils agissent au détriment surtout des pêcheurs venant des Etats-Unis, lesquels ayant fait un long voyage et désirant obtenir leur chargement pour s'en retourner le plus tôt possible, sont empêchés le dimanche de se livrer à leurs opérations, même s'ils passent le long du plus grand banc de maquereaux ou de harengs, pendant que le pêcheur canadien peut disposer de ses filets le samedi soir, les laisser s'emplir le dimanche malgré l'interdiction, et les lever le lundi matin; ce qui met les pêcheurs américains dans une position très désavantageuse, au cas où cette interdiction de pêcher le dimanche leur serait appliquée. Nos règlements à cet égard sont faits de telle sorte cependant que cette objection ne pouvait leur être opposée; ils portent en effet que nul filet ne devra être laissé en place le dimanche ou pendant les heures prohibées, à moins qu'il soit disposé de telle sorte que le poisson puisse s'en échapper. Cette particularité de nos règlements n'avait pas été apparemment jusque là remarquée aux Etats-Unis, et, leur attention y ayant été appelée, les représentants américains ont reconnu que cette défense de pêcher le dimanche tendait effectivement à la conservation des pêcheries, qu'elle servait par conséquent les intérêts des deux parties et qu'il n'y avait pas lieu à insister davantage pour faire lever cette interdiction.

De même pour la pêche à l'ableret. Cette question a soulevé beaucoup de difficulté, et les avocats du ministère des pêcheries aux Etats-Unis ont paru être d'opinion que cette pêche à l'ableret n'a pas l'effet destructeur que l'on redoute. En définitive, cependant, l'on n'a pas insisté sur les objections faites contre cette partie de nos règlements. Voilà donc trois dispositions auxquelles il n'est fait et ne sera fait aucun changement.

Pour ce qui est de notre régime de permis individuels il s'est présenté des difficultés d'une nature toute particulière. Par le traité de 1818, il est loisible à jamais aux habitants des Etats-Unis de venir prendre du poisson de toute sorte sur ces portions déterminées de notre côte, et l'on nous a dit que, l'Angleterre ayant librement consenti à la chose, il y a maintenant quatre-vingt-dix ans, nous ne pouvions guère y mettre obstacle par un règlement qui exige la demande d'un permis et le paiement d'un droit. Ce droit, nous a-t-on dit, est sans doute peu de chose, mais le principe est là, et on ne peut l'exiger de gens qui par un traité sont, sans restriction aucune, libres d'exercer leur métier tout à loisir dans ces eaux.

Une autre difficulté est venue de ce que, il y a cinq ans, on a, à Terre-Neuve parlé d'établir un système de permis, proposition à laquelle s'est vigoureusement opposé M. Root, alors secrétaire d'Etat pour les Etats-Unis, dans une correspondance diplomatique avec le bureau des affaires étrangères de la Grande-Bretagne. Ce bureau a répondu en 1907 aux objections de M. Root par une lettre où il est catégoriquement déclaré que cette prétention d'exiger des permis ne peut être une sentence. Après que sir Edward Grey eût ainsi donné à cet égard, comme secrétaire des affaires étrangères, son opinion, constituant une sorte d'arrêt, Terre-Neuve a dû se désister.

Ce système de permis était cependant en vigueur au Canada et le ministère de la Marine et des Pêcheries le regarde comme fort précieux, en ce qu'il donne de grands avantages pour la surveillance à exercer sur les particuliers, et obtenir de ces derniers qu'ils se conforment au règlement. M. Brodeur s'est employé à convaincre les représentants des Etats-Unis que cela avait été fait dans l'intérêt des pêcheries et que leurs propres pêcheurs y avaient intérêt. Il s'est efforcé de les gagner à retirer leur opposition, à les amener à y consentir.

Je suis heureux de pouvoir dire qu'en cela il a parfaitement réussi, et que, par des concessions qu'il juge n'avoir pas d'importance pratique, qui ne peuvent faire aucun tort à nos gens, à nos pêches, à notre régime de permis, il a pu écarter les objections que le gouvernement des Etats-Unis avait d'abord fait valoir avec force contre la continuation de cet état de choses. Nous avons, en fin de compte, consenti à proposer au conseil une triple modification de nos règlements en ce qui touche à cette question des permis.

A cette condition, les Etats-Unis ne s'opposent plus, non seulement à cette partie de nos lois et de nos règlements, mais à l'ensemble de ces mêmes lois et de ces mêmes règlements. La première de ces modifications a trait à la pêche de la morue ou du hareng, à l'aide de rets à piège. Nos règlements portent en effet que, dans le golfe Saint-Laurent, il faut, pour se servir de cet appareil, un permis du ministre de la Marine et des Pêcheries. La modification à laquelle nous avons consenti est qu'il n'y aura plus lieu à demander un permis de la part des pêcheurs canadiens ou américains dans le cas de rets à piège tendus pour le hareng ou pour la morue à une distance de 1,000 verges ou plus du bord, ou de tout pareil filet déjà tendu dans ces conditions. En d'autres termes, dès qu'un pêcheur américain trouve un endroit qui lui permette d'établir pour la pêche de la morue ou du hareng un rets à piège à 1,000 verges ou plus de la côte, ou encore à pareille distance d'un premier rets à piège ainsi tendu, il peut utiliser la position inoccupée sans avoir de permis à demander au préalable. Dans ces conditions-là, nous l'exemptons de l'application du règlement, tout comme nous exemptons le pêcheur canadien de prendre un permis en pareil cas.

Quant à la deuxième modification, nous y avons consenti sans difficulté, à cause de l'effet pratique qu'elle aura sur le règlement actuel, ainsi qu'on nous l'a signalé Le règlement exige en effet que le premier à tendre un rets à piège doit dans tous les cas le faire à partir du bord et les représentants américains nous ont fait observer que nous leur disputions le droit de descendre sur la côte pour des fins de pêche. A cet égard, ils refusent d'admettre la justice de nos prétentions. Puisque, nous ont-ils dit, vous prétendez nous refuser l'accès de vos côtes, celles des îles de la Madeleine, par exemple, et que votre règlement relatif au rets à piège, tant pour la morue que pour le hareng, exige que le premier à prendre position le fasse à partir de la côte, comment voulez-vous que nos pêcheurs puissent jamais se trouver les premiers à jeter l'ancre? Ils ne le peuvent faire sans sortir de l'eau, et c'est pourquoi votre règlement, en pratique, les empêche d'avoir part à ce genre de pêche.

Nous avons sans difficulté reconnu le bienfondé de ce raisonnement, et nous avons consenti à substituer à cette règle une disposition qui, dans le cas où le guideau d'un rets à piège part de la côte, autorise l'agent à déterminer, par écrit ou verbalement, l'étendue du guideau dont on devra se servir, le règlement demeurant muet à l'égard des rets à piège où le guideau est disposé en un lieu situé au-dessous de la ligne des basses marées, permettant, par implication, aux pêcheurs canadiens ou américains d'établir, pour la morue ou le hareng, un rets à piège avec guideau ayant son point de départ, non sur la côte, mais en un lieu situé au-dessous de la ligne des basses marées. Cette modification accordée, il n'a pas été fait d'opposition à cet article du règlement. Le dernier changement consiste à ajouter une disposition également appliable aux rets à piège tendus pour le hareng ou la morue. Les représentants des Etats-Unis nous ont demandé cela, et il nous a paru qu'ils y avaient droit.

On se rappelle que le traité de 1818 accorde aux habitants des Etats-Unis la faculté de pêcher dans ces eaux et d'y capturer toute espèce de poissons, en commun avec les citoyens britanniques. L'emploi de la phrase: "en commun avec les sujets britanniques" semble également impliquer le droit que possèderaient les habitants des Etats-Unis de venir pêcher, à leur gré, dans ces eaux et d'y faire l'exploitation de leur industrie dans des conditions similaires à celles qui s'appliquent aux citoyens britanniques. Voilà pourquoi on a dit de la part

des Etats-Unis, la semaine dernière, que si nous avions l'intention de maintenir en vigueur notre système de licenses et qu'ils y prêtassent leur consentement tacite, il faudrait reconnaître dans nos règlements qu'un habitant des Etats-Unis, demandant au Gouvernement canadien une licence, devrait l'obtenir subordonnément aux règlements ordinaires et dans des conditions similaires à un sujet britannique demandant pareille autorisation. A mon avis, la conséquence probable de l'acceptation de ce règlement par les Etats-Unis ou de nos licenses par leurs pêcheurs serait la reconnaissance la plus claire possible de notre système et de sa légitimité par les Etats-Unis; et en pareille circonstance, comme rien ne s'oppose à cette proposition, au point de vue de nos pêcheurs, il m'a semblé qu'au point de vue du droit, le Canada aurait plus à gagner par l'insertion de cette stipulation dans nos règlements que par son absence. Nous avons donc acquiescé à cette proposition et nous ajoutons à nos règlements existants cette 3e disposition au sujet des filets à trappe pour la pêche de la morue et du hareng:

Quand un habitant des Etats-Unis qui fait la pêche avec des filets à trappe dans les eaux canadiennes dans l'exercice des libertés qui lui sont garanties par le traité de 1818, demande un emplacement ou station de pêche subordonnément aux dispositions des licences, il lui sera délivré de la façon accoutumée pareille licence pour toute station ou emplacement de pêche inoccupée, sur paiement du droit ordinaire, en considération de l'utilisation exclusive de cet emplacement, subordonnément aux règlements ordinaires.

Dès que nous eûmes consenti à apporter ces trois modifications à nos règlements existants, les conférences de vendredi et de samedi dernier arrêtèrent un procès-verbal comportant l'entente que, le Canada consentant à effectuer ces modifications et en vue de mode actuel d'application des lois et des règlements de pêche canadiens, les Etats-Unis retirent pour le moment les objections qu'ils ont fait valoir devant le tribunal et qui sont consignées dans le protocole dont il a déjà été question. Les représentants des Etats-Unis ont toutefois stipulé qu'ils ne sauraient actuellement conclure d'une façon définitive d'accord avec le Canada, en vue du fait que les règlements de Terre-Neuve sont encore à l'étude et que s'ils concluaient un accord définitif à l'égard de l'interdiction de la pêche à la seine fermée et celle de la pêche du dimanche au Canada, il pourrait être préjudiciable à leur cause de discuter davantage les règlements similaires en vogue à Terre-Neuve. En vue de cette difficulté il a été entendu que cet accord intervenu avec le Canada, bien que les deux parties intéressées nourrissent l'espoir qu'il sera de nature permanente et définitive, ne devra pas empêcher les Etats-Unis de renouveler ces objections, si à l'avenir les conditions modifiées rendaient la chose nécessaire. Voici le texte du procès-verbal:

Les soussignés, après avoir étudié les meilleurs moyens de solutionner les objections en question, subordonnément au procès-verbal des conférences précédentes signé le 12 janvier, en sont venus à la conclusion suivante:

Eu égard au mode actuel d'application des lois et des règlements de pêche canadiens et certaines modifications que le Canada consent à y apporter, ainsi qu'à la situation actuelle des pêcheries, aux conditions qui président à leur exploitation et aux lieux de pêche, les Etats-Unis ne font pas valoir pour le moment les objections mentionnées au protocole XXX se rattachant aux lois et règlements de pêche du Canada, vu qu'il a été convenu que les Etats-Unis conservent le droit de renouveler ces objections, si les conditions viennent à se modifier.

Les modifications auxquelles il a été acquiescé sont énoncés dans le procès-verbal et les parties intéressées présentes on signé la note. Le résultat de toutes ces négociations, c'est que, par suite de ces modifications apportées à nos règlements, les Etats-Unis consentent à écarter, pour le moment du moins, le litige où nous nous trouvions précédemment engagés. Par suite de l'accord intervenu avec Terre-Neuve et avec le Canada, nous avons substitué un autre mode de solution de ces objections au mode assez compliqué et certainement dispendieux indiqué par le tribunal, en septembre dernier, et en ce qui concerne le Canada, nous avons conclu un accord de nature définitif et permanent, à moins qu'il ne surgisse quelque modification de conditions, comme je viens de le dire. Il est possible que les conditions se modifient et qu'on renouvelle, à l'avenir, quelques-unes de ces objections.

Si cela arrive, nous ne serons pas, à tout événement, en pire posture que nous sommes aujourd'hui ou que nous serions, si cette convention n'eût pas abouti. Au demeurant, j'en ai l'espoir, il est fort peu probable que pareille éventualité se produise. Pour le moment, du moins, ceux qui sont chargés de l'administration des affaires aux Etats-Unis déclarent qu'ils sont pleinement satisfaits. Les malentendus au sujet de l'interprétation et de l'application de nombre de nos règlements se sont dissipés, grâce à l'amicale et courtoise discussion qui a eu lieu la semaine dernière, et je dois ajouter que du commencement à la fin, ce débat a été marqué au coin de la courtoisie qu'on est en droit d'attendre des représentants d'une grande nation, notre amie dévouée.

L'attitude des représentants des Etats-Unis, au cours de ces négociations a été des plus raisonnables. J'en suis convaincu, ils désiraient sincèrement voir aboutir, dans la mesure du possible, un accord définitif, une solution permanente de ces difficultés d'ancienne date; de chaque côté, on manifestait le désir de mettre fin à ces différends

séculaires, de faire des concessions au besoin et de régler, au moyen d'une amicale conférence, si faire se pouvait, des questions qui eussent autrement été l'objet de litiges que le tribunal international aurait été appelé à décider, et qui auraient occasionné aux intéressés de grands sacrifices de temps et d'argent. En justice pour les représentants des Etats-Unis, je dois rendre ici publiquement témoignage à leur sincérité dans l'effort qu'ils ont tenté pour faire les concessions nécessitées par notre répugnance à apporter à nos règlements le moins de modifications possible; et c'est sur cette manifeste sincérité que je m'appuie pour déclarer aujourd'hui à cette Chambre que, à mon avis, cette convention est le règlement définitif de toutes les difficultés qui, jusqu'aujourd'hui du moins, ont surgi dans l'application du traité des pêcheries remontant à quatre-vingt-dix ans.

L'hon. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole, je n'ai nullement l'intention de discuter la question; je me bornerai, si on me le permet, à présenter deux ou trois courtes observations. A mon avis et sans doute de l'avis de tous les Canadiens, la maîtresse objection qu'on pourrait faire valoir contre la sentence arbitrale du tribunal de La Haye, c'est la situation fort peu rassurante où était demeurée la question des règlements de pêche de Terre-Neuve et du Canada, ainsi que la création, à grand frais, de ce tribunal si éloigné, ou double tribunal, pour le règlement définitif de ces différends, s'il en surgissait. Pour mon propre compte, après avoir prêté l'oreille aux éclaircissements si lucides apportés par le ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth) cet après-midi, je dois l'avouer, je suis bien aise que, pour le moment du moins, nous soyons en toute probabilité en lieu d'échapper à ces deux graves inconvénients. Quand deux grands peuples, vivant côte à côte, possèdent les mêmes intérêts et poursuivent à nombre d'égards les mêmes idéals, rien ne saurait les empêcher de nouer de plus intimes relations et de solutionner, au point de vue des affaires et du commerce, les détails d'une grande question se rattachant aux règlements fort judicieux établis par le Canada et Terre-Neuve. Les résultats de cette conférence semblent prouver que leur réalisation n'offrait pas de difficulté insurmontable.

Le fait d'envisager tout ce qui aurait pu surgir à l'avenir dans la confection des règlements par le Canada et Terre-Neuve, et la conviction que les Etats-Unis avaient le droit de soulever des objections contre chacun de ces règlements et que pour obtenir une solution définitive de la question, il fallait faire appel à un tribunal mixte, puis plus tard au tribunal principal lui-même, tout cela ouvrait une perspective d'embarras, d'ennuis et de désagréments infinis.

Sir ALLEN AYLESWORTH

Si on a réussi, au moyen de ce mode d'accord, à parer à ces embarras pour le moment, c'est autant de gagné. Comme le ministre l'a fait observer, les Etats-Unis conservent le droit de soulever des objections même contre les règlements en vigueur aujourd'hui, et, cela va sans dire, ils conservent le droit de formuler des objections contre les règlements futurs. Mais du moment que nous nous sommes abouchés et que nous avons conclu un accord au sujet des difficultés existantes, nous avons par là même écarté une grande partie des embarras. Le mode d'accord facile et peu coûteux intervenu une première fois sera en toute probabilité choisi de nouveau, dans toutes les difficultés qui pourraient surgir à l'avenir.

A mon avis, l'attitude prise par le Canada sur les quatre points n'avait rien d'essentiellement illégitime. Je n'ai pu toutefois m'empêcher d'admirer la perspicacité de nos représentants à Washington sur un de ces points, à savoir la pêche du dimanche. Un homme ordinaire, peu diplomate aurait dit à ces Américains: "Il faut respecter le repos dominical et vos pêcheurs doivent être à l'église, le dimanche, au lieu de se livrer à la pêche." Mais en hommes perspicaces et prévoyants, nos représentants ont préféré établir leur argumentation sur un autre terrain; ils ont invoqué en quelque sorte un principe d'humanitarisme de large envergure, une doctrine humanitaire au bénéfice des poissons. Au lieu de demander un jour de repos, souvent bien nécessaire, à mon avis, et que les exploitants de nos pêcheries pourraient utilement consacrer à la méditation et à la contemplation sur les moyens de demeurer en état de grâce et de perfectionner leur conduite, on a jugé préférable ici de faire appel à leurs bons sentiments en se basant sur celui de l'humanité envers les poissons. Il est possible que durant le cours infini de l'évolution, la morue et le hareng qui abondent sur ces côtes viennent à comprendre le sens que comporte le repos dominical et qu'ils l'apprécient mieux que ne le font certains de leurs confrères d'un type plus développé. Quoi qu'il en soit, l'essentiel ici, abstraction faite de l'argument formulé, c'est qu'on a atteint le résultat voulu et que les poissons bénéficieront de l'avantage d'un jour de repos sur sept, alors qu'ils pourront se récréer, se livrer à tous leurs ébats, faire ample provision de force et s'armer pour la bataille des six jours qu'il leur faudra livrer aux filets des seineurs, leur commun et terrible ennemi.

Quant à la pêche à la seine ou bourse en filet, c'est là une question qui, à mon avis, a reçu sa légitime solution et on ne saurait guère trouver à redire à pareil règlement. La question des visites et perquisitions à bord a aussi été l'objet d'un règlement qui

me semble parfaitement légitime; car la chose n'eut guère été possible, sans cette autorisation.

Quant aux licenses, je crains de ne pas en avoir compris le sens. Dois-je comprendre que les licences ne sont pas éxigées des Canadiens ou des Américains aux termes des alinéas "a" et "b". Il semble qu'on ait établi des distances dans l'étendue desquelles les filets ne seraient pas autorisés et les règlements suppriment-ils la licence relativement au premier et au second des trois changements qui ont été faits? En vertu du troisième arrangement, le pêcheur des Etats-Unis demande une licence et il la reçoit toutes choses étant égales aux mêmes conditions que les Canadiens. Cela me laisse penser que dans les deux autres cas la licence est supprimée complètement.

Sir ALLEN AYLESWORTH: Je crains de ne pas comprendre suffisamment la question que l'honorable député a posé pour y répondre d'une manière catégorique, mais je puis tourner la difficulté en expliquant exactement les règlements en vigueur. Dans notre règlement non modifié, tel qu'il existait la semaine dernière, il était dit que la pêche aux harengs au moyen de filets était interdite dans les eaux du golfe Saint-Laurent, sans une licence délivrée par le ministre de la Marine et des Pêcheries. Il en résultait, par conséquent, que personne ne pouvait, dans le golfe du Saint-Laurent, pêcher la morue ou le hareng avec des filets, sans avoir obtenu une licence du ministre. Les changements qui ont été adoptés pour ce genre de pêche modifient ainsi le règlement:

Que tout genre de pêche au moyen de filets à panneaux pour la morue et le hareng est défendue dans les eaux du golfe sans une license du ministre sauf à une distance de mille verges du rivage ou de mille verges d'autres filets de ce genre tendus depuis le rivage.

De sorte que si un citoyen canadien ou américain peut trouver une place où il lui sera possible de tendre un filet de ce genre en se tenant à la fois à 1,000 verges du rivage et à 1000 verges de tout autre filet analogue, il peut le faire sans licence. C'est là le changement. Quant à l'autre point, le règlement non modifié de la semaine dernière disait:

Que la ligne menante de tout filet pour le hareng ou la morue devait dans tous les cas partir du rivage et tout employé des pêcheries devait pouvoir fixer par écrit ou de vive voix la longueur de la ligne menante qui serait employée.

Le tarif de la licence, à tant par brasse, dépendait de la longueur de la ligne menante. Le changement consiste à supprimer cette règle et à la remplacer par la nouvelle. Si la ligne menante d'un filet pour la morue ou le hareng part du rivage, tout employé des pêcheries peut déterminer de vive voix ou par écrit la longueur de la ligne menante qui sera employée, admettant implicitement que si elle ne part pas du rivage aucun pouvoir de ce genre n'est donné à l'employé de déterminer la longueur et admettant aussi que les filets peuvent être tendus sans une ligne menante partant du rivage, mais d'un point au-dessous de l'étiage.

Quant à ce qui est requis pour obtenir la licence d'un filet de ce genre, rien de spécial n'a été fixé. Il suffira de se conformer à la règle que j'ai lue, c'est-à-dire qu'une licence est toujours exigée, excepté dans les cas de filets tendus à 1,000 verges du rivage.

L'hon. M. FOSTER: Cela éclaircit ce point et il me semble que pour les filets placés à cette distance et dans ces conditions, une licence n'est pas nécessaire, mais je ne suis pas assez expérimenté pour savoir si ce sera suffisant pour maintenir, comme le faisait la licence primitive, ces navires sous un contrôle effectif. Je pense bien que jusqu'à un certain point cela suffira, mais pas dans tous les cas. Il y a un point sur lequel je n'ai pas une idée nette. Le ministre a parlé d'une commission pour Terre-Neuve et d'une autre pour le Canada ou d'une commission composée d'un membre de chaque pays—je ne sais pas exactement laquelle—et que si les méthodes diplomatiques ne parviennent pas au sein de cette commission à amener une entente entre les parties, les points en litige pourraient être portés devant la commission des pêcheries. Est-ce bien cela?

Sir ALLEN AYLESWORTH: La confusion provient sans doute de la façon dont j'ai expliqué la situation en vertu de la décision arbitrale et en vertu de l'entente de la semaine dernière. La décision arbitrale a déclaré que la législation en vigueur devait être soumise à une commission d'experts avec possibilité d'appel au tribunal au complet, quand ce tribunal se réunirait de nouveau. La décision recommande aussi, si elle ne l'ordonne pas, que pour régler toutes les difficultés qui pourraient s'élever en tout temps à l'avenir, les parties devaient s'entendre pour nommer deux commissions permanentes, chacune d'elles devant être composé d'un représentant des Etats-Unis, ou du Canada ou de Terre-Neuve, suivant le cas et d'un troisième neutre et qu'une commission ainsi constituée devait à l'avenir régler tous les cas qui pourraient se présenter, en sa qualité de commission permanente et décisive sans aucun appel au tribunal existant. La recommandation n'a pas encore été adoptée jusqu'à maintenant. Elle n'a probablement pas été étudiée par aucun des pays et en ce qui touche le Canada, à moins que des difficultés se présentent dans l'avenir ou que d'anciennes difficultés se reproduisent, il n'y aura jamais aucun besoin de constituer une commission de ce genre. Mais si ja-

mais on en établit une, ses décisions seront finales.

M. DANIEL: Est-ce que je suis dans le vrai en comprenant que l'avantage retiré par le pêcheur américain du règlement modifié, c'est qu'autrefois on ne lui accordait absolument pas de licence pour pêcher avec un filet attaché au rivage, tandis qu'il a droit maintenant à cette licence pour se livrer à ce genre de pêche.

Sir ALLEN AYLESWORTH: La disposition relative à l'obtention d'une licence par des pêcheurs américains est tout à fait distincte. Tout citoyen américain qui fait une demande d'un emplacement de pêche en vertu des articles relatifs aux licences, reçoit une licence ordinaire pour tout emplacement inoccupé choisi par le postulant, en se conformant aux règlements ordinaires. C'est-à-dire qu'il doit se placer à une certaine distance d'un emplacement occupé. En un mot, il doit être placé exactement dans la même situation qu'un sujet britannique qui fait une demande de licence.

M. DANIEL: Avait-il ce privilège autrefois?

Sir ALLEN AYLESWORTH: Je ne sais vraiment pas comment répondre à cette question. Je ne crois pas qu'il existe un seul cas d'octroi de licence à un citoyen des Etats-Unis. Je ne pense pas qu'une semblable demande ait jamais été faite; mais au point de vue juridique, je n'hésiterais pas à donner mon avis en disant qu'il y a toujours eu droit, depuis la date du traité, tout autant qu'un sujet anglais.

M. CROSBY: Est-ce l'intention du Gouvernement de séparer les intérêts des pêcheurs canadiens de ceux de Terre-Neuve, et de laisser chacun faire le meilleur arrangement qu'il pourra, indépendamment l'un de l'autre?

Sir ALLEN AYLESWORTH: Il y a certainement pas eu d'intention de la part de mon collègue, M. Brodeur ou de moi-même, d'abandonner en aucune façon Terre-Neuve. Jeudi dernier, dans la soirée, quand nous avons signé l'accord auquel, naturellement, Terre-Neuve se trouve être partie également, pour substituer cette nouvelle méthode de régler les objections existantes par la méthode indiquée dans la décision arbitrale, j'ai pensé et M. Brodeur également qu'il serait parfaitement possible pour le Canada de régler nos différends et nous avons également pensé qu'il n'y avait aucune apparence de règlement prochain pour Terre-Neuve et avant d'aller plus loin nous nous sommes réunis et avons discuté entièrement la question avec sir Edward Morris et ce fut avec son entente et son consentement que M. Brodeur et moi sommes restés tandis qu'il partait pour Terre-Neuve jeudi dans l'après-midi; nous sommes restés dans l'espérance qu'en reprenant nos conférences vendredi ou samedi nous pourrions régler les questions relatives au Canada. Notre espoir a été heureux. Je ne crois pas que nous ayons fait du tort en quoi que ce soit à Terre-Neuve, mais j'espère que nous l'avons plutôt aidée à obtenir un règlement semblable de ses propres difficultés. Nous n'avons jamais eu la pensée d'abandonner un instant notre colonie sœur, si des difficultés nouvelles se soulevaient pour le règlement desquelles une action en commun serait nécessaire.

L'hon. M. FOSTER: Je suppose qu'une copie de cet accord sera déposée sur le bureau de la Chambre?

Sir ALLEN AYLESWORTH: Certainement.

M. FRASER: Existe-t-il une définition de l'étiage où le pêcheur américain aurait le droit d'accrocher son ancre dans les eaux côtières du golfe Saint-Laurent?

Sir ALLEN AYLESWORTH: Il n'y a aucun renseignement à ce sujet dans les règlements modifiés; il n'est pas même indiqué que la ligne menante peut s'étendre d'un point au dessous de l'étiage, mais c'est compris implicitement par le fait que le règlement existant, qui exige qu'elle parte toujours du rivage, a été abrogé et a disparu.

TRAITE ANGLO-JAPONAIS.

M. MIDDLEBRO: Je voudrais poser au premier ministre une ou deux questions relativement au traité anglo-japonais qui est entré en vigueur au mois de juillet 1899, je crois pour une durée de douze années, mais avec l'entente qu'après onze ans l'une ou l'autre des parties contractantes pouvait dénoncer le traité. Un avis a-t-il été donné par l'une ou l'autre des parties contractantes pour mettre fin au traité et dans ce cas cette abrogation du traité entre le Japon et l'Angleterre met-elle également un terme à la convention conclue subséquemment entre le Canada et le Japon? Le Parlement aura-t-il une occasion de discuter la question avant que le traité soit dénoncé, s'il doit l'être?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Quelque correspondance a été échangée sur cette question, mais je ne crois pas qu'elle puisse être déposée. Je pourrai le dire lundi à mon honorable ami.

FOURNITURE D'EAU POTABLE DANS LES EDIFICES PARLEMENTAIRES.

M. DANIEL: Le premier ministre a-t-il remarqué les déclarations contenues dans les journaux d'Ottawa au sujet de la contamination de l'eau potable de la ville? Il y a dans cet édifice en plusieurs endroits des robinets d'eau et je vois que le chef du service d'hygiène a conseillé à la population d'Ottawa de faire bouillir l'eau avant de la

consommer, en vue d'éviter la fièvre typhoïde. J'ignore si le Gouvernement a pris des précautions relativement à la fourniture de l'eau dans cet édifice, mais je crois que c'est une question qui mérite d'être prise en considération.

A-t-on pris des mesures pour empêcher que ces édifices soient approvisionnées d'eau malsaine?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je n'ai aucun renseignement sur ce point, mais je suppose que lorsqu'on est à Ottawa il faut accepter le bon et le mauvais.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

M. LAKE: Le rapport de la commission d'embellissement a-t-il été déposé? Aux termes de la loi il doit être déposé dans les premiers quinze jours de la session, mais je n'ai pas pu m'en procurer un exemplaire au bureau de distribution.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je demanderai des renseignements. Je n'ai pas eu connaissance que le rapport ait été déposé. La chose me paraît avoir été oubliée.

L'hon. M. FOSTER: Je rappellerai à l'honorable premier ministre qu'il devait prendre des renseignements au sujet de la dépêche de sir John Thompson.

Sir WILFRID LAURIER: J'ai écrit au secrétaire d'Etat à ce sujet et je n'ai pas encore eu de réponse.

CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE.

M. WHITE (Renfrew): Je désire signaler à la Chambre une note publiée par le "Star" de Montréal et le "Citizen" d'Ottawa, le 16 janvier courant. Elle est ainsi conçue :

LES CREDITS BUDGETAIRES POUR LE CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE SONT PRETS.

Trois millions demandés pour la rivière des Prairies et la rivière aux Français.

Dépêche spéciale au " Star " de Montréal.

Ottawa, 16 janvier.—On a appris aujourd'hui que le Gouvernement se propose de demander, dans un budget supplémentaire, un crédit qui implique que les travaux sur le canal de la baie Georgienne seront bientôt commencés.

On rapporte que dans le budget supplémentaire, il y aura un crédit d'environ $3,000,000 dont une motié sera consacrée à draguer la rivière des Prairies, en arrière de Montréal, et l'autre moitié aux travaux sur la division de la rivière aux Français.

L'honorable William Pugsley questionné à ce sujet, aujourd'hui même, répondit:

" Toute la question est à l'étude. Je ne puis rien dire avant que le cabinet ait pris une décision au retour du ministre des Finances."

En attendant, nous apprenons que des estimations budgétaires à cette fin ont été préparées et seront soumises au conseil des ministres.

Les crédits que l'on se propose de demander sont affectés à des travaux qui auraient leur utilité même si le projet principal n'était pas exécuté, mais, en même temps, on peut aussi les considérer comme indiquant le commencement du canal.

Il n'est pas possible d'exagérer le caractère national de l'entreprise et sa grande importance comme offrant un nouveau débouché au trafic des céréales de l'Ouest. Comme entreprise gigantesque devant avoir une énorme influence sur la question du transport, on peut la mettre au même rang que le Transcontinental national.

Le Gouvernement se propose-t-il d'inscrire dans le budget supplémentaire un crédit comme celui dont parle cette note, et a-t-il l'intention de faire imprimer et distribuer de nouveaux exemplaires du rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, il y a deux ans? Ce rapport est très précieux et beaucoup de personnes m'en ont demandé des exemplaires, mais je n'ai pu m'en procurer; l'édition est épuisée.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): A la première question je ne puis donner d'autre réponse que celle qui a déjà été donnée par le ministre des Travaux publics, hier—la question est à l'étude. Quant à la deuxième question, je ne vois pas pourquoi, si la chose est jugée utile, on ne ferait pas préparer une nouvelle édition de ce rapport.

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR L'IMMIGRATION.

Le bill (n° 47) tendant à modifier la loi sur l'immigration est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussoin des articles.

Sur l'article 1er (comment s'acquiert l'indigénat en Canada).

L'hon. M. FOSTER: Quel est la nature et le but du changement contenu dans cet article?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Je donnerai quelques explications générales pour mieux faire comprendre ce point particulier. Comme mon honorable ami en est informé, l'an dernier, le Parlement a voté une nouvelle loi sur l'immigration qui ne modifiait pas les principes sur lesquels reposait l'ancienne loi de 1906, mais qui était destinée à mieux répondre aux nouvelles exigences créées par une plus sévère application des règlements.

En d'autres termes, la loi de l'an dernier n'était qu'une compilation des dispositions déjà en vigueur. Une question à laquelle nous avons eu à statuer sur la loi de l'an dernier, était celle du droit de domicile pour ceux qui ne sont pas sujets canadiens et de son acquisition par

résidence. J'avais soigneusement étudié la question et je croyais qu'elle avait été résolue d'une manière satisfaisante. Mais depuis la dernière session, deux ou trois cas se sont présentés qui ont fait renaître les difficultés, et les deux amendements contenus dans l'article en discussion ont pour but de combler une lacune dans la loi actuelle, que nous avons pu constater, par la pratique.

L'article actuellement soumis à la Chambre est une répétion de l'article voté l'an dernier, avec deux additions. Les mots ajoutés sont entre parenthèses. Il va de soi que si les amendements sont votés, les parenthèses disparaîtront. A part ces deux changements, l'article est, mot pour mot, la reproduction de celui qui a été adopté l'an dernier.

Le premier changement se trouve à la première ligne; les mots: "ne peut s'acquérir que" remplacent les mots "s'acquiert". Voici la raison de ce changement: un juge a décidé que bien qu'il fût parfaitement clair, aux termes de la loi que j'ai citée, que le domicile au Canada pouvait s'acquérir de la manière indiquée dans la loi, il pouvait également s'acquérir par d'autres moyens, non prévus par cette loi. L'amendement proposé a pour but de combler cette lacune et d'empêcher que le domicile au Canada puisse être acquis autrement que de la façon stipulée dans cette loi.

Le deuxième changement vise les personnes entrées au Canada avant l'adoption de la loi de l'an dernier, mais n'ayant pas habité le pays pendant trois ans. La loi de l'an dernier statue que le domicile s'acquiert par un séjour de trois ans. Or, une personne arrivée au pays avant l'adoption de cette loi, mais n'y ayant pas séjourné trois ans, n'a pas de domicile au Canada, d'après la stricte interprétation de la loi, ce qui n'était pas assurément l'intention du législateur. Le but de ce changement est donc d'accorder le droit de domicile à ceux qui sont venus au Canada avant l'adoption de la loi de l'an dernier, mais qui n'y avaient pas séjourné trois ans, à la date de cette adoption. Tels sont les deux amendements à cet article et ils sont proposés parce que la question a été soumise aux tribunaux et que le juge a signalé une lacune dans la loi.

M. McKENZIE (Cap-Breton): Je profite de l'occasion pour demander à l'honorable ministre certaines explications au sujet de cette loi sur l'immigration. Etant avocat, je devrais être censé la connaître et cependant je la connais très peu. Dans ma circonscription, plusieurs cas se sont présentés au sujet desquels je désirerais avoir des éclaicissements.

Supposons, par exemple, qu'un Syrien vienne au Canada, y achète une propriété et s'établisse, disons, dans le comté de Cap-Breton. Si après un séjour dans le pays, il désire faire venir sa famille de Syrie, quelles formalités aura-t-il à remplir, en supposant que les membres de sa famille ne soient atteints d'aucune des maladies qui pourraient leur faire interdire l'entrée du Canada?

L'hon. M. OLIVER: Les conditions imposées sont indiquées dans le décret n° 926, rendu sous l'empire de la loi sur l'immigration. Une Asiatique venant au Canada doit avoir en sa possession une somme de $200. Ainsi les membres de la famille du Syrien dont parle mon honorable ami devraient posséder cette somme pour être admis dans le pays.

M. DOHERTY: Si je comprends bien, l'honorable ministre propose cet amendement, pour qu'il n'y ait pas d'autre moyen d'acquérir un domicile au Canada que celui qui est indiqué ici.

L'hon. M. OLIVER: Exactement.

M. DOHERTY: Quel sera l'effet de cet amendement? Si le ministre atteint le but qu'il se propose, je me permettrai de lui demander si un enfant né au Canada, après l'adoption de cette loi, d'un père domicilié au Canada, se trouve par le fait même avoir acquis un domicile au Canada.

L'hon. M. OLIVER: Sans doute.

M. DOHERTY: Mais notre loi dit qu'après l'adoption de cette loi, le domicile ne peut s'acquérir que par un séjour de tant d'années après l'arrivée au pays. Voici un homme qui n'est jamais arrivé au pays et c'est une question sérieuse de vouloir abolir tous les moyens de droit commun par lesquels il est possible d'acquérir un domicile. Je demande également au ministre si son intention est d'abroger la loi salutaire qui fixe le domicile de l'épouse au domicile du mari. Aux termes de la loi, telle que rédigée, si un mari vient s'établir au Canada et remplit toutes les conditions imposées par cette loi, il acquiert un domicile au Canada; veut-on que sa femme, si elle n'est pas venue en même temps que lui, n'ait pas de domicile au Canada, tant qu'elle n'aura pas rempli toutes les mêmes conditions.

L'hon. M. OLIVER: C'est le but explicite de la loi.

M. DOHERTY: Le ministre approuve-t-il qu'en opposition à la règle universellement reconnu, qu'en opposition à la loi canadienne et au droit international, nous décrétions que le domicile de l'épouse ne sera plus au domicile de l'époux?

L'hon. M. OLIVER: C'est au comité à en décider; j'explique simplement ce que veut la loi.

M. DOHERTY: C'est le ministre qui propose ce bill à la Chambre et il nous demande de le voter. Or, je lui signale les

graves conséquences qu'il peut avoir et je crois que nous avons le droit d'exiger qu'il nous dise s'il a des raisons suffisantes et quelles sont ces raisons, pour demander au Parlement de modifier si profondément une loi générale au moyen d'une loi spéciale. Bien plus, je crois que le bill est rédigé de manière à faire des choses que le ministre déclare n'avoir pas l'intention de faire.

C'est ainsi, par exemple, qu'il énonce comme principe qu'on ne saurait acquérir ce domicile qu'en ayant recours à un moyen particulier. Si l'on entend cela comme ne s'appliquant qu'à ce dernier cas, je crois pouvoir exprimer l'opinion qu'un enfant né au Canada de parents qui sont venus s'établir au pays, ne pourra jamais avoir de domicile ici. Mais le fait seul d'être né au Canada de parents établis ici, ne lui donne-t-il pas un domicile ici?

L'hon. M. BUREAU: Il se trouve Canadien de naissance.

M. DOHERTY: L'un des moyens grâce auquel, d'après le droit commun, on peut acquérir ce domicile, repose en ce fait que le domicile de l'enfant est celui de son père. A sa naissance l'enfant acquiert son domicile du fait de naître à l'endroit où le père se trouve à avoir son domicile. Le projet décrète qu'on ne peut acquérir au Canada un domicile qu'en vivant ici trois ans après qu'on a débarqué sur nos rives.

L'hon. M. BUREAU: Cela s'applique au cas d'un étranger; mais un sujet britannique de naissance n'est pas soumis à ce bill. Supposons qu'il se rende dans un pays étranger et qu'après y avoir vécu plusieurs années, sans prêter le serment d'allégeance à ce gouvernement étranger, il revienne au Canada ayant encore cette qualité de sujet britannique, ce bill ne pourrait s'appliquer à son cas. Il jouirait de tous ces privilèges tout autant que s'il ne s'était pas absenté du pays.

M. DOHERTY: C'est précisément ce que je veux discuter. J'ai compris que la loi existante et appliquée jusqu'à présent indiquait certains moyens grâce auxquels on pouvait acquérir ce domicile, mais sans dire qu'un domicile acquis d'une autre façon ne serait pas réellement un domicile.

La rédaction de ce bill tel qu'il existe aujourd'hui, semble laisser entendre qu'on ne peut acquérir un domicile au Canada qu'en se soumettant à certaines conditions particulières. Quant à l'enfant né au Canada, on peut dire qu'il n'est pas question pour lui d'acquérir un domicile quant à sa naissance, mais plutôt quant au domicile d'origine. J'insiste sur l'importance qu'il y a de considérer que d'après la rédaction de ce bill, on met de côté toutes les règles qui établissent le domicile de certaines classes de personnes d'après leur relation directe ou indirecte. C'est ainsi, tout d'abord, qu'on pourrait nier à l'épouse le domicile qu'elle aurait réellement le droit d'établir par le domicile de son mari, parce que cette femme n'aurait pas rempli certaines formalités auxquelles son mari a dû se soumettre.

Egalement on intervient dans les principes généraux qui règlent le domicile des mineurs sur celui de leurs tuteurs ou gardiens. Allons-nous mettre de côté toutes ces règles-là? Lorsqu'un tuteur ou un gardien a acquis domicile au Canada, allons-nous chasser le mineur ou l'ignorer comme citoyen parce qu'il n'est pas domicilé dans notre pays d'après les termes mêmes de ce statut? Pourtant, si le seul moyen pour un étranger d'acquérir un domicile au Canada, c'est d'y venir lui-même en personne demeurer ici, on se trouvera en face du résultat que je viens de signaler.

L'hon. M. OLIVER: Quant à l'objection soulevée par mon honorable ami, que l'enfant né au Canada ne se trouverait pas à avoir son domicile au pays, je puis dire que la disposition qui nous occupe n'a trait qu'à la définition du domicile tel qu'acquis par ceux qui ne sont pas déjà citoyens du Canada. La loi décrète des conditions qui constituent le citoyen canadien; cette loi énonce naturellement qu'une personne née au Canada devra se trouver comptée au nombre des citoyens canadiens. Le but de cette définition du terme "domicile" et des mots "citoyen canadien", c'est de nous permettre d'accomplir l'intention qu'avait le Parlement en adoptant cette loi, si je ne me trompe, de façon à définir clairement et rigoureusement, si cela est nécessaire, les droits qui sont la conséquence des relations entre les individus. L'honorable député trouve à redire à cette définition claire, précise ou rigoureuse du domicile. La loi ne contient aucune définition rigoureuse quant au domicile et mon honorable ami sait parfaitement cela.

M. DOHERTY: Autant que je le sache, il n'en existe pas.

L'hon. M. OLIVER: Nos statuts ne contiennent d'autre définition du domicile que celles que je viens d'indiquer; cependant, nous avons trouvé que dans l'application de la loi, cette disposition rigoureuse exprimant l'opinion du Parlement, si je ne me trompe, rendait nécessaire une définition juridique du domicile qui nous eût permis de bien connaître la loi et qui eût mis l'immigrant en état de savoir exactement la nature de ces droits qu'on lui accordait ou qu'on lui refusait, de façon à ce qu'il n'existât de malentendu à propos de tous ces détails importants. Il va sans

dire que notre législation est bien extraordinaire en vérité.

Tout ce bill sort des voies ordinaires et la tâche qu'on entreprend de définir par une loi la signification du domicile, est une entreprise qu'il n'est pas aisé de mener à bonne fin. Toutefois, nous croyons sincèrement qu'il est nécessaire, en vue des difficultés que présente l'application de cette loi, d'établir cette définition rigoureuse, si nous voulons accomplir la volonté du Parlement en ce qui concerne les restrictions qu'on doit apporter à la venue d'immigrants peu désirable.

M. DOHERTY: Si je comprends bien, le but de cette disposition est d'établir un état de choses d'après lequel l'immigrant qui nous arrive et qui acquiert domicile au Canada d'après la loi, en accomplissant toutes les formalités qu'on exige de lui à cette fin, se trouvera en cette posture que sa femme et ses enfants qu'il a laissés dans son pays d'origine et qui viennent le rejoindre plus tard, s'exposeraient à ne pouvoir entrer au Canada parce qu'ils n'y ont pas de véritables domiciles.

L'hon. M. OLIVER: Précisément.

M. DOHERTY: Si c'est là le but de l'honorable ministre—et ce but a été atteint, cela va sans dire—je n'ai rien à ajouter. Toutefois, il me semble qu'on peut invoquer des arguments sérieux contre cette proposition qui nous demande d'adopter une définition du domicile qui pourra s'appliquer en toutes les circonstances où surgiront ces difficultés.

L'hon. M. OLIVER: Je ne défends pas cette attitude; j'explique simplement la position prise par le Parlement lorsque la loi a été adoptée, et cette attitude reposait sur ce principe qu'il était nécessaire et important de fermer l'entrée du Canada aux immigrants mauvais; que chaque immigrant fût jugé d'après ses propres qualités comme individu, et non pas comme membre d'une famille.

M. DOHERTY: L'honorable ministre cherche par cette modification qu'il propose de changer l'état de chose établi par le Parlement par la loi existante. S'il en était autrement, pourquoi chercherait-il à modifier cette dernière loi? Si je ne me trompe, l'honorable ministre a dit que les tribunaux ont décidé que l'attitude prise par le Parlement à l'égard de la loi existante n'a eu pour résultat que de créer une situation d'après laquelle toute personne à qui cette loi pouvait s'appliquer, avait le droit de prétendre qu'elle avait un domicile, mais que cette législation n'avait pas eu pour résultat d'empêcher les gens qui, sans avoir recours aux dispositions de la loi existante, pouvaient d'après le droit commun réclamer ce domicile.

Voilà la façon dont les tribunaux ont interprété la déclaration du Parlement dans la loi existante et qui fait voir le sentiment de la députation quand elle a adopté cette loi.

L'honorable ministre demande au Parlement de modifier son attitude sur cette question dans le but de faire disparaître l'idée que sont domiciliées au Canada toutes les autres personnes, à l'exception de celles qui ne se sont pas soumises aux dispositions de ce statut spécial, bien que l'application de ce principe puisse avoir pour résultat de créer un état de choses d'après lequel on se trouvera à séparer de force le mari de son épouse, les parents de leurs enfants. Certes, c'est là une nouvelle attitude que l'honorable ministre demande au Parlement de prendre. Quant à moi, je ne prétends pas être plus que l'honorable ministre au courant des difficultés qui peuvent surgir quant à l'exclusion des immigrants non acceptables, non plus que je me targue de connaître mieux que les fonctionnaires du ministère la façon dont cette loi est appliquée, mais je dois dire qu'il faudrait pour me convaincre me représenter, avec preuve à l'appui, la nécessité urgente qui réclamerait cette législation; j'exigerais encore qu'on me démontrât l'impossibilité réelle où nous nous trouvons de nous protéger contre les immigrants non acceptables, avant de prendre sur moi d'énoncer une règle semblable à celle qu'on nous propose d'établir, susceptible, non seulement de produire l'état de choses dont je viens de parler, mais encore—ainsi que l'honorable ministre vient de nous le dire, tel que le démontrent clairement ses propres paroles—celui que j'ai signalé.

M. DEVLIN: L'honorable député veut-il laisser entendre qu'on devrait décréter une disposition semblable à celle-ci d'après laquelle les tribunaux de juridiction civile du Bas-Canada décident que le domicile de l'épouse doit être celui de son mari?

M. DOHERTY: Ce serait conseiller l'adoption d'une disposition tout à fait contraire à celle-ci. Je m'oppose à cette disposition, parce qu'elle a pour effet d'établir clairement qu'une épouse qui nous arrive ici en qualité d'immigrant ne pourra réclamer aucun droit; que du fait que son mari est domicilié au Canada, elle a le droit d'accomplir ici ce que la loi de la plupart des pays du monde lui impose comme obligation, celle de suivre son mari au domicle qu'il s'est choisi. Voici ce qu'on pourra lui dire en invoquant ce bill: Non, madame, vous ne ferez pas cela. Il va sans dire que le procédé de l'honorable ministre se résumerait à bien peu de chose, en vérité, s'il consentait à déclarer que cette disposition qu'il veut inscrire dans la loi sera soumise à cette exception contenue dans la loi générale. Je comprends la

raison de l'honorable ministre, qui veut établir une dérogation à la loi existante.

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable ami prétend que cette disposition serait de nature à empêcher une épouse de venir au Canada après que son mari aurait établi son domicile en ce pays pour partager les privilèges dont il jouit lui-même.

L'article 2 contient une définition de la qualité du citoyen canadien. Voici: "Citoyen canadien" signifie: 1) une personne née au Canada et qui n'a pas prêté serment d'allégéance à un autre pays; (2) un sujet britannique qui a son domicile au Canada, ou (3) celle naturalisée d'après les lois du Canada qui n'a pas subséquemment perdu les privilèges inhérents à cette qualité de citoyen du Canada pour devenir sujet d'une puissance étrangère ou qui a perdu cette qualité de citoyen canadien par suite du changement de son domicile.

M. DOHERTY: Quel est cet article?

L'hon. M. BUREAU: L'article 2 de l'ancienne loi. Il y a un dispositif:

Pourvu que pour les fins de ce statut, une femme qui n'a pas débarqué au Canada ne soit pas considérée comme ayant acquis ce droit de citoyenne canadienne parce que son mari est sujet canadien; on ne considérera non plus que l'enfant qu'on n'a pas débarqué au Canada a acquis ce droit de citoyen canadien parce que son père ou sa mère sont citoyens canadiens.

M. DOHERTY: D'après ces dispositions on prive l'épouse de réclamer aucun droit à ce titre de citoyenne du Canada. Voici qu'on nous demande maintenant d'aller plus loin et de déclarer qu'elle n'a pas le droit de réclamer qu'elle est une personne ayant un domicile au Canada, bien que, je sache, non seulement par la loi générale du Canada, mais encore parce que j'estime ne pas me tromper en disant que d'après les règlements du droit international privé, relatifs aux conflits de législation, les nations civilisées du monde lui refuseront le droit de réclamer d'avoir eu son domicile en n'importe quel pays.

L'hon. M. BUREAU: Pour les fins de ce statut.

M. DOHERTY: Je concède cela, mais on va placer cette femme dans cette posture qu'elle ne pourra réclamer son droit de citoyenne dans son pays d'origine, puisqu'elle a quitté ce dernier, non plus qu'au Canada où elle est venue s'établir, accomplissant ainsi à la lettre l'obligation où elle se trouve de suivre son mari au domicile qu'il s'est choisi, et on ne la considérera pas domiciliée au Canada.

J'ai dit que je ne me prétends pas au fait des difficultés que l'on éprouve à se préserver des immigrants peu recommandables, mais la Chambre étant invitée à méconnaître un principe aussi généralement admis, un principe auquel le monde civilisé attache le plus haut prix en matière administrative, je considère que le ministre devrait nous dire quels sont ces obstacles qui, dans l'application de la loi, font qu'il est impossible ou excessivement difficile d'exclure les immigrants peu recommandables sans recourir à l'aide d'une disposition semblable.

L'hon. M. OLIVER: L'intention du législateur se dégage plutôt du contexte que de chaque mot pris séparément.

M. DOHERTY: Le ministre prétend-il que le tribunal qui a interprété cette disposition n'a pas dûment tenu compte du contexte? C'est aux tribunaux qu'il appartient de déterminer de façon autorisée ce que le Parlement avait en vue, et c'est ce qu'ils ont fait. Jamais il ne m'était encore arrivé d'entendre dire que l'on pût se rendre compte de la volonté du Parlement autrement qu'en se reportant à ces décisions.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami va un peu trop loin. On trouve dans le livre le plus sacré certains passages dont le sens nous échappe quand on les prend à la lettre: il faut se reporter au contexte.

M. DOHERTY: Le ministre ne veut pas donner à entendre, j'en suis sûr, que le tribunal n'a pas tenu compte du contexte. Il y a lieu de présumer que le tribunal qui s'est prononcé sur ce point s'est fondé sur les règles d'interprétation qui permettent d'établir de façon précise ce que le Parlement a voulu décréter. La plus élémentaire de ces règles veut que le tribunal se reporte au contexte, établisse l'objet général de la loi et en explique chaque disposition en se fondant sur le sens des autres. Si, comme on doit le présumer, le tribunal a fait son devoir, nous tenons maintenant de source autorisée que l'esprit de la loi est bien celui que le juge y a attribué. Or, le ministre invite maintenant le Parlement à revenir sur ce qu'il a fait.

L'hon. M. OLIVER: C'est affaire d'appréciation. Le tribunal peut avoir pensé que le texte de la loi rend la pensée du législateur, mais si l'honorable député veut me permettre de lui donner mon avis, je lui dirai que ce texte ne porte pas aussi nettement qu'il pourrait le faire que, dans la pensée du législateur, le domicile doit invariablement être conforme à la définition qu'en donne le présent projet de loi. C'est ainsi que je comprends le contexte, et ma manière de voir, en tant que membre du Parlement, vaut bien celle d'un juge.

M. DOHERTY: Puisque, au dire du ministre, tel est l'esprit de la loi, à quoi bon la modifier? D'un autre côté, si le besoin de cet amendement se fait sentir, cela tient à ce que, sous le régime de la loi actuelle, le domicile peut s'acquérir autrement qu'i'

n'est prescrit dans ce cas-là. L'amendement dont le ministre propose l'adoption n'a aucune raison d'être, à moins qu'il ne soit vrai que le domicile peut s'acquérir autrement que selon les prescriptions de la loi.

Puisque le ministre prétend que sa manière de voir vaut bien celle des tribunaux, les autres membres du Parlement ont bien droit d'exiger que l'on fasse concorder leur pensée avec leurs paroles. Cette modification me semble si grosse de conséquences à l'égard de la loi du domicile que ceux qui la proposent devraient l'appuyer de raisons très puissantes, afin que nous puissions décider en parfaite connaissance de cause si elle est vraiment nécessaire ou inutile.

L'hon. M. OLIVER: Nous n'avons d'autre intention que celle d'exposer toutes nos raisons à la Chambre. L'opinion d'un juge, j'en conviens volontiers, vaut la mienne et celle de n'importe quel membre de la Chambre; mais nous sommes tenus d'agir avec discernement et d'assumer la responsabilité de nos actes. Je maintiens que cette modification est motivée par l'application bien entendue de l'esprit de la loi et par la façon dont les tribunaux en ont interprété le texte. A la Chambre de dire si elle partage cet avis ou non.

Quant aux motifs, les voici: nous avons constaté que pour appliquer la loi, pour nous conformer à ce que nous croyions être la volonté du Parlement et ne porter préjudice à personne, il est nécessaire de définir l'expression "citoyen du Canada", qui n'est définie nulle part, et le mot "domicile", qui ne l'est pas davantage. L'objet de ces définitions est de prévenir toute injustice dans les cas prévus à l'article 3 de la loi d'immigration adoptée à la dernière session et qui est à peu près semblable à celle de 1906. Cet article qui, mon honorable ami en conviendra avec moi, traduit la pensée du Parlement, est ainsi conçu:

> Nul immigrant, passager, voyageur, ni autre personne, à moins qu'il ne soit citoyen du Canada ou ait un domicile au Canada, n'est admis à entrer en Canada, ou, s'il y est débarqué ou y est entré, n'est admis à y rester, s'il appartient à l'une des catégories suivantes, ci-après désignées par l'expression "catégories refusées".

Voilà ce que le Parlement décrétait dès 1906. Pour restreindre la portée jusque-là indéterminée de la loi, nous avons créé, par la loi de l'année dernière, cette exception à l'égard du domicile au Canada et de la qualité de citoyen du Canada, exception qui nous paraissait utile; mais pour qu'elle ne se heurtât point au principe posé par le Parlement dès 1906, il fallait définir l'expression "qualité de citoyen du Canada" et le mot "domicile", et je considère qu'en attribuant à ces mots un sens restreint on se conforme à la volonté du Parlement, ce qui ne serait pas si on leur donnait le sens que leur prête l'honorable député.

M. DOHERTY: Je ne veux pas discuter la question de savoir si ce que le Parlement pensait l'année dernière doit nécessairement l'emporter sur ce qu'il pense cette année, étant donné surtout qu'on nous invite à nous soumettre à une chose que le Parlement n'a pas prescrite et à laquelle il n'a pas même songé. L'honorable ministre dit que son but est de prévenir toute injustice qui pourrait résulter d'une interprétation moins rigoureuse de l'article 3 de l'ancienne loi. Or, cet article ne vise que ceux-là qui ne sont pas citoyens du Canada et n'y ont pas de domicile, et le ministre admet que lorsque son projet de loi sera adopté, certaines personnes qui ont aujourd'hui un domicile au Canada n'en auront plus. Certaines dispositions, dit-il, tendent à exclure certaines catégories de personnes qu'il pourrait y avoir lieu d'exclure lors même qu'elles auraient un domicile au Canada. D'un autre côté, aux termes de cet article, l'entrée de notre pays est interdite à toute personne aveugle qui n'a pas de domicile au Canada. Notre protection exige-t-elle que la loi interdise à jamais l'entrée du pays à la femme de celui qui a déjà son domicile au Canada, si le malheur veut qu'elle soit aveugle? Tel serait pourtant l'effet de l'adoption de ce projet de loi.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. McKENZIE: Avant la suspension de la séance, je signalais certains détails de la loi d'immigration que me paraissent demander des explications. Un principe bien établi du droit anglais veut que les droits du chef de famille s'étendent à sa femme et à ses enfants. Quand un chef de famille a son domicile ou est établi en ce pays, il s'ensuit que ce domicile est celui de sa femme et qu'il est aussi celui de ses enfants, du moins jusqu'à ce qu'ils soient d'âge à s'en créer un ou à s'établir eux-mêmes. Cela étant, ce n'est que pour les motifs les plus impérieux et qu'en usant de la plus grande circonspection que l'on peut voter une loi snsceptible de briser la famille, d'une loi permettant à un père d'immigrer au Canada et d'y demeurer sans que sa femme et ses enfants pussent l'y accompagner. Si un enfant venait à naître pendant que sa mère serait en route pour le Canada, je trouverais étrange que cette femme ne pût débarquer avec son enfant; or, c'est un cas qui peut se produire à la faveur des règlements actuels.

Je ne sais pourquoi on traite les asiatiques autrement que les autres immigrants. On a peut-être d'excellentes raisons de légiférer tout particulièrement à l'égard

de cette catégorie d'immigrants. Tout ce que je puis dire, c'est que les asiatiques sont en grande majorité aussi recommandables que les autres immigrants qui viennent en notre pays. Dans ma province, on constate qu'ils sont fort industrieux et honnête, qu'ils ont des habitudes de propreté et aiment à gagner leur vie en embrassant n'importe qu'elle carrière. Je trouve fort injuste que l'asiatique, le Syrien, par exemple, qui, après s'être fait naturaliser sujet anglais au bout de trois années de séjour et avoir amassé quelques milliers de dollars, ne puisse faire venir sa femme et ses enfants au Canada, si chacun d'eux n'est porteur d'une somme de $200. Si les enfants étaient malades ou que quelque autre raison s'oposât à leur admission, je ne dis pas qu'il faudrait les laisser entrer en Canada simplement parce que leur père y est déjà établi; mais quand le père est déjà sujet britannique et a amassé des biens considérables au Canada, il est cruel de le tenir éloigné de ses enfants. Quand un homme doit vivre au Canada, quand nous lui avons conféré l'électorat et d'autres droits de citoyen, on ne doit pas, ce me semble, empêcher sa femme et ses enfants de venir le rejoindre.

Au terme de la loi de naturalisation, le domicile du mari est celui de la femme et celui des enfants jusqu'à ce qu'ils soient devenus majeurs; lorsqu'ils n'ont pas de père, le domicile de leur mère est le leur. Je me suis trouvé en présence de plus d'un cas de ce genre dans mon propre comté, et je ne suis pas en mesure d'expliquer à ces Syriens et autres asiatiques, comment il se fait qu'on les traite plus cruellement que les autres immigrants. J'aimerais que le ministre me donnât à ce sujet des explications satisfaisantes et, si c'était possible, que les autres immigrants. J'aimerais que le ministre me donnât à ce sujet des explications sur le fonctionnement de ses règlements, et s'il est possible, de les modifier de manière à permettre à quiconque jouit des privilèges de sujet britannique au Canada de faire venir sa femme et ses enfants, quand rien ne s'oppose à leur venue, si ce n'est la prescription relative aux $200 en espèces.

Je crois qu'il est cruel d'appliquer cette loi aux enfants qui ne peuvent pas gagner cette somme, et que la loi ne devrait s'appliquer qu'à ceux qui peuvent la gagner et qui, s'ils sont laborieux, devraient la posséder.

L'hon. M. OLIVER: Les observations de ceux qui ont pris la parole semblent indiquer qu'ils saisissent mal l'objet de cette loi. Celle-ci a pour objet d'exclure certaines catégories de personnes pour certaines raisons, et nous désirons atteindre ce but. Si le comité ne veut pas les exclure, il est facile de modifier la loi, mais dans létat actuel des choses, nous avons une loi adoptée l'an dernier, calquée sur une loi adoptée il y a trois ans, et nous nous proposons de modifier certains détails afin de mieux atteindre le but de la loi rendue à la dernière session; et les honorables députés s'empressent de se plaindre du principe fondamental de la présente loi. Ce n'est pas là la question dont le comité est saisi; il s'agit de retoucher la loi dans le sens indiqué. Si des députés croient que cette loi d'exclusion ne devrait pas être tolérée, il serait juste de leur part d'exprimer cette opinion. Il n'est guère équitable de profiter de ce qu'on propose de modifier les détails d'une loi pour critiquer et combattre celle-ci et son principe fondamental.

Quant à la question que mentionne l'honorable député, il demande pourquoi on exige certaines choses dans le cas des asiatiques. Je dois dire que cette question ne concerne aucunement les modifications que le comité étudie; mais vu que l'honorable député pose cette question, il n'est que juste que j'y réponde. Mon honorable ami est, comme toute la députation, au courant des embarras où le Gouvernement canadien s'est trouvé lors de la solution du problème de l'immigration asiatique. Il connaît qu'il a fallu prendre des mesures très énergiques, extrêmes, afin d'enrayer cette immigration. Ces mesures devaient varier à l'égard des différentes classes d'immigrants. Relativement à une nationalité, les Japonais, un arrangement a été conclu avec le gouvernement du Japon. Quant aux Chinois, une capitation de $500 a été établie à l'égard de ceux qui venaient en ce pays. Quant à une autre classe de gens dont la venue était considérée par la population canadienne—certainement par ceux que cette immigration concernait plus spécialement—comme très préjudiciable au pays, on a remédié à cet inconvénient en exigeant que chaque immigrant asiatique, autre que les Chinois et les Japonais dont le cas était réglé, possédât $200 en argent. Il doit sauter aux yeux de l'honorable député et de la députation qu'ayant pris des arrangements à l'égard des Chinois et des Japonais, il n'est pas à désirer que nous fassions une défense spéciale ou que nous créions des empêchements particuliers relativement à l'immigration de certaines autres classes d'asiatiques. Cela n'a pas été jugé sage.

On a cru préférable d'appliquer les mêmes conditions aux asiatiques et, malheureusement pour les électeurs de l'honorable député, les Syriens sont des asiatiques. C'est un cas auquel on a appliqué une politique nationale très importante. Il était nécessaire de prendre des mesures efficaces et, selon moi, il est aussi nécessaire de ne pas faire d'exceptions à la ligne de conduite suivie.

Sur l'article 2 (fonctionnaire tenu de communiquer au ministre les plaintes relatives aux immigrants non recommandables).

L'hon. M. OLIVER: Le comité verra que la seule modification consiste à ajouter les mots "ou entrant." La raison de cette modification est également une décision judiciaire. Cette décision portait que la personne qui était venue au Canada avant l'adoption de la loi de l'an dernier n'avait pas "débarqué" dans le sens de la loi et que par conséquent, il lui était interdit de demeurer au Canada. Malgré tout mon respect pour le représentant de Montréal (M. Doherty), telle n'était pas l'esprit de la loi, et cette interprétation ne semble ni juste ni équitable. Et c'est afin de remédier à la situation que nous désirons insérer ces mots.

M. DOHERTY: J'apprécie le respect du ministre, mais je ne sache pas que j'ai exprimé une opinion au sujet du sens du mot "entrant" qui se trouve dans cet article.

Sur l'article 3 (pénalité pour la personne refusée ou rapatriée qui demeure ou rentre au Canada).

L'hon. M. OLIVER: Cet amendement modifie la loi actuelle. En examinant celle-ci, on a cru qu'une peine fixe de deux ans d'emprisonnement n'est pas proportionnée au délit; que, de fait, c'était évidemment une erreur, et nous désirons corriger celle-ci en fixant la peine de manière à nous en rapporter au jugement du magistrat et à ce qu'elle ne soit pas plus sévère que le délit ne le comporte. Par conséquent, nous nous proposons d'insérer dans l'article les mots "en étant reconnu coupable lors d'un procès, à un emprisonnement de pas plus d'un an."

M. JAMESON: Cet article décrète qu'une personne refusée ou rapatriée aux termes de la présente loi qui revient au Canada sera passible, en étant reconnu coupable lors d'un procès sommaire, d'un emprisonnement de pas plus d'un an; n'est-ce pas? Ne laisse-t-il pas la personne condamnée libre de payer une amende et de quitter le pays? Autrement dit, une personne condamnée à l'emprisonnement pendant un certain temps ne pourrait-elle pas être obligée de demeurer au pays pour purger sa sentence?

L'hon. M. OLIVER: L'idée est que, ayant reçu l'ordre de partir et refusé de le faire ou étant revenue au Canada malgré la défense, le seul remède est de punir cette personne. Il ne suffirait pas de lui commander de partir.

M. ROCHE: Ce cas s'est-il présenté?

L'hon. M. OLIVER: Pas que je sache.

Sur l'article 4 (rapatriement).

L'hon. M. OLIVER: Dans ce cas-ci, nous n'avons pas réimprimé tout l'article car il s'agit simplement d'ajouter certains mots afin de décréter que, lorsqu'une personne sera renvoyée, elle le sera dans les conditions prescrites par le fonctionnaire compétent. On croit que, au lieu de laisser la compagnie de transport qui ramène la personne dans son pays libre d'agir à sa guise, on doit la soumission aux ordres de l'inspecteur d'immigration. La loi décrète qu'elle sera transportée "par la compagnie de transport qui l'aura amenée à l'endroit du Canada où elle aura été refusée ou où elle est retenue pour être ramenée à l'endroit du pays d'où elle vient, ou au pays de sa naissance ou de son domicile." Cela laisse la compagnie de transport libre de fixer les commodités à procurer à l'immigrant rapatrié et, afin de restreindre cette liberté, nous ajoutons les mots "ainsi qu'il sera ordonné par le fonctionnaire compétent."

Sur l'article 5 (peine imposée à la compagnie de transport qui refuse de ramener la personne dont le renvoi a été ordonné).

L'hon. M. OLIVER: Le premier amendement ne concerne que la rédaction de l'article, mais le deuxième et le troisième sont importants. Comme les explications qui sont au bas l'indiquent, ils tendent à décréter clairement que la compagnie de transport doit ramener l'immigrant rapatrié non seulement jusqu'à la frontière du pays d'où il vient, mais jusqu'à l'endroit du pays d'où il vient. Afin de dissiper tout doute, le deuxième amendement est ainsi rédigé: "Tel que l'ordonnera l'agent d'immigration."

M. DOHERTY: Je comprends que l'objet du deuxième amendement est de donner à l'agent d'immigration le droit de décider si l'immigrant sera ramené dans le pays d'où il vient ou dans le pays de sa naissance ou de son domicile. Ne serait-il pas juste de laisser ce choix à l'immigrant lui-même?

L'hon. M. OLIVER: La commission ordonne qu'il soit ramené à l'endroit du pays d'où il est venu ou du pays de sa naissance ou de son domicile conformément à cette ordonnance. La commission est libre d'exercer sa discrétion. Mais je crois qu'il y a lieu d'en agir ainsi, car nous avons parfois des embarras au sujet de ceux qui arrivent par les Etats-Unis; parfois il est possible de les renvoyer par la voie des Etats-Unis, et parfois cela n'est pas possible, suivant la manière dont les autorités américaines appliquent leurs lois.

M. DANIEL: Supposons qu'un Ruthène s'embarque à Liverpool pour venir au Canada sur l'un des paquebots de la ligne Allan ou de la compagnie du Pacifique-Canadien, et qu'après son arrivée on ordonne de le renvoyer en Europe. La commission peut-elle ordonner à la compagnie de navigation de le ramener non pas à Liverpool mais lui enjoindre de le transporter au

pays des Ruthènes d'où il est venu en premier lieu?

L'hon. M. OLIVER: Oui, s'il a acheté au pays des Ruthènes ou en Galicie un billet pour le Canada de l'agent de la compagnie de navigation; mais s'il n'a acheté son billet que jusqu'à Liverpool et s'il a ensuite acheté un autre billet de Liverpool, il ne pourra, cela va sans dire, être obligé que de retourner à Londres.

M. DOHERTY: Je ne suppose pas que la commission serait assez peu raisonnable pour le faire, mais d'après la rédaction de l'article, elle semble avoir le droit, dans le cas supposé, d'ordonner que l'immigrant soit ramené de Liverpool au pays des Ruthènes.

L'hon. M. OLIVER: Je ne crois pas que les mots soient susceptibles de cette interprétation. Mais il est incontestable qu'afin de rendre réellement justice, il faut conférer ce pouvoir à la commission. Je ne crois pas qu'il y ait un autre moyen que de conférer cette autorité à la commission.

Sur l'article 6, paragraphe 1er (poursuites).

L'hon. M. OLIVER: Ces amendements, on le remarquera, placent plus de responsabilité que la présente loi sur les autorités judiciaires, et ils décrètent aussi qu'on peut intenter des poursuites non seulement contre la compagnie de transport, mais aussi entre l'individu.

Sous l'ancienne loi les procédures ne pouvaient être prises que contre la compagnie, et on a cru qu'il était mieux, cependant que cela pourrait couvrir tous les cas, de déclarer spécifiquement que les procédures pourraient être prises contre un individu aussi bien que contre une compagnie.

Paragraphe 4, (privilège d'ouvrir sur la propriété des compagnies de transports).

L'hon. M. OLIVER: Ces amendements sont basés sur le même principe que l'amendement du premier article, c'est-à-dire pour pourvoir au cas où il s'agit d'une personne ou d'une compagnie.

M. JAMESON: L'année dernière, pendant que cet article était en discussion, il s'est élevé quelque doute dans l'esprit d'au moins quelques honorables messieurs sur la question de savoir s'il y aurait juridiction dans certains cas contre ces compagnies de transports. Je voudrais demander au ministre si, au cours de l'année qui vient de finir, des procédures ont été prises contre quelques compagnies de transports en vertu de cette loi?

L'hon. M. OLIVER: Non, nous n'en avons pas trouvé la nécessité. Les compagnies de transports se sont, en somme, conformées à la loi.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Dois-je rapporter le projet de loi?

L'hon. M. OLIVER: Les amendements sont indiqués au moyen de crochets. Je ne sais pas si une motion est nécessaire ou non pour faire enlever ces crochets.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je comprends que cela n'est pas nécessaire.

M. DANIEL: Si vous enlevez les crochets, vous pourriez corriger l'épellation du mot "gaol" à la neuvième ligne de la 2e page (version anglaise). Il est épelé "goal" au lieu de "gaol".

(Rapport est fait du projet de loi.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION SUR L'EMPLOI DU PHOSPHORE BLANC DANS LA FABRICATION DES ALLUMETTES.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu, relativement au projet de loi (n° 10) actuellement soumis à la Chambre, de prendre des mesures à l'effet de prohiber la fabrication et l'importation des allumettes fabriquées avec du phosphore blanc; d'autoriser le commissaire des brevets dont la demande est faite à déterminer les conditions à remplir dans l'utilisation de tout procédé breveté lors de la promulgation de cette loi pour la fabrication d'allumettes sans phosphore blanc, autres que celles ne s'enflammant que par frottement sur une surface spécialement préparée à cette fin; de pourvoir à l'inspection de tout endroit où l'on peut soupçonner qu'il se trouve des allumettes fabriquées avec du phosphore blanc; d'examiner tout réceptacle ou toute pièce où l'on peut soupçonner la présence de telles allumettes; d'autoriser le Gouverneur en conseil à édicter tels ordres et établir tels règlements qui peuvent être nécessaires, et à décréter des amendes pour les infractions à la loi.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme les membres de ce comité ne sont peut-être pas très familiers avec le sujet que traite cette résolution de même que le projet de loi qui est basé sur la résolution, j'espère que le comité m'accordera un temps raisonnable pour exposer le but de la mesure proposée et indiquer un peu en détail les fins principales qu'on espère qu'elle servira.

Je voudrais d'abord rappeler que ce projet de loi n'est en aucune façon destiné à embarrasser une industrie quelconque qui existe actuellement. Il est plutôt destiné exclusivement à faire disparaître une maladie inhérente à une certaine industrie, dont on a constaté dans d'autres pays que le caractère est très grave et, je puis dire, hideux.

La maladie est appelée comunément nécrose ou empoisonnement par le phosphore. Cette maladie est connue depuis un grand

nombre d'années dans différents pays; de fait, les pays d'Europe la conaissent bien depuis à peu près soixante-dix ans. Mais, les uns après les autres, ils ont trouvé nécessaire d'adopter des lois pour protéger les ouvriers qui sont employés dans l'industrie de la fabrication des allumettes, contre ses effets désastreux. Je pourrais peut-être indiquer au comité, dans mon propre langage, quelle est la nature de cette maladie.

On a constaté que là où l'on fabrique des allumettes avec du phosphore blanc, en fabricant ces allumettes, la vapeur de phosphore touche souvent les dents des ouvriers et que parfois aussi de très petites particules de phosphore s'introduisent dans les dents, et, pénétrant dans les cavités, se font un chemin jusqu'aux mâchoires qui se corrompent, avec ce résultat que, petit à petit, les os se désagrègent, et les ouvriers finissent par perdre complètement les mâchoires. Je pourrais peut-être mieux décrire la nature de cette maladie en lisant au comité la définition de la maladie donnée par le président d'une commission nommée en Angleterre, il y a neuf ou dix ans, pour faire une enquête sur cette question. J'ai ici le rapport d'une commission qui a été nommée par le gouvernement britannique, en 1899, adressé au secrétaire du ministère de l'intérieur, sur l'emploi du phosphore dans la fabrication des allumettes. Il est fait par le professeur T. E. Thorpe, premier chimiste du laboratoire du gouvernement, le professeur Thomas Oliver, médecin du Royal Infirmary, à Newcastle-upon-Tyne, et le docteur George Cunningham, premier chirurgien-dentiste du London Hospital. Ces messieurs ont été nommés par le gouvernement britannique pour faire un examen attentif de cette maladie industrielle, et ils firent à ce sujet un long rapport contenu dans le volume que j'ai ici. La définition de la maladie donnée par le docteur Oliver, est comme suit:

La maladie qui est redoutée est la nécrose du phosphore. La présence de dents gâtées prédispose à la maladie un ouvrier fabricant d'allumettes, car les vapeurs du phosphore pénètrent dans les dents cariées et amène rapidement une périostite ou inflammation aiguë de la membrane qui recouvre l'os de la mâchoire. La gencive devient enflée, et elle et la mâchoire causent de grandes douleurs. Tôt ou tard il se forme du pus, et même si la dent, ou les dents sont extraites, la douleur continue, mais sous une forme moins grave. L'inflammation s'étend graduellement à l'os, qui subit une destruction lente. Pendant des mois, le pus continue à s'épancher dans la bouche en quantité infinitésimale, et une partie en est avalée et tend à produire une toxémie chronique. Par l'emploi de lotions antiseptiques le procédé morbide cesse graduellement par le rejet d'un morceau d'os mort, ou bien l'os gâté est enlevé au moyen d'une opération chirurgicale, et le malade se rétablit avec ou sans difformité faciale.

La maladie a récemment fait le sujet d'une enquête très détaillée et complète aux Etats-Unis. L'enquête y a été faite par M. John J. Andrews, qui est le secrétaire de l'association américaine de législation ouvrière, et qui est un des jeunes économistes les mieux connus des Etats-Unis. M. Andrews, dans une brochure sur les maladies industrielles américaines qui a été publiée il y a peu de temps, une brochure qui a été distribuée par l'association américaine de législation ouvrière, donne un exposé de la nature de la maladie, et je vais le lire au comité, parce qu'il est important que les membres comprennent toute la signification de la maladie industrielle à laquelle sont exposés les ouvriers employés à la fabrication des allumettes, afin de pouvoir apprécier la nécessité de cette loi. M. Andrews dit:

L'empoisonnement par le phosphore produit plusieurs effets nocifs. Quelques-uns sont locaux, d'autres généraux. L'effet général le plus souvent remarqué dans les cas d'empoisonnement chronique par le phosphore est l'anémie. L'aspiration quotidienne d'air chargé de vapeurs de phosphore et le contact continuel avec les particules de phosphore produisent une diminution graduelle de la vitalité, laquelle à son tour provoque d'autres formes de maladie. C'est un des résultats les plus communs et les plus graves de l'empoisonnement par le phosphore. Mais ces effets généraux sont beaucoup plus difficiles à déterminer exactement, et par conséquent les effets locaux, qui sont plus apparents, sont l'objet de plus d'attention.

La nécrose du phosphore, la forme locale particulière de la maladie, est causée par l'absorption du phosphore par les dents ou les gencives. La théorie généralement acceptée est que de très petites particules du poison pénètrent généralement par les cavités de dents gâtées, causant une inflammation qui, si elle n'est promptement arrêtée, s'étend le long des mâchoires, portant les dents à se détacher et à tomber, et cet os de mâchoire se décompose lentement et s'écoule sous forme d'un pus nauséabond, ou, s'il n'est pas lavé presque continuellement, coule dans la bouche où il se mêle à la salive et est avalé.

Le traitement est en grande partie préventif, mais quand la maladie est une fois établie, une opération chirurgicale sérieuse est souvent le seul moyen d'arrêter la décomposition. Dans un grand nombre de cas d'empoisonnement, il est nécessaire d'enlever une mâchoire entière, et dans plusieurs les deux mâchoires ont été enlevées dans la même opération. Un certain nombre de cas de nécrose ont causé la mort.

C'est la nature horrible de la maladie et la facilité avec laquelle elle peut être empêchée, qui a amené plusieurs pays, où les effets de la maladie et les moyens de l'empêcher ont été étudiés, à se débarrasser de la maladie pour toujours.

M. BLAIN: Y a-t-il au Canada des cas comme ceux que le ministre a décrits?

L'hon. M. KING: Il y a eu de ces cas, et je me propose d'en citer plusieurs. Il y a quelques années le gouvernement français assuma le monopole de la fabrication des allumettes, et on constata qu'un grand

nombre d'hommes employés à la fabrication des allumettes contractaient la maladie et devenaient à la charge de l'Etat. L'Etat s'inquiéta, et le gouvernement commença à faire des recherches pour savoir si on ne pouvait pas trouver quelque remplaçant du phosphore, et ce qui est connu sous le nom de sesquisulfure fut découvert par deux chimistes français et adopté par le gouvernement français. C'est un fait intéressant sur la situation industrielle dépendant de l'initiative privé par apposition au monopole d'Etat que, lorsque le gouvernement se vit dans l'alternative d'employer une partie du revenu qu'il retirait de l'industrie des allumettes pour supporter quelques-uns des malheureux ouvriers de ce pays, il entreprit de fournir un remède, mais que les manufacturiers individuels, qui n'avaient aucune responsabilité pour les pertes subies par l'ouvrier, continuèrent leur exploitation sans chercher à adopter un succédané à la matière mortelle. Le gouvernement français découvrit qu'une matière aussi bonne que le phosphore pouvait être employée dans la fabrication des allumettes, et quand il l'eût adoptée, différents pays qui avaient fait l'expérience de cette terrible maladie suivirent son exemple, et adoptèrent graduellement des lois prohibant absolument la fabrication des allumettes avec la substance empoisonnée. En 1900 fut fondée en Europe l'association internationale du travail, dont le but était, si la chose était possible, d'amener l'uniformité dans la législation industrielle des différents pays d'Europe.

En parlant des questions industrielles devant cette Chambre, j'ai eu occasion de faire remarquer que notre temps n'est pas seulement un âge de concurrence entre industries et entre localités, mais entre les industries d'un pays et les industries d'un autre pays, et que nous approchons rapidement du jour où la concurrence industrielle sera celle d'une nation contre une autre nation, d'un continent contre un autre continent. Ceux qui ont étudié sérieusement les questions industrielles en sont venus à voir que toute législation, pour être réellement efficace, doit s'étendre à tout le territoire de la concurrence, et que si une nation veut améliorer la condition de ses ouvriers elle ne peut le faire efficacement que si la nation voisine, ou celle qui lui fait concurrence, adopte la même législation.

Cette association, fondée à Paris, a maintenant son bureau central en Suisse, et a été établie pour donner suite à cette idée. Elle a été formée en vue d'uniformiser les lois régissant le travail en Europe et en Amérique. Des bureaux subordonnés ont été établis dans les divers pays d'Europe et aux Etats-Unis, et l'association publie chaque mois des bulletins où sont classées les lois relatives au travail dans les divers pays, et tient des réunions annuelles où se discutent des sujets d'intérêt général.

Un des principaux sujets mis à l'étude par l'association dès le début a été celui de la nécrose produite par le phosphore. Grâce à l'intervention du gouvernement de la Suisse une réunion de cette association fut convoquée, et en 1906, onze pays se trouvèrent représentés au congrès de Berne pour discuter la question de l'empoisonnement par le phosphore. Dans cette circonstance, une convention fut rédigée à laquelle furent invitées à adhérer les diverses nations, et aux termes de laquelle chaque pays devait prohiber la fabrication d'allumettes au phosphore blanc, et aussi prohiber l'importation chez elles d'allumetes ainsi fabriquées. J'ai ici un rapport de la conférence internationale tenue à Berne en septembre 1906. Ce rapport a été préparé par le gouvernement anglais et rend compte de la réunion qui a été convoquée pour régler cette question. On y voit que la France, l'Allemagne, la Hollande, la Suisse, le Danemark, le Luxembourg et l'Italie ont résolu de conclure une entente entre elles sur le sujet, et de signer les articles suivants:

Convention internationale au sujet de l'interdiction de l'usage du phosphore blanc (jaune) dans la fabrication des allumettes.

Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse; Sa Majesté le roi de Danemark; le président de la République française; Sa Majesté le roi d'Italie; Son Altesse Royale le grand duc de Luxembourg, duc de Nassau; Sa Majesté la reine de Hollande; le Conseil fédéral suisse,

Désireux de faciliter le développement de la protection industrielle des ouvriers, par l'adoption de mesures communes;

Ont résolu de conclure à cette fin une convention relativement à l'usage du phosphore blanc (jaune) dans la confection des allumettes, et ont nommé les personnes suivantes leurs plénipotentiaires, à savoir (ci-suit la liste des plénipotentiaires), lesquelles après avoir donné communication de leurs lettres de créance trouvées en bonne et due forme, sont convenues des articles suivants:

Article premier.

Les hautes parties contractantes s'engagent à interdire dans leurs territoires respectifs la fabrication, l'importation et la vente d'allumettes au phosphore blanc (jaune).

Article 2.

Il incombera à chacun des Etats- contractant de prendre les mesures administratives nécessaires pour assurer la stricte exécution des conditions de la présente convention dans leurs territoires respectifs.

Chaque gouvernement donnera communication aux autres par la voie diplomatique des lois et règlements déjà édictés ou à être édictés ci-après chez eux relativement à ce qui fait l'objet de la présente convention, ainsi que les rapports sur le mode d'application desdits règlements et lois.

Article 3.

La présente convention ne sera applicable à une colonie, à une possession ou à un protectorat que lorsqu'un avis à cet effet aura été donné à son égard au Conseil fédéral suisse par le gouvernement de la métropole.

M. CROCKET: La Grande-Bretagne est-elle partie à cette convention?

L'hon. M. KING: J'allais justement signaler l'attitude de la Grande-Bretagne. En 1899, le gouvernement anglais nommait une commission chargée de s'enquérir de toute la question. Cette commission est celle dont j'ai signalé le rapport. Ce rapport indique de nombreux règlements jugés suffisants pour faire échec au mal, et le gouvernement anglais a adopté ces règlements et les a fait observer. Quand ce congrès s'est réuni en 1906, les règlements en question étaient à l'essai, et pour cette raison, le gouvernement anglais ne crut pas devoir devenir partie à la convention. Cependant, en 1908, le gouvernement anglais ayant trouvé cette réglementation insuffisante, résolut d'adhérer à la convention, et se joignit, avec l'Autriche, aux autres pays dont j'ai parlé; de sorte qu'à l'exception de la Norvège, de la Suède et de la Russie, qui ont leurs propres règlements, tous les principaux pays de l'Europe sont devenus parties à une convention qui interdit l'usage du phosphore blanc dans la confection des allumettes, et interdit également l'importation d'allumettes au phosphore blanc. Et même, depuis que le gouvernement anglais est devenu partie à la convention, les possessions suivantes de la Grande-Bretagne ont adhéré: la colonie de la rivière Orange, Chypre, l'Afrique orientale anglaise, Gibraltar, Malte, l'île Maurice, les Seychelles, la Nigérie, les îles Sous-le-Vent et Fiji. Aussi les possessions françaises suivantes: la côte des Somalis, la Réunion, Madagascar et ses dépendances, les établissements français de l'Océanie et de la Nouvelle-Calédonie et les Indes néerlandaises.

A ce sujet, la Chambre aimera peut-être à savoir comment notre Gouvernement en est venu à s'occuper particulièrement de cette mesure. Lorsque le gouvernement anglais devint partie à la convention, le secrétaire d'Etat aux colonies adressa au Gouverneur général du Dominion une communication le mettant au courant de ce qui avait été décidé et priant le Gouvernement canadien d'adhérer à la convention. En janvier 1909, la dépêche suivante fut adressée à lord Grey:

J'ai l'honneur de prier Votre Excellence d'informer vos ministres qu'une loi ayant été votée par le parlement impérial à la session dernière en vue d'interdire la fabrication, la vente et l'importation d'allumettes faites au phosphore blanc, loi dont le texte est annexé à la présente, le gouvernement de Sa Majesté a depuis notifié l'adhésion du Royaume-Uni à la convention de Berne du 26 septembre 1906 relativement à l'interdiction de l'usage du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes.

Je serai heureux d'apprendre en temps opportun que votre Gouvernement désire qu'une notification de son adhésion conformément à l'article 3 de la convention.

M. CROCKET.

Une autre dépêche fut expédiée au mois d'août de cette année dernière annonçant que le gouvernrement anglais serait désireux d'être informé le plus tôt possible de l'intention du gouvernement canadien de donner ou non son adhésion à la convention.

Avant de répondre nous avons cru qu'il serait opportun de nous renseigner aussi complètement que possible quant à la nécessité d'une telle législation pour notre pays. La première mesure fut de nous mettre en communication avec les autorités des diverses provinces en vue de nous assurer s'il y avait été voté quelque mesure destinée à protéger les ouvriers dans les fabriques d'allumettes, et aussi en vue de savoir quel y était le développement de l'industrie et si une telle législation aurait sa raison d'être.

M. Ackland, sous-ministre du Travail, se mit en rapport avec les divers secrétaires provinciaux, et les réponses qui lui furent adressées font voir que dans aucune province il n'a été voté de loi pour enrayer cette maladie, la nécrose du phosphore. Après s'être ainsi renseigné à cet égard, le département envoya deux de ses fonctionnaires, M. Dubreuil et M. McNiven pour s'enquérir et découvrir s'il existait des cas de nécrose du phosphore dans le Dominion; sous peu, je soumettrai à la Chambre la substance de leurs rapports.

J'ai indiqué en raccourci les divers étapes par où nous sommes passés, de sorte que la Chambre se rend compte nettement de l'origine de la présente mesure. Elle a eu pour point de départ l'invitation que nous a faite le gouvernement anglais d'adhérer à la convention. Mais le gouvernement anglais n'a pas invité le gouvernement canadien à délibérer une mesure de cette sorte avant d'avoir lui-même fait voter une loi pour enrayer le mal. La loi voté par le parlement anglais est intitulée: Loi pour interdire la fabrication et la vente d'allumettes faites au phosphore blanc, et elle a été votée le 21 décembre 1908.

Et le projet de loi que j'ai déposé est la reproduction aussi exacte que possible de la loi anglaise, qui a été la source d'inspiration de notre législation projetée.

M. CROCKET: Quelqu'une des associations d'hygiénistes canadiens a-t-elle formulé une demande à cet égard?

L'hon. M. KING: Pas que je sache, et le plus surprenant dans toute l'affaire, c'est l'ignorance dans laquelle on semble avoir été quant à l'étendue du mal dans notre pays. Si l'attention du Gouvernement fédéral n'y avait été attirée, cette maladie aurait pu continuer à se répandre dans le pays. Certes, on se serait attendu à ce que quelqu'un des inspecteurs provinciaux découvrissent des cas de cette nature et en

fissent rapport, mais aucun d'eux ne paraît l'avoir fait.

M. CROCKET: L'honorable ministre a-t-il quelque preuve de l'existence de la maladie?

L'hon. M. KING: Oui, et comme je l'ai dit, il y a un instant, j'en saisirai la Chambre tout à l'heure. Si j'ai parlé un peu longuement des circonstances qui ont provoqué cette mesure, c'est qu'une notion entièrement fausse a été répandue dans le pays à cet égard. Sans doute, nos honorables collègues de la gauche ont dû lire dans beaucoup de nos journaux quotidiens l'affirmation que ce projet de loi était inspiré d'une manière indirecte par le trust des fabricants d'allumettes des Etats-Unis. Comme cela paraît être l'idée admise, et qu'on pourra y insister plus tard, je vais m'arrêter un instant à examiner la législation en vigueur aux Etats-Unis et la prétendue participation du trust des allumettes dans ce pays à l'adoption de cette mesure. J'ai ici le texte de l'article auquel j'ai fait allusion et qui a fait le tour de la presse canadienne. Il est ainsi conçu:

L'HONORABLE MACKENZIE KING ET LE TRUST DES ALLUMETTES.

Le projet de loi qu'il a déposé à la Chambre inspire la défiance.

Le ministre a placé le Gouvernement dans une position embarrassante.—L'effet serait d'interdire la fabrication des allumettes au phosphore blanc.

L'honorable Mackenzie King, ministre du Travail, a, par suite de son inexpérience, à ce qu'on prétend, mis le Gouvernement, et s'est mis lui-même dans une position des plus embarrassantes, d'où ils vont avoir la plus grande difficulté à se tirer. On affirme que le projet de loi déposé au Parlement pour interdire la fabrication et l'importation d'allumettes au phosphore blanc est simplement partie d'une intrigue qui a eu son origine aux Etats-Unis et dont le but est de venir en aide au trust des allumettes. Ce trust, détient les brevets d'invention à l'égard de tous les procédés de fabrication d'allumettes au moyen de procédés autres que celui utilisant le phosphore blanc.

Zèle mal placé.

Il semble que M. King, en quête de lois à copier, soit par hasard tombé sur un bill qui a été présenté au congrès des Etats-Unis et qui tend à faire disparaître toutes les maisons qui fabriquent des allumettes à phosphore blanc. Le véritable but du projet de loi américain est, cela va sans dire, de nettoyer la place pour le trust des allumettes. Le ministre du Travail canadien, sans trop connaître ce qui en est, a cru bénévolement que le phosphore blanc était un poison et, pensant faire un bon coup en adoptant une loi destinée à arracher les travailleurs des mains de manufacturiers cruels, il a immédiatement présenté au Parlement le projet de loi que l'on vient de mentionner.

Objets d'attaques.

Mais à part que de Washington on l'accuse d'être ligué avec le trust des allumettes, M. King se trouve en butte, en même temps que le Gouvernement dont il est un des membres, aux attaques, non seulement de plusieurs fabricants d'allumettes canadiens, mais aussi des ouvriers qui vont perdre leur emploi, si le projet devient loi et que nombre de fabriques soient contraintes à fermer leurs portes.

Voilà une accusation un peu grave à lancer contre un individu, contre tout un gouvernement, et cette nouvelle a circulé d'un bout à l'autre du pays comme donnant l'explication du projet de loi que j'ai présenté. Il est juste de dire que le journal qui a le premier publié cet article a, le jour suivant, fait paraître dans sa page de rédaction une répudiation complète de l'écrit en question. L'éditorial est intitulé: "Victimes du poison." Il est dit là que le journal ne partage pas cette opinion donnée par l'auteur de l'article. Le nom du journal est d'abord mentionné, et l'on ajoute:

Ce journal préfère se tenir du côté de ceux qui veulent faire des lois contre une abomination qui depuis trop longtemps règne dans le monde civilisé.

C'est pourquoi nous déclarons ne point partager les opinions émises dans un article publié hier par ce journal. Nous désirons au contraire être du nombre de ceux qui appuient le projet, aussi longtemps du moins que de bonnes raisons ne viendront pas changer notre manière de voir.

M. OWEN: Est-il fait emploi du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes au Canada? Dans l'affirmative où la chose se pratique-t-elle?

L'hon. M. KING: Il est fait usage de phosphore blanc dans toutes les fabriques. La plus importante est la compagnie Eddy de Hull. Il y a aussi la G. & G. Flewelling à Hampton dans le Nouveau-Brunswick, une autre à Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, la fabrique Eureka, une dans la province de Québec, et je crois qu'il y a une fabrique qui commence des affaires dans la province d'Ontario, à Deseronto. Dans toutes ces manufactures, on me dit qu'il est fait usage de phosphore blanc pour la fabrication des allumettes.

Simultanément à la présentation de ce projet de loi dans cette Chambre, ou peu avant cela, un bill a été présenté à la chambre des représentants des Etats-Unis, lequel bill est en ce moment soumis à leur examen. J'ai entre les mains des exemplaires de divers bills qui ont été présentés, l'un le 3 juin 1910, tendant à imposer une taxe sur les allumettes au phosphore blanc; un autre le 15 décembre, portant sur le même objet, un autre le 19 du même mois. Tous ces bills ont été présentés en vue d'obtenir la coopération des Etats-Unis à l'arrangement conclu entre les pays dont j'ai parlé, et, si ces lois passent, comme aussi la nôtre—et il y a lieu de croire qu'elles passeront—tous les pays d'Amérique et les principaux pays d'Europe auront pu s'entendre pour empêcher désormais que puisse se répandre cette maladie à laquelle donne lieu la fabrication des allumettes.

Le président des Etats-Unis, M. Taft, a, le 6 décembre 1910, adressé au congrès le message suivant:

Je crois devoir appeler l'attention du congrès sur le mal très grave causé à tous ceux qui sont employés à la fabrication des allumettes à phosphore. Les maladies qui en résultent sont affreuses, et comme les allumettes peuvent se faire avec d'autres substances parfaitement inoffensives, je crois que l'on pourrait et que l'on devrait, par l'imposition d'une forte taxe, réprimer un moyen de fabrication aussi pernicieux. En conséquence, je recommande que l'on adopte ce mode de répression d'un abus extrêmement grave.

Je dois dire que ce message du président n'a été adressé au congrès qu'après une enquête soigneuse, instituée par le ministre du travail et du commerce aux Etats-Unis. J'ai ici un exemplaire des procès-verbaux du comité de la chambre des représentants chargé des questions relatives au commerce entre états ou avec l'étranger, auquel comité sont soumis les projets de loi relatifs à la santé et aux opérations du public en général. Le rapport traite uniquement de cette question, et il a été imprimé sur la fin de l'année dernière. On y fait l'historique de la fabrication des allumettes aux Etats-Unis; il cite des cas de nécrose qui sont connus là-bas pour exister dans les fabriques. A la première page, il y a une lettre de M. Charles Nogel, secrétaire du commerce et du travail, énumérant diverses raisons pour lesquelles une loi de cette nature devrait être votée. Une autre lettre, à la page 390, donnée par le président de la Diamond Match Company, la maison qui a le brevet de cette substance que j'ai mentionnée, le sesquisulfure, dans laquelle lettre le président de cette compagnie déclare que, dans le cas où une loi de cette nature serait votée aux Etats-Unis, sa maison est prête à concéder à toutes les fabriques qui le voudront l'usage de cette substance à conditions égales avec elle-même.

Ce que l'on a dit de moi dans l'article que j'ai mentionné tantôt, on l'a dit également aux Etats-Unis, à savoir : que cette législation est inspirée par le trust des allumettes représenté par la Diamond Match Company, propriétaire de cette substance, le sesquisulfure et qui ne permettrait pas à d'autres de s'en servir, de façon que ses concurrents seraient mis dans une position désavantageuse si de pareilles lois étaient votées. Cela donne un intérêt considérable à cette lettre. La voici:

Akron (Ohio), le 15 mars 1909.

Monsieur Charles E. McKenna,
Agent spécial du bureau du travail,
Washington (D.C.).

Cher monsieur,—La Diamond Match Company, propriétaire du brevet pour l'usage du sesquisulfure dans la fabrication des allumettes en Amérique, pensant que cette substance remédiera à un mal qui règne dans les fabriques d'allumettes—je veux dire la nécrose—est prête à en autoriser l'emploi en Amérique, si le gouvernement décide d'interdire l'usage du phosphore blanc à ceux des manufacturiers d'allumettes qui n'ont aucune part dans notre brevet. Ces derniers, en ce cas, seraient mis sur le même pied que la Diamond Match Company pour l'utilisation de ce brevet. Le gouvernement anglais a, cet hiver, fait voter une loi défendant de faire usage de phosphore blanc et prescrivant l'emploi du sesquisulfure sur un pied d'égalité. ainsi que vous le verrez par l'exemplaire de cette loi que je mets sous ce pli à votre intention.

O. C. BARBER.

En voyant dans le rapport cette communication, il m'est venu à l'idée d'écrire à la Diamond Match Company, afin de m'assurer si cette compagnie consentirait à autoriser les fabricants canadiens à se servir de cette substance à des conditions aussi libérales que celles qu'elle se propose d'offrir aux Etats-Unis. Soit dit en passant, ce brevet au Canada appartient dans le moment à la même compagnie, la Diamond Match Company, qui en a obtenu la possession l'année dernière. Le brevet pour cette substance a été pris au Canada il y a quelques années par deux Français. Voici la lettre que j'ai adressée le dernier jour de l'année dernière au président de la Diamond Match Company.

Ottawa (Ont.), le 31 décembre 1910.

Messieurs,—Dans un rapport des délibérations du comité chargé par la chambre des représentants de faire l'examen de certains projets de loi relatifs à la santé publique, lequel rapport a été imprimé à Washington cette année, je trouve à la page 390 une citation de la communication qui suit:

Citation dont je viens de donner lecture.

Après recherches faites au bureau des brevets du Canada, je crois comprendre qu'un brevet pour l'emploi du sesquisulphure dans la fabrication des allumettes au Canada a été pris en 1899 par Henri Sevens et E. D. Cahen, de Paris, France, et cédé en 1910 à la Diamond Match Company. Pour votre gouverne, je mets sous ce pli copie d'un projet de loi que j'ai présenté à la Chambre des communes canadiennes, et je vous écris pour savoir si dans le cas où ce projet deviendrait loi, la Diamond Match Company serait prête à autoriser l'emploi au Canada du sesquisulfure dans la fabrication des allumettes aux mêmes conditions qu'elle est prête, d'après la lettre citée plus haut, à en permettre l'usage dans les mêmes circonstances aux Etats-Unis, tous les manufacturiers devant être mis sur un même pied d'égalité avec la Diamond Match Company quant à l'utilisation des brevets.

Comme il est probable que cette question sera soulevée au cours du débat auquel le bill va donner lieu à l'occasion de la deuxième lecture qui en sera proposée dans les premiers jours qui suivront la rentrée des Chambres le 11 du mois prochain, je vous serais bien obligé de me faire à cet égard, au nom de

votre compagnie, une déclaration que je puisse rendre publique.

Bien à vous,

(Signé): W. L. MACKENZIE KING,
Ministre du Travail.

A la Diamond Match Company,
Akron (Ohio).

M. TAYLOR (Leeds): Est-ce que la Diamond Match Company a déjà fait au Canada des opérations couvertes par son brevet?

L'hon. M. KING: Je ne sache pas que cette compagnie ait fait des opérations au Canada.

M. TAYLOR (Leeds): En ce cas son brevet est sans valeur.

L'hon. M. KING: Tant mieux pour les nôtres.

M. WRIGHT: Quelles sont ces conditions dont on parle?

L'hon. M. KING: La lettre que je vais lire pourra être une réponse à cette question.

Le 11 janvier 1911.

The Diamond Match Company,
111 Broadway, New-York.

A M. W. L. Mackenzie King,
Ministre du Travail,
Ottawa, Canada.

Monsieur,—Nous accusons réception de votre lettre du 31 décembre 1910.

En réponse, nous avons l'honneur de vous faire savoir que, dans le cas où serait adopté votre bill n° 10, intitulé: "Loi à l'effet de prohiber la fabrication et l'importation des allumettes fabriquées avec du phosphore blanc", nous sommes tout prêts à autoriser l'emploi en Canada à des conditions convenables du sesquisulfure de phosphore comme ingrédient devant entrer dans la composition des têtes d'allumettes, selon que le comporte le brevet accordé au Canada le 5 décembre 1899 à Henri Sevene et à E. D. Cahen, de Paris, France, et cédé à cette compagnie.

L'article 4 de la loi anglaise relative au phosphore blanc décrète qu'il est loisible à toute personne fabriquant ou se proposant de fabriquer des allumettes de présenter une pétition au ministère du commerce demandant qu'il lui soit accordé une licence obligatoire, etc. En ce qui nous concerne, à titre de propriétaires du brevet canadien, nous ne répugnons nullement à ce que la loi canadienne ait une disposition comme celle-là.

Bien à vous,

The Diamond Match Company,
ED. R. STETINIUS,
Président.

Depuis la réception de cette dernière lettre, j'ai reçu de M. Andrews, le secrétaire de l'association américaine pour la législation ouvrière, une lettre qui établit que la Diamond Match Company a fait un pas de plus. Comme je l'ai déjà observé, l'agitation aux Etats-Unis a essayé, comme on l'a tenté ici, de faire croire que le syndicat des fabricants d'allumettes cherchait réellement à faire adopter une mesure législative de ce genre et à se servir de ces brevets pour embarrasser les autres compagnies. Cette lettre se passe de commentaires:

Association américaine de législation ouvrière.
Metropolitan Tower, New-York,
10 janvier 1911.

L'hon. W. L. Mackenzie King,
Ministre du Travail,
Ottawa, Canada.

Monsieur le ministre,—Vous apprendrez sans doute avec intérêt que l'épouvantail du monopole créé par certains individus peu sincères au sujet de notre campagne nationale visant à obtenir l'interdiction de l'usage du phosphore toxique dans la fabrication des allumettes aux Etats-Unis a définitivement reçu son coup de grâce à cet égard. La Diamond Match Company a cédé son brevet pour un succédané sesquisulfure à ces trois syndics: le professeur E. R. A. Seligman, de l'université Columbia, au commissaire Charles P. Neill, du bureau du Travail des Etats-Unis et de l'attorney Jackson Ralston, avocat de la fédération américaine du Travail, Washington (D.C.), avec pleins pouvoirs de traiter avec ceux qui à l'avenir demanderont la formule brevetée, sur le pied qu'ils jugeront convenable.

Ces trois messieurs ont été autorisés à établir les conditions comme ils le jugeront convenable, vu qu'ils sont syndics. C'est la réponse à la question posée par l'honorable député:

Aux Etats-Unis, nous croyons avoir résolu toutes les objections qu'il est possible de soulever légitimement, et en outre nous l'espérons tous les soupçons, si peu fondés qu'ils puissent être. Demain même nous tenons sur ce sujet une conférence à Chicago, et au cours de la prochaine semaine, nous espérons que le bill d'Esch sur le phosphore sortira des délibérations du comité et sera en bonne voie d'être transformé en loi, au cours de cette courte session du congrès.

Avec mes meilleurs souhaits pour le succès de pareille mesure au Canada, je demeure,

Bien sincèrement,

JOHN B. ANDREWS,
Secrétaire.

Ce que je tiens à rappeler à la Chambre, c'est que dans tous les pays d'Europe où l'on a adopté cette mesure législative, ce succédané a remplacé le phosphore blanc. Si je ne me trompe, c'est un mélange chimique contenant du phosphore et du soufre, les deux substances étant mélangées dans des cornues à une certaine distance des locaux où les ouvriers travaillent, de sorte que, la combinaison une fois effectuée, il n'y a pas de danger des effets de cette substance. Et c'est là un autre détail important; cette substance n'offre aucun danger aux enfants qui sucent la tête de ces allumettes. Ce danger disparaît ainsi que celui de l'empoisonnement par le phosphore, durant la fabrication des allumettes.

Je le répète, les pays d'Europe en question ont adopté ce succédané. Dans ce pays on a vu se dresser une situation simi-

laire à celle où se trouveront les fabricants d'allumettes. On y acquiesce à la mesure législative édictée; en réalité, les fabricants d'allumettes en Grande-Bretagne, lorsque la question y vint sur le tapuis, adressèrent au ministre de l'Intérieur une requête le pressant de faire adopter cette mesure.

Cette attitude de leur part peut paraître singulière, mais en voici l'application; c'est que les règlements que leur imposait le gouvernement britannique dans le but d'empêcher la dissémination de cette maladie entraînait pour eux plus de dépenses que n'en nécessiterait l'emploi du succédané, et ils étaient convaincus que si on les mettait tous sur un pied d'égalité, leur propre intérêt demanderait leur acquiescement à une mesure de ce genre. Le mardi, 24 mars 1908, M. Gilbert Bartholemew, président et directeur-gérant de la compagnie Bryant et May, (à responsabilité limitée), les plus importants fabricants d'allumettes d'Angleterre, se mirent en tête d'une députation qui se rendit auprès du secrétaire d'état à l'intérieur. Je ne citerai pas tout le texte de ses observations; je me borne à en détacher deux paragraphes. M. Bartholemew dit:

J'ai l'honneur de représenter ici les fabricants d'allumettes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande qui emploient le phosphore toxique. Il n'y a que neuf fabricants d'allumettes présents, et ce sont: Bryant & May, Limited, Londres et Liverpool; R. Bell & Co., Limited, Londres; J. Palmer & Son, Londres; S. J. Moreland & Sons, Gloucester; Maguire, Miller & Co., Liverpool; Paterson & Co., Limited, Dublin; W. J. Morgan & Co., Limited, Manchester; Hargreaves & Clegg, Limited, Manchester; The Hulme Patent Advertising Match Co., Limited, Manchester. Les neuf fabricants vous demandent d'une seule voix, monsieur, de prendre les mesures voulues pour interdire, à aussi bref délai que possible, l'emploi du phosphore toxique dans la fabrication des allumettes.

Après avoir allégué diverses raisons à l'appui de cette demande, le président ajoute:

Je tiens à mettre en relief ici un autre aspect fort important de la question. C'est que, tant que les allumettes phosphoriques demeureront en vogue, elles occasionneront la mort d'enfants qui s'empoisonneront en suçant la tête de ces allumettes. Ces considérations seules devraient suffire pour provoquer une réponse favorable à notre proposition. Un autre grave aspect de cette question que je n'ai pas besoin de préciser ici, puisqu'il est familièrement connu du ministère de l'intérieur, a abouti à créer la situation actuelle en Suède, et cependant, bien que la vente ou la consommation des allumettes phosphoriques soient interdites dans ce pays, on en tolère encore la fabrication pour l'exportation en Grande-Bretagne et autres pays où ces allumettes ne sont pas encore proscrites.

En résumé, voici les principaux points de notre requête:

M. KING.

1. Les fabricants sont tous partisans de l'interdiction.

2. Les ouvriers feront un cordial accueil à cette réforme.

3. Nombre de pays ont déjà adopté cette réforme et nous croyons que les autres pays le feront volontiers, du moment que la Grande-Bretagne aura donné l'impulsion à ce mouvement.

4. On peut se procurer d'excellents succédanés du phosphore toxique. On ne saurait mieux établir la valeur de ces substituts qu'en rappelant que toutes les allumettes de Bryant & May sont fabriquées sans phosphore toxique. Il est vrai que les deux succédanés de valeur reconnue sont brevetés; mais les propriétaires des deux meilleurs substituts ont offerts à leurs confrères les industriels du Royaume-Uni qui ont volontiers accepté les conditions offertes, et ces conditions ne consistent pour ainsi dire qu'en une simple reconnaissance des droits de brevet. L'autre alternative est la propriété collective des fabricants, sauf un, et celui-ci a accepté les propositions qui lui permettent de choisir l'alternative qu'il jugera convenable.

5. Il n'y a donc aucune raison qui milite en faveur de la continuation de l'emploi de phosphore toxique et le ministère de l'intérieur sait sans doute que dans les autres pays la santé des travailleurs a bien plus gravement souffert qu'ici; aussi bien devons-nous espérer qu'avant longtemps tout le monde sera d'accord à ce sujet dans les pays où se fabriquent les allumettes. Mais qu'il y ait, oui ou non, unanimité ou que cet accord se produise tôt ou tard, nous prétendons que l'heure a sonné et qu'il ne faut pas temporiser et que la Grande-Bretagne doit être prête à effectuer une réforme qui ne peut aboutir qu'à des résultats avantageux pour tous les intéressés.

Quant à l'attitude du gouvernement britannique, dans les deux chambres du parlement, lorsque la question y vint sur le tapis, ele peut se résumer en quelques mots. Devant la chambre des communes, le sesecrétaire d'Etat à l'intérieur l'honorable Herbert Gladstone prononça au sujet de cette loi les paroles suivantes:

Quant à l'urgence de cette mesure, elle s'impose, à mon avis, bien que, je l'avoue, il se soit produit dernièrement peu de cas d'empoisonnement ou de nécrose. Il convient, si faire se peut, d'éliminer toute occasion qui se prête à la dissémination de cette terrible maladie. Elle est si horrible que quand bien même il ne se serait produit qu'un seul cas de nécrose, ces années dernières, ce projet de loi qui n'entraîne ni frais ni inconvénient aurait sa raison d'être.

Voilà les paroles prononcées par le gouverneur actuel de l'Afrique du Sud. Puis devant la chambre des lords, le comte Beauchamp dit:

On a fait au ministère de l'intérieur de la part de tous les fabricants d'allumettes du Royaume-Uni, des représentations portant que si l'importation des allumettes fabriquées à l'étranger avec le phosphore blanc est interdite législativement, ils consentiraient à ce que l'emploi de cette substance dans la fabrication des allumettes au pays soit interdite.

J'ai appuyé quelque peu sur la loi adoptée en Angleterre, car, j'en suis convaincu, le précédent créé par le parlement britannique aurait un grand poids au pays. Voici d'abord tous les fabricants d'allumettes en Grande-Bretagne qui présentent de concert une pétition tendant à l'adoption de cette réforme législative par la chambre des communes d'Angleterre, et reconnaissant l'impuissance des meilleures mesures jusque-là adoptées; puis finalement voilà que la chambre des communes, de concert avec la chambre des lords, édicte cette loi.

Ici au Canada, je ne crois pas que les fabricants d'allumettes suscitent plus d'obstacles qu'on n'en soulève en Grande-Bretagne. J'en ai causé avec M. Rowley, gérant de la compagnie Eddy, qui produit près de 90 p. 100 des allumettes fabriquées au pays. M. Rowley me dit que bien qu'à son avis il n'y ait pas urgence d'adopter pareille mesure, et que les règlements actuels suffisent amplement, je puis déclarer que sa compagnie n'entend nullement s'opposer à cette loi. J'ai aussi été en lieu de causer avec M. Flewelling, le représentant de la compagnie de fabrication d'allumettes d'Hamilton, ainsi qu'avec M. Corbett, d'Halifax, et M. McCarthy, qui s'occupe de l'exploitation qui vient de s'ouvrir à Deseronto (Ontario) et ces messieurs m'ont dit que, bien qu'ils préféreraient qu'il n'y eût pas de loi adoptée à cet égard, si on leur accorde suffisamment de temps pour qu'ils puissent effectuer les modifications voulues, ils ne se proposent nullement de combattre cette proposition. Ainsi, en étudiant cette mesure, le Parlement peut retenir non seulement le précédent établi en Grande-Bretagne, l'exemple de tous les pays d'Europe, mais il peut compter, sinon sur la coopération du moins sur le consentement tacite des fabricants d'allumettes au pays.

Je ferai observer à la Chambre que quand bien même il ne militerait pas en faveur de ce projet de loi que les raisons que j'ai alléguées, elles suffisent pour justifier l'adoption de pareille mesure. En Grande-Bretagne comme dans les autres pays, on a jugé cette loi d'urgence. Pourrait-on légitimement supposer qu'au Canada, ces raisons sont moins puissantes qu'ailleurs? En n'adoptant pas pareille mesure à l'instar des autres pays, nous accorderions une prime au fabricant qui voudrait fabriquer des allumettes de phosphore, et ce serait pour ainsi dire l'inviter et l'engager à venir s'établir ici.

D'autre part, tous les pays qui ont adopté cette législation ont aussi interdit l'importation des allumettes fabriquées avec du phosphore blanc. De sorte que le Canada ne peut pas exporter aujourd'hui en Angleterre des allumettes fabriquées avec du phosphore blanc, pas plus qu'en Allemagne ou dans tout autre pays d'Europe. Nous avons de plus la perspective d'une loi analogue aux Etats-Unis, de telle façon que si leur bill est adopté, il pourrait nous être interdit d'expédier des allumettes aux Etats-Unis. Dans tous les cas, un des motifs puissants qui devrait nous pousser à prendre part à cette œuvre, c'est qu'elle fait partie d'un grand mouvement international qui tend à supprimer un grand danger industriel et si le Canada se tenait en dehors de ce mouvement, ce serait dire aux autres pays que nous ne sommes pas disposés à contribuer à l'extension de cette réforme mondiale.

Mais je comprends que des députés peuvent penser que si ces motifs sont bons, ils ne sont pas assez puissants pour expliquer l'adoption de cette législation. Il y a un moment j'ai parlé du rapport que les fonctionnaires du ministère du Travail ont été appelés à préparer et ce rapport traite de la question à laquelle j'ai été obligé plusieurs fois de répondre, à savoir si nous avons au Canada quelque cas de nécrose produite par le phosphore. J'avais espéré qu'il ne serait pas nécessaire de faire mention d'aucun de ces cas. Il n'est pas agréable de citer des exemples qui font du tort à certaines industries ou à certaines personnes et je préférerais qu'on m'épargne de faire les déclarations que j'ai à faire maintenant. D'autre part, si je ne cite pas d'exemples, il y en a beaucoup qui diront que la nécessité n'existe pas et qu'il n'y a pas de motifs suffisants pour autoriser cette législation, en dépit de tout ce qui a été avancé. Mais, afin de faire à autrui aussi peu d'injustice que possible, j'ai éliminé avec soin du rapport qui m'a été présenté par les fonctionnaires du ministère du Travail tous les noms auxquels il est fait allusion dans ce document. Je puis donner les noms à chaque membre de la Chambre et je serai heureux de le faire, si on désire le savoir, mais pour les faire publier dans le public en général, je crois que le simple exposé des faits eux-mêmes suffira:

Les faits suivants sont extraits du rapport conjoint des deux fonctionnaires du département qui ont été chargés de l'enquête. Les trois premiers cas cités ont rapport à des décès causés par des empoisonnements dus au phosphore et qui sont survenus l'an dernier.

Mademoiselle . . . . , âgée de 22 à 23 ans, demeurait avec ses parents rue. . . . Son décès est survenu il y a environ un an. Au sujet de sa maladie et de sa mort, sa mère a déclaré brièvement ce qui suit:

Elle a commencé à travailler à la fabrique d'allumettes à l'âge de 14 ans. Elle y est restée environ sept ans, après quoi elle a dû cesser de travailler. Son affection a commencé par des maux de dents et s'est étendue aux mâchoires puis à toute la figure. Pendant la dernière période de sa maladie, elle était complètement aveugle. Sa maladie a duré dix-neuf mois. Elle a été soigné par le docteur. . . . et par le docteur. . . . Elle a été admise à l'hôpital. . . . deux fois où elle a subi des opérations et elle est sortie de cette institution peu de temps avant sa mort. Pendant les dernières années

qu'elle travaillait à la fabrique d'allumettes, elle gagnait $1.25 par jour.

Le docteur. . . . , le premier médecin cité par sa mère, déclare que l'empoisonnement par le phosphore est la cause du décès de cette jeune fille. L'autre médecin n'a pas désiré donner d'informations.

C'est là un cas. Je puis donner le nom du médecin qui a soigné cette jeune fille et qui déclare que la mort est due à l'empoisonnement par le phosphore et je peux donner le nom de l'hôpital où les honorables députés pourront voir les dossiers.

M. DANIEL: Est-ce que cela a été donné comme la cause de la mort ou était-ce dans le certificat de décès?

L'hon. M. KING: Cela a été donné par le médecin lui-même.

Mary. . . . , 38 ans, demeurant à. . . . , morte en mai 1910, après une maladie de sept mois.

Les renseignements relatifs à la maladie et à la mort de cette femme ont été recueillis chez ses parents. Elle avait travaillé dans la fabrique d'allumettes pendant huit ou dix ans avant que ses dents ne la fassent souffrir. Le docteur. . . . ordonna de lui faire extraire cinq dents, opération qui fut exécutée par le docteur. . . . Elle continua à empirer et le docteur. . . .fut consulté; il dit qu'elle avait un empoisonnement du sang causé par des vapeurs. Elle fut admise à l'hôpital. . . . le 5 mars, où elle est restée jusqu'au 3 mai, deux jours avant sa mort. Pendant son séjour à l'hôpital elle a été opérée plusieurs fois et une partie de sa mâchoire a été enlevée. Chacun des deux médecins qui ont soigné cette femme pendant sa maladie ont été interrogés sur ce cas et ils ont déclaré tous les deux que la cause du décès était l'empoisonnement par le phosphore.

Mademoiselle. . . . , âgée de 25 ans, demeurait avec ses parents à. . . . ; elle est morte le 17 avril 1910. Les faits suivants ont été recueillis dans une conversation avec son père, sa mère et sa sœur.

Elle est morte le 17 avril 1910, après une maladie d'environ un an, à l'âge de 25 ans. Elle avait travaillé dans la fabrique environ cinq ans avant que son affection ne commence. Elle a été admise à l'hôpital. . . . , durant l'été de 1909 et était soignée par le docteur. . . . de. . . . On lui a extrait toutes ses dents et on lui a enlevé des parties de la mâchoire. Elle est restée au lit pendant cinq mois et a enduré de terribles souffrances causées par l'ulcération de la mâchoire et la nécrose des os. En décrivant la cause de son décès, l'expression suivante a été employée par un de ses parents: "Elle est morte de consomption produite par l'absorption du pus découlant des ulcérations de sa mâchoire".

Le rapport cite ensuite plusieurs cas de décès causés par cette affection, mais au sujet desquels il n'a pas été possible d'obtenir des renseignements précis.

Les cas suivants sont cités comme exemples actuels d'empoisonnements par le phosphore, mais qui n'ont pas été suivis de décès. Chacun des détails mentionnés peut être vérifié par les personnes qui désirent voir les malades et leur parler:

M. KING.

Mme. . . . demeurant . . . .a travaillé durant quelques années dans une fabrique d'allumettes qu'elle a quittée sur les conseils du docteur. . . . .il y a quatorze ans. Avant son départ elle a eu quatorze dents extraites et a reçu des soins médicaux et chirurgicaux pendant un an. Le médecin qui a soigné ce cas dit que cette femme a contracté un empoisonnement par le phosphore il y a quelques années, mais qu'elle a été guérie.

Mademoiselle. . . . âgée de 28 ans, demeurant avec ses parents à. . . .

Les renseigenments concis suivants ont été donnés par sa mère.

Elle a commencé à travailler à la fabriqce d'allumettes à quatorze ans. Il y a deux ans, le docteur. . . . lui a extrait deux dents et un morceau de la mâchoire a été enlevé. Le docteur. . . . a été consulté et il a conseillé "qu'elle cesse de travailler dans les vapeurs parce qu'elle était trop faible pour supporter leur influence était trop faible pour supporter mée et gonflée, mais sa mère ne redoute pas de sérieux résultats.

Le docteur qui a enlevé une partie de la mâchoire de cette femme déclare que la cause de son affection est due à l'empoisonnement par le phosphore.

Mademoiselle. . . âgée de 32 ans, demeurant à. . . . a déclaré elle-même qu'elle avait travaillé à la fabrique d'allumettes pendant dix-huit ans; que pendant quatre ans elle avait été souffrante et incapable de travailler. Pendant ce temps elle a été opérée à. . . . et dans les hôpitaux de. . . et de . . .Elle n'avait travaillé à la fabrique d'allumettes que peu d'années quand ses dents ont commencé à branler et à lui faire mal. A un moment de sa maladie toute sa mâchoire inférieure a été enlevée. Toutes ses dents ont été extraites. Il y a douze ans que la dernière opération a été faite, mais le côté gauche de sa figure est encore enflammé et enflé. Elle a souffert plus ou moins durant ces dernières années.

Monsieur. . . . demeurant à. . . . dit qu'il a travaillé pendant vingt ans à la fabrique d'allumettes de. . . . , qu'il a eu toutes ses dents extraites. Il y a cinq ou six ans, l'ulcération de la mâchoire a commencé et ses dents, l'une après l'autre, quoique parfaitement saines, se sont déchaussées, et ont dû être extraites. Il a été traité à l'hôpital. . . . à . . . . où il a subi cinq opérations sur les mâchoires et finalement toute la mâchoire inférieure a été enlevée. Il a été malade et incapable de travailler pendant sept mois. Le chirurgien qui a fait l'opération lui a dit que la cause de son affection était due à l'empoisonnement par le phosphore contracté dans la fabrique d'allumettes. Il a dit qu'il éprouvait de grandes difficultés à mastiquer sa nourriture et qu'il était incapable d'absorber de la nourriture solide. Cet homme a donné le nom de trois autres employés dans la même fabrique qui ont été atteints, dit-il, de nécrose de la mâchoire. Il y a quatre ans, il a eu les deux mâchoires enlevées. Un autre a perdu la moitié de la mâchoire inférieure, y compris l'oreille. Un autre homme, nommé . . . . est mort, dit-il à la suite d'empoisonnement par le phosphore.

Mademoiselle. . . . âgée de 41 ans, demeurant à. . . . a déclaré qu'elle avait été employée à la fabrique d'allumettes pendant de nombreuses années. Il y a treize ans, ses dents

ont commencé à branler et elle en a eu plusieurs d'extraites. A peu près à cette époque on lui a enlevé une partie de la mâchoire inférieure. Après cela l'ulcération a continué et a atteint toute la figure. Le docteur . . . a fait plusieurs opérations et finalement a enlevé la mâchoire inférieure. Ces opérations ont été faites chez elle. Elle est restée au lit durant quatre ans et pendant deux ans ses souffrances ont été si grandes qu'on a dû lui administrer des opiacés. Elle s'est rétablie suffisamment pour retourner travailler, bien qu'elle ait souffert ensuite d'inflammation de la mâchoire. Il y a trois mois environ toutes les dents qui lui restaient à la mâchoire supérieure, treize, ont dû être extraites et sa figure est encore enflée. Sa santé a souffert parce qu'elle est incapable de mastiquer sa nourriture. Cette femme a déclaré que pendant sa maladie, des parties de sa mâchoire étaient tellement ulcérées qu'elle les a enlevées elles-mêmes sans l'aide du chirurgien.

Mademoiselle. . . . âgée de 46 ans, demeurant à. . . . déclare qu'elle a travaillé dans la fabrique d'allumettes pendant quatorze ans, bien qu'il y a maintenant six ans qu'elle y a travaillé. Elle a travaillé dans la fabrique pendant dix ans avant de ressentir les effets du poison. Deux ans avant de cesser son travail, elle a souffert beaucoup des dents et d'ulcération de la mâchoire et elle ignorait la vraie nature du mal dont elle souffrait. Elle est restée deux ans au lit. Le docteur. . . . était son médecin. Elle a eu toutes ses dents extraites et on lui a enlevé les deux mâchoires, ce qui a nécessité beaucoup d'opérations. Elle n'a jamais été admise à l'hôpital, les opérations étant faites chez elle. Son visage est défiguré. Comme résultat de son affection, elle a sous le menton un trou qui pénètre dans la bouche. Les liquides introduits dans la bouche s'échappent par ce trou, à moins de mettre le pouce sous le menton pour boucher le trou. Elle déclare que sa santé est mauvaise; que durant sa maladie, la souffrance était tellement forte qu'elle en a perdu la raison pendant quelque temps. Pendant qu'elle était employée dans la fabrique, elle peut se souvenir de cas d'empoisonnements par le phosphore. Elle a aussi déclaré que sa mère était morte d'empoisonnement du sang pendant qu'elle la soignait au cours de sa maladie.

Le docteur N. qui a soigné cette femme a été interrogé sur ce cas. Il a déclaré que c'était un cas grave d'empoisonnement par le phosphore et que c'était absolument miraculeux que la femme ait survécu aux souffrances qu'elle a endurées. Les os dans la bouteille sont ceux qui ont été enlevés à cette femme par le chirurgien.

Le rapport se termine par la mention d'un ou de deux autres cas récents d'empoisonnements par le phosphore, cités par les médecins qui les ont traités.

Après avoir lu ce rapport, j'osais à peine y croire et avant de porter la question devant la Chambre, j'ai voulu faire une enquête personnelle. Les deux derniers cas mentionnés me paraissaient aussi graves que tous ceux dont parle le rapport, et je me suis rendu au domicile des personnes en question pour les interroger. Les renseignements que j'ai ainsi recueillis me permettent d'attester l'absolue vérité de tout ce que contient le rapport concernant ces deux cas.

Une des femmes avec laquelle j'ai causé avait complètement perdu les deux mâchoires et avait dans la bouche ces abcès dont j'ai parlé. Les os qui ont été extraits de la tête de cette femme sont présentement dans mon cabinet. Elle est à la charge de sa sœur qui doit travailler pour pourvoir à la subsistance de deux personnes, car la malade est impotente pour le reste de ses jours.

Je suis aussi allé chez l'autre femme qui a été retenue au lit pendant quatre ans. Actuellement elle est le seul soutien de sa mère et ne gagne que $4 par semaine. Sa mâchoire inférieure est complètement disparue et elle m'a raconté que les os étaient devenus tellement cariés, qu'elle s'est elle-même arraché la mâchoire avec sa main.

Ce n'est pas une tâche agréable de traiter un pareil sujet, mais en revenant de la conférence où tous ces faits m'avaient été révélés, je me suis dis que je manquerais à mon devoir si, pour échapper à un récit répugnant, j'hésitais à proposer une loi dans le genre de celle qui a été votée par le parlement anglais.

Nous entendons beaucoup parler, par le temps qui court, de la conservation de nos richesses naturelles, mais je considère que la vie de nos concitoyens est une chose infiniment plus précieuse que nos ressources naturelles. Les richesses naturelles sont une belle chose; nos forêts, nos mines, nos métaux nous ont été donnés pour que nous accomplissions de grandes choses, mais ils nous ont été donnés surtout pour la protection et non la destruction de la vie humaine.

C'est pourquoi le ministère du Travail, dans la tâche qu'il s'est assigné et qu'il espère mener à bonne fin avec le temps, à inclu la conservation de la vie humaine, la protection des ouvriers contre les ravages de certaines occupations dangereuses et de certaines maladies qui minent la vigueur d'une nation. J'espère que nous sommes tous convaincus que si ce pays doit devenir, ce que nous désirons tous, un pays prospère habité par une population heureuse, il faut que nous en fassions un pays habité par une population saine et vigoureuse.

M. NORTHRUP: L'honorable ministre aura-t-il l'obligeance d'exposer les raisons qui lui font supposer qu'une loi de cette nature est du ressort de ce Parlement?

L'hon. M. KING: Je rappellerai à mon honorable ami que lorsque j'ai proposé, l'autre jour la 2e lecture de ce projet de loi, j'en ai été empêché par l'honorable chef de l'opposition (M. Borden), parce que le bill n'avait pas été précédé d'une résolution, vu que la question concernait le commerce et l'industrie et que le com

merce et l'industrie sont sous la juridiction de ce Parlement. Mon honorable ami admettra sans doute que l'opinion de son chef n'est pas de celles que l'on peut dédaigner.

M. NORTHRUP: Dans les faits qu'il rapporte, dans les conséquences qu'il en tire, dans son opinion sur la question de juridiction, l'honorable ministre me paraît tout aussi fourvoyé que dans les conclusions qu'il tire de l'objection soulevée l'autre jour par l'honorable chef de l'opposition.

Un artice de ce bill interdit l'importation de ces allumettes au Canada. Laissant de côté tous les autres articles du bill, éliminant toutes les autres dispositions, pour ne conserver que cet article interdisant l'importation de ces allumettes, il est évident qu'on se trouve en présence d'un projet de loi concernant le commerce et l'industrie et que comme tel il doit être astreint à la règle qui veut que tout projet de loi concernant le commerce et l'industrie soit précédé d'une résolution. Mais si l'honorable ministre veut consulter l'article 91 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord où sont énumérées les différentes matières qui sont du ressort du Parlement fédéral et l'article 92 où sont énumérés les différentes matières qui sont du ressort des législatures provinciales, il constatera qu'il n'y a pas un mot dans ces articles qui lui confère la juridiction qu'il prétend avoir.

Sans aborder le fond de la question, je me bornerai à rappeler à l'honorable ministre qu'à mainte et mainte reprise les plus hauts tribunaux ont décidé que les mots " la réglementation du trafic et du commerce" ne doivent pas être interprétés dans un sens littéral. Comme disait le lord chancelier, s'il fallait prendre ces mots dans leur sens littéral, comme donnant au Parlement fédéral le pouvoir de voter des lois relatives à toute matière concernant le commerce, ce Parlement aurait le droit de faire des lois concernant les billets promissoires et les lettres de change, et cependant les lettres de change et les billets promissoires sont mentionnés dans un paragraphe spécial; le Parlement fédéral aurait assurément le droit de légiférer au sujet de la banqueroute et de la faillite et cependant, la banqueroute et la faillite sont spécialement mentionnés dans un paragraphe de l'article 91..

Le simple bon sens ne doit-il pas amener l'honorable ministre à conclure, comme le lord chancelier, que les mots "réglementation du commerce" s'applique au commerce entre les provinces, entre les pays, à la réglementation du commerce qui existe déjà. L'honorable ministre ne rend pas justice au sujet qu'il traite quand il assimile les opérations d'une fabrique isolée, située peut-être dans un petit village, au commerce dont il est question dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'hon. M. KING: Je ne m'en suis pas rapporté exclusivement à l'opinion de l'honorable chef de l'opposition. Avant de saisir la Chambre de cette question, j'ai chargé le sous-ministre du Travail, M. Ackland. de consulter le sous-ministre de la Justice et j'ai ici la note qui m'a été communiquée dans le temps par M. Ackland:

M. Newcombe est d'opinion que le Parlement fédéral a parfaitement le droit de légiférer en la matière, cette loi étant incontestablement pour le bien de toute la communauté. Il a fait observer que la question de la salubrité publique n'était pas spécialement mentionnée dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord et que c'est plutôt par arrangement et pour des raisons locales qu'elle est laissée aux provinces. A son avis, le Parlement fédéral a parfaitement le droit d'interdire l'importation, la fabrication et la vente des allumettes fabriquées avec du phosphore blanc.

Je ferai observer de plus que si ce projet de loi est voté, il sera probablement incorporé dans le Code criminel et entrera dans la catégorie des lois destinées à assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement du pays.

M. NORTHRUP: Je ne crois pas que la Chambre soit disposée à consacrer beaucoup de temps à discuter l'opinion d'un monsieur qui écrit que la Chambre a évidemment juridiction en la matière, parce que cette loi est pour le bien de toute la communauté. Est-il possible que nous en soyons arrivés, dans cette Chambre, à voir un ministre de la couronne déclarer froidement et après mûre délibération qu'il y a lieu de voter ce projet de loi—dont la constitutionnalité est pour le moins douteuse—parce qu'il est indubitablement pour le bien de toute la population. Par analogie, il faudrait dire qu'une législation provinciale n'aurait aucun pouvoir de voter une loi qui serait pour le bien de toute la communauté; par analogie, il faudrait aussi en conclure que l'article 92 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord est abrogé.

Je suis convaincu qu'après réflexion le ministre renoncera à demander à la Chambre de voter une loi aussi importante, pour la simple raison qu'elle est pour le bien de toute la communauté.

Un mot maintenant du volumineux état dont le ministre nous a infligé la lecture. Je n'ai aucunement l'intention de nier l'exactitude des faits qu'il a rapporté, mais je citerai aussi quelques faits tout aussi véridiques, afin que nous ayons, sinon toute la vérité, du moins une plus grande somme de vérité que celle que nous possédons dans le moment.

Il est exact qu'il y a eu une conférence à Berne et que l'Angleterre a d'abord refusé de se rendre aux désirs des autres puissances et de signer une entente dans le genre de celle à laquelle elle a fini par consentir par sa loi de 1908.

La raison donnée par l'Angleterre était qu'il n'y avait aucune nécessité pour elle de consentir à un semblable arrangement, parce qu'une enquête complète avait été faite sur les opérations des fabriques d'allumettes dans ce pays et que les commissaires enquêteurs avaient fait un court extrait:

En 1900, des règlements ont été faits et appliqués. Ils ont eu pour effet de faire disparaître presque entièrement cette maladie, en Angleterre. Dans les cinq ans écoulés depuis que les réformes nécessaires ont été introduites, il n'y a eu que cinq cas de nécrose, dont trois étaient benins; les personnes atteintes ont été guéries et ont repris le travail. Des deux autres cas qui ont été mortels, l'un est celui d'une employée dans une fabrique où il n'était pas entré de phosphore blanc depuis quatre ans. . . .

Il serait injuste d'attribuer ce cas au phosphore blanc.

. . . .et l'autre est celui d'une femme qui avait formellement enfreint un des plus importants règlements.

Le rapport ajoute:

Il n'y a pas eu un seul cas en 1906.

La situation en Angleterre, à cette époque n'était pas considérée assez grave pour induire le Gouvernement à consentir à cet arrangement, et il refusa de donner sa signature. Cependant, l'Angleterre fit plus de la moitié du chemin. Elle s'engagea à signer si toutes les autres nations signaient. La Suède refusa, l'Espagne refusa, le Portugal refusa, le Japon refusa, la Norvège refusa même d'envoyer des représentants à la convention, quand à l'Autriche-Hongrie, et à la Belgique, elle prirent la même attitude que l'Angleterre.

On voit par là qu'une faible partie de l'Europe se rallia à la convention et quand plus tard l'Angleterre offrit de se soumettre si les autres en faisaient autant, ces derniers refusèrent et refusent encore à l'heure présente.

Les pays qui ont signé la convention sont la France, l'Angleterre, la Hollande, le Danemark, la Suisse, le Wurtemburg et l'Italie. De ces sept pays, cinq avaient déjà une loi interdisant la fabrication de ces allumettes, de sorte qu'en souscrivant à la convention, ils ne s'engageaient à rien de plus que ce qu'ils faisaient déjà. Il ne restait donc plus que le Luxemburg qui ne possédait pas une seule fabrique d'allumettes sur son territoire et l'Italie.

Donc, les nations européennes ont refusé cette proposition de la Grande-Bretagne et cette dernière ne consentit pas à signer cette convention. Un an ou deux plus tard, tel que le dit l'honorable ministre du Travail, une délégation se rendit auprès des ministres du gouvernement britannique; elle se composait de fabricants d'allumettes qui demandaient au gouvernement anglais d'adopter cette législation. Je me contenterai de répéter ce que l'honorable ministre lui-même a dit: que cette députation se composait de neuf manufacturiers, tous grands capitalistes intéressés dans cette industrie en Angleterre; que l'un de ces derniers au nom de Bryant et May a soumis une formule qu'il avait préparée avec ses collègues et dont il voulait se servir pour atteindre son but. Ces industriels qui avaient préparé cette formule et qui représentaient neuf des principaux intéressés, se voyant menacés à cause du chiffre énorme des importations de la Suède—ainsi que l'a rappelé l'honorable ministre—se sont sacrifiés avec calme et sans bruit aucun pour le plus grand avantage de leur patrie, en laissant adopter une loi qui leur accordait un monopole pour l'avenir; qui enrayait toute concurrence de la part d'autres fabricants et qui laissait ces neuf patriotes sincères exercer une maîtrise exclusive sur le marché anglais. L'honorable ministre s'est montré si anxieux de nous voir suivre l'exemple de l'Angleterre, que je suis à me demander s'il n'eût pas valu mieux pour lui étudier les circonstances dans lesquelles l'Angleterre a donné ce consentement, et voir comment la population de la mère patrie s'est trouvée leurrée par le gouvernement qui a adopté un projet de loi de cette nature, et constater que le Canada retarde—tout comme l'a fait l'Angleterre—jusqu'au moment où tous les fabricants d'allumettes se réunissent pour lui demander cette réforme. Alors, peut-être le Gouvernement se trouvera-t-il dans l'obligation d'étudier le bien fondé des demandes de ces industriels.

L'honorable ministre fait observer que bien que cette législation, évidemment, prête à cette critique à laquelle la presse du pays s'est livrée à son adresse, en l'accusant d'avoir reçu une brique d'or de la part de la compagnie d'allumettes Diamond, il peut se targuer que cela est faux, parce que les Etats-Unis où ce trust d'allumettes côtoie de très près celui de la Standard Oil Company—une compagnie qui est moralement certaine d'être traitée au moins avec justice quand elle présente un projet de loi qui l'intéresse—la compagnie Diamond s'étant adressée au gouvernement des Etats-Unis pour lui faire adopter un projet de loi, ne pouvait—ainsi que le ministre le sait bien— réussir à obtenir la faveur qu'elle demandait des autorités fédérales, parce que, ainsi que ces dernières l'admettaient elles-mêmes, elles n'avaient aucune juridiction en la matière; pourtant, elles se sont efforcées indirectement d'accorder à la compagnie d'allumettes Diamond ce que celle-ci voulait obtenir, en imposant des droits sur des allumettes de provenance étrangère.

Malgré toute son influence, la compagnie d'allumettes Diamond n'a pas apparemment réussi à faire adopter son projet

de loi jusqu'au jour où elle a consenti à faire connaître à des syndics la formule secrète qui lui permet d'exiger de toute autre fabrique d'allumettes du continent un droit, et cela jusqu'au jour où l'on trouvera une formule plus avantageuse.

L'honorable ministre attache beaucoup d'importance au fait que ces formules ont été confiées à trois personnes dont les noms sont au-dessus de tout reproche et qui jouissent ainsi du pouvoir de décider ce qu'il convient entre les parties intéressées. L'honorable ministre ou toute autre personne, si le détenteur d'une formule d'un prix semblable fait connaître cette dernière à d'autres personnes avec pouvoir d'en user à leur gré, pourrait-il croire qu'il est opportun de livrer ce secret sans considération aucune à une compagnie qui voudrait s'en servir? Assurément, ceux qui possèdent cette formule devaient d'abord faire ce qui était conforme à la justice et à l'équité. Or, la première action qu'accomplissent ces syndics, c'est d'exiger un droit d'exploitation. Dans ce cas d'allumettes qu'on vend par millions, ce droit ne représente pas grand'chose pour chaque boîte de ces produits, mais la compagnie d'allumettes Diamond en vend en une valeur incalculable. Si elle peut obtenir un monopole au Canada, elle mérite un sérieux examen puisqu'on ajouterait ainsi à l'augmentation d'un de ces articles de consommation journalière. L'honorable ministre du Travail ne peut, certes, nier qu'en forçant chaque manufacturier du Canada de se servir d'une formule possédée par un monopole américain à qui l'on paie un droit et qu'en le forçant aussi à faire connaître le volume de ses affaires et le nombre de ses clients, il mettra le fabricant canadien à la merci complète de ce monopole puissant établi aux Etats-Unis. En agissant ainsi, l'honorable ministre ne pourra assurément dire qu'il diminue par là le coût des choses nécessaires à la vie.

J'ai parlé du rapport des commissaires nommés par le Gouvernement britannique pour faire une enquête sur les effets et sur les ravages de la nécrose dans ce pays; ce rapport fait voir que, grâce à la législation adoptée par l'Angleterre, cette maladie n'existe plus dans la mère patrie. Je crois avoir démontré pourquoi les fabricants d'Angleterre pourraient bien demander une législation qui accordât aux neuf manufacturiers de ce pays un monopole sans limite de durée.

En consultant le dictionnaire de chimie de Thorpe—un écrivain dont l'autorité ne saurait être mise en doute—je constate que cette question a été débattue sur toutes ses faces en Angleterre depuis 1840 jusqu'à 1865, et que, bien que la nécrose fût une maladie hideuse et fort commune en Angleterre avant ce temps-là, elle se trouve maintenant enrayée sensiblement, sinon complètement, grâces aux mesures préventives auxquelles on a eu recours. Si l'on remonte jusqu'à 1879 dans l'histoire d'Allemagne, on constate que de 5,724 ouvriers que leur travail obligeait de se servir de phosphore, on a compté que neuf cas de nécrose dont trois mortels. Toutefois, bien qu'insignifiant que parut ce chiffre, l'Allemagne en 1884 a établi des règlements qui ont enrayé cette maladie jusqu'au point de la faire disparaître presque. L'honorable ministre a dit que lorsqu'on eût signalé à son attention cet état de choses épouvantable, et lorsqu'il eût appris quels grands ravages causait la nécrose, il a pris des moyens pour s'assurer des autorités provinciales, si le gouvernement de l'une ou de l'autre de ces provinces avait jamais adopté une loi se rapportant à cette matière. Cela ne vous semble-t-il pas, monsieur l'Orateur, devoir prêter à de singuliers commentaires sur la façon dont nos ministres s'occupent des affaires publiques? Au lieu d'employer des commis à écrire des lettres aux secrétaires provinciaux, n'eût-il pas été beaucoup plus simple de consulter les Statuts revisés de chaque province pour constater s'ils contenaient une loi quelconque sur cette matière? Tout ce que le ministre devrait faire, ce serait de consulter nos propres statuts et de s'éviter ainsi le mal de dicter des lettres ampoulées aux secrétaires des différentes provinces. Les statuts d'Ontario contiennent une loi relative aux manufactures. L'honorable ministre aurait pu trouver des lois semblables dans les statuts de chaque province du Dominion. La loi des manufactures d'Ontario énumère, au chapitre 256, les conditions sanitaires réclamées dans le cas de tous les établissements de cette nature. Il constatera que la ventilation qu'on considère en Angleterre comme offrant le remède primordial, devient obligatoire presque dans cette loi d'Ontario sans compter tous les autres règlements destinés à prévenir les maladies contagieuses, règlements dont on a constaté l'extrême efficacité. Dans l'annexe qu'on trouve à la fin de ce statut, page 3119 du recueil des lois de cette province sont comprises toutes ces manufactures auxquelles il s'applique, et je vois qu'on y désigne en toutes lettres certaines fabriques d'allumettes.

L'hon. M. KING: L'honorable député peut-il citer une partie de la loi adoptée par l'une ou l'autre des provinces sur cette question de la nécrose par le phosphore?

M. NORTHRUP: Mon honorable ami peut-il supposer un seul instant que si la province d'Ontario se proposait d'adopter une loi à l'effet de faire disparaître la nécrose, elle pourrait atteindre ce but en permettant aux tribunaux d'accorder un bref d'injonction contre celui qui est atteint de cette maladie et même d'exiger que le malade soit isolé? Ne lui semble-t-

il pas qu'un gouvernement pratique doit adopter une loi exigeant des manufactures qu'elles fassent tout leur possible pour mettre fin à la nécrose, sans qu'on les oblige même à souffler mot de tout cela? Il est parfaitement vrai que nos lois ne font pas même mention du mot " nécrose ", et je me demande s'ils contiennent un mot semblable connu de la faculté. Toutefois, la loi énonce des règlements dont l'application servira à prévenir cette maladie, et si ce Gouvernement, qui prend un si grand intérêt à cette question, voulait la signaler à l'étude des divers gouvernements provinciaux en leur faisant connaître les renseignements qu'il possède, et en leur signalant les précautions qu'il faut prendre pour prévenir cette maladie, il est certain que les autorités provinciales établiraient des règlements dont l'application nous permettrait d'atteindre le même but. Le fait que la loi d'Ontario a déjà été invoquée—et à maintes reprises—devant les tribunaux de cette province qui ont toujours décidé que cette législation ne dépassait pas les bornes de la prérogative provinciale en matière de législation; le fait que la loi édicte des règlements sanitaires destinés à protéger la santé publique contre toute maladie contagieuse, tout cela démontre clairement que chaque province a le droit de légiférer quant aux conditions sanitaires qui doivent exister dans ses fabriques, et le fait que cette législation dont je viens de parler se trouve consignée aux statuts d'Ontario, tout cela constitue un autre argument à l'encontre de cette prétention que la Chambre a le droit d'adopter, ce qui n'est, en vérité, qu'un projet de loi relatif aux fabriques. A maintes et maintes reprises nos gouvernements provinciaux se sont préoccupés de la question de l'hygiène publique, et leur droit de réglementer cette question ne saurait être nié, puisqu'il a été maintenu dans la cause de Rinfret contre Pope dans la province de Québec. On a déclaré alors que cette question relevait des législatures et des gouvernements provinciaux. Voilà pourquoi je dis que cette Chambre ne peut à bon droit s'occuper de cette matière.

Quelques mots encore sur cette question de juridiction en ce qu'elle se rapporte à l'industrie et au commerce. Si l'honorable ministre voulait relire l'acte de l'Amérique britannique du Nord, il constaterait que, d'une part, le Parlement fédéral a le pouvoir d'étudier des lois pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du Canada, relativement à toutes questions qui ne sont pas du ressort des législatures provinciales. Donc, l'honorable ministre de la Justice, tout comme son sous-ministre, se trompe s'il croît que l'acte de l'Amérique britannique du Nord contient une seule disposition qui accorde à cette Chambre le pouvoir de légiférer, de faire des lois pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada. Longue est la liste des questions qui sont du ressort de ce Parlement, et longue aussi la liste des matières qui peuvent faire l'objet des délibérations des législatures provinciales. De plus, nous avons le pouvoir d'adopter des lois pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration au Canada dans tous les cas du ressort exclusif des législatures des provinces. Chacune de celles-ci a le droit de légiférer quant à ses entreprises locales, quant à la propriété et aux droits civils, et généralement quant à toute matière d'un intérêt purement local ou privé. L'honorable ministre s'est-il jamais arrêter à songer à la signification de ces mots: "la réglementation de l'industrie et du commerce"? Les tribunaux ont établi l'interprétation qu'on doit donner à ces termes, et j'ose dire que tout homme de sens commun trouvera un avantage à méditer ce que disait le lord chancelier d'Angleterre en terminant la lecture de cette décision et que je puis résumer ainsi: que si l'on accorde au Parlement le pouvoir de réglementer l'industrie et le commerce du Canada, ce pouvoir implique l'occasion continue de réglementer; c'est là en quoi consiste la différence entre la réglementation et la prohibition. S'il surgit le moindre doute, nous pouvons invoquer l'opinion exprimée par le conseil privé dans le cause de la ville de Toronto et Virgo rapportée au VIIe volume des causes soumises à la cour d'appel. Voici:

> Leurs seigneuries croient qu'il existe une différence marquée entre la prohibition d'une industrie et la réglementation ou la façon de diriger celle-ci; en vérité, ce pouvoir de réglementer ce qui se rapporte à cette industrie semble impliquer l'existence continue de telle industrie qu'on doit réglementer ou diriger. . . .

Dans l'affaire du procureur général d'Ontario contre le procureur général du Dominion, les tribunaux ont décidé comme suit:

> Le pouvoir de réglementer suppose naturellement, sinon nécessairement, à moins que le contexte ne lui donne une étendue plus grande, la conservation de la chose qui doit faire l'objet de la réglementation.

Ainsi, en parlant de réglementer le commerce, le ministre du Travail en propose en réalité l'interdiction. La nouvelle loi interdirait la fabrication de certaines allumettes au Canada. Le fabricant n'est pas négociant; les tribunaux se sont formellement prononcés là-dessus, comme ils ont aussi déclaré que n'est pas négociant quiconque délivre une police d'assurance ou indemnise d'un sinistre-incendie. Le fabricant peut être assimilé au négociant quand il vend ses produits, mais la résolution porte sur la fabrication et non sur la vente, de sorte que même dans cette sphère res-

treinte, on ne touche pas réellement au commerce et l'on ne peut à proprement parler réglementer la fabrication.

Todd rapporte de façon très complète la discussion de certaines affaires portées devant la chambre des lords, notamment de celle de la Citizens' Insurance Company, 7, Chambre des lords. Je me reporte à la deuxième édition de l'ouvrage de Todd intitulé: "Le gouvernement parlementaire dans les colonies anglaises". Ses observations portent sur l'affaire de la Citizens' Insurance Company, page 118, 7 Law Reports Appeal. Je me bornerai à citer ceux des commentaires de Todd qui sont entremêlés d'extraits de l'affaire:

En rendant la décision dans l'affaire de la Citizens' Insurance Company, le comité judiciaire du conseil privé, pour définir l'expression " trafic et commerce " qui se trouve au 2e alinéa de l'article 91 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, a expliqué en se fondant sur les divers motifs de leur définition ci-dessus, que la "réglementation du trafic et du commerce" embrasse les arrangements politiques à l'égard du commerce entre deux ou un plus grand nombre de provinces et peut-être aussi une réglementation du commerce qui s'appliquerait à tout le Dominion. Leurs seigneuries s'abstiennent pour le moment de définir en aucune manière les attributions, l'autorité du Parlement fédéral à cet égard. Il leur suffit, pour la décision de la présente cause, de déclarer qu'à leur point de vue l'autorisation de réglementer par des lois le trafic et le commerce ne confère pas au Parlement le pouvoir de réglementer de même manière les contrats relatifs à tel commerce ou telle industrie en particulier, comme, par exemple, les opérations d'assurance contre l'incendie qui se font dans une seule province, et que, par conséquent, son pouvoir législatif ne se heurte pas, dans le cas présent, au pouvoir que l'alinéa 13, article 92, confère à la législature d'Ontario en matière de propriété et de droits civils.

Il s'agissait là, il est vrai d'une affaire d'assurance, mais le principe que l'on a posé semble être le même, c'est-à-dire qu'il n'entre pas dans les attributions du Gouvernement fédéral de réglementer les contrats relatifs à telle industrie ou à tel commerce en particulier; c'est pourquoi je méconnais au Gouvernement fédéral le droit d'ordonner à un industriel de cesser de fabriquer un article quelconque. J'ai sous les yeux le rapport de l'affaire dont parle Todd, celle de la Citizens' Insurance Company of Canada; on y voit tout d'abord une note du sténographe qui donne le sommaire suivant:

Au 2e alinéa de l'article 91, l'expression "la réglementation du trafic et du commerce" embrasse les arrangements politiques à l'égard du commerce auxquels la sanction du Parlement est nécessaire, la réglementation du commerce entre deux ou un plus grand nombre de provinces et peut-être aussi une réglementation du commerce applicable à tout le Dominion.

M. NORTHRUP.

Ces quelques extraits des diverses décisions indiquent nettement qu'il s'agit de la réglementation du commerce dans l'intérêt du pays tout entier, et non pas de celle de tel ou tel détail dépourvu d'importance.

Le ministre et le sous-ministre de la Justice ont soutenu que nous avons droit d'édicter une telle loi parce qu'elle est dans l'intérêt de la paix et de la bonne administration du Canada. Dans l'une des affaires dont j'ai parlé, l'avocat avait prétendu à l'instar du ministre que le Dominion avait plein droit d'édicter certaine loi parce qu'elle était dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du Canada; leurs seigneuries firent ressortir l'absurdité de cette prétention en disant que si l'on admettait une telle raison, les provinces n'auraient plus de pouvoir législatif à exercer; leurs seigneuries firent ensuite observer que ces mots-là ne se trouvent pas dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et que le Parlement fédéral a droit de légiférer dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du Canada, mais seulement en des matières autres que celles qui touchent dans la catégorie des matières que la constitution assigne au contrôle de la législature provinciale.

Le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) semble différer quelque peu d'opinion avec son honorable collègue du Travail. L'année dernière, en effet, la Chambre étant saisie de la question de la tuberculose, on l'invitait à prendre des mesures pour prévenir la propagation de cette maladie dans les écoles, et en me reportant à la page 1520 des *Débats* de 1909, je constate qu'il répondait en ces termes:

Il y a un autre conseil que j'aimerais à donner, bien que la question soit plutôt du domaine provincial. Je veux parler du traitement de la tuberculose dans les écoles.

Le ministre de l'Agriculture exprimait donc le même avis que moi en disant, l'an dernier, qu'il lui était interdit de s'occuper de combattre la tuberculose dans les écoles publiques, parce que ce qui touche à l'instruction publique relève des législatures provinciales.

Précisément, le même raisonnement s'applique au présent cas, à savoir que vous n'avez pas le droit de vous occuper de la nécrose dans une fabrique, parce que cette question relève de la loi des fabrique qui est du domaine des autorités provinciales. Afin de démontrer jusqu'où s'étendent les pouvoirs des autorités provinciales, dans une des causes relatives aux liqueurs, les lords du conseil privé, parlant de la fabrication des liqueurs, ont dit—je rapporte uniquement ce fait, non comme une preuve légale que la province est autorisée à établir la prohibition, mais parce qu'il démontre jusqu'où les lords du conseil privé sont allés relativement à la thèse même

que je soutiens aussi devant la Chambre—que les provinces sont autorisées à rendre des lois concernant la fabrication lorsque celle-ci est du domaine provincial et ne concerne aucunement les autorités fédérales. Ils ont dit que:

En l'absence de lois contradictoires adoptées par le Parlement du Canada, leurs seigneuries sont d'avis que les législatures provinciales auraient juridiction à cet effet (pour interdire la fabrication des liqueurs enivrantes) s'il était démontré que cette fabrication a lieu dans des circonstances et conditions telles qu'elles font de son interdiction une question relevant uniquement de la province.

Ils font ressortir que le Parlement du Canada possède certains droits de rendre des lois concernant les liqueurs au point de vue du revenu et du commerce, mais que là où ainsi qu'on le faisait observer, il ne s'agissait que de la fabrication, la province elle-même avait le droit de l'interdire si cette interdiction n'était qu'une question provinciale.

Prenons le cas d'une manufacture d'allumettes. Je conçois aisément que si le danger des allumettes consistait dans leur emploi par le public en général, le ministre du Travail pourrait peut-être prétendre que c'est une question dont la Chambre peut s'occuper, parce qu'elle intéresse le Canada, mais on ne prétend pas que le danger menace le public; il menace les fabricants eux-mêmes; ceux qui travaillent dans les manufactures de Deseronto, de Hull, d'Halifax ou n'importe où. Ce sont les ouvriers de ces manufactures qu'on demande à la Chambre de protéger. Je soumets humblement et je demande au leader de la Chambre d'étudier cette question: Est-il raisonnablement clair que cette Chambre a le pouvoir d'intervenir dans la question de ces manufactures provinciales qui se livrent à la fabrication dans l'espace restreint d'un demi-acre de terrain, ou à peu près. Aucune question de commerce n'est en jeu, la loi provinciale leur reconnaît le droit de fabrication.

Je ne veux pas abuser plus longtemps des instants de la Chambre, mais j'espère que j'ai convaincu le ministre du Travail que pour suivre l'exemple qu'il nous propose, celui de la mère patrie, il devra recevoir une demande des fabricants eux-mêmes. Alors, il sera de son devoir de s'assurer s'il y a des motifs cachés ou de constater ce qui a influencé les fabricants de ce pays. Il devra examiner si c'est, comme cela me paraît évident, une brique d'or qu'offre la Diamond Match Company. Il devra ensuite se demander si ce projet de loi est dans l'intérêt du pays en général.

Pendant qu'il se livrera à ces vastes études, il pourra chercher à savoir quels sont les membres de cette compagnie. Je n'en sais rien moi-même, mais on m'apprend que cette compagnie est la plus grande compagnie de fabrication d'allumettes des Etats-Unis. Je ne crois pas que le ministre contredise cette assertion, je puis me tromper et je n'ai pas eu les moyens de connaître les faits, parce que les tableaux du commerce et de la navigation sont préparés de telle manière qu'il est impossible de savoir quelle est réellement l'importation des allumettes, mais on m'apprend, et je voudrais savoir s'il est vrai que pas un seul dollar valant d'allumettes fabriquées par la Dominion Match Company n'a été importé au Canada, sauf pendant le court espace de temps qui s'est écoulé entre l'incendie et la reconstruction de la fabrique de la compagnie Eddy. Si les faits sont tels, ils sont très significatifs.

En admettant que cette Chambre ait juridiction, j'espère que le ministre réfléchira aux obligations qu'il impose à nos fabricants d'allumettes. Il demande aux petits trafiquants de se mettre sous les griffes d'un trust puissant, en les obligeant à fabriquer d'après une certaine formule dont ce trust leur permet de se servir aux conditions qu'il impose lui-même. S'ils paient une certaine redevance pour la fabrication, ils doivent laisser savoir au trust quelles affaires ils font, aussi ils doivent apprendre à un rival qui est assez puissant pour les écraser en une semaine, les faits mêmes qu'ils devraient céler pour assurer le succès de leur entreprise. Ainsi, la victime est soumise, pour le calcul de la redevance, a des conditions plus onéreuses et plus dangereuses que le paiement de la redevance elle-même. J'espère que le ministre du Travail s'assurera s'il a le droit de faire adopter ce projet de loi, et aussi si celui-ci sera avantageux pour le pays, et ensuite, si les maux dont il parle ne peuvent pas être détournés par les autorités provinciales. J'espère qu'il agira ainsi avant de demander à la Chambre ce projet de loi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): J'ai suivi très attentivement le raisonnement du représentant d'Hastings-est (M. Northrup). En tout cas, nous pouvons nous abstenir ce soir d'étudier le fond de la question d'opportunité d'adopter cette proposition qui pourra être examinée plus complètement lors de la discussion générale du projet de loi.

Je me borne à considérer si nous avons ou n'avons pas le droit de voter une loi de ce genre. L'honorable député a prétendu que nous n'en avions pas le pouvoir, et que seules les provinces le pourraient, et il est douteux même qu'elles en aient le droit. Il me suffira peut-être, pour les fins de ce débat, de répéter ce que mon honorable ami le ministre du Travail (M. King) a déclaré en déposant ce bill, à savoir: que le ministère de la Justice, qu'il a consulté, lui a assuré que le Parlement avait le droit de voter cette loi. Le ministre de la Justice (sir A. Aylesworth) est un bon avocat; mon honorable ami de Hastings-est

(M. Northrup) est aussi un bon avocat. Ce n'est pas la première fois que nous voyons de bons avocats différer d'opinion. Peut-être mon honorable ami me permettra-t-il de lui dire que lorsque je vois le ministre de la Justice être d'un certain avis sur une question de droit, et un membre éminent de cette Chambre, appartenant à la profession, être d'un avis contraire sur la même question, il doit être plus sage pour nous de suivre l'avis du ministre de la Justice. Si le ministre de la Justice se trompe et si en adoptant son opinion nous votons une loi que nous n'avons pas le droit de voter, le pire qui peut nous arriver sera que les fabricants d'allumettes, qui, comme mon honorable ami l'a dit, seraient opprimés par cette loi, n'y obéiront pas, mais continueront de fabriquer leurs allumettes de la manière qu'ils les fabriquent présentement, c'est-à-dire que le bill sera lettre morte.

Mais que devons-nous faire lorsque des avocats éminents diffèrent d'opinion? Je crois que nous pouvons en toute sûreté nous fier au conseiller du Gouvernement et de la Chambre tant que son opinion n'aura pas été condamnée par les tribunaux. D'après l'avis du ministre de la Justice, s'il a été bien rapporté, nous avons le pouvoir de voter cette loi, mais mon honorable ami (M. Northrup), comme membre du barreau, admettra avec moi qu'on ne doit pas critiquer une opinion légale, tant qu'elle n'est pas écrite. Si l'avis du sous-ministre de la Justice a été correctement rapportée, à savoir: que nous avons juridiction en la matière, parce que c'est une loi pour le bien du pays, je puis dire seulement que cette raison n'a pas grand poids auprès de moi, mais pour d'autres je crois que l'opinion du ministre de la Justice est la bonne, et pour cela je diffère d'opinion avec mon honorable ami.

Le bill qui nous est soumis a pour objet de prohiber la fabrication et l'importation d'allumettes faites avec du phosphore blanc. Nous avons discuté simplement la prohibition de la fabrication, mais si le peuple de ce pays est d'avis que les allumettes au phosphore blanc sont dommageables à la santé, il faut que le pouvoir d'en empêcher l'importation réside quelque part.

Il réside ou dans le Parlement fédéral ou dans la législature provinciale. Or, mon honorable ami ne me contredira pas lorsque j'affirme que le pouvoir de prohiber l'importation des allumettes appartient au Parlement fédéral et non pas aux législatures provinciales. Nous avons donc juridiction pour empêcher l'importation ou la fabrication. C'est suffisant pour le présent. Plus tard, lorsque nous discuterons le bill nous étudierons si nous pouvons empêcher la fabrication aussi bien que l'importation. Il me semble que si

Sir WILFRID LAURIER.

nous avons le pouvoir de prohiber l'importation des allumettes, conséquemment nous avons aussi celui de dire: Vous ne fabriquerez pas d'allumettes dans ce pays. Il me semble que le droit de prohiber l'importation comporte celui de prohiber la fabrication. Dans tous les cas c'est ma prétention. Même j'irai un peu plus loin.

Mon honorable ami a déclaré que bien que nous ayons juridiction sur toutes questions touchant au commerce, le manufacturier n'est pas un commerçant. Mon honorable ami admettra que c'est là une distinction très subtile. Il est vrai, dit-il, que le manufacturier devient commerçant quand il vend, mais je ferai observer qu'un article est fabriqué pour être vendu et que le manufacturier n'a pas d'autre but que de vendre ses produits; conséquemment si c'est son but, il est commerçant dans le sens étendu du mot. Le manufacturier étant donc certainement un commerçant, nous possédons dans ce bill le pouvoir de réglementer les méthodes de fabrication des allumettes.

Mon honorable ami a dit aussi que nous ne pouvions pas considérer la question de cette manière, parce que bien que nous ayons le pouvoir de réglementer le commerce, le projet réglemente la fabrication, et qu'elle est simplement une loi pour empêcher de fabriquer des allumettes d'une certaine manière. Ceci me semble aussi une distinction très subtile. Il est vrai que l'objet de la loi est d'empêcher un certain mode de fabrication, mais il est vrai aussi que ces règlements obligeraient le manufacturier à employer certains ingrédients en place d'autres, l'empêcherait de fabriquer les allumettes avec du phosphore et le forcerait à employer une autre substance. Conséquemment, il me semble qu'à ce point de vue aussi la question en est une qui tombe sous notre juridiction. Le but de ce bill est d'empêcher la vente de certaines allumettes, ce qui est suffisant pour donner juridiction, et je crois que cela seul nous justifie de voter la résolution. Le bill reviendra devant nous pour la discussion générale et pour ma part je relirai les arguments de mon honorable ami, afin de voir si après réflexion je persisterai dans mon opinion.

Une autre observation sur les mérites du bill.

L'honorable député a déclaré que cette mesure tournerait à l'avantage d'une certaine compagnie manufacturière qui détient un brevet d'invention aux Etats-Unis. Mais je pense que l'honorable député de Leeds (M. Taylor) a déjà répondu à cette objection, en déclarant que cette compagnie qui détient un brevet sous l'empire des lois d'Ontario, n'en a pas tiré partie, et par suite est déchue de son droit, que dès lors nous sommes désormais libres d'utiliser ce procédé. En somme, je pense que rien ne nous empêche de voter cette mesure.

M. DOHERTY: On me permettra de faire observer, en premier lieu, que le ministre du Travail a fait erreur en invoquant l'autorité du leader de l'opposition à l'appui de sa prétention que ce bill touche à la réglementation du commerce. Il est vrai que, dans la mesure où ce projet de loi interdit l'importation de ces allumettes, il tend à réglementer le commerce et dans cette mesure, il relève de notre autorité. Mais je tiens à faire observer que le leader de l'opposition n'a pas l'autre jour exprimé d'opinion sur la question de notre compétence à régler cette question; et bien que, aux termes de l'article 50 du règlement de la Chambre, le dépôt de projets de loi relatifs au commerce doive être précédé du dépôt d'un projet de résolution, il ne s'ensuit pas qu'il s'agisse d'un bill pour la réglementation du commerce. Le règlement prescrit que le dépôt de tout bill relatif au commerce sera précédé du dépôt d'un projet de résolution. Or il peut se trouver une grande diversité de bills relatifs au commerce, dont la fin n'est pas la réglementation du commerce. Pour ma part, je serais disposé à croire, à l'encontre du premier ministre, que, si c'est ici une mesure tendant à prohiber l'importation et pouvant être considérée comme relevant de notre compétence, ce doit être sous l'empire des dispositions générales qui nous autorisent à légiférer relativement au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du Canada, et notamment la disposition finale qui nous investit de tous les pouvoirs qui ne sont pas spécialement réservés aux provinces. Mais il me paraît évident que cette législation ne saurait être légitimée en tant que mesure de réglementation du commerce. Maintenant, je n'ignore pas que lorsque nous fûmes d'abord appelés à faire l'application de la loi de l'Amérique britannique du Nord, on était assez généralement d'opinion que la réglementation du commerce signifiait la réglementation de toutes les opérations d'achat et de vente, à tel point, qu'on prétendit dans ma province que la législature ne pouvait pas voter de loi réglementant le local assigné à un boucher, car, disait-on, c'est là réglementer le commerce. Or, comme l'a fait observer l'honorable député d'Hastings (M. Northrup), le conseil privé d'Angleterre a déclaré nettement que par réglementation de commerce, il faut entendre la réglementation du commerce en général, et non la confection de lois régissant un commerce en particulier.

Dans le cas des compagnies d'assurance, il a été clairement établi, je pense, par ce tribunal, que, bien que les opérations d'assurance conduites en vue d'en retirer un bénéfice, constituent un commerce ou un trafic, les législatures des provinces n'en ont pas moins le droit de légiférer quant à la nature des conventions permises ou légitimes. Précisément, l'objection qu'on faisait était celle-ci: Vous réglementez le commerce. Leurs seigneuries répondirent: Non, nous ne réglementons pas le commerce en général; nous ne réglementons pas le commerce interprovincial, ni le commerce avec l'étranger, et nous n'édicterons aucun règlement relatif au commerce en général, applicable dans tout le Dominion. Dans le cas actuel, nous nous occupons clairement d'une industrie en particulier, et si une industrie doit être assimilée à un commerce, alors, nous nous occupons d'un commerce en particulier. Or, dans ces circonstances, comment pourra-t-on soutenir que nous réglementons le commerce de la manière générale dont l'entend le conseil privé, dans son interprétation des mots "réglementation du commerce". C'est ce que je ne saurais comprendre. Maintenant le premier ministre a voulu légitimer son bill en disant qu'il tend à prohiber la vente de ces allumettes, et que l'honorable député d'Hastings a reconnu que toute opération d'achat ou de vente a le caractère commercial, qu'elle ait lieu accessoirement à une industrie ou autrement.

J'ai examiné le bill et le projet de résolution, et j'ai été surpris de constater que l'article de la loi anglaise interdit l'importation, la fabrication et la vente, tandis que ni le projet de résolution, ni le bill, d'après mon interprétation, ne font rien de tel. Même si ce bill devenait loi, la vente d'allumettes de cette sorte ne se trouverait pas interdite, mais seulement leur importation et leur fabrication. Dans la mesure où l'on fait dépendre notre compétence de l'interdiction de vente qu'édicterait ce projet de loi, cette compétence n'existe pas, car nous ne faisons aucune défense de cette nature par ce bill. Je ne voudrais pas être aussi catégorique à cet égard que l'honorable député d'Hastings-est, mais il me paraît bien que, si nous avons quelque compétence en la matière, ce sera simplement parce que, parmi les questions exclusivement attribuées aux législatures provinciales, on ne trouvera pas mentionnée cette question de protection de la santé publique.

A cette occasion, il s'élève une très grave question, qui est de savoir si cela n'est pas compris dans les matières exclusivement attribuées aux provinces; car, après l'énumération faite par l'article 92 de choses particulières réservées aux provinces, il y a ceci qui est général: "Toutes les matières de nature purement privée dans les provinces"; et, comme l'a fait observer l'honorable député de Hastings-est, la question d'importation mise à part, l'objet de ce bill se réfère uniquement à la santé; non pas à la santé publique, mais à la santé d'une classe restreinte de gens employés dans une fabrique ou dans un certain nombre de fabriques. De prime abord, il me semble qu'avant d'aller plus

loin, nous pourrions avec raison nous demander si ce que nous entreprenons de faire n'est pas précisément de déterminer ce qui, au point de vue de la protection qu'il convient d'accorder à un certain nombre d'individus appartenant à une certaine classe de la société, sera permis dans une fabrique sise à tel endroit particulier. Je ne veux pas pour le moment examiner le fond de l'affaire, mais il me semblerait que la décision de cette question—à savoir si une telle chose doit être ou ne doit pas être interdite—dépend d'un examen soigneux des agissements de chaque fabrique en particulier; si bien que je serais tenté de conclure, après tout ce que j'ai entendu, que si dans une fabrique, l'emploi du phosphore blanc dans de certaines conditions constitue un grave danger, dans telle autre fabrique, où l'on prend les précautions voulues, la chose ne présente absolument aucun péril. Si ce que je dis là est juste, nous entreprenons de décider si, oui ou non, une chose sera permise, quand la question de savoir si elle sera autorisée dépend, dans une large mesure des conditions particulières dans lesquelles le travail se fait aux différentes fabriques. Je n'entends point discuter le fond de la question, mais je fais cette mention parce qu'il me semble que cela donne beaucoup de force à la proposition de ceux qui prétendent que la réglementation de ces sortes de choses appartient exclusivement aux provinces, comme étant d'intérêt purement local.

Je ne m'attends pas que l'on attache plus de poids à mon opinion qu'à celle de mon honorable ami le député d'Hastings-est ; et je ne voudrais pas l'opposer à celle de mon honorable ami le chef de la Chambre (sir Wilfrid Laurier), non plus qu'à l'opinion de mon honorable ami le ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth); mais je me suis laissé dire que l'opinion émise par le ministre du Travail lui a été donnée par le sous-ministre de la Justice. Je ne dis pas cela pour déprécier cette opinion, mais simplement pour remettre les choses au point.

Je ne voudrais pas déprécier une opinion qui émane d'un homme que je tiens en haute estime, et je me fierais à toute opinion donnée par lui avec la plus grande déférence. Cependant, bien que cette Chambre, comme l'a dit ce soir le premier ministre, ait toute raison de s'en rapporter à l'avis du ministre de la Justice, je ne laisse pas de penser que ce dernier, dans une matière où il existe un doute sérieux sur notre juridiction, pourrait, après tout ce qui a été dit de part et d'autre dans cette Chambre, donner quelque attention aux difficultés que l'on a soumises à cet égard. Personne de nous ne prétend à l'infaillibilité. Les médecins diffèrent entre eux, ainsi qu'on le dit généralement, et il ne manque pas de gens qui prétendent que les avocats ne pourraient pas vivre s'ils étaient tous du même avis. Aussi, on s'attend à ce qu'ils ne s'accordent pas.

Quant à la question de fond nous aurons, je suppose, une occasion de la discuter plus tard, quand le projet de loi nous sera soumis. Je n'ai autre chose à dire pour le moment, sinon que, en tant qu'il s'agit de la fin à obtenir pour cette loi, le ministre aura l'entière sympathie de tous les membres de cette Chambre. Nous désirons tous, j'en suis sûr, aider le ministère du Travail à faire non seulement tout ce qui peut être absoluement nécessaire, mais encore ce que peut être matériellement utile à la santé de nos concitoyens de toute classe et de toute catégorie, surtout de ceux qui sont plus exposés et ont moins que d'autres le contrôle des conditions dans lesquelles ils vivent. Sur ce point, il n'y a pas, je crois, de divergence possible dans cette Chambre.

Toute la question, cependant, se résume à savoir si, pour atteindre le résultat cherché, il est bien nécessaire d'aller jusqu'à défendre absolument ce genre de fabrication. Si cela était indispensable, je n'hésiterais pas, pour ma part, à adopter la chose. D'un autre côté, nous devrions, je crois, longuement y réfléchir, car il est bien possible que les faits nous amènent à la même conclusion qui a été celle d'une commission royale en Angleterre, citée par mon honorable ami le député d'Hastings-est et aussi par le ministre du Travail, savoir que par de sages précautions, lesquelles peuvent fort bien faire l'objet d'une loi sur les fabriques adoptée par les provinces, cette substance pourrait être utilisée sans danger; et, en ce cas, je crois que nous devrions y penser avant de rendre l'interdiction absolue.

M. A. B. CROSBY (Halifax): Monsieur le président, je désirerais ajouter un mot seulement à l'égard de ce bill. Nous avons à Halifax une fabrique d'allumettes. J'ai prêté une oreille attentive à la très habile argumentation du ministre du Travail (M. King), et son exposé de la question suffirait presque à convaincre chacun de nous que c'est là un bill qu'il faudrait tout de suite adopter. Mais, après ce qu'on dit les avocats qui de ce côté (la gauche) ont parlé sur la question, après ce que le premier ministre que j'ai toujours cru être un avocat, a dit lui-même, il semble y avoir quelque difficulté en ce qui touche à la constitutionnalité de ce projet de loi.

Je passerai cela sous silence. Disons toutefois un mot sur la maladie résultant de l'emploi du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes. A Halifax, il existe un établissement où depuis soixante ou soixante-dix ans, on fabrique les allumettes et dans la mesure où je l'ai pu constater, je ne sache pas que personne ait ja-

mais été atteint de cette maladie résultant de l'emploi du phosphore. Le contremaître de cette fabrique est âgé de cinquante-cinq ans; voilà quarante ans qu'il travaille dans cet établissement et il jouit d'une bonne santé. En réalité, sa santé est si florissante qu'il songe à s'occuper de politique et à briguer les suffrages populaires, ce qui constitue la meilleure preuve de la solidité de sa mâchoire. Si l'on prétend que l'absence de dents chez un individu est d'indication de son emploi dans une manufacture d'allumettes, force nous serait peut-être de conclure que certains députés de la droite ont exploité cette industrie. En Nouvelle-Ecosse il existe une loi régissant des manufactures, et comme l'inspecteur des fabriques demeure tout près de la fabrique d'allumettes, je suis convaincu que s'il y existait quelque chose de préjudiciable à la santé des employés, l'inspecteur en aurait fait l'objet d'un rapport. Le ministre du Travail s'est donné beaucoup de mal pour nous apporter des preuves à l'appui de sa théorie, il nous a dit qu'il existe cinq fabriques au Canada et qu'il ne s'y est produit que cinq cas de nécrose qui ont eu une issue fatale.

L'hon. M. KING: Les trois morts en question ont eu lieu l'an dernier.

M. CROSBY: Si le ministre du Travail tenait à baser un argument sur ce fait, il aurait dû remonter aux années précédentes et nous donner toute cette statistique. Je veux qu'il soit bien compris que l'usage du phosphore blanc n'a pas été préjudiciable à nos employés de la fabrique d'allumettes d'Halifax. Si je ne me trompe, le ministre nous a dit que M. Rowley, le gérant de la fabrique Eddy, voit le bill d'un œil favorable.

L'hon. M. KING: Je n'ai pas dit qu'il voyait le bill d'un œil favorable, mais que la compagnie Eddy n'entend pas y faire d'opposition.

M. CROSBY: Si je ne me trompe, le ministre a en outre affirmé que M. Corbett, d'Halifax et M. Liewyllenn, du Nouveau-Brunswick ne veulent pas faire d'opposition à la mesure à l'étude, et bien que je doute qu'il soit toujours sage d'obtempérer aux vœux des fabricants, je dois dire que j'ai ici tout spécialement mission de me faire l'interprête des besoins des travailleurs de la fabrique en question.

Supposons que le succédané du phosphore blanc soit une substance tellement coûteuse que le manufacturier d'Halifax serait dans l'impuissance de poursuivre son exploitation, cela reviendrait à dire que quinze ou vingt ouvriers d'élite perdraient leur emploi sans pouvoir trouver ailleurs le moyen de gagner leur vie. Je ne me préoccupe pas outre mesure de la compagnie propriétaire de la fabrique d'allumettes; car, comme la plupart des industriels, ces manufacturiers ne sont guère à plaindre: voilà du moins ce que disent les cultivateurs assez bons juges en pareille matière, pensons-nous, quand cela fait notre affaire. Ce bill, d'après sa teneur même, ne s'appliquera qu'en 1912, et à moins de constater que la substance substituée au phosphore blanc puisse permettre aux fabricants canadiens d'allumettes de soutenir la concurrence du marché aussi avantageusement qu'aujourd'hui, je suis d'avis que, vu que, depuis nombre d'années, notre exploitation se fait d'après le mode actuel de fabrication, il conviendrait d'ajourner jusqu'en 1913 l'application de ce bill, alors qu'il nous serait possible de nous éclairer davantage sur la question.

Je suis partisan de la doctrine qui veut que tout ce qui se consomme au Canada soit fabriqué au pays même et il faut bien se garder d'édicter ici de mesures qui puissent porter atteinte à nos industries. Sans doute, je ne voudrais pas me faire partisan de la fabrication d'objets préjudiciables à la santé publique; mais je suis fortement convaincu qu'à Halifax et en Nouvelle-Ecosse la loi des manufactures ne tolérerait pas la fabrication de substances nocives. L'argumentation du ministre du Travail repose entièrement sur les conditions constatées dans d'autres pays et non pas sur l'existence de conditions défectueuses au Canada, et ainsi, quand bien même le ministère de la Justice serait d'avis que le bill est constitutionnel, nous pourrions bien du moins en ajourner l'application jusqu'en 1913.

M. TAYLOR (Leeds): J'ai demandé au ministre du Travail si la Diamond Match Company avait obtempéré à la loi des brevets et commencé sa fabrication au Canada et il m'a répondu qu'il ne saurait dire qu'elle l'eût fait. Si je ne me trompe, il affirme que ce brevet a été délivré il y a neuf ans à deux Français qui en firent cession à la compagnie Diamond il y a un an ou deux. Notre loi des brevets veut que le breveté commence les opérations dans le cours de deux ans et avant que le ministre propose la 2e lecture du bill, je le prierais de s'informer au bureau des brevets de la date de délivrance de ce brevet et si la compagnie s'est conformée à la loi.

L'hon. M. KING: On m'informe que le brevet a été délivré conformément à l'article 104 de la loi des brevets qui n'exige pas la fabrication de l'article breveté, mais seulement le paiement de certains droits prescrits. On a versé ces droits, paraît-il, et les brevets n'expireront qu'en 1917.

M. TAYLOR (Leeds): Si l'on doit commencer la manufacture de l'article breveté deux ans après la publication du brevet, et à moins qu'on se soit conformé à la

loi, le Gouvernement ne devrait pas adopter une loi pour forcer les fabricants du Canada à payer un droit à quelques citoyens des Etats-Unis. Le Gouvernement est en possession de la formule et si on ne s'est pas conformé à la loi, le Gouvernement peut donner la formule aux fabricants du pays.

L'hon. M. KING: L'article 44 de la loi des brevets donne le pouvoir dont j'ai parlé.

M. DANIEL: Dans son introduction, le ministre a mentionné le fait que ce qui était appelé sesquisulfure pourrait être employé à la place du phosphate blanc; mais si mes renseignements sont exacts, le sesquisulfure lui-même contient du phospore blanc, de sorte qu'en vertu de cette résolution et du bill sur laquelle il repose, ce sulfure ne pourrait pas être employé du tout et les allumettes ne pourraient pas être fabriquées avec ce produit ni importées. Comment pouvez-vous fabriquer des allumettes dans le pays si on ne peut pas employer du tout le phosphore blanc? Quant à l'horrible affection causée parfois par l'emploi du phosphore, je me souviens très bien d'en avoir vu des cas à Londres quand j'y étais étudiant en médecine, et je me rappelle la discussion et l'agitation qui eurent lieu alors à ce sujet. Je n'en ai pas entendu beaucoup parler dernièrement, mais de nouveaux règlements ont été mis en vigueur en Angleterre pour enrayer le mal et d'après ce qui a été dit ce soir du rapport de la commission d'enquête, il n'y a pas de doute que les règlements ont eu pour effet d'enrayer énormément sinon entièrement la diffusion. Je ne savais pas, jusqu'à ce que cette question soit soulevée, qu'il y avait des cas de ce genre au Canada. Nous avons eu pendant des années une fabrique d'allumettes à Hampton, à 20 milles de Saint-Jean, dans laquelle on s'est servi de phosphore, et il n'y a jamais eu à ma connaissance un cas de nécrose résultant du phosphore parmi les ouvriers. Le ministre a-t-il d'autres renseignements?

L'hon. M. KING: Je n'en connais pas.

M. DANIEL: J'ai été en relations avec l'hôpital de Saint-Jean pendant de nombreuses années, et s'il y avait eu des cas de nécrose par le phosphore dans cette fabrique d'Hampton, ils auraient été envoyés à cet hôpital, de sorte que je suis persuadé qu'il n'y en a pas eu. A en juger par le rapport de la commission royale il semblerait que cette affection peut disparaître de nos fabriques, s'il en existe, par la mise en vigueur de règlements convenables. Il n'y a pas de doute qu'autrefois, dans ces grandes fabriques où le phosphore était employé et où il n'y avait pas de ventilation, les vapeurs de phosphore causaient ces affections; mais de notre temps, dans des conditions meilleures, cette maladie est inconnue. J'admets parfaitement que si on en a trouvé un cas dans une manufacture du Canada, le danger doit être prévenu si possible par une loi, mais en même temps je voudrais demander au ministre de dire si le sesquisulfure ne contient pas lui-même du phosphore blanc et si alors il ne serait pas interdit par l'adoption de cette résolution.

L'hon. M. KING: Je vais lire une note. Je l'ai reçue d'un des examinateurs de la division des brevets, M. Charleton, qui a donné des renseignements très utiles au sujet de la préparation de cette loi. Il a fait lui-même du sesquisulfure et a fabriqué avec le produit deux ou trois allumettes.

Note concernant le sesquisulfure:

Le sesquisulfure de phosphore peut être fait en mélangeant dans des proportions convenables du phosphore rouge et du sulfure et en chauffant avec précaution jusqu'à 260° C. Si le sesquisulfure est bien fait, il ne contient pas de prosphore et peut être pris à l'intérieur. La manufacture du sesquisulfure sur une grande échelle est un procédé très simple comparativement aux autres produits chimiques de cette classe. Il pourrait probablement être fabriqué au Canada à aussi bas prix que dans tout autre endroit du monde. Peut-être pourrait-il être produit dans l'avenir à meilleur compte quand le pays sera plus développé et qu'on pourra utiliser la soude et les pyrites de fer.

Le phosphore blanc entre dans la combinaison qui est faite en dehors de la fabrique et sans doute les vapeurs de phosphore ont disparu dans la préparation ce qui fait que le poison a disparu complètement pour les ouvriers des fabriques d'allumettes.

M. DANIEL: Mais il contient néanmoins du phosphore blanc.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 1re et la 2e fois et adoptée.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. KING demande à présenter un projet de loi (n° 96) tendant à prohiber la fabrication et l'importation des allumettes fabriquées avec du phosphate blanc.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A PROHIBER LE TRAFIC DE L'OPIUM.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de résolution suivant:

Il y a lieu, relativement au projet de loi (n° 22), soumis à la Chambre de pourvoir à la prohibition de l'importation, de la fabrication, de la vente et de l'usage de l'opium pour fins autres que scientifiques et médicinales; d'au-

toriser les magistrats à émettre des mandats pour faire des recherches dans tout endroit soupçonné de receler de l'opium, et d'en autoriser la destruction; de pourvoir à des pénalités pour contravention à la loi et de donner pouvoir au Gouverneur en conseil de faire tels règlements qui seront nécessaires.

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 1re et la 2e fois et adoptée.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. KING demande à présenter un projet de loi (n° 97) tendant à prohiber l'importation, la fabrication, la vente et l'usage de l'opium pour des fins autres que des fins scientifiques et médicinales.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION PROHIBANT LE TRAFIC DE LA COCAINE ET DE LA MORPHINE.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de résolution suivant:

Il y a lieu de prohiber la vente et l'usage de la cocaïne et de la morphine pour des fins autres que médicinales ou scientifiques.

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 1re et la 2e fois et adoptée.

TRAVAUX DE LA PROCHAINE SEANCE.

Sir WILFRID LAURIER propose de lever la séance.

M. DOHERTY: Quel sera le travail de demain?

Sir WILFRID LAURIER: Le budget, continuation des crédits du ministère des Travaux publics (M. Pugsley).

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et dix minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 20 janvier 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL RELATIF A LA LIGNE DE CHARGE DES NAVIRES.

M. LEWIS demande à déposer un projet de loi (n° 98) concernant la ligne de charge des navires.

—Monsieur l'Orateur, en 1905 je présentais un projet de loi concernant la ligne de charge sur les navires. A la dernière session la Chambre a renvoyé ce bill à l'étude du comité chargé de l'examen de tout projet de loi relatif à la marine et aux pêcheries. Ce comité n'a pas voulu accepter ce projet de législation apparemment pour la seule raison qu'il n'était pas conforme aux dispositions de la loi britannique. J'ai fait en sorte que ce bill fût rédigé en exacte conformité avec la loi anglaise de 1876 relatif à la marine marchande, loi d'où découlent toutes les autres de même nature. Les dispositions du projet de loi que j'ai l'honneur de déposer sont basées sur les articles 25, 26, 27 et 28 de la loi anglaise, de même que je me suis efforcé de suivre d'aussi près que possible dans les circonstances la rédaction de ce projet. J'expliquerai probablement avec plus de clarté la nature de ce projet de loi en lisant un article de rédaction du "Globe", de Toronto, où ce journal cite ce qu'a publié une gazette de Vancouver. Voici ce qu'ou pouvait lire dans le "Globe", numéro du vendredi, 6 janvier 1911.

LE BESOIN D'UNE LIGNE DE CHARGE.

Le naufrage du steamer " Saint-Denis " sur le côte de l'île Vancouver a donné lieu à nombre de protestations contre cette tendance qui s'accentue tous les jours de surcharger les navires, et à foule de demandes en vue de l'adoption de lois plus sévères de la nature de celles auxquelles feu M. Plimsoll a attaché son nom. La ligne de charge d'un navire britannique, d'après cette législation, fixe la cargaison que peut recevoir ce vaisseau, soit au cours de la saison d'été, soit au cours de la saison d'hiver, spécialement dans ce dernier cas pour la navigation de l'Atlantique du nord; nul capitaine n'a le droit de faire prendre la mer à son vaisseau si la ligne indiquant la cargaison de ce vaisseau est dépassée. En ce qui concerne la navigation des Grands lacs, on demande souventes fois l'adoption de règlements quant à cette ligne de charge. Et c'est un fait reconnu que beaucoup de propriétaires de navires assument des risques sérieux en acceptant des cargaisons qui dépassent la limite fixée pour chaque saison. Un désastre se produit quelquefois, mais on oublie tout cela après quelques discussions. Cependant, la réaction contre cette indifférence qui est la cause de pertes d'existences précieuses, et quelquefois de cargaisons importantes à seule fin de retirer des bénéfices, s'accentue de jour en jour.

D'après le " Times " de Victoria, le capitaine du " Saint-Denis ", un officier jeune et ambitieux, était désireux d'établir un record pour le transport d'une cargaison des mines de Vancouver à un port de l'Amérique centrale. En dépit des protestations d'officiers et de marins expérimentés, il a reçu à bord de son navire une cargaison beaucoup trop considérable pour que son bâtiment pût la transporter en sûreté au milieu des tempêtes qui pouvaient surgir dans le Pacifique. S'il ne se fût agi que d'une navigation à l'abri du détroit de Georgie et du Puget, un navire eût pu prendre une charge semblable et la rendre à bon port avec assez de sûreté. Mais ce navire ne pouvait certainement pas supporter les tempêtes de la haute mer. Son équipage qui comprenait vingt et un hommes s'est perdu et ce n'est que grâce aux épaves recueillies sur le littoral qu'on a eu connaissance de ce désastre.

On peut donc conclure, sans trop craindre de se tromper, que si l'on eût exigé une application stricte des règlements relatifs à la ligne de charge dans le cas de ce navire, celuici aurait pu supporter tous les assauts de la mer déchaînée et que son équipage ainsi que lui-même se trouveraient maintenant en sûreté. Ce n'est que lorsqu'un désastre de cette nature se produit qu'on peut s'attaquer efficacement à ce péril réel de surcharger les navires. Nombreux sont les cas où les capitaines de navires assument des risques de cette nature, sans que l'on constate les accidents semblables à celui dont nous parlons maintenant. Le bénéfice réalisé par de tels exploits et le prestige qui s'attache à ces derniers constituent une sorte de tentation à d'autres navigateurs de les répéter. Se produise l'inévitable, alors l'on entend une clameur de protestations contre ce manque de prévoyance. On ne devra pas perdre la leçon que fournit cet accident déplorable; au contraire, on devrait rendre publics tous ces détails aussi longtemps qu'on n'aura pas pris de moyen efficace pour prévenir le départ d'un vaisseau qui n'est pas en état de tenir la mer.

Je dois supposer que ces faits sont exacts, rapportés qu'ils sont par des journaux d'un prestige aussi grand que celui dont jouissent le "Globe", de Toronto et le "Times", de Victoria. On pourrait citer un grand nombre de cas pour engager la Chambre à inscrire dans nos statuts une loi réglementant la cargaison que peuvent prendre les navires, surtout durant l'hiver. Trente-cinq années se sont écoulées depuis que Plimsoll a fait adopter son projet de loi relatif à l'expédition des marchandises par navires. Il lui a fallu huit années pour accomplir la tâche qu'il s'était imposée. Le projet de loi dont il est maintenant question a été soumis à la Chambre il y a cinq ans. Il est revenu sur le tapis à chaque session et j'espère que le Parlement ne prendra pas huit années avant d'adopter une législation dans le sens que je viens d'indiquer.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

M. LEWIS: Le très honorable premier me permettra-t-il de lui faire observer que d'après les règlements on accorde à la députation quatre jours pour déposer des projets de loi d'intérêt public et pour demander la production de certains documents, je veux parler du jeudi des quatre premières semaines de la session. Le premier jeudi a marqué l'ouverture de la Chambre; le deuxième et le troisième le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, et le dernier était jour de congé public, ce qui ne laisse pas un seul jour où les députés peuvent demander la production des documents publics. Le très honorable premier ministre ne pourra-t-il réserver un jour où les projets de loi d'intérêt public auraient préséance?

M. LEWIS.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je devrai m'occuper de cette question. Il va sans dire que si c'était là le vœu de la Chambre, il serait de mon devoir de me rendre à ce désir.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

M. WILSON (Lennox): Je signalerai à l'honorable ministre des Travaux publics qu'un grand nombre des lettres faisant partie d'un état qu'il a déposé à ma demande relativement au dragage de la rivière Napanee, sont transmises par M. Warburton. Je ne puis voir comment M. Warburton pourrait transmettre ces lettres au ministère sans écrire un mot à ce sujet et c'est pour cette raison que j'aimerais que l'honorable ministre déposât les lettres dont je parle.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je m'occuperai de cela.

M. ARMSTRONG: Je tiens à demander quand je puis espérer le dépôt d'un état ordonné par cette Chambre le 15 décembre 1909, et se rapportant à une digue que le Gouvernement se proposerait de faire construire dans le port de Montréal.

LES NEGOCIATIONS DE WASHINGTON.

M. PERLEY: Les journaux annoncent qu'un projet de convention de réciprocité commerciale négociée à Washington entre les représentants du gouvernement canadien et celui des Etats-Unis, a été adressé à Ottawa pour examen et étude. Le très honorable premier ministre peut-il nous dire si ce rapport est exact?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Il est prématuré.

VETEMENTS DONNES AUX FORÇATS REMIS EN LIBERTE.

Sir WILFRID LAURIER propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion des subsides.

M. EDWARDS: Avant que cette proposition soit adoptée, je veux à nouveau signaler à l'attention du Gouvernement un fait dont a parlé hier l'honorable ministre de la Justice, alors que je me trouvais absent de la Chambre.

Le journal le "Standard" de Kingston, affirmait un des jours de la semaine dernière qu'on avait libéré du pénitencier de Kingston plus d'un prisonnier sans fournir à ces pauvres malheureux des vêtements qui leur eussent permis de se garantir des rigueurs de cette saison de l'année. Quant à ce cas particulier de ce prisonnier qu'on a déporté aux Etats-Unis, je puis dire que je me suis trouvé sur la même voiture de chemin de fer où se trouvait l'agent qui conduisait cet ex-forçat à Ogdensburg pour l'y déporter; cet homme m'a affirmé que

l'ex-forçat n'avait pas seulement un pardessus pour se couvrir. Je vais rappeler à l'honorable ministre de la Justice une déclaration qu'il faisait hier en discutant ce sujet.

En exposant les faits à la Chambre, il estimait que tout ce qui s'y rapportait devrait être connu de la population du pays en toute justice pour le préfet. On serait naturellement porté à conclure de ces paroles que le fait qu'un prisonnier quitte le pénitencier sans avoir un pardessus pour se vêtir, et dans les circonstances décrites l'autre jour, constitue une exception à la règle générale; qu'en vérité, le préfet devrait recevoir les ordres nécessaires pour fournir aux prisonniers des vêtements suffisamment chauds pour cette saison de l'année; et je prends pour acquis que pour avoir les vêtements suffisants à cette saison, le prisonnier qu'on met en liberté devrait au moins avoir un pardessus pour se garantir contre le froid. J'observe que tous les membres du Parlement pour se rendre à la Chambre croient nécessaire de se vêtir d'un pardessus, d'où je conclus que cette partie du vêtement devient une nécessité à cette saison. Cependant, le cas particulier dont je parle n'est pas unique. Quelques jours plus tard un ex-forçat dont la résidence se trouvait dans la province de l'Ontario, quittait le pénitencier sans pardessus aucun, alors que le thermomètre enregistrait dix ou douze degrés au-dessous de zéro cette journée-là. Je veux consigner aux débats une lettre que j'ai reçue ce matin d'une personne qui se trouve en bonne posture pour parler avec connaissance de cause sur une question semblable. Cette lettre est datée de Montréal, le 19 janvier, et m'est adressée directement. La voici:

Je désire vous remercier personnellement d'avoir signalé à l'attention de la Chambre la nécessité de munir de plus de vêtements les prisonniers libérés des pénitenciers du Dominion au milieu de l'hiver. Il m'a été donné d'avoir affaire à des prisonniers libérés des différents pénitenciers et geôles depuis seize ans, et la règle a toujours été dans le cas des pénitenciers du Dominion, de libérer les prisonniers au milieu de l'hiver sans même leur donner un pardessus. L'association établie à Montréal pour venir en aide aux prisonniers s'est adressée à différentes reprises au ministre de la Justice principalement, je crois, alors que l'honorable Charles Fitzpatrick remplissait cette fonction, mais toujours sans succès aucun, avec une excuse quelconque de la part d'un fonctionnaire subalterne. Quelque jour peut-être je pourrai, si cela est nécesaire, vous fournir plus de détails, mais je suis en mesure d'affirmer positivement que moi-même, en différentes circonstances, j'ai acheté de vingt à trente perdessus pour des forçats libérés du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul au cours de l'hiver.

Votre tout dévoué,

JAMES ELLIOT,

Secrétaire de l'association montréalaise de secours aux prisonniers.

J'affirme que cette lettre venant à l'appui des faits qui sont connus des personnes qui vivent dans le voisinage immédiat du pénitencier de Kingston, devrait engager le Gouvernement à agir sans retard afin d'empêcher la répétition de faits semblables à l'avenir. On m'informe que les gardiens du pénitencier de Kingston sont obligés durant cette température sévère de marcher sans s'arrêter de haut en bas et de bas en haut lorsqu'ils sont de faction—et celle-ci dure plus de huit heures par jour—vêtus de pardessus qui coûtent au Gouvernement le montant énorme de $2.50 chaque. On affirme encore que dans le cas des aliments et de la nourriture qu'on donne aux prisonniers malades, on suit à ce pénitencier une politique mesquine pour épargner quelques sous et cela dans quel but, je l'ignore. Nous savons tous que ce Gouvernement, même depuis qu'il est au timon des affaires, c'est-à-dire depuis 1896, n'a jamais entretenu l'idée d'épargner la moindre somme pour le plus grand bénéfice du pays. Cependant, quand un prisonnier est libéré d'une institution de l'Etat, le gouvernement de ce dernier qui a jugé nécessaire d'incarcérer le condamné dans cette geôle ou dans ce pénitencier, devrait s'intéresser suffisamment à cet homme pour lui fournir au moins un pardessus qui lui permettrait de supporter les rigueurs de la saison d'hiver tel que nous l'avons au Canada. On a dit que l'inhumanité de quelqu'un à l'endroit d'un de ses semblables fait pleurer des milliers de personnes, et j'estime que cette vérité est démontrée jusqu'à son extrême limite dans le traitement que l'Etat inflige à ces exprisonniers. Celui qui se trouve ainsi rendu à la liberté sans avoir un pardessus à endosser alors même que le thermomètre enregistre de 10 à 15 degrés au-dessous de zéro, cet homme ne peut avoir des sentiments de grande amitié au fond de son cœur à l'endroit de ses concitoyens. Etre mis en liberté sans avoir quelque argent dans son gousset et sans être suffisamment vêtu, cela me semble de nature à faire naître dans le cœur de cet homme de la haine à l'endroit des autorités du pays; tout cela ne peut, certes, l'encourager à revenir dans la bonne voie et à y persévérer. J'ignore pourquoi le Gouvernement adopte ce système de ne pas fournir de pardessus aux forçats libérés à cette saison de l'année. J'estime que si l'on donnait simplement aux préfets des pénitenciers de Kingston, de Saint-Vincent-de-Paul ou de tout autre pénitencier du Canada le droit de fournir un pardessus à l'homme qu'on met en liberté en hiver, c'est-à-dire ce qu'il lui faut nécessairement à sa sortie du pénitencier, ce serait accorder à ces fonctionnaires un pouvoir qui leur permettrait de donner les ordres voulus pour que ces gens-là soient convenablement vêtus à leur sortie du pénitencier. On ne saurait imputer faute au préfet du pénitencier dans le cas qui nous

occupe. Le coupable se trouve plus haut placé, c'est le chef du département qui permet l'existence de règlements semblables.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, dans ce que j'ai dit sur ce sujet hier et le jour précédent, je me suis appliqué principalement à renseigner la Chambre en répétant publiquement la déclaration que m'avait fait le préfet du pénitencier, c'est-à-dire qu'en tant que lui-même et les fonctionnaires de cette institution se trouvaient concernés, ils ne s'étaient rendus coupables d'aucun acte qu'on pût à bon droit caractériser d'inhumain; qu'ils ne s'étaient pas écartés des règlements établis quant à des questions de cette nature. Savoir quels devraient être ces règlements, c'est—cela va sans dire—soulever une question beaucoup plus étendue et dans laquelle les fonctionnaires du pénitencier ne se trouvent peut-être pas aussi immédiatement concernés que nous le sommes nous-mêmes qui faisons partie de cette Chambre, parce que ce sont là choses que la loi doit réglementer, et cette loi, telle qu'établie par le statut relatif aux pénitenciers, lie—inutile de le dire—les préfets et les officiers des pénitenciers tout autant qu'elle lie le ministre qui dirige ce département de l'Etat. Notre loi relative aux pénitenciers a été adoptée évidemment par des personnes qui ont tenu compte de cette circonstance que la saison d'hiver en ce pays est une saison où l'on peut s'attendre à un abaissement de la température, et voilà pourquoi, au lieu de fournir aux dépens du trésor un pardessus à chaque prisonnier libéré, le statut décrète que tout prisonnier dont la sentence, soit par expiration du temps ou autrement, se termine durant les mois de décembre, janvier ou février de chaque année, peut, à son choix, rester au pénitencier aux dépens du trésor où il sera, à tout événement, à l'abri des rigueurs du climat du Canada en hiver, s'il le préfère. Ce n'est que sur le désir exprimé par le prisonnier lui-même, qu'on le met en liberté en ancun temps au cours de l'un ou de l'autre de ces trois mois. S'il aime mieux rester où il est jusqu'à ce que la saison rigoureuse soit écoulée, il est bien libre de rester au pénitencier, c'est son droit ou son privilège comme on voudra appeler cela. Dans le cas particulier qui a donné lieu à cette discussion, ainsi que je le faisais observer hier, on a offert à cet homme de rester au pénitencier quelques jours encore jusqu'au 1er mars, s'il l'aimait mieux, à tout événement, un temps assez long pour correspondre avec des parents ou des amis, à seule fin de s'assurer s'il pouvait espérer recevoir une aide quelconque.

Quant à la question de vêtements, il va sans dire qu'un prisonnier a les habits qu'il portait à son arrivée au pénitencier; on conserve ses vêtements pour les lui remettre

M. LEWIS.

à l'expiration de sa sentence, c'est toujours ce que l'on fait, que ces habits soient dispendieux ou non, mais toujours en l'état où les a mis l'usure par le temps. Notre loi n'est pas inhumaine jusqu'au point de mettre à la porte du pénitencier un prisonnier revêtu simplement comme il l'était en arrivant à cette institution. Chaque prisonnier à sa libération reçoit l'habillement régulier avec les sous-vêtements nécessaires, tout cela est neuf et on lui donne encore une certaine somme d'argent—pas très considérable, en vérité, mais suffisante, dans tous les cas, pour lui permettre de satisfaire à ses besoins absolus pour les quelques jours qui devront s'écouler ordinairement jusqu'au moment où il pourra gagner au moins le coût de son entretien personnel.

Maintenant, c'est à la Chambre d'examiner si elle ne devrait pas sous ce rapport modifier notre loi. Jamais, jusqu'à présent, je n'avais entendu de plaintes à ce sujet et jusqu'aujourd'hui j'avais cru que nous ne traitions pas avec inhumanité nos prisonniers, lorsque nous leur offrions de choisir —ainsi que je viens de l'établir—entre la liberté immédiate ou le séjour en prison jusqu'à la fin de l'hiver. Si l'on croit que l'on devrait agir autrement ou faire davantage, je puis dire que c'est là une question à l'endroit de laquelle—tout en concédant parfaitement que la responsabilité m'incombe surtout—je dois faire observer surtout qu'une responsabilité incombe également, jusqu'à un certain point, à tous et à chacun des membres de cette Chambre.

Un mot relativement à l'allusion qu'on a faite au coût des pardessus que les gardiens portent. J'ignore si l'on voulait ou non laisser entendre que du fait que ces habits coûtaient $2.50 chaque, ils ne pouvaient convenir à l'usage auquel on les destinait, ou bien que les gardiens se trouvaient forcés de remplir leur faction durant les froides journées d'hiver alors qu'ils n'étaient pas suffisamment vêtus. A ma connaissance, nul gardien de l'un ou de l'autre de nos pénitenciers n'a fait adresser des plaintes à ce sujet, et je ne puis croire qu'on ait fait entendre des murmures à ce sujet.

Le prix de l'habillement tel qu'on l'a établi, semble, en vérité, être insignifiant; cependant, les honorables membres de la Chambre devraient se rappeler qu'étant donné que tous ces habits destinés aux prisonniers sont fabriqués dans la prison même, ces vêtements ne coûtent au public que le prix de l'étoffe dont on se sert. Ce chiffre de $2.50 m'a quelque peu étonné, je dois l'avouer. Je n'aurais jamais supposé qu'on pût à ce prix-là confectionner un vêtement semblable. Je crois qu'on commet probablement une erreur en supposant qu'on puisse fournir des pardessus à ce prix-là, bien que je sois convaincu—ces habits étant certainement faits au pénitencier par les prisonniers eux-mêmes—

que le coût que le pays doit acquitter pour chaque pardessus destiné aux gardiens représente une somme comparativement légère.

Quant aux vêtements des prisonniers, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit: le préfet est soumis aux dispositions du statut relatif aux pénitenciers et autant que je puis voir, dans les circonstances qui ont accompagné le cas qu'on a cité, il n'a, certes, encouru aucun blâme.

M. SPROULE: J'avais compris que les observations faites hier par l'honorable ministre devaient défendre la conduite de ce préfet en renvoyant du pénitencier durant l'hiver ce prisonnier, sans lui fournir les habits qui lui auraient permis de supporter le froid. L'honorable ministre de la Justice dit que cet homme avait reçu, non seulement un vêtement complet, mais encore $5 en argent et que pour cette raison, il considérait que cet homme-là avait ce qui lui était nécessaire. En réponse aux observations faites aujourd'hui par mon honorable ami relativement à plusieurs prisonniers qu'on aurait mis en liberté durant les mois d'hiver sans leur avoir fourni au préalable un pardessus, l'honorable ministre dit qu'on leur avait donné à choisir entre rester au pénitencier durant tout l'hiver, ou en sortir, et que, par conséquent, on ne pouvait raisonnablement faire entendre de plaintes.

Il est naturel de supposer qu'un homme incarcéré au pénitencier durant un temps considérable désire obtenir sa liberté le plus tôt possible, et cela pour deux raisons: l'une c'est la situation peu satisfaisante où il se trouve placé, l'autre, c'est la crainte que sa détention durant quelques jours de plus pourrait avoir pour lui ce résultat d'être détenu durant plusieurs mois additionnels. Dans cette alternative, il préférera sortir du pénitencier, même si les conditions atmosphériques soient telles qu'il devienne presque inhumain de le faire sortir par un temps semblable.

On nous dit que les pardessus fournis aux gardiens ne coûtent que $2.75 chaque. A ce prix-là, il pourrait être beaucoup plus économique de fournir un pardessus à un libéré que de le garder un ou deux mois additionnels, jusqu'à ce qu'il puisse s'en aller vêtus d'habits plus légers. Il me semble que c'est là suivre un système basé sur une économie mesquine et insensée.

Il est un autre point qui s'impose à mon esprit. Un prisonnier libéré se trouve dans le monde avec une tache au front, pour ainsi dire; cela lui rend plus difficile, en vérité, d'obtenir, soit un emploi, soit le couvert, surtout durant la froide saison, alors que le travail est rare et que plusieurs chôment, à moins qu'il ne nie ses antécédents, et la petite somme d'argent qu'on lui a donnée quand il a quitté le pénitencier se trouvera bientôt épuisée. Il me semble donc que c'est montrer beaucoup plus d'inhumanité en libérant ainsi un prisonnier sans lui fournir les habits suffisants que l'honorable ministre essaie de l'établir.

LES NEGOCIATIONS DE WASHINGTON.

L'hon. M. FOSTER: Le très honorable premier ministre peut-il nous dire quand il attend le retour de l'honorable ministre des Finances?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je n'ai pas de renseignement positif, mais je crois que l'honorable ministre quittera Washington demain.

L'hon. M. FOSTER: Je voudrais demander à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries d'expliquer d'une façon plus définie qu'il ne l'a fait, hier, ce détail du projet d'entente entre le Canada et les Etats-Unis se rapportant au permis accordé aux pêcheurs américains et aux pêcheurs canadiens de se servir de seines pour la pêche de la morue et celle du hareng. Dans quel cas n'exige-t-on ces permis?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Tel que le sait mon honorable ami, d'après des règlements antérieurs, il est à stipuler que dans tous les cas, il fallait des permis pour se servir de seines pour la pêche du hareng et de la morue dans le golfe du Saint-Laurent.

Par les modifications qu'on a adoptées, il est décrété que si des seines sont étendues à 1,000 verges de la côte ou de tout autre rêts de même nature, il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis.

L'hon. M. FOSTER: Jusqu'à quel point cela est-il contraire au principe qu'on considérerait très essentiel et qui veut que nous ne puissions exercer d'une façon convenable et opportune la haute main sur les pêcheurs à moins d'exiger de ces derniers un permis de pêche?

L'hon. M. BRODEUR: L'inspecteur des pêcheries qui nous accompagnait lors de ma visite m'a avisé que lorsqu'une seine est tendue à 1,000 verges du littoral, l'obtention d'un permis n'était pas absolument nécessaire. On m'informe, en outre, que ces engins de pêche sont très souvent éloignés de cette distance du littoral ou de tout autre seine déjà installée.

M. MIDDLEBORO: Je crois savoir que certains pourparlers se sont poursuivis entre les représentants du Canada et ceux des Etats-Unis après le départ du représentant de Terre-Neuve. A-t-on informé ce dernier de la nature des négociations qui allaient commencer, ou a-t-il quitté Washington parce qu'il ne pouvait accepter les conditions de l'accord projeté?

L'hon. M. BRODEUR: Avant d'entrer en pourparlers avec le gouvernement des Etats-Unis au sujet de nos règlements, nous avons discuté avec le premier ministre de Terre-Neuve cette question sous toutes ses faces. Il s'est montré content de nous voir essayer de régler la question en tant que le Canada est concerné. On a discuté ce règlement en sa présence durant un temps assez long, de telle sorte qu'il connaissait parfaitement la nature des objections que soulevait le gouvernement des Etats-Unis.

M MIDDLEBRO: J'aimerais savoir si le premier ministre de Terre-Neuve a exprimé son refus d'accepter la proposition qu'ont acceptée par la suite les représentants du Canada.

L'hon. M. BRODEUR: Non, c'est tout le contraire. Il était prêt à nous voir règler cette question sur le principe qui a servi à son règlement final.

M. MIDDLEBRO: Etait-il satisfait de ce règlement quant à Terre-Neuve?

L'hon. M. BRODEUR: Il y avait des détails concernant Terre-Neuve et le Canada. Il y en avait d'autres qui n'intéressaient que Terre-Neuve seul, question qu'il n'était peut-être pas prêt à règler; cependant, il se montrait absolument content de voir que le Canada essayait de règler cette question en la façon que l'on sait.

M. MIDDLEBRO: A-t-il exprimé sa désapprobation des propositions que le Gouvernement canadien a accepté par la suite quant à ces points qui intéressaient également Terre-Neuve et le Canada?

L'hon. M. BRODEUR: Les deux points qui intéressaient Terre-Neuve et le Canada et se rapportaient à l'emploi de seine et à la question de la pêche le dimanche. Il y avait un autre point qui n'intéressait pas Terre-Neuve, mais qui nous concernait, c'était la question des permis. Terre-Neuve n'a pas de système de permis. Mais quant aux autres questions qui étaient à peu près semblables, le premier ministre de Terre-Neuve ne soulevait, loin de là, aucune difficulté à nous voir en tenter le règlement avec les autorités des Etats-Unis.

REPRESENTATION DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD AU SENAT ET A LA COUR SUPREME.

M. FRASER: Je veux appeler l'attention du Gouvernement sur une ou deux questions qui concernent la province d'où je viens. Je ferai allusion, d'abord, à la vacance qui existe au Sénat Cette vacance s'est produite il y a deux ans presque. Elle fut causée par la mort du sénateur Ferguson, décédé en août ou septembre 1909, et dont le fauteuil n'est pas encore occupé. Les effets de ce manque de représentation de l'île du Prince-Edouard au Sénat se trouvent accentués par l'absence due à une maladie regrettable, de M. le sénateur Robertson de cette province. La population de l'île du Prince-Edouard commence à ce plaindre de ce qu'on néglige ainsi son droit à être représenté à notre seconde Chambre. J'ai entre les mains un extrait d'un journal qui n'est pas l'organe du parti conservateur, extrait que je veux lire:

Le Parlement a repris ses séances à Ottawa, et ses délibérations embrassent les problèmes les plus importants: commerce, transport, loi des banques, agrandissement du territoire des provinces, réduction du tarif, le nouveau service de la marine, préparatifs en vue de la prochaine conférence impériale et représentation des Provinces maritimes, voilà quelques-unes des questions d'importance primordiales qu'il doit mettre à l'étude et décider. En pareille conjoncture, notre province devrait assurément être pleinement représentée dans les deux Chambres; or, bien que nous ayons perdu le tiers des représentants que nous comptions à la Chambre des communes, les dispensateurs des faveurs ministérielles persistent à laisser subsister une vacance au Sénat. Dans la répartition des faveurs on ne tient compte ni des aspirations ni des droits du public. Si le Gouvernement tient vraiment à ce que la province entière se range du côté de l'opposition, il n'a qu'à persister dans son attitude présente.

Voici ce qu'un autre journal publié à Charlottetown pense de la négligence du Gouvernement à remplir son devoir envers l'Ile:

L'île du Prince-Edouard a droit à quatre sièges au Sénat du Canada; les sénateurs peuvent devenir membres de l'exécutif, chefs des grands départements du Gouvernement. Bien que l'un des trois sénateurs qui lui restent soit retenu chez lui par la maladie et que les deux autres voient leurs forces céder devant les infirmités naturelles de l'âge, voici deux ans que l'on persiste arbitrairement à laisser un de ses sièges inoccupé, et cela à une époque où jamais la province ne ressentit aussi impérieusement le besoin de représentants actifs et dévoués au Parlement.

Il ne me paraît pas utile d'insister davantage sur ce point. Je veux me borner à appeler l'attention du Gouvernement sur la situation injuste que l'on fait à ma province en laissant si longtemps inoccupé un de ses sièges au Sénat.

Il y a quelque temps, la démission de M. le juge Hodgson, maître des rôles à la cour suprême, créait dans la province une autre vacance qui n'est pas encore remplie. Avant de démissioner, M. le juge Hodgson avait été assez longtemps malade, et depuis deux ans sa maladie empêchait la cour d'appel en équité de siéger. Le Gouvernement, toutefois, n'a pas encore cru devoir nommer de nouveau magistrat afin de mettre ce tribunal en mesure de rendre justice. Les commentaires vont leur train

dans les journaux de ma province, et l'opinion que j'exprime ici n'est pas seulement la mienne. Voici ce que je relève dans un de nos journaux:

Pourquoi ne remplit-on pas la vacance qu'il y a actuellement dans la magistrature de l'île du Prince-Edouard?

Ce n'est certainement pas parce que le gouvernement fédéral désire économiser le traitement attaché à cette charge. Non, ce n'est pas par économie qu'il agit de la sorte: c'est sans doute parce qu'on ne s'entend pas sur le choix du titulaire, sur ce que le " parti " a à perdre ou à gagner à ce choix.

Les deux juges qui restent ont à accomplir une somme excessive de travail qui finira probablement par les écraser, et les causes dont appel est interjeté, en quoi des intérêts considérables se trouvent en jeu, ne peuvent être décidées avant que la vacance soit remplie.

Justice retardée est justice refusée; et l'on n'a pas même l'ombre d'une raison pour motiver un état de choses aussi préjudiciable.

Il fut un temps où, dans la Rome antique, les charges de magistrat étaient mises à l'enchère et s'adjugeaient au plus offrant et dernier enchérisseur. En serions-nous arrivés à un tel état d'avilissement?

Si le retard provient de ce que le Gouvernement désire avilir l'administration de la justice pour servir quelque intérêt personnel ou politique, alors...

Et si le retard n'est motivé par aucun intérêt personnel ni politique, alors...

Voici ce qu'un autre journal publie à ce sujet:

La province est privée depuis plus d'un an de l'un des trois juges de la cour suprême; des quatre sièges auxquels elle a droit au Sénat, deux sont inoccupés, et elle a déjà perdu le tiers de ses représentants à la Chambre des communes. Naturellement, cela doit suffire à l'île du Prince-Edouard. Nulle autre province ne s'en contenterait.

Non, l'île du Prince-Edouard ne peut pas se contenter de cela. Je le demande à ceux de mes collègues qui ne sont pas prévenus, je le demande au pays tout entier, le Gouvernement n'a-t-il pas failli à son devoir en ne se hâtant pas de faire ces nominations? C'est commettre une injustice, c'est violer le principe du gouvernement constitutionnel que de laisser subsister ainsi deux vacances au Sénat et une autre à la cour suprême à cause de certains intérêts personnels ou politiques ou parce que le parti l'exige.

En invitant le Gouvernement à s'occuper sans plus tarder de la question, ce n'est pas une faveur que je demande, mais bien la reconnaissance d'un droit de la population de l'île du Prince-Edouard. Ces vacances devraient être remplies sans retard. et nulle considération de parti ne devrait entraver l'accomplissement immédiat de ce devoir impérieux. Je me plais à espérer que je ne me verrai plus dans l'obligation de ramener ce sujet sur le tapis, et que le Gouvernement s'occupera de mettre fin à l'état de choses tout bonnement honteux qui existe dans ma province.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Si je n'ai pas saisi le nom du journal où l'honorable député à puisé sa citation, j'ai remarqué qu'il dit que le Gouvernement s'occupe très activement, à l'heure actuelle, de fort importants problèmes ayant trait au tarif, à la réciprocité douanière, à l'organisation du service de la marine et autres choses. Tout cela est très vrai; c'est pourquoi mon honorable ami ne doit pas s'étonner que le Gouvernement, ayant à s'occuper de choses aussi importantes, ait oublié de nommer un sénateur.

M. FRASER: Mais la vacance existe depuis près de deux ans.

Sir WILFRID LAURIER: La longueur du retard fait que les observations de l'honorable député ne sont pas complètement dépourvues de raison d'être. Pour ce qui est de la vacance à la cour suprême, ce n'est que depuis quelques semaines que par la démission de M. le juge Hodgson la province se trouve privée des services précieux de ce savant magistrat. Mon honorable ami peut m'en croire, la nomination se fera à très brève échéance.

L'hon. M. FOSTER: Depuis bien des années je n'avais entendu un membre de la Chambre en appeler au chef du Gouvernement d'une façon aussi énergique, aussi convaincue et aussi touchante que mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard vient de le faire. En un langage aussi simple que bien approprié, et se gardant de toute exagération politique et de toute considération de parti, il a exposé à la Chambre les griefs de l'une des provinces du Canada. Si l'on doit compter en principe que le Sénat doit servir à protéger les provinces faisant partie de la minorité, on doit se garder avec le plus grand soin de priver les petites provinces de la somme de protection que la Constitution est censée leur garantir. Or, il se trouve que la province de l'île du Prince-Edouard a perdu la moitié de ses représentants au Sénat et que le Gouvernement n'a pas encore rempli la vacance créée par la mort, survenue depuis tantôt deux ans, de l'un des plus brillants représentants de cette province à la Chambre haute. Feu le sénateur Ferguson rendait de précieux services à sa province, et celui qui serait digne de lui succéder rendrait également d'utiles services.

Le premier ministre a prononcé sa propre condamnation en disant que si cette vacance n'est pas encore comblée, c'est parce que l'attention du Gouvernement doit se porter sur des problèmes de la plus haute importance. Le prétexte vaudrait peut-être si, dans la pensée de mon très honorable ami, le fardeau du travail législatif

pesait entièrement sur le Gouvernement et si le Parlement n'en assumait pas sa part; mais plus importantes sont les questions que le Gouvernement est tenu d'étudier pour les soumettre ensuite à la Chambre, plus il importe que les provinces ne soient pas privées des représentants auxquels ils ont droit.

Un passage très caractéristique des extraits dont mon honorable ami (M. Fraser) a donné lecture est celui où l'on rappelle qu'à Rome les sièges de sénateurs se vendaient autrefois à l'enchère, et où le journal se demande si ce qui se passe de nos jours vaut beaucoup mieux que cela. Le premier ministre a-t-il motivé par quelque raison valable le retard apporté à remplir la vacance qui existe dans la représentation de l'île du Prince-Edouard au Sénat? Quand un bataillon est privé d'une partie de son effectif et que des compagnies accusent d'autres vacances, la faiblesse qui se manifeste sur un point ne constitue-t-elle pas une raison nouvelle de combler les vides qui s'accusent ailleurs? Il en est ainsi dans le cas qui nous occupe: l'île du Prince-Edouard est profondément intéressée dans la question des pêcheries et dans celle de notre régime fiscal, et cependant le nombre de ses représentants au Parlement n'est pas complet.

Le premier ministre n'a rien trouvé à répondre au reproche que mon honorable ami lui a fait d'avoir manqué au devoir que lui impose la Constitution. Il est un peu moins coupable en ce qui concerne la vacance dans la magistrature, puisque M. le juge Hodgson vient de démissionner; mais si l'on n'a pas encore rempli la vacance au Sénat, n'est-ce pas parce que les groupes politiques de l'île du Prince-Edouard ne se sont pas encore entendus sur le choix de celui à qui le gâteau doit échoir? Existe-t-il quelque autre raison?

M. FRASER: Que le premier ministre me permette de lui faire cette question: le Gouvernement se propose-t-il de nommer aussi le sénateur à très bref délai?

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

LE NOUVEL EDIFICE ADMINISTRATIF.

M. R.-S. LAKE (Qu'Appelle): Dans son édition d'hier, le "Citizen" publiait l'entrefilet suivant qui, à mon sens, mérite de fixer l'attention, et au sujet duquel j'aimerais demander certaines informations:

La pioche du démolisseur est à l'œuvre rue Sussex, là où doit s'élever le nouveau palais administratif. Au ministère des Travaux publics on annonçait aujourd'hui que le tracé des nouveaux plans est à peu près terminé et que l'on est à préparer les cahiers des charges. On se propose de faire un appel de soumissions d'ici à quelques semaines ou assez tôt pour que les travaux soient commencés au printemps. Un crédit assez considérable est inscrit au budget principal, qui doit servir à cette fin. Les plans ont été sensiblement modifiés en ce que l'édifice aura un étage de moins et sera plus étroit. La tour et l'ornementation de la partie supérieure ont aussi été l'objet de changements. En tout, l'entreprise coûtera environ trois millions et demi, et de grands entrepreneurs venus de toutes les parties du pays sont allés aux informations dans le but de soumissionner pour les travaux.

Ceci donne à entendre que les plans du nouvel édifice comportent d'importantes modifications. Je ne me prétends pas versé en pareille matière, mais il me semble que chacun de nous considère les édifices publics d'Ottawa comme faisant partie de l'actif de l'Etat, et désire qu'ils soient dignes de notre pays. Notre palais législatif est un édifice superbe que nous montrons avec orgueil: il est digne du siège du Gouvernement du Dominion. Il semble que, depuis l'époque où l'on a érigé les édifices administratifs il s'accuse une déclination graduelle. Pour ne pas s'harmoniser parfaitement avec les autres édifices qui s'élèvent en cette partie de la ville, le palais Langevin n'en est pas moins une masse imposante; mais, des édifices parlementaires à l'hôtel de la Monnaie et au palais des Archives, il y a un véritable recul. Avec ses créneaux qu'on dirait en carton et sa mine étriquée, le palais des Archives n'est pas du tout digne de notre pays. En dépit de l'air de grandeur qu'il tire de ses dimensions, le musée Victoria lui-même semble accuser maintes lacunes que l'on aurait pu éviter en soumettant préalablement les plans à des architectes experts. Je considère que les architectes de nos jours sont, règle générale, aussi habiles que ceux d'autrefois, et l'on a un assez beau spécimen de l'architecture contemporaine dans le superbe édifice que la compagnie du Grand-Tronc est à faire ériger à Ottawa.

Je ne puis m'empêcher de penser que si on s'en donnait la peine, on pourrait faire en sorte que le nouveau palais administratif fût aussi digne de la capitale du Canada que le sont les édifices parlementaires. Lorsque, il y a quelques années, cette question nous fut soumise, la Chambre comprit que, suivant en cela un précédent ailleurs, on allait ouvrir un concours à tous les architectes de l'univers dans le but d'obtenir des plans aussi parfaits que possible, mais les prix que l'on a offerts n'étaient pas assez alléchants pour déterminer les architectes les plus renommés à entrer en lice. Il y a une couple d'années, le conseil de comté de Londres, projetant l'érection de nouveaux édifices, offrait un prix fabuleux et obtenait ainsi, dit-on, les plans d'édifices dignes à tous égards des fins auxquelles ils sont destinés.

Qu'a-t-on fait à propos de ce concours? Les prix ont-ils été distribués et l'heureux concurrent doit-il être chargé de diriger la construction du nouvel édifice?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Les prix ont été décernés par le comité chargé de l'étude des plans et de la distribution des prix, mais ayant décidé de n'adopter aucun des plans soumis au concours, le ministère en a fait tracer d'autres par son propre personnel d'architectes sous la direction de l'architecte en chef.

M. LAKE : Ces plans seront-ils soumis à une commission d'experts avant l'appel des soumissions, ainsi que l'indique cet article?

L'hon. M. PUGSLEY : Ils ne seront soumis qu'aux seuls experts du ministère.

M. LAKE : La question est d'une importance extrême et, par égard pour la Chambre et pour le pays, les plans devraient être soumis à un examen autre que celui que le ministre des Travaux publics semble vouloir en faire faire. Quelque habiles, quelque talentueux que soient ses architectes, il ne suffit pas, en pareille matière, de ne s'en rapporter qu'à eux seuls; les plans devraient être exposés, mis sous les yeux du public, et une commission d'experts devrait être chargée d'en faire l'examen. Les députés devraient, eux aussi, avoir l'avantage de voir les plans et de se mettre au fait de l'édifice qui fait l'objet de ce gros crédit. Je le répète, les derniers édifices que le ministère a fait ériger en cette ville d'après les plans de ses propres architectes ne me paraissent pas s'harmoniser comme il conviendrait avec les autres grands édifices administratifs de la capitale du Canada. Je l'ai déjà dit, avant mon entrée au ministère, le tracé de plans avait fait l'objet d'un concours ouvert aux architectes canadiens. Un certains nombre de projets furent soumis, parmi lesquels la commission d'architectes chargée d'en faire l'examen en choisit trois auxquels elle décerna le premier, le deuxième et le troisième prix. Tous les plans ont été exposés dans la salle des séances du comité des chemins de fer. Après mûre délibération, le ministère, pour des raisons qu'il jugeait valables, décida de n'adopter aucun de ces plans.

L'hon. M. FOSTER : Etait-ce à cause du style ou de la dépense?

L'hon. M. PUGSLEY : Du style. A l'avis du ministère,—c'était aussi le mien et celui d'autres membres du cabinet qui les avaient examinés—les plans n'étaient pas aussi parfaits qu'ils pouvaient l'être, et ordre fut donné à l'architecte en chef d'en tracer de nouveaux. Ceux-ci ont été exposés au cours de la dernière session.

Mon honorable ami donne lecture d'un entrefilet que le "Citizen" a publié au sujet de l'altération des plans. Cette altération, il fallait, à mon grand regret, la faire à cause de la promenade publique que la commission d'embellissement d'Ottawa fait établir. Par égard pour cette amélioration, nous avons pensé qu'il y avait lieu de laisser subsister l'avenue Mackenzie. D'après le plan original, l'édifice devait empiéter sur cette avenue ou même la barrer entièrement. Réflexion faite et après avoir pris l'avis de la commission d'embellissement, le Gouvernement décida que mieux valait laisser subsister l'avenue Mackenzie pour qu'elle fît partie de la promenade. Il fallait donc rétrécir l'édifice. Vint ensuite la question de savoir si l'on devait lui laisser la même hauteur. On conçoit aisément qu'en érigeant un palais administratif de dimension semblable, il fallait faire en sorte que les bureaux de la partie intérieure fussent éclairés au moyen d'un puits de lumière aménagé au centre.

L'hon. M. FOSTER: Quelle est la largeur du terrain entre l'avenue Mackenzie et la rue Sussex?

L'hon. M. PUGSLEY: Environ 200 pieds. Comme il fallait rétrécir d'environ 40 pieds afin de ne pas empieter sur l'avenue Mackenzie pour donner assez de lumière aux bureaux situés en contre-bas, il devint nécessaire de diminuer la hauteur de l'édifice d'au moins un étage. Ce changement sera d'un grand avantage an point de vue de l'éclairage à l'intérieur. Le plan primitif comportait sept étages sur la rue Sussex et six sur l'avenue Mackenzie. D'après le plan modifié, l'édifice aura six étages sur la rue Sussex et cinq sur l'avenue Mackenzie.

Un mot maintenant sur l'architecture des édifices récemment construits par le Gouvernement. Je ne me prétends pas plus connaisseur en architecture que mon honorable ami, mais je puis dire sans crainte que les opinions sont très partagées, si les remarques de l'honorable député représentent les vues d'une partie importante de la population, car j'ai entendu beaucoup de gens faire de grands éloges de l'édifice des Archives, de la Monnaie et surtout du musée Victoria dont on vante beaucoup la belle architecture et qui est un monument dont le pays a lieu d'être fier.

Mon honorable ami a parlé de l'hôtel du Grand-Tronc que je trouve aussi très beau. Je suis certain, cependant, que si c'était un édifice public il n'échapperait pas aux critiques. Beaucoup de gens trouveraient qu'il manque d'ornementation, qu'il est trop uni, sans assez d'élégance et cependant c'est un très beau monument.

Je pourrais mentionner maintes autres constructions à Ottawa et dans les environs, érigées par des particuliers d'après les plans d'architectes distingués et qui provoqueraient de vives critiques si elles étaient destinées a des services publics. Je n'en mentionnerai aucune en particulier, mais ceux qui ont visité la ville ont dû les remarquer comme moi.

Quoi qu'il en soit, nous avons cru préférable dans les circonstances de faire repo-

ser toute la responsabilité de cette entreprise sur le personnel du département. J'ajouterai que j'espère pouvoir déposer les plans sur le bureau et les mettre à la disposition de la députation avant que la Chambre soit invitée à ouvrir les crédits destinés aux édifices publics et imputables sur le capital.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre pourrait nous donner une idée de ce genre d'architecture.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas vu les plans définitivement adoptés par l'architecte en chef. Il a promis de me les soumettre dans quelques jours et je les communiquerai à la Chambre.

L'hon. M. HAGGART (Lanark) Le ministre des Travaux publics s'est engagé à faire tout ce que la Chambre pourra exiger de lui. Jusqu'à présent les plans des différents édifices publics d'Ottawa ont toujours été déposés et soumis à l'examen des députés. Comme le dit mon honorable ami, nous sommes tous fiers des édifices publics de la capitale, et nous avons invariablement exercé notre droit d'examiner les plans et de connaître les intentions du ministre des Travaux publics. Il est déjà arrivé que les opinions émises dans cette Chambre ont eu pour résultat de faire modifier les plans. Il n'y a pas lieu de blâmer le ministre des Travaux publics de n'avoir pas adopté les plans du concours; il a fait préparer des plans modifiés qu'il promet de déposer sur le bureau de la Chambre. J'espère que ces plans nous seront communiqués avant que le crédit soit voté.

LA POLITIQUE DOUANIERE DU CANADA.

M. NEELY: Je désire poser une question au ministre des Postes concernant un entrefilet publié ce matin dans le "Citizen", d'Ottawa, et la "Gazette", de Montréal. Ces deux journaux rapportent que le ministre des Postes, parlant hier soir au banquet annuel de l'association canadienne des manufacturiers, aurait prononcé les paroles suivantes:

La haute position occupée aujourd'hui par notre commerce, grâce à la sage politique douanière adoptée par ce pays il y a vingt-cinq ans, fait l'admiration du monde.

Je désire savoir du ministre des Postes s'il a prononcé ces paroles et s'il est d'avis que le Canada n'a eu qu'une seule et même politique douanière depuis vingt-cinq ans.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): Quelqu'un m'a signalé le compte rendu publié par la "Gazette", de Montréal, et le "Citizen", d'Ottawa. Je constate une variante entre le compte rendu des journaux français et celui des journaux anglais. Les journaux français de Montréal me font dire que c'est grâce à la politique adoptée il y a quinze ans, et c'est bien en effet ce que j'ai dit. C'est une simple erreur de chiffres. Les journaux anglais ont mis un 2, au lieu d'un 1.

Je pourrais ajouter qu'il n'y a pas eu de politique douanière adoptée il y a vingt-cinq ans. La protection a été adoptée il y a trente-deux ans, et la seule autre politique douanière que nous ayons eu depuis c'est le tarif Fielding établi en 1897. Si mon honorable ami veut lire les remarques faites par l'honorable chef de l'opposition au même banquet, il verra que celui-ci a relevé mon allusion à la politique douanière d'il y a quinze ans et a prétendu que j'aurais dû remonter un peu plus en arrière pour retracer l'origine de notre politique douanière. Voici presque littéralement ses paroles: Ils ont mis en pratique ce que nous avons prêché.

L'hon. M. FOSTER. Quand l'honorable ministre a dit quinze ans il était plus près de la vérité qu'il ne le croyait.

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'exprime aucune opinion, je me borne à corriger l'erreur.

RETRAIT DE PROJETS DE LOI.

M. HENDERSON: Il y a quelques instants, le ministre du Travail (M. King) vous a remis une motion par laquelle il demande à rayer deux bills de l'ordre du jour: l'un concernant la fabrication des allumettes et l'autre le trafic de l'opium. Nous ne savons pas au juste s'il s'agit des bills qu'il a déposés hier soir ou de ceux qu'il a présentés avant de donner avis des projets de résolution sur lesquels ces bills devaient reposer.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Les bills que je désire retirer sont ceux qui ont été inscrits au feuilleton avant l'avis des résolutions votées hier soir.

PECHE ILLEGALE SUR LA COTE DU PACIFIQUE.

M. BARNARD: Je désire attirer une fois de plus l'attention du ministre des Pêcheries sur les déprédations continuelles des pêcheurs américains sur le littoral de la Colombie-Anglaise, et surtout du côté occidental de l'île de Vancouver. J'ai soulevé cette question le 16 décembre dernier, et j'ai porté à la connaissance du ministre un article récent du "Victoria Daily Colonist", dans lequel il est dit que l'équipage et les passagers d'un navire avaient été surpris de voir toute une rangée de lumières s'étendant de la pointe Raphaël à Estevan.

Ces lumières appartiennent à des bateaux américains qui font la pêche illégale-

ment. Le ministre fit preuve en cette circonstance d'une si lamentable ignorance de la géographie des lieux en question s'il confondit les pêcheries du détroit d'Hécate avec celles de la côte occidentale de l'île de Vancouver. C'est avec l'espérance que le ministre s'est familiarisé avec la question pendant l'ajournement de Noël et qu'il s'est renseigné sur la topographie et les conditions des pêcheries dans cette partie du pays que je ramène la question sur le tapis.

Les déprédations n'ont pas cessé. J'ai entre les mains des extraits de journaux canadiens et de journaux américains établissant que ce dont on se plaint n'est pas une incursion isolée de quelques pêcheurs mais un trafic systématiquement organisé par un certain nombre d'Américains qui pillent nos pêcheries au mépris de la loi.

Je citerai quelques extraits de journaux pour mieux établir ma thèse. Du "Colonist" du 29 décembre:

Le navire " Tees " est arrivé du détroit de Quatsino et autres ports de la côte occidentale hier matin avec 25 passagers et une faible cargaison d'engrais artificiels prise aux postes de baleines, et il rapporte que les bateaux américains continuent à faire la pêche illégalement sur la côte occidentale de l'île de Vancouver et se servent ouvertement de nos ports. Un de ces bateaux de pêche était amarré tout près du poste de baleine à Kyuquot quand le " Tees " est passé, et un autre se tenait dans le passage de Sydney.

Le "Times", de Seattle, dit:

Les craintes que l'on entretenait au sujet de la flotte de Seattle qui fait la pêche du flétan. . .

Remarquez bien, monsieur l'Orateur, "la flotte de Seattle qui fait la pêche du flétan", c'est-à-dire la flotte de Seattle qui vient ravager nos pêcheries de la côte occidentale de l'île de Vancouver.

. . .ont été en partie dissipées par les nouvelles apportées par le capitaine Sam Larsen, du " Standard n° 2 ". Il rapporte que les goélettes de pêche à gazoline " Leaf E ", " Woodbury ", " La Paloma " et " Malola ", étaient saines et sauves dans la passe de Sydney quand il a quitté les lieux lundi dernier.

Pour l'information du ministre de la Marine et des Pêcheries au cas où il l'ignorerait, j'ajouterai que la passe de Sydney est sur le côté ouest de l'île de Vancouver.

La nouvelle apportée par le capitaine du " Colonel E. L. Drake ", navire de la Standard Oil Company, qu'il avait rencontré l'épave d'une goélette de pêche de flétan près du cap Flattery il y a quelques jours avait inspiré des craintes sur le sort de tous les bateaux actuellement absents du port.

Je signalerai encore le passage suivant à l'honorable ministre:

Il se fait actuellement des préparatifs pour le départ dans quelques jours d'un certain nombre de goélettes à gazoline. Parmi celles qui doivent partir, on mentionne la "Carona", le " Roosevelt ", le " Northland ", le "Daisy" et l' "Ida-May ". Le départ de cette dernière sera peut-être retardé vu qu'elle a dû remplacer un moteur.

Ce qui précède a été publié par un journal de Seattle le 29 décembre. Le 7 janvier, le même journal, reproduit par le "Colonist", disait:

Le " Times " de Seattle, d'hier, rapporte le départ d'une autre flottille pour la passe de Sydney, et dit: La goélette " Wielding-Bros." est entrée au port hier soir avec 45,000 livres de flétan, une des plus belles pêches qu'on ait vues depuis un certain temps. En compagnie du " Northland ". . .

Le "Northland" est un des bateaux mentionnés par le "Times" du 29 décembre.

. . .de l' "Annie-Larsen" et le "Sophie-Jones", le " Wielding-Bros.", se prépare à repartir pour les bancs de pêche. On s'attend à ce que ces quatre goélettes quitteront le port dans la soirée. On tentera d'abord de faire la pêche au cap Flattery, mais si le temps ne le permet pas les bateaux se rendront à la passe Sydney.

Je soumets que ces rapports démontrent qu'on entretient deux flottilles à Seattle afin d'exploiter ces fonds de pêche, et je ne me plains pas des incursions accidentelles que les employés du service de protection des pêcheries pourraient difficilement empêcher, mais des pratiques systématiques et concertées auxquelles un grand nombre de goélettes se livrent toute l'année durant. C'est une insulte à la population de la Colombie-Anglaise de croire que le gouvernement fédéral est impuissant à remédier à la situation.

On peut nous fournir quelques faibles explications au sujet de cet état de choses. Nous avons celle du commandant Newcombe, du "Kestrel". Je puis répéter, ce que j'ai déjà dit à la Chambre, que le "Kestrel" est un grade-côte ordinaire que le commandant Newcombe a déclaré à maintes reprises au département de la Marine et des Pêcheries être tout à fait impropre au service. Il est trop lent, n'est pas armé convenablement et est absolument incapable de rendre les services qu'on en attend. Le commandant Newcombe explique pourquoi il ne s'est pas rendu près de la côte occidentale de l'île de Vancouver. D'après sa déclaration, s'il s'y était rendu, il n'aurait pas capturé aucun de ses maraudeurs, mais il les aurait probablement chassés, parce que son navire est trop lent pour en faire la capture. Il dit, suivant une information publiée par le "Colonist":

Les ordres du " Kestrel " étaient de faire une croisière dans le détroit d'Hécate et, bien que les déprédations des navires contrebandiers sur la côte occidentale de l'île de Vancouver fussent connues de ses officiers, ceux-ci n'ont pas pu s'y rendre parce que, d'abord, ils

avaient des ordres formels de demeurer au nord quoique les contrebandiers eussent changé de champ d'opérations et, en deuxième lieu, le "Kestrel" n'est pas considéré propre au service d'hiver sur la côte occidentale de l'île de Vancouver.

Ça ne peut pas être précisément une nouvelle pour le ministre de la Marine et des Pêcheries que d'apprendre qu'on ne devait pas attendre les maraudeurs dans le détroit d'Hécate, mais malgré cela, il a commandé à son garde-côte d'y rester et d'y capturer les maraudeurs dans un endroit ou ceux-ci ne s'aventureraient pas. Je tiens ce langage parce que je constate que le rapport de cette année du service de protection des pêcheries, page 353, déclare que

Pendant la présente saison, le flétan a été extrêmement rare dans le détroit d'Hécate et, conséquemment, la concurrence entre les pêcheurs a été très vive.

Le fait est que les fonds de pêche du détroit d'Hécate ont été fort dépeuplés par les déprédations des pêcheurs américains. Dans le rapport du département pour 1909, je crois, le ministre ou ses fonctionnaires déclarent que 1,500,000 livres de flétan dont j'ai oublié la valeur ont été pêchées illégalement sur les bancs du détroit d'Hécate par des pêcheurs américains. Ceci se pratique depuis longtemps, si bien qu'aujourd'hui la taille du flétan dans le détroit d'Hécate a tellement diminué que ces fonds de pêche ne sont plus recherchés, et que les pêcheurs ont transporté leurs opérations sur les nouveaux bancs qu'on a découverts sur la côte occidentale de l'île de Vancouver.

Cette question n'est pas nouvelle. Cette année, M. John J. Williams, inspecteur des pêcheries, s'est plaint que le "Falcon", qui devait demeurer sur les lieux, n'était pas propre à cette fin. La Chambre a été saisie de cette question à différents intervalles et le représentant de Comox-et-Atlin a prononcé un discours admirable dans lequel il a traité ce sujet à fond. Le ministre de la Marine et des Pêcheries lui-même a prononcé sur cette question un discours qui se trouve à la page 1777 du hansard (v. angl.) de 1906,-1907. Il y déclare:

J'ai pu constater que le braconnage se fait sur une grande échelle sur la côte occidentale de Vancouver et dans la limite de trois milles.

Si cependant nous n'avons pas le droit de faire la pêche au delà de la limite de trois milles dans le détroit d'Hécate et dans le passage de Dixon, nous devons adopter pour politique de protéger les pêcheries canadiennes.

Nous sommes bien aises de voir les Américains porter un tel intérêt aux pêcheries canadiennes, mais c'est le devoir du Gouvernement de les protéger et de les réserver pour les pêcheurs canadiens. Elle nous appartiennent, et leur exploitation doit être réservée aux citoyens du Canada. Si les Américains veulent en profiter, comme l'a fait une compagnie, la New-Washington Company, ils devront nous rapporter autant de bénéfice que possible. Nous devons toutefois faire pour les pêcheries des côtes du Pacifique ce que nous avons fait pour celles des côtes de l'Atlantique. Je dois admettre qu'il semble y avoir plus d'activité commerciale parmi les Canadiens de la Colombie-Anglaise. Je constate avec plaisir que les institutions financières engagent des capitaux beaucoup plus considérables dans les pêcheries de cette province.

Pour ma part, je suis prêt à tout mettre en œuvre pour protéger les pêcheries canadiennes sur ses côtes. J'ai demandé à mes collègues de placer un autre croiseur à la disposition de mon département pour le service presque exclusif de la protection des pêcheries. Une somme a été inscrite au budget à cet effet et la Chambre sera appelée à la voter. Je suis certain, d'après le ton de cette discussion, que toute la députation sera heureuse de seconder les efforts du Gouvernement dans cette tentative et qu'elle nous donnera les moyens de protéger nes pêcheries dans l'Ouest comme nous le faisons dans l'Est.

Ce discours a été prononcé en 1906. En 1907, à la veille de l'élection générale, le même crédit a été inscrit dans le budget, cependant il n'y a pas encore de garde-côte. En 1908, peu de temps après l'élection générale, le ministre m'a appris qu'on avait préparé les plans d'un garde-côte, et je crois qu'il a ajouté que des avis d'adjudication avaient été publiés. Nous n'avons pas encore ce garde-côte et raisonnablement nous ne sommes pas plus près de l'avoir qu'auparavant.

Le ministre dira peut-être que le "Rainbow" est propre à ce service et je crois savoir que des mesures ont été prises pour le lui confier, tout en utilisant le "Rainbow" comme vaisseau-école. Quoi qu'il en soit, il semble que ces embarcations de pêche se tiennent si près du rivage que le "Rainbow", avec son fort tirant d'eau, serait impropre à ce service. L'embarcation la plus convenable serait une barque à la gazoline filant de 20 à 25 nœuds, car ces embarcations de pêche américaines sont toutes munies de machines puissantes et peuvent s'éloigner d'un steamer dont elles peuvent voir la fumée à une grande distance. Aujourd'hui, les pêcheries de la Colombie-Anglaise sont plus productives que celles du reste du Canada et ce n'est qu'en Colombie-Anglaise que les recettes que le pays retire des pêcheries dépassent de beaucoup la dépense.

Dans son rapport, le professeur Prince déclare que les pêcheries de la Colombie-Anglaise sont probablement les plus belles de l'univers, et la population de cette province a incontestablement le droit d'exiger du gouvernement fédéral que ces pêcheries soient protégées contre le dépeuplement par des déprédations qui se commettent actuellement. Je demande au Gouvernement d'ouvrir dans le budget de cette année un crédit destiné à un ou deux yachts à gazoline qui serviront à la protection de ces fonds de pêche.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Il y a quelque

temps l'honorable député a lu un extrait d'un journal publié à Victoria, et il a déclaré qu'il se commettait des déprédations dans les pêcheries de la Colombie-Anglaise, surtout sur la côte occidentale de l'île de Vancouver. Il a cherché à s'amuser à mes dépens parce que, insinue-t-il, je ne suis pas au courant de la configuration géographique du pays; mais je lui ferai observer qu'il a lu l'extrait du journal d'une voix si basse que je n'ai pas pu l'entendre et qu'après cette lecture, il a parlé surtout du détroit d'Hécate ce qui m'a porté à croire que ses observations se rapportaient particulièrement à ces eaux-là.

M. BARNARD: Je crois plutôt que l'honorable ministre n'écoutait pas.

L'hon. M. BRODEUR : Au contraire, j'étais tout oreilles; mais, malheureusement, je n'ai pu comprendre ce que mon honorable ami lisait, aussi tandis qu'une partie de ma réponse avait trait à ce que j'avais entendu, l'autre partie a pu ne pas se rapporter à sa question. Si à l'avenir l'honorable député me donnait avis lorsqu'il désire me questionner, j'apporterais tous les papiers et je serais mieux en état de lui répondre que je ne puis le faire sous l'impulsion du moment. Toutefois, l'honorable député constatera dans les documents publics que pendant les dernières années nous avons beaucoup augmenté le service de protection des pêcheries sur la côte de la Colombie-Anglaise. Ce service n'est peut-être pas aussi efficace qu'il devrait l'être vu le développement de la pêche à cet endroit et la nécessité de les bien protéger. Cependant, je crois que le complément que nous avons ajouté à notre flotte nous permettra de mieux faire face à la situation. Ainsi que l'a dit l'honorable député, il est vrai qu'il y a quelques années nous avons inscrit dans le budget une somme destinée à l'acquisition d'un navire, mais si nous n'en avons pas acheté, nous en avons nolisé un expressément pour la surveillance de ces fonds de pêche.

M. BARNARD: Etait-ce le "Wm-Jolliffe"?

L'hon. M. BRODEUR: Je ne me rappelle pas le nom du navire.

M. BARNARD: N'a-t-on pas cessé de le noliser?

L'hon. M. BRODEUR : Si c'était le "Wm-Joliffe", je ne crois pas qu'il soit en armement à l'heure qu'il est.

M. BARNARD: A-t-on nolisé un autre navire dans ce but?

L'hon. M. BRODEUR: Je n'ai pas tous ces détails dans la mémoire et je ne m'en souviens pas. Je puis dire qu'après que le crédit eut figuré au budget, il a fallu préparer les plans; ensuite nous avons cru que nous pourrions acheter le "Rainbow". Malgré ce que mon honorable ami dit, je suis d'avis que le "Rainbow" convient à l'accomplissement d'une grande partie de la tâche. Il ne pourra peut-être pas entrer dans certaines eaux que fréquentent les maraudeurs, mais je ne crois pas opportun de divulguer nos dessins à ceux-ci. Je puis affirmer à mon honorable ami que nous prenons toutes les mesures nécessaires afin de protéger suffisamment les pêcheries du littoral de la Colombie-Anglaise.

M. LOGGIE: Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries s'il y a une saison réservée pendant laquelle il est défendu d'employer les panneaux à harengs, ou si la saison de pêche dure toute l'année. Je désire aussi lui demander quelle est la plus grande longueur du guideau entre la rive et la cuvette du panneau. Si je comprends bien, le panneau à harengs est un piège pour les poissons de toutes sortes qui peuplent nos eaux, y compris le maquereau et le saumon, qui sont des poissons d'une grande valeur commerciale pour le Canada.

Quant au saumon, il y a une saison réservée pendant laquelle les Canadiens pêchant dans des eaux exclusivement canadiennes ne peuvent pas le prendre, même s'ils ont un permis, et je demanderai au ministre si des Américains ou des Canadiens, selon le cas, font la pêche au saumon sur la côte du Labrador ou sur celle des îles de la Madeleine, lorsqu'il n'est pas légal de prendre du saumon dans les autres eaux côtières du golfe Saint-Laurent. C'est là une question très importante qui peut gravement nuire aux intérêts de la pêche dans les eaux exclusivement canadiennes.

Je comprends bien que les privilèges accordés à nos voisins des Etats-Unis sont aussi grands que ceux dont jouissent les Canadiens qui font la pêche dans les eaux neutres; cependant, je ferai observer au ministre que les permis accordés aux citoyens américains leur donnent un avantage relativement à la pose des panneaux et, d'après moi, le guideau du panneau s'étend pour ainsi dire jusqu'au rivage, de sorte que les Américains jouissent d'un privilège qui n'est pas accordé aux Canadiens dans les eaux exclusivement canadiennes. Ainsi, je crois que les panneaux à maquereau sont pour bien dire interdits le long de la côte du Saint-Laurent. Il y en a un sur la côte septentrionale de l'île du Prince-Edouard, mais c'est le seul, que je sache, dans le golfe Saint-Laurent. On paie un droit élevé pour ce panneau qui existait plusieurs années avant l'établissement des permis. De sorte que les panneaux à maquereau sont pour ainsi dire défendus dans les eaux côtières exclusivement canadiennes, tandis que nous avons des permis, sur la côte du Labrador et des îles de la Madeleine, pour un panneau qui

est vraiment un panneau à maquereau et qui prend aussi le saumon qui fréquente ces eaux, je crois, surtout celles de la côte du Labrador, en grandes quantités et à une saison pendant laquelle il n'est pas permis à nos pêcheurs de prendre ces poissons. Je crois qu'il n'est que juste de signaler ces faits au ministre.

L'hon. M. BRODEUR: J'ignore si l'honorable député a vu les réglements adoptés à la suite des négocialtions avec les autorités américaines, mais je puis lui affirmer qu'il peut cesser de craindre que les Américains jouissent de privilèges qui seraient refusés aux Canadiens. Les règlements n'ont subi aucune modification qui seraient préjudiciables à l'industrie du saumon ou aux pêcheurs canadiens. La règle qui établit une saison réservée pour le saumon est maintenue et les règlements qui décrètent que les panneaux doivent être construits de manière à ne pas nuire à la montée du saumon sont aussi maintenus.

Mon honorable ami traite de concessions faites aux Américains, des modifications qui n'ont pas une grande importance. Le droit accordé aux Américains d'obtenir des permis n'est pas une concession de notre part. C'est un droit qu'ils avaient aux termes du traité de 1818. En réalité, ils prétendaient qu'ils avaient le droit absolu de pêcher dans ses eaux sans aucun permis.

Hier, le ministre de la Justice a cité une dépêche envoyée en 1906 au ministère des affaires étrangères, disant que Terre-Neuve —et cela s'appliquait aussi au Canada— n'avait pas par ce traité le droit d'exiger un droit de permis des pêcheurs américains. Ce traité leur reconnaît le droit de pêcher sur les côtes du Labrador et de l'île de la Madeleine avec les sujets britanniques, et les autorités américaines soutenaient que nous ne pouvions pas leur imposer une restriction sous la forme d'un permis. Cette prétention a droit à beaucoup d'égards et, ainsi que le disait hier le ministre de la Justice, le ministère des affaires étrangères l'avait admise. Aussi, l'autre jour, lorsque les autorités américaines ont consenti à prendre des permis de nous, reconnaissant ainsi pour bien dire notre droit d'émettre des permis, j'ai cru que cela était d'une souveraine importance, car notre système de permis est d'une grande utilité pour la conservation de nos pêcheries.

Les spécialistes américains qui étaient présents, après avoir entendu les raisons invoquées en faveur du maintien de notre système de permis, ont considéré que celui-ci était très juste, ce qui équivaut à avouer que la manière dont nous avons administré nos pêcheries est digne d'éloges.

L'honorable député demande quelle sera la longueur des guideaux. Antérieurement à la convention de l'autre jour, les règlements prescrivaient que les guideaux devaient partir du rivage. Les autorités américaines ont prétendu avec beaucoup de bon sens—je crois qu'elles avaient raison à cet égard—que cela était préjudiciable à leurs droits sur la côte à laquelle le traité se rapporte, parce que si nos règlements décrètent que tous les guideaux doivent partir du rivage et si le traité leur interdit l'accès à celui-ci, ils ne pourraient pas poser de panneaux là où les Canadiens peuvent en poser, ce qui serait un passe-droit.

J'ai été frappé de la justesse de cette prétention et nous avons tenté d'y faire droit en déclarant que si le guideau partait du rivage, sa longueur serait déterminée exclusivement par nos inspecteurs des pêcheries, et ceux-ci la déterminent d'après la profondeur de l'eau.

Je crois que mon honorable ami peut être certain que dans tous les changements accomplis, nous ne nous sommes écartés en aucune manière du principe qui est à la base de nos règlements, et que les pêcheries de maquereau et de saumon seront aussi bien protégées sous l'empire de ces changements qu'elles l'étaient sous les anciens règlements.

M. LOGGIE: Le ministre a-t-il dit que l'inspecteur des pêcheries fixera la longueur du guideau. Si un requérant déclare qu'il veut un guideau à 100 verges seulement du rivage, l'enclos devra se trouver à l'extrémité du guideau qui ne sera qu'à 100 verges de la terre, le point mérite considération.

Relativement à la protection de notre saumon, le ministre nous dit que la saison réservée ne sera pas changée. Ce n'est pas là ce dont il s'agit, selon moi. La saison de pêche avec des panneaux à harengs durerait toute l'année, si le propriétaire pouvait pêcher toute l'année durant, malgré le mauvais temps. Par conséquent, s'ils se prend du saumon dans le panneau et si le propriétaire est libre de faire usage de ce saumon, il n'y a plus de raison réservée pour le saumon pris dans le panneau. Il ne peut ni s'échapper ni venir dans nos eaux.

L'hon. M. BRODEUR: Tout poisson pris pendant la saison réservée contrairement aux règlements est censé pris illégalement et doit être relâché.

M. JAMESON: J'ai compris que le ministre disait que certains règlements ont été rédigés à la suite de l'entente conclue entre les autorités canadiennes et américaines. Dans ce cas, puis-je savoir si ces règlements seront communiqués aux députés et quand nous les aurons.

L'hon. M. BRODEUR: Ils seront déposés lundi sur le bureau de la Chambre.

(La motion est adoptée et la Chambre siège en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Le représentant de la division de Sainte-Anne demande que le crédit aux casernes de Montréal soit réservé; aussi nous passons aux crédits demandés pour Ontario.

Ministère des Travaux publics, édifices d'Ontario, édifice public à Athens, $5,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Je constate que la recette postale de cette ville, l'an dernier, a été de $2,152.62; les mandats émis, de $17,482.56 et les mandats payés de $9,630.94. Il y a deux ans, la population était de 1,000 habitants. C'est une ville qui grandit très rapidement; elle renferme six églises, quatorze magasins, deux hôtels, une scierie mécanique et un atelier de façonnage et une fabrique de lainages, entre autres établissements industriels. Cette somme ne suffira pas.

M. WILSON (Lennox): Est-ce uniquement pour un bureau de poste?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui. J'ai ordonné à l'architecte en chef de ne pas dépenser plus de $13,000 à $14,000 pour cet édifice. Le coût ne dépassera pas $15,000.

M. CROSBY: Y compris le terrain?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. CROSBY: Le département des Postes a-t-il représenté au ministre que cet édifice était nécessaire à l'accomplissement de ses travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas le département des Postes. Toutefois, je puis dire que le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham), dans la circonscription duquel se trouve cette ville, m'a signalé le grand besoin d'un bureau de poste dans celle-ci. L'honorable député sait sans doute que le département alloue une faible somme au receveur de la poste afin qu'il loue un bureau. La population d'Athens, à ce que m'apprend le ministre des Chemins de fer et des Canaux, a insisté pour obtenir un bureau plus grand, et mon collègue espérant qu'il serait possible de s'entendre avec une maison de banque qui devait y construire un édifice afin que le département payât une partie du loyer nécessaire pour obtenir plus d'espace. Toutefois, les négociations n'ont pas abouti, et j'ai décidé de demander l'ouverture d'un crédit afin de construire un édifice qui ne coûterait pas très cher, mais répondrait aux besoins de la ville.

L'hon. M. FOSTER: Voici un édifice construit uniquement pour le département des Postes. Une fois qu'il sera érigé, qui en paiera les frais de location?

L'hon. M. PUGSLEY: Le département des Travaux publics.

L'hon. M. FOSTER: En est-il ainsi partout?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Le département des Travaux publics n'a pas besoin d'un édifice, mais le ministre, sans prendre l'avis du directeur général des Postes, construit un bureau de poste et prend ensuite à ses frais le loyer de cet édifice. Le loyer actuellement payé pour le bureau de poste s'impute-t-il sur les recettes de ce bureau?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, ce loyer cessera. J'ai quelquefois pensé qu'il serait à désirer—et cela le serait au point de vue de mon département—que les autres députés payassent au département des Travaux publics, le loyer des édifices construits pour leur usage.

L'hon. M. FOSTER: Sous le système actuel, le directeur général des Postes présente son bilan au pays disant: voici mes recettes et voici mes dépenses. Il ne fait pas un exposé fidèle au pays.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne voudrais pas dire cela.

L'hon. M. FOSTER: Il rejette sur un autre département une partie des dépenses de son département, la cachant en réalité dans cet autre département. Je n'hésite pas à dire qu'à mon avis le ministre des Travaux publics ne devrait pas construire une édifice pour un autre département avant que ce dernier ne le demande. On ne se livre à ces pratiques que dans l'intérêt de la clientèle politique. Deux ministres qui ne sont pas intéressés dans les postes, décident de construire un édifice pour le directeur général des Postes et les besoins de son administration.

L'hon. M. PUGSLEY: Plutôt pour les besoins du public.

L'hon. M. FOSTER: Je crois que c'est une mauvaise politique.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, dans le présent cas, c'est pour les besoins du public.

L'hon. M. FOSTER: Si un beau matin le ministre des Chemins de fer et des Canaux s'apercevait que le ministre des Travaux publics construit une gare quelque part le long de l'Intercolonial et si, cette gare étant achevée, le ministre des Travaux publics exemptait son collègue des frais d'entretien, lorsqu'il présenterait sa feuille d'inventaire au public, si le minis-

tre des Chemins de fer et des Canaux mettait le coût de cette gare, il donnerait un état faux d'une partie des dépenses de son département. Je suis d'avis que le directeur général des Postes devrait en l'occurrence suivre la même ligne de conduite que le ministre des Chemins de fer et des Canaux, et ne pas faire supporter au ministre des Travaux publics le coût d'une partie de l'espace dont son département a besoin.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami soutient deux choses: l'une, que nous ne devrions pas construire un édifice pour un autre département sans une demande du ministre qui préside à ce département; l'autre, que si nous construisons un bureau de poste, le directeur général des Postes devrait en payer le loyer. Depuis quand l'honorable député professe-t-il ces opinions?

L'hon. M. FOSTER: Depuis un bon nombre d'années.

Lhon. M. PUGSLEY: Il ne les professait certainement pas avant 1896.

L'hon. M. FOSTER: J'ai constamment prêché ces doctrines devant la Chambre depuis sept ou huit ans.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai toujours eu et j'ai encore beaucoup de respect pour les opinions de mon honorable ami, mais je ne vois pas que, lorsqu'il était ministre des Finances et avait beaucoup à dire sur l'emploi des deniers publics, il ait jamais prêché les doctrines qu'il énonce aujourd'hui. Il y a beaucoup à dire en faveur des doctrines qu'il a exposées, et s'il venait pour la première fois nous tracer une ligne de conduite, indépendamment de ce qui s'est fait dans le passé, je serais porté à me ranger à son opinion; mais l'inconvénient est qu'en obligeant les ministres des différents départements à payer le loyer des édifices qu'ils occupent, nous dérangerions beaucoup la comptabilité des départements qui ne serait d'aucune utilité pour les comparaisons avec les exercices précédents.

Je serais bien aise de pouvoir faire quelque chose en ce sens-là, car mon département paraîtrait un bon producteur de recettes. Ainsi, si je pouvais retirer un loyer de 3 p. 100 seulement de l'hôtel des Postes de Montréal qui coûte $1,000,000, cela ferait $30,000 par année, ce qui serait une jolie recette pour mon département et en ajoutant à cette somme le loyer des bureaux de poste, etc., de tout le pays, mon bilan paraîtrait fort bien. L'inconvénient est que cela est contraire à la ligne de conduite qui a toujours été suivie non seulement depuis la confédération, mais depuis que les provinces du Canada sont habitées, depuis que nous avons des édifices publics. La construction et l'entretien des édifices publics ont toujours appartenu au département des Travaux publics, et il est très difficile d'accomplir ces changements. J'ai suggéré à mon collègue, le directeur général des Postes, que, s'il consentait à payer, pour l'usage des bureaux de poste de tout le pays, un juste loyer représentant l'intérêt sur la mise de fonds, ce serait une bonne idée. Jusqu'à présent, il n'a pas vu jour d'accepter la proposition que je lui ai faite pour le pressentir. Si le représentant de Torontonord pouvait faire partager son opinion par le directeur général des Postes et par le ministre des Douanes, je ne m'y opposerais certainement pas. Mais, somme toute, la différence n'est pas grande pour le pays, parce que ce serait simplement prendre le loyer dans un département pour le payer à un autre.

L'hon. M. FOSTER: Si le directeur général des Postes désire donner à la population de ce pays le meilleur service postal possible, ainsi que le plus économique, il hésitera longtemps avant de demander au ministre des Travaux publics de construire un grand nombre de ces bureaux de poste que le ministre des Travaux publics érige actuellement uniquement pour répandre les faveurs ministérielles. Par conséquent, le pays économiserait une grosse somme dont le directeur général des Postes pourrait se servir pour étendre et améliorer le service postal. Lorsqu'il s'agit de construire un bureau de poste, le directeur général des Postes et les autorités postales devraient décider si cet édifice est nécessaire.

Qu'est-ce que le directeur général des Postes veut donner à la population d'Athens? Il désire lui procurer les moyens d'envoyer et de recevoir un courrier, comme cela se fait en principe aux Etats-Unis quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent. Il pourrait leur procurer ces moyens en louant un bureau plutôt qu'en dépensant une forte somme d'argent pour des édifices publics coûteux; et le public serait aussi bien servi et le département aurait des recettes pour étendre le service du pays en général et pour en diminuer le coût.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): Ces édifices publics servent aussi à d'autres fins. Règle générale, lorsque le ministre des Travaux publics décide de construire un édifice public, nous choisissons notre espace, nous donnons notre avis sur l'espace qu'il nous faudra dans cet édifice et dans cet endroit. Le ministre du Revenu de l'intérieur est également consulté. Je puis mentionner, comme exemple, le cas de Nicolet, où j'ai moi-même demandé la construction d'un bureau de poste. Bien que les recettes du bureau de Nicolet ne justifiaient pas la construction d'un édifice destiné au seul bureau de poste, nous avons cependant dû considérer qu'un régiment y était stationné et qu'il avait besoin d'un certain espace pour son dépôt d'armes. Puis, il fallait fournir un

bureau pour les douanes et l'accise. Mon honorable ami ne doit donc pas appliquer ses remarques au bureau de poste seul; il doit prendre en considération tous les autres ministères qui se servent de l'édifice.

L'hon. M. FOSTER: Si vous avez en vue l'économie seulement. vous devriez être capable de loger une demi-douzaine de services dans le même édifice. Le fait est que dans ce cas le directeur général des Postes n'a jamais demandé, pour les fins de son ministère, d'avoir un édifice public construit à Athens.

L'hon. M. LEMIEUX: Le nom de la localité m'est familier comme étant un nom historique; et je me rappelle bien que la demande d'un bureau de poste a été souvent faite par la population de la localité. Je ne désire pas mêler la politique à cette question, mais je crois qu'Athens est un comté représenté par un honorable membre de l'opposition. Je mentionne cela pour montrer que la politique n'a rien à faire avec la construction de cet édifice.

L'hon. M. FOSTER : Ce que je veux faire ressortir, c'est la méthode d'après laquelle ces édifices sont construits. Voici un ministre qui n'a rien à voir dans le ministère des Postes et qui construit un édifice sans en être prié par le ministre des Postes, sans aucune indication, de la part du ministère des Postes, que ces travaux sont nécessaires au ministère. Maintenant, je dis que ce n'est pas là un principe convenable. Prenez un autre cas, plus remarquable, le cas de Hampton (N.-B.), dans le comté de King, que j'ai autrefois représenté. J'ai été surpris, l'autre matin, en lisant le hansard, d'y voir qu'un crédit avait été voté pour un édifice public dans le village de Hampton, et que le ministre avait déclar é que le village de Hampton avait une population de 2,000 habitants, que c'était une localité remarquablement active et croissante, et il persuada ainsi à la Chambre de lui accorder un crédit de $5,000 pour commencer la construction d'un bureau de poste.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, $3,000 pour commencer, l'édifice tout entier ne devait pas coûter plus de $5,000.

L'hon. M. FOSTER: Je désirerais vivement savoir si le ministre des Postes avait représenté au ministre des Travaux publics que pour les fins de son ministère il etait nécessaire d'avoir à Hampton un édifice de $5,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Cela a pu se faire pendant mon absence. Mais je suis sûr que le ministère a dû être consulté.

L'hon. M. FOSTER: Je voudrais que le ministre se procure et nous apporte cette information. Je voudrais savoir si le ministre, qui est disposé, je crois, à être économe a demandé cet édifice, ou s'il croyait qu'il fût nécessaire.

M. EDWARDS: Puis-je demander au ministre des Travaux publics si le ministre des Chemins de fer et des Canaux ne l'a pas consulté au sujet de ce crédit?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. EDWARDS: Et c'est dans la circonscription du ministre des Chemins de fer et des Canaux?

L'hon. M. PUGSLEY: Eh bien, c'est dans le comté de Leeds, mais je crois qu'une partie de Leeds forme une partie de la circonscription de Brockville. Je crois savoir que c'est dans la circonscription du ministre des Chemins de fer et des Canaux.

M. EDWARDS: Le ministre ne sait-il pas parfaitement qu'il y a une partie de Leeds dans la circonscription de Brockville.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, je ne le sais pas, mais c'est ce que je pense.

M. EDWARDS: Naturellement, il n'y a pas de politique là-dedans?

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Une partie est dans Brockville.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce que je crois savoir.

M. EDWARDS: Ces $5,000 sont destinés à une circonscription représentée par le ministre des Chemins de fer et des Canaux, et ils seront suivis d'un autre crédit de $10,000, ce qui fera à peu près $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela ne dépassera pas cette somme.

M. EDWARDS : Il semble que le ministre des Postes ne s'intéresse pas aux bureaux de poste qui sont construits. Il n'est pas consulté quand un bureau de poste est construit, bien qu'il ne doive que paraître naturel qu'il soit la première autorité consultée.

L'hon. M. LEMIEUX: Je le suis.

M. EDWARDS: Vous ne l'avez pas été dans ce cas?

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a plusieurs sessions.

M. EDWARDS: J'ai compris que le ministre des Travaux publics disait que ce crédit était demandé pour cet édifice en particulier sans consulter le ministre des Postes et sans aucune demande de cet édifice de la part du ministre des Postes. Le ministre des Travaux publics a déclaré explicitement l'autre jour qu'il ne fallait pas s'attendre à ce que le ministère des Travaux publics consulte le ministre des Postes au sujet de la construction de bureaux de postes en ce pays.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami fait erreur. Pour ce qui regarde l'amé-

nagement requis pour les bureaux de poste, j'ai dit que nous consultions le ministère des Postes.

M. EDWARDS: Je ne parle pas, absolument, de ce qui regarde l'aménagement des bureaux de poste.

L'hon. M. LEMIEUX: Pour ce qui regarde l'architecture et la construction de l'édifice, non. C'est, naturellement, une question qui tombe sous la juridiction du ministre des Traavux publics, mais la première demande vient toujours du ministère des Postes.

M. EDWARDS: Eh bien, cela est absolument contraire à la déclaration faite l'autre soir par le ministre des Travaux publics, car il a dit qu'il essayait d'amener le ministre des Postes à étudier ces questions avec lui. Le ministre des Postes croit-il que ce soit traiter avec justice le contribuable que de dépenser $15,000 pour la construction d'un bureau de poste à Athens, ou dans n'importe quel autre village de la grandeur d'Athens, quand il y a des gens dans des localités rurales qui sont obligés de faire de cinq à douze et quinze milles pour avoir leur courrier? Il doit convenir que ce n'est pas du "fair play", et s'il n'est pas consulté au sujet de l'argent dépensé pour la construction de bureaux de poste, il devrait l'être et il devrait user de son influence pour voir à ce que le public obtienne le service postal dont il a besoin. Il devrait porter un intérêt spécial à cette question, parce qu'il est l'homme à qui on s'adresse pour faire redresser des griefs de ce genre.

L'hon. M. LEMIEUX : En réponse à la question de mon honorable ami, je dois dire qu'il n'y a absolument aucune analogie, à mon avis, entre le cas d'un village et celui d'un canton entier. Dans un village, la population est concentrée sur un point donné. Il peut y avoir 2,000, 3,000 ou 5,000 personnes réunies, mais dans tout un canton la population est dispersée. Vous ne pourriez pas construire un édifice pour un canton entier, tandis que vous le pourriez pour un village, même si la population était moindre que celle du canton entier. Pour ce qui regarde les bureaux de poste dans un canton entier, je ne sache pas qu'il y ait de raison pour que la population ne soit pas pourvue de ces installations là où la distance du bureau de poste est d'à peu près 5 milles. C'est certainement la politique du ministère des Postes de se rendre à toute demande qui lui est adressée quand il s'agit d'une paraille distance.

Chaque fois que mon honorable ami au nom de son propre canton de Frontenac, ou tout autre honorable membre, fait la demande d'un bureau là où il y a une distance d'à peu près 5 milles à parcourir le ministère des Postes ne peut faire autrement que se rendre à cette demande, et j'en appelle à lui et aux membres de cette Chambre, des deux côtés, si une demande de ce genre n'est pas accordée chaque fois qu'elle est faite au ministère des Postes.

M. EDWARDS : Je suis en vérité très heureux d'être intervenu dans cette discussion, car j'ai obtenu une très importante déclaration du ministre des Postes en ce qui regarde ma circonscription. Je suis très heureux qu'il ait fait cette déclaration, et je puis lui donner l'assurance qu'il ne se passera pas longtemps avant que je me présente devant lui pour lui demander d'exécuter à la lettre la déclaration qu'il a fait insérer cet après-midi dans les 'Débats.'

L'hon. M. LEMIEUX : Ne l'avons-nous pas fait dans le passé?

M. EDWARDS : Non, le ministère des Postes ne l'a pas fait.

L'hon. M. LEMIEUX : Mon honorable ami peut-il me citer un cas dans son comté où il n'y a pas de bureau de poste dans un rayon de 5 ou 6 milles?

M. EDWARDS : Oui, je vais citer un cas. L'année dernière ou l'année avant. . .

L'hon. M. LEMIEUX : Je connais ce cas; prenez bien garde.

M. EDWARDS : Oui, je vais être prudent. Je n'ai fait jusqu'ici aucune assertion que j'ai dû rétracter. J'ai fait la demande d'un bureau de poste entre Sharbot-Lake et Moberley. J'ai actuellement en ma possession la réponse que j'ai obtenue à ce sujet du ministre des Postes. Il y avait une colonie de vingt ou vingt-deux familles. La plus rapprochée de ces familles était à 5 ou 8 milles d'un bureau de poste.

L'hon. M. LEMIEUX: De 5 à 8 milles.

M. EDWARDS: Oui, de 5 à 8 milles. Elles demandèrent un service bi-hebdomadaire. Elles se contentaient de recevoir leur courrier deux fois la semaine. J'ai en ma possession la lettre du ministre des Postes, dans laquelle il disait qu'il en coûterait $70 pour distribuer le courrier deux fois par semaine dans cette colonie, et que le salaire du maître de poste coûterait $35, soit un total de $105; que les recettes ne pouvaient pas dépasser $10 ou $15 par année, et qu'il ne croyait pas que son ministère serait excusable de dépenser une somme de $90 par année puisqu'il n'y avait que vingt à vingt-deux familles intéressées.

Voilà un cas approprié que je mentionne, et je suis heureux que le ministre des Postes ait enregistré aujourd'hui dans le hansard sa déclaration que son ministère est prêt à accorder des bureaux dans les localités rurales où il faut faire 5 milles ou plus pour aller chercher son courrier.

L'hon. M. LEMIEUX: Se plaignent-ils que le service n'est pas assez fréquent ou demandent-ils un bureau de poste?

M. EDWARDS: Ils demandent un bureau de poste; ils n'ont aucun service quelconque. Ils seraient satisfaits d'un service de deux fois la semaine, ce qui, je crois, est une demande très modérée. Je ne veux pas simplement critiquer ces crédits qu'on nous demande, mais je crois que je ne ferais pas mon devoir envers mes électeurs si je laissais voter de fortes sommes pour des bureaux de poste dans les villes et les villages sans protester au nom des districts ruraux où le service postal est très insuffisant et même en quelques cas n'existe pas du tout. J'admets que dans des grandes villes comme Montréal, Toronto et quelques autres villes entreprenantes et considérables on doit s'attendre à avoir un service postal plus complet que dans les campagnes, mais je crois qu'il est tout à fait injuste de dépenser de fortes sommes dans les petites villes, tandis que les centres ruraux où les habitants ont à faire 10 à 12 milles pour avoir leur courrier sont obligés de venir ici mendier un service postal de deux fois par semaine.

M. SPROULE: J'ai déjà plusieurs fois dit dans cette Chambre que je croyais que dans les endroits où l'administration ne pouvait louer une maison convenable pour un bureau de poste il était de son devoir de construire elle-même un édifice, mais lorsqu'on pouvait en louer une, comme dans le cas présent au prix modéré de $125 par année, y compris le chauffage et l'éclairage, on avait absolument tort de s'engager dans une dépense annuelle de $1,300. Je ne crois pas qu'aucun homme intelligent approuve cette conduite. Le ministre nous a dit qu'Athens était une ville qui grandissait rapidement et que sa population était de 1,000 âmes, mais bien que ce soit un bon centre d'affaires, ses recettes postales ne s'élèvent qu'à $2,151. Or, en parcourant cette liste je trouve qu'il y a plusieurs endroits où les recettes sont beaucoup plus considérables, et où l'on n'a pas construit de bureau de poste et qui n'en demandent pas. Acton, dont les recettes sont de $3,600 par année n'a pas d'édifice. A Allisson où les recettes sont de $2,365 par année le loyer du bureau de poste y compris le chauffage et l'éclairage coûte $175 par année. A Alviston, les recettes dépassent $2,000. A Arthur elles sont de $2,600, Aurora 44,000 (près du double d'Athens), et Aylmer-Ouest $6,800, et dans aucun de ces endroits le Gouvernement n'a construit de bureau de poste.

L'hon. M. PUGSLEY: Aylmer insiste fortement pour en avoir un.

M. SPROULE: Puisqu'il y a un si grand nombre de petites villes dont les recettes postales sont plus élevées que celles d'Athens et qui n'ont pas de bureau de poste, il doit y avoir pour en construire un à Athenes une autre raison que celle des besoins du service. Lorsque le village d'Athens était dans la circonscription de l'honorable député de Leeds (M. Taylor) il n'a jamais été question d'y construire un bureau de poste, mais depuis qu'il est entré dans la circonscription électorale du ministre des Chemins de fer on décide immédiatement d'y construire un bureau de poste et cela semble beaucoup comme si le Gouvernement avait décidé de ne construire des bureaux de poste que dans les localités représentées par ses amis.

M. CROSBY: Par quel département le loyer de $125 pour le bureau de poste actuel à Athens est-il payé?

L'hon. M. PUGSLEY: Par le département des Postes.

M. CROSBY: Et lorsque cet édifice sera construit le département des Postes ne payera plus rien?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. CROSBY: Il n'est pas étonnant alors que l'honorable directeur général des Postes aime à voir le Gouvernement construire des bureaux de poste, parce que c'est autant de loyer de moins pour lui à payer, et les recettes de son département en augmentent d'autant. Depuis que je suis dans cette Chambre je n'ai jamais vu encore qu'un bureau de poste ait été accordé que par l'influence d'un député ami du Gouvernement, et je suppose que c'est perdre son temps que de condamner ce mauvais principe maintenant. L'honorable ministre des Travaux publics était mal renseigné lorsqu'il nous a dit qu'Athens était dans la circonscription du député de Leeds, parce qu'elle est réellement dans celle représentée par le ministre des Chemins de fer. Je n'ai aucun doute que c'est la même chose dans ce cas-ci que dans beaucoup d'autres. Le ministre des Chemins de fer veut avoir un bureau de poste dans un certain endroit, et une autre fois le ministre des Travaux publics peut avoir besoin de quelque chose dans le département de son confrère, et lui accorde un bureau de poste. De cette façon il y a réciprocité de bons offices entre les ministres et quelquefois entre les députés.

Pour ma part, je serais heureux de voir construire des bureaux de poste dans tous les villages du Canada si la chose était possible. Mais le Gouvernement n'a fait connaître aucun système à ce sujet, car nous voyons qu'il construit des bureaux de poste dans des endroits où la population et les recettes sont beaucoup plus petites que dans d'autres qui n'ont pas d'édifices publics. Il est amusant d'entendre l'honorable directeur général des Postes déclarer qu'il ne s'opposera à aucune demande de bureau de poste, de sorte que nous pou-

vons espérer en obtenir partout où il y en aura besoin.

M. CROTHERS: Je voudrais demander à l'honorable directeur général des Postes un éclaircissement au deux points en rapport avec le nouveau bureau de poste construit à Athens. L'inspecteur des postes pour ce district a-t-il fait un rapport constatant l'insuffisance des locaux postaux dans ce village ou demandant que l'on fournisse une meilleure installation? S'il a fait un rapport de ce genre, a-t-on cherché à louer des bureaux plus commodes?

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'ai pas devant moi les documents nécessaires pour donner à mon honorable ami une réponse à sa question aujourd'hui. Je pourrai lui répondre à la prochaine séance de la Chambre.

Salle d'exercice de Brantford, part contributive de l'Etat dans le coût du pavage et des rigoles que doivent construire les autorités municipales, $900.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme est pour payer ce que nous croyons être une proportion équitable du coût du pavage et des rigoles.

M. ARMSTRONG: On m'apprend que l'honorable ministre a promis de construire une salle d'armes dans la ville de Forest. Est-ce vrai?

M. PARDEE: Je puis répondre à mon honorable ami. Tous les préliminaires pour construire cette salle ont été réglés, et la question est entre les mains du département de la Milice. Le ministre a donné son consentement.

M. ARMSTRONG: Je désire savoir seulement du ministre si les engagements seront exécutés ou non.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela est du ressort du ministère de la Milice.

M. EDWARDS: Je voudrais que le ministre nous dise quel était le prix du premier marché signé pour la construction de la salle d'exercice de Brantford, et quel en sera le coût entier y compris le crédit présentement demandé.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne suis pas censé savoir cela parce que la salle d'exercice de Brantford a été construite il y a quelques années déjà, et je ne demande aujourd'hui ce léger crédit que comme part contributive de l'Etat représentant la moitié du coût d'un pavage et des rigoles.

M. EDWARDS: Je ferai remarquer à l'honorable ministre que la salle d'exercice de Brantford n'est pas un édifice de date ancienne. La première salle qui était une construction en bois avait été érigée en 1868. Mais en 1895 une somme de $10,000 fut souscrite pour permettre à des citoyens d'ériger une nouvelle salle d'exercice, et en 1904 en a accordé l'entreprise de la construction de cette salle au prix de $25,750; deux autres marchés ont été passés pour la pose des appareils de chauffage, de fils électriques pour éclairage, etc., qui s'élèvent respectivement à $2,600 et $2,450, et la dépense totale pour cet édifice de 1903 à 1910 s'est élevée à la somme de $49,311.43. Si l'on ajoute les $900 que le ministre nous demande aujourd'hui, cela fait un total de $50,200, bien près du double du prix stipulé dans le premier marché.

Il y a quelques jours mon honorable ami, parlait du coût final de ces salles d'exercice et salles d'armes comparé avec le prix porté en premier lieu au contrat. A cette occasion je disais, page 1628 du hansard (v. angl.)

Si l'on parcourt toute la liste des salles d'armes d'un bout du pays à l'autre on trouvera que le coût réel, une fois qu'elles sont achevées est de 25 à 75 p. 100 plus élevé que le prix porté au contrat, de sorte que la première évaluation vaut peu de chose.

Pour l'information de mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, je suis prêt à prouver la vérité de l'assertion que je faisais alors, et je puis montrer que le coût des salles d'exercice et salles d'armes construites dans le pays depuis 1896—le coût final—a été de 25 à 75 p. 100 plus élevé que le prix porté au premier contrat, non pas seulement dans un cas ou deux mais dans des douzaines de cas, non pas aussi dans une province seulement, mais dans toutes les provinces. Pour lui donner un exemple ou deux je lui rappellerait la salle d'exercice construite à Baddeck, (N.-E.) Le prix porté au contrat était de $3,750 et le coût final a été de $5,795.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans quelle partie de l'ouvrage?

M. EDWARDS: Si l'honorable ministre veut que j'examine la question de cette manière, la situation sera bien pire pour lui.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est la seule manière dont vous pouvez l'examiner.

M. EDWARDS: Quand je parle du prix porté au contrat je veux parler du prix demandé par l'entrepreneur pour la partie principale de l'ouvrage, et les marchés additionnels, pour le chauffage, l'éclairage, etc. Est-ce satisfaisant?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. EDWARDS: Pour la salle d'exercice de Baddeck, je constate que le coût final a été de 59 p. 100 plus élevé que le prix porté au contrat.

L'hon. M. PUGSLEY: Naturellement je n'ai pas ici les détails des travaux de construction de la salle d'exercice de Baddeck, et il est très embarrassant pour moi d'avoir à répondre à des questions au sujet de

choses sur lesquelles je ne suis pas censé avoir les renseignements complets devant moi. Mon honorable ami dit que le marché comprend le corps principal de l'édifice, le chauffage, les travaux de plomberie, d'ameublement et autres de ce genre. De quoi le montant additionnel se compose-t-il ?

M. EDWARDS: L'honorable ministre me pose certainement un problème embarrassant.

L'hon. M. PUGSLEY: Je m'en doutais.

M. EDWARDS: Le ministre m'a demandé de dire de quoi se composait le coût additionnel. Nous avons eu plusieurs exemples—j'en ai un à l'esprit présentement, la construction d'un édifice près de Kingston—au sujet desquels l'honorable ministre lui-même serait embarrassé de dire comment a été formé le coût additionnel.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle a été la somme totale portée pour la salle d'exercice de Baddeck?

M. EDWARDS: D'après un rapport daté le 8 avril 1910, mais ordonné le 9 décembre 1909, cette salle a coûté $5,975.62. Je suppose que c'était le coût jusqu'au 8 avril 1910. Je ne puis dire ce que l'on a dépensé depuis.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

3e LECTURE.

Après délibération en comité général de deux projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 19), déposé par M. Currie (Prince-Edouard), concernant la compagnie du chemin de fer Manitoba et Northwestern;

Le 2e (bill n° 21), déposé par M. Smith (Nanaïmo), concernant la compagnie du chemin de fer de Vancouver et de l'île Lulu.

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 80), déposé par M. Lancaster, concernant la compagnie du chemin de fer Buffalo à Niagara et à Toronto;

Le 2e (bill n° 83), déposé par M. Tolmie, tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Simcoe à Grey et à Bruce;

Le 3e (bill n° 88), déposé par M. Currie (Prince-Edouard), concernant la compagnie du chemin de fer de la baie de Quinté;

Le 4e (bill n° 89), déposé par M. Lafortune, concernant la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien de Québec;

Le 5e (bill n° 90), déposé par M. Turcotte (Québec), concernant la compagnie du chemin de fer de la rivière des Indiens;

Le 6e (bill n° 91), déposé par M. Douglass, tndant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer du Pacifique à la rivière de la Paix.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUDSIDES.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Nous discutions le crédit de $900 qui sera payé à la ville de Brantford comme portion du coût du pavage bitumineux et des rigoles pour l'écoulement des eaux d'orage construits par les autorités municipales. L'honorable député de Frontenac, (M. Edwards) avait la parole. Je lui demanderai s'il a droit, particulièrement depuis que les nouveaux règlements de la Chambre sont en vigueur, de profiter du vote d'un crédit pour payer la moitié du coût d'un pavage bitulithique pour discuter sur le coût des édifices publics construits depuis plusieurs années. Peut-être aurait-il le droit de discuter un sujet de ce genre à l'occasion de la discussion des subsides.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si l'honorable ministre demande une décision du président, je m'efforcerai de la donner. Autrement je ne me prononcerai pas.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député pourrait peut-être juger la chose lui-même.

M. EDWARDS: On nous demande un crédit, pour une salle d'exercice.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour verser à la ville une part du coût d'un trottoir.

M. EDWARDS: Non, le crédit porte: pour la salle d'exercice de Brantford. La part de l'Etat dans le prix de ce trottoir sera portée au total de la dépense pour la salle d'exercice de Brantford.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai aucune objection à discuter la dépense pour la salle d'exercce de Brantford.

M. EDWARDS: Je crois que nous avons le droit en discutant ce crédit pour la salle de Brantford de discuter tout crédit pour d'autres salles d'exercice ou salles d'armes.

L'hon. M. PUGSLEY: Si mon honorable ami désire faire une discussion générale, je ne soulèverai pas d'objections. Il est peut-être aussi bien qu'il fasse cette discussion dès maintenant.

M. EDWARDS: J'avais certainement l'intention de citer des faits se rapportant aux salles d'exercice et salles d'armes, et vaut autant peut-être que je les donne maintenant que plus tard. Cependant, si le président dit que le règlement s'y oppose je remettrai cette discussion à plus tard.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: On semble vouloir non pas faire appel au règle-

ment, mais me demander une décision ou une parole pour se guider. On discute un crédit pour payer la moitié du coût d'un trottoir et de rigoles pour l'écoulement des eaux d'orage. La discussion doit porter autant que possible sur le crédit en question, mais en matière de subsides la règle ne doit pas être très rigide. A propos d'une dépense pour trottoir et rigoles je crois que l'on a droit de demander quel est le coût total de l'édifice, et en même temps établir si c'est nécessaire, une comparaison avec le coût d'autres édifices. Mais une discussion étendue sur les salles d'exercice en général, sur chacune d'elles plus que sur le crédit demandé, ne serait guère convenable, et l'honorable député ferait mieux d'attendre pour faire sa critique quelque crédit pour une salle d'exercice.

M. SPROULE: Il y a en effet d'autres crédits plus loin pour salles d'exercice, mais je soumets respectueusement que nous avons le droit de discuter même la politique générale du Gouvernement sur une demande d'argent quelconque pour une salle d'exercice. Ces salles sont toutes dans la catégorie des travaux publics.

L'hon. M. PUGSLEY: Je rappellerai que les deux côtés de la Chambre, à la dernière session, se sont unis dans un effort pour raccourcir les discussions.

Il s'agit de savoir si nous devons rembourser à la ville de Brantford la moitié du prix de revient du pavage en asphalte et des rigoles, et dans les circonstances, il ne me paraît pas du tout légitime de faire ce que l'honorable député voudrait faire: remettre sur le tapis toute la question du prix des salles d'exercice et des bâtiments publics en vue d'établir que le prix réel excède le prix d'adjudication. Si l'honorable député y réfléchit, il se rendra compte, je pense, qu'une telle discussion n'est pas pertinente à ce crédit particuler.

M. SPROULE: C'est une partie de la dépense entraînée par la construction de cette salle d'exercice.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans tous les cas, Son Honneur a fait connaître son opinion sur cette question.

M. EDWARDS: A la lecture de cet item, j'observe d'abord que vous avez indiqué le chiffre total du crédit que nous sommes appelés à voter, et que ce crédit est applicable à plusieurs salles d'exercice. Voici maintenant un item qui n'est relatif qu'à une de ces salles d'exercice. Plus loin, je relève un autre item pour salle d'exercice. Il me semble que c'est au moment où la question des dépenses à faire sur les salles d'exercice vient sur le tapis qu'il convient de se livrer à une discussion générale à l'égard de ces salles d'exercice et arsenaux.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le comité, aux termes du règlement, a le choix entre deux manières de considérer tout projet de résolution: il peut délibérer en bloc tout le crédit de $930,000, et alors chacun est libre de discuter un item quelconque; mais le comité peut aussi adopter un autre mode, et discuter chaque item séparément; dans ce cas, la discussion aux termes du règlement, doit se former à l'examen de l'article en délibération. En outre, lors de la revision du règlement, au cours de la session dernière, voici ce qu'on a ajouté à l'article 13:

Les observations en séance du comité général doivent se borner rigoureusement à l'item ou à l'article en délibération.

C'est là l'article du règlement que je m'efforce de faire observer dans une mesure raisonnable. En comité des subsides, la Chambre a le droit, je pense, d'exiger les renseignements les plus complets qu'on puisse lui fournir, sans enfreindre son règlement. Je n'ai pas déclaré l'honorable député en rupture de règlement, mais je lui ai fait observer que des observations développées à l'égard des salles d'exercice généralement, auraient mieux leur raison d'être plus tard. S'il désire continuer à les soumettre à propos du présent crédit, je lui permettrai de le faire, me réservant le droit de l'interrompre, si plus tard son argumentation ne me paraît pas pertinente.

M. EDWARDS: Je conclus de vos paroles que toute discussion développée sur la question des salles d'exercice doit être différée jusqu'à la délibération d'un crédit subséquent.

Chesley, bâtiment public, $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est destiné à solder les frais de construction d'un bâtiment public dans la ville de Chesley. Déjà nous avons fait l'achat du terrain: il mesure 104 pieds par 104 sur le côté ouest de la rue principale, dans la ville de Chesley. On estime que la dépense sur le bâtiment ne dépassera pas $15,000, somme qui ne comprend pas le prix du terrain, mais comprend les dépenses afférentes au calorifère, à la plomberie et aux garnitures. En 1901, la ville renfermait 1,774 habitants. On m'informe qu'il s'y trouve 8 églises, 2 agences de banque, 1 filature de laine, 1 fabrique de portes et châssis, 1 moulin à farine, 1 scierie, 1 fabrique de meubles, 3 hôtels, 28 magasins et 1 imprimerie. Les recettes, l'année dernière, ont été de $5,106, ce qui représente une sensible augmentation sur l'année précédente. Le bâtiment servira de bureau de poste et de bureau de douane, et aussi d'arsenal à la compagnie de milice de l'endroit.

M. DONNELLY: Les plans ont-ils été préparés?

L'hon. M. PUGSLEY: Des plans ont été préparés et ils sont actuellement entre les

mains de l'administration des postes pour être examinés et, nous l'espérons, approuvés.

M. DONNELLY: Permettez-moi de suggérer que l'entreprise devrait être adjugée le plus tôt possible, afin que les travaux puissent être poursuivis dans le cours de l'été prochain. En 1908, un crédit de $5,000 a été inscrit au budget en vue de l'érection de ce bâtiment, de sorte qu'on ne pourrait reprocher au ministre de montrer trop de précipitation dans les circonstances. Parlant sur ce sujet en 1909, le ministre me donna l'assurance que les travaux de construction du bâtiment seraient commencés le plus tôt possible. Le fort accroissement des recettes de l'administration dans le cours de l'année dernière aura l'effet, je l'espère, d'engager le ministre à mettre l'entreprise en marche très prochainement.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vois avec plaisir que l'honorable député n'est pas de l'avis de nombre de ses collègue de la gauche et qu'il juge tout à fait convenable et judicieux d'ériger un bâtiment public dans une ville de 1,700 habitants. Je suis entièrement de son avis, et c'est pouquoi j'ai inscrit ce crédit. Je crois que ce sera de l'intérêt public; la ville est prospère, et je suis tout à fait disposé à approuver la construction d'un tel bâtiment à cet endroit.

M. DONNELLY: En quelle année la population était-elle de 1,700?

L'hon. M. PUGSLEY: En 1901.

M. DONNELLY: La population de Chesley s'est accrue très rapidement. Vous parlez d'il y a dix ans, mais la population peut s'être accrue de 1,000 âmes dans l'intervalle.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis heureux de l'apprendre. Cela s'accorde entièrement avec les renseignements qui me sont parvenus, et c'est un bon indice de ce qui se passe dans des centaines d'autres villes du Canada. J'ai le plaisir de déclarer que le pays se développe avec rapidité sur tous les points, de l'est à l'ouest, ce qui occasionne une demande de bâtiments publics beaucoup plus active qu'elle ne le serait autrement.

M. CROTHERS: Nous serions à même d'apprécier pleinement les observations du ministre, je pense, si nous avions une réponse à la question posée il y a un instant par l'honorable député de Grey quant à la date de l'inscription du premier crédit pour la construction de ce bâtiment.

L'hon. M. PUGSLEY: Il m'est impossible de renseigner l'honorable député à cet égard, je n'ai ici aucune note sur le sujet.

M. DONNELLY: En 1908, un crédit de $5,000 a été inscrit au budget.

M. CROTHERS: On m'informe que le premier crédit a été voté en 1908 alors que la circonscription était représentée, non pas par mon honorable ami (M. Donnelly), mais par un député ministériel.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors, je me permettrai de dire à l'honorable député qu'il n'est jamais trop tard pour faire connaître ses vues dans cette enceinte, et s'il pense que ce serait une erreur de notre part de construire ce bâtiment, il lui est parfaitement loisible de proposer la radiation du crédit.

M. CROSBY: Dans ces conditions, nous sera-t-il loisible de faire rayer tous les autres crédits?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, il vous sera loisible de proposer leur radiation.

M. CROSBY: Dois-je comprendre que le ministre donnera son appui à toute motion de cette nature que nous proposerions relativement à n'importe quel bâtiment public?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, mais il est loisible à tout honorable député de proposer la radiation de ces crédits.

M. CROSBY: Mais le ministre n'est pas prêt à le faire lui-même?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne dis pas que l'honorable député réussira à faire adopter sa motion. Je dis que chacun est libre d'en faire la proposition s'il désire enregistrer ses vues sur ce point. Je n'ai jamais donné à entendre que je donnerais mon appui à pareille proposition.

M. CROSBY: Le ministre des Travaux publics a déclaré nettement que l'honorable député ou tout autre membre de la gauche aurait ses coudées franches pour proposer la radiation de ce crédit. Si je m'en rapporte à la déclaration du ministre, il donnerait son appui à pareille proposition si elle était faite.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, je la combattrais.

M. CROSBY: Dans ce cas là, le crédit ne serait pas rayé, et le ministre n'était pas sincère en parlant comme il l'a fait. J'étais curieux de m'assurer si le ministre était capable de prendre une attitude et de s'y tenir durant toute une soirée.

Dresden, bâtiment public, $17,000.

L'hon. M. PUGSLEY: L'entreprise, qui est du chiffre de $13,000, a été adjugée pour la construction de ce bâtiment. La somme de $13,000 est un renouvellement de crédit. Dresden est un centre très prospère; sa population en 1901 était de 1,613.

Il a à peu près l'importance de Chesley, je pense. Un terrain a été acheté au prix de $2,000; 60 pieds sur une rue et 103 sur l'autre.

M. EDWARDS: A combien évalue-t-on la dépense?

L'hon. M. PUGSLEY: On évalue la dépense totale à $21,103 80. Nos honorables collègues constateront que, dans la moyenne, nous effectuons une réduction assez notable dans les frais de construction de ces bâtiments publics.

M. MEIGHEN: Le ministre sait-il quand le premier crédit a été voté pour le bâtiment de Dresden?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne saurais le dire en ce moment. Il a été voté l'année dernière, mais j'ignore si c'était la première fois. Si l'honorable député veut bien se reporter au cahier des crédits il pourra se renseigner lui-même.

M. MEIGHEN: Je n'ai pas ici ce cahier.

L'hon. M. PUGSLEY: Ni moi non plus.

M. MEIGHEN: A mon avis, il serait du devoir du ministre de l'avoir.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, cela n'est pas de mon devoir.

M. MEIGHEN: Le sous-ministre le sait-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Il m'informe qu'il ne s'en souvient pas.

M. MEIGHEN: Dans tous les cas, ce n'est pas plus que la troisième année?

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis sûr que c'est la deuxième année.

M. MEIGHEN: Le ministre voudra-t-il expliquer pourquoi l'entreprise est déjà adjugée pour ce bâtiment, et non pas pour celui qui précède?

L'hon. M. PUGSLEY: A la fin de la dernière session du Parlement il avait été voté des crédits pour un grand nombre de bâtiments publics, pour un nombre beaucoup plus grand que l'architecte en chef, avec son personnel, n'en pouvait entreprendre dans un intervalle de plusieurs mois. Il doit les entreprendre un à un; il ne lui est pas possible de les construire tous à la fois. A l'égard de Chesley, les plans sont actuellement au département des Postes pour approbation. Cette entreprise pour Dresden a été adjugée il y a quelques jours seulement.

M. MEIGHEN: Si le ministre ne perdait pas de vue le principe qu'il a énoncé au cours de la première session de 1909, il ne serait pas difficile de répondre à la question, même en l'absence des documents.

Le ministre a alors posé en principe que les bâtiments publics pour lesquels il avait été inscrit des crédits dans le budget de l'année précédente, c'est-à-dire dans le budget de la session précédant les élections, seraient construits avant tous autres. De sorte que si le ministre se rappelait le principe énoncé par lui et désirait s'y conformer, et savait qu'il s'y était conformé, il serait certain que les crédits requis pour la construction de ce bâtiment ont été votés ou cours de la session précédant l'élection.

Autrement ce serait une violation de sa promesse que de construire ce bâtiment-ci avant celui qui le précède et pour lequel des crédits ont été d'abord votés en 1908. Ainsi donc le ministre n'a pas seulement oublié en quelle année les crédits ont d'abord été votés, mais il a aussi oublié la promesse faite par lui en 1909.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député ne rapporte pas exactement mes paroles. Ce que j'ai dit, c'est qu'avant de demander au Parlement de voter des crédits pour de nouveaux bâtiments, parlant d'une manière générale, nous lui demanderions de voter les sommes nécessaires pour parachever les bâtiments portés dans le budget de 1907-1908.

M. MEIGHEN: Le ministre est-il bien sûr que c'est là ce qu'il a dit?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, je le pense.

M. MEIGHEN: Je n'ai pas ici le compte rendu des débats.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans tous les cas, c'est ce que j'aurais dû dire.

M. MEIGHEN: Nous verrons qui de nous deux a la meilleure mémoire dès que je me serai procuré le volume des Débats.

L'hon. M. PUGSLEY: Je pense que c'est là ce que j'ai dit; si j'ai dit autre chose, ce doit être que la langue m'a fourché. Dès que le Parlement a voté les sommes nécessaires, tous les bâtiments sont sur le même pied.

M. SPROULE: J'ai observé que telle a été la pratique des années dernières, et elle est très fâcheuse. D'année en année on vote des crédits pour des travaux publics qui ne sont jamais exécutés. J'ignore si cet abus est aussi criant cette année que l'année dernière ou l'année avant; mais à mon avis, c'est très condamnable. Ou les bâtiments sont nécessaires ou ils ne le sont pas. S'ils sont nécessaires et si l'argent est voté, l'entreprise devrait être mise en marche et le crédit appliqué.

On ne saurait s'excuser en disant que les architectes sont occupés à d'autre chose. Si vous n'aviez que le nombre d'architectes nécessaire pour préparer les plans pour un quart du nombre total des bâtiments, et si nous votions les fonds pour les autres trois quarts, le Gouvernement serait-il excusable

de différer la construction de ces autres bâtiments de dix années sans y faire aucun ouvrage? C'est à peu près ce que déclare aujourd'hui le ministre des Travaux publics. S'il ne s'occupe pas de construire ces bâtiments, pourquoi le ministre aurait-il la disposition des fonds requis? A mon avis, nous devrions d'année en année ne voter que les sommes nécessaires pour préparer les plans et exécuter les travaux qui seront exécutés cette année-là. Dans ces conditions nous ne verrions pas, comme il arrive fréquemment, ces crédits figurer au budget jusqu'au temps de l'élection en vue d'engager les électeurs à voter pour le candidat du Gouvernement. La pratique actuelle est pernicieuse et ne devrait pas être tolérée par la Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY: L'entreprise pour le bâtiment de Dresden a été adjugée, et j'ai dit que les plans étaient tous terminés pour le bureau de poste de Chesley et transmis à l'administration postale qui doit les approuver au préalable.

M. SPROULE: Pourquoi l'entreprise est-elle déjà adjugée pour le bâtiment de Dresden, et ne l'est-elle pas pour le bâtiment de Chesley? N'est-ce pas parce qu'une des circonscriptions est représentée par un député ministériel, et l'autre par un membre de l'opposition?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député fait erreur, non pas comme d'habitude, mais comme cela lui arrive parfois. L'un de nous deux est un bêta, et probablement je suis. . .

M. SPROULE: Vous êtes le mieux renseigné à cet égard.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député est tellement plus âgé que moi, que j'espère qu'il ne se montrera pas trop sévère pour moi. Nous faisons préparer les plans avec toute la célérité dont notre personnel est capable, et dès que le département intéressé a approuvé ces plans, nous faisons appel de soumissions.

M. SPROULE: Pourquoi les plans sont-ils prêts pour un endroit, et l'entreprise adjugée, et pourquoi les plans ne sont-ils pas prêts pour l'autre endroit, bien que les sommes nécessaires aient dans les deux cas été votées la même année?

M. CROTHERS: Le cas est encore plus grave que l'honorable député (M. Sproulé) ne le dit, car le crédit pour Chesley a été voté en 1908, un an avant le crédit pour Dresden, et pourtant le terrain pour le bureau de poste de Chesley n'est pas encore acheté.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, il l'est.

M. CROTHERS: Alors on doit avoir prélevé la somme requise pour solder le prix d'achat sur les crédits d'un exercice antérieur à celui-ci, car on demande un crédit de $15,000, somme entièrement à voter de nouveau. Mais si le ministre est dans le vrai, l'emplacement du bureau de poste de Chesley a été acheté il y a deux ans, et rien n'a été fait depuis. Un endroit se trouve ainsi à recevoir une avance d'au moins un an sur l'autre.

L'hon. M. PUGSLEY: On ne saurait préparer les plans avant que le terrain ait été acheté, et il se trouve dans le cas actuel que l'emplacement pour Dresden a été acheté le 17 août 1908, de sorte qu'il s'est produit un retard dans cette circonscription, représentée par M. Gordon, député ministériel, tandis que le terrain pour le bureau de poste de Chesley n'a été acheté qu'au mois de février 1909.

M. CROTHERS: Tout tend à faire voir que depuis au moins quatre ans on fait miroiter cette somme d'argent sous les yeux des électeurs de la circonscription.

M. HENDERSON: Le ministre nous informe que ses architectes ne sont pas en mesure de préparer en temps opportun les plans requis pour un si grand nombre de bâtiments, et peut-être suis-je capable de lui suggérer un moyen de résoudre la difficulté.

Un grand nombre de ces bâtiments sont destinés à des villes dont la population varie entre 1,500 et 2,500; ce sont des locaux à peu près d'égale grandeur qu'il faut pour tous ces endroits, dont les conditions sont presque partout les mêmes. Dès lors, le ministre ne ferait-il pas bien d'avoir des plans et cahiers de charges uniformes pouvant servir pour, disons, vingt centres, ce qui permettrait de réaliser une économie de temps et d'argent et d'exécuter les travaux avec plus d'expédition.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous y avons souvent songé au département, mais la difficulté vient de ce que le genre d'architecture qui convient pour un endroit n'est pas toujours ce qu'il faut pour un autre et nous constatons que la population ne serait pas satisfaite d'avoir un type uniforme de construction dans tout le pays. Puis, certaines villes se développent rapidement, surtout dans l'Ouest. En outre, l'architecture de l'édifice doit être en rapport avec la nature et la situation du terrain. Toutes ces choses doivent entrer en ligne de compte.

Dundas, bâtiment public, $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons fait l'acquisition du terrain, qui mesure 60 pieds de front sur une profondeur de 103 pieds, et nous sommes à préparer les plans. Le bâtiment doit être utilisé comme bureau de poste, bureau de douane et d'accise, et la dépense totale va probablement s'élever à $30,000. Dundas est une ville d'une certaine importance. Sa population est d'à peu près 2,000 âmes, renfermant plu-

sieurs usines et dont la population augmente rapidement.

M. SPROULE: C'est encore ici un cas dans lequel l'argent a été voté l'année dernière sans nécessité, apparemment. La besogne de la Chambre serait allégie, si nous biffions tous ces crédits.

L'hon. M. PUSGLEY: Nous avons eu beaucoup de difficulté à nous procurer l'emplacement. La femme du propriétaire a refusé jusqu'à récemment de se désister de son droit au douaire.

M. CROTHERS: A quelle année remonte le premier vote du crédit pour ce bâtiment?

L'hon. M. PUGSLEY: A l'exercice 1907-1908.

Elora, bâtiment public, $14,000.

L'hon. M. PUGSLEY: L'entreprise est adjugée. Le bâtiment doit coûter $12,949. Nous avons payé l'emplacement $380. Les garnitures, l'ameublement, les boîtes et serrures, le trottoir, la clôture et les dépenses imprévues vont porter le total estimatif des frais à $19,413.61. L'emplacement mesure 60 pieds de front par 132 de profondeur. La population en 1901 s'élevait à 1,200 âmes à peu près, et augmente, je pense.

M. CROTHERS: Ce crédit a été voté pour la première fois en 1907-1908, si je ne me trompe?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. CROTHERS: Je vois que les crédits pour tous ces centres moins importants: Preston, Dundas, Elora, Essex, Fergus, Harriston, Mitchell, Midland, Mount-Forest, Seaforth, Goderich, Wallaceburg, Wiarton, ont été votés en 1907-1908, à la veille des élections générales, et qu'à peu près rien n'a été fait depuis?

L'hon. M. PUGSLEY: Certes, l'honorable député n'oublie pas qu'en 1908-1909, il s'est produit une grande diminution dans les recettes, et nous avons fait appel au Parlement pour qu'on nous permît de différer l'exécution de tous travaux publics, sauf les plus urgents, ce à quoi la députation a consenti volontiers. Je me rappelle que nos amis furent convoqués et qu'ils déclarèrent tous qu'ils n'insisteraient pas pour obtenir la construction même des bâtiments publics dont le besoin était pressant tant que les recettes n'auraient pas augmenté.

M. CROTHERS: Si l'honorable ministre se reporte à l'année 1903-1904, l'exercice précédant l'élection générale, et à l'année suivante, il constatera l'existence d'un état de choses exactement semblable.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'y étais pas en 1903-1904.

Essex, bureau de poste, $14,000.

L'hon. M. PUGSLEY: L'emplacement a été acheté au prix de $1,000. L'entreprise n'a pas été adjugée, mais les plans sont actuellement entre les mains de l'administration postale pour approbation. Nous comptons que la dépense totale s'élèvera à $15,000.

M. HENDERSON: Elora est-elle un chef-lieu?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, mais les habitants de l'endroit se sont plaints amèrement de l'insuffisance du local, et considérant qu'il s'y trouve une forte chute, que ses industries sont en progrès (fabriques de portes et châssis, d'instruments aratoires, scieries et moulins à farine) que le commerce y est actif, et qu'elle est au centre d'un très beau pays, nous avons pensé que nous pourrions faire une exception et la doter d'un édifice public convenable pour un centre de cette importance et dont les perspectives d'avenir sont tellement prometteuses.

M. HENDERSON: Dois-je comprendre que la possession d'une chute d'eau est un des facteurs qui militent en faveur de l'établissement d'un bureau de poste?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela favorise l'agglomération de la population et le progrès industriel.

M. HENDERSON: Un autre facteur, c'est la possession d'un certain nombre de magasins?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. HENDERSON: Une autre condition c'est d'être traversé par une ou deux lignes de chemin de fer, et enfin une dernière condition, c'est que les habitants y insistent fortement?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui; songez que les recettes l'an dernier y ont été de $3,500.

M. HENDERSON: Ce n'est pas un fort revenu. J'ai signalé d'autres centres dont les recettes sont plus fortes et qui n'ont pas été l'objet des mêmes faveurs. J'ai à l'esprit les noms de deux villes qui présentent toutes ces conditions et à un degré plus marqué.

L'hon. M. PUGSLEY: La ville de Milton, par exemple.

M. HENDERSON: Je ne me plains pas, mais je suis en mesure d'établir que cette ville, qui est la mienne, présente toutes ces conditions.

L'hon. M. PUGSLEY: Les amis de l'honorable député combattraient tous la proposition avec acharnement.

M. HENDERSON: Dans ce cas, je leur ferais la guerre. Je vois que le ministre

n'a pas oublié la ville de Milton. Il y fait allusion toutes les fois que je prends la parole; c'est le signe que sa conscience n'est pas tranquille, et je verrai à le garder dans cet état d'esprit tant qu'il n'aura pas rendu justice à la ville de Milton.

M. SPROULE: Si mon honorable ami de Halton (M. Henderson) pense que la conscience du ministre des Travaux publics est assez délicate pour l'engager à rendre justice, je crains fort qu'il ne soit fortement désappointé. Ce n'est pas moi qui aurais supposé au ministre la possession d'une telle conscience. Ce qui m'a amusé, c'est la réponse qu'il a donnée au sujet du bâtiment d'Elora, à savoir: que la population avait beaucoup insisté pour l'obtenir. Or, le crédit a été obtenu il y a près de quatre ans, et les plans ne sont pas encore prêts.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député se hâte trop de tirer ses conclusions. Il dit que les plans ne sont pas encore prêts: allons donc, les travaux battent leur plein à l'heure qu'il est. Qu'on me permette de dire que l'attitude de l'honorable représentant d'Halton (M. Henderson) me fait plaisir. Le goût des bâtiments publics qui s'est développé chez lui, parce qu'il en comprend de mieux en mieux la nécessité, me fait espérer qu'un jour il aura gagné tous ses amis de la gauche à sa manière de voir, et nous les verrons alors applaudir à toute demande de crédit pour bâtiment public qui sera inscrite au budget.

Fergus, bâtiment public, $14,000.

M. HENDERSON: Dans quel comtéJ

L'hon. M. PUGSLEY: Wellington-sud.

M. HENDERSON: A quelle distance d'Elora?

L'hon. M. PUGSLEY: Laissez-moi d'abord indiquer le chiffre de la population. Il était de 1,396 il y a neuf ans. Fergus possède une excellente chute d'eau, une fonderie, un atelier de façonnage, deux scieries, une fabrique de pois fendus, etc.

M. HENDERSON: Combien d'églises?

L'hon. M. PUGSLEY: Sept.

M. HENDERSON: Je le pensais, c'est une ville écossaise.

L'hon. M. PUGSLEY: Et la population a insisté fortement pour obtenir la construction de cet édifice.

M. MIDDLEBRO: A combien s'élèvent les recettes postales?

L'hon. M. PUGSLEY: A $4,300; mandats d'argent émis, $12,732; mandats d'argent payés, $20,614.

M. CROCKET: A combien estime-t-on la dépense?

L'hon. M. PUGSLEY: L'entreprise est pour $13,449; le prix de l'emplacement, $700, les garnitures, les meubles, les boîtes et serrures, les trottoirs, les clôtures, etc., porteront le total à $19,556, tout compris.

Fort-William, agrandissement du bâtiment public, $8,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit d'agrandir le bureau de poste en raison du développement rapide des opérations.

M. SPROULE: Combien coûteront les agrandissements?

L'hon. M. PUGSLEY: Le prix d'adjudication de l'entreprise est de $7,450.

Gananoque, agrandissement du bureau de poste, $4,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit de construire un prolongement au corps principal du bâtiment, prolongement d'un étage en brique, mesurant 22 pieds par 24. La ville nous a fait don du terrain. Les frais d'arpentage et d'avocats se sont élevés à $75, les frais de construction à $2,500, les modifications et garnitures à $1,500, donnant un total de $4,075. Le cahier de charges est maintenant entre les mains de l'imprimeur, et dès qu'il sera prêt nous ferons un appel de soumissions.

M. MEIGHEN: Tout à l'heure, le ministre a prétendu que la mémoire m'avait fait défaut en parlant de la déclaration faite par lui au cours de la session de 1909, déclaration qui nous eût valu la construction de ces édifices publics si le ministre avait été sincère dans ce qu'il disait. J'ai dit que le ministre des Travaux publics avait catégoriquement déclaré que ceux-là des édifices publics qui se trouvaient mentionnés au budget de 1908 et qu'il n'avait pas pu faire construire en raison de ce qu'il a appelé sa politique de retranchement, seraient les premiers dont il allait s'occuper. L'honorable ministre a affirmé que je me trompais. J'ai ici les Débats qui vont faire voir lequel de nous avait raison.

A la page 1173 du compte rendu de 1909, je pose au ministre la question suivante:,

Le ministre veut-il aussi nous donner l'assurance que les édifices publics qui étaient compris dans le budget de l'an dernier, et dont les travaux sont malheureusement interrompus aujourd'hui, auront un tour de faveur et seront construits avant que d'autres édifices publics de même nature soient commencés?

Le ministre a répondu:

J'estime que cette question est très juste. J'ai l'intention de suivre cette ligne de conduite comme ministre des Travaux publics et je la recommanderai à mes collègues.

C'était là peut-être une déclaration aussi catégorique que le ministre ait jamais pu être tenté d'en faire une devant le comité des subsides. Et voici ce qu'il ajoute:

Sans doute, il peut survenir quelques circonstances, comme l'incendie d'un édifice pu-

blic ou l'écroulement d'un quai, qui pourraient donner naissance à des exceptions et nous aurions à faire entrer dans le budget ces nouveaux ouvrages; mais, comme principe général, je suis décidé à m'en tenir et je m'en tiendrai aux travaux que le Parlement a autorisés l'an dernier.

La seule exception que le ministre ait pu penser, c'a été l'incendie d'un édifice public ou l'écroulement d'un quai. Je présume qu'il s'agit d'un quai bâti là où il y a de l'eau. On a, il y a quelques instants, parlé d'un édifice public pour Chesley. Cet édifice public n'était pas prévu au budget de 1908. On a ensuite parlé d'un édifice public pour Dresden, lequel se trouvait au budget de 1908 et est revenu tous les ans depuis.

Après la décision du ministre, après la promesse solennelle faite à la Chambre et au pays, car les paroles du ministre ont circulé par les soins de la presse, le ministre aurait dû s'occuper de donner à Chesley un édifice public avant de rien faire pour celui de Dresden. Nous voyons cependant en 1910 que Dresden a pris le pas sur Chesley; dans le fait l'administration a complètement oublié cette dernière localité. Il serait intéressant pour le comité de voir le ministre exercer ici son admirable ingéniosité à mettre d'accord la ligne de conduite qu'il tient avec sa déclaration de 1909.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami me permettra de relever une erreur dans laquelle il est tombé par inadvertance. Il dit que l'édifice public de Chesley n'était pas au budget de 1908. C'est le contraire qu'il aurait dû dire. Chesley était au budget de 1907-1908, pendant que Dresden n'y était pas.

M. MEIGHEN: Je m'aperçois que j'ai été mal renseigné; mais je vais donner au ministre une autre exemple. Il a passé maintes adjudications pour des travaux qui n'avaient pas encore paru au budget avant 1909. Peut-il nier cela?

L'hon. M. PUGSLEY: Je me vois obligé de le faire, car il y a au budget de cette année, bien peu d'édifices publics qui n'étaient pas au budget de 1907-1908.

M. MEIGHEN: Ceci n'est pas nier ce que j'ai dit.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député dit "maintes" et moi je dis "bien peu".

M. MEIGHEN: Le ministre nous dirait-il combien?

L'hon. M. PUGSLEY: Tout ce que mon honorable ami a à faire, c'est d'envoyer chercher le budget de 1907, et ensuite de le comparer avec celui de cette année.

M. MEIGHEN: Le ministre ne niera pas qu'il y en ait une vingtaine.

L'hon. M. PUGSLEY: J'en douterais beaucoup.

M. MEIGHEN: Il suffit d'un seul pour mettre le ministre en contradiction avec la règle qu'il s'est imposée en 1909, et le ministre simplement doute qu'il y en ait une vingtaine. Comment expliquera-t-il cette inconséquence?

L'hon. M. PUGSLEY: De la manière la plus simple du monde. Les paroles que mon honorable ami rapporte sont conformes à ce que j'ai pensé, à savoir qu'avant de commencer tout nouvel ouvrage, ceux auxquels il a été pourvu par le budget de 1907-1908 seraient, règle générale, les premiers à occuper notre attention. Je vois ce qui a donné lieu à l'erreur de mon honorable ami. Quand je dis commencer, je veux dire inscrire au budget une certaine somme comme un premier pas tendant à assurer l'érection d'un édifice public; mais le Parlement ayant voté les fonds, il peut y avoir des cas exceptionnels où nous jugeons préférable de procéder à quelque autre ouvrage non mentionné dans le budget précédent. Les fonds une fois votés, ce serait toujours un commencement. Comme je l'ai déjà dit, lorsque le Parlement vote de l'argent nécessaire à divers travaux, j'ai à les traiter tous de la même manière. Ceci confirme absolument la déclaration que j'ai faite. Je pensais que le reproche qu'on avait à nous faire serait que ces travaux pour lesquels nous demandons aujourd'hui que l'on vote des fonds, avaient paru au budget de 1907-1908 avant l'élection. On verra que 95 p. 100 des crédits qui sont aujourd'hui au budget étaient au budget de 1907-1908.

M. HENDERSON: C'est justement ce que je trouve répréhensible. J'avais dit que tout cela avait été fait en vue de l'élection. C'est cela que j'ai trouvé injuste, de donner la préférence à ces édifices sur d'autres dont il n'avait pas été parlé avant les élections. Ces édifices ayant été promis en vue de l'élection, ils ne devraient pas, me suis-je dit, avoir priorité sur ceux que l'on réclame avec infiniment plus d'à-propos. Cela me peine d'entendre le ministre déclarer que 95 p. 100 des travaux à l'exécution desquels il procède en ce moment sont des travaux que l'on avait projetés avant la dernière élection. Il ne me semble pas que le ministre ait remédié à grand'chose en déclarant que ces crédits sont, dans la proportion de 95 p. 100, le résultat de promesses faites avant l'élection.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a toujours ceci, que j'ai répondu à l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen).

M. MEIGHEN: Le ministre n'a guère expliqué sa propre situation, et je serais fâché qu'il pensât m'avoir persuadé, ou avoir persuadé qui que ce soit. Il dit que 5 p. 100 seulement font exception. C'est

là un état de choses déjà assez inexcusable, et l'honorable député de Halton (M. Henderson) a certainement raison de se plaindre. Mais il y a la promesse du ministre et, à moins de montrer que les 5 p. 100 dont il parle constituent de justes exceptions, il se trouve qu'il a trompé le pays. De tous ces travaux dont l'ensemble forme peut-être une vingtaine d'édifices publics—le ministre dit qu'il s'en doute—il ne peut en indiquer un seul où le besoin de les exécuter soit dû à un incendie ou à quelque inondation et non pas simplement à ce que l'édifice public se trouve dans une division représentée par un libéral.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami assure que je ne peux pas en indiquer un seul. Le temps est trop précieux pour en faire une revue complète. Je mentionnerai cependant Campbellton, où l'édifice public a été détruit par un incendie. C'est là un des crédits nouveaux.

M. MEIGHEN: Est-ce que cet edifice forme à lui seul les 5. p. 100?

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami a prétendu que je ne pourrais pas en nommer un seul.

Goderich, édifice public, allonge, $8,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ceci est pour une allonge à faire à l'édifice public de Goderich.

M EDWARDS: De quelle nature sera cette allonge?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est pour bâtir une annexe à l'édifice public; aussi pour des changements à l'intérieur du bureau de poste, demandés par le ministère des Postes, et en même temps par la chambre de commerce de Goderich. On estime que cet allonge coûtera $7,023; les adaptations à l'intérieur du bureau, $3,000; dépenses imprévues et direction, $997; en tout, $11,000. Nous nous attendons à dépenser d'ici au 31 mars prochain $2,000, et nous demandons $8,000. Cela fait, il restera $8,000 à venir pour terminer les travaux.

Harriston, édifice public, $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ici, l'emplacement a été acheté. Nous l'avons eu pour la plus grande partie de la ville de Harriston. Cela nous a coûté, avec les frais $3,076. La dépense totale pour cet édifice, non compris le terrain, devra être d'environ $20,000. Il y aura une salle d'armes rattachée à cela et, de ce fait, il se peut que la dépense soit augmentée.

M. EDWARDS: Combien pour la salle d'armes?

L'hon. M. PUGSLEY: Probablement 3 à 4 mille piastres à ajouter.

M. EDWARDS: Sera-t-il pris quelque chose sur le crédit pour la salle d'armes?

L'hon. M. PUGSLEY: J'avais demandé à l'architecte en chef de ne pas dépasser $20,000; mais il me dit que, comme conséquence des instructions qui lui ont été données de mettre une salle d'armes dans l'édifice, il se peut que les frais dépassent cette somme de 3 ou 4 mille piastres.

M. EDWARDS: Je présume avoir le droit, à l'occasion de ce crédit, de discuter la question générale des salles d'exercice.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Parfaitement.

M. EDWARDS: J'ai prétendu l'autre jour, comme on peut le voir à la page 1628 (version anglaise) des Débats, que ces édifices une fois terminés, on s'apercevrait qu'ils ont coûté de 25 à 75 p. 100 de plus que le prix d'adjudication, et le ministre m'a répondu que j'étais absolument dans l'erreur. Reste donc à savoir qui de nous deux a raison, et je me propose de rappeler ici certains faits tendant à prouver que je n'avais pas tort. J'ai mentionné cet après-midi Baddeck dans la Nouvelle-Ecosse. Je pourrais également mentionner Halifax, où le prix d'adjudication a été de $204,450, et où l'on a effectivement dépensé $279,136, soit 36 p. 100 de plus que le prix d'adjudication. Il y aurait aussi Truro, où le prix d'adjudication a été de $10,280, pendant que l'on a dépensé $12,892; soit 25 p. 100 de plus que le d'adjudication; à quoi il faudrait ajouter, pour arriver au chiffre total de la dépense, ce que l'emplacement a coûté, savoir $5,000 payées à un monsieur du nom de J. N. Pugsley, qui, si je ne me trompe pas, est un parent du ministre des Travaux publics.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle parenté?

M. EDWARDS: J'ai dit avoir été informé qu'il était un parent. Si cela est, je présume que le ministre sait mieux que moi quel degré de parenté il y a entre eux.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai jamais eu l'honneur de voir ni de connaître ce monsieur.

M. EDWARDS: J'ose dire que, s'ils ne sont pas parents, il y a réciproquement matière à regret pour le ministre des Travaux publics et ce M. J. N. Pugsley.

L'hon. M. PUGSLEY: Il peut y avoir une parenté éloignée; mais je l'ignore.

M. EDWARDS: Pour le Nouveau-Brunswick, je mentionnerai Sussex: prix d'adjudication, $10,523; dépense réelle $14,011; soit 33 p. 100 de plus que le prix d'adjudication. Woodstock: prix d'adjudication, $39,680; dépense réelle, $54,259; soit 36 p. 100 de plus que le prix d'adjudication. A cela, vous pouvez ajouter $6,000 pour l'emplacement. Pour la province de Québec, je mentionnerai Saint-Hyacinthe, où la dépense a excédé de 37 p. 100 le prix d'adjudication, sans compter l'emplacement que

l'on a payé $7,500. Pour le Manitoba, je rappellerai au ministre la ville de Brandon, où la dépense réelle dépasse de 26 p. 100 le prix d'adjudication; Virden où la dépense réelle excède de 83 p. 100 le prix d'adjudication. Pour la Colombie-Anglaise, je pourrais lui mentionner Kamloops, où la dépense réelle a été de 76 p. 100 de plus que le prix d'adjudication; Kaslo, où elle a été de 95 p. 100 de plus que le prix d'adjudication; Rossland, 45 p. 100; Revelstoke, 63 p. 100; Nelson, 125 p. 100. Cependant le ministre me disait l'autre jour et disait au comité que je m'étais grandement trompé en prétendant que la dépense était en moyenne de 25 à 75 p. 100 de plus que le prix d'adjudication. Aujourd'hui, je lui soumets ces chiffres, en lui disant que c'est lui et non le député de Frontenac qui était dans l'erreur.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Je n'ai pas sous la main les chiffres relatifs à ces édifices, dont plusieurs ont été érigés longtemps avant que j'eusse rien à voir à l'administration. Est-ce que par hasard, mon honorable ami, pour établir la dépense totale, ne prend pas d'abord ce qu'il appelle le prix d'adjudication, lequel peut fort bien être pour l'édifice seulement, et ajoute ensuite la plomberie, le calorifère, l'installation électrique, peut-être même les trottoirs, et autres choses de cette nature non prévus au marché, et aussi le prix de l'emplacement. Est-ce bien cela?

M. EDWARDS: Non, ce n'est pas cela. Le gros du marché est pour l'érection de l'édifice, mais, invariablement, il y est ajouté des stipulations relatives à l'éclairage et au chauffage. Comment arrive-t-on à des chiffres de dépenses aussi extraordinaires, et dépassant à ce point ce que l'on jugerait devoir apparemment suffire pour tout ce qui entre dans la construction d'un bâtiment, c'est plus que je ne peux comprendre.

L'hon. M. PUGSLEY: Tout le détail est donné.

M. EDWARDS: C'est une chose difficile à s'expliquer. Prenez, par exemple, les cottages érigés à Kingston. Le ministre a dans le temps demandé $57,000 pour ces maisons. Il avait l'année précédente obtenu $55,000. Il ajoute ensuite $75,000; ce qui faisait $112,000, alors que son évaluation ne dépassait pas, dans ce temps-là même, $96,000. Il a néanmoins obtenu de cette Chambre $112,000 pour des édifices qui, d'après ses propres prévisions, devaient coûter $96,000. Voulant savoir à quoi cet argent avait bien pu servir, nous lui avons demandé des détails. Ça été la question que je lui ai faite à l'époque où l'édifice a été construit. Le toit était posé, les vitres mises aux fenêtres, les appareils de chauffage installés, les installations électriques toutes prêtes, les murs couverts de leurs enduits, toutes choses terminées, et cependant il demandait qu'on lui donnât environ $22,000, après tout ce qui avait été fait. J'ai cru devoir lui demander des explications à ce sujet, et, finalement, j'ai obtenu de lui qu'il consentit à remettre $20,000 de cet argent.

Mais, pour en revenir aux salles d'armes et aux salles d'exercice, que l'on me permette de rappeler quelques exemples de ce que l'on fait pour la province d'Ontario.

Pour la salle d'exercice de Belleville, le prix d'adjudication a été de $108,682 et la dépense réelle de $138,511, ou 27 p. 100 de plus; la salle d'exercice de Brockville, 30 p. 100 de plus que le prix d'adjudication; à Woodstock, 27 p. 100, non compris le terrain, qui a coûté $6,120; à Kingston, 28 pour 100, sans le terrain, que l'on a payé $18,300; à Hamilton, 66 p. 100, sans compter l'emplacement, $6,000. Cela en 1889.

On me permettra peut-être de donner un bref historique à venir jusqu'à 1896. Le prix d'adjudication a été de $254,276, plus d'un quart de million, et l'on a dépensé $317,937, ou 27 p. 100 de plus que le prix d'adjudication, sans compter $29,000 pour le terrain payé en 1908.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi mon honorable ami parle-t-il de l'emplacement? Cela n'était pas dans le marché.

M. EDWARDS: Je ne le compte pas.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi le mentionner. Vous donnez à croire que le coût de l'emplacement doit être ajouté au prix du marché.

M. EDWARDS: Je vais expliquer pourquoi je le mentionne. Je suis en train de faire voir que la dépense réelle excède de beaucoup le prix d'adjudication. Je mentionne le coût de l'emplacement à seule fin de permettre aux intéressés de l'ajouter au reste pour arriver à la dépense totale. Non pas, à vrai dire, que cela importe à la comparaison que j'établis entre le prix d'adjudication et la dépense réelle. Dundas nous a coûté 92 p. 100 de plus; Cobourg, 44 p. 100, et l'emplacement $6,000; Burford, 57 p. 100; Brantford, 92 p. 100. A Sainte-Catherine, l'entreprise a été adjugée en octobre 1900 à un M. William Garson.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle est le pourcent que donne l'honorable député pour Cobourg?

M. EDWARDS: 44 p. 100.

L'hon. M. PUGSLEY: Et le prix d'adjudication?

M. EDWARDS: $39,945.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que l'honorable député fait erreur. Combien a-t-on dépensé?

M. EDWARDS: $57,526, je pense que cela fait bien 44 p. 100.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député peut être dans le vrai; mais ce n'est pas le renseignement que l'on me donne.

M. EDWARDS: L'entreprise a été adjugée pour Sainte-Catherine à William Garson en 1900 pour $56,000. Ce marché a été annulé, et Garson a reçu $7,000. Il a été fait une nouvelle convention au mois de juin 1904 avec MM. Sullivan et Langdon pour $79,829, et avec d'autres pour $14,940; ce qui fait un total de $94,769. Ainsi donc, l'engagement de 1904 s'est trouvé être de 69 p. 100 plus élevé que celui de 1900 avec Garson. La dépense totale pour cet édifice, y compris les $7,288 dont il a été fait présent à Garson, a été de $110,534, soit 97 p. 100 de plus que le prix du marché passé avec Garson et annulé en 1900.

Le ministre a dit tantôt que ces édifices avaient été construits avant son temps. Ceux dont j'ai parlé l'ont été depuis 1896.

Pour ce qui est des édifices en cours de construction, je puis dire que l'ensemble des adjudications s'élève à $686,906, qu'il a été dépensé $730,744 et que l'on s'attend à dépenser $72,905 de plus. Cela fera $803,649; à quoi il vous faudra ajouter le coût des emplacements, qui monte à $22,200.

Si maintenant vous résumez tout cela, voici à quels résultats vous arrivez. Pour la province de la Nouvelle-Ecosse, cinq salles d'armes ou salles d'exercice; prix d'adjudication, $234,830; dépense réelle, $312,885, ou 33 p. 100 de plus. Trois au Nouveau-Brunswick, où la dépense a excédé de 32 p. 100 le prix d'adjudication. Sept à la Colombie-Anglaise, où l'excédant est de 33 p. 100. Deux au Manitoba, 33 p. 100. Dans la province de Québec, deux; 33 p. 100. Quatorze dans Ontario, et 27 p. 100 de plus que le prix d'adjudication. Avec tout cela, je pense avoir eu raison de dire que les salles d'exercice et les salles d'armes érigées dans le pays nous ont coûté de 25 à 75 p. 100 de plus que le prix d'adjudication. Il y a trente-trois édifices, pour lesquelles l'ensemble des adjudications s'élève à $1,800,866, et qui nous ont effectivement coûté $2,315,148; soit, en moyenne, 28 p. 100 de plus que le prix auquel elles avaient été adjugées.

A ce même propos, il est intéressant de noter que les salles d'armes et les salles d'exercice érigées de juillet 1896 à décembre 1909 ont coûté à ce pays, construction et terrain, plus de $2,049,510. Nous avons à la Nouvelle-Ecosse 166 officiers et 1812 sous-officiers et miliciens qui font usage de ces salles. Si, pour voir ce que nous coûte cette fantaisie, vous établissez une moyenne, il se trouve que pour chaque officier qui, à la Nouvelle-Ecosse, fait usage de ces bâtiments pour des exercices, le pays a, depuis 1896, payé $1,900, et $174 pour chaque sous-officier et soldat. Appliqué à la Colombie-Anglaise, cette moyenne sera de $2,557 par officier et $233 par sous-officier ou soldat. Et ainsi du reste. Dans tout le pays, la moyenne serait d'environ $2,000 par officier et $186 par sous-officier ou simple soldat.

A ceci, monsieur l'Orateur, vous pourriez ajouter le traitement des mécaniciens et chauffeurs employés dans quinze seulement de ces édifices, et vous trouverez $132,720 en quatorze ans. Pour le seul entretien, il en a coûté $76.103 de 1896 à 1908. On parle de ce que la milice coûte au pays: ce n'est pas moins de 7 ou 8 millions par année.

Mais ce n'est pas tout. Il faut joindre à cela l'énorme dépense occasionnée par ces édifices: salaires des personnes qui en ont la garde et l'entretien. A ces millions que l'on dépense chaque année pour la milice, comparez la somme, la maigre somme que le Gouvernement de jour en jour fait voter pour l'agriculture.

Il y a là de quoi donner lieu à d'énergiques protestations de la part de chacun des membres de cette Chambre. Pour moi, en cette qualité, je saisis l'occasion qui m'est offerte en ce moment et je proteste contre un pareil état de choses. En vérité c'est faire trop de cas de panaches et de frivolités. Comme le disait, l'an dernier, un député de la droite, nous payons bien cher ces galons d'or et toutes ces chinoiseries; oui, trop cher; et, dans une grande mesure, je crois que l'on fait pis que gaspiller l'argent.

J'ai voulu, en prenant la parole, montrer que j'avais raison l'autre jour de dire que vous ne pouviez pas vous fier aux prévisions du ministre des Travaux publics, sur ce que vont coûter les édifices publics dont il est question au budget. L'heure venue de faire une vérification définitive des comptes, nous découvrons toujours que les états estimatifs du début en diffèrent tellement qu'il n'y a pas à ajouter foi aux évaluations que le ministre a présenté au comité.

Lorsque le ministre a nié que j'eusse raison de prétendre qu'il y avait toujours un écart de 25 à 75 p. 100 entre le prix d'adjudication et la somme effectivement dépensée pour ces édifices, il ne savait pas de quoi il parlait, et, si vastes que soient ses connaissances, il lui reste encore quelque chose à apprendre. On se plaint parfois de ce que les crédits ne passent pas assez vite. Ce n'est pas que les membres de la gauche veuillent mettre obstacle à la dépense, quand elle est nécessaire; mais une cruelle expérience leur a montré qu'ils ne peuvent pas se fier aux chiffres présentés par le ministre, et qu'ils ont à y veiller de bien près. Le ministre des Travaux publics nous dit que tel édifice va coûter tant, et que c'est là tout ce qu'il va coûter; il nous dit

les grands intérêts qu'il y a à servir, et, naturellement, nous pensons que le pays peut bien, étant donnée la circonstance, se payer le luxe de cette dépense. Plus tard, nous nous apercevons que, dans tous les cas, la bâtisse a coûté de 25 à 75 p. 100 de plus que le prix d'adjudication, qu'il nous avait fait penser devoir être une indication de ce que l'ouvrage coûterait en réalité. Si les architectes que le ministre emploie ne connaissent pas leur métier, qu'il en cherche d'autres qui soient en état de dire, avec quelque exactitude, ce que telle construction va nous coûter, cela lui évitera les reproches qu'on lui fait.

L'hon. M. PUGSLEY: Je regrette que mon honorable ami, malgré toute sa bonne volonté, n'ait réussi qu'à attirer l'attention sur le peu de mesure qu'il met dans ses paroles. On peut fort bien, à un moment donné, ne pas être prêt à repousser les affirmations d'un témoin, voir même d'un membre du Parlement, mais l'expérience m'a démontré qu'il est de bonne règle de choisir tout juste un petit nombre de cas, à l'égard desquels on indique l'inexactitude commise, puis de laisser au jury ou au public, selon l'occurence, le soin de juger quel degré de confiance on peut avoir aux déclarations de ce témoin ou de ce député. L'autre soir, l'honorable député a affirmé que les salles d'armes et les salles d'exercice coûtaient généralement, en définitive, de 25 à 75 p. 100 de plus que le prix d'adjudication. Tous ceux qui ont entendu mon honorable ami, ont dû penser que ce qu'il disait là se rapportait à des ouvrages supposés être compris dans le marché. Ce qu'il cherchait à démontrer, c'est que, par suite de quelque erreur de l'architecte en chef, ou encore d'un désir de favoriser l'entrepreneur, ou d'un relâchement dans l'administration du service, l'entrepreneur avait pu tirer du trésor public de 25 à 75 p. 100 de plus qu'il n'était en droit de recevoir par son marché.

M. EDWARDS: Je n'ai rien dit qui ressemble à cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela se déduit des paroles de l'honorable député. Par exemple, il a dit qu'à Baddeck l'édifice avait coûté environ 35 p. 100 de plus que le prix d'adjudication.

M. EDWARDS: Cinquante-neuf.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans le fait, le prix d'adjudication pour Baddeck a été de $2,250, et il n'a été payé par l'administration à l'entrepreneur pas un sou de plus que la convention ne l'autorisait; mais les agencements intérieurs pour cet édifice ont coûté $1,500; ce qui porte le total à $3,750.

M. EDWARDS: Combien?

L'hon. M. PUGSLEY: $3,750.

M. EDWARDS: Cependant, voici un état à vous, qui vient de chez vous, et qui dit $5,975. Faut-il penser qu'on ne peut même pas se fier aux chiffres qui nous sont donnés dans vos propres bureaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela comprend beaucoup d'autres choses que le marché et les agencements.

M. EDWARDS: Je n'ai pas dit ce que cela comprenait.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, mais l'honorable député a donné à penser au comité que, par suite d'une faute de l'architecte en chef, l'entrepreneur a reçu de 25 à 75 p. 100 de plus que le prix pour lequel il s'était engagé à faire l'ouvrage.

M. EDWARDS: Ce que j'ai dit était aussi clair que peut le permettre la langue anglaise, à savoir: que la dépense en définitive a été de 25 à 75 p. 100 de plus que le prix d'adjudication; et c'est tout ce que j'ai dit. J'ai, dans chaque cas, donné, comme prix d'adjudication, le chiffre que l'administration m'a fait tenir; de même, pour la dépense; et c'est sur cette base que j'ai fait le calcul du pour-cent. Le ministre peut, s'il le désire, faire appel à son imagination—c'est un talent où il excelle—pour toutes les déductions qu'il lui plaira de tirer; mais les chiffres sont là. Il a nié l'exactitude de ces chiffres, mais il n'a pas dans le temps parlé de déductions que j'aurais faites: ce qu'il voulait, c'était de faire croire au comité que mes allégations n'étaient pas fondées.

L'hon. M. PUGSLEY: Non seulement je nie l'exactitude des chiffres donnés par l'honorable député, mais encore les déductions qu'il s'est efforcé d'en tirer.

M. EDWARDS: Ce sont vos propres chiffres.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député répète ce soir que les édifices dont il parle ont coûté de 25 à 75 p. 100 de plus que le prix d'adjudication. Cela ne veut-il pas dire qu'il y a eu un prix d'adjudication pour l'édifice et que ce prix d'adjudication comprenait les agencements, les appareils de chauffage, la plomberie, et tout le reste. C'est là sûrement ce que l'on est en droit de déduire de ses paroles. Prenez le cas d'un édifice où le marché est simplement pour la construction des murs, le crépissage, la pose des portes et des fenêtres et si, après avoir fait un marché de $40,000 pour ces choses, il en fait un autre de $10,000 pour les agencements, le chauffage, la plomberie, les trottoirs et les fils électriques, serait-il juste de prétendre que l'édifice a coûté $10,000 de plus que le prix du marché de $40,000? Assurément tout cela—agencements, chauffage et plomberie, remaniement des trottoirs—fait partie du prix d'adjudication. Or, mon honorable ami a mis ces choses-là de côté en parlant de la salle d'armes de Baddeck. La construction a été

de $2,250 et les appareils de chauffage, $1,500; ce qui fait un total de $3,750.

M. EDWARDS : J'ai obtenu ces chiffres du département même du ministre.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député obtient du ministère un état indiquant le coût de la salle d'armes, le prix de l'entreprise étant de $2,250 et celui des autres ouvrages, du calorifère, sans doute, de $1,500 soit un total de $3,750. C'est là précisément le chiffre de la somme qu'il a été convenu de payer à l'entrepreneur. Puis l'honorable député ajoute à l'état des dépenses toutes les réfections annuelles faites au bâtiment depuis 1901, date de sa construction, jusqu'au jour où il a obtenu cet état, c'est-à-dire pour une période de neuf ans, et il dit au comité que cela prouve que les coût de ce bâtiment a dépassé de beaucoup le montant de l'entreprise. De l'avis de l'honorable député, n'est-ce pas là agir déloyalement?

M. EDWARDS : N'est-ce pas là l'état fourni par le ministère même?

L'hon. M. PUGSLEY : L'état dont l'honorable député a donné lecture indique une dépense totale de $5,975.62 effectuée à ce jour pour la salle d'armes de Baddeck, l'emplacement compris. Cet état a été remis à l'honorable député le 7 avril 1910 et il y a ajouté le prix de l'emplacement ainsi que toutes les dépenses effectuées pour le bâtiment, à dater de l'adjudication des travaux en 1901 jusqu'en 1910.

Venons-en à un autre item, la salle d'armes de Cobourg. Ici encore j'accuse l'honorable député d'avoir ajouté aux frais de construction toutes dépenses afférentes aux réfections de ce bâtiment, d'année en année, de 1903 jusqu'en 1910, afin de grossir le total jusqu'à $57,526, citons encore un autre exemple; la salle d'armes de Woodstock (Ontario) dont le coût, prétend-il, dépasse de beaucoup le montant de l'entreprise, j'accuse l'honorable député d'avoir ici encore englobé dans son état toutes les dépenses exécutées pour ce bâtiment pendant nombre d'années après l'achèvement des travaux de construction et de les avoir ajoutées au montant de l'entreprise. Les chiffres qu'il avait sous les yeux auraient dû le convaincre s'il eût voulu en faire un examen même superficiel, que son propre état de compte aurait pour effet d'induire la Chambre à erreur sur le coût réel du bâtiment. Voici la salle d'armes de Woodstock (Nouvelle-Ecosse); le montant de l'entreprise étant de $31,980 et la totalité de la somme payée, des $37,306, soit un écart d'environ $5,000. Ici encore l'honorable député a ajouté toutes les dépenses effectuées dans les deux années qui ont suivi l'achèvement des travaux de construction et pour des travaux absolument étrangers à la construction. Plus tard, quand la statistique de l'honorable député figurera au compte rendu des débats, il sera utile de démasquer ce fallacieux relevé et de montrer qu'il fait erreur du tout au tout au sujet du coût de ces bâtiments.

Si j'ai pris la liberté de le contredire l'autre jour, c'est que depuis que je dirige le ministère des Travaux publics j'ai réussi, non sans beaucoup de peine, à établir le coût des divers bâtiments de l'Etat construits sous la surveillance de l'architecte-chef de ce ministère, et je savais parfaitement que nous n'avions pas consacré aux travaux de construction des sommes d'un chiffre aussi élevé que le prétend l'honorable député. Nonobstant les affirmations parfois formulées par les députés de la gauche et autres à l'endroit de l'architecte en chef, j'ai un devoir à remplir que je remplis avec le plus vif plaisir : c'est que les rapports que j'ai noués avec ce fonctionnaire depuis mon entrée en fonctions me permettent de rendre témoignage au grand zèle et à la sollicitude qu'il a déployés dans l'exercice des devoirs de sa charge, la plus importante des fonctions ministérielles. La construction des bâtiments civils le charge d'une lourde responsabilité; et après l'avoir vu à l'œuvre, je me suis convaincu qu'il s'acquitte bien et fidèlement de ses fonctions. En M. Ewart, appelé à l'important poste d'architecte en chef longtemps avant l'avènement de ce Gouvernement au pouvoir, le public possède un serviteur précieux qui sert le pays avec intégrité, fidélité et zèle.

M. EDWARDS: S'il ne m'eût pas déjà été donné de prêter l'oreille en mainte circonstance aux observations du ministre des Travaux publics, je pourrais éprouver quelque surprise; mais je l'avoue, je ne suis nullement étonné de l'argument qu'il vient de formuler. L'année dernière, j'ai demandé le dépôt d'un relevé des dépenses afférentes aux bâtiments de l'Etat, aux salles d'exercice et aux salles d'armes. Voici le texte de ma question:

Les endroits dans les diverses provinces où on a construit des salles d'armes et des salles d'exercice; le coût global des emplacements, la date de leur achat et la désignation des vendeurs; le montant de l'entreprise pour chaque bâtiment, la désignation de l'adjudicataire et la date de l'adjudication; le coût global de chaque bâtiment; les endroits où l'on construit actuellement des salles d'armes et des salles d'exercice; le coût de l'emplacement, le nom du vendeur, la date de l'achat, le montant de chaque entreprise de construction, le nom de l'adjudicataire, le montant de l'entreprise adjugée; la désignation des endroits où le Gouvernement doit construire d'autres salles d'armes et salles d'exercice, dans un prochain avenir.

Ce texte trahit évidemment l'objectif visé: obtenir des informations sur les dépenses effectuées pour les salles d'exercice et les salles d'armes. Ma pensée s'est assez clairement dégagée l'autre jour, quand

j'ai déclaré que le coût réel dépasse de 25 à 75 p. 100 le prix d'adjudication. A Baddeck, le ministre a affirmé que je faisais figurer dans ce coût toutes les dépenses exécutées de 1901 jusqu'aujourd'hui pour la salle d'armes de Baddeck. Eh bien, je me suis borné à citer les chiffres mêmes fournis par le ministre. C'est à l'état fourni par son propre ministère que j'ai emprunté ces chiffres. Dans le relevé que j'ai sous les yeux, il ne figure nullement de détails de la dépense effectuée à Baddeck. Ce relevé se borne à déclarer qu'on a adjugé l'entreprise à Joseph Queen pour $2,250 et divers travaux à P. H. McFarlane pour $1,500.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a davantage dans cet état. Il donne la dépense globale exécutée jusqu'à ce jour.

M. EDWARDS: La dépense globale jusqu'à ce jour, d'après ce relevé, est de $5,975 et c'est précisément ce que j'ai fait figurer dans l'état de compte.

L'hon. M. PUGSLEY: Je désire poser une question.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le ministre désire poser une question, mais l'honorable député qui porte la parole, peut s'y refuser, à son gré.

M. EDWARDS: Je vais rendre au ministre la politesse qu'il m'a lui-même témoignée, et le prier d'attendre que j'aie terminé mes observations.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela me convient parfaitement.

M. EDWARDS: Et cela me convient encore mieux. A l'égard de la salle d'armes de Baddeck, le ministre a dit que j'avais tout englobé dans cette dépense, même le prix de l'emplacement. Me permettra-t-il d'apprendre au comité que, d'après le dossier même fourni par son propre département, l'emplacement n'a rien coûté; le ministère l'a eu à titre gratuit. Je pourrais aussi tirer une conclusion de cette assertion du ministre. Je pourrais affirmer qu'il cherchait à faire croire au comité que j'avais sous les yeux un dossier établissant que cet emplacement n'avait rien coûté.

Venons-en à la salle d'armes de Woodstock qui est la suivante sur la liste. J'ai fait figurer dans le montant de l'entreprise tout ce que contient l'état transmis par le ministère des Travaux publics. Sous la rubrique "Entrepreneurs", le relevé dit que l'entreprise a été adjugée à Williams et Fisher pour $31,980; qu'une autre maison de commerce a été l'adjudicataire de l'appareil de chauffage pour $2,700; puis vient l'entreprise des fils et des appareils d'éclairage électrique, $1,500. Viennent ensuite le mobilier et les accessoires, $3,500. J'ai englobé tous ces chiffres dans le montant de l'entreprise qui s'est élevé à $39,680.

On serait tout naturellement porté à croire qu'après l'adjudication de l'entreprise au prix de $31,980, et après l'adjudication de l'entreprise des calorifères, de l'appareil électrique, du mobilier et des agencements ou accessoires, il ne reste guère à ajouter au coût du bâtiment, une fois terminé, aussi ai-je conclu que ces item comprenaient tout le montant de l'entreprise et je dressai le total de $39,680, d'après l'état fourni par le ministère même auquel préside le ministre. Et cependant, je fis observer que bien que ces diverses entreprises semblassent englober toutes les dépenses, le bâtiment avait coûté $54,257 soit 36 p. 100 de plus que le montant global de ces diverses entreprises. N'était-il pas possible d'agir plus loyalement? Si le ministre m'eût fourni les détails des dépenses exécutées au cours de ces diverses années, je les aurais communiqués à la Chambre; mais le département du ministre m'a fourni l'état des dépenses afférentes aux diverses exercices et ces dépenses gonflaient le total jusqu'au montant de $54,257 que j'ai donné à la Chambre et sur lequel je me suis basé pour affirmer qu'on avait dépassé le montant de l'entreprise stipulé aux contrats.

On le sait, la construction de ces vastes bâtiments n'est pas l'œuvre d'une seule année. Le ministre trouve fort à redire contre la répartition de ces dépenses sur plusieurs exercices. Pourquoi a-t-il recours à pareille tactique, à moins qu'il ne cherche à user de faux-fuyants pour dépister l'ennemi et détourner l'attention publique de son administration? Ce que j'ai voulu établir, et c'est ce qui a évidemment piqué et vexé le ministre, c'est que le coût réel de ces bâtiments dépasse de 25 à 75 p. 100 le prix d'adjudication. Si le ministre y trouve à redire, et qu'il veuille tirer des conclusions ou s'il croit que la Chambre veut en faire ses déductions, alors qu'il nous dise où est allé le reste de l'argent. Ce n'est pas à moi que cette mission incombe. Je m'appuie sur le rapport qu'on m'a fourni. C'est au ministre qu'il incombe de tirer ses déductions et de s'en expliquer devant la Chambre et le pays. L'opinion s'accrédite au pays que le coût de ces édifices est excessif, et qu'après avoir adjugé une entreprise à quelqu'un, on lui accorde des suppléments de plusieurs milliers de dollars avant l'achèvement de la construction.

Aux alentours de Kingston, la construction des cottages pour soldats nous fournit une preuve évidente de ce système. Après l'achèvement de ces travaux, le ministre demande à ce comité l'ouverture d'un crédit de $20,000 au delà du montant à l'entreprise, alors que tous les travaux étaient terminés et que les vitres et tous les accessoires étaient posés; or, ce ne fut qu'après lui avoir corné la chose aux oreilles que nous avons réussi à l'amener à réduire ce crédit de $20,000 et voilà que maintenant il cher-

che à détourner l'attention publique de l'argument que je développe ici, en prétendant que je me livre aux insinuations.

Il ne s'agit nullement d'insinuations ce soir, mais de chiffres fournis par les fonctionnaires du ministre et c'est à lui qu'incombe la tâche de nous éclairer sur les conclusions à tirer de ce système. La même observation s'applique à Woodstock (N.-B) et à Cobourg.

Le ministre a critiqué les chiffres que j'ai cités à l'égard de Cobourg. Cet état de dépenses, c'est encore au relevé fourni par les fonctionnaires du ministre que je l'ai emprunté. Dans le montant de l'entreprise au chiffre de $35,550 j'ai englobé l'entreprise des accessoires et du matériel, $4,395, soit un montant global de $35,945 pour l'entreprise, ainsi que j'avais droit de le supposer, d'après les documents fournis par les fonctionnaires du ministre. Je prends la déclaration du ministre relativement aux diverses dépenses effectuées, de 1902 à 1909, au fur et à mesure du progrès des travaux du bâtiment, et cette dépense semble s'élever à $57,526.25. Je le répète, il ne m'appartient pas d'expliquer les détails; je n'ai pas les renseignements voulus pour cela.

Si le ministre juge utile de tirer de son imagination certaines déductions et de conclure que le public pense que le coût de ces bâtiments dépasse de 25 à 75 p. 100 le montant à l'entreprise, et qu'on pourrait faire un plus judicieux emploi de ces deniers, c'est à lui qu'incombe la tâche de nous éclairer à cet égard. Le public tire en effet ses déductions et il n'approuve pas cette gestion financière. Le ministre a beau chercher à défigurer les documents, cela n'empêche pas qu'ici il s'efforce de torturer le sens d'un document dressé par ses propres fonctionnaires, en réponse à un ordre de la Chambre. Nous savons tous avec quelle habileté le ministre réussit à se tirer d'une impasse quand il est poussé au pied du mur; mais ce soir il a eu forte besogne à torturer les chiffres et à prendre les deux côtés de la question.

L'hon M. PUGSLEY: Je le répète, l'accusation que je formule contre l'honorable député, c'est qu'ayant sous les yeux un dossier dressé par le ministère des Travaux publics indiquant la dépense globale effectuée jusqu'en 1910, date de la demande de dépôt du dossier, il n'a pas informé le comité que les chiffres qu'il donnait embrassaient toutes les diverses dépenses effectuées pour réfections et autres travaux de ces bâtiments, subséquemment à l'achèvement de l'entreprise. Voilà l'accusation que je porte contre lui, je le répète, et l'honorable député est impuissant à s'y dérober. La chose ne saurait faire doute. Quand il affirme que le département a dressé un état, c'est bien vrai, mais que portait le document au dos même? Il donnait le coût global effectué pour ce bâtiment jusqu'à ce jour. Il y a assez longtemps que l'honorable député siège ici pour savoir que lorsqu'on me pose une question à l'égard des bâtiments publics, ainsi qu'on l'a fait, ces jours derniers, en me demandant le coût global du bureau de poste de Montréal, j'ai donné les chiffres du coût global, à dater de la construction de l'édifice il y a quarante ou cinquante ans, non seulement au cours des travaux de construction, mais jusqu'à la date de la confection de mes notes en 1911. Il y a assez longtemps que l'honorable député siège ici pour ne pas l'ignorer et, il doit le savoir, dans ces documents figure le coût de construction, le montant de l'entreprise, du matériel, des accessoires, des calorifères, le prix de l'emplacement, le coût de toutes les réfections du bâtiment, à dater du commencement jusqu'à cette date, peu importe que cela remonte à cinq, dix, vingt ou cinquante ans. Il doit savoir que les chiffres qu'il a donnés comme étant ceux du coût global des travaux qui, à son dire, dépasse de 25 à 75 p. 100 le devis estimatif, renfermant tous ces divers item.

M. EDWARDS: Pardon.

L'hon. M. PUGSLEY: Je l'affirme et cela se fait invariablement partout où il faut acheter l'emplacement.

M. EDWARDS: Pardon, il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. PUGSLEY: Je l'affirme de nouveau. cet état donne la dépense globale effectuée pour les bâtiments jusqu'à ce jour.

M. EDWARDS: Si je ne me trompe, le ministre affirme que j'ai fait figurer le coût dans mon pour-cent.

L'hon. M. PUGSLEY: N'avez-vous pas donné la dépense globale jusqu'à ce jour d'après cet état.

M. EDWARDS: Je n'y ai pas fait figurer le prix de l'emplacement.

L'hon. M. PUGSLEY: Le prix de l'emplacement est toujours compris.

M. EDWARDS: Je n'ai pas fait figurer le coût du terrain.

L'hon. M. PUGSLEY: Avez-vous déduit le coût du terrain?

M. EDWARDS: Nullement.

L'hon. M. PUGSLEY: Voici le bâtiment de Woodstock (N.-B.).

M. EDWARDS: Combien ce terrain a-t-il coûté?

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne s'agit pas de l'écart qui peut exister, car dans l'un ou l'autre cas, le prix pourrait être de $6,000. Voici l'accusation que je porte contre l'honorable député; il a sous les yeux un état dressé par le ministère, indiquant la dépense globale effectuée jusqu'à ce jour et

qui, comme il ne le saurait ignorer, embrasse tous les objets de dépense à dater de l'arpentage du terrain, tels que frais de publicité, frais judiciaires, le montant à l'entreprise, le matériel et les accessoires, les calorifères. la plomberie, les appareils et fils électriques, les trottoirs, les égoûts ainsi que toutes les réfections à dater de l'achèvement de la construction jusqu'à la date de la demande de dépôt du dossier; et cependant l'honorable député a cherché à faire croire au comité que ces dépenses représentent le coût du bâtiment censé inclus dans le montant de l'entreprise primitive.

Voilà l'accusation que je porte contre l'honorable député, accusation à laquelle il ne saurait se dérober. Venons-en maintenant au bâtiment de Woodstock. L'honorable député a porté le coût global à $73,091.78 et cependant il avait sous les yeux un état de la dépense à dater de 1902 jusqu'à 1909 et comme il ne saurait l'ignorer, cela comprend l'arpentage du terrain, le prix de l'emplacement, les frais d'avocat, les frais de publicité, le montant de l'entreprise pour le bâtiment, le matériel et les accessoires, les calorifères, la plomberie, les fils électriques, les trottoirs et toutes les réfections exécutées subséquemment à la date de l'achèvement de la construction jusqu'à celle de la demande de dépôt du dossier. Or, il a cherché à faire croire au comité que cette somme de $73,091 représente les dépenses qui doivent figurer ou qui sont censées avoir été comprises dans le prix d'adjudication du bâtiment.

M. SPROULE: Si ce document est susceptible de fausse interprétation, la responsabilité en doit retomber sur ceux qui l'ont fourni à la Chambre. En tant que j'en ai pu juger par l'examen de ce document, il ne semble pas qu'on y a fait figurer les réfections effectuées de temps à autre. On sait que la construction de ces bâtiments dure nombre d'années. Depuis que je siège ici, j'ai suivi attentivement la construction de ces bâtiments d'année en année. Il faut quelquefois cinq, six ou sept ans pour terminer ces constructions. La réponse donnée à la question posée par l'honorable député comprenant le montant de l'entreprise et le coût du bâtiment terminé, ne dit pas jusqu'à quelle date.

L'hon. M. PUGSLEY. Le document dit que c'est jusqu'à cette date.

M. SPROULE: C'est le département du ministre qui a dressé ce document, et cela par ses ordres; et si la Chambre et le pays ont été induits en erreur, c'est sur le ministre plus que sur ses fonctionnaires que doit en retomber la responsabilité. Mon collègue s'est borné à donner lecture du texte qu'on lui a remis et si ces documents qu'on nous transmet ne sont pas dignes de confiance, c'est au ministre des Travaux publics qu'il sied de se montrer plus soigneux dans l'élaboration des documents qu'il présente à la Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY: Le député de Frontenac doit être reconnaissant envers le député de Grey (M. Sproule) de lui être venu en aide pour le défendre contre l'accusation que j'ai portée contre lui et justement, je crois. L'honorable député dit que c'est sur le département que retombe la responsabililté. Que dirait donc l'honorable député, si je lui donnais la certitude, comme je l'ai déjà donnée au comité, que dans ce document figurent les dépenses effectuées d'année en année et qu'il indique la dépense globale exécutées jusqu'en 1910, date de la demande de dépôt de ce dossier. Il comprend le coût de l'emplacement. Le prix du terrain est invariablement compris dans ces chiffres; or l'honorable député y a fait figurer le prix de l'emplacement, l'a ajouté à la somme globale, cherchant par là à établir la comparaison contre le prix d'adjudication.

M. EDWARDS: Malheureusement pour l'argument du ministre des Travaux publics, dans la plupart des cas qu'il a jugé à propos de citer, l'emplacement n'a rien coûté.

Quoi qu'il en soit, en faisant figurer la dépense globale dans le montant à l'entreprise, j'ai pris les chiffres fournis par le département du ministre et prouvé ce que j'ai avancé l'autre jour, à savoir: que le coût réel dépasse de 25 à 75 p. 100 le montant à l'entreprise. Dans l'état qu'on m'a fourni, dans les deux tiers des cas que j'ai cités ce soir, l'emplacement n'a rien coûté; de sorte que l'argument du ministre croule par sa base.

M. MIDDLEBRO: Examinons le premier article, le port de Baddeck; le montant à l'entreprise est apparemment de $2,250, et les dépenses diverses, de $1,500, soit $3,800. En défalquant cette somme de la dépense globale, il reste $2,225. Pourquoi cette somme?

L'hon. M. PUGSLEY: On pourrait le constater en examinant les comptes publics. Je ne suis pas censé avoir ces renseignements sous les yeux. Je le répète, cette somme comprend la dépense globale, l'arpentage du terrain, les frais d'avocat, les frais de publicité, les appointements du surveillant des travaux, les frais de route, les dépenses imprévues, les réfections, bref toutes les dépenses effectuées jusqu'à ce jour.

M. MIDDLBRO: De l'avis du ministre, ces petits item atteindraient-ils le prix d'adjudication de la salle d'armes même?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, du moment que ces item s'étendent sur un certain nombre d'années.

Bureau de poste de Kingston, agrandissement du bâtiment et modification, $25,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit de construire deux nouveaux étages à ce bâtiment, de 55 x 35 pieds; et en outre de modifications à l'intérieur. Le coût global estimatif est de $25,000. Le département des Postes est d'avis qu'il y a un urgent besoin de nouvelles installations.

M. EDWARDS: Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi on n'a pas fait de travaux à ce bâtiment, l'an dernier, bien qu'il figurât un crédit au budget pour ces travaux.

L'hon. M. PUGSLEY: L'an dernier, nous n'avons pas atteint cet item en temps utile. Les plans ont été approuvés par le ministère des Postes et nous avons l'intention de pousser les travaux avec toute la rapidité possible.

M. SPROULE: Vous avez sans doute fait quelques travaux, puisqu'il figure ici $2,000 de dépense. Pourquoi cette dépense?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est la dépense estimative jusqu'au 31 mars prochain.

M. SPROULE: Je vois qu'il figurait au budget, il y a quelques années, un crédit de $7,785 pour ces travaux et cependant c'est à peine si on vient de les commencer.

L'hon. M. PUGSLEY: On les a poussés autant qu'on a pu.

Collège militaire de Kingston, salle d'exercice couverte, $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le mot "couverte" est une erreur d'impression et il faut le rayer.

M. MEIGHEN: S'agit-il d'un bâtiment neuf ou d'un agrandissement?

L'hon. M. PUGSLEY: D'une construction neuve.

M. MEIGHEN: Quand ce crédit a-t-il été inscrit au budget?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y figurait, l'an dernier et j'incline à croire qu'il y était, l'année précédente.

M. MEIGHEN: S'agit-il d'une salle d'exercice?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, d'une salle d'exercice pour les cadets.

M. MEIGHEN: Je crois pouvoir informer le ministre que ce crédit ne figurait pas dans les budgets précédents. J'ai sous les yeux le compte rendu de 1908. Le ministre voudrait-il bien nous dire si l'ancienne salle d'exercice a été emportée par les eaux ou est devenu la proie des flammes?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, je dois dire que j'ai substitué ce bâtiment à une autre construction qui figurait au budget. Il figurait au budget un item affecté à un patinoir. Or j'ai décidé d'abandonner cet item et d'y substituer une salle pour les cadets.

M. MEIGHEN: J'ai ici le budget de 1908 et pour l'édification du ministre, voici les articles relatifs à Kingston:

Collège militaire royal de Kingston, nouvelles installations, somme additionnelle.

Bureau de poste de Kingston, agrandissement du bâtiment et modifications des agencements.

Bâtiments militaires de Kingston, réfections et renouvellements des quartiers A, C et E, des casernes de Tête-du-Pont, etc., y compris l'éclairage électrique.

Ce sont là tous les bâtiments militaires de Kingston. Je ne saurais dire auquel de ces bâtiments se rattache le crédit en question.

L'hon. M. PUGSLEY: Il figurait au budget de l'an dernier, à tout événement.

M. MEIGHEN: Ces travaux se font au mépris de l'engagement pris par le ministre en 1909 et ils ne figurent pas dans la catégorie des travaux nécessités par l'inondation ou l'incendie. Le ministre voudrait-il bien nous dire pourquoi on exécute ces travaux, qui figuraient au budget de 1908?

L'hon. M. PUGSLEY: Il figurait certains item au budget de 1907-1908, j'en ai la certitude. Je n'ai pas la prétention de garder le souvenir de tous ces détails; mais si je ne me trompe, nous avons rayé deux ou trois articles affectés à Kingston qui ne semblaient pas être aussi urgents que cette salle d'exercice et nous avons inscrit au budget un crédit pour cette salle d'exercice. C'est une construction de grande urgence. Le Collège militaire de Kingston réalise une œuvre admirable au bénéfice de notre jeunesse canadienne; or, les autorités du Collège demandent avec instance la construction de ce bâtiment et nous sommes d'avis qu'il ne faut pas temporiser davantage.

M. MEIGHEN: A mon sens, le ministre ne se pique guère d'exactitude. Tous les travaux figurant au budget de 1908 semblent en cours d'exécution. Je ne vois rien de rayé. Le ministre affirme-t-il que pour justifier ces derniers crédits, il suffit de dire au comité qu'ils paraissent de grande urgence et que, par conséquent, il a décidé de pousser les travaux? Alors, l'engagement qu'il a pris en 1909 ne vaut pas un fétu.

M. SPROULE: Si ces travaux sont d'urgence, puisque le parlement a voté les crédits voulus, l'an dernier, pourquoi le ministre n'a-t-il pas dépensé ces deniers?

M. EDWARDS: J'ai une autre question à poser au ministre à l'égard de ce bâtiment. Je vois que le crédit est de $15,000. Je ne crois pas faire erreur en affirmant qu'on nous a dit, au début de la session,

que les édifices militaires dont le coût ne dépasse pas $15,000, sont censés soumis à la surveillance du ministre, pour leur construction; c'est-à-dire qu'on suppose le ministre capable de surveiller la construction d'un édifice qui ne coûte pas plus de $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le coût estimatif est de $29,000.

M. EDWARDS: Alors, le ministre de la Milice n'est pas de taille, mentalement, à surveiller ces travaux. Il faut supposer qu'il n'est capable de surveiller que la construction d'un édifice qui ne coûte pas plus de $15,000, mais lorsque le coût dépasse ce dernier chiffre, il faut un homme du calibre intellectuel du ministre des Travaux publics pour en surveiller la construction. A mon avis, il y aurait nombre d'édifices qu'on pourrait construire pour $14,000 ou $15,000 qui coûteront un peu davantage, et ainsi le ministre des Travaux publics aura la surveillance de ces travaux.

Kingston, College militaire royal, nouveau dortoir pour cadets, $30,000.

M. EDWARDS: Est-ce une nouvelle construction?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est une nouvelle construction. Mon honorable ami a sans doute entendu parler de cette demande, j'ai vu le commandant et il a attiré spécialement mon attention sur la nécessité d'avoir un autre dortoir pour les élèves du Collège. Il m'a dit qu'ils en avaient besoin peut-être plus que de toute autre chose dans le Collège.

M. EDWARDS: Combien y a-t-il de cadets dans cette institution?

M. HARTY: 104.

M. MEIGHEN: J'ai entendu le ministre dire que c'est aussi une nouvelle construction?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. MEIGHEN: Etait-ce inscrit dans le budget de 1908?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. MEIGHEN: Cela fait deux.

M. SPROULE: Que coûtera cette construction quand elle sera terminée?

L'hon. M. PUGSLEY: L'évaluation s'élève à $75,000.

M. SPROULE: Le contrat n'est pas signé?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas encore.

M. SPROULE: Les plans sont-ils faits?

L'hon. M. PUGSLEY: Ils ne sont pas encore prêts.

M. SPROULE: Je présume que les travaux seront donnés à l'entreprise.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. SPROULE: Où ont couché les élèves avant aujourd'hui—en plein air?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a un dortoir et on a pensé d'abord que nous pourrions procurer le logement nécessaire en construisant un autre étage sur le dortoir actuel, mais les autorités militaires, ou le lieutenant-colonel Crowe, le commandant, ont insisté pour avoir une nouvelle construction en disant qu'un étage additionnel ne donnerait pas les aménagements qui sont désirables et absolument nécessaires pour les élèves.

M. SPROULE: Quand cet édifice a-t-il été construit et combien coûte-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est une construction très ancienne, élevée par le gouvernement impérial.

M. SPROULE: Qu'est-elle devenue ou que va-t-on en faire?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle est toujours là.

M. SPROULE: Je ne suppose pas qu'elle va bouger de place. A quoi va-t-elle servir?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle servira toujours de dortoir, parce que je ne pense pas que la nouvelle construction procurera tout le logement nécessaire et je pense qu'on utilisera toujours l'ancienne.

M. SPROULE: Le nombre des cadets est-il allé en augmentant d'année en année?

L'hon. M. PUGSLEY: On le dit. Il y en a actuellement 104. Si on avait plus de place, il y aurait plus d'élèves. On déclare que le Collège n'a pas l'aménagement nécessaire pour le confort des élèves.

M. SPROULE: Si vous avez pu installer 104 élèves l'an dernier et s'il n'y a pas d'augmentation cette année, pourquoi faire une dépense aussi grande que celle-ci?

L'hon. M. PUGSLEY: On ne peut pas loger un plus grand nombre de candidats.

M. SPROULE: Dans le Collège, y a-t-il de la place maintenant ailleurs que dans le dortoir pour un plus grand nombre d'élèves.

L'hon. M. PUGSLEY: Je le crois.

M. SPROULE: Nous allons dépenser $78,000 pour placer un plus grand nombre d'élèves et personne ne peut nous dire d'où ils viendront.

L'hon. M. PUGSLEY: Le département de la Milice, par l'intermédiaire du lieutenant-colonel Crowe, a demandé un logement pour 100 nouveaux cadets. J'ignore combien on pourrait avoir immédiatement de nouveaux élèves, mais on m'informe que si le logement était procuré, le nombre des cadets augmenterait rapidement. Le Collège royal

militaire de Kingston est très populaire dans le pays et il a formé un grand nombre de bons citoyens qui sont arrivés à de hautes positions au Canada et dans toutes les parties du monde.

M. SPROULE: J'ai entendu de temps en temps des critiques sur le Collège militaire de Kingston. Il y a des moments où il est populaire et d'autres où il est impopulaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne crois pas que vous entendez beaucoup de critiques maintenant.

M. SPROULE: Je ne dis pas que le Collège militaire royal ne donne pas une bonne éducation et ne forme pas des hommes excellents, mais il y a une opinion assez répandue dans le pays que tout ce qu'on fait pour ce collège militaire est très dispendieux et que beaucoup de choses qu'on y fait n'ont pas grand sens. Il y a une idée assez bien ancrée dans le pays que la plupart de l'argent que nous y dépensons est gaspillée ou plus que cela encore.

M. CROTHERS: On nous dit que la dépense de ce dortoir est évaluée à $75,000, mais notre expérience nous permet de croire que la dépense sera de $100,000 à la fin des travaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne vois pas pourquoi vous croiriez cela.

M. CROTHERS: Le ministre nous dit que l'édifice est destiné à procurer du logement pour 100 nouveaux élèves et s'il en est ainsi, nous allons dépenser $1,000 pour chaque chambre à coucher d'élève. Il y a quelque temps nous avons construit seize petites maisons au prix de $7,000 chacune pour loger des ouvriers qui recevaient un salaire de $30 en argent avec des revenants-bons qui portaient leur paye à $40 par mois. Le revenu brut est supposé donner environ 10 p. 100 du prix de la construction et nous fournissons dans ce cas des maisons dont le loyer est évalué à $700 pour des hommes dont la paye, tout compris l'élève a $500 environ par an. J'ai été en relation avec Kingston pendant très longtemps et je parle en connaissance de cause quand je dis qu'il y avait près de l'eau, pour loger ces hommes, des constructions que nous avons démolies pour en élever de nouvelles et les anciennes constructions étaient préférables à celles dont se contentent pour vivre aujourd'hui la plupart des citoyens du Canada. Il me semble que dans le cas actuel le public trouvera bien extraordinaire que nous dépensions $1,000 pour chaque chambre à coucher de ces cent élèves.

M. CROSBY: En quoi sommes-nous intéressés à ces élèves du Collège militaire?

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami ne peut pas s'attendre à ce que je lui répondre sur ce point, quand depuis un grand nombre d'années les deux partis politiques ont reconnu que le Collège militaire de Kingston était une institution qu'il était désirable d'abord d'établir et ensuite de maintenir dans un état d'efficacité. Dans ce collège, nos jeunes gens reçoivent une instruction militaire et ils sont également instruits dans le génie civil qui leur rend les plus grands services, à eux et au pays. Au Canada, qui se développe si rapidement, où des travaux publics importants sont entrepris, il est très désirable d'avoir une production annuelle de jeunes gens qui sont parfaitement instruits dans le génie civil. Mais je n'ai pas mission ici ce soir de plaider en faveur de l'établissement du Collège.

Il est établi et il a été entretenu de temps à autre par les deux partis politiques. Tout le monde sera d'accord pour dire que s'il est désirable d'avoir le Collège, il est aussi désirable de lui procurer les logements nécessaires pour la jeunesse qui y est instruite.

M. CROSBY: Cela ne répond pas à la question que j'ai posée. Je sais qu'il y a maintenant cent quatre élèves dans ce Collège et je désire savoir si cette construction que l'on doit faire est destinée à loger cent autres élèves. Je comprends très bien que l'institution est destinée à former des ingénieurs civils ou des mécaniciens. Dans ce cas, il y a beaucoup d'autres endroits où il est possible à des jeunes gens de se procurer cet enseignement. J'ai entendu le ministre dire que ces jeunes gens réussissaient bien dans d'autres parties du monde, à moins que nous ne voulions nous débarrasser d'eux. Il y a un grand nombre de demandes de bureaux de poste dans tout le pays et les $100,000 auxquels on estime la dépense de cette construction pourraient servir à construire plusieurs bureaux de poste dans des villes et des bourgs qui en ont grand besoin. Vous trouverez très peu de ces élèves du Collège militaire de Kingston parmi les officiers du corps permanent que nous avons au Canada. Dans la plupart des cas, on fait venir des officiers anglais. Je voudrais demander pourquoi le ministre de la Milice qui est particulièrement intéressé à cette construction n'est pas ici pour en expliquer le besoin, s'il y en a un. Le ministre des Travaux publics sait-il pourquoi il n'est pas ici et où il est?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne le sais pas personnellement, mais j'ai vu dans les journaux qu'il était chez lui en Nouvelle-Ecosse. Si mon honorable ami ou quelque autre député désire laisser en suspens le crédit relatif à Kingston, j'y consentirai volontiers jusqu'au retour du ministre de la Milice.

M. CROSBY: J'ai constaté que le ministre de la Milice assistait le 18 courant à une réunion publique dans le comté de King pour aider son ami, M. Wickwire, à

se faire élire à l'assemblée provinciale. J'estime que la position qu'il occupe exige sa présence ici et non en Nouvelle-Ecosse pour essayer de faire élire un homme que le peuple a refusé d'élire il y a quelque temps.

Je voudrais lui demander combien il faut de temps, à Kingston, pour préparer un jeune homme à sortir tout équipé de cette école. Comme le ministre de la Milice préfère rester en Nouvelle-Ecosse pour aider aux élections, je dirai qu'il y reste, nous nous passerons bien de lui et alors supprimons ce crédit dont nous utiliserons le montant pour construire des bureaux de poste dans un certain nombre de villes et de bourgs du Canada qui en ont besoin.

L'hon. M. PUGSLEY: Comme le ministre de la Milice n'est pas ici, nous sauterons les crédits de Kingston.

M. MIDDLEBRO: En attendant, je voudrais obtenir un renseignement. Le bâtiment doit-il être séparé ou touche-t-il à quelque autre construction?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce sera un bâtiment séparé.

M. MIDDLEBRO: Quels seront les matériaux employés dans la construction.

L'hon. M. PUGSLEY: Un édifice de briques, fini en pierre.

L'hon. M. PUGSLEY: Les plans sont-ils prêts?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas encore.

M. MIDDLEBRO: Quelles seront les dimensions de l'édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Environ 130 pieds de longueur, 96 pieds de façade et deux ailes larges de 35 pieds chacune, en arrière.

M. MIDDLEBRO: Combien d'étages.

L'hon. M. PUGSLEY: Trois étages au moins en plus du sous-sol.

M. MIDDLEBRO: Actuellement le nombre des élèves admis au Collège est-il limité?

L'hon. M. PUGSLEY: L'emplacement est si limité qu'on ne peut pas en accepter davantage, pour le moment. C'est le motif donné par le département pour obtenir ce nouveau dortoir qui pourra loger cent nouveaux élèves.

M. MIDDLEBRO: Existe-t-il un règlement limitant le nombre des élèves à cent?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, sauf que la place n'est pas suffisante pour plus de cent —je veux dire la place dans le dortoir.

M. MIDDLEBRO: N'y a-t-il pas une limite relative au nombre des élèves admis chaque année au Collège?

L'hon. M. PUGSLEY: Naturellement ne pouvant pas en loger plus de cent, on est obligé de refuser les demandes.

M. CROSBY.

M. MIDDLEBRO: Le ministre sait-il personnellement que c'est le motif donné pour refuser un plus grand nombre d'élèves?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, je ne le sais pas personnellement, mais c'est ce qu'on me dit.

M. MIDDLEBRO: Je crois qu'il y a une limite pour d'autres motifs. Je sais qu'un élève peut entrer dans ce Collège et y recevoir une instruction d'ingénieur civil sans qu'on s'inquiète s'il est par la suite propre ou nécessaire au service militaire. Je sais que chaque élève reçoit son instruction dans ce Collège, sans qu'on s'inquiète si ses services pourraient être utilisés par la suite dans l'armée.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne voudrais pas essayer de donner des renseignements au point de vue militaire pour le Collège. Mon honorable ami ne pense-t-il pas que puisque j'ai dit que le crédit resterait en suspens jusqu'à l'arrivée du ministre de la Milice, il serait préférable d'attendre son retour pour poser ces questions?

M. MIDDLEBRO: Si l'honorable ministre voulait répondre à ces questions, nous pourrions laisser adopter le crédit.

L'hon. M. PUGSLEY: Je pourrais donner des renseignements erronés. Mes renseignements ne reposent que sur des ouï-dire.

M. MIDDLEBRO: J'apprends qu'un élève de ce Collège reçoit un diplôme d'ingénieur civil et qu'en quittant le Collège militaire il n'est tenu à aucune obligation de servir l'Etat comme militaire. Si tel est le cas, je ne vois pas que nous ayons le droit de dépenser de l'argent dans ce but, surtout sous le titre d'édifice militaire.

Personnellement, je ne crois pas avoir le droit de voter ce crédit. Comme l'a dit l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Crothers), cela semble être une somme exorbitante que l'Etat va avoir à payer. Elle s'élève à $1,000 par lit pour le logement de cent élèves dont la plupart vont à ce Collège non pas dans le but de recevoir une instruction militaire ou de servir l'Etat comme militaire, mais simplement pour recevoir une éducation qui leur permettra de gagner leur vie dans d'autres professions. Les $75,000 comprennent-ils l'ameublement, les installations, l'éclairage électrique ou le calorifère. . .

L'hon. M. PUGSLEY: L'évaluation de $75,000 comprend tout. Je n'ai pas une évaluation en détail, mais c'est ce que me dit l'architecte en chef.

M. MIDDLEBRO: Je suppose que le terrain appartient déjà à l'Etat?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. MIDDLEBRO: D'après notre expérience du passé sur le coût des édifices pu-

blics, particulièrement à Kingston, comparé avec les évaluations, nous avons le droit de dire que cette dépense s'élèvera à $100,000 ou à $1,000 par élève. Quelle garantie avons-nous que même si nous construisons ce bâtiment, les 100 élèves nouveaux auxquels il est destiné seront suffisamment installés? Le ministre a-t-il quelque certitude à ce sujet?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, je n'ai rien autre que la demande pour le bâtiment.

M. MIDDLEBRO: La demande de qui?

L'hon. M. PUGSLEY: Du commandant, le lieutenant-colonel Crowe.

M. MIDDLEBRO: A l'instigation, probablement, de l'honorable député de Kingston (M. Harty).

L'hon. M. PUGSLEY : Non, je n'ai pas entendu parler de lui du tout.

M. MIDDLEBRO : Je crois que nous n'avons pas le droit de voter ce montant dans ce but. Je propose donc que le crédit soit rayé.

L'hon. M. PUGSLEY : Laissons le crédit en suspens.

M. HARTY : S'il m'est permis de donner quelque mots d'explication, je puis communiquer des renseignements relatifs à la situation du Collège et à la nécessité de cette construction sur laquelle nous discutons en ce moment; le comité pourra peut-être avoir alors une connaissance plus complète des choses qu'à présent. J'ai tardé un peu à prendre part à la discussion pour la raison bien simple que si le Collège est appelé Collège militaire de Kingston, il ne se trouve pas en réalité dans Kingston. Il est situé dans le comté de Frontenac et je pense que les renseignements demandés par différents députés auraient parfaitement pu être fournis par l'honorable député de ce comté (M. Edwards), s'il avait voulu le faire plutôt que par moi-même qui représente simplement le comté adjacent à celui dans lequel se trouve le Collège. Le Collège étant dans le comté de Frontenac, dans le village de l'autre côté de la baie de Kingston, est habituellement connu sous le nom de Collège militaire de Kingston, sans doute parce qu'il est situé près de la ville beaucoup plus importante que Barrie, à trois milles de distance et où il est réellement situé. A propos de ce bâtiment, voici de quoi il s'agit: l'aîle qui a servi de dortoir depuis l'ouverture du Collège, a été construite par le gouvernement impérial il y a très longtemps et feu Alexander McKenzie a été contremaître de sa construction. Ce bâtiment a servi de dortoir depuis que le Collège existe. Depuis quatre ou cinq ans, chaque chambre qui devrait être occupée par un seul étudiant ou cadet a dû en recevoir deux ou trois et quelquefois quatre. Cela a obligé le commandant de l'institution à demander au gouvernement de construire un autre bâtiment qui servirait de dortoir de façon que chaque cadet puisse être logé et soigné dans une chambre particulière. Que ce soit utile ou non, c'est à la Chambre à le décider et je n'ai pas à donner mon avis à ce sujet.

Relativement à la question posée par l'honorable député qui a parlé en dernier lieu (M. Middlebro), pour savoir si le député de Kingston avait demandé au département des Travaux publics ou au département de la Marine et des Pêcheries la construction du bâtiment en question, je puis répondre immédiatement. Je tiens à faire savoir à l'honorable député que depuis le jour où j'ai eu l'honneur de siéger dans cette Chambre jusqu'à maintenant, je n'ai jamais ennuyé le ministre des Travaux publics ou le ministre de la Marine pour obtenir un octroi ou un crédit d'aucune sorte en faveur du Collège. C'est une institution absolument militaire, elle est dirigée et administrée entièrement par le personnel du Collège et quels que soient les besoins du Collège, ils sont l'objet de communications directes avec le département de la Milice de la part des autorités du Collège et le député de Kingston, depuis le jour où il est entré dans cette Chambre jusqu'à présent n'a jamais eu l'occasion de s'occuper de quoi que ce soit ou de rien demander en fait de construction ou d'amélioration pour cette institution.

L'honorable député d'Halifax (M. Crosby) a consacré quelque temps à la question de savoir si une institution militaire du genre de celle qui existe dans le comté de Frontenac, et non à Kingston, est désirable. C'est une affaire complètement étrangère à celle que la Chambre doit examiner puisqu'il s'agit de voter une somme nécessaire pour fournir un dortoir plus confortable. Je n'ai pas entendu l'honorable député d'Halifax (M. Crosby) s'opposer à l'établissement d'une institution quelque peu analogue qui doit être construite pour être utilisée au point de vue naval.

Je ne suis pas compétent pour discuter la question de savoir si un collège naval établi un peu sur le plan du collège de Kingston est une chose désirable ou nécessaire pour la ville d'Halifax où est utile pour tout le Canada, mais j'ai pensé, au moment où mes collègues adressaient des critiques au Collège militaire, que c'était une question de tact de leur part de dénigrer une institution qui existait depuis 1876, quand en ce moment l'honorable député d'Halifax et les électeurs qu'il représente retiraient des bénéfices de l'établissement d'une institution similaire destinée à répondre aux besoins du service naval du pays. J'espère que la Chambre, en étudiant ce crédit qui a été demandé pour ce dortoir, traitera cette question à son juste mérite et dira clairement si elle approuve ou non l'usage de cette vieille frégate de

pierre comme dortoir avec deux à quatre cadets dans chaque chambre ou si elle pense qu'il est désirable de construire un nouveau bâtiment, ce qui à mon humble avis devrait être fait, pour permettre à chaque cadet du Collège d'avoir son appartement personnel.

Je regrette que l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) soit parti quelques instants avant que je ne me lève pour expliquer à la Chambre pourquoi je pensais qu'il ne me convenait pas de donner, à propos de cette institution particulière, des renseignements qui, à mon avis, devaient plus régulièrement être fournis par lui. Je crois qu'il est au courant de la situation du Collège et de ses besoins aussi bien que moi et j'ai tardé à fournir des renseignements parce que je craignais d'empiéter sur ses attributions.

M. CROSBY: L'honorable député a mal compris ce que j'ai dit. Je n'ai pas parlé de supprimer le Collège de Kingston, j'ai simplement fait allusion au résultat des nouvelles constructions qui tendaient à augmenter le militarisme au Canada quand j'estime que nous avons besoin de l'argent pour autre chose. Si j'ai été compris différemment, ce n'était pas mon intention.

M. HARTY: Peut-être vous ai-je mal compris.

M. CROSBY: Quand au collège naval dans ma propre ville, je crois qu'il ressemble à celui de Kingston; c'est un collège qui ne sera d'aucune utilité au public lorsque les élèves y auront fini leurs études. Nous avons un collège naval, mais jusqu'à présent nous n'avons pas de marine et nous n'avons pas grand espoir d'en avoir une dans la situation actuelle. Je n'ai pas l'intention de discuter cette question; la population d'Halifax est prête à s'en occuper et nous avons déjà fait savoir notre opinion à ce sujet. J'ai dit moi-même ce que je pensais du collège naval et de la marine et j'ai à ce sujet à peu près les mêmes idées que sur le développement du collège de Kingston. S'il y a un crédit dans le budget qui devrait être supprimé, c'est bien celui que nous discutons maintenant et je suis prêt à voter sa suppression. Le ministre des Travaux publics nous dit qu'il ne peut pas construire un bureau de poste ici ou là, bien que des demandes soient faites depuis des années par les députés des deux partis qui réclament des édifices publics, et nous constatons que des sommes d'argent sont consacrées à une institution qui, d'après le ministre des Travaux publics, est destinée à fabriquer des ingénieurs. Il y a d'autres collèges au Canada qui préparent des ingénieurs civils et des mécaniciens et pourquoi ferions-nous concurrence à ces collèges que nous sommes si heureux d'avoir dans tout le pays? Le Collège militaire a cent quatre élèves et nous nous préparons à y faire de la place pour cent autres. Je serais curieux de savoir ce que les agriculteurs et les autres électeurs penseront de cela.

Si nous nous mettons à dépenser pour ce collège $100,000 tous les deux ou quatre ans, nous aurons bientôt au Canada plus de bruit et de clinquant qu'autre chose. Je ne suis pas ici pour encourager ce système. J'y suis pour essayer de faire de mon mieux dans l'intérêt du Canada et non pour construire des bâtiments nouveaux au Collège militaire de Kingston. Je désire ardemment que ce crédit soit supprimé du budget.

(Le crédit reste en suspens.)

Listowell, édifice public, $18,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme est destinée à la construction d'un édifice public à Listowel. Il y a neuf ans, la population y était de 2,693 habitants. C'est une localité qui se développe, le revenu de la poste est de $6,000 environ, $30,000 ont été envoyés en mandats postaux et $25,000 ont été payés. Les plans sont en préparation.

M. SPROULE: C'est encore un autre exemple à l'appui de ce que j'ai dit, ou bien charger le budget de crédits qu'on n'a pas l'intention de dépenser ou qui sont inutiles.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a pas eu de délai inutile. L'arrêté du conseil a été adopté en mars 1909 pour l'achat du terrain. Suivant le cours ordinaire des choses, nous avons dû préparer les plans et il y a beaucoup d'ouvrage dans le département, l'honorable député ne peut pas s'en rendre compte. Les architectes sont toujours à l'œuvre et ils font de leur mieux. Il n'y a pas eu de délai inutile.

M. MEIGHEN: Que fait le département quand les plans ont été préparés et que les autres départements intéressés les ont approuvés?

L'hon. M. PUGSLEY: Les devis sont envoyés à l'imprimerie et on publie des annonces pour les soumissions.

M. MEIGHEN: Combien de temps faut-il à l'Imprimerie pour préparer les devis?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela dépend des travaux en cours, quelquefois trois semaines, quelquefois quatre, quelquefois davantage.

M. SPROULE: En 1909-1910 on a inscrit $15,000 pour 1911. On indique $1,100 comme périmés. Cette somme n'est pas inscrite dans la colonne des crédits renouvelés de l'année précédente, c'est-à-dire de 1909. Par conséquent, cette somme a dû être votée en 1908 ou 1907. Je pense qu'une demande a été faite pour un édifice et que le Gouvernement a admis qu'on en avait besoin d'un. On a demandé un crédit en 1906, 1907 et 1908. Le Gouvernement a obtenu $1,100 dans un but quelconque, probable-

ment pour acheter le terrain, mais on n'a rien fait. Cela s'est continué ainsi jusqu'à maintenant quand nous préparons les travaux de 1912. Ce crédit est donc resté à l'étude pendant trois ou quatre ans. Ou l'édifice était utile ou il ne l'était pas. S'il était utile, et la Chambre s'est prononcée dans l'affirmative, alors l'édifice aurait dû être construit.

L'hon. M. PUGSLEY: Si nous avons les plans et les devis prêts, nous pouvons donner l'entreprise le 31 mars de cette année. Nous pouvons nous autoriser du crédit voté à la dernière session.

M. SPROULE: Pourquoi n'avez-vous pas adjugé les travaux plus tôt?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous n'étions pas prêts.

Edifice public à Midland, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cet édifice servira de bureau de poste et de bureau de douane.

M. MEIGHEN: Le ministre admettra que voilà encore un édifice dont il n'était pas du tout question dans les prévisions budgétaires de 1908. Quelle excuse le ministre a-t-il à donner, sauf que la circonscription est représentée par un libéral?

L'hon. M. PUGSLEY: L'excuse, c'est que le besoin d'un édifice public se fait vivement sentir à Midland. Cette ville a fait de rapides progrès depuis quelques années et le service actuel qui est donné dans un local loué est devenu tout à fait insuffisant. L'an dernier, les recettes postales ont été de $9,000 et les droits de douane se sont élevés à $56,734. Les mandats postaux émis représentent une somme de $59,556, et les mandats payés, $22,654. Les exportations de l'année se chiffrent par $341,000 et les importations par $1,065,528. La valeur des marchandises importées pour la consommation a atteint $1,121,561. Midland progresse d'une manière étonnante. Elle possède un haut-fourneau de grandes dimensions, un commerce par eau considérable, des quais à charbon et plusieurs scieries à vapeur. Ce serait une honte de priver cette ville plus longtemps d'un édifice public. C'est pourquoi je fais une exception à la règle en demandant ce crédit.

M. MEIGHEN: Je n'ai aucun doute que ce sera toujours la raison donnée par l'honorable ministre, mais il sait comme moi que ces explications n'ont aucun rapport avec la déclaration qu'il a faite et qu'on peut lire à la page 1300 des "Débats" (v.a.). Si nous devons accepter cette excuse que la ville fait des progrès et que le service est devenu insuffisant, ses explications de l'autre jour n'ont aucun sens, et il le sait bien. Les cas qu'il a cités comme justifiant une exception étaient qu'un édifice pouvait être détruit par un incendie, qu'un quai pouvait être emporté; il peut y en avoir d'autres, mais il faudrait qu'ils soient de même nature. Si les explications données l'autre jour par le ministre veulent dire quelque chose, elles veulent dire qu'aucune exception ne serait faite, sous prétexte qu'une ville fait des progrès, qu'elle possède de hauts-fourneaux, que les recettes postales ont augmenté, et que les citoyens de l'endroit demandaient un édifice.

Les mêmes raisons peuvent être invoquées en faveur de n'importe quelle ville et si celles que le ministre vient de donner sont tenues pour valables, ses explications de l'autre jour ne veulent rien dire. Il me permettra cependant de lui dire que le public a ajouté foi à ses paroles et j'espère qu'il n'en est pas encore arrivé à ne pas tenir à être cru sur parole.

L'hon. M. PUGSLEY: Tout ce que j'ai à dire, c'est que le département tiendra scrupuleusement ses engagements envers toutes les localités auxquelles des crédits étaient affectés dans le budget de 1907-1908. En avons-nous oublié quelques-unes? Pas une seule, sauf là où une nouvelle enquête a démontré qu'un édifice public n'était pas nécessaire. Nous agissons en tout avec la plus entière bonne foi. De quoi se plaint mon honorable ami? Trouve-t-il à redire parce que nous accordons un édifice public à Midland quand nous avons les fonds nécessaires à notre disposition? Prétend-il dire que nous ne devrions pas ériger un édifice public à Midland, quand cela ne nuit en rien aux édifices publics qui doivent être construit ailleurs?

Je ne saisis pas le sens de ses récriminations. En quoi ai-je manqué à la parole donnée? Puisque je ne néglige pas les autres localités, j'ai parfaitement le droit de m'occuper des besoins du public dans d'autres parties du pays, et de soumettre à mes collègues une demande de crédit pour d'autres édifices.

Si mon honorable ami veut prétendre que Midland n'a pas autant besoin d'un édifice public que Portage-la-Prairie, ou quelquelque autre ville, qu'il le dise, mais il sait très bien que Midland a autant de titres à cet édifice que la ville qu'il représente, sinon plus.

M. MEIGHEN: Le ministre sait parfaitement que je n'établis aucune comparaison entre les besoins de Midland et ceux de Portage-la-Prairie. J'ai simplement voulu savoir si le ministre était sincère quand il a prononcé les paroles qu'on peut lire à la page 1300 des "Débats" (v.a.). Je ne connais rien des besoins de Midland, mais ma prétention est celle-ci: le ministre dit que le mot "initiate" veut dire "demander un crédit au Parlement"; or si le mot "initiate" a cette

signification, il viole la promesse qu'il a faite à la Chambre à la page 1300.

Il prétend aujourd'hui que cette promesse ne l'empêche pas d'accorder des édifices publics à d'autres villes. N'a-t-il pas déclaré que son département a plus d'ouvrage qu'il n'en peut faire? Qu'est-ce qui encombre ainsi le département? La préparation des crédits budgétaires et des plans et devis, avant l'adjudication des travaux. Or il nous a donné sa parole qu'il ne proposerait pas de nouvelles entreprises afin de pouvoir exécuter promptement les travaux en cours. Nous nous sommes fiés à cette promesse et il ne l'a pas tenue. Voilà ce dont je me plains.

M. SPROULE: Le ministre donne pour excuse pour demander ce crédit que Midland prospère rapidement et a un besoin urgent d'un édifice. Cet argument aurait pu être invoqué en aucun temps et avec autant de vérité, depuis dix ans. Il y a dix ans que Midland fait de rapides progrès, et le besoin d'un édifice public était aussi pressant, il y a six ou sept ans, qu'aujourd'hui. Mais par une étrange coïncidence, on demande un crédit aujourd'hui que Midland est dans une circonscription représentée par un libéral, alors qu'à venir jusqu'à la dernière élection, cette circonscription était représentée par un conservateur. Je ne vois pas d'autre explication.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député est-il opposé à ce crédit?

M. SPROULE: Je ne suis pas opposé au crédit, mais je n'accepte pas les raisons invoquées par le ministre pour le justifier. Je pourrais en dire autant d'une foule d'autres circonscriptions. Prenons, par exemple, le comté de Wellington. La Chambre a voté ce soir des crédits pour deux bureaux de poste à trois milles l'un de l'autre. Deux nouveaux bureaux de poste sont accordés à ce comté et un autre est à peine fini. Voilà cinq bureaux de poste dans un comté qui se trouve être représenté ici par des députés libéraux. Dans les comtés voisins combien en trouve-t-on? Dans un grand nombre, pas un seul. Midland avait besoin d'un bureau de poste depuis des années, mais tant que cette ville a été représentée par un député de l'opposition, le ministre et ses amis trouvaient qu'il n'y avait pas de nécessité urgente. Aucun crédit n'a été demandé pour un bureau de poste dans cette localité. Mais tout changea le jour où cette ville se trouva représentée ici par un partisan du Gouvernement. Je crois que cette explication est plus exacte que celle du ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: Si Midland a besoin d'un bureau de poste, mon honorable ami devrait se réjouir de voir le Gouvernement se rendre aux désirs de cette population.

M. MEIGHEN.

M. SPROULE: Je ne m'oppose pas du tout au crédit, mais je n'accepte pas les raisons que donne le ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a rien à dire contre le crédit, bien que l'explication laisse peut-être à désirer.

M. MEIGHEN: Je partage la manière de voir de l'honorable député de Grey (M. Sproule) et je dis que c'est la seule explication de tous ces changements. Le ministre disait, il y a un instant que 95 p. 100 des crédits de cette année étaient dans le budget de 1907-1908, ce qui ne laisserait que 5 p. 100, de nouveaux édifices publics. Je viens de parcourir la liste des édifices publics accordés à Ontario; ils sont au nombre de trente, et huit n'étaient pas mentionnés dans le budget de 1907-1908. Chose remarquable, tous se trouvent dans des circonscriptions représentées par des partisans du Gouvernement. La chose est trop claire pour pouvoir être niée plus longtemps. Le ministre doit comprendre qu'il ne réussira jamais à convaincre une personne intelligente qu'il ne fait pas un instrument électoral de son département. S'il désire que je donne la liste des huit édifices en question, je suis prêt à le faire.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'y tiens pas.

M. MEIGHEN: Je comprends parfaitement que le ministre n'y tienne pas.

L'hon. M. PUGSLEY: Je tiens à ne pas perdre de temps.

M. CROTHERS: Je considère que la Chambre ne possède pas assez de renseignements pour voter ce crédit de $10,000. Que savons-nous jusqu'à présent? Le ministre a expliqué qu'il se propose de construire un édifice public à Midland et que Midland est une ville de progrès. Cela n'est pas suffisant.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai donné le chiffre de sa population, des recettes postales et des recettes de la douane.

M. CROTHERS: Le ministre a-t-il donné le chiffre de la population?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. CROTHERS: Alors, je ne puis m'en prendre qu'à moi-même si je ne l'ai pas entendu. Mais il y a plusieurs autres renseignements que nous n'avons pas. On nous demande $10,000 pour un édifice public, mais personne ne nous dit si cette somme représente le coût total de l'édifice. Nous ne savons pas si cet édifice servira de bureau de poste ou de bureau de douane, ou si les deux services y seront installés. Nous ne savons pas si cet édifice sera en bois, en brique ou en pierre, s'il coûtera $50,000 ou $100,000; personne ne nous a dit quelles en seront les dimensions. Le ministre ne nous a seulement pas dit ce qu'il entend faire avec les $10,000 qu'il nous demande.

Si, lorsqu'il demande un de ces crédits, il donnait des explications complètes et franches concernant la localité, la nécessité de cet édifice; s'il indiquait le prix du loyer actuel pour permettre à la Chambre de juger s'il est plus avantageux de construire; s'il disait quelle somme il entend dépenser; s'il donnait les dimensions de l'édifice, l'usage qu'il entend en faire—bureau de poste ou bureau de douane, il obtiendrait son crédit d'une manière plus expéditive qu'en attendant, pour fournir ces détails, que deux ou trois députés de la gauche lui posent des questions.

J'espère que le ministre consentira à donner les renseignements que je viens de mentionner et s'il le fait, je m'engage à lui apporter mon concours pour faire voter ce crédit.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suivrais avec plaisir le conseil de mon honorable ami, s'il devait avoir le résultat qu'il en attend. Nos honorables collègues de la gauche aiment à poser des questions pour obtenir des renseignements. Il leur déplairait de me voir donner volontairement toutes les explications, car ils n'auraient plus rien à dire. Ils se plaindraient aussi de ce que je prends trop de temps, comme la chose est arrivée dans l'affaire de Chesley.

J'avais à peine commencé de donner des explications que les honorables membres de la gauche ont crié: "Adopté." Il est vrai que cet édifice se trouvait dans une circonscription représentée par un conservateur. Ils feraient peut-être preuve de la même impatience si j'entreprenais de donner de longues explications au sujet des travaux exécutés dans les divisions électorales de mes amis politiques.

Dans le cas de Midland j'ai donné tous les renseignements qu'on peut raisonnablement exiger. J'ai expliqué que Midland faisait de rapides progrès; j'ai indiqué le chiffre des recettes postales, des recettes de la douane, des importations et des exportations qui sont considérables; j'ai démontré que le besoin d'un édifice public se faisait vivement sentir; j'ai parlé des différentes industries de la localité, et j'étais prêt à repondre à toutes les questions que les honorables membres avaient jugé à propos de poser.

Il y a neuf ans, la population de Midland dépassait 3,000 et aujourd'hui elle est de 5 ou 6,000.

Le crédit de $10,000 est destiné à l'achat d'un terrain, et notre intention est de construire un bel édifice qui fera honneur à la ville et au pays, et dont le coût ne dépassera pas $35,000. Nous y installerons le bureau de poste et le bureau de la douane.

M. SPROULE: Avez-vous une offre pour un terrain?

L'hon. M. PUSLEY: Non, mais des négociations sont engagées.

Edifice public à Mitchell, $18,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est affecté à la construction d'un édifice public à Mitchell. Le terrain est acheté, les plans et devis sont prêts et nous espérons demander des soumissions dans quelques jours. Il y a neuf ans la population de Mitchell était de près de 2,000, les recettes postales, l'an dernier, ont atteint $4,079, les recettes de la douane ont été de $90,689, les mandats postaux émis représentaient une somme de $25,540 et les mandats payés, une somme de $15,240. Cette ville entreprenante est située dans la division électorale de Perth-sud.

M. SPROULE: L'an dernier, il y a eu une dépense de $2,000, sous ce chef.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons acheté le terrain de la municipalité, pour $1,609 et nous calculons dépenser $1,000 d'ici au 31 mars.

M. SPROULE: Combien coûtera cet édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Entre $20,000 et $25,000. On y installera le bureau de poste, le bureau de la douane, le bureau du revenu intérieur et la salle d'armes de la compagnie B, du régiment de Perth.

M. SPROULE: Alors une partie de la dépense devra être mise au compte du département de la Milice.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous ne débitons rien au département de la Milice pour la construction des arsenaux.

M. SPROULE: Vous devriez le faire; autrement votre comptabilité est trompeuse. Quand nous demandons un état indiquant les dépenses faites pour la Milice, le coût de ces arsenaux n'est-il pas compris?

L'hon. M. PUGSLEY: S'il était déposé sur le bureau de la Chambre un état indiquant le coût des arsenaux, je considère qu'il faudrait y inclure une certaine proportion d'un édifice comme celui-ci, qui est affecté, en partie, à des fins militaires.

M. SPROULE: Dans les comptes publics, cette dépense devrait être mise au compte du département de la Milice; autrement les comptes publics sont inexacts.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous construisons des bureaux de poste et des bureaux de douane, et le coût n'en est pas porté au compte de ces département.

M. SPROULE: C'est vrai, mais il est tenu un compte séparé pour la Milice et la Défense et si ses dépenses ne sont pas inscrites, nous n'avons pas un état véridique des dépenses de ce département.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est une question qui mérite d'être examinée par le mi-

nistre des Finances. J'en parlerai au ministre de la Milice et de la Défense et au ministre des Finances pour savoir ce qu'ils en pensent.

M. CAMPBELL: Mitchell est-elle une de ces villes prospères dont nous avons tant entendu parler ce soir?

L'hon. M. PUGSLEY: Mitchell est certainement une ville prospère.

M. CAMPBELL: Quelle est sa population?

L'hon. M. PUGSLEY: En 1910, elle était de 1,945.

M. CAMPBELL: Et maintenant?

L'hon. M. PUGSLEY: Je serai obligé de s'adresser au président du comité pour avoir ce renseignement.

M. CAMPBELL: Si j'avais cru pouvoir convenablement poser cette question au président, je l'aurais fait.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je considère qu'il est de mon devoir de m'abstenir de répondre à toute question quand je préside aux délibérations du comité, mais si le comité désire avoir un renseignement que je puis seul fournir, je demanderai à un de mes collègues de me remplacer au bureau.

M. CAMPBELL: Je comprends parfaitement, et c'est pourquoi je ne vous ai pas posé la question.

L'hon. M. PUGSLEY: Comme je ne voyais que le président en état de nous renseigner sur ce point, j'ai supposé que je pouvais lui demander le renseignement en *aparte*; je n'ai jamais songé à l'interpeler directement. J'ignore quelle peut-être la population de ces villes, d'une année à l'autre, mais mes renseignements sont que Mitchell est une ville très prospère.

M. MEIGHEN: Le ministre peut-il dire de qui il tient ses renseignements?

M. McKENZIE: Quelle différence cela peut-il faire? N'est-ce pas perdre du temps inutilement?

L'hon. M. PUGSLEY: Les archives du département que j'ai consultées établissent que Mitchell est une ville qui fait de rapides progrès, qu'elle est entourée d'une population agricole prospère, qu'elle est sur la ligne du Grand-Tronc, qu'elle possède quatre églises, trente magasins, quatre hôtels, cinq manufactures, deux banques et deux bureaux de journaux.

M. McINTYRE (Orateur suppléant): Je suis prêt maintenant à donner tous les renseignements sur la ville de Mitchell qui se trouve dans la circonscription que je représente. La dernière fois que ce crédit a été discuté, j'ai expliqué que Mitchell est une ville très prospère, comme d'ailleurs, toutes les villes de l'ouest d'Ontario. Ses progrès sont plus marqués sous le rapport de l'apparence générale, de la richesse des habitants, de la beauté des édifices, que sous le rapport de la population. C'est le centre d'une riche région agricole comme toutes les villes d'Ontario, à l'ouest de Toronto. C'est le centre de distribution du courrier, dans un territoire très étendu; je le sais par expérience, car lorsque j'envoie des lettres ou des documents à mes commettants, ils sont adressés à Mitchell en beaucoup plus forte proportion qu'aux autres villes du comté.

Le bureau de poste est actuellement installé dans une vieille maison qui tombe en ruines. Il m'est arrivé d'y entrer un jour de pluie, à l'heure de la distribution du courrier, et je vous assure que je n'ai rien eu de plus pressé que d'en sortir. Il y a longtemps que le besoin d'un nouveau bureau de poste se fait sentir. Un jour la ville elle-même dut fournir un bureau de poste, car tous les magasins, dans la partie commerciale étaient occupés, et on ne trouvait pas de local disponible. C'est la population qui a demandé un nouveau bureau.

On suppose ordinairement que c'est le représentant de la circonscription qui demande un édifice public, mais je ne dis que la stricte vérité en affirmant qu'en apprenant que la chambre de commerce et le conseil municipal s'étaient emparés de la question, la nouvelle me fut plutôt désagréable. Non pas que Mitchell me parût ne pas avoir de titres à un édifice public quand on en voit dans nombre de villes guère plus importantes; mais je me rendais compte que je me trouverais dans la nécessité toujours désagréable de prêcher pour son clocher et de faire des comparaisons avec d'autres localités qui réclament les mêmes avantages et qui sont peut-être en état de faire valoir leurs titres.

Je sais que Mitchell n'est pas une ville plus importante que d'autres qui n'ont pas d'édifices publics, mais quand je me dis que son bureau de poste actuel est tout à fait insuffisant et même malsain pour ceux qui l'habitent, qu'il n'est pas possible de se procurer un local convenable, que la municipalité désire tellement avoir un nouveau bureau qu'elle a consenti à céder une partie de la place publique au Gouvernement, je considère que j'étais pleinement justifiable de faire ce que j'ai fait, non de ma propre initiative, non à la demande de la municipalité, mais en réponse à une lettre au département des Travaux publics dans laquelle on me demandait mon opinion —j'ai répondu que, dans les circonstances, Mitchell avait droit à un nouveau bureau à un prix raisonnable.

M. MEIGHEN: Afin d'être bien compris, je tiens à expliquer que je tenais beaucoup à prendre tous les moyens possibles pour éprouver l'exactitude des renseignements fournis au ministre au sujet de ces différentes villes. Je n'ai aucun doute que les explications données par l'honorable député de Perth-sud, sont un exposé fidèle de la situation. D'un autre côté, je ne puis rien dire des mérites respectifs de Mitchell et des autres localités; je ne suis pas suffisamment renseigné pour aborder cette question, mais je crois en savoir assez pour dire, ce que l'honorable député n'a pas nié, que Mitchell, au lieu de progresser, rétrograde sous le rapport de la population.

Si c'est auprès de l'honorable député de Perth-sud que le ministre est allé prendre ses renseignements dans le présent cas, je souhaite que dans tous les autres il puisse accorder une égale confiance à ceux qui l'inspirent.

Edifice public à Mount-Forest, $18,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Des soumissions pour cet édifice ont été demandées et seront ouvertes le 30 de ce mois. Le terrain est acheté; il mesure 60 pieds de front sur la rue Principale, et 100 pieds de profondeur, sur la rue Wellington. L'édifice servira de bureau de poste, de bureau de douane et d'arsenal pour la compagnie E du 30e régiment de carabiniers de Wellington. Le coût estimatif est de $25,000. Les recettes postales, l'an dernier, ont monté à $4,924.33; les mandats-postaux émis représentaient une somme de $20,113, les mandats payés, une somme de $26,516. Le recensement de 1901 porte le chiffre de la population à 2,019.

M. EDWARDS: Quel est le prix du terrain?

L'hon. M. PUGSLEY: $3,600. Il faudra encore environ $25,000 pour achever l'édifice.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées.)

Sur la proposition de M. Pugsley, la séance est levée à onze heures et cinquante-cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 23 janvier 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. MONK : Je prie le Gouvernement de hâter la préparation de deux dossiers qui se font attendre depuis fort longtemps. L'un, dont le dépôt était ordonné le 22 novembre 1909, a trait aux papiers concernant la mission de M. Preston au Japon et les difficultés qui l'ont accompagnée; l'autre, dont le dépôt est ordonné depuis de 6 décembre 1909, se rattache aux frais occasionnés par la conférence impériale de 1909.

AVIS D'UNE INTERPELLATION SUR LES CADEAUX FAITS AUX MINISTRES.

M. BOYCE : J'ai l'honneur d'annoncer que je proposerai l'ajournement, demain, dans le but de mettre en discussion un sujet d'actualité de la plus extrême importance, à savoir: les cadeaux que certains ministres reçoivent à titre de témoignage d'estime et la contribution qu'aurait versée à pareil titre le nommé William R. Travers, ci-devant gérant général de la Farmers' Bank actuellement en liquidation, qui vient d'être condamné à six années d'emprisonnement pour avoir fourni de faux rapports au Gouvernement et avoir volé la banque.

CONSTRUCTION D'UNE JETEE A HALIFAX.

M. R. L. BORDEN : Le ministre des Chemins de fer et des Canaux étant absent, je demanderai au premier ministre si le Gouvernement se propose de tenir sa promesse de faire construire sans délai une jetée sur la propriété Cunard, que le ministère des Chemins de fer et des Canaux a acquise dans ce but. Je fais cette question parce que la chambre de commerce d'Halifax m'apprend que les installations du terminus de l'Intercolonial à Halifax sont tout à fait insuffisantes et que, à l'avis de cette institution, les paquebots y seront fort à l'étroit cet hiver. Je transmettrai au premier ministre copie des observations que l'on m'a faites.

QUESTIONS.

OPERATIONS DE LA FARMERS' BANK.

M. CHISHOLM (Huron) demande :

1. Au cours des deux années dernières, a-t-il été fait des représentations, sous forme d'avertissement, au Gouvernement ou à quelque fonctionnaire du ministère des Finances, par l'association des banquiers du Canada ou par quelque particulier au sujet de la situation incertaine de la Farmers' Bank of Canada?

2. Dans l'affirmative, quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour protéger les actionnaires et les déposants de ladite banque?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) :

1 et 2. Les pièces d'archives du ministère des Finances n'indiquent pas de représentations de cette nature au cours de la période en question. Les opérations auxquelles la Farmers' Bank, par l'entremise de son gérant général, s'est trouvée mêlée avec la First National Bank of Syracuse, New-York, en décembre 1909, ainsi que la prétendue obligation de la Farmers' Bank sur un certificat de dépôt de $150,000 se rat-

tachant à ces opérations ont été signalées à l'attention du ministre des Finances; mais à part la nature irrégulière et abusive de ces opérations, la correspondance n'indique aucunement que celles-ci aient compromis la situation de la Farmers' Bank.

L'affaire, dans le temps, a été pleinement discutée dans les journaux de Toronto, et les actionnaires et les déposants ont eu toute occasion de se renseigner sur la nature de ces opérations. Finalement, le ministère des Finances a appris de bonne source que la Farmers' Bank n'avait pas contracté d'obligation à cet égard et qu'on lui avait remis le prétendu certificat de dépôt.

La correspondance portant sur ce sujet fera partie d'un dossier dont la Chambre a ordonné le dépôt. La seule chose qui, au cours de la période susdite aurait pu faire croire à l'état compromis de la banque—et elle fut directement signalée au ministère des Finances,—c'est le cours des actions inscrites à la liste des valeurs de bourse; les actions de la Farmers' Bank étaient cotées à la moitié de leur valeur nominale et même à moins. Ce cours, les courtiers l'ont porté à la connaissance du public, y compris les actionnaires et les déposants de la banque. Le public étant ainsi renseigné, le Gouvernement ne pouvait pas prendre de mesures susceptibles d'améliorer la situation des actionnaires.

LA FARMERS' BANK.

M. THORNTON demande:

1. Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour empêcher que l'actif de la défunte Farmers' Bank soit absorbé par des frais judiciaires inutiles.

2. Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour déterminer la valeur de la mine Keeley, qui fait partie de l'actif de ladite banque, et faire bénéficier les actionnaires et les déposants de la valeur de cette mine.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Lorsque la banque suspendit ses paiements, le mois dernier, un syndic nommé en conformité de la loi des banques prit possession de son actif pour sauvegarder les droits et l'intérêt des créanciers et des actionnaires. Tant qu'un tribunal compétent n'aura pas nommé de liquidateur, le syndic restera chargé de l'actif de la banque pour les fins susdites. A une réunion récemment convoquée, les actionnaires, qui sont les principaux intéressés, et les créanciers, dont on peut dire que l'intérêt est secondaire si on se place au point de vue du chiffre des pertes, ont manifesté leur volonté à l'égard de la liquidation des affaires de la banque. Cette ligne de conduite leur était dictée par la loi fédérale. Le procès-verbal de cette réunion sera régulièrement porté devant le tribunal qui, se conformant à la volonté ainsi exprimée, nommera le liquidateur désigné par les intéressés et dont le devoir consistera à effectuer, sous la direction du tribunal et en tenant compte de tous les intérêts en jeu, la réalisation et la répartition de l'actif de la banque. C'est aux tribunaux et non à l'Etat que la loi assigne la tâche d'intervenir en pareil cas et de faire une répartition équitable de l'actif.

LES EMPLOYES DE LA REMISE A LOCOMOTIVES DE PICTOU.

M. STANFIELD demande:

1. Quels sont les noms des ouvriers que l'Intercolonial a employés en 1910 et depuis le commencement de l'année courante au remplissage du terrain entre la gare et la remise à locomotives, à Pictou et à Moncton?

2. Pendant combien de jours et entre quelles dates chacune de ces personnes a-t-elle été employée?

3. Quels gages a-t-on payés à chacune d'elles?

4. A-t-on congédié quelques-uns de ces ouvriers? Dans l'affirmative, quelle était, dans chaque cas, la cause du renvoi?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

La réponse aux nos 1, 2 et 3 est comme suit:

OUVRIERS AYANT TRAVAILLE A LA REMISE A LOCOMOTIVES A PICTOU.

Noms.	1910. Journées en octobre.	1910. Journées en novembre.	1910. Journées en décembre.	1911. Journées en janvier.	Total des journées.	Salaire par jour.	Salaire total.
						$ c.	$ c.
Robert Smith	26	26	23	11	86	3 15	270 90
John A. McEachern	26	26	23 8/10	11	86 8/10	1 50	130 20
"			3	1	4	2 90	11 60
Dan Joudry	1				1	1 50	1 50
Howard Joudry	18	22	23 7/10	10 1/2	47 3/10	1 50	111 30
John McEwen	14 4/10	4	23 2/10	8 1/2	50 1/10	1 50	75 15
John Kerwin	17 1/2	22	22	7 1/4	68 3/4	1 50	103 15
Geo. Wood	6				6	1 50	9 00
Duncan English, avec cheval et grattoir	6 1/2				6 1/2	2 50	16 25
Morton Dewis	16	24	11 1/4		51 1/4	1 50	76 88
Edward Hemmings	6 4/10	8	11 3/4	9 1/4	35 4/10	1 50	53 10
Wm. English	4				4	1 50	6 00
Elijah Sarson	7 4/10	17 3/10	23 7/10	8 1/2	56 9/10	1 50	85 35
Warren Joudry	13 1/2	22 1/2	19 4/10	11	66 4/10	1 50	99 68
Stephen Langille	3				3	1 50	4 50
John Langille	4				4	1 50	6 00
A. W. MacMillan	4	1	1		6	1 50	9 00
Wm. Langille	5 1/2	14 1/2			20	1 50	30 00
Wm. Benson	5 1/2	13			18 1/2	1 50	27 75
Wilson McConnell	1 1/2				1 1/2	1 50	2 25
George Coombs		13	11 1/2		24 1/2	1 50	36 75
John J. Wilson		1 1/2			1 1/2	1 50	2 25
John Clark		3	12	9 1/2	24 1/2	1 50	36 75
Alonzo Henderson			13		13	1 50	19 50
John W. McEwen			3 3/4		3 3/4	1 50	5 63
Murray Shea			2 1/4		2 1/4	1 50	3 38
David Rogers			17 9/10	10 1/4	28 2/10	1 50	42 30
George Matatall			2		2	1 50	3 30
Wm. Conrad			6 1/2	9 1/2	16	1 50	24 00
Thomas Walsh			1/2		1/2	1 50	0 75
John Jollymoré			6	8 1/2	14 1/2	1 50	21 75
John Conrad			4	9 1/2	13 1/2	1 50	20 25
Paul Thorne			4 1/2		4 1/2	1 50	6 75
Harry Heighton				1/2	1/2	1 50	0 75

4. Deux ouvriers ont été congédiés: John J. Wilson, incapable; George Coombs, pour ivresse. Les ouvriers suivants ont été suspendus en attendant les wagons de pierre de remplage, avec la faculté de reprendre le travail: Howard Joudry, Wm Langide, Edward Hemmings, Wm Benson, George Wood, John McEwen et John Jollymore.

FONDS DE RETRAITE DU GRAND-TRONC.

M. LENNOX demande:

Le ministre des Chemins de fer déposera-t-il sur le bureau de la Chambre copie des règlements concernant les pensions établies par la compagnie du Grand-Tronc conformément aux dispositions du chapitre 89 des Statuts du Canada de 1907?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Oui.

CASERNES DE TORONTO.

M. MACDONELL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté un emplacement pour y ériger des casernes pour la troupe permanente à Toronto?

2. Dans l'affirmative, où est situé ce terrain, de qui a-t-il été acheté et à quel prix?

3. Des plans ont-ils été préparés pour ces nouvelles casernes? Dans l'affirmative, quel en sera le coût, et quand les travaux commenceront-ils?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2. a) Les lots numéros 4, 5, 6, 7 et 9 du 3e rang, au sud de la rue Dundas, dans le township de Toronto, dans le comté de Peel.

b)

Propriétaire.	Prix.
M. Hector Death	$ 9,400
Mme Minnie Jones	20,000
La succession Halliday	* 30,000
La succession Cawthra, La succession Danison, The City and District Land Company	Exproprié:—Prix à payer pas encore fixé par la cour d'échiquier.
Township de Toronto (réserve viaire)	$1,421

*Cette somme ne comprend pas l'indemnité à certains propriétaires de villas qui ont été érigées sur le terrain acquis.

3. a) On prépare actuellement les plans des nouvelles casernes.

b) Le coût n'en est pas encore connu.

c) On espère que les travaux commenceront au printemps.

LA FERME BABY.

M. MACDONELL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il vendu la propriété appelée ferme Baby, à Toronto, et récemment réservée pour fins militaires?

2. Dans l'affirmative, à qui a-t-elle été vendue, quand, et à quel prix? Des soumissions ont-elles été demandées?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2. a) A M. W. L. Scott, avocat, Ottawa; b) le 4 juillet 1910; c) $121,000; d) oui.

COMMISSAIRE FRANÇAIS DU RECENSEMENT.

M. PAQUET demande:

Est-ce l'intention du Gouvernement de nommer un commissaire français du recensement comme en 1901?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Des commissaires français seront nommés dans plusieurs divisions françaises du recensement. Relativement au recensement de 1911, les fonctions du commissaire en chef et du commissaire adjoint seront remplies par les membres du personnel régulier du bureau du recensement et de la statistique.

MANUSCRITS HISTORIQUES.

M. PAQUET demande:

1. Dans quels pays d'Europe fait-on actuellement des recherches historiques? Ces recherches en Europe sont-elles dirigées par M Biggar?

2. Fait-on actuellement des recherches historiques aux Etats-Unis? Quelles sont les personnes chargées de faire des recherches historiques dans notre pays?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. Un personnel régulier de copistes travaille constamment en Angleterre et en France sous la direction de M. Biggar.

2. Aucun agent régulier ne s'occupe de faire des recherches aux Etats-Unis, mais des documents sont copiés de temps à autre en différents endroits. Le révérend M. P. M. O'Leary s'occupe des recherches dans la province de Québec, et on prend des dispositions pour nommer un autre représentant dans la province de Québec. Des copistes sont spécialement employés de temps à autre à Québec et à Montréal. M. Laidlaw, du bureau des Archives, est souvent envoyé dans la province d'Ontario pour y faire des recherches et le gouvernement de la Colombie-Anglaise prête son concours au bureau des Archives relativement aux recherches à faire. Les recherches se font aussi par correspondance.

M. PAQUET demande:

1. La commission des manustrits historiques établie en 1907 a-t-elle complètement cessé son travail?

2. Quel était le but de cette commission? Combien de réunions ont eu lieu? Pourquoi cette commission a-t-elle cessé son travail?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. Non.

2. La commission des manuscrits historiques a été établie afin de conseiller le ministre de l'Agriculture et de prêter son concours à l'archiviste fédéral afin de recueillir, de disposer et de rendre accessibles les sources primitives de renseignements qui, seules, peuvent donner une connaissance suffisante de l'histoire du Canada, et d'étudier les meilleurs moyens d'augmenter l'utilité et les ressources du bureau des Archives.

Six réunions ont eu lieu mais pour diverses raisons tous les membres n'ont pas pu assister aux trois dernières.

M. PAQUET demande:

Le Gouvernement a-t-il envoyé au bureau des Archives tous les documents, cartes, plans des différents départements fédéraux qui ne sont pas protégés contre les incendies?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Le Gouvernement a transmis au bureau des Archives plusieurs milliers de volumes d'anciens manuscrits et plus de trois mille cartes et plans. Il y a peut-être d'autres documents à déposer aux archives, mais les départements conservent un grand nombre d'anciens plans dont ils ont besoin pour les affaires courantes.

REPRESENTANTS COMMERCIAUX DU CANADA.

M. PAQUET demande:

Dans quels pays avons-nous des représentants commerciaux? Quels sont les noms de ces représentants et où demeurent-ils? Quel est leur traitement?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

REPRESENTANTS COMMERCIAUX DU CANADA.

	Traitement annuel.
En Australie—	
M. D. H. Ross, Melbourne..	$3,600
Aux Antilles anglaises—	
M. E. H. S. Flood Bridgetown, Barbades..	3,000
En Chine—	
M. J. B. Jackson, Shanghaï..	3,500
A Cuba—	
M. E. S. Kirkpatrick, Havane.. ..	3,200
En France—	
M. A. F. A. Poindron, Paris..	3,350

En Allemagne—
M. W. G. Fischer, Berlin.. 3,350
En Hollande—
M. W. T. R. Preston, Amsterdam.. 3,600
Au Japon—
M. G. A. Harris, Yokohama.. 3,500
Au Mexique—
M. A. W. Donly, Mexico.. 3,100
Terre-Neuve—
J. E. Roy, Saint-Jean.. 2,500
Nouvelle-Zélande—
W. A. Beddoe, Auckland.. 3,000
Afrique du Sud—
J. A. Chesley, Le Cap.. 3,200
H. R. Poussette, Durban.. 3,350
Royaume-Uni—
P. B. MacNamara, Manchester.. .. 3,350
W. A. MacKinnon, Birmingham.. .. 3,350
E. D. Arnaud, Bristol.. 3,350
F. A. C. Bickerdike, Belfast.. 3,350
J. M. Mussen, Leeds.. 3,350
J. T. Lithgow, Glasgow.. 3,200

AGENTS COMMERCIAUX DU CANADA.

	Appointements annuels.
Antilles anglaises—	
E. A. H. Haggart, Kingston, Jamaïque..	$500
Edgar Tripp, Port-d'Espagne, Trinidad..	500
R. H. Curry, Nassau, Bahamas.. ..	500
Amérique du Sud—	
A. E. Beckwith, Cartagene, Colombie..	500
Norvège—	
C. E. Sontum, Christiania..	500

ATELIERS DU TRANSCONTINENTAL NATIONAL.

M. AMES demande:

1. Qui, bien que n'étant pas maintenant employé au service du Transcontinental, a tracé ou aidé à tracer les plans et devis pour les ateliers du Transcontinental?
2. M. W. J. Press, ingénieur-mécanicien, qui a été nommé expert de machines le 23 mai 1910, est-il encore à l'emploi du département?
3. Quel salaire reçoit-il, et quels sont les termes de son engagement?
4. Où M. Press était-il employé l'année précédant sa nomination comme expert de machines dans les ateliers du Transcontinental?
5. Avait-il agi précédemment à titre d'expert de machines pour ou à l'emploi de quelques personnes ou compagnies auxquelles des travaux ont été subséquemment adjugés pour des machines ou outils pour les ateliers du Transcontinental?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les plans pour les usines ont été fournis par la commission du Grand-Tronc-Pacifique.
2. Oui.
3. $350 par mois sans conditions particulières d'engagement.
4. Mussens Ltd., Montréal (P.Q.).
5. Non.

DRAGAGE A LUNENBURG.

M. JAMESON demande:

1. Le Gouvernement fait-il quelques travaux de dragage dans le port de Lunenburg (N.-E.)?
2. Des plans du dragage projeté ont-ils été préparés, et par qui?
3. Devant quelles propriétés devrait être fait ce dragage pour améliorer la navigation du port?
4. Devant quelles propriétés le dragage est-il fait, et par qui a-t-il été recommandé?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. Oui, par l'ingénieur ordinaire Dudwell.
3 et 4. Le département, sur l'avis de l'ingénieur ordinaire, fait creuser l'entrée du chenal du port à une profondeur de 20 pieds, et l'extrémité des quais à une profondeur de 17 pieds. Le département ne sait pas à qui appartiennent les quais.

GREVE DES EMPLOYES DU GRAND-TRONC.

M. MACDONELL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il offert de nommer le juge Barron pour faire une enquête au sujet des grévistes du Grand-Tronc non encore réintégrés, et la compagnie a-t-elle refusé d'accepter cette nomination?
2. La compagnie a-t-elle subséquemment nommé le juge Barron pour faire cette enquête? Et, dans l'affirmative, quel contrôle le Gouvernement a-t-il sur ladite enquête?
3. Quelles facilités sont données aux grévistes pour faire examiner leurs cas? Le temps pour terminer cette enquête est-il limité, et les grévistes non encore réintégrés ont-ils été dûment avertis de la tenue de cette enquête? Est-il entendu avec le Gouvernement que les conclusions du juge Barron seront mises à exécution par la compagnie?
4. Le Gouvernement considère-t-il que la présente enquête le libère de ses devoirs envers ces hommes et qu'il s'est dégagé de toute responsabilité ultérieure, aux termes de son arrangement ou de son entente avec la compagnie le 2 août dernier, lors de la cessation de la grève?

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Le Gouvernement a pensé qu'un moyen équitable de régler les points en discussion entre les parties serait de soumettre à une tierce partie les cas des employés qui n'ont pas été repris à l'ouvrage. Le nom du juge Barron a été mentionné comme étant bien qualifié pour remplir cette charge. Les employés du Grand-Tronc-Pacifique ont fait savoir qu'ils consentaient à régler de cette façon les difficultés; la compagnie n'a pas fait savoir qu'elle acceptait.

2. A la première partie de la question la réponse est oui.

A la deuxième partie, la réponse est "aucune".

3. Le juge Barron a informé le Gouvernement qu'il donnait aux employés toutes les facilités possibles et qu'il procédait dans l'enquête aussi rapidement qu'il le pouvait.

4. A la première partie de la question, la réponse est "oui".

A la deuxième partie, la réponse est "non".

5. L'entente du 2 août dernier a été faite entre les parties contestantes et non pas entre le Gouvernement ou l'une ou l'autre des parties.

LA DRAGUE " SYDENHAM ".

M. MIDDLEBRO demande:

1. Quelles ont été les recettes, chaque mois de l'année 1910, de la drague " Sydenham ", de la Canadian Dredging Company, qui a fait des travaux à Tiffin, Victoria-Harbour, Waubaushene ou ailleurs?

2. Quelles quantités et espèces de matières ont été dragués chacun desdits mois?

3. Quel était l'inspecteur du Gouvernement qui a certifié les travaux faits par ladite drague?

4. Y a-t-il eu une différence entre le montant réclamé par les propriétaires ou entrepreneurs et le montant ainsi certifié au Gouvernement?

5. Des plaintes ont-elles été reçues par le département ou ses ingénieurs concernant la manière dont les travaux sont faits ou ont été faits précédemment, quant à la surcharge dans la quantité ou la qualité desdits travaux de dragage? Dans l'affirmative, quelles plaintes, et par qui ont-elles été faites?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

Du 30 avril au 2 juillet, Tiffin.

Du 4 juillet au 8 octobre, Victoria-Harbour.

Du 10 octobre au 12 octobre, Victoria-Harbour.

Du 12 au 29 octobre, Tiffin.

Le 25 octobre, Midland.

Du 31 octobre au 3 décembre, Tiffin.

Avril	$ 435 00
Mai	17,378 24
Juin	25,688 01
Juillet	9,116 28
Août	10,100 00
Septembre	21,317 38
Octobre	13,795 90
Novembre	31,914 03
Décembre	4,124 25

2.

	Verges cubes.
Avril	1,500
Mai	59,364
*Juin	13,241
*Juillet	68,532
*Août	80,800
*Septembre	40,200
*Octobre	31,661
Novembre	16,538
Décembre	1,833

*Glaise, sable, gravois, cailloux et roc.

3. William H. Hecker.

4 et 5. Non.

CAISSE DE SECOURS DES EMPLOYES DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. STANFIELD damende:

1. Une députation des employés des chemins de fer intercolonial et de l'île du Prince-Edouard a-t-elle eu, au cours des deux dernières années, une entrevue avec le ministre ou le sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux au sujet de certaines modifications projetées de la loi sur la caisse de secours des employés des chemins de fer intercolonial et de l'île du Prince-Edouard?

2. Les changements proposés ont-ils été soumis à un actuaire? Si la chose a eu lieu, à quelle date?

3. L'actuaire a-t-il fait son rapport? Dans l'affirmative, quand?

4. Le Gouvernement se propose-t-il de soumettre à la Chambre, au cours de la présente session, les changements projetés?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. Oui. 22 septembre 1910.

3. 31 décembre 1910.

COURRIERS CONVOYEURS.

M. MACDONELL demande:

1. Quels sont les salaires annuels, minimum et maximum, respectivement, payés aux courriers convoyeurs?

2. Quelle est la proportion de ces fonctionnaires qui reçoivent le salaire maximum?

3. Les courriers convoyeurs sont-ils tenus de subir des examens avant d'être nommés?

4. Est-il à la connaissance du Gouvernement que les compagnies d'assurance classent ces fonctionnaires comme " risques extra-hasardeux ", et que, en conséquence, un courrier convoyeur, s'il désire s'assurer, doit payer une prime excessivement élevée?

5. Le Gouvernement se propose-t-il d'accueillir favorablement les demandes d'augmentation de salaire faites par les courriers convoyeurs?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

1. Minimum $400; maximum $1,200, et en outre ces employés reçoivent une allocation de tant par mille parcouru quand ils sont en service.

2. 18.3 p. 100.

3. Oui.

4. Non, au contraire, il est entendu que ces employés peuvent obtenir une assurance contre les accidents en payant la prime de la "classe ordinaire", et qu'ils ne doivent rien payer de plus que ce tarif pour l'assurance sur la vie.

5. La question est à l'étude.

TRAVAUX PUBLICS A LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. MADDIN demande:

1. Relativement aux crédits inscrits au budget pour les travaux publics suivants: Melford (N.-E.), construction d'un quai, $6,000; Mulgrave (N.-E.), construction d'un quai, $5,000; Port-Félix (N.-E.), construction d'un quai, $5,000,—ces travaux seront-ils construits par voie d'adjudication sur soumissions ou en régie?

2. Des marchés ont-ils été passés pour l'exécution de ces travaux ou de l'un ou l'autre d'entre eux? Dans l'affirmative, à qui les travaux ont-ils été adjugés?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de faire exécuter tous ces travaux en 1911?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. A l'entreprise.

2. Port-Félix a été accordé à MM. A. W. Giroir et K. Sweet.

3. Oui.

DOUANIERS DU SERVICE DE SURVEILLANCE.

M. MADDIN demande:

1. Quels sont les devoirs des agents du service de surveillance de la douane aux ports secondaires?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): Les devoirs des douaniers varient suivant la localité où ils sont employés. Ceux relevant de bureaux d'importation sont généralement employés à prévenir la contrebande, ainsi qu'au pointage, à l'enregistrement et à la livraison des marchandises transmises en douane. Ils sont nommés sur la proposition du ministère des Douanes.

RECETTES DE LA DOUANE DANS LE COMTE DE GUYSBOROUGH.

M. MADDIN demande:

Quel est le chiffre total des droits reçus ou perçus depuis dix ans aux bureaux suivants du comté de Guysboroug, Nouvelle-Ecosse: Sonora, Port-Hilford, Oyster-Ponds et Country-Harbour?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): Il n'a pas été perçu de droits de douane à Sonora, Port-Hilford, Oyster-Ponds ou Country-Harbour depuis dix ans. Ce sont là des bureaux pour la prévention de la contrebande, et non pas d'importation, et les fonctionnaires préposés à ces endroits ne sont pas autorisés à percevoir les droits.

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION.

La Chambre adopte, sans débat, diverses motions tendant au dépôt des documents suivants:

Etat donnant, en ce qui concerne la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique à l'Ouest de Québec et la compagnie du chemin de fer de l'Ouest de Québec et la New Canadian Company, la date de la charte, et copie de la charte et de ses divers amendements subséquents, de toutes pétitions, correspondance, demandes et autres papiers ou données concernant l'octroi de subventions; aussi, tous contrats pour construction, les subventions accordées, les divers paiements à compte de ces subventions, les dates des paiements et les noms des personnes en faveur desquelles des chèques ont été signés; copie des rapports et certificats d'ingénieurs en vertu desquels les paiements ont été autorisés dans chaque cas; le nombre de milles construits, le nombre de milles actuellement exploités, le nombre de milles à terminer, le coût total jusqu'à date et le coût estimatif des travaux exécutés, et la condition actuelle de la voie.

Aussi, les noms des actionnaires, directeurs et agents de chacune desdites compagnies, le capital souscrit et versé par chaque souscripteur, les montants payés chaque année aux directeurs et aux fonctionnaires à titre d'honoraires ou de salaires, et le montant payé pour promouvoir les intérêts de chacune desdites compagnies, et toutes autres dépenses en détail.—M. Foster.

Copie de toute correspondance avec le département de l'Intérieur ou quelqu'un de ses agents au sujet des concessions de terre aux métis, n°s A 8931 et A 9970, émis en faveur de Joseph William Malbœuf, et de tous documents se rapportant en quelque manière auxdites concessions.—M. Martin (Régina).

Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance, requêtes et communications se rapportant en quelque manière que ce soit à l'établissement ou au maintien de la route postale entre le bureau de poste d'Athol et South Athol, comté de Cumberland (N.-E.)—M. Rhodes.

Copie du rapport de l'ingénieur qui a fait l'examen et préparé l'évaluation du coût des travaux à la Back River ou rivière des Prairies, entre l'extrémité est de l'île de Montréal et le lac des Deux-Montagnes, dans la province de Québec, en vue du projet de dragage et de creusement de ladite rivière; 2) relevé des détails des travaux et des dépenses faites à ce jour, relativement à cette entreprise; 3) coût estimatif des travaux qui restent à faire ,et spécialement pour cette partie qui s'étend de l'Abord-à-Plouffe au lac des Deux-Montagnes.—M. Monk.

1. Relevé faisant connaître la somme (en tonnes) du trafic dirigé vers l'est, et celui dirigé vers l'ouest, sur l'Intercolonial, au cours des cinq années terminées le 30 juin 1910.

2. Le nombre de milles de la ligne principale et des embranchements, respectivement, de l'Intercolonial, dans chaque province traversée par cette voie ferrée.

3. Le nombre de tonnes du trafic dirigé vers l'ouest mais qui a eu son point de départ dans chacune des Provinces maritimes, au cours des cinq années terminées le 30 juin 1910.—M. Sinclair.

Etat indiquant tous les permis et concessions, actuellement en vigueur, donnés à des particuliers ou sociétés sur des chutes d'eau dans la rivière Winnipeg; les noms et descriptions de ces chutes d'eau: les conditions d'occupation; les dates auxquelles ces concessions ont été accordées respectivement; ce que l'on entend par déchéance; quels permis ou concessions sont tombées en déchéance; les règlements généraux qui gouvernent la concession et la jouissance des forces hydrauliques dans cette rivière; la somme de développement effectuée par les concessionnaires ou les locataires respectivement; quelle suprématie est réclamée par le gouvernement fédéral sur les eaux de la rivière, son lit et ses rives.—M. Haggart (Winnipeg).

Etat indiquant combien de nominations de personnes du comté de Wentworth ont été faites depuis 1904, les noms de ces personnes, leur emploi et le salaire ou rémunération de chacune d'elles.—M. Blain.

DROITS DE DOUANES.

M. FOSTER demande:

Le dépôt d'un rapport indiquant la valeur moyenne imposable, en 1896 et 1910, respectivement de l'unité de tous articles ou denrées

énumérés dans les annexes à la loi de douane, sur lesquels un droit *ad valorem* était exigible, ainsi que le taux du droit, la somme sur laquelle ce droit a été payé et le montant de droits payés chaque année, ainsi que les totaux, respectivement.

—Monsieur l'Orateur, il a déjà été déposé cette année un rapport indiquant les unités, de sorte que deux des trois colonnes ne sont plus à faire. J'aimerais que le tout fut compris dans un seul rapport.

(La motion est adoptée).

DRAGAGE DANS LA RIVIERE DES PRAIRIES.

M. WILSON (Laval) demande:

Le dépôt d'un rapport sommaire sur l'état des travaux de dragage exécutés jusqu'ici dans la rivière des Prairies, avec indication distincte de la longueur, de la profondeur et de la largeur du chenal creusé jusqu'à ce jour et de la somme dépensée sur ces travaux.

—Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de retenir la Chambre bien longtemps. L'objet de ma proposition est facile à saisir. L'année dernière, une certaine somme a été votée pour cette fin. Un certain travail, à ce que je crois, a été exécuté et mon but en présententant cette motion est simplement d'obtenir un aperçu des résultats jusqu'à ce jour. Je propose l'adoption de cette motion.

M. MONK: Avant que la motion soit adoptée, je désire signaler à l'attention de la Chambre une motion dont j'ai moi-même donnée avis. Elle est désignée par le n° 26 au feuilleton, et demande les mêmes renseignements à l'égard de ces travaux. Je pense que cela ferait l'affaire de tout le monde si cette motion était adoptée en même temps que celle de l'honorable député, car elle demande simplement le dépôt du rapport de l'ingénieur sur cette entreprise (un relevé ayant été ordonné par le département des Travaux publics avant la mise en train des travaux), certains détails quant à la dépense faite jusqu'ici et une évaluation du prix des travaux qui restent à faire. Elle est à peu près dans le sens de celle de l'honorable député, et je présume que le très honorable premier ministre ne s'opposera pas à ce que la motion soit adoptée en même temps que l'autre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Pas le moins du monde, si l'honorable député (M. Wilson) (Laval) le trouve bon. La motion de l'honorable député préopinant sera appelée dans le cours de la journée.

M. MONK: Alors j'aimerais à dire un mot au sujet de la motion de l'honorable député.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien; voilà déjà quelque temps que je n'ai pas entendu l'honorable député (M. Monk).

M. FOSTER.

M. MONK: C'est une entreprise très utile et il est d'absolue nécessité de la mener à bien. Je crois que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Pugsley) a déjà annoncé, en réponse à une question qui lui a été posée ici, que le budget de cette année contient un crédit en vue du parachèvement de ces travaux. Ils ne sont terminés que jusqu'à Saint-Vincent-de-Paul. Il serait important de les mener à bien à partir de l'endroit où on est rendu actuellement. On m'informe que jusqu'à Cartierville ou l'Abord-à-Plouffe il n'y a que peu à faire. Le gros du travail à exécuter est depuis l'Abord-à-Plouffe jusqu'au lac des Deux-Montagnes, et on m'assure que cette partie ne sera ni difficile, ni très coûteuse d'exécution. Il serait d'un immense avantage pour cette population qui s'accroît rapidement sur les rives de cette branche de la rivière Ottawa que cette entreprise fût achevée cette année, comme j'espère que c'est là l'intention du ministre. Si le dragage de la rivière était terminé, on pourrait sur-le-champ, à certaines saisons de l'année, faire la navigation depuis le lac des Deux-Montagnes jusqu'à Cartierville, et y transporter des matériaux de construction qu'il est très coûteux d'y faire parvenir par toute autre que la voie d'eau. J'engage vivement le ministre des Travaux Publics à voir à ce que les travaux soient menés à bien cette année. En outre, sur les deux rives de la rivière des Prairies, nombre de citoyens de Montréal habitent durant l'été, et le parachèvement des travaux en question en permettant la navigation de la rivière, pour des embarcations d'un faible tirant, les mettrait à même d'atteindre le lac des Deux-Montagnes.

La population de Montréal se trouve à contribuer une si forte proportion des recettes du Dominion, que ce n'est pas trop demander du Gouvernement, je pense, que de se charger de cette minime mise de fonds en vue de rendre la rivière navigable pour de petites embarcations tout autour de l'île de Montréal. Je me joins donc à l'honorable représentant de Laval (M. Wilson) pour prier vivement le ministère d'assurer le parachèvement de ces travaux dans le cours de la saison prochaine. Ma motion est ainsi conçue:

1) Copie du rapport de l'ingénieur qui a fait l'évaluation et préparé l'évaluation du coût des travaux à la Back River ou Rivière-des-Prairies, entre l'extrémité est de l'île de Montréal et le lac des Deux-Montagnes, dans la province de Québec, en vue du projet de dragage et de creusement de ladite rivière; 2) relevé des détails des travaux et des dépenses faites à ce jour, concernant cette entreprise; 3) coût estimatif des travaux qui restent à faire, et spécialement pour cette partie qui s'étend de l'Abord-à-Plouffe au lac des Deux-Montagnes.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Il n'y a pas le moindre

inconvénient à déposer les rapports demandés par ces deux motions. A l'égard du dragage de la rivière des Prairies, je dois dire que lorsque la question fut d'abord signalée à mon attention, on indiqua comme raison que le chenal permettrait l'utilisation de canots automobiles ou d'excursions de plaisir. Cet argument ne me parut pas très fort; mais plus tard l'honorable député de Laval (M. Wilson) m'amena une délégation et présenta des pétitions, enfin on insista fortement que l'amélioration de la rivière des Prairies serait d'un grand avantage pour les cultivateurs en leur facilitant l'expédition par eau de leurs denrées à bien meilleur compte que par chemin de fer. Sur l'invitation de l'honorable député de Laval (M. Wilson), j'eus le plaisir de visiter la rivière des Prairies l'été dernier, et je dirai à l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) que je fus vivement frappé des avantages qu'assureraient l'ouverture et l'amélioration de la voie fluviale reliant le Saint-Laurent au lac des Deux-Montagnes. Toutefois je constatai que les travaux sur le cours inférieur de la rivière des Prairies étaient plus importants, ou plutôt qu'il était plus urgent d'effectuer des améliorations sur cette partie que plus en amont sur la rivière. C'est à cet endroit que les travaux ont été exécutés la saison dernière. J'ai demandé au Parlement de me voter un nouveau crédit pour continuer les travaux, et nous nous proposons, à mesure qu'on nous fournira les fonds, de pousser les travaux jusqu'au lac des Deux-Montagnes. Mais pour le moment, je pense que c'est le cours inférieur de la rivière qu'il importe surtout d'améliorer, car cela assurerait des communications meilleures entre cette campagne très belle et très riche et la ville de Montréal, et dans une mesure plus grande, que si nous avions commencé par améliorer le cours supérieur. Et plus tard, à mesure que les crédits nécessaires seront votés, je compte pousser les travaux jusqu'au lac des Deux-Montagnes.

M. MONK: Dois-je comprendre que le ministre consent à ce que ces deux motions soient accordées?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, séparément.

M. MONK: Les raisons que donne aujourd'hui mon honorable ami (M. Wilson) pour la réalisation de ce projet, j'ai moi-même cherché à les faire valoir auprès du chef de l'administration des travaux publics longtemps avant que mon honorable ami fût député à Ottawa et quand il était encore dans les basses latitudes de la politique provinciale. J'ai, à maintes reprises, invité le ministre des Travaux publics à visiter les lieux; mais jamais il ne m'a paru disposé à accepter mes offres d'hospitalité. Quoi qu'il en soit, j'ai, il y a plus de douze ans, signalé les avantages et la nécessité d'une telle entreprise.

M. C. A. WILSON (Laval): J'admets jusqu'à un certain point le bien fondé des observations de mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk), excepté en ceci, qu'au moment, où, l'année dernière, ce crédit a été demandé pour le dragage de la rivière, c'était mon intention, que j'ai d'ailleurs communiquée au ministre des Travaux publics, de faire en même temps commencer les travaux aux deux extrémités de la rivière. Mais, quand il s'est agi d'exécuter la chose, on s'est aperçu qu'il était impossible de trouver une drague pour les travaux à faire dans la partie supérieure de la rivière, et l'on a pensé qu'il valait mieux commencer par le chenal principal du Saint-Laurent, de façon à rétablir la navigation qui existait autrefois entre le fleuve et Saint-Vincent-de-Paul. J'apprends du ministre que rien ne s'oppose à ce que les travaux soient terminés l'an prochain, si le rapport de l'ingénieur, qui est déjà au ministère, y donne sa sanction.

M. MONK: Me sera-t-il permis de demander à mon honorable ami de Laval (M. Wilson), qui semble avoir pris intérêt à la chose, si les travaux vont être exécutés l'année prochaine dans la partie supérieure de la rivière?

M. WILSON (Laval): J'ai cru comprendre que cela dépendrait du rapport de l'ingénieur. D'après les renseignements que l'on m'a donnés, il n'y aurait pas de drague en état de commencer les travaux au lac des Deux-Montagnes. La seule drague appropriée à ce genre d'ouvrage est connue sous le nom de drague à mâchoires. Cette drague peut travailler dans cinq, six ou même huit pieds d'eau, et les dragues qui appartiennent au ministère des Travaux publics ont un trop fort tirant pour qu'on puisse leur faire descendre les rapides.

COUR D'AMIRAUTE (N.-E.).

M. D. D. McKENZIE (Cap-Breton-nord) demande:

Copie de toute correspondance échangée entre le ministre de la Justice et le procureur général de la Nouvelle-Ecosse au sujet du changement projeté dans la constitution de la cour d'amirauté pour cette province.

—Depuis un certain nombre d'années, je me suis efforcé d'obtenir que l'on rende plus facile qu'il ne l'est aujourd'hui, l'exercice de la juridiction de la cour d'amirauté dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Déjà en 1905, année où je suis entré dans cette Chambre pour la première fois, j'ai eu à ce sujet des pourparlers avec le ministre de la Justice d'alors, aujourd'hui sir Charles Fitzpatrick, et aussi avec le juge de la cour d'amirauté. Ce que je

proposais, c'était de constituer en district séparé l'île du Cap-Breton, c'est-à-dire ses quatre comtés. Mais il est survenu quelque chose qui a, dans le temps, mis obstacle à la réalisation de cette idée. Tous deux admettaient qu'il était devenu nécessaire d'améliorer l'état des choses dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et de nous donner, pour l'expédition des affaires de cette cour, de plus grandes facilités que nous n'en avions.

En 1908, le présent ministre de la Justice a proposé à la Chambre une résolution tendant à nous donner, par une loi à être soumise à la députation, la sorte de facilités que nous désirions avoir. Le projet de loi élaboré à cette fin en est resté à sa première lecture le 12 mars 1908. Depuis, pour une raison ou pour une autre, il n'en a plus été question. Aujourd'hui, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, comme au reste dans toutes les autres provinces du Canada, cette cour a une énorme besogne à faire. Ce n'est pas que j'aie sujet de me plaindre de la manière dont la loi est appliquée par cette cour. Nous avons eu pendant plusieurs années comme président de ce tribunal un homme très capable, qui a été un temps ministre de la Justice du Canada et plus tard juge en chef de notre province. Ce n'est plus lui cependant qui en ce moment conduit les affaires de ce tribunal: nous avons à sa place un des juges de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, très apte, je dois le dire, à l'exercice de pareilles fonctions. Je ne me plains ni de la loi, ni de la pratique du tribunal, mais des difficultés que nous rencontrons quand il s'agit d'instituer des procédures devant cette cour. On remarquera que, par notre loi sur l'amirauté, chapitre 141 des Statuts refondus du Canada, il n'y a dans chaque province qu'un endroit où une assignation de la cour d'amirauté puisse être obtenue: Toronto, pour la province d'Ontario; Québec, pour la province de Québec; Halifax, pour la province de la Nouvelle-Ecosse; Saint-Jean, pour la province du Nouveau-Brunswick; Charlottetown pour l'île du Prince-Edouard. Chacun sait que, dans la Nouvelle-Ecosse, les affaires de l'amirauté s'étendent à toutes les parties de la province. Dans notre port seulement il est entré l'année dernière plus de cent paquebots de fort tonnage un peu moins seulement que dans le port de Montréal. Tout ce trafic donne lieu à de nombreuses complications, qui exigent de la part de l'amirauté un prompt exercice de ses pouvoirs, et il est extrêmement fâcheux, dans de telles circonstances, d'avoir à se rendre à Halifax, distance d'environ 300 milles, pour obtenir une assignation. Les poursuites contre un navire sont différentes de celles que l'on institue contre une personne. Dans le cas d'un navire, il faut, pour obtenir un bref, que le navire soit dans les limites de la province, et il arrive souvent qu'un matelot, un sauveteur, un bateau remorqueur, perde sa réclamation, parce que le navire contre lequel il a un droit à exercer se trouve hors du ressort du tribunal avant que l'on puisse obtenir d'Halifax les papiers nécessaires. Inutile de dire qu'il ne suffit pas d'avoir de bonnes lois; il faut encore que ces lois puissent être appliquées et que le tribunal soit situé de telle sorte que les plaideurs puissent procéder avec aise et expédition. Je fais cette motion en vue de savoir du Gouvernement s'il ne va pas prendre des mesures pour remédier à la situation dont je me plains et nous donner en ce qui concerne les procédures devant cette cour, les mêmes facilités que nous avons dans toutes les autres cours des provinces. Quoique n'appartenant pas au barreau depuis fort longtemps, je me rappelle l'époque où nous avions, dans le comté du Cap-Breton, seulement deux sessions de la cour suprême. Aujourd'hui, nous en avons sept, ce qui montre combien les affaires ont progressé. A la cour d'amirauté, bien que les affaires aient progressé dans la même proportion, même plus rapidement encore, nous en sommes aux conditions qui existaient il y a cent cinquante ans, quand le tribunal a été créé.

Chacun ici, je suppose, admettra que d'être obligé de faire deux ou trois cents milles pour obtenir un bref d'une cour quelconque dans ce pays, c'est être quelque peu arriéré, et que nous ne pouvons trop nous hâter d'améliorer la situation, de façon à mettre les plaideurs en mesure d'obtenir une plus prompte justice d'une cour qui a juridiction exclusive en beaucoup d'autres matières.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à l'égard de cette motion que l'honorable député a fait inscrire à l'ordre du jour, il va de soi que rien ne s'oppose à ce que soit produite toute la correspondance qui peut exister à ce sujet. Le sujet que mon honorable ami a discuté en faisant sa motion a une importance pratique très considérable. Je dirai bien tout de suite qu'en ce qui me concerne je n'ai pas le moins du monde changé d'opinion depuis le 12 mars 1908, opinion que je m'étais formée après une étude approfondie de la matière et que j'ai alors communiquée à la Chambre.

J'avais présenté une résolution, qui a fait l'objet des délibérations d'un comité général de la Chambre, déclarant qu'il était à propos de rendre plus facile l'exercice des pouvoirs attribués à la cour d'amirauté dans le pays. Cette résolution ayant obtenu l'assentiment du comité, j'avais en conséquence présenté un projet de loi, qui a dû être abandonné sur la fin de la session, à cause des graves objections qu'on y a faites des deux côtés de la Chambre.

En ce qui me concerne, ç'a été la seule raison qui ait empêché de mener l'affaire jus-

sommes pas autorisés à lui enlever, que nous ne pouvons lui enlever et qui sont parfaitement connus du propriétaire de ce terrain. A cause d'une erreur commise lors de la remise des titres, erreur qui, je le répète n'a pas été commise par le présent Gouvernement, ils espèrent s'emparer du bois qui n'appartient pas à la couronne, mais à un particulier.

Il a été prouvé jusqu'à l'évidence que le vol avait accompagné la cession des titres par la couronne. La preuve l'a démontré et le jugement du juge de la cour d'échiquier l'a constaté. Malgré tout cela, la couronne met de côté celui qui avait établi ses droits devant le tribunal et ordonna de ne pas prendre d'autres procédures contre les gens qui avait profité du vol commis au préjudice de la couronne et qui fut qualifié en termes clairs et énergiques, non seulement par le juge de l'Ouest, M. le juge Wetmore, devant qui l'affaire avait été envoyée pour entendre la preuve, mais aussi par M. le juge Burbidge qui présidait alors la cour d'échiquier.

Je crois qu'il y a une différence entre les deux cas, mais je ne suis pas d'avis que ce soit une différence qui devrait engager le Gouvernement à intenter une action dans le premier cas, lorsqu'il s'est abstenu de le faire dans le cas que j'ai mentionné.

M. TAYLOR (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire corriger deux erreurs que le ministre de l'Intérieur semble avoir commises. En premier lieu il a déclaré que si une erreur a été commise, ce n'est pas par le présent Gouvernement, mais par le précédent. Je désire faire observer que l'erreur a été commise en 1903, lorsque le présent Gouvernement administrait les affaires comme aujourd'hui. Ensuite, le ministre a déclaré par deux fois que ces personnes savaient parfaitement quelles ne possédaient pas les droits auxquels elles se cramponnaient avec tant d'opiniâtreté. Je suis en mesure de dire au ministre qu'il n'a pas raison de croire cela, qu'en réalité les présents propriétaires, ou quelques-uns d'entre eux que je connais, n'avaient pas lieu de supposer qu'ils n'étaient pas les véritables propriétaires de ce bois lorsqu'ils ont acheté ces terres en vertu d'un contrat qui reconnaissait ces droits aux vendeurs. Je suis en mesure d'ajouter que l'une des personnes auxquelles cette menace a été faite avait revendu ses droits avant que le département lui eût ordonné de remettre ses titres. Elle aurait été obligée d'indemniser l'acheteur, sans avoir de recours elle-même.

J'ai une autre lettre que je lirai afin de compléter la correspondance, et ces lettres a trait à un point ou deux que le ministre a mal rapporté à dessein.

Elle était datée du 13 avril 1910 et adressée à madame Jane E. Hermon, Rosedale, Colombie-Anglaise. Je voudrais insister sur la conduite chevaleresque d'un ministère qui attaque de cette façon une femme sans défense. La lettre est conçue comme suit:

Madame,—En août 1903, la couronne concéda à Fanny L. Irwin certaines terres dans la zone du chemin de fer dans la province de la Colombie-Anglaise, le 20 novembre 1909, les terres vous furent vendues par Fanny L. Irwin;. . .

De sorte que, comme vous voyez, le ministère sait très bien qu'elle n'était pas la première propriétaire du homestead:

. . . vous vendîtes subséquemment une partie des terres à Joseph W. Oakes et une partie à William Robert Barge. D'après les documents qui sont dans le bureau de l'enregistrement des terres, vous semblez avoir encore des intérêts dans une partie de ces terres. Le Gouvernement fédéral a donné instruction de prendre des procédures en cour d'échiquier du Canada contre vous et les autres propriétaires en vue de canceller cette patente, parce qu'elle a été émise par erreur, parce que le bois situé sur les terres en question aurait dû être réservé. MM. Chrysler, Bethune et Larmonth, d'Ottawa, agissent pour la couronne dans cette affaire et nous ont demandé de voir si quelque arrangement à l'amiable ne pourrait pas être effectué avec les propriétaires avant de commencer les procédures légales. La proposition faite est que les parties ayant actuellement des titres à la propriété remettent leur patente à la couronne.

Remarquez bien les mots: "ayant actuellement des titres à la propriété"; c'est ce que disent les avocats:

La proposition faite est que les parties ayant des titres à la propriété remettent leur patente à la couronne, avec l'entente qu'il sera émis une nouvelle patente réservant le bois. Veuillez nous laisser savoir si vous seriez prête à consentir à un pareil arrangement.

Bien à vous,
DAVIS, MARSHALL, MACNEIL et PUGH.

Ainsi, nous trouvons ici une réponse à la déclaration du ministère que cela, s'est passé sous ses prédécesseurs tories, quand en réalité cela est arrivé en 1903, et aussi à sa déclaration que son ministère traitait avec des gens qui savaient très bien qu'ils n'avaient aucun droit. La lettre de ses propres avocats mentionne cette longue série de transports. Je crois que c'est une chose bien étonnante que le gouvernement d'un grand pays comme le Canada prenne avantage de la prétendue ignorance de colons établis dans une partie isolée du Dominion pour croire que ces colonies accepteraient un "bluff" de cette nature, et, au coût de centaines de dollars pour chacun d'eux, aideraient le gouvernement à trouver un moyen facile de corriger une erreur qu'il a commise.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORT DES FACTEURS.

M. TAYLOR (New-Westminster) demande:

Copie de toute la correspondance entre le ministère des Postes et quelqu'un de ses

fonctionnaires ou autres personnes, relativement à l'octroi d'une allocation pour le transport des facteurs sur le réseau de tramway de New-Westminster.

—Je suis heureux de dire que depuis que j'ai mis cet avis dans le journal de la Chambre son but a été atteint par l'émission d'un ordre pour le paiement du déplacement des postiers. Si le ministre n'y a pas d'objection, cependant, je crois qu'il serait bon que la motion soit adoptée parce qu'il y a eu retard extraordinaire dans l'obtention de cette petite concession, et je désirerais savoir comment ce retard s'est produit.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): Je n'ai aucune objection à ce que les documents soient pro- à ce que les documents soient produits. Je puis dire à mon honorable ami qu'il n'y a pas eu de mauvais vouloir de la part du ministère au sujet du transport des postiers, mais nous croyions dans le temps qu'il y avait une combinaison entre les compagnies de tramways des différentes villes en vue de réclamer un montant exorbitant pour ce service.

Nous n'avons pas eu d'objection à payer le transport des postiers dans ces villes, mais en même temps nous ne désirions pas payer aux compagnies de tramways un montant exorbitant. Nous avons toujours été prêts à payer un prix modéré. La cause du retard a été que nous conduisions des négociations avec les différentes compagnies de tramways de ville de l'Atlantique au Pacifique.

(La motion est adoptée.)

CANAL BEAUHARNOIS.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) demande:

Un rapport indiquant en détail:

1. Toutes les sommes payées par les concessionnaires ou acquéreurs du canal de Beauharnois, à titre de loyer ou de redevance, sur les droits qui leur ont été transférés par la couronne sur le canal de Beauharnois, ou payées par leurs ayants cause dans la jouissance desdits droits, depuis la concession;

2. Toutes les sommes payées ou dépensées par le Gouvernement sur ledit canal depuis la date de ladite concession;

3. Toutes les sommes réellement dues à la couronne par les acquéreurs ou leurs ayants cause, pour l'usage dudit canal ou au sujet dudit canal.

—Le but de cette motion est de mettre la Chambre en possession de tous les faits et circonstances relativement à l'aliénation du canal de Beauharnois. Quelques-uns de ces documents ont été produits il y a quelque temps, mais je n'ai pas pu les trouver, et il est important, en ce moment, que nous nous familiarisions avec les faits, car il y a actuellement devant la Chambre un projet de loi pour réglementer la méthode d'aliénation de nos pouvoirs hydrauliques. Je suppose qu'il n'y a pas d'objection à ce que nous obtenions cette information. Je puis ajouter que nous venons d'avoir dans la cité de Québec une réunion de sylviculture et de conservation, à laquelle les ressources du pays ont été discutées et énumérées et exposées comme elle ne l'avaient jamais été auparavant. On nous y a parlé de la vaste étendue de notre richesse forestière, et il a été affirmé par ceux qui sont compétents pour traiter le sujet, qu'on trouverait probablement au Canada 40 p. 100 de tous les pouvoirs hydrauliques du monde.

L'importance de bien administrer ces ressources et de ne les aliéner qu'après l'observance des formalités les plus prudentes, a été traitée au complet à cette réunion de Québec. Il est très important que nous connaissions l'étendue de nos ressources, mais il me semble qu'il est également essentiel que nous fassions quelque chose de pratique en vue de leur conservation, car autrement les circonstances qui ont accompagné leur aliénation dans le passé nous laisseront bientôt sans ces ressources. Il a été posé à la réunion de Québec quelques principes primordiaux qui ne semblent pas avoir été observés quand le Gouvernement s'est départi du canal de Beauharnois. Le principe a été admis par tout le monde qu'aucun de nos pouvoirs hydrauliques ou de nos autres ressources ne devrait être joué ou aliéné sans qu'il y ait d'abord préparation d'une estimation soignée de l'objet particulier à aliéner et des conditions auxquelles cette aliénation devrait être faite. Il m'a été impossible de découvrir que cette règle a été observée quand nous avons aliéné le canal de Beauharnois. Il n'y a pas eu d'estimation soignée de ce que le canal représentait comme dépense au compte du capital, de ce que la valeur future du pouvoir hydraulique pourrait être pour la région voisine, et de ce que nous recevions en retour de cette aliénation. Aucune estimation sérieuse de ce genre n'a été faite avant que la propriété fût aliénée.

Il n'a pas été fait de disposition, dans l'acte d'aliénation, en vue d'une augmentation du loyer dans le cas où le pouvoir hydraulique du canal de Beauharnois serait augmenté par des travaux subséquents faits par les concessionnaires en vue d'en retirer un revenu plus élevé que celui auquel on s'attendait. Il n'y a pas eu de publicité avant que l'aliénation fût faite. Il n'y a pas eu d'invitation générale à soumissionner afin de voir si d'autres étaient prêts à donner de cette précieuse propriété plus qu'il n'a été payé enfin de compte par ceux qui l'ont acquise. C'est là une autre condition sur laquelle insistent non seulement les lois et règlements de tous les autres pays qui ont traité de l'aliénation des pouvoirs hydrauliques, mais aussi tous ceux, sur ce continent, qui ont étudié cette question.

Voilà un pouvoir hydraulique d'une grande valeur situé à portée de plusieurs centres importants, à portée surtout de la cité de Montréal. Je crois, en vérité, qu'on se propose actuellement d'utiliser ce pouvoir hydraulique pour fournir l'électricité à la cité de Montréal. Un vaste champ a ainsi été ouvert à ceux qui avaient le contrôle de ce pouvoir, et on n'a pas demandé de soumissions. L'aliénation, si j'ai bien compris, est perpétuelle. Il n'y a pas eu, sur cette question, beaucoup de législation en Europe, mais il y en a eu en Suisse et en France, et je crois que des tentatives de législation ont été faites aux Etats-Unis. Il n'a pas été fait de disposition, je crois, en vue de reviser le prix de location de temps à autre. J'en parle sans avoir lu l'acte. Je crois savoir que l'acquéreur originel des pouvoirs hydrauliques a transporté ses privilèges.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): En quelle année la vente a-t-elle été faite?

M. MONK: Je ne sais pas exactement en quelle année, mais je crois qu'il y a quatre ou cinq ans.

Sir WILFRID LAURIER: Il y a à peu près cinq ans.

M. MONK: De sorte que, en tant que nous sachions, aucun des principes qui, on le prétend partout, devraient s'appliquer à une pareille aliénation par l'Etat n'ont été observés dans l'aliénation du canal de Beauharnois. Je me rappelle que mon honorable ami a fait une visite à Beauharnois dans le temps où il était rumeur que l'aliénation allait se faire, mais je ne sache pas que des rivaux aient eu la chance de faire une offre qui, je crois, aurait été supérieure à celle qui a été acceptée par le Gouvernement. A tout événement, il est admis par ceux qui connaissent l'opération qu'elle a été immensément avantageuse pour les acquéreurs. J'espère que nous n'aurons plus de ces aliénations. J'espère que même à la présente session le Gouvernement va adopter une loi qui empêchera, à l'avenir, toute aliénation injuste d'un actif des plus précieux. Je ne puis m'empêcher de croire qu'il y a de l'exagération dans la déclaration faite cependant par des personnes compétentes, que nous avons au Canada 40 p. 100 des pouvoirs hydrauliques du monde, mais même si nous avons une proportion moindre de la richesse du monde, il est évident que nous devons en avoir soin, et que nous ne devons pas seulement annoncer une politique de conservation, mais aussi la mettre en pratique, afin que les gouvernements ne puissent jamais à l'avenir être tentés de faire des aliénations comme celle qui est mentionnée dans cette motion. Nous ne pourrons, naturellement, parler en détail des faits que lorsque les documents auront été produits. Je désire, avec la permission de la Chambre, ajouter à la motion un alinéa ainsi conçu:

4. Les noms des actionnaires de la compagnie actuellement concessionnaire ou propriétaire, avec le nombre d'actions possédé par chacun et la valeur au pair de ces actions.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable ministre des Travaux publics réponde à mon honorable ami au sujet de la production des documents qu'il a demandés, permettez-moi de dire que la concession des chutes d'eau à M. Robert de l'ancien canal de Beauharnois a été le résultat d'une vieille et longue lutte entre les citoyens de Montréal et la Montreal Light, Heat & Power Company.

Depuis nombre d'années, comme l'honorable député ne l'ignore pas, les contribuables de la ville de Montréal auraient voulu se soustraire à ce monopole. Il y a cinq ou six ans, je m'occupai personnellement de l'affaire, en même temps que d'autres citoyens de Montréal, et je suis heureux de dire que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) était du nombre. Nous étions contribuables de Montréal, et nous désirions le plus prestement possible nous débarrasser de ce monopole.

M. MONK: Je crains fort que mon honorable ami ne m'attribue un mérite qui ne me revient pas. Je n'ai aucun souvenir d'avoir été présent dans cette circonstance.

L'hon. M. LEMIEUX: Je vais raviver les souvenirs de l'honorable député. Il s'organisa des délégations, non pas pour gagner le conseil de ville à nos vues, car on se rendait compte que les citoyens de Montréal ne pourraient se faire rendre justice par le conseil de ville ; mais on connaissait l'existence d'une magnifique chute d'eau au canal de Beauharnois, force hydraulique qui n'était pas utilisée, et des délégations se constituèrent dans le but de conférer avec le gouvernement d'Ottawa et le prier de protéger les contribuables de Montréal contre le monopole désigné la Montreal Light, Heat and Power Company. Je me rappelle que la dernière délégation à venir à Ottawa, comprenait quelques membres du conseil de ville de Montréal, entre autres le maire, l'honorable député de Sainte-Marie (M. Martin) et l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk.)

M. MONK: L'honorable ministre fait erreur sur ce point.

L'hon. M. LEMIEUX: Je regrette de dire que l'honorable député fait preuve en ce moment d'une infidèle mémoire.

M. MONK: Je ne puis revendiquer l'honneur d'une démarche aussi patriotique.

L'hon. M. LEMIEUX: Bien entendu, sa présence au nombre des délégués est tout

à son honneur. Il était présent au bureau du premier ministre, ainsi que l'honorable député de la division Sainte-Marie (M. Martin), et quelques échevins de Montréal ainsi que les délégués des districts voisins de Jacques-Cartier, Laprairie, Beauharnois, et autres circonscriptions à proximité de Montréal.

Tous insistèrent, sans distinction de parti, pour que la force hydraulique du canal de Beauharnois fut concédée à une compagnie solide qui ne pourrait être achetée, ou qu'on ne pourrait engager à se désister de ses droits en faveur de la compagnie Light, Heat and Power, de Montréal. Et c'est pour cette raison qu'il fut stipulé là et alors, et annoncé dans tous les journaux, que le Gouvernement ne ferait pas appel de soumissions, mais attribuerait à un corps d'hommes respectables et solvables l'administration de la force hydraulique du canal de Beauharnois. Si le Gouvernement avait demandé des soumissions, bien entendu, la compagnie Light, Heat and Power, de Montréal, aurait recouru de nouveau à la manœuvre fort désagréable pour nous qui s'est produite à propos du canal de Soulanges, de l'île Sheik et de la rivière Richelieu.

Aussi, lorsqu'une compagnie se présenta devant le premier ministre avec un capital souscrit de quatre millions, compagnie comprenant les citoyens les plus en vue de la ville, le Gouvernement décida sagement de lui concéder la force hydraulique du canal de Beauharnois. Qu'est-il arrivé? Il se trouve que je suis au courant pour avoir pris part à la lutte qui s'est faite il y a un an ou deux à Montréal, dans le but d'obtenir une honnête administration municipale. Aussi bien, une fois cette force hydraulique concédée à la compagnie Canadian Light and Heat, les tarifs pour l'énergie électrique à Montréal destinée à l'éclairage et au chauffage furent réduits d'à peu près 30 p. 100.

M. MONK: C'est un peu exagéré.

L'hon. M. LEMIEUX: De combien tombèrent-ils?

M. MONK: Je l'ignore, mais de moins que cela.

L'hon. M. LEMIEUX: Bien entendu, je ne saurais indiquer la proportion exacte, mais il se produisit une forte réduction, et la population de Montréal est aujourd'hui soustraite à l'oppression dont elle souffrait naguère relativement à l'usage de l'énergie électrique.

On nous reproche de nous être départis pour des années et des années à venir d'une concession de très grande valeur. Eh bien, tous les papiers ont été déposés sur le bureau de la Chambre. Le bail est renouvelable tous les vingt et un ans durant une période de soixante-dix ou quatre-vingts ans. Je me trouve à connaître quelque chose de cette affaire parce que, il y a un an et demi ou deux ans, le premier ministre étant indisposé, on m'invita à le représenter lorsque la première motte de gazon fut enlevée à Beauharnois et la construction du nouveau bâtiment inaugurée. Permettez-moi de vous dire que la nouvelle compagnie a dépensé plus de deux millions sur cette entreprise.

Je me demande si l'honorable député a vu la construction qu'on est à élever à Saint-Timothée; ce sera assurément une des plus belles usines centrales érigées sur notre continent. Serait-il raisonnable dès lors d'obliger à renouveler son bail d'année en année une compagnie qui a fait échec au pire monopole contre lequel aient jamais eu à lutter les citoyens de Montréal, et qui engage de si forts capitaux dans son entreprise? Chacun se rend compte que tout cela a été dans l'intérêt des contribuables de la ville de Montréal.

M. MONK: Se trouve-t-il une stipulation empêchant la compagnie de fusionner avec la compagnie Montreal Light, Heat and Power?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable député constatera qu'il se trouve une telle stipulation dans le contrat, et elle y a été insérée à la demande de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) et de moi-même. Le ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth) a inséré cette stipulation en vue d'empêcher cette compagnie d'adhérer au monopole qui durant quinze ans avait écrasé les citoyens de Montréal.

L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), et je le dis à son honneur, a joint ses efforts aux nôtres. Ce n'était pas une question de partisannerie politique, mais une simple affaire d'administration municipale; et conservateurs comme libéraux s'entendirent pour se soustraire au monopole qui les opprimait.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): L'honorable ministre dit que le bail est pour soixante-dix ans, renouvelable tous les vingt et un ans; à cette époque, aura-t-on le loisir de modifier les tarifs?

Sir WILFRID LAURIER: Le contrat a été déposé il y a trois ou quatre jours et vous le trouverez sur le bureau.

M. J. A. ROBB (Huntingdon): Un mot seulement en réponse à la déclaration de l'honorable député de Jacques-Cartier suivant laquelle le Gouvernement n'avait par devers lui aucun rapport d'ingénieur quant à la valeur du canal. Avant le creusement du canal de Soulanges, on utilisait celui de Beauharnois pour la navigation. Pendant que le gouvernement conservateur avait à l'étude le creusement du canal de Soulanges, la population établie le long

des rives du canal de Beauharnois aurait voulu qu'il approfondît ce canal plutôt que de creuser celui de Soulanges. Mais le rapport de l'ingénieur—homme très distingué, du reste, dans sa profession—fut, dans le temps, qu'il serait impossible d'approfondir le canal de Beauharnois, parce que, à proximité de Valleyfield, le roc affleurait.

Maintenant nous savons tous que le canal de Soulanges n'a pas donné satisfaction dans la mesure que l'ingénieur s'y attendait, et les concessionnaires du canal de Beauharnois ont constaté que celui-ci s'était trompés du tout au tout, car ils ont réussi à approfondir le canal d'à peu près 12 pieds. Les riverains du canal de Beauharnois sont loin de partager l'avis de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk). Dans le temps, il se fit une agitation pour la concession de ce canal, et je faisais partie de la délégation mentionnée il y a un instant par l'honorable directeur général des Postes (M. Lemieux), qui se rendit à Ottawa, non pas dans le but d'engager le Gouvernement à refuser de concéder ce canal, mais dans le but d'insister pour qu'il le cédât à bail aux concessionnaires actuels, et qu'il empêchât ainsi la compagnie Montreal Light, Heat and Power de s'en emparer au détriment de la population de Valleyfield, de Montréal et du pays environnant, désireuse de s'assurer à bon compte l'énergie électrique dont elle ne saurait se passer.

La compagnie Canadian Power a dépensé une somme presque égale au prix de revient du canal et n'a pas encore commencé les opérations, mais déjà, comme résultat de son initiative, les habitants de Valleyfield obtiennent la lumière et la chaleur à une réduction de 40 pour 100. C'est une des raisons qui leur font voir les choses sous un tout autre jour que l'honorable député de Jacques-Cartier. Je n'ai pas le bail sous les yeux, mais je crois me souvenir qu'il renferme une stipulation obligeant la compagnie à fournir la lumière et l'énergie à la ville de Valleyfield, à la ville de Montréal, à Beaurarnois et au pays environnant à des prix qui seront fixés par la commission des chemins de fer. Il ne saurait y avoir rien de plus juste. Et je soumets à l'honorable représentant de Jacques-Cartier que la conservation de nos ressources naturelles ne veut pas dire que nous devons mettre ces ressources sous clef, mais que nous devons en concéder l'exploitation à des capitalistes qui les mettront en valeur. Nous qui vivons sur la rive sud du Saint-Laurent, le long du canal de Beauharnois, nous sommes très satisfaits des conditions de ce bail. La population généralement se figurait, en raison du rapport fait par cet ingénieur Munro, il y a vingt ans, que les concessionnaires du canal de Beauharnois avaient été joués par le Gouvernement et payaient un loyer exhorbitant. Il reste à savoir si la compagnie va encaisser les énormes bénéfices que prévoit l'honorable député (M. Monk).

M. MEDERIC MARTIN (Sainte-Marie, Montréal) (texte): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettra, je l'espère, d'ajouter quelques mots à ce qui a été dit sur cette question. Comme échevin de la ville de Montréal, et comme représentant de la division Sainte-Marie, j'ai eu l'honneur d'accompagner la députation qui s'est présentée, il y a quelques années, auprès des ministres pour demander la concession d'un bail du canal de Beauharnois à la compagnie Robert, ainsi que l'honorable ministre des Postes l'a déclaré tout à l'heure.

L'honorable député de Jacques-Cartier doit se rappeler que depuis un certain temps il se faisait un mouvement au conseil de ville de Montréal, pour changer son système d'éclairage. Nous voulions en quelque sorte nous arracher des mains de la Montreal Light, Heat and Power, compagnie qui avait, comme l'a dit l'honorable ministre des Postes, un contrôle absolu de l'éclairage.

Or, le conseil de ville, l'année dernière, demanda des soumissions publiques. La compagnie Robert a soumissionné, et je me rappelle très bien qu'un soir le conseil a siégé jusqu'à minuit pour tâcher de donner le contrat d'éclairage à cette compagnie. La majorité du conseil, cependant, souleva toutes sortes d'objections et fit en sorte qu'il était impossible à cette compagnie d'accepter les conditions imposées. Je me rappelle, entre autres choses, qu'on ne voulait lui accorder qu'un contrat de cinq ans. Finalement, elle fut obligée de refuser.

Je crois sincèrement que le Gouvernement, en donnant un bail à la compagnie Robert a agi dans l'intérêt public. Ce contrat a été de nature à favoriser le public de Montréal, par le fait que la Montreal Light, Heat and Power a été forcée de réduire ses taux considérablement. En effet, jusqu'à l'année dernière, la Montreal Light faisait une réduction de 15 p. 100 si le consommateur payait dans les dix jours. Aujourd'hui, c'est tout différent. J'en sais quelque chose, j'ai moi-même fait un contrat avec cette dernière compagnie pour l'éclairage de ma maison privée, pour l'espace de cinq ans, et j'ai obtenu une réduction de 46 p. 100.

Je suis d'opinion que même si le Gouvernement ne réalise aucun bénéfice, par le bail donné à M. Robert, le bénéfice sera tout à l'avantage des gens qui habitent le long du canal, et plus spécialement pour les citoyens de Montréal.

Je ne vois pas pourquoi le député de Jacques-Cartier demande des explications sur cette question. Je suis certain que, par ce contrat, de gros bénéfices seront réalisés par les consommateurs de Montréal.

J'endosse tout ce qui a été dit par l'honorable ministre des Postes, et je considère que le député de Jacques-Cartier devrait être satisfait.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. WILLIAM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Après les remarques faites par les honorables députés qui ont pris la parole à la suite de mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk), il ne me reste que bien peu de chose à dire, si ce n'est de donner à la Chambre un résumé du bail passé entre Sa Majesté d'une part et MM. Robert et McIntyre d'autre part, accordant à ces derniers le droit de se servir de l'eau du canal de Beauharnois.

Je crois utile de faire mettre au compte rendu des débats les conditions de ce bail, à cause surtout de ce qu'a dit l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), qu'il espérait que le Gouvernement ne ferait plus de concessions comme celle-là. Le motif qu'a pu avoir mon honorable ami de formuler cet espoir, c'est sans doute qu'à son avis, une telle concession serait peu en harmonie avec le principe mainte fois préconisé de ne pas laisser se perdre les forces hydrauliques du pays. Mon idée à moi est que le meilleur moyen de préserver les forces hydrauliques de ce pays, c'est de ne pas mettre obstacle à leur expansion, de ne pas empêcher leur développement, de l'encourager plutôt, et de voir à ce que, dans la mesure du possible, la force motrice soit fournie au public au prix le plus bas. Pour cela, la première chose qu'il y ait à faire c'est, il me semble, d'engager les capitalistes, ceux dont la situation financière est excellente, à se saisir de ces forces pour les développer, à moins que le Gouvernement ne soit prêt à le faire lui-même, comme entreprise publique. Jusqu'ici, cela ne s'est pas fait au Canada. Il est vrai que, dans la province d'Ontario, l'on a organisé une commission dite commission hydro-électrique, mais ce n'est que pour la distribution de la force motrice, et elle n'a, jusqu'à présent, eu rien à faire avec le développement des forces hydrauliques. La commission achète la force motrice à des compagnies particulières qui ont dépensé de grosses sommes pour la produire. Ce sont là pour moi deux choses essentielles; mais ce qui importe par-dessus tout, c'est de voir à ce que ceux qui désirent s'en servir aient la force motrice au plus bas prix possible. Pour que le public obtienne l'électricité au plus bas prix possible, il faut à la compagnie qui la produit une possession d'une certaine durée. S'il fallait, comme le veut mon honorable ami, ne donner à une compagnie qu'un bail d'une courte durée, non renouvelable, et sans compensation pour les sommes dépensées, lesquelles, dans bien des cas, ont pu être très considérables, il ne resterait plus à la compagnie d'autre chance de se refaire que d'utiliser au plus tôt sa courte possession en faisant payer très cher l'électricité qu'elle fournit. Je ne pense pas que cela soit dans l'intérêt du pays.

Un autre point qui me paraît essentiel, ce serait que le Gouvernement pût en tout temps, s'il juge utile de le faire dans l'intérêt public, reprendre possession des choses cédées à la compagnie, en lui donnant une juste compensation; et cette compensation, je suppose, ne comprendrait pas seulement les frais faits, mais un raisonnable tant pour cent sur les sommes placées dans l'entreprise. Il me semble que de cette façon l'intérêt public se trouverait sauvegardé, la population obtiendrait l'électricité au plus bas prix possible. et le Gouvernement pourrait toujours mettre fin à la concession, si jamais l'intérêt public paraissait l'exiger.

Quand j'aurai lu ce bail, vous verrez qu'il remplit toutes les conditions dont j'ai parlé comme devant favoriser l'intérêt public. Me reportant à l'époque où ce bail a été exécuté et me rappelant qu'à ce moment-là l'idée de préserver la force vive de nos eaux, comme aussi nos autres ressources naturelles, n'avait pas atteint le degré d'influence qu'elle exerce aujourd'hui, je trouve remarquable que le Gouvernement ait pris tant de soin à mettre dans ce bail tout ce qu'il faut pour sauvegarder l'intérêt public. Je m'explique la chose comme ceci: c'est que dès avant ceux-là qui aujourd'hui en grand nombre ont à cœur la conservation de nos ressources naturelles, mon honorable ami le premier ministre, tant à Ottawa qu'ailleurs, a, de toutes manières et avec toute l'énergie dont il est capable, recommandé l'adoption de mesures propres à assurer cette fin si désirable. C'est à lui, dans une grande mesure, que revient l'honneur du mouvement commencé il y a quelques années et qui a déjà atteint aujourd'hui des résultats très flatteurs.

Le bail a été fait le 10 décembre 1907, entre Sa Majesté le roi d'une part et, d'autre part, messieurs William Cassels McIntyre et Edmond Arthur Robert, tous deux de Montréal. Il y est dit que le canal de Beauharnois n'est plus nécessaire à la navigation; qu'il est jugé utile de le donner à bail pour la production de l'électricité devant servir au chauffage, à l'éclairage et aux besoins de l'industrie et que, pour les raisons énoncées dans le décret du conseil, lesquelles raisons sont en grande partie rappelées dans le bail, il a été décidé d'accorder aux messieurs que je viens de nommer un bail sans concurrence. Il est dit ensuite que les concessionnaires auront le droit de prendre de l'eau dans le canal, et il leur est donné certains droits sur le terrain qui le borde. Le bail est pour une période de

vingt et un ans, renouvelable aux conditions prescrites dans l'acte, sur remise par conséquent des loyers annuels ou de la somme de $10,000.

M. R. L. BORDEN: Pour combien de temps peut-il être renouvelé?

L'hon. M. PUGSLEY: Il peut être fait deux renouvellements, de vingt et une années chacun.

Il y est prescrit que les locataires devront faire au canal toutes les réparations urgentes et nécessaires et tous les ouvrages qui s'y rattachent, sous la surveillance du ministre et de son agrément. Il y est aussi prescrit que les concessionnaires devront à leur frais exécuter, entretenir et faire fonctionner les ponts (y compris les ponts établis sur les terres des particuliers, les bacs, les barrages, les chemins, les clôtures, les fossés et les ponceaux, et toutes autres servitudes quelconques qu'il incombe en ce moment à Sa Majesté de conserver et de tenir en état.

Ainsi le Gouvernement se trouve soulagé d'un fardeau considérable, qu'il aurait autrement à porter relativement aux ponts jetés sur le canal et aux autres choses mentionnées là. Il est de plus prescrit que les preneurs garantiront Sa Majesté contre tout dommage, préjudice ou dégât pouvant résulter de la construction ou de l'exploitation des ouvrages ou d'une négligence de les maintenir en état. Une disposition met à l'abri les droits de la Montreal Cotton Company, et ceux de tous les autres concessionnaires. Voici une clause qui est très importante:

> Les concessionnaires devront, chaque fois qu'ils en seront requis par la municipalité de Valleyfield, par la municipalité de Beauharnois, par quelque autre municipalité adjacente au canal, ou par la ville de Montréal, fournir à des prix et à des conditions raisonnables l'énergie électrique devant servir à l'éclairage de la ville ou de la municipalité, ces prix et ces conditions devant être, au cas de désaccord entre les parties, décidés par la commission des chemins de fer du Canada, pourvu toujours que la ville ou la municipalité, selon le cas, ait, dans les deux ans de la date de ce traité, donné l'avis de leur demande et qu'un temps raisonnable soit accordé aux concessionnaires après cet avis pour leur permettre de s'y conformer.

Vous voyez par là qu'évidemment l'administration a voulu que les municipalités de Valleyfield et de Beauharnois, ou toute autre municipalité contiguë au canal, aussi bien que la ville de Montréal, pussent obtenir, à des prix raisonnables, l'énergie nécessaire à l'éclairage des rues; et il est prescrit que, si la compagnie et ces municipalités ne peuvent s'entendre sur les prix, ce sera à la commission des chemins de fer à les régler. Voilà, il me semble, monsieur l'Orateur, une très importante sauvegarde pour l'intérêt public. D'autres dispositions ont trait aux canaux d'égout, aux câbles qui portent sur les travers du canal, etc.

Mon honorable ami le député de Jacques-Cartier a dit qu'il n'y a dans ce traité nulle disposition tendant à assurer une augmentation du chiffre de la redevance au cas où la compagnie produirait de la force motrice en plus grande quantité qu'elle ne s'y engage. J'ai déjà répondu à cela en disant qu'une augmentation des revenus du pays n'a pas, selon moi, autant d'importance qu'un abaissement du prix de l'éclairage et de la force motrice. C'est à réduire le prix de ces choses, si importantes pour le public, qu'il convient surtout de viser; mais, pour m'en tenir à ce que dit mon honorable ami, de l'absence de toute disposition permettant d'augmenter la redevance, il verra, je crois, qu'il est absolument dans l'erreur; car il admettra bien avec moi, je suppose, qu'il ne serait pas possible de produire une plus grande quantité de force motrice, à moins que n'augmente le volume des eaux qui passent par le canal. Il n'est pas raisonnable de le supposer et pour moi, je ne le crois pas.

Cela nécessiterait l'approfondissement et l'élargissement du canal Beauharnois, de façon à lui donner une plus forte prise d'eau et à laisser couler dans le canal un plus fort volume d'eau. Le bail porte expressément interdiction d'entreprendre tout travail de ce genre, sauf de l'agrément du ministre à la satisfaction duquel il doit être établi que ces travaux ne sont pas de nature à influer sur le niveau des eaux du Saint-Laurent; et comme pareils travaux peuvent s'entreprendre que de l'agrément du ministre, il pourrait fort bien, s'il le jugeait utile dans l'intérêt public, exiger une redevance d'un chiffre plus élevé, proportionnée aux forces supplémentaires dont la compagnie bénéficierait, par suite de l'agrandissement de la prise d'eau et du plus grand débit d'eau qu'en résulterait.

M. MONK: Le ministre pourrait-il nous dire si l'on a entrepris ces travaux supplémentaires?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, pas encore; mais certains plans relatifs à ces travaux ont été soumis au Gouvernement et les ingénieurs les étudient.

M. MONK: On n'a pas encore approuvé ces plans?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas encore. Les intéressés se sont rendus auprès du Gouvernement, et ils doivent être entendus de nouveau avant que le Gouvernement prenne une initiative à l'égard des ouvrages projetés. L'honorable député tient en outre à savoir si nous avons adopté quelque disposition tendant à empêcher le fusionnement de cette compagnie et de la Montreal Light, Heat and Power Company. Comme l'a observé le ministre des Postes

(M. Lemieux) c'est là un des objectifs visés par les citoyens de Montréal; et s'il est vrai, comme l'a affirmé mon collègue (M. Lemieux) que le député de Jacques-Cartier était présent à certaines entrevues qui ont eu lieu et au cours desquelles il a demandé qu'on prît quelques mesures permettant à la compagnie en question de développer cette force, alors l'honorable député, à mon avis, a tout droit à toutes nos félicitations pour avoir coopéré avec le ministre des Postes. C'est là une des mesures que nous tenions à prendre et c'est une des dispositions saillantes de ce bail. Il est expressément stipulé que ces locataires ne fusionnent pas avec la Montreal Light, Heat and Power Company et afin de parer contre toute fusion de ce genre, il est expressément stipulé que, dès qu'une compagnie aura été constituée et que ces fermiers lui auront transporté leurs droits et pouvoirs, on confiera à une compagnie de trust un intérêt directeur dans le capital-actions de la compagnie qui ne pourra devenir l'objet d'un vote que de l'agrément du ministre. Il est expressément stipulé que ces actions seront confiées à la Montreal Trust Company qui détiendra un intérêt directeur, et cela paiera effectivement à toute fusion avec la Montreal Light, Heat and Power Company.

Dans l'élaboration de cette convention, on a soigneusement veillé à ce que, à la formation d'une compagnie portant le nom de Canadian Light and Power Company, 51 p. 100 du capital-actions de cette compagnie a été confiés à la Montreal Trust Company, conformément à cette convention, afin de mieux exécuter les dispositions du bail et de protéger le public en empêchant tout fusionnement avec cette grande compagnie d'éclairage et de chauffage qui contrôle dans une large mesure cet important service d'utilité publique à Montréal.

J'ajoute que dans le dossier déposé, l'acte de cession du bail à la Canadian Light and Power Company est annexé au bail lui-même et on y trouve aussi la convention intervenue entre la compagnie d'éclairage et de chauffage et de force et la Montreal Trust Company, arrangement par lequel cette compagnie consent à accepter le dépôt et la garde de ces 51 pour 100 du capital-actions, afin de protéger le public et pour empêcher toute fusion entre la compagnie canadienne d'éclairage et de force et la compagnie d'éclairage, de chauffage et de force de Montréal.

L'hon. M. LEMIEUX: Le bail ne contient-il pas un article portant que les prix seront soumis à la réglementation de l'exécutif?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, j'ai lu cela. Les prix sont soumis à la réglementation de la commission des chemins de fer. Quant aux prix, l'honorable député (M. Monk) nous a dit qu'il y aurait un remaniement du tarif des redevances. C'est là un point de quelque importance, au point de vue financier, pour l'ensemble du pays. Comme ce genre de forces hydrauliques appartienne à la nation, il est fort possible que la nation reçoive une certaine redevance, non pas exagérée légitime et raisonnable pour l'usage de ces forces hydrauliques; mais ce qui l'emporte de beaucoup sur la question de redevance, c'est le prix que les citoyens sont appelés à payer pour l'usage de l'électricité, de la lumière et de la force; or, le présent bail stipule que, tous les cinq ans, la commission des chemins de fer pourra faire le remaniement des tarifs de la compagnie. C'est là une importante disposition, preuve du soin apportée par le Gouvernement dans l'élaboration de ce bail.

J'en viens à une autre stipulation qui, à mon avis, est de haute importance et en voici le texte:

> Si on a besoin pour les usages publics des propriétés cédées par bail ou de partie d'icelles, l'Etat peut toujours, durant la même période, en reprendre possession, le ministre en donnant douze mois d'avis par écrit aux locataires. A cette reprise de propriété, tous les privilèges et les droits dont jouissent les fermiers en vertu de ce bail cesseront et Sa Majesté paiera aux fermiers la valeur, outre 5 p. 100 additionnels, de tous ouvrages, outillage d'exploitation, bâtiments, machines et matériel construits, érigés ou installés par les fermiers en vertu du présent bail dans ou sur la propriété louée ou dont ils ont besoin, dans le but de transformer les forces hydrauliques du canal en énergie électrique et de la vendre à Beauharnois, à Valleyfield ou autre municipalité contiguë au canal ou à Montréal, y compris le système de transmission et de distribution, cette valeur devant être déterminée au moyen de l'arbitrage, ainsi qu'il est plus haut stipulé, comme représentant la légitime valeur de ces objets dans les conditions alors existantes.

Résumons brièvement les importantes dispositions de ce bail: d'abord, il est réservé une redevance fixe, et ensuite il est interdit d'entreprendre des travaux quelconques pour l'agrandissement de la prise d'eau et l'augmentation du débit d'eau qui s'en suivrait sans l'autorisation du ministre qui peut imposer les conditions qu'il juge utiles dans l'intérêt public. En outre, nulle cession de la propriété ne saurait s'effectuer sans le consentement du ministre, et lorsque pareille cession s'effectue, l'intérêt directeur dans le capital-actions doit être confié à une compagnie de dépôt. Puis, 51 pour 100 du capital-actions sont confiés à la Montreal Trust Company par la convention intervenue, dont copie est annexée au bail, et cela afin d'empêcher qu'il s'effectue une fusion entre la compagnie et la Montreal Light, Heat and Power Company.

Puis vient la disposition portant que les tarifs des prix pour la lumière et la force

payés par ces municipalités contiguës au canal et à la ville de Montréal, seront soumis à la réglementation de la commission des chemins de fer et remaniés tous les cinq ans. Une autre stipulation fort importante, c'est que le Gouvernement peut toujours, lorsqu'il le juge utile dans l'intérêt public, prendre en main les droits des locataires, toute leur force, tout leur outillage, tous leurs travaux de développement, toutes leurs lignes de transmission, et cela tout simplement en versant à la compagnie le coût réel avec 5 p. 100 additionnel sur le coût.

Si le député de Jacques-Cartier se mettait à l'œuvre pour dresser un bail de nature à réaliser du mieux possible l'idéal de ceux qui ont intérêt à conserver les forces hydrauliques du pays, il me semble qu'il serait impuissant à perfectionner le bail passé par le Gouvernement relativement à la force du canal Beauharnois. Rien ne s'oppose à ce que nous donnions les renseignements demandés dans le texte imprimé de l'avis, mais l'honorable député a apporté à sa motion un amendement voulant que le Gouvernement dépose sur le bureau de la Chambre la liste des actionnaires de la compagnie. Je ne sache pas qu'il existe pareille liste d'actionnaires dans les bureaux du ministère. Il ne figure dans la charte aucune disposition portant que le Gouvernement doive soumettre la liste des actionnaires et le Gouvernement ne saurait acquiescer à la motion modifiée dans le sens demandé par l'honorable député.

M. MONK: Après avoir prêté l'oreille à tout ce que vient de nous dire le ministre des Travaux publics au sujet de l'autorité et de la haute main du Gouvernement sur les concessionnaires du canal de Beauharnois, je suis étonné qu'il juge impossible d'acquiescer au projet de l'amendement tendant à l'obtention de la liste des actionnaires, avec indication de la valeur au pair des actions de cette compagnie. A coup sûr, s'il est vrai que le Gouvernement exerce tant d'influence sur cette compagnie, le ministère pourrait bien obtenir pour l'édification du Parlement la liste des actionnaires, surtout en vue de la stipulation voulant qu'une partie des actions soit confiée à une compagnie de trust advenant que les concessionnaires primitifs fussent un transfert ou cédant leurs droits à une compagnie.

En pareille circonstance, il importe de connaître ceux qui sont intéressés dans cette compagnie et dans cette concession, et à moins que la Chambre ne s'oppose au dépôt de ce document, j'insisterai sur l'adoption de cette partie de la motion. Au moment même où la question de la conservation de nos ressources naturelles accapare l'attention publique, je m'étonne que cette demande de renseignements soit l'objet de pareils refus. Sans doute, le ministre des Postes a pris la parole, à titre de ministre suppléant des Chemins de fer, et s'il faut ajouter foi à ses paroles, le Gouvernement, dans toute cette affaire, ne s'est inspiré que du zèle qui le portait à venir au secours de la ville de Montréal qui, dit-il, souffre, depuis quelques années de l'oppression d'une puissante compagnie qui distribue l'électricité dans la ville. Alors, au dire du ministre des Postes, le Gouvernement voulant venir au secours de la ville de Montréal, a concédé ces forces hydrauliques à M. McIntyre et à ses associés, et cela au mépris des règlements et des principes en vogue dans tout le monde civilisé. Comme la question de la création d'une usine d'éclairage municipale pour la ville de Montréal était alors sur le tapis et qu'elle est encore une question d'actualité, je m'étonne que le ministre des Postes ne se soit jamais demandé s'il ne serait point convenable d'offrir ces singuliers avantages à Montréal même. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Pourquoi ne lui a-t-on pas fait pareille offre? On conçoit difficilement que, pour venir en aide à Montréal, il fût absolument nécessaire de faire de si précieuses concessions à deux industriels qui, paraît-il, ont déjà réussi, à réaliser de beaux profits sur le transfert de cette concession.

C'est une question d'une certaine importance. La situation de Montréal à cette époque était-elle à ce moment si mauvaise qu'en accordant cette concession il était nécessaire de négliger toutes les précautions qui entourent ordinairement des concessions de cette nature? Pourquoi n'a-t-on pas fait une étude hydrographique précise du canal de Beauharnois et pourquoi une évaluation n'a-t-elle pas été préparée par des experts pour fixer à quelles conditions cette concession pouvait être accordée et quelle en serait le loyer? A en juger par ce qui a été dit aujourd'hui de la part du ministère, aucune de ces formalités n'a été observée à cette époque. Le ministre des Travaux publics nous dit que la concession n'est pas perpétuelle. Or, avant que nous ayons examiné le contrat avec soin, il est difficile de voir quelle est sa portée et quelle durée il accorde aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, mais le ministre lui-même nous a dit que la concession avait été donnée pour soixante-trois ou soixante-quatre ans. A Québec, durant la discussion de ce sujet important on s'opposa énergiquement à une concession d'une durée supérieure à cinquante années et des personnes compétentes ont déclaré qu'une concession pour cette durée était absolument contraire à l'intérêt public. Je n'étais pas personnellement de cette opinion et j'ai soutenu alors qu'il était impossible, en vingt ou vingt-cinq ans, que des bénéficiaires de concessions importantes aient assez de temps pour mettre à exécution leurs projets de dé-

veloppement. Mais une durée de soixante-quatre ans paraît être un peu longue, particulièrement, si l'on doit s'en rapporter à ce qu'à dit le ministre, quand le prix du loyer est le même pendant toute la période de la location. Pour une dépense d'un capital de plus de deux millions de dollars, l'Etat reçoit un revenu invariable de $12,000 par an. C'est vrai, comme l'a dit le ministre, que des améliorations et des modifications ne peuvent pas être faites sans le consentement du Gouvernement. Mais je n'ai pas entendu mon honorable ami préciser que par cette clause, si des améliorations et des modifications étaient faites sans que le Gouvernement puisse les accepter, il pourrait se prévaloir de cette occasion pour exiger un loyer plus élevé. En vertu de la clause lue par mon honorable ami, ce ne serait ni régulier, ni honnête de la part du Gouvernement.

On n'a pas pensé que des améliorations et des modifications pourraient donner lieu à une augmentation de loyer. Chacun sait qu'une clause comme celle qu'a mentionnée mon honorable ami n'empêchera pas un merger d'intérêts, une échappatoire à cette clause, une fusion entre concessionnaires ou leurs ayants droit et la compagnie mentionnée par mon hononrable ami. Il y a tant de moyens connus du public pour annuler ces clauses que dans la bouche de mon honorable ami, c'est un argument absolument enfantin de laisser entendre qu'un obstacle de ce genre ne peut pas être surmonté. Supposons, par exemple, que cette compagnie fasse un contrat pour fournir de l'électricité, non pas à la ville de Montréal, mais à la Montreal Light, Heat and Power Company—mon honorable ami est avocat—aurions-nous le droit d'intervenir? Non. Notre droit d'intervenir et l'application de la clause, citée par mon honorable ami, sont limités au cas où les concessionnaires et leurs ayants droit, entreprendraient de fournir de l'électricité à la ville de Montréal. Il est par conséquent loisible à cette compagnie—et c'est seulement un moyen entre beaucoup d'autres—en vertu de ce contrat lui-même, de fournir de l'électricité à ceux qui en vendent à la ville de Montréal, sans tomber aucunement sous le coup de la clause citée par mon honorable ami. Mon honorable ami le ministre des Postes semble se faire un grand mérite d'avoir obtenu une diminuation des tarifs pour la ville de Montréal.

L'hon. M. LEMIEUX: Pas personnellement. J'ai parlé des citoyens qui ont dirigé le mouvement pour obtenir un meilleur traitement de la compagnie électrique. J'ai réclamé le crédit, non pour moi-même, mais en compagnie de mon honorable ami et de la délégation qui est venue à Ottawa à cette époque pour demander cette concession.

M. MONK.

M. MONK: Je serais heureux d'accorder à mon honorable ami le mérite pour le grand esprit public qu'il a déployé alors et depuis, mais je ne crois pas que les faits soient exactement tels qu'il les donne. Cette compagnie n'est pas encore à Montréal; elle n'y fournit pas d'électricité et bien que je ne voudrais pas prononcer un simple mot pour déprécier la grande compagnie dont mon honorable ami le ministre des Postes a une si pauvre idée, je ne crois pas qu'elle soit dans le cas d'être effrayée par ce qui se passe maintenant au canal de Beauharnois, car il y a longtemps qu'elle a commencé à réduire les tarifs pour sa clientèle.

J'ai pris volontiers parti pour ceux qui pensaient que nous payions des tarifs exorbitants, car il me semblait que la ville de Montréal, entourée de tous côtés de forces hydro-électriques puissantes, développées aisément, devait avoir de l'électricité à aussi bon marché que la ville de Toronto, par exemple. Mais depuis lors, d'autres compagnies se sont établies à Montréal et c'est la cause véritable de la réduction des tarifs.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami admettra que la première atteinte portée au monopole a été l'octroi de cette concession du canal de Beauharnois et depuis lors il y a eu un retour d'opinion publique à Montréal. L'an dernier, la bonne organisation municipale a livré une bataille victorieuse et depuis cette victoire, la ligue locale de Québec a donné à toutes les autres compagnies électriques le pouvoir de faire des opérations à Montréal et une commission a été créée par le gouvernement de Québec comme résultat de la lutte qui a commencé ici dans le cabinet du premier ministre, où mon honorable ami s'est tant fait remarquer en plaidant en faveur d'améliorations qui devaient réduire les prix de l'électricité.

M. MONK: Je ne sais pas si mon honorable ami fait allusion à l'honorable député de la division Sainte-Marie (M. Martin).

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable député de la division Sainte-Marie a été critiqué l'an dernier et le nouveau conseil de ville a voté une enquête sur les accusations portées contre lui, mais personne n'a voulu porter une accusation et les adversaires les plus violents qu'il a rencontré dans sa carrière municipale ont dû avouer qu'il n'y avait pas de reproches à lui adresser.

M. MONK: Je ne discuterai pas l'affirmation de mon honorable ami. Quand il parle de la bonne administration municipale que nous avons à Montréal, je suis bien d'accord avec lui que nous avons mis fin à un état de choses devenu tout à fait intolérable, mais le résultat de la consultation populaire ne semble pas avoir favorisé beaucoup mon honorable ami de la division Sainte-Marie et je reconnaîtrai d'a-

près ce qu'il a dit aujourd'hui que ses électeurs ont été très ingrats envers lui, après tout ce qu'il avait fait pour réduire le prix de l'électricité.

J'ai parlé, monsieur l'Orateur, de la futilité de la clause citée par mon honorable ami le ministre des Travaux publics. En réalité—et c'est une justification, je l'espère, pour ma demande de documents—il y a des rumeurs en ce moment d'un arrangement qui ne serait pratiquement rien autre qu'un merger ou une coalition entre les bénéficiaires de cette concession et cette même compagnie qui a été si blamée par mon honorable ami de la droite.

La concession a été accordée il y a quelque temps. Des transports ont eu lieu, le Gouvernement est intervenu, des paiements ont été faits et actuellement un échange de communication a lieu entre le Gouvernement et cette nouvelle compagnie, aussi, j'espère que nous verrons tous ces documents déposés devant la Chambre, comme nous avons le droit de les examiner. Quant au contrôle des tarifs, dans ces circonstances, je me servirai du même argument avec lequel j'ai répondu au ministre des Travaux publics, au sujet de la fourniture de l'électricité à la ville de Montréal. Le droit de contrôler les tarifs s'exercerait si la compagnie fournissait de l'électricité à la ville de Montréal. Jusqu'à ce moment, ce droit n'existe pas. S'exercerait-il si les concessionnaires ou leurs ayants droit fournissaient de l'électricité à la Light, Heat and Power Company? Ce n'est pas probable, en vertu de la clause lue ici même par l'honorable ministre. En outre, nous savons à quoi se borne aujourd'hui ce contrôle des tarifs. Il faut permettre aux compagnies de faire assez de bénéfices pour payer l'intérêt sur leurs actions et leurs obligations et nous connaissons quelque chose des capitaux gonflés ou des compagnies surcapitalisées, assez du moins pour savoir ce que valent ces arguments dans la bouche de ceux qui font des transactions de ce genre. Il est préférable de prévoir que d'appliquer un remède qui dans les circonstances serait inefficace la moitié du temps, sinon plus.

M. MEDERIC MARTIN: Je demande à l'honorable député de me permettre de dire un mot, afin de répondre à l'insinuation qu'il a fait tout à l'heure sur mon compte.

M. MONK: Après que j'aurai fini vous pourrez parler tant qu'il vous plaira.

M. MARTIN: Après que vous aurez fini, je ne pourrai pas prendre la parole, puisque, d'après le règlement de la Chambre, le débat sera terminé, et personne ne pourra parler après vous.

M. MONK: Il y a une autre motion qui vient immédiatement après celle-ci à l'ordre du jour, et vous pourrez parler sur cette motion.

M. MARTIN: Je ne pourrai pas parler dans ce débat après que vous aurez fini, c'est ce que l'Orateur vient de me dire.

M. MONK: Vous parlerez plus tard.

M. MARTIN: Vous ne voulez donc pas me permettre de répondre à l'insinuation que vous avez faite.

M. MONK: J'ai dit qu'il y avait d'autres compagnies à Montréal. Nous avons la Saraguay Company, la Central Light and Heating Company, il y a d'autres compagnies en projet, il est aussi possible que la ville de Montréal établisse une usine de production de lumière électrique et de chauffage et il y a, comme l'a dit mon honorable ami le ministre des Postes, la nouvelle administration de la ville de Montréal. C'est l'ensemble de ces faits et cela seulement qui a influencé le mouvement auquel a fait allusion il y a un moment, mon honorable ami, le ministre des Postes. Je constate qu'il n'y a pas de changement dans le prix du loyer; que la concession est accordée pour plus d'un demi-siècle; c'est peut-être plus que cela, mais d'après mon honorable ami elle prévoit une durée de jouissance de soixante-trois ou soixante-quatre ans, et je ne trouve pas que la clause invoquée par mon honorable ami comme étant suffisante pour protéger la ville de Montréal, excuse complètement le Gouvernement d'avoir violé dans ce cas les principes élémentaires des concessions, tels qu'ils sont reconnus par toutes les autorités sur le sujet: courte durée de la concession, modifications des tarifs en raison de la quantité de force produite, contrôle absolu des tarifs dans toutes les circonstances et, avant tout, la possibilité pour tous les citoyens du Canada de faire un offre avant que la concession ne soit accordée.

M. MEDERIC MARTIN: Avec la permission de la Chambre, je désire répondre à l'insinuation faite tout à l'heure sur mon compte par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk).

M. l'ORATEUR: Je ne puis permettre à l'honorable député de reprendre la parole parce que le débat est clos, et qu'il a déjà parlé.

M. MARTIN: Je demande la parole à titre de question de privilège pour donner des explications personnelles.

Il est vrai que l'année dernière une enquête royale a été demandée dans le conseil de ville de Montréal, et que, si cette enquête a eu lieu, je dois dire que c'est à ma demande qu'elle a été faite.

Sans entrer dans aucun détail, je dirai de suite que finalement, après avoir agi comme je l'ai fait dans le conseil de ville en traitant mes collègues de "boodlers" et de voleurs, il est tout naturel qu'ils aient fait tout ce qu'ils ont pu pour m'écraser en prenant tous les moyens possibles

pour y arriver. On a même forgé des affidavits, mais le commissaire enquêteur n'a pas voulu me permettre de me défendre.

Quoi qu'il en soit, je fus l'un des huit nommés dans le rapport du commissaire enquêteur. J'ai demandé dans le temps au conseil de ville de Montréal de me poursuivre afin de me donner la chance de me défendre, mais je n'ai pas réussi. J'ai demandé au conseil actuel de me poursuivre afin de me fournir l'avantage de me défendre, mais le nouveau conseil, comme l'ancien, n'en a rien fait. Je suis allé plus loin, monsieur l'Orateur. J'ai demandé au procureur général de Québec d'instituer une enquête afin de me donner l'occasion de me laver des accusations injustes qui pesaient sur moi. Là encore je n'ai pas réussi.

Si l'honorable député de Jacques-Cartier, qui a rappelé ici ces insinuations injurieuses, est sérieux, il doit savoir qu'un homme coupable de fraude ou de corruption, comme il l'a laissé entendre contre moi, qu'un tel homme, dis-je, n'est pas digne de siéger dans cette Chambre. Or, je demande à l'honorable député de proposer d'instituer une enquête sur mon compte afin de voir si, oui ou non, je suis coupable, si les insinuations qu'il a faites contre moi sont vraies. Je lui demande de faire une motion pour qu'une enquête soit faite afin de savoir si, oui ou non, j'ai le droit de siéger ici. Si je ne suis pas digne d'être membre de cette Chambre, cette enquête l'établira. C'est le seul moyen de faire connaître la vérité sur ce point et de prouver ma parfaite honorabilité. Je ne demanderais pas mieux que le député de Jacques-Cartier fasse une telle motion, car elle me permettra de me défendre et de faire connaître la vérité.

Malgré ce qu'en a dit le juge Cannon ou n'importe qui, je défie qui que ce soit de prouver que je n'ai pas fait mon devoir quand j'ai siégé au conseil de ville de Montréal, et je ne crains aucune des insinuations que l'on peut lancer sur mon compte, surtout celles faites par l'honorable député de Jacques-Cartier.

L'hon. M. PUGSLEY: Je m'oppose à ce qu'aucun amendement important soit ajouté au texte de la motion.

M. l'ORATEUR: Puisqu'il y a opposition, je vois que, selon Bourinot, la motion doit correspondre à l'avis, et sa rédaction ne saurait être modifiée sans le consentement de la Chambre. Je ne saurais donc permettre aucun amendement.

(La motion est adoptée.)

CANAL DE BEAUHARNOIS.

M. MONK demande:

Copie de toute correspondance concernant l'affermage ou l'aliénation du canal de Beauharnois, de tous rapports demandés par le Gouvernement et fournis, au sujet de ladite aliénation, par des experts, officiers des départements ou autres, de tous décrets du conseil concernant ladite aliénation, et de l'acte ou des actes entre la couronne et les concessionnaires au sujet dudit affermage ou aliénation comme aussi de tous transferts de leurs droits et privilèges par les concessionnaires primitifs.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de répéter ce que j'ai dit sur la motion précédente, au sujet du canal de Beauharnois, c'est, en substance, la même chose. Mais je crois devoir dire un mot en réponse à mon honorable ami de Sainte-Marie (M. Martin). Je n'ai porté aucune accusation contre mon honorable ami. Le ministre des Postes a dit que lui-même et l'honorable député de Sainte-Marie s'étaient beaucoup employés pour protéger la ville de Montréal contre le monopole exercé par la Montreal Light, Heat and Power. J'ai saisi cette occasion pour dire que les électeurs de mon honorable ami de Sainte-Marie avaient été bien ingrats puisque, dans l'élection municipale qui a suivi, ils ne s'étaient pas montrés reconnaissants de son dévouement envers eux. Ce n'est pas une accusation ni une insinuation que j'ai faite.

Je n'ai pas suivi l'enquête conduite par le juge Cannon; mais je crois qu'elle a été faite avec une extrême impartialité, et ses résultats ont été satisfaisants pour les citoyens de Montréal.

Si cette déclaration de ma part peut satisfaire mon honorable ami, je la fais avec grand plaisir, parce que le juge Cannon a été l'objet d'attaques violentes dans le public et la presse et qu'il n'avait pas les moyens de se défendre.

M. MARTIN (Sainte-Marie, Montréal): Il y a eu des accusations formelles. J'ai moi-même fait des accusations formelles contre mes collègues du conseil; mais il n'a pas voulu les prendre en considération.

(La motion est adoptée.)

RAPPORT DE LA CONFERENCE SUR LA DEFENSE IMPERIALE, 1909.

M. MONK propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que pour la convenance des membres de la députation et du public, il y a lieu de voir à la fourniture de plus d'exemplaires du rapport imprimé de la conférence pour la défense impériale tenue en juillet et août 1909.

—Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on ne s'opposera pas à ce que j'exprime ce désir. La députation reconnaîtra, je pense, que la conférence pour la défense impériale de 1909 constitue un événement d'une grande importance dans l'histoire de notre pays, et qu'il y a été pris des décisions dont l'effet a été de changer dans une très grande mesure les relations existant entre le gouvernement anglais et notre propre gouvernement relativement à la défense du pays et

à la participation du Canada aux frais de la défense de l'empire. Ces arrangements et ces conventions sont énoncés dans un Livre bleu dont le tirage est épuisé depuis très longtemps, alors qu'il nous faudrait un très grand nombre d'exemplaires d'un document de cette importance.

Le résultat est que dès aujourd'hui, et même depuis très longtemps, quiconque désire se reporter au texte des discussions et délibérations de la conférence sur la défense impériale de 1909, se voit dans l'impossibilité d'en obtenir des exemplaires. Les membres de la députation savent quel nombre excessivement grand de Livres bleus on imprime parfois sans nécessité apparente, eu égard au sujet traité. Nous sommes embarrassés du commencement de l'année à la fin d'une masse de publications dont un fort petit nombre d'exemplaires aurait suffi, par exemple, de bulletins relatifs à l'analyse du miel ou d'engrais chimiques, ou autres choses de cette nature. Mais, ce rapport relatif à la défense impériale est un document auquel on doit se reporter constamment, que le public désire consulter, que l'on tient à avoir sous la main et dont le besoin se fera sentir d'ici à longtemps. L'année dernière, à peine avions-nous atteint le milieu de la session, que déjà il était devenu très difficile de se procurer des exemplaires de ce Livre bleu.

Pour ma part, j'en ai été très incommodé. On faisait demander ce Livre bleu et il était impossible de se le procurer; la version française surtout était devenue extraordinairement rare. Et dans le cours de la discussion publique, des réunions électorales qui ont suivi la session, durant l'élection partielle, nous n'avons pas réussi à obtenir un seul exemplaire de cet important document autour duquel toute la lutte se faisait. J'ai déposé sur le bureau les lettres des trois fonctionnaires de la Chambre sur qui nous aurions compté particulièrement pour nous fournir des exemplaires de la version anglaise et de la version française de ce rapport; mais on verra à la lecture de ces lettres que je n'ai pu obtenir d'exemplaires ni d'une version ni de l'autre, l'édition étant épuisée. Nous aurons besoin de ces documents plus tard, et il faudrait qu'on fût à même de nous les procurer. Ce n'est pas un document très volumineux, et j'espère que la Chambre adoptera la motion que je présente à cet effet, et fera imprimer un certain nombre d'exemplaires dans les deux langues.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais à dire que d'après les renseignements qui me sont parvenus de source très autorisée, tout le compte rendu textuel de cette conférence a été transmis au Canada, et certains membres de la députation ont eu accès à ce compte rendu textuel des délibérations des membres de la conférence, en outre du texte des décisions prises. C'est ce qui s'est produit au sujet de conférences antérieures.

Ce que je tiens surtout à faire observer, c'est que certains membres de la Chambre ont eu accès à ce compte rendu textuel dont d'autres ont été privés. Si la présente motion est adoptée, j'espère que le Gouvernement va se rendre à la proposition que je fais de faire imprimer le rapport en entier pour en donner communication aux membres de la députation.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Il n'y a assurément aucun inconvénient à ce que la Chambre adopte la motion de l'honorable député (M. Monk). Je dois comprendre qu'il s'agit du Livre bleu déposé au cours de la dernière session. S'il n'en a pas été imprimé un plus grand nombre d'exemplaires, ce n'est certes pas la faute du ministère. Je crois que les questions relatives à l'impression de Livres bleus sont décidées par le comité mixte des impressions, lequel comprend des membres du Sénat et des membres de la Chambre des communes. Ce comité a des règles permanentes déclarant combien d'exemplaires de chaque Livre bleu seront imprimés et distribués, et à moins qu'il ne prenne de décision au contraire, cette règle permanente aura son application. Si je ne me trompe, dans le cas actuel, on s'est conformé à la règle. Mais je vois que l'édition française notamment—je ne sais rien au sujet de l'édition anglaise—est épuisée.

Dans ces circonstances, le Gouvernement ne voit pas d'inconvénient —bien au contraire—à permettre la publication d'un plus grand nombre d'exemplaires. Cependant, l'honorable député (M. Monk) n'indique pas dans sa motion quel nombre d'exemplaires il faudrait. Il vaudrait peut être mieux le déclarer dans le projet de résolution, afin que le greffier de la Chambre puisse sur-le-champ donner les ordres nécessaires pour l'impression, ou, ce qui serait encore plus régulier, soumettre la question au comité mixte des impressions, qui décidera combien d'exemplaires seront imprimés. Mais quant à la motion en elle-même, nous ne nous y opposons nullement.

L'hon. M. FOSTER: Je tiens à appuyer la proposition de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), quant à la reproduction intégrale du compte rendu des délibérations. Je présume que le Gouvernement a ce compte rendu.

M'est avis que nos ministres pourraient obtenir du gouvernement de la mère patrie l'autorisation de faire imprimer ce rapport pour l'avantage de la Chambre des communes et du Sénat. Je ne vois pas de raison à l'encontre de cette attitude que devrait prendre le Gouvernement de nous faire connaître, non seulement les conclusions auxquelles on en est arrivé, mais encore ce qui est beaucoup plus important

—les motifs invoqués en faveur ou à l'encontre de ces conclusions, ainsi que l'attitude qu'ont prise sur ces différentes matières les représentants des autres colonies autonomes de l'empire. Lors de la conférence impériale de 1902, je crois, le très honorable premier ministre a lui-même laissé entendre qu'il n'existait pas de raison d'empêcher la publication de ce rapport en entier et—si je me rappelle bien—il annonçait alors qu'il allait se mettre en communication à ce sujet avec les autorités de la mère patrie.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): A la dernière session l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a déclaré qu'en ce qui concernait le Canada le Gouvernement ne voyait aucune objection à déposer tous les documents relatifs à cette matière.

L'hon. M. FOSTER: En effet, je me rappelle cela.

Sir WILFRID LAURIER: Malheureusement le Canada n'était pas le seul intéressé à cette conférence; aussi des colonies autonomes, par l'entremise de leurs représentants, se sont élevés contre le dépôt de ce rapport. Quant à nous, nous n'avions aucune objection à soulever, pas plus alors que nous n'en avons maintenant, mais je me demande s'il nous sera possible d'obtenir l'assentiment de ceux qui nous combattaient alors avant la prochaine conférence impériale. Pour ma part, je ne m'opposerai aucunement à la publication de tout ce qu'on discutera à cette conférence; j'irai plus loin: j'insisterai sur la publication de tous les débats qui pourront surgir en cette circonstance.

M. MONK: L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries croit qu'il vaudrait aussi bien adopter cet avis de motion et je partage son sentiment sur ce point. Quant au nombre d'exemplaires, je n'aime pas me montrer trop excessif dans ma demande, mais étant donné qu'il s'agit d'un document important, et si j'en juge par le nombre de demandes que l'on en fait de toutes parts, je suis porté à dire qu'on devrait imprimer de ce document un grand nombre de copies dans les deux langues, vu que dans chaque province on trouverait foule d'électeurs qui aimeraient à avoir sous les yeux les termes mêmes de la convention arrêtée.

Sir WILFRID LAURIER: Que la Chambre adopte cet item et nous discuterons avec le greffier la question du nombre d'exemplaires de ce rapport.

M. MONK: J'avais espéré que l'honorable ministre nous eût dit quelque chose du rapport *in extenso*. Le très honorable premier ministre vient de faire allusion à cela sans doute. Si nous tombons tous d'accord sur la nécessité de lire ce dernier document, comment se fait-il qu'on ne nous en fournisse pas l'occasion?

Je comprendrais si le gouvernement impérial soulevait des objections à ce sujet pue la Chambre se rendît au désir de ce gouvernement; oui, je comprendrais cela; mais croit-il qu'il n'existe pas de distinction entre une objection venant des autorités impériales et une autre soulevée par un gouvernement colonial quelconque qui ne désirerait peut-être pas, pour des raisons purement locales, qu'on publie un rapport aussi complet et aussi détaillé. Une telle objection ne constituerait pas un motif suffisant pour empêcher la publication de ce rapport au Canada.

(La motion est adoptée.)

FONCTIONNAIRES DES DOUANES ANX ECLUSES INGRAM.

M. R. L. BORDEN demande:

Copie de tous décrets du conseil, règlements et règles des divers départements de l'administration concernant la participation des fonctionnaires civils aux affaires civiques ou municipales, et notamment leur incapacité de faire partie des conseils civiques ou municipaux, et de toute correspondance, tous documents depuis le 1er janvier 1900 touchant la mise en vigueur desdits décrets du conseil, règlements et règles. Aussi, une liste de tous les employés du Gouvernement qui ont été élus ou qui ont fait partie de conseils de ville ou de municipalités durant la période écoulée entre le 1er janvier 1900 et l'époque actuelle, y compris tous ceux qui font actuellement partie de ces conseils, et ceux qui ont été empêchés par le Gouvernement de remplir de telles fonctions.

—Monsieur l'Orateur, j'ai mentionné cette question aux deux honorables ministres l'autre jour. Les détails font voir qu'un fonctionnaire chargé de faire observer les règlements relatifs aux douanes dans le comté d'Halifax et qui reçoit pour ce travail des appointements qui s'élèvent à $150 par année, a été élu au mois de novembre ou de décembre, au conseil municipal du comté d'Halifax. Après son élection, on lui a fait observer qu'il pourrait perdre son emploi rémunéré par l'État, s'il continuait à remplir la fonction de conseiller municipal. Cet homme m'écrivit pour savoir exactement si ce qu'on lui avait dit était conforme à la loi et au règlement. Je me suis adressé au ministère des Douanes qui, en réponse, m'a communiqué les règlements suivants:

Liasse n° 58140. N° 1345 B.

NOTE.

Ministère des Douanes du Canada,
Ottawa, le 2 janvier 1906.

Aux perpecteurs des douanes:

Les fonctionnaires des douanes ne doivent pas occuper d'autres emplois publics ou municipaux.

Qu'on signale à l'attention des fonctionnaires des douanes le règlement suivant, conformément à un arrêté du Gouverneur général siégeant en conseil des ministres:

Il n'est permis à aucun fonctionnaire des douanes de remplir un emploi dans une corporation, non plus que d'intervenir dans les questions de politique, soit provinciale, soit fédérale.

Cette partie semble ne contenir que les termes mêmes du décret en conseil. Le mémoire continue ainsi:

Les fonctions municipales ci-dessus visées sont celles de préfet, de maire, d'échevin, de commissaire d'école, de conseiller, etc.

Cette règle s'applique aux fonctionnaires du service intérieur ainsi qu'à ceux du service extérieur des douanes.

JOHN McDOUGALD,
Commissaire des douanes.

Si je comprends bien, on n'a jamais adressé copie de ce mémoire au fonctionnaire dont je parle. Il est parfaitement évident que ce salaire annuel de $150 qu'il retire, ne peut suffire à sa subsistance non plus qu'à celle de sa famille. On doit donc se convaincre qu'il doit consacrer une très grande partie de son temps à chercher d'autres moyens de subsistance, et c'est ce qu'il fait. En vérité, sa nomination ne sert simplement qu'à accomoder les équipages de quelques petits navires qui visitent ce port douanier, et il ne peut prétendre, de même que le ministère des douanes ne peut s'y attendre, à consacrer tout son temps à remplir sa fonction publique. Sa nomination au conseil municipal du comté d'Halifax ne peut le tenir que dix, que douze ou que quinze jours éloigné de sa résidence aux écluses Ingram, dans le comté d'Halifax, et cela, chaque année. Ce qui est malheureux dans cette circonstance, c'est que son district ne sera représenté une partie de l'année, parce qu'il ne peut démissionner qu'après avoir prêté serment en qualité de conseiller, c'est-à-dire qu'après la réunion du conseil, ce qui ne donnera pas le temps nécessaire à l'élection d'un autre représentant de ce district.

Ce que je tiens surtout à signaler au très honorable premier ministre, c'est d'abord que cette règle semble inutile et plutôt vexatoire en tant que des fonctionnaires de cette catégorie sont concernés. Je reconnais, certes, que les fonctionnaires de ce Gouvernement—même s'ils remplissent une fonction peu élevée, ainsi qu'il arrive dans le cas de cet homme—ne devraient pas s'immiscer dans les affaires politiques fédérales ou provinciales, mais je tiens à dire que je ne vois aucune raison particulière qui empêche ces fonctionnaires d'être choisis en qualité de membres des conseils municipaux, élections qui se poursuivent généralement par tout le pays—et c'est bien ce qui arrive dans ce cas-ci—sans qu'il soit question de politique fédérale ou provinciale. Ce règlement semble inutile surtout en tant qu'il s'applique aux fonctionnaires de cette classe. Telle règle ne prévaut d'ordinaire dans tous les départements de l'Etat, ou bien on la viole absolument, et cela, chaque jour. Je ne parle pas d'après ma connaissance personnelle, mais on m'informe—et cela de bonne source—qu'il y a aujourd'hui au conseil de la cité d'Ottawa au moins trois fonctionnaires civils qui reçoivent des appointements assez élevés et qui doivent consacrer tout leur temps au service de l'Etat. Comment se fait-il qu'un fonctionnaire qui demeure à Ottawa, qui reçoit de $1,500 à $2,000 d'appointements puisse faire partie du conseil de ville et participer à l'administration municipale, alors qu'un fonctionnaire qui ne remplit que cet emploi minime dont je viens de parler, emploie qui ne rapporte que $150 d'appointements et qui ne réclame que quelques jours de travail, chaque année, se trouverait dans l'impossibilité d'agir en la même façon? Il est évident que les règlements des différents ministères ne sont pas les mêmes, ou bien qu'ils ne sont pas observés. C'est pourquoi, j'ai demandé un état contenant une copie des décrets du conseil, des règlements relatifs à cette matière. J'estime qu'il est à désirer que le Gouvernement nous énonce la politique ou le principe d'après lequel le Gouvernement agit dans des questions de cette nature, et que nous devrions aussi savoir exactement ce à quoi peut s'attendre le fonctionnaire, tel qu'il soit, de l'Etat par tout le pays.

Quant à ce malheureux dont je viens de signaler le cas à l'attention de la Chambre, en étant candidat à cette élection, il ignorait jusqu'à l'existence d'un règlement qui l'empêchât de ce faire; le résultat, c'est que lui-même et le district qu'il représente se trouvent maintenant dans la posture malheureuse que je viens de faire connaître.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'avoue avoir été quelque peu surpris quand mon honorable ami le chef de la gauche (M. Borden, Halifax) a informé la Chambre que ce fonctionnaire des douanes à Halifax qui reçoit des appointements—si l'on peut appeler cela des appointements—de $150 par année, devait être invité à abandonner un poste auquel il a été élu au conseil municipal de son district. Il est évident que ce fonctionnaire ne peut vivre aux appointements qu'il reçoit; qu'il doit trouver un autre moyen de gagner sa vie; que son emploi ne constitue qu'un ajouté à sa vocation ordinaire et que, par conséquent, il est plutôt un simple particulier qu'un fonctionnaire de l'Etat, et je dois dire que dans de telles circonstances, je ne verrais pas la raison d'appliquer la règle à son endroit. Je n'ai pu encore m'occuper de ce cas, vu que mon honorable collègue le ministre des Douanes (M. Paterson) est absent, mais je me propose de discuter avec lui cette question à son retour, afin de

connaître la raison de l'existence d'une règle semblable, s'il en est une.

En même temps je dois exprimer ma satisfaction d'avoir à constater que mon honorable ami a soulevé cette question, ici même, parce que évidemment il existe sur ce point une anomalie qu'on devrait faire disparaître.

Il est parfaitement vrai qu'aujourd'hui trois membres du service civil remplissent des fonctions municipales. Deux d'entre eux sont échevins d'Ottawa et le troisième fait partie du bureau de contrôle. On ne s'est pas opposé à leur élection et bien que quelques-uns d'entre eux aient été élus après une lutte assez sérieuse, je ne sache pas que quelqu'un ait soulevé la moindre objection contre la candidature de ces gens-là parce qu'ils faisaient partie du service civil. D'autre part, j'ai ici des lettres qui font voir que, dans le cas d'une autre ville les personnes qui se trouvaient placées dans des conditions absolument semblables, c'est-à-dire qu'elles se trouvaient au service de l'Etat, ont essayé de briguer les suffrages des électeurs, mais alors on a soulevé des objections contre ces candidatures. On trouve très souvent ici et là qu'il y a dans le service civil des hommes qui jouissent de la confiance de la population au milieu de laquelle ils vivent au point que personne ne trouve à redire à leur conduite quand ils essaient de prendre part à l'administration des affaires municipales de leur localité.

Ailleurs, ce sont des citoyens d'une haute respectabilité, mais ayant, comme la plupart d'entre nous, leurs ennemis, qui ne peuvent se porter candidats à quelque élection municipale sans qu'on leur donne à entendre qu'il y a objection à leur élection. Dans ces circonstances, je considère que nous devrons établir une règle uniforme.

N'ayant pas encore discuté la question avec qui que ce soit, je saurai gré aux membres de la gauche de toute opinion qu'ils pourraient formuler à ce sujet. Quant à moi, j'estime que le plus sage est peut-être de prescrire par une règle absolument uniforme que tout fonctionnaire de l'Etat recevant des appointements qui lui permettent de vivre—je n'entends pas par là le douanier qui ne touche que $150 par an—devra s'abstenir de se porter candidat aux élections municipales. Je n'exige pas que le titulaire d'une charge municipale démissionne, mais le parti le plus sage serait peut-être de laisser savoir qu'à l'avenir il sera interdit aux employés de l'Etat de faire partie du conseil municipal de l'endroit où ils habitent. Ou il doit être permis aux fonctionnaires de s'immiscer à la politique municipale ou la chose doit leur être interdite. On ne devrait pas tolérer plus longtemps, ce me semble, que certains des employés de l'Etat puissent participer aux élections municipales tandis que d'autres ne sont pas admis à jouir de ce privilège.

M. PERLEY: Si le premier ministre entend établir une règle semblable, je considère qu'il devrait ne la rendre applicable qu'aux seuls hauts fonctionnaires qui sont censés consacrer tout leur temps au service de l'Etat. Tout bon citoyen, l'employé public comme les autres, a un devoir à remplir envers la municipalité qu'il habite. Il me semble que le gouvernement du pays devrait fermer les yeux sur certains inconvénients de peu d'importance quand des hommes marquants faisant partie de son personnel sont choisis par leurs concitoyens pour les représenter au conseil municipal. Si l'on doit établir quelque restriction à l'égard du chiffre des appointements, il me semble que ceux-là seuls devraient n'être pas éligibles aux conseils municipaux qui reçoivent de gros traitements.

L'hon. M. EMMERSON: Quand j'étais ministre des Chemins de fer, cette même question mettait souvent le ministère dans l'embarras. Il faut admettre que les municipalités ne rénumèrent pour ainsi dire pas les services de leurs représentants. A Moncton, par exemple, l'indemnité accordée aux membres du conseil municipal est trop maigre pour engager qui que ce soit à se porter candidat aux élections municipales; mais il s'est trouvé que certains candidats étaient des contremaîtres de différents services du chemin de fer, et l'on a prétendu que leur position, qui leur permettait d'exercer une certaine influence sur les électeurs, créait une situation injuste à leurs adversaires.

Au dire d'un honorable collègue, les élections municipales seraient indépendantes de l'intérêt des partis politiques; or, chacun sait que, par malheur, les questions de parti sont trop souvent mêlées aux questions municipales. Toute règle générale que l'on pourrait prescrire devrait établir une distinction à l'égard de ceux des fonctionnaires de l'Etat qui seraient admissibles aux honneurs municipaux, et c'est ce principe-là qui prévalait à l'époque où je dirigeais le ministère des Chemins de fer.

M. BORDEN (Halifax): Quel était ce principe? Je ne comprends pas.

L'hon. M. EMMERSON: C'est que ne doit pas être admis à se porter candidat aux élections municipales tout fonctionnaire de l'Etat ayant sous ses ordres un grand nombre d'employés à qui il est en mesure d'accorder des faveurs. Ce n'est pas que l'Etat perde une bien grande partie du temps que les fonctionnaires consacrent aux affaires municipales, mais on se plaint sans cesse de ce que l'employé civil se trouve dans une situation plus avantageuse que son adversaire.

M. McGIVERIN (Ottawa): Il y a tout lieu de croire que cette question intéresse la ville d'Ottawa beaucoup plus que toute autre municipalité du Canada. Les citoyens d'Ottawa ont eu la bonne fortune d'être représentés au conseil municipal, à la commission scolaire et même, parfois, au conseil exécutif de la ville, par nombre de membres du service civil. Il me semble que là où il y a un groupe important de fonctionnaires de l'Etat, comme c'est le cas dans la capitale, ceux qui paient des taxes et portent un profond intérêt au bon gouvernement de la ville doivent pouvoir exercer le droit qu'ont tous les citoyens d'aspirer aux charges municipales.

Il est facile de savoir s'ils négligent leurs devoirs de fonctionnaires pour s'occuper des affaires municipales, puisque le sous-ministre de chaque ministère est là pour veiller à ce que les fonctionnairss vaquent à leurs occupations respectives. Certes, le premier devoir de ces fonctionnaires consiste à gagner les appointements que l'Etat leur sert, mais à leurs heures de loisir, quand ils ont rempli leur devoir envers l'Etat, il doit leur être permis de s'occuper des affaires municipales.

Parmi les grandes difficultés auxquelles on se heurte en ce pays se trouve celle de déterminer les hommes de haute position, les citoyens éclairés à s'intéresser aux affaires municipales; et en édictant une règle interdisant aux employés de l'Etat de se porter candidat aux élections municipales, on priverait la ville d'Ottawa de quelques-uns des plus respectés de ses représentants au conseil municipal. La capitale a eu la bonne fortune d'être représentée par d'excellents citoyens, notamment par des membres du service civil, au conseil municipal, au conseil exécutif de la ville et à la commission scolaire.

Contrairement à ceux dont parlait tantôt l'honorable député de Westmoreland, les fonctionnaires de l'Etat à Ottawa ne sont pas, règle générale, en mesure de s'influencer les uns les autres, de sorte qu'ici la situation est bien différente de celle qu'il signalait. Pour ma part, c'est avec le plus profond chagrin que je verrais le Gouvernement établir une règle interdisant aux employés civils, du moins à ceux d'Ottawa, de représenter leurs concitoyens au conseil municipal.

M. CONMEE: Comme mon honorable ami (M. Emmerson), je considère qu'il ne doit pas être permis aux employés de l'Etat de participer à la gestion des affaires municipales. Le fonctionnaire qui se porte candidat à une élection municipale est susceptible de causer un grave préjudice à son voisin qui n'est pas au service de l'Etat. Si le Gouvernement décide de s'occuper de cette question, je n'aurai guère d'objection à ce qu'il fasse une exception à l'égard de la ville d'Ottawa; mais, règle générale, l'employé civil n'est pas capable de remplir à la fois son devoir envers l'Etat qui le paie et son devoir envers la municipalité. Je sais certains cas où des employés civils ont négligé leur devoir envers l'Etat pour s'occuper des affaires municipales sans cependant rendre de bien utiles services à la municipalité.

Ceux qui ont l'avantage de faire partie du service civil devraient consacrer tout leur temps, toute leur énergie et tout leur talent à l'exercice de leurs devoirs envers l'Etat et par là se montrer dignes de la rémunération qui leur est accordée.

L'hon. M. EMMERSON: Que mon honorable ami me permette de lui dire qu'il ne m'a pas compris s'il considère que je ne veux pas que les fonctionnaires de l'Etat s'occupent des affaires municipales. Voici ce que j'ai voulu dire: le premier ministre ayant donné à entendre qu'il y aurait peut-être lieu d'établir une règle générale, je l'ai prié de faire une distinction en tenant compte de la position relative des fonctionnaires. J'ai pensé que l'on pourrait permettre à certains employés civils de rendre d'utiles services à la municipalité qu'ils habitent, non pas à cause de l'indemnité qu'ils pourraient recevoir de la municipalité ou de la ville, mais pour des motifs d'un ordre bien supérieur.

M. CONMEE: Tel ne me paraissait pas être le sens des paroles de l'honorable député (M. Emmerson); je vois maintenant qu'il voudrait faire établir une ligne de démarcation: j'aimerais donc à savoir où il entend qu'on l'établisse. Si je l'ai bien compris, l'interdiction ne viserait que les seuls employés d'un chemin de fer de l'Etat. Il y a cependant dans les services publics beaucoup d'autres fonctionnaires dont la participation aux élections municipales offre de plus sérieuses objections. Dans une grande compagnie, il arrive souvent qu'un employé peut exercer et exerce effectivement, sur un petit nombre, une influence illégitime plus grande que celle que pourrait exercer une autre presonne.

M. LENNOX: Je crois que depuis dix ans c'est la première fois que j'ai le plaisir de me trouver du même avis que le premier ministre. Après avoir suivi attentivement le débat, je considère que les idées énoncées par mon très honorable ami concordent mieux que tous ce qui a été dit par d'autres avec ce que je crois être une règle sage et prudente. A mon avis, la seule règle sage serait de décréter que les fonctionnaires publics qui touchent des appointements suffisants devraient être tenus de s'abstenir de toute participation aux questions politiques.

Il est indéniable que les élections municipales dégénèrent souvent en discussions politiques; c'est par une heureuse exception que le contraire a lieu; mais la plupart du temps, sinon toujours, les élections muni-

cipales exercent une certaine influence sur les élections politiques qui ont lieu par la suite. Ce serait créer un précédent dangereux—en ceci je suis d'accord avec un autre député dont il ne m'arrive pas souvent de partager la manière de voir, l'honorable député de Rainy-River (M. Conmee)—que de permettre X la légion d'employés qu'il y a à Ottawa—et le nombre s'en accroîtra encore considérablement, si le Gouvernement actuel reste encore quelques années au pouvoir—de prendre part aux luttes municipales de la capitale.

On pourrait faire exception dans un petit nombre de cas, lorsque, par exemple, il s'agit de personnes qui, du fait des fonctions qu'elles remplissent, sont en mesure de rendre à l'état des services peu rémunérés. L'exception devrait être rigoureusement restreinte à cette catégorie d'employés civils.

L'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson) voudrait établir des distinctions entre les différentes catégories d'employés, en prenant comme base la position qu'occupe l'aspirant aux honneurs municipaux; il voudrait que celui qui, par ses fonctions, est en mesure d'exercer une influence sur les électeurs ne fût past éligible. Si, d'un autre côté, la position du fonctionnaire n'est pas de nature à lui donner une telle influence, il n'y a pas d'inconvénient à lui permettre d'exercer ses droits civiques.

Mais qui établira la ligne de démarcation? Le condidat demandera-t-il la permission d'accepter cette charge? Et, si on le lui permet, où est la garantie que tous seront traités de la même manière? J'avoue que je ne serais pas absolument convaincu que tous les employés des différents départements auraient justice égale; et il est facile de concevoir que si le chef d'un département doit établir la ligne de démarcation, on pourra soupçonner, peut-être à bon droit, qu'il y a des passe-droits et qu'un conservateur, par exemple, serait empêché de travailler sous un libéral auquel ce privilège aurait été accordé. Où il pourrait y avoir un conservateur et un libéral en lutte, de sorte que le ministre serait, pour ainsi dire, libre de choisir celui qui fera partie du conseil municipal.

J'espère donc que le Gouvernement mettra bientôt cette question à l'étude et qu'il établira une règle conforme aux principes énoncés par le premier ministre, à savoir que ceux qui retirent de l'administration un bon revenu devront se croire obligés de consacrer toutes les facultés au service public sans croire qu'il est injuste de les empêcher de s'occuper des affaires municipales.

M. SPROULE: Il me semble que nous pouvons difficilement appliquer la même règle aux deux catégories d'employés publics, à ceux d'Ottawa comme à ceux de l'Intercolonial, parce que le cas n'est pas le même. Dans une ville comme celle-ci, je serais disposé à reconnaître aux employés qui sont propriétaires et sur le même pied que les autres citoyens, le droit d'entrer dans la carrière municipale, car les autorités d'une municipalité peuvent taxer ou empêcher les impôts. Lorsque les employés publics possèdent des propriétés qui leur donnent droit d'occuper des charges municipales, je suis d'avis qu'on doit leur reconnaître le droit d'être élus à ces charges. Mais j'irai plus loin. Je mettrais les fonctionnaires d'Ottawa sur le pied des autres citoyens. Je permettrais à leurs créanciers de se faire payer d'eux et de les traiter, dans les rapports ordinaires de la vie, comme les autres individus.

Dans ce cas, je ne vois pas pourquoi il ne conviendrait pas aux employés publics d'accepter des charges publiques comme les autres propriétaires. Il est malheureux que ces années dernières ait existé dans certaines parties du pays une tendance à placer les luttes municipales sur le terrain de la politique. C'est une grave erreur qui procure parfois à un employé public un avantage dont il ne devrait pas jouir. Nous devrions contrecarrer le plus possible cette tendance de faire les luttes municipales sur le terrain de la politique. Cela étant convenu, je ne vois rien qui empêche les fonctionnaires publics d'être élus aux charges municipales.

Mais lorsqu'il s'agit des employés de l'Intercolonial qui ont beaucoup de faveurs à distribuer, le cas est différent. Prenons un employé important de l'Intercolonial dans une ville où il a la haute main sur plusieurs choses, ce chemin de fer a beaucoup affaire à la municipalité et, en pareil cas, je suis d'avis que ces employés ne doivent pas être éligibles lors d'une élection municipale. Je crois qu'il y a peut-être lieu de tirer la ligne ici et de déclarer que, lorsqu'un employé touche un salaire raisonnable, il doit consacrer tout son temps à l'accomplissement de ses fonctions et ne pas prendre part aux affaires municipales. Mais s'il ne reçoit qu'un salaire infime, $100 ou $150 par exemple, il serait contraire à notre dignité d'établir une règle lui interdisant de prendre part aux affaires municipales, s'il a les aptitudes voulues par ailleurs.

M. McKENZIE: Lors d'un débat antérieur j'ai eu l'occasion d'exprimer la même opinion que le chef de l'opposition et le leader de la Chambre ont formulée ce soir relativement à ceux qui touchent la faible somme de $150 à titre d'appointements. Ceux-là ne doivent pas être privés du droit de remplir leurs devoirs de citoyen. Quoi qu'il en soit je constate que l'opinion prévaut en cette enceinte que le Gouvernement ne marchande pas aux employés publics le temps qu'ils consacrent à

leurs devoirs d'échevins ou de fonctionnaires municipaux. Si le Gouvernement permet aux employés de consacrer leur temps à l'accomplissement de ces devoirs, nous pouvons laisser tomber ce sujet.

Les aptitudes requises de nos échevins ou conseillers municipaux sont des questions d'intérêt local dont la solution peut être laissée aux législatures provinciales. Celui qui parcourra les statuts des différentes provinces trouvera plusieurs causes d'exclusions des conseils municipaux telles que les fonctions de shérif, de ministre du culte et d'employé municipal, de sorte que, si nous marchandons pas le temps consacré à l'accomplissement des devoirs municipaux, nous pouvons sans crainte laisser aux législatures des différentes provinces le soin de dire quels sont ceux qui seront éligibles. Si quelque candidat abuse des fonctions que le Gouvernement lui a confiées, cela se saura bientôt et il appartiendra à la législature provincial de le déclarer inéligible. Mais la Chambre n'a pas le pouvoir d'appliquer un pareil règlement sauf par le moyen violent du renvoi. Mais s'il y a un règlement à appliquer que les législatures provinciales l'appliquent.

Il n'y a pas bien longtemps, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, existait un règlement sévère qui enlevait aux fonctionnaires fédéraux le droit de suffrage aux élections fédérales. J'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Ecosse un projet de loi supprimant cet empêchement. Aussi, je crois que, dans la province dont je suis originaire, nous tendons a reconnaître aux employés fédéraux le droit de prendre part à l'administration municipale.

Je le répète, si la Chambre consent à ce que les employés consacrent leur temps au service de la municipalité, nous pouvons nous en rapporter aux autorités provinciales du soin de décider quels sont ceux qui sont éligibles à ces charges.

M. HENDERSON: J'ai écouté avec un vif intérêt les opinions exprimées sur ce sujet, et je n'en accepte peut-être aucune. Quant au service intérieur, ici à Ottawa, lorsqu'un individu accepte un emploi public et des appointements fixes, il consent à consacrer au pays tout son temps et tous ses services. On dira peut-être que sa journée ne dure que de neuf heures ou neuf heures et demie du matin jusqu'à cinq heures du soir et qu'à part ce temps-là, il est libre de faire ce qu'il lui plaît. Je ne suis pas de cet avis. Je crois que l'employé public est rétribué pour tout son temps et tous ses services, et qu'à part les heures qu'il passe au bureau, il doit consacrer son temps au repos et aux amusements, afin d'être plus apte à s'acquitter de ses devoirs. Mais s'il profite de ses loisirs et consacre cinq à six heures de la soirée aux séances d'un conseil municipal, il ne sera certainement pas aussi dispos le lendemain, et je me crois juste envers le pays qu'il accepte les appointements d'un employé public et gaspille ses forces, sinon son temps, dans l'accomplissement de travaux autres que ceux que le pays exige de lui.

Je crois qu'il est injuste d'imposer cette obligation au service extérieur, à celui qui ne consent pas à consacrer tout son temps, ni même plus qu'une faible partie de son temps au service du pays, comme dans le cas cité par le chef de l'opposition. Il me semble que ce serait une injustice que de priver du droit d'être aux charges municipales. Mais sa position est bien différente de celle d'un employé public à Ottawa qui accepte une rétribution pour tout son temps. J'ai eu occasion avant aujourd'hui de faire appel au ministre des Douanes dans un cas à peu près semblable, celui d'un percepteur de la douane dans ma circonscription qui tenait un hôtel. Je croyais qu'il n'était raisonnable qu'un individu cumulât ses deux fonctions. Toutefois, je crois que mon avis n'a pas prévalu. Néanmoins, je prétends que j'avais raison. Je ne crois pas qu'on doive permettre à celui qui exerce un commerce d'être employé de la douane et d'admettre au pays sa propre marchandise. Mais cela est bien différent du cas d'un employé public qui s'occupe des affaires municipales. Je crois qu'un employé dont tout le temps est payé par l'Etat devrait s'abstenir de prendre aucune part aux affaires municipales, mais qu'il soit tenu d'employer tout son temps au service du public, y compris ses moments de loisir et de récréation qu'il doit consacrer à se mieux préparer à l'accomplissement de ses devoirs.

M. SPROULE: L'honorable député (M. Henderson) croirait-il juste qu'un employé public qui posséderait nombre de propriétés dans la ville n'eût rien à dire quant à la manière dont ses immeubles sont imposés pour les fins municipales? Et si vous ne lui permettez pas de se faire élire aux charges civiques, il n'aura rien à dire sur la question. Les taxes qu'il a à payer sont minimes ou élevées selon que les conseillers municipaux sont compétents ou inhabiles. Je crois qu'il serait injuste de refuser au propriétaire d'immeubles le droit de dire son mot sur la question des impôts.

M. HENDERSON: Il ne serait pas dans une situation pire que des milliers et des dizaine de milliers d'autres citoyens qui ne sont pas élus membres du conseil municipal. Je comprends qu'on permet à l'employé public de voter aux élections municipales. Il peut se prononcer de cette manière. Je crois qu'il ne subirait aucune injustice.

De plus, quand il accepte un emploi dans l'administration dont l'une des conditions est qu'il sera rétribué pour tout son temps par le trésor, l'employé public sait qu'il ne jouira pas de certains privilèges comme

les citoyens qui ne prennent pas cet engagement. Il doit donner tout son temps au pubfic sous forme de travail, de repos ou de récréation pour être plus apte à s'acquitter de ses fonctions.

M. DANIEL: On voit aisément qu'il y a du pour et du contre. Néanmoins, si j'en juge par mon expérience—et j'ai été mêlé aux affaires municipales—je partagerais l'avis du premier ministre. Quant à ceux qui ont des emplois dans le service public, la plupart sont dans la même situation que les employés du service intérieur, en ce que tout leur temps est payé. Je sais que les devoirs d'un échevin ou d'un conseiller municipal occupent une grande partie du temps de ceux auxquels ils incombent. Un individu qui n'est pas maître de son temps n'est pas en état de s'acquitter des devoirs d'échevin ou de conseiller dans cette municipalité du moins et en tant que celle-ci est concernée. Je ne crois pas que celui qui y est élu à une charge municipale peut remplir son devoir envers l'Etat et envers la municipalité.

On a aussi parlé des questions qui se présentent, des problèmes en jeu dans ces élections municipales. Bien que souvent la victoire ne se remporte pas sur des questions fédérales; cependant dans presque toutes les élections municipales, l'influence de la politique fédérale se fait sentir un peu, et il n'y a aucun doute que, pour son propre bien comme dans l'intérêt général de la communauté, il est préférable que l'employé public ne prenne aucune part aux élections politiques ni à rien de semblable.

Je crois que c'est mieux pour lui-même et mieux aussi pour le service du pays. Il est admis dans notre province, et je présume que c'est admis aussi dans les autres provinces, qu'un fonctionnaire fédéral n'est pas éligible, par exemple, à la législature provinciale. Un fonctionnaire qui a accepté un emploi public, n'est pas dans une situation plus avantageuse dans des questions de ce genre que ceux qui, par exemple, veulent se faire élire à la législature provinciale. Un fonctionnaire public comprendrait qu'il n'a pas le droit de se faire élire dans les conseils municipaux et je ne vois pas quel mal il en souffrirait. Je crois que ce serait beaucoup mieux si le Gouvernement établissait une règle sévère à l'effet que ceux qui acceptent un emploi au service du Canada, se rendent inhabiles par le fait à remplir des charges municipales. Il peut arriver qu'un conseil municipal ait à régler certaines affaires avec des fonctionnaires publics agissant au nom du Gouvernement, et si ces fonctionnaires sont membres du conseil municipal, le Gouvernement pourrait avoir sur eux une influence qui ne serait pas dans les intérêts de la municipalité. J'approuve l'opinion exprimée par l'honorable premier ministre, qu'il vaudrait mieux faire une règle défendant aux fonctionnaires fédéraux de prendre part aux luttes municipales, bien que je comprenne qu'une municipalité soit exposée par là à être privée des services d'hommes très utiles.

M. R. L. BORDEN: Il serait peut-être un peu difficile de dire jusqu'où cette règle devra aller, si on doit lui tracer une limite. Je serais disposé à accepter la limite proposée par le premier ministre, c'est-à-dire que la distinction soit tracée entre les emplois qui demandent le temps entier et les services constants des fonctionnaires, et ceux d'une nature de peu d'importance qui ne sont que des moyens additionnels qu'une personne se donne de gagner sa vie. Prenons par exemple l'employé dont j'ai parlé. Il y a trente ans que cet homme est au service du Gouvernement. Pendant 26 ans il a gagné 17 cents par jour, ou .$60 par année. Il y a quatre ans environ on a fait dans le département des douanes certains changements qui ont porté son salaire à la somme de $150, je crois. Il ne semble pas raisonnable qu'un homme qui occupe une charge de ce genre, simplement pour rendre service à son pays, tout comme font plusieurs directeurs de bureaux de poste dans le Canada, ne puisse être membre d'un conseil municipal. Après tout l'objet principal que nous voulons atteindre, est une règle claire et définie que tous les employés du Gouvernement pourront comprendre, et que l'on appliquera dans tout le pays. Cela ne semble pas avoir été fait et c'est pour cela que j'ai appelé l'attention de la Chambre sur la question.

(La motion est adoptée.)

OPERATIONS DE LA FARMERS' BANK.

L'hon. M. FOSTER demande:

Copie de toute la correspondance échangée entre le Gouvernement ou l'un de ses membres ou l'un quelconque des fonctionnaires du ministère des Finances et toute personne ou société au sujet de la conduite et des affaires de la Farmers' Bank depuis la date de son organisation.

—En déposant cette proposition, monsieur l'Orateur, et les deux qui la suivent, mon désir est d'obtenir tous les renseignements que peut posséder le Gouvernement, afin de permettre à la Chambre et au pays de se former une opinion juste sur les responsabilités, s'il y en a, que l'on peut attribuer à une loi imparfaite d'un côté, à son application défectueuse de l'autre, et de tracer aussi clairement que possible la ligne de division entre les deux.

La lecture de l'histoire et la faillite de la Farmers' Bank n'est pas, pour ne pas dire plus, très plaisante pour les citoyens du Canada, et ne parle pas beaucoup en faveur de notre loi des banques dont nous avons été si fiers, et dont nous avons probable-

ment fait de trop grandes éloges. De même que je n'approuverais pas que nous fassions de trop grands éloges de notre loi des banques et du système qui en est le résultat, de même je ne voudrais pas aller à l'autre extrémité, et, dans un temps qui donne certainement beaucoup d'inquiétude et d'anxiété où la critique est facile et largement provoquée, changer la loi parce qu'une banque ou des circonstances particulières mettent plus en lumière ces questions devant l'opinion publique. Je ne crois pas que la Chambre veuille abandonner son calme, sa bonne humeur ou son bon sens, mais les circonstances qui entoure la faillite de la Farmers' Bank et l'excitation dans laquelle se trouve présentement l'opinion publique, imposent à la Chambre le devoir d'examiner avec soin quels sont les points faibles et après les avoir découverts, d'apporter un remède complet par une loi dès que nous pourrons le faire.

Examinons quelles sont les circonstances de la cause. Plusieurs banques ont failli pendant ces dernières années, années trop peu nombreuses. Quelques-unes de ces faillites ont été très subites et ont causés de fortes pertes, mais certaines circonstances ont fait que le public les a vite oubliées. La cause principale est que par l'inversion des autres banques, personne n'a perdu. Les porteurs de billets, naturellement, ont été payés, de même que les déposants, et s'il y a eu des pertes, elles ont portés sur ceux qui avaient souscrit leur capital, en prenant tous les risques que comporte une opération financière ordinaire. Mais aujourd'hui, le cas est différent. En premier lieu, il s'agit d'une banque de cultivateurs. Son nom même et la propagande qui a été organisée parmi les cultivateurs pour leur faire souscrire des actions a eu pour effet d'engager un grand nombre de cultivateurs à devenir actionnaires, et à placer dans la banque des capitaux lentement gagnés, et si les cultivateurs les perdent, cette perte est une chose plus sérieuse pour eux que pour les hommes dans les affaires et la finance.

Cette banque étant une banque de cultivateurs, on y nomma des cultivateurs comme directeurs, et sans vouloir appuyer sur ce point, on ne peut pas dire que ce fait a eu pour résultat une meilleure conduite des affaires de la banque. Heureusement, en vertu de notre système de banque, les porteurs de billets de cette banque, comme de toutes les banques, sont entièrement protégés. A moins qu'il n'y ait une avalanche de faillites, un cataclysme, les porteurs de billets seront toujours protégés et à mon avis, c'est un excellent point en faveur de notre système de banque.

Ceux qui placent leur argent dans une banque en espérant le faire profiter; mais le perdent, non seulement perdent l'argent qu'ils ont déposé, de même que tous les profits qu'ils s'attendaient de faire, mais ils sont obligés de doubler leur perte en ajoutant à la somme qu'ils ont perdue, une somme égale en vertu de l'article de la loi qui les tient responsables et les oblige de payer les pertes qui sont survenues. Les déposants qui croyaient que lorsqu'ils déposaient leur argent dans une banque, il était aussi en sûreté, comme on s'était habitué à le croire et qu'on leur remettrait non seulement leurs épargnes mais aussi l'intérêt, découvrent qu'ils ne sont pas seulement exposés à perdre en entier l'argent qu'ils ont déposé mais aussi une bonne partie et l'intérêt qu'ils avaient espérer recevoir. Mais ce qui rend la faillite actuelle plus pénible et plus regrettable, c'est que, vu que c'était une banque de cultivateurs, les cultivateurs en avaient souscrit les parts, et pleins de confiance et d'optimisme, ils y avaient mis aussi leurs gains et leurs économies en dépôt dans l'espérance de rendre la banque plus forte en même temps qu'ils y faisaient leur profit.

Voici donc une banque qui existe depuis quatre ans, et qui pendant cette période a fait pour environ $780,000 de pertes plus ou moins. Vous la trouvez au bout de quatre années en faillite, et d'après le rapport du syndic et l'examen des affaires de la banque qui a été fait devant la cour, on trouve pendant ces quatre ans une suite étrange d'opérations de banques —des directeurs qui ne dirigeaient pas, des inspecteurs qui n'inspectaient pas, une loi des banques faite dans le but d'empêcher les abus et qui n'en a pas empêché un seul, et un gouvernement chargé de la surveillance et du fonctionnement de la loi des banques qui pendant toutes ces années n'a rien surveillé, du moins n'a pas changé d'un iota la conduite qui était suivie, ou sauvé un seul dollar de l'argent qui était en jeu. Voilà l'état de la cause, voilà comment sont les choses.

Mais on trouve plus que cela. On supposait que la loi définissait clairement les conditions qu'il fallait remplir avant de pouvoir mettre en mouvement dans le monde de la finance et du commerce une institution de ce genre. On découvre que toutes les dispositions et conditions préliminaires particulières imposées par la loi des banques ont été entièrement violées, effrontément méconnues et cependant la banque ne paraît pas avoir eu de peine à se mettre en état de faire des opérations financières.

M. MILLER: L'honorable député voudrait-il entrer davantage dans les détails? et dire quelles sont les dispositions de la loi qui n'ont pas été observées?

L'hon. M. FOSTER: L'honorable député aura tous les détails avant que j'aie terminé mon discours, s'il ne veut pas être trop impatient.

M. MILLER: C'est tout ce que je demande.

L'hon. M. FOSTER: Telle est à peu près la situation ainsi qu'elle apparaît. Je ne veux pas entrer trop dans les détails, vu que je demande simplement des documents, mais le point que je veux établir devant cette Chambre, est celui-ci: cet état de choses cause une grande inquiétude et je pourrais dire une grande indignation, particulièrement dans la partie du pays où demeurent les déposants et les actionnaires de cette banque, qui demandent, ainsi qu'il apparaît, non seulement une enquête mais aussi un remède. C'est sur ce côté de la question que je désire appeler l'attention de la Chambre pendant quelques instants, et étudier les dispositions de la loi afin de voir si c'est la loi qui est à blâmer ou le Gouvernement qui l'applique, ou si le blâme doit être divisé entre la loi et l'autorité chargée de la surveillance, et faire comme je crois que nous le devons, et avant d'arriver à une conclusion définitive et juste, la part exacte de défaut et de négligence, et placer la responsabilité là où elle doit être. Si la loi est défectueuse, alors l'autorité chargée d'en surveiller l'application n'est pas en faute, parce qu'elle n'était pas armée de pouvoirs suffisants pour agir. Si la loi n'est pas défectueuse, et si cet état de choses dont j'ai parlé existe, alors ce doit être l'autorité qui a été négligente, ou relâchée, ou n'a pas fait un travail efficace. Or, quels sont les pouvoirs que la loi donne? Qui est responsable de la fondation d'une banque? Il y a d'abord l'autorité législative qui accorde la charte de la banque. C'est le Parlement qui est responsable de la création d'une compagnie financière dans ce pays.

Le Gouvernement pose les règles qui régissent la formation et l'exploitation d'une banque. Il confie ensuite à certains fonctionnaires et à certain département, le sois de faire observer ces règles. Si ces règles sont insuffisantes, l'autorité désignée n'a pas entre les mains l'outillage nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions, mais si la loi lui confère tous les pouvoirs nécessaires c'est à nous de rechercher si cette autorité désignée a fait tout son devoir, dans la limite des pouvoirs que lui confère la loi. La Chambre est responsable de l'autorisation de cette institution. Mais la charte ne çonne pas l'existence à la banque, elle ne lui permet pas la moindre opération.

La charte constitue le cadre, mais il faut quelque chose de plus pour mettre l'affaire en marche. Le pouvoir moteur n'est pas la charte obtenue par les directeurs provisoires. Ceux-ci, après avoir obtenu une charte du Parlement, ouvrent des livres et font souscrire des actions. Cette opération exige un certain temps et doit être conduite d'après certaines règles; quand elle est terminée, la banque n'existe pas encore, puisqu'elle ne peut rien faire. Quand les directeurs provisoires se sont acquittés de leur

tâche et ont trouvé le pouvoir moteur, c'est-à-dire l'argent qui doit être mis dans l'entreprise quand ils ont convoqué les souscripteurs en assemblée, leurs fonctions cessent; ils sont remplacés par les actionnaires qui élisent leurs directeurs. Ces derniers, comme un chef de train, ne peuvent pas bouger sans avoir reçu l'ordre de partir, et jusque là, le public n'a rien à craindre. C'est ici que nous arrivons au nœud de la question. Qui donne l'ordre du départ? C'est le Gouvernement par l'entremise du département des Finances. Les conditions posées par la loi sont en résumé celles-ci. les souscriptions faites de bonne foi, devront s'élever à au moins $500,000; les mots "de bonne foi" sont dans la loi. Il faut que ce soit des souscriptions fictives. Il faut que cette somme soit soucrite pour appuyer les opérations de la banque. Est-ce là une condition secondaire? Pas du tout. C'est une condition fondamentale, une condition essentielle dans le contrat passé avec le Parlement. Elle n'a pas toujours existé, mais après plusieurs années d'expérience et de longues délibérations, il a été décidé qu'une banque, pour commencer ses opérations doit avoir les souscriptions réelles, faites de bonne foi, s'élevant à au moins $500,000.

Ce n'est pas tout. Sur ces $500,000 sous crites de bonnes foi, $25,000 doivent être vermes $250,000 soient versés entre les mains me de $250,000 soient versés entre les mains tions sont essentielles et aucun ordre de départ ne peut être donné avant qu'elles aient été remplies.

Or, s'il est essentiel que $500,000 soient souscrits de bonne foi et que sur cette somme $250,000 soient versés entre les mains du ministre des Finances, une autre question se pose. A qui appartient-il de décider si les $500,000 ont été souscrits de bonne foi, et si les $250,000 ont été versés et déposés? Le seul juge, c'est le Gouvernement par l'entremise et par l'opération du bureau du trésor. Si quelqu'un est constitué juge de l'exécution fidèle de ces deux conditions, ce n'est pas une simple formalité que la loi lui impose. C'est entre ses mains que repose les intérêts des actionnaires, les intérêts de tous les déposants à venir, et, en grande partie, la stabilité des affaires du pays.

On ne peut pas prétexter que ces deux conditions vitales paraissent avoir été remplies, que M. Untel a déclaré les avoir remplies. De trop grands intérêts dépendent de l'exécution fidèle de ces deux conditions, pour que la décision rendue ne soient pas motivée par une enquête qui ne laisse subsister aucun doute. La loi est-elle défectueuse en limitant les pouvoirs du bureau du trésor sur ce point? Je ne le crois pas; je ne crois pas que la loi soit en faute, car voici ce qu'elle dit:

Aucun certificat ne peut être délivré par le conseil du trésor avant qu'il n'ait été prouvé, à la satisfaction du conseil, etc.

Si les mots "à la disposition du conseil" ne se trouvaient pas dans la loi, on aurait peut-être raison de prétendre que la loi est défectueuse. Peu importe qu'un homme, que dix hommes, que cinq mille hommes affirment solennellement, le conseil du trésor n'est pas tenu d'accepter ces déclarations. Il faut que la chose soit prouvée à sa satisfaction; il est autorisé à exiger la preuve absolue que les conditions ont été remplies, je dirai même qu'il y est tenu. La loi est assez claire, assez générale, assez formelle pour faire peser la responsabilité sur le conseil du trésor.

Or, dans le cas qui nous occupe qu'est-il arrivé? D'abord, les $500,000 n'ont pas été souscrits de bonne foi. En deuxième lieu, les $250,000 n'ont pas été versés de bonne foi; en réalité, ils n'ont été versés du tout. Que dit le curateur? Il dit qu'il ne restait que $170,000 des sommes perçues des souscriptions. Les souscripteurs ont versé plus que cela, mais $41,000 ont été payés par et aux directeurs provisoires pour couvrir ce que nous appelons les dépenses des promoteurs, car nous n'avons pas le détail de ces dépenses. Après la déduction de ces $41,000, il ne restait que $170,000 de l'argent réellement versé—le total des versements s'élevait à $211,000. Mais quand l'argent ne fut pas versé, des billets furent donnés et ces billets, je suppose, furent employés comme garanties subsidiaires.

Quoi qu'il en soit, pour racourcir une longue histoire, en présence de ce déficit, quelqu'un emprunta $80,000 et compléta la somme de $250,000 qui fut déposé au crédit du receveur général, dans la banque de Montréal à Toronto.

Voici donc la situation: la demande du certificat était devant le conseil du trésor; les conditions fondamentales sont, les souscriptions de $500,000 et le versement et le dépôt de $250,000 en espèces sonnantes. Ni l'une ni l'autre de ces conditions n'a ét remplie. Pour parvenir à faire le dépôt de $250,000 comme la banque n'était pas en existence, ne pouvait faire aucune opération, il a fallu que quelqu'un empruntât une certaine somme et l'ajoutât au montant versé.

Si l'on prétend qu'il est permis d'emprunter $80,000 pour compléter le dépôt, on peut prétendre également emprunter la somme entière, sans qu'un seul dollar ait été payé, et que cela satisferait aux dispositions de la loi. Osera-t-on prétendre que c'est tout ce que la loi exige? Non; personne n'osera mettre cette prétention, et cependant les choses en étaient là quand le conseil du trésor a délivré le certificat, le 30 novembre 1906.

Je n'irai pas jusqu'à dire que la cause est entendue et que la Chambre et le pays peuvent se prononcer tant que l'autre partie n'a pas été appelée à se défendre. Je me borne à exposer la question, telle qu'elle est et à demander au Gouvernement de déposer tous les documents en sa possession, afin que nous ayons sous les yeux tous les faits, de même que les explications du Gouvernement. Cette demande me paraît juste. Mais j'insiste particulièrement sur le fait que la loi confère tous les pouvoirs nécessaires au conseil du trésor, et j'attendrai pour consulter les pièces officielles et savoir ce que le Gouvernement a à dire.

Dans les circonstances, que fit le Gouvernement, c'est-à-dire, le conseil du trésor. Il s'est évidemment aperçu que quelque chose clochait, puisqu'il s'est adressé au ministère de la Justice pour savoir si les documents qui lui avaient été remis constituant une preuve suffisante que les conditions exigées avaient été remplies. En quoi consistaient ces preuves? Un affidavit de M. Travers, et rien autre chose, à en juger par la réponse de l'honorable premier ministre. M. Travers adressa au conseil du trésor une déclaration assermentée, déclarant que l'argent avait été souscrit de bonne foi, que les $250,000 avaient été versés et déposés à la banque de Montréal. D'après la réponse du premier ministre le conseil n'a exigé rien de plus. En supposant qu'il n'y aurait eu aucune discussion, aucun doute, aucun avertissement, le conseil du trésor serait-il excusable de s'être ainsi contenté de la déclaration de M. Travers, de la partie intéressée et de n'avoir exigé aucune autre preuve? Je prétends que ce n'est pas ce que devait faire le conseil du trésor dans les circonstances. Même en l'absence de tout semblant de soupçon, le conseil aurait dû exiger d'autres preuves; il aurait dû examiner l'affaire, puisqu'il tenait entre ses mains le sort de tous les actionnaires et de tous les déposants à venir.

Que répondit le ministre de la Justice? Il répondit que si le conseil du Trésor acceptait la déclaration, celle-ci constituait une preuve suffisante pour l'autoriser à délivrer le certificat. L'opinion du ministre de la Justice n'empêchait pas le conseil d'exiger d'autres preuves. Il dit: si vous acceptez cette déclaration—comme une preuve suffisante, je suppose—vous pouvez délivrer le certificat; mais cela n'autorise pas l'émission du certificat et n'empêche pas le conseil du trésor de trouver la déclaration insuffisante et d'exiger d'autres preuves.

Je dis donc que même en l'absence de tout soupçon, de toute rumeur, le conseil aurait dû prendre plus de précaution avant d'autoriser cette banque à commencer les opérations. Mais n'y a-t-il pas eu des avertissements, certains bruits inquiétants n'ont-ils pas couru? C'est une question que je pose. Je n'affirme rien, mais si des membres ou des fonctionnaires du conseil du trésor ont été avertis par écrit ou au-

trement que tout n'était pas en règle—comme cela se disait couramment sur la rue, à Toronto—le conseil a assumé une lourde responsabilité en délivrant le certificat sans ordonner une enquête.

Les soupçons étaient-ils motivés? Le conseil du trésor a-t-il été averti? N'a-t-il pas été tenu au courant de ces rumeurs, non pas une fois ou deux fois, mais à maintes et maintes reprises? Je pose la question, je demande au Gouvernement d'y répondre.

Si le conseil n'a rien appris qui fût de nature à le mettre sur ses gardes, cette partie de mes remarques n'a pas sa raison d'être. Mais s'il a été averti, sa responsabilité devient infiniment plus lourde.

Avec l'émission du certificat, l'ordre de départ est donné, la locomotive se met en marche avec tout le convoi et le voyage se continue pendant quatre ans. Cependant, il y avait encore la loi sur les banques; il y avait encore le département des Finances; il y avait encore le Gouvernement et de même que cette locomotive était immobilisée sur la voie, tant que l'ordre du départ ne fût pas donné, de même le même département des Finances pouvait lui donner l'ordre d'arrêter en aucun temps et l'obliger à soumettre un bilan de ses affaires.

Il y avait chaque mois certains rapports à faire; mais ce n'est pas tout, et ce n'est pas ce qu'il y a de plus fort. Ces rapports constituent une sorte d'inventaire, et l'employé peut dire: nous avons parcouru les rapports et ils nous semblent parfaits; nous n'avons pas besoin d'aller plus loin. Mais il y a une autre disposition, qui donne au ministère des Finances des pouvoirs additionnels—l'article 113 de la loi. Je vais lire cela. Le Parlement a, par une loi, réglé quelles seraient les questions à faire, il en a préparé une liste, dans laquelle il s'est efforcé de faire entrer tous les détails importants, de façon que, tous les mois, le ministère des Finances, à qui les réponses sont envoyées, trouve matière à exercer son jugement. Il n'est pas à supposer que ces rapports viennent aux Finances pour être simplement mis dans les casiers. Ils sont là dans un but—pour être scrutés avec soin; pour que l'on connaisse, s'il est possible, la situation de la banque, révélée par ces états.

Que fera le ministre s'il lui semble qu'il y a quelque chose d'irrégulier? S'il juge n'avoir pas ce qu'il devait avoir, et qu'il y a encore quelque chose d'anormal, il peut, par l'article 113, demander à une banque qu'elle lui fasse un rapport spécial dans le cas où il lui paraît que ce rapport est nécessaire pour lui permettre de connaître pleinement la situation. Voilà un pouvoir quasi sans limites. Chaque fois qu'il plaît au ministre, il peut demander un rapport qui le mette en mesure de s'assurer de l'exacte situation de la banque. Voici les propres mots de la loi: "pour faire connaître amplement et parfaitement sa situation". C'est là un pouvoir très étendu, et qui apporte une responsabilité. Qu'est-il arrivé après que la banque eut commencé de fonctionner? Il est arrivé une chose que nous connaissons d'une manière non officielle. Le surintendant des assurances de l'état dans l'état de New-York a, le 11 janvier 1910, écrit une lettre au ministre des Finances (M. Fielding). Qu'est-ce donc qui a porté le surintendant à écrire cette lettre? Voici: un individu du nom de Tevis, du Kentucky, a, de concert avec ses associés, conçu l'idée d'acheter les intérêts d'une société d'assurances mutuelles, ou du moins le contrôle dans l'état de New-York. C'était une société ayant un actif d'environ trois millions, et dont la situation, pour le moment était quelque peu languissante. Tevis et ses associés ont emprunté de Travers $150,000 à cette fin. S'étant assuré le contrôle de cette société, ils n'ont eu qu'à se retourner pour trouver à placer $180,000 d'obligations, dont le produit leur a servi à acquitter l'emprunt de $150,000. Mais alors l'état de New-York est intervenu, déclarant que, vu le caractère de mutualité de cette assurance, l'actif n'en pouvait être détourné, et le surintendant s'employa à faire revenir les $150,0000, partie du produit de la vente des obligations de cette société. Il n'a pu les ravoir du gérant Travers; mais il fallait se hâter avant que l'on pût y mettre opposition. C'est pourquoi il invoqua l'aide du ministre des Finances (M. Fielding) le 11 janvier. Il détaille au ministre toutes les circonstances de l'affaire, et il lui dit: Pourriez-vous m'aider dans cette circonstance en obtenant pour moi des renseignements qui me permettent de tirer cette affaire au clair? Et quelle a été la réponse? Celle-ci: Il n'existe pas d'inspection par le Gouvernement, et, en conséquence, nous ne pouvons pas agir, mais je crois que vous pourriez, en vous adressant à Travers, avoir de lui tous les renseignements qu'il vous faut. Or, M. Hotchkiss s'était adressé à Travers de qui il n'avait pu obtenir les renseignements qu'il voulait. Ainsi le ministre des Finances a connu, dès le 11 ou le 12 janvier, l'opération dont je parle; opération qui, si elle eût été expliquée à un banquier tant soit peu intelligent—et nul banquier n'aurait fait une avance de $150,000 sans se faire expliquer la nature de l'opération projetée—eût été écartée en moins de temps et en termes plus énergiques que je n'en prendrais pour vous le dire.

Voilà donc la sorte d'opération que le ministère des Finances a connu le 11 janvier, et telle a été la réponse qu'il a faite. Mais après y avoir réfléchi, on a pensé que la chose était d'une nature quelque peu grave et l'on décida d'écrire à Travers. M. Hotchkiss en fut avisé et on lui demanda si l'on pouvait se servir de sa lettre. La permission fut donnée et la lettre fut écrite

à Travers. Une réponse arriva, qui fut transmise à M. Hotchkiss, et ce dernier écrivit de nouveau au ministre des Finances, lui donnant de nouvelles explications sur l'affaire et lui demandant toujours de l'aider dans la mesure qu'il le pourrait. Dans la réponse de Travers à M. Fielding, il y a cette phrase: je regrette que vous considériez comme extraordinaire cette opération de banque. Il faut donc que la lettre de M. Fielding à Travers, que nous n'avons pas encore, mais que nous aurons, ait contenu cette appréciation du ministre. Il y a donc là de la part du ministère des Finances l'aveu que cette opération avait quelque chose d'inusité, qu'on la connaissait dans ses parties caractéristiques, et que l'on avait jugé nécessaire de demander par une lettre des explications à Travers. Quoi qu'il en soit, et à partir du 11 janvier jusqu'au jour de la fermeture de la banque, le ministère des Finances, bien que souvent importuné, ne semble pas avoir fait grand chose pour aider le commissaire des assurances de l'autre côté de la ligne à remettre les choses dans le droit chemin.

Il nous faut une explication, et il se peut que l'on soit en état de la fournir cmoplète et absoluement satisfaisante. Nous n'avons pas le droit de former un jugement avant cela, et, pour ma part, je m'abstiens de le faire.

Qu'est-il arrivé encore? Nous avons ce que l'on apelle une association des banquiers. A quoi cette asociation est-elle destinée? Avait-elle dans les circonstances un devoir à remplir? Aurait-elle pu légitimement exercer quelque influence sur une opération de cette sorte, ou sur la banque qui y prêtait son concours? Nous avions cru ici qu'avec les pouvoirs directement donnés à cette association, avec l'autorité encore plus puissante qu'une telle association de toutes les banques doit nécessairemeint avoir sur l'une d'entre elles, que des irrégularités comme celles-ci auraient pu être réprimées et les directeurs qui les commettent être sévèrement repris. Est-ce que l'association des banques a connu cette opération? Je serais porté à croire que M. Hotchkiss lui a fait connaître tout ce qui en était. A-t-elle fait des représentations au ministre des Finances? C'est là-dessus qu'il nous faut des renseignements, mais il est un fait certain c'est que, durant toute l'année l'association des banques n'a absolument rien fait pour obtenir le règlement de cette affaire.

L'association a-t-elle usé de son influence? C'est ce que nous ne savons pas. Avait-elle le droit de le faire dans un cas de cette nature? Je ne suis pas assez fort en droit pour en juger; mais ce que je sais, c'est que l'association des banques, si elle avait voulu se remuer, aurait pu obtenir une explication de la Farmers' Bank, et une restitution de cette somme à bref délai. Evidemment nous n'avons pas ici trouvé que l'association des banques nous ait été d'nn grand avantage; et une question se présente de savoir si, n'ayant pas agi, c'est parce qu'elle n'en avait pas le droit. Si elle n'a pas ce droit-là, est-ce que le Parlement ne ferait pas bien de le lui donner, afin que, dans le cas où le ministre des Finances ne ferait pas ce que quelques-uns de nous juge qu'il doit faire, l'association des banques puisse être en mesure de rappeler à la banque récalcitrante qu'elle outrepasse les bornes. Sans vouloir m'aventurer à dire qu'elle aurait dû s'interposer—car j'ignore jusqu'où vont ses pouvoirs—il est une chose certaine, c'est que, par un moyen ou par un autre, il faut trouver un remède. Si la loi des banques n'est pas suffisamment explicative dans les pouvoirs qu'elle donne au ministère des Finances et au bureau du trésor, voyons à ce qu'elle s'en explique d'une façon plus claire. Si le ministère des Finances et le bureau du trésor n'ost pas fait leur devoir, que le pays le sache. Si l'association des banques peut être utile pour le règlement de ces sortes d'affaires, mais qu'elle n'ait pas les pouvoirs voulus, donnons-lui, si nous pensons que c'est un corps à qui on puisse confier de tels pouvoirs. Pour me résumer, il y a deux choses qui me paraissent claires: d'abord, qu'une banque ne devrait pas être autorisée à faire des opérations dans les conditions où celle-ci a commencé; ensuite, que dans le cas actuel, comme dans les cas qui ont précédé, le point faible est au bureau principal, et dans l'absence presque complète de toute inspection effective, partie de ce ministère. Va-t-on prétendre qu'un inspecteur tant soit peu intelligent, qui ne soit l'esclave de personne, qui soit absolument indépendant de la banque qu'il inspectait, aurait pu entrer dans cette banque à n'importe quel jour de 1910 ou de tout autre année durant laquelle elle a fait affaires, et ne pas avoir mis immédiatement le doigt sur le point faible de cette administration? Mais l'inspecteur n'a rien inspecté, attendu que, dans les conditions actuelles, il est presque impossible à un inspecteur de faire la visite du bureau principal d'une banque. Quand il s'agit de succursale, l'inspecteur est maître, et on le sait, mais, au bureau principal, il n'en est pas ainsi; c'est le gérant qui est le maître, et l'inspecteur connaît assez bien les limites au delà desquelles il ne peut aller.

Quant à la question de savoir comment remédier à la chose, il ne m'appartient pas de la discuter ce soir; mais il m'appartient, comme il appartient aux autres membres de la Chambre, d'y penser. Il nous appartient à tous de discuter sans crainte ni faveur, ayant en vue d'empêcher que de tels abus ne puissent dorénavant se produire, conservant parlà chez le peuple la confiance qu'il a aux banques de ce pays. C'est là la grande affaire. Ensuite, il y a

les épargnes du public à sauvegarder; puis les capitaux qui de bonne foi sont placés dans ces banques par des hommes qui espèrent les faire fructifier dans ce genre d'opérations.

Voilà tout ce que j'ai à dire sur la question. Le renseignement que j'ai demandé mettra devant la Chambre ce qu'il est absolument nécessaire qu'elle sache.

Un mot de plus, si on le veut bien. J'ai tant et plus demandé des états qui ne sont jamais venus. J'ai demandé du pain, et l'on m'a donné des pierres. C'est chose assez commune dans les rapports que le Gouvernement nous fournit. Mais ici, inutile de vouloir nous donner le change: ma demande est pour des renseignements que je veux absolument complets, peu importe les éclabourssures qui en pourront sortir. Il nous les faut, pour que nous puissions remédier au mal. C'est dans cette vue et pour toutes ces raisons que je demande à la Chambre de voter cet ordre.

M. MILLER: L'honorable député (M. Foster) a demandé des renseignements sur cette affaire. Il s'indigne et se répand en reproches avant même que ces renseignements soient fournis. Je crois qu'ici comme dans bien d'autres cas, il eût été plus sage de sa part d'attendre ces renseignements pour ensuite faire son discours. Il nous a dit qu'il réservait son jugement jusqu'à ce qu'il ait les renseignements demandés. Je suis heureux qu'il ait fait cette déclaration au cours de ses remarques. Il avait dit au début qu'il y avait eu des pertes et de l'indignation.

Puisqu'il a déclaré qu'il réserverait sa décision jusqu'à ce qu'il eût sous les yeux le renseignement voulu, et que les pertes d'argent créent toujours de l'indignation et provoquent certains effarts en vue d'établir le blâme, il semble avoir cherché à profiter de cette situation pour formuler contre le Gouvernement une thèse qu'il eût été impuissant à établir, après avoir obtenu le renseignement demandé.

Personne ici ne saurait affirmer que la politique joue un rôle important au sein du comité des banques et du commerce. Ce comité se compose d'hommes d'affaires appartenant aux deux côtés de la Chambre qui se sont toujours efforcés de conduire leurs délibérations au strict point de vue des affaires, en se dépouillant de tout esprit de parti. Je ne siégeais pas encore ici lorsque la Farmers'Bank obtint sa charte en 1904. Mais cette banque ne fit point, au cours de l'année, le dépôt de $250,000 et à l'instar de nombre d'autres banques, demanda le renouvellement de sa charte. Cette demande fut présentée lorsque je siégeais ici et alors que je faisais partie du comité des banques et du commerce, en 1905. L'honorable député qui a porté la parole (M. Foster) s'est efforcé de faire retomber un grave reproche de négligence sur le ministère des Finances. Le ministre des Finances (M. Fielding) est absent de cette Chambre, mais il est responsable au premier chef des actes de son ministère. J'ai parfaite souvenance que lorsque le bill relatif à la Farmers' Bank demandant le renouvellement de la charte vint devant la Chambre le ministre des Finances s'opposa fortement au renouvellement de cette charte et alors comme en d'autres circonstances, le comité des banques et du commerce ne tint aucun compte de l'avis du ministre et le bill fut adopté en comité, en dépit de la vive opposition de ce dernier, ce n'est pas la seule fois que cela est arrivé.

Des VOIX: Allons donc.

M. MILLER: Est-ce que le député de Halton (M. Henderson) a pris la parole?

M. HENDERSON: On m'a demandé comment cela se faisait, car je suis membre de ce comité, et le ministre des Finances, à son retour, sera d'accord pour dire avec moi que chaque fois qu'il s'est opposé à l'extension du délai pour les chartes de banques, du moins au delà d'une année, je me range de son côté. Et en plus d'une circonstance, le ministre des Finances a remarqué: "Voilà une question sur laquelle nous sommes d'accord."

M. MILLER: Alors, le député de Halton vient corroborer mon affirmation et il admet que maintes et maintes fois le ministre des Finances s'est opposé à la prorogation du délai établi pour les chartes de banques, comme il l'a fait dans la circonstance en question. L'honorable député nous a parlé des actionnaires de la banque. Le Gouvernement et le Parlement ont le devoir de protéger, autant que faire se peut, les droits des détenteurs des billets et ceux des déposants. Je me demande par quel procédé logique on peut arriver à soutenir que le Gouvernement et le Parlement ont le devoir de protéger des intérêts des actionnaires d'une banque de préférence à ceux des actionnaires de toute autre institution financière.

Les actionnaires se livrent à l'exploitation du commerce des banques; ils élisent leurs membres du bureau, leur propre gérant, leur conseil de direction, et ils ont les mêmes droits, les mêmes privilèges, les mêmes facilités de veiller sur l'argent qu'ils ont engagé dans le capital-actions de la banque que les autres actionnaires.

Le député de Toronto (M. Foster) nous a dit qu'il y a eu ici négligence et mépris des dispositions préliminaires à cet égard. Je le priai de fournir plus de détails, et il me promit de le faire plus tard. Je suppose qu'il s'est exécuté, et il a sans doute cru me donner le renseignement demandé, en me disant qu'il y avait $500,000 d'actions, souscrites de bonne foi. Le texte de la loi le dit. Il a en outre cité, à bon droit la loi des banques, article 15, décrétant:—

Aucun certificat ne saurait être délivré par le conseil du Trésor avant qu'il ait été prouvé, à la satisfaction du conseil, par déclaration assermentée ou autrement, que toutes les prescriptions de la présente loi et de la loi spéciale de constitution de la banque, quant au versement à faire au ministre, à l'élection des directeurs. . .

et le reste,

. . . ont été remplies.

Je prie l'honorable député et mes collègues de remarquer que l'article 15 porte:—

A moins qu'il n'ait été prouvé, à la satisfaction du conseil, par déclaration assermentée ou autrement .

Le conseil peut, à son gré, accepter la simple déclaration des membres de la corporation, ou bien il peut exiger une déclaration assermentée. Le texte semble porter que si on obtient une déclaration sous serment, c'est là tout ce qu'on peut demander ou exiger. L'honorable député dit que le conseil a accepté la déclaration de Travers, un intéressé. Il a accepté la déclaration assermentée de Travers qui connaissait les faits mieux que tout autre. Les tribunaux acceptent les déclarations assermentées des intéressés à l'appui des actions, parce que ces intéressés sont peut-être les seuls qui connaissent les faits. Il est acquis que partie de ces $250,000 était de l'argent emprunté. Le département des Finances et le conseil de la trésorerie ont autorisé nombre de banques à faire leur commerce; est-ce qu'ici ils étaient plus autorisés que d'ordinaires à soupçonner qu'on avait emprunté partie de ce dépôt. Si l'honorable député a quelque raison de croire que le conseil de la trésorerie aurait dû nourrir certains soupçons, alors que la banque emprunta cette partie des $250,000 qu'elle ne versa pas de la façon accoutumée, il pourrait peut-être nous éclairer à cet égard. On ne soupçonnait rien, le conseil de la trésorerie ne pouvait rien soupçonner. Il est facile de récriminer maintenant que l'argent est parti, mais il n'y avait pas alors lieu de soupçonner quelque irrégularité. Aujourd'hui il est de notoriété publique que M. Travers est un homme malhonnête ou sans courage moral, mais personne ne le savait alors. Nombre de directeurs provisoires de cette banque étaient connus pour être des hommes honorables et d'excellente réputation, et ils jouissent encore de cette réputation d'hommes d'affaires intègres; aussi, je le répète, rien n'autorisait le conseil à nourrir le moindre soupçon. Mais s'écrie l'honorable député: " S'il y avait des avis et des avertissements?" Voilà bien un argument caractéristique de l'homme. S'il existait des rumeurs, des avis indirectement donnés, des avertissements! Puis il part de là pour développer sa thèse, comme s'il eût prouvé qu'il existait des avis et des avertissements, bien qu'il n'ait pas donné l'ombre d'une preuve de leur existence.

Si J'affirme qu'il n'existait ni avis indirects ni avertissements, l'honorable député ne saurait me contredire, car il ne sait pas s'il en existait et il ne saurait dire que le conseil de la trésorerie ou le département des Finances ou le ministre fût en lieu de soupçonner que ces gens manquaient d'intégrité.

M. SPROULE: De l'avis de l'honorable député, le conseil de la trésorerie au lieu de se borner à accepter la déclaration d'un intéressé, n'avait-il pas le devoir de constater d'après les livres de banque la situation financière de cette institution et de s'assurer si on avait sincèrement souscrit les $500,000, si on avait réellement versé en espèces les $250,000; car ou aurait trouvé ces renseignements dans les livres, à moins qu'ils n'eussent été falsifiés. De l'avis de l'honorable député, le conseil de la trésorerie n'était-il pas tenu pour le moins de faire pareille constatation?

M. MILLER: Je le demande à mon collègue: depuis qu'il existe un gouvernement au Canada, a-t-on jamais donné à entendre ou bien un seul député de la gauche ou de la droite a-t-il jamais déclaré ici à l'époque ou l'on discutaait la loi des banques, ou lors de sa refonte dernière ou précédente, que la déclaration assermentée prescrite par la loi ne constituait pas une preuve suffisante?

M. SPROULE: Mon collègue n'a pas répondu à ma question.

M. MILLER: Je m'accorde à dire avec le député de Toronto que si, à cette époque, il eût existé quelques avertissements ou avis indirects, ou que si le conseil de la trésorerie eût été en lieu de croire que ces individus manquaient d'intégrité et que leur déclaration assermentée était fausse, il eût été autorisé à chercher à s'éclairer davantage.

L'hon. M. FOSTER: Mon collègue est-il en mesure d'affirmer qu'il n'a existé ni avis, ni avertissements, à cette époque?

M. MILLER : On entend souvent dire qu'il est impossible de prouver une négative. Je me suis pas en train de faire un plaidoyer contre le Gouvernement.

L'hon. M. FOSTER: Il est inutile de dire pareille chose.

M. MILLER: Quand bien même je le pourrais, je ne voudrais pas chercher à faire contre mon collègue (M. Foster) un plaidoyer portant sur une accusation quelconque sur des faits imaginaires ou de simples rumeurs et l'honorable député n'a pas le droit de chercher à faire de plaidoyer contre le ministre des Finances, contre le conseil de la trésorerie, en s'appuyant sur des rumeurs ou des cancans de rues. Malheureusement, il est par trop coutumier du fait et il gagnerait

dans notre estime s'il voulait recourir moins souvent à pareille tactique, au cours des débats.

L'hon. M. FOSTER: Mon collègue a affirmé positivement que toute lumière me fait défaut à cet égard. Sur quoi vous appuyez-vous pour faire pareille affirmation?

M. MILLER: Je n'ai point fait pareille affirmation. Voilà mes propres paroles: "Si j'affirme qu'il n'existait ni avis indirectement donné, ni avertissement quelconque, le député de Toronto-nord ne saurait me contredire, car il ne possède pas de lumière à cet égard.

L'hon. M. FOSTER: Qu'en savez-vous?

M. MILLER: Je sais que le député de Toronto-nord (M. Foster) n'est nullement éclairé à cet égard. Je le sais parfaitement; car s'il possédait la moindre preuve il l'aurait produite, et il ne l'a pas fait. Je ne prétends point établir de preuve pour qui que ce soit. L'honorable député cherche à étayer sa thèse sur une preuve qu'il prétend avoir mais qui lui fait défaut.

Mon collègue a parlé de l'association des banquiers. Cette association est en bien meilleur lieu d'entendre les rumeurs qui circulent au pays.

M. HENDERSON: L'honorable député fait sans doute un plaidoyer pour le Gouvernement peut-être, ou pour quelque autre. Si le conseil de la trésorerie ou un de ses titulaires était informé que cette somme de $250,000 n'avait pas été souscrite en conformité de la loi des banques, est-ce que de l'avis de mon collègue, on aurait dû accepter la déclaration assermentée de M. Fraser sans autre investigation?

M. MILLER: Tout dépendrait de la source même à laquelle aurait été puisé ce renseignement et de la forme qu'il aurait revêtu.

Je puis facilement comprendre cela et je ne sais pas s'il était vrai que des compagnies financières déjà existantes, d'autres banques jalouses de l'autorisation donnée à une nouvelle banque, pouvaient faire circuler une rumeur que personne ne devait avoir confiance, mais si quelqu'un possédait absolument ce renseignement, il devait le donner à la commission du trésor, avant que le certificat ne soit émis, non comme un bruit vague, mais sous une forme telle que la commission du trésor aurait pu l'accueillir et aurait pu raisonnablement croire que le renseignement était exact. Je ne crois pas que la commission du trésor aurait pu agir sur de simples rumeurs.

L'honorable député de Toronto-nord nous a parlé de l'association des banquiers. Quand l'honorable député de Halton (M. Henderson) s'est levé, je disais que l'association des banquiers est mieux placée que quiconque pour savoir ce qui se passe dans les milieux financiers. L'association des banquiers est toujours jalouse de la réputation des banques, parce que si une banque fait faillite et cause des pertes aux déposants et aux actionnaires, cela donne toujours un contre-coup aux banques en atteignant leur crédit, comme dans ce cas. Par conséquent, les membres de l'association ont toujours soin de prévenir le ministère des Finances dans les cas où les circonstances semblent justifier cette mesure et je ne crois pas que cet avertissement ait été envoyé au ministère des Finances par l'association des banquiers. L'honorable député de Toronto-nord a cité l'article 113 de la loi des banques qui donne au ministère des Finances ou au ministre lui-même le droit de demander des rapports spéciaux:

Le ministre peut demander des rapports spéciaux de toute banque, chaque fois que, à son avis, ils sont nécessaires pour faire connaître amplement et complètement sa situation.

L'article 147 de la loi des banques exige un rapport mensuel régulier établissant la situation financière de la banque:

Toute banque qui néglige de faire et de transmettre au ministre, dans les quinze premiers jours du mois, un état mensuel dont la présente loi exige la préparation et l'envoi dans lesdits quinze jours, lequel expose la condition de la banque le dernier jour ouvrable du mois qui a précédé, et est signé de la manière et par les personnes requises de le faire par la présente loi, encourt une amende de cinquante dollars pour chaque jour qui s'écoule, après l'expiration de ce délai, durant lequel la banque néglige ainsi de le faire et de transmettre cet état.

De sorte que le ministre des Finances doit avoir reçu un état moins d'un mois après avoir reçu cet avertissement de quelqu'un demeurant aux Etats-Unis si l'avis reçu était un avertissement. Cet état qui établissait avec la signature des fonctionnaires de la banque, la situation de cette banque, n'avait pas été reçu plus d'un mois avant cet avis, de sorte qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un rapport spécial et on ne pouvait rien gagner en demandant un rapport spécial.

Si l'article signalé par l'honorable député de Toronto-nord donne au ministre le droit de demander un rapport spécial, il n'y a aucun article dans la loi des banques qui donne au ministre le droit d'envoyer un fonctionnaire quelconque dans une banque pour faire l'examen de ses livres. La loi des banques dit expressément que personne n'aura ce droit à l'exception des directeurs et des fonctionnaires de la banque. Une personne de l'état de New-York a averti le ministre des Finances qu'un prêt de $150,000 avait été fait d'une façon irrégulière. Que peut-on s'attendre que le ministre des Finances ait fait dans un cas pareil? Il a

écrit à M. Travers, le directeur général de la banque et lui a signalé que le prêt n'était pas régulier, qu'il n'avait pas été fait convenablement. Ce n'est pas la seule fois j'imagine que le ministre des Finances a dû faire remarquer à beaucoup d'hommes, directeurs de banques, d'assurance, de compagnies de prêts et de dépôts que les opérations qu'ils faisaient étaient irrégulières, malhonnêtes—je ne dirai pas malhonnêtes—mais traitées irrégulièrement. Dans quelques cas, il est suffisant d'attirer l'attention du directeur général ou du gérant sur l'irrégularité commise. Il n'y a pas eu négligence. C'est une autre question de savoir si en raison des faillites de deux ou trois banques en ces dernières années, la loi des banques doit être modifiée. Le ministre des Finances a pensé évidemment, avant la faillite de la Farmers' Bank, sans être influencé le moins du monde par cette faillite, quisqu'elle n'avait pas eu lieu alors, que les déposants et les actionnaires d'une banque devraient avoir une protection plus grande que la loi des banques ne leur en donne à présent, car dans l'article 56 du bill tendant à modifier la loi des banques et qui est soumis à la Chambre, il y a une disposition pour faire élire des inspecteurs par les actionnaires. Ce principe a été accepté par la banque de la Nouvelle-Ecosse car depuis quelque temps, les actionnaires ont eu le droit de nommer des inspecteurs et des inspections ont été faites par les inspecteurs choisis par les actionnaires de cette banque. Le ministre des Finances introduit ce principe dans la nouvelle loi des banques.

Je ne crois pas que j'aie à parler plus longtemmps sur ce point. Je ne pense pas qu'il soit juste en ce moment, simplement parce que la Farmers' Bank a fait faillite d'essayer d'obtenir aucun avantage politique en lançant une accusation quelconque contre le ministre des Finances. Suivant moi, des journaux se sont fait l'écho d'accusations très injustes. Nous ne pouvons rien contre les journaux, mais je pense que l'honorable député de Toronto-nord est un trop vieux parlementaire pour profiter des sentiments qui existent actuellement et qui n'ont pour cause que des rumeurs sans fondement très probablement, pour lancer des accusations contre le ministère ou le ministre des Finances.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Monsieur l'Orateur, tous les renseignements que possède le Gouvernement sur cette question, seront déposés comme l'a demandé mon honorable ami (M. Foster) complètement, franchement et volontairement. Il n'y a aucune raison pour que tous les détails qui concernent la formation de cette banque et toutes les autres transactions ne soient pas déposés d'une manière complète, tels qu'ils se trouvent dans les dossiers du Gouvernement. Je crois que mon honorable ami de Toronto-nord, en y réfléchissant, devra tomber d'accord avec mon honorable ami de Grey-sud (M. Miller) qu'il eut été de beaucoup préférable d'attendre que tous les renseignements soient connus de la Chambre avant de faire les commentaires qu'il a faits, car j'ai lieu de croire que quelques-unes de ses suppositions ne seraient pas conformes aux faits. S'il y a eu quelque relâchement de la part de quiconque, je crois que tout le monde dans cette Chambre doit accepter le blâme. Cette Farmers' Bank fut autorisée—j'oublie en quelle année maintenant. Mais elle ne s'organise pas dans les délais fixés pour son organisation. Elle dut s'adresser à nouveau au Parlement et elle obtint une prolongation de délai. Elle dut revenir de nouveau ici et elle obtint une nouvelle prolongation de délai. Je sais et en réalité mon honorable ami de Grey-sud l'a déclaré qu'il y a eu quelque hésitation de la part du comité de la banque et du commerce pour accorder le renouvellement de la charte qui avait été donnée à la Farmers' Bank. Peut-être se peut-il que cette hésitation a disparu en raison du nom même de la banque. Ce devait être une banque des fermiers.

Elle devait être placée en dehors des affaires générales des autres banques et si le comité avait refusé de l'autoriser, il est très probable qu'il y aurait eu beaucoup de murmures et il est bien possible qu'on aurait dit que lorsque les agriculteurs demandaient à avoir une banque à eux, l'association des banquiers était assez puissante pour empêcher l'autorisation d'être accordée. Si l'autorisation avait été refusée, il est très possible qu'au lieu de blâmer le Gouvernement en 1910, on l'aurait blâmé en 1905 pour ne pas avoir accordé l'autorisation. Quoi qu'il en soit, quels qu'aient été les motifs, le comité a pensé qu'il était bien d'accorder la charte et il l'a renouvelée non pas une fois, mais deux fois. Quand la proposition est venue devant le Parlement, si je m'en souviens bien, aucune parole de dissentiment n'a été entendue d'aucun côté. Mon honorable ami (M. Foster) a passé un peu légèrement sur ces faits, mais il a insisté sur deux points pour lesquels il a pensé que le Gouvernement devait être blâmé en se basant sur le renseignement qu'il possède actuellement. Le premier de ces points se rapporte à l'acte accompli par la commission du trésor en accordant un certificat à la banque et le second au sujet d'une certaine transaction qui a été mentionnée dans la presse il y a quelques jours seulement. Au sujet du certificat accordé par la commission du trésor, en tenant compte du renseignement que nous avons sous les yeux, quiconque peut-il dire que la commission du trésor est blâmable en quelque point? On peut dire qu'on découvrira d'autres faits, bien que je ne le crois pas, mais dans le cas

même où l'insinuation faite par mon honorable ami (M. Foster) serait vraie, c'est-à-dire, qu'un renseignement venu du dehors a été donné au ministre des Finances ou à quelqu'un d'autre, je ne sais qui, aurait-il été bien de la part de la commission du trésor, de prendre plus de précautions qu'elles n'en a prises? Avec le renseignement que nous avons, je demande à quiconque dans cette Chambre s'il croit que la commission du trésor, présidée par le ministre des Finances, est blâmable en quoi que ce soit d'avoir accordé ce certificat? La preuve donnée à la commission du trésor et sur laquelle a été donné le certificat que la banque pouvait commencer ses opérations, établissait que les $250,000 exigés par la loi étaient déposés au crédit du receveur général.

Ce document était accompagné d'un affidavit établissant que toutes les formalités avaient été remplies et que toutes les exigences de la loi avaient été observées entièrement. Dans ces circonstances quelqu'un pouvait-il avoir l'esprit assez perverti pour supposer qu'il y avait en arrière quelque chose d'irrégulier? Je demande à tout homme d'affaires de cette Chambre, si dans les circonstances il aurait fait autrement que le ministre des Finances, c'est-à-dire prendre l'avis du ministre de la Justice, pour savoir si on s'était conformé à la loi et ensuite accorder le certificat. Je ne suis pas membre de la commission des Finances et je ne sais pas ce qu'il s'y est passé, mais avec la preuve que nous avons actuellement je ne pense pas que personne puisse blâmer le ministre des Finances.

Nous passons ensuite au second point soulevé par mon honorable ami (M. Lake) au sujet de la transaction particulière révélée il y a quelques jours par une correspondance publiée dans la presse, comme ayant été échangée entre M. Hotchkiss, directeur général des assurances de l'état de New-York et le ministre des Finances.

M. SPROULE: Puis-je poser la même question que j'ai posée à l'honorable député de Grey-Sud?

L'honorable premier ministre ne croit-il pas que le conseil du trésor ayant reçu ces avertissements, de source désintéressée, il était de son devoir de s'enquérir du bien fondé de la déclaration par un examen des livres de la banque? C'était la meilleure manière de constater si le capital avait été souscrit de bonne foi et si le dépôt exigé par la loi avait été fait régulièrement.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne le crois pas. Je considère que c'était à M. Travers, le gérant de la banque de faire ces déclarations. L'honorable député de Toronto-nord prétend que l'affidavit remis au Gouvernement était faux C'est possible, mais mon honorable ami sait comme moi qu'il n'y a jamais eu une loi, dans aucun pays, qui n'ait été violée.

Un gouvernement peut voter toutes les lois qu'il voudra mais tant que la nature sera ce qu'elle est, il se trouvera toujours quelqu'un pour les violer. L'honorable député de Toronto-nord dit que cet affidavit était faux, mais je demande à tout homme d'affaires, si dans une circonstance semblable, la chose était à présumer?

J'arrive maintenant au deuxième point, la correspondance échangée entre M. Hotchkiss et le ministre des Finances. Il est possible que la loi soit défectueuse sous ce rapport, mais le ministre des Finances avait parfaitement raison de répondre à M. Hotchkiss, qu'aucune inspection des banques n'était prévue par la loi et qu'il était impuissant à lui accorder son concours comme il le lui demandait.

Je puis faire remarquer en passant, que dans le projet actuellement soumis à la Chambre pour renouveler les privilèges des banques, le ministre des Finances a introduit un amendement à l'effet d'instituer une inspection qui, si elle avait existé sous l'ancienne loi, aurait peut-être prévenu certaines opérations de la "Farmers' Bank".

Mais à cette époque la loi ne permettait aucune inspection et le ministre a dû répondre à M. Hotchkiss qu'il n'avait pas le pouvoir de lui fournir les renseignements qu'il demandait ou d'intenter les procédures que M. Hotchkiss lui conseillait de prendre.

Mais le ministre des Finances ne s'en tint pas là. Il écrivit immédiatement à M. Travers, le gérant de la banque, pour le mettre au courant de la plainte qui avait été portée contre lui. Qu'arriva-t-il ensuite? Si ce qu'on m'a rapporté est exact, les commentaires de l'honorable député (M. Foster) tombent à l'eau. On me dit—je n'ai pas eu le temps de le vérifier—que l'opération entre la "Farmers' Bank" et M. Tevis pour l'achat de l'actif de cette compagnie d'assurance mutuelle échoua et que les valeurs que M. Hotchkiss réclamait lui furent livrées. S'il en est ainsi, le ministre des Finances n'avait plus rien à faire après avoir été informé que l'opération qui avait donné lieu à la plainte, avait été abandonnée, pour une raison ou pour une autre. Partant, le ministre des Finances échappe au blâme que l'honorable député de Toronto-nord voudrait lui infliger.

L'association des banquiers échappe également à ce blâme, car si j'ai bien retenu ses paroles, l'honorable député dit que depuis le 11 janvier jusqu'à ce jour, aucune explication n'a été donnée, concernant cette opération. Toujours, si je suis bien renseigné, aucune explication n'a été donnée, parce que l'opération n'a jamais été conclue et du moment qu'elle était abandonnée, il n'y avait plus à s'en enquérir. C'est pourquoi je dis que les conclusions de l'honorable député (M. Foster) sont prématurées.

L'hon. M. FOSTER: Je ne crois pas avoir conclu prématurément et mon très honorable ami me permettra d'ajouter que je crois que ses renseignements ne sont pas complets.

Sir WILFRID LAURIER: J'ignore s'ils sont complets ou non, mais dans tous les cas, il vaudrait mieux pour moi et pour mon honorable ami, de réserver nos commentaires pour les jours ou tous les faits seront connus. D'un autre côté, si mes renseignements sont exacts, l'honorable député admettra, que sa critique n'a pas sa raison d'être.

M. R. L. BORDEN: Je n'ai qu'une observation à faire concernant les devoirs du conseil du trésor, dans de semblables circonstances. En l'absence des documents qui seront déposés et avant l'enquête qui sera peut-être instituée, je m'abstiens de me prqnoncer sur la nature de l'opération, et je crois que c'est ce qu'a fait l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). Mais je tiens à faire observer à l'honorable premier ministre et à l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) que l'article 15 me paraît aller plus loin que l'honorable premier ministre l'a laissé entendre. Cet article dit:

Aucun certificat ne peut être délivré par le conseil du trésor avant qu'il n'ait été prouvé, à la satisfaction du conseil, par déclaration assermentée ou autrement, que toutes les prescriptions de la présente loi et de la loi spéciale de constitution de la banque ont été remplies.

L'expression "par déclaration assermentée ou autrement" n'est là que pour indiquer la nature des preuves qui pourront être acceptées ou rejetées. La disposition spécifique et formelle contenue dans l'article 15 c'est que le conseil du trésor doit trouver la preuve satisfaisante. Le conseil a le droit—bien plus, il a le devoir de refuser le certificat, tant qu'il ne juge pas la preuve satisfaisante.

M. MILLER: L'honorable chef de l'opposition est-il d'avis, qu'à cette époque il y avait dans cette affaire quoi que ce soit sortant de l'ordisaire et qui fût de nature à induire le conseil du trésor à agir à l'égard de cette banque autrement qu'il n'avait agi avec les autres?

M. R. L. BORDEN: L'honorable député a déclaré il y a un instant que personne dans cette Chambre n'en savait le premier mot, et parlant, de son propre aveu, sa question n'a aucun sens.

Personnellement, j'ignore ce qui s'est passé à cette occasion; l'honorable député a pris soin de nous rappeler que personne ne le savait, par conséquent, sa question, dans le moment, ne veut rien dire. Je faisais observer à l'honorable premier ministre que la présence ou l'absence de la déclaration ne signifie rien; la question est de savoir si la preuve était de nature à satisfaire le conseil du trésor, si, dans les circonstances, le conseil était autorisé à se déclarer satisfait.

Comme le faisait remarquer l'honorable député de Toronto-nord, c'est une grave affaire dans ce pays, d'autoriser une banque à commencer ses opérations. C'est avec raison que la loi exige des conditions précises et formelles, et la dernière de ces conditions, c'est que le conseil du trésor, comme gardien des intérêts du pays, soit entièrement convaincu.

Sir WILFRID LAURIER: Dans le cas qui nous occupe le conseil du trésor s'est déclaré satisfait du dépôt et de la déclaration assermentée.

M. R. L. BORDEN: Il se trouve qu'il a eu tout à fait tort de se déclarer satisfait, si l'honorable député de Toronto-nord a fait un exposé fidèle des faits révélés par la liquidation de cette banque. Le conseil du trésor, s'est déclaré satisfait, mais il n'aurait pas dû se déclarer satisfait, car les conditions réelles, et non celles que rélatait la déclaration, n'auraient pas permis à cette banque d'obtenir un certificat.

L'honorable premier ministre dit que M. Travers, le gérant de la banque était celui qui était censé le mieux connaître la situation, et qu'en recevant sa déclaration le devoir du conseil du trésor était de délivrer le certificat sans enquête, sans exiger la production des livres.

Si c'est là ce que l'honorable premier ministre a voulu faire entendre, je ne partage pas sa manière de voir. Surtout dans un cas où la déclaration était faite par le promoteur reconnu de l'entreprise, il n'y aurait eu rien d'insolite à ce que le conseil dit: nous avons votre déclaration, mais nous allons prendre plus de renseignements et examiner certains documents. Il ressort clairement aujourd'hui que si le Gouvernement avait tenu une ligne de conduite aussi plausible, aussi raisonnable, les intérêts d'un grand nombre de citoyens ne seraient pas si lamentablement compromis, s'il faut en croire ce que rapportent les journaux des affaires de cette institution.

Quoi qu'il en soit, je ne veux pas me prononcer sur la conduite du Gouvernement avant que les pièces officielles aient été déposées et avant, probablement, qu'une enquête ait été instituée.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. FOSTER demande:

Copie du rapport entier et des dépenses du curateur de la banque des Fermiers, jusqu'au moment où il a été nommé, par les actionnaires, liquidateur de cette banque, et que le ministre des Finances a droit d'exiger en vertu de l'article 122 de la loi des banques.

Je suppose que le département des Finances s'est déjà procuré ces documents; au cas où il ne l'aurait pas fait, le ministre a

le droit de les demander. Le rapport d'un curateur donne un résumé aussi complet de toute l'affaire que tout autre que nous pourrions avoir sans une enquête spéciale et nous serait très utile.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. FOSTER demande:

Copie des règlements et règles de l'association des banquiers canadiens, tels qu'approuvés par le conseil du trésor, et qui sont en vigueur maintenant.

(La motion est adoptée.)

2e LECTURE DU BILL MODIFIANT LA LOI MEDICALE AU CANADA.

Le bill (n° 15), déposé par M. Black, à l'effet de modifier la loi médicale du Canada, est lu une 2e fois.

M. BLACK propose:

Que le bill soit renvoyé à un comité spécial composé de MM. Black, Daniel, Béland, Paquet, Schaffner, Roche, Neely, Currie (Prince-Edouard), Chisholm (Huron), Sproule, Cash, Chisholm (Inverness), McAllister, Carvell et Rankin.

—Je ne prévois aucune opposition à ce bill. Ces amendements ont été soumis à toutes les associations et conseils médicaux de toutes les provinces qui les ont approuvés. Ces conseils et associations représentent de six à sept mille médecins au Canada.

Quand le bill fut déposé en 1902, il provoqua une vive opposition qui est complètement disparue aujourd'hui. Ces amendements sont approuvés par la profession médicale de Vancouver à Halifax.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA PROCHAINE SEANCE.

Sir WILFRID LAURIER propose que la séance soit levée.

L'hon. M. FOSTER: Je voudrais dire au très honorable premier ministre que le rapport dont nous venons de parler était celui de 1902. Je lui demanderais de prendre note de ce détail et de voir à ce que ce document soit déposé.

M. MEIGHEN: A la demande du très honorable premier ministre qui affirmait à tort, mais sans malice aucune, parce qu'il se croyait être dans le vrai, que je me trouvais absent de la Chambre, on a laissé en suspens le 6e article de l'ordre du jour. Je voulais procéder immédiatement en cette affaire, mais vu que cette question est restée en suspens jusqu'à la prochaine séance réservée aux députés, j'aimerais savoir ce qu'on entend faire de cette question.

Sir WILFRID LAURIER: Il était minuit moins un quart quand on est arrivé à ce paragraphe du feuilleton, de telle sorte qu'on ne pouvait disposer de ce projet de loi à cette séance-ci. L'heure de l'ajournement était arrivée et nous n'avions aucunement l'intention de manquer d'égards à mon honorable ami en ne discutant pas immédiatement ce projet de loi. Un grand nombre de membres de la droite et aussi de la gauche désirent discuter ce projet de loi, et il est certain que lundi prochain nous pourrons nous occuper de la législation proposée.

M. BOYCE: En donnant avis de mon intention de proposer que la séance fût levée pour discuter une certaine proposition, je croyais que d'après ce que j'avais lu dans les journaux, l'honorable ministre des Finance serait à son fauteuil demain. J'ai su depuis qu'il ne pourra être ici, et c'est pourquoi je fais connaître mon intention de soumettre la proposition dont j'ai donné avis à la prochaine occasion favorable, après son retour.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Si cela ne soulève aucune difficulté, mon honorable ami de Peel (M. Blain) aurait à présenter demain une motion ayant trait aux montants payés à Ottawa pour l'usage des édifices loués par le Gouvernement.

L'hon. M. PUGSLEY: Quels édifices?

M. R. L. BORDEN: Nous communiquerons à mon honorable ami une copie de cet avis de motion demain dans l'avant-midi.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela me fera plaisir, vraiment.

M. R. L. BORDEN: Quel est le programme pour demain?

Sir WILFRID LAURIER: J'ai l'intention de mettre en discussion quelques projets de loi, mais si cela convient mieux, nous ferons des subsides le premier sujet en commençant d'abord par les crédits du ministère des Travaux publics.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit moins cinq minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 24 janvier 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (n° 99), déposé par M. German, tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Niagara à Welland et au lac Erié.

Le 2e (n° 100), déposé par M. Hunt, concernant la compagnie du chemin de fer de la montagne d'Orford.

DEPOT D'UN PROJET MODIFIANT LA LOI SUR L'EXPORTATION DE L'ELECTRICITE ET DU COMBUSTIBLE.

M. CONMEE demande à présenter un projet de loi (n° 101) tendant à modifier la loi sur l'exportation de l'électricité et du combustible.

—En déposant le présent bill, je désire donner quelques explications. L'objet du dit bill est de modifier le chapitre 16 des statuts de 1907, intitulé: loi réglementant l'exportation de l'énergie électrique et de certains liquides et gaz. Cette loi a été adoptée en 1907 et elle permet l'exportation de certaines quantités de forces ou d'énergie électrique lorsqu'il y a un excédent en sus de la quantité qui peut être employée en Canada. L'objet de la modification est de rendre la loi un peu plus précise. Le paragraphe (b) de la présente loi définit ainsi le mot "force":

" Force " et " forces " signifient de la force ou énergie électrique produite en Canada.

Puis:

" Fluide " et " fluides " comprennent le pétrole, le gaz naturel et l'eau produits en Canada, et tout autre fluide, soit liquide soit gazeux, de production canadienne et susceptible d'être exporté au moyen de tuyaux ou d'autres dispositifs similaires.

La loi décrète ensuite que personne n'exportera de force électrique ni de fluide sans une licence, et elle prescrit à quelles conditions les licences seront accordées. Le 2e paragraphe de l'article 3 dispose que:

Il est interdit à quiconque n'a pas une license de construire ou installer une ligne de fil métallique ou autre conducteur pour l'exportation de forces, ou une ligne de tuyaux ou autres dispositifs similaires pour l'exportation de fluides.

Dans le présent cas, cet article de la loi se sert du mot "forces" sans y joindre le mot "électriques", comme dans le paragraphe (b). Dans la définition du mot "forces", il est dit que ce mot signifie de la force ou énergie électrique produite en Canada, tandis que cet article parle de forces sans aucune mention de l'électricité.

Puis l'article 4 et surtout l'article 5 fixent les conditions auxquelles la force sera fournie. Je puis dire qu'il s'est présenté des cas où il a été quelque peu difficile d'appliquer la loi. Dans un cas que je connais, la compagnie a prétendu qu'elle n'avait pas le droit de fournir des forces. Le mot "forces" dans son sens général du mot "mécaniques" signifie les forces mécaniques ou hydrauliques, l'énergie de la roue hydraulique, et la compagnie a soutenu qu'elle n'était pas obligée de fournir de forces de ce genre, mais que les forces devaient être électriques, sans quoi la loi ne s'appliquait pas.

J'imagine que les auteurs de la loi de 1907 avaient l'intention de prescrire d'abord que les consommateurs canadiens auraient l'usage des forces dont ils ont besoin, que ces forces fussent mécaniques ou électriques. Je suppose que l'intention était de les approvisionner d'abord et de permettre l'exportation de l'excédent des forces après que la demande au Canada aurait été satisfaite. L'objet des modifications est de rendre claire cette intention.

A cette fin, je propose de modifier l'article 1er du chapitre 16 des statuts de 1907 en abrogeant cet article et en le remplaçant par un nouveau ainsi conçu:

La présente loi pourra être citée sous le titre de loi de l'exportation de la force, de l'électricité et des fluides.

La différence est que la présente loi décrète que:

La présente loi pourra être citée sous le titre de loi de l'exportation de l'électricité et des fluides.

J'insère le mot "force" afin qu'il s'applique aux différents articles de la loi. Puis, je propose d'abroger le paragraphe (b) de l'article 2 et de le remplacer par le paragraphe suivant:

" Force " et " forces " signifient de la force mécanique ou hydraulique et de la force ou énergie électrique produites en Canada.

La seule différence c'est l'insertion dans cet article des mots "de la force mécanique". Puis, l'article 3 pourvoit à l'exportation des forces et en fixe les conditions. Le paragraphe 2, tel qu'il se lit dans la présente loi, dispose que:

Il est interdit à quiconque n'a pas une licence de construire ou installer une ligne de fil métallique ou autre conducteur par l'exportation de forces, ou une ligne de tuyaux ou autres dispositifs similaires pour l'exportation de fluides.

Je propose de modifier ainsi ce paragraphe:

Il est interdit à quiconque n'a pas une licence de construire ou installer une ligne de fil ou câble métallique ou d'autres moyens de transmettre les forces, ou autre conducteur pour l'exportation de la force ou énergie électrique.

La différence entre les deux textes est que le mot câble est inséré dans le paragraphe modifié, parce qu'on peut transmettre des forces par autres fins que par la production de l'énergie électrique. Je connais un cas où des forces ont été transmises par câble pour servir à une mine à une distance d'un mille et quart; par conséquent, il est nécessaire de décréter que les prescriptions du bill s'appliqueront à un tel cas, de même que si les forces étaient transmises par un fil métallique.

L'article 5 de la loi traite de la fourniture de forces en Canada, et il est ainsi conçu:

Toute telle licence peut porter que la quantité de force ou de fluide à exporter doit être

limitée à l'excédent de production après que le titulaire de la licence a fourni de la force ou du fluide pour distribution aux consommateurs pour leur usage en Canada, dans la mesure spécifiée dans la licence, aux prix et conformément aux conditions, règles et règlements. prescrits par le Gouverneur en conseil.

C'est à propos de cet article qu'a surgi la difficulté dont je parlais tantôt. La compagnie, dans le cas en question, a prétendu que le mot "force" employé dans cet article ne signifie pas la force mécanique ou hydraulique, mais qu'il se rapporte à la force électrique, et à nulle autre. En modifiant cet article, je propose de lui substituer le texte suivant:

Toute telle licence peut porter que la quantité de fluide à exporter doit être limitée à l'excédent de production après que le titulaire de la licence a fourni de la force ou du fluide en tout temps, tel que prescrit dans la présente loi, et après qu'il a aussi pourvu à tous les moyens convenables ou nécessaires de fournir cette force ou ce fluide aux consommateurs pour leur usage en Canada, dans la mesure spécifiée dans la licence.

Je suis d'avis que cette modification est très nécessaire et je crois qu'elle rendra la loi plus facilement applicable, car la prescription que la force doit être fournie aux consommateurs canadiens ne semble pas avoir une portée suffisante.

Le bill, tel quel, décrète que les prix pourront être fixés dans la licence, mais à cet égard il va plus loin et prescrit que le titulaire de la licence pourvoiera aux moyens de fournir de la force. Celle-ci ne sert de rien aux consommateurs canadiens s'ils ne peuvent pas se la procurer. Ainsi, dans le cas dont je parle où la force se trouvait confinée dans le pavillon des machines dont la porte était fermée à clef, le consommateur canadien ne pouvait pas se la procurer; elle lui était inutile et l'objet de la loi était éludé.

La question des moyens de se servir et de fournir de la force est aussi importante que la question de sa production. Toute le monde admettra, je crois, que les auteurs de la loi ont eu l'intention, en décrétant que de la force serait fournie, de prescrire qu'on emploierait des moyens raisonnables de la fournir. Cela étant. je suis d'avis que la loi devrait être plus explicite et régler ces détails.

L'hon. M. HAGGART: L'honorable député veut-il nous expliquer sous quelle forme la force hydraulique est transmise?

M. CONMEE: L'énergie est transmise par câble à des distances considérables. Il peut y avoir d'autres moyens de transmission, mais j'ai employé de l'énergie transmise à trois quarts de mille de distance par câble, et je connais un cas où elle a été transmise à un mille et quart, et je ne vois pas de raison pour qu'elle ne soit pas transmise plus loin. Mais pourvu qu'on la transmette à 1000 ou 2000 pieds de distance ce sera suffisant pour traverser un cours d'eau international, et l'exporter du Canada aux Etats-Unis. Si l'énergie doit être utilisée sous forme de force hydraulique pour certaines fins, il faudra ou que les moteurs soient reliés directement avec la turbine, ou que l'énergie soit transmise par d'autres moyens. Si vous la transformez en énergie électrique, il vous faut double appareils. Il faut d'abord produire le courant électrique et ensuite le transmettre au moteur. Cela augmente considérablement le coût de l'énergie, et le consommateur canadien ne devrait pas être placé dans une situation d'infériorité sous ce rapport. Voici l'explication que j'en puis donner. A ma connaissance, il n'est pas pratique d'actionner des broyeurs à pulpe à l'électricité, et ça ne se fait nulle part. On l'a tenté, et en certains endroits les conditions sont peut-être favorables: mais aucun ingénieur ou industriel qui a de l'expérience dans ces genres de travaux ne niera que, là où la chose peut se pratiquer, c'est avec désavantage et à un prix de revient très élevé. Dans certain cas il est absolument impraticable d'employer l'énergie électrique pour cette fin, à moins que vous ne puissiez avoir un raccordement direct avec la turbine, soit en reliant les broyeurs à l'essieu de la turbine ou au moyen de courroies ou câbles; c'est là un des usages importants auxquels sert l'énergie électrique. Dans le cas dont je parle, où l'on a rencontré certaines difficultés, c'était l'embarras dont on se plaignait. C'était à Fort-Frances où l'énergie était créée par un cours d'eau international. On utilise 15,000 chevaux-vapeur sur le côté américain dans un pavillon des machines construit pour actionner des broyeurs à pulpe. Les broyeurs sont reliés directement à l'essieu de la turbine, tandis que du côté canadien la difficulté survint parce que la commission refusait de permettre au consommateur canadien de relier ses machines aux turbines, bien qu'il y ait une usine canadienne de distribution à énergie électrique, et bien que les plans soumis, et d'après lesquels la construction a été autorisée, montrassent que les broyeurs devaient être reliés directement aux turbines sur le côté canadien comme sur le côté américain. Cependant ce n'est là qu'un incident qui peut arriver dans un autre endroit aussi bien que là, et il me semble que la loi devrait y pourvoir. La raison pour laquelle je parle de ces difficultés, c'est que le département étant chargé de l'application de la loi, chapitre 16, l'a interprétée exactement comme je me propose de l'amender.

Parce qu'il a demandé à la compagnie, de dire le prix auquel elle fournirait la force mécanique et hydraulique de même que l'énergie électrique; et les règlements basés sur la loi demandent certainement

de fixer un prix. L'amendement est réellement nécessaire si l'on veut que la loi soit plus facile d'application et plus claire, et si nous voulons faire disparaître les difficultés qui aujourd'hui retardent l'utilisation de l'énergie électrique. Je prendrai la liberté de lire quelques-uns des règlements basés sur le chapitre 16, et portant la date du 7 novembre 1907. L'article de ces règlements est ainsi rédigé:

Lorsqu'un entrepreneur fournit de l'énergie produite par l'électricité, par le gaz ou par un fluide pour l'exportation et pour la consommation locale, le prix auquel cet entrepreneur vendra cette énergie à aucune personne ou compagnie dans le Canada, ne devra pas excéder celui auquel il exporte la même énergie en quantité semblable, et dans des circonstances semblables.

Dans les règlements la compagnie productrice s'appelle l'entrepreneur. La protection que cet article des règlements accorde aux consommateurs canadiens est bien en deça de ce qu'elle devrait être d'après moi, ou de ce qu'on voulait qu'elle fut. Il n'y a pas de protection dans cet article des règlements contre un grand nombre de cas qui peuvent surgir. Tout ce que la compagnie a à faire c'est de ne vendre aucune partie de son énergie, mais de l'employer toute elle-même. Alors, comme il n'y aurait pas de prix auquel l'énergie est vendue pour exportation, cette disposition des règlements ne pourrait pas être appliquée. C'est exactement ce qui a eu lieu à Fort-Frances. L'énergie exportée n'était pas vendue mais utilisée, par la compagnie productrice elle-même, et elle n'avait pas fixé de prix pour son énergie sur le côté américain ou canadien, ni pour la part américaine de l'énergie produite, ou pour la force qu'elle désirait enlever du Canada pour s'en servir, après avoir approvisionné le consommateur canadien. Je crois donc que l'on devrait faire des règlements pour la fixation des prix et je propose ce qui suit en remplacement de l'article 5:

5. Par aucun de ces permis on verra à ce que la quantité d'énergie ou fluide soit limitée au surplus, après que le détenteur du permis aura de temps à autre, ainsi qu'il est stipulé dans cette loi, fourni de l'énergie ou fluide et aura aussi fourni tous les moyens voulus d'appliquer ces énergie ou fluide pour l'usage des consommateurs du Canada, selon la quantité spécifiée par ledit permis.

Chaque permis devra stipuler:

a) Le prix auquel l'énergie sera fournie pour fins municipales, domestiques, commerciales, manufacturières et autres pour usage dans le Canada.

b) Les conditions et règlements en vertu desquels les différentes énergies seront fournies.

c) Les méthodes de transmission, de distribution, de l'énergie et les heures de service.

Je prétends que ce n'est pas faire de tort à une compagnie ou à une personne qui distribue de l'énergie dans ces conditions, que de lui demander, avant de lui accorder son permis, de fixer le prix auquel elle fournira l'énergie au consommateur canadien, et de faire connaître les conditions et méthodes de distribution et de service. Il me emble qu'il faut nécessairement que cela soit prévu, et c'est l'objet cherché par cet amendement. Il y a ensuite l'article suivant:

Chaque porteur de permis devra fournir de l'énergie pour usage en Canada, pour toutes lese fins ci-dessus à la demande d'une municipalité ou de toute personne sérieuse et tel porteur de licence devra fournir l'électricité dans un délai raisonnable après que la demande aura été faite.

C'est pratiquement ce que dit la loi actuelle, mais on a ajouté le mot "municipalité".

Il me semble que lorsqu'une municipalité demande à une compagnie électrique de fixer le prix de son électricité, cette compagnie n'a pas raison de se dire qu'elle est maltraitée, parce qu'on l'oblige à cela. La loi dit que les prix peuvent être fixés par le Gouverneur en conseil et ses amendements ne touchent en rien à cette disposition de la loi.

Cela ne peut nuire à personne que de définir ce pouvoir là où il existe. Je prétends que dans le cas présent, nous mettons pratiquement à effet l'intention de la loi déjà votée par cette Chambre. Je veux parler du chapitre 139 intitulé: "Loi concernant la compagnie Ontario & Minnesota Power", et de la dernière partie de l'article 4 de cette loi. L'article pourvoit à régler les différends et fixer les prix, etc., par la commission des chemins de fer du Canada. Les dernières lignes de l'article se lisent comme suit:

Ces différends seront, nonobstant les dispositions de l'article 13 de la loi des chemins de fer de 1903, réglés par la commission des chemins de fer du Canada à la demande d'un consommateur ou d'une personne voulant obtenir de l'énergie de la compagnie ou de la ville de Fort-Frances.

Ce même principe est contenu dans ces amendements. Les autres dispositions de ces amendements ne changent pas la loi.

M. SPROULE: Il est évident que ce bill touche au commerce et tombe sous l'article 50 du règlement qui dit qu'aucun bill se rapportant au commerce ou modifiant les lois concernant le commerce ne sera soumise à la Chambre avant d'avoir été discuté devant le comité de toute la Chambre. Conséquemment, le bill devra être précédé d'une résolution.

M. CONMEE: Je comprends que l'objection que l'on soulève est que ce bill aurait du être précédé d'une résolution parce qu'il touche au commerce ou au revenu public. Mais il n'y a rien dens le bill qui parle de revenu.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): L'objection n'est pas que le bill touche au revenu mais qu'il porte sur le commerce et le trafic, et conséquemment en vertu de l'article 50 il devrait être précédé d'une résolution.

M. l'ORATEUR: Le bill devra rester sur le feuilleton.

M. CONMEE: Je demande qu'il soit inscrit comme résolution.

M. l'ORATEUR: Il faut que le bill soit retiré et que l'honorable député donne avis de sa résolution.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce que d'après le règlement l'honorable député n'est pas obligé de retirer son discours?

M. R. L. BORDEN: Il ne devrait pas être exempté de le répéter.

M. COMMEE: Si ce bill doit être traité comme touchant aux questions de commerce et de trafic, nous aurons avant longtemps des discussions très animées au sujet des droits provinciaux.

M. l'ORATEUR: Bill en suspens.

CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE.

M. GERMAN: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour je désire appeler l'attention du Gouvernement et particulièrement du ministre des Chemins de fer et des Canaux sur un article qui a été publié dans le "Globe" de Toronto, hier, et qui est rédigé de la façon suivante:

On considère maintenant comme une question réglée que le canal de baie Georgienne sera commencé cette année. Un crédit spécial de $3,000,000, permettant de faire un commencement, a été préparé, et on s'attend qu'il sera soumis à la Chambre prochainement. On trouve la confirmation de cette nouvelle dans les paroles de l'honorable Rodolphe Lemieux, l'autre jour à Montréal, et aussi dans les déclarations que quelques ministres ont faites aux représentants des comtés particulièrement intéressés à la construction de ce canal.

L'article en dit davantage, mais je n'ai pas besoin de lire le reste. Je crois que la question a assez d'importance pour m'autoriser à demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) s'il se propose d'inscrire au budget de l'année prochaine la somme de $3,000,000 ou toutes autres sommes pour commencer la construction du canal de la baie Georgienne.

L'hon. M. GRAHAM: A ma connaissance aucun crédit de ce genre n'a été discuté en conseil des ministres. Comme cette entreprise ne dépend pas de mon département je ne sais pas si le chef du département où elle se trouve se propose de demander tel crédit. Personnellement je ne serais pas surpris de voir les travaux commencer en même temps, et sur le canal de la baie Georgienne et sur le canal Welland.

M. CONMEE.

M. GERMAN: Je crois que le règlement de la Chambre ne défend pas, mais s'il le faisait, je demande permission de parler de nouveau. Si cette entreprise n'est pas du ressort du département des Chemins de fer et des Canaux elle appartient probablement au département des Travaux publics. Je pose cette question au ministre des Travaux publics ou au premier ministre, lequel doit savoir ce qui se passe dans son ministère.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): L'honorable député (M. German) ferait mieux d'attendre que les estimations supplémentaires soient déposées, et alors, il sera même de juger.

LE MINISTRE DE LA MILICE.

M. CROSBY: Le premier ministre a-t-il quelque idée de ce qu'est devenu le ministre de la Milice, de ce qu'il fait, et est-ce avec l'autorisation du premier ministre qu'il s'est rendu là où il est maintenant? Si je pose cette question, c'est qu'il y a à peu près une semaine nous discutions dans cette enceinte les estimations budgétaires lesquelles, comme nous savons tous, forment une des questions les plus importantes dont cette Chambre ait à s'occuper, et nous nous sommes vus dans la nécessité de réserver un item de $100,000 pour la construction de casernes dans la ville de Montréal.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit s'en tenir à poser une question.

M. CROSBY: Mais, s'il vous plaît, monsieur l'Orateur, je vais indiquer la raison qui m'engage à poser cette question.

M. l'ORATEUR: Elle pourra être donnée lorsque nous passerons à l'examen des subsides, mais non pas sur les ordres du jour.

M. CROSBY: Mais sûrement, si je dois poser une question, je puis indiquer le motif qui m'y engage. Je ne voudrais pas mettre le premier ministre dans l'embarras de répondre sans connaître l'objectif de ma question.

Sir WILFRID LAURIER: Je suis en mesure de répondre à l'honorable député, sans qu'il se donne tant de peine.

M. CROSBY: Mais, s'il vous plaît, je tiens à donner tous les renseignements pour que le premier ministre puisse répondre. Je tiens à faire savoir au premier ministre où est son ministre de la Milice, pour le cas où il n'en saurait rien; alors, il sera mieux en mesure de répondre. Mais, monsieur l'Orateur, si vous décidez que je ne saurais poser cette question. . . .

M. l'ORATEUR: Le règlement permet de poser une question à l'occasion des ordres du jour, mais non pas d'argumenter.

M. CROSBY: Je ne me propose pas d'argumenter, pas le moins du monde. Je

rappelle simplement que cet item du budget a été réservé pour cette raison que le ministre de la Milice n'était pas à son siège, et on n'y est pas revenu depuis. J'aimerais à lire un extrait d'un journal qui nous apprend où est le ministre de la Milice en ce moment.

D'honorables DEPUTES : A l'ordre.

M. CROSBY : Je tiens à la main un numéro du "Western Chronicle" en date du jeudi 19 janvier, où se trouve annoncée une assemblée publique convoquée dans le comté de King. Une élection partielle est en cours dans cette circonscription, élection très sérieuse, puisque dans la législature locale de la Nouvelle-Ecosse le gouvernement libéral compte 33 représentants sur un total de 38.

M. l'ORATEUR: Je pense que l'honorable député (M. Crosby) devrait s'en tenir à la question, ou attendre qu'une motion soit présentée devant le comité des subsides.

M. CROSBY: Puis-je lire cet extrait de journal?

M. l'ORATEUR: Je comprends qu'il a été réglé par la Chambre aux termes de notre réglement qu'aucun débat ne devra se produire sur les ordres du jour, mais qu'une question pourra être posée. Ces observations auront mieux leur raison d'être lorsqu'on nous proposera de nous former en comité des subsides, ce qui doit se faire, si je ne me trompe, dans quelques instants.

M. CROSBY: Si vous décidez, monsieur l'Orateur, que je ne puis poser cette question...

M. l'ORATEUR: J'ai décidé que l'honorable député (M. Crosby) est libre de poser une question.

M. CROSBY: Je préfère attendre une occasion plus favorable.

TITRE DE PROPRIETE LITIGIEUX.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Je désire fournir une explication au sujet d'une affaire dont la Chambre a été saisie hier, à propos d'une motion de l'honorable représentant de New-Westminster (M. J. D. Taylor) demandant le dépôt de certains documents. Il semblait exister un doute quant à la vérité d'une affirmation que j'avais faite, et n'ayant alors en mains les renseignements nécessaires, je ne pus expliquer à la Chambre les circonstances telles que je les comprenais. Si on me le permet, je le ferai maintenant. Il s'agissait d'un titre de propriété accordé à une certaine Fanny Louise Irwin, et de certaines procédures qui ont été intentées par le département de la Justice en vue d'obtenir la radiation du titre comme entaché d'erreur, et y substituer un titre en conformité des droits du concessionnaire primitf. En me reportant au dossier, je vois que le homestead fut d'abrod occupé par un certain Thomas Vance, qui s'y établit sans titre en 1888. Le 19 octobre 1891, il demandait à le faire inscrire comme homestead; le 22 juillet 1892, il demandait l'émission du titre, demande qui fut approuvée par le commissaire des terres du Dominion, et le certificat de recommandation fut émis par celui-ci le 11 novembre 1892. Dès lors, Thomas Vance se trouva détenir un droit cessible aux termes du règlement, dont l'article 28 est ainsi conçu:

> Toute personne dont le homestead aura fait le sujet d'un rapport favorable par l'agent local ou le commis le plus ancien et qui aura reçu de cet agent ou de ce commis un certificat à cet effet suivant la formule K de l'annexe au règlement, contresigné par le commissaire des terres du Dominion, ou en son absence par un membre du conseil des terres du Dominion, pourra légalement aliéner, transmettre, céder ou transférer son droit et titre dans ce homestead.

Le 7 décembre 1895, l'agent à New-Westminster transmit un certificat de cession de Thomas Vance à Fanny Louise Irwin, en date du 30 novembre 1895, et le 24 décembre 1895, le département répondit que le certificat de cession en question avait été enregistré dans les livres du département et que le terrain figurait désormais au nom de Miss Irwin. En d'autres termes, Fanny Louise Irwin acquit, aux termes de la loi, un droit de propriété sur ce terrain sans avis d'aucune réservation à cet égard.

Telle est la question de fait débattue entre moi et l'honorable représentant de New-Westminster. Le département a eu tort subséquemment d'accorder le titre de propriété à Fanny Louise Irwin sans avis d'aucune réservation restreignant le titre de Thomas Vance, mais cela a été fait parce qu'elle avait auparavant acquis les droits de Thomas Vance, et en conformité de la loi. Ainsi, Fanny Louise Irwin était exactement dans la même situation lorsqu'elle demanda l'émission de son titre que ses ayants cause le sont aujourd'hui en contestant le droit des acquéreurs de droits de coupe sur cette concession.

L'hon. M. HAGGART (Lanark) : A quelle date le permis de coupe du bois a-t-il été accordé?

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai pas ces indications en main, mais je crois que c'est en 1886 que le permis a été accordé.

LA FARMERS' BANK.

M. SCHAFFNER: Avant que les ordres du jour soient appelés, je désire signaler à l'attention du très honorable premier ministre un article publié dans le "News", de Toronto, en date d'hier, et lui demander

si les faits énoncés sont exacts. Je vais lire l'en-tête et le texte même de l'article:

COMMENT TRAVERS A OBTENU L'ENDOSSEMENT DU PREMIER MINISTRE.

Il fait parvenir à sir Wilfrid Laurier un des premiers billets émis par la Farmers' Bank. Une réponse courtoise.

Une circonstance intéressante dans la déconfiture de la Farmers' Bank fut mise au jour cet après-midi lorsqu'on découvrit qu'une lettre écrite par sir Wilfrid Laurier à la banque avait servi dans une grande mesure au gérant général Travers à recruter des actionnaires et déposants.

Pour se procurer cette lettre du premier ministre du Canada, le gérant Travers adressa à sir Wilfrid Laurier un billet neuf de $100 dès le début des opérations. En réponse, sir Wilfrid écrivit à la Farmers' Bank pour la remercier du don ainsi fait et prédire un avenir brillant à l'institution, alors dirigée par un financier aussi éminent que M. Travers. Celuiéci fit encadrer la lettre, et aussi la fit photographier. Chaque fois qu'un déposant ou un actionnaire en perspective se présentait, on ne manquait pas de lui montrer la lettre et de lui faire observer qu'au dire du premier ministre du Canada la banque aurait un avenir brillant.

Voudra-t-il me dire si les faits ainsi rapportés sont exacts?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Le 1er janvier 1907, je recevais la lettre suivante:

Toronto, 1er janvier 1907.

Au très hon. sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G.,
Ottawa, Ont.

Mon cher sir Wilfrid,—Il m'est très agréable de vous adresser le premier billet de $25 qui ait jamais été émis par une banque canadienne.

Veuillez nous faire le plaisir d'accepter ce billet comme souvenir, avec les souhaits de la banque des Fermiers du Canada.

Votre très dévoué,
(Signé) W. R. TRAVERS,
Gérant général.

A quoi je répondis:

Bureau du premier ministre,
Ottawa, 4 janvier 1907.

Cher monsieur Travers,—Votre aimable lettre du 1er du courant m'est parvenue. Je suis extrêmement flatté de l'honneur que me fait votre institution.

J'accepte avec le plus grand plaisir le souvenir qui accompagne votre lettre, et je vous prie d'ajouter à vos bontés en assurant les membres de votre bureau de ma reconnaissante estime.

Croyez-moi, cher monsieur Travers,
Votre bien sincèrement,
WILFRID LAURIER.

ABSENCE DU MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE.

Sir WILFRID LAURIER propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. CROSBY: Avant que cette motion soit mise aux voix, je prie le très honorable premier ministre de dire s'il sait en quel endroit se trouve l'honorable ministre de la Milice et de la Défense (sir Fred. Borden). S'il est absent, lui a-t-on permis de s'absenter, et de s'adonner à la besogne qu'il fait actuellement dans le comté de King (N.-E.)? Si je pose cette question, c'est qu'il y a à peu près une semaine, au cours de l'examen des subsides, le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) nous soumit un crédit de $100,000 pour construire une caserne dans la ville de Montréal; personne dans la Chambre ne savait rien de cette caserne, et dès lors il nous fut impossible de voter le crédit. Nous dûmes le réserver en raison de ce que le ministre de la Milice n'était pas présent, et depuis lors il n'a pas mis les pieds à la Chambre.

Impatient de savoir ce qui en était, j'ai fait des recherches, et j'ai trouvé, dans un journal publié à Kentville dans la Nouvelle-Ecosse, appelé le "Western Chronicle", le petit entrefilet suivant, à la date du 19 janvier:

ASSEMBLEES POLITIQUES.

Il y aura des assemblées politiques dans l'intérêt du parti libéral à Port-Williams le 21 janvier, à Delhaven le 23, à Halls-Harbour et à Wolfville le 25; auxquelles assemblées prendront la parole le candidat, M. Wickware, C.R., sir F. W. Borden, M. A. E. Wall, M.P.P., et autres citoyens éminents.

Or, monsieur l'Orateur, la raison de ces assemblées, c'est qu'une élection partielle a lieu en ce moment pour la législature de la Nouvelle-Ecosse. A ce propos, je dirai au premier ministre et autres membres de cette Chambre qui peuvent ne pas connaître l'état des choses dans cette province que nous avons dans la Nouvelle-Ecosse une administration libérale, et que, sur 38 députés, 33 sont des libéraux. Ainsi, il n'y a pas lieu pour les libéraux de craindre qu'ils peuvent perdre la province. Toutefois, je me doute bien qu'il existe des relations intimes entre les libéraux de l'endroit et ceux de ce Parlement. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas pourquoi un ministre de la couronne, pendant une session du Parlement, quand il devrait être ici à vaquer à ses occupations, ne soit pas à son siège pour y remplir une charge qui lui est payée par le pays. J'aimerais à savoir du premier ministre si le ministre de la Milice et de la Défense a sa permission pour s'absenter ainsi et prendre part à une élection locale. Le ministre de la Milice a été nommé pour être le chef du département de la Milice et de la Défense, et il lui est payé un joli traitement pour remplir cette charge. Il devrait par conséquent être ici à s'en acquitter.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je n'ai pas la moindre hésitation à dire à mon honorable ami que je savais que mon collègue était à la Nouvelle-Ecosse. Il ne m'a pas consulté avant de partir, mais il m'a plus tard fait

savoir qu'il était engagé dans une élection. Mon collègue le ministre de la Milice et de la Défense n'est pas seulement membre de cette Chambre, mais aussi, si je ne me trompe, un électeur du comté de King, et il exerce en ce moment ses droits comme citoyen de cette province. Personne, à mon avis, ne peut le lui reprocher.

LE DIRECTEUR GENERAL DES POSTES ET LA POLITIQUE FISCALE DU CANADA.

M. PERLEY: Je désire faire savoir au directeur général des Postes qu'il s'est trompé à l'égard de certaine chose qui est venue devant la Chambre, vendredi dernier, à propos de son discours de la veille devant l'association des manufacturiers canadiens. Ce jour-là, le député de Humboldt (M. Neely) a appelé l'attention de la Chambre sur certaine partie de ce discours, tel que rapporté par la "Gazette" de Montréal.

Notre supériorité commerciale, grâce à la sage politique fiscale adoptée par ce pays il y a vingt-cinq ans, fait aujourd'hui l'admiration de l'univers.

Le directeur général des Postes, répondant aux critiques de l'honorable député de Humboldt, a, en quelque façon, nié l'exactitude de ce rapport, et il a dit entre autres choses:

Dans les journaux français de Montréal de ce matin, on me cite comme ayant dit que ç'a été la politique adoptée il y a quinze ans; et c'est en effet ce que j'ai dit. Il y a seulement une différence dans les chiffres, les journaux anglais ont mis deux au lieu d'un.

Cela m'a frappé comme étant, de la part d'un ministre, une excuse extraordinaire à donner pour ce rapport de la "Gazette" de Montréal, puisque le mot "vingt-cinq" n'était pas imprimé en chiffres, mais en lettres. J'ai donc pris la peine de parcourir les journaux français, et j'en ai ici deux que l'honorable député, je suppose, ne révoquera pas en doute. Un de ces journaux est "La Patrie" et l'autre "La Presse".

L'hon. M. LEMIEUX: Des journaux du soir?

M. PERLEY: Ce sont là les journaux du soir que l'on sait être à la dévotion de l'honorable ministre. Je vais en lire quelques extraits se rapportant à la question dont il s'agit. D'abord, je prendrai "La Patrie". Je ne lirai pas tout l'article, mais simplement les paragraphes qui ont trait à cette affaire:

Notre politique fiscale, adoptée il y a quelque vingt ans, est le sujet d'admiration de l'univers entier.

Dans un autre endroit, pour appuyer un raisonnement que l'honorable ministre avait évidemment fait ce soir-là, l'article dit:

Mais il ajouta qu'il fallait reconnaître que le Canada était l'œuvre grande et magnifique de sir John A. Macdonald et de sir êeorge Etienne Cartier.

Et maintenant au tour de "La Presse":

Quoique la confédération ne soit un fait accompli que depuis 47 années seulement,—et M. Lemieux rend ici hommage à sir John Macdonald—nous avons joliment grandi, et dans 20 ans, nul doute que le Dominion ne compte 25,000,000 d'habitants.

La politique fiscale adoptée par nous, il y a vingt-cinq ans, fait l'admiration du monde entier.

"La Patrie" lui fait dire "20 ans", pendant que "La Presse," qui est l'organe par excellence de ce Gouvernement, à Montréal, lui fait dire "25 ans". Au moment où le directeur général des Postes se trouvait devant les manufacturiers à Montréal à leur banquet, il avait évidemment dans l'idée de donner à chacun le mérite qui lui est dû, et je comprends qu'il ait été applaudi pour la manière franche avec laquelle il a reconnu l'œuvre admirable de ses adversaires politiques. Je crois, monsieur l'Orateur, que le ministre devrait être fier de témoigner en faveur du grand parti conservateur, au lieu de songer à nier des paroles aussi pleines de vérité, même lorsqu'un de ses partisans, l'honorable député de Humboldt, les trouve quelque peu choquantes.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): C'est là en vérité une bien grosse question. Mon honorable ami le député de Humboldt (M. Neeley) a appelé mon attention sur un rapport qui a paru dans la "Gazette", de Montréal et il a voulu savoir si, parlant de la politique fiscale du Canada, j'avais mentionné la politique qui avait donné au Canada sa supériorité comme une politique adoptée il y a vingt-cinq ans. J'ai répondu, et je ferai cet après-midi la même réponse à mon honorable ami (M. Perley), que je ne m'étais pas servi des mots "Il y a vingt-cinq ans", mais que je m'étais servi des mots "il y a quinze ans."

Quelques DEPUTES: Oh! oh!

M. LAKE: Ça été la politique fiscale des conservateurs appliquée il y a quinze ans.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai dit en chiffres ronds "quinze ans"; mais il y a quatorze ans que la politique de l'honorable M. Fielding a été adoptée. A tout événement, j'ai dit que je m'étais servi des mots "il y a quinze ans". Mon honorable ami (M. Perley) dit maintenant que j'ai appelé l'attention de la Chambre sur ce que certains journaux s'étaient servi des mots "vingt-cinq", d'autres "vingt" et d'autres encore "quinze". Je crois qu'il a lui-même fourni la confirmation de ceci dans ce qu'il nous a lu des journaux du soir "La Patrie" et "La Presse". Mais il y a un meilleur moyen de régler cette grande difficulté. Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Borden, Halifax), mon

honorable ami le député de Saint-Antoine (M. Ames) et mon honorable ami le député de Pictou (M. Macdonald) étaient présents au banquet. Or, pour régler cette très grave question, je suis prêt à me jeter dans les bras du chef de l'opposition. Si je me suis vraiment servi des mots "il y a vingt-cinq ans", j'ai commis la faute très grave d'avoir trompé la Chambre; mais je suis bien certain de m'être servi des mots "il y a quinze ans", et mon honorable ami le député de Pictou en est, je suis sûr, aussi certain que moi.

Il y a autre chose. Mon honorable ami semble me reprocher l'hommage que j'ai rendu, devant cette réunion d'hommes très distingués, à la mémoire de sir John Macdonald et de sir Georges-Etienne Cartier. L'Association des manufacturiers de Montréal se compose des membres les plus importants du parti conservateur, et c'est une société où les libéraux sont en bien petite minorité. J'ai toujours été cependant en très bons termes avec les uns et les autres. Mon honorable ami semble croire qu'un membre d'une administration libérale qui parle dans la ville de Montréal devant des manufacturiers du parti conservateur ne peut le faire que pour se divertir à leurs dépens en leur disant des choses qu'il n'aurait pas le courage de répéter devant la Chambre des communes du Canada.

N'en déplaise à mon honorable ami, les compliments que j'ai adressés en cette occasion, et que j'ai cru devoir adresser à titre de canadien jeune encore, aux grands hommes du parti conservateur d'il y a trente ou quarante ans, je suis prêt à les renouveler devant la Chambre des communes. Et si jamais mon honorable ami est invité à prendre la parole devant l'association des manufacturiers, et qu'il lui vienne à l'idée de dire un mot d'éloge à l'adresse d'Alexander McKenzie, ce libéral éminent qui a été premier ministre du Canada, j'espère qu'il n'aura pas peur de rendre hommage à sa mémoire, tout comme je l'ai fait pour sir John Macdonald.

M. R. L. BORDEN: Le directeur général des Postes s'en réfère à moi pour ce qu'il aurait dit à ce banquet; mais je regrette que mon souvenir de la chose diffère absolument du sien. Il y avait là certain monsieur ayant toutes les apparences du directeur général des Postes et qui a dit très distinctement, non pas 25 ans, mais 20.

L'hon. M. LEMIEUX: La "Gazette" dit 35.

M. R. L. BORDEN: Peu m'importe ce que dit la "Gazette". Je sais ce que j'ai entendu. Il se peut que le mot "cinq" ait été ajouté, mais je sais que l'on s'est servi du mot "vingt", et non pas du mot "quinze". Ce qui fait que je suis sûr de la chose, c'est que je me suis tourné du côté de quelqu'un à ma droite et j'ai dit que c'était, de la part de M. Lemieux, une date assez curieuse à mentionner. Après être allé jusque-là, je me serais attendu à ce qu'il remontât encore davantage. Mon honorable ami le directeur général des Postes doit être un peu mêlé dans ses souvenirs. Au reste, tout cela n'a guère d'importance: il lui était parfaitement loisible de dire 15, 20, 25 ou même 30 ans; mais il est de fait que, dans la circonstance, il s'est servi du mot "vingt". Sur ce point, mes oreilles n'ont pas pu me tromper.

M. RHODES: La chose n'a peut-être guère d'importance, mais puisque cette discussion a surgi, je dois dire que j'assistais à ce banquet et j'ai entendu un gentleman que je crois être le ministre des Postes, prononcer un discours, et je suis en mesure d'affirmer positivement que le mot "quinze" n'a pas été employé, mais bien les mots "vingt ans", comme l'affirme le chef de l'opposition. Quoi qu'il en soit, le ministre des Postes, suivant son habitude, a dit des choses agréables et fort gracieuses, et il m'a semblé que l'occasion était bien choisie pour que le ministre, à titre d'interprète du Gouvernement canadien, rappela à ses auditeurs le fait que la politique nationale inaugurée par sir John A. Macdonald est encore en vigueur et rendit un hommage bien mérité à ce système.. Cet hommage public rendu par le ministre des Postes devant un auditoire aussi distingué m'a paru digne de remarque; car les libéraux sont bien disposés à avouer ailleurs que dans cette enceinte parlementaire, que nous sommes encore sous le régime du protectionisme inauguré par sir John Macdonald. En dépit de l'admiration que je professe pour le ministre des Postes, je regrette qu'il se soit laissé influencer par les observations de quelques députés libre-échangistes partisans du Gouvernement et qu'il s'estime tenu de remanier sa harangue. J'en conviens, l'orateur ne saurait se piquer d'autant d'exactitude que l'écrivain; seulement, j'ai une parfaite souvenance de l'incident à ce diner et dans la mesure où je puis m'en rapporter à mes oreilles, les faits sont bien tels que je viens de dire.

M. MACDONALD (Pictou): Le fait que le député d'Argenteuil (M. Perley) a jugé cet incident assez important pour le rappeler une deuxième fois à cette Chambre prouve bien dans quelle disette absolue se trouvent les députés de la gauche, en fait de matériaux ou de sujets propres à solliciter l'attention du pays. J'ai assisté au banquet en question, et je dois l'avouer, il a été délicieux, et tous les convives ont paru énormément s'amuser. J'étais assis à table tout près du ministre des Postes. Je ne sais comment expliquer ce manque de mémoire et d'exactitude chez certains députés de la gauche; seulement, ceux qui

étaient assis à la table des invités, tout près de moi, savent que le ministre des Postes s'est servi du mot "quinze ans." c'est le député d'Argenteuil qui a fait le calcul mental à ce moment, et il l'a fait si rigoureusement que, parceque le ministre des Postes s'est servi des mots "quinze ans", l'honorable député a voulu en conclure que le ministre faisait allusion à quelque régime imaginaire créé par les conservateurs et en vogue au pays, au moment où ils tombèrent du pouvoir. Mais il y avait là d'autres députés qui ont aussi fait ce calcul et comme nous sommes en 1911 et que l'avènement des libéraux au pouvoir date de 1896, ils comprirent que le ministre des Postes avait assez exactement indiqué la période d'où date la prospérité du Canada.

C'est la période signalée par le ministre et c'est de là que date la prospérité du Canada.

M. SPROULE: Un auditeur désintéressé qui prêterait l'oreille aux observations formulées ici sur cette question, et qui se rappellerait les divergences de souvenirs au sujet de l'incident en question en conclurait que Montréal n'est pas sous le régime de la loi d'option locale.

DEMANDE DE DOSSIERS.

M. HERRON: Quand déposera-t-on sur le bureau le rapport dont le dépôt a été ordonné par la Chambre il y a deux semaines, et se rattachant aux communications entre le gouvernement de l'Alberta et le Gouvernement fédéral touchant la remise des terres domaniales à la province? Je tiens beaucoup au dépôt de ce dossier.

L'hon. M. MURPHY: J'irai aux renseignements.

TRAITE ANGLO-JAPONAIS.

M. MIDDLEBRO: Jeudi dernier, j'ai posé une question au premier ministre à l'égard du traité anglo-japonais et il m'a promis de me donner une réponse lundi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): La correspondance entamée à l'égard de ce traité se poursuit encore, et comme elle n'est pas encore terminée, il ne serait pas convenable de la déposer sur le bureau.

M. MIDDLEBRO: J'ai en outre demandé si on avait donné avis de la discontinuation du traité. Y a-t-il quelque objection à donner réponse à cette question?

Sir WILFRID LAURIER: Les autorités japonaises ont donné avis de la discontinuation du traité. Y a-t-il quelque objectraité entre la Grande-Bretagne et le Japon. C'est au sujet de ce nouveau traité que la correspondance se poursuit actuellement.

L'hon. M. FOSTER: Si je ne me trompe, le Japon a donné avis de la dénonciation de tous ses traités avec l'étranger.

Sir WILFRID LAURIER: C'est ce que je crois savoir.

LES NEGOCIATIONS A WASHINGTON.

M. R. L. BORDEN: Le premier ministre a-t-il quelque déclaration à nous faire au sujet de la condition actuelle des négociations à Washington?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): S'agit-il des négociations relatives au tarif?

M. R. L. BORDEN: Oui.

Sir WILFRID LAURIER: J'ai reçu une dépêche de M. Fielding disant qu'il compte arriver à Ottawa demain l'après-midi et il espère faire une déclaration jeudi.

LOUAGE DE BATIMENTS POUR L'ETAT.

M. RICHARD BLAIN (Peel): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil je désire appeler l'attention du Gouvernement et de la Chambre sur une résolution dont il a été donné avis, avant que la Chambre levât sa séance, hier soir. En voici le texte:

Que tous les mots après "que" soient biffés et remplacés par ce qui suit:

De l'avis de cette Chambre, le Gouvernement en louant certains bâtiments à Ottawa à des prix qui permettent aux propriétaires de ces bâtiments de réaliser annuellement 15 à 18 p. 100 sur le coût de leurs immeubles, prend une initiative inacceptable au point de vue des affaires, condamnable et qui appelle la censure de cette Chambre.

En 1909, le ministre des Travaux publics convint de louer un bâtiment au coin des rues O'Connor et Queen, à Ottawa, connu sous le nom de Regal Building, avec privilège de renouveler le bail pour une autre période de cinq ans, moyennant un loyer annuel de $16,095.73. Les propriétaires de cet immeuble sont tenus d'acquitter l'impôt municipal, s'élevant à $1,186,07, outre $24.13 annuellement pour deux allées en pierre établies par le Gouvernement, et $75.75 annuellement pour deux chaussées; et cela va sans dire, ils paient l'assurance sur le bâtiment qui porte une assurance de $50,000. au prix annuel de 65 cts par $100, soit un paiement annuel de $325. Ces sommes forment un total de $1,610.95, à la charge des propriétaires de l'immeuble. Cette somme étant déduite du loyer annuel payé par le Gouvernement, il reste la somme nette de $14,484.80 de loyer annuel payé par le gouvernement aux propriétaires de l'immeuble.

La première question qui se pose est celle-ci: pourquoi le Gouvernement loue-t-il ce bâtiment? Primitivement, ce bâtiment était la propriété des "Young Men's Christian

Association" de cette ville. Pendant un an et demi ils ont cherché un acheteur. Le premier ministre avait appelé dans son cabinet un nouvel administrateur dans la personne du ministre du Travail et le Gouvernement cherchait des installations neuves pour ce titulaire. Le ministre du Travail s'aboucha donc avec le ministre des Travaux publics et bien que celui-ci sût parfaitement que cet immeuble était en vente et que le Gouvernement pouvait l'acheter, s'il avait la moindre foi dans le système de l'Etat-propriétaire, il décida qu'il serait bien préférable de louer cet immeuble de ses partisans, et ici encore on voit apparaître l'inévitable intermédiaire dont il a si souvent été question dans cette Chambre et au pays et en 1909 il achète l'immeuble de la Young Men's Christian Association pour la somme de $47,500.

Les propriétaires de l'immeuble dépensèrent un peu plus de $32,500 sur cet immeuble, pour la construction de deux étages; de sorte que leur placement total est de $80,000. Sur cette somme ainsi engagée, le loyer qu'ils reçoivent du Gouvernement leur donne le joli rendement annuel de 18 p. 100, tous frais acquittés. Je ne m'explique pas que le ministre des Travaux publics n'ait pas décidé que l'intérêt du peuple canadien, sinon celui du Gouvernement demandait qu'il consacrât une minime fraction de ces excédents tant vantés au cours des quinze années écoulées à l'achat de cet immeuble qui, de l'aveu de tout le monde, était sur le marché. Mais le ministre est maître passé en ces matières et sait comment conclure ces marchés d'immeubles au bénéfice de ses amis d'Ottawa et des autres parties du pays et il décida qu'il ne conviendrait pas au Gouvernement que l'Etat se fît propriétaire de ce bâtiment. Alors apparaît l'intermédiaire qui achète le bâtiment. Il y a d'autres frais se rattachant à cet immeuble qui sont acquittés par le Gouvernement, tels que taxes d'eau, frais d'éclairage et de chauffage, salaire du gardien et le service de l'ascenseur. Le sous-sol ainsi que le premier et le deuxième étages sont occupés ou censés être utilisés par le ministère du Travail; le troisième étage par le ministère de la Milice et l'étage supérieur par le ministère des Finances. L'autre jour j'eus le plaisir de visiter ce bâtiment et je trouvai à l'étage supérieur une chambre d'environ 30 pieds carrés, absolument vide. Et tout à côté une autre chambre, pas tout à fait aussi spacieuse, également vide; et à cet étage supérieur, dans ce bâtiment loué pour plus d'un an, il y a cinq chambres vides absolument inoccupées. A l'étage inférieur, occupé par le département de la Milice, l'encombrement est loin d'exister, puisqu'il se trouve plusieurs chambres vides dans cette partie de l'édifice. Le ministre du Travail vient à peine d'être nommé et il a réussi à assez bien remplir son département, sauf le sous-sol qui est inoccupé. Je puis donc affirmer qu'un peu plus d'un tiers de cet édifice qui nous coûte cet énorme loyer demeure inoccupé.

Je ne désire pas critiquer outre mesure mon honorable ami le ministre des Travaux publics, mais quiconque a demeuré à Ottawa depuis quelques années, a constaté que la propriété avait augmenté de valeur et mon honorable ami (sir Wilfrid Laurier) quand il est arrivé au pouvoir connaissait bien la ville. Une des choses que le public et l'opposition en particulier reprochent à mon honorable ami et à son administration, c'est qu'en dépit des occasions qu'ils ont eues d'acheter à bas prix des propriétés, ils ont laissé ces occasions s'échapper et ont loué des maisons de leurs amis à des prix énormes.. Je puis dire que si mon honorable ami le ministre des Travaux publics avait pris dans le trésor $80,000, le montant mis dans la construction par les propriétaires ou s'il les avait empruntés à 4 p. 100—s'il avait pris dans le trésor $80,000 pour acheter et améliorer cette propriété en comptant 6 p. 100 pour le placement, c'eût été un bon placement en tenant compte de l'augmentation de valeur d'année en année et s'il avait pris la différence du montant payé à ces messieurs—la différence entre 6 p. 100 et 18 p. 100—en huit ans et demi, le Gouvernement serait devenu propriétaire de l'édifice et aurait encore $2,320.80 dans le trésor. Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas adopté ce système? Ce n'est pas d'hier que le Gouvernement cherche des propriétés à Ottawa. Il a fait chercher dans plusieurs rues de la ville pour trouver des propriétés qui appartenaient autrefois à des conservateurs et qui sont aujourd'hui entre les mains des libéraux, pour trouver, dis-je, des propriétés, non dans l'intérêt du public mais de ses amis de la capitale. Le reproche que j'ai à faire, c'est que mon honorable ami a fait plus attention aux intérêts de ses amis politiques qu'aux intérêts généraux dont il a la défense comme ministre des Travaux publics. Je ne vais pas prendre tous les édifices publics les uns après les autres, mais je cite ce cas comme une démonstration de la politique peu pratique du ministre des Travaux Publics.

L'hon. M. FOSTER: Quelle était la durée de la location?

M. BLAIN: Cinq ans avec la possibilité de renouveler le bail pour cinq autres années.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un privilège pour le Gouvernement, non pour le propriétaire.

M. BLAIN: Oui, un privilège pour le Gouvernement, ce qui rend la chose pire encore suivant moi. Le montant de l'évaluation faite par la ville sur cette propriété

quand elle était possédée par la Y. M. C. A., était de $30,000. S'il a quelque critique à présenter au sujet de la dépense de $32,500 faite par les propriétaires actuels, je répondrai qu'après que la propriété eut été réparée et agrandie l'évaluation de la ville a été portée de $30,000 à $55,000. Il ne peut donc pas y avoir beaucoup de doute quant au montant qui a été dépensé.

L'opposition et les journaux ont critiqué le Gouvernement parce qu'il permettait à des intermédiaires de s'interposer entre le public et l'administration; le parti conservateur a présenté une résolution, pour condamner la conduite du Gouvernement qui laissait ces intermédiaires entrer et fournir des marchandises sans passer par la concurrence publique. Dans le ministère de la Marine, dans celui des Chemins de fer et des Canaux, des propriétés et des marchandises ont été achetées par des intermédiaires qui ont réalisé d'énormes bénéfices avec l'Intercolonial. Dans le ministère de la Milice on a acheté des marchandises à des prix très élevés par l'entremise d'intermédiaires et quand des difficultés se sont élevées dans quelques départements on a amené des comptables américains qui ont été payés à raison de $15 par jour pour redresser la comptabilité du département. D'après la déclaration de l'auditeur dans l'enquête sur les scandales de l'Imprimerie nationale, le pays a perdu plus de $70,000, en achetant des marchandises hors du pays et en donnant des avantages aux étrangers. Ce sont des choses que le peuple est désireux de voir disparaître. La politique des conservateurs est qu'aucun intermédiaire ne puisse s'interposer entre le public et le Gouvernement pour faire des profits énormes, par exemple de 18 p. 100.

M. CONMEE : Quand cette politique a-t-elle été adoptée?

M. BLAIN: Mon honorable ami doit savoir, s'il sait quelque chose, que j'ai eu l'honneur de proposer une résolution demandant au Gouvernement de ne plus faire aucune affaire avec des intermédiaires et mon honorable ami s'y est opposé et a voté pour les conserver.

M. CONMEE: Je voulais parler de la politique conservatrice. Ce n'est pas une politique qui a été suivie dans la construction de l'édifice Langevin, par exemple.

M. BLAIN: L'édifice Langevin, quoi qu'on en dise pour ou contre lui est un monument de bonne administration en comparaison des autres édifices qu'on peut trouver ici aujourd'hui.

Je ne continuerai pas plus longtemps la discussion. J'ai exposé équitablement et honnêtement le cas à la Chambre, au très honorable premier ministre et au ministre des Travaux publics qui est particulièrement responsable et qui a eu une occasion d'acheter cette propriété pour le compte de l'Etat et d'épargner au public des milliers de dollars Le public s'attend à ce que mon honorable ami explique comment il se fait que le gouvernement a loué cette propriété de partisans quand il pouvait l'avoir achetée sur le marché libre et avoir économisé ainsi des milliers de dollars au pays.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): J'espère que mon honorable ami me permettra de lui exprimer toute ma compassion en raison de ce qui est arrivé entre hier et aujourd'hui. Je ne sais pas ce que c'est, mais certainement quelque chose a dû affecter mon honorable ami. Hier il a donné cet avis de motion:

Cette Chambre est d'avis que le fait de louer certains édifices dans la cité d'Ottawa à des prix qui permettent aux propriétaires de réaliser chaque année un bénéfice net de 15 à 18 pour cent sur le coût de leurs propriétés dénote que le Gouvernement s'entend peu en affaires, que son mode de procéder est inexcusable et mérite la censure de la Chambre.

Entre hier et aujourd'hui, il a changé sa motion de "25 p. 100 à 18 p. 100" et de "certains édifices" à Ottawa il en est arrivé à un seul édifice.

M. BLAIN: L'honorable ministre veut-il dire où il y avait 25 p. 100?

L'hon. M. PUGSLEY : Dans la motion qui a été envoyée à mon cabinet ce matin.

M. BLAIN : Je dirai, si cela m'est permis, que l'affirmation de mon honorable ami (M. Pugsley) est absolument en dehors des faits et je vous soumettrai le cas, monsieur l'Orateur; mon honorable ami peut vous faire passer la copie de la résolution que j'ai envoyée ce matin à son cabinet.

L'hon. M. PUGSLEY: Tout ce que je puis dire c'est que le chef de l'opposition (M. Borden) a dit hier soir qu'il me ferait parvenir une copie de l'amendement et que cette copie m'est parvenue dans la forme que je viens de lire.

M. BLAIN : Je se désire pas interrompre mon honorable ami mais je dis que "25 p. 100" ne se trouvent pas dans ce document. Il y a "20" p. 100 dans ce document et j'ai changé moi-même la résolution en "18" p. 100.

L'hon. M. PUGSLEY: C'était 20 p. 100, n'est-ce pas? Dans la copie envoyée par l'honorable député les chiffres m'ont paru être "25". Les chiffres clavigraphiés ont été changés mais apparemment on doit lire "18" p. 100.

M. BLAIN: Envoyez la copie à M. l'Orateur et demandez-lui de la lire.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député (M. Blain) dit qu'il y a "20" p. 100. Je le félicite du changement de 20 p. 100

en 18 p. 100. Je le félicite de plus de ce qu'après avoir proposé hier de demander à la Chambre la condamnation du Gouvernement pour avoir eu l'habitude de louer certains édifices en donnant à leur propriétaire un profit net de 15 à—il dit maintenant—20 p. 100, il a non seulement changé ce chiffre pour celui de 18 p. 100, mais il s'est borné à citer un seul édifice connu sous le nom de bâtisse Regal.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Sur quoi l'honorable ministre se base-t-il pour dire qu'il y avait 25 p. 100?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai cru qu'il y avait 25 p. 100 dans la copie qui m'a été envoyée.

M. R. L. BORDEN: Quand l'honorable ministre fait une affirmation positive je croirais qu'il a une preuve en main. J'ai la copie originale clavigraphiée . . .

L'hon. M. PUGSLEY: Que contient-elle?

M. R. L. BORDEN: Il y a 20 p. 100.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est parfait, mettons 20 p. 100 si vous voulez.

M. BLAIN: Avec la permission du ministre des Travaux publics—car je pense que c'est une petite question pour un ministre de la couronne—je dois dire que de ce côté de la Chambre il y a plusieurs copies clavigraphiées et pas une ne porte "25" p. 100 comme il l'a été dit.

L'hon. M. PUGSLEY: Et que donnent-elles—vingt?

M. BLAIN: Oui, 20 p. 100.

L'hon. M. PUGSLEY: J'accepte l'explication de l'honorable député—20 p. 100. Cela prouve que depuis hier il a fait de nouveaux calculs et a réduit de 2 p. 100 les profits nets, et 2 p. 100 de profits nets, c'est une très importante réduction à faire. Et l'honorable député niera-t-il que dans sa motion d'hier il a accusé le Gouvernement d'avoir payé des loyers donnant aux propriétaires des édifices un profit net de 18 à 20 p. 100, tandis qu'aujourd'hui il le limite à 15 ou 18 p. 100 en supprimant le mot "net"?

M. BLAIN: Mon honorable ami sait. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce exact cette fois?

M. BLAIN: Avec la permission de mon honorable ami—je ne désire pas l'interrompre et je ne le ferai pas s'il ne croit pas que ce soit juste. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Je pose une question?

M. BLAIN: Laquelle?

L'hon. M. PUGSLEY: La question est de savoir si dans la résolution que l'honorable député vient de soumettre à la Chambre il a supprimé le mot "net" qui était contenu dans la résolution présentée hier?

M. BLAIN: Ni moi ni mes amis de la gauche n'avons présenté semblable résolution hier. L'honorable ministre le sait parfaitement. Vers la fin de la séance, hier soir, le chef de l'opposition prit la parole et annonça courtoisement que l'honorable député de Peel proposerait une résolution le lendemain, si le Gouvernement n'y voyait aucune objection. Ni le chef de l'opposition, ni personne autre n'ont donné lecture d'une résolution, et la seule dont le ministre des Travaux publics a reçu une copie est celle dont j'ai parlé et qui mentionne "20 p. 100", changés depuis en "18 p. 100"; il n'est nulle part question de "25 p. 100".

L'hon. M. PUGSLEY: Cela remonte déjà à quelque temps. J'en suis sur le mot "net". Dans la copie de la résolution que j'ai reçue, il est dit que les propriétaires réalisent un profit "net". L'honorable député a-t-il omis ce mot "net" dans la résolution soumise à la Chambre?

M. BLAIN: La résolution que j'ai proposée et qui est actuellement entre vos mains, monsieur l'Orateur, est conforme à celle que le ministre des Travaux publics a en sa possession, si c'est bien la copie que je lui ai envoyée hier matin.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans la copie que j'ai reçue de l'honorable député il y a le mot "net".

M. BLAIN: Alors, l'honorable ministre veut-il donner lecture de la résolution qui est entre les mains de l'Orateur?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans la résolution proposée par l'honorable député, autant que je me rappelle. . .

M. BLAIN: Ah! "autant que je me rappelle". J'affirme que la résolution dont j'ai donné lecture et qui est maintenant entre les mains de l'Orateur, est absolument conforme à celle que j'ai envoyée à l'honorable ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est inutile. . .

M. BLAIN: En effet, c'est parfaitement inutile.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est inutile de s'exciter. J'ai écouté attentivement la lecture de la résolution, et si les sténographes l'ont prise telle qu'elle a été lue par mon honorable ami, je suis convaincu qu'on constatera par les "Débats" qu'il n'a pas employé le mot "net".

M. BLAIN: L'honorable ministre permet-il que l'Orateur donne lecture des deux résolutions?

L'hon. M. PUGSLEY: M. l'Orateur vient de me communiquer la version qui lui a été remise et le mot "net" s'y trouve.

Tout ce que je désire savoir, c'est si l'honorable député me reproche d'avoir parlé d'un profit brut sur la mise de fonds. S'il avait expliqué qu'il entendait un profit net, il aurait évité un long débat.

M. BLAIN: L'honorable ministre sait bien que j'ai dit un profit "net", et le mot se trouve dans les deux résolutions. De plus, je suis de beaucoup moins excité que l'honorable ministre paraît l'être en ce moment.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous constaterons par les "Débats" si mon honorable ami a employé le mot "net" ou non. Dans tous les cas, il ne niera pas que dans la version du projet de résolution qu'il m'a envoyée, il me reproche d'avoir loué un certain nombre d'édifices à des prix qui permettent aux propriétaires de réaliser le profit en question, et que dans ses remarques d'aujourd'hui, il restreint cette accusation à un seul édifice le Regal.

M. BLAIN: L'honorable ministre désire-t-il une réponse?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. BLAIN: Ma réponse est que deux de mes honorables collègues doivent prendre part à ce débat et mentionner d'autres édifices; le nombre en sera porté à une demi-douzaine si c'est nécessaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis fort aise de l'apprendre, tout en regrettant que mon honorable ami n'ait pas traité lui-même tout le sujet, ou n'ait pas invité ses amis à le faire avant que je fus appelé à répondre au nom du Gouvernement. Vous en conviendrez, monsieur l'Orateur, et je suis certain que la Chambre en conviendra également, qu'il eût été plus régulier d'agir ainsi.

Quelle ligne de conduite adopte mon honorable ami? Il porte une accusation contre le Gouvernement. C'est lui qui se charge de déposer la résolution et il borne ses accusations à un seul édifice. Ayant lieu de supposer que cette accusation est la seule qui sera portée aujourd'hui, j'entreprends d'y répondre. Mais mon honorable ami a pris ses dispositions, et lorsque j'aurai fini ma réponse, comme chef du département des Travaux publics, ses amis porteront d'autres accusations auxquelles je ne pourrai répondre au cours de ce débat.

Quoiqu'en puisse penser mon honorable ami, je suis convaincu que la Chambre n'approuvera pas une semblable tactique.

M. BLAIN: L'honorable ministre m'en tient-il responsable?

L'hon. M. PUGSLEY: Certainement; ce qu'il vient de dire démontre clairement qu'il s'est entendu avec ses amis pour qu'ils continuent le débat au sujet des autres édifices et portent des accusations différentes.

Quant au reproche que me fait l'honorable député de n'avoir pas demandé depuis longtemps à mes collègues du cabinet, de faire l'acquisition de l'édifice Regal, de l'Association de la jeunesse chrétienne, je suis prêt à m'en rapporter au verdict de la Chambre et à celui du pays.

Je suis d'avis que le Gouvernement aurait tort de se mettre à la recherche d'édifices dans la ville d'Ottawa, et de les acheter pour y installer temporairement quelque service public, et je suis convaincu que si j'avais agi ainsi, l'honorable député au lieu de m'en féliciter, serait le premier à m'en blâmer, en disant qu'il aurait été préférable de faire des arrangements temporaires.

Il ne faut pas oublier que nous avons déjà dépensé des sommes considérables pour l'achat d'un terrain et la construction d'un grand édifice sur l'avenue Mackenzie et la rue Sussex. Mon honorable ami croit-il qu'après avoir entrepris des travaux qui coûteront entre trois et quatre millions de dollars, y compris le terrain, qu'après avoir pris nos dispositions pour installer tous les départements de l'administration, j'aurais agi sagement en faisant l'acquisition de l'édifice Regal?

Cependant mon honorable ami dit que j'aurais dû l'acheter au lieu de le louer. Quand les nouveaux bureaux seront construits nous espérons n'avoir plus gesoin du Regal ni de plusieurs autres édifices que nous louons dans différentes parties de la ville. Voilà ce que j'avais à dire sur ce point.

Quant au prix du loyer, l'honorable député dit que cet édifice n'a coûté que $47,500 à son propriétaire actuel. J'ignore ce qu'il y a de fondé dans cette prétention de mon honorable ami. Je ne sais pas du tout ce que l'édifice a coûté. Il ajoute que les propriétaires actuels ont dépensé $32,500 sur cet immeuble.

Il n'est pas à ma connaissance qu'une enquête ait été faite devant le comité des comptes publics, sur le coût de cet édifice; je ne sache pas qu'il ait été démontré devant un comité de cette Chambre quelles sommes les propriétaires actuels ont dépensées. J'aimerais entendre l'honorable député me donner la source de ses renseignements quant aux sommes dépensées par les présents propriétaires.

M. BLAIN: Je discuterai volontiers cette question avec mon honorable ami devant le comité des comptes publics, et je m'engage à donner la preuve de tout ce que j'ai dit cet après-midi.

L'hon. M. PUGSLEY: Et cependant, aujourd'hui, en réponse à une demande courtoise ...

M. BLAIN: L'honorable ministre accepte-t-il ma proposition?

L'hon. M. PUGSLEY: En réponse à une demande courtoise de m'indiquer la source de ses renseignements, l'honorable député oppose un refus. Sans vouloir dire où il a puisé ses renseignements concernant les dépenses faites par les propriétaires, sans nous donner une seule des preuves que nous sommes en droit d'exiger—l'honorable député ne peut avoir aucune connaissance personnelle de ces faits—il voudrait que la Chambre blâme le département des Travaux publics parce qu'il paie le loyer en question.

M. BLAIN: L'honorable ministre prétend-il que les chiffres que j'ai donnés ne sont pas exacts?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne connais absolument rien de ces détails, mais à la place de l'honorable député je me ferais un scrupule de demander à la Chambre de blâmer le département sur cette question, sans être disposé à lui fournir des preuves irréfutables et à indiquer au ministre la source des renseignements concernant les sommes dépensées par les propriétaires actuels.

M. BLAIN: Je suis prêt à faire cette preuve de la manière que j'ai indiquée.

L'hon. M. PUGSLEY: Je considère que l'honorable député après avoir porté ses accusations, doit à la Chambre et se doit à lui-même de faire connaître la source de ses renseignements, pour que la Chambre soit en état de décider s'il y a lieu de s'y fier.

L'honorable député nous reproche aussi d'avoir traité avec les propriétaires par l'entremise d'un intermédiaire. Je nie formellement cette accusation et je déclare qu'elle est absolument sans fondement. Le département n'a pas traité avec un intermédiaire, mais avec le propriétaire directement et exclusivement. Il n'y a eu aucun intermédiaire quelconque dans l'affaire.

Lorsque les premiers pourparlers furent engagés, la première fois qu'il fut question de louer cet immeuble, il appartenait au docteur Hanna de cette ville. J'ignore s'il avait des associés. Je ne sais pas s'il est libéral ou conservateur. Nous avons traité avec lui comme avec un homme d'affaires. L'aménagement intérieur de cet immeuble convenait au département et l'occasion nous était offerte de le louer du docteur Hanna.

Nous avons fait une enquête minutieuse et les fonctionaires de mon département ont présenté leur rapport; nous sommes tombés d'accord quant au loyer en question. Si mon honorable ami s'était donné la peine de s'enquérir du montant du loyer qu'on doit acquitter sur des édifices de même dimension et d'une valeur semblable dans les autres parties de la ville, il aurait constaté que le loyer que nous acquittons est très raisonnable, en vérité. Mais, monsieur l'Orateur, quand nous louons des édifices qui doivent loger les bureaux de mon ministère, nous n'agissons pas en aveugles avant d'avoir étudié la situation sur toutes ses faces et nous ne consentons a payer tel ou tel loyer à telles ou telles conditions sans prendre le plus grand soin possible afin de ne pas être trompés. Quant à moi, je n'interviens que lorsqu'on s'est procuré tous les renseignements et que les fonctionnaires chargés de cet ouvrage, aient fait leur rapport. Permettez-moi de vous faire connaître, monsieur l'Orateur, le montant du loyer que nous payons par pied carré pour cet édifice; c'est le seul moyen qui nous permette de juger si le montant du loyer est ou non raisonnable. Nous payons 82.28 cents le pied carré l'espace que nous occupons. Nous nous sommes enquis du loyer qu'on doit payer dans d'autres édifices, et je constate que, rue Sparks, dans l'édifice du "Citizen", une bâtisse qui ne saurait convenir mieux que celle-ci aux bureaux de cette division du service de l'Etat, la moyenne du loyer est de 90 cents le pied de surface, alors que nous ne payons que 81-13 cents le pied carré pour l'édifice que nous louons.

M. BLAIN: Sur quelle rue se trouve l'édifice du "Citizen"?

L'hon. M. PUGSLEY: Sur la rue Sparks.

M. REID (Grenville): Il y a une différence dans la valeur des immeubles qui bordent cette rue et ceux situés sur la rue où se trouve l'autre édifice.

L'hon. M. PUGSLEY: La différence n'est pas très sensible. En ce qui a trait à la superficie du terrain même, je suppose que la différence est quelque peu sensible, mais l'édifice Regal est admirablement situé pour servir de bâtisse réservée à certains départements de l'Etat; nous payons 80.28 cents de loyer comparé à 90 cents que reçoivent les propriétaires de l'édifiice du "Citizen". Nous nous sommes également enquis au sujet des appartements Carleton, rue Sparks; on nous a informés que le propriétaire de cet édifice reçoit $1.25 par pied de surface, ou soit 44 cents de plus que la somme que nous payons pour l'édifice Regal.

Il se trouve un édifice qu'on a loué il y a nombre d'années déjà alors que la valeur de la propriété n'était pas aussi élevée qu'elle l'est aujourd'hui dans la cité d'Ottawa, car nous devons tous reconnaître, avec l'honorable député, que le prix des immeubles augmente très rapidement à Ottawa. Mon honorable ami ignore-t-il qu'un des résultats absolument essentiels et certains de l'augmentation dans la valeur des immeubles, c'est la hausse du prix des loyers, parce que c'est le montant que reçoit le propriétaire pour l'allocation de ses im-

meubles qui détermine, dans une grande mesure, la valeur de ses propriétés et si cette dernière augmente, il va sans dire que les propriétaires réclament un loyer plus élevé. Le Gouvernement a loué l'édifice Corry, il y a quelques années déjà, pour y installer les bureaux de la commissions des chemins de fer ; le montant que nous payons en taxes représente 96.50 cts.. par pied de surface, soit 15 cts par pied plus cher que le montant que nous payons pour l'édifice Regal. Si l'on me permettait d'exprimer le jugement que je me forme en cette question, je dirais que l'édifice Regal est tout aussi bien située que l'est l'édifice Corry. Quand le Gouvernement a loué ce dernier édifice, nous avons cherché si nous ne pouvions trouver un édifice convenable dans d'autres parties de la ville, et nous nous sommes enquis des constructions que l'Etat pouvait affermer à bail; après un examen très sérieux—si je suis bien renseigné—on a loué l'édifice Corry et le prix du loyer, les taxes comprises, représente 15 cts. de plus par pied carré que le prix que nous payons pour l'édifice Regal.

M. REID (Grenville): Je voudrais demander à l'honorable ministre si, en louant ces édifices, il ne tient pas compte de l'endroit où se trouve ces proprietés, afin de choisir de préférence les rues où la propriété a plus de valeur. Il nous indique le prix des loyers des bâtisses qu'on trouve sur la principale rue d'Ottawa, et il le compare à celui des constructions qu'on trouve dans une rue d'arrière.

L'hon. M. PUGSLEY: Les experts choisis par le département feraient ce travail; toutefois, nous devons tenir compte de la description de l'édifice et de l'accommodement que ce dernier nous fournit, toutes considérations qui ont bien leur valeur, en vérité. On pourrait trouver rue Sparks une bâtisse qui ne conviendrait aucunement à des bureaux publics, cela va sans dire.

Mon honorable ami sait bien que dans chaque département, ou plutôt dans tous les départements, on trouve un grand nombre de commis à qui il faut fournir des bureaux en quantité suffisante pour qu'ils accomplissent leur travail, bureaux qui doivent se trouver, autant que faire se peut, dans un même édifice; quoi qu'il en soit, les commis engagés dans une division particulière d'un département doivent nécessairement avoir leurs bureaux dans le même édifice. Mais encore faut-il trouver cet édifice, et le nombre des bâtisses de la rue Sparks dans lesquelles on peut installer les bureaux des fonctionnaires d'une des divisions de l'Etat, n'est pas très considérable. Quant à cet édifice où l'on a installé des bureaux de la commission des chemins de fer, nous payons 98.48 cents par pied carré de surface, soit 17 cents de plus que le prix que nous payons pour l'édifice Regal. Qu'on prenne maintenant le cas des édifices Canadian et Woods. Je crois devoir en parler, parce que je suppose que mon honorable ami, avec cette sagesse dont il semble se montrer si fier, a tenu en réserve l'honorable représentant de Ontario-nord (M. Sharpe) pour permettre à ce dernier de mettre sur le tapis cette question du loyer de ces édifices après que j'aurai terminé mes explications; donc, je me trouverai dans la nécessité de parler de ces deux édifices. J'ai entendu exprimer l'opinion que la compagnie d'immeubles Imperial retire un loyer exorbitant pour ses édifices. Je me suis enquis à fond à ce sujet et je puis affirmer à la Chambre ce que je crois réellement, c'est-à-dire que cette compagnie d'immeubles Imperial ne reçoit qu'un revenu net de 7 p. 100 de sa mise de fonds dans le cas de ces édifices. Je parle maintenant des édifices Canadian et Woods ainsi que celui de la rue Queen, et je dis que ces constructions rapportent à leurs propriétaires au delà de 7 p. 100. Je me rappelle, monsieur l'Orateur, qu'au comité des comptes publics on a essayé de prouver que les édifices Woods et Canadian n'avaient coûté que $200.-000 à $300.000. L'honorable représentant d'Ontario-nord a fait entendre un témoin qui n'avait eu que l'entreprise de la construction de quatre murs ainsi que des parquets de l'édifice, ou plutôt il a essayé de démontrer au comité que le témoignage de cet homme prouvait que cet ouvrage seul avait coûté $100,000, montant qui représentait, en vérité, tout le coût de l'édifice. Il a interrogé M. Charles Holbrook, de la compagnie Holbrook et Sutherland, celui-là même dui avait construit les quatre murs et les parquets de ces deux édifies Canadian et Woods, et je trouve à la page 452 de la preuve faite au comité des comptes publics que M. Holbrook a déclaré ce qui suit:

Q. J'aimerais vous demander en votre qualité d'homme au courant de tous ces détails, à quel chiffre vous porteriez la valeur de l'édifice Woods aujourd'hui?—R. A environ $300,000, mais sûrement à $250,000 ou même à $275,000.

Mais, monsieur l'Orateur, c'est la valeur seule de la bâtisse sans tenir compte du prix qu'il faut ajouter pour le terrain. Au sujet de l'autre édifice, M. Holbrook dit que cette construction est plus considérable et qu'elle peut valoir environ $300,000. Si M. Holbrook ne se trompe pas en estimant la valeur de l'édifice Woods à $275,000, celle de l'édifice Canadian sera beaucoup plus considérable, puisque cet édifice contient au moins 200,000 pieds cubes de plus que la quantité que l'on compte dans le cas de l'édifice Woods. Prenant pour exacte cette estimation que fait M. Holbrook de la valeur de l'édifice Woods, je serais disposé à croire que cette estimation pourrait porter

la valeur de l'édifice Canadian de $350,000 à $375,000, ou peut-être à $380,000 au moins, montant auquel il faudrait ajouter le coût du terrain même.

L'édifice de la rue Queen avec le terrain coûterait environ $65,000 ou $70,000; si l'on ajoute ces deux montants et si l'on encourt les frais ordinaires des assurances, des réparations nécessaires et de la surveillance générale, m'est avis que le revenu net ne dépassera pas 7 p. 100, s'il atteint ce chiffre. L'honorable représentant d'Ontario-nord, s'il discute cette question en cette Chambre, dira peut-être que ces immeubles sont estimés à un prix beaucoup moins élevé que celui dont parle l'estimation de M. Holbrook, mais je crois que l'on concèdera généralement que le rôle d'évaluation n'est pas toujours exact en ce qui concerne la valeur réelle d'un édifice. L'honorable représentant de Peel nous a dit que l'édifice Regal, bien qu'il coûte environ $50,000, et bien que ses propriétaires actuels aient dépensé environ $30,000 en frais de réparations ce qui porte la valeur de cet immeuble à $80,000, ce dernier n'est évalué qu'à $50,000, ce qui démontrerait que les estimateurs ne cherchent pas à déterminer l'exacte valeur de ces édifices considérables. Au comité des comptes publics on a établi que l'édifice Canadian contenait plus de 1,200,000 pieds cubes, alors que l'édifice Woods ne représentait à ce point de vue que de 900,000 à 1,000,000 de pieds cubes. Nous avons eu encore le témoignage de M. Ewart, l'architecte en chef, qui déclare qu'à première vue et sans examen quelconque, il estimait que le coût moyen d'un édifice à l'épreuve du feu représenterait 30 cents du pied cube, et si l'on calcule 1,200,000 pieds cubes pour l'édifice Canadian, on se trouvera à obtenir le chiffre de $360,000 comme représentant la juste valeur de cet édifice.

A ce montant il faut ajouter le coût du terrain. L'honorable député d'Ontario-nord a dit que ce terrain n'avait été évalué qu'à quelques milliers de dollars, oui, mais il y a plusieurs années de cela, et aujourd'hui on ne trouvera d'expert en immeubles pour dire que le terrain occupé par l'édifice Canadian ne vaut pas aisément aujourd'hui de $40,000 à $50,000; que le terrain sur lequel s'élève l'édifice Woods ne représente pas aisément une valeur qui varie de $30,000 à $40,000, et que l'immeuble de la rue Queen ne vaut pas plus de $20,000. Le loyer total acquitté pour les édifices Canadian et Woods ainsi que pour celui de la rue Queen, représente $72,000 par année. Si l'on prend l'évaluation de ces édifices et qu'on y ajoute la valeur du terrain, laquelle représente environ $800,000 et c'est là je crois, une estimation juste et raisonnable de ces trois propriétés. On constatera qu'après avoir acquitté les frais d'administration, les dépenses incidentes et autres, ce loyer représentera un peu plus de 7 pour 100, montant qui représente, ainsi que l'a démontré la preuve faite au comité des comptes publics, ce que la compagnie d'immeubles Imperial retire de ces édifices. Il est une autre excellente manière de s'assurer si nous payons ou non un loyer trop élevé pour ces édifices. Si l'on prend le montant total que nous payons, y compris une demie du coût des divisions de l'édifice, etc., que le gouvernement payait, cela représentait dans le cas de l'édifice Canadian 96-09 centins par pied carré. Si l'on distribue le coût de ces améliorations sur les dix années au cours desquelles le gouvernement s'est entendu pour occuper cette propriété, on trouvera que ce coût représente 60-85 centins par pied carré, et que c'est bien là une des propriétés que le Gouvernement a pu réussir à louer aussi bon marché dans la cité d'Ottawa.

Chose singulière, des trois édifices que le Gouvernement tient à loyer de l'Imperial Realty Company, celui de la rue Queen ne provoque pas la moindre critique de la part des membres de la gauche, et cependant le loyer nous en revient plus cher que celui des autres, puisqu'il est de 98.48 centins le pied carré. Depuis longtemps la gauche trouve à redire au loyer du Canadian Building et de l'édifice Woods, mais elle n'a jamais eu un seul mot de critique à l'égard du bâtiment occupé par la commission des chemins de fer, rue Queen.

M. BLAIN: Nous en parlerons plus tard.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami est bien lent à en parler. Passons maintenant à la valeur de ces bâtiments.

En 1908—je ne sais pas au juste si c'était avant, mais c'était vers l'époque où le gouvernement prit la deuxième partie du Canadian Building à loyer—la déposition de M. Finnie, gérant de la banque d'Ottawa, donnait au comité des comptes publics la preuve que l'Imperial Realty Company, propriétaire de cet édifice, l'avait acheté de M. J.-W. Woods au prix de $1,000,000.

M. SHARPE (Ontario): Et payé en actions.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, mais il ne faut pas oublier que si M. Woods a reçu des actions en paiement de l'édifice, nombre d'autres personnes, M. Finnie l'a déclaré sous serment, ont acheté des actions de la compagnie, qui avaient le plus grand intérêt à ce que fût bien établie la valeur des biens-fonds sur lesquels elles faisaient leur placement. Quoi qu'il en soit, la compagnie résolut, en 1908, d'offrir ces immeubles à titre de garantie d'un emprunt qu'elle voulait faire de la Royal Trust Company ou par son entremise. Ces immeubles comprenaient le Canadian Building, l'édifice Woods, celui de la rue Queen et deux autres propriétés de valeur comparativement moindre. Par mesure de précaution la Royal Trust Company fit faire une estima-

tion de ces biens-fonds—j'en donnerai communication—par deux hommes d'expérience: M. A. Pratt, ci-devant estimateur de la ville, et M. James Maher, architecte favorablement connu d'Ottawa. Ces deux personnes furent chargées, non par M. Woods ni par l'Imperial Realty Company, mais par cette puissante institution financière de décider si l'intérêt de ses actionnaires l'autorisait à faire une avance de $400,000 sur la garantie d'une émission d'obligations grevant les immeubles en question. Il arrive très rarement, on le sait, que les prêts effectués par ces compagnies excèdent la moitié de la valeur des biens-fonds. La Royal Trust Company était donc fort désireuse d'avoir une estimation précise de ces immeubles.

Qu'est-ce que la Royal Trust Company? En disant qu'ils ne le savent pas, les membres de la gauche feraient douter de leur bonne foi, et insinueraient en quelque sorte qu'il y a eu collusion entre cette institution et l'Imperial Realty Company dans le but d'obtenir une estimation excessive de la valeur des biens-fonds de cette dernière. La Royal Trust Company est intimement liée à la banque de Montréal; ses directeurs sont le très honorable lord Strathcona et Mont-Royal, président; sir Edward Clouston, vice-président; sir H. Montagu Allan, R. B. Angus, A. Baumgarten, E. B. Greenshields, C. M. Hays, C. R. Hosmer, sir W. C. Macdonald, l'hon. R. Mackay, A. Macnider, H. V. Meredith, David Morrice, James Ross, sir T. G. Shaughnessy et sir William C. Van Horne. Tels sont les directeurs de la Royal Trust Company. Quand l'Imperial Realty Company s'adressa à elle en 1908 pour négocier un emprunt de $400,000 garanti par des obligations constituant une première charge, elle s'attendait à ce que la première fît elle-même l'avance de fonds ou lui prêtait l'appui de son titre de compagnie fiduciaire pour l'aider à contracter l'emprunt de cette somme considérable. On me dit que c'est la Royal Trust Company qui a souscrit elle-même les obligations.

On voit par là quelle valeur il convient d'attribuer au rapport de l'estimateur de cette compagnie. Ce rapport, dont je me permettrai de donner lecture, est daté d'Ottawa, le 17 décembre 1908. Adressé à M. J. J. Gormully, avocat, etc., qui doit, j'imagine, être l'avocat de la Royal Trust Company, il est ainsi conçu:

AFFAIRE DE L'IMPERIAL REALTY COMPANY.

Cher monsieur,—Vous trouverez sous ce pli le rapport que l'on m'a demandé sur la valeur des biens-fonds mentionnés à l'annexe A, qui appartiennent à la compagnie ci-dessus et sont les parcelles numéros 1, 2, 3, 4 et 5. La parcelle n° 1 comprend 33 pieds, d'un bout à l'autre de la partie est du lot n° 25 situé sur le côté sud de la rue Queen (les numéros se comptent de l'ouest à l'est, en allant vers le canal Rideau); superficie du terrain: 33 pieds de largeur et 99 de profondeur. Il y a là un spacieux bâtiment de 33 pieds par 84, construit à l'épreuve du feu, à 5 étages, avec façade en pierre, charpente en acier et murs en béton; il est occupé par le Gouvernement canadien.

Valeur du terrain..	$ 20,000
" bâtiment..	48,975
	$ 68,975

Or, le loyer de ce bâtiment ne nous coûte que $5,300, c'est-à-dire moins de 8 p. 100 de cette estimation-là. Je poursuis la lecture du rapport:

La parcelle n° 2 se compose du lot n° 62 et de toute la partie est du lot n° 61, côté sud de la rue Slater; la superficie en est de 99 pieds par 157, plus ou moins. Il y a là un édifice de premier ordre, de 70 pieds par 157, construit à l'épreuve du feu, à 7 étages, en grès de l'Indiana, avec murs en briques, charpente d'acier et de béton et cloisons en terre cuite. Il est occupé par le Gouvernement canadien et est désigné sous le nom d' "édifice Woods".

Valeur du terrain..	$ 23,314
" bâtiment....	265,036
	$288,350

Si on compare l'estimation faite par ces deux personnes à celle que fit M. Holbrook, celui-là même qui construisit les quatre murs et les planchers de l'édifice, on constate que les deux arrivent à peu près au même chiffre. D'après M. Holbrook, l'édifice vaut entre $250,000 et $275,000 tandis que les agents de la Roqal Trust Company l'estiment à $265,036. Il s'agit ici de l'édifice occupé par le ministère de la Milice et dont le loyer brut, non compris le chauffage, l'éclairage, l'ascenseur, ni les taxes, est de $25,777, c'est-à-dire de moins de 10 p. 100. Il convient de faire entrer aussi en ligne de compte la détérioration de l'édifice, les frais de gestion, l'assurance et la taxe d'amélioration. Mon honorable ami n'a pas tenu compte de ces choses bien que, m'a-t-on dit, elles aient été signalées au comité des comptes publics. De ces chefs divers, les revenus de l'Imperial Realty se trouve réduit à 7 p. 100 plus une fraction.

M. BLAIN: L'honorable ministre donne-t-il à entendre qu'en parlant de l'édifice Regal, je n'ai pas tenu compte des taxes et autres charges? Je les ai toutes mentionnées; il s'en convaincra en se reportant aux Débats.

L'hon. M. PUGSLEY: Je m'occupe en ce moment de la motion de l'honorable député et non du discours fadasse par quoi il a voulu atténuer la portée de son projet de résolution en ne parlant que d'un seul édifice quand ses allégations en visaient d'autres. Je m'occupe de son projet de résolution où il prétend que nous avons loué certains édifices à des prix qui permettent

aux propriétaires de réaliser un bénéfice de 15 à 18 p. 100 sur le coût des immeubles.

M. BLAIN: L'honorable ministre souffrira-t-il que je lui demande si cela est vrai de l'édifice Regal dont j'ai parlé?

L'hon. M. PUGSLEY: Je l'ignore, car l'honorable député n'a pas fourni la preuve de l'exactitude des chiffres; nous ne savons pas jusqu'à quel point sont exacts ceux dont il s'est servi. Pour moi, je parle des édifices sur lesquels ont porté les investigations du comité des comptes publics, alors que des documents sans nombre et les dépositions faites sous serment par différents témoins ont réduit à néant les allégations formulées par l'honorable député et ses collègues de la gauche. Je m'occupe en ce moment de réfuter les allégations énoncées dans l'amendement que l'honorable député invite la Chambre à voter, allégations dont la fausseté est établie par tout ce qui s'est passé au comité des comptes publics. Prenant comme exemple l'un des plus importants édifices que nous avons à loyer, j'ai fait voir sur quelle estimation la Royal Trust Company s'est fondée pour effectuer un prêt représentant la moitié de la valeur de cet édifice.

M. SHARPE (Ontario): A-t-on une preuve quelconque que la Royal Trust Company ait prêté sur cet édifice un seul dollar lui appartenant en propre? Elle a prêté de l'argent sur la garantie du loyer, mais cet argent n'était pas le sien, il appartenait à d'autres.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député dit que la Royal Trust Company a prêté de l'argent appartenant à d'autres personnes. Les compagnies fiduciaires ne font jamais autrement. Mais ce sont des fonds placés en fiducie; c'est l'argent de la veuve et de l'orphelin sur lequel la compagnie fiduciaire est tenue de veiller avec beaucoup plus de soin que s'il s'agissait des fonds de ses propres actionnaires; et l'on a virtuellement la certitude qu'elle ne place de tels fonds qu'avec la plus extrême prudence.

Quand j'aurai fait voir, me fondant sur la déposition faite par M. Holbrook devant le comité des comptes publics, et sur l'estimation des deux experts que j'ai nommés, d'après laquelle le terrain et l'édifice valent $288,350; quand j'aurai fait voir, dis-je, que le loyer que nous payons n'est que de $25,777, abstraction faite du chauffage, de la mise en marche de l'ascenseur et des taxes, et qu'après avoir déduit de ce loyer le coût de l'assurance, les frais d'entretien, la détérioration de l'édifice et la taxe d'amélioration, le bénéfice des propriétaires se trouve forcément réduit à 7 ou 8 p. 100, l'honorable député n'osera certainement plus inviter la Chambre à adopter un amendement par quoi il affirme à tort que nous avons pris l'habitude de louer des édifices à des prix permettant aux propriétaires de réaliser un bénéfice de 15 à 18 p. 100.

La parcelle n° 3 comprend le lot n° 63 et le lot irrégulier n° 64, côté sud de la rue Slater, ainsi que la partie nord des lots 63 et 64 situés sur la côté nord de l'avenue Laurier (ancienne rue Maria), mesurant 121 pieds de largeur par 220 de profondeur, il a une superficie de 27,530 pieds carrés. Sur cet emplacement s'élève un édifice de huit étages construit de la même manière que l'édifice Woods. Désigné sous le nom de Canadian Building il est occupé par le Gouvernement canadien.

Valeur du terrain..	$ 41,295
Valeur du bâtiment..	392,575
	$433,870

Tel est le chiffre total qu'accuse l'estimation faite en 1908, il y a deux ans. Depuis lors, la valeur du terrain et des bâtiments s'est encore sensiblement accrue. Que donnons-nous de cet édifice?

Nous payons $42,536.90, soit moins de 10 p. 100 sur l'estimation faite par ces spécialistes et, ainsi que je l'ai dit au sujet de l'édifice Woods, de cette somme il faut défalquer les taxes pour les améliorations locales, la prime d'assurance, les frais de gestion et le montant que représente la détérioration. Quelle raison a donc l'honorable député de déposer sur le bureau un projet de résolution comme celui-ci.

Permettez-moi d'examiner davantage ce rapport. Il prend ensuite deux terrains situés du côté nord de l'avenue Laurier et dont je n'ai pas à m'occuper parce qu'ils ne sont pas loués à l'Etat, et il les estime à $13,300 et à $23,565 respectivement. Ce sont:

N° 4, numéros 87 et 89 de l'avenue Laurier, $13,300.

N° 5, lots 62 et E½ de l'avenue Laurier, $23,565.

Et le rapport fixe à $700,000, en chiffres ronds, la valeur des propriétés—en retranchant les deux dernières que j'ai mentionnées et qui valent $36,000. Pourtant tout ce que nous payons pour les édifices Woods et Canadian et l'édifice de la rue Queen, c'est $72,000 par année, soit un revenu inférieur à 10 p. 100 de la valeur que retirent les propriétaires.

M. BLAIN: Cela ne comprend pas l'édifice Regal.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, je parle présentement des édifices Woods et Canadian et de l'édifice de la rue Queen. La Imperial Realty Company ne s'occupe point de l'édifice Regal. La Royal Trust Company n'a rien à y voir, ainsi que l'honorable député doit le savoir. Je lis les rapports de la Royal Trust Company qui a fait examiner les immeubles de la Imperial Realty Company qui lui demandait une

avance de $400,000 garantie par ces immeubles, avances que la Royal Trust Company lui a accordée. Le rapport conclut ainsi:

Nous les soussignés, avons soigneusement examiné les différents immeubles mentionnés dans le rapport ci-dessus et nous sommes d'avis que la valeur mise en regard de chaque propriété est la juste valeur du comptant de chacune d'elles, et que la valeur totale des cinq parcelles est de $828,060.

De cette somme il faut retrancher les $13,300 et les $23,565 représentant les terrains qui ne sont pas loués à l'Etat, ce qui laisse une estimation nette de près de $790,000. Le loyer des trois édifices est de $72,000, ce qui est moins de 10 p. 100 de la valeur fixée par ces spécialistes, et sur cette somme les propriétaires ont à payer les différentes dépenses: prime d'assurance, taxes pour les améliorations locales, frais de gestion et détériorations. Résultat net: la Imperial Realty Company retire un dividende clair d'un peu plus de 7 p. 100 sur sa mise de fonds.

De tous les loyers payés par l'Etat, ceux de l'édifice Woods et de l'édifice de la rue Queen représentent les plus fortes sommes.

L'honorable député, j'imagine, a l'édifice Corry dans l'idée. J'ignore s'il pense à autre chose que l'édifice Regal, mais ceux qui prendront la parole après lui pourront parler de l'édifice Corry et prendre ainsi une attitude dont je n'ai pas eu d'exemple dans tout le cours de ma carrière parlementaire.

M. BLAIN: Cela s'est fait dans tous les débats en cette enceinte.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'en ai jamais eu connaissance. J'ai connu des avocats qui parfois, en interrogeant des témoins, omettaient à dessein dans leur interrogatoire principal plusieurs choses qui pouvaient être examinées dans l'espérance qu'elles échapperaient à l'avocat qui contre-interroge, pour les mettre en lumière lors d'un nouvel interrogatoire. Mais on considère que ce n'est pas une bonne tactique.

M. BLAIN: Je crois que j'ai été très loyal lorsque j'ai averti le ministre que ce n'était pas tout.

L'hon. M. PUGSLEY: Prenons l'édifice Corry qui, comme l'édifice de la rue Queen et l'édifice Woods, a été loué longtemps avant que je sois devenu ministre.

M. HUGHES: Où se trouve-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Il est contigu à la nouvelle gare du Grand-Tronc. C'est l'édifice élevé qu'occupe la commission du Transcontinental. Qu'en dit l'honorable député. La superficie totale de l'édifice est de 11,234 pieds carrés. Nous payons un loyer de $10,200 et le prix total, à l'exception des taxes, représente 90.50 cents par pied carré. Mon honorable ami dit-il que c'est trop cher?

M. BLAIN: Je dis que c'est trop cher d'après une estimation exacte de la propriété.

L'hon. M. PUGSLEY: Dit-il que c'est trop cher comparativement à ce que coûtent d'autres édifices?

M. BLAIN: Oui. Parlant des trois édifices que le ministre a mentionné, je déclare que les uns ne donneront pas des bénéfices de 18 pour 100, comme le dit le projet de résolution, mais des profits de 25 pour 100.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela est trop absurde pour qu'on s'y arrête. Voilà ce que nous payons pour l'édifice Corry. Ainsi que mon prédécesseur a dû faire avant moi relativement à la location de ces édifices, nous avons dû chercher partout, envoyer des spécialistes du département auprès de tel ou tel propriétaire afin de savoir où nous pourrions nous procurer l'espace nécessaire et de nous assurer de la juste valeur des immeubles en constatant ce que d'autres propriétaires reçoivent.

Depuis que je suis ministre, chaque fois que nous avons loué un édifice, nous nous sommes adressés aux propriétaires d'immeubles sur les rues Sparks, Elgin ou O'Connor, ou à l'endroit où se trouvait cet édifice, nous avons exercé notre jugement et avons obtenu l'édifice au plus bas prix possible.

Voici un autre édifice pour lequel nous payons un loyer de 90.80 cents par pied carré. Les taxes augmentent ce prix à 96 cents ½ par pied carré. Prenons l'édifice Seybold. On portera peut-être une accusation à son sujet. Cet édifice couvre une superficie totale de 12,147 pieds carrés. Nous payons un loyer de $6,500. Le chauffage coûte $1,600; le service de l'ascenseur, $966, et les taxes s'élèvent à $1,811.46. Le propriétaire de cet immeuble reçoit 90 cents par pied carré.

M. TAYLOR (Leeds): Comment avez-vous dépensé pour l'améliorer.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne puis le dire à l'honorable député. Je parle de ce que nous payons pour l'immeuble. Ne connaissant pas les accusations qu'on portera concernant l'édifice Seybold, je ne puis les réfuter que très difficilement. J'ignore si le représentant d'Ontario-nord (M. Sharpe) imitera l'exemple du député de Peel (M. Blain) et si, sans apporter l'ombre d'une preuve, sans divulguer la source de ses renseignements, il déclara que l'édifice Seybold coûte vingt ou trente mille dollars, ou toute autre somme. Il pourra mettre son imagination à contribution encore plus que ne l'a fait le représentant de Peel. Mais la députation verra dans quel embarras je me trouve, lorsque je tente de repousser une accusation aussi terrible sans savoir exactement en quoi elle consiste.

Prenons maintenant l'édifice Trafalgar. Puis-je demander à l'honorable député si l'on portera une accusation concernant cet édifice.

M. BLAIN: Le ministre désire-t-il obtenir une réponse?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. BLAIN: Mon honorable ami semble être en faute non seulement à l'égard de l'édifice Regal, mais sur toute la ligne.

L'hon. M. PUGSLEY: De tels propos ne comptent guère. J'étais sur le point de parler de l'édifice Trafalgar.

M. HUGHES: Le ministre veut-il situer ces édifices au fur et à mesure qu'il les nomme; quelques-uns d'entre nous ignorent où ils se trouvent. Je sais où est situé l'édifice de la Milice, ainsi que l'édifice adjacent; mais je ne suis pas sûr de la situation des autres.

L'hon. M. PUGSLEY: L'édifice Trafalgar donne sur la rue Bank; il est occupé par le département de l'Intérieur et la commission du service civil.

Il appartient à M. Brennan. Il mesure 14,991 pieds de superficie, et nous payons $11,964 de loyer, ce qui représente environ 80 cents par pied carré—79 cents 81 centièmes exactement. Mais cet édifice est chauffé par le propriétaire qui fait aussi le service de l'ascenseur. Nous ne payons rien en sus du loyer, sauf la taxe d'eau. Le loyer, je le répète, est de 79 cents 81 centièmes par pied carré. A l'honorable député qui sait si bien quel doit être le loyer des édifices, je demanderai si c'est trop ou trop peu. J'ose dire qu'il ne peut pas répondre.

M. BLAIN: Je répondrai à cette question. Puisque le ministre m'appelle au banc des témoins et me contre-interroge, je puis dire que le hansard et les délibérations du comité des comptes publics prouveront qu'il a payé un loyer énorme pour cet édifice et que le pour-cent sera plus élevé que celui que mentionne le projet de résolution que j'ai proposé cet après-midi.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est une satisfaction de connaître au moins jusqu'où mon honorable ami peut aller. Il s'oppose à ce que je l'appelle au banc des témoins.

M. BLAIN: Non.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'est mis lui-même au banc des témoins cet après-midi, car il nous a dit ce que coûte l'édifice Regal. Il y a une catégorie de témoins qui refusent de prêter serment, mais font des affirmations et s'attendent que tout le monde acceptera ce qu'ils disent, soit qu'ils connaissent les faits ou qu'ils les ignorent.

M. BLAIN: Le ministre me permet-il de l'interrompre?

M. PUGSLEY.

L'hon. M. PUGSLEY: Certainement.

M. BLAIN: Mon honorable ami a soin de ne pas parler de l'accusation que j'ai portée contre le département et de traiter d'autres sujets. Mais, je le répète, s'il doute de l'exactitude de la déclaration concernant le coût de l'édifice Regal et la somme de $80,000 dépensée en améliorations, je lui lance de nouveau mon défi. Je suis prêt à saisir le comité des comptes publics de l'affaire et à demander au ministre de se présenter devant le comité. Accepte-t-il ce défi.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a sauté avant d'être arrivé à l'obstacle. Il demande à la Chambre de nous condamner relativement à l'édifice Regal, sans qu'elle ait la preuve. Je parlais à ce moment-là de l'édifice Trafalgar.

M. LENNOX: Le ministre nous dira-t-il pourquoi il laisse entendre qu'une déclaration par affirmation n'est pas aussi digne de fois qu'une déclaration sous serment?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai plutôt laissé entendre. . .

M. LENNOX: Je désire obtenir une réponse.

L'hon. M. PUGSLEY: D'après l'expérience que j'ai, lorsqu'une personne donne une déposition sous serment, comme il aurait à le faire devant le comité des comptes publics, il serait obligé de produire la preuve, il serait obligé de faire preuve de connaissance. Un témoin ne pourrait pas dire: Cet édifice coûte tant. Je n'en sais rien par moi-même, mais je l'ai entendu dire au coin de la rue. Un témoin ne peut pas parler de cette façon devant le comité des comptes publics. Mais un honorable membre de cette Chambre peut se baser sur des oui-dire, qui ne valent rien.

M. BLAIN: L'honorable ministre prétend-il dire que mon renseignement ne vaut rien?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est chose possible. Et mon honorable ami (M. Blain) peut n'être pas du tout coupable. Je ne voudrais pas pour un seul instant l'accuser de vouloir tromper sciemment la Chambre. Mais je suis sûr qu'il a trop d'expérience pour supposer qu'un corps d'hommes intelligents condamnerait un gouvernement sur de simples oui-dire et sans avoir des faits sur lesquels ils puissent s'appuyer.

M. SHARPE (Ontario): L'honorable monsieur me permettra-t-il de lui poser une question? Ce qu'il nous a dit concernant l'évaluation de l'édifice Woods n'est pas seulement des oui-dire.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout.

M. SHARPE (Ontario): Ils n'étaient pas sous serment. Ils n'ont pas osé dans la boîte aux témoins.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député dit là une chose que je serais très surpris d'apprendre qu'elle est exacte. Il me semble que lorsqu'une compagnie aussi importante que la Royal Trust Company qui se propose de placer sur un édifice comme première hypothèque la somme considérable de $400,000 de l'argent qu'elle a en fidei-commis, emploie des hommes d'expérience pour faire l'évaluation de la propriété sur laquelle l'hypothèque doit être placée, je ne considère pas que ce soit là de simples oui-dire.

Je regarderais cela comme un témoignage des plus probant.

M. SHARPE (Ontario): Pourquoi n'ont-ils pas été appelés comme témoins?

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi l'honorable député ne les a-t-il pas appelés lui-même?

M. SHARPE (Ontario): Nous nous sommes opposés à l'administration du rapport écrit devant le comité des comptes publics et nous avons demandé que les témoins fussent appelés.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami semble croire que son devoir devant le comité des comptes publics ne consiste qu'à laisser produire les seuls faits qui lui conviennent ou peuvent servir sa cause. J'ai toujours été d'avis que le devoir du comité des comptes publics était de s'assurer des faits et de découvrir la vérité. Si mon honorable ami avait été désireux de connaître la valeur réelle de cette propriété, ce qu'elle vaut équitablement, lorsqu'il a découvert qu'une évaluation en avait faite et signée par deux personnes bien connue dans la ville d'Ottawa, dont l'une avait autrefois rempli la charge de cotiseur de la ville et l'autre était un architecte éminent, si mon honorable ami avait réellement désiré avoir l'évaluation de cette propriété il aurait dit au président: Je voudrais faire assigner ces deux personnes comme témoins afin de pouvoir les examiner au sujet de cette évaluation. Mais ce n'est pas de cette façon que l'honorable député agit. Il a traité la question comme s'il était l'avocat de la poursuite et encore pas un très bon avocat, dont le pouvoir était de rechercher les seuls faits qui lui convenaient, et laisser ensuite au parti opposé le soin de détruire sa preuve s'il le pouvait.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

1re LECTURE

De trois projets de loi:

Le 1er (bill n° 92) déposé par M. McCraney, concernant la compagnie de chemin de fer du centre de l'Alberta.

Le 2e (bill n° 93) déposé par M. McCarthy, constituant en corporation la compagnie de chemin de fer électrique de l'Alberta.

Le 3e (bill n° 94) déposé par M. Rankin, concernant la compagnie de chemin de fer du Western-Central.

LOCATION D'EDIFICES PUBLICS.

La liste des bills privés ayant été épuisée, la Chambre reprend l'étude de la motion demandant qu'elle se forme en comité pour la discussion des subsides au sujet de l'amendement de M. Blain à cette motion.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur. avant l'ajournement, j'ai parlé d'un certain nombre d'édifices qui sont loués par le département, mais il y en a encore quelques autres que je n'ai pas encore mentionnés. Un de ces édifices est l'édifice Imperial, sur la rue Queen, qui appartient à la succession d'un nommé Pearson. L'étendue exacte des bureaux est de 12,082 pieds, et le loyer est de $4,200 par année, ce qui donne 35-76 par pied en superficie. Ce prix comprend l'usage de l'énergie électrique pour l'ascenseur, mais les autres dépenses d'entretien sont à la charge du gouvernement, Nous avons consenti, lors du renouvellement du bail, à ce que le prix du loyer fut plus élevé, parce qu'auparavant il était plus bas que la valeur réelle.

Quel sera le prix du loyer? Je ne suis pas en état de le dire dans le moment. Il y a un autre édifice occupé par les bureaux de l'arpenteur général du département de l'Intérieur, au coin des rues Slater et Metcalfe. L'étendue exacte des bureaux est de 9,811 pieds et le loyer $3,000 par année. Cela fait une proportion de 30-06 par pied de superficie. Nous payons les taxes, le chauffage et quelques autres dépenses, ce qui porte le coût total à 45.26 par pied carré.

J'ai parlé de l'édifice Trafalgar dont le loyer est de 79.81 par pied carré; l'édifice Seybold, l'édifice Corry, l'édifice Canadian, celui de la Milice ou Woods, et celui où sont les bureaux de la commission des chemins de fer.

Il y en a un autre que nous occupons dans une partie de la banque Molson sur la rue Metcalfe. La superficie des bureaux est de 4,294 pieds, et nous payons $2,340 de loyer annuel, ce qui fait 54.5 par pied de superficie Nous louons aussi certains bureaux dans l'édifice de la compagnie de

télégraphe Great-Northwestern, 1,006 pieds de superficie, pour lequel nous payons $420, ce qui fait 41.75 par pied de superficie. Il y a un autre édifice dans lequel nous louons des bureaux, c'est dans la nouvelle gare de la compagnie du Grand-Tronc. La commission des chemins de fer y occupe trois étages. Cette commission était très à l'étroit dans l'édifice de la rue Queen, et ses membres nous ont fait une demande très pressante de leur donner plus d'espace. Nous nous sommes entendus avec la compagnie du Grand-Tronc pour qu'elle nous aménage trois étages pour la commission des chemins de fer. La compagnie du Grand-Tronc demandait en premier lieu $23,000 de loyer. Nous avons négocié pendant environ trois mois, je crois, et finalement nous avons réussi à obtenir le loyer pour $19,500. Cela comprend le chauffage, le service de l'ascenseur et toutes les commodités à part l'éclairage. Mon honorable ami dira peut-être que ce loyer est plus élevé que celui que nous payons dans d'autres édifices. C'est vrai, mais nous avons plus de commodités, ce qui doit être pris en considération. L'édifice sera spécialement aménagé pour l'utilité de la commission des chemins de fer. Au sujet de cet édifice, je puis dire comme pour les édifices Woods, Canadian, et tous les autres que le gouvernement loue, que lorsque nous cesserons de les occuper, ce qui arrivera naturellement lorsque les nouveaux bureaux publics seront construits, les propriétaires auront peut-être ces édifices inoccupés pendant un temps assez long, lorsqu'ils y feront les changements nécessaires pour les adapter au besoin des nouveaux locataires.

M. BLAIN: L'honorable ministre voudra-t-il donner la superficie des planchers?

L'hon. M. PUGSLEY: J'étais justement sur le point de la donner. Il y a 23,758 pieds en superficie dans les trois étages pour lesquels nous allons payer comme je vous l'ai dit, $19,500 par année, cela équivaut environ .82 par pied de superficie, ce qui comprend le chauffage et le service de l'ascenceur. Depuis que je suis ministre j'ai toujours soumis ces questions de loyer aux fonctionnaires attitrés de mon département, et je suis certain d'après les rapports qu'ils m'ont fait de temps à autre, qu'avant de me conseiller en ma qualité de chef de département de louer un édifice ou un autre, ils avaient fait une enquête soigneuse afin de savoir quels étaient les loyers payés à d'autres propriétaires dans la ville d'Ottawa et qu'ils ont basé leurs recommandations en conséquence. Examinons la question à un autre point de vue afin de montrer qu'aucun de ces loyers n'est excessif.

Pendant les négociations avec la compagnie du Grand-Tronc nous avons fait une comparaison entre les prix des loyers à Ottawa et à Montréal. J'ai constaté que le loyer d'un édifice convenablement situé dans la ville d'Ottawa, variait entre .90 et 1.25 par pied de superficie tandis qu'à Montréal très peu de bureaux rapportaient moins que 1.25 le pied. Si la Chambre désire connaître quel serait un loyer raisonnable pour un bureau dans la ville de Montréal, elle pourrait faire faire une enquête à ce sujet. Les honorables députés pourraient s'adresser à MM. Rosenthal, à la Canada Life Company, à M. Hope qui possède un nouvel édifice qui vient d'être construit tout récemment, à la compagnie du "Citizen" et aux propriétaires d'autres édifices situés dans le centre d'Ottawa, et je ne crains pas de dire qu'ils ne pourront pas trouver des bureaux aussi convenablement situés que ceux que le Gouvernement a loués à un prix moindre que le gouvernement paye dans ces différents édifices. Et n'est-ce pas là monsieur l'Orateur la meilleure preuve? Admettons que le renseignement de mon honorable ami au sujet du prix payé par le propriétaire actuel pour l'ancien édifice de la Young Men Christian Association. Quant à moi je n'en sais rien et l'honorable député n'a donné aucune preuve à part sa simple déclaration qui est basée sur des "oui-dire". Est-ce sur ce terrain que nous devons nous placer lorsque nous voulons louer des bureaux dans la ville d'Ottawa? Et lorsque nous avons trouvé que nous pouvons avoir des bureaux dans des certains édifices allons-nous chercher combien cet édifice a été payé? Ne devons-nous pas plutôt considérer ce que vaut au gouvernement le logement qui est offert comparé à d'autres que l'on peut trouver dans la ville. Je crois que c'est la véritable manière d'agir. Si ces propriétaires ont pu acheter cet édifice pour $50,000 ils ont fait réellement un bon marché.

J'oserai dire que ce bâtiment avec le terrain a coûté à l'association une somme beaucoup plus forte. Ce bâtiment, y compris le chauffage et l'éclairage et le service d'ascenseurs, ne coûte pas au gouvernement plus de 81.28 cents par pied de superficie. Pour un bureau de 15 pieds carrés, cela représente un peu plus de $180 par année. Or, monsieur l'Orateur, dans la ville de Saint-Jean, où la propriété foncière n'a pas la moitié de la valeur qu'elle a dans la ville d'Ottawa, on considère que $150 par année est un loyer modéré pour un bureau de cette dimension, chauffé, éclairé et pourvu d'un service d'ascenseur. Je doute fort qu'un pareil local pusse être obtenu dans Ottawa à un moindre prix. L'honorable député n'a pas été aux renseignements dans la capitale et ne s'est pas informé de ce que d'autres propriétaires retirent d'autres immeubles en location; il ne s'est pas hasardé à faire comparaître un seul propriétaire pour témoigner de la valeur locative de

telles propriétés, et pourtant, sans la moindre preuve à l'appui de ses avancés, il demande au Parlement de déclarer que moi et mes prédécesseurs, nous nous sommes rendus coupables de quelque grande faute qui mérite condamnation. Je pense avoir établi que nous avons fait preuve de bon jugement et agi avec une prudence raisonnable, et que nous ne payons pas pour ces immeubles un loyer plus élevé que nous ne serions tenus de payer à tout autre propriétaire d'immeubles semblables. Quant l'honorable député d'Ontario-nord (M. Samuel Sharpe) abordera le sujet, il ne manquera pas de dire qu'un témoin, ancien assesseur de la cité est venu témoigner devant le comité des comptes publics, qu'il avait apprécié le bâtiment Woods au taux de 13 cents du pied cube. Or, monsieur l'Orateur, si c'est à ce taux que les assesseurs évaluent les bâtiments de cette classe, qui sont à l'épreuve du feu et pourvus de toutes les commodités modernes, ascenseurs, garnitures pour l'éclairage électrique, appareils de chauffage les plus perfectionnés, tout ce que je puis dire c'est qu'ils évaluent ces propriétés à la moitié seulement de leur prix de revient et à moins de la moitié de leur valeur. Au témoignage de ces fonctionnaires qui n'est pas un constructeur, nous pouvons opposer la déclaration du constructeur du bâtiment Woods, selon lequel il aurait coûté à peu près $270,000, tandis que le bâtiment Canadian, dont la contenance est d'à peu près 200,000 pieds de plus, vaudrait à peu près $380,000. En outre, nous avons le témoignage de l'architecte du gouvernement fédéral qui estime à 23 cents du pied cube le prix de bâtiments qui ne sont pas à l'épreuve du feu, et à 30 cents celui de bâtiments qui sont à l'épreuve du feu. Comme preuve additionnelle de la parfaite construction de ces bâtiments qui sont à l'épreuve du feu, je ferai observer que les propriétaires ont le bénéfice du taux d'assurance le moins élevé perçu sur ces bâtiments incombustibles les plus modernes érigés à Ottawa, soit 45 cents par $100 pour une période de trois ans.

Il se trouve dans cette enceinte nombre d'hommes d'affaires qui savent que les compagnies d'assurance assurent très rarement pour plus de 75 ou 80 p. 100 de la valeur; et ces deux bâtiments, que les évaluateurs de la Royal Trust ont estimés à $790,000 à peu près sont assurés pour $590,000.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je fais la revue des constatations que je viens de faire au sujet de ces bâtiments, le bâtiment Woods, le bâtiment Canadian et celui de la rue Queen; étant donnée la déclaration du constructeur que le bâtiment Woods vaut de $250,00 à $275,000 et que le bâtiment Canadian vaut dans les $300,000; étant donné que les appréciateurs de la compagnie Royal Trust ont fixé la valeur de ces trois immeubles à $790,000; étant donné que M. Woods, il y a quelques années, transféra ses immeubles à la compagnie Imperial Realty, pour des actions, il est vrai, au prix d'un million, mais dont une partie considérable fut vendue à des capitalistes sérieux, à ce qu'on jugeait être leur juste prix; étant donné que la compagnie Royal Trust, dépositaire des capitaux de veuves ou d'orphelins et dont c'est le devoir de s'assurer que ces capitaux sont entre bonnes mains, et laquelle conformément à la pratique des compagnies de prêts n'avance pas plus que la moitié de la valeur de l'immeuble—a agi comme si ces propriétés valaient $800,000, en avançant $400,000 sur les titres de ces propriétés; étant donné que le loyer net, d'après les chiffres que j'ai indiqués, excède d'une bagatelle seulement 7 p. 100, je suis d'avis que l'honorable député ne saurait faire censurer le gouvernement, sous prétexte qu'il aurait loué des bâtiments à un taux assurant aux propriétaires un revenu net de 15 à 18 p. 100. Quant aux autres bâtiments, nous n'avons aucune preuve quelconque de ce qu'ils ont coûté, mais j'ai indiqué le loyer moyen par pied de superficie. J'ai parlé de la prudence dont on avait fait preuve dans la location de ces bâtiments, et j'ai mis l'honorable député (M. Blain) en demeure de produire un seul témoignage, devant le comité des comptes publics ou ailleurs, tendant à établir que ces bureaux ne valent pas ce que le gouvernement paie, ou qu'un local aussi commode pourrait être obtenu à meilleur compte ailleurs. L'honorable député a donné entendre qu'à l'égard du bâtiment Regal on avait eu recours à des intermédiaires. Je le nie, et je déclare qu'au cours de cette négociation nous n'avons communiqué avec personne autre que le propriétaire. Le gouvernement avait besoin de ce bâtiment pour y installer un de ses ministères les plus importants, et nous l'avons loué à tant du pied de superficie, suivant que nous jugions raisonnable et juste. L'honorable député (M. Blain) déclare que nous l'avons loué d'amis du gouvernement. Qu'il me permette de lui dire que je ne sais absolument rien des attaches politiques du docteur Hanna, qui est propriétaire du bâtiment, mais m'étant informé, je constate qu'il n'a jamais fait acte d'adhésion au parti libéral dans cette ville; autant que je puis savoir, à l'élection il peut voter pour le candidat conservateur tout aussi bien que pour le candidat libéral.

M. BLAIN: Quels sont ses associés?

L'hon. M. PUGSLEY: Je l'ignore. L'honorable député les connaît-il davantage? S'il les connaît, il est parfaitement libre de divulguer leurs noms à la députation et je l'invite à le faire. Laissez-moi faire observer, monsieur l'Orateur, que l'honorable député et certains de ses collègues ont

beaucoup trop pour pratique de lancer des insinuations au sujet d'intermédiaires ou de grapillage relativement aux bâtiments publics et aux travaux publics. Ce soir comme en tout autre temps, je défie l'honorable député d'établir que, dans l'administration de mon département, j'aie jamais, à l'égard de bâtiments publics ou de toute autre chose, recourru aux services d'intermédiaires pour la négociation de marchés. Tous ces marchés ont été conclus entre le département et les propriétaires, et au grand jour. Nous n'avons pas acheté le bâtiment Regal, sachant que dans quelques années, une fois les nouveaux bureaux administratifs construits, nous n'en n'aurions plus besoin; mais nous avions besoin de bureaux dans l'intervalle, et nous nous les sommes procurés moyennant un loyer modéré. Nous avons négocié directement avec le propriétaire, et toutes les négociations à cet égard se sont faites ouvertement et au grand jour, et comme nous avons pris notre temps pour conclure, nous nous sommes assurés les loyers les plus modérés et les conditions les plus favorables. Je n'ai pas examiné en détail tous les témoignages rendus devant le comité des comptes publics, mais j'ai signalé les déclarations d'un constructeur d'expérience qui a érigé les murs et construits les planchers, ainsi que celles de deux personnes dont c'était le devoir de les évaluer à juste prix pour la compagnie Royal Trust. J'ai indiqué, et je mets l'honorable député au défi de me contredire ce que l'on estime être de justes loyers en cette ville et dans Montréal, où les loyers par pied de superficie pour de tels bureaux sont deux fois plus élevés de ce que nous payons à Ottawa. Je pense pouvoir en toute sûreté demander à la députation de déclarer que l'auteur de la motion n'a fourni aucune preuve quelconque qui puisse l'engager à voter pour cet amendement. Etant donnés les faits que j'ai dit, ce serait faire insulte à l'intelligence de la députation que de lui demander d'appuyer un tel amendement.

M. SAMUEL SHARPE (Ontario-nord): Si, monsieur l'Orateur, j'avais à critiquer la teneur de ce projet de résolution, je dirais que la rédaction en est trop modérée et réservée. L'honorable représentant de Peel (M. Blain), porte à 18 p. 100 le revenu net assuré aux propriétaires en raison des loyers que paie le gouvernement; mais je suis d'avis qu'il a été démontré que le loyer payé par le gouvernement équivaut plutôt à 25 et même 30 p. 100 sur le capital engagé dans bien des cas. L'amendement proposé par l'honorable représentant de Peel traite d'une manière générale de certains documents; mais le ministre a négligé de répondre aux allégations spécifiques de mon honorable ami (M. Blain), bien qu'il se soit monté et mis en colère à propos d'une accusation qui n'a pas encore été formulée à l'égard des bâtiments Canadian et Woods.

Il est un ancien dicton suivant lequel la mauvaise conscience s'accuse d'elle-même, et quant le ministre des Travaux publics s'est livré à des transports de rage pour faire voir sous un jour favorable la location des bâtiments Woods et Canadian, c'est que sans doute sa conscience lui disait que le gouvernement, pour se servir de sa propre atténuation, se trouvait à payer plus qu'une bagatelle au delà de 7 pour 100. Toute la défense tentée par le ministre des Travaux publics reposait sur une fausse hypothèse. Il a fondé son argumentation au sujet du bâtiment Woods et du bâtiment Canadian sur l'élévation faite par deux agents de la compagnie Royal Trust; mais il est significatif que ces deux évaluateurs n'ont pas été convoqués devant le comité des comptes publics pour nous dire sur quoi ils ont fondé leur évaluation. J'ai déjà entendu le ministre des Travaux publics refuser d'accepter des preuves secondaires; mais jamais il ne s'est présenté de cas de preuve secondaire plus évident que celui-ci, car ceux-mêmes qui sont censés avoir fait l'estimation des bâtiments Canadian et Woods n'ont pas comparu devant le comité des comptes publics; on s'est contenté de produire leurs rapports écrits. Je ne crois pas me tromper en affirmant que leurs estimations étaient basées, non pas sur la véritable valeur du terrain et le prix de revient de la bâtise, mais sur les loyers exhorbitants et abusifs garantie pour dix ans à cette compagnie par notre gouvernement. Quiconque a quelques connaissances des conditions dans notre pays sait qu'un propriétaire doit se contenter d'à peine plus de 6 pour 100 sur le capital engagé; et dans Ottawa, étant donné la valeur spéculative des immeubles, les propriétaires, suivant le témoignage de l'assesseur municipal, ne retirent pas plus de 3½ pour 100 net. Le ministre des Travaux publics a déclaré lui-même en cette Chambre que 6 pour 100 constituait un revenu raisonnable sur des placaments immobiliers; mais lorsqu'il a cédé à bail à un des fonctionnaires du gouvernement, un bâtiment construit par le gouvernement même à ceux qui lui demandaient quel loyer il allait exiger, il répondit qu'il se contenterait d'un intérêt modeste de 4 pour 100. Cependant, il a payé 25 pour 100 dans le cas du bâtiment Woods et 30 pour 100 dans le cas du bâtiment Canadian, revenu net assuré aux propriétaires.

L'honorable ministre déclare que l'évaluation municipale ne saurait donner une idée du prix de revient du bâtiment. Je reconnais que dans la plupart des cas, l'évaluation municipale n'est pas un indice de ce que la construction a de fait coûté.

Mais ici il a été demandé au répartiteur comment il était arrivé à ce chiffre, et il a répondu qu'il avait comparé la propriété avec d'autres des environs, et que c'est là-dessus qu'il avait basé son évaluation. M. Woods a cependant contesté cette évaluation, et a demandé, en présentant ses livres, que l'on baisse le chiffre de sa cote. Il a fait voir au répartiteur combien la construction lui avait coûté. Les livres de l'Imperial Realty Company indiquaient le coût de la construction et, basé sur ce chiffre, le revenu pour Woods et pour ses associés est de 25 p. 100 pour l'édifice Woods et de 30 p. 100 pour l'édifice Canadian. A l'égard de ces maisons, le répartiteur a dit qu'elles devaient durer cent-cinquante ans. Chose étrange cependant, nous payons un loyer qui, dans un cas, remboursera en quatre ans le capital, et, dans l'autre en trois ans et quatre mois, quand on déclare que ces édifices vont avoir une durée de cent-cinquante ans. Pour le bénéfice de la Chambre, je vais faire mettre au compte rendu des Débats les chiffres mêmes donnés sous serment par le répartiteur:

Nom de l'édifice.	Evaluation de l'édifice.	Biens immeubles.	Total.	Loyer.	Améliorations permanentes	Revenu.
	$	$	$	$ c.	$ c.	p. c.
Woods	110,000	5,500	115,500	25,770 20	15,675 74	25
Canadian	134,000	7,800	141,800	42,536 90	45,990 69	30
	244,000	13,300	257,300	68,314 10	61,666 43	

Dans le cas de l'édifice Woods, l'évaluation de $110,000 a été tirée—ainsi que déclare sous serment le répartiteur—des livres de la compagnie qui l'a construit. Le fond a coûté $5,500, et le tout ensemble est de $115,500. Or, pour l'usage de cet édifice nous payons un loyer de $25,777.20, sans compter que, pour des améliorations permanentes, nous avons dépensé la somme de $15,675.74. En d'autres termes, quant à l'édifice Woods, nous payons au propriétaire un revenu net de 25 p. 100 et, de plus, nous avons amélioré sa propriété jusqu'à concurrence de $15,675. L'édifice Canadian est taxé à $134,000 et le terrain à $7,800; en tout, $141,800. Ainsi, pour un édifice qui a coûté $141,800 seulement, nous payons un loyer de $42,326.90, à part la somme exorbitante de $45,645.69 pour des améliorations permanentes. En d'autres termes, nous payons au propriétaire un revenu net de 30 p. 100 sur son capital, à part les $45,000 et plus que nous avons dépensées pour embellir d'une façon durable une maison qui a coûté $134,000 seulement.

Ce mode de calcul des loyers est particulier à la présente administration. Jamais encore je n'avais entendu parler de locataires louant la totalité d'un édifice à tant par pied de la superficie. Je comprendrais la chose s'il s'agissait d'un bureau dans une maison; mais il me paraît de la dernière extravagance qu'un gouvernement base le prix du loyer qu'il paye sur le nombre de pieds de superficie de toute une maison. Il va de soi que l'objet d'un tel procédé est d'assurer au propriétaire l'énorme revenu que j'ai dit. Le loyer n'est pas, comme il devrait l'être, basé sur le coût de la construction.

Ce n'est pas un chiffre qui doive donner au propriétaire un revenu juste et raisonnable, mais il est fixé à tant par pied de superficie, comprenant jusqu'aux espaces vacants, comme la place pour l'ascenceur, pour les escaliers, et même pour la fournaise.

L'hon. M. PUGSLEY: Peut-être mon honorable ami se rappellera-t-il certain témoignage donné devant le comité à l'effet que le loyer serait de .36 cents par pied de superficie, si tous les corridors y étaient compris. Les chiffres que j'ai donnés sont pour les pièces effectivement louées et ne comprennent pas les corridors, non plus que la chambre des fournaises.

M. SHARPE (Ontario): Je suggérerais au ministre de ne pas continuellement me contredire, à moins qu'il ne soit sûr de son que le loyer serait de 36 cents par pied de m'asseoir pour écouter ce que pouvait avoir à me dire l'honorable ministre, qui, habituellement, se montre d'une parfaite courtoisie; mais il a le talent de contredire ses adversaires, sans même être sûr de ce qu'il avance. A propos de ce loyer, je désire citer un pasage des Débats de 1909, volume 1er page 115 (version anglaise). Mon honorable ami le député de Grenville (M. J. D. Reid) fait au ministre certaines questions touchant cette matière.

M. J. D. REID.—Il m'a été rapporté, et la preuve fait voir, qu'à moins d'y inclure le vestibule, vous ne pouvez guère arriver à un loyer comme celui-là, si l'on en juge par les dimensions de l'édifice.

M. J. D. CURRIE.—Et le toit?

M. J. D. REID.—Oui, et la cave aussi.

M. PUGSLEY.—L'honorable député a le malencontreux talent de supposer des choses

qui n'existent pas. Il se trompe entièrement quand il dit que les corridors sont compris dans le calcul de la superficie. Nous avons la mesure la plus juste de toutes les pièces de l'édifice.

Or, devant le comité, j'ai posé cette question à l'architecte en chef de son ministère, qui était témoin:

Maintenant, lorsque M. Pugsley prétend que M. Reid s'est trompé en disant que les corridors sont compris dans le calcul de la superficie, c'est lui M. Pugsley qui se trompe, n'est-ce pas?—R. Il se trompe pour un des édifices tout au moins.

Q. Pour édifice Canadian?—R. Pour ce qui est du Canadian nous en avons, au moment du dernier bail, exactement mesuré l'étendue.

Q. Y compris les corridors, ainsi que vous l'avez dit la dernière fois?—R. Parfaitement.

Q. Et le puits de l'ascenseur?—R. Oui.

Q. Et la cave?—R. La cave aussi.

Ainsi, malgré les dénégations du ministre des Travaux publics, nous avons son architecte en chef qui vient sous serment déclarer que le mesurage de l'édifice comprend tous ces espaces inoccupés. J'ai parlé il y a un instant des sommes énormes employées à des améliorations permanentes.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député voudra bien me pardonner si je l'interromps de nouveau; mais se rappelle-t-il que le bail, calculé d'après la surface et qui, ainsi qu'il l'a dit, comprenait les corridors et autres espaces inoccupés, a été fait sur le pied de 36 ou 37 cents par pied de superficie.

M. SHARPE (Ontario): Non, je ne me souviens pas de cela.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est le renseignement que l'on me donne. Les chiffres que j'ai indiqués ce soir sont ceux-là mêmes que me fournit l'architecte en chef. Ils dépassent considérablement les 36 cents, mais tous les corridors sont mis de côté et la surface effectivement occupée est seule prise en considération.

M. SHARPE (Ontario): Je parlais des améliorations permanentes faites à ces édifices, et j'ai dit qu'en plus des $15,675.74 dépensées pour des améliorations permanentes à l'édifice Woods, on avait, pour l'édifice Canadian, dépensé une autre somme de $45,990.69; en tout, $61,666.43.

Or, M. Woods a déclaré—et sa lettre est dans quelque dossier au bureau du ministre—que le coût des changements à faire à l'édifice Woods serait de $16,000 seulement et qu'il s'engageait à les faire à ses propres frais. Cependant, et malgré cette lettre qui montre que M. Woods était impatient de louer l'édifice à l'administration, voici que cette dernière prend la chose à sa charge et paye pour sa moitié $15,675.74 comme je l'ai dit, savoir quelques dollars de moins que les changements ne devaient coûter, au dire de M. Woods. En d'autres termes, tout en étant censés ne payer que la moitié, nous avons, d'après le calcul de M. Woods, payé tout ce que l'on a fait de changements à l'édifice.

Ces baux ont vraiment quelque chose d'extraordinaire. Par le premier, en date du 17 octobre 1903, nous trouvons, comme je l'ai dit, M. Woods qui consent à faire tous les changements. Et avant que le deuxième bail, daté du 30 août 1905, soit exécuté, nous trouvons M. Woods qui s'offre à faire les changements. Son désir de louer était si vif qu'il offre, par une lettre qui est au ministère, de mettre les édifices en état d'être immédiatment aménagés, sans frais pour l'adiministration. Malgré cela, le ministère exécute un bail où il s'engage à faire la moitié de la dépense. En d'autres termes, l'administration oubliant cette lettre où M. Woods offre de faire, à ses frais, les changements nécessaires, prend à sa charge la moitié de la dépense, savoir, plus de $15,000. Bénévolement, l'administration s'oblige, par tous les autres baux, à faire les frais de changements qui ont coûté $61,666.43, après l'offre de M. Woods de les faire à ses frais. Je dis que les fonctionnaires qui, au département, sont responsables d'un bail de cette nature, fait au mépris d'une lettre comme celle dont j'ai parlé et qu'ils avaient sous la main, ne sauraient être accusés d'incompétence; il y a lieu, je crois, à leur appliquer une qualification plus énergique que cela. C'est être absolument déloyal au peuple de ce pays que de passer un bail obligeant l'administration à dépenser plus de $60,000 en améliorations que le locataire offre à faire à ses frais.

J'ai autre chose à reprocher au ministre au sujet de ces mêmes améliorations, et c'est un très grave reproche que j'ai à lui faire, car nous savons que ces baux ne peuvent s'exécuter sans l'autorisation du conseil. Il existe un mémoire où le conseil déclare que l'administration consent à payer la moitié des "adaptations intérieures" et des "changements nécessaires". Or beaucoup de ces améliorations que l'on a payées ne sont ni des "adaptations intérieures" ni des "changements nécessaires", mais consistent en des choses comme, par exemple, des contre-châssis, des cloisons à demeure, des planchers en pierres dispendieuses, des escaliers en fer, et mêmes des ascenseurs — et nous payons la moitié des frais de ces choses-là. Par quel effort d'imagination peut-on appeler "adaptations intérieures" des ascenseurs ou encore "changements nécessaires" un escalier de fer? Et ce n'est pas tout: nous voyons à la page 187 des procès-verbaux du comité des comptes publics que nous avons payé la moitié des frais d'élévateurs qui se trouvaient déjà installés avant la passation du bail.

M. LENNOX: Cela est-il établi par la preuve?

M. SHARPE (Ontario): Oui, par la preuve testimoniale assermentée.

M. BORDEN (Halifax): Et il n'y a pas d'éclaircissements?

M. SHARPE (Ontario): Nulle explication n'est donné. La location de l'édifice Woods a donné de si beaux rendements, que M. Woods voulait construire un autre bâtiment et le louer à ce ministère, si accommodant, à la conscience si large. C'était un commerce lucratif. Le département décida de louer l'édifice Canadian et quand on établit le chiffre du loyer, la construction n'était rendue qu'au premier étage. Cependant, au moment où le département décida de louer cet immeuble, il existait un rapport de l'architecte en chef déclarant qu'il fallait plus d'espace et un plus vaste local. Pourquoi le département négocie-t-il un aussi singulier bail, alors que l'architecte-chef déclare qu'il faut de plus vastes installations pour les divers ministères? En outre, dans le décret du conseil ratifiant ce projet de bail, il n'est question que de " changements " dont les frais doivent être acquittés, partie par M. Woods, partie par le département. Mais il ne s'agissait réellement pas de modifications dans le sens précis du mot, mais bien de travaux neufs, d'installations nouvelles créées, au cours de la construction du bâtiment. L'architecte fournit les plans pour chaque étage au cours de la construction. Dans le décret du conseil, il n'est pas question de cela. Il ne mentionne que les " altérations nécessaires " dont il sera besoin, après la construction du bâtiment. Or, nous avons payé $45,990.69 pour travaux exécutés au nouveau bâtiment que M. Woods faisait alors construire. Et aujourd'hui nous payons $42,536.90 de loyer annuel. Ainsi, en trois ans, nous aurons payé en loyers le prix de construction de tout le bâtiment.

J'aborde l'aspect le plus répugnant de ces baux. On constate que les loyers sont payable plusieurs mois avant la signature du bail, et les propriétaires de ces immeubles retirent des loyers mensuels avant que le gouvernement ait pris possession de ces immeubles.

M. LENNOX: Ce fait est-il attesté sous serment?

M. SHARPE (Ontario): Oui, tout cela est attesté sous serment et, les documents le prouvent. Le bail en date du 13 septembre 1906, porte loyer à dater du 1er janvier 1906, huit mois et demi avant la signature du bail. Le bail en date du 16 avril 1908 porte loyer à dater du 1er décembre 1907, quatre mois et demi avant sa législation. Aux termes du premier bail, daté du 13 septembre 1906, le loyer commence le 1er janvier 1906, bien que le département ne soit entré en possession du sous-sol et des deuxième et troisième étages qu'en mai suivant, des quatrième et cinquième étages que le 6 février, et du septième étage que le 30 janvier 1906.

Ainsi voilà que le gouvernement paie loyer quatre et cinq mois avant d'avoir obtenu possession de l'immeuble, et sept et huit mois avant la légalisation du bail. En d'autres termes, le bail porte une certaine date et le loyer se paie plusieurs mois avant la signature du bail ou la prise de possession. Pour le deuxième bail, en date du 16 avril 1908, la rente commence à courir du 1er décembre 1907. Ce n'est que le 8 avril que le département prend possession du deuxième et du troisième étages; ce n'est qu'en mai qu'on lui donne possession du quatrième étage et ce n'est qu'en décembre 1907 qu'il entre en possession du cinquième étage. Ainsi voilà que le département paie d'énormes sommes sous forme de loyers et de loyers d'un chiffre élevé pour cinq mois aux termes du premier bail, soit $11,387.50, et cela avant qu'il ait utilisé ces bâtiments. Je le déclare, le département des Travaux publics porte la responsabilité de cet état de choses. Aux termes du deuxième bail nous avons payé $6,336.25 pour cinq mois de loyer, et cela avant que le département ait pris possession de l'édifice.

Le ministre des Travaux publics nous a parlé du chauffage et de l'éclairage de ces bâtiments. Je tiens à prouver que le chauffage de l'édifice que nous occupons offre certains détails tout aussi singulier que chauffage n'est point basé sur le coût du service, mais sur le contenu cubique de l'édifice. Il faut venir à Ottawa et entrer au ministère des Travaux publics pour se faire une idée de cette singulière méthode de paiement pour le chauffage des édifices publics. Ce n'est que dans deux édifices publics d'Ottawa, sous la surveillance du gouvernement, qu'on loue le chauffage effectué; en se basant sur le contenu cubique. Et comment ce système fonctionne-t-il? L'architecte-chef du département affirme sous la foi du serment qu'il a cubé tout l'édifice, mesure de l'intérieur. Les murs sont compris dans ce mesurage et le pays paie quatre dixièmes de cent par pied cube pour le chauffage de ces deux bâtiments, sans faire de déduction ni pour les murs extérieurs ni pour les murs intérieurs, ni même pour la chambre des chaudières à vapeur. Nous payons pour le chauffage de la chambre des chaudières à vapeur, d'après son contenu cubique. M. Woods a même demandé paiement pour le chauffage de l'espace sous le trottoir, en dehors des bâtiments. Eh! bien, les témoins que nous avons cités devant le comité des comptes publics nous ont appris que le département paie le coût du charbon, les gages des hommes, les réfections,

les seuls éléments entrant dans le coût du chauffage, soit $6,047.55.

Et que payait le gouvernement pour ce même service? Il payait à l'Imperial Realty Company $9,163.51, soit une rapine de $3,115.96. Or, quand ces faits furent portés à la connaissance du comité des comptes publics, on repoussa une résolution dont je veux donner lecture et qui demande au gouvernement de résilier ce contrat. Mais les propres témoins du gouvernement, l'architecte-chef du département et autres mirent ces faits en si pleine lumière que le département a depuis rescindé ces marchés relatifs au chauffage et a ainsi réalisé une économie de $3,000 à cet égard.

Le ministre des Travaux publics nous a aussi parlé de l'éclairage des bâtiments. Chose étrange, le gouvernement a toujours payé sur le pied du compteur, bien que le prix commercial soit toujours un prix fixe ou une somme ronde. Le trésorier de la ville d'Ottawa, cité comme témoin, nous a dit que ces prix fixes sont les prix commerciaux; qu'on n'aurait pas dû payer pour l'éclairage sur le pied du compteur, mais bien sur le pied de la somme ronde ou du prix fixe. En outre, au lieu de payer directement à la ville d'Ottawa le prix de l'éclairage de ces bâtiments, le département le verse à l'Imperial Realty Company et celle-ci les paie à la ville d'Ottawa; ici encore apparaît l'intermédiaire qui soutire à l'Etat quelque chose comme $3,000 ou $4,000 annuellement sur les seuls marchés d'éclairage.

M. LENNOX: Quel est le ministre responsable de cet état de choses?

M. SHARPE (Ontario): Le ministre des Travaux publics, c'est dans son département.

M. LENNOX: Il nous a lancé le défi à l'égard d'intermédiaire.

M. SHARPE (Ontario): Il affirme qu'il n'y a pas d'intermédiaire dans son département, mais la preuve est là.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est là un système établi avant mon entrée en charge et ces sommes ont été payées sur des pièces probantes ou titres fournis par la ville d'Ottawa—les sommes identiques.

L'hon. M. FOSTER: De grâce, ne mentionnez donc pas ces pièces justificatives.

L'hon. M. PUGSLEY: Au contraire, je tiens à les mentionner.

L'hon. M. FOSTER: Alors, il n'y a rien à l'épreuve du ministre, s'il n'hésite pas à présenter pareils titres. Le ministre ne les a jamais étudiés.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais oui, je les ai examinés.

L'hon. M. FOSTER: Alors, dans l'intérêt de M. Woods, n'en soufflez plus mot.

L'hon. M. PUGSLEY: Peu importe M. Woods; ce qui m'intéresse, c'est que M Ellis, le trésorier de la ville, ait fourni ces titres ou pièces probantes tendant à établir le prix identique payé par l'Imperial Realty Company à la ville d'Ottawa, les sommes identiques figurant dans les comptes fournis par la Imperial Realty Company aux fonctionnaires de mon département et qui ont été payés.

M. SHARPE (Ontario): L'architecte-chef du ministère a comparu comme témoin devant le comité des comptes publics et il a rendu témoignage. A l'égard des marchés passés par le gouvernement avec l'Imperial Realty Company pour l'éclairage électrique, ainsi que relativement au profit illicite et illégitime ainsi réalisé par cette compagnie, M. Ewart dit, page 182:

En vue de la preuve testimoniale établie devant le comité, est-ce que, à votre avis, à titre d'architecte en chef du ministère, il faudrait résilier ces marchés?—R. Oui.

Puis, page 204, figure la déposition du sous-ministre, M. J. B. Hunter, qui dit:

Q. Ainsi si l'Imperial Realty Company ne payait pas à la ville la somme qu'elle a perçue du Gouvernement, celui-ci aurait droit au remboursement?—R. Je la forcerais à payer. C'est là l'entente entre nous, nous payons la compagnie et elle paie la ville. Si elle ne le faisait pas, je la forcerais à s'exécuter.

Q. Le cas échéant, vous auriez droit au remboursement?—R. Oui.

En réponse à une question inscrite dernièrement au feuilleton de la Chambre et demandant si le département avait dirigé des poursuites contre l'Imperial Realty Company pour recouvrer cette somme, le ministre des Travaux publics, avocat habile et retors, répondit qu'il avait demandé l'avis du ministère de la Justice à cet égard. A coup sûr, avec son habileté, sa pénétration d'esprit, sa science du droit, son expérience de la vie parlementaire, le ministre n'avait réellement besoin de consulter le ministère de la Justice, avant de diriger des poursuites contre cette compagnie.

Je tiens à dire ici un mot sur le marché de l'éclairage et à l'égard des faits qu'on a mis en si pleine lumière, en dépit de l'obstruction et des obstacles soulevés devant le comité des comptes publics par le ministre lui-même et par les députés libéraux, membres du comité. A cet égard, je désire appeler l'attention sur une question qui a surgi ici dernièrement, lorsque le ministre des Travaux publics a affirmé qu'il n'assistait pas à la séance du comité, au cours de laquelle le président décida que le règlement ne permettait pas le dépôt du contrat qui aurait fait la lumière sur l'ensemble des faits et établi que l'Imperial Realty Company obtenait un profit illégal sur le contrat d'éclairage. Je cite le compte rendu des Débats (v.a. page 874):

M. SHARPE (Ontario): Le ministre des Travaux publics s'est opposé au dépôt du contrat primitif, parce que, dit-il, c'est un document de nature privée.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, je n'étais pas présent lorsque le président décida que le dépôt de ce document serait contre le règlement.

L'hon. M. FOSTER: Très bien!

M. SHARPE: Est-ce le ministre qui a prononcé ces paroles?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, c'est un de vos collègues de gauche.

M. SHARPE (Ontario): Que dit le ministre maintenant?

L'hon. M. PUGSLEY: Vous allez m'entendre dans un instant, si vous m'en donnez le temps.

M. SHARPE (Ontario) lisant:

M. SHARPE (Ontario): Le ministre des Travaux publics, avec toute sa cohorte à ses côtés, s'est opposé à la production du contrat primitif, parce qu'on aurait su alors quelle somme cette compagnie payait à la ville d'Ottawa pour l'éclairage.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai déclaré que je n'étais pas présent au comité quand on s'est opposé à la production du contrat primitif, ni lorsque le président du comité a maintenu cette objection.

Je dirai à propos de cette affirmation, que j'ai ici une copie des minutes des séances du comité des comptes publics, certifiée par M. Thomas S. Howe et c'est encore une preuve que le ministre des Travaux publics est prêt à contredire un membre de la Chambre sans être sûr des faits. Je n'avais pas ce document alors, mais le ministre m'a contredit de propos délibéré et a prétendu que je ne donnais pas les faits réels et qu'il n'était pas présent. Maintenant, nous avons le compte rendu de la séance certifié par le secrétaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami voudrait-il me donner la page?

M. SHARPE: Page 905 des Débats.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, mais la citation relative aux séances du comité des comptes publics.

M. SHARPE: Je vous ferai passer le document quand je l'aurai lu:

Ottawa, 29 avril 1910.

Le comité se réunit à trois heures, sous la présidence de M. Warburton.

L'interrogatoire de M. Ernest Linton est reprise par M. Sharpe.

Pendant l'examen du témoin on lui demanda de déposer un contrat entre la Woods Company, Limited et l'Ottawa City Electric Light Company, et il refusa de déposer ce contrat.

Le président fut invité à rendre une décision et il décida que le témoin n'était pas tenu de déposer ledit contrat à moins qu'il ne consente à le faire.

M. Sharpe en appela de cette décision.

Le vote étant demandé et la question ayant été mise aux voix, la décision du président fut maintenue par le vote suivant:

Oui: MM. Chisholm (Inverness), Congdon, Fowke, Lanctôt (Richelieu), Loggie, MacNutt, Michaud, Nesbitt, Pardee, Prowse, Pugsley. . .

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami voudrait-il me donner la date de cette séance?

M. SHARPE: 29 avril 1910.

....Reid (Ristigouche), Richards, Schell, Sinclair.—15.

Non: MM. Blain, Boyce, Crosby, Goodeve, Lennox, Middlebro, Rhodes, Roche, Sharpe (Ontario), Wallace.—10.

Le résultat donnant 15 contre 10.

Je certifie que le texte ci-dessus est un extrait exacte des minutes de la séance du comité des comptes publics qui a été tenue vendredi, 29 avril 1910.

THOS. S. HOWE,
Secrétaire du comité des comptes publics.
Ottawa, 25 novembre 1910.

Le ministre des Travaux publics discutera-t-il le certificat du secrétaire du comité des comptes publics? Persistera-t-il à dire qu'il n'était pas présent pour faire obstruction au travail du comité et pour maintenir la décision du président qui rejetait une preuve légitime et pertinente qui aurait donné connaissance des faits relatifs à ce contrat néfaste?

L'hon. M. PUGSLEY: Maintenant que j'ai vu ce document, mes souvenirs sont absolument les mêmes qu'ils étaient quand la question est venue précédemment. Je me souviens que le président avait rendu sa décision avant mon entrée dans la salle du comité.

Quelques DEPUTES: Non, non.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est le souvenir que j'en ai. Mon honorable ami me pardonnera de lui dire que c'est bien étrange qu'il n'ait pas le compte rendu de la séance du comité pour le 29 avril.

M. SHARPE: Je n'ai pas pu me le procurer.

L'hon. M. PUGSLEY: Comment mon honorable ami a-t-il pu avoir le certificat sans obtenir le compte rendu lui-même?

M. SHARPE: Parce que les séances sont réunies en dossier et placées dans le livre du secrétaire du comité des comptes publics. Il n'en a qu'une seule copie dans son livre. Le ministre le conteste-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, je suis convaincu que ce n'est pas vrai.

M. SHARPE (Ontario): C'est signé de M. Howe.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis convaincu que ce n'est pas vrai. Mes souvenirs

sont aussi clairs que possible—je puis me tromper mais je ne le crois pas car je me souviens parfaitement que ce qui s'est passé est ceci. . .

M. SHARPE: Monsieur l'Orateur. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami s'adresse à moi et j'ai le droit de répondre, monsieur l'Orateur.

M. SHARPE: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député (M. Sharpe, Ontario) a la parole.

L'hon. M. PUGSLEY: Très bien, mais l'honorable député m'a demandé. . .

M. SHARPE: Je vous ai demandé quel était votre souvenir, c'est tout.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me souviens qu'en entrant dans la salle du comité, l'honorable député cherchait à établir une preuve secondaire du contenu d'un document qui avait été auparavant rejeté par le président, avant mon entrée dans la salle et c'est pourquoi j'ai soulevé une objection. J'ai soutenu que le président avait rejeté ce document, comme j'en avais été informé en entrant dans la salle et que mon honorable ami ne pouvait pas être autorisé à tirer une preuve secondaire de son contenu.

M. SHARPE (Ontario): Si c'est ce qu'a compris l'honorable ministre au sujet de la décision du président, comment peut-il en présence de ce document certifié par le secrétaire du comité des comptes publics et qui prouve que ses souvenirs sont en contradiction directe avec les faits contenus dans ce certificat, faire la déclaration qu'il a faite? Mais malgré toute l'obstruction à laquelle nous sommes exposés au comité des comptes publics. . .

L'hon. M. PUGSLEY: A laquelle vous n'êtes pas exposés. . .

M. SHARPE:. . .les faits étaient si évidents qu'à la fin nous avons pu les obtenir et les faire recueillir d'une façon si claire et si distincte que l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) et les membres libéraux du comité ont voté à l'unanimité une résolution demandant au Gouvernement d'annuler le contrat de la lumière électrique et d'épargner ainsi au pays $3,000 ou $4,000 par année.

L'hon. M. PUGSLEY: Que tous ont voté.

M. SHARPE: Que tous ont voté!

Proposé par M. Sharpe, appuyé par M. Carvell, qu'attendu que la dépense faite par le Gouvernement l'année dernière pour l'éclairage des édifices Woods et Canadian, s'élevait à $9,465.91, payés à l'Imperial Realty Company, qui n'est pas une compagnie d'éclairage électrique; et attendu que la ville d'Ottawa a une échelle fixe de prix qui, si elle était appliquée, porterait le montant de la dépense à $5,040 ou moins, réalisant ainsi une économie annuelle pour le pays de $4,425.91 ou plus; en conséquence, ce comité désire attirer l'attention du ministre des Travaux publics et du Gouvernement sur la nécessité de résilier le contrat actuel, de recouvrer le montant irrégulièrement payé à l'Imperial Realty Company et de donner à la ville d'Ottawa ou à quelque autre compagnie le contrat à des tarifs moindres et qu'une copie de cette résolution soit envoyée au ministre des Travaux publics.

La proposition ayant été mise aux voix, elle fut adoptée.

L'hon. M. PUGSLEY: Unanimement, n'est-ce pas?

M. SHARPE: Elle fut adoptée à l'unanimité. Personne ne présenta d'objection.

M. TAYLOR (Leeds): Le ministre n'a pas voté contre?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, j'étais en faveur de cette résolution.

M. SHARPE: En conformité de cette résolution, le Gouvernement a annulé le contrat et a épargné $3,000 à $4,000 par an au pays, mais il n'a encore rien fait pour recouvrer le montant du profit illégal réalisé par l'Imperial Realty Company.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a diminué l'économie de 50 p. 100. Il y a quelque temps il disait qu'elle était de $6,000.

M. SHARPE: Comme l'honorable ministre aime à interrompre et à détourner les chiens.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a pas de chiens à détourner.

M. SHARPE: Si le ministre consent à déposer sur le bureau les documents qui se rapportent à l'enquête, la Chambre verra que l'Imperial Realty Company a prélevé un profit illicite d'au moins $6,000 par an. Nous savions que c'était $6,000 mais nous nous sommes tenus bien au-dessous de cette somme pour obtenir le vote unanime du comité en faveur de la résolution demandant au Gouvernement de résilier ce contrat.

L'hon. M. PUGSLEY: Tout ce que j'ai fait c'est d'attirer l'attention de l'honorable député sur le point qu'il fixe l'écocomie maintenant à $3,000 quand il avait dit qu'elle était de $6,000.

M. SHARPE: La résolution dit qu'elle était de $4,000, mais les faits réels prouvent que la compagnie prélevait $6,000 du Gouvernement.

M. TAYLOR (Leeds): Etaient-ce des intermédiaires?

M. SHARPE (Ontario): C'étaient des intermédiaires agissant pour le compte du département des Travaux publics et dans ce département. Comme nous le savons

tous, le département des Travaux publics aurait pu téléphoner à l'Electric Light Company, à Ottawa pour obtenir ce même tarif de $3,000 par an; mais le Gouvernement a préféré payer $9,000 à la compagnie.

Au sujet du chauffage, la résolution suivante fut proposée:

Proposé par M. Sharpe, appuyé par M. Blain;—

Attendu que contrairement à la coutume établie et en vigueur sous le Gouvernement actuel et sous les gouvernements précédents le chauffage des édifices Woods et Canadian, a été affermé à la compagnie Imperial Realty, à raison de quatre-dixièmes de cent par pied cube de la capacité totale de ces édifices.

Attendu que le coût du chauffage de ces deux édifices, l'an dernier, s'est élevé à $9,163.51;

Attendu que le coût du charbon, le salaire des employés et les réparations ne représentent qu'une somme de $6,047.55;

Ce comité est d'opinion que le Gouvernement devrait mettre fin au présent arrangement et pourvoir lui-même au chauffage, ce qui économiserait au moins $3,115 96 par année, sur ce seul item.

Le vote ayant été demandé et pris, la motion fut rejetée par le vote suivant:

Pour: MM. Blain, Crosby, Currie (Simcoe), Goodeve, Hughes, Lake, Sharpe (Ontario).—7.

Contre: MM. Allen, Carvell, Congdon, Loggie, MacNutt, McAllister, McKenzie, Neely, Parent, Proulx, Rankin, Reid (Ristigouche). —12.

La motion fut rejetée, mais immédiatement après la séance du comité, le département annula le contrat pour le chauffage et aujourd'hui il pourvoit lui-même au chauffage de ces édifices en économisant $3,000 par année au pays. Cependant, quand la motion fut mise aux voix, elle fut repoussée et parmi ceux qui ont voté contre on trouve les noms de tous les partisans du Gouvernement présents à cette séance du comité.

La deuxième motion a trait au loyer et comme elle donne un résumé des dépositions, je tiens à ce qu'elle soit consignée dans les Débats:

Proposé par M. Sharpe, appuyé par M. Hughes;—

Attendu que le Gouvernement a signé des baux avec la compagnie Imperial Realty, concernant les édifices Woods et Canadian, sur la rue Slater, dans la ville d'Ottawa;

Attendu que le loyer annuel de l'édifice Woods est de $25,777.20 et les taxes, en plus de quoi, le Gouvernement a dépensé $15,675.74 imputable sur le capital, ce qui comprend la moitié du coût des ascenseurs, des planchers Ferrozo très coûteux, des escaliers en fer, etc., etc.;

Attendu que le loyer annuel de l'édifice Canadian est de $42,536.90, et les taxes, en plus de quoi, le Gouvernement a dépensé $45,-999.69, imputables sur le capital, ce qui comprend la moitié du coût des ascenseurs installés avant la signature du bail, des planchers très coûteux, des escaliers en fer, etc., etc.;

Ce comité, après avoir entendu les dépositions et examiner les documents produits, est d'avis que les termes et conditions de ces baux sont injustes pour le Gouvernement et dénotent un manque absolu de soin et de discernement de la part de ceux qui ont négocié cette opération pour le compte des contribuables de ce pays.

La motion fut mise aux voix et rejetée, par le même vote que ci-dessus.

Cette autre résolution, relative aux tactiques délatoires des membres libéraux du comité, fut proposée:

Proposé par M. Sharpe, appuyé par M. Goodeve;—

Attendu qu'une des principales attributions du comité des comptes publics est de voir à ce que le Gouvernement ne paie qu'un prix juste et raisonnable pour les articles vendus et les services rendus aux différents départements;

Attendu que le comité pour s'acquitter convenablement de ses fonctions, doit donner à ses membres la plus grande lattitude pour s'enquérir du prix de revient de ces articles et de ces services rendus au Gouvernement;

Ce comité condamne les objections futiles et déraisonnables que quelques-uns de ses membres font constamment au travail du comité, et regrette que les décisions du président du comité, dans la présente enquête, aient empêché le comité de s'enquérir de tous les faits concernant cette affaire.

La motion fut mise aux voix et repoussée, par le même vote que ci-dessus.

Les résultats de cette enquête ont été que le Gouvernement a dû annuler le contrat concernant l'éclairage, qu'il a dû annuler le contrat concernant le chauffage et que sur ces deux item le pays économise $8,000 ou $9,000 par année.

Le Gouvernement achetait aussi le pouvoir électrique de la compagnie Imperial Realty, une compagnie qui n'a jamais développé d'énergie et qui l'achetait de la municipalité d'Ottawa; et ici encore, sur le seul item de l'opération des ascenseurs, il y avait un pot de vin de $1,000 par année.

L'examen de ces contrats a révélé des choses extraordinaires. Les améliorations qui n'étaient censées comprendre que l'aménagement intérieur et les changements, comprennent aussi des appareils protecteurs contre le froid, des parquets Terrazzo, des escaliers en fer, des ascenseurs déjà installés, autant de travaux permanents qui ont coûté $61,666.46.

Les baux ont été préparés de manière à assurer le paiement du loyer pendant plusieurs mois avant la signature des baux et avant que le Gouvernement eut pris possession des lieux, ce qui a fait perdre $17,-723 au pays.

Sur le chauffage, la part des écumeurs a été de $3,159.60; sur la fourniture de l'énergie électrique, elle a été de $1,000; sur l'éclairage, d'au moins $4,000 par année, ce qui constitue un paiement illégal à cette compagnie de $87,370, pour lequel il n'y a pas la moindre excuse.

Le ministre des Travaux publics nous a parlé de la Royal Trust Company, de Montréal, et je me permettrai de dire que ces loyers exhorbitants et scandaleux payés à cette compagnie par le ministre des Travaux publics ont donné lieu aux spéculations les plus extravagantes.

Il était question de former la compagnie Imperial Realty à l'époque où le premier bail pour l'édifice Canadian fut signé.

La date de ce premier bail est le 10 septembre 1906; la compagnie Imperial Realty obtint ses lettres patentes le 4 octobre 1906; la vente par M. Woods à la compagnie Imperial Realty, eut lieu le 20 octobre 1906; le deuxième bail de l'édifice Canadian porte la date du 16 avril 1908; les lettres patentes supplémentaires de la compagnie Imperial Realty, sont du 20 novembre 1908; l'hypothèque consentie par l'Imperial Realty en faveur de la Royal Trust de Montréal, est datée du premier janvier 1909,—à peine quelques semaines plus tard.

Les obligations ont été émises le 1er janvier 1909, jusqu'à concurrence de $500,000. On n'a guère eu de difficulté à les négocier avec la Royal Trust, ou toute autre institution ayant des capitaux disponibles, puisqu'ils étaient garantis par des immeubles dont le loyer rapporte 10 p. 100, sur une évaluation de $700,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le placement aurait été difficile à faire, si la valeur des immeubles n'eut pas été de $700,000.

M. SHARPE (Ontario): Les baux étaient faits pour dix ans, et le total des loyers représentait. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Le bail d'un des édifices n'était que pour cinq ans.

M. SHARPE (Ontario): Avec le privilège de le renouveler.

L'hon. M. PUGSLEY: Le privilège appartenait au Gouvernement et non à la compagnie. Le bail pouvait être renouvelé ou ne pas l'être.

M. SHARPE (Ontario): Connaissant les bonnes dispositions du département des Travaux publics la Royal Trust n'avait aucun doute que le loyer continuerait à être payé et que le bail serait renouvelé.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député suppose-t-il que la Royal Trust consentirait à engager l'argent des veuves et des orphelins dans des spéculations aussi risquées?

M. TAYLOR (Leeds): Les loyers de cinq ans étaient suffisants pour rembourser toute la somme.

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. SHARPE (Ontario): Le total des loyers représentait $68,314.10, soit 10 p. 100 sur un capital de $680,000. Il n'était pas difficile de négocier un emprunt de $500,000 quand le Gouvernement garantissait un loyer représentant une fois et demi le capital. Les obligations furent émises le 1er janvier 1909. On entend souvent parler des exploits des grands financiers modernes. On cite le cas de Sheldon et de George Munroe, mais voici un cas où le département des Travaux publics agissant de concert avec un favori du pouvoir, laisse Sheldon et Munroe dans l'ombre.

Le 1er janvier 1909, la compagnie Imperial Realty émet pour $500,000 d'obligations, remboursables le 1er janvier 1939, ou plus tôt, portant intérêt à 6 p. 100, payables semestriellement, numérotés de 1 à 500, et rachetable au moyen d'un fonds d'amortissement de $8,500 par année. Pour racheter une émission de $500,000 en trente ans, il ne fallait qu'un fonds d'amortissement de $85,000 par année. La compagnie retirait $68,000 par année en loyers, en d'autres termes, elle réalisait un profit annuel de $60,000, plus un fonds d'amortissement de $8,500 par année pour racheter l'émission; et c'est avec le produit de cette émission que la compagnie a construit le superbe immeuble Roxborough.

Qu'on me permette un petit calcul pour l'édification de l'honorable ministre des Travaux publics. Le loyer annuel de l'édifice Woods est de $25,777.20 et en trente ans, le ministre des Travaux publics se trouverait avoir payé à ces propriétaires $783,316. L'édifice Canadian est loué $42,536.90 et si les propriétaires continuent à louer cet immeuble au même prix, en trente ans, ils auront touché $1,276,107. Autrement dit, les loyers que percevra la compagnie Imperial Realty d'ici au rachat de ses obligations, s'élèveront à $2,059,425.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela suppose qu'à l'expiration des baux actuels, la compagnie pourra louer ses immeubles à d'autres aux mêmes conditions.

M. SHARPE (Ontario): Il est assez probable que le ministre des Travaux publics renouvellera les baux.

L'hon. M. PUGSLEY: Je partage absolument l'opinion de l'honorable député que la compagnie peut compter sur un loyer aussi élevé à l'expiration des baux actuels.

M. SHARPE (Ontario): L'honorable ministre sait comme moi que grâce à l'expansion de la ville et à la plus-value de la propriété foncière, les loyers sont plus élevés aujourd'hui qu'à l'époque où il a signé ces baux; je n'ai aucun doute qu'à l'expiration des dix années la compagnie pourra louer ses immeubles au Gouvernement à un prix encore plus élevé.

L'hon. M. PUGSLEY: Au Gouvernement ou à d'autres.

M. SHARPE (Ontario): Dans tous les cas, en 30 ans, ces deux immeubles auront rapporté $2,059,425 à la compagnie. Il a

été établi par la déposition de l'évaluateur de la ville qu'ils ont coûté $257,300. Cela laisserait donc à la compagnie un profit net de $1,802,125, en 30 ans, et les immeubles lui appartiendraient dégrevés de toute hypothèque. Parmi les actionnaires de cette compagnie on voit: J. W. Woods, 550 actions; D. R. Finnie, 800 actions en fideicommis; G. C. Edwards, 100 actions, en fidéicommis; sir H. M. Pellatt, 250 actions, et le juge McTavish. Il y a encore d'autres actionnaires, mais je n'ai pas la liste sous la main.

Le montant total des loyers se répartit comme suit: $25,777.20 pour l'édifice Woods; $42,626.90 pour l'édifice Canadian, soit en tout $68,314.10. Le Gouvernement peut emprunter de l'argent à 3½ p. 100 par année, et s'il eût contracté un emprunt de $1,951,830, il aurait pu construire ces édifices au coût de $300,000 tout en conservant une balance de $1,651,830 dont il aurait pu disposer pour le plus grand bien du pays. Cela revient à dire: le prix du loyer égale un revenu net de 3½ p. 100 sur un placement de $1,951,830, alors que la compagnie a dépensé moins de $300,000 à la construction de ces deux édifices pour l'amélioration desquels nous nous trouvons à contribuer $61,666.43. En terminant, je me permets de faire observer que la population du pays ne désire, certes, pas que les différents départements de l'Etat qui sont sous la haute main de ministres qui reçoivent des traitements élevés, soient administrés de cette façon. A nouveau nous constatons que l'honorable ministre des Travaux publics, au cours de son voyage à Winnipeg, au mois de juillet dernier, a prononcé des discours où il a trouvé le moyen de dire que les seules accusations portées contre le Gouvernement se rapportaient à ce contrat pour la construction d'un quai de bran de scie ainsi qu'à celle relative à l'approvisionnement de lumière électrique, accusations complètement fausses à son dire.

Le "Free Press, du Manitoba, rapportant son discours à la date du 13 juillet 1910 disait:

M. Pugsley a fait allusion à certain reproche que lui avait adressé le leader de l'opposition relativement à ces deux entreprises. Ces deux accusations, ainsi qu'il l'a démontré, sont absurdes et ne reposent sur aucun fondement.

Le "Telegram" de Winipeg, dans son édition du 13 juillet 1910, rapporte que l'honorable ministre a fait cette déclaration relativement à cette entreprise de la fourniture de la lumière électrique:

Il n'y avait rien dans cette transaction qui ne fût conforme en tout à l'équité, et la gauche n'a pas osé m'attaquer en pleine Chambre, bien que les membres de l'opposition se targuassent de lancer ces insinuations contre moi dans leurs discours prononcés en dehors de la Chambre.

Lorsqu'on se rappelle que l'un des bons vieux principes du parti libéral reposait sur le droit ancien et indiscuté qu'avait la Chambre des communes de s'enquérir de tout ce qui se rapportait aux dépenses publiques, on se demande pourquoi ces honorables ministres se rendent au comité des comptes publics et se servent de tous les moyens dont ils peuvent disposer pour étouffer une enquête et pour empêcher la lumière de se faire sur des faits de cette nature. Alors, que M. Ernest Linton, le secrétaire de la compagnie d'immeubles Imperial était interrogé comme témoin, comme il se trouvait des détails significatifs se rapportant à ces entreprises qui s'imposaient très sérieusement à mon esprit, j'ai demandé à cet homme s'il n' y avait pas un fonctionnaire quelconque du ministère des Travaux publics qui résidait aux appartements Roxborough. Il refusa d'abord de répondre, mais finalement le président décida que le témoin devait parler. C'est alors qu'il déclara que les seuls fonctionnaires publics qui résidaient aux appartements en question étaient l'honorable représentant de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) et l'honorable ministre des Travaux publics lui-même.

L'hon. M. PUGSLEY: Et je suppose que mon honorable ami veut laisser entendre que nous ne payons pas le loyer de ces appartements, est-ce bien cela?

M. SHARPE (Ontario): Je ne fais que rapporter le témoignage du secrétaire de la compagnie d'immeubles Imperial et je laisse à la Chambre et au pays à tirer leur propre conclusion. Je dis que ces conventions étaient si outrageusement contraires aux intérêts du pays que le très honorable premier ministre devrait nommer une commission royale pour s'enquérir de tous les détails de cette transaction du commencement à la fin.

M. F. T. CONGDON (Territoire du Yukon): Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre aurait plus hautement apprécié l'attitude prise par l'honorable député qui vient de terminer son discours, s'il avait porté ces nombreuses accusations qu'il vient de nous énumérer, dans un temps qui eût permis à l'honorable ministre des Travaux publics de lui répondre. Il peut être de coutume pour cette Chambre de s'occuper d'accusations de cette nature portées en cette façon partiale à laquelle a eu recours l'honorable député dans la circonstance qui nous occupe.

La gauche peut trouver bon de forcer un ministre de répondre alors que toutes les accusations n'ont été portées; mais j'ose dire qu'aucun homme qui n'entretient de préjugé ne peut avoir écouté le discours de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, sans en arriver à la conclusion que ce n'est pas là la manière juste

et équitable de porter des accusations de cette nature. Les sujets auxquels se rattachent ces accusations sont tels que l'honorable ministre peut les connaître mieux que tout autre membre de cette Chambre. C'est lui qui connaît toutes ces questions et qui en disposent. Elles peuvent être ignorées presque des autres membres de la Chambre, mais lui, il les connaît à fond et je ne doute aucunement que s'il avait maintenant l'occasion de répondre à l'honorable député, il s'acquitterait de cette tâche d'une façon toute aussi complète et toute aussi juste que celle qui a marqué le discours de l'honorable député qui a présenté cette motion. Mon honorable ami a fait l'historique de ces différents baux, mais en une façon qui est bien de nature à jeter de la confusion parmi les membres de cette Chambre relativement à cette matière. S'il fallait en juger par la manière dont il a parlé de ces questions, on serait porté à croire que tous ces reproches s'appliquent dans le cas de chacun de ces baux comme s'il n'était question que des mêmes appartements. Toutefois, si l'on y prête la moindre attention, on constatera que le dernier bail se rapporte à la moitié de l'édifice Woods, partie est, et, que dans le cas de cette partie, du moins, le propriétaire supporte tous les frais des différentes améliorations, des divers changements. L'autre partie se rapporte à la moitié des appartements de l'Ouest; elle contient une disposition d'après laquelle le propriétaire s'engageait à faire toutes les réparations et tous les changements désirables, le Gouvernement devant acquitter la moitié du coût de ces travaux. Le troisième bail se rapporte à cette partie qui n'est pas comprise dans les deux baux précédents. A mon sens, la question débattue quant à l'opportunité d'acquitter ce montant de loyers doit dépendre entièrement de la valeur des édifices loués.

On doit se rappeler qu'au temps que le premier bail a été signé on constatait une grande augmentation dans le volume des affaires au Canada, et qu'il était d'absolue nécessité pour le Gouvernement de s'assurer des appartements où l'on pourrait aider cet essor et le diriger ainsi qu'il devait l'être, et pour cela, le Gouvernement devait installer les bureaux nécessaires. Quiconque connaît assez bien l'état de choses qui a existé à Ottawa depuis 1903, ne peut mettre en doute que le Gouvernement se trouvait dans l'impossibilité complète de se procurer un édifice qui convînt autant que l'édifice Woods au but qu'on se proposait d'atteindre. C'était alors le seul édifice d'Ottawa qu'on pouvait louer. Sans doute, il est facile de remonter à plusieurs années alors qu'on pouvait acheter un immeuble à Ottawa pour une considération insignifiante, alors que la construction coûtait beaucoup moins cher, et prendre l'estimation d'alors comme base d'un calcul quelconque, mais ce n'est pas là la façon juste d'en arriver à calculer le loyer raisonnable que peuvent exiger les propriétaires de ces immeubles loués par le Gouvernement. Dans le cas d'un bail de dix ans, le prix du loyer n'est pas uniquement basé sur la valeur d'une année seule, non, mais plutôt sur le revenu que devra produire l'édifice durant la période indiquée par le bail. Il peut fort bien arriver que le Gouvernement dans ce bail consenti en 1903, se trouve à gagner avant l'expiration du bail, par le fait que le prix du loyer a été fixé en ce temps-là. Je ne connais d'autre manière de déterminer la valeur d'un immeuble que celle qui consiste à s'en rapporter au témoignage de personnes qui ont l'habitude de faire l'estimation de ces immeubles. Il eût été impossible de soumettre au comité une preuve plus forte de la valeur de ces différents immeubles que celle qu'ont fournie les estimations dans le cas de la compagnie de prêts Royale. Il est absurde de dire qu'en 1908 cette compagnie a subi des influences extérieures dans le prêt qu'elle a consenti à la compagnie d'immeubles Imperial par le fait que les prêts consentis en 1903 et en 1905 n'étaient pas encore sur le point d'être exigibles.

Ce serait là, certes, invoquer un bien faible argument quand il s'agirait de déterminer la valeur imputée sur tels ou tels bâtiments comme garantis du prêt. Revenant donc au rapport de ces estimateurs, nous y trouvons la preuve la plus explicite de ce qu'ils considéraient être la valeur respective de ces différentes bâtisses. Ces valeurs sont définies de plusieurs façons. Nous avons la propriété de la rue Queen dont on estime la valeur à $68,975. Le loyer représente $5,300 et je ne crois pas qu'on puisse dire que c'est là un loyer excessif. Vient ensuite la propriété Woods dont l'estimation est portée au chiffre de $288,350. Il y a un bail réservé de $25,777 dans le cas de cet édifice. Quant au Canadian, les estimateurs en portent la valeur à $433,870 et le loyer à $43,536. Prenant toutes ces propriétés telles qu'indiquées dans cette évaluation, on se trouve en face d'un total de $791,195, avec un loyer total de $73,000, ce qui représente un chiffre beaucoup moins élevé que 10 p. 100 si, de ces $791,000, on soustrait le montant payé par le Gouvernement pour améliorations, etc.

Mon honorable ami a trouvé à redire aux différentes stipulations de ces baux et de ces transactions quant aux changements à faire dans la disposition des différentes pièces, et il a apparemment confondu les uns et autres, ces différents baux. Il est certain que dans le premier bail le coût des changements dans la distribution des différentes pièces a été acquitté en entier par le propriétaire, tandis que dans le cas d'un second bail, le propriétaire ne paie

que la moitié du coût. Dans le cas d'un second bail le propriétaire n'a pas pour habitude de modifier les conditions du premier contrat. Il est certain qu'en 1903 celui qui connaissait un peu l'état où se trouvait le marché immobilier à Ottawa s'attendait à une augmentation rapide des prix et des valeurs. En 1905, alors qu'on a consenti le second bail, cette augmentation s'était produite, et de temps à autre depuis lors, elle s'est accentuée au point que les prix des loyers payés par l'état sont justes et raisonnables, si l'on considère toute la période qu'embrassent ces baux et si l'on établit la moyenne du prix de ces derniers.

L'honorable député a fait allusion à une retenue, comme si quelque chose de semblable pouvait exister dans le cas du chauffage et de l'éclairage de ces édifices. La preuve démontre clairement que la compagnie d'immeubles Imperial voulait obtenir pour ces fins-là un montant plus élevé que celui qu'elle avait le droit de réclamer, mais dès l'instant que le ministre découvrit que les reconnaissances n'étaient pas conformes en tous points au montant chargé, il a donné à entendre qu'on devrait imédiatement prendre le moyen de mettre fin à cette convention. L'honorable député accuse quelques-uns des membres du comité chargé de s'enquérir des comptes publics qui a fait une enquête en cette affaire, d'avoir mis des obstacles à cette dernière, à seule fin d'empêcher toute la vérité de se faire jour. A mon sens, nul ne peut lire le rapport de la preuve établie au comité sans en arriver à la conclusion qu'on a permis de faire une enquête la plus complète et la plus libre possible. La déclaration même que mon honorable ami fait en disant que ce comité a unanimement recommandé la résiliation de cette convention relative à l'éclairage, démontre que le comité était prêt à agir en toute justice et en toute équité L'honorable député peut avoir trouvé à redire à deux ou trois décisions du président, mais cela arrive fréquemment. Dans toute cour de justice il arrive que l'avocat d'une partie ne se trouve pas content de la décision rendue dans le cas de certains témoignages; mais on ne peut lire la preuve établie au comité des comptes publics, sans constater qu'on a fourni tout l'avantage possible de faire une enquête approfondie sur tous ces détails dans chaque division du service, dans le moindre détail de la convention, et si les membres du comité n'ont pas profité de cette latitude ils n'ont qu'eux seuls à blâmer. On a porté l'accusation que les services d'entremetteurs avaient été retenus, mais il n'y a pas la moindre preuve à l'appui de cette supposition. Au contraire, les témoignages entendus démontrent que le propriétaire primitif a été le seul intéressé qui a transigé directement avec l'honorable ministre. Même en ce qui concerne le chauffage et l'éclairage dont l'honorable député a parlé comme si l'entremetteur avait eu ses coudées franches dans ce cas-là le bénéfice—s'il y en eût un—fut retiré par le propriétaire qui écrivit à l'honorable ministre qu'il ne réclamait que le montant qu'il avait dû payer à ceux qui avaient fourni et installé les appareils de chauffage et d'éclairage.

Le ministre aurait pu, je le maintiens, aurait pu faire connaître le fond de cette affaire beaucoup mieux que tout autre membres de la Chambre. Si ces allégations avaient été formulées comme elles devraient l'être, si elles portaient sur tout ce qui est matière à critiquer de la part de l'opposition, et que l'on eût donné par là au ministre l'occasion de les réfuter, nous éprouverions quelque satisfaction à savoir que celui qui est pleinement renseigné en ces matières a tout avantage de répondre à ces accusations.

Aligner des chiffres est chose facile. Quand on est capable de faire des calculs comme ceux de l'honorable député d'Ontario (M. Sharpe) on perd son temps à s'occuper de vétilles telles que les enquêtes tenues par un comité de la Chambre; on doit plutôt battre monnaie dans la haute finance. C'est chose facile de se fonder sur des données quelconques pour attribuer à des édifices une valeur moindre que celles qu'ils ont en réalité et prétendre ensuite, d'après une telle estimation, que le loyer qu'on en paie est excessif. C'est chose facile d'agir de la sorte et de signaler l'économie que l'on aurait faite en payant un loyer basé sur une estimation trop basse pour être acceptée par le propriétaire.

M. A. S. GOODEVE (Kootenay): Dans sa réponse à mon honorable collègue de Peel (M. Blain), le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) a cherché à découvrir dans l'amendement quelque chose que l'auteur n'y a pas inséré. Par politesse et pour se conformer à l'usage, l'honorable député de Peel avait prévenu le ministre des Travaux publics que cette question serait mise en discussion. Au représentant du Yukon, au ministre des Travaux publics et aux autres membres du cabinet, que la Chambre et le pays étant au fait de cette enquête depuis la dernière session, le ministre des Travaux publics ne saurait exciper de son ignorance, puisque l'honorable député de Peel lui avait fait savoir quelle question serait mise en discussion ou quel serait l'objet de son amendement.

Qu'il me soit permis d'insister sur la façon singulière dont le ministre des Travaux publics est intervenu dans le débat. A l'entendre, l'honorable député de Peel, par peur ou par honte de ce qu'il avait entrepris, aurait réduit de 2 p. 100 le taux du loyer des édifices en question, chose qui, selon lui, serait fort grave. Le taux du loyer que l'amendement porte à 20 p.

100, le ministre n'a pas hésité à l'augmenter du quart, et c'est de cet épouvantail qu'il s'est servi pour chercher à induire la Chambre en erreur. De même en discutant le prix du loyer par pied de superficie, il a recouru à un procédé dont il avait déjà usé au cours d'un autre débat semblable. Il a fait allusion à l'édifice du "Citizen", mais s'est bien gardé de dire que lorsqu'on loue une pièce dans cet édifice à raison de 90 cents le pied carré, ce prix comprend le chauffage, l'éclairage, l'enlèvement de la neige, les taxes, l'assurance et tous les frais divers de l'édifice, sans compter la publicité que comporte l'occupation, en plein cœur de la ville, de l'édifice d'un journal important, ce qui compte pour beaucoup aux yeux de quiconque est dans les affaires. Il n'a pas tenu compte de ces choses dans la comparaison qu'il a établie à l'égard du prix de 81 cents le pied carré. Ce taux est applicable à l'édifice tout entier. Non content de louer l'édifice, sous-sol et grenier compris, à raison de 81 cents le pied carré, le ministre solde en outre le coût du chauffage, de l'éclairage, des réparations et de l'enlèvement de la neige. Le bail est semblable à celui que l'on a fait à l'égard de l'édifice Seybold.

Comme le ministre des Travaux publics n'a pas voulu agréer la copie certifiée fournie par un fonctionnaire de la Chambre, je me suis procuré un exemplaire du rapport du comité des comptes publics, sortant des ateliers de l'Imprimerie nationale et portant le nº 3, 1910. S'il ne veut pas ajouter foi à un document certifié par un fonctionnaire, il faudra bien qu'il admette l'exactitude du rapport d'un comité de la Chambre imprimé à l'Imprimerie nationale. A la page 142 de ce rapport, je relève ce qui suit au sujet du contrat dont il a été question ce soir et sur lequel l'honorable député d'Ontario-nord a fondé son argumentation:

M. MIDDLEBRO.—L'honorable ministre tourne dans un cercle vicieux.

L'hon. M. PUGSLEY.—Comment cela?

M. MIDDLEBRO.—En ce que vous présupposez savoir que le témoin va dire qu'il ne répondra pas à la question.

L'hon. M. PUGSLEY.—Pas du tout.

M. MIDDLEBRO.—Pardon; par votre interjection même, avant de savoir s'il y consentira ou s'il s'y refusera, vous donnez à entendre au témoin qu'il n'est pas tenu de répondre.

L'hon. M. PUGSLEY.—Pas du tout; ce que je ne veux pas, ce à quoi tout membre du comité a droit de s'opposer, c'est que l'on donne de vive voix la teneur d'un contrat qui n'est pas déposé et que le témoin a refusé de produire.

L'hon. M. PUGSLEY: Très bien!

M. GOODEVE: Je ferai voir que n'eût été l'attitude du ministre, le témoin aurait consenti à produire le contrat.

M. GOODEVE.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député me permetra-t-il de l'interrompre?

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. PUGSLEY: C'est à l'honorable député (M. Goodeve) que je m'adresse et non à ceux qui me rappellent à l'ordre. Si mon honorable ami me le permet, je lui demanderai s'il ne lui semble pas que cela corrobore en tous points mon dire, à savoir que M. Middlebro cherchait à se faire donner de vive voix la teneur du contrat. Avant cela, le document avait été produit et l'honorable député d'Ontario-nord (M. Sharpe) s'en était emparé, mais le président avait décidé qu'il ne pouvait servir comme preuve et a ordonné à l'honorable député de le rendre. Voilà ce qu'on m'a appris, et c'est pour cela que j'ai dit devant le comité, à l'époque en question, que M. Middlebro cherchait à obtenir la preuve verbale de la teneur du contrat

M. GOODEVE: En dépit du procès verbal certifié par le secrétaire, le ministre a dit qu'il n'assistait pas à cette séance du comité.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vous demande pardon; je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que je n'étais pas là quand le président a rendu sa décision au sujet du contrat fait par écrit. Je suis arrivé plus tard et me suis opposé à ce qu'on dévoilât de vive voix la teneur du contrat. L'honorable député de Grey-nord (M. Middlebro) s'y était pris de façon fort habile pour obtenir une preuve verbale au sujet d'un contrat que la décision du président avait déjà écarté de la preuve.

M. GOODEVE: Mais le procès-verbal atteste que le ministre a assisté à la séance du commencement à la fin, car parmi les noms de ceux qui ont voté sur la question on voit le sien.

L'hon. M. PUGSLEY: J'y étais peut-être à la fin, mais pas au commencement.

M. GOODEVE: Le ministre était là et ne voulut pas nous permettre d'examiner le contrat avant la fin de l'enquête. C'est là-dessus que porta toute la discussion. Nous voulions, comme cela se fait en toute enquête de cette nature, que les documents fussent loyalement et librement mis à la disposition du comité. Je vais faire voir que le ministre était là et qu'au lieu de nous aider à établir les faits, ce à quoi l'obligeait son titre de ministre des Travaux publics, il s'est appliqué à empêcher le témoin de donner la déposition qu'il était prêt à faire et que certains membres du comité étaient désireux d'entendre.

M. MIDDLEBRO.—En prenant une telle attitude, le ministre des Travaux publics se fait passer pour l'avocat du témoin à la barre.

C'est ce que j'ai compris, et j'étais là.

L'hon. M. PUGSLEY.—Quelle absurdité!

M. MIDDLEBRO.—Je dis vrai; supposons, en effet, qu'à la suite de l'objection que vous formulez, le témoin déclare qu'il ne se soucie pas de répondre. . .

L'hon. M. PUGSLEY.—Cette preuve-là n'est pas admissible.

M. MIDDLEBRO.—Dans ce cas, il vous est interdit de faire des objections tant que vous ne saurez pas si le témoin consent à répondre ou s'y refuse. A cet égard, vous vous constituez l'avocat du témoin.

L'hon. M. PUGSLEY.—L'attitude que je prends est celle-ci. . .

M. SHARPE.—Vous l'avez déjà prise trois ou quatre fois.

Cela n'a pas empêché le ministre de venir affirmer ici qu'il ne désirait aucunement entraver la liberté des investigations sur les questions que l'on débattait alors.

L'hon. M. PUGSLEY: Et je le dis encore, mais il faut procéder de façon régulière.

M. GOODEVE lisant:

M. MIDDLEBRO.—Supposons qu'à la suite de votre objection, le témoin dise. "Je ne me soucie pas de dévoiler la teneur de ce document". . .

L'hon. M. PUGSLEY.—Il pourrait le dire, mais il n'en aurait pas le droit.

M. MIDDLEBRO.—Il a droit de le dire si cela lui plaît; c'est à lui seul qu'il appartient de dire si, oui ou non, il entend répondre à la question.

L'hon. M. PUGSLEY.—Non pas. Prétendez-vous qu'un témoin a droit d'engager une discussion ici et que c'est à lui qu'il appartient de décider s'il doit faire connaître de vive voix la teneur d'un contrat passé par écrit?

M. BOYCE.—Est-ce vous qui êtes le juge?

L'hon. M. PUGSLEY.—Oui, de même que chaque membre du comité, et c'est le président qui doit décider le point.

M. MIDDLEBRO.—Ce monsieur représente-t-il la compagnie Woods?

M. SHARPE.—Oui.

M. MIDDLEBRO.—N'a-t-il pas droit d'avouer tout ce qu'il voudra? N'a-t-il pas droit de déposer comme il lui plaira, pourvu qu'il dise la vérité?

L'hon. M. PUGSLEY.—Pourvu qu'il dise la vérité. Je vous répondrai là-dessus dans un instant.

M. MIDDLEBRO.—Oui ou non, a-t-il droit de faire la déposition qu'il lui plaît si elle est véridique?

L'hon. M. PUGSLEY.—On ne peut pas toujours répondre par oui ou non. Ni ce témoin-ci ni aucun autre n'a droit de dévoiler la teneur d'un document sans le déposer.

M. MIDDLEBRO.—Concernant sa propre compagnie, s'il lui est contraire.

L'hon. M. PUGSLEY.—Peu importe à qui il peut être contraire.

M. MIDDLEBRO.—Il est contraire à sa compagnie.

L'hon. M. PUGSLEY.—Peu importe. Qu'un particulier se prétende fou, il ne s'ensuit pas qu'il a droit de la proclamer.

M. MIDDLEBRO.—Entendez-vous par là que le témoin n'aurait pas droit de produire le contrat s'il venait nous dire: "L'électricité me coûte la moitié du prix auquel je la vends au Gouvernement"?

L'hon. M. PUGSLEY.—Il n'est pas tenu de produire lui-même le contrat.

Pourtant, en présence de cette preuve, le ministre des Travaux publics refuse de permettre au témoin de donner les renseignements nécessaires qui nous apprendraient si le pays paie un prix excessif par l'intermédiaire d'un entremetteur.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député nie-t-il que longtemps avant cela le président avait rejeté le contrat et que je m'opposais à une preuve secondaire?

M. GOODEVE: C'était là votre avis que combattaient d'autres membres du comité. Toute la preuve tend à démontrer que c'est avec la plus grande difficulté que les conservateurs qui faisaient partie du comité illicite de prélever par l'intermédiaire d'entremetteurs sur le coût du chauffage, de l'éclairage et de la force motrice de cet édifice.

Le représentant d'Ontario-nord a traité cette question à fond et il a démontré d'une manière concluante qu'une enquête s'impose dans cette affaire.

Le ministre des Travaux publics a parlé d'un autre édifice, et bien que je ne traiterai pas ce sujet comme j'ai traité la question des autres édifices, je désire du moins démontrer quelle est la sollicitude du ministre pour ceux avec lesquels il traite des affaires et qui sont en bons termes avec le Gouvernement. A la présente session, lorsque le rapport de l'auditeur général a été déposé sur le bureau, j'ai trouvé à la page V—358, la lettre suivante:

Bureau de l'auditeur des comptes,
31 mars 1910.

Monsieur,—J'accuse réception de votre demande, n° 991, de $2,500 pour la compagnie d'ascenseurs Otis-Fensom, étant le coût de l'installation d'un ascenseur dans l'édifice Seybold, à Ottawa.

L'édifice Seybold est un édifice loué par le Gouvernement pour servir de douane locale.

Nous aimerions avoir une copie du bail afin de savoir comment le coût de cette amélioration permanente doit être réparti entre la propriétaire et le locataire.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
FREDERICK HAYTER,
Au nom de l'auditeur général.

On voit par cette lèttre que l'auditeur général refuse de donner son chèque pour $2,500, somme demandée pour l'installation de cet ascenseur. Une copie du bail transmise par le bureau du ministre des Travaux publics renfermait une clause par laquelle le propriétaire s'engageait à fournir un ascenseur complet à ses propres frais, bien entendu. Or, quelle est la réponse du ministre des Travaux publics et de son département?

Ministère des Travaux publics,
Ottawa, 28 avril 1910.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 25 courant au sujet des conditions du bail de

l'édifice Seybold, relativement à l'asecenseur, je puis dire d'après le rapport de l'architecte en chef que l'ascenseur qui était dans l'édifice lorsque celui-ci a été loué était devenu dans un état tel qu'il était impossible de le réparer et que cet ascenseur mettait en péril la vie de ceux qui s'en servaient. Le ministère a demandé au propriétaire de l'édifice d'installer un nouvel ascenseur, mais il n'a pas pu obtenir une réponse de lui. Comme un ascenseur était indispensable dans cet édifice, le ministre a décidé, d'en installer un et d'en payer le coût en attendant que le propriétaire prenne une décision.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. B. HUNTER,
Sous-ministre.

On remarquera que l'unique raison donnée par le département des Travaux publics pour entreprendre d'installer un ascenseur aux dépens du public, bien qu'aux termes d'un contrat scellé, le propriétaire dût fournir l'ascenseur, c'est que le propriétaire n'a pas répondu lorsque le département lui a fait observer qu'il n'avait pas rempli les conditions du contrat.

Bureau de l'auditeur des comptes,
Ottawa, 3 mai 1910.

Monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du 28 avril 1910 concernant l'installation d'un ascenseur dans l'édifice Seybold. Cette lettre déclare que le ministère a mis le propriétaire de l'édifice en demeure d'installer un nouvel ascenseur, mais qu'il n'a pas pu obtenir de réponse et que, un ascenseur étant indispensable, le ministère a décidé d'en installer un et de le payer, en attendant que le propriétaire prenne une décision.

Vu que l'ascenseur a été installé aux termes d'une entente avec le ministère, l'obligation de payer l'entrepreneur incombe au Gouvernement et, cela étant, nous avons consenti à l'émission d'un chèque en faveur de la compagnie d'ascenseur Otis-Fensom.

D'après les conditions du bail, le propriétaire s'est engagé à fournir un ascenseur complet et prêt à servir. Veuillez retenir au propriétaire de l'édifice Seybold toutes sommes d'argent qui deviendrait payables pour le loyer de cet édifice jusqu'à ce que le ministère soit complètement remboursé de tous les frais causés par l'installation de cet ascenseur.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant, serviteur,
FREDERICK HAYTER,
Au nom de l'auditeur général.

Me rappelant ce qui s'est passé l'an dernier au comité des comptes publics, j'aimerais à savoir si les instructions de l'auditeur général ont été suivies, et si on a retenu le loyer pour rembourser le Gouvernement des dépenses qu'il a faites pour installer cet ascenseur. C'est dans cette intention que le 15 décembre 1910 j'ai donné avis de la question suivante:

A-t-on remboursé au Gouvernement la somme de $2,500 par lui payée pour l'installation d'un ascenseur dans l'édifice Seybold, dont il est fait mention dans la lettre de l'auditeur général, datée le 3 mai 1910? Dans l'affirmative, quand et de quelle manière ce remboursement a-t-il été effectué?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Le ministère a actuellement à l'étude la question de savoir si, aux termes du bail, c'est le propriétaire ou le ministère qui devrait supporter cette dépense.

Voilà une situation bien étrange. Nous avons un bail régulièrement signé par le Gouvernement du Canada et le propriétaire de cet édifice, par lequel celui-ci s'engage à installer un ascenseur. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Et qu'a-t-il fait?

M. GOODEVE: Je vais vous dire ce qu'il n'a pas fait.

L'hon. M. PUGSLEY: Toute la question était de savoir si nous pouvions l'obliger à en installer un deuxième.

M. GOODEVE: J'ai donné lecture des lettres échangées jusqu'à ce jour et nous avons vu que le loyer n'a pas été retenu. Nous allons maintenant savoir pourquoi.

Ministère des Travaux publics,
Bureau du comptable,
Ottawa, 8 août 1910.

Mémoire à l'usage du sous-ministre intérimaire.

La somme à retenir sur l'argent revenant à M. Seybold est de $2,766.29; mais je ne vois pas que l'ordre de cette retenue soit impératif au point d'exiger une action immédiate.

Nous sommes actuellement en possession de l'édifice aux termes d'un bail à long terme et le loyer qu'il y aura à payer d'ici au 31 mars prochain sera plus que suffisant pour garantir cette somme.

Dans les circonstances et vu les explications de M. Seybold au cours d'une conversation qu'il a eue avec vous et moi la semaine dernière, je considère que nous pouvons sans danger lui payer le semestre maintenant exigible.

(signé) A. KINGSTON,
Comptable.

Nous avons une autre lettre concernant cette affaire; une lettre étonnante, car on se demande si les services du signataire, qui est avocat, ont été retenus par le propriétaire, M. Seybold, ou si c'est par simple amitié qu'il offre ses conseils au Gouvernement et lui explique ce qu'il a à faire dans les circonstances.

Ottawa, 27 septembre 1910.

L'hon. Wm Pugsley, C.P., D.L.C., M.P.,
Ministre des Travaux publics,
Ottawa.

Cher monsieur,—A propos de l'entretien que M. J. A. Seybold et moi avons eu avec vous aujourd'hui au sujet de la réclamation qu'il a reçue du ministère pour le nouvel ascenseur installé dans son immeuble, loué au Gouvernement par un bail daté du 5 mai 1908, je dois dire que je ne vois rien dans le bail qui oblige M. Seybold à payer l'installation d'un nouvel ascenseur.

Les faits concernant cet ascenseur sont brièvement ceux-ci:

Le ministère avait loué cet édifice pour le recensement et il avait installé un nouvel ascenseur conformément aux stipulations du

bail. Ce premier bail expira et après un intervalle d'un an ou à peu près, on en fit un autre en 1908. Et la clause du nouveau bail sur laquelle s'appuie évidemment le ministère est ainsi conçue: "Le propriétaire s'engage aussi à fournir dans ledit immeuble un ascenseur complet et prêt à servir dont le service sera fait par le locataire".

Le Gouvernement prit possession de l'immeuble le 5 mai 1908, et, pendant un an, ou pour être plus exact, pendant onze mois, il se servit de l'ascenseur qui était complètement aménagé et prêt à servir, ainsi que stipulé dans le bail.

Je n'ai aucun doute qu'après avoir examiné le bail, vous conviendrez avec moi que le Gouvernement ne peut pas obliger M. Seybold à payer les frais de l'installation de ce nouvel ascenseur.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre respectueux serviteur,
H. B. McGIVERIN.

Une VOIX: Est-ce le député de ce nom?

M. GOODEVE: Oui. Après la réception de cette lettre, un changement remarquable s'opère. Il est évident que le signataire de cette lettre exerce une grande influence dans le département, car voici ce que l'on trouve dans une lettre subséquente:

Ottawa, 11 octobre 1910.

Au sous-ministre de la Justice,
Ottawa.

Monsieur,—C'est le désir du ministre que je vous communique la lettre ci-incluse de M. le député McGiverin, afin de savoir si ce ministère est légalement autorisé, aux termes du bail en question, à retenir sur le loyer de cet immeuble une somme suffisante pour couvrir les dépenses faites pour mettre cet ascenseur en bon état de service. Pour votre information je vous transmets aussi le dossier du ministère (n° 245) dans cette affaire, dans lequel vous trouverez une lettre que j'ai adressée à M. J. A. Seybold, le 24 mars 1909, pour le mettre en demeure d'installer un nouvel ascenseur, et aussi des lettres du bureau de l'auditeur général, datées du 23 avril et du 3 mai 1910 concernant cette même affaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. B. HUNTER,
Sous-ministre.

Nous avons encore une autre lettre dont je tiens à donner lecture après avoir lu celle de M. McGiverin. Elle est de l'architecte en chef:

Bureau de l'architecte en chef,
Ministère des Travaux publics,
14 novembre 1910.

M. J. B. Hunter,
Sous-ministre des Travaux publics,

Je vous renvoie la correspondance concernant l'ascenseur dans l'édifice Seybold. Le sous-ministre de la Justice demande: "Je désire savoir si à la date où vous avez pris possession de l'immeuble en vertu du bail, le propriétaire a fourni un ascenseur complètement aménagé et prêt à servir".

La première fois que le ministère a loué l'immeuble pour le recensement, il y avait un monte-charge que le propriétaire a converti en ascenseur, mais qui n'a jamais donné satisfaction. Lorsque l'édifice a été loué de nouveau en mai 1908 pour les bureaux de la douane, le même ascenseur y était, et comme la salle (long room) était au deuxième étage l'ascenseur marchait constamment, mais il ne donnait pas satisfaction et était continuellement en réparation, qui étaient faites par le ministère et à ses frais. Les plaintes étaient si fréquentes qu'on fit examiner l'ascenseur par notre électricien en chef, et il fit rapport qu'il était impossible de réparer le mécanisme, et que l'ascenseur était dangereux. On posa un mécanisme neuf, et l'ascenseur fonctionne bien aujourd'hui.

(signé) D. EWART,
Architecte en chef.

Après la lecture de ces lettres relativement à ce bail il n'y a qu'une conclusion à tirer, et ce n'est pas une conclusion, car les lettres prouvent les faits. L'édifice a été loué en premier lieu par le Parlement fédéral pour le recensement. A cette époque il y avait dans l'édifice un monte charge: Il semble y avoir confusion entre l'architecte en chef et M. McGiverin sur la question de savoir par qui le monte-charge a été transformé en ascenceur pour le public, l'un disant que le changement a été fait aux frais du propriétaire et l'autre aux frais du locataire. Dans un cas ou dans l'autre il est évident que l'ascenceur n'était pas satisfaisant. C'est admis dans les deux lettres mais on en a encore la preuve dans le fait que lorsque le Gouvernement a voulu renouveler le bail de cet édifice il a spécifié dans le bail, nonobstant le fait qu'il savait qu'il y avait un vieil ascenseur dans l'édifice, que le propriétaire mettrait un ascenseur pour le public dans l'édifice. Pourquoi? Il ne peut y avoir qu'une réponse—parce que ayant occupé auparavant l'édifice et sachant qu'il y avait déjà un ascenseur il savait aussi qu'il était dangereux qu'il n'était pas satisfaisant, et pour cette raison il fit mettre dans le bail une clause stipulant que le propriétaire mettrait dans l'édifice, un ascenseur, qui naturellement pourrait subir l'inspection et être utilisé par le public en conformité des lois du pays. Le Gouvernement prit donc possession de l'édifice et bien qu'il possédât ce document, nous voyons le sous-ministre dire que parce qu'il a écrit au propriétaire de l'édifice et n'a pas reçu de réponse il a cru qu'il était de son devoir d'ordonner l'installation d'un nouvel ascenseur pour le public aux frais du pays. Je vois dans le rapport de l'auditeur général que l'on a payé $3,031.18 pour cet ascenseur, bien que le bail obligeât le propriétaire à en poser un.

Le ministre s'est opposé à la résolution donnant pour raison que le Gouvernement ne payait que 7 à 10 p. 100 de loyer, et cependant nous voyons que pour ce seul ouvrage le Gouvernement a dépensé volontairement, ainsi que la chose est certifiée par l'auditeur général et par l'architecte

en chef et le sous-ministre du département, la somme de $3,031, soit l'équivalent de 47 p. 100 du loyer pour une année pour un ascenceur qu'il n'avait pas le droit de payer. Il est dit même dans le rapport de l'auditeur général que le Gouvernement n'avait pas le droit de payer cette somme, et le sous-ministre déclare lui-même dans sa lettre que le Gouvernement la payait pour le moment parce que le vieil ascenseur qui avait été condamné était une cause de danger. On voit ensuite que le Gouvernement essaye à reléguer cette question au casier comme il en a relégué d'autres en disant qu'il l'avait soumise au département de la Justice. Il y a un autre exemple de négligence dans la dépense de l'argent du public. Je crois que nous ne pouvons employer un langage trop fort lorsque nous sommes en présence de péculat de ce genre. J'ai fait une motion et j'espère obtenir par le comité des comptes publics le total des sommes dépensées par le Gouvernement en changements, réparations et réfections sur cet édifice. J'avais espéré que j'aurais ces chiffres avant que cette discussion eut lieu, mais il sera peut-être nécessaire de revenir sur la question lorsque nous aurons ces détails. En attendant je veux protester contre la manière dont le département est administré en rapport avec ces loyers de bureaux publics.

M. D. D. McKENZIE (Cap-Breton): Les observations de l'honorable député (M. Goodeve) qui vient de parler ne demandent pas une réponse bien vigoureuse de la part du Gouvernement. Il nous a raconté l'histoire de cet ascenceur, histoire qui ne jette aucun blâme sur le département des Travaux publics. Les faits sont qu'un certain ascenceur qui servait au public dans l'un de ces édifices était en mauvais état et devenait un danger pour la vie de ceux qui s'en servaient. Le sous-ministre, en vertu de l'autorité que le bail lui donnait a demandé au propriétaire de l'édifice de mettre l'ascenceur en bon état, suivant les conditions du bail telles qu'il les entendaient. Du moment que le sous-ministre eut fait cela il se mettait en droit de faire payer le coût de cet ascenceur au propriétaire de l'édifice, s'il refusait de s'exécuter, et si le Gouvernement a droit en vertu du bail de garder sur le loyer ce qu'a coûté l'ascenceur, il peut le faire. Au sous-ministre des Travaux publics incombait la responsabilité de veiller à ce que l'ascenceur fut sûr, et pas un homme sensé ne voudrait dire qu'au lieu d'agir immédiatement, il devait s'adresser à un tribunal pour en obtenir un *mandamus* ou un bref d'injonction contre le propriétaire de l'édifice, lorsqu'il y avait danger que ceux qui s'en servaient trouvassent la mort.

S'il était arrivé un accident, le sous-ministre des Travaux publics aurait-il eu raison de dire que pour éviter la critique des membres de l'opposition et pour épargner quelques misérables dollars il a retardé de rendre l'ascenseur sûr pour le service des voyageurs? L'histoire de l'ascenseur peut donc être éliminée de la considération de la cause, car il ne fournit aucune preuve qu'il y a eu négligence de la part du Gouvernement; au contraire, ce qui a été fait est à l'honneur du ministère. C'est l'histoire de tous les jours qu'il y ait divergence d'opinions entre propriétaires et locataires au sujet de l'interprétation d'une convention, et en attendant le règlement du différend par un tribunal compétent, le sous-ministre des Travaux publics a enlevé la cause de danger, comme ferait tout homme consciencieux et honnête. Assurément, il est assez temps de blâmer le Gouvernement quand il est démontré qu'il est en faute, et en attendant une décision sur ce point n'est-il pas au moins décent de différer la critique? En tant que j'ai pu comprendre l'honorable député de Kootenay (M. Goodeve) la cause au sujet de l'ascenseur est encore *subjudice*, et comme je crois savoir que mon honorable ami (M. Goodeve) est avocat, il sait bien que l'étiquette de la profession lui défend de venir ici prononcer un discours et discuter la preuve dans une cause sur laquelle les tribunaux ont encore à se prononcer. Je comprends que l'honorable monsieur est avocat, et un bon avocat d'expérience, et j'attendrais de lui qu'il laisse cette preuve de côté jusqu'à ce que nous ayons une décision finale sur la question. J'en appelle aux membres de cette Chambre, comme au jury qui a à s'occuper de l'amendement déposé par l'honorable député de Peel, de dire qu'aucune preuve n'a été apportée à l'appui de sa mise en accusation. L'honorable député de Kootenay (M. Goodeve) a essayé de faire un point avec la part que le ministre des Travaux publics a prise à l'enquête devant le comité des comptes publics, et je regrette que les honorables membres de l'opposition qui font partie de ce comité se plaignent continuellement sans raison des prétendus obstacles qui sont mis dans leur chemin. J'ai été membre de ce comité depuis quelques années et je défie n'importe quel membre de cette Chambre de dire que je me suis jamais opposé à quelque honnête et légitime qui y ait été faite. Je ne parle naturellement, que pour moi-même, mais je crois pouvoir être peut-être pris comme un échantillon très ordinaire des libéraux qui siègent avec moi dans ce comité très important. Je ne parle pas de ce qui a pu se passer il y a quelques années, quand je n'étais pas membre du comité, mais mon expérience me porte à croire que les habitudes d'alors, ne différaient pas beaucoup de celles d'aujourd'hui. Les honorables messieurs de l'autre côté se trompent beaucoup s'ils croient que le peuple de ce pays va prendre au sérieux ces criailleries à

propos d'obstruction à moins qu'ils ne puissent en produire quelque preuve plus substantielle que ce qu'ils ont été capables de faire jusqu'ici.

J'ai suivi avec quelque intérêt l'enquête faite devant le comité, et je donne crédit à l'honorable député d'Ontario-nord d'avoir poursuivi cette affaire avec beaucoup d'énergie et de talent, mais il n'a établi qu'un seul point devant le comité, et en cela, il a été appuyé par les libéraux aussi bien que par les conservateurs. Il a été révélé à l'enquête que le ministère était trompé au sujet de l'éclairage et que pratiquement une fraude était commise de jour en jour et de mois en mois. Je ne sais pas combien de temps cela a duré, mais il a été clairement démontré qu'il se commettait de la fraude, et nous nous sommes tous unis pour adopter une résolution à l'effet que le mal devait cesser immédiatement, et que s'il y avait de l'argent qui avait été perçu illégitimement, il devait être remboursé. Je votai contre toutes les autres résolutions proposées par l'honorable député (M. Sharpe) à la fin de l'enquête, parce que je ne croyais pas qu'il eût établi le bien-fondé des allégations qu'il avait faites. Je ne crois pas qu'il ait établi le bien-fondé des allégations qu'il a faites au sujet de l'éclairage ou au sujet de la location, et je suis encore de cet avis après avoir entendu répéter la preuve ce soir. Parlant en termes généraux, je dis que le Gouvernement du pays n'est pas dans une position différente de celle d'un individu quand il descend sur le marché pour louer des édifices. Il n'a pas le droit de s'attendre à payer un moindre loyer que n'importe quel autre homme. Il est vrai qu'un homme ordinaire n'aurait pas besoin d'aussi grands édifices, et en conséquence les édifices requis par le Gouvernement sont naturellement peu nombreux dans une ville comme celle-ci, et vous devez naturellement vous attendre à ce que le loyer de pareils édifices soit plus élevé que celui d'édifices ordinaires.

Les gens de ma profession savent que les livres de droit sont plus chers que les autres sortes de livres, parce qu'il n'y a pour eux qu'un marché limité. Les médecins, je suppose, ont fait la même expérience. La classe d'édifices dont le Gouvernement a besoin dans la ville d'Ottawa est une classe spéciale, différente de toutes les autres classes d'édifices, et destinée à des fins différentes. L'offre en est donc limitée, et ceux qui en possèdent peuvent en mettre le prix à un chiffre assez élevé. Je suppose qu'ils le savent et en profitent. Tout ce que je voulais savoir au comité était si le Gouvernement payait autant que les autres en matière de loyers, pas plus, pas moins.

Je me suis informé à cet égard, et m'étant convaincu qu'il ne payait pas plus que le plus humble particulier d'Ottawa qui serait obligé de louer un bâtiment, j'ai reconnu que le Gouvernement devrait payer autant que tout autre, et c'est pourquoi j'ai voté contre le projet de résolution de l'honorable député d'Ontario-nord. Je suis d'avis qu'il n'a pas été fourni la moindre preuve à l'appui du réquisitoire de l'honorable représentant de Peel. Il a été démontré que nous payons 81 cents par pied de superficie, ou 90 cents suivant le cas. A-t-il été établi que nous aurions pu obtenir le local à un moindre prix? S'il peut être démontré que grâce à plus de zèle le département aurait pu obtenir un local convenable pour les fins administratives, à meilleur marché, il mérite d'être blâmé pour ne l'avoir pas fait. Mais en l'absence de toute preuve à cet effet, pourquoi les mettrions-nous en accusation? On a payé le prix courant et on n'aurait pu s'assurer des conditions moins onéreuses. Je soumets qu'il n'a été fourni aucune preuve quelconque de péculat. Même en admettant que le loyer soit un peu trop élevé, si le ministère, et notamment les fonctionnaires du département qui a fait le sujet de la discussion ce soir, ont agi au mieux de leur jugement dans l'intérêt du peuple canadien, ont donné à la population le bénéfice de leur jugement honnêtement et franchement, va-t-il falloir les mettre en accusation ou les condamner pour avoir payé un cent de trop par pied de superficie dans la location de bâtiments de la dimension de ceux dont il s'agit ici.

M. BLAIN: L'honorable député ne pense-t-il pas que 18 p. 100 soit un peu trop?

M. McKENZIE: Il n'a pas été fourni la moindre preuve que ce soit 18 p. 100. L'honorable député de Peel nous a donné un exemple de ce qu'on appelle en Ecosse un procès à l'écossaise: il a commencé par prendre l'accusé, puis lui a fait son procès. L'honorable député demande un verdict et il dit au jury: Je n'ai pas de preuves à offrir; je vous expose les faits tels que je les connais, et un jour de la semaine prochaine je vous apporterai les preuves. Bien qu'il ne soit pas avocat, l'honorable député n'est pas sans expérience et sans un fond de sens commun; il est un de ceux qui donnent du caractère et de la responsabilité à l'opposition; et pourtant je dois lui reprocher de n'avoir qu'une idée très insuffisante de la manière de conduire un procès.

M. BLAIN: L'honorable député conteste-t-il, à la lumière des faits que j'ai présentée à la Chambre cet après-midi, que le prix d'achat de la propriété et la somme dépensée sur elle forment le total de $80,000 à porter au crédit des propriétaires actuels?

M. McKENZIE: Il m'est assurément impossible d'accepter pareille affirmation,

quand nous n'en avons aucune preuve. Je ne dis pas que les déclarations de l'honorable député ne seront pas trouvées véritables en fin de compte, mais jusqu'ici elles n'ont aucunement été prouvées.

Il ne nous a pas été fourni de preuves, et nous devons en toute équité, dans notre traitement du ministre des Travaux publics nous en tenir à la preuve produite. On lui impute toutes sortes de crimes politiques relativement à la location de ces bâtiments, et sûremnt il a le droit, en tant que ministre d'Etat, de demander aux députés ministériels et à tous les honnêtes gens en cette Chambre de ne le condamner que sur preuve, et non pas sur les simples affirmations de l'honorable député, quelque sincère qu'il puisse être en les faisant. L'honorable député ayant été invité à révéler la source de laquelle il tient ses renseignements, a refusé de le faire, se bornant à répondre qu'un de ses jours, devant le comité des comptes publics, il en établirait le bien-fondé.

Il serait absolument oiseux de ma part de reprendre l'argumentation faite par le ministre des Travaux publics lui-même. La réponse qu'il a faite aux allégations contenues dans le réquisitoire de l'honorable député de Peel est tellement complète qu'il ne reste rien à décider pour le jury. Suivant l'ancien dicton, il ne reste rien à mettre en terre. On a fait beaucoup d'insinuations touchant la mauvaise foi, et à l'égard de ce que ces honorables députés de l'opposition nomment un coup d'écumoir, au sujet de ces négociations. Relativement à l'entreprise pour l'éclairage électrique, a-t-on fourni la moindre preuve de négligence ou de malhonnêteté imputable au ministre ou à quelqu'un des fonctionnaires de son département? Il serait très opportun, à mon avis, que cette affaire fût l'objet d'une investigation ultérieure. J'ai vu les papiers, et je suis surpris qu'un fonctionnaire de la cité d'Ottawa puisse être partie à un marché de cette nature. Sciemment ou non, la cité d'Ottawa est devenue partie à ce marché véreux en ce qu'il a permis à certains particuliers ou à certaines maisons d'obtenir des sommes auxquelles ils n'ont aucun droit, et j'espère que le département des Travaux publics sera à même de dire avant longtemps que les mesures requises ont été adoptées pour recouvrer toutes sommes qui ont été illicitement payées de cette manière.

Quand des insinuations de cette nature sont lancées, on est presque tenté de remonter en arrière et de mettre au jour les antécédants de ces hommes qui sont si honnêtes, de publier leurs noms et leurs exploits d'antan. Ce n'est pas une besogne qui me plaît, et vilipender les autres ne répond pas à mon idée du rôle d'un homme politique et de l'intérêt public. J'invite l'honorable représentant de Peel, lorsqu'il retournera chez lui, ce soir, à repasser dans sa mémoire les trente ou quarante années dernières, et à rechercher comment les travaux publics du pays ont été exécutés et quel a été le résultat de certaines enquêtes publiques à certaines époques de l'histoire politique de notre pays.

Cela fait, s'il pense pouvoir se porter de l'avant et jeter la première pierre à ses adversaires politiques, je serai prêt à lui donner la réplique à l'égard de certaines accusations qu'il a lancées contre nous ce soir; mais je suis convaincu que, à tous égards, le réquisitoire qu'il a voulu faire ce soir est entièrement dénué de fondement et que si cette affaire était soumise à un juge d'un tribunal quelconque, il s'empresserait de rejeter la plainte et de déclarer au jury qu'il ne reste rien sur quoi fonder un verdict.

M. G. H. PERLEY (Argenteuil): L'honorable député de Cap-Breton (M. McKenzie) a parlé de l'ascenseur dans l'édifice Seybold, et il a déclaré avec beaucoup de raison qu'un ascenseur était nécessaire dans cet édifice, parce que la vie humaine y était en danger et que, du reste, le département pouvait en faire solder le prix par le propriétaire. Malheureusement, il n'a pas fait solder la dépense par le propriétaire, en d'autres termes n'a pas fait ce que l'honorable député déclare qu'il aurait dû faire. Il n'y a guère lieu pour moi de relever les observations de l'honorable député préopinant au sujet du bâtiment Regal, quand il soutient que l'honorable député de Peel (M. Blain) n'a rien prouvé à ce sujet. Si le représentant de Cap-Breton est prêt à accepter un loyer équivalent à 18 p. 100 sur le capital engagé, il est d'une force plus qu'ordinaire sous ce rapport.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a pas de preuve que le loyer représente 18 p. 100, ou même 10 p. 100, si ce n'est la déclaration de l'honorable député de Peel (M. Blain) fondée sur des ouï-dire.

M. PERLEY: Le trait le plus condamnable de toute cette affaire me paraît être l'absence de sens pratique manifesté par le département des Travaux publics. Le ministre déclare qu'on met le plus grand soin dans la préparation de ces baux. Il est certain qu'on prend beaucoup de précaution pour être sûr de payer trop cher. J'ai prêté une oreille très attentive à l'honorable député de Peel, lorsqu'il a parlé de ce bâtiment Regal. Je connais fort peu de chose au sujet des autres bâtiments, mais je suis assez bien renseigné quant au bâtiment Regal, et aux terrains avoisinants, et à mon avis, l'honorable député de Peel (M. Blain) a établi d'une manière concluante que le Gouvernement paie 18 p. 100 aux propriétaires. Je ne blâme pas ceux-ci d'avoir fait en sorte d'obtenir le plus possible; c'était une opération commerciale; mais je dois blâmer

le département d'avoir fait preuve d'un tel manque d'habileté pratique au point de payer cet énorme loyer. L'honorable ministre répond qu'on n'a fourni aucune preuve à cet égard. Allons donc, il est de connaissance publique et on peut constater au bureau d'enregistrement que le coût de ce bâtiment a été exactement de $47,500. Tout ce qu'on a fait subséquemment a été d'ajouter un autre étage ou deux au bâtiment, et je suis bien sûr qu'une fois complété $80,000 serait un plein prix pour un tel immeuble dans notre ville.

Le ministre a voulu embrouiler la question en nous parlant de loyers à tant du pied arré pour d'autres édifices loués par notre Gouvernement. C'est une manière très déraisonnable de discuter la question. Quand je loue un bureau dans un bâtiment au pied carré, j'obtiens gratuitement l'usage de l'ascenseur, ainsi que des corridors, et, en règle générale, le chauffage par surcroît. Mais dans ce bâtiment Regal, le Gouvernement supporte tous ces frais. Tout ce que les propriétaires ont à solder sur ce loyer, ce sont les primes d'assurance.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député prétend-il que dans ce chiffre que j'ai donné de 81.28 par pied carré, j'ai compris les corridors? Pour ce bâtiment Regal, connue pour tous les bâtiments dont j'ai parlé, les chiffres fournis sont les parties utilisées comme bureaux et ne-couvrent pas autre chose.

M. PERLEY: Je persiste à dire et je soumets au ministre que le véritable moyen de juger si ce loyer est ou non raisonnable, c'est de le comparer avec celui payé pour d'autres bâtiments loués en bloc, et non pas au pied carré. Chacun sait qu'à Ottawa comme en d'autres endroits, celui qui achète un immeuble dans le cœur de la ville est très heureux de le céder à bail à un loyer qui lui assure 5 ou 6 p. 100 d'intérêt net sur le capital engagé, car il a le bénéfice de la plus-value de la propriété foncière qui se produit constamment invariablement dans tous ces centres. Il se trouve que j'ai personnellement connaissance de la location d'un immeuble situé en arrière de ce bâtiment Regal, un peu plus grand, situé sur la rue Sparks, et dès lors d'une valeur beaucoup plus grande, et qui a été cédé à bail ces jours derniers, moyennant un loyer de $7,000 par année, et là-dessus le propriétaire doit solder les frais de l'assurance.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel bâtiment?

M, PERLEY: Celui occupé par Bryson et Graham.

L'hon. M. PUGSLEY: De quelle dimension?

M. PERLEY: Un peu plus grand que celui-ci.

L'hon. M. PUGSLEY: Combien a-t-il d'étages?

M. PERLEY: Trois ou quatre; il est situé immédiatement en arrière et dans une partie où la propriété a beaucoup plus de valeur. Je ne me proposais pas de parler sur cette question, mais j'ai pensé devoir faire cette déclaration. Il me semble juste et raisonnable de comparer le bail du bâtiment Regal avec celui d'un bâtiment qui est loué en bloc, et c'est de la mauvaise administration de la part du Gouvernement de payer $14,000 par année simplement de loyer aux propriétaires du bâtiment Regal, quand d'autres sont à même de louer dans Ottawa des immeubles d'une plus grande valeur pour la moitié du prix.

M. E. W. NESBITT (Oxford-nord): En matière de baux, il est difficile de faire des comparaisons, mais l'honorable député de Peel (M. Blain) a déclaré que certains édifices étaient loués dans des conditions qui assuraient au propriétaire un revenu net de 18 à 25 p. 100.

Or, il y a beaucoup de villes où les maisons pour le commerce se louent à des prix qui valent au propriétaire un intérêt plus élevé que cela sur le capital qu'il y a mis, quoique non pas peut-être sur ce que la maison vaut actuellement. La valeur des maisons varie beaucoup. Je connais à Toronto telle propriété dont le loyer rapporte au propriétaire 80 pour 100 de ce qu'elle lui a coûté, mais qui peut-être ne lui rapporte pas plus de 7 pour 100 de sa valeur actuelle étant donné la valeur du terrain et celle des constructions et, pour ce qui est des édifices servant ici à l'installation de nos bureaux, on a dû, si je ne me trompe, les construire dans la presque totalité des cas, en vue des besoins administratifs. Prenez par exemple, l'édifice que mon honorable ami (M. Perley) vient de mentionner, et qu'il compare à celui que le Gouvernement a loué. Les probabilités sont que cet édifice a été loué tel qu'il est, sans réparations bien considérables à faire, pendant que, dans le cas de l'édifice loué à l'administration, les probabilités sont qu'il fallait des changements considérables; par exemple, des ascenseurs, et autres améliorations nécessaires aux besoins du département. Or, de tels changements coûtent nécessairement beaucoup. Mon honorable ami dit que l'on a simplement ajouté une couple d'étages. Une couple d'étages ajoutées à l'édifice, avec les réparations qu'il faut pour l'approprier aux fins de l'administration, peuvent coûter beaucoup d'argent, et il n'est que juste d'ajouter des sommes effectivement dépensées. Supposons que l'on ait fait l'acquisition de l'édifice au prix de $47,000 et qu'on y ait dépensé $25,000 ce qui fait en tout $75,000; il se peut que par là on l'ait amélioré au point de lui donner une valeur additionnelle de $150,000 aux yeux de tout évaluateur de biens-fonds. Il est de pratique courante chez les estimateurs de mettre à 10 pour 100 le revenu brut afin d'assurer au propriétaire 6 pour 100 net sur son ar-

gent. Il faut que l'édifice soit en très excellent état pour que 10 pour 100 brut donne au propriétaire 6 pour 100 net quand arrive le temps des réparations nécessités par l'usure ordinaire. Maintenant, quand à l'édifice Canadian qui a fait l'objet d'enquêtes si minutieuses au comité des comptes publics, je me suis trouvé là la plupart du temps et, quand le ministre dit qu'il n'était pas là au moment où le président a décidé que la question était hors d'ordre, il a, je crois parfaitement raison. Le vote a été pris sur une question tendant à maintenir la décision du président.

L'hon. M. PUGSLEY: Et c'est ce que le rapport établit.

M. NESBITT: Les membres libéraux du comité n'ont pas nié à leurs adversaires le droit de s'enquérir de cette affaire, et de comparer le coût de l'éclairage et du chauffage avec celui de tout autre édifice de même dimension à Ottawa, ou de chercher à connaître le coût de l'éclairage et du chauffage — de l'éclairage surtout — en interrogeant à ce sujet les employés de la ville.

Je me rappelle cependant d'avoir dit qu'ils n'avaient pas le droit de porter leur examen sur une convention passée entre la Realty Company et la direction de l'éclairage municipal. J'ai dit, et je maintiens, que cela dépasse nos droits. Ces messieurs, à mon avis, avaient tout droit de comparer le coût de l'éclairage et du chauffage avec celui d'édifices semblables ailleurs dans la ville. De fait, lorsque l'honorable député d'Ontario-nord (M. Sharpe) et d'autres ont eu démontré que ces gens faisaient sur l'éclairage un profit qu'il appelle une commission, nous nous sommes tout de suite joints à eux et le ministre des Travaux publics a annulé le contrat. Il paraît que ce contrat a été fait depuis plusieurs années, alors que le Gouvernement n'occupait qu'une partie de l'édifice, et, pour la commodité de la chose, le propriétaire consentit à éclairer la partie occupée par l'administration moyennant un prix proportionné à ce qu'il payait lui-même. On n'avait sur lui aucun soupçon, je suppose; à tout événement on ne savait pas—au moins, je ne crois pas que l'on ait su—qu'on payait l'éclairage plus qu'il ne payait lui-même. Il s'est trouvé qu'apparemment c'était le cas, et le contrat a été immédiatement annulé.

M. R. L. BORDEN: Je n'ai pas fait partie de ce comité, et peut-être me sera-t-il permis de demander un renseignement. J'avais pensé que l'honorable député disait s'être opposé à tout examen de ce que la Realty Company payait son éclairage.

M. NESBITT: J'ai dit que c'était un contrat d'intérêt privé.

M. R. L. BORDEN. Comment l'honorable député aurait-il pu découvrir cette affaire de commission?

M. NESBITT.

M. NESBITT: C'était simplement le cas, en tant que cela est concerné.

M. R. L. BORDEN: Mais si vous n'étiez pas libre de vous en enquérir, comment pouviez-vous jamais réprimer la chose, supposé que l'on ait fait payer au Gouvernement un prix déraisonnable.

M. NESBITT: Nous y sommes arrivé par une comparaison avec ce que nous connaissions des autres édifices.

M. R L. BORDEN: C'est un simple renseignement que je demande. Si je ne me trompe l'honorable député dit que le comité ne devait pas chercher à savoir ce que payait la Realty Company. Mais faute d'employer ce moyen, on n'aurait pas sauvé au pays trois ou quatre mille piastres.

M. NESBITT: Ce n'est pas par ce moyen-là qu'on y est arrivé, mais par conjecture.

L'hon. M. PUGSLEY: Si on me le permet: jusqu'au moment où l'enquête allait être close, il avait paru que M. Woods avait avec la ville un contrat déjà vieux et que l'administration n'avait fait que payer à l'Imperial Realty Company les comptes qui lui étaient présentés. Or, sur la fin de l'enquête, j'apprends que la ville, par l'entremise de la direction de l'éclairage, à laquelle préside M. Ellis, qui est le trésorier de la ville, avait, tous les trimestres, fait remettre à l'Imperial Realty Company un compte de la quantité de lumière électrique employée par cette dernière et que celle-ci faisait ensuite passer à l'administration.

Les comptes une fois acquittés, le département municipal électrique de la ville les marquait réglés et les envoyait au ministère comme pièces justificatives. Du moment que je me suis aperçu de la chose, j'ai donné ordre au sous-ministre de faire savoir à la compagnie que nous allions prendre des mesures pour l'annulation du contrat et le recouvrement du surplus des sommes ainsi payées par le département. Le comité n'a pas poussé la chose plus loin, mais la résolution a passé à l'unanimité. J'ai donc fait écrire à la ville, lui demandant un compte de ce que la Realty Company lui avait payé, et j'ai référé la chose au ministère de la Justice. Voilà comment toute cette affaire s'est arrangée.

M. NESBITT: J'ai cru comprendre que vu l'opposition faite au contrat du chauffage, ceci aussi avait été annulé. On me dit cependant que le chauffage coûtera plus cher cette année que cela ne coûtait par le contrat. Ainsi le Gouvernement ne ferait donc pas d'économie en se chauffant lui-même. Cela est assez facile à comprendre: des particuliers, en effet, peuvent faire faire l'ouvrage en retenant les hommes hors des heures raisonnables. Vous savez combien on s'agite ici constamment

pour que les employés de l'Etat aient des heures plus courtes. C'est là une chose que les députés sont d'ailleurs en état d'apprécier eux-mêmes. Dans le fait, cependant, on me dit que le chauffage sera cette année plus dispendieux qu'il ne l'était en vertu du vieux contrat. Quant à l'éclairage, nous ne le savons pas encore; mais je doute sincèrement que l'on fasse autant d'économie qu'on l'a supposé au moment où le contrat a été annulé. Nous saurons sans doute à la fin de l'année combien nous avons sauvé par là. On me dit que la chose est à prix fixe, et, si cela est, il se peut que l'on arrive à une économie considérable sur le contrat d'éclairage.

L'honorable député de Kootenay (M. Goodeve) a fait beaucoup de bruit à propos de l'installation d'un ascenceur. Pour moi, je trouve que le Gouvernement a agi comme le ferait dans les mêmes circonstances tout homme d'affaires soucieux de ses intérêts. Plutôt que de courir le risque d'être poursuivi en dommage par les employés, il a mis un nouvel ascenceur et il a l'intention, comme on le voit par la lettre du sous-ministre, de reprendre la chose sur le loyer. Je suppose bien que le propriétaire a dû fortement s'y apposer. Aussi le Gouvernement, plutôt que d'engager un procès et peut-être d'empirer sa situation, a référé la chose au ministère de la Justice. Que pouvait-on faire de plus en hommes sensés? Pour moi je crois que l'on a agi fort sagement.

Il y a eu de la part de l'honorable député d'Ontario-nord (M. Sharpe) une chose qui m'a paru parfaitement gratuite, et je dois dire que cela m'a beaucoup surpris.

Il se peut que ce soit dans la chaleur du débat, mais ce n'en est pas moins un coup assez vilain. Il a dit que l'honorable ministre des Travaux publics logeait au Roxborough et aussi l'honorable député de Carleton (M. Carvell), lorsque, de fait, le ministre des Travaux publics, au moment où ces contrats ont été annulés, et tout le temps qu'ils ont duré. logeait à l'Aylmer. Je ne peux manquer de le savoir, puisque je logeais là moi-même. C'est donc plus tard qu'il a pris ses appartements au Roxborough, c'est-à-dire cet automne, quand la construction a été finie. Mon honorable ami sourit et semble conserver des doutes. "Honni soit qui mal y pense" est un vieux proverbe que vous connaissez tous probablement. Quant à moi, je ne suis pas aussi soupçonneux que cela, et je répète que ç'a été là un vilain coup porté au ministre des Travaux publics et à l'honorable député de Carleton, un coup purement gratuit, donné de telle façon qu'il était impossible de le détourner, et cela m'a fort surpris.

Il me reste un mot à dire au sujet du comité des comptes publics. J'assiste fréquemment aux séances de ce comité, et j'ai entendu proférer à son endroit tant de soupçons, il a été fait contre lui tant d'insinuations, tant de clameurs et de cris se sont élevés au sujet de ce qui s'y passe, que j'en suis devenu dégouté. Il n'a jamais rien été prouvé qui justifie tout ce tintamare. Il vient là des témoins de toutes les parties du Canada; cela doit coûter quelque chose, et je ne sais pas qui paye ces frais-là. Comme je le dis, il vient là des gens de toutes les parties du Canada, et vous y voyez une demi-douzaine de messieurs qui les questionnent comme si c'étaient des voleurs. Un juge d'une cour ordinaire ne tolérerait pas que l'on tourmente ainsi des témoins et qu'on les soumette à toute sorte d'insinuations. Une pareille conduite me rappelle ce qui se passe dans quelque cour de division, où un lot d'avocats peu estimables s'efforcent d'entortiller un pauvre diable qui doit une piastre. Ce n'est pas que nous entendions nous opposer à ce que ces messieurs fassent ce que la commune raison et le bon sens peuvent leur commander, mais ils ne donnent guère de chance aux témoins. J'aime à ce que l'on soit loyal en toute occasion.

Il me répugne de voir cinq ou six députés acharnés contre un pauvre individu qui est sans doute en proie à une mortelle terreur quand il se trouve devant le comité des comptes publics.

M. BLAIN: Que dites-vous du président du comité des comptes publics?

M. NESBITT: Le président du comité est un gentleman, et il traite tous les membres du comité en gentleman.

M. BLAIN: Ne défend-il pas le témoin?

M. NESBITT: S'il le faisait, on se déchaînerait contre lui encore plus que contre le témoin? Tout ce que le témoin peut faire à mon avis, serait de dire "adressez-vous ailleurs". Mais on semble n'avoir aucune pitié pour le témoin, surtout s'il semble quelque peu timide, quand il prend la parole devant le comité; et alors, le député de Carleton intervient et tâche de le protéger un peu, ou peut-être quelque autre député vient-il à l'aide du témoin. Puis les députés de la gauche s'écrient qu'on retarde la besogne du comité. J'ai parfaite souvenance de ce qui s'est passé durant cet examen et le ministre des Travaux publics faisait preuve de toute sa courtoisie habituelle à l'égard des membres du comité. Il s'est borné à observer les règles de la bienséance ordinaire à l'égard du témoin et c'est dans cette mesure-là même qu'il a essayé de le protéger. Or, en autant que j'en ai pu juger, à titre de simple spectateur, les membres du comité taquinaient inutilement le témoin, en cherchant à lui mettre dans la bouche certaines paroles, comme cela se fait souvent dans quelque petite cour de comté. Les avocats membres de ce comité cherchent à obtenir du témoin la réponse

qu'ils veulent. "Répondez à ma question oui ou non." Ils ne permettent pas au pauvre témoin de donner sa réponse d'une façon raisonnable; car il est nombre de questions auxquelles on ne saurait répondre raisonnablement par un simple non ou par un simple oui. Je puis déclarer à nos collègues de gauche que, s'ils veulent être de bon compte, nous leur prêterons tout notre concours pour faire la lumière sur une question étudiée devant le comité des comptes publics; car tout autant qu'eux, monsieur l'Orateur, nous sommes intéressés à ce que la gestion de nos affaires se fasse avec économie et convenablement.

M. SPROULE: J'en doute.

M. NESBITT: L'honorable député m'a-t-il jamais vu prendre quelque attitude indiquant que je ne désirais pas voir la gestion de nos affaires se faire convenablement et avec économie?

M. SPROULE: Mon collègue me pose une question. Personnellement, je ne l'ai jamais entendu soulever d'objections qui me parussent répréhensibles car depuis quelque temps, je n'ai guère assité aux séances du comité; je ne suis pas membre de ce comité. Mais mainte et mainte fois, j'ai entendu des députés partisans du Gouvernement au sein de ce comité se permettre ce que je considère de l'obstruction, afin d'empêcher la lumière de se faire.

M. NESBITT: Eh bien, il en est de ces débats comme de toute autre chose ici-bas, tout dépend du point de vue auquel on se place. En parlant d'obstructionnistes, l'honorable député veut sans doute désigner le député de Carleton (N.-B.)

Jamais je n'ai vu le député de Carleton prendre d'attitude exagérée, à moins qu'il ne s'agisse de défendre un témoin contre les attaques outrées des membres de l'opposition. A mon avis, le député de Carleton tient tout autant que les autres députés à voir l'économie présider aux affaires du pays. Je l'ai toujours ainsi jugé et suis encore de cet avis.

Un mot au sujet des loyers payés par le département des Travaux publics pour ces bâtiments. Je ne conçois pas que ce département veuille payer aux propriétaires de ces immeubles des loyers d'un chiffre plus élevé qu'ils n'en obtiendraient de la location de leurs bâtiments pour d'autres usages. Il faut bien tenir compte de la situation toute spéciale où se trouve le département. Il lui faut un bâtiment pour certains services. Mais s'écrie-t-on, pourquoi le département ne construit-il pas un édifice? Il le pourrait sans doute, mais on crie si fort contre les dépenses que souvent le département juge préférable de louer ces bâtiments, au lieu de les acheter. Voyons ce qui en est de ce bâtiment dont la location donne, dit-on, un rendement de 18 p. 100. Il ne conviendrait pas que le Gouvernement achetât pareils bâtiments; ils ne répondent pas aux besoins du service, même quand ils ont subi des réfections. Ce n'est pas ce genre de bâtiments que le Gouvernement construirait pour servir de bureaux. A mon avis, le Gouvernement aurait donc fait preuve de peu de prévoyance et de discernement en achetant ce bâtiment. A aussi bref délai que possible, le Gouvernement, j'en suis sûr, construira un grand édifice destiné à l'installation des services de l'Etat. Il est fâcheux que par le passé, on n'ait pas eu assez de prévoyance pour conserver le terrain autour de nos édifices parlementaires, afin de pouvoir y installer tous les départements publics au voisinage des Chambres. Le Gouvernement a fait tout en son possible pour créer des installations destinées au département. Quant au calcul fait par le député d'Ontario-nord, je m'accorde à dire avec le député du Yukon, qu'il fait perdre inutilement à la Chambre un temps précieux. Il y a nombre de sociétés au monde qui donneraient volontiers $50,000 par année si elles réussissaient à placer sur le marché leurs obligations comme l'honorable député prétend que le Gouvernement devrait les placer. Il prétend que l'édifice coûtera $650,000 et qu'on pourrait facilement obtenir une hypothèque de $500,000 sur cet immeuble. Je serais curieux de voir l'honorable député chercher à obtenir pareille hypothèque.

M. SHARPE (Ontario): Le Gouvernement garantit-il la chose?

M. NESBITT: Pour combien de temps?

M. SHARPE (Ontario): Dix ans.

M. NESBITT: Partie pour cinq ans et partie pour dix ans. Je serais curieux de voir l'honorable député chercher à placer ces obligations.

M. SHARPE (Ontario): En dix ans, la totalité du loyer s'éleverait à $683,141.

M. NESBITT: Et les réfections et l'intérêt de l'argent?

M. SHARPE (Ontario): Le Gouvernement a fait des réfections.

M. NESBITT: Cela m'amène à cette question-ci: Le Gouvernement a fait les réfections, quand il a constaté que la chose était absolument nécessaire, pour obtenir le bail. Il ne s'est pas engagé à faire de réfections se rattachant au premier bail. Force lui fut bien de s'engager à faire les réfections, pour obtenir le deuxième bail, tout comme le ferait n'importe quel député, s'il y était obligé. Le Gouvernement était obligé de s'engager à le faire, et sans aucun doute, il s'est inspiré de l'intérêt du pays, en louant ces édifices; puis, quant aux réfections, il n'a pas payé un dollar de plus qu'il n'y était obligé, par suite de la nécessité où il se trouvait d'obtenir des installations.

M. R. L. BORDEN (Halifax) : Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics a invoqué la sympathie de la Chambre, et plusieurs députés l'ont invoquée en sa faveur, et cela parce que le ministre ne s'est pas trouvé en lieu d'apporter sa réponse aux puissantes observations formulées par le député d'Ontario-nord (M. Sharpe). En vieux parlementaire qu'il est, le ministre doit savoir qu'il aurait pu demander à un de ses amis qui ont porté la parole ici ce soir de proposer l'ajournement du débat, afin de lui permettre de répliquer au député d'Ontario-nord, s'il avait une réponse à apporter. Le ministre le sait parfaitement et ne le saurait nier. Il était donc inutile d'invoquer la sympathie de la Chambre en sa faveur, alors qu'en demandant à un de ses collègues de proposer l'ajournement du débat, il pourrait en cinq minutes obtenir le droit de faire réplique. Pour mon propre compte, je ne m'oppose nullement à ce qu'il présente maintenant la réponse qu'il entend apporter aux observations du député d'Ontario-nord.

L'hon. M. PUGSLEY: Je remercie l'honorable député (M. Borden, Halifax) de sa courtoisie et quand les honorables députés auront présenté leurs observations, j'apporterai la réponse voulue à l'ensemble de leurs discours.

M. R. L. BORDEN: Non, le ministre peut prendre l'alternative, s'il désire proposer l'ajournement du débat. Pour mon propre compte, je ne m'oppose nullement à ce qu'il donne la réplique au député d'Ontario-nord sur-le-champ; mais j'espère qu'il fera preuve de la même courtoisie à l'égard de quelques députés de la gauche.

L'hon. M. PUGSLEY : Le député de Peel (M. Blain) qui a ouvert le débat, a borné ses observations à un seul bâtiment. Je pris la parole après lui et sachant alors ce qu'on dirait au sujet des autres bâtiments, j'en ai fait l'objet de mes observations. A mon avis, il serait convenable que, lorsque les autres députés auront porté la parole, on me permette de leur faire une courte réplique.

M. LENNOX: Non.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député redoute-t-il ma réplique?

M. LENNOX: Je n'ai pas la moindre crainte du ministre; seulement il importe de bien s'entendre. Le chef de l'opposition consent volontiers à ce que le ministre puisse donner sa réplique maintenant, s'il le juge bon, et c'est là une concession de grande importance. Le ministre savait parfaitement l'orientation que prendrait le débat. Il prévoyait parfaitement la tournure que prendrait le débat, cet après-midi et s'il veut faire sa réplique, c'est maintenant l'heure. Parlant pour moi-même, vu que le ministre m'adresse la parole, je dirai que je ne crains rien de lui, et j'aurai une ou deux observations à présenter, avant la clôture du débat.

L'hon. M. PUGSLEY: Je veux bien que l'honorable député présente les observations qu'il juge bon de formuler maintenant à mon égard ou qu'il désire présenter plus tard, pourvu que la Chambre veuille bien me permettre la réplique. Si la Chambre refuse de m'accorder ce privilège, c'est parfait. Je consentirais volontiers à ce que le député de Peel, auteur de l'amendement, ait l'occasion de me donner la réplique, s'il le désire.

M. BLAIN: De l'agrément du chef de l'opposition, je désire rappeler que j'ai dit à la Chambre que le député d'Ontario-nord (M. Sharpe) apporterait de nouvelles preuves de la prodigalité insensée du Gouvernement et mon collègue s'est acquitté de cette tâche.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai point parlé de certains points relatifs au contrat d'éclairage et qui ont été spécialement développés par l'honorable député d'Ontario-nord.

M. R. L. BORDEN: Faites-le maintenant.

L'hon. M. PUGSLEY: Je serai très content de le faire quand les honorables députés auront fini.

M. R. L. BORDEN: Si le ministre ne profite pas de l'occasion que je lui offre de répondre, je continuerai mes observations. L'occasion existe encore car tout ce qu'il a besoin de faire, c'est de demander à un député de la droite de proposer l'ajournement du débat.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour cela il n'y a pas besoin de la permission de l'honorable député.

M. R. L. BORDEN: Certainement non et il n'a demandé aucune permission durant toute la soirée. Quand cet appel a été fait en sa faveur, il n'a demandé aucune permission et il le sait bien.

Je ne désire prononcer que quelques mots, d'abord pour répondre aux observations très calmes qui ont été présentées par l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt). Il me permettra de lui dire que si je n'avais pas été convaincu auparavant de la nullité absolue du Gouvernement, son propre discours m'en aurait donné la plus grande preuve. Qu'a dit mon honorable ami? Il a dit que cet édifice—prenant d'abord l'édifice Regal—avait été acheté pour $47,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, il ne l'a pas dit. L'honorable député d'Oxford-nord, n'a rien admis de ce genre.

M. R. L. BORDEN: Le ministre des Travaux publics est toujours prêt à contredire quand il ne devrait pas le faire. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'hono-

rable député d'Oxford-nord et je l'ai entendu mentionner la somme de $47,500.

L'hon. M. PUGSLEY : Il a cité ce qu'avait dit l'honorable député de Peel (M. Blain). L'honorable député d'Oxford-nord le reconnaîtra, j'en suis sûr.

M. R. L. BORDEN: J'ai compris que l'honorable député d'Oxford-nord basait son argumentation sur le prix de l'édifice fixé à $47,500.

M. TAYLOR (Leeds): Et il ajouta $75,000 pour les réparations.

M. NESBITT: J'ai dit que les honorables députés avaient déclaré que l'édifice avait coûté $47,000 et les réparations $25,000 et j'ai ajouté que ce n'était pas nécessairement la valeur de l'édifice.

M. R. L. BORDEN: Je comprends cela parfaitement et je répète ce que j'ai dit, il y a un moment, que l'honorable député d'Oxford-nord avait basé son raisonnement sur l'admission que l'édifice avait été acheté pour $47,500.

Il a dit que, même dans ce cas, c'était une bonne opération pour le Gouvernement de signer un bail pour la location de l'édifice. Il supposa que les réparations avaient coûté $25,000. Mon honorable ami de Peel les évalue à $30,000 et il dit que l'édifice tel qu'il est ne devrait pas avoir coûté plus de $80,000, ce qui porterait l'évaluation des réparations à $32,500. D'après la déclaration de mon honorable ami de Peel qui n'a pas été contredite, le Gouvernement paye pour cet édifice, tous frais déduits de taxes et d'assurances, un loyer annuel de $14,480, de sorte que dans six ans il aura payé en loyer plus que le prix actuel de l'édifice. Pourtant l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) pense que c'est une bonne opération. Il dit que le Gouvernement n'aurait pas pu acheter l'édifice et en même temps il ajoute que $30,000 de réparations et d'améliorations ajouteraient $50,000 à la valeur de cet édifice, ce qui porterait son évaluation à $100,000 approximativement. Dans ces circonstances, un homme intelligent peut-il dire que c'est une bonne opération de ne pas acheter cet édifice, mais qu'on doit continuer à payer ce loyer élevé de telle sorte qu'après un court délai de six ans le Gouvernement aura payé plus que cela ne lui coûterait pour acheter l'édifice et y faire des réparations.

M. NESBITT: Que dites-vous des réparations pendant tout ce temps?

M. BORDEN (Halifax): Je répondrai simplement à cette question en disant: Eh bien! qu'y a-t-il à ce sujet? Admettez qu'elles s'élèvent à $15,000, l'honorable député penserait-il toujours que c'est une bonne opération de continuer à payer cet énorme loyer? Comprend-il, qu'en admettant que le prix de l'édifice soit de $80,000 le loyer s'élève à 18 p. 100 du prix de l'immeuble. Si l'honorable député (M. Nesbitt), en disant que les réparations et les améliorations au montant de $30,000 augmenteraient de $50,000 la valeur de l'édifice, cite des chiffres exacts, le Gouvernement paye encore 15 p. 100 de la valeur actuelle de la construction et l'honorable député pense que le Gouvernement avec les ressouces illimitées dont il dispose devrait faire beaucoup d'arrangements de cette nature avec des propriétaires d'immeubles dans la ville d'Ottawa.

Avec tout le respect dû à son jugement comme homme d'affaires, je ne voudrais pas adopter ces idées et je ne crains pas de dire que si l'honorable député avait à traiter une affaire de ce genre avec ses propres ressources, il ne ferait pas ce qu'a fait, dans ce cas, le ministre des Travaux publics. Je connais trop bien l'expérience et l'habileté de l'honorable député pour croire un seul instant qu'il penserait à faire une chose pareille.

Passons maintenant à un ou deux autres cas qui démontreront l'absolue incapacité du Gouvernement au sujet de ces locations. Durant les dix années dernières, nous savons que le Gouvernement s'est parfaitement rendu compte que les édifices administratifs actuels ne pourraient pas procurer la place nécessaire pour les besoins du service public. Qu'a fait le Gouvernement pendant ces années? Il y a quelque temps, il a acheté une vaste étendue de terrain, avenue McKenzie, avec l'idée de construire un grand édifice administratif qui donnerait tout l'emplacement pour traiter les affaires du pays et il a invité les architectes du Canada à envoyer des plans. Mais jusqu'à ce jour, rien n'a été entrepris, sauf d'exproprier le terrain et de le laisser là, pendant qu'on paye des loyers de 15 pour 100, de 20 pour 100, de 25 pour 100 ou même de 30 pour 100 de la valeur, aux propriétaires d'immeubles dans la capitale. L'honorable député d'Oxford-nord dira-t-il que c'est là un bon exemple de la capacité administrative du Gouvernement? D'après le témoignage sous serment d'un des évaluateurs de la ville d'Ottawa, l'édifice Woods et l'édifice Canadian réunis coûtent environ $240,000 sans compter le terrain.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami croit-il cela?

M. R. L. BORDEN: Dans un moment, j'arriverai à quelque chose que l'honorable ministre des Travaux publics croira et comme c'est moi qui prononce mon discours j'ai l'intention de le faire comme il me plaît en ce qui concerne l'édifice Woods, les chiffres donnés dans le témoignage sous serment de cette évaluation ont été empruntés au compte de construction de l'entrepreneur qui a élevé l'édifice. C'est le té-

moignage que j'ai entendu citer aujourd'hui mais je n'ai pas encore fait personnellement de vérifications.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami se trompe. Je crois que le témoin a déclaré qu'il ne pouvait pas affirmer s'il avait vu, oui ou non, les livres en question.

M. R. L. BORDEN: Il a dit qu'il avait vu les livres.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois qu'il a dit qu'il ne les avait pas vus.

M. R. L. BORDEN: Jusqu'à ce que le ministre en soit absolument sûr, il ferait bien de ne pas m'interrompre. Dans tous les cas l'évaluateur a fixé l'évaluation à environ $240,000. L'honorable député d'Ontario-nord (M. Sharpe) a aussi parlé de $62,000 en chiffres ronds pour les réparations et améliorations qui ont été payées par le Gouvernement. J'ignore si cette somme de $62,000 est ou n'est pas comprise dans le prix total de $240,000, mais je donnerai au ministre des Travaux publics le bénéfice du doute et je dirai que cette somme n'est pas comprise, par conséquent, je fixerai le prix total de la propriété à $302,000. Quel loyer paye aujourd'hui le Gouvernement? Il paye une location nette de $68,000 par an, en plus de l'éclairage, du chauffage, du service de l'ascenseur et des taxes. Un bail de cinq ans a été signé pour ces deux édifices et cinq ans de loyer annuel à raison de $68,000 forment un total de $340,000, de sorte que si le Gouvernement au lieu de payer ce loyer excessif de $68,000 pendant cinq ans avait construit lui-même l'édifice, à l'expiration des cinq ans il posséderait l'édifice et il aurait en outre $40,000. Mais le ministre des Travaux publics parce qu'il y a une erreur dans le calcul que j'ai fait. Or je prendrai le témoignage de son propre fonctionnaire. Je constate que le ministre n'a pas perdu son ancienne habitude. Il est aussi inexact que de coutume dans ses corrections. Je trouve à la page 4 de l'interrogatoire. . .

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a-t-il l'exemplaire imprimé ou la copie clavigraphiée?

M. R. L. BORDEN: J'ai l'exemplaire imprimé si clairement qu'on peut le lire en courant.

L'hon. M. PUGSLEY: Si je demande cela, c'est que la page 4 de mon exemplaire, ne parle pas de cela du tout.

M. R. L. BORDEN: Je vais en donner lecture:

Q. Je vous ai demandé votre évaluation et vous avez dit $110,000?—R. C'est vrai, mais ce n'est pas une évaluation faite par moi.

Q. Quelle évaluation avez-vous faite?—R. Je vous ai dit déjà que je ne m'en souvenais pas.

Q. Où avez-vous trouvé $110,000?—R. Après avoir consulté M. Woods et avoir regardé son livre, nous avons réduit l'édifice à $110,000.

Je n'ai pas vérifié le témoignage; j'ai compté entièrement sur la citation faite par mon honorable ami d'Ontario-nord; mais je trouve que c'est encore un autre cas, dans lequel mon honorable ami d'Ontario-nord avait raison et l'honorable ministre des Travaux publics avait tort. Mais l'honorable ministre conteste cette évaluation, bien qu'il paye, pour l'édifice Woods. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami veut-il me permettre? Au sujet de l'édifice Canadian, M. Duffy, l'évaluateur, s'exprime ainsi.

M. TAYLOR (Leeds): L'édifice Woods.

L'hon. M. PUGSLEY: L'édifice Canadian est le plus important.

M. R. L. BORDEN: Si l'honorable ministre a une question à poser, je le lui permets.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami me permet-il de donner lecture de ce document?

M. R. L. BORDEN: Non. Je consens à ce que le ministre pose une question, mais je ne permets pas qu'il intercalle un discours dans le mien.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors, je me bornerai à poser une question à l'honorable député.

M. R. L. BORDEN: Concerne-t-elle l'édifice Woods, qui nous occupe en ce moment?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, l'édifice Canadian.

M. R. L. BORDEN: La controverse entre l'honorable ministre et moi est au sujet de l'édifice Woods et j'ai expressément limité mes remarques à cet édifice, faisant abstraction complète de l'autre. Je ne puis pas permettre de dépressions concernant l'édifice Canadian.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a un instant l'honorable chef de l'opposition n'a-t-il pas donné l'évaluation des deux immeubles, dans un seul et même chiffre?

M. R. L. BORDEN: Oui, mais j'ai ajouté en ce qui concerne l'édifice Woods que cette évaluation était basée sur la déposition de l'évaluateur qui avait examiné les livres. Contrairement à son habitude, l'honorable ministre me paraît très obtus ce soir. Tout le monde, dans cette Chambre a compris que je parlais de l'édifice Woods et de l'édifice Woods seulement. Or, l'honorable ministre ne se montre pas satisfait bien que mes commentaires soient basés sur les déclarations de celui qui a construit l'édifice et qui doit savoir ce qu'il a coûté et qui a fait abaisser l'évaluation

après avoir fait examiner par l'évaluateur les livres dans lesquels le coût de l'immeuble était indiqué.

On ne peut pas dire la même chose à l'égard de l'édifice Canadian et je ne l'ai jamais prétendu. J'ai expliqué qu'au sujet de ce dernier immeuble, je m'en rapportais à l'évaluation donnée par l'évaluateur dans sa déclaration sous serment.

Mais il y a encore autre chose—et ceci ne concerne pas le coût de l'immeuble mais sa valeur d'après la déclaration assermentée d'un fonctionnaire du département dirigé par l'honorable ministre. Cette déposition se trouve à la page 189 de la preuve:

Q. M. Ewart, avez-vous jamais évalué cet immeuble?—R. Il s'agit de l'édifice Woods?

Q. Oui.—R. Quel édifice? L'édifice Woods?

Q. Oui, l'édifice Woods.—R. Oui, j'ai évalué l'immeuble où se trouve le ministère de la Milice à $196,380.

Q. Quand cela?—R. J'ai fait l'évaluation d'une partie de l'immeuble, en 1903, à l'époque où j'ai fait mon premier rapport à la suite de mon premier examen, et j'ai évalué l'immeuble à 20 cents le pied cube. Or, l'immeuble comprend 981,900 pieds cubes et cela donne $196,380.

Q. Ce chiffre représente votre évaluation à l'heure présente?—R. Je considère que c'est ce que coûterait cet édifice, prêt à être occupé.

Q. Cela comprendrait-il les améliorations faites à l'immeuble par le Gouvernement?—R. Cela comprendrait les cloisons et autres travaux de cette nature.

Q. Et l'édifice Canadian?—R. Je l'ai évalué à $287,631.

Q. Quand cette évaluation a-t-elle été faite?—R. Elle a été faite récemment. Je l'ai évalué au même prix, par pied cube. Je considère que ce sont deux bâtiments du même genre.

Ici nous ne nous en rapportons pas uniquement à l'évaluateur. Nous avons la déposition assermentée de l'architecte en chef du ministère, un spécialiste et un expert en la matière. Les deux évaluations réunies s'élèvent à $484,000.

Voyons maintenant les loyers. Ces loyers, comme je l'ai expliqué, ne comprennent ni l'éclairage, ni le chauffage, ni le service des ascenseurs, ni les taxes que le Gouvernement est obligé de payer. Nous avons donc un loyer net de $68,000 pour des immeubles que l'architecte en chef du ministère évalue à $484,000, soit environ 14 pour 100 de la valeur totale.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami ne croit-il pas qu'il faudrait inclure le prix du terrain?

M. R. L. BORDEN: Je laisse le terrain de côté pour en arriver à démontrer qu'en sept ans les loyers de ces deux immeubles auront rapporté la somme entière de $484,000; après avoir payé ce loyer net de $68,000, pendant sept ans, le Gouvernement aura remboursé aux propriétaires la pleine valeur de ces immeubles, et qu'il en sera ainsi pendant toutes les périodes de sept ans, tant que durera cet arrangement.

L'honorable député d'Oxford-nord, ou tout autre membre de la droite, osera-til soutenir que le Gouvernement, avec tout le terrain qu'il a exproprié à Ottawa et sur lequel il pourrait construire des édifices, poursuit une politique sage et pratique en s'engageant à payer de pareils loyers? Je ne crains pas de dire que l'exposé si clair et si concluant fait par l'honorable député de Peel (M. Blain) et l'honorable député d'Ontario-nord (M. Sharpe) n'a pas même été ébranlé par les réponses des honorables membres de la droite.

Sur ce seul item de l'éclairage, que mon honorable ami a expliqué dans tous ses détails, nous avons la preuve de l'incurie et de maladresse avec lesquelles le ministère des Travaux publics est administré. Ecoutez bien, monsieur l'Orateur, la lecture de la résolution qui a été proposée devant le comité des comptes publics et qui a été adoptée à l'unanimité—qui a été approuvée par tous les membres de ce comité et probablement par le ministre des Travaux publics lui-même:

Proposé par M. Sharpe, appuyé par M. Carvell, qu'attendu que la dépense faite par le Gouvernement l'année dernière pour l'éclairage des édifices Woods et Canadian s'élèvait à $9,465.91 payée à l'Imperial Realty Company, qui n'est pas une compagnie d'éclairage électrique; et attendu que la ville d'Ottawa a une échelle fixa de prix qui, si elle était appliquée, porterait le montant de la dépense à $5,040 ou moins, réalisant ainsi une économie annuelle pour le pays de $4,425.91 ou plus; en conséquence, ce comité désire attirer l'attention du ministre des Travaux publics et du Gouvernement sur la nécessité de résilier le contrat actuel, de recouvrer le montant irrégulièrement payé à l'Imperial Realty Company, et de donner à la ville d'Ottawa ou à quelque autre compagnie l'entreprise à des tarifs moindres, et qu'une copie de cette résolution soit envoyée au ministre des Travaux publics.

Je ne crois pas qu'il soit jamais arrivé à un ministre de la couronne au Canada de recevoir pareille rebuffade de ses propres partisans. Mais quelle fut l'attitude du ministre et de ses amis, quand l'honorable député d'Ontario-nord (M. Sharpe) s'efforçait de faire la lumière sur cette affaire. Les membres libéraux du comité prétendaient que le pays n'avait rien à voir dans ce que l'Imperial Realty Company payait pour cet éclairage qu'elle revendait $9,000 et plus à l'Etat.

J'ai ici leurs propres paroles. Nous n'avons aucun droit de faire une enquête sur cette affaire, déclarait un membre du comité. L'Imperial Realty est libre de faire éclairer l'édifice par la ville au prix qu'elle voudra, et tout ce que le Gouvernement a à faire, c'est de payer à la compagnie, par versements trimestriels, la somme de $9,000. Après l'adoption de cette résolution, le ministre des Travaux publics s'attribua et ses

partisans lui attribuèrent le mérite d'avoir mis fin à cet arrangement. Il lui était absoluement impossible d'agir autrement.

Il y a à Ottawa une installation municipale et une installation privée pour fournir l'éclairage électrique, et comment se fait-il que pendant des années et des années le ministre ait consenti à payer $4,000 de plus qu'il n'aurait dû payer, quand un simple renseignement demandé par le téléphone, comme l'a exposé mon honorable ami (M. Sharpe) aurait fait savoir au ministre qu'on lui faisait payer $4,000 en trop, tous les ans?

Par le débat d'aujourd'hui et les révélations qui ont été faites à la Chambre et au pays, on peut se faire une idée assez juste, bien que probablement incomplète, de la manière dont sont gaspillés les deniers publics, non seulement dans le département des Travaux publics, mais aussi dans plusieurs autres.

M. RALPH SMITH (Nanaïmo): Je n'entreprendrai pas une discussion générale de la question, ce qui a été fait par les divers orateurs qui m'ont précédé. Je me bornerai à relever brièvement quelques-unes des remarques de l'honorable député de Peel (M. Blain) car j'ai des raisons toutes spéciales pour critiquer l'attitude qu'il prend sur cette question et les arguments sur lesquels il appuie ses affirmations avec tant d'emphase .

J'ai suivi son discours avec beaucoup d'attention et j'ai pris des notes dont il admettra, j'espère, l'exactitude. Il prétend que cet immeuble acheté de la Y.M.C.A. coûtait au nouveau propriétaire, $47,500. Il s'agissait d'une opération entre particuliers et je me rends difficilement compte comment mon honorable ami peut déclarer positivement ce que cet immeuble a coûté à son propriétaire.

Sa seconde affirmation est que les travaux exécutés pour approprier l'immeuble aux besoins du département ont coûté $32,500, ce qui porte la mise de fonds, par les propriétaires actuels à $80,000, et l'honorable député calcule que le loyer payé par le Gouvernement équivaut à 18 pour 100 sur le coût total de l'immeuble. Le prix du loyer est de $16,095, mais il consent à le réduire à $14,485, après avoir déduit les taxes, les assurances et autres dépenses payées par les propriétaires. C'est en prenant pour base un loyer net de $14,485 et un capital engagé de $80,000 qu'il arrive à dire que le Gouvernement paie en loyer l'équivalent de 18 pour 100 du coût de l'immeuble. Ce calcul a été approuvé par l'honorable député d'Argenteuil (M. Perley) et aussi par l'honorable chef de l'opposition, et j'ai une raison toute spéciale pour rappeler l'attention de ces honorables députés sur ce point.

A propos de l'attitude prise par l'honorable représentant de Peel (M. Blain), je ferai observer que jamais on n'a trouvé à redire au bail de cette propriété en faveur de l'Etat, non, jamais on ne s'est plaint d'une façon ou d'une autre à un seul département de l'Etat et que jamais un ssul député ne s'est prévalu de l'occasion favorable de soumettre cette question à l'examen d'un comité particulier de la Chambre. Pourtant, une convention d'une nature absolument privée accordant à un citoyen respectable et intelligeant d'Ottawa le droit d'acquérir une proprété sert aux honorables membres de la gauche de base pour affirmer positivement que l'édifice coûte tel ou tel prix et que le ministère paie 18 p. 100 sur cet immeuble, et cela, annuellement. Je suis l'ami personnel du propriétaire de l'édifice Regal et je le connais intimement depuis des années. J'ignorais cet après-midi ce que lui avait coûté cet édifice non plus que le montant des loyers qu'il percevait; je ne savais pas le premier mot de cette convention. Cependant, mes relations suivies depuis des années avec ce citoyen respectable m'ont permis de savoir qu'il était le propriétaire de l'immeuble au sujet duquel il était en pourparlers avec le Gouvernement pour permettre à ce dernier d'utiliser cet immeuble, et qu'il avait réussi à conclure une entente définitive avec le Gouvernement sur ce sujet. En entendant, l'auteur de ce projet de résolution (M. Blain) déclarer positivement, presque *ex cathedra*, qu'il savait ce qu'avait coûté cette propriété au citoyen en question, de même qu'il connaissait le coût des améliorations exécutées par ce citoyen, je me suis surpris à mettre en doute l'exactitude de ses avancés. Ce sentiment n'a pas diminué, loin de là, surtout depuis que j'ai eu l'occasion au cours de la suspension de la séance cet après-midi, de rencontrer mon ami et de le mettre au courant de ce qui s'était dit en cette enceinte. Je vais faire connaître la déclaration de cette personne en cette affaire. L'honorable représentant de Peel (M. Blain) a jugé bon de faire connaître à la Chambre la nature des affaires auxquelles se livre cette personne; il a essayé de faire voir que ce citoyen respectable avait été partie à une convention grâce à laquelle il pouvait soutirer des deniers du Gouvernement; il aurait réclamé de ce dernier, en faisant agir certaines influences, le paiement d'un loyer déraisonnable et injuste.

Mon honorable ami d'Argenteuil (M. Perley) a porté un intérêt spécial aux observations de l'honorable réprésentant de Peel. Me permettra-il de lui conseiller de saisir de cette question le comité de la Chambre chargé de s'enquérir de cas de cette nature? Ce sera pour lui le moyen de s'assurer de l'exactitude des faits avancés par l'honorable représentant de Peel.

Maintenant en regard de cet avancé public de l'honorable représentant de Peel,

qu'on me permette d'exposer la déclaration du propriétaire de cet édifice. Et tout d'abord, la Chambre me permettra d'affirmer que je n'aurais jamais discuté cette question avec le citoyen dont j'ai parlé, non plus que j'aurais pris sur moi de dire un seul mot pour sa défense, s'il ne m'avait pas dit: Vous êtes parfaitement libre d'informer la Chambre des communes que je suis prêt à comparaître en qualité de témoin à ce comité, et à exposer tous les faits qui peuvent se rapporter et qui se rapportent à cet édifice. L'honorable représentant de Peel dit que cet édifice a coûté $47,500. De son côté, le propriétaire affirme-t-il qu'il est prêt à déclarer sous serment, que cet édifice lui a coûté $80,000. L'honorable représentant de Peel affirme que les améliorations exécutées dans cet immeuble pour le mettre en état de servir à l'usage du ministère, coûtent $32,000. La personne qui a fait exécuter ces travaux d'améliorations dans cet édifice déclare qu'elle a dû payer $90,000 pour cet ouvrage.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. SMITH (Nanaïmo): Les honorables députés sourient, parfait, mais ils auront l'occasion de défendre l'attitude, quelle qu'elle soit, qu'ils croiront à propos de prendre, en s'adressant au tribunal compétent, alors qu'ils pourront interroger ce propriétaire, et cela sous serment, pour lui faire dire la vérité à propos de l'affaire qui nous occupe. Le coût total de cette propriété, d'après l'honorable représentant de Peel, représentait $80,000; de son côté, le propriétaire affirme que cet immeuble lui a coûté en tout $140,000. Le loyer perçu par le propriétaire de cet immeuble, d'après l'honorable représentant de Peel, ne représente que $14,485. Le propriétaire qui comprend exactement le montant de police d'assurances et de taxes qu'il doit acquitter, déclare que le loyer seul lui rapporte $13,966. Donc, à l'encontre de la conclusion à laquelle en arrive l'honorable représentant de Peel, nous avons à diviser $140,000 par $13,966, et au lieu d'obtenir une proportion de paiement par l'Etat de 18 p. 100, nous constatons qu'il ne s'agit sous ce rapport que de 9.9 p. 100. Mes relations d'affaires avec cet homme me permettent d'affirmer qu'il est honnête, un citoyen digne de confiance et, en tant que je suis concerné, je suis prêt à ajouter foi à ce qu'il dit et je suis tout à fait disposé à seconder mon honorable ami de Peel s'il veut faire entendre cet homme-là et l'interroger même sous serment, pour établir sa cause.

Un autre avancé très important que mon honorable ami a fait, c'était que cet homme avait conclu ce marché grâce à des intermédiaires. Aurait-il l'obligeance de me dire quels sont ces intermédiaires?

M. R. SMITH.

M. BLAIN: Je n'ai jamais avancé cela. J'ai dit que le Gouvernement savait que cette propriété était à vendre, et que le prix qu'on l'a payée était de $47,500, ce qu'on pourrait prouver; j'ai dit aussi qu'il eût mieux valu pour le Gouvernement consacrer une partie quelconque de son excédent de recettes à l'achat d'une propriété semblable que de payer le loyer énorme qu'on lui réclamait.

M. SMITH (Nanaïmo): Je suis heureux d'accepter la parole de mon honorable ami sur ce point. Je croyais avoir pris des chiffres exacts et il a dit et répété qu'il était certain que des intermédiaires avaient profité de toutes ces transactions mais, encore une fois, j'accepte sa parole, car je puis dire que je sais—tout comme l'a dit l'honorable ministre et tout comme je l'ai appris de la bouche même du propriétaire de cet immeuble—que cette dernière personne a négocié elle-même la vente et qu'elle s'est entendue pour le prix et pour tous les détails avec le ministère des Travaux publics et cela, directement.

M. BLAIN: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. SMITH (Nanaïmo): Certainement.

M. BLAIN: L'honorable député affirme-t-il que M. le docteur Hanna est le seul propriétaire de cet immeuble?

M. SMITH (Nanaïmo): Je n'ai pas dit cela.

M. BLAIN: Connaît-il les noms de ses associés?

M. SMITH (Nanaïmo): Oui. Mon honorable ami veut-il faire connaître ces noms-là à la Chambre?

M. BLAIN: Que l'honorable député les fournisse lui-même, puisqu'il prétend les connaître.

M. SMITH (Nanaïmo): Mon honorable ami m'a demandé si M. le docteur Hanna avait des associés; je crois pouvoir répondre dans l'affirmative; mais je puis dire qu'un seul homme possède avec lui cette propriété.

M. BLAIN: L'honorable député peut-il donner le nom de cet homme-là?

M. SMITH (Nanaïmo): Je ne connais pas son nom, mais je sais qu'il est l'associé de M. Hanna. L'honorable député conteste-t-il cela?

M. BLAIN: Je ne conteste rien; je pose simplement une question.

M. SMITH (Nanaïmo): Si je suis bien informé, cette autre personne avec M. le docteur Hanna possède cette propriété.

M. BLAIN: Mon honorable ami a-t-il demandé à M. le docteur Hanna, en recueil-

lant ces renseignements, quel était le nom de l'autre propriétaire conjoint?

M. SMITH (Nanaïmo): Oui.

M. BLAIN: A-t-il fait connaître ce nom?

M. SMITH (Nanaïmo): J'ai dit que je connais son association, mais que j'ignore le nom de cet homme. Il est facile pour l'honorable député de connaître le nom de cette personne. Tout ce qu'il lui faut faire pour cela, c'est de prendre le moyen convenable et d'assigner cette personne au comité.

M. TAYLOR (Leeds): Qu'on assigne les personnes qui ont vendu l'immeuble et elles pourront jurer qu'elles l'ont vendu $47,500.

M. SMITH (Nanaïmo): Il va sans dire qu'il vaudrait mieux fournir à ces personnes l'occasion de se présenter au comité. L'honorable représentant de Peel (M. Blain) a fait un autre avancé cet après-midi, c'était que les propriétaires de cet immeuble qui avaient conclu cette convention étaient des amis politiques de l'administration.

M. BLAIN: Je n'ai rien dit qui pût laisser entendre cela.

M. SMITH (Nanaïmo): Dans ce cas, j'aurais mal entendu, il faut croire.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me demande si l'honorable député a même pris la parole.

M. BLAIN: J'ai dit la vérité, et ce n'est pas là ce que l'honorable député a fait. Je ne fais pas allusion à mon honorable ami de Nanaïmo.

M. SMITH (Nanaïmo): J'ose dire qu'il existait certaines raisons pour l'honorable ministre de nier positivement cet après-midi qu'il eût quelque chose à voir dans cette convention, et que les personnes qui s'y trouvent concernées n'étaient pas, à sa connaissance du moins, les amis du parti libéral. Il doit y avoir eu une raison quelconque pour engager l'honorable ministre à faire une déclaration aussi énergique. Je tiens à dire que j'ai connu cette personne depuis de nombreuses années et qu'en ma qualité d'ami, je répète que cet homme-là n'a jamais été mêlé à aucune association politique quelconque. Il est impossible à un seul citoyen d'Ottawa de dire que cet homme-là s'est mêlé, au moindre degré, aux organisations politiques qui existent au pays.

M. BLAIN: L'honorable ministre des Travaux publics dit que les renseignements qu'il avait obtenus le portaient à croire que ce citoyen appartenait en politique au parti libéral-conservateur.

M. SMITH (Nanaïmo): Eh bien, l'honorable ministre des Travaux publics peut avoir des renseignements que je ne possède pas. Toutefois, je nie que l'honorable député ait eu une raison valable, ou un semblant de raison, pour faire une déclaration aussi catégorique que celle qu'il a faite cet après-midi.

On ne saurait permettre à un honorable député de se lever ici et l'obliger à dire qu'il connait jusqu'à un dollar près, le montant qu'une autre personne lui a payé sa propriété; aucun membre responsable de cette Chambre ne peut affirmer qu'un certain montant a été dépensé en travaux d'améliorations sur telle ou telle propriété privée. J'ai été étonné de l'entendre affirmer d'une façon aussi positive certains faits qui ne se rapportaient, après tout, qu'à une simple transaction avec un particulier. Je répète que l'occasion favorable se présente pour mon honorable ami d'assigner ces personnes au comité désigné d'avance afin de leur fournir l'occasion de se défendre. Je crois que la gauche a le droit de faire une enquête complète sur toutes les dépenses publiques, et c'est ce que le pays attend d'elle. Cependant, j'exprime l'opinion que nos adversaires varient par trop leurs méthodes; ils donnent des proportions outrées au moindre fait et, conséquence de leur excès en ce sens, il est devenu chose tout à fait disgrâcieuse pour un honnête citoyen de transiger des affaires avec le Gouvernement, avec le pays, sans s'exposer à voir trainer son nom dans la boue, à se faire appeler voleur et bandit. Il peut exister des cas où l'on a raison de croire que tout ne s'est pas fait en vue des meilleurs intérêts du pays, mais cela diffère entièrement de cette façon irraisonnée et par trop générale qu'ont adoptée nos adversaires de peindre tout en noir avec un immense pinceau. Je crois que tous et chacun des avancés que l'honorable député s'est permis de faire, ainsi que les arguments qu'on invoque pour condamner le Gouvernement en cette occurrence, sont aussi fallacieux qu'ils peuvent l'être.

M. BLAIN: L'honorable député prétend-il que le docteur Hanna et ses associés ont payé plus de $47,500 l'immeuble acheté de la Young Men Christian Association?

M. SMITH (Nanaïmo): J'ai donné le prix exact: $50,000.

M. BLAIN: J'aimerais aussi à tirer au clair la question des améliorations.

M. SMITH (Nanaïmo): Elles ont coûté $90,000.

M. BLAIN: L'honorable député prétend-il que le docteur Hanna et ses associés ont dépensé $90,000 sur cet immeuble après l'avoir acheté et avant de le louer au Gouvernement?

M. SMITH (Nanaïmo): C'est ce qu'affirme mon ami, et il est prêt à le déclarer sous serment devant un comité compétent;

il dit de plus que déduction faite des taxes, le loyer n'est pas de $14,000, mais de $13,-966, et que le bénéfice net est de 9.9 pour 100 et non pas de 18. Voilà un échantillon des arguments dont on se sert pour demander à la Chambre de voter cet amendement. Tout cela se passe à l'insu des particuliers intéressés à la transaction.

M. BLAIN: Je fournirai au docteur Hanna et à ses associés l'occasion de faire leur déclaration sous la foi du serment, et nous tirerons l'affaire au clair.

M. SMITH (Nanaïmo): L'honorable député demande à la Chambre de voter une résolution censurant le Gouvernement pour avoir fait des paiements au sujet desquels il avoue maintenant ne s'être pas renseigné.

M. BLAIN: Je n'avoue rien de tel. Je serai prêt, lorsque le temps en sera venu, à dire où j'ai puisé mes renseignements, et je laisserai à la Chambre le soin de dire si ces renseignements sont exacts.

(L'amendement de M. Blain, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Armstrong,	McCall,
Arthurs,	Magrath,
Barnard,	Marshall,
Best,	Meighen,
Blain,	Middlebro,
Borden (Halifax),	Nantel,
Boyce,	Northrup,
Broder,	Owen,
Burrell,	Paquet,
Campbell,	Perley,
Chisholm (Huron),	Price,
Crosby,	Rhodes,
Crocket,	Roche,
Crothers,	Russell,
Currie (Simcoe),	Schaffner,
Daniel,	Sexsmith,
Doherty,	Sharpe (Lisgar),
Donnelly,	Sharpe (Ontario),
Edwards,	Smyth,
Elson,	Sproule,
Foster,	Stanfield,
Fraser,	Staples,
Goodeve,	Taylor (Leeds),
Haggart (Winnipeg),	Taylor (New-Westminster),
Henderson,	Wallace,
Herron,	White (Renfrew),
Hughes,	Wilcox,
Jameson,	Wilson (Lennox et Addington) et
Lake,	Wright.—61.
Lennox,	
Lortie,	
Macdonell,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allen,	Champagne,
Aylesworth,	Chisholm (Antigonish),
Beauparlant,	Chisholm (Inverness),
Béland,	Clark (Red Deer),
Bickerdike,	Congdon,
Black,	Conmee,
Brown,	Currie (Prince-Edouard),
Bureau,	Delisle,
Carrier,	Demers,
Cash,	Douglas,
Dubeau,	Meigs,
Ecrément,	Michaud,
Emmerson,	Miller,
Ethier,	Murphy,
Fisher,	Nesbitt,
Fortier,	Neely,
Fowke,	Oliver,
Gauvreau,	Papineau,
Geoffrion,	Pardee,
German,	Parent,
Gervais,	Pickup,
Gilbert,	Proulx,
Girard,	Prowse,
Graham,	Pugsley,
Harty,	Rankin,
Hodgins,	Reid (Ristigouche),
Hunt,	Richards,
Knowles,	Rivet,
Kyte,	Robb,
Lachance,	Ross (Middlesex),
Lafortune,	Ross Rimouski),
Lanctot (Richelieu),	Roy (Dorchester),
Lapointe,	Roy (Montmagny),
Laurier (sir Wilfrid),	Rutan,
LeBlanc,	Savoie,
Lemieux,	Schell,
Loggie,	Seguin,
Macdonald,	Sinclair,
MacNutt,	Smith (Middlesex),
McAllister,	Smith (Nanaïmo),
McColl,	Smith (Stormont),
McCoig,	Sperry,
McCraney,	Talbot,
McGiverin,	Todd,
McIntyre,	Tolmie,
McKenzie,	Turcotte (Nicolet),
McLean (Sunbury),	Turcotte (Quebec-comté),
McMillan,	Turgeon,
Marcile (Bagot),	Verville,
Martin (Regina),	Warburton,
Martin (Wellington),	White (Victoria, Alta.) et
Mayrand,	Wilson (Laval).—104.

ONT PAIRE:

Ministériels. MM.	Oppositionnistes. MM.
Fielding,	Osler,
Paterson,	Porter,
Borden sir F.,	Forget,
Brodeur,	Haggart (Lanark),
King,	Bristol,
Templeman,	Cowan,
Harris,	Beattie,
Stratton,	Gordon (Nipissing),
Turriff,	Thornton,
Guthrie,	McCarthy,
Sealey,	Kidd,
Gordon (Kent),	Ames,
Clarke (Essex),	Clare,
Carvell,	Stewart,
Low,	Thoburn,
Law,	Reid,
Boyer,	Barker,
Lovell,	Lancaster,
Gladu,	Worthington,
McLean (Huron),	Lewis,
Martin (Sainte-Marie),	Blondin,
Devlin,	Bradbury,
Molloy,	Maddin,
Tobin,	Monk,
Allard,	Lalor,

La Chambre se forme de nouveau en comité et continue la discussion des subsides.

SUITE DE LA DISCUSSIONDES SUBSIDES.

M. BLAIN: Me sera-t-il permis de demander au ministre des Travaux Publics des explications au sujet de l'horloge que son ministère a achetée?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai par devers moi une lettre de l'architecte en chef que je ferai tenir à l'honorable député.

M. BLAIN: Je préfère qu'elle soit consignée aux "Débats".

L'hon. M. PUGSLEY: Fort bien; je vais en donner lecture.

9 septembre 1908.

A M. C. G. Schulze,
Halifax (N.-E.).

Pour confirmer ma dépêche de ce matin, je dois vous dire que nous avons accepté votre soumission du 25 du mois dernier par laquelle vous vous engagez à fournir une horloge à sonnerie qui marche huit jours pour la tour de l'édifice public de Lunenburg, complètement installée, en parfait état de marche et en tous points conforme à la description annexée à votre soumission, pour la somme de $1,800.

Veuillez commencer les travaux immédiatement et livrer cette horloge le plus tôt possible; faites-moi savoir à quelle date vous comptez pouvoir la livrer afin que les travaux de menuiserie qu'il pourrait y avoir à faire soient commandés assez tôt pour prévenir tout retard.

Je serais bien aise de savoir aussi quels travaux en fer il y aura à faire en vue de l'installation de cette horloge.

(signé) L'ARCHITECTE EN CHEF.

Ottawa, 20 janvier 1911.

Note concernant l'horloge de la tour de l'édifice public de Lunenburg (N.-E.)

En juin 1908, M. C. G. Schulze, d'Halifax (N.-E.), fut invité à soumissionner la fourniture et l'installation d'une horloge à sonnerie de qualité égale aux meilleures horloges fabriquées par la maison J. Smith et fils, de Derby (Angleterre). L'horloge, y compris une cloche de 80 livres, devra être complètement installée dans l'édifice, à l'exception des travaux nécessaires de menuiserie, etc., qui seront à la charge du ministère.

En août 1908, M. Schulze envoyait une soumission de $2,420 pour une horloge de ce genre, et on lui répondait que cette horloge coûtait trop cher et que, à en juger par les prix que le ministère avait déjà payés, on peut se procurer une horloge convenable à raison d'environ $1,600. Il fut invité à soumettre le dessein d'une horloge à sonnerie au complet devant coûter ladite somme de $1,600.

Au mois de septembre 1908, M. Schulze envoyait une soumission et un devis, et offrait de fournir et installer une horloge à sonnerie pour la somme de $1,600. Ce devis fut jugé satisfaisant, la soumission de M. Schulze était acceptée, mais elle ne comprenait pas les travaux de menuiserie, etc.

Les travaux de menuiserie et autres consistaient en la construction dans la tour d'un plancher et d'une plateforme pour l'installation de l'horloge, en l'aménagement d'ouvertures dans le plancher et la construction de boîtes pour les poids, ainsi qu'en la réparation de toute détérioration de la menuiserie, des enduits, de la peinture, etc. Pour assurer la bonne exécution de ces travaux, un fonctionnaire du ministère fut envoyé d'Halifax à Lunenburg dans le but d'expliquer à M. Hedley N. Pyke ce qu'il y avait à faire et l'inviter à soumissionner les travaux. La soumission de M. Pyke se chiffrait à $240; ce prix fut raisonnable et l'entreprise lui fut adjugée.

Les travaux de menuiserie relatifs à l'installation de l'horloge de l'édifice public d'Antigonish ont coûté $307.

Les travaux de menuiserie relatifs à l'installation d'une horloge dans l'édifice public de Canso ont coûté $270.

Je dois rappeler que les dimensions des cadrans influent beaucoup sur le prix de ces horloges, vu que les mouvements qui font marcher les aiguilles sur un grand cadran doivent être beaucoup plus puissants que si le cadran était plus petit.

L'horloge de l'édifice de Canso a coûté $1,250, et le cadran de cette horloge a quatre pieds de diamètre.

Les cadrans de l'horloge de Lunenbourg mesurent 5 pieds et 6 pouces.

Travaux publics.—Imputables sur le capital—Imprimerie nationale, Ottawa.—Nouvelles chaudières, etc., $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un crédit à voter de nouveau; il est destiné à l'achat et à l'installation de nouvelles chaudières, d'une nouvelle cheminée d'appel et à l'exhaussement de la cheminée en maçonnerie à l'Imprimerie nationale. Le coût total est estimé à $11,000.

M. CROCKET: Pourquoi le ministre demande-t-il $10,000 quand le travail doit coûter $11,000?

L'hon. M. PUGSLEY: L'architecte en chef compte dépenser $1,000 d'ici au 31 mars; cette somme pourra être prélevée sur le crédit de l'exercice en cours, et les $9,000 restant seront périmés.

M. CROCKET: Alors, nous votons $10,000 pour cette année?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui; on a grand besoin de ces chaudières.

M. CROCKET: Est-ce pour remplacer les anciennes?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. SPROULE: Nous avons voté un crédit semblable l'an dernier. Puisqu'on avait tant besoin de ces chaudières, pourquoi n'a-t-on pas dépensé le montant du crédit?

L'hon. M. PUGSLEY: La seule réponse que je puisse faire, c'est qu'on a probablement cru que les vieilles chaudières pouvaient servir encore un an.

M. CROCKET: A-t-on demandé ou demandera-t-on des soumissions pour ces chaudières?

L'hon. M. PUGSLEY: On n'en a pas encore demandé.

M. DANIEL: J'ai compris que le Gouvernement projetait de construire une nouvelle imprimerie; est-ce le cas?

L'hon. M. PUGSLEY: Il en a été question. Je crois que mon honorable ami le secrétaire d'Etat (M. Murphy) étudie en ce moment la question; mais au cas même où la chose serait décidée, il faudrait encore maintenir le bâtiment actuel en bon état et lui donner toutes les garanties de sécurité, car la construction d'un nouveau bâtiment demanderait beaucoup de temps.

M. SPROULE: Ce que je trouve à reprendre à ce crédit comme à beaucoup d'autres, c'est que nous sommes appelés à le voter d'année en année. On ne devait pas en avoir un besoin urgent l'an dernier, car on l'aurait utilisé. Le fait de l'avoir ouvert l'an dernier et de ne l'avoir pas dépensé prouve qu'il n'était pas nécessaire. Nous sommes invités à le voter de nouveau cette année, et rien ne nous dit que la chose ne se répétera pas l'an prochain. La somme en jeu n'est pas considérable, mais il en est ainsi d'une foule d'autres travaux publics: ports, rivières et édifices. Cela ne dénote pas une bonne administration, car si le crédit est nécessaire et qu'il soit voté, le ministère doit l'utiliser; et s'il n'est pas nécessaire, on ne doit pas l'inscrire au budget

M. ARMSTRONG: Je m'y connais en machines, et je me demande comment il se fait que les chaudières soient toutes hors d'usage en même temps et qu'il faille faire une dépense de $10,000 pour les remplacer.

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte en chef me dit que les chaudières actuelles ont été installées lors de la construction du bâtiment, il y a un grand nombre d'années.

M. CROCKET: Qu'ont-elles coûté?

L'hon. M. PUGSLEY: Les travaux de construction du bâtiment ont été donnés à l'entreprise en 1887, et les chaudières actuelles servent depuis cette époque-là. L'architecte en chef déclare qu'il y a lieu de remplacer les quatre chaudières; elles sont en fort mauvais état. Si on n'en a pas installé de nouvelles au cours du présent exercice, c'est que l'architecte a cru que les vieilles pouvaient servir encore un an; mais à présent, il faut absolument les remplacer.

M ARMSTRONG: Quelle est la capacité de ces chaudières?

L'hon. M. PUGSLEY: L'architecte ne peut pas le dire sans se renseigner sur la puissance de la machine.

M. ARMSTRONG: Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'ont coûté les vieilles chaudières?

L'hon. M. PUGSLEY: Non; je suppose qu'elles devaient être comprises dans l'entreprise du bâtiment, qui remonte à 1887. Il n'y a pas de doute qu'en se reportant aux vieux comptes on arriverait aisément à constater le coût de ces chaudières.

M. ARMSTRONG: Je ne puis m'empêcher de trouver énorme de payer $10,000 l'installation de quatre chaudières dans une maçonnerie en brique.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme comprend le coût d'une nouvelle cheminée d'appel et l'exhaussement de la cheminée en maçonnerie.

M. ARMSTRONG: C'est fort peu de chose.

M. CROCKET: Quelle estimation a-t-on faite à l'égard des chaudières?

M. DANIEL: L'architecte en chef n'étant pas inspecteur de chaudières, je suppose qu'il s'inspire des avis de quelque autre fonctionnaire. Le ministre a-t-il le rapport de l'inspecteur des chaudières à vapeur, et quand ce rapport a-t-il été fait?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons un inspecteur régulier qui fait rapport à des époques déterminées, et l'on me dit qu'il y a à peu près trois mois qu'il a fait son rapport.

M. MARSHALL: Depuis quand se sert-on des chaudières actuelles?

L'hon. M. PUGSLEY: Depuis 1887.

M. MARSHALL: Quel en est le volume?

L'hon. M. PUGSLEY: Je regrette de n'avoir pas par devers moi le rapport de l'inspecteur des chaudières à vapeur.

M. ARMSTRONG: Je trouve singulier que le ministre demande l'ouverture d'un crédit de $10,000 pour l'achat de chaudières quand il n'a aucune idée de la sorte de chaudières qu'il doit acheter. En fera-t-il soumissionner la fourniture?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est mon intention.

M. SPROULE: Puisque le ministre manque de renseignements et qu'il est bientôt une heure, mieux vaut réserver cet article du budget et lever la séance.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi ne pas siéger jusqu'à une heure?

M. SPROULE: Si le ministre s'opiniâtre ainsi à prolonger la séance, il finira par s'attirer des désagréments.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous pourrions accomplir beaucoup de travail en vingt minutes.

M. MEIGHEN: A minuit moins le quart, le premier ministre nous disait qu'il était trop tard pour aborder la discussion d'une

question aussi importante que celle du droit sur les instruments agricoles.

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne m'a pas consulté.

M. MEIGHEN: N'ayant pas protesté, le ministre a tacitement acquiescé.

M. CROTHERS: Siéger aussi tard ne nous fera pas épargner de temps. Vous ne réussirez pas à faire voter un seul de vos crédits ce soir.

L'hon. M. PUGSLEY: Je reconnais aux membres de la gauche le talent de discourir indéfiniment; c'est pourquoi je propose que le comité lève sa séance.

(Le comité fait rapport de ses délibérations.)

Sur proposition de M. Pugsley, la Chambre lève sa séance à une heure moins le quart mercredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 25 janvier 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

QUORUM DU COMITE DES BANQUES ET DU COMMERCE.

M. MILLER propose:

Que le nombre requis au comité permanent des banques et du commerce pour siéger soit diminué de 21 à 15 membres, conformément à la première partie du rapport du dit comité.

L'hon. M. FOSTER: Cette question pourrait être retardée d'une journée. Nous devrions savoir quelle est la raison de cette proposition. De combien de membres se compose ce comité aujourd'hui?

M. MILLER: Je ne sais pas exactement, mais je crois qu'il doit comprendre 70 à 80 membres.

L'hon. M. FOSTER: Quinze serait un bien petit quorum.

M. MILLER: Je consens à ce que ma motion ne soit discutée que demain.

M. ARMSTRONG: Quelles sont les raisons de la diminution dans le chiffre du quorum?

M. MILLER: Plusieurs comités dont les membres font aussi partie du comité des banques et du commerce se réunissent en même temps que ce dernier comité. Ce matin siégeait en même temps le comité des comptes publics, le comité des banques et du commerce et le comité des impressions. La coutume est de convoquer le comité des banques et du commerce pour dix heures et demie, tandis que la plupart des comités se réunissent 11 heures, et quelquefois nous pouvons régler beaucoup d'affaires dans ces trentes minutes avant la réunion des autres comités. Au comité des banques et du commerce, comme je suppose dans d'autres comités, les membres ne viennent pas en très grand nombre, et il paraît être plus difficile de réunir les membres d'un comité à dix heures et demie qu'à onze heures. Souvent on ne peut siéger faute du nombre suffisant de membres, ou bien l'on procède sans le quorum voulu. La question a été longuement discutée ce matin devant une réunioin assez nombreuse du comité, et l'opinion unanime était qu'on devrait réduire le chiffre du quorum.

BILLS SE RAPPORTANT AU COMMERCE—QUESTION DE REGLEMENT.

M. l'ORATEUR: On a fait hier un appel au règlement au sujet du dépôt par l'honorable député de la Rivière-à-la-Pluie d'un bill intitulé: Loi à l'effet d'amender la loi d'exportation d'électricité et de fluides." L'honorable député de Grey a attaqué la régularité de la procédure, et a invoqué l'article n° 50 du règlement qui dit qu'un bill touchant aux questions de commerce doit être soumis en premier lieu au comité général de la Chambre. Cet article du règlement se lit comme suit:

Nul bill relatif au commerce ou ayant pour objet quelque modification des lois sur le commerce, ne doit être soumis à la Chambre tant que la proposition n'a pas été d'abord examinée en comité de la Chambre entière et agréée par la Chambre.

N'ayant pas eu l'avantage de lire le bill, je ne pouvais dire quels étaient son but et sa portée que d'après les explications que l'honorable député de la Rivière-à-la-Pluie a données en déposant son bill. En attendant, j'ai demandé que le bill fût remis à plus tard, afin de me permettre d'étudier l'objection formulée par l'honorable député de Grey.

L'auteur du bill me l'ayant soumis depuis, je constate qu'il modifie le chapitre 16 des statuts de 1907 sur des points importants; et il est manifeste qu'il se rapporte au commerce d'électricité et d'énergie mécanique. L'article 4 du bill remplace l'article 5 de la loi actuelle, et ordonne des règlements pour la distribution de l'électricité et les heures de service. Le paragraphe 3 de l'article 4 du bill oblige les porteurs de permis à fournir l'énergie à toute municipalité ou personne sérieuse qui en fera la demande.

Je décide donc que le dit bill touche au commerce tel que prévu par l'article 50 du règlement, et ne peut être déposé qu'après avoir été soumis d'abord au comité général de la Chambre.

CONVENTION DES PECHERIES A WASHINGTON.

L'hon. M. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je dépose sur le bureau de la Chambre les règlements et les minutes de la convention intervenue entre le Canada et les Etats-Unis au sujet des pêcheries dans les eaux limitrophes.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce imprimé?

L'hon. M. BRODEUR: Non.

L'hon. M. FOSTER: Je proposerais alors que ce le soit.

L'hon. M. BRODEUR: Très bien. Je propose que l'article 74 du règlememnt soit suspendu et que ces documents soient imprimés.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. FOSTER: Comme nous ne voulons pas être obligés de parcourir plusieurs documents imprimés, il me semble que l'on pourrait ajouter aux documents que le ministre de la Marine et des Pêcheries a déposés d'autres documents qui les complettent afin que nous ayions le tout sous la main.

La première proposition que je veux faire, est celle-ci: Comme les articles modifiés des règlements des pêcheries sont donnés dans ces documents, il serait utile d'y joindre les articles de la loi actuelle, afin que nous puissions voir d'un coup d'œil les changements qui ont été faits. On pourrait aussi je crois inclure les protocoles afin de nous donner toute la question sous une forme concise et facile à consulter.

L'hon. M. BRODEUR: Je crois que la plupart des règlements sont contenus dans le protocole même, mais afin de permettre une discussion intelligente, je crois qu'il serait bon d'inclure tous les règlements et je les déposerai demain.

STATISTIQUE D'IMMIGRATION.

M. WILSON (Lennox): Je demanderai à l'honorable ministre de l'Intérieur pourquoi le chiffre des immigrants qui entrent dans le pays tous les mois n'est pas publié dans la "Gazette du Canada" à la fin de chaque mois, conformément à une résolution adoptée le 5 mai 1887, et que l'on trouvera dans les journaux de la Chambre de cette année à la page 92. Je ne crois pas que cette résolution ait jamais été rappelée.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Je demanderai à mon honorable ami la permission de remettre ma réponse à demain.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles les réponses ont été données de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

M. l'ORATEUR.

COMPAGNIE DU DEVELOPPEMENT DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

M. SHARPE (Lisgar) demande:

1. Combien d'acres de terre le Gouvernement a-t-il vendus à la Grand Trunk Pacific Development Company?
2. A combien de l'acre la vente s'est-elle faite?
3. Le Gouvernement a-t-il acheté des terres de la Grand Trunk Development Company?
4. Dans l'affirmative, combien d'acres ont-ils achetés, et à quel prix par acre?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Terres fédérales—16,516. 70 acres de terre. Terres des sauvages, 14,160 acres de terre située en partie sur les îles de Digby et Kaien, Lakanian et Lawilgiapoh, et huit petites îles près de l'île Digby, et la partie sud de la réserve sauvage Trimpsean, dans la Colombie-Anglaise ont été vendues par le département des Affaires des Sauvages à la compagnie de développement du Grand-Tronc-Pacifique le 15 juin 1907, pour la somme de $107,650.
2. Terres du domaine fédéral:—$3 de l'acre et un quart d'intérêt dans le produit net des ventes. Terres affectées aux Indiens:—à $7.50 de l'acre, sans préjudice aux droits de la province de la Colombie-Anglaise.
3. Terres du domaine fédéral:—Non. Terres affectées aux Indiens:—Non.
4. Terres du domaine fédéral.—Répondu dans le n° 3. Terres affectées aux Indiens —Répondu sous le n° 3.

PHARE DE L'ILE DE TORONTO.

M. MACDONELL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de ne plus utiliser le phare établi sur l'île de Toronto, connu sous le nom de "Phare de la pointe Gibraltar", et dont on a fait usage depuis cent ans ou environ?
2. S'il en est ainsi, quelles sont les raisons? Des protestations ont-elles été signifiées contre un tel changement?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le conseil des phares a conseillé de ne plus utiliser ce phare. Mais le Gouvernement n'a encore pris aucune mesure dans ce sens.
2. Oui.

PECHES DE GRAND-MANAN.

M. JAMESON demande:

1. Quels ont été respectivement, les prix maxima et minima, par barrique, exigés des pêcheurs canadiens pour de la boitte provenant de rets à Grand-Manan (N.-B.), pendant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre 1910?
2. Combien de permis ont été accordés pendant les derniers douze mois pour des rets à Grand-Manan?
3. Quelques-uns de ces rets ont-ils été tendus dans les endroits fréquentés par le hareng à l'époque du frai?

4. Dans l'affirmative, quels sont les noms des porteurs de ces permis?
5. Le Gouvernement a-t-il l'habitude de permettre que des rets soient tendus dans les frayères du hareng?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Il ne se trouvait pas de hareng à Grand-Manan en mai ou en juin.
En juillet, les prix ont varié de $7.50 à $10.
En août, de $10 à $11.25.
En septembre, de $7.50 à $10.
En octobre, $15.
En novembre, de $15 à $16.75.
2. Soixante-quatre.
3. Non.
4. Répondu sous le n° 1.
5. Non.

REGLEMENTATION DE LA PECHE.

M. JAMESON demande:

1. Le département de la Marine et des Pêcheries a-t-il été informé de la poursuite intentée à un nommé Charles K. Golden, de Chebogue, comté de Yarmouth, pour prétendue infraction aux règlements de pêche?
2. Dans l'affirmative, qui a porté plainte? Quelle était l'accusation, par qui la cause a-t-elle été instruite, et à quelle date?
3. Le département sait-il si le défendeur s'est avoué coupable, ou s'il a été condamné en vertu des dépositions de témoins?
4. Quelle pénalité a été imposée? Rapport a-t-il été fait au département, et quand?
5. Une partie de l'amende a-t-elle été remboursée? Dans l'affirmative, quand?
6. Le défendeur Golden avait-il été précédemment convaincu ou accusé d'infraction aux règlements de pêche, à la connaissance du département? Et, dans l'affirmative, de quelle infraction, et quand?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.
2. Le garde-pêche A. M. Hatfield. Infraction des règlements relatifs à la pêche du homard. Magistrat stipendiaire à Yarmouth. Dans le cours de l'automne dernier.
3. Il s'est avoué coupable.
4. Vingt dollars. Il n'a pas encore été transmis un dossier complet de l'affaire, le défendeur ayant demandé une prorogation de délai, qui lui a été accordée.
5. Non.
6. Un examen des dossiers des derniers trois ans ne fait connaître aucune condamnation antérieure.

LE "JOHN B. YOUNG".

M. JAMESON demande:

1. Le Gouvernement a-t-il été informé de l'échouage du schooner "John B. Young" sur l'île Amherst, îles de la Madeleine, en mai 1910?
2. Quelle assisitance lui a été donnée par le Gouvernement ou le département de la Marine et des Pêcheries pour le tirer de péril ou le remorquer à Lunenburg?
3. Quelles dépenses ont été faites pour cet objet par le Gouvernement ou le département?
4. Quel montant a été payé par le Gouvernement pour cet objet, et à qui?
5. L'échouage dudit schooner a-t-il été attribué par le capitaine ou le propriétaire, à quelque insuffisance des signaux? Dans l'affirmative, qu'est-ce?
6. Une enquête a-t-elle eu lieu sur la cause de l'échouage dudit navire? Dans l'affirmative, par qui et avec quel résultat?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.
2. Aucune. La nouvelle était que le navire était irrémédiablement perdu.
3 et 4. Le département a payé à M. Joseph Ed. Noël $87.75 de pension et de logement fournis aux naufragés.
5. Oui. On a affirmé que le phare de l'île Entry n'avait pas de lumière au moment du naufrage. Effectivement, on était alors é changer le phare d'emplacement, et sa lumière se trouvait temporairement remplacée par une autre moins puissante.
6. Il n'a pas été tenu d'enquête.

IMPORTATIONS DE BRIQUES, TUYAUX DE DRAINAGE, ETC.

M. MADDIN demande:

1. Quelle quantité de briques, tuiles, argiles et leurs produits a-t-il été importée au Canada durant les années civiles de 1909 et 1910 de provenance du Royaume-Uni et des Etats-Unis, respectivement?
2. Quelle quantité de ces marchandises a été inscrite en douane aux ports de Montréal, Halifax et Sydney respectivement dans le cours des années 1909 et 1910?
3. Quel est le droit perçu actuellement sur les briques réfractaires?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat):

1. L'importation au Canada, de provenance de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, des articles en question dans le cours des années civiles 1909 et 1910 est indiquée ci-après:

—	Unité de q'té.	Pays.	1909. Quantité.	1909. Valeur.	1910. Quantité.	1910. Valeur.
Brique à polir	$	Grande-Bretagne		1,372		2,269
		Etats-Unis				17
Brique à bâtir	M.	Grande-Bretagne	1,738	21,680	1,993	26,447
		Etats-Unis	26,234	173,680	27,056	248,035
Brique à paver	M.	Grande-Bretagne	5,244	64,719	7,717	95,058
		Etats-Unis	5,941	74,647	2,786	29,936
Tuiles de drainage, non vernissées	$	Grande-Bretagne		336		187
		Etats-Unis		2,275		4,298
Tuyaux de drainage, tuyaux d'égoût et garnitures en terre cuite, revêtements ou ventouses de cheminées, faîtes de cheminées et blocs inverses, vernissés ou non	$	Grande-Bretagne		34,200		35,179
		Etats-Unis		135,809		140,259
Articles en argile, n.a.s	$	Grande-Bretagne		122,173		197,796
		Etats-Unis		131,763		164,117

2. L'importation dans les ports de Montréal, d'Halifax et de Sydney, des articles en question, dans le cours des années civiles 1909 et 1910, est indiquée ci-après:

Montréal—						
Brique à polir	$	Grande-Bretagne		1,872		1,666
		Etats-Unis				
Brique à bâtir	M.	Grande-Bretagne	462	6,718	340	3,282
		Etats-Unis	3,407	39,760	2,704	38,190
Brique à paver	M.	Grande-Bretagne	4,543	54,318	6,979	84,181
		Etats-Unis	1,334	14,280	114	1,122
Tuiles de drainage, non vernissées	$	Grande-Bretagne		191		
		Etats-Unis				350
Tuyaux de drainage, tuyaux d'égoût et garnitures en terre cuite, revêtements ou ventouses de cheminées, faîtes de cheminées et blocs inverses, vernissés ou non	$	Grande-Bretagne		11,207		7,299
		Etats-Unis		1,580		140
Articles en argile, n.a.s	$	Grande-Bretagne		63,916		77,877
		Etats-Unis		10,189		14,944
Halifax—						
Brique à polir	$	Grande-Bretagne		51		35
		Etats-Unis				
Brique à bâtir	M.	Grande-Bretagne	19	286	202	1,980
		Etats-Unis	22	264		
Tuiles de drainage, non vernissées	$	Grande-Bretagne		407		794
		Etats-Unis		15		17
Tuyaux de drainage, tuyaux d'égoût et garnitures en terre cuite, revêtements ou ventouses de cheminées, faîtes de cheminées et blocs inverses, vernissés ou non	$	Grande-Bretagne		1,842		1,835
		Etats-Unis		284		198
Sydney—						
Brique à paver	M.	Grande-Bretagne			27	405
		Etats-Unis				
Tuyaux de drainage, tuyaux d'égoût et garnitures en terre cuite, revêtements ou ventouses de cheminées, faîtes de cheminées et blocs inverses, vernissés ou non	$	Grande-Bretagne				
		Etats-Unis				70
Articles en argile, n.a.s		Grande-Bretagne		8,756		8,158
		Etats-Unis		2,529		2,782

3. Les briques à feu, de la catégorie de celles qui ne se fabriquent pas au Canada, sont exemptes de l'impôt. D'autres sont soumises à un droit de 12½ pour 100 par le tarif de la préférence anglaise et de 22½ pour 100 par le tarif général.

M. MURPHY.

PUBLICATIONS PERIODIQUES—PORT.

M. ARMSTRONG demande:

Le Gouvernement perçoit-il un supplément de frais de port sur la revue mensuelle intitulée "Review of Reviews" qui est publiée aux Etats-Unis? Dans la négative, pourquoi?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): Non. Cette publication entre au Canada en vertu de règlements applicables à toutes les publications américaines.

MATIERES POSTALES ENDOMMAGEES.

M. ARMSTRONG demande:

Le Gouvernement sait-il qu'une quantité considérable de matières postales sont mutilées tous les jours, que le contenu de lettres est exposé à la vue, que des parties d'enveloppes sont déchirées de manière à permettre l'inspection de la correspondance, et que, à maintes reprises, les documents et la correspondance sont déchirés ou détruits? Quelle mesure, s'il en est, le Gouvernement a-t-il prise pour s'enquérir du peu de soin apporté à la manipulation des matières postales?

2. Le Gouvernement a-t-il tenté d'avoir recours, dans les petits bureaux de poste, à d'autre mode que celui d'attacher ensemble avec de la ficelle les lettres destinées à des endroits extérieurs? Dans la négative, quelle en peut être la raison?

3. Le Gouvernement a-t-il institué une enquête au sujet des nombreuses plaintes qu'il a reçues au cours des derniers six mois concernant le transport et la livraison des malles? Dans l'affirmative, quelles sont quelques-unes des améliorations apportées à ces services?

4. Quelles raisons sont alléguées pour expliquer la longue durée de temps prise pour le transport des malles entre Kingston et Ottawa? Une enquête a-t-elle été faite au sujet de ces délais, et, en ce cas, qui en est responsable, et quelles mesures ont été prises par le Gouvernement pour remédier à la chose?

5. Quelle est la durée de temps ordinaire pendant laquelle on garde au bureau des lettres mortes les lettres qui y sont envoyées, avant de les renvoyer à l'expéditeur, et n'est-il pas possible de les renvoyer plus promptement au propriétaire de la lettre?

6. Les lettres recommandées sont-elles traitées d'une manière différente des lettres ordinaires? Dans l'affirmative, quelles sont les règles suivies à l'égard des lettres chargées?

7. Quels arrangements le Gouvernement a-t-il faits avec certains journaux et corporations en vertu desquels ces journaux et corporations peuvent avoir des enveloppes imprimées portant la suscription: "Frais de port payés comptant"? Comment ces enveloppes sont-elles fournies? Si c'est par le Gouvernement, quel en est le prix par mille, et quelle inspection est exercée dans l'emploi général desdites enveloppes? Combien de maisons de commerce et de journaux, en Canada, utilisent-ils de ces enveloppes?

8. Le contrat du transport des malles de l'Atlantique a-t-il été renouvelé? S'il l'a été, qui a obtenu le contrat, et quelles en sont les conditions générales?

9. Quel poste W. J. Johnston occupe-t-il pour le compte du Gouvernement, et quelles sont ses fonctions?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

1. Non; mais il nous arrive parfois des plaintes sur l'état délabré des matières postales, et, sur enquête faite, on constate généralement que ce dégât est en partie occasionné par l'usure et les accidents inévitables auxquels les matières postales sont sujettes et par le fait d'enveloppes fabriquées avec un papier de qualité inférieure, non suffisamment fort pour résister à la pression et au frottement qu'ils subissent nécessairement en venant en contact avec d'autres matières postales en cours de route.

2. Chaque fois qu'il y a plainte du peu de soin que l'on a pu apporter dans le maniement des matières postales, la chose fait immédiatement l'objet d'une enquête pour fixer les responsabilités et prévenir les répétitions.

3. Il n'a encore rien été trouvé de pratique que l'on puisse substituer à la ficelle qui attache les paquets de lettres.

4. Toute plainte relative au transport et à la livraison du courrier est soigneusement examinée et quand l'on découvre que les irrégularités dont on se plaint peuvent être attribuées au service de la poste, il est pris des mesures propres à empêcher que la chose ne se reproduise.

5 et 6. L'administration ignore si, pour la transmission des dépêches entre Kingston et Ottawa, il faut un temps autre que celui qui est prévu au règlement.

7. Il n'est spécifié aucun temps: les instructions portent que toutes les lettres envoyées au bureau des lettres de rebut doivent être traitées avec toute la diligence possible.

8. Oui. Les lettres recommandées sont celles pour lesquelles il est donné à l'envoyeur un récépissé au bureau de poste où il les remet, et pour lesquelles il est pris un récépissé avant livraison. Il est aussi tenu un registre à chacun des bureaux de poste, y compris ceux des chemins de fer, par où les lettres passent.

9 et 10. Il n'a été fait aucun arrangement de cette nature. Pour faciliter la mise à la poste et le transport par masses des matières postales de la troisième catégorie, les receveurs dans les villes peuvent sur paiement fait à l'avance des frais de port accepter les imprimés, comme, par exemple, les circulaires ou les catalogues, aux conditions énoncées à l'article 78 du Guide postal officiel.

11. Cette question se rapporte à des matières qui relèvent du ministère du commerce et de l'Industrie.

12. Le poste de surintendant des finances. Il est chargé de l'examen des comptes des bureaux de poste de la ville et de ceux où le receveur engage son propre personnel; il envoie les instructions qu'il faut aux fonctionnaires de ces bureaux et remplit tels autres devoirs de nature financière que le directeur général des Postes lui fixe.

M. BORDEN (Halifax): Il se trouve que l'on n'a pas répondu à certaine partie,

parce que la chose relève d'un autre ministère.

L'hon. M. LEMIEUX: Oui, celle qui est relative au transport du courrier par l'Atlantique: j'y appellerai l'attention du ministre du Commerce et de l'Industrie.

M. R. L. BORDEN: Je suggérerais de laisser en suspens cette partie de la question.

L'hon. M. LEMIEUX: Oui, et j'y appellerai l'attention de mon collègue.

FABRIQUES D'EXPLOSIFS.

M. MIDDLEBRO demande:

1. Combien de manufactures d'explosifs y a-t-il en Canada? Où sont-elles situées?

2. Combien de personnes y sont-elles employées?

3. Quel est le capital total engagé dans cette industrie?

4. Depuis 1896, combien de personnes ont-elles été tuées par suite d'explosions dans ces manufactures?

5. Durant la période correspondante, combien y a-t-il eu de personnes blessées par suite de telles explosions?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur): Par suite de recherches faites à ce sujet, l'administration a pu savoir qu'il existe au Canada vingt-trois fabriques où il se manufacture des explosifs. La liste qui suit indique les lieux où ces fabriques sont situées et le genre d'explosifs que l'on y manufacture.

Nom de la compagnie.	Où située.	Explosifs fabriqués.
G. & N. Fuse Work	Arnprior, Ont	Fusée et pièces d'artifice.
Ontario Powder Co.	Tweed, Ont.	Dynamite.
Hand, T. W	Hamilton, Ont.	Pièces pyrotechniques.
Bradley Torpedo & Oil Co	Petrolia, Ont	Nitro-glycérine.
Corey, H. & Sons	" "	Nitro-glycérine, huiles.
Petrolia Torpedos	" "	Nitro-glycérine.
Explosifs de Prescott	Prescott, Ont	Fulminate de mercure.
Energite Explosive Co	Haileybury, Ont	Cheddite.
Dominion "	Sand-Point, sur la rivière Ottawa	Blaster's friend.
Dominion Cartridge Co	Brownsburg, Qué	Munition de chasseurs, pièces d'artifice et fusées électriques.
Hamilton Powder Co	Bœnil, Qué	Dynamite, gélignite, cordite, monobel.
Hamilton Powder Co	Windsor-Mills, Qué	Poudre noire et poud. de chasseurs.
Standard Explosive Co	Vaudreuil, Qué	Dynamite et poudre noire.
The Northern Explosive Co	Lavergne, Qué	Dynamite.
Back-a-Back Powder Co	Sherbrooke, Qué	Poudre 'Black-a-back.'
A. L. Howard Co	Capelton, Qué	Fulminate de mercure.
French Electric Blasting Fuse Co	703, édifice de la banque des Marchands, Montréal.	Fusées de pétardement.
Acadia Powder Co	Waverly, près d'Halifax, N.-E.	Dynamite et poudre noire.
Hamilton Powder Co	North-Fleet-Bay, C.-B	Poudre noire, dynamite, gélignite, monobel.
Western Explosives Co	Baie de Tunstall, île Bowan, C.-B.	Poudre noire, dynamite.
B. C. Powder Co	Bras Nord de l'anse Burrard, C.-B.	Dynamite.
Giant Powder Co	Telegraphe-Bay	"
Arsenal à Québec		

2. L'administration n'a aucune note relative aux nombre de personne employées dans ces fabriques.

3. Ce renseignement ne se trouve pas à la direction des Mines.

4. L'administration n'a rien d'officiel touchant le nombre des morts causées par quelque explosion dans fes fabriques depuis 1896; mais on sait qu'au moins vingt-cinq personnes ont été tuées en 1910 par des explosions survenues dans quatre de ces fabriques.

5. Comme pour la question n° 4, l'administration n'a dans ses bureaux aucun renseignement là-dessus, mais on sait qu'au moins vingt personnes en 1910 ont été blessées dans une explosion.

M. R. L. BORDEN.

L'IMPRIMERIE DE L'ETAT.

M. MACDONELL demande:

1. Est-il vrai qu'une partie, sinon la plus grande partie du papier acheté par l'imprimerie de l'Etat n'est pas de première qualité, mais comprend une quantité notable de papier de qualité inférieure?

2. Quelqu'un des employés de la division de la papeterie de l'imprimerie de l'Etat a-t-il suffisamment d'expérience dans la fabrication du papier pour le rendre capable de reconnaître le papier qui n'est pas de première marque?

3. S'il en est ainsi, cet employé a-t-il examiné le papier acheté au cours des derniers six mois, et quel a été le résultat de cet examen?

4. A-t-on acheté récemment de 40 à 50 tonnes de carton destiné à fabriquer des boîtes pour l'usage des énumérateurs du recensement?

5. En tel cas, de qui le carton a-t-il été acheté?

6. Tout ce carton, ou une partie de ce carton, s'est-il déjeté?

7. Le carton a-t-il été accepté et payé? Si oui, quelle somme a-t-on payée?

8. Qui est le commis des réquisitions à l'imprimerie?

9. Quand, et à la recommandation de qui a-t-il été nommé?

10. Quelles aptitudes a-t-il pour remplir ce poste?

11. Est-il résulté quelques pertes des erreurs de ce commis, et à combien se sont élevées ces pertes?

12. En tenant compte du temps pendant lequel il a rempli ces fonctions, comment son ouvrage soutient-il la comparaison avec l'ouvrage de son prédécesseur?

13. En vertu de quelle autorité, M. A. E. Chamberlain, le commis des réquisitions qui l'a précédé, a-t-il été requis d'envoyer sa démission?

14. Quelle aide, s'il en existe, le titulaire actuel a-t-il, et que l'on ne donnait pas à M. Chamberlain?

15. Quel est le chiffre du traitement maintenant payé au commis des réquisitions?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat):

1. Non. Le bureau d'imprimerie n'achète pas de papier de qualité inférieure. On achète avec concurrence et publicité différentes espèces de papier pour les divers services, mais afin de mettre tous les négociants et les fabricants en lieu de se concurrencer sur un pied de parfaite égalité, on ne désigne pas de marques de commerce spéciales dans l'invitation à soumissionner les fournitures.

2. Plusieurs employés du bureau de la papeterie ont assez d'expérience pour être en mesure de différencier le papier de qualité inférieure.

3. Oui. Les résultats prouvent que tout ce papier est de bonne qualité. On fait l'examen et l'essai de tout papier qu'on reçoit au bureau.

4. On a acheté dernièrement avec concurrence et publicité de la compagnie de fabrication de papier et de pâte de bois du Saint-Laurent dix-sept tonnes de carton, destinés aux usages des bureaux en général.

5. Voir la réponse au n° 4.

6. Non. Une demi-tonne s'est déjetée et la compagnie l'a remplacée, sans frais pour le bureau.

7. Oui. Le montant de l'entreprise est de $45 la tonne.

8. H. M. McClory.

9. Le 28 novembre 1910, sur la proposition de l'imprimeur du roi qui conaissait personnellement ses aptitudes pour ce poste.

10. Il compte vingt années d'expériences à titre d'imprimeur au bureau; pendant treize années de cette période, il a travaillé à la case, pendant cinq ans, au monotype et pendant près de deux ans à la lithographie.

11. Non.

12. Très favorablement.

13. Par l'imprimeur du roi.

14. Aucune.

15. Les appointements hebdomadaires sont de $18.35; c'est le chiffre des appointements qu'il touchait avant de devenir commis des réquisitions.

PERMIS DE NAVIGATION SUR LES GRANDS LACS.

M. MACDONELL demande:

1. Est-il vrai, comme l'affirme la presse, que le département du Trésor à Washington a récemment décrété que seuls les citoyens des Etats-Unis pourront obtenir des permis de navigation pour les navires américains sur les Grands lacs?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il l'intention d'établir un règlement déclarant les citoyens des Etats Unis inhabiles à obtenir des permis de navigation analogues pour navires canadiens sur les Grands Lacs?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le Gouvernement ne possède à cet égard d'autre renseignement que ce qui a paru dans la presse et il n'a reçu d'avis de la chose que dans cette mesure-là même.

2. Le Gouvernement étudiera la question, si les circonstances l'exigent. En attendant, la loi existante recevra une rigoureuse application.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—INSTALLATIONS DE TETE DE LIGNE D'HALIFAX.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Avant l'appel des avis de motion, je désire savoir du premier ministre si le ministre des Chemins de fer a été en lieu d'étudier la question que je lui ai signalée, ces jours derniers? Il s'agit des installations de tête de ligne d'Halifax, au point de vue d'un meilleur dock.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): A mon grand regret, je dois dire que le ministre des Chemins de fer a été dans l'impuissance absolue d'étudier cette question; mais avant la semaine prochaine, je l'espère, je pourrai donner une réponse à l'honorable député.

SERVICE POSTAL MARITIME.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Le ministre des Postes (M. Lemieux) a-t-il été en mesure d'étudier la question que j'ai soumise à son département durant son absence et dont l'étude a été ajournée, à la demande du premier ministre? Il s'agit des représentation de la chambre de commerce d'Halifax au sujet des retards éprouvés dans le transport des correspondances aux Provinces maritimes durant l'été.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): J'ai une masse de documents à étudier et je sais que cette question est en retard. Je veillerai à ce qu'on s'en occupe en toute diligence.

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

La Chambre ordonne sans débat, le dépôt des documents suivants :

Etat donnant les noms et prénoms des employés permanents ou temporaires nommés à Québec depuis le 1er janvier 1905, aux départements des Postes, des Douanes, du Revenu de l'Intérieur et des Travaux publics; l'âge et le lieu de résidence de ces employés au moment de leur nomination; les dates et la nature des changements, avancements ou augmentations de traitements accordés à ces employés depuis leur nomination.—M. Lachance.

Copie de toute la correspondance, documents se rapportant à la dernière grève du Grand-Tronc entre la compagnie du Trand-Tronc et les conducteurs et employés en grève, ou entre l'une quelconque de ces personnes et toute personne ou toutes personnes autorisées ou se prétendant autorisées à agir au nom de l'une ou l'autre des parties, ou tout ministre, ou sous-ministre, ou qui que ce soit en leur nom, et l'une ou l'autre de ces personnes ou toute personne se déclarant autorisée à agir au nom des uns ou des autres, depuis le 29 novembre 1910, et spécialement de tous les documents, correspondance et conventions se rapportant à la réinstallation dans leur emploi de l'un quelconque des grévistes et la nomination du juge Barron.—M. Northrup.

ELEVATEURS DE TETE DE LIGNE.

M. W. M. MARTIN (Régina) propose:

Que, de l'avis de cette Chambre, en vue des enquêtes récemment tenues par le Gouvernement sur les méthodes en vogue aux élévateurs de tête de ligne et d'acheminement où Port-Arthur, et en présence des révélations de ces enquêtes, l'intérêt des producteurs de grain de l'Ouest et du Canada en général demande que le Gouvernement prenne des mesures efficaces afin de prévenir le mélange illégitime des grains livrés aux différents élévateurs de tête de ligne et d'acheminement où peut être reçu le grain des provinces de l'Ouest.

—En saisissant la Chambre de cette question, je n'ai pas ni excuses à présenter, ni pardon à solliciter. Il s'agit d'une question de la plus haute importance pour l'Ouest canadien, de même que pour le pays tout entier. Dans l'Ouest canadien, cette question intétéresse non seulement les producteurs de grain, mais tous les citoyens indistinctement, agriculteurs, marchands, hommes de profession et ouvriers. Tout le monde ressent l'influence exercée sur le pays par la quantité de grain sur les marchés mondiaux. Il est de la plus haute importance pour le Canada que le grain produit au pays atteigne ces marchés dans la condition même où il se trouvait, à sa sortie des exploitations agricoles de l'Ouest. Nombre de délégations se sont rendues auprès du Gouvernement au cours de cette année; mais la plus importante de toutes ces délégations est celle qui est venue de l'Ouest canadien, représentant les agriculteurs de cette partie du pays. Au nombre des demandes présentées par cette dernière délégation, figure celle se rattachant au remaniement du tarif dans le sens de l'abaissement des droits. A cet égard je suis entièrement d'accord avec les agriculteurs de l'Ouest.

Parmi les autres articles de leur programme se trouvent les demandes formulées relativement à l'exploitation du chemin de fer de la baie d'Hudson par l'Etat, à l'adoption d'une loi sur la coopération, et à l'exploitation ou la réglementation des élévateurs de tête de ligne à Fort-William et à Port-Arthur. A mon avis, au point de vue des intérêts de l'Ouest canadien, la plus importante des questions présentées ou Gouvernement par cette délégation est bien, sans excepter même celle du tarif, la question de la réglementation convenable des élévateurs de tête de ligne et le manutentionnement ou mélange légitime du grain dans ces élévateurs.

Voilà nombre d'années que cette question s'agite parmi les habitants de l'Ouest, et depuis l'époque où éclatèrent les embarras causés par l'insuffisances des voitures de chemin de fer, nulle autre question n'a accaparé à un si haut degré l'attention publique. Il y a quelques années, dans l'Ouest, nous éprouvions des peines infinies à obtenir des wagons de chemin de fer pour le transport de notre grain. Cet embarras est à peu près disparu, depuis deux ans, je ne sache pas qu'il ait surgi de griefs relativement à l'obtention de voitures de chemin de fer pour l'expédition du grain en 1909 et en 1910. Mais les ennuis et les embarras relatifs aux élévateurs de tête de ligne se perpétuent. Les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan sont celles qui souffrent le plus sérieusement du mode de réglementation et de manutention ou mélange du grain dans les élévateurs de tête de ligne, mais la province de la Saskatchewan souffre davantage. Je tiens à citer à la Chambre quelques données statistiques tendant à démontrer toute l'importance de la production du grain dans cette province, et cela surtout dans un prochain avenir. Et ici je n'entends nullement me placer au point de vue de l'esprit de clocher provincial; en réalité, aujourd'hui la Saskatchewan produit plus de blé que toute autre province du Dominion; elle en produit trois fois autant que le Manitoba, et je m'explique difficilement que tout le blé expédié de l'Ouest, s'appelle blé du Manitoba, lorsque, en réalité, en Saskatchewan nous produisons plus de blé qu'au Manitoba.

L'hon. M. FOSTER: Vous avez sans doute obtenu vos grains de semence du Matoba?

M. MARTIN (Régina): Sans doute en ce qui concerne la qualité du blé, la province du Manitoba soutient favorablement la comparaison avec la Saskatchewan. Seulement, que nos collègues du Manitoba le sachent bien, outre le Manitoba, il existe dans l'ouest canadien une autre province productrice de blé, qui en produit trois fois

autant que le fait ou l'a jamais fait le Manitoba.

Etudions la production du blé en Saskatchewan, pour les trois années 1903, 1906 et 1909, et cela dans un but de comparaison:

PRODUCTION DE GRAIN EN SASKATCHEWAN, PAR BOISSEAUX.

	1903.	1906.	1909.
Blé..	15,121,015	37,040,097	90,255,000
Avoine..	9,164,097	23,965,528	105,465,000
Orge..	665,593	1,316,415	7,833,000
Graine de lin..	285,697	710,698	4,448,700
	25,236,312	63,042,739	208,001,700

Voici le fait qu'il importe de retenir ici: La récolte de 1909 a placé la Saskatchewan au premier plan, non seulement pour les provinces du Dominion, et non pas seulement pour la production du blé, mais encore pour celle de l'orge, et au troisième rang parmi les états de l'Union américaine. Voici les chiffres. En 1909, l'état du Minnesota figurait en tête des états de l'Union américaine, à titre de producteur de blé.

BLE.

Minnesota..	94,000,000
Dakota-nord..	90,700,000
Saskatchewan..	90,255,000
Kansas..	87,000,000

AVOINE.

Illinois..	159,000,000
Iowa..	116,000,000
Saskatchewan..	105,465,000

M. SPROULE: A quelle source l'honorable député a-t-il emprunté ses chiffres?

M. MARTIN (Régina): Au département de l'Agriculture de la province de Saskatchewan. Je les ai vus cités dans beaucoup de journaux et j'ai tout lieu de croire qu'ils sont exacts.

M. SPROULE: Je pensais qu'il donnait les chiffres qui se rapportaient à la province, avant qu'elle ne soit administrée par son propre gouvernement.

M. MARTIN: Mon honorable ami a raison pour l'année 1903, avant que la province ne soit formée. Mais le calcul a été fait dans le département provincial de l'Agriculture pour la superficie correspondante de la province. Quoiqu'il en soit les chiffres pour 1903 ne font pas grande différence.

L'hon. M. FOSTER: L'honorable député sait-il comment les évaluations dont il a donné lecture pour la province de Saskatchewan concordent avec les évaluations du département fédéral de l'Agriculture? Y a-t-il beaucoup de différence entre les deux?

M. MARTIN: Je n'ai pas fait une comparaison complète. Je sais pourtant que l'évaluation du blé de la Saskatchewan est un peu plus basse dans le rapport du département fédéral de l'Agriculture, qui donne les seuls chiffres dont j'aie connaissance. Mais la différence n'est pas très sensible. Il y a d'autre part à considérer qu'au point de vue de la fertilité du sol nous occupons une position importante dans la Saskatchewan. Prenez de nouveau les chiffres de 1909. Les statistiques de 1909 placent au premier rang les récoltes de la Saskatchewan, non seulement parmi les autres provinces du Canada, mais aussi parmi les états de l'union américaine, dans la moyenne de production par acre du blé et de l'avoine. C'est un fait qui a une importance considérable, non seulement pour notre province, mais pour tout le Canada quand on considère quelle petite proportion de terre arable est actuellement en culture.

Parmettez-moi de vous faire connaître les chiffres:

BLE.

	Boisseaux par acre.
Saskatchewan..	22·1
Minnesota..	16·8
Dakota-nord..	15·7
Kansas..	14·1
Etats-Unis..	15·8

AVOINE.

Saskatchewan..	47·1
Illinois..	36·6
Minnesota..	33·0
Iowa..	27·0
Etats-Unis..	30·3

De sorte qu'au point de vue de la fertilité du sol, notre province occupe une position très enviable. Quand nous examinons ces chiffres, nous pouvons nous rendre compte des immenses ressources qui sont en réserve dans cette province en ce qui concerne la production des grains. Dans l'année 1909, nous n'avions en culture que 7,010,212 acres; en 1910, un peu plus de 8,000,000 d'acres. La superficie cultivée en 1909 était équivalente à un peu plus de la superficie réservée pour les routes. Quand nous considérons que la superficie de la province de Saskatchewan, au sud de la ville de Prince-Albert, sans compter les lacs et les rivières, est de 80,000,000 d'acres dont la plus grande partie est formée d'aussi bonne terre que celle qui est en culture maintenant, on peut facilement se rendre compte de l'énorme production de blé qu'il y aura dans dix ans dans cette province pourvu que la population augmente comme elle l'a fait dans le passé. Pour prouver le bien fondé de mes prétentions, je citerai la déclaration faite par M. William Whyte, du Pacifique-Canadien, une personne qui a vécu longtemps dans l'Ouest et qui connaît aussi bien que n'importe qui le pays depuis Winnipeg jusqu'à la côte de l'océan. M. Whyte dit:

La Saskatchewan produit maintenant un dixième du grain récolté dans tous les Etats-Unis et dans dix ans elle en produira autant que tous les états réunis.

Quand nous serons arrivés à l'époque ou la Saskatchewan produira à elle seule au-

tant de blé que tous les Etats-Unis, le Canada pourra prétendre réellement qu'il est le grenier de l'empire britannique.

L'hon. M. FOSTER: L'honorable député possède-t-il des chiffres montrant la relation qui existe entre la production et le nombre des producteurs? A un certain point de vue c'est très important.

M. MARTIN: Je regrette de ne pas avoir de chiffres pour établir la moyenne de chaque producteur. Après avoir donné des chiffres, je pense que la Chambre sera d'accord avec moi pour dire que la question soulevée cet après-midi sous la forme de cette résolution mérite l'attention de tous les représentants du Canada.

Mes honorables collègues se souviendront qu'en 1906, une commission royale a été nommée pour faire une enquête sur le commerce des grains. Cette commission a tenu des séances dans toute l'étendue du pays et elle s'est efforcée de suivre le grain depuis le moment où il était porté au marché jusqu'à Liverpool.

Elle a déposé finalement un rapport et pour montrer l'importance relative de la question qui fait le sujet de cette motion et aussi d'autres questions, je dirai que le rapport déclare que la chose principale était alors de se procurer des wagons. En 1906 les agriculteurs ne pouvaient pas se procurer les wagons nécessaires pour transporter leur grain au marché. Il en résultait ce que chacun qui a été dans l'Ouest a pu constater. J'ai vu des bourgades le long des nouvelles lignes de chemin de fer où les cultivateurs, établis à une distance de cinquante ou soixante milles s'étaient rendus avec leur grain. Ils reconnurent qu'il leur était impossible de loger leur blé dans les élévateurs et ni eux ni les élévateurs ne pouvaient obtenir de wagons pour expédier le grain. De sorte que ces cultivateurs attendaient là pendant des jours, dépensant le profit à réaliser sur leur grain, sans pouvoir obtenir l'argent pour payer les comptes des commerçants et des vendeurs agricoles. Permettez-moi de citer quelques lignes du rapport de la commission royale pour montrer comment cette commission a traité quelques-unes de ces questions. Je cite d'abord à la page 8:

A mesure que notre enquête se poursuivait dans le pays, il devenait évident que les ennuis dont se plaignaient les cultivateurs et aussi les compagnies d'élévateurs, auraient pu disparaître par une abondante expédition de wagons.

Comme je l'ai dit, nous avons maintenant des wagons en abondance, mais nous trouvons que nous ne sommes pas bien traités par les élévateurs terminus, de sorte que la question de ces élévateurs est la plus importante pour nous aujourd'hui.

Un cultivateur n'étant pas satisfait de vendre ou d'expédier son grain par l'entremise de l'élévateur, pouvait, avec une grande abondance de wagons, le charger et l'envoyer directement à Fort-William. De plus, comme nous l'avons déjà expliqué, avec une grande abondance de wagons un gérant d'élévateur pouvait payer au cultivateur un prix plus élevé pour le grain vendu dans la rue.

Et le rapport continue en parlant de l'insuffisance des wagons et de leur distribution. La commission a aussi traité la question de la classification des grains. Un amendement a été fait dans la loi des grains du Manitoba en 1908 pour régler cette question et celle des haltes sur les chemins de fer.

M LENNOX: L'honorable député voudrait-il avoir l'obligeance de dire ce que signifie la classification spéciale?

M. MARTIN: Je ne pourrais mieux l'expliquer qu'en lisant les articles de la loi des grains du Manitoba et les suggestions faites par la commission.

M. LENNOX: Cela n'est pas nécessaire. A quel endroit se fait la classification spéciale?

M. MARTIN: Il s'agit de l'emmagasinage dans les élévateurs terminus, pour séparer les différentes qualités de grains, les différentes expéditions de cultivateurs et de compagnies d'élévateurs.

Quand elle arriva à la question des élévateurs terminus, la commission fit certaine recommandation. Elle a dit au Gouvernement que la solution de la difficulté ne résidait pas dans la propriété des élévateurs par l'Etat, mais plutôt dans le contrôle du Gouvernement. En conformité de ce rapport, une loi fut adoptée par le Parlement en 1908 et elle a été regardée par ceux qui connaissent le sujet, comme un remède à tous les maux qui existaient alors dans la manutention du grain aux élévateurs terminus. Je dois expliquer qu'un des principaux inconvénients reconnu par la commission dans les élévateurs terminus consistait en ce que ces élévateurs étaient en réalité sous le contrôle d'autres compagnies de grains qui étaient aussi intéressées dans l'emmagasinage du grain dans les élévateurs. C'est là suivant moi une des plus grandes difficultés qui se présentent dans l'Ouest à propos de ces questions de grains en dehors de celle de la propriété et de l'exploitation par l'Etat. Si nous pouvions légiférer pour faire disparaître cet élément de gain particulier et personnel dans la manutention du grain, la question serait résolue. Je ne suis pas à même de dire si cette législation est ou n'est pas possible.

M. LENNOX: L'honorable député dit-il que les mêmes personnes qui manipulent le grain comme compagnie d'élévateur le manipulent aussi pour elles-mêmes?

M. MARTIN: C'est bien cela. Les honorables députés constateront par le rapport que je cite que les accusations dont je parle sont prouvées par les faits. Je trouve le passage suivant à la page 18 du rapport:

Les compagnies privées qui exploitent les élévateurs au terminus de Fort-William sont composées en grande partie des actionnaires, des employés et des directeurs des maisons de grains et des compagnies d'élévateurs à Winnipeg et comme tels, ils sont intéressés financièrement à la plupart du grain qui passe par leurs élévateurs à Fort-William. Nous constatons que l'élévateur du Pacifiqce-Canadien, à Port-Arthcr, est exploité par une compagnie particulière, mais il est employé exclusivement pour la manutention du grain de qualité inférieure et n'a pas autant de rapport avec le commerce général des grains que les autres élévateurs terminus.

Et il y a d'autres autorités qui sont d'accord sur ce point. Il est généralement admis dans tout l'Ouest que les élévateurs sont entre les mains d'hommes qui sont intéressés à la manutention des grains. Dans la même page, la commission dit quels sont les principales améliorations qui sont nécessaires, à son avis, dans les élévateurs.

Suivant nous, les questions qui doivent être considérées à propos des élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur sont l'établissement d'un contrôle absolu sur le nettoyage et l'emmagasinage des grains dans les élévateurs et une division du pesage qui sera chargée de peser tous les grains quand il sera nécessaire de le faire.

C'est en vertu de cette recommandation que la Chambre adopta la loi de 1908. Je pourrais aussi citer ce qu'a dit la commission au sujet de la propriété par l'Etat et de l'exploitation de ces élévateurs. C'est à la page 19 du rapport:

On nous a demandé dans le pays, que les élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur soient pris et exploités par le Gouvernement, en raison du fait qu'un très grand nombre d'entre eux étaient exploités par des compagnies particulières intéressées dans le commerce des grains.

Le 23 janvier 1909, nous avons aussi eu une communication du département, accompagnée d'une pétition des membres au Parlement à sir Wilfrid Laurier, demandant qu'instruction nous fût donnée d'instituer une enquête "pour savoir si l'intérêt du pays en général demande que les élévateurs de tête de lignes continuent à être exploités par les compagnies de transport ou passent entre les mains de personnes, d'associations ou de sociétés engagées dans le trafic des céréales".

Et encore:

En réponse à cette communication nous avons adressé à sir Richard Cartwright, ministre du Commerce, une lettre, portant la date du 1er février, dont une copie est annexée aux présentes. Nous ne voyons aucune raison pour modifier les conclusions auxquelles nous sommes arrivés à cette époque et nous croyons que si elles sont mises à exécution le public aura la même confiance et trouvera la même protection dans ces élévateurs de tête de ligne que s'ils étaient exploités par l'Etat.

Dans cette réponse à sir Richard Cartwright, la commission se prononce plutôt en faveur du contrôle et de l'inspection par l'Etat, qu'en faveur de la nationalisation des élévateurs. Ces conclusions se trouvent à la page 39 du rapport:

Nous avons constaté à Fort-William une tendance à mettre ces élévateurs sous la direction de compagnies privées et nous croyons que cette tendance ira en s'accentuant. Ces compagnies privées, par l'entremise des compagnies sœurs qui achètent du grain dans le pays, sont en état d'assurer l'expédition des céréales à leurs élévateurs de tête de ligne et, partant, sont dans une situation avantageuse pour faire concurrence aux élévateurs des compagnies de transport qui n'ont rien à voir dans la destination du grain qu'elles transportent.

8. Nous croyons que l'exploitation des élévateurs de tête de ligne par des compagnies privées, sous l'empire des règlements actuellement en vigueur, nuirait aux intérêts du commerce et amènerait le public à perdre confiance dans les résultats obtenus. Nos raisons de penser ainsi sont que les compagnies propriétaires des élévateurs pourraient (si elles le voulaient), mélanger les différentes qualités, à leur profit, et ne pas le nettoyer autant que l'exige l'inspecteur du Gouvernement.

9. Dans notre opinion, et sous l'empire des règlements actuellement en vigueur un élévateur appartenant à une compagnie de chemin de fer et exploité par elle, n'assure pas nécessairement la protection du public. Cependant nous aimerions à ce que les compagnies de chemin de fer continuent à exploiter elles-mêmes les élévateurs qu'elles possèdent déjà ou posséderont par la suite.

Ceci, naturellement, ramène sur le tapis la question de l'élévateur du Pacifique-Canadien à Fort-William.

L'hon. M. FOSTER: Quels étaient les membres de cette commission?

M. MARTIN (Régina): John Miller, d'Indian-Head, cultivateur; W. L. McNair, de Keyes (Manitoba), commerçant de grain, et George E. Goldie, d'Ayr (Ontario), minotier.

On a proposé de résoudre la difficulté en fusionnant ces compagnies d'élévateurs avec les compagnies de transport de manière à n'en faire qu'une seule exploitation. Cette réforme ferait disparaître, en grande partie les inconvénients du système actuel, dont le plus grave est que ces élévateurs de tête de ligne sont entre les mains de spéculaturs intéressés dans le commerce du grain et des produits qu'ils transportent, de sorte qu'ils trouvent un avantage à mélanger les produits, à leurs élévateurs et à livrer une marchandise inférieure à celle qu'ils reçoivent des cultivateurs de l'Ouest.

Personnellement, je crois aussi que si les compagnies de transport étaient seules

de la manutention du grain, nous trouverions très peu à redire, car tous les renseignements que j'ai pu me procurer, le rapport de la commission des grains, les dépositions recueillies par l'association des minotiers canadiens, et les aveux des cultivateurs, indiquent tous que le grain qui sont de l'élévation du chemin de fer Canadien-Pacifique à Fort-William est en meilleur état, et arrive en meilleur état sur le marché que celui qui sort des élevateurs exploités par des compagnies privées. Cette réforme est une des solutions qui ont été proposées.

On a aussi conseillé d'assimiler les propriétaires d'élevateurs à des propriétaires d'entrepôts. J'ai déjà fait mention de cet aspect de la question. Son but est d'éliminer l'intérêt commercial individuel qui tend à amener le mélange du grain.

Une autre solution est celle du contrôle de l'Etat. Nous l'avons depuis 1908, et d'après les renseignements que nous avons et de l'aveu même des propriétaires d'élevateurs, cette réforme n'a pas eu de succès. Il nous faut trouver autre chose—la nationalisation du service ou un meilleur mode d'inspection et de surveillance par l'Etat, afin d'avoir la certitude que le grain sortira des élévateurs et arrivera sur le marché en parfait état.

Ainsi, nous sommes d'abord en état d'affirmer, comme je le prouverai par le rapport du ministre du commerce sur l'enquête faite l'an dernier, que le contrôle actuellement exercé par l'Etat n'a donné aucun bon résultat. A défaut d'un système convenable du contrôle de l'Etat, il ne reste plus, apparemment, que la nationalisation. Quelqu'un a proposé d'adopter la loi du Minnesota. Je m'étais proposé de faire une étude sérieuse de cette loi, mais je n'ai pas pu le faire. On me dit que cette loi permet le mélange du grain. Cette disposition seule nuirait à l'adoption d'une loi semblable, au Canada, car ce que nous voulons surtout empêcher, c'est le mélange du grain dans les élévateurs.

Permettez-moi de dire en quelques mots comment les choses se passent à ces élévateurs. Le contrôle par l'Etat a été adopté en 1909, comme on se rappelle, l'honorable député de Souris (M. Schaffner) a proposé une résolution tendant à rendre l'Etat propriétaire des élévateurs. Cette résolution qu'on trouvera à la page 4215 des Débats de 1909, est ainsi conçue:

Cette Chambre est d'avis que la manière dont sont actuellement exploités les élévateurs de tête de ligne et de transbordement est préjudiciable aux intérêts des producteurs de céréales de l'Ouest; et que le Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour exploiter de tels élévateurs à Fort-William et à Port-Arthur, et ceux qui sont situés entre ces points et l'Atlantique.

Quand cette résolution fut déposée, le contrôle de l'Etat sur les élevateurs n'était en vigueur que depuis quelques mois, depuis, je crois, le 1er septembre 1908. Une partie seulement de la récolte avait été expédié sous l'empire des nouveaux règlements, lorsque la résolution de mon honorable ami fut discutée, au mois d'avril, 1909. Je pris part au débat et je proposai un amendement qu'on trouvera à la page 4259 et qui était ainsi conçue :

Que tous les mots de la motion principale soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

Cette Chambre est d'avis que les amendements de la dernière session à l'acte des grains, en vertu desquels les élévateurs de tête de ligne et de transbordement ont été placés sous le contrôle du Gouvernement ont produit de bons résultats; et que si, à l'avenir, il arriverait que le système actuel de surveillance ne suffit pas à empêcher le mélange illégitime du grain dans ces élévateurs, cette Chambre sera disposée à adopter des mesures législatives nécessaires pour atteindre ce but.

J'ai déjà expliqué les raisons pour lesquelles j'ai combattu cette résolution; il n'était que raisonnable de permettre au système inauguré par la loi de 1908, de faire ses preuves, et je disais que la manutention d'une partie de la récolte d'une seule année, n'était pas une épreuve suffisante. Mais aujourd'hui la preuve est faite, et il est clairement démontré que ce système ne vaut rien. Je persiste cependant à croire qu'un bon système d'inspection et de surveillance rigoureusement appliqué par l'Etat donnerait d'aussi bons résultats et protégerait aussi efficacement les intérêts des intéressés que l'exploitation directe des élévateurs, par l'Etat.

Avec le contrôle par l'Etat, nous avons deux classes de fonctionnaires qui se surveillent mutuellement, mais je crois qu'à Fort-William et à Port-Arthur il y avait au delà de 70 fonctionnaires qui ne faisaient rien autre chose que recevoir le grain, le peser à l'arrivée, et le peser au départ, et au cours de l'automne dernier, après les révélations dont je dirai un mot dans un instant, le ministre du Commerce inaugura un mode d'enregistrement par lequel celui qui apporte du grain est tenu de faire enregistrer la quantité à l'arrivée et de se faire livrer un reçu d'entrepôt avant de pouvoir l'expédier, de sorte que la quantité enregistrée à l'arrivée soit égale à celle enregistrée à la sortie.

Il me semble qu'avec un pareil système il devrait être possible de prévenir le mélange du grain, mais ce résultat n'a pas été obtenu et nous sommes aujourd'hui dans l'obligation de voter une loi pour protéger les intérêts non seulement de l'Ouest, mais de tout le Canada.

L'hon. M. FOSTER : Nous sommes aujourd'hui en présence de quelqu'un à qui nous pouvons poser des questions. Quand les fermiers sont venus ici, il n'y en avait que pour eux, et il était impossible de leur demander la moindre explication.

J'aimerais à entendre l'honorable député qui vient de prendre la parole, ou un autre de ses collègues, nous expliquer brièvement toute l'opération du transport du grain du commencement à la fin, pour que nous puissions nous rendre compte des différentes phases. Nous pourrions alors dire si le système de surveillance et d'inspection est défectueux ou non. J'aimerais à savoir ce que l'on fait du grain, depuis le moment où il quitte la ferme, jusqu'au moment où il est livré au dernier acheteur: j'aimerais aussi à connaître la différence entre un élévateur de tête de ligne et un élévateur de transbordement.

M. MARTIN (Regina): Si mon honorable ami veut avoir une idée exacte de la manutention du grain, soit à un élévateur de tête de ligne, soit à un élévateur de transbordement, je crois qu'il devra s'adresser à ceux de ses collègues qui sont cultivateurs. Le système est très compliqué et on me dit qu'il est impossible de le comprendre sans s'en rendre compte personnellement. Bien que j'aie passablement étudié la question, je ne la comprends pas encore parfaitement et je me dis que pour en avoir une conception parfaite, il faut que tout le système nous soit expliqué par un homme du métier, qui en connaît tous les détails.

Je ne comprends pas comment les fraudes qui ont été découvertes ont pu être commises sous les yeux du nombreux personnel chargé de les prévenir. Si ces fonctionnaires ont été honnêtes et consciencieux, il faut croire que le système est très compliqué et que nous devons prendre de grandes précautions et nous montrer très prudents, en votant une nouvelle loi.

Par l'amendement de 1908, à la loi du Manitoba sur l'inspection du grain, le 1er paragraphe de l'article 126 a dit:

L'inspecteur tiendra un registre régulier de tout le grain reçu en entrepôt dans tout élévateur de tête de ligne, et ce registre mentionnera les détails de toute quantité reçue, la date, la classe, le degré de propreté, le numéro du compartiment dans lequel le grain est emmagasiné; il tiendra également un registre, donnant les mêmes renseignements concernant tout le grain expédier de tout élévateur de tête de ligne, indiquant le nom du navire ou le numéro du wagon dans lequel le grain aura été transbordé.

Ce paragraphe me paraît instituer un excellent système de contrôle sur le grain, à l'arrivée et au départ.

Le paragraphe 7 stipule.

Au mois d'août de chaque année on fera l'inventaire de la quantité de grain de toute pesanteur contenue aux élévateurs des points terminaux.

On a inscrit ce paragraphe dans le but, je suppose, de permettre aux inspecteurs de l'Etat de vérifier la quantité de grains de tout grade qui se trouvait aux différents élévateurs le 31 août.

Le 12 décembre 1909 les inspecteurs ont examiné et mesuré le grain qui se trouvait à quelques-uns des élévateurs installés aux points terminaux et ils ont constaté un écart quant à la qualité, particulièrement dans le cas du blé désigné sous l'appellation de "Northern n° 1". On a décidé alors de faire une enquête sur la façon dont se passaient les choses aux élévateurs du chemin de fer canadien du Pacifique, de la Consolidated de l'Empire et à celui de Port-Arthur. Dans le cas de l'élévateur du chemin de fer canadien du Pacifique, après une étude très sérieuse, on a déclaré que les reproches qu'on faisait n'avaient pas leur raison d'être.

M. Castle, le commissaire de l'entreposage, reçut l'ordre de faire cette enquête. Le 22 avril 1910 il adressait son rapport au ministère de l'Industrie et du Commerce au cours duquel il cite certains faits relatifs à ce qu'il avait constaté dans le cas de la manutention du grain et de l'envoi de faux rapports au Gouvernement quant aux différentes quantités de grain contenues dans ces élévateurs à la date du 12 décembre cette année-là. Voici ce qu'il dit relativement à l'élévateur du chemin de fer canadien du Pacifique:

Les gérants de chacun des élévateurs qu'on a accusés d'avoir fait de faux rapports, c'est-à-dire les élévateurs du chemin de fer canadien du Pacifique, de la Consolidated, de l'Empire et de Port-Arthur, ont été assignés, mais ils n'ont pu fournir des explications satisfaisantes, sauf le gérant de l'élévateur du canadien du Pacifique qui, immédiatement après m'avoir rencontré et avoir discuté la question avec moi, a donné l'ordre de faire une audition très minutieuse des états de cette compagnie ainsi que de ceux établis par le département de l'inspection; les erreurs relevées ne devaient être imputées qu'à un défaut de rédaction, de sorte qu'on a pu régler d'une façon satisfaisante toutes les différences d'interprétation qu'on pouvait donner à cette disposition de la loi: M. Frank E. Gibbs, inspecteur de grain à Fort-William, a personnellement comparé ses entrées avec celles du chemin de fer canadien du Pacifique et il a certifié l'absolue exactitude de ces dernières, et c'est pour cela qu'on cessa d'agiter cette question.

Mais il n'en fut pas de même dans le cas des autres élévateurs. Ainsi, par exemple, quant à l'élévateur Consolidated voici ce que M. Castle dit:

M. Gibbs a prouvé que dans l'état hebdomadaire assermenté qu'on a adressé au commissaire pour la semaine finissant le 26 novembre 1909, la quantité de blé Northern n° 1 inspectée dans cet élévateur, excédait de 80,000 boisseaux le montant indiqué dans l'état adressé au commissaire de cet entrepôt. Il a fait voir aussi qu'on avait mesuré la quantité de grain contenue à cet entrepôt à la date du 12 décembre dernier, et que cela avait permis de constater que la quantité totale du blé Northern n° 1 contenue à cet entrepôt, excédait de 61,000 boisseaux le total indiqué à ce temps-là dans les états hebdomadaires.

D'où l'on concluait que dans tous ces cas les compagnies d'élévateurs avaient pris

du grain marqué n° 2, n°3 et n° 4 pour le mélanger au grain n° 1 et qu'en conséquence l'on avait expédié beaucoup plus de cette dernière qualité de grain qu'il n'en était entré à ces élévateurs mêmes.

L'hon. M. HAGGART (Lanark) : M. Gibbs est-il l'un des inspecteurs nommés par l'Etat?

M. MARTIN (Regina): Oui, c'est l'inspecteur de grain nommé par l'Etat à Fort-William. Dans le cas de cette compagnie d'élévateurs Consolidated, l'enquête n'a apparemment rien démontré, ce qui résume, je suppose, la question dans son cas. Mais il n'en est pas ainsi de la compagnie d'élévateurs Empire et de la compagnie d'élévateurs de Port-Arthur. La Consolidated prétendait que l'augmentation constatée dans les cas du blé Northern n° 1, provenait d'une erreur commise par le comptable dans la compilation de l'état hebdomadaire qu'il avait adressé au Gouvernement; elle invoquait encore pour raison qu'elle avait prêté une certaine quantité de blé à la Lake Shipping Association. Après enquête, M. Castle décida que cette affaire ne constituait pas un cas très flagrant, toutefois, il adressa au Gouvernement un rapport où il accusait, suivant les dispositions de l'article 25 du Statut, cette compagnie d'élévateurs d'avoir adressé de faux rapports au Gouvernement. M. Castle dit:

Quoiqu'il en soit, j'ai cru que les fonctionnaires avaient montré une négligence grossière en adressant ce rapport, et qu'il était de mon devoir de faire une déposition à la cour de police ici, accusant ces fonctionnaires d'avoir adressé au département un état mensonger. La cause fut soumise à l'honorable T. Maine Dalay, magistrat de police, qui a condamné la compagnie à payer une amende de $50.

Quant aux deux autres cas, cela pourra peut-être intéresser quelques membres de cette Chambre, si je donnais des chiffres détaillés quant à l'état de choses qui existe dans ces élévateurs; je puise ces renseignements dans le rapport de M. Castle, le commissaire des entrepôts. Dans le cas de la compagnie des élévateurs de Port-Arthur les faits sont les suivants:

Les expéditions du blé Northern n° 1 ont excédé de 169,066 boisseaux la quantité de blé reçu. Quand au Northern n° 2, on aurait dû en trouver 291,742 boisseaux, mais on n'en a compté que 175,096 boisseaux, soit un écart en moins de 116,646 boisseaux. Dans le cas du Northern n° 3, on aurait dû en trouver 346,460 boisseaux, on n'en a compté que 166,255 boisseaux, soit un ecart en moins de 180,205 boisseaux. Quant au Northern n° 4, on a calculé un écart en moins de 4,968 boisseaux.

On a accusé cette compagnie d'avoir adressé de faux états au Gouvernement; elle a avoué sa culpabilité et on l'a condamnée à acquitter une amende de $2,500.

M. MARTIN.

On peut se demander pourquoi on n'a pas institué des poursuites contre le gérant de cette compagnie d'élévateurs pour des faits beaucoup plus sérieux que l'envoi de faux rapports au Gouvernement. On croyait que le Gouvernement aurait dû intenter une poursuite aux fonctionnaires qui lui avaient adressé ces faux rapports et l'accuser de parjure tout en l'assignant encore devant les tribunaux pour y répondre à l'accusation d'avoir mêlé le grain contrairement aux dispositions du statut. Je vais citer ce que M. Castle dit à ce propos et je crois qu'on reconnaîtra qu'il serait extrêmement difficile de prouver une accusation de parjure par suite de l'impossibilité presque de dire exactement la quantité de grain qui se trouvait à cet élévateur à ce temps-là. Si l'on veut assigner quelqu'un devant un tribunal chargé de s'enquérir des crimes et des délits, on doit posséder tous les renseignements précis quant à la quantité du grain en entrepôts, s'il s'agit du cas dont il est question maintenant. M. Castle dit à ce sujet que le procureur du Gouvernement, M. Hudson, de Winnipeg, je crois, lui a fait observer qu'il serait difficile d'appuyer d'une preuve suffisante une poursuite pour parjure ou pour mélange de grains de qualités différentes; il terminait le rapport qu'il avait préparé dans cette cause par la déclaration suivante:

Etant donné cela, je ne crois pas qu'on doive prendre une poursuite de cette nature à l'heure qu'il est, mais qu'on devrait faire le calcul exact de tout le grain emmagasiné à cet élévateur et ausitôt que cela serait praticable, ce qui permettrait de s'assurer s'il existe défaveur sérieuse quant aux grades, on pourrait étudier la question de la radiation du permis.

"M. Hudson me déclare que c'était là, à son avis, le moyen le plus convenable à prendre, non seulement en cette affaire, mais aussi dans le cas des compagnies Empire et Consolited.

On accusait aussi la compagnie d'élévateurs Empire d'avoir adressé un faux rapport. Dans ce dernier cas la quantité de grain Northern n° 1 aurait excédé de 437,884 boisseaux la quantité réelle de grain reçu. C'était un grand écart dans le cas du Northern No. 2.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Quel était le montant total indiqué par cette compagnie dans le cas de cet excédent?

M. MARTIN (Régina): Je ne puis dire à mon honorable ami la quantité de grain qui a passé par cet élévateur particulier, et il m'est impossible de lui fournir le renseignement qu'il me demande. Ce que je dis, c'est qu'on a expédié une bien plus grande quantité de ce grain Northern n° 1 qu'il ne s'en trouvait en entrepôt et qu'on a pu accomplir cet exploit en mêlant le grain marqué n° 1 à d'autre grain désigné sous les numéros 2, 3 et 4 Northern.

Du Northern n° 2 il y avait un écart de 347,643 boisseaux, ce qui indique la provenance de la balance nécessaire pour compléter le montant indiqué aux états fournis au ministère. On aurait dû trouver dans ces élévateurs 155,975 boisseaux du Northern n° 3, alors qu'il n'y en avait réellement que 5,502 boisseaux, soit un écart de 150,473 boisseaux en moins. Donc, quant à ces qualités n° 2 et n° 3, on se trouve à connaître réellement la quantité de grain qu'on a ainsi détournée pour l'expédier comme étant du grain Northern n° 1.

L'hon. M. HAGGART (Lanark)) C'était bien là un changement dans la classification.

M. MARTIN (Régina): Oui, en effet. Dans le cas du Northern n° 4 on a relevé un écart de 43,969 boisseaux. Dans le rapport de M. Castle on trouve une raison quelconque qui explique cet écart entre le montant de cette quantité additionnelle n° 1 qu'on a expédié à l'écart en moins constaté dans le cas du n° 2, du n° 3 et du n° 4. Ces calculs ne concordent pas entièrement. Tous ces faits me semblent établir hors de tout doute l'accusation qui veut qu'on ait opéré le mélange des grains aux élévateurs terminaux. Notre grain de l'Ouest n'a pas été mis sur le marché de Liverpool en l'état où il se trouvait quand les cultivateurs de cette partie du pays ont vendu cette denrée. En vérité, je crois que le grain consigné du Canada au marché de Liverpool est d'une qualité inférieure à celui que vendent les cultivateurs de l'Ouest, et que cela est dû à la manutention de grains de qualités différentes aux élévateurs terminaux. M. Hudson, le procureur du Gouvernement dans cette enquête, a dit en terminant son argumentation:

Cette cause a démontré ce que prétendaient depuis des années les producteurs de grains: on mélangeait les grains de différentes qualités.

M. BRODER: S'agit-il simplement du grain exporté, ou cette question se rapporte-t-elle encore au grain destiné aux minotiers de l'Est?

M. MARTIN (Régina): Je crois qu'il en est ainsi dans les deux cas. On ne peut établir de distinction entre le grain qu'on expédie aux minotiers de l'Ontorio et celui qui prend la route du marché étranger. Toute cette manutention s'opère aux élévateurs installés aux points extrêmes de chaque ligne de transport, d'après ce prétendu système de surveillance par le Gouvernement, surveillance que doivent exercer un grand nombre de fonctionnaires de l'Etat dans le but de contrôler l'expédition du grain et d'inspecter ce dernier pour empêcher cette manutention. Je viens de dire que lorsque cette législation a été adoptée en 1908, ceux qui connaissaient le commerce du grain, de même que ceux qui avaient étudié cette question, reconnaissaient généralement que ce mélange du grain ainsi que toutes les difficultés aux points terminaux, pourraient être facilement — sinon absolument — enrayés grâce à ce système du contrôle de l'Etat qu'établissait cette législation. Pour appuyer cet avancé, je demande qu'on me permette de faire allusion à ce que M. John Miller, l'un des membres de la commission royale de 1906, disait à Wayburn, le 20 février 1909, voici:

Les pesanteurs dans les élévateurs installés aux points terminaux et hors de ces constructions ont été trouvées satisfaisantes, mais le grain qu'on expédiait a semblé contenir une quantité par trop forte de graines étrangères, comme si certains cribles n'étaient pas de la meilleure qualité voulue. On a fait observer qu'il y avait une tendance à confier ces élévateurs à des compagnies particulières qui, elles-mêmes, transbordaient le grain; le rapport de la commission recommandait qu'on plaçât sous le contrôle sévère du Gouvernement tous ces élévateurs, surtout ceux de l'Est. C'est ce qu'on avait fait, et il estimait que maintenant le producteur se trouvait aussi protégé que si l'Etat possédait ces élévateurs.

Une autre personne dont l'opinion fait autorité l'honorable M. W. R. Motherwell, ministre de l'agriculture pour la province de la Saskatchewan, disait:

En modifiant la loi des grains du Manitoba, le Parlement fédéral, à la dernière session, a mis le Gouvernement en mesure d'exercer sur ces élévateurs une surveillance qui offre aux producteurs à peu près toute la protection et toute la sécurité que la nationalisation elle-même pourrait comporter.

Comme je le disais en 1909, quand la Chambre s'est trouvée saisie de cette question, je ne suis pas, en principe favorable à la nationalisation, estimant que l'Etat doit s'abstenir de se livrer à une industrie qu'il appartient légitimement aux particuliers d'exploiter. Le rôle du Gouvernement consiste à protéger la population, à édicter à l'égard des élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur des lois permettant aux compagnies d'exploiter cette industrie, pourvu que l'intérêt des gens soit convenablement sauvegardé. Mais ayant suivi la discussion qui s'est faite sur ce sujet au cours des deux ou trois années dernières, et après avoir pris connaissances des réclamations des marchands et des producteurs de grain, j'en suis graduellement venu à la conclusion que nous ne jouirons, aux têtes de ligne de Fort-William et de Port-Arthur, d'une protection réelle que lorsque l'Etat y aura pris possession des élévateurs et les exploitera lui-même. Je me trompe peut-être, et si l'on pouvait trouver quelque moyen de protéger convenablement les producteurs de grain sans que l'état intervînt ainsi, je le préférerais; dans le cas contraire, je serais favorable à la nationalisation de ce service.

M. MEIGHEN: Dois-je comprendre que par sa résolution l'honorable député se prononce en faveur de la nationalisation des élévateurs et de leur exploitation par l'Etat?

M. MARTIN (Régina): Mon honorable ami est libre d'attribuer à la résolution le sens qu'il lui plaît.

M. MEIGHEN: Je demande à l'honorable député si c'est bien cela qu'il invite la Chambre à approuver ou à rejeter.

M. MARTIN (Régina): Je me suis efforcé de faire part de mon opinion à la Chambre sans me prononcer en faveur du principe général de la nationalisation, j'ai cependant exprimé la conviction que, en égard à ce que l'expérience nous a appris, nous ne serons protégés comme il convient que lorsque les élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur appartiendront à l'état et seront exploités par lui.

M. MEIGHEN: Pourquoi l'honorable député ne le dit-il pas nettement dans sa résolution?

M. MARTIN (Régina): Que mon honorable ami pense ce qu'il voudra de cette résolution; j'en propose l'adoption parce que je considère qu'il y a lieu de légiférer de façon à améliorer la situation que nous font actuellement les élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur. Si mon honorable ami ne tient pas à voter pour la nationalisation, il est libre de voter contre.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien.

M. MARTIN (Régina): Pour ce qui est des élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur, on pourrait aisément démontrer que l'Etat aurait avantage à en prendre possession et à les exploiter, car l'exploitation en est rémunératrice. Outre le mélange des grains, il y a l'emmagasinage qui est fort lucratif, et c'est ce que je vais prouver par quelques chiffres. Qu'il me soit permis à ce propos de rappeler que tout le grain provenant de l'ouest du Canada, devant nécessairement passer par les élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur, il s'ensuit que les exploitants jouissent d'un réel monopole, sans compter que l'entreposage constitue une industrie fort lucrative.

Au cours de l'année expirée le 10 décembre 1908, il s'est transporté aux élévateurs 80,000,000 de boisseaux de grain, ce qui, à ¾ d'un cent le boisseau, donne.. .. .. .

M. MARTIN (Regina): Je ne sais pas, mais je le suppose. Je me demande qui pourrait bien instituer une telle commission, hormis le Gouvernement.

M. LENNOX: Le système que l'honorable député préconise à l'égard du transport du grain vers les débouchés, comprendrait-il une commission instituée par le Gouvernement et chargée d'exploiter les élévateurs à la place des particuliers? Sinon, quelles devraient, à son avis, être les attributions de cette commission?

M. MARTIN (Regina): En parlant ainsi, je songeais à l'institution d'une commission par le Gouvernement sans que celui-ci prît possession des élévateurs. Je crois que mon honorable ami veut parler de la question de propriété.

M. LENNOX: Non, je pensais que l'honorable député voulait que les élévateurs fussent placés sous le contrôle de l'Etat au moyen d'une commission créée par le Gouvernement—c'est-à-dire que l'Etat exploitât les élévateurs par l'entremise d'une commission.

M. MARTIN (Regina): Que le Gouvernement prenne possession des élévateurs ou qu'il les fasse relever d'une commission, il me semble qu'il faudra quand même que certaines personnes soient chargées de réglementer cette industrie et de rendre applicables aux élévateurs les dispositions de la loi de l'inspection et de la vente et de celle des grains du Manitoba.

M. LENNOX: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je lui demandais si le Gouvernement prendrait possession des élévateurs, auquel cas l'Etat devrait, j'imagine, soit les acheter, soit les prendre à bail.

M. MARTIN (Regina): L'honorable député (M. Lennox) a raison: si le Gouvernement décidait de prendre possession des élévateurs, il lui faudrait ou les acheter ou les affermer. Mais je ne vois pas comment il pourrait les réglementer et les exploiter sans l'aide d'une commission. Il a aussi été question entre les cultivateurs et les représentants du Gouvernement, m'a-t-on dit, de modifier les deux lois dont j'ai parlé de façon à rendre plus lourdes les amendes qu'elles prescrivent.

M. MEIGHEN: Avant que l'honorable député poursuive ses observations, je le prierai de vouloir bien nous dire si la commission dont il parle devra se charger de l'exploitation des élévateurs avant ou après que l'Etat en aura pris possession. Il a dit, ce me semble, qu'il ne voyait pas pourquoi une telle commission ne réussirait pas à prévenir les anomalies dont on a eu à se plaindre? Cette commission devra-t-elle être instituée avant ou après la ntionalisation des élévateurs?

M. MARTIN (Regina): En parlant ainsi, je songeais à l'institution d'une commission sans que l'Etat prît possession des élévateurs.

M. MEIGHEN: Et l'honorable député ajoutait que rien, selon lui, ne l'empêchait de réussir. Pourquoi donc dit-il que la seule solution du problème réside dans la nationalisation?

M. MARTIN (Regina): Je me suis efforcé de m'exprimer en termes bien clairs, qu'il y ait une commission ou qu'il n'y en ait pas, je considère que tant que l'Etat ne prendra pas possession de ces élévateurs et ne les exploitera pas lui-même, la manutention des grains laissera toujours à désirer. Cependant, je répète ce que je disais tantôt, je suis prêt à accorder mon appui à toute mesure législative me paraissant dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest et susceptible de nous aider à faire en sorte que notre grain arrive à Liverpool en meilleur état qu'à présent.

M. MEIGHEN: Mais voici ce que je ne comprends pas: puisque l'honorable député prétend que la solution du problème réside dans la nationalisation, comment peut-il logiquement soutenir que rien, selon lui, n'empêche qu'une commission arrive à d'heureux résultats sans que le Gouvernement prenne possession des élévateurs?

M. MARTIN (Regina): C'est en vain que l'honorable député (M. Meighen) cherche à faire croire que je suis en faveur de l'institution d'une commission qui serait chargée de l'exploitation des élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur. Je ne vois, aije dit, aucune raison pour laquelle un système de réglementation par le Gouvernement ne vaudrait pas un système de nationalisation.

J'ai aussi déclaré que le présent mode de réglementation par l'Etat ne réussit pas; mais que, si un député peut en suggérer un qui aura du succès, j'appuirai ce nouveau mode de préférence à la nationalisation à laquelle je n'ai pas foi quant elle s'applique aux services publics. Cependant, je suis d'avis depuis quelque temps que nous ne pourrons pas surveiller suffisamment notre grain dans ces élévateurs avant que les changements radicaux aient lieu. Il faut recourir à la nationalisation si l'on veut protéger convenablement les producteurs de grain de l'Ouest contre ceux qui mêlent le grain aux élévateurs.

M. SCHAFFNER: L'honorable député fait-il une différence entre la nationalisation des élévateurs et leur exploitation par l'Etat?

M. MARTIN (Régina): Je ne sais pas exactement le sens que j'ai donné au mot "nationalisation." Règle générale, lorsque je parle de nationalisation, je veux dire exploitation par l'Etat. Si l'honorable dé-

puté me citait une de mes déclarations, je serais plus en mesure de lui répondre.

Mais je désire finir. Je sais que ces questions sont délicates aux yeux de nos adversaires. Je suis un peu surpris que le projet de résolution qu'un représentant du Manitoba a inscrit sur le feuilleton ne soit pas accompagné d'une proposition entièrement compatible avec le principe de la protection. Cela conviendrait à la ligne de conduite suivie par les représentants du Manitoba lorsqu'ils ont proposé un projet de résolution concernant l'abaissement des droits sur les instruments oratoires.

Lorsque j'ai été interrompu par le représentant de Portage-la-Prairie (M. Meighen), j'étais sur le point de traiter la question des punitions sévères. Je crois que si, au lieu des amendes décrétées, on avait recours à l'emprisonnement ou à des punitions sévères de ce genre, on pourrait efficacement empêcher le mélange du grain.

Je désire citer une déclaration de M. F. W. Thompson de la minoterie Ogilvie, rapportée dans une dépêche à la "Gazette", de Montréal, édition du 29 de novembre. Parlant aux meuniers du Canada, il disait:

Nous nous opposons invariablement au mélange des grains du Manitoba, et nous serons bien aises de voir le Parlement apporter à la loi des grains du Manitoba des modifications qui supprimeront réellement toute possibilité de mélange. Le moyen le plus simple et le plus efficace, à mon avis, d'atteindre ce résultat serait d'imposer des amendes qui dépasseraient de beaucoup les profits que les coupables peuvent réaliser.

De sorte qu'il y a lieu de croire que l'imposition d'amendes plus fortes contribuerait à la solution du problème. On a aussi suggéré qu'au cas d'infraction à la loi des grains du Manitoba et à la loi sur l'inspection et la vente, les baux des élévateurs devraient prendre fin de plein droit—l'infraction à la loi entraînerait l'annulation du bail.

J'ai déjà suggéré qu'on pourrait enlever les élévateurs aux exploitants qui ont un intérêt à ce que le grain y passe.

Je désire parler d'une autre question. Quelles que soient les lois que l'on adoptera concernant les installations terminales de Fort-William et de Port-Arthur, ces lois devront naturellement s'appliquer aux élévateurs de transfert entre ces endroits et le littoral de l'Atlantique; cela serait nécessaire afin qu'on puisse reconnaître le grain canadien jusqu'à ce qu'il parvienne sur le marché européen.

Je ne veux pas ennuyer la Chambre en faisant d'autres remarques, mais il y a un sujet que je ne sais comment traiter; la question du transbordement du grain à Buffalo. Il n'est pas possible, que je sache, de reconnaître notre grain transbordé à Buffalo dont il y a une grande quantité. Les lois que nous adoptons ne doivent s'appliquer qu'aux élévateurs situés de ce côté-ci de la frontière. Qu'on me permette une brève citation, empruntée à M. F. W. Thompson dont je rapportais tantôt les paroles sur un autre sujet:

Quant à la proposition de nationaliser les élévateur de tête de ligne, elle impliquerait naturellement la dépense par l'Etat d'un grand nombre de millions de dollars. Pour atteindre le but visé par ceux qui conseillent une telle ligne de conduite, il faudrait, il me semble, faire beaucoup plus que de s'occuper des installations terminales de Port-Arthur et de Fort-William. Il serait nécessaire de s'emparer de la même manière de tous les élévateurs par lesquels le grain passe pendant son transport jusqu'au littoral et au bord de la mer. De plus, une grande partie du grain du Manitoba est expédiée par les ports américains par la voie de Buffalo et, naturellement, le Canada n'exercerait aucune surveillance sur ce grain lorsque celui-ci serait parvenu à cet endroit, à moins qu'on ne puisse conclure une entente internationale pour conserver l'identité du blé du Canada. Une maison d'exportation canadienne nous a dernièrement appris qu'on pratique dans un port américain un système de mélange du blé du Manitoba, celui étant transporté en vertu d'un autre certificat délivré dans ce port. Nous ignorons si on est allé plus loin, mais il est manifeste que, si le présent système doit subir un changement, celui-ci devra être infiniment plus radical que celui qu'on projette actuellement.

Cela prouve qu'il est nécessaire de rendre des lois concernant les élévateurs de transbordement ainsi qu'à l'égard des élévateurs de tête de ligne de Fort-William et de Port-Arthur et montre la difficulté du transbordement du grain aux ports américains.

En terminant, qu'on me permette de dire qu'aucune question n'a donné lieu à plus de prescriptions législatives que celle du transport du grain de l'Ouest. Depuis dix ans, la loi des grains du Manitoba a subi plusieurs modifications avantageuses. Autrefois, dans l'Ouest canadien, un cultivateur n'avait pas même le droit d'obtenir un wagon pour expédier son grain; les compagnies d'élévateurs et les compagnies de chemins de fer ne formaient qu'un immense monopole qui accaparait tous les wagons et un simple cultivateur ne pouvait pas en obtenir un seul pour expédier son grain. Cet inconvénient a disparu depuis longtemps, ainsi que plusieurs autres, depuis l'avènement au pouvoir du Gouvernement actuel.

Je crois que le département du commerce ne s'est pas occupé avec plus de sollicitude d'aucune autre question que de celle du transport et de la mise sur le marché du grain de l'Ouest, et j'ai pleine confiance que les projets de loi que le Gouvernement présentera auront pour unique objet d'améliorer la situation qui existe actuellement dans l'Ouest relativement aux élévateurs de tête de ligne de Fort-William et de Port-Arthur. C'est avec un grand plaisir que je propose ce projet de résolution.

M. LENNOX: Avant que l'honorable député reprenne son siège, j'ai une question ou deux à lui faire. Je vois dans la proposition qu'il a présentée, il y a environ deux ans, qu'il s'est servi de l'expression "mélange illégal du grain". Dans son projet de résolution d'aujourd'hui, il parle du "mélange inconvenant du grain". L'honorable député nous aiderait beaucoup en expliquant brièvement à la Chambre le sens de ces expressions. Ainsi, lorsqu'il parle du mélange inconvenant du grain, y a-t-il une espèce de mélange qui serait convenable ou devrait être toléré.

M. MARTIN (Regina): L'expression "mélange inconvenant du grain" signifie le mélange des grains des différentes qualités. Le mélange des grains de même qualité peut être permis.

M. LENNOX: Est-ce réellement le sens du projet de résolution de l'honorable député? Il ne s'occupe assurément pas du mélange des grains de la même qualité. Mais si vous prenez du grain d'une qualité et que vous le mêliez à du grain d'une autre qualité, est-ce que cela n'est pas irrégulier et ne devrait pas être empêché?

M. MARTIN (Regina): L'honorable député a parfaitement raison.

M. LENNOX: Il y a une autre question. L'ayant répété à plusieurs reprises, je crois qu'il a clairement fait entendre qu'après une étude attentive de la question, il est arrivé à la conclusion qu'à son avis le seul remède efficace serait la nationalisation de l'exploitation par l'Etat. Etant de cet avis, nous dira-t-il s'il est en faveur de l'exploitation des élévateurs par une commission ou par un département de l'administration.

M. MARTIN (Regina): Si je comprends bien, mon honorable ami demande si je suis en faveur de l'exploitation de ces élévateurs directement par l'Etat ou par l'entremise d'une commission. C'est un sujet que je ne connais pas assez pour me prononcer; mais, de prime abord, j'opterais pour une commission.

M. THOMAS MACNUTT (Saltcoats): Je désire faire quelques observations concernant le projet de résolution, avant que celui-ci soit adopté, car le sujet ne concerne pas uniquement l'Ouest, mais il intéressera le Canada tout entier.

On suppose généralement que les cultivateurs de l'Ouest sont extrêmement prospères et peuvent supporter toutes espèces de choses, telles que les modifications du tarif et le reste. Mais permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs de l'Ouest sont en butte à beaucoup d'inconvénients.

Ils sont, pour ainsi dire, les associés de la nature; ils fournissent le travail et la nature fourni le sol et le climat. Mais la nature est parfois cruelle pour eux et leur donne tantôt trop de pluie et, tantôt, pas assez. Parfois, nous avons une tempête de grêle dévastatrice qui nous enlève toute espérance de moisson pour cette année-là. D'autres fois, la gelée visite les champs avant que le grain soit mûr et le mûrit avant qu'il soit assez rempli. Cela explique les différentes qualités de blé. Je crois que le cultivateur veut bien courir les risques auxquels il ne peut pas se soustraire. Mais je ne le crois pas disposé a subir les extensions des entremetteurs et des autres qui mélangent son grain et qui se tiennent à l'affût afin de voir combien de grain il cultive, et de supporter les bénéfices qu'ils pourront en retirer lors de la vente du grain. Le cultivateur consent à payer toutes les dépenses légitimes et les frais de transport et de manutention.

Mais il y a une catégorie d'homme, propriétaires ou locataires des élévateurs de tête de ligne, qui, la chose est bien prouvée, ont l'habitude de mêler le grain du cultivateur à leur profit et au détriment de la renommée de son blé.

Pendant le discours du représentant de Régina (M. Martin), un député lui a demandé comment on s'y prend, et mon honorable ami lui a répondu que, n'étant pas cultivateur, il ne pouvait pas le dire exactement, mais qu'il laissait à un cultivateur le soin de répondre à sa question. Or, je suis cultivateur et je puis dire que je ne sais pas exactement comment on s'y prend; je crois que la seule personne en état de le dire, c'est celui qui lui-même mêle le grain. Il est passé maître dans cette science. Mais Je crois que les choses se passent à peu près comme ceci: Il y a probablement six ou sept qualités différentes. La qualité dépend de la pureté, de la couleur et du poids. Lorsqu'un acheteur emmagasine un grand nombre de wagons de blé de différentes qualités, celui qui fait le mélange prend une petite quantité de blé de la meilleure qualité et le mêle au blé de qualité inférieure de manière à en faire du blé ayant le poids du blé de qualité moyenne pour lequel il obtient en conséquence un prix plus élevé. J'ai connu plusieurs cultivateurs qui se sont rendus en Angleterre et qui ont causé avec des meuniers de là-bas. Ils ont apporté en Angleterre des échantillons de notre blé et les meuniers leur ont déclaré qu'ils voyaient rarement du blé de cette qualité-là; autrement, ils consentiraient à le payer un bon prix.

Un de mes voisins prit un échantillon de blé Northern n° 1, qu'il avait cultivé lui-même, et le montra à un meunier du Vieux Pays, qui lui dit qu'il avait rarement vu du blé de cette qualité, mais qu'il serait prêt à en payer un bon prix s'il pouvait s'en procurer. Il donna à mon ami un échantillon de blé qu'il avait acheté comme du n° 2, et quand il revint en ce pays, il le montra à

un inspecteur, qui le classa comme étant du n° 4. Maintenant, ce grain avait été mélangé de cette manière, et c'est de cette manière que nous perdons la valeur de notre blé. Quand un meunier examine un échantillon de blé, il dit: Ceci fera tant de farine ce peut être du n° 2 ou n° 3, et nous fixerons le prix à tant selon sa valeur pour la meunerie. Mais si c'est un échantillon d'une qualité inférieure, si c'est du n° 2 ou du n° 3, et cependant inférieur quant à sa valeur pour faire de la farine, le prix est fixé plus bas. De sorte qu'ils n'ont jamais notre blé sous la forme en laquelle il quitte la plate-forme de chargement du cultivateur ou l'élévateur local.

Quel serait le remède pour empêcher cela? Je crois qu'on reconnaîtra qu'il existe. Un système d'inspection du Gouvernement a été inauguré, et je suis d'avis que dans une certaine mesure il a réussi, bien que beaucoup soient d'une opinion différente. Je base mon jugement sur les faits établis et sur les conclusions auxquelles on en est arrivé, qui prouvent d'une façon concluante que cette manipulation se faisait. Il a fallu quelque temps pour le découvrir. Les inspecteurs du Gouvernement pouvaient dire la qualité du blé qui partait, mais ils ne pouvaient pas dire si cela était dû à un mélange ou si le grain venait originellement de chez les cultivateurs en cet état, et il était impossible de faire de comparaisons avant que l'approvisionement eût diminué. Quand l'approvisionnement avait baissé, la balance du grain était pesée et classée, et on découvrait alors que cette manipulation avait été faite. Plusieurs de ceux qui s'étaient rendus coupables de cette fraude ont été condamnés à l'amende. On a dit que cette amende n'était rien en comparaison des pertes et du tort subis par les cultivateurs. Ils ne poursuivaient pas pour obtenir des dommages-intérêts, ils procédaient en vertu du Code criminel et une amende était imposée, comme c'est la coutume en pareil cas, une amende probablement pas aussi forte qu'elle aurait pu l'être, mais il est probable que l'amende pour la seconde contravention serait beaucoup plus forte et qu'on y ajouterait l'emprisonnement. Je crois que lorsque les gens sont assurés d'être pris en faute il ne volent pas.

De même que l'honorable député de Régina (M. Martin) je ne suis pas particulièrement épris de l'idée que le Gouvernement exploite tout ce qu'il y a en vue. Je crois que la fonction du Gouvernement est un peu différente, et que c'est le privilège et le devoir des particuliers de faire le commerce et les affaires du pays. Mais une telle intervention du Gouvernement est parfois nécessaire, et tel peut être le cas actuellement. A tout événement, cela donnerait satisfaction aux cultivateurs de l'Ouest, qui sont très inquiets de l'état de choses actuel, si les élévateurs des têtes de lignes étaient exploitées par le Gouvernement. Je crois que ce serait probablement le meilleur plan. Si le Gouvernement achetait ou louait ces élévateurs, et si les inspecteurs, qui sont des experts en matière de grains, étaient transformés en exploiteurs, le coût de leurs salaires, des loyers, de l'assurance, etc., pourrait être chargé au compte du blé. On épargnerait de cette façon beaucoup d'argent et tous ceux qui cultivent du blé, en quelque quantité que ce soit, consentiraient de bon cœur à ce que toutes les charges fussent prises sur le blé. Je crois aussi qu'un homme devrait accompagner tout navire chargé de blé allant à Port-Colborne ou à Buffalo, et qu'il devrait accompagner ce blé jusqu'à ce qu'il atteigne le navire océanique, après quoi il ne serait plus possible de modifier sa nature.

La raison pour laquelle la parole à la Chambre, cependant, est que je désire signaler la nécessité absolue d'un remède qui sera réellement efficace. Il est très possible, je crois qu'il est tout à fait probable, que le seul système et le meilleur système existe dans la prise de possession des élévateurs par le Gouvernement, par achat ou par location, et leur exploitation par une commission. Je crois que la location serait meilleure au début. Comme cultivateur, représentant une circonscription agricole, je désire enregistrer ma grande sympathie pour cette question. Je sais que ces abus ont existé, je sais que des pertes très sérieuses ont été faites dans tout l'Ouest, cela n'affecte pas l'Est, je suppose, de la même manière, mais cela affecte certainement l'Ouest, comme le savent tous les gens de l'Ouest. Le problème est de fournir un remède, et je réitère mon opinion que l'exploitation par le Gouvernement au moyen d'une commission serait le meilleur. Comme il y a d'autres députés qui désirent peut-être parler longuement sur cette question, et comme d'après les règlements ce débat doit se terminer à six heures, je vais mettre fin à mes remarques afin de permettre à d'autres députés d'exprimer leurs vues. Je veux simplement enregistrer mon opinion comme étant en faveur d'un système efficace qui empêchera un mélange indû du grain du cultivateur. Il a droit à la valeur marchande de ce qu'il cultive, moins le coût du transport, etc. Tout le monde admettra qu'il ne l'obtient pas sous le système actuel, et que par conséquent il est absolument nécessaire que quelque nouveau système soit recherché et mis en œuvre.

M. A. MEIGHEN (Portage-la-Prairie) : Monsieur l'Orateur, il serait difficile d'exagérer l'importance du sujet porté à la connaissance de la Chambre par l'honorable député de Régina (M. Martin). En même temps, si je tiens mes remarques dans des limites en proportion de la si-

gnification qu'il a mise dans sa résolution, je pourrai être très court. L'honorable député de Saltcoats (M. MacNutt) qui vient de prendre son siège est allé jusqu'à assurer à la Chambre que sur cette grande question il croit que l'acquisition et l'exploitation par le Gouvernement est probablement la meilleure solution. L'honorable député est rendu si loin dans l'étude de la solution de ce problème que j'ose croire qu'il en sera probablement arrivé à une conclusion lorsque le projet de loi du Gouvernement devra devant la Chambre pour être mis à l'étude. Quant à l'honorable député de Régina (M. Martin), je ne puis que dire que je puis très bien comprendre la résolution qu'il a proposée, et avec toute l'appréciation possible de ses qualités personnelles et sans peut-être même jeter du doute sur la lucidité de son langage, je dois dire que j'ai été incapable de comprendre son discours. En autant que j'ai pu saisir ce qu'il veut dire, l'honorable monsieur trouve qu'il existe de grands abus dans le commerce du grain au moment où le grain passe dans les élévateurs des têtes de lignes à Fort-William et Port-Arthur et dans les autres élévateurs de transbordement. Jusque là nous ne le chicanons pas; nous n'avons qu'à dire que ces questions ont été portées à la connaissance de la Chambre par d'honorables députés de ce côté-ci il y a plusieurs années, que l'existence de cet abus est maintenant reconnue par tout le monde, et que son injustice a ému toutes les parties du pays. De sorte qu'il n'y avait absolument aucune nécessité d'insister auprès du Parlement sur son importance, parce que le premier ministre a déjà déclaré qu'il existait un abus qui exigeait un remède. Jusqu'à ce point, je ne vois pas que l'honorable monsieur ait accompli beaucoup. Son attitude à l'égard des divers remèdes suggérés, telle que je la comprends, est celle-ci: Il dit qu'il ne voit pas de raison pour que le contrôle du Gouvernement ne réussisse pas; il conseille, comme il l'a fait il y a une couple d'années, la mise en vigueur de la loi des grains comme solution, si cela réussit. Il ne voit pas de raison pour que le contrôle par une commission, sans acquisition ou exploitation par le Gouvernement, ne réussisse pas, et il est en faveur de ce système, s'il réussit. Et enfin il dit que bien qu'il soit personnellement opposé à tout le principe de l'acquisition et de l'exploitation par le Gouvernement, il est aussi en faveur de ce système s'il réussit. De sorte que les songeries de l'honorable monsieur, durant sans doute plusieurs années, l'ont finalement conduit à ce point remarquable que, dans un moment d'audace, il est prêt à assurer à cette Chambre qu'il est en faveur de toute solution qui réussira.

Je dois recommander à l'attention du Parlement et du pays la très grande entreprise politique de l'honorable député de Régina (M. Martin). Il y avait, il y a quelques années une assemblée dans une école rurale et le sujet de la discussion était la question de savoir ce que l'on ferait de la maison d'école pendant les mois d'hiver. Il y avait beaucoup de monde, et un grand nombre étaient en faveur de fermer l'école tandis qu'un grand nombre voulaient la tenir ouverte. Après une longue discussion, un vieillard qui était assis en arrière de la salle, fatigué, se lava et prononça l'étonnant discours que voici: "Messieurs, nous sommes ici depuis quelques heures, nous avons discuté ensemble, et nous ne sommes pas plus avancés que nous ne l'étions quand nous avons commencé; je propose maintenant que cette maison d'école soit tenue ouverte ou fermée." Et, monsieur, c'est là l'attitude de l'honorable député de Régina au sujet de la solution de la question des élévateurs de têtes de lignes. Aussi loin que l'honorable député de Saltcoats (M. MacNutt) s'est aventuré dans la voie d'appuyer le principe de l'acquisition et de l'exploitation par le Gouvernement, ses remarques auraient été beaucoup plus appropriées s'il les avait faites à propos de l'item numéro huit du journal, qui est la résolution déposée à cette session, et depuis plusieurs années, par l'honorable député de Souris (M. Schaffner). Mais ce n'est pas la coutume des honorables messieurs de l'autre côté d'appuyer une bonne politique ou un bon principe s'il vient de ce côté-ci de la Chambre, et par conséquent ces messieurs de l'autre côté doivent le faire précéder de cette circonlocution sans but et sans signification mise dans les débats par l'honorable député de Régina. Je n'ai rien à reprocher à la motion pour ce qu'elle contient de viril, pour ce qu'il y a en elle ayant une signification. Je proposerais un amendement d'après des principes qui signifieraient quelque chose de spécifique, si ce n'est qu'un tel amendement ne ferait qu'anticiper sur la résolution actuellement inscrite au journal au nom de mon honorable ami (M. Schaffner). La plus grande partie de la discussion peut évidemment attendre que nous en soyons arrivés à cette résolution masculine et virile qui amène la question devant la Chambre en la forme dans laquelle elle doit être amenée.

M. D. B. NEELY (Humboldt): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que je partage avec tous les autres membres de ce coté-ci de la Chambre, surtout les députés de l'ouest des Grands lacs, un sentiment de très vif désappointement causé par les remarques que vient de faire l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen), parce que je croyais que lorsqu'il se lèverait en cette Chambre pour discuter une question d'une importance aussi vitale pour le peuple de l'Ouest, nous aurions entendu de lui autre

chose qu'une critique des discours des honorables messieurs qui l'ont précédé.

Monsieur l'Orateur, cette question est trop importante pour que nous permettions à l'honorable député (M. Meighen) ou à aucun autre d'en faire le prétexte de tirades politiques. Il ne faut y voir aucunement une question de parti; il s'agit d'assurer l'écoulement du produit le plus important de l'agriculture de l'Ouest canadien, et c'est ce qui m'engage à critiquer les observations de l'honorable député (M. Meighen). Celui-ci reproche à l'honorable député de Saltcoats (M. MacNutt) et à l'honorable député de Régina (M. Martin) d'être restés dans le vague. L'honorable député (M. Meighen) serait-il par hasard une sorte de Salomon ayant le monopole de la sagesse humaine et connaissant d'avance la solution de toutes les questions? Prétend-il avoir en main une panacée pour tous les maux dont souffre le commerce des grains de l'Ouest du Canada?

M. MEIGHEN: Est-ce une question que pose l'honorable député en ce moment?

M. NEELY: Oui.

M. MEIGHEN: S'il veut se reporter au compte rendu de mon dscours de l'année dernière, reproduit dans le volume des Débats, il verra quelles sont mes vues sur le sujet, et s'il avait été présent dans la circonstance, il saurait déjà à quoi s'en tenir à cet égard. Mes vues n'ont pas changé depuis. Je ne les ai pas présentées à la députation comme étant les paroles d'un Salomon. Je les ai données comme l'honnête opinion nettement exprimée d'un humble membre du Parlement...

M. NEELY: Je vois, monsieur l'Orateur, que l'honorable député est un peu plus modeste à l'heure qu'il est qu'il ne l'était il y a quelques instants. Mais il ne s'ensuit pas que nous puissions accepter ses vues comme fournissant la seule solution de cette difficulté. Je crois, monsieur l'Orateur, que mes honorables amis de Régina et de Saltcoats ont eu parfaitement raison de prendre une attitude modérée sur la question, car il faudrait avoir une assez forte dose de suffisance pour venir déclarer à la Chambre qu'on a le secret de la seule solution de cette difficulté qui soit applicable dans les circonstances.

M. SPROULE: L'association des producteurs de grains qui est venue à Ottawa n'a-t-elle pas déclaré par la bouche de ses membres que la seule solution c'était l'acquisition et l'exploitation par l'Etat?

M. NEELY: En effet, elle a fait cette déclaration, et elle nous a déclaré également que le tarif est le mal le plus grave dont souffre la classe agricole au Canada: l'honorable député de Grey-est va-t-il opiner du bonnet sur ce point?

M. R. L. BORDEN: C'est au premier ministre que l'honorable député doit poser cette question?

M. NEELY: L'association des producteurs de grains de l'Ouest canadien a exprimé l'opinion que l'acquisition et l'exploitation par l'Etat fourniraient autant qu'ils pouvaient voir, la solution de cette question.

M. SPROULE: Non pas la meilleure solution, mais la seule solution.

M. NEELY: Je ferai observer à l'honorable député que la commission nommée, il y a quatre ans, dans le but d'élucider cette question est arrivée à conclure que l'acquisition et l'exploitation par les pouvoirs publics n'étaient pas nécessaires, qu'une surveillance ou un contrôle convenable suffirait, ou devrait suffire, pour alléger les maux dont souffre la classe agricole. Maintenant, l'honorable député (M. Meighen) nous déclare qu'il a exprimé une opinion nettement en faveur d'un régime de propriété de l'Etat et d'administration par les pouvoirs publics, mais cette manière d'improviser une solution sans s'être donné la peine d'aller au fond des choses expose parfois à de sérieux déboires. Voyez ce qui est arrivé aux associés politiques de l'honorable député dans le Manitoba. Ils ont voulu, sans s'être enquis au préalable, sans s'être fait renseigner par le moyen d'une commission, corriger les abus résultant du mode d'exploitation des élévateurs et dont souffrait le commerce des grains dans leur propre province. Effectivement, ils firent voter une loi sur le sujet et en firent l'application. Je ne me propose pas de discuter cette mesure, je ne prétends pas qu'elle soit bonne ou mauvaise, mais je dis ceci: La commission nommée par la province voisine de Saskatchewan, dont le professeur McGill est le président, et dont les deux autres membres sont des membres et directeurs en vue de l'association des producteurs de céréales de la province de Saskatchewan, a constaté après des semaines et des semaines de recherches, que le système adopté par le Manitoba n'en est pas un qu'ils conseilleraient au gouvernement du Saskatchewan d'adopter. Je ne critique pas la ligne de conduite suivie par le gouvernement du Manitoba, mais je me sers de cet exemple pour faire voir comme il est dangereux de poser une règle comme la seule dont l'application puisse ralicalement porter remède à certains abus, avant d'avoir, par le moyen d'une commission ou autrement, fait une enquête à fond sur quoi asseoir solidement une décision.

M. SHARPE (Lisgar): L'honorable député sait-il que le rapport de la commission nommée par le gouvernement de Saskatchewan était rédigé et entre les mains de la commission avant que l'enquête eût été commencée même?

M. NEELY: Je n'en sais rien, et l'honorable député pas davantage.

M. SHARPE (Lisgar): Je pense en savoir quelque chose. Le fait peut être prouvé.

M. NEELY: Je n'accepterai la déclaration d'aucun honorable député qui s'attaquera à l'honneur et à la réputation de cette commission sur les élévateurs du Saskatchewan, tant que les faits ne m'auront pas été présentés sous une forme un peu précise. Je ne pense pas que l'honorable député ait ajouté à son prestige en cette Chambre en lançant une telle insinuation sans être en état de prouver la vérité de son accusation. Pourquoi l'honorable député parle-t-il ainsi?

J'affirme que je ne critique cette commission ni dans un sens ni dans l'autre, non plus que je ne critique la décision prise par le gouvernement du Manitoba à un égard quelconque, et sûrement l'honorable député ne trouve pas à redire à ce que j'ai affirmé. A l'égard du projet de résolution déposé par l'honorable député de Régina (M. Martin), je suis persuadé que le Gouvernement canadien est tout aussi désireux de régler cette question d'une manière satisfaisante et au mieux des intérêts du peuple canadin que peut l'être le tenant le plus enthousiaste et le plus ardent des intérêts de l'Ouest. J'ai entendu le premier ministre du Canada, au cours de sa tournée dans l'Ouest l'été dernier, déclarer en réponse aux députations de cultivateurs qui se présentèrent à lui, que, en ce qui regarde la question des élévaturs de tête de ligne, son Gouvernement avait mis la main à l'œuvre et ne s'arrêterait tant qu'il n'aurait pas corrigé les abus dont on souffrait sous le régime actuel. Quant au moyen à prendre, il ne dit pas ce que son Gouvernement avait décidé de faire, mais il se déclara prêt à adopter le système de l'acquisition et de l'exploitation par l'Etat, si c'était nécessaire, si c'était le seul moyen de sortir de la difficulté. N'oublions pas qu'il peut y avoir beaucoup de choses qui militent contre le succès des opérations des cultivateurs. Il y a nombre d'années, comme l'a donné à entendre l'honorable député de Régina, le commerce des grains de l'Ouest canadien était dans une sérieuse impasse. Le résultat fut que les cultivateurs de l'Ouest s'organisèrent, et d'année en année ils sont venus à Ottawa exposer au Gouvernement du jour, leurs vues quant aux correctifs à apporter aux abus dont ils souffraient. Comme résultat, il s'est produit depuis nombre d'années dans la législation relative au commerce des grains une évolution entièrement, nous en avons l'espoir, dans l'intérêt du producteur. L'établissement d'une plate-forme de chargement, la création d'un système d'inspection des grains à Winnipeg, ainsi que d'un système de surveillance et de contrôle officiel aux élévateurs de tête de ligne de Fort-William et Port-Arthur, ont incontestablement contribué dans une large mesure à améliorer les conditions du commerce des grains, et, ces années dernières,—cette année dernière effectivement—d'autres modifications ont été opérées qui, à mon avis, ont changé la face du commerce des céréales de l'Ouest canadien. Je veux parler de l'tablissement à Fort-William et à Port-Arthur d'une chambre de liquidation, qui n'était pas en existence quant cette question fut discutée dans cette enceinte à l'avant-dernière session. Certains honorables députés se rappelleront peut-être que dans cette circonstance je signalai à la Chambre une lourde perte infligée au commerce des grains, en conséquence de ce que les navires venus pour prendre chargement à Fort-William ou Port-Arthur, y souffraient un retard deux ou trois fois plus grand que ceux prenant un chargement aux ports des Etats-Unis et cela par suite du manque d'une chambre de liquidation.

L'été suivant, le département du Commerce, de concert avec les propriétaires des installations terminales de Port-Arthur, y établit une chambre de liquidation, et nous avons aujourd'hui ce résultat qu'il ne se produit plus sur nos routes canadiennes ces lourds déchets et ces fâcheux retards dans le chargement à Fort-William et Port-Arthur, les conditions pour un commerce donné étant beaucoup meilleures dans ces ports que dans ceux de la république voisine.

M. SCHAFFNER: L'honorable député peut-il me dire à quelle date cette chambre de liquidation a été établie, et si elle a contribué de quelque manière à corriger les abus dont souffrent les cultivateurs de l'Ouest?

M. NEELY: Elle a été établie dans le cours de l'été de 1909. Il me paraît très clair que tout ce qui occasionne une perte ou un déchet dans le trafic des grains doit tendre à abaisser les prix pour le cultivateur; et que tout ce qui enraye ces pertes durant la période du transport, tend à relever le prix du grain. L'écart entre les déchets qui se produisent aux ports de la république voisine et dans nos propres installations terminales de Fort-William et de Port-Arthur, ainsi que sur les lacs, est assurément très remarquable. Le déchet moyen à Chicago dans le cours de la dernière saison a été de 22 livres de blé par mille boisseaux; à Milwaukee, il a été de 22 livres. Le déchet le plus faible dans aucun des ports des Etats-Unis a été de 11 livres par mille boisseaux. A Fort-William et Port-Arthur, il s'est produit effectivement un surplus de 2 livres par mille boisseaux, et cela est dû incontestablement à l'existence de la chambre de liquidation, grâce à laquelle les agents de l'Etat dans

ces ports sont mis en mesure de déterminer tout déchet là où il se produit, et par là même de remettre toutes choses au point.

Rattaché à cette chambre de liquidation, il se trouve à Fort-William et à Port-Arthur un bureau d'enregistrement, et cette nouvelle mesure a été un grand progrès au point de vue de la suppression des abus relatifs au commerce des grains.

A l'égard de ce bureau d'enregistrement, il peut y avoir des personnes peu au courant du commerce des grains qui ne comprennent pas quel en est l'objet et l'effet, et, bien qu'une compagnie d'élévateurs ait été poursuivie pour de faux rapports faits en 1909, ou pour des mélanges de grains, je dois dire que je n'ai entendu parler d'aucune plainte sérieuse que les acheteurs de grains auraient faite au sujet des opérations de l'année, particulièrement à Fort-William ou à Port-Arthur. Je n'ai entendu proférer aucune plainte touchant la manipulation du grain à ces endroits et je crois qu'une des principales causes de cette amélioration, c'a été l'établissement d'un bureau d'enregistrement à Fort-William. L'objet de ce bureau est celui-ci, et il a cet effet, que, du moment où un élévateur reçoit un chargement de blé n° 1 du nord, l'expéditeur vient trouver le préposé, que l'on appelle registraire, et qui tout à la fois représente les intérêts de l'Etat et ceux de la Bourse des grains à Winnipeg, dont les intérêts, en tant que les élévateurs sont concernés, sont identiques à ceux des cultivateurs de l'Ouest; le registraire donne récépissé pour la quantité de blé du nord n° 1 ou 2, selon le cas, que le gardien a reçu et qu'il a mis dans son élévateur. Ce blé doit correspondre pour la qualité à celui four lequel il a été donné un certificat par le peseur et l'inspecteur du Gouvernement. Lorsque le gardien de l'élévateur désire expédier une certaine quantité de n° 1 ou de n° 2 du nord, il lui faut se présenter devant le registraire, et ce dernier annule ses récépissés jusqu'à concurrence de la quantité sortie. Quand le gardien de l'élévateur est obligé de faire inscrire au bureau la quantité et la qualité du blé qui entre dans son élévateur, que cela doit correspondre avec le certificat que donnent l'inspecteur et le peseur, qu'avant de rien faire sortir de son élévateur, il lui faut faire annuler, jusqu'à concurrence de la quantité qui sort de l'élévateur, les récipissés que le registraire lui a remis, quelqu'un peut-il me dire comment, à la fin de la saison, cet homme aurait bien pu s'y prendre pour mêler les grains en dépôt dans ces élévateurs? En quoi cela pourrait-il lui profiter? Si, par epemple, il reçoit dix mille boisseaux de blé n° 1 du nord et qu'à la fin de la saison, il ait fait annuler des récipissés pour cette quantité, pendant qu'il lui reste encore dans son élévateur cent mille boisseaux de blé n° 1 du nord que l'inspecteur nécessairement y découvre, ne semble-t-il pas absurde de supposer que cet homme va se livrer à des opérations qui le feront immédiatement tomber entre les griffes de la loi? On me demandera peut-être de quelle façon cela se pratiquait auparavant. Dans le fait, ce bureau a été établi l'année dernière seulement, et, depuis lors, je n'ai entendu aucune plainte comme il s'en faisait les années passées.

Mais le commerce des grains est exposé à bien d'autres inconvénients que ceux auxquels il était en butte par suite des opérations qui avaient lieu à Port-Arthur et à Fort-William. Voici par exemple un cas que je vais vous citer. Dans une conversation que j'ai eue il y a peu de temps avec un boulanger qui achetait de la farine censée provenir d'un blé de certaine qualité, il m'a fait part de ce qui suit. Il achetait sa farine d'un certain meunier de la province d'Ontario, farine qu'il supposait avoir été faite avec du blé n° 2 du nord. Il s'est aperçu cependant que cette farine était bien mauvaise et qu'elle ne répondait pas du tout à ce qu'elle devait être. Il décida un jour d'aller voir ce qui se passait au moulin, et il découvrit que son homme broyait des blés donnant en moyenne du n° 4, au lieu de n° 2, et vendait la farine comme du n° 2. Il reprocha vivement au meunier sa mauvaise foi, mais ce dernier lui répondit que c'était là le blé qu'on lui donnait pour du n° 2. Or, je suis bien convaincu que ce n'était pas ce que le meunier recevait pour du n° 2. Voici la situation. Nous avons à Port-Arthur et à Fort-William des inspecteurs; mais celui qui de là expédie son grain, par exemple sur un point quelconque de la province d'Ontario, recommande au vendeur de ne pas indiquer sur la lettre de voiture la qualité du blé qu'il emporte. Le blé arrive ainsi à sa destination, et le meunier, dans le cas dont je parle, a bien pu agir de cette façon. Il peut avoir pris un vieux certificat de n° 2, non détruit, et l'avoir montré au boulanger, en disant: Voici le certificat pour le blé que je convertis en farine pour vous; alors que probablement ce blé lui est arrivé sans certificat touchant sa qualité. Ceci jette un peu de lumière sur la question, et nous fait voir en même temps que le mal dont le commerce des blés a souffert dans le passé à Fort-William et à Port-Arthur, se répand aujourd'hui sur tous les points du Canada où il existe un élévateur de transbordement. Il ne faut pas non plus perdre de vue qu'une quantité considérable de notre blé passe par les Etats-Unis, et, du moment où ce blé atteint un port américain, il échappe absolument à notre contrôle. Les Etats-Unis refusent d'entreposer nos blés selon leur qualité; ils n'inscrivent que la quantité, de façon que, dans le cas de blés expédiés à Buffalo, ou à tout autre port américain, tout ce dont l'expéditeur est

responsable, c'est de la quantité et non de la qualité. Ainsi il se pourra que notre blé arrive à Liverpool en bien mauvais état, comme conséquence du mélange qui se pratique de l'autre côté de la ligne. Je mentionne la chose simplement pour faire voir que le mal n'est pas tout concentré, comme certains députés le donneraient à croire, à Fort-William et à Port-Arthur, mais que tout le commerce des grains au Canada est partout exposé à des manipulations qui en amoindrissent la qualité après qu'il est sorti des mains des inspecteurs à Winnipeg et à Fort-William.

J'appelle l'attention de la Chambre sur ces faits, pour montrer que la question, après tout, n'est pas aussi simple qu'elle le paraît au premier abord, et pour engager le Gouvernement—et, comme je l'ai dit déjà, je sais que son intention est d'élaborer quelque projet qui touche au cœur de la question—à prendre des mesures qui le mettent en état de suivre le blé jusqu'à Liverpool ou autres points du globe sur lesquels on l'expédie, à partir du moment où le cultivateur en opère la livraison chez lui.

Mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a suggéré, comme remède aux maux dont souffre le commerce des blés, la possession et l'exploitation des élévateurs par l'Etat. Si c'est là la solution nécessaire du problème, il faudra, je crois, pour réussir, que nous ayons des hommes parfaitement exercés au maniement de ces choses. Aussi le premier pas vers la solution de cette difficulté me paraît-il être de nommer une commission, comme l'a suggéré mon honorable ami de Régina. On lui a demandé quelle sorte de commission il jugeait devoir répondre aux besoins de la situation, et on pourrait très bien me demander la même chose. Ma réponse sera que je favoriserais la création d'une commission à laquelle il serait donné des pouvoirs plus étendus, en tant que le commerce des blés est concerné. Je serais pour une commission ayant à l'égard de ce commerce, les mêmes relations qui existent entre la commission des chemins de fer et les compagnies de voies ferrées. Une législation comme celle-là ne serait pas absolument nouvelle, car une telle commission existe déjà dans l'état du Minnesota, où les conditions dans lesquelles se fait le commerce des blés sont probablement, je crois, plus satisfaisantes que dans toute autre partie de l'Amérique du Nord. Cette commission est dite des entrepôts et des blés; ses pouvoirs à l'égard du commerce des grains sont à peu près ceux de la commission des chemins de fer à l'égard des voies ferrées du pays. Les membres de cette commission nouvelle devront être des hommes connaissant bien la situation. Il conviendra de leur donner des pouvoirs très étendus, car, si ce sont des hommes de la bonne trempe, on peut les leur confier. Il faut aussi que leur charge ait une durée qui leur permette d'être indépendants de toute influence politique ou de parti pour un nombre considérable d'années. Il faut qu'ils ne soient sujet en aucune façon à l'influence des compagnies. Ayez une telle commission, donnez-lui les pouvoirs que je viens d'indiquer, et alors elle pourra faire des règlements qui régiront le commerce des blés, non seulement aux têtes de ligne, mais dans toutes les parties du Canada, y compris les ports de l'Atlantique, du Pacifique et aussi de la baie d'Hudson quand nous y aurons un port.

J'irais même plus loin, et lui donnerais le droit d'envoyer des agents à l'étranger pour s'assurer de l'état dans lequel nos blés arrivent sur les marchés du monde. J'ai déjà montré que notre blé est sujet, en passant par les voies américaines, à des mélanges qui en diminuent la qualité. C'est là un état de choses auquel nous ne pourrions remédier trop promptement; avec une commission comme celle dont je parle, elle pourrait, quoique impuissante à maîtriser la situation, avertir du moins les acheteurs, ou ceux qui ne demanderaient pas mieux que d'acheter notre grain que, s'ils désirent l'avoir pur et intacte, tel qu'il part de Winnipeg ou de Fort-William au moment où il vient de subir l'inspection des agents du ministère, il leur faut spécifier que ce grain devra passer par des routes canadiennes. Voilà qui tendrait dans une grande mesure à relever la réputation de nos blés sur les marchés du monde. Si une telle commission était instituée, une des principales fins à atteindre serait, après s'être mis au courant de la situation, d'arriver à une conclusion touchant le meilleur mode de manutention des blés aux élévateurs de têtes de ligne, comme aussi aux élévateurs de transbordement. L'opinion de cette commission serait d'un grand prix en ce qui regarde la nécessité qu'il peut y avoir de faire passer entre les mains de l'administration, la propriété et le fonctionnement de ces élévateurs. Je ne suis pas prêt à défendre les idées de qui que ce soit, par cela seul que ce sont les idées d'un autre, et, bien que toutes mes sympathies aillent aux cultivateurs, non pas ceux de l'Ouest seulement, mais à tous ceux qui dans le passé ont pu être exposés à des pertes par suite d'une manipulation de leur blé, il faudra commencer par me convaincre que la possession et l'exploitation des élévateurs par l'Etat est essentiellement nécessaire pour remédier au mal. Cela peut paraître tout simple à quelques-uns de faire passer la chose entre les mains du Gouvernement; mais, une fois la chose faite, si cela devait mal fonctionner, il serait difficile de la défaire. Il est bon de se rappeler que le commerce des grains n'est encore que dans son enfance au Canada. On parle avec emphase des fortes expéditions de grains qui sont

parties de l'Ouest du Canada depuis une couple d'années, mais, à vrai dire, nous ne sommes dans l'Ouest qu'à nos débuts. Si donc nous faisons aujourd'hui cette démarche, en toute sincérité, je veux le croire, et dans les meilleurs intérêts du producteur, comme on peut le penser, et qu'en fin de compte, la chose nuise plutôt à notre commerce des céréales, le mal qui en résultera ira croissant d'année en année. C'est pourquoi je dis qu'il nous faut agir avec beaucoup de circonspection. Pour pressantes que soient les demandes des cultivateurs de l'Ouest, et malgré l'emphase avec laquelle quelques-uns d'entre eux prétendent que le seul remède à la situation, c'est de remettre à l'Etat la possession et la direction des élévateurs, je pense avoir le droit de dire que le Gouvernement ferait bien—et c'est là l'avis que je lui donne—de réfléchir sérieusement avant de s'engager dans cette voie ou dans toute autre voie. S'il lui arrive de se tromper, aujourd'hui, s'il se jette dans une politique dont les résultats ne répondent pas à son attente, il est impossible de prévoir à quelles conséquences désastreuses cela pourra nous mener avec le temps.

Je désire signaler aux députés, partisans du régime de la nationalisation, un ou deux détails touchant l'acquisition et l'exploitation des élévateurs de tête de ligne par l'Etat et autres intérêts similaires. L'énorme dépense se rattachant à l'expropriation ou à l'achat des élévateurs de tête de ligne et de transfert n'est pas une considération qui soit quantité négligeable. Je le répète, il faut se rappeler que, si énorme que soit le chiffre de la dépense nécessitée pour le moment par cette réforme, il n'est pas douteux que dans l'avenir, quand de nouveaux ports de mer auront été créés au Canada et que notre commerce de grain augmentera, l'Etat serait obligé d'effectuer de bien plus fortes dépenses. Je n'affirme pas que de pays ne soit pas assez riche pour se payer ce luxe. Je me borne à rappeler à la députation que l'acquisition de ces élévateurs par l'Etat n'est pas chose sans importance.

Voici un autre aspect de la question à étudier. L'acquisition de ces élévateurs présenterait peut-être des difficultés et force serait de recourir à l'expropriation. Je pose ici la question à mes collègues partisans de la nationalisation: à leur avis, l'adoption de mesures aussi draconiennes, à cette étape de notre évolution nationale, est-ce bien là le meilleur moyen à adopter pour engager les capitaux étrangers à immigrer au pays, en vue de stimuler le développement de nos ressources? L'autre jour, un de nos collègues s'est fortement élevé contre les tarifs exagérés des compagnies de chemins de fer et il a déclaré qu'il fallait leur demander compte de leur conduite. Ces tarifs exagérés existent sans doute

M. NEELY.

dans une certaine mesure mais nous ne saurions préciser cette mesure. Seulement, voici ce qu'il importe de retenir. Les populations de l'Ouest canadien désirent si vivement obtenir des voies ferrées en ce moment, peu importe la provenance des capitaux affectés à leur construction qu'elles préféreraient payer même des prix de transport excessifs, j'en suis convaincu, plutôt que de manquer de chemins de fer pour leurs transports. Il faut donc bien prendre garde de ne rien faire qui tende à empêcher l'immigration au Canada des capitaux étrangers recherchant des placements dans les entreprises dont nous avons si grandement besoin pour le développement de cet immense pays.

Voici une autre considération que je livre aux méditations des partisans du système de nationalisation des services publics. Tout système de ce genre doit avoir une certaine élasticité.

Je le répète, il est essentiel qu'en tant que faire se peut, notre commerce national recherche des voies de transport canadiennes; en d'autres termes, il faut pousser les expéditeurs et les acheteurs à acheminer leur grain vers des routes canadiennes, s'ils veulent que le grain conserve son identité, jusqu'à ce qu'il atteigne les marchés mondiaux. Or, supposons qu'aux élévateurs de tête de ligne, à Port-Arthur et à Fort-William, le Gouvernement s'avise d'imposer des conditions qui rendent trop onéreuses aux commerçants l'expédition de leur grain par la voie de ces ports, quel serait la conséquence naturelle?

Le résultat naturel c'est que les transports suivraient la ligne de moindre résistance et alors au lieu de s'acheminer vers des ports canadiens, comme cela a lieu aujourd'hui, la masse de nos grains se dirigeraient vers les ports des Etats-Unis; nos grains perdraient leur identité et nous serions privés de l'avantage de voir ces transports s'orienter vers nos routes canadiennes. Voyons ce qui se passe dans l'administration des Douanes et des Postes. On le comprend, certaines règles doivent présider à l'administration de tout service de l'Etat et cette gestion doit se faire en stricte conformité des règlements. On ne saurait tout abandonner à la discrétion du fonctionnaire. Ainsi, il pourrait surgir sous le régime de la nationalisation, certaines conditions onéreuses pour l'expédition de grain et il suffit que cela lui arrive une ou deux fois pour qu'il transfère le champ de ses opérations à quelque autre endroit où les conditions sont moins onéreuses. Je n'entends pas dire qu'il faille donner au commerce du grain tellement d'élasticité que le commerçant puisse agir à sa guise en pareille matière. Telle n'est point ma pensée. Il ne s'agit que du problème des transports, c'est-à-dire des moyens d'effectuer le voiturage du grain, à sa sortie des domaines

du cultivateur jusqu'aux marchés mondiaux, et cela avec aussi peu d'ennuis et d'embarras que possible.

Monsieur l'Orateur, pour la solution de ce problème, j'ai à proposer un système tendant à conserver au grain sa qualité intacte à dater de l'examen effectué par le fonctionnaire de l'Etat à Winnipeg et à Fort-William jusqu'à ce qu'il atteigne les marchés mondiaux. Je le répète, l'acquisition et l'exploitation par l'Etat des élévateurs de tête de ligne et de transfert plus à l'est seulement n'offre nullement la solution du problème. A mon avis, cette commission devrait posséder des pouvoirs fort étendus; à l'instar de la commission des chemins de fer, elle serait appelée à s'occuper de tous les détails du commerce des grains, à chacune de ses étapes à partir du premier élévateur jusqu'à sa destination dernière, dans toute l'étendue de notre juridiction canadienne.

On ne le saurait nier, aujourd'hui la loi n'est pas assez sévère. Ceux qui, par le passé ont manipulé le grain, en en faisant un mélange illégitime, sous un régime moins sévère que le régime actuel, se sont tirés d'affaire à trop bon marché. Les lois de l'Etat de Minnesota sont bien plus sévères que les nôtres à l'égard des peines imposées. On a posé la question: quelles peines une commission devrait-elle établir contre les exploitants d'élévateurs qui enfreignent la loi?

Malheureusement, nombre de propriétaires de nos élévateurs de tête de ligne ne sont pas citoyens du Canada; ils habitent les Etats-Unis, en dehors de la juridiction de notre loi. A mon avis, voici le seul remède à appliquer à cette situation: obliger toute compagnie d'élévateur faisant son exploitation à des endroits terminus au Canada de désigner quelque citoyen canadien en vue, quelque homme d'affaires bien connu au pays qui se porterait caution pour la compagnie et se rendrait responsable de l'exploitation de ses élévateurs.

Il ne suffirait pas que l'exploitant de l'élévateur touchant $3,000 ou $4,000 de rémunération annuelle soit passible de cinq ou dix ans d'emprisonnement pour infraction à la loi; il faudrait, en outre désigner un citoyen solvable à titre de représentant de la compagnie exploitant l'élévateur et ce citoyen serait tenu responsable de toute infraction à la loi jusqu'à concurrence de toute amende imposée, aussi bien que de l'emprisonnement pour cette infraction. Il y a encore une autre peine qu'on pourrait imposer: la révocation de la licence ou autorisation pendant un an ou deux.

M. McKENZIE: Les compagnies d'élévateurs ont-elles la personnalité civile?

M. NEELY: Oui et il leur faut l'autorisation ou la licence.

M. McKENZIE: Alors elles sont sujettes à la mise en accusation et à l'amende, à titre de corporations?

M. NEELY: Les peines décrétées par la loi actuelle touchant les grains ne sont pas assez sévères. Pendant que la question est à l'étude, disons qu'il importe de rendre la peine assez sévère et de rendre si absolu le pouvoir de la commission à l'égard du paiement de ces amendes que les exploitants d'élévateurs ne soient plus tentés de commettre d'irrégularité quelconque.

Je me suis efforcé de soumettre à la Chambre les divers aspects de cette question et de la convaincre d'une chose: c'est qu'avant que la Chambre consacre ici un système ou principe quelconque pour la gouverne et l'édification des ministres, il importe de comprendre que les abus relatifs au commerce du grain sont de bien plus grande étendue que la manipulation des grains à Fort-William et à Port-Arthur; que ce mélange illicite des grains peut se pratiquer partout au pays, en dehors de ces ports; bref, que les dispositions législatives à adopter doivent avoir assez d'ampleur et d'étendue pour protéger notre commerce de grain, dès sa sortie du domaine du cultivateur jusqu'à son arrivée au littoral et même jusque sur les marchés mondiaux.

M. F. L. SCHAFFNER (Souris): Je n'ai que quelques courtes observations à présenter à la Chambre sur cette question. Quant au principe même, rappelons le vieux proverbe qui veut que faute de grives, on mange des merles et par conséquent je prêterai certainement mon appui à la motion présentée aujourd'hui par le député de Regina (M. Martin); mais en même temps je dois ajouter qu'il faudra sans doute faire subir certaines opérations à cette résolution, pour en tirer même ce minimum de bien. Mon collègue nous a cité une intéressante statistique sur la quantité de grain produit en Saskatchewan.

Je serais heureux que cette production fut dix fois encore plus forte, comme elle le sera sans doute, un jour à venir. Il a établi la comparaison entre la production du grain au Manitoba et en Saskatchewan et il affirme que cette dernière province en produit trois fois autant. Je n'ai pas vérifié ces chiffres; mais j'ai bien constaté que la province de Saskatchewan, taillée par le gouvernement au Nord-Ouest, a pris de quatre fois l'étendue de celle de notre petite province du Manitoba et je le demande; si votre province est si petite aujourd'hui, à qui la faute? Cela tient au manque de générosité dont le premier ministre a fait preuve, de concert avec son gouvernement à l'égard du Manitoba.

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez! écoutez!

M. SCHAFFNER: Je le répète, je serai bref; car au premier moment favorable, je me propose de saisir la Chambre d'une résolution bien précise, qui figure déjà au feuilleton et suit à peu près celle-ci. Un de nos collègues a dit que les députés de la gauche se trouvent en fort délicate posture. Je ne suis ici que mon propre interprète, et si j'en puis juger par les arguments formulés et les héroïques efforts déployés par les députés de la droite au cours du débat, le public décidera facilement qui sont ceux qui se trouvent en délicate posture ici. Pour mon propre compte je ne suis nullement en posture délicate; mon attitude est bien définie et l'heure venue, je formulerai mes observations sur cette motion et lui prêterai mon appui, dans la conviction qu'elle est acceptable. On a soulevé aujourd'hui nombre de questions dont je remets la discussion au moment où ma résolution viendra sur le tapis. Une de ces questions se rattache à l'exploitation par l'Etat de ce qu'on appelle ces élévateurs de tête de ligne au Manitoba et dans les autres provinces. Je me borne à dire que j'espère que ce débat se terminera assez tôt, cet après-midi, pour nous mettre en mesure d'exprimer notre avis sur l'acquisition et l'exploitation par l'Etat de ces importants élévateurs terminus, par tout le pays.

M. JAMES CONMEE (Baie du Tonnerre et Rivière-à-la-Pluie): Monsieur l'Orateur, je ferai observer à ceux de mes collègues qui ont porté la parole que la cause de tous les embarras ne réside pas uniquement dans les élévateurs de tête de ligne.

Le reproche général est qu'il se fait beaucoup de manipulation dans ces élévateurs. Je me trouvais ici quand la délégation des cultivateurs de l'Ouest est arrivée et j'ai entendu leurs réclamations. La difficulté se produit très souvent longtemps avant que le grain ne soit arrivé à l'élévateur terminus et c'est une lacune dans la loi. Je crois que le grain à son arrivée à Winnipeg peut y être acheté par A, B et C et transporté aux élévateurs locaux. Je ne sais pas ce qui se passe aujourd'hui parce que cela a pu changer depuis les quelques mois derniers. Le grain n'est pas inspecté dans ces élévateurs, bien qu'on en prélève des échantillons, mais on l'inspecte quand il sort des élévateurs et il est inspecté de nouveau aux élévateurs terminus de Fort-William et de Port-Arthur. Cela laisse la porte ouverte à toutes les manipulations, cela permet à l'opérateur de mélanger comme il lui plaît, d'acheter une classe inférieure d'y mélanger une certaine quantité d'une classe supérieure et de le présenter en bloc comme étant d'une classe supérieure. Cela ne peut pas se produire à l'élévateur terminus parce que le grain est inspecté dans l'élévateur et à sa sortie. D'après les règlements, la compagnie d'élévateur ne peut pas livrer une plus grande quantité d'une qualité spéciale que les livres ne montrent qu'elle en a reçu. Il ne devrait y avoir aucune difficulté à protéger le grain à l'élévateur terminus ou ailleurs si les règlements allaient assez loin. En vertu de notre système de banques, il n'y a aucune difficulté à feuilleter les dossiers en tout temps et de savoir quel est le montant du compte de banque d'un client et de même, avec le commerce du grain, il ne devrait pas y avoir de ces manipulations si les règlements étaient appliqués et si l'on tenait les comptes voulus. Je ne dirai pas que les règlements ne pourraient pas être améliorés, mais je prétends qu'ils sont suffisants si on les applique. La seule manipulation qui pourrait peut-être se faire à l'élévateur terminus est que l'inspecteur pourrait dire: le grain devrait être nettoyé jusqu'à un certain degré. Il est classé nord n° 1 ou n° 2 pourvu qu'une certaine quantité de petits grains ou de déchets soient éliminés et si cette quantité n'est pas rejetée entièrement, le grain donnera plus de boisseaux que le certificat ne l'indiquera et jusqu'à la valeur de ces quelques boisseaux supplémentaires de blé, la manipulation pourrait se faire. Je crois que cela s'est fait souvent, mais c'est un mal qui pourrait être évité facilement. Je n'ai pas eu l'occasion de lire la motion de l'honorable député et je suis peut-être embarrassé pour en parler, mais je puis dire que le remède ne serait pas appliqué dans un délai raisonnable si le Gouvernement prenait ces élévateurs sous son contrôle.

L'objet en vue est de faire disparaître la tentation en choisissant un personnel désintéressé pour ces élévateurs de façon à faire disparaître la manipulation à laquelle on s'y livre maintenant. Je ne peux pas voir, monsieur l'Orateur, que le public serait mieux protégé qu'aujourd'hui en vertu du système d'examen actuel, si les règlements étaient rendus applicables et s'ils étaient observés régulièrement. A ce propos je suis plus ou moins d'accord avec le dernier orateur.

Mais il y a beaucoup plus encore à examiner que les élévateurs terminus. Le grain n'est pas inspecté dans tous les élévateurs du pays; les acheteurs de grains le mettent dans les élévateurs du pays; ils n'ont pas besoin de l'envoyer à Winnipeg; ils peuvent l'envoyer directement aux élévateurs terminus à Port-Arthur et à Fort-William et dans ce cas, j'admets qu'il y a très peu d'occasions s'il y en a de faire des manipulations après que le grain est expédié. Mais on peut mélanger le grain avant de l'expédier. Quelqu'un peut dire: Je peux acheter ce grain

classé n° 1 nord et celui-ci classé n° 2 et celui-là classé n° 3. Suivant moi ces grains devraient être classés n° 1 et ils peuvent être mélangés. Si l'acheteur est un bon juge il peut obtenir le classement n° 1 pour tout le lot qu'il a acheté et cela arrive fréquemment.

Quant à nos compagnies meunières, celles de Winnipeg, de Kenora, de Fort-William et des autres endroits, ont leurs propres élévateurs et elles achètent le grain sans aucune restriction car les règlements ne s'appliquent pas du tout à elles. Elles peuvent mélanger les grains autant qu'elles veulent et elles peuvent moudre les grains inférieurs ou de classe supérieure comme il leur plaît. La question est très compliquée et si on voulait la régler, il me semble qu'il devrait y avoir un système qui s'applique à tous les cas.

Il y a encore une autre question qui se soulève à ce propos; il y a dans différentes localités certains élévateurs qui ne s'occupent pas du tout du grain des clients; ils sont construits par des personnes qui les utilisent pour loger leur propre grain. Je sais qu'il y a une discussion en ce moment tendant à savoir si une personne ou une compagnie devrait être autorisée à se livrer à ce genre d'affaires. Je ne veux pas discuter cette question parce qu'elle est très compliquée et qu'il y a peut être beaucoup à dire des deux côtés, mais au premier abord il me semble que c'est être assez extrémiste que de dire à une compagnie ou à une personne: vous ne placerez pas dans un édifice une machine pour nettoyer le grain que vous avez acheté.

Je crois que toute la question de la protection à accorder au cultivateur qui récolte du grain, peut être réglée par des règlements convenables si ces règlements sont assez larges, s'ils s'étendent non à un seul, mais à tous les points et s'ils sont appliqués. Si la porte est laissée ouverte à un point pour la continuation du mal auquel on veut remédier, alors la porte est ouverte sur toute la ligne à la manipulation et je ne crois pas qu'un remède puisse être appliqué de cette façon.

M. W. J. ROCHE (Marquette): Il est si près de six heures que je n'entends pas discuter longuement cette résolution. Une autre raison pour laquelle je serai bref, c'est que la résolution est très vague et une troisième raison, enfin, c'est que deux numéros plus bas, sur le feuilleton de la Chambre se trouve un projet de résolution déposé par l'honorable député de Souris (M. Schaffner) et dans lequel il propose un remède concret aux griefs qui existent, de sorte que la Chambre pourra alors se prononcer d'une manière formelle. Pour bien faire voir la nature absolument vague de la résolution proposée par l'honorable député de Regina (M. Martin) j'en donnerai lecture:

Que cette Chambre est d'avis qu'à la suite des enquêtes récemment tenues par le Gouvernement sur les méthodes actuellement suivies dans les élévateurs de tête de ligne à Fort-William et Port-Arthur, et par suite de ce qui a été révélé lors de ces enquêtes, il est de l'intérêt des producteurs de grain de l'Ouest et du Canada en général que le Gouvernement prenne des mesures efficaces afin de prévenir le mélange illégitime des grains livrés aux différents élévateurs de tête de ligne et de transbordement où peut être reçu le grain des provinces de l'Ouest.

Cette résolution est tellement vague que personne ne peut y avoir la moindre objection. Elle ne propose aucun remède et elle laisse son auteur—c'était sans doute son intention—parfaitement libre de voter en faveur de tout projet de loi que le Gouvernement dont il est un partisan, jugera à propos de déposer.

L'honorable député (M. Martin) a approuvé la loi votée en 1908, et il a exprimé son approbation dans un discours prononcé dans cette Chambre en 1909. Aujourd'hui il nous a expliqué, que lentement, dégré par dégré, il a fini par se rallier au principe de la nationalisation de ce service, mais ce n'est pas sans difficulté que nous avons pu nous rendre compte exactement de l'attitude qu'il prend, tellement ses remarques fourmillent de contradictions. Il était d'abord opposé à la nationalisation; il voulait ensuite que ces élévateurs fussent exploités par une commission, sans être propriété de l'Etat; et finalement, quand il a repris son siège, nous étions à nous demander quelle est, au juste, sa manière de voir sur cette question.

Cette résolution concernant les mesures à prendre n'est évidemment pas du goût de son collègue, l'honorable député d'Humboldt (M. Neely), car les remarques de ce dernier, si elles veulent dire quelque chose, indiquent qu'il est opposé à la nationalisation des élévateurs de tête de ligne; autrement pourquoi aurait-il signalé au Gouvernement les inconvénients de ce système? Pourquoi aurait-il fait le calcul des dépenses qu'il entraînerait et aurait-il dit que son adoption nécessiterait l'expropriation et aurait peut-être pour résultat d'éloigner les capitaux du pays. Il n'est pas nécessaire de lire entre les lignes pour comprendre que mon honorable ami ne veut pas de la réforme réclamée par les fermiers de l'Ouest.

L'honorable député de Régina a fait un éloge mérité de ces fermiers qui sont venus à Ottawa, avant les vacances de Noël, en aussi grand nombre. Je concours cordialement dans le tribut qu'il leur a rendu. La manière raisonnée et systématique dont ils ont présenté leur cause, démontre qu'ils ont fait une étude spéciale des différentes questions en jeu, et plus particulièrement de celle qui nous occupe en ce moment. Et sur cette question, ils en sont venus à une

conclusion qui, à mon point de vue, du moins, comporte la seule solution de nature à donner satisfaction aux intéressés.

L'honorable député approuve les revendications des fermiers de l'Ouest, concernant le tarif, parce qu'ils demandent l'abaissement des droits. Il approuve également leur attitude sur la question du chemin de fer de la baie d'Hudson. Pourquoi n'a-t-il pas fait un pas de plus et n'a-t-il pas déclaré qu'il approuvait également leurs réclamations au sujet des élévateurs de tête de ligne?

S'il est une question sur laquelle la Chambre doit s'en rapporter au jugement des cultivateurs, c'est bien celle-ci. Sur les questions de tarif chacun de nous est aussi en état et peut être plus en état que la moyenne des cultivateurs de se former une opinion, tandis que sur cette question qui les intéresse si vivement, qu'ils étudient depuis des années et des années, dans leurs association, ils ont toute la compétence voulue pour se prononcer plus sûrement peut-être que sur toutes les autres questions traitées dans leur mémoire.

Durant la session de 1907-1908, des délégués sont venus rencontrer le Gouvernement et le Parlement sur cette même question. Les compagnies de transport, les cultivateurs, les compagnies d'élévateurs, les banquiers étaient tous représentés à l'entrevue que les délégués eurent avec le ministre du Commerce dans son cabinet. Les membres du Parlement furent invités à ces réunions et jour par jour, nous avons pu suivre la discussion et entendre le pour et le contre.

A la suite de ce débat, le ministre du Commerce décida de modifier la loi sur les céréales du Manitoba et un projet fut déposé pendant cette même session. Cependant, quelques jours avant le dépôt du bill, une autre députation peu nombreuse de cultivateurs arriva à Ottawa; elle était composée de M. Langley, un membre de la législature de la Saskatchewan et de M. Mackenzie, le secrétaire de l'association des producteurs de grain du Manitoba, qui passèrent ici quelques jours. Les membres de l'opposition ne furent pas invité à la conférence qu'ils eurent avec le ministre de l'Intérieur et le ministre du Commerce, mais certains députés ministériels nous apprirent qu'ils avaient assisté à ces réunions. Les dispositions de ce bill furent discutées pendant plusieurs séances et on laissa l'opposition dans l'ignorance de ce qui se passait. Quand le projet fut finalement déposé il fut vivement critiqué, non par les député de la droite, mais par les membres de l'opposition. Nous avons déclaré que les amendements projetés ne remédieraient pas aux abus dont se plaignaient les cultivateurs et l'expérience a prouvé que nous avions raison.

Je me rappelle que pendant la dernière élection, un honorable sénateur est venu dans ma circonscription défendre l'attitude du Gouvernement sur cette question. Il prétendait que le Gouvernement, tout en allant pas jusqu'à nationaliser le service des élévateurs, nous avait donné quelque chose de tout aussi bien—absolument comme le marchand qui n'a pas l'article qu'on lui demande et qui veut le remplacer par un autre qu'il prétend tout aussi bon. Ce même sénateur disait aussi que les deux délégués envoyés ici, messieurs Langley et Mackenzie étaient satisfaits des amendements faits à la loi.

Ce langage me surprit fort, car j'étais convaincu que la chose n'était pas possible. La preuve que je ne me trompais pas, c'est qu'immédiatement après l'élection ces deux délégués s'unirent aux fermiers de l'Ouest pour demander au Gouvernement la nationalisation des élévateurs. Quant à savoir si ces deux délégués n'ont accepté ces amendements que pendant la campagne électorale, pour ne pas nuire à leur parti, eux seuls pourraient nous le dire, mais il est clairement démontré que les fermiers de l'Ouest n'étaient pas satisfaits des amendements et depuis messieurs Langley et Mackenzie sont revenus à Ottawa pour protester contre la loi actuelle.

L'honorable député de Humboldt se déclare en faveur d'une commission qui ne serait pas chargée d'exploiter les élévateurs, mais qui, à l'exemple de la commission des chemins de fer, aurait plein pouvoir de faire des règlements concernant tout ce qui touche à cette question du transport des céréales. La commission des chemins de fer n'exploite pas elle-même les chemins de fer du pays, et c'est pourquoi je dis que mon honorable ami ne veut pas d'une commission qui exploiterait elle-même les élévateurs de tête de ligne, mais d'une commission qui surveillerait leur exploitation par les compagnies privées. Je suis convaincu que ce système ne donnerait pas plus satisfaction aux cultivateurs que la loi actuelle.

L'honorable député de Régina a rappelé le fait que la commission royale ne demande pas la nationalisation, mais se borne à demander que des mesures soient prises pour assurer le nettoyage du grain sous la surveillance de l'Etat, par des compagnies privées. C'est ce que le Gouvernement nous a donné par sa loi de 1907-1908, et qui n'a satisfait personne.

Pendant que les fermiers demandaient au Gouvernement fédéral d'acquérir et exploiter les élévateurs de tête de ligne, ils s'employaient auprès de leurs gouvernements provinciaux respectifs pour obtenir qu'ils prennent charge des élévateurs de l'intérieur, pour les exploiter eux-mêmes.

L'honorable député d'Humboldt a expliqué que le Gouvernement du Manitoba a déjà adopté cette politique, et tout en s'abstenant de l'en blâmer, il a laissé entendre qu'il avait agi avec trop de précipi-

tation; il conseille au Gouvernement fédéral de prendre son temps et de ne pas se prononcer en faveur de la nationalisation sans mûre réflexion.

Personne ne demande au Gouvernement d'agir à la légère. Cette question est discutée ici depuis des années; elle a été étudiée par cette législature et celles qui l'ont précédé; elle a été traitée dans les journaux et dans les cercles agricoles depuis des années.

Ce n'est pas une proposition nouvelle; le gouvernement du Manitoba l'a résolu à la satisfaction des cultivateurs, dans les limites de son territoire. Il a nommé une commission de trois membres dont deux sont désignés par le bureau exécutif de l'association des cultivateurs. A l'heure présente, cette commission exploite les élévateurs de l'intérieur, en dehors de tout contrôle du Gouvernement, sauf que celui-ci est responsable au peuple de l'emploi de l'argent voté pour ce service. Cependant, cela ne satisfait pas encore certains citoyens du Manitoba qui partagent les opinions politiques des honorables amis de la droite.

Les cultivateurs de l'Ouest sont convaincus que pour que les élévateurs de l'intérieur puissent être exploités dans les conditions les plus avantageuses possible, il est indispensable que le Gouvernement fédéral coopère avec les gouvernements provinciaux et se charge de l'exploitation des élévateurs de tête de ligne à Fort-William et à Port-Arthur et des élévateurs de transbordement de ce coté-ci des Grands lacs.

Tout en concédant que la nationalisation des élévateurs de l'intérieur par les provinces est une excellente chose, les cultivateurs disent que le système ne produira tous ses fruits que lorsque le Gouvernement fédéral exploitera lui-même les élévateurs de tête de ligne. Cela n'implique pas nécessairement l'acquisition des élévateurs existant, à des prix exagérés. Comme l'ont déjà conseillé plusieurs membres de cette Chambre, au cours du présent débat, et dans d'autres circonstances, le Gouvernement pourrait louer ces élévateurs.

Au cours de conversations que j'ai eues avec quelques-uns des propriétaires d'élévateurs, j'ai entendu ces derniers se déclarer prêts à louer leurs installations au Gouvernement, ce qui rendrait inutile la dépense qu'encourrait le pays à seule fin d'inaugurer cette politique au moyen d'achats. On pourrait consentir un loyer en faveur du Gouvernement pour un certain nombre d'années, car, pour ma part, je n'ai aucune confiance dans l'exploitation d'élévateurs qui sont la propriété de certains particuliers, même si ces installations devenaient propriétés de l'Etat et se trouvaient gérées par une commission que nommerait le Gouvernement. J'aurai l'occasion, lorsque l'honorable député de Souris (M. Schaffner), expliquera son projet de résolution, d'exprimer avec plus de détails le sentiment que j'entretiens sur la question de l'acquisition par l'Etat de tous les services d'utilité publique, et c'est pourquoi je n'ai pas besoin de réclamer plus longtemps l'attention de la Chambre.

M. J. G. TURRIFF (Assiniboia): Il est certain que la question qui fait l'objet de ce débat est une de celles importantes qui intéressent spécialement la population de l'Ouest. Ainsi que le faisait remarquer, il y a une couple d'années déjà, un des amis du Gouvernement, en parlant ici même, près de 80,000,000 de boisseaux de blé ont passé par Fort-William et Port-Arthur. C'est, en vérité, une autre façon de dire que $18,000,000 ont pris le chemin de ces élévateurs.

S'il y a quelque chose à reprocher à ceux qui sont chargés de l'administration de ces élévateurs terminaux quant au transbordement de ce blé, il devient—cela ne saurait faire de doute—du devoir du Gouvernement de remédier au mal dont on se plaint. Quant à moi, j'estime que le Gouvernement, au cours de toute la période de qui marque son passage au timon des affaires, a montré son désir sincère de régler cette question en la meilleure manière possible. C'est ainsi que depuis trois ou quatre ans, il s'est appliqué à améliorer les conditions où se poursuit le commerce du blé dans l'Ouest et aux élévateurs érigés aux points terminaux des différentes lignes de chemins de fer. Je me rappelle parfaitement que, lorsque le débat s'est engagé sur cette question, il y a deux ou trois ans, alors qu'on suggérait au Gouvernement de prendre à sa charge et d'exploiter lui-même ces élévateurs, un grand nombre des députés qui ont pris part à la discussion ont exprimé l'idée qu'on pourrait obtenir les mêmes résultats, si le Gouvernement avait la haute main sur ces élévateurs qu'il acquerrait et qu'il exploiterait. Rien ne m'empêche de reconnaître que je fus l'un des représentants des divisions de l'Ouest peuplées surtout de cultivateurs qui ont pris cette attitude. Je croyais—et cela, en toute sincérité—que si nous avions des fonctionnaires nommés par l'Etat à la tête de ces différents élévateurs, nous pourrions établir des règlements et exercer la haute main dans le cas du blé qui passe par ces élévateurs, et qu'il nous serait alors possible de mettre fin aux injustices dont on se plaignait.

Je me déclarais alors—et c'est encore l'attitude que je prends aujourd'hui—l'adversaire déclaré de la possession et de l'exploitation par l'Etat de tout service d'utilité publique, quand cela n'est pas indispensable. Ma science du Gouvernement—non pas de ce Gouvernement seul, mais de tous les gouvernements que nous avons eu au Canada—dans l'exploitation des services publics qu'ils avaient et qu'il a entre les

mains, ne me porte pas à appuyer cette théorie de l'acquisition et de la mise en valeur par le Gouvernement de tout autre service d'utilité publique. J'irai jusqu'à dire que si l'on ne peut adopter d'autre méthode, grâce à laquelle on puisse exercer la haute main dans le cas de ces 80,000,000 de boisseaux de blé, ou plutôt de ces 200,000,000 de boisseaux de blé que l'on comptera avant longtempms équivalent à $200,000,000 si une coalition quelconque des accapareurs de blé qu'on trouve aux Etats-Unis peut mettre la main sur ces élévateurs pour retirer de leur exploitation 1 pour 100 de la valeur de chaque boisseau qui passe par ces entrepôts, je dis que je suis prêt à accepter l'acquisition et l'exploitation par le Gouvernement dans ce cas particulier. Toutefois, je me demande si l'on a essayé de tous les autres moyens. Je suis convaincu que la haute main exercée par le Gouvernement aujourd'hui ne donne pas satisfaction complète. Je vais expliquer la raison de cet état de choses. On peut confier à un homme le soin d'un élévateur; il serait capable peut-être de diriger les gens qui doivent travailler dans cet élévateur et leur enseigner comment opérer le transbordement du blé. Mais il ne peut être en même temps à une douzaine d'endroits à la fois; malgré tout ce qu'il peut faire, et en dépit des qualités que peut avoir celui que l'on choisit, si l'élévateur appartient à des gens qui possèdent des installations semblables à l'intérieur du pays, dont le but est de réaliser des bénéfices par l'exploitation sur le marché du blé des cultivateurs, celui-là ne peut empêcher ce jeu d'intérêts. Il est certain qu'on ne peut arrêter ce système au moyen d'amendes et de condamnations. Je me rappelle cette amende de $5,000 qu'on a imposé à l'un de ces accapareurs il y a quelque temps déjà et qui n'était, en vérité que le prix d'un permis pour continuer son genre d'affaires. Que sont $5,000 pour le propriétaire d'un élévateur installé à un point terminal?

Cet homme-là pourrait réaliser le double de cette somme en un seul jour, si on lui laissait la liberté de mélanger ainsi ces différentes qualités de grain. Si, tel que le conseillait l'honorable député d'Humbolt (M. Neely), on modifiait le statut et si l'on décrétait qu'au cas où une compagnie d'élévateurs serait trouvée coupable d'avoir adressé des rapports frauduleux au Gouvernement ou d'avoir mélangé les différentes qualités de blé, son permis lui serait enlevé immédiatement et les coupables emprisonnés pour un an, au cas d'une première offense, et de trois ans s'il s'agit de récidive, je crois que probablement on surmonterait cette difficulté. Quelques-uns de ceux qui exploitent ces élévateurs de Fort-William aujourd'hui, ont été chassés du Minnesota—quelques-uns d'entre eux à tout événement. Au Minnesota la loi contient, si je comprends bien, une disposition suivant la direction que le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a conseillé d'adopter en plusieurs circonstances. On y trouve un bureau de commissaires chargé de surveiller la mise en opération des élévateurs; ce bureau se compose d'hommes qui sont étrangers au commerce du grain et qui n'ont jamais eu de leur vie le moindre intérêt direct dans ce commerce.

Je ne connais pas le système qu'on suit au Manitoba d'une façon qui me mette en état de dire si ce système là est absolument bon; mais je sais que dans les états du Minnesota et du Dakota les mêmes difficultés se sont soulevées il y a quelques années déjà à propos de la question dont nous avons eu à nous occuper durant quelques années dans l'Ouest du pays, oui, précisément la même question si ce n'est que notre cas est pis encore, certes. Mais nos voisins ont surmonté dans une large mesure ces difficultés, et si j'en crois l'opinion de ceux qui se livrent au commerce du grain, les minotiers et les exportateurs, le système maintenant en vigueur dans le cas des élévateurs aux points terminaux du Minnesota donne satisfaction. Donc, bien que cela ne soit pas absolument certain pour moi, si l'on peut préparer et faire adopter un système qui donne autant de satisfaction que celui qui consiste en la possession et en l'exploitation de ces services d'utilité publique par le Gouvernement, cela rencontrerait beaucoup plus mes vues.

M. ROCHE: L'honorable député de Régina (M. Martin) ne se trompe-t-il pas quand il dit qu'on permet aujourd'hui au Minnesota le mélange de blé de qualités différentes?

M. TURRIFF: Je ne connais pas suffisamment leur système pour pouvoir parler d'une façon certaine. Tout ce que je puis dire, c'est ce que j'ai discuté cette question avec un grand nombre de personnes qui étaient très au courant de tous les détails de cette matière, et que tous ces gens-là ont exprimé l'opinion que le système suivi au Minnesota de confier l'administration des élévateurs situés aux points terminaux à une commission indépendante composée d'hommes qui n'ont jamais été mêlés de près ou de loin au commerce du grain, fonctionnait d'une façon très satisfaisante, si satisfaisante même que ceux qui cherchent à amasser ainsi tout le blé à Fort-William et à Port-Arthur n'ont pu poursuivre leur industrie au Minnesota, parce qu'il leur devenait impossible de se livrer à cette exploitation suivant les données qu'ils s'étaient tracées et, conséquence, ils ont été obligés de venir au Canada y poursuivre leurs opérations.

M. CONMEE: Ces gens-là continuent leurs affaires à Minneapolis, à Saint-Paul et à Duluth.

M. TURRIFF: Il en peut être ainsi, mais ces personnes poursuivent leurs affaires d'après une donnée différente de celles qu'elles suivent à Fort-William et à Port-Arthur. La difficulté, c'est que les élévateurs situés aux points terminaux n'appartiennent plus aux compagnies de chemins de fer. Aussi longtemps qu'elles ont appartenu à ces compagnies de chemins de fer le mécontentement ne se faisait pas trop sentir. Le chemin de fer Canadien du Pacifique a toujours bien administré ses élévateurs. A Fort-William et à Port-Arthur cette compagnie a toujours donné entière satisfaction sous ce rapport. Il est arrivé qu'on a soulevé quelquefois des objections contre le tarif réclamé par la mise du blé en entrepôt, mais jamais cette compagnie n'a exigé des taux d'entreposage au préjudice des cultivateurs pour l'avantage des commençants. Plus tard, toutefois, lorsque le Canadien-du-Nord a construit ses élévateurs à Port-Arthur, il a loué l'exploitation de ces services d'utilité publique à des Américains qui possèdent des compagnies subsidiaires par tout l'Ouest et qui possèdent des centaines d'élévateurs dans toutes les parties des trois provinces des prairies. C'est là l'origine des difficultés.

Le mal, c'est que ces compagnies ont fait servir les moyens dont elles disposaient non pas au grand avantage des cultivateurs, mais au préjudice de ces derniers. Je suis parfaitement convaincu que quelques-uns des règlements adoptés au cours du dernier exercice par le ministère du Commerce et de l'Industrie sont un grand pas de fait dans la bonne direction. Des gens qui s'occupent du commerce du grain cet hiver ont fait observer qu'il est très difficile aux propriétaires de ces élévateurs érigés aux points terminaux, malgré le grand désir qu'ils peuvent avoir de commettre une injustice, d'accomplir leur dessein sans s'exposer à être surpris sur le fait. Toutefois, je tiens à dire ici que, pour ma part, je ne crois pas qu'on puisse surveiller avec succès les menées de ces gens-là. Ces individus trouveront un moyen d'éluder la loi. Ce que nous demandons dans l'Ouest, ce que réclament les cultivateurs de cette partie du pays, les minotiers de l'Ontario et les exportateurs, c'est de pouvoir acheter 100 wagons de blé portant l'étiquette Northern n° 3 et d'être certains d'acheter cette qualité de blé. Que l'on remarque bien qu'il y a un écart de 4 cents entre le prix du blé n° 2 et celui du blé n° 3, marque Northern, d'où il suit que ce blé vaudra 1¼ cent par boisseau de plus que le prix du blé n° 3 Northern. Le but que nous voulons atteindre, c'est que lorsqu'un cultivateur vend son blé, l'acheteur puisse obtenir cette même qualité de blé et non pas une denrée d'un grade inférieure. La question est de savoir comment nous pourrons mieux accomplir cette réforme. Il ne s'agit en aucun sens d'une question politique et quiconque essaie de mêler la politique à cette affaire est insensé et ne pourra réussir à atteindre un but avantageux pour lui.

Tout le monde dans l'Ouest, et c'est aussi le cas pour la population de l'Est, désire qu'on prenne quelque mesure pour permettre aux cultivateurs d'obtenir un prix raisonnable pour son blé. J'ai souvent entendu dire que les marchands de grains ne réalisent qu'un profit raisonnable. Cela est vrai, mais je me permettrai de donner la raison de cet état de choses. Un marchand de grains réalisera $50,000 de son commerce d'une année, mais cela l'encouragera à spéculer sur marge au marché de Chicago et à s'exposer à perdre $45,000 de ces $50,000. Il dira alors qu'il a traivaillé toute l'année et qu'il a investi dans son commerce un fort montant d'argent pour ne se trouver en face que de $5,000 de bénéfices. La difficulté ne consiste pas seulement dans la gradation du blé, mais elle existe encore en ce qui concerne le pesage du blé. A mon dernier voyage dans l'Ouest il y a deux ou trois mois, j'ai étudié assez attentivement cette question et je l'ai envisagé sous de nombreux aspects; il est devenu évident pour moi qu'une bonne partie des difficultés qui surgissent à propos du pesage du blé aux élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur, provenaient de ce que nombre de ces élévateurs sont vieux et non pas du désir des propriétaires de ces installations de commettre une injustice à l'endroit des intéressés. Les élévateurs ont été construits il y a nombre d'années déjà et les machines qui servent au pesage peuvent à peine être utilisées. Aussi, quand on compte un millier de wagons qui arrive dans un seul jour —comme c'est souvent le cas à la fin de l'automne—il est très difficile de donner à chaque wagon particulier autant d'attention qu'on devrait lui porter. Quelqu'un qui avait grand intérêt à ce que les balances fussent en bon état, m'a demandé si l'on ne pourrait faire quelque chose à seule fin de munir ces élévateurs de machines à peser convenables

Ou le Gouvernement devrait en prendre possession ou veiller à ce qu'ils soient munis de l'outillage le plus perfectionné, ou bien ceux qui les exploitent devraient être tenus de les pourvoir d'un outillage susceptible de prévenir les erreurs et de donner satisfaction aux expéditeurs.

Le nettoyage du blé présente un autre inconvénient. Ainsi, un cultivateur expédie un chargement de wagon à son commissionnaire de Winnipeg, et l'inspecteur le marque comme étant de la qualité n° 2 du Nord avec une déduction de 5 p. 100. Ce grain est transporté à l'un des élévateurs de tête de ligne appartenant à une compagnie; si celle-ci n'enlève que 3 p. 100 de criblures et expédie le grain comme étant de la qualité que je viens de dire, c'est autant de gain qu'elle fait sur le poids. C'est

un inconvénient auquel il importe donc de remédier.

Il faudra donc instituer une commission qui prendra possession des élévateurs et les exploitera—car je ne vois pas comment elle pourrait les exploiter s'ils appartenaient à des particuliers. La chose serait possible s'ils appartenaient à des compagnies de chemins de fer, parce que ces dernières n'ont rien à gagner à ce que la moindre injustice se manifeste dans les rapports entre vendeur et acheteur. Mais si les compagnes doivent rester propriétaires des élévateurs qu'elles exploitent dans l'Ouest, je me demande comment on arrivera à prévenir les inconvénients dont on se plaint et qui existent véritablement à l'heure actuelle.

M. LANCASTER: L'honorable député a-t-il autre chose à suggérer que l'exploitation par l'Etat? Considère-t-il que cette exploitation remédierait mieux que toute autre chose à ces inconvénients-là?

M. TURRIFF: J'avoue volontiers que je ne suis pas assez au fait des mérites ou des démérites du système qui prévaut dans le Minnesota pour dire s'il serait susceptible de prévenir les inconvénients dont nous avons à nous plaindre. Je ne sais si les élévateurs de cet Etat appartiennent à des marchands en gros ou des compagnies. Pour l'instant, la seule solution qui me paraisse satisfaisante, c'est la nationalisation du service des élévateurs; toutefois, si l'on trouvait quelque autre moyen d'obtenir le même résultat, je préférerais, étant contraire au principe général de la nationalisation, qu'on y recourût d'abord. Mais je considère que le mode d'exploitation par l'entremise d'une commission est celui qui, pour dire le moins, s'adapte le mieux à la nationalisation, celui qui est le plus susceptible de prévenir le plus grand nombre d'inconvénients.

Le cultivateur de l'Ouest est raisonnable: jamais il n'a refusé de solder le coût de l'inspection, du pesage ou du transport de ses produits; il est toujours prêt à payer ce que coûte le transport de chaque boisseau de son blé. L'Etat pourrait donc prendre possession de ces élévateurs sans grand risque, puisque l'exploitation en est beaucoup plus facile que celle de certains autres services publics. Je tiens cependant à faire observer que la prise de possession de ces élévateurs par l'Etat ne laisse pas d'offrir certaines difficultés. A l'heure actuelle, on peut construire un élévateur en béton armé, en brique ou autres matériaux à l'épreuve du feu, et l'exploiter à bien meilleur compte que les élévateurs de Port-Arthur et de Fort-William, dont la construction remonte à dix, quinze et même vingt ans; c'est tellement le cas, que si les propriétaires de ces vieux élévateurs venaient à en faire cadeau à l'Etat, il en coûterait autant au pays pour les exploiter que pour en construire de nouveaux et les munir de tous leurs accessoires.

M LANCASTER: Pourquoi?

M TURRIFF: A cause de l'outillage suranné des anciens élévateurs et à cause aussi de l'assurance. On n'a pas besoin d'assurer l'élévateur moderne construit à l'épreuve du feu, car rien n'y peut être détruit par l'incendie, tandis qu'il faut assurer le vieil élévateur construit en bois, ainsi que tous le blé qu'il renferme et dont la valeur atteint parfois un million de dollars; et bien que le taux d'assurance ne soit pas trop élevé, il représente encore une assez forte somme. Il y a trois ou quatre mois, étant à Winnipeg, j'entendais dire que l'exploitation d'un de ces vieux élévateurs, lors même qu'il ne coûte rien, représente aujourd'hui plus que l'intérêt sur le prix de revient d'un élévateur moderne

M LANCASTER: Si l'on jugeait sage qu'ils fussent exploités par l'Etat, quelle objection y aurait-il à construire de nouveaux élévateurs convenablement outillés, là où se trouvent les anciens

M TURRIFF: C'est que des particuliers ont, il y a déjà des années, placés leurs fonds dans une entreprise légitime, construit des élévateurs d'après les meilleures données de l'époque, et qu'il serait injuste d'édicter une loi les obligeant de renoncer sans compensation à l'exploitation de leur industrie. Si l'état venait à acheter ces élévateurs pour les exploiter lui-même, il se verrait obligé d'en payer beaucoup plus que la valeur. Voilà une des difficultés qui se présentent: elle n'est pas insurmontable. Mieux vaudrait recourir à ce moyen s'il devait avoir pour effet de prévenir le mélange et la détérioration du grain que l'on constate à l'heure présente. Mieux vaudrait que l'Etat pris possession des élévateurs, dût-il les payer beaucoup plus qu'ils ne valent; d'ailleurs, je ne sache point qu'un Gouvernement ait jamais rien acheté qu'il n'ait payé trop cher.

M. LANCASTER: Ne pourrait-on pas obvier à cela au moyen d'un juste arbitrage?

M. TURRIFF: J'ai eu connaissance d'un assez grand nombre d'arbitrages entre le Gouvernement et des particuliers, et chaque fois, pour ainsi dire, le Gouvernement a dû payer plus que le particulier n'aurait pu obtenir s'il avait eu affaire avec un autre particulier.

C'est là un inconvénient, mais on peut en venir à bout.

Quant à la question générale de la nationalisation, il m'a fait peine d'entendre le représentant de Lisgar (M. Sharpe), qui est d'ordinaire très débonnaire et très sensé, lancer une insinuation à l'adresse des membres de la commission de la Saskat-

chewan. Cette commission était composée d'un professeur renommé, des provinces d'en bas, je crois, qui en était le président; l'un des deux autres membres était président de l'association des producteurs de blé de la province de Saskatchewan et le troisième faisait partie du conseil d'administration de cette société et il était député à la Chambre provinciale. Dire que le rapport de cette commission était rédigé et avait été remis à cette dernière avant qu'elle eût commencé à interroger les témoins c'est, à mon avis, faire une insinuation et diffamer la réputation de ces personnes d'une manière tout à fait gratuite, si l'honorable député n'était pas prêt à déposer sur le bureau une preuve irréfutable de son assertion.

Je connais M. Green et M. Langley. Je ne connais pas le professeur McGill, mais je suis convaincu qu'on n'obtiendrait pas d'un d'eux des actes semblables à prix d'argent. Je crois que le représentant de Lisgar, lorsqu'il réfléchira, sentira qu'il est de son devoir de prendre la parole et de se rétracter. On ne doit pas laisser répandre cette asertion parmi le public sans la nier.

Le représentant de Souris (M. Schaffner) s'est mis en colère parce que le Manitoba a peu d'étendue. Il est vrai que le Manitoba n'est pas aussi grand que d'autres provinces; mais, je le demande, qui a créé la province de Manitoba? Je me rappelle cette circonstance; c'est le gouvernement de sir John A. Macdonald. Un peu plus tard, les autorités du Manitoba ont pensé que cette province n'était pas assez grande et ils ont demandé à l'agrandir, et le gouvernement de sir John A. Macdonald, qui avait du bon, leur donna tout ce qu'elles demandèrent, jusqu'au dernier acre.

Puis, le représentant de Souris (M. Schaffner) se met à injurier le ministère, parce que, à deux reprises, il y a plusieurs années, le Gouvernement qu'il appuyait, pour résoudre ce problème, a accordé à la population du Manitoba tout ce qu'elle demandait. Aujourd'hui, on cherche à rejeter le blâme sur le ministère. Je me rappelle qu'il y a quelques années le premier ministre actuel du Manitoba vint chez nous, dans le district d'Alberta et eut l'audace de demander à la population d'Assiniboïa, qui formait alors partie des territoires du Nord-Ouest, de consentir à ce que la frontière occidentale du Manitoba fut reculée jusque vers Moosejaw. Cela eût probablement plu au premier ministre actuel du Manitoba, mais ne nous convenait pas, et la province de Manitoba ne pourra jamais s'agrandir du côté de l'Ouest. Mais il y a au nord une grande lisière de terrain qui peut être ajoutée au Manitoba et au sujet de laquelle le Gouvernement a fait des offres raisonnables à la population et autorités du Manitoba, de sorte que, bien que la province ne soit pas encore agrandie, ce n'est pas le ministère fédéral qui est à blâmer, mais le Gouvernement actuel du Manitoba. Ainsi, je considère qu'il n'y a pas de reproche à faire au Gouvernement fédéral à ce sujet.

M. ROCHE: N'est-il pas vrai que la chambre d'assemblée de la Saskatchewan, à sa dernière session, a adoptée une résolution demandant au Gouvernement fédéral de prendre possession des élévateurs de tête de ligne?

M. TURRIFF: Je ne puis répondre ni oui ni non. Je n'en sais rien. Je regrette qu'il soit l'heure de lever la séance, car j'aurais beaucoup d'autres choses à dire sur le sujet.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

M. BORDEN (Halifax): Quels seront nos travaux demain?

Sir WILFRID LAURIER: Nous croyons que demain M. Fielding fera une déclaration à la Chambre; ensuite nous mettrons des projets de loi à l'étude, probablement celui qui a trait aux voies navigables.

(A six heures, la séance est levée.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 26 janvier 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE.

M. MILLER: Monsieur l'Orateur, si le moment est opportun, je demande que nous délibérions la motion présentée hier par moi et que, à la demande de l'honorable député de Toronto-nord nous avons remise à aujourd'hui.

L'hon. M. FOSTER: Il paraîtrait que le comité dont émane ce rapport comprend de 70 à 80 membres. C'est un assez grand nombre. Et il semble que si nous réduisons son quorum à quinze, il sera difficile d'en obtenir une revision de la législation relative à la banque et au commerce, ainsi que des recommandations à cet égard, qui inspire confiance. Dans ces conditions, il deviendra plus facile de précipiter l'adoption de mesures en réunissant un très petit nombre de membres du comité, membres dont les opinions ne concorderont peut-être aucunement avec celles de la majorité et n'auront guère de poids pour cette Chambre. Je regretterais beaucoup de voir le quorum du comité réduit à quin-

ze. Il est possible que ce débat et cet avertissement aient l'effet de mettre les membres du comité sur leurs gardes et de les engager à être un peu plus ponctuels dans l'accomplissement de leurs devoirs. Quant à moi, j'en ferai mon profit. Tout le mal vient, comme je l'ai dit auparavant, et comme le premier ministre l'a reconnu, de ce que nos comités comprennent un trop grand nombre de membres, de telle sorte que lorsque trois ou quatre de ces comités sont convoqués le même jour, il est impossible pour celui qui est membre de plusieurs de ces comités de se tenir au courant de ce qui se fait dans aucun d'eux. Il est possible que cette petite discussion et l'avertissement de ce qui nous attend, si les séances de ce comité ne sont pas suivies plus assidûment, suffiront pour déterminer une réforme dans le sens désiré, et pour en faire un comité d'action. Personne ne désire que le nombre soit réduit au delà de ce qui est absolument nécessaire pour les fins de la revision et de l'élucidation de la matière.

M. MILLER: Je ne pense pas que l'honorable député fasse erreur en disant que le comité se compose de 70 à 80 membres. Toutefois, lorsqu'il ne se trouve que 15 membres présents, ce n'est pas à dire nécessairement que les 55 ou 65 autres négligent leurs devoirs.

L'hon. M. FOSTER: Je me permets de remettre au point la déclaration de l'honorable député ainsi que la mienne: le greffier m'informe que ce comité se compose de 134 membres. Dès lors, ce serait parfaitement absurde de réduire à 15 le quorum d'un tel comité.

M. MILLER: Il ne s'ensuit pas nécessairement que tous les membres absents négligent leurs devoirs, car, effectivement, tout membre du comité de la banque et du commerce est en même temps membre d'au moins un autre comité, et plusieurs d'entre eux font partie simultanément de deux ou trois autres comités. Plusieurs de ces comités se réunissent à la même heure. Hier, il y avait réunion des comités de l'agriculture, de la banque et du commerce, des comptes publics et des impressions, et parmi les 130 membres du comité de la banque et du commerce, plusieurs se trouvaient retenus aux réunions de ces autres comités. Il serait désirable que tous les membres du comité de la banque et du commerce fussent présents et prissent intérêt aux délibérations de ce comité. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) vient de nous dire que ce débat sera pour lui comme un avertissement de nature à à l'engager à assister plus assidûment aux séances de ce comité. J'en serais très heureux, car jusqu'ici il n'a pas été très assidu à nos réunions. Je ne veux pas donner entendre par là qu'il néglige ses devoirs, car il est fort possible que lorsqu'il s'abstient de venir aux réunions de ce comité il soit plus utilement occupé à des affaires d'intérêt public. Mais c'est aussi le cas de beaucoup d'autres membres du comité. Toute la question a été discutée longuement à la séance du comité de mercredi matin, et, de part et d'autre, on a été unanime à exprimer l'opinion que le quorum devrait être réduit. Dans les conditions actuelles, et sans doute il en est de même pour nombre d'autres comités, le président, pour arriver à expédier la besogne, doit se figurer qu'il y a un quorum quand en réalité il n'en est rien. Plutôt que d'expédier ainsi la besogne irrégulièrement, il vaudrait mieux réduire le quorum.

M. CURRIE (Simcoe): Je me suis donné la peine cet après-midi de me procurer un exemplaire de la liste imprimée du personnel des comités, en vue de m'assurer si je faisais partie de ce comité de la banque et du commerce, et je l'ai fait parce que, depuis le commencement de la session, il ne m'est encore parvenu aucun avis d'assister à ces réunions, et il est fort possible qu'il se trouve d'autres membres dans le même cas.

Un honorable DEPUTE: J'en suis un.

M. CURRIE (Simcoe): Je suis très attentif à noter sur mon calepin la date des réunions de mes comités. Avant hier soir, je n'en avais que deux, et hier deux, et je fus très surpris de lire dans les journaux du soir qu'il y avait eu séance de ce comité de la banque et du commerce. Avant de prendre aucune décision, nous devrions référer toute cette question au comité en réunion plénière. A quoi bon ces semblants de réunions auxquelles n'assistent que fort peu de membres, mais qui n'expédient pas moins la besogne. Certes, il n'y a rien de plus facile que d'être sans quorum si le secrétaire néglige d'avertir les membres du comité de la convocation d'assemblées, et puisqu'on a omis de convoquer certains membres de ce comité, l'honorable député ne devrait pas se faire prier pour retirer son projet de résolution.

M. SPROULE: Au cours de la discussion qui s'est faite lors de la dernière réunion de notre comité, il était très apparent qu'on aurait la plus grande difficulté à obtenir un quorum. Sans doute, cela provient en partie de ce que tous les membres ne sont pas avertis, mais je crois que la principale difficulté gît dans le nombre de comités qui tiennent des réunions le même jour. Il faudrait être plus attentif à ne pas convoquer un aussi grand nombre de comités le même jour. En même temps que le comité de la banque et du commerce, trois autres comités étaient en séance, et il était impossible pour les membres d'être présents à tous, c'est ce qui explique que les présen-

ces étaient peu nombreuses pour quelques-uns d'entre eux du moins. Mais comme on se fatiguait à attendre qu'il y eut quorum, on proposa d'en réduire le chiffre.

Je suis d'avis, en premier lieu, que le comité comprend un beaucoup trop grand nombre de personnes. On trouve petit le chiffre du quorum proposé en comparaison du personnel complet du comité; mais en réalité, c'est 21 que l'on propose de remplacer par 15, et quant à réduire le nombre, il me semble que 15 est un chiffre raisonnable. D'après ce qui s'est passé à ma ocnnaissance ces années dernières, la besogne est expédiée par quelques membres seulement, disons de 10 à 25. Il peut y avoir quorum au début de la séance, mais plus tard il se produit des absences, ce qui position des comités pourra être fixée besogne, même s'il n'y a plus quorum.

Il faudrait faire de deux choses l'une. Ou bien s'arranger pour n'avoir pas un aussi grand nombre de comités siégeant le même jour, ou bien réduire le personnel des dlvers comités.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Tous reconnaîtront que la source du mal c'est le trop grand nombre de membres composant les comités. Cette question a été discutée par l'honorable député préopinant et par moi-même lors de la formation des comités l'année dernière; mais nous n'avons pas jugé opportun de modifier le nombre au cours de la présente législature, croyant qu'il serait préférable de remettre l'affaire au prochain Parlement, et qu'alors la composition des comits pourrait être fixée dans des conditions plus pratiques.

M. HENDERSON: C'est moi, qui dans une certaine mesure ai pris l'initiative de la proposition tendant à réduire le chiffre du quorum de 21 à 15. La raison c'est que si le chiffre était réduit nous serions à même d'expédier la besogne légalement et régulièrememnt et non pas, comme on le fait actuellement, avec un nombre moindre que le règlement de la Chambre ne le permet.

Il n'est pas rare qu'il y ait peu de monde aux séances du comité de la banque et du commerce. Personne ne s'attend à ce que tous les membres qui sont sur la liste vont être là, et, si le comité se compose d'un grand nombre de députés, c'est pour donner à chacun une occasion d'être présent lorsqu'il a un intérêt spécial dans l'affaire qui va venir sur le tapis. Dès qu'il n'y a rien devant le comité qui ait pour l'un de ses membres un intérêt spécial, ce dernier n'est pas absolument tenu de s'y rendre. Il y a du vrai dans ce que dit le président, que les affaires de ce comité sont conduits par un petit nombre de ses membres, mais je ne sache pas, pour tout cela, qu'elles soient plus mal conduites que s'il y avait là cent députés. Je me souviens d'une séance—je n'ai jamais mentionné la chose, et si je la mentionne aujourd'hui pour montrer combien il est difficile d'arriver à mener une affaire à sa fin devant le comité—je me souviens, dis-je, d'une séance—il y a de cela plusieurs années—où deux membres seulement se sont trouvés là, le président lui-même étant absent, et, cette fois-là, une affaire de quelque importance, exigeant du moins une attention immédiate, devait venir sur le tapis. J'étais un de ces deux-là. L'autre me proposa pour présider aux délibérations; c'est moi qui posa la question, le greffier rédigea le rapport, lequel fut adopté et présenté, et je n'ai jamais entendu dire que ce qui a été fait en cette occasion par deux membres seulement du comité, n'ait pas été tout aussi bien conduit que si le comité eût été en nombre. Cependant je me suis bien promis que jamais plus je ne répèterais la chose. Peut-être n'était-ce pas agir d'une façon bien convenable, et je n'ai nul désir de recommencer. Quoi qu'il en soit, je ne pense pas que l'on doive s'attendre à ce que tous les membres de ce comité assistent aux séances, surtout quand il y a trois ou quatre comités qui siègent en même temps; mais cela donne aux membres de cette Chambre, lorsque un intérêt spécial les y invite, une occasion de s'y rendre, d'expliquer leur avis et de voter sur la question.

La même chose s'applique au comité des chemins de fer et des canaux qui a, je crois, de cent-soixante à cent-quatre-vingts membres. Jamais vous ne les trouverez tous là; peut-être pas beaucoup plus que la moitié. Mais si une circonstance spéciale requérait votre présence, cela vous donne une occasion d'y être. Je ne vois pas d'objection à ce que l'on revienne au nombre de vingt et un, si seulement les députés choisis pour en faire partie veulent bien assister aux séances. Arrangeons-nous pour faire les choses légalement, et ne procédons plus sans quorum.

M. REID (Grenville): Je suis membre de ce comité, et je n'ai pas reçu avis de la séance à laquelle cette résolution aurait été adoptée. A une réunion où l'on propose de changer le nombre des membres du comité, nous aurions dû, je crois, être tous avertis et avoir une occasion de discuter la chose. Cette année surtout que la loi des banques revient devant la Chambre, une des plus importantes lois que ce comité ait jamais eu peut-être à examiner, le moment est bien mal choisi, il me semble, pour diminuer le nombre des membres de ce comité. Je crois que le premier ministre devrait inviter l'auteur de cette résolution à la laisser en suspens pour que nous puissions la discuter à une réunion du comité un peu plus au complet. Je n'accorde pas que le nombre des membres doive être réduit. Nous sommes tous intéressés à ce qui se passe de-

vant ce comité, et à savoir ce qui s'y passe. Par conséquent, on ne devrait pas, selon moi, hésiter à retirer cette résolution ou du moins à la laisser en suspens jusqu'é ce que nous puissions étudier à fond cette affaire. Si alors une majorité est d'avis que le nombre doit être diminué, je ne m'opposerai point à la chose.

M. TAYLOR (Leeds): Comme membre du comité des banques et du commerce, je tiens à rappeler au président qu'il est dans l'erreur quand il dit qu'il y a trois ou quatre réunions de comités en même temps. Le comité des banques et du commerce est généralement convoqué, et a été convoqué, pour dix heures et demie; les autres, ce jour-là, l'ont été pour onze heures, et, par suite, les membres du comité des banques et du commerce ont eu une demi-heure à leur disposition avant d'être appelés à se rendre aux séances de quelque autro comité. Si donc nous ne pouvons obtenir un quorum à dix heures et demi, ce n'est pas à cause d'une réunion de quelque autre comité siégeant à la même heure. Je crois que, pour un comité de cette importance, c'est bien peu de vingt et un membres.

M. NESBITT: La proposition est de réduire le nombre du quorum, parce qu'il nous arrive des fois d'être obligés d'attendre longtemps pour un quorum. L'honorable député de Leeds (M. Taylor) dit que la convocation a été pour dix heures et demie; or, après avoir attendu jusqu'à onze heures, nous n'avions pas encore un quorum. C'est cela qui a donné l'idée d'en réduire le nombre. Il n'est peut-être pas mal à propos de dire qu'il n'est pas question de réduire le nombre des membres du comité, mais simplement le quantum nécessaire à une séance, pour que nous puissions procéder à l'expédition de la besogne, et ne pas perdre notre temps à attendre toute une matinée pour un quorum.

M. HENDERSON: Mon avis serait que le président retirât la motion, et que l'affaire soit de nouveau envoyée au comité.

M. MILLER: Je suis tout disposé à retirer la motion. Je ne pensais pas que quelqu'un pût avoir été oublié dans l'envoi d'un avis de convocation du comité. Le secrétaire de ce comité est ordinairement très attentif. Je lui en parlerai, et je verrai à ce qu'à l'avenir chacun des membres du comité reçoive un avis des séances.

(La motion est retirée.)

1re LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (n° 101), présenté par M. Sealy, concernant la compagnie de chemin de fer de Huron et Ontario.

Le 2e (n° 102), présenté par M. Rankin, tendant à constituer en corporation l'"Imperial Traction Company".

M. REID

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

DIVISION DE L'EST DU CHEMIN DE FER TRANCONTINETAL NATIONAL.

QUANTITE EXCESSIVE DE DEBLAI (OVER BREAK).

M. LENNOX demande:

1. Relativement à ces cas pour lesquels une entente a été conclue l'automne dernier entre M. Killiher et M. Gordon, quant à la quantité excessive de déblai (over break) dans la division de l'est du Transcontinental, quelles quantités de matériaux, de quelle classe et quelles sommes ont été retranchées des décomptes progressifs ou y ont été ajoutées?

2. Là où des mesurements devaient être faits, l'ont-ils été, et quel a été le résultat?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je prierais mon honorable ami de bien vouloir faire une motion demandant un rapport. Je m'efforce d'obtenir les renseignements le plus rapidement possible.

M. l'ORATEUR: En suspens, comme avis de motion pour un rapport.

DIVISION DE L'EST DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL NATIONAL—COUT TOTAL.

M. R. L. BORDEN (Halifax) demande:

Au 31 décembre 1910, à combien s'élevait le coût total de la division de l'est du National-Transcontinental?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Les rapports ne sont pas tous arrivés.

TARIFS DES CHEMINS DE FER—REDUCTION AUX MEMBRES DU CLERGE.

M. JAMESON demande:

1. Le Gouvernement connaît-il quelque statut ou règlement de chemin de fer, actuellement ou précédemment en force donnant droit au clergé du Canada ou à certains de ses membres de voyager sur les lignes ferrées du Canada ou sur quelqu'une de ces lignes à un taux moindre que le tarif régulier?

2. Dans l'affirmative, quand ce statut ou ce règlement a-t-il été passé? Est-il actuellement en force? Quelles sont les compagnies de chemins de fer affectées par ce statut ou règlement? Dans quelle mesure est-il appliqué?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il n'existe aucun statut à cet effet; mais sur les chemins de fer de l'Etat, on accorde, et l'on a accordé depuis des années, moitié prix aux membres du clergé de toute dénomination qui en font la demande.

LA DRAGUE " NORTHUMBERLAND ".

M. STANFIELD demande:

1. Quels sont les noms, domiciles et fonctions de chacun des officiers et des hommes employés sur la drague " Northumberland "?
2. Quels membres de l'équipage reçoivent actuellement des gages sur la drague?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. U. H. Lyons, capitaine; E. Nickerson, second; J. A. Ledingham, mécanicien en chef; W. Curry, second mécanicien; C. Hannon, opérateur; G. Jollimare, aide-opérateur; A. McDonald, aide-opérateur; H. McKinnon, patron; U. Rafuse, cuisinier; W. Abbott, commis aux vivres; W. Hopkins, graisseur; W. Oaks, graisseur; E. Marden, graisseur; R. Bone, chauffeur; H. Campbell, chauffeur; J. Brownrig, chauffeur; D. McLorie, chauffeur; B. Abbott, quart de nuit; A. Rafuse, matelot; T. Wood, matelot; J. Montagne, matelot; G. Little matelot; A. Mills, matelot; J. Dalton, matelot; J. Hansford, matelot; G. Chambers, matelot.

Ladministration ne tient pas note des changements de domicile des hommes employés sur les bateaux dragueurs, et je ne puis pas répondre à cette partie de la question qui a trait au domicile (je suppose qu'il s'agit du domicile actuel) des membres de l'équipage, officiers ou autres.

2. Les gardiens de nuit.

LE CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL NATIONAL ET LE CHEMIN DE FER DU TEMISCAMINGUE ET DE L'ONTARIO DU NORD.

M. MACDONALD demande:

1. Le Gouvernement ou la commission du Transcontinental ont-ils fait quelqu'arrangement avec la province de l'Ontario ou avec la commission chargée de l'exploitation du chemin de fer Témiscamingue et du Nord de l'Ontario au sujet de l'obtention de droits de passage ou parcours pour le Transcontinental sur les lignes du chemin de fer du Témiscamingue et du Nord de l'Ontario entre Cochrane et North-Bay ou Scotia-Junction ou tout autre point? Dans l'affirmative, quelle est la teneur de cet arrangement?
2. Le Gouvernement ou la commission du Transcontinental ont-ils l'intention de discontinuer la construction de ce chemin de fer en tout ou en partie, permanemment ou temporairement, à l'est de Cochrane qui est le point de raccordement entre le chemin de fer du Témiscamingue et le Transcontinental?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.
2. Non.

PRIMES A L'IMMIGRATION.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Trois filles suisses du nom de Wilhelmina Kuhner, Antoinette Chatelaine et Ida Brant sont-elles arrivées en Canada en qualité d'émigrantes en août 1910?
2. Des boni ont-ils été payés à quelque compagnie de steamers ou à quelqu'agent pour les faire venir en Canada comme domestiques?
3. Dans l'affirmative, à qui a-t-on payé cette prime?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.
2. Non.
3. Voir réponse au numéro 3.

M. ROBB demande:

1. Au cours du dernier exercice financier, quelle a été la somme totale payée à titre de commission aux agents d'immigration et aux agents de passages sur les navires transatlantiques pour les immigrants envoyés au Canada?
2. Les commissions sont-elles payées à la suite de l'approbation du rapport indiquant le nombre de billets vendus, ou de la déclaration du nombre d'immigrants envoyés au Canada, ou bien la commission est-elle retenue jusqu'au moment où l'immigrant est autorisé à demeurer au Canada?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. $52,261.
2. On paie les commissions sur production de la preuve établissant l'arrivée des immigrants au Canada.

GARE DE SAINTE-PERPETUE.

M. TURCOTTE (Nicolet) demande:

1. Le département des Chemins de fer et des Canaux a-t-il demandé des soumissions pour la construction d'une gare à Sainte-Perpétue en 1906?
2. Louis Gilbert a-t-il soumissionné ces travaux? Dans l'affirmative, quel était le montant mentionnée dans sa soumission?
3. Le département a-t-il décidé d'accepter cette soumission, ou de faire exécuter les travaux à la journée?
4. Dans ce dernier cas, quel a été le coût des travaux?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Oui.
2. Oui, $1,397.
3. Non, on jugea que toutes les soumissions étaient d'un chiffre trop élevé et on décida alors de faire exécuter ces travaux en régie.
4. Le coût de l'ouvrage exécuté en régie est de $898.94.

COMMISSION DU PORT DE QUEBEC.

M. PAQUET demande:

1. Quels sont les membres actuels de la commission du port de Québec?
2. Quelles sont les dates de ces diverses nominations?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1 et 2.

	Date de nomination.
Jean-Baptiste Laliberté	Oct. 3, 1896.
Wm. M. Macpherson.....	Oct. 3, 1896.
Roger Larue	Jan. 19, 1907.
J. S. Thom	Août 31, 1907.
George Tanguay	Juin 29, 1910.
Lorne C. Webster.....	Août, 1910.
Wm. Molson Dobell.....	Août, 1910.
Cleophas Auger....	Mars 16, 1909.
G. A. Vaudry.....	Août 1, 1910.

STATIONS D'ENTREPOT FRIGORIFIQUE.

M. PAQUET demande:

Quel est le chiffre des dépenses effectuées pour les entrepôts frigorifiques durant les exercices 1907-1908, 1908-1909 et 1909-1910?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de de l'Agriculture):

1907-1908.....	$18,824.27
1908-1909.....	36,709.74
1909-1910.....	24,085.85

SUBVENTIONS AUX EXPOSITIONS.

M. PAQUET demande:

1. Quelles expositions, régionales ou autres, l'Etat a-t-il subventionnées au pays, du 1er janvier 1908 au 1er janvier 1911?

2. Quel est le chiffre de chacune de ces subventions?

3. Quelles sont les expositions subventionnées en dehors du Canada depuis le 1er janvier 1908 jusqu'au 1er janvier 1911?

4. Quel est le chiffre de chacune de ces subventions?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de de l'Agriculture):

1 et 2. Voici les subventions accordées par l'Etat pour faire face aux frais des expositions du Dominion: Toronto, (Ontario), 1903; Winnipeg, (Man.,) 1904; New-Westminster, (Col.-Ang.,) 1905; Halifax, (N.-E.,) 1906; Sherbrooke, (Qué.,) 1907; Calgary, (Alta.,) 1908; St-Jean, (N.-B.,) 1910: $50,000 respectivement.

Le Gouvernement s'est engagé à accorder pareille subvention de $50,000 au bénéfice de l'exposition qui doit se tenir à Régina (Saskatchewan) en 1911.

En outre, il a été accordé une subvention de $10,000 à l'exposition de l'île du Prince-Edouard pour 1906 et 1910 respectivement.

3. Nulle exposition en dehors du Canada n'a reçu de subvention. Au dehors, le Canada a participé aux expositions suivantes: Londres, 1908; Seattle, 1909; Bruxelles, 1910.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—MARCHES POUR FOURNITURE DE GLACE.

M. MONK demande:

1. A qui a-t-on adjugé l'an dernier, le marché pour la fourniture de la glace à l'Intercolonial aux gares de la Rivière-du-Loup et de Sainte-Flavie?

2. A combien la tonne l'entrepreneur de cette fourniture s'est-il engagé à fournir la glace pour les deux gares en question, aux termes de sa soumission?

3. Combien la tonne a-t-il été payé pendant la saison en question pour la glace aux deux gares ci-dessus mentionnées?

4. Quel est le concurrent qui a offert le plus fort rabais dans chaque cas?

5. M. Polycarte Ouellet, de la Rivière-du-Loup, a-t-il soumissionné la fourniture de la glace à chacune de ces gares et quel était son prix par tonne de glace dans chaque cas?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Polycarpe Ouellet, de la Rivière-du-Loup, a obtenu l'entreprise de la fourniture de la glace pour les besoins des gares de la Rivière-du-Loup et de Sainte-Flavie, en 1910.

2. a) Gare de la Rivière-du-Loup, à 74 cents la tonne de glace entassée dans la glacière. (b) Gare de Sainte-Flavie, à 75½ cents la tonne de glace entassée dans la glacière; le chemin de fer transportant la glace et les journaliers à titre gratuit, de la Rivière-du-Loup à Sainte-Flavie.

3. 74 cents pour la glace fournie à la Rivière-du-Loup et 75½ cents pour Sainte-Flavie.

4. Polycarpe Ouellet.

5. Réponse aux nos 1 et 2.

LE STEAMER "ALVA".

M. REID (Grenville) demande:

1. Le prix payé à Philip and Son, Limited, pour le vapeur "Alva", savoir $22,630, comprenait-il la condition de la livraison à Halifax?

2. Dans la négative, combien le Gouvernement a-t-il eu à payer pour amener ledit vapeur d'Angleterre à Halifax?

3. A combien s'élèveraient les droits de douane sur ce navire?

4. Depuis l'arrivée de ce navire à Halifax, a-t-on effectué quelques dépenses ou frais pour ce vapeur?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture):

1. Oui. Dans le montant stipulé au contrat figurait la livraison du navire à Halifax.

2. Réponse au n° 1.

3. Pas de droits de douane.

4. Non, mais la somme de $600 afférente au prix d'achat a été versée depuis l'arrivée du steamer à Halifax.

CADEAUX AUX MINISTRES.

M. BOYCE: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire préciser mon attitude à l'égard de la motion d'ajournement de la Chambre pour permettre la discussion d'une importante question publique, dont j'ai donné avis lundi après-midi. A la deman-

de du premier ministre et en vue de l'importante déclaration attendue du ministre des Finances aujourd'hui même, j'ajournerais volontiers la discussion de cette question, si le premier ministre s'engage à proposer que la Chambre se constitue en comité des subsides, de bonne heure mardi prochain, afin de permettre la discussion de cette question dont j'ai donné avis, sinon, je vais aborder le débat maintenant.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Nous avions l'intention de proposer que la Chambre se constitue en comité des subsides mardi prochain; mais quelques collègues de l'honorable député (M. Boyce), paraît-il, tiennent à proposer des amendements. Il s'entendra sans doute avec ses collègues pour qu'ils lui accordent la priorité. Mardi, la Chambre se déclarera en comité des subsides.

M. BOYCE: Le premier ministre, sans doute, comprend la situation. Lundi, à l'ouverture de la séance, j'ai donné avis que je proposerais que la Chambre levât sa séance, et vu l'absence du ministre des Finances dont la présence me paraissait désirable, je déclarai que je saisirais la Chambre de cette motion, dès que le ministre serait ici. Voilà la situation. Je consens volontiers à ce que ce débat cède le pas à celui qui a été fixé pour cet après-midi, si le premier ministre agrée ma proposition.

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable député a donné avis qu'il présenterait une motion portant que la Chambre lève sa séance, et il le peut faire tous les jours. S'il préfère présenter sa motion maintenant, au lieu d'un amendement portant que la Chambre se forme en comité des subsides, nous n'y avons nullement objection, de ce côté-ci de la Chambre.

DEMANDE DE DOSSIER.

L'hon. M. FOSTER: Le 7 décembre 1910, la Chambre ordonnait le dépôt d'un dossier contenant les pétitions, mémoires, résolutions ayant pour auteurs des particuliers, des chambres de commerce et autres corps et sociétés favorables à un traité de réciprocité avec les Etats-Unis; en outre, le dépôt de tous documents hostiles ou défavorables à pareil traité, et copie de toute correspondance échangée avec le Gouvernement ou membre du cabinet concernant la réciprocité avec les Etats-Unis, depuis le 1er janvier 1910.

Ce dossier a été déposé sur le bureau, le 9 janvier dernier, mais comme je l'ai fait observer à une où deux reprises, il ne répond qu'à une partie de l'ordre de la Chambre. Il ne figure dans ce rapport qu'un certain nombre de résolutions et de documents demandant la réciprocité commerciale; il ne s'y trouve aucune ocrrespondance entre quelque membre du cabinet et quelqu'un du dehors; en outre on n'y voit aucune des résolutions ou des documents en faveur de la réciprocité. Ce rapport est demeuré imcomplet; nous sommes sans doute à la veille d'engager un débat et la Chambre n'a pas encore ces renseignements à sa disposition.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je ne sais à quelle correspondance l'honorable député fait allusion. Mon impression était que toute la correspondance avait été déposée sur le bureau. S'il y a eu échange de correspondances entre quelques membres du Gouvernement et d'autres personnes, en tant que j'y suis concerné, je demanderai que copie de cette correspondance soit déposée sur le bureau.

RECIPROCITE AVEC L'AUSTRALIE.

M. AMES: Maintenant que le ministre des Douanes est présent, je prierais de hâter le dépôt du dossier demandé, se rattachant aux arrangements de réciprocité commerciale avec l'Australie. J'entends discuter la question à bref délai.

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Je me ferai un plaisir de hâter le dépôt de ce dossier.

TRAITE DE RECIPROCITE AVEC LES ETATS-UNIS.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre siège en comité des voies et moyens:

—Monsieur l'Orateur, on a critiqué très sévèrement dans différents milieux l'acte du Gouvernement qui a consenti à rouvrir les négociations avec les Etats-Unis en vue de conclure, s'il était possible, une convention satisfaisante de réciprocité commerciale. Nous pourrions bien déduire de ces critiques qu'il y a au Canada quelques personnes qui sont d'avis que le commerce, avec une population de 92,000,000 d'habitants, d'un pays situé au sud du nôtre, n'est d'aucun intérêt pour notre pays. Nulle autre explication ne saurait justifier ceux qui se sont opposée à la réouverture des négociations. On peut bien admettre qu'il pouvait exister des différences d'opinion sur les mérites de la convention qui était proposée, mais qu'il se soit manifesté une opposition à la réouverture de négociations en réponse au rapprochement amical fait par le Gouvernement des Etats-Unis, cela nous semble, à la lumière de l'histoire, réellement très extraordinaire. Pour nous, pour le Gouvernement, pour le Parlement, pour le Canada, s'opposer à la discussion de la question des relations commerciales entre notre pays et la république voisine, c'eût été démentir d'une façon complète la politique traditionnelle du Canada, depuis le premier jour de la confédération jusqu'à maintenant, non seulement la politique fédérale mais aussi

celle d'avant la confédération dans toutes les provinces qui ont formé par la suite le Canada. Que ce soit notre désir ou non, monsieur l'Orateur, la situation de nos deux pays, situés à côté l'un de l'autre fera toujours que nos relations réciproques seront d'un grand intérêt pour l'une et l'autre nation.

Les 92,000,000 d'habitants qui vivent au sud de nous sont désireux de reconnaître qu'ils sont intéressés à la politique commerciale du Canada, et nous, qui représentons 8,000,000 d'habitants, nous n'avons pas honte d'avouer que nous avons le plus grand intérêt à la politique que nos voisins peuvent adopter pour leurs relations commerciales avec l'univers entier. C'est parce que nous avons éprouvé ce sentiment qu'il existe un intérêt mutuel, que nous sommes entrés dans la voie des négociations et j'ai la satisfaction de vous en rendre compte aujourd'hui.

Il ne devrait pas être nécessaire que je parle de cette politique historique, à laquelle j'ai fait allusion, mais en présence de l'opposition violente qui a été soulevée par plusieurs personnes contraires à tout arrangement réciproque, il est nécessaire que je consacre quelques instants à rappeler les faits principaux de l'histoire de cette question. Je suis persuadé, et mes collègues le sont également que ceux qui ont porté un jugement hâtif, contre la réciprocité et contre les négociations en vue d'un traité de réciprocité, n'ont pas parlé après s'être formé une opinion raisonnée et maintenant que l'heure est arrivée où nous pouvons faire connaître le résultat de nos négociations, nous avons le plus grand espoir que non seulement les négociations elles mêmes seront approuvées, mais que le résultat de ces négociations recevra l'approbation du pays en général mais d'un grand nombre de personnes qui avaient pris jusqu'ici une position hostile à tout agrément. Sans remonter plus haut que l'époque dont se souviennent ceux qui m'entendent, nous pouvons rappeler le traité de réciprocité de 1854 qui comprenait une nombreuse liste de produits naturels. Au moment où ce traité fut conclu entre les provinces de l'Amérique britannique du Nord d'alors et les Etats-Unis, il fut naturellememnt l'objet de quelques critiques. Il est impossible de présenter à un moment quelconque une mesure de quelque importance à une assemblée délibérante ou à une grande nation, sans rencontrer de l'opposition, mais je crois être dans le vrai en disant qu'après que ce traité eût été en vigueur pendant quelques années, on reconnut qu'il était excessivement utile aux provinces de l'Amérique britannique du Nord et également aux Etats-Unis. Quoi qu'il ait pu en résulter, quand le moment vint d'abroger le traité, en 1866, il y eut une certaine anxiété parmi la population de l'Amérique britannique du Nord, quant au résultat de cette abrogation. On pensait alors que nos intérêts commerciaux étaient tellememnt liés au marché américain que l'abrogation du traité était une cause naturelle d'alarmes. Aussi, tout homme public dans les provinces, telles qu'elles existaient alors, et tout homme public ayant une certaine responsabilité au Canada, a compris, depuis lors, la nécessité d'essayer de cultiver de bonnes relations commerciales avec les Etats-Unis. Le traité a été en vigueur de 1854 à 1866 jusqu'à la veille même de la confédération.

C'est de 1867 que date la confédération et un des arguments qui a été employé souvent pour appuyer le mouvement en faveur de l'union soutenait qu'en raison de l'abrogation du traité avec les Etats-Unis, il était à désirer que les provinces soient unies afin d'être plus fortes dans leurs efforts en vue d'un rajustement de nos relations commerciales et de la conclusion d'un nouveau traité.

De sorte qu'en réalité, depuis le commencement de la confédération, ce désir de réciprocité devint la politique arrêtée du pays. Ce fut la politique arrêtée non pas d'un seul parti politique, mais de tous les partis qui ont eu à s'occuper de l'administration du pays. En 1868, durant la première année de la confédération, on introduisit dans le tarif un dispositif contenant une offre permanente de réciprocité faite aux Etats-Unis. Les hommes d'alors qui dirigeaient le gouvernement du Canada comprirent qu'une de leurs premières démarches était de faire cette déclaration qu'ils désiraient renouveler quelque convention réciproque avec les Etats-Unis. En conséquence, le tarif de 1868, le premier tarif après la confédération, contenait cette offre permanente de réciprocité avec les Etats-Unis. En 1869, sir John Rose, qui occupait alors, si je ne me trompe, la situation que j'ai l'honneur d'avoir aujourd'hui, fut envoyé aux Etats-Unis comme délégué du gouvernement canadien pour s'efforcer d'obtenir la réciprocité. En 1870, dans la loi des tarifs de cette année, l'offre permanente fut encore insérée. La forme en fut quelque peu changée, mais elle fut renouvelée en principe et en substance. En 1871, sir John Macdonald s'intéressa aux négociations de ce qu'on appela alors le traité de Washington et il s'efforça de réaliser la réciprocité commerciale et de régler quelques autres questions qui furent comprises après dans le traité, mais il fut, comme ses prédécesseurs l'avaient été, impuissant à établir de meilleures relations commerciales. En 1874, un changement de gouvernement se produisit; le gouvernement de l'honorable Alexander Mackenzie arriva au pouvoir et M. Mackenzie s'occupa de nouveau de la question de réciprocité. Le programme libéral adopté par la convention de 1893, contenait le désir général de

réciprocité, non pas un désir particulier au parti libéral, mais un désir qui était commun à tous les hommes politiques et qui se trouve formulé dans une résolution en faveur de la réciprocité. De sorte qu'on peut trouver en tout temps ce désir d'obtenir la réciprocité, soit à l'époque de l'administration des libéraux, soit à l'époque de l'administration des conservateurs. Le gouvernement Mackenzie a envoyé le sénateur George Brown de Toronto, à Washington, avec mission d'y négocier un traité qui fut préparé à cette époque, mais que les Etats-Unis ne parvinrent pas à faire ratifier. En 1878, à l'époque de ce que nos amis de l'opposition appellent la politique nationale, un des arguments les plus forts qu'on ait invoqué en plusieurs milieux, était que la politique nationale devait être adoptée pour obliger les Américains à nous accorder un nouveau traité de réciprocité. Dans le premier tarif de la susdite politique nationale adoptée en 1879, une offre permanente fut faite et les termes dans lesquels elle fut rédigée sont assez intéressants, en comparaison de ce qui a été accompli depuis lors, pour me justifier d'occuper quelque peu l'attention de la Chambre, en lui en donnant lecture.

Dans l'article 6 de la loi des douanes de 1879, se trouve l'offre suivante:

Tous les articles suivants, savoir: les animaux de toute espèce, les fruits verts, le foin, la paille, le son, les grains de toutes sortes, les légumes (y compris les pommes de terre et autres racines), les plantes, arbres et arbrisseaux, la houille et le coke, le sel, le houblon, le blé, les pois et fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, le sarrasin et tous autres grains, et les farines de blé, de seigle et d'avoine, et la farine de tous autres grains, le beurre, le fromage, le poisson (salé ou fumé), le saindoux, le suif, les viandes (fraîches, salées ou fumées), et le bois de service, pouvant être importés en Canada franc de droits, ou à un taux de droit moindre que celui prescrit par le présent acte, sur proclamation du Gouverneur en conseil, qui pourra être promulguée lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les articles identiques du Canada peuvent être importés en franchise aux Etats-Unis ou sur paiement d'un droit n'excédant pas celui dont ils seront frappés en vertu de cette proclamation lorsqu'ils seront importés en Canada.

Vous constaterez donc, monsieur l'Orateur, que nos amis conservateurs, à leur arrivée au pouvoir en 1878-79, ont jugé nécessaire que leur première demande soit une déclaration au monde entier de leur désir de rétablir des relations commerciales de réciprocité avec les Etats-Unis. Ce principe fut maintenu dans leur tarif d'année en année avec quelques modifications dans la forme, mais non dans le principe, de sorte que jusqu'au jour ou les conservateurs descendirent du pouvoir en 1896, ce désir d'obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis se trouve dans les statuts, dans les discours du budget et dans toutes les manifestations où ils pouvaient proclamer la politique commerciale du Canada.

Nous arrivons maintenant au changement d'administration qui se produisit en 1896. J'ai déjà dit que dans le programme libéral de 1893 la réciprocité occupait une place importante et aussitôt que le Gouvernement prit le pouvoir—en vérité, si j'ai bonne mémoire, même avant la réunion du Parlement—deux membres du cabinet furent envoyés à Washington pour s'assurer de ce qui pourrait être fait au point de vue de la conclusion d'un traité de réciprocité. Ils ne trouvèrent pas que le moment était favorable et ils revinrent disant à leurs collègues qu'il leur était impossible de rien conclure.

Dans cet historique, il y a un incident que j'ai oublié et qui est important. En 1891, la dissolution du parlement fut ordonnée par le gouvernement conservateur d'alors, sous le prétexte qu'il considérait la question de réciprocité comme si grave, qu'il avait besoin d'un mandat du peuple du Canada pour lui permettre d'aller à Washington en vue de traiter cette question. Le parti libéral d'alors était aussi en faveur de la réciprocité. Les deux partis s'étaient prononcés pour la réciprocité, et le seul point était de savoir qui pourrait obtenir la plus grande étendue de réciprocité.

De sorte que si nous suivons cette politique de jour en jour, en prenant l'histoire du traité de réciprocité de 1854, les premières années de la confédration, la période de la politique nationale et le temps qui s'est écoulé depuis le changement de gouvernement, jusqu'à la haute commission de 1898-99, nous constatons que durant toutes ces années écoulées, quelles que soient les différences qui aient pu exister parmi les hommes publics de notre pays sur d'autre sujets, il n'y a pas eu de divergence d'opinion sur la grande importance et l'avantage de rétablir des relations commerciales réciproques avec les Etats-Unis d'Amérique.

Après ce rapide exposé de la situation que beaucoup d'honorables membres de cette Chambre connaissaient aussi bien que moi, sinon mieux, n'aurait-on pas trouvé étrange de voir le gouvernement canadien repousser les ouvertures du président des Etats-Unis et refuser d'entrer en pourparlers pour voir s'il n'y avait pas moyen d'arriver à une entente quelconque au sujet de la réciprocité?

Telle est la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés et j'avoue que j'ai été très surpris de voir qu'elle provoquait une vive opposition dans différents quartiers. Je répète, que ceux qui, dans les réunions publiques ou dans les journaux, ont si fortement critiqué notre conduite, ne me paraissent pas avoir mûrement pesé la question. Je m'adresse à leur intelligence,

je leur demande de revenir sur leur première décision et de donner au projet que nous leur soumettons un examen impartial, car je nourris l'espoir que tous, dans cette circonstance, mettront de côté l'esprit de parti, pour ne voir dans cette démarche qu'un projet qui, s'il eset mené à bonne fin, par la coopération de ce Parlement et du Congrès américain, aura d'heureuses conséquences pour le Canada et aussi, nous l'espérons, pour les Etats-Unis.

Ces négociations, monsieur l'Orateur, ont commencé, pour bien dire, il y a environ un an. Elles ont débuté par une note du secrétaire d'Etat des Etats-Unis à M. Bryce, l'ambassadeur de Sa Majesté à Washington, et comme il s'agissait d'une question essentiellement canadienne, M. Bryce, avec le sens avisé qui le caractérise, la communiqua au gouvernement du Canada. Depuis toutes les négociations ont été conduites directement par les ministres canadiens à Ottawa et le secrétaire d'Etat et ses fonctionnaires, à Washington.

Je tiens à déclarer qu'à toutes les phases des négociations nous avons eu la cordiale coopération du digne ambassadeur de Sa Majesté et qu'en plusieurs circonstances, il nous a été donné d'apprécier la valeur de ses bons offices et de ses conseils. Je tiens à reconnaître publiquement les services qu'il nous a rendus.

Le tarif américain a été revisé, il y a un an ou deux, et de cette revision est sorti ce qu'on a appelé le tarif Payne-Aldrich. Ce tarif créait une situation assez embarrassante entre les Etats-Unis et plusieurs pays, entre autres, le Canada. Une clause de cette loi fiscale permettait l'imposition au tarif maximum, un tarif très élevé, sur les produits de divers pays.

Au cours des débats provoqués par notre conduite dans cette affaire, quelques-uns ont prétendu que M. Taft, le président, n'aurait jamais appliqué ce tarif maximum au Canada. Cela a été dit et répété. Si la situation eut été telle que la représentaient ceux qui parlaient ainsi, j'aurais été disposé à partager leur manière de voir. J'avoue franchement que je ne crois pas que M. Taft ait jamais désiré frapper les produits du Canada des impôts fixés par ce tarif maximum. Mais, malheureusement, ce tarif avait été voté par le Congrès, et celui-ci avait décrété qu'après une certaine date, ce tarif maximum serait appliqué à tous les pays qui n'auraient pas été spécialement exemptés par le président. Le tarif maximum existait et devait entrer en vigueur dans quelques jours. La seule question consistait à amener M. Taft à ne pas l'appliquer au Canada.

Le président, donnant la preuve de son désir sincère d'éviter toute cause de mécontentement entre les deux pays, sur cette question, invita les ministres canadiens à le rencontrer à Albany, pour étudier le sujet. Il quitta sa capitale et fit un long

voyage pour se rendre à une assez courte distance de la capitale canadienne et entra en conversation avec un ministre canadien. Mes collègues m'ont fait l'honneur de me désigner pour cette mission.

J'ai déjà dit et je répète qu'à ma première entrevue avec cet homme d'Etat distingué, j'ai été convaincu qu'il désirait sincèrement conclure une entente amicale et juste avec le Canada. Comme je l'ai déjà expliqué, la question n'était pas d'imposer le tarif maximum, mais bien d'en faire exempter le Canada, et je constatai alors que le président des Etats-Unis était disposé à nous accorder cette exemption, pour peu que nous lui en fournissions l'occasion. Nous consentîmes à quelques changements dans le tarif, nous accordâmes quelques minimes concessions qui avaient tellement peu d'importance que je suis certain que personne dans cette Chambre se rappelle aujourd'hui en quoi elles consistaient.

Cependant elles eurent l'effet désiré; elles fournirent à M. Taft le prétexte qu'il cherchait et il lança sa proclamation annonçant que le Canada serait exempté des inconvénients du tarif maximum qui, s'il avait été appliqué, aurait nui considérablement aux deux pays, et aurait compromis de graves intérêts canadiens.

C'est de ces premières négociations que sont surgies celles qui ont eu lieu plus récemment. M. Taft et le secrétaire d'Etat, M. Knox, invitèrent les ministres canadiens à discuter la question plus étendue de la réciprocité commerciale. Les arrangements faits il y a près d'un an, au mois de mars dernier, étaient de si peu de conséquence que personne n'aurait voulu y voir un règlement final de la question fiscale entre les deux pays et nous avons accepté de bonne grâce l'invitation du président de le rencontrer avec ses ministres pour reprendre les négociations sur des bases plus larges.

L'hon. M. FOSTER: Quand M. Taft a consenti à exempter le Canada, pour le tirer d'une situation embarrassante, en a-t-il fait une condition, expresse ou simple, que de nouvelles négociations seraient engagées en vu d'un traité de commerce?

L'hon. M. FIELDING: Non. Il n'y a eu ni conditions, ni entente, ni arrangement entre M. Taft et le Gouvernement canadien, en dehors de ce qui est exposé dans les documents communiqués à la Chambre depuis dix mois. Ces pièces font voir clairement que M. Taft avait exprimé un désir sincère d'engager des pourparlers sur une plus large base et que nous y avons consenti, au nom de nos collègues; mais ce n'était pas une condition de la décision prise par M. Taft à cette occasion; c'est une proposition qu'il a faite, une chose que nous désirions également, et que nous avons acceptée avec plaisir.

Le récit que je viens de faire des premières négociations nous amène à une date assez récente. J'ai expliqué que la réciprocité n'était pas une affaire de parti, qu'elle était universellement désirée et que nous nous sommes crus tenus de profiter de l'occasion qui nous était offerte d'améliorer les relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, chose que le pays demande depuis cinquante ans.

Telle est la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés. Si nous avons jugé l'occasion favorable, si, tenant compte des incidents que je viens de relater, nous avons supposé que le moment pshycologique était arrivé, d'entamer des négociations dans des conditions plus favorables, si nous avons crus que nos voisins étaient venus à récipiscence après s'être convaincus qu'ils ne pouvaient pas continuer à traiter le Canada, comme ils l'avaient fait jusqu'alors, devions-nous repousser leur offre au lieu de l'accepter et de dire: nous constatons avec plaisir, messieurs, que la situation vous paraisse meilleure et nous sommes disposés à nous asseoir et à discuter avec vous?

C'est sur cette base que nous avons entamé les négociations, à Ottawa d'abord, puis à Washington, sur toute la question de la réciprocité commerciale. Nous avons pu arriver à une entente, et si nous avons réussi à obtenir quelques-uns des arrangements que le Canada désire depuis si longtemps, je suis convaincu que tous les partis, dans cette Chambre et dans tout le pays, s'uniront pour déclarer que nous avons bien agi dans l'intérêt du Canada et celui des Etats-Unis.

Permettez-moi, maintenant d'expliquer sommairement d'abord, et plus en détail, ensuite, en quoi consiste cet arrangement. Je dirai d'abord que dès le début des négociations, il y a plusieurs mois, nous avons fait savoir aux représentants des Etats-Unis, que tout en désirant conclure une entente et améliorer les relations commerciales entre les deux pays, ce résultat pouvait aussi bien être atteint par voie législative, dans les deux parlements, que par le moyen d'un traité formel; nos voisins étaient avertis que tout en étant disposés à entrer en pourparlers, et à conclure des arrangements aussi complets et aussi libéraux que possibles, nous préférions les faire par voie législative et que nous n'entendions pas lier le Canada ni les Etats-Unis par un traité formel.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre peut-il dire à quelle date, cette décision fut communiquée à Washington?

L'hon. M. FIELDING: Elle n'a jamais été envoyée à Washington. Elle a été exprimée au cours des conversations entre les représentants des deux pays.

L'hon. M. FOSTER: A quelle date?

L'hon. M. FIELDING: Cela s'est passé à Ottawa, pendant que les délégués américains étaient ici. Je ne puis pas donner la date exacte. Nous avons fait savoir aux représentants des Etats-Unis que tout en désirant conclure des arrangements, nous préférions ne pas signer de traité, en expliquant que cette formalité n'était pas nécessaire pour arriver à une entente pratique et effective.

Par conséquent, on verra par le document dont je ferai la lecture dans un instant, que nous n'avons pris aucun engagement formel, que si l'entente conclue est approuvée et jugée avantageuse, il continuera, mais que si l'expérience démontre qu'il est défavorable au Canada, le Parlement sera toujours libre de le modifier, sans que personne ait à s'en plaindre.

Nous avons d'abord convenu d'inclure un très grand nombre d'articles sur la liste des articles admis en franchise.

Nous sommes tombés d'accord sur une cédule contenant une grande quantité d'articles qui seront exempts de droits dans le cas des deux pays. Il s'agit surtout des produits qu'on nomme naturels, bien qu'ils contiennent des éléments qu'on ne saurait classifier ainsi qu'avec difficulté. Certains de ces articles ne sont soumis à aucun droit au Canada aujourd'hui, mais les Etats-Unis les ont taxés d'un impôt jusqu'à présent. Nous avons pu en arriver à une entente d'après laquelle les Etats-Unis enlèveront cet impôt, et, en conséquence, au lieu d'avoir ce que certains de nos amis ont quelquefois appelé un libre échange en faveur d'une seule partie, nous aurons réellement cet échange libre dans le cas de ces marchandises, et le produit sur lequel on ne doit acquitter de droit au Canada, se trouvera également admis en franchise aux Etats-Unis. Dans une autre cédule nous avons préparé une liste d'item plutôt nombreux sur lesquels on ne réclamera dans les deux pays qu'un droit uniforme. Les personnes qui n'ont pas envisagé cette question aussi favorablement que nous l'aurions désiré, ont répété: Si les Etats-Unis veulent conclure une convention tarifaire avec nous, qu'ils acceptent nos propres droits. On semblait croire que jamais les Etats-Unis ne se rendraient à cette invite, Toutefois, c'est précisément cela que nous leur avons demandé de faire et ce à quoi ils ont consenti dans un grand nombre d'articles. Non seulement ils ont accepté notre tarif abaissé, mais dans certains cas cet abaissement a encore été plus marqué, et dans ces cas, afin d'établir un tarif moyen, nous avons dû opérer certaines diminutions. Notre tarif est modéré, tandis que celui des Etats-Unis, dans son ensemble, est élevé. Voilà pourquoi, afin d'en arriver à établir un tarif commun, nous nous sommes trouvés forcés d'opérer des réductions modérées, alors que les représentants des Etats-Unis ont dû accentuer davantage ces réductions

dans le cas de nombreux articles. Il y a quelques exceptions à cette règle générale. Il s'est trouvé un petit nombre de cas que nous aurions voulu régler, mais au sujet desquels nous n'avons pu nous entendre avec les représentants des Etats-Unis pour établir un tarif commun. Dans certains cas ce n'était pas autant le droit lui-même que la classification et la phraséologie qui se rapportait à l'impôt dont il était question. Traitant ces cas comme constituant des exceptions, nous avons arrêté une cédule embrassant les articles sur lesquels les Etats-Unis imposent la moyenne de droits y mentionnés, sur les produits du Canada, et une autre cédule énumérant les articles sur lesquels le Canada peut imposer les droits y mentionnés sur les produits des Etats-Unis. L'idée de réciprocité se fait jour dans la convention, mais elle n'exige pas nécessairement que les deux pays adoptent les mêmes droits ou la même classification. On constatera, toutefois, que ces deux cédules ne contiennent pas beaucoup d'articles.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Mais s'il n'y a rien qui ressemble à un traité comment pourrons-nous mettre en vigueur cette convention?

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami pourra constater comment je procède. Il ne s'agit pas d'un traité qui lie d'une façon ou une autre les deux pays intéressés. La convention ne repose que sur la bonne foi mutuelle, la bonne volonté des deux pays et la conviction de ces derniers que ce traité est à leur avantage réciproque.

Avant de m'occuper des détails de ces cédules, je veux fournir un exemple de la façon dont nous avons pu nous entendre sur un terrain commun. Ainsi, qu'on prenne le blé. Aujourd'hui cette denrée est soumise à un droit de 25 cents par boisseau aux Etats-Unis, alors qu'au Canada ce droit ne s'élève qu'à 12 cents. D'après ce traité, le blé est admis en franchise dans les deux pays. La réduction représente pour le Canada 13 cents par boisseau, tandis que pour les Etats-Unis cette réduction est de 25 cents par boisseau. Je cite ce détail pour faire saisir encore plus le fait que le tarif des Etats-Unis, étant encore plus élevé que le nôtre, dans le but de tomber d'accord avec nous sur un droit commun, les représentants de la république voisine ont dû abaisser leur tarif encore plus que nous ne l'avons fait pour le nôtre.

M. OWEN: Quel sera le droit sur notre blé qu'on expédie aux Etats-Unis?

L'hon. M. FIELDING: Il n'y aura pas de droit. Autre exemple: voyons ce qui se rapporte à l'orge récoltée au Canada. La moisson a été abondante sous ce rapport dans la province de l'Ontario il y a quelques années déjà; lorsque les Etats-Unis ont augmenté les droits sur l'orge, les cultivateurs canadiens ont considéré que cela leur causait préjudice. D'après la nouvelle convention il n'y a plus de droit sur l'orge. La diminution faite par le Canada représente 15 cents le boisseau tandis que celle consentie par les Etats-Unis est de 30 cents par boisseau. Autre exemple encore, celui-ci se rapportant à un article d'une grande importance pour plusieurs districts du Canada, les pommes de terre. Il n'y a plus de droit sur cet article aujourd'hui. L'abaissement consenti par le Canada représente 20 cents par minot tandis que celui que les Etats-Unis ont accepté s'élève pour eux à 15 cents le minot. La farine sera soumise au tarif commun de 50 cents le baril, ce qui représente un diminution de 10 cents par baril dans le cas du Canada et de 70 cents par baril dans le cas des Etats-Unis.

Il n'y a pas de droit sur le bois brut coupé. Les choses ne sont pas changées sous ce rapport en ce qui concerne le Canada, mais aux Etats-Unis, même sous l'empire du tarif Payne-Aldrich, il y avait un droit de $1.25 par mille pieds. Ce droit est enlevé et les manufacturiers du Dominion peuvent maintenant exporter cet article aux Etats-Unis sans être obligés d'acquitter un droit quelconque.

Les différents item du tarif ont été discutés en cette enceinte au cours des années écoulées, mais il s'en trouvait deux surtout qu'on rattachait communément l'un à l'autre, tout étrange que cela puisse paraître, je veux parler de la houille et de la farine. Dès les premiers jours des débats qui se sont engagés sur les droits imposés sur ces articles, on arguait avec beaucoup de force que l'impôt sur la houille constituait plutôt un fardeau pour la population de l'Ontario, et que l'impôt sur la farine était réellement un fardeau pour la population des Provinces maritimes, et que, d'après le principe qui consiste à donner et à prendre, la population de ces deux parties du pays consentirait à ce qu'on imposât ces deux droits, chaque partie devant bénéficier de la mise en vigueur de cette politique. Je ne rappellerai pas dans tous leurs détails les débats qui se sont engagés sur cette question au temps dont je parle.

Nous nous proposons maintenant de traiter ces deux articles comme s'ils se rattachaient l'un à l'autre. Nous opérons une légère diminution dans le droit sur la farine qui sera maintenant de 10 cents par baril, et dans le droit sur la houille qui se trouve représenter 8 cents par tonne. Le droit maintenant imposé sur la houille représente 53 cents; nous nous proposons de l'abaisser à 45 cents. Le droit que les Etats-Unis impose dans le cas de cet article représente aujourd'hui 45 cents; toutefois, ce n'est pas là exposer loyalement toute la question à la

Chambre; c'est pour cette raison qu'aux Etats-Unis le droit de 45 cents s'applique dans le cas d'une tonne de 2,240 livres, alors que notre tonne est plus petite en volume, de sorte que, tout en étant nominalement semblable à celle des Etats-Unis, elle ne peut être comparée à cette dernière quant à l'égalité de droits.

Quoi qu'il en soit, les propriétaires de houillères au Canada qui s'étaient alarmés lorsqu'ils ont entendu parler de ces négociations en vue de la réciprocité avec les Etats-Unis, se trouveront à bénéficier d'un écart de 8 cents par tonne dans les droits qu'ils devaient acquitter, modification qui est tout à leur avantage; j'espère donc, comme étant un de ceux qui s'intéressent sincèrement à notre industrie houillère, que nos industriels intéressés dans l'exploitation de la houille pourront supporter cet abaissement de tarif et continuer leurs opérations tout comme ils l'ont fait dans le passé.

M. CURRIE (Simcoe): Le droit sur le charbon mou est-il changé?

L'hon. M. FIELDING: J'arrive à cet article. Il n'y a pas de changement dans le droit sur le charbon mou entrant au Canada mais il y a un changement sensible dans le droit imposé sur cet article à son entrée aux Etats-Unis. Ce charbon est soumis à un droit de 15 cents par tonne aux Etats-Unis. Tout dernièrement, quand il s'est agi de modifier le tarif américain, on s'est servi pour définir le charbon mou de termes qu'on pouvait interpréter de différentes façons d'où il est résulté beaucoup d'embarras. Les mots employés, si je me rappelle bien, étaient à l'effet que tout charbon mou serait censé être du charbon produit en la façon ordinaire. Les autorités des Etats-Unis ont décidé que la houille qu'on lavait dans le but de la préparer, n'est pas préparée en la façon ordinaire et, en conséquence, l'une de nos grandes compagnies qui exploitent des houillères au Canada, qui avaient reçu des commandes considérables aux Etats-Unis et qui désirent se livrer sur une grande échelle à l'exploitation du charbon mou au Canada, s'est trouvée en face de cette difficulté que ce que l'on considérait comme charbon mou au Canada, ne devenait pour le gouvernement des Etats-Unis que du charbon sassé et que ce dernier était soumis à un droit de 45 cents par tonne. Nous avons protesté contre cette interprétation et nous avons demandé que le droit de 15 cents par tonne sur cette espèce de houille s'appliquât à toute la houille de même nature, y compris la houille lavée.

Quant au coke, il faut observer que ce produit n'est soumis à aucun impôt au Canada, mais qu'il n'en est pas ainsi aux Etats-Unis. Nous avons demandé et obtenu que le Canada et les Etats-Unis fussent sur le même pied sous ce rapport en ce sens que ce produit ne fut pas soumis à l'impôt. J'estime que les honorables députés qui s'intéressent aux houillères de la Colombie-Anglaise seront heureux d'apprendre cette nouvelle, parce que le coke est un item important; j'ai toute raison de croire qu'une grande quantité de ce produit sera expédiée de la Colombie-Anglaise aux Etats-Unis d'après cette entente.

A propos de quelques-uns des item sur lesquels il n'existe plus de droit, j'ai dit précédemment qu'ils consistaient surtout dans nos produits naturels; toutefois, nous avons opéré certaines diminutions dans le cas d'articles manufacturés, mais dont le nombre n'est pas très élevé. J'ai déjà indiqué que les diminutions que nous avons consenties sur nos produits du Canada ne sont pas très considérables, alors que celles agrées par les Etats-Unis sont très importantes. Nos fabricants s'alarment surtout de la concurrence des Etats-Unis. Il est certain qu'avec la magnifique organisation et les capitaux considérables dont ils peuvent disposer, nos voisins sont en avant de nous dans la plupart des industries manufacturières, et je ne suppose pas qu'on puisse espérer que nos fabricants se trouvent en état, en général et quant au présent, du moins, d'expédier quantité de leurs produits aux Etats-Unis. Toutefois, j'espère sincèrement que cette diminution de droits offrira de nouveaux avantages à nos fabricants et que nous pourrons expédier aux Etats-Unis encore plus d'articles fabriqués au Canada, grâce à un tarif modéré.

Prenons, par exemple, les paquets de fil métallique que l'on fabrique sur une si grande échelle au Canada. Ces articles ne sont pas soumis à un droit en notre pays, mais il n'en est pas ainsi dans le cas des Etats-Unis; de plus, nous avons accordé à cette industrie une gratification qui doit durer un temps qui finira bientôt. Nous avons cru qu'il était à désirer que nos fabricants de cet article eussent la chance de vendre leur produit sur le marché américain, et c'est pourquoi nous avons demandé que cet article qui n'est soumis à aucun droit au Canada, fût admis en franchise aux Etats-Unis. Je crois que nous courons une assez bonne chance de fabriquer cet article pour l'Oncle Sam et de lui vendre de cette façon les produits de nos aciéries.

Quant aux instruments aratoires, je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre le désir ardent exprimé par nos cultivateurs de l'Ouest d'obtenir des conditions plus favorables quant à ces articles. Ils seraient heureux de voir disparaître le droit imposé, cependant, tout en désirant satisfaire leur désir, je dois leur avouer franchement que nous ne croyons pas que cela soit juste et raisonnable. A l'instar de tous les autres habitants du pays, ils doi-

vent être prêts à donner s'ils veulent recevoir; à supporter leur part des obligations du pays, et je crois sincèrement que lorsqu'on expliquera sur toutes ses faces cette question aux cultivateurs, ils reconnaîtront ce principe. Nous ne proposons pas d'enlever les droits sur les instruments aratoires, non, mais d'opérer certaines réductions, et nous avons confiance que, bien que le Gouvernement ne puisse se rendre à tous les désirs des cultivateurs, il donnera la preuve de son bon vouloir de se rendre autant que possible aux vues qu'ils ont exprimées, sans nuire en quoi que ce soit aux industries du Canada.

Nous avons une liste des instruments aratoires, y compris les faucheuses, les moissonneuses et les lieuses qui sont soumis à un droit de 15 p. 100. Les autres instruments dont je viens de parler étaient soumis à un droit de 17½ p. 100 lequel nous nous proposons de réduire à 15 p. 100.

M. BRODER: Y a-t-il quelque changement à l'égard de l'estimation en vue de la fixation du droit?

L'hon. M. FIELDING : Nos négociations n'ont pas porté sur la question de l'estimation, qui doit relever des autorités douanières des deux pays.

Vient ensuite une liste d'instruments agricoles; bineuses, charrues, herses, rateaux à cheval, machines à semer en sillons, batteuses mécaniques, y compris leurs accessoires, qui sont réduits de 20 à 15 pour 100. Sur les machines à charger le foin, à extraire les pommes de terre, à hacher le fourrage; sur les broyeuses, les tarares, les faneuses, les faucheuses et moissonneuses, le droit canadien est réduit de 25 à 20 p. 100. Telles sont les réductions que nous faisons dans notre tarif.

D'autre part, sur certains de ces articles-là, les Etats-Unis prélèvent un droit de 15 p. 100. Nous avons stipulé que les parties de machines seront au même droit que les machines mêmes. Aux Etats-Unis, le droit nominal sur certaine catégorie d'instruments agricoles était de 15 p. 100, tandis que les parties séparées de ces machines étaient passibles d'un droit de 45 p. 100. Aux termes de la convention, ces machines et leurs parties séparées seront assujéties à un même droit. En outre, les Etats-Unis qui prélevaient un droit variant entre 30 et 45 p. 100 sur les machines locomobiles combinées avec manèges à chevaux et engins de traction pour les fins agricoles, sur les machines à charger le foin, à extraire les pommes de terre, à hacher le fourrage, à broyer le grain, sur les tarares, les étendeurs d'engrais, les moulins à vent et les pièces séparées de ces machines pour réparations, ne prélèveront désormais sur ces mêmes articles qu'un droit de 20 p. 100.

La Chambre aimera sans doute que je lui explique un ou deux points intéressants avant que j'aborde les détails des annexes.

M. FIELDING.

Le droit sur les diverses sortes de papier et de pâte de papier a servi de thème à mainte discussion intéressante. Nos voisins des Etats-Unis désiraient vivement une modification du tarif à l'égard de ces articles, et nous la désirions comme eux. En ce qui concerne certaines qualités de pâte et de papier, de pâte fabriquée à la machine, de pâte chimique, de papier à imprimer ordinaire ou papier à journaux, et le vulgaire carton ainsi que les articles en papier autre que celui qui sert à imprimer les journaux et dont la valeur n'excède pas 4 cents la livre, nous avons pensé que nous sommes en mesure de soutenir la concurrence américaine et qu'il y a lieu d'admettre ces articles en franchise. Je doute que nous puissions soutenir la concurrence en ce qui concerne le papier de qualité supérieure, et c'est pour cela qu'il n'en a pas été question au cours des négociations.

Mais pour ce qui est de la pâte de papier de toute sorte, du carton ordinaire et des papiers communs dont la valeur n'excède pas 4 cents la livre, nous aurions consenti volontiers à les inclure dans un régime de réciprocité; nos voisins auraient fait de même, mais à la condition que fussent abolis les règlements édictés par certaines de nos provinces à l'égard de l'exportation du bois à pâte. A cela, nous n'avions naturellement qu'une seule réponse à faire. Les règlements établis par les provinces ne nous regardent pas.

Ces règlements, les gouvernements provinciaux les ont édictés par souci de ce qu'ils considéraient comme l'intérêt bien entendu de la province, et il ne nous appartenait pas de discuter avec les Etats-Unis la question de savoir s'ils sont bons ou mauvais. Aussi avons-nous dû dire à nos voisins: "Puisque vous entendez mettre une telle restriction à la convention, nous ne pouvons pas trouver à redire à ce que vous vous en teniez aux conditions qui vous paraissent les meilleures en ce qui concerne l'exportation de votre papier au Canada; ces conditions, vous avez droit de les imposer, et si elles ne conviennent pas au Canada, il n'en résultera aucun mal; mais de notre côté, nous n'admettrons votre papier, votre pâte de papier et vos autres articles en papier en franchise que lorsque vous en ferez autant à l'égard des produits de cette catégorie provenant de toutes les parties du Canada sans exception."

Il se trouve donc que les Etats-Unis insèreront dans leur tarif—conformément à leur échange de correspondance avec nous—un article portant que ces diverses sortes de papier et de pâte de papier seront admises en franchise pourvu que les provinces n'entravent pas l'exportation du bois à pâte au moyen d'un droit d'exportation ou de règlements. C'est à cette condition que le papier sera admis en franchise. "Cela ne nous agrée pas", avons-nous ré-

pondu aux Américains; "nous n'admettrons votre papier en franchise que lorsque vous aurez aboli cette restriction-là."

Autre question. On a toujours fait reproche aux Etats-Unis (et parfois aussi à mon excellent collègue des Douanes) de ce que les règlements administratifs se trouvent en contradiction déplorable avec l'intention du législateur en matière tarifaire; c'est pourquoi nous avons cru devoir signaler la question à nos amis les Américains. Comme ces règlements peuvent être édictés à différents temps, il ne nous a pas été possible de les discuter dans leurs détails, mais nous avons pensé qu'il y avait lieu d'amener les deux parties à déclarer que nul règlement vexatoire ne devrait restreindre les heureux effets de cette convention bilatérale, et que les deux pays s'efforceront loyalement de faire bénéficier le commerce de l'esprit qui inspire la convention. La correspondance porte qu'advenant quelque règlement jugé vexatoire, chaque partie aura droit de faire des représentations à ce sujet, et les deux parties s'engagent mutuellement à s'efforcer d'obtenir l'abolition de tout règlement constituant un légitime sujet de plainte.

Avant de passer à la correspondance et aux annexes, je veux dire un mot d'une branche fort importante de notre industrie nationale, de la question du poisson. Jamais le poisson ne fut admis en franchise aux Etats-Unis qu'à la condition que nos voisins fussent admis non seulement à bénéficier d'un avantage égal, mais encore qu'on leur reconnût le droit de faire la pêche dans les eaux canadiennes. Cette condition, que comportait l'ancien traité de réciprocité, avait fait prendre un essor très satisfaisant à nos pêcheries. A l'heure présente, on attache tellement d'importance en certains quartiers à l'admission du poisson en franchise, que l'on consentirait volontiers, pour l'obtenir, à conférer aux Américains le droit de faire la pêche dans nos eaux. A nos yeux, cette manière de voir n'est pas celle de la masse de la population.

Nous avons dit aux Américains que nous voulions comme eux l'échange des produits, que nous tenions à faire montre de bon vouloir, mais qu'il ne pouvait pas même être question de leur permettre de faire librement la pêche dans nos eaux; c'est pourquoi cette question fut écartée dès le début des négociations.

De plus, nous avons obtenu, pour la première fois et sans condition, pour ainsi dire, le précieux avantage de pouvoir exporter notre poisson aux Etats-Unis sans qu'il soit assujéti à aucun droit de douane. Aux termes du traité Chamberlain-Bayard, conclu en 1888 entre M. Chamberlain et sir Charles Tupper, d'une part, et M. Bayard, des Etats-Unis, d'autre part, notre poisson devait être admis en franchise aux Etats-Unis à condition que le Canada reconnût aux pêcheurs américains le droit de venir dans nos ports pour s'y procurer de la boitte, de la glace et des provisions; d'y recruter des hommes d'équipage et effectuer le transbordement de leur poisson. Ces divers privilèges, on les accordait aux Etats-Unis pour que ceux-ci admissent notre poisson en franchise.

Dans le temps, on s'attendait à la ratification du traité; mais comme elle pouvait tarder, et dans le but de dissiper le malaise qui régnait malheureusement à l'égard de nos pêcheries, on dressa sous forme de protocole un modus vivendi prescrivant que pendant deux ans—on pensait que le traité serait ratifié avant l'expiration de cette période—les Etats-Unis seraient admis à jouir de ces privilèges-là à la condition que leurs pêcheurs se fissent délivrer un permis dont le coût était de $1.50 pour chaque tonne. Cet arrangement, qui devait durer deux ans, est resté en vigueur jusqu'à présent. Le gouvernement américain ne put faire ratifier le traité par le Sénat; mais comme l'abolition du modus vivendi pouvait, pensait-on, créer du malaise et des embarras, le Gouvernement résolut de laisser subsister, et c'est ainsi qu'il est resté en vigueur jusqu'à nos jours.

Les permis que nous décernons ainsi aux pêcheurs américains nous rapportent quelques milliers de dollars. Peu nous importe le produit de ces permis. Ceux-ci, si nous tenons à ce qu'on soit tenu de les obtenir, c'est pour affirmer notre droit en tant que nation. Maintenant que nous avons fait reconnaître notre droit à ces pêcheries, nous nous soucions assez peu de la somme insignifiante de $1; mais pour affirmer son droit en tant que nation, le Canada doit exiger l'émission des permis. On voit par là que nous obtenons aujourd'hui ce que le traité Chamberlain-Bayard ne nous avait pas donné; nous atteignons le but auquel visait ce traité qui, par malheur, resta lettre morte, n'ayant jamais été ratifié.

Je crois avoir signalé les parties saillantes de cette convention, je vais maintenant faire voir la forme que nous lui avons donnée. Nous en sommes venus à la conclusion que le ministre des Douanes et moi. . .

M. BURRELL: L'honorable ministre me permettra-t-il de lui demander si la convention nouvelle vise les fruits?

L'hon. M. FIELDING: Quand je donnerai lecture des annexes, mon honorable ami constatera que les fruits sont admis en franchise dans les deux pays.

M. SPROULE: Et les produits de l'industrie laitière?

M. MONK: Et le jardinage?

L'hon. M. FIELDING: Les légumes sont admis en franchise. J'allais dire qu'il a été décidé que nous adresserions au secrétaire d'Etat, mon honorable collègue des Douanes et moi, une lettre lui exposant les conventions arrêtées de part et d'autre, et l'invitant à les confirmer.

Je lirai maintenant la lettre:

Washington, 21 janvier 1911.

Cher monsieur le secrétaire,—

1. Les négociations dont le président a pris l'initiative il y a plusieurs mois par votre communication à Son Excellence l'ambassadeur anglais concernant l'établissement d'un tarif de réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada, négociations qui depuis ont eu lieu directement entre les représentants des gouvernements des deux pays sont maintenant entrées dans une phase qui, nous sommes bien aises de le dire, nous laisse supposer à bon droit qu'elles se termineront heureusement pour les deux pays.

2. Nous désirons exposer ce qu'est, selon nous, la convention projetée et vous demander de la ratifier.

3. Il est entendu que les modifications que l'on désire faire subir au tarif ne prendront pas la forme d'un traité, mais que les gouvernements des deux pays n'épargneront rien pour faire ces modifications au moyen de prescriptions législatives communes adoptées et à Washington et à Ottawa.

4. Les gouvernements des deux pays ayant conclu cette entente avec la conviction que, si elle est ratifiée par les autorités législatives voulues, elle profitera à la population des deux côtés de la frontière, nous avons raisonnablement lieu d'espérer et de nous attendre que l'entente, si elle est ratifiée, demeurera longtemps en vigueur. Ce seul espoir des deux gouvernements justifierait le temps et le travail consacrés à l'élaboration des mesures projetées. Néanmoins, il est clairement entendu que nous ne cherchons pas à lier pour l'avenir le Congrès des Etats-Unis ni le Parlement du Canada, mais que chacune de ces autorités seront entièrement libres d'apporter à la politique douanière ou à toute autre question qu'embrasse la présente convention les modifications qu'elle jugera opportunes. Nous espérons que l'entente durera non parce que l'une ou l'autre des parties est liée par celle-ci, mais parce que nous sommes convaincus que les habitants des Etats-Unis et du Canada considéreront la politique douanière plus libérale, ainsi établie, comme une politique qui cimente les rapports amicaux qui, heureusement, existent aujourd'hui, et qui favorise les intérêts commerciaux des deux pays

5. Quant à une liste considérable d'articles produits dans les deux pays, nous avons pu convenir qu'ils seront réciproquement francs de droit. La liste des articles qui sont admis en franchise aux Etats-Unis, lorsqu'ils seront importés du Canada, et au Canada, lorsqu'ils seront importés des Etats-Unis se trouve dans l'annexe A.

6. Quant à un autre groupe d'articles, nous avons pu convenir de droits uniformes dont seront frappés ces articles, lorsqu'ils seront importés du Canada aux Etats-Unis ou des Etats-Unis au Canada. La liste de ces articles, ainsi que des droits, est reproduite dans l'annexe B.

7. Dans quelques cas, on a jugée que l'établissement de droits uniformes serait désavantageux et, conséquemment, il a fallu faire des exceptions.

8. L'annexe C énumère les articles sur lesquels les Etats-Unis percevront les droits qui y sont mentionnées, lorsque ces articles seront importés du Canada.

M. FIELDING.

9. L'annexe D énumère les articles sur lesquels le Canada percevra les droits qui y sont mentionnés lorsque ces articles seront importés des Etats-Unis.

10. Quant aux délibérations qui ont eu lieu relativement aux droits sur la pâte de bois de différentes qualités, sur le papier d'impression, etc.—la pâte de bois moulue mécaniquement; la pâte de bois chimiquement préparée, blanchie ou non blanchie; le papier à journal et autres papiers d'impression; les planches fabriquées avec de la pâte de bois, d'une valeur de pas plus de 4 cents la livre au lieu de l'expédition—nous observons que vous désirez décréter que ces articles, importés du Canada, n'entreront en franchise aux Etats-Unis qu'à certaines conditions relatives à l'exportation du bois à pâte hors du Canada. Il est nécessaire que nous fassions observer que c'est là une question au sujet de laquelle nous ne sommes pas en mesure de conclure une entente. Les restrictions qui existent actuellement au Canada ont un caractère provincial. Elles ont été établies par différentes provinces pour sauvegarder ce qu'on croit être les intérêts provinciaux. Nous n'avons ni le droit ni le désir de gêner les autorités provinciales dans le libre exercice de leurs prérogations constitutionnelles relativement à l'administration du domaine public. Les dispositions que vous nous proposez de prendre à l'égard des conditions auxquelles ces catégories de pâte de bois et de papier pourront être importées en franchise aux Etats-Unis seraient nécessairement de nul effet à l'heure présente. Ce sera aux autorités provinciales de décider si elles désirent modifier de quelque manière leurs règlements afin d'obtenir l'admission en franchise sur le marché des Etats-Unis de la pâte de bois et de papier provenant de leurs provinces. Dans l'intervalle, les droits actuels sur la pâte de bois et le papier importés des Etats-Unis au Canada seront maintenus. Lorsque la pâte de bois et le papier des qualités déjà mentionnées entreront en franchise aux Etats-Unis de toutes les parties du Canada, les mêmes articles, lorsqu'ils seront importés des Etats-Unis, entreront en franchise au Canada.

11. Les modifications qu'on projette de faire subir au tarif pourraient ne pas suffire à amener la situation plus favorable que les deux parties désirent voir régner. On conçoit que les règlements douaniers qui sont censés indispensables dans certains cas peuvent nuire au commerce entre le Etats-Unis et le Canada, et que ces règlements, s'ils ne font pas entrer en ligne de compte la situation particulière de deux pays, peuvent dans une certaine mesure déjouer les fins louables de la présente convention.

Il est entendu que les deux gouvernements prendront un soin extrême de n'établir que les règlements douaniers jugés à bon droit nécessaires pour protéger le trésor contre la fraude; qu'ils n'adopteront ni ne maintiendront aucun règlement qui nuirait sans raison à l'échange plus libre des denrées qu'on se propose d'établir; que les remontrances d'un côté et de l'autre concernant les mauvais résultats d'un règlement seront reçues avec tous les égards voulus par l'autre partie et avec l'intention sincère de supprimer tout motif de plainte, et que, si de nouvelles lois sont jugées nécessaires pour permettre à l'un ou à

l'autre des deux gouvernements d'atteindre les fins de la présente stipulation, on demandera au congrès ou au parlement, selon le cas, de rendre ces lois.

12 Jusqu'à ce qu'il en ordonne autrement, le Gouvernement du Canada consent à ce que les permis délivrés jusqu'à ce jour aux embarcations de pêche des Etats-Unis, aux termes de l'article 3 du chapitre 47 des Statuts revisés du Canada, permis qui leurs accordent certains privilèges sur la côte atlantique du Canada leur seront encore délivrés et que l'honoraire que devra payer au gouvernement du Canada, pour ce permis, le propriétaire ou le commandant d'une de ces embarcations américaines sera dorénavant d'un dollar par année.

13. Il est entendu qu'au jour et à l'heure dont conviendront les deux gouvernements, le président les Etats-Unis communiquera au congrès les conclusions accordées et lui recommander d'adopter les prescriptions législatives nécessaires de la part des Etats-Unis pour mettre en vigueur la convention projetée.

14. Il est entendu qu'en même temps que cette communication sera faite au congrès américain par le président, le Gouvernement canadien fera connaître au Parlement du Canada les conclusions adoptées et prendra alors les mesures nécessaires pour décréter les dispositions législatives qui mettront en vigueur la convention projetée.

15. Les prescriptions législatives adoptées par les Etats-Unis pourront stipuler qu'elles ne s'appliqueront pas avant que le gouvernement américain soit certain que des priscriptions ont été ou seront adoptées par le Parlement du Canada; de même les prescriptions législatives adoptées par le Canada pourront stipuler qu'elles ne s'appliqueront pas avant que le Gouvernement canadien soit certain que des prescriptions semblables ont été ou seront adoptées par le congrès des Etats-Unis.

Votre très respectueux,
(Signé): W. S. FIELDING,
WM PATERSON.

A l'honorable P. C. Knox,
Secrétaire d'Etat,
Washington, D.C.

M. MACLEAN (York): Cela veut-il dire que chaque gouvernement doit accepter ou rejeter toute la convention?

L'hon. M. FIELDING: Oui, cela revient à cela.

M. BORDEN (Halifax): C'est une convention indivisible?

L'hon. M. FIELDING: Je le crois, excepté si nous cherchions à la modifier et si nos voisins étaient également prêts à lui faire subir des modifications et, dans ce cas, je craindrais qu'il n'y eût pas de convention. C'est-à-dire que c'est tout ou rien, bien que le Parlement, cela va sans dire, aurait le droit absolu de faire les changements qu'il jugerait convenables.

M. MACLEAN (York): La convention pourra être modifiée ou les négociations pourront recommencer?

L'hon. M. FIELDING: Peut-être, mais je dois dire que l'occasion est extrêmement propice à l'accomplissement de nos desseins. Si nous étions d'avis qu'il est à désirer, et si nous tentions d'en retarder l'adoption par de nouvelles négociations, je craindrais que nous missions en péril toute la convention. Cependant le Parlement est entièrement libre d'agir à sa guise.

Permettez-moi de lire maintenant la réponse du secrétaire d'Etat, l'honorable P. C. Knox.

Secrétariat d'Etat,
Washington, 21 janvier 1911.

A l'honorable W. S. Fielding, et à
l'honorable William Paterson,
à Washington.

Messieurs,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication de ce jour concernant les négociations dont le président a pris l'initiative il y a plusieurs mois en vue d'établir la réciprocité commerciale entre les Etats-Unis et le Canada, communication dans laquelle vous exposez et vous me demandez de ratifier votre version des conclusions des pourparlers récents qui ont été la suite de ces négociations.

Je suis bien aise de répondre que votre exposé de la convention projetée est parfaitement conforme à mon interprétation de celle-ci.

Nous avons lieu de regretter que nous n'ayons pas réussi à améliorer nos différends au sujet de la pâte de bois, du bois à pâte et du papier d'impression. Nous reconnaissons les obstacles que vous mentionnez et qui proviennent de la nature des rapports entre la Puissance et les gouvernements provinciaux, et dans le moment nous devons nous contenter de l'entente conditionnelle proposée dans l'annexe A jointe à votre lettre.

Je me rends parfaitement compte de l'importance, que vous signalez, de ne pas permettre qu'une application trop sévère des règlements de la douane nuise aux heureux effets de la convention, si celle-ci est ratifiée par le congrès des Etats-Unis et par le Parlement du Canada, et je désire confirmer votre exposé de notre entente sur ce sujet. Je suis satisfait que les dispositions dont on a fait preuve des deux côtés nous donnent l'assurance que rien ne sera épargné afin d'obtenir pleinement les avantages recherchés dans la conclusion de cette convention.

L'assurance que vous me donnez que le Gouvernement de la Puissance ne se propose d'exiger qu'un honoraire nominal des embarcations de pêche des Etats-Unis pour les privilèges dont elles jouissent dans les eaux canadiennes, honoraire qui était jusqu'à ce jour de $1.50 par tonne, pour chaque embarcation, est des plus agréables.

J'approuve cordialement votre exposée des motifs qui ont inspiré les négociations et l'opinion que vous exprimez concernant les avantages réciproques que les deux pays retireront si nos travaux sont approuvés, et je saisis l'occasion de vous exprimer, de la part du président, son appréciation de la cordialité que vous nous avez témoignée au cours des négociations.

J'ai l'honneur d'être, messieurs, votre obéissant serviteur,

(Signé): P. C. KNOX.

M. MACLEAN (York): Qu'arriverait-il si le congrès des Etats-Unis, ou le Parlement

de ce pays, modifiait de quelque manière le tarif établi lors de ces négociations? Serait-ce, pour ainsi dire, à l'égard de tout?

L'hon. M. FIELDING: Chaque partie est absolument libre de faire son tarif conformément à ce qu'il croit être dans l'intérêt des Etats-Unis d'une part, et dans l'intérêt du Canada de l'autre.

M. MACLEAN (York): Qu'arriverait-il alors? Tout reviendrait-il à l'ancien état de choses?

L'hon. M. FIELDING: Si les Etats-Unis changaient un seul item de leur tarif de façon à nuire au commerce sur cet article en particulier, le Parlement du Canada pourrait changer son tarif sur un item particulier de façon à nuire au commerce sur cet article en particulier, et si, plus tard, un item après l'autre étaient changés et que tous les avantages de la convention fussent effacés, je suppose que nous reviendrions à l'ancien état de choses, et ce serait le cas d'être ce que nous étions auparavant.

M. CURRIE (Simcoe): Je voudrais demander au ministre si quelques articles ont été signés, ou si c'est là tout simplement une convention, et non un traité?

M. FIELDING: Ce n'est ni une convention ni un traité dans le sens technique du mot. On trouvera la convention dans la lettre adressée par mon collègue et moi-même à M. P. C. Knox, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, et dans la réponse de M. Knox, les deux documents que je viens de lire. Ce sont les deux seuls documents qui expriment l'arrangement sous quelque forme que ce soit.

M. CURRIE (Simcoe): Je dois donc comprendre qu'il a absolument aucun traité?

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami a parfaitement raison.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Je désirerais demander si l'arrangement projeté couvre quelques articles qui sont importés, dans une certaine mesure, de la Grande-Bretagne, et dans ce cas, si la réduction de droits qui a été accordée aux Etats-Unis doit être étendue à la Grande-Bretagne et aux possessions britanniques?

L'hon. M. FIELDING: Sans doute, en principe général, que la Grande-Bretagne soit intéressée ou non, tout droit qui sera abaissé en faveur d'un pays étranger quelconque, d'après notre politique bien établie, serait en même temps abaissé en faveur de la Grande-Bretagne, et il sera inséré dans la résolution que je vais avoir l'honneur de proposer, une clause déclarant que chaque fois que les droits seront abaissés, l'avantage en sera étendu à la Grande-Bretagne. En fait, ils ne sont que sur quelques produits alimentaires plus bas que le tarif de préférence, et il a des articles que la Grande-Bretagne ne nous envoie pas. Je crois cependant que si cet arrangement était confirmé il amènerait ici et là un rajustement de notre tarif, afin que nous puissions maintenir, comme nous en avons la ferme intention, le principe de la préférence britannique et que les concessions faites en vertu du tarif actuel puissent être maintenues sous le nouvel état de choses quand l'arrangement sera conclu.

M. BORDEN (Halifax): Je comprends, par ceux que leur expérience personnelle a plus favorisés que moi avec ces questions, que la nécessité d'obtenir des certificats consulaires pour les marchandises exportées du Canada aux Etats-Unis a été parfois trouvée un peu oppressive. Quelque arrangement a-t-il été fait à ce sujet?

L'hon. M. FIELDING: La chose a été mentionnée et est couverte par la clause générale dans tous nos arrangements douaniers—et cela comprendra les certificats consulaires—et elle sera interprétée libéralement, quoi qu'il en soit. Nous n'avons pas cru possible d'entrer dans les détails parce que si nous avions essayé de traiter quelque règlement particulier et que nous eussions négligé d'en traiter d'autres, nous aurions été embarrassés, et nous avons cru que la meilleure chose à faire était de traiter le principe général. Nous avons donc décidé de ne laisser aucun règlement gêner ce marché à moins que des règlements ne fussent reconnus nécessaires pour la protection du revenu contre la fraude.

L'hon. M. FOSTER: Je n'ai pas tout à fait compris la réponse de mon honorable ami à l'honorable chef de l'opposition (M. Borden). Comme j'ai compris le ministre des Finances, si, dans le cas d'articles importés des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, le tarif est abaissé en faveur des Etats-Unis, il sera aussi fait une réduction en faveur de la Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne a maintenant un taux préférentiel sur certains articles, cette préférence lui donnant tel et tels avantages, et l'abaissement du tarif sur les articles similaires venant des Etats-Unis, à moins que la préférence britannique ne soit augmentée de ce montant, diminue la préférence britannique. Dois-je comprendre que mon honorable ami a dit que dans les cas de ce genre, la préférence britannique serait maintenue intacte quant à son degré?

L'hon. M. FIELDING: Non pas par l'opération de ce règlement en lui-même. Je comprends que la question de mon honorable ami a pour but de savoir si, dans le cas où des droits sur des produits des Etats-Unis deviendraient plus bas que les

droits sur les produits similaires de la Grande-Bretagne, il y aurait en même temps un abaissement en faveur de la Grande-Bretagne. A cela je réponds oui. Mais j'ai aussi dit que si cet arrangement était confirmé, il nécessiterait probablement quelque rajustement de nos lois douanières en général, en vue du maintien de la préférence à quelque taux que nous jugions à propos de la mettre.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre serait-il prêt à dire si cela se rapporte simplement au principe de la préférence ou au maintien du degré de préférence?

L'hon. M. FIELDING: Un grand nombre des articles couverts par cet arrangement sont admis en franchise; nous ne pouvons pas les rendre plus qu'exempts de droits en faveur de la Grande-Bretagne, mon honorable ami ne suppose pas cela. Je crois qu'on constatera que la plupart des taux—je ne veux pas parler trop généralement, de crainte de faire des exceptions dans quelques cas—la plupart des taux que nous accordons, sur les marchandises manufacturées par exemple, sont les taux actuellement inscrits au tarif intermédiaire, dont la Grande-Bretagne et le monde ont eu avis il y a plusieurs années. Il y a quelques cas dans lesquels les taux sont plus bas que ceux du tarif intermédiaire, et même plus bas que ceux de la préférence. Tel est le cas des produits alimentaires, et comme il n'en vient pas du tout de la Grande-Bretagne, ils ne sont pratiquement d'aucune importance en ce qui regarde la préférence. Cet instrument traite des droits sur les marchandises venant des Etats-Unis, mais nous aurions à revoir notre tarif et à voir comment il affecterait la Grande-Bretagne à un point donné, et si nous jugeons à propos d'accorder à la Grande-Bretagne une préférence plus grande que celle qui resterait, il est absolument dans les limites du droit de ce Parlement de fixer cette préférence à quelque taux que nous trouvions opportun. C'est une question qu'il faudrait étudier sérieusement en détail, et je ne crois qu'elle soit soulevée en ce moment.

L'hon. M. FOSTER: Supposons qu'aujourd'hui la Grande-Bretagne jouisse d'une préférence de 33⅓ p. 100 sur une série quelconque d'articles. Supposons que par cet instrument les Etats-Unis reçoivent, sur cette même ligne d'articles venant en concurrence, la concession d'un droit moins élevé que celui qu'ils ont actuellement à payer, le ministre des Finances dit-il que la préférence britannique demeurera intacte quant à son degré?

L'hon. M. FIELDING: Nous ne parlons pas de cela dans cet instrument...

L'hon. M. FOSTER: Je sais que vous ne le pouvez pas.

L'hon. M. FIELDING: Mais ce que nous ferons au sujet de n'importe quel item particulier de notre tarif dans nos lois ou résolutions à venir, est une question à laquelle il nous est impossible de répondre dans le moment, mais je dirai que nous demeurerons absolument libres de mettre le taux de la préférence britannique aussi bas que nous voudrons. Si l'effet d'un item quelconque est ce que dit mon honorable ami, de diminuer dans une certaine mesure la préférence britannique, cela diminue la proportion sans changer le taux; alors, si nous voulons donner à la Grande-Bretagne une préférence plus grande, tout ce que nous avons à faire est de réduire le taux préférentiel britannique. C'est tout.

L'hon. M. FOSTER: Le premier ministre a déclaré qu'une considération principale observée dans ces négociations a été que, quoi qu'il arrivât, on ne toucherait pas à la préférence britannique. Le ministre des Finances ne veut pas dire qu'il maintiendra intacte la préférence britannique, mais il dit, ce que tout le monde sait, que ce Parlement pourra faire exactement ce qu'il voudra à ce sujet quand nous légiférerons sur cet article. Mais s'il y a quelque chose qui a été rendu assez certain, c'est que, quoi qu'il fût fait à ce sujet entre les Etats-Unis et nous, la préférence britannique ne devait pas être diminuée, c'est-à-dire que le degré de la préférence serait conservé intact. Le ministre des Finances, je crois, ne va pas jusqu'à dire que cela se fera, il se décharge sur la Chambre et sur notre pouvoir de faire comme nous voudrons.

L'hon. M. FIELDING: Nous traitons aujourd'hui des négociations avec les Etats-Unis. Nous avons communiqué à la Chambre le résultat de nos négociations avec les Etats-Unis. Je n'ai pas besoin de dire à mon honorable ami qu'il n'a jamais été question de la préférence britannique dans ces négociations, et que nous n'avons jamais discuté avec nos frères américains ce que devrait être la préférence britannique. La préférence est une grande et importante question. Nous l'avons traitée dans le passé. Je ne veux introduire dans cette discussion rien qui sente l'esprit de parti, mais je demande à mon honorable ami s'il ne croit pas que la préférence britannique peut être en toute sûreté entre les mains de ceux qui l'ont créée?

L'hon. M. FOSTER: Je ne suis pas particulièrement intéressé, dans le moment, à la question de qui l'a créée ou procréée.

L'hon. M. FIELDING: Nous le sommes.

L'hon. M. FOSTER: J'ai devant moi un document, une série de négociations, et comment membre du Parlement et représentant mes concitoyens, on me demande si oui ou non j'acquiescerai à cela. Comme

condition de mon acquiescement je veux une réponse franche à une question franche, qui est celle de savoir si mon acceptation de cet arrangement diminuera dans une mesure quelconque, réellement ou relativement, la préférence britannique telle qu'elle existe actuellement. J'ai été poussé par l'assertion du premier ministre à croire qu'il n'en sera pas ainsi. Le ministre des Finances va-t-il calmer mes craintes?

L'hon. M. FIELDING: Malheureusement, étant doués d'esprits amis de l'ordre, nous aimons à faire une chose à la fois. Il y a là des négociations avec les Etats-Unis au sujet du tarif. Nous aurons à nous occuper des item du tarif en général, nous aurons à prendre en considération la préférence britannique et à voir jusqu'à quel point elle serait affectée si nous faisions un changement. Mais c'est une question absolument distincte, que nous aurons à traiter en temps opportun, et j'espère que nous serons capables de la traiter dans un esprit de plus grande sympathie pour le principe de la préférence britannique que mon honorable ami n'en a manifesté quand la préférence britannique a été proposée.

M. MIDDLEBRO: Serait-ce à leur avis manquer à la parole donnée ou enfreindre les conventions récemment conclues que de maintenir sur les marchandises importées au Canada à provenance de la Grande-Bretagne un droit de 33 p. 100 moins élevé que celui sur les marchandises de même nature à provenance des Etats-Unis?

L'hon. M. FIELDING: Non, monsieur l'Orateur, nous sommes libres d'agir à notre guise en ce qui regarde les droits à imposer sur les marchandises à provenance de la Grande-Bretagne.

Cette convention a trait aux droits imposés sur les produits canadiens à leur entrée aux Etats-Unis, ainsi qu'aux droits sur les produits des Etats-Unis à leur entrée au Canada, rien de moins rien de plus. Si ces honorables députés me le permettent, je vais maintenant donner lecture des annexes:

Articles récoltés, produits ou manufacturés aux Etats-Unis qui doivent être admis au Canada en franchise lorsqu'ils sont importés des Etats-Unis, et articles de réciprocité, récoltés, produits ou manufacturés au Canada qui doivent être admis aux Etats-Unis en franchise lorsqu'ils sont importés au Canada:

Animaux sur pied, savoir:—bêtes à cornes, chevaux et mulets, porcs, moutons, agneaux, et tous autres animaux sur pied.

Volailles abattues ou sur pied.

Blé, seigle, avoine, orge, sarrasin; haricots et pois secs, comestibles.

Blé d'Inde, blé d'Inde sucré, ou maïs (excepté celui importé au Canada pour distillation.

Nous sommes libres d'imposer un droit sur le blé d'Inde pour distillation. Aux Etats-Unis on ne le fait pas. Nous maintenons notre tarif sur le blé d'Inde destiné à la distillation, mais le blé d'Inde pour toute autre fin est admis en franchise.

Foin, paille et pois à vaches.

Légumes verts, savoir:—Pommes de terre, patates, ignames, navets, oignons, choux, et tous autres légumes à l'état naturel.

Fruits à l'état frais, savoir:—Pammes poires, pêches, raisinsfi fruits baies, et tous auttres fruits comestibles dans l'état naturel.

Fruits secs, savoir:—Pommes, pêches, poires et abricots, desséchés à l'air ou par des procédés mécaniques.

Produits laitiers, savoir:—Beurre, fromage ainsi que le lait et la crème à l'état frais. Pourvu que les boîtes utilisées dans le transport du lait ou de la crème puissent circuler en franchise d'un côté à l'autre de la frontière, aux termes de règlements établis par les gouvernements respectifs.

Œufs de volailles de basse cour, dans la coquille.

Miel.

Huile de graine de coton.

Graines, savoir:—Graine de lin, graine de coton et autres graines oléagineuses; graine de foin, y compris celle de fléole (mil) et de trèfle; graine de plantes potagères, fourragères et autres qui ne sont pas particulièrement mentionnées ici, lorsqu'elles sont en paquets pesant plus d'une livre chacun (à l'exclusion des graines de plantes d'ornement).

Poissons de toutes sortes, frais, congelés, conservés dans la glace, salés ou conservés sous une forme quelconque, à l'exception des sardines et autres poissons conservés dans l'huile; et les crustacés et mollusques de toutes sortes, y compris les huîtres, homards et moules en quelque état que ce soit, frais ou en conserve, ainsi que les enveloppes ou colis les contenant.

Huiles de phoque, de hareng, de baleine et autres huiles de poisson, y compris celle de morue.

Sel.

Eaux minérales, naturelles, non en bouteilles ou en cruches.

Bois taillé, paré ou équarri autrement qu'à la scie, et bois rond employés pour espars ou dans la construction des quais.

Planches, madriers, et ais et autres pièces de bois sciés seulement.

Bois pour pavés, traverses de chemin de fer et poteaux de téléphone, de trolleys, d'éclairage électrique et de télégraphe en bois de cèdre ou autres bois.

Douves en bois de toutes sortes, courbées, à joints tirés, mais non ultérieurement travaillés, et chevilles de douves.

Piquets et pieux.

Pierre à plâtre ou gypse, brut, non moulu.

Mica, non manufacturé ou grossièrement préparé et mica moulu, ou sassé.

Feldspath brut, pulvérisé ou moulu.

Asbeste, moulu, mais non ultérieurement manufacturé.

Spath-fluor, brut, non broyé.

Glycerine, brute, non purifiée.

Talc, broyé, bouilli ou précipité, naturellement ou artificiellement, non destiné à la toilette.

Sulfate de soude ou *salt cake;* et cendres de soude.

Extrait d'écorce de pruche.

Electrodes de carbone.

Laiton en barres et tringles, en botte ou autrement, d'au moins six pieds de longueur, et laiton en bandelettes, feuilles ou plaques, ni planées, ni polies, ni enduites.

Ecrémeuses, de toute sorte, et parties d'écrémeuses importées pour réparations.

Feuilles ou plaques de fer ou d'acier laminées, numéro 14 ou plus minces, galvanisées ou enduites ou non de zinc, d'étain ou d'autre métal.

Fil d'acier fondu au creuset, estimé au moins à six cents la livre.

Fil de fer ou d'acier galvanisé, ondulé ou non, numéros neuf, douze et treize.

Machines à fondre les caractères et à composer, et leurs parties, propres à servir dans les ateliers d'imprimerie.

Fil barbelé en fer ou en acier pour clôtures, galvanicé ou non.

Coke.

Tiges à fils de fer ou d'acier, en botte, d'au plus trois huitièmes de pouce de diamètre, et pas plus petit que le numéro six de jauge.

Pâte à papier, de bois, moulu mécaniquement; pâte à papier, de bois, chimique, blanchie ou non blanchie; papier à imprimerie, et autre papier, et carton, le produit de la pâte à papier, de bois, mécanique ou chimique, ou dans la fabrication duquel cette pâte à papier forme l'élément de principale valeur, coloré dans la pâte, ou non coloré, et ne valant pas plus de quatre centins la livre, non compris la tapisserie imprimée ou décorée.

Mais ce papier et carton, évalués à 4 cents ou moins la livre, et la pâte de papier produits du Canada, lorsqu'ils seront importés aux Etats-Unis directement à provenance du Canada, seront admis en franchise; à la condition toutefois qu'il n'aura été imposé au préalable sur ledit papier, ledit carton, ou ladite pâte de bois ou sur le bois utilisé dans la confection de ce papier, de ce carton ou de ce bois ou sur la pâte de bois utilisée dans la confection de ce papier ou carton, aucun droit d'exportation, aucune taxe pour permis d'exportation ni aucun droit d'exportation quelconque (soit sous la forme de taxe additionnelle ou de droit de permis ou autrement) ni aucune prohibition ou restriction quelconque de l'exportation (que ce soit aux termes de la loi ou d'une ordonnance, ou d'un règlement ou des conditions d'un marché, ou autrement, ni directement ni indirectement).

En outre, cette pâte à bois, ce papier ou ce carton, produits des Etats-Unis, ne seront admis en franchise au Canada à provenance des Etats-Unis que lorsque cette pâte de bois, ce papier ou carton, produits du Canada, sont admis en franchise aux Etats-Unis de toutes les parties du Canada.

Note.—Il est entendu que les fruits à l'état frais devant être admis en franchise aux Etats-Unis, à provenance du Canada ne comprennent pas les citrons, oranges, limons, pamplemouses, (grape fruits) pomelos ou ananas.

Ces choses sont pour la plupart admises en franchise au Canada. Aux Etats-Unis, on ne veut pas les admettre en franchise; aussi, ne les a-t-on pas comprises parmi les fruits admis en franchise.

Il est en outre compris que l'huile de poisson, l'huile de baleine, l'huile de phoque et les poissons de toutes sortes, provenant des pêcheries exploitées par les pêcheurs des Etats-Unis, et que, de la même manière, l'huile de poisson, l'huile de baleine, l'huile de phoque et le poisson de toutes sortes, provenant des pêcheries exploitées par les pêcheurs du Canada, seront admis aux Etats-Unis comme produits du Canada.

Il s'agit ici du poisson pris au delà de la zone de trois milles que, à la rigueur, on ne pourrait considérer comme produits du Canada ou des Etats-Unis; mais, si ce poisson est pris par des pêcheurs canadiens, il prend le caractère d'un produit canadien, et s'il est pris par des pêcheurs des Etats-Unis, il prend le caractère d'un produit des Etats-Unis et est traité comme tel.

TABLEAU B.—Articles récoltés, produits ou manufacturés aux Etats-Unis devant être admis au Canada moyennant le paiement des droits ci-dessous mentionnés lorsqu'ils sont importés des Etats-Unis; et réciproquement, les mêmes articles récoltés, produits ou manufacturés au Canada devant être admis aux Etats-Unis moyennant le paiement des mêmes taux de droits quand ils sont importés du Canada.

Articles.	Taux des droits.
Viandes fraîches :—bœuf, veau, mouton, agneau, porc, et toutes autres viandes fraîches ou conservées par des procédés frigorifiques, excepté le gibier..	1¼ cent par livre.
Bacon et jambon, non en boîtes ou jarres.. ..	1¼ cent par livre.
Viandes de toute sorte, séchées, fumées, salées, en saumure, ou préparées ou conservées en aucune manière quelconque non autrement indiquées..	1¼ cent par livre.
Conserves de viandes et volaille..	20 pour 100 ad valorem.
Extrait de viandes, fluide ou non..	20 pour 100 ad valorem.
Saindoux, et ses composés, cottoline et stéarine, et stéarine animale..	1¼ cent par livre.
Suif..	40 cents par 100 livres.
Jaune d'œufs, blanc d'œuf et sérum d'albumine.	7½ pour 100 ad valorem.

TABLEAU B—*Suite.*

Articles.	Taux des droits.
Poisson (excepté les mollusques et crustacés), cés), sous quelque nom qu'il soit connu, conservé dans l'huile, en boîtes de fer-blanc, y compris le poids du contenant:—	
(a) Pesant vingt onces et au plus 36 onces.	5 cents par boîte.
(b) Pesant 12 onces et au plus 20 onces..	4 cents par boîte.
(c) Pesant 12 onces ou moins..	2 cents par boîte.
(d) Quand le poids est de 36 onces chacune ou de plus, ou quand elles sont empaquetées dans l'huile en bouteilles, cruches ou barils..	30 pour 100 ad valorem.
Tomates et autres légumes y compris le maïs, en boîtes ou autres colis hermétiques, et comprenant le poids des colis..	1¼ cent par livre.
Farine de blé et semoule; et farine de seigle..	50 cents par baril de196 livres.
Farine d'avoine et avoine roulée, y compris le poids du papier qui l'enveloppe..	50 cents par 100 livres.
Farine de maïs..	12½ cents pour 100 livres.
Farine d'orge..	45 cents par 100 livres.
Orgé, perlé, mondé et breveté..	½ cent la livre.
Fleur ou farine de sarrasin..	½ cent la livre.
Pois cassés, secs..	7½ cents par boisseau de 60 livres.
Aliments de céréales préparés, non autrement prévus aux présentes..	17½ pour 100 ad valorem.
Son, moulée et autres débris de grain employés pour le fourrage..	12½ cents par 100 livres.
Macaroni et vermicelle..	1 cent par livre.
Biscuits, gaufres et gâteaux, quand ils sont sucrés avec du sucre, du miel, de la mélasse ou d'autre matière..	25 pour 100 ad valorem.
Biscuits, gaufres, gâteaux et autres produits de la boulangerie composés en totalité ou en partie d'œufs ou d'une espèce quelconque de fleur ou de farine, quand on y mêle du chocolat, des amandes, des fruits ou de la confiserie; aussi les écorces de fruits confits, le maïs rôti, confit, les amandes confites, les fruits confits, les bonbons de sucre et les confiseries de tout genre..	22½ pour 100 ad valorem.
Sucre et sirop d'érable..	1 cent.
Marinades, y compris les amandes marinées; les sauces de tout genre et les pâtes et sauces à poisson..	32½ pour 100 ad valorem.
Jus de cerises et jus de pruneaux, ou vin de pruneaux, et jus d'autres fruits, et sirop de fruits, non-alcoolique..	17½ pour 100 ad valorem.
Eaux minérales et imitations d'eaux minérales naturelles, en bouteilles ou en cruches.	17½ pour 100 ad valorem.
Huiles essentielles..	7½ pour 100 ad valorem.
Vignes; groseillers, framboisiers et gadelliers.	17½ pour 100 ad valorem.
Voitures de fermes, et parties complètes de ces voitures..	22½ pour 100 ad valorem.
Charrues, herses à dents et à disques, moissonneuses, faucheuses, engerbeuses, forets et plantoirs agricoles, râteaux à cheval, cultivateurs; batteuses mécaniques, y compris ameulonneuses à vent, empocheuses, peseuses alimentateurs, automatiques pour ces batteuses; et les parties complétées importées pour la réparation des articles qui précèdent..	15 pour 100 ad valorem.
Machines portatives avec chaudières combinées, manèges et machines à traction pour fins agricoles; chargeur à foin, arrachoirs à pommes de terre, hache-fourrage, broyeurs à grain, tarares, attache-foin, rouleaux de fermes ou de champs, étendeurs d'engrais, sarcleurs et moulins à vent; et les parties complétées importées pour la réparation des articles qui précèdent, excepté arbres de transmission..	20 pour 100 ad valorem.

TABLEAU B—*Fin.*

Articles.	Taux des droits.
Meules en grès, non montées, terminées ou non	5 cents par 100 livres.
Pierre, granit, grès, pierre calcaire, et toute autre pierre à monuments ou pierre à bâtir, excepté le marbre, le brecchia, et l'onyx, manufacturé, ou non dressé, taillé ni poli	12½ pour 100 ad valorem.
Ardoise à toiture	55 cents par 100 pieds carrés.
Briques à pavage vitrifiée, ni ornementée ni décorée d'aucune façon, et blocs à pavage en pierre	17½ pour 100 ad valorem.
Oxyde de fer, comme couleur	22½ pour 100 ad valorem.
Amiante fabriqué et non simplement moulu, produits de l'amiante, ou articles dont l'amiante fournit la matière constitutive ayant le plus de valeur, y compris les tissus composés en tout ou en partie d'amiante	22½ pour 100 ad valorem.
Encre à imprimer	17½ pour 100 ad valorem.
Coutellerie, plaquée ou non, savoir:—Couteaux de poche, canifs, ciseaux et cisailles, couteaux et fourchettes pour fins de ménage et articles de table, en acier	27½ pour 100 ad valorem.
Clochettes et gongs; coins et filets en cuivre pour imprimeurs	27½ pour 100 ad valorem.
Bassins, urinoirs et autres articles de plomberie pour salles de bain ou de toilette; baignoires, éviers et cuves de lavoir en terre, grès, ciment ou argile, ou d'autres matériaux.	32½ pour 100 ad valorem.
Instruments en cuivre pour fanfares	22½ pour 100 ad valorem.
Horloges, montres, chronomètres, clés de montres et d'horloges, cages d'horloges et mouvements d'horlogerie	27½ pour 100 ad valorem.
Casses et armoires pour caractères d'imprimerie	27½ pour 100 ad valorem.
Planches en bois	22½ pour 100 ad valorem.
Canots et petits bateaux en bois, sans force motrice	22½ pour 100 ad valorem.
Plumes brutes, non ouvrées, colorées ni autrement fabriquées	22½ pour 100 ad valorem.
Appareils antiseptiques de pansement chirurgique tels que coton absorbant, coton en laine, charpie, laine d'agneau, filasse, jute, gaze et étoupe préparés pour servir aux pansements chirurgiques, naturels ou imprégnés de substances médicinales; trousses de chirurgiens, pessaires, et bandages suspenseurs de toute sorte	17½ pour 100 ad valorem.
Glaces non biseautées, en feuilles ou carreau ayant plus de 7 pieds carrés et ne dépassant pas 25 pieds carrés, chaque glace	25 pour 100 ad valorem.
Véhicules à moteur, autres que pour chemins de fer et tramways, et automobiles et parties d'automobiles, non compris les pneus en caoutchouc	30 pour 100 ad valorem.
Marmites en fer ou acier pour la fabrication de la pulpe de bois	27½ cents ad valorem.
Boîtes d'instruments de musique, casettes en boîtes de fantaisie, porte-feuilles, sacs, rétícules, porte-cartes, bourse, porte-monnaie, porte-feuilles pour mouches artificielles, fabriqués entièrement ou pour la plus grande partie en cuir	30 pour 100 ad valorem.

TABLEAU C.—Produits originaires du Canada à être admis aux Etats-Unis aux taux de droit ci-après mentionnés, lorsque ces produits sont importés du Canada. Ce tableau énumère les exceptions que l'on n'a pas cru devoir comprendre dans les autres.

Articles.	Taux des droits.
Aluminium à l'état brut	5 cents par livre.
Aluminium en plaques, feuilles, barres et tiges.	8 cents par livre.
Lattes	10 cents par mille.
Bardeaux	30 cents par mille.
Ais, planches, madriers et autres bois sciés, rabotés ou dressés sur un côté	50 cents par mille pieds.
Rabotés ou dressés sur un côté et linguetés, ou rabotés ou dressés sur deux côtés	70 cents par mille pieds.
Rabotés ou dressés sur trois côtés, ou rabotés et dressés sur deux côtés et linguetés	$1.12½ par mille pieds.
Rabotés et dressés sur quatre côtés	$1.50 par mille pieds.
Minerais de fer, y compris les minerais de fer mauganétifères et les scories ou résidus des pyrites brûlées	10 cents par tonne de 2,240 livres.
Les poussières ou menus de charbon de toute sorte, susceptibles de passer à travers un crible de un demi-pouce	15 cents par tonne de 2,240 livres.

Dans l'estimation de la mesure de planche, sous le régime de ce tableau, il ne sera fait aucune déduction à cause du rabotage ou de l'évidement du bois.

M. MACLEAN (York): Et que devient l'anthracite?

L'hon. M. FIELDING: Cet article jouit actuellement de la franchise douanière, des deux côtés de la frontière. Il ne s'en produit pas au Canada.

M. CHISHOLM (Huron): Et que dites-vous de l'étalon de l'anthracite?

L'hon. M. FIELDING: Il ne figure absolument rien à l'égard de l'anthracite dans nos règlements. Nous avons quelques articles de l'autre côté et cette annexe indique les conditions présidant à leur importation des Etats-Unis et à leur admission au Canada, ces articles étant ceux à l'égard desquels nous n'avons pas jugé convenable d'établir une taxe de douane commune.

TABLEAU D.—Articles croissant, produits ou fabriqués aux Etats-Unis bénéficiant, à leur entrée au Canada des taxes de douane spéciales ci-après indiquées, lorsqu'ils sont importés des Etats-Unis:—

Articles.	Taux des droits.
Ciment de Portland, et chaux hydraulique, en barils, sacs ou barriques, y compris le poids de l'emballage	11 cents par 100 livres.
Arbres, à savoir: pommiers, pêchers, poiriers, pruniers et cognassiers, de toutes espèces et petits pêchers connus sous le nom des "June buds"	2½ cents respectivement.
Lait concentré, y compris le poids de l'emballage	2 cents par livre.
Biscuits non sucrés	20 pour 100 ad valorem.
Fruits en boîtes de fer-blanc hermétiquement fermées ou autres emballages hermétiques, y compris le poids de l'emballage	2 cents par livre.
Pistaches de terre (peanuts) décortiquées	1 cent par livre.
Pistaches de terre non décortiquées	½ cent par livre.
Charbon, bitumineux, charbon en gros morceaux et le tout venant de la mine, y compris la houille bitumineuse pouvant passer à travers une claie de trois quarts de pouce	45 cents par tonne.

Voilà le dernier des tableaux et leur lecture, à mon grand regret, a trop absorbé du temps précieux de la Chambre.

M. FIELDING.

L'hon. M. EMMERSON: Le ministre, avant d'abandonner les tableaux, voudrait-il bien nous dire les modifications appor-

tées au tarif relativement à la pierre de construction et aux pierres meulières?

L'hon. M. FIELDING: Je vais annexer au tableau un état comparatif indiquant l'effet des modifications pour chaque article, désignant la taxe de douane des Etats-Unis, notre propre taxe et la taxe nouvelle ainsi que les réductions de chaque côté.

M. BRODER: Est-il intervenu quelque entente au sujet des emballages servant à l'expédition des articles en franchise?

L'hon. M. FIELDING: Quelquefois nous avons mentionné la chose. Ainsi, pour la crème, nous avons déclaré que les bidons qui la contiennent et qui circulent d'un côté à l'autre de la frontière, sont admissibles en exemption de droits.

M. BRODER: Les emballages sont passibles d'une taxe élevée.

L'hon. M. FIELDING: Nous y avons songé et comme l'honorable député le constatera, la rédaction de cet article ne laisse rien à désirer. Ces règlements s'appliquent également aux marchandises de provenance britannique, le cas échéant. Mais cela arrive fort rarement. Ils s'appliqueront, toutefois, non seulement aux Etats-Unis, mais à tous les pays, que notre tarif fait bénéficier du traitement de la nation la plus favorisée. Ces anciens traités datant d'une époque où le Canada n'avait pas encore atteint sa maturité, et alors que les colonies n'avaient pas encore, comme elles l'ont aujourd'hui, voix au chapitre à l'égard de ces conventions commerciales, ces traités, dis-je existent encore, continuent à lier l'empire dans son ensemble et nous obligent à faire bénéficier des avantages accordés à un pays tous les pays possédant ces traités. La question est souvent venue en discussion ici, et les députés la connaissent sans doute parfaitement. Il faut donc invariablement accorder ces réductions aux divers pays qui bénéficient du traitement de la nation la plus favorisée.

Il est encore trop tôt pour se livrer à l'examen des résultats d'ordre financier; toutefois, j'ai cru utile de dresser une estimation approximative et la Chambre trouvera peut-être intéressant l'exposé de ce travail; en autant qu'il est possible d'en juger par un examen rapide, sur le pied des affaires de l'an dernier—en supposant que, pour la première année écoulée sous le régime de cette convention commerciale, le volume du commerce soit le même que l'an dernier—la réduction de taxes qui en résulterait atteindrait le chiffre de $2,260,000. Au point de vue du dégrèvement du contribuable, la question est donc digne d'attention.

Monsieur l'Orateur, dès le début même, mon collègue, le ministre des Douanes et moi, chargés que nous étions de ces négociations, avons été frappés de l'importance de la question. Inutile d'ajouter que nous avons consacré à cette œuvre notre plus sérieuse attention. Heureusement, nous avons pu bénéficier de l'aide et des lumières de deux fonctionnaires fédéraux fort habiles et fort éclairés, M. John McDougald, le commissaire des Douanes, ou sous-ministre des Douanes comme il l'est réellement, et M. James May Russell, fonctionnaire des douanes pendant nombre d'années mais attaché aujourd'hui au service du tarif, au ministère des Finances. Dans la préparation des renseignements nécessaires à la parfaite élucidation de la question et plus tard à l'élaboration des détails de cette convention, les services de ces messieurs nous ont été d'une valeur inappréciable et je désire ici publiquement exprimer la dette de gratitude que nous avons contractée envers eux.

On ne saurait guère s'attendre à ce qu'une convention de ce genre puisse être adoptée sans être soumise à un sérieux examen et on ne saurait sans doute se bercer de l'espoir qu'elle réunisse tous les suffrages. Il est acquis que tous ces graves et importants mouvements tendent quelquefois à charmer le public et plus tard, au cours des années, on est étonné de constater combien peu fondées étaient ces appréhensions. Quant à ceux qui ont éprouvé certaines inquiétudes, certaines alarmes peut-être au sujet de ces négociations, j'espère qu'en étudiant soigneusement la question, ils se convaincront que leurs inquiétudes et leurs alarmes, bien que naturelles, n'avaient guère de raison d'être. Ils constateront qu'en élaborant cette convention, nous avons tenu compte de tous les intérêts du pays. Nous nourrissons l'espoir de donner un nouvel essor au commerce entre nos voisins et nous-mêmes; nous avons visé à trouver de plus larges débouchés pour nos produits. C'est là d'ailleurs l'œuvre que nous poursuivons incessamment; nous envoyons nos agents commerciaux aux extrémités mêmes de la terre pour y nouer des relations commerciales: pourquoi ne pas chercher à nouer ces relations avec les 92,000,000 d'habitants, nos voisins?

Nous présentons en toute confiance cette convention au jugement de cette Chambre et du peuple canadien. Nous ne présentons pas cette œuvre comme le résultat d'une victoire remportée sur nos voisins les Américains.

Ce serait vraiment bien mal répondre aux témoignages de bienveillance qu'on nous a prodigués. Je désire ajouter que, dans tout le cours de ces négociations, le président des Etats-Unis nous a en mainte occasion mis en lieu d'apprécier la sincérité des efforts qu'il a tentés pour faire aboutir nos négociations à une entente amicale. Il apportera à la complète réalisation de cette œuvre toute l'autorité de sa suprême magistrature et de ses grands talents; il con-

sacrera toute l'énergie et l'habileté qu'il possède au triomphe de cette mesure et il le fera noblement, sans espoir de récompense.

Non moins digne d'éloges a été l'attitude du distingué secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. P. C. Knox. Comme il s'agit d'une question internationale, c'est au secrétaire d'Etat qu'en revenait la direction. M. Knox en a fait une étude suivie et attentive, de jour en jour, et je le sais, tout autant que le président des Etats-Unis, il tient à assurer la réalisation de cet arrangement amical. Chez tous ces hommes distingués, chez tous les fonctionnaires d'Etat et du département du Trésor, bref, chez tous ceux avec lesquels nous avons noué des relations, nous avons trouvé d'abondantes preuves de leur sincère désir de voir aboutir au succès cet arrangement amical avec le Canada.

Monsieur l'Orateur, nous vous présentons aujourd'hui cette convention, non pas comme un triomphe d'un pays sur l'autre, mais comme le résultat de l'effort tenté pour rendre justice aux deux pays; nous soumettons en toute confiance cette convention au jugement du Parlement comme le président des Etats-Unis le soumettra à celui du congrès. La seule crainte que j'éprouve c'est qu'il se rencontre certaines gens pour dire que nous avons fait un si excellent marché que le congrès ne devrait pas l'approuver. Par le passé, nous avons conclu avec les Etats-Unis des conventions amicales que le congrès a refusé d'approuver; mais les temps actuels, à mon avis, sont plus favorables. Nous avons peut-être choisi le moment psychologique pour le traitement de cette question; et nous sommes à la veille de bénéficier de quelques-uns des avantages commerciaux pour l'obtention desquels notre peuple lutte depuis un demi-siècle. Nous abandonnons cette affaire aux soins du Parlement canadien, dans la ferme conviction qu'il en résultera beaucoup de bien pour le Canada et pour les Etats-Unis et que nous allons appliquer et perpétuer cette entente, non pas que nous y soyons tenus, mais parce que les peuples habitant ces deux pays ont assez d'intelligence pour décider que c'est une excellente mesure tendant au rapprochement des deux peuples et à leur développement commercial.

Il y a lieu de modifier le tarif des douanes de 1907 et de régler:

1. Que les articles cultivés, produits ou manufacturés dans les Etats-Unis, spécifiés dans le tableau A, seront admis en Canada en franchise lorsqu'ils seront importés des Etats-Unis.

2. Que les articles cultivés, produits ou manufacturés dans les Etats-Unis, spécifiés dans les tableaux B et D, seront admis en Canada sur paiement des taux de droits spécifiés dans lesdits tableaux, lorsqu'ils seront importés des Etats-Unis.

Que les avantages accordés par les présentes aux Etats-Unis s'étendront à tout et chaque autre pays étranger qui peut y avoir droit en vertu des dispositions de tout traité ou convention avec Sa Majesté.

Que les avantages accordés par les présentes aux Etats-Unis s'étendront au Royaume-Uni et aux diverses colonies et possessions britanniques en ce qui concerne leur commerce avec le Canada.

Pourvu, toutefois, que rien de contenu aux présentes ne soit censé augmenter aucun taux de droit auquel il est maintenant pourvu dans le tarif de faveur anglais.

Qu'il est expédient de prescrire que la loi à être basée sur les résolutions qui précèdent ne sera mise en vigueur qu'à la date fixée par le Gouverneur en conseil par une proclamation qui sera publiée dans la "Gazette du Canada", et que ladite proclamation pourra être émise aussitôt que le Gouverneur en conseil jugera que les Etats-Unis ont décrété et adopteront sans délai telle mesure législative qui accordera au Canada les avantages réciproques prescrits dans certaine correspondance datée de Washington, le 21 janvier 1911, échangée entre l'honorable P. C. Knox, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, et l'honorable W. S. Fielding, ministre des Finances du Canada, et l'honorable William Paterson, ministre des Douanes du Canada.

TARIF DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA.

Liste des articles et des droits indiqués dans les

TABLEAUX A ET B.

ARTICLES.	TARIF CANADIEN.			Tarif des États-Unis.	Taux projetés pour les États-Unis et le Canada.	Réduction par les États-Unis.	Réduction par le Canada.
	De préférence.	Intermédiaire.	Général.				
Bétail	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100		En franchise		25 p. 100.
Agé de moins d'un an				$2 p. tête	"	$2 p. tête.	
Estimé à pas plus de $14 par tête				$3.75 "	"	$3.75 "	
Estimé à plus de $14 par tête				27½ p. 100.		27½ p. 100.	
Chevaux et mules					En franchise		
Chevaux de plus d'un an évalués à $50 ou moins	$10	$12.50	$12.50				$12.50.
Chevaux, N.A.E.	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100.				25 p. 100.
Evalués à $150 ou moins par tête				$30 p. tête	En franchise	$30.	
Evalués à plus de $150				25 p. 100.	"	25 p. 100.	
Porcs	1c. par liv	1¼c. par liv	1¼c. par liv	$1.50 chacun	"	$1.50 chacun	1¼c. par liv.
Moutons et agneaux	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100		"		25 p. 100.
Agés de moins d'un an				75c. p. tête	"	75c. chacun.	
Agés d'un an ou plus				$1.50 "	"	$1.50 "	
Autres animaux vivants	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100	20 p. 100.	"	20 p. 100.	25 p. 100.
Volailles, mortes ou vivantes					"		
Vivantes	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100.	3c. par liv	"	3c. par liv	25 "
Mortes	12½ "	17½ "	20 "	5c. "	"	5c. "	20 "
Blé, par boisseau	8 cents	10 cents	12 cents	25 cents	"	25 cents	12 cents.
Seigle "	7 "	9 "	10 "	10 "	"	10 cents	10 "
Avoine "	7 "	9 "	10 "	15 "	"	15 "	10 "
Orge "	10 "	12½ "	15 "	30 "	"	30 "	15 "
Sarrazin "	10 "	12 "	15 "	15 "	"	15 "	15 "
Haricots, comestibles, secs, par boisseau	15 "	22½ "	25 "	45 "	"	45 "	25 "
Pois secs, par boisseau	10 "	12½ "	15 "	25 "	"	25 "	
				av. de pois. 40c		40 "	15 "
Pommes de terre, par boisseau	12½ "	17½ "	20 "	25 cents	"	25 "	20 "
Maïs (excepté pour distillation en Canada)	En franchise	En franchise	En franchise	15c. p. boiss	"	15c. p. boiss.	
Pommes de terre sucrées, par boisseau	7 cents	9 cents	10 cents	25 cents	"	25 cents	10 "
Ignames	15 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100	25 p. 100	"	25 p. 100	30 p. 100.
Navets	15 "	27½ "	30 "	25 "	"	25 "	30 "
Oignons	15 "	27½ "	30 "	40c. p. boiss	"	40c. p. boiss.	30 "
Choux	15 "	27½ "	30 "	2c. chacun	"	2c. chacun	30 "
Tous autres légumes à l'état naturel	15 "	26½ "	30 "	25 p. 200	"	25c p. 100	30 "

TARIF DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LES ETATS-UNIS ET LE CANADA—*Suite.*

LISTE des articles et des droits indiqués dans les tableaux A et B—*Suite.*

ARTICLES.	TARIF CANADIEN.			Tarif des États-Unis.	Taux projetés pour les États-Unis et le Canada.	Réduction par les États-Unis.	Réduction par le Canada.
	De préférence.	Intermédiaire.	Général.				
Fruits, frais, savoir :—							
Pommes	25c. par brl.	35c. par brl.	40c. par brl.	25c. par boiss.	En franchise.	35c. par boiss.	40c. par brl.
Poires	35c. p. 100 liv.	45c. pour 100.	50c. pour 100.	25c. "	"	25c. "	25 pour 100.
Pêches	67c. p. 100 liv.	90c. p. 100 liv.	$1 par 100 liv.	25c. "	"	25c. "	$1 par 100 liv.
Raisins	1½c. par liv.	1¾c. par liv.	2c. par liv.	25c. p. pied cu. cap. de brls ou paquets.	"	25c. p. pied cu. cap. paquet.	2c. par liv.
Bluets, fraises et framboises sauvages	En franchise.	En franchise.	En franchise.	1c. par pinte	"	1c. par pinte	
Mûres, groseilles, fraises et framboises n.a.é.	1½c. par liv.	1¾c. par liv.	2c. par liv.	1c. "	"	1c. "	2c. "
Tous autres fruits comestibles, à l'état naturel, N.A.E.	17½ pour 100.	22½ pour 100.	25 par 100.	En franch. ou 25 pour 100.	"	En franch. ou 25 pour 100.	25 pour 100.
Pommes séchées	17½ "	22½ "	25 "	2c. par liv.	"	2c. par liv.	25 "
Pêches, poires et abricots séchés	17½ "	22½ "	25 "	2c. "	"	2c. "	4c. par liv.
Beurre	3c. par liv.	4c. par liv	4c. par liv.	6c. "	"	6c. "	3c. "
Fromage	2c. "	3c. "	3c "	6c. "	"	6c. "	17½ pour 100.
Lait frais	15 pour 100.	17½ pour 100.	17½ pour 100.	2c. par gal.	"	2c. par gal.	17½ "
Crème fraîche	15 "	17½ "	17½ "	5c. "	"	5c. "	3c. par douz.
Œufs	2c. par douz.	2½c. par douz.	3c. par douz.	5c. par douz.	"	5c. par douz.	3c. par liv.
Miel	2c. par liv.	2½c. par liv.	3c. par liv	20c. par gal.	"	20c. par gal.	10 pour 100.
Graines pour jardins et champs et autres graines, n.a.é., lorsqu'elles sont en paquets d'une livre chacun, non compris les graines à fleurs.	5 pour 100.	10 pour 100	10 pour 100.	de 15c. p. boiss. à 20c. par liv.	"	15c. par boiss. à 20c. p. liv.	
Graines d'herbes, y compris le mil et le trèfle	5 "	10 "	10 "	En franchise.	"		10 "
Graine de lin ou de chanvre	7½c. le boisseau	10c.	10c.	25c.	"	25c	10c.
Graine de cotonnier et graines oléagineuses	5 pour 100	10 pour 100,	10 pour 100.	En franchise.	"		10 pour 100.
Foin	$1.65	$1.75	$2	$4 (2,240 liv).	"	$4 (2,240 liv).	$2.
Paille	$1.65	$1.75	$2	$1.50 (2,240 liv)	"	$1.50 "	$2.
Extrait d'écorce de pruche	En franchise.	En franchise.	En franchise	½c. par liv.	"	½c. par liv.	
Glycerine crue, non purifiée	En franchise. (pour les manufacturiers)	En franchise.	En franchise.	1c. par liv.	"	1c. "	
Poisson—							
Maquereau, frais, mariné ou salé, la livre	½ cent	¾ cent	1 cent	1 cent.	En franchise.	1 cent.	1 cent.
Hareng frais	½ "	¾ "	1 "	¼ cent.	"	¼ cent.	1 "
" mariné ou salé	35c. p. 100 liv.	45c. p. 100 liv.	50c. p. 100 liv.	50c. p. 100 liv.	"	50c. p. 100 liv.	50c. p. 100 liv.
" fumé ou saumuré, la livre	½ cent	¾ cent	1 cent	½ cent.	"	½ cent.	1 cent.

Poisson—*Suite.*							
Flétan et saumon, frais, mariné, ou salé, la livre	½ "	¾ "	1 "	1 cent.	"	1 "	1 "
Morue, égrefin, lingue, merlan, frais, salés ou marin., la liv.	⅓ "	⅓ "	1 "	⅔ ceut.	"	¾ "	1 "
Désosses, la livre	⅓ "	⅓ "	1 "	1¼ cents.	"	1¼ cent.	1 "
Anguille et éperlan, frais ou gelés, la livre	½ "	¾ "	1 "	¾ cent	"	¾ cent.	1 "
Tous autres poissons, frais, salés ou marinés, la livre	½ "	¾ "	1 "	¾ cent	"	¾ "	1 "
Saumon et autre poisson préparé, mis en conserves, n.a.é.	17½ pour 100.	27½ pour 100.	30 pour 100.	30 pour 100.	"	30 pour 100.	30 pour 100.
En paquets contenant moins d'un demi-baril, E.-U., (minimum 30 pour 100).				30 pour 100.	"	30 pour 100.	
Huîtres—							
Ecaillées, à la mesure, le galon	7 cents	9 cents.	10 cents.	En franchise.	"		10 cents.
Ecaillées, en boîtes, ne contenant pas plus d'une chopine, y compris les droits sur la boîte, la boîte	2 "	2½ cents	3 "	En franchise.	"		3 "
Ecaillées, en boîtes contenant plus d'une chopine et n'excédant pas une pinte, y compris les droits sur la boîte, la boîte	3 "	4½ cents.	"	En franchise.	"		5 "
Ecaillées en boîtes contenant plus d'une pinte, y compris les droits sur la boîte, la boîte	3 cents.	4½ cents.	5 cents.	En franchise.	En franchise.		5 cents.
Homard frais	15 p. 100	20 p. 100	25 p. 100	En franchise.	En franchise.		25 p. 100.
" mis en boîtes	17½ "	27½ "	30 "	"	"		30 "
Poisson d'eau douce	½ cent	¾ cent	1 cent	¼ cent	"	¼ cent	1 cent.
Tous autres produits des pêcheries	15 p. 100	20 p. 100	25 p. 100	Coquillages en fr., autres pois. ¾c. p. l.	"	En franchise ou ¾ c. par liv.	25 p. 100.
Huile de poisson :—							
Huile de foie de morue	12½ p. 100.	20 "	22½ "	15 c. par gal.	"	15 c. par gal.	22½ "
Huile de phoq., de hareng, de bal. ou aut. huile de poiss.	12½ "	20 "	22½ "	8 "	"	8 "	22½ "
Feldspar, brut, pulvérisé ou moulu	En franchise.	En franchise.	En franchise.	20 p.100(moul.)	"	20 p. 100.	
Fluorine	"	"	"	$3 par tonne.	"	$3 par tonne.	
Mica, non manufacturé ou grossièrement préparé, et mica moulu ou bluté	15 p. 100.	17½ p. 100.	17½ p. 100.	20 p. 100.	"	20 p. 100.	17½ "
Talc, broyé, bluté, ou précipité, naturellement ou artificiellement, et non pour servir à la toilette	En franchise.	En franchise.	En franchise.	1 c. par liv.	"	1 c. par liv.	
Pierre à plâtre ou gypse, brut, non moulue	"	"	"	30 c. par tonne	"	30 c. par tonne	
Sel, à la mesure	"	4 c. par 100 liv.	5 c. par 100 liv.	7 c. par 100 liv.	"	7 c. par 100 liv.	5 c. par 100 liv.
Sel, en sacs, barils ou autres récipients	"	6½ c. "	7½ c. "	11 c. "	"	11 c. "	7½ c. "
Amiante, moulu, mais non autrement manufacturé—							
Brut	15 p. 100.	17½ p. 100.	17½ p. 100.	En franchise.	En franchise.		17½ p. 100.
Moulu	15 p. 100.	22½ p. 100.	25 p. 100.	25 p. 100.	En franchise.	25 p. 100.	25 p. 100.
Fil de fer ou d'acier barbelé, pour clôtures	En franchise.	En franchise.	En franchise.	¾ c. par liv.	En franchise.	¾ c. par liv.	
Cuivre en barres et tringles, en botte ou autrement, d'au moins 6 pds de longueur, cuivre en blandes, feuilles ou plaques, ni polies, ni planées, ni enduites (pour servir dans les fabriques canadiennes.)	En franchise.	En franchise.	En franchise.				
Barres				En franchise	En franchise.		
Autres articles				45 p. 100.	45 p. 100.		
Electrodes	En franchise.	En franchise.	En franchise.	30 p. 100.	En franchise.	30 p. 100.	
Crémeuses et parties de crémeuses pour réparations	En franchise.	En franchise.	En franchise.	45 p. 100.	En franchise.	45 p. 100.	
Fer ou acier, en barre, laminé, enroulé en bottes, d'au plus trois huitièmes de pouce de diamètre	En franchise.	En franchise.	En franchise.	⅛ par liv.	En franchise.	⅛ c. par liv.	

TARIF DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LES ETATS-UNIS ET LE CANADA—*Suite.*

LISTE des articles et des droits indiqués dans les tableaux A et B—*Suite.*

ARTICLES.	TARIF CANADIEN.			Tarif des États-Unis.	Taux projetés pour les États-Unis et le Canada.	Réduction par les États-Unis.	Réduction par le Canada.
	De préférence.	Intermédiaire	Général.				
Feuilles ou plaques de fer ou d'acier laminées, n° 14 de jauge ou plus minces, galvanisées ou enduites ou non de zinc, d'étain ou d'autre métal	En franchise..	5 p. 100.....	5 p. 100.....	$\frac{1}{2}$c. par liv. à $1\frac{2}{10}$c. par liv.	En franchise..	$\frac{1}{2}$c. par liv. à $1\frac{2}{10}$c. par liv.	5 p. 100.
Fil d'acier trempé au creuset, estimé à pas moins de six cents la livre	" ..	5 p. 100.....	5 p. 100.....	Pas moins de 35 p. 100....	" ..	Pas moins de 35 p. 100....	5 p. 100.
Fil galvanisé ou d'acier ondulé ou non, nos neuf, douze et treize de jauge	" ..	En franchise..	En franchise..	Pas moins de 35 p. 100....	" ..	Pas moins de 35 p. 100....	20 p. 100.
Machines à fondre les caractères et à composer, et leurs parties, y compris, propres à servir dans les ateliers d'imprimerie	$12\frac{1}{2}$ p. 100.....	$17\frac{1}{2}$ p. 100.....	$20\frac{1}{2}$ p. 100.....	30 p. 100.....	" ..	30 p. 100.....	
Coke	En franchise..	En franchise..	En franchise..	20 p. 100.....	" ..	20 p. 100.....	$\frac{1}{2}$ p. 100.
Huile de graines de cotonnier	15 p. 100.....	$17\frac{1}{2}$ p. 100.....	$17\frac{1}{2}$ p. 100.....	En franchise..	" ..	.....	
Eaux minérales naturelles, non en bouteilles en cruches	En franchise..	En franchise..	En franchise..	8c. par gallon.	" ..	8c. par gallon.	
Cendres en soude	" ..	" ..	" ..	$\frac{1}{4}$c. par livre...	" ..	$\frac{1}{4}$c. par livre...	
Sulfate de soude ou *salt cake*	" ..	" ..	" ..	$1 par tonne..	" ..	$1 par tonne..	
Bois ouvré à l'herminette, paré ou équarri autrement qu'à la scie, et bois rond employé pour espars ou dans la construction des quais	" ..	" ..	" ..	$\frac{1}{2}$c. par pd cub.	" ..	$\frac{1}{2}$c. par pd cub.	
Planches, madriers étais et autres pièces de bois seulement travaillés à la scie	" ..	" ..	" ..	$1.25 par 1,000 pds M.P....	" ..	$1.25 par 1,000 pds M.P....	
Bois pour pavés, traverses de ch. de fer et poteaux pour téléphones, *trolleys*, lumière électrique et télégraphe, en bois de cèdre et autre bois	" .	" ..	" ..	10 p. 100.....	" ..	10 p. 100.....	
Douves en bois de toutes sortes, courbées, à joints tirés, mais non autrement travaillés, et boulons de douves	En franchise et 15 p. 100.	En franchise et $17\frac{1}{2}$ p. 100.	En franchise et 20 p. 100.	10 p. 100.....	" ..	10 p. 100.....	En franchise et 20 p. 100.
Piquets et pieux	En franchise..	En franchise..	En franchise..	10 p. 100.....	" ..	10 p. 100.....	
Viandes fraîches ou conservées par des procédés frigorifiques, la livre	2 cents	$2\frac{1}{2}$ cents	3 cents	$1\frac{1}{2}$ cents	$1\frac{1}{4}$ cents	$\frac{1}{4}$ cent	$1\frac{3}{4}$ cents.
Bacon et jambon, la livre	$1\frac{1}{2}$ "	$1\frac{3}{4}$ "	2 "	4 "	$1\frac{1}{4}$ "	$2\frac{3}{4}$ cents	$\frac{3}{4}$ "
Bœuf salé en barils, la livre	$1\frac{1}{2}$ "	$1\frac{3}{4}$ "	2 "	25 p. 100.....	$1\frac{1}{4}$ "	* 2 p. 100.....	*15 p. 100.
Porc, embarillé en saumure, la livre	$1\frac{1}{2}$ "	$1\frac{3}{4}$ "	2 "	25 p 100.....	$1\frac{1}{4}$ "	*13 p. 100.....	* 7 p. 100.
Autres viandes salées	$1\frac{1}{2}$ "	$1\frac{3}{4}$ "	2 "	25 p. 100.....	$1\frac{1}{4}$ "	*$14\frac{1}{2}$ p. 100....	* 6 p. 100.
Conserves de viandes et volailles	$17\frac{1}{2}$ p. 100....	25 p. 100.....	$27\frac{1}{2}$ p. 100....	25 p. 100.....	20 p. 100.....	5 p. 100.....	$7\frac{1}{2}$ p. 100.
Extrait de viandes, fluide ou non	$17\frac{1}{2}$ p. 100....	25 p. 100.....	$27\frac{1}{2}$ p. 100....	.....	.....	.....	$7\frac{1}{2}$ p. 100.

Extrait de viandes, fluide				15c. par livre.	20 p. 100.	*1½ p. 100.	
" non fluide				35c. "		*2⅞ p. 100.	
Suif	15 p. 100.	17½ p. 100.	20 p. 100.	½c. "	40c. par 100 liv.	*4½ p. 100.	15 p. 100.
Saindoux, et ses composés, cottoline et stéarine, et stéarine animale, par livre	1½ cents	1⅞ cents	2 cents	1½ cents	1¼ cents	¼ cent	¾ cent.
Tomates et autres légumes, y compris le maïs et les fèves en boîtes ou autre colis hermétiques, et comprenant le poids des colis, par livre	1 cent	1¼ "	1½ "	2½c. à 40 p. 100	1¼ "	1½c. à 2c.	¼ "
Farine de blé, semoule et farine d'orge par baril de 196 liv.	40 " / 33 "	50 " / 45 "	60 " / 50 "	25 p. 100.	50 "	13 p. 100 ou 70c. par baril.	2 p. 100 ou 10c. par baril.
Farine d'avoine et avoine roulée par 100 livres	40 "	50 "	60 "	$1	50 "	50 cents	10 cents.
Orge perlé, mondé et breveté	20 p. 100.	27½ p. 100.	30 p. 100.	2c. par livre.	½c. par livre.	*48 p. 100.	*14 p. 100.
Farine d'orge	45c. par 100 liv.	45c. par 100 liv.	45c. par 100 liv.	45c. par 34 liv.	45c. par 100 liv.	87c. par 100 liv.	
Farine de sarrasin	35c. par 100 liv.	45c. par 100 liv.	50c. par 100 liv.	25 p. 100.	½c. par livre.	10 p. 100.	
Farine de maïs	20c. par baril.	22½c. par baril.	25c. par baril.	40c. par 100 liv.	12½c. par 100 liv.	27½c. par 100 liv.	
Pois cassés, secs	10c. par boiss.	12½c. par boiss.	15c. par boiss.	45c. par boiss.	7½c. par boiss.	37½c. par boiss.	7½c. par boiss.
Préparations d'aliments de céréales	17½ p. 100.	22½ p. 100.	25 p. 100.	20 p. 100.	17½ p. 100.		7½ p. 100.
" "	15 p. 100.	17½ p. 100.	20 p. 100.	20 p. 100.	17½ p. 100.	2½ p. 100.	2½ p. 100.
Son, moulée et autres débris de grain employés pour le fourrage	15 p. 100.	17½ p. 100.	17½ p. 100.	20 p. 100.	12½c. par 100 liv.	7½ p. 100.	5 p. 100.
Macaroni et vermicelle	75 cents	$1	$1.25	$1.50	1 cent par liv.	½ cent	¼ cent.
Biscuits, gaufres et gâteaux sucrés	17½ p. 100.	25 p. 100.	27½ p. 100.	3 cents par liv. et 15 p. 100 ou 50 p. 100.	25 p. 100.	25 p. 100.	2½ p. 100.
Biscuits, gaufres, gâteaux et autres produits de la boulangerie composés en totalité ou en partie d'œufs ou d'une espèce quelconque de fleur ou de farine, quand on y mêle du chocolat, des amandes, des fruits ou de la confiserie ; aussi les écorces de fruits confits, le maïs rôti, confit, les amandes confites, les fruits confits, les bonbons de sucre et les confiseries de tout genre.	22½ "	32½ "	35 "	3 cents par liv. et 15 p. 100 ou 50 p. 100 ; ou 1 cent par liv. et 35 p. 100 ; ou 2 cents la liv. ou 4 cents la liv.	32½ "	*17½ p. 100.	2½ "
Sucre et sirop d'érable	15 "	17½ "	20 "	4 cents la liv.	1 cent la liv.	3 cents la liv.	1 cent par liv.
Marinades, sauces et *catsups*	25 p. 100.	32½ p. 100.	35 p. 100.	40 p. 100.	32½ p. 100.	7½ p. 100.	2½ p. 100.
Jaune d'œuf, blanc d'œuf et sérum d'albumine	5 "	7½ "	10 "	25 p. 100 ou 3c. par liv. ou 1½ cent par liv.	7½ "	9 "	2½ "
Jus de cerises et jus de pruneaux, ou vin de pruneaux, et jus d'autres fruits, et sirop de fruits, non alcooliques.	15 "	17½ "	20 "	70c. par gall.	17½ "	49 cts par gall.	3 cents par gal.
Sardines conservées dans l'huile, en boîtes de fer-blanc, le poids du contenant à être compris dans le poids imposable ; (a) Quand la boîte pèse plus de vingt onces et n'excède pas trente-six onces, par boîte	3½ cents	5 cents.	6 cents.	plus de 21 pcs cu., 5c.	5 cents		1 cent.

TARIF DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LES ETATS-UNIS ET LE CANADA—*Suite.*

LISTE des articles et des droits indiqués dans les tableaux A et B—*Suite.*

ARTICLES.	TARIF CANADIEN.			Tarif des Etats-Unis.	Taux projetés pour les E.-U. et le Canada.	Réduction par les Etats-Unis.	Réduction par le Canada.
	De préférence.	Intermédiaire.	Général.				
(b) Quand la bte pèse pl. de 12 onc. et n'exc. p. 20 onc. p. b.	2½ p. 100	4 p. 100	4½ p. 100	pl. de 21 p.c., 5c.	4 p. 100	1 cent	½ cent.
(c) Quand la bte pèse pl. de 8 onc. et n'exc. p. 12 onc. "	2 "	3 "	3½ "	pl. de 7½ pcs cu. et mo. de 21 pcs cu., 2½c..	2 "	½ "	1½ cents.
(d) Quand la bte pèse huit onces chacune ou moins..p. bte.	1¼ "	2 "	2½ "	" " 2½c.	2 "	½ "	½ cent.
Sardines conservées dans l'huile, en boîtes pesant plus de trente-six onces chacune.	20 p. 100.	30 p. 100.	35 p. 100.	pl. de 33 pcs c., 10c. par boîte à 30 p. 100.	30 p. 100.		5 p. 100.
Voitures de ferme, et parties complétées de ces voitures	17½ p. 100.	22½ p. 100.	25 p. 100.	45 p. 100	22½ p. 100.	22½ p. 100.	2½ p. 100.
Charrues	12½ "	17½ "	20 "	15 "	15 "		5 "
Herses à dents et à disques	12½ "	17½ "	20 "	15 "	15 "		5 "
Moissonneuses-lieuses et moissonneuses simples	12½ "	17½ "	17½ "	15 "	15 "		2½ "
Forets et plantoirs agricoles	12½ "	17½ "	20 "	15 "	15 "		5 "
Faucheuses	12½ "	17½ "	17½ "	15 "	15 "		2½ "
Râteaux à cheval	12½ "	17½ "	20 "	15 "	15 "		5 "
Cultivateurs	12½ "	17½ "	20 "	15 "	15 "		5 "
Batteuses mécaniques	15 "	17½ "	20 "	15 "	15 "		5 "
Ameulonneuses à vent, empocheuses, peseuses alimentateurs automatiques pour ces batteuses ; et les parties complétées de ces articles pour réparations.	15 p. 100	17½ "	20 "	35 à 45 p. 100, suivant les matériaux.	15 "	20 p. 100 à 30 p. 100.	5 "
Machines portatives aves chaudières combinées, manèges et machines à traction pour fins agricoles.	15 p. 100.	17½ "	20 "	Machines à gazoline-30 p. 100.	20 "	De 10 p. 100 à 25 p. 100.	
				Moteurs à essence,—45 p. 100.	20 "	De 15 p. 100 à 25 p. 100.	5 "
				Manège à chevaux, —45p. 100			
Chargeurs à foin	15 p. 100.	22½ "	25 "	35 à 45 p. 100, suivant les matériaux.	20 "	25 p. 100.	5 "
Arrachoirs à pommes de terre	15 "	22½ "	25 "	45 p. 100	20 "	25 "	5 "
Hache-fourrage	15 "	22½ "	25 "	45 "	20 "	25 "	5 "
Broyeurs à grain	15 "	22½ "	25 "	45 "	20 "	15 "	5 "
Tarares	15 "	22½ "	25 "	35 p. 100 selon le bois.	20 p. 100.	15 p. 100.	5 "

Attache-foin	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100	35 à 45 p. 100, suivant les matériaux.	20 "	25 p. 100	5 "
Rouleaux de ferme ou de champ	15 "	22½ "	25 "	45 p. 100	20 "	15 à 25 p. 100..	
Étendeurs d'engrais	12½ "	17½ "	20 "	35 à 45 p. 100, selon les matériaux	20 "	25 p. 100 (?). .	
Sarcleurs	12½ "	17½ "	20 "	45 p. 100 (?)	20 "	25 p. 100.	
Moulins à vent et les parties complétées de ces moulins importées pour réparations, excepté arbres de transmission.	12½ "	17½ "	20 "	45 p. 100	27½ "		
Coutellerie, plaquée ou non, savoir—Couteaux de poche, canifs, ciseaux et cisailles, couteaux pour fins de ménage et à autres fins et aciers de table.	20 "	27½ "	30 "	40 à 90 p. 100..	27½ "	12½ à 62½ p. 100.	2½ p. 100.
Cloches et gongs ; coins en laiton et règles pour imprimeurs.	20 "	27½ "	30 "	45 p. 100	27½ "	17½ p. 100.	2½ "
Water-closets, urinoirs et autres fournitures de plomberie en faïence pour salle de bain et chambres de toilette ; baignoirs, cuvettes, éviers et cuves à lessive et cuviers en faïence, grès, ciment ou terre, ou autres matières.	20 "	30 "	35 "	35 à 45 p. 100, selon les matériaux.	32½ "	2½ à 12½ p. 100.	2½ "
	15 "	22½ "	25 "	45 p. 100	22½ "	22½ p. 100.	2½ "
Instruments de musique en cuivre	10 "	12½ "	15 "	$1.75 la tonne.	5c. p. 100 liv.	75c. par tonne.	50c. par tonne.
Meules à aiguiser ou pierre à sablon, non mont., fin. ou non.	10 "	12½ "	15 "	10c. le pd. cube	12½ p. 100	7½ p. 100	2½ p. 100.
Pierre à monuments, pierre de taille, granit, pierre à sablon ou pierre calcaire, non ouvrée, ou non dressée, sciée ou polie.	50 cents	70 cents.	75 cents	20 p. 100	55 cents.	*5 "	*4 "
Ardoise à toiture	par carrés de 100 pieds carrés. 12½ p. 100.	20 p. 100.	22½ p. 100.	35 "	17½ p. 100.	17½ "	*5 "
Blocs vitrifiés à pavage, ni ornés ni décorés d'aucune façon.	15 "	17½ "	20 "	Taillés, 50p.100	17½ "	23½ "	2½ "
Blocs à pavage en pierre	20 pour 100.	27½ pour 100.	30 pour 100.	40 pour 100.	27½ pour 100.	12½ pour 100.	2½ pour 100.
Horloges, montres, enrégistreurs de l'heure, clés de montres et d'horloges, caisses d'horloges et mouvem. d'horloges.	10 "	12½ "	15 "	30 "	12½ "	7½ "	2½ "
Plumes à leur état naturel	20 "	27½ "	30 "	35 "	27½ "	7½ "	2½ "
Cases et cabinets en bois d'imp. pour cons. les car. d'imp.	12½ "	17½ "	20 "	45 "	17½ "	27½ "	2½ "
Pansements antiseptiques tels que coton absorbant, ouate, charpie, laine d'agneau, étoupe, jute, gaze et filasse préparés pour pansements chirurgicaux, médicamentés ou non ; ceintures bandages chirurgicaux, pessaires, et suspensoirs de toute sorte.							
Encre d'imprimerie	12½ "	17½ "	20 "	25 "	17½ "	7½ "	2½ "
Huiles essentielles	5 "	7½ "	10 "	25 "	7½ "	17½ "	2½ "
Glaces non biseautées, en feuilles ou carreaux excédant 7 pieds carrés et n'excédant pas 25 pieds carrés chacun.	15 "	25 "	27½ "	22½ c.p. pd car.	25 "	45·26* p. 100.	2½ "
Oxyde de fer, comme couleur	15 "	20 "	22½ "	30 pour 100.	22½ "	7½ pour 100.	
Véhicules automatiques, autres que chemins de fer et tramways, et automobiles et parties d'automobiles, non compris les pneus en caoutchouc.	22½ "	30 "	35 "	45 "	30 "	15 "	5 "
Asbeste ou amiante, articles en asbeste ou dont l'asbeste est la matière qui a le plus de valeur.	15 "	22½ "	25 "	25 ou 40 p. 100.	22½ "	2½ ou 17½ p. 100	2½ "
Canots et petits bateaux en bois, non les bat. à force motrice.	17½ "	22½ "	25 "	35 pour 100.	22½ "	12½ pour 100.	2½ "
Poudre de bois	17½ "	22½ "	25 "	35 "	22½ "	12½ "	2½ "

TARIF DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LES ETATS-UNIS ET LE CANADA—*Suite.*

LISTE des articles et des droits indiqués dans les tableaux A et B—*Suite.*

ARTICLES.	TARIF CANADIEN.			Tarif des États-Unis.	Taux projetés pour les États-Unis et le Canada.	Réduction par les États-Unis.	Réduction par le Canada.
	De préférence.	Intermédiaire.	Général.				
Marmites en fer ou en acier pour la fabrication de la pâte à papier.	20 pour 100...	27½ pour 100..	30 pour 100...	45 pour 100...	27½ pour 100..	17½ pour 100..	2½ "
Vignes, groseillers, framboisiers et groseillers à grappes.....	12½ " ...	17½ " ..	20 " ...	25 " ...	17½ " ...	7½ " ..	2½ "
Eaux minérales gazeuses, en bouteilles ou en cruches..	15 " ...	17½ " ..	17½ " ...	Ne contenant pas plus d'une chopine, 20 cts la douzaine; contenant plus d'une chopine mais n'excédant pas une pinte, 30 c. la douz.; contenant plus d'une pinte, 24 cts le gallon. équivalant à 33⅓ p.c.	17½ " ...	16 " ..	
Boîtes d'instruments de musique et coffrets-boîtes en étuis de fantaisie, serviettes, sacoches, réticules, porte-cartes, bourses, portefeuilles, portefeuilles à hameçons, tous les objets qui précèdent se composant entièrement de cuir ou dont cette matière est la valeur principale.	22½ " ..	30 " ..	35 " ..	40, 45 et 50 p. 100.	32½ " ..	7½, 19½ et 17½ p. 100	2½

TRAITÉ DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA.

ANNEXE C.

Articles.	Tarif canadien.			Tarif des E.-U.	Taux projetés pour les E.-U.	Réduction par les E.-U.	Réduction par le Canada.
	De préférence.	Intermédiaire.	Général.				
Aluminium à l'état brut	En franchise..	En franchise .	En franchise..	7c. par liv....	5c. par liv. ..	2c. par liv...	
Aluminium en plaques, feuilles, barres et tringles	" ..	" ..	" ..	11c. "	8c. " ..	3c. "	
Lattes	" ..	" .	" ..	20c. par M ...	10c. par M....	10c. par M	
Bardeaux	" ..	" .	" ..,	50c. "	30c. " ..	20c. "	
Planches sciées, madriers, poutres, et autres bois d'œuvre aplanis, rabotés sur une face, par 1,000 pds	" ..	" ..	" ..	$1.75 p. M pds	50c. par M pds	$1.25 p. M pds	
aplanis ou rabotés sur une face et à rainures et languettes, ou aplanis ou rabotés sur les deux faces	17½ p. 100....	22½ p. 100....	25 p. 100.....	$2.00 "	75c. "	$1.25 "	
aplanis ou rabotés sur trois faces ou aplanis ou rabotés sur deux faces et à languettes et à rainures, par 1,000 pds	17½ " ..	22½ " .	25 " ..	$2.37½ "	$1.12½ "	$1.25 "	
aplanis ou rabotés sur les quatre côtés, par 1,000 pds	17½ " ..	22½ " ..	25 " ..	$2.75	$1.50	$1.25 "	
Minerai de fer	En franchise..	En franchise..	En franchise.	15c. par tonne.	10c. par tonne.	5c. par tonne.	
Houille menue, de toutes sortes, pouvant passer au tamis à mailles de ½ pouce	10c. par tonne.	12c. par tonne.	14c. par tonne.	15c. par tonne de 2,240 liv..	.....	....	
(Ce changement a pour but d'admettre la houille menue lavée aux E.-U. moyennant 15c. la tonne de 2240 livres.)							

CONVENTION DE TARIF DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA—*Suite.*

ANNEXE D.

ARTICLES.	TARIF CANADIEN.			Tarif des Etats-Unis.	Droits applicables au Canada.	Diminution par les Etats-Unis.	Diminution par le Canada.
	Préférentiel.	Intermédiaire.	Général.				
Ciment de Portland, par..... 100 livres	8 cents..	11 cents.....	12½ cents.....	8 cents.....	11 cents.....	.....	1½ cents.
Arbres, savoir :—Pommiers, cerisiers, pêchers, poiriers, pruniers et cognassiers de toutes espèces et les petits pêchers connus sous le nom de june buds, chacun.	2 "	2½ "	3 "	$2 par m. à 25 pour 100.	2½ "	.....	½ cent.
Lait condencé, y compris le poids du contenant...	2c par liv.....	3c. par liv.....	3¼c. par liv....	2c. par liv.....	2c. par liv.....	.....	1¼c. par liv.
Biscuits sans addition de sucre.	15 par 100. ...	22½ pour 100...	25 pour 100...	20 par 100.....	20 pour 100....	.....	5 pour 100.
Fruits en boîtes de ferblanc hermétiquement et autres emballages hermétiques, y compris le poids de l'emballage.	1½c. par liv....	2c. par liv.....	2c¼. par llv....	2c. par liv.....	2c. par liv.....	.....	¼c. par liv.
Pistaches de terre décortiquées.....	1½c. par liv....	2c. par liv....	2c par liv. ...	1c. par liv.....	1c. par liv.....	.....	1c. par liv.
Pistaches de terre non décortiquées..	1¾c. par liv....	2c. "	2c. "	½c. "	½c. "	.....	1½c. "
Houille, bitumineuse, ronde et tout venant, y compris la houille bitumineuse ne pouvant passer au tamis à mailles de ¾ de pouce.	35c. par tonne.	45c. par tonne.	53c. par tonne.	45c. par tonne (de 2,240 liv.)	45c. par tonne (de 2,000 liv.)	.....	8c. par tonne.

*Veut dire "estimé."

M. R. L. BORDEN (Halifax): Monsieur l'Orateur, je n'essaierai pas, naturellement, de suivre en ce moment le ministre des Finances dans l'examen détaillé de la proposition qu'il vient de faire au Parlement. La première chose qui me frappe dans ces propositions, c'est qu'elles ont une portée très étendue et sont d'un caractère très complet, équivalent sous plusieurs rapports à une demande au Parlement de faire un tarif entièrement nouveau. Quel pourra être l'effet de ces changements sur un grand nombre d'industries canadiennes et spécialement sur les petites industries répandues sur toute la face du pays, je n'entreprendrai pas de le dire aujourd'hui. En examinant ces propositions au point de vue que les a présentées l'honorable ministre des Finances à la Chamrbre, je suis porté à croire qu'il en résultera un bouleversement et une perturbation très sérieuse des conditions actuelles du commerce du Canada.

Il n'y a probablement pas un homme dans cette Chambre des communes aujourd'hui, pas même le ministre des Finances ni le ministre des Douanes, qui peuve prévoir dans un dégré raisonnable de certitude quels seront les effets de ces changements sur les conditions du commerce canadien dans l'avenir. Je veux cependant faire une ou deux observations d'un caractère général. Mon honorable ami, le ministre des Finances nous a parlé des relations réciproques dans le passé, avec les Etats-Unis. Il nous a dit avec beaucoup de vérité que le Canada doit toujours tenir compte de la politique douanière d'une grande nation qui compte près de 100,000,000 d'habitants, et dont le territoire touche au nôtre sur une longueur de 4,000 milles. Je suis entièrement d'accord avec lui sur ce point, mais je lui ferai remarquer que nous devons aussi considérer nos relations avec les 300,000,000 d'individus qui vivent comme nous sous le drapeau britannique. Lorsque le ministre des Finances a fait l'histoire de la réciprocité commerciale dans le passé avec les Etats-Unis, il me semble qu'il aurait très bien pu en tirer une morale et une leçon que les dispositions dans lesquelles il s'adressait à la Chambre aujourd'hui l'ont empêché de tirer.

Examinons pendant quelques instants le traité de réciprocité qui a existé entre les colonies anglaises de l'Amérique septentrionale et les Etats-Unis entre 1854 et 1866. Quelles ont été les conditions du commerce pendant cette période, et quels ont été les résultats de l'abrogation de ce traité par les Etats-Unis. Certaines branches de commerce et d'industrie furent établies dans notre pays pendant la durée du traité. Mon très honorable ami se rappelle, et la plupart des membres de cette Chambre se rappellent aussi quelle confusion intense s'est produite dans toutes les conditions de la vie au Canada, lorsque le traité a été dénoncé pour produire effet l'année suivante.

Nous ne nous étions pas à cette époque rendu compte de notre force. Le Canada, il est vrai, ne possédait pas la force qu'il possède aujourd'hui, mais il fit face à la situation avec fermeté et confiance, et après plusieurs années de progrès et de développement, favorisé par la politique donnée au pays en 1878 par le parti libéral-conservateur et continuée presque intacte par le Gouvernement actuel, le Canada occupe aujourd'hui une position qui ne semble pas nécessiter l'intervention active dans notre régime douanier, qui est aujourd'hui proposée à la Chambre. Monsieur l'Orateur, quelle a été la chanson, quel a été le cri du ministre des Finances, du ministre des Douanes et du premier ministre lui-même dans cette Chambre?

Depuis huit ou dix ans ils nous répètent dans chaque budget qui a été présenté que le Canada est dans une situation si absolument satisfaisante que tout bon et véritable Canadien devrait être entièrement heureux. Le Canada a trouvé de nouveaux marchés après l'abrogation du traité de réciprocité, la plupart dans les limites de l'empire britannique; il a trouvé des marchés qui, il peut l'espérer avec confiance, nous seront ouverts non pas seulement dans le temps présent, mais aussi dans le temps à venir.

Mais que nous propose aujourd'hui le ministre des Finances? Il nous propose une entente douanière d'un caractère très complet et très étendu, et qui sera la cause de perturbation considérable dans le commerce du Canada, il n'y a pas à en douter. Que nous dit-il au sujet de la durée de cette entente? Il dit qu'il espère qu'elle durera longtemps. Rien ne saurait être plus imprécis.

Notre honorable collègue le député d'York-sud (M. Maclean) a posé au ministre des Finances une question qui était sur mes lèvres; il a demandé: Est-ce une entente indivisible? Comprend-elle tout ce qui est contenu dans ces résolutions et ces tableaux, tout ou rien? Le ministre des Finances a répondu en disant, avec un peu d'hésitation, qu'il supposait, autant qu'il comprenait la situation, qu'il fallait que ce fût tout ou rien. J'aurais pensé que la première chose que le ministre des Finances devait être en état de dire au Parlement, en proposant des résolutions si importantes et si étendues, aurait été ce que le traité signifiait. Mon honorable ami d'York-sud a posé au ministre une autre question importante qui m'était aussi venue à l'esprit. Supposant que le Canada, l'année prochaine ou l'année d'ensuite, change les droits sur un seul de ces articles ou sur une demi-douzaine d'articles mentionnés dans ces tableaux, quel serait l'effet sur l'accord conclu par les deux pays?

La réponse du ministre à cette question permet aussi à chaque membre de cette

Chambre, de tirer les conclusions qu'il voudra. Sa réponse n'en n'est pas une, et nous ne savons pas à ce moment si le ministre des Finances n'a pas jugé à propos de changer ou de modifier le tarif sur une demi-douzaine d'articles.

L'hon. M. FIELDING: Le Parlement canadien sera absolument libre de faire ce qu'il voudra, de même que le congrès des Etats-Unis sera aussi libre, tous deux seront absolument libres. Nous avons conclu cette entente douanière parce que nous la croyons avantageuse aux deux pays; et si dans un an d'ici nous changeons d'avis d'un côté ou l'autre et si nous croyons que cette entente n'est pas avantageuse mutuellement, nous la changerons et ce sera tout.

M. R. L. BORDEN: Je suis obligé de dire, monsieur l'Orateur, que cette entente me semble bien extraordinaire. C'est une entente d'un caractère indéfini et non satisfaisant, dont la durée est incertaine, dont le caractère est incertain et dont les effets sont incertains—il y a de certain que nous aurons dans un avenir prochain une perturbation des conditions commerciales du pays que le Gouvernement lui-même déclare depuis plusieurs années être absolument satisfaisantes pour la population.

Examinons maintenant pendant quelques instants les raisons qui ont poussé le Gouvernement à faire cette convention. Mon honorable ami a été très franc; il a dit à cette Chambre avec beaucoup de vérité que le Gouvernement du Canada, presque contre son gré, avait été forcé de consentir à cette entente parce que les Etats-Unis avaient exprimé l'intention de nous appliquer leur tarif maximum, et là-dessus le Gouvernement canadien, il y a un an, a cru devoir abandonner l'attitude qu'il avait gardée jusqu'à l'ouverture de la dernière session.

Mon honorable ami s'est placé et a placé ses confrères du cabinet dans une posture excessivement curieuse par la parole qu'il a dite aujourd'hui. Il a dit que le devoir du président des Etats-Unis aurait été de refuser au Canada l'avantage du tarif minimum, si le Parlement canadien n'avait pas fait les concessions qu'il a faites l'année dernière; et immédiatement après il a dit que ces concessions étaient d'une nature si minime et si triviale que nous n'avions pas à nous en inquiéter aucunement.

A ce sujet, y a-t-il un seul membre de cette Chambre qui dira que le président des Etats-Unis se serait cru obligé de considérer le tarif du Canada en l'absence de ces concessions minimes et triviales, comme injustes et désavantageuses aux Etats-Unis. Mais un simple énoncé des faits suffit pour réfuter l'argument de mon honorable ami le ministre des Finances sous ce rapport, et de montrer à la population du Canada que si le Gouvernement s'était maintenu ferme à son poste, ainsi qu'il avait promis de le faire au commencement de l'année dernière, il n'aurait pas été obligé de faire les concessions qu'il a faites l'année dernière ou d'engager ces négociations de réciprocité, dont le ministre des Finances nous a donné le résultat aujourd'hui.

Telle est, selon moi, l'histoire véritable de ces négociations telles que je les comprends. Le ministre des Finances, monsieur l'Orateur, a dit que les propositions qu'il soumettait au Parlement pouvaient être divisées sous trois chefs; en premier lieu, que l'entente pouvait être mise à exécution au moyen d'une législation mutuelle, et non pas par un traité; en second lieu, qu'il y avait une longue liste d'articles admis en franchise consistant surtout en produits naturels et, en troisième lieu, qu'un tarif devait être imposé par les deux pays sur un grand nombre d'articles énumérés dans un des tableaux. Le ministre des Finances, monsieur l'Orateur, a mentionné quelques articles qui sont admis en franchise, et il en a mentionné quelques-uns sur lesquels les droits seront uniformes. Au sujet de quelques-uns de ces articles, comme, par exemple, les instruments aratoires, je ne crois pas que la diminution des droits sur les instrumeents aratoires qu'il nous propose donnera le moindre soulagement à aucune partie de la population agricole du Canada, et les cultivateurs auront à payer dans l'avenir leurs instruments tout aussi cher que dans le passé; à mon avis, les réductions proposées par le ministre des Finances ne changeront absolument rien.

Le ministre des Finances a mentionné plusieurs produits agricoles importants qui seront admis franc de droits dans les Etats-Unis. Nous discuterons cela plus tard. Il a parlé de l'importation en franchise aux Etats-Unis du poisson canadien, et a dit que le Gouvernement canadien avait refusé d'accorder les droits de pêche aux Etats-Unis. Je dirai à l'honorable ministre des Finances et au Gouvernement que les pêcheurs américains pêchent aujourd'hui librement dans plusieurs eaux canadiennes, simplement parce que ces eaux ne sont pas protégées comme elles devraient l'être.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le régime douanier du Canada devrait s'inspirer uniquement de l'intérêt de l'ensemble de la population canadienne. Je me rends parfaitement compte de l'importance qu'il y a pour nous d'entretenir des relations cordiales avec les Etats-Unis d'Amérique. Les hommes d'Etat de la république voisine ont de tout temps dans le passé combiné leur tarif et continueront à l'avenir de le combiner entièrement en vue de favoriser les intérêts de leurs nationaux et d'assurer le développement de leur pays. Il est de notre devoir à nous Canadiens de faire exactement de même. Nous avons eu dans notre pays depuis 1878 ou 1879 un ré-

gime douanier dont l'objet était de protéger et de développer nos ressources naturelles au moyen du travail de nos propres nationaux. Tout gouvernement dans notre pays devrait avoir pour objectif d'atteindre ce résultat si désirable sans imposer à la masse des contribuables un fardeau trop onéreux. Et le parti conservateur s'est fait et reste le protagoniste d'un programme de cette nature. Le parti conservateur est toujours aujourd'hui comme il l'a été dans le passé le protagoniste d'une politique de réciprocité au sein de l'empire anglais. En ce qui nous concerne, nous croyons que toute législation douanière du Canada devrait viser à la réalisation de ce grand objet, et nous croyons que dans ce but, comme dans celui de conserver notre liberté en matière de tarif, nous devrions ne pas nous embarrasser de traités ou d'ailliances ou d'ententes, afin de ne pas perdre de vue cet objectif que je regarde comme le plus important que nos hommes d'état puissent avoir à l'esprit; et tout ce qui est de nature à rendre moins possible, moins probable ou moins prochaine la réalisation de ce grand projet de réciprocité au sein de l'empire devrait être banni de notre esprit et mis de côté comme indigne de notre attention.

Puis, monsieur l'Orateur, il est un autre aspect de la question qu'il ne faut pas perdre de vue. Comme résultat naturel de la ligne de conduite à laquelle j'ai fait allusion—et qui consiste à développer notre propre pays, à mettre en valeur nos ressources et à garder nos gens au pays—nous avons dans le passé établi nos voies de communication dans la direction de l'est à l'ouest et non pas du nord au sud. Ces voies de communication se sont étendues de l'Atlantique au Pacifique; elles se sont même projetées au delà, ont traversé les deux océans, et les propositions soumises aujourd'hui par le ministère me révèlent une fin, un objectif qui me paraît absolument inconciliable avec ceux que s'est proposés le peuple canadien depuis trente ans au moins. Il ne me paraît pas de bon augure pour l'avenir du Canada que notre Gouvernement cherche à modifier cet état de choses et à orienter ses voies de communication dans la direction du nord au sud plutôt que de l'est à l'ouest.

Nous avons dépensé de fortes sommes dans notre pays, nous avons engagé nos ressources comme peut-être aucun pays au monde n'a jamais fait, en vue de mettre à exécution ce programme dont j'ai parlé, et si les propositions que nous fait aujourd'hui le Gouvernement ont un sens quelconque, c'est le complet renversement de ce programme. On aurait cru que le moment était particulièrement mal choisi pour entamer des négociations au sujet du tarif avec les Etats-Unis, et cela, en premier lieu, parce que le tarif des Etats-Unis, comme chacun sait, est beaucoup plus élevé que le nôtre sur beaucoup d'articles importants, et aussi pour cette autre très importante raison que, à en juger par les manifestations récentes de l'opinion publique aux Etats-Unis, il est probable que leur tarif sera revisé et abaissé dans une forte mesure en ce qui regarde nombre de ces articles énumérés dans les annexes déposés par le ministre des Finances. Les négociations, en somme, sont la suite de l'abandon de nos droits que notre Gouvernement a fait l'année dernière. D'autre part, je suis d'avis que si nos ministres avaient tenu ferme, le gouvernement des Etats-Unis n'aurait jamais appliqué leur tarif maximum aux produits canadiens. En conclusion, bien que je sois hors d'état de juger pleinement de la signification et de la portée des résultats que va donner ce régime tarifaire, je crois qu'il prête le flanc largement à la critique pour les raisons que j'ai très brièvement indiquées à la Chambre cet après-midi, et aussi en ce qu'il ne tient pas suffisamment compte de la situation de notre pays comme partie constituante d'un empire britannique intégral, non plus que de la politique mise en honneur depuis trente ans au moins tant par les libéraux que par les conservateurs, si je comprends bien nore histoire, en vue d'assurer le développement du Canada sans perdre de vu sa condition de nation formant partie intégrante de l'empire anglais.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, la suite du débat sur la question du régime tarifaire est renvoyée à une prochaine séance.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION SUR LA CREATION D'UN SERVICE MARITIME AVEC LA CHINE ET LE JAPON.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le projet de résolution suivant:

Il y a lieu d'autoriser le Gouverneur général en conseil à accorder, à partir du 7 avril 1911, une subvention pour un service de paquebots entre un port ou plusieurs ports, de la côte du Pacifique au Canada et la Chine et le Japon pour une ou plusieurs périodes, qu'on jugera convenables, mais ne devant pas comprendre en tout plus de dix ans, et à verser à cette fin une ou plusieurs subventions, suivant le cas, n'excédant pas la somme de £25,000 sterling, par année, pour tels services, selon qu'on le jugera opportun de temps à autres.

Monsieur l'Orateur, la Chambre se rendra compte de la portée de ce projet de résolution si je dis que son objet est de renouveler la subvention qui a été votée

depuis un certain nombre d'années à la compagnie du Pacifique-Canadien pour le service maintenant bien connu qui relie Vancouver au Japon et à la Chine.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution.)

M. R. L. BORDEN : Depuis combien de temps cet arrangement est-il en vigueur?

Sir WILFRID LAURIER: La subvention a été votée une première fois peu de temps après que la compagnie du Pacifique-Canadien eut achevé sa ligne, et a été payée depuis quelque vingt ans. Le gouvernement canadien, qui a été appelé une fois depuis à renouveler sa contribution, l'a versée de concert avec le gouvernement impérial. Nous ne sommes pas certains si le gouvernement impérial continuera de contribuer, mais nous sommes en communication avec lui sur le sujet.

M. SPROULE: Quels navires sont engagés dans ce service?

Sir WILFRID LAURIER: Les paquebots sont au nombre de trois: l' " Empress of China," l' " Empress of Japan " et l' " Empress of India ". Les départs sont à vingt jours d'intervalle et la vitesse est de quinze nœuds.

M. R. L. BORDEN : J'ai observé dans la presse une allusion au refus de notre Gouvernement de coopérer avec le gouvernement de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande en vue du maintien d'un service de cette sorte.

Sir WILFRID LAURIER: Non, c'est tout le contraire. L'honorable député songe au service australien. Il se trouve une autre ligne de paquebots subventionnée reliant Vancouver à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande. La Nouvelle-Zélande fournit une très forte subvention, mais le gouvernement australien a refusé de continuer à subventionner ce service a moins qu'on établisse une communication directe avec le pays sans passer par la Nouvelle-Zélande. Nous avons jugé inopportun de renoncer au service sur la Nouvelle-Zélande. Nous avons offert aux gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande de continuer les choses dans l'état où elles étaient, mais avec un service amélioré. Jusqu'ici, le gouvernement australien n'a pas jugé opportun d'accepter notre proposition. Nous espérons cependant qu'il se laissera gagner. Néanmoins, nous nous sommes efforcés de maintenir le service même s'il ne doit embrasser que le Canada et la Nouvelle-Zélande.

M. R. L. BORDEN : C'est un service distinct de celui-ci?

Sir WILFRID LAURIER: Entièrement.

M. SPROULE: On devrait nous fournir des renseignements au sujet de ce service, nous dire si les espérances qu'on fondait à cet égard ont été réalisées, si le commerce avec la Chine et le Japon s'est beaucoup développé, par exemple, en ce qui regarde le blé et les fruits. On devrait aussi nous dire si on s'est installé pour le transport des produits périssables, si les navires sont pourvus de compartiments frigorifiques, et si nous sommes à même de réglementer les tarifs de transport.

Sir WILFRID LAURIER: Il n'y a pas d'installations frigorifiques sur les navires. L'effet sur le développement du commerce n'a pas été très sensible. Nous avons un certain commerce avec le Japon qui a augmenté quelque peu. Notre commerce avec la Chine ne s'est que fort peu développé. Néanmoins, je crois que nous serions très mal avisés de renoncer à subventionner ces services, précisément lorsque la Chine prend un essor très rapide et que le Japon se développe de son côté. Le peu de commerce que nous avons avec ces pays prendrait alors le chemin de San-Francisco, et les sommes que nous coûte le maintien de ces services pour retenir ce commerce entre nos mains, ne sont pas perdues.

M. SPROULE: Il y a quelques années, des expéditions de farine furent tentées sur la Chine et le Japon, et on fondait d'assez grandes espérances sur l'avenir de ce commerce. On disait que le Nord-Ouest en profiterait dans une mesure très sensible. On devrait nous dire si ce commerce est en voie de s'établir ou non, ou si l'on fait des efforts nécessaires dans ce sens.

M. MONK: Il n'est pas douteux qu'il soit possible de développer un commerce important dans cette partie de l'univers; mais il me semble que nous devrions imposer des conditions plus rigoureuses aux compagnies de navigation avant de leur accorder ces subventions. Un commerce très important de bois ne peut se développer parce que les tarifs de transport dans bien des cas sont prohibitifs. Puisque nous accordons une subvention de £25,000 par année, pour dix ans, subvention très large, nous devrions nous réserver le droit de réglementer les tarifs. D'autre part, par suite de l'absence d'installations frigorifiques sur ces navires, nous ne pouvons espérer voir se développer le commerce des denrées périssables qui pourraient devenir l'objet d'un commerce très important.

Il me semble donc qu'avant de faire à la compagnie ce cadeau il ne serait pas mal d'être un peu mieux renseigné sur les détails de ce commerce dans le passé, et la subvention devrait être subordonnée à l'établissement par la compagnie des installations que le commerce peut exiger en fait de compartiments frigorifiques. J'espère que mon très honorable ami voudra bien prendre ces deux choses en considération

avant de demander à la Chambre d'accorder cette subvention.

Sir WILFRID LAURIER: En ce qui touche aux frigorifiques sur les navires, l'idée que l'on suggère est très raisonnable. Les conditions de la convention entre le Gouvernement et la compagnie n'ont pas encore été arrêtées. Nous ne faisons que demander ici au Parlement qu'il nous autorise à renouveler le traité. Je ferai part à mon collègue le ministre des Travaux publics de la proposition que l'on vient de faire. Je puis donner à mon honorable ami les renseignements qu'il a demandés touchant les paquebots en question.

DESCRIPTION DES NAVIRES EMPLOYÉS AU SERVICE ENTRE LE CANADA, LA CHINE ET LE JAPON.

Nom.	Dimensions.			Tonnage.			Nombre de places.			Frigorifiques.	Nœuds.
	Longueur.	Largeur.	Profondeur.	Net.	Brut.	Capacité.	1re classe.	3e classe.	4e classe.		
	pds.	pds.	pds.							pds c.	
Empress of India	455·6	51·2	33·1	3,033	5,934	3,000	200	40	1,000	Néant	15
Empress of China	455·6	51·2	33·1	3,040	5,947	3,000	200	40	1,000	"	15
Empress of Japon	455·6	51·2	33·1	3,039	5,940	3,000	200	40	1,000	"	15

M. SPROULE: Au rapport des journaux, le Pacifique-Canadien se prépare à mettre l'été prochain des paquebots d'un plus fort tonnage sur le Pacifique—pour ce service, je présume. La proposition que l'on nous fait aujourd'hui tend au renouvellement de la convention pour au moins dix ans, ce qui signifierait une subvention allant à $1,250,000. Mais ce traité dure depuis plusieurs années déjà, et le Parlement fera bien de rechercher s'il serait sage de le renouveler, ou encore, en le renouvelant, d'y mettre d'autres conditions. On ne peut juger de cela que par les résultats obtenus dans le passé, et c'est pourquoi je désire savoir si le commerce a pris chaque année de l'extension, dans quelle mesure et dans quel sens. Lorsque, il y a plusieurs années, nous avons consenti à subventionner certaines lignes de paquebots, nous l'avons fait à la condition que les compagnies s'outilleraient pour le transport des produits en frigorifiques et nous avons en même temps fait avec elles une convention touchant les prix. Mais aujourd'hui, si je comprends bien ce qu'on nous propose, le Gouvernement semble négliger de prendre aucune précaution à cet égard, et cette forte subvention pourra bien ne nous rapporter aucun profit. S'il ne se fait que peu ou point de commerce, cette subvention sera autant d'argent jeté à l'eau. Pour nous permettre de juger s'il est sage de voter cette forte somme pour les dix prochaines années, il faut que nous connaissions un peu plus quels ont été les résultats obtenus par la convention qui va prendre fin.

Sir WILFRID LAURIER: Je donnerai ces renseignements au complet la prochaine fois que cette affaire viendra devant la Chambre.

M. MONK: Je désire insister sur cette question des installations frigorifiques. Quels qu'aient pu être les résultats dans le passé, il y a un commerce considérable à faire avec les pays d'Orient, nécessitant la réfrigération de nos produits. La Chine nous demande des grandes quantités de produits périssables, qui ne peuvent lui être envoyés autrement que dans des paquebots aménagés pour la conservation pendant la traversée. Dans un contrat de cette importance, il sera bon, je crois, de mettre cette condition, et, en même temps de stipuler que les prix pourront être réglés par le Gouvernement ou par la commission des chemins de fer. Autrement, cette compagnie pourra demander aux expéditeurs les mêmes prix que si elle ne recevait aucune subvention de l'Etat. Si les compagnies veulent transporter ces produits, elles auront à équiper leurs navires en conséquence, et, pour obtenir de nous une subvention, elles devraient s'obliger, non pas seulement à cela, mais encore à soumettre leurs tarifs au Gouvernement. Il y a quelque temps, j'ai entendu quelqu'un se plaindre à l'égard des chargements de bois à bord de ces navires. Dans les ports de l'Est, on se sert d'allèges qui portent le bois des navires au rivage, et il paraît que l'on a demandé pour cela des prix qui ne laissent aucun profit à l'expéditeur. Il faudrait donc stipuler au contrat que les frais d'allège devront être modérés, et ne pas être tels qu'ils rendent le commerce sans profit.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): J'admets qu'à l'époque où l' "Empress of Japan" et l' "Empress of China" ont commencé le service entre Vancouver et les ports d'O-

rient le système de frigorifiques que l'on avait sur ces paquebots n'était pas ce qu'il est aujourd'hui. Mais l'administration du Pacifique-Canadien songe à mettre de nouveaux bâtiments dans son service. Mon honorable ami le député de Jacques-Cartier (M. Monk) verra au dernier rapport annuel de cette compagnie que le président, sir Thomas Shaughnessy, annonce qu'avant longtemps des navires nouveaux seront mis sur cette route. En 1891 et les années qui ont immédiatement suivi, quand nous avons donné une subvention au Pacifique-Canadien, la compagnie, pour se maintenir, avait à compter sur ses cargaisons de thés et de soies au retour, car il n'y avait, pour ainsi dire, pas de commerce de ce pays vers l'Est pour l'aller, sauf les touristes. Depuis lors, cependant, le Pacifique-Canadien s'est aperçu qu'il lui fallait pour cette route de plus gros navires, munis d'installations frigorifiques absolument conformes aux exigences du moment.

Jusqu'à présent la compagnie a donné un bon service. Cependant, mon honorable ami a parfaitement raison de dire que le service frigorifique a besoin d'être amélioré, vu les proportions que prend le commerce des produits sujets à s'avarier entre le Canada et les pays d'extrême Orient.

M. MONK: J'ai bien vu que le Pacifique-Canadien songe à améliorer ce service, mais nous sommes sur le point de passer avec cette compagnie une convention qui aura duré depuis longtemps déjà quand ces paquebots seront lancés. Quoi qu'il en soit, la question des frigorifiques mérite que le Gouvernement s'en occupe. Avant de renouveler une subvention de cette importance, nous devrions établir la réglementation des prix relatifs au transport de ces produits; car, autrement, notre commerce languira, alors que le commerce des Etats-Unis avec l'Orient est dans son plein développement. Je ne sais si mon honorable ami le directeur général des Postes a, au cours de ses voyages dans l'Est, remarqué si le bois était porté à terre dans des allèges.

L'hon. M. LEMIEUX: On se sert invariablement d'allèges pour porter la marchandise jusqu'au quai. En ce qui touche aux produits périssables, je vois que le commerce des pommes avec le Japon et la Chine prend des proportions considérables, et aussi le commerce des fromages. J'ai dit à l'ancien député de Perth (M. McLaren) que j'avais vu de son fromage à Tokio et à Yokohama, mais qu'il avait été porté dans des bateaux américains, précisément à cause de l'absence de frigorifiques à bord de nos paquebots. Le point soulevé par mon honorable ami a donc sa raison d'être.

M. MONK: Ce dont je me plains surtout a trait aux prix que l'on demande pour ce service des allèges, et ces prix, le Pacifique-Canadien y persiste en dépit des protestations des expéditeurs. Il serait donc nécessaire de se prémunir contre cela en prescrivant que les tarifs s'appliqueront au transport de la marchandise depuis un port jusqu'à l'autre, sans rien de plus pour ce service des alléges. Il faudrait subordonner cette subvention au consentement des compagnies à nous soumettre leurs prix.

M. SPROULE: Est-il payé à ces paquebots une subvention additionnelle pour le transport des dépêches.

L'hon. M. LEMIEUX: Les contrats à cet égard sont faits par le ministre du Commerce et de l'Industrie, et revisés par le ministère des Postes, mais la subvention est pour le service des dépêches.

M. SPROULE: Est-ce que la subvention est simplement accordée pour le transport des dépêches, et non pas en vue de stimuler le commerce?

L'hon. M. LEMIEUX: La subvention est censée être accordée non seulement pour le transport des dépêches, mais aussi pour stimuler le développement du commerce entre les deux pays, tout comme dans le cas du service de l'Atlantique.

M. MONK: Ces subventions ne sont pas seulement pour le transport des dépêches?

Sir WILFRID LAURIER: Non.

M. MONK: L'objet principal est d'encourager le commerce.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien!

M. SPROULE: Si la subvention était simplement pour le transport des dépêches, il n'y aurait pas lieu à des stipulations relatives au service frigorifique.

Sir WILFRID LAURIER: Ni à faire la subvention si considérable.

M. BLAIN: Cette loi va donner au Gouvernement le droit de dépenser $125,000 par année pendant dix ans, et le ministre devrait, il me semble, pouvoir nous dire quelle est la nature et l'étendue du commerce qu'il s'attend de voir se développer entre le Canada, la Chine et le Japon.

D'habitude, quand nous demandons quel commerce il s'est fait en conséquence des subventions que nous accordons à des paquebots qui portent nos échanges sur divers points du globe, il a à nous répondre que le développement du commerce n'a pas été aussi considérable qu'il s'y attendait. Je dirai bien de nouveau que, malgré la résolution qui donne au Gouvernement le droit de passer un marché pour dix années, il serait de beaucoup préférable qu'il s'en tînt à cinq ans, de manière que la Chambre puisse avoir une occasion de s'assurer au bout de ce temps si l'on a bien fait de continuer la subvention.

Sir WILFRID LAURIER: Naturellement, il ne s'agit pour l'heure que de renouveler

la subvention. Je dois dire que personnellement je ne m'attends guère que le commerce va immédiatement prendre un développement bien considérable comme résultat de cette subvention; mais ce à quoi je m'attends, c'est de voir d'ici à quelques années notre commerce avec l'Orient grandir et prendre des proportions très encourageantes.

M. BLAIN: Dans quelle catégorie de marchandises?

Sir WILFRID LAURIER: Les céréales, je suppose, le bois, les fruits, les produits industriels, les minéraux, comme le plomb, et, comme l'Orient, le Japon surtout, se fait de plus à la civilisation occidentale, j'ose croire que nous aurons avec le Japon, et peut-être avec la Chine, un gros commerce de machines.

Je me souviendrai de la proposition de l'honorable député (M. Blain) affirmant qu'il ne conviendrait pas de faire un marché pour dix ans. J'incline assez à me ranger à cet avis, en limitant à cinq ans la durée du marché.

M. MACLEAN (York): Le premier ministre pourrait-il nous dire comment cela influera sur Prince-Rupert comme port du Pacifique?

Sir WILFRID LAURIER: A chaque jour suffit sa peine ou son bonheur. Il est possible que lorsque Prince-Rupert sera devenu le terminus du nouveau réseau transcontinental, il nous faille adopter à son égard la même attitude qu'à l'égard du Pacifique-Canadien.

M. DANIEL: Combien de voyages par année allons-nous obtenir, en retour de cette subvention?

Sir WILFRID LAURIER: Environ dix-huit voyages.

M. MONK: C'est là une subvention d'un chiffre élevé et j'incline à croire que même sans subvention, une riche et puissante compagnie comme celle du Pacifique-Canadien serait dans l'impuissance de renoncer à une partie de sa route autour du monde et qu'elle serait obligée de tenir en service sa ligne de steamers, pendant la prochaine période décennale. A tout événement, je me range à l'avis de mon collègue (M. Blain) quand il affirme qu'il ne convient pas de signer un marché pour dix ans. Il serait préférable que le contrat fût déposé sur le bureau de la Chambre, pour approbation, avant qu'il soit définitivement passé et cela afin de constater si les dispositions relatives aux prix de transport des marchandises et relativement aux installations frigorifiques sont bien sauvegardées. Mes renseignements me permettent d'affirmer que l'exportation du bois de la Colombie-Britannique en Orient serait bien plus considérable, si les tarifs étaient moins élevés.

Sir WILFRID LAURIER: Les observations présentées par les honorables députés me paraissent bien fondées et je serai sans doute en mesure d'y répondre, à la prochaine délibération du bill.

L'hon. M. FOSTER: A la prochaine étape du bill, on nous éclairera sur le progrès réalisé dans le mouvement des marchandises à l'entrée et à la sortie, au cours des vingt années écoulées ainsi que sur la catégorie de marchandises transportées. Je regrette avec le premier ministre et les autres membres du cabinet la maigreur des détails qu'il nous a été possible de leur arracher. Il est étonnant de constater combien peu de lumières possèdent les ministres, quand ils viennent demander au Parlement l'ouverture d'un crédit de $125,000 à titre de subvention annuelle pendant dix ans, en faveur d'une compagnie comme celle-ci. Les Livres bleus nous éclairent sur le commerce avec la Chine et le Japon; mais il serait intéressant de savoir dans quelle proportion ces transports s'effectuent par les steamers subventionnés.

S'il est constaté qu'ils n'en transportent qu'une minime proportion, il conviendrait de faire enquête sur la cause de cet état de choses, et si on découvre que cette situation résulte de l'existence de tarifs exagérés, il faudrait remédier à la chose. Le ministre des Postes nous a dit que ces steamers ne reçoivent pas de subventions pour le transport des dépêches et que ce service postal figure au nombre de ceux que la compagnie doit exécuter pour mériter son subside. Il en est ainsi pour le transport des dépêches en Angleterre. Quel arrangement existe-t-il pour le service postal entre la Grande-Bretagne et la Chine et le Japon? Qui paie les frais de transport outre-mer?

L'hon. M. LEMIEUX: Il existe un arrangement par lequel le gouvernement britannique poie 20,000 livres annuellement. Le marché a été renouvelé il y a deux ans.

L'hon. M. FOSTER: Si je ne me trompe, le gouvernement impérial ne paie pas plus de £15,000. Nous payons plus que lui.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne saurais préciser; seulement je sais que le gouvernement impérial verse des subventions d'un chiffre élevé; puis vient la subvention payée par le département du Commerce et de l'Industrie qui comprend le transport des dépêches canadiennes par la compagnie du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. FOSTER: Que le ministre nous explique le mode de transport des dépêches, de Londres même?

L'hon. M. LEMIEUX: Le transport des dépêches se fait par nos steamers transatlantiques de la compagnie du Pacifique-Canadien ou de la ligne Allan, auxquelles nous versons des subventions.

L'hon. M. FOSTER: Payons-nous pour le transport des dépêches d'origine britannique?

L'hon. M. LEMIEUX: Non, nous ne payons rien pour les dépêches britanniques venant ici, mais nous payons pour les correspondances de provenance canadiennes à destination d'outre-mer. Les dépêches portées par les steamers sont remises à l'Intercolonial qui les transporte à Québec ou à Montréal.

L'hon. M. FOSTER: Et l'Intercolonial fait ce service moyennant rémunération?

L'hon. M. LEMIEUX: L'Intercolonial touche une partie de la subvention.

L'hon. M. FOSTER: A partir de quel point l'Intercolonial touche-t-il sa quote-part?

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a ici une distinction à faire. Quand la livraison des dépêches se fait au quai de Rimouski, alors elles sont transportées à Québec où on les remet au Pacifique-Canadien, ou bien elles se rendent à Montréal, et alors l'Intercolonial touche une partie du subside pour le transport des dépêches de Rimouski à cet endroit. Puis, le Pacifique-Canadien transporte les correspondances en droiture jusqu'à Vancouver, où elles sont déposées à bord des steamers de cette compagnie et transportées outre-mer.

L'hon. M. FOSTER: Alors, pour les dépêches de provenance britannique, partant de Liverpool ou de quelque autre port britannique, le gouvernement anglais paie le coût du traiet de l'Atlantique?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui.

L'hon. M. FOSTER: Les dépêches sont alors recueillies par l'Intercolonial et sont remises au Pacifique-Canadien à Québec. Le gouvernement britannique paie-t-il le coût du transport des correspondances de la Chine et du Japon, sur l'Intercolonial?

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne saurais donner les chiffres; seulement, en fin d'exercice, il intervient un arrangement entre les deux gouvernements et un règlement de compte ou répartition des frais.

L'hon. M. FOSTER: L'objectif visé par ce règlement de compte, c'est que le gouvernement britannique paie pour le transport direct de ses dépêches ce que coûte ce service. Ce que je tiens à élucider, c'est de savoir si vos comptes sont mêlés avec ceux du gouvernement britannique.

L'hon. M. LEMIEUX: Non, nous avons un marché spécial.

M. MONK: A mon avis, l'heure est venue de nous demander s'il ne convient pas d'adopter le système en vogue en Angleterre et aux Etats-Unis, je crois, où l'on paie une certaine somme pour le transport des dépêches, abstraction faite de toute considération commerciale. Ni en Angleterre ni aux Etats-Unis on n'accorde de subventions commerciales aux compagnies de navigation. Ici la situation est différente. Je ne suis pas hostile en principe au système des subventions payées aux lignes de de steamers pour les usages du commerce. mais à mon avis ces usages sont absolument distincts du transport des dépêches. Il conviendrait d'adopter ici le système en vogue dans ces deux pays qui bénéficient d'une plus longue expérience et qui paient certaines sommes pour le transport de dépêches, indépendamment de toute autre considération.

Sir WILFRID LAURIER: Je m'accorde à dire avec l'honorable député que le moment est venu de remanier nos subventions postales entre le Canada et la Grande-Bretagne. L'honorable député sait dans quelles circonstances fut établi ce système de subventions, aux débuts de la navigation à la vapeur, alors que sir Hugh Allan organisa un service entre le Canada et la Grande-Bretagne. A cette époque, le gouvernement canadien décida, à bon droit, selon moi, d'accorder un encouragement tout spécial à l'entreprise de sir Hugh Allan. A cette époque, la population du Canada n'était nullement comparable à celle des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne. Rien n'autorisait le gouvernement à accorder une subvention spéciale, pour l'encouragement de cette ligne au point de vue commercial; le commerce lui-même suffisait pour engager des marchands à l'esprit d'entreprise à organiser pareil service. L'objectif alors visé était la création d'un service postal entre le Canada et la Grande-Bretagne. Voilà à peu près soixante ans que fonctionne ce service à vapeur. L'honorable député prétend qu'il faudrait réformer ce système, et je n'en disconviens nullement. L'heure est venue d'inaugurer un service postal entre le Canada et la Grande-Bretagne en payant sur le pied de tant la tonne.

Un mot au sujet de notre commerce avec l'Orient.

Quelque temps après le parachèvement du Pacifique-Canadien, on jugea convenable d'accorder à cette compagnie une subvention spéciale, à titre d'aide pour la création d'un service à Vancouver avec la Chine et le Japon. Cette subvention n'est pas accordée uniquement pour le transport des dépêches; le chiffre en est supérieur à ce qui constituerait une légitime indemnité pour le transport des dépêches. L'objectif visé était le développement du commerce et la création de communications entre le Canada et l'Orient. Je dois l'avouer, ce commerce n'a pas pris l'essor qu'on était en lieu d'espérer. Cependant, personne, j'en suis sûr, ne voudrait voir ce service disparaître. A notre avis, il faut le conser-

ver quand bien même il n'aurait pas produit tout le bien qu'on en attendait; à tout événement, nous jugeons préférable de le laisser dans l'état où il se trouve. Je dois dire à l'honorable député que je ne comptais nullement me trouver aujourd'hui en mesure de donner à la Chambre tous les renseignements qu'elle désire. Je pensais que les députés poseraient nombre de questions au Gouvernement en vue de s'éclairer, et plus tard nous serons en mesure de fournir ces renseignements.

L'hon. M. FOSTER: Je tiens à rappeler au premier ministre qu'au début de ce service, il y a vingt ans, il s'opposa énergiquement à sa création.

Sir WILFRID LAURIER: Pas que je sache.

L'hon. M. FOSTER: Oui; j'eus alors le plaisir de présenter à la Chambre la résolution relative à cette subvention et force me fut bien de déployer tous mes humbles efforts pour vaincre l'opposition de mon honorable ami dans cette circonstance. Le premier ministre l'oublie-t-il?

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable député me fait un grand honneur et m'attribue beaucoup de mérite en disant qu'il lui a fallu vaincre mon humble opposition. Il prouverait difficilement que j'aie dit un seul mot contre ce service.

M. MONK: Les conditions actuelles, j'en conviens, diffèrent tout à fait de la situation régnant il y a soixante ans. Si je ne me trompe, certains renseignements demandés ce soir pourront nous être fournis, plus tard. Le premier ministre en conviendra, il y a soixante ans, nous avons contracté, relativement à ces subventions maritimes des habitudes auxquelles il serait grand temps de renoncer. Je ne m'oppose nullement à ce que l'Etat continue à verser des subventions aux compagnies de steamers pour les besoins du commerce; mais il faut d'abord une diminution, puis il faudrait mettre à ces subventions des conditions tendant à la protection des expéditeurs, chose qui n'a pas lieu aujourd'hui.

De nombreuses lignes de navigation ont été établies et elles ont toutes reçues des subventions, mais elles n'ont pas donné le service que nous devions exiger d'elles. Je regrette de ne pas avoir les documents relatifs au commerce avec l'Orient, mais je me souviens des renseignements qu'ils contenaient au sujet de plusieurs entréprises importantes offortes par des gouvernements orientaux ou des maisons de commerce et auxquelles il fallut renoncer par suite des tarifs excessifs de fret sur les lignes du Pacifique-Canadien. Quand une enquête fut faite, on reconnut que si les tarifs de fret n'étaient pas excessifs, les grands frais étaient causés par les tarifs spéciaux de déchargement. Je crois qu'une revision complète des conditions attachées aux subventions accordées aux lignes de navigation s'impose actuellement.

M. ARMSTRONG: Je n'ai pas très bien compris aujourd'hui le ministre des Postes quand il a répondu à la question relative au service transatlantique des postes, pour savoir si la subvention avait été ou non accordée et qui exécutait la convention.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami fait-il allusion à la question posée cet après-midi?

M. ARMSTRONG: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: Si la subvention a été renouvelée et si de nouvelles conditions ont été imposées en vue de régler cette question?

M. ARMSTRONG: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai répondu non, il y a encore une convention qui n'est pas encore terminée entre l'administration et la compagnie Allan et cette convention n'a pas été modifiée. Elle est encore en vigueur pour un an, je crois. Elle n'a pas été renouvelée et aucune condition nouvelle n'a été ajoutée à la convention.

M. ARMSTRONG: Je ne peux pas faire autrement que de penser que mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) a raison d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'adopter un système relatif aux installations frigorifiques, quand ces subventions sont accordées aux grandes compagnies de navigation et j'espère que le Gouvernement prendra la chose en sérieuse considération.

M. CURRIE (Simcoe): Je comprends que cette subvention doit être accordée sur la côte du Pacifique. Quiconque est au courant des conditions de la navigation sur la côte du Pacifique sait que les Japonais subventionnent fortement leurs lignes. Non seulement les Japonais subventionnent leurs lignes qui portent le pavillon japonais, mais ils subventionnent aussi la construction des navires pour le Japon et au Japon. Je pense que les subventions accordées sur la côte du Pacifique devraient être limitées aux compagnies de navigation qui sont la propriété d'armateurs canadiens et sont la propriété d'armateurs canadiens.

Si nous voulons maintenir notre commerce sur le Pacifique et le conserver entre nos mains, nous devons combattre l'ennemi avec les mêmes armes qu'il emploie contre nous. Par leur méthode les Japonais ont réussi à supplanter les Américains dans le Pacifique. Ils ont réussi à terrasser un homme de la force de James Hill et ils possèlent maintenant ses navires. En faisant cette convention, j'espère que le premier ministre s'efforcera de

rester sur le terrain national et qu'il accordera, si possible, les conventions postales aux navires qui ont actuellement leurs propriétaires au Canada et qu'il ajoutera de plus une nouvelle condition pour que dans cinq ou six ans, ou dans une période de temps fixée, la subvention ne puisse être obtenue que par des navires construits au Canada par des armateurs canadiens. La politique du Gouvernement pour la marine est destinée à encourager l'industrie de la construction des navires et si cette industrie doit être protégée, elle doit l'être aussi bien au point de vue commercial que naval. S'il doit y avoir des chantiers de construction maritime sur la côte du Pacifique, avant beaucoup d'années, ces navires qui partent des ports canadiens devraient être construits au Canada et les subventions que nous accordons devraient l'être sur la même base que les Japonais ont adoptée pour subventionner les navires du Japon. C'est le système suivi au Japon et en Allemagne. Depuis dix ou quinze ans ces nations sont sorties de l'obscurité dans les affaires maritimes et sont devenues des pays très importants au point de vue naval et commercial. Je ne vois rien dans cette résolution qui limitait la subvention aux navires possédés par des armateurs du Canada. Il n'y a rien qui empêche de l'attribuer à des armateurs japonais. Les navires du Pacifique-Canadien appartiennent aujourd'hui à des propriétaires canadiens.

M. MONK: Mais ils ne sont pas inscrits ici.

M. CURRIE (Simcoe): L'inscription est une simple formalité. C'est une question de quelques dollars. C'est une inscrits au Canada ou en Angleterre, ils ont les mêmes droits dans tous les ports britanniques. Mais la question est de savoir si les Japonais réussissaient à ruiner nos lignes actuelles, si la subvention retournerait aux armateurs japonais qui pourraient s'emparer de ces lignes.

La condition dont j'ai parlé existe pour les lignes américaines. Les navires américains sont aujourd'hui possédés et manœuvrés par les Japonais et nous devrions éviter cela autant que possible. J'espère que le premier ministre prendra note de cela et qu'en faisant la convention il s'assurera que les navires resteront canadiens et qu'ils seront construits sur la côte du Pacifique où l'on s'attend à avoir une grande industrie de construction de navires.

Sir WILFRID LAURIER: Je pourrais rappeler à mon honorable ami que cette subvention est destinée aux navires du Pacifique-Canadien et je suis sûr qu'il ne doute pas que ces navires ne passeront pas aux mains des Japonais, mais qu'ils resteront la propriété du Pacifique-Canadien. Quant aux observations générales présentées par mon honorable ami, il me permettra de faire l'éloge de leur sagesse et j'espère qu'elles seront entendues de l'autre côté de la Chambre, spécialement par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk).

M. MONK: J'approuve entièrement ce qu'a dit mon honorable ami de Simcoe (M. Currie), mais quand il propose d'imposer comme condition à la subvention que les navires soient canadiens, veut-il dire aussi qu'ils doivent être inscrits au Canada, parce que nous avons quelques navires canadiens qui ne sont pas inscrits au Canada?

M. CURRIE (Simcoe): Si je pouvais limiter la subvention aux navires construits ici et possédés par des Canadiens, je le ferais, mais vous ne pouvez pas obtenir cela en vingt-quatre heures.

M. MONK: Je suis content d'entendre mon honorable ami parler ainsi. Sans doute, cette condition serait impossible s'il doit y avoir une continuité dans le service. Mais il y a encore dans les conditions citées par l'honorable député de Simcoe une autre impossibilité, c'est qu'ils soient des navires inscrits au Canada. Il n'y a sur le Pacifique aucun inscrits au Canada qui puisse exécuter cette convention. Tous les navires du Pacifique-Canadien sont inscrits en Angleterre. Que mon honorable ami limite cette subvention aux navires britanniques et qu'il veuille la soustraire aux capitalistes japonais, c'est parfait, mais il ne pourrait conclure aucune convention de ce genre avec des navires inscrits au Canada parce qu'il n'y en a aucun sur l'Atlantique ou le Pacifique qui remplisse les conditions de cette convention.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami de Simcoe comprendra quel énorme travail de missionnaire il doit entreprendre de l'autre côté de la Chambre pour convaincre ses collègues de la vérité de ce qu'il vient de dire. Je suis converti à sa politique et j'espère que des navires pourraient être construits à Collingwood pour faire le service de l'océan Pacifique.

M. MONK: C'est l'expression d'un très bon espoir.

Sir WILFRID LAURIER: Oui, et d'une réalité.

M. MONK: Mais mon très honorable ami admet que j'ai raison de dire que les navires destinés à être subventionnés actuellement ne peuvent pas remplir les conditions décrites par mon honorable ami de Simcoe?

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

M. MONK: Quant aux espérances pour l'avenir, j'en ai autant que mon honorable ami.

Sir WILFRID LAURIER: Oh! non, mon honorable ami ne peut pas en avoir. Cette subvention est destinée à des navires qui sont en voie de construction. Mon honorable ami de Simcoe a parlé de navires qui devaient être construits plus tard.

M. MONK: Mais non.

M. CURRIE (Simcoe): Au sujet de l'enregistrement, tout navire construit en Angleterre et qui y est inscrits peut obtenir son inscription au Canada pour un petit montant d'environ $50, de sorte qu'il n'en coûterait pas beaucoup au Pacifique-Canadien de faire inscrire ici ses navires. Alors, ils seraient canadiens et inscrits au Canada.

M. MONK: Je crois que mon honorable ami est sous une fausse impression: les navires sont inscrits au Canada ou en Angleterre, le but de leur inscription en Angleterre étant de les lier par une convention qui peut exiger leurs services comme croiseurs en temps de guerre. S'ils sont construits avec certaines conditions fixées par le gouvernement anglais, ils jouissent de certains avantages spéciaux. Ce n'est pas seulement une question de quelques cents ou de dollars d'inscrire au Canada des navires qui ont été inscrits en Angleterre. Les navires du Pacifique-Canadien comme ceux des Allan et d'autres armateurs, sont inscrits en Angleterre dans un but spécial, pour servir, en vertu d'une entente avec le Gouvernement britannique comme croiseurs ou transports en temps de guerre.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est pour cette raison que l'Angleterre a un système spécial de subvention et n'accorde qu'une prime de tant par livre pour le service des portes. Mon honorable ami ne doit pas oublier que le gouvernement britannique paye aujourd'hui de fortes subventions pour le service transatlantique, entre Liverpool et New-York. Les navires de la ligne Cunard et ceux qui font le service entre Southampton et le Sud-Africain reçoivent de fortes subventions appelées subventions postales, mais pour le motif mentionné par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) à savoir qu'en temps de guerre ils peuvent être utilisés pour d'autres services.

M. MONK: Cela n'a rien à faire avec le commerce.

M. MACLEAN (York-sud): Je crois que c'est plutôt de la protection.

M. CROSBY: Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable premier ministre exprimer son désir de voir ces navires construits au Canada. Il y a longtemps que les citoyens d'Halifax travaillent à amener ce résultat. Je me rappelle qu'il y a une dixaine d'année j'ai fait partie d'une députation venue à Ottawa pour demander au Gouvernement une subvention pour aider à l'installation de chantiers maritimes dans ce port. Il n'y a aucun doute que des navires peuvent être construits ailleurs, mais nous prétendons avoir des titres à une subvention. Le gouvernement provincial, la ville d'Halifax et la ville de Dartmouth ont déjà voté des subventions pour l'installation de chantiers maritimes. Si l'honorable premier ministre, il a dix ans, s'était montré aussi disposé à encourager cette industrie qu'il le dit ce soir, on construirait des navires à Halifax à l'heure qu'il est. Je désirerais savoir si la session est trop avancée pour demander qu'un crédit à cette fin soit inscrit dans le budget supplémentaire.

Des navires en fer et en acier ont déjà été construits dans d'autres parties de la province mais nous considérons que la ville d'Halifax a déjà fait beaucoup de sacrifices pour avoir des chantiers maritimes, et qu'elle a droit à une subvention, bien que nous ayons presque renoncé au projet, faute d'encouragement de la part du Gouvernement actuel. Si cette subvention nous avait été accordée, il y a dix ou douze ans, il se construirait actuellement à Halifax des navires du genre de ceux dont nous avons besoin pour ce service.

L'installation de chantiers maritimes pour la construction de navires comme ceux du chemin de fer Pacifique-Canadien sur l'Atlantique et le Pacifique prend un certain temps, mais nous pourrions en très peu de temps fournir des navires marchands, pour le trafic sur les deux océans. L'honorable premier ministre devrait nous accorder de l'aide, et je suis certain que les Provinces maritimes et tout le Canada verraient avec plaisir le Gouvernement encourager cette industrie et mettre fin à tous les ennuis provenant de la construction de ces navires à l'étranger et leur enregistrement au Canada.

Sans le concours de l'Etat il n'est pas probable que nous puissions construire des navires en concurrence avec les autres pays où cette industrie prospère depuis très longtemps. Les Etats-Unis paient de forte sommes pour que leurs navires soient construits dans le pays. Il serait facile de démontrer que le Gouvernement agirait sagement en encourageant libéralement la construction des navires.

M. MONK: Voici une occasion pour l'honorable premier ministre de voir ses espérances se réaliser.

Sir WILFRID LAURIER: De quelle manière?

M. MONK: Accordez une subvention et nous aurons des chantiers maritimes.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne puis rien promettre. Les journaux conservateurs me reprochent tous les jours de faire trop de promesses.

M. CROSBY: L'honorable premier ministre n'éprouve aucune hésitation à dire à mon honorable ami (M. Currie) qu'il espère que ces navires seront bientôt construits dans le pays, mais quand on lui demande de faire quelque chose pour encourager cette industrie, il reste muet.

Sir WILFRID LAURIER: Il y a des chantiers à Collingwood.

M. CROSBY: Les navires qui se construisent à Collingwood ne causent guère de tracas à l'honorable premier ministre. Je n'approuve pas qu'un ministre de la couronne exprime de pareils vœux et refuse toute assistance, quand l'occasion s'en présente. Si nous avions la promesse d'une subvention, ce serait une bonne nouvelle à annoncer au pays, et qui contrebalancerait la mauvaise nouvelle que beaucoup de canadiens recevront par les journaux de demain.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue pour la 1re et 2e fois et adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

Sir WILFRID LAURIER demande à déposer un projet de loi (n° 103) concernant le paiement d'une subvention pour un service de paquebots avec la Chine et le Japon.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.

DISCUSSION GENERALE DU BILL TENDANT A INTERDIRE LE TRAFIC DE L'OPIUM.

L'hon. MACKENZIE KING propose la 2e lecture du bill (n° 97) prohibant l'usage illégitime de l'opium et autres drogues.

—Monsieur l'Orateur, la Chambre se rappelle qu'il y a deux ans un projet de loi fut d posé pour supprimer le trafic de l'opium au Canada. Ce projet avait été déposé à la suite d'une enquête poursuivie sur les côtes du Pacifique, peu de temps après les émeutes provoquées par la présence de Chinois et de Japonais, dans la ville de Vancouver. Un certain nombre de commerçants chinois dont les marchandises avaient été endommagées pendant les émeutes présentèrent des réclamations pour des dommages causés à la fabrication de l'opium.

Ces réclamations furent une surprise pour beaucoup de Canadiens qui ignoraient que la fabrication fît des progrès en Amérique et particulièrement au Canada. Après avoir reçu le rapport du commissaire enquêteur, le ministre du Travail (M. Lemieux) déposa un bill tendant à prohiber la fabrication et l'importation de l'opium.

La loi fut votée et donna d'excellents résultats quant à la fabrication. Il y a trois ans, il y avait sept fabriques en exploitation dans diverses villes du Pacifique, et il n'en existe plus une seule aujourd'hui.

La fabrication de l'opium au Canada a été complètement supprimée et l'importation régulière a considérablement diminuée.

Mais, d'un autre côté, on a constaté qu'en dépit des règlements, de grandes quantités d'opium entrent en contrebande. La police rapporte que les règlements en vigueur ne sont pas assez sévères et ne lui donne pas le droit de saisir et confisquer la marchandise. Un des objets du présent bill est d'établir des règlements plus rigoureux.

Avant de déposer ce projet, j'ai discuté la question avec le chef de police de Vancouver et le chef de police de Montréal, qui ont tous deux une longue expérience dans la matière et je me suis prévalu de leurs conseils pour élaborer ce projet.

La loi votée il y a deux ans n'interdit pas de fumer de l'opium. On supposait que la suppression de l'importation de l'opium mettrait fin à cette coutume. Mais ce n'est pas ce qui a eu lieu, car on a constaté qu'il se fume beaucoup d'opium dans plusieurs villes du Canada. Une disposition du présent bill défend de fumer de l'opium.

Je tiens à donner quelques explications sur le côté international de cette question. En 1908, un congrès a été tenu à Shanghaï pour débattre la question de savoir si les puissances étrangères pouvaient apporter leur concours à la Chine dans sa lutte pour supprimer le trafic de l'opium dans cet empire. Il est généralement connu qu'environ 20,000,000 de personnes en Chine font usage d'opium et le gouvernement chinois qui comprend l'importance pour un nation d'avoir des éléments sains et vigoureux travaille à la suppression de ce vice et a demandé aux autres puissances de se joindre à lui pour mettre fin au trafic de l'opium. Treize ou quatorze pays étaient représentés à ce congrès. L'Angleterre y avait cinq représentants, dont un du Canada. Après une enquête minutieuse, le congrès adopta une série de résolutions que les délégués furent invités à soumettre à leurs gouvernements respectifs, avec l'espoir que ces gouvernements les mettraient en vigueur.

Puisque l'objet du présent bill est de donner effet à ces résolutions dans les limites du Canada, je crois utile d'en donner lecture. Le première relate les efforts du gouvernement chinois pour supprimer le trafic et est ainsi conçue:

> La Commission internationale rend hommage à l'inébranlable sincérité des efforts faits par le gouvernement chinois pour supprimer la production et la consommation de l'opium dans tout l'empire, au sentiment populaire qui se manifeste de plus en plus parmi la population pour appuyer ces efforts et au progrès réel, bien qu'inégal, déjà accompli dans une tâche aussi ardue.

Voici la deuxième résolution:

> Vu les démarches faites par le gouvernement chinois et les gouvernements des autres pays

pour mettre fin à l'habitude de fumer de l'opium, la Commission internationale exprime le vœu que chaque délégué demande à son gouvernement de prendre des mesures pour la suppression graduelle de cette habitude, dans les limites de son territoire et de ses possessions, en tenant compte des circonstances dans chaque pays concerné.

Les Canadiens apprendront peut-être avec intérêt que, au cours des séances de la commission à Shanghaï, le Canada a été cité en exemple aux autres pays. On a fait remarquer que la politique du Gouvernement canadien sur cette question avait été imitée par les Etats-Unis, et les autres puissances furent invitées à en faire autant.

La troisième résolution est ainsi conçue:

La Commission internationale de l'opium constate qu'il est admis par presque tous les pays représentés que l'usage de l'opium sous toute autre forme que pour des fins médicinales doit être prohibée ou rigoureusement réglementée ; que chaque pays, dans l'application de ses règlements, fait profession de tendre progressivement, quand l'occasion s'en présente, vers une plus grande sévérité.

En consignant ces conclusions, la commission internationale reconnaît que ces règlements varient considérablement d'un pays à l'autre, mais elle signale aux pays concernés l'opportunité de remettre à l'étude les règlements existants, en s'aidant de l'expérience des pays qui ont eu à résoudre le même problème.

La quatrième résolution a trait à d'autres drogues que l'opium et ses alcaloïdes. Cette commission composée d'hommes qui avaient fait une étude sérieuse de la question reconnut que si la consommation de l'opium était supprimé, il serait remplacée par d'autres drogues aussi dangereuses, telles que la morphine et la cocaïne, et exprima le vœu que les pays qui travaillent à supprimer l'usage de l'opium adoptent également des règlements sévères concernant les autres drogues dont on contracte l'habitude.

On constate que la passion pour la morphine et la cocaïne se répand de plus en plus dans quelques-unes de nos grandes villes au point, pourrais-je dire, de causer une véritable anxiété aux bons citoyens. Je mentionne ces deux drogues en me reportant à la quatrième résolution adoptée dans la circonstance dont j'ai parlé, résolution conçue ainsi qu'il suit:

La Commission internationale de l'opium considère que chacun des gouvernements représentés a déjà approuvé des lois très sévères dont le but est de prévenir, soit directement, soit indirectement, la contrebande de l'opium, de ses alcaloïdes, de ses dérivés et de ses préparation dans leur territoire respectif; la Commission estime de plus qu'il est du devoir de tous les pays d'adopter des mesures raisonables pour empêcher aux ports d'embarquement l'expédition de l'opium, de ses alcaloïdes, de ses dérivés et de ses préparations dans tout pays qui interdit l'entrée de l'opium, de ses dérivés, de ses alcaloïdes et de ses préparations; que la Commission considère que la fabrication, la vente et la distribution de la morphine telles qu'elles s'exercent maintenant constituent un péril sérieux; que l'usage de la morphine semble se répandre de plus en plus. C'est pourquoi la commission désire représenter avec toute la force possible à tous les gouvernements qu'il importe beaucoup d'adopter une législation sévère, rigoureuse même, dans leur territoire respectif, afin d'exercer la haute main sur la fabrication, la vente et la distribution de cette drogue et de tout autre dérivé de l'opium, tel que pourrait l'établir une enquête scientifique dans le cas de toutes ces préparations qui peuvent causer des abus dont le résultat sera aussi désastreux que celui que l'on a constaté dans le passé.

Dans le rapport de cette commission internationale de l'opium et qui a siégé à Shanghaï du 1er au 26 février 1909, nous pouvons lire ce que recommandaient les représentants de treize pays différents, c'est-à-dire que chacun de ces pays devrait adopter une législation qui supprimerait d'une façon efficace, non seulement l'habitude de mâcher et de fumer l'opium, mais encore tous les effets de l'usage de drogues telles que la morphine et que la cocaïne. Le Parlement canadien en adoptant la législation proposée maintenant travaillera donc à faire disparaître ce mal; il fera encore mieux; il secondera ce grand mouvement qui se répand par le monde entier et qui a pour but de supprimer ce mal dans tous les pays.

M. JAMESON: Quel était le représentant du Canada à cette conférence?

L'hon. M. KING: J'avais l'honneur de représenter mon pays en cette circonstance. La Chambre aimera peut-être à apprendre —ce que ne mentionne pas le rapport de cette commission—que les pharmaciens du Canada à leur dernière réunion annuelle tenue à Halifax, ont adopté le 10 septembre une résolution très sévère et se rapportant à la question qui nous occupe. Il va sans dire que dans une question de cette nature l'expérience des médecins et de ceux qui se sont trouvés mêlés de près ou de loin à la vente de drogues importe grandement et c'est pourquoi on me permettra peut-être de citer une partie du discours prononcé alors par le président de cette association. On trouvera tout cela à la page 4 du rapport publié à cette occasion sous l'entête "Le contrôle de la vente des poisons narcotiques."

Le contrôle qu'on peut exercer sur l'approvisionnement des poisons narcotiques, notamment la cocaïne, mériterait peut-être d'occuper votre attention, et le résultat de vos délibérations pourrait se résumer à bon droit à une requête adressée au Gouvernement fédéral et lui demandant d'étudier l'opportunité de faire adopter des mesures destinées à mettre complètement le public à l'abri des résultats désastreux de l'usage immodéré de ces drogues dangereuses. Il est futile de chercher à restreindre le commerce de ces drogues tant qu'il n'existera pas de loi générale et efficace

au Canada réglementant ce commerce. Le bien-être de notre pays exige que le Parlement édicte des lois qu'on ne pourrait violer impunément et qui rendraient impossible à quiconque le tenterait, de se procurer des drogues dégradantes pour tout autre traitement que celui que le médecin peut ordonner dans l'exercice de sa profession. Quant au moyen qu'on doit prendre pour se procurer l'opium, il est évident que le pharmacien qui connaît sa profession et à qui la loi permet d'exercer son état, est la personne toute désignée pour exercer cette fonction et pour voir à ce que les règlements édictés par l'Etat soient observés. Tout cela laisse logiquement supposer le besoin d'une loi fédérale relative aux pharmaciens et, étant donné que cet aspect de la question doit vous être représenté à propos d'un autre projet de loi, il devient inutile, quant à présent, du moins, de tenter d'autres démarches. La nécessité de restreindre davantage le commerce des drogues narcotiques d'un caractère moins prononcé que celui qu'on relève dans les drogues dont on abuse journellement et qui deviennent dangereuses pourrait faire l'objet de cette disposition. Plus d'un pharmacien aurait dû constater que beaucoup de difficultés et de misères sont le résultat de l'usage trop libre et pas assez surveillé de préparations apparemment innocentes, tel le parégorique. Il n'y a pas de raison logique qui empêche que la vente de ces drogues soit soumise aux mêmes conditions que celles qu'on impose dans le cas de tout ce qui se rapporte à la préparation des drogues où entre l'opium.

Outre ces deux rapports de sources dignes de considération, je pourrais faire connaître les renseignements qui m'ont été fournis, mais que je n'avais pas sollicités, au cours de ces dernières semaines, et cela de différentes parties du pays. Le nombre de lettres adressées au département depuis qu'il a été connu du public qu'une disposition de cette nature serait proposée, est incalculable. Toutes ces lettres tendent à faire voir le caractère sérieux du mal que nous nous efforçons de faire disparaître, ainsi que le besoin urgent d'une législation immédiate. J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un fonctionnaire de l'Etat, M. Archibald, qui a acquis une grande expérience de tout ce qui se rattache à la conduite des criminels à leur sortie de prison. Il me dit dans sa lettre—où se trouve une communication d'une nature confidentielle et dont doit s'occuper un autre département:

Ce n'est là qu'un seul de ces nombreux prisonniers dont j'ai eu l'occasion de m'occuper, et je ne crois pas me tromper en disant que de 12 à 15 p. 100 de tous les jeunes prisonniers que j'ai rencontrés, avaient dû leur condamnation à l'usage de ces drogues néfastes.

Nous avons donc ici l'affirmation de M. l'inspecteur Archibald que de 12 p. 100 à 15 p. 100 de jeunes prisonniers qu'il a eu l'occasion de connaître attribuaient à l'usage des drogues leur malheur et leur dégradation.

M. KING.

Je me réjouis pour le bien de l'humanité de ce qu'on entreprend quelque chose pour faire disparaître ce sytème qui consiste à accaparer l'esprit et l'intelligence d'un grand nombre de nos jeunes gens les mieux doués pour les conduire à la ruine complète au point de vue de l'intelligence comme à celui des forces physiques. Si j'avais le temps et l'occasion de faire le recensement des prisons de notre pays, je serais peut-être grandement surpris si la moyenne des condamnations ne dépassait pas 25 p. 100 les chiffres cités.

J'ai communiqué par lettre avec le chef de police de Vancouver et je lui ai adressé une copie du projet de loi que je déposais relativement à la vente de l'opium, voici ce qu'il m'a répondu:

Novembre le 21, 1910.

Cher monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre télégramme en date du 19 courant, relatif à votre projet de loi sur le trafic de l'opium. . .

J'avais écrit antérieurement à M. le chef Chamberlain à Vancouver, alors que j'avais l'intention de déposer ce projet de loi.

. . .et me demandant si je n'avais rien à vous conseiller en vue de modifier ce projet. Je veux vous dire en réponse que je recommanderais fortement les modifications suivantes:

1. Se rendrait coupable d'un délit quiconque serait surpris à fumer de l'opium. Ce n'est pas un délit aujourd'hui.

2. Quiconque sera trouvé ayant en sa possession de l'opium, s'il n'est médecin ou pharmacien qualifié, se rendrait coupable d'un délit.

3. Le projet devrait ordonner la saisie, à la confiscation et la destruction de l'opium trouvé dans une fumerie d'opium lors de toute recherche en vertu d'un mandat émis conformément aux dispositions de l'article 641. Le nouvel article 642 n'autorise que la confiscation et la destruction des pipes, des chaises, des tables, etc., mais non pas à celle de l'opium trouvé dans ces antres.

Je puis dire qu'il semble que l'opium arrive au Canada en grandes quantités car les fonctionnaires sous mes ordres arrêtent fréquemment des gens qui ont de l'opium en leur possession, et je ne doute aucunement que pour un seul que l'on capture il s'en trouve nombre d'autres pour s'échapper et se soustraire aux recherches actives des agents; je crois fermement qu'on devrait exercer une surveillance sévère sur le littoral de Vancouver pour empêcher la contrebande en général, car je suis convaincu que cette contrebande s'exerce sur une très grande échelle et qu'on ne devrait point perdre une minute à mettre en service un bateau garde-côte pour surveiller les quais.

Dans l'espoir que vous recevrez favorablement les conseils que je me permets de vous donner,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
R. G. CHAMBERLAIN,
Constable en chef.

Montréal, le 10 décembre 1910.

Cher monsieur,—J'accuse réception de votre lettre de date récente où vous me demandez si je n'ai point d'idées pratiques à fournir relativement au projet de loi présenté à la Chambre des communes et ayant pour but de pro-

hiber l'importation, la fabrication, la vente et l'usage de l'opium, surtout en ce qui concerne les meilleurs moyens à prendre en vue de la suppression du trafic de l'opium et des maux qui résultent de l'usage de cette drogue.

J'ai lu ce projet de loi et j'estime qu'il contribuera dans une large mesure à la suppression de ce trafic néfaste.

Je désire, toutefois, signaler à votre attention un autre négoce qui, depuis environ six mois, exerce des ravages incalculables dans cette ville principalement, je veux parler du commerce de la cocaïne.

Depuis six mois la police de Montréal a arrêté plus de cent vingt-cinq personnes qu'elle accusait de vendre cette drogue ou de s'en servir.

Vous le savez, la seule législation qui s'applique à la vente de la cocaïne est la loi relative aux pharmaciens de cette province et les peines édictées à l'endroit de ceux qui trangressent cette loi sont insignifiantes presque.

Le fait que l'on viole aussi fréquemment cette loi et que cette habitude condamnable se répand de plus en plus et avec les effets désastreux que l'on constate, démontre jusqu'à l'évidence que la législation maintenant en vigueur n'est pas efficace.

C'est pourquoi, sans offrir de conseil spécial à propos du projet de loi soumis à la Chambre des communes, je demanderais s'il ne serait pas posible de comprendre dans ce projet de loi la cocaïne et les autres drogues.

D'après les médecins la cocaïne produit des effets pis que ceux que cause l'opium, et ce serait profiter de l'occasion favorable si l'on adoptait un projet de loi destiné à supprimer le trafic de la cocaïne et les effets désastreux que cause ce poison.

L'un des moyens mis à la disposition du ministère du Travail pour recueillir des renseignements sur des questions qui intéressent l'industrie et qui ont leur effet sur toutes les classes de la société, c'est la lecture d'articles que publient les journaux et dont il fait des extraits pour s'en servir à l'occasion. J'ai devant moi un grand nombre de ces extraits de journaux se rapportant à cette question, mais je me contenterai de n'en lire qu'un ou deux à seule fin de faire connaître la nature des rapports qu'ont publié récemment les journaux. Le "Witness", de Montréal, dans son numéro du 23 novembre 1910, sous le titre de "La cocaïne, plaie sociale" publiait un rapport de certaines condamnations prononcées par M. le recorder Dupuis qui se serait servi dans cette circonstance du langage suivant:

" Ce fléau de la cocaïne," disait M. le recorder Dupuis, en appuyant sur ses paroles, "n'existe que depuis quelque temps en cette vill ". C'est un mal réel, une plaie sociale, et il se répand d'une façon si terrible qu'il est temps que la société s'en préoccupe. L'alcoolisme et la morphinomanie ne sont rien en comparaison de l'habitude de la cocaïne. Celle-ci est le moyen auquel on a recours en vue de la séduction de nos filles et de la démoralisation de nos jeunes gens. Il me faudrait être médecin pour pouvoir dire tout le mal que produit l'usage de cette drogue. Ceux qui connaissent ce qu'est réellement la cocaïne et les malheurs qu'elle occasionne, ceux-là, s'il permettent ou s'il favorisent l'usage de cette drogue, nuisent à la société elle-même dans la plus large mesure possible. Si les pharmaciens eux-mêmes ne nous aident pas à enrayer cette habitude, nous ne pouvons rien faire. Il n'y a pas de remède possible. Le savant avocat qui représente l'association des pharmaciens a demandé qu'on portât de $25 à $100 l'amende que je devrais imposer en cette circonstance. Tout cela ne nous servirait à rien, après tout. Aujourd'hui l'on vend la cocaïne $12 l'once; les projets réalisés doivent être énormes, en vérité. Un certain nombre de médecins, qui connaissent tous les maux qu'engendre l'usage de la cocaïne, doivent à n'en pas douter—ce qui est malheureux et déplorable—prescrire l'usage de cette drogue à droite et à gauche.

J'aimerais qu'une loi obligeât les pharmaciens à se munir d'un permis tout comme les marchands de liqueurs et qu'on eût ainsi le droit de ne pas accorder de permis à ceux qui persisteraient à vendre de la cocaïne. Ce commerce est un attentat contre la société. Un médecin de mes amis dit que sur dix pharmaciens qu'il connaît, six vendent de la cocaïne, trois n'en vendent pas et le dixième lui inspire des doutes. Ceux qui vendent ce produit conspirent pour ainsi dire contre la société. Le collège des médecins et chirurgiens devrait s'occuper de la question. Il serait bon d'interdire aux pharmaciens de débiter la cocaïne sans se faire donner les noms et adresses de leurs clients, afin que l'on pût, au besoin, savoir quel médecin a prescrit le médicament. En l'absence d'une prescription, la vente devrait être rigoureusement interdite.

Pour l'amour de quelques billets de banque, ces pharmaciens ont brisé la vie et l'avenir de jeunes gens des deux sexes. J'ai déjà assimilé à des crimineds ceux qui additionnent le lait d'eau ou de quelque autre substance étrangère; eh bien! je ne trouve pas d'expression pour qualifier ceux qui empoisonnent ainsi la société. Je jette le cri d'alarme. Je conjure le Parlement, la législature et nos représentants de faire tout en leur pouvoir pour enrayer le mal.

Sous le titre ' Il se fait un grand débit illégal de cocaïne dans la ville," le "Montreal Star" publiait, le 17 novembre 1910, un article où il met en lumière l'existence de ce commerce à Montréal. Le 26 novembre, la "Gazette" de Montréal publiait un long article où se trouvait ces observations du juge Leet, de cette ville:

Je considère que la vente de ce produit devrait, comme celle de l'opium, être assimilée à un délit criminel; c'est-à-dire que si c'est de rendre coupable d'un acte criminel que de tenir un établissement où l'on fume l'opium, il devrait en être de même, bien que le cas soit quelque peu différent, de quiconque fournit à un de ses semblables le moyen de priser de la cocaïne. Ce délit devrait être passible d'amende ou d'emprisonnement, ou, quand le tribunal le jugerait à propos, des deux peines à la fois. Je me propose d'insister sur la nécessité d'assimiler à un délit criminel la vente illicite de ce produit.

M. le juge Leet termine ses remarques en disant que M. Lanctôt lui a donné l'assurance que le Gouvernement ferait tout son possible pour enrayer le mal. Les délégués ont rapporté la conviction que la Chambre, à sa prochaine session, sera saisie d'un projet de loi portant modification de la loi des pharmaciens.

Je dois dire qu'avant de déposer ce projet de loi nous nous sommes efforcés de recueillir l'avis des autorités qui ont eu à s'occuper de la question. Sous le titre : " L'habitude de la cocaïne est prise à Ottawa," le " Journal ", de cette ville, publiait en juillet dernier un article où il rendait compte des révélations faites sur l'existence de ce commerce à une séance du conseil des métiers et du travail de cette ville. La "Patrie", de Montréal, a publié le texte d'un sermon que Mgr Bruchési, archevêque de Montréal, a prononcé sur ce sujet. J'extrais les quelques phrases que suivent d'une lettre en date du 10 septembre 1910, que nous avons reçue du secrétaire de la Canadian Pharmaceutical Association:

Il suffira de vous dire qu'à sa dernière réunion, tenue à Halifax en septembre, notre association a voté un ordre du jour fortement motivé par quoi elle prie instamment le parlement fédéral de faire droit à la demande impérative d'une loi portant interdiction ou réglementation par tout le Dominion de la vente des médicaments et des narcotiques dont les gens peuvent contracter l'habitude.

Pour rédiger un projet de loi à cet effet, le Gouvernement peut compter sur le savoir et l'expérience de tous les pharmaciens du pays, et, pour l'application de la loi à sévir, sur leur loyal concours. Toutefois, nous désirons qu'une telle loi émane du Gouvernement, la jugeant assez importante pour fixer l'attention des membres du cabinet.

L'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) m'ayant appris que Mme Henderson, de Montréal, inspectrice de la société d'assistance des enfants, étudiait la question avec le plus grand soin depuis un an ou deux, j'écrivis à cette personne pour lui demander si elle pourrait venir à Ottawa et faire bénéficier le Gouvernement du résultat de ses recherches sur l'existence du mal. Le récit qu'elle a fait est vraiment pitoyable. En une même journée, elle a rencontré à Montréal cinquante ou soixante garçonnets et fillettes ayant contracté plus ou moins l'habitude de la cocaïne. Aujourd'hui, c'est chose bien établie, on vend la cocaïne aux écoliers de cette ville, et nombre de chefs de famille sont plongés dans l'anxiété parce que leurs enfants ont contracté l'habitude de ce narcotique.

Non seulement des adultes ont contracté cette habitude, mais certains êtres vicieux ne se sont pas fait scrupule de la répandre pour des motifs connus d'eux seuls et il s'ensuit que le malheur accable nombre d'existences et de foyers. Je crois que dans la guerre que l'on a déclarée à la cocaïne, nul ne s'est distingué autant que Mme Henderson, de Montréal, qui n'a pas hésité à sacrifier une grande partie de son temps dans le but de déraciner cette habitude désastreuse.

Sans vouloir donner lecture de la liasse de lettres que j'ai par devers moi, j'aimerais à en faire connaître la teneur et à démontrer à quel point on est unanime à réclamer l'établissement d'une loi comme celle-ci. Toutes les lettres que j'ai devant moi nous ont été adressées sans sollicitation. A l'exception des cas que j'ai mentionnés, je n'ai invité personne à me faire connaître son sentiment sur le projet de loi. C'est au cours de ces jours derniers que des hommes publics m'ont adressé les lettres que voici.

M. SPROULE: L'honorable ministre se donne inutilement beaucoup de mal pour nous faire connaître la teneur de ces communications. Je ne sache pas que personne ait manifesté la moindre opposition au projet de loi. Sous le rapport de la loquacité, le ministre du Travail ne tardera pas à rendre des points à son collègue de l'Agriculture.

L'hon. M. KING: Le projet de loi, il est vrai, n'a pas encore rencontré d'opposition et je me plais à espérer qu'il n'en rencontrera pas; mais l'expérience m'a appris que c'est dans la discussion générale d'un projet de loi que les membres de la gauche manifestent leur opposition. Je me plais à espérer que lorsque j'aurai terminé mes observations, nul n'aura d'objection à formuler. Si je donne lecture de ces lettres, c'est dans le but de prévenir toute opposition.

Voici d'abord une lettre où le maire de Montréal dit:

En prenant à cet égard une détermination énergique, vous rendrez un service signalé à nos concitoyens et à l'humanité en général.

Le recorder de Montréal insiste fortement sur la nécessité d'une telle loi. Nous avons aussi reçu des lettres de plusieurs membres du conseil de ville. Voici une dépêche que Sa Grandeur l'archevêque de Montréal m'expédiait l'autre soir et où je relève ce qui suit:

J'ai appris que vous vous proposez de faire voter une loi fédérale dans le but de combattre les effets désastreux au sein de la population et surtout parmi les jeunes gens. Mon approbation entière vous est acquise. On ne saurait prendre de mesures trop rigoureuses contre une plaie qui est peut-être plus terrible encore que celle de l'alcool.

D'une dépêche de l'évêque anglican de Montréal:

Enchanté de ce que vous appuyez cordialement le bill relatif à la cocaïne. Me plais à espérer que vous n'aurez de repos qu'une fois accomplie cette réforme si nécessaire.

Nous avons reçu des lettres de ministres des différents cultes qui nous font part des

sentiments de leurs églises respectives, ainsi que des sociétés et associations religieuses. Nous en avons reçu une de l'Association des ministres protestants de Montréal et une autre du professeur Welsh, du collège presbytérien, président de la mission chinoise. Dans sa lettre, M. le professeur Welsh dit:

L'habitude de la cocaïne est tellement répandue chez les jeunes gens et les adultes de race étrangère (chez les Chinois, etc.) aussi bien que chez ceux d'origine canadienne, et les effets en sont tellement désastreux qu'elle constitue une véritable plaie sociale et nationale.

Dans une lettre qu'elle nous a adressée, l'Association des ministres baptistes de Montréal dit:

Eu égard aux conséquences désastreuses de l'usage de ces drogues, nous considérons que la mesure ne saurait être trop rigoureuse.

Le président du Conseil congrégationnel de Montréal nous a aussi écrit, et voici ce que je relève de sa lettre:

Etant donnés les ravages terrifiants que l'habitude de ce narcotique exerce à Montréal et, sans doute, en d'autres parties du pays, votre projet arrive en temps fort opportun, et je tiens à vous faire part, tant comme particulier qu'en ma qualité officielle, du vif plaisir que me cause ce geste, et à exprimer l'espoir que le projet de loi ne tardera pas à être adopté.

Voici une lettre du président de l'Union baptiste des jeunes gens de la province de Québec; une autre de l'Association cléricale de Montréal, qui porte la signature de dix pasteurs distingués; une autre encore du Conseil local des femmes de London (Ontario). Je dois rappeler ici que le Conseil national des femmes a déjà étudié la question et prié le Parlement d'édicter une loi semblable à celle dont il est question en ce moment. De même, le Club des femmes de Montréal, notamment le comité du travail des enfants, a demandé l'établissement d'une loi dans le même sens. Nous avons aussi reçu une lettre de l'University Settlement de Montréal. Je dois dire à ce propos que les personnes qui vivent dans les établissements de cette sorte me paraissent tout particulièrement aptes à se prononcer sur la nécessité d'une loi comme celle-ci; ce sont de véritables sociologues qui, étant donnée leur position exceptionnelle, se trouvent en mesure de donner une opinion autorisée. La lettre de l'University Settlement de Montréal, est ainsi conçue:

Dans cette partie de la ville de Montréal, nos zélateurs se trouvent constamment aux prises avec le problème; certains de nos garçons les plus âgés sont devenus victimes de cette habitude et les plus jeunes la contractent avec une facilité terrifiante, tandis que pour les jeunes filles le danger est plus grand encore. Nous constatons avec bonheur que l'on va proposer l'adoption d'une loi destinée à rendre beaucoup plus effectif tout le travail qui s'accomplit pour le bien des enfants de la ville.

L'Association chrétienne des jeunes gens de Montréal réclame l'adoption d'une telle loi. Je détache la phrase suivante de la lettre de la Dominion Alliance dont l'objet est la suppression complète du commerce des spiritueux:

Etant au plus fort de la lutte en faveur de la réforme sociale et morale de la ville, j'ai eu mainte fois l'occasion de me rendre compte des ravages causés par ce produit, et je ne puis qu'insister auprès de vous sur la nécessité de combattre le mal avec toute la rigueur possible.

De son côté, l'Association pharmaceutique de la province de Québec a prié le Parlement fédéral de voter une loi à cet égard. Dans sa lettre, le Collège royal des chirurgiens-dentistes d'Ontario dit:

Notre profession approuve cordialement les restrictions.

J'ai encore un grand nombre d'autres lettres, sans compter la pétition qui porte la signature de quatre cent vingt-neuf citoyens de Montréal, parmi lesquels se trouvent des personnages importants. Je me plais à espérer que la Chambre ne verra dans les citations diverses que je viens de faire que mon seul désir de démontrer jusqu'à tel point le besoin d'une telle loi se fait sentir au sein des différentes classes de la population.

Dans le bill dont la Chambre est actuellement saisie, le Gouvernement a voulu tenir compte des sentiments exprimés par ceux qui connaissent la véritable situation, par les fonctionnaires qui ont eu à appliquer la loi, et nous avons tenté de rédiger un projet qui aura des résultats s'il est adopté. Nous avons voulu déposer un projet de loi qui mettra vraiment fin une fois pour toutes à l'emploi de ces drogues dont on contracte l'habitude de se servir, pour d'autres fins que des fins scientifiques ou médicales et qui, lorsqu'elles seront employées à ces fins, le seront de manière que l'intérêt d'autrui soit sauvegardé.

Je désire faire ressortir le fait que le Canada, par ces prescriptions législatives, n'est pas seulement utile à lui-même, mais contribue à une œuvre universelle, car le congrès américain est actuellement saisi d'un projet de loi semblable et, ainsi que je l'ai indiqué, conformément aux vœux exprimés par une commission internationale qui s'est réuni à Shanghaï il y a un an, les gouvernements de différents pays imiteront cet exemple.

En terminant, qu'on me permette de dire que ce projet de loi appartient à la même catégorie que celui que j'ai eu le privilège de présenter l'autre soir et qui tend à enrayer la maladie nommée nécrose. Ce que nous cherchons à obtenir par de semblables prescriptions législatives, c'est la conserva-

tion de la vie humaine et du bien-être de l'humanité.

On a beaucoup parlé de la conservation de nos richesses naturelles, mais celles-ci sont données à l'homme pour qu'il s'en serve, et non pas pour qu'il ruine sa vie. La première des richesses c'est la santé et le bonheur des nôtres, et c'est afin de les maintenir intacts et de contribuer à établir au Canada une population robuste, saine et morale que le Gouvernement soumet ce projet de loi et il espère que la Chambre l'adoptera sans opposition.

M. DOHERTY: Je désire déclarer que j'approuve cordialement le but du projet de loi. Le ministre a exprimé l'espoir que le bill sera adopté sans opposition, et je crois que son attente ne sera pas déçue. Je ne pense pas qu'après tout ce qu'il a dit si éloquemment et après les puissants témoignages qu'il a cru devoir invoquer à l'appui de son projet de loi il me soit nécessaire de rien ajouter pour mieux en faire ressortir l'opportunité.

Je puis dire qu'à titre de citoyen de Montréal plus ou moins en contact avec un grand nombre des autorités que le ministre a citées, j'ai eu l'occasion de connaître un peu les maux terribles et grandissants qui, je le regrette, ont régné dans cette ville et qui sont surtout attribuables à l'usage de la cocaïne.

Cela est si vrai que, lorsque le ministre a déposé un bill n'ayant trait qu'à l'opium, on m'a prié d'y faire ajouter une disposition relative à l'usage de la cocaine, et j'avais même préparé un amendement à cet effet lorsque le ministre m'a devancé en corrigeant son projet de loi.

Je suis bien aise d'exprimer mon approbation de ce projet de loi et, en ce qui concerne le principe en jeu, de lui donner mon appui. En le parcourant, l'idée que quelques-unes de ces dispositions ne rendaient pas exactement l'intention de son auteur m'a frappé, ou bien qu'elles dépassaient le but, mais je conçois qu'on pourra mieux se prononcer sur la rédaction du bill lors de la discussion des articles plutôt qu'à présent.

M. MIDDLEBRO: Je ne pense pas que l'article 3, qui contient le dispositif rende l'intention ou atteigne le but de l'honorable ministre. Il est ainsi conçu:

Quiconque importe, fabrique, vend, offre en vente, a en sa possession pour la vente, ou prend ou emporte ou fait prendre ou emporter d'un endroit du Canada à un autre endroit du Canada aucune drogue pour d'autres fins que des fins scientifiques ou médicinales est passible, s'il est trouvé coupable lors d'un procès expéditif, d'une amende de cinq cents dollars au plus et des frais, ou d'un emprisonnement d'un an au plus, ou de l'amende et de l'emprisonnement.

Cet article ne tient aucun compte de l'intention de la personne, c'est-à-dire qu'un individu peut porter, sans le savoir, un paquet d'opium—celui-ci peut ne pas porter l'indication "opium"—de la gare à la pharmacie ou un employé peut mettre ce paquet dans un train-express. Quiconque y touche sans le savoir est coupable, aux termes du projet de loi, et le magistrat n'aurait pas autre chose à faire que de le condamner à une amende ou à l'emprisonnement. Le ministre devrait ajouter le mot "sciemment" avant le mot "importe" afin de remédier à cet nconvénient.

Je remarque que le ministre dit, dans l'article 4:

Quiconque fume de l'opium, ou, sans excuse légitime ni raisonnable. . .

Il ajoute ce correctif, de même que dans le paragraphe suivant:

Quiconque, sans excuse légitime ni raisonnable. . .

A plus forte raison, devrait-il insérer le mot "sciemment" dans l'article qui contient le dispositif.

L'hon. M. KING: Je crois qu'il y aura lieu d'étudier ce point dans la discussion en comité général. Je l'ai soulevé au ministère de la Justice lorsque je lui présenté le bill afin qu'il l'étudie, mais il m'a dit qu'il valait peut-être aussi bien d'omettre le mot "sciemment". On m'a fait observer que le juge userait de sa discrétion en pareille matière. Ce sont des mots comme celui-là qui tendent à en modifier la véritable portée et qui rendent difficile l'application des lois de cette nature. Toutefois, je suis prêt à m'en rapporter au sentiment de la Chambre, si elle croit opportun de faire le changement proposé par l'honorable député.

M. MIDDLEBRO: Comment le juge peut-il exercer sa discrétion lorsque la loi décrète que, si l'on découvre de l'opium en votre possession, vous êtes coupable d'un délit, aux termes de cet article.

Si vous emportez ou vendez de l'opium en qualité d'employé vous êtes passible des peines édictées dans cet article.

(La motion est adoptée.—Le bill est lu une 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.)

Sur l'article 2 (définitions: b) "Opium" signifie et comprend l'opium pur, l'opium préparé pour le fumage ou toute préparation de cette drogue.

M. SPROULE: Les seules drogues énumérées dans l'annexe sont la cocaïne, la morphine et l'opium. La morphine et l'opium sont presque identiques. Ce mot signifie-t-il toute autre préparation de la même drogue? Le terme opium comprend-il l'opium proprement dit, la teinture d'opium, la morphine, le parégorique et autres préparations?

L'hon. M. KING: L'article 14 fait voir pourquoi on n'a pas inclu ces autres pré-

parations. Cet article autorise le Gouvernement, par voie de décret, à:

Ajouter en tout temps à l'annexe du présent acte toute substance qu'il juge devoir ajouter dans l'intérêt public.

On a cru opportun, avant de remplir la liste, de s'entendre avec les différentes sociétés médicales et les médecins concernant les différentes drogues qu'elle doit contenir. Je crois que ce projet de loi sera plus utilement rédigé de cette manière, après que nous aurons obtenu l'avis éclairé d'associations comme les sociétés médicales. La commission de conservation a un fonctionnaire dont une partie des fonctions consiste à étudier les questions de cette nature. De l'avis de ces associations, le Gouvernement, par voie de décret, peut ajouter les préparations qu'il croit nécessaire d'ajouter.

M. SPROULE: Vous énumérez l'opium et la morphine. Ce sont deux préparations d'une même drogue. D'autres préparations de cette drogue tombent-elles sous le coup de cette disposition du projet? Différentes préparations de cette drogue sous diverses formes produisent à peu près le même effet. Prenez le laudanum, il a le même effet que la morphine. L'opium aussi. La loi s'applique-t-elle à toutes les préparations d'une même drogue?

L'hon. M. KING: Il peut y avoir des préparations qu'il ne serait pas sage d'inclure dans cette liste, mais le Gouvernement est autorisé à ajouter toutes celles qu'il croit opportun d'y inclure.

M. SPROULE: Ce n'est pas ce que je demande. De droit, l'article suivant s'applique-t-il si vous emportez ou si vous employez une préparation de la même drogue autre que celles énumérées dans l'annexe?

M. BLACK: Je demanderai si le mot opium signifie l'opium lui-même ou s'il comprend les alcaloïdes de l'opium ou les diverses préparations fabriquées avec l'opium ou les alcaloïdes de l'opium?

L'hon. M. KING: C'est, pour ainsi dire, la même que celle que le représentant de Grey-est a posée, et au sens actuel du bill ce mot signifie l'opium proprement dit. Il comprend l'opium pur, l'opium en poudre, l'opium préparé pour le fumage ou toute préparation de cette drogue. L'intention est de laisser les choses en l'état jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion de nous entendre avec les spécialistes quant aux préparations, alcaloïdes et autres dérivés auxquels le projet de loi doit s'appliquer et qui pourront être inclus. Il y en a plusieurs, mais je comprends que la question est surtout technique. Le Gouvernement peut obtenir l'avis de praticiens compétents et il pourra ajouter en tout temps, par décret en conseil privé, les préparations qu'il jugera nécessaire d'inclure dans la liste.

M. BLACK: Je pense qu'il faut adopter des prescriptions législatives pour empêcher les gens de se servir d'alcaloïdes de l'opium, plutôt que de l'opium lui-même. Ayant pratiqué la médecine pendant quarante-sept ans, j'ai découvert dans l'est du Canada plus de gens qui souffraient de l'abus de la morphine plutôt que de toute autre préparation d'opium. J'ai constaté que bien des gens se l'injectaient et en mangeaient, et si une loi est nécessaire, comme j'en suis sûr, afin de protéger la population contre l'usage de l'opium, elle est également nécessaire à l'égard des alcaloïdes. Il est des gens qui boivent du laudanum, qui n'est rien de moins qu'un mélange d'opium et d'alcool, mais la plupart de ceux qui font un usage habituel d'opium prennent de la morphine, qui est un alcaloïde de l'opium, ou de la codéïne, un autre alcaloïde, et j'ai découvert des gens qui préfèrent le parégorique à l'opium sous toute autre forme. Si nous adoptons des prescriptions législatives, nous devrons comprendre quelques alcaloïdes de l'opium.

L'hon. M. KING: Dans l'annexe de la loi, les alcaloïdes, y compris la morphine, sont énumérés, et l'article 14 du bill autorise le Gouvernement à ajouter par décret, en tout temps tout autre alcaloïde, au besoin.

M. DOHERTY: Cette disposition de l'article 2 uni à l'article 14, dont le ministre a parlé, me semble constituer une législation très dangereuse. J'ai dit que je m'intéressais d'une façon sympathique à cette loi, mais il ne faut pas oublier que c'est une loi criminelle; nous faisons des additions à la loi criminelle et par ces articles nous transférons au Gouvernement le pouvoir que le Parlement possède de faire les lois criminelles, parce que si cet article est adopté, une simple addition qui pourrait être apportée à la liste par décret en conseil privé fera un crime du fait d'avoir en sa possession, ou de vendre ou transporter la substance. D'après moi cette loi n'est pas utile. C'est aller trop loin que décréter qu'un simple décret du Gouvernement pourra faire un crime de la possession de toute substance quelconqu qu'il croira devoir ajouter à la liste. Je n'ai aucune raison de supposer que ce pouvoir ne sera pas sagement et raisonnablement exercé, mais, comme question de principe, ce n'est pas une loi recommandable.

M. BORDEN (Halifax): J'approuve entièrement ce que mon honorable ami le député de Sainte-Anne (M. Doherty) a dit. J'insisterai surtout sur le fait que toute la pharmacopée pourrait être ajoutée à la liste par décret du conseil, et la possession ou la vente de ces drogues devient un crime. On a fait beaucoup de lois par voie de décrets en ces derniers temps, parce que c'était plus commode, mais je crois que

c'est la première fois que l'on tente de faire de la législation criminelle par voie de décret. On dit qu'un mal existe. Je n'en doute pas, et j'approuve l'idée et l'objet du bill. Je crois qu'un mal existe et que l'on doit y apporter remède, mais le Gouvernement devrait être en état de dire quelle est l'étendue du mal et de faire une loi pour y apporter remède. Aller plus loin que cela et donner droit au conseil des ministres de faire d'autres lois criminelles, cela dépasse certainement tout ce que j'ai vu jusqu'à présent. Ce n'est pas sage non plus. Il n'est pas probable que l'on découvre d'ici à la prochaine session du Parlement aucun mal d'une nature considérable ou même appréciable, mais si d'ici là le ministre découvrait qu'il est nécessaire d'ajouter un autre article à la liste actuelle, le Parlement dans sa sagesse pourrait l'ajouter, mais pour le moment nous devons nous borner à ces articles dont la vente est présentement contraire à l'intérêt public, d'après la preuve que le ministre en a faite devant le comité.

L'hon. M. KING: Je suis réellement surpris de l'attitude prise par le chef de l'opposition (M. Borden). Je me rappelle que lors de la discussion sur le bill de la journée de huit heures, l'honorable membre a dit que toute la loi proposée pourrait être faite par des règlements ministériels, et j'ai cru comprendre dans ce temps-là qu'il était fortement en faveur de légiférer par voie de décret.

Je ne suis pas surpris du tout que le chef de l'opposition dise qu'il considère cette proposition comme un écart du sentier de la sagesse et une innovation complète, vu que le Parlement en 1908, et je crois que c'était avec son consentement, a adopté une loi concernant les spécialités pharmaceutiques, dans laquelle est accordée exactement le même pouvoir au conseil des ministres.

Le Gouverneur en conseil peut, pour mettre à effet l'une quelconque des dispositions de la présente loi, ou relativement à la vente de tout médicament breveté ou dit proprietary en magasin à l'époque de l'adoption de la présente loi, et pour en déclarer la véritable portée en cas de doute, faire les règlements que lui paraissait convenable, et il peut aussi ajouter à l'annexe de la présente loi ou en retrancher les poisons ou les drogues actives qu'à toute époque il juge à propos d'y ajouter ou d'en retrancher; et avis doit en être donné dans la " Gazette du Canada ".

M. BORDEN (Halifax): Créait-on un délit criminel?

L'hon. M. KING (lisant):

3. Toute personne qui enfreindra les dispositions de cet article sera passible d'une amende de $50 et les frais, et pour toute récidive une amende n'excédant pas $500 et de pas moins de $100 et les frais, avec en outre la perte du certificat d'enregistrement.

M. BORDEN (Halifax): Au sujet des remarques que j'ai faites l'autre jour et auxquelles on vient de faire alusion, je crois que toute personne intelligente comprendra sans effort qu'il y a une légère différence entre ce qui est purement une question d'administration et la création d'un délit criminel. Si le ministre du Travail ne peut pas comprendre cela sans argumentation et sans discussion, je n'essaierai pas de le lui faire comprendre. Je crois que la chose est claire pour l'homme le moins intelligent.

La question dont on parlait l'autre jour touchait purement et simplement au travail des employés sur des travaux exécutés par les différents services administratifs. J'ai dit alors et je répète que le résultat qui a été produit par la législation très limitée qui a été votée par le comité aurait pu l'être par le Gouvernement sans prendre la peine de venir devant le Parlement. Sa portée était très limitée, mais nous avons devant nous une loi entièrement différente qui est la création d'un délit criminel par decret en conseil privé.

Si le ministre peut me donner une raison pour que cela se fasse par voie de décret au lieu d'une mesure législative, je suis prêt à l'étudier, mais jusqu'ici il n'a donné aucune raison. Si le ministre connaît actuellement quelque substance semblable, qu'il l'ajoute à la liste du projet de loi. S'il n'en connaît pas, laissons la liste telle qu'elle est. Si quelque substance de cette nature constitue un tort à l'intérêt public entre la fin de cette session et le commencement de la prochaine session, occupons-nous de ce mal particulier quand nous nous rencontrerons de nouveau. Il me semble que c'est raisonnable et simple.

L'hon. M. KING: Les mêmes raisons qui cnt été données dans le temps où la loi concernant les remèdes brevetés était en discussion s'appliquent à ce cas. Il faut se rappeler qu'il se fait constamment de nouvelles préparations de ces drogues, et il semble qu'il serait préférable que des cas de ce genre fussent traités par décret du conseil plutôt que d'ennuyer le Parlement. Quand il est possible d'obtenir des opinions d'experts médicaux sur ces questions, il semble qu'il serait à désirer de donner au Gouvernement le pouvoir de reviser la liste de temps à autre, à mesure que cela sera nécessaire.

M. DOHERTY: Le résultat serait qu'au lieu d'avoir une législation criminelle adoptée avec l'avis du Parlement, nous en aurions une adoptée avec l'avis de certains experts médicaux. Je n'ai pas lu la loi que mentionne le ministre; mais si le Parlement a commis une erreur dans cette loi, je ne crois pas que ce soit une très bonne raison pour que nous en commettions une seconde.

Sur le paragraphe 3 (importation, fabrication, vente ou possession; sanction pénale).

M. MIDDLEBRO : Je désire proposer que le mot "sciemment" soit inséré après le mot "qui" à la première ligne de ce paragraphe. Cela rendrait passible des sanctions pénales prévues par cette loi une personne qui commet la faute volontairement et sciemment, et sauvegarderait les droits de personnes innocentes. Autrement des personnes qui transporteraient innocemment les marchandises prohibées par cette loi seraient passibles de l'amende. Le ministre a accepté l'idée que je suggère en faisant une exception au quatrième paragraphe. Une compagnie de chemin de fer ou toute personne pourrait transporter innocemment les marchandises prohibées dans une boîte, d'une partie du Canada à une autre. Cependant, elle serait passible de l'amende en vertu de ce paragraphe.

L'hon. M. KING: Je désire attirer l'attention de l'honorable membre sur le fait que, en vertu du paragraphe 16, le paragraphe 4 n'entrera pas en vigueur avant le 1er juillet 1911. C'est le paragraphe qui a trait au fumage de l'opium, et la disposition du paragraphe 16 a pour but de donner à ceux qui sont adonnés à cette habitude un peu de temps pour s'en débarrasser. Quant à l'insertion du mot "sciemment", je suis informé que c'est un mot en faveur auprès des membres du bureau, mais son insertion ici, je le crains, rendrait pratiquement impossible d'obtenir une condamnation et aurait pour effet d'annuler la loi. Mon honorable ami ne croit pas qu'un juge condamnerait un homme simplement pour avoir transporté une boîte d'opium sans savoir ce qu'il y avait dans la boîte. L'intention est assez claire.

M. MIDDLEBRO: Mais en vertu de ce paragraphe il serait passible de la sanction prévue. Naturellement, un juge, connaissant les circonstances, n'imposerait qu'une amende nominale. Mais ce n'est pas la question. Il condamnerait toujours un innocent pour un crime dont il ne serait pas coupable. C'est l'intention qui constitue le crime, et cependant un homme qui transporte en toute innocence une boîte d'opium serait, en vertu de ce paragraphe, coupable de cette offense criminelle.

M. DOHERTY: Le ministre dit qu'il ne suppose pas qu'un juge condamnerait un homme qui transporterait une boîte d'opium de l'autre côté de la rue et qui ne connaîtrait pas le contenu de la boîte. Eh bien, si le ministre entend qu'un juge ne devrait condamner un homme que lorsqu'il fait la chose sciemment, il ne peut y avoir de mal à le dire. Bien que je ne veuille pas montrer un manque de déférence pour l'autorité légale que mon honorable ami dit avoir consultée, je crois parfaitement avec mon honorable ami de Grey (M. Middlebro) que si vous laissez ce paragraphe tel qu'il est, une connaissance coupable ne se ra pas essentielle au délit.

Comparez ce paragraphe avec le suivant. Le suivant décrète que tout homme qui, sans excuse légale ou raisonnable, a en sa possession de l'opium préparé ou en voie de préparation pour fumer, est coupable d'un délit. Pourquoi ne pas appliquer la même restriction aux deux cas?

L'hon. M. KING: Je n'ai pas d'objection et propose d'insérer les mots "sans excuse légale ou raisonnable".

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur le paragraphe 4:

1. Toute personne qui fume de l'opium ou qui, sans excuse légale ou raisonnable, a en sa possession de l'opium préparé ou en voie de préparation pour fumer, sera passible d'une amende ne dépassant pas cinquante dollars, ou d'emprisonnement pour une période ne dépassant pas trois mois, ou de l'amende et de l'emprisonnement.

2. Toute personne qui, sans excuse légale ou raisonnable, est trouvée dans une maison, chambre ou pièce où des personnes se réunissent dans le but de fumer ou d'aspirer de l'opium, sera passible, sur conviction sommaire, d'une amende ne dépassant pas cent dollars et les frais ou d'emprisonnement pour une période ne dépassant pas un mois, ou de l'amende et de l'emprisonnement.

L'hon. M. KING: Je propose d'ajouter dans la 5e ligne après le mot " dollars " les mots " et des frais " qui ont été omis dans le texte.

M. DOHERTY: J'aimerais à savoir si c'est intentionnellement que l'on se sert d'une rédaction différente de celle des autres articles dans le premier alinéa de l'article 4. Par exemple, dans l'article 3, on dit que le contrevenant est passible sur conviction sommaire, et dans le 2e alinéa de l'article 4 on a recours à la même formule. Mais dans le 1er alinéa de l'article 4, il est dit que quiconque, sans excuse légitime ou raisonnable, a en sa possession de l'opium est coupable de contravention à la présente loi et est punissable sur conviction par voie sommaire. Je ne vois pas quelle différence peut faire l'insertion des mots " est coupable de contravention à la présente loi ", mais c'est dans ce paragraphe seulement qu'ils sont insérés. L'article 8 prescrit que lorsqu'un accusé est convaincu d'une contravention à la présente loi, le magistrat peut ordonner, en outre, de toute peine ou punition que la drogue soit saisie et détruite. On pourrait arguer que le 1er paragraphe de l'article 4 étant le seul passage de la loi où l'on déclare celui qui commet un certain acte coupable de contravention à la loi, il est permis de commettre tous les actes mentionnés dans les autres articles sans se rendre coupable d'une contravention à la loi. Je suggère que les mots " est coupable de contravention à la présente loi " soient rayés du 1er alinéa de l'article 4, ou bien insérez ces mots dans tous les au-

tres articles afin qu'il soit clair que vous les soumettez tous au même régime.

L'hon. M. KING: Je n'y ai aucune objection si l'honorable député le désire.

M. DOHERTY: Il est assez raisonnable de prétendre que, vous servant de différentes expressions suivant les articles, c'est sans doute parce que vous n'avez pas la même chose en vue dans les deux cas, et pourtant il n'est pas douteux que dans l'esprit du législateur toutes ces infractions doivent être traitées de la même manière. Je propose que les mots "est coupable de contravention à la présente loi," dans la 3e et 4e lignes de l'article, soient rayés.

(L'amendement est adopté.)

M. BLAIN: Puisque le ministre par le présent projet de loi s'attache particulièrement à combattre un mal de gravité secondaire, je lui rappellerai qu'il ne fait rien pour enrayer l'abus de la cigarette, pourtant plus funeste au Canada. Il n'y a pas très longtemps encore des pétitions signées par des milliers d'habitants du Dominion ont été présentées au Gouvernement le priant de prohiber la vente, l'importation et la confection de cigarettes et signalant les terribles maux résultant de cet usage. J'observe que, lors des examens des candidats à la marine nouvellement créée, plusieurs furent réformés, en conséquence de leur abus de la cigarette.

Je suppose que le ministre du Travail a assumé pour le compte du Gouvernement le rôle de réformateur des mœurs, naguère rempli par le ministre de l'Agriculture; et je lui rappellerai que s'il veut réussir dans ce rôle, il lui faut s'attaquer aux maux qui lui crèvent les yeux plutôt qu'à d'autres qui sont moins apparents. J'invite donc le ministre du travail à donner à son projet de loi une plus grande portée de manière à ce qu'il interdise l'importation, la vente et la confection de cigarettes. Si je me rappelle bien, le ministre de l'Agriculture a parlé en cette Chambre en faveur de la prohibition de la cigarette, et bien qu'il soit sans doute aujourd'hui de la même opinion, j'observe qu'il ne se donne pas beaucoup de mal pour engager le Gouvernement à déposer un projet de loi à cet égard. Si le ministre de l'Agriculture, et mon nouvel ami le ministre du Travail, ont sincèrement le désir de réformer les mœurs de la population, qu'ils insèrent dans ce projet de loi une disposition prohibant l'usage de la cigarette. Qu'il soit bien entendu que je suis favorable à cette mesure contre l'usage de la cocaïne, et si je proteste c'est en raison de ce que le Gouvernement n'en a pas étendue la portée de manière à prohiber en même temps l'usage de la cigarette. J'ose dire que pour toute requête transmise au Gouvernement en faveur du dépôt de la présente mesure, cent lui ont été transmises demandant la prohibition de la cigarette. Si le ministre du Travail n'est pas disposé ce soir à adopter ma proposition, j'espère qu'il la mettra sérieusement à l'étude, et que dans le cours de la présente session il déposera un projet de loi en vue d'enrayer cet abus. Je pourrais lui rappeler que des pétitions ont été transmises de l'important comté qu'il représente demandant au Gouvernement de prohiber l'importation, la vente et la confection de cigarettes, et il me semble qu'il ne devrait pas rejeter à la légère les recommandations de ses commettants. J'ai naguère déposé un bill contre l'usage de la cigarette, mais la virile députation ministérielle refusa de l'adopter, aussi l'abus se répand-il et fait-il de plus en plus de ravages.

Que le ministre sache bien que cette question devra être réglée par lui, ou par quelque autre gouvernement, dans un avenir très rapproché. J'espère que l'honorable ministre va se mettre à l'œuvre et prendre très au sérieux le rôle de réformateur des mœurs dans lequel il paraît s'être substitué au ministre de l'Agriculture. Il n'est ministre que depuis peu de temps, il est rempli d'énergie, et la population va compter sur lui pour régler tous ces autres grands problèmes moraux.

Il ne lui sera pas nécessaire de nommer une commission pour trouver si ce sont là des choses fâcheuses. Tous ces renseignements sont en la possession du Gouvernement et le public est dans l'attente d'une loi de cette nature.

L'hon. M. KING: Ce projet a pour objet de prohiber l'usage de l'opium et autres drogues. Les cigarettes et le tabac en général n'ont pas été jusqu'à présent considérés comme étant des drogues, et peut-être vaut-il mieux ne s'occuper cette fois-ci que d'une catégorie de substances. Cependant, je remercie mon honorable ami d'avoir bien voulu reconnaître que le Gouvernement n'est pas indifférent au mal causé par la cigarette. Ainsi qu'il l'a mentionné, des candidats au service naval ont été refusés quelques-uns d'entre eux, parce qu'ils étaient adonnés à l'habitude de la cigarette. Agir ainsi, ne peut avoir qu'un bon effet pour la moralité des citoyens de ce pays. Ça été sans doute cette intention que le ministre de la Marine et des Pêcheries a eue en mettant à effet un pareil règlement.

M. BLAIN: Me serait-il permis de demander ce que l'on peut attendre du Gouvernement à l'égard de cette question des cigarettes?

L'hon. M. KING: Il en fera une étude soigneuse.

M. BLAIN: C'est là une vieille histoire.

M. DOHERTY: J'admets avec le ministre qu'il serait peu juste de mettre les cigarettes au rang des drogues dont il est question. Je lui dirai en même temps qu'il me semble peu désirable de mettre ce pouvoir entre les mains du Gouvernement.

Nous pourrions adopter le projet tel qu'il est, et le Gouvernement sera toujours libre d'ajouter le tabac sur la liste. Le Gouvernement se fait donner un pouvoir sans limite.

Sur l'article 5 (Commerce des drogues, pénalité, ordonnances, pénalité).

M. SPROULE: Je crois que vous imposez là une obligation fort onéreuse aux médecins et fort incommode pour les malades.

Toute personne qui néglige de faire ou de conserver dans un livre à ce convenable l'enregistrement régulier du nom et de l'adresse du médecin, vétérinaire, dentiste ou pharmacien auquel il donne, vend ou fournit une drogue, et de la date de cette vente.

Passible d'une amende. Il est d'usage en ce pays que le médecin écrive ses ordonnances et les remette à un pharmacien qui, généralement, les conserve dans un livre. Ce serait une forte tâche que de transcrire dans un livre toutes les ordonnances comme elles sont écrites: d'ordinaire, elles sont mises en liasses. Quand le remède a servi une fois, la coutume est de faire renouveler l'ordonnance, s'il y a lieu, et la personne en fait verbalement la demande. Selon mon interprétation de cet article, ce serait de la part d'un pharmacien enfreindre la loi que de renouveler cette ordonnance, de même pour le médecin qui en donne l'ordre à moins qu'il ne soit gardé note de la chose. Vous verrez quel travail et quels ennuis cela va causer. Il se peut même que par là vous obligiez le médecin à faire une copie de l'ordonnance qu'il donne pour des médicaments qui lui ont été vendus à lui-même. Supposez un médecin qui, par exemple, ait besoin de morphine; il la lui faut tout de suite; il a l'habitude d'en porter sur lui et, si la chose n'est pas notée par le pharmacien, il serait passible d'une amende. Je crois que ce serait absurde. Les médecins portent ces drogues dans leur trousse et, à mesure que la provision s'épuise, ils la font renouveler. Comment pourraient-ils le faire sans violer la loi? Tout cela ne pourrait guère marcher sans occasionner des ennuis et des frais inutiles, et pour le pharmacien et pour le médecin.

L'hon. M. KING: Je regarde comme étant l'essence même de l'article les points que mon honorable ami vient de soulever. Presque tous ceux qui nous ont fait part de leurs observations sur cette matière ont insisté sur la nécessité très grande qu'il y a d'entourer la vente de ces drogues de toutes les précautions possibles, surtout d'exiger que le pharmacien garde note de toute vente qu'il fait, à quelque personne que ce soit.

M. SPROULE: L'honorable ministre va-t-il prétendre qu'il est bien nécessaire de pouvoir retracer tout achat fait par un médecin d'un article qu'il porte sur lui à cœur d'année.

L'hon. M. KING: Je prierais mon honorable ami de bien vouloir écouter ce que je vais lire au sujet d'une opinion qui devra avoir beaucoup plus de poids que tout ce que je pourrais lui dire moi-même. J'ai ici une lettre de M. Chas A. Hodgetts, médecin consultant à la commission des ressources naturelles, et qui a été nommé par le Gouvernement pour veiller aux affaires de cette nature. Voici ce qu'il dit:

Les drogues de cette catégorie sont d'un usage de plus en plus commun, et, dans l'intérêt de la santé publique, le Gouvernement devrait promulguer et mettre en vigueur les lois les plus énergiques pour empêcher le mal de se produire ou de se répandre.

Ailleurs il dit:

Une autre question importante est celle qui a trait au renouvellement par les pharmaciens des prescriptions médicales contenant de l'opium, etc. Agir ainsi devrait être considéré comme un délit rendant la personne passible d'une amende ou de l'emprisonnement et lui faisant perdre sa licence. Le médecin qui distribue à la légère ces drogues devrait être assujetti à des poursuites criminelles.

Après une expérience de plus de dix années comme pharmacien et vingt-cinq ans comme médecin, je puis témoigner de la nécessité d'une action énergique de la part du Gouvernement; car, à mesure que décroît le mal causé par l'alcool, celui qui découle de l'opium et des préparations analogues va en augmentant ,et ce dernier mal est d'une nature très insidieuse; par suite, plus difficile à combattre.

A mon propre avis, les restrictions apportées par cette disposition vont passablement loin. J'ai consulté quelques-uns de ceux qui s'occupent de la vente de ces drogues ainsi que certains médecins et tous sont d'accord à dire que si l'on veut que cette mesure atteigne son but, on ne saurait rendre trop difficile l'achat de ces drogues créatrices d'habitudes. Parce qu'une ordonnance du médecin ne saurait être donnée une deuxième fois que sur les instructions du médecin, il ne s'ensuit pas que le médecin doive la donner. Le médecin pourrait sans doute indiquer sur son ordonnance si elle doit, oui ou non, se répéter. Il est généralement admis qu'on ne saurait laisser à la discrétion du chimiste le soin de renouveler l'ordonnance, alors que l'habitude est formée par suite de cette pratique consistant à renouveler l'ordonnance.

M. SPROULE: Le ministre a cité une autorité qui ne saurait peut-être commander le respect des médecins; non pas que le médecin en question soit dépourvue d'habileté professionnelle, mais parce qu'il n'est pas praticien.

L'hon. M. KING: Il dit qu'il compte vingt-cinq années de pratique.

M. SPROULE: Il a sans doute exercé sa profession à Toronto. Il y a une grande différence entre un praticien de grande ville et un praticien de campagne, où on est ap-

pelé à huit ou dix milles pour visiter un malade et où on n'est pas en lieu de se procurer ces drogues, à moins qu'on ne les envoie chercher ou qu'on ne les apporte avec soi. C'est tout à fait différent. Je me prononce ici à titre de médecin comptant quarante ans d'expérience, comme praticien, lorsque je suis chez moi je connais parfaitement le commerce des drogues, ayant moi-même tenu une pharmacie. Je connais la pratique ordinaire de notre pays et, j'en suis convaincu, il n'y a pas aujourd'hui un médecin praticien qui, advenant que cette loi soit adoptée, ne l'enfreindrait pas chaque semaine.

L'hon. M. KING: Alors, à mon avis, il faudrait le poursuivre chaque semaine.

M. SPROULE: Le ministre prouve par ces paroles qu'il est bien peu renseigné sur les professions autres que la sienne. Le médecin respectable ne court pas plus de risque d'abuser de ces drogues qu'il ne courrait de danger en portant un sceau d'eau froide. Il consulte son jugement et le sens commun. Ce n'est nullement dans un but illégitime qu'il porte ces drogues avec lui, mais bien pour les usages et les besoins de la médecine, et à titre de médecin il est responsable tout autant que le ministre. Il lui faut surmonter des difficultés auxquelles le ministre n'entend rien.

L'hon. M. KING: Il n'y a rien qui empêche un médecin d'emporter de la cocaïne dans ses visites aux malades.

M. SPROULE: S'il est appelé en toute hâte chez un malade et qu'il ordonne de remplir une petite fiole de morphine, cette fiole va dans la trousse qu'il emporte avec lui; et à moins de s'attarder à remplir toutes les formalités d'inscriptions exigées par le bill à l'étude, il violera la loi. Il est possible qu'il ordonne quelques pilules de morphine, comme cela arrive souvent. Il envoie chez le pharmacien quelqu'un qui se trouve auprès du malade qu'il soigne. A mon avis, nul messager ne pourrait porter cette ordonnance, sans violer la loi. Puis le médecin n'est pas là pour faire son inscription. Le pharmacien pourrait bien en tenir compte, mais c'est là, lui imposer une tâche onéreuse et un surcroît de travail.

Dans une autre partie de la loi figure une disposition s'appliquant au cas où un médecin écrit une ordonance pour un médicament qui doit être répété; mais le pharmacien ne pourra l'exécuter une deuxième fois sans se voir appliquer la loi. Mais, en ce moment, il s'agit ici du médecin exerçant sa profession parmi des malades qui ont besoin de ces remèdes de jour en jour, d'heure en heure et qui est obligé de se les procurer ainsi, parce qu'il n'y a pas de pharmacies à proximité. Si cette loi est adoptée, des centaines de médecins la violeront sans cesse, car ils ne pourraient guère s'ecquitter de leur œuvre professionnelle sans enfreindre cette loi. A mon avis, il ne faut soumettre personne à pareille incapacité ou à pareil danger.

L'hon. M. KING: Si tous les médecins possédaient à un aussi haut dégré que l'honorable député (M. Sproule) le sens du devoir et l'intégrité professionnelle, il serait inutile d'édicter pareille loi; mais malheureusement, comme on ne le sait que trop bien, il figure dans chaque profession des hommes qui en font le déshonneur, et il arrive qu'en cherchant à déraciner les abus, ce sont précisément ces individus que la loi veut atteindre. Si l'honorable député peut m'indiquer un moyen dont l'adoption empêcherait cette catégorie d'individus de nuire au public et qu'en même temps obvierait à la nécessité d'établir les restrictions qui figurent dans ce texte, je serais bien aise de mettre la chose à l'étude; mais tous les avis que j'ai recueillis à cet égard tendent à prouver qu'il est absolument essentiel d'adopter quelque mesure draconienne de ce genre. L'honorable député ne saisit pas bien le sens de la proposition, lorsqu'il dit qu'un médecin ne pourrait plus avoir cette drogue en sa possession quand il visite ses malades, ni la donner au besoin à ses patients.

M. SPROULE: Le ministre ne m'a pas compris. Je n'ai pas dit qu'un médecin ne pourrait pas porter ce produit avec lui en sa qualité de médecin, parce que je crois qu'il pourrait le faire. Mais j'ai dit qu'il ne pourrait pas envoyer un messager.

L'hon. M. KING: Je pense que s'il envoyait une ordonnance par le messager, il aurait certainement le droit de faire remplir cette ordonnance par le pharmacien qui serait tenu de faire une inscription pour indiquer l'opération. Sur ce point, quiconque a eu à s'occuper de ce mal insiste énergiquement pour qu'une telle disposition soit maintenue. Je ne crois pas qu'il y ait de motifs qui s'y opposent.

M. MIDDLEBRO: En vertu des dispositions de cet article, ne serait-il pas possible à un médecin d'envoyer une prescription à un pharmacien, au bas de laquelle il écrirait: "Donnez à John Smith cette dose aussi souvent qu'il la demandera"? Il n'y a rien dans le bill pour empêcher un pharmacien de la donner à un homme aussi souvent qu'il la demande, ou le médecin pourrait donner la prescription pour la première fois et donner ensuite une répétition de l'ordre par téléphone, parce que la seconde ordonnance n'a pas besoin d'être donnée par écrit. La loi pourrait être trouvée très facilement de cette manière. Elle n'est destinée à être appliquée qu'au médecin qui voudrait se livrer à ce genre d'opérations. Par conséquent, un médecin ferait dans ce cas tout ce qu'il pourrait pour trouver l'article.

Il pourra écrire au bas de la prescription: " Donnez à John Smith autant de prescriptions comme celle-ci qu'il désirera ". Le pharmacien a-t-il vraiment le droit de faire les ventes subséquentes?

M. MIDDLEBRO: Le pharmacien ne serait passible d'aucune amende?

L'hon. M. KING: Non, il aura l'ordonnance écrite du médecin et tant qu'il se conformera à l'ordonnance il sera protégé.

M. MIDDLEBRO: L'intention du ministre n'a-t-elle pas été que le pharmacien ait une ordonnance distincte dans chaque cas?

L'hon. M. KING: Non, je ne peux pas dire que telle était l'intention; aucun pharmacien ne devait répéter la prescription sans une ordonnance écrite. Cela pourrait se faire par ordonnances distinctes ou par une ordonnance générale.

M. MIDDLEBRO: On dit ici qu'il ne remplira pas la prescription plus d'une fois.

L'hon. M. KING: Sans autorisation.

M. MIDDLEBRO: Cela voudrait dire qu'aucune prescription ne devrait être vendue plus d'une fois, qu'il devrait avoir chaque fois une nouvelle ordonnance du médecin.

L'hon. M. KING: Non, cela veut dire exactement ce qui est dit.

M. MIDDLEBRO: Je crois que le pharmacien ne devrait pas être autorisé à vendre pendant des années avec une seule prescription.

L'hon. M. KING: Le député de Greyest (M. Sproule) voudra peut-être bien donner son opinion sur ce point.

M. SPROULE: Dans le traitement de l'épilepsie ou de l'asthme, quand les spasmes sont irréguliers, je donne une prescription et je dis au malade d'aller chez le pharmacien avec le numéro et de la faire remplir quand il en a besoin.

L'hon. M. KING: L'honorable député donnait-il une prescription analogue pour la morphine et l'opium?

M. SPROULE: Dans quelques cas elles font partie de la prescription et tomberaient sous le coup de la loi. Ce système est plus économique pour le malade et épargne le temps du médecin. Beaucoup de médecins ont sur leurs prescriptions un tant pour cent, mais si elles sont remplies à nouveau le médecin n'en reçoit pas.

L'hon. M. KING: En vertu de cette loi, le seul ennui pour le médecin serait d'indiquer sur la prescription combien de fois il veut la faire remplir. Cela lui imposerait la responsabilité d'un tel ordre.

M. SPROULE: Si c'était là se conformer à la loi ce serait une chose très facile à faire, mais un juge pourrait avoir une opinion différente.

Sur l'article 6 (défense d'exporter dans des pays prohibant l'opium).

L'hon. M. KING: Je voudrais qu'il soit bien su que cet article a été préparé en vertu de la résolution adoptée à Shanghaï par la commission internationale de l'opium, dont j'ai déjà parlé et dont voici le texte:

Cette commission internationale de l'opium considère que chacun des gouvernements représentés a déjà approuvé des lois très sévères dont le but est de prévenir soit directement soit indirectement, la contrebande de l'opium, de ses alcaloïdes de ses dérivés et de ses préparations dans leur territoire respectif; cette commission estime de plus qu'il est du devoir de tous les pays d'adopter des mesures raisonnables pour empêcher, aux ports d'embarquement, l'expédition de l'opium, de ses alcaloïdes, de ses dérivés et de ses préparations dans tout pays qui interdit l'entrée de l'opium, de ses dérivés, de ses alcaloïdes et de ces préparations.

Je pourrais ajouter qu'il est entendu que la Grande-Bretagne a déclaré récemment, à propos d'une conférence internationale qui doit être tenue l'an prochain à La Haye, sur la proposition des Etats-Unis, qu'en outre de la suppression du trafic de l'opium, la conférence devrait s'occuper de la suppression de la morphine et de la cocaïne.

C'est à ce point de vue international que ces articles peuvent avoir leur importance.

M. MIDDLEBRO: A l'article des définitions, il est dit que les mots "exportation" et "exporté" signifient et comprennent emporter et transporter ou faire emporter et transporter une drogue hors du Canada. Je propose qu'on ajoute "illégalement ou sans excuse valable", après le mot personne, dans la 1re ligne de l'article 6. Autrement une personne pourrait ,innocemment, violer cet article et encourir les peines prévues.

L'hon. M. KING: Je ne vois aucune objection, à ajouter ces mots.

(L'amendement est adopté.)

M. SPROULE: Pourrait-on, impunément exporter de l'opium dans un pays où il n'est pas prohibé?

L'hon. M. KING: Cet article ne vise que l'exportation dans les pays où l'opium est déjà prohibé. La commission internationale a été d'avis qu'il ne serait pas sage de demander plus.

Sur l'article 9 (les drogues non réclamées à l'expiration des trois mois sont détruites).

M. DOHERTY: On a voulu, par cet article, que certaines dispositions de la loi sur la douane, s'applique à ces drogues. Mais celui qui lit la loi sur la douane n'y trouve rien se rapportant au présent bill et par conséquent, il ne peut pas savoir que la loi sur la douane est applicable au présent cas. Ne pourrait-on pas, au moyen d'un amendement à la loi sur la douane, établir un rapport entre les deux, afin que

ceux qui consultent la loi sur la douane sachent qu'elle s'applique à la présente loi?

L'hon. M. KING: Je crois qu'il s'agit ici du droit de perquisition et de saisie que la loi confère aux douaniers et une disposition semblable se trouve dans la loi sur la tempérance. Ces mots ont été ajoutés pour indiquer plus clairement que ces pouvoirs pourraient être exercés pour empêcher la contrebande de ces produits, tout comme s'il s'agissait d'une marchandise ordinaire. Il est possible qu'il y ait répétition, vu que ces produits seront mis sur la liste des articles prohibés, dans la loi sur la douane, et qu'alors il n'y aura aucun doute sur la question de savoir si la loi sur la douane s'applique à ces produits.

M. DOHERTY: Supposons qu'un homme consulte la loi sur la douane pour savoir quels sont les articles prohibés, et comme ces articles ne sont pas mentionnés dans cette loi ni dans aucun de ses amendements, il pourrait s'exposer involontairement à enfreindre la présente loi. Quand il s'agit de voter une loi de cette nature, il serait facile de voter en même temps un amendement à la loi sur la douane, pour établir entre les deux un lien que celui qui consulte la loi sur la douane pourrait découvrir.

Celui qui a parcouru toute la loi sur la douane et ses amendements, pour savoir quels sont les articles prohibés, est porté à croire qu'il a fait tout ce qu'il y avait à faire, et il ne lui viendra jamais à l'idée de consulter également la présente loi. On ne peut pas s'attendre à ce qu'un homme parcourt toutes les lois du pays pour voir si elles contiennent quelque chose concernant la douane. La meilleure chose à faire serait de modifier la loi sur la douane, dans le sens du présent bill.

L'hon. M. KING: Le conseil me paraît excellent, mais comme il y a actuellement devant la Chambre deux ou trois projets affectant la loi sur la douane, il vaut peut-être mieux attendre pour régler toute la question par un seul amendement à la loi sur la douane.

M. DOHERTY: Je n'y ai aucune objection, mais il devrait y avoir quelque chose dans le loi sur la douane pour renseigner le lecteur concernant des dispositions comme celle-ci.

Sur l'article 12:

Aucune conviction, aucun jugement ni ordre relativement à une contravention à la présent loi ne peut être supprimé au moyen de *certiorari* dans aucune des cours d'archives de Sa Majesté.

M. MACKENZIE: Je ne comprends pas pourquoi on défend ici le recours au *certiorari*.

L'hon. M. KING: Cela a été fait sur l'avis du département de la Justice.

M. DOHERTY.

M. McKENZIE: Je ne comprends pas pourquoi le département de la Justice donne de pareils conseils. C'est un article assez extraordinaire et on le rencontre dans bien peu de lois criminelles. Il faut que le département de la Justice ait été mis en possesion de certains faits spéciaux pour donner un semblable avis. Cette disposition prive un plaideur du privilège du certiorari pour faire supprimer un jugement, et c'est un privilège fort apprécié par tout sujet britannique, et je n'aime pas qu'on abolisse les anciennes coutumes sans de graves raisons.

Sur l'article 14:

Le Gouverneur en conseil peut, au besoin, ajouter à l'annexe de la présente loi toute substance dont l'addition est par lui jugée nécessaire dans l'intérêt public, et tout arrêté du conseil à cet égard doit être publié dans la "Gazette du Canada", et entrer en vigueur à l'expiration des trente jours qui suivent la date de cette publication.

M. DOHERTY: Je ne veux pas occuper inutilement l'attention de la Chambre, mais je crois qu'il est de mon devoir de combattre aussi catégoriquement et distinctement que possible l'adoption de la disposition que l'on propose. D'après ce projet de loi, nous créons, pour ainsi dire, de nouveaux délits et de nouvelles infractions auxquels devra s'appliquer notre statut relatif à ces actes-là; cette disposition demande qu'on accorde au Gouverneur siégeant en conseil des ministres le pouvoir —en ajoutant simplement un nom quelconque, un qualificatif quelconque à cette cédule—de faire de la possession de la manipulation d'une façon ou d'une autre de telle ou de telle substance, une infraction qui tombe sous le coup de notre loi relative aux infractions et aux délits. J'insiste avec toute l'énergie possible auprès de l honorable ministre pour lui faire saisir combien il est importun pour le Parlement de déléguer son pouvoir le plus sérieux au Gouverneur siégeant en conseil des ministres.

C'est pour le Parlement prendre une attitude excessivement grave que de céder cette omnipotence dont il jouit réellement en sa qualité de corps législatif, pour la remettre absolument au bon caprice du Gouvernement.

C'est faire de l'exécutif un corps législatif. La réponse qu'on peut faire à cette objection en disant que des dispositions semblables se trouvent dans tel ou tel autre statut, n'est pas, à mon avis, une raison concluante. Quelqu'un qui voulait critiquer le système anglais qui base la loi sur des précédents, a dit que, d'après ce système, lorsqu'un homme s'est trompé une fois, il ne peut compter qu'on croit qu'il peut avoir raison par la suite. Quoi qu'il en soit de la jurisprudence anglaise, ce Parlement n'est certainement pas obligé à suivre ce précédent et j'insisterais spécialement au-

près de l'honorable ministre pour lui faire comprendre qu'il devrait faire biffer cette disposition. Le précédent créé par ce projet de loi est excessivement mauvais, et je ne crois pas que nous devrions procéder ainsi de précédent en précédent dans le cas de ce bill.

J'appuie fortement, cela va sans dire, le projet de loi qui nous est soumis, mais lorsqu'on parle de remettre au Gouvernement le pouvoir de tout faire, de commettre des crimes presque, cela me semble constituer pour le Parlement une abdication du pouvoir que la Constitution lui a confié et qu'il ne peut exercer que par lui-même. Durant les vacances parlementaires, un nouveau mal peut difficilement se produire et se faire jour, surtout s'il prend des proportions telles qu'il faille un projet de loi pour le supprimer. S'il en est ainsi, quel danger public possible peut-il y avoir à laisser au Parlement, à chaque session, le soin de s'occuper des crimes et des délits de toute nature qui peuvent s'être produits durant cet intervalle? Si nous devons nous attendre à voir se rejeter les faits dont nous nous plaignons et qui peuvent se produire d'un jour à l'autre, il peut exister une raison quelconque qui motive cette concession de pouvoir au Gouverneur siégeant en conseil des ministres, mais on peut espérer, sans craindre trop de se tromper, que l'intelligence humaine ne s'appliquera pas de propos délibéré à trouver de nouvelles méthodes pour entraîner de plus en plus dans la voie du mal la population de ce pays jusqu'au point de nous rendre impossible de faire une halte entre deux sessions.

Je m'intéresse grandement à cette question, parce que je ne puis concevoir quelque chose qui soit plus à désirer que ce projet de loi; parce que chaque cas répété ajoutera un argument nouveau en faveur de l'exercice légitime des fonctions du conseil des ministres, fonctions qui doivent s'exercer surtout dans le cas relatif aux contraventions et aux délits.

L'hon. M. KING: Après l'opinion que vient d'exprimer un juriste aussi éminent que l'est mon honorable ami (M. Doherty), j'éprouve un sentiment de crainte en insistant pour le maintien de cette disposition. J'hésiterais à assumer la responsabilité de cette audace si les conseillers du Gouvernement n'avaient pas étudiée avec soin cette question et s'ils n'avaient pas cru qu'il fût à désirer qu'on accordât ce pouvoir au Gouverneur siégeant en conseil des ministres. Après tout, qu'importe ce que le Gouvernement puisse faire en tant qu'il s'agit de notre loi relative aux contraventions et aux délits? Tout cela ne saurait s'exécuter que sur l'avis de l'honorable ministre de la Justice qui, on doit l'espérer, saura avec soin sauvegarder la mise en vigueur de cette législation, s'il y a probabilité quelconque d'un abus de pouvoir. Je bifferais cette disposition, mais en mentionnant spécialement ces trois drogues, la cocaïne, la morphine et l'opium, la Chambre explique clairement que cette législation a pour but de faire disparaître ces habitudes contractées par l'absorption de drogues néfastes et délétères; elle reconnaît qu'alors même qu'on fera disparaître ce mal, il pourrait arriver qu'on eût recours à d'autres expédients, et c'est cela qu'on doit prévenir et qu'on doit enrayer du moment même qu'il se produit. Notre statut relatif aux médecines brevetées contient une disposition semblable et l'on retrouve celle-ci dans notre loi relative aux mauvaises herbes; supposons que d'une session à l'autre on constate qu'une mauvaise herbe s'est propagée, ou que le propriétaire d'un certain remède a dû être assigné devant les tribunaux pour contravention à ce bill, il faudrait présenter des projets de loi dans chaque cas, et, étant donnés les proportions que prennent les questions dont la Chambre doit s'occuper, on reconnaîtra l'impossibilité d'étudier une législation où il entre autant de détails. Pour toutes ces raisons, je crois qu'il vaut mieux conserver cette disposion du projet de loi.

M. DOHERTY: L'honorable ministre dit que n'eût été cette disposition, on eût inclus dans ce projet de loi d'autres substances, ce qui aurait donné lieu à une discussion plus prolongée encore. Je partage le désir qu'on éprouve de soulager le Parlement d'une partie de son fardeau, mais je ne crois pas qu'on doive commencer cette réforme en modifiant le Code criminel.

J'estime qu'on ne saurait déléguer le pouvoir de déclarer que tels ou tels hommes sont des criminels à une autre autorité que le Parlement lui-même, quel que grand que puisse être notre respect envers cette autorité, ou pour ceux qui remplissent la fonction qui leur permet d'exercer ce pouvoir.

M. MIDDLEBRO: J'aimerais demander à l'honorable ministre si le Gouvernement a discuté la question de savoir s'il était bien d'enlever au Parlement le pouvoir de déclarer ce qui constituerait un crime?

L'hon. M. KING: Je ne dirais pas qu'on a discuté cette question en se plaçant au point de vue dont mon honorable ami donne l'idée.

M. MIDDLEBRO: Si l'on démontrait à l'honorable ministre de la Justice que l'effet de cette législation serait de permettre au Gouvernement de décréter, pour ainsi dire, un nouveau crime ou une nouvelle contravention il pourrait aisément ne pas consentir à cela.

L'hon. M. KING: Ceci est une loi spéciale ayant un objet spécial. La cocaïne, la morphine et l'opium sont des substances qui ne sont inconnues à personne dans cette Chambre, et l'intention du législa-

teur, c'est que l'autorité donnée au Gouverneur général en conseil privé, s'applique à ces substances et à toute autre drogue dans la composition de laquelle elles pourraient entrer. De temps en temps, l'on peut composer et vendre, sous différents noms, de nouvelles drogues qui deviennent d'un usage général. La cocaïne peut s'y trouver mêlée à d'autres substances et vendue sous un nom différent, et le vendeur, pour sa défense, pourrait alléguer que la drogue livrée au client ne se trouve point spécifiée dans la loi. Ces pouvoirs généraux ont pour but d'empêcher que l'on n'élude ainsi la loi.

M. DOHERTY: Il me semble que cette mesure législative donne au Gouvernement le pouvoir de déclarer par décret que le tabac est une drogue et doit être traité comme celles qui sont mentionnées ici. S'il en était ainsi, ce serait créer un état de choses que l'on n'a point l'intention d'établir, car il en résulterait que tout fumeur deviendrait un criminel. Je suppose qu'il pourrait en être ainsi de l'alcool.

M. SPROULE: Considérant le fait que l'attention du ministre de la Justice, qui est un homme de loi éminent, n'a point été attiré sur cette mesure, je proposerais—et je crois que c'est ce qu'il convient de faire —le renvoi de la discussion et lui soumettre le projet de loi. Bien des gens en ce pays ont une haute opinion de ses talents de légiste et serait plus satisfaits s'il avait recommandé l'adoption de cette mesure.

L'hon. M. KING: J'hésiterais à refuser la proposition que l'on fait de soumettre la question au ministre de la Justice, mais que l'on me permette de faire remarquer que nous pourrions avoir son opinion avant la trosième lecture du bill. D'ailleurs on pourrait par un amendement, résoudre l'objection que soulève mon honorable ami. Par exemple, après les mots: "substance spécifiée dans la liste ci-jointe" on pourrait ajouter: "et alcaloïdes, composés, et préparations contenant une ou plusieurs des substances spécifiées dans la liste ci-jointe". Cela autorise le Gouvernement à ajouter par voie de décret à cette liste les alcaloïdes, les composés et dérivés des substances qui s'y trouvent déjà spécifiées.

M. DOHERTY: Du moment que la Chambre spécifie les substances, je suis satisfait.

L'hon. M. KING: L'honorable député consentiraît-il à retirer son objection si au mot "substance" l'on substituait "alcaloides, dérivés et composés des substances spécifiées dans la liste"?

M. SPROULE: Cela imposerait au Gouvernement l'obligation de s'assurer soigneusement si l'on a été sage d'inscrire sur cette liste chacune de ces préparations. Prenons, par exemple, la morphine; on pourrait, par analogie, y entré le parégoric qui est une substance comparativement anodine fréquemment employée. Nous devrons donc nous en rapporter à la prudence du Gouverneur général en conseil pour décider ce qu'il conviendra d'inscrire sur la liste ou d'en exclure.

L'hon. M. KING: Certainement. Je propose que l'article 14 soit amendé en supprimant le mot "substance" dans la 5e ligne et insérant à sa place les mots "alcaloïdes, dérivés et composés des drogues spécifiées dans la liste ci-jointe".

M. SPROULE: Qu'est-ce que le chapitre 5 des Statuts de 1908?

L'hon. M. KING: C'est la loi qui fut adoptée pour prohiber la fabrication et la vente de l'opium. La fabrication de l'opium a été supprimée en ce pays. Cette loi ne contient que deux articles dont l'un, se rapportant à une période de six mois déjà écoulée, n'a par conséquent sa raison d'être et l'objet de l'autre se trouve pas prévu par les mesures contenues dans les articles que nous avons déjà adoptés.

M. SPROULE: Vous ne permettez absolument aucune fabrication de l'opium?

L'hon. M. KING: Non.

M. SPROULE: Eh bien, je ne sais trop si c'est le comble de la sagesse de la prohiber entièrement.

L'hon. M. KING: Le Parlement l'a déjà fait.

M. SPROULE: Il se peut qu'il l'ait fait, mais le Parlement a fait bien des choses qui ne sont pas sages dans l'opinion de plusieurs. Il y a bien des choses que l'on pourrait fabriquer en ce pays avec les produits de notre sol, et je ne pense pas que l'on fît mal en fabriquant ce dont nous avons besoin dans la médecine ou dans les arts.

L'hon. M. KING: Cette loi fait exception dans tous les cas où il s'agit d'un but médical ou scientifique.

M. SPROULE: Même en faveur des fabricants?

L'hon. M. KING: Oui. L'ancienne loi adoptée en 1908, prohibait absolument la fabrication de l'opium. D'après celle-ci, la fabrication en est permise si l'on établit que c'est dans un but médical ou scientifique.

M. SPROULE: Je pense que l'on a raison. L'opium est extrait du pavot, et le pavot croît aussi bien ici que dons n'importe quelle partie du monde. On peut facilement manufacturer et avantageusement, si on l'entreprend sur une grande échelle, un article de commerce fort employé en ce pays.

J'ignore pourquoi on interdirait la fabrication d'un article semblable.

Sur le préambule.

M. SPROULE: Je ne saurais comprendre pourquoi cette liste n'est pas plus grande. On se sert aujourd'hui de plusieurs drogues aussi dangereuses que la cocaïne ou l'opium. Ainsi, il y a l'acétanilide, la phénacétine, la phénalgine, l'alun ammoniacal et nombre de dérivés du goudron qui sont nuisibles à ceux qui s'en servent et produisent presque les mêmes effets que la cocaïne. Dans les pharmacies ordinaires, on peut se procurer ces eaux sédatives qui renferment de l'acétanilide, de la phénacétine et de la phénalgine. Ces substances vous affectent comme la cocaïne et presque comme la morphine. Ceux qui s'en servent en contractent l'habitude, et la présente loi n'interdit pas la vente de ses substances. Je ne conçois pas la sagesse d'inclure dans l'annexe un nombre aussi restreint de drogues dangereuses que celui que nous y voyons et d'en omettre tant d'autres dont l'usage est pernicieux comme celui de la cocaïne et de la morphine.

L'hon. M. KING: L'honorable député verra que le nombre en est restreint parce que le Gouvernement est libre d'ajouter n'importe laquelle de ces drogues, s'il le juge à propos. C'est une des raisons pour lesquelles l'annexe est si courte. Mais il y a une raison particulière de mentionner celles-ci, parce qu'il est prouvé qu'elles offrent tout le danger d'en contracter l'habitude. Quant aux autres que l'honorable député a énumérées quelques-unes d'entre elles peuvent offrir le même danger, mais je crois qu'il en a nommé d'autres qui entreraient difficilement dans la même catégorie que la cocaïne et la morphine.

M. SPROULE: L'honorable ministre veut-il en nommer une?

L'hon. M. KING: De prime abord, je pense que la phénacétine n'est pas aussi pernicieuse que quelques-unes des autres drogues.

M. SPROULE: Elle l'est certainement, et on s'en sert beaucoup.

L'hon. M. KING: Je sais qu'on s'en sert, mais je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de victimes de la phénacétine.

M. SPROULE: Je ne suppose pas que le ministre, dans sa carrière, vienne en contact avec elle, mais s'il cause avec des médecins qui ont pratiqué longtemps depuis qu'on fait usage de cette drogue, ils leur diraient probablement qu'ils en ont rencontré un grand nombre. En ma qualité de médecin praticien, je connais bien des gens qui font usage de ces drogues, uniquement à cause de la sensation agréable de l'effet soporifique qu'elles produisent jusqu'à ce qu'ils deviennent des habitués invétérés. Les unes sont des narcotiques stimulants, d'autres ont des propriétés sédatives, mais plusieurs d'entre elles produisent les mêmes effets que la cocaïne.

(Il est fait rapport du projet de loi.)

M. SPROULE: Ai-je raison de croire que le ministre soumettra ce projet de loi au ministre de la Justice afin d'obtenir son avis.

L'hon. M. KING: Certainement, mais je croyais que l'amendement s'appliquait à ce point-là.

M. SPROULE: Je le crois aussi, mais la Chambre serait plus satisfaite si le bill était soumis à une personne qui soit une autorité, comme le ministre de la Justice.

M. DOHERTY: Si ce bill doit être soumis au ministre de la Justice, on ne croira pas, je l'espère, que j'ai dit que cela ne pouvait pas se faire légalement. J'ai simplement déclaré que ce n'était pas opportun.

FOURNITURE D'EAU STERILISEE AUX EDIFICES DU PARLEMENT.

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

L'hon. M. PUGSLEY: Monsieur l'Orateur, je voudrais vous apprendre, à vous ainsi qu'aux membres du Parlement ce qui a été fait afin d'obtenir de l'eau potable n'offrant aucun danger à l'usage des députés et des fonctionnaires de la Chambre.

Le département a fait installer dans cet édifice un appareil de stérilisation de l'eau. Cet appareil est fabriqué par la compagnie des stérilisateurs de Forbes. Depuis cette installation et le recours à ce procédé, nous avons fait analyser des échantillons d'eau. Le 11 du courant, nous avons envoyé onze échantillons pris dans le stérilisateur et à chacun des robinets des différents étages tant du côté de la salle des Communes que du côté du Sénat. Le rapport constate que ces échantillons n'accusaient par la présence d'aucun corpuscule, et qu'on peut considérer l'eau fournie par la compagnie des stérilisateurs de Forbes comme n'offrant aucun danger. Il ne faut pas prendre de l'eau au robinet de cette Chambre, si celui-ci n'a pas été complètement fermé. Il y a à chaque étage un robinet qui amène directement l'eau du réfrigérateur. L'eau est stérilisée, puis refroidie ce qui la rend très agréable à boire. Je crois qu'il n'est pas à désirer qu'on mette de la glace dans l'eau, mais j'espère que je pourrai prendre des dispositions afin d'entourer les récipients de glace afin de maintenir l'eau plus froide qu'elle ne l'est à présent. Le rapport dit que l'eau n'offre aucun danger. Naturellement les fonctionnaires de la Chambre doivent prendre des soins, et ce matin la lettre suivante a été remise au greffier de la Chambre:

Cher monsieur,—A cause de l'épidémie actuelle de fièvre typhoïde dans la ville d'Ottawa, il est nécessaire de faire beaucoup d'attention à l'eau que nous buvons. J'inclus une copie de la note préparée pour moi par le surintendant des bureaux du Gouvernement, faisant connaître les mesures qui ont été prises récemment par ce département pour prévenir tout danger dans les édifices publics et je suggèrerais que l'on ne mette que de l'eau stérilisée dans les réceptacles placés dans les édifices du Parlement.

Je n'ai pas vu le sergent-d'armes mais j'ai parlé à son assistant qui m'a dit que les pages avaient reçu ordre de ne prendre de l'eau qu'aux robinets reliés avec le stérilisateur; il n'y a donc aucun danger de boire de l'eau.

M. SPROULE: Quel est le procédé?

L'hon. M. PUGSLEY: On m'informe que l'on distille l'eau.

M. SPROULE: Il n'est pas toujours prudent de se fier sur une analyse.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons fait faire onze analyses d'échantillons différents.

M. ROCHE: L'eau a-t-elle été examinée avant d'être stérilisée?

L'hon. M. PUGSLEY: L'eau a été examinée dans son état naturel et on a découvert qu'elle contenait des germes qui pouvaient être dommageables.

M. DOHERTY: Quel sera le programme demain?

L'hon. M. FIELDING: Le ministre des Travaux publics continuera le vote de ses crédits.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit un quart vendredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 27 janvier 1911.

M. l'ORATEUR outre la séance à trois heures.

CONVENTION DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

M. R. L. BORDEN (Halifax): J'aimerais à savoir du très honorable premier ministre s'il y a d'autres documents à produire relativement à la proposition faite hier par le ministre des Finances, et s'il y a quelque procès-verbal des conférences qui ont eu lieu; aussi à quelle date on se propose de reprendre l'étude de cette question.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Il ne reste plus aucun papier à produire, autant que je sache. Je ne puis dire aujourd'hui quand le débat sera repris, mais probablement dans le cours de la semaine prochaine.

L'hon. M. FOSTER: Il me vient à l'idée qu'avant de continuer ce débat, il ne serait pas mauvais que nous ayons pour nous guider certaines statistiques relatives au commerce d'importation et d'exportation entre le Canada et les Etats-Unis, comme aussi entre le Canada et les autres pays.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

M. BLAIN: Quand puis-je espérer d'avoir l'état pour lequel il existe un ordre datant d'une dizaine de jours, touchant le nombre des personnes de Grey-sud qui ont été nommées à des emplois dans le personnel administratif au cours des dernières années?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): La chose est en voie de préparation, mais il est difficile de se procurer des renseignements.

M. BLAIN: Une liste assez considérable, je suppose?

L'hon. M. MURPHY: Je ne sais pas de quelle dimension sera cette liste, mais cela prend du temps pour obtenir les renseignements.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Je me suis employé à obtenir ces informations pour mon ministère, mais il y a à parcourir tous les bureaux et à demander à chacun s'il vient ou ne vient pas de Grey-sud.

M. BLAIN: Ce ne doit pas être une tâche bien difficile. Après tout, la liste ne peut être bien considérable, et l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) pourrait à cet égard renseigner l'administration.

L'hon. M. FISHER: Nous ne savons pas d'où viennent nos employés, et il faut le demander à chacun d'eux.

M. BLAIN: Quand pouvons-nous espérer d'avoir cet état?

L'hon. M. FISHER: Pour ce qui concerne mon département, nous faisons tout ce qu'il est possible de faire, et nous enverrons la liste au secrétaire d'Etat aussitôt que nous aurons pu la compléter.

M. CROCKET: Quand puis-je espérer avoir le rapport que j'ai demandé le 12 décembre touchant le pont de la baie de Miramichi?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je vais voir immédiatement à m'informer de la chose.

M. GORDON (Nipissing): Le ministre des Travaux publics a-t-il les renseignements qu'il nous a promis touchant les quais de North-Bay?

L'hon. M. PUGSLEY: Je vais faire prendre des renseignements.

L'hon. M. FOSTER: Je crois devoir rappeler au ministre de la Justice que l'on n'a pas encore déposé sur le bureau le rapport demandé il y a déjà longtemps touchant la Chambre des communes et le Sénat.

L'hon. M. MURPHY: Il a été déposé aujourd'hui même sur le bureau.

L'hon. M. FOSTER: J'ai à me plaindre d'une autre chose. J'aimerais à avoir le rapport demandé il y a un an et six mois environ, touchant les navires de guerre des Etats-Unis sur les Grands lacs. Le moment me paraît être des mieux choisis pour des représentations tendant à mettre ordre à la chose.

Sir WILFRID LAURIER: J'espère avoir ce rapport tout prochainement.

M. WILSON (Lennox): J'ai posé l'autre jour une question relativement à la publication du nombre des immigrants qui arrivent dans ce pays; cela devrait se trouver tous les mois dans la "Gazette du Canada", et le ministre m'avait remis à plus tard pour une réponse.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Il a été, le 5 mai 1887, voté par la Chambre des communes, une résolution ainsi conçue:

Le ministère des Douanes fera insérer dans la "Gazette du Canada", à l'expiration de chaque mois, un relevé des exportations, des importations, de l'immigration et de la navigation pour chaque mois, et aussi pour la partie expirée de l'exercice financier.

Des recherches faites dans les archives de l'immigration font voir que, malgré cette résolution, nul rapport a jamais été publié depuis dix-huit ans que ce service relève du ministère de l'Intérieur.

M. BLAIN: Plairait-il au Gouvernement de me dire quand je puis espérer d'avoir le rapport pour lequel la Chambre a donné un ordre il y a quelques jours, indiquant le nombre de personnes de la circonscription de Wentworth nommées à des emplois dans l'administration. A quel degré d'avancement la chose est-elle rendue?

Sir WILFRID LAURIER: Si mon honorable ami (M. Blain) voulait nous dire à quoi tend sa demande, cela faciliterait la préparation de ce relevé. Mais, comme l'a dit le ministre de l'Agriculture, il faut que chaque administration recherche dans ses dossiers si quelqu'un ne vient pas d'ici ou de là. Autant que j'ai pu m'en assurer, il n'a été fait aucune telle nomination dans les deux départements qui sont sous ma direction savoir: le conseil privé et la gendarmerie à cheval. Si l'honorable député voulait bien nous faire savoir ce qu'il désire connaître touchant telle nomination en particulier, cela nous aiderait dans nos recherches.

M. BLAIN: Tout ce que je puis dire, c'est que certains députés se vantent du nombre de nominations qui ont été faites comme résultat de leurs démarches. Ceux-là pourraient dire au premier ministre ce qui en est.

VENTE D'ARMES OFFENSIVES.

Sir WILFRID LAURIER propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. E. N. LEWIS (Huron-ouest): Je désire appeler l'attention du ministre de la Justice sur certains articles qui ont paru récemment dans les journaux de Montréal: le "Herald", le "Star", la "Presse", la "Gazette", le "Witness", la "Patrie", le "Canada" et autres journaux hebdomadaires de cette ville. Il y est dit, à la date des 21, 23, 24 et 25 janvier courant, que tous les crimes qui se commettent à Montraél viennent de la facilité avec laquelle on peut se procurer un stylet, un révolver ou autres armes dont les coups sont nécessairement mortels. Voici, par exemple, ce que le "Herald" publiait le 23 janvier:

ENCOURAGEMENT AU MEURTRE.

Le "Herald" publiait samedi avec illustrations à l'avenant, une histoire des "fabriques de meurtre" de Montréal: boutiques de bric-à-brac et mont-de-piété, dont les vitrines sont de véritables arsenaux et sur les comptoirs desquels n'importe qui peut tout à son aise acheter des révolvers, des pistolets, fusils, dagues, stylets, armes meurtrières de toute sorte.

Aujourd'hui, comme pour confirmer ce que disait le "Herald" de la nécessité de restreindre la vente de ces intruments de meurtre, la nouvelle nous arrive d'un assassinat dans les rues de Montréal et de deux attaques qui n'ont manqué d'avoir des suites fatales que par un caprice du sort.

Dans deux de ces cas l'instrument de mort était entre les mains d'individus qui n'avaient aucune bonne raison de porter des armes—des gens qui, avec de bonnes lois sensément appliquées, n'auraient pas pu se les procurer et n'auraient pas été laissés en possession de ces armes.

Pour le meurtre de Giovanni Oland, rue Vitré, et pour le coup de feu sur Robert Ford, rue Saint-Antoine, samedi soir, la justice ne devrait pas se contenter de punir les assassins seulement; elle devrait à leur occasion s'attaquer au régime homicide qui a mis ce moyen à leur disposition et à la loi qui, avec complaisance, les regarde faire.

Toute arme meutrière qui se vend devrait l'être en vertu d'un permis et à des personnes seulement qui, pour de bonnes et suffisantes raisons, sont autorisées à porter des armes. A défaut d'un règlement de cette nature, la ville passera à juste titre pour protéger le crime.

Et Montréal n'est pas seule dans ce cas. Hier, en quittant le palais du Parlement j'ai pris par la rue Wellington et j'ai

pu voir sur ma route, d'ici aux bâtiments de l'aqueduc, pas moins de six boutiques de bric-à-brac étalant sans vergogne dans leurs vitrines, pour la vente, des révolvers, des stylets, des poignards, ou autres armes de toute sorte. J'ai ici un numéro du "Herald", de Montréal, du 23 janvier, dont je viens de vous lire en partie un article de la rédaction:

L'ARME DE MORT.

Le "Herald" publiait samedi un article sur la facilité avec laquelle on vend à Montréal des armes meurtrières dans une certaine quantité de magasins et plus. Un homme ce matin a été trouvé gisant sans vie; un autre était à l'hôpital dangereusement blessé; et tout cela est la conséquence de la facilité avec laquelle chacun peut se procurer, pour un dollar ou deux, l'arme avec laquelle on a porté le coup.

Il n'y a absolument aucune excuse à ce libre trafic d'armes meurtrières que l'on tolère dans cette ville.

Dans ce même numéro du "Herald", il y a un dessin représentant deux étrangers en train de lire un avis sur un mur. L'avis est ainsi conçu:

IMMIGRANTS NOUVELLEMENT ARRIVES.

Avis.—Pour vous mettre parfaitement chez vous à Montréal, les autorités tolèrent que l'on vous vende ouvertement des revolvers, des couteaux, et le reste. Vous serez par là à même de régler vos différends à la manière de votre pays et n'aurez pas l'ennui d'avoir à vous présenter devant les tribunaux. Si vous tuez quelqu'un, il y a meurtre et, si vous êtes pris, vous serez pendu. Mais il est très facile de ne pas être pris; ainsi, que cela ne vous gêne pas..

LA VILLE DE MONTREAL.

Voici encore dans le "Herald", du 24 janvier, un dessin intitulé: "Complice actif", où la ville de Montréal est représentée sous les traits d'un marchand traitant une affaire avec un client, un étranger. Et voici la conversation qui s'engage entre eux:

La ville de Montréal.—Que voulez-vous faire d'un revolver?

L'acheteur.—Je veux tuer un homme qui m'a pris ma fille.

La ville de Montréal.—Bah! Horrible! Ne savez-vous pas que cela est bien mal? Dans tous les cas, nous en avons de toute sorte, à partir de $1.50.

Or, monsieur l'Orateur, j'ai chaque année depuis cinq ans présenté un projet de loi tendant à faire décréter que ce sera un délit. . .

M. l'ORATEUR: Je suis fâché d'avoir à interrompre l'honorable député, mais, comme il a déjà saisi la Chambre d'une proposition de loi traitant de cette question, il ne peut discuter la chose maintenant.

M. LEWIS: Je m'incline, monsieur l'Orateur, devant votre décision, et je n'en dirai pas davantage. Je demanderai au ministre de la Justice de prendre ma proposition à son compte. Je suis prêt à la retirer si le Gouvernement veut bien présenter lui-même un projet propre à obtenir le résultat que je vise. Je crois que le moment est venu d'intervenir. Au reste ceci ne regarde pas seulement la ville de Montréal et la province de Québec, mais le Canada tout entier.

RECTIFICATION.

M. O. J. WILCOX (Essex-nord): J'ai déjà, dans la séance du vendredi, 13 janvier, signalé à la Chambre l'importance qu'il y a d'ériger un édifice public dans la ville de Walkerville. Entre autres allégations à l'appui de mes dires, j'ai mentionné que dans les conditions où se fait en ce moment la distribution des correspondances à Walkerville, il faut trois heures pour avoir ses lettres. Dans mes notes je trouve les mots: "il y a quelques semaines". Si ce n'a pas été une erreur du sténographe, c'est moi qui l'ai commise en ne me servant pas des mots: "il y a quelques semaines" lorsque j'ai dit qu'il s'était écoulé trois heures avant que le courrier fût distribué dans les conditions actuelles. Aujourd'hui je tiens de source autorisée que je me suis trompé à cet égard et, désirant rétablir les choses selon la vérité, tant pour moi-même que pour le receveur et pour son personnel à Walkerville, je dois dire que ces derniers sont très capables et très attentifs, qu'ils donnent à la population de cette ville le meilleur service que les circonstances peuvent leur permettre de donner. J'ajouterai que je ne me suis pas bien rendu compte dans la moment de l'interprétation défavorable que mes paroles pouvaient comporter à l'égard du receveur, que l'on aurait pu croire en faute dans l'exécution de ses devoirs relatifs à la distribution du courrier.

Je regrette infiniment d'avoir été mal renseigné à ce sujet, et c'est avec plaisir que je fais la présente rectification. Je suis heureux de voir le directeur général des Postes à son siège. C'est mon désir qu'il ne soit fait aucune remarque désobligeante, tant pour le receveur que pour son personnel à Walkerville, à l'occasion d'un renseignement que j'avais cru devoir communiquer à la Chambre.

M. J. A. MACDONALD ET LA RECIPROCITE.

M. HUGHES (Victoria-et-Haliburton): J'ai eu la semaine dernière la bonne fortune de prendre la parole dans une réunion à Sainte-Catherine où il a été question, entre autres choses, de la réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis. J'en ai profité pour dire—ce qui était depuis longtemps ma pensée—que l'union de la Grande-Bretagne avec ses colonies, suivie, comme je l'ai

toujours prétendu, d'un rapprochement plus étroit de la Grande-Bretagne et de ses colonies d'un côté et des Etats-Unis de l'autre serait pour l'humanité en général un grand bienfait. J'ai soutenu que tout ce qui pourrait nuire aux relations de la Grande-Bretagne avec ses colonies ne pourrait que faire tort aux intérêts de l'humanité. J'ai dit qu'au moment où, il y a un an ou deux, il a été question de cette dernière phase des pourparlers à reprendre entre le Canada et les Etats-Unis, j'avais avec beaucoup de soin étudié cette affaire sous tous ses aspects. Les anciens projets d'union commerciale, de réciprocité douanière absolue, de libre échange continental, d'annexion aux Etats-Unis, sont bien connus; ce sont là des appellations qui sont familières à chacun de nous, et l'on se rappelle les luttes mémorables auxquelles ces diverses politiques ont donné lieu dans toute l'étendue du pays. Aujourd'hui, chacun sait que ces diverses manifestations reposaient sur une base erronnée. Ceux qui, dans ces temps éloignés, ont poussé à ces mouvements faisaient appel à des motifs purement sordides: pour engager le peuple à appuyer telle de ces politiques, on faisait miroiter à ses yeux l'or américain qui allait emplir ses coffres. Avec le temps, un nouveau projet a surgi. Il a pris une autre forme, ai-je dit à mon auditoire. Nous avons vu des hommes parcourir le pays et donner à la chose une interprétation toute différente.

Les Etats-Unis, paraît-il, se seraient aperçus il y a une couple d'années que les clauses de leur tarif maximum leur causaient de graves ennuis. Les journaux, les hommes politiques du haut de la tribune, dénonçaient en termes énergiques la cherté des choses indispensables à l'existence. De grands centres de population, comme Boston, Minnéapolis et Chicago, se posaient ouvertement pour la réciprocité avec le Canada comme étant pour eux le seul moyen de se garder intacts. J'ai parlé des vastes ressources naturelles du Canada et j'ai dit que c'était là, pour les capitalistes et en général pour les hommes d'affaires américains, un champ magnifique à exploiter. J'ai dit qu'ils y songeaient et ne désiraient rien tant que d'y arriver. Une autre chose que j'ai signalée, ça été l'encouragement à donner au commerce, non pas dans le sens que l'ont fait jusqu'ici au Canada les administrations tant conservatrices que libérales, c'est-à-dire de l'est à l'ouest et *vice versa*, ou encore du Canada avec la mère patrie suivaient toujours la latitude plutôt que la longitude, mais dans le sens du nord au sud ou du sud vers le nord. La paix universelle, tout au moins pour le continent d'Amérique, voilà un autre aspect du mouvement sur lequel j'ai insisté.

J'ai été plus loin, et j'ai dit que des négociations avaient été entamées par le révérend M. Macdonald du "Globe" de Toronto. A-t-il agi comme agent secret de quelque autre ou sous sa propre responsabilité, c'est ce que nous n'avons aucun moyen de connaître. Ce que nous savons cependant, et ce que le pays sait, c'est que M. Macdonald a été à Washington et qu'il y a préparé le terrain, de façon à permettre au ministre des Finances et au premier ministre de prévenir le pays des dispositions amicales des Etats-Unis envers le Canada touchant certains échanges entre les deux pays. J'ai mentionné que, peu de temps après cela, sinon au cours des négociations elles-mêmes, le révérend M. Macdonald, rédacteur du "Globe", avait élargi sa sphère d'action et d'utilité en devenant l'agent payé de M. Ginn, journaliste lui aussi, bien connu à Boston, avocat bien connu du libre échange et de la paix dans toute l'étendue de l'Amérique du nord.

M. Macdonald, je le répète, a accepté une position salariée de M. Ginn, de la vieille maison Ginn, Heath et Cie, de Boston. J'ai dit encore plus, et j'ai fait voir que, tout en lui offrant de quoi payer ses services exclusifs, M. Ginn l'avait mis à son choix de prendre une certaine somme, deux ou trois mille dollars, pour partie de son temps consacré au service de M. Ginn et donner le reste au "Globe" de Toronto. J'ai affirmé que M. Macdonald avait choisi cette dernière alternative, et qu'il s'employait d'un côté pour M. Ginn et de l'autre pour le "Globe", touchant d'une main l'or des Etats-Unis et de l'autre les billets du Dominion. De façon que, dans les discours qu'il fait à notre population, nous ne savons pas quelle partie lui est dictée par l'or américain et quelle autre par les billets du Dominion. Il est assez difficile de distinguer. Ce monsieur pourrait à l'avenir étiqueter ses harangues et nous dire: Ce paragraphe que j'écris, cette phrase que je prononce, me sont inspirés par la société de la paix, cette autre, par l'intérêt que je prends aux choses du libre-échange. A tout événement, voilà tout ce que j'ai dit, et j'ai signalé l'étrange position que M. Macdonald occupait, et qu'il occupe encore aujourd'hui—à moins que peut-être il ne l'ait abandonnée. Il s'est écarté des enseignements de la Bible, et il a tenté de servir deux maîtres. Je n'ai pas manqué de dire que, si j'amenais cette affaire devant la Chambre, le "Globe", ce sale avorton du journalisme, m'accuserait de vouloir me retrancher derrière mes privilèges de député. C'est pourquoi j'ai voulu que la dénonciation fût publique, et je la répète ici. J'ai été plus loin que cela encore: je me suis engagé à prouver que le mouvement en faveur de la paix n'avait d'autre objet que de faire mousser la réciprocité douanière, le libre échange continental, l'unioin commerciale et l'annexion du Canada aux Etats-Unis. C'est là ma conviction, et je n'hésite pas à le déclarer à la Chambre.

Voilà sur quel terrain je me suis placé ce soir-là, et, avant de reprendre mon siège,

je vais démontrer que c'est bien là le projet à la réalisation duquel s'emploient ces grands pacificateurs. Déjà nous les avions vus dans le passé offrir à la ronde leur brique d'or, et c'est pourquoi, cette fois-ci, quand on nous a présenté cette nouvelle brique, nous ne nous sommes pas laissés prendre à la chose, car nous savions ce qu'il y avait derrière tout cela. Nous avons donc fait notre petite enquête, qui a fort surpris le public. Des libéraux se sont choqués, et le "Globe", après beaucoup d'hésitation, a fini par nier. Je vous lirai cela tantôt. Soit dit en passant, un représentant du "Globe", qui a fourni à l'éditeur des notes exactes sur ce que j'avais dit ici m'est venu voir mardi soir, plusieurs jours après. Mercredi, ce prince des journalistes, cet ange de sainteté, a donné au public l'article qui suit:

CALOMNIE MALICIEUSE.

Sous la rubrique de Sainte-Catherine, le "News", de Toronto, publiait lundi soir la nouvelle suivante:

Toute une sensation a été causée ici vendredi soir par une accusation faite par le colonel Sam. Hughes, M.P., contre le rédacteur du "Globe", M. Macdonald, dans une réunion intime de conservateurs. M. le colonel Hughes se serait exprimé dans les termes suivants: Le révérend James A. Macdonald a été envoyé à Washington pour rouvrir la question de la ciprocité veut dire annexion et annexion la M. Ginn, éditeur éminent de Boston, de qui il reçoit $2,500 par année pour prêcher la réciprocité.

Je ferai observer que ce que j'ai dit, c'est que M. Macdonald était le représentant de la Société de la paix, mais qu'à mon avis les deux choses étaient synonymes; et je vais le prouver:

Il lui a été offert plusieurs milliers de dollars par année pour donner tout son temps à cette fantaisie d'une union entre le Canada et les Etats-Unis. Il lui avait été offert $5,000 pour tout son temps, mais il a préféré recevoir partie de sa paye du "Globe", de Toronto, et partie d'un syndicat bostonnais. Réciprocité veut dire annexion et annexion la descente du drapeau qui orne ces murs.

Je vais maintenant citer l'article du "Globe":

Nous avons prié notre correspondant à Ottawa d'obtenir du colonel Hughes la confirmation ou la dénégation de la nouvelle publiée dans le "News".

M. le colonel Hughes déclare que ce qu'il a dit, c'est que le Dr Macdonald, qui a été son élève au temps où il faisait l'école, a eu l'offre de $6,000 par année de M. Ginn, ancien éditeur de Boston, bien connu de tout le monde, s'il voulait consacrer tout son temps à défendre dans les journaux ou autrement la cause de la paix universelle.

Je ne sais pas si cette évocation de rapports anciens entre M. Macdonald et moi est faite dans le dessein de faire croire à quelque abus de confiance de ma part; mais je dois dire que ce n'est pas de lui que je tiens toutes ces informations, ni directement ni indirectement. A part d'avoir expliqué que le mot "réciprocité" avait été mis à la mauvaise place, et que ce sont les mots "Société de la paix" que l'on aurait dû employer, il n'a rien été divulgué de ce qui s'est passé entre le représentant du "Globe" et moi, ni rien mis dans le rapport. Nous avons eu plus tard une conversation de nature privée, mais je ne trahirai pas la confiance que cet homme a eue en moi touchant l'éditeur du "Globe".

Le colonel Hughes a conclu que l'offre de M. Ginn était faite non seulement pour engager M. Macdonald à soutenir les intérêts de la paix universelle, mais encore à prêcher l'entente entre le Canada et les Etats-Unis par le moyen de la réciprocité, pour laquelle M. Macdonald avait entrepris une campagne lors de son séjour à Washington le printemps dernier. M. le colonel a prétendu que M. Macdonald recevait en ce moment $2,500 par année de M. Ginn pour consacrer partie de son temps à le défense des causes plus haut mentionnées. Même dans sa forme atténuée, cette déclaration du colonel Hughes doit être prise pour une calomnie méchante.

Je suis parfaitement autorisé à déclarer devant cette Chambre que mes affirmations d'alors et d'aujourd'hui sont parfaitement conformes à la vérité des faits, à savoir: que M. Macdonald a reçu une rémunération de la société pacifiste, et qu'il touche encore cette rétribution, à moins qu'il n'ait rompu ses relations avec cette société ou que celle-ci l'ait jeté par dessus bord; j'affirme, dis-je, qu'il reçoit des aigles d'or de cette société yankee, tout en touchant les dollars canadiens que lui paie le "Globe" pour ses services.

Même avec la modification qu'elle a subie dans sa forme, l'allégation du colonel Hughes doit être rangée parmi les diffamations malicieuses.

Tous ceux qui connaissent le vieil hypocrite savent que de toutes les institutions qui, de temps immémorial, ont fait l'ornement ou le déshonneur de la vie publique au Canada, c'est le "Globe" de Toronto qui l'emporte par son hypocrisie et à qui il faut ici accorder la palme.

Le rédacteur du "Globe", en ce moment, dont la santé laisse à désirer. . .

Je regrette de l'apprendre.

. . .est en voyage dans le sud de la Californie, où ni dépêche ni lettre ne saurait lui parvenir immédiatement.

J'ignorais, jusqu'au moment où je l'appris du représentant de "Globe", que M. Macdonald voyageait en Californie. Mais si l'on tient compte des faussetés que ces messieurs entassent dans cet article pour pallier la coquinerie, vu que M. Macdonald est en Californie où il sera à proximité de l'université Leland-Stanford, dont le président est le docteur Starr Jordan, le grand champion de la paix continentale et de la sup-

pression des barrières entre les Etats-Unis et le Canada, on peut bien se demander s'il est aussi gravement indisposé qu'on le prétend, ou bien encore il est possible qu'ayant reçu mission d'aller y prêcher l'évangile de la paix et n'ayant pas obtenu de succès, il demeure là afin de prendre de nouvelles leçons dans l'art du grand maître.

Dès que nous aurons réussi à constater son lieu de résidence, le R. M. Macdonald démentira lui-même sous sa propre signature la vile déduction que tire le colonel Hughes, quand il prétend que M. Macdonald se serait engagé à faire une campagne en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis.

Nous verrons plus tard ce qui en est.

Les relations que le R. M. Macdonald, à titre de partisan de la paix universelle, a nouées avec M. Ginn, de Boston, sont étrangères aux questions de commerce et de politique intérieure d'une nation quelconque. Il y a quelques mois, le "News" et les autres journaux de Toronto ont annoncé que le R. M. Macdonald, tout en demeurant rédacteur en chef du "Globe", avait l'intention de se débarrasser de bien des détails de la vie de bureau pour consacrer son temps à la cause de la paix universelle, œuvre qu'il a depuis longtemps à cœur.

Le "Globe" admet donc presque chaque mot de ce que j'avance, sauf les détails.

Dans cette œuvre il coopérera avec quelques-uns des plus célèbres éducateurs et publicistes d'Amérique, des hommes comme David Starr Jordan, président de l'université Leland-Stanford. . .

Là même où tout le monde est censé s'incliner avec respect.

. . .et John R. Mott.

Il est incroyable qu'on puisse affirmer que des hommes de cette trempe reçoivent de la fondation pacifiste de M. Ginn une commission pour prêcher la réciprocité ou s'occuper de relations commerciales.

C'est incroyable dit-on; or, je vais prouver ce que j'avance par les discours mêmes prononcés à Ottawa, à Montréal et à Toronto par le docteur Starr Jordan, un des plus onctueux avocats de la réciprocité douanière sous les dehors spécieux du pacifisme, qu'il m'ait été donné d'entendre. Il aurait pu rendre des points même au premier ministre (sir Wilfrid Laurier) dans ses beaux jours, ou encore au ministre du Commerce (sir Richard Cartwright).

L'allégation du colonel Hughes, même avec sa modification de forme, fait peu honneur à son auteur et encore moins aux journaux qui, connaissant les faits, lui ont donné cours.

Et que dire du journal qui, connaissant les faits, imprime de propos délibéré et malicieusement un mensonge? Peu importent les journaux qui n'en savent rien, quand bien même ils commettraient des inexactitudes; mais le journal qui connaît parfaitement les faits est celui-là même qui dans un article intitulé "Une malicieuse calomnie" se distingue des autres et cherche à faire croire que j'ai fait une affirmation contraire à la vérité des faits. En voilà assez à cet égard. Il suffit que j'emprunte du "Free Press" d'Ottawa, journal fort dévoué au Gouvernement et à la cause libérale, un extrait du numéro du 12 décembre 1910; c'est le compte rendu du discours prononcé dans cette ville par le docteur Starr Jordan. Le lundi suivant, il porta la parole à Toronto et si je ne me trompe il avait antérieurement péroré à Montréal.

C'est du côté américain de l'Atlantique que le mouvement pacifiste doit avoir son centre. Il est également reconnu que le Canada tient la clef de toute la situation.

Je me souviens que le ministre de la Marine (M. Brodeur) était présent et que se redressant, il s'écria: "Que va devenir la marine de guerre?"

Il fut question des 5,000 milles de frontière entre le Canada et les Etats-Unis.

Ceux des députés qui étaient présents savent avec quelle suprême habileté le docteur Starr Jordan développa sa thèse et il faut lui rendre ce témoignage que c'est un des plus souples artistes de la parole que j'aie jamais entendus pérorer à la tribune publique.

Tout comme les citoyens de Toronto, nous sommes impressionnés par le fait que le long de cette frontière il n'y a pas un seul vaisseau de guerre. . .

Et il y a quelques instants à peine le député de Toronto-nord (M. Foster) demandait le dépôt d'un rapport sur les navires de guerre.

. . .pas un soldat, pas un canon, rien. . .

Sir WILFRID LAURIER: Nous avions oublié l'existence du colonel Hughes.

M. HUGHES: Si je cite ces extraits, c'est afin que tout homme intelligent puisse saisir tout ce qu'il y a de faux et d'absurde dans les observations de ce monsieur.

. . .rien qui réveille le moindre soupçon d'hostilité ou d'actes de violence. Tout ce qu'il nous reste à faire pour rendre cette frontière idéale, c'est de supprimer les fonctionnaires de la douane.

Et voilà l'homme que le "Globe" nous représente comme le prince des pacifistes et il ajoute qu'en se faisant le champion de la réciprocité douanière entre les Etats-Unis et le Canada, il fait une œuvre de désintéressement. Il faut savoir que le docteur Starr Jordan n'a pas préconisé la suppression des fonctionnaires de la douane le long de la frontière extérieure mais seulement la suppression de ces douaniers entre le Canada et les Etats-Unis, ce qui revient à dire que le drapeau yankee flottait à la brise, du pôle Nord aux plaines sablonneuses du Popocatepelt. Puis, le docteur Starr Jordan en faisant cette observation avec un art suprême, se trouve en présence de deux contradicteurs et il ajoute:

Je ne comptais obtenir que quelques applaudissements pour ces paroles, et c'est déjà un fort beau résultat.

Non content d'avoir influencé les hommes d'affaires et la jeune génération d'Ottawa, après lui avoir signalé les horreurs de la guerre et les bienfaits de la paix, il se revêt perfidement de la livrée de l'homme doux et humble de cœur et le dimanche, du haut de la chaire, ce champion de la paix aux ailes de colombe ne peut résister à la tentation d'aborder la question de réciprocité. Lisons le compte rendu que le "Free Press", d'Ottawa, page 2, colonne 3, donne de ce sermon prononcé à Ottawa par le docteur Starr Jordan, à l'église unitarienne:

L'établissement de la paix internationale est l'affaire des Etats-Unis et du Canada, dit-il, et le Canada, ajoute-t-il, se trouve dans une situation unique, à cause des relations qu'il noue dans le domaine politique et par la communauté de pensée, avec les deux plus grandes nations du monde.

Remarquez qu'il nous flatte toujours un peu, avant de nous faire la leçon. Je l'ai soigneusement étudié et, je dois l'avouer, c'est un des plus grands artistes de la parole que j'aie encore vus captiver un auditoire; ma foi! le ministre de la Marine était prêt à vendre le "Rainbow" et le "Niobé". Puis après avoir rencontré le peuple dans cette attitude révérentielle, il réussit à capter l'élément spirituel de la ville, par un sermon bien annoncé d'avance et il dit:

Si nous pouvons supprimer les fonctionnaires de la douane.

Et cela, qu'on le remarque bien, dans un sermon.

Sir WILFRID LAURIER: C'est encore plus grave.

M. HUGHES: Il dit:

Si nous pouvions réussir à supprimer les fonctionnaires de la douane, ce serait une frontière idéale, dit l'orateur, faisant allusion au fait que dans le cours d'un siècle il n'y a pas eu un coup de canon échangé entre le Canada et les Etats-Unis.

Inutile d'en dire davantage. J'ai du moins prouvé, à ma propre satisfaction, que le révérend docteur Jordan et le révérend J. A. Macdonald, et tous les autres pacifistes ont touché l'argent de M. Ginn par moyens frauduleux, en montant en chaire ou à la tribune pour prêcher la suppression de la douane entre le Canada et les Etats-Unis; car les enfants mêmes au Canada savent que cela veut dire l'annexion aux Etats-Unis et le démembrement de l'empire britannique.

(On adopte la motion et la Chambre se forme en comité des subsides.)

M. HUGHES.

SUITE DE LA DISCUTION DES SUBSIDES.

Nouvelles casernes de Montréal, $100,000.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Cet item a été réservé, afin de me permettre de donner au député de Sainte-Anne (M. Doherty) les renseignements demandés au sujet des nouvelles caserne de Longueuil. Voici les renseignements que j'ai obtenus:

L'île Sainte-Hélène a été cédée à la ville de Montréal, à l'exception de trois réserves contenant les bâtiments et les magasins de l'intendance. Ces bâtiments doivent être réservés à l'usage du département de la Milice, jusqu'à ce qu'on ait construit pour ce ministère des bâtiments affectés aux magasins de l'armée qui sont actuellement installés ici.

En 1847 et 1848, le conseil de l'artillerie acheta de divers propriétaires le terrain de Longueil, pour les besoins d'une Tête-du-Pont, du côté est de la baie d'Hochelaga, en aval de l'île Sainte-Hélène, pour la défense de Montréal. Dernièrement, le département de l'Intérieur a transféré ce terrain au département de la Milice qui doit l'utiliser comme emplacement de casernes.

La superficie de l'île Sainte-Hélène est d'environ 128 acres 8 et les superficies des trois réserves sont: A, 2:735; B, 8:637; C, 9:62 acres.

Les casernes de Montréal doivent être affectées au service des troupes permanentes au dépôt du commandement de Québec, y compris presque tous les services de détails administratif et nombre d'attachés qui suivront les cours d'instruction. On y installera l'école d'instruction voulue pour la garnison de Montréal et les commandements et districts. On n'a encore rien décidé sur les détails des divers effectifs du pied de paix, mais les totaux seront probablement d'environ 450 ou 500 de tous rangs; et de 275 à 300 chevaux.

Quant aux bâtiments, il y en aura approximativement vingt-cinq.

M. DOHERTY: Ces bâtiments doivent-ils servir d'école militaire?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. DOHERTY: S'est-on demandé si Longueuil est bien l'endroit qu'il convient de choisir pour une école militaire affectée aux différents corps du district de Montréal. Il me semble que Longueuil est à une grande distance des lieux de résidence des officiers et des soldats, ainsi que du dépôt des différents corps de milice de la ville. S'il est convenu que Montréal doit être doté d'une école militaire, on ne réalise guère cette convention en établissant cette école à Longueuil qui, si je ne me trompe, est à 6 ou 7 milles de distance, de façon générale, des résidences des officiers et des miliciens qui fréquenteront cette école.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a sans doute un tramway électrique.

M. DOHERTY: Il n'est guère facile de traverser le fleuve en tramway.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a aussi un vapeur qui fait le service entre la ville et Longueuil.

M. DOHERTY: Il y a un chemin de fer électrique au pied du courant et un service de traversiers entre la ville de Longueuil; mais tout de même, Longueuil se trouve à une grande distance du centre de la ville. Si l'on tient compte des facilités de transport, j'inclinerais à croire qu'une école à Saint-Jean serait presque aussi accessible que le serait une école à Longueuil. Quand on convient de doter Montréal d'une école militaire et qu'on crée une école militaire à Longueuil, il me semble qu'on ne respecte pas l'esprit de la convention.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y aurait besoin d'installations pour trois cents chevaux et il importe fort d'obtenir une grande étendue de terrain, ce qu'on ne saurait se procurer au centre même de Montréal. Montréal se développe rapidement et les moyens de communication avec les banlieues se développent également.

M. DOHERTY: A-t-on consulté à cet égard les officiers de milice du district de Montréal?

L'hon. M. PUGSLEY: Sans aucun doute, on a dû consulter, suivant l'usage, les officiers de milice du district; toutefois je ne saurais me prononcer de science certaine à cet égard. Je sais que la question est depuis longtemps à l'étude et, après mûre délibération, le département de la Milice a pris cette décision.

M. DOHERTY: Naturellement, si le ministre n'est pas en mesure d'affirmer positivement qu'on a consulté les officiers de milice, ses conjectures ne sauraient nous être d'aucune utilité. A mon avis, il eût été de haute convenance de consulter ces officiers, et avant de pouvoir nous former une opinion au sujet de ce crédit, il faudrait connaître les avis exprimés par ceux qui sont intéressés dans les affaires militaires du district de Montréal. Tant que ce renseignement nous manquera, nous serons privés des lumières essentielles qui nous permettraient de nous prononcer sur la question de savoir s'il convient de placer ces nouvelles casernes à Longueuil.

Je ne songe à m'opposer ni à l'érection d'une école militaire ni à l'ouverture du crédit affecté à cette œuvre; mais au moins faudrait-il que le ministre intéressé nous éclairât et nous communiquât les renseignements qui nous permettraient de décider si Longueuil est bien l'endroit où il convient d'installer ces casernes. Voilà qui démontre bien encore une fois les malheureux résultats du système qui permet au titulaire du département intéressé qui décide en dernier ressort ces questions de briller par son absence, alors qu'il devrait être ici pour nous faire bénéficier de ses lumières et nous éclairer sur la décision à prendre. Nous ignorons complètement si, de l'avis de ceux aux besoins desquels cette école est destinée à satisfaire, c'est bien là un endroit convenable pour l'érection de cette école.

M. SPROULE: Cet article, si je ne me trompe, devrait être réservé, en l'absence du ministre de la Milice.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, il a été reservé, afin de me permettre d'aller aux renseignements.

M. SPROULE: Le ministre de la Milice devrait être ici pour nous éclairer, au lieu d'électionner en Nouvelle-Ecosse. Ce n'est pas dans ce but qu'on lui a confié un mandat électif ici et ce n'est pas pour cela qu'il touche $7,000 de traitement annuel. C'est ici qu'il devrait être et l'on ne devrait pas nous demander de voter ce crédit, avant de nous avoir fourni ce renseignement assentiel.

M. HUGHES: Les militaires qui doivent occuper ces casernes sont fort mécontents du choix de cette localité. On me dit que c'est un terrain malsain, bas et à certaines époques de l'année, humide, sans compter qu'il est inaccessible. Rien n'empêche d'installer ces casernes au Sault-au-Récollet, ce qui permettrait aux jeunes gens de Montréal de fréquenter, le soir, l'école militaire à laquelle les tramways leur donneraient accès. C'est ce qu'il est impossible de faire à Longueuil.

M. M. MARTIN (Sainte-Marie, Montréal) (texte): Monsieur le président, je me permettrai de faire quelques observations en réponse à ce que vient de dire l'honorable député de Sainte-Anne (M. Doherty). Lorsqu'il a été question de construire cette école militaire au parc Lafontaine, comme député de cette division, j'ai cru devoir m'y opposer, vu que ce genre de construction était de nature à défigurer ce parc. Tout le monde sait que le parc Lafontaine est le plus beau de la ville, après le parc Mont-Royal.

L'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes) a dit que le terrain de Longueuil serait insalubre; je considère qu'il est encore plus salubre que dans aucune partie de la ville de Montréal. De plus, je suis informé par l'honorable ministre des Travaux publics, que ce terrain de Longueuil a été donné au Gouvernement. Or, si l'Etat doit acheter un terrain sur l'île de Montréal, peu importe où, une terre d'environ 40 arpents coûtera de 100,000 à 150,000 dollars au moins, et ce terrain devra nécessairement être éloigné du centre de la ville. Je n'hésite pas à dire qu'au point de vue de la distance, Longueuil sera plus rapproché qu'aucun site accessible sur l'île de Montréal.

L'île Saint-Hélène a été vendue à la ville de Montréal par le Gouvernement au

prix de $200,000, et la partie du terrain que le Gouvernement possédait en bordure du parc Lafontaine.

Pour ma part, je suis tout à fait opposé à ce que cette école soit construite dans le voisinage du parc Lafontaine.

M. DOHERTY (texte): J'aimerais à demander à l'honorable député s'il considère qu'il n'y a pas sur l'île de Montréal d'autres propriétés sur lesquelles ces casernes pourraient être érigées, sans pour cela défigurer, comme il le prétend, le parc Lafontaine.

Je crois que l'honorable député doit savoir qu'il serait beaucoup plus commode pour les jeunes gens qui suivront les cours de cette institution de se rendre à ces casernes si elles sont érigées sur l'île de Montréal même. Il est bien vrai que l'on peut traverser la rivière au pied du courant. Mais le grand nombre des intéressés demeurent à une distance très considérable du quai du pied du courant, où va le bateau traversier. En hiver, je suppose que ces personnes devront traverser sur la glace, ou passer par le pont Victoria, ce qui obligera à faire un détour très considérable.

Je suis surpris que l'honorable député, qui est l'un des représentants de la ville de Montréal, ne saisisse pas les inconvénients qu'il y aurait de placer cette école militaire à Longueuil plutôt qu'à Montréal, car cela fait une différence très considérable.

(Traduction) A mon avis, nous n'avons pas les renseignements voulus, même après avoir bénéficié de la lumière jetée sur la question par le député de la division Sainte-Marie. On nous dit bien que cet établissement doit être utilisé comme école militaire, mais rien ne nous autorise à dire si Longueuil est bien l'endroit le plus convenable pour une école militaire. L'expérience acquise au cours de ma carrière militaire par le passé me permet d'affirmer catégoriquement que l'endroit choisi pour l'installation d'une école militaire ne convient nullement au service auquel on veut le consacrer. Depuis assez longtemps ceux qui s'intéressent aux affaires militaires à Montréal manifestaient le vif désir d'y voir installer une école militaire et voici pourquoi: c'est que nombre de jeunes gens qui seraient bien aises de suivre les cours, si la ville était dotée d'une école, se trouvent dans l'impuissance de se rendre à Saint-Jean pour y suivre les cours.

On peut se rendre de Montréal à Saint-Jean par rail en trois quarts d'heure et le service est de tout premier ordre; et ainsi, au point de vue de la commodité, je préférerais faire le trajet de ma résidence en ville jusqu'à Saint-Jean, aller et retour, plutôt que de me rendre à quelque endroit de Longueuil. En outre, la lumière nous manque sur l'endroit même de Longueuil où l'on doit construire ces casernes, et cette paroisse, on le sait, est fort étendue.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député sait-il où se trouve Tête-du-Pont? C'est un terrain de 190 acres d'étendue, appartenant à l'Etat, et c'est là qu'on se propose de construire ces casernes.

M. DOHERTY: C'est la première fois que j'entends ce nom de place et je ne saurais dire en quel endroit de Longueuil cela se trouve. C'est là une question de haute importance et il faudrait que quelqu'un ici fût en mesure de nous éclairer sur tous les détails de cette affaire et de nous faire connaître les raisons qui militent en faveur du choix de cet emplacement. De prime abord, il semble étonnant qu'une école qui devait être installée à Montréal même soit placée à Longueuil; et la raison invoquée à l'appui de ce choix, c'est qu'il n'y a rien à débourser pour le terrain qui appartient à l'Etat et, en outre, qu'en construisant une école à Montréal, on défigurerait le parc Lafontaine. Eh! bien, l'île de Montréal est fort étendue et on trouverait dans la ville beaucoup de terrain inoccupé où l'on pourrait construire cette école, sans empiéter sur le parc Lafontaine. J'abonde dans le sens du député de Saint-Marie (M. Martin) et m'accorde à dire avec lui qu'on ne devrait consacrer à pareil service aucune partie de ce magnifique parc Lafontaine; mais, après tout, nous ne sommes pas réduits à faire un choix entre le parc Lafontaine et Longueuil.

La ville nous offre nombre d'autres terrains disponibles, et il faudrait savoir si les intéressés, ceux qui vont utiliser cette école, ont été consultés. Si on les a consultés, il faudrait nous communiquer le résultat de cette consultation. S'ils n'ont pas eu voix au chapitre, il faudrait les consulter, avant que la question soit décidée d'une manière définitive.

L'hon. M. FOSTER: A quoi bon perdre un temps précieux? Si le ministre tient à l'adoption de ses articles, qu'il ne perde pas son temps à la discussion de ce crédit. Le ministre de la Milice devrait être ici pour nous éclairer sur ces questions auxquelles seul il est en mesure de répondre et, à mon avis, il faut réserver tous ces articles jusqu'à ce qu'il soit ici.

M. HUGHES: Voici une autre observation importante. Le député de Sainte-Anne (M. Doherty) nous a signalé les inconvénients découlant de l'installation de cette école en dehors de la ville. Ces inconvénients sont parfaitement connus des officiers des corps permanents; mais comme ils font partie du service régulier, ils n'osent pas formuler publiquement et ouvertement leurs objections; mais en réa-

lité ils ont de fortes objections à faire valoir. Que le ministre veuille bien m'en croire, ils préféreraient de beaucoup demeurer à Saint-Jean ou à Québec ou à tout autre endroit où ils sont actuellement plutôt que d'aller à Longueuil. Le ministre pourrait tout aussi bien réserver l'étude de cet item jusqu'au retour du ministre de la Milice et jusqu'à ce qu'on ait pu consulter les officiers et les soldats. J'en suis convaincu, on pourrait trouver à Montréal même, à proximité du centre de la ville, cinquante endroits où cette institution pourrait être installée beaucoup plus avantageusement pour les miliciens. Nombre de ces miliciens se livrent au commerce et aux affaires, et celui qui tient à garder son emploi ne saurait prendre sur ses heures de travail le temps voulu pour se rendre à Longueuil, et il vaudrait tout autant installer cette école à Saint-Jean. Mais si on la plaçait dans la ville même, ou au Sault-au-Récollet ou à cinquante autres endroits de la ville, les hommes d'affaires pourraient suivre les cours sans inconvénient et si on ouvrait des écoles du soir, la ville en bénéficierait énormément. Je demande donc qu'on réserve cet article.

L'hon. M. PUSGLEY: Comme l'honorable député le voit, ce crédit est affecté aux nouvelles casernes de Montréal et, à mon avis, en adoptant cet item, le Parlement ne s'engage nullement à approuver le choix du terrain de Longueuil. Je le répète, c'est là qu'on veut construire les casernes. La construction de ces casernes est d'urgence, tout le monde en convient, et si l'on tient à respecter l'entente portant que les $200,000 obtenus de la ville de Montréal par la vente de l'île Sainte-Hélène soient utilisés dans l'érection de ces nouvelles casernes, il est absolument nécessaire que cet item soit adopté. Si le ministre de la Justice était ici, il se bornerait à dire, je crois, que comme l'Etat est propriétaire de ce terrain de Longueuil et que sa situation est favorable, on a jugé que le choix de cet endroit ne laisse rien à désirer.

M. HUGHES: Le ministre possède-t-il quelque rapport sur la situation hygiénique de cet endroit? A quelle élévation se trouve-t-il au-dessus du fleuve et quelle est la chute? Ce terrain, me dit-on, est de niveau et à certaines époques de l'année, il est impropre à l'occupation. Le sol, me dit-on, se compose de glaise et non pas de sable.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai un profond respect pour l'opinion du représentant de Saint-Jacques, parce qu'il demeure à Montréal.

M. DOHERTY: J'ai un profond respect pour Saint-Jacques; mais, comme on le sait, Sainte-Anne est la patronne toute spéciale de notre province et je me fais un sujet de gloire de représenter un collège électoral qui a l'honneur de porter son nom.

L'hon. M. PUGSLEY: Toutes mes excuses à l'honorable député. Je professe le plus profond respect pour le député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes), mais en matière militaire ce respect se change en véritable admiration. J'ai grande confiance en son jugement et me ferai un devoir de présenter au ministre de la Milice les vues que, de concert avec le député de Sainte-Anne, il vient d'exprimer. Au lieu d'utiliser ce terrain de l'Etat, il est possible qu'il soit préférable d'effectuer une dépense de $100,000 ou $200 000, et peut-être même $400,000 ou $500,000.

M. HUGHES: Certainement, peut importe le chiffre de la dépense.

L'hon. M. PUGSLEY: En vue d'obtenir un terrain plus à proximité de Montréal, je désire ajouter qu'il est entendu qu'en votant ce crédit le Parlement n'approuve le choix d'aucun emplacement, mais se borne à approuver l'érection des casernes.

M. DOHERTY: Si nous votons ainsi ce crédit, nous aurons voté l'argent et les casernes se construiront partout où le ministre le décidera, sans consulter le Parlement. Il est inconcevable que le Parlement consente à voter le crédit destiné à l'érection de casernes dans un endroit qui ne répondrait pas à ce but. Or, nous demander de voter l'argent et d'abandonner au département le soin de choisir l'endroit où il faut ériger ces casernes, ce serait lui donner carte blanche. Si nous sommes appelés à décider s'il faut, oui ou non, dépenser ces deniers, il est assez singulier de prétendre qu'il importe peu que ces bâtiments soient construits dans tel ou tel endroit. En d'autres termes, nous serions censés consentir à voter des deniers affectés à la construction de casernes dans un endroit où il ne convient nullement de les installer, si la chose était établie, comme dans une localité convenable à cette installation. Je ne veux pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Je ne m'oppose nullement à la construction des casernes. Tout ce que je demande, c'est que nous soyons en état de décider si l'argent doit être dépensé où l'on a proposé de le faire.

M. RIVET: Puis-je demander si l'honorable député (M. Doherty) a reçu quelques protestations de militaires de Montréal à propos de l'emplacement choisi pour la nouvelle caserne et si en parlant comme il le fait il exprime les vues de ces personnes.

M. DOHERTY: Je n'ai reçu aucune protestation des militaires de Montréal. Je n'ai rien qui m'indique qu'ils savent que l'école militaire de Montréal doit être cons-

truite à Longueuil. Le crédit qui est inscrit au budget ne donne pas ce renseignement, car il porte seulement: "Montréal, nouvelle caserne". Et autant que je puis le croire, c'est seulement en réponse aux questions de l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) et de moi-même posées l'autre soir que l'on a appris que cette nouvelle construction allait être élevée à Longueuil. Le ministre (M. Pugsley) ne peut pas me dire si on a communiqué avec les autorités militaires ou si elles ont été consultées d'aucune façon. Pourquoi l'honorable député d'Hochelaga (M. Rivet) suppose-t-il qu'elles ne connaissent rien de cette question?

M. RIVET: Je ne le suppose pas.

M. DOHERTY: Alors comment peut-il penser qu'elles ont eu des communications avec moi? Et cela m'amène à dire que le sujet principal que je voudrais porter à la connaissance du ministre est celui que j'ai déjà mentionné—bien qu'il ne paraisse pas y faire attention—à savoir que le fait de ne pas avoir consulté ces autorités militaires me semble suffisant pour que cet argent ne soit pas voté. Il me paraît tout naturel que les autorités, qui sont le mieux en état d'exprimer une opinion sur l'emplacement de l'école militaire en vue de répondre aux besoins pour lesquels cette construction est destinée, auraient dû être consultées avant que ce crédit ne soit proposé. Je ne dis pas que cela n'a pas été fait, mais le ministre ne sait pas si cela a été fait ou non et je l'ignore moi-même. Je dois dire que depuis que j'ai appris que la construction allait être faite à Longueuil j'ai écrit de mon propre mouvement à ces autorités pour leur demander quelles étaient leurs vues et j'espère recevoir ce renseignement. Le département de la Milice peut déjà l'avoir et, dans ce cas, il devrait certainement être à notre disposition.

L'hon. M. PUGSLEY: Voici qui devrait satisfaire mon honorable ami, et j'espère qu'il le sera, car il ne tient pas à empêcher ce crédit de passer, il veut seulement que les officiers de la milice locale soient consultés: je donne l'assurance à mon honorable ami au nom du ministre de la Milice et je lui ferai part de cette assurance, que si ces officiers n'ont pas été consultés, ils le seront au sujet de l'emplacement de la nouvelle caserne. Je lui ferai part aussi de l'opinion de l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes) sur la question qu'il a soulevée au sujet de cet emplacement. Je pense qu'il admettra avec moi qu'aucun des membres du comité, pas même mon honorable ami, ne pourrait prendre une décision sur ce point. Tout ce qu'il peut demander, c'est qu'avant de prendre une décision sur l'emplacement, le ministre consulte les officiers dont il vient de parler.

M. BLAIN: Il ne s'agit pas de savoir si les membres de l'opposition seraient en état de se former une opinion sur l'emplacement où doit être installé ce collège ; suivant moi, la question est de savoir si le Gouvernement a pris une décision sur l'endroit où doit se faire la construction. Dans l'affirmative, le comité a certainement le droit de recevoir ce renseignement. Il ne suffit pas au ministre des Travaux publics de dire: votez l'argent et je communiquerai avec le ministre de la Milice, puis nous ferons exactement ce que nous désirons. C'est là assurément une nouvelle doctrine du ministre des Travaux publics. Il témoigne beaucoup de respect pour mon honorable ami de Victoria-et-Haliburton.

L'hon. M. PUGSLEY: Au point de vue militaire.

M. BLAIN: J'ai entendu ses observations, mais il me semble que s'il voulait avoir beaucoup de respect pour mon honorable ami (M. Hughes), il pourrait accepter son conseil de laisser ce crédit en suspens jusqu'à ce que la question soit décidée. Après avoir eu autant de temps pour obtenir ce renseignement du département de la Milice, et pour l'étudier, il devrait certainement être en état de dire autre chose que: "Nous n'avons rien décidé". Je voudrais bien savoir qui réellement a proposé d'élever cette construction à cet endroit; est-ce le ministre des Travaux publics, le ministre de la Milice ou le député représentant le comté?

L'hon. M. PUGSLEY: Le sous-ministre de la Milice m'a informé que l'on se proposait de construire cette caserne à Longueuil sur un emplacement que possède le gouvernement, et qui naturellement ne nous coûtera rien. C'est une vaste superficie d'environ 190 acres. Ce que j'ai dit à mon honorable ami de Sainte-Anne (M. Doherty), c'est que je ferai part au ministre de la Milice de l'opinion de l'honorable député de Victoria-et-Haliburton qui prétend qu'il existe des difficultés au point de vue hygiénique, et je ferai part aussi de l'opinion de l'honorable député de Sainte-Anne (M.Doherty) qui dit que ce n'est pas un emplacement aussi convenable que d'autres qu'on pourrait choisir; j'ai donné l'assurance qu'avant de prendre une décision sur l'emplacement qui est indiqué aujourd'hui comme étant Longueuil, la question serait l'objet d'un nouvel examen et que les officiers de la milice locale seraient consultés. Je pense que c'est tout ce qu'on peut raisonnablement demander.

M. DOHERTY: La promesse était simplement que les officiers de la localité seraient consultés. Après que cela aura été fait, rien n'empêchera le département de mettre de côté leur opinion et, avec le crédit voté, de construire la caserne sur un emplacement

que ces officiers n'acceptent pas. Mais nous voudrions savoir ce qu'ils pensent, car cela aurait une influence sur notre jugement pour décider si ce crédit doit être voté pour construire la caserne sur l'emplacement proposé. Bien que je ne doute pas que ces militaires seront consultés comme le promet le ministre, cela ne nous donne pas l'avantage de connaître leur opinion, et d'avoir une influence sur la décision qui sera prise pour savoir si leur avis doit avoir ou ne pas avoir un certain poids. Quoi qu'il en soit, j'ai insisté autant que je l'ai pu sur cette question.

M. SPROULE: La position du ministre ressemble un peu à celle du cultivateur qui consultait ses voisins sur l'emplacement de sa nouvelle grange. Il les invita à prendre le thé, leur fit visiter ensuite le terrain en leur indiquant les différents endroits convenables pour pareille construction, puis il leur dit: "Je vous ai expliqué de quoi il s'agissait et bien que je veuille profiter de votre avis, pour épargner du temps, je dois vous dire que je vais construire ma grange sur ce monticule, du côté du sud". C'est à peu près le résultat de ce que sera la consultation projetée. La consultation pourra ne pas influencer le Gouvernement pour l'empêcher de construire cet édifice à un endroit que la Chambre pourrait considérer comme un mauvais emplacement, si elle avait les renseignements qu'elle devrait avoir.

Mais, en outre, suivant moi, la Chambre a tort de permettre que des crédits soient votés en l'absence de ministres qui devraient être ici pour donner les renseignements que nous avons le droit d'avoir afin de nous permettre de prendre une décision sur la question qui nous est soumise. Je crois que le Gouvernement devrait faire en sorte, quand il nous présente ces crédits, que le ministre capable de nous donner des informations soit présent.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député qui dirige maintenant l'opposition et qui vient de parler, prétend-il qu'il y aura une objection à tous les crédits militaires jusqu'au retour de l'honorable ministre de la Milice? Dans ce cas, nous ferions aussi bien de le savoir, car je sais que l'opposition peut les retarder. Si l'honorable député a cette prétention, je consentirai à laisser en suspens ce crédit ainsi que tous les autres jusqu'au retour du ministre.

M. SPROULE: Il n'y aurait pas d'objection à beaucoup de crédits. Mais celui-ci est d'une si grande importance, parce qu'il comporte une forte dépense pour un édifice public, que je pense que le ministre de la Milice devrait être ici pour nous donner des renseignements.

M. HUGHES: Je ne m'oppose pas à ce crédit en lui-même et je ne m'inquiète pas si le ministre est ou n'est pas ici. Mais je veux que l'on comprenne que l'emplacement est considéré comme impropre par les autorités militaires et j'ai des masses de lettres venant d'elles à ce sujet. D'abord, pour arriver à cet endroit par terre il faut passer par un pont et suivre la route qui côtoie la rive du fleuve. Pour y arriver par eau, il faut traverser le fleuve au pied du courant. Chacun admettra que c'est une place où il est difficile de se rendre et je suis persuadé que tous les députés de Montréal diront la même chose au ministre. Nous pouvons citer vingt endroits dans l'île de Montréal plus convenables que celui-là. Je peux bien dire que le motif qui a déterminé le choix de Longueuil, c'est que malheureusement le gouvernement possède là-bas un petit marais, quelques centaines d'acres de terrain plat, marécageux, argileux, détrempé dans la saison des pluies, presque impraticable—je donne simplement les informations que j'ai reçues. La Chambre voterait volontiers le crédit nécessaire pour une institution aussi importante que celle-là, si elle était placée dans un endroit convenable et d'accès facile pour les officiers et les soldats de Montréal. Par conséquent, en y mettant toute ma bonne volonté, je demanderai au ministre de laisser le crédit en suspens.

L'hon. M. PUGSLEY: En raison des observations faites par mon honorable ami je consens à laisser le crédit en suspens jusqu'au rertour du ministre de la Milice et de la Défense.

M. SHARPE (Ontario): A propos de la construction pour Saint-Lambert, le ministre a promis de nous fournir la liste des promesses de vente dont on avait pu s'assurer pour le terrain, avec les noms et les dates.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai ces renseignements. Je constate qu'il n'y a qu'une promesse de vente au dossier, celle de M. Noël Marcil, du 11 février 1910, pour quatre mois et comprenant les lots numéros 112, 113, 114, 115 et 116 pour $4,140. J'ai une copie de la résolution du conseil de ville adoptée à sa réunion du 5 mars 1909, textuel. Je crois que cela doit être une erreur et qu'il faut lire 1910. Il y avait une lettre du département du secrétaire d'Etat, datée du 2 mai 1910 et contenant la résolution paraissant être datée du 5 mars 1909, par conséquent mon sous-ministre a conclu qu'il existait une erreur commise par l'employé qui avait voulu mettre la date de 1910. L'emplacement fut l'objet d'un rapport de M. G. S. Gingras, conducteur de travaux à Montréal, qui émettait un avis favorable le 21 mai 1910.

M. SHARPE (Ontario): L'honorable ministre a évidemment parlé sous une impression erronée des faits quand il a dit auparavant qu'on avait obtenu plusieurs pro-

messes de vente. Il se souviendra de ce qui a été dit par le représentant du comté (M. Geoffrion).

L'hon. M. PUGSLEY: Selon toute apparence il n'y avait qu'une seule offre écrite. Quelquefois le fonctionnaire du département voit les différents propriétaires et obtient leur prix, mais je n'appelle pas cela une promesse de vente.

M. SHARPE (Ontario): Y a-t-il eu d'autres terrains, à Saint-Lambert, qui ont été proposés au Gouvernement pour cet édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est le seul qui ait été examiné par le Gouvernement, le seul que la ville ait favorisé. Le lot est situé juste en face de l'académie.

M. BLAIN: L'autre soir mon honorable ami a déposé sur le bureau quelques renseignements à propos d'une horloge fournie à son département à Lunenburg. J'ai constaté dans la correspondance du département du ministre qu'il avait demandé au vendeur de l'horloge d'établir lui-même le devis et il a accepté le prix offert d'après ce devis. Est-ce là le système adopté par le Gouvernement? J'ai trouvé assez étrange que le ministre demande à une personne de lui fournir une horloge et qu'il lui demande en même temps d'établir le devis.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne vois pas pourquoi ce serait irrégulier de demander à un marchand d'une certaine variété d'horloge. de faire cela. Ce n'était pas une horloge courante, c'était une horloge qui devait être placée dans la tour d'un édifice. Je lui ai demandé de nous envoyer un devis de l'horloge qu'il proposait de nous fournir, en même temps que le prix. Nous n'avons pas accepté son prix. L'architecte en chef a fixé le prix qui a été payé, en lui demandant d'accepter un prix inférieur à celui qu'il avait fixé. L'architecte en chef connaissait par lui-même et par les renseignements qu'il a obtenus des autres marchands d'horloges ce qui devait être le prix juste et raisonnable et le marchand a accepté le prix offert par l'architecte en chef. Quant à la demande de devis, on a procédé ainsi pour le pont de Québec; les soumissionnaires ont été invités à fournir leurs devis, je veux parler du nouveau pont.

M. BLAIN: Le ministre dit-il que $1,600 est un prix raisonnable pour une horloge de ce genre?

L'hon. M. PUGSLEY: L'architecte en chef dit que oui, à son jugement.

M. BLAIN: Je voudrais attirer l'attention sur le fait que le prix ordinaire des horloges fournies à son département jusqu'ici a été de $700 au lieu de $1,600. Si le marchand qui a fourni l'horloge était un manufacturier, et cela était un cas spécial, l'explication de l'honorable ministre pourrait avoir quelque semblant de raison. Mais était-il juste de demander des soumissions à d'autres fournisseurs d'horloges plutôt que d'aider ce marchand à obtenir l'ordre en lui donnant la facilité d'établir lui-même le devis, pour lui payer à la fin $1, 00 pour son horloge. D'où venait cette horloge?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle venait d'Allemagne.

M. BLAIN: Pourquoi mon honorable ami ne l'a-t-il pas acheté directement du fabricant.

L'hon. M. PUGSLEY: De quel crédit parle maintenant mon honorable ami?

M. BLAIN: Je parle d'un renseignement qui a été déposé, après quelque délai, sur le bureau de la Chambre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La discussion n'a guère de rapport avec le crédit qui est en délibération.

L'hon M PUGSLEY: Je voudrais, avec votre consentement, monsieur le président, donner l'explication à mon honorable ami, de façon à ce que nous puissions régler cette question une bonne fois.

Il y a autant de différence entre les horloges qu'il y en a entre les montres. Si mon honorable ami voulait se procurer une montre, courrait-il toute la ville et demanderait-il aux marchands de soumissionner et de fixer le prix auquel ils consentiraient à lui fournir une montre. Il y a des centaines d'espèces de montres et des centaines de prix différents. Il y a une grande différence entre une horloge qui sonne les heures et une autre qui ne les sonne pas, que vous pouvez vous procurer pour $700.

M. LANCASTER: Celle-ci est une horloge qui sonne?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, une horloge qui sonne et de la meilleure fabrication. L'architecte en chef me dit qu'il l'a obtenue au plus bas prix qu'une horloge de ce genre puisse être achetée. Un petit montant a été payé au vendeur.

M. BLAIN: Quel a été ce montant?

L'hon. M. PUGSLEY: L'installation de l'horloge était comprise dans les $1,600 et il y a eu beaucoup d'ouvrage à faire à ce propos. Il a fallu réparer la place dans l'édifice et beaucoup d'autres choses.

M. BLAIN: Le ministre ne doit pas avoir les renseignements exacts, car il y a un paiement effectué à M. Pyke pour préparer la place et faire ce dont a parlé mon honorable ami.

L'hon. M. PUGSLEY: C'était pour préparer la plate-forme sur laquelle est installée l'horloge, faire le plancher et creuser

des trous dans la tour. Mon honorable ami a obtenu tous ces renseignements au comité des comptes publics.

M. BLAIN: Il s'agit d'une horloge que l'on doit fournir pour l'édifice public de Lunenburg. En parcourant la liste des horloges fournies aux édifices publics d'Ontario et des autres provinces, je trouve que le prix moyen est d'environ $700. J'ai demandé pourquoi on avait payé $1,600 à Lunenburg et mon honorable ami me répond en disant que c'est une horloge très rare.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, c'est une horloge qui sonne les heures.

M. BLAIN: Mon honorable ami nous dit quelque chose que personne ne savait auparavant, je suppose, qu'il y a des horloges qui sonnent et d'autres qui ne sonnent pas. Mon honorable ami me demande si je parcourrais la ville afin de demander des soumissions pour une montre. Je ne sais pas ce que ferait mon honorable ami, mais je sais ce que je ferais si j'administrais un département comme lui, j'écarterais les intermédiaires.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans ce cas l'intermédiaire a été écarté.

M. BLAIN: Mon honorable ami a décidé combien on donnerait pour l'horloge. L'architecte en chef reçoit le renseignement que cela coûterait $1,600. L'architecte en chef et mon honorable ami savent très bien que cette horloge n'est pas fabriquée au Canada. Ils savent où on pourrait l'acheter.

Pourquoi l'honorable ministre, quand il eut pris une décision sur l'horloge qu'il voulait, a-t-il choisi, sans concurrence et publicité un partisan d'Halifax et lui a-t-il demandé de fournir cet instrument? Qu'est-ce qu'un intermédiaire? C'est une personne qui s'interpose entre le Gouvernement et le fabricant d'horloges, dans ce cas-ci, quand le Gouvernement veut acheter une horloge. Mon honorable ami aurait pu demander cette horloge lui-même si elle n'est pas fabriquée au Canada, mais au lieu de cela, il décide qu'il y aura un intermédiaire et il choisit celui qui fournira l'horloge. Quand nous discutons ces crédits, le ministre dit que l'achat a toujours été fait avec concurrence et publicité. Il n'y a pas eu de concurrence du tout dans ce cas. Quel nom donnera mon honorable ami à ce M. Shultze qui a acheté cette horloge en Allemagne et qui l'a fournie?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne voudrais pas appeler intermédiaire un vendeur ou un marchand.

M. BLAIN: J'appellerais une personne comme celle-ci qui exige un prix semblable, un intermédiaire et un vendeur également. La vérité est que le département aurait pu économiser de l'argent si mon honorable ami avait été un bon administrateur et s'il n'avait pas été en contact avec l'intermédiaire ou le vendeur, il peut l'appeler comme il voudra. Si mon honorable ami voulait se conformer au système qui a été adopté de faire appel à la concurrence publique pour toutes ces questions importantes, pourquoi n'a-t-il pas demandé à d'autres personnes de fournir leur prix pour cette horloge? Il y avait d'autres marchands du même genre à Halifax qui faisaient un plus grand commerce que celui-là. Il n'avait pas cette horloge dans son magasin. Personne autre n'en avait une semblable à Halifax. Pourquoi mon honorable ami choisit-il cet homme, un partisan politique et lui dit-il: Fournissez une horloge et préparez votre propre devis, lorsqu'il savait le prix auquel il pouvait l'acheter? Mon honorable ami vient nous dire qu'il n'y a pas d'intermédiaire dans son département. Je voudrais lui demander quelles distinctions il fait dans ce cas-ci entre l'intermédiaire et le vendeur?

L'hon. M. PUGSLEY: D'après moi un homme qui vend un certain article et qui l'achète du fabricant, l'obtient au prix du gros. Je ne pourrais pas aller moi-même acheter directement au fabricant et mon honorable ami ne le pourrait pas non plus. Je ne peux pas croire que le Gouvernement pourrait le faire et je crois que les marchands pourraient obtenir tout l'escompte possible du fabricant et qu'il serait déduit de leur prix. Le marchand en gros obtient toujours cela. Supposez que nous voulions faire des installations de baignoires: nous devrions les acheter à l'homme qui en fait le commerce. Nous ne les achèterions pas du fabricant et je doute si le fabricant nous les vendrait. Dans le cas particulier cet homme était un commerçant en horloges. Il pouvait obtenir cette horloge du fabricant, y compris son profit raisonnable de marchand, au même prix que mon honorable ami ou le Gouvernement pouvait l'obtenir.

M. SHARPE (Ontario): L'honorable ministre a-t-il essayé d'obtenir un prix du fabricant?

L'hon. M. PUGSLEY: L'architecte en chef dit qu'il savait que c'était le prix ordinaire pour une horloge de ce genre.

M. SHARPE (Ontario): Le département a-t-il demandé un prix au fabricant?

L'hon. M. PUGSLEY: Non. Quand ce marchand a fixé un prix, l'architecte en chef a fait une contre proposition de ce qu'il croyait être la valeur de l'horloge. Ce prix de $1,600 comprend tous les travaux d'installation de l'horloge et le fabricant ne voulait pas envoyer un ouvrier d'Allemagne pour la poser. L'architecte en chef me dit qu'une telle horloge ne pouvait pas être achetée pour un prix inférieur à celui qui a été payé.

M. SHARPE (Ontario): Quel système adopte le département pour poser une horloge dans un édifice public et non pas dans un autre? Cela dépend-il des désirs de la municipalité ou de l'influence politique du représentant de la circonscription?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous nous efforçons de donner satisfaction aux demandes raisonnables des différentes localités et nous plaçons quelquefois une horloge dans un nouvel édifice, mais nous avons pour règle de ne pas en poser quand il y a déjà une horloge publique dans la ville. Mon attention a été attirée sur un grand nombre d'édifices construits, il y a quinze ou vingt ans par les conservateurs qui avaient alors si peu d'argent qu'ils ont laissé des trous dans les tours où devaient être placées les horloges.

M. SHARPE (Ontario): Ils n'étaient pas aussi extravagants.

L'hon. M. PUGSLEY: Ils n'auraient pas dû laisser des trous car c'était encourager le public à demander des horloges.

M. LANCASTER: Comment auriez-vous jamais pu arriver s'ils n'avaient pas laissé de trous.

L'hon. M. PUGSLEY: Par exemple, dans la circonscription représentée par mon honorable ami d'Huron (M. Chisholm) nous posons une horloge à l'édifice public de Wingham.

M. SHARPE (Ontario): Qui coûte $1,600?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas de doute qu'elle coûtera bien cela. J'ai mentionné ce cas pour montrer la justice avec laquelle je m'efforce d'agir.

Ottawa, imprimerie de l'Etat, nouvelles chaudières, etc., $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: L'architecte en chef estime la dépense totale à $8,630 et les frais éventuels à $1,370, faisant un montant de $10,000. Un rapport de l'ingénieur de l'imprimerie de l'Etat dit que les chaudières ont été continuellement en service depuis 1888 et qu'elles ont été maintenues constamment sous pression depuis cette époque. Il a recommandé de renouveler les chaudières et l'architecte en chef est d'opinion que dans l'intérêt de la propriété et peut-être de la vie des hommes, on doit installer de nouvelles chaudières.

Ottawa, palais administratifs, agencements, $50,000.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un crédit qu'il est presque nécessaire de demander chaque année pour installer des casiers en acier, des rayons pour les livres, des tiroirs en acier, etc.

M. BLAIN: Ces travaux sont-ils faits par voie d'adjudication sur soumissions publiques?

L'hon. M. PUGSLEY: Sur soumissions dans chaque cas. Il y a deux compagnies qui fabriquent des installations en acier, l'Eclipse Manufacturing Company et l'Office Specialty Company.

Ottawa, palais administratifs, améliorations aux lavabos, plomberie, etc., $10,000.

M. HUGHES: Je voudrais encore faire remarquer que les installations sanitaires dans cet édifice sont dans des conditions primitives, quelques-unes de ces installations ne sont pas comparables à un cabinet d'un chemin de fer moderne.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me souviens d'une conversation que j'ai eue avec mon honorable ami et j'ai donné des instructions à l'architecte en chef pour que les améliorations soient faites. Il m'a fait rapport qu'il les avait fait exécuter autant que l'édifice le permettait.

M. HUGHES: Absolument rien n'a été fait.

L'hon. M. PUGSLEY: Je regrette qu'il n'ait pas été possible de faire les améliorations aussi complètement qu'elles auraient dû l'être.

M. HUGHES: On n'a absolument rien fait.

L'hon. M. PUGSLEY: Je demanderai à l'architecte en chef de voir mon honorable ami, car il me dit qu'on a fait des travaux considérables.

M. HUGHES: Je ne crois pas qu'on ait mis une goutte de peinture dans les salles de bain et dans la boutique du barbier.

L'hon. M. PUGSLEY: On a installé une douche.

M. HUGHES: Je ne l'ai pas vue. La salle de bain devrait être enlevée de la boutique du barbier, car ceux qui y sortent sont exposés à lutter le bras du barbier pendant qu'il rase son client.

Une autre chose importante, c'est que l'eau de l'Ottawa est certainement contaminée par des germes de la fièvre typhoïde. Je crois qu'il y a deux endroits dans l'édifice où nous pouvons nous procurer de l'eau supposée purifiée. Si c'est un bon système, pourquoi ne pas l'installer dans les différents édifices de l'administration?

L'hon. M. PUGSLEY: Hier soir, j'ai dit ce qui avait été fait. Nous avons à chaque étage une provision d'eau purifiée.

M. HUGHES: Pourquoi ne pas l'avoir dans tous les bureaux?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous nous en occupons. Nous sommes entrés en communication avec le ministre des Finances en vue d'installer ce système dans chacun des édifices.

M. SPROULE: Il me semble qu'il y a une obligation dont d'autres sont responsables tout autant que le Gouvernement. Nous payons une certaine redevance à la ville d'Ottawa pour la provision d'eau qu'elle fournit dans nos édifices. Il est naturel de croire que cela comprend de l'eau pure et saine et si on ne nous sert pas autre chose qu'un liquide contenant des eaux d'égoût, nous jetons notre argent et nous sommes peu soucieux de la santé de ceux qui viennent de toutes les régions du pays pour passer de quatre à six mois par an, afin de remplir leurs devoirs au Parlement. J'ai pensé l'autre soir que le premier ministre avait parlé de cette question très légèrement et d'un ton un peu trop dégagé. C'est une chose trop sérieuse pour qu'on en parle de cette manière. La ville est obligée de nous fournir de l'eau pure en quantité convenable et si elle ne le fait pas, nous pourrions reviser notre convention avec elle.

Un inspecteur sanitaire est tenu de voir à ce que la santé des citoyens ne soit pas menacée par l'impureté de l'eau potable. L'analyse de l'eau n'a pas été faite chaque mois, et l'inspecteur sanitaire donne comme excuse qu'il n'avait pas de bouteilles pour en envoyer des échantillons. Quelle excuse futile! A-t-on jamais vu pareille incurie? Que fait le conseil municipal? Quelle espèce d'inspecteur sanitaire avons-nous? Laissera-t-on cette situation se prolonger avec tous les dangers qu'elle comporte? Cet état de chose a déjà causé des ennuis, des dépenses et a coûté la vie a plusieurs citoyens de cette ville; à cause de l'impureté de l'eau potable; cela dure depuis des semaines. Il est temps que le département intervienne et oblige la ville à agir. Si l'inspecteur sanitaire n'est pas compétent, il devrait être mis en demeure de démissionner pour être remplacé par un autre qui ne mettra pas ainsi en danger la santé des habitants de cette ville.

M. HUGHES: Quand on voit les fonctionnaires municipaux consacrer leur temps à parader et à s'incliner devant les puissants du jour, on ne peut pas s'attendre à ce qu'ils s'occupent des affaires de la ville et je m'étonne de voir que l'honorable député de Grey (M. Sproule) soit d'un avis contraire. Le danger a été signalé depuis des années. Un médecin que je connais a souvent averti le conseil et l'inspecteur sanitaire qu'Ottawa est à la merci des villes situées le long de la rivière et que des mesures de protection devraient être prises. On ferait bien de suivre le conseil de l'honorable député (M. Sproule) et de secouer le conseil municipal.

L'hon. M. PUGSLEY: L'inspecteur sanitaire est nommé par le gouvernement d'Ontario et non par nous.

M. HUGHES: Non, il est nommé par le conseil municipal.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans tous les cas, nous n'avons aucune autorité sur lui. L'honorable député de Grey est si habitué à critiquer qu'il ne veut pas perdre cette occasion de s'en prendre au conseil municipal et à l'inspecteur sanitaire. Il conviendrait cependant d'avoir un peu de mansuétude pour ces fonctionnaires.

Je suis convaincu qu'ils font pour le mieux dans les circonstances difficiles où ils se trouvent. On devra se procurer ailleurs l'eau dont la ville a besoin, ou prendre les moyens de purifier l'eau contaminée par les égouts qui déversent dans la rivière Ottawa, à Aylmer, Arnprior, Pembroke et Renfrew. La ville fait tout ce qu'il est possible de faire. Ses ingénieurs sont à la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement. Tout ce que nous pouvons faire, dans les circonstances, c'est de stériliser l'eau que nous buvons et de la rendre le plus potable possible. Nos fonctionnaires s'occupent activement de la question et si les honorables députés prennent la précaution de ne boire que de l'eau stérilisée, ils n'ont rien à redouter.

M. SPROULE: L'honorable ministre dit que je suis si habitué à critiquer que je ne puis pas laisser passer une occasion comme celle-ci.

L'hon. M. PUGSLEY: Parfaitement.

M. SPROULE: Prétend-il dire que je n'ai pas raison de me plaindre?

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a pas lieu de s'en prendre à l'inspecteur sanitaire.

M. SPROULE: Le Parlement est invité à payer une somme considérable à la ville d'Ottawa pour la fourniture de l'eau et nous devons supposer qu'elle est tenue de nous fournir de l'eau pure et saine; sinon, nous devons refuser de payer. Le Parlement ne peut s'en prendre qu'aux ministres de la couronne. La seule excuse que donne le ministre des Travaux publics c'est qu'il croit que l'inspecteur sanitaire fait son devoir, mais je me rappelle parfaitement que ce fonctionnaire avait reçu instruction de faire analyser l'eau toutes les semaines et quand on lui a demandé quand avait eu lieu la dernière analyse, il a avoué qu'elle remontait au mois de novembre. Interrogé sur les raisons qu'il avait eues de négliger de faire faire ces analyses, il répond qu'il n'a pas de bouteilles convenables pour envoyer des échantillons d'eau à l'analyste. Une excuse aussi futile ne peut pas être acceptée. Il est vrai que nous pouvons, ici, stériliser notre eau par la distillation, mais dans les logements que nous occupons, et aux endroits où nous prenons nos repas, il n'y a pas d'eau distillée.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi les particuliers ne font-ils pas bouillir leur eau pour la stériliser, comme nous faisons ici?

M. SPROULE: Pourquoi aussi les particuliers n'exigeraient-ils pas que l'inspecteur sanitaire fît son devoir qui est de nous fournir de l'eau pure? Pourquoi serait-on forcé de boire de l'eau contaminée, grâce à l'incurie de ce fonctionnaire? Quand il n'y avait que quelques cas de fièvre typhoïde dans la ville, tout le monde prédisait ce qui est arrivé, si des précautions n'étaient pas prises immédiatement.

Au dire des journaux, deux cents dix cas sont signalés jusqu'à présent et combien de cas n'ont pas été publiés? Dans cette affaire, le Gouvernement a été aussi négligent que le conseil municipal en n'exerçant pas son influence pour obliger le conseil à faire son devoir.

M. BRADBURY: Le Gouvernement a un nombreux personnel sous la direction immédiate du département des Travaux publics. Je ne sache pas que des mesures aient été prises pour fournir de l'eau pure au personnel des différents départements. L'épidémie a pris de telles proportions qu'on me dit que les citoyens ont dû se procurer l'ancien local du bureau géologique pour y installer un hôpital temporaire. Je ne crois pas que le Gouvernement puisse être tenu entièrement responsable de la mauvaise qualité de l'eau fournie par la ville. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Comment pourrait-il être tenu responsable, en aucune manière?

M. BRADBURY: Mais je maintiens qu'il est responsable de la qualité de l'eau qu'il fournit à ses employés. Je dis aussi que si l'appareil que nous avons ici pour stériliser l'eau est efficace, c'est le devoir du Gouvernement d'en installer de semblables dans tous les départements. Mais au-dessus de tout cela, il y a une autre question plus importante.

Je crois que le Gouvernement exerce actuellement une grande influence sur la ville, qui est tenue, par traité, à lui fournir de l'eau. Le Gouvernement a le droit d'exiger, comme l'a expliqué l'honorable député de Grey (M. Sproule), que cette eau soit pure. Il n'y a aucun doute que si le Gouvernement s'était occupé de la question et avait fait savoir à la ville que si l'eau fournie n'était pas pure, le contrat serait résilié et que le Gouvernement installerait son propre aqueduc. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Où s'approvisionnerait-il?

M. BRADBURY: Ce serait une question à décider. Le Gouvernement pourrait prendre l'eau à la même source et faire ce que la ville aurait dû faire depuis longtemps—la stériliser. Je crois que la ville s'occupe en ce moment de cette question de stérilisation. Le conseil municipal a manqué à son devoir envers la ville; des vies précieuses ont été sacrifiées; des malades en grand nombre encombrent les hôpitaux. Ce n'est pas tant au nom de la ville qu'au nom des fonctionnaires qui ne peuvent pas faire entendre leurs réclamations dans cette Chambre que je demande au ministre des Travaux publics de prendre les mesures de protection nécessaires. Tous les députés sont exposés aux mêmes dangers que les citoyens, en buvant l'eau de la rivière Ottawa qu'on pourrait comparer à un égoût collecteur.

Le ministre demande pourquoi les particuliers ne font pas boullir leur eau. Je ne suis pas un savant, mais je ne crains pas de dire que l'ébulition n'est pas un préventif infaillible. Faites bouillir un sceau d'eaux ménagères, et que vous restera-t-il? L'ébulition détruit tout ce qui vit, mais je doute fort qu'elle fasse disparaître toutes les impuretés.

L'hon. M. PUGSLEY: Les meilleurs médecins s'accordent à dire que l'ébulition tue les microbes.

M. BRADBURY: Je ne suis pas de l'avis du ministre des Travaux publics. Il y a quelques jours je fus indisposé et je redoutais une attaque de fièvre typhoïde. Je dis à mon médecin que nous prenions la précaution de faire boullir l'eau et il me répondit: "En faisant bouillir un sceau d'eaux ménagères, les rendez-vous plus pures? Vous détruisez les organismes vivants mais vous ne purifiez pas l'eau".

L'hon. M. PUGSLEY: Les microbes sont en vie; si vous les faites mourir, vous vous débarrassez. . . .

M. BRADBURY: J'aimerais que le Gouvernement donnât lui-même signe de vie sur cette question.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons travaillé à détruire les microbes.

M. BRADBURY: Il ne s'agit pas d'un badinage, mais d'une affaire très sérieuse. Que cela coûte $10,000 au $500,000, le Gouvernement est tenu en honneur de fournir de l'eau pure à ses employés, et il doit en prendre les moyens immédiatement.

M. HUGHES: Le ministre des Travaux publics demande ce que le Gouvernement peut faire. Il a fait un traité avec la ville, pour la fourniture de l'eau. Si la ville persiste à fournir de l'eau impure, le ministre peut s'adresser aux tribunaux et la faire punir. Ceci ferait savoir aux échevins qu'ils ont autre chose à faire qu'à se pavaner et faire parler d'eux. Je ne m'attendais pas à prendre part à ce débat, et je ne suis intervenu que pour aider le ministre à nous donner de l'eau potable. Mais

puisqu'il demande ce qu'il pourrait faire, je lui dis qu'il pourrait faire arrêter les coupables qui menacent la santé publique.

M. McGIVERIN: J'ai suivi le débat avec intérêt, et je remercie les honorables députés de leurs sympathies à l'adresse des victimes de cette épidémie de fièvre typhoïde. A mon sens, cette question regarde le maire et le conseil d'Ottawa.

Il est regrettable que depuis trois ou quatre mois des divergences de vues entre les experts aient amené un état de choses que nous ne savons plus par quels moyens conjurer. L'épidémie ne sévit que depuis deux ou trois semaines et est due, sous doute au niveau exceptionnellement bas de l'eau dans la rivière Ottawa où nous nous approvisionnons. Le Gouvernement, pas plus que tout autre, n'aurait pu aviser le conseil, quand les experts ne s'entendaient pas entre eux sur les meilleures mesures à prendre. Mais depuis que l'épidémie est déclarée, je crois que toutes les précautions nécessaires ont été prises pour purifier l'eau. . .

M. HUGHES: Par qui?

M. McGIVERIN: Je ne suis pas du métier, mais on me dit qu'une composition chimique quelconque doit être mêlée à l'eau pour la purifier.

Toute la responsabilité de la situation me semble reposer sur le conseil municipal d'Ottawa. On a déjà mentionné que le Gouvernement a offert l'ancien local du bureau géologique pour servir d'hôpital temporaire.

Je puis expliquer que du moment où nous avons su que l'espace manquerait dans les hôpitaux ordinaires, le président du comité d'hygiène, l'inspecteur sanitaire et moi sommes allés trouver le ministre des Travaux publics (M. Pugsley). Il consentit immédiatement à céder l'usage de ce bâtiment et donna des ordres pour qu'il fût mis promptement à la disposition de la ville. Le département de la Milice se montra également bien disposé. De concert avec tous les membres de cette Chambre je ne puis que déplorer cette malheureuse épidémie qui s'est abattue sur une ville qui s'est toujours efforcée consciencieusement remplir ses obligations envers le Gouvernement.

M. HUGHES: L'honorable député d'Ottawa (M. McGiverin) est dans son rôle en défendant le Gouvernement que, d'ailleurs je n'ai attaqué que lorsque le ministre des Travaux publics a demandé ce qu'il pouvait faire dans les circonstances. Il peut faire beaucoup. Depuis des années nous entendons des citoyens se plaindre de l'impureté de l'eau, mais le maire et les échevins répondaient que cette eau était la plus pure du monde, comme tout ce qu'on voit à Ottawa surpasse ce qui existe ailleurs.

En réalité, la population d'Ottawa buvait les eaux des égouts de Pembroke, Almonte, Arnprior, Aylmer et toutes les autres villes, le long de la rivière. Je ne comprends pas qu'Ottawa ait pu échapper si longtemps au danger.

Le ministre devrait avertir immédiatement la ville que nous devons avoir de l'eau pure. Je lui demande, pour une fois, de se montrer ferme, tout en conservant sa bonne humeur.

M. LANCASTER: Je conseillerais au ministre de faire savoir à la ville qu'il ne demandera pas à la Chambre de voter ce crédit; parce que la ville ne remplit pas les conditions de son contrat. Quand elle nous fournit une eau contaminée, elle ne tient pas ses engagements. Quand le ministre aura averti la ville qu'il ne fera pas voter ce crédit de $115,000, il aura fait beaucoup pour nous obtenir de l'eau potable. Je ne conçois pas que la ville d'Ottawa ne peut pas se procurer de l'eau pure, et le ministre forcera la ville à agir, s'il refuse de payer cet item de $115,000.

M. CONMEE: Je crois aussi que le ministre exercerait une certaine influence sur le conseil en réservant cet item.

L'hon. M. PUGSLEY: Cet item ne concerne aucunement la pureté de l'eau.

M. LANCASTER: Le ministre voudrait-il nous forcer à boire autre chose?

L'hon. M. PUGSLEY: Je le regretterais infiniment.

M. CROTHERS: Au nom des membres de cette Chambre je demande que le ministre des Travaux publics ait une entrevue avec M. Hiram Walker.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami agira-t-il comme maître de cérémonies à cette conférence?

M. BLAIN: Je vois que la maison A.-K. Mills & fils d'Ottawa, a reçu $5,866 l'an dernier pour les travaux de plomberie, etc. A-t-on demandé des soumissions pour ces travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit ici de lavabos en marbre.

M. BLAIN: C'est un seul item dans une dépense totale de $25,866.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme représente différents travaux pour lesquels on ne pouvait pas facilement demander des soumissions. Quand il s'agit de remplacer les lavabos d'un ancien bâtiment par des nouveaux, il n'est pas facile de demander des soumissions. Si j'avais un travail semblable à faire exécuter pour moi-même, je ne songerais pas à demander des soumissions. Je préférerais en charger un bon ouvrier consciencieux. Un soumissionnaire laisserait certainement une forte marge pour couvrir les difficultés imprévues.

Ottawa, édifices publics, édifice Langevin, nouvelles chaudières et modification à l'appareil de chauffage, $5,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est à voter de nouveau. Il est affecté au renouvellement des chaudières dans l'édifice Langevin, du côté est, et à exécuter certaines modifications à l'appareil de chauffage. Des soumissions ont été demandées par voie des journaux?

M. BLAIN: Dans combien de journaux a-t-on publié les avis?

L'hon. M. PUGSLEY: Ils doivent être peu nombreux, car la publication des avis n'a coûté que $35. Je suppose que les avis ont été publiés dans un seul journal d'Ottawa.

M. BLAIN: L'architecte en chef pourrait peut-être nous dire dans lequel.

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne se rappelle pas dans lequel. C'est le secrétaire du département qui voit à ces détails.

M. BLAIN: Les avis ont-ils été publiés dans deux ou trois journaux?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne crois pas me tromper en disant qu'ils n'ont été publiés que dans un seul.

M. BLAIN: Lequel?

L'hon. M. PUGSLEY: S'il n'y en a qu'un ce doit être le "Free Press". S'il y en a d'autres, je ne saurais dire lesquels. Je transmettrai à mon honorable ami la liste des journaux qui ont publié cet avis.

Ottawa, palais administratifs, améliorations, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est affecté à diverses améliorations dans le palais législatif et la bibliothèque. Voici quels travaux ont été exécutés l'an dernier: dallage de la bibliothèque, $4,025; séparations $1,450; ventilation, $800; plomberie, $453; ameublement, $653; peinture et dorure pour la tour et la toiture $600.

M. LANCASTER: Ces travaux sont-ils à recommencer tous les ans?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous dépensons à peu près la même somme tous les ans.

M. LANCASTER: Est-ce parce que le crédit est voté tous les ans, ou parce que ces travaux sont nécessaires?

L'hon. M. PUGSLEY: Ils sont nécessaires.

M. LANCASTER: Je trouve étrange qu'il faille recommencer tous les ans à peinturer et à dorer le toit.

L'hon. M. PUGSLEY: Non; le crédit actuel est affecté à des travaux à l'intérieur de la bibliothèque.

M. LANCASTER: Faut-il repeindre l'intérieur de la bibliothèque tous les ans?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, mais il y a toujours certains travaux de peinture, de dorure et autres à faire, pour tenir la bibliothèque en bon état.

M. SPROULE: Que peut-on faire pour mettre la bibliothèque en meilleur état qu'elle n'est à présent. Elle est tellement encombrée du sous-sol au faîte, que ceux qui la fréquentent et le personnel en sont très incommodés. Trois fois sur quatre on n'y trouve pas ce qu'on demande. On se plaint de ce que tout y est empilé sans ordre, sans système et qu'il est impossible de s'y retrouver. Le personnel est nombreux, mais si vous faites demander un ouvrage, ou si vous allez le chercher vous-même, il faut attendre trois ou quatre jours, et bien souvent se résigner à ne pas l'avoir du tout. Depuis des années l'espace fait défaut dans cette bibliothèque et tous les ans le Gouvernement promet de s'occuper de la question, mais il ne nous a pas encore dit, au juste, ce qu'il entend faire.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis bien aise que mon ami ait soulevé cette importante question de l'encombrement de la bibliothèque actuelle. La question a été discutée l'an dernier et plusieurs propositions me furent soumises. Un projet demandait d'ajouter un étage à la partie de l'édifice maintenant occupée par la salle de lecture, et de prendre également la pièce qu'occupe actuellement le ministre des chemins de fer et la salle à fumer des députés. Nous aurions ainsi plus d'espace.

Un autre projet consiste à construire une aile, à l'extrémité est, où se trouve le sénat. Nous avons discuté la question des dépenses que nécessiterait l'exécution de l'un et l'autre projets.

Une autre idée serait de construire un nouveau bâtiment, à l'extrémité du promontoire, et de le relier à la bibliothèque actuelle, par un passage. Tous ces projets sont à l'étude et on espère que le président du Sénat et les membres du comité de la bibliothèque se réuniront bientôt pour discuter la question avec l'architecte en chef.

J'ai aussi une idée à moi, et je me demande s'il ne serait pas à propos de construire une autre aile, à l'extrémité ouest, pour y installer une nouvelle salle des Communes, bien ventilée recevant l'air pur du dehors, par trois côtés, et d'utiliser la Chambre actuelle pour les fins de la bibliothèque et de la salle de lecture.

C'est une idée que j'ai eue et je ne sais pas encore si elle mérite d'être prise en considération, mais il me répugne de voir deux cents députés, sans compter les visiteurs des tribunes, constamment renfermés

dans une salle ne recevant aucune ventilation directe du dehors.

M. BRADBURY: J'espère que le ministre ne renoncera pas à son idée sans l'étudier davantage.

M. LANCASTER: Cela vaudrait infiniment mieux que ce que nous avons maintenant.

M. BLAIN: Je ne comprends pas pourquoi on conserve dans la bibliothèque des collections de journaux remontant à dix ou douze ans. Ne pourrait-on pas les conserver ailleurs. Elles ne sont consultées que rarement et occupent un espace considérable.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un détail qui regarde le comité de la bibliothèque.

M. SPROULE: Alors j'ai raison de dire que tout ce qui a été fait jusqu'à présent se résume à des paroles. On parle de réformes depuis des années. Il serait temps que quelqu'un agisse. L'évolution s'accomplit si lentement que nous serons probablement tous morts avant d'avoir une nouvelle bibliothèque, si on ne se hâte pas plus.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai aucune autorité sur le comité de la bibliothèque, mais il me semble que ces collections de journaux ne devraient pas être là. Je crois, avec l'honorable député de Peel (M. Blain), que leur présence dans la bibliothèque n'est pas nécessaire, et qu'elles occupent inutilement un espace considérable.

Il est possible qu'on agisse ainsi pour rendre plus évidente la nécessité d'un agrandissement; je ne dis pas que c'est dans cette intention qu'on le fait, mais c'est certainement le résultat qu'on obtient, car tous ceux qui visitent la bibliothèque. reviennent convaincus qu'une réforme est absolument nécessaire. Je considère que la première chose à faire serait de placer ces collections de journaux ailleurs, car leur présence à cet endroit n'est pas nécessaire.

Ottawa, terrains du parlement, pavage de la chaussée, $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons fait paver la chaussée tout autour des terrains du Parlement.

M. LANCASTER: Le prix ne vous paraît-il pas exorbitant? On dirait un pavage en pièces d'argent d'un dollar.

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. LANCASTER: Quel est le coût total de ce travail?

L'hon. M. PUGSLEY: Du 1er avril 1910 au 30 novembre 1910, nous avons payé à la compagnie Ottawa Construction, $5,000; à T. S. Kirby, pour de la pierre concassée, $2,439.03; pour de la pierre, du sable et du ciment, $3,436, et pour de la main-d'œuvre, $5,904.03. Le crédit était de $21,000, et le 30 novembre il restait en caisse $4,220.81.

M. LANCASTER: Cela fait environ $17,000. Quelle est la superficie de ce pavage?

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme a servi à paver la chaussée autour de l'édifice de l'Est et de l'édifice de l'Ouest, le square, en face de la rue Wellington, et le chemin devant la chambre des communes. Ce pavage comprend 8,000 verges en superficie et est très beau.

M. LANCASTER: Il doit être très beau, en effet, pour $2 la verge. L'honorable ministre ne trouve-t-il pas ce prix exorbitant? Il aurait de la difficulté à expliquer cette dépense devant un constructeur de chemins, dans une province quelconque du Canada.

L'hon. M. PUGSLEY: Il faut creuser à une certaine profondeur pour construire un bon pavage permanent.

M. LANCASTER: A quelle profondeur?

L'hon. M. PUGSLEY: On a mis environ huit pouces de béton, puis une couche d'asphalte.

M. LANCASTER: L'honorable ministre a-t-il jamais comparé le prix de ces travaux à celui qu'exécutent les municipalités ou les autres institutions qui construisent des chemins dans les provinces? Pour ma part, je considère que ce prix est exorbitant.

L'hon. M. PUGSLEY: Ces travaux ont été exécutés en régie, sous la direction d'un conducteur de travaux compétent.

M. LANCASTER: Les différents comtés d'Ontario exécutent des travaux semblables et je ne crois pas qu'ils paient de pareils prix. A-t-on fait quelques démarches pour savoir ce que coûteraient ces travaux ailleurs?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a environ cinq ans nous avons demandé des soumissions pour le pavage de la rue Wellington et nous avons payé $2.49 la verge.

M. LANCASTER: Pour la même qualité de pavage?

L'hon. M. PUGSLEY: A peu près. Le prix de ces travaux varie beaucoup et va de $1.80 à $2.50, selon les localités. Pour un pavage permanent sur un chemin de promenade qui va en pente, et avec huit pouces de béton solide, je ne crois pas que le prix soit trop élevé.

M. BLAIN: Pourquoi ces travaux ont-ils été exécutés en régie au lieu d'être donnés à l'entreprise, comme auparavant?

M. LANCASTER: Qui dirigeait les travaux?

L'hon. M. PUGSLEY: M. Carter, fonctionnaire du ministère, un homme qui connait à fond la nature de ces ouvrages-là.

M. BLAIN: Je serais porté à croire que l'honorable représentant d'Ottawa (M. McGiverin) se trouverait grandement débarrassé de soucis, si l'on faisait exécuter ces travaux à l'entreprise. En effet, ce ne devait pas être tâche facile pour mon honorable ami de voir à fournir la main-d'œuvre quotidienne. Je me demande même si ce n'est pas aux instances de l'honorable député que l'honorable ministre a préféré faire exécuter ces travaux à l'entreprise. Il serait dangereux, à mon sens, de choisir Ottawa pour tenter une expérience de cette nature.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce sont les ouvriers qui composent l'équipe permanente auxquels on n'a ajouté que quelques autres hommes qui ont exécuté ces travaux. Nous avions un homme possédant toutes les aptitudes voulues pour diriger cet ouvrage qu'on a exécuté—je le crois sincèrement—de la façon la plus parfaite et la plus économique possible.

M. SPROULE: Ne s'agit-il pas de ce qu'on appelle communément pavage en asphalte.

L'hon. M. PUGSLEY: Non; mais d'un composé formé d'asphalte.

M. BLAIN: Le trafic qui passe par ces terrains n'est pas très pesant. J'aurais cru qu'il eût été possible de trouver un autre mode d'exécution quant à ces travaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Beaucoup de voitures passent par cette route et je dois supposer que l'architecte en chef du département a considéré qu'il valait mieux faire exécuter des travaux dont on pourrait bénéficier longtemps.

(Le comité fait rapport de l'état de la question.)

La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

DISCUSSION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER LACHINE-JACQUES-CARTIER-MAISONNEUVE.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (n° 44) déposé par M. Geoffrion, constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve.

Sur l'article 4.

M. RIVET: J'ai à proposer une modification dans le cas de cet article. Elle n'est pas importante et je crois que nonobstant la règle, le comité a le pouvoir de l'adopter. Cette modification a pour but de donner à cette compagnie le pouvoir de relier sa ligne à celles du Pacifique-Canadien et du Nord-Canadien. La voici:

M. PUGSLEY.

Sous réserve de l'approbation de la commission des chemins de fer, la compagnie peut relier sa voie ferrée à celles du Pacifique-Canadien et du Nord-Canadien.

M. SPROULE: Il a été de coutume au comité des chemins de fer d'accorder à une compagnie le pouvoir de fusionner avec telles lignes qui sont mentionnées au projet de loi. Ce n'est pas ce qu'on a fait dans le cas qui nous est soumis maintenant; on ne devrait pas enfreindre ainsi la coutume établie en cette Chambre. Il s'agit d'une modification importante dont on n'a pas donné avis au préalable.

M. RIVET: Si l'on soulève la moindre objection, je devrai donner avis de la modification que je propose et demander le renvoi de la discussion.

L'hon. M. PUGSLEY: J'aimerais connaître le tracé que suivra ce chemin de fer. L'article 1er déclare qu'une voie ferrée dont la législature de la province de Québec autorise la construction et qui est d'intérêt provincial sera considérée maintenant comme étant un chemin de fer d'intérêt général pour le Canada. Quant à moi, je ne puis accepter qu'on inscrive cette disposition, à moins qu'on ne démontre au comité que ce chemin de fer est d'intérêt national et non provincial.

M. SPROULE: Au comité j'ai combattu le principe de l'accaparement de toutes ces lignes provinciales pour les placer sous la juridiction des autorités fédérales sans raison sérieuse, parce que souvent un statut provincial contient des dispositions que nous faisons disparaître en décrétant d'intérêt fédéral une ligne provinciale changeant ainsi complètement l'autorité dont relève cette voie ferrée.

Le cas s'est présenté l'an dernier à propos de voies ferrées d'Ontario. En les plaçant sous l'autorité fédérale nous les avons soustraites à la juridiction du conseil des chemins de fer de l'Ontario. C'est aussi ce qui est arrivé dans le cas des lignes de télégraphe et de téléphone. Il y avait encore cette autre objection que l'honorable ministre des Travaux publics a soulevée. Au cours de ces dernières années nous nous sommes fait une règle d'obliger celui qui désirait faire déclarer qu'un chemin de fer provincial était d'intérêt général pour le Canada, de faire une déclaration d'après laquelle il soustrayait cette voie ferrée de l'autorité provinciale pour la placer sous l'autorité de la commission des chemins de fer. Mais dans le cas qui nous est maintenant soumis on n'a pas même tenu compte du statut provincial. On a précipité la discussion sans se donner la peine d'étudier tant soit peu la question.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Je n'assistais pas à la séance du comité lorsque ce projet de loi a été examiné. D'ordinaire nous discu-

tons avec assez de soin ces détails dont vient de parler mon honorable ami. Je m'accuse d'être assez porté à placer autant que possible tous les chemins de fer du Canada sous la juridiction du Parlement fédéral, ce qui nous permet de réglementer plus efficacement les tarifs de transport par l'entremise de notre commission des chemins de fer. Au cours de l'année dernière il s'est produit un fait où les parties intéressées ont prétendu qu'alors même qu'un chemin de fer provincial se relie à un chemin de fer fédéral, la commission fédérale des chemins de fer n'a même pas le pouvoir de réglementer les tarifs de transport sur cette partie de la ligne construite en vertu d'une autorisation provinciale. Il devient donc de plus en plus nécessaire de nous assurer la haute main, en ce qui concerne les tarifs de transport, sur toutes ces lignes. Si mon honorable ami consent à donner avis qu'il proposera cette modification et s'il consent à remettre la discussion à la prochaine séance du comité, je puis lui dire que le parrain de ce projet de loi assistera à cette séance.

M. NESBITT: Il s'est élevé un débat à ce propos au comité même; on a lu et relu les dispositions du statut provincial pour constater en quoi il différait de celui dont il est question. Si je ne me trompe, on a modifié quelque peu les articles 3 et 4.

M. HENDERSON: Je croyais qu'on avait donné des instructions à l'effet d'obtenir que les noms des autres chemins de fer qui se rattachent à celui dont nous nous occupons maintenant fussent insérés dans ce projet de loi. Le comité se rappellera que M. Wainwright s'est présenté au comité des chemins de fer pour déclarer que le Grand-Tronc-Pacifique, qu'il représentait en même temps que le Grand-Tronc, désirait grandement l'adoption de ce projet de loi dont l'exécution aurait constitué le trait d'union entre le Grand-Tronc et le Grand-Tronc-Pacifique. Si pressante était la demande qu'elle ne rencontra pas d'opposition et qu'elle fut accordée d'emblée.

M. SPROULE: Je crois que c'est bien ce qu'on a fait, mais dans le cas d'un autre projet de loi.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

DISCUSSION DU BILL DE LA SECURITY TRUSTS CORPORATION.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 32), constituant en corporation la Security Trusts Corporation, déposé par M. Martin (Regina).

M. NESBITT: Le comité des banques et du commerce a étudié ce projet de loi.

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): Je ne connais rien de ce projet de loi, mais si le comité des banques et du commerce l'a examiné, je n'ai pas d'objection à soulever. S'il s'en trouvait, je serais heureux de l'étudier. Je suis certain que le comité a étudié avec grand soin ce projet de loi.

M. SPROULE: L'étude que le comité a faite de ce projet de loi s'est poursuivie principalement sur les données arrêtées, après sérieuse discussion, l'an dernier, alors qu'il s'agissait d'un propet de loi, celui de la Prudential Loan and Trust Company, je crois. A mon sens, ce projet de loi ne contient pas une disposition qu'on devrait y trouver et qui a bien sa place dans tout projet de loi demandant la reconnaissance civile des compagnies de prêts, les compagnies d'assurance comprises—bien que celles-si se trouvent moins concernées —et les banques. On devrait stipuler que chaque fois qu'une compagnie de cette nature acquiert de l'argent ou des valeurs consenties qui ne lui appartiennent pas, mais pour le recouvrement desquels il n'y a pas d'héritiers ou de réclamants, cette propriété devrait appartenir à l'Etat. Jusqu'à présent, ces compagnies considèrent comme leur appartenant les sommes ainsi déposées. L'honorable représentant d'Oxford (M. Nesbitt) a insisté pour que cette disposition se trouve dans un projet de loi d'une nature générale. J'estime que rien ne peut empêcher cela; cependant, je crois que nous devrions inscrire cette disposition dans tout projet de loi d'une nature aussi spéciale que l'est celui dont il s'agit maintenant. Il va sans dire que je ne cherche pas à entraver l'adoption de ce projet de loi dans le but de proposer cette modification; non, je signale le fait à l'honorable ministre des Finances.

Il n'est permis à personne d'agir comme voudrait le faire ces sociétés, c'est-à-dire s'approprier des deniers qui ne leur appartiennent pas, parce qu'on ne peut trouver de réclamant ou d'héritier qui pourrait prétendre à la possession de cet argent. S'il s'agissait d'un immeuble, celui-ci deviendrait propriété de la province, parce qu'il s'agit réellement d'un bien en déshérence.

L'hon. M. FIELDING: Cette loi ne s'applique-t-elle pas aux biens meubles?

M. SPROULE: Dans le cas d'immeuble, la province de l'Ontario a affirmé son droit de réclamer dans des cas de cette nature. Quand il s'agit de biens mobiliers possédés par les individus, cet immeuble passe à l'Etat; cependant, je ne connais pas d'exemples où l'on ait appliqué cette règle à ces compagnies.

L'hon. M. FIELDING: Je constate que le secrétaire légiste a ajouté une note indiquant qu'une de ces dispositions n'est pas rédigée avec tout le soin qu'on aurait dû

y apporter. Il me semble qu'on devrait laisser ce projet de loi en suspens, ce qui nous permettrait d'étudier les objections soulevées avant de discuter ce bill à une autre séance.

M. HAGGART (Winnipeg): Je signalerais à l'attention de l'honorable ministre des Finances le paragraphe 3 de l'article 6, ainsi conçu:

3. La compagnie peut, par règlement, décider qu'une délibération par écrit signée par tous les directeurs sera aussi valable que si elle eût été adoptée à une réunion des directeurs.

Ce qui revient à supprimer en vérité les assemblées de directeurs; je ne crois pas qu'on doive favoriser semblable procédure. On suppose que les affaires sont dirigées par l'action conjointe des directeurs après consultation. Mais, si on laisse l'affaire en cette forme, chaque directeur devient, en réalité, une quantité négligeable pour le gérant. Nous constatons que cet état de choses a provoqué toutes les difficultés qu'on a relevées dans la plupart de ces cas. J'estime qu'on ne devrait trouver disposition semblable dans aucun de ces projets de loi.

L'hon. M. FIELDING: Je crois qu'on peut trouver semblable disposition dans d'autre projet de loi. Je ne puis me rappeler précisément un cas en particulier, mais j'ai souvenance que cette question s'est déjà soulevée ici, et que l'argument qu'on avançait, c'était que dans des questions qui se rapportaient à des compagnies de peu d'importance, on éprouvait de la difficulté à réunir le bureau des directeurs et qu'il était plus facile et plus opportun de faire circuler un mémoire parmi tous les directeurs en leur demandant de signer la délibération. Il est à ma connaissance que c'est bien là ce qu'ont fait les sociétés financières plus importantes dans des cas d'urgence. Il va sans dire qu'il pourrait être difficile de tracer la ligne de démarcation des questions qui requièrent une étude d'ensemble et d'autres qui ne se rapportent qu'aux affaires courantes et pour le règlement desquelles l'approbation formelle du bureau des directeurs suffit amplement. Je me rappellerai ce que l'on m'a conseillé de faire et qui constitue une mesure de prudence et de sauvegarde; je signalerai tout cela à l'attention des avocats de la couronne qui nous conseilleront quant aux observations de l'honorable représentant de Winnipeg (M. Haggart).

M. SPROULE: J'ai signalé ce détail au comité et je croyais qu'on avait biffé cette disposition de ce projet de loi. J'étais et je suis encore convaincu que cette disposition est mauvaise. La raison qu'on invoque surtout en sa faveur repose sur la difficulté de pouvoir réunir le bureau des directeurs. Mais il s'agit ici d'une compagnie de crédit et de prêts exerçant sa sphère d'action dans une seule province, de telle sorte que ses directeurs ne sont pas tellement éloignés les uns des autres qu'ils ne peuvent se réunir pour traiter les affaires de la compagnie.

J'ai vu dans deux ou trois circonstances appliquer cette loi de façon telle que si on y eût mis des entraves en temps opportun, sa mise en vigueur eût occasionné beaucoup de mal. Quant on propose que le bureau de direction suive telle ou telle ligne de conduite, on prépare un document qu'on adresse à chacun des directeurs et qui contient toutes les raisons qu'on peut invoquer en faveur de cette résolution qu'on demande aux actionnaires de signer immédiatement et de renvoyer le plus tôt possible. On invoque d'ordinaire l'urgence; on laisse même entrevoir la possibilité de pertes sensibles, si l'on retarde à agir dans le sens proposé.

Ce mémoire ne contient pas tous les faits qui seraient dévoilés à une assemblée du bureau de direction. Le directeur, personnellement, n'aime pas à mettre des entraves à ce qu'on propose de faire et, en conséquence, au lieu de diriger par lui-même ainsi qu'un véritable directeur est supposé le faire, il signe et renvoie la résolution. Tout cela est de nature à confier tout le pouvoir à un nombre restreint de directeurs. J'estime que cette disposition est mauvaise et qu'on ne devrait pas l'insérer dans des projets de loi de cette nature.

M. HENDERSON: Le comité a étudié ces objections, avant d'adopter cet article. Nous avons cru qu'on trouvait une sauvegarde suffisante dans le fait que tous les directeurs—non seulement une majorité de ces derniers—devaient signer dans des cas de ce genre. Si la même question devait se soulever au bureau des directeurs une majorité insignifiante de ces derniers pourrait adopter la décision qui lui plairait. Nous avons cru que cette disposition qui veut que chaque directeur signe son nom, constituait une garantie suffisante. Nous en sommes venus à la décision de conserver cette disposition, parce qu'on l'avait adoptée, si je ne me trompe, dans le cas de la Prudential, c'est-à-dire dans le cas d'un projet de loi que le comité avait étudié très soigneusement pour en faire quelque chose comme un projet de loi modèle. Ce dernier a été adopté il y a à peine deux ans, et c'est pour cela qu'on a jugé à propos de permettre l'insertion de cette disposition.

M. SPROULE: Je crois que les arguments invoqués par l'honorable député ne sont ni forts, ni solides.

Je ne crois pas qu'on puisse analyser une question soumise à un bureau de direction en envoyant tel projet de résolution à un directeur avec l'énoncé de tous les arguments favorables à un seul côté de la question. Aucun conseil d'administration ne saurait adopter pareille ligne de conduite.

Dans le premier cas, on n'élirait des directeurs que pour figurer simplement, plutôt qu'on ne choisirait des directeurs intelligents qui pourraient se rendre utiles. Prenons le cas de la Farmer's Bank; combien il eût été aisé de faire circuler ainsi parmi les directeurs un projet de résolution ressemblant à celui dont nous parlons maintenant. Le gérant qui semblait régler et dominer tout, aurait facilement pu faire signer un document de cette nature-là.

M. NESBITT: Quel bien résulterait d'une assemblée convoquée de cette façon?

M. SPROULE: Qu'un certain nombre de personnes n'aient pas rempli leur devoir, cela ne provenait pas du fait qu'elles ne s'étaient pas réunies, mais de ce qu'elles n'avaient pas rempli leur devoir lorsqu'elles s'étaient réunies. Si ces gens-là désiraient faire circuler entre les directeurs un document de telle ou de telle nature, ne pourraient-ils atteindre beaucoup plus facilement leur but en diminuant le nombre des directeurs? Je connais quelqu'un qui a dû faire deux voyages à New-York pour sauvegarder ses intérêts personnels ainsi que ceux de quelques-uns de ses amis, à cause d'une disposition semblable à celle-ci, décrétée à tort ou à raison, ou malicieusement, peut-être, par le gérant, par un ou deux des membres du bureau de direction qui auraient retiré leur part de bénéfices si l'entreprise eût réussi. Comme résultat, il mit en péril les intérêts financiers de tous les membres de ce bureau de direction et de la compagnie elle-même. Si l'on n'eût enrayé ce système-là, les intéressés auraient souffert de lourdes pertes.

M. HENDERSON: Je n'en suis pas certain, mais je puis dire que les arguments invoqués par l'honorable député ne sont ni forts ni solides, ainsi qu'il a caractérisé les miens. J'estime, toutefois, qu'avec un bureau de direction composé de quatre personnes que cette compagnie pourrait avoir, parce que ces quatre composeraient la majorité de sept, quelqu'un d'énergique et capable de persuader suffisamment les autres membres du bureau de direction de partager son avis. Si l'on fait circuler cet avis de motion parmi tous les directeurs, et qu'on leur permette de réfléchir suffisamment et d'examiner eux-mêmes la question sur toutes ses faces, je suis à peu près certain qu'on obtiendra une décision meilleure que celle qu'on aurait reçue si un seul homme énergique volontaire eût dominé les autres directeurs. Je maintiens encore que l'opinion exprimée par le comité était sage et motivée.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je suis saisi d'une proposition tendant à lever la séance.

M. NESBITT: Mon honorable ami de Halton (M. Henderson) vient d'exprimer complètement mes vues.

L'hon. M. PUGSLEY: Avant que le comité lève sa séance, je veux demander une explication sur l'article 15. Ce projet de loi contient une disposition d'après laquelle cette compagnie peut traiter des affaires par tout le Canada, mais en étant soumise aux lois de la province où elle exerce son industrie, et, au cas de conflit, les lois provinciales devront prévaloir. Je ne crois pas que nous remplissions notre devoir parlementaire en autorisant une compagnie pour lui dire ensuite qu'elle ne pourra exercer ses pouvoirs s'il arrive que ces derniers viennent en conflit avec la loi d'une province quelconque. Ce n'est pas là légiférer dans le vrai sens du mot.

M. HENDERSON: J'estime que cette disposition est bonne. On ne devrait édicter pour une province de loi qui soit en conflit avec les lois de cette province même.

L'hon. M. PUGSLEY: On ne devrait pas permettre à une personne d'adopter une loi qui vienne en conflit avec une loi fédérale.

M. LANCASTER: La loi relative au repos du dimanche est basée précisément sur ce principe.

L'hon. M. PUGSLEY: C'était peut-être là une législation d'un caractère exceptionnel. Mais dans le cas qui nous occupe, nous réclamons le pouvoir de constituer civilement cette compagnie qui peut exercer ses opérations par tout le Dominion; la conséquence de cette exception est que cette compagnie pourrait poursuivre certaines transactions dans une province alors que dans une autre elle se verrait privée de ce pouvoir. Si nous pouvons constituer civilement cette compagnie en lui accordant la faculté de poursuivre ses opérations par tout le Canada, nous ne devrions pas alors substituer cette autorité aux lois de chaque province particulière où cette compagnie pourrait avoir l'idée de poursuivre ses opérations.

M. SPROULE: Qu'arriverait-il si, lorsque ce projet de loi aura été sanctionné, une province adopte une loi décrétant que cette compagnie ne pourra poursuivre ses opérations dans cette province, à moins que la compagnie ne se soumette à certaines dispositions de la loi de cette province?

L'hon. M. PUGSLEY: Je dirais que cette loi provinciale est nulle, si elle n'impose de taxe. Le gouvernement provincial peut imposer une taxe à la compagnie, et c'est ce qu'elle fait; mais tout statut qui tenterait à intervenir à l'encontre de l'exercice de droits plus étendus que ce

Parlement confère à une compagnie dépasserait, je crois, les limites de l'autorité législative accordée aux gouvernements provinciaux. Dans le cas qui nous occupe, nous prétendons adopter un projet de loi, et c'est pourquoi nous disons qu'une législation d'une province quelconque peut rendre nuls tous nos efforts.

M. SPROULE: Nous en avons agi de même aujourd'hui à l'endroit d'une compagnie d'assurances.

L'hon. M. PUGSLEY: On a étudié un cas se rapportant au pouvoir d'une législature provinciale de constituer civilement une compagnie qui désire faire des opérations dans tout le Canada.

Dans le cas qui nous occupe, il n'est pas question de notre pouvoir de constituer civilement cette compagnie. Nous disons que, bien que nous vous accordions tels et tels droits, vous devez exercer ces derniers conformément à la loi de chaque province, et s'il surgit un conflit à ce propos, la législation provinciale devra prévaloir.

M. MIDDLEBRO: Si je ne me trompe, on a soumis un cas au conseil privé dans le but de faire déterminer les droits respectifs d'une province et ceux du Dominion s'il surgit un conflit. Il peut y avoir juridiction concurrente.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas eu l'occasion d'envisager la possibilité d'un conflit entre le pouvoir provincial et le pouvoir fédéral sous ce rapport. Il me semble —d'après le texte lu par l'honorable ministre des Travaux publics—que la première partie de cette disposition se rapportant au droit de poursuivre des opérations conformément aux lois d'une province, devrait signifier qu'étant donné que les lois relatives aux fidéicommissaires sont du ressort d'une province, parce qu'elles se rapportent à la propriété et aux droits civils, dans l'exercice de leurs fonctions en qualité de sociétés de prêts et de crédit, ces compagnies ne doivent pas oublier qu'elles sont réglementées par les provinces et non pas par le gouvernement fédéral. La loi relative aux fidéicommissaires est une loi provinciale, et je crois qu'on devrait s'appliquer à la mettre en vigueur. Ces personnes pourront se constituer en corporation civile pour agir en qualité de fidéicommissaires, mais elles devront se soumettre aux lois des différentes provinces si elles veulent y poursuivre leurs opérations en qualité de fidéicommissaires. Je crois que c'est bien là ce que signifie cette partie de la disposition qui nous occupe. L'autre partie est beaucoup plus sérieuse, à cause de la possibilité d'un conflit.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

M. PUGSLEY.

3e LECTURE.

Après délibération en comité général, de divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 46), déposé par M. McGiverin, concernant la compagnie du chemin de fer du Nord et de l'Ouest d'Ottawa;

Le 2e (bill n° 53), déposé par M. Pickup, concernant la compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantic;

Le 3e (bill n° 66), déposé par M. Stratton, concernant la compagnie du chemin de fer de Brockville au Nord-Ouest de Westport;

Le 4e (bill n° 57), déposé par M. Beattie, concernant la compagnie du chemin de fer London and North Western;

Le 5e (bill n° 67), déposé par M. Taylor (New-Westminster), concernant la compagnie du chemin de fer et de navigation de Burrard à Westminster et à la frontière;

Le 6e (bill n° 82), déposé par M. Burrell, concernant la compagnie du chemin de fer de la rivière Kettle et ayant pour objet de changer son nom en celui de chemin de fer de Kettle Valley;

Le 7e (bill n° 71), déposé par M. Macdonell, tendant à constituer en corporation la compagnie d'assurances sur la vie l'Empire.

2e LECTURE.

De deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 99), déposé par M. German, tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Niagara à Welland et au lac Erié.

Le 2e (bill n° 100), déposé par M. Hunt, concernant la compagnie du chemin de fer de la montagne d'Orford.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Quelques minutes avant la suspension de la séance nous étions à étudier le crédit pour le pavage de la Promenade $20,000. Si quelque autre honorable député veut dire quelque chose à ce sujet c'est le moment pour lui de faire connaître son avis, car autrement le crédit se trouvera voté.

M. CROTHERS: Si je me rappelle bien, l'honorable ministre a dit qu'on a dépensé $17,100 dans cette entreprise.

L'hon. M. PUGSLEY: $16,779.19 jusqu'à la date du 30 novembre.

M. CROTHERS: Pour combien de verges?

L'hon. M. PUGSLEY: Pour environ 8,000.

M. CROTHERS: Il reste encore de $3,000 à $4,000 à dépenser, n'est-ce pas?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, jusqu'au 31 mars.

M. CROTHERS: J'ai cru comprendre d'après ce que l'honorable ministre a dit qu'on avait employé un certain nombre d'hommes faisant partie du service permanent à faire ce travail. Est-ce bien cela?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. CROTHERS: Je n'ai pas compris si leurs salaires se trouvaient compris dans ce montant de $1,600.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est compris, bien qu'ils soient employés permanemment, nous les payons sur le crédit voté pour chaque ouvrage particulier.

M. CROTHERS: Cela représente la dépense totale, y compris le salaire des hommes employés à cet ouvrage, n'est-ce pas?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. CROTHERS: Si le béton a une épaisseur de 8 pouces et si on l'a bien posé, je ne crois pas que le prix de ce travail soit excessif. Je connais un peu par expérience la nature de ce travail.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois qu'on a fait un très bon travail. J'ai eu l'occasion de le remarquer avant la première neige et j'ai été fort satisfait de la besogne exécutée.

Peterborough, bureau de poste, addition, $9,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit nous permettra d'exécuter les travaux préparatoires à la construction d'une aile en brique d'un étage avec entresol en pierre mesurant 36 pieds de front sur 50 pieds de profondeur cet ouvrage devant se prolonger jusqu'à la ruelle du Nord. C'est une annexe en ce qui concerne le parquet de la bâtisse et l'espace réservé au bureau de poste. Le coût total probable s'élèvera à $12,999.70. Il s'agit d'un crédit à voter à nouveau.

M. SEXSMITH: La somme de $1,000 comprise dans ce crédit ne constitue-t-elle pas un crédit renouvelé.

L'hon. M. PUGSLEY: Du 31 décembre nous avions dépensé $386.70 et nous croyons qu'au 31 mars nous aurons dépensé environ $1,000.

M. SEXSMITH: S'agit-il d'une annexe au bureau de poste actuel?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. SEXSMITH: L'honorable ministre se propose-t-il de faire commencer immédiatement la construction de cette annexe.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, les travaux sont adjugés à l'entreprise.

M. WILSON (Lennox): Dois-je comprendre que cette bâtisse n'a qu'un étage?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est bien cela.

M. WILSON (Lennox): Il semblerait à celui qui jette les yeux sur ce bureau de poste que cette bâtisse est par trop étroite pour une ville de l'importance de Peterborough. Mais l'honorable ministre veut ajouter une aile à cette bâtisse; ne pourrait-il pas y ajouter un étage supplémentaire? Je crois que l'espace manquera si l'honorable ministre ne se rend à mon conseil.

L'hon. M. PUGSLEY: Tout ce qu'on demande, c'est l'élargissement de ce qu'on appelle le corps même de l'édifice; ces travaux satisferont le ministère des Postes.

M. SEXSMITH: L'honorable ministre devrait se montrer aussi généreux envers Peterborough qu'il l'est à l'égard d'autres endroits à propos d'édifices publics. Peterborough est une ville importante, l'une des plus mportantes même de la province de l'Ontario, et je crois sincèrement que l'honorable ministre devrait y construire un bureau de poste qui serait à l'avantage de la localité tout en servant à accommoder le public. Peterborough ne ressemble pas à quelques-uns de ces villages qui comptent une population de 700 ou de 800 habitants et où l'on construit des édifices qui coûtent $30,000. C'est une ville qui se développe rapidement et qui mériterait d'être traitée avec plus de générosité par le Gouvernement.

L'hon. M. PUGSLEY: On trouve déjà un bureau de poste très convenable à cet endroit et dont se montrent satisfaits le ministère des Postes et la population en général. Nous construisons une aile qui fournira tout l'espace nécessaire d'ici à quelques années. J'espère que mon honorable ami n'insistera pas sans nécessité auprès de moi pour m'engager à dépenser les deniers publics pour cet édifice. S'il fallait en croire les honorables membres de la gauche, on pourrait supposer que je saisirais avec un très grand plaisir l'occasion de dépenser de l'argent.

M. LANCASTER: Oui, dans certaines localités.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne veux pas laisser l'honorable député (M. Sexsmith) insister outre mesure, car j'ai beaucoup d'estime pour lui. Il y a à Peterborough un autre édifice public qui sert de bureau de douane et, vraiment, il n'est pas nécessaire que ce bureau de poste soit l'objet d'une dépense plus grande que celle que nous projetons de faire.

M. SEXSMITH: Comme l'honorable ministre a mis hache en bois, il lui en coûterait moins à présent que plus tard pour construire un bâtiment à deux étages. Celui-ci aurait bien meilleure apparence.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y aurait aucun avantage à le faire à présent, et je n'oserais pas construire un bâtiment à deux étages dans le seul but de lui donner meilleure apparence.

M. LANCASTER: Les $1,600 que vous avez consacrés à l'achat d'une horloge inutile vous auraient permis de donner un étage de plus à ce bâtiment.

M. SEXSMITH: L'annexe donne-t-elle sur une rue?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, elle se prolonge jusqu'à la ruelle du côté nord.

M. BLAIN: L'emplacement appartient-il à l'Etat?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, l'édifice se trouve sur notre propre terrain.

M. SEXSMITH: Je prie le ministre de remarquer que ce serait le temps, s'il y avait lieu de le faire, de relever le chiffre de ce crédit pour pourvoir à l'amélioration complète du bureau de poste de Peterborough de façon à ce qu'il réponde aux besoins du public d'ici à quelques années. Je considère que l'on devrait faire montre de générosité à l'égard de la population de cette ville.

L'hon. M. PUGSLEY: Peterborough est déjà doté d'un excellent bureau de poste.

M. SEXSMITH: Il est bien petit pour une ville de cette importance. Le ministre se propose-t-il de changer les aménagements intérieurs de ce bureau de poste?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, nous nous proposons d'y mettre de nouvelles garnitures?

M. SPROULE: Quelle sorte de toit y aura-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Un toit plat recouvert de papier feutré et de gravier.

Edifice public de Port-Perry, $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit ici de l'érection à Port-Perry, comté d'Ontario, d'un bâtiment public qui servira de bureau de poste, etc.

M. BLAIN: Dans Ontario-nord?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, sud. Sur le crédit de $5,000 ouvert l'an dernier, nous avons prélevé le prix de l'emplacement, qui est de $1,800, et nous comptons dépenser $1,195 de plus d'ici au 31 mars, ce qui, formant un total de $3,200, laissera $1,800 à voter de nouveau; et nous demandons l'ouverture d'un crédit de $15,000.

M. BLAIN: A-t-on adjugé l'entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY: Non. Il y a neuf ans, Port-Perry comptait tout près de 1,500 habitants. L'an dernier, la recette postale y était de $3,223, la vente des mandats-poste se chiffrait à $15,200 et les recouvrements, à $20,000.

M. BLAIN: De qui avez-vous acheté l'emplacement?

L'hon. M. PUGSLEY: De Mlle Elizabeth Sinclair, au prix de $1,800; il se compose de deux parcelles de terre dont l'une mesure 40 pieds 6 pouces par 89. Port-Perry est une ville florissante qui compte trente magasins, deux banques, une scierie, un moulin à farine, un atelier de machiniste, etc.

M. MIDDLEBRO: Ayant fait le relevé des villes que l'on doit doter de bureaux de poste, je constate que le ministre des Travaux publics a oublié celle de Meaford, où la population et la recette postale sont plus considérables qu'en aucune des petites villes dont il vient d'être question.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette ville se trouve-t-elle dans le comté que représente mon honorable ami?

M. MIDDLEBRO: Oui. Voici quelles sont, d'après mes constatations, la population et la recette postale des villes où l'on doit ériger des édifices publics:

Villes.	Recettes postales.	Population.	Coût du bâtiment.
	$		$
Elora	3,500	1,200	14,000
Fergus	4,300	1,296	14,000
Listowel	6,000	2,693	18,000
Mitchell	4,097	1,945	18,000
Mount-Forest	4,924	2,019	18,000
Port-Perry	3,223	1,500	15,000
Meaford	6,300		

Je n'ai pas le chiffre exact de la population de Meaford, mais il est d'à peu près de 4,000. Meaford a certainement beaucoup plus de titres que toutes ces autres villes à l'érection d'un bureau de poste, puisque de l'aveu même du ministre, c'est sur le volume de la recette postale, sur le nombre des établissements industriels et le chiffre de la population qu'on se fonde pour décider s'il y a lieu de construire de ces bâtiments.

L'hon. M. PUGSLEY: Le bureau de poste actuel n'y est-il pas suffisant?

M. MIDDLEBRO: Non: C'est un tout petit bâtiment dont le loyer dépasse à peine $300.

L'hon. M. PUGSLEY: A $300 on doit pouvoir louer un très bon bâtiment dans une ville comme celle-là. Là où la recette postale est plus considérable, le receveur est mieux rémunéré pour qu'il soit en mesure de louer un meilleur local. Ainsi, après avoir affirmé que l'on avait besoin d'un bureau de poste plus convenable à Walkerville mon honorable ami d'Essex-nord (M. Wilcox) a dû se rétracter aujourd'hui, et j'ai reçu une lettre par laquelle un citoyen de Walkerville m'apprend que les dires de l'honorable député étaient complètement dénués de fondement, puisque le bureau de poste

de cette ville est on ne peut plus convenable; le receveur de la poste a loué un excellent local, et le besoin d'un nouveau bureau de poste ne se fait pas sentir aussi impérieusement que l'honorable député a tenté de le faire croire à la Chambre. Il en est peut-être de même de Meaford: à $300 on peut sans doute y louer un bâtiment fort convenable.

M. MIDDLEBRO: D'où il suit logiquement que si le ministre fournissait un meilleur local dans chacune de ces petites villes la recette postale y serait plus forte.

L'hon. M. PUGSLEY: Non pas; si la recette était plus considérable, nous pourrions avoir de meilleurs aménagements.

M. MIDDLEBRO: Si je réclame un meilleur local, c'est qu'à Meaford les recettes de la poste et de la douane sont plus considérables, je dirai même qu'elles sont deux fois plus considérables qu'en aucune des autres petites villes que le ministre a mentionnées. Je considère que Meaford a réellement droit à un édifice public. Nous ne demandons rien de bien luxueux, mais simplement un bâtiment convenablement aménagé et propre à l'expédition du service. C'est avec la plus entière bonne foi que je soumets ma demande au ministre. Je ne sollicite pas de faveur: c'est mon droit que j'affirme.

L'hon. M. PUGSLEY: Meaford est une ville importante où, je l'ai constaté avec plaisir, il se fait beaucoup d'affaires. J'ai eu la bonne fortune d'y faire une visite au cours de l'été dernier. Il ne faut pas oublier que le ministère des Travaux publics consacre déjà une somme fort considérable à l'amélioration du port de Meaford, ce qui crée une différence sensible. Certaines villes de l'intérieur où il ne se fait pas de dépenses de deniers publics peuvent avoir, à l'égard de la construction immédiate d'édifices susceptibles de répondre aux besoins du public, plus de titres que d'autres où l'Etat fait des dépenses dans le but d'améliorer leur port et, partant, d'activer leur commerce. Mon honorable ami n'est pas sans savoir que Meaford ne compte qu'un peu plus de 2,000 habitants.

M. MIDDLEBRO: Plutôt près de 4,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Je sais que c'est une ville fort jolie et très florissante. Je n'ai pas eu l'occasion de la parcourir en entier. Mais elle bénéficie déjà des dépenses que nous y faisons dans le but d'améliorer le port. Mon honorable ami peut m'en croire, j'aurai soin de tenir compte de ce qu'il vient de dire du besoin d'un édifice public. Si je m'en souviens bien, c'est la première fois que l'on appelle mon attention là-dessus.

M. MIDDLEBRO: Je sais gré au ministre des égards qu'il témoigne. Je ferai cependant observer que l'on aurait pu appliquer le même raisonnement à Owen-Sound, ville active que compte quelque 14,000 habitants, que le Gouvernement a cru devoir doter d'un édifice public de $10,000. S'il y avait lieu d'agir ainsi à l'égard d'Owen-Sound, dont le port est l'objet de grandes dépenses, on devrait en faire autant à l'égard de Meaford.

L'hon. M. PUGSLEY: Les deux villes ne sont-elles pas dans le même comté?

M. MIDDLEBRO: Peu importe; chacune doit être traitée selon qu'elle le mérite.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député ne comprend-il pas que puisque nous venons d'ériger à grands frais un superbe édifice public à Owen-Sound, qui se trouve dans le même comté que Meaford, et que le port de cette dernière ville est l'objet de dépenses assez considérable, nous avons raison de tenir compte des titres de certains autres endroits où il ne se fait pas de dépenses des deniers publics et où le besoin d'édifices publics se fait sentir, surtout quand il s'agit de quelques petites villes d'un comté qui n'est encore doté d'aucun bâtiment public? Quoi qu'il en soit, je me ferai un très réel plaisir d'examiner cette demande.

M. BLAIN: Si le ministre entend se placer à ce point de vue-là, il va se créer de graves embarras; en effet, il a déjà fait de grandes dépenses en diverses parties d'Ontario-sud.

M. PUGSLEY: Si je venais à inscrire bientôt au budget un crédit destiné à Meaford, l'honorable député y trouverait-il à redire?

M. BLAIN: Tant que le ministre fera montre de circonspection dans les dépenses, la gauche lui en tiendra loyalement compte. L'inconvénient est que nous ne savons pas quelle règle il suit, et qu'il ne le sait pas plus que nous. Voilà pourquoi il nous est impossible de faire une juste critique de ses dépenses.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous devons supposer, j'imagine, que la gauche ne trouvera pas à redire à l'érection d'édifices dans les villes d'importance suffisante où le besoin s'en fait sentir, pourvu que la dépense se fasse toujours, comme dans le présent cas, de façon judicieuse?

M. MEIGHEN: En répondant à la question que je vais lui faire, le ministre pourrait rendre service aux électeurs avant la prochaine élection. Le triomphe du candidat ministériel à la prochaine élection aurait-il pour effet de modifier son attitude en ce qui concerne l'érection d'un édifice public à Meaford?

L'hon. M. PUGSLEY: Je me suis toujours gardé avec le plus grand soin de faire des promesses à l'égard des édifices publics.

M. ARMSTRONG: Je remarque que le ministre tient beaucoup à construire des bureaux de poste dans les villages fidèles à son parti. C'est ainsi qu'il en fait construire un dans un village qui ne compte pas plus de 700 habitants. Napierville, village de 900 âmes, est doté d'un bureau de poste de $15,000. Mais le ministre ne fait aucun cas de Meaford dont la population est de 4,000 âmes. Malgré le faible chiffre de sa population, Port-Perry obtient un édifice de $15,000, tandis que Milton, petite ville de 1,800 habitants, située à l'intérieur d'un comté dont elle est le chef-lieu et où il n'y a aucun édifice public, est laissée à l'écart. Il en est de même de Parry-Sound avec ses 4,000 habitants, et d'Uxbridge, avec ses 2,000 habitants.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'y a-t-il au sujet d'Uxbridge?

M. GLEN CAMPBELL: Son représentant est un conservateur.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons inscrit au budget un crédit destiné à Uxbridge.

M. MIDDLEBRO: Malheureusement, vous ne l'appliquerez pas.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais si.

M. ARMSTRONG: Parlons de l'ouest de l'Ontario. . .

L'hon. M. PUGSLEY: J'y ai fait un voyage ravissant l'été dernier.

M. ARMSTRONG: Oui, vous êtes allé dans certaines circonscriptions représentées par des ministériels, mais non dans les autres.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis allé à Meaford, à Owen-Sound, à Goderich et à Windsor.

M. ARMSTRONG: Cela ne représente qu'une très faible partie de l'Ontario occidental. Le ministre sait fort bien qu'il s'est donné pour règle de n'ériger de bureaux de poste que dans les seules circonscriptions qui élisent des députés ministériels.

M. TOLMIE: Qu'avez-vous à dire de Port-Stanley?

M. ARMSTRONG: Le ministre avait sans doute fait des promesses avant la dernière élection.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout.

M. TOLMIE: Et de Chesley?

M. ARMSTRONG: Je n'ai pris la parole que pour protester contre la façon dont on dépense les sommes destinées à ces bâtiments publics.

M. SINCLAIR: Après avoir parcouru la liste des édifices publics, je suis tout surpris d'entendre la gauche affirmer qu'il ne se fait de dépense que dans les seules circonscriptions libérales. C'est loin d'être toujours le cas. Ainsi, le chapitre du budget relatif aux édifices publics de la Nouvelle-Ecosse comprend huit crédits. Le premier de ces crédits est destiné aux nouveaux quartiers pour célibataires, à la citadelle d'Halifax; le deuxième, au bureau de poste d'Halifax; le troisième, à la station de quarantaine d'Halifax; le quatrième, aux édifices fédéraux d'Halifax. Toutes ces dépenses se font dans la circonscription que représente l'honorable chef de la gauche.

M. ARMSTRONG: Depuis quand ces travaux sont-ils commencés? N'en avait-on pas fait la promesse avant la dernière élection?

M. SINCLAIR: Je ne saurais dire depuis quand ils sont commencés.

M. MEIGHEN: A quoi voulez-vous donc en venir?

M. SINCLAIR: Je parle en ce moment des dépenses qui se font dans ma province. Vient ensuite le crédit relatif à l'édifice public de Lunenburg, qui se trouve dans un comté libéral. Le crédit suivant est destiné à Parrsboro', ville du comté que représente mon honorable ami de Cumberland (M. Rhodes).

M. MEIGHEN: Dépense-t-on le crédit ou se contente-t-on de le laisser inscrit au budget?

M. ARMSTRONG: Depuis quand est-il inscrit au budget?

M. MEIGHEN: Se prévaut-on réellement de l'ouverture des crédits ou les laisse-t-on inscrits au budget en attendant que l'on daigne les dépenser?

L'hon. M. PUGSLEY: L'argent est là pour que nous nous en servions lorsqu'il y a lieu.

M. SINCLAIR: Il me semble que si nous ouvrons des crédits, c'est pour qu'ils se dépensent.

M. BLAIN: On les ouvre pour des fins politiques.

M. SINCLAIR: Je viens de faire voir que cinq des crédits destinés à la Nouvelle-Ecosse ont trait à des travaux exécutés dans des circonscriptions représentées par des conservateurs, et trois seulement ayant élu des partisans du Gouvernement. Bien que je ne connaisse pas aussi bien la province d'Ontario, jetons cependant un coup d'œil sur les crédits qui lui sont destinés. Le premier de tous a trait à la ville d'Athens qui, si je ne me trompe, se trouve dans la circonscription que représente le ministre des Chemins de fer et des Canaux.

M. MEIGHEN: Il n'était pas inscrit au budget de 1908.

M. BLAIN: Passez au suivant.

M. SINCLAIR: Il y a un crédit destiné à Chesley située dans un comté conservateur.

M. MIDDLEBRO: Il a été inscrit au budget dans l'intérêt du parti, justement à la veille de l'élection dernière.

M. MEIGHEN: Je ne crains pas d'affirmer qu'on n'a pas dépensé un sou en cet endroit.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais oui; nous avons acheté l'emplacement et nous sommes sur le point d'adjuger l'entreprise.

M. MEIGHEN: Le ministre sait bien qu'on n'a pas encore dépensé un sou pour l'édifice même.

M. SHARPE (Ontario): Et je ne crains pas de dire qu'on ne fera pas la moindre dépense jusqu'à l'approche de la prochaine élection.

M. SINCLAIR: Passons à Gananoque, qui se trouve dans le comté de mon honorable ami de Leeds (M. Taylor).

M. ARMSTRONG: Depuis quand ce crédit est-il inscrit au budget?

L'hon. M. PUGSLEY: Cette question est sans rapport avec le sujet qui nous occupe.

M. SINCLAIR: Peu importe la date de ces crédits; l'essentiel est de constater que plusieurs d'entre eux sont destinés à des circonscriptions conservatrices.

Un peu plus loin, on trouve quatre crédits importants destinés à la circonscription que représente mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards).

M. MEIGHEN: Depuis quand sont-ils inscrits?

M. SINCLAIR: Je crois que certains de ces crédits sont inscrits pour la première fois. On en voit un autre pour Sudbury, comté de Nipissing. Je cite au hasard les noms de villes d'Ontario, car je ne suis pas aussi familier que je le voudrais avec la géographie de cette province.

Plus loin, je vois que Toronto est l'objet de quatre crédits dont un se chiffre à $100,000, c'est-à-dire qu'à lui seul il excède la somme des crédits destinés à la Nouvelle-Ecosse, qui compte pourtant douze députés libéraux. Vient ensuite le crédit relatif à Uxbridge, qui se trouve dans la circonscription de mon honorable ami d'Ontario-nord (M. Sharpe).

M. LANCASTER: Quelle en est la date?

M. SHARPE (Ontario): Ce crédit a été promis à la veille d'une élection. On n'y a pas encore touché, et je vous prédis qu'on n'en appliquera pas la moindre partie d'ici à la veille d'une autre élection.

M. SINCLAIR: Il serait tout à fait conforme aux convenances et à l'honneur de tenir cette promesse. Je ne sais combien de crédits sont destinés à la province de Québec et aux autres; la liste en est fort longue. Ce que je reproche au Gouvernement actuel, c'est de faire montre d'une générosité excessive à l'égard de nos adversaires. Sous l'ancien régime, quatorze années se sont écoulées sans que le nom du comté de Guysborough, que j'ai l'honneur de représenter ici, fût une seule fois inscrit au budget fédéral.

M. BLAIN: Et maintenant?

M. SINCLAIR: Pendant quatorze des dix-huit années de régime conservateur ce comté n'a pas figuré au budget. On lui accorda quelques petits crédits pendant les quatre années où il fut représenté par un conservateur. Est-il un seul comté du Canada que le Gouvernement actuel ait jamais traité de la sorte? A l'occasion de sa venue au chef-lieu de mon comté, le ministre des Travaux publics du cabinet conservateur avait nettement déclaré que pour obtenir des travaux publics il fallait élire un député ministériel. Voilà ce que l'on a appris aux membres de la gauche; voilà ce qu'ils pratiquaient lorsqu'ils étaient au timon des affaires. Ce qui les déconcerte, c'est de constater que le gouvernement libéral autorise l'érection d'un aussi grand nombre d'édifices publics en des circonscriptions représentées à la Chambre par des oppositionnistes.

M. ARMSTRONG: S'il me fallait confirmer ce que j'ai dit, les observations de l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) m'en fourniraient le moyen. De tous les édifices publics de la province d'Ontario qu'il a mentionnés, il n'en est pas un seul qui n'ait été promis à la veille de la dernière élection.

Le Gouvernement, dit-il, tient ses engagements; mais pourquoi fait-il de telles promesses pour se faire ensuite ouvrir d'année en année des crédits dont il ne dépense pas la moindre partie? De quel droit ne fait-il de dépense des deniers publics que dans les seules circonscriptions libérales et fait-il des promesses aux circonscriptions conservatrices dans le but de les amener à changer leur opinion politique.

Mon honorable ami rappelle ce qui s'est dit autrefois dans son comté, mais n'est-ce pas un de ses propres collègues de la Nouvelle-Ecosse qui donnait clairement à entendre à la population de Lethbridge qu'elle ne doit pas compter sur la construction d'un bureau de poste tant qu'elle n'élira pas un député ministériel?

L'hon. M. PUGSLEY: Je me plais à espérer que l'honorable député (M. Armstrong)

retirera ces paroles. Lorsque, en une autre circonstance, on fit une assertion pareille, l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) nia avoir tenu un tel langage. Mon honorable ami (M. Armstrong) est tenu d'accepter cette dénégation, et je suis certain qu'il l'acceptera de bonne grâce.

M. ARMSTRONG : Je suis bien obligé de m'en tenir à la dénégation de l'honorable député de Pictou (M. Macdonald), mais le ministre des Travaux publics ne doit pas avoir oublié qu'en cette même circonstance le premier ministre a répudié le langage du député de Pictou en donnant clairement à entendre aux gens qu'il leur serait accordé un bureau de poste. Quoi qu'il en soit, l'honorable député (M. Sinclair) a tout simplement confirmé mes dires à ce sujet.

L'hon. M. PUGSLEY: La population de Lethbridge a fermement insisté auprès du premier ministre, lors de son passage en cette ville, sur le besoin urgent d'un édifice public. Lethbridge est une ville d'environ 14,000 habitants, dont la population s'accroît chaque année de moitié et même du double; son bureau de poste actuel est tout à fait insuffisant. Le Gouvernement étudiait l'affaire depuis plusieurs mois et avait décidé d'ériger un édifice public. Peut-on faire reproche au premier ministre d'avoir dit à la population de cette ville, alors qu'il n'y avait pas d'élection en perspective et qu'il y avait tout lieu de présumer que l'ouverture d'un crédit à cette fin aurait lieu longtemps avant toute élection, qu'il était convaincu du besoin d'un bureau de poste et demandait au ministre des Travaux publics d'en faire construire un? C'est tout ce qu'il a dit.

M. LANCASTER: Pas tout à fait. A la même assemblée, après que l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) eût tenu le langage qui lui est attribué, le premier ministre remit les choses au point. . .

L'hon. M. PUGSLEY: C'est nié.

M. LANCASTER: Ceci, je l'ai dit en présence du premier ministre qui ne l'a pas nié et qui n'osera pas le faire; du reste, je n'entends pas accepter la dénégation que le ministre des Travaux publics fait au hasard.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député de Pictou a nié cela.

M. LANCASTER: Mais le premier ministre ne l'a pas fait; il a rectifié le compte rendu des journaux et ajouté que pour traiter la population de Lethbridge comme elle le mérite il ne faudrait pas lui donner d'édifice public, mais qu'il se montrerait plus généreux que cela en la traitant mieux qu'elle ne mérite.

L'hon. M. PUGSLEY: Si le premier ministre se donnait la peine de relever tous les propos erronés qui se tiennent sur son compte, il aurait vraiment fort à faire. Je ne crois pas que l'on ait jamais appelé sérieusement son attention sur cet incident. Si l'honorable député le lui signalait, je suis sûr que le premier ministre le jugerait assez important pour s'en occuper.

M. MEIGHEN: Force nous est, il va sans dire, d'accepter la dénégation de l'honorable député de Pictou (M. Macdonald); toutefois, il suffit de se reporter aux liasses de journaux pour constater que ni les journaux ni la population de Lethbridge ne l'acceptent. Il serait cruel de relever les propos de l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) qui affirme que le Gouvernement ne se laisse pas influencer par la couleur politique d'une circonscription; mon honorable ami, en effet, s'est chargé de se refuter lui-même, et son refus de répondre à nos questions fait ressortir la faiblesse de ses arguments. Qu'il parcoure en entier la liste des édifices publics d'Ontario, il constatera que de tous les crédits relatifs aux nouveaux bâtiments publics inscrits au budget depuis l'élection de 1908, il n'en est pas un seul qui soit destiné à une circonscription conservatrice.

L'hon. M. PUGSLEY: Et l'honorable député n'en trouvera pas un seul, non plus, qui soit destiné à une circonscription libérale.

M. MEIGHEN: Je le répète, que l'honorable député parcoure la liste: il constatera que depuis 1908 on a inscrit au budget huit crédits destinés à de nouveaux édifices publics à être érigés en des circonscriptions ministérielles. Si cela ne dit rien à l'honorable député, il faut qu'il ait bien peu de perspicacité politique.

Un mot maintenant de la Nouvelle-Ecosse. Au dire de l'honorable député, certain crédit destiné à un édifice public de Toronto excède à lui seul la somme des crédits relatifs aux édifices publics de la province entière de la Nouvelle-Ecosse. Ce crédit est de $100,000, je crois, tandis que la Nouvelle-Ecosse reçoit, du chef des édifices publics, une somme d'environ $90,000

Qu'il se reporte à l'article des ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse: il verra que ce n'est plus $90,000, mais bien $847,000 que reçoit cette province. Et s'il se reportait au budget supplémentaire de 1908, il verrait qu'une somme de $448,000 était attribuée aux édifices publics de la Nouvelle-Ecosse, qui en obtenait ainsi sept ou huit pour chacun de ses comtés, et que l'ouverture de ces divers crédits se faisait en juillet, à la veille de l'élection générale.

Le ministre des Travaux publics a affirmé de la façon la plus avilissante le principe de la corruption des circonscriptions électorales, et en se défendant de s'être inspiré de ce principe, il ne fait qu'abaisser davantage le niveau de nos mœurs politiques. En avouant qu'il s'est laissé influencer par la couleur politique du représentant du

comté, il nuirait moins à la bonne renommée du pays. Il y a un instant, je lui demandais si, advenant le cas où la circonscription de Grey-nord élirait un ministériel à la prochaine élection, il modifierait son attitude à l'égard de l'érection d'un édifice public à Meaford, et il me répondait qu'il se garde toujours de faire des promesses. Lui plairait-il maintenant de me donner l'assurance qu'il ne changera pas d'attitude, lors même que cette circonscription élirait un ministériel?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député ne devrait pas me demander de promesse; j'hésiterais beaucoup à lui en faire.

M. MARTIN (Wellington): Il y a dans le budget, cette année, un crédit pour la circonscription de Grey-nord; il y en a aussi un pour celle de Grey-est.

M. MEIGHEN: Ces crédits figuraient en budget avant 1908.

M. MARTIN (Wellington): La semaine dernière, le représentant de Grey-est (M. Sproule) a beaucoup glosé sur les sommes qu'obtient Wellington-nord. Jusqu'à il y a une année ou deux, pas un seul dollar n'avait été dépensé dans la circonscription que je représente. Grey-est et Grey-nord obtiennent des crédits, tandis que Grey-sud n'en a pas. Je crois que la somme destinée à Grey-est a été inscrite dans le budget avant l'élection de 1908. Le ministre sait si j'ai raison.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas sous la main les budgets des exercices précédents. Je dois dire que je sens parfois que je fais plus que je ne devrais faire pour les circonscriptions que représentent les députés de la gauche, et quelques-uns de nos amis me font beaucoup de reproches parce qu'ils n'obtiennent pas l'édifice public auquel ils croient avoir droit, et ils me blâment parce que j'érige des édifices publics dans les arrondissements que représentent nos adversaires. Il m'est parfois plus difficile d'accorder des sommes d'argent aux circonscriptions des députés de la gauche, lorsque je constate qu'ils les apprécient si peu. Lors d'une élection qui eut lieu dernièrement dans la Nouvelle-Ecosse, un député de la gauche s'est rendu dans la division électorale et s'est attribué le mérite de toutes les dépenses faites dans cette division. Il a déclaré qu'on devait lui en être reconnaissant...

Une VOIX: Qui est-ce?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est le représentant de Digby (M. Jameson). Il a réclamé tout le mérite des crédits ouverts pour des quais et d'autres améliorations. Je le tiens de si bonne source que je dois y ajouter foi.

M. MEIGHEN: Quand cela s'est-il passé?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a sept ou huit semaines. L'honorable député est monté à la tribune populaire et a refusé de reconnaître à nos partisans le mérite de ces embellissements et il l'a complètement attribué à nos adversaires. C'est cette conduite des députés de la gauche qui fait qu'il m'est parfois plus difficile de leur accorder toutes les améliorations qu'ils sollicitent.

M. MEIGHEN: En l'absence du représentant de Digby, je ne crains pas de nier qu'il ait fait cette assertion ou qu'il se soit attribué tout le mérite.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce qu'on m'apprend.

M. MIDDLEBRO: Vu l'absence du représentant de Digby, il me semble que le ministre n'aurait pas dû faire cette assertion.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous en arrivons aux crédits destinés aux quais de la Nouvelle-Ecosse et le représentant de Digby aura tout le loisir de traiter ce sujet.

M. BLAIN: Nous l'avons envoyé chertoutes.

M. MIDDLEBRO: Le représentant de Digby a-t-il demandé ces dépenses?

L'hon. M. PUGSLEY: Plusieurs ont aussi été demandées par nos propres amis.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, elles le sont cher à l'instant.

M. MIDDLEBRO: Toutes les dépenses faites dans cette division électorale depuis l'élection du représentant de Digby sont-elles légitimes?

M. MIDDLEBRO: L'honorable député aurait été parfaitement excusable, n'est-ce pas, de demander les dépenses faites dans cette circonscription.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. MIDDLEBRO: Alors, qu'est-ce que le ministre a à reprocher au représentant de Digby?

L'hon. M. PUGSLEY: Je le dirai à l'honorable député. Au lieu de monter à la tribune et de déclarer que le ministre des Travaux publics a sagement et légitimement employé les deniers de l'Etat dans l'intérêt public dans sa circonscription, le représentant de Digby a pris la parole et dit que le Gouvernement n'avait pas droit à la moindre reconnaissance. Je m'aperçois que l'honorable député de Digby est maintenant à son siège et je répéterai ce qu'on dit.

J'ai déclaré tantôt que ma position est un peu plus difficile qu'elle ne le serait autrement, parce que les députés de la gauche ont l'habitude de parcourir leurs circonscriptions et de s'attribuer le mérite des

dépenses publiques effectuées par le Gouvernement; et j'avais surtout dans l'esprit le représentant de Digby qui, m'apprend-on, est monté sur différentes tribunes lors de la dernière élection provinciale dans cette division et s'est attribué tout le mérite des dépenses faites par le Gouvernement dans la circonscription de Digby, prétendant que le Gouvernement et ses amis n'avaient aucun mérite, mais que lui, et lui seul, avait obtenu les sommes d'argent dépensées dans la circonscription. Voilà ce que j'affirme et ce que j'ai dit en l'absence de l'honorable député, c'est qu'à mon avis ce n'est pas là une attitude que doivent prendre les membres de l'opposition. Si les dépenses sont légitimes, le Gouvernement doit en avoir le mérite.

M. CROCKET: J'imagine que ce sont des fonds publics qui ont été dépensés.

L'hon. M. PUGSLEY: Evidemment. Selon moi, il est entièrement faux de la part d'un député de la gauche de dire que parce qu'il fait des représentations au ministre, celui-ci en tient compte comme il tient compte des représentations d'autres personnes et qu'il inscrit une somme dans le budget, tout le mérite revient à ce député.

M. SHARPE: Lorsqu'une circonscription est représentée par un ami politique du ministre et que des fonds publics y sont dépensés, est-ce au député ou au ministre des Travaux publics que le mérite revient?

L'hon. M. PUGSLEY: Le mérite doit être attribué au Gouvernement.

M. SHARPE (Ontario): Pas au représentant?

L'hon. M. PUGSLEY: Lorsqu'il se présente devant le public, le représentant, à titre de partisan du ministère, revendique le mérite pour ce dernier et prétend que le public lui doit son appui. Mais l'honorable député a déclaré en propres termes: Le mérite de ces dépenses me revient et il ne doit pas être attribué au ministère.

M. MIDDLEBRO: Le ministre reconnaît donc que ses partisans font bien de se présenter devant un collège électoral et de dire: Vous devez appuyer le ministère parce qu'il a dépensé une somme d'argent dans votre circonscription?

L'hon. M. PUGSLEY: Il est juste de tenir ce langage.

M. MIDDLEBRO: C'est ce que j'appelle de la corruption pratiquée dans les différentes circonscriptions.

M. JAMESON: Monsieur le président, vu que le ministre des Travaux publics m'a mentionné nommément devant la Chambre, il n'est que juste, dans les circonstances, que je fasse certaines observations sur le sujet. Quant aux dépenses effectuées dans la circonscription de Digby et aux crédits qui figurent à cette fin au budget, le ministre sait fort bien que j'ai, à maintes reprises, de vive voix et par écrit, appelé son attention sur la nécessité de ces travaux. J'ai eu le plaisir d'avoir plusieurs entretiens avec le ministre, et j'ai eu aussi une correspondance suivie avec lui à ce sujet. Je ne crois pas que j'aie jamais demandé une dépense qui ne fût absolument justifiable. De plus, je suis d'avis que, dans plusieurs cas que je pourrais citer, le ministre ne s'est pas rendu aux demandes que je lui ai adressées.

Cependant, le ministre est allé plus loin et il a déclaré qu'à la tribune populaire je me suis attribué tout le mérite de ces crédits. Il fait erreur. Au contraire, c'est mon contradicteur et l'adversaire du candidat conservateur à Digby qui s'est attribué tout le mérite. Je me devais à moi-même et je devais à la circonscription que j'ai l'honneur de représenter de rectifier de mon mieux cette erreur et de déjouer ces intrigues. Je n'ai pas entamé ce sujet et je n'ai pas non plus parlé le premier des travaux publics de Digby ni des crédits qui s'y rapportaient. Je ne l'ai pas fait parce que je ne pensais pas que cette question dût être traitée lors d'une élection provinciale; mais voyant que les adversaires du candidat conservateur montaient à la tribune à Digby et affirmaient qu'eux, et non moi, avaient fait les représentations qui avaient entraîné l'ouverture de ces crédits et l'exécution de ces travaux publics, je me suis cru obligé de rétablir les faits. Je crois aussi que ces messieurs montraient des lettres du ministre des Travaux publics lui-même qui déclarait que c'était à leur demande que ces sommes avaient été inscrites dans le budget. En conséquence j'ai pris la correspondance que j'avais échangée avec le ministre, ainsi que les comptes rendus du hansard qui avaient rapport à ces questions soulevées devant la Chambre et j'en ai donné lecture, car je croyais de mon devoir de les lire aux électeurs de Digby. Ce n'est pas moi qui ai soulevé cette question lors de l'élection provinciale. Je n'ai pas cru que cela convenait; je considérais que cette conduite était souverainement déplacée, mais lorsque les membres de la droite ont traité cette question et cherché à dénigrer de toutes manières mes efforts en qualité de député conservateur et de représentant de Digby, j'ai cru qu'il n'était que juste de rétablir les faits. Si je me rends bien compte des dispositions dans lesquelles se trouvait le ministre lors de mon entrée dans cette enceinte, il me semble qu'il était quelque peu irrité.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout.

M. JAMESON: Je suis bien aise de l'apprendre.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas le moindrement.

M. JAMESON: Car je ne crois pas que le ministre ait aucune raison de s'opposer à un simple exposé des faits qui sont corroborés par les documents de la part de quiconque a l'honneur de représenter une circonscription au Parlement. Chaque fois que l'occation s'est présentée, j'ai simplement affirmé que tels étaient les faits révélés par les documents, qu'en ce qui me concernait j'étais parfaitement convaincu que tous ceux qui avaient prêté leur concours devaient en avoir le mérite; mais que, moi aussi, ayant signalé ces questions au ministre et à la Chambre, j'avais droit à des éloges autant que les documents attestaient mes efforts à cet égard. Je ne crois pas que le ministre, en entendant cette explication, mette en doute la légitimité de ma conduite. Si la question qui s'est présentée dans cette circonstance revenait sur le tapis, je la jugerais exactement comme je l'ai fait dans les circonstances semblables.

L'hon. M. PUGSLEY: On m'a plutôt laissé entendre que l'honorable député avait refusé des éloges à n'importe qui et qu'il s'était attribué à lui-même tout le mérite. L'honorable député a-t-il tenu compte au ministre des Travaux publics des travaux utiles qu'il faisait exécuter dans la circonscription?

M. JAMESON: Le ministre a exposé ce qu'il croyait être vrai, à savoir que j'ai refusé de tenir compte du mérite de qui que ce soit et il m'a aussi demandé si j'ai tenu compte de ces travaux au ministre des Travaux publics. Je ne sache pas que j'aie dit ouvertement que le ministre des Travaux publics méritait des éloges pour cette dépense des fonds publics à Digby ni pour les crédits ouverts à cette fin, mais j'ai certainement lu la correspondance échangée entre le ministre et moi, mes propres lettres au ministre et les réponses de ce dernier. J'ai aussi cité le hansard dans lequel nos paroles sont consignées ainsi que les répliques du ministre, et j'ai laissé aux électeurs de Digby et aux autres personnes présentes le soin de conclure. Je n'ai agi ainsi que parce qu'on m'a reproché de n'avoir pas contribué à obtenir ces travaux et de n'avoir pas insisté auprès du ministre sur leur nécessité. Je n'ai pas entamé le sujet, il a été mis sur le tapis par mes adversaires politiques, et je n'ai montré les documents que pour me défendre, afin que les gens comprissent quelle était la véritable situation.

M. SPROULE: Le représentant de Wellington (M. Martin) dit qu'il se dépense beaucoup de fonds publics dans Grey-est, et il cite comme exemple les $1,000 consacrés à la réparation d'un pont à Thornbury. Je lui rappellerai que c'est le seul article du budget ayant trait à Grey-est. Ces travaux sont nécessaires; je ne récrimine pas, et, bien que la somme soit faible, la population sera reconnaissante.

L'hon. M. PUGSLEY: Personne ne suppose que l'honorable député puisse se plaindre d'une dépense faite à cet endroit.

M. SPROULE: Non, mais dans le comté de Wellington, il ne se construit pas moins de quatre de ces édifices publics dans de petits villages à moins de deux ou trois milles de distance les uns des autres, tandis qu'il y a de grands comtés dans lesquels l'Etat ne dépense rien pour les édifices publics. Il me semble que cet état de choses provient de ce que le comté de Wellington est représenté en cette Chambre par trois libéraux et que les autres comtés sont représentés par des conservateurs. Je crois que ma comparaison est juste. De plus, je suis d'avis que la somme qu'on se propose de dépenser dans Grey-est n'influencera probablement pas les électeurs dans un sens ou dans l'autre.

M. MARTIN (Wellington): Je n'ai pas critiqué la dépense des deniers publics dans Grey-est ou Wellington, mais j'en ai parlé afin de prouver que nos adversaires n'ont pas raison de prétendre qu'on promet de dépenser de l'argent afin d'influencer les électeurs à la veille d'une élection. Je ne crois pas qu'on puisse supposer que l'argent dépensé à Thornbury aurait pu assurer la défaite du représentant de Grey-est, et je ne pense pas que ce crédit ait figuré au budget avant l'élection de 1908.

M. PERLEY: J'ai la ferme conviction que le ministre des Travaux publics nous a clairement laissé voir ce soir sur quelle base il entend conduire les affaires de son département. J'ai été fort surpris de quelques-unes de ses remarques, non pas parce que nous ignorions de quelle manière il envisage toutes choses, mais parce que nous ne nous attendions pas à cet aveu. Il se met à l'œuvre et demande au représentant de Digby s'il a tenu compte au ministre des Travaux publics des améliorations accomplies dans le comté de Digby, et il prend aussi la parole en cette enceinte pour dire qu'on devrait tenir compte au ministère des travaux exécutés dans cette circonscription. Certes, le ministre des Travaux publics n'ignore pas que la population de ce pays sait que ce sont les fonds publics qu'il dépense, et non l'argent des libéraux. Et lorsque le ministre érige des édifices publics dans une circonscription, il est censé les construire en vertu d'un principe et dans l'intérêt public; mais ce soir il nous a avoué carrément qu'il se sert des rouages des Travaux publics pour essayer de corrompre les différentes divisions électorales du pays.

Nous avons toujours compris que c'est d'après ce principe qu'il choisit les endroits où il exécutera des entreprises publiques. A la veille des élections, il demande l'ouverture de centaines de crédits pour des travaux qui sont remis d'une année à l'autre, et nous constatons que les sommes d'argent qu'on nous demande maintenant figurent dans le budget des dépenses destinées à l'Ontario. Depuis 1908, nous faisons revivre chaque année des crédits qui ont été proposés par le Gouvernement, de l'aveu du ministre lui-même, afin qu'on lui tienne compte de l'exécution de ces travaux et afin qu'il puisse obtenir pour ces candidats des électeurs. Je soutiens, monsieur le président, qu'il est étrange qu'un ministre de la couronne en ce pays prenne la parole et prétende qu'on doive lui tenir compte, à lui et au ministère, de l'exécution de travaux publics dans une circonscription, et qu'il demande aux électeurs canadiens d'appuyer son parti parce qu'il a agi de la sorte. Je vous demanderai, monsieur le président, s'il est possible d'avouer plus ouvertement une tentative de corrompre les collèges électoraux en exécutant des travaux publics avec les fonds qui appartiennent à toute la population canadienne.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami a beau tenir ce langage. Supposons qu'il y ait une entreprise publique qu'il juge nécessaire dans une circonscription et que le Gouvernement ne l'exécute pas, il blâmera assurément celui-ci; et, certes, il n'est pas déraisonnable de supposer, lorsque le Gouvernement a fait face aux besoins du public dans une circonscription de manière à favoriser le commerce par l'amélioration des ports et la construction de quais, il n'est pas déraisonnable, dis-je, de supposer qu'un député de la gauche qui monte à la tribune populaire et s'attribue le mérite d'avoir fait exécuter ces travaux dise: En ce qui concerne cette division électorale j'avoue que la Gouvernement a satisfait aux exigences raisonnables du public et a fait à cet égard ce qu'il devait faire pour favoriser les intérêts de celui-ci et faire face à ses besoins légitimes. Ce que je blâme, c'est qu'un député de la gauche s'attribue le mérite d'avoir accompli certaines choses tout en reprochant au Gouvernement de n'avoir pas exécuté d'autres travaux.

M. CAMPBELL: Qui a agi ainsi?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous en avons parlé et nous ne voulons plus y revenir.

M. CAMPBELL: Cela a été nié.

M. PERLEY: Je blâme le principe que le ministre des Travaux publics a posé à cet égard. S'il adoptait une règle concernant l'emploi des deniers publics dont il dispose et la répartition des fonds publics entre tous les endroits du pays où le besoin s'en fait le plus vivement sentir, selon leur importance et leurs recettes, sans tenir compte des représentants des circonscriptions intéressées, il n'y aurait rien à dire. Si au lendemain d'une élection, le ministre se présentait devant le public et lui disait: J'ai équitablement et honnêtement administré mon département à l'avantage de toute la population canadienne, il pourrait alors s'attribuer le mérite d'en avoir sagement géré les affaires. Mais il n'est ni juste ni équitable que le ministre aille dire dans une division électorale: Votre population est de 7 à 800 habitants, je vous ai donné un édifice public auquel vous n'aviez pas droit et, par conséquent, vous devez appuyer le ministère. Cela ne convient pas.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne dirais jamais qu'ils n'y avaient pas droit.

M. CONMEE: Je n'approuve pas les opinions que l'honorable député (M. Perley) a exprimées, et je me demande s'il se rend compte de ce qu'il a dit. Il a déclaré que le ministre des Travaux publics s'est présenté ici ce soir, qu'il a inscrit ces sommes dans le buget afin. . .

M. PERLEY: Je n'ai pas dit cela.

M. CONMEE: J'ai noté vos paroles.

M. CAMPBELL: Lisez-les; vous ne les avez pas par écrit.

M. CONMEE: L'honorable député a déclaré que ces sommes ont été inscrites dans le budget afin d'obtenir l'appui de la population en faveur des candidats ministériels. Si l'honorable député nie qu'il a tenu ce langage, je devrai accepter sa parole.

M. PERLEY: Je sais que mon honorable ami ne veut pas être injuste. J'ai dit que le ministre des Travaux publics a déclaré que, lorsqu'il érige des édifices dans un endroit, on doit lui en tenir compte ainsi qu'au Gouvernement, et cela équivaut à dire qu'à l'époque des élections les gens doivent voter pour lui pour ce motif.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit que si le Gouvernement rend justice à une circonscription, s'il a bien agi envers elle, s'il a fait ce qui est légitime pour en assurer le progrès en améliorant les ports, etc., il n'est que juste qu'on lui en tienne compte.

M. CONMEE: Je suis tenu d'accepter les explications de mon honorable ami, mais je crains que, dans leurs propos, certains députés s'aventurent plus loin qu'ils n'ont l'intention de le faire. Cependant, ils savent qu'ils montent à la tribune publique et reprochent au Gouvernement de n'avoir pas fait de dépenses dans certains cas. Je n'en ai pas rencontré un seul qui n'ait soutenu cette pré-

tention. Chaque jour devant la Chambre, on reproche au Gouvernement de faire des dépenses excessives, de gaspiller l'argent dans l'exécution de travaux publics, quais, etc., qui, au dire des honorables députés, ne sont pas des dépenses sages; mais, lorsqu'il s'agit de sa propre circonscription, chacun tend la main et élève la voix pour demander certaines dépenses. Cela ne me paraît pas logique. On soumet des projets de résolution blâmant les dépenses du Gouvernement, mais on s'abstient d'en signaler aucune. J'ai suivi attentivement les délibérations de la Chambre depuis quelques années, mais je n'ai pas souvent entendu les députés proposer de biffer tel ou tel crédit; ils s'en abstiennent prudemment, craignant de se prononcer contre telle ou telle entreprise pour laquelle le Gouvernement dépense des sommes d'argent.

M. LANCASTER: L'honorable député était-il présent la dernière fois que nous avons siégé en comité des subsides, alors que nous avons proposé de rayer ce crédit.

M. CONMEE: Je dis qu'il est rare que des députés demandent la radiation d'un crédit en particulier.

M. LANCASTER: L'honorable député a dit jamais.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai rien dit de tel. Il y a quelques cas où ces députés ont soin de ne pas blâmer un crédit en particulier, et il arrive rarement qu'ils reprochent au Gouvernement de faire une dépense dans la circonscription d'un député conservateur.

M. MEIGHEN: Par la nature même des choses, ces crédits ne prêtent vraisemblablement pas à la critique.

M. CONMEE: Nos honorables collègues ont parfaitement le droit de reprocher au Gouvernement de n'avoir pas fait une dépense s'ils supposent qu'il aurait dû la faire; mais il est également raisonnable de la part des représentants du Gouvernement de féliciter celui-ci d'une dépense qu'eux et leurs électeurs croient utile.

M. LANCASTER: Je remercie l'honorable député de sa leçon, mais lui qui est un homme d'affaires ne blâmerait-il pas un gérant qui dépenserait $25,000 pour un bâtiment quand $5,000 suffiraient.

M. CONMEE: Si un inspecteur prétendait que le conducteur des travaux d'un autre département a dépensé $20,000 pour un bâtiment là où il aurait fallu une construction de $5,000, et si je constatais ensuite que ce surintendant n'avait aucune raison pour appuyer ses accusations, je lui donnerais un congé, et c'est ce que devraient faire les électeurs des honorables députés

M. LANCASTER: L'honorable député blâmerait le conducteur qui, chargé de lui construire un bâtiment de 5 ou 6,000 dollars, y placerait une coupole enrichie de diamants, de dorures et d'horloges. Mon honorable ami sait d'ailleurs qu'il n'a jamais été établi que nos critiques des dépenses extravagantes du Gouvernement étaient mal fondées. J'ai expliqué l'an dernier que si le département prenait $100,000 et construisait dix bureaux de poste, il rendrait plus de service au pays que s'il en construisait quatre au coût de $25,000 chacun.

M. CONMEE: Si un surintendant construisait un entrepôt et y ajoutait une coupole dont il mériterait d'être congédié; mais mon honorable ami sait parfaitement que le cas ne s'est jamais présenté et que les hypothèses qu'il nous soumet sont le fruit de son imagination.

M. LANCASTER: L'honorable député ne connaît pas la question.

M. CONMEE: Il peut être plus économique de construire un bon édifice que d'avoir à le remplacer.

M. LANCASTER: L'honorable député prétend-il qu'en règle générale un village de 6 à 700 habitants ait besoin d'un bureau de poste de $10,000. Le voyageur apercevra ce bâtiment longtemps avant de découvrir le village. En attendant, d'autres localités importantes qui progressent rapidement et donnent des recettes postales dix fois plus fortes sont privées d'édifices publics. Mon honorable ami qui parle d'immigration pourra-t-il trouver dans la sienne une excuse de cette dépense de dix ou douze mille dollars dans un village de 600 habitants. Il sait comme moi qu'un bâtiment de $5,000 aurait répondu à tous les besoins d'ici à vingt ou trente ans.

M. BLAIN: Tout cela provient de l'esprit de parti que les honorables membres de la droite ont introduit dans le département des Travaux publics depuis quelques années. A la veille des élections de 1900, un ministre de l'époque adressa une lettre confidentielle à tous les candidats libéraux du pays. J'ai ici une copie de cette lettre, mais je n'en ferai pas la lecture, vu qu'elle a déjà été consignée dans le hansard au cours de débats antérieurs. La première question que pose le ministre dans cette lettre est celle-ci: Est-il besoin de travaux publics dans votre circonscription? Dans l'affirmative, conseillez-vous qu'ils fussent donnés à l'entreprise ou exécutés en régie?

C'était une invitation à tous les candidats ministériels de montrer cette circulaire aux électeurs, de leur demander s'ils désiraient avoir des travaux publics et s'ils préféraient qu'ils fussent donnés à l'entreprise ou exécutés en régie.

Cette circulaire, signée par un membre du cabinet, a été adressée aux candidats réformistes par tout le Canada. Il n'y a aucun doute que plusieurs amis du ministre des Travaux publics ont reçu cette circulaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a longtemps de cela.

M. BLAIN: C'était justement avant les élections de 1900. Je l'ai lue en ce temps-là en présence des honorables députés de la droite, et pas un n'a osé me contredire. Si l'on pratique le favoritisme d'une façon aussi évidente dans le département des Travaux publics. . .

L'hon. M. PUGSLEY: On ne le pratique pas.

M. BLAIN: C'est le Gouvernement actuel qui a inauguré ce système. En voulez-vous des exemples? Dans la circonscription de Wellington-nord, lorsqu'il s'agissait pour le Gouvernement de chosir un emplacement pour un édifice public, n'a-t-on pas publié dans les journaux un avis convoquant les libéraux du village à une réunion dans le but de choisir l'emplacement.

M. MARTIN (Wellington): Je nie cela.

M. BLAIN: L'honorable député nie-t-il qu'un journal de ce village a publié. . .

M. MARTIN (Wellington): Quel journal?

M. BLAIN: Je vais donner le nom. Mon honorable ami nie-t-il qu'on a publié un avis invitant les réformistes à se réunir afin de décider le choix de l'emplacement d'un édifice public?

M. MARTIN (Wellington): Je nie absolument. Il ne s'est jamais rien fait de tel dans Wellington-nord.

M. BLAIN: Lorsque l'honorable député était à son siège l'autre jour on a dit, en réponse à cette accusation: "Mais le Gouvernement n'a pas pris l'emplacement que les réformistes ont proposé."

M. MARTIN (Wellington): Je n'ai jamais tenu un propos comme celui-là.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député se trompe d'adresse.

M. BLAIN: Non, je ne puis pas me tromper d'adresse, car on est certain de trouver mon honorable ami mêlé à tout affaire de ce genre.

M. MARTIN (Wellington): De quel journal voulez-vous parler?

M. BLAIN: L'honorable député sait que la chose s'est passée dans le comté de Wellington. S'est-il trouvé par hasard dans la circonscription sud de Wellington?

M. MARTIN (Wellington): Je représente la circonscription nord.

M. BLAIN: N'est-il pas allé dans l'autre circonscription?

M. MARTIN (Wellington): Je ne puis le dire.

M. BLAIN: J'ai fait la même déclaration l'autre soir, et il est possible que l'édifice public fût dans l'autre circonscription de Wellington, mais ce que j'ai dit n'en est pas moins vrai.

M. MARTIN (Wellington): Ce n'est pas exact du tout. Vous avez mêlé mon nom à l'affaire comme représentant de Wellington-nord, mais je nie, et vous devez certainement faire excuse.

M. BLAIN: Si je me trompe de nom au sujet de la circonscription que mon honorable ami a présentée, je n'en persiste pas moins à dire qu'un avis comme celui dont j'ai parlé a été publié dans un journal de ce comté et ce pouvait être dans la division sud de ce comté.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami ne va pas jusqu'à vouloir dire que le département des Travaux publics a eu quelque chose à faire dans la convocation d'une assemblée publique dans Wellington-sud ou Wellington-nord.

M. BLAIN: Le département des Travaux publics a eu quelque chose à faire dans l'envoi de la circulaire dont j'ai parlé au commencement de mes remarques.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout. Nous n'avons rien eu à faire avec cette circulaire.

M. BLAIN: Mais le document était signé par le ministre intérimaire des Travaux publics, qui était membre du Gouvernement à cet époque.

L'hon. M. PUGSLEY: L'hon. député vient de nous parler d'une réunion publique des électeurs libéraux de la circonscription de Wellington-sud et j'ai cru comprendre qu'il voulait en rendre responsable le département des Travaux publics. Le département ne s'est mêlé aucunement de ces affaires.

M. BLAIN: Je n'ai rien dit de semblable.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est de cette question que je parlais.

M. BLAIN: Je faisais remarquer qu'à la source même de ce favoritisme était cette circulaire dont j'ai parlé, et que jamais aucun ministre de la couronne n'a voulu nier.

Edifice public à Seaforth, $15,000

L'hon. M. PUGSLEY: Le terrain a été acheté, et l'édifice servira au service de la poste et des douanes; il y aura aussi une salle d'armes pour une compagnie du 33e régiment de Huron. On calcule que l'édifice coûtera $20,000 avec l'emplacement. Les recettes postales à Seaforth sont de $6,050, les recettes de la douane de $14,-

615, les mandats d'argent émis $25,610 et les mandats payés $31,359. Il y a neuf ans la population de Seaforth était de 2,300.

M. SHARPE (Ontario): Quand le premier crédit a-t-il été voté?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans la session de 1908-1909.

M. SHARPE (Ontario): La construction en est-elle commencée?

L'hon. M. PUGSLEY: On travaille à la préparation des plans, et les lots ont été achetés. Nous avons payé $1,300 à une personne et $2,700 à une autre. Les deux lots coûtent $4,000. C'est un grand terrain. Il a 91 pieds de front sur 132 pieds de profondeur.

M. BLAIN: Dans quelle circonscription cet édifice se trouve-t-il situé.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans Huron-sud. Seaforth est une ville assez forte. Les recettes y sont d'environ $6,000.

M. MEIGHEN: L'ancien édifice a-t-il été brûlé?

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a pas d'édifice public présentement à cet endroit.

M. LANCASTER: Qui a choisi l'emplacement?

L'hon. M. PUGSLEY: Un spécialiste du département.

M. BLAIN: Ce spécialiste a-t-il fait un rapport?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. BLAIN: Le ministre a-t-il ce rapport devant lui?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. BLAIN: Quel sera le coût total de l'édifice de Seaforth?

L'hon. M. PUGSLEY: Il coûtera $20,000 à part le terrain.

M. BLAIN: Et l'aménagement? est-il compris. Combien coûtera l'édifice lorsqu'il sera prêt à être occupé?

L'hon. M. PUGSLEY: L'architecte en chef m'a dit que le coût sera d'environ $25,000 une fois que l'édifice sera tout fini. Cette somme ne sera pas dépassée.

Edifice public de Sudbury, $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cet édifice est dans le comté représenté par mon excellent ami de Nipissing (M. Gordon). Il admettra avec moi que Sudbury est une ville importante et mérite d'avoir cet édifice public.

M. MEIGHEN: Ce crédit était inscrit au budget avant 1908?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. GORDON (Nipissing): Les plans ont-ils été préparés?

L'hon. M. PUGSLEY: Ils ne sont pas encore prêts.

M. GORDON (Nipissing): Est-ce l'intention de commencer la construction de l'édifice, cette année?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est notre intention.

M. GORDON (Nipissing): L'édifice dont on se sert présentement est loin d'être assez grand. J'espère que les travaux du nouvel édifice seront commencés bientôt.

L'hon. M. PUGSLEY: Je puis assurer mon honorable ami que nous espérons les commencer cette année.

M. BLAIN: Quand le crédit pour cet édifice a-t-il été inscrit au budget pour la première fois?

L'hon. M. PUGSLEY: En 1907-1908.

M. MEIGHEN: Et le ministre dit que c'est l'intention du département de dépenser l'argent cette année. Je présume que le corollaire nécessaire est qu'il y aura une élection l'année prochaine?

Edifice public à Tilbury, $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le terrain pour cet édifice a été acheté. La population totale de Tilbury et Tilbury-Est réunis était de 4,200 âmes en 1901.

M. SHARPE (Ontario): Est-ce là un nouveau crédit ou une répétition des crédits d'élections?

L'hon. M. PUGSLEY: Laissez l'alternative de côté et je répondrai. Nous calculons que le coût de cet édifice sera d'environ $15,000.

M. BLAIN: Dans quel comté est-ce?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans Kent-ouest.

M. CROTHERS: Non dans Essex-sud.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel que soit le comté l'édifice est nécessaire. Nous avons un lot magnifique de 108 pieds de front sur une profondeur de 99.

M. LANCASTER: Combien a coûté le terrain?

L'hon. M. PUGSLEY: Il a coûté $1,975.

Edifice public à Tilsonburg, $25,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Tilsonburg est dans Oxford-sud. Les recettes postales l'année dernière ont été de $7,500; les recettes douanières $25,000; les mandats d'argent émis $26,000; les mandats payés $23,000. Les honorables députés peuvent voir par ces chiffres que l'endroit est important. La population en 1908, d'après la "Gazette", était de 3,000.

M. LANCASTER: Combien coûtera l'édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Il devra coûter $25,000 à part le prix du terrain.

M. LANCASTER: Les bureaux actuels sont-ils loués?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. LANCASTER: Quel loyer payez-vous?

L'hon. M. PUGSLEY: $375 pour le bureau de poste; $160 pour le bureau des douanes.

M. SHARPE (Ontario): Quand ce crédit a-t-il été voté la dernière fois?

L'hon. M. PUGSLEY: En 1907-1908.

M. GORDON (Nipissing): Le ministre a-t-il l'intention de demander l'ouverture d'un crédit au budget supplémentaire pour un édifice public à Sturgeon-Falls? Il sait qu'il y a deux ans un emplacement fut acheté dans ce but. Et le bureau de poste de cet endroit a été détruit par un incendie il y a moins d'un an. A l'heure actuelle, les opérations postales se font dans un édifice qui n'a probablement pas coûté plus de $300. C'est une honte de laisser plus longtemps le bureau de poste dans un tel édifice.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne puis donner l'assurance qu'une somme sera mise cette année dans les estimations pour la fin mentionnée. C'est naturellement une question dont je ne puis parler avant que les estimations soient produites. Mais la perspective à Sturgeon-Falls, à l'heure actuelle, n'est pas assez bonne pour nous justifier d'encourir la dépense d'un édifice public.

M. MEIGHEN: L'honorable ministre veut-il dire la perspective politique?

L'hon. M. PUGSLEY: La fabrique de sulfite de cette localité n'a pas marché depuis 1906, et je crois que la fabrique et les coupes de bois font en ce moment l'objet d'un procès et sont sur le point d'être vendues, si elles ne l'ont pas été déjà. Jusqu'à ce que la perspective s'améliore, nous ne serions guère autorisés à dépenser de l'argent pour un édifice comme celui que nous avions projeté à Sturgeon-Falls. La question, cependant, est à l'étude, et je ne puis dire maintenant si l'ouverture d'un crédit sera demandée cette année.

M. GORDON (Nipissing): La fabrique mentionnée par le ministre des Travaux publics sera vendue en avril, et après cela les affaires seront beaucoup plus considérables qu'elles ne sont à présent. S'il n'est rien inscrit au budget de cet exercice et qu'un édifice ne soit pas commencé à bref délai, les choses iront de mal en pis. Même maintenant c'est une honte que de laisser faire les affaires du gouvernement dans un édifice comme celui que nous avons. La recette est actuellement de $3,611; mandats-poste émis l'année dernière, $22,300. En vue du fait que dans d'autres localités ayant une population de sept ou huit cents habitants et à peu près le même revenu on construit des édifices qui coûtent $15,000 ou $20,000, je crois avoir le droit de me plaindre. A l'encontre d'autres députés ici, je comprends que nous, qui sommes dans l'opposition, ne pouvons compter obtenir beaucoup en matière d'édifices publics.

Je n'aurais pas de plainte à faire si ces édifices publics que l'on construit dans des villes représentées par des partisans du Gouvernement étaient élevés dans des endroits où le revenu justifierait la dépense. Mais quand ils sont érigés dans ces petits endroits obscurs qui donnent très peu de recettes, je crois que nous avons une excuse raisonnable de nous plaindre. Dans ce cas particulier, je crois que le ministre des Postes aurait toute raison de voir à ce qu'il soit fait quelque chose immédiatement. J'espère qu'il va s'occuper de la chose.

Maintenant, je ne demande pas d'autre édifice dans la circonscription que je représente, bien que je puisse dire qu'en ce qui regarde le revenu, nous pourrions présenter de fortes réclamations. Prenez, par exemple, Cobalt. L'année dernière, la recette a été de $25,756; les mandats-poste émis, $486,000, Cobalt prenant rang à côté de plusieurs villes de second ordre du Dominion. Cependant, les opérations postales y sont faites dans un très pauvre édifice qui n'est pas du tout propre à cet fin.

Je crois qu'il devrait être fait quelque chose immédiatement pour améliorer la situation dans ces deux localités en particulier. Je puis dire que je suis prêt à donner au ministre des Travaux publics tout le crédit qui lui est dû pour tout ce qu'il fait.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis sûr que l'honorable membre comprendra que j'essaie autant que je le puis à traiter avec justice l'importante circonscription qu'il représente. Nous dépensons beaucoup d'argent dans cette circonscription. Nous demandons un crédit pour un quai à Haileybury et un autre à New-Liskeard, nous sommes à draguer la rivière et le lac Témiscamingue, nous sommes à construire un barrage à Latchford pour améliorer la navigation, nous avons commencé le pont interprovincial à Témiscamingue-Nord, et nous avons un crédit pour un édifice public à Sudbury. Je regrette de ne pas voir comment je pourrais mettre un item pour un édifice à Sturgeon-Falls. Je ne veux pas décourager mon honorable ami ni sa circonscription, mais la fabrique de papier de cette localité n'a pas été exploitée par le syndic et les affaires ont grandement diminué. Le revenu postal y a diminué considérablement. Il est de $600 de moins qu'il y a quatre ans, les recettes de la douane ne sont que d'à peu près un quart

de ce qu'elles étaient il y a quatre ans. Les mandats-poste payés ont augmenté, mais les mandats-poste émis sont de $11,000 de moins qu'ils étaient il y a quatre ans. J'espère cependant que ces industries vont repartir, et je puis donner à mon honorable ami l'assurance que les droits de Sturgeon-Falls seront l'objet de ma cordiale considération.

M. GORDON (Nipissing): Et Cobalt?

L'hon. M. PUGSLEY: La difficulté que nous avons trouvée à Cobalt a été pour l'achat d'un terrain. Les prix étaient bien au-dessus de ce que nous croyions raisonnable. Je crois qu'il a été fait des arrangements pour louer un local temporaire convenable à Cobalt. J'espère pouvoir visiter avant longtemps Cobalt en compagnie de mon honorable ami le ministre des Postes, et la question d'un nouveau bureau de poste sera l'objet de notre sérieuse considération.

Edifice public à Uxbridge, $15,000.

M. SHARPE (Ontario): C'est une dépense très recommandable. Le ministre voudra-t-il informer la Chambre qui a proposé le terrain?

L'hon. M. PUGSLEY: Uxbridge est dans la même catégorie que la plupart des édifices dans les petites villes. La population était de 1,657 habitants en 1901. Le revenu postal est de $4,111; mandats-poste émis, $27,068; mandats-poste payés, $17,894. Nous avons acheté un terrain et nous proposons de construire un édifice qui coûtera $15,000, non compris le local pour la salle d'armes. Mon honorable ami veut savoir qui a proposé le terrain qui a été acheté. En premier lieu, une forte recommendation a été faite sous la forme d'une lettre de M. Grant, alors député au Parlement et de M. Alexander Graham.

M. BLAIN: L'honorable ministre voudra-t-il lire cette lettre?

L'hon. M. PUGSLEY: En voici la substance. La construction d'un édifice public à Uxbridge a été demandée par M. G. D. Grant et M. Alexander Graham le 31 décembre 1907. Leur lettre donne la population de la ville, ses industries, en parle comme étant le centre d'une excellente région agricole tirant son commerce d'un grand district, donne le chiffre des recettes postales, et expose de très fortes raisons en faveur de la construction d'un édifice public. Quant au terrain, j'envoyai un expert du ministère, qui recommanda le terrain qui a été choisi et qui a semblé dans le temps recevoir l'approbation générale.

M. SHARPE (Ontario): Des corps publics comme le conseil de ville ou la chambre de commerce ont-ils adopté des résolutions en faveur de cet emplacement?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'en connais aucun.

M. SHARPE (Ontario): Y a-t-il de la part de quelques corps publics des communications opposées à cet emplacement, adressées au ministre?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, il y en a eu une qui, d'après mes renseignements, a obtenu la faveur de mon honorable ami. Je ne sais pas si mon honorable ami a, oui ou non, stimulé l'action du conseil, mais je crois savoir que l'action du conseil a été approuvée par mon honorable ami. Le terrain O'Neil proposé par le conseil, après que nous eûmes fait l'achat de l'autre, coûterait $1,500 de plus. Il est très inégal, étant d'à peu près 20 pieds au-dessus du niveau de la rue, et nécessiterait des déblais considérables et la construction d'un mur de soutènement. Le terrain Hutchison que nous avons acheté avant de recevoir cette délibération du conseil n'a coûté que $1,200, et est infiniment mieux situé. Il est sis à l'angle opposé de la même rue, et à 40 ou 50 pieds seulement du bureau de poste actuel, situation qu'il a occupée pendant un quart de siècle. Il a une façade de 60 pieds contre une façade de 32 pieds pour le terrain O'Neil, et le conseil de ville—j'espère avoir été mal renseigné quand il a été représenté qu'il était poussé par l'honorable membre—nous a demandé de payer $2,700, ou plus du double du montant, pour un autre terrain qui n'a qu'un peu plus en façade, et qui, d'après mes renseignements, est situé à quelque 20 pieds au-dessus du niveau de la rue, un terrain très inégal et un terrain qui serait absolument non désirable en tant que l'intérêt public est concerné.

M. SHARPE (Ontario): Je désire informer la Chambre et le ministre qu'en tant que je suis concerné personnellement je n'ai exprimé aucune opinion, ni indiqué aucune préférence sur cette question.

L'hon. M. PUGSLEY: J'en suis content.

M. SHARPE (Ontario): Je n'ai pas aidé à amener le conseil à adopter une délibération en faveur de cet emplacement en particulier; en réalité je me suis très discrètement tenu en dehors du différend. Le terrain O'Neil qui est proposé par le conseil de ville est central. C'est un terrain qui aurait pu être acheté à un prix infiniment inférieur à celui mentionné par le ministre. Mais le principal organisateur libéral d'Uxbridge alla trouver M. O'Neil et lui dit de maintenir un bon prix très élevé, que le Gouvernement allait acheter ou demander une promesse de vente et que sans doute il obtiendrait son prix.

M. O'Neil monta donc son prix, mais l'autre individu vendit son terrain simplement parce que quelques libéraux, domociliés dans le voisinage appuyaient l'achat de ce terrain qui est situé dans le bout de la ville qu'ils habitent. Je crois

savoir que le ministre des Travaux publics a reçu une délibération du conseil de ville favorisant l'achat du terrain central, qui aurait été de l'aveu de tous, plus avantageux que le terrain situé à l'autre bout de la ville.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas de l'aveu de tous, parce que le terrain que nous avons acheté est juste vis-à-vis le bureau de poste actuel, qui est dans la partie centrale de la ville.

M. SHARPE (Ontario): Parce que le bureau de poste central a été situé pendant une génération à un bout de la ville, ce n'est pas une raison pour que le nouveau bureau de poste, qui durera plusieurs générations, soit situé à un bout de la ville. Il n'y a pas de raison, parce qu'il était dans un endroit incommode pour un grand nombre de citoyens qui vont au bureau de poste, pour qu'il soit situé au même bout de la ville, et qu'il continue à être un embarras. La résolution suivante a été envoyée au ministre des Travaux publics:

A l'honorable Wm Pugsley,
Ministre des Travaux publics, Ottawa.

Considérant que le Gouvernement a décidé d'ériger un bureau de poste dans la ville d'Uxbridge;

Considérant que le Gouvernement a fait l'acquisition du terrain Hutchinson qui est situé à l'extrémité ouest;

Considérant que les deux tiers de la population de ladite ville d'Uxbridge habite à l'est dudit terrain Hutchinson;

Considérant que le terrain O'Neil, dont la situation est plus centrale, pourrait être obtenu à un prix modéré pour y ériger un bureau de poste;

Considérant que la bibliothèque publique et le marché sont aux angles en vis-à-vis avec le terrain O'Neil;

En conséquence, le conseil municipal de la ville d'Uxbridge prie instamment l'honorable ministre des Travaux publics de faire l'acquisition du terrain O'Neil, persuadé que l'érection d'un bureau de poste sur ledit emplacement serait dans l'intérêt de la grande majorité des habitants de ladite municipalité.

Daté à Uxbridge, le 26 novembre 1910.

(Signé): W. R. BEAL,
Maire.
W. H. CROSBY,
Secrétaire.

Je conseille au ministre des Travaux publics de se mettre à l'avenir en communication avec les corps publics représentant les municipalités, plutôt qu'avec ses propres amis politiques dans ces diverses villes. Il en obtiendrait, j'en suis persuadé, des résultats beaucoup plus satisfaisants, beaucoup plus de nature à plaire au public, il en recevrait des avis beaucoup plus sages en somme. Ce ne seraient pas des conseils s'inspirant de l'esprit de parti, des avis intéressés, mais les vues de la municipalité représentée par le conseil municipal. Je prie le ministre de dire s'il se propose de construire une salle d'armes en annexe au bureau de poste.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous nous prosons de construire un local à cette intention.

M. SHARPE (Ontario): Les promesses de vente ont été obtenues dans le cours de l'année 1908?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit a été voté dans le cours de la session 1907-1908.

M. SHARPE (Ont.): Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous informer de la raison du retard? Nous sommes en 1911. On demande à grands cris la construction de ce local; le besoin s'en fait très vivement sentir.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y en a plusieurs raisons, et la moindre n'est pas le retard occasionné par l'investigation qu'il a fallu faire au sujet des emplacements, en conséquence de ce que le conseil nous engageait de faire l'acquisition d'un autre terrain. Il en est résulté un retard très considérable. Puis il y a le retard d'un an que ce bâtiment a dû subir comme tous les autres par suite de la diminution des recettes, qui nous obligea à différer l'exécution de nombre d'entreprises. A part cela, je ne vois pas qu'il se soit produit de retard inusité, il ne s'en est assurément pas produit plus que dans le cas de nombre d'autres bâtiments. Je le répète, nous avons un grand nombre de bâtiments publics pour la construction desquels le Parlement a voté des fonds, et l'architecte en chef est à préparer les plans aussi rapidement que le personnel dont il dispose lui permet de le faire.

M. SHARPE (Ontario): La délibération adoptée par le conseil est en date du mois de novembre 1910, de sorte qu'on n'a rien fait pendant deux ans sans que le conseil fut intervenu.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais l'honorable député est intervenu et a fait des observations devant la Chambre affirmant que l'emplacement n'était pas bien situé.

M. SHARPE (Ontario): Je n'ai aucunement critiqué le choix de l'emplacement; je me suis borné à presser la mise en train des travaux.

L'hon. M. PUGSLEY: On m'informe que l'honorable député a fait des représentations également à l'égard du terrain.

M. SHARPE (Ontario?: Les plans sont-ils prêts?

L'hon. M. PUGSLEY: Les plans sont prêts et ont été transmis au département des Postes pour approbation.

M. SHARPE (Ontario): Les travaux seront-ils exécutés à l'entreprise ou en régie?

L'hon. M. PUGSLEY: Ils sont adjugés par voie de publicité et de concurrence et exécutés à l'entreprise. Pour la construction de tout bâtiment public on a recours à la publicité, à la concurrence publique, et les travaux sont exécutés à l'entreprise.

M. SHARPE: Quand pouvons-nous compter que les avis seront publiés?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne saurais le dire tant que les plans ne seront pas revenus du département des Postes.

M. SHARPE: D'ici à un mois ou deux?

L'hon. M. PUGSLEY: D'ici à un mois ou deux à peu près; je ne puis dire exactement.

M. SHARPE: Le délai ne sera pas de plus de deux ou trois mois?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne voudrais pas l'assurer, car je ne sais pas au juste.

Wallaceburg, bâtiment public, $15,000.

M. BLAIN: Nous aimerions à obtenir quelques renseignements à ce sujet.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit de la construction d'un bâtiment public à Wallaceburg. Nous avons fait l'acquisition d'un emplacement convenable de 60 pieds par 90 à l'angle des rues Nelson et James. Les recettes postales sont de $6,603, les recettes de la douane de $235,410; mandats d'argent émis, $18,038; mandats d'argent payés, $16,-124; importations, $1,279,308. Nous nous proposons d'utiliser ce bâtiment pour la poste et la douane. Nous avons payé le terrain $3,000.

M. BLAIN: Sur la proposition de qui?

L'hon. M. PUGSLEY: Sur la proposition de M. Gordon.

M. BLAIN: Dans quelle circonscription?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans Kent-est. Wallaceburg est un centre très important et en voie de développement.

M. BLAIN: Combien le bâtiment aura-t-il coûté une fois terminé, prêt à être occupé?

L'hon. M. PUGSLEY: On estime la dépense à $20,000, sans compter le prix du terrain.

Waterloo, bâtiment public, $41,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Waterloo est un centre très important. Nous avons déjà adjugé l'entreprise pour la construction du bâtiment. Le terrain nous a coûté $5,000; nous avons adjugé l'entreprise à $36,975; garnitures, boîtes et serrures, etc., $5,000; trottoirs, etc., $1,000; dépenses imprévues et frais de surveillance, $2,669; dépense totale probable, y compris l'emplacement, l'appareil de chauffage, la canalisation électrique, les agencements, l'ameublement, etc., $51,072.69. Le bâtiment doit servir pour la poste, la douane et aussi de local pour la compagnie G du régiment de Waterloo. Recettes postales l'année dernière, $11,423; mandats postaux émis, $17,922; mandats postaux payés, $66,414; droit d'accise, $509,941; recettes estimatives de la douane, $60,666. Ce centre est dans la circonscription de Waterloo-nord.

M. BLAIN: La circonscription du ministre du Travail.

M. MEIGHEN: Quand les plans ont-ils été approuvés par les députés intéressés?

L'hon. M. PUGSLEY: Entreprise adjugée le 3 octobre. Ce crédit a été voté en 1907 et 1908.

M. MEIGHEN: A la veille de l'élection. Quand les plans ont-ils été approuvés par les députés intéressés?

L'hon. M. PUGSLEY: En juin ou juillet.

M. MEIGHEN: Le ministre en est-il bien sûr?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce que me dit le sous-ministre, autant qu'il se souvient.

M. MEIGHEN: Alors il n'est pas nécessaire d'attendre plus de trois ou quatre mois une fois les plans approuvés, pour adjuger l'entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans le cours ordinaire des choses, je ne le pense pas.

M. MEIGHEN: Quelles sont les circonstances extraordinaires qui pourraient entraîner un retard plus considérable?

L'hon. M. PUGSLEY: S'il se trouvait un nombre très grand de plans approuvés vers la même date, il faudrait attendre pour la publication des cahiers des charges que l'Imprimerie pût s'en charger à leur tour de rôle, et, une fois les croquis approuvés, il reste à préparer les épures. Quant au temps requis, cela dépend de la quantité d'ouvrage à faire; l'honorable député s'en rend compte.

M. MEIGHEN: Je m'en rends compte. Si c'est là le délai extrême pour une circonscription, ce doit être le délai extrême nécessaire pour toute autre.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas nécessairement.

M. MEIGHEN: Je suppose que la préparation des cahiers des charges se fait dans l'ordre où les plans sont approuvés?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela ne s'ensuit pas nécessairement.

M. MEIGHEN: Pourquoi changeriez-vous l'ordre?

L'hon. M. PUGSLEY: L'architecte en chef est libre d'agir suivant son jugement à cet égard.

M. MEIGHEN: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il soit dangereux de laisser cela à la discrétion de l'architecte en chef? Sûrement le ministre est tenu de voir à ce que

justice soit faite aux diverses circonscriptions.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député ne s'attend pas à ce que je m'occupe de ces détails?

M. MEIGHEN: Je soupçonne fortement que le ministre s'en occupe beaucoup. Prétend-il qu'il s'abstient entièrement de toute ingérence, une fois les plans approuvés?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'irais pas jusqu'à dire cela, car parfois, s'il m'est transmis une plainte très vive quant au retard subi, il m'arrivera peut-être de transmettre une note à l'architecte en chef, ou de lui téléphoner, pour m'enquérir de la cause du retard, et il me fournit une explication qui m'a toujours paru acceptable. C'est de cette façon que j'interviens. Il en concluera peut-être que je trouve opportun de pousser les travaux à l'égard de tel ou tel bâtiment, et probablement, se mettra en peine d'y voir. Je ne me rappelle pas particulièrement aucun cas où mon intervention ait eu l'effet de le presser, mais c'est ce que je fais quelquefois.

M. MEIGHEN: De sorte que le représentant de la circonscription ne peut rien faire, une fois les plans approuvés?

L'hon. M. PUGSLEY: Je me rappelle qu'à l'égard du bâtiment de Portage-la-Prairie, l'honorable député (M. Meighen) m'a écrit; j'ai transmis aussitôt la note à l'architecte en chef, lui demandant ce qui avait causé le délai, et on m'a informé que les plans avaient été transmis au département de la Milice pour approbation. Je ne m'en tins pas là; je m'informai auprès de ce département de la cause du retard. Je puis assurer à l'honorable député que je n'ai donné aucune instruction de nature à occasionner ou justifier aucun délai. J'ai fait au sujet du bâtiment de Portage-la-Prairie les mêmes demandes de renseignement que je fais à l'égard des circonscriptions représentées par des députés ministériels.

M. MEIGHEN: Les épures et le cahier des charges ont-ils été préparés dans ce cas?

L'hon. M. PUGSLEY: Ils ne sont pas tout à fait prêts, mais ils sont presque terminés.

Wiarton, bâtiment public, $10,000.

M. BLAIN: Où est situé Wiarton?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans Brucenord. J'ai eu le plaisir de visiter Wiarton l'été dernier, et j'ai été très vivement frappé du besoin d'un bâtiment public à cet endroit. Wiarton est situé sur les bords du lac, et ne possède qu'un bien petit bâtiment public, tout à fait insuffisant pour les besoins de la population. L'assemblée publique y a été très belle; et, jetant les yeux sur le bureau du maire qui ne valait pas mieux que le bureau de poste, je lui déclarai que s'il voulait entreprendre la construction d'un nouvel édifice municipal qui serait à l'honneur de la ville, je serais disposé peut-être à construire un bureau de poste.

M. BLAIN: Vous êtes-vous engagé davantage.

L'hon. M. PUGSLEY: Rien de plus.

M. LANCASTER: Le ministre est-il certain d'avoir adressé la parole au maire, car il n'y a pas de maire. C'est un village qui n'a qu'un "reeve".

L'hon. M. PUGSLEY: Mais oui, il y a un maire, et un homme de très belle apparence.

M. LANCASTER: C'est un homme de très belle mine, mais ce n'est pas un maire, à moins que le village ne soit devenu ville l'année dernière.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous n'avons pas encore fait l'achat du terrain, mais nous nous proposons d'ériger un bâtiment moyennant une dépense modérée, peut-être $15,000 ou de $20,000. Wiarton est pourvu d'un excellent port qu'on est en train d'améliorer, et non seulement est-ce un centre prospère à l'heure qu'il est, mais il a d'excellentes perspectives devant lui.

M. BLAIN: Qui a demandé la construction de ce bâtiment public?

L'hon. M. PUGSLEY: M. Tolmie.

M. RHODES: Il serait intéressant de savoir si M. le maire s'est déchargé de sa part de l'engagement?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne pense pas qu'il y ait de doute à cet égard.

M. BLAIN: Ces années dernières, on a exploité là une raffinerie de sucre qui n'est plus en activité. Dans le cas de Sturgeon-Falls on a jugé que c'était une objection.

L'hon. M. PUGSLEY: La ville n'en a pas souffert, car les recettes accusent une augmentation.

M. BLAIN: L'honorable ministre s'est trouvé là dans le cours de l'été et a donné à entendre aux habitants qu'il pourrait faire quelque chose pour eux?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai été très frappé de la nécessité d'y faire quelque chose.

M. BLAIN: A-t-il été échangé des lettres au sujet de l'emplacement?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas encore; j'ai pensé que nous n'aurions pas de difficulté à nous procurer le terrain à un prix modéré.

M. SHARPE (Ontario): Quel est le chiffre de la population?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a neuf ans, on y comptait 2,423 habitants.

M. SHARPE (Ontario): Je croyais que le ministre se proposait de ne pas dépasser $15,000 sur les bâtiments publics dans les villes de cette importance.

L'hon. M. PUGSLEY: La population ici dépasse le chiffre ordinaire. J'avais en vue plutôt les centres de moins de 2,000 âmes.

M. SPROULE: Qui est le maire?

L'hon. M. PUGSLEY: M. German, un excellent homme, effectivement; il est conservateur.

M. LANCASTER: C'est ce qui explique qu'il ait fait une si forte impression sur vous.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai été impressionné, ce n'est pas douteux. Je pense que M. Tolmie, représentant de la circonscription a pu signaler les conditions qui sont à l'avantage de la ville.

M. SHARPE (Ontario): Le ministre se propose-t-il de mettre ses employés à l'œuvre sur ce plan et de commencer les travaux avant ceux d'autres bâtiments à l'égard desquels les crédits ont été votés il y déjà deux ou trois ans?

L'hon. M. PUGSLEY: Pour le moment, ce n'est pas mon intention.

M. SHARPE (Ontario): Est-ce la règle du département de s'occuper des bâtiments à tour de rôle?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas une règle inflexible.

M. SHARPE (Ontario): Dites plutôt que c'est une règle très flexible. Dans le comté d'Ontario, deux crédits ont été votés, l'un pour Whitby, obtenus dans l'automne de 1908, alors que les élections battaient leur plein, et l'autre dans la ville d'Uxbridge. Aujourd'hui, Ontario-sud se trouvant représenté par un libéral le bâtiment de Whitby est terminé, mais à l'égard du bâtiment d'Uxbridge, les épures n'ont pas encore été préparées. Ce n'est pas traité avec justice les membres de la députation. Cette année, le ministre a inscrit au budget un crédit pour un bâtiment public à Port-Perry. Va-t-il permettre que ce bâtiment de Port-Perry soit construit avant celui d'Uxbridge?

L'hon. M. PUGSLEY: Notre dessein de construire un bâtiment public à Port-Perry n'empêchera pas d'expédier les travaux sur le bâtiment d'Uxbridge avec une raisonnable célérité.

M. SHARPE (Ontario): Allez-vous commencer les travaux sur le bâtiment de Port-Perry avant ceux sur le bâtiment d'Uxbridge?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas mon dessein de le faire pour le moment.

M. SHARPE (Ontario): Ne serait-ce pas une grande injustice à commettre au détriment des habitants d'Uxbridge?

L'hon. M. PUGSLEY: Tout dépend des circonstances.

(Il est fait rapport de quelques résolutions budgétaires.)

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre lève sa séance.

M. SPROULE: Comme le lundi est assigné aux projets d'initiative parlementaire, je présume que nous n'aurons à nous occuper que de ces affaires?

L'hon. M. FIELDING: Comme d'habitude, oui.

(La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à onze heures et dix minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 30 janvier 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

RECIPROCITE.—TAXES DOUANIERES SUR PATE DE BOIS ET PAPIER.

M. W. F. MACLEAN (York-sud): Je désire obtenir du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) ou du ministre des Douanes (M. Paterson) quelques éclaircissements au sujet de l'importante question de l'interprétation à donner à la convention tarifaire récemment effectuée. L'interprétation qu'elle reçoit en certains milieux ne semble nullement concorder avec celle donnée à cette Chambre. Dans le "New-York Herald" de samedi dernier figure une dépêche de Washington, dont j'extrais quelques phrases, afin de mieux élucider ma pensée:

L'association des éditeurs de journaux américains affirme que le papier et la pâte de bois bénéficieront de la franchise douanière, dès que la convention sera devenue loi. La déclaration officielle publiée hier par le département d'Etat porte: "Le papier à imprimer bénéficiera de la franchise, dès qu'on aura fait disparaître toutes les restrictions mises à l'exportation du bois à pulpe."

Cela voudrait dire que, à moins que les restrictions sous forme de droits établis par les provinces ne soient abolies, le papier continuera à entrer au pays en acquittant la taxe de $3.75 la tonne établie par le tarif Payne, plus $2 de droit compensateur, par tonne.

La convention intervenue entre M. Knox et MM. Fielding et Paterson, dégrève le papier, le carton et la pâte de bois au moyen d'une disposition qui, réduite à sa plus simple expression, admet le papier et la pâte de bois

en franchise, pourvu que le Canada n'impose sous aucune forme ou par un expédient quelconque, de taxe d'exportation sur le papier ou le bois de pulpe ou le bois employé dans la fabrication de tel papier ".

On est d'avis ici que si on doit entendre par là le bois employé dans la fabrication de " tel papier " pour exportation cela équivaut à l'admission du papier en exemption de droits; car, nulle province canadienne n'impose de taxe sur le bois de pulpe abattu sur les terres domaniales et qui entre dans la fabrication du papier manufactué au Canada, soit pour la consommation domestique soit pour exploitation aux Etats-Unis. S'il en est ainsi, alors on a écarté la véritable question et on a atteint le but au moyen d'une expression ambiguë employée de propos délibéré.

On affirme donc ici qu'une proposition formulée de propos délibéré et avec l'intention de tromper, tend à admettre le papier en franchise, aux termes de cette convention. Je serais bien aise que le ministre des Douanes nous donnât l'interprétation de cet article de la convention.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Le ministre des Finances (M. Fielding) n'est pas ici. Je me borne à dire que la convention est bien telle qu'elle figure dans la correspondance échangée par le ministre des Finances et le ministre des Douanes avec M. Knox. et déjà déposée sur le bureau de la Chambre

EXPLICATIONS SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. W. E. KNOWLES (Moosejaw): Je désire appeler l'attention sur quelques lignes figurant dans un article du journal le "News" publié dans la ville que j'habite. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député désire-t-il poser une question?

M. KNOWLES: Je désire offrir un éclaircissement de nature personnelle: le règlement le permet-il?

M. l'ORATEUR: L'honorable député (M. Knoyles) ne nous avait pas dit ce qu'il voulait faire, et je tenais à le savoir.

M. KNOWLES: Je cite quelques lignes de ce journal, le "Morning News", de Moosejaw, en date du 27 du courant:

Au cours de quatre sessions, un député libéral, Knowles, de Moosejaw, a inscrit au feuilleton de la Chambre presque la même résolution, mais il s'est borné jusqu'ici à la faire imprimer et figurer de nouveau au programme; jamais il n'est allé plus loin.

Et le dernier paragraphe contient ces mots:

Il est aujourd'hui presque de notoriété publique que M. Knowles s'est servi de sa résolution annuelle portant abaissement du tarif pour entraver la discussion réelle de la question devant la Chambre.

M. MACLEAN.

Je ne prendrais pas un seul instant du temps si précieux de la Chambre, si je n'avais constaté qu'il semble aujourd'hui acquis soit au sein de cette Chambre, soit au dehors, que je suis l'auteur de pareille motion et qu'elle m'a servi jusqu'à entraver la discussion sur la question de l'établissement des droits de douane. La "Gazette", de Montréal, le "Citizen", d'Ottawa, le "Telegram", de Winnipeg, le "News", de Toronto et même le "Globe", de Toronto, qui est censé être bien disposé envers les députés libéraux, se rangent plus ou moins à cet avis. Voilà deux sessions que cette motion dont je suis l'auteur figure au feuilleton de la Chambre. Elle a été inscrite au feuilleton le 15 février 1909. Les journaux ou ceux qui disent que cet avis de motion est devant la Chambre depuis quatre ans sont dans l'erreur. Comme le jour de l'inscription de cet avis de motion était près de la clôture de la session, le dernier jour consacré à l'expédition des affaires des députés étant le dernier lundi de mars, l'appel de la motion n'a jamais eu lieu durant cette session.

C'est ainsi que, pour les besoins de la critique, se trouve éliminée l'avant-dernière session et il ne me reste à rendre compte au public, à mes commettants et à la députation que de l'avis de motion inscrit au feuilleton, la session dernière. J'inscrivis cet avis au feuilleton avec l'intention bien arrêtée de mettre la question en discussion devant cette Chambre. Même en donnant la pire interprétation possible à la chose, ce qu'on pourrait dire de plus défavorable, c'est que j'ai laissé figurer cet avis au feuilleton, sans provoquer de discussion. Cela est loin d'être insolite. Chaque session voit éliminer nombre de motions à l'expiration du dernier jour consacré à la discussion des affaires des députés, tout comme ma motion a été éliminée, la session dernière.

J'avais l'intention de provoquer la discussion de cette motion. Plusieurs députés de la gauche désiraient connaître le jour où j'avais l'intention de faire discuter ma motion. Je leur désignai un certain jour que j'avais choisi dans ce but. Je me souviens avoir indiqué cette date au député de Dauphin (M. Campbell) ainsi qu'au député de Souris (M. Schaffner). Quand je fis connaître par courtoisie au député de Souris la date à laquelle je voulais provoquer le débat, il m'informa pour la première fois qu'il croyait savoir qu'une entente était intervenue entre le whip de la gauche, le député de Leeds (M. Taylor) et le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et que la motion du député de Renfrew-nord (M. White), se rattachant au canal de la baie Georgienne, viendrait en discussion. J'allai voir le député de Renfrew-nord et il me dit tenir du whip en chef de la gauche qu'il en était ainsi. Bien que ma motion eût la priorité, je consentis, par courtoisie envers l'honorable député, à ajourner la présentation de ma

motion et je crois qu'il en conviendra lui-même. Or il arriva que c'était le dernier jour consacré aux affaires des députés. On ne nous avait pas donné avis de ce fait et je ne m'en doutais nullement. L'eussé-je su, j'aurais hésité à renoncer à mon droit de priorité. Le député de Renfrew-nord prit ce dernier jour et plus tard la Chambre décida que dorénavant les députés ne présenteraient plus de motion. J'affirme donc que cette motion n'a jamais servi à entraver la discussion. Durant la première session, lorsque cette motion figurait au feuilleton, il me fut impossible de la discuter, quand bien même je l'eusse voulu, puisqu'on ne l'a jamais appelée, et la session dernière, lorsque j'eus décidé de provoquer le débat un certain jour, c'est parce que je voulus faire preuve de courtoisie envers un député de la gauche que cette motion ne vint pas en discussion.

M. WHITE (Renfrew): Puisque le député de Moosejaw (M. Knowles) a invoqué mon témoignage, il convient que je fasse une déclaration à la Chambre.

Durant la dernière session je me souviens bien que j'avais une motion au feuilleton; j'ai parlé à l'honorable député qui avait une motion avec priorité sur la mienne et il a eu l'obligeance alors de me céder son tour. Ce qu'il a dit à mon sujet est parfaitement exact.

GREVE DE SPRINGHILL.

M. RICHARD BLAIN (Peel): Je voudrais demander quelques informations à l'honorable ministre du Travail (M. King) sur la situation actuelle de la grève à Springhill (N.-E.), qui a commencé je crois, en 1909. Puis-je lui demander aussi si quelque détachement de la milice canadienne se trouve sur les lieux pour y maintenir l'ordre?

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): J'apprends qu'en ce moment environ 600 hommes sont employés à Springhill. Les ouvriers qui se sont mis en grève il y a environ un an et demi, ou du moins un grand nombre d'entre eux, n'ont pas repris le travail; quelques-uns sont partis dans d'autres localités. Je ne crois pas qu'il y ait en ce moment de milice canadienne à Springhill, bien que je ne puisse pas en donner l'assurance.

M. BLAIN: Mon honorable ami voudra-t-il donner ce renseignement plus tard?

L'hon. M. KING: Oui, je vais m'en informer.

CONVENTION DOUANIERE ET LA PRESSE.

M. RHODES: Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais poser une question au Gouvernement en prenant pour texte l'éditorial que je trouve dans le "Free Press" du Manitoba à la date de samedi, 28 janvier. Ce journal est je crois un organe du Gouvernement dans la province du Manitoba. Voici l'article:

Quand le ministre des Finances a fait sa déclaration relative à la modification du tarif avec les Etats-Unis, il a traité un peu légèrement les journaux et le public, en ne s'informant pas, au moment où il s'est levé pour faire sa déclaration en Chambre, si les représentants des journaux du Canada, dans la galerie de la presse, avaient reçu des copies des nouveaux tableaux et un résumé sommaire de toute la convention.

En faisant sa déclaration, le ministre parlait non seulement à la Chambre, mais à tout le pays. En écoutant cette importante déclaration, les correspondants parlementaires étaient des représentants du peuple du Canada—assurément beaucoup plus, pour ce point spécial, que les membres de la Chambre. La population entière du Canada était dans une attente anxieuse de cette déclaration. A Washington le gouvernement n'a pas été coupable d'une telle lacune dans l'accomplissement du devoir qu'il avait à remplir envers le public des Etats-Unis qui attendait avec impatience la déclaration.

A l'heure fixée par les deux gouvernements pour faire la déclaration des modifications apportées au tarif, les nouveaux tableaux ont été communiqués aux correspondants de la presse dans la capitale des Etats-Unis, avec un résumé sommaire contenant les points principaux et la signification de l'arrangement. Les journaux de l'après-midi, dans tous les Etats-Unis furent ainsi en état d'exposer au public les points principaux des modifications apportées aux tarif, la portée et les aspects de la question. C'est de Washington que sont parvenues aux journaux canadiens, les premières nouvelles intelligibles des arrangements tarifaires, plusieurs heures avant qu'un seul mot de renseignement soit parvenu d'Ottawa.

A Ottawa ce ne fut pas avant que M. Fielding eût fini son discours, vers six heures, qu'on fournit aux représentants de la presse une copie des tableaux, sans classement, une grande masse de chiffres qui exigeaient une étude attentive avant de pouvoir s'en servir. Il n'y avait pas de sommaire disponible comme celui qui a été fourni avant quatre heure de l'après-midi, aux correspondants de la presse à Washington.

Je voudrais demander si la plainte qui est exposée dans cet éditorial est justifiée et dans l'affirmative comment il se fait que les journaux du Canada ont dû recevoir les premières informations de Washington. Je voudrais aussi demander si c'est la pratique qui a été suivie il y a un an quand le ministre des Finances était à Washington?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Si mon honorable ami désire que nous suivions les méthodes américaines nous devrons adopter la constitution américaine. Les façons de procéder à propos de ces questions sont, aux Etats-Unis, tellement différentes de celles qui existent au Canada, qu'il est plutôt dif-

ficile d'établir des comparaisons. Pour répondre d'abord à la dernière partie de la question de mon honorable ami, je dirai qu'il y a un an, à la dernière session de la Chambre, quand un certain arrangement a été fait à Washington, il avait été entendu qu'on le rendrait public à une certaine heure ou après une certaine heure. Nos amis américains ont l'habitude de communiquer ces renseignements d'avance sous scellés qui doivent être levés à heure fixe. Cela n'a été alors l'objet d'aucune discussion, mais il est arrivé qu'aussitôt après trois heures, quand j'ai pris la parole en Chambre pour communiquer le résultat des négociations à cette heure précise il y avait dans les bureaux du télégraphe à Ottawa un rapport complet de la question, qui avait été conservé, comme ils disent, sous scellés à Washington et qui avait été donné d'avance d'après le système américain.

Dans le cas actuel, il avait été entendu clairement qu'aucune communication de la convention elle-même ne devait être faite, en tout ou en partie, avant quatre heures de l'après-midi.

Mais, comme le président des Etats-Unis et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis n'ont pas de siège dans les séances du congrès, soit au sénat, soit à la chambre des députés, la méthode en pratique est d'envoyer un message à ces corps constitués et au moment où le message est délivré, il est communiqué au public. Notre méthode de régler ces questions est différente. La pratique est d'informer d'abord la Chambre des communes de toutes les questions de changement de tarifs, par conséquent, je ne me suis pas cru libre de donner tous les détails de la convention avant de les avoir communiqués à la Chambre et nécessairement cela a pris un peu de temps. Ce sont les différentes méthodes de procédés usitées dans les deux pays qui sont cause du délai dont se plaint mon honorable ami.

M. MACLEAN (York-sud): Je suis bien d'accord avec l'honorable ministre en ce qu'il vient de dire. Mais quand il est arrivé à la fin de son discours s'il avait eu plusieurs copies ou un résumé de la convention à communiquer à la presse, cela aurait été très commode et aurait aidé les journalistes à faire leur compte rendu dans la soirée, au lieu d'avoir à compter sur la seule copie qui leur à été envoyée.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Je ne comprends pas bien comment la constitution canadienne ou la constitution anglaise ou toutes autres choses que nous respectons auraient été violées si le ministre des Finances avait communiqué ces tableaux avant de commencer son discours. Du côté de l'opposition, nous aurions été très contents d'avoir une copie au début de son discours au lieu de l'avoir à la fin. Le ministre comprendra comme tout le monde s'en rendra compte, qu'il est très difficile de saisir la substance de propositions aussi nombreuses que celles-là étaient, puisqu'il n'y en avait qu'un seul exemplaire à notre disposition quand il s'est levé pour parler. La même chose est vraie pour les correspondants parlementaires. Quand le ministre était sur le point de faire connaître la proposition et s'était levé, il me semble qu'on aurait pu donner, sans violer aucun des principes de la constitution, un sommaire de ces tableaux ou quelque résumé de ce genre; cela aurait été très utile et aurait épargné du travail, non seulement aux correspondants des journaux, mais aussi à d'autres.

L'hon. M. FOSTER: En outre, il ne me semble pas qu'aucune pratique aurait été violée. Dois-je comprendre que les tableaux déposés sur le bureau par le ministre des Finances et qui indiquent les droits de douane imposés sur certains articles, sont déjà en application et que des entrées ont été faites en conformité de ces tableaux?

L'hon. M. FIELDING: Absolument pas.

L'hon. M. FOSTER: Il n'y a pas de motifs pour garder le secret excepté dans le cas où vous communiquez des tarifs qui sont applicables et en vertu desquels des droits sont perçus à l'instant même où le ministre des Finances les dépose sur le bureau. Aucun droit n'est payé en conformité de ces tableaux et aucun usage, aucun règlement de la Chambre, autant que je puis le savoir, n'auraient été violés si quarante heures avant que le ministre des Finances ne se lève pour parler, il eût donné ces tableaux aux membres du Parlement et aux correspondants parlementaires.

Il n'y avait rien d'obligatoire pour lui, à l'exception, paraît-il, de son entente avec l'administration des Etats-Unis et il s'y serait conformé si au moment de se lever, il avait donné ce renseignement à la Chambre et au public. Ce contre quoi je proteste, c'est que le ministre des Finances essaye de se couvrir par une règle ou un usage de la Chambre qui concerne les changements de tarifs applicables instantanément et qui dans ce cas ne doivent pas être publiés avant d'avoir été annoncés en Chambre. Ce cas ne tombe pas dans cette catégorie; c'étaient simplement des choses qui pouvaient ou ne pouvaient pas se produire et si les tarifs sont appliqués, ce sera plus tard, après une proclamation et quand certaines démarches auront été faites auparavant par les Etats-Unis.

L'hon. M. FIELDING: Je regrette que notre manière de procéder n'ait pas été agréable à nos amis de l'opposition. Mais je ne crois pas qu'il y ait quelque raison de se plaindre. C'est un fait, aux Etats-Unis, qu'au moment où un document de la na-

ture de ceui qui nous occupe est communiqué au congrès, il est porté à la connaissance du public. Notre système est différent. Quand une question de cette nature se présente, elle est d'abord portée à la connaissance de la Chambre des communes par le ministre des Finances et jusqu'à ce qu'il ait fini, le document n'est communiqué à personne. Mon honorable ami le chef de l'opposition estime que c'eût été courtois de lui communiquer une copie à l'avance. Je ne suis pas du tout d'accord avec lui.

M. R. L. BORDEN : J'ai dit quand le ministre a commencé sa déclaration.

L'hon. M. FIELDING: C'eût été a l'avance.

M. R. L. BORDEN : Je ne dirais pas que c'eût été à l'avance.

L'hon. M. FIELDING : Je dirais que c'est avant tout autre membre de la Chambre. Mais dans ce cas j'ai envoyé à mon honorable ami, avant tous les autres, une copie des documents, parce que je ne voulais pas le laisser attendre qu'il fût imprimé et jusqu'à ce point il n'y a pas eu manque de courtoisie.

Je ne crois pas que ce soit la coutume de communiquer ces documents, même au chef de l'opposition avant qu'ils aient été portés à la connaissance de la Chambre. Je puis comprendre que les journaux soient mécontents et leur désir d'avoir des renseignements. Je ne les en blâme pas; j'ai été assez longtemps dans le journalisme pour savoir ce qui en est, mais ils n'ont pas de griefs fondés. L'honorable député de Toronto dit que ces documents auraient dû être tirés à plusieurs exemplaires. Il existait plusieurs exemplaires de presque chaque document. . .

M. MACLEAN (York): L'honorable ministre des Finances dit-il qu'il y avait plusieurs exemplaires de l'annexe?

L'hon. M. FIELDING: Il existait plusieurs exemplaires de tous les documents que j'ai déposés. Il n'y en avait probablement pas un nombre suffisant, pour en donner à tous les journalistes, car nous étions très occupés, et nous n'avions pas le temps de faire préparer un grand nombre de copies. Bien qu'il m'arrive quelque fois de n'être pas aussi communicatif que messieurs les journalistes pourraient le désirer, ils me rendront le témoignage de reconnaître que chaque fois que je suis en état de leur fournir des renseignements ou leur communiquer des documents imprimés, et je suis heureux de les obliger. Je considère que dans le peu de temps que nous avions à notre disposition, nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire pour satisfaire les journalistes et je ne crois pas que les plaintes, de ce côté, soient générales.

LA CONVENTION DOUANIERE—DEMANDE DE DOCUMENT.

L'hon. M. FOSTER: Je désire renouveler une demande que j'ai déjà faite en l'absence du ministre des Finances (M. Fielding) et qui lui a probablement été communiquée. Je voudrais que, le plus tôt possible, les statistiques commerciales se rapportant à l'arrangement communiqué à la Chambre, jeudi dernier, par le ministre des Finances, fussent mises entre les mains des députés. Ces tableaux statistiques devraient comprendre, non seulement les échanges entre le Canada et les Etats-Unis, mais aussi tout le mouvement commercial entre le Canada et les pays avec lesquels nous commerçons généralement, c'est-à-dire l'Angleterre, les pays jouissant des avantages de la nation la plus favorisée, et les possessions britanniques d'outre mer. L'honorable ministre des Finances a déjà fait préparer ces tableaux, puisqu'il nous a communiqué le résultat, ce qu'il n'aurait pas pu faire autrement. Il serait utile d'avoir ces renseignements avant d'entreprendre la discussion de la question.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je m'efforcerai de me rendre, autant que possible, à la demande de mon honorable ami.

LA CONVENTION DOUANIERE—DROITS SUR LA PULPE ET LE PAPIER.

M. MACLEAN (York): Maintenant que l'honorable ministre des Finances est revenu, je tiens à renouveler une question que j'ai posée pendant qu'il était absent. Dans un rapport émanant de Washington, l'Association des éditeurs de New-York dit que l'arrangement tel qu'il a été conclu, sera interprété comme impliquant l'admission en franchise du papier aux Etats-Unis. Je désire savoir si cette interprétation est aussi celle du ministre.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je suppose que nous devons laisser aux Américains le soin d'interpréter leur côté de la question. Le seul point sur lequel il n'y a aucun doute, c'est l'interprétation que nous donnons à ce qui nous concerne. Ils mettent une condition à l'admission du papier en franchise; l'interprétation qu'ils donnent à cette condition peut offrir matière à discussion; c'est à eux d'y voir. Mais de ce côté-ci de la frontière, il est clairement entendu qu'à moins que les Américains n'admettent en franchise le papier de la qualité spécifiée, venant de toutes les parties du Canada, nous ne leur accorderons pas l'admission en franchise du papier au Canada.

FACTEURS SUPPLEMENTAIRES POUR LA CITE DE MONTREAL.

M. MEDERIC MARTIN (Sainte-Marie, Montréal) (texte): Monsieur l'Orateur,

avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire savoir de l'honorable ministre des Postes s'il ne pourrait pas nommer un nombre supplémentaire de facteurs pour la cité de Montréal. Depuis longtemps je constate que les facteurs sont trop chargés de colis postaux. Encore ce matin, en descendant à la ville, j'ai rencontré au moins une douzaine de facteurs qui descendaient des tramways pour faire leur livraison; ils étaient chargés d'un nombre encombrant de papiers et journaux sur un bras, à tel point qu'ils ne pouvaient voir par-dessus et, en plus, ils portaient dans l'autre main leur sac à lettres. On conçoit facilement que dans ces conditions si une lettre vient à se perdre, ces employés ne sauraient être blâmés.

J'espère qu'on va nommer avant peu un plus grand nombre de facteurs pour la ville de Montréal.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): En réponse à l'honorable député je dois dire que je vais m'enquérir de ce fait auprès du secrétaire des postes de Montréal, et s'il y a lieu d'augmenter le nombre des facteurs il en recevra avis.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,— LE TERMINUS A HALIFAX.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'honorable chef de l'opposition (M. Borden), en mon absence, l'autre jour, a questionné l'honorable premier ministre au sujet des quais à Halifax. La situation est celle -ci: Il y a quelques mois le conseil d'administration de l'Intercolonial visita Halifax et décida de faire certaines améliorations pour faciliter les opérations du chemin. Le département autorisa le conseil de s'assurer les services de M. Kennedy, de Montréal, qui est un expert en la matière. M. Kennedy, se rendit à Halifax, fit une enquête et prépara un rapport sur ce qu'il y avait à faire.

Nous n'avons pas encore ce rapport, et la saison est maintenant trop avancée pour entreprendre des travaux cette année. En attendant certains arrangements temporaires ont été pris pour la manutention du trafic, dans les meilleures conditions possibles, cette année. Nous attendons le rapport de M. Kennedy dans quelques jours et nous mettrons à l'étude la question des améliorations dont le port d'Halifax a un pressant besoin.

M. R. L. BORDEN: Je tiens à faire bien comprendre au ministre que la chambre de commerce et la population, en général, paraissent convaincues qu'il y aura encombrement cet été dans le port d'Halifax, par suite de l'augmentation considérable du trafic qu'on prévoit. Je ne connais rien de l'affaire.

M. MARTIN.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que ces prévisions sont bien fondées.

M. R. L. BORDEN: Je ne connais rien de la question, personnellement, mais tout le monde s'attend à une augmentation considérable du trafic cette année, et l'on semble redouter un encombrement. Je conseillerais de mettre à exécution, le plus tôt possible, tous les arrangements temporaires qui pourraient être décidés.

L'hon. M. GRAHAM: Ces travaux, je crois, sont maintenant terminés; mais je ne saurais dire au juste en quoi ils consistent.

LE DRAPEAU ANGLAIS SUR LES BATIMENTS DE L'ETAT.

M. THOBURN: Je désire appeler l'attention du ministre des Travaux publics (M. Pugsley) sur un entrefilet que la "Gazette", d'Almonte, reproduit du "Recorder", de Brockville, et qui est ainsi conçu:

Un ordre du département des Travaux publics d'Ottawa a été reçu au bureau de poste comportant que le "Union Jack" doit être hissé sur le bureau de poste tous les jours du lever au coucher du soleil. Cet ordre est général pour tout le Canada.

Je ne soulève pas cette question pour en faire un reproche au ministre, bien au contraire, car s'il n'en tenait qu'à moi, je voudrais voir le "Union Jack" flotter sur tous les édifices de l'Etat. Je désire savoir du ministre des Travaux publics si la nouvelle est exacte et si l'ordre est général. Si l'ordre a été donné j'espère qu'il sera strictement observé, car jusqu'à présent je n'ai jamais vu un drapeau anglais sur le bureau de poste d'Almonte, sauf les jours de fête.

L'hon. M. PUGSLEY: Je puis dire à mon honorable ami que cette question a été débattue, mais l'ordre général dont parle ce journal, n'a pas été donné. Je prendrai de nouveaux renseignements pour savoir sur quoi repose la nouvelle qui a été publiée; mais je suis certain qu'aucun ordre général et positif n'a été donné.

M. HUGHES: Ordonne-t-on de hisser d'autres drapeaux que le drapeau anglais sur les édifices publics?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, le drapeau anglais et le drapeau canadien sont seuls autorisés.

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE— "SECURITY TRUST CORPORATION".

La Chambre se forme en comité pour discuter les articles du bill (n° 32), déposé par M. Martin (Regina), et constituant en corporation la " Security Trust Corporation ".

Sur l'article 5.

La compagnie ne commencera ses opérations que lorsqu'il aura été souscrit au moins cent mille dollars du capital social et qu'il en au-

ra été versé au moins trente-cinq mille dollars dans la caisse de la compagnie, lesquels ne peuvent être employés qu'aux objets de la compagnie sous le régime de la présente loi.

L'hon. M. FOSTER: Il ne serait peut-être pas mauvais d'ajouter les mots " de bonne foi " après le mot " souscrit ", dans cet article. Cela ne peut pas nuire au bill, et avoir de bons résultats.

M. MARTIN (Regina): Je n'y ai aucune objection, mais je ne vois pas pourquoi on mettrait ces mots dans ce bill, quand ils ne se trouvent pas dans les autres bills semblables.

M. FOSTER: Certains événements récents ont démontré que la présence de ces mots peut être très utile. Les promoteurs d'une entreprise de ce genre ne peuvent que désirer que les opérations soient faites de bonne foi, et par conséquent, ne peuvent pas y avoir d'objection. Je conseillerais la même chose pour tous les bills de cette nature.

L'hon. M. FIELDING: Je considère que la présence ou l'absence de ces mots ne fait aucune différence. Je n'ai aucune objection à ce qu'ils soient ajoutés.

M. NESBITT: En ajoutant les mots " de bonne foi " on laisse entendre qu'il y a quelque chose de louche et je ne vois aucune nécessité de faire ce changement.

L'hon. M. FOSTER: Ces mots peuvent être très utiles dans le statut relatif aux banques, si on y apporte l'étude voulue.

M. NESBITT: Je ne vois pas comment ils pourraient être aussi utiles dans ce statut, si je m'en rapporte à la propre déclaration que l'honorable député a faite l'autre soir. S'il doit exister des souscriptions, pourquoi ne seraient-elles pas faites de bonne foi?

L'hon. M. FOSTER: Même en dépit du fait que le statut relatif aux banques exige des souscripteurs de bonne foi, ces derniers n'ont pas fait preuve de cette bonne foi dans un certain cas que je pourrais citer. Si l'on insérait à cette disposition les mots "de bonne foi", et s'il surgissait le moindre doute à cet égard, le ministre pourrait très facilement exiger une preuve additionnelle.

M. SPROULE: Ce qui s'est produit dans le cas de la banque Farmers, c'est que les souscriptions ont été faites grâce à des billets signés par les souscripteurs et qu'on a escomptés; voilà ce qu'on a appelé les souscriptions "bona fide", ce qu'elles n'étaient aucunement, il va sans dire.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: On a soulevé une objection et voilà pourquoi j'estime que d'après la règle 112 on ne peut proposer de modification importante sans en donner avis au préalable.

M. SPROULE: Il est admis que l'intention du promoteur de ce projet de loi, c'est d'exiger des souscriptions faites de bonne foi, et je vous demanderais, monsieur le président, si vous décidez que l'insertion de ces termes destinés à rendre plus parfaite encore l'intention de la loi, constitue une modification importante.

M. NESBITT: L'insertion de ces mots est superflue. Le ministre a tout autant le droit de s'enquérir de la nature des souscriptions, même si les termes dont il s'agit ne se trouvent pas insérés dans cette disposition.

L'hon. M. FOSTER: Tout cela peut être vrai, mais si l'on insère ces mots, ces derniers indiqueront à ceux qui organisent cette entreprise et aux souscripteurs intéressés qu'il ne saurait y avoir de souscriptions trompeuses. L'honorable député (M. Nesbitt) aurait pu invoquer le même argument avant la constitution civile de la banque Farmers, mais il ne peut exister même l'apparence d'un doute que, dans le cas qui nous occupe, les souscriptions ont été supposées ainsi que leurs paiements; et si je comprends bien ce qu'on a invoqué pour excuser l'action du Gouvernement, il me semble que ce dernier invoque pour raison qu'il ne supposait pas qu'il fût nécessaire de recourir à la forme adoptée d'ordinaire dans des cas de souscriptions de cette nature ainsi qu'aux affidavits qui se rapportent à ces dernières. Cet incident devrait au moins encourager la Chambre à consentir à l'insertion de mots qui ne peuvent aucunement nuire à cette institution, termes qui ont une grande signification dans les circonstances et que le ministre pourrait invoquer avec apparence de raison suffisante pour faire une enquête.

M. LENNOX: Il importe grandement que nous insérions ces termes au projet de loi, même s'ils ne servaient qu'à signaler la question aux intéressés. Des faits récents ont démontré que les souscriptions ne sont pas toujours consenties de bonne foi. L'honorable député (M. Nesbitt) prétend que l'insertion de ces mots-là peut paraître inopportune et impropre, mais nous avons de bonnes raisons de croire que ces faits-là se sont produits dans le passé et qu'on en constatera encore de semblables à l'avenir. Il est d'usage assez fréquent quant il s'agit d'un projet de loi, de se servir de termes semblables; il est parfaitement juste et excessivement important aujourd'hui, après cette preuve renversante des tentatives qu'on a faites pour éluder les dispositions pourtant claires et précises de la loi, que les parties intéressées dans des cas de cette nature sachent parfaitement que les souscriptions ne doivent pas être fictives ou nominales, mais consenties de bonne foi. Ce point est tellement important que si l'on soulève une objection, je demanderai que la

question reste en suspens jusqu'à ce que je puisse donner l'avis d'une modification que je proposerai parce que je la crois nécessaire. Dans tout ce qui se rapporte à nos banques et aux autres institutions de cette nature qui peuvent exister au pays, il deviendra nécessaire pour nous de nous assurer de la véritable situation, tout comme nous le faisons dans le cas qui nous occupe, et d'apporter tout le soin possible à la préparation de modifications importantes dans le cas de notre statut relatif aux banques. Je propose donc que le comité lève sa séance, fasse rapport de ses délibérations et demande la permission de siéger à nouveau.

L'hon. M. FOSTER: Dans ce cas, je donne avis que lorsque ce projet de loi sera débattu à nouveau, je proposerai la modification dont j'ai laissé entendre la nature.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Si monsieur le pésident décide que cette modification est importante, je n'ai rien à ajouter quant à présent.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ne désire envisager cette question à un point de vue trop technique, mais l'honorable député qui a proposé ce projet de loi peut, certes, exiger qu'on donne avis de toute modification suggérée. La discussion qui vient de s'engager semble indiquer davantage l'importance de la modification conseillée, et c'est pourquoi j'estime que l'attitude la plus sage que je puisse prendre, c'est de m'en tenir à la règle et de déclarer qu'on devrait donner un avis d'un jour dans le cas de toute modification proposée.

L'hon. M. FIELDING: Me permettra-t-on de conseiller que la Chambre s'occupe de l'étude des autres dispositions de ce projet de loi, de telle sorte que si la disposition dont il s'agit reste en ssupens, cela ne nous empêche pas de continuer l'examen de ce projet de loi.

M. MARTIN (Régina): Je suppose qu'en ma qualité d'auteur de ce projet de loi, j'aurai la liberté de soulever toute objection que je croirai utile à propos de l'avis du dépôt d cette modification.

Je ne considère pas que celle-ci soit d'une importance telle que je doive exiger l'avis d'un jour, parce que je suis parfaitement prêt à consentir à l'insertion des mots "de bonne foi"; en conséquence, je ne crois pas qu'il soit nécessaire que ce projet de loi reste en suspens. Toutefois, il me semble que cette disposition protège complètement le public puisqu'il faut un montant de $200,000 d'actions souscrites et $70,000 d'actions acquittées, et que dans ces circonstances, les souscriptions devraient être absolument faites et consenties de bonne foi.

L'hon. M. FOSTER: J'avais compris que l'honorable député qui a pris charge de ce projet de loi, avait consenti à cette entente. Cependant, l'honorable représentant d'Oxford-nord (M. Nesbitt) semblait présenter une objection tellement forte et d'une importance telle que la Chambre a décidé que cette disposition restât en suspens et c'est bien là où nous en sommes maintenant.

M. LENNOX: Je consens à retirer mon avis de motion afin de permettre à la Chambre d'étudier les autres dispositions de ce projet de loi, après cela, je renouvellerai ma proposition.

L'hon. M. FOSTER: Si le parrain de ce projet de loi estime qu'il peut modifier l'avis de son collègue d'Oxford, il nous serait peut-être possible d'insérer à cette disposition les mots de "bonne foi" et continuer à procéder.

M. MARTIN (Régina): Je ne désire aucunement accaparer le temps du comité. Je consens à ce qu'on laisse en suspens l'étude de cette disposition si un membre quelconque du comité en manifeste le désir.

M. NESBITT: Si l'honorable député qui a déposé ce projet de loi ne s'y oppose pas, je n'ai aucune objection à son lever quant à moi.

(La modification est adoptée, ainsi que l'article tel qu'il est modifié.)

Sur l'article 6 (directeurs.)

L'hon. M. FOSTER: Quel était le but de l'honorable député en élevant à 21 le nombre des directeurs?

M. MILLER: Je puis dire que lorsqu'on a discuté ce projet de loi au comité des Banques et du Commerce, on a soulevé cette question; on a alors signalé le fait qu'on avait accordé des chartes à d'autres compagnies qui se livraient à des affaires d'une nature semblable et qui comptaient 25 directeurs.

L'hon. M. FOSTER: D'après la connaissance que j'ai des compagnies, un grand nombre de directeurs ne peut administrer une compagnie, quelle qu'elle soit, et cela, avec de bons résultats. Il est impossible de réunir ensemble tous les directeurs.

M. MILLER: On a argué qu'il était avantageux pour une compagnie qui veut étendre la sphère de son action, d'avoir un assez grand nombre de directeurs; or, la compagnie dont il s'agit maintenant se propose, si elle en obtient le pouvoir, de poursuivre ses affaires dans plusieurs provinces.

Sur l'article 6 (tous les directeurs peuvent signer des projets de résolution, sans qu'il soit nécessaire de les convoquer en assemblée).

L'hon. M. FIELDING: C'est un des points qu'on a signalé quand ce projet de loi a été soumis à la Chambre. Je constate qu'on trouve cette disposition dans plusieurs projets de loi, la raison invoquée étant présentée avec tant de force par l'honorable député d'Halton (M. Henderson), l'autre soir, raison qui veut qu'un mémoire signé par tous les directeurs serait de nature à représenter le désir de ce corps d'une façon plus complète que ne saurait le faire une résolution adoptée par un quorum du bureau de direction à une assemblée formelle, si l'on permettait à des membres formant quorum de signer ce mémoire il y aurait plus d'objection; cependant, étant donnée que tous les directeurs doivent signer ce mémoire, le comité croyait que cette disposition constituait une protection suffisante. J'avoue ne pas aimer cette méthode de légiférer, mais on la retrouve dans plusieurs projets de loi; je n'ai d'opinion très arrêtée là-dessus; il existe, toutefois, un précédent à cet égard; nous nous efforçons, autant que possible, d'apporter l'uniformité dans des cas de projets de loi semblables.

L'hon. M. FOSTER: Cette résolution a-t-elle pour effet de déclarer qu'il n'est pas nécessaire de convoquer une réunion des directeurs, mais simplement de faire signer un mémoire par tous les directeurs, ce qui équivaudra à une résolution adoptée par le bureau des directeurs?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

L'hon. M. FOSTER: M'est avis que c'est là un très mauvais précédent. Les directeurs n'ont plus l'occasion de se consulter, et un homme très intelligent et ayant acquis une grande expérience ne se trouve pas en meilleure posture que ne l'est celui qui manque de cette grande intelligence et de cette grande expérience. On met ce document sous les yeux de chaque actionnaire séparément et alors il n'y a plus de chance d'obtenir cette consultation qui constitue réellement le but et la fin de l'existence même d'un bureau de direction. S'il se trouve quelque chose qui favorisera un manque d'application aux affaires et qui aura de mauvais résultats, si on l'applique, je crois que ce sera bien ce système qui permet à quelqu'un ayant un intérêt dans la question, de faire le tour de tous les actionnaires pour discuter avec chacun d'eux la question telle qu'il la comprend lui-même et pour obtenir la signature de ce directeur. On pourrait ainsi faire adopter des projets de résolution qui n'auraient jamais été étudiés si l'on eût convoqué une assemblée des directeurs.

M. SPROULE: J'ai combattu cette disposition au comité pour les raisons qu'on vient d'invoquer ici, je pourrais dire. J'ai pris cette attitude parce que j'avais constaté que je connaissais encore les effets désastreux d'un tel système. Quand un document de cette nature est ainsi mis en circulation parmi tous les actionnaires, il est accompagné presque toujours de tous les arguments qui militent en faveur de son adoption prompte et efficace; on représente aux directeurs que s'ils refusent de signer ce document, ils pourraient subir des pertes. On présente tous les arguments en faveur de ce projet de résolution, mais on laisse de côté les motifs qu'on pourrait invoquer contre cette proposition, alors que, si l'on eût convoqué les directeurs dans l'assemblée, ces derniers auraient pu, après délibération suffisante et après avoir entendu les explications des officiers de la compagnie, prendre une attitude tout à fait contraire. Je propose qu'on biffe cet article 6.

L'hon. M. FOSTER: Je demanderais à l'honorable député qui a déposé ce projet de loi s'il a l'intention de poursuivre sa tâche jusqu'au bout et, dans l'affirmative, de nous indiquer les motifs qui le font agir.

M. MARTIN (Régina): L'une des principales raisons qui m'engagent à demander ce pouvoir repose sur la différence dans les distances qui prévaut dans notre province et qui est beaucoup plus grande que celle qui pourrait exister dans l'Ontario dans les cas de cette nature.

Il est très facile de réunir tous les directeurs d'une compagnie fiduciaire d'Ontario, car ils peuvent habiter à Toronto; mais dans notre province, il est fort difficile de réunir les quelques vingt et un membres d'une telle compagnie. Suivant l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), le quorum sera de onze directeurs s'il y en a vingt et un, et ces onze seraient autorisés à voter tout ce qu'ils voudraient à une séance quelconque du conseil; à cela je répondrais que l'article prescrit ce qui suit:

La compagnie peut par règlement décider qu'une délibération sur écrit et signée par tous les directeurs. . .

Par les vingt et un directeurs. Il me semble qu'une délibération signée par les vingt et un directeurs est plus susceptible de sauvegarder l'intérêt des actionnaires ou des autres intéressés que ne le serait une réunion à laquelle il n'assisterait peut-être que onze directeurs.

L'hon. M. FOSTER: L'honorable député n'aimerait-il pas mieux s'en rapporter à l'opinion raisonnée que onze membres du conseils se seraient formée après mûre délibération qu'à celle que vingt et un ou vingt-deux directeurs habitant en divers endroits de la province pourraient formuler sans l'avoir motivée? Il m'a déjà été donné de voir un conseil de direction se prononcer à l'unanimité en faveur d'une proposition pour faire ensuite volte-face complète, après avoir pris l'avis des employés supérieurs

et discuté la question. Aux séances du conseil, il se trouve quelqu'un qui est comme une sorte de chef permanent, qui est plus que tout autre au fait des affaires de la compagnie et de la question à l'étude, et c'est après avoir bénéficié des lumières et de l'expérience de cette personne que les directeurs sont le mieux en mesure d'arrêter une décision. Supprimer le caractère délibératif d'un tel conseil équivaudrait à élire des membres à ce Parlement pour les dispenser de venir à Ottawa en leur faisant tenir, sur un projet quelconque, un mémoire qui aurait force de loi lorsque la majorité des députés l'approuveraient. On veut éliminer le facteur vraiment précieux: la délibération.

M. MARTIN (Regina): L'honorable député semble supposer que les directeurs signeront les yeux fermés toute délibération qui pourra leur être soumise. Il ne faut pas oublier qu'ils seront en mesure de bénéficier des avis du chef de la compagnie, de celui qui en connaît le mieux les affaires, et qu'ils auront sous les yeux les raisons qui militent en faveur de la signature de la délibération. Je ne sais si ce pouvoir est accordé à toutes les compagnies que je vais mentionner, mais on m'a dit au comité des banques et du commerce qu'il avait été conféré à la Northwestern Trust Company par le chapitre 113 des lois fédérales de 1907; à la Western Trust Company, par le chapitre 180 des lois fédérales de 1906; à la Prairie Provinces Trust Company, par le chapitre 121 de nos lois de 1909, et à la Prudential Trust Company, par le chapitre 124 des lois de 1909. Le projet de loi actuellement à l'étude est rigoureusement conforme à ces diverses lois-là, et le plus fort argument que je puisse apporter en faveur de la résolution écrite, signée par tous les directeurs—et non pas seulement par un certain nombre d'entre eux—c'est que dans les provinces de l'Ouest les distances à franchir sont très grandes. Certains des directeurs habiteront peut-être la Saskatchewan, tandis que d'autres habiteront l'Alberta, le Manitoba ou peut-être même la Colombie-Anglaise. Il pourrait donc être impossible de réunir tous les directeurs. Ce n'est pas comme s'il s'agissait d'une compagnie fiduciaire dont le champ d'opération serait limité aux seuls provinces d'Ontario ou de Québec.

M. MACLEAN (York): La modification de ce paragraphe est motivée par une autre raison plus forte encore. Cette compagnie doit s'occuper de la gestion de biens placés en fiducie. Puisque nous devons nous en tenir à la loi des fidéicommis, puisque nous nous rendons compte de l'importance de la fiducie, comment peut-on dire que celui-là remplit son devoir de fiduciaire qui signe un document qui lui est soumis en sa qualité de directeur, sans avoir eu l'occasion de se consulter avec ses collègues du conseil de direction? Pour maintenir le principe de la fiducie, il importe absolument que les biens confiés à une compagnie fiduciaire soient gérés par les directeurs de cette compagnie qui délibèrent entre eux.

Je profite de ce que j'ai la parole pour faire observer au ministre des Finances qu'il serait temps d'assujétir à une même loi les compagnies fiduciaires et les banques. Il serait grand temps aussi de publier les rapports des compagnies fiduciaires, comme on fait déjà de ceux des banques, quoique de façon plus ou moins complète. Pour ce qui est du point présentement à l'étude, je considère que la signature de documents que les directeurs recevront par la poste ou autrement, constitue un mode de gestion contraire au principe fondamental de la fiducie.

(Le paragraphe 3 est adopté par 35 voix contre 29.)

Sur l'article 8 (opérations de la compagnie):

L'hon. M. PUGSLEY: Le paragraphe j) de cet article a trait aux immeubles que la compagnie peut posséder. Il y est dit:

Mais la compagnie doit vendre tout immeuble acquis en paiement de toute dette qui lui est due autrement qu'en qualité de fiduciaire ou autre qualité officielle, sous sept ans à compter de cette acquisition, à moins que ce délai ne soit prorogé par ordre du Gouverneur en conseil; autrement ces immeubles feront retour à Sa Majesté pour l'usage du Canada.

Je ne sais pas au juste ce que signifie l'expression "feront retour à Sa Majesté." Elle donne plutôt à entendre que l'immeuble a déjà appartenu à Sa Majesté et qu'il doit, après avoir été attribué à une compagnie, faire retour à Sa Majesté pour l'usage du Canada. J'appelle l'attention sur ce point. Je ne vois pas pourquoi des biens-fonds situés en des provinces établies antérieurement à la Confédération, et qui appartenaient à la Couronne, reviendraient à Sa Majesté pour le bénéfice du Canada en général. Qu'il en soit ainsi dans les provinces de l'Ouest, fort bien; mais dans les anciennes provinces, ces biens-fonds doivent certainement faire retour au gouvernement provincial.

Sur l'article 15:

L'hon. M. FIELDING: L'autre jour, on exprimait la crainte que cet article pourrait être incompatible avec les lois provinciales. L'explication de cette disposition, que je retrouve en nombre d'autres lois de constitution, est celle que je donnais à tout hasard, l'autre soir, c'est-à-dire que nous entendons par là que toute compagnie fiduciaire par nous instituée soit autorisée à

faire ses opérations en conformité des lois provinciales à cet égard, et ne puisse rien faire qui soit incompatible avec ces lois. Le législateur n'a pas eu d'autre pensée. Cette disposition se retrouve en nombre d'autres lois. Je ne sais si le ministre des Travaux publics jugera cette explication satisfaisante; quoi qu'il en soit, c'est dans cette pensée que cette disposition a été insérée dans beaucoup d'autres lois.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Il importe assez peu qu'une disposition semblable ait été insérée dans la loi de constitution de nombre d'autres compagnies, puisqu'il est d'usage de rédiger les projets de loi en se fondant sur les chartes déjà octroyées. C'est sans doute ce que l'on a fait en rédigeant le 3e paragraphe de l'article 6. Je n'aurais pas d'objection à ce que l'article 15 fût ainsi conçu :

Les pouvoirs et l'autorisation que la présente loi confère à la compagnie s'exercent dans toute province subordonnément aux lois de cette province à cet égard, en tant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la présente loi.

Etablir une loi fédérale entièrement subordonnée aux lois provinciales et décréter en outre que sera sans effet ou vigueur toute prescription de cette loi qui pourrait être incompatible avec les lois présentes et futures des provinces, c'est, me semble-t-il, subordonner les attributions du parlement fédéral à celles des législatures provinciales, ce qui me paraît inadmissible.

L'hon. M. FIELDING : Mais si les lois provinciales étaient incompatibles avec celle-ci et qu'elles fussent constitutionnelles, elles devraient prévaloir.

L'hon. M. PUGSLEY : Non; lorsque le Parlement autorise une compagnie à faire ses opérations dans tout le Dominion, l'autorisation qu'il confère l'emporte sur toute autre.

L'hon. M. FIELDING : A certains égards seulement.

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'aimerais pas à différer d'opinion avec mon honorable collègue; néanmoins, j'ai toujours pensé que lorsque le Parlement autorise une compagnie à se livrer à certaines opérations d'intérêt général, à exploiter un commerce ou une industrie par tout le Canada, c'est à lui et à lui seul qu'il appartient de déterminer les pouvoirs à être attribués à cette compagnie. Ainsi, lorsqu'il autorise une compagnie de chemin de fer à construire des voies ferrées à travers le Canada, le Parlement peut lui conférer le pouvoir d'expropriation. Nulle législature provinciale ne saurait porter atteinte à cette autorisation, parce que l'autorité du Parlement est suprême. Par conséquent, si le Parlement a le pouvoir d'instituer une compagnie, il possède également celui de lui conférer les attributions qu'il juge nécessaires à l'expédition de ses affaires. Voilà pourquoi il me semble que les prescriptions du présent article ne devraient être subordonnées aux lois provinciales qu'en tant que celles-ci ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la nouvelle loi.

M. SPROULE : Je sais que les provinces sont déjà intervenues en matière semblable; et lors même que le projet de loi serait modifié dans le sens que suggère l'honorable ministre des Travaux publics, elles persisteraient encore à affirmer leur droit. Je sais que certaines provinces ont interdit à certaines compagnies d'assurance de faire affaire dans leur territoire respectif avant qu'elles se fussent conformées à certaines prescriptions des lois provinciales, au nombre desquelles se trouve l'acquittement d'un droit et l'enregistrement dans la province même. Je sais que c'est ce qui se fait à l'heure actuelle. La Colombie-Anglaise et le Manitoba, si je ne me trompe pas, ont contesté la validité des chartes fédérales, et dans chaque cas les compagnies ont dû, sous peine de ne pouvoir pas exercer les pouvoirs à elles conférés par le Parlement, se conformer aux prescriptions de la loi provinciale. On devrait, ce me semble, faire en sorte que les attributions conférées par la présente loi pussent s'exercer en tant qu'elles ne sont pas incompatibles avec toute loi qui ne les embrasse pas entièrement.

L'hon. M. FOSTER : Je me demande ce qu'il peut bien y avoir de sensé en tout ceci; voici une compagnie à laquelle on confère certaines attributions qu'elle pourra exercer dans toute province subordonnément aux lois de cette province. Disons que, étant établie à Regina, elle relève des lois de la Saskatchewan.

La province de l'Alberta a confié un mandat à la compagnie. Les lois de l'Alberta diffèrent de celles de la Saskatchewan. Le mandat exige-t-il que les lois qui s'y appliquent soient celles de l'endroit où il a pris naissance? Elles peuvent différer beaucoup. Cette compagnie serait-elle tenue d'exécuter son mandat conformément aux lois de la province où elle s'est formée? Qu'en disent les Solons de la Chambre, à l'exception du ministre des Finances qui n'est pas un Solon?

L'hon. M. FIELDING: Il ne prétend pas l'être.

L'hon. M. FOSTER: Si le ministre de l'Intérieur était présent, je m'adresserais à lui.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois qu'il y a beaucoup de vérité dans ce que le représentant de Toronto (M. Foster) dit, mais si vous adoptez l'article tel quel, chaque province pourra rendre des prescriptions

législatives concernant cette compagnie de crédit. L'Alberta pourra, la Saskatchewan, Ontario et Québec pourront adopter des lois différentes; chaque province pourra avoir des prescriptions législatives contradictoires auxquelles cette compagnie sera tenue d'obéir, parce que le Parlement a dit: Il est vrai que je vous accorde certains privilèges, que je vous permets de prendre des dispositions concernant les réunions du conseil d'administration et l'emploi des fonds du fidéi commis; mais, dans chaque province, vous devez vous conformer aux lois que la législature provinciale adoptera, et tout acte incompatible avec cette obligation annulera la présente loi.

Je suis d'avis que le Parlement ne devrait pas déclarer qu'une charte qu'il accorde pourra être annulée par la législature d'aucune province. Le représentant de Grey-est a dit que les législatures provinciales s'arrogent le droit d'empêcher une compagnie constituée par le Parlement de faire commerce sans payer une taxe et sans prendre un permis. Je l'avoue et je crois que, dans la cause de Parsons contre la compagnie d'assurance des Citoyens, le Conseil privé leur a reconnu ce pouvoir qui est basé sur le droit des législatures provinciales d'imposer des taxes afin de prélever un revenu provincial. Ce droit leur est reconnu par un article de la loi concernant l'Amérique septentrionale anglaise. Aussi, je ne suis pas prêt à nier que, si cette compagnie est instituée par le Parlement, elle puisse être tenue de payer une taxe ou un honoraire et de prendre un permis. Mais c'est là une toute autre disposition. Dans le présent cas, le Parlement renonce à ses prérogatives et déclare que ce qu'une législature provinciale fera à l'égard de cette compagnie sera la loi suprême et annulera tout ce que le Parlement aura fait à l'égard de cette compagnie. Voilà pourquoi je m'y oppose.

L'hon. M. FIELDING: Si mon collègue (M. Pugsley) attache de l'importance à ce point il devrait rédiger un amendement et faire réserver le bill, car j'aimerais avoir l'avis du ministre de la Justice sur une question qui pourrait donner lieu à un conflit entre les provinces et la Puissance, même si elle ne concerne que cette charte-ci. Le problème est vraiment très important et influe sur d'autres questions.

Je connais l'objet de l'article et il est excellent. Il importe d'établir une distinction entre une compagnie, à laquelle on reconnait une personnalité civile et qu'on autorise à faire commerce, et la nature de ce commerce qui n'est pas régi par la Puissance mais par les provinces. C'est ce que les auteurs de l'article avaient eu l'idée. C'est aux députés qui sont avocats à dire si cette intention est suffisamment exprimée, et je voudrais connaître l'opinion du ministre de la Justice sur ce sujet.

M. PUGSLEY.

M. CARVELL: Je suis d'avis que l'inconvénient disparaîtrait si le parrain du projet de loi retranchait la dernière moitié de l'article, car les lois des différentes provinces doivent prévaloir bon gré mal gré. Je puis citer un exemple. Cette compagnie est autorisée à prêter de l'argent sur hypothèque et ces prêts tombent sous les dispositions du code civil. La législature de chaque province a parfaitement le droit de faire les lois qu'il lui plait d'adopter concernant ces contrats. Ainsi, la question a été discutée ces jours derniers à propos du bill déposé par le représentant de Greysud (M. Miller), bill qui tendait à modifier la loi sur l'intérêt. Nous avons décidé à juste titre que le Parlement n'a pas le droit de dire à une compagnie qu'elle doit annuler l'hypothèque. Voici tout ce qu'il peut dire: Après un certain délai vous n'exigerez plus l'intérêt. Toutefois, la législature de la province pour décréter que la compagnie, après le paiement d'une certaine somme d'argent, devra rayer l'hypothèque dans les registres. C'est la loi de la province qui doit prévaloir. Je crois qu'en omettant tout ce qui suit le mot "part", nous ferions tout ce que nous pouvons faire et qu'il n'y aurait pas de conflit entre les autorités fédérales et les gouvernements provinciaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela me conviendrait.

M. LENNOX: Je crois que la proposition du représentant de Carleton (N.-B.) aurait le résultat prévu, mais je suis complètement d'accord avec le ministre des Finances qui déclare que cette question a assez d'importance pour que nous obtenions l'avis du ministre de la Justice afin d'être absolument certains de ce que nous faisons en cette affaire. Les différentes provinces ont le droit de réglementer les contrats. Par le présent bill, nous créons une personne fictive et l'autorisons à faire affaires, mais les provinces ont revendiqué le droit de réglementer les affaires dans leur sphère d'activité. Il serait regrettable qu'un conflit éclatât relativement à l'exercice de cette prérogative. Les provinces sont plus intéressées que nous à la manière dont se fera le commerce. J'approuve entièrement les observations du ministre des Finances. Je ne crois pas avoir étudié ce problème assez attentivement pour dire ce qui semblera juste en dernière analyse, mais je suis d'avis qu'il mérite d'être étudié de la manière indiquée par le ministre des Finances et que l'article devrait être réservé.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 16 (relevé annuel au ministre des Finances).

L'hon. M. FOSTER: Puis-je demander au ministre des Finances, à seule fin de me ren-

seigner, quelles sont les choses qu'on exige des autres compagnies à part les quatre qui sont énumérées ici, dans l'application de lois semblables? Je voudrais qu'il me dise quels ont été les résultats de l'application de cet article à d'autres compagnies.

L'hon. M. FIELDING: Je ne voudrais répondre à l'honorable député au pied levé, mais des relevés ont été envoyés au ministre, autant que je sache, et lorsqu'ils paraissaient conformes à la loi, aucune difficulté n'était soulevée. Je voudrais examiner les dossiers de ces compagnies avant de répondre avec plus de précision.

M. MACLEAN (York): Cela fait ressortir ce que je disais, à savoir: qu'il est temps que les compagnies de crédits qui font commerce au Canada envoient leurs relevés d'après une formule réglementaire comme dans le cas des chemins de fer. Ces relevés devraient être publiés; de cette manière nous aurions une idée des affaires que font ces compagnies. Il y a un grand nombre de compagnies de crédit qui font commerce dans chaque province, et elles commencent à avoir une influence énorme relativement aux affaires financières de ce pays. Actuellement, ces relevés sont envoyés au département ou ils sont examinés pour la forme, si je comprends bien. Il est temps que nous ayons des lois uniformes concernant ces compagnies, de crédit, comme il y en a relativement aux banques et aux chemins de fer.

L'hon. M. FOSTER: D'autant plus que les compagnies de crédit instituées par les provinces sont tenues de fournir des relevés beaucoup plus complets que les compagnies instituées par le Parlement fédéral. Des compagnies de crédit s'adressent à nous dans le but de ne pas faire connaître leurs affaires autant que si elles étaient mises sous le régime des sociétés anonymes dans une province. La publicité n'est pas une mauvaise chose et nous ne devrions pas exiger des compagnies de crédit instituées par nous moins de renseignements que les autorités provinciales n'en exigent des compagnies qu'elles créent. Les compagnies à fond social créées par la Puissance sont-elles obligées de fournir des relevés.

L'hon. M. FIELDING: Les compagnies instituées aux termes de la loi sur les compagnies à fond social ne fournissent pas de relevés, mais celles qui sont instituées par une charte spéciale sont tenues, le plus souvent, d'en fournir.

L'hon. M. FOSTER: Je crois que cette question est digne de l'attention du Gouvernement.

L'hon. M. FIELDING: Elle l'est.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre des Finances conviendra avec moi que nous ne devrions pas exiger des compagnies que nous instituons moins de publicité qu'il n'en est exigé des compagnies créées par les législatures provinciales.

L'hon. M. FIELDING: Cela paraît raisonnable. Nous avons depuis longtemps des banques, des compagnies d'assurance et des compagnies de prêt, et l'expérience nous a appris qu'il convient de décréter des lois générales concernant ces institutions. Les compagnies de crédit sont de création plus récente, mais elles deviennent nombreuses, et il y a du bon dans ce conseil qui nous a déjà été donné, je crois, à savoir: que nous devrions avoir, sinon des lois générales, du moins des relevés-types et plus de publicité. Vu les derniers événements, toute la question mérite d'être étudiée avec soin et je ferai en sorte qu'elle ne soit pas négligée.

M. SPROULE: De plus, les compagnies de prêt et les compagnies d'assurance devraient fournir un relevé du montant d'argent non réclamé qu'elles détiennent. Je suis d'avis que ces sommes d'argent devraient être remises à l'Etat après un délai déterminé.

L'hon. M. FIELDING: Un collègue de l'honorable député a saisi la Chambre d'un projet de loi à cette fin.

M. SPROULE: Il devrait aussi y avoir des lois obligeant les compagnies instituées aux termes de la loi sur les compagnies à fonds social à fournir des relevés. Cette clause devrait se trouver dans tous les actes spéciaux semblables à celui que nous étudions, et j'avais l'intention de faire cette proposition avant la 3e lecture du bill.

M. LENNOX: Nous ne saurions faire mieux que d'y réfléchir un instant.

Les compagnies fiduciaires touchent de près aux intérêts du peuple, et elles sont nées du fait que dans quelques cas dans le passé les biens de défunts ont été gaspillés. Une des fonctions les plus importantes de ces compagnies fiduciaires consiste à agir en qualité d'exécutrices pour l'administration de successions. Nous n'avons pas eu jusqu'ici, que je sache, de scandale à propos de compagnies fiduciaires, mais ce ne serait pas une prédiction très harsardée de dire que si nous ne sompas prudents dans notre législation nous pouvons en avoir un jour ou l'autre. Les compagnies fiduciaires exercent une fonction très importante dans le fait qu'elles manipulent l'argent de gens de fortune modeste. Ce sont des institutions très désirables, mais il est du devoir de ce Parlement de voir à ce qu'elles soient entourées de toutes les précautions possibles dans toute loi que nous adopterons à leur égard. J'insiste sur la nécessité de rapports complets, exacts et qui soient rendus publics. A mesure que les années passent, la nécessité de ces rapports augmente d'autant

plus que les mêmes sommes sont intéressées dans un certain nombre de ces institutions financières publiques. Les gens qui sont intéressés dans les banques sont très souvent intéressés dans des compagnies fiduciaires, des compagnies de prêts hypothécaires et des compagnies d'assurance, et il n'est pas facile de suivre l'argent d'une opération à une autre ou d'une compagnie à une autre. Il est donc nécessaire que le Gouvernement exerce la plus étroite surveillance sur cette question. En disant cela je n'ai aucune raison de croire qu'aucune compagnie existant actuellement n'a rien fait qui ne soit absolument juste ou que cette compagnie ne suivra pas la ligne de conduite honorable qui a été suivie par les autres compagnies. Mais c'est une compagnie qui aura la garde de l'argent d'une classe nombreuse de la population. Nous instituons ces compagnies fiduciaires pour remplir des devoirs qui étaient autrefois remplis par des exécuteurs privés et nous devrions être prudents en voyant à ce qu'elles soient instituées de façon à ne pas produire les effets désastreux qui ont si souvent été la conséquence de la nomination d'exécuteurs privés.

L'hon. M. FOSTER: Y a-t-il quelque disposition donnant à cette compagnie le pouvoir de prendre de l'argent en dépôt?

L'hon. M. FIELDING: Le sous-article (g) de l'article 8 décrète qu'elle peut recevoir de l'argent pour en faire le placement et accorder de l'intérêt sur cet argent pendant un temps raisonnable jusqu'à ce qu'il soit placé.

M. BLAIN: Les actionnaires de ces compagnies financières sont-ils sujets à une double responsabilité?

L'hon. M. FIELDING: Non.

M. BLAIN: Pourquoi ne seraient-ils pas dans la même position que les banques à cet égard, puisqu'ils reçoivent de l'argent en fidéicommis?

L'hon. M. FIELDING: Le fait que pendant tant d'années la sagesse du Parlement n'a pas imposé cette double responsabilité donne à croire qu'il y a probablement de bonnes raisons. Il y a certainement une grande différence entre une compagnie financière et une banque. Les pouvoirs d'une compagnie fiduciaire sont étendus, mais ceux d'une banque le sont davantage, et la double responsabilité peut être dans une cas et ne pas l'être dans l'autre.

M. BLAIN: Le même argument peut être invoqué contre la révision de n'importe quelle loi. Ces grandes compagnies ouvrent leurs portes pour recevoir les épargnes du peuple de ce pays absolument comme font les banques. Il est vrai que leur champ d'affaires est différent; mais leur responsabilité envers le salarié est la même, et je ne puis comprendre pourquoi les actionnaires d'une banque faisant des affaires beaucoup moins considérables dans quelques parties du Canada devraient être sujets à la double responsabilité, tandis que les actionnaires d'une grande compagnie faisant dix fois autant d'affaires ne sont pas sujets à la même responsabilité. Il me semble que c'est une question qui devrait recevoir quelque considération de la part du ministre des Finances. Je suppose que la faillite de la Farmers' Bank est cause qu'une loi de ce genre est scrutée de plus près qu'elle ne le serait dans d'autres circonstances, et il me semble qu'un temps opportun pour entourer les institutions de ce genre de toutes les précautions possibles dans l'intérêt des déposants est avant que nous ne constations parmi elles quelque grand désastre. Quand cette question sera prise en considération, je crois qu'il serait dans l'intérêt du peuple, et que cela serait apprécié par lui, si mon honorable ami le ministre des Finances voulait bien y porter quelque attention.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): C'est une opinion discutée. L'honorable député d'York-sud (M. Maclean) est opposé à une double responsabilité.

M. BLAIN: Je diffère d'opinion avec l'honorable député d'York-sud sur ce point.

M. MACLEAN (York-sud): Je crois que la protection du public dans le cas des banques consiste dans une inspection publique, et non dans une double responsabilité. Si nous avions l'inspection publique, les chances sont que nous n'aurions pas besoin de double responsabilité; ou bien nous pourrions avoir la garantie des deux. Je ne vois certainement pas la raison de vouloir que le Gouvernement qui accorde une charte à une banque évite la responsabilité de son inspection et la rejette sur les épaules des actionnaires en leur imposant une double responsabilité. Un système sage d'inspection publique protégerait à la fois le public et les actionnaires.

M. MILLER: Je crois qu'il y a une autre raison que celle donnée par le ministre des Finances pour qu'il soit juste d'imposer la double responsabilité aux actionnaires d'une banque et non à ceux d'une compagnie fiduciaire. Mon honorable ami de Peel pourrait tout aussi bien et aussi raisonnablement arguer que les actionnaires d'une compagnie de prêts devraient être sujets à une double responsabilité, parce qu'ils reçoivent une quantité très considérable de l'argent du peuple qu'ils prennent en dépôt.

M. BLAIN: Pourquoi pas?

M. MILLER: La raison en est que le gouvernement donne à une banque un mo-

nopole considérable et très précieux, dans le droit d'émettre des billets. Et dans les méthodes et privilèges non ordinaires d'obtenir des avances faites par lui. Aucun monopole semblable n'est donné aux compagnies de prêts ou aux compagnies fiduciaires. Les opérations d'une compagnie fiduciaire sont faites par des particuliers dans tout le Dominion; il en est de même des affaires d'une compagnie de prêts. Pourquoi les actionnaires d'une compagnie manufacturière n'auraient-ils pas une double responsabilité aussi bien que ceux d'une compagnie de prêts?

M. LENNOX: Ils ne prennent pas de dépôts.

M. MILLER: Mais ils ont beaucoup de petits actionnaires qui confient leur argent aux principaux actionnaires qui s'occupent des affaires de la compagnie, et ils prennent parfois des dépôts.

M. BLAIN: Le ministre ne croit-il pas que cette question devrait occuper l'attention du Gouvernement et du ministre des Finances? Les arguments de l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) sont absolument insuffisants. Je ne saurais voir la force de l'argument que, parce que nous demandons que les actionnaires d'une compagnie fiduciaires soient soumis à une double responsabilité, les actionnaires d'une compagnie manufacturière devraient l'être également. Il y a une très grande différence, comme mon honorable ami le comprend bien. Je le demande pour cette raison qu'elles sont toutes deux des institutions de banque. La compagnie fiduciaire est une maison de banque aux yeux du déposant, absolument comme l'est une banque. Nous avons eu dans l'Ontario de grands désastres causés par des compagnies financières, comme la York Loan à Toronto, et l'Atlas à Saint-Thomas.

M. MARTIN (Regina): Ce n'étaient pas des compagnies fiduciaires.

M. BLAIN: Elles sont la cause de grands désastres pour les déposants, et chaque fois qu'un groupe d'hommes, que ce soit une compagnie fiduciaire ou une banque, reçoit de ce Parlement le pouvoir d'accepter les salaires et les épargnes du peuple du Canada, nous devrions les entourer de toutes les restrictions possibles, afin que ses intérêts soient protégés. Je ne puis voir la force d'aucun argument apporté de l'avant cet après-midi en faveur de la prétention que les actionnaires d'une banque devraient être sujets à une double responsabilité tandis que les actionnaires d'une compagnie fiduciaire ne devraient pas l'être. Les banques, comme dans le cas de la Farmers' Bank, détiennent parfois de très petites sommes en comparaison avec celles qui sont détenues en fidéicommis par ces autres compagnies, et je ne puis voir pourquoi l'une devrait être soumise à la double responsabilité et l'autre exemptée complètement. Le ministre des Finances peut dire que parce que l'Angleterre n'a jamais eu de restrictions imposées aux banques par le gouvernement et n'en a pas actuellement, après toute son expérience en matières financières, par conséquent nous ne devrions pas avoir au Canada d'inspection par le Gouvernement. Si nous acceptions les arguments de ce genre, nous pourrions trouver n'importe où des preuves à l'appui de n'importe quel argument.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre des Finances n'est pas dans une position différente de celle de mon honorable ami à ce sujet. Nous avons tous deux siégé en cette Chambre et voté, sans disposition de cette nature, des chartes à des compagnies fiduciaires. Nous devons avoir vu quelque distinction entre elles et une banque, autrement nous n'aurions pas aidé à faire voter leurs chartes. Cependant, nous vivons et nous apprenons, et, sans discuter la Farmers' Bank, ou la question de l'inspection des banques, qui seront sans doute discutées toutes deux en temps opportun, et me bornant entièrement aux compagnies fiduciaires, je dis que nous devons en tout temps être très prudents en accordant l'existence civile à des institutions financières et les entourer de freins et de guides raisonnables, et si l'expérience du Dominion ou des provinces peut suggérer de nouveaux freins ou guides, je crois certainement que nous devrions en bénéficier. Je ne crois pas que nous devions en venir à la conclusion que nous devrions imposer la double responsabilité aux compagnies fiduciaires comme aux banques. La différence est très grande. Cependant, sur toute question de cette nature, j'admets absolument avec les honorables messieurs de l'autre côté que nous devrions exercer la plus grande prudence et ce que mon honorable ami et d'autres ont dit à ce sujet sera l'objet de notre très sérieuse considération.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

2e LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 101), déposé par M. Sealey, concernant la compagnie de chemin de fer Huron et Ontario.

Le 2e (bill n° 102), déposé par M. Rankin, constituant en corporation l'Imperial Traction Company.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu oralement sont marquées d'un astérisque.)

M. ROBERT KELLY.

M. TAYLOR (Leeds) demande:

1. Un nommé Robert Kelly est-il à l'emploi du Gouvernement à Voncouver, C.-A.?

2. Dans l'affirmative, quel poste occupe-t-il et quelles sont ses fonctions?

3. Le Gouvernement sait-il que la dépêche suivante de la presse canadienne a paru dans le "Citizen", d'Ottawa, le 26 janvier 1911:

(Dépêche de la presse canadienne.)

Vancouver, 25 janvier.—A l'enquête sur les immigrations chinoises, Jos Martin M.P., Saint-Pancras, Angleterre, a, aujourd'hui, renouvelé ses accusations de malhonnêteté contre l'organisation libérale à Vancouver, ses remarques étant faites en termes généraux. Il a déclaré ne rien savoir de connaissance personnelle au sujet de menées frauduleuses en rapport avec ladite enquête. Il a ajouté que sir Wilfrid Laurier pourrait en cinq minutes remédier à un tel état de choses en refusant d'accepter les sujets recommandés par Robert Kelly.

Si j'avais la direction d'une enquête, a ajouté M. Martin, je pourrais prouver la chose complètement et sans laisser de place au moindre doute. Je n'aurais à rendre aucun témoignage moi-même, mais j'appellerais comme témoins nombre de personnes qui savent à quoi s'en tenir. On m'a dit qu'il se fait de la fraudre dans chaque département où M. Kelly entrevoit la chance de faire de l'argent. Au cours des neuf dernières années, personne ne pouvait recevoir une commande ou obtenir un contrat du Gouvernement à moins d'en passer par M. Kelly.

M. McCrossin, ayant demandé à M. Martin de lui fournir des noms, celui-ci a mentionné comme témoins à entendre M. Kelly ainsi que M. Templeman et M. R. Smith, M.P.

"Au point où les choses en sont rendues, a-t-il ajouté, le parti libéral est disparu dans un nuage de fumée."

4. Le Gouvernement a-t-il l'intention de nommer une commission chargée de faire une enquête sur les graves accusations portées par M. Joseph Martin, M.P.?

5. M. Joseph Martin, M.P., est-il membre du parlement britannique?

6. Ledit Joseph Martin, M.P., a-t-il été antérieurement membre de ce Parlement, et un adhérent du présent Gouvernement?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1 et 2. Robert Kelly n'est pas à l'emploi du Gouvernement.

3. Oui; des membres du cabinet ont lu le témoignage rendu par M. Martin et dont il est rendu compte dans le "Citizen" d'Ottawa. Tout ce que je puis dire personnellement c'est que, depuis près de quinze ans que le présent ministère est constitué, je n'ai reçu qu'une communication de M. Robert Kelly.

4. Une enquête se poursuit en ce moment.

5. M. Joseph Martin est actuellement membre de la Chambre des communes impériale.

6. M. Martin a siégé dans cette Chambre, mais non pas depuis la constitution du présent ministère.

M. TAYLOR.

COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

M. SHARPE (Lisgar) demande:

1. Le Gouvernement, ou quelqu'un de ses départements, a-t-il acheté des terrains de la Grand Trunk Pacific Developing Company?

2. Dans l'affirmative, quelle étendue a été achetée?

3. Quel prix en a été payé?

4. Quel a été le mobile dans chaque cas?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Répondant pour mon propre ministère, je dirai que nous n'avons pas acheté de terrain de la compagnie de développement du Grand-Tronc-Pacifique, mais la compagnie nous a offert un emplacement gratuit pour un bâtiment public à Prince-Rupert.

M. LENNOX: Se trouve-t-il quelque autre ministère qui puisse nous fournir des renseignements à cet égard?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne le pense pas. Nous avons été aux renseignements.

M. LENNOX: La question relève plutôt de la compétence du département des Chemins de fer et des Canaux. Il vaut mieux la réserver pour le moment.

NATURALISATION DES AUBAINS.

M. AMES demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de soumettre dans le cours de la présente session une loi touchant la naturalisation des aubains?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Non.

FAILLITE DE LA FARMERS' BANK.

L'hon. M. FOSTER demande:

1. Le département des Finances, ou l'un de ses fonctionnaires, le ministre des Finances ou tout autre membre du cabinet ont-ils, avant l'émission du certificat du conseil du trésor à la Farmers' Bank, reçu quelque communication verbale ou écrite à l'effet d'avertir ou de mettre en garde, ou recommandant que l'on fît une enquête quant à la valeur financière ou au caractère des promoteurs, ou aux moyens employés pour se procurer le dépôt en question? Si la chose a eu lieu, le Gouvernement s'est-il enquis de la bonne foi et de la suffisance des ressources de l'entreprise?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Le Gouvernement n'a reçu sous aucune forme d'informations qui auraient justifié le refus d'accorder un certificat. A un moment certains actionnaires, par la bouche de leur avocat, demandèrent que les formalités fussent interrompues jusqu'à ce que celui-ci eut été entendu. Subséquemment l'avocat retira cette demande. Une fois le certificat émis, une communication de l'association des banquiers canadiens portant la même date que celle de l'émission du certificat, parvint au dépar-

tement le jour suivant; on y exprimait un doute quant à la régularité de la souscription. Les formalités observées relativement à l'émission du certificat autorisant la banque "Farmers" à poursuivre ses opérations, ont été en substance les mêmes que dans les autres cas de même nature.

LE PONT DE QUEBEC.

M. R. L. BORDEN demande:

1. A quelle date doit être terminé le pont de Québec?

2. Quel a été le coût jusqu'à date: a) de ce qui reste de la structure; b) de la partie effondrée?

3. Quel a été le coût total du pont jusqu'à date?

4. Quelle est la valeur réelle estimative des ruines ou restes de la structure?

5. Quel est le coût estimatif total du pont quand il sera terminé?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Divers soumissionnaires fixent des dates variant de juin 1914 à décembre 1916, toutes avec l'entente que la maçonnerie aura été terminée en novembre 1911.

2. Voici les seuls chiffres que le conseil ait en sa possession à cet égard:

Enlèvement des débris, prix de l'entreprise	$45,000
Somme payée à ce jour	31,995
Enlèvement des ouvrages temporaires anciens, prix de l'entreprise	22,750
Somme payée à ce jour	13,644

3. La dépense a été de $7,154,987.49.

4. Voici les quantités d'acier qui restent en la possession du Gouvernement:

	Livres.
Cours du côté sud	2,369,891
Cours du côté nord	18,070,703
Deux travées d'approche	2,200,000
	22,640,594

Il est très difficile de fixer la valeur de ces matériaux vu les frais de manipulation, de chargement, de charroi, et l'ignorance où l'on est de l'usage qu'on en fera. Pour le moment, on ne saurait faire entrer en ligne de compte que sa valeur comme rebuts, qui est d'à peu près de $10 par tonne. A ce prix, la valeur totale de ces matériaux serait d'à peu près $113,000. Il est difficile de faire l'estimation de la valeur des matériaux incorporés dans les piles dans leur état actuel, relativement à la nouvelle construction; mais le chiffre de $300,000 ne serait pas exagéré.

5. Comme les soumissions sont encore à l'étude, il ne serait pas de l'intérêt public de divulguer les chiffres.

M. FREDERICK J. NASH.

M. STANFIELD demande:

1. Quels sont les employés du Gouvernement dans le service du département du Revenu de l'intérieur à Charlottetown?

2. Frederick J. Nash, de Charlottetown, est-il à emploi du Gouvernement fédéral? Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions? Quel est son salaire par mois? Depuis combien de temps est-il employé? Quelles sont ses heures de bureau?

3. Quel montant total a-t-il reçu comme salaire depuis qu'il a été employé en premier lieu jusqu'au 1er janvier 1911?

4. Pendant combien d'heures ledit Frederick J. Nash a-t-il fait son service, chaque jour, depuis qu'il a été employé en premier lieu jusqu'au 1er janvier 1911, d'après le livre de présence tenu dans le bureau où il a été employé?

5. Ledit Frederick J. Nash a-t-il jamais passé ses examens pour le service civil?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur):

1. Bureau de l'accise: Samuel C. Nash, Theophilus Moore, et Frederick J. Nash. Bureau des poids et mesures: E. Davy, H. Hughes. Bureau de l'inspection du gaz: J. H. Bell.

2. Frederick J. Nash est employé dans le dit bureau à Charlottetown. Il est chargé de la surveillance de ces établissements licenciés et d'exécuter toute autre besogne que pourra lui assigner le percepteur de la division. Ses appointements mensuels sont de $58.33.

Il est employé depuis le 26 mai 1908. Ses heures de bureau comme employé d'accise sont de 8 heures a.m. à 5 heures p.m.

3. La somme de $1,819.52.

4. Le percepteur me transmet la note suivante: "F. J. Nash, a été depuis sa nomination seul chargé de la surveillance de la fabrique de tabac de T. B. et D. J. Riley, a rempli ses devoirs et ceux du sous-percepteur Moore durant trois mois de 1909 pendant l'absence de celui-ci pour cause de maladie, et a d'une manière générale aidé dans le bureau.

CHUTES D'EAU DU CANAL DE CARILLON.

M. BOYER demande:

1. Qui est maintenant détenteur du bail des chutes d'eau de Carillon et Pointe-Fortune?

2. A quelle date ce bail a-t-il été conclu? Depuis combien de temps existe-t-il?

3. Le locataire était-il tenu de remplir certaines obligations avant la fin de la première année? A-t-il rempli ses obligations aux termes du bail? Dans la négative, le bail se trouve-t-il résilié par ce fait?

4. Si le Gouvernement n'a pas annulé ce bail, ces faits étant établis, se propose-t-il de l'annuler prochainement?

5. Quel est le prix de location et combien le Gouvernement a-t-il reçu de ce chef depuis la location à la dernière personne?

6. Le locataire doit-il encore des arrérages?

7. Quels ont été les locataires précédents depuis 20 ans, et combien le Gouvernement a-t-il retiré chaque année des divers locataires?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): 1. Bail consenti à la General Manufacturing

Company of Canada, en date du 26 juillet 1898 et à Crawford Ross, de la ville d'Ottawa, en date du 12 décembre 1908.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Oui. Le bail n'est pas résilié.

4. On a représenté au Gouvernement qu'il se forme une forte compagnie, très capable de mettre en valeur ces chutes d'eau sous le régime du présent bail. Il lui sera accordé un délai raisonnable pour mûrir son plan et commencer les opérations.

5. Il est de $2 par cheval-vapeur par année, et de $100 de rentes foncières payables par Crawford Ross. Le Gouvernement a reçu $100 de Crawford Ross; voir la réponse sous le n° 7.

6. Oui, $150 payables le 15 mars 1911, d'avance.

7. Les autres baux de chutes d'eau, outre ceux mentionnés ci-dessus, sont tous indiqués ci-après: bail à William R. Hibbert, de St-Andrews, (P.Q.), en date du 18 mai 1897, résilié le 6 juin 1899; bail à John P. Mullarkey, en date du 3 juin 1901, et résilié le 16 mai 1906; payé par John P. Mullarkey $500 en 1901, et par Crawford Ross, $50 en 1909, et $50 en 1910.

M. W. T. R. PRESTON.

M. MONK demande:

1. Le Gouvernement a-t-il averti officiellement M. Preston, le commissaire canadien du commerce à Amsterdam, Hollande, que sa déclaration à l'effet que sir Charles Fitzpatrick est l'auteur des renseignements qui ont amené des financiers hollandais à abandonner leur projet d'engager leurs capitaux dans les transactions d'immeubles agricoles du Canada-ouest, est contredite par le juge en chef de la cour Suprême? Quelle est la nature de la réponse de M. Preston?

2. Si le Gouvernement n'a pas fait connaître à M. Preston la dénégation de sir Charles Fitzpatrick, se propose-t-il de le faire, et, en même temps, d'obtenir de M. Preston une explication complète en cette affaire?

3. Depuis l'adoption par cette Chambre de la résolution demandant la production de la correspondance touchant la Netherlands Loan Mortgage Company, y a-t-il eu d'autre correspondance échangée entre le Gouvernement et le commissaire du commerce en Hollande?

4. Cette correspondance sera-t-elle déposée sur la table de la Chambre?

5. Quelles mesures le Gouvernement se propose-t-il de prendre dans le but de faire disparaître l'impression créée par cette prétendue dépréciation de l'Ouest comme champ favorable au placement des capitaux européens?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1 et 2. Non, pour la raison que des communications ont été immédiatement reçues de M. Preston nous faisant savoir que sir Charles Fitzpatrick avait publiquement nié avoir donné des informations tendant à déprécier l'ouest du Canada.

3. Oui.

4. Oui, si on le demande par motion.

5. L'administration a déjà fait paraître un avis officiel où il est dit combien hautement les grandes compagnies de prêts et de placements apprécient les terres de l'Ouest.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. BOYCE demande:

1. A quelle date le présent lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse a-t-il été nommé?

2. A-t-il été échangé de la correspondance avec le Gouvernement ou quelqu'un de ses membres à l'effet que le lieutenant-gouverneur continuât à remplir la charge de directeur de la Nova Scotia Steel and Coal Company?

3. Des pourparlers ont-ils eu lieu avec ou entre les membres du Gouvernement sur le sujet mentionné dans la question 2?

4. Le Gouvernement ou quelqu'un de ses membres a-t-il consenti tacitement ou autrement à ce que le lieutenant-gouverneur continuât à agir en qualité de directeur comme susdit?

5. Le lieutenant-gouverneur est-il encore directeur de ladite compagnie?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

M. McGregor a été nommé lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse le 18 octobre 1910.

Ni dans le cas de M. McGregor, ni dans celui d'aucun autre lieutenant-gouverneur, il n'y a eu de correspondance tendant à imposer à ceux-ci une ligne de conduite quelconque pendant leur administration. Dans tous ces cas, les questions de cette nature sont à la discrétion du gouverneur. Le Gouvernement ne sait pas si, oui ou non, le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse fait partie du bureau de direction de la compagnie des aciéries de la Nouvelle-Ecosse.

BANQUES CANADIENNES EN FAILLITE.

L'hon. M. FOSTER demande:

Le département des Finances a-t-il reçu les rapports des différents curateurs nommés pour les banques qui ont fait faillite au cours des cinq dernières années?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

Le ministère des Finances a demandé aux divers curateurs ou liquidateurs et obtenu un rapport touchant l'état financier des différentes banques dont il s'agit.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Le Gouvernement sait-il que M. H. C. McLeod, ex-gérant de la banque de la Nouvelle-Ecosse, a déclaré publiquement que, depuis 1865, plus de $40,000,000 ont été perdus par les actionnaires des banques canadiennes insolvables? Dans l'affirmative, cette déclaration est-elle exacte?

2. Le Gouvernement sait-il que le même banquier a affirmé qu'il y a certainement en proportion huit fois autant de faillites parmi

les banques canadiennes qu'il en a parmi les banques nationales des Etats-Unis? Dans l'affirmative, cette assertion est-elle exacte?

3. Le Gouvernement sait-il que le même banquier a affirmé qu'il a, parmi les banques canadiennes, un plus fort percentage des faillites que parmi les banques de tout autre pays? Dans l'affirmative, cette assertion est-elle exacte?

4. Le Gouvernement sait-il que le même éminent banquier (M. McLeod) a déclaré publiquement que l'association des banquiers du Canada savait qu'un certain nombre des banques canadiennes envoyaient de faux rapports au Gouvernement? Dans ce cas, le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour vérifier cette assertion?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1, 2 et 3. Le Gouvernement sait que M. McLeod a, de fois à autres, exprimé son opinion sur le fonctionnement de la loi de banques du Canada. Pour ce qui est de savoir si cette opinion est correcte ou non, le Gouvernement n'a pas cru devoir se prononcer à cet égard. Les déclarations et opinions de M. McLeod ont été résumées dans une brochure qui a largement circulé au mois de décembre 1907, laquelle brochure ne contient nullement les assertions mentionnées dans l'interpellation de l'honorable député. Le principal objet de cette brochure a été de prêcher l'adoption de quelque forme d'inspection extérieure des banques. D'après les arguments que M. McLeod fait valoir dans cette brochure, le Gouvernement serait d'avis qu'il y a lieu à organiser une inspection des banques comme le prescrit le projet de loi qui est en ce moment devant la Chambre.

4. Les allégations de M. McLeod relatives à la falsification des rapports n'ont pas été comprises comme se rapportant à rien d'intentionnel, mais à une pratique aujourd'hui abandonnée et qui a longtemps duré touchant le mode usité par plusieurs banques dans la tenue de leurs comptes de circulation.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Est-il vrai, comme l'a déclaré publiquement M. H. C. McLeod, ex-gérant général de la banque de la Nouvelle-Ecosse, que depuis 1865, plus de $40,000,000 ont été perdus par les actionnaires de banques canadiennes insolvables?

2. Est-il vrai, comme l'affirme le même banquier, qu'il y a un percentage au moins huit fois plus considérable de faillites parmi les banques canadiennes qu'il s'en trouve parmi les banques nationales des Etats-Unis?

3. La déclaration de M. McLeod à l'effet qu'il y a un plus fort percentage de faillites parmi les banques canadiennes qu'il y en a parmi les banques de tout autre pays est-elle exacte?

4. Il y a environ un an, un éminent banquier canadien (M. McLeod) a déclaré publiquement que l'association des banquiers savait que, dans le temps, un certain nombre de banques canadiennes envoyaient de faux rapports au Gouvernement. Le Gouvernement a-t-il pris connaissance de cette déclaration, et a-t-il pris les moyens de la vérifier?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

La réponse précédemment donnée s'applique ici.

INDUSTRIE LAITIERE.

M. BRODER demande:

1. Quelle était la nature des demandes formulées dans les mémoires présentés au Gouvernement le 19 janvier 1911 au sujet de l'industrie laitière en Canada?

2. Le Gouvernement a-t-il pris ces demandes en considération?

3. Quelles mesures le Gouvernement se propose-t-il de prendre à ce sujet, et dans quels temps?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Demande a été faite au Gouvernement de nommer à Montréal un peseur officiel du beurre et du fromage, et aussi d'exiger que les acheteurs de fromage prennent licence et donnent cautionnement.

2. Oui.

3. La question est encore à l'étude.

LA UNITED SHOE MACHINERY COMPANY.

M. NORTHRUP demande:

1. L'honorable ministre du Travail sait-il qu'une demande a été adressée à un juge de la cour supérieure siégeant dans et pour le district de Québec, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, pour une enquête concernant les affaires de la United Shoe Machinery Company of Canada?

2. Le ministre a-t-il délégué quelqu'un pour comparaître à sa place ou pour son département ou de se prononcer sur ladite demande?

3. Le ministre du Travail ou quelques officiers de son département, ou quelqu'un au nom du Gouvernement, ont-ils aidé à la préparation ou à l'organisation du comité qui demande l'enquête, ou ont-ils aidé autrement à porter la question devant les tribunaux?

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (ministre du Travail):

1. Oui.

2. Non.

3. Non.

ENQUETE RELATIVE A L'IMPRIMERIE.

M. NORTHRUP demande:

1. Tous les témoignages entendus lors de l'enquête sur les affaires de l'imprimerie de l'Etat faite par l'honorable secrétaire d'Etat ont-ils été imprimés dans le livre bleu qu'il a déposé sur la table?

2. Les témoins ont-ils été examinés sous serment?

3. Pour quelle raison M. R. E. Cook a-t-il été renvoyé du service?

4. Sur quels faits particuliers ont été basées les accusations portées contre lui?

5. Qui a été l'instigateur de la décision prise à son égard?

6. Qui est actuellement le surintendant de la papeterie, s'il en est?

7. S'il n'y en a pas de nommé, qui remplit les fonctions du bureau, et quel est son salaire?

8. Qui est le comptable actuel du département de l'imprimerie et papeterie publiques, et depuis combien de temps remplit-il ce poste?

9. A-t-il la compétence requise par la loi?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat):

1. Le livre bleu contient tous les témoignes dont il a été gardé note par écrit. Outre les témoins examinés au bureau de l'imprimerie, beaucoup d'autres personnes ont été interrogés en différents temps et en différents lieux; mais il n'a pas été gardé note de leurs déclarations. Il a été aussi obtenu des renseignements par un examen de dossiers de plusieurs administrations, et d'un grand nombre de pièces ou documents, qui ont tous été retournés aux divers bureaux qui les avaient momentanément laissés sortir, et sans qu'aucune note ait été prise de leur contenu.

2. Personne n'a été examiné sous serment, attendu que l'enquête procédait d'une administration particulière, et qu'il n'avait pas été jugé nécessaire d'émettre une commission autorisant à prendre la preuve sous serment.

3. Pour désobéissance aux ordres, dissipation des deniers publics, commandes données hors du bureau sans concurrence, et aussi pour infidélité et incompétence.

4. Son renvoi n'est pas dû à des accusations faites contre lui, mais aux faits dévoilés au cours de l'enquête.

5. Çà été le secrétaire d'Etat à la suite de son enquête.

6. L'emploi est vacant.

7. L'ancien adjoint du surintendant de la papeterie, qui a été promu à la position de surintendant des magasins et de la distribution, avec le salaire de l'ancien surintendant, savoir $2,500.

8. J. A. Frigon, depuis le 4 mars 1907, date de l'avancement qui lui a été accordé, après treize ans de service au bureau d'imprimerie.

9. C'est sur la proposition de M. S. E. Dawson, l'ancien imprimeur du roi, que M. Frigon a reçu cet avancement; M. Dawson ayant certifié que cet employé avait subi tous les examens de rigueur pour l'avancement et qu'il possédait toutes les aptitudes voulues pour cette charge. Les examens répondaient aux prescriptions de la loi.

CHENAL DU FLEUVE SAINT-JEAN.

M. CROCKET demande:

1. Le ministère des Travaux publics paie-t-il un loyer de bureau se rattachant au levé hydrographique du chenal du fleuve Saint-Jean entre Fredericton et Woodstock?

2. Dans l'affirmative, où est situé ce bureau, et quel est le chiffre du loyer mensuel payé pour ce bureau?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. a) A Fredericton.

b) Dix dollars de loyer mensuel.

M. ALPHONSE GERVAIS.

M. PAQUET demande:

1. Depuis combien de temps Alphonse Gervais est-il à l'emploi de l'Etat?

2. Quel est le chiffre des appointements qu'on lui a payé depuis sa nomination?

3. Quelle est la nature de son emploi et où l'exerce-t-il?

4. Le Gouvernement sait-il que cet Alphonse Gervais a été condamné à payer l'amende pour corruption électorale?

5. Le Gouvernement entend-il lui signifier son congé?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur):

1. M. Alphonse Gervais a été employé au service du Revenu de l'intérieur à Saint-Hyacinthe, depuis le 1er avril 1901. Voici le chiffre de ses appointements: En 1900-1901, $300; en 1901-1902, 1902-1903, 1903-1904, $500; 1904-1905, 10 mois à $500; 2 mois à $600; 1905-1906, 1906-1907, 1907-1908, 1908-1909, 1909-1910, $600.

2. Il est attaché à la surveillance de la fabrique d'entrepôt, à Saint-Hyacinthe (Québec).

3. Le département ne possède aucun renseignement à cet égard.

4. La réponse à la question n° 3 nous dispense de répondre à celle-ci.

EXPORTATIONS DE BOIS DE PULPE.

M. PAQUET demande:

1. Quel est la valeur de notre exportation de bois de pulpe aux Etats-Unis pour l'année fiscale 1908-1909 et l'année fiscale 1909-1910?

2. Quel est le chiffre de nos exportations de pâte de bois aux Etats-Unis pour 1908-1909 et 1909-1910?

3. Quelle est la valeur de nos exportations de papier aux Etats-Unis pour 1908-1909 et 1909-1910?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. Les exportations de bois de pulpe du Canada aux Etats-Unis au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1909, ont atteint $4,356,391 et durant l'exercice 1910, $6,076,-628.

2. Les exportations de pâte de bois du Canada aux Etats-Unis, durant l'exercice terminé le 31 mars 1909 se sont élevées à $4,306,929 et pour l'exercice 1910 à $5,204,-597.

3. Les exportations de papier du Canada aux Etats-Unis pour l'exercice terminé

le 31 mars 1909 se sont élevées à $958,870 et pour l'exercice 1910 à $1,297,052.

IMPORTATIONS DE PAPIER.

M. PAQUET demande:

Quelle est la valeur des importations de papier acheté aux Etats-Unis durant l'année fiscale 1908-1909 et 1909-1910?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. Voici les importations de papier des Etats-Unis au Canada, durant l'exercice terminé le 31 mars 1909 et en 1910:

	1909. Valeur.	1910. Valeur.
Papier à imprimer..	$195,580	$234,780
Papier réglé à bordure et enduit; papier en boîte et papeteries..	61,112	99,943
Papier de toute espèce n.a.e..	633,259	927,190
Papier à tenture..	154,819	206,662
Papier d'emballage	52,465	58,102

ECOLE MILITAIRE DE SAINT-HYACINTHE.

M. BLONDIN demande:

1. Quand le manège militaire de Saint-Hyacinthe a-t-il été construit et quelle est le coût de sa construction?
2. Quel est le coût total des réparation ou améliorations nécessitées depuis cette construction?
3. Quels ont été les entrepreneurs de ces différents travaux et quelles sommes ont-ils respectivement reçues?
4. Qui est gardien du manège militaire de Saint-Hyacinthe et quel salaire annuel ce gardien reçoit-il?
5. Qui est préposé au chauffage du manège et quel salaire annuel reçoit-il pour son travail?
6. Le Gouvernement entend-il continuer à payer, en outre du salaire du gardien, celui du chauffeur?
7. Quel est le coût annuel de l'entretien du manège?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. Cette question est du ressort du ministère des Travaux publics.
2. $588.
3. On n'a adjugé qu'une entreprise se rattachant à la question n° 2 et cela pour un changement de peu d'importance dans l'appartement du gardien. MM. Pâquet et Godbout ont reçu $40. D'autres réfections effectuées en régie portent le total à $588.
4. D. Bouchard, salaire annuel de $365, avec logement, chauffage et éclairage gratuits.
5. N. Langelier, salaire annuel de $400.
6. Il y a actuellement, outre le gardien, un chauffeur. Il n'est pas question de changement immédiat.
7. En 1908-1909, en 1909-1910, il a été payé $976.32, sans compter les salaires du gardien et du chauffeur.

MARCHE DE FOURNITURE DES BOTTES POUR LE DEPARTEMENT DU SERVICE NAVAL.

M. PERLEY demande:

1. Le département du Service naval a-t-il demandé des soumissions pour la fourniture de 600 paires de bottes à l'usage des marins du service naval, en octobre et novembre, 1910?
2. Dans l'affirmative, quels patrons et devis le département a-t-il adoptés et pour quelles raisons?
3. Quelles facilités a-t-on données aux manufacturiers canadiens pour soumissionner cette fourniture?
4. Quelles soumissions a-t-on reçues, et quels sont les prix mentionnés?
5. Qui a obtenu l'entreprise, et à quel prix?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. En octobre 1910, le département du service de la Marine demanda des soumissions pour tous les articles de petit équipement et d'habillement à être distribués au personnel du service de la Marine, sous l'empire du décret du conseil en date du 16 juin 1910, se rattachant à cette question. Les bottes des marins figurent dans cette liste.

2 et 3. Avant de demander ces soumissions, le département se mit en communication avec le secrétaire de l'association des manufacturiers canadiens en vue d'obtenir les noms de tous les industriels canadiens fabriquant les articles dont le département avait besoin. On nous suggéra de consulter le Canadian Trade Index, livre publié par l'association des manufacturiers et qui est censé désigner les fabricants canadiens qu'ils soient, oui ou non, adhérants de cette société. Dans la liste des fabricants de bottes dans ce livre figurent une centaine de noms. On adressa à tous ces fabricants des circulaires contenant un exemplaire du devis de la botte employée dans la marine impériale et déclarant qu'à brève échéance le département du service naval demanderait des soumissions pour la fourniture de 600 paires de bottes de ce type; que cette description leur était adressée, à titre de renseignement sur le type de botte demandée, mais on ajoutait que, comme les modes de fabrication au Canada différaient des méthodes en vogue en Grande-Bretagne, on n'adhérerait pas strictement au détail du devis.

La circulaire déclarait qu'on adopterait un devis et un patron types, basés sur l'expérience acquise par le département à la suite de soigneux essais des bottes de fabrication canadienne.

Voici le texte du devis figurant dans la formule de soumission:

"Les bottes dont la fourniture est demandée par le présent contrat doivent être de qualité similaire à celle des échantillons exposés au moment des soumissions et devront être faites d'une qualité égale à tous égards de cuir tanné de provenance

britannique ou canadienne. La botte échantillon accompagnant la soumission acceptée servira de modèle scellé, et toutes les livraisons subséquentes devront, tant à l'égard de la fabrication, de la matière première que de l'exécution du travail et du fini, correspondre à cet échantillon, faute de quoi les fonctionnaires du département ont la faculté de les rejeter."

L'avis de publicité relatif aux soumissions parut dans les journaux de tous les centres industriels du Canada, de l'Atlantique au Pacifique. Un duplicata de l'avis de publicité fut transmis à chaque industriel figurant dans la liste publiée par l'association des manufacturiers canadiens. On exposa à Halifax, à Québec, à Ottawa et à Victoria des échantillons des bottes de provenance britannique, et on les soumit également à l'examen des fabricants des autres localités. On a suivi à cet égard le mode usité pour les avis d'adjudication des autres articles demandées par le département du service de la Marine.

4 et 5. Voici les soumissionnaires: Ames-Holden, $3.50; Jas. McCready Company, $3.75, $3.50; Slater Shoe Company, $3.50, $3.65, $3.85, $3.45, $3.25, $3.25, $3.10, $3,00, $3.40, $2.95, $3.75, $2.25; John Lennox, $3.25, $3.25; Sovereign Shoe Company, $3.50; Robert Taylor, $3.50; George A. Slater, $4.00. Les échantillons reçus furent examinés par trois fonctionnaires de la Marine militaire qui firent choix de trois bottes comme étant les meilleures reçues. Un autre examen plus indépendant fut fait par les experts en matière de bottes au ministère de la Milice qui choisirent une botte comme étant, à leur avis, celle qui répondait le mieux à nos besoins.

Cette botte était l'une des trois choisies à la première inspection. Ces inspections ont eu lieu sans que les examinateurs connussent ni les noms des fabricants ni les prix des bottes. Le département accepta cette décision et l'adjudicataire fut la compagnie de fabrication de chaussures Slater (à responsabilité limitée), de Montréal, qui avait fabriqué l'échantillon accepté au prix coté dans sa soumission, $3.45 la paire. Cette botte est considérée comme fort convenable et à nombre d'égards on l'estime supérieure à la botte de provenance britannique.

OPTIONS DE L'ETAT SUR TERRAINS A SAINT-LAMBERT.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. En quels mois et année a-t-on pris des options sur des terrains à Saint-Lambert pour y ériger des bâtiments civils?
2. Combien y avait-il de terrains sous option, et quels sont les noms des propriétaires et le prix de chaque lopin de terre?
3. Quel est le prix payé pour le lopin acheté?
4. Quand a-t-on exercé le droit d'option?

M. BRODEUR.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1 et 2. Une option a été prise le 11 février 1910 de M. Noël Marcille pour $4,140 pendant quatre mois.

3. Le 10 juin 1910

SERVICE D'HIVER AVEC L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. FRASER demande:

1. Au cours des dix dernières années, et jusqu'à ce jour, de quelle espèce de charbon s'est-on servi à bord des vapeurs brise-glaces qui font le service entre l'île-du-Prince-Edouard et la terre ferme?
2. De quelles mine ou mines ce charbon a-t-il été extrait?
3. Ce charbon a-t-il donné satisfaction comme production de vapeur?
4. Des plaintes au sujet de la qualité de ce charbon ont-elles été reçues de la part de quelqu'un des officiers ou mécaniciens de ces vapeurs?
5. Des rapports, ont-ils été reçus des officiers ou mécaniciens de ces vapeurs, ou de l'un d'eux, touchant la qualité du charbon employé?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Du charbon bitumineux criblé
2. Des mines de l'Intercolonial Mining Coal Company.
3. Bonne satisfaction.
4. Oui.
5. Oui.

CANAL DE BEAUHARNOIS.

M. ROBB demande:

1. En quelle année le canal de Soulanges a-t-il été ouvert à la navigation, et le canal de Beauharnois abandonné pour les fins de navigation générale?
2. A partir de l'ouverture du canal de Soulanges, quels ont été les frais d'entretien et de réparation du canal de Beauharnois jusqu'à ce qu'il ait été loué à McIntyre et Robert?
3. En vertu de la location du canal à McIntyre et Robert, quel montant le Gouvernement a-t-il économisé en frais d'entretien et de réparation?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le canal de Soulanges a été ouvert à la navigation le 1er mai 1900. Le canal de Beauharnois a été abandonné pour la navigation générale le 1er janvier 1908.
2. La dépense annuelle pour le canal de Beauharnois, entretien et réparation, depuis l'ouverture du canal de Soulanges jusqu'à ce qu'il ait été loué à McIntyre et Robert, s'est élevé à $20,160.
3. Une économie de $23,160 pour l'entretien et les réparations.

RESERVES DES INDIENS DANS LA ZONE DU CHEMIN DE FER DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. PERLEY demande:

1. Relativement aux réserves indiennes dans la Colombie-Anglaise en dehors de la zone de

vingt milles, qui, des autorités fédérales ou provinciales, a le contrôle de ces terres?

2. Un colon qui désire s'établir peut-il acheter ces terres et en obtenir le titre? Dans l'affirmative, doit-il s'adresser aux autorités fédérales ou au gouvernement de la province?

3. S'il y a conflit entre les autorités fédérales et celles de la province quant à la juridiction sur ces terres, des procédures sont-elles pendantes en cour ou autrement pour régler le conflit? Et quand peut-on s'attendre à une décision à ce sujet?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Les réserves des Indiens dans la Colombie-Anglaise en dehors de la zone des chemins de fer sont sous la direction du département des Affaires indiennes.

2. Aucune terre d'une réserve indienne ne peut être vendue avant d'avoir été rendue par les Indiens en conformité de la loi des Indiens. Le droit du Gouvernement fédéral d'accorder ces terres après la reddition est combattu par la province de la Colombie-Anglaise.

3. Il n'y a aucune procédure judiciaire pendante, mais il y a eu des échanges de correspondance sur le sujet et la question est à l'étude.

STATIONS DE TELEGRAPHIE SANS FIL.

M. ARMSTRONG demande:

1. Combien de stations de télégraphie sans fil sont la propriété du Gouvernement du Canada? Où sont-elles situées? Quel est le coût de chacune? Et quand ont-elles été érigées?

2. Combien de stations de télégraphe sans fil sont mises en opération par le Gouvernement canadien? Où sont-elles situées, et quel est le coût d'exploitation de chacune?

3. Combien de ces stations sont louées, à qui, quel est le chiffre du loyer payé chaque année, et où sont situées ces stations?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et de Pêcheries): Sur motion faite par l'honorable député de Lambton-est le 14 décembre 1910, le ministre de la Marine et des Pêcheries a présenté le 18 janvier un état donnant le nombre des stations de télégraphie sans fil possédées par le Gouvernement, leur emplacement, le prix de chacune et le revenu perçu sur chacune et déclarant qu'aucune station n'a été louée.

LA FARMERS' BANK.

L'hon. M. FOSTER: Je désire dire un mot au sujet d'une réponse à une question. Voici quelle était la question:

Le département des Finances, ou l'un de ses fonctionnaires, le ministre des Finances ou tout autre membre du cabinet ont-ils, avant l'émission du certificat du conseil du trésor, à la Farmers' Bank, reçu quelque communication verbale ou écrite à l'effet d'avertir ou de mettre en garde, ou recommandant que l'on fît une enquête quant à la valeur financière ou au caractère des promoteurs, ou aux moyens employés pour se procurer le dépôt en question? Si la chose a eu lieu, le Gouvernement s'est-il enquis au sujet de la bonne foi et de la suffisance des ressources de l'entreprise?

J'ai reçu la réponse suivante:

Le Gouvernement n'a reçu sous aucune forme aucun renseignement qui pouvait motiver le refus du dépôt.

Je me permettrai de signaler à la Chambre que la réponse donnée n'est pas une réponse à ma question. Je crois que j'ai droit à une réponse à ma question, alors la Chambre et moi-même nous pourrons nous former une opinion en vue de savoir s'il y avait motif à intervention.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Il y a eu dans les cercles financiers quelques conversations relatives à la Farmers' Bank et dont nous avons eu connaissance. C'est une réponse relative aux observations qui nous auraient été faites dans la forme régulière. Il y a eu des cancans répandus à propos de la Farmers' Bank et dont j'ai eu parfaitement connaissance.

L'hon. M. FOSTER: Il doit y avoir un autre moyen d'obtenir une réponse.

L'hon. M. FIELDING: Si je savais ce que désire l'honorable député je serais heureux de le lui donner.

STATISTIQUE DES NAISSANCES ET DECES DANS CHAQUE PROVINCE DU CANADA.

M. McCARTHY présente une motion pour obtenir un état indiquant:

(a) Le nombre de naissances et de décès dans chaque province du Canada, chaque année, depuis 1901 jusqu'à 1910, les deux inclues; (b) le surplus des naissances sur les décès dans chaque province, pendant chacune desdites années; (c) le nombre d'immigrants établis ou domiciliés dans chaque province pendant chacune desdites années; (d) le nombre de personnes émigrées de chaque province pendant chacune des dites années; (e) le nombre de personnes qui sont passées d'une province à une autre et qui s'y sont fixées pendant chacune des dites années, une indication du nombre de celles qui ont quitté chaque province, et de celles qui se sont fixées dans chaque province pendant chacune des dites années. Aussi, état donnant les mêmes renseignements en ce qui concerne le territoire du Yukon et autres territoires et districts non organisés du Canada.

M. SPROULE: Ces états ne relèvent pas de la compétence du Parlement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Le seul moyen de les obtenir est d'en faire la demande aux provinces. Nous n'avons pas d'autorité pour recueillir ces informations. Nous ne pouvons les demander que comme un service.

M. SPROULE: C'est un ordre de la Chambre en général qui a trait à un sujet pour lequel on doit s'adresser à la province ou au lieutenant-gouverneur. Je crois qu'il faudrait une adresse.

Sir WILFRID LAURIER: L'adresse serait envoyée à Son Excellence avec prière de procurer le renseignement. Mais j'estime qu'il n'y a pas de faute commise dans la forme de la motion.

(La motion est adoptée.)

ABOLITION DU SENAT.

M. E. A. LANCASTER (Lincoln-et-Niagara) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très Gracieuse Majesté, dans les termes suivants:—

Très Gracieuse Majesté:

Nous, les respectueux et féaux sujets de Votre Majesté, membres de la Chambre des communes du Canada, réunis en session, désirons représenter très respectueusement:

Que, en l'année 1867, en vertu d'un acte passé par votre parlement impérial, communément désigné sous le nom de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les provinces du Canada alors en existence, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, ont été réunis en une confédération sous le nom de Canada, la constitution de l'autorité législative de telle confédération établie et la nature de son gouvernement exécutif définie, et que, depuis la passation dudit acte, d'autres provinces, dans l'Amérique britannique du Nord, ont aussi été unies fédérativement à ladite confédération et en font partie actuellement, ayant des représentants dans cette Chambre des communes en conformité des dispositions à cet effet contenues dans ledit Acte de l'Amérique britannique du Nord, et des lois qui le modifient, et, subséquemment adoptées;

Que, il est déjà par ledit Acte de l'Amérique britannique du Nord que l'autorité de l'exécutif sur le Canada demeure dévolue à Votre Majesté et à vos héritiers et successeurs, les rois et les reines du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, et que Votre Majesté est représentée en Canada par un Gouverneur général;

Que, en vertu dudit Acte de l'Amérique britannique du Nord, il y a aussi un conseil ayant mission d'aider et aviser Votre Majesté, lequel conseil est appelé le conseil privé du roi pour le Canada, et dont les membres sont choisis et convoqués de temps à autre par ledit Gouverneur général représentant de Votre Majesté, et peuvent être de temps à autre relevés de leurs fonctions par ledit Gouverneur général;

Que, sous le régime dudit Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Parlement du Canada se compose de Votre Majesté, d'une chambre haute appelée le Sénat, et de la Chambre des communes, dont les pouvoirs toutefois ne vont pas au délà de ceux que la Chambre des communes du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande possédait et exerçait au moment de la passation dudit acte;

Que, en vertu dudit Acte de l'Amérique tannique du Nord, il est aussi statué que les bills concernant l'emploi d'une partie quelconque du revenu public, ou le prélèvement de quelque taxe ou impôt, devront originer dans la Chambre des communes; et qu'aucun tel bill, ou octroi, résolution ou adresse se rapportant à tel crédit ou taxe ou impôt, ne seront adoptés ou passés à moins d'avoir été au préalable recommandé à cette Chambre par un message de votre dit Gouverneur général délivré durant la session à laquelle tel bill, octroi, résolution ou adresse est proposé;

Que, en vertu du dit acte de l'Amérique britannique du Nord, il est aussi pourvu que, dans le cas où quelque bill passé par les Chambres du Parlement est présenté à votre dit Gouverneur général pour être sanctionné par Votre Majesté, il déclarera selon sa discrétion, mais en conformité des dispositions dudit acte, et des instructions de Votre Majesté, ou qu'il sanctionne tel bill au nom de Votre Majesté, ou qu'il ne le sanctionne pas, ou qu'il réserve le bill pour être soumis au bon plaisir de Votre Majesté, et que dans le cas où il sanctionne un bill au nom de Votre Majesté, si, dans le cours des deux années qui suivent la réception du bill par le secrétaire d'Etat, Votre Majesté en conseil juge expédient de désavouer le bill, tel désaveu annulle telle loi, et qu'un bill réservé pour être soumis au bon plaisir de Votre Majesté, ne peut entrer en vigueur à moins que et jusqu'à ce que deux années se soient écoulées à compter du jour où il a été présenté à votre dit Gouverneur général pour la sanction de Votre Majesté et celui auquel il fera connaître aux Chambres du Parlement ou par proclamation, qu'il a reçu la sanction de Votre Majesté en conseil;

Que, sous le régime dudit Acte de l'Amérique britannique du Nord, ont aussi été établies pour les diverses provinces constituant ledit Dominion des législatures, dont chacune est gouvernée par un lieutenant-gouverneur en conseil, nommé par votre dit Gouverneur général en conseil pour une période de cinq années, et dont les appointements doivent être fixés et pourvus par le Parlement du Canada, et que ces législatures provinciales ont le privilège exclusif de faire des lois se rapportant à un grand nombre de questions et de matières d'une grande importance, sujettes au désaveu de votre dit Gouverneur général en conseil, dans le cours d'une année, mais en aucune manière sujettes à l'assentiment dudit Sénat;

Qpe, en ce qui concerne toutes les questions et matières qui ne relèvent pas du pouvoir exclusif desdites législatures provinciales, il est stipulé, par ledit Act de l'Amérique britannique du Nord que toutes les lois à être édictées par ledit Parlement du Canada doivent recevoir l'assentiment du Sénat et de la Chambre des communes, et être adoptées par ces deux Chambres avant d'être présentées à la sanction de votre dit Gouverneur général; que les membres constituant le Sénat sont nommés à vie, et n'ont pas à subir d'élection et ne sont pas sujets à être rejetés par le peuple, et que les membres de la Chambre des communes sont élus par le peuple tous les cinq ans, ou à des époques plus rapprochées auxquelles votre dit Gouverneur général peut dissoudre le Parlement;

Que, durant le cours des quarante années écoulées depuis que ledit Acte de l'Amérique britannique du Nord est entré en vigueur, de graves mécontentements se sont produits de

temps à autres chez les loyaux sujets canadiens de Votre Majesté à la suite d'actes du Sénat en rapport avec des matières décidées par la Chambre des communes, et du rejet de lois demandées par le peuple par l'entremise de leurs représentants dans la Chambre des communes et passées par cette Chambre, et aussi à cause des fortes dépenses et du fardeau des taxes imposées au peuple aux fins de pourvoir au maintien de ce double mode de passation des lois par le Parlement du Canada;

Que, vu maintes autres dispositions mentionnées ci-dessus pour se garder contre et pour désavouer toute législation mal inspirée ou irrégulière qui pourrait être adoptée par ladite Chambre des communes, et le susdit mécontentement du peuple et les dépenses considérables que ce double système entraîne, et vu que le peuple est mieux renseigné depuis l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, cette Chambre est d'avis que le Sénat n'est plus nécessaire pour les fins d'un gouvernement responsable en Canada ou pour sauvegarder les droits et privilèges de Votre Majesté; et que l'abolition du Sénat contribuerait dans une grande mesure au bien-être du Canada et serait de nature à promouvoir les intérêts de l'empire britannique.

En conséquence, nous demandons respectueusement que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord soit amendé de manière à pourvoir à l'abolition dudit Sénat.

—En prenant de nouveau la parole sur cette question d'une deuxième chambre et en proposant d'adresser à Sa Majesté le Roi une pétition demandant son abolition, je tiens à dire que bien que ma résolution soit une exacte répétition de celle que j'ai présentée à la dernière session, je considère qu'il est utile de la discuter de nouveau parce que dans l'intervalle, j'ai reçu de toutes les provinces du Canada de nombreuses lettres dans lesquelles mes correspondants me conseillent fortement de persévérer jusqu'à ce que nous obtenions quelque résultat, dans le sens de l'abolition ou d'une réforme.

Presque tous mes correspondants se déclarent plutôt en faveur de l'abolition. L'an dernier la Chambre a été presque unanime à rejeter ma résolution. Je crois que vingt-trois ou vingt-quatre députés seulement, l'ont appuyée. Les autres la trouvaient trop radicale.

Cette question au Sénat provoque des discussions depuis la naissance de la Confédération et si parmi les hommes d'Etat éclairés et instruits qui ont siégé dans cette enceinte il s'en était trouvé pour trouver une solution du problème, les probabilités sont que je ne me croirais pas dans l'obligation de renouveler ma tentative et demander l'abolition de cette Chambre. Mais aucune solution n'a été trouvée pour remédier à un état de choses que tous le monde admet n'être pas satisfaisant, sauf, peut-être les sénateurs actuels.

Au risque de fatiquer la Chambre, je me propose de traiter de nouveau toute la question pour bien définir notre position.

A la naissance de la Confédération une seconde chambre fut instituée. Personne aujourd'hui ne sait exactement pourquoi, mais ce que nous avons lu nous porte à croire que la raison en était qu'une seconde chambre existait dans d'autres pays constitués comme l'on se proposait de constituer le Canada. Dans l'état de civilisation qu'existait à cette époque, il y avait plus d'excuse qu'à présent pour instituer une deuxième chambre. L'enseignement était peu répandu, comparé à ce qu'il est aujourd'hui. Une bien faible proportion de la population était renseignée sur la manière d'élaborer les lois, sur les progrès accomplis par les autres pays, sur les causes du développement ou de la décadence des nations, sur ce qui contribue à la prospérité ou à l'appauvrissement d'un peuple.

Cela est tellement vrai que pendant plusieurs années après l'établissement de la Confédération beaucoup de circonscriptions ne trouvaient pas dans les limites de leur territoire des hommes aptes à les représenter dans la Chambre des communes. On élisait des citoyens résidant en dehors de la circonscription, uniquement parce que les électeurs ne trouvaient parmi eux personne suffisamment instruit et renseigné pour venir les représenter dans cette Chambre. Pendant nombre d'années, nous avons eu ici des députés non résidents, et par cette expression, j'entends des députés qui ne résidaient pas dans la circonscription qui les élisait et qui n'y avaient peut-être aucun intérêt.

Cet état de choses est presque complètement disparu. A l'exception du ministre du Travail (M. King), je ne crois pas qu'il y ait dans cette Chambre, un seul député qui n'habite pas la circonscription qu'il représente. Il peut y en avoir d'autres, mais je ne les connais pas. Dans la législature précédente, qu'il n'y avait que l'honorable premier ministre et on avouera que le cas est exceptionnel. Nous avons là la preuve de l'état de l'instruction au Canada, à cette époque.

Je suis sincèrement convaincu que la raison qui, plus que toute autre a contribué à l'établissement d'une deuxième Chambre, le défaut d'instruction et l'impossibilité dans laquelle se trouvait la population de comprendre et juger les importantes questions dont le Parlement avait à s'occuper.

Cela étant posé, je maintiens que le fait d'avoir eu un Sénat au début de la Confédération n'est pas une raison pour le conserver. Je répète qu'à la naissance de la Confédération, le pays n'était pas du tout dans les conditions où il est aujourd'hui. Je n'admets pas comme un argument plausible qu'un Sénat est nécessaire parce qu'on a jugé à propos d'en instituer un, il y a quarante ans.

Si nos pères qui ont fait la Confédération avaient prévu que dans l'espace de

quelques années l'instruction ferait de si grands progrès dans ce pays, ils n'auraient jamais songé à nous donner un Sénat permanent. Les conditions ne sont plus du tout les mêmes. A cette époque, elles étaient telles que les auteurs de la Confédération crurent nécessaire de sauvegarder la constitution par la création d'une deuxième Chambre non élue directement par le peuple. Je suppose qu'ils croyaient que par suite de l'ignorance des électeurs, il pourrait se former dans le pays une opinion contre laquelle les députés n'auraient pas la force de réagir, et qui pourrait les amener à voter des mesures trop radicales, contraires aux intérêts bien entendus du pays, hostiles à l'Angleterre et dangereuses. C'est pourquoi ils ont songé à mettre un frein aux passions populaires en nous imposant une seconde Chambre dans le genre de celle qui existe dans la mère patrie.

Leur but, en envisageant la question au point de vue du Canada, était évidemment de prévenir l'adoption de mesures désastreuses dans un moment d'effervescence populaire.

La raison d'être d'une deuxième Chambre en Angleterre est tout autre qu'au Canada. Ceux qui prétendent qu'un Sénat est aussi nécessaire ici qu'une chambre des lords en Angleterre ne savent pas ce qu'ils disent. La chambre des lords en Angleterre est la seule protection entre la chambre des communes et le roi. Si la chambre des lords n'existait pas, la chambre des communes pourrait forcer le roi à abdiquer s'il ne cédait pas chaque fois que la chambre des communes demanderait son assentiment à une politique quelconque. En Angleterre, il n'y a pas d'autres rempart, d'autre sauvegarde, d'autre frein contre une législation malavisée que la chambre des lords.

Abstraction faite de tout ce que je viens de dire concernant l'instruction actuelle comparée à ce qu'elle était à l'époque de la naissance de la Confédéraation, si la Chambre des communes, au Canada, entreprenait de voter des lois mal étudiées, des lois injustes, des lois supprimant illégalement ou inconstitutionnellement les privilèges des minorités, des lois oppressives pour les minorités, je dis et j'affirme que la Chambre haute serait impuissante à l'empêcher, bien qu'elle soit censée avoir été créée pour cette fin.

Sous la constitution qui nous régit, toute loi votée par le Parlement, peut être déclarée inconstitutionnelle, que nous ayons un Sénat, ou non. Qu'un Sénat existe ou n'existe pas, toute loi votée par ce Parlement, doit, aux termes de la constitution, recevoir l'assentiment des autorités impériales, et dans les deux ans qui suivent son adoption cette loi peut être abrogée, annulée, jetée au panier, sans qu'il soit fait le moindre accroc à la constitution.

Beaucoup de gens dans le pays, et même dans cette Chambre ne paraissent pas bien renseignés sur ce point, et comme le hansard est un document publié que tout le monde peut se procurer, je crois utile de répéter ici les articles de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord que j'ai cité l'an dernier, au cours du débat sur cette même question, afin que ceux qui voudront se procurer le hansard puissent les lire. L'article 55 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sous l'empire duquel nous existons aujourd'hui dit:

> Dans le cas où quelque bill passé par les Chambres du Parlement est présenté au Gouverneur général pour être sanctionné par Sa Majesté, il déclarera selon sa discrétion, mais en conformité des dispositions dudit acte, et des instructions de Sa Majesté, ou qu'il sanctionne tel bill au nom de Sa Majesté, ou qu'il ne le sanctionne pas, ou qu'il réserve le bill pour être soumis au bon plaisir de Sa Majesté

Article 56:

> Lorsque le Gouverneur général aura donné sa sanction à un bill au nom de la reine, il devra, à la première occasion favorable, transmettre une copie authentique de l'acte à l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté; si la reine en conseil, dans les deux ans après que le secrétaire d'Etat l'aura reçu, juge à propos de le désavouer, ce désaveu,—accompagné d'un certificat du secrétaire d'Etat, constatant le jour où il aura reçu l'acte,—étant signifié par le Gouverneur général, par discours ou message, à chacune des Chambres du Parlement, ou par proclamation, annulera l'acte à compter du jour de telle signification.

Et l'article 57:

> Un bill réservé à la signification du bon plaisir de la reine n'aura ni force ni effet avant et à moins que, dans les deux ans à compter du jour où il aura été présenté au Gouverneur général pour recevoir la sanction de la reine, ce dernier ne signifie, par discours ou message, à chacune des deux Chambres du Parlement, ou par proclamation, qu'il a reçu la sanction de la reine en conseil.
>
> Ces discours, messages ou proclamations seront consignés dans les journaux de chaque Chambre.

Je n'ai pas besoin de lire toute cette partie de la disposition qui ne peut changer le sens en quoi que ce soit. D'après ces dispositions, et plus spécialement d'après l'article 56, lorsque les deux Chambres du Parlement, telles que constituées maintenant, adoptant un projet de loi, il ne suffit pas simplement de l'approbation du Sénat et même de celle de Son Excellence pour rendre la loi permanente, parce que le Roi siégeant en conseil de ses ministres en Grande-Bretagne, peut, au cours des deux années suivantes, s'il le juge à propos, désavouer ce projet de loi. Il va sans dire que cela ne se produirait souvent et que si le cas se présentait, je n'adresserais au Roi de requête demandant l'abolition du Sénat, parce que je pourrais croire sincèrement qu'il y a indirectement une nécessité quelconque réclamant le

maintien de ce corps législatif. Ce que je tiens à établir, c'est qu'en dépit de toute attitude que le Sénat peut prendre dans le cas d'un projet de loi adopté par la Chambre des communes, soit qu'il le rejete, soit qu'il le modifie ou qu'il nous force à adopter les modifications qu'il a décidées, le gouvernement de la mère patrie peut toujours refuser de reconnaître cette législation sans attaquer en quoi que ce soit la Constitution qui nous régit. Ce ne serait, en réalité, condamner Son Excellence ou lui imputer le moindre motif—parce que sa nomination même ne lui confère qu'un pouvoir limité de procureur en de telles questions, si l'on peut me permettre de me servir de cette phrase—si après qu'il a santionné tel projet de loi, le gouvernement de la mère patrie refusait d'accepter cette législation. En supposant que le Sénat disparaisse, ce pouvoir que doit et peut exercer le Conseil Privé de la Grande-Bretagne, ne constitue-t-il pas toute la protection que requèrent tous les intérêts que le Sénat doit protéger suppose-t-on? On n'a jamais discuté en cette Chambre projet de loi qui n'ait donné l'occasion aux députés de signaler le fait que cette législation projetée attaquait des droits acquis, si cela était vrai. Les députés élus à cette Chambre doivent reconnaître les droits acquis, et si quelqu'un d'entre nous voulait s'attaquer en cette Chambre à ces intérêts que le Sénat doit protéger, suppose-t-on, il est plus que probable que ces députés ne seraient pas réélus. Si notre législation peut affecter d'une façon désastreuse quelques intérêts, les membres du Parlement doivent se préoccuper sérieusement des intérêts en jeu, et si quelqu'un d'entre nous se montre outré ou déraisonnable sur certain point, il est plutôt probable qu'il ne sera pas réélu aux prochaines élections. Un député peut arriver ici entretenant des préjugés, peut-être; mais il entend la discussion dont il suit toutes les péripéties principales, au moins; il devient de plus en plus raisonnable et moins fanatique. Dans ces conditions il peut lutter pour des principes et fournir la raison qui nécessite l'application de ces derniers; toutefois, il ne manquera pas d'être en butte aux menées auxquelles auront recours ses collègues pour lui faire une éducation conforme à leurs désirs.

Résultat: La Chambre des communes n'adopte législation à l'encontre de tous intérêts qui exigent la protection du Sénat. La nécessité de cette seconde chambre aujourd'hui diffère du tout au tout de celle qui pouvait se faire sentir en 1867. Si la Chambre des communes adoptait un projet de loi d'un caractère tout à fait radical —l'un de ces projets de loi que le Sénat doit combattre pour l'avantage du pays—et si le Sénat approuvait cette législation, pourrait-il se trouver quelqu'un pour dire que si cette législation était calculée de façon à nuire au pays, les intéressés ne pourraient pas s'adresser à la Grande-Bretagne pour lui demander de désavouer cette loi-là? Evidemment, si l'on considérait que cette législation n'est pas assez importante pour engager les intéressés à adopter la ligne de conduite indiquée dans l'article 56, les intérêts en jeu ne sauraient être lésés dans une large mesure. Qu'on me permette de citer un exemple de la façon en laquelle le Sénat, tel que constitué maintenant, peut être un empêchement direct à l'application de cette loi qui rencontre les vœux de la population. Je regrette d'avoir à parler d'une question qui m'intéresse personnellement en faisant allusion à un projet de loi dont je me suis grandement occupé. Sept années durant j'ai demandé à la Chambre des communes d'adopter un projet de loi de nature à protéger davantage la vie des gens aux traverses à niveau sur les voies ferrées. Deux sessions d'un même parlement ont vu renvoyer au Sénat ce projet de loi qui avait reçu l'approbation unanime de la Chambre; à la première session du parlement suivant, et pour la troisième fois, ce projet de loi fut renvoyé encore au Sénat. Six années durant les comités de cette Chambre et cette dernière elle-même avaient discuté cette question sur toutes ses faces. Ceux qui s'étaient fait les champions de ce projet de loi comme ceux qui s'en étaient déclarés les adversaires convaincus avaient expliqué leurs motifs respectifs; enfin, la Chambre des communes à l'unanimité, depuis le très honorable premier jusqu'au dernier membre élu, a approuvé ce projet de loi qui fut référé au Sénat. Les deux premières années, le Sénat ne voulut consentir à adopter ce projet de loi; la troisième année il nous le renvoya, mais modifié de telle sorte qu'il n'avait plus cette signification que la Chambre des communes avait l'intention de lui donner, le Sénat décrétant que les municipalités devaient encourir certaines dépenses à la discrétion de la commission des chemins de fer, au lieu d'obliger les compagnies de voie ferrée d'encourir ces frais-là, tel que la Chambre des communes avait cru à propos de décréter. Après sept annnées d'étude poursuivie en cette Chambre et après quatre années qui avaient marqué l'assentiment unanime de cette Chambre—le Sénat nous ayant renvoyé ce projet de loi à deux reprises différentes—le très honorable premier ministre s'est vu dans l'obligation de se lever ici pour dire: Nous ne pouvons obtenir ce que nous voulons et nous devons accepter ce qu'il plaît au Sénat de nous accorder.

Monsieur l'Orateur, est-ce bien là cet état de choses qu'anticipaient les pères de la Confédération? Trente membres du Sénat qui se prononçaient dans un certain sens l'em-

portaient sur seize membres du Sénat, plus deux cent vingt et un membres de la Chambre des communes, avec ce résultat que les municipalités du pays, qu'on pourrait classer à bon droit avec les minorités, se sont trouvés dans l'obligation, suivant ce qu'en déciderait la commission des chemins de fer, d'acquitter une partie du coût des ouvrages destinés à protéger les gens qui se trouvaient dans l'obligation de se servir de ces traverses à niveau contre les périls qu'offraient les voies ferrées par suite de la vitesse toujours croissante que les compagnies donnaient à leurs trains et aussi par leur manque de précaution sous d'autres rapports. Trois années consécutives, les deux cents vingt et un membres de la Chambre des communes ont approuvé à l'unanimité un certain projet de loi estimant que ce dernier pouvait seul, si on l'adoptait, faire disparaître le mal dont on se plaignait. Leur attitude fut approuvée par seize sénateurs, ce qui fait en tout deux cent trente-sept membres du Parlement qui exprimaient ainsi la volonté du peuple en cette question; tout cela fut annulé par le vote de trente sénateurs. Ce n'est pas là l'état de choses qui devrait exister, ou que prévoyaient les pères de la Confédération lorsque le Sénat fut créé. Cet exemple suffira, je crois. Il reste à la Chambre la tâche de dire si l'on ne doit pas tenter quelque chose en vue de rendre impossibe la répétition d'un tel état de choses.

On dit souvent qu'il faut une seconde Chambre pour la protection des minorités. L'an dernier, en discutant cette question, je faisais observer que le Sénat n'avait jamais, au cours des quarante années de son existence, travaillé à la protection des minorités en une seule circonstance; s'il en est ainsi, on peut dire à bon droit que son maintien n'est pas nécessaire si l'on veut protéger les minorités. Le très honorable premier ministre en répondant à cette partie de mon argumentation, bien que je ne crois pas qu'il ait réfuté réellement la partie la plus importante de mon argumentation disait:—Je cite la page 2056 (v.a.) du hansard non revisé de la session dernière.

L'une des raisons, l'un des motifs fournis aux plus petites provinces, c'est-à-dire le Bas-Canada, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, c'était qu'il y aurait une Chambre haute en même temps qu'une égalité de représentation, et cela pour la protection des minorités. Mon honorable ami a demandé avec un certain à propos: Qu'a donc fait le Sénat au cours des quarante années de son existence pour la protection des minorités? Rien, a-t-il répondu. Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de constater que mon honorable ami de Niagara (M. Lancaster) peut dire que le Sénat n'a rien fait au cours des quarante années de son existence pour la protection de ses minorités. Ce n'est pas là un blâme à l'adresse du Sénat; c'est plutôt une louange adressée à la Chambre des communes. Cela signifie simplement que cette dernière n'a

rien fait pour mettre en péril les intérêts des minorités.

Me servant d'un argument analogue, je dirais—avec toute la déférence que je dois au très honorable premier ministre—qu'il n'est pas également évident que, si la Chambre des communes a agi de façon à ne pas obliger le Sénat de protéger les minorités, c'est là une raison qui démontre qu'on n'a pas besoin du Sénat pour protéger les minorités. Si, malgré toutes les divergences d'opinion qui se font jour en cette Chambre, en dépit même du fait que tant de coteries et d'intérêts se trouvent représentés dans le Cabinet, au cours des quarante années écoulées il n'a pas été nécessaire de protéger une minorité quelconque. Cela n'est-il pas une preuve valable de l'inutilité du Sénat aujourd'hui?

Poursuivant cette étude de ce qu'ont fait les hommes publics à l'endroit du Sénat, je me permettrai de signaler le fait que notre Constitution ne comptait pas encore vingt années d'existence que déjà des murmures se faisaient entendre à propos du Sénat. Les choses en arrivèrent à ce point qu'il y a dix-sept ans l'un des plus grands partis politiques du pays, à la convention qu'ils tenaient à Ottawa en 1893, adoptait la résolution suivante:

Le Sénat tel que constitué maintenant, crée une anomalie qui n'est pas conforme au principe fédéral dans notre système de gouvernement; sous d'autres rapports, son existence doit être condamnée parce qu'elle repose sur un principe qui rend le Sénat indépendant du peuple et le place au-dessus de l'opinion telle qu'exprimée par la population du pays; cette constitution devrait être modifiée de telle sorte qu'elle fût en harmonie avec les principes du gouvernement par le peuple.

Deux faits ressortent d'une façon proéminente dans cette résolution. Ce grand parti politique déclarait que l'existence du Sénat n'était pas conforme au principe fédératif; que son organisation était défectueuse sous d'autres rapports; ce parti s'engageait, à son arrivée au pouvoir, à remédier à cet état de choses dont on se plaignait. Depuis 1893 jusqu'aujourd'hui on a agité diversement cette question au Canada, mais le Gouvernement libéral n'a pas, depuis son arrivée au pouvoir, déposé le moindre projet de loi qu'auraient pu accepter beaucoup de nos hommes publics en vue de faire disparaître l'anomalie dont on se plaignait.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. LANCASTER: Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance à six heures, je signalais ce qui me semblait être des preuves de l'inutilité du Sénat dans la préparation des lois de ce pays au cours des dix dernières années. A ce pro-

pos, j'aimerais faire observer que presque tous les hommes importants du parti libéral ont, quelques-uns d'entre eux à différentes reprises, dans une ou deux circonstances publiques, au cours des dix ou quinze dernières années soulevé de nombreuses objections contre le système de législation maintenant suivi au Canada, par suite de l'inefficacité ou de la malveillance, peut-être, du Sénat.

Ainsi, il y a deux ans, presque immédiatement après sa sortie du cabinet—je ne sais si le fait en devient plus significatif—le sénateur, sir Richard Scott, dénonçait dans les termes les plus énergiques le mode actuel de recrutement des sénateurs, et saisissait le Sénat d'une motion tendant à la réforme de cette Chambre Cette motion était ainsi conçue:

Le Sénat considère qu'il y a lieu de modifier la constitution de cette branche du Parlement de façon à rendre le mode de nomination des sénateurs plus conforme au sentiment public.

Un sénateur ayant fourni une très longue carrière admettait donc nettement par là que le Sénat n'est pas du tout confnorme au sentiment public, et à lire entre les lignes on voit aisément que la constitution de cette branche du Parlement doit, à son avis, être modifiée de façon à ce que les sénateurs rendent de plus utiles services au pays. Sir Richard Scott défendit vaillamment sa motion. Il proposa que les sénateurs fussent nommés pour une période de sept années, un tiers étaient nommé par l'exécutif et les deux autres tiers étant élus par le peuple. L'accueil que l'on fit à sa proposition ne fut guère favorable; à vrai dire, toute proposition tendant à la réforme du Sénat n'a jamais eu le ferme appui d'aucun groupe bien nombreux. L'un propose une certaine réforme, l'autre en propose une deuxième, un journal une troisième; mais chaque projet n'est appuyé que par celui-là seul qui le propose.

Bien que la majorité de la population et des membres du Parlement soient d'avis, comme dit sir Richard Scott, qu'il y a lieu de réformer le Sénat, on ne trouve pas deux personnes qui s'entendent sur la réforme à effectuer. Le premier ministre se rappellera qu'il y a trois ans, à l'occasion d'une motion déposée par le vice-président actuel de la Chambre (M. McIntyre), il s'exprimait tout comme je viens de faire. Après avoir passé en revue tous les projets de réforme, il déclarait qu'il ne s'en trouvait pas un seul d'acceptable. Quant à lui, il s'est gardé de suggérer aucune réforme.

Par le programme libéral de 1893, le premier ministre et son parti s'étaient engagés à effectuer la réforme du Sénat. Le chef du gouvernement est un homme d'une habileté et d'un talent remarquables, qui n'est jamais pris au dépourvu quand il s'agit d'accomplir ce qui lui semble devoir servir l'intérêt du pays; cependant, depuis quinze ans qu'il est au timon des affaires, il n'a pas encore trouvé moyen de proposer certaines des réformes par lui promises en 1893, promesse qui lui valut de conquérir le pouvoir en 1896. Puisque le premier ministre, malgré tout son talent, malgré les ressources de son esprit et malgré toute sa puissance, n'a pas été capable d'effectuer la réforme qu'il avait promise, il n'est pas déraisonnable d'affirmer que l'œuvre du Sénat n'est pas conforme à l'intérêt du pays et que, ne pouvant le réformer, on doit l'abolir.

Voilà pourquoi je considère que la seule chose sensée et pratique que nous puissions faire dans les circonstances, c'est d'adopter ma motion, qui revêt la forme d'une humble adresse par quoi nous prions Sa Majesté de modfier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à prescrire l'abolition du Sénat. Soutenir le contraire, c'est prétendre que l'un d'entre nous réussira à accomplir une réforme que, malgré la grande majorité qu'il a toujours obtenue depuis 1896, malgré toute sa puissance et tout son talent, le premier ministre lui-même n'a pu réaliser. On voit le ridicule d'une telle prétention. Eu égard à toutes ces circonstances, il faut en venir à la conclusion que le seul moyen sensé et pratique de résoudre le problème, c'est de prier le parlement impérial de vouloir bien abolir un Sénat devenu inutile.

D'autres membres marquants du parti libéral s'en sont tenus avec énergie à la promesse formulée dans le programme de 1893. Sir Richard Cartwright, sénateur, lui aussi, est un de ceux qui se sont prononcés avec le plus de force sur cette question. Il fait partie du cabinet depuis l'avènement des libéraux au pouvoir. Etant un des chefs du parti, il assistait à la convention libérale de 1893. Lorsque cette réforme fut inscrite au programme libéral, il s'attendait— et l'événement a justifié ses prévisions— à faire partie du cabinet si son parti était porté au pouvoir. Longtemps on l'a vu siéger au côté du premier ministre en qualité de membre du Gouvernement, et ce n'est que depuis quelques années qu'il occupe un siège au Sénat, où il représente encore le cabinet. En 1896, développant ce qu'il croyait être l'idée du parti libéral— et on ne saurait me blâmer de penser comme lui qu'il y a lieu d'abolir le Sénat—en 1896, dis-je, adressant la parole au Massey Hall de Toronto, sir Richard Cartwright abordait la question du Sénat. Remarquez que trois années s'étaient écoulées pendant lesquelles il avait eu le temps d'étudier et de pénétrer le sens du programme de 1893. J'ai sous les yeux les paroles qu'il prononçait en cette circonstance. Bien que je les ai fait consigner au Débats de l'année dernière, il est bon de les rappeler encore cette année, ne fût-ce que pour rafraîchir

la mémoire des membres de la droite. Voici ce qu'il disait:

Le Sénat c'est une meule attaché au cou du peuple canadien, et je supplie la Providence de l'en débarrasser le plus tôt possible.

S'il prie encore, il faut que l'endroit où il formule ses prières s'opposent à ce qu'elles produisent leur effet. Elles montent peut-être vers le toit, car il fait maintenant partie de l'institution même que, en 1896, il suppliait la Providence d'abolir. S'adressant sérieusement au peuple à la veille d'une élection générale, portant la parole à titre de premier lieutenant et de collègue probable du chef qu'il s'employait à hisser au pouvoir, il affirmait que le Sénat était une meule attachée au cou du peuple canadien et suppliait la Provindence de l'en débarrasser bientôt. Je ne sais comment il a pu accepter d'aller siéger au Sénat, mais depuis qu'il en fait partie, je ne sache pas qu'il ait jamais formulé de nouveau sa supplication. Puisque à l'avis de sir Richard Cartwright et du premier ministre, il y avait lieu, dès 1896, d'abolir l'auguste Chambre du Sénat, qu'est-il survenu qui puisse motiver leur changement d'opinion?

Le premier ministre ne pensait peut-être pas ce qu'il me répondait au cours du débat que je soulevai à la dernière session. En se reportant à la page 2104 des Débats de l'année dernière, on verra qu'il s'exprimait en ces termes:

Il est possible que les actes du Sénat ne donnent pas satisfaction à mon honorable ami (M. Lancaster). Je me rappelle que ceux du Sénat d'il y a vingt ans ne me donnaient guère à moi-même une grande satisfaction. Mes scrupules ne sont pas les mêmes aujourd'hui qu'ils étaient alors, et il est passible que le temps viendra où mon honorable ami modifiera ses vues sur ce point, et que le Sénat étant composé différemment, son objection disparaîtra. Mais il nous dit que l'on ne propose aucun mode satisfaisant de réforme du Sénat; que l'opinion général est que le Sénat dans son état actuel n'est pas satisfaisant, et que tout le monde désire ardemment un changement. J'admets qu'à différentes reprises et en diverses parties du pays, on a fortement proposé de faire une réforme du Sénat.

Que signifient ces paroles? Je ne puis leur attribuer qu'un sens: c'est que le premier ministre trouvait à redire au Sénat à l'époque où la majorité de ses membres étaient des conservateurs, mais qu'avec le temps et d'autres causes aidant, il se trouve que la majorité des sénateurs se compose de ses amis politiques, dont un certain nombre tiennent leur nomination de lui-même, et que, partant, son objection n'a plus la même raison d'être. Je me plais à espérer que ce n'est pas là ce qu'il pensait, car il n'aurait pas réfuté mon argument. Pareil raisonnement est indigne de fixer l'attention de quiconque n'est pas imbu de préjugés. Il n'y a eu de changement au Sénat qu'en ce qui concerne la couleur politique de la majorité de ses membres. Je regretterais d'avoir mal interprété les paroles du premier ministre: si je me suis trompé, je le prie de me le dire.

M. LANCASTER.

Force m'est d'en venir à la conclusion que si mon très honorable ami a changé d'opinion au cours des vingt années dernières, c'est parce que la couleur politique du Sénat n'est plus la même qu'autrefois. Le premier ministre peut m'en croire, si je trouve à redire au Sénat, ce n'est pas à cause de sa couleur politique, mais plutôt parce qu'il lui arrive trop souvent de ne pas s'employer à doter le pays de lois saines, et que lorsqu'il sort de sa torpeur, c'est au mauvais moment et pour mal faire en empêchant l'adoption définitive de quelque sage mesure législative votée par la Chambre des communes.

Un autre personnage, sir Oliver Mowat, était profondément respecté de son vivant; homme public d'une très réelle habileté, il s'était conquis l'estime générale. Il fit partie, lui aussi, du cabinet du premier ministre et accepta le portefeuille de la Justice. S'employant activement, en 1896, à assurer le triomphe du chef actuel du Gouvernement, il lui arriva, comme aux autres, de traiter la question du Sénat. L'an dernier, j'ai fait consigner aux Débats une de ses observations que je crois devoir rappeler encore aujourd'hui, ne fût-ce que pour refraîchir la mémoire des membres de la droite. En se reportant à la page 2092 des Débats de l'an dernier, on verra qu'il disait dans le temps:

Nous reconnaissons tous la nécessité d'une réforme radicale du Sénat, si, pour une raison ou pour une autre, il faut maintenir ce dernier.

L'essentiel, le piquant de cette phrase se trouvent dans le dernier membre: "si, pour une raison ou pour une autre, il faut maintenir ce dernier". Pour sir Oliver Mowat, la chose est évidente, point n'était besoin de Sénat il aurait tout au plus consenti à une réforme de cette institution. Aussi avait-il soin de dire: "Nous reconnaissons tous", donnant à entendre par là que tous les chefs libéraux qui devaient faire partie du cabinet à la suite de la victoire de 1896 reconnaissaient qu'il fallait faire quelque chose. En toute justice pour le Gouvernement, nous devons supposer que celui-ci a tout tenté depuis 1896 dans le but de tenir sa promesse de réformer le Sénat; nous avons lieu de supposer cette réforme. Le Gouvernement doit avoir l'intention de tenir ses engagements, et force nous est, par simple justice, de présumer que depuis qu'il est au timon des affaires il n'a pas cessé de rechercher la solution de ce problème. Ses efforts sont restés infructueux. Or, je le demande au nom du sens commun au nom de tout ce qui est raisonnable, ce moment n'est-il pas venu de

prier Sa Majesté d'abolir le Sénat ou de le réformer dans l'intérêt du pays?

Il y en a qui disent que le Sénat résout de grands problèmes et que nous ne savons jamais s'il en surgira pas un de ces problèmes sujet duquel le Sénat pourrait servir de modérateur afin de permettre au Parlement et au pays de l'étudier davantage, et de mettre frein aux lois adoptées trop hâtivement par cette Chambre. Mais voyez la province d'Ontario—sans Sénat, sans deuxième chambre, sans embarras—qui résout un grand nombre de questions importantes qui intéressent directement le peuple, des questions comme la taxe directe dont la population se ressent aussitôt. Il y a des années que la province d'Ontario n'a pas de deuxième chambre; celle-ci a été supprimée presque aussitôt après la Confédération, et personne n'a jamais prétendu que la législature d'Ontario adopte des lois avec trop de hâte, ni que le public n'en est pas satisfait.

Je crois que les seules provinces de la Puissance qui maintiennent encore une deuxième chambre sont Québec et la Nouvelle-Ecosse, mais celle-ci a toujours accompli si peu de besogne que presque personne se rend compte qu'il existe une deuxième chambre dans ces provinces. Aussi je déclare qu'étant donné toutes les affaires importantes que traitent les législatures provinciales à chambre unique, nous avons raison de conclure que, is ces législatures n'ont pas besoin d'une deuxième chambre, le Parlement n'en a pas besoin non plus. Pourquoi? Ainsi que je l'ai déjà fait observer, si la question avait assez d'importance, la solution pourrait en être retardée par le gouvernement anglais, sans qu'il fût nécessaire de porter atteinte à la constitution.

On a soumis un autre projet de réforme que le premier ministre n'approuve pas, dit-il; c'est celui qui consiste à laisser les nominations aux législatures provinciales. Je ne crois pas qu'un Sénat choisi par les législatures provinciales donnerait de bons résultats, et j'en dirai la raison. Les sénateurs ainsi choisis céderaient aux influences purement locales; ils seraient entachés de provincialisme et feraient preuve de partialité à l'égard des provinces qui les auraient nommés. Si une loi avait des résultats plus graves pour une province que pour une autre, nous verrions les sénateurs de cette province la combattre systématiquement, croyant par là exprimer la volonté de la province qui les aurait nommés. Il n'y aurait pas d'indépendance dans un corps recruté de cette manière.

Qu'on me permette de citer un autre exemple pour démontrer que ce Sénat prétendu indépendant est un roseau brisé sur lequel nous ne pouvons pas compter. Voici un cas qui peut se présenter n'importe quand. Le Gouvernement pourrait présenter un projet de loi impopulaire. Supposons, par exemple, qu'à la dernière session le Sénat canadien eut jugé à propos de combattre le bill créant une marine canadienne sous le prétexte qu'il était inconstitutionnel.

Admettons qu'après que la majorité ministérielle en cette enceinte eut adopté le bill, le Sénat l'eut repoussé et renvoyé ici. Le Gouvernement a le droit de nommer des sénateurs et nous savons que, quelque soit le Gouvernement qui est au pouvoir, il est porté à nommer des sénateurs qui partagent ses opinions politiques. Quelqu'un croit-il que ce corps dont les membres sont nommés par le parti au pouvoir pour des motifs purement politiques résistera à la volonté des maîtres qui l'ont créé et se déclarera indépendant du Gouvernement qui leur a soumis ce projet de loi? Qu'adviendrait-il de notre Gouvernement responsable dans ces circonstances?

Je comprends bien que ceux qui désirent que le Canada se sépare de la Grande-Bretagne veulent le maintien du Sénat. Mais je ne conçois pas qu'un impérialiste entretienne cette opinion parce que celui qui est impérialiste doit être absolument que, si des droits acquis étaient lésés ou si des injustices se commettaient, le Gouvernement anglais mettrait son veto dans les deux années fixées par la constitution. Mais je comprends que celui qui aspire à la séparation du Canada d'avec la Grande-Bretagne ne désire pas l'abolition du Sénat, parce que, si la séparation avait lieu, il aimerait avoir ici une deuxième Chambre pour nous maintenir dans le droit sentier, tandis que l'impérialiste préfère avoir le droit d'en appeler au gouvernement anglais dans les circonstances que je mentionne. Mais ceux qui ne désirent pas la séparation du Canada d'avec l'Angleterre supposerait qu'une deuxième Chambre n'est pas nécessaire.

Je désire mettre au hansard une citation ou deux pour faire voir ce que les journaux disent sur ce sujet. Par exemple, prenez le "Star", de Toronto, journal qui ne cherche pas l'occasion de critiquer le présent ministère. En vérité, je puis aller plus loin et dire que c'est un de ses dévoués partisans. Le 4 janvier 1909, le "Star", de Toronto disait:

> Dans l'état actuel des choses, le Sénat n'est qu'une addition à la clientèle ministérielle.

Voilà la déclaration d'un journal qui appuie le ministère.

> Nous avons appris par l'usage à tolérer les faveurs ministérielles, mais il n'est certainement pas sage d'étendre le système du favoritisme à la nomination de ceux qui décrètent les lois du pays. Le Gouvernement responsable veut dire la responsabilité du ministère au Parlement; mais qui peut parler de la responsabilité d'un ministère envers une partie du Parlement choisie par le ministère lui-même.

S'il m'est permis d'interjeter une remarque c'est exactement le cas que je voulais

citer ce soir de l'envoi d'un bill au Sénat par la majorité de la Chambre et du rejet de ce bill par le Sénat afin de tirer le ministère d'embarras. Le "Star" ajoute:

Le projet soumis au Sénat par l'honorable sir R. W. Scott est bon en autant qu'il propose de remplacer la nomination par l'élection. Un sénat électif traitant indépendamment les projets de loi qui lui seraient envoyés par la Chambre des communes, y compris ceux d'initiative gouvernementale, pourrait parfois être utile. Il est douteux qu'un tel corps pût se concilier avec un gouvernement qui exige que le Gouvernement ait une majorité de partisans au Parlement afin d'appuyer ses projets de loi; mais si ce projet était jugé impraticable, il serait probablement un acheminement vers la suppression du Sénat qui, aux yeux de plusieurs semble être la solution logique du problème.

Avec le " Star ", je puis ne pas être en bonne compagnie, mais je le cite comme témoin. Nous constatons que le "Star" appuie énergiquement le ministère depuis que celui-ci est au pouvoir. J'ignore si ce journal existait auparavant, mais je m'aperçois qu'il est très prospère depuis ce temps-là. Il déclare que la suppression du Sénat est la solution logique mais que, jusqu'à ce que nous en obtenions la suppression, mieux vaut avoir un Sénat électif, un acheminement vers la fin si ardemment convoitée. Le 16 novembre 1909, le " Star " disait:

Contre le Sénat nous avons plusieurs objections à faire. La moindre c'est qu'il est un faible écho du parti qui détient le pouvoir aux Communes. Lorsque le Sénat ne fait pas autre chose que confirmer les désirs des Communes, il paraît sous son meilleur jour, car nous avons alors le gouvernement représentatif. La volonté du parlement élu n'est pas contrariée par un autre corps dont les membres sont choisis pour des motifs inconnus du public et qu'aucune étude ne lui permettrait de découvrir. En ce moment-là le Sénat est seulement inutile, rien de plus.

Cependant il faut ajouter un correctif, car dans ce cas-là il est encore plus qu'inutile, plus qu'une dépense futile parce qu'aucun membre du Parlement ne sait exactement quand une vacance se produira au Sénat, et il n'est pas rare de voir des représentants du peuple compromettre leur popularité parmi les électeurs dans l'espérance de parvenir à cette Chambre haute où les électeurs n'ont pas les bras assez longs pour les atteindre.

D'autres fois le Sénat n'est pas l'écho affaibli des Communes. Nous prétendons qu'il paraît sous le plus mauvais jour lorsqu'il résiste à la volonté des Communes ou qu'il prend l'initiative de projets de loi. Dans ce cas, il affaiblit, entrave et contrecarre le Gouvernement populaire. Pourquoi le public soutiendrait-il une Chambre dont les membres sont nommés et qui contrecarre et déjoue les projets d'une Chambre dont les membres sont élus?

Je citerai une fois de plus le "Star" et j'en viendrai au 30 de novembre 1909. A la fin d'un long article dont je n'ai pas besoin d'imposer la lecture à la Chambre, nous trouvons cette conclusion:

M. LANCASTER.

Mais le fait que le Sénat canadien ne va pas aussi loin que la chambre des lords en Angleterre ne le rend pas un rouage désirable de notre constitution. Si la naissance ne doit pas faire un législateur, celui-ci ne doit pas non plus être nommé par le Gouvernement qui doit être refréné et guidé par le corps législatif. C'est la tendance de tous les corps dont les membres ne sont pas élus de devenir réactionnaires. Sous ce rapport le sénat des Etats-Unis ne vaut guère mieux que la chambre des lords en Angleterre. Tous les corps dont les membres sont nommés, libres de la saine influence de l'opinion publique, tendent à perdre contact avec le peuple et à se faire l'écho des opinions et des sentiments des classes privilégiées.

Je citerai un extrait couché sur un langage un peu rude d'un journal pour lequel, s'il m'est permis de le dire, j'ai plus de respect; le "Mail and Empire", de Toronto. Traitant ce sujet le 5 de janvier 1910, ce journal disait:

Plusieurs journaux incitent les Canadiens à s'indigner contre la chambre des lords, en tant qu'institution politique. Comme d'autres œuvres humaines, la chambre des lords est pleine d'imperfections, mais la franchise m'oblige à avouer que c'est un corps législatif plus habile et plus consciencieux que le Sénat du Canada ou le sénat des Etats-Unis. En pratique, elle est aussi plus démocratique que l'une ou l'autre de ces deux Chambres.

Puis, un bref extrait du "Signal" de Goderich et un commentaire sur cet extrait de la part du "Spectator", d'Hamilton:

Le "Signal", de Goderich, crie: "Pas de merci pour le Sénat canadien ", mais est-ce que "pas de logement " ne serait pas un moyen plus rapide de se débarrasser de ce corps"?

Ce sont là de concis et, peut-être, de tranchants commentaires sur le Sénat, mais on peut voir ce qu'ils demontrent. Voici le "Signal" de Goderich qui déclare qu'il ne doit pas y avoir de merci pour le Sénat canadien. Cela signifie qu'il est absolument inutile de l'avis du "Signal", de Goderich.

Puis le "Spectator", d'Hamilton cite cet extrait le 24 de janvier 1910 et déclare—là-dessus je suis de son avis—que "pas de logement" serait un moyen plus prompt de se débarrasser de ce corps; c'est-à-dire ne lui fournissez pas de lieu de réunion, ne le convoquez pas, et laissez-le inamovible. Ce que le "Spectator" veut dire c'est de faire en sorte que le Sénat ne s'occupe pas des affaires de la Chambre populaire en intervenant dans la législation et en entravant les progrès du pays, ce qu'il peut faire et ce qu'il a fait autrefois. Le "Spectator" veut dire: Ne convoquez pas les sénateurs à Ottawa, ne leur soumettez rien qui leur permette de prétendre qu'ils rendent les lois; laissez-les couler leur existence, laissez-les vivre aussi longtemps qu'ils pourront.

Nous espérons qu'ils vivront éternellement, et je ne crois pas que le pays fasse d'objection à continuer de leur payer leur indemnité, mais qu'ils ne se mêlent pas des affaires qui ne les regarde pas, et qu'ils travaillent eux-mêmes afin que, sans avoir à attendre bien longtemps, nous atteignions le but désiré et qu'il n'y ait plus d'inquiétude à ce sujet. Le "Globe" de Toronto, tout loyal ami du Gouvernement qu'il soit, publiait ce qui suit à la date du 10 janvier 1911:

Il est à espérer qu'il y a aucun fondement à la déclaration qui est faite par des journaux de l'opposition, que le nombre des membres du Sénat va être augmenté considérablement. Les sénateurs sont déjà trop nombreux. Il y a longtemps que l'on aurait dû commencer la réforme du Sénat, en cessant de faire les nominations à vie, et en diminuant le nombre des sénateurs.

On entendit partout des propositions de ce genre en faveur de l'abolition du Sénat. En parcourant les journaux de différents partis politiques on trouve plusieurs arguments de même genre, et ces arguments sont bien connus du premier ministre, du cabinet et de tous ceux qui se sentent fort de l'appui qu'ils reçoivent et même sans vouloir imposer leurs opinions, mais par simple augmentation et raisonnement, trouver une solution s'il en existe une, à la réforme du Sénat. Certaines réformes ont été proposées, mais comme on a laissé écouler le temps de les accomplir, j'en suis venu à la conclusion que la seule chose pratique à faire est de demander à Sa Gracieuse Majesté le Roi de nous fournir les moyens de l'abolir. Avant de terminer mon discours, je veux donner lecture à la Chambre de quelques extraits d'un livre que j'ai occasion de lire depuis que j'ai parlé sur cette question l'année dernière. C'est un livre nouveau, publié l'année dernière en Angleterre, écrit par le professeur Harold W. V. Temperley à Londres, et intitulé "Sénats et chambres hautes".

J'ai lu ce livre avec beaucoup de soin et je crois qu'il est de mon devoir de donner lecture à la Chambre de certaines opinions qu'il contient venant d'un sujet anglais et un critique ami du Canada. A la page 43, l'auteur dit:

Une expérience pratique des difficultés qui entourent la constitution de chambre haute dans les colonies australiennes a induit lord Grey lui-même à modifier ses vues au sujet d'une deuxième chambre. Il a dit qu'un des dangers d'une deuxième chambre résidait dans le fait que la division de la législature en deux branches enlevait à la chambre basse quelques-uns des hommes les plus capables et les plus intelligents dans une société pas assez nombreuse pour fournir plus que quelques personnes capables de remplir de telles fonctions mais si tel n'était pas l'effet, alors la chambre haute courrerait le risque d'être composée de simples partisans sans habileté et dans ce cas elle tomberait dans un état de discrédit et de faiblesse. Il est donc venu à la conclusion qu'il valait mieux navoir qu'une seule chambre dans les colonies (8).

Je suis donc très porté, pour le moins, à croire qu'une seule chambre n'est pas préférable dans les circonstances.

Cela est écrit en 1910. Je trouve maintenant à la page 46:

Depuis l'établissement du gouvernement responsable, les colonies canadiennes n'ont jamais montré beaucoup d'enthousiasme pour leur chambres hautes qui ont été abolies dans quatre des provinces. Dans les commencements les colonies australiennes ont adopté le système d'une deuxième chambre à l'unanimité, mais l'expérience a modéré leur enthousiasme. Dans le troisième groupe les colonies du Sud-Africain, l'attachement aux deuxièmes chambres a été très tiède dès le commencement. La colonie du Cap a adopté les deux chambres vers 1850, et paraît les avoir conservées sans qu'elles aient soulevé trop de protestations depuis l'établissement du gouvernement responsable en 1872. Mais la chambre haute du Cap étant élective, a menacé de contester la suprématie de la chambre basse. Son exemple et ses réclamations n'étaient pas très encourageantes, et ils semblent avoir fait une impression sur les autres colonies du sud-africain. Lorsque le Natal demanda le gouvernement responsable, il fit un effort déterminé pour se débarrasser complètement de la deuxième chambre, et n'a cédé que devant l'opinion fortement exprimée du gouvernement impérial sur la matière en 1893.

Il est évident que les Chambres hautes du Transvaal et de la rivière Orange ne sont que d'un caractère temporaire, et il n'est pas du tout certain que l'on n'avait pas l'intention de les abolir entièrement plus tard. Quant au sénat de la confédération sud-africaine la constitution ne lui donne aucune protection spéciale après dix ans: 'Et (ce n'est qu'un sécret pour personne) il y avait dans la convention un très fort parti en faveur de n'en pas avoir du tout." Le sentiment qui se manifeste ici est plus significatif qu'aucun des autres exemples qui ont été apportés quoique l'on ait pu penser du gouvernement par une seule chambre dans un état unitaire, on avait toujours cru qu'une deuxième chambre était indispensable dans une confédération. Si la sagesse réunie de l'Afrique du sud a pu pendant un instant songer sérieusement à se dispenser d'une chambre haute dans la constitution fédérale il est très évident qu'elle condamne absolument le système de deux chambres dans les états unitaires, et nous voyons dans ce fait la critique la plus sévère que le système de deux chambres est reçu jusqu'à présent. Mais dans tous les cas le témoignage de nos autres colonies sur la valeur du système de double chambre n'est pas du tout favorable. Dans aucune des colonies unitaires la chambre haute n'est réellement imposante, dans quelques-unes elle manque puissance et dans plusieurs elle est considérée comme une relique ennuyeuse d'un temps passé. Au Canada et dans l'Afrique du sud on considère certainement les deuxièmes chambres comme des ancêtres dont la mort ne causerait pas grand peine, bien qu'aucune ne veuille terminer leur existence par des moyens plus prompts. Le gouvernement impérial semble

remplir le rôle de médecin de la famille, conseillant aux héritiers impatients de prendre patience, pendant qu'il fait de son mieux pour maintenir chez le vieillard malade la vie à l'aide de cordiaux et d'encouragements.

A la page 141 le savant auteur dit encore:

Quelle que soit la théorie qui a donné naissance au système des deux chambres, l'application de cette théorie a été directement en contradiction avec les idées de ses fondateurs. L'idée première était certainement que la Chambre haute devait servir de "frein" à la chambre basse, et devait dans certains cas posséder un veto absolu sur la volonté du peuple. Le progrès de la démocratie a transformé tout cela, et cette idée ne prévaut aujourd'hui que dans les législatures d'Etat de la république américaine. Il faut bien admettre qu'aux Etats-Unis la chambre haute puisse servir encore de frein véritable, mais elle n'est puissante que parce que la démocratie s'est mise à elle-même des entraves. L'élection des sénateurs d'états et des représentants du peuple faite par les mêmes électeurs, la présence de la corruption et de la léthargie chez ses électeurs, a eu pour effet pratique de conserver un état de choses ancien que personne n'approuve réellement en Amérique. Mais partout où la démocratie est progressive et où le peuple devient plus uni et plus instruit, alors disparait l'idée qu'une seconde chambre est nécessaire comme frein.

A la page 224 l'auteur dit encore:

En théorie, le Sénat du Canada possède en matière de législations des pouvoirs égaux à ceux de la Chambre basse, excepté que les bills d'argent ne peuvent pas prendre naissance chez lui. Il a cependant plein pouvoir de les modifier ou de les rejeter. En pratique le Sénat n'a pas fait preuve de beaucoup d'importance ou d'efficacité, en grande partie, parce qu'il a toujours été l'outil d'un parti. En 1873 il était rempli des créatures du parti conservateur, et depuis cette époque les nominations ont été faites d'après les vues du parti au pouvoir. Un premier ministre conservateur (sir John Macdonald) a nommé un jour un libéral comme membre du Sénat, mais le premier ministre libéral actuel (sir Wilfrid Laurier) n'a jamais nommé que de francs amis de son parti. Etant alors si clairement la créature d'un parti, le Sénat ne peut pas évidemment compter beaucoup sur le respect du pays. Le fait que ses membres sont nommés à vie peut être la cause d'embarras lorsque le parti adverse arrive au pouvoir, mais à mesure qu'il se produit des vacances la majorité est graduellement diminuée. Il n'en est pas moins vrai que si le parti libéral n'avait été que peu de temps au pouvoir, le Sénat aurait pu intervenir dans sa législation. En 1873 lorsque le parti libéral fut porté au pouvoir pour quelques années, le Sénat conservateur rejeta plusieurs mesures ministérielles et provoqua des plaintes considérables de la part du Gouvernement de ce temps-là, bien que M. Mackenzie ait admis plus tard que le Sénat avait usé de son droit en arrêtant une législation faite à la hâte et à la valeur, mais non pas des lois populaires ou dans l'intérêt du pays. Depuis lors l'opposition au Sénat a été plus réservée, mais une agitation populaire s'est développée et le désir d'abolir le Sénat a été souvent exprimé.

M. LANCASTER.

Les seules méthodes employées pour régler les différends entre le Sénat et la Chambre des communes a été le recours à une conférence ou un comité. La constitution pourvoit cependant que si, sur l'avis du Gouverneur en conseil le roi juge à propos de faire ajouter trois ou six membres au Sénat, le Gouverneur en conseil pourra appeler trois ou six personnes compétentes suivant le cas pour représenter les trois divisions du Canada et ajouter ce nombre au Sénat, en d'autres mots la constitution permet de nommer de nouveaux membres à vie pour noyer une majorité. Partout où cette méthode a été employée elle a eu pour effet de réduire le sénat nommé à vie, à l'impotence, et au Canada ce résultat a été obtenu sans que l'on ait fait usage de cette prérogative. Il est difficile de ne pas accepter la conclusion de Goldwin Smith que le Sénat canadien a presque autant qu'il est possible la valeur du zéro qu'une assemblée légalement investie de grands pouvoirs peut l'avoir. Dans tous les cas le prestige s'attachant à son caractère fédéral a été impuissant à sauver le Sénat canadien de l'impotence et de la stérilité qui semblent s'attacher à toutes les chambres nammées à vie dans les états simples.

Je termine, monsieur l'Orateur. Si l'on tient compte de ces opinions exprimées par un critique ami l'année dernière à Londres, en Angleterre, et vu le fait que depuis quatorze ans le Gouvernement actuel n'a fait aucun effort pour réformer un sénat qui a été une cause de mécontentement dans notre pays, j'ai la témérité de proposer une humble adresse à Sa Majesté dans la forme de la motion que j'ai remise entre vos mains.

M. A. McCALL (Norfolk): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots sur la question soumise à la Chambre, mais je ne suis assez vain pour penser que je puisse proposer un remède à l'état de choses que l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) nous a exposé. Dans son discours l'honorable député nous a dit que le premier ministre était incapable de trouver un plan de réforme du Sénat digne de son approbation parmi les nombreux plans proposés. Si j'avais la bonne fortune d'offrir un plan de réforme qui serait approuvé par le très honorable premier ministre je n'aurais pas alors perdu mon temps, dans tous les cas je vais essayer. Je dois dire que chez les gens d'affaires, les hommes réfléchis qui veulent le progrès et le développement du pays je n'ai pas constaté aucun sentiment fortement favorable à l'abolition totale du Sénat. Les difficultés constitutionnelles de ce plan sont naturellement considérables. La question de savoir dans quelle mesure une seconde Chambre peut s'opposer à une législation trop hâtive et lui faire prendre une direction plus à l'avantage du pays, n'est pas une petite question. Je crois, monsieur l'Orateur, que pour les fins de cette discussion nous devons prendre pour acquis que le Sénat continuera d'exister et que nous devons conséquemment diriger

nos efforts à trouver un plan pratique de réforme qui mettra la seconde Chambre plus en contact avec la population, et lui donnera une participation plus active dans notre législation. Je crois représenter l'opinion de cette Chambre lorsque je dis qu'il est désirable que les deux corps législatifs marchent de pair avec la pensée du pays, en soient l'expression, et exaucent les meilleurs désirs du peuple du Canada.

On objectera peut-être qu'une chambre haute pourra à un moment donné me comprendre des adhérents que d'une seule école politique. Nous membres de la droite espérons que cela ne se produira pas; mais il se peut que nos espérances les plus chères soient déçues et que le Sénat soit composé uniquement d'adhérents du parti au pouvoir. La théorie veut, si je ne me trompe, qu'aussitôt nommé au Sénat, on mette toute partisannerie de côté; mais ce que je connais de ces messieurs de l'opposition m'ôte tout espoir de voir cet idéal réalisé. Je dirai même ceci: s'il devait arriver que l'honorable député de Leeds (M. George Taylor) fût nommé au Sénat—et nous sommes convaincus que cela se fera en temps opportun—je doute fort qu'il perde le souvenir des luttes qu'il a faites dans le pays et en cette Chambre, et je craindrais même qu'à l'occasion, en des temps d'effervescence politique, il ne sortit la hache de combat. Il est possible, comme l'a affirmé l'honorable député de Lincoln, que les sénateurs étant nommés à vie, ils en conçoivent une certaine indifférence à l'égard des questions dont se préoccupent ceux qui sont engagés dans la lutte. Cette observation me paraît fondée.

Pour résumer les diverses objections faites au maintien du Sénat, je suis porté à croire que le plus fort argument que l'on puisse invoquer contre son existence, c'est la nomination à vie de ses membres. Aucun de nous ne saurait éviter le vieil âge et les infirmités qui l'accompagnent; mais il me paraît particulièrement grotesque, le spectacle d'un corps de l'Etat composé pour un quart ou plus de membres absolument impropres à remplir leurs fonctions de législateurs. C'est un état de chose, je crois, dont le pays ne voudrait pas. Observez que ce que j'en dis n'est aucunement pour manquer de respect aux hommes très capables qui composent le Sénat. Et pourtant, cela jure avec nos idées démocratiques que de maintenir en place des titulaires retirant des émoluments lorsqu'ils sont devenus incapables de remplir les devoirs de leurs charges. En somme, je crois que c'est là l'objection la plus forte qui existe dans l'esprit des hommes d'état. Si par quelque moyen on pouvait imprimer au Sénat plus d'activité, assurer la nomination de sénateurs, non pas pour les récompenser des luttes qu'ils ont faites pour le parti, bien que sans succès, non pas parce qu'ils sont venus au secours du parti au moment critique, mais parce qu'ils ont une connaissance spéciale de quelqu'une des grandes questions qu'il y a lieu de résoudre au Canada, certes la composition du Sénat en serait améliorée. De grands problèmes demandent solution; nos affaires publiques se compliquent d'années en années. Je me rappelle que naguère on discutait simplement sur la question de savoir lequel valait mieux d'un tarif élevé ou d'un tarif peu élevé, d'un tarif de 17½ pour 100 ou d'un tarif de 28 pour 100.

Aujourd'hui nous avons toutes les variétés de tarifs imaginables, le minimum, le maximum, le préférentiel, celui de la nation la plus favorisée, et ainsi de suite. Quiconque élu membre du Parlement a le sincère désir d'étudier les questions de tarif afin de pouvoir en parler en connaissance de cause, devra passer une session ou deux à acquérir les connaissances techniques nécessaires. On peut dire la même chose de la question des transports, de celle de la conservation de nos ressources naturelles, et même de la question plus vaste des moyens à prendre pour assurer la bonne distribution de la richesse et des chances de gain au sein de notre population, ainsi que la mise en valeur des ressources du pays. Dans ces conditions, le besoin se fait sentir d'hommes de vaste intelligence et de grand cœur, et il faut que ces hommes se trouvent dans l'une ou l'autre des Chambres législatives du Dominion. Parler ainsi, ce n'est pas faire bon marché des aptitudes des membres de la Chambre des communes; mais, je mets ces honorables députés en demeure de dire s'il ne serait pas possible de doter le Sénat de législateurs à vues plus larges et de plus grande perspicacité. Je pose en principe qu'en moyenne un membre du Sénat y siège dix-huit ans; je pense que c'est au moins cela, bien que je n'aie pas fait le calcul en détail. Si les nominations au Sénat se faisaient pour six ans au lieu de se faire à vie, nous aurions ainsi trois nominations au lieu d'une. Six ans forment une période assez longue, et constitueraient une récompense suffisante pour celui qu'on aurait nommé par égard pour des services politiques. Les nominations seraient donc trois fois plus nombreuses.

Je ne m'arrêterai pas à étudier la proposition de faire nommer les sénateurs par les législatures provinciales. Les incidents de date récente survenus à l'occasion de l'élection de sénateurs aux Etats-Unis, ont fourni, j'en suis sûr, une leçon de choses propre à en détourner notre population à tout jamais. Je ne m'arrête pas davantage du projet d'élection des sénateurs par grandes circonscriptions. Le travail de propagande et les frais imposés par de telles élections rendent la proposi-

tion inacceptable. Ainsi donc, la seule mesure qui puisse nous arrêter est celle dont j'ai parlé, de trois nominations au lieu d'une que nous avons actuellement. La première nomination pourrait être faite comme dans le passé par le ministère pour récompenser un adhérent fidèle qui a fait un utile travail en cette Chambre et dans le pays; mais pour maintenir un certain équilibre de pouvoir, pour empêcher le Sénat de devenir par trop ministériel, et faire en sorte que la minorité soit représentée, la nomination suivante pourrait être faite par le leader de l'opposition. La troisième nomination serait laissée au premier ministre.

A l'égard de cette troisième nomination, si pareil accord était réalisable, il faudrait que les grands partis politiques, que leurs organes de la presse, s'entendissent tacitement ou autrement, pour que le premier ministre choisît des hommes distingués par les services rendus au public, des banquiers en vue, des jounalistes distingués, des professeurs dans nos grands collèges ou des administrateurs de chemins de fer. Notre pays compte un grand nombre d'hommes dans ces situations; ils sont constamment en évidence, et je crois qu'on trouverait des hommes qui ont réussi dans la carrère et qui accepteraient une telle charge, non pas pour les émoluments, mais pour l'honneur. De tels hommes seraient en mesure de rendre de grands services au pays, et leur nomination aurait l'effet de faire du Sénat un corps qui ne cesserait de se recruter d'hommes de capacité. Puis les problèmes dont nous nous préoccupons actuellement —et il y aura toujours de ces problèmes— pourront être abordés par un tel corps, à loisir, sans esprit de parti, et de cette manière, nous obtiendrons la meilleure solution de ces questions qu'il soit possible d'obtenir. On éprouvera peut-être quelque difficulté à mettre en pratique le plan que je viens de soumettre, mais je pense qu'il mérite qu'on s'y arrête. Il est possible de recruter des hommes de cette sorte, et le pays se trouverait avoir le bénéfice de leurs aptitudes remarquables.

C'est avec quelque hésitation que j'ai fait connaître mes vues sur le sujet, car je me rends compte de l'importance des questions que nous avons à régler. La seule solution acceptable en serait une qui pourrait être appliquée sans porter atteinte à la constitution et sans nécessiter un appel au roi, comme le propose le projet de résolution de l'honorable député (M. Lancaster).

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez! Ecoutez!

M. E. W. NESBITT (Oxford-nord): Monsieur l'Orateur, je suis un peu surpris de ce que l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) persiste à présenter son projet de résolution. Je sais que l'honorable député est tenace dans ses vues, mais il me semble que c'est outrer les choses que de présenter le même projet à trois reprises, en dépit d'échecs réitérés. L'honorable député de Lincoln est en général un ferme défenseur des droits acquis, mais dans la circonstance actuelle, non seulement s'attaque-t-il à des droits acquis, mais aussi à une entente solennelle. Si je comprends bien, le Sénat canadien a été établi au moment de la confédération. Il a été établi surtout en vue de protéger autant que possible les intérêts des provinces les moins peuplées. On sait que la tendance dans le monde entier est de légiférer dans l'intérêt du plus fort. Aussi je ne blâme pas les représentants des provinces les moins populeuses d'avoir fait inclure dans le pacte fédéral certaines clauses pour la protection de leurs droits.

L'honorable député, en proposant à la Chambre de prier le roi en conseil ou le parlement impérial d'abolir le Sénat, oublie apparemment qu'il ne saurait le faire sans obtenir au préalable le consentement des provinces les moins populeuses et du Sénat même, à moins qu'il ne veuille tenir aucun compte de leur existence. Je suis bien persuadé que l'honorable député lui-même ne voudrait pas nous demander de rompre un pacte solennel, en supposant même que nous eussions ce pouvoir. La seule manière dont le Sénat puisse être aboli ou réformé, si j'y comprends quelque chose, c'est du consentement du Sénat même, et de toute les provinces. Jusque-là nous ne pouvons rien faire de notre initiative, à moins d'adopter la théorie que la force prime le droit et d'en appeler à la courronne sans nous soucier des protestations. Les provinces les moins populeuses, si je ne me trompe, vont insister pour qu'on maintienne les sauvegardes qui leur ont été assurées dans la constitution de notre pays, dans l'acte de la confédération. L'honorale député déclare que dans l'Ontario, on n'a qu'une chambre; c'est très vrai. Il déclare en outre, qu'aucune législation fâcheuse ou prématurée ne pourrait être adoptée par cette Chambre sans que certains de ses membres s'y opposassent. Tout cela peut être parfaitement juste, mais, d'autre part, c'est la majorité qui gouvernerait. J'ai déjà eu l'honneur de répliquer à l'honorable député sur cette question une fois auparavant, et je déclarai alors qu'autant que je connaissais, l'existence du Sénat ou d'une deuxième Chambre était avantageuse pour le pays et d'une absolue nécessité pour prévenir toute législation prématurée. Quel que soit le mode de recrutement que l'on adopte, je suis d'avis que l'existence d'une telle chambre haute est d'absolue nécessité pour empêcher l'adoption précipitée de mesures dont les effets n'ont pas été suffisamment considérés. Je ne suis pas chargé de défendre le Sénat, mais je crois que, comme je l'ai déclaré dans une circonstance antérieure, si l'on décide que les nominations

doivent être faites par la Couronne, on pourra recruter des titulaires tout aussi habiles dans les rangs du parti au pouvoir que dans les rangs de l'opposition.

S'il se produisait au moment actuel une vacance dans les rangs du Sénat, j'avoue franchement que, à mon avis, le parti au pouvoir devrait avoir le droit de choisir et est en mesure de trouver, dans ses propres rangs des hommes tout aussi capables qu'aucun de ceux qu'il pourrait recruter dans les rangs de l'opposition, et je n'ai aucune objection à ce que la nomination se fasse de cette manière. Je ne trouve pas grand'chose à redire au personnel actuel du Sénat. Je n'ai été ici que peu de temps, mais je sais que nombre de mesures très utiles ont pris naissance au Sénat, et que des amendements très bien compris y ont été faits à des projets de loi émanant de notre Chambre. Ces amendements avaient parfaitement leur raison d'être, et notre Chambre n'y a pas trouvé à redire sous ce rapport; elle les a acceptés d'emblée la plupart du temps. Cela fait voir que le Sénat est composé d'hommes capables. Je ne crois pas que l'honorable député lui-même veuille aller jusqu'à dire que personnellement les membres du Sénat ne soient pas parfaitement compétents.

J'ai été très intéressé par le discours de l'honorable député de Norfolk (M. McCall), car je crois qu'il a parlé avec sincérité et nous a dit le fond de sa pensée. Il nous a suggéré beaucoup de choses excellentes. Je ne crois pas qu'il soit opportun de nommer les sénateurs pour six ans seulement; si on persiste à les nommer, je suis assurément d'avis qu'il faudrait les nommer pour plus longtemps que cela.

Je crois que le terme devrait certainement être plus long que six ans. Pour ce qui est d'abolir le Sénat, comme le voudrait mon honorable ami de Lincoln, je pense, n'en déplaise à l'honorable député, que, s'il tient vraiment à inscrire son nom sur les pages de l'histoire, il ferait bien de consacrer à la recherche d'un moyen de réformer le Sénat, s'il y a lieu, le temps et la patience qu'il a mis à préparer ses discours tendant à la suppression de ce corps. Quant à moi, je n'assurerai pas qu'il y ait lieu pour le moment à une modification radicale de la constitution du Sénat. Si un changement devenait nécessaire, ce devrait être à mon avis, dans le sens démocratique, par élection sous quelque forme. Mon idée serait de faire élire pour chaque province un certain nombre de sénateurs par l'ensemble de la population, ou du moins d'élargir les divisions, de leur donner deux ou trois fois peut-être plus d'étendue qu'à la circonscription d'un député aux Communes.

L'honorable député (M. Lancaster) dit qu'il a proposé certaine loi relative aux chemins de fer, laquelle a été votée par 220 membres de cette Chambre et par 16 membres du Sénat, mais qu'elle a été rejetée par le fait de 20 sénateurs qui ont voté contre. Je me souviens de la chose; mais, malheureusement pour moi, j'ai été assez naïf dans la circonstance pour ne m'apercevoir de ce qui se passait qu'après le vote. Personnellement, j'étais opposé au projet, et j'aurais voté contre, si seulement j'avais eu l'esprit de savoir que la Chambre en était saisie. Je ne sais pas si d'autres se sont trouvés dans le même cas, mais je sais que beaucoup n'étaient pas en faveur du projet. Aussi, je dirai bien à l'honorable député que le Sénat, après tout, n'a peut-être pas fait si mal dans la circonstance.

M. LANCASTER: Ce que j'ai dit, c'est que la Chambre avait par trois fois voté le projet à l'unanimité. L'honorable député (M. Nesbitt) était à son siège, et il n'a présenté aucune objection.

M. NESBITT: Je viens de dire pourquoi, avec la plus entière franchise. L'honorable député a également insinué que ceux qui voulaient l'abolition du Sénat étaient des impérialistes, ou plutôt que les impérialistes n'avaient pas besoin de s'en effrayer, car la Grande-Bretagne veillerait elle-même à nos intérêts; mais que ceux qui étaient en faveur d'une scission entre le Canada et la Grande-Bretagne—c'est ainsi, je crois, qu'il a présenté la chose—s'opposeraient à l'abolition du Sénat.

M. LANCASTER: J'ai dit que peut-être ils seraient en faveur de cela.

M. NESBITT: Voilà une idée comme est capable d'en émettre l'honorable député: il a dû, avant de l'énoncer, faire un appel énergique à sa puissance d'imagination; j'avoue que c'est trop pour moi: je n'ai pas pu le suivre.

Pour ce qui est de l'utilité du Sénat, et du besoin que nous avons de ce corps pour contrôler notre législation, qu'il me soit permis de dire une fois de plus que le Sénat actuel a présenté et envoyé à cette Chambre des projets de législation fort utiles et qu'il a fait d'utiles amendements aux bills qui lui ont été envoyés de cette Chambre. Les hommes qui dans le moment font partie de la Chambre haute sont, l'un portant l'autre, tout aussi capables que la généralité des membres de la Chambre des communes. Il y a une chose que je concéderai à mon honorable ami (M. Lancaster), c'est que, parmi les premiers, il en est qui ont atteint un âge trop avancé pour pouvoir prendre une part utile à l'œuvre de la législation. Mais il est extrêmement difficile de fixer une limite d'âge; car certains hommes à soixante et dix ont une capacité qu'ils n'avaient pas à cinquante; d'autres à soixante et quinze, avec l'expérience qu'ils ont acquise et une plus grande maturité d'es-

prit, valent mieux pour l'élaboration des lois que des hommes de soixante et cinq ou moins. C'est pourquoi je ne voudrais pas établir une limite d'âge pour le Sénat. Je ne pense pas que mon honorable ami s'attende à ce que beaucoup de députés vont voter pour sa résolution. Quant à moi, l'idée d'abolir le Sénat me répugne absolument. J'aiderais dans une certaine mesure à sa réforme, et la meilleure réforme serait, je crois, de le soumettre à l'élection.

M. G. E. McCRANEY (Saskatoon): Mon honorable ami de Lincoln (M. Lancaster) a vigoureusement plaidé l'abolition du Sénat. Peut-être moi aussi aurais-je voulu la chose quand j'étais plus jeune; mais je dois dire que mon expérience à Ottawa m'a fait voir la très grande utilité d'une deuxième Chambre. Ceux qui ont fréquemment assisté à nos séances du comité des chemins de fer, par exemple, ont dû penser parfois combien il leur aurait été plus avantageux de soumettre au Sénat plutôt qu'à la Chambre des communes certaines mesures qu'ils auraient désiré voir soigneusement étudiées. Chacun sait également que de très utiles projets sont présentés au Sénat et, après mûres délibérations, sont apportés devant cette Chambre; ce qui allège beaucoup nos travaux. La raison pour laquelle on ne s'est guère agité jusqu'à présent, soit pour abolir le Sénat, soit pour le réformer, vient, je crois, de ce que jamais nul conflit ne s'est élevé entre les deux Chambres.

Mon honorable ami de Lincoln a allégué la résolution adoptée par la convention libérale de 1893. C'est que deux événements avaient donné à penser au parti libéral qu'il pouvait être à propos de modifier la constitution du Sénat. Les droits de la minorité avaient souvent fait l'objet de discussions à la Chambre des communes. L'administration avait, en 1882, fait adopter un monstrueux projet de remaniement des circonscriptions électorales, où les droits de la minorité libérale étaient mis à néant et, si jamais il a été donné au Sénat une occasion d'intervenir, c'était bien celle-là; mais la Chambre haute n'en fit rien.

Plus tard, en 1885, le gouvernement conservateur présentait un projet de loi relatif au cens électoral, lequel avait été élaboré en vue de priver de leurs droits une partie considérable des électeurs libéraux, et ce n'a été que grâce à une lutte très vive faite au projet par l'opposition de ce temps-là si les desseins du gouvernement conservateur ont été déjoués. Voilà, je crois, les deux circonstances qui ont amené le parti libéral de ce temps-là à se déclarer en faveur d'une réforme de la Chambre haute, et parce que cette dernière avait méconnu les droits de la minorité, qu'elle aurait dû soutenir. Jamais le parti conservateur ne s'est agité pour obtenir une réforme du Sénat. Et à ce propos, je félicite le parti conservateur de ce que le pouvoir soit entre les mains d'un Gouvernement qui n'a jamais tenté de les priver de leur droits et ne leur a jamais donné occasion de se plaindre du Sénat. C'est, je crois, dans les deux circonstances que j'ai rapportées que vous trouverez les raisons pour lesquelles le parti libéral de 1893 demandait une réforme du Sénat. J'ai dit que l'absence de conflit expliquait l'absence de toute agitation de cette nature en ce moment. A cela, je pourrais ajouter que la Chambre haute est véritablement un corps démocratique. Mon honorable ami le député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) a parlé de rendre le Sénat électif, c'est-à-dire d'en faire un corps démocratique, en lui donnant des pouvoirs égaux à ceux de la Chambre basse. Puisque ce serait diminuer d'autant l'autorité des Communes. L'assurance d'avoir de bonnes lois repose en ce moment sur une coopération du Sénat et de la Chambre des députés. C'est pourquoi, à mon avis, il est à souhaiter que les sénateurs continuent d'être à la nomination du Gouvernement du jour.

Je suis de l'avis de mon honorable ami le député de Norfolk (M. McCall) qui dit que la réforme à effectuer serait de faire les nominations à terme; et il a suggéré six ans. Pour moi, je préférerais un temps plus long; mais c'est là un détail que l'on pourrait régler plus tard. Il y a, à mon sens, de nombreuses raisons de préférer les nominations à termes aux nominations à vie. Mon honorable ami, le député de Norfolk a fait observer qu'avec l'âge un homme devient incapable de remplir les obligations qui incombent à un sénateur. A l'expiration du terme pour lequel ce dernier aurait été nommé, le Gouvernement serait en droit de lui dire qu'il y a eu de plus jeunes à qui la place conviendrait mieux sans doute que, dans bien des cas, cela ne serait pas nécessaire, car les amis lui conseilleraient d'abandonner.

Mon honorable ami de Norfolk a suggéré une manière de faire à l'avenir la nomination des sénateurs: ce serait que le chef de l'opposition fût consulté ainsi que des représentants de la presse. Mais ce sont là des questions de détail sur lesquelles il est inutile d'insister et que le premier ministre pourrait résoudre, s'il jugeait la chose avantageuse. Quoi qu'il en soit, il n'est pas, je crois dans l'intérêt du pays d'appliquer cette règle, aux sénateurs actuels. Advenant l'arrivée au pouvoir de nouveaux gouvernements, le Sénat, par ce moyen de nominations à terme, serait en peu de temps mis en harmonie avec cette Chambre. Cette idée de mon honorable ami de Norfolk a un mérite exceptionnel, c'est qu'elle serait sûre de rallier les esprits, non seulement dans cette Chambre, mais dans le Sénat. Beaucoup de projets ont été proposés, mais

il en est qui sont impraticable et chimériques, et bien peu de ces derniers auraient chance de passer devant cette Chambre. Il y a ici, tant du côté de la droite que du côté de la gauche, nombre de députés qui ambitionnent d'occuper tôt ou tard un siège au Sénat. Heureusement nous avons dans ce pays un système de gouvernement basé sur le vote populaire et, si l'administration, prenant la chose à ses soins, demandait à la Chambre son assentiment à une mesure qui assurerait aux sénateurs actuels la possession de leur siège leur vie durant; il n'y aurait nulle difficulté à faire passer une telle mesure dans l'une et l'autre Chambre. D'aucuns pourront dire que le projet ne va pas assez loin. Je leur répondrai que nous pouvons toujours commencer par là, et j'espère que le Gouvernement voudra bien présenter une loi donnant effet à l'idée émise par l'honorable député de Norfolk.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : C'est la troisième fois depuis trois ans que mon honorable ami de Lincoln (M. Lancaster) présente une résolution tendant à abolir le Sénat. Pour la troisième fois il s'efforce de convaincre la Chambre qu'il serait à propos, dans l'intérêt public, de nous écarter d'un principe inscrit dans nos lois organiques et de priver l'Etat de l'une des colonnes dressées par ceux-là mêmes qu'il décrit à juste titre comme étant les pères de la Confédération. La persistance de mon honorable ami montre assez que ses motifs du moins sont sincères, et la ferveur avec laquelle il a poursuivi son dessein commande notre respect.

Je dois ici faire observer à l'honorable député qu'il a abordé l'étude de cette question, non pas au point de vue d'un principe quelconque, mais en invoquant pour argument que le Sénat, dans sa composition actuelle, n'a pas atteint le dégré de perfection ou d'excellence répondant à nos prévisions. Il peut y avoir divergence d'avis sur ce point, mais je ne veux pas m'attarder à rompre une lance avec l'honorable député à ce sujet. La question qu'il a présentée à cette Chambre et son argumentation peuvent se résumer à cette simple proposition: Convient-il de confier à une seule Chambre, comme il le suggère, toute l'autorité et la puissance législatives du pays, ou bien cette puissance et cette autorité doivent-elles continuer à se répartir sous le régime bicaméral dont nous jouissons depuis l'établissement de la Confédération? Si nous demandons la solution de ce problème à l'expérience acquise dans les divers pays du monde, cette enquête ne saurait aboutir qu'à une conclusion, et cette conclusion doit être défavorable au système formulé par l'honorable député. Je vais énoncer une proposition qui me semble incontestable et à laquelle, si je ne me trompe, mon honorable ami souscrira; c'est que, parmi tous les pays qui bénéficient actuellement de la puissance souveraine et constitutionnelle, il n'y en a pas un seul où l'on ne retrouve le système bicaméral. Je ne sache pas qu'il existe aujourd'hui de pays civilisé où le pouvoir législatif soit centralisé dans une seule chambre. Dans la mesure de mes lumières, je puis affirmer sans crainte d'erreur que je ne sache pas qu'il existe de pays où le pouvoir législatif ne se répartisse pas entre deux chambres.

Je vais plus loin, et pose la question à l'honorable député: quelle est, à son avis, la question sur laquelle la lutte est engagée en Angleterre. La question ne s'y pose peut-être pas sous la forme absolue que lui a donnée mon honorable ami; mais quoiqu'il en soit, le litige n'est pas pour le moment entre deux systèmes d'opinions différentes, c'est-à-dire, la question de savoir s'il faut conserver ou abolir la deuxième chambre. Je ne sache pas et je ne crois pas qu'en ce moment l'abolition totale de la deuxième chambre, comme le propose l'honorable député, soit la question en discussion; seulement ce qu'on a proposé c'est de restreindre le pouvoir de veto de la deuxième chambre de manière à le rendre inutile et à y mettre fin. Voilà la proposition dont les électeurs de la Grande-Bretagne sont saisis, et je crois interpréter fidèlement la pensée de l'honorable député en disant que s'il était électeur en Angleterre, il ne proposerait pas que la Grande-Bretagne abolisse la deuxième chambre.

M. LANCASTER: Je n'entendrais certainement pas ainsi la distinction à établir. En Angleterre il n'y a que la chambre des lords qui puisse calmer les transports de l'autre chambre. Ici, nous avons le parlement impérial auquel nous pouvons interjeter appel et nous n'avons, nullement besoin du Sénat.

Sir WILFRID LAURIER: Si je ne me trompe, l'honorable député prétend donc qu'il est bon d'opposer un frein au pouvoir législatif. Il ne propose pas que notre corps législatif ne soit soumis à aucun frein. Nous sommes d'accord sur ce point. Dans la mesure de nos lumières, nous pouvons affirmer qu'il ne faudrait pas que le corps législatif fût soustrait à tout frein. Mais à son avis, il existe ici un frein prévu par la constitution et ce frein consiste dans le refus de sanction ou le veto opposé aux lois. Que l'honorable député me permette de lui faire observer que le remède qu'il suggère serait pire que l'absence de tout frein. Le genre de veto ou de refus de sanction qu'il propose, si on l'exerçait, ne produirait que confusion et aboutirait même à des résultats bien plus graves. Si le pouvoir de refuser la sanction aux lois, pouvoir que notre constitution attribue au parlement britannique, eût été exercé dans le sens suggéré par l'honorable député, je doute fort que les relations

entre la métropole et le Canada eûssent été aussi cordiales qu'elles le sont aujourd'hui. Nous aussi ici, nous avons la faculté de refuser la sanction aux lois votées par l'assemblée législative d'Ontario province où il n'existe pas de deuxième Chambre. L'honorable député serait-il prêt à déclarer en plein Parlement qu'à son avis, le Gouvernement fédéral devrait exercer sa maîtrise et refuser sa sanction aux lois de cette province? Monsieur l'Orateur, si nous nous avisions d'appliquer ce remède que la Grande-Bretagne, au dire de l'honorable député devrait appliquer au Canada, s'il nous fallait exercer pareille maîtrise sur l'assemblée législative d'Ontario, il serait le premier à élever ici la voix pour condamner l'exercice de ce pouvoir souverain par le Gouvernement, infirmant le jugement du peuple de cette province exprimé par ses représentants.

Il y a quelques années, l'assemblée législative d'Ontario adopta une loi fort critiquable à mon avis et de l'avis de nombre d'autres députés, tant non seulement de la droite, mais encore, si je ne me trompe, du côté de la gauche. Quand on pressa le ministre de la Justice (sir Allan Aylesworth) de refuser sa sanction à cette loi, il refusa de le faire. Et pourquoi? Est-ce parce qu'il souscrivait à cette mesure législative?

Loin de là, il la désapprouvait absolument. Il déclara que c'était une loi inique, comportant la violation directe des droits de propriété des particuliers; mais il ajoutait: Je ne veux pas proposer au Gouvernement d'exercer le pouvoir que lui attribue la constitution et de substituer sa volonté à celle du peuple d'Ontario exprimée par ses représentants. Il alla plus loin encore et ajouta: S'il plaît au peuple d'Ontario, par ses représentants, de confisquer la propriété privée, s'il consent à le faire législativement, le remède est entre les mains de la population d'Ontario et non pas dans celles du Gouvernement fédéral. Si le ministre de la Justice eût proposé au Gouvernement de prendre l'attitude que l'honorable député vient de nous suggérer, en refusant sa sanction a cette loi de la province d'Ontario, l'honorable député de Lincoln eut sans doute brillé au premier rang parmi ceux qui auraient tonné contre la tyrannie de ce gouvernement, osant ainsi porter atteinte au pouvoir souverain d'une des provinces de la Confédération. Appliquons ce raisonne- à la volonté du peuple exprimée par cette Chambre. Supposons que cette Chambre adopte à une faible majorité ou même à une forte pluralité, un de ces projets de loi qui malheureusement ont parfois le don de soulever au pays les passions des foules et les préjugés populaires; supposons, dis-je, qu'il n'y eût pas de Sénat appelé à mettre un frein à cet exercice du pouvoir législatif de cette Chambre, et disons que le parlement impérial s'aviserait de refuser sa sanction à cette loi et à substituer sa propre notion du droit à la nôtre, l'honorable député pense-t-il que pareille tentative aboutirait à cimenter les bonnes relations que nous avons l'espoir de voir se perpétuer entre le peuple canadien et le peuple de la Grande-Bretagne? Si l'honorable député cherchait à semer la dissention et à amener la rupture des liens qui nous unissent à la Grande-Bretagne le remède qu'il suggère serait le plus propre à produire ce résultat.

M. LANCASTER: Le premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi on a inséré cet article dans notre constitution? Ce n'est pas en vain qu'il y figure.

Sir WILFRID LAURIER: Cet article ne figure pas pour rien, mais à mon avis, on ne l'y a pas inséré dans le but suggéré par l'honorable député. L'objectif visé par les auteurs de la constitution n'était nullement d'accorder au parlement britannique le pouvoir de reviser nos lois; mais cet article ne vise que les circonstances extrêmes où notre Parlement pourrait prendre une attitude qui, de l'avis de la Grande-Bretagne, serait préjudiciable aux relations existantes entre le Canada et la métropole. Nous n'avons exercé notre pouvoir de veto que fort rarement. Depuis notre avènement au pouvoir, nous n'avons jamais refusé de donner notre sanction aux lois des provinces, sauf lorsque à notre avis, elles portaient atteinte au système du Gouvernement et étaient préjudiciables aux intérêts de l'empire dans son ensemble. La seule loi que nous ayons refusé de sanctionner, sauf dans quelques circonstances où une assemblée législative avait clairement dépassé la sphère et sa juridiction, c'est la loi sur l'immigration adoptée par la Colombie-Britannique. Si nous avons mis notre veto à cette loi de la Colombie-Britannique relative aux Japonais, c'est que, à notre avis, elle pouvait nous créer des embarras au point de vue de l'empire. Voilà le seul mobile de notre attitude et c'est sans doute dans quelque but analogue que le souverain pouvoir de la Grande-Bretagne a été consacré dans le texte de notre Constitution. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, est-ce que sir John Macdonald, ou sir George Brown ou les autres auteurs de la Confédération ont jamais songé à accorder au parlement de la Grande-Bretagne le droit de substituer, en matière législative, son jugement au nôtre, de façon à pouvoir dire: Le parlement canadien a jugé bon d'adopter telle ou telle loi; or, à notre avis, cette loi est défectueuse, et par conséquent, nous allons y mettre notre veto.

Si on eût jamais fait pareille tentative, il y a longtemps qu'une protestation se serait fait entendre. Au demeurant, le gouvernement de la Grande-Bretagne n'a jamais fait pareille tentative, sauf en une

ou deux circonstances où le refus de sanction de nos lois fut immédiatement suivi d'énergiques protestations de la part du gouvernement et du peuple canadien. Que l'honorable député qui, j'en suis convaincu, est bien pénétré de la gravité de la question, veuille bien l'étudier attentivement et il finira par se convaincre que non seulement sa proposition ne remédierait à rien mais qu'elle serait une source d'embarras et de discorde dans les heureuses relations qui existent aujourd'hui entre le Canada et la Grande-Bretagne. S'il est une chose incontestable, c'est que, lorsque nous avons obtenu le gouvernement constitutionnel c'était afin que le Parlement canadien fût responsable envers le peuple canadien et à personne autre. Jamais il n'est venu à la pensée du législateur que pour tous objets que nous attribue la loi constitutionnelle, le Parlement canadien fût responsable envers le peuple de la Grande-Bretagne, et non pas envers le peuple canadien. Toute orientation politique vers un autre principe que celui-là serait des plus déplorables.

Si la considération que je viens de présenter à l'honorable député est exacte, il en conviendra, nous ne saurions souscrire à sa proposition. S'il faut un frein au pouvoir législatif de la Chambre des communes, ce frein doit se trouver, non pas en Grande-Bretagne, mais bien dans le texte de notre constitution et par conséquent dans une deuxième Chambre. Je regrette qu'au lieu de formuler cette résolution draconienne l'honorable député (M. Lancaster) marchant sur les brisées du député de Norfork (M. McCall) ne nous ait pas fait bénéficier de quelques conseils sur la réforme du Sénat. Les députés des deux côtés de la Chambre, si je ne me trompe, s'accordent à dire que la constitution du Sénat est susceptible d'amendement. Personne ne prétend le contraire. Mais à une certaine époque, les députés conservateurs ne semblaient pas professer sur cette question d'opinions aussi prononcées qu'aujourd'hui. A cette époque, le Sénat était parfait, à leur avis. Peu après notre avènement au pouvoir, je me souviens que sir Charles Tupper, siégeant en face de moi, s'écriait: "Dieu merci! nous avons un Sénat."

Ce fut à l'occasion du rejet par le Sénat de notre projet de chemin de fer au Yukon qui, s'il avait été adopté, aurait été, je crois, une des lois les plus utiles que nous ayons jamais placées dans nos statuts.

L'hon. M. FOSTER: Et à cette occasion beaucoup de vos amis, si non vous-mêmes, ont aussi rendu grâce à Dieu qu'il y ait eu un Sénat.

Sir WILFRID LAURIER: Ce ne fut certainement pas à cette occasion.

L'hon. M. FOSTER: Oui, parfaitement.

Sir WILFRID LAURIER: A cette occasion ce fut sir Charles Tupper qui remercia Dieu de ce qu'il y avait un Sénat.

L'hon. M. FOSTER: Il a circulé une très bonne histoire paraissant assez authentique et disant que le soin de l'adoption du bill par les Communes ou à la veille du vote qui devait avoir lieu au Sénat, un excellent ami du premier ministre était retourné chez lui le soir et avait passé plusieurs heures au pied de son lit, à prier Dieu d'inspirer aux sénateurs l'envie de tuer ce bill inique, qu'il avait voté lui-même aux communes.

Sir WILFRID LAURIER: C'est une légende qui ne repose sur aucun fondement. Si le Sénat du Canada a jamais commis une erreur ce fut quand il a rejeté le bill qui, s'il avait été adopté, eut donné au Canada un accès au Yukon, que nous n'avons maintenant qu'en passant par le territoire des Etats-Unis. En toute sincérité, je le répète que s'il y a jamais eu une erreur commise par le Sénat canadien, ce fut à cette occasion. Et pourquoi a-t-il rejeté le bill? Il l'a rejeté parce qu'on supposait à cette époque que le Yukon était couvert d'or et que nous payions un prix énorme pour le chemin de fer, tandis qu'il est prouvé que si l'affaire avait été faite, le chemin de fer aurait été construit aux meilleures conditions possibles et à un prix moindre qu'on ne pourra jamais l'obtenir.

Si mon honorable ami (M. Lancaster) avait suggéré quelque plan de réforme du Sénat je l'en aurais remercié. L'honorable député nous a dit qu'en 1896, il était en faveur du Sénat mais qu'il avait changé d'opinion. Il n'est pas le seul membre de l'opposition qui ait changé d'opinion parce que beaucoup des députés d'en face qui étaient opposés à la réforme du Sénat, avant 1896, sont maintenant en faveur de cette idée. Mais la difficulté a toujours été de découvrir une bonne méthode de réforme. C'est une question sur laquelle chacun est libre et pour ma part, personnellement je suis prêt à me laisser convaincre sur ce point.

Je suis tout disposé à recevoir d'un côté ou de l'autre de la Chambre une suggestion raisonnable et pratique, mais nous devons tous admettre que dans les quatorze dernières années, nous n'avons pas reçu une suggestion qui, dans notre opinion milite en faveur d'une vraie réforme du Sénat. En premier lieu on s'est opposé à la nomination à vie et il y a beaucoup de vrai dans cette objection. Pour ma part, je serais plutôt en faveur d'une nomination pour une durée limitée, non pas de six ans, comme l'a conseillé mon honorable ami de Norfolk car je crois que le terme serait beaucoup trop bref, mais de douze à quinze ans. Cela me conviendrait et si une proposition de ce genre était faite, je serais prêt à l'étudier.

Maintenant par qui les nominations au Sénat seraient-elles faites: seraient-elles laissées au choix ou à l'élection? Autant que je puis m'en rendre compte, personne parmi ceux qui m'écoutent ne conseillerait un Sénat électif. Nous pensons que nous avons assez d'élections pour le moment et je n'ai entendu personne proposer que les sénateurs soient élus par le peuple. Alors, quel est le projet suivant? On a suggéré de faire élire les sénateurs par les législatures et je suis prêt à avouer que dans mon jeune âge, quand mes cheveux étaient moins blancs que maintenant, j'aurais bien favorisé cette réforme. Il faut admettre que dans les premières années de la république américaine, le sénat des Etats-Unis était arrivé à un dégré de supériorité qui n'a jamais été atteint dans aucun pays du monde. Mais il faut convenir que dans les dernières années spécialement, la nomination des sénateurs par les différents états n'a pas eu de résultats aussi satisfaisants que ceux qu'on avait obtenus dans les premières années de la république. Je ne suis pas prêt à dire pour tout cela que je serais opposé à la nomination par les législatures, bien que mon enthousiasme sur ce point ne soit pas aussi grand qu'il l'était dans ma jeunesse. Mais si l'on proposait d'élire une certaine partie du Sénat par les législatures et de conserver en notre pouvoir la nomination d'une autre partie, peut-être pourrais-je trouver là une excellente mesure de réforme. Dans tous les cas, la seule chose qui doit être considérée dans toute réforme du Sénat, c'est que les différents groupes de l'opinion publique devraient être représentés au Sénat. On peut dire, et je l'ai déjà entendu dire: Pourquoi le Gouvernement lui-même ne choisit-il pas les sénateurs dans les différents partis politiques? Je répondrai seulement que le Gouvernement est composé d'hommes qui sont très humains, et, que les nominations soient faites par un gouvernement libéral ou par un gouvernement conservateur, je ne crois pas qu'elles aient été faites d'une façon différente quand au mode de sélection.

Il sera naturellement toujours très difficile d'avoir les différentes classes de la communauté équitablement représentées si le pouvoir de nommer n'est pas concentré dans un seul corps, mais s'il est laissé à plusieurs corps constitués. C'est ce que nous aurions si une partie des membres du Sénat devait être nommée par les législatures provinciales ou par d'autres corps de ce genre. En parlant ainsi je n'exprime pas des convictions arrêtées et définitives, mais je dis que ce sont là des questions qui méritent d'être considérées. Mon honorable ami de Lincoln a semblé être fortement en faveur de cette idée, et quand l'année prochaine il nous procurera l'avantage de l'entendre sur le même sujet, il pourra peut-être nous offrir un projet de réforme plutôt qu'une proposition d'abolition com-

Sir WILFRID LAURIER.

plète du Sénat. Comme mon honorable ami sait d'avance quel sera le résultat de sa motion s'il insiste sur son adoption, et comme il a obtenu l'opinion de la Chambre, peut-être consentira-t-il à retirer sa motion. Dans le cas contraire nous devrons aller aux voix.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il doit y avoir un vote sur cette question, et c'est le motif qui me presse à présenter quelques observations. Depuis le jour où je suis entré dans cette enceinte, j'ai étudié avec attention l'histoire de notre propre Sénat et j'ai lu l'histoire des secondes chambres dans les autres pays. De temps à autre, il y a eu dans mon comté et dans quelques circonscriptions une agitation en vue d'abolir le Sénat, tantôt parce qu'il coûtait trop cher, tantôt parce qu'il était inutile d'avoir une chambre pour corriger la Chambre des communes, tantôt enfin parce que les sénateurs au lieu de ne pas agir en partisan se sont montrés tels, en dépit du parti politique qui était au pouvoir. Comme je m'intéressais par conséquent à la question, j'ai suivi de très près l'histoire du Sénat, et j'ai lu celle des secondes chambres dans les autres pays, ce qui me permet d'être d'accord avec le très honorable premier ministre quand il dit qu'il n'y a aucun pays civilisé qui ne possède pas une deuxième chambre. Si nous devons tenir compte de l'histoire et de l'expérience—et ce sont les sources d'enseignement les meilleures que nous puissions avoir—il n'y a qu'une conclusion à laquelle nous puissions arriver, c'est qu'il ne serait pas sage de se priver d'une deuxième chambre.

Je crois que cela s'applique aussi bien au Canada, où nous nous vantons d'avoir une forme type de gouvernement, qu'à l'Angleterre, l'initiative des Parlements, ou à l'Allemagne, ou aux Etats-Unis, ou aux autres pays.

L'honorable député de Lincoln nous a dit qu'à l'époque de la confédération, quand nous avons établi la deuxième Chambre, les conditions étaient différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui et que le peuple ne connaissait pas aussi bien le gouvernement ou les gouvernements et c'est pourquoi nous avons une deuxième chambre. Je ne suis pas de cet avis. A ce moment les membres du Sénat étaient élus comme le sont aujourd'hui les membres de la Chambre, mais ils représentaient des circonscriptions plus vastes. Dans ma région, une des premières élections à laquelle j'aie pris part, fut celle où un des candidats au Sénat, sir David L. Macpherson, se présentait pour la division de Brock et Saugeen qui comprenait trois comtés. Mais qu'avons nous constaté? Pour le comté de Grey, il y avait trois députés à la Chambre, il y en avait trois

pour le comté de Bruce et deux ou trois pour le comté de Simcoe. Pourtant le sénateur qui représentait la grande division composée de ces trois comtés, rencontrait une opposition très nette de la part des députés élus aux Communes pour les mêmes comtés et par la même classe d'électeurs. Il m'a semblé que ce n'était pas là un bon système et je le pense encore aujourd'hui. S'il est vrai qu'il serait possible d'élire un nombre limité de sénateurs, je ne crois pas que soit un bon principe de faire élire par le même corps électoral les membres de la Chambre et ceux du Sénat et de les mettre en antagonisme les uns contre les autres, comme le sont les deux partis politiques dans la Chambre des communes. Alors j'ai pensé qu'un certain nombre de sénateurs pourraient être nommés par les législatures provinciales et je suis encore partisan de cette idée. Peut-être ai-je été influencé par le système qui prévaut aux Etats-Unis. Je suis d'avis avec le très honorable premier ministre qu'aux premiers temps de l'histoire des Etats-Unis, on admettait généralement que le Sénat était un corps très important et très utile, mais il me semble, ainsi qu'à un grand nombre de citoyens, que le système de nos voisins a quelque peu dégénéré dans ces dernières années et que dans l'intérêt du pays il pourrait être réformé comme le nôtre.

La première question que nous devons régler est celle-ci: Une deuxième chambre est-elle ou n'est-elle pas désirable? Je crois que beaucoup de ceux qui ont lu l'histoire des gouvernements constitutionnels dans d'autres pays diront avec moi qu'elle est désirable. Dans ce cas, que devrions-nous faire avec la nôtre, si elle ne remplit pas les conditions d'une deuxième chambre? Nous devrions nous efforcer de mettre cette deuxième chambre en harmonie avec les besoins d'un gouvernement constitutionnel. Prétendez-vous que ce soit une tâche impossible? L'homme qui admet cela reconnaît une faiblesse en lui; personne ne devrait se résigner et dire qu'une chose est impossible quand elle a pu être faite dans un autre pays. Beaucoup de questions qui nous paraissent impossibles à première vue ont été résolues à différentes époques du monde par des hommes intelligents qui se sont appliqués sincèrement, honnêtement à la tâche avec une persistance de résolution, avec de l'audace et de la persévérance.

Si nous nous appliquons ainsi à la tâche de reformer le Sénat, le problème sera bientôt résolu. Le Gouvernement actuel a promis des réformes. La chose est certaine et il ne nie pas.

M. LANCASTER: Quel progrès a-t-il accompli en 14 ans?

M. SPROULE: Il n'a encore rien fait et quand bien même il resterait au pouvoir sans rien faire, ce ne serait pas une raison pour dire que d'autres n'accompliront pas la réforme désirée. Bien souvent un gouvernement échoue là où ses successeurs réussissent. Nous devons nous appliquer à la tâche de réformer le Sénat et le mettre en harmonie avec les besoins actuels du pays, plutôt que de l'abolir.

Pour demander son abolition mon honorable ami donne comme raison qu'Ontario n'a qu'une seule chambre et demande qui n'est pas satisfait du régime établi dans cette province. Si, pendant les 33 ans que sir Oliver Mowat et ses amis ont été au pouvoir, Ontario eût eu une deuxième chambre, beaucoup de mauvaises lois votées au détriment de la population, ne seraient pas en vigueur aujourd'hui. Pour moi, cela ne fait pas le moindre doute. Parce que tout va bien à présent, et que les choses paraissent s'arranger. . . . .

Sir WILFRID LAURIER: Très bien! très bien!

. . .ce n'est pas une raison pour dire qu'il ne faudrait jamais avoir de deuxième chambre.

M. McCRANEY: L'honorable député croit-il qu'Ontario devrait avoir une deuxième chambre?

M. SPROULE: Je ne discute pas cette question qui nous entraînerait trop loin. Je me borne à réfuter les arguments de l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster), que je trouve très peu convaincants.

Il prétend que le droit de veto nous fournit un frein suffisant et que nous n'avons nul besoin d'une deuxième Chambre. Comme le demandait l'honorable premier ministre, à quels bills des provinces refusons-nous notre assentiment? A une seule exception, et encore n'était-elle pas formelle, nous avons opposé le veto aux seuls bills des provinces sur des questions en dehors de leur juridiction, en tout ou en partie. Ce sont les seules lois auxquelles le Parlement fédéral ose refuser son assentiment. Oserait-il refuser de sanctionner une loi provinciale qui serait clairement du ressort des provinces? Je ne le crois pas, car en agissant ainsi, il pourrait déchaîner une telle tempête, qui serait de nature à amener une révolte ou quelque chose d'aussi regrettable.

On a rappelé que nous avons refusé notre assentiment au bill de la Colombie-Anglaise, concernant l'immigration. Il ne faut pas oublier que l'immigration est du ressort fédéral et bien qu'une autre question fut liée à celle-ci, et sans compter que le Japon est un allié de l'Angleterre, politiquement nous ne pouvions pas fermer nos portes aux Japonais, il suffisait d'invoquer le principe que l'immigra-

tion est une question qui relève exclusivement du pouvoir fédéral.

Il ne serait pas prudent de s'en rapporter à notre droit de veto, car si nous l'exerçions, nous serions bientôt en conflit avec l'Angleterre que nous accuserions d'intervenir dans ce que nous considérons comme nos droits exclusifs.

Pour toutes ces raisons, je suis opposé à la résolution. J'ai touojurs été en faveur d'une 2e Chambre, et tant que la situation ne sera pas totalement différente de ce qu'elle était au début, je persisterai dans cette manière de voir.

Un des vices du Sénat, à mon sens, c'est que trop de sénateurs depuis un certain temps, ont été choisis dans une seule classe de la société. Ainsi, par exemple, beaucoup de sénateurs sont intéressés dans les banques, dans les compagnies de prêt, dans les institutions financières et les grandes compagnies industrielles. Je considère que cette classe de la population est trop représentée au Sénat. Chaque fois que nous votons des lois sages et raisonnables pour limiter les pouvoirs de ces grandes compagnies, elles échouent au Sénat, parce qu'il y a trop de présidents de banques, de grands industriels, de financiers ou d'hommes de chemin de fer. Il serait facile de remédier à cet état de choses par un meilleur choix. La tâche n'est pas impossible, et je la considère même comme très facile . On ne peut pas raisonnablement invoquer cet argument pour demander l'abolition du Sénat.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre la résolution. Personnellement, j'aimerais pouvoir apporter mon concours à l'honorable député de Lincoln, avec lequel je suis généralement d'accord. Mais sur ce point, je ne partage pas sa manière de voir, car je crois consciencieusement que le moment n'est pas venu de se dispenser d'une deuxième chambre dans le Parlement canadien.

M. MACLEAN (York-sud): On s'occupe également dans la mère patrie de réformer la deuxième chambre. Cette même question se discute aussi dans la république voisine. Même ici, tout récemment le Sénat canadien s'est occupé de rechercher les moyens de rendre notre Sénat plus utile.

Je crois que le débat de ce soir a servi à démontrer la nécessité, non de l'abolir, mais de le réformer; mais si les réformes retardent trop à venir, l'agitation ira grandissante pour demander son abolition, car je considère que c'est une anomalie de nommer un sénateur à vie que le peuple n'approuve pas. Un Sénat constitué presque exclusivement de membres appartenant à une même parti est une autre anomalie, et une chose contraire à la doctrine démocratique.

M. SPROULE.

Après les déclarations faites ce soir par l'honorable premier ministre je considère qu'il est de son devoir de s'occuper de cette question. Au cours du présent débat, deux précieuses réformes, au moins, ont été proposées. L'une consiste de mettre fin, le plus tôt possible à la coutume de nommer des sénateurs à vie, et pour cette réforme, nous aurions probablement, le consentement du Sénat.

La seconde consisterait à limiter la durée du mandat des sénateurs; je considérerais six ans comme une période suffisante, avec, peut-être, droit de réélection. Je crois aussi qu'une partie des sénateurs devrait être nommée par les législatures et une partie par le Gouvernement.

Le point le plus important, c'est de régler la question, d'une manière ou d'une autre. On nous promet des réformes depuis des années. Le Gouvernement assume la responsabilité de fournir la direction nécessaire pour faire voter les lois que réclame l'opinion publique, et il n'y a aucun doute que l'opinion publique demande la réforme du Sénat.

Ce dernier a reconnu lui-même que des réformes sont nécessaires. La Chambre des lord, en Angleterre est disposée à accepter des réformes considérables et la question se débat actuellement dans la mère patrie.

Dans un an ou deux, le Gouvernement sera appelé à augmenter considérablement le nombre des sénateurs pour donner une représentation proportionnée aux provinces de l'Ouest, et il serait à souhaiter que cette proposition, quand elle sera faite, soit accompagnée d'un projet de réforme.

Il me semble que la proposition de l'honorable député de Norfolk (M. McCall) devrait rencontrer l'approbation de tout le monde. Il ne demande pas de changement radical, mais ce qu'il propose est de nature à rendre le Sénat plus représentatif, à lui faire perdre son caractère partisan, à le mettre en état de rendre plus de services.

Le Sénat se déclare prêt à faire plus de travail et un meilleur travail. Les travaux du Parlement sont devenus si nombreux et si variés, que la tâche devrait être mieux partagée entre les deux Chambres. Le Sénat aurait dû être réformé depuis longtemps; une réforme devrait être proposée immédiatement ou du moins en même temps qu'il sera proposé d'augmenter le nombre des sénateurs, ainsi que le veut une rumeur que je crois bien fondée.

Je partage aussi l'opinion de l'honorable député de Grey (M. Sproule) quand il dit que les capitalistes ont de trop nombreux représentants dans le Sénat. Quant voyons-nous notre Gouvernement démocratique nommer un représentant de la classe ouvrière au Sénat? A la Chambre des lords

en Angleterre, les ouvriers ont des représentants. Je prétends aussi que la classe agricole n'est pas suffisamment représentée au Sénat.

M. SPROULE: Et nos universités?

M. MACLEAN (York): Je ne réclame ni privilège, ni représentation spéciale pour nos universités, mais je prétends que la classe ouvrière et la classe agricole devraient avoir plus de représentants au Sénat. Autrefois, nous entendions beaucoup plus parler de la représentation de cultivateurs au Sénat. Aujourd'hui, les seuls candidats à un poste de sénateur semblent être les membres de cette Chambre où les représentants des capitalistes.

En règle générale, les membres de la Chambre des communes ne devraient pas être appelés au Sénat; mais il peut se présenter des cas exceptionnels. Il y aurait peut-être lieu de décréter que ceux qui auraient occupés certaines charges dans cette Chambre deviennent de droit membre du Sénat. Mais la coutume actuelle de choisir les sénateurs parmi les membres de cette Chambre n'est pas de nature à augmenter l'indépendance des députés, et de plus elle consacre une injuste distribution des faveurs ministérielles, que les honorables membres de la droite ont souvent condamnée.

Je lisais dans une revue anglaise que si la Chambre haute ne représente pas le sentiment populaire et n'est pas à la hauteur de l'autre Chambre, elle serait avantageusement remplacée par un gramaphone. Le peuple finira aussi par dire qu'un gramophone ou une estampe en caoutchouc serait aussi utile que le Sénat.

Mais il y a moyen de faire du Sénat une institution utile. On devrait y voir les meilleurs hommes du pays. Le Sénat devrait rédiger des projets de loi et instituer des enquêtes. Sous ce rapport, la Chambre des lords est une institution utile. A maintes reprises elle a prouvé son utilité par son initiative dans cette direction. J'aimerais à voir au Canada une deuxième Chambre faisant sa large part des travaux législatifs, et l'honorable premier ministre devrait s'occuper immédiatement de cette question. L'an dernier, en réponse à mes remarques, il disait: Que feriez-vous?

Voici ma réponse: Si le très honorable premier ministre n'est pas prêt à assumer cette responsabilité, qu'il laisse la place à ceux qui ne craindront pas d'agir. Je considère qu'il met des obstacles dans la bonne voie. Il dit qu'il a un mandat—et cela est vrai—celui de voir à l'administration de la chose publique. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'il s'est engagé, et son parti à sa suite, à réformer le Sénat. Quand verrons-nous le commencement de cette politique de réforme et l'exécution de cette promesse? Cela semble plus éloigné que jamais de la réalisation.

L'hon. M. FOSTER: Peut-être ce figuier est-il stérile.

M. MACLEAN (York): Peut-être. Cependant, je n'irai pas jusqu'à dire cela, parce que tant qu'il y a de la vie, il y a espoir. Si le très honorable premier ministre veut lui-même assumer cette responsabilité et soumettre une réforme quelconque, au moins en ce qui regarde cette proposition d'augmenter le nombre des sénateurs, si l'événement doit se produire, je crois que le pays appréciera son attitude comme elle le mérite.

M. H. H. MILLER (Grey-sud): Un mot d'explication: Je crois que j'ai été le premier membre de cette Chambre à demander, par le dépôt d'un projet de résolution, l'abolition du Sénat. Si la Chambre doit se prononcer sur cette question, je devrai voter en faveur de la proposition qui nous est soumise, bien que je ne puisse accepter tous les arguments avancés par l'auteur de ce projet de résolution. Il est vrai que j'ai moi-même soumis un projet de résolution d'une nature semblable, il y a quelques années déjà, cela ne m'empêche pas de dire aujourd'hui qu'il existe au Canada un sentiment aussi répandu, aussi général en faveur de l'abolition du Sénat que celui que j'avais cru exister réellement. L'honorable représentant de Lincoln (M. Lancaster) a dit qu'un mouvement en faveur de l'abolition du Sénat rallierait aujourd'hui les suffrages populaires. Il est probable que ce serait peut-être là le verdict du peuple canadien; mais j'estime que cela proviendrait surtout de cet appel qu'on fait au public à propos du coût occasionné par le maintien du Sénat, simple question de dollars et de cents, après tout. Je n'aimerais pas qu'on abolît le Sénat pour une raison semblable; je suis convaincu que ce n'est pas là un motif suffisant pour nous débarrasser de la Chambre-haute. L'une des grandes raisons pour lesquelles j'aimerais que le pays se dispensât de cette Chambre-haute, serait qu'il a aujourd'hui au nombre des sénateurs des hommes qui sont hautement qualifiés à représenter des divisions électorales à la Chambre des communes et qui se trouveraient ici s'ils n'étaient pas au Sénat. M'est avis que des hommes intelligents et compétents, ayant l'expérience des affaires et celle du Parlement, rendraient plus de service au pays en faisant partie de la Chambre des communes qu'en restant au Sénat.

En outre, je crois qu'il existe au moins un danger pour qu'une Chambre haute composée comme elle l'est aujourd'hui, c'est-à-dire soumise quelquefois à l'influence d'un certain nombre de personnes dont la très grande majorité suivent le même parti politique, peut devenir un obstacle à l'adoption de projets de loi dont le pays pourrait bénéficier.

Troisième raison qui m'engage à demander l'abolition du Sénat, raison subordonnée aux deux autres, c'est le coût du maintien du Sénat. Quant à la réforme du Sénat, il m'a toujours semblé—et j'ai étudié avec assez de soin tous les projets de réforme qu'on suggérait, soit ici, soit dans des livres et pamphlets, soit ailleurs—qu'aucun des moyens que l'on conseillait n'était de nature à améliorer la situation.

J'estime que le Sénat, tel qu'il se trouve composé aujourd'hui, vaut encore mieux qu'il ne vaudrait si on le réformait par l'un quelconque des systèmes qu'on prône. Quoiqu'il en soit, ce qui nous est soumis maintenant, ce n'est pas un projet de réforme, mais un projet de résolution tendant à l'abolition du Sénat.

L'hon. M. FOSTER : Je ne prétends pas pouvoir jeter une lumière bien brillante sur le sujet qui nous occupe. Toutefois, en ma qualité de membre déjà ancien de cette Chambre et qui compte maintenant plusieurs années de vie publique, j'entretiens des opinions personnelles sur le sujet maintenant débattu. Deux faits semblent ressortir de cette discussion qui se répète chaque année: l'un, c'est que mon honorable ami de Lincoln (M. Lancaster) dont l'esprit porté vers la lutte s'éveille chaque fois que des difficultés surgissent, n'avait aucunement besoin d'un avis étranger pour concevoir l'idée de cette attaque contre le Sénat, en vue de l'abolition radicale de ce dernier. La tâche restera toujours la même; les obstacles ne changeront de nature et mon honorable ami devra faire appel à toutes ses meilleures énergies pour soutenir cet assaut contre le maintien du Sénat. L'autre fait également apparent, c'est que cette proposition fournit chaque année à l'honorable chef du Gouvernement l'occasion de déclarer jusqu'à quel point on peut facilement le convaincre, soit dans un sens, scit dans l'autre, sauf à ne se donner le moindre mal pour étudier sérieusement la question. Mon très honorable ami a commencé son discours en disant que le Sénat est l'un des grands piliers de l'Etat. Je partage cette opinion si je me place au point de vue théorique. Cependant, ces piliers de l'Etat peuvent se détériorer grandement; d'autre part, ils peuvent montrer, quand il s'agit de soutenir nos droits, une résistance telle qu'elle s'impose à notre admiration et soulève notre enthousiasme quand nous les contemplons.

Tel l'architecte qui les examine à son point de vue, ces grands piliers de l'Etat, qu'importe leur nombre, je me demande si cet homme-là éprouvera cette impression qu'il faille réparer les dommages au fur et à mesure qu'ils se produisent et conserver ces piliers de l'Etat jusqu'à qu'ils aient atteint au moins la hauteur qui leur était assignée, jusqu'à ce qu'ils aient atteint un peu l'idéal qu'on s'était formé d'eux de façon à rendre ces piliers encore plus dignes de leur temps. Le très honorable premier ministre doit accomplir cette tâche-là.

Mon très honorable ami a éprouvé un certain plaisir en parlant des membres de la gauche qu'il a accusés de changer d'avis. Il y a un certain nombre d'années, a-t-il dit à la Chambre, les tories avaient la plus entière confiance dans le Sénat, mais aujourd'hui ils semblent avoir modifié leur sentiment à cet égard. Le très honorable chef du Gouvernement s'expose à ce qu'on invoque contre lui l'argument ad hominem. En effet, à peine s'est-il écoulé quinze ou seize années depuis que mon très honorable ami exposait des opinions très accentuées à l'endroit du Sénat. Il croyait alors qu'il fallait abolir le Sénat, ou en modifier la compositon, il inclinait plutôt vers l'idée d'une réforme immédiate. Mais quatorze années se sont écoulées depuis ce temps-là, et mon très honorable ami se trouve encore à se demander s'il ne lui faut pas déposer son premier avis de motion en vue du rachat de cette promesse du parti libéral, promesse que tout le pays avait considéré comme présageant la réforme du Sénat dans ce sens que le Sénat réformé aurait été plus d'accord avec l'état de choses qui existe aujourd'hui. Inutile de parler du chemin de fer du Yukon, mais il vaudrait peut-être autant rappeler à mon très honorable ami que bien que l'idée de cette entreprise ait vu le jour au Sénat même, pas longtemps après, si mon très honorable ami avait cru que cette mesure était si nécessaire au développement de cette partie du pays, il aurait pu faire adopter cette proposition par le Sénat lui-même. Aujourd'hui le très honorable chef du Gouvernement prétend qu'il est trop tard pour agir Pourquoi? Parcequ'alors on croyait que toute cette partie du pays ne contenait que de l'or; on a constaté par la suite que ce minerais précieux ne se trouvait qu'en très petite quantité.

Il est certain que mon très honorable ami ne pouvait suivre les conseils d'un certain nombre de gens qui voulaient faire construire un chemin de fer et lui donner une compensation adéquate. J'ai donc raison de penser que mon très honorable ami n'a pas été heureux dans l'allusion qu'il a faite en cette circonstance. Pour ma part, je ne puis, je regrette de le dire, appuyer la proposition de mon honorable ami de Lincoln demandant l'abolition du Sénat. J'estime que, quant à présent du moins, une seconde chambre est nécessaire au Canada pourvu qu'elle soit bien constituée. Je partage dans une assez large mesure, l'opinion de mon honorable ami d'York, quand il dit qu'à moins qu'on ne fasse quelque chose pour donner au Sénat une autorité plus effi-

cace et pour le mettre plus en harmonie avec les conditions de notre époque, le sentiment en faveur de l'abolition du Sénat ne fera que s'accroître d'intensité et cela, plus rapidement qu'on ne le croit. J'estime qu'il est à regretter qu'on permette que cette conviction se répande parmi notre peuple; je me demande si mon très honorable ami n'est pas responsable de cet état de choses en ne travaillant aucunement à racheter sa promesse de réformer le Sénat. Il a lui-même contribué à accentuer le sentiment adverse qui se propage dans le pays contre le maintien du Sénat tel qu'il existe aujourd'hui. Chaque année qui passe enlève quelque chose de la confiance et du respect du peuple à l'endroit du Sénat; par conséquent la solution de ce problème devient de plus en plus difficile. Je suis convaincu que le système de patronage n'est pas celui qu'on devrait suivre quand il s'agit d'établir ce second pilier important de l'Etat. Il n'est pas seulement absurde, mais absolument démoralisant, au point de vue de la vie publique, de compter que de 87 à 88 nominations au Sénat en ce pays dépendent absolument de la volonté d'un seul homme, le chef du Gouvernement ou du parti au pouvoir. Le principe en jeu, c'est qu'on fait simplement du Sénat une Chambre où l'on installe ceux dont il faut satisfaire l'ambition et les exigences parce qu'ils ont rendu service au parti; le Sénat se trouve ainsi à contribuer indirectement à l'application du système de patronage. Cela permet aux ministres de dire à un député récalcitrant, à un homme en faveur de qui on veut faire quelque chose pour en retirer un avantage politique, soit pour soi-même, soit pour son parti. Il y a une place pour vous au Sénat si vous agissez de telle ou de telle façon. Des gentilhommes comme l'est l'honorable leader du Gouvernement, n'approcheraient pas un homme en cette façon détournée, mais il existe des méthodes, grâce auxquelles on peut laisser entendre cette promesse, méthodes qui sont aussi efficaces que si l'on employait les termes mêmes dont je viens de me servir.

Mais n'est-ce pas une absurdité colossale que de remettre entre les mains d'un seul homme, et quand il s'agit d'une division aussi importante de la législature, le pouvoir de nommer celui qu'il lui plaît de choisir? Cela est absurde; non seulement absurde, mais de nature à corrompre les citoyens et les électeurs influents surtout. homme politique, honnête et droit qui par- Cela a un effet démoralisant sur l'esprit d'un homme politique, honnête et droit qui parvient à la tête d'un parti, car la tentative est trop grande pour être surmontée toujours. Jamais dans l'histoire de ce pays, on a eu recours à ces moyens autant qu'on le fait aujourd'hui, car les chances étaient moindres, faut-il supposer. L'attitude que je prends est exactement la même, qu'il s'agisse du parti au pouvoir, ou de celui qui se trouve dans l'opposition. Il est absurde, inconstitutionnel même, d'assumer une responsabilité semblable à celle-là, et de ne s'en servir que comme on le ferait d'une machine en vue de l'avancement d'un parti, qu'importe ce dernier. Ce système est de nature à corrompre les gens, et cette seule considération me suffit pour le condamner. Je n'ai pas besoin d'ajouter d'autre argument que celui-là.

Demandons-nous maintenant s'il n'existe pas de méthode qui nous permettent de modifier pour le mieux cet état de choses, s'il en existe, quelles sont-elles? Je crois que plutôt que d'envisager la question de l'abolition du Sénat, la Chambre se demande quelles méthodes il faut adopter pour améliorer l'état de choses actuel. Le très honorable premier ministre s'est servi d'un argument très subtil quant à l'idée qu'on a émise de s'adresser à la Grande-Bretagne, à la couronne même, pour mettre un frein à la législation que la Chambre peut adopter. Je ne puis partager l'opinion de mon honorable ami de Lincoln (M. Lancaster) quand il dit que cela suffit ou que cela résume tout ce qu'on peut mettre en pratique réellement. Deux objections se soulèvent contre cette théorie. Le Parlement autonome responsable au peuple, tel qu'il existe au Canada, ne pourrait mettre en pratique cette théorie. Cependant, il existe une raison également bonne pour que le roi ou que ceux qui sont chargés de ses prérogatives, hésiteraient beaucoup à se servir de ce pouvoir, au point que d'une façon ou d'une autre, ce pouvoir-là ne serait exercé efficacement.

Je crois cependant à la nécessité d'un contrôle, et le seul que nous puissions avoir c'est, me semble-t-il, celui dont nous nous sommes nous-mêmes dotés. Mais le Sénat ne m'apparaît pas comme une institution uniquement chargée de contrôler et de reviser les lois, tâche qui appartient en grande partie aux fonctionnaires. C'est un travail qui peut s'accomplir plus ou moins à la légère, et ce n'est pas à cela que le Sénat peut trouver à s'employer avec la plus grande utilité possible. Le Sénat ne doit pas avoir uniquement pour mission de contrôler, de reviser les mesures que la Chambre des communes vote à la hâte, il devrait devenir un facteur actif de la législature fédérale, nous prêter son concours, être en mesure de nous éclairer à divers égards et d'accomplir dans le domaine législatif un travail que la Chambre des communes ne saurait faire.

La Chambre des communes dégénérerait-elle? Il ne m'appartient pas de répondre à cette question; ceux d'entre nous qui ont acquis quelque expérience ont leur opinion là-dessus. Qu'il y ait dégénération ou non, il n'en est pas moins vrai, ce me semble, que la Chambre perd énormément de temps à s'occuper de choses qui ne sont pas des

plus utiles. Cela provient de ce qu'à la Chambre les passions politiques et l'esprit de parti sévissent avec ardeur et nous obligent ou semblent nous obliger à consacrer beaucoup de temps à des choses dont il ne résulte guère de bien dans le domaine législatif.

Je considère que l'on pourrait constituer un Sénat d'où seraient bannis les passions politiques et l'esprit de parti, un Sénat où les esprits seraient plus calmes, où l'on respirerait une atmosphère dégagée des haines et des querelles politiques; un Sénat qui, dédaignant ces choses mesquines—ce ne sont, en effet, que mesquineries et trivialités—s'occuperait des grands problèmes législatifs, de l'examen des lois et de mille et une autres choses dont on se prévaudrait ensuite pour élaborer des projets et édicter des lois. Ce résultat, je crois qu'on pourrait l'obtenir. Pas plus aujourd'hui qu'autrefois on ne constate au Sénat l'esprit de parti qui s'accuse ici. Nommés par par le gouvernement conservateur ou par le cabinet libéral, les sénateurs font montre de plus de calme et jamais on ne les voit perdre leur temps et se chamailler comme font les membres de la Chambre des communes.

Comment obtiendra-t-on un tel Sénat? Pour ma part, je l'ai déjà dit, je considère qu'il faudrait absolument cesser de nommer des sénateurs pour des raisons politiques. C'est un principe vicieux que la constitution ne reconnaît pas et dont il faudrait se départir définitivement. Comment obtiendrons-nous donc ce Sénat? Au dire du premier ministre, nul ne veut d'un Sénat électif. Mais il siège chaque jour, aux séances du conseil, aux côtés d'un de ses collègues les plus distingués qui est absolument favorable à l'élection des sénateurs: j'ai nommé sir Richard Cartwright, ministre du Commerce.

Le Sénat lui-même se rend pleinement compte qu'il y a lieu d'effectuer une réforme, et depuis quatre ans il se livre à de longues et fort instructives discussions sur les moyens à prendre pour améliorer sa propre constitution. Ces discussions, sir Richard Cartwright y a pris part, et j'ai le plaisir de dire que mon expérience m'amène à partager son opinion sur plus d'un point. Je voudrais donc que l'on cessât de faire les nominations de sénateurs à titre de récompense politique. Je maintiendrais le pouvoir de faire les nominations, et, j'ai beau chercher, je ne vois en ce moment que le Gouvernement qui puisse exercer un tel pouvoir.

Mais ce pouvoir, je le restreindrais de deux manières: il y aurait si peu de nominations à faire, et chaque nomination devrait être motivée de telle sorte que le premier ministre aurait à rougir s'il se laissait guider par l'intérêt politique. En pareil cas, il serait tenu, par égard pour le pays et par souci de sa propre dignité, de faire les nominations en la manière prescrite. Je voudrais que le Gouvernement fût autorisé à nommer lui-même douze ou quinze sénateurs, mais ces nominations devraient être motivées par des services signalés rendus au pays et non pas à un parti politique.

On a beaucoup parlé cet après-midi de la représentation des divers intérêts à la Chambre haute. Il y a intérêts et intérêts. Il pourrait y avoir des banquiers au Sénat. mais aucune personne faisant réellement autorité en matière d'opérations de banque. Un banquier d'une compétence reconnue par tout le pays, un banquier jouissant d'une réputation universelle serait une acquisition précieuse pour le Sénat; tout en le faisant briller d'un éclat nouveau, il le mettrait en mesure d'accomplir une œuvre plus utile.

Les cultivateurs, a-t-on dit, devraient être représentés à la Chambre haute. C'est vrai, mais le représentant de la classe agricole devrait posséder assez de connaissances pour être reconnu au Canada comme faisant autorité en matière agricole. Il en serait de même de l'industrie forestière, des pêcheries, des sciences et des universités.

M. MARTIN (Sainte-Marie) : Et les ouvriers?

L'hon. M. FOSTER: Il y a ouvriers et ouvriers. S'il m'appartenanit de nommer les sénateurs, je me garderais de faire porter mon choix sur quiconque se fait à tout propos un mérite d'être ouvrier; je parcourerais le pays à la recherche de l'ouvrier le plus distingué et le plus apte à représenter au Sénat les aspirations ouvrières en ce qu'elles ont de plus noble et de plus large. C'est ainsi que je restreindrais le pouvoir exécutif à l'égard de la représentation de ces diverses carrières importantes, et voici pourquoi: aucun de ces hommes ne peut entrer à la Chambre ni au Sénat par la voie ordinaire de l'élection. D'abord, ils ne l'oseraient pas, et puis, s'ils l'osaient, 99 fois sur 100 ils courraient à la défaite. Leur formation intellectuelle et la conception qu'ils se font de la vie suffisent à les détourner de la seule voie qu'il semble falloir suivre aujourd'hui pour entrer dans les assemblées législatives. Pour cette raison ils pourraient rendre des services d'autant plus précieux, pour cette raison aussi je leur ouvrirais les portes du Parlement, grâce à ce mode de nomination. Je sais aujourd'hui, et le premier ministre sait comme moi, des hommes engagés dans ces diverses grandes carrières qui jetteraient du lustre sur le Sénat et nous rendraient des services d'une extrême importance.

A chaque instant nous avons besoin du concours de spécialistes, et nous l'obtenons parfois. Mais si le Sénat comptait parmi ses membres, si le pays pouvait compter sur des hommes comme ceux que je pourrais nommer—et ils nous prêteraient volontiers leur concours—ce serait un bien-

fait inestimable. Quant aux autres sénateurs, ils seraient élus par le peuple. Puisque nous nous donnons pour des démocrates et que nous protestons de notre foi en la démocratie, eh bien! il faut lui témoigner de la confiance. Elle peut se tromper, mais 99 fois sur 100 elle est aussi apte que le premier ministre à suivre la bonne voie; elle ne se trompe pas plus souvent que lui.

Pour faire élire ces sénateurs, je ne m'adresserais pas aux assemblées législatives, car elles ont assez de sujets de querelle sans qu'on leur fournisse encore celui-là. Aux Etats-Unis, on a depuis longtemps recours à ce mode d'élection. La nature humaine est la même partout, et on sait par quels excès la nature humaine a manifesté ses mauvais côtés à l'occasion de l'élection des sénateurs des Etats-Unis. Aujourd'hui, le sentiment devient de plus en plus manifestement contraire à ce mode d'élection; la majorité des Etats de l'union en sont rendus à tel point qu'il ne leur reste plus que quelques conquêtes à faire pour qu'à leur convention ils décident de faire élire les sénateurs par le peuple et non par les législatures. C'est une dure leçon dont nous ferions bien de tirer parti. Il serait oiseux de démontrer que l'attribution aux assemblées législatives du pouvoir de nommer les sénateurs pourrait aboutir à la démoralisation et à des conséquences que nous déplorerions tous.

Il fut un temps où je pensais que ce mode d'élection était le meilleur; je ne le pense plus; j'aime mieux m'en rapporter au verdict populaire. Je voudrais que les sénateurs fussent élus par des circonscriptions plus vastes, et que l'on prît des mesures pour obtenir la représentation proportionnelle. La population étant à peu près également partagée entre les deux grands partis politiques qui se disputent le pouvoir en ce pays, pourquoi faut-il donc que nos sénateurs appartiennent presque tous au même parti? Et si le peuple était assez mal inspiré pour maintenir encore assez longtemps le gouvernement actuel au timon des affaires et que la mort oblige le cabinet de faire autant de nominations que par le passé, on ne comptera bientôt plus au Sénat, si le premier ministre s'en tient à la méthode qu'il suit consciencieusement—c'est plutôt continuellement que je devrais dire —un seul représentant du parti conservateur.

Cela seul suffira à inspirer le dégoût à la population; cela seul suffit à rendre l'injustice du système assez manifeste pour dépouiller le Sénat de tout prestige et amener les gens à souhaiter l'abolition de cette institution puisqu'on ne peut pas la réformer. A la faveur de l'élection par des moyens bien connus et dont il est facile de tenter l'essai, les sénateurs représenteraient donc de vastes circonscriptions, ce qui restreindrait dans la plus grande mesure possible le recours aux menées inavouables; le Gouvernement pourrait toujours compter sur une majorité, mais on se trouverait en même temps prémuni contre les inégalités frappantes qui font le désespoir de la moitié de la population. Autant je trouverais malheureux qu'un parti politique restât trop longtemps au timon des affaires,—car la législation en devient moins saine, et la nation finit par ne plus bénéficier des heureux effets que le renouvellement de la puissance récupérative est susceptible d'exercer sur les lois,—autant je déplore l'état de choses qui se manifeste aujourd'hui au Sénat. Sous le régime que je préconise, nous aurions un Sénat où les partis seraient proportionnellement représentés, où l'on respirerait une atmosphère plus calme, et les sénateurs devraient être élus tous les sept ou dix ans—car je ne voudrais pas que la période d'exercice fût de moins de sept années ni de plus de dix.

De cette manière le Sénat serait constamment rajeuni. Dans un pays où les transformations s'accomplissent avec une énorme rapidité, où la situation à un moment donné diffère entièrement sur plusieurs rapports de la situation qui régnait cinq ans auparavant, cela mettrait la Chambre haute en contact avec la nouvelle situation et avec les nouvelles phases de l'existence, et lui donnerait de la vigueur et de la vie. Ce sont là une partie de mes sentiments. Ils ne sont pas nouveaux à aucun égard. J'ai écouté avec plaisir le représentant de Norfolk (M. McCall) exposer brièvement, concisément, clairement des idées sensées à la Chambre, et je crois qu'elles devraient être prises en considération à cause de leur sagesse et de l'esprit qui les dicte. Je ne veux pas proposer d'amendement au projet de résolution du représentant de Lincoln. Je désire que la question soit nettement posée afin de voir combien de députés se rangeront de son avis. Mais si je pouvais proposer un amendement, j'en proposerais un comme celui-ci que je soumets à mon honorable ami. C'est une proposition pratique. Voici que la Chambre haute parle des moyens de réformer le Sénat et des ministres de la Couronne y disent qu'il doit être réformé ou que des conséquences néfastes s'ensuivront—ce sont des hommes en parfaite communion d'idées avec mon honorable ami. Dans le pays, les plus puissants organes de l'opinion publique dans le clan de l'honorable premier ministre demandent presque quotidiennement que quelque chose soit fait. En voici un. Il n'y a pas longtemps, le "Free Fress" disait:

> La mort récente de sir George Drummond et de l'honorable G. B. Baker réduit à vingt sur quatre-vingt-sept les forces conservatrices au Sénat.
>
> Depuis l'avènement des libéraux au pouvoir, il n'y a pas encore quatorze ans, cinquante sénateurs conservateurs sont décédés et ont été remplacés par des libéraux.

La minorité conservatrice, tout amoindrie qu'elle est, est plus forte que la représentation libérale au Sénat en 1896, lorsque les libéraux arrivèrent au pouvoir.

Alors il n'y avait que sept membres libéraux du Sénat et, de ce nombre, il y en avait trois qui n'étaient libéraux que de nom.

Le nombre de vingt conservateurs diminuera sans doute et si le taux de la mortalité des dernières années se maintient, il ne faudra pas plusieurs années pour faire disparaître cette minorité.

Cela rendrait absurde notre mode de choisir les membres d'une seconde Chambre et pourrait amener une tentative de réforme.

Une seconde Chambre est sans doute nécessaire dans un pays composé, comme le Canada, d'une fédération des provinces; mais il y a de bonnes raisons de croire que notre mode de maintenir une deuxième Chambre est le pire qui soit connu, du moins dans les pays anglo-saxons.

Je pourrais citer diverses opinions aussi énergiques de la part d'aussi puissants organes de l'opinion publique qui représentent les doctrines politiques de l'honorable premier ministre; mais cela est inutile. Ainsi, il me semble qu'il y a quelque chose à faire. L'honorable premier ministre l'avoue. Dans une lettre qu'il adressait il n'y a pas longtemps à l'honorable James Young, et dans laquelle il demandait à cette personne, qui insistait auprès de lui sur la nécessité de tenir les promesses si claires et si énergiques du parti libéral en 1893, d'exprimer son opinion, voici le langage dont il s'est servi:

Auriez-vous l'obligeance de m'envoyer un aperçu de la réforme du Sénat qui devrait être accomplie selon vous.

Il y a deux aspects de la question à considérer.

Le premier est le mode de nomination. Le Sénat devrait-il être élu directement par le peuple ou par un autre corps, ou devrait-il y avoir un autre mode de nomination que celui qui existe actuellement? Deuxièmement, les sénateurs devraient-ils être inamovibles ou être nommés pour un certain nombre d'années?

Toute la question se résume en ces deux questions; est-il impossible d'en trouver la solution? Je ne le crois pas, mais le premier ministre a laissé s'écouler quatorze ans sans tenter de les résoudre. Pendant la moitié du temps environ, il a déclaré que c'était là une promesse et qu'il la tiendrait ayant tenu toutes les autres—ce qui est discutable. Mais depuis sept ans il n'est pas même allé aussi loin, il a simplement dit qu'il était possible de le convaincre. J'attends des propositions, mais je n'en reçois pas.

Quand trouverons nous un moyen? Je suggérerais la nomination d'un comité mixte des deux Chambres du Parlement—douze bons membres de cette Chambre et douze bons membres de l'autre auxquels on demanderait d'étudier la constitution du Sénat, les modes de nomination et la répartition des travaux, et qui, après avoir complètement examiné et étudié la question soumettraient leur projet au ministère et aux deux Chambres. Nous profiterions de la sagesse des deux Chambres, après un examen de tous les différents systèmes et après une enquête complète sur la situation de notre propre pays. Nous obtiendrions leur opinion motivée sur le sujet. Nous pourrions ne pas approuver leur projet, mais nous aurions au moins une base pour asseoir nos travaux. Je le répète, je n'ai pas l'intention de proposer ceci comme un amendement, mais comme un conseil qui mérite considération.

moyen d'organiser cette Chambre? Je ne

M. FOSTER.

M. J. D. MONK (Jacques-Cartier): Monsieur l'Orateur, vu qu'il doit y avoir une division, je voudrais dire pourquoi je me propose d'appuyer le projet de résolution. J'ai foi au système des deux Chambres, surtout sous notre constitution. Mais je crois que le parti libéral, lorsqu'il était dans l'opposition, a formellement promis de réformer le Sénat; cependant cette promesse, comme les autres, n'a pas été tenue. Quel est le mode de recrutement de notre deuxième Chambre? En deux mots, elle sert à récompenser les services rendus au parti.

C'est l'expression la plus douce que l'on puisse appliquer au mode de recrutement de la deuxième Chambre ou Chambre de revision. N'y a-t-il pas un meilleur prétends pas discuter les plans nombreux dont on a parlé, ou qui sont discutés dans les livres, mais le pire mode est certainement celui que nous avons dans notre pays. Je ne veux rien dire contre ceux qui siègent au Sénat, mais je dis que les membres de cette Chambre qui a pour fonction de reviser des lois faites hâtivement, fonction que nous supposons être celle que devrait remplir la Chambre haute, n'y sont nommés qu'en récompense des services qu'il ont rendus au parti. La réforme promise n'a pas été accomplie et si on ne la fait pas je suis porté à appuyer cette motion. Mon très honorable ami est dans la situation que l'histoire attribut à un Pape à qui l'on demandait d'abolir un ordre religieux important. Il commença par le reformer et comme l'histoire nous le rapporte, les membres de cet ordre dirent au Pape que l'ordre devait rester tel qu'il était ou cesser d'exister. Pour ma part que l'histoire à ce sujet dise vrai ou non je crois que le Sénat, s'il continue à exister dans sa forme actuelle est un appendice inutile. Il ne remplit pas sa mission comme il devrait la remplir. Je ne suis pas en faveur d'un Sénat électif, je crois que l'on pourrait en faire le recrutement d'après centaines règles et certains principes qui lui donneraient les qualités constitutionnelles que doivent posséder une deuxième Chambre ou Chambre de revision, et comme il semble im-

possible d'accomplir cette réforme, je crois que la conduite la plus sage à tenir est d'appuyer la motion de mon honorable ami.

M. F. T. CONGDON (territoire du Yukon): Monsieur l'Orateur, il y a un côté de la question que l'on a pas discuté autant qu'elle aurait dû l'être pendant ce débat. Un gouvernement fédéral est toujours, nécessairement, une espèce de compromis. C'est un compromis entre un grand état indépendant d'un côté et plusieurs petits états indépendants de l'autre. Ce compromis est toujours défectueux au moyen d'une entente. L'entente dans ce cas-ci a été inscrite dans notre constitution, et toutes les discussions qui ont eu lieu jusqu'à ce jour, toutes les diverses propositions au sujet de la manière dont le Sénat devrait être constitué et recruté, ont sans aucun doute été discutées à la conférence de Québec et le résultat a été la constitution actuelle du Sénat. Si on lit les débats de la constitution, on constate qu'un nombre considérable d'amendements et de propositions ont été faits et tous rejetés après mûre délibération. Il y avait certainement à cette époque une idée dominante qui était celle de donner plus de force au gouvernement fédéral.

Le Sénat des Etats-Unis a été spécialement constitué pour limiter et restreindre les pouvoirs du président et comme devant représenter la souveraineté des états, et nul doute que le conflit qui existait aux Etats-Unis, à l'époque où la constitution a été faite, a contribué dans une certaine mesure à constituer le Sénat de façon à apporter plus de force au pouvoir central, aux dépens des pouvoirs subsidiaires mais la Chambre haute, telle qu'elle est constituée est le résultat d'un compromis et d'une entente consentis par les différentes provinces qui composent aujourd'hui la confédération, et je crois qu'il serait très sage de la part de cette Chambre et du peuple d'hésiter longtemps avant d'essayer à garder, modifier ou amender cette entente primitive.

Plusieurs motions ayant cet objet en vue ont été soumises à cette Chambre. Elles ont toutes été rejetées pour la simple raison, qu'à mon avis qu'il faut faire une preuve extrêmement forte de la nécessité d'un changement avant que cette Chambre y donne son consentement. L'existence du Sénat est dans une certaine mesure l'existence dans notre constitution de ce qui représente la souveraineté des différentes provinces. A mon avis la seule réforme qui pourrait rendre le Sénat plus efficace aujourd'hui pour remplir cette fonction serait de le rendre, s'il était possible, plus représentant des provinces qu'aujourd'hui. Il conserve la souveraineté des provinces en accordant à chaque groupe une représentation égale et en exigeant que les sénateurs soient résidents de chacun de ces groupes. Je crois que les auteurs de la constitution ont agi sagement en adoptant ce système de deux chambres. On a dit que dans tous les grands états constitutionnels depuis le commencement du monde il existait une deuxième chambre, et si une deuxième chambre est nécessaire dans un état simple, elle l'est doublement dans une confédération comme celle du Canada. Il est nécessaire qu'il y ait quelque autorité, qui, dans une certaine mesure, empêche l'empiètement sur les droits souverains des provinces qui en vertu de l'acte de la confédération ont été conférés au pouvoir central. Je crois que la Chambre des communes ne tient pas suffisamment compte du rôle du Sénat. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a parlé d'influence démoralisante dans les nominations au Sénat. Je ne crois pas que personne puisse, après avoir visité le Sénat, dire autrement que c'est un corps respectable.

L'hon. M. FOSTER: L'honorable député pense-t-il que ce soit là se montrer de bon compte dans la discussion? Il n'a sûrement pas dû conclure de ce que j'ai dit que le personnel du Sénat soit immoral ou démoralisé. Je serais très peiné s'il laissait une telle idée se glisser dans le compte rendu des débats.

M. CONGDON: L'honorable député a déclaré que les nominations se faisaient d'une manière démoralisante, que cela se ramenait en somme à une vente.

L'hon. M. FOSTER: J'ai fourni à l'honorable député l'occasion de se corriger.

M. CONGDON: Une de ses assertions, c'a été que le Sénat était nommé de telle manière que l'effet était de démoraliser les titulaires. Si ce n'est pas là rendre les hommes immoraux, je ne sais trop ce qui pourrait le faire. Il a, en outre, parlé du Sénat comme un lieu de rancœur et de querelles. S'il le visitait, il n'y trouverait ni querelle, ni combat; l'atmosphère y est plus calme qu'en aucun lieu du monde; on pourrait presque croire que c'est le lieu où les méchants cessent de faire le mal et où ceux qui sont las trouvent le repos, car le calme et la tranquilité y règne absolument. Je suis fermement d'avis que si les membres de cette Chambre, avant de se livrer à des attaques contre le Sénat, se rendaient un peu mieux compte de la besogne qui s'y fait, ils se montreraient moins agressifs. Si des accusations de cette nature doivent être lancées, je pense qu'il y aurait lieu d'instituer une enquête au sujet du Sénat, et on constaterait que dans beaucoup de circonstances il exerce une influence salutaire dans la revision et la critique de nos propres mesures.

L'existence d'une deuxième chambre est, à mon avis, chose indispensable sous l'em-

pire de notre constitution. A défaut d'autre utilité, elle aurait celle nettement indiquée et définie dans le nom même donné à la deuxième Chambre dans la constitution de la Norvège: le *lagthing*. Il est nécessaire dans un pays à tendance aussi démocratique que le nôtre de maintenir certains moyens de contrôle destinés à prévenir l'adoption de législation prématurée. Nous sommes très exposés dans un pays comme celui-ci à ce que toute personne ayant quelque dada se mette en tête de le faire sanctionner par le législateur, au risque de porter atteinte dans bien des cas à la liberté du citoyen. Précisément le Sénat est le mécanisme qui se charge d'éliminer ces sortes de mesures. Il est possible qu'à l'avenir le Sénat soit appelé à exercer plus fréquemment et en matière plus importante cette même fonction. Les auteurs de la Confédération ont dû être frappés de cette circonstance que à l'égard de toutes les fédérations à partir des plus anciennes dont nous ayons la connaissance, la ligue achéenne, par exemple, jusqu'à la constitution des Etats-Unis, les esprits les plus vigoureux parmi ceux qui ont eu à rédiger une constitution, ont tous insisté pour avoir une deuxième Chambre.

Il me semble bien que nous ne devrions pas trop nous hâter de rejeter les leçons que nous ont données les auteurs éminents de ces constitutions de peuples illustres, non plus que l'enseignement des hommes d'Etat qui ont fait de la création du Sénat une clause du pacte fédéral, fondement de notre constitution politique.

M. LANCASTER : Je regrette de ne pouvoir, comme question de principe, adopter la proposition du très honorable premier ministre, qui me demande de retirer ma motion. Et, non seulement, au point de vue du principe, suis-je incapable de me rendre à sa demande, mais encore je dirai que je n'ai rien entendu ce soir qui me fournisse la moindre raison, si j'en cherchais une, de retirer cette motion. Nous avons entendu le premier ministre, au cours d'observations assez instructives, nous faire l'historique de la question et nous exposer quelques-unes des idées qui ont été émises de temps à autre au sujet de la constitution du Sénat. Mais il n'a pas dit un seul mot pour nous donner à entendre que, aujourd'hui même, il songe à s'occuper de cette question qui aurait dû être réglée dans l'un ou l'autre de ces quatorze années qu'il a été au pouvoir. Il est oiseux de supposer que les membres de la gauche sont à même de déterminer des résultats pratiques ou de donner effet à leurs propositions, si le premier ministre, fort de sa majorité en cette Chambre et dans le pays, n'adopte pas ces propositions et ne se charge de les faire passer dans la pratique. Et à moins que quelque autre,—je préférerais le premier à tout autre,—ne présente une motion en termes exprès,

je vais m'en tenir à ma motion qui demande explicitement l'abolition du Sénat. Car, pour être franc, ces messieurs se sont bornés à excuser du mieux possible l'existence du Sénat; la force des arguments invoqués contre cette institution, les a forcés à chercher des excuses. Après quatorze ans, on renonce complètement à déterminer une réforme que ces messieurs de la droite s'étaient chargés de réaliser sur-le-champ. Et l'honorable député du Yukon (M. Congdon) nous invite d'un grand sérieux à nous transporter au Sénat pour nous rendre compte de la besogne qui s'y fait. Allons donc, il faudrait à la fois un microscope et un télescope pour y réussir. Il faudrait commencer par y envoyer deux ou trois sonneurs, y faire assez de bruit pour mettre le Sénat en branle si l'on voulait y être témoin d'un travail quelconque.

C'est parce que j'ai examiné l'œuvre du Sénat que je comprends la nécessité d'une réforme. M'étant aperçu qu'il était impossible de rallier les esprits à cette idée de réforme, il m'a paru que l'abolition était la seule chose qui pût être raisonnablement proposée. On semble croire que, cette résolution étant adoptée ici, le Sénat va être immédiatement aboli. Il va de soi que les choses ne peuvent pas se passer de cette façon. Si la résolution est adoptée, une pétition sera envoyée au roi, et, de façon ou d'autre, il s'en suivra une décision. Notre requête ne sera pas nécessairement accordée, mais ce sera un pas vers une amélioration de l'état de choses, soit dans le sens d'une réforme, soit dans le sens de l'abolition. Cela fait sourire le premier ministre, qui, apparemment, désire que rien ne soit fait; mais il sait que je parle à bon escient, et qu'une motion adoptée par la Chambre ne suffit pas à changer la constitution du pays. Certains députés, et parmi eux le premier ministre, s'expriment comme si nous pouvions faire quelque chose que le gouvernement impérial ne pourrait pas faire—c'est-à-dire que nous pourrions réformer, pendant qu'eux ne peuvent qu'abolir. Or, nous ne pouvons d'aucune manière modifier la constitution. C'est là l'œuvre du gouvernement impérial.

Lorsque, après un débat qui a duré toute une soirée, je constate que personne, depuis le premier ministre jusqu'au dernier de ses partisans, n'a parlé de mesures à prendre par le Gouvernement pour nous donner la réforme promise dès avant l'arrivée au pouvoir du parti libéral, je croirais manquer à mon devoir si je consentais à retirer ma motion.

(La motion de M. Lancaster est rejetée.)

AJOURNEMENT—TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je propose que la séance soit levée.

L'hon. M. FOSTER: Le premier ministre a-t-il l'intention de procéder demain à l'examen du budget dès après les affaires de routine?

Sir WILFRID LAURIER: Il y aura d'abord la 3e lecture de deux projets de loi, les premiers sur la liste: l'un pour amender la loi sur l'immigration, l'autre pour prohiber l'importation et l'usage de l'opium et autres drogues. Après cela, le budget.

L'hon. M. FOSTER: Le très honorable premier ministre n'ignore pas que l'honorable député d'Algoma-ouest (M. Boyce) a l'intention de proposer un amendement?

Sir WILFRID LAURIER: Je sais.

M. MONK: Je donne avis qu'à la première occasion où il sera question d'aborder l'étude du budget, je proposerai:

Que les fusionnements, ententes ou concentrations d'entreprises industrielles naguère rivales et les émissions de valeurs qui en sont la conséquence devraient être l'objet d'une enquête conduite par l'Etat en vue de s'assurer jusqu'à quel point ces moyens de supprimer la concurrence qui protège les consommateurs ou les mesures prises pour atteindre ce but, affectent l'intérêt public soit en maintenant des prix élevés pour les produits de ces entreprises industrielles, soit en réagissant sur l'appréciation des valeurs canadiennes à l'étranger, ou encore en restreignant les facilités de crédit que les banques doivent offrir aux activités économiques du pays.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à onze heures et vingt-cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 31 janvier 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES POSTES.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) demande à déposer un projet de loi (n° 104) tendant à modifier le paragraphe 1er de l'article 2 et les alinéas *n* et *o* de l'article 9 de la loi des postes.

—L'objet de ce bill est de faire placer dans les plus grands bureaux de poste du pays une nouvelle invention appelée boîte automatique pour la vente des timbres. C'est une boîte qui permet à quiconque d'obtenir un timbre d'un centin ou de deux centins en y introduisant une monnaie de cette valeur. En même temps l'usage de cette boîte économise au département des sommes importantes, parce qu'il n'y a pas de commission à payer aux vendeurs de timbres. La boîte a été essayée dans deux ou trois grands bureaux de poste du Canada et on a constaté qu'elle rendait de grands services au public, particulièrement au moment de l'énorme affluence de Noël. Elle est employée en Australie où l'invention a été appliquée pour la première fois et on s'en sert beaucoup en Europe également. Lors de la discussion générale du bill je donnerai de nouvelles explications.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce le même genre de boîte qui a été adopté à la poste d'Ottawa depuis quelque temps?

L'hon. M. LEMIEUX: Je crois qu'il y en a une à la poste d'Ottawa.

L'hon. M. FOSTER: Au cours de ses pérégrinations, le ministre n'a peut-être pas eu connaissance de l'incident qui s'est produit au bureau de poste d'Ottawa. Une jeune dame désirait un timbre d'un centin, elle glissa son sou et un timbre sortit. Mais la fameuse machine continua à rendre des timbres les uns après les autres sans argent. Cela effraya la jeune dame qui s'empressa de s'enfuir. Elle se plaignit et je crois que l'agent de police ou le mécanicien du département fut appelé et on arrêta la machine.

L'hon. M. LEMIEUX: La boîte fut d'abord mise en usage à titre d'expérience et il a pu y avoir quelques défauts en commençant. Je sais que l'honorable député sera satisfait d'apprendre qu'un grand avantage offert par cette boîte est de rejeter toute monnaie fausse.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

STATISTIQUES DU MOUVEMENT COMMERCIAL AVEC LES ETATS-UNIS.

L'hon. M. FOSTER: Je voudrais attirer l'attention du ministre des Finances sur un document qui a été envoyé des Etats-Unis à plusieurs membres du Parlement et qui a été préparé, je le suppose, par un des départements de l'administration à Washington. C'est un document très complet; tous les renseignemnts, toutes les données et une collection complète de tableaux statistiques sont annexés dans un seul volume. Il est très important que toutes les statistiques soient communiquées aussitôt que possible aux membres du Parlement. Je ne puis pas croire que le ministre des Finances ait passé une quinzaine de jours en négociations, avec l'aide d'un personnel suffisant, et qu'il n'ait pas eu, pour lui permettre de négocier, ces données que les commissaires des Etats-Unis avaient préparées d'une manière très sérieuse, très complète et très compréhensible sur tous les points.

Si le ministre des Finances avait tout cela, quelle raison au monde y a-t-il pour que la Chambre n'ait pas été mise en possession depuis longtemps de documents tout aussi clairs. Le ministre des Finances semblait peu enclin hier à adopter la pratique des Etats-Unis, de crainte qu'elle ne soit inconstitutionnelle ici. Je crois que la Chambre lui pardonnerait sur ce point s'il voulait nous donner quelque chose de semblable à ce que l'administration des Etats-Unis a remis aux représentants américains.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Mon honorable ami a omis de dire qu'au moment où j'avais présenté la question à la Chambre j'avais fait le dépôt sur le bureau ou facilité l'insertion dans le hansard d'un exposé détaillé contenant des comparaisons qui devaient, dans ma pensé, répondre probablement à tous les désirs des députés. Nous avions avec nous, à Washington, deux fonctionnaires très capables formant partie d'un personnel remarquable, mais malgré la considération et l'estime que j'ai pour ces messieurs, je ne voudrais pas dire qu'ils pouvaient rivaliser avec la nombreuse armée de fonctionnaires dont pouvaient disposer les ministres du gouvernement américain. Chaque jour, à mesure que des incidents se produisaient dans les négociations, ils pouvaient confier l'affaire à leur armée de fonctionnaires et ils pouvaient se procurer des statistiques plus complètes et préparées avec plus de soin que nous n'aurions pu en apporter durant la même période de temps. Neanmoins, je suis parfaitement d'avis qu'il est tout à fait désirable que les renseignements les plus complets et de la même nature autant que possible que ceux-ci, soient donnés à la Chambre; nos employés sont en train de les préparer en ce moment et je promets d'ordonner toute la diligence possible et de faire en sorte que les documents soient communiqués à la Chambre dans une période de temps raisonnable avant que la discussion soit reprise.

L'hon. M. FOSTER: Dans l'intervalle, comme il paraît si difficile de les faire préparer ici, par les bons soins de l'administration, nous pourrions en obtenir une certaine quantité de Washington.

L'hon. M. FIELDING: Si mon honorable ami pense qu'il soit utile d'avoir quelques exemplaires supplémentaires des rapports préparés à Washington, je serai heureux de leur demander de nous faire ce plaisir, mais je pense que la Chambre préférera avoir les renseignements préparés par notre propre personnel. J'estime que la Chambre devrait comprendre que nous ne méritons pas de reproche si nous n'avons pas pu avoir plus de renseignements statistiques quand nous étions si loin de chez nous. Nous avons eu tous les renseignements que nous avons cru nécessaires pour faire une étude intelligente du sujet, mais on ne pouvait guère s'attendre, après la fin des négociations, que nous allions nous mettre à l'œuvre afin de préparer des statistiques, pendant que nous étions en route pour revenir à Ottawa. Il n'y a pas de comparaison possible entre les deux situations. Je suivrai l'avis donné par mon honorable ami et je demanderai aux ministres de Washington de nous donner quelques exemplaires supplémentaires contenant les renseignements, mais je pense que la Chambre aimera aussi prendre connaissance des documents préparés par nos propres fonctionnaires.

IMMIGRATION CHINOISE.

M. SMITH (Nanaimo): Je voudrais demander au très honorable premier ministre si son attention a été appelée sur une déclaration faite par M. McInnes devant une commission à Vancouver, qui aurait prétendu avoir discuté avec le premier ministre les avantages de la suppression de la capitation sur les immigrants chinois, et je voudrais aussi demander au premier ministre s'il y a quelque chose de vrai dans le témoignage de M. McInnes?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Mon intention a été attirée sur un article paru dans le "Colonist" de Victoria, dans lequel j'ai lu ce paragraphe:

M. T. R. E. McInnes dit que sir W. Laurier avait déclaré qu'il examinait la possibilité de supprimer les entraves actuelles à l'immigration chinoise.

Je n'ai aucun souvenir en ce moment d'avoir discuté la question avec M. McInnes, mais je n'ai pas de doute que s'il le dit cela doit être vrai, car j'ai discuté cette question, non seulement avec M. McInnes si je l'ai fait, mais avec plusieurs autres personnes quand j'étais l'été dernier en Colombie-Anglaise et depuis mon retour je l'ai fait aussi avec plusieurs amis qui s'intéressent à la question, non pas partout, comme le dit M. McInnes, avec l'idée de faire disparaître les entraves mises à l'immigration chinoise, de façon à rendre l'immigration venant de Chine, absolument libre comme celle d'Europe, mais j'ai probablement discuté avec M. McInnes et certainement avec de nombreuses personnes, l'opportunité d'abolir notre législation actuelle sur l'immigration chinoise et si possible d'obtenir du gouvernement chinois un arrangement analogue à celui que nous avons actuellement avec le gouvernement japonais qui a fonctionné d'une façon remarquable.

La Chambre n'ignore pas qu'il y a trois ou quatre ans nous avons conclu un arran-

gement avec le Japon, par lequel ce dernier s'est engagé à restreindre lui-même à un certain chiffre l'immigration japonaise au Canada. Cet engagement a été fidèlement tenu et l'immigration japonaise n'a jamais depuis dépassé le chiffre convenu. Nous avons actuellement et depuis plus de vingt ans une loi qui impose une taxe de capitation sur tous chinois immigrant au Canada.

L'an dernier l'immigration chinoise atteignit un chiffre surprenant—1,400 ou 1,500 On a prétendu que cette forte immigration était due à des manœuvres frauduleuses et la question fait maintenant l'objet d'une enquête à Vancouver.

Qu'il y ait eu des fraudes ou non, je n'en persiste pas moins à croire que si nous pouvions obtenir du gouvernement chinois un arrangement comme celui que nous avons conclu avec le Japon, ce serait bien préférable. Dans le moment je ne me rappelle pas avoir discuté la question avec M. McInnes, bien que la chose soit fort possible. Je l'ai certainement discutée avec beaucoup de personnes.

M. SPROULE: Puisque l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur (M. Templeman) est à son siège, je lui demanderai s'il a pris connaissance de certaines allusions faites par un journal de ce matin, à une rencontre entre un nommé Jardine et le ministre du Revenu de l'intérieur conformément aux règles du marquis de Queensbury. J'espère qu'il nous dira aussi comment l'affaire s'est terminée et si le compte rendu qui nous a été communiqué est fidèle ou non.

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur) : Puisque beaucoup de membres de cette Chambre semblent porter un vif intérêt à cette affaire, je dois dire que le récit publié par le "Morning Citizen" est très exagéré.

L'hon. M. FOSTER: Quelle est la version exacte?

LA GREVE AUX CHARBONNAGES DE SPRINGHILL

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Je désire répondre à l'honorable député de Peel (M. Blain) qui m'a questionné hier au sujet de la grève de Springhill. Mes renseignements sont qu'il y a encore à Springhill environ trente miliciens et le gérant des charbonnages m'informe qu'en toute probabilité, leur présence ne sera pas nécessaire longtemps. Ces miliciens sont restés à la demande des autorités locales pour assurer le maintien de l'ordre.

Je puis informer mon honorable ami (M. Blain) que, il y a quelques temps, l'honorable député de Cumberland (M. Rhodes) a demandé le dépôt de tous les documents et papiers concernant cette grève et qu'ils ont été déposés sur le bureau de la Chambre. L'honorable député (M. Rhodes) m'a laissé entendre qu'il avait l'intention de saisir la Chambre de cette question lorsqu'elle sera invitée à voter les crédits du ministère du Travail. Si l'honorable député de Peel m'avait donné un semblable avis, j'aurais été préparé à lui répondre sur-le-champ.

3e LECTURE

Du projet de loi (n° 47), déposé par l'hon. M. Oliver, modifiant la loi sur l'immigration.

ADOPTION DU PROJET DE LOI PROHIBANT L'USAGE DE L'OPIUM ET AUTRES DROGUES.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail) propose la 3e lecture du bill (n° 97) prohibant l'usage illicite de l'opium et autres drogues.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): Quand ce projet de loi est venu en discussion en comité général, jeudi dernier, l'honorable député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) a commenté défavorablement l'article 12 qui dit qu'"aucune conviction, aucun jugement ni ordre relativement à une infraction de la présente loi ne peut être supprimé au moyen de *certiorari*". L'honorable député dit qu'il ne comprend pas que le département de la Justice ait pu conseiller de mettre une pareille disposition dans la loi.

Vu ce qui s'est passé, je tiens à expliquer que c'est sur mes conseils, je crois, que le ministre du Travail a introduit cette disposition dans le bill pendant qu'il était en voie de préparation. Il y a une trentaine d'années, lorsque les tribunaux n'avaient pas le pouvoir qui leur a été conféré depuis, de corriger les vices de formes dans les convictions par procédure sommaire, cette disposition avait une grande importance.

Les tribunaux ont annulé des centaines et des centaines de jugements pour de simples vices de forme, quand il n'y avait aucun doute que le délit avait été commis et que le prévenu avait été justement condamné. A cette époque, les tribunaux n'avaient pas le pouvoir de corriger ou modifier en quoi que ce soit un jugement dont on demandait la suppression par voie de *certiorari*. Le tribunal devait prendre le jugement tel qu'il lui était présenté et rendre sa décision.

Je n'ai aucun doute que c'est pour cette raison que bien souvent une disposition de cette nature était insérée dans les lois anglaises et celles de ce Parlement; on voulait empêcher que les fins de la justice fussent déjouées par des objections futiles, basées sur un oubli du magistrat de première instance, ou du fonctionnaire chargé de la rédaction des pièces du dossier.

Cependant, la jurisprudence, tant en Angleterre qu'ici, veut que malgré la présence dans une loi d'une stipulation interdisant le *certiorari*, les tribunaux peuvent l'accorder s'il est démontré que le magistrat qui a entendu la plainte n'avait pas juridiction. Les tribunaux ont maintenu qu'en l'absence d'un texte indiquant clairement l'intention du Parlement d'interdire ce recours qui peut être d'une suprême importance, on ne peut pas supposer que l'intention du législateur ait été de défendre aux tribunaux d'appliquer le remède si un magistrat jugeait en dehors de toute juridiction.

Ainsi, la présence de cette disposition dans une loi ne constitue pas une défense absolue aux tribunaux d'entendre une demande de *certiorari*.

Depuis que les amendements dont j'ai parlé ont été apportés à nos lois, donnant aux tribunaux des pouvoirs très étendus pour remédier aux vices de forme dans les jugements qui leur sont soumis par voie de *certiorari*, l'utilité de cette disposition n'est peut-être pas très grande. Cependant elle peut encore avoir pour effet de restreindre l'émission des *certiorari* aux causes dans lesquelles le magistrat qui a prononcé la sentence n'avait pas juridiction.

Pour cette raison, après avoir bien étudié la question, je considère que pour donner tout son effet à la loi, il peut être utile d'y ajouter cette disposition, et c'est pourquoi j'ai conseillé l'honorable ministre du Travail dans ce sens.

Cette disposition se trouve dans la loi sur la tempérance où elle a eu pour effet d'empêcher la suppression d'une foule de convictions quand les prévenus n'avaient aucune excuse, au mérite, pour échapper à l'amende ou à la punition, mais qui y auraient échappé quand même, sans cette disposition.

Je tiens cependant à déclarer qu'en règle générale, je ne suis pas en faveur de cette disposition dans les lois que vote ce Parlement pour déclarer qu'un acte constitue un délit criminel. Je partage absolument l'opinion exprimée par l'honorable député du Cap-Breton (M. McKénzie) sur cette question, lorsqu'il dit qu'il faut avoir rarement recours à ce moyen; c'est uniquement parce qu'il m'a semblé que ce bill était d'une nature exceptionnelle que je l'ai conseillé.

Un autre point a été discuté plus longuement par le comité. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) et l'honorable député de Sainte-Anne (M. Doherty) ont signalé les inconvénients qu'il y aurait, en règle générale, à autoriser le Gouvernement à créer par voie de décret, de nouveaux délits, de nouveaux crimes, en faisant des additions à l'annexe de la loi.

Dans le cas qui nous occupe on a probablement fait disparaître l'objection au moyen d'un amendement qui limite l'autorité du Gouvernement d'ajouter à cette liste, aux alcoloïdes, aux composés et dérivés des substances qui y sont déjà énumérées. Cet amendement ayant été adopté, je suppose que les inconvénients que pouvait offrir cette disposition du bill sont considérablement atténués, sinon complètement éliminés.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a exprimé le désir de connaître mon opinion sur ce point, à la 3e lecture du bill. Bien que je n'y vois pas une question de droit, je n'ai aucune hésitation, à titre de membre de cette Chambre, de déclarer que, bien que cette législation soit absolument dans les attributions du Parlement, il convient de n'en user qu'avec la plus grande discrétion et dans des cas exceptionnels.

M. DOHERTY : L'honorable ministre (sir Allen Aylesworth) a fait allusion dans ses remarques au débat que nous avons eu au sujet de l'article 14 qui permet au Gouvernement d'ajouter à l'annexe de la loi des substances dont la possession, la vente ou le trafic constituerait un crime au sens de cette loi. Je tiens à dire—et je crois m'être expliqué clairement l'autre jour—que je n'ai jamais soutenu que le Parlement n'avait pas légalement le pouvoir de voter cette disposition. Mais j'ai dit (et je vois avec plaisir que l'honorable ministre partage mon avis), qu'il pouvait être dangereux de donner au Gouvernement des pouvoirs aussi étendus que ceux que tendait à lui conférer le texte primitif du projet de loi. Le bill était rédigé en termes assez généraux pour permettre au Gouvernement, sans l'intervention du Parlement, d'ajouter à l'annexe toute substance quelconque et de rendre passible d'un crime celui qui serait trouvé en possession de cette substance. Je crois qu'à la fin du débat, le comité était presque unanime à admettre que cette disposition du bill n'était pas opportune. Mais je n'ai jamais prétendu ni voulu laisser entendre que le Parlement n'avait pas le pouvoir de voter l'article, s'il le désirait.

(La motion est adoptée, le bill est lu une 3e fois et adopté.)

M. J. A. MACDONALD ET LA RECIPROCITE

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. SAMUEL HUGHES (Victoria-et-Haliburton): Je suis heureux, avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, d'annoncer que j'ai observé en lisant le " Globe ", d'hier, que le rédacteur de ce journal s'est rétabli complètement et qu'il jouit encore de sa vigueur d'autrefois. A la première page de ce journal on trouve un long télégramme rédigé par lui et qui démontre qu'en dépit des bruits contraires répandus par tout le Canada il

possède encore la plénitude de ses facultés mentales. Quoi qu'il en soit, je me trouve, tout en le regrettant, dans l'obligation de m'attaquer à certaines attitudes que cet homme a cru devoir prendre. Je n'aurais pas fait allusion à ce détail, si ce dernier ne se trouvait ainsi exposé directement dans l'arène publique. Le "Globe", dans son article de rédaction. dit, en faisant allusion au public:

A ces personnes il peut être nécessaire de dire que le rédacteur du " Globe " n'a jamais en aucun temps et dans nulle autre circonstance conclu une entente avec une personne quelconque et d'après laquelle il aurait consenti à défendre une politique douanière quelconque tendant spécialement à favoriser la cause de la paix universelle.

Je n'ai jamais dit qu'il avait "consenti" à cela, monsieur l'Orateur. Ce que j'ai affirmé, c'était que M. le docteur Starr-Jordan et M. Macdonald ainsi que d'autres personnes, qu'ils acceptent ou non cette entente, travaillent toutefois à atteindre ce but; j'ai prouvé mon assertion l'autre jour en rapportant les discours mêmes de M. le docteur Starr-Jordan, c'est-à-dire que tout en prêchant la paix, ces gens-là insistaient en même temps pour obtenir la réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis suivant des principes qui ne pouvaient avoir qu'une seule solution pour notre pays, c'est-à-dire l'anexion du Canada aux Etats-Unis. La dépêche de M. Macdonald, outre qu'elle contient un long extrait d'un journal où l'on emploie le mot " réciprocité " au lieu du terme "société en vue de la paix", est ainsi conçue:

San Diego, Californie, le 29 janvier.—La déclaration publiée comme étant faite à Sainte-Catharine par le colonel Sam. Hughes, est absolument fausse dans tous ses détails essentiels.

Je prouverai avant de reprendre mon siège que cette affirmation est vraie jusque dans ses moindres détails.

Je n'ai jamais été envoyé, non plus que je me suis rendu à Washington au sujet de cette question de la réciprocité.

Je ferai voir tout à l'heure que cet homme joue sur le mot "réciprocité".

Si le colonel Hughes tient à le savoir, je lui dirai qu'on m'a offert le double du chiffre des appointements qu'il mentionne pour s'assurer d'une façon régulière et permanente mes services professionnels et que jamais on ne m'a offert un dollar pour l'une ou l'autre fin qu'il mentionne.

Je suis grandement surpris, connaissant parfaitement le tempérament de M. Macdonald, qu'il n'ait pas accepté ces appointements considérables.

Avec M. le Président David Starr-Jordan, de l'université Leland-Stanford, M. John R. Mott et d'autres personnes, je fais partie du bureau de direction de la ligue fondée pour promouvoir la paix universelle, la World Peace Foundation, l'œuvre de M. Ginn, en vue de promouvoir dans tous les pays civilisés le règlement de tous les différends internationaux par l'arbitrage et non par la guerre. On acquitte les dépenses nécessaires, mais nul directeur ne reçoit d'appointements on ne bénéficie financièrement de son travail.

Nous discuterons cela plus tard.

La réciprocité n'est pas au programme.

Dans ce cas pourquoi en font-ils mention?

Les tarifs ne sont l'affaire d'aucune société quelconque.

S'il en est ainsi, pourquoi ce débat à propos du tarif soulevé au Canada par M. le docteur Starr-Jordan et consorts?

La tâche est de beaucoup plus sérieuse. Il s'agit de diriger le sentiment national avec précision et sans heurt aucun de façon à préparer l'opinion publique dans tous les pays civilisés du monde à étudier et à régler la question de cet engoûment démoralisateur pour la guerre et la folie intolérable de l'augmentation des armements chez les peuples civilisés. Nous réclamons qu'on substitue à tout cela l'arbitrage indépendant tel qu'il est exercé par le tribunal de La Haye.

Ni le fondateur, ni aucun des directeurs ne favorise l'union politique du Canada avec les Etats-Unis. Quant à moi personnellement, et en vue des intérêts de la paix universelle, je m'oppose à tout changement qu'on voudrait conseiller dans le cas des relations du Canada avec l'empire. Pays libre dans l'empire, le Canada peut exercer une plus grande influence que celle dont il jouirait peut-être s'il était indépendant. l'allégation du colonel Sam Hughes est un mensonge de toute pièce. Il faudrait être un lâche et un calomniateur pour le répéter après ces explications.

Eh! bien, monsieur l'Orateur, je suis ici pour prouver que je n'ai pas faussé la vérité en ce qui concerne M. Macdonald, et que je ne suis ni un colomniateur, ni un lâche. M. Macdonald en est arrivé à cet état mental où l'esprit d'égoïsme, l'ambition démesurée et la tyrannie stupide côtoyant dans un certain sens le Droit divin, dominent tout autre sentiment, état d'esprit qu'on ne trouve jamais chez aucun de ces grands hommes qui, à son instar, se targuent de suivre Celui qui s'est qualifié lui-même de "doux et humble de cœur," toutes choses enfin qu'on ne trouve chez aucun autre rédacteur d'un journal important du pays, mais qu'on rencontre communément dans cette classe inférieure du clergé de toute confession et généralement chez les rédacteurs de journaux qui ne possèdent pas de connaissances ni de talents relevés.

Je n'ai pas besoin de répéter ce que j'ai affirmé, monsieur l'Orateur; je me contenterai de mettre tout cela en ordre à seule fin de démontrer que ni M. Macdonald, ni le "Globe" n'ont tenté, soit directement soit indirectement, à répondre à mes accusations.

J'ai affirmé, d'abord, que M. Macdonald s'était rendu à Washington, soit de son propre mouvement, soit en qualité d'agent chargé d'une mission confidentielle par le Gouvernement dans le but de donner une direction aux pourparlers qui se poursuivaient en vue de la réciprocité. M. Macdonald nie cela au point de vue technique des termes; toutefois, je réaffirme ce que j'ai dit et je vais prouver que cet homme-là est un fourbe, un homme qui use d'équivoques.

En deuxième lieu, j'ai affirmé que M. Macdonald ne reçoit pas maintenant tous ses appointements en qualité de rédacteur de ce grand oracle de la vérité, de la droiture et de l'équité qu'on nomme le "Globe" de Toronto, mais que ce journal ne lui paie des appointements que pour le temps seul qu'il consacre à la rédaction de ce journal.

La troisième accusation, c'était que M. Macdonald consacre une partie de son temps à recevoir ses appointements, à se faire payer ses dépenses, à prendre sa part des pots-de-vin, des indemnités de consolation, d'adoucissement, toutes choses enfin qui peuvent être un baume à ses souffrances et à son ambition, qu'on les désigne sous n'importe quels termes, et qui servent à compléter la note qu'il peut présenter, qu'il reçoit tout cela du fonds largement subventionné par M. Ginn, de Boston, et qu'on désigne sous le nom de "Fonds de la société formée en vue de promouvoir la paix universelle," ce "baume" prenant la forme d'aigles d'or américains ou leur équivalent. J'ai fait ces trois affirmations pour la première fois lors d'une assemblée publique tenue à Sainte-Catherine. Je savais qu'il se trouvait là un lâche quelconque portant la défroque d'un rédacteur du "Globe", ou quelque indigne collègue de M. Macdonald, imbu du même esprit de persécution et d'hypocrisie s'affichant avec son col blanc de cinq sous et attirant l'attention, non pas par sa bonté, où son talent personnel, mais par cette atmosphère de superstition et d'intolérance qui l'environnait—enfin l'un de ceux qui composent ce menu fretin qui fait mépriser le nom sacré de la religion, l'un de ceux qui négligent de suivre le précepte et l'exemple du Divin Maître énoncé avec tant d'à-propos par Chancer:

> Christ's love and His apostles twelve he preached,
> But first he followed it himself.

—un homme qui méprise tout véritable ministre de l'Evangile, tout honnête citoyen, tout éditeur d'un journal qui se respecte—je savais qu'il se trouverait un ignorant pour m'accuser de me dérober en invoquant les privilèges dont je jouis en ma qualité de membre de cette Chambre. J'ai donc porté cette accusation pour la première fois et ouvertement lors d'une assemblée publique tenue à Sainte-Catherine, et ensuite dans cette Chambre même. Depuis l'on m'a dit qu'un homme de cette tribu, dimanche dernier, dans la cité d'Ottawa, du haut de la chaire d'une des églises de cette ville, m'a accusé de me soustraire à ma responsabilité en invoquant les privilèges dont je jouis en ma qualité de membre de cette Chambre. On m'informe qu'il s'agit du même individu qui, lorsqu'une élection se poursuivait dans la ville d'Ottawa, il y a quelques années, portant son col de cinq sous, se rendait auprès d'un membre du parti conservateur pour lui déclarer qu'il était fatigué de ce misérable gouvernement Ross qu'on avait à Toronto, et qu'il travaillait de toutes ses forces à le chasser du pouvoir. Cependant, lorsque le chef de ce misérable gouvernement, l'honorable M. Ross, vint à Ottawa pour y adresser la parole, celui qui était le plus zélé à lui présenter ses hommages était précisément le même individu.

Dans une autre circonstance, au cours de la même élection, dans le but de pouvoir mettre mieux à exécution les plans du parti grit cet individu—je ne ravalerai pas le terme sacré de ministre de l'Evangile, en l'appliquant à cet homme—invitait ce nommé Macdonald, ce rédacteur du "Globe", de Toronto, à prêcher dans sa chaire le dimanche précédant l'élection, de telle sorte qu'il aurait pu essayer de convaincre la congrégation de l'existence de ce noyau d'hommes vertueux qui composaient ce bon gouvernement; mais—et cela est à la louange de la congrégation—cette dernière refusa à M. Macdonald de monter en chaire. Non content de cela, le même personnage a pris la liste des membres de cette congrégation où il indiquait—je ne sais par quelle couleur—comment on pouvait les influencer quant au vote qu'ils allaient donner et comment on pourrait les disposer à voter pour le candidat de prédilection de cet individu; voilà ce qu'il a fait pour les organisateurs du parti grit, à Ottawa, de façon à ce que ces derniers pussent se servir de cette liste préparée ainsi pour des fins électorales. Voilà le personnage qui protège M. Macdonald.

Dans sa conférence au Canadian Club le samedi et dans son sermon le dimanche, M. le docteur Starr-Jordan a déclaré que si nous réussissions seulement à nous débarrasser des fonctionnaires des douanes, cela serait à l'avantage réciproque des deux pays, cela constituerait un état de choses idéal.

Pourtant M. Macdonald prétendra que les orateurs de cette association destinés à promouvoir la paix universelle ne s'occupent pas de toutes ces questions qui intéressent la réciprocité. M. Macdonald affirmait ensuite qu'il n'avait jamais été envoyé à Washington et qu'il ne s'était jamais rendu à cette ville à propos de cette question de réciprocité. Mais il joue sur le

mot "réciprocité". Quelle est la signification de ce terme? M. Macdonald ne niera pas qu'il s'est rendu à Washington pour préparer les négociations en vue d'un changement dans le tarif des Etats-Unis, changement qui ferait disparaître la disposition tarifaire qui créait le plus d'embarras, c'est-à-dire celle se rapportant au maximum. Nous voulions convaincre les Etats-Unis de ne pas appliquer cette disposition dans le cas de nos produits, et le Canada s'est humilié jusqu'au point de consentir certaines modifications dans son tarif. C'était là l'espèce de réciprocité que M. Macdonald nous demandait d'accepter. Réciprocité signifie: d'abord, action mutuelle dans le cas de deux pays et réaction également mutuelle; en second lieu, avantages, obligations ou droits réciproques. Il déclarait ensuite qu'il se trouvait associé à M. le docteur Starr-Jordan—admission plutôt malheureuse après le discours du docteur dans lequel ce dernier défendait délibérément la réciprocité—et que ses dépenses étaient acquittées exclusivement par la société dont j'ai parlé et qui a pour but l'établissement de la paix universelle. Je sais de source certaine qu'il reçoit un assez fort montant de cette société, et cela, annuellement; il n'osera pas nier ce que j'affirme.

M. Macdonald dit que la réciprocité ne se trouve pas au programme de la société. Pourquoi n'en serait-il pas autrement? Cette théorie ressort de tous les discours prononcés par les oracles de cette société. Il parle aussi de l'effet démoralisateur de la guerre, mais considérant que mon honorable ami d'Algoma est désireux de prendre la parole, je n'attaquerai pas maintenant ce point de la question, me réservant de la traiter dans une autre circonstance. En parlant de guerre, M. Macdonald me rappelle le petit garçon qui disait à son père: Mieux vaut quitter l'office quand on ne sait pas se taire. De même M. Macdonald ferait mieux de se montrer un peu plus imbu de l'esprit chrétien s'il entend continuer combattre pour la grande cause de la paix universelle. Qu'il me soit permis, à ce propos, de citer la belle strophe d'Eliza Cook:

Never trust the soft breathing that preaches of peace
With a smile on the lips and a tear in the eye—
Hear it all with good will but be provident still,
With men that are earnest and powder that is dry.

On lit dans l'*Enfer* de Dante qu'en une des régions les plus basses se trouvent une foule innombrable de personnes qui vont se promenant, vêtues de robes d'une blancheur immaculée—je ne sais si ce sont des membres de la société de la paix—elles ont l'air attristé; la doublure de leurs vêtements est faite du plomb le plus lourd et la route qu'elles ont à faire est inégale, dure et rocailleuse. Ce sont les hypocrites qui jadis faisaient la honte de la société humaine.

Je me plais à espérer que le rédacteur du "Globe" n'aura pas un sort aussi cruel et qu'on ne le trouvera jamais en pareille compagnie. Je propose donc que l'on prenne quelques mesures susceptibles de le ramener au bien—à cet égard, je ferai de mon mieux pour le ramener à ce qu'il devrait être, à savoir: un homme franc et honnête qui renonçât à l'art de l'équivoque qu'il pratique depuis déjà trop longtemps.

INTERPELLATION CONCERNANT LES CADEAUX ACCEPTES PAR DES MINISTRES DE LA COURONNE.

M. A. C. BOYCE (Algoma-ouest): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides, je désire traiter en aussi peu de mots que possible un sujet dont j'annonçais la mise en discussion dès lundi de la semaine dernière et que nous avons déjà discuté vers la fin de la dernière session.

Il est probable que je terminerai mes observations en proposant l'adoption d'une résolution qui, étant donnés la forme qu'elle revêtira et le principe qu'elle tend à affirmer, ne manquera pas, j'en suis convaincu, de recevoir l'approbation unanime de cette Chambre. Je dois dire tout d'abord qu'il ne s'agit pas ici d'une motion de blâme, de sorte que les députés ministériels peuvent l'agréer sans scrupule si le cœur leur en dit. En proposant que la Chambre ne se forme pas maintenant en comité des subsides, je ne veux prendre que juste le temps qu'il faut pour considérer le principe que le parti libéral proclamait il y a quelque vingt ans et qu'il est devenu nécessaire dans l'intérêt public et eu égard à certains faits récents qui en réclament l'application, de remettre encore une fois en discussion. Je veux parler du principe que met en jeu l'acceptation par des ministres de la couronne de témoignages d'estime revêtant la forme de cadeaux en argent.

Je veux qu'il soit bien compris qu'au cours des observations que je devrai faire pour appeler sur ce sujet l'attention de la Chambre, j'entends ne porter préjudice à aucun homme public. (Ricanements.)

Les ministériels peuvent railler à leur aise; mes huit années de vie parlementaire m'ont appris que je ne sanrais avoir de meilleur encouragement que le dissentiment et l'opposition de la droite. Je le dis bien sincèrement, j'entends, au cours des observations que je vais faire, ne porter préjudice à aucun homme public, ne soulever l'opinion contre aucun de nos hommes publics, non plus que profiter du débat qui pourra s'ensuivre pour me créer de la popularité. (Exclamations.)

Je m'attendais à ces railleries, mais, je le déclare formellement, c'est le premier ministre lui-même, et lui seul, qui me force à faire ces observations et à formuler la proposition que je proposerai tout à l'heure.

Il y a neuf mois, en effet, j'avais l'honneur—et c'était mon devoir d'homme public—d'appeler l'attention de la Chambre, en un langage très modéré et de façon absolument irréprochable, sur certains faits et sur certains principes qui y sont applicables, et le premier ministre me répondait par la raillerie et le mépris. Mon désir est d'affirmer ces mêmes principes et d'appeler une deuxième fois l'attention de la Chambre sur ce sujet de façon à affirmer de nouveau un grand principe en faveur duquel la Chambre se prononçait à l'unanimité en 1891.

Le parti libéral s'est départi en 1910 du principe qu'il proclamait, pour lequel il combattait en 1891 et considérait comme une conquête, et il y a lieu de craindre qu'il s'en écarte encore en 1911. C'est pour marquer davantage mon désir que l'on s'en tienne rigoureusement à ces principes que j'invite la Chambre à agréer la résolution que je déposerai avant de reprendre mon siège, résolution dont copie est déjà entre les mains du premier ministre.

Monsieur l'Orateur, la résolution que j'aurai l'honneur de vous remettre est calquée sur le texte même d'un ordre du jour adopté depuis vingt ans. Le 13 août 1891, le très honorable sir Richard Cartwright, alors un des plus marquants parmi les députés de la gauche, proposait l'adoption de la résolution suivante—il ne s'agissait pas d'une motion de blâme—avant le passage à la discussion des subsides:

Que l'acceptation de cadeaux ou de dons de toute espèce, par des ministres de la couronne ou quelque membre de leur famille, provenant d'entrepreneurs, de fonctionnaires ou d'autres personnes ayant des relations financières avec le Gouvernement est absolument contraire au principe d'une saine administration et tend à faire mépriser le gouvernement parlementaire, et que l'exemple ainsi donné tend à corrompre et démoraliser les fonctionnaires servant sous des ministres qui ont accepté ou permis d'accepter des cadeaux ou des dons comme susdit.

Je vais inviter la Chambre à approuver de nouveau ce même texte à la suite d'événements récents, et je ne saurais m'abstenir de rappeler qu'à l'époque de l'adoption de cette résolution par quoi le premier ministre visait feu sir John Macdonald, certains membres de sa famille ainsi que d'autres personnes, il y avait à peine deux mois que sir John Macdonald était descendu dans la tombe. Cependant, mon très honorable ami n'avait que du mépris à me jeter à la face le 3 mai dernier, et ses partisans font aujourd'hui comme lui parce que je me suis efforcé, accomplissant en cela mon devoir d'homme public, d'évoquer cette résolution-là en un langage modéré et manifesté le désir de ne pas dépasser certaines bornes en traitant un sujet aussi délicat. Je n'entends nuire à aucun homme public: telle n'est pas ma mission et nul ne saurait dire qu'en abordant ce sujet je songe à porter atteinte au prestige que le ministre des Finances s'est conquis, aux yeux de ses partisans, au cours des négociations qui ont eu lieu tout récemment à Washington.

Après avoir appelé l'attention de la Chambre sur cette question le 3 mai dernier, j'ai fait part de mon intention de la ramener sur le tapis lorsque le ministre de Finances serait revenu de Washington, et comme il n'était pas encore arrivé au jour que j'avais fixé, j'ai remis la discussion jusqu'à son retour. Tout ce que j'ai à dire du ministre des Finances, je suis bien aise de le dire en sa présence, après l'en avoir prévenu assez longtemps d'avance; je suis bien aise de le dire au moment où ses amis proclament bien haut—et je ne veux pas leur donner tort—qu'il a conquis l'opinion, que le monde commercial a les yeux fixés sur lui, et qu'il jouit de l'entière confiance du peuple.

Des VOIX: Trés bien! très bien!

M. BOYCE: Le seul moyen que le ministre des Finances ou le premier ministre aient de légitimer l'affaire en question, c'es de faire la lumière la plus complète sur certains faits et certaines circonstances que l'on s'abstient depuis trop longtemps de porter à la connaissance de la Chambre et du pays; et il serait vraiment fâcheux que le soupçon pût planer sur un ministre de la couronne parce qu'on tarderait encore de fournir des renseignements auxquels la Chambre et le pays attribuent une importance extrême.

Voyons un peu quel appui reçut la résolution de sir Richard Cartwright. On voit, page 3904 Débats de 1891, que celui qui occupe aujourd'hui la charge de ministre du Commerce, et qui était alors un des députés marquants de la gauche, accompagna sa résolution de l'observation suivante:

Vous ne pouvez pas—et chacun sait que je dis la vérité—vous ne pouvez pas, dis-je, permettre à un ministre de la couronne d'accepter des dons d'aucune sorte sans, si la chose devient connue, démoraliser à un très haut degré la société entière à la tête de laquelle il se trouve.

Ces paroles ne sont pas les miennes, ce sont celles d'un ministre qui jouit de toute la confiance du Gouvernement, de celui qui dirige un ministère fort important: celui du Commerce.

En se reportant à la page 3906 des "Débats" de la même année, on constate que sir Richard Cartwright ajoutait:

Certains des défenseurs de cet honorable ministre ont essayé d'atténuer la gravité de

l'erreur ou du crime—que l'acte soit qualifié comme on le voudra,—commis par ce ministre en aceptant un cadeau dans les circonstances qui existaient alors, en alléguant une raison qui a été également invoquée, je crois, dans l'autre cas: c'est que l'honorable ministre des Travaux publics ignorait les noms des souscripteurs à son cadeau. Un tel plaidoyer, à mon avis, ne fait qu'ajouter à la gravité de la faute. Un ministre de la couronne n'a aucun droit de permettre qu'on lui fasse des cadeaux, à moins que ces cadeaux ne soient faits publiquement et qu'il en connaisse la provenance.

Monsieur l'Orateur, si un ministre de la couronne me disait qu'il a accepté un don sans en connaître et sans vouloir en connaître la provenance, loin de considérer cette raison comme une atténuation, je la tiendrais pour une présomption de culpabilité. Le devoir du ministre était d'en connaître la provenance; c'était son devoir de la découvrir; c'était son devoir de constater que pas un seul sou n'est entré dans sa poche ou dans sa caisse, à moins de provenir de sources d'où il pouvait le recevoir justement et honorablement.

D'autre part, au cours du même débat, celui qui dirigeait alors les forces de l'opposition et est aujourd'hui premier ministre du Canada, tenait le langage suivant, que je relève à la page 3915:

L'honorable ministre de la Justice vient de dire, en parlant de la bourse offerte au ministre des Travaux publics, au représentant de Trois-Rivières, que ce dernier ignorait les noms des souscripteurs. Monsieur l'Orateur, s'il les ignorait, pourquoi n'avait-il pas consulté la liste?

Si l'honorable député ne les connaissait pas, c'est parce qu'il a bien voulu ignorer les noms qui se trouvaient sur la liste, et s'il a voulu ignorer les noms qui se trouvaient sur cette liste, n'est-ce pas parce que son sens moral lui disait qu'il pourrait y trouver des noms de personnes dont il ne devait pas accepter de souscriptions? N'est-ce pas simplement parce que sa conscience lui disait qu'en parcourant cette liste il y verrait des noms de personnes qui demandaient des faveurs dans son bureau? C'est la raison pour laquelle l'honorable ministre des Travaux publics n'a pas voulu voir cette liste. Si ce n'est pas là la raison pourquoi a-t-il voulu rester aveugle dans cette affaire? Alors, je somme les honorables députés de la droite de dire quelle est la raison, s'il peut y en avoir une bonne pour cela.

Certes, il ne peut y avoir rien de mal de la part des admirateurs d'un homme public de venir à son secours et de l'aider; mais il me semble que celui qui reçoit ces faveurs serait naturellement bien heureux de connaître quelles sont les personnes auxquelles il doit de la reconnaissance, et s'il ne tient pas à savoir quelles sont ces personnes auquelles il doit de la reconnaissance, ce doit être parce que son sens moral lui dit qu'il y trouverait des noms qui seraient une condamnation de son acceptation de ce témoignage d'estime.

Ce n'est pas moi qui parle ainsi, ni aucun député de la gauche; c'est le premier ministre actuel du Canada, le voisin de droite du ministre des Finances. Mais au sujet d'un témoignage d'estime sous la forme d'un cadeau d'une somme d'argent s'élevant, dit-on, à au moins $120,000, fait au ministre des Finances en avril ou en mai derniers, voyez ce qu'en ont dit les feuilles libérales et comment cela concorde avec les porales que le premier ministre prononçait dans cette circonstance.

Le " Free Press ", d'Ottawa, organe ministériel dans cette ville, publié le lendemain de la présentation du cadeau, faisait ce commentaire :

La liste des donateurs est inconnue et M. Fielding sait seulement que son avenir et celui de sa famille sont assurés.

Mon très honorable ami dit qu'il n'y a qu'une seule excuse, à savoir qu'il y a une liste et que la liste est publiée; que, si un homme public consent à accepter un témoignage d'estime sous la forme d'un don en argent et s'il ne veut pas connaître la liste des donateurs, ce doit être parce que son sens moral lui dit qu'il y trouverait des noms qui ne devraient y figurer. Voilà la situation. Donc, ou que le ministre des Finances, aux premiers jours du printemps de 1910, a reçu un grand témoignage d'estime, sous la forme d'une somme d'argent représentant une fortune, sans connaître les donateurs, le blâme du leader de la Chambre s'applique directement à son cas. Le cadeau, s'il faut en croire ce que l'honorable premier ministre disait le 3 de mai dernier, a été accepté; il l'a été en présence du premier ministre du Canada lui-même qui l'a permis et approuvé, contrairement aux paroles qu'il prononçait et aux principes qu'il posait en 1891. Pourtant, la liste des donateurs n'a pas été publiée et lui a affirmé—ce que mon très honorable ami n'a pas nié—que le ministre des Finances ne connaissait pas les donateurs.

Je ne dis pas, monsieur l'Orateur, et je ne veux pas qu'on comprenne que, dans aucune circonstance, les amis d'un membre du ministère ne peuvent pas, à l'heure du besoin, lui venir en aide, et dans leur enthousiasme et leur admiration pour les services qu'il a rendus en sa qualité d'homme public, assurer son avenir, ce que son dévouement aux besoins urgents de l'Etat ne lui a pas permis de faire lui-même. Ce principe a été posé par le premier ministre actuel, commentant le projet de résolution du 13 août 1891 et j'imposerai de nouveau à la Chambre la lecture d'un bref extrait emprunté à la page 3840 (v.a.) du hansard:

Naturellement, dans le cas de ce témoignage d'estime, c'est un acte absolument indifférent en lui-même. Il peut être mal ou il peut être bien, selon les circonstances; mais si cet acte se fait ouvertement, alors, monsieur l'Orateur, c'est le meilleur empêchement qu'il puisse y avoir à faire le mal.

J'ai la plus grande sympathie pour tout homme public qui, ayant consacré au service de son pays les meilleures années de

sa vie active, se trouve, quand vient l'âge, dans des embarras qui ajoutent leur amertume au poids de ses soucis. Mais je déclare que des hommes publics, surtout des ministres de la Couronne, doivent comprendre qu'ils ne doivent accepter des dons d'argent qui soulageront leur gêne qu'en entourant l'honneur public et la probité nationale des plus grandes garanties dont la plus importante, ainsi qu'il l'a dit, est le grand jour qui permet au public de connaître les donateurs des fonds, de voir qu'il n'y a rien de caché, rien de mal, que tout se fait en pleine lumière, aux yeux de tous. Tels étaient les faits connus de la population canadienne avant le 3 de mai 1910, faits qui, je le répète, étaient divulgués dans la presse avant ce jour-là, sauf, il va sans dire, les faits qui se sont passés depuis. Comment donc n'étais-je pas excusable, le 3 de mai 1910, de traiter cette question devant la Chambre? Et dans quel but. Pour critiquer le ministre des Finances? Non, monsieur; je défie tout député de la droite de dire que mes commentaires du 3 de mai 1910 n'étaient pas inspirés par la justice et la raison, n'étaient pas modérés et bénins, et je déclare qu'ils méritaient d'être accueillis plus dignement par l'honorable premier ministre. Je lui ai demandé s'il existait une liste et s'il la montrerait; je l'ai prié d'énumérer les services pour lesquels ce cadeau était fait, et il m'a répondu avec dédain et ironie, traitant ma question de " curiosité " et insistant sur ce mot qu'il répéta trois fois. Or, la réponse du premier ministre, le 3 de mai dernier, mérite quelque attention de la part de la Chambre, vu ce qui s'est passé autrefois lorsque, en qualité de chef de l'opposition, il tonnait contre le parti conservateur.

En commençant, le premier ministre a fait ressortir l'intégrité évidente et incontestée du ministre des Finances. Qui met en doute son intégrité? Je ne l'ai certainement jamais fait. Aucun de mes commentaires n'a jeté du louche sur le ministre des Finances. Je ne veux pas faire planer plus de soupçons sur le ministre des Finances que le premier ministre ne l'a fait lorsqu'il a porté atteinte à sa réputation en cherchant à le dérober à la lumière du jour qui doit toujours luire sur un homme public. Dans cette circonstance, le premier ministre a dit que les amis de M. Fielding étaient venus le trouver et qu'il leur avait répondu: " Il n'y a rien de trop bon pour M. Fielding", pour emprunter son langage.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. TALBOT: Nous le pensons encore.

M. BOYCE: Je n'en doute pas. Dans d'autres circonstances, le premier ministre a dit d'un autre membre du ministère qu'il était plus fier de lui que jamais. Il n'a pas exigé qu'il y eut une liste connue, il ne s'est pas entouré d'aucune des mesures de précaution que réclamaient son projet de résolution du 13 d'août 1891, et le discours dont il l'a appuyé. Il n'a pas stipulé qu'il devrait y avoir une liste, que cette liste serait exposée au grand jour et mise sous les yeux du public, ni qu'elle serait approuvée par le ministre des Finances. Le premier ministre a pris la responsabilité de dire que personne de ceux qui ne devaient pas signer cette liste n'y avait apposé son nom. A la page 8791 du hansard de la dernière session, il dit que:

L'argent provient de particuliers.

Sant doute. Il ne provient pas du Trésor. Les choses n'en sont pas rendues là.

L'argent provient de particuliers; je l'affirme sur mon honneur personnel, sur ma responsabilité de premier ministre du Canada.

L'honorable premier ministre ayant affirmé sur sa responsabilité de premier ministre du Canada que ces fonds provenaient de particuliers, il est incapable de dire, en parlant de la nouvelle publiée dans les journaux que la compagnie des aciéries du Dominion a souscrit, d'où venait l'argent, car il déclare qu'il ne sait pas si elle a souscrit. Voilà une situation étrange concernant un sujet très important qui met en jeu un grand principe. Puis-je lui demander ce qu'il a voulu dire lorsqu'il a déclaré sur son honneur personnel et sa responsabilité de premier ministre de ce pays qu'il pouvait affirmer que ces fonds provenaient de particuliers, que pas un seul dollar n'a été versé par ceux qui ne devaient souscrire et pourquoi il a déclaré dans le même discours et presque au même moment, lorsqu'on lui a demandé si la compagnie des aciéries du Dominion avait souscrit, qu'il n'en savait rien personnellement.

Au sujet de la compagnie des aciéries, il dit:

Je ne crois pas qu'il y ait un mot de vrai dans cette nouvelle. En tout cas, si on avait permis à une institution comme celle-là de souscrire, ce serait une grave atteinte à l'entente qui a eu lieu lorsqu'on a commencé à recuillir le cadeau destiné à M. Fielding.

Comment l'honorable premier ministre concilie-t-il ces deux assertions? Comment peut-il engager son honneur personnelle et sa responsabilité de premier ministre en faisant une certaine déclaration en réponse à une très importante question concernant un grand principe, tont en disant, au sujet d'une autre souscription, qu'il ne sait pas si les faits sont tels que rapportés et que s'ils le sont, cela ne devrait pas être permis.

Critiquant davantage l'attitude du premier ministre, le 3 de mai dernier, je dis donc qu'il ne m'a pas traité justement, ni

moi, ni la Chambre, ni le pays concernant cette question, et, vu ce que je viens de dire, je laisse à la députation le soin de déclarer si, oui ou non, le premier ministre nous a traités justement. Pourquoi met-il ainsi les renseignements de côté? Pourquoi engage-t-il sa parole et, l'instant d'après, avoue-t-il qu'il ne connaît rien lui-même qui l'excuse d'engager sa parole comme il l'a fait devant la Chambre sur cet important sujet? Le 3 de mai, je lui ai demandé de montrer la liste et je citerai la péroraison de mon discours que j'emprunte à la page 8789 (v.a.) du hansard:

Je n'essaierai pas à parler des principes en jeu ni à moraliser sur les dangers de la situation, mais je ne crains pas de dire que mon très honorable ami se rappellant qu'il a parlé sur cette résolution en 1891, et qu'il a félicité son parti sur la victoire signalée qu'il a remportée, verra que la grande victoire dont il parle, et qui a été gagnée comme il le prétendait lui-même dans le sang et dans les pleurs, ne soit pas amoindrie aujourd'hui en 1910 par une dérogation aux principes dénoncés. Le seul moyen, suivant moi, par lequel mon honorable ami peut se conformer à la résolution, la seule manière dont il peut remplir son devoir envers le pays comme premier ministre et chef du Gouvernement, et de faire une divulgation complète de publier les noms et d'en déposer la liste sur le bureau de la Chambre.

Le premier ministre en effet a refusé de faire cela; il n'a fait absolument rien, n'a pris aucune action, n'a fait aucune déclaration que la liste devrait être publiée, bien qu'elle existât, et il ignora entièrement la résolution de 1891 et les principes qu'il énonçait à l'appui de cette résolution. Pourquoi n'a-t-on pas fait une déclaration depuis cette époque? La présentation d'une bourse aussi considérable, $120,000, une fortune, faite secrètement a un ministre de la couronne, bourse souscrite par des personnes dont les noms sont tenus cachés à cette Chambre malgré sa demande—pourquoi ce secret? Le premier ministre peut-il offrir à la Chambre ou au pays une excuse quelconque pour cacher les noms de ceux qui ont contribué à cette bourse, pour continuer à les tenir cachés après que la bourse a été présentée, et le très honorable premier ministre donnera-t-il à la Chambre une excuse raisonnable pour ne pas rendre publique la liste qui a été demandée le 3 mai 1910. Je serais très heureux d'avoir une réponse de l'honorable premier ministre.

Monsieur l'Orateur, j'ai offert de suspendre mes remarques afin de donner à l'honorable premier ministre la parole pour qu'il puisse répondre à une question qu'il posait lui-même avec grand éclat au Gouvernement lorsqu'il était dans l'opposition, et, monsieur l'Orateur, il ne souffle mot. Je lui ai rappelé ensuite, monsieur l'Orateur, ses paroles, bien qu'il y ait vingt longues années qu'il les a prononcées. Comme il existe une liste—et il a admis qu'il en existait une—et comme le ministre des Finances ne connaît pas les noms qui sont sur la liste, je rappelle alors à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) les paroles que j'ai citées de son discours concernant le sens moral, la rectitude et l'intégrité publique, et je lui dis que lui seul, dans ces circonstances, doit porter le fardeau et l'odieux de la chose. Quelle est la situation qu'il a créée? Que disent les journaux touchant nos hommes publics? Les journeaux n'ont-ils pas injurié le ministre des Finances d'une façon que pas un particulier ne voudrait tolérer pendant une demi-heure. Voici un extrait du "Standard" de Saint-Jean, en date du 20 janvier. . .

M. CARVELL: Une mauvaise autorité.

M. BOYCE: Je ne parle pas de la qualité des journaux mais de tous les journaux. . .

M. CARVELL: Celui-ci occupe une place à part.

M. BOYCE: Et vous, vous occupez une place à part. Sur la première page de ce journal, le "Standard" de Saint-Jean, on voit un titre flamboyant portant ces mots: "M. Fielding a reçu de l'argent volé". Voilà quelque chose de propre que le premier ministre rend possible à un journal de publier. Le premier ministre dira-t-il qu'un journal canadien aurait l'audace d'imprimer de telles choses à l'adresse d'un homme public si le premier ministre avait fait connaître au pays la liste des souscripteurs à la bourse qui a été présentée. Ou prétendra-t-il que le journaliste qui a fait une telle déclaration pourrait rester en dehors d'une prison? Mais c'eût été un libelle criminel du caractère le plus injurieux. et le journal qui l'aurait publié n'aurait aucune défense à offrir si le premier ministre avait été fidèle à ses engagements et aux grands principes qu'il a proclamés.

Cet article et d'autres publiés dans les journaux du pays dit que l'on rapporte sur bonne autorité que William R. Travers, ex-gérant général de la Farmers' Bank, condamné à six ans d'emprisonnement pour avoir volé l'argent de la banque, falsifié les rapports faits au Gouvernement, qui ait amené la terrible catastrophe financière de la faillite de la banque, a souscrit à cette bourse pour la somme de $2,500. Et qui, je le demande. est responsable du fait que quelqu'un puisse dire que Travers ou Sheldon de Montréal ou toute autre personne a souscrit un dollar à cette contribution? J'avertis mon très honorable ami, mon avis vaudra ce qu'il pourra, qu'il va trop loin. En abandonnant ses principes, dans son effort hystérique de couvrir et de cacher cette transaction dans laquelle le ministre des Finances est concerné, il expose son collègue à une critique très sévère et à un soupçon très grave qui sont de nature,

à moins que la liste ne soit publiée—à cause de l'action du premier ministre—à causer un tort au ministre des Finances.

Voici l'"Evening Capital", de Saskatoon. Je ne sais pas quelle sorte de journal c'est.

M. McCRANEY: C'est un journal tory.

M. BOYCE: Je ne me rends pas responsable de ce que disent ces journaux; je rapporte seulement ce qu'ils publient afin que le peuple sache que le premier ministre seul est responsable de ce qu'ils disent. C'est là un des rares cas où l'on peut tenir le premier ministre responsable de ce que les journaux conservateurs publient. Dans le numéro du 20 janvier de ce journal de Saskatoon on lit le titre suivant: "Un gérant de banque convaincu de vol aurait contribué à la bourse Fielding".

Or, je demande ardemment et sincèrement au premier ministre en vue de la gravité des circonstances—et personne ne peut dire combien graves et personnelles elles sont pour l'honorable ministre qui en est l'objet—pourquoi le premier ministre ne dégage-t-il pas son ami le ministre des Finances et le laisse-t-il sous une imputation si lourde, si terrible et si criminelle que celle-ci, lorsqu'il n'a qu'à tenir à ses principes et à publier la liste?

On a dit que toutes sortes de personnes avaient contribué à ce témoignage d'estime. Mon honorable ami, a vu comme moi-même, qu'on a donné les noms de différents contributeurs, des personnes occupant des positions élevées dans le pays, dont plusieurs sont en relations d'affaires avec un ministère ou un autre, mais spécialement avec le ministre des Finances presque chaque jour dans leurs affaires. Est-il équitable, est-il juste, est-ce d'accord avec le principe que mon très honorable ami a posé, qu'il puisse être possible que des assertions semblables soient faites sans que la Chambre ne s'en inquiète pas ou qu'elles ne soient pas niées lorsqu'un ministre de la couronne est en butte à d'aussi graves soupçons?

Je n'ai pas besoin de mentionner les noms de ceux que l'on rapporte avoir contribué; il est mieux de ne pas les répéter. Je n'en connais pas le nombre, bien que je pourrais peut-être en faire connaître beaucoup plus qu'il ne le croît. Mais ce n'est pas mon intention dans ce débat de faire des personalités ou d'impliquer une personne plus qu'un autre. Je désire seulement insister sur ces grands et nobles principes que mon très honorable ami, le 13 août 1891 exposait avec tant de satisfaction comme étant ceux pour lesquels le parti libéral combattait depuis longtemps dans cette Chambre, et que refusait de reconnaître le gouvernement conservateur, mais que finalement, en face des arguments et des tactiques de mon très honorable ami, comme chef de l'opposition, ce gouvernement était forcé d'admettre dans les intérêts d'une administration des affaires du pays. Si ce témoignage d'estime qui s'est traduit sous la forme d'une fortune, a été donné et accepté en la manière et dans les conditions rapportées dans les journaux du jour, et dans les journaux qui ont publié des comptes rendus de la présentation pendant les derniers neuf mois, je dis que ce don et cette acceptation sont un défi effronté des principes qui sont à la base du gouvernement parlementaire de la résolution de cette Chambre des opinions bien déclarées du Gouvernement actuel, y compris le premier ministre et le ministre du Commerce, et de toutes pratiques décentes et honnêtes qui doivent caractériser des hommes publics.

Qu'un homme public occupant une position aussi élevée puisse et soit entraîné—parce que je préfère croire qu'il en était ainsi et je suppose que mon honorable ami est celui qui a tout conduit—soit entraîné dans l'impasse dans laquelle se trouve aujourd'hui son ministre, impasse absolument inextricable dont il ne peut sortir que par les moyens qu'il a proposés lui-même en 1891, que la publication de la liste est la chose la plus surprenante pour cette Chambre et pour le pays, et je dis que s'il persiste dans son refus, ce sera une honte pour nos hommes publics et une tache sur son administration, une tache peut-être plus sombre et plus sérieuse qu'aucune de celles qui l'ont marquée jusqu'ici.

Depuis 1896 nous avons accusé le Gouvernement de plusieurs scandales. Nous l'avons accusé de permettre le règne de l'entremetteur, du spéculateur de la malhonnêteté dans les affaires publiques et de l'extravagance dans les dépenses. Si le premier ministre couvre ces choses du manteau du secret, en contradiction avec les propres principes qu'il a énoncés dans cette Chambre, c'est un digne couronnement du carnaval de péculat et de corruption qui a caractérisé son administration. Je demande à mon honorable ami de nous dire d'où est venu l'argent. Ce n'est pas une demande faite à la légère; je parle très sérieusement; parce qu'il a posé la question lui-même dans cette Chambre au mois de mai 1910 et y a donné, sur sa responsabilité de premier ministre du Canada, une réponse pour laquelle un enfant d'école de six ans aurait été fouetté. Il a dit d'abord que l'argent venait de particuliers, et ensuite il a dit qu'il ne savait pas d'où il venait, excepté une souscription que l'on disait venir d'une certaine source, mais on se trompait. J'ai le droit de savoir, tout membre de cette Chambre, a le droit de savoir, tout contribuable de ce pays, tout homme, femme et enfant ont le droit de savoir d'où est venu l'argent. Je suis ici pour le savoir, je suis ici pour le demander, et je crois que la Chambre a le droit de demander d'où vient l'argent; et si le premier ministre veut se rendre compte de la situation dans laquelle

il a placé le pays et l'un de ses ministres, il verra qu'il est de la plus grande importance pour cette Chambre et pour le pays et pour lui-même de dire qui a fourni l'argent. Je pose la question directement à mon honorable ami,

Un ministre d'Etat peut-il, sans déroger, accepter des dons de particuliers dont les noms restent inconnus du public? Je prie le très honorable premier ministre de répondre; s'il veut le faire, je serai heureux de lui céder ma place.

Plusieurs DEPUTES: Continuez.

M. BOYCE : Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre est fort sur les citations. Il se plaît parfois à rappeler les paroles franches et rudes du regretté George Brown. Le premier ministre est grand admirateur des écrits et de l'attitude prise sur certaines grandes questions par cet homme d'Etat des anciens jours. Je vais maintenant, pour le bénéfice de la Chambre et notamment du très honorable premier ministre, lui citer certaines paroles de l'honorable George Brown qui, sans doute, lui sont très connues :

Il fait outrage à la morale publique, l'homme d'Etat qui, après avoir proclamé certains principes, avoir fait de l'agitation pour le triomphe de ces principes, et en leur nom réussi à renverser le parti au pouvoir, se moque de ces principes et les jette aux orties.

Ombre de George Brown! voilà qu'aujourd'hui le très honorable premier ministre reste muet lorsqu'on le somme de réaffirmer un principe qu'il proclamait si vigoureusement en 1891, alors qu'il s'efforçait de gagner la confiance du peuple canadien. Certes, le premier ministre occupe une position fort peu enviable, à la lumière des paroles que je viens de citer; car il refuse, ou est hors d'état de répondre à une question très nettement posée et qui tient au cœur même de cette grande question si intimement liée à l'honneur de notre grand Dominion.

Une autre question se pose ici tout naturellement: le premier ministre va-t-il nier avoir affirmé en 1891 que c'était faire outrage à la morale publique, pour un ministre d'Etat, que d'accepter des dons de sommes d'argent sans avoir lui-même au préalable établi la liste des donateurs et rendue publique cette liste? Le très honorable premier ministre est-il en état de répondre à cette question? Va-t-il nier que la publicité même qui serait ainsi faite autour des noms des donateurs serait la plus effective sauvegarde contre toute irrégularité? Je dois avouer que jamais je n'ai vu le premier ministre aussi peu disposé qu'aujourd'hui à répondre aux questions. N'a-t-il pas affirmé en cette Chambre en 1891 que l'acceptation de tels témoignages sans publicité tendait à nuire à la réputation et à l'honneur du Canada. En mai 1910, le premier ministre a reconnu l'existence d'une liste. Un honorable député à mes côtés me suggère que je devrais aller plus loin et demander au très honorable premier ministre s'il a vu la liste des souscripteurs à ce cadeau? Monsieur l'Orateur, je parle en toute sincérité. Le premier ministre a éludé la question raisonnable que je lui ai posée en cette Chambre le 3 mai 1910, en répondant qu'il ne se trouvait pas sur cette liste de nom qui convenablement ne pût s'y trouver, et il a fait cette déclaration sous sa responsabilité de premier ministre du Canada. Je lui demande maintenant s'il a vu la liste des noms des souscripteurs de ce cadeau, et c'est avec le plus grand plaisir que je reprends mon siège pour fournir au très honorable premier ministre l'occasion de répondre à cette très importante question. Monsieur l'Orateur, bien que j'aie cédé la place au très honorable premier ministre, il préfère garder un silence qui, à mon humble avis, n'a rien de digne.

Je lui poserai encore une question sur cet important sujet: N'était-il pas présent dans la circonstance, et n'a-t-il pas eu sous les yeux le cadeau présenté à l'honorable ministre des Finances; n'a-t-il pas approuvé la chose, n'y a-t-il pas applaudi, et, au moment où il l'a approuvé, avait-il vu la liste des souscripteurs? Je prie le très honorable premier ministre de déclarer s'il n'était pas présent lorsque ce cadeau fut fait au ministre des Finances, s'il n'a pas approuvé la démarche, s'il n'y a pas applaudi, et s'il n'avait pas dans le temps une liste des souscripteurs? Va-t-il répondre à cette question? Il garde le silence, mais s'il faut attacher un sens à l'attitude prise par lui en 1891, et aux accusations portées contre le parti conservateur à cet égard, il est de la plus grande importance que nous ayons de sa bouche l'exposé complet de toutes les circonstances. Et je déclare que ce n'est pas maintenir la dignité du pays que de refuser de répondre à une question aussi vitale et topique. C'est une question que mes droits et privilèges de membre de ce libre Parlement m'autorisent à demander, et en refusant d'y répondre, le très honorable premier ministre manifeste son mépris d'autocrate à l'égard du peuple et de ses représentants. Etant donné le silence du très honorable premier ministre, me permettra-t-on de lui demander encore une fois s'il est prêt à affirmer qu'un ministre d'Etat peut convenablement recevoir des sommes d'argent de toute source et refuser de faire connaître au public les noms des donateurs, afin de rassurer l'opinion quant à la légitimité de la démarche? Je vois qu'il est absolument inutile de chercher à obtenir du très honorable premier ministre de plus amples renseignements, et je dois me borner à tirer la seule conclusion qu'on puisse inférer de ce silence prolongé.

Quelle est la position dans laquelle le très honorable premier ministre et les souscripteurs à ce fonds ont placé le ministre des Finances? Dans quelle position se trouve le ministre des Finances après avoir accepté, sur l'assurance, à lui donnée, sans doute, par le premier ministre, qu'il n'y avait rien à y redire, que rien n'était trop bon pour Fielding—dans quelle position se trouve le ministre des Finances, après avoir accepté ce don sans avoir vu la liste des donateurs? Quelle critique de la conduite du ministre des Finances ne renferme pas la déclaration faite en 1897 par le très honorable premier ministre quant à la légitimité de ces opérations? Quelle bonne raison pourrait-on invoquer pour justifier le premier ministre de ne pas publier maintenant la liste des souscripteurs à ce cadeau fait en contradiction ouverte aux principes prônés par lui-même? Je lui pose en 1911 la question que lui-même en propres termes lançait au ministère, en 1891, dans cette enceinte. Le très honorable premier ministre a connu les noms des souscripteurs pour le cadeau présenté au ministre des Finances, et il a dû engager sa responsabilité non seulement de simple citoyen, mais de premier ministre, que tout s'était passé en règle.

Alors, au nom de tout ce qui est juste et raisonnable, pourquoi ne rend-il pas publique la liste des souscripteurs? Jusques à quand va-t-il laisser se continuer cet état de choses? Jusques à quand va-t-on permettre à la presse du pays, sans crainte d'être poursuivie de diffamation, de faire des déclarations portant atteinte à l'honneur et à la réputation de ministres d'Etat? Pourquoi n'impose-t-il pas silence à ceux qui lancent l'injure à sa face et à celle de ses collègues? Si personne n'a souscrit hors ceux qui pouvaient légitimement le faire, qu'il publie la liste des noms et qu'il dissipe même à cette heure tardive le nuage qui enveloppe le ministre des Finances, et continuera de l'envelopper tant que nous n'aurons pas été renseignés à cet égard. L'abus même signalé par le projet de résolution du très honorable premier ministre en date de 1891, est celui dont il se rend coupable à l'heure qu'il est. Je suis d'avis que les ministres d'Etat ont droit à une juste rémunération de leurs services. Ils font un très grand sacrifice, ils sacrifient leur santé et leur fortune personnelle. Ils consacrent au service du pays tout leur talent, tout leur temps, et toutes leurs forces; et je dis que lorsque le ministre des Finances en 1905, a déposé un projet de loi tendant à constituer des pensions viagères pour les membres du conseil privé, il était bien inspiré. Et je ne vois aucune raison qui ait pu justifier le ministre de rappeler en 1906 la mesure qu'il avait fait voter par la Chambre en 1905, exposant par là les ministres à des embarras comme ceux qu'éprouve actuellement le ministre des Finances. Le 17 juillet 1905, le ministre des Finances déposait un projet de loi qui subit ses trois lectures et qui était fondé sur le projet de résolution suivant:

Arrêté: 1. Il est expédient de prescrire que chaque membre du conseil privé du Canada qui a servi comme ministre du cabinet et chef d'un département pendant la durée de cinq ans révolus, aura droit, lors de sa sortie du cabinet, de recevoir à même les fonds du revenu consolidé du Canada...

Non pas au moyen de souscriptions de particuliers

...une annuité égale à la moitié du traitement attaché à la charge ou fonction qu'il occupait lors de sa retraite.

2. Si une personne retirant une annuité en vertu des présentes vient à avoir droit à un traitement comme occupant une charge publique à la nomination du gouvernement du Canada, ou à l'allocation de session supplémentaire prescrite pour le chef de l'opposition dans la Chambre des communes, ledit traitement ou ladite allocation sera diminuée du montant de ladite annuité.

Monsieur l'Orateur, quelle était la fin de ce projet de loi? L'honorable ministre, lors du dépôt de ce projet, déclara que les ministres d'Etat étaient dans la même situation que des juges, qu'ils avaient des devoirs semblables à remplir, qu'ils occupaient la même position élevée et avaient le même droit à des pensions. C'était là une attitude très rationnelle et logique, et elle me suggère cette question à l'adresse des honorables occupants des banquettes du trésor: Que penseraient-ils d'un juge en activité qui accepterait un cadeau d'anciens clients ou plaideurs, de personnes, engagées ou non dans des procès, mais exposées à un moment quelconque à porter des affaires devant son tribunal? L'honorable ministre trouverait-il convenable ou décent qu'un juge d'une cour supérieure reçût ainsi de fortes sommes d'argent en cadeau? Il aurait beaucoup mieux valu que le ministre des Finances s'en tînt à son projet de loi de 1905, au lieu de le retirer en 1906, en déclarant qu'il approuvait la mesure, qu'il la jugeait excellente en principe, mais redoutait l'opinion publique. Je me demande s'il a moins de crainte de l'opinion publique à l'heure qu'il est. Voici en quels termes le premier ministre s'exprimait sur cette question le 10 juillet 1906:

Je suis bien prêt à soumettre cette question à l'examen du pays, aux discussions des journaux; je suis toujours disposé à mettre à l'étude tout projet qui pourrait nous être soumis en vue de régulariser la situation de ceux qui, ayant consacré leurs plus belles années au service du pays, se voient hors d'état de soutenir un train de vie convenable, eu égard aux hautes positions qu'ils ont remplies.

Le premier ministre proposa alors la remise de la question à la session suivante en vue de l'examen d'un nouveau projet répondant à tous les cas. Aucun nouveau projet ne fut proposé par le premier ministre en vue de régler la situation d'un ministre d'Etat; il n'y eut rien de fait; mais voici que le premier ministre permet qu'on rattache son nom à un procédé par le moyen duquel des souscripteurs inconnus font un cadeau au ministre des Finances, contribution, d'une part, et acceptation, de l'autre, contraires à la résolution de 1901, à la déclaration de l'honorable ministre, aux principes énoncés par lui, comme à toute règle de gouvernement honnête et décent.

Je suis curieux de savoir—et de nouveau je me sers du mot curieux, espérant que mon très honorarble ami voudra bien m'épargner à propos de ce mot ses sarcasmes du mois de mai dernier—je suis curieux de savoir ce que le très honorable premier ministre se propose de faire. Je suis ici, comme je l'ai dit déjà, demandant que mon très honorable ami fasse honneur à ses déclarations et qu'il publie cette liste. J'espère que le très honorable premier ministre ne verra pas d'empêchement à accéder à ce que je demande. Je me propose de demander cette liste à mon très honorable ami pour lui donner occasion d'appliquer une règle qu'il a lui-même posée, savoir que les sources des contributions à ce cadeau seront sans retard rendues publiques. Je lui demande d'adhérer à cette règle, et je demande à la Chambre d'y adhérer également, car c'est une règle sage, c'est une règle juste, une règle honorable, une règle qui ajoutera à la dignité du pays et tendra à laver une tache qui fera tort au bon renom du Canada tant que l'on n'aura pas rendu publique cette liste qu'il nous faut. Y a-t-il parmi la droite quelqu'un qui votera pour une résolution comme celle-là? Y a-t-il parmi ceux qui siégent derrière le premier ministre des députés assez soucieux de leur honneur personnel et de l'honneur de ce pays, pour ne pas tolérer plus longtemps que cet homme retracte ainsi des promesses solennellement faites? Si, dans la résolution que je vais citer à mon très honorable ami, résolution qu'il a lui-même soutenue devant la Chambre en 1891, énonçant les principes qu'il proclamait comme étant pour le parti libéral de ce temps-là une victoire signalée, trouverais-je quelqu'un derrière lui qui veuille voter pour moi ? Dans une occasion pareille à celle-ci, il a été dit, dans une autre chambre à propos de l'état de dépendance des partisans envers leur chef : Il dit blanc, et ceux-ci assurent que c'est bien ; il dit noir, et ceux-ci disent que c'est encore mieux, que c'est toujours la parole d'un dieu. Jamais depuis le temps d'Hérode on n'avait entendu parler d'une aussi basse adulation. En 1891, le très honorable premier ministre avait parlé innocence : il a dit que cette chose ne devait pas se faire à moins d'être faite au grand jour. Il a dit que cela ne devait se faire et ne pouvait se faire que dans de certaines conditions et avec de certaines restrictions, en y mettant toute sorte de précautions propres à sauvegarder l'honneur de la personne à qui le cadeau est fait et en même temps l'honneur du pays qu'il servait en qualité de ministre de la couronne. C'était le temps où le très honorable premier ministre disait blanc. Va-t-il dire noir aujourd'hui? Va-t-il prendre cette résolution et la réabsorber, ou va-t-il l'adopter comme étant une règle de ce pays? Se décidera-t-il à produire cette liste qu'il dit ne contenir aucun nom qui ne puisse être sans inconvénient rendu public?

Je présente cette résolution dans le même esprit que la présentait en 1891 sir Richard Cartwright, collègue de mon très honorable ami. Je la présente pour les mêmes motifs, accompagnée, non pas de ma propre déclaration de principes, je sais que les membres de la droite la compteront pour rien, mais de la propre déclaration de principes énoncée par mon très honorable ami, et je lui demanderai si, ayant appuyé la résolution sous cette forme, il ne voudra pas aujourd'hui garder la même attitude et se croire obligé, pour maintenir l'honneur de la position qu'il occupe en ce moment, à accepter la résolution que je mets entre vos mains, et qui se lit comme suit:

La Chambre, convaincue que l'acceptation de cadeaux ou dons de toute espèce par des ministres de la couronne ou des membres de leurs familles, provenant d'entrepreneurs, de fonctionnaires ou autres personnes ayant des transactions pécuniaires avec le Gouvernement est absolument contraire aux principes d'une saine administration et tend à faire mépriser le gouvernement parlementaire, et que l'exemple ainsi donné tend à corrompre et démoraliser les fonctionnaires servant sous des ministres qui ont accepté ou permis d'accepter des cadeaux ou des dons comme susdit,

Déclare que, pour maintenir ce principe, la source de tout don de deniers à des ministres de la couronne ne devrait pas être tenue secrète et qu'une liste authentique des noms des donateurs devrait être immédiatement rendue publique.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré ne pas me trouver dans l'obligation de prendre la parole sur une question où je suis dans une grande mesure personnellement concerné. Mais, de peur que mon silence ne soit mal interprété, je désire faire une courte déclaration, non pas entrer dans une question de controverse, mais simplement énoncer les faits tels que je les connais; ensuite me retirer et laisser mes collègues régler la chose comme ils l'entendront. Il y a quelques années, à une époque quelque peu lointaine de ma carrière publique, un ami personnel et dévoué

est venu me voir, au nom, m'a-t-il dit, d'un groupe de citoyens désireux, m'assurait-il, de reconnaître mes services comme homme public, par un don assez considérable en argent. J'ai sur-le-champ déclaré à mon ami que, tout en appréciant sa générosité et celle de mes autres amis, je pensais, pour d'excellentes raisons, ne pas devoir permettre que l'on vînt donner suite à la chose et je le priai, en conséquence, de la laisser tomber. Il est plus tard revenu à la charge; mais je lui ai dit que j'étais toujours du même sentiment, et l'affaire fut abandonnée. Cet ami, dont je parle, est aujourd'hui disparu. Bon nombre d'années après, il y a un an ou plus, à tout événement quelques mois avant la dernière session de ce Parlement, l'affaire fut reprise par un autre citoyen de haute réputation, dont les motifs ne pouvaient être suspectés, un ami de vieille date. J'ai eu avec lui plusieurs conversations à ce sujet. Ma détermination première a été comme dans cette autre occasion dont je viens de parler. Je lui ai fait part des difficultés qui s'opposaient à cela; je lui ai dit que déjà dans cette Chambre il s'était présenté une ou plusieurs affaires de cette nature où l'on avait allégué que les sommes offertes en cadeau provenaient, en partie du moins, d'entrepreneurs ou de personnes recherchant les faveurs du Gouvernement, et que je voyais de graves inconvénients à ce qu'un homme public acceptât un cadeau susceptible de provenir d'une telle source. Il me répliqua que j'avais bien pu être excusable une première fois de refuser, mais qu'à cette époque de ma carrière publique, il pensait que les conditions n'étaient peut-être plus les mêmes, et que mes amis m'invitaient à y songer de nouveau. J'ai fait comme il me le demandait, et de nouveau j'ai discuté avec lui l'empêchement que je voyais à accepter un témoignage dont la source pourrait donner lieu à des soupçons. Il me dit que tout cela avait été pesé, et qu'il était autorisé par les autres, dont il ne m'a pas fait connaître les noms dans le temps, et que même aujourd'hui je ne connais pas encore tous, à me dire qu'il n'accepterait absolument rien de personnes ayant quelque entreprise du Gouvernement ou cherchant à obtenir de ce dernier, ou pouvant être dans le cas de chercher à obtenir, une faveur quelconque. Cette assurance m'a été donnée par un homme sur la parole de qui je pouvais compter. Il a même ajouté que, pour que je ne me sentisse obligé envers personne, il était autorisé à me dire que la liste des contribuants ne serait pas rendue publique.

Il a été allégué cet après-midi qu'il y avait mal à agir ainsi dans le secret. Le motif du moins n'était pas mauvais; au contraire, puisque mon ami a déclaré que, ne devant jamais connaître ceux qui me faisaient ce cadeau, je ne me sentirais jamais obligé envers personne. Il n'est pas à supposer, m'a dit cet ami, que jamais personne d'entre eux ne vienne à vous; au reste, vous n'aurez aucun moyen de les reconnaître, puisque les noms ne seront ni rendus publics ni même communiqués à vous-même. Je lui ai fait observer que peut-être plus tard, lorsque je serai sorti de la vie publique, je pourrais désirer connaître les noms des amis qui m'auraient manifesté une telle bienveillance. Je ne crois pas, m'a-t-il répondu, que même alors vous puissiez les connaître, car les auteurs de cette démarche sont bien résolus à ne pas permettre que la liste soit publiée. Avec cette assurance, avec l'assurance qu'il ne serait rien accepté d'un entrepreneur ayant affaire avec le Gouvernement, ni d'aucune personne susceptible d'avoir quelque faveur à demander au Gouvernement, avec l'assurance que je ne connaîtrais même pas les noms des contribuants et, plus encore, que l'affaire avait été mentionnée à mon excellent ami le premier ministre, et qu'il l'avait approuvée, dans ces conditions et avec ces assurances, je consentis à accepter ce qui m'était offert.

Après que la chose eut été annoncé au public, et avant même qu'elle fût consommée, il s'est fait dans cette Chambre des commentaires peu généreux, à ce qu'il m'a paru, et moins généreux encore dans les journaux. J'ai immédiatement été voir celui qui avait le plus contribué à encourager la chose, et j'ai appelé son attention sur ce que l'on disait. Je lui ai dit: Vous m'avez donné votre garantie qu'il ne serait rien accepté d'aucune source autre qu'il n'a été convenu entre nous, qu'il ne serait rien accepté de gens ayant affaire avec le Gouvernement pour quelque entreprise, ni de personnes qui seraient dans le cas d'avoir à rechercher les faveurs du Gouvernement, et je suppose que je puis compter sur vous pour m'avoir tenu parole. Comme il n'est pas trop tard pour revenir sur vos pas, je vous demanderai, à vous et aux autres que cela concerne, de bien vouloir, avant de vous engager davantage dans l'affaire, examiner cette liste, et que, si vous y trouvez que par inadvertance, l'on a accepté la contribution, si petite soit-elle, de quelqu'un qui ne tombe pas dans la catégorie de ceux à qui on devrait permettre de souscrire, j'insiste pour que vous lui retourniez son argent, et, cela, immédiatement. Voilà ce qui a été entendu entre nous, et je ne doute point que cet homme à qui j'ai parlé n'ait agi de bonne foi. Je sais que son intention était de faire les choses correctement; je sais que lui et les autres étaient mus, non seulement par ce qu'il leur plairait de regarder comme une appréciation, trop flatteuse peut-être, de mes services, mais encore par l'amitié et par l'estime personnelle. Ils m'ont donné l'assurance qu'ils ne permettraient pas qu'il fût rien

accepté de sources pouvant donné lieu à des objections. Cette assurance m'ayant été donnée, étant sûr qu'ils agissaient de bonne foi, et qu'il ne serait rien accepté qui pût fournir l'occasion de débat comme celui d'il y a quelques années. j'ai cru, monsieur l'Orateur, être excusable de recevoir ce que l'on m'offrait.

Je l'avoue, bien que le présent même soit chose précieuse aux yeux de tout homme public, et que je l'ai ainsi considéré, j'ai apprécié encore davantage les témoignages de bon vouloir, de confiance et d'estime qui me sont venus de toutes les parties du pays, d'adhérents de tous les partis, conservateurs comme libéraux et même, monsieur l'Orateur, de députés qui siègent à votre gauche et dont les félicitations m'ont vivement ému.

Je m'abstiens d'aborder les questions prêtant à discussion soulevées par le député d'Algoma. Mon but est tout simplement de faire l'exposé des faits que je connais, des circonstances dans lesquelles cette proposition m'a été faite, des conditions que j'ai mises à son acceptation; et quoi qu'on en puisse penser ailleurs, j'en ai la conviction, ceux qui me connaissent, mes amis politiques comme mes ennemis sont convaincus que l'exposé que je présente aujourd'hui est parfaitement conforme à la vérité des faits, et je doute fort qu'on puisse affirmer qu'un présent accepté en pareilles circonstances puisse porter la moindre atteinte à mon honneur, à l'honneur de mes collègues ou à la parfaite liberté de mon initiative, à titre de député.

M. MILLER (Grey-sud): Monsieur l'Orateur et messieurs. . .

Des VOIX: A l'ordre!

M. MILLER: Je suis bien aise. . .

Des VOIX: A l'ordre!

M. MILLER: Monsieur l'Orateur, si j'ai appliqué le mot "gentlemen" aux députés de la gauche ou à quelqu'un d'entre eux, et si, en me servant de ce mot, j'ai blessé l'étiquette parlementaire, je m'empresse de me rétracter. Monsieur l'Orateur, je suis bien aise, je suis enchanté de savoir que, tant parmi les députés de la droite que ceux de la gauche, il n'y a qu'un seul homme ici qui puisse porter l'attaque dont nous avons été témoins cet après-midi. Le député, auteur de cette attaque, s'est servi de ces mots-ci: "Je n'ai nullement l'intention de faire tort à aucun homme public." Les mouches domestiques transportent, dit-on, les germes de la fièvre typhoïde, les moustiques, prétend-on, sont le véhicule de la fièvre jaune; on dit même que dans l'eau que nous buvons il pullule des millions de petits bacilles qui se cachent dans une goutte d'eau, mais qui peuvent cependant faire beaucoup de mal et répandre la maladie. A mon avis, l'honorable député (M. Boyce) qui a harangué la Chambre cet après-midi ne sera jamais de taille à pouvoir infliger le moindre tort à nos hommes publics par ses paroles ou ses gestes. Je l'avoue, monsieur l'Orateur, je n'ai nullement été étonné quand il a pris la parole, ni ai-je été surpris de la teneur de sa harangue.

J'ai été étonné de voir certains députés auxquels j'ai bien volontiers appliqué le mot "gentlemen" l'applaudir comme ils l'ont fait; mais il m'a fait grand plaisir de constater que le chef de l'opposition (M. Borden, Halifax) n'a donné aucun signe d'approbation sous forme d'applaudissement et que sa physionomie n'a trahi ni plaisir ni contentement. J'ai été bien aise d'observer que les députés les plus marquants, les plus influents, les plus respectés de l'autre côté de la Chambre se sont entièrement abstenus d'applaudir. Le chef de l'opposition, monsieur l'Orateur, aurait sans doute bridé le fougueux jeune député, s'il eût été légitimement en lieu de le faire et je serai fort étonné s'il vote l'adoption de la résolution proposée. J'ai remarqué que quelques-uns des députés les plus respectés de la gauche étaient plongés dans un profond sommeil, pendant que l'honorable député haranguait la Chambre. Il a cité tous les journaux sans en mentionner les noms. Il a dit "tous les journaux" et il a paru disposé à baser son attaque sur tout journal quelconque et à puiser ses comptes rendus à n'importe quelle source. . .

M. BOYCE: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement.

M. MILLER: . . .à toute source quelconque.

M. BOYCE: Je soulève la question de règlement. Monsieur l'Orateur, mon collègue m'a adressé force compliments, mais je ne saurais tolérer qu'il dénature le sens de mes paroles. J'ai cité le nom de chaque journal auquel j'ai emprunté quelque citation, ou des en-têtes.

M. MILLER: L'honorable député a explicitement dit "tout journal" et au cours de sa harangue, il a paru disposé à bénéficier de tout racontar qui pourrait l'aider dans son attaque.

M. l'ORATEUR: L'honorable député (M. Miller) doit accepter la version que l'honorable député donne de ses propres affirmations, ou sa version de ce qu'il avait l'intention de dire.

M. MILLER: Je le fais volontiers.

M. BOYCE: Je demande à mon collègue de retirer l'expression "tout journal."

Des VOIX: Rétractez-vous.

M. l'ORATEUR: L'honorable député (M. Miller) dit qu'il est prêt à s'incliner devant la décision du président. La coutume veut qu'on accepte la déclaration d'un collègue.

M. MILLER: Je ne songe nullement à ne pas obéir à votre décision, monsieur l'Orateur. Je ne saisis pas bien la question de règlement. J'ai cité les propres paroles de mon collègue. Si je ne les ai pas fidèlement citées, il va sans dire que j'accepte volontiers sa version. Si j'ai pris la parole en cette circonstance, c'est que j'étais membre du comité qui a coopéré à la création du fonds Fielding. Je le répète, du commencement à la fin de cette affaire, l'entente intervenue était qu'on ne recevrait pas un seul dollar soit des entrepreneurs de travaux de l'Etat, soit des fonctionnaires publics, soit de personnes nouant des relations quelconques avec le département des Finances ou avec le Gouvernement. On prétend qu'il aurait fallu donner publicité à la liste des souscripteurs.

Disons ici même, monsieur l'Orateur, que personne n'a le pouvoir de prescrire la publication de pareille liste. Dès le début, les membres du comité décidèrent que les noms des souscripteurs ne seraient pas révélés à M. Fielding et qu'on ne donnerait aucune publicité à cette liste. Cette liste n'est pas même la propriété du premier ministre, c'est la propriété du comité qui a recueilli les fonds. Personne ne saurait nous obliger à donner publicité à cette liste; car cela serait contraire à l'entente intervenue dès le début même au sein du comité qui a recueilli les fonds.

M. TAYLOR (Leeds): C'est le système établi par le premier ministre lui-même.

M. MILLER: Le député de Leeds fait allusion au système établi par le premier ministre lui-même. Toute la force de l'attaque portée par le député d'Algoma repose sur le texte d'une résolution appuyée à la Chambre par le premier ministre lui-même en 1891. Or, comme l'a explicitement déclaré le député d'Algoma, la raison d'être de cette résolution de 1891, ce sont les dons faits par les entrepreneurs de travaux de l'Etat, les fonctionnaires publics et autres personnes nouant des relations avec le Gouvernement. La question dont nous sommes aujourd'hui saisi est tout autre; elle est aussi dissemblable que possible de cette résolution de 1891.

Comme on l'a mainte fois répété et à fort bon droit, il a été entendu, dès le début, qu'on n'accepterait pas un seul dollar de ces catégories de personnes et on a fidèlement adhéré à cette entente. Monsieur l'Orateur, j'avais déjà recueilli des fonds et pour divers objets et pour diverses personnes; mais jamais encore...

M. STAPLES: Je désire poser une question à l'honorable député. Il vient de nous dire qu'il a pris l'initiative de cette grande œuvre...

Des VOIX: Non, non

M. l'ORATEUR.

M. STAPLES: Si vous ne saisissez pas bien ma question, je vais l'élucider davantage et désigner mon auteur: c'est un membre du comité même. Je la demande à l'honorable député, où est la liste?

M. MILLER: Monsieur l'Orateur, jamais encore je n'ai entrepris de tâche qui m'ait été aussi agréable et m'ait causé autant de plaisir que j'en ai éprouvé en recueillant ces fonds, témoignage d'estime rendu à M. Fielding. Jamais on n'a répondu avec plus d'empressement aux appels. Jamais on ne s'est montré aussi bien disposé à souscrire.

Et ces contributions, monsieur l'Orateur, sont venues de toutes les catégories de citoyens, hommes de profession et adhérants des deux partis politiques; et pas un seul souscripteur ne figure parmi les classes condamnées par la résolution appuyée par le premier ministre en 1891. Nombre de souscriptions étaient volontaires; il en vint de nombre de personnes qu'on n'avait pas invitées à souscrire. Plusieurs souscripteurs nous ont exprimé de la façon la plus cordiale leur appréciation des précieux services rendus au pays par M. Fielding.

M. EDWARDS: Je désire...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Le député de Grey-sud (M. Taylor) a la parole. S'il consent...

M. EDWARDS: Si l'honorable député a dit...

Des VOIX: A l'ordre! asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: Le député de Grey-sud a la parole et on ne doit pas l'interrompre.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, je demande...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Il faut s'entendre. Le député de Grey-sud a la parole...

M. EDWARDS: Je désire savoir s'il me permettrait de poser une question.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne paraît pas désirer accorder pareille permission.

M. MILLER: Jamais encore citoyen canadien n'a donné de plus beau témoignage de dévouement au devoir que celui donné par l'honorable M. Fielding. Durant sa carrière de quinze ans au ministère des Finances il a servi son pays avec une fidélité qui n'a jamais été surpassée par aucun homme public dans aucun autre pays. Ajoutons que ces témoignages de bienveillance, de confiance, d'appréciation des services rendus se sont rencontrés aussi souvent chez les conservateurs que parmi

les adhérents du parti libéral. Les députés et le public canadien ignorent peut-être qu'à mainte reprise, des maisons d'affaires ont offert à l'honorable M. Fielding, ministre des Finances, une rémunération bien supérieure au traitement ou à l'indemnité qu'il a jamais reçus, à titre de ministre d'Etat au Canada, mais il a invariablement repoussé ces offres.

En ma qualité de président du comité de la banque et du commerce, pendant la session dernière et la session précédente, quand le comité était très occupé par l'étude de la loi générale des assurances, à laquelle les membres des deux côtés de la Chambre étaient très intéressés, j'ai remarqué que M. Fielding, qui était assis à côté de moi, lorsque je présidais ce comité, appelait un messager quand l'heure de l'ajournement approchait et l'envoyait chercher un lunch qui devait être pris dans la chambre de M. Fielding. Au lieu de passer une heure ou une heure et demie, comme le font habituellement les hommes d'affaires, au club ou au restaurant, M. Fielding prenait son repas en dictant des lettres ou en lisant sa correspandance. C'est un fait bien connu de tous les membres de la Chambre et d'un grand nombre d'hommes d'affaires du Canada tout au moins, que l'honorable M. Fielding a tellement consacré son temps, ses pensées et son énergie aux devoirs de sa position et aux intérêts du Canada qu'il n'a pas fait la moindre attention à ses propres affaires, à sa propre fortune et qu'il n'a pas songé à mettre de côté une provision pour lui-même ou pour sa famille. J'ai entendu des députés appartenant aux deux partis faire un grand éloge de M. Courtney qui a été jusqu'à ces dernières années, sous-ministre des Finances. M. Courtney est un homme expérimenté et d'une intégrité indiscutable et s'il a des préférences politiques elles sont pour le parti conservateur; il a été nommé par un gouvernement conservateur. Il m'est arrivé de me promener un après-midi avec M. Courtney, quelque temps après qu'il eut donné sa démission de sous-ministre des Finances. Il me parla de M. Fielding. Il me raconta que l'honorable M. Fielding était venu de la Nouvelle-Ecosse pour accepter la position de ministre des Finances du Canada, en pleine vigueur, étant jeune encore et robuste, avec des cheveux aussi noirs que l'aile d'un corbeau, mais ajouta-t-il avec les années qu'il a consacrées à sa position et à son pays ses cheveux ont bien blanchi. Il me dit encore: "Il n'y a pas un homme au Canada, quelle que soit son opinion politique qui oserait exprimer un soupçon contre l'honorable M. Fielding". Nous sommes tous fiers, monsieur l'Orateur, de savoir que cela est vrai. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) lorsqu'il parlait hier soir peut-être en plaisantant, a dit: "Si la population du Canada était assez insensée pour maintenir plus longtemps au pouvoir le Gouvernement qui administre les affaires du pays. . ."

Monsieur l'Orateur, si le parti libéral est resté au pouvoir durant quatorze ans et si, comme je le prévois, il reste encore au pouvoir pendant quatorze ans, c'est en grande partie pour deux raisons et pour deux personnages. L'un est le premier ministre (sir Wilfrid Laurier). La population du Canada, les hommes d'affaires, les hommes qui réfléchissent, ont cru pendant quatorze ans, comme ils croient aujourd'hui qu'il n'y a pas d'autre Canadien aussi bien doué pour remplir la place de premier ministre que l'honorable citoyen qui occupe et illustre cette position. Et les hommes d'affaires du Canada, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, croient avec autant de vérité qu'ils l'ont cru pendant les derniers quatorze ans, que le Canada n'a jamais eu un ministre des Finances aussi dévoué, aussi intègre et aussi capable que l'honorable W. S. Fielding. Monsieur l'Orateur, des hommes d'affaires du Canada, même des conservateurs, des hommes qui ont toujours voté pour le parti conservateur ont hésité à marquer leur bulletin de vote contre le Gouvernement, par crainte que quelque autre ministre que l'honorable W. S. Fielding puisse administrer les finances de ce pays. Un des atouts les plus formidables qu'il a été possible de jouer en faveur du Gouvernement libéral dans une région quelconque du pays a été celui de demander: "Si vous votez pour renvoyer l'honorable W. S. Fielding comme ministre des Finances, qui voulez-vous mettre à sa place?"

Quand des hommes qui n'ont aucune relation avec le Gouvernement, dont il ne sont ni les employés, ni les fournisseurs, quand des hommes qui n'ont aucun lien d'aucune sorte avec le Gouvernement décident d'offrir à l'honorable ministre des Finances une magnifique somme d'argent comme témoignage de leur estime, de leur confiance et de leur approbation pour sa longue et laborieuse carrière au Canada, quand des hommes de ce genre, dis-je, font un présent semblable à l'honorable W. S. Fielding, il n'aurait pas été juste, il n'aurait pas été raisonnable, il eut été à peine honorable ou honnête pour le ministre, qui devait penser à sa famille, de refuser ce présent. Il n'eût pas été convenable non plus pour les personnes qui ont remis ce témoignage d'estime de le voir ainsi refuser. L'honorable W. S. Fielding a consacré toute sa vie et il a sacrifié sa santé au service de son pays; il a refusé des situations financièers donnant des revenus beaucoup plus considérables et il l'a fait par amour pour son pays comme un général qui sacrifie son existence pour sa patrie sur les champs de bataille. Quand un homme a

rendu d'aussi grands services au pays dont il est fier d'être citoyen, je dis que ce n'est pas à l'honneur de cette Chambre que même un seul de ses membres se soit montré disposer à proférer l'accusation qui été dirigée aujourd'hui contre le ministre. Je prends le journal du matin de cette ville, le "Citizen", un organe conservateur, et je lis l'expression suivante de l'opinion publique qui a été émise dimanche dernier en chaire par un des pasteurs de la ville:

Droit du Parlement.—Le révérend J. W. H. Milne condamne la conduite de quelques députés.

Dans le sermon qu'il a prononcé dimanche à l'église presbytérienne de Glèbe, en parlant d'hommes qui peuvent différer d'opinion et qui savent pourtant rester amis, le révérend J. W. H. Milne s'exprima ainsi:

En politique quelques hommes peuvent différer d'opinion. Quelques hommes peuvent lutter franchement et honorablement sans garder de mauvais sentiments. Mais il y a parci par-là des hommes, même des députés du Parlement qui sont si haineux, dans leur opposition contre ceux qui diffèrent d'opinion avec eux, qu'ils sont prêts à suggérer ou à dire quelque chose qui laissera une tache sur le caractère de leur adversaire. Il y a quelque chose d'absolument vil dans la conduite d'un homme qui, pour atteindre un but politique acceptera tous les racontars qui circulent et qui posera ensuite une question, en vertu de son privilège, avec l'intention de ruiner un homme qui peut lui être opposé. Mais c'est encore pire pour un membre du Parlement qui est protégé par quatre murs de jeter en pâture au public le nom d'un homme contre qui il a un ressentiment, sous le simple prétexte d'un soupçon. Chacun peut voir son nom cité devant la Chambre par un député. Il peut être diffamé par des insinuations. Il peut, quoique innocent, voir sa moralité soupçonnée, sans avoir la possibilité d'obtenir réparation.

On peut appeler cela le droit du Parlement, mais ce n'est pas conforme avec l'esprit de la civilisation chrétienne. Aucun pays civilisé ne voudrait tolérer le brigand de grands chemins qui s'élancerait de son embuscade pour voler la bourse d'un citoyen respectable et pourtant nous permettons aux brigands politiques de se lever en Chambre et de dépouiller de leur caractère intègre des citoyens sincères et dévoués. Il faut trouver des moyens pour éviter le retour de pareils outrages.

Si je faisais, monsieur l'Orateur, l'application de cet article à qui je voudrais, vous décideriez immédiatement que mon langage n'est pas parlementaire. Je suis heureux de croire qu'il y a dans ce pays peut-être un seul représentant de la presse qui serait capable de s'avilir assez pour répandre cette information mensongère dans toute l'étendue du Canada, affirmant que le sieur Travers aurait contribué sa part au fonds Fielding. Et je crois que l'honorable député qui a parlé cet après-midi, après avoir su qu'une dénégation avait été opposée à ce récit aurait dû avoir au moins assez de courage pour faire allusion à cette dénégation. J'espère, monsieur l'Orateur, qu'avec un peu plus d'années d'expérience parlementaire, si par hasard ou par quelque aberration des électeurs, l'honorable député pouvait continuer à siéger dans cette Chambre, il regretterait un jour la conduite qu'il a tenue aujourd'hui et s'excuserait, comme il le doit suivant moi, envers la Chambre, envers ses électeurs et spécialement envers le membre de cette Chambre qui a été l'objet de ses attaques.

M. J. H. SINCLAIR (Guysborough): Je considère, monsieur l'Orateur, qu'il est bien regrettable qu'un membre de cette Chambre se soit trouvé disposé à prendre une fausse information répandue par quelque personne mal intentionnée et lui ait donné autant de publicité. Je me rends compte que c'est le droit de tout député d'agir ainsi, mais à ce droit s'attache une responsabilité correspondante. Suivant moi, celui qui met en circulation une fausseté n'est qu'à un degré moindre aussi coupable que celui qui l'a fabriqué. Si un honorable député veut traiter sérieusement et voir d'une manière légère une question de cette nature, il doit être capable d'apporter quelques preuves; il devrait être assez brave pour formuler une accusation et pour l'appuyer de quelques preuves avant de porter la question devant la Chambre. Mon honorable ami d'Algoma-ouest (M. Boyce) n'a pas eu le courage de faire quelque chose de ce genre.

Comme j'ai fait partie, en qualité de simple membre, du comité chargé de s'occuper de ce témoignage d'estime, je crois que je dois à la Chambre et au ministre des Finances de dire quelques mots. Je ne discuterai pas la question générale des présents qui ont été offerts aux ministres. Mon opinion est que cette discussion a été soulevée non pas pour régler une question de principe en général, mais pour attaquer sans fondement la moralité du ministre des Finances. C'est parfaitement entendu des deux côtés de la Chambre et c'est très bien compris dans le pays.

Je tiens à assurer à la Chambre, en ma qualité de membre de ce comité, que l'affirmation faite dans la presse et répétée dans cette Chambre par le député d'Algoma-ouest le 23 de ce mois, que M. W. R. Travers, l'ex-directeur de la Farmers' Bank, avait souscrit $2,500 pour le présent offert à l'honorable M. Fielding, est fausse. Pas un seul dollar de ce témoignage d'estime n'a été fourni par M. Travers, pas un seul dollar n'a été fourni par la Farmers' Bank et je puis le dire par aucune autre banque du Canada. Je tiens aussi à donner l'assurance à la Chambre que le comité a eu un soin scrupuleux pour faire en sorte qu'aucune somme d'argent ne soit acceptée d'entrepreneurs, de compagnies, de banques ou de toute personne pouvant avoir à traiter d'affaires avec le Gouvernement. C'est avec cette entente que la souscription pour

le témoignage d'estime a été commencé et cette entente a été fidèlement exécutée par tout les membres du comité. Chaque dollar qui a contribué à former ce présent était sans tache et a été fourni par des amis personnels et des admirateurs du ministre des Finances, et je suis heureux de répéter ce qui a déjà été dit à la Chambre, à savoir que quelques-uns d'entre eux se trouvent dans les rangs du parti conservateur. Je veux aussi affirmer que le plus grand secret a été gardé par le comité et que les noms des souscripteurs n'ont pas été communiqués au ministre des Finances. Je me demande même s'il connaît aujourd'hui le nom d'une seule personne qui ait contribué à ce présent.

Le fait qu'après trente ans de fidèles services consacrés à son pays, ses intimes amis ont pensé qu'il était nécessaire de faire quelque chose de ce genre, est une preuve suffisante de l'intégrité et de l'honnêteté du ministre des Finances.

Je ne puis pas croire que le parti conservateur, comme corps, approuve l'attitude prise cet après-midi par l'honorable député d'Algoma (M. Boyce) à l'égard du ministre des Finances. Quand au parti conservateur dans cette Chambre, j'en suis certain, car il est évident que les applaudissements qui ont accueilli ses attaques ne venaient pas des premiers rangs de l'opposition.

Mon honorable ami a cité quelques feuilles obscures qui prétendent parler au nom des conservateurs. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer aussi certains journaux, non des journaux libéraux, mais des journaux conservateurs. Je commencerai par un article de fond, paru dans le "Standard" de Kingston, qu'on me dit être un ancien organe conservateur d'Ontario. Je crois qu'il fut un temps où il était l'organe de sir John Macdonald. C'est une des publications conservatrices respectables de ce pays—et je me fais un devoir d'ajouter qu'il y en a plusieurs. Ce n'est pas un journal grossier comme le "Mail and Empire" de Toronto et certains autres que je pourrais nommer. C'est un journal du bon vieux temps, honnêtement rédigé, qui croit encore au "fair play" britannique et je demande la permission de donner lecture de l'article de fond en question:

Nous ne voyons pas quel avantage un parti peut tirer du bruit répandu par certaines gens et certains journaux que M. W. R. Travers a souscrit $2,500 au cadeau qui a été présenté à l'honorable M. Fielding, ministre des Finances. D'abord cette rumeur ne paraît reposer sur aucun fondement; et, en deuxième lieu, c'est une de ces accusations basses et méprisables qui font à leurs auteurs plus de mal que de bien—et par contre-coup, plus de bien que de mal à ceux contre lesquels elles sont dirigées. L'honnêteté en politique nous paraît aussi nécessaire que l'honnêteté en affaires—mais cette accusation n'est pas honnête; elle est simplement méprisable, car nous savons tous, et la chose a été rendue publique dans le temps, que M. Fielding n'a jamais su et ne veut pas savoir quels sont ceux qui ont contribué à ce fonds.

Pour notre part, nous avons toujours été convaincu, à propos de ce cadeau à M. Fielding, qu'il ne pouvait exercer aucune influence sur sa conduite comme ministre des Finances. S'il est honnête, comme nous le croyons, ce cadeau ne le rendra pas malhonnête. S'il est malhonnête, le cadeau ne le rendra pas plus malhonnête encore. Quoiqu'il en soit, une chose certaine c'est qu'il n'aura pas à souffrir des insinuations et des persifflages indignes d'un journal ou d'un homme qui se respecte.

C'est une grande chose de savoir jouer honnêtement, même en politique.

Telle est l'opinion d'un journal appartenant au même parti que l'honorable député d'Algoma-ouest (M. Boyce). Il semblerait que de nos jours, la réputation d'un homme public n'est jamais en sûreté, surtout s'il est activement mêlé aux luttes politiques. Feu l'honorable Alexander Mackenzie est universellement tenu pour avoir été un homme désintéressé et bien intentionné. Il se distinguait surtout, de l'aveu de tous, par l'honnêteté et l'intégrité. Si quelqu'un avait à parler de lui, il dirait: c'était un honnête homme. Il est considéré dans l'histoire de son pays, comme le sir Galahad de la politique canadienne. Cependant, il suffit de consulter les Débats et les journaux du temps, pour constater que les boueurs étaient déjà à l'œuvre pour souiller sa réputation. Dieu merci! leurs efforts ont été vains et le nom de l'honorable Alexander Mackenzie est aujourd'hui cité en exemple aux jeunes générations.

Dans cette attaque de l'honorable député contre le ministre des Finances, je vois une tentative analogue. L'honorable ministre revient à peine d'une mission heureusement terminée, auprès d'un gouvernement étranger. Toute la députation, des deux partis, était heureuse de lui souhaiter la bienvenue et de constater qu'il avait retrouvé la santé. Le peuple canadien, depuis le Cap-Breton jusqu'à Vancouver, prenait connaissance avec un vif intérêt du message qu'il rapportait de Washington, et il nous revenait avec un traité qui devrait lui assurer la reconnaissance de tous les patriotes de ce pays; cependant, à peine avait-il repris son siège, qu'il apprenait qu'un membre de cette Chambre s'était occupé, pendant son absence à amasser de la boue qu'il veut lui jeter à la figure.

En terminant, je tiens à dire aux boueurs en dehors de cette Chambre—je sais que j'encourrais votre censure, monsieur l'Orateur, si j'appliquais cette épithète à un député—je tiens à dire aux boueurs que leurs efforts pour noircir ou souiller la réputation de l'honorable M. Fielding,

échoueront misérablement. M. Fielding est trop bien connu au Canada et partout où il est allé, il est respecté, honoré et estimé. Personne n'a oublié les quinze années de fidèles services rendus à sa province natale; et les quatorze années pendant lesquelles il a été le premier lieutenant de notre chef distingué sur un théâtre plus vaste, pour l'aider à façonner les destinées de ce pays, seront toujours un des plus beaux chapitres de l'histoire du Canada.

La bonne renommée et l'intégrité du ministre des Finances constituent un des plus riches apanaches du peuple canadien. Quiconque entreprendra de souiller cette bonne renommée encourra le mépris de tous les canadiens bien pensants. Que les boueurs lancent de la boue à leur aise, elle ne salira rien. Elle n'a pas sali la réputation de M. Mackenzie; elle ne salira pas celle de M. Fiending.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. H. LENNOX (Simcoe-sud): L'attitude prise sur cette question par les honorables députés de la droite m'oglige à modifier quelque peu la direction que j'entendais donner à mes remarques. Je me proposais, autant que possible de traiter la question au point de vue purement juridique. Je m'efforcerai de le faire, malgré tout, mais je serai obligé de faire intervenir dans le débat certains éléments que j'aurais été disposé à négliger, si les partisans du Gouvernement n'avaient pas jugé à propos de prendre sur cette question une aussi étrange attitude.

Il faut que les affaires publiques de ce pays aient atteint un niveau bien bas si un membre de cette Chambre qui croit de son devoir—comme il aurait été du devoir de tout autre, si l'honorable député d'Algoma-ouest s'était abstenu—de signaler à la Chambre et au pays les circonstances extraordinaires qui ont accompagné ce don de $120,000 à un ministre de la couronne, ne peut le faire sans provoquer de pareilles récriminations.

Je suis prêt à me joindre à tous les membres de la droite pour payer, quand l'occasion s'en présente, un juste tribut d'éloges, et non un tribut pécuniaire, à un ministre de la couronne qui s'acquitte honorablement et fidèlement de ses fonctions. Mais je ne suis pas disposé à faire chorus avec ceux qui, comme l'honorable député de Grey-sud (M. Miller) et l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) qui s'imaginent que, parce que la Chambre a été saisie d'un incident qui ne fait honneur ni au Gouvernement ni au ministère des Finances, c'est une occasion propice pour se lancer dans des louanges aussi déplacées et aussi peu méritées que celles que nous avons entendues cet après-midi.

M. SINCLAIR.

Je n'ai jamais compris que l'opposition ait attaqué le ministre des Finances. Avant que l'honorable député de Guysborough prenne la parole, j'ignorais que quelqu'un eut cherché à lancer de la boue à la figure du ministre. Je croyais simplement que l'honorable député d'Algoma-ouest, à la suite de circonstances qui sont venues au jour, avait cru nécessaire de rappeler certaines paroles qui avaient été si vigoureusement applaudies par l'honorable premier ministre, en 1891, mais que les ministres actuels semblent avoir totalement oubliées.

Mais en rappelant la règle alors posée, personne n'a attaqué le ministre des Finances. Certains faits rendus publics récemment, rapprochés des déclarations faites en 1891, mettant le Gouvernement dans l'obligation de donner la liste complète de ceux qui ont contribué à ce cadeau.

Si on voit en cela une attaque, elle est plutôt dirigée contre l'honorable premier ministre et non contre le ministre des Finances. Pour ma part, je n'hésite pas à déclarer que je m'en prends directement au premier ministre, car lorsqu'un homme occupant sa position expose si clairement, en 1891, les circonstances dans lesquelles il est permis de faire un cadeau à un ministre de la couronne, et que ce même homme renie en 1909 et en 1910, tout ce qu'il a dit dans la première occasion, je considère qu'il est temps d'appeler l'attention de la Chambre et du pays sur la conduite du premier ministre.

On dit assez souvent entre avocats, que la plus grande maladresse qu'un avocat puisse commettre, c'est de faire entendre son client comme témoin, et ce que nous avons vu cet après-midi ne peut que confirmer le dicton, car avant d'avoir entendu l'honorable ministre des Finances, j'aurais parié qu'il se déclarerait prêt à produire la liste des souscripteurs et à établir qu'elle ne contient rien de répréhensible. J'ai changé d'avis depuis que j'ai entendu ses explications.

Je croyais qu'en demandant la production de cette liste, on voudrait venger l'honneur du Parlement; je croyais qu'elle démontrerait que le public a été mis sous une fausse impression, puisque la liste ne contenait aucune contribution inavouable. J'espérais que le Gouvernement saisirait cette occasion de dissiper tous les soupçons en produisant la liste complète des souscripteurs et en faisant voir que les contributions étaient toutes parfaitement légitimes.

Pourquoi ne le fait-il pas, comme le premier ministre le demandait en 1891? Parce qu'il n'ose pas. Après toutes les affirmations et toutes les protestations des orateurs de la droite, je défie l'honorable premier ministre de se lever, de mettre en pratique la profession de foi qu'il faisait en 1891, de tenir ses promesses, de conformer sa conduite aux doctrines qu'il prêche et de dépo-

ser sur le bureau de la Chambre le document que nous avons le droit de réclamer. Quand cela sera fait, je me joindrai à lui ou à tout autre membre de la droite pour payer au ministre des Finances tout tribut légitime et raisonnable.

Le ministre des Finances a fait un aveu assez étrange. Il y a déjà plusieurs années quelqu'un est venu lui proposer un cadeau, en marque d'estime, et il a positivement refusé. Cette fois, il ne s'est pas laissé tenter. Mais ils sont revenus à la charge, dit-il. Qui "ils"? Les contribuables de ce pays aimeraient beaucoup à les connaître. Cette fois le ministre discuta, hésita, et celui qui hésite dans un moment semblable est perdu. Il fit des objections; sa conscience lui disait, comme il l'a avoué cet après-midi, que la chose ne pouvait pas convenablement se faire.

Il croyait, dit-il, qu'il était probable que si cette liste de souscription était en circulation, elle eût pu contenir des noms qui n'auraient pas dû s'y trouver, et cela eût été un scandale politique. Aussi, tenté qu'il était—et je ne le blâme pas d'avoir été tenté ainsi—il refusa de se rendre à leurs conseils intéressés, et ces gens-là se retirèrent. Le tentateur revint à la charge sous un déguisement moins accentué que celui qu'il avait pris la première fois, dans la personne de quelqu'un que je vais mentionner aujourd'hui. Je ne suis pas un clairvoyant, mais je crois pouvoir indiquer le nom de cet homme qu'on ne trouve pas dans cette Chambre mais que je pourrais désigner en me servant du "Globe" à cet effet. Cet homme conçut donc le projet de tenter l'épreuve en disant: Nous voulons offrir un témoignage sensible complètement désintéressé, puisqu'aucun des souscripteurs ne retirera d'avantages du Gouvernement et que la souscription sera volontaire à l'honorable ministre des Finances. Alors même que nous ne serions pas désintéressés, cela importerait peu, puisque jamais les noms ne seraient divulgués par nous. Et l'honorable ministre prêtât l'oreille à la voix du tentateur et il succomba. Monsieur l'Orateur, c'était là, pour un homme public du Canada, commettre une grande faute, la circonstance était des plus malheureuses pour l'histoire du pays. Il s'agit enfin d'un fait dont on ne saurait de longtemps perdre la mémoire. Que vient donc nous dire cet homme aujourd'hui? Qu'il a fait un marché. Nous avons, dit-il, conclu, là et alors, cette entente que le secret de cette souscription serait toujours inviolable et absolu; nous avons conclu un marché en nous cachant du peuple dont nous sommes les serviteurs. Voilà ce que l'honorable ministre des Finances vient de nous dire. Il ajoute: Cette personne s'engageait à ce que tous les noms inscrits à cette liste ne seraient jamais divulgués; pour ma part, je fais la promesse solennelle de m'enfouir la tête dans le sable comme le fait l'autruche afin de ne jamais chercher à reconnaître les souscripteurs en question; cela ne m'empêchera pas de continuer à administrer les affaires du Dominion, comme si rien ne s'était jamais produit, conscient que je pourrais être qu'une certaine partie de cet argent eût pu provenir d'une source impure, peut-être, dont je ne veux connaître même l'existence. J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'on ne trouve dans l'histoire de notre pays, marché plus infâme que celui par lequel le ministre des Finances s'engageait—pour me servir du langage du très honorable premier ministre—à être sourd, muet et complètement aveugle pour tout le temps à venir.

Mais l'honorable ministre était-il parfaitement innocent en cette affaire? Je me lève en cette enceinte, prêt à dire qu'au cours de toute sa carrière publique l'honorable ministre n'a jamais la main dans le trésor de l'Etat pour s'enrichir personnellement; que je tomberais entièrement d'accord avec lui s'il s'agissait de contributions particulières d'amis personnels faites publiquement, à la lumière du jour, en vu et su de toute la population du Canada. Je serais même heureux qu'il reçût ce témoignage d'estime et d'admiration, parceque je reconnais que cela ne serait pas de sa faute, peut-être, s'il avait besoin de cette contribution; je ne lui reprocherais pas de se trouver en face d'une nécessité semblable. Au cours de ce débat j'ai entendu des honorables députés s'écarter du champ de la discussion pour jeter de la boue à la face de certains membres de la gauche, et pour chanter les louanges de l'honorable ministre des Finances comme si, non seulement il eût été personnellement honnête jusqu'à ce temps-là, mais comme s'il était devenu un paragon d'honnêteté politique, un exemple enfin à citer à l'administration de notre peuple. J'hésite encore à aller aussi loin que cela; je me rappelle dans l'histoire de ce vaste Dominion où l'extravagance rampante a prévalu au cours de douze ou quatorze dernières années, il ne s'est trouvé membre du Parlement qui ait fait preuve de moins de souci quant à la façon qui lui permettrait de mantenir son parti au pouvoir, non, membre de cette Chambre qui ait montré moins d'attention quant à la manière dont on dépensait les deniers publics pour amener l'eau au moulin, que l'honorable ministre des Financees. Tout en étant prêt à reconnaître son honnêteté personnelle jusqu'à présent, je ne puis fermer les yeux et ne pas reconnaître le fait que je n'aurais pas mentionné, n'eût été la tournure qu'à prise la discussion, que l'histoire du Canada et qui contient tant de pages sombres où l'on relate l'achat des divisions électorales, n'en compte pas une seule qui soit aussi sombre que celle qui

mentionne ce cadeau offert à l'honorable ministre des Finances, scandale qui retombe sur la division représentée par l'honorable ministre.

Examinons maintenant si l'honorable ministre des Finances a joué un rôle parfaitement innocent dans ce marché infâme. Le fait seul que tout cela était comploté dans le secret est de nature à prêter au soupçon, car c'est déjà une présomption de culpabilité, présomption qui s'accentue quand on persiste dans une entreprise de cette nature. J'ose dire, monsieur l'Orateur, que nous avons ici la preuve la plus évidente que ce marché conclu par l'honorable ministre des Finances, ainsi qu'il nous le dit lui-même, avec ces gens-là qui se prétendaient ses amis n'a pas été fait en toute justice et en toute équité.

Autrement, dit-il, je réalise la portée de mes expressions—l'honorable ministre des Finances n'a pas agi en toute bonne foi quand il a conclu ce marché, puisque, d'après ce qu'il nous dit lui-même, ce personnage mystérieux lui avait confié sous le sceau du secret que jamais le ministre ne connaîtrait les noms des souscripteurs. Je constate cela, mais l'honorable ministre nous dit qu'avant de laisser partir la personne en question, il lui a demandé une faveur, je puis abandonner la vie publique, a-t-il dit, j'aimerais peut-être connaître avant de mourir les noms de ceux qui m'ont donné ce témoignage d'estime; pourrez-vous vous rendre à ma demande et me confier ce secret qui sera inviolable pour moi, aussi longtemps qu'il pourra devenir une source de tentation, pour m'engager à agir contrairement à la justice et à l'équité, ce secret-là ne me sera-t-il divulgué qu'après que j'aurai abandonné la vie publique? Le très honorable premier ministre se lèvera-t-il ici pour dire à la Chambre si cette demande est parfaitement légitime de même que cette entente d'après laquelle l'honorable ministre des Finances voulait que personne ne contribuât à ce cadeau, qui eût pu venir en relations d'affaires avec lui en sa qualité d'homme public, et dans ce cas-là, comment expliquer cette différence dans l'attitude prise par l'honorable ministre des Finances avant qu'il se retire de la vie publique d'avec celle qu'il entend suivre par la suite? En conséquence, me servant d'un langage modéré, je l'espère, mais obéissant à ce sens du devoir que doit posséder un homme public, j'affirme que l'honorable ministre des Finances dans la déclaration qu'il a faite cet après-midi, a prouvé d'une façon concluante et incontestable qu'il avait eu une connaissance vague, peut-être, de cette transaction et de la nature de celle-ci avant le départ de cet ami mystérieux qui l'a déçu en la façon que l'on sait dans cette circonstance.

Quel était ce personnage véritablement dévoué, réellement généreux qui s'est adressé à l'honorable ministre pour conclure ce marché? Ce n'était pas l'honorable représentant de Grey-sud (M. Miller), non, ce n'était pas le président du comité des banques et du commerce. Ce ne pouvait être lui parce qu'il n'est pas assez gros pour remplir cette position. Il fallait un plus gros personnage que celui-ci. Si j'ai dit que l'honorable député qui s'est acquis une grande réputation par son projet de loi relatif aux paris faits sur les champs de courses, n'était pas assez gros pour remplir cette position, je n'ai pas besoin de dire que l'honorable représentant de Guysborough serait mis à l'écart pour une raison plus évidente encore. De qui s'agissait-il donc? N'était-ce pas un homme connu sous le nom de Jaffray? D'après ce que nous connaissons tous, nous serions peut-être portés à répondre dans l'affirmative. Que la Chambre me permette de lui rappeler la description que l'honorable ministre des Finances a faite de celui qui l'a approché, et l'on constatera immédiatement qu'elle ne peut s'appliquer à l'honorable représentant de Grey-sud pas plus qu'à l'honorable député de Guysborough. Il nous dit que cet homme-là occupait une position très importante; que c'était un gentilhomme accompli, et qui fréquentait dans la meilleure société du Canada, enfin un homme d'un caractère irréprochable et possédant au plus haut degré le sens de l'honneur. Je voudrais le voir défiler ici ne serait-ce que pour l'examiner. En apprenant tous ces détails, je me suis dit: on trouverait difficilement quelqu'un pour remplir cette fonction, excepté Jaffray, cet homme d'une pureté immaculée, cet ange à la robe blanche, légèrement poudrée d'or, qui avait accompli certains pèlerinages irraisonnés mais très profitables au pas du Nid-de-Corbeau. Mais pourquoi ai-je dit qu'il s'agissait du sénateur Jaffray?

M. TAYLOR (Leeds): Celui-ci faisait aussi partie du groupe.

M. LENNOX: En effet; il y avait encore un certain personnage du nom de Larkin, et le dernier de ce superbe quatuor musical, autant qu'on a pu l'apprendre, était l'honorable député de Grey-sud, le sous-secrétaire, si je puis l'appeler ainsi, pour l'honorable ministre des Finances, le président du comité des banques et du commerce, un homme qui a l'oreille du ministre des Finances et qui peut lui dire: Il faudrait congédier cet homme; conserver celui-ci. On peut imaginer quels services il va rendre quand il s'agira de poursuivre cette enquête dont on parle sur l'application du statut des banques, enquête qui se tiendra bientôt. J'aurai un mot à dire à l'adresse de l'honorable député de Grey-sud non à propos de sa position, mais au sujet de ce qui le lie à cette affaire.

M. BLAIN: Et Larkin?

M. LENNOX: Larkin est un personnage —oh! c'est un homme de resources—qui a

beaucoup de ficelles à son arc. Or, un certain journal a attaqué l'honorable député qui a déposé ce projet de résolution cet après-midi; il s'est servi dans cette circonstance d'un langage malicieux. Ce journal est le "Globe", de Toronto, numéro du 25 janvier dernier. Il intitule son article: "Les détracteurs de M. Fielding". Dès l'instant que quelqu'un demande à ce que la Chambre adopte un projet de résolution affirmant l'attitude prise par nos adversaires et essayant de les ramener à leur programme de 1891, le "Globe" prend la trique et nous attaque en nous accusant d'être "les détracteurs de M. Fielding". Parlant de l'avis de motion déposé par l'honorable député d'Algoma, ce journal dit:

Toute cette histoire fantastique repose sur la fausseté du commencement à la fin. Alors même que Travers aurait contribué $2,500 ou tout autre montant au cadeau qu'on a offert à M. Fielding, celui-ci n'en aurait jamais connu le premier mot. . .

M. Fielding n'en aurait jamais connu le premier mot. Voilà un avancé significatif. Nous avons ce fait établi par l'organe du parti Grit, le premier organe du parti Grit au Canada, mais alors même que Travers ou que tout autre criminel aurait contribué à ce cadeau, M. Fielding n'en aurait jamais eu la moindre connaissance et il eut joui en paix des fruits secrets de l'infamie.

. . car jusqu'à ce jour il n'a vu, ou il n'a connu d'une façon ou d'une autre les noms de ceux qui ont contribué à ce cadeau, les personnes qui avaient fait circuler cette liste de souscriptions montrant tant de soin à s'assurer qu'aucune contribution ne serait donnée en vue de faveurs à venir.

Ces personnes-là appréciaient la situation à tout événement.

Le sénateur Jaffray . . .

C'est le monsieur qui s'est déguisé pour venir voir l'honorable ministre des Finances.

. . . et M. Larkin qui a obtenu les souscriptions de Toronto. . .

Ces contributions avec celles de Montréal sont les principales qu'on a recueillies, les sommes moins élevées ayant été données ici à la Chambre des communes.

. . . désirent faire connaître que ni directement, ni indirectement, ils n'ont reçu de souscription de M. Travers, en son nom ou en celui de la Farmers' Bank; qu'il n'en a été demandé ni offert.

N'ai-je pas raison de croire que les organisateurs principaux de toute cette affaire furent Jaffray et Larkin? Qui est ce M. Jaffray et peut-on lui appliquer cette définition qu'on trouve dans le programme énoncé par les libéraux en 1891, préparé par ce grand et excellent homme qu'est sir Richard Cartwright et par cet autre personnage également immaculé, je veux parler du très honorable premier ministre, de celui qui dirige cette Chambre? Jaffray n'est-il pas adjudicataire de certaines entreprises de l'Etat?

Une VOIX: Et Larkin?

M. LENNOX: Larkin n'est-il pas dans le même cas? On connaît les relations de Jaffray avec le "Globe"; on sait aussi que le gâteau que reçoit le "Globe" vaut mieux que le cadeau offert au ministre des Finances. N'est-ce pas ce journal qui reçoit en moyenne une somme de $80,000 par année, dont il gagne une faible partie et dont le reste lui est attribué parce qu'il s'emploie honteusement à chanter les louanges du Gouvernement et à publier des malhonnêtetés? Cette question le touche donc d'assez près.

Je dois dire ici qu'il me vient à l'esprit que C. P. Larkin n'est pas un entrepreneur, mais bien un marchand de thés. A l'heure actuelle, le Transcontinental fournit à ces sortes de marchands le moyen de se faire la vie assez belle.

Qu'il me soit maintenant permis d'appeler l'attention sur l'attitude que le Gouvernement aurait dû prendre à l'égard de souscriptions comme celle dont il s'agit en ce moment; cette attitude est beaucoup plus noble que celle que vise la résolution de mon honorable collègue d'Algoma (M. Boyce). On se rappelle certain incident de la vie de M. Pitt. En 1789, le roi George III étant devenu incapable de gérer les affaires de l'Etat, on dût nommer un régent. Je vais extraire de l'ouvrage de M. Stanhope un court passage qui fera voir quelle influence cette circonstance exerça sur la destinée de M. Pitt.

A trois reprises différentes on offrit à M. Pitt de lui fournir des moyens d'existence —car il se trouvait alors dans une situation très précaire, tout comme le ministre des Finances; mais il différait de ce dernier en ce qu'il déclina l'offre à chacune des trois fois, et aussi en ce qu'il répondit— bien que la première offre lui eût été faite au moment où il allait sortir de la vie publique, et la seconde lorsqu'il en était réellement sorti—pensant qu'il pourrait peut-être y rentrer un jour (et on lui avait fait observer que les fonds prélevés seraient déposés dans une banque et que l'on ne saurait jamais le nom d'aucun des souscripteurs); il répondit, dis-je, qu'il ne pourrait jamais rencontrer personne sans avoir la crainte de se trouver en présence de quelque bienfaiteur anonyme. Voici ce que M. Stanhope dit à ce sujet:

La chambre des communes et celle des lords mettaient ainsi M. Pitt en mesure de faire adopter sa proposition relative au bill de la régence, projet tenu secret jusque-là et qui, à vrai dire, n'était pas encore suffisamment mûri. Mais dans l'intervalle il eut une preuve éclatante de l'estime et de l'assentiment du public.

Le public savait parfaitement que le régent ne maintiendrait pas une heure en fonctions Pitt. On savait que Pitt avait déjà pris des mesures pour retourner à l'exercice de sa première profession. On savait également, peut-être, que la négligence qu'il avait apportée à l'administration de ses affaires personnelles lui avait fait encourir certaines dettes qu'il espérait acquitter par une application intelligente de ses talents au barreau. A ce moment-là, toutefois, il se tint après avis public. . .

Il ne s'agissait pas d'une réunion secrète.

. . . une réunion des principaux banquiers de Londres, anxieux de lui offrir à sa retraite de fonctions une marque substantielle de leur estime. On proposa d'abord la somme de £50,000, mais, si grand était l'enthousiasme, que dans l'espace de quarante-huit heures cette somme fut doublée et l'on demanda M. Georges Rose, son secrétaire du trésor, d'insister auprès de Pitt pour l'engager à accepter en la façon la meilleure un don de £100,000. Mais M. Pitt répondit à ses amis: "Nulle considération au monde ne me fera jamais accepter ce cadeau".

Les années passèrent: M. Pitt était descendu du pouvoir. On s'aperçut qu'au lieu de s'améliorer, sa situation financière devenait de plus embarrassée. Ses créanciers, qui avaient patienté tant qu'il était au pouvoir, se montraient beaucoup plus exigents maintenant qu'il avait démissionné: ils menaçaient même de faire saisir ses biens. C'est alors que fut renouvelée l'offre première. Ceci se passait en 1801, et voici comment M. Stanhope narre les faits:

Pitt avait trop de fierté pour jamais se plaindre même à ses amis les plus intimes; mais ceux-ci et même, quoique de façon moins précise, le public en général ne tardèrent pas à être au fait de l'extrémité à laquelle il en était réduit. Leur désir le plus sincère était de lui venir en aide dans la mesure qu'il le leur permettrait. Trois projets furent proposés dans ce but à différents temps. Certains voulurent tout d'abord saisir la chambre des communes d'une proposition tendant à lui faire octroyer une certaine somme par l'Etat. Mais quand M. Rose fit part de ce projet à M. Pitt, "il me fit part de la façon la plus formelle", ajoute M. Rose, "de sa détermination bien arrêtée de ne rien accepter du public, pour quelque considération que ce fût".

Quand il s'agit d'un cadeau, il n'y a pas plus de mal à le recevoir directement du public qu'indirectement. M. Stanhope poursuit ainsi le récit des événements:

C'est alors que les marchands de Londres renouvelèrent l'offre généreuse qu'ils avaient faite à M. Pitt en 1789. Ils déléguèrent auprès de lui une députation chargée de lui apprendre qu'ils avaient déjà souscrit, pour son usage, une somme de cent mille livres qui serait versée à la banque de son choix et de telle façon qu'il ne pût jamais connaître le nom d'aucun des souscripteurs. Ce cadeau fut cependant refusé aussi dignement qu'il avait été offert. Si, disait M. Pitt, je venais jamais à ressaisir le pouvoir, je me sentirais toujours confus et gêné quand la ville me ferait quelque demande, tant je craindrais, en n'y faisant pas droit, de contrarier les désirs de certains de mes bienfaiteurs inconnus.

Voilà qui indique l'état réel des mœurs politiques en Angleterre. Bien que ce que j'ai appris de la vie publique au Canada depuis dix ans ou plus ne me permette pas—j'ai honte de le dire—que nos mœurs politiques puissent jamais atteindre à un niveau aussi élevé, je ne m'attendais cependant pas à ce que le premier ministre, reniant chacune de ses déclarations de 1891, vint nous dire: Vous vous heurtez à une porte bien close; traitez-moi de despote ou de ce que vous voudrez, le peuple canadien ne saura pas ce que le Gouvernement et le ministre des Finances ont eu à faire par rapport à ce cadeau de $120,000.

Je n'ai que quelques mots à dire de l'honorable député de Grey-sud (M. Miller), qui prétend qu'il n'y avait qu'une seule personne capable de formuler une telle accusation. Je ne m'attendais pas à grand chose de la part de cet honorable député, mais comme il occupe depuis assez longtemps un siège à la Chambre, je croyais qu'il devait savoir que la parole n'est donnée qu'à un seul député à la fois, et qu'une résolution ne peut être déposée que par un seul membre de la Chambre. Ses pleurnicheries à ce sujet font voir à quel point il est embarrassé. Il s'appercevra d'ici à la fin du présent débat qu'ils sont assez nombreux ceux qui entendent manifester par leur vote sinon par la parole leur entière approbation des allégations formulées par l'honorable député d'Algoma-ouest (M. Boyce). Et ils s'honoreront en agssant ainsi. Eu égard à la résolution de 1891, ils se couvriraient de ridicule en prenant une autre attitude, et les ministériels eux-mêmes, sans en excepter le premier ministre, se contrediront ce soir quand ils voteront contre la résolution.

L'honorable député de Grey-sud (M. Miller) s'est montré aussi communicatif et aussi peu discret que le ministre des Finances. C'est lui, nous a-t-il dit, qui faisait circuler cette liste de souscription et qui était le bras droit du ministre des Finances et en procédant par comparaison, on s'aperçoit qu'aucun des simples membres de la Chambre ne réussit aussi aisément que le président du comité des banques et du commerce à se faire écouter par le ministre des Finances, et que pour n'être pas membre du cabinet, le représentant de Grey-sud n'en est pas moins ardent dans la chasse au portefeuille—j'ignore avec quel succès. On l'a fait président d'un comité; mais n'est-il pas aussi entrepreneur? N'est-ce pas lui qui se vante partout, dans sa circonscription notamment, d'être plus que tout autre en faveur auprès du Gouvernement, d'avoir réussi mieux que n'importe quel autre député à faire caser de ses électeurs dans son comté ou à en faire nommer à des emplois publics à Ottawa. A vrai dire,

le Gouvernement l'a tellement comblé de ses faveurs que, l'autre jour, l'honorable député de Peel ayant demandé combien de nominations on a faites sur les conseils de l'honorable député de Grey-sud, le Gouvernement, après y avoir bien réfléchi, dut annoncer à la Chambre qu'il faudrait demander le dépôt d'un dossier, tant les renseignements seront volumineux.

Je me plais à espérer que cet honorable député, qui est censé occuper une position indépendante, représenter le peuple et non le Gouvernement, voter dans l'intérêt du public et non selon le bon plaisir du Gouvernement; je me plais à espérer, dis-je, que lorsque la question sera mise aux voix, il aura assez de souci des convenances pour voter contre. Je regrette de ne pas le voir ici, car j'aimerais à lui demander, comme je vous le demande à vous-même, monsieur l'Orateur, s'il est permis de supposer que le personnage distingué qui a fait circuler cette liste de sousciption à Toronto, M. Jaffray, était assez mesquin pour ne pas souscrire lui-même. S'il a souscrit, il tombe dans la catégorie susdite. Bien qu'il y ait un abîme entre M. Jaffray et le député de Grey-sud, croit-on que ce dernier a promené la liste de souscription sans y inscrire son nom? Et le représentant de Guysborough (M. Sinclair) se trouve-t-il, lui aussi, dans cette heureuse catégorie? Sa main gauche a-t-elle ignoré ce que faisait sa droite, et s'est-il abstenu de souffler mot de l'affaire au ministre des Finances quand il faisait valoir ses titres à un siège au Sénat?

Chose singulière, l'honorable député de Guysborough se demande comment il se fait que mon honorable ami d'Algoma-ouest n'a pas eu le courage de déposer une résolution. A-t-il sommeillé? Le représentant d'Algoma-ouest a saisi la Chambre d'une résolution conçue absolument dans les mêmes termes que celle que les amis politiques du député de Guysborough faisaient adopter en 1891. Je ne sais rien d'aussi pénible que de chercher, comme nous avons fait tout l'après-midi, à les ramener aux principes qu'ils proclamaient autrefois: ils ne le veulent pas, parce qu'ils s'en sont trop écartés.

L'honorable député nous a ensuite parlé balayage; c'est un sujet qui semble et qui doit l'affecter beaucoup, car on a oublié de l'inscrire sur la liste.

Que signifie tout ceci? A Toronto, M. Jaffray et M. Larkin; à la Chambre des communes, le bras droit du ministre des Finances et l'aspirant à un fauteuil de sénateur—tel est le quatuor qui a fait circuler cette liste de souscription qu'on est autorisé à mettre sous les yeux de qui l'on veut, mais qu'il est interdit de porter à la connaissance de la population du Canada.

Cela signifie que nous devons accepter leur parole quant à ceux qui n'étaient pas sur la liste, mais qu'on ne soufflera pas mot au sujet de ceux qui y étaient. Ce n'est pas les noms de ceux qui ne figuraient pas sur la liste que nous cherchons et que le public demande et a le droit de connaître, mais les noms de ceux qui y figuraient, et il pourra juger par lui-même si ces gens-là pouvaient être donateurs. Il me semble qu'il existe une conspiration générale—le député de Guysborough représentant les Provinces maritimes; le député de Grey-sud, la province d'Ontario; la compagnie Jaffray, la grande ville financière de Toronto; quelqu'un non encore connu (et qui ne le sera pas après ce que j'ai dit), représentant de Montréal et quelqu'un de l'Ouest —une mise à contribution de Dieu sait qui, car ils ne veulent pas nous le dire.

Je parlerai brièvement de l'attitude du premier ministre actuel et du parti libéral en 1891, et je tenterai de prouver clairement qu'en suscitant ces messieurs pour combattre le projet de résolution, le premier ministre ravale tout ce qu'il a dit en 1891 sur la conduite que doit tenir un ministre de la couronne en pareille circonstance.

Il y a d'abord son premier lieutenant, sir Richard Cartwright, dont l'âme était affligée lorsqu'il se commettait des iniquités, à moins qu'il n'y trempât lui-même. Celui-ci, animé d'un saint zèle en 1891, immédiatement après la mort de sir John Macdonald, qui lui administra pendant sa vie des raclées si fréquentes et si bien méritées, proposa ce projet de résolution pour tenter de couvrir de boue la mémoire de ce grand homme d'Etat. Bien que je n'ajoute pas foi à tout ce que sir Richard Cartwright a dit, je suis d'avis qu'il est de nous en tenir à sa parole dans cette circonstance. Parlant de la gêne où se trouvait sir John Macdonald—et il se servit de quelques propos élogieux afin de mieux aiguiser son dard, il disait:

> Dans ces circonstances, si jamais un cadeau peut avoir son à-propos, les amis personnels de cet honorable chef de parti auraient été excusables de contribuer à un fonds destiné à protéger sa famille contre tout danger de misère, si deux ou trois précautions très raisonnables avaient été prises.

Ceci n'est pas un code de morale aussi digne que celui qui existe en Grande-Bretagne. D'après le code anglais, un homme dans la vie publique ou exposé à y rentrer ne doit pas accepter de cadeaux, et je suis prêt à épouser cette doctrine, bien qu'elle ne fasse pas le fond du projet de résolution de cet après-midi. Mais il ajoutait:

> Malheureusement, ces précautions ne furent pas prises; malheureusement, on ne publia pas, comme on aurait dû le faire, les noms de ceux qui souscrivirent à ce fonds.

Quel était le fond de la déclaration de sir Richard Cartwright en 1891: que la seule chose qui pouvait rendre l'affaire justifiable, c'était la notoriété, pas seule-

ment la connaissance du fait qu'il y avait eu un cadeau, mais la publication du nom des souscripteurs. Et l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), qui est présent et n'a pas voulu prendre la parole cet après-midi, est celui qui félicita chaleureusement sir Richard Cartwright de son excellent discours et qui, ensuite, se réjouit de la victoire signalée remportée par l'opposition qui fit voter à l'unanimité des voix par les conservateurs le projet de résolution que nous avons proposé de nouveau cet après-midi. Sir Richard Cartwright ajoute:

Et ce qui est encore plus malheureux, on ne prit pas les précautions voulues afin de n'accepter que les dons provenant de sources d'où ils pouvaient être acceptés honorablement.

Il fait ensuite des observations qui sont encore plus de mise. Je vous demande, monsieur l'Orateur, de prêter une attention particulière à ces propos et d'en faire l'application aux faits que nous discutons.

Quelques-uns des défenseurs de cet honorable ministre ont essayé d'atténuer la gravité de l'erreur, ou du crime—que l'acte soit qualifié comme on le voudra—commis par ce ministre en acceptant un cadeau dans les circonstances qui existaient alors, en alléguant une raison qui a été également invoquée, je crois, dans le cas du cadeau présenté à sir John A. Macdonald. C'est que l'honorable ministre ignorait les noms des souscripteurs à ce cadeau. Un tel plaidoyer. . .

Et c'est là l'excuse invoquée cet après-midi par le ministre des Finances et que le premier ministre invoquait il y a quelques mois.

. . . Un tel plaidoyer, à mon avis, ne fait qu'augmenter le crime. Un ministre de la couronne n'a aucun droit de permettre qu'on lui fasse des cadeaux, à moins que ces cadeaux ne soient faits publiquement, et à moins qu'il ne connaisse la provenance de ces cadeaux. Si, monsieur l'Orateur, un ministre de la couronne me disait qu'il a accepté un don sans en connaître et sans vouloir en connaître la provenance, loin de considérer cette raison comme une atténuation, je la considérerais comme une présomption de culpabilité.

Comment cela s'applique-t-il au présent cas, ce soir:

Le devoir du ministre était d'en connaître la provenance; c'était son devoir de la découvrir; c'était son devoir de constater que pas un seul sou n'est entré dans sa poche, ou dans sa caisse, à moins de provenir d'où il pouvait le recevoir justement et honorablement.

Le premier ministre partageait-il cette opinion lorsqu'il y a vingt ans environ il félicitait sir Richard Cartwright du discours qu'il avait prononcé dans cette enceinte? Dans ce cas, comment peut-il justifier devant le public et dans sa propre conscience sa conduite lorsqu'il ravale ce qu'il a dit, ainsi qu'il la fait dans cette circonstance?

M. LENNOX.

Sir Richard Cartwright est maintenant relégué à l'arrière plan, et nous prendrons les paroles du premier ministre lui-même et nous le prierons de les appliquer aux circonstances actuelles. S'il prend la parole pour déclarer qu'il peut honorablement remplir ses fonctions et concilier sa conduite avec les déclarations qu'il faisait alors, tout en disant que le public n'a pas le droit de connaître les souscripteurs à ce fonds, il accomplira un exploit d'acrobatie morale et politique dont je ne le croyais pas capable. L'honorable premier ministre disait alors:

Le ministre de la Justice a dit, il y a un instant, en parlant du témoignage d'estime offert à l'honorable ministre des Travaux publics, au député de Trois-Rivières, que celuici ne connaissait pas les noms des souscripteurs. Monsieur l'Orateur. . .

On peut imaginer l'attitude et la pose du premier ministre pendant qu'il proférait ces paroles:

. . . s'il ne les connaissait pas, pourquoi n'a-t-il regardé la liste.

L'hon. M. FOSTER: Très bien!

M. LENNOX: Je demande au premier ministre pourquoi le ministre des Finances, s'il ne connaissait pas les noms des souscripteurs, n'a pas regardé la liste. Si le ministre des Finances ne les connaît pas pourquoi ne les connaît-il pas? C'est parce que, avant qu'un seul dollar fut souscrit, il a, ainsi qu'il le disait cet après-midi, passé ce marché inexcusable que tout se ferait à la dérobée, à l'insu de la population canadienne qui n'en saurait rien, car il pourrait y avoir des souscripteurs à ce cadeau dont il serait dangereux de divulguer les noms ou de les révéler au ministre lui-même, quand il serait sorti de la vie publique.

Mais, je continuerai à citer les paroles du premier ministre:

Si l'honorable ministre ne les connaissait pas, c'est parce qu'il a bien voulu ignorer les noms qui se trouvaient sur la liste, et s'il a voulu ignorer les noms qui se trouvaient sur cette liste, n'est-ce pas, parce que son sens moral lui disait qu'il pourrait y trouver des noms de personnes dont il ne devait pas accepter de souscriptions?

Le sens moral de l'honorable premier ministre est-il complètement disparu? Où est-il ce soir? Le sens moral du ministère lui permettra-t-il de tolérer plus longtemps cette infamie, car c'est une infamie de cacher à la population canadienne ces faits qui ont pour elle une importance vitale. Je demande au premier ministre si ce n'est pas uniquement parce que sa conscience ui disait que, s'il regardait la liste, il y trouverait des noms de personnes qui viennent chaque jour solliciter de lui des faveurs dans son bureau. Que ce passe-t-il ce soir?

N'est-il pas vrai et le premier ministre ne sait-il pas que, si on regardait la liste, on y trouverait les noms d'une multitude de gens dont la plupart viennent de jour en jour dans le cabinet du ministre des Finances quémander des faveurs auprès du Gouvernement, politiquement parlant? Le premier ministre s'est condamné lui-même et nous nous en tiendrons au jugement qu'il a rendu. Résumant le tout, il dit que la conscience, la connaissance qu'il seraient blâmés en 1891, était la raison qui les a empêcher de regarder la liste, et il dit de sir John A. Macdonald, le plus grand homme d'Etat que le Canada ait jamais eu, que c'est pour cela qu'ils n'ont pas regardé la liste. C'est pour cette raison que le ministre des Travaux publics n'a pas voulu la regarder. Autrement, pourquoi a-t-il préféré être aveugle dans cette affaire?

Je demande donc aux membres de la droite quelle est la raison, s'il peut y en avoir une bonne. Dans le moment l'affaire est entre les mains du premier ministre. Il peut refuser de communiquer cette liste. Si c'est une liste telle qu'ils nous le donnent à entendre, la gloire et l'honneur en rejailliront sur le ministre des Finances. Si c'est une liste honnête, la liste de personnes qui avaient le droit de souscrire, alors la réputation du ministre des Finances sera incontestablement vengée. Cela n'a-t-il pas d'importance pour le Canada? N'est-ce pas une démarche qui s'impose au premier ministre lui-même? N'est-ce pas une occasion qu'il devrait saisir avec empressement? L'opposition ne présente-t-elle pas ce soir une requête légitime de la part de la population canadienne? Si elle ne l'est pas, pourquoi le premier ministre n'en dit pas la raison? Je lui déclare qu'en demandant à ses partisans de repousser le projet de résolution, comme il est évidemment disposé à le faire il entache plus sa réputation qu'il ne l'a jamais fait; qu'il n'y aura jamais eu un plus grand changement d'attitude de la part d'un parti politique au Canada que la volte-face complète du ministère et de ses partisans, s'ils repoussent le projet de résolution. Peu m'importe ce qu'ils feront. Je serais bien aise, certes, si on montrait cette liste et s'il n'y figurait aucun nom qui ne doit pas s'y trouver. Après ce que j'ai entendu cet après-midi, je ne l'espère plus, mais il n'y a assurément pas de bonnes raisons pour refuser d'en agir ainsi, si ce n'est que le premier ministre et ses partisans savent qu'ils n'oseraient pas montrer cette liste.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami qui vient de prendre son siège a commencé ses remarques en déclarant que son intention avait été d'aborder ce sujet dans un esprit purement juridique, mais que grâce aux attaques venues de ce côté (la droite) de la Chambre et à la façon dont le discours et la résolution de l'honorable député qui l'a présentée ont été accueillis, il ne suivrait pas sa première inclination et ne traiterait plus la question au point de vue juridique. Il vient de nous donner une preuve qu'il tenait parole et qu'il oublie l'esprit juridique pour se livrer à l'esprit critique.

Quand, demain, il lira de sang-froid ses observations, je crois qu'il en viendra à la conclusion qu'il aurait mieux fait de s'en tenir à son premier jugement pondéré et avait abordé cette question dans un esprit purement juridique comme elle devrait être approchée, et dans aucun autre esprit.

Je vais essayer, si je le puis, et je crois que je le puis, de discuter cette question dans l'esprit dans lequel mon honorable ami se proposait d'abord de l'aborder, simplement au point de vue de ce qui est dû, dans la circonstance actuelle, au Parlement, au pays, au Gouvernement, et à mon honorable ami le ministre des Finances.

Il est inutile de chercher à déguiser le fait que c'est là une attaque dirigée contre le ministre des Finances. Si cette question avait été abordée seulement sur le large principe de ce que doit être la loi parlementaire, la proposition aurait été présentée d'une manière très différente de celle dont elle l'a été. Mon honorable ami d'Algoma-ouest (M. Boyce) a déclaré en commençant ses remarques qu'il ne présentait pas cette motion comme amendement à la proposition de passer à l'examen des subsides, il a répudié toute intention d'en faire une motion de défiance. Si ce n'était réellement pas l'intention de mon honorable ami de faire de sa proposition une motion de blâme, une motion qui pourrait être discutée et réglée selon son mérite, il avait une manière bien simple de le faire. Il pouvait l'amener de l'avant comme une motion ordinaire après en avoir donné avis. Si nous en étions aux derniers jours de la session, si nous étions rendus à une époque où les projets du Gouvernement ont préséance sur les affaires d'initiative parlementaire, mon honorable ami aurait eu quelque excuse pour présenter sa motion comme il le fait aujourd'hui. Mais nous sommes aux premiers jours de la session, alors que les membres des deux côtés de la Chambre ont deux jours par semaine pour soumettre leurs propositions aux débats parlementaires le lundi et le mercredi, et mon honorable ami pouvait très facilement présenter sa motion un de ces deux jours. L'honorable membre dit que ce n'était pas son intention de présenter cette motion comme une motion de blâme, mais il sait bien que d'après le règlement de la Chambre cette motion ne peut être divisée, qu'elle doit être acceptée en entier, ou rejetée en entier. Elle doit être acceptée en entier, même si elle contenait des parties auxquel-

les la Chambre ne consentirait pas. Elle doit être rejetée en entier, même si elle contenait des parties auxquelles la Chambre serait disposée à consentir. Par conséquent, si l'honorable député cherchait simplement à nous donner une leçon de moralité dans la vie publique, il a choisi une façon très malheureuse de le faire.

L'honorable membre a ensuite déclaré dans ses remarques préliminaires qu'il n'avait pas présenté cette motion avec l'intention de nuire à qui que ce soit. Si telle était l'intention de l'honorable membre, je dois dire qu'il a eu une façon très malheureuse d'exprimer son intention.

Je n'ai qu'à citer ses paroles. Mon honorable ami dit qu'il n'a pas soulevé cette question pour la première fois aujourd'hui, qu'il l'a soulevée il y a eu hier deux semaines. Comme la Chambre passait à l'ordre du jour, mon honorable ami s'est levé à son siège et a pris la parole solennellement en ces termes:

> Je donne avis que, demain, je proposerai l'ajournement de la séance, afin d'avoir l'occasion de discuter une question de haute importance publique, à savoir: l'acceptation de dons en agent par les ministres d'Etat, et cela sous forme de témoignages d'estime et la souscription à ce fonds comme témoignage d'estime par William R. Travers, ancien directeur-gérant de la Farmers' Bank du Canada, maintenant en liquidation, ledit Travers ayant été condamné à six ans d'incarcération et subissant aujourd'hui sa peine pour avoir présenté de faux rapports au Gouvernement et pour vols de deniers de la banque.

C'était donner avis d'une motion qui n'était destinée à faire du tort à personne. S'il n'y avait pas d'intention de faire du tort à qui que ce soit, pourquoi le nom du sieur Travers a-t-il été mis dans l'avis? Pourquoi a-t-il été déclaré que le sieur Travers purgeait une sentence pour avoir falsifié des rapports au Gouvernement, et pour le vol d'argent de la banque? Je crois donc que je suis en droit de dire à mon honorable ami que, bien que je doive accepter sa déclaration qu'il n'avait aucune intention de faire du tort à qui que ce soit, il a été très malheureux dans l'expression de ses intentions.

Puis, l'honorable membre a parlé d'une motion adoptée par cette Chambre en 1891 et qui, dit-il, était dirigée contre la mémoire de sir John A. Macdonald, qui n'était que depuis trois ans dans la tombe. Nous n'avons qu'à consulter les registres pour apprendre, et l'honorable membre devait savoir que cette motion n'a jamais été dirigée contre la mémoire de sir John A. Macdonald; cette motion était dirigée contre un membre de la Chambre alors vivant, feu sir Hector Langevin, alors député des Trois-Rivières. Sir John A. Macdonald n'y fut pas mentionné du tout, sinon incidemment. Je ne me souviens pas que qui que ce soit, dans cette circonstance ait blâmé sir John A. Macdonald d'avoir accepté un cadeau

de ses amis, alors qu'il était dans des circonstances difficiles.

Il y a quelques instants, notre honorable collègue de Simcoe (M. Lennox), en vue d'établir un contraste entre mon honorable ami le ministre des Finances et William Pitt, lut un extrait de la vie de Pitt, disant qu'il avait refusé un cadeau de ses amis dans un temps où Pitt, comme tant d'autres hommes publics, était dans la pauvreté, et même incapable de faire face à ses obligations.

Si le but de mon honorable ami était d'établir un contraste entre l'attitude de William Pitt en cette circonstance et celle de mon honorable ami le ministre des Finances dans l'occasion actuelle, n'ai-je pas autant de droit d'établir une comparaison entre l'attitude du ministre des Finances et celle d'un autre homme éminent de ce pays, un homme à certains points de vue aussi grand que William Pitt? Je veux dire sir John Macdonald.

Sir John A. Macdonald n'était pas favorisé des biens de ce monde. Il avait de lourdes obligations auxquelles il ne pouvait pas faire face, et ses amis vinrent à son aide. Il y a cependant une petite différence que je puis mentionner, si sir John A. Macdonald avait été, comme William Pitt, célibataire, sans femme ni enfants à supporter, il aurait peut-être fait comme William Pitt, et dit: Je veux agir pour moi-même, je n'accepterai de cadeaux de qui que ce soit. Et aujourd'hui peut-être, si le ministre des Finances, dont la conscience est aussi délicate que la conscience de n'importe quel homme en cette Chambre, était dans les mêmes circonstances que William Pitt, s'il n'avait pas de femmes et d'enfants à soutenir s'il n'avait pas su qu'il avançait dans la vie, il aurait pu faire comme William Pitt et dire: Je puis travailler pour moi-même, je n'accepterai de cadeau de qui que ce soit.

Mais c'est la bonne fortune du ministre des Finances d'avoir une femme et des enfants bienfait qui a été refusé à William Pitt, et par conséquent qui blâmera le ministre des Finances s'il a pensé à sa femme et à ses enfants lorsqu'il s'est présenté une occasion de mettre quelque chose de côté pour eux? Quelqu'un a-t-il jamais blâmé sir John A. Macdonald d'avoir pensé à sa femme et à ses enfants? J'ai siégé en cette Chambre depuis près de quarante ans, pendant de nombreuses années j'ai été assis en face de sir John A. Macdonald, et je n'ai jamais entendu mentionner un cas, excepté un, où il ait reçu un cadeau de ses amis. Je crois, si j'ai bonne mémoire, qu'en 1870, ou vers ce temps, quand ce cadeau fut offert à sir John A. Macdonald il n'a pas été l'objet d'une motion comme celle qui a été faite en 1891, ni d'une motion comme celle qui est faite aujourd'hui. S'il

a été fait une motion en 1891, les circonstances étaient bien différentes de celles que nous avons à traiter en la présente occasion. (Exclamations.) Ces messieurs qui rient connaissent-ils les circonstances dans lesquelles cette motion de 1891 fut déposée? Quand sir Richard Cartwright fit cette motion en 1891, un journal conservateur de la ville de Montréal, un journal qui d'ordinaire appuyait le Gouvernement, avait publié une série d'articles qui parurent de jour en jour, de semaine en semaine, de mois en mois, qui furent ensuite republiés sous forme de brochure, et dans lesquels un accusation était portée contre sir Hector Langevin d'avoir accepté un cadeau auquel avaient contribué des concessionnaires de travaux publics.

Tel était, monsieur l'Orateur, le cas en 1891. J'ai déclaré l'année dernière, quand cette question vint devant la Chambre, que je ne voulais pas parler des morts. Je n'ai pas voulu répéter ce que j'ai dit en 1891 en présence de sir Hector Langevin. Je n'ai pas voulu lire à la Chambre ce que j'ai alors lu à la Chambre en présence de sir Hector Langevin.

Mais, monsieur l'Orateur, j'ai alors déclaré, et je dois le répéter, que l'occasion de la motion présentée par sir Richard Cartwright était le fait qu'on déclarait publiquement, non pas dans la presse des adversaires de sir Hector Langevin, mais dans ses propres journaux et ceux de ses amis, que des entrepreneurs de travaux publics avaient contribué au fonds qu'il avait accepté. C'était là la raison pour laquelle sir Richard Cartwright déposa la motion que je vais citer dans la présente circonstance. Sir Richard Cartwright, en présence de cette déclaration qui était publique, qui était répétée de jour en jour, que des contributions avaient été faites par des entrepreneurs, proposa cette résolution:

> Que l'acceptation de cadeau ou de témoignages d'amitié de quelque nature que ce soit de la part de ministres de la couronne ou de membres de leurs familles, d'entrepreneurs, de fonctionnaires de l'administration ou d'autres personnes ayant des relations financières avec le Gouvernement, est absolument opposée aux bons principes d'administration et est de nature à exposer au mépris le gouvernement parlementaire; et que l'exemple ainsi donné tend à corrompre et à démoraliser les fonctionnaires servant sous les ordres de ministres qui ont accepté ou permis d'accepter des cadeaux ou témoignages d'amitié comme susdit.

Personne ne s'inscrira en faux contre ces principes. Tout le monde admettra qu'il serait absolument subversif de la morale publique que des entrepreneurs, des fonctionnaires du Gouvernement, ou d'autres personnes ayant des relations financières avec le Gouvernement, contribuassent à un fonds destiné à un ministre. Cela a été affirmé, cela n'a été nié par personne, c'est une vérité évidente. Cette motion fut acceptée et a toujours été, depuis, la loi de ce Parlement. Il est consigné dans nos débats que telle devait être la loi gouvernant tous les hommes ayant quoi que ce soit à faire dans les affaires publiques de ce pays. Je suis allé plus loin en cette occasion, et j'ai déclaré que, étant donné les circonstances, dans mon humble jugement, toutes contributions de ce genre devaient être rendues publiques.

Or, monsieur l'Orateur, ces vues furent-elles agréées dans cette circonstance par ces honorables membres à la conscience par trop délicate qui composent actuellement le parti conservateur? Lorsque je déclarai que, à mon humble avis, cette motion n'était pas suffisante par elle-même, mais qu'il en faudrait une autre pour la compléter, motion déclarant que pour plus de sûreté, surtout dans le cas de sir Hector Langevin, les contributions devraient être rendues publiques, la proposition fut-elle adoptée? Fut-il décidé que telle serait la loi comme on l'avait fait à l'égard de l'autre motion? Aucunement.

On a déclaré aujourd'hui que dans cette circonstance j'avais proclamé mes vues en cette Chambre d'une voix éclatante; mais alors ces éclats n'ont pas trouvé d'écho dans les rangs conservateurs, et il s'est passé vingt ans avant qu'on y reconnût quelque mérite. Mais si, dans cette circonstance, ma motion et les vues exprimées par moi en toute sincérité avaient été acceptées par le Gouvernement d'alors, on en aurait fait la loi du pays, comme pour la motion de sir Richard Cartwright, et chacun se serait conduit en conséquence. Tel est l'historique de cette question en ce qui regarde les délibérations de la Chambre des communes.

On est venu trouver mon honorable ami le ministre des Finances il y a un an, et chacun sait qu'il n'est pas un richard. Ses amis savaient qu'il était sans fortune; ils le savaient être dans la condition de William Pitt, ou plus exactement encore dans celle de sir John Macdonald ayant une femme et des enfants à faire vivre. On a interrogé le ministre des Finances, et il a répondu qu'il accepterait un tel témoignage, pourvu qu'il fût bien compris que les règles posées par la résolution adoptée par cette Chambre seraient strictement respectées et qu'on ne permettrait à aucun entrepreneur de travaux publics, à aucun fonctionnaire de l'Etat, à aucune autre personne ayant des relations financières avec le Gouvernement de contribuer au fonds. Se trouve-t-il quelqu'un même dans les rangs de l'opposition qui, connaissant le ministre des Finances, ne soit convaincu, quelles que fussent les difficultés financières éprouvées par mon ami et collègue, qu'il n'accepterait ni un dollar ni un sou de cette catégorie de personnes visées dans la motion. Se trouve-t-il quelqu'un de ce côté de la Chambre, se trouve-t-il quelqu'un dans notre

pays, parmi ceux qui ont eu affaire avec celui qui porte le nom de Stevens Fielding, s'en trouve-t-il un seul qui ne sache parfaitement que sa conscience ne lui permettrait pas, dans de telles circonstances, de rien faire qui fût le moindrement contraire au sentiment de l'honneur? Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir affirmer que même de ce côté (la gauche) il n'y a pas un homme qui ne soit prêt à déclarer et à déclarer sur-le-champ que le ministre des Finances est incapable d'une mauvaise action, de quelque nature que ce soit.

Le ministre des Finances a stipulé en premier lieu qu'il accepterait ce témoignage, s'il était bien entendu que ceux ayant l'initiative de l'affaire ne prendraient pas un dollar d'un entrepreneur public, d'un fonctionnaire de l'Etat ou de quiconque pourrait être en relations financières avec le Gouvernement. Chacun a son propre sens de l'honneur, chacun est le gardien de son propre honneur, et entre toutes les qualités qui distinguent le ministre des Finances—et elles sont nombreuses—figure au premier rang son sens de l'honnêteté, son sentiment très délicat de l'honneur. L'honorable ministre a déclaré qu'il ne voudrait pas connaître les noms des contributeurs, afin que, dans l'accomplissement de ses devoirs, dans la vie publique ou dans la vie privée, il ignorât la personnalité des amis qui lui sont venus en aide au moment du besoin.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'ai regretté d'entendre, il y a un instant, l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) condamner cette attitude du ministre des Finances. Je répéterai à l'honorable député ce que je lui disais il y a un instant, que lorsque le calme lui sera revenu, et que demain, ayant oublié l'excitation du moment qui lui fit prendre la parole, il lira le compte rendu de son discours, il regrettera certainement l'insinuation qu'il a faite contre l'honneur du ministre des Finances.

L'honorable député a blâmé mon collègue de n'avoir pas voulu connaître les noms de ceux qui ont contribué à ce fonds. Il s'en est rapporté à l'honneur de ceux qui ont été chargés par ce comité de prélever ce fonds qu'ils ne demanderaient de contribution à aucun entrepreneur de travaux publics à aucun fonctionnaire de l'Etat, à personne ayant des intérêts pécuniaires à débattre avec le Gouvernement. Il a compté qu'on observerait cette condition, et il a stipulé que même les noms de ces amis inconnus qui devaient lui venir en aide ne lui seraient pas révélés.

L'honorable député a blâmé le ministre des Finances d'en avoir agi ainsi. Eh bien, monsieur l'Orateur, qu'il y réfléchisse et il se rendra compte que le ministre des Finances n'a pas eu tort de prendre cette attitude. Un autre aurait pu dire: Non, je préfère qu'on me fasse connaître les noms des souscripteurs. Mais, après tout, si le ministre des Finances a cru préférable dans les circonstances de ne pas même être instruit des noms de ceux qui lui firent ce cadeau, c'est que sa conscience, son honneur, lui dictaient une telle conduite; et personne au monde ne saurait lui reprocher la décision qu'il a prise alors.

Il est possible que de ce côté (la droite) aussi bien que sur les bancs qui sont en face de moi, quelques collègues, faisant abstraction de leurs attaches politiques et ne consultant que leur sens très délicat de l'honneur public et de la moralité publique ne partageront pas à cet égard les vues du ministre des Finances et diront peut-être qu'il aurait mieux fait d'examiner cette liste. Mais il a préféré suivre une autre ligne de conduite; et je dis que c'est une question qui, résolue dans un sens ou dans l'autre, ne saurait porter aucune atteinte à l'honneur du ministre des Finances. Quand à moi, parlant dans des circonstances autres, il est vrai, (Exclamations) dans des circonstances tout à fait autres, je me suis déclaré favorable à la publicité. La publicité, après tout, est toujours une sauvegarde dans de telles circonstances.

Quelques VOIX: Très bien, très bien!

Sir WILFRID LAURIER: Ces honorables députés de la gauche applaudissent mes paroles en 1911; cependant, des déclarations de même nature formulées par moi en 1891 ne trouvèrent alors aucun écho chez eux. Mais ce que je dois dire, c'est que le ministre des Finances n'a pas violé le principe posé par la Chambre en 1891 ; il n'a violé aucune loi de l'honneur, aucun principe de l'honnêteté. Il a agi franchement et au su de tous. Et aujourd'hui il a donné sa version de l'affaire sans chercher à rien masquer.

La conclusion à tirer des paroles prononcées par l'honorable ministre des Finances, sous le feu d'attaques très vives dirigées contre lui dans cette Chambre, n'est pas celle que voudrait en tirer l'honorable député de Simcoe (M. Lennox); non, demain, le nom de W. S. Fielding sera plus cher au peuple qu'il ne l'est même aujourd'hui. On aura beau dire et beau faire, il n'est personne au monde qui puisse porter la moindre atteinte à l'honneur du ministre des Finances, mon collègue, l'honorable M. Fielding.

J'ai déclaré que sur des questions de cette nature des divergences d'opinion sont toujours possibles.

Mais, me demande-t-on, comment distinguerons-nous entre les cas? En 1891, il n'existait pas seulement un doute contre sir Hector Langevin; une accusation avait été portée, comme je l'ai dit il y a un instant, qui se répétait de jour en jour, de semaine en semaine; cette accusation avait été formulée dans les journaux et aussi dans un pamphlet intitulé: " Le mé-

tier de ministre." On accusait ouvertement sir Hector Langevin d'avoir accepté des contributions d'entrepreneurs, d'avoir dans ses poches de l'argent provenant des entrepreneurs alors même qu'il siégeait à la Chambre des communes. Mais aujourd'hui suspecte-t-on M. Fielding d'avoir sur lui un seul sou des fonds publics? Non, monsieur l'Orateur, dans notre pays les hommes politiques sont exposés à être en butte à des accusations—je ne m'en plains pas, cela fait partie du métier. Nous sommes exposés à être mis en accusation, cités au tribunal de l'opinion; quiconque occupe un siège en cette Chambre y est exposé. Mais il est certaines choses, à l'égard desquelles, quelles que soient nos divergences sur d'autres points, nous sommes d'accord au fond, parce que nous les savons vraies. Et il n'est personne en cette Chambre qui ne sache que l'honorable ministre des Finances est absolument incapable d'un acte, d'une parole ou d'une pensée méprisable ou malhonnête.

Je ne trouve pas à redire à ce que l'honorable député d'Algoma-ouest ait de nouveau soulevé cette question; je trouve à redire simplement à la manière dont il l'a présentée. Il en a saisi la Chambre de telle manière que tout amendement serait irrégulier, ce qui force la droite à adopter sa proposition dans son entier ou à la rejeter absolument.

Au cours de ses observations l'honorable député m'a attaqué à mainte et mainte reprise. Il aurait voulu me faire parler alors que je n'en avais aucunement le désir; il aurait voulu me dicter une ligne de conduite, alors que je n'étais nullement disposé à accepter son commandement. Qu'il ne se plaigne pas de ce que je n'ai pas voulu me conformer à ses dictées; c'est mon droit d'homme de parler et d'agir quand et de la manière que je l'entends. Je ne trouve pas à redire au discours de l'honorable député, mais je le répète, je trouve à redire à la manière dont il a saisi la Chambre de sa proposition.

M. BOYCE: Le très honorable premier ministre me permettra-t-il de lui poser une question?

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

M. BOYCE: Trouve-t-il a redire à la manière dont sir Richard Cartwright a saisi la Chambre de sa motion en 1891? La présente résolution est présentée exactement de la même manière, et il est expressément déclaré qu'elle n'est pas une motion de défiance.

Sir WILFRID LAURIER: J'ai déjà répondu à cela. Quand sir Richard Cartwright a présenté sa motion, si je me rappelle bien, c'était au mois de juillet ou d'août, et il y avait déjà cinq mois ou à peu près que le Parlement siégeait. Déjà tout le temps de la Chambre était consacré à la délibération de mesures ministérielles, et sir Richard Cartwright n'avait pas d'autre moyen de saisir la Chambre de la question que celui qu'il adopta. L'honorable député (M. Boyce) n'est pas dans la même situation. Il aurait pu présenter sa motion un lundi, ou un mercredi, et à un moment où nous aurions été à même de la modifier. Mais je dirai ceci de plus en réponse à l'honorable député: lorsque je me rendis à la Chambre aujourd'hui, j'étais disposé à accepter la première partie de sa proposition sans la moindre réserve; nous l'avons déjà votée auparavant et nous serions disposés à la voter encore une fois; mais, quant à la deuxième partie de sa proposition, j'aurais voulu demander à l'honorable député d'en modifier la rédaction de manière à ce qu'elle fût plus acceptable. Car notre collègue doit comprendre, comme la Chambre comprendra, que cela est rédigé en termes offensants. La première partie de la proposition est libellée comme il suit:

Que l'acceptation de cadeaux ou dons de toute espèce par des ministres de la couronne ou des membres de leurs familles, provenant d'entrepreneurs, de fonctionnaires ou autres personnes ayant des relations financières avec le Gouvernement est absolument contraire aux principes d'une saine administration et tend à faire mépriser le gouvernement parlementaire, et que l'exemple ainsi donné tend à corrompre et démoraliser les fonctionnaires servant sous des ministres qui ont accepté ou permis d'accepter des cadeaux ou des dons comme susdit.

Je dirai bien à mon honorable ami, qu'il n'y avait pour lui nulle nécessité de reproduire cette partie de la résolution, car depuis longtemps déjà elle faisait loi pour cette Chambre, elle est dans nos journaux depuis vingt ans. Il n'y avait donc pas lieu à l'affirmer de nouveau ici. Mon honorable ami n'est pas si habile que nous ne puissions voir à travers son jeu: s'il revient là-dessus, c'est pour se donner l'occasion de produire l'autre partie que je vais lire:

Que, pour maintenir ce principe, la source de tout don de deniers à des ministres de la couronne ne devrait pas être tenue secrète et qu'une liste authentique des noms des donateurs devrait être immédiatement rendue publique.

M. BOYCE: Les propres expressions du premier ministre.

Sir WILFRID LAURIER: Si j'ai dit, dans le discours auquel mon honorable ami a fait allusion, que le cadeau présenté à sir Hector Langevin a été entouré de mystère, certainement que cette fois-là il y a eu mystère; mais personne dira-t-il que, dans le cas du présent fait à M. Fielding, il y a eu cachette? Est-ce que cela n'a pas été fait au grand jour? N'y a-t-il pas eu un banquet au cours duquel ce cadeau lui a été

publiquement offert? Qu'y avait-il de secret dans tout cela? Ces expressions, monsieur l'Orateur, viennent là d'une manière blessante. Pour moi, monsieur l'Orateur, elles me paraissent très injurieuses, et elles ont soulevé des applaudissements qui me font voir clairement une intention d'être désagréable. Si l'on avait abordé la question dans un esprit loyal et juste, j'aurais demandé à l'honorable député de modifier sa proposition et de la présenter en des termes différents qui eussent rendu la même idée. Mais à cause de la manière dont elle a été présentée, et l'intention évidente qui en ressort, il ne reste plus autre chose à faire pour cette Chambre, tout en déclarant son adhésion au principe que l'on y pose, que de voir là une motion de défiance, présentée en termes blessants, devant être traitée comme telle et rejetée par cette Chambre.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Monsieur l'Orateur, il m'a été donné plusieurs fois de voir l'honorable premier ministre, pris dans des impasses difficiles, mais je ne l'ai jamais vu se donner autant de mal pour arriver à d'aussi minces résultats que ce soir. Je suis sûr que c'est là ce qu'il ressent lui-même et ce dont il demeure convaincu. Je viendrai un peu plus tard à quelques-uns des arguments qu'il a employés, et je les discuterai par le menu. Je dis "arguments" pour les honorer d'un nom plus digne, car je suppose que, pour être parlementaire, cela est nécessaire.

Pour l'instant, je dirai que les deux points les plus en évidence du discours de mon très honorable ami sont: premièrement, que la motion de sir Richard Cartwright en 1891 a été faite environ quatre mois après l'ouverture de la session, pendant qu'ici elle est faite environ deux mois après. Voilà pour commencer un argument bien propre à porter la conviction dans les esprits. Arrivons au deuxième, savoir, qu'en 1891 certaines allégations injurieuses ont été faites dans un journal ami du Gouvernement d'alors et que certaines déclarations également injurieuses ont été dans cette occasion publiées dans les journaux hostiles au Gouvernement. Mais, monsieur l'Orateur, est-ce que l'honorable député d'Algoma n'a pas affirmé que des affaires de cette nature devraient se traiter au grand jour, de façon que nul journal ne puisse élever le moindre soupçon. C'est ainsi que mon honorable ami le député d'Algoma a fait allusion aux rumeurs que les journaux se plaisent à répandre aujourd'hui, rumeurs qui, assure-t-il ont été contredites, et je suis tout prêt à accepter ces dénégations. Mais mon très honorable ami a manqué de sincérité en parlant de 1891, car il a oublié de mentionner à la Chambre que cette nouvelle avait paru dans un journal qui, pour le moment, faisait assaut sur l'administration, et lorsque tout au moins sur une question, ce journal était en opposition avec le Gouvernement et s'efforçait de le renverser. Avec cette mise au point appliquée aux remarques de mon très honorable ami, nous voyons que vraiment il n'y a pas lieu à distinguer; et même si son raisonnement pouvait valoir quelque chose, qu'est-ce que cela pourrait avoir à faire, je vous le demande, avec la proposition dont la Chambre est saisie?

Je vais maintenant donner mon attention à certaines critiques que l'on a, du côté de la droite, adressées à mon honorable ami le député d'Algoma, à l'occasion du discours qu'il a prononcé en présentant cette résolution. Il y a eu évidemment entente pour jeter du discrédit et de l'odieux sur mon honorable ami. Certain député a parlé d'immondices, et il me dira peut-être où étaient en 1891 les immondices auxquels il fait allusion. J'ai soigneusement étudié, et plus d'une fois, le débat qui a eu lieu en 1891, et je demanderai à quiconque ici s'est donné la même peine, et qui ensuite a entendu le discours de l'honorable député d'Algoma, si ce discours n'est pas plus modéré, plus convenable, que celui prononcé en 1891 par sir Richard Cartwright. Il est bruit, paraît-il —je ne sais pas si cela est vrai ou non— que sir Richard Cartwright n'est guère plus satisfait de l'état des choses en 1911 qu'il ne l'était en 1891. Mon honorable ami d'Algoma a cité de copieux extraits des discours du ministre du Commerce et du très honorable premier ministre, et je laisse à quiconque est à portée de m'entendre le soin de juger si les emprunts qu'il a faits à ces discours ne constituent pas la partie la plus mordante des remarques qu'il a adressées à la Chambre cet après-midi. J'ose dire que c'est mon sentiment.

L'honorable député de Grey-sud (M. Miller) a dit que l'on n'aurait pu trouver personne autre que l'honorable député d'Algoma pour présenter cette résolution. Je vais dire une chose à l'honorable député de Grey-sud à ce propos, c'est que, si c'eût été un ministre des finances conservateur à qui l'on eût fait cadeau de $120,000 sans faire connaître les noms des souscripteurs, l'on aurait vu deux hommes prêts, s'ils se fussent trouvés dans cette Chambre, à relever la chose: le premier, ce serait le très honorable sir Wilfrid Laurier et l'autre le très honorable sir Richard Cartwright.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les déclarations du ministre des Finances. Aussi, je ne voyais pas pourquoi il n'aurait pas pris part à un débat où son nom n'a été mêlé qu'en raison de l'incident auquel j'ai fait allusion. Cette résolution ne le nomme pas et ne le concerne pas en particulier, sauf à cause de l'incident dont j'ai parlé et à cause du désir que le Parlement a d'établir une règle raisonnable

et salutaire à ce sujet. Mon honorable ami le ministre des Finances a cru devoir donner des explications, que j'accepte dans leur totalité, et non pas seulement au sens parlementaire. J'ai été en opposition très active avec lui surtout dans les choses de la politique, depuis dix ans passés, mais je lui rends volontiers hommage pour le travail pénible et consciencieux qu'il s'est imposé dans l'administration de son département et je n'ai nul désir de lui être désagréable. Mais après la déclaration qu'il a faite aujourd'hui—si je puis me permettre de juger sa conduite, qu'il a, avec beaucoup de franchise, exposée devant la Chambre—je me sens porté à lui dire qu'en stipulant ou consentant à ce que fût stipulé le secret absolu sur la source d'où provenaient ces fonds, il a pris une mauvaise voie, et la stipulation qu'il aurait dû faire, c'eût été que tout fût exposé à la plus entière publicité. En d'autres termes, la meilleure, la seule conduite à suivre, c'était de dire: Si vous m'apportez une liste de noms que je puisse en conscience approuver, j'accepterai le présent qui m'est offert, mais à la condition expresse que le nom de chacun sera publié dans les journaux d'un bout à l'autre du pays. C'est là la règle que le très honorable premier ministre a lui-même posée en 1891. Je dois dire que je n'ai pas bien compris pourquoi mon honorable ami, le ministre des Finances, pouvait désirer tenir ces noms dans le secret, bien que j'aie analysé ses déclarations et que je ne veuille lui faire aucune injustice. Il a exprimé le désir de connaître ces noms plus tard, quand sa carrière officielle aurait pris fin.

Mais pourquoi ne pas vouloir les connaître tout de suite, si les fonds provenaient d'une source d'avance approuvée par la résolution de 1891? Dans le fait, chacun de nous sait, ayant tous le sens commun, que l'ignorance à l'égard de la source de contributions comme celle-là sera à l'avenir absolument impossible. Dans le cas du ministre des Finances, étant donné la position qu'il occupe il serait oiseux de prétendre que ces contributions pouvaient se faire sans que le ministre des Finances connût qui les faisaient. Il semble que la chose ne puisse souffrir le moindre doute.

On lui a dit que cet argent devait venir d'amis et d'admirateurs, et il devait savoir, à ne pas pouvoir s'y méprendre, quels étaient ses plus chauds amis et admirateurs. Il serait absurde de supposer qu'en fin de compte il ne pût se faire une idée de ce que seraient ces personnes. De façon qu'il n'était guère possible de maintenir le secret sur cette affaire, même dans le cas où le secret pût être chose désirable, et, du point de vue accepté en 1891 par le très honorable premier ministre, le secret ici était la dernière chose à désirer.

Mon honorable ami le député de Guysborough (M. Sinclair) assure que cette liste était à l'abri de tout reproche. Je n'y contredis point; mais alors c'est une liste qui mérite d'être publiée. Mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) ajoute que cet argent était net. A cela non plus je ne contredis point; mais en ce cas pourquoi ne pas laisser publier dans les journaux les noms des donateurs et n'en pas mettre la liste devant la Chambre? Pour quelle raison sera-t-il bon à mon honorable ami le ministre des Finances de connaître ces noms dans dix ans d'ici, après qu'il sera sorti de la vie publique, et n'est-il pas bon à lui de les connaître aujourd'hui qu'il occupe une importante position dans le Gouvernement, si cette liste est de la nature que l'on dit?

Venons-en au débat de 1891 et au texte de la motion en discussion devant cette Chambre. Le député de Grey-sud (M. Miller) croit qu'il serait difficile de trouver ici un seul député disposé à voter en faveur de cette proposition. Eh bien, je serai étonné s'il se trouvait dans ce texte un seul mot qui ne ralliât l'approbation de la Chambre tout entière. En fait, ce texte est presque identique à celui de la résolution de 1891, sauf cet alinéa supplémentaire. Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) pense que la rédaction de ce nouveau paragraphe est blessante. J'y cherche en vain le moindre mot blessant et l'ombre même d'une expression injurieuse, et, à l'appui de ce que j'avance, je vais donner lecture de ce texte:

> Que, pour consacrer ce principe, il convient de ne pas envelopper de secret les dons d'argent faits à un ministre et il faut donner publicité à la liste authentique des souscripteurs.

Si ce texte contient quelque chose de blessant, c'est le premier ministre lui-même qui en est l'auteur. Il a été le coupable en 1891, et sir Richard Cartwright l'a également été en 1891. Le premier ministre qui regrette et trouve déplorable aujourd'hui ces attaques et ces emportements, ne se montrait pas aussi scrupuleux autrefois. En quelques minutes, je pourrais faire venir de la bibliothèque un volume des Débats où il déclare que les juges de la plus haute cour de la province de Québec ont acheté leurs charges et que ces hommes souscrivent aux fonds du parti conservateur. Le respect à l'endroit de la magistrature est de tradition au Parlement et les titulaires ainsi attaqués n'étaient pas ici pour se défendre. Jadis, le premier ministre pouvait frapper d'estoc et de taille et il ne ménageait guère ses adversaires; aussi ne doit-il pas se montrer trop sensible, s'il s'échange quelques horions ici aujourd'hui, surtout quand les plus durs de ces coups lui viennent sous forme de textes qu'il a lui-même employés en 1891. A son avis, le discours

du député d'Algoma-ouest (M. Boyce) est blessant. Que pensait-il de son collègue, sir Richard Cartwright en 1891? Il pensait que son collègue avait prononcé une magnifique harangue et remporté un grand succès. La moitié de cette harangue de sir Richard Cartwright est consacré à une attaque dirigée contre sir John A. Macdonald, qui reposait depuis deux mois à peine dans sa tombe, et cette attaque était provoquée par un présent qu'on lui avait fait, quinze ou dix-huit ans auparavant.

J'ai sous les yeux le compte rendu de quelques discours prononcés par des ministres d'Etat, dès 1877, et je constate qu'à cette époque ce même collègue du premier ministre provoquait le débat sur cette question. Voici le texte d'un discours qu'il prononça à Sarnia, le 21 septembre 1877; ce discours fut publié par la compagnie d'imprimerie du "Globe" et utilisé au cours de la campagne de 1878, sans doute, par le premier ministre lui-même. Je cite:

En outre, et c'est là une question de la plus haute importance en ce qu'elle porte sur la conduite de tous les hommes publics, je prétends qui sir John Macdonald, à titre d'homme public, avait le devoir de ne pas accepter de présent, à moins que tout y fût bien loyal et à jeu découvert et susceptible de paraître au grand jour de la publicité. C'était là évidemment son devoir et il aurait dû y tenir, dès le début. A mes yeux, on ne saurait prétendre qu'il ne connaissait pas les souscripteurs. Avant d'accepter cet argent, il aurait dû s'assurer qu'il venait de mains pures et qu'il pouvait le toucher sans souiller les siennes. Cent mille dollars, ce don est loin d'être quantité négligeable et sir John savait mieux que personne que le principe fondamental de toute agence, c'est que nul agent, de quelque genre ou degré que ce soit, n'a le droit de recevoir de présent d'aucun des clients de son principal, à l'insu de ce principal. Sir John Macdonald était l'agent du peuple canadien; c'était un homme public; aussi devait-il savoir et il savait parfaitement qu'il ne devait pas permettre pareille souscription à son bénéfice, sans que tout se passât au grand jour de la publicité. Est-ce là une règle trop dure à imposer à un homme public, pour sa gouverne? Un instant de réflexion suffira pour prouver que cette règle est non seulement juste, mais des plus nécessaire et inexorable. Supprimez cette règle, et la porte demeure toute grande ouverte à toute espèce de corruption et de séduction déguisées. Supprimez cette règle et vous mettez au rancart par là même toutes les lois tendant à réprimer les atteintes portées à l'indépendance du Parlement. Ces souscriptions, à moins qu'elle ne se fassent au grand jour de la publicité, je le répète, constituent un précédent dangereux, que nul n'est autorisé à accepter et qu'on ne devrait permettre à personne de donner, eu égard aux propres intérêts des souscripteurs. Sir John Macdonald a fermé les yeux et sachant parfaitement quelle sorte d'argent on recueillerait pour grossir ce fonds, il a refusé d'élucider la question, bien qu'il n'ait pas refusé de recevoir l'argent.

Je ferai remarquer au premier ministre que tel est le ton des observations de sir Richard Cartwright et de ses propres observations au cours du débat de 1891. L'analyse de ce débat se résume à ceci: d'abord, sir Richard Cartwright, bien qu'il ne l'affirme pas dans sa motion, pose en principe que nul homme exerçant une charge de l'Etat ne doit recevoir de dons. On n'a pas cité cette partie de ses observations. Le 14 novembre 1889, il porta la parole à Ingersoll et ses observations lui parurent si importantes qu'il les répéta ici en 1891. Citons:

Les ministres ne devraient pas recevoir de dons. S'il est une maxime parfaitement bien établie, en morale politique, s'il est une proposition qui doive rallier l'approbation de tout homme intègre au pays, de quelque parti qu'il se réclame, c'est bien celle-ci: jamais ministre d'Etat ne doit se perfettre d'accepter de dons, soit directement soit indirectement tant qu'il demeure en fonction.

Plus loin il ajoute:

Si les partisans politiques d'un ministre désirent lui témoigner leur admiration en lui faisant un don en argent, qu'ils attendent qu'il ait quitté son portefeuille et alors qu'ils s'en donnent à cœur joie.

Telle est l'attitude prise par le ministre actuel du Commerce et de l'Industrie en 1891. Je dois l'avouer, cette proposition ne figure pas dans le texte de la résolution et le premier ministre n'a pas souscrit à cette théorie; car, dans son discours, il affirme qu'en certaines circonstances le don d'une somme d'argent à un ministre d'Etat peut faire honneur non seulement à ceux qui présentent ce don, mais encore à celui qui l'accepte. Il y a deux idéals, le plus élevé et le moins élevé. Nous n'avons pas cherché à faire figurer l'idéal le plus élevé dans notre motion aujourd'hui. Sir Richard Cartwright n'a pas essayé de l'inscrire dans sa motion de 1891. Nous nous sommes bornés à insérer dans notre motion l'idéal le moins élevé; seulement nous avons eu soin d'y adjoindre comme corollaire une déclaration bien explicite sur la nécessité de la publicité, préconisée tant par sir Richard Cartwright que par le premier ministre au début de 1891. Voilà la première règle. Sir Richard Cartwright avait établi une règle qu'il n'essaya pas d'appliquer dans sa proposition.

La deuxième règle posée par sir Richard Cartwright, c'est qu'il ne faut accepter de dons ni des entrepreneurs de travaux de l'Etat ni des fonctionnaires administratifs ni de personnes nouant des relations d'ordre financier avec le Gouvernement. Ce principe fut consacré dans la résolution de 1891. Il figure aussi dans la proposition à l'étude. Le troisième principe formulé par sir Richard Cartwright et par le premier ministre n'est pas inscrit dans la résolution de 1891 mais figure dans celle d'aujourd'hui. C'est qu'il faut donner toute la publicité possible aux dons d'argent ou cadeaux présentés aux ministres d'Etat.

A mon avis, il n'y a guère lieu de recourir à une longue argumentation pour établir la légitimité de cette thèse. Comment le public saurait-il, et il a le droit de le savoir, si les entrepreneurs des travaux de l'Etat, les fonctionnaires publics, ou ceux qui ont des relations d'ordre financier avec le Gouvernement comptent au nombre des souscripteurs de ce fonds, si vous ne livrez pas au grand jour de la publicité dans les journaux du pays la liste de tous ces souscripteurs. Il est absolument impossible d'appliquer la résolution de 1891, à moins d'adopter ce principe alors préconisé par le premier ministre. A son avis, ce principe n'est-il pas également digne d'approbation, aujourd'hui? Dans l'affirmative, pourquoi invite-t-il la Chambre à le repousser? En outre, le ministre des Finances s'est défendu contre tout soupçon en invoquant cette ignorance et ce secret même, objets des condamnations du premier ministre et du ministre du Commerce en 1891. L'objet des condamnations prononcées par le premier ministre et son collègue en 1891 sert aujourd'hui de défense au ministre des Finances, défense que le premier ministre trouve admirable, et où dit-il, personne ne saurait trouver matière à censure. Au risque de fatiguer l'attention de la Chambre, citons une ou deux des affirmations les plus catégoriques formulées par sir Richard Cartwright sur cette question:

Malheureusement on n'a point pris ces mesures de prudence; malheureusement on n'a point donné publicité à la liste des souscripteurs et j'ai toujours prétendu que cette publicité est nécessaire; et plus malheureusement encore, on n'a pas veillé à ne pas accepter de souscriptions à ce fonds puisées à des sources qu'on ne saurait honorablement accepter.

Voilà la teneur des observations du ministre du Commerce et de l'Industrie, observations des plus catégoriques, dirigées avec grande force contre le principe que préconise aujourd'hui le premier ministre. Le premier ministre affirme qu'aujourd'hui la publicité n'est pas nécessaire. Que disait-il en 1891?

Tout ce que mon honorable ami a trouvé digne de censure dans la conduite des amis de sir John Macdonald en cette circonstance, c'est que, au lieu de donner publicité à la chose, comme il aurait fallu le faire, on a gardé le secret.

Aujourd'hui le ministre des Finances est venu déclarer devant le Parlement et devant le pays que, relativement à ce témoignage d'estime, il avait stipulé qu'on garderait un secret absolu. A mon avis, on ne saurait concilier l'attitude actuelle du ministre des Finances avec l'affirmation diamétralement opposée formulée par le premier ministre, dans sa harangue de 1891. Mais ce n'est pas tout.

Il peut être mal ou il peut être bien selon les circonstances, mais si cet acte se fait ouvertement, alors, monsieur l'Orateur, c'est le meilleur empêchement qu'il puisse y avoir à faire le mal.

Que signifient ces paroles? Elles signifient que s'il y a une publicité absolue et parfaite, vous avez la certitude absolue qu'aucun entrepreneur, aucun fonctionnaire, aucune personne ayant un intérêt financier avec le Gouvernement, n'a souscrit à ce fonds. C'est ce qu'a voulu dire le très honorable premier ministre par cette déclaration. Pourtant le ministre des Finances nous a dit qu'une des conditions principales de cette souscription était que les noms des souscripteurs devaient être absolument secrets. Puis le permier ministre a continué:

Si l'honorable député ne les connaissait pas, c'est parce qu'il a bien voulu ignorer les noms qui se trouvaient sur la liste, et s'il a voulu ignorer les noms qui se trouvaient sur cette liste, n'est-ce pas parce que son sens moral lui disait qu'il pourrait y trouver des noms de personnes dont il ne devait pas accepter de souscriptions?

Cela me fait de la peine de lire les critiques du très honorable premier ministre en 1891, parce qu'elles nous servent trop bien aujourd'hui, en présence de la déclaration qui a été faite cet après-midi par son collègue dont le nom a été mentionné à propos de cette question. Plus loin encore:

Certainement il ne peut y avoir rien de mal de la part des admirateurs d'un homme public de venir à son secours et de l'aider; mais il me semble que celui qui reçoit ces faveurs serait naturellement bien heureux de connaître quelles sont les personnes auxquelles il doit de la reconnaissance, et s'il ne tient pas à savoir quelles sont ces personnes auxquelles il doit de la reconnaissance, ce doit être parce que son sens moral lui dit qu'il y trouverait des noms qui seraient une condamnation de son acceptation de son témoignage d'estime.

Dans les observations de mon honorable ami d'Algoma-ouest, se trouve-t-il quelque chose de comparable à la sévérité de cette citation que je viens de faire du discours du premier ministre prononcé à la Chambre en 1891? Monsieur l'Orateur, ces principes étaient-ils professés sincèrement par le premier ministre en 1891? Le rejette-t-il aujourd'hui ou dit-il qu'il ne sont pas aussi bons maintenant qu'il le pensait en 1891? Il ne nous a pas dit cela ce soir. La liste est sans reproche, d'après la déclaration de l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair). Y a-t-il un motif que puisse donner le premier ministre, qu'aucun honorable député puisse donner pour que cette liste ne soit pas publiée? Je n'en ai pas entendu citer par aucun député de la droite, par aucun membre de la Chambre qui ait parlé aujourd'hui. Je n'ai entendu aucune raison quelconque pour que la liste ne soit pas

publiée. Et pourtant le public a le droit d'en prendre connaissance et de porter son jugement. En admettant, comme je le fais, que la déclaration de mon honorable ami le ministre des Finances soit absolument véridique et franche, je dis que c'est la meilleure raison possible pour que la liste soit connue de la population du Canada, sans une heure de retard.

Un seul mot pour terminer. Mon très honorable ami a combattu courageusement mais en vain pour trouver une raison qui justifierait le Gouvernement de repousser l'adoption de cet amendement. Mon honorable ami d'Algoma a déclaré qu'il ne le présentait pas comme une déclaration de manque de confiance. Il suit, à ce sujet, le système adopté par le ministre actuel du Commerce et de l'Industrie en 1891. La résolution ne contient aucune accusation contre un ministre de la couronne, c'est purement et simplement la réédition de la déclaration de principe adoptée par les deux partis en 1891. Elle contient de plus une déclaration de principe, qui fut présentée en 1891 comme une suite nécessaire de la résolution adoptée cette année.

Mon très honorable ami considère cet amendement comme une motion de blâme. L'honorable député d'Algoma dit que telle n'est pas son idée. Le Gouvernement fait appel à ses partisans pour voter contre. Ils ont accepté depuis dix ans, au moins, des motions proposées comme amendement à la formation du comité des subsides qui avaient bien plus le caractère de motions de défiance que celle qui est présentée aujourd'hui. Le Gouvernement est invité à accepter les principes de 1891 avec un autre principe qui est un accompagnement nécessaire et un corollaire sans lequel la publicité demandée dans la résolution de 1891 devient facile à évader et ne peut être mise en pratique. Le ministre du Commerce et de l'Industrie d'aujourd'hui a fixé deux règles. La première qu'aucun présent sous une forme quelconque ne devait être fait aux ministres de la couronne. Nous n'allons pas aussi loin que cela aujourd'hui. La seconde règle qu'il posa c'est qu'aucun don d'entrepreneurs, de fonctionnaires ou de personnes en relations financières avec le Gouvernement, ne devrait être accepté. Il a posé un troisième principe, défendu avec vigueur par le premier ministre lui-même, qu'aucun ne devait être accepté, bien qu'il puisse provenir de source absolument pure, à moins que tous ces présents ne soient l'objet de la plus grande publicité quant aux souscripteurs qui les avaient offerts. Un respect pour ces règles de la vie publique exige que la résolution de 1891 soit affirmée à nouveau aujourd'hui, non seulement dans la forme adoptée alors mais dans la forme présentée par mon honorable ami d'Algoma, c'est-à-dire que toute souscription faite en faveur de ministres de la couronne doit avant tout provenir de source pures et ensuite que ces sources soient absolument connues, sans la moindre tentation de secret ou d'évasion, du Parlement canadien et du public en général.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Je ne pense pas que je puisse rien ajouter d'intéressant au débat, mais quelques observations sont tombées des lèvres du chef de l'opposition et je tiens à y répondre immédiatement. L'honorable député semble croire que le proposeur de la motion ayant dit qu'il ne la présentait pas comme une motion de non confiance, nous devions absolument ignorer le lien qu'elle avait avec le nom de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) et les faits bien connus qui se rapportent à la souscription en vue de la présentation d'un témoignage d'estime à ce ministre et la méthode, la manière et le langage employés pour présenter cette motion. Je dois dire franchement que je ne discute pas le sens de la motion. Je ne m'opposerais nullement à une résolution qui aurait pour but d'aller plus loin encore que la résolution de 1891. Mais quand une résolution n'est qu'une attaque contre l'honneur et l'intégrité d'un membre du Gouvernement dont la réputation et la moralité sont au-dessus des attaques dans ce pays et en dehors du pays, je ne peux considérer cette motion que comme une motion bien arrêtée de manque de confiance envers le Gouvernement, parce qu'elle se propose de jeter un discrédit sur l'honnêteté et l'intégrité d'un des membres les plus importants du Gouvernement. Il est inutile de dire que ce n'est pas le sens de cette motion en présence du ton et de la forme du discours de l'honorable député (M. Boyce) qui a présenté cette résolution. S'il avait voulu obtenir une simple déclaration du Parlement comportant ce qui est contenu dans la résolution, pourquoi a-t-il présenté cette motion comme un résultat de ses enquêtes et de ses déclarations d'il y a quelques jours au Parlement relativement à la souscription de M. Travers au fonds Fielding? Pourquoi en a-t-elle été le résultat? Pourquoi a-t-elle été présentée à un moment où le ministre des Finances devait être présent, si elle ne visait pas le ministre des Finances? Ce n'est pas une motion énonçant un principe général, c'est une attaque violente et directe contre l'honneur d'un membre du Gouvernement, contre l'honneur du chef du parti libéral et je crois que le très honorable chef du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier) et le leader de cette Chambre avait bien raison de demander à ceux qui ont confiance en M. Fielding de voter contre cette résolution.

L'honorable chef de l'opposition (M. Borden) a fait de longues citations de l'excellent discours de l'honorable député qui a présenté la résolution en 1891 et il a essayé

de dire que le parti libéral avait reculé sur les principes énoncés alors et qu'il avait changé d'avis. Il n'a pas parlé du changement de ses amis conservateurs. Je pense qu'il est tellement habitué à ces changements qu'il ne les trouve pas aussi merveilleux, mais si les libéraux modifient un peu leur ligne de bataille, la critique a beau jeu.

L'hon. M. FOSTER: Y a-t-il une intention sarcastique?

L'hon. M. FISHER: Non, il n'y a pas de sarcasme la-dedans, ce n'est que la simple vérité. Je veux seulement rappeler quelle fut l'origine du débat en 1891, et je citerai quelques paroles employées par sir Richard Cartwright pour présenter la motion. Je ne lirai pas la résolution parce qu'on en a déjà donné lecture plusieurs fois, mais voici ce que sir Richard Cartwright a dit distinctement et clairement:

Cette motion, monsieur l'Orateur, notons-le bien, ne s'oppose pas à ce que des ministres de la couronne acceptent des dons ou présents de leurs admirateurs politiques ou personnels, si les donateurs ne sont pas des personnes ayant des relations d'argent directes avec le Gouvernement à l'époque de la souscription. Une telle proposition, il me semble, se recommande à tous les hommes de bons sentiments et à tous ceux qui sont bien pensants dans toute l'étendue du Canada. J'irai plus loin, elle devrait se recommander à tout honnête homme et à tout homme bien pensant qui vit sous un régime constitutionnel. Il ne peut y avoir, à mon sens, aucune proposition plus simple ou plus claire que celle-ci. Rien ne peut être plus utile à un bon gouvernement, rien qui soit d'une importance plus vitale pour l'administration convenable des services publics que le Parlement déclarera une fois pour toutes: Qu'il n'est pas opportun que les ministres de la couronne acceptent de personnes apparaissant devant eux sous le faux semblant d'admirateurs ou de personnes à l'égard desquelles ils se trouvent comme dans la position de juges, des dons, présents ou souscriptions de tout genre et de toute nature. Je répète de nouveau, monsieur l'Orateur, que je n'entends pas soulever la question si contestée de savoir si un ministre de la couronne doit ou ne doit pas accepter de présents pendant la durée de ses fonctions, de ses admirateurs politiques. J'ai toujours prétendu que c'était une question d'opinion qui doit être décidée par les circonstances particulières dans chaque cas.

M. LENNOX: Continuez.

L'hon. M. FISHER: Il continue, mais il n'est pas nécessaire de lire plus loin.

(Exclamations.)

Quelques DEPUTES: Lisez, lisez.

L'hon. M. FISHER: Mes honorables amis peuvent rire et interrompre et ils sont libres de lire si cela leur plaît. Mais je dirai que la déclaration contenue dans la première partie de cette motion et la déclaration de sir Richard Cartwright quand il l'a présentée était une déclaration visant l'acceptation de dons d'entrepreneurs, de ceux qui recevaient des faveurs du ministre et du Gouvernement et non les présents de ceux qui étaient les amis personnels ou politiques.

Voilà la différence entre la situation d'alors et celle d'aujourd'hui. (Nouvelles exclamations.)

Les honorables députés rient et demande quelle est la différence. La voici: Sir Richard Cartwright avait en vue un cadeau fait à sir Hector Langevin dans un temps où l'opinion publique et les journaux, même conservateurs accusaient ce ministre de recevoir des présents des entrepreneurs de son département, dans un temps où sir Hector Langevin avait été obligé de sortir du cabinet parce que des accusations de malversation avaient été prouvées contre lui, accusations qui, peu après le forcèrent à se retirer complètement de la vie publique. Les circonstances sont bien différentes dans le cas qui nous occupe.

M. MEIGHEN: Et le principe? Est-il différent, aussi?

L'hon. M. FISHER: Le principe reste le même, mais les circonstances et les faits sont différents et la même règle ne peut s'appliquer que lorsque les faits et les circonstances sont les mêmes. Personne n'ose prétendre ou insinuer que le ministre des Finances a reçu des faveurs ou des cadeaux de quelqu'un qu'il a favorisé dans l'administration des affaires du pays.

M. BOYCE: L'honorable ministre déclare-t-il qu'il est à sa connaissance personnelle que cette liste de souscription ne contient les noms d'aucun entrepreneur, ni d'aucune personne ayant des relations d'argent avec le Gouvernement.

L'hon. M. FISHER: Je ne puis pas l'affirmer d'après la connaissance personnelle que j'en ai, mais je n'hésite pas à le croire, parce que je sais que le comité chargé de l'affaire était composé d'hommes honorables qui n'ont accepté la mission qu'à cette condition expresse et formelle imposée par l'honorable M. Fielding Je vois des députés de la gauche lever les épaules.

Il est regrettable qu'ils aient une si petite opinion de l'honorabilité de leurs concitoyens qui occupent de hautes positions dans le commerce, la finance et l'industrie, qui sont au premier rang dans la vie sociale de ce pays et qui ont déclaré solennellement et formellement que la liste de souscription ne contient pas le nom d'un seul souscripteur intéressé.

Pour ma part j'accepte cette déclaration et je n'hésite pas à croire que les amis de M. Fielding partagent assez ses sentiments sur l'honneur et l'intégrité pour savoir que s'ils ne se conformaient pas à la condition posée par M. Fielding lui-même, ils trahissaient indignement l'amitié et la confiance d'un homme public.

Je ne veux pas croire que le comité ne dise pas la vérité ou ait trahi la confiance qu'on avait mise en lui. Je regrette que mon honorable ami n'ait pas une aussi bonne opinion de la nature humaine.

M. MEIGHEN: Le ministre veut-il nous expliquer ce que tout cela a à faire avec le principe énoncé dans cette résolution?

L'hon. M. FISHER: Tout cela a considérablement à faire avec les faits. Tout cela affecte la comparaison qu'on tente d'établir entre le cas de 1891 et celui de 1910. Comme le disait sir Richard Cartwright en proposant sa résolution, c'est au ministre qui reçoit un cadeau de ses amis et admirateurs d'apprécier les circonstances. La situation est la même pour M. Fielding. On lui reproche d'avoir exiger le secret et l'on oppose ses paroles à celles du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) en 1891, qui ne voulait pas du secret.

Les opinions diffèrent sur ce point. Le chef de l'opposition (M. Borden) disait, il y a un instant, que s'il avait quelque chose à reprocher à M. Fielding, c'était d'avoir réclamé le secret. Ce sont deux manières différentes d'envisager la question.

Pour ma part, je comprends très bien que M. Fielding ait désiré ignorer les noms des souscripteurs, afin que plus tard, si quelques-uns d'entre eux se trouvaient en relation d'affaires avec lui, il ne fût pas gêné par le fait qu'ils avaient contribué au cadeau qu'il avait reçu autrefois. Mais cela n'implique pas, ne peut pas laisser supposer qu'au moment où ces souscripteurs versaient leurs contributions ils espéraient avoir des questions d'argent avec le Gouvernement.

A la date où cette souscription fut organisée, quelle était la doctrine acceptée par le Parlement? C'était celle qui est énoncée dans la première partie de cette résolution. M. Fielding la connaissait, et il exigea qu'on s'y conforma à la lettre.

Les amis de M. Fielding ont accepté et agi, non pas strictement parlant dans les limites assignées par la loi du pays, mais conformément à la résolution adoptée et à l'avis émis par le Parlement qui a le droit de se prononcer sur des questions de cette nature. Qu'on me permette de rappeler à nos adversaires que si le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a exprimé en 1891 l'opinion que le secret n'était pas opportun et que si l'honorable ministre du Commerce (sir Richard Cartwright) a soutenu cette théorie, la Chambre des communes de ce temps-là n'a pas voulu accepter cette façon de voir, a refusé d'inscrire cette stipulation dans le projet de résolution soumis, mais consentit simplement à adopter la première partie du projet de résolution qui nous occupe aujourd'hui, n'envisageant ainsi la question qu'au point de vue de ceux qui se trouvent mêlés de près ou de loin aux souscriptions qu'on organise en faveur d'un ministre de la couronne.

Je dirai maintenant un mot se rapportant à un autre aspect de la question. Le nom de M. Fielding s'est trouvé forcément mêlé à cette discussion au point que nul d'entre nous ne peut maintenant étudier cette proposition sans ignorer M. Fielding. Je dis cela en toute sincérité, et j'affirme que c'est la raison pour laquelle je me considère personnellement tenu à voter contre ce projet de résolution, parce que ce dernier constitue une attaque directe et de nature à tromper contre un homme que j'ai appris à connaître intimement parce qu'il est mon collègue, que je sais absolument au-dessus de tout reproche et dont le caractère est tel que j'ai honte des gens qui osent laisser entendre la moindre insinuation de cette nature contre lui.

M. BOYCE: L'honorable ministre (M. Fisher) fait-il allusion à moi en parlant ainsi?

L'hon. M. FISHER: Je fais allusion à celui, quel qu'il soit, qui a trouvé le moyen de mêler le nom de M. Fielding à ce projet de résolution et qui cherche à le signaler au mépris public en cette occurrence.

M. BEST: Il y a des milliers de ces gens-là par tout le Canada.

L'hon. M. FISHER: Je ne partage pas cette manière de voir en tant que l'opinion publique est concernée.

M. BEST: Je crois avoir exprimé le sentiment général sous ce rapport.

L'hon. M. FISHER: L'honorable député (M. Best) représente une certaine classe de notre population, mais ce n'est pas, je crois, la classe que compose la majorité.

M. BOYCE: Je demande la parole. Je ne crois pas qu'il soit conforme au règlement de la Chambre de permettre à l'honorable ministre (M. Fisher) de déclarer qu'il a honte d'une allégation quelconque faite par un membre de cette Chambre.

Je lui ai demandé s'il voulait faire allusion à moi, et il m'a répondu qu'il voulait parler de quiconque avait cru à propos de mentionner le nom de M. Fielding dans ce projet de résolution. C'est moi qui suis l'auteur de ce projet de résolution et j'aurais donc voulu faire allusion à M. Fielding Je demande à l'honorable ministre de retirer son affirmation, et cela immédiatement.

L'hon. M. FISHER: J'accepterai votre décision, monsieur l'Orateur, mais tant que vous n'aurez pas déclaré que les expressions dont je me suis servi ne sont pas conformes au règlement, je ne les retirerai pas.

M. l'ORATEUR: De prime abord, toute allégation de nature à jeter du doute sur l'honneur d'un membre de la Chambre ne saurait être toléré ici, mais dans le cas qui

nous occupe, je comprends que l'honorable ministre (M. Fisher) fait plutôt allusion à l'argument qu'à la personne même de son contradicteur. Qualifier un argument diffère beaucoup de qualifier une personne.

L'hon. M. FISHER: J'allais attaquer un autre aspect de la question à propos duquel j'aimerais dire quelques mots. M. Fielding a reçu en cadeau de ses amis et de ses admirateurs, un montant d'argent assez élevé Il est certain que la raison de cette démarche, c'est que M. Fielding au cours d'une longue période consacrée au service du pays, n'a pu pourvoir suffisamment au besoin de sa vieillesse et à ceux de sa famille, par suite du travail qu'il a fait pour l'avantage du pays. Ce travail, il l'a accompli, ainsi que nous le savons tous, durant plus de vingt-six années. Je fais délibérément l'avancé qu'il a consacré vingt-cinq années de sa vie au service de l'Etat, et cela, dans une mesure telle que les appointements qu'il a perçus se trouvaient tout à fait insuffisants pour le récompenser de son labeur ou acquitter le coût de ce dernier. Si je me rappelle bien, il a été premier ministre de la Nouvelle-Ecosse douze années durant.

J'ignore ce qu'il a reçu comme appointements au cours de son administration, mais je crois ne pas me tromper en disant qu'il ne recevait que $5,000 par année. Je n'ai aucune hésitaton à dire que se trouvant dans l'obligation de remplir ses fonctions sociales et de vivre suivant les exigences de sa position; se trouvant à la tête d'une famille aux besoins de laquelle il devait pourvoir et qu'il devait élever suivant la position qu'il occupait; se trouvant obligé presque de répondre à tous ceux—et ils étaient nombreux—qui s'adressaient à sa charité, charité sur laquelle compte toujours un certain nombre de personnes, il était positivement et absolument impossible pour M. Fielding de faire des épargnes ou de pourvoir à son propre avenir ou à celui de sa famille.

Depuis plus de quatorze ans, M. Fielding a rempli la fonction de ministre des Finances pour le Dominion du Canada. Nous connaissons tous les appointements qu'il a reçus soit $7,000 par année. Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir parler avec une certaine liberté, parce qu'étant célibataire, je trouve que mes appointements suffisent à mes besoins. Je parle avec connaissance de cause et en toute sincérité lorsque je dis que pour mes besoins, les appointements que j'ai reçus au cours des quatorze dernières années m'ont suffi—j'irai plus loin en disant que je n'ai pas compté d'excédent de recettes à la fin de chaque année.

J'ose cependant dire—et je parle ainsi de façon à être bien compris de toute la Chambre et par tout le Dominion du Canada—que le traitement que reçoit un ministre de la couronne à Ottawa, s'il vit suivant les exigences de la position qu'il occupe, s'il dépense son argent en la manière dont le font ceux qui sont ses associés, ne peut résister aux assauts qu'on fait à sa bourse s'il a une famille et s'il veut pourvoir à ses besoins personnels ainsi qu'à ceux de sa famille lorsqu'il aura atteint un âge avancé.

Puisque le Canada assume l'obligation d'acquitter en faveur des ministres de la couronne un traitement tel qu'il ne leur permit pas de pourvoir ainsi à l'avenir, il ne reste plus qu'un seul autre moyen d'aider honorablement ces hommes dévoués qui ont sacrifié leur santé, leur vie même au service de l'Etat, et ce moyen c'est, si ces hommes-là n'ont pas de fortune personnelle, de ressources dont ils peuvent espérer jouir un jour ou l'autre, d'amis et d'admirateurs qui peuvent venir à leur aide et les mettre à l'abri des anxiétés et des embarras qui surgissent nécessairement dans la vie de tout homme qui se trouve à la tête d'une famille dont il est le seul pourvoyeur et qui n'a pu pourvoir aux besoins de sa femme et de ses enfants, s'il lui arrivait un accident sérieux. J'ajoute que le dévouement montré par M. Fielding dans l'accomplissement de ses devoirs a contribué dans une large mesure à cet affaiblissement que nous constatons dans sa santé—affaiblissement qui ne sera que temporaire, nous l'espérons tous. Cependant, on doit songer que lorsqu'un homme atteint l'âge auquel est parvenu mon honorable collègue et qu'il n'a fait encore provision pour lui-même et pour sa famille, cette situation est bien de nature à causer du malaise et de l'anxiété. Cette situation serait intolérable dans la plupart des cas, mais s'il s'agit d'un homme aussi dévoué que l'est M. Fielding au service du pays, cet état de choses ne lui permettrait pas de remplir sa fonction publique dans toute la mesure qu'il pourrait atteindre. Je dis que les souscripteurs à ce cadeau à l'honorable ministre Fielding ont rendu un grand service au pays, si en raison de ce fait, M. Fielding peut continuer longtemps encore à rendre à notre pays les services signalés auxquels il nous a habitués depuis vingt-cinq ans passés.

C'est là une dette de gratitude que la population du Canada a contractée envers les souscripteurs à ce cadeau; je suis convaincu que tout notre peuple reconnaîtra cette dette de gratitude et répudiera les accusations qu'on a portées contre ceux qui ont organisé cette démonstration et contre celui qui a reçu ce témoignage sensible d'estime et d'admiration.

M. TAYLOR (Leeds): Cela ne s'appliquait-il pas également à sir Hector Langevin qui est mort pauvre?

M. TALBOT: Qu'en sait donc l'honorable député?

M. TAYLOR (Leeds): Je le sais.

M. TALBOT: L'honorable député ne le sait pas.

L'hon. M. FISHER: Je ne contredirai pas à cela, car je ne veux faire revivre toutes les accusations qu'on a portées lorsque cette dernière question a été débattue. J'ai fait allusion à cela il y a quelques minutes et je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit alors, et je n'ai rien à retirer. Monsieur l'Orateur, il n'y a qu'une partie du discours de l'auteur du projet de résolution qui me semble acceptable, je parle de celle où il a fait allusion au Gouvernement qui aurait adopté une loi créant des pensions de retraite pour les ministres de la couronne qui avaient administré durant un certain nombre d'années un département; il croyait que le Gouvernement avait commis une erreur en faisant disparaître de nos statuts cette législation. Je crois que cette loi avait sa raison d'être en ce qui concerne la présente administration; que son rappel se trouvait justifié pour cette seule raison qu'on avait soulevé de sérieuses objections contre cette loi par tout le pays au point d'obliger presque les ministres de la couronne, qui pourraient avoir le droit de recevoir cette pension, de refuser de l'accepter. A cause de cette agitation je considère que l'abrogation de cette loi était un acte sage ou motivé.

M. BOYCE: L'honorable ministre est peut-être trop sensible sous ce rapport.

L'hon. M. FISHER: Je puis parfaitement comprendre qu'il est impossible à l'honorable député de croire tout cela; cependant, je remercie Dieu de ce qu'il se trouve au Canada des hommes publics qui ont cette sensibilité.

J'apprécie le fait qu'il se trouve des gens —et je suis heureux de pouvoir dire qu'on en compte dans tous les partis, même en assez grand nombre chez les conservateurs —qui se montrent très sensibles quand il s'agit de leur réputation publique et des actes qu'ils ont accomplis dans l'administration des affaires de l'Etat, et qui apportent beaucoup de soin à surveiller leurs paroles et leurs actions, et qui, pour cette raison, sont des gens meilleurs—les meilleurs conservateurs, si l'on veut—mais certainement les meilleurs citoyens du pays.

J'ai avancé ces quelques raisons, monsieur l'Orateur, dans le but de faire comprendre, non seulement à ceux qui sont à la portée d'entendre ma voix, mais encore à tous les autres habitants du pays, qu'il y a une raison—et dans beaucoup de cas une nécessité —pour les amis et les admirateurs d'un homme public qui ne possède pas de richesses, de faire quelque chose en faveur de cet homme. Ce n'est là qu'une des raisons pour lesquelles un projet de résolution semblable à celui-ci ne devrait pas aller beaucoup plus loin que de dire qu'il serait impossible au Canada à des hommes remplissant les fonctions publiques de recevoir quoi que ce soit sous forme de cadeaux.

Mais étant donné l'état de choses que j'ai décrit brièvement, je conçois qu'il y a des circonstances et des cas particuliers où le seul moyen qui existe d'assurer au pays le travail et l'effort continus de ces grands hommes qui se trouvent placés dans de semblables circonstances, et que c'est là le seul moyen de faire disparaître l'anxiété, les inquiétudes qu'éprouve si naturellement le père de famille.

Je regrette que l'on ait choisi une telle manière de saisir la Chambre de cette question. Si la gauche avait tenu à poser un principe destiné à guider à l'avenir les hommes publics du Canada, elle aurait suivi le conseil du premier ministre et formulé une proposition fortement motivée à une époque où elle n'eût visé personne en particulier, ni mêlé à la discussion les noms des souscripteurs et du donataire. La Chambre aurait pu alors adopter à l'unanimité une résolution susceptible d'ajouter à la bonne renommée du pays, une résolution réunissant par là, et par là seulement, toutes les qualités que doit réunir toute résolution mise aux voix ou adoptée.

L'hon. GEORGE FOSTER (Toronto-nord): Je ne me propose pas de retenir bien longtemps la Chambre par les quelques observations que je vais faire sur cette question; il ne me vient pas même à la pensée de la discuter à un point de vue personnel. Je considère que la proposition dont la Chambre est actuellement saisie met en jeu un grand principe dont le maintien me paraît assez douteux, si la valonté du premier ministre doit l'emporter et si la Chambre rejette le projet de résolution.

Au dire du premier ministre, depuis l'adoption de la résolution de 1891, le Parlement est doté d'une règle ou d'une loi qui interdit aux ministres de la couronne d'accepter des cadeaux venant d'entrepreneurs ou autres personnes faisant affaires avec le Gouvernement. Si cette règle ou cette loi du Parlement, que les deux partis établissaient d'un commun accord en 1891; si cette règle dont le premier ministre lui-même s'est constitué le plus ardent défenseur, est bonne, par quoi la remplacerons-nous quand la résolution aura été mise aux voix et que la majorité docile du premier ministre l'aura abolie? La question est assez grave, surtout si l'on considère que l'honorable ministre (M. Fisher) qui vient de reprendre sa place a énoncé un principe aussi insoutenable que vicieux auquel il a donné la sanction ministérielle. Le premier ministre souscrira-t-il à un tel principe? Et quel est-il donc, ce principe? C'est que lorsqu'un ministre de la couronne se trouve dans l'impossibilité de faire vivre sa femme et ses enfants selon les exigences de son milieu, et qu'il ait encore à faire face à d'autres dé-

penses, il est du devoir de ses amis et de ses admirateurs de venir à son aide en lui faisant un cadeau de $100,000 ou à peu près. Une invitation aussi directe tend à établir un principe vicieux que le premier ministre, j'en suis sûr, ne peut pas approuver. C'est inviter ouvertement chaque ministre du cabinet à exposer l'état de ses finances, à démontrer qu'il est incapable de suffire à tout ce qu'on exige de lui, que sa famille lui coûte tant, qu'il dépense tant en œuvre de charité, qu'il lui faut solder certains frais de toilette et de réception et que son traitement est insuffisant. Après cela, on verra deux, trois, ou un plus grand nombre de ses amis partir en quête de souscriptions et réussir à faire verser à ses partisans la somme rondelette de $100,000 qu'ils déposeront à son crédit dans une banque, pour son usage personnel et à titre de récompense. Telle est, en somme, le principe que le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a énoncé. Le premier ministre l'approuve-t-il?

M. Fielding, allègue-t-on, est pauvre autant qu'honnête. Y a-t-il d'autres pauvres parmi les membres du cabinet? Le premier ministre fera-t-il une distinction entre le ministre des Finances et ses autres collègues du cabinet? Le ministre des Finances est honnête; y a-t-il dans le cabinet quelque autre ministre qui ne le serait pas? Maintenant qu'est consacré le principe énoncé par le ministre de l'Agriculture, en vertu de quelle règle en userait-on autrement à l'égard des autres membres du Gouvernement? Que des amis d'un ministre veuillent se tenir en faveur auprès de celui-ci, qu'est-ce qui les empêchera d'en faire autant?

C'est un bien beau geste que le premier ministre a eu ce soir quand il a déclaré qu'en pareil cas la publicité est la plus solide garantie de la probité ministérielle. La publicité, s'est-il écrié, c'est la condition de nos jours, la condition essentielle, et en cette affaire, tout s'est passé au grand jour; il y a eu banquet, discours et présentation; on s'est rigoureusement conformé à toutes les règles de la publicité, et l'on a la certitude que le tout est marqué au coin de la plus réelle probité. Certes, c'était un bien beau geste, presque aussi beau que celui qu'il avait déjà eu en une circonstance semblable.

En 1891, il trouvait bon que l'on mît en discussion une motion tendant non pas à blâmer sir Hector Langevin—car mon très honorable ami n'a pas fait à cette époque-là de motion à cet effet—mais à affirmer un principe général. Dans le temps, mon très honorable ami s'est appliqué à démontrer que la motion ne tendait pas tant à viser sir Hector Langevin qu'à affirmer un principe général dont la Chambre a fait sa loi et sa règle. Comment s'y était-on pris pour amener la discussion sur le sujet? La motion, par quoi l'on affirmait un principe général, fut faite au moment—j'étais alors ministre des Finances—où j'invitais la Chambre à siéger en comité des subsides.

Dans la discussion qui eut lieu, le premier ministre lui-même et ses partisans se servirent d'un langage qui n'était pas tout miel et baume et qu'on peut comparer sous le rapport de la force et de la vigueur, aux déclarations du représentant d'Algoma (M. Boyce), mais le projet de résolution était l'affirmation d'un principe général et, comme tel, il fut adopté. Sir John Thompson, qui dirigeait alors le Gouvernement, disait: Ce projet de résolution est présenté lorsqu'on propose à la Chambre de siéger en comité des subsides, mais il a affirmé un principe général que nous approuvons, nous l'accepterons donc et nous contribuerons à son adoption. Cependant, sir John Thompson fit observer à mon très honorable ami et à ses collègues que, tout en acceptant le projet de résolution qui était l'affirmation d'un principe général, il n'approuvait le langage violent dont c'étaient servis sir Richard Cartwright et lui. Mais il n'invoqua pas l'excuse puérile qui consiste à dire que, parce que l'auteur du projet de résolution portait telle couleur plutôt que telle autre, il s'y opposerait et le traiterait comme une question de cabinet.

Pourtant l'honorable premier ministre et son digne collègue (M. Fisher) qui vient de reprendre son siège vont un peu plus loin. Le premier ministre dit: J'approuve la première partie du projet de résolution, je l'accepte, mais je n'en accepte pas la dernère partie. Je ne suis pas certain qu'il l'ait accepté, mais c'est son propre langage, les mots mêmes dont il se servait en 1891, non pas au sujet d'une affaire spéciale, mais relativement à un principe général. Cependant le premier ministre s'est si souvent contredit qu'il se croirait hors de sa sphère et en contradiction avec toute sa vie, s'il approuvait encore une fois des paroles qu'il a prononcées autrefois. Mais il dit que c'est pour cela que nous en faisons une question de cabinet.

Si l'honorable député (M. Boyce) avait attendu deux mois de plus et présenté un projet de la même manière, il ne l'aurait pas considéré comme une question de cabinet, la date du mois à laquelle un principe général est affirmé importe à ses yeux pour savoir s'il doit approuver celui-ci.

Le ministre de l'Agriculture fait un pas de plus. Non seulement il approuve la première partie, il approuve aussi la seconde. Tout le projet de résolution est absolument bon, aux yeux du ministre de l'Agriculture, mais il doit le repousser. Il fouille dans le derrière de sa tête pour découvrir les puissantes raisons qu'il pourrait invoquer pour refuser de voter le projet de résolution, bien qu'il l'approuve. Quelles raisons donne-t-il? C'est qu'il croît que M. Fielding est un honnête homme et que le projet de résolution l'attaque. Attaque-t-il plus M.

Fielding que le texte du premier projet de résolution, en 1891, n'attaquait sir Hector Langevin?

M. Fielding n'a pas été pris à partie; les membres de la gauche l'ont traité avec beaucoup de magnanimité et de courtoisie, magnanimité et courtoisie dont on s'est entièrement dispensé en 1891 à l'égard de sir Hector Langevin et de sir John A. Macdonald. Mais le premier ministre, raisonneur adroit, logicien depuis l'enfance, s'est surpassé ce soir, a atteint le comble du raisonnement logique, et il déclare qu'il approuve jusqu'au dernier mot et jusqu'à la dernière ligne le projet de résolution qui est l'affirmation d'un principe général, mais qu'il votera contre celui-ci parce qu'il imagine qu'on peut l'interpréter comme une attaque contre le ministre des Finances. Voici deux hommes habiles, le chef du parti et son lieutenant habile et retors. Et voilà ce qu'ils disent du projet de résolution et les raisons qui les obligent à le repousser. Oserai-je prier le premier ministre de prendre celui-ci et d'indiquer dans la seconde partie un seul mot blessant. Je le lirai et je laisserai à monsieur l'Orateur le point de signaler le mot blessant:

> Que, en vue de maintenir ce principe, la source de tout cadeau d'argent fait à des ministres de la couronne ne devrait pas être tenue secrète, et qu'une déclaration authentique faisant connaître les noms des donateurs devrait être immédiatement portée à la connaissance du public.

Monsieur l'Orateur, où se trouve le mot blessant? Puis-je demander au premier ministre de l'indiquer? Le fera-t-il? C'est le seul inconvénient qu'il découvre dans cette partie du projet de résolution. Bien qu'il soit proposé comme amendement à la motion demandant à la Chambre de siéger en comité des subsides, l'honorable premier ministre consent à en adopter la première partie et à en faire une question de cabinet, mais il ne veut pas en adopter la seconde partie, ses propres paroles, parce que, dit-il, elle est blessante et il refuse d'indiquer à la Chambre un seul mot, une seule ligne qui le soit. Je les recommande tous deux non pas à la pitié de la Chambre, elle leur est toujours acquise, mais à la tendre sollicitude des gens qui se réveilleront demain et, à la table du déjeûner, liront ces deux puissants arguments et les raisons de ces deux hommes de poids.

Je me souviens très bien de 1891 et de tout le débat; je me rappelle les circonstances. A cette époque-là, les conservateurs rencontrèrent ces messieurs, malgré leurs critiques et leurs attaques de partisans, et ils dirent: Oui, envisageant le passé, sachant ce qui s'est passé, nous tombons d'accord avec vous, nous acceptons un principe général et une règle de conduite qui nous lieront à l'avenir. Qui a enfreint le pacte? La gauche ne l'a jamais rompu.

Ce côté-ci de la Chambre professe les mêmes principes aujourd'hui, et aujourd'hui lorsque la loi est violée, nous demandons aux membres de la droite de s'unir à nous et de réaffirmer la loi et la règle générale; nous leur demandons pour la sauvegarde de la vie publique du Canada de ne pas mettre de côté la loi salutaire qui est présentement la loi du Parlement, ainsi qu'ils disent avoir l'intention de le faire en laissant la chose facultative, plus spécialement en face du principe dangereux énoncé par le ministre de l'Agriculture, dans cet appel aux fidèles, aux entrepreneurs actuels et à venir, à ceux qui cherchent des faveurs pour le présent, pour l'avenir, de venir en aide à tout ministre dont le traitement n'est pas suffisant pour maintenir son train de vie et ses dépenses de maison. Au sujet de ces $120,000 donnés avec toutes les garanties de publicité et éloquemment décrites par l'honorable premier ministre ce soir, voici le refrain qu'il a offert à cette Chambre et au pays: Quelqu'un a-t-il un mot à dire contre l'honorabilité de William Fielding?

Le ministre de l'Agriculture nous chante un autre refrain un peu différent, mais dont la raison est la même, à savoir que le ministre des Finances a donné de longs services au pays et est pauvre. Puisqu'on a donné cette raison à la Chambre on ne devra pas se plaindre si je la commente. Je dirai simplement ceci, que de tous les hommes publics canadiens on ne peut en trouver un autre dont la situation au point de vue financier, en paiement des services rendus à l'Etat, puisse être comparée avec celle du ministre des Finances aujourd'hui, et pourquoi? M. Fielding n'a quitté la vie privée que lorsqu'on lui a assuré une place dans le Gouvernement avec un bon traitement. L'honorable premier ministre n'a pas eu cet avantage. Il a combattu pendant quelque temps avant d'entrer dans cette Chambre. Il est parvenu à y entrer et n'y est resté qu'un court espace de temps, et il a été obligé de combattre ensuite pendant de longues années dans les froides régions de l'opposition. Lorsqu'il est arrivé au pouvoir en 1896, il a fait le travail, mais il a joui des émoluments attachés à sa charge, les émoluments que le pays a décidés de payer à ses serviteurs et pas plus. Mais, monsieur l'Orateur, il n'y a pas dans l'histoire politique de notre pays d'autres exemples d'une personne aussi favorisée que l'a été l'honorable ministre des Finances.

Je vais vous dire, monsieur l'Orateur, exactement ce que j'ai ressenti cet après-midi en entendant la déclaration de mon honorable ami; ce fut un sentiment de pitié, d'une pitié réelle qu'un pays aussi riche que le Canada, et un Parlement aussi sensé que le Parlement actuel, courrait le risque de laisser ses serviteurs publics à

la compassion des entrepreneurs et des solliciteurs du Gouvernement qui lui paieront un traitement que lui refuse le pays. C'est une chose triste et qui n'est pas à l'honneur du Gouvernement actuel et du pays.

Je vous dis franchement, monsieur l'Orateur, que si l'année dernière le Gouvernement était venu expliquer les circonstances à la Chambre et lui faire la proposition suivante: Il faut voter $100,000 à l'honorable W. Fielding ou le laisser sur son vieil âge à la merci des entrepreneurs, j'aurais voté de tout cœur pour lui payer $100,000.

Quelles sont les circonstances même dans ce cas-ci? Le ministre des Finances n'a pas voulu connaître et il ne connaît pas, le ministre de l'Agriculture, qu'il veuille ou ne veuille pas connaître, ne sait pas, le très honorable premier ministre qui dirige cette Chambre ne sait pas non plus si les stipulations posées par M. Fielding ont été remplies ou non. Les stipulations étaient justes en elles-mêmes, mais où est la preuve qu'elles ont été observées? Vous ne satisferez jamais l'opinion publique, et ne réussirez pas à absoudre le ministre des Finances ou le Gouvernement tant que vous n'aurez pas donné au public la preuve que ce que vous dites est vrai. Les électeurs ne sont pas des fous, ils sont des gens sensés et les citoyens ordinaires, les membres de club et tout chacun disent: Pourquoi tant faire d'objections? Si toutes les souscriptions sont justes où peut être la honte? Est-ce que les donateurs ont honte d'avoir fait une action aussi philantrophique que celle que nous a décrite le ministre de l'Agriculture ce soir? Je ne le crois pas. Est-ce que les donateurs ont honte d'être connus comme des citoyens bienveillants qui sont venus en aide à un gouvernement trop pauvre pour donner à son ministre des Finances un traitement suffisant pour le faire vivre? Je ne le crois pas. Qui souffrirait, supposant que cette liste soit correcte et que les stipulations ont été observées, si les noms étaient connus du peuple dont nous sommes tous les serviteurs? Voici quelle est mon opinion et je défie le premier ministre de dire qu'elle n'est pas conforme aux principes britanniques et à la conception juste; qu'aucun ministre de la couronne pendant qu'il est en fonction, ou lorsqu'il les a abandonnées dans l'attente de les reprendre, ne devrait accepter de cadeaux d'aucune sorte. Il ne peut y avoir d'exception à cette règle que dans des circonstances très graves, lorsqu'un homme, par exemple, a subi un grand désastre, lorsqu'il a été victime d'un accident, d'une calamnité, d'une maladie ou autre chose de ce genre. Je puis comprendre qu'il y ait des cas où ses amis peuvent lui venir en aide. Mais je parle en principe général.

Monsieur l'Orateur, aujourd'hui dans la Grande-Bretagne—bien que peut-être on ne soit plus à certains égards aussi méticuleux qu'on l'était autrefois, ce que je ne saurais affirmer de connaissance certaine—aucun ministre ne pourrait retenir son siège au Parlement pour une heure même après avoir accepté un don de $120,000 ou même de $10,000. Cela lui serait impossible, c'est antibritannique, et c'est antibritannique pour cette excellente raison qu'il serait malsain au point de vue politique de tolérer une telle pratique. Sir Richard Cartwright malgré toute l'amertume de ses invectives, et sa violence de langage ne s'éloigne guère de la vérité sur ces questions constitutionnelles, et la déclaration faite par sir Richard et dont le leader de l'opposition nous a donné lecture ce soir, d'après laquelle aucun ministre d'Etat ne doit recevoir de cadeau tant qu'il reste en fonction, est, sous sa forme concise, l'expression d'une doctrine vraie, saine et salutaire.

Maintenant, je pose de nouveau la question que le gros public va se demander. Si cette opération est légitime, pourquoi n'en pas faire connaître tous les détails? Mais voici une circonstance qui paraît avoir échappé à ceux qui ont discuté la question ce soir. Il est certaines personnes que le ministre des Finances sait s'être intéressées à l'affaire. Il est certaines personnes dont les noms circulent au su de tous; les noms de quatre ont été mentionnés ce soir, deux connus de leur propre aveu, les autres dont les noms ont été révélés par l'organe du parti, le "Globe". Personne ne doute que l'honorable député de Grey (M. Miller) et l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair), que M. Jaffray, le sénateur, et M. Larkin, chef du parti et fournisseur de fortes contributions électorales, n'aient été au premier rang des souscripteurs. Le ministre des Finances le sait. Quelques-uns de ces hommes s'adressent à lui tous les jours pour obtenir des faveurs. L'honorable député de Grey est dans ce cas; l'honorable député de Guysborough également, et le ministre des Finances sait qu'ils ont préparé les voies et que sans leur intervention il n'aurait jamais eu le magot. Voici un exemple, qui saute aux yeux de tous, de la violation du principe, si jamais principe il y eut, dans la résolution si ardemment prônée par le très honorable premier ministre en 1891.

Je dirai ceci en conclusion: je vois que j'ai repassé toutes les notes que j'avais prises à l'exception d'une seule, je n'avais pas préparé un discours, je m'étais borné à noter quelques réflexions qui s'étaient présentées à mon esprit. Mais il en est une que, en justice pour moi, je ne dois pas passer entièrement sous silence. Le ministre de l'Agriculture a fait observer qu'il était un politicien à conscience délicate. Puis, il s'est figuré avoir dit une chose extraordinaire en affirmant qu'ils se trouvaient

des politiciens à conscience délicate de ce côté (la gauche) et qu'il en rendait grâce à Dieu.

Voilà donc un politicien chatouilleux sur les questions d'honneur et qui remercie Dieu de ce qu'il en existe d'autres semblables à lui. Le ministre de l'Agriculture se montre chatouilleux sur les questions d'honnêteté politique quand on lui demande de voter une résolution dont il approuve la teneur, mais lorsqu'il s'agit de voter contre une telle résolution, il fait bon marché de sa délicatesse de conscience. La proposition sur le tapis, implique peut-être l'ombre d'un blâme à l'adresse du ministre des Finances et sa conscience délicate recule devant la perspective d'un tel malheur. Oh! si Dieu voulait mettre la même susceptibilité dans ses collègues à l'égard des innombrables actes d'incurie qui ont été mis au jour en cette Chambre par l'opposition, et défendus par nos honorables collègues de la droite. Ce que je demande, si mes prières sont entendues en haut lieu, et j'invite l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Graham), qui a un air assez grave en ce moment, à joindre ses prières aux miennes pour qu'une plus grande délicatesse de conscience soit accordée aux membres du cabinet, depuis le premier ministre jusqu'au ministre des Travaux publics (M. Pugsley), quand ces affreuses révélations sont faites à la Chambre et quand cette publicité, gardienne et garantie de l'honneur dans la vie privée et dans la vie publique, selon l'éloge qu'en a fait le premier ministre ce soir, est réclamée à grands cris par l'opposition et que le parti ministériel se hâte de lui fermer la porte et d'y mettre le verrou.

Mais je ne veux pas clore cette discussion sans présenter une dernière réflexion, celle-ci: abstraction faite de ce qui dans ce fait porte atteinte à la fonction, porte atteinte à la valeur du fonctionnaire, et aux règles qui doivent nous guider dans la vie privée et dans la vie publique, il est une autre très grave considération qu'aucun de nous, j'en suis sûr, ne voudra laisser en dehors de la question. C'est l'influence de l'exemple. De tous ceux qui sont engagés dans le service public, celui qui doit être le plus prudent, le plus circonspect, le plus soigneux à éviter toute suspicion ou commentaire, c'est le ministre du département, et le membre du cabinet sur lequel tout le service public et toute la vie publique du pays se modèle. Que penserions-nous si demain matin le percepteur des douanes du port de Montréal, à la suite d'une réunion de ses amis et admirateurs dans la ville de Montréal, se trouvait avoir reçu d'eux un cadeau de $50,000, en plus un banquet, en plus cette belle publicité, mais négligeait d'indiquer les noms des souscripteurs et qu'il fut connu aux quatre coins du pays que le percepteur des douanes du port de Montréal acceptait des cadeaux de ses amis et admirateurs? Quel serait le verdict de l'opinion publique? Ne convient-il pas que, connaissant le percepteur des douanes à Montréal, je déclare qu'il n'est pas un richard et qu'il est honnête.

Si de ce qu'un homme est pauvre et honnête, c'est, dans le cas d'un ministre de la couronne, une raison pour que les règles de la saine politique soient violées, pourquoi un percepteur des douanes, un subalterne, n'accepterait-il pas de ses amis et admirateurs, pour le motif qu'il est pauvre et honnête, un semblable cadeau; car il y a analogie entre les deux cas, et c'est là la raison que l'on donne pour tolérer la chose chez un ministre. Si le ministre des Finances a le droit d'accepter $120,000 de ses amis et admirateurs, pourquoi le ministre des Travaux publics ne pourrait-il pas en faire autant? J'ose dire que si, demain, les journaux annonçaient que les amis et admirateurs du ministre des Travaux publics lui ont fait secrètement don de $100,000, il y aurait du branle-bas dans le pays. Quand l'exemple est posé, quand le principe est arrêté que la règle est consacrée dans le cas d'un ministre de la couronne, comment empêcherez-vous d'autres ministres de suivre? Et de cette façon l'influence pernicieuse pénètre tout le service et se répand dans tout le pays. Votre subalterne, votre inférieur dira: Eh quoi, il sera permis à ces grands personnages d'accepter des cadeaux de leurs amis et admirateurs, parce qu'ils sont pauvres et honnêtes! Mais moi aussi je suis pauvre, très pauvre, et je suis tout aussi honnête qu'ils le sont. Comment donc ne me serait-il pas permis d'accepter, moi aussi, quelques petits dons, en cachette, et sans le faire savoir au public en général?

Je n'ai pas le moindre doute que de ce malheureux mouvement dans une fausse direction il ne suive une démoralisation prompte et sûre sur toute la ligne. Ce soir nous assistons au spectacle d'un premier ministre qui, appuyé de ses partisans, vient déclarer, comme l'a fait cet avocat de la dernière heure qui a clos le débat, qu'il est parfaitement convenable à des ministres de la couronne d'accepter des cadeaux, si seulement ils sont pauvres et honnêtes. Y a-t-il d'autres membres du Gouvernement qui en ont accepté? Ne parlez pas tous ensemble! Est-ce que le premier ministre aurait lui aussi péché sous ce rapport? Est-ce pour cela qu'il se montre sympathique au ministre des Finances? Y a-t-il d'autres ministres qui soient dans la même position, pour des sommes moindres? Combien vite la chose va se répandre? Combien loin elle va aller, maintenant, que la suprême sanction est donnée par le premier ministre et par le parti libéral au renversement de la loi et de l'usage qui existe depuis vingt ans, et que l'on propose ce soir d'abolir,

laissant à chacun le champ libre, parfaitement libre?

(L'amendement de M. Boyce, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR.

MM.	MM.
Ames,	Lennox,
Armstrong,	Lortie,
Arthurs,	Macdonell,
Baker,	McCall,
Barnard,	McCarthy,
Best,	Maddin,
Blain,	Magrath,
Borden (Halifax),	Meighen,
Boyce,	Nantel,
Bradbury,	Northrup,
Broder,	Paquet,
Burrell,	Perley,
Campbell,	Porter,
Cowan,	Reid (Grenville),
Crocket,	Roche,
Crothers,	Russell,
Currie (Simcoe),	Schaffner,
Daniel,	Sexsmith,
Donnelly,	Sharpe (Lisgar),
Edwards,	Sharpe (Ontario),
Elson,	Smyth,
Foster,	Staples,
Fraser,	Stewart,
Gilbert,	Taylor (Leeds),
Goodeve,	Taylor (New-Westminster),
Haggart (Winnipeg),	Thornton,
Henderson,	White (Renfrew),
Herron,	Wilcox (Essex),
Hughes,	Wilson (Lennox-et-Addington) et
Jameson,	Wright.—63.
Kidd,	
Lake,	
Lalor,	

ONT VOTE CONTRE

MM.	MM.
Allard,	Fisher,
Allen,	Fortier,
Aylesworth,	Fowke,
Beauparlant,	Gauvreau,
Bickerdike,	Geoffrion,
Black,	German,
Boyer,	Gervais,
Brown,	Gordon (Kent),
Bureau,	Graham,
Carrier,	Guthrie,
Carvell,	Harty,
Cash,	Hodgins,
Champagne,	Hunt,
Chew,	King,
Chisholm (Antigonish),	Kyte,
Chisholm (Inverness),	Lachance,
Clark (Red-Deer),	Lafortune,
Clarke (Essex),	Lanctot (Laprairie-Napierville),
Congdon,	Lanctot (Richelieu),
Conmee,	Lapointe,
Currie (Prince-Edouard),	Laurier (sir Wilfrid),
Delisle,	Law,
Demers,	LeBlanc,
Devlin,	Lemieux,
Douglas,	Loggie,
Dubeau,	Lovell,
Ecrément,	Low,
Emmerson,	Macdonald,
Ethier,	MacNutt,
McAllister,	Reid (Ristigouche),
McCoig,	Richards,
McCall,	Rivet,
McCraney,	Robb,
McGiverin,	Ross (Middlesex),
McIntyre,	Ross (Rimouski),
McKenzie,	Roy (Montmagny),
McLean (Sunbury),	Rutan,
McMillan,	Savoie,
Major,	Schell,
Marcile (Bagot),	Sealey,
Martin (Montréal, Ste-Marie),	Séguin,
Martin (Regina),	Sinclair,
Martin (Wellington),	Smith (Middlesex),
Mayrand,	Smith (Nanaïmo),
Meigs,	Smith (Stormont),
Michaud,	Sperry,
Molloy,	Templeman,
Murphy,	Tobin,
Nesbitt,	Todd,
Neely,	Tolmie,
Oliver,	Turcotte (Nicolet),
Papineau,	Turcotte (Québec-comté),
Pardee,	Turgeon,
Parent,	Turriff,
Paterson,	Verville,
Pickup,	Warburton,
Proulx,	White (Victoria, Alta.) et
Prowse,	Wilson (Laval).—118.
Pugsley,	
Rankin,	

ONT PAIRE.

MM.	MM.
Brodeur,	Haggart (Lanark),
Borden (sir Frederick),	Crosby,
Harris,	Beattie,
Stratton,	Gordon (Nipissing),
Talbot,	Owen,
Knowles,	Stanfield,
Miller,	Wallace,
Gladu,	Monk,
Girard,	Clare,
Béland,	Lancaster,
Roy (Dorchester),	Middlebro,
McLean (Huron).	Marshall.

(La motion principale est adoptée et la Chambre se constitue en comité des subsides.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, la séance est levée à minuit et sept minutes mercredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 1er février 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

1re LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 105), déposé par M. McKenzie, constituant en corporation la All Red Steamship Co.;

Le 2e (bill n° 106), déposé par M. Harris, constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Lake Erie et Northern.

LA COMPAGNIE D'ENERGIE ONTARIO ET MINNESOTA.

M. CONMEE demande à déposer un bill tendant à modifier le chapitre 139, 4 et 5 Edouard VII, intitulé: "Loi concernant la compagnie d'énergie Ontario et Minnesota.

—L'objet du bill est de modifier la loi de 1905, chapitre 139, concernant la rivière à la Pluie, à Fort-Frances, qui est une rivière navigable, ainsi qu'un cours d'eau international, ce qui en fait une question du ressort fédéral. On a exécuté sur cette rivière des travaux qui nuisent à la navigation et modifient les conditions du canal canadien construit à cet endroit, il y a quelques années. Ces travaux gènent la navigation non seulement de la rivière, en aval, mais aussi dans le lac à la Pluie qui est en amont.

L'affaire est très compliquée et je considères qu'il est nécessaire de faire l'historique des conditions et des circonstances qui ont amené la situation actuelle. Pour cela, il me faudra référer à des contrats, à des lois provinciales et à des lois fédérales.

Cette entreprise fut conduite, en général, comme le sont les entreprises de même nature. La premier permis accordé par l'autorité fédérale, a été accordé par un décret du conseil, après que les plans eurent été soumis et approuvés. Les travaux n'ont pas été exécutés d'après ces plans, mais d'après d'autres tout différents. Quand les travaux furent terminés la compagnie voulut faire ratifier les plans modifiés, mais ils ne l'ont pas été par le ministre des Travaux publics du Canada, et l'affaire en est là. D'où la nécessité de voter une loi pour protéger l'intérêt public dans la navigation de ce cours d'eau, au-dessus et au-dessous de ces travaux.

Je suppose que le bill devra être renvoyé devant un comité. Bien que ce soit un bill d'intérêt public, je crois que dans toute question pouvant affecter les intérêts privés, la coutume est de renvoyer le bill devant un comité de la Chambre.

Je dois expliquer que l'intention du bill n'est pas d'enlever à la compagnie un seul des privilèges que lui confèrent les lois existantes, ni de lui imposer des charges plus onéreuses. L'objet du bill est de faire disparaître certains doutes et d'établir des mesures législatives propres à protéger l'intérêt public.

Comme il me faudrait beaucoup de temps pour la revue de tous ces documents en y intercalant les explications nécessaires, puisqu'il me paraît entendu que le bill subira sa première lecture et sera renvoyé devant un comité, je demande la permission de faire consigner ces documents dans le hansard. De cette manière, les honorables députés auront sous les yeux tous les renseignements nécessaires pour se former une opinion raisonnée sur la question.

M. l'ORATEUR.

Quand le bill viendra en discussion, devant la Chambre ou devant le comité, à la 2e lecture, ou devant le comité général de la Chambre, les honorables députés seront mieux en état de le discuter qu'à présent. Si j'obtiens la permission de faire mettre ces documents dans le hansard et si le bill est voté en 1re lecture, je n'en dirai pas davantage pour le moment.

M. l'ORATEUR: Je ne puis pas accorder la permission demandée, en ce qui concerne le hansard.

M. CONMEE: Je n'ai pas bien compris votre réponse, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je crois qu'il n'y a que les tableaux de chiffres qu'on puisse ainsi communiquer aux rapporteurs des débats, et que rien autre chose ne peut être publié dans le hansard sans avoir été dit dans la Chambre.

M. CONMEE: Alors, j'aurai à citer des extraits de ces documents. Je dois expliquer que cette entreprise pour la production de l'énergie, qui affecte l'intérêt public, comme je l'ai brièvement expliqué, était au début une entreprise internationale résultant d'un marché fait, à la demande de la ville de Fort-Frances et en son nom, par le gouvernement d'Ontario, en 1904. Je devrai donner lecture de ce marché qui est la base de toute l'affaire, mais comme c'est un document assez volumineux, la Chambre ne s'opposera peut-être pas à ce que je le communique aux rapporteurs, sans en faire la lecture.

Sir WILFRID LAURIER: Le règlement s'y oppose.

M. CONMEE: Dans ce cas, je regrette d'être dans la nécessité d'en donner lecture:

Minute d'un contrat passé en triplicita, le 17 février 1904, entre Sa Majesté représentée par l'honorable commissaire des terres de la couronne de la province d'Ontario ci-après appelé le Gouvernement.

M. BLAIN: Mon honorable ami ne pourrait-il pas, tout aussi bien réserver la lecture de ce document pour le comité? Je ne veux pas intervenir, car l'honorable député est parfaitement dans son droit, mais c'est une proposition que je fais, car il est plus que probable qu'il lui faudra reprendre cette lecture devant le comité, lorsque le bill viendra en discussion. Je ne vois pas en quoi cette lecture peut servir sa cause.

M. CONMEE: Si j'ai bien compris la proposition de mon honorable ami, je suis disposé à l'accepter. Je comprends que l'honorable député (M. Blain) demande qu'au lieu d'entreprendre immédiatement la discussion des détails de l'affaire, le bill soit lu une première fois, et que la communication de ce document soit réservée pour le comité auquel le bill sera renvoyé.

M. BLAIN: Je ne faisais qu'exprimer une opinion personnelle. C'est la Chambre qui aura à décider si le bill doit être lu une première fois. Je n'ai voulu parler que des nombreux documents que l'honorable député a en sa possession et qui pourraient tout aussi bien être communiqués au comité chargé d'étudier le bill.

L'hon. M. FOSTER: Je crois qu'en suivant ce conseil, l'honorable député économiserait beaucoup de temps. C'est une coutume établie de ne pas discuter longuement un bill présenté en 1ère lecture et de ne pas faire la lecture de documents de la nature de ceux-ci. Tout est à recommencer, lors de la 2e lecture, et c'est une double perte de temps et d'argent. Je crois que c'est la règle posée par l'Orateur de limiter la 1ère lecture à une courte explication du bill, sans entrer dans aucune discussion.

Sir WILFRID LAURIER: Tout bill déposé est, de droit, voté en 1ère lecture, à moins qu'il n'offre, à sa face même, une objection insurmontable. Rien ne s'oppose à ce que le bill de mon honorable ami soit déposé; mais je suis informé que son but est de modifier une charte privée, et dans ce cas, il y a une procédure spéciale à suivre. S'il s'agit d'un bill d'intérêt public, il n'y a pas d'objection à la 1ère lecture.

M. CONNEE: Ce projet de loi demande une modification d'un statut d'une nature privée, mais il se rapporte, pourtant, à une question publique. Tout le chapitre 139 du statut 4 et 5 Edouard VII est à l'effet de réglementer certains travaux et de protéger les lois du peuple lors de l'exécution de ces ouvrages. La loi de l'interprétation stipule que tous les projets de loi d'une nature privée ou d'une nature publique sont tous considérés comme étant des projets de loi d'utilité publique. L'article 18 se lit comme suit:

On devra interpréter tout statut comme réservant au Parlement le pouvoir de rappeler ou de modifier ce statut, de révoquer, restreindre ou modifier tout pouvoir, privilège ou avantage mentionné dans tel statut, ou accordé par tel statut, à toute personne quelconque, chaque fois que le Parlement estime que tel rappel, telle restriction ou modification devient nécessaire en vue de l'intérêt public.

Je ne désire pas occuper plus longtemps l'attention de la Chambre; si l'on permet que ce projet de loi soit lu une première fois et renvoyé ensuite au comité, j'accepterai volontiers cet état de choses.

Sir WILFRID LAURIER: Autant que j'ai pu comprendre ce que mon honorable ami vient de dire, je suis sous l'impression qu'il cherche à modifier un statut d'une nature privée. S'il en était ainsi, il faut observer certaines règles et certains règlements. Il peut arriver que les intéressés désirent faire entendre leurs arguments et soumettre leurs raisons. Il appartient à M. l'Orateur de décider si ce point de loi est ou non conforme au règlement;; je conseillerais à mon honorable ami de soumettre son cas de façon à obtenir la décision de M. l'Orateur sur ce point.

M. R. L. BORDEN: Je crois que mon honorable ami devrait se limiter au point qu'on vient de mentionner. Il semble absolument impossible au député qui désire faire modifier un statut d'intérêt privé, d'échapper à tout ce qu'exige cette Chambre relativement à l'avis et aux annonces qu'il faut donner pour soumettre à la Chambre une modification quelconque dans le cas d'un projet de loi d'intérêt privé.

M. CONMEE: Je suis prêt à discuter ce point s'il est nécessaire de le soulever à ce moment; toutefois, je ne croyais pas me trouver en face de cette nécessité. Ce n'est pas le premier projet de loi d'intérêt public qui a modifié un statut d'intérêt privé. J'estime que la coutume suivie par le Parlement ainsi que les autorités que je pourrais citer viennent à l'appui de l'attitude que j'ai prise. Je trouve ce qui suit dans Bourinot, page 688:

En thèse générale on peut dire que lorsque les projets de loi se rapportent à des questions de politique générale, telles que ceux concernant les règlements d'hygiène, ou de police, ou de commerce, ou de fisc, on peut les considérer comme étant des mesures d'intérêt public. En réalité, tous les projets de loi affectant les intérêts généraux de la communauté et embrassant des considérations de politique publique, sortent de la catégorie des projets de loi d'intérêt privé qui, eux, ne se rapportent qu'aux intérêts spéciaux des corporations ou des sociétés.

Je prétends qu'il s'agit aujourd'hui d'un projet de loi de cette nature n'attaquant nul intérêt privé, ne se rapportant à des questions d'intérêt et de politique publiques. Plus loin Bourinot dit:

Chaque fois que des projets de loi d'intérêt public embrassent également des intérêts privés qu'on devrait protéger avec soin, ces bills sont soumis au même examen qu'on exige dans le cas des projets de loi d'intérêt privé.

Et il continue à démontrer que ces projets de loi doivent être renvoyés au comité. Je constate que plusieurs projets de loi de cette nature ont été adoptés par le Parlement du Canada, et je n'ai aucune objection à ce que ce projet de loi soit soumis au comité. Je pourrais peut-être citer le cas mentionné par Bourinot à seule fin d'appuyer davantage l'attitude que je prends:

Au cours de la session de 1875, le premier ministre (M. Mackenzie) demanda la permission de déposer un projet de loi d'intérêt public afin d'établir sur de nouvelles bases le capital de la compagnie du chemin de fer Northern du Canada, pour permettre à ladite compagnie de changer la largeur de sa voie ferrée, et pour pourvoir à l'enlèvement du

lien qu'avait le Gouvernement sur ce chemin de fer, et cela, à certaines conditions.

L'objection ayant été soulevée que certaines de ces dispositions affectaient des intérêts privés et modifient les pouvoirs de la compagnie sur des points très importants, l'Orateur décida que ce projet de loi devait être retiré. Les projets de loi séparés furent subséquemment adoptés par la Chambre, l'un se rapportant au lien du Gouvernement fut étudié comme s'il s'était agi d'un bill d'intérêt public; et l'autre, relatif à la largeur de la voie et au capital de la compagnie, comme s'il se fût agi d'un projet de loi d'intérêt privé.

On pourrait traiter de cette façon le projet de loi qui nous occupe. S'il est nécessaire de retrancher quelques dispositions qui ne soient pas de nature à rendre ce projet de loi d'un intérêt suffisamment public, le comité pourrait remédier à cette lacune. D'après Bourinot, un statut local et d'une nature privée fut adopté au Canada avant 1840; on en adopta un autre de même nature quelques années après cette date. Ce projet de loi contenait une disposition déclarant que ces statuts devaient être considérés comme étant d'intérêt public et que les magistrats devaient les interpréter en ce sens, tous les magistrats, juges des cours supérieures, juges de paix et simples magistrats, sans qu'on invoquât spécialement cette raison d'utilité publique. De 1850 à 1860 on abrégea cette disposition, et il fut simplement décrété que tel ou tel statut serait appliqué comme s'il était un statut public. Bourinot ajoute qu'à la première session du Parlement fédéral, on a décrété que chaque statut sera—sauf le cas d'une disposition expresse qui le déclarerait statut d'intérêt privé—considéré comme statut d'intérêt public, fait dont les juges devront prendre note; et il ajoute qu'en conséquence la disposition relative au statut d'intérêt public a toujours été omise depuis ce temps-là. La loi et la pratique semblent vouloir qu'à moins qu'il n'y ait dans un bill d'intérêt privé une déclaration qu'il s'agit bien d'une législation d'intérêt privé, on devra considérer ce bill comme étant d'intérêt public; pourtant, depuis la Confédération, on a toujours prétendu que tel projet de loi était une mesure d'intérêt public. Etant donné tout cela, je me permets de faire observer qu'on pourrait parfaitement bien renvoyer ce projet de loi au comité où on pourra l'étudier. Si l'on constate alors qu'il contient des dispositions qu'on ne doit pas trouver dans un projet d'intérêt public de cette nature, alors on pourra facilement refuser d'étudier plus longuement ce projet de loi. Je serai heureux d'obtenir votre décision, monsieur l'Orateur, afin de savoir si je puis ou non déposer ce projet de loi.

Sir WILFRID LAURIER: Il est certain que mon honorable ami cherche à modifier un statut d'intérêt privé; il peut avoir raison en prétendant qu'il est possible de modifier un statut d'intérêt privé au moyen d'un statut d'intérêt public et de se dispenser des avis, des annonces, etc. Mais il va sans dire qu'il est impossible pour M. l'Orateur ou pour la Chambre de savoir si ce statut d'intérêt privé peut être modifié par un statut d'intérêt public, à moins que l'honorable député ne dépose son projet de loi devant nous. Il servira ainsi, je crois, sa propre cause, s'il nous dit quelle est la nature ou quel est l objet du projet de loi qu'il veut déposer.

M. CONMEE: Je voulais, avant que la Chambre ne discutât le projet de loi modifié, lui fournir des renseignements quant aux circonstances qui rendent nécessaires cette modification si l'on veut protéger l'intérêt public. Il y a une entente conjointe pour le développement de cette puissance hydraulique par une digue qui traverserait d'un côté à l'autre la rivière à la Pluie à Fort-Frances; il s'agit d'un cours d'eau international, et les travaux ont été commencés grâce à un simple décret du conseil.

Sir WILFRID LAURIER: Une entente conjointe entre qui?

M. CONMEE: Entre M. Backus, de Minneapolis, et le conseil de ville de Fort-Frances; cette entente s'est opérée le 17 février 1904 à leur demande par la législature provinciale. Je regrette d'être obligé de retenir aussi longtemps l'attention de la Chambre, mais je crois nécessaire dans l'intérêt public d'en agir ainsi. La population de Fort-Frances s'est trouvée placée dans une posture très malheureuse, à mon sens, comme de l'avis de tous ceux qui connaissent cette question. Les droits qu'elle possédait et qui relevaient de la nature de la situation, droits qu'elle avait obtenus par une entente solennelle, droits qui ont une immense importance au point de vue de sa prospérité future, on tente de les lui enlever et on veut la priver de l'usage de cette chute d'eau, et non seulement de l'usage de cette dernière, mais encore du pouvoir de naviguer dans cette rivière.

Plusieurs lignes de steamers font la navigation de cette rivière par le lac des Bois; sur 100 milles de la navigation sur la rivière, on trouve ce qu'on appelle les rapides du Long-Sault où la navigation ne peut se faire même à l'eau basse. On transporte les marchandises du pied des rapides à la tête de ces derniers, et c'est par ce moyen qu'on accommode la population échelonnée le long de cette rivière. A deux reprises différentes, depuis la construction de ces ouvrages, ce trafic s'est trouvé interrompu complètement —durant dix jours dans un cas. Nul vaisseau ne pourrait faire la navigation de cette rivière pour la raison que les écluses d'en bas étaient fermées, et que, chaque

fois qu'il fallait élever le niveau de l'eau du Lac-à-la-Pluie, l'eau qui se trouvait au bas n'atteignait pas le niveau suffisant pour permettre cette navigation. Le même fait s'est produit dans une autre circonstance, mais non pas pour la même durée. A Fort-Frances on trouve une écluse que le Gouvernement a fait construire à un coût considérable, il y a plusieurs années déjà. A l'heure qu'il est on ne se sert pas de cet ouvrage. On transporte les marchandises du pied du rapide jusqu'au lac à la Pluie; on utilise pour cela des embarcations légères. Ce trafic s'est trouvé complètement arrêté et cela durant des semaines parce qu'on a négligé de construire des glissoirs, bien que la compagnie eût dû exécuter ces travaux d'après un décret du conseil qui l'autorisait à faire cet ouvrage et d'après le chapitre 139 d'un statut de ce Parlement. Pourtant, on ne se préoccupe aucunement de remplir ces obligations. Ce que demande Fort-Frances, ce n'est pas qu'on enlève à la compagnie les privilèges dont elle jouit, mais qu'elle remplisse les conditions qui lui ont été imposées lorsqu'elle a obtenu sa franchise, les obligations où l'a mise l'arrêté du conseil, et qu'elle exécute les plans qu'elle a soumis. J'ai parlé de ces derniers.

Je me proposais de les apporter ici pour les déposer sur le bureau, mais je n'ai pu encore me les procurer. Je les produirai, toutefois, plus tard, ce qui permettra aux honorables députés de constater que le premier plan indiquait une quantité égale d'unité d'eau qu'on laisserait échapper sur chaque côté de la ligne frontière internationale, supposant que cette ligne passe par le milieu de la rivière. Les honorables députés constateront aussi par le second plan que je déposerai, qu'il n'y a pas un nombre égal d'unités de chaque côté, puisqu'il s'en trouve plus du côté américain que du côté canadien. Le premier plan leur fera voir aussi que cette écluse qu'on avait construite antérieurement, devait avoir une porte à son entrée supérieure, ce qui aurait permis au public de s'en servir sans difficulté aucune pour des fins de navigation. Mais qu'est-il arrivé? Tel que le démontrera le second plan que l'honorable ministre a refusé d'approuver, on a complètement fait disparaître en se servant de dynamite tout ce qui pouvait nuire à l'entrée dans cette écluse. Il s'est formé ainsi trois ou quatre îlots. Le mur de l'écluse sud a été entièrement miné et les débris ainsi éparpillés constituent une grande dépense pour la navigation. Je ne prétends pas arguer que le Gouvernement n'a pas le pouvoir d'obliger cette compagnie de faire disparaître les ouvrages dont je viens de parler, non, mais je dis que ces gens-là ont agi d'une façon par trop osée et que, sans autorité aucune, elles ont construit des ouvrages destinés uniquement à accaparer à leur bénéfice la navigation de ce canal. Elle avait arrêté les plans de ses ouvrages, de ses usines de distribution au point qu'il est évident pour tous—et je suis certain que les ingénieurs du ministère doivent constater cela—qu'on avait arrêté ces plans-là à seule fin d'accaparer l'usage, soit du canal lui-même, soit de la chute d'eau qui se trouve sur la rive canadienne. Le traité dont je parle stipulait qu'il y aurait une usine de distribution de chaque côté de la ligne internationale ainsi que le développement d'une égale quantité de puissance, la moitié devant être fournie à la rive canadienne pour l'usage des industriels de notre pays.

Le même principe se trouve consacré par la loi de 1905, car elle prescrit que l'utilisation de la chute d'eau doit se faire concurremment dans les deux pays, la force ou énergie électrique fournie devant, en tout temps, être la même au Canada qu'aux Etats-Unis. S'il y avait eu bonne foi, on ne verrait pas l'état de choses qui prévaut aujourd'hui en cet endroit. Quelle est la situation? A l'heure actuelle, on tire du côté américain une force de 18,000 chevaux pour actionner les machines qui réduisent en pâte le bois destiné à la fabrication du papier aux Etats-Unis, tandis qu'au Canada il ne s'en utilise pas du tout pour aucune fin industrielle. Ce n'est pas là, à mon avis, l'utilisation concurrente que le Parlement avait en vue. Je ne crois pas que le Parlement ait jamais songé à conférer à cette compagnie le droit d'utiliser à jamais une plus grande somme d'énergie du côté américain que de la moitié à laquelle il a droit.

Aux termes de l'article 16 de la loi d'exportation de l'électricité, le Gouverneur en conseil peut établir des conditions, des règlements et des prescriptions à l'égard de la quantité de force ou énergie électrique que l'on peut exporter pour être utilisée à l'étranger, ainsi qu'en ce qui concerne la quantité qui doit en être réservée au Canada. Mais il convient de rappeler que cette loi fut édictée trois ans après la signature de la convention dont j'ai parlé. Je considère qu'en établissant cette loi, le Parlement ne songeait pas à lui donner d'effet rétroactif non plus qu'à dépouiller les parties contractantes de droits qu'elles avaient acquis antérieurement à 1907.

Le décret du conseil qui autorise la compagnie à commencer ses travaux est tellement singulier, que je me vois forcé de donner encore d'autres explications. En 1905, le compagnie, pour se faire constituer en corporation par le Parlement fédéral, faisait déposer un projet de loi (bill n° 86) dont je devrai donner lecture pour qu'on se rende bien nettement compte de la situation actuelle :

Considérant que l'Ontario and Minnesota Power Company (à responsabilité limitée) a,

par voie de pétition, exposé qu'elle a été constituée en corporation par lettres patentes sous le grand sceau de la province d'Ontario, à la date du treizième jour de janvier mil neuf cent cinq, sous le régime de l'Ontario Companies Act, chapitre 191 des Statuts revisés de l'Ontario, 1897; et considérant que ladite compagnie a demandé que soient établies les dispositions législatives ci-après énoncées et qu'il est à propos d'accéder à cette demande: A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Les ouvrages de l'Ontario and Minnesota Power Company, ci-après désignée par l'expression "la compagnie", sont déclarés être "à l'avantage du Canada".

L'article 2 a trait au capital social de la compagnie, dont le siège est à Toronto. L'article 4 donne les noms des directeurs provisoires :

4. Les directeurs provisoires de la compagnie sont: Edward Wellington Backus, de la ville de Minneapolis, état de Minnesota (E.-U.); Robert Alexander Grant et Alexander McKenzie, de la ville de Toronto, et Wiliam Johnston et Thomas Bremner, de la ville d'Ottawa, province d'Ontario.

Les pouvoirs suivants sont conférés à la compagnie :

5. La compagnie peut construire, développer, acquérir, posséder, utiliser et tenir en service la chute d'eau qui se trouve ou se trouvera sur la rivière à la Pluie (Rainy-River), en ou près la ville de Fort-Frances, district de Rainy-River, province d'Ontario, et construire, développer, tenir en service et entretenir des ouvrages, canaux, coursiers, cours d'eau, barrages fixes, piers, barrages flottants, digues, écluses, conduites et bâtiments, concurremment avec ladite chute d'eau; mais nul ouvrage autorisé par le présent article ne sera commencé tant que les plans n'en auront pas été soumis au Gouverneur en conseil et agréés par lui.

J'ai déjà fait observer que les ouvrages sont exécutés sans égard à l'approbation des plans.

6. La compagnie peut:

a) acquérir, par voie de location, achat ou autrement, et entretenir, utiliser et développer des forces d'eau et autres pour la production de l'électricité et de forces électriques, pneumatiques, hydrauliques et autres, pour toutes fins auxquelles peut servir l'électricité ou la force;

b) construire ou acquérir par voie de location, achat ou autrement, et entretenir et tenir en service des usines et appareils pour la production de l'électricité et de forces électriques, pneumatiques, hydrauliques ou autres, et des lignes de fils métalliques, poteaux, tunnels, conduites, conducteurs, moteurs, ouvrages et appareils pour la vente, la distribution, la livraison et la transmission aérienne ou souterraine de l'électricité et de forces électriques, penumatiques, hydrauliques ou autres, et par les moyens sus-nommés, conduire, transmettre, fournir ou recevoir de l'électricité ou de la force à tout endroit par voie aérienne ou souterraine ou-dessus ou au-dessous des terres et des eaux;

c) acquérir par voie de location, achat ou autrement, de l'électricité, des forces électriques, pneumatiques, hydrauliques ou autres, et emmagasiner, utiliser, fournir, distribuer, vendre, louer ou autrement aliéner, de même que l'électricité, la force produite par la compagnie;

d) construire ou acquérir par voie de location, achat ou autrement, et tenir en service concurremment avec les ouvrages, les lignes de télégraphe ou de téléphone ou autres ouvrages et moyens de communication;

e) faire le négoce de la fabrication du bois à pâte à papier, de la pâte à papier et du papier, et les autres négoces qui s'y rattachent, et aussi, en qualité de marchand de même qu'en qualité de manufacturier, faire un commerce général;

f) ériger, acquérir et tenir en service des scieries, fabriques, élévateurs, moulins à farine, filature de laine et moulins à papier et à pâte à papier, et acheter et aliéner les produits de ces moulins et fabriques, et en faire commerce et acquérir les matières premières de toute sorte pour la fabrication de ces produits;

g) aider par voie de primes, prêt, garantie ou autrement toute industrie ou entreprise utilisant ou s'engageant à utiliser de la force fournie par la compagnie ou fournissant ou s'engageant à fournir de la force à la compagnie, et acquérir des actions, valeurs ou obligations de toute corporation poursuivant ou ayant le pouvoir de poursuivre toute telle industrie ou entreprise, et agir en qualité d'agent ou administrateur de telle industrie, entreprise ou corporation;

h) conclure des contrats avec toute compagnie de forces ayant des pouvoirs similaires à ceux de la compagnie, pour l'achat des droits, pouvoirs, concessions, actif, biens, établissements et entreprises de cette autre compagnie, et à l'effet de la part de la compagnie d'assumer et acquitter en tout ou en partie les contrats, obligations et dettes de cette autre compagnie; sauf toutefois, que nul contrat de cette nature ne sera conclu à moins d'avoir été au préalable agréé par les voix des deux tiers des actionnaires de la compagnie présents ou représentés par fondés de pouvoirs à une assemblée générale spéciale de la compagnie convoquée pour en délibérer, et que ce contrat ne préjudiciera aucunement aux droits des créanciers de cette autre compagnie et de quiconque a des droits ou réclamations contre cette compagnie, non plus qu'à aucun privilège, aucune charge ou aucun gage sur ses biens ou son actif;

i) émettre à titre d'actions libérées non cotisables, des actions de la compagnie pour tout achat de cette nature, ou en acquittement de contrats, concessions, biens, entreprises, privilèges, droits ou pouvoirs qui peuvent être cédés ou transportés à la compagnie ou qu'elle peut acquérir, pour rémunérer des ingénieurs ou des entrepreneurs ou payer pour l'achat d'emplacement de voie, matériax, outillages, constructions ou terrains, ou la construction ou l'équipement des ouvrages, en tout ou en partie, ou pour le placement, pour de l'aide dans le placement ou la garantie du placement d'actions de la compagnie ou de ses autres valeurs, ou pour l'organisation de la compagnie ou de ses affaires;

j) acquérir et posséder les droits, privilèges, concessions, bénéfices, chutes d'eau, contrats ou autres biens, en vertu d'un certain contrat daté le neuvième jour de janvier mil neuf cent cinq et passé entre Sa Majesté le Roi, représenté par l'honorable commissaire des terres de la Couronne de la province d'Ontario, d'une part, et ledit Edward Wellington Backus et ses associés, d'autre part; et elle peut assumer les obligations, engagements, conditions et entreprises audit contrat assumés par ledit Edward Wellington Backus.

7. Les directeurs peuvent conclure un contrat de fusion ou pour la consolidation du capital-actions, des concessions et des pouvoirs de la compagnie, avec toute autre compagnie ayant des objets et des pouvoirs similaires et constituée sous le régime des lois de l'Etat de Minnesota ou des lois des Etats-Unis, aux termes et conditions et de la manière déterminées dans ledit contrat de fusion, ainsi que sous tel nom, avec tel capital et tels pouvoirs (non contraires aux lois du Canada), et avec tel conseil de direction que portera ledit acte de fusion; sauf cependant, que nul contrat de cette nature ne sera valide ou ne liera tant qu'il n'aura pas été soumis à l'approbation des deux tiers en valeur des actionnaires de la compagnie présents ou représentés par fondés de pouvoirs à une assemblée générale spéciale convoquée pour en délibérer, et de laquelle assemblée ainsi que de l'objet de sa convocation un mois d'avis aura été donné dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié en la cité de Toronto et un journal publié en la cité de Minneapolis, Etat de Minnesota, dans les Etats-Unis.

8. Une fois ledit contrat ainsi approuvé, copie portant les sceaux des compagnies y contractantes en sera déposée au bureau du secrétaire d'Etat du Canada, et copie pareillement scellée en sera déposée au bureau du secrétaire d'Etat pour l'Etat de Minnesota, et avis de ce dépôt sera donné par le secrétaire de la compagnie dans la *Gazette du Canada*, et dès lors la fusion sera complète et les compagnies fusionnées auront et possèderont les pouvoirs, droits et concessions que, avant la dite fusion, avait et possédait chacune desdites compagnies y compris les pouvoirs par le présent conférés et en jouiront.

9. S'ils y sont autorisés par un règlement sanctionné par le vote d'au moins les deux tiers en valeur du capital-actions souscrit de la compagnie représentés à une asemblée générale dûment convoquée dans le but d'en délibérer, les directeurs peuvent à toutes époques:

a) emprunter des fonds sur le crédit de la compagnie;

b) restreindre ou augmenter le montant à emprunter;

c) émettre des obligations, débentures ou autres valeurs de la compagnie, les engager et les vendre pour les sommes et aux prix qu'ils jugent à propos; mais aucune de ces obligations, débentures ou autres valeurs ne sera pas pour une somme moindre que cent piastres individuellement.

10. La compagnie pourra prendre par voie d'expropriation et acquérir les terrains dont elle a effectivement besoin pour la construction, l'entretien ou le service des ouvrages mentionnés à l'article 2 de la présente loi, dès que les plans de ces ouvrages et terrains auront été agréés par le Gouverneur en conseil, et toutes les dispositions de la loi des chemins de fer, 1903, qui s'apliquent à cette prise par expropriation ou cette utilisation, s'appliquent dans la mesure qu'elles peuvent le faire tout comme si elles étaient incorporées dans la présente loi, et les dispositions applicables de la loi des chemins de fer, 1903, s'appliquent de même façon à la détermination et au paiement de l'indemnité pour les terrains ou les dommages causés aux terrains par suite de ladite acquisition ou de la construction ou de l'entretien des ouvrages de la compagnie, ou de l'exercice de quelques-uns des pouvoirs que la présente loi confère à la compagnie.

11. Si la construction des ouvrages par la présente loi autorisés n'a pas été commencée dans les deux ans et si elle n'a pas été achevée dans les six ans à compter de la date à laquelle lesdits plans auront l'agrément du Gouverneur en conseil et des autorités qu'il appartient de l'Etat du Minnesota ou des Etats-Unis, alors tous les pouvoirs conférés à la compagnie par la présente loi cesseront et prendront fin.

12. L'article 195 de la loi des chemins de fer, 1903, s'applique aux ouvrages et à l'entreprise de la compagnie.

La compagnie cherchait à obtenir cette loi, et on remarquera que celle-ci fournit tout ce qui est nécessaire pour dispenser la compagnie de toutes les obligations qu'elle avait assumées dans la convention conclue avec les autorités provinciales et municipales. Ayant passé un marché du consentement de la municipalité de Fort-Frances qui a barré certaines rues et cédé des terrains et des privilèges hydrauliques afin de faciliter cette production de force motrice, ayant obtenu tout ce qu'elle pouvait de la municipalité et des autorités provinciales, la compagnie vient ici demander l'adoption de ces dispositions compréhensives qui lui permettait de se fusionner avec une compagnie instituée aux Etats et, après le fusionnement, d'exercer non pas les pouvoirs que lui a conférés le parlement canadien ou le marché conclu, mais ceux de la compagnie avec laquelle elle se serait fusionnée.

Je ne veux pas insister sur le ridicule de ces dispositions. Afin de rendre sa position plus sûre et de faire taire les autorités provinciales, les ouvrages devaient être déclarés d'utilité générale pour le Canada.

Chose étrange, la Chambre des communes adopta le projet de loi par ce qu'il était présenté au nom d'un député qui ne connaissait rien de la situation locale ni des injustices auxquelles l'adoption d'un pareil projet de loi soumettrait la population de Fort-Frances. Cela a eu lieu par suite de la ruse qu'on employa relativement au bill. J'ai lu un article du bill qui était censé rendre légal le marché du 9 janvier 1905. Ce marché est le fruit de fausses déclarations—je ne me servirai pas maintenant d'un langage plus énergique—il a été passé à l'insu de la population de Fort-Frances. Dans l'avis publié dans le journal de Fort-Frances et concernant ce bill, la compagnie n'a pas mentionné ce mar-

ché. Elle a parlé d'un marché sans en dire la date. Fort-Frances ayant l'année précédente, passé un marché et n'ayant pas connaissance du second passé à son insu n'était pas en garde et ne s'alarmait pas.

Pendant que ce bill était soumis au Sénat, après que Fort-Frances eut connaissance de son existence et de l'existence du marché conclu secrètement, son conseil municipal protesta vigoureusement, et la question de rendre le marché légal et d'accorder à la compagnie ces pouvoirs étendus fut soumise à un comité du Sénat.

On refusa d'adopter le bill de la compagnie et, au lieu de cela, on rédigea le chapitre 139 que la Chambre fut appelée à ratifier. Dans le décret du conseil, il est fait mention du marché du 9 janvier 1905. Le Parlement ayant refusé de ratifier ce marché parce qu'on lui représenta la manière clandestine en laquelle il avait été conclu, le décret du conseil, qui est un document étrange, le rétablit quand même.

J'ignore si cela donne de la force, mais c'est, à mon avis, un procédé très étonnant, d'autant plus que j'ai pris la précaution de voir le ministre des Travaux public, non seulement de m'entretenir avec lui, mais de lui remettre un mémoire écrit concernant l'attitude de Fort-Frances, la manière dont le marché avait été conclu et la nécessité d'insérer dans tout décret du conseil qui pouvait autoriser la production de cette force motrice des conditions qui protégeraient la population de Fort-Frances. Malgré cela, le décret du conseil fut rendu et, dans mon humble opinion, le ministre n'a pas pris sur cette question l'attitude qu'il devait prendre, selon moi. Voici un rapport qui cite des extraits du décret du conseil:

Le ministre déclare de plus que le 9 janvier 1905, ledit Edward Wellington Backus passa avec le gouvernement de la province d'Ontario un marché par lequel les requérants obtinrent du gouvernement de ladite province une concession en franc-alleu de terrains et de chutes d'eau du côté canadien de la frontière internationale aux fins d'y produire de la force hydraulique et d'utiliser des moyens d'emmagasinage en vue de créer une grande quantité de forces pour l'exploitation de moulins et d'autres établissements manufacturiers, le prix de cette acquisition étant fixé à $5,000 dans le marché; le marché en question renfermait plusieurs conditions au sujet de la nature et de la dimension des ouvrages, de l'exhaussement et du maintien du niveau des eaux du lac Rainy, de l'emploi ou du non-emploi d'écrans, de la construction de pavillons pour les dynamos, de la dépense de $50,000 pour les ouvrages dans un délai de neuf mois à compter de la date du marché, de la fourniture de force motrice à la ville de Fort-Frances après le premier de janvier 1907 pour les fins municipales et les services d'utilité publique, de l'exploitation et de la fourniture de cette force, du prix auquel elle sera fournie, de l'intervention du lieutenant-gouverneur en conseil concernant le prix de la force ou de l'énergie produites, et plusieurs autres conditions de différentes sortes ayant toujours trait à la formation et au prix de l'énergie produite par les ouvrages approuvés par le marché. Que le marché, par l'article 14, réserve aussi et excepte tous les droits de la Puissance du Canada relativement à la navigation et à son amélioration par la construction de barrage à écluse, de canaux, et autrement. Le gouvernement du Canada ou la province d'Ontario devant être autorisés à se rendre sur les lieux et à entretenir et réparer ces canaux, écluses, barrages ou autres ouvrages pour l'amélioration de la navigation, sans payer d'indemnité. Il est aussi entendu qu'aucune sciure de bois, ni rebuts chimiques ou autres d'aucune sorte ne seront mis ou déposés dans la rivière.

Le décret du conseil est un long document et je ne veux pas le lire, mais il contient le paragraphe suivant:

Nul ouvrage ainsi autorisé ne sera commencé avant que les plans en aient été soumis au Gouverneur général en conseil et aient été approuvés par lui. L'acte en question renferme plusieurs articles...

Cela se trouvait au chapitre 139.

.concernant la production de la force ou énergie électriques, leur fourniture, la construction de pavillons pour les dynamos, etc.

Ainsi, bien que je ne veuille pas ennuyer la Chambre par de trop copieux extraits de ce document, on verra que l'autorisation de commencer les travaux a été accordée à certaines conditions:

Que la permission soit accordée aux conditions insérées dans le marché passé entre le gouvernement de la province d'Ontario et les requérants, ainsi que toutes les conditions et sous toutes les réserves formulées dans l'acte du Parlement, adopté à sa dernière session, concernant la compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, à responsabilité limitée.

Qu'en vertu de la permission accordée à la compagnie, il ne sera construit aucun ouvrage qui nuirait aux écluses, canaux ou autres ouvrages publics déjà construits à Fort-Frances par le Gouvernement du Canada, ni aucun pont ou autre bâtiment ou construction de quelque nature que ce soit au-dessus ou en travers de ces écluses, canaux ou autres ouvrages, et on ne devra pas se servir non plus d'iceux sans la permission par écrit du ministre des Travaux publics.

Or, je prétends que ces travaux se sont faits nonobstant cette disposition. On n'a pas obtenu la permission de construire ces ouvrages dont j'ai indiqué le caractère dommageable. On peut expliquer ainsi la raison de la demande de ce bill public de la part de Fort-Frances. D'abord, la ville a passé un marché auquel elle a consenti et qui a été conclu en son nom. Il me sera peut-être permis de lire seulement l'exposé des motifs du marché, afin de prouver que mon assertion est entièrement corroboré par le document lui-même:

Considérant que la rivière à la Pluie dans le district du même nom forme la frontière internationale entre la province d'Ontario dans la Puissance du Canada et l'Etat de Minneapolis, ou des Etats-Unis d'Amérique, rivière qui dans les environs de la ville de Fort-Frances forme une chute d'eau précieuse et considérable;

Considérant que le conseil municipal de la ville de Fort-Frances et le conseil municipal du township de McIrvine et les habitants de cette ville et de ce township ont, à différents intervalles demandé par requête au Gouvernement d'exploiter ou de faire exploiter cette chute d'eau afin qu'elle pût être utilisée pour les fins municipales et les besoins des manufactures et des moulins de ces municipalités contribuant par là au progrès de ces municipalités et des districts avoisinants;

Considérant que les acquéreurs ont présenté une requête demandant la concession franc-alleu des terrains adjacents à cette rivière et des terres recouvertes par celle-ci, et des privilèges nécessaires pour permettre aux acquéreurs d'exploiter cette chute d'eau et de la rendre utilisable pour les besoins des municipalités, des manufactures et des moulins;

Considérant que cette chute d'eau peut être plus avantageusement exploitée et que de la force motrice peut être produite par des ouvrages couvrant toute la largeur de la rivière que par une production indépendante du côté canadien de la frontière internationale, et que, par conséquent, il est dans l'intérêt public d'adopter ce modèle de production;

Considérant que les acquéreurs sont propriétaires en franc-alleu des terrains et de la chute d'eau du côté de la frontière internationale où se trouve le Minnesota, vis-àvis la ville de Fort-Frances, et qu'ils désirent obtenir du gouvernement de la province d'Ontario la commission en franc-alleu des terrains et de la chute d'eau du côté canadien de la frontière internationale, afin d'exploiter la chute d'eau d'une rive à l'autre à l'eau haute et d'utiliser les moyens d'emmagasinage dont on pourra disposer pour maintenir l'eau à son niveau le plus élevé, rendant ainsi possible la production d'une grande quantité de force motrice du côté canadien de la rivière, pour les fins municipales et pour l'exploitation de fabriques de pâte de bois et de papeterie, de moulins et d'autres manufactures;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de réaliser ce projet de production de force motrice, de permettre aux acquéreurs de construire un barage-réservoir à la décharge du lac Namekan, à au près Kettle-Falls, sur la frontière internationale, et de réserver assez de terres pour la construction et l'entretien dudit barrage, et qu'ils doivent aussi, au besoin être en mesure d'établir des réservoirs de trop-plein en fiaut et en bas du lac Manitoba et du grand lac de la Tortue à des conditions agréables au Gouvernement, en construisant les barrages nécessaires à cette fin, en vue de maintenir un volume d'eau plus régulier et plus uniforme sur toute la largeur de la chute à Fort-Frances en augmentant les eaux du lac Rainy;

Considérant que la construction de ces barrages et le maintien des eaux du lac Rainy à un niveau plus élevé pendant le temps des eaux basses sera très avantageux pour la navigation.

Considérant qu'il est opportun et désirable, dans l'intérêt de la ville de Fort-Frances, dudit township de McIrvine et du public en général, que cette chute d'eau soit promptement exploitée autant qu'elle peut l'être et qu'un marché passé à cette fin aux conditions mentionnées dans le présent arrangement;

Considérant que les acquéreurs se proposent de former une compagnie à fonds social aux termes de la loi des compagnies d'Ontario, afin de passer ce marché et de profiter de tous ses avantages, d'assumer les obligations qui incombent aux acquéreurs et d'utiliser et xploiter cette **chute d'eau.**

Or, monsieur l'Orateur, il est très clair qu'à la demande, et au nom de la municipalité de Fort-Frances, cette convention a été faite, et dans le but même de créer une force hydraulique qui devait être utilisée dans le Canada pour actionner des manufactures de pulpe et de papier. On me permettra maintenant de raconter ce qui est arrivé. Je tiens à la main une série de questions que le département du revenu de l'Intérieur qui administre l'expropriation de l'électricité a posées à la compagnie. Avant d'accorder le permis à la compagnie, ce département comme il n'était que juste, a voulu savoir d'elle combien d'énergie elle distribuerait sur le côté canadien, quand elle serait en état d'en fournir aux consommateurs canadiens, à quel prix et à quelles conditions. C'est un fait bien connu que la compagnie avait refusé de fournir à aucun Canadien soit de la force mécanique ou hydraulique pouvant être utilisée dans la fabrication de la pulpe, et la puestion suivante fut posée à la compagnie:

5. Comme l'un des prinicipaux produits naturels sur le côté canadien de la voierie est le bois à pulpe, dites à la compagnie ou des associés de la compagnie dans la fabrication du papier, se proposant de convertir du bois à pulpe en pulpe ou en papier sur le côté ontarien de la rivière aussi bien que sur le côté du Minnesota, et dans l'affirmative, quand?

Le réponse à cette question fut:

La compagnie se propose d'ériger une fabrique de pulpe sur le côté canadien de la rivière dès que le gouvernement provincial aura accordé une concession de bois à pulpe, que lui a promise le gouvernement Ross. La compagnie se propose aussi d'ériger des fabriques de papier sur le côté canadien dès qu'elle aura obtenu une concession forestière suffisante pour fournir à la demande de l'ouest canadien.

L'impertinence de cette réponse saute aux yeux de tous. Le département du Revenu de l'intérieur avait posé une question bien simple; il demandait si la compagnie avait l'intention d'ériger des fabriques dans la province d'Ontario, et la compagnie répond: Oui c'est notre intention si le gouvernement d'Ontario—un gouvernement sur lequel le Gouvernement fédéral n'a aucun pouvoir—nous accorde une concession forestière telle que nous demandons et suffisante pour ré-

pondre à la demande de pulpe au Canada. Or, il était bien connu à cette époque que le gouvernement actuel d'Ontario avait refusé d'accorder à cette compagnie ou à toute autre personne des concessions de bois à pulpe. La politique du gouvernement actuel d'Ontario était, non pas de céder ces concessions sujettes à certains travaux à être exécutés, en la manière que la chose s'était pratiquée antérieurement, mais de les offrir à l'enchère publique, où tous ceux qui en voulaient pouvaient enchérir. Celui qui a écrit cette réponse savait parfaitement qu'il lui était impossible d'obtenir cette concession qu'il désirait, et conséquemment, je dis que sa réponse est très impertinente.

Au sujet de ces concessions, je sais à quelles conditions elles étaient cédées dans les commencements, parce qu'à cette époque je représentais la population de Fort-Frances dans la législature provinciale, et je connais les faits. Il est vrai que le gouvernement Ross a offert à cette personne une concession forestière en 1882 ou 1883, mais il est également vrai qu'elle a refusé de l'accepter. Pourquoi? C'est facile à expliquer. D'abord ce particulier et ses associés se considéraient comme les propriétaires du seul pouvoir hydraulique disponible sur le lac à la Pluie, et il me dit: De quel avantage nous serait une concession forestière? Si nous l'acceptons nous serons obligés de faire certaines choses; nous réglons le prix du bois, personne autre que nous ne peut entrer sur notre terrain, et nous avons la seule chute d'eau sur le Lac-à-la-Pluie. Mais, monsieur l'Orateur, nous apprenons toujours dans la vie, et cette personne entendit, plus tard, dire un jour que le Gouvernement du Canada se proposait de construire une écluse à l'endroit connue sous le nom de rapides du Long-Sault de la Rivière-à-la-Pluie, afin d'améliorer la navigation de cette rivière. La construction de cette écluse entraînait celle d'un barrage qui créerait une chute d'eau considérable, qui pourrait faire concurrence à sa compagnie. Nous avons donc vu revenir la demande d'une concession forestière, et d'autres difficultés survinrent qui empêchèrent d'utiliser la force hydraulique sur le côté canadien. Je toucherai maintenant à une autre question seulement, la question numéro 6:

Si la réponse à la question n° 5 est négative, veuillez nous dire si l'usage de la Chambre canadienne à triturer la pulpe directement, de façon à rendre possible la fabrication de la pulpe par une compagnie canadienne indépendante, pourrait être obtenu par un fabricant canadien désireux d'établir cette industrie, et à quelles conditions?

C'est là une question bien claire. Voici la réponse:

Ce ne serait pas praticable, vu que la compagnie ne veut pas permettre à des étrangers d'utiliser la chambre des machines. Conséquemment il faudrait que les triturateurs fussent actionnés à l'électricité.

Cette réponse équivaut tout simplement à un refus, parce qu'il n'y a pas à Fort-Frances de triturateurs à l'électricité. Pour cela il faudrait transformer la force mécanique en courant électrique, puis le transmettre à des dynamos et aux machines, de sorte qu'il y a double mécanisme, et le coût est pratiquement doublé. N'importe quel manufacturier comprendra, sans long raisonnement, que c'était là fermer la porte à toute concurrence à ces compagnies américaines.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne croit-il pas qu'il discute les mérites du bill, au lieu de suivre la coutume établie de ne donner, à la première lecture d'un bill, que de simples explications sur la nature du bill?

M. CONMEE: Je vais me rendre à votre désir, monsieur l'Orateur. J'ai cru nécessaire de faire quelques remarques préliminaires sur les conditions que justifient la présentation de ce bill comme bill public.

M. l'ORATEUR: Le temps n'est pas arrivé de donner ces raisons. Elles pourront l'être lors de la deuxième délibération sur le bill, mais pas maintenant.

M. CONMEE: Si j'avais une garantie que le bill atteindrait sa deuxième lecture, je serais satisfait. Mais pour en venir au bill, son objet est de modifier le chapitre 139 des Statuts de 1905, en la manière suivante:

Le chapitre 139 des Statuts de 1905 est modifié en ajoutant après le mot "conseil" dans la dernière ligne de l'article 1 les mots suivants: il est décrété de plus que la compagnie devra, de temps à autre, suivant qu'elle en sera requise par une autorité compétente, fournir d'autres plans et exécuter les travaux additionnels, modifications ou changements, de même que tous les travaux exigés; où, si sur une demande de la ville de Fort-Frances ou autrement, on découvrait que la compagnie a déjà érigé ou érige par la suite des travaux non approuvés, la compagnie devra, si un ordre ou décision le décrète, fournir des plans indiquant les modifications, changements et additions de même que les travaux nouveaux qui peuvent être exigés par un ordre ou décision faits en vertu de toute demande, et si tel ordre l'exige, elle devra faire remplir et exécuter tous travaux nécessaires ou requis, y compris l'enlèvement de travaux non autorisés, si on lui ordonne de les enlever, et elle devra aussi dans l'exécution de tels changements, modifications, additions et travaux nouveaux, donner plein effet à tels plans approuvés et aussi aux dispositions de tel ordre ou règlement, non seulement en ce qui concerne l'exécution des travaux ou d'une partie d'iceux, ou travaux incidents, mais aussi en ce qui se rapporte à l'écoulement de l'eau pour la navigation, par et à travers les travaux de la compagnie, et pour le passage du bois et des billes, et pour l'exploita-

tion du canal sur le côté canadien, la fourniture de la force hydraulique et de l'énergie électrique, et la réglementation des méthodes et conditions d'après lesquelles la force hydraulique et l'énergie électrique seront fournis aux consommateurs canadiens, de même que le prix que la compagnie pourra exiger des consommateurs pour la force ou l'énergie prévues dans ledit ordre ou règlement.

Il y a plusieurs autres amendements de même genre, mais aucun ne change la situation de la compagnie en vertu du chap. 139. Je prétends que ce sont là des questions d'intérêt public, et non pas particulier. Un simple député n'est pas tenu, nécessairement, de proposer des amendements de ce genre, mais je le propose à la demande de la ville de Fort-Frances, qui sent que ses intérêts sont vitalement engagés, et qu'elle devrait être protégée par ce Parlement. . .

M. l'ORATEUR : L'honorable député voudra bien se borner à expliquer les principales dispositions du bill. Les mérites ne peuvent être discutés qu'en la deuxième délibération.

M. CONMEE: Je ne puis faire cela à moins de parler des lois que je propose d'amender.

M. l'ORATEUR: Je crois qu'il est facile à l'honorable député d'expliquer exactement les principales dispositions du bill.

M. CONMEE: J'ai donné lecture de quelques-uns des articles qui expliquent l'objet du bill au sujet de la réglementation et de la protection des intérêts du public par rapport à la navigation de la rivière et des travaux de cette compagnie en ce qu'ils touchent aux intérêts publics. Il y a un autre article du bill qui pourvoit, comme le statut actuel, que la moitié de la force développée sera distribuée sur le côté canadien, et que les conditions et les prix seront réglés soit par le Gouverneur en conseil soit par la commission des chemins de fer du Canada. N'importe lequel des deux sera acceptable. La force sera fournie sous forme de force mécanique ou energie électrique. Je prétends que le Parlement canadien n'a jamais voulu que ces personnes pussent dicter aux consommateurs canadiens sous quelle forme l'énergie serait employée. Leurs intérêts dans cette matière valent autant que ceux de ces Américains.

La compagnie Ontario et Minnesota a immédiatement transporté tous ses droits et intérêts à une compagnie américaine constituée en vertu des lois du Maine, compagnie qui n'est pas enregistrée au Canada et n'a pas de place d'affaires dans ce pays-ci. C'est cette compagnie qui est aujourd'hui en possession de ces travaux et les exploite, et bien que cette compagnie prenne pour elle tous les bénéfices de la compagnie canadienne, et se sert de cette dernière comme outil pour obtenir des faveurs, elle refuse de se conformer aux obligations imposées par ce Parlement à la compagnie canadienne. Le but de l'amendement est d'établir clairement que la loi peut être invoquée pour obliger cette compagnie à remplir franchement ses obligations.

Il y a un autre article du bill dont je veux dire quelques mots. Tout le monde admettra que j'ai apporté assez de preuves établissant qu'il devait y avoir division égale dans la distribution de l'énergie. Bien que la ville de Fort-Frances n'ait aucune objection à laisser à la compagnie la jouissance de la pleine moitié de l'énergie du ruisseau produite ou même plus, si l'on n'en a pas besoin sur le côté canadien, nous voulons cependant que nos droits à une égale portion de l'énergie produite soient établis d'une façon claire. La compagnie dit que les Canadiens n'ont droit qu'à un quart.

M. BRODER: Combien de chevaux-vapeur la compagnie produit-elle?

M. CONMEE: Environ 36,000 chevaux-vapeur.

Telle est l'estimation qu'en fait cette compagnie, mais à mon humble avis, il serait possible d'aménager et d'utiliser à cet endroit 50,000 chevaux-vapeur. Une autre disposition de ce projet de loi se borne à prescrire l'observance des dispositions de la loi fédérale votée en 1905, statuant l'aménagement et l'utilisation de la force concurremment de part et d'autre. Il était évident que l'on voulait un partage égal de toute l'énergie du ruisseau, et non un simple partage de la partie canadienne et qu'il fût nettement déclaré que les intérêts canadiens ont droit à la moitié de la force totale du ruisseau et à son utilisation dans des conditions effectives, et qu'on ne pourra leur refuser le droit d'utiliser la force mécanique ou hydraulique, s'il est de leur avantage de le faire. On ne saurait les exclure de la seule industrie qui leur revient naturellement et dont ils ont à leur disposition la matière première, savoir la fabrication de la pâte et du papier.

Je soumets que ce sont toutes là des questions d'intérêt public. Bien que le bill soit intitulé "loi relative à la compagnie de force de l'Ontario et de Minneapolis",—je fais allusion ici au chapitre 139,—je soumets que c'est une loi d'intérêt public. J'ai donné lecture du projet de loi déposé par cette compagnie; la députation est à même d'en prendre connaissance; le texte en sera reproduit dans le compte rendu des débats; qu'on en fasse la comparaison avec le chapitre 139, et l'on verra que ce n'est pas du tout la même chose. Le Parlement a imposé des conditions en vue de sauvegarder les intérêts canadiens par rapport à cette force hydraulique, et dès lors, quel que soit le titre du bill, il est dans toute la force du mot un bill d'intérêt public,

et je soumets que cet amendement devrait pour le moins être soumis à un comité, afin que la population de Fort-Frances, qui depuis dix ans est mise dans la dure nécessité d'envoyer des avocats et des députations à une distance de 1,000 milles pour protéger ses intérêts, soit à même d'obtenir justice de notre Parlement. Même en admettant que sur la question de forme on soit fondé à demander le rejet de cette mesure, j'espère qu'aucun membre de la députation ne voudrait, dans ces circonstances, invoquer une telle objection; et je demande que la mesure soit admise à sa première lecture, et renvoyée devant un comité pour y être examinée en détail. Si quelqu'une des dispositions du bill est de nature à porter préjudice aux droits particuliers de la compagnie, le comité ne le tolèrera pas, et la mesure ne sera pas adoptée; mais je soumets que c'est une mesure équitable, dont l'objet est de faire disparaître les doutes et les difficultés résultant de la législation hâtive adoptée de la manière que j'ai dite. Une des dispositions de la loi, chapitre 139, autorise la commission des chemins de fer du Canada à fixer les prix et conditions et permet à la ville de Fort-Frances ou à tout requérant d'énergie, de saisir la commission d'une demande à cet effet. Je soumets que tout autre qu'un avocat comprendrait à la lecture de ce texte que la ville de Fort-Frances est autorisée à s'adresser à la commission des chemins de fer en vue de faire fixer les prix et les conditions, pour que la ville puisse dire aux fabricants: Voici une force que vous pouvez utiliser à tels prix et dans telles conditions.

Mais, à ce qu'on me dit, la ville de Fort-Frances a été informée que, en dépit de ce texte, il est douteux qu'elle réussisse à faire agréer une telle demande. La raison qu'on en donne c'est que, aux termes de la loi municipale, la ville ne saurait obtenir la concession de force pour des fins générales. La ville, en tant que ville, peut se faire concéder de la force pour des fins municipales, mais si elle demandait davantage, elle aurait de la difficulté à l'obtenir. Telle est l'objection faite par les avocats. Je n'oserais dire que cette opinion est fondée en droit, mais je sais qu'elle est assez spécieuse pour occasionner à ce petit groupe de population un procès avec cette puissante compagnie, qu'il s'écoulerait six ou sept ans avant qu'elle pût faire reconnaître ses droits par les tribunaux, et au reste, sa situation financière ne lui permettrait pas de supporter de tels frais. Eu égard à toutes ces circonstances, il me semble que la députation devrait se montrer assez généreuse pour accorder à ce groupe de population quelque soulagement dans la situation très périlleuse où ses intérêts se trouvent placés.

M. SPROULE : Je n'ai pas entendu formuler l'objection à la 1re lecture du projet de loi, mais je conjecture qu'on a dû s'y opposer en raison de ce que c'est ici un bill tendant à modifier une loi d'intérêt privé. Or, les bills d'intérêt privé, y compris ceux qui tendent à modifier de tels bills, présupposent un avis préalable au public. Un tel bill doit être précédé d'une pétition, tandis que pour un bill d'intérêt public il suffit d'un avis de deux jours à la Chambre. Dans le cas actuel le public n'a reçu aucun avis de la teneur de ce projet de loi, et les détenteurs des droits conférés par cette loi d'intérêt privé n'ont pas davantage reçu l'avis prescrit par le règlement de la Chambre. Il me semble que cela ne saurait être approuvé. Je ne dis rien pour le moment de l'opportunité de modifier la loi en question, ou de réserver les droits à l'exploitation de la rivière à la Pluie; il s'agit simplement de l'observance du règlement de la Chambre, qui demande qu'avis soit donné de toute législation de cette nature. Je conjecture qu'il doit exister des droits acquis sous l'empire de la loi constitutive de la compagnie, et le bill en question porterait atteinte à ces droits.

M. CONMEE : Si l'on me permet un mot de réponse à l'honorable député, il n'était pas à son siège, si je ne me trompe, au début de mes observations.

M. SPROULE : En effet, je n'y étais pas.

M. CONMEE : J'ai fait voir que, aux termes de l'article 18 des Statuts revisés du Canada de 1906, tous les bills sont des bills d'intérêt public; c'est ce que constate explicitement l'article en question; inutile d'en donner de nouveau lecture.

Et j'ai fait voir, au moyen de citations de Bourinot, quelle a été la pratique de la Chambre. Nous avons voté nombre de bills d'intérêt public comportant modification de lois d'intérêt privé. Je ne suis peut-être pas très bien préparé en ce moment pour une discussion du règlement parlementaire à cet égard, mais autant qu'il a été possible de m'en assurer—et j'ai consulté certains de ces messieurs qui sont chargés de comités et dont l'expérience est grande—l'opinion paraît être que cette procédure est parfaitement régulière. En ce qui regarde l'avis, je dirai à l'honorable député (M. Sproule) que depuis des années le public a été tenu au courant de l'affaire. Les journaux de Fort-Frances en sont pleins; avis par écrit a été donné à la compagnie—j'ai vu moi-même à ce qu'elle fût exactement renseignée à l'égard de ce qui se passait. Au reste, le temps ne manque pas pour donner les avertissements requis, même à l'heure actuelle. Ce bill devra être renvoyé devant un comité, et il s'écoulera quelque temps encore avant qu'il revienne devant la Chambre. Personne ne sera pris par surprise et aucun intérêt ne saurait

souffrir un préjudice faute de l'avis nécessaire.

M. LANCASTER: Il ne me paraît pas que l'honorable député (M. Conmee) ait parfaitement saisi la portée de l'objection faite par le représentant de Grey-est (M. Sproule). En tout cas, je pense devoir personnellement m'interposer ici. Si la mesure présentée par l'honorable député (M. Conmee) a une portée quelconque, c'est de modifier une loi d'intérêt privé. Il n'est pas loisible à l'honorable député de se soustraire au règlement de la Chambre et d'opérer le dépôt de ce qui est en réalité un bill d'intérêt privé, soumis à la formalité d'un avis, en se bornant à déclarer que c'est un bill d'intérêt public. Si cette mesure était présentée comme bill d'intérêt privé, il serait de rigueur de donner au public et aux intéressés avis dans les conditions ordinaires, afin que tous fussent à même de se faire entendre. Ces règles sont formulées à dessein et on n'est pas libre de s'y soustraire, car la procédure relative aux bills d'intérêt privé diffère de celle relative aux bills d'intérêt public.

M. SPROULE: Et il y a des taxes à payer.

M. LANCASTER: Oui, il y a des taxes à payer, et de multiples formalités à remplir lorsqu'il s'agit d'un bill d'intérêt privé. Il semble que l'honorable député de la Baie-du-Tonnerre-et-de-la-Rivière-à-la-Pluie (M. Conmee) se moque de la Chambre en agissant de la sorte. Toute cette discussion est en contravention au règlement, car il doit vous sauter aux yeux, monsieur l'Orateur, comme aux yeux de toute la députation que l'honorable député présente ce qui est en réalité une mesure d'intérêt privé, laquelle devrait être déposée en conformité du règlement qui y est relatif. Il n'avait nullement le droit de déposer cette mesure comme il l'a fait en la décorant du nom de bill d'intérêt public.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): J'ai fait observer à l'honorable député (M. Conmee) que, aux termes de l'avis donné par lui et figurant au feuilleton, il s'agirait ici d'une "Loi tendant à modifier le chapitre 139, 4 et 5, d'Edouard VII, intitulé une loi relative à la Ontario and Minnesota Power Company, Limtted". La loi que l'on veut modifier est incontestablement une loi d'intérêt privé. Il est bien vrai que toutes les lois votées par notre Parlement sont publiques; mais il est également vrai que les lois publiques sont de deux sortes, les unes étant d'intérêt privé, dont la Chambre doit être saisie suivant certaines formalités, et qui ne sauraient être modifiées qu'en conformité du même règlement. L'honorable député (M. Conmee) a cité certaines autorités selon lesquelles des lois d'intérêt privé peuvent être modifiées par le moyen de bills d'intérêt public à certains égards qui ne sont pas essentiels, qui ne font pas partie des engagements contractés par devant les Chambres—car une loi d'intérêt privé est comme un marché auquel le Parlement serait partie et ne doit être modifiée que suivant les règles établies par le législateur pour la sécurité des particuliers. Mon impression à première vue c'est que le bill déposé par l'honorable député porte atteinte aux droits reconnus à une compagnie d'intérêt privé, et que dès lors il ne peut être présenté qu'en conformité des règles relatives à la législation d'intérêt privé. Dans les circonstances, ne serait-il pas à propos que le projet de loi fut admis à sa 1re lecture et que d'ici à sa prochaine lecture vous décidiez, monsieur l'Orateur, s'il s'agit ici ou non d'un bill d'intérêt privé.

M. LANCASTER: Si le règlement me le permet, je ferai observer que ce serait se moquer des règles de notre procédure parlementaire que de tolérer une pareille pratique. Je suis d'avis que la 1re lecture devrait être réservée pour les raisons indiquées par le premier ministre. Ce serait se montrer très inconséquent que de permettre la 1re lecture quand le règlement déclare nettement qu'elle ne saurait avoir lieu dans de telles circonstances. La question devrait être décidée sur-le-champ.

Sir WILFRID LAURIER: C'est à monsieur l'Orateur de rendre une décision.

M. l'ORATEUR: Après avoir prêté l'oreille aux explications de l'honorable député et avoir pris connaissance des dispositions relatives à la compagnie, je suis porté à croire que c'est là purement et simplement un bill d'intérêt privé, relevant des articles 88, 89 et suivants du règlement et dont le dépôt doit être précédé d'une pétition, du versement de certaines taxes et de l'accomplissement d'autres formalités prescrites à cet égard: si l'honorable député (M. Conmee) désire que j'exprime une opinion plus mûre, je serai en mesure de le faire demain, d'indiquer la définition de bills d'intérêt privé, les précédents, etc. En attendant, je citerai un court extrait de Bourinot:

Les bills d'intérêt privé se distinguent des bills d'intérêt public en ce qu'ils ont trait directement aux affaires de particuliers ou de corporations, et non pas à des questions d'administration publique ou à l'ensemble de la population.

Ils doivent passer par les mêmes phases que les bills d'intérêt public, mais, en outre, ils doivent être précédés d'une pétition et se conformer à certains ordres spéciaux permanents dans les deux Chambres du Parlement.

Ce bill n'a de rapport qu'aux habitants de Fort-Frances ou de leur voisinage immédiat

et non pas au public en général; de cela, il ne peut y avoir aucun doute. Ailleurs Bourinot décrit cette catégorie de bills:

Les propositions de loi qui viennent des conseils de ville ou autres corps municipaux sont toujours traités comme bills d'intérêt privé, lorsque ces villes ou municipalités désirent faire passer quelque loi spéciale touchant leurs propres intérêts.

C'est bien le cas ici, et c'est pourquoi je ne saurais permettre le dépôt du projet de loi. L'honorable député (M. Conmee) devra se conformer à la règle de la Chambre. Je donnerai demain, si c'est nécessaire, une opinion plus élaborée.

(La motion est déclarée contraire au règlement.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES TERRES FEDERALES.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (n° 107) tendant à modifier la loi des terres fédérales.

—Ce projet contient peu de chose. Il se rapporte à la manière dont il sera déposé des terres d'écoles. Aujourd'hui, on ne peut que les vendre. L'expérience nous a fait voir qu'il est souvent à désirer qu'elles soient louées pour diverses fins, comme, par exemple, pour le pâturage, une exploitation minière ou forestière. Il n'y a en ce moment dans la loi rien de défini qui autorise une location de ces terres et, bien que, dans la pratique, nous les ayons parfois données à bail, nous avons pensé qu'il valait mieux faire sanctionner la chose par une disposition formelle de la loi.

(La motion est accordée, et le projet subit sa 1re lecture.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

QUEBEC—COMMISSION DU PORT.

M PAQUET demande:

1. Quelles avances ont été faites, depuis le 1er juillet 1905, aux commissaires du havre de Québec?
2. Quel taux d'intérêt a été imposé sur ces prêts?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. $543,748.16.
2. 4 pour 100; mais il n'a encore été reçu rien pour les intérêts.

M. FERDINAND ROY.

M. MONK demande.

1. M. Ferdinand Roy, de Saint-Lazare, comté de Bellechasse, est-il employé par le Gouvernement ou par la compagnie du Transcontinental?
2. Quelle est la date de sa nomination?
3. Quel est son salaire par mois ou par année?
4. Quelle est la nature des services qu'il rend au Gouvernement?
5. A-t-il fait quelques rapports au Gouvernement ou à la compagnie depuis qu'il a été nommé comme employé? Ces rapports sont-ils par écrit?
6. Quels montants a-t-il reçus du Gouvernement depuis sa nomination?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. M. Ferdinand Roy n'est employé ni par l'administration des Chemins de fer et des Canaux, ni par la commission du Transcontinental.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

DIGUE A OTTLECOCK.

M. CROCKET demande:

1. Au cours de l'année 1910, le département des Travaux publics a-t-il autorisé la construction d'un barrage avec éperon sur le cours d'eau Ottlecock, dans le comté de Victoria, N.-B.?
2. Dans l'affirmative, à la demande de qui l'ouvrage a-t-il été entrepris, dans quel but, et quel en a été le coût?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1 et 2. Non.

BRISE-LAMES A COTEAU-LANDING.

M. BOYER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il décidé de construire un brise-lames à Coteau-Landing?
2. Dans l'affirmative, quel montant est affecté à ce sujet?
3. Le travail sera-t-il fait par contrat ou par le département?
4. Si c'est par contrat, celui-ci est-il, à l'heure présente, octroyé?
5. Quel est le nom du contracteur?
6. Le Gouvernement a-t-il étudié si la construction d'une nouvelle écluse ne serait pas préférable et moins dispendieuse?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui. Il a été mis au budget de la présente session (1910-11) une certaine somme pour cela.
2. a) Il sera demandé des soumissions en la manière ordinaire pour le gros de l'ouvrage qui sera donné à l'entreprise par adjudication. b) Non. c) Rien à répondre.
3. Les ingénieurs, après avoir pesé toutes les circonstances de la chose, ont décidé que la construction d'un brise-lames sera la solution la plus satisfaisante du problème.

M. BOYER demande:

Depuis quand le projet de construire un brise-lames, à Coteau-Landing, est-il à l'étude?

L'hon. M. GRAHAM: Depuis plusieurs années.

CANAL DE SOULANGES—DOMMAGES.

M. BOYER demande:

1. Y a-t-il une réclamation devant le département des Canaux et des Chemins de fer de la part de M. Denis Martin et autres résidents voisins du canal Soulanges, pour dommages encourus?
2. Depuis quelle année date ces réclamations?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'y répondre d'un sens ou dans l'autre, prochainement?
4. Quelles sont les causes qui ont retardé jusqu'à maintenant la solution de cette affaire?
5. Le Gouvernement ayant déjà répondu à un des intéressés qu'il ne pouvait rien faire avant d'avoir un rapport des ingénieurs chargés de faire un relevé hydrographique: ce travail est-il terminé?
6. Depuis quand est-il commencé?
7. Le département ne pourrait-il pas avoir un rapport partiel du relevé se rapportant aux personnes réclamant des dommages, afin de prendre une action plus rapide dans un sens ou l'autre?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.
2. 1905.
3. Oui; dès que l'on aura obtenu des ingénieurs les rapports nécessaires.
4. La nécessité de certaines études relatives à la limite des bassins.
5. Le rapport des ingénieurs n'a pas encore été reçu au ministère. Les études ont commencé en 1908.
6. Il y a, avant de rien décider, certaines observations à faire pendant la crue des eaux au printemps.

CONSERVES DE SARDINES.

M. JAMESON demande:

1. Combien y a-t-il en Canada d'établissements de préparation de conserves alimentaires dans lesquels on emboîte des sardines conservées dans de l'huile? Où sont-ils et combien de personnes y sont employées?
2. Au cours de la dernière année, combien a-t-on préparé de ces sardines dans chaque établissement, et quelle a été la valeur de ce produit pour chaque établissement?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Quatre: à Black-Harbour, dans le comté de Charlotte, employant cent personnes; Létang, même comté, 80 personnes; Fair-Haven, même comté, 40 personnes; Leonardville, même comté, 25 personnes.
2. A Black-Harbour, 3,000,000 de boîtes, valeur $97,500; Létang, 950,000 boîtes, valeur $30,875; Fair-Haven. 550,000 boîtes, valeur $17,875; Leonardville 250,000 boîtes, valeur $8,125.

TELEGRAPHISTES DE L'INTERCOLONIAL —BUREAU DE CONCILIATION.

M. MACDONALD demande:

En vertu de quelle loi, et de quelque article de cette loi, a-t-on accordé aux télégraphistes de l'Intercolonial le bureau de conciliation qui siège actuellement?

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): En vertu de l'article 6 de la loi de 1907 relative aux enquêtes sur les différends industriels, la couronne, quoique n'y étant pas spécialement nommée, consentant à mettre à profit les dispositions de cette loi.

COMMERCE AVEC TERRE-NEUVE.

M. MACDONALD demande:

1. De 1900 à 1910, inclusivement, quelle a été, chaque année, la valeur totale des exportations à Terre-Neuve?
2. Pour chacune des années de la susdite période, quelle a été la valeur totale des importations venant de Terre-Neuve?

L'hon. WILLIAM PATERSON (ministre des Douanes):

1. La valeur totale des exportations du Canada à Terre-Neuve de 1900 à 1910 inclus, a été comme il suit:

1900	$2,144,070
1901	2,257,399
1902	2,373,445
1903	2,510,926
1904	2,898,690
1905	3,473,598
1906	3,213,609
1907 (9 mois)	2,244,469
1908	3,408,518
1909	3,552,293
1910	3,970,952

2. La valeur totale des importations de Terre-Neuve au Canada a été, de 1900 à 1910 inclus, comme ci-après:

1900	$ 660,678
1901	625,610
1902	1,118,567
1903	1,197,372
1904	1,076,757
1905	1,059,417
1906	1,758,807
1907 (9 mois)	1,464,582
1908	1,777,659
1909	1,639,230
1910	1,468,099

COMMERCE AVEC LES INDES OCCIDENTALES.

M. MACDONALD demande:

1. Au cours des années 1907, 1908, 1909 et 1910, quelle a été la valeur des exportations aux différentes îles britanniques des Indes occidentales?
2. Quels ont été les articles qui ont constitué la plus forte partie de ses exportations, et quelle en a été la valeur?
3. Au cours de ces mêmes années, quelle a été la valeur des importations venant de ces mêmes îles?
4. Quels ont été les articles qui ont constitué la plus forte partie de ces exportations, et quelle en a été la valeur?

L'hon. WILLIAM PATERSON (ministre des Douanes):

1. La valeur totale de nos exportations aux Indes occidentales anglaises a été de 1907 à 1910 inclus, comme il suit:

1907 (9 mois).	$1,799,426
1908.	2,483,118
1909.	2,549,043
1910.	3,109,825

2. Les principaux articles d'exportation aux Indes occidentales anglaises et leur valeur pour ces mêmes années a été comme il suit:

—	1907. (9 mois.)	1908.	1909.	1910.
	$	$	$	$
Morue, sèche, salée.	681,711	859,138	870,545	840,615
Harengs, marinés.	130,018	136,076	156,241	132,403
Maquereaux, marinés	47,746	57,374	64,796	90,593
Harengs, fumés.	15,703	24,624	21,282	38,892
Autres poissons de mer, marinés.	24,399	35,684	37,255	47,873
Ais et planches.	162,587	190,384	118,614	156,647
Beurre	59,313	85,371	103,194	83,846
Pois, cassés.	66,769	64,355	82,852	63,806
Farine de froment.	175,527	334,948	319,433	930,339
Pommes de terre.	34,019	44,433	55,663	49,939
Total.	1,397,822	1,832,387	1,829,875	2,434,943

3. Voici la valeur totale des importations des Indes occidentales anglaises au Canada, durant les exercices 1907 à 1909 inclusivement:

1907 (9 mois).	$2,174,392
1908.	7,211,801
1909.	7,387,056
1910.	5,448,199

4. Voici les principaux articles d'importation des Indes occidentales anglaises, ainsi que leur valeur, au cours des mêmes exercices:

—	1907. (9 mois.)	1908.	1909.	1910.
	$	$	$	$
Sucre.	1,421,295	5,839,279	6,201,128	3,572,112
Mélasse. . . .	335,543	929,433	362,799	1,413,960
Bananes. . . .	89,417	17,400	18,360	139,259
Total.	1,846,255	6,786,112	6,582,287	5,125,331

REGLEMENTS DE HOMESTEADS EN COLOMBIE-ANGLAISE.

M. J. D. TAYLOR (New-Westminster) demande:

Un rapport indiquant toutes les demandes de homesteads ou de préemptions dans la zone de chemins de fer, dans le district de New-Westminster, y compris les noms des requérants et la description du terrain recherché, et qui n'avaient pas été accordées à la date de la suspension récente des règlements régissant l'aliénation de ces terres; en outre, tous décrets du conseil en vertu desquels ces règlements sont demeurés suspendus en 1910.

Bien que cette motion, dans sa teneur, ne se rattache qu'au comté de New-Westminster, les conditions qui y sont indiquées sont communes à toute la zone de chemin de fer de la Colombie-Anglaise et au cours de la dernière année ont constitué un grief fort sérieux aux yeux de ceux qui sont venus dans cette province en vue d'y fixer leur demeure. Jamais encore au cours d'une année quelconque, depuis l'établissement de la confédération un si grand nombre de personnes ne s'étaient encore dirigées vers la Colombie-Anglaise dans le but de s'y fixer; or, au cours de cette année où le département de l'Intérieur et ses fonctionnaires auraient dû redoubler de zèle et d'activité pour diriger les colons et les éclairer sur le choix d'un homestead dans cette province, voilà que la zone des chemins de fer a été complètement fermée sans aucune raison valable aux yeux de la loi, comme je l'ai pu constater, à la suite de soigneuses recherches faites au département de l'Intérieur. La genèse de ces embarras se trouve dans les nouveaux règlements présentés à l'improviste au public, au début du printemps, sans qu'on eût notifié aux agents du département en Colombie-Anglaise avis du projet de modification. L'application de ces règlements, si elle se fût effectuée, aurait abouti à faire avorter les centaines de demandes adressées au Gouvernement pour occupation ou inscription de homesteads dans cette province.

A tout événement, à la date fixée pour la mise en vigueur de ces règlements, un décret du conseil vint en ajourner l'application jusqu'à une date future qui n'a pas encore été déterminée, de sorte que durant toute la période d'activité en 1910 la Colombie-Anglaise s'est trouvée sans règlements quelconques applicables aux terrains situés dans la zone des chemins de fer.

Je dis que la province est demeurée sans règlements quelconques; mais la paralysie dont est frappée l'administration semble résulter du geste même et de l'attitude du ministre de l'Intérieur; car, quand les nouveaux règlements furent suspendus, il est évident aux yeux de tous ceux qui ont étudié la situation que les anciens règlements

en l'absence de toute modification effectuée législativement ou par toute agence autre que les nouveaux règlements projetés, devaient demeurer en vigueur. Or, bien qu'en droit, ces règlements subsistent toujours, voilà que, par l'ordre personnellement donné par le ministre sans doute, puisque cela intéresse son département, ordre qui n'a été communiqué ni par voie de décret du conseil, ni par aucun autre mode de publicité, les agents des terres en Colombie-Anglaise reçoivent des instructions portant qu'ils ne doivent ni recevoir de demandes, ni s'occuper de terres, ni donner satisfaction aux centaines de personnes qui ont présenté des demandes actuellement pendantes devant ces agents en obtention de homesteads ou biens de famille sur lesquels ils ont demeuré mais qui n'ont aucune certitude de pouvoir jamais obtenir les titres de ces terres. La question se passe de plus longs commentaires; mais elle s'impose à l'attention de cette Chambre, vu que par suite de l'insolite situation révélée par cet acte arbitraire du ministre, le mouvement de colonisation de toute une province peut être paralysé durant la période la plus active de l'année.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Avant l'adoption de cette motion, je désire signaler à l'honorable député de New-Westminster (M. Taylor) la difficulté de faire droit à la demande contenue dans la motion. Cette motion demande le dépôt d'un dossier faisant connaître toutes les demandes de homesteads ou de préemption dans la zone des chemins de fer du district de New-Westminster, avec désignation des auteurs de ces demandes et la description des terrains etc. Les registres du département indiquent sans doute quelques demandes; mais l'honorable député le sait, il est fort possible que nombre de demandes d'inscription ne figurent pas dans nos registres et par conséquent, nous serions dans l'impuissance de l'éclairer. Dans le cours ordinaire de l'administration aux bureaux des terres domaniales, les demandes peuvent se faire de vive voix et pareilles demandes ne seraient point inscrites dans les registres; et ainsi, bien que nous soyons parfaitement disposés à éclairer l'honorable député à cet égard, je tiens à lui signaler la difficutlé de lui fournir la masse de renseignements qui font l'objet spécial de sa motion.

A l'égard de ses observations de nature générale, je lui ferai remarquer qu'il paraît mal documenté sur la question, lorsqu'il affirme qu'il ne s'est pas fait d'inscriptions de biens de famille dans la zone des chemins de fer, l'an dernier. Il n'y a eu ni suspension des règlements, ni interruption d'activité dans les concessions des homesteads, pour cette partie de la zone des chemins de fer connue sous le nom de zont aride, c'est-à-dire cette section dont Kamloops est le centre, cette contrée a été le théâtre d'un mouvement ininterrompu pour la concession des droits de homesteads et l'honorable député est mal renseigné, lorsqu'il affirme qu'il n'a pas été concédé de droits de homesteads, durant l'année.

M. TAYLOR (New-Westminster): Puis-je demander au ministre si ces concessions ont eu lieu sous l'empire des anciens règlements ou sous le nouveau régime?

L'hon. M. OLIVER: Sous l'ancien régime. Afin de mieux élucider la question, si la Chambre me le permet, voici la raison d'être de la situation dont se plaint l'honorable député dans d'autres sections de la zone des chemins de fer et voici les difficultés rencontrées dans leur administration; dans le district de New-Westminster, ainsi que dans le district à l'est de la zone aride, par suite de l'activité déployée par les capitalistes dans l'exploitation de la forêt, presque toutes les terres propres aux homesteads dans ces sections de la zone des chemins de fer sont couvertes par les permis de coupe de bois. La condition générale dans ces sections de la zone des chemins de fer, c'est que lorsqu'on veut accorder une inscription de homestead, il faut au préalable retirer ce terrain de la concession forestière.

Ce sont là des exceptions à la règle; mais l'honorable député le sait, ces exceptions ne sauraient embrasser une importante section des conditions existantes. Comme la Chambre le sait, le bois de haute futaie dans la zone des chemins de fer est de fort haute valeur, tant à cause des grandes dimensions des arbres que par leur proximité des chemins de fer et autres raisons. Quand il se présente de ces questions se rattachant aux droits des colons, il faut user de beaucoup de prudence. Bien que nous ayons à cœur que les marchands de bois ne continuent pas à détenir leur permis de coupe de bois sur des terres propres à la colonisation, nous désirons en même temps soigneusement éviter de leur enlever, ou d'aider qui que ce soit à prendre une attitude qui pourrait aboutir à leur faire perdre ces droits de coupe de bois qu'ils ont payés à l'Etat et de provoquer ainsi la destruction des essences forestières, une de nos plus importantes ressources naturelles. Les difficultés de la situation sont telles qu'elles accaparent, depuis plusieurs années, l'attention du ministère de l'Intérieur et comme résultat de cette étude, nous avons publié, au cours de l'été dernier, pour l'édification du public, certains règlements se rattachant à la solution de ces difficultés entre colons et détenteurs de concessions forestières, et qui, espérions-nous, répondraient dans une certaine mesure aux vœux des intéressés et tendraient à hâter le développement du pays, sans empiètement quelconque sur les droits de qui que ce soit. Ces règlements virent le jour au com-

mencement de l'été et devaient entrer en vigueur le 1er juillet, si je ne me trompe, de sorte que tous les intéressés auraient amplement le temps d'en connaître la nature, avant leur application. Comme nous l'avions prévu, on formula des objections contre ces règlements et en vue des objections qu'on fit valoir ainsi que de la nature fort compliquée de cet ardu problème, on jugea utile de remettre la chose à l'étude et d'ajourner l'application des règlements pour plus ample délibération et consultation avec tous les intéressés.

Telle est la situation en ce moment. Il n'est pas exact de dire que la suspension de ces règlements a été un empêchement sérieux à la colonisation dans la zone des chemins de fer, parce que dans la nature des choses, il ne peut pas y avoir de tentatives sérieuses de colonisation dans la zone des chemins de fer, tant que la question des droits de bois, des droits des détenteurs de limites forestières, et des futurs propriétaires de homestead n'auront pas été régulièrement établis. Tant que les limites resteront dans l'état où elles sont, il ne peut pas y avoir un nombre important d'homesteads dans les sections de la zone des chemins de fer qui ont été mises en réserve. On peut dire que des concessions auraient dû être accordées dans les petites parties de ces sections qui ne sont pas boisées. Il a semblé préférable au Gouvernement—car il paraissait nécessaire d'introduire des changements radicaux dans les procédés de règlement des droits des colons—de ne pas établir de distinction entre les petites étendues non boisées et les grandes étendues qui font partie de limites forestières; c'est-à-dire que s'il était de bonne politique d'entrer dans une nouvelle voie, relativement aux homesteads de la zone des chemins de fer; il était juste et régulier qu'on le fasse en prenant la même base de règlement. La question doit donc être soumise à un nouvel examen en ce qui concerne tous les intérêts qui en dépendent. Mon honorable ami sait, je le présume, que nous attendons d'avoir bientôt l'occasion de consulter une très nombreuse députation d'un groupe intéressé et nous espérons être en état après cette consultation de pouvoir adopter un système qui portera remède à la situation dont mon honorable ami se plaint en ce moment.

M. TAYLOR (New-Westminister): Si les nouveaux règlements devaient être proclamés demain, quel serait le sort des personnes dont les demandes de homesteads sont maintenant en suspens? Seraient-elles traitées en vertu des anciens règlements ou en vertu des nouveaux?

L'hon. M. OLIVER: C'est la question qui est soumise à un examen maintenant. Si les règlements qui ont été promulgués au début de l'été, pour entrer en vigueur le 1er juillet, devaient être appliqués demain, toutes les demandes qui n'ont pas encore été réglées le seraient en vertu des nouveaux règlements.

M. TAYLOR (New-Westminster): Si personne ne veut discuter la motion, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au ministre un ou deux défauts dans sa réponse. D'abord ce qu'il vient de dire maintenant en réponse à ma question touche au cœur même de la situation, à savoir qu'il y a dans la région de New-Westminster seulement un grand nombre de demandes de homesteads qui sont pendantes et elles le sont, non pas depuis quelques mois mais depuis beaucoup d'années, sans que ce soit de la faute des postulants mais simplement par suite de l'emploi de moyen dilatoire, qui caractérisent la conduite des affaires dans le département de l'Intérieur en ce qui touche au Pacifique-Canadien. A ma connaissance, ceux qui ont fait des demandes de homesteads, réclament une solution depuis dix ou quinze ans. Les dossiers du ministre sont gonflés, depuis quelques mois, de mes lettres appelant son attention sur des masses de cas de cette nature ou des hommes ont essayé peudant des années d'obtenir leur licence quand ils savent qu'il n'y a pas d'autre obstacle que les moyens dilatoires en usage au département, et quand ils sont laissés dans cet état d'incertitude. Si les règlements sont adoptés, leur dernière possibilité d'obtenir ces homesteads disparaît, d'après la déclaration même que vient de faire le ministre et qui confirme les plus grandes craintes de ces colons, craintes qui ont fait l'objet des nombreuses protestations envoyées au ministre depuis ces derniers mois.

Je voudrais aussi faire savoir au ministre qu'il se trompe sur la quantité de terre disponible pour la colonisation dans la zone du chemin de fer de la circonscription de New-Westminster. Il nous dit, tout d'un trait, que les demandes sont si nombreuses qu'il ne peut pas en déposer un état complet parce qu'un grand nombre ont été faites autant de vive voix que par écrit. Je pense qu'il admettra que si un homme se rend dans une agence des terres à New-Westminster et fait une demande de terres, il désire un terrain bien indiqué.

Je connais un grand nombre de cas où des hommes sont allés demander un terrain bien spécifié et on leur a dit qu'il n'y avait rien à faire du tout, que l'agent ne recevait pas leur demande pour ce terrain ou pour un autre et qu'il ne pourrait pas leur dire quand il faudrait revenir. Je sais aussi que le ministre, pas plus tard que l'an dernier a donné par contrat particulier à un quatuor de favori, à Vancouver, pas moins de 6,800 acres d'un seul tenant dans la circonscription de New-Westminster; il a donné ces 6,800 acres disponibles pour la colonisation et sur lesquels les demandeurs de homesteads, auraient été heureux de s'éta-

blir. Il les a donnés pour le prix ridicule de $1.50 l'an, lorsqu'on aurait pu vendre cette terre à une minute d'avis pour $150 l'acre ou même plus, et il a cédé ces terres sur le seul prétexte qu'il y avait à leur sujet un vaste projet de digue. J'ignore quel renseignement le ministre a reçu pour justifier cette transaction. J'ai fait une enquête l'an dernier et j'ai appris que le ministre n'avait reçu aucun renseignement sur la valeur des terrains dans le voisinage. Peu de temps auparavant, une petite étendue de terrain dans le même voisinage avait été cédé à un ami politique à un prix très inférieur à celui du marché et on s'était informé en Chambre s'il n'y avait plus de terrains disponibles à un prix inférieur à celui fixé par le département. La réponse fut qu'il n'y avait plus de terrain disponible à prix réduit. Ce qui était un avertissement donné à toutes les personnes intéressées de ne plus faire de demandes pour des occasions de ce genre. Pourtant, en dépit de cette déclaration qu'il n'y avait pas d'autre terrain disponible à un prix moindre que le prix régulier, nous trouvons cette transaction faite à un prix encore plus bas avec un groupe de Vancouver en relations étroites avec le fameux Bob Kelly, dont le nom, en qualité de chef du Tammany de la Colombie-Anglaise, est publié maintenant par toute la presse du continent. Je demande pourquoi le ministre nous dit aujourd'hui qu'il n'y a pas une quantité considérable de terrains disponibles pour la colonisation dans la zone du chemin de fer, pour l'homme peu fortuné qui désire 160 acres ou les 20 ou 40 acres qui doivent être accordés en vertu des nouveaux règlements, quand pas plus loin que l'an dernier, il cédait en bloc 6,800 acres aux associés de Bob Kelly.

Un hon. DEPUTE: A combien par acre?

M. TAYLOR (New-Westminster): J'ai dit déjà à la Chambre que c'était à raison de $1.50 l'acre avec condition de construire une digue, comme cela est fait sans arrêté du conseil ou sans loi du parlement par tout cultivateur dans le delta en Colombie-Anglaise. Ces conditions donneront à ce groupe de favoris de Vancouver un profit qui peut être estimé à un minimum de $1,000,000. Il s'agit, monsieur l'Orateur, d'un million de dollars qui passera immédiatement sans concurrence à quelques favoris de Vancouver qui spéculent sur les terres, pendant que le département ne connaît plus de terrains disponibles qui vaillent la peine d'attirer son attention pour satisfaire les demandes de gens qui veulent être des colons de bonne foi.

M. BORDEN (Halifax): Quelle est la date de la concession?

M. TAYLOR (New-Westminster): La date du renseignement relatif aux terres non disponibles remonte à environ 1907; la date de la concession est 1909, à peine deux ans après et les terres en question sont presque adjacentes, bien que la réponse donnée à la Chambre comptait qu'il n'y avait pas dans le voisinage d'autres terrains que l'on pouvait obtenir à un prix moindre que celui fixé par le département. Je prétends que le ministre devrait revoir ses réponses et trouver quelque autre motif pour arrêter la colonisation dans la circonscription de New-Westminster; je prétends qu'il devrait mettre la Chambre dans ses secrets et lui dire qui sont ces heureux mortels de la zone aride de la Colombie-Anglaise qui ont eu assez d'influence pour suspendre les règlements qui ont été publiés en 1910. Il pourrait nous donner quelque ombre de motif pour expliquer comment il se fait que des amis du Gouvernement dans la zone aride ont pu faire suspendre les règlements pendant qu'on s'occupait de leur cas spécial, pendant que d'autres personnes, dans les terres basses de la Colombie-Anglaise, qui n'ont d'autre titre que celui d'honnêtes citoyens et de futurs colons, sont renvoyées des agences des terres avec cette déclaration que le Gouvernement n'a pas le temps de s'occuper de leurs requêtes.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami demande comment il se fait qu'après avoir dit à la Chambre que nous n'avions pas de terre à vendre dans la zone inférieure du chemin de fer, nous en ayons vendu par la suite?

M. TAYLOR (New-Westminster): Pas tout à fait cela. La question posée à la Chambre était de savoir, s'il y avait d'autres terres disponibles dans le voisinage de cette terre à Pitt-Meadows, et à vendre à un prix moindre que celui fixé par les règlements du département. La réponse fut non, mais à peine cette réponse était-elle faite qu'une vente de 6,800 acres fut faite à un quatuor de favoris politiques.

L'hon. M. OLIVER: La question de mon honorable ami paraît être un écho du fameux débat sur l'irrigation Robins qui a eu lieu dans cette Chambre. Mon honorable ami s'informe de la vente de quelques terrains marécageux que nous avons vendus à un certain prix. Nous ne vendons pas de marais à prix fixe, pas plus que nous ne vendons de terrains irrigables à prix fixe. Il est vrai qu'un certain montant est payé, mais ce n'est pas le prix auquel nous vendons la terre. Le prix et le montant qui est payé augmenté du coût des travaux pour rendre la terre cultivable. Nous vendons quelque terrain aux prix cités par mon honorable ami, plus le prix de la mise en culture. On nous a demandé si nous en avions pas d'autres à vendre. Nous n'en avions pas d'autres à vendre pour de l'argent dans la zone inférieure des chemins de fer. Mais nous avions de la terre à vendre pour la rendre cultivable et nous l'avons vendue à

cette condition. On y travaille, je crois, et mon honorable ami ne niera pas que la mise en culture de cette terre a contribué à augmenter considérablement la valeur de la propriété dans la circonscription, et a rendu service à tout le pays également. Si mon honorable ami est horrifié à l'idée de vendre des terres marécageuses à $1.50 l'acre, plus le coût de la mise en culture, je lui dirai qu'il y a encore d'autres terrains marécageux dans son comté, dont il a parfaitement connaissance et qui forment une vaste superficie que nous avons offerte en vente il y a quatre ans—s'il veut poser la question ainsi, bien que ce ne soit pas ma manière de voir—non pas à $1.50 l'acre, mais plusieurs milliers d'acres pour un dollar, plus le coût de la mise en culture.

M. TAYLOR (New-Westminster): Non à des favoris politiques. Il s'agirait d'une entreprise publique.

L'hon. M. OLIVER: Précisément. C'était une offre faite aux commettants de mon honorable ami, ou de son collègue, pour la mise en valeur des terres, et s'il nous reproche d'avoir vendu ces terrains et d'autres à $1.50 l'acre, quelle opinion aura-t-il de nous quand je lui aurai dit que nous avons offert en vente plusieurs milliers d'acres de terre, à raison d'un dollar l'acre, plus le coût des travaux d'assèchement? Et ces terrains ne sont pas encore vendus et les travaux ne sont pas encore exécutés.

M. TAYLOR (New-Westminster): Les conditions étaient entièrement différentes.

L'hon. M. OLIVER: J'admets que les conditions n'étaient pas tout à fait les mêmes. Dans un cas, c'était des marais, dans l'autre cas, des marais et des lacs. Dans les deux cas, les terrains ne pouvaient pas être mis en culture sans travaux d'assèchement; dans les deux cas, il fallait faire des travaux considérables pour la mise en valeur des terres.

Parce que les travaux d'asséchement devaient être moins coûteux dans un cas que dans l'autre, nous avons demandé $1.50 l'acre, et seulement un dollar pour plusieurs milliers d'acres, dans l'autre cas. Dans le premier cas les travaux sont commencés et j'espère qu'on obtiendra d'excellents résultats; dans l'autre cas, bien que le terrain ait été offert pratiquement pour rien, il ne paraît pas valoir le coût des travaux.

M. TAYLOR (New-Westminster): Il y a environ un mois, j'étais sur les lieux et j'ai été informé que les travaux étaient en marche.

L'hon. M. OLIVER: Le marché a été fait, il y a quatre ans et les dernières nouvelles que j'ai eues, étaient que les travaux n'étaient pas commencés. Si mon honorable ami est mieux renseigné, personne n'en sera plus content que moi.

M. TAYLOR (New-Westminster): L'honorable ministre veut-il parler du lac Sumas?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

M. TAYLOR (New-Westminster): Alors, il doit savoir que ce marché a été renouvelé l'an dernier.

L'hon. M. OLIVER: Aux termes de l'arrangement dont je parle, ces terres ont été entre les mains, un certain temps, de la plus puissante institution financière de la Colombie-Anglaise, à l'exception du chemin de fer Pacifique-Canadien, et cependant elles n'ont pas été mises en valeur, à moins que ce ne soit tout récemment.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le ministre sait pourquoi cette compagnie a renoncé à l'entreprise.

L'hon. M. OLIVER: Tout ce que je sais, c'est qu'elle y a renoncé. Mais si elle remplit les conditions et met ces terres en valeur, je me fais fort de défendre l'opération, dans cette Chambre ou ailleurs et je suis convaincu que la Chambre approuvera ma conduite.

(La motion est adoptée.)

DELEGATION DES FERMIERS DE L'OUEST.

M. SCHAFFNER: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire savoir où en est rendue l'impression des délibérations de la délégation des fermiers de l'Ouest qui s'est réunie ici, il y a quelque temps?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je prends note de la demande de mon honorable ami, et j'en informerai le secrétaire d'Etat.

LES HEURES DE TRAVAIL SUR LES TRAVAUX PUBLICS.

M. VERVILLE propose la 3e lecture du bill (n° 3) concernant les heures de travail sur les travaux publics.

M. J. D. TAYLOR (New-Westminster): Je n'ai pas eu l'avantage d'assister à la discussion du bill modifié, il y a deux semaines, vu que je n'étais pas de retour des côtes du Pacifique, après le congé de Noël. Mais en lisant le compte rendu du débat, j'ai rencontré certaines remarques que je ne puis pas laisser passer sans commentaires. J'ai lu, par exemple, que l'auteur du bill (M. Verville) prétend avoir reçu de plusieurs associations ouvrières, sur tout de Montréal, des pétitions, des mémoires, ou autres documents approuvant le bill tel qu'actuellement rédigé.

Pour éviter tout malentendu, je tiens à déclarer, dès le commencement, que je ne m'oppose pas à l'adoption du bill, car la moindre démarche tendant à faire reconnaître le principe de la journée de huit heures vaut mieux que rien du tout.

Mais j'ai remarqué que l'honorable député (M. Verville) n'a pas spécifié quelles associations ouvrières se sont prononcées en faveur du nouveau bill, ni quels sont les ouvriers qui préfèrent ce projet mitigé à l'énergique attitude qu'il avait d'abord prise.

Beaucoup de membres de cette Chambre ont reçu des pétitions concernant ce bill, mais autant que je sache, ces pétitions se rapportaient au bill déposé l'automne dernier et non à celui qui lui a été substitué. En justice pour la Chambre, le député qui a reçu un mandat des associations ouvrières, aurait dû donner l'adresse de ceux au nom desquels il prétend parler. Je considère qu'un député n'a pas le droit de venir ici en qualité de représentant du travail et de laisser planer des doutes sur l'attitude des grandes associations ouvrières du pays à l'égard de ce projet de loi.

On admettra qu'une simple déclaration comportant qu'il a reçu des pétitions de certaines associations ouvrières, n'a pas le même poids que s'il se levait avec les documents à la main, que s'il en donnait la lecture à la Chambre, et les faisaient publier dans les colonnes du hansard, où nous pourrions voir quelles associations ont signé ces pétitions et quelle classe d'ouvriers est satisfaite de cette parcelle de justice.

J'ai aussi reçu un certain nombre de pétitions concernant ce bill, mais je n'entends pas les présenter à la Chambre sous le couvert de l'anonymat. Où j'en ferai la lecture, ou je donnerai le nom des associations qui me les ont envoyées. Pour quelques-unes, je les citerai in extenso, vu leur importance. Je commencerai par celle du Conseil des métiers et du travail de Vancouver, datée du 2 janvier et qui est ainsi conçue:

M. J. D. Taylor, M.P.,
Chambre des communes, Ottawa.

Cher monsieur—J'ai reçu instruction du conseil des métiers et du travail de Vancouver de vous réitérer que cette association centrale s'est à maintes reprises prononcées sans restriction, en faveur d'une loi fédérale établissant la journée de huit heures, dans le sens du bill déposé par Alphonse Verville, M.P., et tenant compte de ce fait, nous nous abstiendrons de vous communiquer de nouvelles résolutions dans ce sens. Mais nous tenons à bien vous persuader que les travailleurs salariés de l'Ouest du Canada portent un vif intérêt à l'adoption d'un projet de cette nature.

Nous approuvons cordialement les déclarations faites et l'attitude prise par les membres du comité exécutif du congrès des métiers et du travail du Canada, qui ont été entendus par le comité spécial chargé d'étudier cette question, il y a quelques mois.

Nous avons la conviction que la tendance du jour est favorable à la diminution des heures de travail, parce que les ouvriers considèrent qu'en justice ils doivent être admis à participer aux avantages découlant de l'introduction des machines modernes. D'ailleurs, les arguments contre l'adoption d'une telle loi, sont si peu nombreux qu'il nous paraît oiseux d'en dire davantage, pour le moment. Espérant avoir l'avantage, de connaître bientôt votre attitude sur cette question, etc.

(Signé) R. P. PETTIPIECE,
Secrétaire.

J'ai une pétition semblable de l'union locale n° 16, la United Brotherhood of Carpenters and Joiners of British America venant de Vancouver; une de Lethbridge, en date du 30 décembre, de la Brotherhood of Painters aud Decorators and Paper Hangers ofAmerica; une de Labroquerie, (Manitoba), datée du 19 décembre. J'en ai d'autre de l'union typographique de Toronto, n° 91; de la Journeymen Tailors Union of America, de Toronto; du conseil des métiers et du travail du district d'Hamilton; de l'union locale n° 18 des menuisiers et charpentiers d'Amérique, section d'Hamilton; de l'union des menuisiers et charpentiers de Niagara-Falls; de l'union des peintres, décorateurs et tapissiers d'Amérique. Cette dernière est ainsi conçue:

Montréal, 24 déc. 1910.

M. J. D. Taylor, M.P.

Cher monsieur.—J'ai été chargé par un vote unanime de notre union locale de solliciter votre appui moral en faveur du bill concernant la journée de huit heures, déposé par M. A. Verville, M.P. Espérant que vous consentirez à appuyer ce projet, etc.

J. CORDOVA,
Secrétaire.

Voici maintenant celle de l'union des charpentiers et menuisiers d'Amérique, n° 178; et de l'association internationale des mécaniciens, de Montréal:

Temple du travail, 303 rue St-Dominique.

Cher monsieur,—Un bill intitulé "Acte concernant les heures de travail sur les travaux publics, déposé par M. Alphonse Verville, viendra bientôt en discussion devant la Chambre des communes.

Nous désirons vous informer que notre union, après avoir minutieusement étudié ce bill a decidé de l'appuyer et de vous demander respectueusement de lui donner votre concours.

Vous n'ignorez sans doute pas que depuis nombre d'années, les associations ouvrières, non seulement dans la province de Québec mais dans tout le Canada, réclame cette réforme humanitaire et indispensable dans les conditions actuelles. L'enquête instruite par votre comité spécial sur cette importante question a démontré d'une manière concluante que les objections soulevées, visaient particulièrement les entreprises de transport par terre et par eau; d'un autre côté, les arguments en faveur du bill sont bien fondés.

Espérant que vous vous rendrez à notre demande et que nous pouvons vous compter au nombre des partisans du bill n° 3.

Nous avons l'honneur, etc.

J. FOSTER.

En voici une autre de la Journeyman Tailors of America, union locale, 137, section de Montréal. Le conseil des métiers et du travail de Montréal—parlant, je sup-

pose au nom des ouvriers de Montréal, en général—envoie la lettre suivante:

Montréal, 3 janvier 1911.

Aux honorables membres du Parlement,
Ottawa.

Cher monsieur,—A la dernière assemblée du conseil des métiers et du travail, tenue le jeudi, 15 décembre 1910, il a été adopté une résolution demandant votre appui pour le bill concernant la journée de huit heures, déposé par M. Alphonse Verville, M.P.

Comme ce projet intéresse considérablement le public, en général, nous espérons que vous l'appuierez cordialement.

Vous remerciant à l'avance, de votre concours.

Je demeure, etc.,
G. R. BRUNET,
Secrétaire.

La pétition de l'association des tailleurs de pierre de l'Amérique du Nord, section de Montréal, est ainsi conçue:

Montréal, le 24 décembre 1910.

Cher monsieur,—A une assemblée de la succursale de Montréal de l'union des tailleurs de pierre et maçons de l'Amérique du Nord, tenue à Montréal, le 21 décembre, le projet de loi relatif à la journée de huit heures déposé à la Chambre des communes, par monsieur le député Alphonse Verville a été lu. A l'unanimité notre succursale a voté une résolution approuvant tous et chacun des articles de ce projet de loi et exprimant le désir que le Parlement opprouve la législation proposée.

Respectueusement soumis,
La succursale à Montréal de l'union des tailleurs de pierre et maçons de l'Amérique du Nord.
GEORGE DURANTAYE,
Secrétaire.

En voici une autre de l'union internationale des barbiers, succursale de Montréal. Le conseil national des métiers et du travail de Québec écrit ce qui suit:

Québec, le 21 janvier 1911.

M. J. D. Taylor,
Ottawa.

Cher monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que tous les délégués au conseil national des métiers et du travail de Québec, à leur assemblée tenue le 17 de ce mois ont adopté un projet de résolution approuvant le projet de loi (bill n° 3), déposé par M. Verville, et relatif au statut concernant les heures de travail sur les chantiers de l'Etat.

Les huit mille ouvriers de Québec seraient heureux de pouvoir compter sur votre appui cordial en faveur de ce projet de législation qui serait—si on l'adoptait—d'un si grand avantage à la classe ouvrière.

Espérant que vous voudrez bien étudier soigneusement cette requête.

Nous avons l'honneur d'être,
Vos très obéissants serviteur,
Le conseil des métiers et du travail, division de Québec, par
J. ALFRED MERCIER,
Secrétaire.

Il y en a encore une autre de l'union des mécaniciens de Québec.

Voici une autre lettre qui explique peut-être mieux la phase où se trouve rendue

M. TAYLOR.

cette question. Elle fait voir l'attitude des associations ouvrières à l'endroit de cette reculade superbe, en vérité, opérée par l'honorable représentant de Maisonneuve. Cette lettre vient du conseil des métiers et du travail de Victoria, Colombie-Britannique, elle se lit comme suit:

Victoria, C.-A., le 10 janvier 1911.

Attendu que le projet de loi (bill n° 3) intitulé: "Loi relative aux heures de travail sur les chantiers de l'Etat", déposé à la Chambre des communes par A. Verville, représentant de Maisonneuve, et lu la première fois le 23 novembre 1910, a été approuvé par le conseil des métiers et du travail, de Victoria.

Attendu que, le 15 décembre 1910, tel que mentionné à la page 1470 des Débats, l'auteur de ce projet de loi propose des modifications qui sont tout à fait de nature à détruire l'efficacité de cette mesure; c'est pourquoi il est résolu par le conseil des métiers et du travail de Victoria, réuni en assemblée régulière, que ce dernier exprime par les présentes son entière désapprobation des changements proposés dans le cas de ce projet de loi par ledit représentant de Maisonneuve; il est de plus résolu qu'une copie de ces résolutions soit adressée au premier ministre du Canada, au ministre du Travail, à A. Verville et à tous les représentants de la Colombie-Anglaise à la Chambre des communes et au Sénat, ainsi qu'au secrétaire du congrès des métiers et du travail et à chacune des associations centrales de la Colombie-Anglaise, insistant sur l'urgence qu'il y a pour tous ces corps d'user de leur influence pour assurer le retrait des modifications proposées, ou pour organiser une campagne vigoureuse contre l'adoption de ces modifications par l'une ou l'autre de ces Chambres.

Plusieurs de ces lettres font allusion à la preuve faite l'hiver dernier devant ce comité spécial organisé par l'honorable représentant de Maisonneuve à propos du ministère du Travail. Ainsi que la Chambre se le rappellera, ce comité a été nommé parce qu'on croyait qu'il pourrait préparer et soumettre un projet de législation parfaite exempte de tous ces défauts qu'on disait être la caractéristique de la mesure adoptée l'année précédente. Ce qu'on désirait aussi au temps où ce comité a été nommé, ce n'était pas seulement de perfectionner la rédaction de ce projet de loi, mais de lui donner la portée et la signification qu'il devait avoir dans l'intention des associations ouvrières; cependant, d'après l'honorable ministre, il était tout à fait à désirer que nous nous en rapportions à l'expérience des autres pays afin d'apprendre jusqu'où ces derniers s'étaient rendus dans cette direction; leur exemple aurait pu nous guider et nous faire éviter les fautes qui pourraient marquer la préparation d'une législation tout à fait nouvelle au Canada. C'est un fait remarquable, me semble-t-il, que bien que ce comité ait pu recueillir cette preuve à des frais énormes; bien que—ainsi que l'a fait ressortir l'honorable représentant de Halton—on ait publié certaines parties de cette preuve,

documents qui encombrent encore aujourd'hui les couloirs de la Chambre, cependant jamais on n'a distribué le rapport de cette preuve aux ouvriers du Canada de façon à leur faire connaître parfaitement ce qu'ils avaient le droit d'attendre de n'importe quel gouvernement et de l'honorable ministre du Travail qui doit assumer la tâche de travailler de toutes ces forces dans l'intérêt des classes ouvrières. On aurait pu croire que l'honorable ministre du Travail, en sa qualité de président de ce comité, aurait apporté un soin excessif à cette question; qu'il aurait vu à faire répandre aux quatre coins du pays le rapport de cette enquête et de la preuve faite, afin que tous et chacun de ceux qui se trouvent intéressés à ce mouvement eussent pu connaître parfaitement jusqu'où nous pourrions aller sans crainte aucune, en suivant l'exemple des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande, de la Grande-Bretagne et des autres nations civilisées. Quoiqu'il en soit, tous ces renseignements sont dans cette preuve imprimée et se trouvent enfermés dans ces liasses de papier qui ornent les couloirs de la Chambre. Les honorables membres de la gauche qui ont discuté ce projet de loi n'ont fait allusion que par hasard à la preuve dont je parle. L'honorable ministre du Travail n'a pas analysé cette preuve dans le discours qu'il a fait à la Chambre. Cette preuve! mais on l'a traitée, réellement, avec un mépris qu'elle ne doit pas mériter, il me semble, parce qu'à mon sens, ele contient des renseignements excessivement précieux.

L'an dernier, nous avons voulu savoir ce qui s'est déjà accompli à l'étranger, afin que l'expérience acquise par d'autres pût nous indiquer jusqu'où il pourrait être prudent de s'engager dans cette voie. Bien que le ministère du Travail s'occupe depuis cinq ans de l'étude de cette question, nous avons constaté qu'aucun de ses fonctionnaires n'était en mesure de renseigner le comité, de lui dire ce qui s'est fait à l'étranger. Ce ministère, exédé de travail s'est tellement occupé de la question pendant cinq ans, que lorsqu'enfin, sur proposition du ministre lui-même, le bill a été présenté devant le comité, le département a été trouvé absolument incapable de nous fournir le moindre renseignement de quelque valeur. C'est pour cela qu'il a fait venir un professeur de l'université de Kingston, homme de beaucoup de sens, qui semble se rendre merveilleusement compte de la situation et être si exceptionnellement apte à traiter les sujets de cette nature, que l'on se demande plus que jamais si le premier ministre, à l'époque où il cherchait à qui confier la direction du département du Travail qu'on venait d'ériger en ministère distinct, n'a pas commis une grave erreur en faisant porter son choix sur le titulaire actuel de ce portefeuille, quand il avait à sa disposition un homme capable de faire en huit jours ce que notre ministre du Travail semble n'avoir pas pu accomplir en cinq ans. Quoi qu'il en soit, M. Skelton a exposé de façon très concise ce qui s'est fait en d'autres pays. Voici ce que je relève à la page 33 du livre:

Monsieur le professeur Skelton.—A la dernière séance, on a demandé des détails plus complets au sujet de la portée de la loi fédérale qui prévaut actuellement aux Etats-Unis. On se rappellera que cette loi, établie en 1892 et augmentée par la suite, est applicable aux importantes catégories suivantes:

On remarquera que cela diffère beaucoup du petit nombre d'ouvriers employés aux travaux publics. Voici les catégories auxquelles la loi des Etats-Unis est applicable:

1. Les manœuvres et ouvriers employés directement par les Etats-Unis ou le district de Columbia, y compris maintenant ceux que l'on emploie aux arsenaux de la marine, aux arsenaux de l'armée de terre, aux fabriques d'armes de guerre, aux impressions de l'Etat, à la construction de bâtiments, brise-lames, jetées, fortifications, aux travaux d'irrigation et à ceux du canal de Panama (à l'exception des manœuvres étrangers). A l'égard des facteurs, la loi prescrit une journée de huit heures ou une semaine de 56 heures. Il a été décidé qu'elle n'est pas applicable aux messagers et portiers. 26 Op. Atty. Gen., p. 623.

Je me suis devancé moi-même; j'aurais dû commencer par me reporter à la page 23, où le ministre du Travail interroge M. Skelton sur la loi américaine de 1892. Je vais donner lecture de toute la réponse du professeur, elle est très courte:

Le sénat et la chambre des représentants des Etats-Unis, réunis en congrès, décrètent: La durée du travail et du service de tous les manœuvres et ouvriers qui sont actuellement ou qui pourront être employés par le gouvernement des Etats-Unis, par le district de Columbia, ou par tout entrepreneur ou sous-entrepreneur que ce soit, à quelque ouvrage public des Etats-Unis ou dudit district de Columbia, est par la présente loi limitée à huit heures pour chaque jour de l'année civile; et il est interdit à tout fonctionnaire du gouvernement des Etats-Unis, ou du district de Columbia, à tout entrepreneur et sous-entrepreneur à qui il incombe d'employer, diriger ou surveiller les services desdits manœuvres et ouvriers d'exiger ou de permettre qu'aucun desdits manœuvres et ouvriers travaille plus de huit heures par jour de l'année civile, sauf dans les cas d'extrême urgence.

Je prie le ministre du Travail et l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville) de remarquer ces mots: "il est interdit d'exiger ou de permettre que les dits ouvriers". Aux Etats-Unis, depuis 18 ans que cette loi est en vigueur, on n'a pas encore constaté le danger que redoute notre nouveau ministre du Travail, danger que comporterait l'insertion des mots "ou de permettre".

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Plairait-il à l'honorable député

de dire à la Chambre quel a été, dans la pratique, l'effet de ces mots, et dans quelle mesure ils ont permis aux tribunaux d'appliquer la loi.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je regrette qu'étant possesseur d'un renseignement aussi précieux, le ministre ait laissé passer mainte occasion d'en donner communication à la Chambre et de dissiper notre ignorance sur un sujet de cette importance.

L'hon. M. KING: L'honorable député cherche à éluder ma question. Le renseignement est là, et si mon honorable ami avait lu le rapport, il saurait que l'insertion des mots en question n'a servi, en somme, qu'à réduire la loi à l'état de lettre morte. C'est ce que les tribunaux ont constaté, et je défie bien l'honorable député de me contredire là-dessus.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je parle en ce moment de la déposition faite par M. Skelton devant un comité spécial de la Chambre. Sans approuver ni contredire aucune des assertions du ministre du Travail, je dis qu'il a manifestement failli à son devoir si, ayant en sa possession un renseignement de cette nature, il a été assez négligent, assez indifférent et assez sûr que la majorité des membres de la Chambre agiront au gré des ministres, pour juger inutile d'apporter quelque raison valable à l'appui de ce qu'il propose.

L'article 2 est ainsi conçu:

Que tout fonctionnaire ou agent du gouvernement des Etats-Unis ou du district de Columbia, tenu d'employer, de diriger ou de surveiller un ouvrier, ou un artisan, employé à des travaux publics des Etats-Unis ou du district de Columbia, qui enfreindra de propos délibéré aucune disposition du présent acte sera censé coupable d'un délit, et, si sa culpabilité est reconnue, sera passible d'une amende de mille dollars au plus ou d'un emprisonnement de six mois au plus, ou des deux peines à la fois, pour chaque contravention, l'amende et l'emprisonnement étant laissés à la discrétion du tribunal ayant juridiction.

L'article 3 dispose que l'acte ne s'appliquera pas aux entreprises en cours d'exécution. M. Macdonell, membre du comité, demanda alors:

Y a-t-il d'autres exceptions que celle qui a trait à l'urgence?

Le professeur Skelton.—Aucune.

Les Etats-Unis ayant mis la loi à l'épreuve pendant quelque temps et n'ayant pu constater les malheurs que l'emploi des mots "on permet" a fait fondre sur eux, d'après ce que disait aujourd'hui le ministre du Travail, entreprirent d'adopter des dispositions législatives supplémentaires neuf ans plus tard. Mais ces Amérisains sont lents; il leur faut beaucoup de temps pour reconnaître que c'est là un malheur pour eux.

Le professeur Skelton, à la page 24 du rapport, dit:

Les facteurs peuvent être obligés de travailler, autant que faire se peut, que durant huit heures de chaque journée de travail; mais, en aucun cas, leur travail ne doit pas durer plus de quarante-huit heures pendant les six jours ouvrables de chaque semaine, et pendant le nombre d'heures, ne dépassant pas huit heures, que rendent nécessaires les exigences du service, le dimanche; et s'il y a une fête légale un jour ouvrable, les services rendus ce jour-là, s'ils durent moins de huit heures seront comptés comme ayant duré huit heures, quel qu'en ait été la durée réelle.

Le congrès des Etats-Unis, fut si satisfait des résultats de cette loi, après qu'elle eût été appliquée pendant neuf ans, qu'au lieu d'y apporter un tempérament, de l'abroger, de l'amender jusqu'à ce qu'elle ne signifiât plus rien, il entreprit d'en étendre la portée. Le rapport ajoute:

En 1905-1906, lorsqu'on projetait des construire le canal de Panama, il fut décreté que les dispositions de la loi de 1892, la longue loi que j'ai lue, ne s'appiquerait pas aux ouvriers étrangers inexperts, ni aux contremaîtres et surveillants de ces ouvriers employés à la construction du canal de l'isthme. . . Bref, le Gouvernement fédéral a décrété que huit heures seraient le plus grand nombre d'heures pendant lesquelles on exigerait ou on permettrait qu'un artisan ou un ouvrier à son emploi direct travaille, soit à la construction des édifices publics—aux travaux publics dans le sens ordinaire de ces mots—soit aux vastes travaux d'irrigation qui s'exécutent actuellement dans l'Ouest semi-aride, ou si ce sont des citoyens ou des étrangers habiles, ils sont tous à l'emploi direct du Gouvernement. S'ils sont employés dans les chantiers de la marine ou dans les ateliers d'imprimerie de l'Etat ou comme facteurs—je devrais omettre les facteurs car ils sont l'objet d'une disposition spéciale—ils sont tous tenus à la journée de huit heures.

Les délibérations de ce comité spécial durèrent plusieurs semaines et les dépositions des personnes appuyant ou combattant le bill furent si volumineuses qu'on suggéra au comité de demander de nouveau au professeur Skelton de lui aider à tirer ses conclusions. M. Skelton fut interrogé sur les résultats des études qu'il avait faite de son propre chef devant les travaux du comité. Il fut interrogé par un ancien député ouvrier de cette Chambre, M. Smith. On lui demanda de citer une loi d'Australasie et il répondit:

Ce qui se rapproche le plus, en Nouvelle-Zélande des dispositions législatives que tend à établir le bill qui nous est soumis, c'est la loi de 1900 concernant les contrats publics qui décrète que, dans tous les contrats où la somme en jeu dépasse 28 livres pour la construction ou la réparation de travaux publics ou pour d'autres services publics dans lesquels le travail manuel est nécessaire, les salaires courants seront payés et la journée de huit heures sera observée. La discussion qui eut

lieu dans la Chambre lorsque cette loi a été adoptée a démontré qu'elle avait pour objet d'imposer à tous les entrepreneurs, surtoutt dans les districts reculés où il se construisait des chemins, des ponts et des ponceaux les heures usuelles dans les districts mieux organisés. Les huit heures mentionnées étaient, vu la prédominance de la journée de huit heures, des heures raisonnables. De plus, elle oblige à payer plus cher les heures supplémentaires.

Ce passage se trouve à la page 387. Puis à la page 373, le professeur Skelton risque ce conseil:

Si on croit désirable que le Canada réserve des moyens à sa disposition. . .

Je signale ces paroles au ministre du Travail. C'est son propre témoin qui parle.

L'hon. M. KING: Je crois que l'honorable député est complètement dans l'erreur lorsqu'il dit que le professeur Skelton est mon propre témoin. Le professeur Skelton a été cité devant le comité à la demande de celui-ci. Le comité était composé de député de la gauche comme de députés de la droite. Il n'était aucunement le témoin d'un membre du comité en particulier.

M. TAYLOR (New-Westminster): Cela amène une autre question que je me serais volontiers abstenu de traiter. Cela amène la question de la présence du professeur Skelton et de ce que j'appelle les ruses employées en Chambre pour le faire venir.

J'ai dans le livre que je tiens à la main, et si je voulais accaparer le temps de la Chambre je le lirais, la preuve que le professeur Skelton avait été engagé trois semaines avant que le ministre vînt dans cette Chambre demander la permission de retenir les services d'un expert étranger pour aider le comité. J'ai dans ce livre la déclaration que ses services ont été retenus en conséquence et à la suite d'une conférence entre le ministre du Travail et le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) et que le greffier de la Chambre fut consulté, probablement par le ministre du Travail, sur la question de savoir si le comité avait le pouvoir d'engager ce professeur sans en référer à la Chambre. J'ai la déclaration même du professeur qu'on se mit en communication avec lui par le téléphone. Je demanderai si les membres du comité avaient spécialement arrangé le téléphone avec un récepteur à l'oreille de chaque membre du comité, un transmetteur pour chaque membre, ou s'ils ont collectivement parlé à ce professeur deux jours avant qu'il fût engagé, ou si c'est quelque ministre responsable, ou quelque personne ayant une ombre d'autorité qui a engagé le professeur, qui lui a parlé dans le téléphone deux jours avant qu'il fût officiellement engagé et lui a dit de se mettre à l'œuvre et de se préparer à un appel officel de ce comité. Je dis que c'est se moquer de l'intelligence de cette Chambre, c'est trop présumer de l'indifférence des membres de cette Chambre, cette action ayant été prise dans l'espoir que les députés ne liraient pas le contenu de cet ouvrage, quand le ministre essaie de nous amener à croire qu'il n'était pas intéressé personnellement dans l'engagement du professeur Skelton.

L'hon. M. KING: Je suis sûr que l'honorable député ne veut pas être autre chose que juste, sans quoi il ne voudrait pas faire croire à la Chambre qu'il n'entendait pas être juste. Toutes les assertions qu'il a faites peuvent être fondées, mais l'induction qu'il a essayé de tirer n'est pas exacte. Je puis exposer les faits à l'honorable député, et si je fais erreur les honorables messieurs qui faisaient partie de ce comité pourront me corriger. Quelques-uns sont ici présents mais siègent de l'autre côté. Il fut suggéré au comité, avant la vacance de Noël, que quelqu'un fût engagé pour compiler la législation des différents pays et nous indiquer pourquoi cette législation aurait mal fonctionné. Nous n'avons pas engagé un officier du ministère, non pas qu'il n'y eût pas au ministère d'hommes capables de faire le travail, mais parce qu'on aurait pu considérer que le témoignage rendu par un officier du ministère était une preuve *ex parte* en faveur d'une classe ou d'une autre; par exemple, les manufacturiers ou les cultivateurs pourraient trouver à redire à une preuve venant d'une telle source. Le comité a cru, et avec raison, je crois, qu'il fallait engager un tiers impartial, et un professeur d'université qui n'était intéressé ni d'un côté ni de l'autre et qui était bien qualifié pour faire le travail, fut choisi.

La situation, à l'ajournement de la Chambre était celle-ci: nous devions ou attendre que la Chambre eût repris ses séances après la vacance, ou que ses services fussent alors retenus, afin qu'il pût avoir pendant la vacance du Parlement, qui était aussi sa période de vacance, une occasion d'étudier la question. Il m'était impossible, comme membre du comité, de nommer ce monsieur sous ma propre responsabilité sans être assuré que sa nomination serait confirmée plus tard. Quand le comité suggéra, afin qu'il n'y eût pas de retard dans la conduite d'une enquête pleine et complète, que j'essayasse de faire des arrangements avec le professeur Skelton pour qu'il fît ce travail durant la vacance de Noël, je consultai le premier ministre et le greffier de la Chambre pour m'assurer si ce serait la bonne ligne de conduite à suivre et si, en me rendant au désir du comité, je pouvais avoir l'assurance que la Chambre m'appuierait. Ayant consulté le premier ministre, il me dit que si quelque chose pouvait être fait pour expédier la besogne et exécuter les désirs du comité, il fallait le faire. Fort de cette autorité, je dis au professeur Skelton que

j'avais des assurances, que je considérais satisfaisantes, pour garantir qu'il serait retenu et qu'il répondrait aux désirs du comité s'il consentait à entreprendre le travail. Si l'honorable député peut trouver quelque chose d'inconséquent dans cette déclaration, je le défie de le faire. Mais l'honorable député agit injustement quand il fait insinuation sur insinuation, dans le but d'induire en erreur tous ces messieurs de la Chambre. . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. LANCASTER: Le ministre du Travail ferait mieux de retirer cette assertion.

M. l'ORATEUR: La dernière assertion faite par le ministre devrait être modifiée.

L'hon. M. KING: Si je me suis servi d'un langage dont je n'aurais pas dû me servir, certes, je le retire immédiatement.

M. TAYLOR (New-Westminster): Pour éviter tout malentendu, je veux répéter par voix de déduction tout ce que j'ai dit en cette Chambre, et mettre le ministre du Travail au défi de signaler une seule phrase que je ne puisse justifier par les documents publics. J'ai écouté patiemment le discours du ministre du Travail, et je ne suis pas surpris qu'il montre quelque chaleur; si j'étais dans sa position, je crois que je montrerais encore plus de chaleur. Mais je voudrais lui demander pourquoi il a pris tant de temps pour combattre l'assertion que j'ai risquée, que le professeur Skelton était son témoin, tandis que le résultat de ses efforts n'a été que de corroborer cette assertion dans tous ses détails.

Il ne me paraît pas y avoir l'ombre d'un doute que le ministre du Travail soit le membre de ce comité qui a désigné le professeur Skelton. On ne saurait, je pense, me contester le droit de considérer le professeur Skelton comme son témoin, et le ministre du Travail n'a pas le droit de prétendre que ce soit là une insinuation. Je dis que c'est une conclusion qui se dégage d'elle-même des faits. Aucun fait précis ne m'assure que le professeur Skelton soit son témoin ou celui du premier ministre, mais c'est une conclusion qu'il est raisonnable de tirer de ce rapport, que le professeur Skelton avait été désigné par le ministre du Travail, et celui-ci lui ayant demandé son avis a bien le droit de s'y conformer. Or, voici comment s'exprime le professeur Skelton:

"Si l'on juge opportun que le Dominion mette en œuvre les moyens à sa disposition, quels que restreints qu'ils soient, pour battre la marche, il est généralement reconnu que la ligne de moindre résistance est dans l'adoption de la journée de huit heures pour les emplois salariés par l'Etat. . .

Non pas, remarquez bien, seulement pour les édifices publics érigés à l'entreprise, mais pour ceux exécutés en régie.

M. KING.

. . . et dans l'insertion d'une clause imposant la journée de huit heures pour les entreprises de travaux publics: Peut-être y aurait-il lieu ici de discuter l'adoption d'un tarif pour la juste rémunération de l'heure supplémentaire comme annexe à la clause relative au juste salaire.

Dans une autre mesure, le professeur corrobore la prétention émise par la gauche que si le Gouvernement désirait réellement établir la journée de huit heures pour le bénéfice de ses salariés, il aurait pu le faire sans se livrer à toutes ces ridicules simagrées. Puis, ce témoin convoqué par le ministre du Travail reprend en ces termes:

Si le comité décide de faire l'application de cette loi. . .

A ce moment on l'interrompt. Ce professeur ayant étudié la question, ayant compulsé avec soin 400 pages de renseignements, se figureait qu'on l'interrogeait en vue de mettre le comité à même de faire quelque chose; il se disposait donc à donner ses conseils pour ce qu'ils valaient et à indiquer le parti le plus avantageux à prendre, lorsqu'il fut interrompu par le ministre du Travail, celui même qui avait demandé à la Chambre de soumetre le bill au comité pour que celui-ci pût le perfectionner et parer à toutes les difficultés qu'il pourrait soulever. Je mis le ministre du Travail au défi de dire si, oui ou non, il engagerait le comité à faire rapport du bill, et il me répondit alors sur le ton le plus arrogant qu'il était inconvenant de ma part de donner à entendre que lui-même ou aucun autre membre du comité pût songer à ne pas faire raport du bill à la Chambre, et cependant, ce même ministre, dès que son propre témoin lui suggère une conclusion à inclure dans son rapport, s'interpose:

Le président.—Le comité n'a pas de décision à rendre cet égard.

Le professeur Skelton.—Vous voulez dire quant à l'interprétation du mot "travaux publics"?

Le professeur ne pouvait pas en croire ses oreilles; il ne pouvait pas croire qu'il se trouvait en présence de l'assassin du bill. Le ministre du Travail reprend:

Le comité, bien entendu, n'a à s'occuper que de ce projet de loi de M. Verville; nous n'avons pas à nous mêler de la rédaction même de la loi, mais si vous vous occupez d'autre chose que ce qui est contenu dans ce bill. . .

Ce que voulait dire le ministre du Travail, c'était ceci: Pour l'amour de Dieu, monsieur le professeur, tout marche sur des roulettes, la question se trouve tellement obscurcie à l'heure qu'il est que personne autre que vous ne sera en mesure d'en faire le résumé tel que vous le faites; si vous nous soumettez ce résumé et si vous nous l'expliquez, il nous incombera de faire rapport de ce bill dès la présente session. Pour

l'amour de Dieu n'en faites rien. Et en effet, monsieur l'Orateur, il n'en fit rien, on ne lui permit pas de le faire. Alors, le professeur Skelton déposa:

Eh bien, serait-il. . .

Il n'en put dire davantage, car le ministre du Travail l'interrompit, tellement il redoutait que le professeur ne fournit trop de lumière à ce comité. Bien entendu, le sténographe n'a pu rendre tout l'intérêt dramatique de la scène; il aurait fallu un cinématographe pour le faire en détail; mais il se passa certaines choses dans les intervalles, et le ministre du Travail reprit:

Le président.—Pardon, si je vous ai interrompu, peut-être me suis-je mépris sur ce que vous alliez dire.

R. J'allais suggérer certaines choses pour le cas où le bill serait applicable aux travaux publics, mais peut-être ne désire-t-on pas que je le fasse en ce moment.

Le président.—C'est bien à propos; si vos observations vous ont donné à croire que certaines mesures devraient être mises à l'étude relativement à nos travaux publics, il y a certainement lieu que vous les indiquiez.

Ce professeur avait été appelé pour donner des conseils; l'invitation n'avait pas été faite spontanément; ce n'était pas une idée qui leur était venue d'elle-même. Le comité ne mettait aucun enthousiasme à recevoir des avis du professeur, mais finalement ses membres se décidèrent à lui demander des informations et voici quelle fut sa réponse:

R. Eh bien, indépendamment de la question de savoir si la journée de huit heures est applicable en matière de travaux publics, je tiens à dire que, si on l'adopte, il y aura lieu de tenir compte de certaines choses suggérées par une étude particulière de ce qui se passe aux Etats-Unis.

De sorte que, sans préjudice à la question de savoir s'il est opportun de faire des lois à ce sujet, il me semble évident qu'il vaudrait mieux, en élaborant un projet de cette nature, faire l'énumération formelle des métiers auxquels il s'appliquera, plutôt que d'établir une règle générale et d'insérer à la suite exceptions sur exceptions. Si on applique la chose aux édifices publics, il sera bon, je crois, d'avoir une disposition comme celle que l'on a au Wisconsin, laquelle limite l'application de la loi aux ouvrages faits sur place, et ne tient pas compte du travail que nécessite la préparation des matériaux. Il faudra en même temps voir si, avec la journée du huit heures, la semaine sera de quarante-huit ou de quarante-quatre heures, c'est-à-dire si, le samedi, il y aura encore diminution des heures de travail. La question des heures supplémentaires constitue une autre difficulté. Il serait possible d'imposer une peine, en les faisant payer plus cher, mais il y a un danger à cela, c'est qu'avec une disposition comme celle-là dans la loi, ce n'est plus abréger les heures, mais augmenter les gages, en commençant plus tôt les heures supplémentaires. Il se peut que cela fasse l'affaire de ceux qui veulent que l'on interdise tout travail supplémentaire, excepté dans les cas d'urgence. Quoiqu'il en soit, je prends là un cas très hypothétique pour le moment, et peut-être n'y a-t-il pas lieu à insister davantage sur ce qui pourrait être fait si le comité arrivait à telle ou telle conclusion.

Il s'est trouvé que le peut-être a été pleinement justifié. Il n'y a pas eu besoin d'insister davantage puisque le comité n'a pris aucune décision, et il a, à la dernière session, rapporté aucun projet. Le comité cependant s'est montré très satisfait. Je devrais plutôt dire le président, car le comité, dans l'ensemble, n'a guère voix au chapitre. Je me trompe: d'autres que le président prennent quelquefois la parole. Il y en a un, entre autres, que j'ai connu pour être un chaud partisan des classes ouvrières dans la région où j'habite. C'a été un temps un rude gaillard comme défenseur des intérêts de l'union. Il n'y avait pas de peine qu'il ne se donnât, ni de lieu trop éloigné où il ne fut prêt à se rendre. Aussi l'occasion ne pouvait être mieux choisie pour que l'honorable député de Nanaïmo (M. Ralph Smith), s'appuyant sur cette masse de preuves tendant à favoriser la diminution des heures du travail, fût le premier à exprimer sa satisfaction. Voici ce que je lis à la page 380:

M. Smith.—Je tiens à dire, monsieur le président, que la superbe conférence donnée, ce matin par monsieur le professeur Skelton au comité, a été pour ce dernier une aide précieuse.

M. le président.—Oui, assurément.

M. Smith.—Sa conférence d'aujourd'hui a été tout simplement magnifique, et je sais par expérience que ses conclusions touchant l'Angleterre sont absolument conformes à la vérité. Nous pouvons faire fond sur ce qu'il nous a dit, et cela aidera très sensiblement le comité.

M. le président.—Je crois, monsieur Skelton, que les membres du comité vous ont beaucoup d'obligation pour les profondes et méthodiques recherches que vous avez faites dans la législation des différents pays sur cette question des heures de travail, et dont vous nous avez donné le bénéfice.

M. le professeur Skelton.—Vous êtes bien bon de me dire cela. Je suis content de la courte expérience que je viens de faire de la vie parlementaire derrière la scène. Ce m'a été un grand plaisir de pouvoir aider aux recherches du comité.

M. LANCASTER: Est-ce que tout cela a été imprimé aux frais du pays?

M. TAYLOR (New-Westminster): Sûrement—il y en a eu des tonnes. La vie parlementaire derrière la scène! Mais, monsieur l'Orateur, il n'était pas derrière la scène: il n'était que derrière le premier rideau. Il n'avait pas la moindre idée des changements à vue qui allaient se produire dès que les machinistes l'auraient mis hors des lieux. Ce récit ne serait pas complet si nous ne rapportions le témoignage rendu par l'auteur du projet à monsieur le professeur Skelton:

M. Verville.—Je dois dire que le rapport de monsieur le professeur Skelton est, à mon sens, un des meilleurs du genre que j'aie jamais entendus de ma vie.

Bien que ces explications soient les meilleures que cet avocat des classes ouvrières eût jamais entendue de sa vie, il nous demande d'agréer, non pas le magnifique programme que je vous ai lu, mais une chose que lui-même sait être parfaitement vide de sens, sauf comme affirmation, purement platonique, d'un principe. Voici les paroles d'adieu du président:

Le président.—Vous verrez, je crois, monsieur le professeur, que les membres du comité sont unanimes dans leur appréciation de votre travail.

Or, monsieur l'Orateur, il me semble que le ministre du Travail à un autre projet à nous soumettre, car le professeur Skelton doit comprendre maintenant, j'en suis sûr, que le comité n'apprécie pas son travail comme il le devrait. Autrement, ces trois hommes qui l'ont comblé d'éloges pour sa dernière conférence, demanderaient à la Chambre, à l'envi l'un de l'autre, de bien vouloir, elle aussi, montrer son apréciation des services de monsieur le professeur Skelton en votant une loi reconnu pour judicieuse par tous les pays qui en ont fait l'expérience.

Je regrette d'avoir retenu l'attention de la Chambre aussi longtemps, mais j'ai pensé que je me devais à moi-même, qui suis favorable au projet de répondre aux observations qu'en mon absence on a faites sur mon compte, en commun avec d'autres membres de ce côté-ci de la Chambre, mettant en doute la sincérité de ma conduite. Il est peut-être un peu tard pour cela, mais je crois que le ministre du Travail devrait nous dire pour quelle raison il a jugé bon d'ignorer entièrement les conseils de cet homme qu'il a lui-même fait appeler à cause de son expérience en ces matières.

Puisque le ministre du Travail et l'auteur du bill ont avoué la légitimité et le bien fondé des conclusions de ce professeur, déduction découlant de l'expérience acquise, en d'autres pays, il faudrait nous dire pourquoi ces messieurs ont si ignominieusement mis au rancart ces conclusions et ces propositions qu'il n'ont pas même mentionnées ici; on devrait nous dire pourquoi on propose la 3e délibération d'un bill qui répond si peu aux propositions du comité auquel nous avons renvoyé la mesure primitive.

M. BARNARD: A mon grand regret, j'étais absent de la Chambre durant les deux débats consacrés à ce bill; et bien que je ne veuille pas abuser de la patience de la Chambre, je désire saisir cette occasion pour déclarer que j'étais en faveur du texte primitif présenté à la Chambre. J'ai suivi avec un vif intérêt, à titre de nouveau député, la carrière mouvementée de ce projet de loi. Je l'ai vu figurer au feuilleton, la première session dans laquelle j'ai siégé ici et j'ai constaté qu'on l'avait mise au rancart sans cérémonie. L'an dernier, je l'ai encore vue inscrite au feuilleton et le Gouvernement nous a donné une leçon de jonglerie parlementaire en renvoyant la question à un expert dont il n'avait pas la moindre intention de suivre l'avis et c'est ainsi qu'il a réussi à s'en débarrasser encore une fois. Le député de New-Westminster (M. Taylor) nous a cité le vœu exprimé par le conseil des arts et métiers de Victoria, déclarant que la mesure, dans la forme mutilée qu'on lui a donnée, est absolument sans valeur, et que les amendements présentés par le député de Maisonneuve (M. Verville) sur l'obligation de travailler ont complètement fait disparaître les mérites que possédait ce bill dans son texte primitif; et, du reste, je laisse à tout député loyal et impartial le soin de juger si ces amendements ne sont point le prix payé pour l'appui du Gouvernement. Le "Daily Times", de Victoria publiait ces jours-ci, un article affirmant que, lorsque ce bill vint en discussion devant le comité, le député de Maisonneuve (M. Verville) déclara qu'il retirerait volontiers ses amendements et que sur le champ, les députés conservateurs qui avaient affirmé qu'ils approuvaient le bill dans sa teneur primitive, cédant à un sentiment subit de crainte, renoncèrent à l'attitude qu'ils avaient prise.

Je tiens à savoir du ministre du Travail s'il consentirait à ce que la Chambre adoptât le bill dans son texte primitif, si le député de Maisonneuve consentait à retirer ses amendements. La réponse se fait attendre, mais il y a aveu implicite. La chose ne saurait faire doute, il est intervenu un marché entre le député de Maisonneuve et le Gouvernement. L'honorable député soumit son bill au ministre du Travail (M. King) et cela ne saurait faire doute, bien que la preuve testimoniale se taise à cet égard, le ministre rédigea les amendements et le député de Maisonneuve les accepta. Il ne me reste plus qu'à exprimer le regret qu'on ait mutilé de cette façon le texte du projet de loi primitif que j'airais volontiers appuyé.

M. THOBURN: J'ai prêté une religieuse attention à cette discussion, et je l'avoue, ce qui m'intrigue davantage, ce que je ne réussis pas à m'expliquer, c'est la raison d'être de cette inégalité de traitement consacrée par le bill devant la Chambre. Pourquoi l'ouvrier employé aux travaux d'un bâtiment civil bénéficierait-il d'heures de travail plus courtes que celles de l'ouvrier employé aux travaux d'un canal ou d'un chemin de fer? Le premier ouvrier est-il supérieur à son voisin? Le bill, dans sa forme modifiée, consacre cette infériorité Mais si les deux se valent, pourquoi ne pas donner à l'ouvrier employé aur travaux

d'un canal ou d'un chemin de fer de l'Etat les mêmes heures de travail qu'à celui employé à un bâtiment civil.

Je n'ai pas encore entendu formuler une seule raison valable en faveur des amendements de ce bill. Le promoteur du projet de loi a-t-il reçu des ouvriers du Canada quelque communication portant qu'ils désapprouvaient le bill dans sa teneur primitive. S'il n'en a pas reçu, pourquoi a-t-il essayé de modifier sa mesure? Le bill est-il l'objet de quelque opposition? Pourquoi n'a-t-on pas présenté le bill dans son texte primitif? Je voudrais savoir de l'honorable député dans quelle mesure l'ouvrier bénéficie du bill ainsi modifié? Dans sa teneur actuelle, est-ce que 5 p. 100 des ouvriers du Canada en bénéficieraient? Serait-il avantageux à 2 p. 100 et même à 1 p. 100? Je prie l'honorable député de me répondre.

M. VERVILLE: Si on accepte le bill dans sa teneur et qu'on consacre le principe, l'honorable député sera probablement en lieu de changer d'avis dans cinq ou six ans.

M. THOBURN: Ce n'est pas la réponse que j'attendais. Je désire poser une autre question à mon collègue. Comme il a présenté son projet sous cette forme mutilée, je désire savoir s'il a reçu quelque protestation des syndicats ouvriers du Canada.

M. VERVILLE: Oui; de deux villes seulement du Canada.

M. BOYCE: Quelles sont ces villes?

M. VERVILLE: De Victoria et de Vancouver.

M. THOBURN: Ma question à l'honorable député qui a présenté le bill dans sa forme amoindrie actuelle, est la suivante. A-t-il reçu une protestation de quelque organisation ouvrière du Canada? Dans l'affirmative, pourquoi persiste-t-il à faire adopter un bill de ce genre par la Chambre?

M. VERVILLE: Quand l'honorable député (M. Thoburn) aura fini de parler, je lui répondrai, si j'ai le temps avant la fin de la séance. Mais je ne répondrai pas à ses questions dans l'ordre où il lui plaît de les poser.

M. THOBURN: Le ministre du Travail veut-il bien répondre à cette question? Je puis dire à ces deux messieurs que s'ils n'ont pas reçu de requête de ce genre, il y en a beaucoup en circulation. En plus des pétitions qui ont été présentées par l'honorable député de New-Westminster, je voudrais en présenter quelques-unes qui m'ont été envoyées par des organisations ouvrières du comté que j'ai l'honneur de représenter et d'autres. La première qui a attiré mon attention, c'est celle du comité exécutif du congrès des métiers et du travail du Canada en session à Montréal. Voici le compte rendu publié dans les journaux:

Qu'il ne peut pas approuver les amendements proposés au bill de huit heures présenté par M. Alphonse Verville, M.P., en vertu d'une déclaration rendue publique aujourd'hui à une heure et demie par le comité exécutif du congrès des métiers et du travail du Canada, après une séance à l'hôtel Windsor, hier soir, à laquelle a assisté le ministre du Travail et une autre, ce matin.

La déclaration est en partie ainsi qu'il suit:

"Au sujet du bill de huit heures et des amendements proposés actuellement au Parlement, le comité exécutif du congrès des métiers et du travail du Canada, après une étude complète et très sérieuse de la question, a résolu qu'il ne pouvait pas donner son appui aux amendements proposés. Les amendements, il est vrai, reconnaissent le principe de la journée de huit heures, mais ils ne sont que l'ombre de ce que les ouvrers du pays réclament. Les amendements proposés donnent quelques bénéfices aux industries du bâtiment mais ils négligent un grand nombre de celles que nous représentons. Le principe de la journée de huit heures a déjà été reconnu par le Gouvernement dans de nombreuses échelles de prix appliquées par lui. C'est implicitement une reconnaissance du principe par le Parlement qui n'a jamais protesté ou ne s'est jamais élevé contre ces échelles de prix.

"L'exécutif estime que ces amendements proposés ne correspondent pas équitablement aux sentiments éclairés d'un Canada avide de progès et ne sont que des pas chancelants vers le but si généralement visé dans ce pays. Sans autres nouveaux détails en ce moment, le congrès des métiers et du travail, par son comité exécutif, ne peut en conséquence approuver les amendements proposés et doit s'en tenir au bill primitif, tel qu'il a été présenté à cette session par M. Verville".

J'ai reçu une pétition du conseil des métiers et du travail du comté que j'ai l'honneur de représenter et qui est conçue dans les termes suivants:

Carleton Place, Ont., 30 janvier 1911.

A une réunion conjointe des unions des métiers tenue à Carleton Place, jeudi dernier, dans la soirée, comprenant les représentants du conseil des métiers et métaux, les machinistes, les chaudronniers, les carrossiers, les mouleurs, les poéliers-fumistes, les polisseurs, les forgerons et les agents de la voie pour la localité, un comité a été formé pour vous envoyer cette lettre qui expose nos vues sur le bill de huit heures et les amendements qui y ont été apportés.

Nous vous demandons en qualité de notre représentant d'employer tous vos efforts pour que le bill de M. Verville soit repris dans sa forme primitive. Nous considérons que la manière dont ce bill a été mutilé par le ministre du Travail, qui est supposé travailler dans les intérêts des ouvriers du Canada, est une insulte directe à notre corporation en général, et à M. Verville, en particulier, comme notre député ouvrier au Parlement.

Il nous semble que le Gouvernement veut faire voter par la Chambre une caricature du bill au nom de M. Verville et la présenter comme un specimen de législature ouvrière par un député ouvrier.

Une pareille législation qui sortira d'un bill ainsi modifié, dégoûte les ouvriers d'ici et s'il y a une lutte à trois aux prochaines élec-

tions, nous pourrions remercier les politiciens qui persistent à ignorer les droits des ouvriers qui eux comprennent vite qu'ils sont la mojorité.

Comité: D. A. Bain. W. Simpson, John McPhail, George Humphrey.

(signé) W. J. HAMMOND.

L'hon. M. KING: L'honorable député veut-il dire qui a rédigé cette communication?

M. THOBURN: Elle est rédigée par le conseil des métiers et du travail de Carleton Place.

L'hon. M. KING: Je comprends qu'il l'a votée, mais l'honorable député peut-il dire qui a écrit la résolution?

M. THOBURN: Les noms du comité sont dans la résolution dont j'ai donné lecture. En présence d'un document comme celui-ci, je dois dire que si l'honorable député de Maisonneuve présente son bill primitif j'aurai le plus grand plaisir de l'appuyer de mon vote; mais je suis forcé de voter contre le bill, dans sa présente forme ainsi mutilée.

M. COWAN propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée.)

A six heures, la séance de la Chambre est ajournée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 2 février 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PROJETS DE LOI D'INTERET PUBLIC ET D'INTERET PRIVE. QUESTIONS DE REGLEMENT.

M. l'ORATEUR: Sur une motion faite hier par l'honorable député de Thunder-Bay-et-Rainy-River pour permission de présenter un bill intitulé bill pour modifier le chapitre 139, 4 et 5 Edouard VII, intitulé loi concernant la Ontario and Minnesota Power Company, Limited, j'ai dit que je donnerais aujourd'hui une déclaration plus étendue sur son droit de présenter le bill comme mesure publique.

Après un examen attentif du bill projeté, je trouve qu'il se compose entièrement de modifications aux articles de la loi qui constitue en corporation la compagnie dite The Ontario and Minnesota Power Company, Limited, dont les dispositions principales sont celles qui suivent:

Forcer la compagnie à former d'autres plans et à exécuter des travaux supplémentaires, et à exécuter tous les travaux nouveaux requis par l'autorité qui peut avoir juridiction sur la rivière la Pluie à ou près de Fort-Frances, et que, si, à la demande de la ville ou autrement, il apparaît que la compagnie n'a pas exécuté un travail qui n'est pas approuvé par le gouverneur en conseil, la compagnie doit, si elle en reçoit l'ordre, exécuter tout ouvrage et faire tout changement dont elle est requise; et aussi relativement au cours de l'eau dans les ouvrages de la compagnie, la fourniture de la force motrice et de l'énergie, et la règlementation des méthodes et des conditions dans lesquelles ces ouvrages doivent être fournis et les prix auxquels ils doivent s'élever. Et de plus que la compagnie livre en Canada, une portion déterminée de la totalité de la force motrice délivrée par elle, et que la ville de Fort-Frances peut, si une résolution de son conseil allégue que la détermination de la quantité de force motrice, les prix et le mode d'effectuer le service de la force motrice électrique et de l'énergie est importante dans les intérêts de la ville, s'adresser à la commission des chemins de fer qui décidera cette demande.

Quant à la question de savoir si certaines parties du bill sont ou ne sont pas vraiment des sujets d'une loi publique, il n'est pas nécessaire pour moi de la décider, mais d'après les extraits du bill que je viens de donner je suis porté à dire que les opinions qui suivent des autorités.

Il est dit dans Bourinot, 3e édition, page 706, que:

> Les bills privés se distinguent des bills publics en ce qu'ils se rapportent directement aux affaires de personnes privées, d'individus, ou de corps incorporés et non aux matières qui relèvent de la politique générale ou du public en général.

Et à la page 729, Bourinot dit ce qui suit:

> Les bills présentés par les corporations de villes ou les corps municipaux, généralement, sont toujours traités comme bills privés, lorsqu'on y demande une législation spéciale affectant la propriété ou les intérêts de ces corporations ou corps.

Et à la page 728:

> Comme règle, on peut dire que lorsqu'ils traitent de sujets relevant de la politique générale, tels que règlements d'hygiène, de police, de commerce ou de tarif, les bills peuvent être considérés comme mesures publiques. De fait, tous les bills qui affectent les intérêts généraux du pays et qui touchent à la politique générale sortent de la catégorie des bills privés qui se rapportent spécialement aux intérêts des corporations ou des associations.

May, 6ième édition, page 626, dit:

> Tout bill qui traite de l'intérêt particulier ou le bénéfice d'une ou plusieurs personnes est considéré bill privé. Qu'il traite des intérêts d'un individu, d'une compagnie ou corporation publique, d'une paroisse, d'une cité, d'un comté ou localité quelconque, il se distin-

gue également des mesures de politique publique dans laquelle toute la société est intéressée.

Même en Angleterre, le cas le plus extrême dans lequel un bill affectant des intérêts locaux a été admis dans la catégorie des bills publics, est le cas de la métropole de Londres où des bills de ce genre ont fréquemment été rangés parmi les bills publics à cause de la grandeur du territoire, de la grande population et la variété des intérêts affectés, ce qui en faisait ainsi des mesures d'économie publique plutôt que d'intérêt privé.

On ne peut dire que c'est le cas actuel.

Albert's Legislative Methods and forms (1901), à la page 28, dit:

Un bill privé est une mesure relative à l'intérêt d'une personne ou d'une classe de personnes, que ce soit un individu, une corporation, ou les habitants d'un pays, d'une ville, d'une paroisse ou d'une autre localité, et il prend naissance sur la pétition de la ou des personnes intéressées. Un bill public se présente à titre de mesure d'économie intéressant la société toute entière, et il prend naissance sur la motion d'un membre de la Chambre où le bill est présenté.

Et à la page 30:

Les bills se rapportant seulement à des localités particulières sont, règle générale, traités comme des bills privés.

A cause de la nature du bill proposé par l'honorable membre, et à cause des précédents (parmi lesquels se trouvent ceux que j'ai déjà cités), je suis obligé de décider que le bill est un bill privé et doit être présenté comme tel et doit se conformer aux règles de la Chambre concernant les bills privés.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu oralement sont marquées d'un astérisque.)

PONT SUR LA RIVIERE HUMBER, A TORONTO.

M. MACDONELL (Toronto) demande:

1. La compagnie du Grand-Tronc a-t-elle soumis au Gouvernement ou au ministre des Chemins de fer et Canaux, les plans du nouveau pont projeté à l'embochure de la rivière Humber, à Toronto?

2. S'il en est ainsi, est-il vrai que ce pont est élevé de 19 pieds seulement au-dessus de l'eau, et comprend des culées qui empiètent sur les berges de la rivière, plus ou moins une pile au milieu du courant, qui mesure 15 pieds de largeur par 80 pieds de longueur, et qui a plutôt le caractère d'un barrage que d'une pile?

3. Le Gouvernement sait-il que cet ouvrage aura pratiquement l'effet d'un barrage dans la rivière, et amènera le refoulement de l'eau et de la glace, de manière à endommager les et les arbres, etc., qui s'y trouvent?

4. Le Gouvernement sait-il que la rivière Humber est maintenant un cours d'eau navigable depuis le lac Ontario jusqu'à la rue Bloor, soit une distance d'un peu plus de deux milles, et que la vallée est sur le point de devenir le site d'un groupe de parcs et de boulevards pour la cité de Toronto?

5. L'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-elle été attirée sur le fait que la construction de ce pont constituera un obstacle dans un cours d'eau navigable?

*L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je ne possède pas une réponse écrite à cette question, mais je crois pouvoir fournir tous les renseignements que demande l'honorable député. La compagnie du Grand-Tronc s'est adressée à mon ministère pour obtenir de ce dernier l'approbation des plans relatifs à un pont qu'elle se proposait de construire sur la rivière Humber; elle s'est adressée en même temps à la commission des chemins de fer dans le même but. De ce que la compagnie s'est adressée à mon ministère pour obtenir l'approbation de ce dernier—la demande étant faite conformément au statut relatif à la protection des eaux navigables—je serais porté à croire que la compagnie était sous l'impression que cette rivière est navigable. J'ai reçu copie d'une lettre adressée par le conseil de ville de Toronto aux procureurs de cette compagnie; on m'a communiqué aussi des copies de lettres adressées par les procureurs de certaines personnes intéressées quant aux immeubles qui bordent la rivière Humber; ces gens-là désiraient être entendus. J'ai reçu également une requête de la compagnie me demandant de fixer une date rapprochée pour l'audition des motifs qu'elle pourrait invoquer à l'appui de sa demande. Je me propose d'agir en conséquence en avertissant de mon intention le conseil de ville de Toronto et les procureurs des intéressés, de telle sorte que toutes les parties aient l'occasion de faire connaître les motifs qui militent en faveur de leur demande.

IMPRESSION DE LA BROCHURE "CANADA FARTHEST SOUTH".

M. ARMSTRONG demande:

1. Combien a coûté l'impression et la préparation de la brochure intitulée: "Canada Farthest South", telle que publiée par le ministre de l'Intérieur?

2. Quelle somme a été payée à H. A. Kennedy, du personnel de rédaction du "London Times", pour rédiger cette brochure?

L'honorable CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat):

1. Coût de l'impression, $974.57; la réponse au sujet du coût de la rédaction se trouve sous le n° 2.

2. $255.50.

LE DROIT SUR LE POISSON.

M. JAMESON demande:

1. Dans le tableau A du tarif (du 26 janvier 1911), "Articles francs de droit", item 14, dont voici la teneur: "Poissons de toutes sortes, frais, congelés, conservés dans la glace,

salés, ou autrement préparés pour la conservation, excepté les sardines et autres poissons conservés dans de l'huile; et les menus poissons de toute sortes, y compris les huîtres, les homards et coquillages, préparés ou non préparés, frais ou en récipients, et les récipients les contenant", l'expression "les récipients des contenant" s'applique-t-elle aux boîtes et couvertures, etc., servant à contenir toutes les diverses espèces de poissons mentionnées?

2. A l'item 15 dudit tableau, dont voici la teneur: "Huiles de phoque, de hareng, de baleine et autres huiles de poisson, y compris les dégras", les récipients dans lesquels lesdites huiles sont expédiées seront-ils francs de droit?

3. Par un traité tarifaire antérieurement conclu avec le Etats-Unis et concernant le Canada, le poisson de provenance canadienne était-il admis en franchise aux Etats-Unis, et les boîtes de fer-blanc, caisses, récipients, ou l'un quelconque d'entre eux, y étaient-ils frappés d'un droit?

4. Les huiles de poisson étaient-elles admises en franchise aux Etats-Unis, et les récipients contenant ces huiles y étaient-ils passibles d'un droit?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. Oui.

2. Oui.

3. Dans le passé, l'imposition d'un droit sur les récipients dont le contenu était franc de droit a fait naître des difficultés.

4. Je n'ai pas pu m'assurer si l'exportation des huiles de poisson a soulevé les mêmes difficultés.

FOURNITURE DU FOURRAGE AUX BATTERIES DE KINGSTON.

M. EDWARDS demande:

A qui a été adjugée l'entreprise de la fourniture du foin, de la paille et de l'avoine aux batteries de Kingston, et quels sont les prix stipulés au contrat?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): A Charles Donoghue, à raison de $10 la tonne de foin. de $6.50 la tonne de paille et de 45 cents le boisseau d'avoine.

IMPRESSIONS EXECUTEES AUX ATELIERS DU "GLOBE".

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le "Globe" de Toronto m'a prié de faire une rectification sur un sujet touchant quelque peu à mon ministère, et le moyen le plus simple d'accéder à cette demande, c'est de donner lecture de la dépêche suivante:

Le "Globe" a reçu du Gouvernement fédéral, y compris le chemin de fer Intercolonial, une somme moyenne de $8,000 pendant chacune des trois années dernières. D'après trois journaux de cette ville, M. Lennox aurait déclaré à la Chambre que nous recevons $80,000 par années.

(Signé): JOHN F. MACKAY.

M. JAMESON.

NOMINATION DES OFFICIERS DU RECENSEMENT.

M. BLAIN: J'aimerais à demander au Gouvernement s'il s'occupe en ce moment de nommer les commissaires du recensement.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Des entretiens que j'ai eus avec le ministre de l'Agriculture me permettent de dire que mon honorable collègue reçoit des demandes de personnes qui aimeraient se faire nommer commissaire du recensement. J'ignore s'il a fait des nominations, mais je sais qu'il recueille des noms dans le but d'en faire.

LE BARRAGE DU SAINT-LAURENT.

L'hon. M. FIELDING: Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. R. L. BORDEN: Monsieur l'Orateur, j'aimerais, avant que la Chambre passe à l'examen des ressources du budget, appeler l'attention du Gouvernement sur les instances qui se font actuellement auprès du congrès des Etats-Unis dans le but de faire attribuer certains pouvoirs à une compagnie qui se propose de construire un barrage à travers le Saint-Laurent près des rapides du Long-Sault. On peut dire à bon droit des eaux intérieures du Canada qu'elles constituent le plus grand réseau de voies navigables qu'il y ait monde, et chacun de nous, j'en suis sûr, se rend compte que le Saint-Laurent est une partie essentielle de ce réseau. Le premier ministre sait fort bien que l'article VII du traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, négocié et ratifié en 1842 stipule ce qui suit:

Il est en outre convenu que les eaux navigables du Saint-Laurent, des deux côtés des îles du Long-Sault et de l'île Bernhart, les eaux navigables de la rivière Détroit, des deux côtés de l'île au Bois-Blanc et entre cette île et les rives canadienne et américaine, ainsi que toutes les lignes et passes navigables entre les diverses îles situées près de l'endroit où la rivière Sainte-Claire se déverse dans le lac de ce nom, seront également libres d'accès aux vaisseaux, navires et embarcations des deux parties.

Aux termes de ce traité, les eaux navigables du Saint-Laurent, doivent donc, à l'endroit que j'ai mentionné, rester à jamais accessibles, d'une rive à l'autre, aux navires des deux nations. Le pays s'est trouvé plongé en un assez grand émoi lorsque, à la dernière session, on a saisi la Chambre d'un projet de loi tendant à autoriser certaines personnes à établir un barrage à travers la partie canadienne des eaux du Saint-Laurent.

L'hon. M. PUGSLEY: Le Parlement n'a pas été saisi d'un projet semblable au cours de la dernière session

M. R. L. BORDEN: Mes souvenirs à cet égard diffèrent de ceux de mon honorable ami.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député, je le crois, n'a pas lu le projet de loi.

M. R. L. BORDEN: Je l'ai lu et discuté. L'honorable ministre est bien empressé à m'interrompre et à me contredire. Il ne fait pas montre de plus d'exactitude en ce moment qu'en mainte occasion récente. Le projet de loi déposé à la dernière session tendait manifestement, à mon avis, à autoriser le barrage du Saint-Laurent. Je ne veux pas revenir sur ce sujet, ayant fait part dans le temps des craintes que m'inspirait ce projet. Que le ministre ait une autre opinion du projet, cela ne lui donne pas raison de me répondre par un démenti aussi formel.

La législature de l'état de New-York avait voté, je ne sais plus quand, une loi par quoi elle conférait certains privilèges à une compagnie organisée aux Etats-Unis. Si je ne me trompe, cette loi avait été votée sur les instances d'une compagnie fort riche et très puissante: l'Aluminium Company. L'état de New-York n'ayant pu conférer aux promoteurs tous les pouvoirs qu'ils désiraient obtenir, le congrès des Etats-Unis, est maintenant saisi d'un bill destiné à compléter les pouvoirs de cette compagnie, qui se trouvera ainsi autorisée, dans la mesure que l'état de New-York et le congrès des Etats-Unis peuvent le faire, à obtenir un barrage à travers le Saint-Laurent. Quoi que fasse le congrès des Etats-Unis, je sais bien que nous resterons toujours maître de notre partie du lit du Saint-Laurent.

La compagnie en question se propose de développer une force d'environ 500,000 chevaux pour des fins purement industrielles, et aux termes d'une disposition que je trouve assez sage, la moitié au moins de cette énergie devra être utilisée aux Etats-Unis, et on ne devra jamais employer ou utiliser au Canada plus de la moitié du total de l'énergie que l'on obtiendra lorsque les installations seront complètement terminées.

Le bill actuellement soumis au congrès est fortement combattu, m'a-t-on dit, par un grand nombre de Canadiens intéressés à la question. En me reportant à certain dossier déposé par opposition au bill, je constate que la Chambre de commerce de Toronto, la commission des eaux internationales, la Dominion Marine Association, le Board of Trade de Montréal, la Chambre de commerce du district de Montréal, la commission de conservation des ressources naturelles du Canada, M. I. Hillard, C.R., au nom du gouvernement d'Ontario, et M. Geo. C. Bolt, au nom du Board of Trade de New-York, ont transmis au comité du congrès des mémoires par quoi ils s'opposent à l'adoption du bill.

D'après ce dossier—je n'ai pas pu me procurer de copie conforme du bill, que je ne connais que par ce que les journaux en ont publié—le projet embrasserait d'abord le creusement d'un chenal et la construction d'une écluse du côté américain, puis l'établissement d'un barrage en travers des deux chenaux. Certes, on se rend compte que pour établir un barrage en travers de la partie canadienne du chenal, il faut préalablement obtenir l'autorisation du Parlement du Canada. Le projet embrasse tout cela; la compagnie a déjà obtenu de l'état de New-York et est en train de se faire conférer par le congrès des pouvoirs qui lui permettront de venir bientôt prier le Parlement de l'autoriser à compléter son barrage pour qu'elle puisse développer cette somme énorme d'énergie.

Je relève dans le rapport du comité du congrès, qui fut chargé d'examiner le bill, certaine phrase qui ne laisse pas de m'étonner. Ce comité s'est prononcé en faveux du bill qui est maintenant devant le congrès avec l'appui d'un rapport favorable. Je veux porter la phrase en question à la connaissance de la Chambre et du pays, car on y découvre une des principales raisons qui ont porté le comité du congrès à faire un rapport favorable. Cette phrase est à l'effet que la compagnie projette de fournir au commerce une voie navigable passant entièrement en territoire américain. Le barrage ira d'une rive à l'autre du fleuve, et le chenal devant passer entièrement en territoire américain, on donne à entendre qu'il en résultera pour les Américains une situation beaucoup plus avantageuse que celle qui leur est faite à l'heure actuelle.

Cette compagnie se propose d'accomplir de vériatbles merveilles. Dans l'exposé des motifs du bill maintenant devant le congrès, il est dit, entre autres choses, que le projet tend à l'amélioration de la navigation sur le Saint-Laurent, et l'article 1er porte que les objets de la compagnie embrassent l'amélioration d'une manière permanente de la navigation sur le Saint-Laurent, en aval comme en amont de l'endroit en question.

Jusqu'à présent, le gouvernement du Canada a considéré, et je me plais à espérer qu'il persistera dans cette manière de voir, que la navigation sur le Saint-Laurent est chose trop importante pour en confier le sort à des particuliers, et qu'il faut absolument, en pareille matière, s'en remettre à la volonté du peuple manifestée par ses représentants au Parlement. Mais il semble que l'un des objets du bill soit de confier, du moins dans une certaine mesure, le soin de la navigation sur le fleuve à la grande et puissante compagnie qui demande à s'en charger.

Je ne me propose pas d'insister longuement sur les dangers qu'offre le projet de loi actuellement soumis au Congrès américain; mais je puis dire, me basant sur le dossier déposé pour combattre ce projet de loi, que MM. John Kennedy, de Montréal, ingénieur très habile et de beaucoup d'expérience, a comparu en qualité de témoin au nom de la commission du

port de Montréal. M. Kennedy est un ingénieur dont l'habileté, le caractère et l'expérience sont reconnus. Il vit sur le Saint-Laurent qu'il a étudié toute sa vie, surtout au point de vue de la navigation, et il n'a pas craint d'exprimer l'opinion que le projet, d'après les faits divulgués, aurait pour résultat de nuire à la navigation, au lieu de l'améliorer. Deux capitaines et pilotes qui ont navigué pendant des années sur le Saint-Laurent, tant à bord des bateaux à passagers qu'à bord des transports, ont exprimé la même opinion. Le dossier ajoute que l'expérience du gouvernement canadien dans ses tentatives énergiques pour améliorer la navigation aux rapides des Galops a démontré d'une façon concluante qu'il est impossible de dire d'avance quel effet un obstacle de cette nature aurait sur la navigation du fleuve:

Le Gouvernement canadien, de l'avis de ses meilleurs ingénieurs, a dépensé $1,100,000 pour essayer d'améliorer la navigation aux rapides des Galops depuis deux ans.

Et je ne fais que citer le dossier lorsque je déclare que l'essai n'a pas été très fructueux et n'a pas justifié les prévisions qu'on entretenait. Or, le dossier ajoute—et je donne cette opinion comme méritant qu'on y attache quelque poids:

Il est impossible aux ingénieurs et aux pilotes de dire exactement l'effet que ce projet aurait sur la navigation. Lorsque le projet aura été autorisé et que la dépense aura été faite, si les résultats en sont désastreux pour la navigation, le public devra endurer, à moins de rembourser à la compagnie sa mise de fonds.

De plus, le rapport de la commission déclare que le projet est selon toute probabilité subordonné à l'approbation de la commission internationale des voies navigables. Il est parfaitement vrai qu'un article du bill décrète formellement, d'après les comptes rendus de la presse, que la compagnie d'exploitation du Long-Sault, ses successeurs et ayants droit, seront soumis aux clauses du traité conclu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne relativement aux eaux frontières des Etats-Unis et du Canada, traité promulgué par le Président des Etats-Unis, le 13 de juillet 1910.

Cependant, elle n'est pas expressément soumise aux clauses du traité d'Ashburton qui sont à cet égard d'une importance beaucoup plus vitale pour le public que les clauses du traité mentionné dans le projet de loi dont le Congrès est actuellement saisi.

Le dossier signale aussi le danger des brise-glaces, mais cette question ayant été discutée l'an dernier, je ne la traiterai pas aujourd'hui, si ce n'est pour dire que le Gouvernement ne doit pas la perdre de vue.

J'ai parlé jusqu'ici du danger qui menace notre grand réseau de voies navigables intérieures, mais il me semble qu'il y a un autre aspect de la question qu'on

ne dois pas oublier. Nous connaissons maintenant l'importance des chutes d'eau du Canada et nous comprendrons encore mieux à l'avenir leur énorme valeur. Elles ne ressemblent pas aux approvisionnements de houille et de fer et autres richesses naturelles que le consommateur gaspille. Nos chutes d'eau sont permanentes et durables et leur valeur augmentera probablement beaucoup à l'avenir.

Qu'en ferons-nous? Les conserverons-nous au profit de toute la population canadienne ou les céderons-nous à une grande compagnie privée, et de plus étrangère? Je crois que ce serait folie de la part de ce pays d'adopter cette dernière alternative. Je dirai plus. Lorsqu'un projet de ce genre a été conçu de l'autre côté de la frontière, qu'il a déjà été approuvé par l'état de New-York et qu'on demande au congrès de le ratifier, le Gouvernement canadien, non seulement à cause du danger de nuire à la navigation du Saint-Laurent et à notre réseau de voies navigables intérieures, mais afin de protéger les grandes chutes d'eau de ce pays et d'en assurer l'exploitation au bénéfice de la population entière, le Gouvernement canadien, dis-je, devrait prendre des moyens énergiques afin de manifester son opinion à ce sujet. L'exploitation de ces chutes d'eau, si elle a jamais lieu, ne devrait se faire que subordonnément à l'importance primordiale de notre réseau de voies navigables de l'intérieur. Si on peut les utiliser sans le moindre danger de nuire à ce réseau, elles devraient être utilisées par le Gouvernement, ou sous sa direction, de manière à préserver ces ressources naturelles qui ont aujourd'hui un grand prix et qui seront infiniment plus précieuses à l'avenir, au bénéfice de toute la population canadienne. J'ai donc cru juste de signaler ces faits au Parlement, même de cette manière concise et décousue, et de demander au ministère s'il a d'abord pris des mesures, ou s'il se propose d'en prendre, afin de sauvegarder les intérêts de la navigation et, en deuxième lieu, de faire entendre clairement que le Canada n'entend pas se lier à un projet dont le résultat serait de céder à une compagnie privée ces ressources naturelles d'une énorme valeur.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Chacun sait que toute naturelle et légitime qu'elle fût—a été signalée à l'attention du public, a créé beaucoup d'inquiétude quant aux conséquences que pourraient entraîner les ouvrages projetés et que l'honorable député mentionnait à l'instant.

De fait, je crois que cette inquiétude—toute naturelle et légitime qu'elle fût—a été plus grande que celle qui devait résulter d'une pareille cause. Je crois qu'en plusieurs cas, elle a faussé l'opinion, même celle de certains députés. De ce nombre, je n'excepte par même mon honorable ami,

car, si j'ai bien saisi sa pensée, il vient de donner cours de nouveau à l'opinion qu'il a exprimée à la dernière session, à savoir que le bill a pour résultat d'autoriser l'endiguement du Saint-Laurent. Je suis d'un avis contraire. En lisant le bill sans parti pris, quels que soient les desseins qu'on ait eus subséquemment, il semble évident que le bill de la dernière session n'avait pour résultat que d'autoriser une ligne de transmission.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Je parle du bill tel que présenté.

Sir WILFRID LAURIER: Je crois pouvoir dire à bon droit que même le bill tel que présenté n'avait trait qu'à une ligne de transmission. Cependant, mon honorable ami et plusieurs autres députés ont vu quelque chose de néfaste dans ce bill relatif à une ligne de transmission; ils y ont vu le projet de barrer le Saint-Laurent. Même dans les commentaires qu'il faisait tantôt, l'honorable député a prouvé qu'il considère encore que ce bill implique l'endiguement du Saint-Laurent d'une rive à l'autre. Pour ma part, je dirai qu'avant que le présent Gouvernement approuve un tel projet, il y aurait beaucoup de discussion en cette enceinte et beaucoup plus de renseignements que nous n'en possédons actuellement.

Je conçois que les citoyens, surtout ceux de Montréal, que cette question intéresse au plus haut point, cherchent à entraver ce projet de loi à chacune de ses phases parce qu'ils craignent que l'objet ultime ne soit d'endiguer le Saint-Laurent d'une rive à l'autre.

Le bill dont l'honorable député parlait tantôt a d'abord été présenté à la législature de l'état de New-York qui l'a adopté. Il fut ensuite présenté à la législature fédérale, à Washington, où il a franchi les étapes préliminaires, je crois. Autant que je sache—et tout ce que je sais actuellement vient des journaux—il n'a trait qu'au chenal du nord . . .

M. REID (Grenville): Au bras sud du Sault.

Sir WILFRID LAURIER: Ce chenal se trouve incontestablement en territoire américain. Occupons-nous du premier pas dans cette affaire. Le chenal se trouve en territoire américain. D'après mon interprétation du droit des gens, une puissance souveraine a le droit dans le cas d'un cours d'eau limitrophe comme celui-ci, de placer sur la rive du cours d'eau située dans son territoire tous les ouvrages qu'elle juge être à son avantage, n'étant restreinte que par l'obligation, comme dans ce cas-ci, de ne rien faire qui nuise à la navigation.

M. REID (Grenville): L'endiguement du bras sud du Sault ne nuirait-il pas à la navigation?

Sir WILFRID LAURIER: Ce n'est pas de cela qu'il s'agit dans le moment, je ne considère que le principe du droit des gens. Les Américains, si je ne me trompe pas ont le droit d'utiliser ce cours d'eau comme il leur plait, mais ils ne doivent rien faire qui nuise à la navigation.

M. CURRIE (Simcoe): Aux termes d'un traité?

Sir WILFRID LAURIER: Oui. Tel est le principe général du droit des gens, mais il est encore plus vrai dans ce cas-ci, à cause du traité de 1842. Mais, monsieur l'Orateur, si une nation, dans ces circonstances, fait quoi que ce soit qui, de l'avis de la nation qui habite de l'autre côté du cours d'eau, nuise à la navigation, qui tranchera la question? Le droit des gens ne reconnaît aucun tribunal qui puisse décider s'il y a obstacle à la navigation et, dans les circonstances, le seul recours qu'aurait la partie qui croirait que les ouvrages nuisent à la navigation, ce serait de faire appel à l'honneur et à la probité de l'autre partie.

M. CURRIE (Simcoe): Le traité d'Ashburton couvre assez bien ce point. Il stipule que la navigation sera libre de sorte que les Etats-Unis ont renoncé à leur droit de souveraineté.

Sir WILFRID LAURIER: C'est ce que j'ai dit. Mais j'ai demandé qui trancherait la question, si les Etats-Unis exigeaient de leur côté du cours d'eau un ouvrage qui, à notre avis, gênerait la navigation, mais ne la gênerait pas, selon eux. S'il s'agissait d'un cours d'eau provincial ou national coulant sur notre propre erritoire, l'affaire serait soumise aux tribunaux. Mais l'honorable député sait que, bien qu'il y ait des principes de droit international bien connus et généralement acceptés par les nations, il n'y a pas jusqu'ici de tribunal pour les faire observer. Le seul moyen de régler le litige, c'est la guerre. Mais nous pouvons protester et faire appel à l'autre partie et lui représenter qu'elle enfreint les droits qui nous sont garantis par le traité.

M. R. L. BORDEN: Le traité d'Ashburton ne règle-t-il pas cette question?

Sir WILFRID LAURIER: Non, pas le traité d'Ashburton, le dernier traité d'arbitrage, oui; j'allais en parler ou plutôt j'en parlais.

Bien que les nations généralement n'aient aucun tribunal d'arbitrage pour des matières de ce genre, nous en avons constitué un. De sorte que cette loi du congrès, si elle passe, le sera malgré notre protêt, et la question devra être soumise au tribunal que nous avons constitué en vertu du traité des eaux limitrophes. Je dois dire que de ce côté-ci du Saint-Laurent nous avons fait des travaux qui, jusqu'à un certain point,

peuvent gêner la navigation, mais pas suffisamment pour causer des plaintes de l'autre côté.

M. REID (Grenville): Où sont ces travaux?

Sir WILFRID LAURIER: Je crois que le barrage à l'île Sheik en est un. Je ne sais pas jusqu'à quel point il peut gêner la navigation, mais sous certains rapports il lui fait du bien. Nous n'avons reçu aucun protêt. Je donne ce cas comme exemple. Nous avons pris sur nous de modifier le chenal que la nature avait fait.

Lorsque nous avons appris que ce bill était déposé devant le congrès à Washington, nous nous sommes mis en communication avec l'ambassadeur anglais pour faire des représentations; et la correspondance continue sur le sujet. J'espère que nous aurons une copie officielle du bill très prochainement. Je dois dire que l'on m'a informé que le bill rapporté par le comité qui avait été chargé de l'étudier diffère considérablement du bill déposé en premier lieu. Quoi qu'il en soit nous avons pris des mesures pour avoir toute la correspondance et dès que nous la recevrons, il sera de notre devoir de la déposer sur le bureau de la Chambre.

M. ARMSTRONG: Le Gouvernement s'est-il consulté dans cette affaire avec le gouvernement d'Ontario ou avec la commission hydro-électrique.

Sir WILFRID LAURIER: Non, nous ne sommes pas encore rendus au moment où l'on doive consulter quelqu'un.

Le bill n'est pas devant nous.

M. ARMSTRONG: Le Gouvernement a-t-il l'intention de consulter. . .

Sir WILFRID LAURIER: Nous déciderons cela lorsque nous aurons le bill.

M. BRODER: Apparemment la commission internationale des eaux limitrophes aura, en vertu du traité, beaucoup de pouvoir pour décider la question. Si elle donne une décision, la question sera-t-elle soustraite à l'autorité de la Chambre?

Sir WILFRID LAURIER: Je crains que la construction de travaux sur le côté américain ne soit pas sous la juridiction de cette Chambre.

M. BRODER: Mais les Etats-Unis savent qu'en vertu du traité ils ne peuvent pas changer le niveau de l'eau de leur côté sans avoir l'approbation des deux pays. De sorte que s'ils barrent le Sault, et que ce barrage ait l'effet d'élever le niveau de l'eau sur le côté canadien nous aurons quelque chose à dire.

Mais je voudrais savoir si au cas où la commission s'occupait de l'affaire et permettait de construire un barrage, la juridiction du Parlement cesserait.

Sir WILFRID LAURIER.

Sir WILFRID LAURIER: C'est là une question de loi, et je ne suis pas prêt à répondre.

M. BRODER: C'est une question très importante. Il y a une chose que nous devons considérer. Aucun intérêt américain ne souffrirait si cette approbation était donnée. Les seuls intérêts qui pourraient souffrir seraient les intérêts canadiens. Vous ne pouvez indiquer un seul intérêt américain qui ne profiterait pas du barrage du fleuve à cet endroit. Examinons la situation dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Les grands manufacturiers qui ont utilisé la force hydraulique et enlevé le bois du pays, trouvent aujourd'hui que l'eau manque parfois. On entend des plaintes sérieuses à ce sujet dans les centres manufacturiers des Etats de l'Est. Tout l'objet de cette entreprise est de s'emparer du fleuve, si possible, pour le développement de l'énergie électrique, de transmettre cette énergie dans tout l'Est du pays où sont les grands centres manufacturiers des Etats-Unis.

Or, nous savons que si les Américains s'emparent de ces forces hydrauliques et transmettent de l'énergie électrique dans ces centres manufacturiers, il serait impossible pour le Canada de ravoir sa part de cette énergie, si une fois nous la laissons aller. Ces questions sont certainement d'un intérêt vital pour le peuple canadien. J'ai une connaissance personnelle des circonstances. Nous savons que les ingénieurs, malgré toute leur intelligence, font quelques fois des erreurs; ils en ont fait de grandes dans ce pays il n'y a pas très longtemps. Personne ne peut dire quel effet aura ce barrage sur la navigation en général de notre pays; nous n'en connaissons rien du tout. Il me semble que si on doit permettre à une commission de règler cette question, cette commission devrait au moins avoir une connaissance très complète des conditions locales avant d'agir. J'habite une localité où les effets de ce barrage seront sérieux, du moins c'est ce que l'on craint, et c'est pour cette raison que je n'ai pas voulu laisser passer cette question sans dire quelque chose.

M. TURRIFF: Il y a un côté de cette question auquel on n'a pas encore touché. Lorsqu'elle a été discutée il y a un an on a fait remarquer qu'en 1901, cette Chambre avait donné à la compagnie St. Lawrence Power permission de barrer le fleuve Saint-Laurent à cet endroit. Cette compagnie était partie canadienne et partie américaine, mais plus tard la charte fut cédée à une compagnie entièrement américaine. Tout ce que la compagnie requiert pour le présent est l'approbation du ministre des Travaux publics aux plans qu'elle pourra soumettre au Gouvernement afin de

lui permettre de construire un barrage d'un côté à l'autre du Saint-Laurent à cet endroit.

Une des personnes intéressées dans ce bill a déclaré devant cette Chambre l'année dernière que la compagnie allait obtenir la permission requise, qu'elle allait construire la barrage, et qu'elle donnerait au Canada 90 jours pour se décider à prendre la moitié de la force hydraulique produite, et que si cela n'était pas fait pendant cette période, toute la force serait transmise dans l'état de New-York dans l'intention d'en envoyer jusqu'à la ville de New-York. Je voudrais avoir l'assurance que cette compagnie n'obtiendra pas le droit de barrer le Saint-Laurent par la simple approbation et permission de la commission actuelle des eaux limitrophes. Je voudrais que le premier ministre nous donnât l'assurance qui a été donnée, l'année dernière, qu'avant que l'on donne à cette compagnie ou à une autre la permission de barrer le Saint-Laurent, qu'avant d'approuver les plans ou d'accorder la permission, qu'on fournisse à la Chambre l'occasion de discuter toute la question.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien!

L'hon. M. HAGGART: Il serait peut-être bon que l'on comprenne mieux la situation dans laquelle nous sommes. Quels sont nos droits légaux dans cette question? L'honorable député qui vient de parler (M. Turriff) dit qu'en 1901 le Parlement a donné à une compagnie l'autorité nécessaire de barrer le fleuve. Je prétends qu'en vertu du traité d'Ahsburton aucun gouvernement dans ce pays n'a droit de permettre à une compagnie de faire des travaux de ce genre; ce pouvoir doit venir directement du Parlement du Canada. Avons-nous le droit de déléguer tous nos pouvoirs à la commission internationale des eaux limitrophes? Je vois que lorsque le bill a été présenté au congrès des Etats-Unis, on a dit que cette loi devait être soumise à l'approbation de la commission des eaux internationales. Avons nous délégué à cette commission les pouvoirs que nous possédons en vertu du traité d'Ashburton? Si nous les avons délégués, alors cette commission a le droit d'approuver la construction de travaux prévus par ce bill. De la manière que je comprends l'entente intervenue entre les deux gouvernement, tous deux ont délégué à la commission internationale l'approbation de travaux de ce genre. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur la nécessité de ces travaux; j'en ai déjà parlé dans cette Chambre. Je suis convaincu que cet endroit est le plus beau que nous ayions en Canada et que nous devrions le conserver pour les générations à venir. Sa valeur pour les Canadiens à un point de vue esthétique est plus grande que celle qu'il peut avoir comme source d'énergie électrique. Jusqu'à quel point les travaux projetés nuiront-ils à la navigation, nous ne le savons pas. Peut-être pourrait-on les disposer de telle façon qu'ils ne nuiront pas à la navigation.

Mais je proteste, comme Canadien, contre l'érection d'un barrage du fleuve à cet endroit magnifique que l'on veut utiliser seulement pour acquérir de la richesse. Mes idées ne sont peut-être pas assez utilitaires; elles n'atteignent peut-être pas l'idéal en vogue de nos jours, mais je les donne à la Chambre telles qu'elles sont.

Je ne savais pas que la loi votée par cette Chambre en 1901 accordait les pouvoirs étendus que l'honorable ministre nous dit qu'elle accorde. Je ne me rappelle pas que la Chambre ait adopté un bill de ce genre, et je doute fort que le bill accorde de tels pouvoirs. Il est possible que la Chambre ait passé un bill donnant à la compagnie le pouvoir de faire des travaux de quelque sorte, mais je ne crois pas qu'aucune de nos lois tranfère cette propriété d'une façon aussi absolue à cette compagnie. Nous conservons toujours l'autorité complète entre nos mains. Nous n'avons pas nui à la navigation sur notre côté de fleuve. Au contraire nous l'avons améliorée. La construction du barrage à l'île Sheek dans le but d'améliorer la navigation n'a enlevé aucun des droits que les Américains possèdent en vertu du traité d'Ashburton. Nous avons amélioré et utilisé le fleuve pour les fins de la navigation, que nous n'avons gênée en aucune façon. C'est un droit que nous avons exercé et exerçons depuis un temps immémorial. Je termine donc en disant: "Conservons un des plus beaux endroits du pays pour l'avantage de tout le Canada et ne le consacrons pas à la fin utilitaire de produire 500,000 ou 600,000 chevaux-vapeur, mais conservons-le pour l'admirer sinon pour autre chose.

M. REID (Grenville): Est-ce que l'honorable premier ministre nous a dit qu'il avait déjà protesté auprès de l'ambassadeur anglais Bryce contre l'adoption de ce bill à Washington.

Sir WILFRID LAURIER: Oui, nous avons fait des représentations.

M. REID (Grenville): Au sujet de ce que nous a dit le premier ministre que le projet était simplement de barrer ce que l'on appelle le Sault du sud, je tiens à la main le bill qui a été voté par la législature de l'état de New-York et que le congrès à Washington est en voie de confirmer. Ce bill demande l'autorisation:

De construire, maintenir et exploiter pour en obtenir de la force hydraulique et autres, un barrage ou des barrages à travers le fleuve Saint-Laurent entre les Etats-Unis et le Canada à un endroit près de l'île du Long-Sault ou l'île Barnhart ou Sheek.

M. LENNOX: Et jusqu'à la frontière internationale.

M. REID (Grenville): Jusqu'à la frontière internationale. Ce n'est donc pas à travers ce qu'on appelle le Sault du Sud. Le premier ministre a déclaré, en outre, que nous avions en réalité violé le traité d'Ashburton en établissant ce que l'on désigne sous le nom de barrage de l'île Sheek.

Sir WILFRID LAURIER: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que nous avions contrecarré l'ordre de la nature.

M. REID (Grenville): L'île de Sheek est en aval de l'entrée du canal, de sorte qu'il n'y avait pas là de voie navigable. Il pouvait y passer une certaine quantité d'eau, mais il ne s'y faisait de navigation d'aucune sorte. Le traité d'Ashburton stipule que ni l'un ni l'autre gouvernement ne devra rien faire pour gêner la navigation entre l'île de Sheek et la rive américaine, non plus qu'entre l'île de Sheek et la rive canadienne. S'il avait circulé des bateaux entre l'île Sheek et la rive canadienne, ç'aurait été contrevenir aux stipulations du traité d'Ashburton de prendre les mesures que nous avons prises.

L'hon. M. GRAHAM: Quel est le texte du traité d'Ashburton à cet égard?

M. CURRIE (Simcoe): Il n'est pas strictement en conformité de l'interprétation qu'on en a faite dans le cours de ce débat. Le voici:

LE BARRAGE DU SAINT-LAURENT.

Il est convenu, en outre, que les chenaux du fleuve Saint-Laurent des deux côtés des îles du Long-Sault et de l'île de Barnhart, les chenaux de la rivière Détroit, des deux côtés de l'île du Bois-Blanc, et entre cette île et les rives américaine et canadienne, et tous les divers chenaux et passages entre les diverses îles situées près du confluent de la rivière Sainte-Claire avec le lac du même nom, seront également libres et francs pour les navires, vaisseaux et bateaux de l'une et l'autre partie.

Sir WILFRID LAURIER: C'est-à-dire que dans le chenal canadien les Américains ont le droit de naviguer et que dans le chenal américain, les Canadiens ont le même droit.

M. CURRIE: Oui.

M. REID (Grenville): Le traité d'Ashburton déclare que les chenaux du fleuve Saint-Laurent sont francs pour les deux parties. Il ne se trouve pas de chenal de l'autre côté de l'île de Sheek. Tout le chenal se trouve au Long Sault et à l'île de Barnhart. Le chenal du Sault du Sud qu'on se propose de barrer est navigable on l'utilise constamment. C'est le chenal que les cargo-boats descendent chaque jour non pas des bateaux de très grande dimension, mais des bateaux de 100 pieds de longueur par 20 pieds de largeur, et pouvant transporter jusqu'à 100 tonnes. Puis, tous les radeaux de bois utilisent le Sault du Sud, et cela depuis cinquante ou cent ans. Les bateaux de plaisance descendent aussi tous par là.

Le très honorable premier ministre a l'impression, je pense, que si l'on barre ce chenal, le chenal du nord sera alors utilisable pour les bateaux d'un fort tirant comme ceux de la compagnie du Richelieu. Mais le barrage du chenal du sud aura sûrement l'effet d'élever le niveau de l'eau de plusieurs pieds, de 40 pieds peut-être. L'eau sera rejetée vers le chenal du nord, qui en souffrira. C'est ce que pensent les navigateurs. On a persuadé au premier ministre que tout ce que l'on se propose de faire c'est de construire ce barrage, mais une fois le chenal rendu moins utilisable, vous pourrez tout aussi bien leur donner carte blanche.

M. LENNOX: L'honorable député (M. Reid) (Grenville) connaît bien le pays, et j'aimerais à obtenir de lui plus de senseignements. Ce projet de loi, si je ne me trompe, autorise cette compagnie à établir des barrages vers le nord jusqu'à la frontière internationale?

M. REID (Grenville): Oui.

M. LENNOX: Ce barrage irait de la rive à l'île de Barnhart, et ensuite à l'île du Long-Sault?

M. REID: Et ensuite de l'île du Long-Sault à l'île de Sheek.

M. LENNOX: Et la frontière internationale est au nord de l'île de Sheek?

M. REID: Non, l'île de Sheek est du côté canadien.

M. LENNOX: Leur barrage se prolongerait dans la direction du nord jusqu'au Long-Sault avant d'atteindre la frontière internationale?

M. REID: Il se prolongerait jusqu'au barrage de l'île de Sheek qui serait la frontière internationale.

M. LENNOX: La frontière internationale est au sud de l'île de Sheek?

M. REID: Oui.

M. LENNOX: Dans ces conditions, ne se trouverait-on pas à barrer le seul chenal utilisable actuellement?

M. REID: Il ne resterait qu'une petite partie du courant. Précisément à l'endroit où l'on veut construire le barrage, la partie navigable du fleuve est presque toute du côté américain. Le Sault du sud est entièrement du côté américain.

Sir WILFRID LAURIER: C'est une question qui relève des ingénieurs que de savoir quel sera l'effet de tels ouvrages. Le projet de loi qu'on est à délibérer à Washington n'autorise pas, comme l'a déclaré très inexactement l'honorable député, l'établissement d'un barrage d'une rive à l'autre, mais seulement jusqu'au Sault du sud.

M. LENNOX: Un barrage s'étendant jusqu'à la frontière internationale.

Sir WILFRID LAURIER: Peut-être serait-ce jusqu'à la frontière internationale.

M. CURRIE (Simcoe): Le très honorable premier ministre me paraît être dans l'erreur. Le bill autorise l'établissement d'un barrage d'un rive à l'autre.

Sir WILFRID LAURIER: Le bill déposé à la législature de l'état de New-York autorisait l'établissement d'un barrage d'une rive à l'autre, mais nous ne saurons exactement ce qui en est que lorsque nous aurons le texte sous les yeux. Mon opinion est que le bill actuel, dont il a été fait rapport du comité, et qui a subi sa première épreuve à Washington, vise simplement l'établissement d'un barrage à travers le Sault du sud.

M. REID (Grenville): Il les autorise également à construire d'une rive à l'autre. Voici le bill primitif qui a été adopté par la législature de l'état de New-York.

Sir WILFRID LAURIER: ' L'honorable député me paraît faire erreur, mais nous avons intérêt à savoir quel serait l'effet du barrage du Sault du sud, et cela suffit pour légitimer un débat qui nous mette à même de savoir où nous en sommes à cet égard.

M. REID: Parfaitement, mais cette proposition de barrer le Sault du sud implique sûrement une violation du traité d'Ashburton. Si nous ne nous opposons pas au barrage du Long-Sault, nous leur permettons certainement et sans protester de violer les stipulations du traité d'Ashburton. Le congrès américain ne voudrait pas, je pense, voter un projet de loi en contravention au traité d'Ashburton, si nous le mettions sur ses gardes, et je suis d'avis que le premier ministre devrait sur-le-champ signifier son opposition. Si le Gouvernement canadien garde le silence, notre silence passera pour consentement. Le premier ministre n'ignore pas que des avocats canadiens éminents ont été retenus par cette compagnie pour plaider leur cause devant le congrès, et on m'informe qu'ils ont représenté cette mesure comme étant agréable à notre Gouvernement; il y aurait donc lieu pour nous de les détromper à cet égard.

M. R. L. BORDEN: Suivant les journaux, cette compagnie serait autorisée:

A construire, maintenir et aménager en vue de la navigation, et de l'exploitation de la force hydraulique et autres fins, pour une période de 99 ans, un barrage ou des barrages dans toute cette partie du fleuve Saint-Laurent, située au sud de la frontière internationale séparant les Etats-Unis d'Amérique du Dominion canadien, près des îles du Long-Sault, de Barnhart et Sheek, soit indépendamment ou en combinaison avec d'autres ouvrages de même nature, déjà établis ou à être établis dans toute cette partie dudit fleuve située au nord de ladite frontière internationale, avec un pont ou des ponts et approches d'iceux, et une écluse ou des écluses, un canal ou des canaux, et autres structures s'y rattachant.

M. REID (Grenville): Si ces faits sont exacts, il est clair que le premier ministre se méprend sur la portée du bill dont le congrès est saisi. Je vais transmettre ce texte au premier ministre et j'espère qu'il signifiera son opposition. Je suis parfaitement convaincu que le très honorable premier ministre a autant à cœur que moi de sauvegarder notre grand réseau navigable, et si on l'a induit en erreur à l'égard des visées de ces personnes, qu'il se mette sur-le-champ en rapport avec les autorités de Washington et qu'il empêche l'adoption de cette mesure par le congrès.

M. C. A. MAGRATH (Medicine-Hat): J'ai quelques brèves observations à soumettre relativement à cette question, non pas des objections fondées sur le sentiment, comme celles émanant de l'honorable député de Lanark-sud, mais parce que cette question me paraît impliquer un principe à l'égard duquel le Parlement canadien devrait se prononcer. Je suis opposé au barrage du fleuve Saint-Laurent, et je crois que dans l'intérêt du peuple canadien nous ne devrions pas le permettre. L'année dernière, nous avons discuté cette question plusieurs heures durant, et il fut affirmé dans le temps, dans cette enceinte, que cerains intérêts avaient demandé au Gouvernement qu'il leur fût permis de barrer le fleuve, qu'ils avaient soumis certains plans, que le Gouvernement avait envoyé trois ingénieurs sur les lieux pour faire l'examen de la situation, et que le rapport de ces ingénieurs avait été défavorable au projet. On avait le dessein, si je suis bien renseigné, d'établir un barrage d'à peu près 50 pieds de hauteur, de manière à pouvoir disposer d'à peu près 600,000 chevaux-vapeur. Ces mêmes personnes revinrent à la charge l'année suivante avec des plans modifiés. Les mêmes ingénieurs furent dépêchés sur les lieux, et cette fois firent un rapport favorable. Ce qui me frappe à l'examen des rapports de ces ingénieurs, c'est qu'ils ont considéré la question uniquement au point de vue de la possibilité de l'établissement d'un barrage et de l'aménagement de ce nombre de chevaux-vapeur sans préjudice à la contrée avoisinante; mais l'aspect de la question que j'aurais voulu voir dégager par ces ingénieurs, c'est celui de l'utilité pratique d'un tel projet au point de vue de l'intérêt du peuple canadien. On n'a pas considéré cet aspect de la question dans la mesure où on aurait dû le faire. J'espère que nos ingénieurs délégués par le peuple canadien ne perdront pas, dans l'examen de ces questions, le point de vue de l'utilité de pratique d'une

telle mesure pour nous. La question qui se pose est celle-ci: quel besoin avons-nous de l'aménagement de 300,000 chevaux-vapeur sur le fleuve Saint-Laurent à proximité de la ville de Montréal? Je réponds: Aucun. Je crois qu'on a de disponible à proximité de cette ville toute la force hydraulique requise pour satisfaire aux besoins de la population de l'est du Canada d'ici à nombre d'années. Si nous avions en main un inventaire exact de nos chutes d'eau, d'une part, et des besoins de la population canadienne d'ici à cent ans, d'autre part, et s'il était démontré de cette manière que nous avons déjà tout ce qu'il faut pour notre propre consommation et au delà, je serais disposé à rendre service à nos voisins sous ce rapport.

Mais lorsque nous voyons chaque année des particuliers venir ici nous demander avec insistance le droit d'établir un barrage sur le fleuve Saint-Laurent, il est grandement temps que le Gouvernement décide une fois pour toutes qu'il ne sera pas touché à notre fleuve, en tant du moins qu'il s'agit de sa partie canadienne. Ce serait avec joie que j'entendrais faire une pareille déclaration par le Gouvernement, nous donnant l'assurance qu'il ne prêtera jamais les mains à ce projet d'endiguement de notre grande voie de navigation. Le Saint-Laurent est une des routes les plus pittoresques du monde, qui a pour le pays une énorme valeur, et qui ne peut manquer de prendre avec le temps une valeur de plus en plus considérable. Le pittoresque de ses côtes attire chaque année une foule de touristes vers les villes de Montréal, Québec et Toronto, et il faudrait ne pas oublier que rien de pareil n'existe de l'autre côté de la ligne. Au reste, je n'ai jamais entendu dire que nos gens eussent besoin de la force motrice que l'on projette de tirer du fleuve à cet endroit par le moyen de ce barrage. Le ministre des Travaux publics nous disait l'année dernière que, dans le cas où il faudrait se résoudre à barrer le Saint-Laurent, il verrait à ce que le Canada profiterait de la moitié de cette force .Je vais plus loin que le ministre, je ne perds pas de vue que nous avons au Canada 7,000,000 d'habitants, contre les Etats-Unis 90,000,000 et ma théorie est celle-ci: partage égal et bénéfices égaux. Voilà ce sur quoi nous devons insister et, dans le cas où le Gouvernement se laisserait gagner aux instances que l'on fait auprés de lui, son devoir sera d'assurer aux nôtres la juste moitié des forces hydrauliques produites à l'aide de ce barrage. Ce sera la ligne de conduite à suivre, et la seule bonne. Je crois cependant que l'intérêt des nôtres exige qu'il ne soit rien dérangé à l'économie du Saint-Laurent.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): J'hésite beaucoup à prendre la parole sur cette question, attendu que je ne puis songer à traiter rien de ce qui s'est dit aujourd'hui de part et d'autre; mais j'ai suivi avec la plus scrupuleuse attention tout ce qui s'est dit jusqu'à présent dans cette Chambre à ce sujet, soit l'année dernière, soit cette année. Il me serait difficile je suppose, d'aborder cette question autrement que pour l'examiner, dans une très large mesure, au point de vue de l'avocat; mais, tout en comprenant qu'il en doit être ainsi, je me console en pensant qu'une bonne loi est à la vérité rarement contraire au bon sens, et, dans tout ce que je puis avoir à dire sur le sujet, j'espère que l'on me rendra cette justice de croire que je ne cherche pas à établir ce que sera la loi, mais je veux simplement donner mon opinion sur une affaire qui devra être traitée par mes collègues de la députation selon la compréhension qu'ils peuvent avoir eux-mêmes de la chose.

La question qui se présente ici a trait aux rapports internationaux qui existent entre nous et les Etats-Unis et, en ce sens, elle relève du droit international. Mais en nous servant de cette expression, et comprenant bien ce que nous entendons par là, nous devons, je crois, ne jamais oublier qu'après tout, personne n'est compétent à dire avec quelque autorité ce qu'est le droit international et ce qu'il exige.

Il n'existe pas de loi, aucune ordonnance du Parlement, qui définisse en quoi consiste le droit des nations; aucun tribunal ni juge ne peut d'autorité proclamer telle ou telle règle comme devant être acceptée dans tous les pays, et, dans la recherche de ce que le droit des gens accorde à chaque peuple, nous sommes amenés à un examen des relations qui existent entre les individus d'un même groupe, soumis à une loi la même pour tous. Or, si vous songez à la situation de ce fleuve, toute convention internationale mise à part, et simplement au point de vue de ce que ce pays pourrait faire au cas où les Etats-Unis jugeraient bon d'obstruer tel passage entièrement situé de leur côté, il me paraît évident que le mal pour nous serait à peu près irrémédiable; tout comme si, les choses étant renversées, si c'était le Canada qui projetterait d'établir une digue ou autres ouvrages faisant obstacle à la navigation dans tel passage du fleuve entièrement situé du côté canadien; les Etats-Unis, on le conçoit, ne pourraient guère l'empêcher. Le plus que chaque pays pourrait faire serait d'adresser à l'autre des remontrances, des représentations sur l'inconvenance au l'injustice de la chose. Dans le fait il y a les traités auxquels nous pourrons avoir recours, si seulement de part ou d'autre il était possible de convaincre le voisin que ce qu'il projette de faire constitue une violation des termes de l'accord existant entre eux. Mais en l'absence d'une convention comme celle-là, il n'existerait nulle

sécurité, même pour ce que nous tenons comme étant le droit essentiel de la navigation; moins encore aurions-nous le moyen, tant d'un côté que de l'autre, d'empêcher que ces travaux ne soient une cause de dommage pour le voisin. Supposons que ce cours d'eau soit entièrement situé dans l'un des deux pays; supposons que la frontière ait été fixée ou 44e parallèle au lieu du 45e, de manière que tout le territoire en question soit du côté canadien, et, pour plus de clarté, mettons qu'il soit situé dans la seule province d'Ontario. Cela étant, quel recours aurait, même en droit ou en équité, un propriétaire de la rive nord contre ceux de la rive sud projetant de faire précisément ce que l'on se propose d'exécuter ici? Le droit de ce propriétaire serait que les tribunaux mettraient empêchement à la chose si l'ouvrage projeté devait être pour lui une cause de dommage. Il a un droit strict à la préservation du niveau naturel des eaux qui passent devant sa terre. Si l'ouvrage projeté le met en risque d'être inondé, ou s'il y a lieu de craindre un abaissement de niveau susceptible de lui causer du dommage. il n'a qu'à se présenter devant une cour de justice pour empêcher la chose.

De manière que son droit à élever des objections est entièrement fondé, comme le veulent l'honnêteté et le bon sens, sur cette hypothèse du dommage qui va lui être causé par le fait d'un changement de niveau des eaux de la rivière. Et c'est là en même temps le motif que peuvent raisonnablement invoquer l'un et l'autre pays pour des remontrances à faire, dans le cas, où comme on le dit, il existerait, dans la présente occurrence, un état de choses comme celui que je viens d'exposer. S'il est raisonnablement manifeste que l'effet de ces ouvrages que l'on projette d'établir aux Etats-Unis dans le chenal du Saint-Laurent au Long-Sault sera de faire monter ou faire baisser le niveau du côté canadien, au préjudice des propriétaires canadiens, il y a un motif raisonnable à des remontrances; et heureusement ici il y a mieux que cela, en raison d'arrangements antérieurs entre les deux pays. Il y a de notre part une base d'opposition qui ne peut manquer d'avoir son effet. Mais à moins de démontrer clairement qu'il y aura dommage causé, il n'y a pas raison d'intervenir. La chose ne nuisant à personne, il n'existerait aucun motif aux remontrances ou à l'opposition que nous pourrions faire.

Maintenant, je demanderai à la députation de bien vouloir examiner avec moi l'état de choses qui existe à cet endroit. Nous savons tous plus ou moins ce qui en est, par notre connaissance générale de la géographie du pays. Il m'a été donné de voir par moi-même cette contrée, ayant parcouru à pied toute l'île Sheik, et pour avoir étudié les lieux mêmes dont il est présentement question. Il y a là le chenal proprement dit, entre deux îles—l'île Sheik au Canada et l'île du Long-Sault aux Etats-Unis—se dépassant mutuellement dans des proportions considérables, l'île américaine se trouvant en amont. Entre cette dernière et la terre ferme de l'état de New-York, il y a un chenal, comme il y en avait un entre l'île canadienne et la terre ferme de comté de Stormont au temps où les choses étaient encore dans l'état de nature. C'est entre ces deux îles et dans le chenal proprement dit que passe la frontière. Le Canada n'a pas tenu ouvert le chenal ménagé par la nature à cet endroit. Il y a, pour ses fins personnelles, établi une digue à l'extrémité supérieure de l'île Sheik, qui empêche l'eau des rapides du Long-Sault de suivre cette voie. Le Canada a disposé de ce chenal, en partie pour son canal de Cornwall, et aussi, incidemment, pour la production de la force motrice, car il y a, au bas bout de l'île Sheek, un autre barrage destiné à retenir les eaux comme en un réservoir que l'on utilise à cette dernière fin.

Je n'ai jamais entendu dire que le Canada eût consulté les Etats-Unis avant de prendre ces dispositions qui ont modifié l'état naturel des choses à cet endroit. Si les Etats-Unis avaient élevé des objections, chacun ici se serait récrié, prétendant que l'entreprise projetée n'allait produire aucun changement de niveau du côté américain, qu'il n'y avait aucun tort qui pût en résulter pour les Etats-Unis, que l'on ne faisait qu'utiliser une chose appartenant en propre aux Canadiens, et que l'on pensait en faire par là un meilleur usage qu'en la laissant dans son état naturel.

Après cela, avons-nous bien le droit aujourd'hui de protester ou de faire aux Etats-Unis des remontrances, quand ils veulent se servir, pour leurs fins personnelles et de la manière qu'il leur paraît la plus avantageuse, du chenal qui est de leur côté? Je ne vois pas comment nous le pourrions faire, soit au nom du droit des gens, soit au nom de quelque droit individuel, on encore de la raison ou du sens commun. Certaine compagnie se propose, à ce qu'il paraît, d'établir une digue au pied du chenal, du côté américain, entre l'île du Long-Sault et la terre ferme de l'état de New-York. Quel sera l'effet de ce barrage? Il va de soi que cela va mettre tout de suite empêchement à la navigation, à moins que les inérêts de cette dernière ne soient protégés, comme on me dit que c'est l'intention de ceux qui ont formé le plan de ce barrage, par la construction d'une écluse, qui fera que la digue, loin de mettre obstacle à la navigation, lui sera plutôt avantageuse. L'effet de ce barrage sera de constituer au-dessus de la digue un réservoir d'eau entre l'île américaine et la terre ferme de l'état de New-York. Si l'on a soin de ne pas faire la digue telle

ment haute qu'elle refoule les eaux vers la partie supérieure de l'île pour les faire passer de l'autre côté, mais que, nonobstant la présence de ce barrage au pied du chenal, le niveau du réservoir n'atteigne pas celui des eaux à la tête de l'île, il est clair que le niveau des eaux canadiennes n'en sera nullement affecté. J'admets que, du moment où cette digue, établie au pied de l'île, dépasserait le niveau supérieur, il y aurait du côté canadien une élévation du niveau naturel, et ce serait le cas de faire des remontrances, plus que des remontrances, vu les traités existants.

Mais devons-nous supposer que ce barrage sera de pareille hauteur? Je ne le saurais supposer. A quel titre serions-nous autorisés à le faire? L'intérêt de ceux qui désirent construire ce barrage, d'après leur propre déclaration, peut parfaitement s'accommoder de la construction d'un barrage qui ne soit pas assez élevé pour refouler l'eau autour de l'extrémité supérieure de l'île, et leur charte les restreint à la construction d'un barrage qui ne refoule pas l'etu audessus de la tête de l'île. Ils ne sauraient donc porter préjudice au rivage canadien et les intérêts de la navigation sont les seuls qu'il faille considérer.

Voilà précisément la situation créée par les traités existants. Le droit de la navigation est suprême et ce droit est en parfaite sécurité. Ce droit existe dans le chenal des Etats-Unis où l'on se propse de créer ce barrage, tout comme il existe dans l'ancien chenal entre l'île Sheek et la terre ferme d'Ontario qui est actuellement utilisé comme partie du canal de Cornwall. Le droit de navigation est garanti par traité et on ne cherche nullement à y porter atteinte. Au contraire, les projets des promoteurs tendent à donner plus de force à ce droit et à moins qu'on ne porte préjudice à la navigation, ou que le niveau ne soit modifié de notre côté, les traités existants ne nous autorisent nullement à nous plaindre.

A mon avis, il n'y a rien à gagner en invoquant le texte du traité d'Ashburton, car il existe à cet égard un nouveau traité bien plus formel qui régit la situation actuelle, et qui a reçu la ratification des deux pays et est en vigueur aujourd'hui. Les dispositions de ce traité tout en interdisant la construction de travaux créant des obstructions dans les eaux frontières sauf en certaines circonstances, permet implicitement la création d'obstructions dans ces eaux frontières.

La disposition de l'article 3 du nouveau traité des cours d'eau navigables porte qu'en outre des obstructions existantes il est interdit de créer, de l'un ou de l'autre côté, dans les eaux frontières de chaque côté de la ligne—et tout le fleuve constitue une eau frontière d'un rivage à l'autre—des obstructions, de nature soit temporaire soit permanente, influant sur le niveau ou le débit naturel des eaux frontières, sauf avec l'autorisation des Etats-Unis ou du Gouvernememnt du Canada, dans les limites de leur juridiction respective et avec l'approbation de la commission mixte internationale. Le texte même de cette dérogation prouve que chaque pays, dans la sphère de sa juridiction, a le droit d'autoriser la création d'obtructions en pareilles eaux. Le texte porte qu'il ne sera pas créé de nouvelles obstructions influant sur le niveau naturel des eaux, de l'un ou de l'autre côté de la ligne, sauf avec l'autorisation des Etats-Unis ou du Canada, dans leur juridiction respective.

M. LENNOX: De l'avis du ministre, ce texte se rattachant à la question de la hauteur des eaux seulement annule-t-il l'article 7 du traité d'Ashburton? L'article dont il vient de donner lecture remplace-t-il l'article 7 du traité d'Ashburton?

L'hon. M. GRAHAM: Quel est l'article?

M. LENNOX: L'article même dont le ministre vient de donner lecture et qui porte que la navigation des chenaux du Saint-Laurent sera également libre pour les navires, bateaux et vaisseaux des deux parties intéressées.

Sir ALLEN AYLESWORTH: Quel que soit l'avis que j'exprime, aujourd'hui, on dira sans doute demain que je n'ai pas apporté aux arguments formulés par l'honorable député (M. Lennox) la réponse que j'aurais désiré y donner. Dans la mesure où je puis me prononcer en ce moment, je ne voudrais nullement affirmer que le récent traité de Washington remplace les dispositions du traité d'Ashburton.

A coup sûr, les deux traités peuvent parfaitement subsister simultanément, le traité d'Ashburton assurant égale liberté pour les besoins de la navigation—c'est-à-dire, liberté égale aux habitants de l'un et de l'autre pays—dans le fleuve qui constitue la frontière; tandis que le récent traité interdit de créer dans les eaux de ce fleuve, de l'un ou de l'autre côté de la ligne, des obstructions qui auraient pour effet de faire hausser le niveau de l'eau de l'autre côté de la ligne, sauf en premier lieu, avec l'autorisation du gouvernement du pays où doit être établie cette obstruction, et en deuxième lieu, de l'agrément de la commission mixte internationale. Ce texte, à mon sens, donne à entendre que le gouvernement de chaque pays a le droit d'autoriser, s'il le juge bon, la création d'une obstruction qui modifierait le niveau de l'eau de l'autre côté de la ligne, et que l'établissement de cette obstruction, une fois qu'il a été autorisé par le gouvernement compétent, doit également recevoir l'approbation de la commission mixte internationale, les deux autorisations devant se faire concurremment. Ce texte donne à entendre que soit le Canada soit les Etats-Unis, sans qu'il y ait infraction

aux obligations des traités, ont le droit d'autoriser la création d'obstructions qui pourraient modifier le niveau des eaux, de l'autre côté de la ligne, si le Parlement du Canada ou le congrès des Etats-Unis juge la chose convenable. Or, le congrès des Etats-Unis est saisi d'une proposition tendant à autoriser la création de pareille obstruction. En droit, cela est parfaitement de son ressort; il ne viole aucune obligation consacrée par les traités en délibérant sur cette proposition. Mais, advenant qu'il juge à propos d'autoriser la chose, alors s'il arrive que le niveau des eaux du côté canadien soit modifié, il faut que la commission mixte internationale donne son approbation à ce projet, avant qu'il puisse être autorisé. Voilà une nouvelle sauvegarde que nous avons obtenue en concluant ce nouveau traité. Mais en dehors de cela, s'il n'existait aucun traité, voici en quelle posture nous nous trouverions: nous ne saurions alors qu'invoquer l'esprit de justice naturel et commun à tous les peuples et faire appel à la loyauté des Etats-Unis, et leur adressant nos protestations ou nos remontrances à l'égard de pareil projet. Dans les circonstances actuelles, monsieur l'Orateur, il nous serait difficile de formuler aucune espèce d'objections ou de remontrances diplomatiques reposant sur une base solide. Les Etats-Unis pourraient nous répondre qu'aux termes de notre traité, nous avons le droit de considérer s'il est utile de prendre pareille attitude, et nous sommes parfaitement protégés par la création de cette commission mixte internationale où nous jouissons d'égalité de représentation.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Le député d'Assiniboia (M. Turriff) affirme que la loi de 1901 accorde au pays le droit d'ériger des barrages et d'utiliser ce pouvoir. Le ministre de la Justice voudrait-il bien nous dire s'il a vu ce texte et si cette affirmation, à son avis, est légitime?

Sir ALLEN AYLESWORTH: Je ne sais trop si j'ai bien saisi le sens de la question posée par le député de Lanark-sud (M. Haggart). Il existe un statut de 1901 accordant l'autorisation législative à la compagnie de force du Saint-Laurent. Je n'ai pas soigneusement étudié cette loi, mais après avoir jeté un rapide coup d'œil sur ce texte, je dois dire qu'il semble autoriser la compagnie en question à établir un barrage sur le Saint-Laurent; mais dans quelle mesure, c'est ce que je ne saurais dire, après ce trop rapide examen. A mon avis, le congrès des Etats-Unis, d'une part, le parlement du Canada, d'autre part, peuvent parfaitement autoriser la construction d'un barrage sur le Saint-Laurent, chacun de son côté de la frontière et de façon à se réunir à la ligne-frontière, si les deux corps législatifs jugent bon de le faire. Mais pareille construction serait contraire à l'esprit du récent traité, quand bien même elle ne serait pas diamétralement opposée aux articles du traité d'Ashburton; et sous le régime du nouveau traité, cet ouvrage ne saurait rallier l'approbation de la commission mixte internationale, non seulement parce que ce serait un obstacle à la navigation, mais parce qu'il aurait pour effet de faire hausser le niveau de l'eau, des deux côtés de la ligne-frontière.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Je tiens à savoir si la loi en question ne tend qu'à accorder à la compagnie l'autorisation de construire ces travaux, advenant qu'elle obtiendrait le droit de le faire, ou bien cette loi lui accorde-t-elle le droit de construire les travaux et d'utiliser la force?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député me permettra peut-être d'appeler son attention sur les dispositions de la loi de 1901, autorisant la construction de certains barrages, mais décrète qu'avant le commencement des travaux, les plans doivent être soumis à l'approbation de l'exécutif.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Ma question va encore plus loin. Le Parlement a-t-il cédé à la compagnie le droit d'utiliser cette force motrice, ou bien s'agit-il tout simplement d'une loi autorisant la compagnie à construire ces travaux, quand elle aura obtenu cette force?

L'hon. M. PUGSLEY: La dernière affirmation de l'honorable député est exacte; la loi en question autorise la compagnie à construire ces travaux, pourvu qu'elle obtienne de l'exécutif l'approbation de rigueur.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Il y a ici deux choses distinctes. D'abord, il y a le pouvoir conféré à la compagnie constituée en corporation pour la construction de ces travaux; en d'autres termes, on déclare que l'entreprise de ces travaux est dans la limite des pouvoirs de la compagnie. Le député de Lanark (M. Haggart) veut savoir s'il s'agit tout simplement de cela, ou bien si la loi en question n'accorde pas en outre à cette compagnie l'autorisation législative d'exécuter ces travaux dans le fleuve Saint-Laurent, dans la direction du sud jusqu'à la ligne frontière.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette dernière affirmation, à mon avis, exprime bien l'autorisation accordée par la charte. Il ne saurait faire doute que le Parlement a autorisé la compagnie à construire ces travaux dans le Saint-Laurent; mais il a décrété qu'avant de commencer ses travaux, elle doit obtenir l'autorisation de l'exécutif pour ses plans. En vertu de cette autorisation, la compagnie, paraît-il, a fait certains travaux entre l'île Sheik et la terre ferme. Ici, que l'honorable député

et ses collègues me permettent de leur rappeler que, durant la dernière session du parlement, lorsque le député de Lambton-ouest (M. Pardee) présenta un projet de loi tendant non pas, comme le député d'Halifax semble le croire, à accorder à cette compagnie qui était alors en voie d'obtenir la personnalité civile, l'autorisation de construire un barrage sur le Saint-Laurent, mais tout simplement à créer une compagnie pour la transmission de la force motrice, quelques députés manifestèrent de l'inquiétude au sujet des travaux que la compagnie constituée législativement, il y a neuf ou dix ans, était autorisée à exécuter.

Le premier ministre a donné l'assurance au Parlement que le Gouvernement n'approuverait aucun plan tendant à barrer davantage le Saint-Laurent juequ'à ce que toute la question ait d'abord été soumise au Parlement et jusqu'à ce que l'approbation du Parlement ait été obtenue. Et de plus, un peu plus tard quand le bill était soumis à un examen, j'ai préparé moi-même un amendement, je ne suis pas certain s'il fut présenté ou non par l'honorable député qui avait le soin du bill, mais quoi qu'il en soit il fut proposé et adopté et il fait partie du statut dans les termes suivants:

Rien dans la présente loi ne sera interprété comme devant constituer une approbation de la part du Parlement du développement de toute force motrice à l'avenir soit par la construction d'un barrage dans ou à travers le fleuve Saint-Laurent, sous le régime du chapitre 111 des Statuts de 1901, intitulé: "Acte constituant en corporation la compagnie de force du Saint-Laurent", soit autrement.. La compagnie, par la présente loi constituée, n'est pas davantage autorisée à distribuer de la force motrice produite par la compagnie de force du Saint-Laurent, autre que celle qui est produite par et en correspondance avec les ouvrages déjà construits par ladite compagnie de force du Saint-Laurent.

Il y a une autre disposition contenue dans l'article 12, comme si l'assurance donnée par le premier ministre et l'article que je viens de lire n'étaient pas suffisants et cette disposition prévoit que:

Le Gouverneur en conseil ne doit pas donner son approbation à la construction d'autres canaux, cours d'eau, coursiers, barrages, digues en ailes, conduites ou autres ouvrages dans le fleuve Saint-Laurent par la compagnie de force du Saint-Laurent, sous le régime des dispositions du chapitre 111 des Statuts de 1901, ni agréer ou approuver aucune conditions concernant la déversion des eaux ou forces motrices du Canada, les prix et taux à payer, le louage de tous barrages et outillage pour le développement d'énergie, la réserve des forces motrices pour usage en Canada, la sauvegarde des canaux canadiens, des terrains adjacents et de la navigation, l'assentiment du gouvernement britannique sous l'empire du traité d'Ashburton ou autre traité, à moins et jusqu'à ce que les plans, devis et tous les termes et conditions aient été d'abord soumis au Parlement et approuvés par lui.

Je pense qu'il est par conséquent, suffisamment clair, à la fois par l'assurance donnée par le premier ministre relativement à ce que sera la conduite du Gouvernement et aussi par les termes re ces deux articles dont j'ai donné lecture, qu'aucune approbation de travaux sur la rive canadienne du Saint-Laurent ne serait donnée ou ne pourrait être donnée avant que la question n'ait été soumise au Parlement et approuvée par lui. Maintenant, monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots à propos de l'observation faite par le leader de l'opposition sur le bill qui a été présenté à la dernière session et que j'ai sous les yeux. L'honorable député a déclaré que le but de ce bill était d'autoriser la compagnie à construire un barrage à travers le Saint-Laurent. De ma place, j'ai cru devoir nier cette affirmation et alors, s'écartant des règles de la courtoisie à laquelle on pouvait s'attendre de la part d'une personne désireuse d'être toujours considérée comme courtoise, l'honorable député a dit que je le contredisais comme j'avais l'habitude de le faire sans raison et sans rien connaître des faits. Je désire, monsieur l'Orateur, dire qu'en dehors de cette Chambre, certains journaux et certaines personnes ont cru injustement et d'une façon inconvenante, avec préméditation et dans le dessin de faire du tort à certaines gens, devoir répandre l'impression que le dessein de ce bill, présenté par mon honorable ami de Lambton-ouest, que mon propre dessein et celui de quelques autres membres de la Chambre qui appuyaient ce bill étaient d'autoriser le barrage du Saint-Laurent. Je dis que vous ne pouvez pas trouver depuis le commencement jusqu'à le fin de ce bill, tel qu'il a été présenté tout d'abord, aucun article, aucun mot qui autoriserait le barrage du fleuve Saint-Laurent. Je désire faire publiquement cette déclaration et affirmer maintenant—car c'est peut-être la première occasion que j'ai au cours de cette session—qu'un tort énorme a été fait par certains journaux du pays en cherchant à créer l'impression que le bill tel qu'il a été présenté à la dernière session du Parlement avait pour objet d'accorder l'autorisation de barrer le Saint-Laurent. Je dis que dès le début, au moment de sa présentation, je dis qu'à toutes les périodes de sa discussion devant la Chambre, même à la fin quand il a été adopté avec l'amendement, je dis que c'était simplement un bill autorisant la transmission de l'électricité.

Quand il a été adopté par la Chambre ce n'était ni plus ni moins qu'un bill autorisant la transmission de la force électrique.

Et, monsieur l'Orateur, c'est un fait curieux que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux, en parlant sur ce bill à la session dernière, a fait mention d'une force hydraulique qui avait été développée ou qui allait être développée à Waddington sur la rive américaine du Saint-Laurent et il a dit que si on ne pouvait pas obtenir de la force d'aucune autre source, cette force hydraulique pouvait être utilisée pour la distribution de l'électricité dans les différentes régions de l'Ontario est où la population était très désireuse d'obtenir de l'énergie électrique. C'est aussi un fait curieux que dans certaines observations qui ont été présentées par M. Beck, du gouvernement d'Ontario, un membre influent de la commission hydro-électrique, il aurait déclaré que la commission négociait en ce moment même pour obtenir de l'énergie électrique d'une usine qui en produirait à Waddington sur la rive américaine du Saint-Laurent, et que la commission négociait avec les propriétaires de cette force motrice, dans le but d'obtenir de l'énergie électrique que l'on ferait traverser le Saint-Laurent pour la transmettre à différentes régions de la province d'Ontario. J'ai pensé, monsieur l'Orateur, qu'en justice pour moi-même et en justice pour les députés qui ont appuyé le bill présenté par mon honorable ami de Lambton-ouest, je devais saisir l'occasion de signaler les déclarations fausses qui ont été faites hors de cette Chambre et de corriger les erreurs dans lesquelles est tombé mon honorable ami le chef de l'opposition, oubliant comme il a dû le faire, le contenu du bill tel qu'il avait été présenté à la dernière session.

M. BORDEN (Halifax): La déclaration que j'ai faite était absolument et entièrement exacte et je saisirai la prochaine occasion de montrer qu'il en était ainsi.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une question qui concerne directement la population que je représente peut-être plus que toute autre dans la province. Je crois que je connais les conditions qui ont trait à cette affaire aussi bien sinon mieux que quiconque dans cette Chambre, à l'exception de l'honorable député du comté de Stormont (M. Smith), cette région ayant été mon terrain de prédilection quand j'étais jeune; j'ai parcouru toutes ces îles et le Long-Sault, le Sault du nord, le Sault du sud avec les eaux voisines et les terres aussi.

A propos de la question qui s'est présentée à la Chambre l'an denier, j'étais très désireux de voir adopter un bill autorisant la construction d'une ligne de transmission. J'ai pensé alors, et je l'espère encore, que je pourrais obtenir de la force pour la ville de Brockville et les localités environnantes au moyen d'une ligne de transmission de ce genre. J'ai dit alors et répète maintenant que je m'attendais à l'obtenir indépendamment de tout nouveau développement au Long-Sault. Comme l'a dit mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. Pugsley), il y a deux pouvoirs dans les mêmes conditions sur le Saint-Laurent, excepté que l'un est susceptible d'un plus grand développement que l'autre. L'un se trouve à Waddington en face du village de Morrisburg, dans le comté de Dundas. Le courant principal se dirige vers la pointe de l'île d'Ogden à environ trois ou quatre milles à l'ouest de Morrisburg. Il se divise ensuite à la tête du rapide des Plats. Le courant principal se dirige vers le nord de l'île d'Ogden. Le courant connu sous le nom de la Petite rivière se dirige vers la rive sud entre l'île d'Ogden et l'état de New-York, ou la ville de Waddington. Il y a plusieurs années, l'autorisation a été donnée par l'état de New-York, d'y établir un barrage qui a été construit sans en prévenir le Canada, car il se trouve entièrement sur la frotière des Etats-Unis, puisque le cours entier de la Petite rivière se trouve contigu à l'état de New-York. Cette force hydraulique a été emplovée pendant quelques années, mais on l'a laissée sans utilisation par suite de manque de facilité de transport par chemin de fer surtout et le barrage a été détruit ou à peu près, de sorte qu'il ne reste réellement plus aujourd'hui de chute d'eau. Elle n'est pas utilisée et quiconque se propose d'utiliser l'énergie de Waddington doit se souvenir qu'il n'y a pas là de force à fournir à moins qu'elle ne soit produite par quelqu'un ayant de l'argent venant de quelque part.

Maintenant, si nous descendons la rivière, nous trouvons l'île du Long-Sault et nous arrivons à un endroit connu sous le nom de Dickinson's Landing, où dans le voisinage. Le courant principal du Sault est comme dans le cas de l'île d'Ogden, cette île sépare le Saint-Laurent entre le Sault du nord et le Sault du sud. Le Sault du nord forme le chenal principal. Les honorables députés oublient en discutant cette question qu'aucun navire, portant une quantité appréciable de marchandises ne passe par le Sault du nord ou le Sault du sud. Les gros navires n'utilisent ni l'un ni l'autre chenal. Ils doivent passer par le canal canadien, de sorte qu'aucun obstacle à ces courants n'aurait d'effet sur la navigation, sur le grand transport des produits de l'ouest à l'est. car ces produits sont mis à bord des grands navires qui doivent passer par le canal canadien.

Nous constatons de plus que le Sault du sud se trouve entièrement en territoire américain. A cet endroit spécial, 70 p. 100 au moins du Sault du nord se trouve également en territoire américain. En discutant cette question, nous oublions peut-être que si nous avons une part commune du fleuve, nous ne devons absolument pas supposer qu'à cet endroit spécial le Canada possède le fleuve Saint-Laurent car la plus

grande partie appartient aux Etats-Unis, particulièrement à l'endroit où l'on se propose de construire un barrage. Tout le Sault du sud se trouve dans les Etats-Unis, comme la Petite rivière est dans les Etats-Unis à Waddington. En face de Waddington sur la rive canadienne nous avons construit un canal qui part de la tête du rapide des Plats jusqu'au village de Morrisburg, sans le consentement de personne et le Gouvernement fournit de la force hydro-électrique provenant du Saint-Laurent à plusieurs industries dans le village de Morrisburg et aussi de la force pour le service des eaux à Morrisburg. Quand nous passons à Cornwall, nous trouvons la même situation. Ceux qui n'ont pas vécu le long du Saint-Laurent ne peuvent pas avoir les mêmes impressions, mais je n'ai pas encore pu comprendre en quoi je pourrais être étonné de voir un barrage construit sur le Saint-Laurent d'une rive à l'autre, au Long Sault. Il me semble que c'est comme quelque chose qui aurait besoin de beaucoup d'arguments convaincants avant de m'y faire consentir. Je tiens à ce que les honorables députés s'en rendent bien compte parce que j'ai été critiqué pour l'attitude que j'ai prise. Si je l'ai prise, c'est que je pensais pouvoir aider la population que je représente, à obtenir quelque chose qu'elle est très désireuse d'avoir.

J'ai dit que les intérêts de la navigation doivent primer tout. Quoi qu'il puisse en arriver, notre devoir est d'abord de défendre les grands intérêts de la navigation et du transport dans ce pays, et la question de la production de l'énergie ne doit venir qu'en second lieu. Cette règle posée, j'arrive à Cornwall. Je constate que l'île Sheek est, à l'égard de la rive canadienne, à peu dans la position de l'île Ogden, à Waddington. Le petit chenal entre l'île Sheek et la rive canadienne n'a probablement jamais été navigable, si ce n'est par des embarcations d'un très faible tirant d'eau, mais il y avait un autre chenal du côté canadien.

L'hon. M. HAGGART (Lenark): Le ministre des Chemins de fer commet la même erreur que le ministre de la Justice. Il y avait un barrage à cet endroit. M. Snetsinger y possédait un moulin et il fut exproprié avant la construction du barrage de l'île Sheek.

L'hon. M. GRAHAM: M. Snetsinger possédait un petit moulin quelconque et un barrage peu important. Il fut exproprié, comme le dit l'honorable député de Lanark. Cela confirme ce que je viens de dire. Le Gouvernement a permis à un particulier de construire ces travaux, ce qui est encore plus grave que s'il les avait construits lui-même.

M. LENNOX: Etait-ce dans le Saint-Laurent?

L'hon. M. GRAHAM: Dans le canal même du Saint-Laurent.

M. GRAHAM.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Ce barrage a été construit bien longtemps avant qu'il y eut un canal à cet endroit.

L'hon. M. GRAHAM: Le fleuve y était, dans tous les cas, et le barrage a été construit du consentement de quelqu'un, ce qui démontre clairement qu'il avait toujours été concédé à Waddington sur le côté américain, où la rivière Little fut barrée par une compagnie privée, et sur le côté canadien, à l'île Sheek où un barrage fut aussi construit par une compagnie privée, qu'en territoire canadien, là où les intérêts de la navigation n'étaient pas en jeu, les Etats-Unis n'avaient aucune juridiction et qu'aux Etats-Unis, là où les intérêts de la navigation n'étaient pas en jeu, le Gouvernement canadien, ne pouvait exercer aucun droit. Cela a toujours été concédé.

M. LENNOX: Le nouveau traité dit que cela ne se fera plus.

L'hon. M. GRAHAM: Je reconnais que sur ce point, la situation n'est pas améliorée. J'arrive maintenant au traité d'Ashburton. Permettez-moi quelques observations sur le côté légal de la question. Une de nos conventions avec les Etats-Unis c'est que nos canaux seront aussi libres aux navires américains, qu'ils le sont aux navires canadiens. Cela ne veut pas dire que nous ne pouvons pas exiger deux péages si nous le voulons. D'après la prétention de certains membres de la gauche, nous sommes tenus de permettre, à perpétuité, la libre navigation de nos canaux aux navires américains. Le traité ne comporte rien de tel; il stipule que les navires américains jouiront des mêmes privilèges que les nôtres et si nous jugeons à propos de rétablir le péage sur nos canaux, les navires américains seront tenus de l'acquitter, sans qu'il y ait la moindre infraction à notre convention avec les Etats-Unis. Le traité d'Ashburton dit que les navires canadiens, d'un côté, et les navires américains, de l'autre, jouiront des mêmes privilèges pour aller et revenir.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Cette convention fut complétée par le traité de Washington qui admet librement les navires canadiens dans toutes les eaux américaines.

L'hon. M. GRAHAM: Telle était, en effet, l'intention du traité d'Ashburton. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas la moindre intention, ni directement ni indirectement d'accorder à qui que ce soit le droit de construire un barrage au bras nord du Sault, en vertu du bill qui a été déposé l'an dernier. Il ne s'agissait que d'autoriser la construction d'une ligne de transmission pour transmettre l'énergie qui est déjà développée, à certaines villes qui en ont un grand besoin. Quant au bras sud du Sault, il est exclusivement sur le côté américain, et réitérant ce que je viens de

dire au sujet du bras nord, je déclare franchement que si le bras sud peut être utilisé pour produire de l'énergie sans qu'il en résulte de dommages pour les propriétaires d'une rive ou l'autre sans que ceux-ci soient complètement indemnisés, je suis en faveur du projet qui tend aux améliorations proposées du Long-Sault.

M. REID (Grenville) : Pouvons-nous avoir une garantie que nous aurons la moitié de cette énergie?

L'hon. M. GRAHAM: Si nous avions légalement droit à cette moitié, j'insisterais pour que nous l'ayions.

L'hon. M. PUGSLEY: Donnons-nous aux Américains la moitié de l'énergie développée au canal de Cornwall?

L'hon. M. GRAHAM: Non; nous ne leur en donnons pas du tout.

M. REID (Grenville): Si toute l'énergie développée est utilisée de l'autre côté de la frontière, je ne vois pas quel avantage nous retirerons de l'entreprise.

L'hon. M. GRAHAM: Ma position est celle-ci: je crois que nous obtiendrions une bonne partie de cette énergie. Il s'agit ici d'une question de droit, et je ne puis dire au juste quels seraient nos droits, mais je ferais valoir rigoureusement tous ceux que nous pourrions avoir, pour obtenir une partie de l'énergie développée sur le bras sud du Sault.

Si ce résultat pouvait être obtenu, au lieu de concéder une partie de nos ressources naturelles, nous utiliserions celles des Etats-Unis. Remarquez bien que si l'on soumet un projet de nature à endommager la propriété ou à nuire à la navigation, je serai le premier à le repousser. Mais si la chose est possible autrement, je considère que je rends un service aux Canadiens et à mes commettants en contribuant au succès d'une entreprise qui procurerait aux Canadiens une partie de l'énergie développée dans la partie du fleuve qui est en territoire américain.

Je suis très au courant de la question, je connais les lieux, j'ai visité chaque pied du terrain, et si, comme on le prétend, il est possible de développer de l'énergie du côté sud sans nuire à nos intérêts, et si nous pouvons obtenir une partie de cette énergie, nous avons tout intérêt à laisser le congrès américain voter ce bill sans intervention ni opposition de notre part, même si nous en avons le droit. Ce que je veux, c'est que ma circonscription ait de l'énergie, peu importe d'où elle vienne, pourvu que nous l'ayons à un prix raisonnable et sans léser d'autres intérêts.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Et que faites-vous de l'aspect panoramique du paysage?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne pourrais jamais me résoudre à permettre qu'on touchât au paysage du côté canadien. Voilà ma manière de voir.

M. REID (Grenville): Ecoutez! écoutez!

L'hon. M. GRAHAM: J'ai beaucoup étudié cette question; je croyais que cette entreprise pourrait nuire à nos canaux, car il ne faut pas oublier que nous avons un canal du côté canadien et que les Etats-Unis se proposent d'en construire un du côté américain.

Nous avons au département, un nouvel ingénieur qu'on dit très compétent, et il y a deux ou trois mois, je l'ai chargé de faire une étude de la situation aux environs de Waddington et de Morrisburg, ainsi qu'à Little River, du côté américain, et de me faire un rapport fidèle sur l'effet que ce barrage pourrait avoir sur nos canaux. J'espérais avoir ce rapport avant aujourd'hui, mais dès que je l'aurai reçu, je le déposerai sur le bureau de la Chambre. J'ignore quelle est l'avis de cet ingénieur, et je ne sais pas ce que contiendra le rapport, mais quelles qu'en soient les conclusions, il ne manquera pas d'intéresser la Chambre, et je le déposerai dès que je l'aurai reçu.

M. CURRIE (Simcoe): Dans la chambre des communes en Angleterre, quand il s'agit d'une question internationale, on met de côté tout esprit de parti pour ne considérer que l'intérêt du pays, et je constate avec plaisir que dans le présent débat, cette règle a été scrupuleusement observée.

Autant qu'il est permis à un profane de s'en rendre compte, l'honorable ministre des Chemins de fer, avec des explications assez diffuses, à poser en principe que tout pays a le droit de faire ce que bon lui semble, dans les limites de son territoire. Dans le cas qui nous occupe, les Etats-Unis et le Canada, par le traité d'Ashburton, se sont départis de leur droit souverain de permettre la navigation dans leurs eaux territoriales aux navires de l'autre pays, et le même privilège est concédé sur une partie des eaux internationales, au-dessous de Détroit.

Dans l'étude de cette question, le maintien de la libre navigation doit primer toute autre considération, dans l'un et l'autre pays; mais si on examine les routes navigables sur les Grands lacs, on constate que sur tous les points stratégiques le gouvernement américain s'est efforcé de prendre l'avantage, de réduire les distances, de construire des chenaux plus profonds que les nôtres et diriger ainsi le trafic de son côté. Au Sault sur la rivière Ste-Marie, les Américains ont creusé un chenal à travers ce qu'on appelle le lac "Mud and Hay" pour amener le trafic sur leur territoire. Tout le trafic canadien du lac Supérieur se fait par des routes qui sont

sous la juridiction exclusive des Etats-Unis et que le gouvernement américain peut nous interdire selon son bon plaisir. Nous ne pouvons pas amener un navire tirant plus de douze pieds d'eau du lac Supérieur au lac Huron sans passer par les eaux américaines.

Sur la rivière Détroit les Américains ont également confisqué à leur profit un autre point stratégique, et depuis quelques années ils ont entrepris de construire un canal de grandes dimensions à l'endroit appelé Lime Kiln Crossing. Ils ont construit de puissants barrages à cet endroit et presque rendu la navigation de la rivière Détroit, impossible, sur le côté canadien.

Le Gouvernement canadien est actuellement saisi d'une demande, qui n'a pas été déposée sur le bureau de la Chambre, mais qui devrait l'être, à l'effet d'autoriser la construction sur la rive canadienne d'un barrage qui empêcherait toute navigation dans les eaux canadiennes, de sorte qu'à l'avenir toute la navigation se ferait dans les eaux américaines. Je demande au plus ancien ministre présent, si tel n'est pas le cas.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas le cas.

M. CURRIE (Simcoe): Le gouvernement américain n'a-t-il pas demandé au Gouvernement canadien la permission de construire un barrage sur la rivière Détroit, à un endroit que les navigateurs appellent l'île Babalong?

L'hon. M. PUGSLEY: Quand j'ai dit que ce n'était pas le cas, je comprenais que l'honorable député prétendait que le gouvernement américain avait demandé la permission d'interdire la navigation sur le côté canadien de la rivière.

M. CURRIE (Simcoe): L'honorable ministre n'a pas son pareil pour jongler avec les mots.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député n'a pas le droit de parler ainsi.

Ce qu'on demandait, c'était l'autorisation de construire une digue d'un point situé au milieu de ce cours d'eau jusqu'à l'île du Bois Blanc.

M. CURRIE (Simcoe): C'est précisément ce que j'ai dit. L'honorable ministre des Travaux publics excelle à faire ici des avancés; nous devons accepter ces derniers dans le sens le plus large, cela va sans dire, mais toujours en faisant une réserve mentale. Il est certain que ces gens-là n'ont pas demandé le pouvoir de construire une digue qui eût détruit totalement la navigation des eaux canadiennes.

L'hon. M. PUGSLEY: Ils ont agi dans le sens que l'honorable député vient d'indiquer.

M. CURRIE (Simcoe): Je ne doute aucunement que les chaloupes et canots à moteur pourraient encore descendre cette rivière, mais quant aux vaisseaux plus considérables, on peut dire que ces travaux seraient de nature à détruire entièrement le chenal. Le Gouvernement n'a protesté en aucune façon contre l'exécution de cette entreprise que poursuit le ministère de la guerre des Etats-Unis. Le véritable péril pour le Canada, c'est que ce chenal se trouve tout entier dans les eaux américaines; que nos voisins pourraient nous le fermer complètement à l'endroit indiqué, tout comme ils pourraient fermer le chenal du Lac-à-la-Boue. Quel est donc ce droit souverain qui nous appartient au Long-Sault et qu'on veut ainsi attaquer? Ces gens-là cherchent à construire une digue qui détournera le trafic de ce canal qui nous appartient. Il se propose de construire une digue et un canal qui comptera de vingt à vingt-cinq pieds d'eau s'il faut en croire les plans qu'a déposés à la dernière session, l'honorable ministre des Travaux publics. Or, ces plans-là indiquaient l'endroit où serait construite cette digue, bien que l'honorable ministre nie cela aujourd'hui. Les paroles dont il se servait alors faisaient voir que c'était bien là l'intention de la compagnie.

L'hon. M. PUGSLEY: Je dois reprendre l'honorable député, parce qu'il fait un avancé erroné. Il dit que j'ai nié que les plans que la compagnie avait soumis faisaient voir l'intention de cette dernière de construire une digue dans le fleuve Saint-Laurent. Je n'ai jamais fait de dénégation semblable. Au contraire, à la dernière session du Parlement j'ai déclaré que les plans soumis par la compagnie démontraient son intention d'endiguer la rivière, mais que le Gouvernement n'avait pas approuvé ces plans-là.

M. CURRIE (Simcoe): Il me fait plaisir de constater que j'ai réussi à ramener sur la terre l'honorable ministre à propos de cette question. Je vais continuer la tâche que j'ai entreprise en rapportant des Débats les termes mêmes dont il s'est servi en cette Chambre, affirmant que la compagnie avait l'intention d'endiguer la rivière, bien qu'il nie avoir parlé ainsi à la dernière session:

L'hon. M. EMMERSON: Les plans soumis par la compagnie de puissances hydrauliques du Saint-Laurent à l'approbation de votre ministère se rapportaient-ils à la construction d'un ouvrage se rapportant à une autre entreprise qui se poursuivrait du côté américain?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, les plans se rapportaient à l'endiguement de la rive canadienne à la rive américaine, et aussi à la construction d'une écluse destinée à améliorer la navigation, l'idée, c'était d'ajouter une écluse à celle qu'on trouve déjà à cet endroit et qui avait été construite par le Gouvernement canadien qui s'en trouvait le propriétaire.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député me permettra-t-il. . .?

M. CURRIE (Simcoe): Si l'honorable ministre veut attendre que j'aie fini mes observations, il pourra répondre à tout ce que je dis. Quand cette question de l'endiguement de la rivière est soulevée en cette Chambre, l'honorable ministre de la Justice et le très honorable premier ministre déclarent que ce qui faisait d'abord autorité en cette matière, c'était le traité d'Ashburton qui constituait la règle principale en ce qui se rapportait à ce chenal. L'honorable ministre des Chemins de fer a corroboré cette opinion. La déduction qu'on devait prendre des paroles de l'honorable ministre de la Justice, c'était que le nouveau traité était le supplément de l'ancienne convention—c'est-à-dire que, bien que l'ancien traité s'occupât du droit de navigation, le nouveau traité mentionnait spécialement le droit de développer des puissances hydrauliques, et que tout ce que pourrait faire, soit le Gouvernement canadien, soit le congrès des Etats-Unis, devait être approuvé par la commission des eaux limitrophes. Je demanderai à la Chambre si ce n'est pas là l'impression qu'elle a éprouvée à la suite de ces déclarations. Cependant, chose étrange à dire, nous avons entendu cette grande autorité en droit constitutionnel qu'est l'honorable ministre des Travaux publics, déclarer quelque chose de bien différent lorsqu'il répondait l'année dernière ce qui suit à M. Sharpe:

M. S. SHARPE: En quoi la commission des eaux internationales se trouve-t-elle concernée dans cette question?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle ne faisait que nous aviser.

Mais quelle protection reçoit le Canada ou les Etats-Unis de cette commission des eaux limitrophes en cette affaire, si nous devons accepter la déclaration de l'honorable ministre des Travaux publics?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député parle d'une autre commission, certainement. L'honorable ministre de la Justice voulait parler de la nouvelle commission établie d'après l'entente ratifiée à la dernière session—la commission des eaux limitrophes.

M. CURRIE (Simcoe): Dans ce cas, l'honorable ministre des Travaux publics pourra peut-être nous dire quelle autorité pourra bien réclamer cette dernière commission. Aurait-elle le pouvoir d'apposer son veto dans le cas des plans dont il s'agit ou de l'exécution de ces ouvrages, si cette dernière est permise par ce Parlement ou par le congrès des Etats-Unis?

Monsieur l'Orateur, examinons donc cette question au point de vue du simple sens commun et pratique. J'aime entendre parler l'honorable ministre des Chemins de fer, parce que toujours il envisage une question avec une grande largeur de vue et que dans le cas qui nous occupe, il a recherché à satisfaire sa conscience en disant que cet ouvrage serait avantageux au public, sauf à la compagnie qui fabrique l'aluminium. S'il est nécessaire d'exécuter ces travaux pour développer cette puissance à l'endroit en question, j'estime que le Parlement du Canada, le gouvernement de l'état de New-York ou le congrès des Etats-Unis pourraient confier à leurs diverses commissions la tâche d'étudier sérieusement cette question et de voir à ce que si cette puissance est développée, les droits du public soient protégés; dans ce cas, nous n'accorderions à une corporation quelconque une franchise très sérieuse en vérité, qui lui permettrait de réaliser immédiatement un capital de $50,000,000 ou de $60,000,000. Si l'on doit retirer un bénéfice quelconque de cette entreprise, s'il est nécessaire de développer cette puissance hydraulique, que les deux pays tombent d'accord sur un plan d'après lequel ce développement pourra s'opérer; qu'ils décident la quantité de puissances hydrauliques sur laquelle pourra compter chaque pays et qu'ils établissent le prix que chacun d'eux devra acquitter.

Toute la difficulté se résume à ceci: Tout le monde sait qu'on a tenté de voler le trésor public d'une façon ou d'une autre en cette circonstance. La lutte qui s'est engagée à ce propos provient de ce qu'une corporation des Etats-Unis—l'une des plus puissantes, en vérité—qui a le monopole d'un métal d'une très grande utilité aujourd'hui dans tout ce qui se rapporte à l'emploi de l'électricité, a tenté d'accaparer pour son propre usage toutes les puissances hydrauliques de minime valeur alors des deux pays. Qu'on me permette de dire à l'honorable ministre de la Justice qu'étant donné l'emploi toujours croissant que l'on fait du métal que cette compagnie produit, on ne pourra espérer, si l'on accorde cette franchise, que cette compagnie poursuive ses opérations à Brockville. Ne vaudrait-il pas mieux préserver les droits de la navigation pour notre pays en cette circonstance? L'honorable ministre des Travaux publics s'est dévoué corps et âme pour cette compagnie qui désire obtenir cette franchise. Il a ressenti le reproche indirect qu'on a fait en disant qu'il a travaillé au succès de cette compagnie; il nie maintenant avoir jamais désiré indiquer cette rivière, ou faire exécuter des travaux de cette nature. Eh! bien, je crois pouvoir convaincre la Chambre, en me servant des propres observations que l'honorable ministre faisait l'année dernière, qu'il a tenté de favoriser cette entreprise de l'endiguement de la rivière en favorisant cette compagnie qui est la même que celle qui cherche à obtenir une charte à Washington.

M. C. J. DOHERTY (Sainte-Anne de Montréal): La nouvelle donnée par le très honorable premier ministre, dès le commencement de cette discussion, que le Gouvernement avait pris le moyen de se mettre

en relations avec les autorités américaines dans le but de faire certaines observations contre l'adoption du projet maintenant soumis au congrès, nous donnerait raison de penser que le Gouvernement avait compris qu'on s'attaquait à nos droits dans une certaine mesure, ou que ces derniers se trouvaient en péril par suite de la législation proposée. Cependant, s'il faut en croire l'honorable ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth, nous n'avons aucun droit sur ce chenal, non plus que de raison qui puisse motiver remontrance quelconque. Cela me semble constituer une déclaration plutôt surprenante.

Si le Gouvernement prétend qu'alors même que les chenaux mentionnés dans le traité Ashburton se trouvant fermés, nous n'avons de raison pour nous plaindre, je ne crois pas que nous puissions espérer beaucoup de cette intervention dont le très honorable premier ministre cherche à se servir, intervention de l'ambassadeur britannique, dans cette question qui est maintenant soumise au congrès américain. Si je ne me trompe, l'honorable ministre de la Justice argue qu'il n'y avait aucune nécessité pour nous de remonter jusqu'au traité Ashburton pour nous assurer de la nature de nos droits, parce qu'on peut retrouver ceux-ci exposés dans la dernière convention solennelle se rapportant aux eaux limitrophes. Subséquemment, toutefois, il a dit, si je ne me trompe, que le dernier traité ne faisait pas disparaître le premier, et que les dispositions de l'un et de l'autre devaient être également en vigueur.

J'estime qu'afin de nous assurer de la nature de nos droits relativement à ces chenaux particuliers, nous devrions remonter jusqu'au traité Ashburton, car nous ne trouverions ailleurs les renseignements qu'il nous faut. Il est parfaitement vrai qu'après que le traité d'Ashburton eût stipulé que les chenaux du Saint-Laurent sur les deux côtés du Long-Sault et de l'île Barnhart, serviraient également et librement aux navires et au commerce des deux pays, il est également vrai qu'un traité plus récent décrète d'une façon générale que la navigation des eaux frontières restera libre pour des fins de commerce et de navigation aux habitants des deux pays. Cependant, cette disposition générale du dernier traité ne fait aucunement disparaître, ou n'affecte en quoi que ce soit la stipulation claire et expresse du traité d'Ashburton relativement à ces deux chenaux particuliers. Si je ne me trompe grandement, il est de principe élémentaire dans l'interprétation des lois et des conventions que les dispositions générales ne doivent pas déroger des dispositions spéciales arrêtées en vue de réglementer, de déterminer et résoudre des cas spéciaux. Je prends donc pour acquis que malgré la disposition générale contenue dans notre dernier traité relatif aux eaux limitrophes, cette convention ne modifie en rien la disposition qu'on trouve dans le traité Ashburton et qui se rapporte à ces chenaux particuliers. En présence de cette disposition, je dois confesser que c'est avec beaucoup d'étonnement que j'ai entendu l'honorable ministre de la Justice poser en principe que nous n'étions aucunement concernés dans cette convention, et que nous n'aurions aucun droit d'intervenir en ce qui pourrait être fait sur le côté américain de la rivière, à moins qu'il ne s'agît de travaux dont la conséquence serait d'élever le niveau de l'eau de notre côté.

Il est vrai, ajoute-t-il, que les Américains qui sollicitent ce privilège ont déclaré qu'ils pourvoiraient autrement aux besoins de la navigation. Ils ne nient pas qu'ils vont barrer les chenaux qui, aux termes mêmes du traité, doivent rester accessibles aux navires; ils disent qu'ils vont pourvoir autrement à la navigation, et le ministre de la Justice en conclut que nous n'avons aucune raison de nous plaindre.

Il est vrai, ajoute-t-il, que les américains contraire aux stipulations formelles du traité. On barrera les chenaux. Nul n'osera prétendre, j'imagine, que le barrage des chenaux laissera les deux nations dans le même état que si on les leur laissait accessibles. A l'instar du ministre des Chemins de fer (M. Graham), je considère que le fait d'avoir des voies navigables également libres aux deux pays n'implique pas l'interdiction de péages, pourvu que ceux-ci soient les mêmes pour la population de chaque pays. D'autre part, mon honorable ami n'irait pas jusqu'à soutenir que l'on se conformerait aux stipulations du traité en rendant ces voies navigables également inaccessibles aux deux pays.

L'hon. M. GRAHAM: Je me perds dans ces subtilités légales.

L'hon. M. PUGSLEY: Comme il s'agit ici d'un point fort intéressant, l'honorable député me permettra-t-il de lui faire une question?

M. DOHERTY: Certainement.

L'hon. M. PUGSLEY: Supposons que le canal Cornwall n'existe pas sur la rive canadienne du Saint-Laurent et que nous disions: Nous allons améliorer la navigation, car dans ces rapides-là la profondeur de l'eau n'est que de six ou sept pieds; pour obtenir une profondeur de vingt pieds, nous allons construire une écluse que les deux pays seront également admis à utiliser, les Etats-Unis auraient-ils raison de se plaindre? Par contre, supposons, étant donné que la profondeur du Sault du sud n'est que de huit ou dix pieds (le ministre des Chemins de fer dit qu'elle est moindre), que le gouvernement des Etat-Unis décide de donner aux eaux une profondeur de vingt pieds en construisant une écluse à laquelle les deux pays auront un droit égal—aurions-nous lieu de nous plaindre?

M. DOHERTY: Avant de répondre à la première de ces questions, il faudrait savoir si, à proprement parler, il existe un chenal dans les eaux canadiennes. Les stipulations du traité, en effet, ne portent pas sur le droit à la navigation en toutes eaux. Nous possédons certaines eaux navigables dont l'existence est indiquée, et le traité stipule qu'elles doivent rester accessibles aux navires des deux pays. Il ne s'agit pas là d'une déclaration générale reconnaissant aux parties le droit à la navigation en toutes eaux. Je veux bien supposer, comme l'a fait le ministre des Chemins de fer (M. Graham) ou son collègue des Travaux publics (M. Pugsley), l'existence réelle, sur le côté canadien, d'un chenal tombant dans cette catégorie. Les chenaux dont il s'agit ici, les chenaux des deux côtés des îles du Long-Sault et de l'île Barnhart se trouvent, si je ne me trompe, dans les eaux américaines. Le traité porte expressément sur les chenaux du côté américain; il stipule qu'ils doivent nous être accessibles. Mais voici que certains particuliers s'en vont dire au congrès des Etats-Unis: "Nous demandons la permission de barrer tous ces chenaux-là; nous y substituerons un équivalent." Or. . . .

L'hon. M. PUGSLEY: Pardon. Les observations du ministre de la Justice portaient particulièrement sur le barrage d'un seul chenal—et non sur celui des deux—entre le Sault du sud et la terre ferme. Ce chenal ne me paraît pas être celui qui sert le plus à la navigation.

M. DOHERTY: C'est l'un de ceux qui sont mentionnés, et l'on me dit que le projet de loi tendant à autoriser la construction d'un barrage partant de la rive américaine embrasse les deux chenaux mentionnés au traité.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre de la Justice n'a pas traité la question à ce point de vue.

M. REID (Grenville): Oui, il l'a fait.

L'hon. M. PUGSLEY: Non pas; il a dit que le chenal se trouve entre l'île du Sault du sud et l'île Barnhart.

M. LENNOX: Il a également parlé d'un autre chenal, situé au nord.

M. DOHERTY: A certain moment, si je l'ai bien compris, il a démontré qu'il ne devait être établi de barrage qu'en travers du chenal sud et formulé l'avis que s'il n'était pas établi que le niveau des eaux se trouve relevé par suite de l'établissement du barrage, nous n'aurions aucune raison de nous plaindre. Autrement dit, voici des gens qui manifestent ouvertement leur intention de barrer des chenaux auxquels nous devons, aux termes du traité, avoir libre accès, et le ministre soutient ici que cela ne nous regarde pas, que nous n'avons aucune raison de faire des représentations.

Mais, demande le ministre des Travaux publics, si ces gens devaient, en barrant un chenal, améliorer la navigation, aurions-nous intérêt à combattre leur projet? Nous n'y aurions assurément aucun intérêt, quelque droit que nous eussions de le faire, s'il était positivement établi que le barrage aura pour effet d'améliorer la navigation; mais c'est précisément là le point que le congrès des Etats-Unis est appelé à élucider. Cependant, à en croire le ministre de la Justice, nous n'aurions pas à nous préoccuper de savoir si le bill prescrit que l'on devra établir une voie navigable.

L'hon. M. PUGSLEY: Ma question ne portait que sur le Sault du sud qui, me dit-on, n'est pas le principal et n'est pas sûr.

M. REID (Grenville): C'est un chenal superbe.

M. DOHERTY: Quelque soit ce chenal, peu importe; voici notre traité, et il stipule qu'il doit être également ouvert aux deux pays.

L'hon. M. PUGSLEY: D'accès également libre.

M. DOHERTY: Je ne crois pas m'être trompé; il est dit dans le traité: "seront également ouverts et de libre accès". Si ces termes ne sont pas clairs, s'ils ne sont pas manifestement applicables au chenal sud, il faut, je l'avoue, que je ne comprenne pas ma langue.

Mais ce qui s'accomplit en ce moment n'est le fait que d'une seule partie; et quand nous demandons au Gouvernement s'il s'occupe de l'affaire, il commence par donner à entendre qu'il s'en occupe, après quoi le ministre de la Justice vient déclarer que, pour sa part, il ne voit pas que nous ayons aucun motif de nous plaindre ou de faire des représentations. A quoi servirait-il d'intervenir, je le demande, si le Gouvernement en appelait à un tribunal après avoir publiquement déclaré qu'il n'a aucun motif à faire valoir? Le pays n'aurait rien à gagner à une telle intervention. Je considère qu'au lieu de manquer de sujet de plainte, nous avons tout lieu de présumer que l'on viole les stipulations du traité.

Il se peut que les particuliers en question ou le gouvernement américain soient en mesure de réparer de quelque manière le mal qu'ils feront; mais ils ne feront qu'y remédier. Ils se seront d'abord mis dans le tort en violant le traité. Je ne conçois pas que de deux parties tenues par un traité d'agir de telle manière à certain égard, l'une puisse s'arroger le droit de violer la convention sans consulter l'autre, d'accomplir une chose contraire aux stipulations du traité en s'engageant à four-

nir un équivalent. A l'heure actuelle, nous avons un intérêt vital à faire valoir nos droits avec toute l'énergie possible auprès des autorités américaines; et quelque profond respect que m'inspire l'opinion du ministre de la Justice en matière de droit ou de sens commun (si tant est que nous différions d'avis), je prétends que nous avons une très juste cause à plaider devant le congrès.

J'aimerais à faire encore une autre observation. Le ministre des Travaux publics me demandait tantôt si les Americains pourraient avoir quelque objection à ce que nous accomplissions certains travaux dans les eaux canadiennes. Je ne crois pas pouvoir mieux faire que de lui répondre par ses propres paroles. Voici ce qu'il disait à la dernière session, au moment où l'on discutait cette même question de nos droits à l'égard des eaux canadiennes:

Je l'ai dit, le Parlement ne saurait voter de loi autorisant la construction d'un barrage dans le fleuve sans y insérer la condition qu'elle devra être agréée par l'exécutif des Etats-Unis.

Ou le traité nous met sur un pied d'inégalité, ou puisque l'exécutif américain peut trouver mauvais que nous construisions un barrage dans la partie canadienne du fleuve, nous avons évidemment droit de nous opposer à ce que les Américains en construisent un de leur côté. Il y a encore autre chose à considérer.

Le premier ministre a dit que la commission des eaux internationales nous garantit à cet égard une certaine somme de protection en ce que tout ouvrage que le congrès des Etats-Unis autoriserait de son côté du fleuve ne pourrait être exécuté qu'après avoir été approuvé par la commission. Sur ce point je partage entièrement l'avis du ministre de la Justice qui, si je l'ai bien compris, a déclaré que la commission ne serait susceptible de nous protéger qu'au cas où le barrage occasionnerait le relèvement du niveau des eaux du côté canadien. Tant que de tels ouvrages ne feront que paralyser la navigation, la commission des eaux internationales n'aura pas à s'en occuper; elle n'aura droit d'intervenir que si la navigation non seulement se trouve arrêtée mais si le niveau des eaux est relevé dans la partie canadienne du fleuve. Je crois ne pas différer d'opinion avec le ministre de la Justice sur ce point. D'ailleurs le fait est nettement établi par l'article 3, qui a trait à l'intervention de la commission des eaux internationales. La chose est aussi claire que possible, comme s'il fallait la rendre plus évidente encore, le ministre lui-même l'a exposée en ces termes d'une limpidité qui lui est habituelle:

Il est entendu que, outre les usages, obstructions et détournements qui ont été permis jusqu'à présent, ou qui pourront l'être à l'avenir par convention spéciale entre les parties au présent traité nul autre usage, obstruction ou détournement, de façon temporaire ou permanente, des eaux limitrophes de l'un ou de l'autre côté de la frontière internationale. . .

Voici la partie importante:

. . . influant sur le niveau naturel ou l'écoulement des eaux limitrophes de l'autre côté de la frontière, sauf avec l'autorisation des Etats-Unis ou du Dominion du Canada dans leurs territoires respectifs et avec l'autorisation, tel qu'il est mentionné dans les présentes, d'une commission mixte qui sera connue sous le nom de commission internationale.

De sorte que les pouvoirs de cette commission internationale ne s'exercent que lorsqu'un obstacle influe sur le niveau ou l'écoulement des eaux de notre côté. Mais tant que nos objections sont basés sur une plainte portant que ce qui a déjà été fait ou ce qui pourra être fait en vertu de cette loi du congrès constitue un obstacle à la navigation, la commission des eaux limitrophes n'aura pas un mot à dire à ce sujet—sauf en tant qu'elle pourra nous protéger par des suppliques ou des remontrances, soit avant, soit après l'adoption de cette loi. Admettant que ce n'est qu'à la navigation qu'on peut nuire, il me semble que ce traité tant vanté et ce surcroît de protection ne nous met aucunement à l'abri.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'est-ce que l'honorable député pense de l'article 9? Ne s'applique-t-il pas au présent cas?

M. DOHERTY (lisant):

Les hautes parties contractantes conviennent de plus que toute autre question ou affaire contentieuses qui surgiront entre elles et qui intéressent les droits, obligations ou intérêt de l'une vis-à-vis de l'autre ou à l'égard des habitants de l'autre pays le long de la frontière commune des Etats-Unis et du Dominion du Canada, sera soumise en tout temps à la commission internationale pour qu'elle l'examine et soumette des conclusions, chaque fois que le gouvernement des Etats-Unis ou le Gouvernement du Dominion du Canada demandera que cette question ou cette affaire contentieuse lui soit ainsi soumise.

Je croyais que le ministre de la Justice n'avait cité que l'article 3 comme s'appliquant au présent cas, et je crois encore que c'est le seul article qui nous procure un remède. Cette disposition générale a pour objet de soumettre à la commission toutes les autres questions, "toute autre question ou affaire contentieuse". Mais l'article 3 a déterminé comment vous soumettrez les questions qui ont trait aux obstacles à la navigation et, ainsi que le ministre de la Justice l'a dit à bon droit, cet article implique nécessairement que, tant que ces obstacles n'influent pas sur l'écoulement des eaux, il n'y a rien à soumettre à la commission des eaux limitrophes.

Je le répète, l'article 3 décrète quand et comment tout ce qui concerne les obstacles dans des rivières navigables sera soumis à

la commission des eaux limitrophes. L'autre article dispose que toutes les autres questions auxquelles cet article-ci ne s'applique pas, pourront être soumises à la commission, mais avec cette restriction formelle qu'elles devront avoir trait à des obstacles dans des cours d'eau navigables.

Je crois donc que la gauche a plus que raison d'être excessivement inquiète du sort du projet de loi dont le congrès américain est actuellement saisi. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'immense importance de cette question pour tout le Canada, et surtout sur son extrême importance pour Montréal. En somme, ce qui est important pour la ville de Montréal est important pour tout le Canada, car Montréal se trouve à la tête de la navigation océanique et au pied de ce qu'on a appelé jusqu'à ce jour la navigation intérieure, qui, il me semble, peut être gravement gênée par tout obstacle à l'écoulement des eaux à cet endroit ou en tout autre lieu.

Je prie instamment le Gouvernement de changer d'opinion sur l'impuissance de notre situation, et de déployer dans l'intérêt du Canada, ses plus grands efforts pour faire comprendre au congrès américain que nous avons des droits qu'il doit respecter.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

DISCUSSION SUR LES FUSIONNEMENTS D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) présente un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que les récents fusionnements, ententes ou concentrations d'entreprises industrielles naguère rivales, et les émissions de valeurs qui en sont la conséquence devraient être l'objet d'une enquête conduite par l'Etat en vue de s'assurer jusqu'à quel point ces moyens de supprimer la concurrence qui protège les consommateurs, ou les mesures prises pour atteindre ce but, affectent l'intérêt public soit en maintenant des prix élevés pour les produits de ces entreprises industrielles, soit en réagissant sur l'appréciation des valeurs canadiennes à l'étranger, ou encore en restreignant les facilités de crédit que les banques doivent offrir aux activités économiques du pays.

—Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, je me levais pour proposer un amendement à la motion demandant à la Chambre de se déclarer en comité des subsides. Je ne m'attendais pas à présenter cette motion aujourd'hui, mais vu qu'on m'a appris hier qu'il convenait au Gouvernement d'en disposer immédiatement, j'ai préféré profiter de l'occasion plutôt que d'attendre et de m'armer de nouveaux renseignements sur une question aussi importante que celle que soulève ce projet de résolution.

Monsieur l'Orateur, on a toujours prêté beaucoup d'intérêt, du moins depuis quelque temps, à la fusion en une seule compagnie de différents établissements industriels qui avaient été exploités indépendamment jusqu'à ce moment-là. D'où provient cet intérêt? D'abord, la bourse, règle générale, est influencée par tous les mouvements qui produisent le fusionnement de compagnies, les concentrations qui sont ordinairement précédées de fluctuations des valeurs des compagnies intéressées. En deuxième lieu, le fusionnement des compagnies introduit de nouvelles valeurs à la bourse et rend ordinairement les transactions très nombreuses et extrêmement animées. Enfin, le fusionnement soulève invariablement l'importante question de savoir si le prix des articles que produisent les établissement industriells fusionnés s'élèvera ou s'abaissera. De fait, règle générale, ainsi que la Chambre le sait, les concentrations donnent lieu à beaucoup de spéculations, et c'est là l'un des aspects que la Chambre et le pays doivent étudier. Le plus souvent, elles procurent des bénéfices considérables aux promoteurs.

Comment s'obtiennennt ces bénéfices? Ordinairement par l'accaparement de la part des promoteurs de ce qu'on appelle le capital fictif ou les actions fictives de la compagnie fusionnée, ce qui produit une capitalisation excessive ne représentant aucune valeur réelle, mais qui, après que le fusionnement est accompli, ne peut être distingué du reste des actions et peut avoir, conséquemment, un cours élevé, bien que ces actions fictives ne représentent aucune valeur réelle.

Ainsi que je le disais tantôt, ce fusionnement des compagnies est une habitude récemment introduite dans notre vie industrielle. De nos jours, les indusrties rivales tendent à s'unir et à confondre l'administration et la mise en vente de leurs produits, et cette tendance, très prononcée aux Etats-Unis, s'est généralisée dans notre pays.

Quelques membres de cette Chambre, ont je n'en doute pas, observé les circonstances qui ont accompagné l'organisation des grands trusts du pétrole et du fer aux Etats-Unis, et ils connaissent les graves objections qu'on a soulevées dans ce pays-là contre leurs opérations.

Dans notre pays, nous avons été témoin depuis dix ans du fusionnement de plusieurs compagnies industrielles, qui a produit l'unification ou la concentration de ces compagnies en une seule. Je ne désire pas abuser de la patience de la Chambre, en insistant sur cette partie du projet de résolution, car je crois que toute la députation connaît l'étendue et l'importance des concentrations qui ont eu lieu pendant la dernière période décennale. Néanmoins, je voudrais citer à la Chambre quelques faits et quelques chiffres pour justifier mon as-

sertion que ces opérations, abstraction faite de leurs résultats bons ou mauvais, ont pris un tel développement que j'ai raison d'en signaler à la Chambre, la nature et les conséquences probables.

J'emprunterai quelques chiffres à la Annual Finance Review, du 10 avril et, en ce faisant, je ne me croirais guère excusable d'ennuyer la Chambre en citant textuellement tous les chiffres que j'ai sous la main et qui constituent un relevé partiel des immenses capitaux de ces compagnies. Avec votre permission et du consentement de la députation, je l'espère, je ne citerai que les principaux chiffres et je consignerai immédiatement ce relevé dans le hansard, car il faudrait trop de temps pour le lire en entier. Le voici:

	Capital autorisé.	Capital émis.
Amalgamated Asbestos Corporation, à responsabilité limitée—		
Capital-actions — ordinaires	$ 8,125,000	$ 8,125,000 00
Capital-actions — privilégiées	1,875,000	1,875,000 00
Obligations	15,000,000	7,500,000 00
Belmina Consolidated Asbestos Co., à responsabilité limitée—		
Capital-actions — ord.	2,000,000	1,700,000 00
priv.	600,000	500,000 00
Obligations	300,000	200,000 00
The Black Lake Consolidated Asbestos Co., à responsabilité limitée—		
Capital-actions — ord.	3,000,000	3,000,000 00
priv.	1,000,000	1,000,000 00
Obligations	1,500,000	1,000,000 00
Canada Cement Company, à responsabilité limitée—		
Capital-actions — ord.	19,000,000	13,500,000 00
priv.	11,000,000	10,500,000 00
Obligations	8,000,000	5,000,000 00
The Canada Coloured Cotton Mills Co., à responsabilité limitée—		
Capital autorisé	5,000,000	2,700,000 00
Obligations (autorisées et émises)	2,000,000	2,000,000 00
Canadian Consolidated Rubber Co., à responsabilité limitée—		
Capital-actions — ord.	3,000,000	2,796,695 00
priv.	2,000,000	1,959,455 00
Obligations	2,600,000	*2,541,300 00
Dominion Iron and Steel Co., à responsabilité limitée—		
Capital-actions (autorisé)	30,000,000	.....
Actions ordinaires (souscrites et acquittées)	.....	20,000,000 00
Action privilégiées (souscrites et acquittées)	.....	5,000,000 00
Obligations — 1re hypothèque	8,000,000	*7,414,000 00
Hypothèque consolidée	20,000,000	†5,840,000 00
Propriété du Cap Breton	.....	*17,500 00
Dominion Textile Co., à responsabilité limitée—		
Capital-actions — ord.	7,500,000	*5,000,000 00
priv.	2,500,000	*1,858,113 00
Obligations — 4 émissions	.....	3,011,941 67
Montmorency	.....	450,000 00
The Ogilvie Flour Mills Co., à responsabilité limitée—		
Capital-actions — ord.	2,500,000	2,500,000 00
priv.	2,000,000	2,000,000 00
Obligations	1,750,000	1,750,000 00
The Montreal Light, Heat and Power Co.—		
Capital autorisé et libéré	17,000,000	17,000,000 00
Obligations—4½ p. 100.	7,500,000	6,787,000 00
5 p. 100.	4,000,000	3,355,000 00
Quebec Railway, Light, Heat and Power Co., à responsabilité limitée—		
Capital	10,000,000	9,500,000 00
Obligations	10,000,000	4,945,000 00
Quebec Railway, Light, Heat and Power Co.—		
Capital—ordinaire	2,500,000	2,500,000 00
priv.	1,000,000	750,000 00
Obligations	2,500,000	2,500,000 00
Totaux	$214,750,000	$168,076,004 67

* En souffrance. † Emis.

Ainsi nous avons pour ces vingt compagnies ou à peu près un capital autorisé de $214,750,000, dont il a été émis pour plus de $168,000,000. Cela indique l'étendue des intérêts en jeu; et si j'avais poursuivi plus loin cette enquête, je n'ai aucun doute que j'aurais pu augmenter la liste et porter la capitalisation de ces compagnies spéciales à $300,000,000 à peu près. En réalité, dans un discours complet et très intéressant que l'honorable ministre du Travail a prononcé le 10 avril dernier, quand il a proposé que la Chambre se formât en comité sur son projet de loi relatif aux combines, il a lui-même cité un nombre considérable de compagnies qui ne sont pas mentionnées dans cette liste. De sorte qu'il est à propos, je crois, de dire que les intérêts en jeu dans ces mergers se montent à des centaines de millions de dollars, et il est par conséquent très intéressant pour le public, et en particulier pour nous membres de cette Chambre, de connaître quelques-uns des détails de l'organisation de ces compagnies au capital énorme. Quand une entreprise industrielle est entre les mains d'une maison d'affaires et que le capital de la maison est perdu en partie, le fait est inscrit dans les livres. D'autre part, si le capital est augmenté, c'est parce que les associés de la

maisons ont laissé leurs épargnes dans l'entreprise. La prétention de semblables entreprises à une protection spéciale est, en règle générale, ou devrait être, fondée sur le coût réel de la production de leurs marchandises. La perte de capital par une maison d'affaires n'est jamais soumise à la considération du Parlement quand le Parlement fixe les droits protecteurs. Le cas d'une compagnie à fonds social, cependant, est évidemment une chose différente. C'est l'ouverture du compte du capital qui règle le montant sur lequel sont attendus des dividendes. Comme le capital qui se trouve à un moment donné dans l'entreprise augmente et diminue, il n'a pas, en règle générale, de relation avec le capital réel mis dans l'affaire. Et le bilan des livres de semblables compagnies est, dans un certain sens, faux. Je veux dire par là que le capital nominal de la compagnie comme passif doit être égalé par son actif, et celui-ci comprend souvent l'achalandage de l'entreprise et autres éléments fictifs. Par conséquent, tandis que ces compagnies demandent de la protection sur le coût de la production, ce coût est toujours arrangé de façon à comprendre l'intérêt sur le capital, bien que ce capital ait quelquefois été perdu ou ait été émis pour l'achalandage et très souvent aussi pour des considérations très tangibles et à une très forte réduction.

Ayant fait cette distinction entre les maisons d'affaires entrant dans la vie industrielle et les compagnies à fonds social, voyons un instant comment les nouvelles entreprises entrent dans la vie industrielle. N'est-ce pas un fait que, en règle générale, à cause des risques qu'entraîne une nouvelle entreprise, il est souvent nécessaire que ceux qui courent ces risques obtiennent l'intérêt qu'ils prennent dans l'entreprise à un peu moins que sa valeur nominale.

D'une manière ou d'une autre, on s'arrange pour émettre des actions à prix réduit. Cela se fait fréquemment. Dans quelques cas il semble y avoir justification de cette façon d'agir. Ce peut être une manière convenable à cause des risques encourus ou de la condition temporaire du marché financier et de la difficulté de se procurer les fonds nécessaires pour lancer l'entreprise. Il y a donc quelque justification du fait que des valeurs apparentes sont en réalité plus grande que l'actif réel de la compagnie lors du lancement de l'entreprise.

Le cas de mergers d'entreprises existant déjà est un peu différent. Il ne peut y avoir d'objection à une juste conversion en capital de la valeur de marques de commerce et de brevets, qui est souvent le but du merger de différentes compagnies. Mais quand vous en venez à considérer la détermination d'un tarif protecteur ou douanier, il semblerait que nous devions adopter comme mesure le pourcentage qui est nécessaire pour assurer le maintien en activité du seul capital réel mis dans l'entreprise et aussi le maintien de la main-d'œuvre nécessaire pour l'exécuter, qui a été créée par l'industrie. En fixant ce tarif protecteur ou douanier, vous n'allez certainement pas prendre en considération, de quelque façon que ce soit, le paiement de dividendes ou de bénéfices sur un capital fictif qui n'a jamais été réellement versé dans l'affaire.

Maintenant, qu'arrive-t-il lors de la création d'une industrie dans notre pays et de la disposition du parlement de lui donner quelque encouragement au moyen d'un tarif protecteur? Il arrive ceci, qu'il est accordé une protection un peu supérieure à ce qui est absolument nécessaire—pourquoi? A cause des risques encourus dans le lancement d'une nouvelle entreprise, afin d'induire les gens à s'y mettre, et, au lieu de prendre des dispositions en vue d'une réduction graduelle des droits protecteurs nécessités par le lancement de l'entreprise, les droits sont maintenus élevés. Qu'arrive-t-il alors?

Les recettes sont considérables; l'industrie devient prospère et donne généralement d'amples dividendes. En face de ces recettes, en règle générale, la concurrence est provoquée. Mais le capital est augmenté, et il y a ainsi une réduction du taux du dividende de dix ou huit à cinq ou quatre, et on espère pouvoir de cette façon éviter la concurrence. Tout de même, les concurrents entreront en lice, s'ils savent que les conditions sont telles qu'avec une attention serrée ils peuvent faire de l'argent. Si, dans des cas de ce genre, la protection diminuait par degrés, cela n'arriverait probablement pas, ou ces concurrents, de par les nécessités de la situation, abandonneraient les affaires ou diminueraient leur production. Mais le maintien des droits protecteurs tend à augmenter et à intensifier les conditions que je viens de décrire. Ensuite, ces arrangements sont faits pour fixer les prix. Mais, comme vous savez, en vertu d'une loi votée à la dernière session, il est devenu difficile, sinon impossible de le faire, et cela expose certainement ceux qui font partie de tels arrangements à des poursuites en vertu de la loi. On a recours à d'autres moyens. Vous avez un agent de ventes commun, ce qui diminue la dépense pour mettre le produit sur le marché. Ou vous avez la répartition des districts.

Mais en dépit de ces méthodes pour protéger les bénéfices, la concurrence continue; de nouveaux concurrents encombrent le marché; et alors la tentation de se fusionner devient très forte. Les mergers ne doivent pas être condamnés en eux-mêmes, per se. Ils donnent de bons résultats à plusieurs points de vue. Ils donnent aux industries intéressées une seule administration; ils concentrent; ils permettent aux compagnies qui ont été amenées ensemble

de se procurer les meilleurs officiers en dépensant des sommes considérables à cette fin, et les meilleurs experts pour diriger l'industrie; ils simplifient la mise en vente; ils produisent d'autres économies qui en elles-mêmes ne sont pas condamnables. Il faut remarquer aussi qu'aucune compagnie n'est exposée à l'opération de la loi votée l'année dernière par ce Parlement. Il ne peut y avoir aucune action de combinaison entre marchands pour fixer les prix, là où il n'y a qu'une seule compagnie. Dans des cas de ce genre l'application de la loi devient impossible. Et, en vérité, je voudrais ici attirer l'attention de la Chambre sur le fait que dans de très gros mergers qui ont été effectués dernièrement, vous ne trouvez rien sur quoi vous puissiez baser une poursuite en vertu de la loi contre les combines. Ils ont évidemment pris leurs précautions contre cette éventualité. Mais il n'y aurait aucune nécessité de le faire, puisqu'un merger n'est pas une combinaison de compagnies pour fixer les prix. Maintenant, la nécessité ou l'utilité d'un merger étant devenue évidente, que se produit-il? En règle générale dans ces opérations—je parle de faits tels que nous les apprenons dans les imprimés publics et par ce que nous entendons sur la rue—ceux qui sont engagés eux-mêmes dans les industries sont les premiers à voir dans les opérations qui tendent à un merger l'occasion d'une spéculation très profitable. Les mergers dans les conditions dans lesquelles ils sont effectués, ne peuvent pas être maintenus efficacement sans l'assistance d'institutions qui commandent de gros capitaux. Les promoteurs de ces mergers trouvent nécessaire dans beaucoup de cas, pour surmonter les objections de ceux qui sont intéressés dans ces différentes industries et qui ne veulent pas voir s'effectuer la combinaison, d'agir sur le marché et de déprécier les valeurs des compagnies existantes. Il est aussi nécessaire parfois, pour vaincre l'opposition, que les promoteurs gagnent à eux, avec quelque générosité, ces adversaires qui menacent d'empêcher l'évolution des compagnies en une seule compagnie. En dépit de ces obstacles, il reste encore l'occasion de très gros bénéfices. En quoi? Dans l'émission d'actions ordinaires. Laissez-moi donner un exemple illustrant ce que j'ai décrit.

Prenez, par exemple, un groupe de compagnies valant, disons, exactement $1,000,000, sans tenir compte des droits protecteurs, dont l'existence pourrait augmenter la valeur d'une compagnie de même que leur réduction pourrait la diminuer. Ces compagnies sont dans la condition que j'ai mentionnée il y a quelques instants. Elles ont été organisées; elles ont vécu; la concurrence est venue. Mais les bénéfices sont considérables. Elles seraient capitalisées, par l'institution d'un merger, à, disons, $3,000,000; vous auriez pour $1,000,000 d'obligations garanties par une hypothèque; $1,000,000 d'actions préférées, et $1,000,000 d'actions ordinaires. Ces valeurs obtenues comment s'en servir. En règle générale—je parle sujet à correction par ceux qui en connaissent peut-être plus long sur ces opérations que je n'ai été capable d'en apprendre—pour régler avec les membres des compagnies existantes, il vous faudrait produire de l'argent comptant ou son équivalent, une première hypothèque, des obligations, ou des actions préférées. Il est nécessaire de faire des opérations considérables avec les individus qui composent la compagnie originale et avec des groupes pour obtenir le contrôle, car sans contrôle il est impossible d'exécuter finalement le merger. C'est ici qu'apparaissent les grandes institutions financières. Elles souscrivent les obligations, nous ne dirons pas au pair, mais, dans ce cas, disons à 95.

Si on ne peut disposer autrement des obligations, elles sont placées entre les mains de la banque qui les souscrit à, disons, 95. Mais il y a des sous-souscripteurs, des hommes cachés qui sont les promoteurs, qui souscrivent en second l'émission à une légère augmentation du chiffre de la banque, et c'est cette légère augmentation qui constitue le bénéfice de la banque. Dans beaucoup de cas, les directeurs de ces banques et les directeurs des compagnies qui sont sur le point d'être fusionnées, se forment en groupe ou syndicat, et c'est ce syndicat qui souscrit en sous-main les obligations. Les actions ordinaires sont offertes à la banque afin de l'induire à souscrire les obligations. La banque, en retour des 95 p. 100 qu'elle paie pour les obligations, retire $100 des obligations et disons 75 p. 100 des actions ordinaires.

Que deviennent ces garanties? Les sous-agents financiers se chargent des obligations et des actions ordinaires moyennant une légère prime, et cherchent à disposer des obligations, tout en retenant le plus possible, bien entendu, des actions ordinaires. Mais comment va-t-on s'arranger avec les vendeurs, les détenteurs primitifs? Comment va-t-on se procurer le capital d'exploitation? On va y pourvoir au moyen des actions privilégiées dont on n'a pas besoin pour les vendeurs. Sur les sommes provenant de la vente des obligations, vous remboursez les vendeurs, vous les payez au moyen d'actions privilégiées, et le résidu fournit le capital d'exploitation. Voici un exemple. Prenons $250,000 d'actions privilégiées pour le vendeur, ce qui laisse $750,000 d'actions privilégiées pour les besoins immédiats de la nouvelle compagnie, et $250,000 d'actions ordinaires. Les agents financiers et surtout leurs représentants se défont graduellement de ces actions communes. Elles sont offertes en vente ici et là et données comme primes. Trois actions privilégiées et une action ordi-

naire sont vendues $300. Voyons ce qui va arriver. Sur une émission de trois millions d'obligations, on réalise $750,000 au moyen des obligations, $250,000 sur les actions privilégiées pour le vendeur et $750,000 pour le capital d'exploitation, et les actions communes sont distribuées comme primes parmi les promoteurs. Ce n'est pas à moi de dire quelle est la valeur morale d'une telle opération. En effet, la plupart de ceux qui se livrent à ces opérations sont considérés comme des hommes de principes très rigides en matière financière. Ce sont généralement des philanthropes, s'intéressant aux bonnes œuvres, piliers de leurs églises; et je dois dire que je ne vois rien de particulièrement condamnable dans l'opération, sauf que cela nécessite le maintien de droits élevés. Je n'y vois pas grand mal, sauf que cela induit nombre de gens à faire l'acquisition, sous les auspices d'institutions puissantes qui favorisent ces négociations, d'obligations qui n'ont aucune valeur réelle. Au point de vue de l'intérêt public, celui que je cherche à sauvegarder en ce moment, cette pratique présente deux grosses objections. Il en résulte en premier lieu un fort courant d'opinion en faveur du maintien de droits élevés, pour qu'on soit sûr de pouvoir payer des dividendes sur tout ce capital majoré sans valeur réelle. Il se forme une coterie puissante au sein de la population qui s'applique à empêcher l'abaissement du tarif jusqu'à concurrence du taux absolument nécessaire pour assurer le maintien de ces industries, qui cherche au contraire à le maintenir à un chiffre qui assure le versement de dividendes sur un capital fictif. Voici une autre objection: nos banques qui sont engagées dans ces vastes opérations sont obligées nécessairement d'immobiliser une partie considérable de leurs fonds

Pourquoi? En vue de fournir ces avances, qui sont toujours considérables, et ne saute-t-il pas aux yeux qu'elles sont nécessairement tenues d'immobiliser ces fortes sommes pour tout le temps qui s'écoulera jusqu'à ce qu'elles aient pu se défaire de ces obligations, de manière à assurer un bénéfice sur ces opérations, et faire en sorte que les promoteurs de ces coalitions, quels qu'ils soient—directeurs des compagnies fusionnées et des banques ou autres promoteurs—réalisent un bénéfice aussi fort que possible. Il va leur falloir distribuer les actions pour écouler les obligations à un bon chiffre, et se défaire d'aussi peu que possible des actions communes ou à primes N'est-il pas évident que les capitaux de ces grandes institutions financières immobilisées de cette manière sont détournés des emplois ordinaires qui seraient de nature à favoriser le commerce, suivant la fonction légitime des banques.

Je me suis efforcé de décrire aussi brièvement que possible la manière dont ces opérations s'exécutent. Un mot maintenant à l'égard de la loi des compagnies en vigueur dans notre pays. Cette loi tend-elle à encourager ces opérations ou à en détourner. Cela indépendamment de leur valeur morale. Notre loi actuelle se trouve au chapitre 79 des Statuts revisés. L'article est ainsi conçu:

> La compagnie dans aucun cas ne peut émettre de ses fonds pour l'achat d'actions d'autres corporations, à moins que les directeurs n'aient été expressément autorisés par un règlement passé par eux pour tel achat, et sanctionné par le vote d'actionnaires représentant au moins les deux tiers en valeur du capital, à une assemblée générale de la compagnie convoquée pour délibérer sur le sujet du règlement; pourvu toujours que si les lettres patentes autorisant tel achat, il ne soit pas nécessaire d'adopter un règlement à cet égard.

Cette disposition de la loi existante semble favoriser les opérations dont j'ai paré. Dans aucun autre statut antérieur, ne se trouve-t-il une disposition semblable à celle de l'article 44. C'est une innovation; je n'ai pu trouver aucun article de l'ancienne loi relative aux compagnies qui autorise expressément comme celui-ci l'achat par une nouvelle compagnie d'actions dans d'autres compagnies. Il ne m'a pas été possible de couvrir tout le champ en ce qui regarde la loi anglaise, mais autant que j'ai pu voir, de telles acquisitions sont absolument interdites sous l'empire de la loi des compagnies là-bas. Eu égard à l'importance de ces opérations dans notre pays, il incombe à notre Parlement de se demander s'il est sage de permettre l'inclusion d'une telle disposition dans nos lois, et d'examiner s'il n'y aurait pas lieu pour nous de copier la loi anglaise et de rétablir notre ancienne législation à cet égard.

Je vais faire brièvement allusion à la jurisprudence des tribunaux de la province de Québec à cet égard. Je m'étais proposé d'en faire un sommaire en vue de prouver que ces concentrations industrielles s'effectuent parfois dans des conditions presque frauduleuses; mais bien que ces rapports judiciaires soient très intéressants, je n'ai pas pu trouver le temps de les condenser, et je me contenterai d'indiquer les renvois. Dans la cause d'Amyot contre la compagnie Dominion Cotton Mills, le jugement de la cour supérieure est rapporté dans 36 C. S. (Québec), page 35, et le jugement de la cour de revision confirmant ce jugement est rapporté à 38 C. S., page 457. Il se trouve une autre cause très intéressante d'Angers contre la compagnie Dominion Textile, une des récentes concentrations dans l'industrie cotonnière. Le jugement de la première cour se trouve dans 30 C. S., page 56, et le jugement de la cour d'appel confirmant le jugement du tribunal de première instance dans 18 B. R., page 63. La cause d'Amyot après avoir été en appel, est maintenant

rendue devant le comité judiciaire du conseil privé. Dans la cause d'Angers, le jugement de la cour supérieure, confirmé en revision, a été maintenu par la cour suprême et se trouve rapporté dans 41 C. S. R., page 285. Si j'indique ces renvois, c'est que je ne me propose pas de présenter un sommaire des causes. Les décisions ont été rendues principalement sur des questions de droit relatives à la légalité des formalités observées lorsque ces concentrations ont été effectuées; mais les témoignages occupent beaucoup de place, et les observations suggérées aux juges par la lecture de ces témoignages sont intéressantes. La preuve fait voir que dans bien des cas ce sont les directeurs de ces concentrations qui, par le moyen de représentations, de rapports, de mesures diverses qui ne sont pas toutes des plus honorables, ont réussi à imposer aux actionnaires cette solution. Les dépositions des témoins dans ces causes provoquent des observations très sévères de la part de certains juges, et il y a lieu d'en conclure que le Gouvernement devrait sans faute s'enquérir avec plus de soin de la situation particulière de ces concentrations et de leur influence très défavorable sur le bon fonctionnement de notre vie industrielle. Un mot quant à la législation actuelle. On pourrait supposer qu'elle répond suffisamment aux besoins visés par la présente motion; mais je dirai sur le champ qu'il n'est aucunement douteux que les lois existantes n'ont pas d'application aux cas prévus par les termes très généraux de la motion que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre. Cette motion a pour objet d'obtenir une investigation très générale, dans l'intérêt public, à l'égard de toutes les circonstances dans lesquelles ces concentrations sont effectuées.

Nous avons certaines lois portant sur le sujet, mais elles ne sont pas pertinentes. Nous avons la loi du tarif douanier, sanctionnée le 20 juin 1887, et modifiée par la loi relative aux droits de douane sanctionnée en avril 1907. Il existe aussi une loi tendant à modifier le régime de l'accise, sanctionnée le 10 août 1904. Tous ces textes de loi ont pour fin d'autoriser le Gouvernement à modifier le régime des contributions indirectes dans l'intérêt public, et cela dans certains cas spéciaux, dans des circonstances non ordinaires, sans l'autorisation du Parlement, mais elles n'ont aucun rapport, même de très loin, avec une investigation générale au sujet des concentrations. Il n'y a rien dans la législation existante de nature à porter remède à l'état de choses que j'ai signalé à la Chambre. Puis, il a les articles 496, 497 et 498 du Code criminel contre les coalitions, mais je ne saurais citer de meilleure appréciation de ces textes de loi que celle formulée par le ministre du Travail. Je cite un extrait de son discours du 10 avril dernier:

M. MONK.

A l'égard de cette mesure, il y a lieu de noter que, en réalité, elle n'édicte rien de neuf, mais qu'elle est simplement déclaratoire de la loi telle qu'elle est et telle qu'elle a été depuis des années avant que le Gouvernement ait eu le moindre soucis de la question.

Puis le ministre fait observer que, de l'avis de l'honorable David Mills, avis partagé par le ministre de la Justice et le premier ministre d'alors sir John Thompson, cette loi contre les coalitions, loin d'avoir l'effet de faire cesser les abus, était plutôt de nature à mettre les contrevenants à l'abri des poursuites. En tout cas, il n'en est rien résulté dont on puisse tirer parti relativement à l'investigation générale qui est maintenant demandée.

Je ne m'arrêterai pas longuement sur la troisième loi relative à ce sujet. Elle est comprise dans la loi pour l'investigation des coalitions, édictée grâce aux efforts de l'honorable ministre, article 5 du chapitre 9, de 9 et 10 Edouard VII. La députation sait sans doute à quoi s'en tenir à cet égard et je n'en donnerai pas lecture. Il est clair qu'elle ne répond pas à la fin que l'on recherche dans cette motion; au reste, les circonstances dans lesquelles s'effectuent ces grandes concentrations n'indiquent aucunement que leurs auteurs se coalisent en vue de provoquer un relèvement des prix. Cette législation avait pour fin de contrecarrer les particuliers ou compagnies se coalisant en vue de fixer ou de relever les prix. Nous ne trouvons ici aucun indice de cette sorte. Un cas clair, caractérisé doit vous avoir été signalé; vous portez plainte devant un juge de la cour supérieure, suivant les prescriptions de la loi, et il s'ensuit une investigation des cas particuliers qui ont été mis au jour. La Chambre se rend ainsi compte qu'un tel remède n'est d'aucune utilité dans les circonstances que la présente motion a en vue. Maintenant, je pense avoir établi qu'on se livre sur une très grande échelle à ces opérations dans le monde industriel et commercial, qu'on s'y livre d'une manière bien propre à justifier le Gouvernement d'instituer une enquête en vue de s'assurer, non pas de ce qui se dit sur la rue ou dans les journaux, mais de ce qui existe de fait relativement à ces concentrations.

C'est pour un laps de temps considérable que nous allons bientôt légiférer touchant les opérations des banques; et, si les faits et les circonstances que j'ai exposés à la Chambre ont quelque fondement, il est clair que nous ne sommes en état de faire rien de bien, à moins de connaître exactement quelle part nos grands établissements financiers prennent à la formation de ces puissants syndicats, et s'il est devenu nécessaire de modifier certains détails importants de la loi qui traite de cette matière. Je dis ceci en manière de conjecture, et comme ayant trait à des moyens auxquels

on pourrait recourir pour remédier à un état de choses qui, je crois, mérite la prompte attention du Gouvernement. Pour ce qui est des directeurs de ces compagnies, il me semble que, pour protéger convenablement les faibles contre les forts et prévenir les abus, il serait nécessaire de modifier certaines dispositions de la loi et d'assimiler ces directeurs à des fidéicommissaires, ayant à l'égard des actionnaires toutes les responsabilités que cette position comporte. Voilà, je crois, qui préviendra les abus qui sont venus au jour et que l'on a signalés dans les cas dont j'ai parlé il y a quelques instants.

Quant aux affaires de banque proprement dites, la question est encore peut-être plus sérieuse. On a suggéré un remède dans une inspection dirigé par une autorité libre de tout attache avec la banque. Pour ma part, il me semble bien difficile dans notre pays d'établir cette inspection, à cause de la multiplicité des succursales. Il est évidemment impossible au Gouvernement de les visiter tous. Une telle inspection est chose facile dans un pays comme les Etats-Unis, par exemple, où il y a un grand nombre de banques, mais sans succursales. Ici, au contraire, avec des succursales à l'infini, il est mal aisé d'en faire l'inspection. On conçoit un effet que, si une banque se risque à faire des opérations illégales, ou encore des opérations qu'elle désire soustraire à l'examen de l'inspecteur, elle en chargera une succursale au lieu de la garder à la banque mère, qui, seule est soumise à l'inspection. Il serait possible, je suppose, que la banque nommât son propre inspecteur et qu'il y eût en même temps un inspecteur officiel chargé de visiter le bureau principal de chaque banque et portant toutes les responsabilités qui s'attacheraient à cette position. A tout événement, il me semble qu'il y a lieu à modification dans le sens que j'indique. Peut-être aussi serait-il sage d'obliger les directeurs, les employés de la banqnue, à noter dans les rapports qu'ils font au Gouvernement, les prêts effectués dans les circonstances que j'ai décrites il y a quelques mois, c'est-à-dire garantis par des obligations.

De cette façon le Gouvernement et le public seraient renseignés sur le chiffre des capitaux qu'une banque a engagés dans des opérations de cette nature. A mon point de vue, ces opérations sont peu en harmonie avec ce que l'on suppose généralement être une affaire de banque. Les banques auxquelles la loi interdit le prêt ou l'avance sur nantissement par médiation d'un syndicat qui détient les obligations servant à nantir de prêt, ne laissant pas en réalité de faire des avances dont le remboursement est garanti par un gage, opération qui leur est défendue par leur charte. Chose singulière, dans tous les pays du monde l'argent cette année s'est montré facile, tandis qu'au Canada, le marché a été serré. Est-ce que par hasard cela serait dû à la somme de capitaux englobés dans ces opérations? Des gens qui s'y connaissent inclinent à le croire. L'argent a été serré ici plus que partout ailleurs.

Monsieur l'Orateur, je dois à la Chambre des excuses pour le temps que j'ai pris à exposer cette affaire, que je considère très importante. D'après certaines paroles tombées de la bouche de mon très honorable ami le premier ministre dans une autre occasion, on supposera peut-être qu'une motion comme celle-ci constitue une motion de censure. Mais à vrai dire, ce n'en est pas une. Une telle qualification ne saurait s'appliquer à une motion faite au moment où la Chambre va se former en comité des subsides; c'est-à-dire que, selon moi, cette qualification ne s'applique pas plus à une motion comme celle-là qu'à toute autre motion. La censure est le propre d'une motion qui tend à établir que le Gouvernement a perdu la confiance de la Chambre. Elle peut se produire à l'occasion d'un bill d'intérêt privé, à l'occasion d'une mesure présentée par le Gouvernement, à l'occasion d'une motion apparemment indifférente, mais dont le résultat est d'exprimer au Gouvernement que la Chambre n'a plus confiance en lui. Elle peut se produire sans même que le vote soit pris. Les motions que l'on fait à cette phase d'une procédure ont toujours pour objet le redressement d'un grief, et le Gouvernement demeure libre de les accepter et d'y donner suite, ou de déclarer que le grief est bien et édûment démontré et qu'il accueille la proposition. Pas n'est besoin en ce cas d'imaginer qu'une pareille motion aura de funestes conséquences. Une fois, en Angleterre, si la mémoire ne me fait pas défaut, M. Gladstone, alors premier ministre, aurait démissionné à propos du refus du comité de lui accorder la somme insignifiante de deux cents louis pour l'armée. Pourquoi M. Gladstone a-t-il agi ainsi? Parce qu'il jugeait que la Chambre venait de lui intimer qu'elle n'avait pas foi aux réformes que le gouvernement avait entrepris d'effectuer dans l'armée.

En 1896, le Gouvernement s'est démis sans même attendre la réunion des Chambres. J'insiste là-dessus pour bien faire comprendre que ma motion n'est pas une motion de censure. Je la présente, comme il convient de le faire, au moment où la Chambre se prépare à étudier le budget, et je serais bien aise, vu l'importance de la question, que le Gouvernement se déclarât disposé à accueillir ma proposition et à faire l'enquête qui lui est demandée par un grand nombre de personnes—non pas peut-être des gens influents et puissants, mais les gens que ces opérations ont lésés et qui pensent qu'une enquête s'impose. Sur cette assurance donnée par le Gouvernement, je serai tout prêt à retirer ma motion. J'insiste sur ce point, car je ne veux

pas encourir le reproche d'avoir tout exprès présenté ma motion à pareille heure, lorsque je me suis conformé à la pratique du Parlement.

L'hon. MACKENZIE KING (Ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, avant de répondre à mon honorable ami (M. Monk), j'aimerais à lui demander à quelle sorte d'enquête il pense quand il nous dit qu'il serait à désirer de faire la lumière sur les agissements de certains syndicats.

M. MONK: Il me semble qu'une commission royale composée d'hommes compétents serait un bon moyen d'arriver à cela.

L'hon. M. KING: Avant de proposer à la Chambre la nomination d'une commission royale, ou de charger qui que ce soit d'une enquête à faire dans une question aussi grosse que celle des syndicats, il importerait de rendre apprarentes les raisons sur lesquelles on s'appuie pour conseiller la chose. J'ai attentivement écouté mon honorable ami tout le cours de ses remarques et il me sembde qu'il a admirablement réussi à mettre en lumière les méthodes obscures et compliquées au moyen desquelles les syndicats arrivent à se former, comment ils se procurent leurs fonds et de quelle manière ils opèrent. Le magnifique discours que vient de prononcer l'honorable député nous a, il me semble, fait voir combien il est peu nécessaire d'instituer une enquête publique pour dévoiler les méthodes en question. Il a abordé un des problèmes les plus difficiles de notre époque, et il a, je crois, parfaitement démontré que la question a plus d'un aspect et que nombreuses sont les considérations dont il faut tenir compte en traitant un sujet de cette sorte. Il a si bien fait les choses que son propre discours suffit à rendre inutile une enquête dont l'objet serait de dévoiler ces méthodes et de déterminer quel en a pu être l'effet sur les intéressés.

En tout cas, sa motion indique trois raisons en particulier pour lesquelles il juge qu'il y a lieu à une enquête de cette nature. En premier lieu, ce serait pour que le Gouvernement ou le pays sachent jusqu'à quel point les syndicats sont responsables de la cherté des produits de toute espèce; ensuite, dans quelle mesure ils sont responsables du dommage fait à la réputation des valeurs canadiennes à l'étranger et, en troisième lieu, des restrictions apportées au commerce des banques de ce pays. En demandant au Gouvernement de nommer une commission royale de cette sorte, il me semble que l'honorable député aurait dû donner à la Chambre quelque motif de croire que les syndicats sont, dans une certaine mesure, responsables du tort causé à la réputation de nos valeurs à l'étranger, responsables des restrictions apportées au commerce des banques de ce pays, responsables de la cherté des produits. Il a longuement parlé des moyens de formation de ces syndicats; mais de tout ce qu'il a dit je ne vois rien qui, de prime abord, nous autorise à croire qu'il y a lieu à faire l'enquête dont il parle. De fait, monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député, au cours de ses remarques, a totalement négligé de faire la moindre allusion aux valeurs canadiennes à l'étranger. Je puis n'avoir pas entendu tout ce qu'il a dit, mais je l'ai écouté bien attentivement, et nous verrons demain, au compte rendu des Débats, si j'ai raison ou si j'ai tort de prétendre qu'il n'a rien dit de la réputation de nos valeurs à l'étranger et c'est là cependant un des motifs qu'il donne comme devant engager le Gouvernement à nommer une commission royale chargée d'établir la part d'influence des syndicats à cet égard. Mais je comprends l'hésitation de mon honorable ami sur ce point, et, s'il n'a pas tenté d'appuyer sur quelque chose la partie de sa motion qui a trait à ce détail, c'est qu'il lui a été bien difficile de trouver sur quoi l'éteyer. Je crois que mon honorable ami sera le premier à reconnaître que jamais dans l'histoire du pays il ne fut un temps où les valeurs canadiennes se soient trouvées en aussi bonne ou en meilleure place qu'elles ne le sont aujourd'hui. Si les syndicats sont pour quelque chose dans la réputation dont jouissent nos valeurs à l'étranger, il faut croire qu'ils ont du bon et qu'en ceci du moins ils ne nous font pas tort. Un des plus illustres financiers modernes, c'est bien sir Edgar Speyer. La Chambre admettra, je crois, qu'il est un des premiers financiers de l'empire britannique. Donnant à l'un des grands journaux de ce pays une appréciation de la situation financière à la fin de l'année dernière, voici comment s'est exprimé sir Edgar Speyer:

> Toute comme, vers 1890, le Canada a souffert, sans faute aucune de sa part, en commun avec le reste du monde et par suite d'une série de malheurs économiques qui ont affecté tant de pays à cette époque, ainsi le crédit dont jouit en ce moment le monde en général est partagé par le Canada à un degré exceptionnel. Il est d'importance vitale pour le Canada de savoir que la situation de son crédit, en général, a rarement été plus élevée qu'elle ne l'est aujourd'hui, et qu'on peut s'attendre que les emprunts se feront facilement en Grande-Bretagne en 1911. Tout indique que le commerce sera plus actif que jamais et que la Grande-Bretagne continuera à fournir généreusement des capitaux au Canada, pour le développement des grandes ressources naturelles dont il est si abondamment doté.

Ainsi, au témoignage de cet éminent expert financier de Londres, l'année dernière, au cours de la période de formation des récents fusionnements de syndicats, le crédit du Canada a été plus élevé que jamais en Grande-Bretagne. Et cependant, l'honorable député propose à la Chambre la création d'une commission royale d'enquête,

en vue des prétendus dommages causés aux valeurs négociables canadiennes par la création des mergers.

M. MONK: Je n'ai pas mentionné la question des dommages; j'ai demandé la création d'une commission ayant mission de constater dans quelle mesure ces mergers, fusions de compagnies, pouvaient influer sur la réputation de nos valeurs négociables canadiennes sur le marché.

L'hon. M. KING: En réponse, je pourrais citer le texte même de la motion dont l'honorable député a donné avis:

Que les récents fusionnements de compagnies jusqu'ici rivales et l'émission de valeurs négociables qui en résulte devraient faire l'objet d'une enquête publique, dans le but de constater dans quelle mesure ces mergers ou fusionnements de compagnies et leurs modes d'opération influent sur l'intérêt public, en provoquant la continuation du renchérissement des articles produits, d'une manière préjudiciable à la réputation des valeurs négociables canadiennes à l'extérieur.

A mon avis, les observations de l'honorable député sur la situation, ainsi qu'elle est connue dans le monde financier ne fournissent pas de raisons militant, à ce sujet, du moins, en faveur de la création d'une commission royale. Mon honorable ami (M. Monk) propose, de plus, de créer une commission avec mission de faire enquête sur l'influence pernicieuse que pourraient exercer ces mergers, sur les affaires de banque au Canada. Ici, encore, l'honorable député n'a pas réussi à prouver que les mergers aient restreint les opérations de nos banques. Il a dit que, par suite de ces importantes transactions d'ordre financier, les banques seraient peut-être dans l'impuissance de faire des prêts en d'autres sens, mais les faits donnent le démenti à sa thèse. A la fin de la dernière année commerciale les prêts faits par les banques canadiennes ont atteint approximativement $677,617,000, chiffre supérieur d'environ $20,000,000 à celui des prêts commerciaux consentis par les banques, l'année précédente. Durant la même période, le capital des banques s'est grossi d'environ $14,000,000, indication d'une plus grande activité commerciale et on remarquera que, durant cette période, au cours de laquelle s'est effectué le plus fort volume d'affaires, le mois de septembre, la circulation des billets de banques a été de $99,400,000.

Ainsi, tant à l'égard des opérations de banque que de nos valeurs négociables dans les autres pays, l'honorable député n'a pas réussi à apporter à la Chambre la moindre preuve à l'appui de sa motion tendant à la création d'une commission d'enquête. Bien loin que le commerce des banques ait diminué, il est constaté qu'il a pris l'essor le plus considérable dont fasse mention l'histoire du pays.

Le dernier argument invoqué par l'honorable député en faveur de la création d'une commission d'enquête, c'est que cette commission devrait nous éclairer sur l'influence exercée par ces mergers, au point de vue du renchérissement des articles produits. Cela nous amène à traiter de la question des prix. Que l'honorable député se reporte à un vœu adopté par la Chambre, la session dernière, et il y trouvera le texte même qui figure dans sa motion. Le 12 avril dernier, la Chambre adopta le vœu que voici:

La Chambre décide que, touchant le projet de loi n° 101 maintenant devant cette Chambre, concernant les enquêtes sur les coalitions, les monopoles, les trusts et les concentrations (mergers) qui peuvent provoquer la hausse des prix ou restreindre la concurrence, au détriment des consommateurs, il y a lieu de pourvoir à la nomination de conseils d'enquête avec mission de s'enquérir des coalitions soupçonnées de causer la hausse des prix ou de restreindre la concurrence,—à la nomination d'un avocat chargé de diriger les enquêtes tenues par ces conseils,—au paiement des membres de ces conseils, de l'avocat et des témoins assignés devant ces conseils, ainsi qu'à toutes les dépenses de ces conseils, y compris les frais de voyage effectuées par les titulaires de ces conseils, ou par certaines personnes, en obéissance aux ordres de ces conseils, tenant des enquêtes en vertu de la loi, ainsi qu'aux appointements des employés et agents, et au paiement des commis aux écritures et de tout autre service.

M. MONK: De l'avis du ministre du Travail, ce vœu autoriserait-il la création de pareille commission d'enquête?

L'hon. M. KING: Oui. Seulement, ce que je tiens à faire observer ici, c'est que, dans la mesure même où l'honorable député demande au Gouvernement de créer une commission d'enquête dans le but de constater l'influence exercée par les mergers sur les prix des marchandises, l'objectif même qu'il vise a été réalisé par le Parlement l'an dernier et c'est sur cette résolution ainsi adoptée que repose la loi existante. Voyons un moment comment, au point de la valeur, cette loi soutient la comparaison avec la proposition de l'honorable député. Sa motion se résume à demander au Gouvernement la création d'une commission chargée de faire enquête sur ces divers fusionnements de compagnies, afin de constater l'influence que ces syndicats exercent sur les prix. En 1897, le ministre des Finances présenta un bill autorisant le Gouvernement à faire enquête, quand il était en lieu de croire à l'existence d'une coalition commerciale tendant à faire hausser les prix; or, bien que le Gouvernement fût disposé à consentir à ce qu'un juge présidât pareille enquête, les députés de l'opposition s'élevèrent fortement contre cette proposition.

A leur avis, autoriser le Gouvernement à nommer une commission chargée d'enquê-

ter sur une fusion de compagnies ou une coalition commerciale, c'était attribuer à l'exécutif un pouvoir presque inquisitorial qui lui permettrait de harceler certaines compagnies et d'atteindre ses propres fins, au point de vue politique ou autrement. Sans doute, si l'honorable député (M. Monk) provoquait un vote sur sa motion, il entendrait formuler par ses amis politiques, ce soir, précisément les mêmes objections qu'ils firent valoir dans la circonstance en question. Ainsi, le député de Greyest, d'après le compte rendu des débats, aurait dit:

Cette mesure permet à quelques individus de créer des embarras, des ennuis aux hommes d'affaires au pays, de mettre des entraves à leurs opérations commerciales; elle donne au Gouvernement le haute main sur les commerçants et les industriels du pays, au point de les tenir perpétuellement dans la crainte de se voir en butte aux attaques autorisées par cette loi. On pourrait s'en servir comme d'un moyen d'arracher des souscriptions pour la caisse électorale ou de faire du chantage, dans une mesure quelconque.

Voilà l'opinion exprimée par un des meilleurs amis de l'honorable député, siégeant à la gauche; or, lorsqu'on oppose du côté de la gauche, pareils arguments à sa thèse, il ne saurait guère compter que sa motion reçoive guère d'appui.

Je diffère entièrement d'avis avec l'honorable député, lorsqu'il affirme que la loi actuelle ne répond pas à l'objectif qu'il a en vue. Je doute fort qu'on puisse élaborer une mesure législative de la valeur de celle qui figure dans notre code de lois et connue sous le titre de loi touchant les enquêtes sur les coalitions commerciales. Qui mieux que le consommateur peut dire si une coalition commerciale lui cause des préjudices? D'après le projet de l'honorable député, quel est celui qui est appelé à décider sur quelles industries l'enquête doit porter? Veut-il que cette commission royale enquête sur toutes les fusions de compagnies en Canada? Dans l'affirmative, l'œuvre de cette commission serait fort onéreuse et sa besogne fort ardue. Dans la négative, qui est-ce qui indiquera le merger qui doit faire l'objet de l'enquête, en premier lieu? La loi inscrite dans nos statuts porte que si un groupe de consommateurs sont autorisés à croire que le commerce se trouve en quelque mesure gêné par une coalition commerciale, ils ont la faculté d'obtenir une enquête, du moment qu'ils auront établi une preuve prima facie; ils ont, en outre, la faculté de faire nommer un des leurs comme titulaire de cette commission d'enquête; et afin que cette commission fonctionne avec toute la loyauté possible, la partie adverse, c'est-à-dire ceux qui sont intéressés dans le merger sont autorisés à nommer un des leurs comme membre de ce bureau.

Ces deux groupes désintéressés tombent d'accord, si faire se peut, sur le choix d'un

juge appelé à remplir la fonction de président. Au cas où il y aurait désaccord, c'est au Gouvernement qu'il appartient de nommer le troisième membre du bureau, et ces trois titulaires possèdent tous les pouvoirs d'une cour de justice; pouvoir d'obliger les témoins à déposer les documents, pouvoir d'assigner les témoins, pouvoir de prendre leurs dépositions ou la preuve testimoniale sous la foi du serment. En d'autres termes, la loi actuelle donne tous les pouvoirs qu'il est possible d'accorder législativement, relativement à cette question qui, au dire de l'honorable député, doit faire nécessairement l'objet d'une enquête devant une commission royale. Je le répète donc, aucun des arguments qu'il a formulés dans sa motion ne milite en faveur de la création de pareille commission, puisqu'il existe déjà une loi ayant plus de valeur que ce qu'il propose, et cette loi revêt une forme qui, vraisemblablement, sera plus utile à ceux à qui ces prétendus coalitions pourraient être préjudiciables.

Au dire de l'honorable député, quelques-uns de ses collègues de gauche pourraient dire: nous connaissons l'existence de ces concentrations ou fusionnements de compagnies, mais quelles enquêtes a-t-on faites? Et parce qu'il n'y a pas encore eu jusqu'aujourd'hui d'enquête sous l'empire de cette loi, ils diront sans doute que cette loi n'a pas atteint son but. Si telle est la pensée de l'honorable député, je lui demande quel est le critère dont il se sert pour juger de la valeur des autres lois?

Pour ne citer qu'un exemple fort topique nous ne jugeons pas de l'effet de la peine de mort par le nombre des sentences capitales ou le nombre des exécutions qui ont lieu chaque année. S'il n'y a qu'un petit nombre d'exécutions, nous croyons que la loi atteint son but. La force des appareils ou engins de sauvetage ne se juge pas d'après le nombre des malheureux qui périssent dans les flots chaque année, mais bien plutôt d'après le petit nombre de noyés. Ainsi en est-il de la loi à l'étude. Quand on sait que six citoyens qui réussissent à établir une preuve *prima facie* ont le pouvoir d'obtenir une commission d'enquête, sela tend à rendre les gens plus prudents dans leurs agissements et une des plus fortes preuves de la valeur de la loi adoptée la session dernière, c'est que, depuis que cette mesure législative figure dans notre code de lois, nous n'avons plus entendu ces clameurs soulevées jadis par les mergers et les coalitions commerciales, et jusqu'aujourd'hui, sauf dans une ou deux circonstances, il n'y a pas eu lieu de tenter des procédures en vertu du statut.

Mais, monsieur l'Orateur, quand bien même l'honorable député aurait réussi à prouver que le Gouvernement doit créer une commission royale dans le but suggéré, je prétends qu'il a mal choisi l'heure pour formuler sa proposition. En ce mo-

ment, le pays est à délibérer une des plus importantes affaires commerciales qu'il ait jamais été appelé à étudier. Tout projet de remaniement de la loi fiscale est toujours envisagé d'un œil inquiet par toutes les classes de la société. Aujourd'hui le Canada et les Etats-Unis sont à étudier les mesures législatives à adopter relativement à nombre d'articles dont quelques-uns sont produits par ces compagnies fusionnées mentionnées par l'honorable député.

Je lui demande comme à un homme d'une grande expérience dans les affaires publiques, si en ce moment ce serait sage de la part du Gouvernement du pays d'annoncer au public qu'il se propose de nommer une commission royale dans le but de faire une enquête sur les différents intérêts commerciaux du pays. Je crains que l'adoption du moyen proposé par mon honorable ami n'ait pour effet d'amener un résultat diamétralement opposé à celui qu'il désire. Qu'est-ce qui pourrait davantage affecter les valeurs de quelques-unes des grandes entreprises du Canada que l'annonce faite au public, demain ou le jour suivant que le Gouvernement du pays, pour des motifs qui ont été exposés au Parlement, a jugé qu'il était nécessaire de nommer une commission royale pour faire une enquête sur ces vastes établissements industriels? Est-ce que cela n'aurait pas un effet funeste sur les valeurs du pays à l'étranger? Je crois que mon honorable ami en arrivera à cette conclusion s'il étudie la question avec soin et, s'il considère avec plus d'attention la portée de la loi qui est aujourd'hui dans nos statuts, je pense qu'il verra que cette loi est une des meilleures garanties que la nation possède dans l'intérêt de la réputation de ses valeurs. Le fait qu'il est connu dans le monde entier que si nos grandes sociétés industrielles essayent de faire quelque chose d'irrigulier, cherchent à profiter d'un avantage injuste pour les consommateurs ou à restreindre la concurrence, il suffit de six personnes pour mettre en branle la machinerie gouvernementale et obtenir une enquête complète dans les opérations de cette entreprise—la connaissance de l'existence d'une loi semblable a une influence au dehors qui tend à donner aux garanties de ces compagnies une valeur qu'elles n'auraient pas autrement. Parmi les motifs que mon honorable ami a mis en avant il a manqué de faire une cause satisfaisante pour établir que dans l'intérêt public on devait adopter le système qu'il a préconisé; je suis persuadé qu'après mûre réflexion il admettra que ce serait absolument contraire à l'intérêt public de suivre son conseil.

En terminant, permettez-moi d'espérer qu'aucune des observations que j'ai faites ne seront accueillies comme devant diminuer l'importance de la publicité pour les entreprises de ces grandes organisations.

Je suis complètement d'accord avec mon honorable ami sur l'importance des enquêtes publiques au sujet des mergers et c'est pour atteindre ce but que nous avons introduit l'an dernier dans le statut, la loi d'enquête sur les coalitions; mais là où je suis en désaccord avec lui, c'est sur le cas qu'il a présenté pour qu'une enquête publique ait lieu et sur l'opportunité d'une telle enquête en ce moment. Mon honorable ami a cité le nombre des coalitions ou des mergers qui se sont produits récemment. C'est vrai, c'est le siècle des coalitions. Non seulement nous assistons à de grandes coalitions commerciales, mais aussi dans d'autres matières. Les églises elles-mêmes ont entrepris des coalitions.

M. HENDERSON: L'honorable ministre pense-t-il qu'il soit très convenable de désigner par le nom de coalition, le mouvement d'union des églises.

L'hon. M. KING: C'est vraiment sans mauvaise intention que j'ai employé l'expression " coalition " et certainement je ne m'en suis pas servi dans le sens qu'indique l'honorable député. Je considérerais assurément l'union proposée des églises comme une consolidation, mais je dirais que cette époque est le temps des grandes consolidations dans toutes les lignes et à ce propos j'ai fait allusion à l'union des églises comme une de celles qui était plus éloignée de la pensée des honorables députés de l'opposition, que toutes les autres que j'ai nommées. Nous avons des organisations importantes du capital et des organisations importantes du travail.

En parlant aussi des agglomérations de capitaux, nous devons reconnaître que ce siècle étant celui de la concurrence, la consolidation est, sous certains rapports, une chose très désirable. Comme l'a dit mon honorable ami, les mergers ne sont pas nécessairement une mauvaise chose en eux-mêmes et je pense qu'il sera de mon avis si je dis que les grandes consolidations, dans cette époque de concurrence, sont quelquefois nécessaires, car la concurrence n'existe pas simplement entre une industrie et une autre, mais fréquemment entre les industries d'une nation et celles d'une autre, et même entre les industries d'un continent et celles d'un autre. Le fait est que les conditions économiques se sont tellement développées que ces grandes organisations sont essentielles à l'expansion industrielle d'une nation.

M. BLAIN: Est-ce l'avis de l'honorable ministre que ces mergers et ces coalitions tendent à réduire les prix ou à les augmenter pour le consommateur?

L'hon. M. KING: C'est une question très discutable. Avec ces grandes organisations il devrait être possible de réduire les prix. Elles devraient rendre possibles certaines économies dont le consommateur devrait pouvoir bénéficier. Je dois avouer pourtant, que cela n'a pas été toujours le cas,

je le crains, et que parfois es économies ainsi réalisées ont profité à un groupe particulier plutôt qu'au public en général. Mais un des effets de la publicité ou de l'enquête prévue par la loi que nous avons votée l'an dernier sera de faire connaître au public la nature des économies réalisées et de le faire profiter des grands avantages qui en découlent.

Si je ne fais pas erreur sur le but des observations finales de mon honorable ami, je voudrais exprimer l'espoir, et justement parce que les grandes consolidations deviennent plus nombreuses et inévitables et parce qu'il devrait y avoir un moyen d'enquête en n'importe quel temps tel que le prévoit la loi et non seulement pour une occasion particulière comme le suggère mon honorable ami, qu'il ne pensera pas qu'il soit nécessaire d'insister pour mettre sa motion aux voix. Je crois qu'il était désireux d'exposer à la Chambre quelques-unes des faces de cette importante question pour qu'elles soient prises en considération et je pense qu'il a rendu un grand service à la Chambre et au pays en le faisant, parce qu'il a soulevé des points qui indubitablement seront pris en considération par le Gouvernement. Mais j'estime qu'il devrait être satisfait et qu'il ne devrait pas demander à la Chambre d'adopter cette résolution et de l'adopter pour les motifs qu'il a donnés. En premier lieu, mon honorable ami n'a pas montré que les valeurs du Canada avaient souffert au dehors. Au contraire, les faits tendent à prouver qu'elles n'ont jamais été tenues en si grande estime qu'aujourd'hui. Il n'a pas montré non plus que nos facilités avec les banques avaient été restreintes. Autant que nous pouvons en juger par les relevés des banques, ces facilités ont été plus grandes l'an dernier qu'auparavant. Et quant à l'enquête au point de vue de l'effet de ces mergers sur les prix, je crois que la Chambre admettra que la législation capable d'atteindre l'objet qu'il a en vue existe à présent dans nos statuts. En raison de la nature des travaux importants dont le pays et le Parlement doivent s'occuper actuellement, j'espère que mon honorable ami verra aussi qu'il n'est pas à propos d'insister auprès du Gouvernement pour la nomination d'une commission comme celle qu'il demande.

M. SPROULE: En vertu de la loi dont parle mon honorable ami y a-t-il eu quelque enquête ou des demandes d'enquêtes?

L'hon. M. KING: Je dois dire qu'il y a en ce moment une demande pendante devant M. le juge Cannon de Québec pour la nomination d'une commission d'enquête à propos d'une prétendue coalition de la United Shoe Machinery Company. Cette demande est je crois à l'étude et nous nous attendons à apprendre d'un jour à l'autre si elle a été accordée ou non. Il y a eu un grand nombre d'informations demandées quant à la méthode de procéder en vertu de la loi. Mais je crains que beaucoup de personnes ne soient pas arrivées encore à saisir toute la signification de cette mesure ou à comprendre l'importance complète. Il peut se faire que les observations présentées au cours de la discussion de la loi, par les honorables députés de l'autre côté de la Chambre, sur son caractère indéfini, aient influencé quelques-uns. Mais je crois qu'aussitôt que la loi aura été expérimentée on reconnaîtra qu'elle est effective. Et comme je l'ai déjà dit, l'absence de causes en vertu de cette loi ne prouve nullement qu'elle n'a pas rendu un service effectif en empêchant les grandes organisations d'adopter une conduite qu'elles auraient pu suivre en son absence.

M. SPROULE: Un greffier a-t-il été nommé en vertu de cette loi et dans l'affirmative qui est-il?

L'hon. M. KING: Oui, M. Acland le sous-ministre du Travail a été nommé greffier

M. W. F. MACLEAN (York): Si je n'avais pas su que c'était le ministre du Travail qui parlait, j'aurais pensé que c'était le ministre des coalitions. En réalité son discours est une défense des mergers. Je ferai aussi la critique qu'il a éludé la question posée ici ce soir, à savoir la réglementation de la capitulation des compagnies publiques qui est une des questions importantes du jour. J'aurais l'intention de parler cet après-midi de cette question relativement aux chemins de fer, mais j'y reviendrai à la prochaine occasion.

Aux Etats-Unis la désorganisation des affaires est dûe en grande partie aux fautes commises à propos de valeurs émises dans ce pays. Mais une commission absolument semblable à une commission royale a été nommée par le président Taft pour se rendre compte comment on peut réglementer la capitalisation des chemins de fer.

Cette commission est composée d'hommes des plus éminents à la tête desquels se trouve le professeur Hadley. Si nos valeurs sont bonnes aujourd'hui sur les marchés anglais comme elles le sont, et si la valeur des Etats-Unis ne peuvent pas être introduite sur les marchés d'Europe, comme c'est le cas, quelle en est la raison? C'est que les Américains ont surchargé le marché; ils ont émis tant de titres majorés, ils ont capitalisés tellement leurs grands trusts et leurs chemins de fer qu'ils ne peuvent plus mettre leurs titres sur le marché. Et si nous suivons une méthode semblable, nos valeurs seront dépréciées en Europe à bref délai. Vous ne pouvez pas tolérer l'émission de valeurs dont a parlé l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), vous ne pouvez pas avoir de "haute finance" sans porter atteinte au crédit du pays. Voyez ce qu'a fait feu M. Harriman avec les chemins de fer dans lesquels il était in-

téressé. Il devint subitement l'homme le plus puissant du pays dans les chemins de fer et il est arrivé à cette situation en manipulant les valeurs de chemins de fer. Une des plus grandes plaintes de l'Etat de Californie c'est qu'une somme absolument inutile de $10,000,000 par an a été ajoutée aux tarifs de marchandises du pays, afin de payer des dividendes sur les titres majorés émis par M. Harriman. Quand un ministre du Travail dit que le bill contre les coalitions répond à la question, je dis que lui-même ne répond pas à la question, car le bill contre les coalitions n'a rien à faire avec la réglementation des émissions des titres. Quand je discuterai cette question à propos des chemins de fer, je pense que je serai en état de défendre ma cause.

L'honorable député de Jacques-Cartier a parlé de notre système de banques, mais je traiterai cette question plus au long lorsque la loi sur les banques viendra en discussion. Mais il est évident que quelques-unes de nos banques consacrent plutôt leurs ressources à lancer des compagnies qu'à rendre service au public. Un des dangers de notre système de banques c'est le placement de ces actions et c'est un sujet que nous aurons à étudier en même temps que la loi sur les banques. Il n'y a pas à nier, comme l'a dit l'honorable député de Jacques-Cartier que ces nouvelles méthodes financières ont eu pour effet d'élever le taux de l'intérêt. On ne trouve plus personne pour se contenter d'une simple hypothèque. Tous ceux qui ont de l'argent à placer veulent avoir des obligations ou des actions privilégiées, avec une gratification, en actions ordinaires.

Toute cette nouvelle industrie de lanceurs et de lancements repose sur l'émission d'un surplus d'obligations rendues au public et sur lesquelles le consommateur doit ensuite payer l'intérêt, soit qu'il soit un client du chemin de fer ou un consommateur des produits du trust.

Il est indéniable aussi que les trusts sont responsables du coût élévé de la vie dont on se plaint aux Etats-Unis. Personne n'osera le nier. Ni par la réciprocité, ni autrement on ne réussira à abaisser les prix, si on ne contrôle pas et si on ne réglemente pas la capitalisation de ces fusionnements.

Il faudra en arriver là au moyen d'une loi, et cette loi ne peut être votée qu'après une enquête. Le ministre du Travail dit que notre commerce va en augmentant et qu'il y a plus d'argent que jamais en dépôt dans les banques. Cette augmentation n'est pas plus forte, en proportion, que celle de notre population. Le pays a besoin de plus de capitaux. Quand le ministre du Travail dit que la loi régissant les trusts contient le remède aux griefs résultant de la surcapitalisation des compagnies, il étudie la question à résoudre.

Si le Canada veut échapper aux désastres causés aux Etats-Unis par la finance intensive, il lui faudra réglementer l'émission des obligations de toutes les compagnies publiques. Des lanceurs d'affaires prendront une entreprise de $500,000 comme cela est arrivé à ma connaissance—et en porteront le capital à $3,000,000; les actions seront mises sur le marché et rapporteront de forts bénéfices, bien qu'il puisse arriver que ceux qui les achètent perdent leur intérêt. En attendant toutes ces actions sont entre les mains du public et il existe une tendance à s'entendre pour élever les prix.

Nous sommes fiers de notre loi sur les compagnies; mais toutes les iniquités financières, en Amérique et en Europe proviennent de ce que la loi sur les compagnies permet à celles-ci d'émettre des actions. Tant que la loi ne réglementera pas sévèrement les émissions, le public souffrira des mêmes injustices et le crédit du pays en sera ébranlé.

C'est pourquoi je voudrais voir instituer ici une enquête comme celle qui s'instruit aux Etats-Unis afin de tirer toute la situation au clair. J'attends avec hâte le rapport que le professeur Hadley et ses associés feront cet été sur la capitalisation des chemins de fer aux Etats-Unis.

Il est à présumer qu'avant longtemps le gouvernement américain s'attaquera à toute la question et saura prendre les moyens de se renseigner à fond pour voter les lois nécessaires. Dans son discours d'inauguration, l'autre jour, le gouverneur Woodrow Wilson, du New-Jersey, a déclaré que les efforts de son administration seront surtout consacrés à réglementer l'émission des valeurs et qu'il entendait faire cesser, si possible, le mauvais renom donné à cet état par suite de la facilité avec laquelle l'autorisation était accordée à toute espèce de compagnies, ce qu'il a qualifié de fléau, non seulement pour l'état, mais pour toute la nation. C'est cette même question que nous avons à résoudre, et elle ne sera pas résolue par une loi uniquement dirigée contre les trusts.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): Il y a longtemps que je considère cette question comme une des plus importantes que le Parlement soit appelé à régler. Arrivera-t-il un jour où nous pourrons faire une loi capable de contrôler ces coalitions; c'est ce que je ne saurais dire. Quoiqu'il en soit, nous avons un grand besoin d'une nouvelle loi sur cette question; nous ne pouvons pas l'avoir une heure trop tôt, et, à mon sens, nous avons déjà trop retardé. Nous constatons le mal dans le monde de la finance, nous le constatons dans le monde industriel et nous en trouvons la cause dans ces grandes coalitions. D'autres pays en souffrent autant que le Canada et les Etats-Unis, et ils ont cherché le remède, mais sans parvenir à le découvrir jusqu'à présent.

A un certain moment, j'ai entretenu de grandes espérances et j'ai cru que le président Roosevelt réussirait à vaincre plusieurs de ces grandes coalitions. Il entreprit une campagne contre le trust du sucre, et il parvint certainement à l'ébranler. La publicité qu'il réussit à donner aux manœuvres méprisables de ces accaparateurs eut pour effet, du moins, de restreindre leurs opérations. Le trust du pétrole était une autre coalition du même genre. Il voulut s'y attaquer, mais comme son mandat expirait, il ne put pas accomplir tout le bien qu'il aurait certainement accompli avec un peu plus de temps.

Voyant la ligne de conduite qu'il s'était tracée, j'étais convaincu qu'il ne serait pas réélu, parce que les trusts, les coalitions, les fusionnements, les compagnies de chemins de fer auxquels il faisait la guerre lui feraient une trop forte opposition.

J'ai le regret de constater que son successeur, le président Taft ne marche pas sur les traces de M. Roosevelt, malgré l'engagement qu'il en avait pris. Je crains qu'il n'ait déjà été réduit à l'impuissance et je ne m'attends pas à apprendre qu'il a accompli de grandes choses.

Le ministre du Travail fait l'éloge de sa loi contre les coalitions. Au premier abord, elle peut paraître assez bien imaginée, mais après l'expérience que nous en avons faite je crois qu'il faut reconnaître le bien fondé des prédictions de ceux qui disaient que les demandes d'enquêtes, en vertu de cette loi, seraient fort rares. Pourquoi? Parce que comme le dit un viel adage, ce qui regarde tout le monde ne regarde personne.

Si on laisse à six citoyens de ce pays, le soin de faire appliquer cette loi, ce n'est pas une fois sur cent qu'on les trouvera disposés à entreprendre la tâche, sachant les ennuis qu'ils ne manqueront pas de s'attirer en s'attaquant à un trust, et connaissant les dangers et les avaries auxquels ils s'exposent en devenant les véritables dénonciateurs. C'est là le point faible de la loi. Le ministre dit qu'il n'y a pas eu d'enquête. Il y en a une pendante, dans la province de Québec, dit-il, mais il n'a pas expliqué où et à propos de quoi se tient cette enquête.

L'hon. M. KING: Je demande pardon à mon honorable ami. J'ai expliqué que l'enquête avait été demandée sur la United Shoe Machinery Company, et la demande a été faite dans la ville de Québec, vers la fin de l'année dernière. Il y a eu appel et le jugement devait être rendu le 1er février. Nous pouvons l'attendre d'un jour à l'autre.

M. SPROULE: Je n'avais pas entendu le nom de la compagnie. Le ministre prétend que le Gouvernement s'est efforcé de mettre fin aux opérations néfaste de ces coalitions. Il dit que les moyens employés précédemment ayant échoué, il fallait en adopter d'autres, et que c'est de là qu'est résulté la loi contre les coalitions. On a d'abord, dit-il, modifié le code pénal, dans le but de les atteindre, mais cela n'eut pas de résultat. J'aimerais qu'il nous dise pourquoi. C'est parce que le bill adopté par la Chambre fut amendé au Sénat, de manière à être complètement inutile. Il revint devant la Chambre et fut modifié de nouveau, mais le temps manqua pour le faire adopter à cette session. Plus tard, le même bill fut encore proposé, mais rédigé de manière à pouvoir être appliqué.

L'hon. M. KING: En quelle année?

M. SPROULE: Je crois que c'est en 1900. Cette loi aurait pu être appliquée, et ceux qui en auraient enfreint les dispositions auraient pu être condamnés. Que fit alors le Gouvernement? Il amenda cette loi à la session suivante en remettant en vigueur les mots qui avaient été biffés, ce qui la laissait telle qu'elle était à l'origine, et conséquemment, de nulle valeur. Telle était l'opinion de sir Oliver Mowat qui avait la réputation d'être un excellent avocat; c'est la raison qu'il donnait pour déclarer la loi inutile.

Dans quel but? Je crois sincèrement et j'ai toujours cru que c'est à l'instigation de ceux qui se livrent à ces manœuvres frauduleuses que le ministre de la Justice du temps amenda le code pénal et puis retira l'amendement. Le ministre de la Justice du temps—je crois que c'était sir John Thompson—parlant de cette même loi, n'a-t-il pas déclaré qu'elle ne comportait rien de nouveau, ne stipulait rien qui ne fut déjà dans la loi, n'imposait aucune punition qui ne fut déjà prévue par le droit commun, ou, autrement dit que le projet de loi en question ne valait rien? N'est-ce pas là l'opinion exprimée par le ministre de la Justice?

M. SPROULE: Pas du tout. Il a prétendu que le bill ne donnait guère plus de pouvoir que la loi ordinaire, telle qu'elle existait à cette époque.

L'hon. M. KING: Alors quel était le but de cette loi?

M. SPROULE: Le but était de concentrer l'opinion publique sur ces manœuvres inavouables, de trouver un remède et un moyen de les punir. C'est parce que cette loi avait été attaquée que sir John Thompson exprima l'opinion que sous l'empire de la loi ordinaire on pouvait intenter des poursuites et atteindre les coupables peut-être aussi sûrement que sous l'empire de l'amendement, pour la raison que personne n'avait jamais prétendu recourir au code pénal pour arriver à cette fin. Cette loi imposait des peines spéciales contre certaines offenses spécifiées.

J'ajouterai que ce qui a toujours appelé mon attention, ce fut que la loi a été modifiée de façon à la rendre efficace, parce que le Gouvernement l'a modifiée immédia-

tement. Depuis ce jour elle est restée absolument inutile.

L'honorable ministre du Travail a dit: nous avons une autre disposition; nous la trouvons dans le statut relatif aux douanes, et à la présente administration l'a insérée à ce statut pour démontrer son désir d'exercer la haute main sur ces coalitions désastreuses et ces combinaisons néfastes. Cette disposition voulait que dans le cas de tout article qui paraît l'objet d'une coalition au détriment du consommateur ou du producteur, tel que le pourrait constater le Gouvernement, ce dernier pourrait faire disparaître les droits douaniers; permettre l'entrée libre de tel ou de tel article de la nature de ceux qui intéresseraient le plus les promoteurs et les membres de cette coalition qui se trouveraient ainsi punis. A maintes reprises j'ai entendu en cette enceinte même les membres du Gouvernement prôner cette loi et dire quelle chose merveilleuse ils avaient accomplie, alors qu'il leur eût été si facile de prendre des mesures pour punir ceux qui se rendaient coupables de cette offense et pour permettre aux consommateurs d'acquérir au plus bas prix possible les articles dont ils avaient besoin. Bien qu'on leur signalât souventes fois certains articles qui étaient l'objet de coalition de cette nature; qu'on leur demandât de s'occuper de toutes ces questions, les ministres ont refusé absolument d'agir en quoi que ce soit. Le juge Garrow avait préparé une cause qu'il a exposée au Gouvernement avant d'être nommé magistrat, et dont il a fait connaître les détails à d'autres personnes qui la présentèrent à cette Chambre.

Cependant, bien qu'il fût revenu à la charge plusieurs fois et que de nombreuses compagnies respectables fussent sérieusement affectées et qu'on demandât au Gouvernement d'appliquer cette disposition du statut relatif aux douanes et de punir ceux qui violaient ainsi la loi, les ministres refusèrent absolument de se rendre à cette demande, et la loi resta lettre morte. Le Gouvernement n'a agi qu'une seule fois alors qu'il était question du papier. N'eût été ce fait-là qui intéressait spécialement les journaux dont les ministres redoutaient l'influence, je crois qu'ils n'auraient jamais touché à cette disposition. Voilà pourquoi la loi est restée lettre morte, sauf dans le cas que je viens de mentionner. L'honorable ministre du Travail en déposant ce projet de loi relatif aux coalitions, a fait ressortir jusqu'à un certain point l'importance de la mesure proposée par le Gouvernement. Il a fait allusion à un discours que je faisais en 1898 sur le danger qu'il y avait d'accorder au Gouvernement le pouvoir de nommer une commission d'enquête dans des cas de cette nature. J'ai toujours cru que cette proposition avait son bon côté, mais qu'elle offrait un certain danger. Lorsque j'en vins à voir ce que l'administration présente a fait sous d'autres rapports, je l'avoue en toute sincérité, j'ai senti que la législation proposée n'était pas à l'avantage de la population, et je redoutais grandement voir le ministre mettre son projet à exécution, c'est-à-dire exercer ce contrôle sur certaines grandes corporations dans son propre intérêt, ou laisser entendre d'une façon ou d'une autre quelque chose qui pût présager un danger pour nos industries. Si l'événement démontrait qu'ils ont fait observer la loi d'une façon honnête et opportune, je crois que cela serait au crédit des ministres; mais d'après ce que nous leur avons vu faire sous d'autres rapports, je crois pouvoir dire que le peuple de notre pays n'ajoute foi au désir que le Gouvernement exprime de faire observer la loi honnêtement et opportunément.

L'hon. M. KING: L'honorable député n'approuve-t-il pas le conseil donné par l'honorable député de Jacques-Cartier qui voudrait la nomination d'une commission?

M. SPROULE: Je ne parle aucunement de la proposition faite par l'honorable député de Jacques-Cartier, mais de la citation qu'a faite l'honorable ministre du Travail d'une partie d'un discours que j'ai prononcé en 1898.

L'hon. M. KING: La proposition que nous étudions, c'est de savoir si nous devrions ou non adopter aujourd'hui la ligne de conduite qu'on nous conseille de prendre.

M. SPROULE: Je fournis les raisons qui m'expliquent pourquoi le peuple n'a plus confiance dans le Gouvernement. J'ai indiqué les différents pouvoirs qu'il avait entre les mains et dont il ne s'est jamais servi; j'ai dit que je craindrais que les ministres ne se servissent de celui dont j'ai parlé pour jeter de la poudre aux yeux des gens, sinon que pour prélever, probablement, des souscriptions en vue des élections prochaines.

L'hon. M. KING: L'honorable député approuve-t-il la nomination d'une commission royale chargée de faire cette enquête?

M. SPROULE: Je n'ai pas dit que j'approuvais cette idée non plus que je la condamnais.

L'hon. M. KING: L'honorable député voudrait-il nous faire connaître son sentiment?

M. SPROULE: L'honorable ministre peut ou non être avocat. Les avocats exigent toujours qu'on réponde "oui" ou "non". Je pourrais facilement poser un grand nombre de questions à l'honorable ministre. Ainsi, par exemple, je pourrais fort bien lui demander s'il est vrai qu'il a perdu l'habitude de battre sa femme.

L'hon. M. KING: Malheureusement je n'ai pas de femme.

M. SPROULE: J'essayais en réponse aux commentaires de l'honorable ministre de fournir les motifs de l'attitude que j'ai prise sur cette question. Je ne discute la motion soumise à la Chambre en tant qu'elle se rapporte à la citation que l'honorable ministre a faite d'un discours que j'ai prononcé il y a déjà quelques années. Je dis que le Gouvernement n'a, à mon sens, pris honnêtement action dans le but de punir ces individus ou de mettre fin à ces coalitions. C'est la raison pour laquelle je parle de la citation que l'honorable ministre a faite de certaines observations que je me suis permises en 1898.

L'hon. M. KING: Laissant de côté tout ce qu'il peut avoir dit dans le passé, l'honorable député voudra-t-il me permettre de lui poser une question? Approuve-t-il aujourd'hui la nomination par le Gouvernement d'une commission royale chargée de faire une enquête sur les coalitions industrielles tels que proposée par l'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Monk).

M. SPROULE: Je n'ai pas lu assez attentivement cette motion. D'après ce qu'une lecture superficielle m'a permis d'en juger, elle ne s'impose fortement à mon esprit parce que j'estime qu'elle ne va pas assez loin dans son ensemble. J'aimerais qu'on nommât une commission indépendante chargée de s'enquérir de toutes ces matières avec pouvoir de les résoudre, et non pas laisser à un simple particulier le soin de faire ce travail qui lui occasionnera un grand labeur et beaucoup de dépenses dont il ne sera pas rémunéré. S'il me fallait faire connaître mes idées à propos d'une commission royale, il me faudrait plus de temps que je n'en ai à ma disposition ce soir pour entrer dans tous les détails de cette question.

J'ai toujours cru que le Gouvernement n'était pas sérieux en cette affaire et mon sentiment à cet égard reste le même. Il a agi dans le cas qui nous occupe comme il l'a fait à props de la journée de huit heures de travail; c'est une leurre auquel on veut prendre la population du pays. Voilà ce que j'ai dit lorsque ce projet de loi a été adopté; je crois ne pas m'être trompé et j'entretiendrai cette opinion jusqu'à ce que le Gouvernement montre quelque véléité d'appliquer cette loi.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Il est évident pour celui qui a étudié cette question qu'il peut exister des coalitions industrielles pour des fins parfaitement légitimes et dont les conséquences n'ont aucun effet malheureux ou injurieux pour la communauté en général. De cela, nous pouvons trouver des exemples autour de nous chaque jour au Canada. D'autre part, il existe, non seulement au Canada, mais encore dans d'autres pays, une tendance à former des coalitions d'un caractère qui n'est pas avantageux pour la communauté ou pour le pays. On peut diviser de prime abord ces coalitions en deux catégories: celles qui sont créées dans le but d'exclure la concurrence et d'élever les prix; celles dont le capital-actions est par trop exagéré. Nous connaissons des cas où un capital-actions très élevé ne représente des souscriptions réelles ou d'autres valeurs tangibles quelconques, mais seulement ce que l'on pourrait appeler des profits futurs potentiels. Lorsqu'un pays jouit d'un tarif protecteur, il est facile de constater qu'il peut y avoir mal à cela, parceque quand des actions ne représentant aucune mise de fonds actuelle tombent entre les mains de détenteurs de bonne foi, on peut demander avec plus ou moins d'insistance que ceux qui ont acquitté le montant de leurs actions—lesquelles ne représentaient à l'origine aucun argent—puissent réclamer leur mise de fonds de ceux qui étaient chargés de l'administration, de telle sorte que les dividendes dus sur les actions soient acquittés. Tout dernièrement encore, en dehors de cette Chambre, je disais que je croyais qu'on avait nui dans une grande mesure au développement industriel du Canada grâce à certaines transactions de cette nature; plus tard, des personnes qui ont des intérêts dans des manufactures m'ont dit qu'elles comprenaient parfaitement qu'il y avait beaucoup de vérité dans ce que j'avais avancé, parce que, ainsi que je le disais alors, et ainsi que je le répète aujourd'hui, quand l'heure du châtiment sonne pour ceux qui se livrent à de semblables pratiques, le châtiment peut frapper le juste comme le coupable.

Les coalitions même celles de ce caractère dont j'ai parlé d'abord, n'ont pas toujours pour résultat absolu l'augmentation des prix. L'une des plus grandes coalitions industrielles de l'univers la Standard Oil Company a abaissé ses prix, si je ne me trompe. Loin de moi l'idée d'excuser l'existence de ce grand monopole; je cite simplement son cas comme exemple de la possibilité où l'on se trouve d'avoir peut-être une coalition injuste, tout en constatant en même temps une diminution au lieu d'une augmentation des prix. Il est plus qu'évident que, non seulement au Canada, mais encore aux Etats-Unis, des coalitions créées dans le but de faire disparaître la concurrence, font augmenter le prix des différents articles au delà de ce qu'il devrait être. Ces deux maux, la tentative d'enrayer la concurrence et la capitalisation de profits futurs possibles, sont de nature à occuper l'attention du Parlement. L'honorable ministre du Travail se montre parfaitement satisfait de la législation maintenant en vigueur, mais je me demande si cette dernière peut s'appliquer à tous les cas. En toute sincérité, je crois qu'elle n'atteint pas ce but. D'abord, même si cette législation était efficace, elle ne contient pas

de disposition qui impose à une autorité particulière l'obligation de faire observer ce statut. Suivant le proverbe cité par mon honorable ami (M. Sproule), "ce qui est l'affaire de tout le monde, c'est l'affaire de personne", et un particulier n'assumera pas l'odieux et la responsabilité et n'encourra pas les dépenses de faire observer une loi de cette nature. Je laisse de côté l'étude de l'application de ce statut, parce que je suis d'avis que cette législation ne pourrait jamais faire disparaître les deux maux que j'ai signalés.

Il est un autre fait qu'on ne saurait perdre de vue: Nous avons le pouvoir absolu en ce Parlement, si nous voulons l'exercer, d'édicter telle législation qui rendra impossible l'existence continue de ces deux maux, autant, cela va sans dire, que ce but peut être atteint, étant données les ressources énormes de ceux qui organisent ces coalitions, et la diversité de la nature des transactions qui ont marqué les derniers jours qui viennent de s'écouler. Il peut nous être impossible de trouver un remède absolument parfait, mais encore faut-il que le Parlement en trouve un qui soit raisonnable .

Nous nous trouvons aussi en présence de ces grandes ligues qui existent aux Etats-Unis sur une bien plus grande échelle que celles que l'on a jamais cherché à former au Canada. Il y a quinze ans, même dix ans, on ne pensait pas à ces associations d'intérêts existant aujourd'hui aux Etats-Unis, et dont l'influence se fait sentir au Canada. Il y a actuellement au Canada diverses branches d'industrie dont le chiffre de production et le prix de vente de cette production au Canada, dépendent absolument des commandes directes des grandes corporations des Etats-Unis. Je ne parle pas d'après ma propre expérience, mais en me basant sur les données que je tiens de personnes qui, par leur position, doivent être parfaitement au courant, et dont je ne saurais mettre en doute la parfaite sincérité.

Mon honorable ami de Lambton-ouest (M. Pardee), déclare que les ligues d'affaires au Canada sont dans le même cas. J'ignorais cela parce que l'on a attiré mon attention sur le fait remarquable qu'il existait aux Etats-Unis des associations qui commandent par des ordres directs et positifs le chiffre de production de fabriques canadiennes et le prix de vente de cette production. S'il en est ainsi, il me semble que cette question, malgré les difficultés qu'elle présente, et qui ne peut être résolue qu'au moyen du tarif, mérite d'attirer l'attention de cette Chambre et devrait être étudiée conjointement avec les effets funestes des coalitions qui se forment en ce pays. Je suis d'avis que mon honorable ami de Jacques-Cartier n'a fait que son devoir en attirant sur ce point l'attention de cette Chambre. Que nous approuvions ou non le remède qu'il propose, et les termes dans lesquels il a exprimé ses vues, nous devons tous admettre, il me semble, qu'il a rendu service au public de ce pays en attirant l'attention de la Chambre sur ce point. Quant à moi, je suis porté à croire que cette question devrait être plutôt l'objet d'une mesure législative que d'une enquête. Il me semble que ce Parlement est suffisamment renseigné pour pouvoir légiférer efficacement en la matière.

M. F. F. PARDEE (Lambton-ouest): Monsieur le Président, en écoutant les diverses opinions qui ont été exprimées concernant la loi des monopoles, on réalise les difficultés que présente cette question. Personne ne niera que, dans l'état de choses actuel, les coalitions de capitaux ne soient, dans un grand nombre de branches d'affaires, une menace réelle contre le public, en élevant les prix. Conséquemment, quelle que soit la mesure que l'on puisse proposer, elle devra avoir pour premier objet de remédier à ce mal. L'honorable chef de l'opposition a prétendu que les lois existantes indépendamment de la mesure en discussion, suffisent pour atteindre le mal dans sa racine. S'il en est ainsi, je suis obligé d'avouer que je l'ignore absolument. J'ai étudié sérieusement cette question en vue de promouvoir l'adoption de cette loi, et avant cette adoption, je n'ai trouvé aucun moyen de remédier aux plaintes de cette nature.

La loi n'est pas parfaite, il est vrai, mais ce que je voudrais savoir c'est comment on pourrait l'améliorer. On a dit qu'il n'existe aucun moyen d'appliquer les peines encourues par la violation de cette loi. Le moyen ordinaire, c'est, si je ne me trompe, de poursuivre le violateur. Comment pourrait-on le faire autrement?

L'hon. M. KING: Que mon honorable ami me permette de lui faire remarquer que la loi donne au Gouverneur général en conseil privé le droit de pourvoir à l'application des peines encourues.

M. PARDEE: J'ignorais cette disposition de la loi. L'honorable chef de l'opposition parle des dépenses à encourir pour obtenir l'application de la loi, mais l'un des arguments le plus en faveur de cette loi, c'est que les dépenses dont il s'agit sont entièrement à la charge du Gouvernement.

M. MONK: Je crois que les dépenses préliminaires sont à la charge du plaignant jusqu'à ce que le juge ait remis le cas entre les mains de la commission.

M. PARDEE: Il ne s'agit que de la déposition de la plainte. Si cette plainte est trouvée fondée, le Gouvernement assume tous les frais. Voici ce dont se plaignaient les cultivateurs dans la procédure antérieure. "C'est fort bien de déclarer que la loi actuelle pourvoit au moyen de pour-

suivre les ligues d'accaparement, et qu'il suffit de prouver le mal pour qu'il y soit remédié; mais comment veut-on que nous puissions recueillir les données nécessaires qui peuvent nécessiter une enquête longue et dispendieuse, comme l'a démontré l'enquête concernant la coalition du papier? Cela est presque une impossibilité pour nous." C'est pour cette raison que fut adopté l'article 41 de la loi des enquêtes relatives aux monopoles, article en vertu duquel le Gouvernement se charge de toutes les dépenses de l'enquête, et le plaignant n'a absolument aucun déboursé à faire.

M. MONK: Je demande pardon à l'honorable député: si le juge sur la déposition de la plainte, ordonne que l'on fournisse des preuves ou que l'on fasse une enquête, les dépenses encourues de ce chef et qui peuvent être assez élevées, sont à la charge du plaignant.

M. PARDEE: Seulement en ce qui concerne le premier aperçu de la plainte.

M. BORDEN (Halifax): S'il s'agit d'un mal public pourquoi imposerait-on une responsabilité quelconque à un particulier? Si la loi dont il s'agit est bonne, pourquoi ne prendrait-on pas une mesure efficace pour en assurer l'application?

M. PARDEE: Il fut question de cela lors de l'enquête dont cette loi fut l'objet. La raison pour n'en avoir pas agi ainsi me semble évidente. Je ne pense pas qu'il fut sage de permettre à qui que ce soit, peut-être à quelqu'un d'absolument irresponsable, de provoquer, à volonté, sans aucune raison sérieuse, l'intervention dispendieuse de cette loi, par une simple plainte.

M. BORDEN Halifax): Mais tout cela n'est point nécessaire. Si le mal dont il s'agit est important, on pourrait assurément nommer un représentant ou former un tribunal, qui ne serait point obligé d'agir sur la plainte portée par le premier venu, mais qui serait tenu, après avoir constaté l'existence de l'abus, de prendre l'initiative de la poursuite et d'en assumer les responsabilités.

M. PARDEE: Nous sommes virtuellement d'accord sur ce point. C'est à peu près ce qui existe maintenant. Le plaignant devrait déposer sa plainte et ses preuves devant la commission qui pourrait être nommée pour les recevoir. Assurément, la commission ne saurait ouvrir une enquête de but en blanc sans qu'on lui fournisse quelque preuve de la nécessité de cette enquête.

M. BORDEN (Halifax): La commission des chemins de fer du Canada peut, de sa propre initiative, entreprendre une enquête quelconque, lorsque, dans son opinion, il existe quelque abus, et je ne vois absolument pas pourquoi on n'appliquerait pas le même principe au cas en question.

M. PARDEE: Je ne saurais partager l'opinion de mon honorable ami sur ce point. Ce serait donner à une commission un pouvoir trop étendu que de lui permettre de pénétrer, de sa propre initiative, dans le bureau d'une maison d'affaires quelconque, d'examiner ses livres et d'entrer dans le détail de ses transactions. En donnant à une commission quelconque ce pouvoir dont elle pourrait user à volonté, sans même en être requise, ce serait s'exposer à commettre dans certains cas de réelles injustices. Quant à l'honorable député de Grey (M. Sproule), ce qu'il veut, c'est une commission indépendante, afin que la responsabilité ne retombe point sur des individus privés, attendu que ceux qui portent plainte pourraient en souffrir de diverses manières. Mais assurément, il ne saurait y avoir de commission plus indépendante que celle à la nomination de laquelle pourvoit la loi actuelle. Ceux qui portent plainte se choisisse un représentant, ceux dont on se plaint en choisissent un second, et le troisième est nommé par les cours de justice. Assurément, aucune commission ne saurait être plus indépendante que celle-là. Chaque partie a le droit d'employer son propre aviseur. Je ne puis voir comment six agriculteurs quelconques pourraient être exposés à des représailles pour avoir porté plainte et je ne pense pas que l'on puisse douter qu'ils ne fussent disposés à soutenir leur plainte s'ils étaient persuadés de pouvoir en établir le bien fondé à l'enquête préliminaire. Conséquemment, je ne vois pas comment nous pourrions former une commission plus indépendante que celle prévue par la loi.

M. SPROULE: Si l'honorable député était un des six agriculteurs, il penserait autrement.

M. PARDEE: Je ne vois pas pourquoi. J'ai parlé de cela à un grand nombre d'agriculteurs et mes renseignements sont tout autres que ceux de mon honorable ami. Mais d'après les remarques de mon honorable ami, je vois qu'il n'est point en faveur de la résolution de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), car il déclare franchement—et j'admire sa franchise—qu'il ne croit pas que le Gouvernement pût nommer une commission quelconque qui ne fît quelque chose de mal, et que, conséquemment, on ne saurait s'y fier pour obtenir justice.

M. SPROULE: Autant qu'il m'en souvient, je n'ai point dit cela, et je n'en ai certainement point eu l'intention. Ce que j'ai voulu dire, c'est que si une commission quelconque; relevait directement du Gouvernement, celui-ci pourrait à son gré faire agir cette commission ou l'en empêcher, et je craindrais fort que l'on parvint point par ce moyen à remédier aux sujets de plaintes.

M. PARDEE: Enfin, si la proposition de l'honorable député de Jacques-Cartier signifie quelque chose, c'est que la commission devrait être nommée par le Gouvernement. Je ne vois pas comment cette commission qu'il recommande pourrait être nommée autrement. Je n'entends nullement me faire ici le champion des ligues d'accaparement. Selon moi, elles constituent un danger. Mon honorable ami de Jacques-Cartier a fait remarquer dans sa résolution que souvent elles élèvent les prix. On n'en saurait douter. Mais, à mon sens, il s'agit uniquement de trouver le meilleur moyen d'atteindre le mal et de l'extirper. Selon moi, cette résolution n'est certainement pas suffisante, et personne n'a encore proposé que je sache rien qui soit plus efficace que la disposition que contient à cet effet la loi actuelle. Mais que l'on propose un meilleur remède que la disposition présente, et je suis prêt à l'adopter. Cependant comme je l'ai déjà dit, les opinions que nous avons entendu exprimer ce soir, relativement à la réglementation de la capitalisation et de diverses autres choses, tendent seulement à pouver que l'on a encore rien proposé de plus efficace que ce que nous avons déjà. Mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Borden) a déclaré, lui-même, que le projet de loi qu'il avait sans doute dans l'esprit, pourrait bien ne pas être parfait, attendu que les inombrables moyens détournés auxquels ces coalitions peuvent avoir recours pourraient dans certains cas le rendre inapplicable. Ce n'est là qu'une preuve de plus que par la nouvelle mesure législative telle que proposée, la Chambre n'atteindra point le mal dans sa racine, et que la seule chose à faire, c'est d'appliquer la loi existante.

Qu'est-ce qui empêche, sous la présente loi, la présentation d'une requête et la nomination d'une commission ou d'un tribunal d'arbitrage? Aux termes de cette loi les différentes parties intéressées peuvent avoir leur propre avocat et vider l'incident. La loi va jusqu'à dire que la commission peut examiner les livres de la compagnie et que les plaignants peuvent y avoir recours sans débourser un seul dollar, pour bien dire. Voici le principal reproche que je fais au projet de résolution du représentant de Jacques-Cartier: ayant consacré tant de temps à la loi des enquêtes sur les coalitions à la dernière session et ayant que j'en puis juger, cette loi étant meilleure que toutes celles qui ont déjà été proposées, je ne conçois pas pourquoi nous créerions un nouveau tribunal et nommerions une autre commission pour examiner des choses auxquelles s'applique la loi actuelle. Si on peut indiquer une loi qui atteindrait plus sûrement le but visé, je serai bien aise de l'appuyer, mais je ne crois pas qu'on en ait proposé jusqu'à ce jour.

Ainsi que l'a dit le représentant de Greyest, ces coalitions peuvent être aussi bien être rappelées à la décence par la loi actuelle que par toute autre loi, et, conséquemment, le projet de résolution du député de Jacques-Cartier n'est qu'une superfluité et, avant de choisir un autre remède, nous devions mettre à l'essai celui que nous avons.

M R. BLAIN (Peel): Le discours du représentant de Lambton-ouest (M. Pardee) confirme l'opinion généralement entretenue que le Gouvernement est incapable d'atteindre ces coalitions. Personne au Canada, j'en suis certain, ne croira un seul instant que nous n'avons pas assez de lois; personne ne laisse rien entendre de semblable.

L'hon M. KING: Le chef de l'opposition. l'a laissé entendre.

M. BLAIN: Ce dont on se plaint dans le pays c'est que le ministre du Travail consacre trop de temps à l'élaboration des lois, et néglige d'appliquer celles qui existent déjà. Si on parle tant des coalitions parmi le public c'est à cause de l'établissement de protection il y a nombre d'années et des attaques des députés de la droite contre cette politique.

Nos adversaires ont enseigné à la population canadienne que les coalitions sont le fruit de la politique du gouvernement conservateur. Le ministre des Douanes (M. Paterson) est l'un de ceux qui ont parcouru le pays en disant à la population quelle politique perverse le parti conservateur avait adoptée et que cette politique était la source féconde des coalitions qui ont injustement élevé les prix que paie le consommateur, mais qu'à l'avènement des libéraux au pouvoir on se débarrasserait immédiatement de ces coalitions. Le peuple se demande aujourd'hui pourquoi le Gouvernement n'applique pas les lois existantes et n'anéantit pas les coalitions qui causent un renchérissement injuste. Il semble que nos collègues de la droite, par leur réforme du tarif et l'élaboration de lois dans leurs bureaux, cherchent à résoudre ce grand problème tandis qu'ils savent fort bien qu'il suffirait d'un peu de zèle de la part d'un fonctionnaire qu'on devrait nommer à cette fin, afin que, comme l'a suggéré le chef de l'opposition, lorsque cette question a été discutée l'an dernier. Le ministre du Travail a mis à l'essai pendant un an sa nouvelle loi, et il avoue ce soir, qu'elle n'a pas eu d'autre résultat que l'institution d'un procès.

L'hon. M. KING: Si l'honorable député me permet de l'interrompre, je lui dirai que je n'ai pas avoué que la loi n'avait rien accompli, au contraire, je déclare qu'elle a tout fait. Le seul fait qu'elle ne donne pas lieu à des enquêtes démontre qu'elle mate ces compagnies.

M. BLAIN: L'honorable ministre semble dire que la loi a tout fait parce qu'elle n'a rien accompli. La loi n'ayant donné lieu qu'à un procès, le ministre nous dit que la paix règne et qu'il n'y a pas de coalition.

L'hon. M. KING: Je rappellerai à l'honorable député l'exemple dont je me suis servi. Il ne juge pas de l'efficacité de la peine de mort par le grand nombre des pendaisons, mais par leur rareté.

M. BLAIN: Je voudrais entendre l'honorable ministre expliquer comment cette loi a refréné les coalitions. On n'a appliqué la loi que dans un seul cas. Le ministre avoue que ni lui, ni son département, ni le Gouvernement ne sont intervenus. Si l'inaction peut supprimer des inconvénients de ce genre, c'est le seul où l'on peut en venir à bout de cette manière. Le peuple ne sera pas satisfait et il ne l'est pas. La justification de sa loi par le ministre n'est qu'un plaidoyer en faveur des trusts. Ainsi, examinez la situation de l'industrie bovine. A la présente session, et surtout à la dernière, on s'est plaint parmi les députés de la gauche de l'existence dans l'Ouest canadien d'un grand fléau qui entrave le progrès de l'agriculture, et l'on a dit que, dans certaines parties du Manitoba et des autres provinces où les cultivateurs élevaient autrefois un grand nombre de têtes de bétail, ces cultivateurs ont renoncé à l'élevage parce qu'ils ne peuvent pas vendre les bestiaux à cause des opérations d'un trust. Et il est prouvé que, dans la province d'Ontario, le prix qu'on paie aux cultivateurs pour la viande de bœuf n'est pas excessif; personne ne saurait accuser la classe agricole d'exiger trop cher pour la viande de bœuf. L'inconvénient surgit après que le cultivateur l'a vendue et avant qu'elle parvienne au consommateur.

Il y a des trusts dans cette industrie; le ministre du Travail le comprend lui-même. Les journaux ont traité la question et le département du Travail a sans doute reçu de nombreuses plaintes des habitants du pays qui déclarent que cette loi ne remédie pas au mal. Il existe des lois depuis longtemps. Il y en a une qui a été adoptée à la demande de feu Clarke Wallace. Je ne dis pas qu'elle a été bien appliquée; il est inutile que j'en parle ou que je la défende. Mais, lors de son avénement au pouvoir le Gouvernement actuel a promis que de meilleures lois seraient adoptées et mises en vigueur. Mais le ministre des Douanes (M. Paterson), cela va sans dire, se tient coi, il ne dit pas un mot contre les trusts. Tout ce qu'on fait c'est de réformer les tarifs. .

Quelques VOIX: Très bien! Très bien!

M. BLAIN: Et il ne pourrait pas réformer les tarifs s'il n'était pas environné de députés comme ceux qui l'entourent. Il n'est pas obligé de prendre leur avis; ils votent n'importe quoi.

Quelques VOIX: Ecoutez! Ecoutez!

M. CARVELL: Nous sommes parfaitement satisfaits

M. BLAIN: J'entends depuis dix années le représentant de Carleton (M. Carvell) parler de l'importance d'avoir en ce pays un tarif stable. Aujourd'hui, pourtant, sans que personne le demande, le Gouvernement s'occupe de la question du tarif.

L'hon. M. PUGSLEY: Elle faisait aussi partie de la politique de protection.

M. BLAIN: Le ministre des Travaux publics l'approuvera, car elle renferme une sorte de baume de la Mecque pour traiter les parties du pays.

Quoi qu'il en soit, nous ne discutons pas en ce moment la question du tarif. Je fais observer qu'il y a dans le pays une vive animosité contre les trusts qui causent le renchérissement des principales denrées. Le chef de l'opposition a signalé l'existence au Canada de puissants trusts, tant provinciaux que nationaux. Il y a des trusts venus d'Angleterre, des trusts formidables comme le pays n'en avait jamais connu auparavant. Le projet de résolution du représentant de Jacques-Cartier serait inutile si le Gouvernement avait accompli son devoir envers le public à ce sujet. Mon honorable ami (M. Monk) appuierait le Gouvernement et la gauche l'a appuyé, au sujet de toute loi ayant pour objet d'empêcher la formation de ces trusts. Lorsqu'il a présenté son bill à la dernière session, le ministre du Travail a reçu l'appui unanime des deux côtés de la Chambre. J'ai alors fait observer que je ne croyais pas que cette loi atteindrait son but. Je suis d'avis que le ministre du Travail lui-même ne le croyait pas.

L'hon. M. KING: Certainement, je le croyais. Pourquoi l'honorable député l'a-t-il appuyée s'il ne pensait pas qu'elle atteindrait son but?

M. BLAIN: J'ai fait observer qu'elle n'atteindrait pas son but.

L'hon. M. KING: Pourquoi l'honorable député l'a-t-il appuyée s'il pensait qu'elle n'atteindrait pas son but?

M. BLAIN: Je prétends que le Gouvernement qui est au pouvoir est responsable au peuple des lois qu'adopte le Parlement. Si quelque chose est bien, le ministre s'écrie: "Voyez ce que nous avons accompli pour le Canada". Mais si quelque chose est mal, il dit: "Oh! vous êtes aussi responsable que nous!"

Je ne crois pas que le peuple se contentera de ce raisonnement. Je désire faire observer que ceci est une question dont le Gouvernement devrait s'occuper énergique-

ment; il est de son devoir de l'étudier sérieusement.

Il ne suffit pas que le ministre du Travail dise, comme l'a fait le représentant de Lambton-ouest, que cinq ou six cultivateurs pourraient se donner la main et porter plainte, et que, si les dispositions de cette loi étaient mises en vigueur en vertu de cette plainte, on pourrait atteindre ces trusts et que le Gouvernement paierait tous les frais. Cela ne suffit pas. Si le Gouvernement croit que cette loi peut atteindre ces trusts, il est de son devoir de nommer quelqu'un qui sera tenu d'appliquer la loi autrement, celle-ci sera lettre morte. Pourquoi le ministre ne suit-il pas le conseil du chef de l'opposition et ne charge-t-il pas un fonctionnaire de son ministère d'appliquer la loi?

L'hon. M. KING: Si je crois que la Chambre n'approuverait pas cette ligne de conduite c'est que, lorsque cela a été conseillé une fois, on a fait observer que le Gouvernement emploierait ce fonctionnaire pour atteindre ses propres fins, qu'il l'enverrait comme agent pour favoriser sa politique. D'après le raisonnement du député de Greyest, ce fonctionnaire combattait les intérêts que le Gouvernement croirait devoir combattre et s'abstiendrait de combattre les intérêts que le Gouvernement favoriserait.

La loi qui a été mise dans les statuts éloigne toute possibilité d'une éventualité de ce genre, et laisse l'initiative de l'application de la loi à ceux qui sont exposés à en souffrir.

M. BLAIN: Si la proposition de mon honorable ami vaut quelque chose, elle veut dire qu'il n'y a personne dans son département capable de faire observer cette loi, parce qu'il s'y mêle trop de politique. C'est un étrange état de choses, et qui signifierait que mon honorable ami s'entoure dans son département de politiciens au lieu de fonctionnaires capables de faire observer la loi du travail. Je ne dis pas que cela est, parce que j'accepte sa parole. Il dit que la Chambre ne peut pas accepter la proposition du chef de l'opposition, parce que si un fonctionnaire de ce genre était nommé il aurait charge de faire observer la loi par une classe de gens, et d'en laisser une autre libre. L'honorable ministre croit-il que ce soit une réponse suffisante à la proposition du chef de l'opposition?

L'hon. M. PATERSON: Ne seriez-vous pas plutôt apte à porter cette accusation vous-même?

M. BLAIN: Mon honorable ami a été si longtemps, dans ses jeunes années, coupable de veiller plus aux intérêts de son parti qu'à ceux du pays, que je crains que son esprit soit un peu obscurci sur une question de ce genre. Je veux montrer qu'il y a dans le pays un sentiment que les combines sont en pleine activité.

Ce sentiment met le trouble dans le commerce et l'agriculture. Si le peuple pouvait être convaincu que lorsqu'il sera prouvé que des coalitions existent, le Gouvernement les dispersera; que là où il sera prouvé qu'il y a eu hausse dans les prix amenée indûment par les coalitions, le Gouvernement les supprimerait, alors le peuple serait satisfait et content au lieu d'être soupçonneux et mécontent comme aujourd'hui. Lorsque le peuple paie trop cher pour les marchandises qu'il achète, il veut avoir un Gouvernement qui détruira les coalitions, et qui veillera à ce que les manufacturiers n'exigent pas pour leurs marchandises plus que des prix raisonnables et justes. Mais tant que le Gouvernement permettra à ces coalitions de continuer leurs opérations dont l'effet est d'augmenter indûment les prix des articles pour leurs consommateurs, ces discussions se continueront toujours, et les relations entre le manufacturier et le consommateur resteront dans un état de malaise.

Le ministre du Travail devrait s'occuper de cette question et j'avais compris que c'était le devoir de son département. Lorsque j'ouvre la "Gazette" publiée par le département du Travail, et que j'y lis les différends qui s'élèvent entre le capital et le travail, je constate que ces différends sont pour la plupart réglés par les intéressés eux-mêmes et non pas par l'intermédiaire du département du ministre. Mon honorable ami semble croire que lorsqu'il a mis une loi dans les statuts sa besogne est finie, et que d'autres sont obligés de l'appliquer. Une loi de ce genre ne donnera pas satisfaction. Je m'accorde avec mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) lorsqu'il appelle l'attention publique sur l'état de choses qui existe dans le pays aujourd'hui. Je dis que si le ministre du Travail espère atteindre ces difficultés qui existent dans le Canada, il faut qu'il montre plus d'activité, non pas à mettre des lois dans les statuts, mais à appliquer celles qui y sont déjà.

M. MONK: J'avoue que je m'attendais à voir le Gouvernement donner plus d'attention à une question de cette importance. Mon honorable et jeune ami le ministre du Travail (M. King) me désappointe beaucoup, parce qu'il ne semble pas avoir accompli dans son département les choses qu'on était en droit d'attendre de lui. Il n'y a aucun doute que l'honorable ministre est très occupé, et je comprends facilement que des questions de ce genre puissent ne pas absorber autant son attention qu'elles le font en dehors de la Chambre. Mais réellement quelques-unes des raisons qu'il a données pour ne pas accepter la demande faite à cette motion me semblent triviales. Il dit que le temps n'est pas propice pour faire une enquête au sujet des mergers, parce que des négociations sont

en cours avec les Etats-Unis pour un traité de réciprocité. Mon honorable ami n'est certainement pas sérieux. Quelle relation peut-il bien exister entre proposer une enquête dans les conditions économique du Canada, et les négociations pour une modification de notre tarif avec les Etats-Unis. Afin de donner quelque semblant de raison à sa proposition, mon honorable ami a dit qu'il nous faudrait examiner les affaires de ces compagnies. Mon honorable ami n'est pas sérieux. Cette motion demande une investigation dans les circonstances qui entourent le merger, l'influence qu'il a sur les prix et sur notre situation sur les marchés étrangers et dans les transactions financières. Nous n'avons à voir dans les détails des affaires de ces ompagnies. Aucune commission royale qui serait formée en conformité des termes de cette motion, si celle-ci était adoptée, ne serait appelee à prendre connaissance des affaires d'aucune maison de commerce quelconque, ou je comprends bien peu le but de cette motion. Mon honorable ami semble croire que l'objet de cette motion est de se plaindre du prix de certains articles, ainsi qu'il est prévu dans la loi des coalitions commerciales, de se plaindre par exemple de l'augmentation dans le prix du beurre ou autres choses semblables nécessaires à la vie. Il n'y a rien de tel dans la motion, et je crois qu'il me suffira de dire que n'importe quel avocat verra que la loi des coalitions ne s'applique pas à des cas de ce genre. Pour pouvoir découvrir cela il suffit de lire l'article de la loi adoptée, l'année dernière, sous la direction de mon honorable ami et on y verra qu'elle s'applique seulement à certains cas spécifiques d'entente entre des producteurs au sujet du prix de leurs produits. Il n'y a rien de ce genre dans cette motion. Pendant que j'en suis sur cette loi, je dois dire que cela m'a amusé d'entendre le ministre dire que son adoption avait arrêté les coalitions.

L'hon. M. KING: Non, je vous demande pardon.

M. SPROULE: Oui, l'honorable ministre nous l'a comparée à la peine de mort.

L'hon. M. KING: Non, mon honorable ami se trompe. J'ai parlé de ses effets contraires aux coalitions. Je n'ai pas dit que les coalitions avaient toutes cessé, parce que je crois qu'elles continueront à augmenter dans l'avenir, mais j'ai dit que la loi avait eu pour effet d'empêcher les coalitions d'employer toutes leurs forces au détriment du public.

M. MONK: Mon honorable ami doit savoir que ces coalitions se maintiennent toute l'année, que régulièrement, manufacturiers et marchands de gros et de détail ont leurs réunions comme d'habitude, fixant les prix et violant la loi. Il n'y a aucun doute que la loi offre un remède, mais comme l'honorable député de Grey (M. Sproule) l'a dit c'est un remède inutile parce que personne ne veut l'employer. En réalité, nul gouvernement, comme mon honorable ami de Grey l'a dit, ne s'occupera de cette question directement et sérieusement. Pourquoi. Parce qu'elle touche à de grands intérêts, dans lesquels les gouvernements craignent d'intervenir. Il n'y a aucun doute à cela. En effet, si le ministre instituait l'enquête qui est demandée dans cette motion, des personnes élevées et puissantes se sentiraient très certainement atteintes, mais nous verrions cesser immédiatement les opérations qui conduisent à ces mergers dans lesquels ces personnes font des profits énormes, mais où les moins forts et les pauvres perdent tout. C'est là ce que je constate. Mon honorable ami a dit que l'on n'a donné aucune preuve à l'appui de cette motion à l'effet qu'il y a eu perturbation dans la finance.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait sans doute qu'il n'a pas le droit de répondre sans avoir le consentement de la Chambre, car ceci n'est pas un amendement pour que la Chambre se forme en comité des subsides. Je n'ai aucune objection si la Chambre y consent.

M. MONK: Mon honorable ami (M. King) sait qu'il ne serait pas convenable de citer certains cas particuliers ici, mais il connaît les détails de la plupart de ces mergers, les endroits où ils ont été formés, quelles banques les ont appuyés, et quels sont les individus intéressés. Les membres du Gouvernement sont supposés connaître tout cela. Le public le connaît généralement; c'est la notoriété publique. Je crois en avoir dit assez pour établir le fait que la création de cette commission serait une chose très utile.

(L'amendement de M. Monk est rejeté sur division et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avions fini lorsque la Chambre était en comité des subsides——

M. BLAIN: Mon honorable ami (M. Pugsley) ne désire pas que nous continuions l'étude des crédits ce soir?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, nous allons étudier les crédits du Manitoba—ceux des édifices publics.

M. STAPLES: Ces crédits sont en grande partie pour la ville de Winnipeg, et l'honorable député de cette ville (M. Haggart) a quitté la Chambre. Il est maintenant onze heures et quart et je crois qu'il serait à peu près temps de cesser l'ouvrage.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a un crédit pour Winnipeg, un crédit militaire que je veux laisser en suspens et il ne reste qu'un autre crédit de $5,000.

M. SPROULE: Le Gouvernement propose un bill établissant la journée de huit heures, et il ne devrait pas nous demander de travailler douze heures par jour.

L'hon. M. PUGSLEY: J'espère que mon honorable ami n'insistera pas sur son objection car nous pouvons encore faire une heure d'ouvrage.

Le premier crédit est—

Edifices publics—réfections, améliorations, réparations, etc., $15,000.

M. SPROULE: Je crois que le ministre ferait bien d'ajourner la séance.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne crois pas, monsieur l'Orateur.

M. STAPLES: Il y a plusieurs années que je suis dans cette Chambre et j'ai remarqué que l'on propose ordinairement l'étude des crédits du Manitoba vers les minuit avec le résultat qu'on les passe à la vapeur et qu'ils ne sont pas critiqués comme ils devraient l'être. Je ne crois pas que le Gouvernement devrait nous faire siéger jusqu'à cette heure de la nuit afin de pouvoir protester contre les crédits concernant le Manitoba. Il est vrai qu'il y en a que quelques-uns; il est vrai que le Manitoba reçoit très peu du Gouvernement et le ministre des Travaux publics devrait au moins avoir pour cette province la bienveillance d'appeler ces crédits plus tôt dans la journée.

M. SPROULE: Les jours réservés d'avance pour la délibération de certaines questions, suivant avis donné à cet effet, ce n'est pas la pratique, et il n'est pas sage, non plus, d'aborder un nouveau sujet, surtout à onze heures et quart du soir. Nous avons commencé notre journée à onze heures ce matin dans les comités, et voilà douze heures de travail que nous donnons aujourd'hui.

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable député de Macdonald désire que les crédits relatifs au Manitoba soient réservés, je suis bien prêt à soumettre ceux relatifs à la Saskatchewan et à l'Alberta, il est encore de bien bonne heure. Je suis surpris de ce que mon honorable et juvénile ami de Grey-est veuille retourner chez lui si tôt.

M. MEIGHEN: Le ministre expédie ses estimations beaucoup plus rapidement que la construction des bâtiments publics dans le Manitoba.

L'hon. M. PUGSLEY: Le plus tôt nous nous débarrasserons des estimations, et le plus rapidement nous pourrons pousser les travaux.

M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que j'ai observé: la précipitation que l'on met à nous faire voter les crédits est en raison inverse de la célérité que l'on met à construire les bâtiments publics.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vais réserver les crédits relatifs au Manitoba et soumettre ceux relatifs à la Saskatchewan et à l'Alberta. L'honorable représentant de Macleod est ici présent, et il sera enchanté de nous voir voter le crédit pour Macleod.

M. HERRON: Personnellement, je ne m'y oppose pas, mais je ne pense pas qu'il soit juste de procéder en l'absence des autres membres de ma province.

Battleford, bâtiment public, $33,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le terrain a été acheté au prix de $3,000 et l'entreprise adjugée. Le bâtiment doit servir de bureau de poste, etc. L'entreprise, abstraction faite de l'appareil de chauffage et de la pose des fils électriques, est pour une somme de $26,785, et l'on estime la dépense totale, tout compris, à $41,310.40. Battleford, naguère la capitale des Territoires du Nord-Ouest, est située dans un beau pays et se développe rapidement.

M. CAMPBELL: S'agit-il du nouveau Battleford ou de l'ancien?

L'hon. M. PUGSLEY: De l'ancien.

M. LAKE: Quel est le chiffre de la population de Battleford-nord, et pourquoi donne-t-on la préférence à l'ancien centre?

L'hon. M. PUGSLEY: L'ancien Battleford est situé à une distance considérable de Battleford-nord, et un embranchement du chemin de fer a été construit pour le relier à la ligne principale. Bien entendu, un bâtiment public dans Battleford-nord ne ferait pas l'affaire pour l'ancien Battleford et vice versa.

M. LAKE: L'ancien Battleford est un centre important, mais le nouveau Battleford a également droit à un bâtiment public.

L'hon. M. PUGSLEY: A une date assez prochaine, l'honorable député pourra faire valoir les prétentions du nouveau Battleford, et obtenir que nous le dotions d'un bâtiment public.

M. SPROULE: Quand l'entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. M. PUGSLEY: Le 29 octobre dernier.

M. MEIGHEN: Quand les plans ont-ils été approuvés?

L'hon. M. PUGSLEY: L'architecte en chef m'informe qu'ils l'ont été il y a plus d'un an.

M. SPROULE: Combien de soumissions a-t-il été reçu?

L'hon. M. PUGSLEY: Il a été fait appel de soumissions par la voie des journaux. Une de ces soumissions, celle de MM. H. Piggott et Fils, d'Hamilton, était pour $26,735, soit $12,000 de moins que l'estimation que l'architecte en chef avait faite

du prix de revient du bâtiment pur et simple. Cette somme couvre tous les frais de l'entreprise, à part ceux pour l'appareil de chauffage, l'éclairage, les garnitures, les boîtes et serrures, etc.

M. STANFIELD: Quand ce crédit a-t-il été inscrit pour la première fois au budget?

L'hon. M. PUGSLEY: En 1907-1908.

M. CAMPBELL: Etait-ce avant l'élection générale, ou depuis?

L'hon. M. PUGSLEY: Mon souvenir c'est que c'était avant l'élection générale.

M. CAMPBELL: Est-ce que cela a eu quelque influence sur le résultat?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas que je sache.

M. CAMPBELL: Qui est le représentant du district en cette Chambre?

L'hon. M. PUGSLEY: M. Champagne.

M. CAMPBELL: Ne serait-il pas utile que le représentant du district fût présent lorsqu'une question aussi importante que celle-là est à se discuter?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne pense pas que ce soit absolument nécessaire.

M. MEIGHEN: Le ministre a-t-il reçu des pétitions du conseil municipal de Battleford, ou de quelque autre corps public, demandant instamment que les travaux fussent poussés avec célérité?

L'hon. M. PUGSLEY: La seule note que j'ai à cet égard, c'est que dès le mois de janvier 1907, M. McCraney nous a fait une demande pour l'érection d'un bâtiment public à Battleford. Il a insisté fortement sur l'insuffisance du local actuel. Une raison très forte qu'il a invoquée, c'est que pour les bureaux des divers départements, bureaux des terres fédérales, bureau du télégraphe, salle de l'immigration et bureau de poste, nous payions des loyers pour un total de $1,536 par année.

M. MEIGHEN: Le ministre voudra-t-il expliquer comment il se fait que, sans nécessité spéciale, sans autre raison que le désir exprimé par le représentant de la circonscription, il ait décidé de construire ce bâtiment, tandis qu'il diffère la construction de nombre d'autres bâtiments pour lesquels des crédits ont été portés au budget la même année, mais qui se trouvent représentés par des membres de l'opposition?

L'hon. M. PUGSLEY: Une raison très forte c'est que les locaux pour les divers départements étaient loin de suffire.

M. MEIGHEN: Dans le cas que j'ai à l'esprit, le local fait absolument défaut.

M. SPROULE: Si le local était tellement insuffisant en 1907, comment se fait-il que le bâtiment ne soit pas encore terminé en 1911? Le besoin d'un tel bâtiment s'imposait en 1907, puis il s'est passé trois ans où cette nécessité ne s'imposait plus, et voilà maintenant qu'elle s'impose de nouveau.

M. BLAIN: L'honorable ministre paie-t-il aujourd'hui autant sous forme de loyer qu'en 1907?

L'hon. M. PUGSLEY: Je conjecture que le chiffre est le même.

M. CAMPBELL: Quelle était la population de Battleford lorsque M. McCraney a d'abord fait sa demande?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle était de 1,800 ou à peu près.

M. CAMPBELL: Le ministre voudra-til lire au comité la lettre qu'il a reçue de M. McCraney à cet égard?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas la lettre même, mais seulement un résumé. Elle est en date du 19 janvier 1907. Elle fait connaître le chiffre des loyers versés pour les divers bureaux administratifs, le chiffre des recettes, celui des mandats d'argent, etc. Il constate que Battleford figure au dixième rang parmi les centres de la province de Saskatchewan, par l'importance des recettes brutes, au troisième rang par l'importance des mandats d'argents soldés; il déclare que chacun des bâtiments occupés actuellement est insuffisant pour les besoins du service public, qu'une notable économie de combustible et de gardiennage serait effectuée si tous les bureaux étaient réunis dans un seul bâtiment. Il fait observer, en outre, que Battleford est le centre le plus ancien de Saskatchewan, que c'est un poste de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, qu'il s'y trouve un bureau des terres et une agence des Indiens, que c'est une ville destinée à un grand avenir et le centre d'un beau pays agricole.

M. CAMPBELL: L'ancien Battleford se trouve-t-il maintenant relié par un embranchement à la ligne principale du chemin de fer?

L'hon. M. GRAHAM: Vous pouvez atteindre en chemin de fer l'ancien Battleford, aussi bien que le nouveau.

M. MEIGHEN: Le ministre dépêche-t-il des représentants de son département pour visiter ces endroits et l'informer si, oui ou non, il y a lieu d'y construire un bâtiment?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, nous avons envoyé un représentant pour choisir le terrain.

M. MEIGHEN: A-t-il reçu ordre de s'assurer si les gens à desservir étaient libéraux ou conservateurs?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. MEIGHEN: Sait-il que, de fait, son représentant a pour pratique de s'en informer?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'en ai jamais entendu parler.

M. MEIGHEN: Alors je vais faire connaître un cas au ministre. Encore l'été dernier, certains habitants du voisinage de la ville que j'habite sont venus me trouver au sujet d'ennuis que leur causaient les inondations dans l'Assiniboïa.

Je ne fais pas allusion en ce moment à des améliorations effectuées par le Gouvernement durant le mois des élections dernières ou à des travaux de même nature entrepris par ce Gouvernement à peu près 28 jours avant l'élection; je veux parler d'un endroit situé plus à l'est, où l'on était incommodé par des inondations auxquelles il était possible de mettre fin. A la prière de ces messieurs, j'écrivis au département et je demandai instamment qu'on envoyât un représentant à cet endroit pour s'assurer si, oui ou non, il incombait au Gouvernement de se charger de travaux de même nature dans le lit de la rivière pour les soustraire aux désastres qui les menaçaient. Je crois que, de plus, une pétition fut adressée aux autorités. Le département envoya bien un représentant. En tête des signataires de la pétition, figurait le nom d'un particulier qui se trouva être un libéral à tous crins. Le représentant avertit le particulier dont le nom figurait en tête des signataires de la pétition, et celui-ci alla à sa rencontre à la gare, et tous deux se rendirent en voiture sur les lieux. Une fois arrivé le représentant de notre Gouvernement demanda quelles étaient les attaches politiques de ceux qui allaient profiter des améliorations projetées. La personne à qui il posa cette question lui répondit que lorsque dans la circonscription on s'adressait au représentant du comté il ne faisait pas de pareille demande, mais parlait comme si tous avaient droit aux mêmes égards quelles que fussent leurs attaches politiques. Toutefois, le représentant du département des Travaux publics ne fut guère frappé de cette observation, et s'étant assuré que c'étaient surtout des conservateurs qui se trouveraient à bénéficier des travaux, il fit rapport, d'après les renseignements qui m'ont été transmis du département, que ces ouvrages n'étaient pas de ceux dont le département devait se charger.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de me dire quel est le nom de ce représentant du Gouvernement.

M. MEIGHEN: Son nom est Stevens, et si l'honorable ministre ou ce représentant conteste l'exactitude de ma déclaration, je suis prêt en tout temps à en fournir la preuve.

Je n'ai pas le moindre doute que la même pratique ne soit strictement suivie au ministère.

M. CAMPBELL: Dans quels journaux les avis ont-ils été publiés?

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis peiné de n'en avoir pas la liste ici, mais je me la ferai donner et c'est avec plaisir que je la communiquerai à mon honorable ami.

M. CAMPBELL: Je crois que cet article devrait rester en suspens. Nous n'avons pas le renseignement que nous avons demandé, non plus que le numéro du district où ce bâtiment va être construit. Il est maintenant minuit moins un quart, et, après tout le mouvement que les ministres se sont donné pour arriver à la journée de huit heures, on pourrait, je crois donner aussi quelque attention au bien-être du comité.

M. CROTHERS: Y a-t-il eu adjudication et à quel prix?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, à $26,735.

M. CROTHERS: Mais nous n'avions voté que $10,000. L'administration a donc fait un marché excédant de $16,000 le crédit qui lui a été voté.

L'hon. M. PUGSLEY: Sujet à ratification par le Parlement.

M. CROTHERS: Y a-t-il dans le contrat une disposition à cet effet?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. CROTHERS: Il me semble que la meilleure raison que l'on a invoquée pour laisser en suspens cet article, c'est l'absence du député qui représente la division. Le ministre ne nous a pas dit les motifs qui l'engagent à mettre là un édifice. Il n'y a jamais, je présume, visité lui-même ce vieux et petit village, et il ne daigne pas nous dire quelles informations il tient d'un agent du ministère touchant la nécessité de ce bâtiment. Peut-être même ne lui en a-t-il pas été donné. D'après le renseignement que nous avons, tout ce que le ministre connaît de la chose lui vient de quelqu'un qui a représenté un temps cette circonscription, et non de celui qui la représente aujourd'hui. Les membres de la gauche ont le droit de demander au député qui représente ici la circonscription ce dont il s'agit, pour que nous le soumettions à un contre examen touchant le contenu de la lettre que le ministre dit avoir reçue de celui qui dans un passé éloigné a représenté cette circonscription. Le ministre ne connaît rien lui-même de tout cela, et l'honorable député qui représente aujourd'hui la division (M. Champagne) n'est pas ici. Si le ministre n'a entre les mains aucun rapport des agents de son ministère sur la nécessité ou la nature

de ce bâtiment, il ne devrait pas insister sur ce crédit.

Il me semble que, dans tous ces cas, le ministre devrait mettre la députation à même de connaître les raisons pour lesquelles il se propose d'ériger tel ou tel édifice public. Dans le cas actuel, la seule raison qu'il nous donne, c'est la lettre d'un ami, et cette lettre est vieille de quatre ans. Le ministre nous a dit que les conditions changent rapidement dans ce pays neuf, que des villes grandissent en quelques heures. On peut avoir eu besoin d'un bâtiment de cette sorte il y a quatre ans, mais cela ne montre pas qu'il peut ne pas être à propos aujourd'hui de dépenser deux fois autant qu'on ne se le proposait alors. Nous membres de la gauche avons le droit d'avoir ici quelqu'un qui connaisse les circonstances de ces localités, et je ne sache personne qui soit mieux en état de nous renseigner là-dessus que le propre représentant de cette circonscription. Mais il n'est pas ici, et le ministre ne nous dit même pas qu'il l'a consulté.

L'hon. M. PUGSLEY: Je dirai à l'honorable député (M. Crothers), si cela peut faire son bonheur, que l'honorable député dont il me parle m'a plus d'une fois allégué la nécessité de ce bâtiment.

M. CROTHERS: Je n'hésite pas à accepter l'affirmation du ministre des Travaux publics, et c'est précisément pour cela qu'il faudrait attendre sa présence ici. Le ministre n'est pas en mesure de répondre aux questions que nous voulons lui faire, puisqu'il n'a jamais été là et ne connaît rien par lui-même. Ces renseignements lui viennent du représentant du district. Mais ce n'est pas la première fois que le ministre nous demande de lui voter la forte somme pour des édifices publics, pour des ports et des rivières, alors que le député qui l'avait incité à la chose n'était pas ici. Le ministre qui ne connaît rien de rien met à profit l'absence du député qui sait, et qui se tient hors de la Chambre pour que nous n'ayons pas de chance de le questionner. A mon avis, cet article devrait rester en suspens jusqu'à ce qu'il y ait ici quelqu'un qui soit prêt à répondre à nos questions.

Ce crédit a paru une première fois en 1907-1908. C'est un de ces cas innombrables ménagés en vue de l'élection générale qui allait se produire. J'ai pris la peine d'examiner quelques-uns de ces vieux crédits et je vois qu'à la Nouvelle-Ecosse nous avons eu d'insignes exemples de cette sorte de choses. Au budget de la session qui a précédé l'élection, le crédit pour des ports et rivières dans la Nouvelle-Ecosse a été d'environ $373,000. Peu de mois après, on décidait d'avoir une élection, et, le 9 juillet 1908, on nous apportait à voter pas moins de $448,000 de crédits supplémentaires dans le même but. Mettant le tout ensemble, nous trouvons que, trois mois avant les élections générales, on donnait une moyenne d'environ $45,000 à chaque circonscription de la Nouvelle-Ecosse. Voilà un bon moyen d'acheter une portion des électeurs des différentes circonscriptions de cette province.

L'hon. M. PUGSLEY: Monsieur le président, le crédit dont il s'agit est pour Battleford.

M. CROTHERS: Oui, et je voudrais savoir si la mise au budget de ce crédit, juste à la veille des élections, a eu le même motif que l'autre. Ce sont des exemples que je donne de ce système, ou plûtôt de cette absence de système, et j'aurais aimé à m'assurer, comme je l'ai dit en commençant, si, oui ou non, il existe là des conditions analogues à celles qui existaient à la Nouvelle-Ecosse; mais ce renseignement nous manque, le représentant de cette région n'étant pas ici. C'est une belle chose pour le Gouvernement que de pouvoir dire à toute une population: Nous avons l'intention de dépenser dans votre province, d'ici au 31 mars prochain, $800,000 pour les ports et les rivières. Nous mettons nos candidats en position de dire aux électeurs de chaque comté: Voici pour vous un crédit au budget. Le Gouvernement s'est engagé à dépenser, au cours de l'exercice qui finira le 31 mars prochain, pas moins de $813,000 pour des améliorations aux ports et aux rivières de la Nouvelle-Ecosse. Or, les élections arrivent au mois d'octobre prochain, et, si le Gouvernement est maintenu, ces sommes seront dépensées; autrement, vous courrez votre chance d'avoir ou de ne pas avoir cet argent.

Je reconnais, monsieur l'Orateur, qu'il y a dans chaque province des centaines de mille électeurs que de tels moyens n'influencent pas. Je compte bien que l'on me dira: Vous accusez en bloc la population de cette province d'être achetable. Mais non, ce n'est pas cela. Des milliers d'électeurs de la province de la Nouvelle-Ecosse, comme aussi des provinces de Québec et d'Ontario, sont insensibles à de telles séductions; mais je dirai avec chagrin que dans presque tous les comtés, soit de la Nouvelle-Ecosse, soit de toute autre province il se trouve en nombre suffisant pour changer le résultat d'une élection, des électeurs que de tels moyens influencent.

C'est pourquoi j'aimerais à connaître de la bouche de quelqu'un capable de nous le dire ce qui en est de Battleford. Il n'y a personne ici, et on nous demande de voter comme cela $33,000, sans que nous ayons les renseignements voulus et sans que nous soyons en mesure d'interroger celui qui les tient. Vous figurez-vous un ministre de la couronne qui, une lettre à la main, écrite

par quelqu'un qui n'est pas ici, se présente devant nous et nous demande de lui voter la somme de $33,000 pour la construction d'un édifice dans un lieu dont le représentant se tient hors de la Chambre. Personne pour répondre à nos questions. Je ne sais trop si même ceux des députés qui siègent derrière le ministre voteraient la chose, si elle était mise au vote. On se plaît souvent à nous demander si nous nous opposerions à la construction d'un édifice dans un comté représenté par quelqu'un des nôtres. On semble croire que nulle réponse ne serait faite à telle question. Or, monsieur l'Orateur, si vous voulez bien me pardonner de rappeler ici une chose qui m'est personnelle, je dirai au ministre que, dans le cours de la session où nous sommes, un certain nombre d'électeurs influents de mon comté m'ont prié de voir le ministre des Travaux publics et de tâcher d'obtenir de lui la construction d'un édifice dans certain village. Ma réponse a été que je n'en ferais rien.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel est le nom de ce village?

M. CROTHERS: Je n'ai pas à vous le donner pour le moment.

L'hon. M. PUGSLEY: Voilà que l'honorable député se mêle lui aussi de faire des cachettes.

M. CROTHERS: J'ai formellement déclaré à ces gens que je n'entendais pas demander au Gouvernement de dépenser les deniers publics pour cette localité, quand il y en a dans tout le pays tant d'autres beaucoup plus importantes où l'intérêt public exigerait davantage cette dépense. Je ne doute pas que, parmi lels membres de la gauche, il ne s'en trouve bien d'autres qui ont comme moi refusé de demander au Gouvernement de faire les frais d'un édifice public à des endroits où ils jugent qu'il n'y a pas lieu à le faire.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'en ai pas beaucoup trouvé.

M. CROTHERS: En tout cas, je vous ai dit la vérité quant à moi.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député ne veut même pas me faire la faveur de m'indiquer le nom de cet endroit.

M. CROTHERS: Non, vous n'y avez pas droit pour le moment. Lorsque mon honorable ami aura quelque crédit à nous demander pour la construction d'un bâtiment quelque part dans mon comté, et que je sois ici, il aura droit à des détails, et il pourra tout à son aise me questionner, tout comme j'ai le droit d'interroger à l'heure qu'il est quiconque habite Battleford. Par exemple, nous ne savons pas si cet édifice est destiné aux postes, ou encore s'il est destiné aux douanes.

L'hon. M. PUGSLEY: Il faut que l'honorable député ait été hors de la Chambre lorsque j'ai dit à quel usage cet édifice était destiné. J'ai dit que c'état pour un bureau des terres fédérales, un bureau de télégraphe et un bureau de poste.

Le ministre nous a dit, en d'autres circonstances, à quel mobile il a obéi en ne dotant pas d'un bâtiment civil une certaine ville de 4,000 à 5,000 habitants; le bureau de poste de cette ville est aujourd'hui installé dans un bâtiment fort convenable, accessible au public, moyennant $15 ou $17 de loyer mensuel, dépense bien plus faible que celle qu'il faudrait effectuer, s'il nous fallait dépenser $15,000 ou $20,000 pour un bâtiment civil. Mais ici nous manquons absolument de lumières. Nous ne saurions dire si le bureau de poste se trouve dans l'ancien Battleford; nous ignorons le chiffre du loyer payé; nous ne saurions dire si ce bureau se trouve dans une situation convenable; bref, nous sommes sans lumière sur les faits qu'il faudrait connaître, au dire du ministre lui-même, avant de voter les deniers publics. D'après ce qu'il nous a dit en d'autres circonstances, il existe aujourd'hui dans cette localité un bureau convenable, bien situé et dont le loyer est peu élevé, alors il n'y a pas lieu d'inscrire cet item au budget. Personne ici ne saurait nous éclairer à cet égard ces item pendant trois quarts d'heure et qu'il est minuit sonné, le ministre devrait agréer la proposition que nous lui avons faite il y a une heure et ne pas s'obstiner à discuter ces articles, avant qu'il y ait ici quelqu'un en mesure de répondre aux questions légitimes posées par les députés de la gauche.

M. RHODES: Cela soit dit en toute déférence, le ministre ne nous a pas fait connaître les raisons qui militent en faveur de l'adoption de ce crédit. Le rapport de l'auditeur général pour le dernier exercice nous donne d'intéressants détails. Ainsi, je vois que les recettes postales de Battleford ont atteint le chiffre de $4,246.81. Pour Battleford-nord, qui est à sept milles de distance environ; les recettes postales sont de $5,226.97, soit un cinquième de plus.

Quant aux mandats-poste délivrés à Battleford, le rendement est de $3,078; à Battleford-nord il est de $5,608. Dans la colonne suivante je vois que la somme globale des mandats-poste délivrés à Battleford est de $33,900.36, la somme totale des mandats-poste délivrés à Battleford-nord est de $77,351.80 soit en chiffre rond, plus du double. En outre, la totalité des recettes sous forme de commission, pour M. Battleford est de $213.08, et pour Battleford-nord, de $425.85. Dans la colonne suivante, le nombre des mandats-poste payés accuse une légère augmentation, pour Battlebord-nord. La même observation s'applique à la totalité des sommes pour bons de poste payés.

L'indemnité payée au directeur de la poste, à Battleford est de $137.69, et cette somme, si je ne me trompe, représente son pour cent, en sus de ses appointements; à Battleford-nord, l'indemnité est de $238.81. Tous ces faits tendent à établir que Battleford est une ville plus populeuse et plus prospère que Battleford-nord et cependant c'est cette dernière ville que vous dotez d'un bâtiment civil. Ainsi, le volume des mandats-poste à Battleford est de $33,000, tandis qu'à Battleford-nord il est de $71,000. Le ministre des Travaux publics devrait nous mettre dans ses confidences et nous dire pourquoi il dote l'ancien Battleford d'un bureau de poste de préférence à Battleford-nord. En justice pour les citoyens de Battleford-nord, il conviendrait de nous dire pourquoi on a donné la préférence à Battleford. Il conviendrait que le ministre fût ici afin de nous dire pourquoi on lui a fait des représentations en faveur de l'ancien Battleford de préférence à Battleford-nord.

L'hon. M. PUGSLEY: Je serais bien aise de pouvoir éclairer l'honorable député à cet égard; mais si nous eussions réservé un article, à cause de l'absence du député de ce comté, l'expédition de notre besogne eût été paralysée. Il nous importe aussi peu, à moi qu'aux députés de la gauche qu'on parle ici pour tuer le temps, mais la chose importe fort au peuple. Je dois féliciter l'honorable député d'avoir réussi à tuer le temps, tout en paraissant, aux yeux d'un bon nombre, avoir le mérite de faire tout le contraire. Au sein de l'assemblée législative où j'ai siégé pendant plusieurs années, j'ai entendu nombre de députés pérorer ainsi pour tuer le temps; mais l'honorable député mérite certainement la palme à cet égard. Il devrait se souvenir que chaque demi-heure passée ici inutilement coûte quelque chose au pays et assurément il ne saurait alors approuver pareille chose. Il s'agit tout simplement de savoir si nous allons voter un crédit permettant au Gouvernement de payer les entrepreneurs de ce bâtiment civil que le Parlement s'est déjà engagé à construire. Vaut-il réellement la peine de gaspiller un temps précieux, tout simplement pour le plaisir de la chose? Quant au renseignement demandé par le député de Cumberland (M. Rhodes), auquel je n'ai absolument rien à reprocher, puisqu'il n'a pas suivi l'exemple donné par celui qui l'a précédé, je dois dire que la raison qui nous a porté à faire choix de Battleford, c'est que la ville est déjà ancienne et fait d'assez rapides progrès? La compagnie du Canadian-Northern a laissé Battleford de côté, il est vrai, dans le tracé de sa ligne mère; mais la ville est aujourd'hui desservie par un embranchement de ce réseau; en outre, les compagnies du Pacifique-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique, ont Battleford en vue et demandent l'approbation des routes par lesquelles elles se proposent d'atteindre Battleford.

D'après mon observation personnelle, Battleford est au centre d'une magnifique contrée agricole; d'excellents colons s'y sont établis et il arrive que dans Old-Battleford nous avons plusieurs services du Gouvernement. Nous avons les services de l'immigration, de la gendarmerie à cheval, un bureau de télégraphe, une agence des terres fédérales et pour tout cela, nous payons des loyers assez élevés. Les installations ne sont pas ce qu'elles devraient être et il serait bien préférable d'avoir tous ces services logés dans un seul édifice.

M. DANIEL: Quelle somme paye le ministre pour les loyers?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous payons $1,536. Certainement il est préférable d'adopter ce crédit et je n'en demanderai que deux ou trois autres y compris Macleod. Puis nous pourrons rentrer chez nous et dormir confortablement avec la conscience que nous avons fait quelque travail effectif.

M. CROTHERS: Je désire répondre un mot au ministre. Si je n'avais pas siégé ici pendant deux sessions et entendu sa voix persuasive et agréable, je serais surpris du courage qu'il a eu de m'accuser en ce moment de parler à cette heure avancée de la nuit et de faire perdre du temps. Avec tout le sérieux et l'indignation dont je suis capable, je dirai que cette déclaration m'a profondément blessé. Les membres de la Chambre savent très bien que j'occupe très peu le temps de la Chambre à faire des discours. Je crois pouvoir en toute justice m'en vanter. Je ne prends jamais la parole sans avoir quelque chose à dire. Chacun admettra que depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre, je n'ai perdu que très peu de temps à discuter les affaires publiques. Mais il ne convient pas au ministre d'accuser un autre député de parler pour perdre du temps. Je désire que ce que j'ai à dire soit jugé à son mérite et les honorables députés qui m'ont entendu il y a quelques instants approuverait ce que j'ai dit.

L'hon. M. PUGSLEY: La majorité serait contre vous maintenant.

M. CROTHERS: Quand le ministre a été prié à onze heures et demie d'ajourner, il a refusé de le faire et maintenant il parle de députés qui perdent du temps.

Il juge mal l'opinion du peuple de ce pays, s'il ne sait pas que l'avis général est que nous siégeons trop souvent après minuit, que d'honnêtes et vertueux citoyens devraient être au lit avant minuit et que les affaires du pays seraient mieux faites si nous finissions à dix heures du soir, si nous allions nous coucher à cette

heure-là et si nous venions le lendemain pour travailler à la lumière du jour et non pendant la nuit. On s'étonne de l'heure à laquelle on adopte ces crédits, surtout le vendredi soir quand un grand nombre de députés sont partis. L'opinion générale est que ces crédits sont présentés à cette heure tardive avec l'intention arrêtée de les faire accepter quand les députés, épuisés par les séances tardives, sont partis chez eux. C'est l'opinion publique hors de cette Chambre qui s'exprime ainsi et pourtant le ministre a le courage de se lever à minuit et quart et d'accuser un honorable député de perdre le temps de la Chambre en parlant de ces dépenses et en insistant pour que le comité lève sa séance afin de nous permettre d'aller chez nous et de nous coucher comme des honnêtes et vertueux hommes politiques que nous prétendons être. Le ministre serait tenu en plus haute estime par les électeurs du pays, s'il venait demander à la Chambre en plein jour le vote de ses crédit au lieu de le faire à minuit ou à une, deux ou trois heures du matin et de proposer des crédits quand les députés fatigués sont partis chez eux, prendre du repos afin de leur permettre de lutter le lendemain. L'attaque faite contre moi par l'honorable ministre était absolument injuste.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vous félicitais.

M. CROTHERS: Vous ne pouvez pas—j'allais dire—me blaguer, comme l'honorable ministre essaye de blaguer les autres par des paroles mielleuses de ce genre. Je prétends qu'à cette heure le comité ferait mieux d'ajourner la séance.

M. CAMPBELL: J'ai été surpris d'entendre le ministre dire d'un seul trait que d'après son observation personnelle, il pouvait décrire à la Chambre l'aspect du pays avoisinant Battleford, quand dans la phrase suivante il nous a dit qu'il n'avait jamais été là.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit que j'avais passé par Battleford-nord et que j'avais contemplé une des plus belles régions du pays sur laquelle mes yeux se soient jamais reposé.

M. CAMPBELL: Alors, ses yeux l'ont trompé. Le sol est si sablonneux qu'au moment où la réserve des Moosomin, à quelques milles de la ville a été mise en vente publique, on n'a pas pu obtenir une offre pour aucun prix et pourtant le ministre nous dit que c'est le plus beau pays sur lequel ses yeux se soient reposé.

M. BLAIN: Je dis que le représentant du comté devrait être présent quand la Chambre est appelée à discuter un crédit aussi important que celui-ci. Je fais cette proposition, parce que je me rappelle qu'un jour, un député ministériel à reproché au Gouvernement de faire des dépenses inutiles dans son comté, peut-être qu'aujourd'hui, le représentant du comté en question ferait la même chose.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami peut être sans crainte à ce sujet.

M. BLAIN: On ne peut jamais dire. Dans le cas dont je parle, le député du comté intéressé a blâmé le gouvernement d'avoir fait cette dépense.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel était ce député?

M. BLAIN: M. McEwan, le représentant d'Huron.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai jamais rencontré son pareil depuis que je suis ici.

L'hon. M. GRAHAM: Et il n'y a aucune telle disposition, maintenant.

L'hon. M. BLAIN: Je ne doute pas qu'une semblable attitude surprendrait le ministre des Travaux publics, car il a enseigné à ses partisans à penser autrement. Mais il n'en reste pas moins vrai que M. McEwan a blâmé un crédit voté pour un quai à Saint-Joseph, dans son comté, qu'il n'a pas voulu prendre la responsabilité de cette dépense, que $15,000 ont été gaspillés à cet endroit et qu'il n'en reste plus que quelque pieux qui émergent à peine, sans aucun vestige de quai.

Après un incident comme celui-là, j'ai le droit de demander que le représentant du comté soit présent. J'aimerais à savoir si une correspondance a été échangée entre le représentant du comté et le ministre au sujet de ce crédit.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre au lieu d'apporter ici des lettres recommandant la construction de cet édifice, les laisse dans les bureaux du département. Je maintiens que toute la correspondance concernant un crédit de cette nature devrait être mise à la disposition du comité. Si le ministre se rendait à cette demande, je suis certain qu'il serait moins critiqué et qu'il obtiendrait ses crédits beaucoup plus facilement.

L'hon. M. PUGSLEY: Les arguments si convainquants de mon honorable ami m'ont tellement impressionné et son désir de renseignements paraît si sincère que je me rends à sa demande de réserver cet item pour la prochaine séance; lorsque j'aurai appaisé sa soif de renseignement, en produisant la correspondance, j'espère qu'il m'aidera à faire voter le crédit.

(Il est fait rapport des délibérations du comité.)

Sur la proposition de M. Fielding la séance est levée à minuit et trente-deux minutes, vendredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 3 février 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 108), déposé par M. McCraney, concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique;

Le 2e (bill n° 109), déposé par M. Conmee, concernant l'Ontario and Minnesota Power Company, Limited;

Le 3e (bill n° 110), déposé par M. Nesbitt, concernant la Peoples' Railway Company;

Le 4e (bill n° 111), déposé par M. Carvell, tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan à la baie d'Hudson.

DEPOT D'UN BILL RELATIF AUX ENTREPOTS FRIGORIFIQUES.

M. E. N. LEWIS (Huron-ouest) demande à déposer un bill (n° 112) concernant l'emmagasinage des produits alimentaires.

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi que je désire soumettre à la Chambre tend à modifier la loi des entrepôts frigorifiques et a trait au plus grave des problèmes qui occupent à l'heure présente l'attention du pays: le prix de la vie. Le besoin de légiférer à cet égard s'est manifesté de façon impérieuse ces temps derniers, quand il s'est agi de décider si l'on avait droit de détruire pour $100,000 d'œufs emmagasinés en des entrepôts frigorifiques aux environs de Montréal. Aux Etats-Unis, cette question suscite un intérêt tel, qu'un Américain des plus distingués, M. Henry Cabot Lodge, a cru devoir en faire l'objet d'un bill qu'il a déposé au sénat. D'autre part, M. Sulzer a saisi la chambre des représentants d'un bill portant interdiction de la vente et du transport entre les divers états de l'Union et à l'étranger des articles destinés à la consommation que l'on garde plus d'un an dans les entrepôts frigorifiques, et M. Moore, de l'état de Pennsylvanie, a déposé un bill portant réglementation de l'emmagasinage des produits alimentaires dans le district de Columbia.

Le projet de loi que je demande à déposer diffère quelque peu des bills dont je viens de parler; l'article 11 en est ainsi conçu:

11. A compter de la date de la présente loi, il est interdit en Canada de garder plus d'une année en tout entrepôt ou autre endroit servant de dépôt de la viande, du poisson, de la volaille, du gibier, du beurre, des œufs, des huîtres ou autres produits destinés à la vente ou à la distribution.

M. PUGSLEY.

Voici le texte de l'article 12:

12. Lorsqu'il est établi de manière à satisfaire l'inspecteur d'hygiène ou celui des denrées alimentaires nommé par le gouvernement fédéral que des viandes, du poisson, de la volaille, du gibier, du beurre, des œufs, des huîtres ou autres produits alimentaires emmagasinés depuis moins d'un an, ne peuvent être mis en vente ni distribués sans danger pour la santé des gens, ledit inspecteur fait saisir et détruire les produits ci-dessus.

Chacun sait qu'il existe, quoique sans raison, une certaine prévention à l'égard de l'emmagasinage au froid. Il est bien certain, comme le dit M. Wilson, secrétaire du département de l'Agriculture des Etats-Unis, que l'établissement de ce mode de réfrigération fut un bienfait signalé pour l'humanité. Il tire son origine de la source froide, de la cave fraîche de la ferme et du réfrigérateur ou de la glacière domestique.

Autrefois, pendant les années d'abondance, on pratiquait l'emmagasinage des denrées alimentaires en prévision des années de disette. L'objet des installations frigorifiques est de permettre l'emmagasinage des denrées alimentaires à l'époque de la production pour qu'on les livre à la consommation lorsque cette période est passée.

Quoique susceptible de porter préjudice à l'intérêt public, ce service, quand il est sagement réglementé, tend à équilibrer les prix; il permet aux pauvres gens, à ceux dont les ressources sont assez modiques, de se procurer les choses habituellement nécessaires à la vie à l'époque où elles ne se produisent pas. Mais il importe que ce service soit entouré de mesures de précaution.

Des enquêtes faites par nos voisins du sud ont établi que certains produits se gâtent au bout de six mois d'emmagasinage. Le beurre se conserve beaucoup plus longtemps que les œufs. Au bout de trois mois ou plus, les œufs ne sont plus comestibles, tandis que la volaille qui a passé trois mois dans un entrepôt frigorifique se distingue à grand'peine de celle que l'on vient de tuer. Au bout de trois mois, cependant, il s'accuse une détérioration graduelle. Les renseignements que j'ai recueillis me portent à croire que les aliments perdent de leurs qualités quand on les conserve après l'époque où on peut les produire. Le Dr Wiley, chef du service chimique au département de l'agriculture des Etats-Unis donne la liste des divers aliments qui, suivant leur nature, peuvent se conserver plus ou moins longtemps.

Je ne prétends pas que le projet de loi que je demande à déposer embrasse la question en son entier; je me borne à en saisir la Chambre, considérant qu'il est du devoir d'un député de la gauche d'appeler l'attention du Gouvernement sur toute mesure législative qu'il peut y avoir lieu

d'adopter en l'espèce, et je prie le ministre de l'Agriculture et son collègue du Revenu de l'intérieur de s'occuper de la question soit en déposant eux-mêmes un projet de loi, soit en chargeant un comité d'examiner celui-ci.

M. CHISHOLM (Huron): Je crois que l'honorable député se trompe quelque peu en ce qu'il dit de la durée du séjour des aliments dans les entrepôts frigorifiques. La conservation des produits alimentaires ne tient pas tant à la longueur du séjour en entrepôt qu'à la régularité, au dégré de la température maintenue à l'intérieur de l'entrepôt. Il arrive souvent que des entrepôts frigorifiques appartenant à des particuliers soient mal dirigés et qu'on y maintienne les températures les plus diverses. Au lieu de restreindre la durée du séjour, mieux vaudrait donc édicter une loi obligeant les compagnies propriétaires d'entrepôts frigorifiques à tenir les produits à une température convenable. Les divers produits exigent une température différente; quand ils se trouvent tous exposés à une même température, il en est qui se détériorent et se gâtent forcément.

Je ne vois pas d'inconvénient à renvoyer ce projet de loi à un comité, mais je m'opposerai à ce que l'on restreingne la durée du séjour en entrepôt sans égard à la température et aux installations. Il importe aussi de tenir compte de l'état des produits lors de leur mise en entrepôt.

STATISTIQUE DU MOUVEMENT COMMERCIAL AVEC LES ETATS-UNIS.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, j'aimerais à demander à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) quand nous pouvons compter que sera déposé la statistique dont il a été question l'autre jour, et qui a trait au régime de réciprocité que la Chambre est invitée à ratifier. Je considère que cette statistique devrait fournir tous les renseignements dont il a déjà été question et qui ont été communiqués au congrès, et indiquer aussi de façon précise quels seront en d'autres pays les effets de la convention projetée. Mon honorable ami a fait allusion à ce sujet au cours de ses observations. Il serait à souhaiter que ces statistiques fussent imprimées le plus tôt possible, car il n'est que juste et raisonnable que nous les ayons sous les yeux une huitaine de jours avant l'ouverture du débat.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Au contraire de l'honorable député, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de fournir un tel renseignement huit jours avant l'ouverture du débat, mais je conviens avec lui qu'il serait bon de l'avoir le plus tôt possible. Je compte que nous pourrons l'avoir au plus tard à l'ouverture de la séance de lundi prochain.

M. R. L. BORDEN: Je ne veux pas que l'ouverture du débat soit différée outre mesure; cependant le tableau demandé portera sur un grand nombre de points dont l'étude ne saurait se faire en une heure ou deux, étant donnés la portée très grande de la convention projetée et le volume assez considérable des documents soumis au congrès.

L'hon. M. FIELDING: Je compte recevoir aujourd'hui ou demain d'autres exemplaires du document américain. J'ai pensé qu'il serait bon que nos propres fonctionnaires nous fournissent eux-mêmes certaines informations, et je crois que celles-ci pourront nous être transmises presque sans tarder.

L'hon. M. FOSTER: Pour que nulle erreur ni malentendu ne soient cause de quelque insuffisance de renseignements lorsque la question viendra en discussion, qu'il me soit permis de préciser encore une fois ce que nous voudrions avoir. Je suppose que le ministre des Finances est suffisamment au fait de nos besoins à cet égard, et, comme je le disais l'autre jour, nous voulons avoir des renseignements complets sur tout ce à quoi la convention est susceptible de toucher. Il serait fort à propos de dresser sur une même feuille un tableau de tous les droits, semblable à celui que le ministre a fourni en rendant compte du résultat des négociations. Les différents droits se trouvant indiqués sur une même feuille, nous ne serions pas obligés de nous reporter d'une page à l'autre pour établir des comparaisons. Il serait bien préférable de les indiquer tous sur une même page pour que nous puissions constater au juste les différences qu'accuse l'annexe.

L'autre renseignement dont nous avons besoin est celui dont mon honorable ami a parlé et qui a trait à la question de savoir si le tarif de faveur est applicable à la Grande-Bretagne ou aux possessions britanniques d'outre-mer, ainsi qu'aux articles qui sont l'objet d'une réduction de droits de la part du Canada et de l'Australie—colonie avec laquelle nous sommes à négocier l'établissement d'un régime de faveur. Ce même renseignement comprend aussi la liste des articles visés par la convention, à l'égard desquels il faut accorder le traitement de la nation la plus favorisée. Tels sont les renseignements que nous voulons avoir, et le ministre, j'en suis sûr, en connaît fort bien la nature.

L'hon. M. FIELDING: J'ai dit à mes fonctionnaires de lire les observations de mon honorable ami et de faire de leur mieux pour accéder à sa demande. J'ai ordonné d'imprimer le tableau que j'ai déposé et fait consigner dans les "Débats", afin qu'on

puisse s'y reporter. Je ne sais comment on l'imprimera, mais on lui donnera sans doute la forme la plus commode. Je compte que nous l'aurons aujourd'hui même ou lundi au plus tard, et qu'il répondra à tout ce qu'on demande.

L'hon. M. FOSTER: Il me reste encore une observation à faire. J'ai demandé le dépôt d'un dossier comprenant la correspondance relative à la négociation de la convention douanière—correspondance échangée avec le Gouvernement ou l'un quelconque de ses membres en faveur du régime de réciprocité—documents, pétitions et autres pièces de même nature, ainsi que la correspondance, les pétitions et autres documents contraires au régime de réciprocité. Il importerait aussi d'inclure dans le dossier toute correspondance favorable ou contraire à la convention, échangée entre le Gouvernement ou l'un quelconque de ses membres et des personnes du dehors.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député a-t-il examiné le dossier supplémentaire déposé aujourd'hui même?

L'hon. M. FOSTER: Non, mais je l'examinerai.

L'hon. M. FIELDING: Il n'existe pour ainsi dire pas de correspondance relative à la convention douanière. Nombre de personnes ont soumis des observations au Gouvernement, mais à part l'accusé de réception de leurs lettres, il n'y a pas de correspondance. Bien que certaines de ces observations n'aient pas été faites à titre confidentiel, j'hésiterais beaucoup à en faire part, car elles portent sur des objets qui pourraient être ou que l'on pourrait croire visés par les négociations. Je ne saurais donc en donner communication sans y être autorisé.

Le Gouvernement n'a pas de correspondance sur ce sujet. J'ai reçu de certains membres de la Chambre des lettres par quoi ils m'ont fait part de leur manière de voir. Mon honorable ami ne s'attend assurément pas à ce que je les dépose. Il va sans dire que je n'y consentirais pas.

L'hon. M. FOSTER: Il est évident que cette convention porte sur des intérêts régionaux, qu'elle vise des intérêts particuliers; c'est là, à vrai dire, ce qui la caractérise le plus. Je veux, autant que la chose est possible, savoir ce qu'en pensent les intéressés, et quelle sorte de renseignements ils ont fourni au Gouvernement à ce sujet. En adoptant la manière de voir du ministre des Finances, on pourrait aisément, en y mettant un peu de bonne volonté, écarter les renseignements les plus essentiels. Je ne puis admettre que l'on tienne pour personnelle la correspondance échangée à ce sujet entre quiconque s'occupe d'horticulture fruitière ou d'industrie laitière, par exemple, et le ministre des Douanes ou le ministre des Finances, si elle n'est pas marquée du mot "personnelle". Je considère que le ministre assume une bien lourde responsabilité en prenant une attitude qui équivaut à attribuer un caractère confidentiel à cette correspondance. Le pays a intérêt, ce me semble, à être renseigné là-dessus.

M. REID (Grenville): Le ministre des Finances a-t-il reçu des lettres de tous les membres de la Chambre ou seulement de quelques-uns?

L'hon. M. FIELDING: Je ne sais si l'honorable député de Grenville (M. Reid) a eu l'obligeance de m'écrire à ce sujet; s'il l'a fait et que sa lettre ne soit pas marquée du mot "personnelle", je me croirai autorisé à la déposer.

M. LENNOX: Ce que l'honorable député de Toronto-nord vient de dire des lettres venant du dehors est applicable avec plus de raison encore à celles que des membres de la Chambre ont adressées au ministre des Finances. Chaque député, en effet, est serviteur du peuple; quand il écrit au ministre des Finances, ce n'est pas à titre de simple particulier, et nous avons droit d'exiger le dépôt de toute correspondance de cette nature.

Je me plais à espérer que le ministre des Finances voudra bien revenir sur sa décision de ne déposer aucune lettre émanant d'un membre de la Chambre, lors même qu'elle ne serait pas marquée du mot "personnelle" ou "confidentielle". Je prétends que lorsqu'un député écrit au ministre des Finances, il remplit un devoir public, il agit en sa qualité d'homme public; que le peuple a droit de savoir ce que ses représentants ont à dire au ministre des Finances et ce que ce dernier a à leur répondre.

L'hon. M. FIELDING: Je regrette de ne pas pouvoir revenir sur ma décision à cet égard.

M. LENNOX: Nous reparlerons de cela plus tard.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je suis étonné d'entendre le ministre des Finances dire qu'il n'a pas reçu à ce sujet de lettres émanant du public. . .

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas dit cela.

M. TAYLOR (New-Westminster): C'est ce que j'avais compris.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député s'est trompé.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je le répète, c'est ce qu'il m'avait semblé. Cela étant, je prenais donc la parole pour rappeler au ministre des Finances que les citoyens de la Colombie-Anglaise qui s'occupent d'horticulture fruitière lui ont

fait part de leur protestation contre tout projet tendant à abaisser ou autrement changer le droit sur les fruits. Il importe au plus haut point, ce me semble, de déposer cette protestation ainsi que toute réponse que le ministre a pu faire à ceux qui prévoyaient ce qu'il adviendra de leur industrie si la convention est ratifiée.

L'hon. M. FIELDING: Si ce document existe—je ne dis pas qu'il n'existe pas, car j'ai reçu beaucoup de documents portant sur le sujet—et qu'il soit susceptible d'être inclus dans le dossier, je n'aurai aucune objection à le déposer.

M. MIDDLEBRO: Répondant à l'honorable député de Grenville (M. Reid), le ministre des Finances a dit, ce me semble, que s'il avait reçu de lui une lettre portant sur le sujet, il la déposerait, pourvu qu'elle ne fût pas marquée du mot "personnelle".

L'hon. M. FIELDING: Je m'y croirais autorisé.

M. MIDDLEBRO: Quant aux lettres que lui auraient adressées les membres de la droite, il a dit qu'il ne les déposeraient, lors même qu'elles ne porteraient pas l'indication "personnelle".

L'hon. M. FIELDING: Non.

M. MIDDLEBRO: J'ai prêté l'oreille la plus attentive aux paroles de l'honorable ministre. . .

L'hon. M. FIELDING: J'ai dit que des hommes d'affaires m'ont écrit au sujet des négociations et de leurs propres affaires. Lors même qu'une de ces lettres ne serait pas marquée "personnelle", je croirais n'avoir pas le droit de la déposer sans en consulter l'auteur, si je pensais que celui-ci n'avait pas eu l'intention de la rendre publique. Si quelque député de la gauche m'avait adressé une lettre ne portant pas l'indication "personnelle", il ne verrait sans doute aucun inconvénient à ce que je la dépose. Quant aux lettre émanant des députés ministériels, nous devons assurément user de notre propre. . .

L'hon. M. FOSTER: La règle est de déposer toute lettre qui ne porte pas l'indication "personnelle".

M. MIDDLEBRO: Si des députés des deux côtés de la Chambre ont écrit des lettres où il n'est pas question de leurs affaires personnelles, mais du régime de réciprocité, le ministre des Finances ne pense-t-il pas qu'il convienne de déposer ces lettres, afin de faire bénéficier la Chambre des avis qu'elles renferment?

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas que l'honorable député (M. Middlebro) ait droit de prendre connaissance de la lettre qu'un ministre aurait reçue d'un député ministériel, à moins que celui-ci ne désire que sa lettre soit livrée à la publicité.

M. MIDDLEBRO: Le ministre des Finaces considère-t-il qu'il y aurait lieu de déposer la lettre qu'un député de la gauche lui aurait écrite au sujet de la réciprocité en général et non de son industrie particulière?

L'hon. M. FIELDING: Tout dépendrait de la teneur de la lettre. S'il s'y trouvait quelque chose que, à mon avis, ce député ne se soucierait pas de livrer à la publicité, je ne déposerais pas sa lettre avant de l'avoir consulté.

M. MIDDLEBRO: Il semble qu'il faille s'en remettre entièrement au ministre des Finances du soin de dire si une telle lettre est confidentielle ou non.

L'hon. M. FIELDING: Quand il s'agit de documents, il faut toujours s'en rapporter à la discrétion du Gouvernement à qui il doit être loisible de décider s'il y a lieu, dans l'intérêt public, de déposer certains documents.

M. BORDEN (Halifax): La règle que le ministre des Finances vient d'énoncer, je n'en avais jamais entendu parler, et je ne saurais l'admettre.

J'ose dire qu'on ne trouverait pas une pareille règle—j'entends une règle qui s'appliquerait différemment à la droite et à la gauche. Il me semble tout à fait absurde et déraisonnable d'appliquer une règle à la correspondance des députés de la droite et une règle différente à la correspondance des députés de ce côté (la gauche).

L'hon. M. FIELDING: Je regrette de différer d'opinion avec mon honorable ami (M. Borden) (Halifax), comme cela m'arrive souvent—pour mon plus grand malheur, j'imagine—mais il faut décider cette question d'après la teneur de la lettre, soit qu'elle vienne d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Si je recevais de l'honorable premier ministre une lettre qui me semblerait personnelle ou confidentielle, soit qu'elle portât ou ne portât pas cette mention, je la traiterais comme une lettre confidentielle. Tous les ministres ont agi ainsi de temps immémorial. Si l'on m'écrivait une lettre que je jugerais, d'après sa teneur, assez importante pour la mettre au dossier, je la communiquerais pour obéir à un ordre du Parlement.

M. R. L. BORDEN: J'ai compris que le ministre disait qu'il déposerait immédiatement toute lettre écrite par un député de ce côté (la droite), mais qu'il userait de sa discrétion à l'égard d'une lettre écrite par un député de la gauche. Si j'ai mal saisi sa pensée, je consens à accepter sa déclaration qu'il n'a pas voulu donner ce sens-là à ses paroles.

L'hon. M. FIELDING: Ce que j'ai dit c'est que, soit que la lettre vienne d'un

côté ou de l'autre de la Chambre, je jugerais d'après sa teneur si elle peut être rendue publique; et cette règle s'appliquerait à un côté et à l'autre.

L'hon. M. FOSTER: Puis-je demander ce que penserait le ministre si la lettre portait la mention: "personnelle"? Serait-il excusable de la communiquer en réponse à une demande de renseignements ou à une question d'un membre du Parlement?

L'hon. M. FIELDING: Je crois que je n'ai jamais communiqué une lettre portant cette mention.

L'hon. M. FOSTER: L'attitude des membres du ministère est bien différente de celle de l'honorable ministre. Un de ses anciens collègues a non seulement déposé sur le bureau des lettres qui ne portaient pas la mention confidentielle, mais il a bouleversé les cartonniers de son département et il a communiqué et publié toutes les lettres qu'il a pu trouver, ayant trait à un certain sujet.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami l'a-t-il approuvé?

L'hon. M. FOSTER: Je n'ai pas demandé de lettres personnelles. Je proteste contre l'idée de laisser un ministre juge de ce qui doit être considéré comme une correspondance confidentielle lorsqu'elle se rapporte aux affaires publiques, et de ce qui ne doit pas être considéré comme personnel sans la mention: "Personnelle".

LE CONSEIL MEDICAL DU CANADA.

M. BLACK: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je signalerai à la Chambre un article qui a paru dans le "Globe" d'hier au sujet des témoignages recueillis par un comité spécial dont j'étais le président. Le voici:

Il n'y aura pas d'ici à quelque temps de libre-échange dans le traitement des maladies entre les provinces canadiennes. Un projet de loi du Dr Black, tendant à réaliser le projet du Dr Roddick de permettre à un médecin, autorisé à exercer sa proposition dans une province, de l'exercer dans une autre, a été profondément modifié par un comité spécial des Communes, ce matin. On croyait que les médecins de toutes les provinces étaient tombés d'accord pour accepter le projet; mais, ce matin, le Dr Neely, représentant de Humboldt, a déposé un projet de la part des médecins de la Saskatchewan, et la disposition relative à la pratique universelle a dû disparaître.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a rien de vrai dans cet entrefilet. Non seulement la "disposition relative à la pratique universelle" n'a pas dû disparaître, mais elle a été approuvée d'une commune voix. Tous les paragraphes, tous les articles du bill ont été approuvés sans une seule voix dissidente, sauf un paragraphe ayant trait à la représentation d'une université dans le conseil. Dans ce cas-là, le représentant de Saskatchewan a exprimé l'avis qu'il y avait trop de représentants des universités. J'ai cru opportun de faire cette correction, car le paragraphe, sous la désignation qu'il porte, aurait probablement causé une déception aux milliers de médecins du Canada qui attendaient impatiemment l'adoption du projet de loi. Il aurait aussi probablement faussé l'opinion de la Chambre pendant l'étude du bill, lorsque celui-ci lui aurait été renvoyé.

Je dois dire que l'accord le plus parfait a régné au comité parmi les représentants de toutes les provinces canadiennes, relativement à ce bill. Il n'y a pas eu de voix discordantes.

TAXATION DES TERRES CONCEDEES AU PACIFIQUE-CANADIEN.

M. BRADBURY: Je désire demander au Gouvernement s'il a des renseignements concernant une décision du comité judiciaire du conseil privé relativement à un appel ayant trait aux terres inoccupées du Pacifique-Canadien au Manitoba et au Nord-Ouest. J'ai reçu du Manitoba une dépêche télégraphique qui m'apprend qu'on croit qu'une décision a été rendue en faveur du Pacifique-Canadien déclarant que ses terres inoccupées ne sont pas imposables. Le Gouvernement a-t-il des renseignements à ce sujet?

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): La question dont parle l'honorable député, bien qu'elle offre naturellement beaucoup d'intérêt pour cette Chambre, a son origine dans un procès entre la compagnie et les municipalités des provinces intéressées. N'ayant pas vu la dépêche télégraphique que l'honorable député a reçue, je ne sache pas que le comité judiciaire ait rendu une décision. J'imagine que ce n'est qu'aujourd'hui, à l'ouverture de la session de février, que cette décision a été annoncée. Le département de la Justice ne s'est aucunement occupé de l'affaire et il n'était pas directement concerné dans le procès en question.

LA RECIPROCITE ET LES ARBORICULTEURS FRUITIERS DU CANADA.

M. SCHELL: Je prends la parole sur un fait personnel afin d'appeler l'attention sur un article qui a paru dans le "Mail and Empire" d'hier. Il a pour titre "Un champion de la réciprocité; un habitant de Simcœ rend témoignage devant le comité de l'agriculture; objections soulevées contre le mode de propagande".

L'article est un peu long et je n'en lirai que les dernières phrases:

Vers ce temps-là, les membres du comité commencèrent à se demander pourquoi M.

Johnston était parti de chez lui pour prêcher la réciprocité à Ottawa. On découvrit enfin que M. Schell, représentant libéral d'Oxford et président du comité, avait pris des mesures pour le faire comparaître devant le comité. Plusieurs membres de l'opposition protestèrent énergiquement contre ce qu'ils croyaient être, de la part du Gouvernement, une tentative de favoriser la croisade en faveur de la réciprocité aux dépens du public. Il est possible que la question soit signalée à l'attention de la Chambre.

Je dois dire que cet entrefilet est tout à fait insidieux, pour le moins dire. Connaissant M. Johnston comme je le connais, sachant qu'il possède des connaissances spéciales concernant la culture des fruits et qu'il a acquis une grande expérience dans ses rapports avec une société coopérative qui a eu du succès dans le comté de Norfolk, expérience qui dépassa probablement celle de n'importe quel habitant d'Ontario, j'ai cru qu'il pourrait fournir de précieux renseignements au comité de l'agriculture. J'ai parlé au représentant de Norfolk (M. McCall), qui siège du côté de l'opposition, et je lui ai demandé s'il croyait que M. Johnston consentirait à se présenter devant le comité, et s'il croyait sage de le faire venir. Il a cordialement approuvé le projet et déclaré qu'il télégraphierait à M. Johnston pour savoir s'il consentirait à venir. Ceci se passait avant les vacances. M. Johnston a consenti à venir ici.

Cet article insinue que je l'ai fait venir pour prêcher la réciprocité, insinuation absolument fausse. Le débat sur la réciprocité au comité a été provoqué par une question d'un député de l'opposition, le représentant de Halton (M. Henderson). Toutefois, je n'assume pas l'entière responsabilité d'avoir fait venir ici M. Johnston. J'ai parlé de lui au comité et des qualités qui le rendaient propre à comparaître devant le comité, il y a eu huit jours mercredi dernier, et le représentant de Norfolk a proposé de l'inviter à se présenter devant le comité. Je demandai à M. Johnston par lettre et de vive voix de ne toucher à aucune question qu'on pourrait considérer comme une question politique ou qui pourrait entraîner une discussion politique. Le représentant de Norfolk peut corroborer ce que j'ai dit.

Vu qu'on paraît vouloir insinuer qu'en ma qualité de représentant libéral d'Oxford, j'avais d'autres motifs que le bien du pays lorsque j'ai fait comparaître M. Johnston devant le comité, je dois dire que M. Johnston est conservateur en politique. Ainsi tout l'article cherche à accréditer sur ces différents points une opinion qui est absolument fausse.

M. McCALL : Je désire corroborer ce que dit l'honorable député, que M. Johnston est venu ici à ma demande. C'est un de mes concitoyens qui occupe un rang honorable dans la circonscription, ainsi que dans la province d'Ontario. Il n'a pas mentionné la question de la réciprocité, mais il a été amené à la discuter par une question que lui ont posée les membres du comité. Il a sur la réciprocité des idées arrêtées qu'il a exprimées, mais il n'est pas venu ici pour traiter cette question, comme le prétend le correspondant de ce journal. Je fais cette déclaration pour rendre justice au représentant d'Oxford-sud, ainsi qu'à M. Johnston qui rend de grands services au pays en propageant l'industrie fruitière.

L'ORDRE SUIVANT LEQUEL LES CREDITS SONT DISCUTES.

L'hon. M. PUGSLEY propose à la Chambre de siéger en comité des subsides.

M. REID (Grenville) : Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désir parler de la manière dont le Gouvernement a mis les crédits à l'étude à la présente session. Autrefois, il était d'usage de discuter une partie du budget de chaque ministère au début de la session, de sorte que les députés avaient l'occasion de traiter devant la Chambre des questions ayant trait à chaque département. Il y a près de trois mois que les Chambres se sont réunies et nous nous attendons que la session durera encore deux mois au moins. On n'a mis aucun crédit en discussion, sauf ceux du département des Travaux publics.

Nous aimerions à discuter chaque article de ce budget et du budget de tous les autres départements lorsqu'il nous est soumis, mais cela est impossible vu la manière actuelle de procéder. Il y a d'autres départements au sujet desquels des questions d'intérêt public très importantes devraient être discutées devant la Chambre. Les ministères de l'Agriculture, de l'Intérieur, de la Marine et des Pêcheries, des Chemins de fer et des Canaux, sont très importants; plusieurs députés de l'Ouest aimeraient discuter des sujets ayant trait aux terres du Nord-Ouest, des députés des provinces du littoral désirent traiter les questions relatives aux pêcheries, tandis que les cultivateurs veulent signaler à la Chambre plusieurs choses d'une grande importance qui se rapportent à l'administration du département de l'Agriculture. Si nous maintenons le présent système, au bout de deux mois, à l'approche de la prorogation, il nous faudra nous empresser d'adopter les budgets de tous les autres ministères, après un jour ou deux de discussion. Je proteste contre la manière dont ces crédits sont mis à l'étude, manière qui, à mon avis, est injuste pour les députés des deux côtés de la Chambre et pour les contribuables.

L'hon. M. PUGSLEY: Je m'efforce d'exaucer les désirs de l'honorable député en faisant adopter mon budget avec tout l'empressement compatible avec les soins voulus. Hier soir, je désirais abattre de la besogne, mais les députés de la gauche

semblaient avoir sommeil et demandèrent à lever la séance à une heure relativement peu avancée. Plus tôt j'aurai fini de faire voter mon budget, plus tôt nous nous occuperons du budget des autres départements. Je puis donner à la députation l'assurance que je ne perdrai pas de temps à faire voter ces crédits.

M. REID (Grenville): Je prétends qu'aucun article n'a été discuté plus longuement qu'il n'était nécessaire. Je dirai aussi que les articles qui restent provoqueront autant de discussion que ceux qui ont été adoptés; mais il y a des crédits d'autres départements qu'il est nécessaire de discuter et je prétends que, s'il faut réserver des articles du budget et ne les discuter que plus tard pendant la session, autant vaut réserver ceux des Travaux publics, afin que nous puissions discuter les crédits d'autres départements.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'est pas nécessaire de hâter l'adoption d'aucun crédit.

M. SPROULE: Quant à hier soir, le ministre a repris la discussion de son budget à onze heures. Les députés étaient clairsemés; la plupart étaient retournés chez eux avec la pensée qu'il n'y aurait pas de subsides, après avoir réglé la question dont la Chambre s'était occupée pendant la plus grande partie de la soirée. Nous avons cru que de onze heures du matin jusqu'à onze heures et quart du soir était une journée suffisante, et qu'il n'était que juste de fournir aux représentants des endroits où les fonds doivent être employés l'occasion d'être présents. Le ministre des Travaux publics, avec sa courtoisie habituelle, refusa de permettre que la séance fût levée et il persista jusqu'à minuit et demi alors qu'il fût obligé de revenir sur sa décision. Il n'y a pas un autre ministre que le ministre des Travaux publics qui aurait refusé de se rendre à la demande légitime de la gauche.

M. CAMPBELL: Je proteste contre l'assertion du ministre des Travaux publics que l'opposition a sommeil. Je ne veux pas qu'on me traite d'endormi.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est une parole blessante pour l'honorable député.

M. CAMPBELL: J'accepte l'excuse.

M. CROSBY: Il est apparemment d'usage de soumettre le budget de la Marine et des Pêcheries pendant les huit jours qui précèdent la prorogation et d'en hâter l'adoption, le plus souvent entre minuit et trois heures du matin. Cela a eu lieu pendant une séance lorsque la plupart des députés s'amusaient dans un bal donné dans cette ville.

Le ministre des Travaux publics dit que plus tôt nous adopterons son budget, plus tôt nous en arriverons aux autres, mais je lui rappellerai qu'il doit obliger la gauche ainsi que la droite. Il est parfaitement juste que les crédits soient votés lorsqu'ils sont légitimes et après que nous les avons critiqués; mais il ne serait pas déplacé de la part du ministre des Travaux publics de prendre un soir de congé et de laisser la parole à l'un de ses collègues.

Je m'intéresse au budget de la Marine et des Pêcheries, mais je déclare qu'il est injuste d'en hâter l'adoption pendant les derniers jours de la session lorsque certains députés sont fatigués ou ont d'autres obligations à remplir. Je déclare que si on n'écoute pas le conseil du représentant de Grenville, le ministre des Travaux publics rencontrera des obstacles.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je serais bien aise de faire discuter mon budget au commencement de la session, mais il semble exister une coutume d'après laquelle le ministre des Chemins de fer doit faire un exposé général des travaux de son département avant de pouvoir soumettre son budget. Cela ne peut pas se faire commodément avant d'obtenir les relevés jusqu'au 31 de septembre, tant ceux des chemins de fer de l'Etat que de la commission du Transcontinental. J'espère que ces relevés seront complets dans quelques jours, et je serai alors bien aise d'entamer la discussion de mes crédits et d'obtenir des fonds pour maintenir les moyens de transport du pays.

LES TRAINS SPECIAUX DE L'INTERCOLONIAL.

M. PERLEY (Argenteuil): L'automne dernier, il y a eu à Montréal une démonstration en l'honneur du premier ministre et, à cette occasion, l'Intercolonial accorda des tarifs spéciaux entre Lévis, ou Québec, et Montréal et retour.

Le 15 de décembre dernier, répondant à ma question, le ministre des Chemins de fer a déclaré que le tarif spécial dans cette circonstance a été de $1.50 de Lévis à Montréal et retour, soit un parcours de 326 milles dans les deux directions. Le ministre a ajouté qu'un tarif aussi bas n'a jamais été accordé, mais il se justifie en disant qu'il était rémunérateur. Or le coût moyen, pour voyager et par mille, du transport par l'Intercolonial, pendant l'exercice clos le 31 de mars 1910, a été légèrement inférieur à deux cents, mais de deux cents pour ainsi dire.

Nous avons une commission de l'Intercolonial qui a été créée à grand renfort de trompettes comme devant administrer le réseau d'après le principe des affaires, et j'étais curieux de comparer ce tarif avec ceux existant sur d'autres voies ferrées pour des distances semblables.

Je puis dire que le tarif de $1.50 de Lévis à Montréal représente moins d'un demi-cent par mille par voyageur. Voici un exemplaire des tarifs d'excursion déposés à la commission des chemins de fer par l'association du trafic-voyageur de l'est du Canada, et ils sont basés en partie sur le prix

d'un voyage simple qui est de $4.90, de Lévis à Montréal.

Le taux d'excursion qui avait été établi pour ce parcours par les autres chemins de fer serait de $3.35. L'association, ou le club, qui organise une excursion obtiendrait ce tarif de $3.35 dont elle retiendrait 65 cents, ce qui laisserait à $2.70 le tarif des autres chemins de fer pour un parcours pour lequel l'Intercolonial a reçu $1.50 à l'occasion de la grande manifestation en l'honneur de sir Wilfrid Laurier.

Je comprends fort bien que l'Intercolonial n'est pas lié par les tarifs des autres chemins de fer, mais je soutiens qu'il n'est pas mieux géré que le Pacifique-Canadien ou le Grand-Tronc, et que si l'on tient compte du coût de son exploitation, il n'est pas en mesure d'accorder de meilleures conditions, ni même d'aussi bonnes conditions que le Pacifique-Canadien. Il me semble étrange que l'Intercolonial ait pu accorder ces tarifs. Je ne conçois pas qu'il ait pu les accorder d'après le principe des affaires. Il est manifeste que le Gouvernement ou le ministre des Chemins de fer lui-même, doit avoir ordonné à la commission de l'Intercolonial, soit directement, soit implicitement, de fixer ce tarif extraordinaire dans cette merveilleuse circonstance particulière, et je demande au ministre des Chemins de fer de dire à la Chambre s'il croit légitime que le chemin de fer sur lequel il a la haute main établisse un pareil tarif, fût-ce même pour une célébration en faveur de sir Wilfrid Laurier.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je désire d'abord corriger l'emploi d'un mot par l'honorable député. En établissant sur de nouvelles bases l'administration de l'Intercolonial, j'ai eu soin de ne pas créer une commission, mais un conseil d'administration, pour des raisons que j'ai alors expliquées. Deuxièmement, l'honorable député n'expose pas complètement la situation quand il dit que le prix d'excursion établi par tous les chemins de fer particuliers est de $2.70 de Lévis à Montréal et retour. Le prix d'excursion de ces chemins de fer est de $2.70 lorsqu'on leur garantit cent voyageurs, ce qui fait une différence. Cela représente $270. Dans la circonstance en question, l'Intercolonial à qui on garantissait deux cents voyageurs a accordé un prix d'excursion de $1.50 par convoi spécial, au lieu du tarif ordinaire de $2.70 pour cent voyageurs.

M. PERLEY: De qui l'honorable député a-t-il obtenu cette garantie?

L'hon. M. GRAHAM: Le conseil d'administration de l'Intercolonial l'a obtenue de quelqu'un; j'ignore de qui, mais je serais bien aise de prouver ce renseignement à l'honorable député.

M. MIDDLEBRO: Le ministre tirerait-il de ce principe les conséquences logiques et transporterait-il pour rien mille voyageurs?

L'hon. M. GRAHAM: Nous discuterons cette question quand nous en serons rendu à cinq mille. Je parle de ce qui est réellement passé, non de ce qui pourrait arriver. L'Intercolonial a des arrangements avec les autres chemins de fer et n'aurait pas pu, sans enfreindre l'entente, accorder ce tarif si les autres chemins de fer n'y avaient pas consenti.

On me laisse entendre qu'ils y ont consenti dans les circonstances et qu'ils étaient libres de transporter les voyageurs pour le même prix. Mais examinons quels ont été les résultats pratiques de cette excursion.

L'honorable député a mentionné le prix moyen du transport d'un voyageur à un mille de distance, mais cela ne représente pas le tarif plus bas. Les chemins de fer, en différentes parties du Canada, établissent parfois des tarifs d'excursion très bas, et ils accordent aux voyageurs de commerce et à d'autres catégories spéciales de personnes un tarif de 2 cents du mille. Ces tarifs abaissent à $1.93 la moyenne des recettes par voyageur et par mille. L'honorable député croit que nous devrions gérer l'Intercolonial d'une manière lucrative.

Nous voulons donner un bon service et rentrer dans nos frais, et quand je lui dis que ça été le train le plus rémunérateur qui ait circulé sur l'Intercolonial depuis cinq ans, je crois qu'il admettra que nous avons fait une bonne chose en nous le procurant. Il a coûté, je crois, $1.30 par mille de parcours. Le train a parcouru 326 milles au coût de $423.80. Les recettes de ce train ont été $903.75, soit un bénéfice de $479.95 sur une dépense de $423.80, ou un bénéfice de plus de 100 p. 100. Maintenant, je crois que c'était une bonne chose, et le seul point que mon honorable ami ait établi est que les compagnies qui sont de la combinaison ne pourraient pas le faire. Eh bien, nous avons eu hier un long discours condamnant les coalitions, et je crois que le peuple du Canada en masse admettra avec moi que, dans n'importe quelle circonstance où je puis faire marcher un train et réaliser plus de 100 p. 100 de bénéfice, je fais une bonne affaire pour le réseau de l'Intercolonial. Et je dirai de plus que s'il se présentait une occasion de faire une manifestation à l'honorable chef de l'opposition dans quelque partie du Canada où passe l'Intercolonial, si l'honorable membre veut me donner la même garantie, il aura le même train.

M. PERLEY: L'honorable ministre a déclaré qu'il s'était consulté avec les autres chemins de fer intéressés, et qu'ils étaient consentants et libres de faire payer le même tarif. Je puis dire à l'honorable membre qu'il est absolument impossible à une société ou à qui que ce soit d'obtenir des chemins de fer un meilleur tarif que celui qui est cité dans cette liste.

L'hon. M. GRAHAM: Excepté de consentement mutuel.

M. PERLEY: J'ai eu moi-même l'occasion de demander un meilleur tarif sur une plus forte garantie, et on m'a dit officiellement qu'il ne pouvait pas être accordé—que ces tarifs étaient les plus bas tarifs pour voyages de plaisir qui pussent être obtenus pour un nombre quelconque de personnes. Ils demandèrent une garantie, mais que le nombre fût cinq cents ou mille, le tarif serait le même. L'honorable ministre fait un argument de la somme totale reçue pour ce train. Il sait parfaitement bien que nous ne pouvons obtenir un prix global pour un train spécial, la seule chose que nous puissions obtenir est tant par voyageur.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agit ici d'un chemin de fer appartenant à l'Etat, et il se peut qu'il fasse certaines choses que d'autres chemins de fer ne pourraient pas faire, et il les fait pour l'avantage du peuple canadien. La raison pour laquelle mon honorable ami ne peut obtenir de tarif plus bas d'aucun des autres chemins de fer est l'entente conclue entre eux, mais si chacun consentait à renoncer à cette entente, qui pourrait réclamer?

L'hon. M. HAGGART (Lanark): Non, la loi des chemins de fer le défend.

L'hon. M. GRAHAM: Non, la raison pour laquelle ils ne peuvent pas le faire, c'est l'entente entre eux. Mais, laissant cela de côté, il s'agit ici d'un chemin de fer appartenant à l'Etat, et le même arrangement serait fait dans le cas d'une manifestation au chef de l'opposition. Nous n'y serions pas forcés, mais en vertu de notre convention nous pourrions très facilement le faire. Nous l'avons fait dans ce cas.

M. SPROULE: Puis-je suggérer que l'honorable membre devrait organiser des voyages de plaisir d'un bout de l'année à l'autre et obtenir par ce moyen de l'Intercolonial un bon rendement?

L'hon. M. PUGSLEY: Les gens ne sont pas toujours disposés à faire une démonstration.

M. MIDDLEBRO: Le placement n'a pas été tout à fait aussi bon qu'on s'y attendait, parce qu'il a battu le candidat du gouvernement dans l'élection de Drummond-et-Arthabaska.

M. STANFIELD: A propos de la démonstration politique, le ministre des Chemins de fer a dit que le chef de l'opposition pouvait avoir le même avantage. Permettez-moi, à ce sujet, d'attirer l'attention sur ce qui s'est passé à propos d'une réunion que nous avons eue en août dernier à Truro. Nous demandâmes des prix spéciaux à l'Intercolonial, et on nous accorda le prix d'un billet simple de tous les points à Truro, pour l'aller et le retour. Le 9 août quelques-uns de nos amis constatèrent qu'ils ne pouvaient pas acheter de ces billets parce que l'ordre n'avait pas été donné aux distributeurs de billets de les vendre à ces prix. Le 10 août au matin, quelques-uns de nos amis allèrent pour acheter de ces billets et furent informés qu'ils ne pouvaient les avoir à ces prix, à moins de payer 50 cents en supplément pour l'entrée à un cirque qui donnait des représentations en même temps.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y en avait deux.

M. STANFIELD: Permettez-moi d'attirer l'attention sur la correspondance de Moncton. La première lettre de l'administration est conçue ainsi qu'il suit:

Reçu votre lettre en date du 23 courant. Pour cette circonstance nous consentons à aviser nos distributeurs de billets à Amherst, Halifax, New- Glasgow et les stations intermédiaires, de vendre des billets d'excursion à Truro, aller et retour, par les trains de l'après-midi du 9 août et tous les trains du 10 août, valides au retour jusqu'au 11 août, au prix de billets simples de première classe.

Le 9 août au soir, quand nous constatâmes que nous ne pouvions pas obtenir ces billets, nous envoyâmes une dépêche télégraphique à M. Lyons, agent général des voyageurs à Moncton, et il répondit comme suit:

Reçu votre dépêche du 9. Tous les agents intéressés ont été avisés de vendre des billets d'excursion à Truro, pour le pique-nique politique, à prix simple, train de l'après-midi le 9, tous les trains le 10 août, valides au retour jusqu'au 11 août. Agent à Truro m'avertit que Shubenacadie et Stewiake n'avaient pas reçu d'instructions, et je télégraphie à ces agents.

Nous télégraphiâmes aussi à M. Brady, et il répondit que les agents avaient été avertis depuis plus d'une semaine et que des instructions en double avaient été télégraphiées ce même matin. Cette dépêche était datée du 10 août. Cette question fut discutée directement avec M. Lyons par nos amis, et le 20 août M. Lyons envoya la lettre suivante:

Sujet: Manifestation politique à Truro le 10 août, défaut d'instructions aux agents.

A propos de l'affaire ci-dessus et de votre visite à mon bureau hier, comme il a été expliqué verbalement, l'avis aux agents exposant l'arrangement des prix réduits mentionnés pour votre réunion ont été préparés le 27 juillet et remis à quelqu'un du personnel ici pour être envoyé aux agents. Sur réception de votre dépêche, la question fut réglée aussi vite que possible en envoyant aux agents, par le télégraphe, un double des instructions, et je crois que nous pouvons en toute sûreté supposer que les avis originaux aux agents n'ont jamais quitté le bureau, ce pour quoi des excuses vous sont certainement dues avec l'expression de nos sincères regrets. Le cas de la personne qui a commis la faute sera réglé comme il convient.

Cette personne a-t-elle été traitée comme il convenait?—Ou bien a-t-elle eu de l'avancement pour cette bonne œuvre?

L'hon. M. GRAHAM: Je suis heureux que mon honorable ami ait attiré mon attention sur cela, et s'il veut bien me communiquer les détails, je ferai une enquête. C'est le prix régulier pour les voyages de plaisir, comme l'a dit l'honorable député d'Argenteuil, et il n'y a pas de raison pour que la règle n'ait pas été suivie dans ce cas.

M. STANFIELD: Ce dont je me plains, c'est que les instructions aux agents n'ont pas été suivies, et ce que je veux savoir, c'est le châtiment infligé à l'employé en faute.

L'hon. M. GRAHAM: Si je puis obtenir son nom, je pourrai répondre.

M. STANFIELD: Son nom n'est pas donné.

M. R. L. BORDEN: L'honorable ministre voit donc qu'en affirmant que l'Intercolonial est au service des deux partis politiques aux mêmes conditions, cette assertion n'est guère corroborée par les faits.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une erreur ou une maladresse quelconque.

M. R. L. BORDEN: Nous n'en savons rien. A tout événement, telle est la situation. Des prix d'excursion ont été demandés, dans le cours ordinaire des choses, pour une manifestation politique qui devait avoir lieu à Truro. L'assurance fut donnée que le cours ordinaire des choses serait suivi; mais quand les gens allèrent pour acheter leurs billets, ils constatèrent qu'ils ne pouvaient les acheter qu'en payant un supplément de 50 cents. La seule explication donnée jusqu'ici est que quelqu'un, dont c'était le devoir d'envoyer des instructions aux agents, ne l'a pas fait, et l'assurance fut donnée que celui qui avait commis la faute serait puni officiellement. Si le ministre est parfaitement sincère dans la déclaration que le chemin de fer doit être au service des deux partis politiques aux mêmes conditions de transport pour les réunions politiques, il doit à lui-même et à la Chambre de faire une enquête sur cette affaire, et découvrir qui a commis la faute et faire réprimander ou punir le coupable.

L'hon. M. GRAHAM: Je vais le faire immédiatement.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Edifice public à Battleford, $33,000.

M. RHODES: Le ministre se rappellera que lorsque nous avons ajourné de bonne heure ce matin, il était entendu que la correspondance entre l'ancien député de la circonscription et le ministère des Travaux publics serait produite.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): J'ai compris que s'il y avait quelque correspondance on n'insisterait pas aujourd'hui sur cette objection. Elle m'a été demandée par l'honorable député de Peel (M. Blain) qui n'est pas actuellement à son siège. S'il le désire, je verrai à ce qu'il ait la correspondance, s'il y en a.

M. RHODES: L'entente était que l'item resterait en suspens jusqu'à ce que nous ayons cette correspondance.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas pris la demande de l'honorable député de Peel comme une demande sur laquelle on insisterait aujourd'hui si la correspondance n'était pas ici. Il faut un peu de temps pour la trouver, s'il y en a. Je me propose de la communiquer à l'honorable député de Peel.

M. BOYCE: Mon honorable ami a promis d'apporter la correspondance comme condition de l'adoption de l'item.

L'hon. M. PUGSLEY: N'ai-je pas raison de dire que cette promesse a été faite à l'honorable député de Peel (M. Blain)?

M. BOYCE: L'honorable ministre (M. Pugsley) n'a pas le droit de m'interrompre. Je n'ai pas dit que la promesse a été faite à un membre de cette Chambre en particulier. Cette promesse a été faite à vous, monsieur le président, comme condition de l'adoption de l'item, que la correspondance devait être produite. Le ministre a dit qu'il espérait que les honorables députés de ce côté (la gauche), à cause de cette promesse, l'aideraient à faire passer cet item. Et si maintenant il prétend dire qu'avec ou sans cette correspondance il peut faire passer cet item, je dis que c'est une violation directe de la parole donnée.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis peut-être mal renseigné, mais j'ai compris que l'honorable député de Peel (M. Blain) n'entendait pas insister pour avoir la correspondance. Si je l'ai mal compris, je demanderai au comité d'attendre quelques instants que le sous-ministre soit ici.

M. RHODES: Il y a un instant l'honorable ministre a dit: "Adopté." Veut-il maintenant que le crédit reste en suspens en attendant que la correspondance soit apportée.

L'hon. M. PUGSLEY: Si c'est le désir de l'honorable député. Mais j'ai été informé aujourd'hui, correctement ou faussement—je n'ai pas les moyens de m'en assurer—que l'honorable député de Peel n'insisterait pas pour avoir la correspondance.

M. REID (Grenville): Que l'honorable député de Peel ne la demanderait pas, parce qu'il ne serait pas présent.

L'hon. M. PUGSLEY: Parfaitement. Y a-t-il d'autres députés qui la demandent?

M. CROSBY: S'il y a une bonne raison pour que la correspondance soit produite, c'est bien celle que l'honorable M. Pugsley ne veut pas qu'elle le soit. Pour ma part j'aurais pensé que tout était bien, mais maintenant que je vois que je ministre ne désire pas produire ces documents, je crois que nous devrions insister pour les avoir, car il paraît évident qu'il y a une raison pour les cacher. Aucun membre de cette Chambre ne peut engager le consentement d'un autre. Nous sommes heureux de suivre l'honorable député de Peel, parce qu'il tient toujours la voie droite, mais lorsqu'il n'est pas ici, il y en a d'autres pour veiller à faire produire les renseignements nécessaires.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député (M. Crosby) a raison. S'il désire avoir la correspondance et si cette correspondance existe—je ne sais pas s'il y en a une—lorsque le sous-ministre sera ici, je pourrai donner au comité le renseignement demandé.

M. REID (Grenville): Le ministre devrait faire venir ici le député du comté?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai appris que l'honorable député avait un engagement très important cet après-midi et qu'il lui était impossible d'être présent.

M. REID (Grenville): Ne pourriez-vous pas remettre l'adoption du crédit jusqu'à ce qu'il soit ici?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ferai tout ce que les honorables députés de la gauche me demanderont afin de leur être agréable, je ne crois pas qu'il puisse y avoir de limite à ma bonne volonté sous ce rapport. Je constate que mon honorable ami de Macleod (M. Herron) est ici. Nour pourrions peut-être attaquer le crédit pour Mac leod et le faire passer pour obliger mon honorable ami.

Edifice public de Macleod, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cet argent est destiné à l'achat d'un terrain, et à la construction d'un édifice public à Macleod, Alberta, pour un bureau de poste et un bureau de douane. Macleod est un endroit d'assez grande importance. Les recettes postales l'année dernière se sont élevées à $10,534—je n'ai pas les chiffres exacts de cette année. Nous n'avons pas encore acheté le terrain, mais nous nous proposons de l'acheter avec ce crédit. La population de Macleod était estimée en 1906 à 1,144 âmes, mais la ville a grandi considérablement depuis cette époque. C'est un endroit où il est nécessaire, je crois, dans l'intérêt public qu'un édifice soit érigé pour la poste et la douane.

M. CROSBY: Quelle est la population ajourd'hui.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois qu'elle approche 3,000 âmes.

M. DANIEL: Combien coûtera l'édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne suis pas certain du chiffre; nous nous proposons de construire un édifice convenable, mais les plans ne sont pas encore faits.

M. DANIEL: Le ministre se propose-t-il d'en commencer la construction cet été.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'est pas probable.

M. DANIEL: Mais le ministre devrait savoir s'il propose de la commencer ou non.

L'hon. M. PUGSLEY: Le plus que je puis dire, c'est que si l'argent est voté nous chercherons à acheter, comme on le fait toujours, le terrain pour l'édifice. Cela fait nous ferons préparer les plans, et j'espère que l'on commencera la construction de l'édifice l'année prochaine.

M. LAKE: Combien de temps s'écoule-t-il généralement entre le vote d'un crédit pour un édifice et l'époque où la construction en est commencée.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela dépend quelquefois des gens qui veulent nous faire payer un terrain trop cher.

M. HERRON: Je suis heureux de voir avec quelle ardeur le ministre presse l'adoption de ce crédit pour Macleod. Il a essayé plusieurs fois d'y arriver dans le cours de la soirée hier, et il s'écarte évidemment ce soir de son chemin pour proposer l'adoption de ce crédit. Je suis heureux de voir qu'il reconnaît l'importance de Macleod et la nécessité de cet édifice. J'espère qu'il montrera autant d'énergie à construire l'édifice qu'il en a montrée à faire voter ce crédit. Je constate que la somme demandée n'est que $10,000. L'honorable ministre serait-il assez bon de nous dire si on lui a offert un terrain ou si le département a fait des démarches pour en avoir un? Demandera-t-il l'avis de la Chambre de commerce ou du conseil municipal? Quelles mesures prendrait-il pour choisir un emplacement qui plaira à toute la population de Macleod?

L'hon. M. PUGSLEY: Aucunes démarches n'ont encore été faites pour acheter un terrain, et nous n'avons rien décidé au sujet de l'endroit qui sera choisi. Naturellement rien ne peut être fait tant que le bill des subsides n'aura pas mis cet argent à la disposition du département.

M. HERRON: Le fait que le ministre ne demande qu'un crédit de $10,000 signifie sans doute qu'il ne songe pour le moment qu'à acheter, et non pas à construire l'édifice.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela dépendra du coût du terrain.

M. HERRON: Il ne restera pas beaucoup d'argent.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous pourrons peut-être acheter un terrain pour $2,000 à $3,000 et dans ce cas nous commencerions la construction de l'édifice, quitte naturellement à venir demander au Parlement, l'année prochaine, l'ouverture d'un crédit au budget supplémentaire de l'année courante.

M. HERRON: J'ai reçu plusieurs lettres de citoyens de Macleod, propriétaires de terrains qu'ils désirent vendre, et sur lesquels ils me demandent d'appeler l'attention du ministre. Je connais peu ou pas du tout ces terrains, et je ne puis dire si les prix que les propriétaires en demandent sont raisonnables ou non.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député (M. Herron) pourrait peut-être nous dire quels prix on en demande.

M. HERRON: Il y a deux terrains de commerce avec édifices dessus, dans le centre de la ville, offerts à $8,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Lorsque le bill des subsides sera voté, nous ferons ce que nous faisons ordinairement, nous enverrons l'estimateur du département pour examiner les différents terrains, et ensuite nous prendrons les moyens nécessaires pour en acheter un.

M. HAGGART (Winnipeg): Quelle est la compétence de cet estimateur?

L'hon. M. PUGSLEY: Il a une connaissance exacte de la valeur des immeubles, et c'est un homme en qui on peut reposer toute confiance.

M. HAGGART (Winnipeg): Comment peut-il obtenir cette connaissance exacte de la valeur des immeubles dans le département?

L'hon. M. PUGSLEY: Il l'a acquise en examinant les propriétés par tout le pays.

M. HERRON: Je veux insister sur la grande importance qu'il y a de construire cet édifice à Macleod. Le bureau de poste actuel ne fait certainement pas honneur au gouvernement du Canada; il est plutôt une honte. Il n'est pas du tout convenable ni digne d'une ville de l'importance de Macleod, dont la population est probablement de 3,000 habitants. Cette ville est aussi un centre de chemin de fer, un ressort judiciaire, et le centre des affaires dans toute cette région. Le bureau de poste actuel n'est seulement pas suffisant pour une ville de 300 personnes. J'espère que lorsque ce crédit sera voté le ministre ne perdra pas de temps et poussera l'érection de cet édifice.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis heureux que mon honorable ami s'accorde avec moi sur la nécessité de cet édifice. Sous ce rapport il n'y a pas d'exception à la règle générale.

M. CROSBY: Le ministre a demandé à l'honorable député de Macleod (M. Herron) des renseignements au sujet de l'emplacement de cet édifice. Je suggérerais au ministre de prendre tous ces renseignements auprès de l'honorable député qui représente cette circonscription et qui possède la confiance de ceux qui l'ont élu. Il doit certainement connaître la valeur de la propriété dans cette ville. Le ministre gagnerait beaucoup plus la confiance du public et des membres des deux côtés de la Chambre s'il chargeait l'honorable député de Macleod de lui faire rapport sur la valeur des différents terrains.

L'hon. M. PUGSLEY: Je demanderai au comité de revenir à l'étude du crédit pour un édifice public à Battleford. J'ai devant moi toute la correspondance. Il y a une lettre de M. McCraney qui représentait alors ce district, et que je vais lire. Elle est datée du 19 janvier 1907 et elle est adressée au ministre intérimaire des Travaux publics à cette époque:

Cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 20 du mois dernier au sujet de celle que j'ai adressée à M. Oliver, concernant l'érection d'un édifice public au Vieux-Battleford, je vous inclus une lettre que j'ai reçues de M. A. Champagne, député à la législature provinciale, auquel je me suis adressé pour avoir les renseignements que vous demandez.

J'espère sincèrement que le Gouvernement trouvera moyen d'accorder ma requête et je demanderai que l'on inscrive une somme d'au moins $25,000 dans les crédits pour cette fin.

Votre tout dévoué,
G. E. McCRANEY.

Avec cette lettre en était jointe une autre de M. Champagne, le député actuel de ce district, datée du 2 janvier 1907 à Battleford:

Cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre contenant celle de l'honorable Sydney Fisher concernant les édifices publics fédéraux à Battleford, et demandant d'autres informations. En réponse, je dois dire que le gouvernement fédéral a les bureaux suivants ici: bureau des terres, bureau du télégraphe, bureau d'immigration et salle d'attente, et le bureau de poste.

Les loyers payés présentement sont comme suit: bureau des terres fédérales $50 par mois; bureau du télégraphe $25 par mois; bureau et salle pour les immigrants $35 par mois; bureau de poste $18 versées par le département sur les $25 que le maître de poste paie lui-même.

Les recettes du bureau des terres fédérales pour l'année se sont élevées à $54,610.14, et en 1906 à $87,363.71. Les opérations du bureau de télégraphe se sont élevées en 1905 à $5,750, et en 1906, à $6,107 Les recettes du bureau de poste pour l'exercice clos le 30 juin 1906 ont été de $3,908.40; les mandats-poste émis dans le cours de la même période ont formé la somme de $29,359.03, et les mandats soldés, la somme de $54,325.03, ce qui place ce centre au dixième rang dans la province de Saskatchewan pour les recettes brutes, et au troisième, par l'importance des mandats-poste soldés.

Il n'est guère nécessaire de vous faire observer que les divers bâtiments où sont actuellement installés les bureaux administratifs sont insuffisants eu égard à l'importance des opérations, et qu'une économie considérable de combustible, de frais d'éclairage et de gardiennage serait effectuée si tous les bureaux se trouvaient réunis sous un même toit.

Battleford est le plus ancien centre de l'ouest de la Saskatchewan, et compte à peu près 1,000 habitants; c'est le centre le plus populeux de la province à l'ouest de l'embranchement de Prince-Albert, et il occupe une position centrale dans le district, à 80 milles à peu près de la frontière ouest de la province; il possède un poste de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, renferme un bureau des terres, une agence des indiens, et est destiné à prendre beaucoup d'importance, au fur et à mesure du développement du pays.

J'ai confiance qu'avec ces renseignements en mains vous n'aurez aucune difficultés à obtenir un crédit pour les bâtiments publics demandés.

J'ai l'honneur, etc.,
A. CHAMPAGNE.

M. Champagne m'informe, comme je pense l'avoir dit au comité hier soir, que la population est aujourd'hui d'à peu près 2,000. J'ai aussi une lettre adressée par l'honorable M. Oliver au ministre intérimaire des Travaux publics, dont je donnerai lecture, si l'honorable député le désire.

M. RHODES: L'expédition de la besogne du comité serait facilitée si le ministre voulait bien nous communiquer ce dossier et nous permettre de l'examiner pendant la délibération de quelque autre crédit.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas d'objection à ce que l'honorable député prenne connaissance de la liasse des documents.

M. CAMPBELL: Je suis un des membres du comité qui hier soir se sont opposés à l'adoption de ce crédit et s'attirèrent certaines épithètes en conséquence. Mais aujourd'hui, je déclare au ministre des Travaux publics. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Monsieur le président, j'espère que l'honorable député ne s'est pas figuré que je voulais lui être le moindrement désagréable dans la circonstance.

M. CAMPBELL: L'honorable ministre m'a appliqué, ainsi qu'aux autres membres du comité, une épithète que je ne saurais accepter: il a dit que nous étions des endormis. J'allais dire que les renseignements que nous demandions à onze heures et vingt hier soir viennent de nous être communiqués. Nous ne trouvions aucunement à redire à ce crédit, mais nous tenions à avoir les renseignements qu'on vient de nous fournir. Je retire mon objection. Cependant, j'ajoute que Battleford-Nord est négligé peut-être plus que de raison.

M. RHODES: Je ne voudrais pas entraver l'expédition de la besogne, mais je me propose de parcourir soigneusement cette correspondance et je suggère au comité de délibérer quelque autre crédit et de réserver celui-ci.

L'hon. M. PUGSLEY: Je désire réserver un crédit pour fins militaires, et à ce propos l'honorable député aura le loisir de discuter celui-ci également.

Calgary, bâtiment de l'immigration, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit d'un nouveau bâtiment de l'immigration que nous voulons établir à Calgary. Le ministre de l'Intérieur nous fait rapport que le local actuel est très insuffisant pour les besoins de la ville. Calgary se développe rapidement et la campagne environnante se peuple tout aussi vite.

Humboldt, bâtiment public, $25,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est destiné à la construction d'un bâtiment public à Humboldt. L'emplacement a coûté $3,000. Il mesure 75 pieds de façade sur la rue principale, et a une profondeur de 132 pieds. Ce bâtiment contiendra le bureau de poste, le bureau de douane et le bureau des terres.

M. SCHAFFNER: A combien s'élèvent les recettes du bureau de poste?

L'hon. M. PUGSLEY: Les recettes de la poste s'élèvent à $3,700, celles de la douane à plus de $7,000; mandats postaux émis, pour plus de $36,000 et mandats postaux soldés pour plus de $24,000.

M. CAMPBELL: Quel est le chiffre de la population?

M. NEELY: La population de la ville constituée en corporation est de 1,200 à 1,300. Comme l'a déclaré le ministre, ce bâtiment servira pour la poste, la douane et le bureau des terres. Voilà trois fois que le bureau de poste change de local depuis son établissement; on était obligé de déménager dès que le local occupé avait augmenté de valeur pour des fins particulièrese.

M. CAMPBELL: Combien de loyer paie-t-on actuellement?

L'hon. M. PUGSLEY: Pour le bureau de poste, $280. En outre, je crois que l'administration des douanes y a créé un bureau secondaire dépendant de celui de Régina.

M. CAMPBELL: Est-il effectivement constitué bureau de douane?

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre des Douanes m'autorise à déclarer que de sa connaissance certaine, Humboldt possède un poste secondaire de douane dépendant de Régina, il y a à peu près trois ans.

M. STAPLES: Le ministre des Douanes voudra-t-il déclarer si l'on se propose d'en faire un bureau d'importation? Cela est très important pour ces villes de l'Ouest, car la population souffre de grandes incommodités quand leur ville n'est pas un bureau d'importation.

L'hon. M. PATERSON: Je crois me souvenir que Humboldt possède déjà un bureau de douane dépendant de Régina. Dans ces bureaux ou postes secondaires, le public est à même de se livrer à toutes les opérations du bureau ou poste principal. Ces postes secondaires perçoivent leurs propres droits, mais le produit de ces droits est transmis par l'intermédiaire du bureau principal auquel ils se rattachent, cela pour plus d'économie, et afin de permettre aux fonctionnaires du bureau principal, dont l'expérience est parfois plus grande, d'exercer une surveillance. Dès que le bureau secondaire a acquis assez d'importance, il est élevé au rang de bureau principal et communique directement avec le ministère.

M. CAMPBELL: Un tel bureau se trouve-t-il pourvu d'un fonctionnaire rétribué par l'Etat?

L'hon. M. PATERSON: Certainement, chargé de toutes les responsabilités et devoirs afférents à un tel bureau.

M. CAMPBELL: Quel est le chiffre des appointements?

L'hon. M. PATERSON: Cela dépend du chiffre des recettes, nous n'avons pas de règle invariable. D'ordinaire, dans les nouvelles provinces, où la vie coûte plus cher, nous leur payons dès le début des appointements plus élevés que dans les anciennes provinces. Humboldt a été pourvu d'un poste secondaire il y a deux ou trois ans, lorsque le Nord-Canadien fut mis en exploitation.

M. SHARPE (Lisgar): Qui a demandé l'inscription de ce crédit?

L'hon. M. PUGSLEY: Il a été inscrit à la prière de l'ancien représentant, M. Adamson, en 1907, et inclus dans le budget; le représentant actuel y tient aussi beaucoup.

M. CAMPBELL: A-t-il été échangé des correspondances sur le sujet?

L'hon. M. PUGSLEY: Il paraîtrait que M. Adamson a écrit, en date du 25 février et du 1er mars 1907, exposant la nécessité pressante de la construction d'un bâtiment public à Humboldt.

M. CAMPBELL: Ces lettres seront-elles soumises au comité?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, si aucun de ces honorables députés présente une motion en ce sens. Bien entendu, il faudrait trois ou quatre chevaux et nombre de voitures pour transporter du département toutes les lettres relatives à ces bâtiments publics.

M. CAMPBELL: A en juger par le nombre de chevaux et de voitures à l'emploi du Gouvernement, on pourrait assigner un attelage à cette besogne; au reste, l'opposition serait satisfaite si on voulait lui communiquer le livre de renseignements qu'un enfant serait à même de transporter dans une brouette. Si le ministre continue à expédier ses crédits à l'allure de ce soir, je ne pense pas qu'il faille un grand nombre de chevaux pour transporter ici les documents. Un petit page aurait suffi pour transporter ce que nous avons demandé alors, mais on n'a pas voulu nous le fournir.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'est guère possible pour le ministre de dire d'avance quels renseignements on désire obtenir; et une fois qu'on aurait transporté ici les liasses relatives à tous les bâtiments pour lesquels des crédits ont été demandés, il est possible que ces honorables députés ne se donnent pas la peine de compulser ces documents réunis au prix d'un immense travail.

M. CAMPBELL: Je désire avoir toute la correspondance avant que ce crédit soit adopté. Je désire avoir communication des lettres des chambres de commerce et autres corps publics, ainsi que des particuliers qui ont demandé la construction de ce bâtiment à Humboldt.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me ferai un plaisir lundi avant que ce crédit soit adopté définitivement de soumettre toute correspondance qu'il peut y avoir.

Lethbridge, bâtiment public, $75,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Comme le sait l'honorable représentant de cette circonscription (M. Magrath), ce crédit est destiné à la construction d'un bâtiment dont le besoin se fait vivement sentir. Lethbridge se développe avec rapidité et le bureau de poste n'est plus du tout suffisant pour les besoins du public. La population demande instamment un local et cette demande a été approuvée à maintes reprises et avec persistance par l'honorable député de Medecine-Hat.

M. MAGRATH: Ce bâtiment doit-il être utilisé pour d'autres fins que la poste?

L'hon. M. PUGSLEY: Pour la douane également.

Lloydminster, bâtiment public, $30,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Nous avons fait l'acquisition du terrain. Le bâtiment projeté doit servir pour la poste, le bureau des terres et le bureau de télégraphe du Gouvernement. Le local actuel n'est pas ce à quoi on a droit de s'attendre dans une ville de l'importance de Lloydminster.

Melfort, bâtiment public, $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY : On m'informe que Melfort compte à peu près 1,500 habitants et se développe rapidement.

M. SHARPE (Lisgar) : Combien payez-vous de loyer actuellement.

L'hon. M. PUGSLEY : Nous payons $219.

Moosejaw, nouveau bâtiment public, $50,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Je regrette qu'il nous faille faire les frais de la construction d'un nouveau bâtiment public à Moosejaw; mais nos experts nous informent que le bâtiment public actuel est loin de suffire aux besoins de la ville et qu'il nous faut en construire un autre. Moosejaw se développe avec une grande rapidité. Il compte aujourd'hui à peu près 15,000 habitants et les affaires y sont très actives.

Ce que nous nous proposons de faire c'est de commencer le nouveau bâtiment sur l'emplacement nouveau que nous avons acheté en annexe à l'ancienne construction; et quand cette partie sera suffisamment avancée pour être utilisée pour le service public, nous démolirons l'ancien bâtiment et nous remplirons l'intervalle en prolongeant la nouvelle construction jusqu'à la rue.

M. SHARPE (Lisgar) : Cette dépense de $50,000, va-t-elle suffire pour solder tous les frais?

L'hon. M. PUGSLEY : Non. Bien entendu, un bâtiment dans l'Ouest coûte un peu plus qu'un bâtiment semblable dans l'Est. Le bâtiment de Regina, un peu plus considérable que celui de Moosejaw, a coûté à peu près $180,000. Nous voulons doter Moosejaw d'un bâtiment aussi semblable à celui de Regina que nous pouvons raisonnablement le faire, afin de fournir le local requis et en même temps faire honneur à la ville. Il nous faut, bien entendu, bâtir en prévision de l'avenir, et suivant toutes les probabilités la population de Moosejaw sera dans un avenir très rapproché de 30,000 à 40,000 âmes. Comme preuve des progrès que fait ce centre, j'indiquerai le chiffre des recettes pour 1908-1909: bureau de poste, $25,601; douane, $47,220; accise. $13,925; soit un total de recettes de $86,727 Maintenant, même avec le bureau de poste actuel à notre disposition, nous payons les loyers suivants: bureau des terres fédérales, $2,280; revenu de l'intérieur, $360; douane, $240, soit un total de $2,880. Nous espérons être en mesure de loger tous ces départements dans la nouvelle construction, ce qui nous permettra de réaliser une économie dans le loyer, tout en fournissant un local beaucoup plus spacieux.

Saskatoon, achat du terrain pour le bâtiment public, $35,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce crédit est destiné à nous mettre à même de faire un de ces jours l'acquisition, soit dans la ville ou à proximité, d'un emplacement pour les bâtiments publics, bâtiments qui serviraient de local pour le gendarmerie à cheval et autres troupes, ainsi que pour les autres bureaux. Ce besoin nous a été signalé, non seulement par l'honorable député qui représente la circonscription, mais par M. White, le contrôleur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Saskatoon grandit assez vite, et même si nous n'utilisons pas tout le terrain d'ici à nombre d'années, nous ne saurions faire erreur en faisant l'acquisition d'une grande superficie de terrain.

Strathcona, bâtiment public, $40,000.

L'hon. M. PUGSLEY: La députation n'ignore pas que Strathcona est une ville prospère sur les bords de la rivière Saskatchewan vis-à-vis Edmonton. Nous avons fait l'achat du terrain qui mesure 66 pieds par 132. Le bâtiment doit servir pour la douane et le bureau de poste. La population de Strathcona, il y a quatre ans, était de 3,000. On m'informe qu'elle est aujourd'hui de 5,000 à 6,000. L'honorable député de Strathcona est ici et voudra peut-être dire quelques mots pour l'information du comité.

M. DOUGLAS: Je puis dire au comité que Strathcona est une ville très importante, le centre universitaire d'Alberta, centre également de l'enseignement théologique; sa population est de plus de 6,000. Nous comptons que la population va se développer beaucoup d'ici à quelques années et nous ne pensons pas que ce soit là un crédit exorbitant pour la construction d'un bâtiment public à cet endroit.

Vègreville, bâtiment public, $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Peut-être l'honorable représentant de la circonscription voudra-t-il nous dire ce qu'il sait au sujet de Vègreville.

M. WHITE (Victoria, Alberta): Comme le sait quiconque connaît quelque chose de l'Ouest, Vègreville est le centre le plus important entre Battleford et Edmonton, et dessert le pays agricole le plus florissant du nord d'Alberta. Sa population à l'heure actuelle est d'à peu près 1,200. Il y a quatre ans, il ne s'y trouvait que deux ou trois colons. Si je demande la construction de ce bâtiment public, ce n'est pas pour assurer du travail à la population qui est sur les lieux, car il est certain que, en vue de la mise en train de ces travaux, nous serons

obligés d'y transporter des ouvriers. Le bureau de poste est pour le moment installé dans un petit magasin, et le directeur n'a pas le local qu'il faudrait. La poste aux colis a beaucoup d'importance dans ce pays. J'ai vu jusqu'à trois attelages doubles occupés au transport des dépêches.

Wetaskiwin, bâtiment public, $25,000.

L'hon. M. PUGSLEY: On y compte à peu près 1,700 habitants; recettes postales l'année dernière, $7,474; mandats postaux émis, $63,000; mandats postaux soldés, $36,000.

M. SHARPE (Lisgar): En quelle année ce crédit a-t-il été inscrit pour la première fois au budget?

L'hon. M. PUGSLEY: En 1907-1908.

M. SHARPE: A la veille des élections?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, nous avons négocié l'achat du terrain, et nous nous préparons à commencer les travaux.

Weyburn, bâtiment public, $30,000.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ici un centre très important.

M. SCHAFFNER: Quel est le chiffre de la population?

M. TURRIFF: A peu près 2,500. C'est la ville la plus populeuse et la plus importante au sud de la ligne du Pacifique-Canadien sur sa ligne principale dans le Saskatchewan. C'est un centre important de voies ferrées; il figure au deuxième ou au troisième rang des villes des trois provinces de la section des prairies, par l'importance de ses envois de blé. Les recettes postales provenant de la vente des timbres-poste s'élèvent à plus de $8,000. J'ignore quel est le chiffre des recettes de la douane, mais pour le premier semestre qui a suivi l'établissement du bureau, elles ont dépassé $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Les mandats d'argent émis l'année dernière ont formé un total de $140,000.

M. TURRIFF: Il se fait beaucoup d'affaires ici. Il s'y trouve cinq ou six succursales de nos principales banques, et une banque locale dont les opérations sont les plus importantes de toutes. Ce bâtiment va servir de bureau des terres, de bureau de poste et de bureau de douane.

M. SCHAFFNER: Combien payons-nous de loyer actuellement?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous payons $500. Le terrain est déjà acheté.

M. SHARPE (Lisgar): En quelle année ce crédit a-t-il été inscrit pour la première fois au budget?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans la session de 1910.

Chilliwack, bâtiment public, $25,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le terrain est acheté, et on est à dresser les plans. L'honorable représentant de New-Westminster reconnaîtra que la construction de ce bâtiment est de nécessité publique.

M. TAYLOR (New-Westminster): Des soumissions ont-elles été demandées encore?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas encore, mais on est à préparer les plans.

M. TAYLOR: Si je pose cette question, c'est pour avoir entendu dire qu'avis officiel avait été transmis à Chilliwack en juin dernier que des soumissions allaient être demandées sur-le-champ. Cette nouvelle était-elle autorisée par le département?

L'hon. M. PUGSLEY: A quelle date?

M. TAYLOR: Dans les premiers jours de juin dernier.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne saurais dire. Le décret pour l'achat du terrain a été rendu le 3 juin. Si l'honorable député veut m'écrire à ce sujet je lui fournirai le renseignement.

M. TAYLOR: Ce n'est pas assez important pour que le ministre se donne cette peine; mais je tiens à dire qu'il n'est probablement pas d'endroit où le besoin d'un bureau de poste se fasse plus vivement sentir qu'à Chilliwack. Ce pays se développe très rapidement. Même les expressions graphiques dont le ministre a l'habitude de se servir en présentant ses crédits ne pourraient nous dépeindre la situation de Chilliwack. Son développement a été très rapide à cause de l'établissement de voies ferrées, et c'est aujourd'hui une ville constituée en corporation, assez importante pour maintenir cinq banques en activité. Le bureau de poste est à l'heure qu'il est installé dans une salle d'à peu près 12 pieds carrés. Que le ministre se figure l'état des choses lorsqu'une population aussi nombreuse est tenue de recevoir et d'expédier son courrier dans une salle de 12 pieds carrés, et il reconnaîtra qu'il y a urgence. S'il pouvait faire en sorte que l'appel de soumissions fût fait sans retard, il rendrait un grand service à cette population. J'aimerais aussi à savoir si la somme ainsi demandée va suffire pour parachever l'entreprise?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, mais cela va nous procurer les fonds nécessaires jusqu'à l'ouverture du prochain exercice financier.

M. SHARPE (Lisgar): Quel emploi a-t-on fait de cette somme de $6,000?

L'hon. M. PUGSLEY: On l'a appliqué à l'achat du terrain.

Cranbrook, bâtiment public, $25,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce centre est dans le comté de Kootenay. Le terrain est déjà acheté et les plans sont en préparation. Les recettes postales sont de $11,517; droits de douane, $33,550; mandats postaux émis, $178,917; mandats postaux soldés, $47,164. La population en 1908 était de 3,500 habitants, et elle s'est beaucoup développée depuis. Si l'honorable représentant de Kootenay était ici, il approuvait ma déclaration quant à la grande nécessité d'un bâtiment public à Cranbrook.

M. SHARPE (Lisgar): En quelle année ce crédit a-t-il été voté pour la premi'ère fois?

L'hon. M. PUGSLEY: En 1906-1907.

M. SHARPE (Lisgar): Quelle est la raison du retard?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous n'avons pas acheté le terrain avant 1908, le 18 janvier; puis nous avons eu une année maigre, durant laquelle nos recettes ont diminué et nous avons cherché à faire des économies.

M. GOODEVE: J'aimerais à obtenir des renseignements au sujet de ce crédit.

L'hon. M. PUGSLEY: Le terrain est acheté, et les plans du bâtiment sont en préparation. Nous espérons être en mesure de lancer des avis d'adjudication avant longtemps.

M. GOODEVE: Se propose-t-on d'exécuter les travaux cet été.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le ministre a-t-il reçu de Mission-City une pétition portant de nombreuses signatures, en vue d'obtenir la construction d'un bâtiment à cet endroit, et quelle chance a-t-on d'obtenir une réponse favorable?

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis sûr que l'honorable député jugerait très inconvenant de ma part de rien dire avant le dépôt des prévisions budgétaires, sauf que les représentations des habitants de Mission-City seront l'objet d'un examen attentif de ma part.

M. TAYLOR: Je tiens à faire observer que Mission-City a grand besoin d'un bâtiment public pour au moins deux services: celui de la poste et celui de l'immigration. C'est un point sur la ligne du Pacifique-Canadien où les immigrants ont à passer pour se rendre à Seattle et où très communément on les retient; où ceux qui viennent de Seattle sont aussi habituellement retenus. Ces gens, à l'heure qu'il est, n'ont que la gare où se retirer, et la présence de ces groupes nombreux d'immigrants n'est pas faite pour plaire aux voyageurs en général, outre que cela est cruel pour l'immigrant lui-même, sans compter que cela lui donne une bien pauvre idée du pays. Je ne m'attends pas que le ministre agisse sur une impression ou sur un sentiment, mais je crois que, s'il demandait conseil à la direction de l'immigration, ce conseil pourrait bien être conforme à la demande que font les habitants de Mission-City d'un édifice public à cet endroit, tant pour les besoins de la poste que pour ceux de l'immigration.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle est la population de Mission?

M. TAYLOR (New-Westminster): Dans les environs de 1,500, je suppose. C'est là la population du village proprement dit; mais ce chiffre n'indique pas l'importance de la localité. C'est le centre d'affaires d'une région assez considérable.

L'hon. M. PUGSLEY: Je verrai à faire examiner la chose.

Duncan, édifice public, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit de l'achat d'un emplacement, et aussi de commencer la construction d'un bâtiment pour les besoins de la poste. Nous payons à l'heure qu'il est un loyer de $250. La recette postale a été l'année dernière de $3,305; il a été émis pour $26,393 de mandats sur la poste, et il en a été payé pour $14,929. Je n'ai pas le chiffre de la population, mais je crois que c'est une ville assez considérable.

Fernie, édifice public, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ceci est pour finir de payer la bâtisse. Nous avions là un édifice à peu près terminé quand il est survenu un incendie désastreux qui, on le sait, a causé de grands ravages à Fernie. Il a fallu à peu près tout recommencer. Cette somme est pour compléter les travaux.

M. SHARPE (Lisgar): Quel en sera le coût total?

L'hon. M. PUGSLEY: An 20 décembre dernier, on y avait dépensé $27,963.89.

Grandes-Fourches, édifice public, $30,000.

L'hon. M. PUGSLEY: L'emplacement comprend tout le terrain entre quatre rues. Il a été demandé des soumissions pour l'édifice. L'entreprise n'a pas encore été adjugée, par le motif que la seule soumission envoyée au ministère a paru un peu trop forte, et l'on a pensé devoir y réfléchir avant de l'accepter. L'affaire est entre les mains de l'architecte en chef.

M. BURRELL: A-t-on idée de donner de nouveaux avis?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, dans l'espoir qu'il se produira une certaine concurrence.

M. BURRELL: Je suppose que le ministre n'entend pas retarder les travaux. Il en comprend l'importance?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui; mais l'offre excédait de $18,000 les prévisions de l'architecte en chef. Dans ces conditions, nous n'avons pas cru devoir accorder l'entreprise et avons pensé qu'il valait mieux provoquer de nouvelles soumissions.

M. BURRELL: Je présume que l'on a dû tenir compte du fait que, dans l'Ouest, la construction coûte nécessairement plus cher.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, l'architecte en chef a tenu compte de cela.

Greenwood, édifice public, $30,000.

M. BURRELL: Où cette affaire en est-elle rendue?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons acheté le terrain, et les plans sont en cours de préparation.

M. BURRELL: Où est cet emplacement, et quel prix en a-t-on donné?

L'hon. M. PUGSLEY: Le terrain a été acheté de M. Nelson et comprend les lots 20, 21 et 22, quartier 5, avec 75 pieds sur la rue Greenwood et 115 pieds sur la rue du Gouvernement. Le prix payé est de $3,000.

M. BURRELL: Est-ce l'intention du Gouvernement de procéder à l'exécution de cet ouvrage?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. BURRELL: Les plans sont-ils dressés?

L'hon. M. PUGSLEY: Ils sont en cours de préparation, et nous espérons pouvoir commencer l'été qui vient.

Nanaïmo, édifice public, nouvelle aile, $22,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce travail a été adjugé. Il a beaucoup d'importance, à cause de l'importance de Nanaïmo, où le besoin de cette annexe se fait sentir depuis longtemps.

M. DANIEL: Quelle est la population de Nanaïmo?

M. SMITH (Nanaïmo): 8,000 dans l'intérieur de la ville.

M. SHARPE (Lisgar): Est-ce que cette somme suffira à l'exécution complète de l'ouvrage?

L'hon. M. PUSGLEY: Non.

M. SHARPE (Lisgar): Quel en sera le coût total?

L'hon. M. PUGSLEY: On l'a évalué à $29,900. Il faudra donc $2,900 de plus pour finir les travaux.

Nelson, édifice public, nouvelle aile, $7,000.

L'hon. M. PUGSLEY: On sait combien importante est la ville de Nelson. C'est pour les postes un grand centre de distribution; il y a insuffisance absolue d'espace dans l'édifice actuel, et l'on y a grandement besoin de cette annexe.

Prince-Albert, édifice public, $50,000.

L'hon. M. PUGSLEY: L'emplacement pour cette bâtisse, qui est très commodément situé, sera donné à l'Etat par le Grand-Tronc-Pacifique.

M. SHAFFNER: La position est-elle bonne? Est-elle centrale?

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que c'est la meilleure que nous puissions avoir. Nous avions deux emplacements en vue et, après y avoir bien réfléchi, nous avons décidé que le plus avantageux était celui-ci. Ce n'est pas loin des quais, ni de la gare du chemin de fer. C'est tout proche du centre des affaires, juste sur la place publique.

M. SCHAFFNER: Est-ce que le Grand-Tronc-Pacifique est propriétaire du terrain voisin?

L'hon. M. PUGSLEY: Il l'était, mais je crois qu'il a tout vendu. A part ceci qu'il a réservé pour des fins publiques.

M. DANIEL: Quelle est la population en ce moment?

L'hon. M. PUGSLEY: 5 ou 6,000 habitants, me dit-on.

M. SHARPE (Lisgar): L'autre jour j'ai demandé au ministre si le Gouvernement avait acheté quelque terrain de la Grand Trunk Development Company; il m'a répondu que son ministère n'en avait pas acheté, il m'a dit s'être informé si d'autres administrations avaient pu en acheter, et s'être assuré que nul terrain n'avait été acheté de cette compagnie dans aucun autre ministère.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois avoir dit que c'était là le renseignement qu'on m'avait donné.

M. SHARPE (Lisgar): A quels autres ministères a-t-il demandé ce renseignement?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai songé à ceux qui pouvaient être dans le cas d'en avoir besoin, c'est-à-dire le ministère de l'Intérieur et le ministère des Chemins de fer. Je n'en connaissais pas d'autres qui eussent à faire de tels achats.

M. SHARPE: J'avais demandé qu'on laissât la question en suspens; mais je vois qu'elle a été rayée du feuilleton.

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable député a idée de quelque ministère qui aurait acheté un terrain, il faciliterait les choses en disant quel est ce ministère et où se trouve le terrain.

M. SHARPE (Lisgar): Le ministère de l'Agriculture, ce côté-ci de Prince-Albert. J'aimerais à avoir une réponse à cette question.

L'hon. M. PUGSLEY: Je verrai demain le ministre de l'Agriculture à ce sujet.

Revelstoke, édifice public, $30,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Revelstoke est une très importante station sur la ligne du Pacifique-Canadien, étant le point où ce chemin de fer bifurque pour pénétrer dans le sud de la Colombie-Anglaise. Il y avait déjà longtemps que l'on nous demandait cet édifice. Nous avons acheté un terrain de 75 pieds sur 100, que nous avons payé à peu près $5,000. L'achat n'a été décidé qu'après un examen soigneux et une comparaison avec d'autres emplacements. Nous pensons l'avoir eu à un prix raisonnable. La population de Revelstoke était, il y a quelques années, de 3,000 âmes; elle doit avoir considérablement augmenté depuis. La recette l'année dernière a été de $8,437; les douanes, $103,000; les importations, $367,350. Nous payons un loyer de $834 pour la poste et pour les douanes.

M. GOODEVE: Où en est rendue la construction?

L'hon M. PUGSLEY: L'entreprise n'est pas encore adjugée; nous sommes en train de préparer les plans.

M. GOODEVE: Le ministre peut-il m'assurer que les travaux seront vraisemblablement commencés cet été?

L'hon. M. PUGSLEY: L'architecte en chef me dit que les plans sont très avancés. Il est bien probable que la construction marchera cet été.

M. GOODEVE: Je suis tout à fait de l'avis du ministre pour ce qu'il dit de l'importance de Revelstoke, qui, outre qu'elle se trouve sur la voie principale du Pacifique-Canadien, constitue en même temps le point de départ de l'une des grandes branches de tout ce réseau de l'ouest, celle qui descend par les lacs La Flèche. Elle a un trafic considérable, un fort mouvement de touristes, outre une population grandissante.

Vancouver, ancien bureau de poste, réfections et agencements, mobilier, etc., $35,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme est destinée au renouvellement de l'ancien hôtel des postes, où il sera aménagé des bureaux pour le revenu de l'intérieur et pour les essais. L'ensemble, agencements et ameublements compris, devra probablement coûter environ $54,000.

M. DANIEL: Nous leur avons déjà donné un joli bureau de poste tout neuf à Vancouver.

L'hon. M. PUGSLEY: Vancouver est une ville qui prospère beaucoup et dont la population est aujourd'hui de presque 250,000 âmes.

Vancouver, entrepôt de vérification, $50,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le terrain est acheté et ceci est pour nous permettre de demander des soumissions pour la bâtisse. C'est ce que nous avions déjà fait, mais nous allons recommencer.

Vernon, édifice public, $30,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami qui représente la circonscription de Yale-et-Caribou (M. Burrell) sait que Vernon est une très importante ville, située au centre d'un pays qui produit des fruits excellents. Nous pensons trouver place dans cet édifice pour un bureau de douane, des chambres pour le commandant et une salle d'armes pour les escadrons A et B. Il y a adjudication de l'entreprise. Le tout devra coûter, selon nos prévisions, à peu près $55,000.

M. BURRELL: Est-ce que les travaux sont commencés?

L'hon. M. PUGSLEY: L'architecte en chef me dit qu'ils le sont.

M. BURRELL: Est-ce que nos militaires trouveront là à se loger convenablement?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce que l'on me dit à la Milice. La bâtisse sera de brique, avec parements de pierre; sous-sol de béton, à revêtements de pierre; deux étages, 40 pieds de profondeur, 60 de façade.

Manitoba, édifices fédéraux, réfections, améliorations, etc., $15,000.

M. STAPLES: Quels sont à Winnipeg les édifices publics que l'on soumet à des réparations?

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit ici de la province dans son ensemble.

M. STAPLES: Je crois savoir que l'on est en train de faire subir quelques réparations à l'ancien bureau de poste de Winnipeg. A quel usage le fera-t-on servir quand il aura été mis en état?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous l'avons fait réparer et renouveler pour y installer un bureau des douanes et un autre pour les finances. Il a été fait l'année dernière pour $2,590 de travaux au pavillon des immigrants.

M. STAPLES: Est-ce que les réparations à l'ancien bureau de poste sont complètes?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas tout à fait.

Portage-la-Prairie, édifice public, $18,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit d'un édifice public à construire à Portage-la-Prairie. L'emplacement est acquis. Il y aura là des bureaux pour le revenu de l'intérieur et pour les affaires indiennes. Des pièces y seront réservées pour l'escadron C du 18e carabiniers à cheval et pour les compagnies D et E du 9e régiment. Le terrain comprend deux lots sur la rue Garry, ayant 153 pieds de front, le tout acheté de la compagnie Housser-Armstrong.

M. STAPLES: Est-ce un terrain d'angle?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne puis dire, mais je le crois, puisqu'il se trouve apparemment sur deux rues, Garry et Campbell.

M. STAPLES: Les plans ont-ils été dressés?

L'hon. M. PUGSLEY: Ils sont maintenant complets et ont été soumis pour approbation à l'administration concernée. Des soumissions vont être immédiatement demandées.

M. STAPLES: Il n'y a pas à douter que la bâtisse ne soit commencée cet été.

L'hon. M. PUGSLEY: Nul doute.

Souris, édifice public, $16,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ceci est pour un édifice public à Souris. L'ouvrage est en cours d'exécution.

M. SCHAFFNER: En quelle année a-t-il été fait mention au budget de cet édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: A la session de 1907-1908.

M. SCHAFFNER: Juste à la veille de l'élection.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela prend les apparences de l'incendie de Rome, ou encore de l'incendie de Saint-Jean, ou de l'inondation.

M. SCHAFFNER: C'a été un fameux incendie qui a sauvé la vie à l'ancien ministre de l'Intérieur. A tout événement, on a besoin là d'un édifice.

M. STAPLES: Je regrette de me trouver encore ici avec la promesse, non réalisée —une quasi promesse—que le ministre m'avait donnée d'un crédit pour cette session devant servir à la construction d'un édifice public à Carman dans le comté que j'ai l'honneur de représenter aujourd'hui. Chaque session depuis que je suis ici, j'ai prié le ministre des Travaux publics de bien vouloir penser à cette ville, qui a une population de plus de 2,000 âmes, trois banques, trois chemins de fer qui la traversent, dont la recette postale dépasse chaque année $4,000, ce qui est beaucoup plus que ne donnent d'autres villes auxquelles le ministre accorde ses faveurs. Là, toutes les confessions religieuses sont représentées, avec de bonnes églises. Cette ville s'éclaire à l'électricité, elle a un aqueduc, tout ce qu'il faut pour le confort de ses habitants, qui, en toutes choses, tendent au progrès. Elle a tous les titres que le ministre a définis comme lui servant de guide dans l'attribution de deniers à la construction d'édifices publics par tout le pays. Je ne crois pas que le ministre des Travaux publics ou le ministre des Finances puissent donner une seule bonne raison pour laquelle un édifice public serait refusé à cette ville. Il a été présenté des pétitions au Gouvernement lui demandant la chose. De nouveau, je prie le ministre d'ériger là un édifice public. Je ne comprends pas pourquoi l'on n'a pas depuis longtemps déjà voté un crédit pour cette ville. C'est, au Manitoba, la plus ancienne ville qu'il y ait au sud de la rivière Assiniboine; elle a préparé les voies à d'autres, et j'espère bien obtenir du ministre qu'il mette dans son budget supplémentaire un crédit assurant la construction d'un édifice public dans la ville de Carman.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député s'exprime si gentiment, et il me donne de telles preuves de son approbation de ma manière d'agir, qui est de consulter les besoins des villes où on me demande d'ériger un édifice public, que je regrette sincèrement de ne pouvoir rien promettre d'immédiat. Mon honorable ami n'ignore pas que, dans la préparation de mes crédits, il me faut essuyer le feu de mes collègues, et du ministre des Finances en particulier; de façon que je ne puis faire tout ce que je voudrais, même pour plaire à mon honorable ami.

M. STAPLES: Je me demande sur quoi le ministre pourrait se baser pour refuser un édifice public à Carman. Il en donne à des villes comme Humboldt, et d'autres, qui datent d'une année ou deux. Carman est vieille de trente-cinq ou quarante ans, et je ne vois pas pourquoi le ministre ne me donne pas une réponse plus précise que celle-là. Je lui demanderais s'il en a parlé au ministre des Finances. S'il l'a fait, ce dernier a dû lui dire: Parfaitement; c'est une ville qui le mérite, une ville qui prospère, et il y faudrait un édifice public.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

ADOPTION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER DE LACHINE, JACQUES-CARTIER ET MAISONNEUVE.

Nouvelle délibération en comité du projet de loi (n° 44) présenté par M. Geoffrion, relatif au chemin de fer de Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve.

Sur l'article 4.

M. GEOFFRION: Conformément à l'avis que j'en ai donné, je propose que les mots ci-après soient ajoutés à l'article 4.

Et peut, subordonnément aux dispositions de la loi des chemins de fer, rattacher chaque ligne dudit chemin de fer à la voie ferrée de la compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique et à celle de la compagnie du chemin de fer canadien du Nord ou à l'une des deux.

(L'amendement est adopté.—Le projet est lu une 3e fois et adopté.)

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

Nouvelle délibération en comité général du projet de loi (n° 32) présenté par M. Martin (Régina), tendant à constituer en corporation la Security Trusts Corporation.

M. HAGGART (Winnipeg): A propos de ce bill, je désire. . .

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Outre la question qui a déjà engagé l'attention du comité, je crois qu'il a été dit qu'il existait au Manitoba une compagnie de ce nom-là. J'ai discuté cette affaire avec l'honorable député de Régina, et il consent à ce que le bill demeure en suspens jusqu'à ce que l'on ait décidé si le nom ne pourrait pas être changé.

M. HAGGART (Winnipeg): Très bien.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

ADOPTION DU BILL RELATIF AUX LIGNES D'EMBRANCHEMENT DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (n° 73) présenté par M. Turriff, concernant la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique.

M. SPROULE: Quelques-uns des embranchements mentionnés dans ce projet ont passé au comité sans qu'un avis ait été donné dans la "Gazette" à leur égard. Il me semble que c'est établir un bien mauvais précédent que de nommer ces embranchements dans le projet. Je crois que le comité a fait la même chose à l'occasion d'un autre bill. L'avis dans la "Gazette" a pour objet utile de faire savoir au public où l'on se propose de demander l'autorisation d'établir un chemin de fer. Une fois l'avis donné, c'est se mettre en conflit avec une règle à laquelle nous avons l'habitude de tenir assez étroitement que d'insérer dans un projet de loi une disposition portant sur des embranchements non mentionnés dans cet avis.

M. TURRIFF: J'admets l'à-propos des observations que vient de faire l'honorable député ,mais en même temps je dirai que deux au moins de ces embranchements nous sont demandés par les colons établis dans le voisinage des lieux où l'on projette de faire passer ces embranchements. De sorte que, s'il est possible d'arriver à nous entendre pour laisser aller la chose, je ne crois pas que personne en souffre; et, d'autre part, ce sera un grand avantage pour la population de ces régions.

M. SPROULE: Un de ces embranchements aura, apparemment, 60 milles de longueur.

M. GEOFFRION.

Si je soulève des objections, ce n'est pas qu'il existe quelque danger spécial, mais c'est que nous avons toujours été disposés à observer scrupuleusement nos règlements.

Après avoir observé, ces années dernières surtout, la pratique suivie dans la concession de ces chartes, je me suis convaincu qu'il y aurait plus de sécurité et que nous simplifierions grandement la besogne en accordant des chartes comme cela se fait aux Etats-Unis: c'est-à-dire donner à toute compagnie qui veut construire un chemin de fer l'autorisation de se mettre à l'œuvre, dès qu'elle a fait le dépôt de ses plans et que ces projets ont été examinés et homologués. Si nous continuons à accorder des chartes à l'allure actuelle, avant longtemps ce ne sera plus qu'une simple question de forme. Qu'en pense le ministre des Chemins de fer et des Canaux?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La thèse de l'honorable député me semble fort légitime. Seulement ces avis et ces règles visent à la protection du public et, sans doute, à celle des compagnies de chemins de fer également. Mais lorsqu'un groupe du comité, représentant la population d'un certain district, et parfaitement au courant du règlement relatif à la publicité présente des arguments assez puissants pour le convaincre qu'il y a lieu de suspendre la règle et de permettre à la compagnie de construire ces embranchements, il me semble que c'est là un puissant argument en faveur de la thèse en question. Chaque fois qu'on met la règle de côté, on en rend compte au comité et c'est là sans doute ce qu'on a fait dans le cas actuel. Si nous adhérions strictement à la règle, ces embranchements ne pourraient pas se construire. En pratique, quel avantage résulterait-il de là et quel détriment s'ensuivrait-il pour qui que ce soit, dans le cas actuel? Si je pensais qu'il en résulterait quelque préjudice, je demanderais qu'on observe la règle; or, le comité, après mûre délibération, en cette circonstance et en une ou deux autres circonstances, a jugé préférable de ne pas maintenir cette règle.

M. SPROULE: S'il faut en juger d'après l'expérience acquise relativement à la concession de ces chartes de chemins de fer, il ne saurait résulter d'inconvénient du fait de laisser adopter ce bill; car, un des arguments qui jusqu'ici ont le plus puissamment milité en faveur du respect de la règle, c'est qu'il ne faut pas accorder d'autorisation législative pour la construction de lignes parallèles ni accorder de chartes qui porteraient atteinte aux droits des lignes autorisées législativement dans ces mêmes sections. Depuis quelque temps, cependant, nous ne tenons guère compte de cette objection, et nous accordons des chartes à tous ceux qui en demandent. A

mon avis, il ne saurait résulter de bien grave préjudice de la dérogation actuelle à la règle; seulement je tenais à signaler ici cette tendance à contracter l'habitude du relâchement, et il pourrait arriver que des individus peu scrupuleux invoqueraient ces dérogations à la règle comme des précédents, lorsque d'autres bills viendront en discussion. S'il était possible d'empêcher ces dérogations à la règle de servir de précédents, cette innovation offrirait moins de danger.

L'hon. M. GRAHAM: A mon avis, lorsque quelque grave objection milite contre la mise au rancart d'une règle en séance de comité, il faudrait alors tenir à ce qu'elle soit respectée.

Quant à cette vente de chartes, ce commerce ou libre-échange de chartes, comme d'aucuns l'appellent, il n'est guère facile de dire quelle est la meilleure méthode à adopter. Dans les parties du pays récemment ouvertes à la colonisation, on a accordé des chartes à certaines compagnies de chemins de fer qui n'ont apparemment pas l'intention de construire ces voies ferrées. Elles font renouveler ces chartes de temps à autre; et s'il fallait adhérer à la coutume jadis en vogue tendant à protéger les compagnies qui ont obtenu des chartes, certaines parties du pays ne seraient peut-être jamais dotées de chemins de fer. A mon avis, quand trois ou quatre personnes demandent la concession d'une charte dans le même territoire, il faudrait leur accorder chacun une charte et le premier qui se mettrait à l'œuvre obtiendrait le chemin de fer.

La même observation s'applique aux tracés. Une compagnie obtient une charte et un tracé, puis elle se croise les bras et ne fait plus rien. Survient une autre compagnie et on lui dit de ne pas empiéter sur le plan du tracé homologué. A mon avis, l'innovation désirable ici serait de n'approuver ces tracés que pour une période de temps limitée.

M. HUGHES: Et que dites-vous des passages en montagnes?

L'hon. M. GRAHAM: Quand il n'existe qu'un seul passage, il faudrait à mon avis, accorder aux autres chemins de fer le droit de circuler sur le chemin de la compagnie qui détient la charte et le tracé. Cela est prévu par la loi des chemins de fer, et à mon sens, il faudrait insérer cette disposition dans le tracé homologué.

Sur l'article 4.

M. SPROULE: Je désire appeler l'attention sur un autre aspect de la question; il s'agit de la règle tendant à obliger les compagnies de chemins de fer à établir quelque proportion entre leur capital-actions et la longueur de la ligne. Lorsqu'on ajoute à la longueur du réseau plusieurs centaines de milles, il me semble qu'il faudrait augmenter le capital-actions proportionnellement. Je ne saurais dire si les embranchements projetés ici coûteraient assez cher pour nous obliger de remettre à l'étude la question du capital-actions.

L'hon. M. GRAHAM: La compagnie en question a donné, au début même, un chiffre fort élevé à son capital-actions; elle l'a porté à $50,000,000, je crois. En majorant ainsi son capital, elle a sans doute voulu couvrir les lignes qu'elle pourrait construire. L'autre est la ligne entre Vancouver et le Yukon, et nous avons relevé son capital-actions de $1,000,000 à $10,000,000.

M. CURRIE (Simcoe): Le comité relève le chiffre du capital-actions, provoquant ainsi la majoration et la surcapitalisation. Puis, quand la Chambre se réunit l'après-midi, on critique précisément l'attitude prise par le comité, durant la matinée.

(On fait rapport sur le bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 75) déposé par M. Beattie, concernant la compagnie manufacturière McClary.

M. SPROULE: Ce projet nous revient du comité des bills d'intérêt privé. Je ne saurais dire dans quelle mesure on l'a délibéré. Je l'avoue, il me paraît toujours singulier qu'une compagnie industrielle comme celle-ci nous demande l'autorisation d'acheter les actions d'autres compagnies de nature similaire. On dirait qu'il s'agit d'un effort tenté pour fusionner plusieurs compagnies en une seule coalition commerciale.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Au comité des chemins de fer, lorsqu'une compagnie demande l'autorisation de fusionner avec une autre compagnie ou d'acheter ses actions, elle est tenue de désigner la compagnie en question. Ici, il ne serait peut-être pas possible d'appliquer cette règle.

M. CURRIE (Simcoe): L'honorable député (M. Beattie) qui est chargé du bill est absent; mais je dois dire que cet article figure dans toute charte de compagnie autorisée sous l'empire de la loi des compagnies.

M. NESBITT: Cet article n'a-t-il pas trop d'ampleur?

M. SPROULE: Cette compagnie ne détient pas sa charte sous l'empire de la loi des compagnies; elle a obtenu une charte spéciale qui, évidemment, ne contient pas l'article en question; autrement, elle ne chercherait pas à y faire insérer cette disposition.

M. NESBITT: A mon sens, il serait préférable de réserver ce bill.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

DISCUSSION DU BILL DE LA COMPAGNIE D'IRRIGATION ET DE CHEMIN DE FER DE L'ALBERTA.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 51) déposé par M. Crothers, touchant la compagnie de chemin de fer et d'irrigation de l'Alberta.

M. HERRON: J'ai donné avis d'un amendement au paragraphe *c* de l'article 1er de ce bill. La rédaction de l'article est défectueux; mais j'en suis sûr, le comité l'acceptera, en dépit de cette erreur.

L'hon. M. GRAHAM: Quel est cet amendement?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'avis donné porte modification de l'alinéa 1er de l'article *c* par la radiation des mots "Spring-Coulée" et l'insertion des mots "Cardston" et après les mots "vers l'ouest" celle des mots "jusqu'à la ville de Pincher-Creek".

M. HENDERSON: Au lieu des mots: "alinéa 1er de l'article *c*" il faudrait "alinéa *c* de l'article 1er".

M. NESBITT: Le comité n'a pas accepté cet amendement.

M. HERRON: Voici pourquoi le comité ne l'a pas accepté. Quand ce bill est venu en discussion devant le comité mardi dernier, je proposai les mêmes amendements que je propose ici. A la prière de l'avocat chargé des intérêts de la compagnie, je ne demandai pas de décision immédiate, mais je consentis à ce que la question fût réservée en attendant que la compagnie soit consultée. Jeudi dernier, il y eut séance du comité des chemins de fer, et c'est la première fois que le comité siège le jeudi, cette année. Malheureusement j'étais indisposé et condamné à garder la chambre par ordre du médecin. Le comité ne m'a pas traité loyalement en adoptant ce bill dans sa rédaction primitive, en mon absence, et sans mon agrément. Lorsque j'appris la chose, je donnai avis de l'amendement. Il s'agit d'une charte déjà ancienne, remontant à onze ou douze ans. Elle conférait d'amples pouvoirs à la compagnie. Le pays en question était une contrée d'élevage, à l'époque où cette compagnie obtint sa charte; mais aujourd'hui c'est une contrée agricole.

Il n'y avait alors dans cette contrée que quelques colons et aujourd'hui on y trouve une population dense, d'une extrémité à l'autre. Autrefois, les habitants de ce pays ne comptaient pas obtenir de voies ferrées; ils savaient qu'ils n'en obtiendraient pas; aussi prenaient-ils fort peu d'intérêt à ces chartes. Aujourd'hui, une compagnie se propose de construire une voie ferrée sur ce territoire même, au cours de cet été et elle demande un renouvellement de charte qui lui confère les pouvoirs que lui octroyait sa charte primitive datant de onze ou douze ans.

Elle demande cette charte pour un chemin de fer de Cardston à Pincher-Creek sur un parcours de 55 à 60 milles; elle demande une extension du tracé, au point de départ entre Spring-Coulée et Mountain-View sur une distance d'environ 30 milles, c'est-à-dire à l'extrémité sud-ouest du chemin projeté, sur une distance de 55 ou 60 milles au nord. Puis, arrivée à l'extrémité nord, elle demande encore une autre étendue de cinq townships où elle atteint le chemin de fer au nord, c'est-à-dire 30 milles et davantage. La compagnie ne pourrait pas aujourd'hui venir demander au Parlement une nouvelle charte lui octroyant ces pouvoirs; voilà pourquoi elle cherche à faire revivre cette ancienne charte avec tous les pouvoirs conférés il y a douze ou quinze ans.

Voilà ce à quoi je m'oppose et à mon avis il ne convient pas d'accorder une prorogation de délai en pareilles circonstances. J'ai reçu de nombre de citoyens établis sur le parcours de la ligne et de Cardston en particulier, des protestations contre cette demande d'extension. Le ministre nous a franchement exposé ce soir même, les raisons qui le portent à favoriser le libre-échange des chartes; et j'en conviens, s'il s'agissait d'accorder des droits exclusifs, il ne saurait résulter d'inconvénients au renouvellement d'une ancienne charte. Mais à mon avis, lorsque l'ancienne compagnie cherche à faire revivre l'ancienne charte, elle devrait se soumettre aux conditions imposées à toute compagnie qui demande une nouvelle charte. Voilà tout ce que je demande. Je demande qu'au point de départ, la compagnie soit limitée à une distance de 15 milles ou lieu de 30 milles et de Cardston à Mountain-View. Elle atteindra probablement l'embranchement du Crow's-Nest près de Pincher-Station, et en pareille circonstance il lui faudra passer près de la ville de Pincher-Creek. La gare actuelle du Pacifique-Canadien est le centre de l'étendue de contrée où la compagnie se raccordera au Crow's-Nest au nord. Elle pourra atteindre Pincher-Creek, sans dévier de sa route. L'embranchement du Crow's-Nest passe à trois milles au nord de notre ville, et voilà maintenant que cette compagnie veut établir une autre ligne à deux ou trois milles à l'est de notre ville, car les études préliminaires sont déjà faites. Je puis affirmer que les ingénieurs de la compagnie ne rencontreront pas de difficultés de construction sur leur route. Au cours de ces trois derniers

mois, une autre compagnie a fait faire une étude sur le même terrain et il ne se rencontre pas de pente de un pour cent sur la ligne entre Cardston et Pincher-Station. Pour ces diverses raisons je demande au comité d'accepter les deux amendements que j'ai proposés.

M. MIDDLEBRO: Le député de Macleod (M. Herron) prend, il me semble, une attitude fort légitime et, à mon avis, rien ne nous autorise à faire revivre une charte octroyée il y a onze ou douze ans et accordant à la compagnie d'amples pouvoirs qu'elle possédait alors et que nous ne lui accorderions plus, si elle demandait une nouvelle charte.

M. NESBITT: En proposant au comité de réserver ce bill, je n'entendais nullement en entraver l'adoption; j'ai tout simplement voulu permettre au député de Macleod et à la compagnie en question de s'aboucher et de se consulter.

M. MIDDLEBRO: Je ne voudrais rien faire à l'encontre des désirs du député de Macleod. Le bill à l'étude autorise la compagnie à vendre sa charte, même avant d'avoir commencé les travaux du chemin de fer. A mon sens, c'est un moyen adopté par quelques rusés promoteurs pour obtenir une charte et la vendre à d'autres. Si le député de Macleod désire faire discuter ses amendements, je suis disposé à lui prêter main-forte.

L'hon. M. GRAHAM : Le député d'Elgin-ouest (M. Crothers) est chargé de ce bill. Les faits sont bien tels que les a exposés le député de Macleod (.M Herron). Les jours consacrés par le règlement aux travaux du comité sont le mardi et le jeudi.

M. HERRON: Le comité, cette année, s'est-il réuni le jeudi?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne saurais l'affirmer, mais si je ne me trompe, le comité s'est réuni le jeudi. Peu importe, du reste. Que l'honorable député demeure convaincu que nous ne cherchons nullement à travailler à son préjudice au comité. La veille, il avait protesté énergiquement et nous avons réservé le bill, afin de permettre aux représentants de la compagnie de communiquer avec le bureau. Il a dit au comité, à la dernière séance, que la compagnie ne voyait pas jour d'accéder à sa demande relativement à la construction du chemin de fer jusqu'à Pincher-Creek, et en l'absence de l'honorable député, le comité a tenu la chose pour faite. Peut-être remettrait-il son objection à l'étude. Que le député d'Elgin-ouest nous dise si, à son avis, il faut pousser l'étude du bill.

M. CROTHERS: Je ne tiens pas précisément à pousser l'étude du bill, ce soir. En réalité, comme l'a dit le ministre des Chemins de fer, quand le bill vint en discussion devant le comité, le député de Macleod proposa l'amendement qu'il a présenté ce soir. On ajourna alors l'étude de la question, afin de permettre à l'honorable député de se mettre en communication avec la compagnie du Pacifique-Canadien qui a récemment acquis les droits octroyés à cette compagnie par l'ancienne charte. La réponse venue du bureau de la compagnie porte qu'elle acquiescerait bien volontiers à la demande de l'honorable député, mais que, vu les difficultés de construction que présenterait le tracé adopté, elle regrette de ne pouvoir acquiescer à cette proposition. Ce bill se rattache à quatre embranchements, dont un seul est atteint par le projet d'amendement. La compagnie du Pacifique-Canadien se propose de se mettre à l'œuvre et de commencer la construction de ces embranchements dans un avenir rapproché, pourvu qu'elle obtienne le renouvellement de la charte demandée. Mais elle ajoute qu'elle renoncerait entièrement à ce projet plutôt que de l'exécuter suivant la proposition du député de Macleod. Si le député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) est d'avis qu'il y a possibilité que la compagnie et le député de Macleod en viennent à une transaction, je consens volontiers à l'ajournement.

M. TURRIFF: A mon avis, l'attitude du député de Macleod (M. Herron) est parfaitement légitime. La Chambre ne saurait autoriser le renouvellement d'une ancienne charte comme celle-ci par la compagnie qui en est aujourd'hui propriétaire; la Chambre ne saurait non plus tolérer que la compagnie s'oppose à une proposition aussi légitime que celle tendant à faire passer sa ligne par une ville, alors qu'elle se propose de passer à proximité de cette ville.

Par le passé, on n'a que trop souvent commis de ces fautes, au grand détriment de citoyens qui peuvent avoir engagé de $5,000 à $20,000 de capitaux dans une de ces villes. Voici qu'on construit un chemin de fer qui passe à un ou deux milles en dehors des limites de la ville, et la conséquence c'est qu'il faut construire une nouvelle ville, au grand préjudice du commerce de l'immeuble dans l'ancienne ville. Récemment, j'ai été en lieu de faire rectifier une de ces erreurs, dans l'établissement d'un tracé du Grand-Tronc-Pacifique, et la compagnie consentit à faire passer son chemin de fer par la ville, au lieu de suivre le premier tracé. L'autre jour, en comité des chemins de fer, nous obligeâmes le Grand-Tronc-Pacifique de passer par la ville de Hanley, comme on l'a dit ici ce soir, au lieu de passer à un ou deux milles au nord ou au sud; or, aujourd'hui il faut imposer la même obligation à cette compagnie, si elle construit ces embranchements, et ne pas tolérer de menaces comme celles qu'elle profère, quand elle déclare qu'elle ne construira aucun embranchement, si on veut

contrecarrer ses projets. Qu'elle fasse passer sa ligne par Pincher-Creek ou bien qu'elle ne fasse rien.

M. CONMEE: Je connais le territoire que doit traverser le chemin de fer projeté. Je me range à l'avis du député de Macleod (M. Herron); les ingénieurs ne rencontreraient pas de difficultés de construction. La ligne vient de la frontière sud de l'Alberta par une ascension graduelle, jusqu'à ce qu'elle se raccorde avec l'embranchement de Crow's-Nest du Pacifique-Canadien à Pincher. Il y a deux ville à Pincher. Pincher sur le Crow's-Nest est à trois milles environ de la ville de Pincher-Creek. A mon avis, si on eût fait les représentations voulues au ministre des Chemins de fer, au moment de la construction de cet embranchement, la compagnie l'eût sans doute fait passer par cette ville; mais eu égard à l'alignement que doit prendre ce chemin de fer pour atteindre le point visé qui est à trois milles de la ville, rien, à mon avis, n'empêche la compagnie de faire passer cet embranchement par la ville et on ne lui ferait nullement d'injustice en l'y obligeant. On rendrait seulement justice à la ville de Pincher-Creek.

(Le comité fait rapport de l'état de la question.)

3e LECTURE

Après délibération en comité général, de divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 54), déposé par M. Devlin, concernant la compagnie E. B. Eddy;

Le 2e (bill n° 72), déposé par M. Currie, de Simcoe, concernant la compagnie du chemin de fer de la baie Georgienne à la mer;

Le 3e (bill n° 59), déposé par M. Turriff, concernant la compagnie du chemin de fer du nord de l'Athabasca;

Le 4e (bill n° 52), déposé par M. Pardee, concernant la compagnie du chemin de fer du sud de Collingwood;

Le 5e (bill n° 55), déposé par M. Clarke (Essex), concernant la compagnie du Grand-Tronc du Canada.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

L'heure consacrée à l'étude des bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre se déclare en comité des subsides.

Bâtiments publics de Winnipeg, réfections, etc., $15,000.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): C'est le crédit qui figurait au dernier budget; il s'agit de réfections aux bâtiments publics de Winnipeg.

M. RHODES: Si le ministre veut bien me le permettre, je désire dire un mot au

sujet du bâtiment public à Battleford, afin de pouvoir remettre au ministre la liasse qu'il m'a transmise. En examinant ce dossier, je constate que le 21 février 1908, le ministre intérimaire des Travaux publics adresse à l'architecte en chef la note suivante:

Veuillez envoyer l'inspecteur des travaux publics Mollard à Battleford, avec mission de faire rapport sur le choix d'un emplacement convenable pour le bâtiment civil projeté à cet endroit. Enjoignez-lui de s'aboucher avec M. Champagne, M.P.P. à cet égard.

Le 30 mars, un peu plus d'un mois plus tard, le sous-ministre des Travaux publics adresse à l'architecte en chef la note suivante:

Avez-vous reçu le rapport de l'inspecteur des travaux publics Mollard, au sujet de l'emplacement du bâtiment public à Battleford dont il est question dans ma note du 21 écoulé. Sinon, veuillez lui dire de hâter l'expédition de ce rapport.

Puis, au bas de cette lettre figure, en date du 1er avril 1908, la réponse que voici:

Le rapport de M. Mollard ne m'est pas encore parvenu. Je lui ai adressé aujourd'hui même une dépêche lui disant de hâter l'expédition de son rapport.

D. EWART,
Architecte en chef.

Le 30 mars, figure au dossier la lettre suivante adressée à l'architecte en chef:

Sujet: Emplacement pour bâtiment public à Battleford.

Monsieur,—Suivant les instructions de votre lettre du 22 février 1908, je suis allé à Battleford relativement au choix d'un emplacement pour le bâtiment public et j'ai l'honneur de faire rapport comme suit: j'ai vu M. Champagne, M.P.P., qui m'a indiqué le terrain qui fait l'objet de mon rapport et qui répond, dit-il, aux vœux du public. Le choix de cet emplacement, à mon avis, est excellent. Ci-annexée vous trouverez une offre de vente par les propriétaires.

Votre obéissant serviteur,
W. T. MOLLARD,
Inspecteur des travaux publics.

A l'égard de ces trois lettres, voici ce que j'ai à dire. Bien que M. Mollard ait été nommé inspecteur le 21 février, il figure au dossier une lettre du sous-ministre, en date du 30 mars, ou près de cinq semaines plus tard, demandant à l'architecte en chef de dire à ce fonctionnaire d'accélérer l'expédition de son rapport sur le choix d'un emplacement pour le bureau de poste de Battleford. Cela devient assez intéressant, après l'opinion laissée dans mon esprit par le ministre des Travaux publics lorsque j'appelais son attention, un de ces derniers soirs, sur la lenteur de la préparation des plans pour le bureau de poste de Parrsboro (Nouvelle-Ecosse).

Le ministre m'a dit que ces différents travaux devaient être faits à leur tour et qu'aucune instruction spéciale n'était don-

née à l'architecte en chef, mais dans ce cas nous trouvons que des instructions particulières lui ont été envoyées et qu'il a une lettre péremptoire du sous-ministre insistant pour que l'agent du département se hâte de lui envoyer son rapport de Battleford. Nous constatons que cet agent de Battleford a conféré avec le député du comté pour fixer l'emplacement que le député de ce comté indiquait comme devant être le terrain à choisir. Je ne dirai rien de plus sur ce sujet; je crois que les faits sont assez clairs. Mais je voudrais poser cette question au ministre: En raison du fait que M. Champagne fut la personne que l'agent du département est allé voir pour choisir un emplacement, qui est cette Esther Champagne dont il est question dans la lettre adressée par le sous-ministre de la Justice au secrétaire du département des Travaux publics, datée d'Ottawa, le 20 janvier 1909 et ainsi conçue:

EDIFICE PUBLIC DE BATTLEFORD.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli une cession d'Esther Champagne et de Robert Henry Speers, relative aux intérêts de la première dans les terrains en questions, ainsi qu'un compte certifié de notre agent pour $35.39. Ayez l'obligeance de m'envoyer un chèque à son nom pour ce montant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

E. L. NEWCOMBE,
Sous-ministre de la Justice.

Le ministre sait-il qui est Esther Champagne dont il est parlé dans cette lettre?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, je n'en ai aucune idée. L'honorable député veut-il me faire passer le dossier?

M. RHODES: Le ministre des Travaux publics a-t-il idée des relations d'Esther Champagne avec le député qui représente le comté?

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'en ai aucune idée. Je n'ai pas le moindre renseignement au sujet d'Esther Champagne. Le dossier du titre de propriété doit être au ministère de la Justice et mon département n'a rien dû avoir affaire avec lui. Mais il ne me semble pas qu'en citant ces lettres mon honorable ami ait montré qu'il y avait eu contradictioin dans mon exposé des faits. L'honorable député a fait remarquer que M. Mollard ayant été chargé en février 1908 de rédiger un rapport et ne l'ayant pas fait le 30 mars, le sous-ministre a donné l'ordre à l'architecte en chef de s'informer pourquoi le rapport n'était pas venu. C'est une question absolument étrangère à la préparation des plans qui est du ressort de l'architecte en chef. Je pense que c'est la véritable conduite qu'avait à suivre le sous-ministre. Quant à M. Mollard qui a conféré avec M. Champagne, je pense que c'est absolument régulier. M. Champagne était un citoyen important de Battleford et il faisait alors partie de l'assemblée législative et non pas du Parlement. Il avait insisté énergiquemet pour la construction de cet édifice public et il me semble qu'il est très régulier que M. Mollard soit allé conférer avec M. Champagne. Mais, c'était le devoir de M. Mollard, en conformité des instructions générales qui avaient été données à lui et aux autres, d'examiner aussi d'autres terrains, de s'enquérir de leur valeur et de rédiger un rapport pour que le département puisse juger si le prix fixé pour la propriété était raisonnable. J'ignore quel rapport M. Mollard a envoyé, mais je suppose qu'il a fait un rapport sur la valeur de la propriété. Oui, je vois ici son rapport: Il donne l'étendue du lot, son emplacement, le nom des propriétaires, le prix de $3,000, un croquis de la propriété, une description rapide des environs; il certifie que d'après son opinion le prix est raisonnable, il donne l'évaluation qui était de $2,100 en 1906, deux ans auparavant et je présume que la valeur de la propriété a augmenté dans l'intervalle.

M. MEIGHEN: Pourquoi n'a-t-il pas donné l'évaluation dans l'année où la vente a été faite au lieu de celle d'il y a deux ans?

L'hon. M. PUGSLEY: Je l'ignore. Il donne le prix payé à une vente précédente de cette propriété, le prix payé pour les propriéts voisines et il dit qu'il ne pense pas qu'un meilleur emplacement pourrait être trouvé pour un édifice public et que le bureau actuel de la poste était situé sur ce lot même. De sorte que le lot qu'il recommandait était celui-là même qui était occupé par l'édifice qui était loué comme bureau de poste. Je pense qu'il n'y a rien autre chose d'important dont ait parlé mon honorable ami, sauf que le sous-ministre a insisté pour avoir un rapport de M. Mollard sur l'emplacement de l'édifice et il ne s'est rien produit qui ait empêché l'architecte en chef de préparer les plans des différentes constructions d'après son propre jugement.

M. RHODES: Je suis complètement de l'avis du ministre. Il est absolument louable de la part du sous-ministre de presser l'architecte en chef d'obtenir un rapport de l'agent du département. Je n'ai rien à reprocher à ce sujet. J'ai simplement fait allusion à cette question pour faire ressortir la différence de conduite des agents du département dans un cas où ils faisaient construire un bureau de poste quelques mois avant les élections générales dans une circonscription représentée par un membre qui siège à la droite de l'Orateur, avec ce qui s'est passé dans ma propre circonscription représentée par un député dont le siège est de ce côté-ci. Je ne me propose pas de parler plus longtemps de ce point spécial. Mais d'autre part, ce qui m'a

frappé, c'est que le nom de Champagne est un nom peu commun et il me paraît étrange que la personne à laquelle l'agent du département ait été envoyé soit un M. Champagne et que le titre de propriété vienne d'Esther Champagne et d'un autre. Le ministre sait-il si Esther Champagne est parente de M. Champagne?

L'hon. M. PUGSLEY: Je vais m'en informer et je donnerai plus tard le renseignement à mon honorable ami.

M. SHARPE (Lisgar): J'ai appris que l'honorable ministre, quand il était dans l'Ouest l'été dernier, avait promis de faire installer une passe migratoire aux écluses de Saint-André. Je voudrais savoir s'il a absolument décidé de commencer ces travaux l'été prochain et dans ce cas pourquoi il n'y a pas un crédit à ce sujet dans les subsides?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai consacré beaucoup d'attention à cette question de la passe migratoire au barrage des rapides Saint-André et personnellement je suis en faveur d'en établir une. Nous avons été priés d'installer cette passe migratoire non seulement par les habitants du Manitoba, mais aussi au nom de ceux de l'état voisin de Minnesota par le consul américain de Winnipeg. Dans un conférence avec le ministre de la Marine et des Pêcheries, j'ai appris que sur le côté américain de la frontière, dans la rivière Pembina, un affluent de la rivière Rouge, il se trouve barrage construit par des Américains, qui empêche les poissons de remonter la rivière et de venir de nouveau dans le Manitoba. Nous essayons d'obtenir de l'état du Dakota l'installation d'une passe migratoire dans la Pembina et nous espérons qu'elle sera construite en même temps que celle que nous placerons dans la rivière Rouge, aux rapides de Saint-André, de façon à permettre aux poissons de remonter la Pembina et la rivière Rouge.

M. SHARPE (Lisgar) : Je suis très heureux d'entendre ce que dit le ministre. Je dois ajouter que ce barrage de la Pembina se trouve à Walkalla, et depuis trente ans nous n'avons pas pu avoir de poissons dans cette rivière parce que les Américains qui sont maîtres du barrage refusent absolument d'y placer une passe migratoire. J'espère que le ministre donnera sa parole qu'il n'établira pas de passe aux rapides Saint-André avant que l'autre ne soit posée.

L'hon. M. PUGSLEY : Tous vos amis du Manitoba seraient-ils satisfaits dans ce cas?

M. BRADBURY : Certainement non.

L'hon. M. PUGSLEY : Si nos amis du Manitoba étaient satisfaits et si nous pouvions faire usage du barrage des rapides Saint-André comme un moyen pour convaincre nos amis américains de placer une passe migratoire dans la Pembina, je serais très heureux de le faire. Dans tous les cas, le ministre de la Marine et des Pêcheries a pris la chose en considération et a été pendant quelque temps en communication, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, avec les autorités de l'état du Dakota.

M. BRADBURY: J'ai parlé trois ou quatre fois de cette question avec le département et j'avais cru à la dernière session que la passe migratoire serait posée au barrage de Saint-André. J'en ai parlé encore au commencement de la session et j'ai obtenu l'assurance du ministre des Travaux publics et ensuite celle du ministre de la Marine et des Pêcheries que le travail serait exécuté. Je suis d'opinion que ce serait un bon moyen de faire usage du barrage de Saint-André pour obtenir des Américains qu'ils établissent également une passe migratoire dans la Pembina. Mais j'espère que nous n'attendrons pas longtemps avant d'en avoir une au barrage de Saint-André. Il n'y a pas de doute que ces deux barrages devraient avoir des passes migratoires.

L'hon. M. PUGSLEY : Cette question est une preuve des avantages qui doivent résulter du traité qui a été conclu récemment. Je suis porté à croire, d'après ce que je sais maintenant, que cette question pourrait être soumise à la commission mixte internationale, parce que ces deux rivières traversent la frontière entre les Etats-Unis et le Canada et elle pourrait régler le différend par une entente ou autrement, ce qui serait très utile.

M. BRADBURY : En ce qui me concerne particulièrement, je serais disposé à laisser la question aux soins du ministre de la Marine et des Pêcheries qui m'a donné sa parole qu'on s'en occuperait.

M. DANIEL : Cette commission a-t-elle quelque autorité sur l'état de Minnesota?

L'hon. M. PUGSLEY : Si elle a quelque autorité, c'est en vertu du traité et un traité c'est la loi suprême qui l'emporte sur toute loi d'un état, sur la loi des provinces comme sur la loi fédérale. En vertu de la constitution américaine, les traités sont la loi suprême des Etats-Unis.

M. DANIEL: Quel pouvoir a la commission pour faire exécuter ses décisions?

L'hon. M. PUGSLEY : Le gouvernement des Etats-Unis est très puissant.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je voudrais ajouter un mot au sujet des passes migratoires dans la Pembina et la rivière Rouge. Le département a dû s'occuper depuis quelque temps de la Pembina et nous avons, en différentes circonstances, fait quelques démarches pour persuader aux autorités de l'état de faire disparaître le barrage de la Pembina. Malheureusement jusqu'ici nous

n'avons pas réussi. Pourtant la commission qui a été nommée il y a quelque temps pour faire une enquête dans les pêcheries du Manitoba, a reçu l'ordre d'examiner ce barrage et de voir quelles seraient la mesures à prendre pour le faire disparaître. Nous attendons son rapport très prochainement et nous sommes prêts à agir d'après ses avis. Dans l'intervalle il serait peut-être bien de ne rien faire en ce qui concerne le barrage de la rivière Rouge. Je ne crois pas qu'on perdra beaucoup de temps ou que quelqu'un souffrira du retard et j'espère qu'en raison des bonnes relations qui semblent exister maintenant entre les deux pays, des arrangements seront conclus à propos des pêcheries. La Pembina n'est pas comprise dans le traité des eaux limitrophes, mais je me propose d'attirer l'attention des commissaires à son sujet quand le traité des pêcheries sera accepté par les autorités américaines. Les deux gouvernements ont le droit d'étendre les dispositions du traité à quelques cours d'eau qui n'ont pas été mentionnés. Je parle maintenant du traité des pêcheries. J'espère que les commissaires seront de mon avis pour dire que cette rivière devrait être comprise dans le traité et se sera peut-être un des moyens de régler plus facilement la difficulté, si dans l'intervalle nous ne réussisons pas à la faire régler autrement.

M. BRADBURY: Pendant que l'on discute sur ces deux passes migratoires, je voudrais rappeler au ministre une autre passe dont j'ai parlé l'an dernier, celle de la rivière Whitemouth qui communique avec la rivière Winnipeg et qu'il a promis de renvoyer à la commission. La rivière Winnipeg se jette immédiatement après dans le lac du Bonnet qui abonde en poisson et la rivière Whitemouth coule du nord au sud sur une distance de 75 à 80 milles et de nombreux colons se sont établis le long de ses rives, mais le poisson ne peut pas remonter son cours. Il en coûterait très peu d'y établir une passe migratoire.

L'hon. M. BRODEUR: Je suis sous l'impression que c'est une des questions qui ont été soumises à la commission. Je n'ai pas encore reçu le rapport mais il doit m'être remis prochainement et je n'oublierai pas de me souvenir des observations de mon honorable ami.

M. SHARPE (Lisgar): Je suis très content de la position prise par le Gouvernement relativement à cette affaire. La population située le long de la rivière Rouge a eu du poisson pendant de nombreuses années et nous l'avons laissé descendre aux Etats-Unis. Les Américains ont eu toutes sortes de poissons du Canada et j'estime que cela a été assez mesquin de la part des habitants des Etats-Unis de construire ce barrage sur la Pembina et de refuser d'y installer une passe migratoire.

Je trouve que le Gouvernement a parfaitement raison de ne rien faire comme passe migratoire au barrage de Saint-André, parce que dans les premiers temps, quand les premiers colons sont allés s'établir au sud du Manitoba, ils pouvaient avoir tout le poisson qu'ils voulaient, mais aussitôt que la barrage a été installé, le poisson a cessé de remonter. Nous aurions raison d'employer ce procédé pour les amener à composition. Ils sont dans le même cas que nous puisque nous n'avons pas de passe migratoire aux écluses de Saint-André pour permettre au poisson d'aller dans le Dakota du Nord. J'estime que le Gouvernement a adopté une mesure excellente.

M. BRADBURY: Puisque nous parlons des écluses à l'est du barrage de Saint-André et que je pourrais ne pas me trouver ici quand viendront les crédits des ports et rivières, je veux rappeller une question que j'ai soulevée à ce sujet. L'honorable ministre se souviendra que l'an dernier, au début de la session, j'ai attiré son attention sur la nécessité de construire une chaussée conduisant au pont de ce barrage. Au commencement de la présente session, je lui ai demandé s'il avait prévu un crédit dans les subsides de cette année à cette intention. Voici la question que j'ai posée:

LE BARRAGE DE SAINT-ANDRE.

M. BRADBURY : Je demanderai à l'honorable ministre des Travaux publics s'il a l'intention d'inscrire cette année une somme dans le budget pour l'achèvement du pont au barrage de Saint-André. J'ai entendu l'honorable ministre dire clairement l'an dernier que ces travaux se feraient immédiatement, mais, depuis lors rien n'a été fait, les abords n'ont pas été construits et le pont est là inutile pour les habitants des deux côtés de la rivière. C'est très important pour cette région de la province du Manitoba.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je dirai à mon honorable ami que les travaux aux rapides Saint-André n'ont pas été entrepris pour faire un pont sur la rivière, mais bien pour améliorer la navigation par la construction d'une écluse et d'un barrage en vue d'augmenter la profondeur de l'eau entre cet endroit et la ville de Winnipeg; mais on a constaté, comme complément à la construction de l'écluse du barrage, que l'on pouvait prévoir la construction d'un pont qui augmenterait quelque peu la dépense bien qu'elle ne serait pas aussi grande que si le pont était entrepris isolément. Les travaux ont coûté beaucoup et jusqu'à maintenant le Gouvernement n'a pas cru devoir demander au Parlement un crédit en vue de la construction d'abords pour ce pont. Je dois dire à mon honorable ami qu'aucune décision n'a encore été prise à l'encontre de ces travaux. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'a pas encore été décidé jusqu'à ce jour de demander au cours de la session actuelle un crédit au Parlement.

M. BRADBURY : Je voudrais demander à l'honorable ministre comment il peut concilier cette déclaration avec celle qu'il a faite

en termes précis, ici même l'an dernier, qu'une somme serait inscrite au budget pour la construction de ces abords.

L'hon. M. PUGSLEY : Je ne me souviens pas exactement de ce qui a été dit, mais je suis porté à croire que toute déclaration que j'ai pu faire n'a été que l'expression de mon opinion personnelle, mais naturellement en plus de l'opinion que j'ai pu avoir sur le désir de continuer les travaux, il y a la question de se procurer l'argent, question qui regarde mes collègues et plus particulièrement le ministre des Finances.

Je veux rappeler ce qui s'est produit à la dernière session. Le ministre m'a promis clairement ici même que ces travaux seraient entrepris. Ils sont d'une certaine importance. Si mes renseignements sont exacts, environ $1,500,000 ont déjà été dépensés. Le pont est aujourd'hui à 20 à 30 pieds en l'air et à 200 pieds de la grande route, c'est une preuve du système insensé adopté par le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. PUGSLEY : Mon honorable ami voudrait-il me dire comment il aurait pu être utilisé comme un pont pour le service demandé s'il n'avait pas eu justement la hauteur qu'il a?

M. BRADBURY: Quand les plans ont été préparés, aucune disposition n'a été prise pour en faire un pont de grande route. Il y a eu une disposition prise pour la construction qui a été faite d'un pont de service afin de manœuvrer les vannes. Mais pour construire un pont de grande route, je suis informé par les ingénieurs du ministère qu'il faudrait une somme supplémentaire de $200,000 pour renforcer la charpente en acier de ce pont.

Mais qu'on l'ait fait ou non, la question est que le pont se trouve là et le ministre m'a promis que les avenues seraient faites pour permettre aux colons qui sont établis sur l'une ou l'autre rive de s'en servir comme voie de communication. Je veux citer ce que j'ai dit. Quand, l'an dernier, le ministre demandait le vote de ses subsides, j'ai pris la parole pour attirer son attention, mais aussitôt qu'il m'a vu il a compris ce que j'allais dire. J'ai commencé ainsi:

En ce qui concerne le pont du barrage de Saint-André. . .

Je ne suis pas allé plus loin, car le ministre a dit immédiatement:

Nous allons vous construire ce pont.

M. BRADBURY: C'est précisément ce que je voulais savoir.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. BRADBURY: Alors, le n'insiste pas, je suis très heureux que le ministre ait compris la nécessité de faire ce travail.

Mais, mon honorable ami de Macdonald (M. Sharpe) n'a pas saisi la portée de notre conversation et ne comprenant pas la situation aussi bien que le ministre et moi, il a posé une question:

M. SHARPE.

M. STAPLES: Le ministre veut-il dire qu'il va construire les abords?

L'hon. M. PUGSLEY: Les abords du pont.

M. STAPLES: Le Gouvernement se propose-t-il de construire les abords?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons l'intention de compléter cet ouvrage en construisant les abords. Le pont doit servir comme pont de service relativement au barrage et aussi comme pont de grande route.

Un peu plus tard, un crédit fut discuté en mon absence—comme on le verra à la page 6444 du hansard de l'an dernier—il s'agissait d'un crédit de $55,000 pour des améliorations aux rapides Saint-André et la question fut reprise de nouveau. La discussion suivante eut lieu:

L'hon. M. PUGSLEY: Depuis un certain temps nous avons entrepris de construire un barrage et une écluse aux rapides Saint-André pour donner une voie navigable depuis le lac Winnipeg jusqu'à la ville de Winnipeg. Les travaux sont maintenant presque terminés et j'espère que l'écluse sera ouverte à la navigation dans quelques jours.

M. HENDERSON: Le ministre se propose-t-il de finir le chemin qui passe sur la superstructure et dont on veut faire, me dit-on, un chemin municipal? A-t-il l'intention de relier ce chemin avec les deux rives?

L'hon M. PUGSLEY: Je suppose que mon honorable ami désire savoir si sous établirons des voies d'accès pour permettre au public de se servir comme d'un pont public du pont qui a été primitivement construit pour le service du barrage et de l'écluse. Je dois lui dire que c'est bien notre intention.

Mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Meighen), en priant le ministre de laisser ce crédit en suspens, parce que l'honorable député de Winnipeg (M. Haggart) et moi-même n'étions pas présents, a dit:

Nous n'avons peut-être pas raison de demander au ministre de réserver ce crédit, mais les représentants des deux circonscriptions les plus directement intéressés ne sont pas présents. L'honorable député de Winnipeg (M. Haggart) n'est pas de retour des vacances de Pâques, mais je crois qu'il arrivera samedi. L'honorable député de Selkirk (M. Bradbury) est à Ottawa, mais je n'ai pas réussi à me mettre en communication avec lui pour obtenir sa présence pendant l'étude de ce crédit. Je demanderai à l'honorable ministre de permettre à mes honorables collègues de reprendre la discussion de cette question une autre fois.

L'hon. M. PUGSLEY: J'y consens avec plaisir. Mes deux honorables amis ont déjà parlé sur la question et je suis convaincu qu'ils regretteraient tout retard apporté au vote de ce crédit. Tout dernièrement l'honorable député de Selkirk a fortement insisté sur la nécessité de terminer au plus tôt ces avenues, et sur l'importance de ces travaux.

Si les mots veulent dire quelque chose, j'ai raison de prétendre que le ministre m'avait formellement promis de compléter ces travaux. Non seulement il déclare sur le parquet de la Chambre qu'il a l'intention de finir ces travaux, mais deux semaines

plus tard, à l'occasion d'un crédit affecté à cette même entreprise, il laisse entendre à la Chambre que si l'argent est voté, il l'emploiera aux travaux en question.

Ce sera une injustice criante si ces travaux ne sont pas terminés cet été. On a construit un pont magnifique à cet endroit et il ne reste plus à faire que les avenues de chaque côté de la rivière. Faute de voie d'accès environ deux mille personnes sont privées des avantages de ce pont construit avec l'argent du peuple et qui, dans son état actuel, ne sert qu'à démontrer l'incurie du département des Travaux publics.

Si le ministre persiste dans l'attitude qu'il a prise au commencement de la session et s'il répète que le Gouvernement n'a encore rien décidé à ce sujet, après la promesse qu'il m'a donnée, quelle confiance pourrons-nous avoir dans la parole des ministres? J'ai toujours cru qu'un engagement pris par un ministre ne pouvait être violé et j'espère que le ministre des Travaux publics ne me forcera pas à changer d'opinion. Je persiste à croire qu'il avait oublié la promesse qu'il m'avait faite. Je lui demande maintenant de tenir cette promesse dans l'intérêt de la population de cette partie du pays, et de tous les contribuables qui ont payé des sommes considérables pour ce pont. Je lui demande encore une fois de finir les travaux.

Il faut qu'il ait changé d'idée, car la dernière fois que j'ai visité cet endroit, après la dernière session, l'ingénieur m'a laissé entendre qu'on avait demandé des soumissions pour une arche "cantilever" au-dessus de l'écluse. Il faut que quelque chose soit survenu pour modifier les plans du ministre. Quoi qu'il en soit, j'espère que cette année, il demandera un crédit suffisant pour terminer ces travaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Quand j'ai eu le plaisir de visiter les écluses de Saint-André, l'été dernier, je me suis rendu compte de l'importance de construire cette chaussée, bien que la question de savoir si le gouvernement fédéral ou les autorités provinciales devaient s'en charger, fût assez douteuse. Après avoir construit une écluse et un barrage, après avoir élevé un pont sur une rivière navigable, il n'est pas si facile que le suppose mon honorable ami d'amener mes collègues à consentir à de nouvelles dépenses pour fournir les avenues du pont, quand beaucup de municipalités ou de gouvernements provinciaux seraient trop heureux de les construire à leurs frais pour l'utilité du public.

Cependant, après beaucoup d'hésitation, je décidai de demander à mes collègues de se montrer accommodants, et de décharger les municipalités des deux rives de l'obligation de faire cette dépense. J'ai peut-être été trop optimiste en calculant le temps qu'il me faudrait pour obtenir cette autorisation de mes collègues. Jusqu'à présent je n'ai pas encore obtenu l'argent nécessaire pour faire exécuter ces travaux.

Je pourrais ajouter que l'honorable député et quelques-uns de ses amis, ne sont pas tout à fait innocents de certaines difficultés que j'ai eu à surmonter. On se rappelle qu'à l'avant dernière session, l'honorable député de Toronto-nord, parlant en présence de l'honorable député de Selkirk, a déclaré que toute l'entreprise était un gaspillage éhonté des deniers publics. Voici ses paroles:

> Le premier ministre est le gardien des deniers publics. Comment s'est-il acquitté de son devoir, en enfouissant un million et un quart de dollars dans les écluses de Saint-André? De cette somme, $200,000 ont été consacrés à construire un pont public pour lequel aucun crédit n'a été voté, et on peut le voir actuellement dans toute la splendeur de sa nudité, à trente-cinq ou quarante pieds dans les airs, ne touchant au sol ni d'un côté ni de l'autre. Je demande au premier ministre, au gardien attitré des deniers publics, s'il pourrait trouver trois hommes d'affaires, dans la ville de Winnipeg pour déclarer que le trafic actuel ou celui qu'on peut espérer dans un avenir assez rapproché, justifie cette dépense d'un million et un quart de dollars. C'est un des plus beaux travaux en maçonnerie que j'aie vus; mais à quoi va-t-il servir? C'est simplement un gaspillage des deniers publics.

Quand un député occupant dans les rangs de l'opposition une place aussi en vue, déclare que ces travaux ne sont qu'un gaspillage des deniers publics, et quand les représentants des municipalités intéressées restent muets, ne trouvent pas un mot de protestation, la position du ministre des Travaux publics est rendue plus difficile que si mes honorables amis s'étaient levés pour protester contre les paroles de leur collègue.

Maintenant, je répète qu'il est à désirer, dans l'intérêt de ces municipalités, pauvres et incapables de se charger de l'entreprise, que le Gouvernement construise ces avenues. Mais je n'ai jamais dit quand les travaux seraient exécutés. Je suis encore disposé à insister auprès de mes collègues pour obtenir l'autorisation, mais je ne suis pas en état de dire si je l'obtiendrai pour cette année. Je répète que je continuerai à travailler à obtenir le consentement de mes collègues, et mon honorable ami ne peut pas exiger plus.

M. BRADBURY: L'honorable ministre a tenté, en citant les paroles de l'honorable député de Toronto-nord, de se tirer d'un bien mauvais pas. Il n'y a aucun doute que ces paroles ont été prononcées, et j'y ai moi-même fait allusion, plus tard dans la session, après en avoir causé avec l'honorable député de Toronto-nord. Ce qu'il avait voulu dire, c'était que rien ne justifiait les dépenses considérables faites au barrage de Saint-André. Il n'a jamais vou-

lu dire que le barrage et l'écluse n'étaient pas nécessaires. Sa prétention et la mienne étaient que ces travaux auraient pu être exécutés pour la moitié de l'argent qu'ils ont coûté.

Mais, en dehors de tout cela, il n'en reste pas moins que le ministre, après avoir visité les travaux en personne, après avoir été mis au courant de toute l'affaire, après avoir constaté que ce pont est de 20 à 30 pieds du sol, de chaque côté, sachant que $200,000 avaient déjà été dépensés pour ce pont, permet qu'il reste ainsi suspendu dans les airs, sans utilité pour personne.

Le ministre dit aussi qu'il n'est pas seul dans le cabinet, et qu'il ne peut pas obtenir cet argent qu'il désire si ardemment. Comment peut-il concilier cette prétention avec le fait qu'en demandant un crédit de $55,000, il a laissé entendre clairement qu'une partie de cette somme serait consacrée à commencer les travaux en question. C'est ce qu'il a dit en toutes lettres, quand l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) lui a demandé de réserver ce crédit jusqu'au retour du représentant de Winnipeg:

J'y consens avec plaisir. Mes deux honorables amis ont déjà parlé sur la question et je suis convaincu qu'il regretteraient tout retard apporté au vote de ce crédit. Tout dernièrement l'honorable député de Selkirk a fortement insisté sur la nécessité de construire au plus tôt ces chaussées et sur l'importance de ces travaux.

Ce langage n'indique-t-il pas clairement que le ministre entendait affecter ce crédit à ces travaux. C'est ce que j'ai compris quand j'ai été mis au courant de ce qui s'était passé. Je supposais que les travaux coûteraient plus de $55,000.

Quand un ministre demande un crédit pour une entreprise publique, quand il fait des promesses et quand, ensuite ses collègues lui tournent le dos et refusent de tenir les engagements qu'il a pris, ce ministre se trouve dans une position que le ministre des Travaux publics ne tolérerait pas, j'en suis certain. Je ne crois pas que ses collègues voudraient le mettre dans l'obligation de manquer à sa parole et j'espère que ces travaux seront exécutés.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est regrettable que l'honorable député ait cherché à défigurer le sens des remarques que j'ai faites en 1910, à l'occasion de ce crédit de $55,000. Il prétend que j'ai laissé entendre au comité que le crédit que je demandais me permettrait de commencer les travaux d'accès de ce pont. Je lui demande de consulter les Débats de 1910, page 6444; il y verra ce qui suit:

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a une grande différence entre les deux cas. Les travaux exécutés aux rapides Saint-André ont considérablement modifié la nature de la rivière. Le service par bateaux ne peut plus se faire dans les mêmes conditions, et vu que le Gouvernement avait déjà dépensé des sommes considérables pour la construction d'un pont de service, j'ai considéré qu'il n'était que raisonnable de dépenser quelque chose de plus et de construire les approches, au lieu d'imposer cette dépense à la municipalité.

M. HENDERSON: Je veux que l'honorable ministre comprenne bien que je ne m'oppose pas à cette dépense. Je considère que c'est une excellence idée de livrer ce pont de service au public, car les municipalités le long de cette partie de la rivière seraient dans l'obligation de dépenser des sommes considérables pour construire un nouveau pont. Mais je trouve amusante la raison que donne le ministre, quand il dit que la construction de ce barrage nuit au service des bateaux entre les deux rives. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas soulever d'objections, et je trouve l'idée excellente.

M. BLAIN: Quelle somme faudra-t-il dépenser en plus, pour les besoins de la municipalité?

L'hon. M. PUGSLEY: Le coût estimatif est de $63,000.

M. MEIGHEN: Je comprends que le ministre dit que ce crédit de $55,000 suffira pour payer tous les travaux nécessaires à la navigation, mais qu'il y aura encore le pont à terminer.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit sera suffisant pour payer les travaux déjà concédés, mais non pour relier le pont aux deux rives.

Ainsi, le crédit que je demandais à la Chambre devait servir à compléter les paiements pour le pont. J'ai expliqué aussi clairement qu'il est possible de le faire que si nous devions exécuter les travaux d'accès et relier le pont aux deux rives, il faudrait un nouveau crédit.

M. BRADBURY: L'honorable ministre veut-il lire l'autre passage marqué d'un trait et nous dire comment il l'interprète?

L'hon. M. PUGSLEY: Je vais citer tous les passages marqués:

L'hon. M. PUGSLEY: Depuis un certain temps nous avons entrepris de construire un barrage et une écluse aux rapides Saint-André pour donner une voie navigable depuis le lac Winnipeg jusqu'à la ville de Winnipeg. Les travaux sont maintenant presque terminés et j'espère que l'écluse sera ouverte à la navigation dans quelques jours.

M. HENDERSON: Le ministre se propose-t-il de finir le chemin qui passe sur la superstructure, et dont on veut faire, me dit-on, un chemin municipal? A-t-il l'intention de relier ce chemin avec les deux rives?

L'hon. M. PUGSLEY: Je suppose que mon honorable ami désire savoir si nous établirons des chaussées pour permettre au public de se servir comme d'un pont public, du pont qui a été primitivement construit pour le service du barrage et de l'écluse. Je dois lui dire que c'est bien notre intention.

Je ne demandais pas, dans le moment, un crédit pour ces travaux. J'ai expliqué aussi clairement que les mots peuvent le faire que le crédit en discussion ne serait pas employé à construire ces chaussées, et l'honorable député qui a entendu mes explications a dû comprendre que j'aurais à demander

un autre crédit, si le Gouvernement décidait de construire les travaux d'accès et de relier le pont aux deux rives. Plus tard, si je m'en souviens bien, nous avons demandé un crédit pour relier le pont aux deux rives.

M. BRADBURY: Je tiens à m'expliquer clairement. Le ministre vient de citer un passage des Débats que j'avoue n'avoir pas remarqué, mais il n'aurait rien changé à l'interprétation que je donnais à cette partie de ses remarques que j'ai citée. Je n'assistais pas à la séance, mais l'incident m'a été rapporté, et je maintiens qu'il est impossible, pour tout homme impartial, de donner une autre signification à ces paroles. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) ayant demandé au ministre de réserver l'item, celui-ci répondit:

L'hon. M. PUGSLEY: J'y consens avec plaisir. Mes deux honorables amis ont déjà parlé sur la question et je suis convaincu qu'ils regretteraient tout retard apporté au vote de ce crédit. Tout dernièrement l'honorable député de Selkirk a fortement insisté sur la nécessité de construire au plus tôt ces chaussées et sur l'importance de ces travaux.

N'étais-je pas excusable de supposer que le ministre voulait laisser entendre que son intention était de consacrer une partie de ce crédit aux avenues de ce pont, et je suis convaincu que c'est ce qu'ont compris l'honorable député de Portage-la-Prairie et d'autres. Le Gouvernement a déjà dépensé des sommes considérables à cet endroit—$1,500,000, je crois.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour les fins de la navigation.

M. BRADBURY: Le pont est construit, les travaux en béton sont terminés, tout est prêt; il ne manque que les deux avenues qui doivent coûter, me dit-on, de $60,000 à $70,000. Est-il possible que le ministre ne fera pas construire ces chaussées qui permettront au public de tirer profit de ce beau travail, et préférera le laisser tomber en ruine?

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami me permettra de relever une erreur qu'il vient de commettre par inadvertance. Il dit que le pont public a coûté $200,000, mais les ingénieurs du département m'informent que cela est inexact. Nous avons construit un pont pour le service de l'écluse et des rideaux, et ce pont de service a coûté $200,000; les travaux additionnels qu'il a fallu faire pour en faire un pont public n'ont coûté que $50,000.

M. BRADBURY: Je ne discuterai pas ce point, mais, comme je l'ai déjà dit, j'ai visité personnellement les travaux pendant qu'ils étaient en cours, et un des ingénieurs m'a dit que pour en faire un pont public, il avait fallu dépenser environ $200,000 de plus. Il calculait qu'un pont de service était absolument nécessaire pour manœuvrer les rideaux, mais que pour en faire un pont public, on avait mis une charpente en acier de beaucoup plus résistante et que cela avait entraîné une dépense additionnelle de $200,000.

Quoi qu'il en soit, cela est en dehors de la question; le pont est là. Le ministre va-t-il le laisser inutile? Je lui demande encore une fois de compléter les travaux dont la population de cette région a un très grand besoin. Le pays a dépensé un million et demi dans cette entreprise et on ne voudra pas priver le public des avantages qu'il pourrait en retirer, si les travaux étaient terminés, au prix de $50,000 ou $60,000 de plus. Ce pont, dans son état actuel, est une honte pour le Gouvernement. Le ministre a-t-il l'intention d'inscrire dans le budget une somme qui lui permettra de tenir la promesse qui a donnée à la Chambre, à la dernière session?

L'hon. M. PUGSLEY: Le budget le dira quand il sera déposé. Je regrette de ne pouvoir donner de renseignement; je ne suis pas autorisé à dire ce que le conseil décidera.

M. CAMPBELL: L'expression "pont de service" me paraît une plaisanterie, appliquée à un pont qui n'en rend à personne. Je constate par le budget que cette malheureuse petite province du Manitoba, n'a pour tout partage qu'une somme de $174,000 et il est temps qu'un de ses représentants dans cette Chambre fasse observer au Gouvernement qu'elle ne reçoit pas sa juste part de travaux publics. Ainsi le budget consacre $938,230 à la Nouvelle-Ecosse; $1,323,950, au Nouveau-Brunswick et cependant la population actuelle du Manitoba dépasse celle d'aucune de ces deux provinces. Le Nouveau-Brunswick, représenté par le ministre des Travaux publics, reçoit $1,323,950, le Manitoba n'obtient que $174,000. Jamais la Chambre n'a été témoin d'un état de choses plus scandaleux. Quelle en est la raison? Pourquoi ce favoritisme à l'endroit du Nouveau-Brunswick? Est-ce achat de conscience, corruption ou récompense?

Je demande au ministre de nous dire pourquoi le Manitoba est ainsi traité. Est-ce parce qu'il a élu huit députés oppositionnistes et seulement deux députés ministériels? Le ministre des Travaux publics me permettra de lui dire, s'il l'ignore—et il ne connaît jamais rien de la question en discussion, à moins que cela ne fasse son affaire—qu'en 1901 la population du Manitoba était de 500,000; celle de la Nouvelle-Ecosse de 459,000 et celle du Nouveau-Brunswick, de 331,120.

J'espère que ce ne sont pas mes remarques qui font bâiller le ministre. Je désire des explications sur cette étrange situation. Veut-on punir le Manitoba et récompenser le Nouveau-Brunswick. Je demande une réponse franche, honnête, s'il

est possible d'en obtenir une du ministre des Travaux publics.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député me paraît si inconscient de la portée de quelques-unes de ses remarques, que je ne m'en offenserai pas.

M. CAMPBELL: Je crois que vous ne le pourriez pas.

L'hon. M. PUGSLEY: Si ses remarques étaient faites par un autre, je pourrais en être offensé, mais il faut donner à l'honorable et fantasque représentant d'une des circonscription du Manitoba une grande latitude.

M. CAMPBELL: Je ne demande d'autres privilèges dans cette Chambre que ceux dont jouit tout député qui se respecte. J'ai posé une question au ministre et je lui demande d'y répondre honorablement, comme un homme doit répondre à un homme.

L'hon. M. PUGSLEY: Le comité tolère beaucoup de chose de la part de l'honorable député et je ne me départirai pas de la règle adoptée à son égard. Je m'efforcerai de lui répondre poliment.

Il désire des explications concernant les dépenses faites dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, comparées à celles que nous faisons dans le Manitoba. Quant au Nouveau-Brunswick, il ne s'y fait pas un sou de dépenses qui ne soit absolument nécessaire, dans l'intérêt public. On exécute dans le port de Saint-Jean des travaux pour la manutention du trafic destiné à tout le pays. Il y a quatorze ans que la ville de Saint-Jean a commencé ces améliorations. Elle s'est taxée jusqu'à concurrence d'un quart de million pour augmenter les installations de la gare. Le trafic a augmenté dans des proportions considérables, et l'an dernier les exportations dans le port de Saint-Jean ont atteint $25,000,000.

Il a fallu aussi construire des quais à différents endroits, dans la province pour faciliter la navigation. Nous ne construisons d'édifices publics que dans les villes où ils sont nécessaires.

Pour ce qui concerne le Manitoba, il est vrai que les crédits affectés à cette province, cette année, ne sont pas considérables, mais nous venons de dépenser aux rapides de Saint-André trois quarts de million de dollars, pour une entreprise qui, je l'espère, rendra des services inappréciables à Winnipeg et à la province en général.

Nous avons construit dans la ville de Winnipeg, un superbe bureau de poste, de magnifiques entrepôts de douane et un bâtiment pour les immigrants. Nous avons construit un édifice public à Brandon, et nous nous occupons d'en construire un à Portage-la-Prairie. Nous en construisons, à Souris, à Emmerson et à Dauphin. Il n'y a pas de grands ports à creuser dans cette province, mais nous faisons des travaux de dragage dans le lac Winnipeg, dans le lac Manitoba et dans la rivière Rouge. Nous prévoyons dans un avenir prochain, la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson qui, si les frontières de cette province sont reculées jusqu'à la baie d'Hudson, comme nous l'espérons, sera construit entièrement sur le territoire du Manitoba.

Pour ce chemin de fer construit tout entier dans cette province nous dépenserons plus de $20,000,000 et quand la voie ferrée aura atteint Fort-Churchill ou Fort-Nelson, ce ne sont pas des milliers, mais des millions de dollars que nous devrons dépenser pour avoir un port pour l'écoulement de l'énorme trafic du Manitoba et des provinces de l'Ouest qui, je l'espère, prendra cette route pour atteindre les marchés étrangers.

Nous avons fait faire des levées hydrographiques de la rivière Saskatchewan, et si nous exécutons les travaux que ces études semblent justifier, nous devrons construire des barrages à divers endroits, afin de mettre Winnipeg en communication par eau avec Prince-Albert et Edmonton, jusqu'aux pieds des montagnes Rocheuses.

J'espère que l'honorable député ne se montrera pas trop chauvin en cette question, car nous espérons faire exécuter dans cette province des travaux dont l'amplitude dépassera ses prévisions les plus pessimistes.

M. CAMPBELL: Je me demande si je ne dois pas me froisser quelque peu des termes dont s'est servi l'honorable ministre au commencement de ses obervations, alors qu'il a parlé de moi comme étant un député "à peindre". Pour ma part, je préférerais mériter ce qualificatif que d'être appelé un député onctueux. Ces quelques mots d'une nature plutôt personnelle mis de côté, je me demande quel est l'à-propos de tout ce qu'il nous a dit. Il nous a parlé de tout ce qu'il entend faire pour améliorer la navigation de la rivière Saskatchewan. Mais qu'est-ce que tout cela a à voir dans le cas du Manitoba? Il a fait allusion au montant d'argent qu'il se propose de dépenser à Portage-la-Prairie. Cela ne peut nous servir beaucoup, puisque cette dépense n'a pas encore été faite. Il prône les avantages qu'offre Fort-Churchill. Mais qu'est-ce donc que tout cela peut avoir à faire dans le cas du Manitoba dans ses frontières actuelles? L'honorable ministre pourra peut-être nous dire que les efforts des ministres provinciaux qui sont venus ici ont eu un résultat tellement favorable que Fort-Churchill fera bientôt partie du Manitoba. Dans ce cas, j'approuverai avec grand plaisir toute dépense qu'il peut faire pour atteindre ce but. Je n'ai soulevé cette question que parce que, en ma qualité d'habitant du Manitoba, je ne puis accepter que l'honorable ministre néglige ma province au point que le démontrent les Livres bleus.

L'hon. M. PUGSLEY: Quels sont donc les travaux dont l'honorable député demande l'exécution?

M. CAMPBELL: Je demande une juste répartition des deniers publics suivant le chiffre de la population. Nous constatons que le Gouvernement fédéral dépense 34 cents par tête de la population du Manitoba, alors qu'il dépense $2 par tête de la population de la Nouvelle-Ecosse et $4 par habitant de la province que représente l'honorable ministre des Travaux publics. Où se trouve la justice en tout cela? Tout ce que je demande, c'est qu'on traite d'une façon juste et raisonnable toutes les provinces du pays

M. ROCHE: Avant l'adoption de ce crédit, et tenant compte des observations que vient de faire l'honorable ministre des Travaux publics, je suis certain qu'il me pardonnera de dire quelques mots en faveur de la division électorale que j'ai l'honneur de représenter, d'autant plus qu'il ne peut m'accuser de lui imposer mes vues trop fréquemment, non plus que d'insister auprès de lui pour lui conseiller de faire des dépenses inutiles dans mon comté. Par la suite il a jugé à propos de faire allusion à certains travaux qu'il avait fait exécuter dans la province du Manitoba; qu'on me permette donc de lui en signaler quelques autres qu'il a oublié de mentionner. Lorsque nous nous levons ici pour protester contre une dépense quelconque des deniers publics, ou pour insister sur une répartition plus juste de ces deniers, nous nous exposons à être accusés d'une ou de deux choses: lorsque nous demandons tel crédit nécessaire, à notre sens, à l'exécution de certains travaux dans notre propre division électorale, on nous accuse de vouloir augmenter les dépenses du pays; d'autre part, si nous négligeons de faire cette demande et si nous signalons à l'honorable ministre de faire certains travaux dont on réclame grandement l'exécution, l'honorable ministre se lève pour nous dire que c'est la première fois qu'il entend parler de cela.

Tout cela peut donner à penser que nous avons négligé de remplir notre devoir en ne signalant pas à l'honorable ministre en temps opportun la nécessité d'exécuter ces travaux. Je veux dire quelques mots quant à la façon dont on traite la division électorale que j'ai l'honneur de représenter.

J'entendais hier soir l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) dire qu'il ne se trouvait pas dans tout le Canada de division qu'on avait traitée de la même façon dont on avait agi à l'endroit de son comté durant quatorze années alors que le parti conservateur était au timon des affaires. Au cours de toute cette période nos adversaires n'ont pas dépensé un seul dollar à la construction d'un édifice public dans cette division électorale. Eh, bien, voici la quinzième session que je fais partie du Parlement, et je n'ai pu obtenir qu'on dépensât au cours de toutes ces années un seul dollar à la construction du moindre édifice public dans les limites de mon comté. L'expérience que j'ai acquise sur ce point vaut donc, pour le moins, celle que mon honorable ami de Guysborough a pu constater. Cela n'est pas dû à une négligence quelconque de ma part, non, car à maintes reprises j'ai signalé à l'attention de l'honorable ministre, comme à celle de son prédécesseur, les besoins de la ville de Minnedosa sous ce rapport. Son prédécesseur a été jusqu'à promettre d'inscrire au budget un crédit destiné à l'achat d'un terrain où serait construit un édifice public dans cette ville, mais, pour une raison ou pour une autre, il a négligé de remplir sa promesse. Je n'ai pas insisté à chaque session auprès de l'honorable ministre, parce que je savais qu'il y avait plusieurs villes importantes où se faisait sentir le besoin de travaux importants; cependant, lorsque je vois qu'on vote des crédits pour la construction d'édifices publics dans des villes qui ne comptent que quelques centaines d'habitants et qui ne rapportent qu'un revenu postal de quelque six ou huit cents dollars, des édifices publics qu'on refuse à des villes plus importantes, je ne puis faire autrement que de signaler l'injustice de cette distribution inégale des deniers publics et cette défaveur qui n'a pas sa raison d'être. L'honorable ministre des Travaux publics a rappelé qu'il vient de terminer un superbe édifice public à Brandon. Cela est parfaitement vrai. Mais qui représente cette ville? L'honorable M. Clifford Sifton, et le coût de cet édifice dépasse le crédit primitif et varie de $50,000 à $75,000.

Je ne soulève aucune objection, parce que Brandon est une ville d'avenir et qu'elle mérite un édifice public assez dispendieux. Mais, lorsque, dans la même circonscription électorale, nous voyons une autre ville moins importante que celle de Minnedosa, je veux parler de la ville de Souris, dont la population est moins élevée et dont les recettes postales sont moindres et qui, en outre, est la seconde ville de la même circonscription, recevoir ce cadeau d'un édifice public, alors qu'il n'y a aucune ville de la division électorale de Marquette qui soit traitée de la même façon, je dis qu'il est grandement temps de protester. De plus, lorsqu'on constate qu'on a érigé un troisième édifice public dans cette division, et cela, dans la ville de Virden, je crois que cela nous fournit un motif encore plus fort de nous plaindre.

Dans la division électorale de Brandon, représentée par un partisan du Gouvernement, on a dépensé beaucoup d'argent dans trois villes, alors qu'au cours de quinze années on n'a dépensé un seul dollar dans la division électorale de Marquette.

Il est vrai qu'on trouve un édifice public dans la division que représente mon honorable ami de Dauphin (M. Campbell), mais cet ouvrage a été exécuté alors que le représentant de cette division n'était pas un conservateur, mais un partisan du Gouvernement. L'honorable ministre a fait également observer qu'on trouve un édifice public à Emmerson, ce qui est vrai; mais on doit reconnaître que cette bâtisse a été érigée, non pas parce que cette division était représentée par un conservateur, mais parce que c'était un libéral qu'elle avait élu. Saint-Boniface possède aussi un édifice public qui n'a été construit qu'après l'élection d'un libéral; il en est de même de Selkirk qui a élu M. Jackson, un libéral. Lorsque Neepawa élut un libéral, le Gouvernement décida de consacrer un montant assez élevé à la construction d'un édifice public; il y eut à ce sujet de sérieuses protestations de la part des habitants de ce district, parce qu'on allait ériger cet édifice à un endroit qui ne convenait aucunement à cette fin, et cela, dans le but de favoriser un partisan du Gouvernement qui se trouvait l'heureux possesseur du terrain. Je pourrais citer d'autres exemples et mentionner les noms d'autres localités où le Gouvernement a construit des édifices publics, mais où l'administration n'a pas dépensé un seul sou depuis que des conservateurs représentent les divisions électorales intéressées.

Les prévisions budgétaires ne contiennent cette année que trois crédits destinés à la construction d'édifices publics dans toute la province de Manitoba, alors qu'on en compte vingt-deux pour la Saskatchewan et l'Alberta, dont seulement trois sont destinés à des réparations et à d'autres travaux de cette nature. La population de Minnedosa s'élève à environ 1,700 âmes. Le montant des mandats-poste émis l'année dernière s'élevait à $57,228. Lorsqu'on lui demande de fournir un motif pour le construction d'un édifice public dans telle ou telle localité, l'honorable ministre nous répond toujours en invoquant des raisons dont on connaît parfaitement la formule, puisqu'elle est toujours la même. Il faut que la ville compte un certain chiffre de population, ou bien, si ce dernier n'est pas suffisant pour l'invoquer comme raison, c'est une ville d'avenir, ou bien encore si tout cela ne suffit pas, c'est une ville qui rapporte à l'Etat tel chiffre de recettes postales. Cependant, le motif réel, c'est son désir de favoriser des amis politiques, mais ce désir-là, on ne peut le lui faire avouer dans aucune circonstance. S'il disait ouvertement: Nous avons à dépenser tel montant que nous voulons distribuer parmi nos partisans, et lorsque nous aurons satisfait ces derniers, les membres de l'opposition pourront jouir du reste, nous pourrions au moins le féliciter de sa franchise.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que le Manitoba n'a pas trop à se plaindre en ce qui concerne les édifices publics, s'il faut s'en rapporter au témoignage exprimé tout à l'heure par l'honorable député (M. Roche.)

M. ROCHE: Que pense donc l'honorable ministre de la façon dont on a traité Marquette? A-t-on agi avec justice et équité à l'endroit de cette ville sous le rapport des édifices publics?

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne s'agit que d'un seul crédit et il va sans dire que les groupes amis de l'honorable député condamneraient toute dépense qu'on pourrait faire à l'endroit en question, puisqu'ils nous reprochent d'engager des dépenses pour la construction d'édifices publics dans des villes qui comptent une population de 1,700 âmes.

M. ROCHE: Mais il y a des villes qui ne comptent pas cette population et où l'honorable ministre a fait construire des édifices publics.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, mais les honorables membres de la gauche ont protesté avec une indignation exagérée contre cette politique.

M. ROCHE: On n'a soulevé que très peu d'objections à certains crédits destinés à la construction d'édifices publics dans des villes dont la population n'atteint pas ce chiffre. En conséquence, je crois que Minnedosa qui est un centre de chemins de fer, où l'on développe une puissance hydraulique considérable et qui devient chaque été un endroit de villégiature, tout en étant en quelque sorte un centre judiciaire ou un chef-lieu de comté où le gouvernement provincial a construit un palais de justice et une prison qui ont coûté $40,000, mérite certainement d'appeler l'attention de l'honorable ministre bien plus que ne sauraient le faire quelques-unes de ces autres localités insignifiantes qu'il a favorisées. Je demanderais avec instance à l'honorable ministre des Travaux publics d'étudier soigneusement les observations que je lui présente, et de voir à ce que justice soit rendue à la ville de Minnedosa à l'avenir, et ne pas négliger cette localité pour favoriser d'autres petites villes beaucoup moins importantes, considérant surtout ce que le Gouvernement a pu faire à l'endroit de la division électorale de Marquette depuis que j'ai l'honneur de la représenter.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que la demande de mon honorable ami est très raisonnable, et si j'avais l'argent disponible, je me rendrais avec grand plaisir à sa requête, considérant surtout que l'honorable député est toujours très modéré dans les observations qu'il fait à la Chambre. J'estime qu'il a gagné son point en invoquant des raisons très fortes, en vérité. Il a rappelé que Minnedosa est le chef-lieu de sa

division électorale, que c'est une localité qui se développe de jour en jour et qu'il n'y a pas un seul édifice public dans toute cette division. Je devrai donc étudier soigneusement les motifs qu'il a invoqués, afin de voir s'il nous est ou non possible d'accorder sa demande.

M. MEIGHEN: Mon honorable ami de Marquette (M. Roche) devrait sentir que ses espérances doivent atteindre leur ultime zénith, s'il en croit la promesse que vient de faire l'honorable ministre des Travaux publics.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable représentant de Marquette semble pouvoir parfaitement prendre soin de lui-même.

M. MEIGHEN: Je regrette que l'honorable ministre ne veuille pas comprendre ce que je dis. Lorsque l'honorable ministre déclare à mon honorable ami qu'il étudiera cette question, cela peut vouloir dire que dans le cours de l'exercice, il inscrira peut-être un crédit quelconque au budget. Dans ce cas, lorsque l'honorable député aura été réélu, si l'honorable ministre suit la tactique qu'il a établie à l'endroit des autres divisions électorales, d'ici à quatre ans on pourra commencer la construction de cette bâtisse. Il est donc du devoir de l'honorable représentant de Marquette (M. Roche) de communiquer la bonne nouvelle que d'ici cinq ans il est possible qu'on commence la construction d'un hôtel des postes à Minnedosa.

Ce dont je me plains, c'est que ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Dauphin on ne trouve dans tout le montant de ces crédits que 44 cents par tête d'habitants du Manitoba alors que chaque habitant de la Nouvelle-Ecosse reçoit sous ce rapport $2, et l'habitant du Nouveau-Brunswick $4 . Je me plains encore de ce que les crédits portés aux prévisions budgétaires dans le cas du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, en tant qu'ils se rapportent à des divisions électorales représentées par les amis du Gouvernement, sont assez élevés et qu'on les dépense en temps utile, alors que les crédits destinés au Manitoba ne se trouvent indiqués que sur le papier en attendant les élections.

Pour chaque dollar dépensé par tête d'habitant du Manitoba on trouve $6 dépensés à la Nouvelle-Ecosse et $12 au Nouveau-Brunswick. Si nous laissons de côté cette catégorie de dépenses dont a parlé l'honorable ministre, c'est-à-dire celles qui, dans un certain sens, sont utiles au Canada tout entier et sont imputables sur le capital, il n'en sera pas moins vrai que pour un dollar qu'il dépense au Manitoba, le Gouvernement dépense $8 à la Nouvelle-Ecosse et $8 également au Nouveau-Brunswick.

Etant donné ces faits, ne nous serait-il pas permis de demander à l'honorable ministre d'user d'une proportion méritée dans ces trois provinces? L'honorable ministre connaît assez la nature du devoir d'un représentant envers son comté pour ignorer qu'il ne peut s'attendre que les membres de l'opposition se tiennent silencieux à leurs fauteuils respectifs alors qu'il commet une injustice flagrante à l'endroit de la province qu'ils représentent. Dans la division électorale de Portage-la-Prairie, l'honorable ministre, alors que cette division était représentée par un ami du Gouvernement, a fait construire un hôtel des postes à Neepawa. On a choisi un terrain qui favorisait plutôt le parti que la population de la ville.

L'autre crédit destiné à Portage-la-Prairie était également inscrit en vue d'une élection prochaine. L'honorable ministre avait porté cet item au budget de 1907, mais il l'a biffé immédiatement après les élections. Dans la suite il a été obligé d'inscrire à nouveau ce crédit aux prévisions budgétaires d'après ce principe général qu'il a établi alors que tous les crédits de 1901 se recommandaient d'abord à l'attention de son ministère. On a acheté le terrain qui est resté depuis, je crois, la propriété de l'Etat. Mais c'est tout ce qu'on a fait. Je suis entré en correspondance avec l'honorable ministre. Des requêtes nombreuses lui ont été adressées à propos de cette affaire, mais pour une raison ou une autre, le Gouvernement n'a voulu agir ni s'occuper de cette question pour la résoudre. Je n'ai pas besoin de signaler à l'honorable ministre la nécessité de construire cet édifice. Il a lui-même reconnu ces besoins-là depuis plusieurs années; ces derniers se sont accrus depuis que le nombre des régiments formés à cet endroit se trouve augmenté d'une unité, ce qui porte leur chiffre à deux. La bâtisse dont on veut se servir à présent ne conviendrait pas même à un Chinois. On s'expose sérieusement à se briser la jambe si l'on essaie d'entrer dans cette bicoque.

Cette maison ne saurait convenir aucunement, même dans l'endroit le plus sauvage de l'univers. Aujourd'hui les habitants de cette ville portent un intérêt assez grand aux questions militaires. Et cet intérêt s'accentue très sensiblement de jour en jour. En vérité, l'un des principaux promoteurs de la création de ce corps militaire, l'un de ceux qui s'occupent le plus activement d'aider à répandre cet esprit martial, se trouve le représentant de cette division à la législature où il siège à la gauche de l'Orateur. Je suis certain que cet homme se servira de toute son influence auprès de l'honorable ministre; je le seconderai de toutes mes forces s'il entreprend de représenter à l'honorable ministre l'urgence de hâter l'exécution de cet ouvrage. J'ai cherché à faire servir auprès de l'honorable ministre toutes les influences légitimes en vue d'obtenir ce résultat. Si je ne me trompe, on en est rendu aux préliminaires. Pourtant, je tiens à demander à l'honorable

ministre s'il peut me conseiller de faire encore plus que je n'ai fait en ma qualité de représentant de cette division pour hâter l'exécution complète de ces travaux.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député est-il compositeur de son état?

M. MEIGHEN: Du tout.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans ce cas, mon honorable ami ne peut nous aider en aucune façon à régler cette matière, puisqu'on est à imprimer les plans et devis. Ces derniers seront prêts dans une quinzaine de jours environ. Nous demanderons des soumissions par des avis publiés dans les journaux.

M. CAMPBELL: Je voudrais ajouter un autre mot en faveur du Manitoba. Les besoins de cette province sont considérables. On vote aujourd'hui des sommes très élevées, soit plus de $1,300,000 pour la province que représente l'honorable ministre des Travaux publics et qui ne compte que les deux tiers de la population du Manitoba. Nous demandons quantité d'améliorations pour le Manitoba, non pas au point de vue strict du parti, mais pour l'avantage de cette province; nous voudrions que le Parlement votât un crédit de $2,500,000 pour une exposition à Winnipeg. Il ne s'agit pas d'une question politique, mais d'une entreprise qui sera à l'avantage de la province et à celui du Canada tout entier. Pouvons-nous obtenir de l'honorable ministre une assurance quelconque qu'il secondera nos désirs sous ce rapport?

L'hon. M. PUGSLEY: La question de seconder ce projet d'une exposition est à l'étude. Mon honorable ami ne peut raisonnablement s'attendre à ce que je lui indique d'avance que la décision du Gouvernement sera ou non favorable à cette entreprise. Je regrette, certes, ne pouvoir lui fournir le moindre renseignement à cet égard:

Winnipeg, édifices militaires, hôpital, $13,000.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député (M. Haggart) demande-t-il que ce crédit reste en suspens?

M. HAGGART (Winnipeg): Non pas. Je crois que l'occasion est favorable de soulever cette question de l'arsenal de Winnipeg. Il est certain qu'on a appelé—et cela à maintes reprises—l'attention de l'honorable ministre sur cette matière et qu'on a insisté fortement auprès de lui pour qu'il prît une décision quelconque. Si je ne me trompe, deux nouveaux régiments se sont formés à Winnipeg au cours de l'année dernière. Nos soldats n'ont pas même de magasins convenables pour déposer leurs effets.

J'avais espéré en toute confiance trouver un crédit quelconque dans les prévisions destiné à remédier à cet état de choses. En répondant à cette question, l'honorable ministre pourrait aussi faire une déclaration que, j'en suis certain, la population de Winnipeg recevra avec beaucoup d'intérêt. Il connaît parfaitement en quel état se trouve le palais législatif en cette ville. Ces bâtiments sont vieux, anciens et insalubres. Ils occupent une partie d'un seul pâté de maisons dont le reste sert de casernes et de salle d'exercice. Je crois que le gouvernement provincial a manifesté le désir d'acquérir la partie occupée par ces casernes et cette salle d'exercice, et cela, dans le but de se procurer un terrain où il pourrait ériger un édifice parlementaire convenable pour cette province. Nous aurions alors ce qui pourrait devenir un parc modeste, mais très beau, en vérité, borné par les rues Broadway, Osborne et Kennedy et, au sud, par la rivière Assiniboine. J'aimerais savoir de l'honorable ministre si le Gouvernement se propose d'agir de cette façon-là?

L'hon. M. PUGSLEY: Quant à la salle d'exercice, je crois pouvoir dire, sans me tromper, que l'échange projeté de certains immeubles n'affecterait pas l'emplacement où sera construite la salle d'exercice, car j'estime que cet immeuble pourrait servir à l'érection projetée de ces bâtisses dont il est question. On a dernièrement appelé mon attention sur l'opportunité de construire une nouvelle salle d'exercice. J'ignore si l'on s'est plaint du manque de confort de cette salle d'exercice. Je ferai étudier cette question et si l'honorable député (M. Haggart (Winnipeg) veut mentionner ce détail lorsque l'honorable ministre de la Milice sera présent en cette Chambre—car on a laissé en suspens plusieurs crédits relatifs à des bâtiments militaires—je puis lui assurer que je ne soulèverai pas d'objection au point de vue du règlement. Non, mais si M. le président et les membres du comité y consentent alors, mon honorable ami aura toute la latitude possible pour obtenir le renseignement qu'il désire.

Quand à l'échange projeté, j'ai cru comprendre que le gouvernement provincial et ce Gouvernement sont entrés en correspondance à ce propos, du moins en ce que, pour notre part, le ministère de la Milice y a intérêt. Je n'ai pas eu connaissance de toutes ces lettres échangées de part et d'autre et je ne connais à cet égard autre chose que ce que j'ai lu dans les journaux. Il n'est pas improbable que l'honorable ministre de la Milice me signale avant longtemps cette question. Je demanderai à mon honorable ami (M. Haggart) (Winnipeg) d'avoir l'obligeance, lorsque des crédits relatifs à quelques-uns de ces bâtiments seront soumis à l'examen de la Chambre, de mentionner également celui qui nous occupe ce soir. Je suis certain que l'honorable ministre de la Milice fournira tous les ren-

seignements qu'il peut avoir quant à la nature de ces pourparlers.

M. HAGGART (Winnipeg): Quant à ce crédit que nous discutons maintenant, dois-je comprendre que cet hôpital—quel que soit l'endroit où on le construit—ne sera pas érigé sur l'immeuble occupé présentement par le ministère de la Milice dans la cité de Winnipeg.

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne sera construit de façon à nuire en quoi que ce soit aux pourparlers entamés. Ce détail sera très important, cela va sans dire.

M. SHARPE (Lisgar): On a appelé l'attention de l'honorable ministre sur un sujet très important, en vérité, puisqu'il se rapporte à la façon dont le Gouvernement traite le Manitoba. En parcourant ces crédits, nous trouvons celui qui porte le chiffre 141 et qui fait voir que le Manitoba reçoit la somme ridicule de $73,000 pour des édifices publics, et cela, pour toute la province. Il y a quelques années, alors que nous pouvions compter un certain nombre de représentants de cette province qui occupaient des fauteuils du côté de la droite, nous constations que le Gouvernement traitait le Manitoba infiniment mieux qu'il ne le fait aujourd'hui. Si nous arrivons au crédit suivant, nous constatons que la Saskatchewan, l'Alberta et les territoires du Nord-Ouest reçoivent $584,000. On devrait, jusqu'à un certain point, tenir compte du montant de revenus perçus dans les différentes provinces. Si l'on s'en rapporte aux chiffres, on constate que le Manitoba paie annuellement au trésor fédéral de $6,000,000 à $7,000,000, ce qui est beaucoup plus que le double du montant payé à l'Etat par ces deux provinces réunies. Lorsqu'on analyse le montant dépensé dans ces deux provinces, on trouve que le Gouvernement prend grand soin de chaque député de ces provinces qui siégent à votre droite, monsieur l'Orateur. M'est avis que nous devrions être traités avec plus de justice. Dans la division électorale que j'ai l'honneur de représenter on trouve plusieurs villes beaucoup plus importantes que ne l'est Humboldt, par exemple; cependant, nous constatons qu'on va construire à Humboldt un nouvel édifice qui coûtera de $25,000 à $30,000. Le Gouvernement loue aujourd'hui au prix de $280 par année une bâtisse qui remplit toutes les conditions voulues et nécessaires dans le cas de cette ville, du moins, cette bâtisse-là a toujours suffi dans le passé. Par suite de cette dépense qu'on va encourir dans le cas de Humboldt, nous nous trouverons à payer—portant l'intérêt de l'argent à 6 p. 100—au lieu de $280 par année, environ $1,700 par année. Nous n'avons un seul édifice public dans toute la division électorale que j'ai l'honneur de représenter; cependant, on y trouve plusieurs villes qui mériteraient, certes, d'être mieux traités que cette ville de Humboldt.

et j'espère que l'honorable ministre tiendra compte de ce détail important. Je crois que le Gouvernement devrait distribuer plus libéralement les édifices publics parmi les différentes provinces et parmi les différentes divisions électorales.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que nous avons fait un excellent travail aujourd'hui; en conséquence, je propose le renvoi de la discussion.

(Il est fait rapport de quelques résolutions budgétaires.

La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures moins trois minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 6 février 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

LES DELEGUES DES CULTIVATEURS DE L'OUEST.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je propose que le compte rendu de ce qui s'est passé pendant l'entrevue entre les délégués des cultivateurs et le premier ministre et d'autres membres du cabinet, dans la salle des Communes, le 16 décembre dernier, soit imprimé à l'usage de la députation et qu'il soit sursis en conséquence à l'application de l'article 74 du règlement.

(La motion est adoptée.)

M. ARMSTRONG: A quelle date aurons-nous ce compte rendu?

Sir WILFRID LAURIER: Tout de suite.

ARRANGEMENT AU SUJET DU TRAFIC ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS.

M. MIDDLEBRO: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire signaler au premier ministre ou au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) un article qui a paru dans l'édition de février de la "Review of Reviews", et qui a trait à un arrangement conclu, dit-on, entre la commission des chemins de fer du Canada et la commission du commerce interfédéral aux Etats-Unis. Voici l'article:

On s'attend qu'avec le traité de réciprocité sera aussi soumis au congrès le texte d'un arrangement quelconque conclu avec le Canada au sujet du trafic, afin de réglementer le trafic des chemins de fer d'un côté à l'autre de la frontière. Le rapport du président Knapp, approuvé par le président Mabee et présenté au secrétaire d'Etat le dernier jour

de décembre, renferme des conclusions d'une telle importance pour ceux de nos concitoyens que concernent le commerce et les voyages d'un côté à l'autre de la frontière que nous en résumons ici les points les plus importants.

L'article ajoute:

L'arrangement projeté prévoit la création d'un tribunal qui appliquera ses stipulations et sera désigné sous le nom de commission du commerce international, laquelle se composera de quatre membres, à savoir: le président de la commission du commerce interfédéral et le commissaire en chef de la commission des chemins de fer du Canada, un membre de la commission du commerce interfédéral qui sera désigné par le président des Etats-Unis, et un membre de la commission des chemins de fer du Canada, qui sera choisi par le Gouverneur général en conseil. Les pouvoirs conférés et l'autorité donnée à cette commission relativement aux voituriers internationaux correspondront à ceux qu'exerce aux Etats-Unis la commission du commerce interfédéral à l'égard des voitures qui transportent les marchandises d'un état à l'autre.

Les articles de cette convention devraient s'appliquer aux compagnies de télégraphe, de téléphone et de messageries, et ces compagnies devraient être soumises à l'autorité de la commission du commerce international, en ce qui a trait aux affaires internationales.

Je désire signaler un paragraphe du message du président Taft relativement à la réciprocité, message qu'il a adressé au congrès le 26 de janvier dernier. Après avoir énuméré quelques-unes des affaires qui avaient été réglées et qui, dit-il, leur permettaient de conclure une convention de réciprocité, il ajoute:

Un arrangement a été arrêté dernièrement entre notre commission du commerce interfédéral et un corps semblable du Canada au sujet des tarifs d'entier parcours des voies de transport entre les deux pays. La voie ayant été ainsi ouverte à l'amélioration des relations commerciales, une convention de réciprocité est la conséquence logique de tout ce qui a été accompli pour régler des questions diplomatiques et litigieuses.

Je voudrais savoir si cette nouvelle est vraie et si une telle convention a été conclue entre notre commission des chemins de fer et la commission du commerce interfédéral du pays voisin. Dans l'affirmative, qui a pris l'initiative et, s'il existe une telle convention, sera-t-elle soumise à la Chambre avant la fin du débat sur la réciprocité, ainsi qu'on se propose apparemment de le faire de l'autre côté de la frontière? Notre commission des chemins de fer est-elle autorisée à conclure une telle convention sans la faire ratifier par la Chambre? Toute la tendance de cette convention, j'imagine, est de faciliter le trafic du nord au sud, plutôt que de l'est à l'ouest.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Ainsi que je l'ai déjà dit à plusieurs reprises en cette enceinte, la question de la réglementation des tarifs des lignes qui passent du Canada aux Etats-Unis et des Etats-Unis au Canada a été mise à l'étude depuis plus d'un an. Je ne suis pas prêt à dire qui a conçu l'idée de résoudre le problème en créant un tribunal international. M. le juge Mabee, président de la commission des chemins de fer du Canada, m'en a parlé le premier. Les embarras auxquels sont soumis les expéditeurs de marchandises entre les deux pays sont toujours manifestes. Ainsi, le tarif est établi d'un endroit à l'autre, disons de New-York à Toronto. Il est possible, j'imagine, de faire établir un tarif d'entier parcours par les commissions agissant indépendamment l'une de l'autre. Mais voici ce qui arrive souvent: les compagnies de chemins de fer de chaque côté de la frontière exige un prix de gare en gare, surtout s'il n'y a pas de concurrence, et il s'ensuit que l'acheteur des marchandises à Toronto est obligé de payer deux prix de gare en gare, au lieu d'un prix d'entier parcours. L'objet de la convention, s'il est possible d'en arrêter une, serait de créer un tribunal qui établirait promptement un tarif d'entier parcours qui s'appliquerait d'un endroit quelconque du Canada à n'importe quel endroit des Etats-Unis, et réciproquement, de sorte que, en ce qui concerne la réglementation des tarifs, il y aurait un tribunal qui aurait la haute main sur le trafic prenant naissance dans un pays et passant dans l'autre aussi complètement que si ce trafic se faisait dans un seul pays. M. le juge Mabee et M. Knapp, alors à la tête de la commission du commerce interfédéral, ont eu plusieurs entretiens et ont adopté un principe fondamental qui leur a paru satisfaisant pour remédier à l'inconvénient de manière à protéger les expéditeurs et les producteurs d'un côté ou de l'autre de la frontière qui font affaires du côté opposé.

Les rapports de ces deux personnes sont entre les mains de leurs gouvernements respectifs. S'ils sont approuvés, l'entente prendra la forme d'un traité. Quant aux détails, en ce qui me concerne, ils n'ont pas été dévulgués au public. Mais les renseignements que l'honorable député (M. Middlebro) trouve dans cette revue se rapprochent de la vérité. Tout ce que je puis dire, c'est que, en ce qui a trait au Gouvernement canadien, la question est encore à l'étude et aucune décision n'a été prise. Mais M. le juge Mabee a présenté son rapport au Gouvernement canadien comme M. Knapp a présenté le sien au gouvernement des Etats-Unis.

L'hon. M. FOSTER: M. Mabee a-t-il pris l'initiative dans cette affaire sans avoir pris l'avis ou avoir obtenu la permission du Gouvernement?

L'hon. M. GRAHAM: Non; ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai déclaré que je n'étais pas en mesure de dire qui a pris l'initiative. La

première fois que j'en ai entendu parler, M. le juge Mabee a discuté la question avec moi et il était pleinement autorisé à la discuter avec M. Knapp et à présenter un rapport exposant leurs conclusions.

M. MIDDLEBRO: Apparemment, ce rapport déclare qu'une convention sera soumise au congrès américain lors du débat sur le traité. Sera-t-elle discutée ici en même temps que la réciprocité?

L'hon. M. GRAHAM: Il est trop tôt pour en parler beaucoup, vu que les négociations se poursuivent actuellement. Comme la convention prendra la forme d'un traité, on suivra dans les deux pays la pratique et l'usage relativement aux traités.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. BRADBURY: Je désire appeler l'attention du ministre des Finances sur la communication des pétitions et des représentations pour ou contre la convention projetée avec le gouvernement américain.

Je remarque que la pétition du Manitoba en faveur de l'admission des légumes en franchise dans le Canada, est parmi les documents déposés sur le bureau de la Chambre, mais les pétitions à l'encontre de cette admission n'y sont pas. L'année dernière j'ai eu l'honneur de présenter à cette Chambre une pétition de l'association Kildonan contre l'admission des légumes en franchise dans notre pays. Je crois que l'on a envoyé aussi une deuxième pétition à l'honorable ministre, et on me dit qu'une pétition semblable a dû être envoyée au commencement de cette session. Le ministre se propose-t-il de déposer ces pétitions? Il y a aussi une pétition des tailleurs de pierre dans le même sens.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Si le département a reçu des pétitions qui ne sont pas incluses dans ces papiers, il faudra certainement les produire. C'est par simple accident si elles ne l'ont pas été.

L'hon. M. FOSTER: Je désirerais demander au ministre si, depuis la conversation que nous avons eue l'autre jour devant la Chambre, il s'est décidé à obéir à l'ordre de la Chambre et à déposer les lettres et télégrammes reçus par lui ou par le ministre des Douanes, ou par tout autre membre du Gouvernement, qui n'ont pas encore été produits.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas eu l'occasion encore d'examiner les documents, mais je puis dire que j'ai donné d'une façon générale l'ordre d'y inclure tout ce que la Chambre a demandé. On m'a dit qu'il y avait des lettres que les fonctionnaires du département ne croyaient pas destinées à la publicité, et j'ai répondu que dans ce cas là elles ne devaient pas être mises dans les documents. Je m'occuperai personnellement de la question, mais je ne puis pas changer d'opinion au sujet de la règle qui doit s'appliquer dans des cas de ce genre. S'il y a quelque correspondance qui ne tombe pas sous cette règle—non pas nécessairement la règle écrite, mais la règle ordinaire et la coutume de la Chambre—je la déposerai.

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): A ce sujet j'ai un télégramme que j'ai reçu de Vernon, au cours de la soirée de samedi disant: "Les chambres de commerce associées de Vernon vous transmettent un vœu contre l'enlèvement des droits sur les fruits." J'ai reçu de semblables dépêches d'autres sources, mais je crois que les copies des télégrammes que j'ai reçus ont été aussi transmises au ministre des Finances. S'il y en avait qui ne l'ont pas été je les ferai déposer.

L'hon. M. FOSTER: Nous voudrions les avoir au complet. L'ordre de la Chambre comprenait tous les originaux.

L'hon. M. PATERSON: Il ne m'a pas été communiqué.

M. BLAIN: Je désire demander au premier ministre si le Gouvernement portera une attention sérieuse aux intérêts particuliers canadiens qui pourraient se ressentir de la convention projetée, si elle devenait loi? Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter il existe un sentiment très fort au sujet de cette question. Dans la partie ouest d'Ontario, on souscrit présentement beaucoup d'argent pour envoyer des délégations auprès du Gouvernement afin de lui expliquer les différents intérêts particuliers qui se ressentiront des changements proposés dans le tarif, s'ils deviennent loi.

Le Gouvernement prendra-t-il en sérieuse considération les représentations qui lui seront faites? Je dirai immédiatement que la réponse générale que le Gouvernement écoutera toutes les plaintes ne sera pas suffisante. Je veux savoir si le Gouvernement prendra en sérieuse considération ce que ces délégations auront à dire, ou s'il ne vaudrait pas mieux pour elles de rester chez elles, s'il est décidé a n'apporter aucun changement dans les propositions de réciprocité?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Nous accordons la plus sérieuse considération à toutes les représentations qui seront faites, réservant cependant notre jugement.

M. BLAIN: Je m'attendais à cela.

BARRAGE DU SAINT-LAURENT.

M. R. L. BORDEN: Je désire demander au premier ministre si le Gouvernement n'a pas reçu d'autres communications au sujet du barrage projeté sur le fleuve Saint-Laurent. Je pose cette question parce

que, ainsi que je le comprends, les démarches que le Gouvernement pourrait faire dans la circonstance présente auraient un effet considérable.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je ne connais rien de cela. La dernière démarche que nous avons faite a été de demander tous les renseignements sur la question. J'ai reçu, il y a quelques mois, un rapport du comité auquel avait été renvoyé le bill. Ce rapport sera déposé demain.

M. HUGHES: Sur la même question, le premier ministre ou aucun membre du Gouvernement a-t-il quelques renseignements sur les propositions qui pourraient avoir été faites par les Etas-Unis pour changer le cours des eaux du Saint-Laurent en construisant un barrage entre l'île du Long-Sault et la terre ferme, et pour creuser un canal qui reliera le fleuve Saint-Laurent avec les eaux du lac Champlain?

Sir WILFRID LAURIER: Nous n'avons reçu aucune communication de ce genre.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. BLAIN: Puis-je demander au Gouvernement quand je pourrais espérer avoir une réponse à l'ordre donné par cette Chambre le 16 janvier, relativement au grand nombre de nominations faites dans Greysud, au cours de ces dernières années?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): On a cherché dans tous les départements pour avoir les réponses à cette question. Plusieurs départements ont répondu et j'espère pouvoir produire des rapports complets prochainement.

M. BLAIN: Et au sujet de Wentworth?

L'hon. M. MURPHY: Wentworth aussi.

M. BLAIN: Puis-je espérer ces documents prochainement?

L'hon. M. MURPHY: D'ici quelques jours.

ASSOCIATION DES MINISTRES D'OTTAWA.

M. MILLER: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, elle ne s'opposera peut-être pas à écouter la lecture d'une résolution adoptée dans cette ville à une réunion de l'association des ministres. Je veux lire cette résolution pour défendre un homme qui ne peut pas venir se défendre ici lui-même.

M. l'ORATEUR: De quelle façon l'honorable député veut-il amener la question devant la Chambre à cette période de ses délibérations?

M. MILLER: Avec le consentement de la Chambre.

M. HUGHES: Je demande respectueusement que l'on permette à l'honorable député de lire la résolution.

M. l'ORATEUR: Je ne puis le permettre, le règlement le défend.

TABLEAUX STATISTIQUES.

M. BORDEN (Halifax): Je voudrais demander au ministre des Finances si les tableaux statistiques dont il a été question ces jours derniers, seront bientôt prêts.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je viens d'apprendre qu'ils sont prêts. Je crois qu'ils sont même rendus ici, et je pourrais les déposer sur le bureau dans quelques instants.

DISCUSSION DU BILL RELATIF AU CANAL DU LAC CHAMPLAIN AU SAINT-LAURENT.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (n° 60), déposé par M. Geoffrion, concernant la compagnie du canal maritime du lac Champlain au fleuve Saint-Laurent.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je crois que la charte a été accordée en premier lieu en 1898.

L'hon. M. HAGGART: Longtemps avant cela. Y a-t-il dans la loi une clause permettant à l'Etat de construire lui-même ce canal, s'il le juge à propos?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne le crois pas.

M. HUGHES: Où est le terminus?

L'hon. M. GRAHAM: Le point de départ est à la ville de Montréal, et le terminus à Saint-Jean, province de Québec.

M. HUGHES: Je suppose que le ministre a entendu parler d'une proposition de construire un canal pour la production de force hydraulique, pas un canal de navigation, depuis le fleuve Saint-Laurent, entre l'île du Long-Sault et la rive américaine, jusqu'au lac Champlain. Le ministre a-t-il entendu parler de la chose?

L'hon. M. GRAHAM: Non. Il y a présentement sur le côté sud de l'île du Long-Sault un canal qui fournit la force hydraulique à Messena (New-York).

M. BLAIN: Quel sera le coût probable d'un canal de ce genre?

L'hon. M. GRAHAM: Une compagnie s'occupe de l'affaire; je ne sais pas ce que le canal coûtera. Il part de Montréal et va à Saint-Jean, une distance d'environ 30 milles.

L'hon. M. HAGGART: Ce canal est l'ancien canal projeté par feu l'honorable John Young, depuis Montréal à Caughnawaga jusqu'au lac Champlain. C'est l'un des grands projets dont s'occupait l'honorable

John Young, et qui a été discuté dans le pays pendant les derniers soixante ans. Je ne sais pas comment il est tombé entre les mains de particuliers.

L'hon. M. GRAHAM: En étudiant la question l'autre jour dans mon département, j'ai découvert une loi qui a été votée en 1898 au sujet de ce canal, depuis la ville de Saint-Jean, en suivant la rivière, jusqu'au lac Champlain. Je crois que l'intention était de faciliter les transports en creusant un canal et en utilisant les nappes d'eau via le lac Champlain, depuis Montréal jusqu'à la ville de New-York.

M. BLAIN: Est-ce qu'un canal de ce genre ne devrait pas être construit par l'Etat plutôt que par une compagnie particulière?

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement n'a pas jugé à propos de construire ce canal. Comme dans d'autres cas la compagnie demande que ses pouvoirs soient renouvelés; et le comité a pensé, après avoir entendu la discussion, qu'il n'y avait pas d'objection à renouveler ces pouvoirs. Le Gouvernement n'a pas jugé à propos de s'occuper du projet.

M. PERLEY: Le ministre, en donnant son contentement à ce renouvellement, a-t-il réservé au Gouvernement le droit de réglementer les tarifs sur le canal? A-t-il examiné la loi pour voir s'il n'y aurait pas quelques modifications nécessaires dans le but de donner au Gouvernement la haute main sur la réglementation des tarifs du canal lorsqu'il sera terminé?

L'hon. M. GRAHAM: Il ne s'agit pour le moment que de renouveler les pouvoirs que la compagnie possédait auparavant. Je ne crois pas qu'il y ait aucun danger immédiat que personne construise le canal; mais comme l'on n'accorde aucun pouvoir nouveau à la compagnie qui n'était pas dans la première loi de 1898, on n'a pas jugé nécessaire de faire des restrictions. En examinant l'ancienne loi il y a deux ans, je n'y ai rien vu concernant la réglementation des tarifs.

M. HUGHES : Sera-ce la répétition de ce qui s'est produit au sujet du pont de Québec? L'entreprise va-t-elle tomber entre les mains d'une compagnie qui, après un certain temps, demandera au Gouvernement de l'en décharger?

L'hon. M. GRAHAM : Comme l'a déclaré l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) un projet de cette nature est sur pied depuis soixante ans; à en juger par l'expérience du passé, je ne pense pas que les travaux se fassent avec précipitation.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre y voit-il une question de droits acquis qui auraient pris de la consistance avec le temps et sur lesquels il n'ose porter la main? Il ne se porte pas garant de la nécessité, ni du caractère pratique de l'entreprise, ni de la possibilité de son exécution. Qui sait si quelque banque anglaise ne se laissera pas leurrer de ce côté, n'y engagera pas ses fonds, et si des capitalistes ne se feront pas attraper comme dans l'affaire de Gaspé et d'autres comtés de la province de Québec.

Il se dégage une leçon pour nous de cette folle aventure de spéculation mal comprise, conséquence du subventionnement de ces chemins de fer: c'est que notre Parlement devrait se montrer un peu plus circonspect dans la concession de privilèges à des particuliers qui ne paraissent guère dans les conditions voulues pour tirer parti de ces privilèges dans l'intérêt public, et qui probablement, se font attribuer dans un but de spéculation, des droits qu'il faudrait réserver pour le bénéfice de l'ensemble de la population. Je ne voudrais pas me montrer trop sévère pour une vieille boutique qui existe depuis soixante ans, mais sûrement elle va mourir de vétusté, sinon d'autre chose.

L'hon. M. GRAHAM : Ce n'est pas mon enfant et je ne m'en inquiète pas particulièrement. Je me borne, en l'absence du parrain du projet de loi, de faire connaître à peu près la situation. La Chambre est parfaitement libre de faire comme elle l'entend. Le comité, après avoir entendu discuter à fond toute l'affaire, a pensé qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à renouveler la charte qui existe depuis des années, mais si le comité général de la Chambre juge préférable de réserver le projet de loi, cela m'est bien égal.

M. PERLEY : Nous ne devrions pas, à mon avis, faire revivre ces anciennes chartes exactement dans leurs termes primitifs, et en faire l'examen simplement pour la forme; il y aurait lieu de les modifier en vue des conditions actuelles. A l'époque où cette charte fut accordée, le Parlement concédait beaucoup plus librement les privilèges qu'il ne le fait aujourd'hui aux entrepreneurs de tels ouvrages; et je soumets au ministre que, appelés à renouveler une charte après qu'il s'est écoulé tant d'années dans l'inaction, nous devrions y insérer des conditions pour la réglementation des tarifs etc., tout comme s'il s'agissait d'une nouvelle charte.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a beaucoup de vrai dans ce que vient de dire l'honorable député; les conditions ont beaucoup changé; par exemple, nous attachons beaucoup plus d'importance aux chutes d'eau qu'on ne le faisait alors. Réservons le projet de loi jusqu'à ce que son auteur soit présent.

M. MIDLEBRO: Ce texte même autorise la compagnie à acquérir et utiliser des chutes d'eau en vue de comprimer l'air ou de produire l'électricité pour l'éclairage, le

chauffage et l'énergie pour les besoins du canal, et aussi l'autorise à disposer de l'excédent d'énergie produite et non requise pour l'exploitation de son canal, etc. Elle aurait apparemment le monopole, le droit absolu de produire de l'électricité au moyen des chutes d'eau, et aucune restriction n'est imposée quant aux péages.

M. NESBITT: Je crois savoir que le projet de loi avait été modifié au comité conformément aux indications de ses membres.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Nombre de nouveaux articles ont été ajoutés, mais nous ne les avons pas atteints.

L'hon. M. FOSTER: En attendant, nous ferions bien de suspendre l'examen du projet de loi.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

ADOPTION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER CANADIEN DE L'OUEST.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 70), déposé par M. Turriff, concernant la compagnie du chemin de 1er canadien de l'Ouest.

Sur l'article 1er.

M. HERRON: Cette compagnie a une charte de la législature provinciale couvrant à peu près le même champ, et il lui a été imposé comme condition d'établir 30 milles de sa voie dans le cours d'une année. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux pense-t-il qu'il serait à propos de soumettre la charte émanant du gouvernement fédéral à la même condition, car cela pourrait avoir l'effet de hâter les travaux.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Depuis combien de temps la charte provinciale existe-t-elle?

M. HERRON: Depuis trois ans à peu près.

L'hon. M. GRAHAM: La compagnie a-t-elle établi aucune partie des 30 milles?

M. HERRON: Elle a depuis obtenu une fois le renouvellement de sa charte.

L'hon. M. GRAHAM: Il est notoire qu'une obligation de cette nature n'a aucunement l'effet d'engager le compagnie à hâter l'exécution des travaux. Vous lui imposez l'obligation de construire un certain nombre de milles dans un certain intervalle de temps; mais il arrive simplement ceci que la compagnie demande après un certain délai le renouvellement de sa charte, tout comme si aucune condition n'avait été imposée. Il n'est pas facile de trouver un moyen d'engager une compagnie de chemin de fer à pousser les travaux avec un peu plus de célérité qu'elle ne se sent disposée à le faire.

Quant à moi je suis persuadé qu'aucune réservation de cette nature n'engagera une compagnie de chemin de fer à se hâter le moindrement. Si la compagnie a avantage à pousser les travaux, elle le fait. La seule alternative qui reste, c'est de ne pas renouveler la charte dans les cas où son renouvellement serait une entrave à la construction de la voie ferrée. Que cette compagnie se soit adressée à la législature locale pour obtenir le renouvellement de sa charte, au lieu de construire les 30 milles de voie qu'elle était tenue de construire dans l'année, cela fait bien voir que l'imposition de cette condition n'a pas eu l'effet de précipiter le parachèvement de l'entreprise. A une ou deux reprises, j'ai donné à entendre à des compagnies de chemins de fer qu'il nous faudrait imposer semblable condition, et on m'a répondu: Très bien, ne renouvelez pas la charte, car il nous faudrait simplement demander un autre renouvellement; nous sommes hors d'état d'exécuter les travaux durant la période stipulée. Si l'honorable député tient à prendre quelque mesure qui assure effectivement la construction du chemin de fer, je crains fort qu'une réservation comme celle dont il parle ne favorise pas son dessein.

M. LENNOX: Du moment que le ministre reconnaît qu'une disposition restrictive de cette nature ne sera pas prise au sérieux et que nous consentirons au renouvellement de la charte absolument comme si elle n'avait pas été insérée, il est bien clair que son insertion ne pourra avoir d'autre effet que celui qu'il dit. Si nous exigions des compagnies qui demandent le renouvellement de leur charte qu'elles fournissent de bonnes raisons, à défaut de quoi la charte ne serait pas renouvelée, et si nous leur accordions un délai raisonnable pour construire le chemin de fer, l'insertion d'une telle clause aurait sa raison d'être. D'autre part, s'il est entendu que nous allons tolérer la pratique actuelle et laisser aux compagnies le loisir de faire fi des exigences du Parlement, il serait préférable de ne pas insérer pareille réservation. A mon avis, lorsqu'une compagnie s'adresse à nous en vue d'obtenir un renouvellement de sa charte, il y aurait lieu de lui demander dans quel delai elle est en mesure de commencer les travaux, et une fois ce renseignement obtenu, ce serait au comité de juger si ce délai est acceptable ou non. Si le délai paraissait raisonnable, et la date acceptable, dans l'intérêt public, alors nous pourrions accorder un renouvellement et insister dans tous les cas où ce renouvellement est accordé pour qu'elle commence les travaux, en la prévenant qu'à moins de raisons légitimes, la charte ne sera pas renouvelée une deuxième fois. Cela finit par être parfaitement ridicule que cette insertion de conditions qui ne sont jamais observées, que les compagnies ne se

proposent pas d'observer, au moment du renouvellement de la charte, et dont le plus grand nombre des membres du comité, en règle générale, je crois, et le ministre des Chemins de fer, à en juger par le résultat, ne se proposent pas d'exiger l'observance. Cela devient plus ou moins scandaleux.

D'année en année nous accordons ces renouvellements lorsqu'il est parfaitement connu que les compagnies se moquent de nous, sans que nous ayons aucun moyen de les contraindre à remplir leurs obligations. Si nous annulions quelques-unes des chartes, ou si nous refusions de les renouveler, nous obtiendrions des résultats tout autres.

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

3e LECTURE,

Après délibération en comité général de deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 61), déposé par M. Bickerdike, relatif à la compagnie du chemin de fer Central de Pontiac;

Le 2e (bill n° 63), déposé par M. Burrell, tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de la Colombie-Anglaise à Dawson.

2e LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 105), déposé par M. Mackenzie, tendant à constituer en corporation la compagnie de navigation maritime All Red;

Le 2e (bill n° 106), déposé par M. Harris, tendant à constituer en corporation la compagnie de chemin de fer Lake Erie and Northern.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix, sont précédées d'un astérisque.

CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL, DIVISION DE L'EST.

*M. R. L. BORDEN demande:

A combien s'élevait, le 31 décembre 1910, la dépense totale entraînée par la division de l'est du chemin de fer national transcontinental?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): A la somme de $89,553,740.32.

ARMES OFFENSIVES.

M. LEWIS demande:

1. Au cours des derniers six ans, combien de requêtes ont été adressées au Gouvernement ou au ministre de la Justice pour de nouvelles mesures législatives concernant les armes offensives ou au sujet des attentats contre la personne par: 1) des grands jurys; 2) des corporations publiques ou privées; 3) des municipalités; 4) d'autres personnes?
2. Quelle est la nature de ces demandes?

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice):

1. De la part de grands jurys, 9; de diverses associations, 9; d'autres personnes, 20.
2. En ce qui regarde les armes offensives, nos correspondants nous suggèrent entre autres choses de faire des perquisitions sur la personne des ouvriers et immigrants étrangers, d'imposer des peines plus sévères pour le port d'armes, d'interdire la vente d'armes, si ce n'est avec permis, de nommer un fonctionnaire chargé de mettre les immigrants au courant de la loi canadienne sur la matière, d'interdire la vente aux mineurs de fusils à vent, d'armes à feu. D'autre part, il a été reçu des représentations combattant tout projet de restriction de la vente d'armes.

Pour ce qui est des délits contre la personne, la correspondance comprend des lettres recommandant que la peine du fouet soit infligée dans tous les cas de délits contre les femmes, les voleurs de grand chemin, les batteurs de femmes, les criminels d'habitude et pour tout crime de violence brutale; que la cruauté envers les enfants et le rapt soient punis plus sévèrement; que les jeunes filles soient mieux protégées; que la définition de l'inceste soit élargie; que la procédure dans les affaires d'homicide involontaire soit modifiée; etc., etc.

FLEUVE SAINT-JEAN—ETUDES HYDROGRAPHIQUES.

M. CROCKET demande:

1. De qui le département des Travaux publics loue-t-il le local, à Frédéricton, où sont installés les bureaux du personnel qui fait le levé hydrographique du fleuve Saint-Jean entre Frédéricton et Woodstock?
2. Dans quelle rue est situé ce local?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. L'administration avait loué ce bâtiment de A. E. Hanson, et elle s'en servait pour les besoins du service.
2. Rue Queen.

SALAIRES ET COUT DE LA VIE.

M. ECREMENT demande:

1. Quelle a été l'augmentation du salaire des ouvriers depuis 1891?
2. Quelle a été durant la même période l'augmentation moyenne du coût de la vie?

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Cette augmentation varie tellement selon les métiers et les lieux que le renseignement demandé ne peut pas être donné sous forme de réponse à une question. Beaucoup des renseignements que l'on désire avoir se trouvent dans un rapport spécial publié en 1910 par le minis-

tère du Travail touchant les prix du gros de 1890 à 1909.

LA BANQUE MONARCH.

L'hon. M. FOSTER demande:

1. Quand la banque Monarch a-t-elle été incorporée, et qui en étaient les directeurs provisoires?

2. Les conditions préliminaires requises par la loi des banques ont-elles été remplies, et un certificat a-t-il été demandé au conseil du trésor ou accordé par ledit conseil?

3. Dans le cas contraire, le Gouvernement a-t-il pris les moyens de constater, ou sait-il, si les exigences de l'article 17 de la loi des banques ont été remplies, et si les sommes versées par les souscripteurs leur ont été remboursées en la manière voulue?

4. Le Gouvernement a-t-il en sa possession la liste des souscripteurs, et des sommes souscrites au fonds capital de la banque Monach?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. Le 20 juillet 1905. Les directeurs provisoires étaient: William Samuel Cochrane, de la ville de Montréal; Thomas Henry Graham, David William Livingston, Edward James Lennox, Thomas Marshall Ostrome et Alfred Harshaw Perfect, tous de la ville de Toronto. (Chap. 125 des lois de 1905; prolongation d'un an, chap. 127 des lois de 1906.)

2. Il n'a rien été payé au ministre des Finances et il n'a pas été délivré de certificat. "

3. La réponse à la précédente question indique qu'il n'y avait pas lieu à une application de l'article 17 de la loi des banques. Cet article 17 n'avait pas à s'appliquer en ce qui concerne les sommes payées aux directeurs provisoires par les souscripteurs à des parts dans le capital de la banque Monarch.

4. Non.

LA BANQUE DE VANCOUVER.

L'hon. M. FOSTER demande:

1. Quand la banque de Vancouver a-t-elle été incorporée et qui en étaient les directeurs provisoires?

2. Comment a-t-il été prouvé que les conditions préliminaires requises par la loi des banques ont été remplies et quand a été émis le certificat du conseil du trésor?

3. Le Gouvernement a-t-il en sa possession la liste des souscripteurs, et des sommes souscrites au capital-actions de la banque de Vancouver?

4. Le Gouvernement va-t-il déposer sur la table de la Chambre une liste des souscripteurs et des sommes souscrites au capital-actions de la banque Monarch et de la banque de Vancouver?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. Le 3 avril 1908. Thomas Wilson Paterson, James Alexander Mitchell et Frederic William Jones, de Victoria; James A. Harvey, de Cranbrook; William Harold Malkin, Robert Purves McLennan et Henry Tracy Caperley, de Vancouver en étaient les directeurs provisoires. (Chapitre 166 des Statuts de 1908; prolongation d'un an, chapitre 144 des Statuts de 1909.)

2. Le conseil de la trésorerie a eu à examiner, à l'occasion de la demande d'un certificat, une déclaration sous serment touchant les avis à publier dans la "Gazette du Canada" et autres journaux, en même temps que les pièces établissant la publication de ces avis; aussi les contrats de souscription à des parts dans le capital; une liste des souscriptions et de la répartition établie par MM. Clarkson, Cross et Helliwell, comptables autorisés, attestant qu'il y avait eu pour $569,500 de parts souscrites, sur lesquelles il avait été versé $274,815, non compris une somme de $40,590 payée en prime sur le capital; copie des procès-verbaux des délibérations des souscripteurs réunis pour l'organisation de la banque, ladite copie attestée par déclaration sous serment de la personne faisant fonction de secrétaire à cette réunion; un certificat de la vérification du compte de balance de la banque au moment de son organisation, confirmant les chiffres sus-mentionnés des mêmes comptables autorisés, le procès-verbal ou original des délibérations des directeurs subséquentes à l'organisation; la déclaration sous serment du gérant général relative aux chiffres de parts souscrites " bona fide ", l'acompte effectivement payé par les souscripteurs aux directeurs provisoires et le paiement au ministre des Finances de la somme de $250,000 en vertu de l'article 13 de la loi des banques. Le certificat a été délivré le 16 mars 1910.

3. Oui.

4. Une copie de la liste des souscripteurs et des souscriptions à la banque de Vancouver sera déposée sur le bureau de la Chambre.

BUREAU DE POSTE A RIGAUD.

M. NANTEL demande:

1. Le contrat pour la construction d'un bureau de poste à Rigaud a-t-il été accordé?

2. Dans l'affirmative, quelle est la date de tel contrat?

3. Pour quel prix a-t-il été accordé et à quelle personne?

4. Des soumissions ont-elles été demandées pour telle construction?

5. Dans l'affirmative, quelle est la date de chacune de ces soumissions et le nom de chacun des soumissionnaires?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Non.

2 et 3. Il n'est pas utile de donner la publicité à ce renseignement avant la signature du marché.

BUREAU DE POSTE A PRATT'S-SIDING.

M. STAPLES demande:

1. A-t-on demandé au Gouvernement d'établir un bureau de poste à Pratt's-Siding, sur

la ligne du chemin de fer canadien du Nord, dans le Manitoba?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ces demandes?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'accéder à cette demande, sans retarder? Sinon, pourquoi?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

Une demande m'avait été faite le 28 avril 1909 par M. H. E. Hamilton de Sydney (Manitoba), par l'entremise de l'ancien député M. John Crawford, d'établir un bureau de poste à Pratt's-Siding. Il en a été référé à notre inspecteur à Winnipeg qui, dans son rapport dit en avoir parlé avec M. Frank Evans, qu'on lui a représenté comme un des notables habitants de la région; et M. Evans lui aurait dit ceci:

Nous songions à faire construire un magasin sans délai, mais la chose a été remise à l'automne, attendu que nous ne pouvons trouver personne en ce moment pour le port des dépêches. Nous renouvellerons alors notre demande.

L'administration n'a reçu depuis ni pétition ni demande quelconque à ce sujet.

SUBURBAN-HOPE.—EMPLACEMENT DE VILLE.

M. TAYLOR (New-Westminster) demande:

1. Dans quelles circonstances l'agent des terres fédérales à New-Westminster a-t-il accepté de James Wardle paiement pour le lot 3a et le lot 8, bloc 3, dans le site suburbain de Hope?

2. A quelle date ce paiement a-t-il été fait? L'argent a-t-il été remboursé depuis? Dans l'affirmative, à quelle date?

3. A-t-on versé ou offert une compensation pour les améliorations faites par M. Wardle entre ces deux dates?

4. De quelle manière a-t-on disposé, ou se propose-t-on de disposer de ces lots?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. L'agent des terres fédérales à New-Westminster a accepté de James Wardle que ce dernier versât entre ses mains certaines sommes en guise d'offre pour des terres qu'il demandait à acheter avant qu'elles fussent évaluées ou mises en vente et non encore disponibles, savoir les lots 3a et 8, rang 3, comme emplacement de la ville de Suburban-Hope.

2. Il a été ainsi versé $66 le 27 mai 1909 pour le lot 3a, et, pour le lot 8, $25 le 3 août 1906 et $20 le 27 mai 1909. Il a été remboursé à James Wardle le 14 juin 1910 la somme de $111, qu'il a retournée et qui lui a été de nouveau renvoyée le 23 août 1910.

3. Il n'a été payé ni offert nulle compensation à M. Wardle pour améliorations qu'il aurait pu exécuter.

4. L'administration étudie en ce moment l'opportunité de mettre aux enchères les terres du rang 3 dès que cela pourra se faire avec profit. La réclamation de M. Wardle pour des améliorations à ces terres sera examinée avant que celles-ci soient mises en vente.

DEPOT D'UN BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) présente à la Chambre un message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant un état des crédits supplémentaires pour l'exercice qui devra prendre fin le 31 mars 1911. Ce message, par ordre de la Chambre, est renvoyé au comité des subsides.

DEPOT DE PIECES RELATIVES A LA CONVENTION DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): J'ai l'honner de déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance ayant trait aux relations de tarif entre le Canada et les Etats-Unis. En sus de la brochure qui nous concerne, j'ai fait parvenir au bureau de distribution, où on pourra se les procurer sur demande, un certain nombre d'exemplaires de la brochure américaine exposant l'accord intervenu et donnant des statistiques sur les Etats-Unis.

LE PONT DE QUEBEC.

M. LENNOX demande:

Copie de la dernière annonce demandant des soumissions, et des devis et du contrat ou contrat projeté pour la construction du pont de Québec.

—Il y a longtemps que cette affaire est au feuilleton, et il me semble qu'elle ne donne lieu à nulle divulgation de choses qu'il serait pas bon de publier. Au reste, il faudra tôt ou tard en venir là. Après ce qu'on a vu dans les journaux, il est grandement à désirer que la Chambre soit davantage renseignée sur l'exacte situation actuelle. Je crois savoir que le ministre a de la difficulté à décider quelle sorte de pont il faudrait bâtir. Je ne veux rien hâter, du moment que le ministre peut croire qu'il y va de l'intérêt public de différer sa réponse; mais il nous faudrait au moins des explications.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je ne vois pas que je puisse me refuser à donner à mon honorable ami l'explication qu'il demande.

A mon avis, rien ne saurait nous empêcher d'adopter cet objet. Voici la situation. Lorsque le Gouvernement prit à sa charge la reconstruction du pont de Québec, nous créâmes un bureau ou comité composé de trois éminents ingénieurs de ponts avec mission de dresser les projets et portant la responsabilité de la construction d'après ces plans. Trois éminents ingénieurs furent

nommés par décret du conseil: M. Vautelet, de Montréal, M. Fitzmaurice, de Londres (Angleterre) et M. Modjeska, de Chicago. Dans le décret du conseil figure une disposition portant que si ces ingénieurs sont en désaccord sur un point quelconque, deux autres éminents ingénieurs seront appelés en consultation avec eux, et le bureau, composé des trois titulaires primitifs et de deux autres membres, se prononcera sur les questions en litige. En plusieurs circonstances il a surgi des désaccords et deux autres éminents ingénieurs furent adjoints au comité pour le moment et les questions en litige furent réglées. Mais quand vint le moment de demander les soumissions, deux membres du bureau n'étaient pas en parfait accord avec l'ingénieur en chef et président relativement au projet. On peut dire qu'il avait surgi une divergence d'opinion relativement à la question de savoir si les intersections devaient être simples ou doubles.

L'hon. M. HAGGART: Qu'entendez-vous par là?

L'hon. M. GRAHAM: Cela s'élucidera plus tard. Les deux membres du bureau qui n'étaient pas en parfait accord avec le président et ingénieur en chef, quant au projet d'étude qui avait été dressé, convinrent qu'on demanderait des soumissions à cette condition-là et le comité adopta une délibération. Cette résolution portait qu'on demanderait des soumissions basées sur le projet d'étude officiel dressé par le président et ingénieur en chef et que chaque soumissionnaire serait invité à soumettre son propre plan pour la construction d'un pont, et si ce plan était meilleur que le projet officiel, on l'adopterait.

M. LENNOX: C'est-à-dire le plan soumis par l'aspirant entrepreneur?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, chaque soumissionnaire soumettrait son propre plan. Ces conditions arrêtées, on mit les travaux en concours. Trente-cinq plans différents, non pas trente-cinq projets furent reçus. Ces plans furent soumis par quatre soumissionnaires et par le comité. Le projet du comité, appelé le projet officiel comportait plusieurs modifications, les numéros 1, 2, 3, 4 et 5, je crois, avec quelques variations. Le seul projet de la St. Lawrence Bridge Company contenait cinq ou six modifications. Une compagnie allemande soumit un projet de son cru et présenta une soumission basée sur le projet officiel.

La compagnie des aciéries de Pennsylvanie soumit un projet pour un pont suspendu, outre une soumission basée sur le projet du comité.

Antérieurement, au cours de l'été, M. Fitzmaurice, qui était indisposé depuis quelque temps, démissionna. M. Charles E. Macdonald, autrefois président de l'association des ingénieurs de New-York, natif du comté de Leeds, demeurant de nouveau aujourd'hui à Gananoque, fut nommé en remplacement de M. Fitzmaurice. Ces trois ingénieurs se réunirent puis examinèrent les soumissions ainsi que les diverses propositions. Ils réduisirent le nombre des pièces à étudier aux soumissions, sur le n° 5 du projet officiel et aux propositions (*a*), (*b*) et (*c*), de la St. Lawrence Bridge Company, si je ne me trompe. Cette compagnie se compose de deux compagnies, la Canadienne, dans la partie ouest d'Ontario et la Dominion de Montréal; et les deux compagnies en formèrent une troisième pour les besoins de cet ouvrage. Il restait donc à étudier les soumissions de la British Empire Company, d'Angleterre, de la compagnie allemande, de la compagnie des aciéries de Pennsylvanie, et de la St. Lawrence Bridge Company basées sur le projet officiel, ainsi que les autres propositions (*a*), (*b*) et (*c*) basées sur les projets de la St. Lawrence Bridge Company. Aucune compagnie n'a transmis de soumission basée sur son propre projet.

M. LENNOX: Il s'agit ici du bureau ou comité primitivement composé de trois membres?

L'hon. M. GRAHAM: Oui. M. Macdonald et M. Modjeska étaient favorables à un des projets de la St. Lawrence Bridge Co., tandis que l'ingénieur en chef et président, M. Vautelet, ne pouvait se rallier à cet avis, convaincu qu'il était que le projet officiel était tout aussi bon et même meilleur et on le tenait pour plus économique. Après avoir temporisé quelque peu et m'être consulté avec le bureau afin de m'assurer s'il ne présenterait pas une proposition à laquelle tous ses membres souscriraient, je compris qu'ils ne tomberaient pas d'accord et une semaine ou dix jours plus tard—je ne saurais préciser la date—je décidai de prendre l'initiative autorisée par le décret du conseil, en ajoutant deux autres éminents ingénieurs au bureau, pour l'objectif désigné dans le décret même. Comme l'ingénieur en chef et président était retenu chez lui par la maladie à Montréal, sur sa proposition, je fis venir à Ottawa M. Macdonald et M. Modjeska. M. Hodge, un éminent ingénieur et M. M. J. Butler, mon ancien sous-chef, furent choisis comme les deux nouveaux titulaires.

Ils sont à l'œuvre aujourd'hui à Montréal et j'espère à bref délai obtenir une décision qui permettra au Gouvernement de prendre une initiative quelconque en vue de l'adjudication de l'entreprise. A mon avis, rien ne s'oppose a l'adoption de la motion de l'honorable député (M. Lennox); et comme il le dit, s'il y a dans ce dossier quelque chose qui ne doive pas être déposé, je me consulterai avec lui. Mais, si je ne me trompe, il n'y a rien.

M. LENNOX: Le ministre a déclaré qu'il n'hésitait nullement à dire quelle est la compagnie qui avait présenté la soumission du prix le moins élevé et que la British Empire Company avait offert un plus fort rabais que la St. Lawrence Company. Est-ce que les soumissions sont maintenant connues des entrepreneurs?

L'hon. M. GRAHAM : Non.

M. LENNOX: Alors, je demanderai au ministre si on se propose de donner plus de largeur au pont? Est-ce que le pont d'après le projet présenté par la St. Lawrence Bridge Co. n'était pas plus large que celui du projet officiel? J'ai encore une autre question à poser au ministre, sans toutefois lui demander d'entrer dans les détails: le Gouvernement a-t-il mis à l'étude la question d'un tunnel au lieu d'un pont? Je le sais, on a appelé sur cette question l'attention du ministre. Quant à savoir si on a jugé la chose digne de considération, c'est ce que je ne saurais dire. Quant à moi, je ne prétends nullement professer d'opinion sur ce point.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député ne compte pas sans doute que j'entre dans les détails. L'adjudication n'a pas encore eu lieu et je crois avoir à peu près épuisé la matière. J'ajoute que le pont doit avoir 88 pieds de largeur et, si je ne me trompe, les deux projets répondent à cette dimension. Quant au tunnel, c'est là une question qui n'a pas été sérieusement étudiée. Je l'ai discutée, il y a quelque temps, avec deux hommes passablement éclairés à cet égard. La conviction que je me suis formée, au cours de ma conversation avec ces messieurs, c'est que, les berges du fleuve étant fort élevées, il faudrait commencer les travaux du tunnel à une fort grande distance du fleuve de chaque côté. Ma propre conclusion est que, même si tout était à recommencer, un tunnel ne serait pas chose aussi praticable qu'un pont.

M. ARMSTRONG : Je désire poser une question au ministre. Il y a quelques années, je communiquai à la Chambre certains renseignements touchant la hauteur du pont.

Vers cette époque, le Board of Trade de Montréal transmit une pétition indiquant le besoin de donner plus d'élévation au pont, en vue du traffic qui, en toute probabilité, viendrait au port de Montréal. Si le ministre veut bien étudier la question, il se convaincra que si l'on ne décide de donner une bien plus grande hauteur au pont, les cheminées des steamers de fortes dimensions construits aujourd'hui ne passeront pas sous le pont. La Chambre a été saisie de cette proposition et bien qu'on ait ridiculisé l'idée de donner plus de hauteur au pont, les vaisseaux qu'on construit aujourd'hui sont de plus en plus grands. L'arrangement des mâts suivant la pratique en vogue dans les ports de quelques grandes villes d'Europe et sur les rivières navigables ne saurait guère s'appliquer ici. Nombre d'experts et d'ingénieurs éminents au Canada ont déclaré qu'à leur avis il était absolument nécessaire de donner plus de hauteur au pont. A-t-on tenu compte de la chose dans la mise au concours ou bien le Gouvernement a-t-il l'intention de mettre la question à l'étude?

L'hon. M. GRAHAM: Je dois m'abstenir d'en dire davantage; nous pourrions nous créer des embarras, en entrant dans la discussion d'un trop grand nombre de détails d'une soumission qui est encore à l'étude. Après pleine et mûre délibération, il a été décidé de porter à 150 pieds la distance entre l'étiage et le pont.

M. ARMSTRONG: Si on me le permet, je désire ajouter que c'est là la hauteur prescrite dans le contrat primitif, et le Gouvernement, si je ne me trompe, a mis à l'étude la question de donner plus de hauteur au pont. Le ministre a-t-il tenu compte de la chose?

L'hon. M. GRAHAM: Je me borne à répéter que la question a été mûrement délibérée avant la mise au concours.

M. MONK: Je désire dire quelques mots sur la question. Peut-être. . .

M. l'ORATEUR: Je désire informer la Chambre que l'article 38 du règlement porte que pareille motion ne se prête pas à discussion. J'ai pensé que la Chambre désirait qu'on posât une question et que le ministre y répondît. Sans doute, si la Chambre désire que la question soit discutée, j'y consens volontiers.

M. MONK: Si la question ne se prête pas à discussion, je ne veux pas enfreindre le règlement.

M. l'ORATEUR: J'autorise la question et si la Chambre le désire, je consens volontiers à ce que le débat se poursuive.

M. MONK: A mon avis, cette entreprise est née sous de mauvais auspices. La Chambre se rappelle dans quelles circonstances le pont s'est écroulé.

Il y a eu un plan préparé par la compagnie de construction . . .

Sir WILFRID LAURIER: A la question.

M. l'ORATEUR: Puisqu'il y a opposition, l'honorable député (M. Monk) ne peut pas discuter la motion, mais il peut poser une question. En vertu de l'article 38, c'est un des avis de motion qui ne peuvent pas être discutés. S'il doit être discuté, il faut le transférer à une autre place sur l'ordre du jour.

M. MONK: Si je peux seulement poser une question, je demanderai: L'état d'anarchie qui a existé depuis des mois parmi les

membres de la commission, telle qu'elle a été constituée au début, a-t-il cessé. On a fait venir de nouveaux ingénieurs, il y a eu des consultations, on a augmenté la commission pour décider des questions, mais je comprends qu'il y a encore des différences d'opinion entre les membres de la commission, telle qu'elle a été formée originairement. En sont-ils arrivés maintenant à une entente?

L'hon. M. GRAHAM: Comme je l'ai expliqué il y a quelques instants, ces différends ont existé jusqu'à ce matin, peut-être jusqu'à maintenant, mais en vertu d'un arrêté du conseil deux autres membres ont été nommés pour travailler concurremment avec les autres commissaires afin de régler ces différends et j'espère qu'ils y réussiront.

CONFERENCE NAVALE INTERNATIONALE.

M. MONK demande:

Copie du protocole ou arrangement final conclu à la conférence navale internationale tenue à Londres en décembre 1908-février 1909, et du rapport général présenté à ladite conférence navale au nom de son comité de rédaction, et de toute correspondance échangée entre le gouvernement impérial et celui du Canada à ce sujet.

—Je donnerai un mot d'explication à propos de cette motion. Au moment de la seconde conférence de la paix à La Haye, une convention fut conclue en vue de pourvoir à l'établissement d'un tribunal international d'appel relativement aux prises (appendice 12 de l'acte final de la seconde conférence de la paix). En vertu de l'article 7 de cette convention il est décidé que ce nouveau tribunal, en l'absence de stipulations de traité, rendrait ses décisions d'appel, en se conformant aux règles du droit international, ou s'il n'existait pas de règles de ce genre reconnues, en se conformant à la justice et à l'équité. Sur l'invitation de la Grande-Bretagne, une conférence des grandes puissances maritimes a eu lieu ensuite à Londres en vue de définir certains principes relatifs aux guerres maritimes. La conférence est tombée d'accord sur un certain nombre de règles. On prétend que le résultat des travaux de cette conférence a été communiqué aux gouvernements coloniaux. C'est pourquoi je présente cette motion pour obtenir le dépôt de ce protocole sur le bureau de la Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je n'ai pas connaissance de l'existence d'une correspondance de cette nature; mais s'il en existe une, il n'y a aucune objection à ce qu'elle soit déposée, pourvu qu'elle ne soit pas confidentielle.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION SUR LA PECHE AU CHALUT A VAPEUR.

M. SINCLAIR propose l'adoption d'un projet de résolution ainsi conçu:

Considérant que la méthode de pêche connue sous le nom de pêche avec des chalutiers à vapeur appartenant à différentes nationalités et opérant près des côtes canadiennes, mais en dehors des eaux canadiennes, est de nature à détruire le poisson, cette Chambre déclare qu'il y a lieu, afin de conserver nos pêcheries en eau profonde, d'ouvrir des négociations dans le but d'en arriver à une entente internationale afin de prohiber cette méthode de pêche sur les frayères des poissons d'eau profonde, telles que les eaux du golfe Saint-Laurent et les bancs du nord de l'océan Atlantique près des côtes du Canada et de Terre-Neuve.

—En présentant cette motion, j'ai en vue d'insister auprès du Parlement et spécialement auprès du Gouvernement sur l'importance qu'il y a à régler cette question. J'en parle en toute confiance sachant que dans le passé nous n'avons donné ni encouragement ni aide à cette méthode de pêche. Quand cette question a été discutée pour la première fois sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, il y a quelques années, la commission des pêcheries du Board of Trade d'Halifax, a exposé au Gouvernement l'importance, suivant elle, de faire quelque chose pour introduire cette méthode de pêche dans les eaux du Canada. La demande qui a été faite à cette époque a été accueillie par un refus immédiat du ministre de la Marine et des Pêcheries d'alors, feu l'honorable M. Préfontaine, comme on le constatera en se reportant au dossier déposé l'autre jour sur le bureau de la Chambre. Le temps a passé et, il y a deux ans, une compagnie particulière a été formée à Halifax pour introduire cette méthode de pêche connue sous le nom de chalutage à vapeur dans les eaux canadiennes. J'ai eu l'honneur, à cette occasion, de porter la question à la connaissance du Gouvernement et j'ai été très satisfait de voir que le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries lui avait donné une prompte attention; deux ou trois semaines après que le chalutage à vapeur eut commencé sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse un arrêté du conseil fut adopté pour empêcher ce genre de pêche à vapeur dans les baies et dans les ports et sur une distance de trois milles marins de la côte, c'est-à-dire dans toutes les eaux sous la juridiction du gouvernement. Voici le règlement qui fut alors adopté:

L'emploi et l'exploitation de chalutiers à vapeur, utilisant des chaluts de différentes espèces pour attraper le poisson sont interdits dans la limite des trois milles et dans les baies et ports du Canada.

Il est fort douteux que le Parlement ait le pouvoir de faire plus qu'il n'a été fait

déjà à ce propos. C'est bien connu que nous n'avons pas l'autorité de régler le chalutage en haute mer. Comme chacun le sait, la haute mer est commune à toutes les nations. Je ne propose pas de faire des règlements pour lesquels nous n'avons aucun droit, mais de faire une tentative pour obtenir quelques règlements internationaux en vue d'interdire ce mode de pêche dans les frayères et je considère les bancs et les baies qui touchent à la Nouvelle-Ecosse, y compris le golfe Saint-Laurent, comme une frayère et même comme la frayère principale. Le chalutage dont il est question dans ma résolution, comporte l'emploi d'un immense filet de 70 à 100 pieds de longueur, traîné au fond de la mer par une haussière attachée à un navire à vapeur et ayant une ouverture assez large pour ramasser tout ce qui se présente sur son passage, petits ou grands poissons. La seule difficulté qu'on ait rencontrée pour discuter cette question, c'est le manque de renseignements. Nous n'avons pas eu pendant longtemps le chalutier à vapeur en activité sur nos côtes et par conséquent nous ne sommes pas en état en ce moment de donner à la Chambre des renseignements très précis en nous appuyant sur l'expérience des pêcheurs canadiens dans ce genre de pêche. Nous devons nous renseigner dans les milieux où le chalut à vapeur a été en usage depuis de nombreuses années, pour avoir des informations exactes. J'ai appris que ce mode de pêche tirait son origine de la Grande-Bretagne, dans la mer du Nord, qui est l'endroit choisi pour la pêche au chalutier à vapeur et où elle s'est pratiquée depuis de nombreuses années. Mais elle s'est beaucoup développée récemment. J'apprends qu'il y a maintenant environ 3,000 chalutiers enregistrés dans les ports de l'Angleterre; la moitié ou à peu près sont à vapeur, les autres sont à voile. Une flotte de chalutiers à vapeur se rassemble dans les eaux de la mer du Nord et se met en route pour pêcher dans les autres eaux le long de la côté d'Europe en poussant au sud jusque sur les côtes d'Afrique. La plupart des poissons pris par ces chalutiers sont débarqués sur les côtes d'Angleterre et principalement dans les grandes villes de la côte orientale, telles que Grimsby, Hull, Yarmouth et Aberdeen. Le gouvernement impérial a imposé certaines restrictions à cette méthode de pêche; par exemple, le golfe de Moray est une mer interdite. En somme, ce mode de pêche est considéré comme légitime sur les côtes d'Angleterre.

Il y a environ deux ans le premier chalutier à vapeur est arrivé dans nos eaux et deux semblables ont opéré, l'année dernière, du port de Canso en Nouvelle-Ecosse. Mais il y a un grand nombre de navires français de ce genre qui pêchent sur les bancs méridionaux de Terre-Neuve et à l'est du Canada. Le consul anglais de Boulogne a donné les chiffres suivants relativement aux chalutiers français qui opèrent dans nos eaux.

1907	2
1908	7
1909	20
1910	17

Or, monsieur l'Orateur, on peut me demander pourquoi je m'oppose à ce mode de pêche dans les eaux du Canada et je vais essayer de répondre à cette question. Je m'y oppose pour la même raison que je m'oppose à la pêche à la seine et à certaines autres méthodes destructives de pêche. Les plaintes faites contre le chalutier à vapeur sont: premièrement il fait du tort au pêcheur au filet ou à la ligne; deuxièmement, il désorganise les frayères et empêche le pêcheur à la ligne ou au filet d'exercer son industrie dans ces mêmes parages; troisièmement, le chalut ruine les intérêts du pêcheur; quatrièmement, il détruit des quantités d'alevins, de poissons qui n'ont pas la taille exigée et enfin il dépeuple les eaux. Si ces plaintes peuvent être prouvées, j'espère que la Chambre adoptera ma proposition. D'abord il fait du tort au pêcheur au filet ou à la ligne. Sans doute, actuellement, avec quelques chalutiers dans nos eaux, le mal n'est pas très considérable. Je parle pour l'avenir quand leur nombre augmentera. Ce genre d'industrie étant exploité sur une vaste échelle, il est bien évident qu'il amènera l'abolition de la pêche au filet ou à la ligne dans les mêmes eaux. C'est ce qu'il a déjà fait en partie, sur la côte anglaise, car avec l'augmentation des chalutiers, les pêcheurs à la ligne et au filet diminueront et si vous examinez les rapports de l'industrie de la pêche en Angleterre, vous verrez que ce que je dis est prouvé par les faits. Permettez-moi de citer le tableau suivant qui montre la diminution graduelle des quantités de poisson prises par les pêcheurs à la ligne ou au filet dans les eaux de l'Ecosse durant la période de 1896 à 1907. Ces chiffres sont empruntés au rapport du comité d'enquête dans les pêcheries de la mer du Nord, page 350.

	Quantité prise. Quintaux.	Valeurs. £
1896	1,589,204	581,746
1897	1,416,237	570,031
1898	1,058,993	470,113
1899	939,362	439,851
1900	754,416	371,173
1901	696,019	341,892
1902	608,750	318,308
1903	602,603	315,955
1904	753,740	361,185
1905	619,194	274,954
1906	601,033	282,144
1907	529,962	262,817

Maintenant, monsieur l'Orateur, vous verrez que ce tableau montre une diminution croissante de la quantité de poisson pris par les pêcheurs à la ligne ou au filet sur les côtes d'Ecosse durant ces années, tandis que le tableau montre que le poisson pris par toutes les méthodes a beaucoup augmenté en quantité.

Permettez-moi de citer également un passage d'un rapport récent de la commission scientifique allemande des recherches maritimes internationales, page 139:

Par suite de la très forte augmentation dans la pêche au moyen de filets traînants, dans la mer du Nord, aucun des modes de pêche en honneur autrefois, n'a subi plus de vicissitudes que la pêche de la morue et de l'aigrefin à la ligne. Les pêcheries à la ligne d'Héligoland, de Norderney et autres îles, ainsi que celles du littoral est de Friesland, ont presque complètement disparu et des flottilles de pêche si nombreuses autrefois, c'est à peine s'il reste un vestige.

Il faut reconnaître que ces changements sont inévitables et qu'il n'est pas en notre pouvoir de les empêcher; mais ma prétention est que nous devrions travailler à établir des règlements internationaux propres à prévenir la destruction du poisson de petite taille, dans les frayères du Canada.

Ma deuxième proposition est que ces filets traînants endommagent les engins des pêcheurs. Il est facile de comprendre qu'avec un grand nombre de ces navires munis de filets traînants et allant à une grande vitesse, dans les mêmes eaux où les pêcheurs tendent leurs lignes et leurs filets, les avaries sont inévitables. C'est ce qu'on a déjà constaté en Ecosse. Les journaux ont aussi rapportés certains dégâts causés dans les eaux canadiennes par les chalutiers français.

Récemment, un capitaine de la Nouvelle-Ecosse, à bord d'un navire de Gloucester, a dû se servir d'un fusil pour empêcher que ses engins de pêche sur les bancs fussent endommagés par un navire français, muni de filets traînants.

De ce côté de l'Atlantique, en dedans de la limite, ou dans le golfe, où ces deux navires ont fait la pêche, je n'ai pas entendu dire qu'il y ait eu des plaintes, mais sur les côtes d'Ecosse bien souvent des amendes ont été imposées à ces navires à filets traînants qui avaient détruit les filets et les lignes des pêcheurs. Ces causes sont soumises à un conseil spécial qui, l'an dernier, a entendu 63 plaintes et prononcé 61 condamnations; l'ensemble des amendes imposées s'est élevé à £4,478.

Par l'examen des rapports, je constate qu'en Ecosse, en 1886 et 1909, il y a eu 600 poursuites pour pêche au filet traînant illégale et que dans 537 cas, les prévenus ont été condamnés; l'ensemble des amendes imposées s'est élevé à £27,990. Nos pêcheurs sur les bancs canadiens ne sont pas aussi bien protégés que leurs frères d'Ecosse, sous ce rapport, n'ayant pas de tribunal spécial auquel ils peuvent s'adresser. Chaque pêcheur est obligé de défendre ses droits et il arrive souvent que ses engins de pêche sont détruits la nuit, lorsqu'il n'est pas là.

Ma troisième proposition est que ces navires munis de lignes traînantes détruisent le petit poisson. Sur ce point, les dépositions ne s'accordent pas, mais l'association locale des pêcheurs de Canso, a fourni des renseignements qui sont dans le dossier et qui établissent que ces filets traînants prennent de grandes quantités de poissons trop petits qui sont ensuite rejetés à la mer, et que cette coutume aura pour résultat de dépeupler ces pêcheries.

Pour arriver à connaître la vérité sur ce point, le département, l'an dernier, a chargé un fonctionnaire, M. Andrew Halkett, de se rendre à Canso et de monter à bord d'un de ces navires, d'instruire une enquête, et de faire rapport au Gouvernement. M. Halkett semble avoir fait un voyage à bord du navire "Wren" et son rapport, qui se trouve parmi les pièces déposées, est daté du 29 octobre dernier. Comme j'ai l'intention de critiquer ce rapport, il n'est que juste que je donne lecture des instructions qu'il avait reçues du département. Elles sont ainsi conçues:

Afin que le département soit mis en possession de renseignements indiscutables sur les opérations de ces navires à seines traînantes, il a été convenu avec la Maritime Fish Corporation d'envoyer à bord un fonctionnaire qui surveillera soigneusement les opérations et se procurera les renseignements les plus exacts possible sur la quantité et la qualité du poisson pris, la quantité de chaque sorte et la proportion de chaque sorte rejetée à la mer.

M. Halkett avait instruction de se rendre à Canso, de monter à bord de ces navires, de se renseigner à fond et de faire rapport au Gouvernement. Voici ce rapport:

Ayant attentivement surveillé les opérations des navires à vapeur munis de seines traînantes à bord du " Wren ", j'ai l'honneur de faire rapport que les plaintes formulées contre ces opérations sont absolument sans fondement. Au contraire, au lieu d'être excessivement destructives et ruineuses, tout ce qui est pris dans le grand filet, à l'exception des chiens de mer qui sont en nombre considérable, est utilisé et mis à profit, sans compter que la destruction des chiens de mer est un avantage, et leurs foies sont abandonnés aux pêcheurs. J'ai compris que jusqu'à récemment les poissons plats, tels que la plie, étaient rejetés à la mer, mais depuis l'installation d'une fabrique de colle à Canso, ces poissons sont vendus à la fabrique.

Il n'y a rien dans les filets que des pêcheurs économes songeraient à laisser perdre et, sous ce rapport, le capitaine du " Wren " s'y entend à surveiller les intérêts de la Maritime Fish Corporation.

La plus grande partie de la pêche consiste en morues, et c'est pour elles que ces pêches sont organisées. Les morues prises pesaient 27,580 livres, et divers poissons plus petits, 3,300 livres. Ces poids, à en juger par la taille des poissons, représentaient respectivement 6,895 et 1,650 pièces. Le poisson plat pesait 325 livres;

la morue, 150 livres, et la merluche, 1,550 livres. Numériquement: 100 poissons plats, 25 morues et 100 merluches.

Il est vrai que ces chiffres m'ont été fournis par la compagnie à mon retour à Canso; mais en m'en rapportant à mes propres observations à bord du " Wren ", j'en puis garantir l'exactitude. Le poids total de la pêche était de 32,905 livres, et le nombre des pièces, 8,770. Il y avait sur le nombre, sans compter les chiens de mer, quelques merluches argentées, quelques merlans, quelques raies blanches, quelques gaspareaux, une alose, une raie commune et une anguille. Il est difficile de faire un calcul du nombre de chiens de mer pris, mais il était considérable. Quelque fois, il n'y en avait que deux ou trois, mais d'autres fois, on aurait dit que le filet avait traversé un véritable banc de ces poissons. Ils sont immédiatement mis à mort; on enlève les foies et la carcasse est jetée à la mer. Outre les vrais poissons, il y avait un nombre très restreint d'encornets, réservés comme les raies, les merlans, etc., pour la fabrication de la colle, et il n'y avait pour ainsi dire pas d'invertébrés, sauf quelques étoiles de mer sans valeur, etc.

Je traiterai la question plus en détail, une autre fois, mais en attendant, j'indiquerai sommairement quelques grandes lignes. Quelquefois, mais rarement, j'ai vu jeter à la mer un gaspareau ou un autre petit poisson; mais il n'y a pas de perte, en réalité. La pêche ne se fait pas à moins de quatre milles de la côte, et à l'exception de " La Coquette ", aucun navire de pêche n'était en vue.

(Signé): ANDREW HALKETT.
Naturaliste du dépt. de la Mar. et Pêch.
Saint-Jean (N.-B.) 29 oct. 1910.

Je n'ajoute pas foi à ce rapport, il ne me paraît pas avoir été fait impartialement.

M. FRASER: L'honorable député peut-il dire quelle est la période couverte par les observations de ce fonctionnaire?

M. SINCLAIR: Je l'ignore; le rapport n'en dit rien. M. Halkett paraît n'avoir fait qu'un voyage. Personne ne lui avait demandé de se prononcer sur la question. Il avait reçu ordre de prendre passage sur ces navires, de se renseigner et de faire rapport au Gouvernement. Cependant, la première chose qu'il dit dans son rapport, c'est que les plaintes contre les opérations de ces navires sont sans fondement. Il n'avait pas à se prononcer sur la question. Son devoir était de constater combien de petits poissons étaient détruits ou jetés à la mer et il aurait dû se borner à cela. Il admet que les chiffres qu'il donne lui ont été fournis par la compagnie. Il aurait dû être en état de se passer entièrement des services de la compagnie, et se rendre compte par lui-même. Il prétend qu'il n'y avait pas de petits poissons dans les filets; cependant, il rapporte qu'il y en avait 1,650, pesant 3,300 livres, ce qui donne une moyenne de 2 livres par poisson, et tout le monde sait qu'un poisson de 2 livres est trop petit et n'a aucune valeur commerciale.

Je demande au ministre d'ordonner une autre enquête complète et détaillée, pour constater la quantité de petits poissons détruits par ces navires à filets traînants et il serait peut-être à propos d'adjoindre au commissaire enquêteur un représentant de l'union des pêcheurs pour que le rapport inspire plus de confiance au public.

La question n'est pas nouvelle. Elle a été discutée souvent et pendant bien des années sur les côtes de l'Angleterre. Les pêcheurs anglais et écossais se sont plaints de ces méthodes destructives et le gouvernement impérial a dépensé de fortes sommes pour se renseigner. Il a lui-même prêté des navires à filets traînants, les a envoyés opérer dans la mer du nord. Les poissons pris étaient étalés sur le pont, on faisait le partage des gros et des petits et des rapports étaient envoyés au Gouvernement.

Ces expériences ont démontré hors de tout doute que ce mode de pêcher, tel qu'il est pratiqué en Ecosse, détruit un grand nombre de poissons trop petits pour le marché. Ces enquêtes ont été conduites surtout par M. T. W. Fulton, F. R. S. C., directeur des recherches scientifiques. Pour se faire une juste idée des dégâts causés par ces engins, il faudrait peut-être de nombreuses expériences. Permettez-moi de citer un tableau des résultats obtenus par le docteur Fulton. C'est le tableau I, annexé à son rapport.

	Localité.	Date.	Quantité marchande.	Quantité de morues rejetées parce que trop petites.	Quantité de toutes espèces rejetée.	Nombre total de poissons pris.
		1904.				
1.	Baie Aberdeen au large de Newburgh	14 janvier.....	260	8	27	387
2.	" "	14 "	148	11	70	218
3.	" "	14 "	275	.....	18	293
4.	Au large de Lybster.....	17 "	206	100	146	352
5.	"	17 "	330	158	192	522
6.	"	17 "	311	104	149	460
7.	"	17 "	313	100	175	488
8.	"	18 "	292	92	150	448
9.	"	18 "	108	.....	.....	108
10.	"	18 "	168	190	324	492
11.	"	18 et 19 janv..	261	96	191	452
12.	"	19 janvier.....	118	89	146	264
13.	Baie Sandside.....	20 "	169	68	155	324
14.	"	20 "	175	44	75	250
15.	Au large d'Ord-Caithness.....	21 "	170	48	235	405
16.	"	21 "	169	78	277	446
17.	"	21 "	106	30	55	161
18.	"	21 a	138	41	104	242
19.	"	23 "	138	78	145	283
20.	"	23 "	79	102	200	279
21.	"	23 "	95	92	175	270
1.	Baie Burghead.	28 mars.....	780	20	422	1,202
2.	"	28 et 29 mars..	574	52	401	975
3.	"	29 mars.....	413	4	285	698
4.	"	29 "	1,181	43	1,150	2,331
5.	Au large de Lossiemonth-Dearing-O.	29 "	191	....	79	270
6.	Au large de Burghead.....	30 "	1,280	29	358	1,638
7.	Au large de Burghead, Covesea, sud-ouest par ouest	30 "	2,483	29	1,547	4,030
8.	" " ..	30 "	1,083	21	344	1,427
9.	Dornoch-Firth	30 "	354	.....	46	400
10.	"	30 "	199	....	11	210
11.	"	31 "	333	....	.....	333
12.	"	31 "	352	....	14	366
13.	"	31 "	438	....	12	450
14.	"	31 "	161	.....	12	137
1.	Du large de Findhorn à Burghead.	1er avril.....	229	....	127	356
2.	Smith-Bank	2 "	65	.....	4	69

Donc, durant tout ce temps où ces pêcheries se sont poursuivies, voilà quel a été le résultat de ces dernières, s'il faut en croire un sommaire annexé au rapport de M. Fulton. Je trouve encore ce qui suit:

On a tenu compte des résultats qu'ont fournis, au cours de l'exercice 1905, 91 filets traînants pour la pêche à la loutre dans les eaux fermées; de ce nombre se trouvaient 75 pour les pêcheries à la loutre dans Moray Firth, 14 dans la baie Aberdeen et 12 dans la baie Sunside. Le nombre total des poissons de toutes sortes pris dans les coups de filets s'élevait à 63,525 dont 44,538, soit 70 p. 100, pouvaient être mis sur le marché. La balance, soit 18,947 ou 30 p. 100, a été jetée à la mer parce qu'elle ne pouvait être mise en vente.

On constatera que dans ces essais poursuivis avec beaucoup de soin, le directeur des recherches scientifiques faites en Ecosse, M. Fulton, a découvert que 30 pour 100 du poisson pris avait été rejeté à la mer parce qu'il n'avait pas la longueur et le poids voulus.

M. SINCLAIR.

Qu'on me permette de citer un projet de résolution adopté par l'union des pêcheurs de Canso:

A une assemblée régulière de la section n° 27 de l'Union des pêcheurs de Canso (N.-E.), le projet de résolution suivant a été adopté à l'unanimité:

Considérant que les baux ou autres appareils qui servent à traîner les filets constituent encore une menace pour nos pêcheries, deux de ces navires se livrant d'une façon continue à la pêche à une courte distance de notre port sur l'un des grands fonds de fraie de l'Atlantique septentrional, le golfe Saint-Laurent, et qu'en dépit du fait que les équipages de ces navires observent le règlement relatif à la limite de trois milles, ce dernier ne peut que très faiblement protéger la morue, l'égrefin, le homard et nombre d'autres poissons qu'on trouve sur les battures du golfe et des baies adjacentes, nour croyons fermement que si cette méthode de pêche se développe dans nos eaux comme cela semble devoir se produire qu'avant un temps relativement court, les pêcheries du golfe comme

celles des eaux qui bordent le littoral, disparaîtront avant longtemps. A l'appui de ce projet de résolution, nous n'avons qu'à examiner ce qui se produit sur le littoral de la Grande-Bretagne où l'on a poursuivi sur une grande échelle la pêche au filet traînant, laquelle—ainsi qu'on nous l'apprend—non seulement a détruit les pêcheries dans les eaux du littoral même, mais a causé également l'abandon des villes et des villages échelonnés le long du littoral, parce que la population ne pouvait se livrer à l'industrie dont elle vivait.

Nous savons que tout gouvernement a le pouvoir d'exercer la haute main sur les pêcheries de la haute mer, et en réponse à une requête qu'on lui a présentée déjà, votre gouvernement a fait le possible, en vérité, mais nous croyons que le gouvernement canadien doit s'occuper de cette question pour tout le pays, en décrétant qu'on agit contrairement à la loi lorsqu'on se livre à l'industrie de la pêche suivant cette méthode qui, à notre sens, détruit plus que des explosifs nos pêcheries.

En conséquence, on décide de vous demander en votre qualité de notre représentant au Parlement fédéral d'user de toute l'influence dont vous pouvez jouir pour faire adopter tel projet de loi qui mettra fin à cette pêche aux filets traînants qu'on fait dans le cas de la loutre au Canada.

(Signé): JAMES LUKEMAN,
Président,
ALEXANDRE KEATING,
Secrétaire.

Canso, (N.-E.), le 10 septembre 1910.

Le quatrième motif que j'invoque, c'est que cette industrie dépeuple nos bancs de pêche; en effet, si l'on prend ainsi quantités de poissons qui ne pèsent pas le poids voulu, cela finira naturellement par annihiler toutes ces pêcheries. Je sais parfaitement que cette question fait encore aujourd'hui l'objet de polémiques sérieuses.

Ainsi, par exemple, la "Gazette" publiée par les commerçants de poissons de Londres, journal qui est reconnu comme jouissant d'une influence considérable en tout ce qui concerne cette industrie dans l'univers entiers, publiait, il y a quelques jours, un état relatif à l'industrie des pêcheries au cours de l'année dernière, article dont je vais citer un seul paragraphe:

On ne doit pas s'attendre à ce que le poids du poisson pris fasse voir un changement appréciable dans un sens ou dans l'autre lorsqu'on connaîtra des chiffres officiels, mais on constate avec satisfaction qu'un grand nombre des bancs de pêche de la mer du Nord ont produit plus qu'on ne devait s'y attendre, étant donné le rendement des années précédentes, tandis que des pêcheurs qui exerçaient leur industrie dans un certain rayon ont découvert plusieurs nouveaux bas-fonds où peut s'exercer cette industrie de la pêche au filet traînant.

M. John J. Cowie, dans le rapport du ministère des Pêcheries pour l'exercice 1910, disait que la pêche au filet traînant par bateaux à vapeur n'avaient pas eu pour résultat de dépeupler les pêcheries de la mer du Nord. Je tiens à dire quelques mots relativement à ce sujet, mais qu'on me permette de lire ce qu'il a dit, à seule fin d'éviter tout malentendu:

J'ai toujours soutenu dans les journaux et ailleurs que la pêche au filet traînant dans des parties limitées de l'océan, est des plus désastreuses et qu'à part du fait que les nombreux pêcheurs à la ligne qui comptent entièrement pour leur subsistance sur la pêche qu'ils font à la boitte, pouvaient exercer certains privilèges, l'obligation imposée aux pêcheurs qui se servent de filets traînants à bord des bateaux à vapeur, de n'exercer leur industrie qu'en pleine mer et qu'en dehors des bancs de pêche du littoral, constitue une mesure sage et nécessaire en vue de la protection des pêcheries et du littoral.

Toutefois, je ne puis tomber d'accord avec ceux qui affirment que la pêche au filet traînant si on l'exerce au large, aussi bien que dans les eaux du littoral, aura pour résultat de dépeupler l'océan de poissons comestibles. Nonobstant les pronostics alarmants qui veulent que l'océan soit dépeuplé de poissons comestibles, et que des flottilles entières de navires de pêche se trouvent ruinées et mises dans l'impossibilité d'exercer cette industrie, pronostics énoncés à la récente conférence internationale de Washington, Etats-Unis d'Amérique, comme devant être le résultant de l'usage de filets traînants pour la pêche à la loutre sur les bancs de l'Atlantique, les faits et les chiffres se rapportant à cette pêche dans la mer du Nord, comparativement étroit, où l'on se sert de méthodes très anciennes et de flottilles si nombreuses, ne sont aucunement de nature à nous permettre d'entretenir des vues si pessimistes. Les états absolument dignes de foi fournis par la commission des pêcheries d'Ecosse relativement à la pêche au filet traînant dans les eaux de l'Ecosse, nous font voir la question sous un jour très différent et démontrent que la quantité totale de poissons pris chaque année, grâce à ces engins de pêche, augmente en proportion du chiffre toujours croissant des unités de cette flottille. Je prends les états fournis par la commission des pêcheries d'Ecosse parce qu'on les obtient plus tôt, cependant, les états fournis par le bureau de l'agriculture et des Pêcheries d'Angleterre et ceux du bureau des pêcheries d'Irlande indiquent les mêmes résultants.

M. Cowie cite encore des états qui démontrent qu'en 1898 on a pris 778,731 quintaux de poisson au large du littoral de l'Ecosse, alors qu'en 1906 ce chiffre avait été porté à 1,807,517 quintaux, et il ajoute:

Il n'existe pas de raison de craindre que la pêche au filet traînant dépeuple cette partie de l'océan. L'état de choses qui se produit de ce côté-ci de l'Atlantique diffère complètement de celui qu'on trouve de l'autre côté.

Dans les eaux européennes—dans cette mer du Nord comparativement si étroite—la pêche s'exerce avec une grande activité du mois de janvier au mois de décembre au moyen d'une flotte immense de chalutiers; en dépit de ce fait, la quantité du poisson débarqué sur le littoral augmente, plutôt qu'elle ne diminue.

Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami, M. Cowie, telle qu'il l'exprime en terminant son rapport. Le point faible

que je relève dans son argumentation, c'est qu'il ne tient aucun compte du fait que les eaux où l'on prend le poisson se sont étendues dans des proportions énormes au cours des années dernières, à tel point que le champ où s'exerce l'industrie de cette pêche se trouve considérablement agrandi. Il argue qu'étant donnée cette augmentation de la quantité totale des poissons pris, la mer du Nord n'a pas été dépeuplée des espèces qu'on y trouvait par cette pêche au moyen de chaluts. Cependant, il oublie que ceux qui se livrent à cette espèce de pêche ont étendu le champ de leurs opérations du littoral de l'Afrique jusqu'au Sud, jusqu'au Maroc et même aux points les plus éloignés du Nord où ils peuvent poursuivre ces pêcheurs à travers les glaces. Il n'indique pas de chiffres qui font voir combien de tonneaux pesant de poisson on a pris dans la mer du Nord seule. La plupart de ceux qui se livrent à cette industrie débarquent le produit de leur pêche sur le littoral de la Grande-Bretagne. Il est donc impossible de dire si la quantité de poisson pris dans la mer du Nord augmente ou décroît.

Dans le but de faire disparaître jusqu'au moindre doute sur ce point, je veux citer encore quelques chiffres qu'on trouve dans les rapports officiels du ministère des Pêcheries de la Grande-Bretagne, rapports qui indiquent la superficie en milles carrés de toutes les différentes eaux où les sujets des Iles-Britanniques exercent l'industrie de la pêche avec des chaluts; ce tableau fait voir que la mer du Nord ne représente qu'une très faible partie de la superficie totale des eaux où se poursuit cette industrie. Voici le tableau que j'ai préparé:

Nom de la région.	Superficie approximative en milles carrés (marin).
Mer Blanche	701,569
Littoral de la Norvège	29,648
Mer Baltique	134,891
Mer du Nord	152,473
Nord de l'Ecosse (Orkney et Shetland)	18,096
Côte occidentale de l'Ecosse	32,099
Islande	36,608
Iles Foeroé	4,949
Rackall	3,430
Ouest de l'Irlande	9,066
Mer d'Irlande	15,743
Sud de l'Irlande	50,416
Canal de Bristol	8,613
Manche	25,238
Ouest de la France	25,422
Nord de l'Espagne	5,464
Côte du Portugal	9,997
Côte du Maroc	10,499
Total	701,569

Ce tableau fait voir que les chalutiers anglais font la pêche dans toutes ces eaux-là, tandis que la superficie de la mer du Nord n'est que de 152,473 milles carrés. Je l'ai dit, il ne se recueille pas de statistiques distinctes; M. Cowie prend la pêche qui se fait dans toutes ces eaux représentant une superficie de 701,000 milles carrés et en attribue le total à la mer du Nord pour démontrer que les eaux de cette dernière ne sont pas épuisées, bien que la pêche au chalut s'y pratique sur une vaste échelle.

Je pourrais invoquer à cet égard le témoignage de personnes bien renseignées, celui de sir George Doughty, par exemple, député unioniste anglais que la ville de Grimsby élisait il y a quelques semaines. Sir George Doughty est venu au Canada l'été dernier et s'y est livré à certaines investigations sur nos pêcheries du Pacifique. A son retour, ses concitoyens de Crimsby lui ont fait une très cordiale réception et présenté une adresse. A cette occasion, il parla de son voyage au Canada et de la richesse des pêcheries du Pacifique, puis, parlant de l'état de celles de la mer du Nord, il en vint incidemment à dire qu'elles sont épuisées. Il doit être en mesure de traiter la question en assez bonne connaissance de cause, puisqu'il habite à Crimsby, qu'il est lui-même propriétaire de chalutiers, et que toujours, au Parlement comme ailleurs, il a porté le plus vif intérêt à cette industrie.

J'invoque maintenant le témoignage du M. T. W. Fulton, directeur des recherches scientifiques en Ecosse. Le 2 juillet 1908, il faisait devant les étudiants de l'université d'Aberdeen une conférence au cours de laquelle il disait:

> Vous n'ignorez probablement pas que l'on s'accorde généralement à reconnaître que les vieilles pêcheries de la mer du Nord, notamment celles de la partie sud, sont beaucoup moins productives qu'autrefois. A l'heure actuelle, la mer du Nord nous fournit un peu plus de la moitié de notre poisson de fond, et le tiers environ de ce qui s'en débarque provient de pêcheries côtières situées hors de cette mer.

Dans un autre passage, il fait voir à quelle distance les chalutiers doivent se rendre pour faire une pêche assez fructueuse:

> De nos jours, on voit souvent nos chalutiers visiter toutes ces côtes et ces pêcheries qui, de l'Afrique aux régions polaires, entre le 30e et le 71e degré de latitude nord, embrassent une superficie de plusieurs milliers de milles. Il n'y a d'exception qu'à l'égard des pêcheries côtières de la Norvège, et encore cette exception n'est-elle, selon toute probabilité, que temporaire, bien que le fond, en cet endroit, soit en majeure partie formé de roche. Ainsi que je vous l'ai dit, la pêche au chalut se pratique depuis 1891 dans les eaux de l'Islande, depuis 1892 dans la baie de Biscaye et près du littoral espagnol; la même année ou la suivante, on commençait à la faire au Portugal et au Maroc, et il y a un an ou deux, en 1904 ou 1905, les chalutiers anglais faisaient leur apparition dans la mer de Barents, au nord des glaces pour ainsi dire, au milieu des ours polaires.

A une séance du conseil britannique de l'agriculture et des pêcheries tenue dans la chambre des lords le 22 juin 1909, M. W. J. Saunders, représentant du district de Devonshire, tenait ce langage:

Bien que le poisson se trouve encore en abondance, chacun conviendra, je crois, qu'il ne provient plus des mêmes pêcheries qu'autrefois et qu'il faut aller le pêcher en des régions nouvelles.

A la même séance, M. P. C. Moss, représentant de la division nord-est du littoral de la mer du Nord, disait:

Ce que j'aimerais à obtenir, messieurs, c'est que la tenue des statistiques fût modifiée de telle sorte—et c'est une chose qui intéresserait au plus haut point quiconque s'occupe des pêcheries—que l'on pût savoir quelle quantité de poisson provient de la mer du Nord et combien il s'en pêche dans les autres eaux. La publication de ces données révélerait au public étonné l'état d'épuisement de la mer du Nord. Sans rien préciser, je dirai qu'une grande partie du poisson entrant en ce pays provient d'Islande, des îles Foeroé et de la mer Blanche.

Voilà ce que dit le représentant de la région même dont parle M. Cowie. Il a tenu ce langaage en présence de M. Archer, sous-secrétaire du conseil des pêcheries et de l'agriculture. Il n'y a pas d'exagération à dire que M. Cowie n'avait pas une connaissance certaine des faits lorsqu'il affirmait que l'emploi des chaluts a accru plutôt que diminué le rendement de la pêche dans la mer du Nord. Je considère qu'on l'avait mal renseigné.

Ainsi que je l'ai fait observer, en 1908, la pêche au chalut était interdite dans les eaux intérieures du Canada: dans les baies, les ports et toutes les eaux dont nous sommes absolument maîtres. Cette interdiction accorda une certaine somme de protection aux pêcheurs côtiers, mais ne protège en aucune façon la flottile des grands bancs. Les terre-neuviens, on le sait, sont les pêcheurs qui vont exploiter leur industrie en pleine mer, sur les hauts fonds connus sous le nom de bancs. Ces bancs sont situés dans l'Atlantique près du Canada et de Terre-Neuve. Réunis ensemble, ils formeraient une superficie de 360 milles de l'est à l'ouest, et de 300 milles du nord au sud. Voici des siècles que la morue et l'aigrefin habitent ces bancs et y trouvent leur nourriture, et voici des générations que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, de la Nouvelle-Angleterre, de la France et de Terre-Neuve s'y livrent à leur industrie. Quiconque voudrait les chasser de ces bancs devrait s'attendre aux plus rudes combats.

Les pêcheurs ne sont pas des suppliants; ils ne demandent pas de faveur particulière; ils veulent simplement que l'on fasse montre du justice à leur égard et envers l'industrie d'où ils tirent leurs moyens d'existence. Les pêcheurs du Canada ont l'habitude de subvenir à leurs propres besoins. Depuis bien longtemps prévaut en ce pays l'usage que le pêcheur soit le patron de son navire et le chef de son industrie; cette coutume a eu pour effet de produire des hommes robustes et courageux. S'il vous était donné, monsieur l'Orateur, s'il était donné à d'autres membres de la Chambre comme il me le fut à moi moi-même, de voir, par un matin d'hiver, quand le thermomètre est à zéro et que la mer est agitée, des pêcheurs côtiers de mon comté gagner le large dans leurs embarcations non pontées, sans se préoccuper du froid ni des coups de vent si fréquents par là, vous comprendriez à quel point j'ai raison de dire que cette industrie tend à former des hommes robustes et courageux.

Depuis un certain nombre d'années, il s'est prononcé force discours pour faire voir l'importance qu'il y a à maintenir la suprématie navale de l'empire britannique. Pour le Canada, qu'il me soit permis de le dire, le meilleur moyen de participer au maintien de la suprématie navale de l'empire, c'est de prêter main-forte à nos pêcheurs. Je ne crains pas de l'affirmer, en nulle autre partie de l'empire, je pourrais même dire en nulle autre partie de l'univers, on ne pourrait trouver des marins aussi robustes et aussi courageux que ceux de nos braves pêcheurs. Ce sont des hommes hardis et aventureux, doués d'un courage admirable. Chaque année ajoute à la liste des actes de bravoure accomplis par nos pêcheurs côtiers. Que l'on me permette de signaler celui-ci que le "Post" de Boston relatait récemment en ces termes:

Il s'accomplit de temps à autre quelque belle action qui fait trouver le soleil plus beau et goûter la joie de vivre à cette époque de concurrence effrénée.

Chaque carrière athlétique fournit l'occasion de se distinguer par des actes de bravoure, mais c'est parmi les marins des petits bateaux de pêche que l'on trouve peut-être le plus grand nombre de héros. Nos pêcheurs de Gloucester se sont créé une réputation enviable.

L'autre jour, un matelot de la goélette "Athlete" était précipité à la mer au moment où il tentait d'assujétir une voile alors que le vent soufflait en tempête. S'élancer sur les vagues à bord d'un doris, c'était, dans la circonstance, courir à la mort, mais en un instant les membres de l'équipage se disputaient l'honneur de conduire le doris sauveteur. Deux hardis pêcheurs mirent la frêle embarcation à la mer. Celui qu'ils voulaient sauver fut trouvé mort: une épave l'avait tué. C'est avec la plus extrême difficulté que les héros purent regagner la goélette.

Un tel mépris du danger et de la mort fait couler dans les veines de chacun un sang plus riche et plus rapide. Le pays qui produit de tels hommes n'a pas lieu de s'alarmer.

Le 6 janvier de l'année dernière, un acte d'héroïsme semblable s'accomplissait non loin de la côte de la Nouvelle-Ecosse: la

flottille de terre-neuviers de Dover-Whitehead avait été entraînée au large par la tempête, et, aux prises avec l'ouragan de neige, au moment où les bateaux dont les voiles étaient glacées étaient sur le point de couler à fond sous le poids des glaces accumulées, des braves risquèrent leur vie pour se porter au secours de leurs camarades.

Voici un autre fait que relatait ces jours derniers un journal local:

UN CITOYEN DE CANSO VA RECEVOIR UNE MEDAILLE DE BRAVOURE.

Wm Sullivan, de Canso (N.-E.), doit recevoir du gouvernement français, par l'entremise du gouvernement des Etats-Unis et de son service consulaire, la récompense de l'héroïsme dont il a fait montre en sauvant l'équipage du bateau français "L.A.B.", en juillet 1909. M. Sullivan recevra la médaille de bronze, marque du plus grand honneur que le gouvernement français confère pour récompenser les actes de bravoure accomplis par des civils. Cette médaille a été expédiée à Washington à M. John E. Kehl, consul des Etats-Unis à Sydney.

Je ne sais pourquoi cette médaille arrive par l'entremise du gouvernement américain; c'est probablement parce que cet homme était alors employé à bord d'un navire américain. Chaque année, au retour de la flotille des grands bancs, des faits semblables se racontent au coin du feu dans les familles de la Nouvelle-Ecosse.

Depuis des générations, ces bateaux de pêche se passent de père à fils. Chaque année, la mer insatiable fait ses victimes. Chaque printemps les pêcheurs partent le cœur plein d'espoir; mais quand les tempêtes ont soufflé on est toujours certain de voir revenir quelque navire portant pavillon à mi-mât. Notre population a payé bien cher son droit de faire la pêche sur les bancs, et bien rares sont ceux du littoral de la Nouvelle-Ecosse qui ne comptent pas quelque parent au fond de la mer. Les mineurs eux-mêmes ne courent pas plus de dangers que les pêcheurs. Il en coûte une vie humaine, a-t-on dit, pour extraire 100,000 tonnes de houille; il en coûte aussi horriblement cher pour pêcher le poisson que l'on mange.

Les Provinces maritimes sont profondément intéressées à cette question, car ce sont elles qui fournissent des marins aux bateaux de la Nouvelle-Angleterre aussi bien qu'à ceux de leurs propres flottilles; et pour elles ce serait un malheur que leurs pêcheurs ne pussent plus, pour une raison quelconque, aller exercer leur industrie sur les grands bancs. Nulle nation ne peut aspirer à devenir une puissance maritime si elle ne commence par donner l'essor à ses pêcheries. La flotte des bateaux de pêche de la Grande-Bretagne est la plus considérable du monde entier, et c'est elle qui constitue la base de la puissance navale et commerciale de la mère patrie. A l'heure actuelle, les pêcheries du Canada sont les plus importantes de l'univers entier, et il s'agit de savoir si nous pouvons les conserver pour les léguer à nos descendants.

Je n'exagère rien en disant que nos pêcheurs s'alarment de l'influence que ce mode de pêche exercera probablement sur leur industrie—non seulement les pêcheurs en haute mer, mais les pêcheurs côtiers aussi.

L'an dernier, j'ai eu l'honneur de présenter des pétitions signées par 1,800 pêcheurs habitant le littoral dans ma circonscription et qui sympathisent à ce sujet avec les pêcheurs des grands bancs. Nous avons reçu des unions et des associations de pêcheurs des résolutions demandant que des mesures soient prises. Je ne considère pas que ces craintes soient oiseuses ou futiles. Naturellement, le dépeuplement de nos fonds de pêche est la chose la plus importante. Je sais qu'on prétendra qu'il est nécessaire de continuer ce mode de pêche afin d'approvisionner constamment le marché.

On prétend aussi que la mer est vaste et que nul mode de pêche que nous adopterions ne saurait exterminer le poisson. Il est vrai que l'océan Atlantique couvre une immense étendue, mais il ne faut pas perdre de vue que les parties de cet océan qui sont fréquentées par le poisson et où celui-ci dépose son frai sont relativement restreintes; aussi est-il possible de dépeupler les pêcheries par une pêche imprévoyante. On a conclu des conventions internationales pour conserver les forêts et nos autres richesses naturelles. Des arrangements internationaux sont en vigueur afin de protéger l'industrie de la pêche aux phoques sur le littoral de l'Alaska. Je prétends que les meilleures frayères de la morue et de l'aigrefin qu'il y ait au monde sont assez importantes pour exiger des négociations internationales, afin de régler cette question de la pêche à la traille par des bateaux à vapeur.

Je soutiens que nous devrions sans tarder tenter de prendre des mesures afin de conclure une convention internationale interdisant la pêche à la traille dans les frayères qui sont situées, j'imagine, dans le golfe Saint-Laurent et sur les grands bancs. Je ne saurais dire comment on parviendrait à établir ces règlements, mais je crois que cela est possible.

Les Etats-Unis, il me semble, sont dans la même position que nous et le gouvernement de Washington devrait sympathiser avec le gouvernement canadien en cette matière; ils ont sur la mer une grande flottille d'embarcations de pêche qui souffrent, comme la nôtre, de ce mode de pêche. Je n'ai pas à dicter leur conduite au gouvernement canadien ni à celui des Etats-Unis, mais vu qu'ils sont également intéressés, s'ils s'entendent, ils pourront conclure des arrangements internationaux qui conserveront cette grande industrie et rendront justice à ceux qui s'y adonnent.

M. W. CHISHOLM (Antigonish): Monsieur l'Orateur, originaire des Provinces maritimes et représentant une circonscription baignée sur une étendue de près de 90 milles par des eaux où se trouvent les meilleurs fonds de pêche du Canada, je n'ai pas à m'excuser auprès de la Chambre si j'emploie une petite partie du temps consacré au présent débat.

Le représentant de Guysborough a traité le sujet d'une manière si habile et si complète qu'on pourrait croire que je me contenterai d'approuver ce qu'il a dit. Mais, lorsque je vous dirai que ce chalutier le *Wren*, a poursuivi ses opérations au large d'Antigonish pendant une partie de chaque saison des trois dernières années et que ces opérations ont beaucoup mécontenté et lésé les pêcheurs de l'endroit, vous m'excuserez, j'imagine, si j'entreprends de discuter ce sujet un peu plus longuement et si, en le discutant, je juge nécessaire de revenir sur une partie de ce qu'a dit l'honorable député (M. Sinclair).

L'importance des pêcheries est généralement admise. Nous dépensons chaque année des centaines et des milliers de dollars afin de conserver nos ressources naturelles. Des sommes importantes sont dépensées pour assurer la protection de nos pêcheries, pour encourager la pisciculture et pour d'autres objets tendant au même but général. Dans la ville de Québec, a eu lieu, il y a quelques jours, une réunion de Canadiens éminents afin de prôner la conservation de ces richesses.

Je crois que nous possédons, dans les pêcheries canadiennes, le plus bel héritage qu'aucun pays ait jamais eu, et le Gouvernement et la population du Canada sont tenus de faire en sorte que cet héritage passe à la postérité sans être gravement amoindri.

L'idée prévaut parmi les pêcheurs, et peut-être parmi nous tous, que nous sommes excusables de profiter de toutes les occasions d'utiliser les ressources naturelles qui abondent dans notre pays, sans tenir compte de l'avenir. Ce sentiment est injuste et peu honnête. On est généralement d'avis que nous avons le droit de tirer tout ce que nous pouvons de nos pêcheries, indépendamment des conséquences futures. Nous entendons parfois dire: "Qu'est-ce que la postérité a fait pour nous? Nous tirerons de nos ressources tout le parti possible." Je le répète, ces sentiments sont indignes et manquent de patriotisme, à mon avis. Je soutiens que le Gouvernement est tenu de prendre des mesures afin de conserver ces précieux fonds de pêche.

Mon honorable ami (M. Sinclair) a assez bien fait l'historique de la pêche à la traille. Il a appris à la Chambre qu'il y a plus de trois mille chalutiers dans la mer du Nord. Nous entendons parfois dire que, puisque ces embarcations ont fait la pêche pendant cent vingt-cinq ans près des côtes de la Grande-Bretagne, ce mode de pêche et bien nuisibles.

Je me propose de faire l'historique de la pêche au chalut en Angleterre, de signaler les investigations des autorités et de signaler les évolutions de l'opinion publique dans ce pays-là relativement à ce mode de pêche. Je citerai aussi les conclusions des commissions royales nommées pour faire une enquête sur ce sujet, et je démontrerai les variations de l'opinion publique. Je ne cite pas ces résolutions, parce que j'approuve les sentiments qu'elles expriment pour autant que la pêche au chalut puisse être défendue. Lorsqu'elles ont été formulées, l'usage était fortement approuvé; mais à la longue et le nombre des chalutiers augmentant, l'opinion semble avoir évolué en Angleterre. A cette époque, la pêche au chalut était un des moyens les plus efficaces de fournir du poisson, excepté le hareng, aux marchés nationaux.

De nos jours, il est généralement admis que la pêche à la traille nuit à l'industrie piscitoriale, tant aux pêcheries elles-mêmes qu'aux pêcheries à la ligne. Je puis dire que les pêcheurs côtiers ont dû, pour ainsi dire, cesser leurs opérations. Dans la ville de Londres, la proportion des poissons pris avec des filets traînants à ceux pris avec des cannes à pêche est d'environ 10 ou 12 à 1. Le résultat de cette pêche a été de mettre fin à la pêche à la ligne. Dernièrement, les pêcheurs à la ligne ont tenté de regagner le terrain perdu dans certaines eaux baignant la côte est de l'Ecosse et d'autres parties du Royaume-Uni avec le résultat qu'ils commencent à recouvrer une partie de ce qu'ils avaient perdu, et qu'ils espèrent pouvoir sous peu s'adonner profitablement à une industrie qui sembla un jour avoir pris fin.

L'histoire de la pêche à la traille en Angleterre est le récit d'une lutte prolongée entre les pêcheurs à la ligne et ceux qui pratiquaient ce mode de pêche destructeur. L'hostilité des pêcheurs à la ligne était si grande qu'il n'était pas sans danger pour un homme marquant de manifester de la sympathie pour les pêcheurs à la traille. Il y a eu des manifestations contre ces derniers à Aberdeen et dans d'autres villes de la côte orientale de l'Ecosse et, pour manifester son hostilité, ou brûlait en effigie toute personne qui était censée sympathiser avec les pêcheurs à la traille.

Je désire mentionner le rapport d'une commission royale, publié en 1863. Elle avait été chargée de faire une enquête sur certaines plaintes des pêcheurs qui affirmaient que leur industrie était détruite, que les frayères étaient endommagées et qu'on prenait un grand nombre de poissons trop jeunes, ce qui dépeuplait les pêcheries. Cette commission se composait d'hommes éminents tels que le très honorable G. Shaw-Lefebvre, sir James Caird et le professeur Huxley. Voici ce qu'elle dit des pertes provenant de la destruction du poisson:

Les pertes par la destruction des jeunes poissons résultent de la pratique de tous les modes de pêche et elles en sont la conséquence inévitable dans une certaine mesure. Les pertes qui résultent de la pêche à la traille en pleine mer avec toute espèce de filet n'ont certainement pas influé sur l'approvisionnement de poisson dans plusieurs endroits, et il n'est pas prouvé qu'elles ont influé sur cet approvisionnement en aucun endroit. Quant à la pêche côtière, bien que la preuve, pour autant qu'elle est concluante, semble démontrer que la prise de poissons petits et trop jeunes n'a pas encore eu de conséquences graves pour les pêcheries, il est possible que des engins plus parfaits prouvent que la destruction du poisson est considérable, au lieu d'être insignifiante comme à présent comparativement à la destruction causée par ses ennemis naturels et par les conditions défavorables à leur existence.

Ce rapport a été rédigé en 1863, alors que la pêche à la traille ne se faisait pas autant qu'elle s'est faite plus tard. Cependant vous remarquerez que ce rapport déclare que même en ce temps-là, bien qu'on niât que le poisson fût détruit d'une manière appréciable, on avouait qu'il y avait beaucoup de pertes et aussi que, bien que la pêche de poissons petits et trop jeunes n'eût pas encore eu de résultats graves pour les pêcheries, ces résultats étaient possibles. Après 1863, d'autres commissions ont soumis des conclusions, mais je ne signalerai que celle qui fut nommée en 1883 et qui fut présidée par lord Dalhousie. Dans son rapport, la commission royale dit:

Nous ne pouvons tirer la conclusion que la pêche à la traille soit l'unique cause de la diminution du nombre des poissons dans les eaux côtières. En autant qu'elle contribue à cette diminution, nous sommes d'avis que ce ne peut être que comme faisant partie d'un système de pêche excessive, et non à cause de la destruction inutile du frai, de la nourriture des poissons ou des poissons trop jeunes.

Voilà un aveu du tort causé; la commission admet que la pêche au chalut produit une diminution de la quantité des poissons, mais elle ne peut pas tirer là conclusion que cette pêche est cause du dépeuplement des pêcheries côtières. Vous remarquerez que la commission avoue qu'il y a eue diminution de la quantité de poissons dans les eaux côtières, que cette diminution est notable et qu'elle l'attribue à la pratique de la pêche excessive. Peu n'importe la cause qu'on lui assigne, ce que nous recherchons ce sont les résultats, et ces résultats sont qu'il y a diminution de la quantité des poissons.

Le "Blackwood's Magazine", de mai 1855, renferme un article traitant de l'approvisionnement de poissons et par cela même que cet article a paru dans cette revue, j'ai raison de la citer. Il a trait au rapport de la commission d'enquête de 1883 sur la pêche à la traille, concernant l'approvisionnement de poisson. Il est fait mention de la destruction du poisson trop jeune, mais avant d'aborder ce sujet, je parlerai de la destruction du frai. La destruction des frayères et du frai est l'un des arguments dont on se sert contre les chalutiers. D'après les conclusions de la commission royale, il n'en est pas ainsi. La croyance qu'il en est ainsi repose sur une fausse notion car le frai de ces poissons ne se trouve pas au fond, mais qu'il flotte à la surface des eaux ou peu s'en faut. L'ovule de la morue et du flétan ne repose pas au fond de l'eau.

La seule exception à cette règle est dans le cas du hareng, dont le frai va au fond. De sorte que les travaux des pêcheurs au chalut ne nuisent pas sérieusement au frai. Ils pourraient peut-être affecter la frayère, mais la décision de la commission est qu'ils n'affectent pas sérieusement la frayère. La frayère est quelque peu troublée, mais ce n'est que temporaire et bientôt tout rentre dans l'ordre. Maintenant, pour en venir à la question de la destruction du jeune poisson, je trouve ce qui suit dans cet article du Blackwood's Magazine que j'ai déjà cité:

S'il fallait s'en tenir à la preuve de réputation, les pêcheurs au chalut se tireraient assez mal de l'accusation de détruire le jeune poisson. Le mauvais renom qu'ils se sont acquis à ce sujet est peut-être dû aux agissements des petits pêcheurs au chalut dont il est fait mention au commencement de cet article, qui, sur beaucoup de parties de la côte, font leur travail tout près du rivage et détruisent probablement une grande quantité de frai. Bien que, d'après tous les témoignages entendus par la commission, il soit parfaitement évident que ce mal existe dans une très grande mesure, ils ne semblent pas avoir fourni de preuve réellement concluantes de son existence. D'après les expériences du professeur McIntosh. . .

Le professeur McIntosh est professeur à l'université St. Andrew et est un des grands savants de l'Ecosse. Il a fait de 1885 à 1895, à bord d'un chalutier, le "Garland", mis à sa disposition pour cet objet une série d'enquêtes, et a écrit sur le sujet quelques ouvrages, dont l'un est intitulé: "Resources of the Sea". Il fait autorité sur la question du poisson et des opérations des pêcheurs au chalut.

. . . . d'après les expériences du professeur McIntosh, le jeune poisson enregistré comme ayant été pêché au chalut appartenait pour la plupart aux espèces les moins précieuses. La quantité de jeune aigrefin et de jeune merlan qui a été prise est peu considérable, les échantillons trop jeunes de ces poissons étant généralement trouvés dans la bouche des gros poissons—ce qui fait des pêcheurs au chalut leurs vengeurs plutôt que leurs meurtriers. Il semble probable qu'au-dessous d'une certaine grosseur le fretin s'échappe complètement à travers les mailles du filet, car le professeur McIntosh déclare qu'on a rarement pris des plies de moins de 5 pouces ½ de longueur, et qu'en employant le petit chalut près du rivage dans la baie de Saint-Andrew on n'a pris aucun des petits poissons plats dont cette région

abonde. Cette absence de très jeune poisson en grande quantité, dans les filets traînants, a été pleinement corroborée par les pêcheurs eux-mêmes; et il semble évident que, du moins dans les régions visitées par la commission, il ne se commet pas de cette façon de destruction ruineuse et inutile de poissons comestibles.

Cela a trait à la commission de 1883, et il semblerait, à le lire, que l'accusation portée contre les pêcheurs au chalut soit beaucoup exagérée. Comme je l'ai dit auparavant, je n'admets pas que l'accusation portée aujourd'hui contre les pêcheurs au chalut soit beaucoup exagérée, mais si ces assertions avaient été faites dans le temps, je croirais qu'elles auraient été beaucoup exagérées, parce que les conditions ont changé depuis lors. Le nombre des chalutiers n'était pas à cette époque aussi grand qu'à présent. toute proportion gardée. La pêche ne se faisait pas d'une façon aussi intensive, si je puis ainsi parler. Je cite ceci dans le but de démontrer le changement qui s'est opéré dans la pêche au chalut.

Mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) a parlé du rapport de M. Halkett qui dit qu'il n'y a pas eu une grande destruction de poisson au cours des opérations du "Wren". Ce rapport déclare qu'en dehors du chien de mer il n'y a pas de destruction considérable du poisson. J'admets parfaitement les remarques de mon honorable ami de Guysborough, et je ne puis comprendre comment M. Halkett a pu en arriver à une telle conclusion. Il semble presque incroyable qu'il n'ait pas été trouvé de petit poisson dans le filet lors de la visite du professeur Halkett. Il me vient à l'idée que le professeur Halkett est parti fortifié par ses instructions reçues du ministère et se sentant fort comme Samson, mais quand il arriva à bord du navire de pêche il a dû rencontrer quelque Dalila, à laquelle il a cédé. Je ne crois pas que le rapport du professeur Halkett mérite maintenant beaucoup de confiance. Il pourra peut-être, quand il aura examiné la chose, expliquer quelques-unes des inconséquences du rapport. Mais il n'est pas le seul à vanter les opérations des chalutiers; il est soutenu en cela par M. Milliken, inspecteur général des pêcheries en Ecosse, qui n'admet pas que la pêche au chalut soit une mauvaise chose. Avec la cause qui a été ainsi faite contre le pêcheur au chalut, il est surprenant qu'il puisse se trouver quelqu'un pour le défendre, mais voici un homme qui non seulement défend cette pêche, mais encore en fait l'éloge. Il dit, dans son rapport à la commission en 1907:

Ayant en vue le fait que ces poissons (c'est-à-dire le loup de mer, les "marks" et autres espèces) ont été rarement pris à la ligne, et leur pouvoir de destruction parmi les autres poissons tel que le hareng et l'aigrefin, on peut voir de quel immense avantage il est, pour la prospérité générale des pêcheries, qu'il soit pris chaque année de si grandes quantités de ces poissons destructeurs qu'on laissait autrefois errer de par les mers jusqu'à ce qu'ils mourussent de vieillesse.

Ainsi, M. Milliken semble croire que la pêche au chalut est une bonne chose parce qu'elle détruit quelques-uns de ces poissons qui errent de par les mers et tuent les poissons qui ont une valeur marchande. Je suis sûr que nos pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse n'adopteront pas cette manière de voir. Cela me remet à l'esprit l'histoire de l'Ecossais et des cornemuses qui a été racontée en cette Chambre, au commencement de la session par l'honorable député de Red-Deer (M. Clark). Un Ecossais, étant à l'article de la mort à l'hôpital, un médecin fut mandé. Le médecin examina la pharmacopée, mais ne trouva rien qui convint au cas de son malade. Il décida d'employé un remède nouveau et décida qu'un Highlander fût amené pour jouer de la cornemuse en arpentant le corridor voisin de la chambre du malade. Le lendemain matin, le docteur revint à l'hôpital et rencontra la garde malade qui paraissait soucieuse. Il lui demanda: "Comment est Sandy?" La réponse fut: Ah! Sandy est très bien, mais tous les autres patients sont morts."

C'est absolument la même chose. Le professeur Milliken voudrait laisser opérer les pêcheurs au chalut, afin qu'ils tuent ces poissons voraces qui errent de par les mers, mais il oublie que les autres poissons sont dérangés en même temps. Je vous ai lu le rapport de la commission d'enquête de 1863 et celui de la commission d'enquête de 1883. Je résume ces rapports. Dans celui de 1883, il était allégué qu'il y avait eu destruction de frai. La décision fut que tel n'était pas le cas, que cette assertion était basée sur une présomption fausse, cette fausse présomption ne tenant pas compte du fait que le frai, en règle générale, flotte près de la surface. Puis il y avait l'assertion de la destruction du jeune poisson. La conclusion fut qu'il n'y avait aucune preuve de la destruction ruineuse des jeunes poissons comestibles. Il y avait l'assertion qu'il y avait un dérangement et épuisement des pêcheries. Cela signifie que le poisson est chassé des pêcheries ou que le poisson s'en va pour une période plus ou moins longue, mais qu'il peut revenir plus tard. L'épuisement signifie que les pêcheries ont été dépeuplées. Quant au dérangement et à l'épuisement, ce rapport de la commission de 1883 déclare que le nombre de poissons dans les mers intérieures et étroites peut être sérieusement diminué par l'usage du chalut. Bien que dans les mers étroites, il y ait destruction à cause des opérations des pêcheurs au chalut, dans les mers plus larges, sur la haute mer, où vous avez une quantité de chalutiers en activité, ce n'est qu'une question de degré. Puis il y a l'assertion

que le tort fait à la nourriture du poisson par les chaluts est insignifiant.

Un comité choisi des pêcheurs maritimes fut nommé en 1893. Il fut formé pour étudier l'opportunité d'adopter des mesures pour la conservation et l'amélioration des pêcheries maritimes dans les mers voisines des Iles-Britanniques, comprenant la prohibition de la capture, du débarquement ou de la vente du poisson de mer au-dessous de la taille réglementaire. . . et autres règlements de cette nature, internationaux ou autrement.

La conviction commençait évidemment à prévaloir parmi les pêcheurs et autres qu'il fallait faire quelque chose pour la conservation du poisson, que le poisson était en danger. Ce comité fit son enquête, et il semble y avoir beaucoup de contradictions dans les déclarations des témoins qui ont comparu devant lui. Le témoignage de ceux qui étaient dans ce commerce, de ceux qui faisaient la pêche au moyen de chaluts, venaient en conflit avec celui des témoins professionnels et savants au sujet de la diminution dans la quantité et la grosseur du poisson pris dans le mer du Nord. Les naturalistes de la Marine Biological Association, MM. Holt et Calderwood, et d'autres témoins dont les déclarations avaient un caractère technique, maintinrent qu'il y avait un dépeuplement marqué dans les pêcheries de la mer du Nord. Le témoignagne de ceux qui faisaient ce commerce tendait à établir qu'il n'y avait virtuellement pas de destruction, et pas de diminution sérieuse dans la quantité du poisson. La décision de ce comité fut:

Il n'y a pas d'indication d'une diminution du nombre des harengs que l'on trouve sur nos côtes.

Il n'y a pas de preuve d'une diminution importante de la morue et de l'aigrefin.

Une diminution considérable des poissons plats, tels que la sole et le carrelet peut être attribuée à un excès d'opérations des pêcheurs au chalut dans certaines localités.

Je ne puis comprendre pourquoi il y a une semblable décision au sujet du hareng, parce qu'il n'est pas du tout un poisson de pêcheries et n'est pas affecté par la pêche au chalut, à moins peut-être qu'une diminution dans la quantité du hareng ne suive un dérangement inutile des pêcheries où les appâts ont été trouvés.

En 1900 un comité choisi fut nommé sur le bill des pêcheries. Il décida:

Qu'il est prouvé au delà de tout doute qu'il y a une diminution très sérieuse dans l'approvisionnement de certaines espèces de poissons plats, particulièrement dans la mer du Nord;

Qu'à défaut d'un remède les conséquences pour l'industrie de la pêche du poisson plat seront désastreuses;

Qu'une des causes de cette diminution de l'approvisionnement est sans doute la destruction du poisson sur le rivage.

M. CHISHOLM.

Le comité, comme conclusion de son rapport, déclarait:

Que la question de la diminution de l'approvisionnement de poissons est une question très pressante. Qu'aucun effort ne devrait être épargné pour faire des arrangements en vue d'un traitement international du sujet en général

Pendant que dans ces rapports il est nié que la pêche au chalut détruise particulièrement le frai ou gaspille les jeunes poissons, ou fasse un tort considérable aux frayères en ce qui concerne les eaux extérieures, cependant il est jusqu'ici admis de toutes parts qu'il y a eu diminution dans la quantité et dans la qualité.

Je désire attirer votre attention sur une décision dans un de ces rapports au sujet de la diminution dans les baies et les ports où la pêche au chalut a été faite sur une grande échelle.

La pêche continuelle avec un instrument aussi efficace que le chalutier à vapeur dans un territoire limité peut diminuer sensiblement le nombre des poissons.

Les effets de cette méthode de pêche dans un champ restreint se multiplieront nécessairement sur un champ plus vaste, si l'on augmente le nombre de ces engins.

Au commencement de l'enquête faite en 1883, une série de questions posée à des gardes-côtes du Royaume-Uni amena la déclaration que dans 52 districts sur 85 il y avait diminution dans la quantité de poisson prise, et que dans quarante-cinq des districts où s'est produite cette diminution on faisait la pêche au chalut d'une manière ou d'une autre.

A Scarborough, Aberdeen et St. Andrew les prises ont diminué considérablement, indiquant le danger de l'épuisement si cela se continue.

James Farquharson, inspecteur des pêcheries à Banff, dans un rapport en date du 5 janvier 1907, après avoir déclaré que les rendements de la pêche à la ligne pour cette année soutenaient avantageusement la comparaison avec ceux de l'année précédente, ajoute que la morue et l'aigrefin accusent une augmentation considérable en quantité, et dit en terminant:

Les pêcheurs sont d'avis que l'augmentation est due en partie à l'absence de chalutiers dans la Firth.

James Ritchie, du district de Findhorn, dans un rapport en date du 3 janvier 1907, dit:

Les pêcheurs à la ligne ont fait très peu de pêche à la morue dans la Moray Firth, vu que ce poisson était très rare. Cependant, ils espèrent que la pêche s'améliorera, si la pêche à la traille est prohibée dans la Firth.

Des renseignements pris au Danemark, en Hollande et en Allemagne, ont permis de constater que les conditions étaient les mêmes dans ces pays.

J'ai sous les yeux des extraits des dépositions recueillies par un comité spécial chargé de s'enquérir des conditions de l'industrie de la pêche, dans le Royaume-Uni; il est daté du 1er avril 1908. J'y vois la déposition de M. G. Alward, qui a été toute sa vie engagé dans cette industrie. Il habite Grimsby depuis 1856; il est propriétaire de plusieurs bateaux de pêche; il fait partie, depuis vingt ans, de la National Sea Fisheries Protection Association, et il a été presque constamment membre du comité exécutif de cette société. C'est un expert:

D. Est-ce votre avis que si l'on trouve ces petits poissons dans les parages où il s'en prenait autrefois du gros, cela est dû à ce qu'on pourrait appeler la pêche intensive, le gros poisson ayant été tué?—R. Ceci a certainement quelque chose à faire avec la question. Sans doute, dans la mer du Nord, comme vous avez dû en être informé, on émet la théorie—et elle me paraît assez bien fondée—que la raison pour laquelle nous avons tant de petit poisson sur le côté est, c'est que les larves y sont poussées par les courants, et trouvant un terrain propice, y vivent, tandis qu'au milieu de la mer du Nord, les probabilités sont que la plus grande partie des larves ne parviennent pas à franchir le courant, et meurent.

D. (Par Sir Reginald McLeod.) Est-ce votre opinion qu'il y a une diminution dans le poisson que l'on peut se procurer dans la mer du Nord?—R. Je crois que c'est un fait bien établi et qui remonte à plusieurs années—disons trente ans.

D. Si vous êtes parvenu à prendre assez de poisson pour répondre à la demande, est-ce parce que vous opérez maintenant sur de plus grandes étendues et avec des engins plus perfectionnés?—R. C'est la raison.

D. Croyez-vous que des mesures devraient être prises promptement—le plus tôt sera le mieux—pour faire cesser la pêche intensive? —R. Des mesures? Je ne vois pas exactement quelles mesures pourraient être prises, à moins d'aller opérer dans des eaux plus éloignées et c'est, je crois, ce que nous faisons. Personnellement, c'est ce que nous faisons; nous enlevons un certain nombre de ces gros bateaux des anciennes pêcheries et nous les envoyons dans les eaux éloignées, de sorte que nous laissons reposer la mer du Nord.

D. Et ce repos, accompagné des restrictions que vous avez conseillées pour prévenir la destruction du poisson trop jeune, peut-il, dans votre opinion, atteindre le but désiré?—R. Oui, il le peut. Nous nous désolions de prendre de si grandes quantités de ce petit poisson et je crois que c'est ce qui nous a amené à être plus sévères sur la question d'arrêter la pêche.

Ces rapports font voir clairement que depuis vingt-cinq ans l'opinion en Angleterre s'est graduellement modifiée et maintenant les pêcheurs et le public en sont arrivés à demander la protection des pêcheries.

Comme l'a fait observer l'honorable député de Guysborough, le Gouvernement a donné plus d'une preuve qu'il s'intéressait au sort des pêcheurs des côtes. Quand la chambre de commerce d'Halifax a demandé le concours du Gouvernement pour faire venir d'Ecosse quelques-uns de ces chalutiers à vapeur, il a catégoriquement refusé. Nous en avons la preuve dans cette lettre de l'ancien ministre de la Marine et des Pêcheries, l'honorable M. Préfontaine, à M. C. H. Mitchell, le président du comité des pêcheries de la chambre de commerce d'Halifax:

5 juin 1905.

Monsieur C. H. Mitchell,
Wood's Wharf, Halifax (N.-E.).

Cher monsieur,—Concernant la question d'introduire des chalutieurs à vapeur, dans les eaux canadiennes de l'Atlantique, j'ai sous les yeux un rapport officiel et je ne crois pas qu'il soit à propos d'encourager les compagnies qui emploient ce mode de pêche, à venir opérer dans nos eaux. Vous n'éprouvez sans doute pas que c'est à ce mode de pêche qu'on a attribué la destruction des précieuses pêcheries des côtes de l'Angleterre et que les lois prohibitives ont été établies dans les eaux territoriales.

Au delà de la limite de trois milles, on ne peut pas empêcher la pêche à la traille, mais je ne suis pas disposé à l'encourager dans les eaux territoriales, ni à venir en aide à ceux qui emploient ce mode de pêche.

Votre tout dévoué,
R. PREFONTAINE.

Cette lettre fait voir que le Gouvernement, loin d'encourager l'introduction des chalutiers à vapeur, s'est formellement prononcé contre ce mode de pêche; et je n'ai aucun doute que si le département de la Marine et des Pêcheries croit qu'il est nécessaire de prendre d'autres mesures pour restreindre les opérations de ces navires, il les prendra. Si le département est allé jusqu'au bout de sa juridiction en interdisant cette pêche dans les eaux territoriales, tout ce qu'il lui reste à faire, c'est d'obtenir des règlements internationaux.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. CHISHOLM (Antigonish): Avant la suspension de la séance, j'ai parlé des travaux de la commission royale nommée pour étudier cette question de la dévastation des pêcheries par les chalutiers à vapeur et j'ai fait constater le changement survenu dans l'opinion publique anglaise concernant leurs effets destructeurs. Au début de l'industrie de la pêche au chalut, elle n'inspirait pas les mêmes alarmes qu'aujourd'hui. A l'heure présente, il est généralement reconnu que la pêche à la traille par des navires à vapeur, ruine les pêcheurs. Tous admettent que les pêcheries du littoral ont eu beaucoup à souffrir des opérations de ces navires, et ce n'est qu'une question de degré et de temps, pour qu'elles produisent sur la haute mer les effets qu'elles ont eu sur les côtes. En Angleterre, il est maintenant démontré que sur les pêcheries

du littoral les dégats causés ont dépassé tout ce qu'on redoutait au début de l'introduction de ce mode de pêche.

On dira peut-être que l'ennemi naturel du poisson est le poisson lui-même et non pas l'homme. Il est vrai que nous connaissons très imparfaitement les lois qui régissent les rapports entre les différentes espèces de poissons et les causes de leurs migrations à certaines époques, de leur rassemblement en grand nombre et de leur disparition à certaines autres époques.

Nous ne savons guère ce que deviennent les œufs et les petits poissons, mais il est généralement admis que la quantité de poisson prise par les hommes est infinitivement petite comparée à la destruction provenant de la guerre que les poissons se font entre eux. C'est une lutte continuelle entre les différentes espèces. Du moment que le frai est déposé il devient la proie d'une nuée de petits poissons, et à peine les œufs ont-ils éclos qu'ils sont attaqués par d'autres poissons plus gros.

Le hareng est attaqué par le chien de mer et le requin. Ceux-ci, sont, à leur tour, chassés par d'autres espèces plus grosses; partout, le gros dévore le petit. Cependant, une certain équilibre subsiste; la nature pourvoit à la survivance d'une certaine quantité de chaque espèce. Mais si on franchit cette limite, et si, par des moyens artificiels ou empiète sur la nature, la ruine est inévitable. Nous en avons souvent fait l'expérience dans nos rivières et nos lacs. Si on se livre à une pêche abusive dans une rivière, un temps viendra fatalement où la nature ne suffira plus à combler les vides, et il est toujours très difficile de repeupler des pêcheries.

C'est avant que le cheval soit volé qu'il faut fermer la porte de l'écurie, et c'est maintenant qu'il faut protéger nos pêcheries. Il est vrai que les opérations des chalutiers à vapeur offrent encore peu de danger et j'espère que ce danger n'ira pas grandissant de ce côté de l'Atlantique. Nos conditions naturelles ne sont pas les mêmes et, comme le faisait remarquer M. Cowie, la saison pendant laquelle on peut pratiquer ce mode de pêche est très courte, ce qui permet à la nature de combler les vides.

Cependant le danger existe et la question est de trouver le remède. D'aucuns prétendent qu'il faudrait prohiber absolument ce mode de pêche. Il est vrai que le Gouvernement canadien peut interdire à tous les pêcheurs canadiens de s'y livrer, mais cette défense améliorera-t-elle la situation? De trente à quarante navires français font la pêche à la traille sur les grands bancs, et un ou deux autres opèrent dans les eaux américaines. Va-t-on refuser aux Canadiens des privilèges dont jouissent les pêcheurs des autres pays?

Si une loi interdisant aux Canadiens d'exercer cette industrie devait la faire disparaître, ce serait fort bien, mais cette loi n'aurait aucun effet tant que les pêcheurs des autres pays n'y seraient pas astreints. Et puis, il y aurait le danger des représailles. Quelques-uns sont d'avis qu'il est possible d'enrayer le mal en interdisant l'entrée du Canada au poisson pris à la traille, par les navires à vapeur.

Le moyen me paraît excellent, mais il reste à savoir quels résultats il donnerait dans la pratique. Il en résulterait certainement de graves complications avec les autres pays, et le moyen n'atteindrait probablement pas le but désiré. Le poisson serait débarqué à Saint-Pierre, à Terre-Neuve ou peut-être aux Etats-Unis et la pêche à la traille n'en continuerait que de plus bel.

On n'obtiendra rien en défendant aux Canadiens d'exercer cette industrie, si les pêcheurs des autres pays peuvent s'y livrer. Ce moyen a déjà été essayé en Angleterre. La Moray Firth fut interdite aux chalutiers anglais, mais peu de temps après ces navires se rendaient en Norvège, et revinrent pêcher dans la Firth en arborant le pavillon norvégien. Ils pêchaient en dehors de la limite des trois milles et débarquaient leur poisson, de sorte que les trailleurs écossais furent les seuls à souffrir de cette interdiction. On continua à pêcher à la traille, comme par le passé.

Défendez aux pêcheurs canadiens la pêche au chalut, et ils feront comme on fait dans Moray Firth. Après avoir fait inscrire leurs chalutiers dans quelque pays étranger, ils pourront se livrer impunément à leurs opérations au delà des 3 milles. Vous ne pouvez donc remédier au mal en interdissant la pêche à nos nationaux.

Je répète que je ne crois pas à l'efficacité d'une loi qui interdirait le débarquement du poisson pris dans les eaux canadiennes. En dépit de l'opposition marquée qui se manifeste actuellement en Angleterre contre ce mode de pêche, le gouvernement n'a pas encore consenti à interdire le débarquement du poisson pris par ces navires. En 1908, le parlement anglais vota une loi additionnelle sur les étendues prohibées.

L'article 1er de cette loi dit:

> A partir de l'adoption de la présente loi, il ne sera pas légalement permis de vendre ou de débarquer dans le Royaume-Uni du poisson pris par des chalutiers à vapeur, dans les limites où ces méthodes de pêche sont interdites par la loi de 1889 sur la pêche au hareng applicable à l'Ecosse, ou par les règlements faits sous l'empire de cette loi.

On remarquera que cet article ne défend pas le débarquement de tout poisson pris par les chalutiers à vapeur, mais seulement du poisson pris dans les eaux où cette pêche est prohibée, dans l'intention de protéger ces pêcheries. Le parlement n'a pas cru prudent de prohiber absolument le débarquement du poisson pris de cette manière, et je ne crois pas qu'il serait sage de voter une loi semblable au Canada.

Quel remède apporter à la chose? Le décret du 9 septembre 1908 défend la pêche au chalut dans la limite de trois milles; mais malheureusement cela n'est d'aucun profit pour qui fait la pêche près du rivage. Nos pêcheurs établissent leurs filets à la distance de 2 à 6 milles du nord, mais dès qu'ils voient paraître à l'horizon un chalutier à vapeur, ils se hâtent de retirer leurs appareils pour ne pas courir le risque de voir détruire ce qui leur coûte peut-être deux cents dollars et plus. A vrai dire, il n'y a pas beaucoup d'exemples d'une telle destruction, mais la raison en est que nos pêcheurs ont le soin de ne pas mettre en place leurs chaluts au moment où le chalutier à vapeur est à l'œuvre. Toutefois, cela leur est un empêchement à exercer leur honnête métier, et je dis que c'est une grande injustice.

Le remède suggéré par mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) me paraît être bien propre à soulager dans une grande mesure nos pêcheurs de la côte, lesquels constituent un groupe trop important pour être traités avec négligence. Ils méritent de tout point les éloges que mon honorable ami leur a adressés. Ils ont tout autant le droit de vivre que celui qui dispose d'un chalutier à vapeur.

Les pêcheurs de la côte veulent bien que ce dernier puisse exercer son industrie, s'il l'exerce de telle sorte qu'il ne risque pas de détruire leurs appareils, ou de faire tort aux pêcheries en général, mais, en même temps, ils demandent, et avec raison, qu'on leur permette, à eux aussi, de vivre. Vivre et laisser vivre, c'est le cas de le dire. Ils ne s'opposent pas à ce que le chalutier à vapeur prenne tout le poisson, qu'il désire envoyer à Montréal, en tout temps de l'année—et c'est là l'argument qui fait valoir la Maritime Fish Corporation, propriétaire du vapeur le "Wren",—mais ils disent: Laissez-nous vivre, nous aussi. Il faudrait un règlement pour que les pêcheurs de la côte puissent exercer leur métier, le métier de leurs pères, métier honnête et honorable, sans pour cela que le chalutier à vapeur interrompe son travail; mais à la condition qu'elle ne devienne pas une cause de ruine pour les pêcheries. Naturellement, comme l'a fait observer l'honorable député de Guysborough, cela ne se peut faire que par un règlement international. Et il y a toute raison d'espérer qu'il sera fait comme on le désire. La pêche au chalut est mal vue du public. Elle n'est pas populaire dans le Royaume-Uni, comme l'a dit encore l'honorable député de Guysborough. Non seulement la Grande-Bretagne, mais aussi les pays du continent font pour la réprimer des lois sévères. Elle n'est guère en faveur non plus aux Etats-Unis. Il serait facile de démontrer qu'elle met en péril les pêches du pays. J'ai tout espoir que les autres nations se joindront au Canada dans un effort tendant à faire adopter des règlements qui restreignent les opérations du chalutier. Je me suis laissé dire qu'il se produit un mouvement dans ce sens à Terre-Neuve, et que l'administration du pays avait mis l'affaire à l'étude. Ce serait donc chose parfaitement faisable que d'arriver a nous entendre avec l'étranger pour un règlement relatif à la manière d'exercer cette industrie.

Il existe un précédent à ce sujet. En 1839, à une conférence entre la France et l'Angleterre, il a été adopté des règlements touchant les pêcheries. Il est vrai que notre juridiction s'arrête à cette limite de 3 milles; mais rien n'empêche que les divers pays intéressés ne fassent un arrangement qui tout à la fois maintiennent les pêches des hauts fonds et assure aux pêcheurs de la côte la protection qui leur est due. Cette convention de 1839 met à 3 milles la limite des eaux territoriales, mais elle n'a pas laissé de faire des règlements touchant la conduite des pêcheurs. Elle a autorisé la pêche au chalut dans les limites des deux pays.

Elle a interdit cette pêche dans certaines eaux, au temps où se fait la pêche du hareng et du maquereau. Elle a arrêté que les chalutiers se tiendraient à 3 milles de tout bateau occupé à pêcher, au filet traînant, le hareng ou le maquereau, et, mieux que cela, que le chalutier devait quitter la place dès que d'autres embarcations se mettaient en devoir de pêcher le hareng ou le maquereau. Si de tels règlements pouvaient être adoptés ici, les maux dont se plaignent les pêcheurs de la côte seraient tout de suite et dans une grande mesure supprimés. Et certes ce n'est pas trop exiger que de demander que les chalutiers à vapeur se tiennent à une distance qui permette aux pêcheurs de la côte de poursuivre leurs opérations sans risque de voir détruire leurs appareils.

Comme l'a dit l'honorable député de Guysborough, nos pêches côtières sont à peu près les plus riches du monde. Sur les côtes d'Angleterre, il faut qu'un chalutier ait laissé traîner son filet pendant quatre ou cinq heures, tandis qu'ici il suffit, me dit-on, de quarante-cinq minutes. M. Cowie dit une heure, mais je crois que le temps vrai c'est quarante-cinq minutes. Cela montre bien la supériorité de nos pêcheries sur celles de la mère patrie.

Nous avons là un héritage que nous devrions nous efforcer de conserver, et nos pêcheurs constituent une population comme il ne s'en peut trouver de plus belle nulle part ailleurs, population qui mérite les égards du Gouvernement. A coup sûr, je compte que le Gouvernement trouvera le moyen de faire adopter un règlement international qui assurera l'avenir de cette pêche. L'administration actuelle, comme je l'ai déjà dit, s'est toujours montrée sympathique aux pêcheurs de la côte. Di-

verses maisons d'Ecosse lui ayant un jour demandé de l'aide pour une entreprise de pêche au chalut à vapeur, l'administration leur a opposé un refus formel, à cause de l'effet destructeur qu'elle prévoyait devoir être la conséquence de ces opérations. Plus tard, la chambre de commerce d'Halifax demandait à son tour de l'aide pour un chalutier envoyé de la métropole par la Ross Trawling Company. Je vous ai lu avant six heures la lettre de refus adressée à M. Mitchell par l'ancien ministre de la Marine et des Pêcheries. J'ai eu affaire à l'administration depuis 1908 à propos de cette pêche au chalut; car, comme je le disais cet après-midi, le "Wren" depuis trois ans fait de la pêche en toute saison au large d'Antigonish; ce qui a donné lieu à de nombreuses plaintes de la part des pêcheurs, qui m'ont plus d'une fois sollicité de faire à ce sujet des remontrances au Gouvernement. Je puis rendre cette justice au ministère de la Marine et des Pêcheries qu'il s'est toujours montré empressé à exiger l'application stricte du décret et de la loi défendant la pêche au chalut dans la limite des 3 milles. Je me souviens qu'en 1908 des gens m'avaient dit que le chalutier en question opérait dans la limite des trois milles. J'ai immédiatement adressé une dépêche au ministère, qui, sur l'heure, envoyait au commandant du "Pétrel", à Georgetown, un télégramme ainsi conçu:

Ottawa, le 12 octobre 1908.

Commandant du "Pétrel", Georgetown, I.P.-E.

Vous aurez à surveiller le chalutier "Wren" et à voir qu'il n'enfreigne pas la loi défendant la pêche au chalut dans la limite de trois milles. Adressez au ministère tous les renseignements que nous pourrez recueillir à ce sujet. Cette commission durera jusqu'à nouvel ordre. Accusez réception.

C. E. KINGSMILL,
Contre-amiral.

Plus tard, en 1909, il a de nouveau été allégué que ce chalutier opérait dans la limite de 3 milles. Il est bel et bon de dire que nous avons un décret interdisant aux chalutiers de pêcher dans la limite de 3 milles de la rive, et que chacun est à même de faire appliquer la loi; mais il y a la preuve, toujours difficile à faire. Le meilleur moyen est de faire surveiller les chalutiers par un navire de l'Etat. Prévenir est mieux que punir en pareille matière. Les pêcheurs de la côte ont toujours soutenu que le chalutier se tenait en dedans des 3 milles. D'après ce que j'ai pu voir, je crois que cela était vrai. Au reste, des poursuites instituées contre le propriétaire du "Wren" ont amené sa condamnation, et il a été mis en prison. Cela tend à montrer quelles sont les dispositions du ministère. Le 23 septembre 1909, j'écrivais au ministre de la Marine et des Pêcheries, lui signalant que le "Wren", à ce que l'on m'avait assuré, était à faire la pêche dans la limite de 3 milles; et,

dès le 28 du même mois, le contre-amiral Kingsmill télégraphiait au capitaine du "Constance" d'avoir à se rendre sur la côte d'Anticosti. De plus, le 8 octobre suivant, il envoyait une lettre confirmative de sa dépêche, dans laquelle il ajouta:

Vous aurez donc à surveiller le plus étroitement possible ses mouvements, en ayant soin de dissimuler les vôtres, et de donner à la chose le moins de publicité que vous pourrez.

Autre plainte de nos pêcheurs l'année dernière. Et je trouve ici, parmi les papiers que l'on a déposés, en date du 25 août 1910, une lettre du sous-ministre des Pêcheries à son collègue du service de la marine:

L'administration vous serait en conséquence extrêmement obligée si vous vouliez bien prendre des dispositions pour que le croiseur chargé de cette partie de la côte suive de près les opérations du "Wren" et veille à ne tolérer aucune violation de la loi.

On a prétendu en certains quartiers que le Gouvernement encourageait et subventionnait les chalutiers. J'ai lu ces lettres pour montrer combien cette imputation est peu fondée. Loin de les aider, l'administration s'est toujours montrée prête à protéger les intérêts de nos pêcheurs. Elle est allée jusqu'aux dernières limites de sa juridiction en faisant interdire par décret cette méthode de pêcher dans les eaux territoriales canadiennes qui dépendent entièrement de l'autorité de notre Gouvernement, et cela m'assure que, s'il y a un jour quelque arrangement international pour mieux encore protéger les pêcheurs de la côte, la chose se fera.

M. A. L. FRASER (King) (I. P.-E.): Si je prends la parole en ce moment, c'est surtout pour donner mon appui aux opinions exprimées par l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair). L'importance de cette question a été assez bien établie tant par lui que par l'honorable député d'Antigonish (M. Chisholm), et je ne crois pas que rien de ce que je pourrais dire ajoute beaucoup de poids à leurs raisonnements.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) comme aussi un grand nombre des fonctionnaires de son administration, me paraissent comprendre très bien l'importance des pêcheries de nos Provinces maritimes. Nous entendons parler de conservation de nos ressources naturelles, et nous désirons que les pêcheries, cette grande ressource naturelle de nos Provinces maritimes, soient également conservées. Il est bien vrai qu'il reste encore beaucoup à faire, mais j'espère que l'administration verra à traiter comme il convient et sans retard cette industrie naissante de la pêche au chalut à vapeur mentionnée ici comme étant une grave menace pour les intérêts de nos pêcheurs des Provinces maritimes.

Elle est indubitablement destructive, et la question pour nos pêcheurs est sérieuse. Je

tiens mes renseignements des pêcheurs eux-mêmes, avec nombre desquels il m'arrive d'être en contact, et tous, unanimement, s'expriment avec force contre ce mode de pêche. Ils disent que cela est ruineux. Maintenant, je ne sais pas si l'administration est bien au fait des conséquences désastreuses de cette méthode de faire la pêche; mais, si j'en juge par le rapport qui a été lu ici ce soir, je doute qu'elle soit bien informée.

Il paraîtrait que ce fonctionnaire du département chargé de cette mission condamna son propre rapport, car, dit-il, il puise ses renseignements chez la compagnie en question. Pour cette mission, il avait été autorisé à étudier la question et à faire rapport; mais au lieu de cela, il s'éclaire auprès du capitaine ou du bureau d'une certaine société de pêche en Nouvelle-Ecosse. Or, pareil rapport est dénué de toute valeur pour le département. Je prie le ministre de bien étudier ce document, et s'il est vrai, comme semble l'affirmer le député de Guysborough (M. Sinclair) que ce fonctionnaire a puisé ses renseignements auprès du bureau de cette société qui fait l'exploitation de la pêche à la vapeur, alors ce rapport est dénué de toute valeur. Mais je puis affirmer que je tiens directement mes renseignements des pêcheurs mêmes et je sais que lorsqu'on inaugura ce mode de pêche, les pêcheurs s'alarmèrent et ces alarmes existent encore; car, à leurs yeux, ce sont des engins destructeurs. Le député de Guysborough nous a aussi donné lecture d'un rapport d'une commission créée en Grande-Bretagne à cet égard et les conclusions de ce document établissent la nature destructive de ces engins de pêche. Un nom souvent mentionné ici est celui de M. Cowie et, si je ne me trompe, il fait l'exploitation de la pêche au moyen de trailleurs. Il dit apparemment dans son rapport que la pêche à la traille n'est point destructive. Ce rapport aurait la même valeur que celui de cette société qui a renseigné le fonctionnaire du ministère. M. Cowie a exploité la pêche au trailleur à vapeur, et si mes souvenirs sont fidèles, c'est ce même M. Cowie qui a touché une rémunération de l'Etat pour avoir fait certaines enquêtes, et si je fais erreur, le ministre pourra apporter la rectification voulue. M. Cowie a reçu de fortes sommes pour certains services rendus au Gouvernement il y a quelques années relativement aux pêcheries des Provinces maritimes. Je conseille fortement au ministre de consulter directement ceux qui exploitent la pêche et si je ne me trompe, il constatera que ces engins de pêche sont des plus redoutables.

Quant au mode de réglementation, je ne saurais éclairer le Gouvernement. Une autre question que je désire aborder, ce sont les règlements récemment établis à Washington et qui permettent aux pêcheurs des Etats-Unis de venir pêcher dans la limite des 3 milles ou à 1,000 verges du rivage et d'y tendre des filets pour la morue et le le hareng. Si je ne me trompe, le ministre de la Justice nous a dit, l'autre jour, que tout pêcheur, soit des Etats-Unis, soit de toute autre partie du monde, pourrait venir à 1,000 verges de nos rives et y tendre des filets pour la morue et le hareng. S'il en est ainsi, nos pêcheries en souffriront beaucoup et nos pêcheurs également.

M. SINCLAIR: Le ministre de la Justice a eu bien soin de nous dire que le règlement auquel fait allusion l'honorable député ne se rattache qu'aux eaux visées par les traités, aux eaux du côté nord du golfe Saint-Laurent et si je ne me trompe, à celles des îles de la Madeleine et de partie du Labrador. Mais ce règlement n'intéresse nullement les eaux des Provinces maritimes.

M. FRASER: J'avais mes doutes à cet égard. Ce règlement n'intéresse donc que les côtes soumises aux stipulations des traités.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Il ne faut pas qu'il existe de malentendu sur une aussi importante question. La convention intervenue avec les Etats-Unis l'autre jour, ne s'applique qu'aux côtes visées par les traités, à savoir, partie du Labrador, de Mont-Joly à Blanc-Sablon, et les îles de la Madeleine, c'est-à-dire les côtes qui font partie du Canada et qui étaient soumises aux stipulations du traité de 1818. Ce traité accorde aux pêcheurs des Etats-Unis le droit de venir pêcher seulement dans ces parties du Canada. Mais quant aux autres parties du Canada, les pêcheurs des Etats-Unis n'ont pas le droit d'y venir faire la pêche.

M. FRASER: Une autre chose c'est que les nouveaux règlements, si je ne me trompe, autorisait les Américains à venir faire la pêche dans la limite des 3 milles tout comme les pêcheurs canadiens, en payant une licence annuelle de un dollar.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Si l'honorable député fait allusion à la convention douanière, elle ne touche nullement aux privilèges de pêche; elle s'occupe d'échange de marchandises. Quant à la question, objet des observations de l'honorable député, l'effet est que le *modus vivendi* en vigueur depuis quelque temps, se continue, avec paiement d'un droit nominal. Le traité Chamberlain-Bayard proposait qu'advenant l'admission du poisson en franchise les conditions du *modus vivendi* leur seraient accordées gratuitement.

Nos nouveaux règlements portent, non pas la concession gratuite, mais le paiement d'un droit annuel de un dollar.

M. FRASER: Je conseille fortement au Gouvernement de mettre à l'étude cette question de l'emploi des trailleurs à va-

peur pour la pêche et de se renseigner à bonne source. Nos pêcheries demandent protection, au même titre que nos autres ressources naturelles, le charbon et le bois entre autres. Le député de Guysborough affirme qu'il y a guère plus de vingt chalutiers ou trailleurs à vapeur sur la côte. Ce nombre s'est accru et la situation s'impose aux préoccupations du Gouvernement.

M. A. B. CROSBY (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ignorais qu'on dût discuter cette proposition aujourd'hui même.

Bien que l'honorable député (M. Sinclair) qui a présenté cette résolution soit le président du comité des pêcheries, il n'a pas daigné faire aux membres du comité la faveur de les avertir qu'il se proposait de saisir la Chambre de ce vœu, et notre seule source d'information, c'est le feuilleton de la Chambre où la motion est consignée. Il aurait fait preuve de loyauté et de courtoisie envers les membres du comité en les avertissant qu'il se proposait de discuter cette question cet après-midi, et en mettant les députés de la Nouvelle-Ecosse et des autres Provinces maritimes en lieu d'être présents pour entendre ses observations sur la question, afin de pouvoir la discuter et d'exprimer leurs avis à cet égard. Mais il ne convenait sans doute pas à l'honorable député de prendre pareille attitude. On nous a donc imposé ce débat à l'improviste cet après-midi et nos lumières à cet égard se résument au maigre texte qui figure au feuilleton de la Chambre.

Je souscris à toutes observations que nous a présentées l'honorable député (M. Sinclair) cet après-midi, au sujet de la résolution. Il n'a omis aucun argument à l'appui de sa thèse sur la question de savoir si le Canada doit engager immédiatement des négociations avec les autres nations, surtout avec la république voisine et peut-être avec la France dont les pêcheurs exploitent les pêcheries des bancs, et cela afin d'arriver à une entente définitive au sujet de l'emploi des trailleurs ou chalutiers à vapeur dans ces lieux de pêche. Mais quand vint le tour du député d'Antigonish (M. Chisholm) qui pérora plus d'une heure durant, nous citant force statistique, nombre d'autorités et les opinions exprimées par les chambres de commerce de partout, sauf du Canada, nous avons compris qu'il semblait argumenter en faveur de la pêche sur les côtes et penser que les restrictions apportées aux chalutiers à vapeur pour la pêche sur les bancs tourneraient au bénéfice de la pêche sur les côtes. Si le Gouvernement réussissait à combler les vœux des députés de Guysborough (M. Sinclair) et d'Antigonish (M. Chisholm) en rendant un décret portant interdiction de la pêche au moyen de chalutiers à vapeur dans la limite des 3 milles, il ne réussirait certes pas à rallier les suffrages des populations de pêcheurs que je représente, en établissant ces restrictions. Il ne répondrait pas plus aux vœux de pêcheurs de Guysborough, d'Antigonish ou de tout autre comté des Provinces maritimes. Quand nos honorables collègues prennent la parole et cherchent ainsi à déguiser leur attitude, ils ne doivent pas oublier que les pêcheurs des Provinces maritimes s'y entendent quelque peu en matière de pêche, s'ils sont peu au courant des affaires parlementaires, et quand viendra l'heure de se prononcer sur l'attitude prise par ces messieurs à cet égard, ils exprimeront carrément leur avis.

M. FRASER.

Le député d'Antigonish prétend que le chalutier à vapeur "Wren" ne pêchait pas dans la limite des 3 milles. Je ne crains pas de l'affirmer, on lui a dit, non pas une seule fois, mais des centaines de fois que le "Wren" pêchait dans la limite des trois milles. Tous les pêcheurs d'Antigonish et de la Nouvelle-Ecosse savent que le bateau a fait la pêche dans la limite des trois milles, capturant le poisson et détruisant les lieux de frai. Si ces messieurs étaient réellement sincères et qu'ils eussent à cœur de protéger les pêcheries des côtes, que feraient-ils? Se contenteraient-ils d'un simple décret du conseil interdisant la pêche faite avec des chalutiers à la vapeur dans la limite des 3 milles, ou même dans la limite des 4 milles? Non, mais s'ils eussent désiré protéger les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, ils auraient demandé au Gouvernement d'adopter un décret interdisant la pêche dans les eaux du Canada.

L'honorable député ne semble guère renseigné sur la question des pêcheries, car il nous a dit que les propriétaires de chalutiers ne vendent pas leur poisson dans les Provinces maritimes, mais qu'ils le vendent à Saint-Pierre-Miquelon. Il a prouvé son ignorance en pareille matière et les pêcheurs le comprendront quand ils liront sa harangue de ce soir. J'en suis convaincu, car les pêcheurs des Provinces maritimes, sans être versés dans le parlementarisme, sont représentés ici par bon nombre des leurs et ils se montrent fort scrupuleux dans le choix des hommes à qui ils confient leur mandat électif. Ils mettent un député à l'épreuve et s'il ne fait pas son devoir ici, ils se gardent bien de le réélire.

M. CHISHOLM (Antigonish): Est-ce votre propre sort que vous prédisez?

M. CROSBY: Non, mais je puis bien prédire le sort réservé à mon collègue, à la suite de la harangue qu'il a prononcée ici, ce soir. Je n'ai guère de crainte des pêcheurs. L'honorable député dit que le Gouvernement a adopté un décret en conseil. Il sympathise fort avec le Gouvernement, mais le sort des pêcheurs le laisse assez froid. Pourvu qu'il tire le Gouvernement d'embarras, le pauvre pêcheur se tirera d'affaire comme il pourra.

Il n'a pas paru s'occuper beaucoup des pêcheurs. Mais il a dit qu'un décret en

conseil privé avait été rendu pour interdire la pêche au chalut. Qu'a-t-on fait encore? Le Gouvernement a permis la chalutage partout dans les détroits pourvu que ce soit en dehors de la limite de 3 milles. Mais l'honorable député sait qu'on ne peut pas pêcher au chalut à 4 ou 5 milles sans atteindre les pêcheries des côtes à Antigonish ou à Guysborough. L'honorable député ne sait-il pas que ces pêcheurs pêchent au delà de la limite de 3 milles et que c'est là qu'ils trouvent leurs meilleurs emplacements de pêche? Quelquefois le poisson se rapproche des côtes, d'autres fois il s'en éloigne au delà des 3 milles. Ces chalutiers à vapeur peuvent longer la côte et détruire les pêcheries du rivage. Mon honorable ami a donné lecture de beaucoup d'extraits de revues et il a cité de nombreuses délibérations adoptées par tout le monde sauf par la population du Canada, sauf par celle des Provinces maritimes, dont il aurait dû exposer l'opinion à la Chambre. Je le mets au défi ce soir de contredire cette affirmation et je défie l'honorable député de Guysborough (M. Sinclaír) de nier qu'il n'y a pas un pêcheur dans les Provinces maritimes qui soit en faveur de cette pêche. Ils sont tous unanimes, pas un pêcheur ne les approuve et je défie l'un ou l'autre de ces députés de dire que je me trompe sur ce point.

M. CHISHOLM (Antigonish): Qui dit le contraire?

M. CROSBY: L'honorable député n'ose pas dire le contraire, mais il se prononce contre cette opinion, comme je pourrai le démontrer. Cela étant ainsi, n'était-ce pas au Gouvernement, dans l'intérêt des pêcheurs, d'interdire tout chalut à vapeur dans les Provinces maritimes? N'était-ce pas au Gouvernement de ne point adopter pareil décret, de ne pas permettre de pêcher au delà de la limite de 3 milles et d'empêcher absolument cette pêche au Canada? Si le Gouvernement avait agi ainsi, n'aurait-il pas sauvé les pêcheurs des Provinces maritimes? L'honorable député d'Antigonish et l'honorable député de Guysborough connaissent les personnes qui possèdent le chalutier "Wren".

M. SINCLAIR: Non.

M. CHISHOLM (Antigonish): Non, vous vous trompez.

M. CROSBY: Cela n'a pas d'importance.

M. SINCLAIR: Il serait intéressant de savoir à qui appartient le "Wren".

M. CROSBY: Je sais que les Whitman qui sont de chauds partisans de mon honorable ami sont les plus intéressés; ils achètent le poisson.

M. SINCLAIR: J'avoue que je l'ignorais.

M. CROSBY: Je suis persuadé que mon honorable ami sait peu de chose. Je sais que les Whitman, qui sont de zélés partisans de mon honorable ami, achètent le poisson, s'ils ne sont pas intéressés dans le navire. Mon honorable ami d'Antigonish a paru être d'opinion que le poisson était rare et il a prétendu qu'il était nécessaire d'avoir des chaluts à vapeur pour empêcher cette rareté. Je voudrais demander à mon honorable ami si avec du poisson qui laisse un bénéfice d'un demi-cent à deux cents par livre, le coût du poisson est tel qu'il nécessite l'emploi de nouvelles méthodes de pêche? Je ne pense pas qu'il y ait dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince-Edouard ou Québec, un seul pêcheur qui dira que des chaluts à vapeur sont nécessaires parce que nous payons notre poisson trop cher. Les honorables députés qui ont parlé doivent admettre que l'adoption du chalut à vapeur détruit les moyens d'existence des pêcheurs des Provinces maritimes. Cela détruirait une industrie exploitée par une classe d'hommes aussi courageuse qu'aucune autre au Canada. Ces pêcheurs ont, pour gagner leur pain, à affronter de plus grands dangers qu'aucun autre groupe d'hommes au monde, excepté peut-être ceux qui sont dans l'industrie minière.

Nos honorables collègues ont donné avec de grands détails des statistiques de pêche se rapportant à l'Angleterre, à l'Ecosse, l'Irlande et la Norvège, mais nous sommes ici pour administrer notre propre population, pour gouverner des Canadiens, et si nous pouvons y arriver convenablement, nous remplissons notre devoir parce que c'est cette population qui est le plus intéressé. Nos honorables collègues ne nous ont pas parlé de ce qui avait été dit par les pêcheurs d'Antigonish ou de Guysborough, on aurait pu croire qu'il n'y avait personne pour parler en leur faveur.

Les pêcheurs de nos Provinces maritimes sont unanimes à dire qu'aucun chalutier à vapeur ne devrait être autorisé. Par conséquent, je pense que ces honorables membres devraient faire un effort spécial pour satisfaire et rendre justice à ces pêcheurs. La seule manière de leur rendre justice c'est par le moyen d'un décret en conseil privé ou d'une loi prohibant l'usage du chalut à vapeur dans les Provinces maritimes.

Quant à la conservation des pêcheries sur les grands bancs, nous avons une splendide classe d'hommes qui pêchent davantage dans les parages qu'aucune autre. Nous voulons qu'ils soient protégés. Sans doute il nous serait impossible d'adopter une loi ici qui aurait aucun effet sans que les autres nations intéressées, particulièrement les Etats-Unis et la France, n'adoptent une législation sur le même sujet, sauf en suivant le système proposé par l'honorable député de Guysborough. Mais cet honorable membre pourrait aller plus loin et

faire que sa résolution empêche la vente du poisson pris au chalut soit en deçà, soit au delà de la limite de 3 milles. Nous savons en réalité et tous les pêcheurs des Provinces maritimes savent que ce poisson est pris en deçà de la limite de 3 milles. Mon honorable ami peut parler de télégramme envoyé par un amiral à un autre, mais ce n'est que de l'argent perdu dont nous payons le compte; le chalut à vapeur opère et apporte le poisson absolument la même chose.

Un mot de l'industrie de la pêche dans les Provinces maritimes. Sur la côte de la Nouvelle-Ecosse nos pêcheurs pêchent tout l'hiver sans aucune protection. Je conseillerais au ministre de la Marine et des Pêcheries d'envoyer quelques-uns des navires placés sous la direction de son département pour croiser dans la baie de Fundy ou sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, afin de porter secours aux bateaux de pêche qui pourraient être pris dans une tempête soudaine.

Pendant les dernières années, on a employé aux Etats-Unis des cotres de la douane à des croisières de ce genre. Cette année ils en ont eu dix qui croisaient sur la côte, du cap Hatteras jusqu'au nord. L'an dernier ils ont publié des statistiques établissant que ces navires avaient sauvé des centaines de vie et des millions de dollars de biens. Je ne vois pas pourquoi le ministre de la Marine et des Pêcheries ne ferait pas croiser de la même manière quelques-uns de ses navires, les uns à l'est d'Halifax, les autres à l'ouest, particulièrement dans les moments de tempête, de façon à encourager les pêcheurs et leur donner l'espoir qu'ils pourraient être ramenés sains et saufs au rivage dans le cas de bourrasque.

Je suis d'accord avec l'objet de la proposition de l'honorable député de Guysborough et avec tout ce qu'il a dit pour l'appuyer. Ma seule objection, c'est qu'il ne va pas assez loin et je prierai l'honorable député de Guysborough et l'honorable député d'Antigonish d'employer toute leur influence pour engager le Gouvernement à interdire la vente au Canada du poisson pris avec le chalut à vapeur. Nous aurons alors ce que désirent nos pêcheurs et ce qu'ils doivent obtenir s'ils veulent être traités avec équité.

M. STANFIELD: En justice pour l'honorable député de Guysborough, je crois qu'il est de mon devoir de dire qu'il m'a informé samedi qu'il se proposait de demander la discussion de sa motion, de sorte que, s'il y a eu une faute commise, j'en prends la responsabilité.

M. A. W. CHISHOLM (Inverness): Je désire, monsieur l'Orateur, présenter quelques observations sur la question en discussion devant la Chambre et qui est d'une importance sans limite pour les Provinces maritimes et pour le Canada tout entier. Je m'y intéresse énormément et cela d'autant plus que 40 p. 100 de la population du comté que j'ai l'honneur de représenter est composée de pêcheurs.

Nous constatons que le nombre d'hommes engagés dans l'industrie de la pêche au Canada est d'environ 69,000, que la valeur du poisson et des pêcheries a été l'an dernier d'environ $30,000,000 et qu'un capital de $17,000,000 est placé dans cette industrie. Ces chiffres montrent l'importance énorme de l'industrie de la pêche au Canada et c'est en conséquence le devoir de tout député de la Chambre de faire ce qu'il peut pour la protection de cette industrie.

J'ai compris que l'honorable député (M. Crosby) reprochait au Gouvernement de ne pas avoir fait davantage pour empêcher l'emploi des chalutiers dans la limite de 3 milles. Le Gouvernement a adopté en 1908 un décret en conseil prohibant l'emploi du chalut dans la limite de 3 milles et en le faisant il a épuisé sa juridiction. Je pense qu'il est admis par les députés des deux partis que le Gouvernement ne pouvait pas aller plus loin. L'honorable député dit que l'on n'a pas empêché les chalutiers d'opérer dans la limite des 3 milles. Je dois dire que j'ai quelque expérience à ce sujet. J'ai été prévenu par les pêcheurs que des chalutiers pêchaient sur la côte d'Inverness. J'ai télégraphié immédiatement au département et en réponse à ma demande un des navires du service de protection a été envoyé et eut mis rapidement ordre à cette violation des règlements, s'ils avaient poursuivi ces chalutiers. On m'a affirmé qu'il s'est abstenu de le faire.

Quant à l'emploi du chalut à vapeur dans nos territoires de pêches, d'après les renseignements que j'ai pu recueillir, il est destiné à avoir des résultats absolument destructeurs. Pour montrer à quel point on s'intéresse à cette question, je dois dire que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a adopté en avril 1908 une résolution demandant au Gouvernement fédéral d'user de toute son influence pour empêcher les chalutiers d'opérer sur les côtes de cette province; et toutes les unions de pêcheurs dans les conseils de la province ont adopté des vœux à cet effet. C'est une preuve du grand intérêt manifesté par la population en général. L'emploi du chalut à vergue est particulièrement nuisible aux pêcheurs côtiers. Ces pêcheurs qui se livrent à la pêche à la ligne, au filet traînant et à la seine, utilisent leurs appareils partout, de 3 milles à 10 milles du rivage. Nous pouvons nous rendre compte des longues lignes de filets traînants qui s'étendent le long du rivage, des filets de différentes longueurs qui sont tendus à certaines distances du rivage et des longueurs de casiers à homards qui s'étendent a 3 ou 4 milles des

côtes. Même si le chalutier à vergue ne pêche pas dans la limite des 3 milles, une grande partie de cet outillage est disposé au delà de cette limite et quand, avant le lever du jour, le chalutier passe dans les emplacements de pêche on peut s'imaginer le résultat. C'est la même chose qui s'est passée en Europe. Le résultat inévitable est la destruction de tous les engins de pêche disposés dans les endroits où opère le chalutier.

C'est la perspective de cette destruction qui inspire les plus vives inquiétudes aux pêcheurs. Lorsqu'ils constatent qu'un chalutier à vergue va visiter leurs terrains de pêche, ils sont contraints de transporter leurs engins au rivage. Cela veut dire que pour le moment du moins leur gagne-pain leur est enlevé. Ils se décourageront et abandonneront leur état. Les pêcheurs de mon propre comté m'ont fait de vives représentations à cet égard. Je ne me propose pas de décerner force éloges aux pêcheurs, comme l'ont fait les autres qui ont pris la parole ce soir; si je le faisais on pourrait me reprocher de leur faire la courbette en prévision de quelque autre événement qui pourra se produire d'ici à deux ans. Toutefois, je dirai qu'une députation de pêcheurs de la côte d'Inverness est venue me trouver quelques jours avant mon retour après les vacances de Noël; ils me représentèrent que les conditions étaient telles que si le chalutier à vergue était laissé libre d'opérer le long de la côte, 40 p. 100 de notre population qui vit de la pêche devrait se chercher ailleurs des moyens d'existence. Quant à l'effet produit par le chalutier dans la zone où le poisson vient frayer et se nourrir, je sais qu'il a été déposé des rapports constatant qu'il ne saurait faire beaucoup de mal.

J'attache beaucoup d'importance à l'opinion des pêcheurs; j'ai beaucoup de confiance dans leurs facultés d'observation; ils passent tout leur temps à la pêche, qui est leur seul moyen d'existence, et conséquemment ils ne peuvent manquer, doués comme ils le sont d'une bonne dose d'intelligence, d'être très exactement renseignés quant aux fonds de pêche et de reproduction. Je puis donc accepter les affirmations de ces braves gens. Si je vous dis que ces engins de destruction sont assez forts pour entraîner jusqu'aux grandes ancres des navires, comme ils l'ont fait l'année dernière (et les transporter jusqu'au port de Sydney-Nord), vous pourrez vous figurez dans quel état ces monstres laissent les fonds sur lesquels ils ont passé. Qu'arrive-t-il? La seule conclusion qu'on puisse tirer, c'est qu'ils sont tellement boulversés que le poisson n'y peut plus séjourner. C'est du moins l'opinion des pêcheurs, et sur ces questions j'y attache un grand poids. On dira peut-être que nombre de ces chalutiers à vapeur ont opéré sur les côtes de la mer du Nord depuis un grand nombre d'années sans que la multitude des poissons paraisse en avoir été diminuée; mais comme le faisait observer il y a un instant le représentant de Guysborough (M. Sinclair), afin de maintenir la moyenne de la prise du poisson, ces chalutiers doivent se rendre jusqu'aux côtes africaines dans une direction, et aussi loin vers le nord dans l'autre que les glaces leur permettent d'aller. C'est seulement grâce à ces moyens qu'ils ont pu maintenir la moyenne de la prise. J'ai fait observer que l'effet du passage de ces chalutiers à vapeur est de bouleverser et de fouiller le fonds. On nous répond à cet égard que sur les fonds où nombre de chalutiers ont ainsi opéré le poisson se présente en nombre tout aussi grand d'année en année.

Mais, on ne saurait comparer nos fonds de pêche restreints avec ces vastes superficies de l'ancien monde de la mer Arctique aux côtes de l'Afrique tropicale. Supposez quinze ou vingt chalutiers opérant sur un de ces bancs sur nos côtes et y circulant quatre ou cinq mois de l'année; en fort peu de temps, ils couvriraient une vaste superficie, et il n'est pas contestable que partout où ils auraient passé, le poisson ne pourrait plus séjourner pour assez longtemps. Telle est l'opinion des pêcheurs, et j'accepte cette opinion de préférence aux rapports d'un savant ou d'aucun autre quant à cet aspect de la question.

Un mot relativement à la destruction du menu poisson. Un des fonctionnaires envoyés en mission sur le littoral nous informe qu'il ne se fait absolument aucune destruction du menu poisson par la pêche chalutière. Mais je crois que M. Halkett, n'a visité qu'une fois les fonds de pêche. Ceux qui ont quelque connaissance de la pêche savent que certains fonds sont fréquentés par le gros poisson et d'autres par le menu poisson. Faut-il beaucoup d'imagination pour se figurer le propriétaire d'un de ces bateaux évitant la zone généralement fréquentée par le poisson de petite taille et se rendant dans les eaux fréquentées par le gros poisson, afin de mettre l'inspecteur du Gouvernement à même d'affirmer qu'il ne se détruit pas de petit poisson. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas que M. Halkett ait pu se rendre parfaitement maître de son sujet au cours d'un seul voyage. Je suis souvent moi-même allé à la mer dans un bateau de pêche, et j'ai vu qu'une grande partie de la prise se composait de menu fretin invendable; cela étant, ne peut-on pas supposer avec raison qu'il en est de même des résultats de la pêche au chalut à vapeur?

Puisque j'en suis sur cette question du menu poisson, je dirai que je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas une proportion raisonnable de petit poisson, tout comme dans les pays d'Europe. L'embarras vient de ce que nous n'avons pas de statistiques établissant quelle est la pro-

portion de menu poisson qui est capturée, tandis qu'en Europe on a ces statistiques.

Dans son témoignage devant le comité chargé en 1907 par le gouvernement anglais de s'enquérir de la question des pêches, et notamment de celle des chalutiers à vapeur, M. G. L. Alwart constate qu'en janvier 1902, 19,230 quintaux de poisson non adulte ont été apportés au port de Grimsby; dans le mois de mars suivant, 23,770 quintaux ont été apportés dans le même port; en avril, 34,000 quintaux, et en mai, 32,00 quintaux, soit un total de 109,000 quintaux apportés à Grimsby dans le cours de ces quatre mois. Il est très déraisonnable de supposer que nous n'avons pas au Canada la proportion ordinaire de menu poisson; et si notre proportion est la même que celle des pays européens, il est facile de se rendre compte de la destruction effectuée par les chalutiers à vapeur.

Je n'ai qu'un mot ou deux à dire au sujet des opérations de ces chalutiers dans la zone des 3 milles. Je suis d'avis qu'ils opèrent effectivement dans cette zone. En plus d'une circonstance, ce fameux chalutier à vapeur, le "Wren", et un autre dont je ne me rappelle pas le nom, ont opéré sur la côte d'Inverness l'année dernière.

Le chalutier en question ne faisait son apparition qu'à la brunante, naviguait sans but arrêté, puis, dès que l'obscurité était venue, laissait tomber ses filets et continuait son chemin. C'est ce que m'affirment les pêcheurs d'Inverness qui ont surveillé ses mouvements.

Je suis donc convaincu que ce chalutier à vapeur a opéré dans la zone des 3 milles.

Les pêcheurs me font de vives représentations afin d'obtenir que le Gouvernement dépêche un de ses croiseurs sur les lieux pour suivre à la piste ce chalutier à vapeur. C'est ce que les pêcheurs réclament plus que tout autre chose. Ils reconnaissent que le Gouvernement fédéral a fait tout ce qu'il lui est permis de faire dans la limite de sa compétence pour empêcher les dépradations des chalutiers; ils voudraient maintenant que le Gouvernement y envoyât un de ses gardes-côtes pour empêcher ce chalutier d'opérer dans la limite des 3 milles.

En ce qui regarde la zone au delà des 3 milles, je suis d'accord avec l'honorable député. Le seul remède qui produirait quelque effet serait une mesure internationale. Je suis convaincu qu'aucune autre ne serait effective, et je nourris de grandes espérances que des règlements internationaux seront établis et avant longtemps. Comme je l'ai dit en plusieurs circonstances, l'avenir de l'industrie de la pêche au Canada dépend de règlements internationaux dont l'effet sera d'éloigner le chalutier à vapeur de nos côtes.

J'ai confiance que le Gouvernement épuisera tous les moyens en son pouvoir pour établir des règlements internationaux qui remédieront définitivement au mal en protégeant l'industrie canadienne de la pêche au hareng et feront disparaître de nos côtes la pêche chalutière exploitée par les grandes compagnies.

M. J. GIRARD (Chicoutimi-et-Saguenay) (texte): Monsieur l'Orateur, comme représentant d'un district électoral dont un grand nombre d'électeurs et de résidents sont des pêcheurs, je demande la permission de dire quelques mots à l'appui de la résolution soumise à la Chambre par mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair).

Les instruments de pêche dont il a parlé m'ont été signalés durant les deux dernières années par les pêcheurs de mon comté, dont un grand nombre n'ont pas les moyens de se les procurer. Ces engins de pêche sont tout à fait nuisibles et propres à leur enlever le moyen de vivre. En dehors de ces lignes traînantes dont on vient de parler, il y a aussi ce qu'on appelle les "trap nets" qui sont employées surtout par les pêcheurs américains. Ces gens viennent le long du Saint-Laurent munis de trappes immenses et empêchent les pêcheurs à la ligne souventes fois de trouver leur pain et celui de leur famille dans ces mêmes eaux.

J'ai été chargé de faire des représentations au ministre de la Marine à ce sujet et de porter à la connaissance du Gouvernement les plaintes bien fondées des résidents de la côte nord du Saint-Laurent, à l'est de Natashquan.

Je ne suis pas prêt à me prononcer sur le caractère absolument nuisible des engins de pêche que l'on indique; je n'ai pas d'expérience personnelle. Mais si l'on tient compte des rapports unanimes des pêcheurs résidents sur une distance de 400 à 500 milles le long du Saint-Laurent, je crois pouvoir demander au ministre de la Marine de vouloir bien faire une enquête spéciale à ce sujet afin de trouver le moyen d'amender les règlements en ce qui concerne les licences, de sorte que celui qui n'est pas riche puisse avoir la chance de gagner sa vie à côté de celui qui l'est.

On nous cite le cas d'Américains qui sont venus avec des goélettes pouvant fournir une grande vitesse et des trappes, faire la pêche à 40 pieds de terre en face des résidences des pêcheurs sur la côte. Ils s'emparaient du poisson en quantité tellement grande qu'ils en avaient trop pour remplir leurs bateaux, et refusaient de donner le surplus aux pauvres pêcheurs qui le leur demandaient par charité, préférant le jeter à l'eau.

En ce qui regarde la zone au delà, il est de mon devoir de demander au ministre de la Marine de s'enquérir par ses officiers de ce qui se passe là-bas, afin de trouver le moyen de protéger les résidents de ces côtes. Après tout, ce sont des Ca-

nadiens. Ils n'ont pas tous droit de vote, dans le moment, mais ils l'auront bientôt, je l'espère. Ce sont des Canadiens appartenant à toutes les nationalités du pays; qui habitent cette partie du pays depuis des centaines d'années, et y ont créé et développé un commerce considérable de poisson. En face de ce qui se passe aujourd'hui, ces braves gens sont exposés à crever de faim, parce qu'ils n'ont pas les moyens de se prémunir contre des engins de destruction aussi considérables que ceux que l'on indique. Le prétexte que l'on donne pour l'usage de ces machines est le besoin du marché général de poisson. Cette raison est grave mais ce marché peut plutôt se passer de poisson de temps en temps que le pauvre pêcheur de pain.

Dans les Provinces maritimes on se plaint. Dans la partie du pays que je représente, les hommes de mon comté m'ont chargé de faire connaître leurs plaintes au Gouvernement. C'est ce que j'ai fait. Leurs demandes ont été communiquées au Gouvernement par des dossiers que j'ai déposés moi-même au ministère de la Marine. Leurs représentations nous font croire qu'une réglementation immédiate devrait être faite afin de protéger les plus pauvres contre les plus riches, et surtout contre les étrangers, la plupart Terre-neuviens et Américains qui viennent pêcher dans nos eaux, et ce sont les Canadiens qui en souffrent

Dans ces circonstances, le Gouvernement devrait agir aussi vite que possible, et trouver les moyens de protéger les résidents contre les étrangers, sans toutefois entraîner des difficultés internationales.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): J'ai réellement plaisir. monsieur l'Orateur, à présenter mes félicitations à l'honorable député de Guysborough qui a soulevé ici cette importante question de la pêche au moyen de chalutiers à vapeur dans le golfe Saint-Laurent et sur les bancs de Terre-Neuve. Cette matière a fait l'objet des études du ministère depuis même qu'on a vu arriver sur nos rives le premier bateau à vapeur muni de ces engins de pêche. C'était, si je ne me trompe, au mois de juin 1908 que ce fait se produisait. Quelques mois se sont écoulés alors que le ministère, suivant les observations que lui adressait spécialement mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair), jugea opportun d'agir en cette question. J'ai proposé à mes collègues l'emploi de ces filets traînants à bord des bateaux à vapeur dans la limite de 3 milles. Ces règlements stipulent:

Qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général, siégeant en conseil des ministres en vertu de l'article 54 de la loi relative aux pêcheries, chapitre 45 des Statuts revisés du Canada de 1906, d'arrêter et d'édicter les règlements suivants relatifs aux pêcheries:

L'emploi ou l'usage de chalutiers à vapeur pour la pêche est défendu dans la limite de trois milles dans les baies et ports du Canada.

On mit immédiatement en vigueur ce règlement, et nous avons pris les mesures nécessaires pour pourvoir à son absolue observance. Quelques infractions à ces règlements se produisirent; elles étaient le fait de certains propriétaires de chalutiers à vapeur et qui avaient pris pour exercer leurs opérations les eaux du littoral du Canada. Des instructions furent immédiatement données aux commandants de notre service de protection des pêcheries portant que les vaisseaux sous leurs ordres suivissent partout les bateaux portant ces engins de pêche afin de voir à ce que les règlements fussent observées à la lettre. Quelques cas d'infraction s'étant produits, nous avons cité les coupables devant les tribunaux et, si je me rappelle bien, le capitaine d'un de ces vaisseaux fut trouvé coupable et même envoyé en prison. Voilà qui démontre que le ministère désirait sincèrement empêcher ces navires de continuer leurs opérations dans les baies de notre littoral, d'où l'on peut connaître en quoi consiste la politique du Gouvernement.

Je puis ajouter que la politique du Gouvernement a toujours eu pour objet d'obtenir l'adoption de certaines règles internationales d'après lesquelles on empêcherait ces navires de pêche de poursuivre leurs opérations au détriment des pêcheurs de notre littoral. A mon voyage en Angleterre en 1909, j'ai eu l'occasion de discuter cette matière avec les autorités impériales. C'était lors de la conférence relative à la défense impériale et le représentant de Terre-Neuve était sir Edward Morris, premier ministre de cette colonie. Ce dernier et moi-même avons discuté cette question avec les autorités du bureau colonial; nous avons représenté au gouvernement de Sa Majesté combien il était désirable d'en arriver à une convention internationale pour la réglementation des pêcheries sur les bancs de l'Atlantique.

Notre but était d'obtenir une entente internationale avec la France et les Etats-Unis, parce que c'étaient les deux seuls pays qui se trouvaient engagés jusqu'à un certain point aux pêcheries des grands bancs. La France comptait alors un certain nombre de chalutiers qui poursuivaient leurs opérations sur les bancs et leur nombre augmentait sans cesse. D'après des statistiques que j'ai ici on comptait en 1907 neuf chalutiers français sur les bancs; en 1908 ce nombre était élevé à vingt-neuf, ce qui représente en une seule année une augmentation de vingt chalutiers partis des ports de la France pour faire la pêche des grands bancs. J'ai eu également l'occasion, lors de mon séjour en Europe, de rencontrer certains industriels

français qui se trouvaient intéressés dans ces pêcheries. J'ai constaté que l'opinion publique se partageait relativement à la possibilité de se servir de ces engins de pêche. Dans la partie septentrionale de la France—je comprends par cela cette région qui embrasse les ports de Dunkerque et de Boulogne—les pêcheurs se prononçaient surtout pour l'emploi de chalutiers à vapeur; mais dans la partie méridionale de la France, au sud du Finistère, tous les pêcheurs—si j'en puis juger d'après les vues que j'ai entendu exprimer par un membre de la chambre des députés—ne voulaient aucunement entendre parler de la pêche au chalutier à vapeur.

L'autre pays dont il a fallu nous occuper relativement à cette question, c'étaient les Etats-Unis. Jusqu'à cette année, je crois que les Etats-Unis n'ont pas envoyé de chalutiers sur les grands bancs ou dans le golfe Saint-Laurent, mais on m'informe maintenant qu'au cours de cette année une couple de chalutiers sont partis de Gloucester ou de Boston; il est plus que probable qu'ils vont visiter nos bancs. Cela démontre, monsieur l'Orateur, que les démarches que nous avons faites, sir Edward Morris et moi-même en 1909, pour engager le gouvernement impérial à discuter cette question avec ces deux pays étrangers, avaient bien leur raison d'être et qu'elles constituaient, pour ainsi dire, une attitude qui, si j'en puis juger d'après le débat qui s'est engagé aujourd'hui, s'impose à l'approbation de toute la Chambre. Je puis ajouter que depuis ce temps-là des communications d'une nature confidentielle ont été échangées entre le Gouvernement et les autorités impériales sur cette question, et c'est ce qui fait l'objet aujourd'hui d'un sérieux examen de la part des autorités impériales.

Donc, lorsque mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) déclare dans son projet de résolution qu'on devrait prendre telles ou telles mesures, il ne fait qu'indiquer ce que le Gouvernement canadien a déjà accompli sous ce rapport.

Certaines objections se présentent quand il s'agit d'étudier la question de prohiber ou de réglementer l'usage de ces engins de pêche en dehors de la limite territoriale.

La première de ces objections à laquelle il nous a fallu faire face, se rapportait à la limite qu'il fallait assigner à cette juridiction quant au Canada. Il est certain qu'on ne peut mettre en doute notre juridiction dans la limite de 3 milles, mais au delà de 3 milles notre juridiction cesse. Mais quelle est notre juridiction dans le cas des baies? Nous savons tous que durant des années on a agité la question au Canada et aux Etats-Unis de savoir jusqu'où allait notre juridiction territoriale dans le cas des baies. Quant à une baie qui ne mesure que 6 milles de largeur, il ne saurait exister le moindre doute quant à notre juridiction; mais pour des baies plus larges que celles-là, la question surgit de savoir si les pêcheurs étrangers peuvent venir prendre du poisson et faire la pêche en dehors de la limite de 3 milles de chaque côté de la baie. Quoi qu'il en soit, cette question a été réglée en tant que les Etats-Unis se trouvent concernés, et de façon à satisfaire la population de notre pays. La décision du tribunal de La Haye établissait que certaines baies se trouvaient absolument sous notre juridiction et faisaient partie de notre territoire. Quant aux autres, ce tribunal recommandait d'adopter quelque règlement ne comprenant pas ces baies comme faisant partie du territoire canadien. Dans le cas d'autres baies on fixait certaines limites. Donc, cette première objection qu'on a soulevée en discutant cette matière se trouve maintenant décidée en notre faveur par la sentence du tribunal de La Haye.

On a dit que l'emploi de chalutiers à vapeur constituait un grand progrès sur l'ancien mode de faire la pêche. Je ne me propose pas de discuter longuement cette question aujourd'hui. Toutefois, je puis dire qu'on estime généralement opportun dans toutes questions se rapportant aux pêcheries, d'établir un principe auquel nous devrons absolument nous en tenir. Ainsi, il nous faut décréter des règlements dans certains cas pour limiter la pêche. Qu'on prenne les règlements que nous avons adoptés dans le cas des seines de différentes espèces. Dans nombre de cas nous avons adopté des règlements pour prohiber l'usage de certaines méthodes de pêche, parce qu'elles avaient pour effet de détruire par trop le poisson, tout cela, dans le but de préserver nos pêcheries et de rendre plus efficaces ces règlements. Nous avons adopté toutes sortes de restrictions à seule fin de préserver nos pêcheries. Qu'on prenne les règlements relatifs à l'octroi des permis, à la saison de prohibition, à la grosseur des mailles et aux engins de pêche que je viens de mentionner et dont on a défendu l'usage afin d'empêcher qu'on se livre à une pêche trop active au grand détriment du poisson. Dans le cas de chalutiers à vapeur, bien que l'on constate une amélioration sur l'ancien système, je dois dire que cette dernière n'est pas de nature à dépeupler nos pêcheries ni à exiger qu'on prenne les moyens nécessaires pour empêcher l'emploi de ces engins de pêche. Voilà ce que nous avons fait par le règlement que je viens de mentionner; voilà ce que nous avons fait conformément aux observations que nous ont faites les autorités impériales afin d'en arriver à une entente quelconque avec les différents pays intéressés. Il nous faut tenir compte de trois points principaux: le premier, la conservation de nos pêcheries; le deuxième, l'intérêt des pêcheurs, le troi-

sième les exigences créées par cette industrie.

La conservation de nos pêcheries s'impose certainement à tous ceux—et ils sont nombreux—qu'intéresse la préservation de toutes nos richesses naturelles, en thèse générale. Nous dépensons beaucoup d'argent à seule fin de protéger nos richesses naturelles et, en même temps, nous prenons tous les moyens nécessaires d'atteindre ce but. Les pêcheries sont certainement l'une de nos meilleures ressources naturelles et j'estime qu'il serait à déplorer que nous ne prissions pas tous les moyens nécessaires pour préserver toutes ces pêcheries. On ne peut dire trop de bien des pêcheurs intrépides qui exposent journellement leur vie pour gagner leur subsistance. Mon honorable ami de Guysborough nous a fait un tableau superbe et intéressant du travail et du dévouement de ces hommes-là; aussi je ne me propose pas de traiter longuement ce point, parce que l'honorable député a rempli cette tâche d'une façon aussi parfaite. Cependant, je puis dire que nous devrions toujours avoir à l'esprit dans la préparation de ces règlements et de cette législation les intérêts de ces pêcheurs, et c'est la raison qui m'a engagé à proposer à mes collègues ainsi que je l'ai fait en 1908, l'adoption du règlement à l'effet de prohiber l'usage de ces chalutiers à vapeur que je viens de décrire. Je dois admettre, d'autre part, qu'il ne faut pas perdre de vue la nécessité de protéger nos pêcheries. Cela est très important, en vérité, et c'est ce que reconnaît le Gouvernement. Dans la préparation de ces règlements, il ne doit pas oublier la nécessité de préserver des intérêts en jeu. A ce propos, je pense qu'il n'est que juste que je donne à la Chambre lecture d'une lettre que m'a adressée le gérant de la compagnie propriétaire du chalutier "Wren". Cette lettre date d'un mois déjà et est ainsi conçue:

Maritime Fish Corporation,
Edifice Saint-Nicholas,
Montréal, le 12 décembre 1910.

L'hon. L. P. Brodeur,
Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa.

Sujet: Pêche au chalut.

Monsieur le ministre,—On m'a signalé un projet de résolution déposé par M. Sinclair, représentant du comté de Guysborough (N.-E.), qu'on soumettra à la Chambre des communes; j'ai reçu instruction du bureau des directeurs de cette compagnie de vous soumettre certains renseignements relatifs aux avantages qu'offre ce mode de pêcher au point de vue du développement des pêcheries du littoral de l'Atlantique.

Cette compagnie a acheté de la Pioneer Steam Trawling Company au mois de mai dernier, le chalutier à vapeur "Wren". Avant que nous prissions possession de ce bateau, ce dernier n'avait servi qu'à des fins commerciales.

Pour accroître de façon constante et uniforme la quantité de poisson nécessaire à l'alimentation des villes de l'intérieur, cette compagnie a décidé qu'il fallait de toute nécessité perfectionner la manière de faire la pêche qui prévaut dans le comté de Guysborough, constatant que le ministère de la Marine et des Pêcheries fournit sa part contributive au développement de cette industrie. A venir jusqu'à présent, les marchands de poisson des grands centres de Montréal et de Toronto étaient obligés de s'adresser à Portland et à Boston pour se procurer l'aiglefin et la morue à l'état frais; cela provenait de ce qu'aucune compagnie n'avait encore songé à alimenter les négociants de façon régulière. On a déjà vu les marchands rester plusieurs semaines sans avoir de poisson, et cela à des moments où il leur fallait le payer un prix excessif aux Etats-Unis. Nous sommes bien aises d'annoncer que depuis le 1er mai 1910, les marchands sont abondamment pourvus de poisson frais provenant de l'Atlantique, grâce à l'usage de chalutiers à vapeur au large de Canso. Le manque de poisson était dû aux fortes tempêtes qui sévissent le long du littoral pendant la majeure partie de septembre; or, pendant la dernière semaine de ce mois, les chalutiers à vapeur avaient abondamment pourvu les marchands de poisson qui leur était vendu entre 3 cents ½ et 4 cents la livre, livré à Montréal, tandis qu'à Boston et à Portland il se vendait entre 7 cents ½ cents la livre.

Dans les eaux des environs de Grimsby et d'Aberdeen (Ecosse), la pêche au chalutier à vapeur se pratique sur une vaste échelle, et des syndicats de pêcheurs, se rendant compte des avantages qu'offre cette manière de faire la pêche, sont maintenant propriétaires de bateaux de cette sorte qu'ils exploitent eux-mêmes.

Vous trouverez sous ce pli copie d'un entrefilet que le "Times," de Gloucester, publiait le 29 novembre et où il est question du troisième chalutier à vapeur faisant partie de la flotte que l'on se propose de créer aux Etats-Unis. J'ai appris depuis qu'on en a commandé un autre. Pour faire face à la concurrence de nos voisins, nous devrons donc nous munir des engins les plus perfectionnés.

En outre, d'après les renseignements que l'on m'a fournis environ trente-cinq chalutiers à vapeur venus de France auraient fait la pêche le long de la côte de l'Atlantique pendant la dernière saison; aussi ne vois-je pas en quoi il serait juste de proposer l'établissement d'une loi tendant à mettre les Canadiens en état d'infériorité vis-à-vis des autres nations.

Pour faire encore mieux ressortir à vos yeux l'avantage offert aux marchands et aux pêcheurs qui se livrent à leur industrie sur le littoral, je dois dire que cette compagnie a payé la livre d'aigrefin frais un demi-cent de plus que pendant les mois correspondants d'aucune des années précédentes; que le poisson, au lieu d'être séché ou salé comme par le passé, s'est en majeure partie vendu à l'état frais ou fumé, et que les pêcheurs ont touché le prix de leur poisson dès qu'ils le débarquaient, tandis qu'il leur fallait, les années précédentes, compter sur les débouchés étrangers et garder leur poisson jusqu'à ce qu'ils pussent le vendre à un prix rémunérateur.

Bien sincèrement à vous,

(Signé): ALFRED H. BRITTAIN,
Directeur et gérant général des vent s

Cette lettre ne laisse certainement pas d'avoir quelque importance, et j'ai cru qu'il y avait lieu, dans l'intérêt de la discussion, d'en donner lecture à la Chambre. Certes, je n'approuve pas sans réserve tout ce qui y est dit, car je considère que nous pourrions avoir à toute époque du poisson en abondance; il convient toutefois de faire quelque cas des observations formulées dans cette lettre. Mon correspondant rappelle ce que le ministère a accompli pour activer la vente du poisson frais dans les provinces d'Ontario et de Québec. Il nous avait paru que les marchands de Montréal et de Toronto, obligés qu'ils étaient de faire venir presque tout leur poisson des Etats-Unis, se trouvaient dans une situation extrêmement embarrassante. Je savais cependant que ce poisson provenait à proprement parler des eaux canadiennes, que la majeure partie du commerce du poisson était entre les mains de pêcheurs américains qui, après avoir fait la pêche dans nos eaux, transportaient le poisson à Gloucester et à Boston, d'où ils l'expédiaient ensuite aux diverses parties du Canada et des Etats-Unis. Chose singulière, il nous a fallu pendant des années payer un droit sur notre propre poisson, c'est-à-dire sur le poisson pêché dans les eaux canadiennes, puis transporté à Boston et à Gloucester, d'où il était expédié à Montréal et à Toronto.

Nous avons pensé qu'il fallait remédier de quelque manière à cet état de choses. Mes collègues firent inscrire au budget une certaine somme qui servit à faciliter le transport du poisson frais des Provinces maritimes ou du littoral du Pacifique vers l'intérieur du pays. Je suis bien aise de pouvoir dire que ce moyen a abouti à d'excellents résultats.

En 1906, les provinces d'Ontario et de Québec importaient des Etats-Unis 1,968,572 livres de poisson; elles n'en importaient que 1,180,543 livres en 1908, que 751,569 livres en 1910. Ceci fait voir que malgré l'accroissement de notre population et malgré celui de la consommation—car il se consomme beaucoup plus de poisson depuis quelques années—le volume de l'importation a sensiblement diminué. Pourquoi en est-il ainsi? C'est parce que nous avons payé aux compagnies de messageries et aux compagnies de chemins de fer une partie du coût du transport du poisson frais en wagons frigorifiques et soldé le tiers du coût du transport en grande vitesse. A l'heure actuelle, tout le poisson qui se consomme à Montréal, à Toronto, à Ottawa et à proprement parler, dans les provinces entières, d'Ontario et de Québec, vient des Provinces maritimes et se transporte de la manière que je viens de dire. L'établissement de ce régime a été suivi d'heureux résultats, et je me plais à espérer qu'il ne sera bientôt plus nécessaire que l'Etat subventionne le transport du poisson frais, car les gens auront pris l'habitude de se nourrir de bon poisson et de le recevoir en ligne directe des Provinces maritimes. Tel est le résultat du régime inauguré par le Gouvernement. Ce résultat n'est pas dû à l'emploi des chalutiers à vapeur, mais uniquement à la facilité de transport du poisson frais.

M. BRODEUR.

Comment aborder cette question d'entente internationale? Il serait peut-être à propos de se reporter un instant aux conventions ou arrangements déjà établis en Europe à cet égard. Depuis 1839, la France et l'Angleterre en sont venues à une entente au sujet de la pêche dans les eaux de la Manche qui bordent les deux pays. Aux termes de cet arrangement, la longueur de la vergue, la grandeur des mailles et l'interdiction de la pêche au chalut auprès de tout bateau faisant la pêche du hareng ou la pêche au filet sont l'objet de règlements tels, que l'objection que l'on fait aujourd'hui à l'emploi des chalutiers à vapeur sous prétexte qu'ils détruisent les engins des pêcheurs de harengs ou de ceux qui se servent de chaluts de fond, se trouve complètement écartée.

C'est en 1882 que fut établie la convention relative à la mer du Nord, convention à laquelle étaient parties la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la Hollande, la France, la Belgique, le Danemark, la Norvège et la Suède. Cette convention définit d'abord ce que sont les eaux territoriales d'après la théorie de la ligne droite, théorie pour laquelle nous avons si longtemps combattu contre les Etats-Unis et que la sentence du tribunal de La Haye a enfin admise; elle porte en outre que nul bateau n'est admis à faire la pêche dans les eaux territoriales, à moins d'y être autorisé par le pays auquel elles touchent. La convention prescrit de plus que les chalutiers ne peuvent faire la pêche près de là où des pêcheurs se servent de filets traînants ou de longues lignes, et que là où des pêcheurs s'en viennent pêcher au filet, les chalutiers à vapeur doivent s'en aller pêcher ailleurs. Ces prescriptions, arrêtées par la convention relative à la mer du Nord, devraient assurément servir de base à toute entente à intervenir entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la France.

En conformité de la convention relative à la mer du Nord et en vertu des pouvoirs dont jouissait l'Angleterre, des lois étaient édictées en 1885, qui conféraient au conseil des pêcheries d'Ecosse le pouvoir d'autoriser l'emploi des chalutiers à vapeur dans les eaux territoriales; aujourd'hui, à une seule exception près, la pêche au trailleur à vapeur est rigoureusement interdite dans les eaux territoriales d'Ecosse. Plus tard, un règlement était établi qui interdisait de débarquer en Ecosse le poisson capturé au moyen de chalutiers à vapeur. Par malheur —et j'appelle là-dessus l'attention de mon honorable ami d'Halifax (M. Crosby)—au lieu de préserver les pêcheries, ce règlement eut pour effet de nuire à d'autres pê-

cheurs. En effet, les pêcheurs étrangers qui se livraient à leur industrie en dehors de la zone de 3 milles, ne pouvant débarquer en Ecosse, étaient obligés de transporter leur poisson à Grimsby ou à quelque autre port d'Angleterre où les règlements ne s'appliquent point.

L'honorable député d'Halifax propose que l'on interdise par une loi ou un règlement le débarquement au Canada du poisson capturé au moyen de chalutiers à vapeur. Un tel règlement, je le crains, serait préjudiciable à nos propres pêcheurs. A l'heure qu'il est, les pêcheurs des Provinces maritimes ont l'avantage d'expédier leur poisson aux villes de l'intérieur du Canada; si l'on interdisait le débarquement du poisson pêché au chalutiers à vapeur, surtout aux époques où les autres pêcheurs ne peuvent pas le capturer, on verrait les pêcheurs de la Nouvelle-Angleterre venir faire la pêche au large de nos côtes, transporter le poisson aux Etats-Unis, d'où ils nous l'expédieraient comme étant de provenance américaine, et il nous faudrait en outre acquitter le droit de douane. Les Américains auraient tout à gagner à un tel état de choses, et les pêcheurs canadiens, tout à perdre.

Je considère donc que mieux vaut essayer d'en venir à une entente avec les Etats-Unis et la France au sujet d'un règlement semblable à celui qui existe par suite de la convention relative à la mer du Nord. Si ces deux nations voulaient bien consentir à l'interdiction complète de la pêche au chalutiers à vapeur, ce serait assurément la meilleure solution à laquelle on pourrait en arriver; mais en l'absence d'une telle solution, je considère que le mieux qu'il nous resterait à faire, ce serait de tenter de conclure une entente dans le sens que je viens d'indiquer.

Mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) et d'autres orateurs ont fait allusion au rapport de M. Halkett, naturaliste du ministère. En justice pour cet excellent fonctionnaire en qui j'ai toujours eu pleine confiance, il convient de donner lecture de son rapport. Ce n'est pas un rapport complet, mais simplement un résumé de ses observations. Il doit rédiger un rapport où seront consignées sous une forme concise et précise toutes les observations qu'il a faites au cours de son expédition à bord du "Wren". Malheureusement, M. Halkett ne se porte pas bien depuis quelque temps, il est en congé de convalescence et son rapport complet n'est pas encore prêt. Dès qu'il sera de retour, nous lui demanderons de terminer ce rapport que je me ferai un plaisir de déposer en même temps que les autres pièces. Voici ce qu'il dit dans son rapport sommaire:

Après avoir observé attentivement, à bord du chalutier le "Wren", l'exploitation de la pêche au moyen de chalutier à vapeur, je dois faire rapport que lès plaintes formulées contre ce mode de pêche ne sont pas motivées. La pêche ainsi pratiquée est loin d'être excessivement destructive et d'aboutir au gaspillage, puisque à peu près tout ce qu'on retire de la mer à l'aide du grand filet est utilisé et mis à profit, à l'exception du chien de mer, qui se capture en très grande quantité; encore la destruction du chien de mer a-t-elle son utilité, puisque les pêcheurs ont droit d'en garder le foie et de le mettre à profit pour eux-mêmes.

Je crois que jusqu'à dernièrement on rejetait les poissons plats, tels que la limande, mais depuis l'établissement de la fabrique de colles à Canso, ces poissons sont maintenant vendus à cet établissement. Il n'y a réellement rien qui se prend dans les filets qu'une société de pêcheurs économe songerait à gaspiller, et le capitaine du "Wren" veille certainement aux intérêts de la Maritime Fish Corporation à cet égard. La plus grande partie du poisson pris est de l'aiglefin, et c'est pour ce poisson qu'on pêche à la traille. Le poids des aiglefins pris était de 27,580 livres, sans compter 3,300 livres de divers petits poissons. A en juger par leurs tailles respectives, cela représente environ 6,895 et 1,650 poissons. Le poids des poissons plats était de 325 livres, celui des morues de 150 livres, celui de la merluche de 1,550 livres, soit en nombre, 100 poissons plats, 25 morues et 100 merluches. A vrai dire, je comptais sur la compagnie pour obtenir ces chiffres après être débarqué à Canso, mais d'après mes propres observations je puis en garantir l'exactitude aproximative. Le poids total de la pêche était de 32,905 livres et le nombre de pièces s'élevait à 8,770. Sans compter les chiens de mer, il y avait quelques merluches argentées, quelques plies et quelques gaspareaux, une alose, une raie et une anguille. Il est difficile de calculer le nombre des chiens de mer pris, mais il était considérable. Quelquefois, on n'en trouvait que deux ou trois, mais d'autres fois, le filet semblait avoir passé à travers un banc complet de ces poissons; les foies étaient enlevés et les poissons immédiatement rejetés à la mer. Outre les vrais poissons, on trouvait dans le filet des encornets en nombre restreint, et ils sont utilisés, comme les raies, les plies, etc., pour faire de la colle; il n'y avait pas d'autres invertébrés que quelques étoiles de mer sans valeur. Je ferai un rapport plus détaillé plus tard; mais, en attendant, je me borne à donner les grandes lignes d'une manière sommaire. Quelquefois, mais rarement, j'ai vu jeter à la mer un gaspareau ou autre poisson de très petite taille, mais en réalité il n'y a pas de pertes. La pêche se faisait à 4 milles des côtes et, à l'exception de la "Coquette", il n'y avait pas de bateau de pêche en vue.

(signé) ANDREW HALKETT,

Naturaliste du département de la Marine et des Pêcheries, Saint-Jean (N.-B.), 29 octobre 1910.

Comme on le voit, ce rapport a été envoyé directement des Provinces maritimes et, avant de le condamner, il conviendrait d'attendre le rapport complet dans lequel M. Halkett donnera sans doute les raisons de ses conclusions et les circonstances dans lesquelles s'est faite sa visite sur le "Wren".

On demande au Gouvernement d'instituer

d'autres enquêtes du même genre pour corroborer le rapport de M. Halkett. J'accepte volontiers cette proposition et je chargerai avec plaisir M. Halkett ou un autre fonctionnaire du département de recueillir d'autres renseignements sur la question.

Un mot maintenant du rapport fait par M. Cowie il y a quelques années et qui a été publié comme annexe au rapport du département de la Marine et des Pêcheries de 1908-1909. L'honorable député de Guysborough a cité certains chiffres qui se trouvent à la page 378 du rapport de M. Cowie pour donner le résultat de la pêche en Ecosse, dans la mer du Nord et les eaux environnantes pendant un certain nombre d'années. Je considère que c'est une justice à rendre à M. Cowie que de mentionner que ces chiffres se trouvent dans son précieux rapport. On peut ne pas accepter toutes ces conclusions, mais il n'y a aucun doute que son travail nous a valu une foule de renseignements dont nous apprécions tous la valeur. Voici le tableau que donne M. Cowie indiquant les prises et le nombre des chalutiers de 1898 à 1906:

	Chalutiers.	Quintaux.
1898..	149	778,731
1899..	207	980,326
1900..	232	1,078,164
1901..	256	1,325,072
1902..	275	1,465,017
1903..	250	1,566,870
1904..	270	1,705,633
1905..	266	1,745,481
1906..	274	1,870,517

Le député de Guysborough (M. Sinclair) dit que ce tableau n'indique pas si ces chiffres représentent les prises opérées dans la mer du Nord seulement, ou s'il couvre une plus grande étendue. Ces chiffres donnent le résultat de la pêche non seulement dans la mer du Nord, mais aussi en Islande, aux îles Fœroë et en quelques autres endroits. On a prétendu qu'ils ne sont pas concluents, vu qu'ils n'indiquent pas si ce poisson a été pris dans les eaux territoriales ou sur la haute mer. Or, j'ai ce tableau sous les yeux et il fait voir qu'en 1904, il a été apporté en Ecosse des eaux territoriales, 1,150,440 quintaux de poisson; en 1905, 1,066,306 quintaux; en 1908, 1,385,978 quintaux; en 1909, 1,390,833 quintaux. Les quantités venant d'autres endroits tels que l'Islande et les îles Fœroë sont représentées par les chiffres suivants:

	Ile Fœroë.	Islande.
1904..	77,151	23,209
1905..	173,311	96,261
1908..	23,438	279,035
1909..	67,073	164,749

Ces chiffres ne contredisent pas une autre constatation faite par M. Cowie dans le même rapport que la quantité des poissons pris dans les eaux territoriales, loin de diminuer, a augmenté de 1,150,441 quintaux, en 1904, à 1,390,833 quintaux en 1909. C'est une justice à rendre à M. Cowie de porter ces chiffres à la connaissance de la Chambre pour faire voir qu'il n'a pas de parti pris ni idée préconique en faveur de chalutiers à vapeur.

M. JAMESON: Quand a été fait ce rapport?

L'hon. M. BRODEUR: Le 2 de février de cette année.

M. SINCLAIR: Est-il vrai que l'on tient un compte séparé des prises faites dans la mer du Nord et dans les eaux extra-territoriales.

J'ai lu cet après-midi une déclaration faite par un des représentants à une assemblée à Londres dans laquelle il disait qu'il serait très désirable de changer la méthode de réunir des statistiques, afin que nous puissions connaître le poisson qui était pêché dans la mer du Nord et celui pêché dans d'autres eaux.

L'hon. M. BRODEUR: Depuis quelques années la chambre écossaise tient séparées les statistiques des différentes pêcheries. J'ai ici une carte montrant exactement quelles ont été les augmentations et les diminutions dans les années 1907 et 1908. Je pourrais peut-être donner quelques renseignements que j'y trouve. Les terrains de pêche sont divisés sur cette carte en districts qui sont marqués par les lettres et chiffres A1, A2, etc., jusqu'à F2. Dans la partie sud de la mer du Nord qui comprend de Calais à Harlingen, d'un côté, et de Calais à Grimsby de l'autre côté—il y a dans tout ce district une légère diminution en 1907 et 1908. Dans le district appelé B4, qui est situé près de Dogger-Bank il y a eu augmentation en 1907 et diminution en 1908. A Dogger-Bank en face de Newcastle il y a eu une forte diminution de 41 p. 100 en 1907 et 37 p. 100 en 1908. Dans le district appelé C2 il y a une diminution de 18 p. 100 en 1907 et de 20 p. 100 en 1908. Il y a augmentation partout ailleurs. Dans le district en face d'Edimbourgh l'étendue a augmenté de 90 p. 100 en 1907 et une diminution de 20 p. 100 en 1908. Dans les districts voisins appelés "E" il y a eu augmentation de 80 p. 100 en 1907 et de 88 p. 100 en 1908. Et dans le district D2, qui est au centre, il y a eu augmentation de 119 p. 100 en 1907 et de 9 p. 100 en 1908. Je ne veux pas ennuyer la Chambre avec de plus longs détails. Ces chiffres qui sont compris dans le rapport de M. Cowie montrent qu'il n'y a pas eu de diminution dans la mer du Nord mais une augmentation.

Mon honorable ami d'Halifax (M. Crosby) a émis l'idée que le Canada devrait

avoir quelques navires pour protéger les pêcheurs. Je suis moi-même de cet avis, et j'ai déjà donné ordre de tenir un navire constamment à Canso, afin que les pêcheurs qui vont pêcher sur les bancs sachent qu'il y a un navire prêt à les protéger en cas de besoin.

Notre honorable collègue de Chicoutimi-et-Saguenay (M. Girard) a appelé mon attention sur la nécessité de protéger par une convention, nos pêcheurs sur la côte nord. Je ne vois pas comment cela pourrait être compris dans la convention qui sera tout probablement faite entre le Canada, les Etats-Unis et la France au sujet des chalutiers à vapeur, mais j'essaierai d'obtenir d'autres informations de mon honorable ami et dans les dossiers du département, et si ce qu'il propose peut être inclus dans la convention lorsque nous serons en conférence pour discuter la question, je n'oublierai pas la proposition de mon honorable ami.

Il n'y a pas d'objection à ce que la motion soit adoptée, parce que des démarches sont déjà faites pour obtenir ce que propose mon honorable ami (M. Sinclair).

M. C. JAMESON, (Digby): Je suis pleinement de l'avis des honorables députés qui ont parlé sur cette résolution, lorsqu'ils disent que cette question demande une action prompte et vigoureuse de la part du département de la Marine et des Pêcheries. Je m'accorde encore avec eux lorsqu'ils disent que la pêche avec des seines trainées à la vapeur est de nature à causer des dommages très sérieux et avoir un effet désastreux sur l'avenir des pêches canadiennes. Je dois dire que lorsque j'ai vu cette résolution sur le feuilleton j'ai été frappé de l'idée—peut-être erronée—que l'honorable député (M. Sinclair) qui en avait donné l'avis, censurait bien que très faiblement, le département de la Marine et des Pêcheries. Depuis que j'ai entendu les explications de l'honorable ministre (M. Brodeur) sur le sujet, je suis porté à croire que je ne me trompais pas beaucoup. Dans tous les cas, bien que l'honorable député qui a proposé la résolution ne croît pas évidemment que jusqu'à présent on a fait tout ce que l'on pouvait ou tout ce que l'on aurait dû faire, le ministre lui-même est bien convaincu qu'il a fait tout ce qu'on pouvait raisonnablement attendre de lui.

A mon avis la proposition aurait pu aller un peu plus loin qu'elle ne fait, et en outre de la condamnation de la pêche au chalut sur les frayères du poisson d'eau profonde, elle aurait pu inclure tous les fonds de pêche, parce que non seulement la pêche avec chalutiers à levier ou à vapeur détruit et les fonds de pêche et les frayères, mais, ainsi qu'il a été amplement démontré ce soir, elle cause des torts considérables aux pêcheurs canadiens qui pêchent d'après les méthodes ordinaires. Je suis absolument favorable à l'abolition des chalutiers à vapeur.

Je suis d'avis que les demi-mesures n'ont pas leur raison d'être dans ces circonstances, qu'elles ne feraient que donner le change à l'égard d'une situation très grave. Le Canada occupe aujourd'hui cette opinion unique d'être à l'égard de certaines pêches—non pas de toutes—le seul possesseur de pêcheries de l'Atlantique, n'ayant souffert encore aucune atteinte. Nous voulons faire tout en notre pouvoir pour conserver ces pêcheries. Nous ne voulons pas simplement en tirer tout ce qu'il est possible d'en tirer sans avoir égard aux intérêts de la génération future. La conservation des pêcheries devrait être un des objectifs auxquels le département attache le plus d'importance, et c'est un sujet dont il ne s'est peut-être pas préoccupé autant qu'il aurait dû. A ce sujet, je dirai qu'en l'année 1909, lors du congrès du parti conservateur de la province de la Nouvelle-Ecosse, tenu à Truro, le vœu suivant fut adopté:

Nous sympathisons vivement avec nos pêcheurs à l'égard du danger dont les menacent les opérations des chalutiers à vapeur. Le Gouvernement fédéral a négligé d'intervenir, et nous blâmons le gouvernement provincial de n'avoir pas effectivement insisté sur la nécessité de protéger nos pêcheurs et nous sommes d'avis qu'il y aurait lieu de négocier une entente internationale, ou de prendre quelque autre mesure pour arriver à une solution satisfaisante de la difficulté.

Ce que j'en lis est pour faire voir toute l'actualité de ce sujet depuis un certain temps. Depuis 1909, il a été transmis des représentations de diverses parties de la province de la Nouvelle-Ecosse, demandant que des mesures fussent prises pour enrayer cet abus, menace pour les pêcheurs, et dans la circonstance en question ces représentations ont pris la forme du vœu dont je viens de lire le texte.

Or, le mal que font ces chalutiers à vergue consiste non seulement, comme je viens de le dire, dans la destruction des frayères, par suite du bouleversement du fond, mais aussi dans le préjudice causé aux pêcheurs qui se servent de ce qu'on nomme des traîneaux, lesquels consistent en de longues lignes auxquelles à divers intervalles sont rattachés d'autres lignes plus courtes. Ces traîneaux sont très dispendieux et doivent être tenus en bon état pour la pêche. S'ils se cassent ou s'enchevêtrent, le pêcheur est exposé à beaucoup de frais pour leur réparation ou leur redressement. Il en résulte des pertes, tant directement qu'indirectement. Le sujet en est un qui nécessite la prompte et décisive intervention des pouvoirs publics; par suite de ces opérations de chalutage, un état de choses intolérable s'est produit dans certaines eaux sur les divers points des Provinces maritimes. On m'informe que récemment un de ces chalutiers a fait son

apparition dans les eaux de la baie de Fundy, et devait, ou doit y poursuivre ses opérations sur place.

Je suis persuadé que ceux qui se livrent à la pêche dans la baie de Fundy en seront très offusqués. Je ne saurais insister trop vivement auprès du département sur l'importance de prendre des mesures promptes et énergiques pour enrayer le mal. Or voilà déjà longtemps que le ministère est au courant de la situation, et il est assez naturel de se demander quel peut bien être la cause de son inaction. Suivant la déclaration que nous a faite ce soir le ministre de la Marine et des Pêcheries, il paraîtrait que cet état de choses lui a été signalé dès 1909, et a même discuté la question avec le premier ministre de Terre-Neuve à la conférence impériale de 1909. Mais depuis, apparemment, rien n'a été fait, on a laissé tomber l'affaire. Aujourd'hui la question en est pour bien dire au même point qu'elle était en 1908, du moins en ce qui regarde toute démarche émanant du ministère. Je relève dans le rapport du département pour 1908-1909, une allusion à la question du chalutage à vapeur. A la page XXI le sous-ministre en dit quelque chose en passant, dans son rapport au ministre:

Parmi les nombreux chalutiers à vapeur dont la présence a été signalée sur les côtes du Canada au cours de cette saison de 1908-1909, il y a le "Wren", chalutier importé au pays par une compagnie d'Halifax.

Sans retard, des représentations furent adressées au département de la part des pêcheurs côtiers, protestant énergiquement contre l'emploi de ce bateau; on objectait que de grandes quantités de menu poisson non marchand étaient ainsi prises et détruites inutilement, et que beaucoup d'appareils de pêcheurs à la main étaient détruits, et les terrains de pêche fréquentés par ces pêcheurs dépeuplés.

Les plaintes formulées contre le chalutage à vapeur devinrent tellement vives aussitôt après son introduction, que le département obtint un décret du conseil en date du 9 septembre 1908, et le texte en est cité. Voici le texte du décret en conseil privé:

Son Excellence le Gouverneur en conseil en vertu des dispositions de l'article 54 de la loi des pêcheries, chapitre 45 des Statuts revisés du Canada de 1906, juge bon de formuler, et formule par le présent, le règlement de pêche ci-après:

L'emploi et l'exploitation de bateaux connus sous le nom de chalutiers à vapeur opérant des chaluts dits "à vergue", "otter", ou autres, en vue de prendre le poisson, est prohibé dans la zone des trois milles ainsi que dans les baies et ports du Canada.

Puis le rapport reprend:

Le département en obtenant le décret en conseil qui a prohibé ce mode de pêche dans la zone des trois milles et dans les baies et ports du Canada, a réglé toute difficulté susceptible de se produire sous forme d'empiètement sur les eaux territoriales.

M. JAMESON.

Or, malgré cette déclaration du sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, nous apprenons ce soir de l'honorable député d'Inverness (M. Chisholm) que tel n'a pas été le cas; que même dans la limite des 3 milles, ces chalutiers se livrent encore parfois à leurs opérations et qu'il en était résulté un grave dommage aux pêcheries. Mais ce que nous remarquons surtout ici, c'est que le Gouvernement connaissait dès 1908 cet état de choses et, apparemment, savait que des mesures étaient devenues nécessaires pour mitiger le mal ou le prévenir, et il a fait ce que l'on trouve dans le rapport que j'ai lu. Dans le même volume publié par le ministre pour l'exercice 1908-1909, nous trouvons un autre rapport, tout à fait intéressant, et qui a évidemment paru avoir assez d'importance pour y prendre place. Ce rapport est de John J. Cowie, agent ou peut-être expert du département des Pêcheries; il est à l'annexe n° 20, page 373 du rapport du ministre. A la page 384, il fait la déclaration suivante, que je vais lire à la Chambre, car il semble y avoir là quelque chose d'un peu surprenant, pour ne pas dire un manque de logique, après ce que nous savons de la conduite du ministère dans l'occurrence, jointe à la déclaration du sous-ministre:

Pour ce qui est de faire des lois restreignant et réglementant le chalutage dans les eaux canadiennes, on me permettra peut-être de dire qu'à mon avis tout ce qui est vraiment nécessaire, c'est de tenir le chalutier hors des 3 milles le long de la côte ou des 10 milles dans les baies, avec des règles prescrivant que nul chalutier ne fera la pêche à moins de 3 milles de toute chaloupe ou navire actuellement occupé à pêcher le hareng ou le maquereau, ou encore à 3 milles de tout vaisseau ancré pour la pêche à la ligne, de façon que les pêcheurs à la ligne n'aient pas constamment à craindre de voir leurs appareils emportés et détruits.

De telles règles, par cela qu'elles s'appliquent à des eaux non territoriales, devront, bien entendu, pour être de quelque utilité, faire l'objet d'un accord entre les pays intéressés. Il n'y a pas lieu de craindre ici que la pêche au chalut ne vide jamais la mer de poisson.

J'appelle particulièrement l'attention de la Chambre sur ce qui est dit là.

La situation de ce côté-ci de l'Atlantique diffère absolument de celle que l'on trouve de l'autre côté. Dans les eaux européennes, dans la mer comparativement étroite du Nord, il se fait d'un bout de l'année à l'autre une pêche excessive à l'aide de chalutiers ou autres vaisseaux, et, malgré cela, les prises, comme on l'a vu, loin de diminuer, augmentent tout le temps. D'autre part, dans les eaux canadiennes, même sur les grands bancs—et c'est là une chose qu'il sera bon de se rappeler avant de mettre des restrictions à la pêche au chalut ici—à cause du climat, il y a forcément dans l'année au moins trois mois durant lesquels il ne se peut faire nulle pêche ou bien peut; durant lesquels aussi, même les chalutiers à vapeur ont à cesser, ou à peu

près, leurs opérations. De décembre à mai, le golfe Saint-Laurent, cette source immense de poisson, est, en quelque sorte, fermé à toute pêche, de façon que les fonds, même s'ils étaient exploités avec excès au cours de la saison libre, se garniraient rapidement, grâce à ce long repos. Il est par conséquent inconcevable que jamais la pêche au chalut puisse prendre de ce côté-ci de l'Atlantique des proportions telles que l'on doive en redouter une diminution tant soit peu sensible de l'extraordinaire abondance de certaines espèces, comme la morue et l'églefin, dans les eaux du Canada, et nous pouvons, je crois, compter que les pêcheries canadiennes seront pour les pêcheurs de la côte un héritage à jamais inépuisable.

Et maintenant à la page 377.

Le chalutage me paraît avoir pris solidement racine ici et, bien qu'il ne fasse peut-être que de lents progrès, j'entrevois qu'avec le temps, lorsque le pays comptera plusieurs millions d'habitants de plus, lorsque les tarifs des chemins de fer auront été réduits et que les facilités de distribution se seront développées, marchant de pair avec l'expansion du commerce, on verra une flotte de chalutiers à vapeur canadiens apportant à l'intérieur leur provision journalière de poisson frais et sain, pris sur les fonds de l'Atlantique.

M. Cowie s'accommode évidemment d'une perpétuation des chalutiers à vapeur. C'est un fonctionnaire du département des Pêcheries et l'on peut supposer qu'il exprime les idées du ministre; sans cela celui-ci eût répudié les affirmations de son agent.

Je dois dire que, prenant en considération ce rapport d'un expert de l'administration—je me demande s'il n'y a pas plutôt en lui quelque chose du prophète, car il semble en usurper les fonctions, quand il nous assure que les pêches de l'Atlantique n'ont à craindre sur nos côtes aucune diminution—je dois dire que, joignant à cela ce que je pourrais appeler la mollesse du ministre de la Marine et des Pêcheries, qui n'a pas su trouver le moyen de protéger efficacement et les pêcheurs et les pêches, je ne puis arriver à nulle autre conclusion que celle-ci, à savoir: que le ministre n'est guère convaincu de la nécessité d'agir dans les circonstances. En effet, le ministre, traitant de ce sujet, a dit que, faute d'obtenir une interdiction complète, le mieux à faire serait d'arriver à une entente basée sur la convention de la mer du Nord. Je crois que c'est là ce qu'il a dit. Il n'est pas à son siège, et, par suite, je ne peux pas le lui demander. Je ne saisis pas bien ce qu'il veut dire par là, si ce n'est qu'à moins d'obtenir le consentement des pays intéressés, de la France et des Etats-Unis par exemple, à des règlements qui mettent fin aux opérations des chalutiers à vapeur hors de la limite des 3 milles, il ne voit pas que le Canada puisse faire autre chose que d'y mettre empêchement dans cette limite de 3 milles. En d'autres termes, rien d'autre ne se peut faire que ce qui a déjà été fait. Le ministre me semble avoir une conception erronée de la chose, quand il dit que ce serait mettre les pêcheurs canadiens et les intérêts des pêcheries dans une position désavantageuse que d'adopter, par règlements, des mesures qui en fait interdiraient le débarquement à des ports canadiens du poisson pris par ces chalutiers.

Voici, à son avis, comment fonctionneraient ces règlements: les Canadiens seraient privés du privilège de mettre en service ces trailleurs ou chalutiers à vapeur; mais les Américains, grâce aux nouveaux règlements relatifs au droit exigé pour les licences sous le régime du *modus vivendi*, advenant l'adoption de la convention à l'étude, pourraient venir dans nos ports, capturer le poisson en dehors de la limite des 3 milles, le transporter sur le marché des Etats-Unis et les Canadiens se verraient privés de toute participation aux bénéfices de cette industrie. En réponse à cet argument je dois dire que si mes souvenirs sont fidèles, une situation presque similaire se dressa devant le ministère de la Marine et des Pêcheries quelques années avant l'avènement du Gouvernement au pouvoir en 1896: il s'agissait de savoir si on autoriserait l'usage du filet à poche pour la pêche.

Le service des pêcheries pour le Canada et des Etats-Unis firent plusieurs tentatives en vue de provoquer une conférence avec les Etats-Unis à cet égard, et bien que le Gouvernement canadien fût d'avis d'interdire l'emploi du filet à poche le gouvernement des Etats-Unis refusait de prendre pareille attitude et par conséquent toutes les tentatives échouèrent.

Le Canada décida pour son propre compte d'abolir l'usage du filet à poche. On adopta des règlements interdisant aux pêcheurs canadiens le filet à poche. Depuis les Etats-Unis ont adhéré à cette réglementation par la convention relative aux eaux limitrophes.

La question qui se pose aujourd'hui est celle-ci: le ministre de la Marine et des Pêcheries fait-il bien son devoir? Il ne sert de rien de s'adresser à nos voisins et de leur dire que nous voulons qu'ils souscrivent à certains règlements draconiens, à moins de pouvoir nous rendre ce témoignage que nous avons établi l'ordre chez nous. Il est inutile de demander au gouvernement des Etats-Unis de souscrire à des règlements que nous n'avons pas mis en vigueur nous-mêmes. Le gouvernement des Etats-Unis ne doit pas, à mon avis, s'immiscer dans les mesures prises par le Gouvernement canadien au sujet des pêcheries.

A mon avis, on en défère bien trop aux sentiments des Etats-Unis, quand il s'agit de nos propres pêcheries. Nous avons trop de conventions, trop de commissions mixtes internationales, non seulement pour les

pêcheries, mais pour les voies navigables. Maintenant, c'est le tour de nos chemins de fer. Nous en sommes presque arrivé au point que la question est de savoir si les Etats-Unis doivent établir notre propre tarif. Toutes ces questions doivent se régler au point de vue des intérêts du Canada et le Gouvernement canadien doit se proposer un idéal élevé, s'il veut que les autres pays emboitent le pas sur lui. A mon avis, les pêcheurs canadiens ne sauraient voir d'un mauvais œil l'interdiction de l'usage des chalutiers à vapeur par le Gouvernement canadien, et il doit prendre tous les moyens en son pouvoir pour empêcher l'exploitation de ces chalutiers à vapeur dans les eaux canadiennes ou en dehors de ces eaux et pour cela il doit empêcher les navires de débarquer le produit de leurs pêches aux ports canadiens.

Le ministre a abordé une intéressante question lorsqu'il nous a dit qu'en 1907 le département avait pris des mesures pour venir en aide au transport du poisson capturé dans les eaux canadiennes, afin d'amener ce poisson sur les marchés canadiens. Avant cela, ajoute-t-il, les américains avaient la haute main presque absolue sur le marché au poisson du centre du Canada. Voici les chiffres qu'il nous a cités: En 1906, le Canada avait importé des Etats-Unis 1,968,000 livres de poisson frais; en 1908, sous le nouveau régime ouvrant au poisson canadien l'entrée du marché canadien, l'importation était tombée à 1,800,000 livres; en 1910, à 761,000 livres. Le ministre s'est fort réjoui de la situation révélée par cette statistique, et il a bien lieu en effet, de s'en réjouir. Seulement, le ministre a oublié de nous citer un fait qui a fortement influé sur cette situation.

Il aurait dû remonter un peu plus haut et ajouter qu'en 1907 le Gouvernement canadien releva le droit sur le poisson d'un demi-cent à un cent la livre, le portant au même chiffre que le droit américain. C'est cette mesure-là même, de concert avec l'aide accordée au paiement des frais de transport, qui donna au pêcheur canadien sur la côte de l'Atlantique accès au marché canadien jusqu'à l'Ontario occidental. Je me rappelle qu'en 1906, lorsque la commission dite du tarif dont les titulaires étaient le ministre des Finances (M. Fielding), le ministre des Douanes (M. Paterson) et le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) visitèrent la Nouvelle-Ecosse, j'eus l'honneur de comparaître devant eux à Middleton, à titre de représentant des intérêts des pêcheurs dans le comté que je représente ici. Je fis alors observer à la commission du tarif que la taxe douanière sur le poisson aux Etats-Unis étant de un cent la livre, contre un demi-cent la livre au tarif canadien, ce fait-là seul donnait à nos voisins la maîtrise du marché canadien et que le poisson nous venant dans une large mesure de Portland, de Gloucester et de Boston; en outre, que les frais de transport étaient fort élevés et qu'il n'y avait guère d'espoir de pouvoir obtenir de poisson de provenance canadienne sur le marché du Canada occidental dans les conditions qui existaient alors.

J'ai été bien aise de constater plus tard que le Gouvernement avait adopté les mesures que j'avais préconisées et je tiens à en consigner ici les résultats sous forme d'augmentation d'expéditions des Provinces maritimes vers les marchés canadiens. A la page lxxvi du rapport de la Marine et des Pêcheries pour 1909-1910, figurent les chiffres suivants indiquant les expéditions de morue fraîche, d'aigrefin frais et fumé, au cours de la dernière période décennale:

Année.	Morue, fraîche ou verte. Liv.	Aiglefin, frais ou fumé. Liv.
1900..	.....	7,560,625
1901..	.....	8,691,669
1902..	.....	7,751,883
1903..	504,500	10,060,283
1904..	1,238,985	9,875,700
1905..	1,876,000	14,216,384
1906..	2,170,695	18,246,866
1907-08..	6,895,900	15,259,535
1908-09..	5,432,100	11,845,619
1909-10..	4,354,871	13,557,442

Depuis trois ans, malgré la diminution des prises, à en juger par ces chiffres, il y a eu une augmentation énorme dans la quantité de poisson frais et partiellement préparé, acheté des Provinces maritimes, par les provinces supérieures du Canada. Ce commerce a été un avantage considérable pour les commerçants des côtes de l'Atlantique qui en ont bénéficié.

Avant de terminer, je désire donner à la Chambre une description de ces chalutiers à vapeur et de leurs méthodes d'opération. C'est un extrait du " Syren " de New-York, cité par M. M. H. Nickerson, M.P.P. pour le comté de Shelbourne, à la législature provinciale, en 1909:

Le deuxième chalutier en dimension, construit cette année par MM. Cochrane et fils, de Boulogne, a été lancé tout récemment, à leurs chantiers de Selby, il se nomme "Le Canada". On le donne comme le plus grand chalutier qui existe, et il mesure 5 pieds de plus que le " Notre-Dame-des-Dunes ". Ses principales dimensions sont: 156 pieds de longueur, 26 pieds de largeur, 15 pieds de tirant d'eau; il sera muni de puissantes machines à triple expansion, sortant de la maison Amos et Smith, de Hull, avec des cylindres de 15 pouces, 25 pouces, et 42 pouces, par 27 pouces, une chaudière de 15 par 10 et 180 livres de pression. Il a été construit spécialement pour les pêcheries de Terre-Neuve, et est muni d'immenses treuils pouvant enrouler 1,000 brasses de grelin, sur chaque tambour; il possède également un cabestan mû par la vapeur, un éclairage électrique complet, des compartiments séparés pour le poisson, et sous tous les rapports il est aménagé de la manière la plus perfectionnée, pour la pêche sur la haute mer. Le fond des réservoirs à bal-

last d'avant et d'arrière, la cabine, la chambre des machines et de la chaudière, les soutes, les compartiments pour ce poisson, les vivières, le gaillard d'avant, les soutes aux vivres et les plaques ont été recouverts du célèbre émail à base de bitume de MM. Wales, Doves et Cie. Nous croyons savoir que MM. Cochrane et fils, ont reçu la commande d'un autre navire semblable, pour des propriétaires portugais. Le propriétaire du "Canada" est probablement M. J. Huret. Il possède plusieurs chalutiers engagés dans la pêche sur les bancs.

Voici comment est décrite la manière d'opérer:

La traille était un immense sac en filet d'environ 100 pieds, (et quelques-uns plus modernes, mesurent peut-être plus) avec une très grande ouverture munie, de chaque côté, d'une planche ou petite cloison en bois, reposant sur le fond, et entre les deux sont étendues deux fortes cordes formant le haut et le bas de l'ouverture et auxquelles est attaché le filet. Un grelin partant de chacune de ces planches va s'enrouler sur un treuil, à l'avant et à l'arrière du navire. Cet appareil est promené lentement sur le fond, pendant que le navire est en marche. Ce même mouvement maintient l'entrée du sac ouverte, pendant que le poisson pénètre dans le filet.

Il est facile de se rendre compte que cet engin doit prendre d'énormes quantités de poisson de fond, comme la morue, l'aigrefin et autres, partout où il s'en rencontre. Quand le poisson est pris, le filet est halé par un puissant treuil à vapeur et le poisson est tiré à bord. Quand la pêche est abondante, le poids seul de l'énorme masse tue le poisson et souvent des coraux et des pierres aiguisées sont mêlés au poisson et contribuent à le meurtrir davantage. Le plus grand inconvénient de cet engin, c'est qu'il détruit un grand nombre de poissons trop petits pour le marché, mais qui auraient pu grandir et acquérir une valeur marchande. Cela équivaut à moissonner avant que la récolte soit mûre; une opération qui serait désastreuse sur terre est considérée comme très avantageuse sur mer.

Ceci se passait au printemps de 1909, et le ministre dit que depuis 1908 le nombre de chalutiers à vapeur dans les environs de Terre-Neuve a augmenté de 8 à 29, et l'on voit par là que ce mode de pêche jouit d'une vogue alarmante; que des capitalistes puissants sont engagés dans cette industrie, au grand détriment des pêcheurs ordinaires; que cette pêche ruine les pêcheries, met la perturbation dans les frayères et endommage les engins des pêcheurs et que sous tous les rapports cette pêche à la traille doit être une cause d'ennuis pour les pêcheurs et de dègats pour les pêcheries.

Je ne trouve pas d'expressions plus fortes que celles dont s'est servi l'honorable député d'Halifax (M. Crosby) pour inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour interdire les opérations de ces bateaux dans les eaux canadiennes et empêcher le débarquement dans les ports canadiens du poisson pris par ces moyens.

Si le Parlement se rend à cette demande, il aura l'approbation de tous les pêcheurs des Provinces maritimes. Il est possible que certaines entreprises, ici ou là, aient à en souffrir, mais je crois qu'à tout prendre, la fin justifierait les moyens; que nos pêcheries en seraient protégées et que les pêcheurs, dont le sort mérite d'être pris en considération, en retireraient de grands avantages.

Le Gouvernement a le devoir de protéger les pêcheurs pauvres; ceux qui sont assez riches pour se faire construire des bateaux à vapeur d'un grand prix se protégeront bien eux-mêmes.

Je demande encore une fois au ministre et à la Chambre de protéger nos pêcheries de l'Atlantique en prohibant le débarquement du poisson pris par les chalutiers, dans les ports canadiens, et de défendre la pêche à la traille dans les eaux territoriales. Le ministre a toute une flotte à sa disposition pour protéger nos pêcheries et le décret en conseil de 1908 lui confère le pouvoir d'interdire ces opérations.

Nous avons encore l'affirmation de l'honorable représentant d'Inverness (M. Chisholm) que ces bateaux ont poursuivi leurs opérations en deçà de la limite de 3 milles. Tout cela nous fait voir un état de choses auquel doit remédier promptement et énergiquement l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. J'ai confiance qu'il saura remplir son devoir en cette occurrence.

M. SINCLAIR: Je suis grandement charmé de la façon à laquelle l'honorable ministre et les honorables députés qui ont pris la parole ont accueilli mon projet de résolution. Je regrette sincèrement que mon honorable ami d'Halifax (M. Crosby) ait cru que j'avais manqué de courtoisie à son égard.

M. CROSBY: Que l'honorable député veuille bien me pardonner. J'ignorais lorsque j'ai parlé ainsi qu'on avait donné avis de ce projet de résolution aux whips conservateurs. Je prétendais que nous avions le droit de connaître d'avance que cette question allait nous être soumise; c'est ce qu'on a fait, mais j'ignorais ce détail important.

M. SINCLAIR: Cette explication de mon honorable ami me satisfait entièrement. Ce projet de résolution a été inscrit au feuilleton le 22 novembre; en conséquence, tous et chacun des membres de cette Chambre pouvaient connaître d'avance le jour où viendrait la discussion de ce projet. En vérité, le whip de la gauche m'a demandé si je me proposais d'engager le débat sur ce projet de résolution, et je lui ai répondu dans l'affirmative. Je supposais que ceux de nos collègues qui s'intéressaient à ce projet de résolution auraient pris note de cette inscription et se seraient renseignés en conséquence.

A ce propos, je tiens à faire allusion aux observations de mon honorable ami

de King (I.P.-E.) (M. Fraser), à propos du nouveau règlement d'après lequel on permet aux navires américains d'obtenir un permis de pêche sur payement d'un dollar au lieu de l'ancien tarif exigé. L'honorable député a semblé conclure que cela signifiait que les propriétaires de navires américains avaient obtenu certains privilèges de pêche dont ils ne jouissaient auparavant dans les eaux canadiennes. Si je comprends bien le règlement, je suis porté à croire que c'est le contraire qui existe. Nos voisins jouissent exactement des mêmes privilèges qu'ils avaient auparavant en vertu de l'ancien permis, la seule différence étant que, tandis que sous l'empire de l'ancien règlement nos voisins s'engageaient à acquitter $1.50 par tonne du poisson qu'il prendrait avant d'obtenir un permis de pêcher, on ne les force plus qu'à acquitter la somme nominale de $1 pour obtenir ce permis.

Mon honorable ami d'Halifax (M. Crosby) s'est laissé emporter dans les observations qu'il a présentées, il a fait voir son anxiété, ou du moins son désir, de faire de cette question une affaire politique. Je regretterais sincèrement d'avoir à constater qu'on fait d'une question de cette nature, une affaire politique. J'estime que nous pourrions tomber d'accord sur un règlement qui nous permettrait de faire face aux circonstances. Aussi, j'approuverai cordialement toute proposition raisonnable que pourra soumettre mon honorable ami et que je considérerai efficace. Je déplore, toutefois, que mon honorable ami croit nécessaire d'imputer le blâme au Gouvernement en cette question parce que, en vérité, le Gouvernement ne mérite pas ce blâme. Il a fait jusqu'à présent tout ce que nous aurions pu raisonnablement lui demander d'accomplir; il a prohibé absolument l'emploi de chalutiers à vapeur dans les eaux canadiennes. Son pouvoir de légiférer ne peut s'étendre au delà en ce qui se rapporte à cette question.

M. CROSBY: Mon honorable ami n'a-t-il pas entendu l'honorable représentant d'Inverness affirmer qu'on se servait de chalutiers à vapeur en deçà de la limite de 3 milles le long du littoral de son comté? Ne partage-t-il pas cette idée d'exclure absolument l'emploi de tous ces engins de pêche en refusant à ceux qui s'en servent la permission de vendre le produit de leurs pêches dans les Provinces maritimes?

M. SINCLAIR: Jamais électeur de ma division ne s'est plaint à ce propos. Je me tiens parfaitement au courant de tout ce qui se passe relativement aux pêcheries de mon comté, et je puis affirmer que le décret du conseil prohibant l'emploi de chalutiers à vapeur dans les eaux qui bordent le littoral a été observé en ce qui se rapporte aux plages de mon comté.

Au mois de septembre dernier je convoquais une assemblée à laquelle assistaient presque tous les pêcheurs de Canso; nous y avons débattu cette question, mais personne n'a affirmé que ces chalutiers avaient opéré en deçà de la limite de 3 milles; on ne peut trouver apparence de plainte semblable dans aucune des requêtes qui viennent de mon comté et qui se trouvent sur liasse.

M. CROSBY: Les pêcheurs du comté de Guysborough sont-ils parfaitement satisfaits de l'état de choses qui existe aujourd'hui?

M. SINCLAIR: Non, ils ne sont pas satisfaits. Ils préféreraient qu'on interdît absolument les côtes aux opérations du chalutage. Et en cela je sympathise avec eux. Si l'honorable député peut m'indiquer un moyen partique quelconque qui nous permettra de régler cette question mieux que nous l'avons fait dans le passé, je seconderai volontiers ses effort.

M. CROSBY: J'ai conseillé un moyen qui nous permettrait d'user de cette autorité: ce moyen, c'est que le Gouvernement prohibe la vente du poisson pris par ceux qui se servent de ces engins de pêche dans les Provinces maritimes.

M. SINCLAIR: Voilà une proposition qui peut mériter examen, mais l'honorable député n'a pas répondu à l'objection soulevée par l'honorable ministre et qui se résume à dire que si l'on mettait en pratique l'idée prônée par l'honorable député, le résultat serait que les Etats-Unis exerceraient la haute main absolue sur ces pêcheries. En agissant ainsi, on ne peut mettre fin à la pêche; empêcher la vente du poisson sur le littoral du Canada, et la conséquence, ce serait de permettre à ceux qui se servent de chalutiers à vapeur de prendre le poisson au delà de la limite des 3 milles; de le transporter à Boston et pour l'expédier de là à différents points du Canada. Ce que nous demandons, ce n'est pas d'empêcher la vente du poisson à la Nouvelle-Ecosse—c'est bien là une proposition qui ne vaut pas grand'chose en vérité—mais de mettre fin à cette méthode de prendre le poisson. Nous n'avons pas besoin d'accaparer le poisson de notre littoral pour en faire bénéficier les marchés de quelque pays étranger.

M. CROSBY: Voici la réponse que j'ai à faire au ministre de la Marine et des Pêcheries: considérant que les pêcheurs des Provinces maritimes sont mieux au fait de leur industrie que ne l'est le représentant de Guysborough (M. Sinclair) ou le ministre lui-même, je me fonde sur le vœu qu'ils ont voté à l'unanimité en faveur de l'exclusion absolue des Provinces maritimes de la pêche au chalutier à vapeur ou au chalut à vergue, pour demander à mon honorable ami si la population de son comté ne demande pas qu'il soit interdit aux propriétaires de chalutiers à vapeur de

vendre une seule livre de poisson dans les limites des Provinces maritimes.

M. SINCLAIR: Monsieur l'Orateur, vous venez d'entendre ce que l'honorable député a à répondre à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries; si sa logique vous satisfait, vous devez être convaincu.

L'honorable député a aussi formulé une proposition dont le "Halifax Herald" parlera sans doute demain comme s'il s'agissait de quelque chose qui aurait germé dans son cerveau. Il propose donc que l'on stationne près du littoral un bateau qui serait chargé de veiller à la protection des pêcheurs contre les tempêtes qui s'élèvent tout à coup en hiver. Mon honorable ami ne doit pas être bien au fait de ce qui se passe près des côtes du Canada, sans quoi il saurait qu'un navire est stationné depuis plusieurs semaines à l'endroit où les pêcheurs se rendent en plus grand nombre. C'est le navire "33" chargé de la surveillance à Canso. Il vient formuler sa proposition quand le navire est rendu sur les lieux et a déjà rendu certains services, et il parle comme s'il avait fait une trouvaille.

Au dire du ministre, il faudrait faire de nouvelles investigations, charger quelque fonctionnaire de tenir une enquête à bord des navires en question. Cela n'aboutirait à aucun résultat satisfaisant; il nous faut autre chose. Nous devrions suivre l'exemple de l'Angleterre et nous instruire un peu par notre propre expérience. Le Gouvernement devrait prendre des mesures dans le but de se rendre compte de la quantité de poisson trop petit qui se capture et de s'assurer si la pêche au chalut est vraiment destructive ou non. Je doute que l'on puisse constater la réalité des faits par l'envoi d'un fonctionnaire à bord des chalutiers à vapeur.

L'honorable député de Digby (M. Jameson) semble vouloir compléter ma résolution en disant que l'on devrait interdire la pêche au chalut dans toutes les eaux où d'autres pêcheurs exercent leur industrie. Je me rangerais volontiers à son avis si je pensais qu'une résolution pût avoir quelque effet; et si je ne vise que les frayères, c'est parce que je tiens à faire adopter une résolution qui convienne au Gouvernement canadien et que puissent agréer les gouvernements des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France. Si nous réussissons à leur démontrer qu'il y a lieu, dans l'intérêt international, de protéger le poisson en protégeant les frayères, nous pourrons peut-être ensuite les amener à établir des règlements à cet effet. En bornant ma résolution aux frayères, il est plus probable qu'elle soit agréée par les gouvernements étrangers que si elle était modifiée dans le sens que suggère mon honorable ami.

Celui-ci devrait savoir gré au Gouvernement de ce qu'il a accompli dans l'intérêt des pêcheurs.

Je m'abstiendrai d'aborder cet aspect de la question, car j'en aurais trop long à dire; mais mon honorable ami et le représentant d'Halifax (M. Crosby) savent fort bien avec quel soin le Gouvernement veille depuis quatorze ans au bien-être des pêcheurs. Il leur suffit d'aller jeter un coup d'œil sur le littoral pour se rendre compte du nombre considérable de brise-lames que l'on a fait construire à grands frais pour mettre à l'abri les bateaux des pêcheurs—et je dois dire que les membres de la gauche n'ont pas manqué de critiquer vertement les dépenses faites de ce chef. Qu'ils considèrent aussi le nombre de phares que l'on a fait construire, les innombrables balises que l'on a jetées dans les différents ports et baies, les quais nombreux que l'on a construits, les subventions que l'on a accordées aux compagnies de navigation: le tout pour assurer le transport du poisson vers les débouchés. Mes honorables amis devraient se rappeler que l'on a mis en circulation entre la Nouvelle-Ecosse et Montréal un train de marchandises destiné à effectuer rapidement et à peu de frais le transport du poisson. Voilà autant de choses dont les pêcheurs des Provinces maritimes ont tiré le plus grand avantage.

Si je regrette que mes honorables amis envisagent la question au point de vue politique, j'ai du moins la satisfaction de savoir qu'ils voteront avec moi ce soir, et je me plais à espérer que nous en arriverons à quelque résultat pratique. Oui, j'espère que nous réussirons à obtenir l'établissement d'un règlement international par quoi seront interdites la pêche au chalutier à vapeur dans le golfe Saint-Laurent et le long du littoral, et la destruction des frayères de la Nouvelle-Ecosse.

(La motion est adoptée.)

RETRAIT D'UN PROJET DE RESOLUTION.

M. ROCHE: Je propose que le projet de résolution inscrit au nom de l'honorable député de la division Saint-Antoine de Montréal (M. Ames) soit rayé du feuilleton, vu que mon honorable collègue aimerait mieux discuter la question qui en fait l'objet au cours du débat qu'occasionnera la convention douanière.

L'hon. M. FIELDING: Je n'y ai pas la moindre objection.

(La motion est adoptée.)

MOTIONS ADOPTEES SANS DISCUSSION

La Chambre adopte, sans débat deux motions tendant au dépôt des documents suivants:

Copie de toute correspondance échangée entre quelque département administratif et M.

W. T. R. Preston, commissaire du commerce en Hollande, au sujet de la Netherlands Loan Company, depuis la date de la dernière résolution adoptée par cette Chambre à ce sujet pendant cette session. Aussi, copie du document officiel publié par le Gouvernement concernant la haute opinion des principales compagnies de prêt, de placement en ce qui concerne les terres agricoles de l'Ouest.—(M. Monk.)

Copie des rapports des syndics dans le cas de toutes les banques pour lesquelles des syndics ont été nommés.—(M. Foster.)

Sur proposition de l'hon. M. Fielding, la séance est levée à onze heures et douze minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 7 février 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

1re LECTURE

D'un bill (n° 113), déposé par M. Smith (Nanaïmo), constituant en corporation la Dominion Development Railway Co.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose:

Qu'à partir de ce jour jusqu'à la fin de la session les affaires d'initiative gouvernementale viendront le mercredi immédiatement après les questions posées par les députés.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Il reste encore un grand nombre de motions d'une importance considérable sur le feuilleton sous le titre de bills et ordres publics, et je crains que si le Gouvernement prend les mercredis pour lui ces motions ne soient envoyées aux calendes grecques. Le premier ministre a-t-il songé à cela?

Sir WILFRID LAURIER: Je crains qu'il n'y ait grand remède à cela. Comme mon honorable ami le sait, tous les avis de motions qui restent sur le feuilleton ont été repassés au moins huit ou dix fois et un grand nombre de bills et ordres publics ont été appelés deux fois. Si j'examine la liste des avis de motions j'en trouve peu qui soient d'une nature très contencieuse, et j'ai encore l'espoir et je crois que l'on pourra l'épuiser dans la journée de lundi.

M. LENNOX: Je demanderais à l'honorable premier ministre de ne pas faire adopter sa motion sans en donner avis aux députés intéressés. Si je comprends bien, cette motion prend effet immédiatement.

Sir WILFRID LAURIER: Oui.

M. LENNOX: Demain est mercredi. Si le premier ministre veut consentir à ce que la motion ne prenne effet que dans une semaine à partir de demain, je ne m'y opposerai pas.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien. A la demande de mon honorable ami de Simcoe-sud (M. Lennox) je consens à ce que cette motion ne prenne effet que mercredi le 15 février.

(La motion ainsi amendée est adoptée.)

CONVENTION DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Nous nous proposions de discuter aujourd'hui la question de réciprocité, mais je me suis entendu avec mon honorable ami le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) pour que ce débat ne commence que jeudi au lieu d'aujourd'hui.

TRANSCONTINENTAL NATIONAL—CORRECTION D'UNE REPONSE A UNE QUESTION.

M. BLAIN: Avant que la Chambre passe aux affaires du jour, je désire corriger une réponse que j'ai donnée à une question posée par le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) au sujet du coût du Transcontinental national jusqu'au 31 décembre 1910. Les chiffres qui m'ont été fournis, hier, représentent le total de l'argent payé jusqu'à la fin de l'année dernière, mais ne comprennent pas certaines sommes qui ont été payées en janvier ou qui seront payées plus tard, mais qui appartiennent à l'année dernière. Les chiffres corrigés donnent comme grand total du coût du Transcontinental national jusqu'au 31 décembre 1910, la somme de $93,920,956.16.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Mon honorable ami le ministre de la Milice et de la Défense (sir Frederick Borden) étant maintenant à son siège, je demanderai à mon honorable ami le député de la division Sainte-Anne de Montréal (M. Doherty) de répéter en sa présence les objections qu'il a faites au choix de l'emplacement des nouvelles casernes à Montréal, dont je n'ai pu donner les détails à mon collègue.

Nouvelles casernes à Montréal, $100,000.

M. DOHERTY: Les deux fois que nous avons discuté ce crédit l'honorable ministre des Travaux publics nous a fait comprendre que les casernes seraient construites à Longueuil, et que l'une des fins importantes auxquelles serviraient ces baraques serait de loger une unité de la milice per-

manente, et de fournir une école militaire pour le district de Montréal. J'ai demandé si les officiers qui prennent une part active dans les affaires militaires à Montréal avaient été consultés, et avaient approuvé le choix de l'emplacement de ces casernes à Montréal, et dans ce cas je voulais savoir ce qu'ils en pensaient. Pour ma part, bien que je ne veuille pas me prononcer sur la question, j'ai dit cependant qu'il pouvait y avoir des objections à une école militaire qui serait située si loin des endroits où habite la majorité des jeunes gens qui en toute probabilité fréquentent cette école, que c'était un endroit difficile d'accès et répondait pas aux besoins qui se font sentir à Montréal. Si je ne me trompe pas on a constaté que l'école militaire de Saint-Jean n'offre pas les facilités qu'on en espérait pour les jeunes gens, que nous serions tous heureux, j'en suis sûr, de voir prendre une part active dans les affaires militaires, et auxquels nous voulons que l'on offre tous les moyens de se qualifier à devenir de bons militaires.

On a découvert que la situation de l'école à Saint-Jean était de nature à empêcher un grand nombre de jeunes gens d'en prendre avantage. Vu que ce sont tous des jeunes gens employés dans les affaires commerciales, il leur est impossible sans qu'il leur en coûte beaucoup d'inconvénients et de perte d'argent de s'absenter de la ville. Pour remédier à cette objection il a été proposé d'établir l'école militaire à Montréal, mais une école militaire à Longueuil peut difficilement être appelée une école militaire à Montréal.

Je ne connais pas moi-même l'endroit exact où l'on se propose de construire ces casernes, mais je sais que leur accès, en partant des différentes parties de Montréal d'où vient la majorité de ceux qui devront fréquenter cette école, n'est ni convenable ni facile. Si l'on veut que cette école puisse être fréquentée par des jeunes gens, je crois qu'il serait important que les cours en fussent donnés le soir, sinon il sera très difficile dans plusieurs cas, et dans plusieurs cas impossible aux jeunes gens de se rendre à Longueuil assez tôt le soir pour pouvoir consacrer un temps raisonnable aux leçons et revenir chez eux à une heure convenable. Je ne m'oppose pas à la construction des casernes, mais je signale ce que je crois désirable de faire, savoir, que le ministre prenne l'avis des officiers militaires du district de Montréal, qui connaissent les besoins de la classe de jeunes gens qui doivent fréquenter cette école.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Je crois que le point de vue auquel se place mon honorable ami de Sainte-Anne (M. Doherty) mérite considération, et il n'a pas échappé à l'attention du département. Je puis dire que les officiers de la garnison de Montréal, ou ce qui est plus important encore du district militaire de Montréal, ont été consultés, quelques-uns, dans tous les cas, au sujet de cette question. Ils sont tous intéressés dans la création d'une école militaire à Montréal et l'ont été depuis longtemps. J'ai eu l'occasion de discuter la question avec un grand nombre de personnages éminents, et je dirai immédiatement qu'ils n'approuvent pas tous l'emplacement qui a été choisi—il n'y a peut-être pas un endroit dans la ville de Montréal sur lequel ils s'accordent —cependant je crois pouvoir dire en toute sûreté que d'une façon générale les officiers militaires de la ville de Montréal et du district militaire de Montréal seront satisfaits de l'emplacement qui a été choisi. Les difficultés d'accès dont mon honorable ami a parlé sont une question importante, mais les mêmes difficultés existeraient par exemple, si l'école avait été placée à la Pointe-aux-Trembles, endroit dont il a été question.

Nous sommes propriétaires d'un grand champ de tir à la Pointe-aux-Trembles, à quelques milles en aval de Montréal, bien que ce puisse être aujourd'hui dans les limites de la ville même.

Il en a été question, et le projet actuel, autant que je sais, fait mieux affaire des officiers généralement que la proposition de l'installer à la Pointe-aux-Trembles. Puis il a été question de se fixer à Lachine, en un endroit à quelque distance à l'ouest du centre de la ville, et tout aussi éloigné que l'emplacement actuel projeté. Cette proposition aurait été aussi acceptable que la présente, mais pas davantage. Ainsi, d'une manière générale, au point de vue de la facilité d'accès, le terrain dont il s'agit ici est assez bien situé. On peut juger de la facilité d'accès par le temps requis pour y arriver. Combien faut-il de temps pour atteindre un certain endroit, à partir du bureau de poste ou de quelque point central de la ville de Montréal? Je crois comprendre qu'il suffit de quelques instants pour atteindre Longueuil à partir du centre de Montréal, soit par le pont Victoria en toute saison, ou par le bateau passeur à certaines saisons de l'année, et l'état des choses tend constamment à s'améliorer. Puis il y a le chemin de fer des Comtés du Sud, et aussi le tramway électrique qui met en relation directe avec le centre de Montréal, moyen de communication plus rapide qu'avec notre champ de tir de la Pointe-aux-Trembles. Je ne pense pas qu'il se produise d'inconvénient notable de ce chef. Quant aux officiers établis hors de la ville, cela doit leur être parfaitement égal, et ces dépôts militaires ont tout autant d'importance pour la milice des campagnes que pour celle de la ville.

En ce qui regarde les écoles du soir et autres choses de cette nature, je ne saurais

dire quel sera le programme d'études, mais il sera toujours facile de dresser un programme fixant des heures commodes pour les gens de commerce et des professions libérales de la ville, et on s'y appliquera quelle que soit la situation de l'école. Nous avons dû, en outre, M. le président, tenir compte d'un autre facteur: le chiffre de la dépense. Le Gouvernement est en possession de ce terrain. Il était la propriété du War Office britannique, et la propriété en fut transféré au Gouvernement canadien à l'époque de la confédération. C'est un lopin de terre couvrant de 100 à 200 acres en superficie, et effectivement il ne coûte pas un seul dollar au Canada, tandis qu'autrement nous aurions été dans la nécessité de faire l'acquisition de 100 ou 200 acres de terre dans la ville de Montréal, ou près de Montréal, au prix de $300,000 ou $400,000, ou peut-être même d'un million.

C'était là, à mon avis, un élément qu'il importait de ne pas perdre de vue. L'affaire est d'une très grande conséquence, et je me rendis compte qu'une très grosse difficulté se trouvait résolue lorsque je découvris que ce terrain attendait pour ainsi dire notre bon plaisir, et je crus que ce serait agir dans l'intérêt public, aussi bien que dans l'intérêt de la milice, que d'en faire l'emplacement de notre caserne de Montréal.

Je ne m'en tins pas à mon propre avis, je consultai les autorités militaires que nous eussions; je consultai le général sir Percy Lake qui était ici dans le temps, et il approuva entièrement l'idée; et je pense pouvoir dire que c'est l'opinion unanime du conseil de la milice et des personnes les plus autorisées en ces matières, tant ici qu'à Montréal, que la ligne de conduite suivie par nous a été la bonne.

Je pense avoir répondu aux objections qui ont été faites. Cependant, si je ne me trompe, l'honorable député de Victoria-Haliburton (M. Hughes) a fait observer que le débordement des eaux recouvrant certaines parties de ce terrain à certaines époques de l'année pouvait déterminer de mauvaises conditions hygiéniques. C'est une question très importante, dont le département s'est préoccupé, et se préoccupe beaucoup. Je crois que la construction d'une digue à très peu de frais mettrait un terme à tous les inconvénients résultant de la crue des eaux. Il n'y a qu'une très petite partie du terrain qui soit parfois inondée, et même cette partie pourra être mise à l'abri de toute inondation au moyen d'une digue comme on l'a fait en plus d'un endroit sur l'autre rive du fleuve, dans le voisinage même de Montréal. Quant aux conditions sanitaires on m'informe que la plus grande difficulté vient de l'eau; mais, bien entendu, c'est là une difficulté qu'il est possible de surmonter et qui devra être surmontée. La question des égoûts présente de même une difficulté, mais nous sommes en mesure de la résoudre, et c'est ce que nous ferons grâce à l'application des principes de l'hygiène la plus moderne.

M. GEOFFRION: Je tiens à corriger une erreur commise par plusieurs honorables députés préopinants. Ils ont parlé de l'emplacement de la caserne comme s'il était situé à Longueuil. C'est ainsi que l'honorable représentant de Sainte-Anne (M. Doherty) en a parlé. On aurait dû dire plutôt Montréal-sud. Montréal-sud est une municipalité distincte. et deux ou trois personnes m'ont écrit protestant contre la confusion que l'on en fait avec Longueuil. Elles ne veulent pas qu'on lui donne le nom de Longueuil, mais bien celui de Montréal-sud, car c'est une municipalité distincte et très active. En ce qui regarde la question des moyens de communication, il est assez facile d'y arriver, comme vient de le déclarer l'honorable ministre de la Milice et de la Défense (sir Frederick Borden) par l'une ou l'autre des trois voies: le chemin de fer à vapeur, le tramway électrique et le bateau-passeur. A moins de faire l'acquisition d'un terrain dans la ville même de Montréal, il n'était pas possible de trouver un terrain mieux situé ou d'accès plus facile que celui-ci dans Montréal-sud.

Si on s'était placé à la Pointe-aux-Trembles, ou en quelque autre endroit, en dehors de Montréal, il aurait fallu se rendre très loin avant de trouver un terrain aussi étendu que celui de Montréal-sud. Nulle part les conditions hygiéniques ne sont meilleures qu'à Montréal-sud. L'altitude est plus grande que celle de la ville de Montréal, sauf sur la montagne même; elle est plus grande qu'à Longueuil et on a à sa disposition un magnifique cours d'eau pour tous les besoins. Je ne pense pas qu'il se trouve dans la province de Québec d'endroit plus sain que Longueuil et Montréal-sud. L'eau qui baigne la rive sud du Saint-Laurent est plus libre d'impuretés que celle d'autres parties à proximité de Montréal. Le ministre a déclaré avec beaucoup de raison que la question de la dépense doit figurer en première ligne. Le Gouvernement est propriétaire de 180 acres de terre à cet endroit, dont il peut disposer sans qu'il lui en coûte un sou, étendue inutilisée jusqu'ici et ne rapportant rien. S'il fallait acheter la même superficie de terrain dans le voisinage de la ville de Montréal, je ne pense pas qu'on pût l'obtenir à moins de $300,000.

Sir FREDERICK BORDEN: A moins de $500,000.

M. GEOFFRION: Oui, et c'est un élément très important. Je ferai observer à l'honorable député (M. Doherty) que ceux

qui utiliseront cette école ne viennent pas tous de la ville de Montréal, mais sont établis dans le district militaire. Je ne vois pas que le Gouvernement eût pu faire un meilleur choix.

M. HUGHES: Est-il facile d'accès pour les officiers et soldats demeurant à Montréal?

M. GEOFFRION: Certainement; on a le choix entre quatre moyens de communication: un tramway électrique, service à quinze minutes d'intervalle, un chemin de fer à vapeur, un bateau-passeur, et en hiver le pont de glace.

M. DOHERTY: Je dois des excuses très profondes et très humbles aux habitants outragés de Montréal-sud pour avoir parlé d'eux comme s'ils étaient citoyens de Longueuil. Je me figurais que Longueuil était un nom assez respectable et assez illustre dans ce pays, mais en ma qualité de montréalais je comprends que tout bon Canadien ait le désir de se rattacher à cette grande ville. Je prie l'honorable député (M. Geoffrion) de transmettre l'expression de mes humbles excuses à ses commettants indignés. Je ferai observer pour pallier mon offense que le ministre des Travaux publics m'avait déclaré que la caserne devait être construite à Longueuil.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit que la caserne devait être construite à la Tête-du-pont, et l'honorable député (M. Doherty) doit savoir où cela se trouve.

M. DOHERTY: Il est possible en effet que les habitants de Montréal-sud préfèrent passer pour vivre à Tête-du-pont qu'à Longueuil. Quoi qu'il en soit, je ne voudrais pas opposer mon jugement à celui des hautes autorités militaires qu'on dit s'être prononcés en faveur de cette situation. Je ne me propose pas de faire de comparaisons plus ou moins odieuses, mais il me semble qu'il faut reconnaître que le plus grand nombre de ceux qui utiliseront l'école habitent la ville de Montréal, et à ce point de vue il n'est pas déraisonnable de prétendre que la commodité du plus grand nombre doit figurer en première ligne lorsqu'il s'agit de prendre une décision de cette nature. Après tout, à quoi bon une école si vous n'avez pas d'élèves, et si notre milice doit être ce que nous désirons qu'elle soit, alors efforçons-nous de mettre à la disposition de ces jeunes patriotes qui consacrent leur temps et leur énergie au service de leur pays toutes les chances d'acquérir la compétence voulue. Sans doute, la question d'économie a aussi son importance, et on a fait observer que ce terrain est déjà la propriété de la couronne et qu'un emplacement dans la ville de Montréal coûterait beaucoup d'argent. Mais Montréal couvre une assez grande superficie, sans qu'il soit besoin d'aller à la Pointe-aux-Trembles ou à Lachine, et, dans les limites mêmes de la municipalité, il se trouve des immeubles de prix très variables. Si le but ne peut être atteint convenablement en installant l'école dans la ville de Montréal, alors le pays devrait être disposé à faire les dépenses nécessaires pour cet objet. Installer un établissement de cette nature dans un endroit où il ne rendra pas de services, simplement parce que cela entraînera moins de frais, c'est comme si vous alliez faire l'achat de marchandises dont vous n'avez pas besoin, simplement parce que vous êtes à même de les obtenir à réduction. Certes, si nous ne pouvons établir l'école dans des conditions où elle répondra à la fin qu'on se propose, il vaudrait mieux ne pas faire la dépense.

M. WILSON (Laval): L'honorable député est-il d'avis que l'école devrait être installée dans les limites de la ville de Montréal?

M. DOHERTY: Mon désir c'est que l'école soit installée dans un endroit suffisamment accessible à ceux qui la fréquenteront pour que nous en obtenions le plus de service possible. Je ne dis pas qu'il soit d'absolue nécessité de l'installer dans les limites mêmes du territoires municipal, mais vous pouvez sortir des limites de la ville sans traverser le fleuve. Sans doute, comme on l'a dit, il y a le chemin de fer, le bateau-passeur et un tramway qui mettent en communication avec la rive sud; mais le bateau-passeur a son quai à une extrémité de la ville, et pour s'en servir les habitants de Sainte-Anne, de Saint-Antoine ou du nord de la ville auraient une très longue course à faire; de plus, le bateau-passeur ne circule qu'à certains intervalles. Au reste, il relie Montréal à ce Longueuil tant méprisé, et une fois arrivé là, vous êtes encore à une assez grande distance de Montréal-sud.

Je doute beaucoup qu'ils soient nombreux ceux des officiers et des soldats qui peuvent en moins d'une heure ou d'une heure et quart se rendre de leur domicile au bateau et de l'autre côté de la rivière. Pour ce qui est de prendre le chemin de fer, je suppose que les trains ne marchent pas à des heures qui permettent d'aller et de revenir le même soir. Ceux qui prennent le tramway me disent qu'à de certaines heures de la journée (le soir surtout), il en passe une fois seulement toutes les quarante minutes, et si vous en avez manqué un, il vous faut attendre quarante minutes pour un autre, ce qui naturellement fait obstacle à ce que l'on puisse se servir de ce mode de transport pour se rendre à l'école du soir. En somme, il me paraît que cette situation de l'école serait bien incommode pour un grand nombre de jeunes gens, à moins qu'ils ne soient prêts à sacrifier une partie du temps qu'ils consa-

crent aux occupations qui leur font gagner leur vie. Les officiers du district, consultés par le ministre, lui auraient dit n'avoir encore rien décidé quant au choix à Montréal d'un lieu où situer l'école, et j'aimerais à savoir s'ils n'ont pas au moins décidé qu'il serait à souhaiter de l'avoir à Montréal, ou dans l'immédiat voisinage de la ville. Le ministre sait-il que les journaux de Montréal ont discuté cette affaire et que la "Presse", journal à coup sûr peu hostile à la présente administration, mais qui, au contraire, lui a donné un très solide appui, a publié sur cette question, depuis que l'affaire est venue devant la Chambre, un article signalant, en peu de mots, mais avec beaucoup de force, les objections que j'avais soulevées? Outre cela, ce même journal prend sur lui de dire que la place est dans un état très douteux considéré du point de vue de la santé. L'article ajoute—ce que je n'aurais pas osé dire—que les officiers ou soldats de la troupe permanente condamnent le choix de cet emplacement comme étant d'une salubrité fort douteuse. Ce journal responsable a cru, sans doute, après informations prises, devoir faire ces déclarations, et je n'ai pas besoin de dire que ce n'est pas moi qui les ai inspirées. De telles déclarations, venant d'un journal comme celui-là, devraient tout au moins constituer pour le ministre un motif de nous promettre qu'il va s'enquérir du bien ou du mal fondé de ces assertions, en vue d'arriver à une parfaite certitude que, du point de vue de la santé, aucune objection valable ne peut être élevée contre le choix que l'on a fait.

Sir FREDERICK BORDEN: Quant à ce dernier point, je répèterai ce que j'ai dit: qu'à toutes les questions relatives à l'approvisionnement de l'eau et à la salubrité des lieux, il a été, il est et il sera donné notre attention la plus scrupuleuse. Sur ces différents points, je ne crois pas que la chose souffre la moindre difficulté. Quant à la question d'accessibilité et à l'opinion que les officiers à Montréal entretiennent à cet égard, plusieurs des anciens et des plus éminents m'ont dit qu'ils préfèrent cet endroit à d'autres que l'on a mentionnés dans l'intérieur de la ville. Quant au moyen de s'y rendre, et à ce que l'on dit des tramways ne passant qu'une fois toutes les quarante minutes, je répondrai que le temps est au progrès, et j'incline à croire que du moment où il y aura à Montréal-sud cette école et les casernes, la compagnie pourrait bien donner un service de vingt minutes, peut-être même de dix minutes. Aussi, la difficulté que l'on soulève ne me paraît pas bien sérieuse.

Quant au nombre relatif d'officiers et scus-officiers demeurant à Montréal ou à la campagne à qui il faudrait faciliter l'enseignement ou l'instruction, je crois qu'ils sont très nombreux ceux qui vivent à la campagne; et nous aurons donc fait beaucoup, si seulement nous arrivons à contenter ces derniers. Au reste, nous ferons notre possible pour accomoder ceux de nos officiers et sous-officiers qui demeurent à Montréal. Selon moi, rien ne s'oppose à ce que les classes du soir se tiennent à la nouvelle école de Montréal-sud. Il ne peut y avoir de difficulté à s'y rendre dès avant huit heures ou sept heures et demie et à retourner chez soi après dix heures. Il ne faudrait que de vingt-cinq à trente minutes peut-être pour aller de Montréal à l'école. D'ailleurs, il arrive assez communément que l'on tienne des classes dans la grande salle d'exercice qu'il y a au centre de Montréal, et l'on pourra toujours y envoyer des instructeurs pour la commodité des officiers qui n'aimeraient pas à se déranger pour aller aux casernes. A tout prendre, je crois que ce sera là une solution éminemment satisfaisante d'un très difficile problème, un des plus difficiles que j'aie eu à résoudre depuis que je suis ministre de la Milice. Depuis plus de quatorze ans que l'on parle d'établir cette école à Montréal, c'est avec infiniment de plaisir que j'entrevois le jour où mon honorable ami verra enfin se construire ces bâtiments et que seront établies dans des conditions avantageuses cette école et ces casernes.

M. HUGHES: Deux on trois officiers m'ont écrit l'année dernière au sujet de l'endroit où l'on projette d'établir cette école. Les objections que l'on m'a fait valoir ont été premièrement, accès difficile et, deuxièmement, l'état peu salubre du terrain. Ces messieurs m'ont signalé que le sol était en partie très bas et en partie formé d'une glaise collante, peu favorable aux exercices par une matinée humide, à moins que l'on ne prenne des dispositions pour le dessécher à fond. Je me suis informé de la chose auprès de ceux qui représentent cette partie de la contrée, et ils me disent que cette condition du sol n'existe que sur une faible distance le long de la rivière, mais qu'un peu plus en arrière, le terrain s'élève et devient plus sablonneux.

Sir FREDERICK BORDEN: Cela est vrai: le terrain est très élevé, dans sa plus grande partie.

M. MONK: Il se trouve que je connais bien la topographie de l'endroit, et je crois que l'on se méprend quelque peu. Montréal-sud est un faubourg florissant, et le terrain tout près du fleuve serait plutôt avantageux, mais il va en s'abaissant à mesure que l'on s'éloigne, et, si la propriété en question s'écarte tant soit peu de la rive, il y aura des frais considérables à faire pour l'égoutter. Pourquoi a-t-on changé d'idée? L'administration avait, un temps, à peu près résolu de placer l'école en un lieu autre que celui-là et qui me pa-

raissait beaucoup plus commode. Pourquoi avoir abandonné cet endroit, pour un autre infiniment moins favorable? J'aimerais à le savoir.

L'hon. M. BRODEUR: Est-ce que mon honorable ami prétend que le Gouvernement avait fait choix d'une situation avant celle-ci?

M. MONK: Oui, le Gouvernement avait un jour fait choix d'un emplacement sur le versant occidental de la montagne, et il est absurde de venir nous opposer qu'il aurait fallu donner quatre ou cinq cent mille piastres de cette propriété, qui a été vendue récemment $150,000, et que l'on aurait pu se procurer à moins à l'époque où le Gouvernement songeait à l'acheter. Si vous calculez ce qu'il va nous en coûter pour bâtir à Montréal-sud, à cause de l'insalubrité des lieux, vous verrez que ce Gouvernement, si désireux de faire des économies, aurait bien pu mettre $150,000 pour l'achat de cette propriété sur le versant de la montagne, et encore avoir gagné au marché. Il est, à vrai dire, de notoriété publique que les officiers de milice à Montréal approuvaient hautement ce choix. J'ai cru comprendre que le ministre lui-même (sir Frederick Borden), s'était rendu sur les lieux et avait déclaré que la situation n'avait pas sa pareille.

Sir FREDERICK BORDEN: Quel endroit?

M. MONK: L'emplacement choisi à Northmount, pas bien loin du club de chasse.

Sir FREDERICK BORDEN: Je n'ai jamais fait ce choix-là.

M. MONK: Nous avons pourtant tout lieu de le croire, car nous avions entendu dire qu'il existait un décret du conseil à cet effet.

L'hon. M. BRODEUR: Jamais le conseil n'a rendu un tel décret.

M. MONK: Est-ce que mon honorable ami niera qu'il ait été question de cet emplacement?

L'hon. M. BRODEUR: Il a été question de plusieurs emplacements; mais jamais il n'y a eu un décret du conseil adoptant celui-là.

M. MONK: Cela se peut, mais il a été rumeur à Montréal que l'affaire avait passé, et que le Gouverneur général y avait donné son approbation. La propriété dont je parle est à quelques minutes de la ville, de quelque endroit que l'on parte. Tous les tramways y passent, et vous pouvez vous y rendre pour quatre sous à toute heure du jour ou de la nuit.

Sir FREDERICK BORDEN: Ainsi, tous les tramways y passent, et on vous donne une correspondance.

M. MONK: Lorsque vous prenez le nouveau chemin de fer, c'est-à-dire le Montreal and Southern pour passer de l'autre côté, mon honorable ami sait qu'il reste encore une grande distance a parcourir avant d'atteindre cet endroit.

Sir FREDERICK BORDEN: Le tramway longe la propriété.

M. MONK: A tout événement, il y a loin du bateau ou du point de départ de ce nouveau chemin de fer électrique.

M. GEOFFRION: Vous pouvez le prendre à la rue McGill, au centre même de la ville.

M. MONK: Combien souvent mon honorable ami va-t-il là?

M. GEOFFRION: Toutes les semaines, et je prends le tramway à la rue McGill.

M. MONK: Mon honorable ami sait parfaitement bien qu'il faut commencer par se rendre à la rue McGill, et on ne vous donne pas de correspondance. Vous avez à vous y rendre à pied et, ensuite, faire quarante minutes de tramway pour arriver à Longueuil. Je ne sais trop quels sont les prix.

M. GEOFFRION: C'est cinq cents pour aller jusqu'au terrain et il passe un tramway toutes les trois minutes, non pas toutes les quarante minutes.

M. MONK: Mon honorable ami est-il bien sûr que ce soit cinq cents seulement?

M. GEOFFRION: Absolument certain.

M. MONK: Il me semble qu'il n'y a pas de comparaison à faire entre les deux endroits. Pour les gens de la ville—et ceux qui auront affaire à l'école viendront de la ville pour la plupart—comme pour les étudiants de la campagne, ce serait infiniment plus commode d'avoir la chose dans les limites de la ville, plutôt qu'au dehors. Je ne m'y entends guère en fait de stratégie, mais peut-être que mon honorable ami de Victoria-et-Haliburton (M. Hughes) voudra bien nous donner ici quelques indications. Quoi qu'il en soit, j'ose croire que dans le cas d'une guerre, il vaudrait mieux que l'école fût sur le sommet de la montagne, plutôt que sur le terrain bas de l'autre côté du fleuve, à proximité des Etats-Unis. Il va de soi que je ne parle pas du point de vue naval.

L'hon. M. BRODEUR: Cela aurait cet avantage, que la flotte pourrait s'y rendre.

M. MONK: D'ici à ce que nous ayons exécuté là-bas tous les ouvrages requis pour

rendre la place salubre, sans compter les autres frais nécessaires, nous aurons dépensé plus de moitié de ce que nous aurait coûté cet emplacement sur la montagne.

A cette époque, on nous donna à entendre que des experts du ministère fort au courant de l'organisation militaire, avaient visité le terrain à Northmount et présenté un rapport favorable. Le budget des dépenses du département s'est notablement gonflé. Ce budget est de $7,000,000 cette année et atteindra bientôt $10,000,000, comparativement à $1,200,000, chiffre de ce budget il y a quelques années.

M. WILSON (Laval): Dans quel comté Northmount se trouve-t-il?

M. MONK: C'est à côté du comté de mon honorable collègue.

M. WILSON: Il y a plusieurs comtés à côté du mien. Cet endroit se trouve à côté du comté de mon honorable collègue.

M. MONK: Mon honorable collègue est par trop rusé. Il sait parfaitement où se trouve Northmount et ne doit pas se figurer qu'en pareille matière le mobile qui me pousse à faire ces observations est le désir de voir le comté de Jacques-Cartier doté de cette école militaire. J'ai de grands intérêts dans Montréal-sud, j'y possède des immeubles; j'ai aussi grandement à cœur le progrès de Montréal et j'étais loin de soupçonner que je m'inspirais des intérêts du comté de Jacques-Cartier en prêtant mon appui à l'opinion fort légitime exprimée par le député de Sainte-Anne (M. Doherty).

Sir FREDERICK BORDEN: Le ministre n'a jamais choisi de lopin de terre, comme emplacement d'une école militaire à Montréal. C'est peut-être à un certain terrain à Lachine que l'honorable député fait allusion.

M. MONK: Non, il s'agit de Northmount qui se trouve sur le versant ouest de la montagne.

Sir FREDERIC BORDEN: J'ai visité, un jour, un terrain situé partie sur le versant de la montagne; mais l'officier général à cette époque, le général Lake me dit que ce terrain était bien trop petit et ne répondrait nullement aux besoins. J'allai moi-même visiter ce terrain et il ne me parut pas assez grand. Il ne comprenait que 50 ou 60 acres au plus et aurait coûté au delà de $200,000.

M. MONK: Un ordre religieux vient de l'acheter, au prix de $150,000 et l'immeuble prend beaucoup de valeur.

Sir FREDERICK BORDEN: Il s'agit du prix demandé pour ce terrain à l'époque en question. C'est là un prix qui me parut fort exagéré, non pas pour le terrain même, mais pour un emplacement à acheter pour le département. Je tiens à bien faire comprendre que ni à Montréal ni aillleurs nous n'avons jamais choisi de terrain pour cet usage, avant d'avoir décidé d'acheter le terrain en discussion.

M. HUGHES: Comment ce terrain est-il situé pour les besoins des champs de tir?

Sir FREDERICK BORDEN: Il est précisément vis-à-vis du champ de tir de la Pointe-aux-Trembles, endroit auquel le bac à vapeur donne accès et les champs de tir répondront parfaitement aux besoins de la force permanente à cet endroit.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne saurais dire combien je suis heureux de constater que le député de Jacques-Cartier (M. Monk) se montre de plus en plus partisan du budget des dépenses de la milice et de la marine militaire, pourvu que ces dépenses s'exécutent dans son propre comté. Il ne l'a pas avoué en propres termes, seulement, le terrain qu'il avait à la pensée, dans les observations qu'il vient de nous adresser, est situé dans son propre comté et il aurait vu d'un bon œil la construction d'une école militaire à cet endroit L'attitude de l'honorable député contre les dépenses d'ordre militaire pourrait peut-être être invoquée comme une raison suffisante pour nous autoriser à refuser de choisir l'emplacement qu'il préconise; il pourrait peut-être s'alarmer de voir des travaux militaires dans son comté. J'aurais pensé qu'il se serait offusqué de pareille attitude de la part du Gouvernement. Je suis bien aise de savoir qu'il revient à l'idée nous pourrions établir cette école dans son comté et je le félicite de sa conversion.

Il ne saurait faire doute que l'endroit choisi se prête parfaitement à l'établissement d'une école militaire. L'école de Saint-Jean que nous avons utilisée jusqu'ici est à quelque distance de Montréal. Elle a rendu et rend encore de grands services. Cependant, il importait beaucoup d'avoir une école militaire près de Montréal. Voilà quelques années que la question se discute et les autorités militaires l'ont étudiée. Je suis bien aise que mon honorable collègue (sir F. Borden) ait réussi à choisir un aussi bon emplacement pour cette école. On a offert au Gouvernement nombre de terrains. Le ministre de la Milice a fait un soigneux examen de ces terrains et s'est convaincu que le terrain de l'autre côté du fleuve, à Montréal-sud, près de Longueil est le plus acceptable. Il y a une raison que doit rallier l'approbation de la Chambre en faveur du choix de ce terrain: c'est qu'il appartient déjà à l'Etat. On l'avait mis en vente, il y a quelques années, je crois, mais nous n'avons pas réussi à obtenir le prix espéré.

M. MONK: Vous pourriez le vendre $100,000 aujourd'hui.

L'hon. M. BRODEUR: C'est un excellent emplacement, d'accès facile pour les citoyens de Montréal et en réalité de bien plus facile accès que tout autre terrain qu'on aurait pu choisir sur l'île de Montréal. A une certaine époque, il n'y avait guère de communications entre Longueil et Montréal. Mais aujourd'hui il y a des communications constantes au moyen de voitures traversant le nouveau pont Victoria. Or, l'immeuble de l'Etat se trouve précisément vis-à-vis du débarcadère du bac à vapeur; ce bateau fournissant un service de tous les quarts d'heure, en été. Il existe en outre des communications par vois ferrée. A tous égards, c'est donc l'endroit le plus convenable qu'il était possible de choisir. Le député de Jacques-Cartier dit que le Gouvernement sera obligé de faire, à grands frais, des travaux de drainage et autres améliorations. Mais s'il nous fallait acheter le terrain visé par l'honorable député, force nous serait d'exécuter les mêmes dépenses.

M. MONK: Tous les travaux sont faits à cet endroit.

L'hon. M. BRODEUR: En outre, ce terrain n'est pas aussi à proximité du fleuve que l'emplacement choisi.

M. MONK: Le Gouvernement a-t-il vendu une partie de son immeuble de Montréal-sud?

Sir FREDERICK BORDEN: Pas que je sache. Il se trouve sur ce terrain une ou deux écoles construites il y a nombre d'années. Mais on n'a rien vendu récemment et il ne se vendra rien.

M. MONK: A-t-on vendu du terrain depuis deux ans?

Sir FREDERICK BORDEN: Non.

M. MONK: Le Gouvernement a-t-il acheté quelque autre immeuble à Montréal-sud?

Sir FREDERICK BORDEN: Non.

L'hon. M. PUGSLEY: Voilà tous les articles qui figurent au crédit n° 139. Nous pourrions aborder le n° 140 où figurent deux ou trois item militaires pour Ontario qui ont été réservés.

Collège militaire royal de Kingston, agrandissement du dortoir des cadets, $30,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelque député désire-t-il s'éclairer au sujet de cet item? Si non, nous pourrions le tenir pour adopté.

M. CROTHERS: Le ministre de Milice devrait nous éclairer davantage, avant l'adoption de cet article.

Sir FREDERICK BORDEN: J'ai reçu du commandant du collège un mémoire à cet égard, mais je ne l'ai pas ici, car comme je croyais qu'il était entendu que la question de la réciprocité viendrait en discussion aujourd'hui même, je n'ai pas apporté ce document. Je ne suis donc pas en mesure d'aborder l'étude de cet article et il est préférable de le réserver. Quand il reviendra sur le tapis, je serai en mesure d'éclairer le comité.

L'hon. M. PUGSLEY: Réservons donc tous ces articles du budget militaire.

Travaux publics, imputable sur le revenu, construction des bâtiments d'immigration, $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est affecté à la construction de bâtiments de catégorie inférieure, répondant aux besoins des localités, besoins souvent d'urgence. On le comprend, vu le rapide peuplement de l'Ouest, ces besoins urgents et imprévus se présentent souvent.

M. BLAIN: Combien a-t-on dépensé sur ce crédit, l'an dernier?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous avons construit un bâtiment à Unity, (Saskatchewan) nous avons fait quelques travaux à l'hôpital de détention d'Halifax, construit un bâtiment à North-Portal, sur la frontière internationale; érigé un petit bâtiment à Wilkie, Battleford et Saskatoon, de sorte qu'il reste encore $7,707.40 à dépenser sur le crédit de l'an dernier.

M. BLAIN: Quand comptez-vous dépenser ce reliquat de crédit?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous comptons dépenser $3,100 à Edson (Alberta) cette localité étant aujourd'hui le point de départ pour une partie considérable du district de la rivière à la Paix. On a construit un chemin à partir d'Edson qui se trouve près du pied des montagnes Rocheuses et les voyageurs partent de là pour se rendre directement jusqu'à Grande-Prairie, dans le district de la rivière à la Paix. Nous avons l'intention de dépenser $3,000 à cet endroit et à Entwistle $3,100. Voilà tout pour le moment.

Stations agronomiques, bâtiments neufs et améliorations, renouvellement et réfections, etc., se rattachant aux bâtiments, clôtures, etc., en existence, $25,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'agit ici du crédit général affecté aux stations agronomiques du pays.

M. BLAIN: Le ministre devrait nous indiquer les endroits où doivent s'effectuer ces dépenses.

L'honorable M. PUGSLEY: Je ne le saurais faire, mais je puis bien indiquer les localités où l'on a fait des dépenses, l'an dernier. Nous avons dépensé l'an dernier, à Nappan, $343; à Rossland, $39; à Brandon, $864; à Indian-Head, $515; à Lethbridge, $15; à Agassiz, Colombie-Britanni-

que, $780; à la station agronomique centrale d'Ottawa, $11,251; nouvel office, $7,517.

M. BLAIN: J'ai demandé au ministre quel emploi il entend faire de ce crédit.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne saurais donner les détails parce que la coutume en vogue est d'inscrire annuellement au budget un crédit de $25,000 et ces dépenses s'exécutent à la demande du ministre de l'Agriculture.

M. BLAIN: Le ministre de l'Agriculture pourrait peut-être nous éclairer.

L'hon. M. FISHER: Le chiffre de ce crédit est plus élevé que celui de l'an dernier, et cela s'explique par l'augmentation du nombre de stations. Nous avons acheté une nouvelle propriété, dans ce but.

La première année, pendant qu'on prépare l'outillage de cette propriété, les dépenses sont inscrites dans les subsides sous le titre d'Agriculture, Arts et Statistiques. Mais après l'établissement des fermes, toute nouvelle construction ou les réparations sont payées par les crédits du département des Travaux publics que nous discutons maintenant. Je n'ai pas ici les détails pour me permettre d'expliquer comment on se propose de dépenser cet argent l'an prochain, mais je pourrai donner les renseignements quand les crédits de l'Agriculture seront présentés. Les bâtiments de la ferme expérimentale d'ici ont besoin d'être réparés et agrandis, c'est une dépense nécessaire. Quelques-unes des constructions sont en mauvais état et il faudra y faire des travaux de réfection.

M. BLAIN: Cela veut-il dire que mon honorable ami a négligé de s'en occuper?

L'hon. M. FISHER: Non, cela veut dire que nous les avons fait durer aussi longtemps que nous l'avons pu sans entreprendre des réparations très complètes. Mais le moment est arrivé de s'occuper des réparations. Nous avons dépensé de petites sommes de temps en temps. Par exemple l'habitation du directeur de la ferme expérimentale centrale a besoin l'an prochain d'être réparée complètement. Le Dr Saunders a eu bien soin de ne rien dépenser qui ne soit absolument nécessaire, mais il faut faire quelque chose maintenant. Ce crédit est destiné non seulement à la ferme centrale, mais à toutes les autres fermes. Il y a eu un temps, il y a quelques années où ce crédit n'atteignait que $10,000 par an; l'an dernier il a été de $20,000 et cette année nous demandons $25,000. Je dois citer un autre article de dépense. Il y a quelques années, nous avons entrepris d'entourer de trottoirs en ciment les constructions de la ferme expérimentale parce que des chemins de ce genre sont presque éternels. Autrefois nous posions des trottoirs en bois qui devaient être réparés souvent.

M. THORNTON: Est-ce l'usage, après qu'une ferme expérimentale a été construite et outillée, de porter les dépenses pour les réparations nécessaires au compte des Travaux publics?

L'hon. M. FISHER: Nous avons un crédit dans les subsides sous le titre: Agriculture, Arts et Statistiques pour des fermes divisionnaires nouvelles que nous pourrions acquérir; nous achetons ces fermes à même ce crédit. Puis aussitôt que les fermes fonctionnent, nous cessons de payer les dépenses nécessaires à même ce crédit et le crédit actuel s'applique aux nouvelles fermes comme aux anciennes.

M. THORNTON: Combien a-t-on établi de fermes cette année?

L'hon. M. FISHER: L'an dernier, nous n'avons établi qu'une seule ferme, à Scott, dans la province de Saskatchewan.

J'espère, avant la fin de l'hiver, que nous pourrons nous en procurer une ou deux de plus. Dans les derniers mois, j'ai aussi acheté deux fermes dans la province de Québec. L'une était complètement outillée quand elle a été achetée, l'autre nécessitera des dépenses considérables pour la mettre en état, mais ce crédit ne lui est pas applicable. Dès que les fermes sont achetées et que les constructions nécessaires sont élevéest, alors ce crédit subvient aux réparations.

M. BEST: Le ministre demande-t-il une évaluation du coût des nouvelles constructions et des améliorations aux constructions ou bien demande-t-il une somme générale?

L'hon. M. FISHER: La somme demandée est l'évaluation que le personnel de la ferme a faite pour l'année suivante.

M. BEST: Alors c'est seulement ce dont vous pensez avoir besoin?

L'hon. M. FISHER: C'est une évaluation de ce que nous avons besoin pour nos prévisions.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le ministre peut-il nous dire si ce crédit comporte une somme pour une laiterie à Agassiz ou si cette construction a été prévue dans un autre chapitre?

L'hon. M. FISHER: Les changements à faire à Agassiz, dont parle mon honorable ami, sont prévus dans ce crédit.

M. TAYLOR (New-Westminster): A-t-on l'intention de construire une laiterie et de s'intéresser à cette industrie dans la ferme d'Agassiz?

L'hon. M. FISHER: On a l'intention d'introduire des changements et des réformes

dans les constructions, de façon à y établir une bonne ferme pour la laiterie.

L'hon. M. PUGSLEY: Avant de prendre le crédit suivant, je voudrais dire que l'autre jour l'honorable député de Lisgar (M. Sharpe) a demandé si un département avait acheté un terrain de la Grand Trunck Pacific Development Company, et je lui ai dit que je n'en avais pas connaissance, mais que rien n'avait été acheté par mon département. En réponse à une question, il m'a dit qu'il voulait parler du département de l'Agriculture. Mon honorable ami le ministre de l'Agriculture étant présent, je serais très heureux s'il voulait faire une déclaration qui serait consignée au hansard pour l'information de l'honorable député.

L'hon. M. FISHER: Il y a un peu plus d'un an, je suis entré en pourparlers pour l'acquisition d'un terrain près de la station de Scott sur le Grand-Tronc-Pacifique entre Saskatoon et Edmonton. Je parle maintenant d'après mes souvenirs seulement, mais je crois qu'il s'agissait de 223 acres de terre que j'ai acheté de la Grand Trunk Pacific Development Company. Cette superficie faisait partie des terrains que la compagnie à acquis du Gouvernement en vertu d'une entente relative aux emplacements de villes le long de la voie ferrée. J'ai fait l'acquisition au même prix qui avait été payé par la compagnie au Gouvernement, plus l'intérêt depuis l'époque de l'acquisition faite au Gouvernement jusqu'au moment où j'ai acquis le terrain de la compagnie, de sorte que cela revenait presque à reprendre la terre qui avait été cédée pour les emplacements de villes. Le terrain est immédiatement contigu à l'emplacement réservé pour la ville de Scott.

Il comprend un quart de section et une partie d'un autre quart de section situé entre le premier et la voie du chemin de fer. La voie ferrée sert de limite au nord, la route principale de Scott vers le sud sert de limite à l'est et l'étendue se trouve être, je crois, de 223 acres de sol absolument vierge. La charrue n'y avait jamais passé avant le labour que nous avons fait l'été dernier et le terrain est de première qualité comme sol de prairie.

Echelles de sauvetage en cas d'incendie pour édifices publics fédéraux, $5,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit est destiné à munir d'échelles de sauvetage les édifices publisc dans tout le Canada. Quelquefois le personnel qui occupe la construction réclame des échelles de sauvetage, d'autres fois, les règlements municipaux les exige. Nous n'avons pas dépensé tout le montant l'an dernier; en réalité seulement $478, mais l'architecte en chef dit qu'il est préférable d'avoir un crédit de ce montant pour des échelles de sauvetage qui pourraient être réclamées.

M. BLAIN: Y a-t-il un appel à la concurrence pour la fourniture de ces échelles?

L'hon. M. PUGSLEY: Quelquefois quand les travaux sont considérables, mais d'habitude la dépense pour chaque construction n'est que de $100, $150 ou $200.

M. BLAIN: Quel système d'échelles de sauvetage le ministre a-t-il adopté? Il y en a beaucoup en usage au Canada et je présume que le ministre a fait un choix à ce propos.

L'hon. M. PUGSLEY: Elles sont toutes en fer et du même genre. A l'édifice public de Longueuil, les travaux ont été faits par la Capital Scale, Brass & Foundry Iron Co., qui a construit l'échelle en fer pour $195. A Clinton, il y a un balcon de sauvetage en cas d'incendie installé pour $107 et à Cornwall l'échelle de sauvetage a coûté $348. Je n'ai pas de détails relatifs à cette construction, mais elle était du genre ordinaire des échelles de sauvetage en cas d'incendie.

Edifices publics en général, $10,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme est prévue pour tous les édifices publics du Canada. C'est un crédit qui est voté chaque année pour faire face aux demandes qui ne sont pas prévues ailleurs. L'an dernier, jusqu'au 27 déembre, ce crédit a servi à payer les dépenses suivantes:

Dépenses de voyage des préposés aux travaux et des fonctionnaires.. ..	$3,593 18
Fournitures pour la photographie....	303 70
Imprimeur du roi—impressions et papeterie..	2,323 03
Télégrammes..	1,007 43
Divers..	367 05
	$7,594 39

Il reste une somme non employée de $2,405.61, au 28 décembre 1910. Ce crédit est utilisé pour les dépenses de voyage, la papeterie et les impressions, les télégrammes et les dépenses diverses.

M. BLAIN: Le ministre voudrait-il expliquer à quoi servent les impressions et la papeterie?

L'hon. M. PUGSLEY: Elles sont nécessaires pour le bureau de l'architecte en chef et les bureaux des commis des travaux publics.

Station d'expérimentation pour la maturation du tabac, $5,000.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un renouvellement de crédit. Nous avons obtenu l'an dernier $5,000 qui n'ont pas été employés. Le ministère de l'Agriculture réclame cette somme de nouveau cette année. Le but est de construire des stations expérimentales pour le tabac.

M. CROTHERS: Avons-nous des stations de ce genre maintenant et dans l'affirmative où sont-elles situées?

L'hon. M. PUGSLEY: Je peux donner à mon honorable ami les détails des dépenses faites relativement à ce service durant l'exercice financier de 1909-10. A Saint-Césaire, Québec, on a construit un séchoir avec deux ventilateurs mécaniques et une salle de maturation pour $610. A Saint-Jacques de l'Achigan, Québec, on a construit une grange pour la maturation, un séchoir et des ventilateurs pour $586. A Colchester, Ontario, on a construit une grange pour maturation avec sous sol, deux fours séchoirs, deux routes jumelles pour le chauffage, des planchers cimentés, travaux d'excavation, coût $2,636.30. A Ottawa, on a fait quelques travaux qui ont coûté $310, prélevés sur ce crédit.

Ottawa, édifices publics, préposés aux ascenseurs, $26,000.

M. REID (Grenville): Les propriétaires des édifices loués ne fournissent-ils pas le service des ascenceurs?

L'hon. M. PUGSLEY : Cela dépend de la manière dont le bail est fait. Nous occupons tout l'édifice Regal et tout l'édifice Impérial et c'est le Gouvernement qui à la charge des ascenseurs, mais nous n'occupons qu'une partie de l'édifice Trafalgar, et les ascenseurs sont à la charge du propriétaire.

M. CROTHERS : J'avais compris des explications du ministre que les fondations du chemin de promenade étaient en béton solide. J'ai été informé depuis qu'il est en sable et pierre concassée.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est en béton solide.

M. CROTHERS : On a installé une nouvelle grille en fer autour des terrains au Parlement, pour laquelle je ne vois aucun crédit dans le budget.

L'hon. M. PUGSLEY : Je suis heureux d'avoir l'occasion de donner des explications. L'ancienne grille sur l'avenue Mackenzie était devenue inutile et nous l'avons fait transporter sur les terrains du Parlement, avec les fondations en pierre. Le travail a été fait par nos ouvriers et à très peu de frais.

Chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, des chauffeurs et des gardiens, $133,000.

M. BLAIN : Les salaires ont-ils été augmentés?

L'hon. M. PUGSLEY : Dans beaucoup de cas.

M. BLAIN : Comment ces augmentations sont-elles accordées?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous les accordons à ceux que nous croyons les mériter, sur la recommandation des contremaîtres des départements.

M. BLAIN : A-t-on refusé des augmentations à certains ouvriers?

L'hon. M. PUGSLEY : Oui. Nous cherchons à récompenser le mérite et à rémunérer légitimement les services rendus.

M. BLAIN : Qui est juge de ce mérite?

L'hon. M. PUGSLEY : Nous avons des rapports de l'architecte en chef, des contremaîres ou des surintendants; ces recommandations sont envoyées au sous-ministre puis au ministre.

M. BLAIN : Pour quelles raisons certaines augmentations ont-elles été refusées l'an dernier? Le ministre peut-il donner la liste des demandes d'augmentation qu'il a reçues, le nombre de celles qu'il a accordées, le nombre de celles qu'il a refusées et les raisons pour lesquelles il les a refusées?

L'hon. M. PUGSLEY : Je me procurerai ces renseignements, autant qu'il sera possible; mais il peut arriver qu'une augmentation ait été refusée sans que les raisons du refus soient indiquées.

M. REID (Grenville): L'an dernier, ce service a coûté $118,000, et cette année vous demandez $133,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ces $118,000 étaient pour l'exercice expirant le 31 mars 1910, et le crédit qui nous occupe en ce moment est pour l'exercice qui expire le 31 mars 1912. L'augmentation des salaires et un plus grand nombre d'employés expliquent cette différence entre les deux sommes.

M. REID (Grenville): Le crédit de $125,000 voté l'an dernier a-t-il été dépensé?

L'hon. M. PUGSLEY: On calcule qu'il sera épuisé à la fin de l'exercice, le 31 mars prochain.

M. REID (Grenville): Comment expliquez-vous cette forte augmentation de $8,000?

L'hon. M. PUGSLEY: Je puis donner le détail. Le charbon coûte $62,655.

M. REID: Le prix du charbon est-il plus élevé?

L'hon. M. PUGSLEY: L'anthracite coûte $6.90; la houille grasse menue, $4.70; la houille grasse à longue flamme, $8.75 et la houille de forge, $7.

M. REID (Grenville): Payez-vous des prix plus élevés que les années précédentes?

L'hon. M. PUGSLEY: Ces prix sont ceux des plus bas soumissionnaires, MM. Heney et fils. Il y a eu plus de chauffage de l'édifice occupé par le ministère de la Milice et les salaires....

M. REID: Quels nouveaux édifices aurez-vous à chauffer cette année, dans lesquels il faudra de nouveaux employés?

L'hon. M. PUGSLEY: L'immeuble Regal, celui de la Marine, le nouveau musée, et le bâtiment que nous avons construit pour faire l'épreuve de la tourbe. Les salaires des chauffeurs, des préposés à la manutention du charbon, du bois, etc., $46,556. Il y a aussi les dépenses imprévues qui ne peuvent être calculées au juste et pour lesquelles nous demandons $7,585, ce qui fait un total de $133,000 somme que l'architecte en chef estime nécessaire pour l'exercice expirant le 31 mars 1912.

Réparations, y compris la ventilation, l'éclairage, l'ameublement, etc., $225,000.

M. REID (Grenville): Tous les ans nous dépensons des sommes énormes pour meubler ces immeubles, et un personnel nombreux est payé à même ce crédit. On me dit que les deux tiers de ces employés n'ont rien à faire et se contentent de retirer leur salaire.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député voudra-t-il donner les noms de ceux au sujet desquels il a reçu ces renseignements?

M. REID (Grenville): L'honorable ministre ne parle pas sérieusement en posant cette question ridicule.

L'hon. M. PUGSLEY: Je parle très sérieusement. Si mon honorable ami sait, de source autorisée, que certains employés du département occupent des sinécures et ne gagnent pas leur salaire, je ferai une enquête, et si la plainte est fondée, ces employés seront demis.

M. REID (Grenville): Je ne crois pas le ministre quand il dit qu'il les ferait destituer.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député n'a pas le droit de mettre en doute la sincérité du ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: Je pardonne à mon honorable ami.

M. REID (Grenville): Je ne voudrais pas enfreindre le règlement, mais je dis ce que je pense.

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député refuse de me donner les noms.

M. REID (Grenville): Plusieurs centaines d'employés émergent à ce crédit et on me dit que la moitié ou les deux tiers n'ont rien autre chose à faire que retirer leur salaire. Le ministre me demande de nommer ces employés. D'abord, il faudrait deux ou trois pages du hansard pour contenir la liste de ceux qui n'ont rien à faire. Outre la question des salaires, il y a encore les sommes énormes que nous dépensons tous les ans, pour meubler ces immeubles. Depuis cinq ans nous avons dépensé plus d'un million en réparations et en ameublement. Va-t-on continuer indéfiniment à dépenser un quart de million par année, ou peut-on s'attendre à une réduction dans ce crédit.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit n'est pas entièrement affecté à l'ameublement. Il comprend les réparations, la ventillation, l'éclairage et diverses autres dépenses.

M. BLAIN: Cela ne comprend pas la fourniture du courant électrique ni du gaz.

L'hon. M. PUGSLEY: Non. Ces immeubles sont très vastes et contiennent un grand nombre de pièces qui doivent toutes être éclairées, ce qui exigent des travaux considérables. Beaucoup de meubles demandent à être réparés et il faut en acheter des neufs, de temps à autre. Il me serait impossible d'entrer dans tous les détails; cela regarde le comité des comptes publics. Si mon honorable ami veut des renseignements sur un item quelconque, il pourra s'adresser à ce comité où il pourra consulter les pièces, les factures, interroger les témoins et faire une enquête complète.

Quant au personnel, je ne puis pas répondre de chaque employé, individuellement, mais nous avons un surintendant dans lequel l'architecte en chef et moi avons toute confiance, et à moins que mon honorable ami n'apporte des preuves tangibles, je refuse de croire qu'un certain nombre de ces employés n'ont rien à faire et ne gagnent pas leur salaire.

Je puis expliquer au comité comment ce crédit est réparti. Le personnel placé sous les ordres du directeur des travaux, $96,252.61; le personnel du service mécanique, $38,688; pour l'achat du bois, de la peinture, de l'huile, des vitres, etc., et des meubles qu'on ne peut confectionner dans les ateliers du Gouvernement, $90,000, ce qui donne un total de $225,000. Ceci comprend également les réparations et l'entretien du service du gaz, de l'eau, des lavabo, des chaudières, des machines, etc.

M. REID (Grenville): Je ne partage pas l'avis du ministre quand il dit que c'est devant le comité des comptes publics que cette affaire doit être tirée au clair. Il sait parfaitement que devant ce comité, une enquête ne peut être demandée que sur un item en particulier. D'ailleurs quand le ministre assiste aux séances de ce comité, lui et deux ou trois de ses amis font tout en leur pouvoir pour empêcher toute enquête.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami a porté cette accusation si souvent qu'il ne paraît pas se rendre compte de ce qu'elle comporte d'injurieux. Quand j'ai assisté aux séances du comité je n'ai jamais remarqué la moindre tentative pour empêcher les enquêtes. Je suis certain que l'honorable

député trouvera au comité des comptes publics toutes les facilités nécessaires pour s'enquérir de tous et de chacun de ces item, s'il le désire.

M. REID (Grenville): Je n'ai aucun doute que beaucoup de membres de cette Chambre appartenant aux deux partis, admettrons avec moi que le ministre et ses amis ne nous ont pas donné toute facilité d'aller au fond des choses.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député doit savoir que je n'ai assisté qu'à une seule séance du comité durant la session, comment aurai-je pu contribuer à empêcher les enquêtes?

M. REID (Grenville). Jusqu'à présent ce comité ne s'est occupé que d'un ou deux item concernant le département de l'honorable ministre, ce qui explique son absence. Mais je voulais parler des sessions passées. Il sait parfaitement que lorsque des députés de l'opposition ont voulu savoir s'il n'y avait pas des dépenses inutiles dans son département, il n'a jamais manqué de susciter toute sorte d'embarras. Nous avons demandé un comité spécial pour faire dans son département une enquête comme celle qui a été faite dans le département de la Marine, et il nous a été refusé. Si cette enquête était instruite je suis convaincu qu'elle révélerait que le département des Travaux publics est encore plus mal administré que celui de la Marine et des Pêcheries. Le ministre n'ignore pas que nous avons d'excellentes raisons de demander une enquête. Il a dû se rendre compte que certaines opérations ont été entachées de vol et de canaillerie.

L'hon. M. PUGSLEY: Nul, si ce n'est l'honorable député, n'a constaté cela.

M. REID (Grenville): C'est pourtant ce qu'admettront tous les membres de cette Chambre ainsi que tous les journaux du pays. En effet, ces derniers de l'Atlantique au Pacifique, ont fait connaître ce qui se passait à ce propos au ministère des Travaux publics. Il y avait donc matière suffisante, et au delà, à une enquête sur l'administration de ce ministère; cependant, cela va sans dire, le Gouvernement n'a jamais voulu entendre parler d'accorder cette enquête. Si l'honorable ministre voulait consentir à la nomination de commissaires qui à l'instar de ceux qui ont été choisis pour s'enquérir de l'administration du ministère de la Marine et des Pêcheries, feraient des recherches dans le sens que j'indique, nous pourrions consentir à l'adoption sans débat aucun de tous ces crédits. Supposant que nous proposions la nomination de commissaires enquêteurs dans le sens que j'indique, l'honorable ministre consentira-t-il à souscrire à la nomination de ces commissaires, s'évitant ainsi tous les débats qui peuvent surgir à propos des crédits qu'il nous soumet?

L'hon. M. PUGSLEY: Quand le moment opportun arrivera d'étudier une proposition de cette nature, il est certain que le Gouvernement s'occupera soigneusement de ce qu'on lui conseillera de faire, mais cette heure-là n'est pas encore arrivée. Je puis dire à l'honorable député qu'avant d'avoir le droit de demander la nomination d'une commission de cette nature, il doit fournir des raisons plus substantielles que celles qu'il peut trouver dans de simples avancés de journaux ou que peut lui fournir sa propre imagination. Quant aux journaux, je puis dire que j'ai lu moi-même dans une gazette publiée à Toronto et qui fait montre d'une partisannerie outrée, une allusion à certaines dépenses que nous avons faites à Dalhousie sous la forme de travaux de dragage. Cet article était précédé de titres d'un caractère alarmant, même à ne considérer que les lettres dont on s'était servi; on y affirmait que le Gouvernement avait dépensé $315,000 à cet endroit. Mais le lendemain, à la fin d'une colonne reléguée, pour ainsi dire dans l'ombre, au point qu'il eût été difficile à quelqu'un de le constater, apparaissaient quatre lignes faisant observer qu'il y avait eu une erreur, soit typographique, soit télégraphique, et que le chiffre de cette dépensé avait été multiplié dix fois. C'est là un bel exemple de la façon dont souvent nous traitent les journaux. J'aurais été en droit d'espérer qu'une gazette, dans des circonstances semblables aurait déclaré, sous le même en-tête flamboyant, qu'elle avait commis une grave erreur et qu'elle avait occasionné ainsi un préjudice très sérieux au ministère des Travaux publics, en ne publiant cette rétraction que dans un coin obscur où un seul sur cinq cents de ses lecteurs aurait pu la découvrir. C'est en toute sincérité que j'affirme qu'à mon avis, le comité des comptes publics remplit admirablement sa fonction en s'enquérant des différentes factures qui se rattachent à l'administration des différents ministères.

A l'instar d'autres députés, mon honorable ami fait montre de besoin de s'enquérir de tous ces détails, mais cela d'une façon différente de celle qu'ont établie les us et coutumes du Parlement, et j'ose entretenir l'espoir qu'il n'atteindra son but que s'il peut fournir raison du grief, quel qu'il soit, qu'il pourrait invoquer. Il ne voudrait pas pour tout au monde soumettre ces factures au comité des Comptes publics; pour aucune considération possible il ne consentirait à ce qu'on produisit les factures en question. . . .

M. BLAIN: Pourquoi pas?

L'hon. M. PUGSLEY: Parce qu'il obtiendrait une preuve convaincante établie

sous serment qu'on ne saurait se refuser à acquitter ces factures, et que cela lui causerait un très grand désappointement, en vérité.

M. REID (Grenville): Au contraire, car personne ne se réjouirait plus que moi-même s'il était connu que toutes les factures mentionnées au rapport de l'auditeur général représentaient des paiements honnêtement opérés dans l'intérêt du peuple. Cependant, l'honorable ministre sait bien qu'il est impossible à un simple habitant de ce pays de juger si ces factures-là sont ou non exactes. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de parcourir ces documents à la hâte, et si nous apercevons un crédit qui semble prêter au soupçon, de le soumettre au comité des comptes publics. L'honorable ministre n'ignore pas que soixante-quinze sur cent des cas soumis à ce comité n'ont pu être expliqués à la satisfaction de tous au cours de l'enquête qu'on a faite à leur sujet. Il sait également que les faits que ce comité a découverts nous donneraient raison de demander une enquête générale sur l'administration de ce ministère. Prenons cette affaire de dragage à Bathurst dont nous a parlé l'honorable ministre. Il sait qu'il a été admis au comité des comptes publics que par suite d'une erreur, on a dépensé inutilement de $30,000 à $31,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Tout cela a été débattu au comité des Comptes publics.

M. REID (Grenville): J'admets cela. On a établi qu'une erreur. . . .

L'hon. M. PUGSLEY: De la part de qui?

M. REID (Grenville) . . . d'un fonctionnaire quelconque du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. PUGSLEY: Non pas, car c'était une erreur de la part de la compagnie de télégraphe "Great Nortwestern". Si mon honorable ami veut assigner au comité le gérant de cette compagnie, celui-ci pourra établir le fait dont je parle.

M. REID (Grenville): Il y avait d'autres cas . Prenons, par exemple, ce qui se rapporte au dragage de la rivière Saint-Jean, l'affaire Mayes. On a payé indûment une commission à un entremetteur.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, pas indûment.

M. REID (Grenville): Je cite ces cas-là pour démontrer que nous avions alors et que nous avons encore aujourd'hui raison de demander qu'on nomme des commissions pour faire une enquête sur tous ces faits-là. Je pourrais mentionner également la construction de ce quai de bran de scie où l'entremetteur s'est encore montré. L'honorable ministre ne saurait, en conscience, affirmer que le pays bénéficiait du marché conclu alors.

L'hon. M. PUGSLEY: Au contraire.

M. REID (Grenville): Dans ce cas, j'estime que l'honorable ministre est le seul homme en cette Chambre à croire cela. Il y a encore le dragage de la Gaspereau où l'honorable ministre avait devant lui un rapport de son propre ingénieur déclarant que 20 cents était un prix raisonnable, mais il a préféré payer 90 cents la verge. Je ne fais que citer quelques exemples. Voici maintenant qu'il s'agit d'une dépense annuelle de $225,000. Comment pourrons-nous nous enquérir à ce propos au comité des comptes publics? Mais il faudrait consacrer à ce travail toute la session? Le premier détail qu'on eût aimé savoir—ce que j'ai essayé d'obtenir moi-même—se rapportait à ce qu'on a fait de l'ancien maublement. Constamment l'honorable ministre achète des ameublements nouveaux; mais que fait-il des anciens meubles?

L'hon. M. PUGSLEY: On les vend à l'encan public.

M. REID (Grenville): Se trouve-t-il un état de tout cela?

L'hon. M. PUGSLEY: Certainement, même un état complet.

M. REID (Grenville): Cela peut paraître vraisemblable. Certains rapports nous sont parvenus allant à dire qu'on employait plus d'hommes qu'il n'était nécessaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami ne devrait pas croire tout ce qu'il entend dire.

M. REID (Grenville): Mais je crois ce que j'ai entendu répéter sous serment au comité des comptes publics. Si l'honorable ministre veut nous accorder cette enquête que présidera M. le juge Cassels, ou tout autre homme du même caractère, tous ces détails seraient éclaircis et, s'il était démontré avec preuve à l'appui que les faits sont tels que l'honorable ministre les représente, cette enquête tournerait à son avantage et cela nous épargnerait tout le temps que nous dépensons inutilement à la discussion de ces crédits. Pour ma part, je ne crois pas à la nécessité d'encourir cette dépense considérable. D'année en année le montant de ces crédits a été augmenté depuis que ce Gouvernement a pris les rênes de l'administration.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce serait chose la plus facile du monde pour mon honorable ami, s'il a une raison quelconque de supposer que les factures comprises dans

ce crédit de $225,000 ne sont pas exactes; qu'on emploie un plus grand nombre d'hommes qu'il n'est nécessaire qu'on les paie des gages trop élevés, de citer des fonctionnaires responsables au comité des comptes publics pour apprendre d'eux la vérité. La difficulté, c'est que mon honorable ami ne semble pas anxieux de se prévaloir de cette autorisation qu'il peut obtenir de faire cette enquête au comité des comptes publics. Il a fait allusion à deux ou trois cas qu'il a cités à seule fin de démontrer la nécessité urgente de faire une enquête sur tout ce qui se rapporte au ministère des Travaux publics. Il cite les dragages exécutés à Gaspereau; il mentionne encore ce qu'on connait comme l'affaire Mayes et les travaux de dragage à Dalhousie. Est-ce bien là tout?

M. REID (Grenville): Il me faudrait l'après-midi pour citer tous les cas de cette nature.

M. TAYLOR (Leeds): Ce ne sont là que quelques exemples de ce qui se passe ailleurs.

L'hon. M. PUGSLEY: Lorsque l'on considère que le ministère des Travaux publics dépense annuellement de $12,000,000 à $15,000,000, j'estime devoir me montrer satisfait d'avoir à constater que l'honorable député, malgré tout son talent, son habileté à jouer avec les chiffres et é scruter les comptes publics, n'a pu mentionner que trois crédits qu'il estime être inutiles.

M. REID (Grenville): Je pourrais aisément en citer d'autres.

L'hon. M. PUGSLEY: Puisque l'honorable député ne mentionne de mémoire que ces trois crédits, il va sans lire qu'il a dû choisir ceux qui devaient frapper le plus l'imagination. Quels sont donc ces crédits-là? Prenons, par exemple, l'entreprise Mayes. On dit qu'une personne a reçu un certain montant de l'entrepreneur, M. Mayes. Afin qu'il eût quelque imputation malveillante à l'endroit du ministère alors que ce dernier était présidé par l'ancien ministre. . . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: On en a appelé au règlement quant à l'opportunité de ce débat. Le crédit soumis au comité est—

Réparations, y compris les appareils de ventilation et d'éclairage, etc., $225,000.

Tous arguments invoqués devraient se rapporter autant que possible à cette question.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que vous avez probablement raison, monsieur l'Orateur suppléant. Je ne voulais que répondre à mon honorable ami. A tout événement, je suis prêt à laisser la question en l'état. Il est à désirer que nous nous soumetions tous promptement à la décision de Votre Honneur.

Service téléphonique, $19,000.

M. REID (Grenville): J'ai soulevé l'année dernière la question du coût de l'usage lu téléphone, parce que ces prix diffèrent suivant les endroits.

L'hon. M. PUGSLEY: Si je me rappelle bien, l'honorable député a affirmé que nous payons pour l'usage du téléphone dans les bureaux de l'administration un prix plus élevé que celui que doivent acquitter les simples particuliers de la ville d'Ottawa. Mais j'ai cru lui démontrer que, tenant compte de tous les services, nous payions moins cher proportionnellement que le prix que devaient acquitter les particuliers d'Ottawa.

M. REID (Grenville): J'observe, par exemple, que nous payons $35 pour l'usage d'un téléphone au bureau du secrétaire du Gouverneur général, édifice de l'Est; et il nous faut débourser $40 pour le téléphone qui se trouve au ministère de la Marine et des Pêcheries; $40 également pour le téléphone de la Chambre des communes; $65 pour le téléphone qu'on trouve au bureau de l'Orateur, tout cela par année. Il me semble que le Gouvernement devrait établir un taux annuel régulier pour tous les téléphones dont il se sert, tarif qui serait le même que celui que doivent acquitter les simples particuliers de la ville d'Ottawa.

Il se peut, comme dit le ministre, que le revient accuse une plus faible moyenne, mais je ne conçois pas que les prix soient ainsi répartis. Le téléphone de M. l'Orateur, par exemple, coûte $65; celui du chef de l'opposition, $55; celui des messagers, $35; celui du comité d'agriculture, $40; celui du service de distribution, $40; celui du sergent d'armes, $35, et ainsi de suite. Au ministère de la Justice, le téléphone coûte $40.

M. CROSBY: Combien y a-t-il d'appareils téléphoniques?

L'hon. M. PUGSLEY: 453 en tout. Les pupitres de téléphone, par exemple, sont portés à un compte séparé.

M. CROSBY: Il serait intéressant de savoir comment il se fait que l'on a 453 appareils téléphoniques.

L'hon. M. PUGSLEY: Je puis fournir les détails. Il y en a 18 au ministère de l'Agriculture, 11 au bureau de l'auditeur général, 2 au département du recensement, 11 au ministère des Douanes, 13 aux bureaux de la police fédérale, 2 à la cour d'échiquier, 11 au ministère des Finances, 11 chez le Gouverneur général, 10 à la commissioin géologique, 20 à la Chambre des communes (y compris ceux qui sont à la disposition des oppositionnistes aussi bien

que des ministériels), 8 au département des Affaires indiennes, 14 au Revenu de l'intérieur, 56 au ministère de l'Intérieur, 18 à celui de la Justice, 6 au Travail, 4 à la gendarmerie à cheval, 32 pour le ministre des Finances, 46 au ministère de la Milice, 3 à la bibliothèque du Parlement, 16 au ministère des Postes, 12 au conseil privé, 58 aux Travaux publics, 23 aux Chemins de fer et des Canaux, 15 au secrétariat d'Etat, 16 à l'Imprimerie nationale et au service de la papeterie, 9 au ministère du Commerce et 7 au Sénat. J'ai tous les détails par devers moi; s'il fallait en donner lecture, je n'en finirais pas avant minuit.

M. CROSBY: 58 apapreils téléphoniques pour le ministère des Travaux publics; le nombre me paraît un peu fort.

L'hon. M. PUGSLEY: On s'en sert dans tous les principaux services du ministère, y compris, par exemple, le chantier de construction et les ateliers.

Rideau-Hall, y compris les terrains, améliorations, mobilier et entretien, $35,000.

M. REID (Grenville): Le ministère songe-t-il à substituer un nouveau palais au bâtiment de Rideau-Hall que le Gouverneur général occupe à l'heure actuelle?

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami se rappellera qu'avant mon entrée dans le cabinet, on avait déjà projeté de construire une nouvelle façade à Rideau-Hall, d'y faire de grandes améliorations et que l'on avait même inscrit au budget un crdit de $100,000 destiné à ces travaux. On avait fait un appel de soumissions; peu de temps après mon entrée au ministère, on prit connaissance des soumissions et, si j'ai bonne mémoire, le coût des améliorations projetées devait se chiffrer à près de $300,000. Bien qu'il y eût lieu, à mon avis, d'exécuter de très importants travaux d'amélioration à l'édifice de Rideau-Hall, qui, je le dis en connaissance de cause, est loin de faire honneur à un pays aussi important et aussi riche que le nôtre, je ne pus me résoudre à fair une dépense de $300,000 pour agrandir et mettre en meilleur état le bâtiment actuel.

En ce moment, je ne parle pas au nom du Gouvernement, car celui-ci n'a pas encore étudié la question; je me borne à donner ma propre manière de voir. Mieux vaudrait peut-être vendre cette propriété qui, une fois divisée en emplacements, pourrait aisément, d'après une estimation raisonnable, rapporter $700,000. Tel est l'avis de la commission d'embellissement d'Ottawa, qui, sur ma demande, a fait une estimation qui me paraît raisonnable. Je construirais un nouvel hôtel du Gouvernement en quelque endroit favorable aux environs d'Ottawa, j'érigerais un édifice digne de notre pays et digne des gouverneurs généraux qui devront l'habiter; un édifice que, d'ici à cent ans, la population de ce pays jugerait suffisant.

Mais, je le répète, ce n'est là que mon propre avis; si je le donne, c'est pour répondre un peu à la question de mon honorable ami et expliquer comment il se fait que nous n'avons pas exécuté à Rideau-Hall les travaux d'amélioration que le Parlement avait autorisés par l'ouverture d'un crédit.

M. REID (Grenville): Je l'avoue franchement, quand je me rends à Rideau-Hall et que je jette un regard sur les bâtiments, je ne puis m'empêcher de me dire qu'ils sont indignes du haut personnage qui les occupe. Ce que je n'aime pas, c'est que le Gouvernement se fasse ouvrir chaque année d'importants crédits destinés à l'exécution de travaux de réparation et d'amélioration à Rideau-Hall. Je considère que ce que l'on dépense chaque année en améliorations suffirait à payer l'intérêt du coût d'un beau palais comme celui dont parlait l'honorable ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme n'est pas entièrement destinée à l'hôtel proprement dit; une partie doit en être attribuée à la réparation et au renouvellement du mobilier, etc.

M. REID (Grenville): Il en est peut-être ainsi cette année, mais le ministre conviendra avec moi que l'hôtel devra encore, comme par le passé, être l'objet de dépenses nouvellles. Au lieu de réparer ce vieux bâtiment, le ministre devrait mettre à l'étude la question d'ériger un nouveau palais; peut-être aussi ferait-il bien d'en disposer comme il a dit. S'il pouvait en obtenir $700,000, il ne serait pas obligé de se faire ouvrir un nouveau crédit pour construire un nouvel hôtel. Le ministre ne pense-t-il pas que cette somme lui permettrait d'ériger ailleurs un nouvel édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: A ce prix-là, on devrait pouvoir construire un édifice superbe.

Edifices fédéraux, éclairage, $15,000.

M. BRADBURY: A-t-on définitivement décidé d'ériger un nouveau palais rue Sussex?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. BRADBURY: Le Gouvernement a grandement tort d'ériger un édifice aussi somptueux à cet endroit. C'était déjà une erreur que de laisser construire un hôtel dans le parc; maintenant que c'est chose faite, je considère que l'on ferait bien de construire le nouveau palais à côté de l'hôtel, au bord du parc, et de façon à ce qu'il fasse face à l'ouest. L'édifice se trouverait avantageusement situé, et comme on a déjà acheté les immeubles de la rue Sussex, on pourrait faire disparaître l'avenue Mackenzie pour prolonger le parc jusqu'à la rue Sussex. On aurait ainsi un

parc superbe et, les maisons de la rue Sussex étant démolies, le nouveau palais serait à la vue de tous. Cette disposition vaudrait beaucoup mieux que celle que le ministère a adoptée. Je considère que l'on se tromperait grandement en érigeant rue Sussex un palais de $1,000,000 ou $2,000,000, et je me plais à espérer que le ministère ne persistera pas dans sa détermination. Je crois que l'on pourrait faire en sorte que le palais fît face à l'éminence sur laquelle se trouve la Chambre des communes; l'emplacement serait magnifique et beaucoup plus convenable que celui que l'on a choisi. Du pont, on pourrait embrasser d'un même coup d'œil tous les édifices fédéraux. Puisque vous avez déjà commencé à construire dans le parc, il n'y aurait pas d'inconvénient à continuer comme je le propose, car cela vaudrait beaucoup mieux que ce que l'on veut faire.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député est le dernier à suggérer des idées nouvelles relativement à l'endroit où il conviendrait d'ériger le nouveau palais administratif. Les conseils ne nous ont pas manqué: mais comme le Parlement avait déjà, dès avant, mon entrée au ministère, ouvert un crédit destiné aux paiements des immeubles situés entre l'avenue Mackenzie et la rue Sussex, et que nous avons acheté une très grande étendue de terrain, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de veiller à ce que le palais fût construit en cet endroit-là. Je pourrais indiquer d'autres endroits de la ville qui, à l'avis de certaines personnes et peut-être même aussi au mien, offrent des avantages que cet emplacement ne possède pas; mais ce dernier est celui dont le choix a été approuvé, nous l'avons acheté et payé, et il appartient maintenant à l'Etat.

Il n'est pas tout à fait exact de dire, comme fait l'honorable député, que le nouveau palais doit être construit rue Sussex. Il fera face à l'avenue Mackenzie et au parc, et comme il ira jusqu'à la rue Sussex, il y aura donc façade sur chacune des deux rues. Je crains fort de ne pouvoir pas donner à mon honorable ami le moindre espoir que l'on changera d'emplacement. Il faut s'en tenir au plan actuel et construire le palais sur l'emplacement que nous avons acheté et payé.

M. BRADBURY : Tout ce que je puis dire, c'est que le Gouvernement se trompe grandement.

Edifices fédéraux, éclairage, $140,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Il s'accuse ici une augmentation de $5,000 due à l'accroissement du nombre des édifices.

M. JAMESON : Je suppose que l'on peut profiter de ce que ce crédit est mis à l'étude pour appeler l'attention sur les fils électriques posés dans cet édifice, notamment dans la bibliothèque. Je ne m'entends pas assez à la pose des fils pour dire si ceux-ci son défectueux ou qu'ils offrent quelque danger d'incendie. Il semble toutefois qu'en certains endroits ils soient insuffisamment recouverts. On sait aussi qu'un incendie s'est déclaré ces jours derniers dans le corridor qui conduit à la bibliothèque. L'accident s'est produit au moment où il y avait beaucoup de monde pour éteindre le feu; je ne sais s'il faut l'attribuer à quelque défectuosité de la pose des fils, mais le fait mérite de fixer l'attention. Le ministre pourrait peut-être donner au comité l'assurance que les fils électriques ne font courir aucun danger à la précieuse collection de livres qui se trouve dans la bibliothèque.

L'hon. M. PUGSLEY : L'architecte en chef me dit qu'on lui a signalé un prétendu commencement d'incendie dont on peut dire qu'il y avait plus de fumée que de feu, et que, d'après tous les renseignements qu'il a pu recueillir, il s'agissait vraisemblablement d'un peu de papier de rebut auquel quelqu'un aurait mis le feu en jetant une allumette enflammée après avoir allumé sa pipe ou son cigare. A son avis, l'accident n'est pas attribuable à une défectuosité quelconque des fils électriques. L'observation de l'honorable député mérite cependant d'être prise en considération. Il importe que les fils électriques soient l'objet d'une surveillance attentive. Nous avons des spécialistes à qui il incombe de s'occuper de ces sortes de choses, et je verrai à ce qu'on leur signale l'observation de l'honorable député, afin qu'ils aient l'œil à tout ce qu'il peut y avoir lieu de réparer.

M. DANIEL : Il y a déjà eu un commencement d'incendie dans le cabinet du ministre. Ne provenait-il pas de ce que des fils électriques en croisaient d'autres, ou de quelque défectuosité de ce genre?

L'hon. M. PUGSLEY : Je l'ai cru.

M. DANIEL: Il fallait donc que la pose des fils fût défectueuse quelque part.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, il y a toujour un danger.

M. TAYLOR (Leeds): Je crois que la combustion spontanée est plus à craindre que les canalisations électriques défectueuses. J'étais en bas au téléphone à longue distance lorsqu'un député dont le siège n'est pas éloigné de celui du ministre me pria de regarder dans la pièce qui se trouve plus loin que le téléphone. Je regardai et je suis convaincu que ce sera un miracle s'il n'y a pas bientôt de combustion spontanée dans cet édifice. Ce député me dit qu'on voit la même chose dans tout l'édifice.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle pièce est-ce?

M. TAYLOR (Leeds): Celle qui se trouve plus loin que le téléphone.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suppose qu'il y avait un tas de rebuts dans cette pièce.

M. TAYLOR (Leeds): Elle n'était pas propre à servir de soue. Voilà le soin qu'on prend de l'édifice, et cependant le ministre déclare que des spécialistes s'en occupent. Il n'a qu'à faire corroboré mes dires par un député dont le siège est près du sien et qui est au courant de l'état de choses que je mentionne, car il m'en a parlé lui-même. On s'occupe de l'édifice comme on s'occupe du terrain.

L'hon. M. PUGSLEY: La faute retombe sur le personnel de la Chambre des communes, et non sur les employés du département des Travaux publics. J'appellerai sur ceci l'attention du surintendant de la Chambre des communes.

M. RHODES: Je n'ai pas de connaissances spéciales sur l'éclairage à l'électricité, mais je m'aperçois que les fils sont posés à la diable dans les différentes pièces, et non conformément aux exigences des assureurs. Cet édifice, il va sans dire, a été érigé il y a des années lorsque la construction à l'épreuve du feu n'avait pas atteint son perfectionnement actuel, et je crois que le ministre devrait s'occuper de faire examiner soigneusement par un spécialiste toutes les canalisations électriques de l'édifice.

L'hon. M. PUGSLEY: Un spécialiste en éclairage à l'électricité s'occupe constamment de cette tâche. Il n'y a aucun danger aussi longtemps que les fils sont convenablement isolés; néanmoins, les observations de l'honorable député seront rapportées à l'architecte en chef et on prendra plus de soin, si faire se peut.

M. RHODES: Dans la chambre n° 68 il y a de 10 à 16 lumières électriques suspendues à des longues cordes qui s'entrecroisent, et cela me paraît dangereux.

M. JAMESON: Des gens qui semblent s'y connaître m'ont dit que les canalisations électriques actuelles ne répondent pas aux exigences des assureurs.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous n'assurons pas nos édifices et, conséquemment, les spécialistes à l'emploi des assureurs ne les examinent pas. L'architecte en chef me dit que l'électricien fait rapport que les canalisations électriques sont du type requis par les assureurs.

M. STANFIELD: Je sais qu'il y a dans l'aile nouvelle des canalisations électriques qui ne seraient pas acceptées par les inspecteurs des assurances.

M. CROSBY: L'an dernier, au comité des comptes publics, malgré les obstacles qu'on a placé sur sa route, le représentant d'Ontario-nord a découvert que l'Etat avait payé à tort $5,000 ou $6,000 des fonds publics pour l'éclairage à l'électricité des édifices Woods et " Canadian ". Lors de cette révélation, on nous a promis que non seulement le marché administratif serait annulé, mais qu'on intenterait un procès à la Imperial Realty Company pour l'obliger à rendre au trésor l'excédent des paiements. L'argent a-t-il été remis?

L'hon. M. PUGSLEY: Deux ans avant mon entrée dans le ministère, le marché a été passé, et je crois qu'alors l'architecte en chef a cru qu'il valait mieux payer d'après les indications du compteur de manière à ce qu'on n'exigeât du département que le prix de l'énergie électrique réellement utilisée. Je crois que, pour un certain temps, le paiement d'après les indications du compteur revient moins cher que le paiement d'un prix fixe. En principe, je suis tout à fait opposé au paiement d'un prix fixe, mais tant qu'il existe un prix fixe et un prix d'après les indications du compteur, le département est tenu, j'imagine, de choisir le moins cher. Dans le cas d'un service d'utilité publique comme l'éclairage à l'électricité—et je le proclame hautement pour renseigner la municipalité d'Ottawa et la compagnie d'éclairage—c'est, à mon sens, une grave injustice d'obliger un domicilié ordinaire à payer plus cher d'après les indications du compteur que le prix fixe établi pour les grands consommateurs d'électricité tels que l'Etat. Je crois que les services d'utilité publique de ce genre ne devraient avoir qu'un seul prix, de même que les chemins de fer, qui ne peuvent pas établir un tarif plus bas pour les gros commerçants.

M. STANFIELD : Les chemins de fer fixent un prix pour un wagon complet.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, mais c'est le même taux pour dix wagons que pour un seul. Quoi qu'il en soit, lorsque je devins ministre, la Imperial Realty Company remit à mon département des comptes basés sur les indications d'un compteur, et ces comptes étaient accompagnés de factures, écrites sur les formules ordinaires, du département de l'éclairage à l'électricité de la ville d'Ottawa, auquel préside M. Ellis, le trésorier de la municipalité, et indiquant ce que la Imperial Realty Company ou James W. Woods, selon le cas, devait à la ville pour la quantité d'énergie utilisée d'après les indications du compteur. Ces factures étaient marquées " acquitté " par le département de l'éclairage à l'électricité de la municipalité. C'étaient des reçus transmis en même temps que les comptes envoyés à mon département par la Imperial Realty Company.

Ainsi la ville d'Ottawa fournissait ces factures comme attestant l'exactitude, d'après les indications du compteur, des sommes que la Imperial Realty Company réclamait de mon département. Après mon entrée dans le ministère, le sous-ministre fut remplacé par le titulaire actuel. Si j'avais su, ou si les principaux fonctionnaires de

mon département avaient su que la Imperial Realty Company n'exigeait pas les mêmes sommes qu'elle payait elle-même au département de l'éclairage à l'électricité de la municipalité d'Ottawa. . .

M. SHARPE (Ontario): Pourquoi les chèques étaient-ils payables à la Imperial Realty Company, et non à la municipalité d'Ottawa?

L'hon. M. PUGSLEY: Je l'ignore.

M. SHARPE (Ontario): Cela n'était-il pas de nature à faire naître des soupçons?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, car je n'aurais jamais cru que le trésorier de la municipalité d'Ottawa émettrait de faux reçus.

M. SHARPE (Ontario): Ce n'est que rendre justice au trésorier de la municipalité que de dire que le président de la Imperial Realty Company s'est rendu auprès de lui et lui a demandé lui-même de fournir la quantité d'électricité utilisée d'après les indications du compteur. Il a déclaré qu'il ignorait quel usage on en ferait; le président de la compagnie lui avait lui-même demandé d'indiquer la quantité d'après les indications du compteur. Il n'a pas été payé pour cela et il n'a pas agi ainsi pour tromper le département.

L'hon. M. PUGSLEY: La Imperial Realty Company dit, elle aussi qu'elle n'a pas agi ainsi pour tromper le département.

M. CROSBY: Mais elle l'a trompé.

L'hon. M. PUGSLEY: Le fait est que M. Ellis, trésorier d'Ottawa, a fourni ces reçus non pas comme une indication de la quantité utilisée d'après les indications du compteur, mais comme le montant que la Imperial Realty Company devait à la municipalité d'Ottawa.

M. SHARPE (Ontario): Sur une formule ordinaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Sur les formules des comptes qu'elle envoie et qui indiquent ce que la Imperial Realty Company doit à la municipalité d'Ottawa pour l'énergie utilisée d'après les indications du compteur et au prix exigé pour l'électricité fournie au compteur. Il est peut-être vrai, ainsi que l'honorable député le dit, que le trésorier d'Ottawa n'a pas eu l'intention qu'on se servît de ces reçus pour tromper le département.

M. SHARPE (Ontario): Il le dit.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis tenu de le croire. Je regretterais de soupçonner quelqu'un de malhonnêteté lorsqu'il donne sa parole et lorsque je ne sais pas le contraire, mais la Imperial Realty Company dit, elle aussi, qu'elle n'a pas eu l'intention de tromper le département. En réalité, elle a obtenu les fonds et les a obtenus grâce à des reçus signés par la municipalité d'Ottawa, et d'après la quantité de courant électrique utilisé et au prix exigé pour l'électricité fournie au compteur. L'important c'est que, depuis que je suis ministre et depuis que le titulaire actuel est sous-ministre, ces comptes ont été rendus et le département a payé à la Imperial Realty Company les sommes portées aux comptes envoyés par le département de l'éclairage à l'électricité de la municipalité d'Ottawa à la Imperial Realty Company comme des preuves indiquant que ces sommes étaient payées à la municipalité et établies d'après les indications d'un compteur.

Ainsi que l'a dit l'honorable député, lors de l'enquête du comité des comptes publics, le représentant d'Ontario-nord a obtenu, et j'en suis bien aise, les renseignements que les fonctionnaires de la municipalité d'Ottawa s'étaient abstenus de communiquer à mon département.

M. SHARPE (Ontario): Ce ne fut que lorsque je découvris dans la liasse des documents suspects.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a eu accès à tous les papiers; nous avons été bien aises de les lui communiquer. Lorsque, vers la fin de l'enquête, j'ai su qu'il y avait une différence entre ce qu'indiquaient ces pièces et les sommes qui, prétendait-on, avaient été payées à la municipalité, et que ces comptes avaient été fournis de temps à autre à mon département comme la preuve de ce que la Imperial Realty Company payait à la municipalité, j'ai prié le sous-ministre d'apprendre au comité que j'annulerais le marché et recouvrerais tout ce que le département avait payé à la Imperial Realty Company de plus que les sommes versées par cette dernière à la municipalité. Dans le cours ordinaire des choses, après la prorogation, j'ai prié la municipalité d'Ottawa de me fournir un état des sommes réellement payées par la Imperial Realty Company. Cet état n'a pas été remis.

Je donnai alors instruction au sous-ministre de soumettre la question au ministère de la Justice pour en faire l'examen, et, si le ministère était d'avis qu'il y avait cause d'action contre l'Imperial Realty Company soit individuellement, soit conjointement avec la ville d'Ottawa, de prendre des procédures pour recouvrer la différence.

M. SHARPE (Ontario): Avez-vous eu un rapport?

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'est venu, à ma connaissance, aucun rapport de la décision prise par le ministère de la Justice, mais j'ai compris il y a quelque temps qu'il avait été prié de laisser la question en suspens jusqu'à ce que l'avocat de l'Imperial Realty Company, alors absent, fût de re-

tour à Ottawa. Je n'ai pas entendu dire, depuis, quelle nouvelle mesure avait été prise par le ministère de la Justice.

M. SHARPE (Ontario): Le ministre devait déposer sur la table les deux lettres qui constituent un contrat entre l'Imperial Realty Company et le Gouvernement.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vais voir à ce qu'elles soient apportées ici.

M. SHARPE (Ontario): Nous voudrions les voir afin de former notre propre opinion sur la responsabilité de l'Imperial Realty Company. Parlant de la lumière électrique et de ces comptes, le ministre essaie de faire retomber la responsabilité sur les épaules du trésorier de la ville. A mon humble avis, le ministre des Travaux publics ou son ministère est partie à toute fraude qui a été commise.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas dit qu'il y ait eu de la fraude, je ne me suis pas servi du mot fraude.

M. SHARPE (Ontario): C'était la conclusion à tirer de vos remarques.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami, étant avocat, sait qu'il existe quelque chose qui est une fraude légale et qui donnerait le droit de recouvrer de l'argent sans qu'il y ait eu réellement de fraude intentionnelle.

M. SHARPE (Ontario): Le seul fait que ces prétendus comptes ont été rendus par la ville à l'Imperial Realty Company et par l'Imperial Realty Company au Gouvernement suffirait pour exciter les soupçons dans l'esprit de n'importe qui. Pourquoi la nécessité de tenir deux séries de livres et pourquoi payer les chèques à l'Imperial Realty Company pour que celle-ci les transmette à la ville d'Ottawa? Une personne témoin de cette opération verrait aussitôt s'élever en elle le soupçon qu'il y a là quelque chose de radicalement mauvais, qu'un intermédiaire doit recevoir une commission quelque part, et si, par conséquent, quelqu'un dans le ministère avait la moindre conception de la méthode de conduire les affaires convenablement et économiquement, il aurait fait une enquête sur cette question. Pourquoi les chèques ne sont-ils pas faits payables directement à la ville d'Ottawa? S'il a été commis une fraude ou si un tort quelconque a été fait au ministère, le ministère lui-même est en partie coupable. Quel est le coût de l'éclairage de tous les édifices publics ici à Ottawa?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a dans les édifices publics 15,929 lampes auxquelles le courant est fourni par la Ottawa Electric Company. En vertu du contrat, les 3,000 premières paient à raison de $2.25 par année, formant un total de $6,750.

M. SHARPE (Ontario): C'est-à-dire par année.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y avait d'abord un contrat pour dix ans. Il est maintenant expiré, et n'a pas encore été renouvelé. Puis il y a 12,929 lampes à $2, formant un total de $25,858. Cela est en sus de l'éclairage des édifices appartenant à l'Imperial Realty Company. Nous avons fait un changement en résiliant les contrats en vertu desquels nous payons à la ville un prix fixe de $2 par lampe, c'est-à-dire pour le Canadian Building et pour l'édifice de la commission des chemins de fer. Cela comprend tout l'éclairage électrique.

M. SHARPE (Ontario): Y a-t-il une base de compteurs, ou est-ce partout un prix fixe?

L'hon. M. PUGSLEY: Partout un prix fixe.

M. SHARPE (Ontario): Le contrat est-il adjugé après soumissions?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. SHARPE (Ontario): Le ministre ne croit-il pas que depuis que la ville a un établissement municipal aussi bien que la Ottawa Electric Light Company, nous pourrions avoir un prix plus avantageux en invitant la concurrence?

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a que deux prix à Ottawa, un fixe et l'autre d'après un compteur, et les deux établissements demandent les mêmes prix. Quand nous avons fait ce changement du prix de compteur au prix fixe, nous avons demandé à la ville le prix le plus bas, et elle l'a donné comme étant $2.

M. SHARPE (Ontario): Le contrat du Gouvernement vaut près d'un demi-million de dollars par année. S'il le donnait par soumissions, ne pourraient-ils pas obtenir un prix plus avantageux? Est-ce l'intention de renouveler le contrat pour dix ans?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous marchons actuellement en vertu du contrat expiré. Il y a quelques questions à l'étude qui devront être décidées avant que nous renouvellions le contrat.

M. SHARPE (Ontario): L'intention est-elle de demander des soumissions avant de renouveler le contrat?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, il y a deux prix, un fixe et un basé sur le compteur. Je ne crois pas que mon ministère puisse convenablement aller auprès de ces compagnies et dire: C'est vrai, vous avez votre prix fixe et votre prix d'après le compteur, mais ce Gouvernement est trop pauvre ou trop chiche pour payer le même prix que paient les autres gens, et nous voulons que vous le réduisiez. Je ne voudrais pas être partie à une telle chose.

M. SHARPE (Ontario): Cette objection pourrait s'appliquer à tous les contrats que le Gouvernement pourrait faire.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout. Il s'agit ici d'un service public.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

La Chambre se forme en comité pour la discussion du bill (n° 32), déposé par M. Martin (Régina), constituant en corporation la Security Trusts Corporation.

M. NESBITT: J'ai ici une lettre de l'honorable député de Régina, qui a déposé le projet de loi et qui est absent, suggérant le nom de The Security Loan and Trust Corporation. Je ne sais pas si cela satisfera mon honorable ami de Winnipeg (M. Haggart).

M. HAGGART (Winnipeg): L'honorable député de Régina, quand il était ici, a mentionné cette suggestion de ses clients. Mais le seul changement est l'introduction du mot "Loan". Je crois que c'est la politique de la Chambre de limiter le commerce des fidéi-commis aux compagnies fiduciaires, et le commerce des hypothèques et des prêts aux compagnies de prêts sur hypothèques. . .

M. NESBITT: Je n'ai aucun désir d'insister sur le projet de loi si l'honorable député de Winnipeg ne le veut pas.

M. HAGGART (Winnipeg): Je crois qu'il vaut mieux le laisser sur la table. Je n'ai aucun doute que l'honorable député de Régina et moi-même seront capables de nous entendre.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

La Chambre se forme en comité pour la discussion du bill (n° 45), déposé par M. Ecrément, concernant la compagnie de chemin de fer du parc et de l'île de Montréal.

M. BICKERDIKE: Comme le proposeur du projet de loi n'est pas présent, il sera peut-être mieux qu'il reste sur la table, car il est suggérer qu'il soit fait quelques amendements au projet de loi.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

La Chambre se forme en comité pour la discussion du bill (n° 75), déposé par M. Beattie, concernant la McClaren Manufacturing Company.

Sur l'article 1er.

M. NESBITT: Je voudrais discuter ce projet de loi avant qu'il soit adopté, mais l'honorable député qui l'a déposé n'est pas ici. Je suggère que nous rapportions l'état de la question.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

La Chambre se forme en comité pour la discussion du bill (n° 51), déposé par M. Crothers, concernant la compagnie de chemin de fer et d'irrigation de l'Alberta.

Sur l'article 1er.

M. HERRON: Je m'oppose à cette clause sous sa forme originelle et propose l'amendement dont avis a été donné:

Que la sous-section (c) de la clause 1 soit amendée en enlevant le mot "Spring Coulee" à la première ligne et en mettant à sa place le mot "Cardston".

M. BLAIN: S'il doit être fait un amendement au projet de loi, je suggère qu'il reste sur la table jusqu'à ce que le proposeur soit présent. Je ne m'oppose pas à l'amendement, mais, comme l'amendement peut ne pas rencontrer le désir du proposeur du projet de loi, je crois qu'en toute justice pour lui le projet de loi devrait rester sur la table.

M. HERRON: Le projet de loi a été retardé en vue d'une consultation entre les promoteurs et moi. Ils n'ont rien fait. Je leur ai dit que j'étais prêt à procéder avec le projet de loi. Ils n'ont apparemment fait aucun arrangement pour qu'il reste sur la table. S'il y a quelqu'un qui soit intéressé dans le projet de loi, je suis prêt à procéder.

M. GUTHRIE: Je crois que le projet de loi devrait rester sur la table en l'absence du proposeur. Quand la question est venue devant le comité, cet amendement fut proposé. Je crois que le projet de loi est un projet de loi du chemin de fer Pacifique-Canadien, et le représentant de la compagnie a dit qu'elle avait étudié le changement proposé dans l'amendement de mon honorable ami, mais il y avait des difficultés mécaniques sérieuses à surmonter, et qu'elle ne désirait pas qu'il fût fait de changement. Je crois que, le proposeur n'étant pas ici, il est mieux que le projet de loi reste sur la table. Si mon honorable ami de Peel (M. Blain) ne l'a pas déjà proposé, je propose que nous rapportions l'état de la question.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

ADOPTION DU BILL DE LA COMPAGNIE DU CANAL MARITIME DU LAC CHAMPLAIN AU SAINT-LAURENT.

La Chambre passe en comité à l'examen des articles du bill (n° 60), déposé par M.

Geoffrion, concernant la compagnie du canal maritime du lac Champlain et du Saint-Laurent.

Sur l'article 3.

M. HENDERSON: Le ministre des Chemins de fer a-t-il approuvé cet article? Il me paraît très important.

M. NESBITT: Oui, il a été approuvé au comité l'autre matin.

M. GUTHRIE: C'est ici une ancienne charte. Naguère, avant qu'il fût question d'aménager les chutes d'eau pour la production de l'électricité, une telle disposition n'était pas insérée dans un bill comme celui-ci, mais depuis quatre ou cinq ans, une disposition de cette nature est insérée dans ces projets de loi et celui-ci a été réservé pour permettre telle insertion.

Sur l'article 4 (consentement de la municipalité).

M. SPROULE: J'ai compris que la disposition ordinaire devait être insérée dans ce projet de loi. Aux termes de cette disposition, non seulement l'assentiment de la municipalité à l'exécution des travaux en question doit-il être formulé dans un règlement, mais encore on ajoute que ces choses se feront, "aux conditions dont il aura été convenu". Je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

M. GEOFFRION: Je n'ai pas saisi ce que vient de dire l'honorable député (M. Sproule).

M. SPROULE: Lors de la délibération du projet de loi en comité, on décida que les restrictions ordinaires en pareil cas seraient greffées sur ce projet de loi; c'est-à-dire qu'il ne serait permis à la compagnie de pénétrer sur le territoire d'une municipalité qu'après y avoir été autorisée par un règlement du conseil municipal et aux conditions dont la compagnie et la municipalité seraient convenues. Cet article mentionne le règlement, mais ne dit rien au sujet de conditions acceptées par la municipalité. C'est une dérogation au texte que nous avons été dans l'habitude d'insérer dans ces bills depuis un an ou deux, lequel texte avait été bien mûri et préparé avec soin par le comité.

M. GEOFFRION: Je ne me souviens pas exactement de ce qui avait été convenu; l'honorable député déclare que nous étions convenus de quelque chose; si je ne me trompe, la question a été simplement discutée au comité, et les auteurs du projet de loi ont accepté tous les amendements qui ont été propsés. Maintenant, nous nous présentons devant ce comité et l'honorable député déclare que nous avons consenti à l'insertion d'un autre amendement. Je ne me rappelle pas que personne ait fait pareille promesse.

Il me semble que l'article dont monsieur le président vient de donner lecture répond à tout. Je ne vois pas pourquoi nous retirerions le projet de loi, au point où nous en sommes, et après tout le travail dont il a été l'objet de notre part.

M. SPROULE: Le comité a discuté ce projet de loi, et le président a été chargé d'insérer les deux dispositions restrictives que l'on insère d'habitude dans ces bills; et ce dont je me plains, c'est qu'on a omis de le faire.

M. GUTHRIE: La déclaration de l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) relativement au texte primitif du bill est parfaitement exacte. Le bill sous cette forme, ne paraissait pas acceptable au comité, et il fut décidé que les deux réservations dont nous avons fait une disposition restrictive modèle seraient insérées dans ce projet de loi. Le secrétaire a ajouté ces clauses, le bill a été renvoyé devant le comité, et a été subséquemment adopté par lui; et, autant que je me rappelle, ces deux réservations se trouvent comprises dans cette disposition restrictive modèle.

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

La Chambre passe en comité à l'examen des articles du bill (n° 69) concernant la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien d'Ontario.

M. NESBITT: L'autre soir le ministre des Chemins de fer a demandé que ce bill fût réservé. Je ne l'ai pas vu depuis et je n'aimerais pas que la discussion se fît en son absence.

M. HENDERSON: Quelle raison a-t-il invoquée pour que nous le réservions?

M. NESBITT: On avait proposé d'ajouter une modification et ce texte n'avait pas été ajouté.

M. HENDERSON: Je pensais que l'amendement avait été agréé au comité des chemins de fer.

M. NESBITT: Non. La question n'y a pas été soulevée. L'amendement projeté était conçu en ces termes:

La compagnie ne construira, ni n'opérera son chemin de fer le long d'aucun grand chemin, d'aucune rue, ni d'aucune place publique, sans avoir au préalable obtenu le consentement exprimé sous forme de règlement de la municipalité dans le territoire de laquelle est compris ledit grand chemin, ladite rue, ou autre place publique, et aux conditions dont il aura été convenu avec ladite municipalité.

Ce chemin de fer traverse une grande partie de l'Ontario et il est possible qu'il ne soit pas nécessaire d'y insérer cet amendement. Il est régi par la loi des chemins de fer et aux termes de cette loi toutes ces questions sont soumises à la commission des chemins de fer.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

2e LECTURE

Du projet de loi (n° 108) déposé par M. McCraney, concernant la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle la 2e lecture du bill (n° 109), déposée par M. Conmee, concernant la compagnie d'énergie d'Ontario et Minnesota.

M. HENDERSON: Malheureusement, je ne suis pas en mesure de lire ce projet de loi; il n'est imprimé qu'en français, et je tiens à en prendre communication s'il est possible. Il n'est imprimé qu'en français, et je pense qu'il devrait être imprimé en anglais avant d'être admis à sa 2e lecture.

M. l'ORATEUR: Le greffier m'informe qu'il est imprimé en anglais, c'est par suite d'une erreur typographique que le feuilleton dit le contraire.

M. HENDERSON: Il est presque trop tard aujourd'hui pour prendre connaissance du texte. J'ai cherché à m'en procurer un exemplaire, mais sans succès. Il ne se trouvait pas dans mes cartons et je n'ai pas pu me le procurer. Il n'est guère utile pour moi de prendre connaissance du bill à la dernière minute comme cela. Autant voudrait dire, je pense, qu'il n'a pas été imprimé.

M. l'ORATEUR: Votre objection c'est qu'il n'est pas imprimé en anglais?

M. HENDERSON: D'après le feuilleton, il est imprimé en français mais il ne l'est pas en anglais.

M. l'ORATEUR: C'est là une erreur typographique: il aurait fallu dire "anglais" plutôt que "français".

M. HENDERSON: Il n'est pas imprimé en français?

M. l'ORATEUR: Non.

M. HENDERSON: Alors je m'oppose à ce que nous le discutions, vu qu'il n'est pas imprimé en français.

M. l'ORATEUR: Réservé.

2e LECTURE DU BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER DE SASKATOON A LA BAIE D'HUDSON.

L'ordre du jour appelle la 2e lecture du bill (n° 111), déposé par M. Carvell, tendant à constituer en corporation la compagnie du chemin de fer de Saskatoon à la baie d'Hudson.

Sir ALLEN AYLESWORTH: Monsieur l'Orateur, je n'entends pas m'opposer à la 2e délibération de ce projet de loi, mais je voudrais qu'il fût admis à sa 2e lecture à la condition seulement qu'avant son adoption par cette Chambre, le mot "Hudson" dans le titre anglais soit changé en "Hudson's". Je ne veux pas retenir la Chambre à lui parler de bagatelles, mais je ne vois pas quelle raison on peut avoir, surtout lorsqu'il s'agit de faire voter un projet de loi par cette Chambre, de modifier l'ancienne orthographe bien établie de "Hudson's Bay". Voilà près d ecinquante ans que, petit écolier, j'ai appris que le nom de la baie d'Hudson devait toujours comprendre l's apostrophe, tandis qu'aux Etats-Unis on dit non pas "Hudson's River" mais "Hudson River".

Même s'il n'y avait pas d'autre raison, il me semble que cela suffirait pour nous engager à conserver l'ancienne épellation du mot, que nous tenons des anglais. Le mot n'est pas le même, et tout désireux qu'on puisse être d'adopter les réformes modernes de l'orthographe, on n'a pas le droit de changer le nom de la grande compagnie qui a obtenu sa charte il y a près de 250 ans, et qui a rendu célèbre par toute la terre le nom de Hudson. Nous avons notre expression, tandis que les Etats-Unis ont la leur; c'est la langue anglaise que nous parlons, et dès lors c'est auprès de l'Angleterre que nous devons chercher des leçons d'orthographe et de géographie; ces raisons suffisent, à ce qu'il me semble, pour que, dans un acte officiel de cette nature, nous tenions à maintenir l'expression " Hudson's Bay ", nonobstant ce que pourront en dire les journaux ou certains particuliers.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

L'heure consacrée aux bills d'intérêt privé étant épuisée, la Chambre reprend la discussion des subsides.

M. CURRIE (Simcoe): Avant que nous passions à l'examen de ces crédits, je désire faire obserser que le ministre des Travaux publics passe beaucoup de temps à la délibération des crédits de son département. Le ministre des Travaux publics, comme chacun sait, est un bourreau de travail; actif, il nous soumet ses crédits, est prêt à nous en entretenir tous les soirs, et très désireux de les faire adopter. Il se trouve d'autres ministres de la couronne qui sont chargés de départements tout aussi importants que le ministère des Travaux publics. Je suis sûr que la députation serait très heureuse de pouvoir faire l'examen des crédits de quelqu'un des au-

tres ministres et de les discuter ouvertement et à fond, et il serait très à l'avantage du pays qu'il en fût ainsi. Par exemple, je pense que nous devrions prendre quelques soirées pour débattre le budget du ministère des Finances, afin de donner un peu de repos au ministre des Travaux publics. Puis, nous avons aussi l'honorable ministre chargé du département de la Milice, et je sais que la députation serait heureuse de discuter ses estimations pendant trois ou quatre soirs. Nous n'avons jamais le plaisir de l'avoir au milieu de nous, et je suis sûr d'être l'interprète des sentiments des membres de la gauche en demandant que le budget de quelque autre ministère soit soumis à notre examen tout aussi bien que celui du ministère des Travaux publics. Les crédits du département des Travaux publics finissent par nous paraître fades, et il serait à propos, à mon avis, que la prochaine soirée pour la délibération du budget fût consacrée aux estimations, disons du département de la Milice et de la Défense.

Ensuite, comme je l'ai dit déjà, nous aimerions à avoir les crédits du ministère des Finances, et il nous faudrait quelques soirées pour ceux de l'Agriculture, qui intéressent la plus importante de nos industries. Nous aimons à discuter ces choses avec le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), toujours si bien disposé et toujours prêt à nous donner une masse de renseignements. Je suis sûr que le pays a soif d'entendre le ministre de l'Agriculture, et soupire après le moment où il abordera l'étude de ces crédits, sans compter que nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre ont intérêt à la chose et ils aimeraient à passer en revue les crédits de ce ministère. Je n'espère pas que le Gouvernement consente à mettre devant nous, autre chose que ce qui lui plaît; mais cela me peine que l'on pousse ainsi tous les soirs le ministre des Travaux publics sur le devant de la scène, pour que nous le brisions en morceaux, lorsque les autres devraient à leur tour se mettre à notre portée. J'espère que l'on va nous donner une chance de discuter d'autres crédits que ceux du ministère des Travaux publics.

Ottawa, édifice public, éclairage, $150,000.

M. GOODEVE: Avant la suspension de la séance cet après-midi, le ministre des Travaux publics (M. Pugsley) a fait un petit discours très prudemment élaboré, où il s'est efforcé de faire porter sur la ville d'Ottawa et sur l'Imperial Realty Company plutôt que sur son administration, les détournements pratiqués par l'Imperial Realty Company. Si cette imputation du ministre trouvait à s'appuyer sur la preuve faite devant le comité des comptes publics, les membres de cette Chambre auraient toute raison de croire que la ville d'Ottawa et l'Imperial Realty Company se sont entendues pour frauder le Gouvernement et, cela étant, elles devraient être poursuivies. A la vérité, lorsque le ministre dit qu'il a remis l'affaire entre les mains du ministère de la Justice, il donne à penser que telle a pu être son idée. Sans vouloir défendre l'Imperial Realty Company, je dois dire que, pour m'en tenir à la preuve faite devant le comité, c'est bien le ministère des Travaux publics qui seul doit porter la responsabilité de la chose. La preuve a suffisamment démontré qu'il y a eu une sorte de convention par laquelle l'Imperial Realty Company devait éclairer ces édifices à un prix fixe, mais conforme aux prix que l'on fait aux autres consommateurs de la ville. C'était son droit stricte de chercher à se faire donner cet éclairage par ses propres fournisseurs au prix le plus bas, et il en est résulté qu'elle l'a eu à bien meilleur marché qu'elle n'en demandait au Gouvernement, et elle a pu de ce fait toucher une très forte commission. Si le ministre pense qu'un acte de malhonnêteté a été commis, il devrait s'employer un peu plus activement à le réprimer et ne pas se contenter de mettre l'affaire entre les mains du ministère de la Justice, où elle sommeille.

Il s'est présenté un autre cas assez semblable à celui-ci et que le ministre nous a dit également avoir référé au ministère de la Justice; ç'a été au sujet de cet ascenceur installé dans un de ces bâtiments, quand le bail avait stipulé qu'il le serait par le propriétaire. Le ministre des Travaux publics nous a donné ce soir des marques d'une conscience délicate et d'un remarquable esprit de justice, lorsque, rempli d'une sainte indignation, il a dressé la tête à l'idée qu'il pût être capable de demander à une riche corporation de faire une offre pour la fourniture de l'énergie électrique. Il nous a dit qu'il n'était pas assez vil—je crois que c'est le mot dont il s'est servi—pour demander des soumissions pour la fourniture de l'énergie nécessaire à l'éclairage de tous les édifices administratifs et au fonctionnement des ascenceurs qui s'y trouvent.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a mal compris. Ce que j'ai dit, c'est que les compagnies avaient deux prix: l'un au compteur et l'autre fixe, et que je ne croyais pas faire une chose pardonnable que de demander à ces compagnies de réduire leurs prix de façon à payer moins cher que la généralité des citoyens.

M. GOODEVE: Nous devons donc comprendre que le ministre des Travaux publics, à qui sont confiés les deniers du peuple, ne cherchera pas à obtenir par compétition de payer le moins cher possible une fourniture qui coûte chaque année une somme très considérable. Le ministre a beaucoup de sollicitude pour une compagnie dont les parts se vendent $163, c'est-à-dire $63 au-dessus du pair, et qui paye à

ses actionnaires de très forts dividendes. Dans son extrême sollicitude pour cette compagnie, le ministre va jusqu'à refuser de lui demander qu'elle fasse une offre selon l'ordinaire des choses. Il se trouve que je connais un peu la manière dont se traite une affaire de cette nature dans mon pays, où la production de l'électricité se fait sur une grande échelle, et cù elle est vendue à des sociétés minières ou autres, soit à prix fixe, soit au compteur, sans pour cela que les compagnies—je parle de toutes les grandes compagnies de ma province qui achètent la force motrice en quantité considérable—aient à payer les prix ordinaires. Toutes l'achètent à un prix fixe de tant par force et par année, et elles ne laissent pas, pour obtenir de la payer le moins cher possible, de provoquer la concurrence. Il n'y a absolument aucune raison pour que le ministre des Travaux publics ne se conforme pas ici à la coutume de tous les jours, comme s'il s'agissait d'une opération ordinaire et ne s'efforce pas d'acheter au plus bas prix qu'il le peut l'énergie électrique dont le Gouvernement a besoin pour ses divers services. Il n'existe aucune bonne raison de ne pas demander des soumissions. Il est étrange que le ministre se fasse tout à coup un scrupule de conscience de demander à ces gens-là qu'ils fassent une offre raisonnable pour la fourniture de l'énergie électrique à un consommateur comme l'est le Gouvernement.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'éprouve aucun sentiment de tendresse à l'endroit de la compagnie ou de la ville. Je suis tout disposé à accepter d'elles les prix les plus bas qu'elles voudront me faire. Ce que j'ai dit, c'est que je ne croyais pas juste de la part du Gouvernement de prendre avantage de sa position pour chercher à obtenir des prix moindres que n'ont à payer les autres consommateurs de la ville. Les uns payent au compteur, les autres à prix fixe et, lorsque nous demandons que l'on nous fasse un prix, fixe ou au compteur, nous sommes en droit d'attendre qu'on nous fera payer le même prix que les autres grands consommateurs d'électricité, mais non pas que nous paierons moins cher que l'ordinaire des consommateurs. Ce sont ces derniers auxquels j'ai égard, puisque c'est à eux que le Gouvernement fait perdre l'argent qu'il paye en moins et que le fournisseur lui fera payer en plus. Selon moi, pauvres ou riches, chacun devrait payer le même prix, aussi bien le simple particulier que le Gouvernement. Ce serait là l'idéal, mais s'il doit y avoir un prix fixe et un prix au compteur, ces prix devraient être, je crois, soumis au contrôle de la commission des chemins de fer, et le Gouvernement ne devrait pas payer moins cher que tout autre consommateur d'électricité.

M. BLAIN: Combien y a-t-il de compagnies qui fournissent l'énergie électrique?

L'hon. M. PUGSLEY: Deux: la direction de l'électricité de la ville et l'Ottawa Electric Company.

M. BLAIN: Est-ce que le ministre a demandé leurs prix à l'une et à l'autre?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, et le prix fixe est le même pour les deux. La compagnie d'Ottawa éclaire cet édifice moyennant $2.35 par trois mille lampes et $2 par lampe supplémentaire. La ville d'Ottawa éclaire les autres bâtiments administratifs à un prix fixe de $2, de sorte que les prix des deux compagnies sont à peu près les mêmes.

M. BLAIN: Est-ce que le ministre a demandé à ces compagnies le prix auquel elles fourniraient la lumière électrique?

L'hon. M. PUGSLEY: Il en a été conféré avec chacune d'elles.

M. BLAIN: Y a-t-il eu concurrence et publicité?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. BLAIN: Pourquoi pas?

L'hon. M. PUGSLEY: Simplement parce qu'elles sont les seules, et nous leur avons demandé de nous faire le plus bas prix qu'elles pourraient. Nous avons fait exactement ce que je ferais si j'avais à faire éclairer une grande maison à moi dans la ville. Ces fournisseurs devraient avoir un seul prix pour tous, que ce soit un prix fixe ou au compteur.

M. GOODEVE: Est-ce que le ministre va prétendre sérieusement que, si cette compagnie avait à faire un prix spécial à quelque grand consommateur, cela pourrait le moindrement affecter les prix que l'on fait au consommateur ordinaire. Dans le cas de l'opération qui nous occupe en ce moment, nous constatons que l'Imperial Realty Company, tout en faisant au Gouvernement les prix réguliers du compteur, obtenait pour elle-même des prix beaucoup moindres, qui lui valaient chaque année un profit de trois ou quatre mille dollars sur le seul éclairage de cet édifice. Sûrement le ministre n'espère pas faire croire à la Chambre que le simple fait de demander des soumissions en vue d'obtenir à bas prix une provision considérable d'énergie électrique peut influer sur les prix que l'on demande au consommateur ordinaire. Je m'étonne que le ministre émette une proposition aussi absurde.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans la présente affaire, il est allégué que l'Imperial Realty Company avait un prix fixe, et que les comptes rendus par la ville à la compagnie et par la compagnie au Gouvernement étaient basés sur le prix du compteur. Or, je ne comprends pas qu'il y ait deux prix

fixes, ou deux prix au compteur. Ce que je comprends c'est qu'il y a deux prix, l'un au compteur et l'autre fixe. Si cette compagnie, comme je crois qu'elle devrait l'être, se trouvait soumise au contrôle de la commission des chemins de fer, ou encore celle de la province d'Ontario qui, je crois, a aussi juridiction sur les choses de l'électricité, l'une ou l'autre de ces commissions assurerait à la compagnie un profit raisonnable sur son capital, et c'est pourquoi le consommateur ordinaire aurait à parfaire ce que le Gouvernement paierait en moins de façon à mettre la compagnie en mesure d'obtenir ce profit raisonnable. Le Gouvernement ne devrait pas pouvoir et ne devrait pas chercher à obtenir l'éclairage électrique ou l'éclairage au gaz à des prix moindres que ne paye le consommateur ordinaire, que ce soit le prix fixe ou le prix au compteur. C'est là le fond de ma pensée, et c'est pourquoi je n'ai pas demandé de soumissions, me contentant de demander à la compagnie et à la ville de nous faire un prix fixe, le plus bas qu'elles pussent accorder.

M. BLAIN: Est-ce que ce prix a été le même dans les deux cas?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. BLAIN: Qu'est-ce donc qui a motivé le choix du ministre?

L'hon. M. PUGSLEY: L'Ottawa Electric Company fournit l'éclairage à cet difice. La ville avait déjà des fils dans l'autre bâtiment, et nous avons pensé devoir continuer avec elle, attendu que ses prix étaient les mêmes que ceux de la compagnie d'Ottawa.

M. BLAIN: Le député de Kootenay (M. Goodeve) ne doit pas s'étonner de l'attitude prise par le ministre; car cette attitude comme celle du Gouvernement est diamétralement opposée au système de la concurrence publique. Il faut donc s'attendre à ce que le ministre en pareille matière, ne fasse pas appel à la concurrence publique. Nous avons déjà demandé l'avis de la Chambre sur cette question et l'attitude prise alors par le ministre est consignée dans nos archives. Voici le texte d'une motion qui fut proposée et mise aux voix ici même:

Que l'achat des fournitnres destinées à être utilisées par les divers ministères de l'Etat devrait se faire sur le pied de la concurrence publique et par voie d'entreprise sous la direction d'une commission d'acheteurs experts et cela surtout au point de vue de la qualité et du prix.

Par fournitures administratives, il faut entendre sans doute l'énergie électrique, comme d'autres achats. Voilà le système que l'opposition a préconisé ici en maintes circonstances. Le ministre repoussa cette motion; or, après avoir voté le rejet d'une proposition tendant à l'adoption de la concurrence publique, il craint que la concurrence n'éclate entre deux compagnies d'Ottawa et que le Gouvernement n'obtienne l'éclairage à meilleur marché que quelque pauvre individu, citoyen de la capitale. Pourquoi le ministre n'use-t-il pas de franchise en pareille matière et ne coupe-t-il court à tout soupçon en invitant les deux compagnies à soumissionner cette fourniture. Jamais plus belle occasion ne s'était présentée au ministre de faire appel à la concurrence publique. Voilà deux compagnies en concurrence dans la capitale même et cependant il s'écrie: "Non, il ne faut pas de concurrence, car nous pourrions obtenir cette fourniture à meilleur marché qu'il ne faut". Cette dernière doctrine a tout le mérite de la nouveauté; l'autre partie est la réédition de l'ancien système du ministre et de ses collègues hostiles à la concurrence publique et nous avons ici un magnifique échantillon de ce système, qui fera éclater aux yeux du pays le contraste entre notre système et celui du Gouvernement.

Que le ministre ne s'inquiète pas au sujet des citoyens d'Ottawa.

L'hon. M. PUGSLEY: Lorsqu'il était au pouvoir, le parti conservateur n'a jamais demandé de soumissions pour l'éclairage électrique et l'honorable député ne saurait me citer un seul endroit au pays où le gouvernement conservateur ait demandé des soumissions pour l'éclairage au gaz ou à l'électricité. Ce gouvernement tenait pour acquis que le prix ordinaire exigé du public était légitime et il ne saurait affirmer que nous payions un sou de plus que ne paient les grands consommateurs d'Ottawa.

M. BLAIN: Lorsqu'il était dans l'opposition, le parti du ministre condamnait le gouvernement conservateur, lui reprochant de ne pas faire appel à la concurrence publique; c'était là un des principaux articles de son programme.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas pour la fourniture de l'électricité ou du gaz. En 1896 le Gouvernement, si je ne me trompe, avait son propre matériel d'exploitation.

Quand mon honorable collègue demande pourquoi nous ne faisons pas appel à la concurrence puisqu'il existe deux compagnies rivales dans la capitale, la seule excuse que le ministre ait à alléguer, c'est que si son ministère le faisait, il pourrait peut-être obtenir l'éclairage à meilleur marché ou à un prix inférieur à celui payé par quelques individus. Puis-je lui demander s'il entend continuer l'application de ce système?

M. GOODEVE: Ce n'est pas là un nouveau sytème inauguré par le ministère des Travaux publics; car lorsque l'article du budget relatif au musée géologique vint sur le tapis ici, le ministre déclara que l'entrepreneur avait offert un trop fort ra-

bais dans sa soumission, et que les départements, afin de l'indemniser de ses pertes, lui avaient accordé d'autres entreprises supplémentaires sans faire appel à la concurrence publique, et que cet entrepreneur continue d'année en année à exécuter des travaux supplémentaires pour cet édifice.

Quant à l'item même en discussion, la Realty Company était convenue d'un prix au compteur avec la compagnie d'éclairage électrique, tandis qu'elle faisait payer au Gouvernement un prix fixe en réalisant ainsi de forts bénéfices. En établissant un prix fixe, la compagnie, il me semble, le baserait sur la quantité maxima de lumière à utiliser et exigerait par conséquent un prix plus élevé que celui qu'elle demanderait pour la consommation réelle de lumière. Le ministre devrait donc voir s'il ne serait pas possible de faire appel à la concurrence pour la fourniture de la lumière par ampère ou cheval-vapeur, pour les besoins de l'Etat.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'est guère facile de contenter les députés de la gauche. On nous a condamnés pour n'avoir pas obtenu un prix fixe et voilà que maintenant on nous blâme d'avoir demandé un prix fixe. En réponse au député de Peel (M. Blain) je dois dire que, d'après les avis que je reçois actuellement, je continuerai, comme par le passé, à constater quel est le meilleur prix fixe et à accorder l'entreprise de fourniture à la compagnie qui demande le moindre prix. Ici, les deux compagnies ayant établi le même prix fixe, nous avons accordé à chacune sa part.

M. BLAIN: Les deux compagnies sauront bien manier le ministre à l'avenir.

L'hon. M. PUGSLEY: Tout comme elles manient les autres consommateurs d'électricité.

M. TAYLOR (Leeds): Qu'est devenu notre propre matériel d'électricité que nous avions jadis installé pour la production de l'énergie destinée à l'éclairage ici? C'était une excellente lumière, produite à bon marché.

L'hon. M. PUGSLEY: L'architecte-chef me dit que ce matériel fonctionnait il y a environ vingt ans et qu'on le mit au rancart, sous le régime conservateur.

M. CROSBY: Avant la suspension de la séance, j'avais demandé au ministre quelque renseignement au sujet du bâtiment Wood et du bâtiment Canadian et il m'a apporté précisément les renseignements que je ne demandais pas. Il nous a parlé de prix fixes et de prix au compteur. Je me rappelle que lorsque le député d'Ontario-nord (M. Sharpe) cherchait à constater le prix payé par la Realty Company à la ville d'Ottawa pour ses lumières, et cela afin d'établir la comparaison avec les prix fort élevés payés à cette compagnie par le Gouvernement, le ministre et ses fonctionnaires firent l'impossible pour nous empêcher d'obtenir ce renseignement.

L'hon. M. PUGSLEY: J'oppose la dénégation la plus catégorique à cette affirmation. La question vint en discussion, il y a quelque temps, et le député d'Ontario-nord (M. Sharpe) affirma que j'étais présent à la séance du comité où l'on s'opposa au dépôt du contrat intervenu entre la ville et la Realty Company. Je répondis que je n'avais pas assisté à cette séance. Grâce à l'obligeance du député de Kootenay (M. Goodeve) je pus examiner l'appendice 3 du procès-verbal de ce comité et en parcourant le procès-verbal du 22 avril, jour où l'on demanda le dépôt du contrat en question, demande que le président déclara hors d'ordre—je constate que je n'étais point présent. A une séance ultérieure du comité, le député d'Ontario-nord (M. Sharpe) tenta de donner des témoignages de commune renommée au sujet de ce contrat dont le dépôt avait été déclaré hors d'ordre, et je m'y opposai. Un simple étudiant en droit de quelques mois vous dira que mon attitude est parfaitement légitime.

M. CROSBY: J'étais présent et j'ai assez bonne vue; aussi suis-je prêt à affirmer que le ministre était présent. Mais cela n'intéresse en rien la thèse. Qu'il fût présent ou absent, le ministre des Travaux publics est responsable de son département et les fonctionnaires de ce ministère ont fait l'impossible pour empêcher le comité des comptes publics de s'éclairer au sujet des prix payés à la ville d'Ottawa par la compagnie Realty pour la lumière qu'elle fournit au Gouvernement. Au lieu de s'inspirer de l'intérêt public, et de nous mettre en lieu de faire la lumière sur les prix exagérés que nous payons pour cet éclairage, ces fonctionnaires ministériels ont tenté l'impossible pour nous empêcher d'atteindre notre but. On s'en souvient, à la suite d'un débat approfondi de la question devant cette Chambre, le ministre des Travaux publics se rendit à la séance du comité, le lendemain matin; puis, prenant la parole, il dit: Nous avons décidé, non seulement de rescinder le contrat, mais de diriger des poursuites contre la Realty Company pour l'obliger de nous restituer cet argent.

Or, le ministre des Travaux publics nous a dit, avant la suspension de la séance, que le département avait sans doute payé un prix exagéré; mais il ajoute que le trésorier de la ville d'Ottawa lui avait remis un document qu'il avait reçu des mains mêmes du secrétaire de la Realty Company touchant le prix de la lumière; ce document constitue un faux; et cependant c'est sur la foi de ce document que le ministère des Travaux publics a délivré son chèque. Il y a donc ici quelqu'un qui obtient de l'argent par moyens fraduleux. Puis, le ministre nous dit qu'il a soumis l'affaire au

ministère de la Justice. Le ministère des Travaux publics avait le devoir d'étudier lui-même cette question, de trouver le coupable et de l'obliger à restituer l'argent soutiré du coffre public. Il nous dit aujourd'hui qu'il a renvoyé la question au ministère de la Justice et il ignore si ce ministère prendra une initiative quelconque. Le département a payé cet argent sur la foi d'un faux; peu importe si cette pièce a été confectionnée par le trésorier de la ville d'Ottawa ou à l'instance du secrétaire de la Realty Company; il n'en est pas moins vrai que le chèque a été émis sur la foi d'un faux. Il n'est guère flatteur pour ce ministère d'avoir émis un chèque sur la foi d'une pièce frauduleuse. Je tiens à savoir du ministre s'il se propose de diriger des poursuites contre la Realty Company ou contre le trésorier de la ville d'Ottawa. Peu importe celui qui est coupable de ce faux. Je veux savoir du ministre si on tente quelque effort pour faire punir les coupables. Au cours de l'enquête faite devant le comité des comptes publics, nous n'avons jamais réussi à constater le prix payé à la compagnie d'éclairage électrique d'Ottawa par la Realty Company pour la lumière fournie à l'Etat. Ce n'est pas devant le comité des comptes publics que le Gouvernement devrait invoquer les arguties du barreau, alors que nous cherchons à faire la lumière sur des faits d'un intérêt vital pour le pays. Il ne convient pas qu'un ministre d'Etat, qui a le devoir de sauvegarder l'intérêt public, soulève des objections devant ce comité. Notre expérience invariable, c'est que le ministre qui paraît devant le comité, agi comme s'il avait reçu une forte rémunération pour protéger le témoin qui vient là faire sa déposition. Je le demande: où tout cela aboutira-t-il? Je tiens à savoir si le ministre va continuer à jouer la comédie, où s'il entend prendre les moyens d'obliger ces individus à restituer ces deniers.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne peux que répéter à mon honorable ami que les documents relatifs à l'affaire ont été remis au ministère de la Justice avec prière d'étudier la cause et de faire ce qui sera jugé préférable. Le département de la Justice est le tribunal régulier auquel on doit soumettre des cas de ce genre.

M. TAYLOR (Leeds): Je crois que le ministre se trompe quand il déclare que les conservateurs étaient au pouvoir il y a vingt ans, quand le changement a été fait à propos de la lumière électrique. J'étais ici il y a vingt ans et mon honorable ami n'y était pas, et je sais qu'à cette époque le gouvernement produisait la lumière dans cet édifice, mais l'usine fut transportée en bas de la colline sur le bord de la rivière. Quand le changement de gouvernement eut lieu, la force était produite et c'est feu M. Tarte qui a fait la modification et l'installation des lumières que nous avons maintenant. Tels sont les faits et le ministre a essayé de tromper la Chambre en disant que la modification avait été faite il y a vingt ans.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'expression "essayé de tromper la Chambre" n'est pas parlementaire.

M. TAYLOR (Leeds): Si l'expression "tromper la Chambre" n'est pas conforme aux règlements je la retire. Je dis que le ministre a mal renseigné la Chambre quand il a fait cette déclaration.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Ce n'était pas l'expression "tromper" qui n'était pas parlementaire, mais bien l'expression "essayé de tromper".

L'hon. M. PUGSLEY: Le renseignement que j'ai donné m'a été fourni par l'architecte en chef. Je ne pouvais pas avoir de connaissance personnelle de l'affaire.

M. TAYLOR (Leeds): Le changement a été fait en 1897 d'après les documents et ce n'est pas il y a vingt ans.

L'hon. M. PUGSLEY: L'architecte en chef peut se souvenir qu'il y avait une installation pour la production de l'électricité en 1891, ce qui ferait environ vingt ans, mais il ne peut pas dire quand le changement a été effectué.

M. TAYLOR (Leeds): Le changement s'est fait en 1897 et l'architecte pourra le vérifier dans ses livres.

L'hon. M. PUGSLEY: Si c'est important, l'architecte en chef les examinera.

M. TAYLOR (Leeds): Que le ministre demande à son architecte en chef si feu M. Tarte n'a pas installé les lumières actuelles.

L'hon. M. PUGSLEY: M. Ewart dit qu'il ne peut pas se souvenir quand le Gouvernement a cessé de produire la lumière électrique. Mais si c'est important je lui dirai de regarder dans les archives.

M. TAYLOR (Leeds): Que le ministre demande à son architecte en chef, si ce n'est pas feu M. Tarte, alors ministre des Travaux publics, qui a fait placer les lumières que nous avons maintenant.

L'hon. M. PUGSLEY: Oh oui, mais il ne s'ensuit pas que la suppression de l'installation pour produire la lumière électrique, a eu lieu à ce moment.

M. RHODES: Le ministre des Travaux publics a prétendu que les grands consommateurs des produits d'utilité publique devraient être traités de la même façon que les petits consommateurs et payer les mêmes prix et par conséquent que le Gouvernement devrait être traité comme un simple citoyen. Je ne crois pas que la majorité des gens d'affaires du pays seraient

de cet avis, mais que ce soit juste ou non, j'aimerais à recommander ce qu'a dit le ministre des Travaux publics à l'attention du ministre des Chemins de fer et des Canaux qui, au moment où il prononçait l'an dernier et l'année précédente son discours sur l'administration de l'Intercolonial, se plaignait de ce que le Gouvernement était obligé d'acheter ses fournitures pour l'Intercolonial, au même prix que tout le monde, tandis que s'il n'était pas obligé de publier le prix de ses achats dans le rapport de l'auditeur général, il pourrait obtenir ses marchandises à un prix inférieur à celui du public en général. Il prétendait que les comptes de l'Intercolonial ne devaient pas être publiés dans le rapport parce que la direction pourrait faire ses achats à meilleur compte. Il y a seulement trois jours, l'honorable député d'Argenteuil (M. Perley) a cité le cas d'un train de plaisir qui est allé de Lévis à Montréal et retour, soit une distance de 326 milles, et pour lequel les billets ont été vendus $1.50 chacun ou moins d'un demi cent par mille, tandis que les tarifs homologués par la commission des chemins de fer, et le tarif minimum des autres compagnies auraient été de $2.70 pour le même voyage. Il s'agissait d'un cas d'utilité publique, mais le ministre des Chemins de fer a justifié le tarif réduit en disant qu'il servait un plus grand nombre de personnes, qu'un plus grand nombre de billets avaient été vendus et que le Gouvernement faisait un bénéfice avec la transaction. De sorte que sur ces deux points, je pense que le ministre des Chemins de fer est diamétralement opposé au ministre des Travaux publics.

M. SPROULE: La déclaration faite par le ministre des Travaux publics a été extraordinaire. Il a dit que ce n'était pas à lui d'essayer de faire des réductions ou de faire diminuer les prix demandés aux autres personnes. Ce Gouvernement a reconnu le principe qu'il ne doit pas dépenser les deniers publics, quand il s'agit d'une certaine somme, sans demander des soumissions. Les deux partis ont accepté une résolution à ce sujet. Par conséquent le ministre des Travaux publics ne doit pas dire: Ce n'est pas à moi de demander à une compagnie ou à une autre de nous fournir de la lumière à un prix inférieur à celui demandé aux autres clients. Son devoir est de demander des soumissions et si la compagnie est disposée à soumissionner à un prix inférieur à celui des autres abonnés, c'est à elle de fixer le prix de sa soumission et si elle s'engage à servir le Gouvernement à un prix inférieur, c'est au ministre à accepter cette soumission.

M. TAYLOR (Leeds): Je voudrais demander au ministre des Travaux publics de donner à la Chambre la date du changement fait par feu M. Tarte quand il a installé les lumières que nous avons maintenant. Je voudrais aussi qu'il nous dise ce qu'on a fait de l'installation que possédait le Gouvernement. A-t-elle été donnée aux personnes qui nous fournissent maintenant la lumière? Nous avions une bonne installation avec les fils, qu'en a-t-on fait?

L'hon. M. PUGSLEY: J'aurai les renseignements pour mon honorable ami.

M. REID (Grenville): En 1896, quand le Gouvernement a pris le pouvoir, ces édifices étaient éclairés avec le gaz. A ce moment le Gouvernement payait davantage qu'il ne l'aurait dû pour le gaz dont le prix a baissé depuis. Quand le parti conservateur a quitté le pouvoir en 1896, le coût de l'éclairage pour les édifices publics, à Ottawa, était de $23,483 d'après le rapport de l'auditeur général. Aujourd'hui sous l'administration libérale, il en coûte au pays $53,000 par an pour faire le même service qu'en 1896. En plus, nous avons l'électricité, ne devrions-nous pas l'avoir à meilleur compte que le gaz?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas ce que l'expérience m'a appris.

M. REID (Grenville): Alors le ministre a du consommer beaucoup de gaz et très peu d'électricité.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai fait un grand usage des deux.

M. REID (Grenville): Le ministre prétend-il dire au comité que le gaz est moins cher que l'électricité?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. REID (Grenville): Alors pourquoi fait-on un si grand emploi de l'électricité. Il n'y a pas un homme au Canada qui ne pense pas que le gaz est plus cher que l'électricité, autrement on s'en servirait de préférence.

L'hon. M. PUGSLEY: Je puis dire à l'honorable député qu'à St. John, j'employais le gaz dans ma maison avant d'avoir une installation électrique et je suis persuadé que la lumière électrique me coûte deux fois autant que je payais auparavant pour le gaz.

M. REID (Grenville): Nous parlons d'Ottawa et non de St. John. Je ne sais rien de St. John, mais je sais qu'à Ottawa l'électricité est vendue à environ $15 par cheval-moteur.

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. REID (Grenville): D'autres peuvent l'obtenir à ce prix si le ministre ne le peut pas. Toute industrie manufacturière à Ottawa qui a besoin de pouvoir peut l'obtenir à ce prix.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous pouvez l'obtenir non développé à la chute pour $15.

M. REID (Grenville): On l'a partout à ce prix-là. A Ottawa cela coûte $15 ou $20 par cheval-moteur. Je voudrais demander au ministre comment il se fait qu'il paye maintenant $53,000 pour éclairer les édifices quand il payait seulement $24,000 en utilisant le gaz. Si cela augmente chaque année où allons-nous finir? Je voudrais que le ministre cite au comité un seul article sur lequel il ait diminué la dépense ou effectué des économies depuis qu'il est devenu ministre. En peut-il citer un seul? S'il le fait, je lui affirme que je lui en montrerai plusieurs autres pour lesquels il a fortement augmenté la dépense et à propos de ces augmentations je crois qu'il y a eu du pillage, des vols et autre chose de ce genre. Le ministre peut-il citer un cas?

L'hon. M. PUGSLEY: En ce moment nous discutons l'éclairage des édifices dans tout le Canada.

M. REID (Grenville): Je parle d'Ottawa.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas plus au sujet des édifices qu'au sujet de leur éclairage dans la ville d'Ottawa, je ne peux citer une diminution parce que chaque année le nombre des chambres occupées par les différents services des ministères va en augmentant. Depuis 1896, il y a eu beaucoup de nouveaux employés, peut-être mille ajoutés dans les différents services pour administrer les affaires du pays qui vont sans cesse en augmentant. Mon honorable ami a donné depuis quatorze ans, il ne sait pas que le pays s'est développé avec une merveilleuse rapidité, que ses affaires ont doublé, presque triplé, dans cet espace de temps. L'honorable député a oublié tout cela.

M. TAYLOR (Leeds): Les employés ont augmenté mais pas les affaires.

L'hon. M. PUGSLEY: Outre les immeubles qui étaient occupés en 1896, nous en avons deux sur la rue Slater, un rue Bank, un rue O'Connor, un rue Queen et l'édifice Corry, près de la gare. Tous ces édifices sont occupés en plus de ceux qui l'étaient en 1896. Il faut les éclairer et c'est ce qui augmente la dépense. Nous payons plus cher pour le gaz et l'électricité. Je conseille à mon honorable ami d'aller devant le comité des comptes publics, en n'importe quel temps, quand les spécialistes qui sont au courant de tous ces détails sont présents, et qu'il s'enquiert pour savoir si pour ce service nous dépensons un seul dollar de trop.

M. TAYLOR (Leeds): Cette enquête a été faite devant le comité des comptes publics.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami ne peut pas exiger que j'opère des réductions dans le service de l'éclairage, du chauffage, des ascenseurs, des messagers, qui tous augmentent rapidement. Mais si un de ces jours l'honorable député veut traiter la question de l'économie, je lui en signalerai plusieurs que j'ai effectuées depuis mon arrivée au département. Nous avons réalisé des économies considérables dans plusieurs grands services publics.

M. REID (Grenville): Le ministre nous conseille d'aller devant le comité des comptes publics pour voir s'il y a quelque chose de louche dans ces item. Sur ce même item l'an dernier, il nous a donné le même conseil, et nous nous sommes présentés devant le comité des comptes publics. Le ministre admet qu'une enquête a été faite sur cet item. Or, il avait fait venir quelqu'un qui représentait celui même qui avait fixé les prix et qui était disposé à appuyer la motion.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député est complètement dans l'erreur.

M. REID (Grenville): Je voudrais savoir si ce n'est pas un fait.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'avais fait venir personne, et autant que je sache, il n'y avait personne pour représenter la Realty Company.

M. REID (Grenville): Le ministre sait bien que dans ces enquêtes il peut toujours compter sur l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) qui est toujours prêt à se battre comme un tigre pour empêcher la vérité d'être connue.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est absurde.

M. REID (Grenville): Cela ne fait pas le moindre doute et l'honorable ministre le sait. L'honorable député est toujours là prêt à lutter pour que la vérité ne soit pas connue. Pour ma part, je crois que sa mission devant le comité des comptes publics consiste à protéger les canailleries qui se commettent.

L'hon. M. PUGSLEY: Rien ne justifie un pareil langage et l'honorable député devrait avoir honte de parler ainsi.

M. REID (Grenville): Je n'ai pas honte de le dire, car je sais que c'est vrai.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami ne devrait pas se servir d'un pareil langage à l'adresse d'un membre de cette Chambre. Je vous ferai observer, monsieur le président, que l'honorable député a accusé le représentant de Carleton (N.-B.) de se rendre aux séances du comité des comptes publics dans le but d'empêcher la vérité d'être connue.

M. REID (Grenville): Je n'hésite pas à dire. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre!

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député devrait retirer cette accusation que rien ne justifie.

M. REID (Grenville): J'ai dit que ma conviction intime est qu'il assiste à ces séances expressément pour empêcher les enquêtes. Je le crois et tant que je le croirai, je ne vois pas ce que cette conviction peut avoir de contraire aux règlements. Quand à dire que rien ne justifie. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le ministre des Travaux publics en a appelé au règlement. L'honorable député a le droit d'expliquer ce qu'il a voulu dire, mais tant que la question n'aura pas été décidée, il ne peut pas continuer ses remarques.

M. REID (Grenville): J'ignore de quoi l'on se plaint.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je demanderai au ministre des Travaux publics de répéter ce dont il se plaint.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me plains de ce que l'honorable député s'est permis de faire les commentaires les plus injurieux sur la conduite du député de Carleton (N.-B.). Je prétends qu'il naurait pas dû se servir d'un pareil langage et qu'il devrait le retirer.

M. REID (Grenville): Pourquoi?

L'hon. M. PUGSLEY: Parce que c'est un langage déplacé.

M. SPROULE: La même accusation a été portée à maintes reprises dans cette Chambre, et si j'interprète bien le règlement, ceux qui la portent ne commettent aucune infraction aux règles de la Chambre. Mon honorable ami n'a pas dit positivement que l'honorable député de Carleton assiste aux séance du comité pour faire telle ou telle chose, mais qu'il le croyait.

M. REID (Grenville): C'est en effet ce que je crois.

M. SPROULE: Je considère que cette remarque est permise. Il peut se tromper, mais on ne doit pas le punir pour ce qu'il croit.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Quelqu'un s'est plaint d'une expression appliquée à l'honorable député de Carleton (N.-B.). Quand la remarque incriminée couvre une phrase assez longue, sans qu'une expression en particulier, soit signalée, il est difficile de donner une décision. Toute expression comportant que l'honorable député de Carleton (N.-B.) faisait une chose déshonorante ne pourrait être tolérée. Si les paroles reprochées à l'honorable député comportent ce sens, elles ne sont pas parlementaires.

M. REID (Grenville): Vous savez, monsieur le président, ce que j'ai dit, et ce que j'ai voulu faire entendre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si l'honorable député a dit que le député de Carleton assistait aux séances du comité pour protéger les canailleries, il a eu tort.

M. REID (Grenville): Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai. . .

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a le droit d'expliquer ce qu'il a dit, et ce qu'il prétendra avoir dit sera accepté.

M. REID (Grenville): J'ai dit que lorsque l'honorable député de Carleton assistait aux séances du comité, il ne nous aidait certainement pas à découvrir la vérité, comme il devrait le faire. Je n'attaque pas l'honorable député de Carleton personnellement, car nous savons tous qu'un avocat peut, sans nuire à sa réputation, se charger de la défense d'un meurtrier ou d'un criminel quelconque.

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député peut expliquer ce qu'il a dit, mais tant que la décision n'aura pas été rendue, il ne peut pas continuer ses remarques. D'après les explications qu'il vient de donner, je considère qu'il n'a pas enfreint le règlement.

M. REID (Grenville): Merci.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais l'honorable député porte maintenant une autre accusation encore plus grave que la première, en disant que l'honorable député de Carleton assiste aux séances à titre d'avocat.

M. REID (Grenville): Pas du tout.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Ce n'est pas ce que j'ai compris.

M. TAYLOR (Leeds): Il a dit que tout avocat peut prendre la défense d'un criminel.

M. BARKER: L'honorable ministre des Travaux publics dit que l'honorable député de Grenville devrait avoir honte de lui, et je maintiens que c'est une expression qui ne peut être permise.

L'hon. M. PUGSLEY: J'avais compris que l'honorable député de Grenville accusait l'honorable député de Carleton, d'assister aux séances du comité des comptes publics dans le but de couvrir les canailleries et j'ai dit que s'il avait parlé ainsi il devrait avoir honte de lui. L'honorable député de Grenville déclare maintenant qu'il n'a pas tenu ce langage, mais il prétend que les services du député de Carleton sont retenus.

M. REID (Grenville): Je n'ai pas dit cela.

M. COWAN: Vous avez décidé, monsieur le président, que les remarques du député de Grenville à l'adresse du député de Carleton n'avaient rien de répréhensible et, par conséquent, rien ne justifie les dernières remarques de l'honorable ministre des Travaux publics.

M. REID (Grenville): Je n'ai pas dit que les services du député de Carleton étaient retenus devant le comité.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si, en disant que l'honorable député de Grenville devrait avoir honte de lui, le ministre des Travaux publics a voulu laisser entendre qu'il avait fait quelque chose de déshonorant, il a certainement enfreint le règlement.

Plusieurs DEPUTES: Retirez l'expression.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que je vais la retirer, mais attendez un instant. Si l'honorable député de Grenville affirme solennellement qu'il n'a pas reproché à l'honorable député de Carleton (N.-B.) d'assister aux séances du comité pour couvrir des canailleries, je comprends que je n'étais pas excusable d'employer l'expression dont je me suis servi et je la retire.

M. REID (Grenville): Le ministre nierait-il que lorsque cette opération frauduleuse fut découverte au comité des comptes publics, l'an dernier, le comité a été presque unanime à la condamner et que le ministre a annulé le contrat, en admettant qu'il avait fait un mauvais marché? D'ailleurs comment le comité des comptes publics pourrait-il faire une enquête sur chaque item d'une dépense de $100,000,000? J'en appelle à l'honorable ministre des Finances car je suppose qu'il désire que ses crédits soient votés et qu'il tient à ce que l'argent soit dépensé honnêtement.

L'honorable ministre des Finances devrait savoir qu'on a montré de la partialité au comité des comptes publics; j'aimerais lui demander—ainsi que je l'ai fait cet après-midi à l'endroit de l'honorable ministre des Travaux publics—de charger monsieur le juge Cassels de faire une enquête sur l'administration du ministère des Travaux publics, tout comme il l'a fait dans le cas du ministère de la Marine et des Pêcheries. Le rapport de M. le juge Cassels satisferait, non seulement les membres de la gauche, mais encore la population du Canada en général. Parce que j'ai soumis cette demande à l'honorable ministre des Travaux publics, il a naturellement objecté que tout s'était passé suivant la justice et l'équité, et que nous n'avions établi aucun fait quelconque répréhensible. Le sous-ministre des Finances assiste à toutes les réunions du comité des comptes publics pour surveiller ce qui s'y passe. Je suis certain que l'honorable ministre des Finances n'osera pas se lever ici ce soir pour affirmer qu'on n'a rien trouvé de répréhensible dans l'administration de ce ministère. Je crois que l'honorable ministre des Finances reconnaîtra que nous avons prouvé l'existence de cet esprit de partialité et de concussion dans l'administration de ce département. L'intérêt public n'exigerait-il pas que l'honorable ministre des Finances accordât une commission d'enquête? S'il se rendait à cette demande, pour ma part, je suis convaincu que les membres de la gauche souscriraient volontiers aux crédits qu'ils nous demandent de voter, surtout si cette enquête était présidée par M. le juge Cassels, un homme droit et honorable qui n'a de relation aucune avec les membres de la gauche. L'honorable ministre des Finances ne peut-il pas se rendre à cette demande pourtant si simple et si raisonnable qui nous permette de savoir comment s'exerce l'administration du ministère des Travaux publics? Je lui demande instamment de se rendre à nos désirs sur ce point.

L'hon. M. FIELDING: Je n'étais pas présent ici lorsque l'honorable député a fait cette demande à l'honorable ministre des Travaux publics; je n'ai donc pas pu entendre la réponse de mon collègue, mais je crois que cette réponse était probablement sage et opportune.

M. NORTHRUP: Je n'ai jamais trouvé foi si grande, non, foi si grande même en Israël.

M. REID (Grenville): Mais l'honorable ministre des Travaux publics a déclaré qu'on n'avait rien à redire à la façon dont le ministère des Travaux publics était administré.

L'hon. M. FIELDING: C'était là une bonne réponse.

M. BLAIN: En effet, et c'est aussi cette réponse-là qu'on a faite lorsqu'il s'est agi de l'administration de la Marine et des Pêcheries. Ce fut toujours la défense présentée par le Gouvernement. Les ministres ont toujours soutenu avec un aplomb imperturbable que le Gouvernement n'avait rien à voir en tout cela et que tout était conforme à la justice et à l'équité. Cependant, lorsqu'une commission fit une enquête sur l'administration de ce ministère, elle constata que les fonctionnaires de ce département avaient ignoré jusqu'à l'existence même de la conscience. Inutile pour nous de nous arrêter à tous les détails de cette condamnation du Gouvernement par ceux-là mêmes qu'il avait choisis pour faire cette enquête. Mon honorable ami peut invoquer la même excuse aujourd'hui.

L'honorable ministre des Travaux publics a dit qu'il n'y avait rien de répréhensible dans l'administration de son département; qu'une enquête était inutile et voici que l'honorable ministre des Finances vient nous dire: j'endosserai tout ce que l'honorable ministre des Travaux publics a affirmé cet après-midi. Voilà ce que démontre la grande foi que l'honorable ministre des Finances a en l'honorable ministre des Travaux publics. Il est parfaitement connu que la population du Canada est méconten-

te de l'administration des différents départements. Il se produit des faits répréhensibles dans le ministère que dirige l'honorable secrétaire d'Etat (M. Murphy). Je ne lui impute personnellement faute, parceque je suppose que la plupart des faits répréhensibles qu'on a relevés se sont produits avant sa nomination à ce poste, non, cependant, l'honorable député affirme que l'enquête dans le cas de l'imprimerie du roi a démontré que le pays avait perdu $70,000 par suite d'irrégularités dans l'administration. Ce sont là choses qui ont soulevé les soupçons du pays. L'honorable représentant de Grenville (M. Reid) a demandé qu'on fit une enquête générale sur tout ce qui se rapporte au ministère des Travaux publics. S'il n'y a rien de répréhensible à relever dans le cas de ce ministère, mon honorable ami se trouvera à souffrir d'une façon ou d'une autre. Dans le cas d'un département de l'Etat, il a fallu faire venir de New-York des comptables qu'il nous a fallu payer $50 et $75 par jour et par homme, sans compter les dépenses, tout cela, pour faire l'audition des livres de ce département. J'avais cru jusqu'alors que le Canada comptait des experts aussi versés dans la tenue des livres qu'on en pouvait trouver aux Etats-Unis. Mais l'honorable ministre s'est bien gardé de permettre à un comptable canadien de jeter un seul coup d'œil sur ce qui se rapportait à l'administration de ce département. En effet, il a été jusqu'à dire qu'on avait trouvé au Canada personne pour auditer les livres en question. Les comptables ainsi choisis ont constaté que cette administration était condamnable sous tous rapports. Aujourd'hui, la gauche demande une enquête sur l'administration du ministère auquel préside mon honorable ami. Ce dernier affirme qu'il n'y a rien à reprocher à son administration. Mais nous nous montrons des plus sceptiques sous ce rapport. S'il n'y a rien de répréhensible, mon honorable ami n'aura à souffrir en aucune façon. Pourquoi ne pas instituer une enquête générale qui mettrait fin à toute cette critique détaillée? Au comité des comptes publics, on a constaté qu'il avait été fourni des marchandises au Gouvernement sans que ce dernier eût invité la concurrence publique, qu'il avait acheté pour $325 un article qu'il a revendu $960 au Gouvernement. Avant de réussir à connaître le prix d'achat, nous avions eu une discussion très animée au comité et nos adversaires disaient: Ne permettez pas à cette personne de nous dire quel prix elle a payé cet article, car ce serait empiéter sur le terrain des affaires privées de cette personne, et une motion pour atteindre ce but fut soumise au comité.

L'honorable ministre des Finances dont le devoir est de prendre soin des finances du Canada, a voté contre cette proposition, qui voulait obliger cet homme à dire quel montant il avait payé pour tel ou tel article pour la vente duquel il réalisait un bénéfice de 187 p. 100. M'est avis que l'honorable ministre des Finances devrait se sentir heureux d'assumer une partie de cette responsabilité qui incombe à l'honorable ministre des Travaux publics et que ce dernier semble supporter d'aussi bonne grâce.

Ce sont là quelques-uns des méfaits mis à jour à la suite d'enquêtes poursuivies par la gauche et par les personnes nommées par ce Gouvernement. L'honorable représentant de Grenville (M. Reid) demande la nomination d'une commission publique chargée de s'enquérir de l'administration générale de ce ministère, sans entrer dans tous les détails de cette administration, une commission, enfin, qui pourra tracer la limite des pouvoirs que peuvent exercer les fonctionnaires de l'Etat, alors même que le Gouvernement n'est pas là pour faire observer cette règle. Je croyais que l'honorable ministre consentirait à cette demande, mais je l'avais mal jugé, il faut croire, ainsi que je l'avais fait auparavant.

J'espère maintenant qu'après avoir entendu cette promesse du bon vouloir de la gauche de l'aider à satisfaire l'opinion publique qui se montre plutôt soupçonneuse quant à la manière dont mon honorable ami administre son ministère, qu'elle ne l'est à son endroit même, il accordera cette commission. Nous avons demandé ce soir qu'on invitât la concurrence dans le cas de l'approvisionnement de la lumière. Il nous a répondu: Oh! non, cela est contraire à la politique de mon gouvernement; nous n'avons pas besoin de concurrence publique; nous voulons demander aux gens de nous soumettre des prix. Il ajoute qu'il craint un peu que nous n'obtenions un prix moins élevé que celui qu'on exigerait des simples particuliers. Si l'honorable ministre accorde cette enquête et si cette dernière démontre qu'il n'y a rien de répréhensible dans cette administration, il recevra à l'avenir cet appui que la gauche ne peut lui accorder maintenant que le soupçon sous toutes ses formes plane sur l'administration de son département.

M. REID (Grenville): Je suis surpris de ce que l'honorable ministre n'ait pas déclaré s'il croyait qu'il y avait quelque chose de répréhensible dans l'administration du ministère des Travaux publics. Il a dû obtenir certains renseignements de son sous-ministre et les faits dont il est question doivent avoir été portés à sa connaissance. Ce crédit même dont il est question maintenant a été soumis au comité des comptes publics l'année dernière; j'aimerais demander si l'honorable ministre a entendu parler du résultat de cette enquête.

Dans le même temps, l'année dernière, se poursuivait une autre enquête à propos d'une société de Montréal, la compagnie Lymburner. L'honorable ministre doit

reconnaître que cette compagnie réalisait un bénéfice d'environ 200 p. 100. Tout le monde de ce côté-ci de la Chambre s'attendait à ce que, lorsqu'il était prouvé que cette compagnie exigeait des prix aussi élevés, le ministère des Travaux publics cessât immédiatement de transiger avec elles. Cependant, à notre grande surprise, nous trouvons encore le nom de cette compagnie dans les comptes publics de cette année. Si nous cherchons à nous renseigner sur les prix élevés réclamés par cette compagnie, nous trouvons que les marchandises ont été achetées de Lymburner et que les factures ont été certifiées par Lymburner. Nous avons fait venir ce dernier pour l'interroger au comité des comptes publics. Nous avons constaté alors qu'il était actionnaire et directeur de la compagnie de qui le ministère avait acheté ces marchandises, recevant de l'argent comme dividende de la compagnie dont il achetait les marchandises en qualité d'agent du ministère—et il a dû recevoir des dividendes assez élevés, s'il faut en juger par les prix que le Gouvernement acquittait. Cet homme avait été nommé aux appointements de $1,300 par année par le ministère des Travaux publics en qualité d'inspecteur chargé de certifier que les articles qu'il achetait de sa propre compagnie convenaient sous tous rapports, et que les prix en étaient justes et raisonnables. J'aimerais demander à l'honorable ministre des Finances qui dirige la Chambre ce soir et qui devrait répondre, s'il estime. . .

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député voudra-t-il me permettre une question? N'a-t-on pas demandé à deux ou trois différentes maisons de soumettre leurs prix et n'est-il pas vrai que la soumission de la compagnie Lymburner, à responsabilité limitée, était la moins élevée?

M. REID (Grenville): La façon en laquelle on demandait ces soumissions. . . .

L'hon. M. PUGSLEY: Que l'honorable député veuille donc répondre à ma question.

M. REID (Grenville): Si mes souvenirs me servent bien, je puis dire que la soumission de la compagnie Lymburner à responsabilité limitée, n'était pas la moins élevée.

L'hon. M. PUGSLEY: La mémoire de l'honorable député lui fait défaut puisque c'est le contraire qui existait.

M. RHODES: Dans l'affaire dont il est question, on n'a pas invité la concurrence publique. Une lettre qu'on supposait contenir des soumissions fut envoyée par la compagnie Millen and Thom, pour la somme de $720 pour réparations à faire dans le cas d'un certain élévateur d'un ancien entrepôt d'examen à Montréal, lettre dont j'ai oublié la date exacte.

Mais dix jours plus tard arrivait une autre lettre de la compagnie Lymburner à responsabilité limitée, offrant d'exécuter le même ouvrage pour la somme de $506.50, proposition qui fut immédiatement acceptée. C'étaient là les seules soumissions reçues; cependant, s'il faut en croire le témoignage des deux Lymburner, il y avait à Montréal vingt compagnies qui pouvaient exécuter un ouvrage de cette nature. Dans ces circonstances, il est parfaitement juste et équitable de dire qu'on n'a pas invité la concurrence. Alors même qu'on voudrait soutenir le contraire, la preuve démontrerait à sa face même qu'il y a eu collusion.

M. REID (Grenville): Après affirmation semblable, l'honorable ministre des Finances croit-il qu'il est déraisonnable de notre part de demander une enquête? Est-il prêt à consentir à ce qu'on permette la continuation d'irrégularités de cette nature dans un département public quelconque et un tel gaspillage des deniers du pays? Ce n'est là qu'un seul fait entre mille, mais nous en avons cité d'autres, et l'honorable ministre des Finances veut en connaître encore un plus grand nombre, nous pouvons satisfaire sa curiosité sous ce rapport. Je lui demanderais de dire si, d'après les enquêtes qui se sont poursuivies au comité des comptes publics et d'après ce qu'il a entendu en cette Chambre, il croit qu'on a agi en toute équité au ministère des Travaux publics. S'il répond dans la négative, va-t-il nous fournir l'occasion de faire voir l'état de choses qui existe réellement aujourd'hui? Si le ministère des Travaux publics peut se disculper de toute accusation après une enquête de cette nature, nous consentirons volontiers à disculper le département de l'honorable secrétaire d'Etat ainsi que les autres divisions de l'administration. Si l'honorable ministre des Finances ne craint pas de parler, qu'il n'hésite pas à répondre à ma question.

M. KYTE: A propos de la transaction dont vient de parler l'honorable représentant de Cumberland (M. Rhodes), je veux rappeler au comité que toutes les circonstances qui s'y rattachent n'ont pas été dévoilées dans la déclaration de mon honorable ami.

L'inspecteur, M. Lymburner, a dit qu'après avoir envoyé des avis à quatre personnes qui s'occupent de travaux de cette nature, il n'a reçu que deux offres et que l'entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire. M. Lymburner a déclaré qu'il n'est plus directeur de la compagnie depuis qu'il est à l'emploi du ministère.

M. RHODES: Mais il a déclaré sous serment qu'il est encore directeur de la compagnie et qu'il l'est depuis qu'elle existe.

M. GERVAIS: Il en est actionnaire.

M. RHODES: Et directeur.

M. KYTE: Il en a été le directeur-gérant.

M. RHODES: Il en est encore directeur.

M. KYTE: Il est encore actionnaire de la compagnie.

M. RHODES: Et directeur.

M. KYTE: Il a été établi en outre que l'ouvrage a été exécuté aux meilleures conditions qu'il était possible d'obtenir à Montréal. D'ailleurs, l'honorable député de Northumberland, qui dirigeait l'investigation, n'a pas même tenté de démontrer que l'on payait un prix excessif. Lorsque le procès-verbal de l'enquête sera déposé, on constatera, j'en suis sûr, que l'ouvrage a été exécuté au plus bas prix possible et que M. Lymburner a déclaré ne plus faire partie de la compagnie qu'à titre d'actionnaire.

M. NORTHRUP: Cet incident fait voir une fois de plus que c'est l'imprévu qui arrive toujours. Le présent débat aura eu pour effet de provoquer la plus importante déclaration qui ait été formulée en cette enceinte parlementaire au cours des quinze dernières années. Depuis 1896, on n'a jamais cessé de nous représenter le ministre des Finances (M. Fielding) comme la sentinelle qui monte la garde autour du trésor, comme le seul membre du cabinet dont la probité constitue la garantie que les deniers publics se trouvent à l'abri du gaspillage que pourraient tenter certains départements que dirigent des collègues moins scrupuleux que lui. Ce soir, cependant, le ministre des Finances se défend d'avoir jamais veillé sur le trésor et déclare qu'il se contente de s'en tenir à l'avis de ses collègues. Quand un collègue, dit-il, lui affirme que tout va bien dans son ministère, son devoir est de le croire sur parole. Ou j'ai bien ou j'ai mal compris l'honorable ministre. Je serais le dernier à songer à dénaturer le sens de ses paroles. Par conséquent, si j'ai mal compris ou mal interprétée sa pensée, je serai bien aise de lui céder la parole pour lui fournir l'occasion de rectifier le sens que j'ai attribué à sa déclaration.

L'hon. M. FIELDING: Je ne chicane pas sur le sens que l'honorable député attribue à mes paroles. Le compte rendu du débat fera foi de ce que j'ai dit.

M. NORTHRUP: Malheureusement, il n'est pas possible en ce moment d'avoir ce compte rendu. Mais peu importe ce qui sera consigné aux Débats; tous ceux qui se trouvaient ici jugeront le ministre des Finances, d'après ce qu'ils lui ont entendu dire. Quand mon honorable ami de Grenville (M. Reid) lui eut demandé de consentir à l'institution d'une enquête sur l'allégation que l'état, les opérations et les comptes de ces ministères motivent une enquête, le ministre des Finances ne trouva que ceci à répondre: Mes collègues m'ont dit que ces comptes sont exacts. Est-ce bien cela que le ministre a dit?

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député se moque de ce qui paraîtra dans les Débats; pas moi. On trouvera dans les Débats de demain le compte rendu de l'incident, et c'est d'après ce compte rendu que je demande à être jugé.

M. NORTHRUP: J'admets d'avance tout ce qui paraîtra dans les Débats de demain; mais c'est de l'instant présent qu'il s'agit, de ce qui s'est dit ce soir, et je prends la parole en présence de ceux qui ont entendu le ministre des Finances. Que nous importe ce qui paraîtra dans les Débats de demain? Qui donc peut s'attendre à trouver dans l'édition non revisée des Débats autre chose que le compte rendu des paroles que, il y a un instant, chacun de nous entendait de ses oreilles? A quoi bon parler du compte rendu des Débats? Ou ce compte rendu sera exacte ou il ne le sera pas; s'il l'est, il confirmera simplement mon dire; s'il ne le confirme pas, c'est qu'il sera inexact, et je m'adresse en ce moment à ceux qui ont entendu le ministre. Je dis que lorsqu'on en a appelé à ce dernier en sa qualité de gardien du trésor, il a décliné toute responsabilité à ce titre, disant qu'il est tenu de croire à l'exactitude des comptes que lui soumettent ses collègues. Je me plais à espérer que mes paroles seront consignées aux Débats tout comme celles de l'honorable ministre des Finances.

Le point essentiel, c'est qu'il a été donné pour la première fois à la Chambre de voir un ministre des Finances décliner toute responsabilité à l'égard des comptes de ses collègues, quand ceux-ci lui déclarent qu'ils sont exacts. Et dire que ce ministre est le seul des deux cent vingt membres qui ignore que les comptes sont inexacts depuis des années! Peut-on avoir suivi pendant des années, comme l'a fait le ministre des Finances, les séances du comité des comptes publics, où se fait l'examen des comptes, et ne pas savoir que certains de ceux que l'on a soumis à la Chambre n'étaient pas exacts? Sachant cela, le ministre n'en vient pas moins déclarer ici que son devoir envers la Chambre et le pays ne lui impose pas d'autre obligation que de prendre la parole de ses collègues.

Le sujet qui nous occupe est d'importance relativement secondaire, puisqu'il ne s'agit que d'une simple question de dépense; mais la Chambre doit se féliciter de ce que la discussion d'une affaire d'aussi mince importance ait amené le ministre des Finances à énoncer un principe que le peuple comprendra et se rappellera, savoir: que depuis 1896, nul n'a dirigé le ministère des Finances, et que le ministre n'a de compte à rendre qu'à ses collègues. On s'explique maintenant que la Farmers' Bank ait réussi à se faire octroyer une charte.

M. BLAIN: D'autres ont déjà demandé au Gouvernement d'ouvrir de nouvelles investigations sur la gestion des affaires de ces ministères, y compris celui des Travaux publics.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si l'honorable député entend porter la discussion sur ce terrain-là, je devrai lui rappeler que l'objet du débat est le crédit concernant l'éclairage des édifices fédéraux d'Ottawa. Je ne laisserai poursuivre la discussion qu'à la condition qu'elle se rapporte de quelque manière à ce sujet-là.

M. BLAIN: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président. Nous discutons la question de savoir s'il y aurait lieu d'ouvrir une investigation sur cette affaire de l'éclairage, et s'il conviendrait que l'enquête fut tenue par la Chambre, qui devrait y consacrer beaucoup de son temps, ou par une commission. Je rappelais que d'autres ont déjà demandé l'institution d'une enquête publique et complète, et à l'appui de ce que j'avance, je donnerai lecture de certaine déclaration des commissaires que l'on avait chargée de tenir une enquête sur les affaires du ministère de la Marine:

> Vos commissaires regrettent de n'avoir pu s'enquérir de l'état de choses qui prévaut en certains des autres ministères. Mais pour se livrer à des investigations tant soit peu complètes, il faudrait beaucoup plus de temps qu'il ne plairait vraisemblablement au Gouvernement d'en accorder.

Voilà ce que disaient les commissaires que le Gouvernement avait chargés de tenir une enquête sur les affaires d'un ministère. S'ils avaient pu faire porter leurs investigations sur le ministère dont relève l'éclairage, cela leur aurait fourni une nouvelle occasion, j'imagine, d'exprimer leur regret de n'avoir pas pu s'enquérir de l'état de choses qui prévaut en d'autres ministères. C'est dans le but de tirer ces choses au clair et de dissiper les soupçons du public, que les membres de la gauche ont proposé par voie de résolution, l'institution d'une enquête sur la gestion de tous les ministères dépensant beaucoup d'argent, enquête qui aurait embrassé l'entreprise de l'éclairage. Pas n'est besoin de rappeler le texte de cette résolution, car le ministre des Finances et son collègue des Travaux publics doivent l'avoir encore présent à l'esprit.

Quand les commissaires nommés par le Gouvernement eurent déclaré qu'il y avait lieu de s'enquérir des affaires de certains autres ministères, la gauche proposa que le ministère des Travaux publics et certains autres fissent l'objet d'une enquête complète. C'était en 1909. Quelle attitude prirent alors le ministre des Finances et celui des Travaux publics? Ils votèrent contre la résolution sans tenir compte de ce que les commissaires, après avoir constaté la mauvaise administration du ministère de la Marine et des Pêcheries, déclaraient dans leur rapport que des choses répréhensibles se passaient dans d'autres ministères, et exprimaient leur regret de n'avoir pas pu étendre jusque-là leurs investigations.

L'hon. M. PUGSLEY: Ils n'ont pas dit, je crois, que d'autres ministères commettaient des actes répréhensibles.

M. BLAIN: Voici ce qu'ils ont dit:

> Vos commissaires regrettent de n'avoir pu s'enquérir de l'état de choses qui prévaut en certains des autres ministères.

L'hon. M. PUGSLEY: Au dire de l'honorable député, ils auraient déclaré dans leur rapport qu'il se commettait des actes répréhensibles en d'autres ministères.

M. BLAIN: Quelle autre conclusion le ministre tirerait-il du rapport?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas celle qu'en tire l'honorable député (M. Blain).

M. BLAIN: Puisque le ministre trouve que tout est irréprochable dans son ministère, pourquoi s'oppose-t-il à l'institution d'une enquête?

M. PARDEE: Parce qu'il n'en est pas besoin.

M. BLAIN: L'honorable député de Lambton-ouest (M. Pardee) avait affirmé à l'enquête qu'il ne se passait rien de mal au ministère de la Marine, mais ses amis, les commissaires ont soutenu l'avis contraire et affirmé que le mot " conscience " était inconnu dans ce ministère-là. Ce que nous voulons, c'est que l'on institue une enquête sur les transactions de la nature de cette entreprise d'éclairage. Il y a un an, nous demandions l'institution d'une commission d'enquête, et je fus fort étonné de voir le ministre des Finances voter contre notre proposition.

J'avais beaucoup plus de confiance en lui et je croyais qu'il avait plus de confiance au ministre des Travaux publics qu'il ne semblait en avoir alors.

M. LALOR: Une commission leur avait causé des tracas et il n'en voulait pas d'autres.

M. BLAIN: En effet. Supposons que l'opposition demande une enquête sur le département de l'honorable ministre (M. Pugsley), quelle serait son attitude? Suit-il maintenant la même ligne de conduite? Il a acquis des connaissances nouvelles, j'en suis certain. Ainsi, nous l'avons cité devant le comité des comptes publics au sujet du quai en scriure de bois. Il connaît les défauts ainsi que les qualités de ce quai. Et le ministre des Finances les connaît aussi. Ce quai se trouve dans l'est du Canada et l'honorable ministre désire toujours protéger cette partie du pays.

L'hon. M. FIELDING: Les amis de l'honorable député dans l'est du Canada, ne m'en ont jamais tenu compte.

M. BLAIN: J'ignore quel compte on tient au ministère, mais je sais ce que celui-ci fait. Lorsque nous demandons une enquête, non seulement il se prononce contre notre demande, mais il la repousse par son vote. J'imagine que nous pouvons continuer à nous dispenser de concurrence en matière d'éclairage, car l'honorable ministre s'oppose aux enquêtes et à la concurrence. Par conséquent les amis du ministère seront gorgés d'entreprises. Lorsqu'on interroge le ministre des Travaux publics au sujet de la concurrence, il dit: Nous avons une liste; nous demandons des soumissions à ceux dont les noms figurent sur cette liste. Un député a prouvé que vingt personnes étaient prêtes à soumissionner. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas inscrit ces personnes sur la liste, ou mieux encore, pourquoi n'a-t-il pas publié des avis d'adjudication, de maintenir à éloigner de son département le soupçon que l'intérêt public n'est pas sauvegardé?

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a pas de liste, mais M. Lymburner a dit qu'il était autorisé à acheter de n'importe qui au prix le plus bas, et qu'il croyait avoir obtenu assez de concurrence au moyen de ces circulaires.

Force électrique et autres pour les ascenseurs, les machines à oblitérer les timbres, etc., $32,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le crédit est augmenté de $7,000 à cause de l'augmentation du nombre des édifices dans tout le pays.

M. SPROULE: On devrait nous fournir des renseignements sur la situation de ces édifices.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme servira à payer la force électrique pour les ascenseurs et autres machines dans les édifices publics d'une extrémité à l'autre du pays. On calcule que la force nécessitée par les ascenseurs existants coûtera $25,820 et la force nécessitée par les ascenseurs qui seront posés, $4,320. Je ne puis fournir plus de détails, car il s'agit simplement des édifices d'un bout du pays à l'autre.

M. BLAIN: Quelle ligne de conduite le ministre suit-il dans les villes où il y a deux usines d'éclairage, par exemple, à Brantford?

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis certain que nous obtenons des compagnies les prix les plus bas, mais nous ne publions pas d'avis d'adjudication.

M. BLAIN: Pourquoi? Craignez-vous de l'obtenir à trop bon marché?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous ne pourrions pas l'obtenir à meilleur marché que nous l'obtenons. L'honorable député sait que les compagnies ont deux prix, un prix fixe et un prix basé sur les indications d'un compteur, et que n'importe lequel de ces prix est le même pour tout le monde.

M. BLAIN: Pourquoi ne demandez-vous pas de soumissions?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous ne pourrions pas obtenir un prix plus bas.

M. BLAIN: Le ministre n'a pas essayé.

L'hon. M. PUGSLEY: Je sais parfaitement bien que nous ne le pourrions pas. Voici une liste des édifices auxquels s'applique cette somme de $32,000. Elle comprend les édifices du Parlement et plusieurs autres bâtiments d'Ottawa, ainsi que les édifices publics de plusieurs villes du Canada.

M. SPROULE: Quel est le prix fixe de la force motrice.

L'hon. M. PUGSLEY: Le prix moyen est d'environ $20, par année, par cheval-vapeur.

M. SPROULE: Il est joliment élevé.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas pour le détail, je crois.

M. SPROULE: Le ministre dit qu'il n'y a que deux prix, le prix fixe et le prix au compteur. Et, si j'ai bien saisi sa pensée, il a dit que le prix est de $2.25 par lumière.

L'hon. M. PUGSLEY: Le prix de la compagnie ici, à Ottawa, est de $2.25 par lumière pour les trois milles premières lumières et de $2 au delà. La municipalité exige un prix fixe de $2.

M. SPROULE: Le ministre a dit que ce prix est aussi bas qu'il peut l'espérer. Comment explique-t-il que dans la ville d'Orillia on n'exige que $2 par lumière, même de celui qui ne se sert que des quatre ou cinq lumières nécessaires à l'éclairage d'une petite habitation? Au cours d'un entretien avec le maire d'Orillia, celui-ci m'a dit que la municipalité faisait face à ses dépenses et réalisait de plus de bons bénéfices; elle n'exige pas qu'un consommateur prenne deux à trois mille lumières pour lui accorder ce prix avantageux.

L'hon. M. PUGSLEY: Dois-je comprendre qu'une personne peut obtenir de quoi éclairer une petite habitation à raison de $8 par année—quatre lumières à $2 chacune?

M. SPROULE: Oui. Et j'ai connu le temps où le prix n'était que de $1 par année. Mais je crois que ce prix est plus bas que celui auquel on peut maintenant s'éclairer. C'est de la concurrence qu'il s'agit.

Il y a plusieurs endroits où la concurrence n'est pas possible, mais il y a aussi des villages et des villes qui possèdent deux

ou trois usines, et, en pareil cas, je considère que le ministre des Travaux publics est tenu de demander des soumissions. Si on en demandait, personne ne pourrait raisonnablement trouver à redire, mais aussi longtemps qu'il agit autrement, il y a lieu de soupçonner qu'il n'a pas accompli tout son devoir.

Loyers, etc., $260,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme servira à payer pendant le prochain exercice le loyer des édifices occupés par les départements publics dans toutes les parties du Canada. Le crédit se rapporte à tout le pays, y compris la ville d'Ottawa. Je pourrais peut-être donner au comité la liste de ces bâtiments. Entrepôt de vérification d'Halifax (N.-E.), $1,000; pénitencier, 24 cents—j'ignore ce que cela veut dire—bureau de l'ingénieur à North-Sydney, $120; bureau de l'ingénieur à Charlottetown (I. P.-E.), $20; bureau de poste de Grand-Falls, $120; douane de Saint-Jean, terrains riverains, $22; maison de détention des immigrants, $2,105.37; Québec, $15,861; Ontario, $184,847; Manitoba, $4,304; Saskatchewan, $7,487; Alberta, $11,700; Colombie-Anglaise, $2,700; district de la rivière à La-Paix, $300. Cela forme un total de $233,099.11. Puis, pour les téléphones, la somme totale est de $1,737.65.

M. GOODEVE: Je demanderai au ministre, si l'Etat paie dans les autres parties du Canada des loyers aussi généreux que dans la ville d'Ottawa.

L'hon. M. PUGSLEY: Il vaut peut-être mieux répondre d'une autre manière, en disant que l'Etat fait preuve de la même économie dans tout le Canada que dans la ville d'Ottawa, et si l'honorable député considère les loyers que nous payons dans tout le pays pour les bureaux de la douane et des postes, il constatera que nous sommes très prudents et économes; de fait, quelques-uns pourraient dire que nous le sommes trop.

Edifices fédéraux, gages des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, etc., $235,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme servira à payer les gages à Ottawa et dans tout le pays. J'ai une liste des mécaniciens et des gardiens dans les différentes provinces, ainsi qu'un état de leurs gages. Je ne la lirai pas au comité parce que cette lecture occuperait plusieurs heures, mais si un député désire un renseignement particulier, je serai bien aise de le lui fournir.

M. CAMPBELL: J'aimerais à connaître ce qui concerne le Manitoba.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce sera un plaisir pour moi de fournir ce renseignement à mon honorable ami. Nous avons au Manitoba, 25 mécaniciens, chauffeurs et gardiens auxquels nous payons $23,366, ou plutôt c'est là l'estimation de leurs gages pour le prochain exercice.

M. CAMPBELL: Ces mécaniciens sont-ils uniquement employés dans des édifices publics?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. CAMPBELL: Pas à bord de dragueurs?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. SPROULE: Quels gages environ payez-vous aux gardiens de ces immeubles?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous payons $400 à Amherst; $400 à Annapolis et $400 à Antigonish; $150 à Arichat; $250 à Baddeck; $400 à Bridgewater; $600 à Glace-Bay; $750 à Halifax. Je crois que nous payons un peu plus à l'ouest du lac Supérieur. A Winnipeg, nous payons $960 au mécanicien du vieux bureau de poste; $720 aux chauffeurs; $650 au gardien de l'ascenseur; $1,080 à l'électricien, et ainsi de suite.

M. SPROULE: Est-ce que ce sont des mécaniciens diplômés?

L'hon. M. PUGSLEY: Tous les mécaniciens sont diplômés, mais les gardiens ne le sont pas.

Stations fédérales de la quarantaine pour bestiaux, réfections, réparations, etc., $20,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministère de l'Agriculture a besoin de cette somme.

M. SPROULE: Je crois que le ministre de ce département devrait être présent pour donner des explications.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme servira à la construction d'enclos et de bains le long de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis et à l'entretien en bon état des stations de la quarantaine des bestiaux pendant l'exercice qui se terminera le 30 de mars 1912. Le tout conformément à la demande du sous-ministre de l'Agriculture. Il a écrit une lettre dans laquelle il insiste sur l'inscription de cette somme dans le budget.

M. SPROULE: Combien de ces bains se propose-t-on de construire le long de la frontière?

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne nous a pas fourni ces renseignements. L'honorable député me permettra peut-être d'obtenir ces renseignements du ministre de l'Agriculture lorsque son budget sera à l'étude.

M. SPROULE: Je ne m'oppose pas à l'ouverture de ce crédit, mais nous aimerions savoir ce que fait le département à d'autres égards, car il y a des gens qui croient que nous sommes très exposés à importer la maladie.

L'hon. M. PUGSLEY: Ces stations existent en plusieurs endroits des différentes provinces.

M. SPROULE: Combien chacune de ces stations coûte-elle?

L'hon. M. PUGSLEY: De $500 à $600 chaque. Nous pouvons être appelés à en ériger une à un moment d'avis, dans un cas de besoin, et il faut avoir le crédit voté d'avance. J'aurai les détails pour mon honorable ami lorsque les crédits agricoles viendront en discussion.

M. SPROULE: Nous siégeons sans qu'il y ait quorum dans la Chambre, et je crois être obligé d'appeler l'attention du président sur ce fait.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il y a vingt députés présents.

M. SPROULE: Il sera bien compris que lorsque les crédits agricoles seront en discussion on nous donnera tous les renseignements au sujet de ce crédit?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est parfaitement compris.

Edifices publics du Yukon, $75,000.

M. SPROULE: Nous devrions avoir des renseignements au sujet de ce crédit. La population diminue continuellement au Yukon et les dépenses restent à peu près les mêmes.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai ici les détails du coût de chaque édifice, nous avons payé à M. Bertrand, agent du département, un traitement de $4,000; il est le commis des travaux ou surintendant des édifices, mais il s'en revient du Yukon avec l'intention, je crois, de donner sa démission. Dans ce cas un des autres fonctionnaires le remplacera et il ne sera pas nécessaire de nommer de nouvel employé. Il y a une réduction de $5,000 dans le chiffre de ce crédit.

M. SPROULE: Demandez-vous l'argent pour payer ce traitement de $4,000 l'année prochaine.

L'hon. M. PUGSLEY: Le crédit total est réduit de la somme de $5,000. Nous n'aurons pas à payer le traitement de M. Bertrand, bien que nous soyons peut-être obligés de donner une légère augmentation à un autre fonctionnaire qui surveillera les travaux.

M. SPROULE: Ce n'est pas ce que je demande. Le crédit comporte-t-il un traitement de $4,000 pour celui qui remplira la charge.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne puis dire cela à mon honorable ami, sans examiner les détails. Le résultat est que nous demandons $5,000 de moins que l'année dernière. Un fonctionnaire (M. Bertrand) a donné sa démission, et nous espérons faire remplir sa besogne par un autre fonctionnaire auquel nous accorderons probablement une augmentation de traitement.

M. SPROULE: Cela ne donne aucun renseignement au sujet de son traitement. La réduction de $5,000 est-elle causé par la suppression de la démission de cet employé?

M. BLAIN: Quelle est la population aujourd'hui?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne sais pas au juste. Elle a décliné depuis les jours de la fièvre de l'or, mais il se fait encore au Yukon des travaux miniers considérables, et d'autres en employant la force hydraulique, et je crois aussi que dans certains districts certaines parties du Yukon on exploite le quartz.

M. BLAIN: Le département dépense beaucoup d'argent là-bas?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, mais nous faisons des diminutions. On s'est dispensé des services d'un assez bon nombre d'employés du ministère de l'Intérieur, dont l'un a un traitement très élevé.

M. GOODEVE: Est-ce que le bureau de poste pour lequel on demande un crédit de $13,000 est un édifice appartenant au Gouvernement.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. GOODEVE: Combien d'employés y a-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a le gardien du jour qui reçoit $160 par mois, un gardien de nuit, $160, aussi, une femme de journée, et ce crédit comprend l'éclairage, le chauffage, l'eau et le service des déchets, etc.

M. GOODEVE: Le directeur de la poste habite-t-il dans l'édifice?

L'hon. M. PUGSLEY: Mes notes ne disent rien sur ce point, mais je ne le crois pas, parce qu'il y a un gardien qui, je suppose, l'habite.

M. SPROULE: Un homme ordinaire digne de confiance fera tout aussi bien qu'un gardien, et vous payez deux hommes $1,920 chaque par année. Dans plusieurs bureaux de poste dans les provinces de l'Est, les gardiens ont leur logement dans l'édifice et reçoivent de très petits salaires. Autrefois, nous payions des salaires élevés au Yukon, et on nous disait que, parce que la vie y coûtait cher, mais les dépenses ont diminué. Je crois qu'il serait possible d'avoir un homme digne de confiance pour faire cet ouvrage pour la moitié de cet argent.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne le crois pas; c'est à peu près ce que nous payons à Winnipeg. Dans le Yukon, la vie n'est pas plaisante, et les salaires et les dépenses sont élevés, c'est pourquoi nous sommes obligés de payer ces deux employés de bons salaires. Je ne crois pas que nous pourrions avoir de bons gardiens dans le Yukon pour moins que ce que nous payons.

M. SPROULE: Habitent-ils dans l'édifice ou non?

L'hon. M. PUGSLEY: Je demanderai au département des Postes.

M. SPROULE: J'ai entendu dire récemment que la population du Yukon est maintenant de 2,000 à 3,000 environ.

Il y a quelques années on nous disait que la population était de 20,000 habitants venus de partout et qu'il était nécessaire d'avoir là un nombreux personnel avec des salaires élevés, parce que tout y était très cher. Mais la population a diminué, les revenus ont diminué et il n'y a pas de raison pour que le nombre de fonctionnaires ne soit pas aussi diminué. Pourtant nous en conservons le même nombre d'année en année et chaque année on nous donne la même raison, à savoir que dans l'intérêt de la paix et de la sécurité il est nécessaire de maintenir ce nombre. Mais des personnes venant de Dawson nous disent que la ville est aussi tranquille que Toronto ou Montréal. Je ne comprends pas pourquoi il n'y aurait pas une plus grande réduction.

L'hon. M. PUGSLEY: Le pays est bien loin et il est difficile d'y entrer et d'en sortir. En hiver il faut voyager pendant des milles avant d'arriver au chemin de fer à White-Horse. C'est une région où les gens n'aiment pas à aller vivre à moins d'être attirés par les mines ou par des travaux dérivant de cette industrie. Je ne crois pas qu'on pourrait trouver des gardiens pour un prix moindre que celui auquel nous payons ceux-ci. Pourtant le conseil de mon honorable ami qui demande une diminution des employés, mérite d'être pris en considération. Le ministère de l'Intérieur a fait de grandes réductions. Nous nous privons des services d'un de nos employés les mieux payés, qui a donné sa démission parce qu'il était fatigué de vivre là-bas.

M. BLAIN: Lui avez-vous donné un autre emploi?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas dans mon département.

M. BLAIN: Dans un autre?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas que je sache. Cela fera une économie annuelle de près de $4,000. Il était chef des travaux, directeur des construction et agent général du Gouvernement pour les dépenses.

M. GOODEVE: Je ne m'oppose pas au paiement de bons traitements et je comprends que les conditions de l'existence sont particulières dans cette région, mais il serait bon que le ministre examine cette question pour voir comment il se fait que cet édifice ait besoin d'un aussi grand nombre d'employés. En plus des autres traitements payés, la somme de $13,000 paraît assez grande.

L'hon. M. TEMPLEMAN: J'ai eu le plaisir, dans l'été de 1909, de passer dix jours à Dawson. L'édifice public contient le bureau de poste, la douane, et le revenu de l'Intérieur et un certain nombre de fonctionnaires y sont logés. Dawson est un des plus importants bureaux de poste du Canada, parce que de grande quantité d'or passe par ce bureau.

M. SPROULE: Mais qu'est-ce que les gardiens ont à faire avec cela?

L'hon. M. TEMPLEMAN: Les gardiens sont, probablement, des veillleurs de nuit ou des gardiens de jour. Ils ne vivent pas, je crois, dans l'édifice parce qu'il ne paraît pas y avoir de place pour eux et leur salaire n'est pas très élevé quand on considère le prix énorme de l'existence. La moitié de ce salaire serait très élevée à Ottawa en comparaison du montant total au Yukon. La population de Dawson a diminué, c'est vrai, mais on est arrivé à une période ou la diminution va cesser, spécialement parce que l'exploitation hydraulique des mines va en augmentant et que de grandes compagnies ont des exploitations dans le pays. Dans mon département, l'inspecteur des poids et mesures a un traitement de $2,500 et il est probable qu'il donne sa démission parce qu'il ne peut pas, prétend-il, vivre avec cette somme.

M. SPROULE: Je comprends qu'un homme de ce genre doit être bien payé, mais je ne vois pas qu'un gardien soit dans la même catégorie.

L'hon. M. TEMPLEMAN: Ce ne sont pas, peut-être, des gardiens ordinaires, mais des veilleurs très capables.

M. SPROULE: Un gardien est là simplement pour surveiller l'édifice. Même s'il n'est pas capable d'écrire son nom, il peut être plus digne de confiance que beaucoup de bacheliers. Vous pouvez souvent rencontrer un homme travaillant comme cantonnier ou comme égoutier et qui est aussi honnête que l'homme le mieux élevé que vous pouvez trouver. Ce n'est pas juste de comparer l'inspecteur des poids et mesures avec le gardien d'un édifice. Nous avons obtenu peu de renseignements du ministre du Revenu de l'intérieur quand nous avons demandé si cet homme vivait là.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai entendu le ministre dire que non.

M. SPROULE: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois qu'il l'a dit.

M. SPROULE: Je dois accepter le témoignage de mes propres oreilles plutôt que le souvenir du ministre des Travaux publics.

L'hon. M. TEMPLEMAN: J'ai dit qu'à la suite de la visite que j'avais faite de l'édifice, mon impression était qu'il ne vivait pas là—il n'y avait pas de place.

M. SPROULE: Nous avons entendu dire ici qu'un loyer de $40 par mois pour un logement dans une maison ordinaire était un prix raisonnable.

Si quelqu'un y habitait avec sa famille, il ne paierait pas de loyer, et, en estimant celui-ci à $20, ce serait une forte somme qu'il faudrait faire entrer en ligne de compte. Il y a aussi le combustible, l'éclairage et d'autres choses qui augmentent beaucoup les avantages. En comparaison de ce que nous poyons à cette catégorie d'hommes dans tout le pays, le salaire paraît élevé. Je sais que depuis des années nous payons de forts salaires là-bas. Le ministre déclare qu'il tente de son mieux de les diminuer. En 1909-1910, la dépense a été de $80,000; en 1910-1911 aussi et pour 1911-12, on l'estime à $75,000, soit une diminution de $5,000.

M. BLAIN: Un autre jour, le ministre pourra-t-il nous dire quelles sont les dépenses et les recettes totales du Yukon.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela concerne d'autres départements que le mien et je conseillerais à l'honorable député de demander le dépôt d'un état.

M. BLAIN: Si le ministre ne veut pas...

L'hon. M. PUGSLEY: Je consens à donner tous les renseignements qui se trouvent dans mon département.

M. BLAIN: Le ministre donnera-t-il un état des recettes et des dépenses du Yukon, en ce qui concerne son département?

L'hon. M. PUGSLEY: Je prends note de cette demande.

(Il est fait rapport de quelques résolutions.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

L'hon. M. FIELDING propose que la séance soit levée.

M. SPROULE: De quoi nous occuperons-nous demain?

L'hon. M. FIELDING: Demain est un jour réservé aux affaires des députés.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et quart du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 8 février 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

DEPOT D'UN BILL POUR ASSURER LA PROTECTION DES EMPLOYES DE CHEMINS DE FER.

M. SMITH (Nanaïmo) demande à déposer un projet de loi (n° 114) pour la protection des employés de chemin de fer.

M. TEMPLEMAN —Monsieur l'Orateur, la fin de ce projet de loi est d'assurer la protection et les installations nécessaires aux charpentiers employés sur les divers réseaux de chemin de fer du pays. Ils se sont plaints à moi que, bien qu'employés en permanence sur les diverses voies ferrées, ils n'y étaient pas pourvus de la protection et des installations requises. Ce projet de loi vise à contraindre les compagnies à s'aménager convenablement dans ce but. Je crois que ces ouvriers sont en négociations avec les compagnies à l'heure actuelle; et bien que je les aie avertis qu'il était trop tard pour l'adoption de cette mesure au cours de la présente session, ils m'ont prié de présenter le bill et de le faire imprimer.

M. MACDONELL: Le bill ne s'applique-t-il qu'aux charpentiers employés sur les chemins de fer?

M. SMITH: Oui, ceux employés à faire les réparations.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

QUESTIONS.

LE CONGRES EUCHARISTIQUE ET LA MILICE.

*M. HUGHES demande:

1. Le Gouvernement sait-il qu'un détachement de la milice canadienne tiré du 10e hussards, en uniforme et armé, ainsi qu'un corps autorisé et armé en vertu de la loi de la milice, les zouaves pontificaux de Québec, ont paradé et présenté les armes au légat du pape, et ont rempli les fonctions de garde d'honneur à cet ecclésiastique à l'occasion de sa visite à Québec l'été dernier?

2. Ces corps avaient-ils reçu du Gouvernement l'autorisation d'en agir ainsi?

3. Le Gouvernement va-t-il s'enquérir afin de savoir en vertu de quelle autorisation ces corps ont sorti pour cette occasion?

4. Une telle démarche est-elle conforme aux dispositions de la loi de la milice et des règles et ordonnances du roi?

5. Est-ce qu'il y a quelque objection à ce que des régiments ou autres corps militaires en uniforme et armés, sortent et rendent des honneurs aux grands maîtres de l'association loyale orangiste, ou autres associations d'hommes bons et fidèles, comme aussi de former des gardes d'honneur et de marcher, le 12 juillet, dans les processions de l'association loyale orangiste, une association dont l'objet est le maintien des principes de la liberté civile et religieuse?

6. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de garde d'honneur pour rencontrer et escorter le très honorable et très révérend évêque Ingram, qui vint en Canada, au cours de l'été dernier, à titre de représentant accrédité de Sa Majesté le roi George V?

7. Le Gouvernement se propose-t-il de faire une enquête au sujet des irrégularités qui se sont produites l'été dernier par la part prise par des corps militaires à des manifestations confessionnelles, et de punir ceux qui ont transgressé la loi?

8. Le Gouvernement a-t-il l'intention de décréter que, à moins d'autorisation spéciale de

sa part, il ne sera permis à aucun corps de troupe de prendre part, armé et en uniforme, à toute procession ou manifestation qui ne sera pas sous les auspices de l'Etat?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.
2. Non.
3. La troupe a pris les armes à l'occasion d'une cérémonie religieuse libre.
4. Il s'agissait d'une procession religieuse à laquelle l'assistance était volontaire, et qui n'était officiellement ni approuvée, ni reconnue.
5. Répondu sous le n° 4.
6. La question n'est pas venue.
7. Il n'a pas été commis d'infraction à la loi, dès lors il n'y a pas lieu d'informer.
8. Toutes instructions requises sont consignées dans la loi de milice et dans les Règlements et Ordonnances du Roi.

CONTINGENT CANADIEN AU COURONNEMENT.

M. MIDDLEBRO demande:

1. Quelle méthode sera adoptée par le Gouvernement pour le choix des officiers et des hommes du contingent canadien qui sera envoyé au couronnement du roi?
2. Quel sera le nombre probable des officiers et des hommes dudit contingent?
3. Quelles autres personnes seront choisies pour représenter le Gouvernement?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Mon sous-ministre m'informe que la réponse a été transmise la semaine dernière suivant la règle ordinaire.

M. MIDDLEBRO: Je me suis adressé au greffier, et il ne la trouve pas.

Sir FREDERICK BORDEN: Je m'informerai de nouveau.

CANONS A ESQUIMAULT.

*M. BARNARD demande:

1. Le Gouvernement a-t-il enlevé d'Esquimault l'un ou l'autre des deux gros canons qui y avaient été laissés par les autorités impériales, et qui devaient être installés à Signal-Hill?
2. Dans la négative, le Gouvernement se propose-t-il d'enlever soit l'un, soit l'autre de ces canons, ou les deux?
3. Pour quelle raison veut-on enlever ou a-t-on l'intention d'enlever ces pièces ou l'une ou l'autre d'elles, et où doivent-elles être transportées?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Ce qui a trait à la défense du pays ne doit pas être rendu public. Ce sont là deux des plus puissants canons que possède le Canada. Bien que publiquement je doive prendre cette attitude, je me ferai un plaisir de renseigner privément l'honorable député de ce que le Gouvernement se propose de faire à l'égard de ces canons.

M. BARNARD: Le ministre pense-t-il pouvoir déménager un de ces très lourds canons sans que le pays en sache rien, surtout à quelque distance?

Sir FREDERICK BORDEN: Comme je l'ai déclaré à la Chambre, l'année dernière, en réponse à l'honorable député, la question a été mise à l'étude par le département, de concert avec le War Office, et une décision finale a été prise au sujet de leur utilisation. Je suis tout disposé à informer l'honorable député de l'état de la question, et à lui donner communication des papiers et de toute la correspondance, mais je ne crois pas qu'il soit à propos de les rendre publics.

TERRES DU DOMAINE FEDERAL DANS LA PROVINCE DE SASKATCHEWAN.

*M. LAKE demande:

1. Pour les douze mois expirés le 31 décembre 1910, quelles ont été approximativement les recettes brutes (en argent et en scrip) au compte du revenu des terres fédérales pour la province de la Saskatchewan?
2. Quels ont été approximativement les frais de l'administration de ce fonds pour ladite province?
3. Quel a été approximativement la dépense entraînée par les arpentages faits dans la province durant la période susdite?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Elles ont été de $1,163,597.18.
2. Ils ont été de $264,000.
3. La dépense a été de $195,692. Cette somme ne comprend rien pour les frais de gestion à Ottawa, lesquels, dans le cours de l'année expirée le 31 décembre 1910, se sont élevés à $883,427.24.

IMPORTATION DE POIS EN CONSERVES.

*M. MARSHALL demande:

Combien a-t-il été importé au Canada de caisses de pois en conserves dans le cours des exercices financiers de 1908 et 1909, avec indication des pays de provenance et de la quantité reçue dans chaque cas?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Les pois en conserves ne figurent pas à part dans la liste des importations. Ils sont compris sous la rubrique "Légumes et haricots cuits, en boîtes ou autres colis à fermeture hermétique, n.a.s.", et il est impossible de distinguer les pois des autres nombreux articles compris dans cet item.

DEMANDE DE CONCESSION DE TERRE PAR GEORGE BELLEROSE.

M. TAYLOR (New-Westminster) demande:

1. A quelle date M. George Bellerose a-t-il fait la demande du homestead sur lequel il a demeuré depuis, dans le district de Chilliwack?
2. Si l'existence d'un permis de coupe de bois est la cause du délai, de combien le terrain compris dans ce permis empiète-t-il sur le homestead en question?

3. Si cette question n'est pas réglée avant la promulgation des nouveaux règlements projetés, en quelle posture va se trouver la susdite demande?

4. Le ministre a-t-il l'intention de prendre une décision à l'égard de cette demande, avant que les nouveaux règlements soient promulgués?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): D'après les dossiers ici, c'est le 8 janvier 1900 que Georges Bellerose a écrit demandant la concession de la moitié sud de la section 19-22 E. C. M. Il n'y a pas trace d'une demande formelle de sa part pour une partie quelconque de cette terre hors du canton forestier, ni apparaît-il pourquoi il ne l'a pas fait.

2. Le canton forestier n° 55 couvre un espace de 10 acres à l'angle sud-est de la dite terre, et il n'a pas encore été mis à la disposition du public.

3. Une demande qui n'est pas faite selon les formes prescrites est sans valeur, tout comme une demande qui n'a pas été accordée.

4. Le cas de Georges Bellerose et d'un certain nombre d'autres colons établis sur la limite du canton forestier n° 55 est à l'étude.

PERMIS DE COUPE DE BOIS DANS LE DISTRICT DE NEW-WESTMINSTER.

*M. TAYLOR (New-Westminster): demande:

1. Des pétitions ont-elles été reçues contre le renouvellement de permis de coupe de bois sur les lots Big A, Little A et B-61, dans le township 29, district de New-Westminster? Dans l'affirmative, par qui sont-elles signées, et quelles sont les raisons alléguées?

2. Quelles réponses, s'il en est, ont été faites aux pétitionnaires?

3. Quelque fonctionnaire de l'administration a-t-il fait récemment un rapport sur ces cantons forestiers? Dans l'affirmative, quelle en est la teneur?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Il a été reçu une pétition en date du 2 avril 1910 signée par W. R. Barge et cent soixante-six autres personnes, domiciliées à Rosedale et à Chilliwack, raportant que l'on a entendu dire que l'administration avait à l'étude une demande pour prolongation du délai de certains permis de coupe de bois dans les concessions forestières dénommées grand "A" et petit "A" et "B" 61, et demandant de ne pas accorder de prolongation du délai pour ces permis, par le motif que les terres sur lesquelles portent ces permis ont une grande valeur agricole; que le meilleur bois en a été enlevé il y a plusieurs années et que le développement de la région environnante se trouve retardé du fait que l'on soustrait ces terres à l'application immédiate des règlements relatifs à la colonisation.

2. Réponse a été faite à cette pétition le 18 avril 1910; elle porte que le ministère, malgré le désir qu'il a de satisfaire aux justes demandes des pétitionnaires, n'oublie pas qu'il est en même temps chargé de l'administration des forêts, et que, dans le moment, l'on se prépare à faire une inspection de ces mêmes coupes, ainsi que d'autres qui se trouvent dans la même situation; cette inspection devant se faire spécialement dans le but de connaître la valeur relative des demandes et des besoins des propriétaires du sol et des porteurs d'un permis de coupe.

3. Les concessions forestières 61, "A" et "A" ont été visitées par un agent de l'administration, M. H. C. Warren, qui, le 15 septembre 1910, a fait rapport qu'il se pouvait couper sur les terres dont il s'agit, 7,551,200 pieds de sapin, mesure de planche; 2,304,440 pieds de cèdre, mesure de planche; 440,320 pieds de sapin du Canada: en tout, 10,295,960.

SOINS MEDICAUX AUX SAUVAGES.

M. JAMESON demande:

1. Quel est le mode de paiement adopté en ce qui concerne les médecins attachés au service des sauvages? Sont-ils payés tant par tête ou d'après le nombre de visites et de soins médicaux ainsi que d'après la distance parcourue?

2. Les médecins fournisent-ils les remèdes, ou sont-ils fournis par le département?

3. Combien y a-t-il de sauvages dans la réserve de Bear-River (N.-E.)?

4. Quel est le médecin attaché à cette réserve? Quand a-t-il été nommé en premier lieu, et sur quelle recommandation? De quelle manière est-il payé? Combien recevait-il l'an dernier? Combien a-t-il reçu depuis sa première nomination?

5. Quelle est la distance à parcourir entre son domicile et la réserve? Combien de visites y a-t-il faites l'an dernier?

6. Tous les sauvages de la réserve de Bear-River y sont-ils établis? Dans la négative, combien sont établis ailleurs, et où? Ont-ils les services d'un autre médecin? Dans l'affirmative, qui est-il? Quand a-t-il été nommé en premier lieu et sur quelle recommandation? Quel salaire a-t-il reçu l'an dernier? Combien a-t-il reçu depuis sa première nomination?

7. Quels autres médecins sont employés par le Gouvernement pour donner leurs soins aux sauvages dans la Nouvelle-Ecosse? Quelle est la date de la nomination de chacun d'eux? Quel est le nombre de sauvages sous les soins de chacun d'eux? Quelle est la distance, dans chaque cas, entre le domicile du médecin et la réserve? Et quel est le salaire ou la rémunération annuelle accordé à chacun d'eux pour service médical?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. La règle qui gouverne la rétribution, par traitement fixe ou par honoraires, des services rendus par les médecins aux sauvages dépend, dans une très large mesure, des conditions et des circonstances de chaque cas.

2. Les médecins à qui il est payé un traitement fournissent eux-mêmes les remèdes qu'ils prescrivent. Dans les autres cas, les médicaments sont payés par l'administration.

3. Quatre-vingts.

4. M. le docteur L. J. Lovett, nommé en 1887, à la demande de l'agent. Il a un traitement qui est de $250; $3,336.02.

5. De un à trois milles et demie pour visiter les sauvages chacun à son domicile. Il a déclaré avoir fait 248 visites, outre les soins nombreux donnés à son bureau.

6. Non; dix-huit habitent Weymouth.

7. Oui. M. le docteur E. J. Elderkin donne ses soins à environ trente-cinq sauvages demeurant à Weymouth ou dans les alentours; en 1890; sa nomination a été faite à la demande de l'agent; $1,725.93.

8. Les autres médecins sont les suivants:

Noms des médecins à la Nouvelle-Ecosse.	Comté.	Date de la nomination, à traitement fixe.	Nombre d'Indiens.	Distance à la réserve—Milles. (Approximativement.)	Traitement annuel.
					$ c.
C. P. Bissett	Richmond	14 mai 1897.	104	8	250 00
W. A. Dymond	Lunenburg, Est	15 janv. 1908	14	2	50 00
C. G. Donovan	" Ouest	22 fév. 1910.	62	7	50 00
J. L. Churchill	" "	17 déc. 1908.	10	25	50 00
H. Jacques	Kings	9 juin 1898.	78	18	50 00
J. A. Macauley	Inverness	15 mai 1897.	38	6	75 00
D. McDonald	"	11 mars 1909.	122	2	175 00
D. M. McDonald	Victoria	15 avril 1897.	97	10	325 00
D. K. McIntyre	Cap-Breton	3 juin 1897.	244	2 à 30	350 00
W. H. McDonald	Antigonish	31 juillet 1902.	227	10, 16 et 18	250 00
E. D. McLean	Hants	5 mai 1899.	85	5	150 00
J. McKenzie	Pictou	27 sept. 1907.	172	4 et 12	200 00
S. N. Miller	Annapolis	1er juill. 1903.	22	3	50 00
F. A. Rand	Cumberland	1er " 1904.	103	10	200 00
R. Withers	Annapolis	7 déc. 1897.	45	2	50 00
F. S. Yorston	Colchester	18 mai 1897.	100	1, 18 et 20	150 00
C. H. Morris	Hants	30 déc. 1890.	35	4 à 10	75 00
J. W. Smith	Queens	18 nov. 1902.	56	4	100 00

EXPORTATION DE CHARRUES.

M. NEELY demande:

1. Combien de charrues manufacturées en Canada ont été exportées aux Etats-Unis en 1909 et 1910, respectivement?

2. Quelle était la valeur de ces exportations?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

Le nombre et la valeur des charrues (provenance canadienne) exportées du Canada aux Etats-Unis au cours des exercices clos le 31 mars de 1909 et de 1910 respectivement, a été comme il suit:

	Nombre.	Valeur.
1909	213	$ 3,936
1910	389	40,539

BATEAUX DE SAUVETAGE A L'ILE WOOD.

M. DANIEL demande:

1. Le département de la Marine a-t-il récemment stationné un bateau de sauvetage à gazoline à Wood-Island, dans la baie de Fundy?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les dimensions et la description du nouveau bateau? En quoi la coque est-elle construite?

3. Combien de personnes peut-il porter?

4. De combien d'hommes se compose son équipage?

5. Où a-t-il été construit, et quel en a été le coût total?

6. Sur quelle vitesse peut-on compter, le bateau étant chargé, et par une mer ordinaire?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. Longueur, 26 pieds; largeur, 7 pieds; profondeur, au milieu, 2 pieds 9 pouces. Bateau à moteur de grande puissance. En bois.

3. Une vingtaine.

4. et 5. Aux chantiers de l'Etat, à Sorel; $2,571.10.

6. Neuf milles à l'heure.

DU POUR GRAINES DE SEMENCE.

M. SHARPE (Lisgar) demande:

Quel montant est encore dû par les fermiers de l'Ouest pour le blé, l'avoine, l'orge et de la graine de lin de semence qui leur ont été fournis par l'Etat?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

Le 31 décembre 1910. $195,444.49.

PERCEPTEUR DES DOUANES A OSHAWA.

M. HUGHES demande:

1. M. G. F. Blamey, percepteur de douane à Oshawa, a-t-il été mis à la retraite? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. Le Gouvernement considère-t-il qu'un poète classique est apte à succéder à M. Blamey?

3. Qui a été nommé?

4. Quel était le salaire de M. Blamey?

5. Quel est le salaire du nouveau titulaire? Lui a-t-on promis une augmentation de traitement? Et, dans l'affirmative, jusqu'à quel montant?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. Il a été accordé un congé de six mois à M. Blamey, à partir du 1er décembre 1910. Il sera retraité, à l'expiration de ce congé. M. Blamey est âgé de 77 ans et sa mise à la retraite est motivée par son âge avancé.

2 et 3. M. L. C. Smith est actuellement employé à titre de percepteur suppléant des douanes à Oshawa et on considère qu'il possède toutes les aptitudes voulues pour cet emploi.

4. $1,300 de traitement annuel.

5. Le traitement actuel est de $1,300. Quant à la question du relèvement des appointements, elle n'a pas encore été mise à l'étude.

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants:

Etat donnant les noms et prénoms des employés permanents ou temporaires nommés à Montréal depuis le 1er janvier 1904, au département des Postes, aux Douanes, au Revenu de l'intérieur et aux Travaux publics; l'âge et le domicile de ces employés au moment de leur nomination; les dates et la nature des permutations, promotions ou augmentations de salaires accordées à ces employés depuis leur nomination.—M. Gervais.

Copie de toutes lettres, télégrammes et correspondance entre le département de l'Intérieur ou quelqu'un de ses fonctionnaires et M. J. Krenzer ou son procureur, ou un monsieur Wolf, et de tous rapports des fonctionnaires de ce département concernant la moitié sud de la section 28, township 27, rang 18, à l'ouest du 2e méridien principal; et aussi, de toute correspondance, lettres et télégrammes entre le département et un nommé Thomas Greenway ou son frère au sujet desdites teres, et de toute correspondance entre le département et ses fonctionnaires concernant lesdites terres; et aussi, de tous papiers, rapports, correspondance et documents placés dans les archives du département depuis le 1er avril, au sujet du différend entre ledit Krenzer et ledit Greenway.—M. Staples.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION SUR LA VENTE AU SAC DE LA FARINE.

M. STANFIELD propose l'adoption d'un projet de résolution ainsi conçu:

Décide qu'il y a lieu de prescrire que lorsque la farine sera vendue ou offerte en vente,

au sac, ce dernier devra porter une estampille ou marque distincte donnant le nom du fabricant ou de l'emballeur et son domicile, ainsi que le poids du contenu et du sac.

—Monsieur l'Orateur, le chapitre 85, article 163 des Statuts revisés prescrit que le baril de farine doit contenir 196 livres; mais il n'est rien prescrit touchant la vente de la farine au sac. Dans mon propre comté et ailleurs j'ai entendu formuler des plaintes contre les minotiers qui emballent la farine et surtout la farine de maïs dans des sacs de divers poids. Ils sont censés mettre 98 livres dans un sac, mais les cultivateurs m'ont dit qu'après avoir pesé ces sacs, ils ont constaté qu'ils ne pesaient guère que 91 livres. La Chambre le voit, le consommateur éprouve ainsi de fortes pertes. L'amendement que je propose, si cette motion est adoptée, oblige tout fabricant ou emballeur à étamper bien lisiblement sur le sac son nom et son adresse ainsi que le poids contenu dans le sac. Je n'ai pas jugé utile d'établir ici de poids étalon, parce que la farine, surtout, se vend par demi-sac, par quart de sac et même par huitième, et il ne serait guère facile d'apporter au statut de modification répondant à pareilles conditions. Si la Chambre autorise la présentation d'un bill en ce sens, nous pourrons lors de la discussion des articles faire un examen plus approfondi de la question.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Je n'ai pas d'objection à présenter contre cette résolution vu que l'honorable député (M. Stanfield), parait-il, se propose de présenter un bill basé sur cette résolution et nous serons plus tard en lieu de discuter les détails de cette proposition. L'honorable député a sans doute adopté cette procédure, parce qu'il s'agit ici d'une question intéressant le commerce et l'industrie, et par conséquent, il faut que le bill repose sur une résolution.

Avec cette entente et en laissant à la Chambre tout le temps voulu pour la discussion du principe du bill, ainsi que de ses détails quand il viendra en délibération ici, je n'ai aucune objection à l'adoption de cette résolution.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.)

M. SPROULE: Cette résolution s'appliquerait-elle aux grandes quantités de farine expédiées du Manitoba et d'ailleurs en sacs? La farine nous arrive ainsi par chargements de wagons. Cette résolution s'appliquerait-elle à tout cela? La question serait d'une grande importance pour le minotier?

L'hon. M. FISHER: L'honorable député devrait plutôt s'adresser à l'auteur de la résolution?

M. SPROULE: J'ai pensé que si cette résolution était adoptée, un bill rédigé en conséquence relèverait de la juridiction de quelque département d'Etat et que le ministre titulaire de cette administration serait celui à qui on pourrait s'adresser pour obtenir les lumières voulues? J'ignore si l'honorable député (M. Stanfield) a songé à la chose. Si ce bill devient loi, il imposerait aux intéressés beaucoup de besogne.

D'après la pratique en vogue, la farine se vend au quintal en sacs, avec déduction faite pour le sac, mais ni le poids ni les noms ne sont indiqués sur le sac. On vend la farine avec le sac; on voit sans cesse apparaître de nouveaux sacs et alors il faudrait tous les marquer. J'ignore si cette résolution s'applique à autre chose qu'à la farine de blé et à la farine d'avoine. Je suppose qu'elle ne s'appliquerait ni au son sec ni au son ou aux recoupes?

L'hon. M. FISHER: Non.

M. SPROULE: Et le maïs et ce qu'on appelle la fleur de farine de blé qu'on vend parfois au quintal? Je n'affirme pas que le principe ne soit pas légitime; mais si la résolution s'applique à tout cela, elle créerait force ennuis au minotier.

M. STANFIELD: Cet amendement vise à protéger le consommateur et non pas le minotier qui peut parfaitement soigner ses propres intérêts.

L'hon. M. FISHER: Cette mesure comporte modification de la loi de l'inspection et de la vente qui relève du ministère du Commerce et de l'Industrie, et c'est à ce ministère qu'il appartiendrait d'en étudier les détails. Le principe général portant que tout objet vendu doit répondre parfaitement à l'idée qu'en donne le vendeur est un excellent principe et il est consacré dans notre loi. La pratique consistant à vendre la farine et la fleur en barils s'est modifiée depuis quelques années; aujourd'hui on les vend généralement en sacs; et l'honorable député (M. Stanfield) désire, paraît-il, appliquer au sac la règle consacrée ici législativement pour la vente en baril. Si cette proposition n'apporte pas de gêne illégitime au commerce, il conviendrait de donner à cet excellent principe l'extension demandée.

M. SPROULE: Il se vend beaucoup de farine en sacs de papier, de 20 à 100 livres.

L'hon. M. FISHER: J'ignore si l'honorable député (M. Stanfield) désire appliquer cette règle aux sacs de papier.

M. STANFIELD: En général les sacs de farine portent indication du poids et les plaintes que j'ai entendues formuler portent surtout sur la farine de maïs.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION SUR LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE.

M. MONK (Jacques-Cartier) propose l'adoption d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide de reconstituer le comité spécial chargé, au cours de la dernière session, d'étudier les divers systèmes de représentation proportionnelle adoptés ou proposés à l'étranger, afin d'améliorer notre mode actuel d'élection,—avec pouvoir pour le dit comité d'embrasser dans son étude toutes les diverses formes de lois concernant la représentation proportionnelle proposées ou en vigueur, d'envoyer quérir personnes et documents, d'employer un sténographe et de faire rapport de temps à autre;—et que MM. W. L. Mackenzie King, Monk, Turcotte (Québec, comté), Burrell, McGrath, Wilson (Laval), et Kyte composent comme précédemment ledit comité.

Cette résolution tend tout simplement à reconstituer le comité de la représentation proportionnelle, qui avait été créé l'an dernier, mais qui n'a pas eu le temps de terminer ses travaux, avant la clôture de la session. Quelques témoins ont déjà comparu; mais il reste encore des témoins à entendre et une importante preuve testimoniale à recueillir. Les titulaires du comité de l'an dernier figurent encore cette année.

(La motion est adoptée.)

BARRAGE DU SAINT-LAURENT.

M. BORDEN (Halifax) demande:

Copie de toutes correspondances, mémoires, notes, rapports, plans, décrets du conseil privé, traités, conventions, ententes, documents de toutes sortes, concernant toute proposition ou bill tendant à l'érection de barrages ou autres travaux analogues à travers le Saint-Laurent, ou dans une partie dudit fleuve, à ou près le Long-Saut, ou dans les environs, y compris toutes les lois de l'état de New-York et des Etats-Unis d'Amérique, se rapportant à ce sujet, et tous les projets de loi actuellement devant le congrès des Etats-Unis au sujet de cette même question, et toute procédure ou décision se rattachant à ces lois et projets de loi.

—Les journaux annoncent que le projet de loi auquel se rattache cette question ou quelque projet similaire a été rejeté par le sénat des Etats-Unis; mais je ne me rends pas parfaitement compte de la situation précise. Quoi qu'il en soit, il convient que tous ces documents soient déposés sur le bureau ici, afin que le pays soit en mesure de bien saisir la situation qui s'est développée aux Etats-Unis, si jamais il arrive que pareille proposition se renouvelle ici ou devant ce Parlement. J'hésiterais à me rallier à l'avis exprimé ici, il y a quelques jours: à savoir que, pourvu que les Etats-Unis ne diminuent pas le niveau de l'eau du Saint-Laurent, nous ne sommes nullement autorisés à pro-

tester contre la création d'obstructions par une société ou compagnie formée dans ce pays-là. Je regrette que le ministre de la Justice ait exprimé pareil avis. Le chenal en question, aux termes du traité Ashburton, doit demeurer à perpétuité libre et ouvert aux peuples des deux pays. Si j'ai bien saisi l'argumentation formulée dans cette circonstance, voici à quoi elle se résume, du moment que le niveau des eaux ne dépasse pas une certaine hauteur, il est libre aux Etats-Unis d'agir à leur guise dans ce chenal, pourvu qu'ils nous procurent un autre chenal; s'ils veulent établir un canal privé et fermer entièrement le chenal, ils le peuvent faire, et aux yeux du droit international ou autrement nous n'avons nullement le droit de faire de remontrance quelconque. Je n'incline nullement à envisager de cet œil la situation. A mes yeux, il y aurait atteinte portée au chenal soit par une société soit par le gouvernement des Etats-Unis. Nos voisins ne sauraient être les seuls juges ici et décider si, oui ou non, on porte atteinte à la navigation.

Ils ne pouvaient probablement pas s'arroger seuls le droit de déterminer si la navigation avait été entravée par le subtitution d'un autre chenal. Un tel exposé de l'affaire me semble déraisonnable et je suis contraint de dire que je ne m'attendais pas à ce que le Gouvernement le fasse faire par l'organe du ministre de la Justice ou par celui de tout autre membre du cabinet. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il est désirable que les documents dont il est question dans cette motion soient déposés sur le bureau de la Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Il n'y a pas d'objection à ce que la motion de mon honorable ami soit accordée. Au contraire. Je l'accepte avec plaisir et le Gouvernement n'épargnera aucun effort pour que le dossier soit aussi complet que possible, de sorte que nous aurons sous les yeux, d'une façon régulière, la situation exacte, depuis le traité d'Ashburton, afin de pouvoir nous assurer, en remontant aussi haut que possible, de l'étendue de nos droits et jusqu'à quel point ils ont été entravés ou aidés par des législations subséquentes. Naturellement, la préparation d'un rapport semblable prendra quelque temps. En ce qui concerne nos droits, en vertu du traité d'Ashburton, je ne voudrais pas me permettre d'exprimer une opinion en ce moment. Le ministre de la Justice qui est une autorité éminente dans les questions de cette nature, a donné son opinion en dehors de sa position officielle. Mon honorable ami qui est aussi une haute autorité dans sa profession a donné une autre interprétation de la loi, mais heureusement pour nous, quelle que soit l'opinion que nous puissions avoir, j'ai

raison de croire que le bill qui a été cause de toute cette excitation, a subi un échec à une certaine période de la procédure.

L'hon. M. FOSTER: Ce qui a été rejeté à un certain moment par une des branches de la législature des Etats-Unis peut être adopté par une autre un peu plus tard, de sorte qu'on ne doit pas considérer comme une amélioration temporaire la mise de côté provisoire de toute la question et je ne peux pas concevoir que les promoteurs de cette même compagnie ou d'une compagnie semblable, aient pu trouver devant un comité ou devant le congrès un argument plus fort que celui qui a été développé ici par le ministre de la Justice. Je ne suis pas avocat et je ne veux pas m'interposer entre deux avocats en désaccord, mais, comme question de droit, le ministre de la Justice a pensé qu'il était absolument dans la vrai. Il me semble qu'il n'y avait rien pour justifier cette expression. Si elle n'est pas exacte, j'espère qu'elle ne l'est pas et il ne semble pas qu'elle soit justifiée par le sens commun, nous avons mis une arme entre les mains de ceux qui sont en faveur d'intervenir dans les droits de la navigation au delà de certaines limites que nous ne pouvions pas tolérer.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'admets absolument pas cela.

L'hon. M. FOSTER: Ce n'est pas l'habitude de mon honorable ami d'admettre quelque chose.

Sir WILFRID LAURIER: C'est l'habitude de mon honorable ami d'insinuer toute espèce de chose.

M. SPROULE: Je pense que ce bill a été repoussé à Washington à cause de la discussion qui en a eu lieu ici l'autre soir et de la protestation énergique qui a été faite contre le principe d'accorder à de telles sociétés les droits que ce bill avait en vue de de donner à cette compagnie. Quand nous discutions la question, l'autre soir, si j'ai bien compris le point principal de l'argumentation, quelques-uns prétendaient que comme on se proposait de produire de la force dans un bras du fleuve qui se trouvait du coté américain et traversait le territoire américain, ni la commission des voies navigables, ni cette Chambre n'avaient aucun droit d'intervention pourvu que le niveau des eaux du cours principal ou d'un bras navigable quelconque ne se trouvât point dérangé par les travaux. Mais beaucoup de députés pensaient qu'un bras du Saint-Laurent était le même qu'un autre et que si nous placions un obstacle dans un bras cela équivalait à en mettre un dans un autre bras. J'ai attiré l'attention sur ce point au comité des Chemins de fer, à propos des bills accordant l'autorisation de construire un pont sur la rivière Niagara, qui est un cours d'eau navigable. On prétendait que

les Canadiens n'y naviguaient point, mais que les Américains y naviguaient et que les plans du pont ayant été soumis au ministre des Travaux publics, cela suffisait pour sauvegarder les droits des deux pays. Je prétendais que non et je le prétends encore.

Suivant moi, depuis que nous avons une commission des voies navigables, avant d'adopter une loi de ce genre, nous devrions attirer sur elle l'attention de cette commission, de façon à obtenir son opinion. Dans ce cas, le comité approuve la loi, en dépit de ce fait que la rivière Niagara est un cours d'eau navigable. J'estime que ce fut une erreur et une contradiction du principe discuté ici et généralement accepté l'autre soir. Si nous pouvons obtenir de nouveaux renseignements avec les documents qui seront déposés, il est bien à souhaiter que la Chambre puisse les avoir, car nous ne pouvons pas faire trop tôt une entente internationale pour savoir jusqu'à quel point nos droits peuvent être contrariés en vertu de pouvoirs accordés par cette Chambre ou par une autorité législative des Etats-Unis.

M. REID (Grenville): L'autre soir, je crois que le premier ministre a dit qu'il pensait que le bill présenté au congrès, n'avait pour but que de barrer une partie du Sault, c'est-à-dire le Sault du sud. Or, j'ai sous les yeux le bill qui, d'après les journaux, a été repoussé et il est ainsi conçu:

S. 10558.
SENAT DES ETATS-UNIS.
30 janvier 1911.

M. Oliver a présenté le bill suivant qui a été lu deux fois et renvoyé au comité du commerce:—

BILL.

Tendant à l'amélioration de la navigation dans le fleuve Saint-Laurent et à la construction de barrages, d'écluses, de canaux et d'autres travaux de structure qui en dépendent à et près des îles Long-Sault, Barnhart et Sheek.

Qu'il soit ordonné par le Sénat et la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique assemblés en congrès que la compagnie de développement du Long saut, société organisée en vertu de la loi de l'Etat de New-York, intitulée "Loi constituant en corporation la compagnie de développement du Long saut et autorisant ladite compagnie à construire et à entretenir des barrages, des canaux, des usines hydrauliques et des écluses à ou près de l'île Long-Sault, dans le but d'améliorer la navigation du fleuve Saint-Laurent et de produire de la force avec les eaux de ce fleuve, et de construire et d'entretenir un pont et de se livrer à la fabrication de produits d'utilité publique", qui est entrée en vigueur le vingt-trois mai mil neuf cent sept, ses successeurs et ayants droit, soient et par le présent sont autorisés à construire, à maintenir et à exploiter pour la navigation, la production de forces hydro-électriques et autres usages, pendant une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, un ou plusieurs barrages dans cette partie du Saint-Laurent qui s'étend au sud de la frontière internationale entre les Etats-Unis d'Amérique et le Canada, près des îles Long-Sault, Barnhart et Sheek, soit indépendamment ou en rapport avec des travaux de ce genre établis actuellement ou qui doivent être établis dans cette partie du fleuve qui s'étend au nord de ladite frontière internationale au moyen d'un ou de plusieurs ponts et de leurs voies d'accès et d'une ou de plusieurs écluses, d'un ou de plusieurs canaux et d'autres structures qui en dépendent; pourvu que ces barrages, ces écluses ou ces canaux et autres structures qui en dépendent, sauf où il est autrement prévu, soit construits, entretenus, modifiés ou enlevés entièrement conformément et en vertu des dispositions de la loi modifiant la loi réglant la construction des barrages dans les eaux navigables, adoptée le vingt-trois juin mil neuf cent dix: pourvu en outre que ces ponts et leurs abords soient construits, entretenus, exploités, modifiés ou enlevés entièrement en conformité et en vertu des dispositions de la loi réglant la construction des ponts sur les cours d'eau navigables adoptée le vingt-trois mai mil neuf cent six, et pourvu enfin que le secrétaire de la Guerre fasse faire une étude de cette partie du Saint-Laurent qui doit recevoir lesdites améliorations en vue de s'assurer d'un chenal navigable pour les navires de commerce qui remontent et descendent le fleuve d'un point en face de l'extrémité ouest de l'île de Croil à un point en face de l'extrémité est de l'île Barnhart, avec les plans et les devis s'y rapportant et que tous les droits accordés par le présent à la compagnie de développement du Long saut soient subordonnés à l'amélioration dudit canal à ses propres frais, en conformité desdits plans et devis, ledit canal devant être terminé en même temps que les autres travaux par le présent autorisés, toutes les dépenses découlant de ladite étude et la préparation desdits plans et devis devant être payées par ladite compagnie, ses successeurs et ayants droit.

Article 2. Que ladite compagnie de développement de Long saut, ses successeurs et cessionnaires seront soumis aux dispositions du traité entre les Etats-Unis et l'Angleterre relativement à la frontière dans les eaux entre les Etats-Unis et le Canada proclamé par le président des Etats-Unis, le treizième jour de mai mil neuf cent dix.

Article 3. Que la construction effective des travaux autorisés par le présent sera commencée dans un délai de deux ans et sera achevée dans l'espace de quinze ans à partir de la date de l'adoption de cette loi; autrement cette loi sera nulle et les droits par le présent conférés cesseront et seront prescrits.

Article 4. Que si ladite compagnie de développement du Long saut ou toute autre compagnie ou compagnies travaillant conjointement à ce développement, produit de la force par la construction d'usines dont une partie sera située au nord de la limite internationale, au moins la moitié de la force produite sera livrée aux Etats-Unis. Pourvu que, si d'après l'avis du secrétaire de la Guerre et de l'ingénieur en chef, on ne peut pas trouver aux Etats-Unis tout l'emploi de la partie de la force fixée pour le pays, le surplus puisse être temporairement détourné au Canada, mais sera restitué aux Etats-Unis quand on en aura besoin, d'après l'avis desdits officiers. Pourvu, en outre, que rien de con-

tenu dans le présent ne soit interprété comme devant interdire l'importation du Canada de toute ou partie de la force produite par quelqu'une desdites usines du fleuve Saint-Laurent.

Article 5. Que si les travaux autorisés par le présent sont ou deviennent en aucun temps, d'après l'avis du secrétaire de la Guerre et de l'ingénieur en chef, dans l'impossibilité de faciliter, ou s'ils font obstacle à la navigation de cette partie du fleuve Saint-Laurent dont il est question ici, ladite compagnie, ses successeurs ou cessionnaires feront sous la surveillance du secrétaire de la Guerre et de l'ingénieur en chef, des travaux nécessaires pour la navigation; et dans le cas où ladite compagnie, ses successeurs ou cessionnaires manqueraient de s'y conformer, le Gouvernement des Etats-Unis, sous la surveillance du secrétaire de la Guerre et de l'ingénieur en chef, fera tout ce qui est requis pour établir ces travaux et les dépenses encourues constitueront une dette pour ladite compagnie, ses successeurs ou cessionnaires, et un gage sur toutes ses propriétés.

Article 6. La compagnie de développement du Long saut signera un contrat la liant, elle, ses successeurs et ayants droit, jusqu'à concurrence de cinq cent mille dollars, payables au gouvernement des Etats-Unis, pour l'usage et le bénéfice des propriétaires riverains et autres, dans et le long du fleuve Saint-Laurent, pour les indemniser de tous dommages pouvant résulter pour eux ou aucun d'entre eux des inondations, de l'accumulation de la glace ou autres causes attribuables à la construction ou l'entretien dudit barrage ou desdits barrages, et les travaux de construction ne commenceront pas tant que le susdit contrat n'aura pas été signé et approuvé par le secrétaire de la Guerre et déposé au ministère de la Guerre.

Article 7. Le droit de modifier, amender et abroger la présente loi est expressément réservé et les Etats-Unis n'encourront aucune obligation par suite de modification d'amendement ou d'abrogation de ladite loi.

Tel est le bill actuellement soumis au sénat américain, et qui, je crois, a été rejeté par le congrès. Je désire appeler l'attention du premier ministre sur deux ou trois points de ce projet de loi. Il y est question du traité mis en vigueur, le 13 mai 1910, par une proclamation du président Taft, mais il n'est pas dit un seul mot du traité d'Ashburton. Autant que je me rappelle, le traité de la commission des eaux internationales est daté du 11 janvier 1910.

Sir WILFRID LAURIER: Il a été mis en vigueur par le président Taft, le 11 mai.

M. REID (Grenville): L'honorable premier ministre remarquera que ce bill autorise la compagnie à améliorer la navigation dans le fleuve Saint-Laurent et à développer de l'énergie en captant ses eaux. Il autorise également la compagnie à construire, entretenir et exploiter pour les fins de la navigation, de la production d'énergie et autres.

J'ai fait observer, l'an dernier, à l'honorable premier ministre que l'intention de cette compagnie n'est pas uniquement de développer de l'énergie. C'est sans doute son but principal, mais j'ai appris de source privée que la compagnie se propose aussi de construire un canal depuis l'endroit où ce barrage sera installé jusqu'au lac Champlain. Cette localité, Masséna, est le dernier poste américain sur le fleuve. A partir de là, les deux rives appartiennent au Canada. Si la compagnie est autorisée à détourner une quantité d'eau assez considérable et à construire ce canal entre Masséna et le lac Champlain, la navigation américaine s'étendra jusque là et transportera tout le grain de Chicago et de l'Ouest.

L'honorable premier ministre se rappelle sans doute ce débat, et dans le temps, personne ne m'a paru accorder quelque créance à cette rumeur. L'autre jour, ayant rencontré sur le terrain le secrétaire de la commission des eaux internationales, je lui demandai si la commission avait jamais eu à s'occuper d'un semblable projet. Il me repondit affirmativement que les plans et tous les documents avaient été soumis à la commission, et que la section canadienne avait fait un rapport condamnant le projet et que ce rapport est déposé au département des Travaux publics.

Si ces renseignements sont exacts, la situation devient très grave, car si la compagnie construit ce barrage et ce canal, le grain venant de Chicago, Duluth, Port-Arthur ou de tout autre part des Grands lacs, pourra être apporté directement à Masséna. J'ai demandé au secrétaire de la commission quelle était la longueur du canal projeté. J'ai oublié les chiffres qu'il m'a donnés, mais ce ne serait certainement pas un canal bien long.

Sir WILFRID LAURIER: En partant d'Oswego?

M. REID (Grenville): Non.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'ai jamais entendu parler d'autre chose qu'Oswego.

M. REID (Grenville): Ce n'est que l'autre soir que j'ai entendu parler de la chose. Le secrétaire m'a donné le nom du canal et les mots "lac Champlain" s'y trouvaient.

L'hon. M. PUGSLEY: Qui est ce secrétaire qui a fourni ces renseignements à l'honorable député?

M. REID (Grenville): Je crois que son nom est Côté.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai jamais eu connaissance d'un rapport semblable.

M. REID (Grenville): Il est possible qu'il se trompe.

Sir WILFRID LAURIER: Il est dans l'erreur.

M. REID (Grenville): C'est possible.

L'hon. M. BRODEUR: Mon honorable ami voudrait-il parler d'un canal entre

Montréal et Saint-Jean, pour lequel une charte a été obtenue l'an dernier. Les mots "lac Champlain" se trouvent dans le nom de la compagnie, mais ce projet n'a rien à faire avec la question qui nous occupe.

M. REID (Grenville): Pas du tout. La compagnie dont je parle a demandé une charte l'an dernier et je crois qu'à cette époque il était question de l'autoriser à construire un barrage dans le Saint-Laurent. Mais j'avais également entendu dire que son intention était de construire un canal depuis ce barrage jusqu'au lac Champlain, pour détourner le trafic qui se rend maintenant à Montréal.

Si la rumeur est fondée, la situation est très grave, et si l'honorable premier ministre en est informé, il ne manquera pas d'en saisir les conséquences désastreuses pour nous, et d'en empêcher l'exécution. Je mentionne ces faits aujourd'hui pour qu'ils puissent être débattus plus à fond quand la question reviendra en discussion. Car il est certain que les promoteurs de l'entreprise reviendront à la charge et s'efforceront d'obtenir une charte. Comme le dit l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), ils ne se contenteront pas des résultats obtenus cette année à Washington.

J'ai voulu appeler l'attention du premier ministre sur les renseignements qui m'avaient été fournis. Je n'ai pas demandé à M. Côté de divulguer des secrets; je discutais une question d'intérêt public et je lui ai demandé ce que la commission avait fait. Je n'ai certainement pas voulu laisser entendre que M. Côté a manqué à son devoir.

La population des rives du Saint-Laurent professe des opinions bien arrêtées sur toute cette question. Personnellement, je n'y ai aucun intérêt, car j'habite à une certaine distance à l'intérieur, mais la population, en général, demande que le Saint-Laurent reste ce qu'il est. Les navires venant de Toronto arrêtent à Prescott; tous les voyageurs changent de bateau à cet endroit, et c'est l'existence de ces rapides qui amènent des milliers et des milliers de touristes tous les ans. La population de cette région ne veut pas entendre parler d'un projet qui livrerait tout le chenal aux mains d'une compagnie particulière. Elle est convaincue que le premier ministre n'acceptera jamais une semblable proposition.

La question de capter les eaux du Long saut, dont le premier ministre a parlé l'autre jour, est aussi très importante. Je l'ai discutée avec des ingénieurs renommés. Ils sont d'opinion qu'en élevant le niveau du fleuve de 50 pieds, ou quelle que soit la hauteur nécessaire, on rejettera tout l'eau dans le bras nord des rapides et qu'il est impossible de prévoir les effets que cela pourra avoir.

L'honorable premier ministre a-t-il déjà étudié une carte indiquant la situation exacte des îles? Il suffit d'un coup d'œil sur cette carte pour comprendre que si le bras sud des rapides est barré, l'eau devra se trouver un passage ailleurs. De plus, nous ne retirerons aucun bénéfice de cette entreprise. Nous n'aurons pas même l'énergie, puisqu'elle sera développée sur le côté américain. A cet endroit tout le fleuve est en territoire américain. Même les rapides du bras nord, par où passent les bateaux de la compagnie Richelieu, sont en territoire américain. Si nous permettons qu'un barrage soit construit à cet endroit, nous nous mettons à la merci de nos voisins. Ceux qui ont rédigé le traité d'Ashburton avaient étudié ces questions à fond et avaient protégé les intérêts canadiens du temps.

Le seul argument que j'ai entendu invoqué ici ou ailleurs, en faveur du projet, c'est qu'on a besoin d'énergie à Cornwall, à Morrisburg, à Iroquois, à Prescott, à Brockville et à Kingston. Or, à l'est de toute cette région, nous avons le canal Beauharnois et toute l'énergie qui peut être développée aux alentours de Lachine. Nous trouverons là toute l'énergie dont nous aurions besoin d'ici à longtemps.

Quant à Cornwall, je crois savoir que le besoin d'une plus grande quantité d'énergie ne s'y fait guère sentir. Une partie de la population désire la construction de ce barrage parce qu'elle espère qu'il attirera de nouvelles manufactures et que la ville en profitera. Mais je ne crois pas que Cornwall ait à souffrir d'une disette d'énergie. A Morrisburg, la population est absolument opposée au projet. Même si une ligne de transmission amenait l'énergie du Long saut à Morrisburg, cette dernière n'en pourrait utiliser qu'une infime quantité. D'ailleurs, la commission hydro-électrique prend des mesures pour fournir de l'énergie à toutes ces localités.

Il va sans dire qu'à Prescott, où j'habite, nous aimerions à avoir de l'énergie, mais à l'heure présente, on ne pourrait pas y vendre 500 chevaux-vapeur, et toute la population est fortement opposée au projet de barrer le Saint-Laurent. D'après ce que j'ai entendu dire, Brockville qui aimerait aussi avoir de l'énergie, ne veut pas s'engager à prendre plus de 1,500 chevaux-vapeur de la commission hydro-électrique. Kingston, je crois, demande plusieurs milliers de chevaux-vapeur. Avec un peu de patience, je suis convaincu que dans un au ou deux ces villes auront toute l'énergie dont elles auront besoin, bien avant que nous puissions l'obtenir par ce barrage du Long saut.

On me dit, et je le crois, qu'on développe de l'énergie ici à Ottawa. Or, la distance entre Prescott et Ottawa est de 52 milles, et entre Prescott et l'endroit où l'on veut construire ce barrage la distance est au moins aussi grande. Prescott ne serait

pas plus rapprochée de cette usine que d'Ottawa qui peut fournir de l'énergie à toute cette région.

De plus, un autre projet est actuellement en voie d'exécution et on espère, d'ici un an, pouvoir développer de 8,000 à 10,000 chevaux-vapeur au nord de Kingston. Les promoteurs de cette entreprise sont en pourparlers avec la commission hydro-électrique pour installer une ligne de transmission allant à Kingston, à Brockville et à Prescott.

Toutes ces chutes d'eau sont sur le territoire canadien, personne ne les a encore accaparés et je suis convaincu que si l'on veut attendre encore deux ou trois ans, toutes les villes depuis Kingston jusqu'à Prescott auront tout ce qu'elles désirent. Kingston qui est la plus importante de ces villes, pourrait utiliser, je suppose, de 6,000 à 8,000 chevaux-vapeur. Or, je crois qu'elle est actuellement en état de se procurer cette énergie—l'honorable député (M. Harty) rectifiera si je me trompe...

Sir WILFRID LAURIER: Où la prendrait-elle?

M. REID (Grenville): Une compagnie a installé une ligne de transmission à partir de Trenton et dispose de 100,000 chevaux-vapeur. Voici sur quoi je me base pour parler ainsi: il y a quelque temps, des représentants de Kingston, de Gananoque, de Brockville et de Prescott, et aussi, je crois, les préfets de la région ont rencontré un représentant de la commission hydro-électrique, dans le but de déterminer quelles quantités d'énergie chaque municipalité pourrait acheter, afin que la commission puisse leur faire un prix.

J'ai rencontré ces personnes à leur retour de Toronto. J'ai eu l'occasion de discuter ce sujet avec le procureur de cette compagnie que je connais parfaitement bien et qui s'était rendu à Toronto pour combattre au nom de cette compagnie le projet de la commission hydro-électrique. Il m'a dit que sa compagnie était prête à fournir à Kingston toute la puissance hydraulique dont cette ville pouvait avoir besoin, à condition que Kingston lui accordât une franchise absolue pour l'usage d'une puissance hydraulique pour laquelle elle s'engageait à payer $25 par cheval-vapeur. Il m'a laissé entendre que les citoyens de Kingston ne voulaient pas s'engager dans cette entreprise, parce qu'ils estimaient qu'ils paieraient moins cher cette puissance hydraulique s'ils l'achetaient de la commission hydro-électrique. Si c'est bien là l'état de choses qui existe, cela enlèverait pour toujours à Kingston le pouvoir de réclamer son droit dans toute sa plénitude. Considérant que ces chutes d'eau sont sur le point de se développer, grâce à ces entreprises, jusqu'aux endroits dont je viens de parler, et cela, d'ici à deux ans tout au plus, je crois qu'il est inutile pour les membres de cette Chambre d'adopter un projet de loi de la nature de celui qu'on nous soumet maintenant. Il peut se faire que d'ici vingt ans l'état de choses qui existe dans cette partie du pays soit modifié. A moins qu'on n'invoque de raisons plus fortes que celles que je viens de mentionner pour engager la Chambre à adopter ce projet de loi, j'estime que le Gouvernement et que chaque membre de la Chambre devraient combattre la législation projetée, et laisser nos droits sur le fleuve en état où ils se trouvent aujourd'hui.

En conséquence, j'espère que le très honorable premier ministre fera tout en son possible pour laisser les choses en l'état où elles se trouvent maintenant. Peut-être a-t-il pris une décision; je ne lui demande pas de révéler un secret d'Etat, mais j'espère qu'il a demandé par télégramme à M. l'ambassadeur Bryce de prier le président des Etats-Unis de ne pas permettre que ce projet de loi soit soumis au congrès, mais de faire en sorte que les droits que nous avons d'après le traité Ashburton soient sauvegardés dans toute leur intégrité. J'estime que si le très honorable premier ministre prend cette attitude, il est certain que ce projet de loi ne sera jamais soumis au congrès américain, et je ne crois pas que les promoteurs de cette entreprise s'adressent jamais à cette Chambre pour lui demander d'adopter ce projet de loi. Ces gens-là font preuve de beaucoup de persistance. Ils ont parcouru mon comté; ils n'ont hésité aucunement à dire qu'ils pouvaient disposer d'un million ou de deux millions de dollars, si cela était nécessaire à seule fin de faire adopter ce projet de loi. Oui, ils se sont répandus dans toute cette partie du pays, conversant avec les gens, essayant de soulever une agitation pour forcer les représentants de ce district de faire adopter ce projet de loi. Je crois que les moyens auxquels ils ont en recours sont tout aussi injustes et déraisonnables que ceux qu'ont pu employer les promoteurs d'une législation quelconque.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): C'est avec plaisir que je saisis l'occasion de prononcer quelques mots à seule fin d'affirmer l'attitude que j'ai prise lorsque cette question a été discutée à la Chambre l'autre soir. En cette circonstance, le ministre des Travaux publics et l'honorable chef du Gouvernement m'ont combattu sur toute la ligne. J'étais à développer un argument quand on m'a interrompu et qu'on m'a dit que la chute du Long saut avait déjà été concédée à une compagnie. Je soutenais que d'après le traité Ashburton la couronne n'avait pas le pouvoir de céder cette propriété sans le consentement de la législature. L'honorable ministre des Travaux publics et le très honorable premier ministre lui-même m'ont répondu que la législature

avait déjà consenti à un transport quelconque. Cela me surprit grandement.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. HAGGART (Lanark): L'honorable ministre des Travaux publics a dit cela. L'idée m'était restée que le très honorable premier ministre avait approuvé cette affirmation. Je m'étais donné le mal d'étudier toute cette affaire; j'avais constaté que tel pouvoir n'avait pas été donné à aucune compagnie quelconque dans l'univers entier pour l'usage du canal du Long-Sault. Mon attitude était parfaitement logique alors. D'après le traité Ashburton, le droit à la navigation et à ce qui lui est essentiel, est réservé au peuple de ce pays au point que la couronne ne peut s'en départir. Ce que la couronne voulait céder dans le cas de ces travaux près de l'île du Sheek, c'était le droit d'user du surplus de l'eau qui s'échappait des ouvrages exécutés en vue de tenir à un certain point le niveau de l'eau à l'île du Sheek. Il y a toujours un excédent d'eau qui passe par les écoutilles de ce barrage. Cette eau-là—qui, jusqu'à présent, n'a aucunement nui à la navigation—était affermée à une société particulière. La loi votée par le Parlement ne donnait simplement que le pouvoir d'utiliser ces eaux; il accordait à cette société le droit d'agir à cet égard tout comme pourrait le faire le simple individu à qui l'on aurait cédé cette propriété, moyennant considération.

Il faut donc tenir compte de cet autre droit, parce que les parties qui ont loué cette propriété de la couronne prévoyaient le cas où l'eau pourrait manquer. L'idée primitive de la construction d'un canal à cet endroit, c'était d'utiliser ce qu'on appelle la rivière Hopewell. On se proposait de creuser et de draguer cette rivière de façon à pouvoir s'en servir pour des fins de navigation, au lieu de construire un mur extérieur. D'après la convention entre cette compagnie et le Gouvernement, ce dernier avait accordé à celle-là le droit de creuser cette rivière dans toute la longueur qu'elle voudrait et de se servir de toute l'eau qu'elle pouvait détourner ainsi du Saint-Laurent. Ce pouvoir est accordé à cette compagnie, mais il n'intervient en rien dans aucun des droits que nous avons d'après le traité Ashburton. Tout le monde sait que cette partie du Saint-Laurent entre l'île du Sheek et la rive nord servait à l'exploitation d'un petit moulin que possédait M. Snetsinger. Le Gouvernement a exproprié ce moulin lors de la construction du canal. On utilise donc jusqu'à un certain point cette puissance, ou la puissance qu'a développée la construction de notre propre digue et on l'a cédée à cette compagnie. La possession de cette chute d'eau reste donc au Canada et aux Etats-Unis; on ne saurait s'en départir même si la couronne le concédait, ou de toute autre façon possible, à moins que cette concession ne soit approuvée par le Parlement canadien. Il est vrai que, l'après ce traité, nous avons cédé à la commission des eaux internationales le droit de décider ce qu'on devra faire de ces cours d'eau particuliers; de déterminer la façon en laquelle on les utilisera et jusqu'à quelle limite s'étend notre droit sur ces eaux.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège a parlé de ces chutes d'eau comme si elles étaient situées aux Etats-Unis; il a dit que si on endiguait l'eau, cette chute bénéficierait grandement aux Etats-Unis pour la simple raison que la source même de cette chute se trouvait sur la rive américaine. Déjà on a soulevé cette question à propos de la puissance hydraulique développée par les chutes Niagara. Elle a été soumise à la commission des eaux limitrophes et je crois ne pas me tromper en disant que les commissaires en sont arrivés à une décision parfaitement juste et équitable quand ils ont décidé que peu importait que les cours d'eau internationaux prissent la direction du sud ou celle du nord, ou que le volume principal des eaux fût situé sur l'une des rives ou sur l'autre, la moitié de cette chute devant appartenir à chaque pays intéressé qui tous deux avaient un intérêt commun dans ces chutes. Donc, si l'on construisait une digue sur la rive sud dans le but d'utiliser cette chute, la moitié de cette dernière appartiendrait à chacun des pays intéressés qui ne pourraient, cependant, s'en servir avant d'en avoir reçu la permission du Parlement et du congrès des Etats-Unis, le premier agissant suivant la direction de la commission des eaux limitrophes. Je crois que ce point est parfaitement établi. Les probabilités pour l'avenir sont très vagues et incertaines quant à l'usage qu'on pourra faire de ces chutes d'eau.

Le sénat américain a rejeté ce projet de loi, mais il est vrai de dire qu'on pourra le présenter de nouveau.

On ne peut accorder de pouvoir à cette compagnie à moins d'obtenir l'assentiment de ce Parlement, et plus spécialement encore à moins d'obtenir l'assentiment conjoint et du Gouvernement, et de la commission des eaux limitrophes. M'est avis que le jour n'est pas éloigné où l'on constatera qu'il est opportun d'accorder cet assentiment. S'il nous faut une puissance hydraulique quelconque au Canada ainsi que l'affirme l'honorable député, on peut mentionner des centaines d'autres endroits qui peuvent fournir cette puissance dont le développement ne nuira en rien à la grandeur des paysages qu'offre la nature—paysages tels que ceux qui caractérisent la voie du Saint-Laurent. Il est d'autres

endroits où l'on peut développer à aussi bon marché de l'énergie hydraulique, tout en ne gâchant aucunement la beauté naturelle des différents sites. C'est là une réserve qu'on devrait garder précieusement pour la population du pays, puisqu'elle est naturelle. Et si je voulais parler de la navigation, je dirais que tout cela constitue l'une des merveilles qu'on admire en faisant le voyage du Saint-Laurent, qui attirent un plus grand nombre de touristes que toutes les autres lignes de navigation intérieure. A moins qu'on ne montre de raisons d'une gravité exceptionnelle au point de vue économique, c'est-à-dire qu'on ne prouve qu'il est de l'intérêt du pays de construire cette digue, j'ose dire que le sentiment unanime de toute notre population, d'une extrémité à l'autre du pays, sera de conserver cette voie en l'état où l'a placée la nature.

M. SMITH (Stormont): Monsieur l'Orateur, j'ai la bonne fortune de représenter la division électorale où l'on se propose de construire ces ouvrages. J'ai observé que dans les débats qui se sont développés ici et à d'autres endroits, il se produit souvent beaucoup de malentendus quant à la situation actuelle et quant à ce qu'on propose de faire actuellement. D'abord, si j'ai bien saisi le but du projet de loi qu'on a déposé à Washington et dont lecture nous a été faite par l'honorable représentant de Grenville (M. Reid)—la proposition qu'on nous soumet aujourd'hui, c'est d'endiguer le Saint-Laurent d'une rive à l'autre. Si c'est là la proposition qu'on nous fait, je ne crois pas que mon honorable ami, le ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth) soutienne un seul instant qu'on puisse exécuter ces travaux à la demande des autorités américaines avant d'avoir consulté au préalable le Parlement canadien. Si j'ai bien compris les observations de l'honorable ministre de la Justice, l'autre soir, je me permettrai de dire qu'il a soutenu qu'il était impossible au gouvernement américain de donner l'autorisation nécessaire à ce projet de l'endiguement du Long saut sans avoir consulté le Gouvernement canadien. J'ai constaté que l'honorable ministre de la Justice, en exprimant cette opinion, comparait le Long saut, bras sud, au chenal du fleuve que le Gouvernement avait déjà endigué lors de la construction du canal Cornwall; il concluait apparemment de cela que du fait qu'on avait exécuté cet ouvrage sans consulter au préalable le gouvernement américain, la même règle devrait s'appliquer à cette entreprise d'endiguer le bras sud du Long saut, sous l'autorité du gouvernement américain. J'ignore jusqu'à quel point l'honorable ministre de la Justice possède une connaissance des faits tels qu'ils existent à cet endroit, mais je sais pertinemment qu'on ne peut établir de comparaison aucune entre ces deux cours d'eau. Le chenal du fleuve qui a été endigué par le Gouvernement canadien diffère du tout au tout de celui qu'on trouve dans le bras sud du Long saut. Ce dernier est un chenal par où ont toujours passé les bateaux à vapeur dans leurs voyages en descendant. Aujourd'hui cette partie du fleuve est navigable pour nos vaisseaux comme pour ceux des Etats-Unis. En vérité, je crois—bien que je ne puisse l'affirmer positivement—que tout navire qui fait la navigation du saut sur la rive canadienne peut passer par cette partie du saut qui se trouve sur la rive américaine. Donc, la situation diffère entièrement, si l'on tient compte du chenal du fleuve qu'on a endigué pour les fins de la construction du canal Cornwall. Voici un chenal dont la navigation n'a jamais été tentée par aucune espèce de vaisseaux, excepté les barges à fonds plats qui, autrefois, avant la construction du premier canal à cet endroit, étaient remorquées le long des rives par des chevaux. Jamais bateau à vapeur n'a remonté ou descendu ce chenal qui a été endigué par le Gouvernement canadien. Je crois que peut-être on n'a pas appelé l'attention de l'honorable ministre de la Justice sur ce détail et que s'il en eût été autrement, mon honorable ami aurait pu établir une distinction entre le fait d'endiguer l'un de ces chenaux et celui d'endiguer l'autre.

Les Américains se sont fort alarmés quand le Gouvernement a parlé d'endiguer ce chenal. Je ne me rappelle pas s'ils se sont opposés à ce projet officiellement mais je sais qu'il a provoqué chez eux un fort mouvement, qu'ils en ont appelé à leur propre gouvernement et que ce dernier a fait les démarches nécessaires pour arriver à se convaincre que l'endiguement du chenal canadien, au bénéfice du canal de Cornwall, ne pouvait absolument pas nuire à la navigation.

M. HUGHES: A quel endroit a-t-on pratiqué ce barrage dont parle l'honorable député?

M. SMITH (Stormont): Je veux parler du barrage de l'île Sheek qui bouche l'un des chenaux du fleuve, du côté canadien. C'est un tout petit courant. Il y passait autrefois des chalands remorqués par des chevaux, mais jamais on n'y a vu naviguer des steamers.

M. LENNOX: Quand cette agitation s'est-elle produite? Récemment?

M. SMITH (Stormont): Quand on a parlé de construire le barrage de l'île Sheek. Je ne sache pas qu'elle ait abouti à une enquête officielle au nom du gouvernement américain ou des autorités canadiennes, mais l'honorable député de Lanark (M. Haggart) doit le savoir, car je pense qu'il était ministre des Chemins des

fer et Canaux lorsqu'on a commencé à travailler au barrage. L'honorable député de Lanark a dit que la loi conférant l'institution civile à la St. Lawrence Power Company ne lui permettait de construire aucune de ces digues, et je suis absolument de cet avis. Je ne pense pas qu'on ait jamais pensé à une pareille digue ni que la loi contienne un seul mot autorisant l'endiguement du Saint-Laurent à cet endroit. On se proposait tout autre chose, et les digues dont on a parlé étaient des digues d'écartement qu'on a jetées dans le courant afin d'opérer la division des eaux. Il me semble bien clair que le gouvernement canadien n'a jamais autorisé d'aucune façon la construction de ces digues qui ont pour objet de barrer complètement le fleuve Saint-Laurent. Le traité Ashburton me paraît signifier que nous avons sur toutes ces eaux-là les mêmes droits de navigation que les Américains eux-mêmes, que le chenal se trouve du côté américain ou du côté canadien. Bien des gens prétendent que ces chenaux font entièrement partie des eaux américaines, mais, de fait, tout navire qui passe au Grand saut traverse tout d'abord des eaux entièrement canadiennes, et après avoir franchi les rapides, il entre dans des eaux américaines; il n'en saurait être autrement. Au Grand saut, les rapides eux-mêmes sont tout à fait en territoire canadien.

M. HUGHES: L'honorable député veut-il dire qu'ils sont du côté canadien du chenal situé entre l'île du Long-Sault et la rive canadienne?

M. SMITH (Stormont): Oui. A cet endroit, le chenal, au Grand saut, est entièrement dans les eaux canadiennes et, comme de raison, le saut du sud est entièrement dans les eaux américaines, d'un bout à l'autre.

L'hon. M. HAGGART: Il n'y a pas d'eaux américaines ni d'eaux canadiennes, d'après le traité Ashburton, les deux pays ont également droit de naviguer.

M. SMITH (Stormont): Je veux parler de la frontière.

M. REID (Grenville): Comme l'honorable député comprend la situation, je lui demanderai s'il n'est pas vrai que, le fleuve faisant un détour, il y a un certain endroit des rapides où tout le chenal se trouve en territoire américain?

M. SMITH (Stormont): Oui. Après avoir franchi les rapides eux-mêmes on traverse à la tête de l'île Barnhart, qui est américaine, et de là en descendant, le chenal entre l'île Barnhart et la rive américaine, c'est-à-dire entièrement en territoire américain. Il y a un petit chenal appelé la Petite rivière, qui n'est pas navigable même pour des canots, et qui passe entre l'île Barnhart et l'île canadienne appelée île Sheek. Je trouve donc parfaitement clair que, pour endiguer complètement le Saint-Laurent, il faudra tout d'abord en avoir reçu l'autorisation du gouvernement de ce pays. On a soulevé la question de savoir si cette autorisation peut être donnée par l'exécutif sans qu'il soit besoin de s'adresser au Parlement, ou si le Parlement doit être consulté. Je ne traiterai pas ce point pour le moment. Si je ne me trompe, le ministre de la Justice n'a parlé, l'autre soir, que de l'endiguement du saut du sud. Si ce qu'il a dit alors est bien fondé en droit constitutionnel, c'est-à-dire si les Américains peuvent construire ce barrage sans nous consulter du tout, c'est une situation malheureuse que la nôtre. Autant dire qu'ils n'auront pas à partager avec nous l'énergie qu'il y a là. Je souhaiterais que le ministre de la Justice se fût trompé, parce que, s'il est possible de développer une quantité considérable d'énergie en barrant seulement le saut du sud, et si nous avons tout autant droit que les Américains de naviguer dans ces eaux, nous aurions probablement droit de dire qu'il ne leur sera pas permis de les endiguer sans nous donner la moitié de cette énergie.

Représentant d'une circonscription où ce développement est censé avoir lieu, je suis très désireux d'obtenir l'assurance que s'il y a développement d'aucune sorte dans l'un ou l'autre des chenaux. le Canada bénéficiera pour au moins une moitié de la force ainsi développée. J'espère que vu la différence entre ce chenal et celui dont j'ai parlé et où le Gouvernement canadien a établi un barrage, le ministre de la Justice se trouvera en mesure de modifier l'opinion qu'il a exprimée devant la Chambre l'autre soir. Les ingénieurs affirment qu'on peut développer en cet endroit une énergie de 500,000 chevaux-vapeur en barrant le chenal tout entier et qu'une énergie de 60,000 chevaux, sur les 500,000, résulterait d'un barrage au saut du nord, ou du Grand saut. Je ne viens pas ici aujourd'hui pour me déclarer favorable au projet de loi maintenant soumis aux autorités de Washington; je ne désire me rallier à aucune mesure dont je ne connaîtrai pas tout d'abord les conditions. Si, sans nuire à la navigation, nous pouvions développer en cet endroit du Saint-Laurent une énergie de 400,000 ou de 500,000 forces; si le Canada obtient l'usage d'une moitié de cette énergie avec son contrôle absolu, de manière à pouvoir la fournir aux consommateurs du pays à des conditions abordables, je me déclare favorable à une telle mesure. Mais je suis opposé à tout projet qui mettrait cette énergie tout entière aux mains d'une compagnie américaine qui en aurait le monopole pour toujours et qui pourrait la diriger toute du côté américain. Je croirais de mon devoir de condamner une telle idée. Mais s'il est possible de développer cette énergie en en

donnant une moitié pour toujours au peuple canadien, et en évitant le monopole, je deviens alors favorable. Si le saut du sud fournit 60,000 forces, le saut du nord doit en fournir 440,000. Ainsi donc nous laissons de côté le saut du sud et en développons que celui du nord, le chenal méridional suffira comme par le passé aux fins de la navigation; tous les vaisseaux qui passent au Grand saut pourront également y passer et le chenal restera ouvert, ce qui empêchera les inondations que certaines gens paraissent tant craindre. On pourrait ainsi développer une énergie de 440,000 forces sans interrompre la navigation ni fermer le chenal naturel du Saint-Laurent.

M. LENNOX: Ce que dit l'honorable député est très intéressant et instructif. Aurait-il la bonté de préciser jusqu'à quel endroit s'étendrait le barrage?

M. SMITH (Stormont): Il serait établi à l'endroit qu'indiqueraient les promoteurs: en travers du Grand saut au pied de l'île du Long-Sault jusqu'à la tête de l'île Barnhart. Le Grand saut se trouverait alors barré. Puis, si on établissait un barrage du pied de l'île Barnhart jusqu'à la rive canadienne, tout le chenal du nord se trouverait bloqué en laissant celui du sud, c'est-à-dire le saut du sud entièrement libre pour la navigation soit des bateaux de la compagnie du Richelieu, soit pour tous autres naviguant sur le fleuve. Cela obvie en outre au danger des inondations que craignent les gens de Morrisburg et du comté de Grenville. Voilà un projet que je voudrais voir se réaliser, pourvu que ce soit aux conditions que j'ai mentionnées, c'est-à-dire la garantie absolue qu'une moitié de l'énergie sera utilisable en tout temps au Canada avec l'autorisation nécessaire donnée à notre Gouvernement pour faire respecter cette condition, les tarifs devant être soumis à l'approbation de notre commission des chemins de fer ou de quelque autre autorité compétente. Nous pourrions ainsi disposer pour toujours d'une moitié de cette énergie en supposant que les promoteurs refuseraient de remplir leurs engagements. Je crois même que la seule garantie permanente que nous puissions avoir qu'une moitié de l'énergie développée serait à la disposition des Canadiens, serait le fait que nous serions en mesure, sans consulter les propriétaires, de détourner cette part d'énergie pour l'utiliser comme nous le voudrions. Si le Gouvernement possédait ce droit, nous aurions une garantie absolue qu'une moitié de l'énergie irait au Canada.

M. REID (Grenville): En supposant qu'on développerait cette énergie, qui est présentement en état de s'en servir? N'est-il pas vrai qu'on peut développer beaucoup d'énergie dans le Saint-Laurent 30 à 40 milles de Cornwall.

M. SMITH.

M. SMITH (Stormont): Je répondrai à mon honorable ami en lui citant le cas de Messena qui, avant la création de l'énergie électrique, n'était pas plus grande que la ville de Prescott que représente mon honorable ami. Il n'y avait pas là une seule industrie. Certains capitalistes anglais se sont mis à développer l'énergie électrique vis-à-vis Masséna, et chacun se demandait ce qu'ils prétendaient faire puisque personne n'avait besoin de cette énergie dans un rayon de 100 milles de Masséna. Cependant la compagnie continuait ses travaux et aujourd'hui le mouvement dont nous sommes témoins résulte précisément de ce que 60,000 forces sont devenues insuffisantes pour le village de Masséna.

M. REID (Grenville): L'honorable membre demande donc ce privilège dans le but d'en faire profiter Cornwall?

M. SMITH (Stormont): Je me demande si Cornwall en profiterait plus que Prescott, car il suffirait de faire passer deux fils le long de la rive pour amener la force motrice à Prescott.

M. REID (Grenville): La force motrice coûterait-elle meilleur marché à Cornwall?

M. SMITH (Stormont): Il n'y aurait que la différence entre le coût de la transmission à 5 ou 6 milles jusqu'à Cornwall et à 50 milles environ jusqu'à Prescott. De fait, il se produirait assez de force pour alimenter toutes les villes de l'est d'Ontario et à un prix avec lequel celui que l'honorable député a en l'idée ne pourrait aucunement soutenir la comparaison. Le progrès de tout l'est d'Ontario dépend du bon marché de la force motrice.

M. HUGHES: L'honorable député est-il en mesure de dire quel effet aurait le barrage sur le fleuve en amont de l'île du Long-Sault? Jusqu'à quelle distance en remontant influerait-il sur le niveau des eaux, et quel effet aurait-il pendant la saison des crues, au printemps?

M. SMITH (Stormont): En réalité, il n'y a pas de saison des crues, au printemps, le long du fleuve Saint-Laurent. C'est là une de ses caractéristiques. Le niveau des eaux du lac Ontario et du lac Saint-François ne varie que de 3 à 4 pieds d'une saison à l'autre. La seule saison pendant laquelle le Saint-Laurent déborde, c'est au milieu de l'hiver à cause de l'encombrement des glaces pendant un certain temps dans le chenal étroit du fleuve, ce qui cause le gonflement des eaux d'amont.

M. HUGHES: Cet encombrement se produit lors de la débâcle.

M. SMITH (Stormont): Non pas à l'époque de la débâcle. L'encombrement des glaces se produit ordinairement en février. L'honorable député m'a demandé à quelle

hauteur nous nous proposions d'exhausser le niveau des eaux. Le département des Chemins de fer et des Canaux a stipulé que, dans aucune circonstance, le niveau des eaux ne devra être assez élevé pour nuire au canal de Cornwall qui s'alimente en amont des rapides. L'an dernier, le représentant de Victoria-et-Haliburton a discuté la possibilité de l'exhaussement des eaux du Saint-Laurent au niveau de celles de la rivière Ottawa.

M. HUGHES: Non, de celles qui se jettent dans la rivière Raisin, en amont de Lancaster.

M. SMITH (Stormont): On saisira promptement l'absurdité de cette hypothèse si l'on se rappelle que, d'après les conditions imposées par le département des Chemins de fer et des Canaux, le niveau de l'eau ne devra jamais égaler celui du canal de Cornwall. En tout cas, sans le barrage du Long saut, il n'y a aucun danger d'inondation, car le Long saut est un chenal libre du fleuve.

M. HUGHES: Beaucoup d'eau coule aujourd'hui dans le présent chenal. Si l'on construit un barrage au Long saut, est-on sûr que le courant entre le Long saut et la rive canadienne se détournera vers la rive américaine entre l'île Barnhart et le Long saut et, delà, entre l'île Barnhart et la rive américaine? Y aura-t-il encore, entre l'île Barnhart et la rive américaine, assez d'eau pour les besoins de la navigation? Le barrage ne tendrait-il pas à faire couler un gros volume d'eau entre l'île Barnhart et l'île Sheek de manière à rendre impossible la navigation entre l'île Barnhart et la rive américaine?

M. SMITH (Stormont): Les ingénieurs déclarent et les cartes marines démontrent qu'il y a à l'heure qu'il est 40 pieds d'eau dans ce chenal. On ne se propose pas de capter les eaux qui coulent dans ce chenal. Ces barrages sont immergés et laisseront passer une grande quantité d'eau. Ils ne sont pas censés endiguer le fleuve; ce sont des barrages construits au pied des rapides qui exhaussent jusqu'à une certaine hauteur le niveau des eaux qu'ils laissent couler comme auparavant.

M. HUGHES: Ils n'exhausseraient le niveau des eaux que jusqu'à la tête de l'île du Long-Sault.

M. SMITH (Stormont): Oui, jusqu'à deux pieds au-dessous du sommet du canal de Cornwall. Il est possible de créer une grande quantité de forces à cet endroit sans empêcher les bateaux de descendre les rapides du Long-Sault. Je crois qu'on peut trouver un moyen d'obtenir ce résultat de manière à assurer au Canada la moitié de ces forces, sa part complète, et de faire en sorte qu'il n'y ait pas d'accaparement et que la force motrice soit à la disposition de toute la population de l'est d'Ontario à des conditions assez avantageuses pour favoriser l'établissement des plus grandes industries manufacturières dans l'est d'Ontario.

M. HUGHES: Je crois qu'une partie du projet consiste à construire un barrage dans le chenal entre l'île Barnhart et la rive américaine et à faire passer les eaux entre l'île Barnhart et l'île Sheek. Je croyais que cela faisait partie d'un autre projet.

M. SMITH (Stormont): Cette supposition est un peu erronée; on ne projette pas de construire un barrage entre l'île Barnhart et la rive américaine.

M. HUGHES: Entre l'île Barnhart et l'île du Long-Sault. Nous devons utiliser pour la navigation le chenal entre l'île Barnhart et l'île Sheek. C'est aujourd'hui le chenal international, quoiqu'il y passe peu d'eau.

M. SMITH (Stormont): Non.

M. HUGHES: S'il s'agit de construire un barrage entre l'île Sheek et l'île du Long-Sault et entre le pied du Long saut et la terre ferme où passera l'eau?

M. SMITH (Stormont): L'honorable député fait erreur, j'ai dit que le projet actuel, s'il se réalise en entier, consiste à construire des barrages entre la rive américaine et le pied du Long saut, du pied du Long saut à l'île Barnhart et du pied de l'île Barnhart jusqu'à la rive canadienne. Ainsi, tout le Saint-Laurent serait complètement endigué. Si la compagnie renonçait à l'un de ces chaînons, un chenal serait complètement libre et la quantité des forces produites ne serait diminuée que de 60,000 chevaux.

M. HUGHES: L'honorable député se propose de laisser le chenal américain complètement libre?

M. SMITH (Stormont): C'est ce que je voudrais.

M. HUGHES: Laisser le chenal américain navigable?

M. SMITH (Stormont): Exactement. L'honorable député dira peut-être que cela offre des inconvénients, parce que le chenal sera un chenal américain, mais il se rappellera que le seul chenal que nous ayons à l'heure qu'il est un chenal américain en partie, et que le seul changement à cet égard serait d'allonger de deux milles la partie américaine de notre chenal, ce qui n'aurait aucune importance. Je crains que nos idées ne soient pas approuvées par les promoteurs de l'entreprise, car je suis certain que, au point de vue de leur propre intérêt, ils désireraient surtout endiguer le Long saut, car cet endiguement améliore-

rait immensément la force motrice qu'ils possèdent déjà à Masséna. Ils ont rencontré des obstacles à cet endroit. Ils creusent un long canal à travers le pays depuis la tête des rapides du Long-Sault jusqu'à leurs usines de Masséna où ils rendent l'eau à la rivière Grass qui se décharge à son tour dans le Saint-Laurent, à quelque distance en aval. En construisant un barrage au Long saut ils exhausseraient le niveau de l'eau à la tête de ce canal, et ils espèrent remédier a l'inconvénient de l'engagement des glaces à cet endroit. Ils comptent retenir un peu les glaces qui passent par là. Ainsi, ils ont un double but: produire 60,000 chevaux-vapeur de plus dans le Long saut et augmenter le volume d'eau et les facilités de production de plus de forces dans les usines qu'ils ont déjà construites.

M. HUGHES: L'honorable député est-il d'avis que les Américains sont autorisés à construire un barrage entre l'île du Long-Sault et la rive américaine?

M. SMITH (Stormont) : Non, j'ai dit que j'avais compris que le ministre de la Justice avait exprimé cette opinion.

M. HUGHES: Ils avaient donc également le droit de construire un barrage entre l'île Barnhart et l'île du Long-Sault?

M. SMITH (Stormont) : Je laisse au ministre de la Justice le soin de discuter cette question. J'espère que, lorsqu'il examinera la différence entre les eaux que le Gouvernement canadien a endiguées et le bras sud du saut où l'on se propose de construire un barrage, il verra qu'il y a une distinction à faire, et que la règle applicable au cours d'eau indiqué par le Gouvernement canadien ne s'applique pas nécessairement au bras sud du saut

J'espère qu'après un examen attentif le ministre de la Justice constatera que la différence entre ces deux cours d'eau permet de tirer une autre conclusion que celle qu'il a annoncée l'autre soir. Si nous n'avons aucunement le droit d'empêcher la construction d'un barrage dans ce cours d'eau, nous ne pouvons pas obtenir de force motrice; si nous avons ce droit, nous pouvons stipuler que le Canada aura sa part de la force motrice produite dans le bras sud du saut.

M. H. LENNOX (Simcoe-sud): Je crois que nous devons être reconnaissants envers le représentant de Stormont pour les déclarations claires et intéressantes sur ce sujet, et que nous devons aussi le féliciter pour la franchise avec laquelle il a traité la question. Il n'est pas agréable aux députés de la gauche de différer d'opinion sur un point de loi avec un homme aussi éminent dans sa profession que le ministre de la Justice, mais les déclarations du représentant de Stormont (M. Smith) ont clairement établi que nous devons adopter une attitude bien tranchée aux yeux du public sur l'importante question des droits respectifs du Canada et des Etats-Unis relativement au Saint-Laurent.

Le député de Stormont (M. Smith) a signalé un fait que je n'avais pas remarqué l'autre jour lorsque le ministre de la Justice a pris la parole. C'est, si j'ai bien compris l'honorable député, l'endiguement de tout le Saint-Laurent.

M. SMITH (Stormont) : J'ai compris que le ministre de la Justice ne parlait que du bras sud du saut.

M. LENNOX: Oui, ainsi que l'honorable député de Stormont (M. Robert Smith) m'en fait la remarque, j'admets que le ministre de la Justice a fait cette distinction. Il n'a parlé que du barrage du chenal du sud, et le député de Stormont fait remarquer que la compagnie proposait de barrer le Saint-Laurent d'une rive à l'autre. La compagnie qui s'est adressée au congrès américain, l'autre jour, ne lui a, naturellement, demandé que l'autorisation de barrer le saut du côté américain. Mais elle a l'intention, et c'est prévu dans son bill, de continuer le barrage depuis la frontière internationale jusqu'à la rive canadienne. Le premier article du bill qui est déposé devant le congrès dit ce qui suit:

> Que la compagnie de développement du Long saut. . . ses successeurs et ayants droit soient, et sont par les présentes, autorisés à construire, entretenir et exploiter pour les fins de navigation, de force hydraulique et autres pendant une période de 99 ans, un ou plusieurs barrages dans cette partie du fleuve Saint-Laurent, située au sud de la frontière internationale entre les Etats-Unis d'Amérique et la Puissance du Canada près des îles du Long-Sault, Barnhart et Sheek, soit indépendamment ou en rapport avec des travaux semblables actuellement érigés ou devant être érigés dans la partie dudit fleuve située au nord de ladite frontière internationale, avec un ou plusieurs ponts et abords et un ou plusieurs terrains, un ou plusieurs canaux, et autres constructions nécessaires.

De sorte que cette compagnie se propose réellement, si elle atteint ses fins, de compléter le barrage du fleuve Saint-Laurent.

Et telle est la proposition en face de laquelle nous nous trouvons, bien que le fait que le congrès a rejeté le bill dégage beaucoup pour le moment la situation. Mais je ne suis pas assez optimiste pour croire que le bill ne reviendra pas. Tant que la compagnie aura d'aussi bons amis dans le Gouvernement canadien que se sont montrés quelques-uns des ministres de la couronne à la dernière session—et je vois devant moi l'honorable ministre qui s'est le plus mis en évidence l'année dernière—tant que la compagnie aura le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Pugsley) pour défendre sa cause aussi fortement qu'il l'a fait l'année dernière, et combattre pour elle contre les intérêts du Canada, nous

pouvons nous attendre qu'elle reviendra de nouveau à la charge.

M. ARMSTRONG: Et l'honorable député de Lambton-ouest (M. Pardee)?

M. LENNOX: L'honorable député de Lambton-ouest, n'était qu'une "compagnie filiale" en cette affaire. Naturellement il a fait de son mieux, mais sans l'influence active, énergique et puissante du ministre des Travaux publics, avec en plus l'aide des séances de nuit que nous avons eues l'année dernière, lorsque nous avons voulu protéger les droits du peuple dans ce grand cours d'eau international.

L'hon. M. PUGSLEY: Avec aussi la fausse interprétation intentionnelle des effets du bill.

M. LENNOX: Je ne sais pas si le ministre est exact lorsqu'il dit qu'il a volontairement mal compris le bill ou non.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne parlais pas de moi-même.

M. LENNOX: Je n'aurais pas voulu en accuser l'honorable ministre. Je sais qu'il est rusé, astucieux et insinuant—oui, et comme mon voisin ajoute, onctueux—mais nous ne voudrions pas l'accuser d'avoir, volontairement ou intentionnellement, faussement représenté l'objet et les effets du bill. Je regrette, au point de vue national, que la délivrance temporaire, qui survient n'est pas due à aucun acte du Gouvernement, mais aux efforts de l'opposition dans cette Chambre, et à la circonstance que le congrès américain, se rendant compte de l'énormité de la proposition, a jugé à propos de la rejeter pour le présent. L'honorable député de Cornwall a aussi fait remarquer que des députés appuyant le Gouvernement, sinon des membres du Gouvernement même—oui, je me rappelle maintenant même un membre du Gouvernement—ont essayé de cacher les faits. L'honorable député a fait voir que ce petit ruisseau qui est au nord de l'île de Sheek et que l'on a barré pour améliorer la navigation sur le côté canadien, n'a jamais été une partie navigable du fleuve Saint-Laurent dans le véritable sens que l'on attache au mot navigation. L'honorable député de Cornwall a dit que c'est avec difficulté que des chalands descendaient ou remontaient ce chenal, mais que jamais aucun navire n'y a passé; il s'ensuit donc évidemment que l'on ne peut faire aucune comparaison entre les travaux nationaux importants que nous avons exécutés il y a plusieurs années sur le côté canadien, et le projet gigantesque destiné à des fins purement financières et personnelles que l'on se propose d'exécuter à la fois sur le côté américain et canadien. l'honorable député de Cornwall a aussi fait remarquer—je lui suis reconnaissant de me l'avoir fait savoir, d'autres membres de cette Chambre le savaient peut-être, mais je n'avais pas remarqué la chose—si je l'ai bien compris, que les rapides du Long saut sont entièrement sur le territoire canadien. Est-ce que je me trompe?

M. SMITH (Stormont): Ce n'est pas tout à fait exact; les rapides du Grand saut sont sur territoire canadien, le saut du sud est en territoire américain.

M. LENNOX: Je ne suis pas très familier avec ces appellations. Les rapides du Grand saut sont entièrement sur le territoire canadien, et tous les bateaux, qu'ils soient canadiens ou américains, descendant le fleuve doivent sauter les rapides du Grand saut avant d'arriver dans la partie américaine du chenal.

M. SMITH (Stormont): Pourvu qu'ils choisissent le Grand saut. Ils peuvent prendre le saut du sud.

M. LENNOX: Mais les plus grands bateaux, si je comprends bien, sont obligés de passer par les eaux canadiennes, comme par les eaux américaines.

M. SMITH (Stormont): L'honorable député voudra bien me permettre. J'ai dit que je ne croyais pas qu'il y eut une grande différence dans la dimension des bateaux qui peuvent naviguer sur l'un ou l'autre chenal. Pratiquement, ceux qui peuvent passer par l'un peuvent passer par l'autre. La différence est légère.

M. LENNOX: Je remercie beaucoup mon honorable ami de m'éclairer sur ces questions qui ne me sont pas très familières, et ce n'est pas un compliment banal à lui faire que de dire qu'en raison de sa connaissance du territoire et de sa facilité de parole, l'honorable député a certainement contribué beaucoup à augmenter la somme de connaissances que nous avions sur cette importance question. Or, la circonstance que je viens de faire remarquer est une raison de plus pour que je m'oppose à la méthode d'argumentation adoptée par le ministre de la Justice l'autre jour, et à dire que nous sommes—je ne parle pas des conventions de date récente—pratiquement à la merci des Etats-Unis au sujet de ce qu'il faudrait faire avec le fleuve Saint-Laurent.

J'ai écouté avec attention l'honorable député qui vient de parler et qui a évidemment beaucoup étudié la question. Il est d'avis qu'il serait probablement dans l'intérêt et du Canada et des Etats-Unis que le présent projet fût mis à exécution, avec cette réserve que le chenal qui touche immédiatement à la rive américaine doit être laissé ouvert. Il croit qu'il serait de l'intérêt du Canada et des Etats-Unis de barrer le fleuve Saint-Laurent depuis l'île du Long-Sault jusqu'à l'île de Barnhart et ensuite jusqu'à la rive canadienne. Il est vrai que l'honorable député a dit que l'exécution de

ce projet devrait être toujours subordonnée aux intérêts primordiaux de la navigation; en d'autres mots, pourvu que la navigation puisse se continuer régulièrement, le Canada et les Etats-Unis bénéficieront du développement de cette quantité énorme de 460,000 forces de cheval qui seront divisées également entre les deux pays. Mais je suis d'avis contraire. Je suis entièrement opposé au barrage du Saint-Laurent par aucun particulier ou aucune société.

Si l'on considère le grand don que la Providence nous a fait en nous donnant le fleuve Saint-Laurent; si l'on tient compte aussi des avantages toujours croissants que le Canada devra retirer de cette voie de navigation à cause de ce fait, sur lequel on appuie toujours, que le transport des grosses marchandises est, sans comparaison, bien meilleur marché que le transport par voie ferrée, nous ne devrions jamais consentir au barrage de ce grand fleuve à cet endroit.

Bien que nous ayons échappé pour le moment aux assauts de cette compagnie puissante sur laquelle s'appuie la compagnie de développement du Long saut, avec son capital de $50,000,000 arc-boutée, fortifiée, et encouragée du côté du Canada, approuvée comme elle l'est par le ministre des Travaux publics, bien que nous ayons pour le moment échappé à ces gens, il est réellement malheureux que le ministre de la Justice ait prononcé les paroles qu'il a prononcées l'autre soir, disant à tout le peuple américain, que nous sommes pratiquement sans protection du côté le plus vaste et le plus important de cette question internationale.

Le ministre de la Justice a commencé par nous dire que c'était une question de droit international. C'est vrai. Mais il s'est demandé ensuite: Quel est le droit international? Et il a répondu que le droit international était une chose indéfinie quelque chose qu'il était presque impossible de préciser; en d'autres mots que personne ne peut dire ce qu'est le droit international. Eh bien, monsieur l'Orateur, voilà une nouvelle doctrine. Il est vrai, ainsi que le ministre de la Justice l'a dit, que le droit international n'est contenu dans aucun statut, et il est également vrai que plusieurs questions de droit international au sujet desquelles il n'y a jamais eu de décision peuvent surgir; il peut survenir des questions d'importance nouvelle au sujet des eaux limitrophes, qu'il faut interpréter et déterminer au moyen du droit international. Mais venir nous dire comme il l'a fait, que nous n'avons pour ainsi dire aucun guide en la matière, j'ose prétendre qu'après avoir examiné la question on découvrira que ce n'est pas exact. Je crois pouvoir dire au ministre de la Justice que, vu qu'il y a en Europe ou dans d'autres pays plusieurs rivières qui forment sa frontière internationale, la question de déterminer les droits respectifs de chaque nation des deux côtés de la rivière n'est pas une question nouvelle, bien qu'elle puisse l'être dans le cas particulier qui nous occupe. Les nations ont reconnu l'existence de lois internationales nombreuses et importantes et il y a aussi nombre d'opinions et de décisions sur des questions semblables, pouvant s'appliquer à la question présente.

Quoi qu'il en soit, que l'interprétation donnée par le ministre de la Justice, soit exacte ou non, je regrette au point de vue national que le ministre de la Justice ait fait connaître à la population des Etats-Unis, le principe qu'elle invoquera à l'avenir, que nous sommes effectivement dépendants de son bon vouloir à cet égard. Il affirme que, abstraction faite de la convention, nous sommes à peu près sans aucun recours; que notre seul espoir est dans l'effet que pourraient avoir nos remontrances; que, en qualité de suppliants seulement pourrons-nous empêcher les Etats-Unis de nous causer un préjudice sous ce rapport. Eh bien, je ne suis pas de cet avis. Si je le déclare ouvertement, ce n'est pas que je veuille mettre en doute la grande science juridique de l'honorable ministre de la Justice. Mais cela ne m'empêche pas de prétendre que nous ne sommes pas à la merci des Etats-Unis dans l'espèce. La loi des nations favorise l'équité tout aussi complètement que jamais. Il y a beau jour qu'est disparue l'époque où un petit groupe de population ne pouvait espérer être l'objet d'un traitement équitable de la part d'une grande puissance. Tout groupe est à même de se faire rendre justice, si seulement il peut établir le bien fondé de ses prétentions.

Puis, le ministre de la Justice a déclaré implicitement, sinon en termes exprès, que, ayant opéré le barrage du chenal situé au nord de l'île Sheek, nous n'étions plus recevables, même au point de vue de la justice et de l'équité, à protester contre le barrage des eaux au sud de la frontière internationale. Je conteste du tout au tout le bien fondé de cette affirmation. Au reste, le passage cité subséquemment par le ministre de la Justice oblige à la mettre de côté. Ce passage établit que, dans le récent traité, il a été convenu qu'à l'avenir, sans préjudice aux cas antérieurement réglés, aucune des parties intéressées ne pourrait rien faire de nature à modifier le niveau du fleuve soit d'un côté, soit de l'autre. On a reconnu que sous l'empire du traité auquel le ministre de la Justice a fait allusion, nous avions obtenu, si nous ne le possédions déjà auparavant, le droit d'exiger le maintien du *statu quo*, et que, en ce qui regarde le barrage de ce pauvre petit courant de l'île Sheek, il n'avait aucune portée quelconque sur la question du barrage de ces chenaux navigables que la compagnie de développement voudrait maintenant se faire autoriser à barrer. Le

ministre de la Justice, au cours d'un plaidoyer rédigé avec beaucoup d'attention et de soin, a fait allusion à l'article III du nouveau traité des eaux navigables, en vue de démontrer ou de fortifier sa prétention que nous sommes absolument à la merci des Etats-Unis, sauf dans la mesure où la question peut être réglementée aux termes de l'article 3 de la convention relative aux voies navigables, et que cet article 3 n'a trait qu'à la question du niveau des eaux.

Le ministre de la Justice a fait savoir aux Etats-Unis,—et cette déclaration va être enregistrée là-bas à tout jamais dans leurs archives, et, comme j'aimerais à en avertir le très honorable premier ministre, sera invoquée contre nous, en ce qui regarde ce fleuve ou d'autres rivières, lorsque nous voudrons nous prévaloir des stipulations du traité Ashburton—le ministre de la Justice a fait savoir que nous n'avons virtuellement aucun droit sur cette grande voie d'eau internationale, outres ceux stipulés à l'article 3 du traité des voies navigables, déclaration, comme un honorable député me le fait observer, tout dans l'intérêt de la population des Etats-Unis; et non seulement cela, monsieur l'Orateur, mais déclaration qu'il était absolument inutile de faire et qui aura presque la portée et l'effet d'un texte de loi lorsque vous en viendrez à négocier avec une nation étrangère sur une question de cette nature. La lutte vigoureuse faite par la loyale opposition de Sa Majesté a neutralisé le mauvais effet de l'intervention du ministre des Travaux publics (M. Pugsley), dont nous avons été témoins l'année dernière, en faveur de cette mesure; intervention absolument contraire aux intérêts du peuple canadien; et bien que nous ayons pu, en faisant entendre au moment opportun un cri d'alarme, faire quelque chose pour empêcher la ratification de ce projet par le sénat des Etats-Unis, cependant, il reste ceci que, dans toutes les discussions à venir entre le Canada et les Etats-Unis en vue du règlement de ces questions d'eaux limitrophes, on nous opposera, à nous de ce côté-ci de la Chambre, quand nous siégerons à la droite de l'Orateur, tout comme à ces honorables députés qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles, cette déclaration que le ministre de la Justice a faite dans cette circonstance. Qu'on me permette d'en lire une ligne:

La disposition de l'article 3 du nouveau traité des cours d'eau navigables porte qu'en outre des obstructions existantes il est interdit de créer, de l'un ou de l'autre côté, dans les eaux frontières de chaque côté de la ligne—et tout le fleuve constitue une eau frontière d'un rivage à l'autre—des obstructions, de nature soit temporaire soit permanente, influant sur le niveau ou le débit naturel des eaux frontières, sauf avec l'autorisation des Etats-Unis ou du Gouvernement canadien, dans les limites de leur juridiction respective et avec l'approbation de la commission mixte internationale.

Je désire faire observer ici que, aux termes de cet article, aucune nouvelle obstruction ne sera faite. Voici la suite:

Le texte même de cette dérogation prouve que chaque pays, dans la sphère de sa juridiction, a le droit d'autoriser la création d'obstructions en pareilles eaux.

Telle est la conclusion à laquelle le ministre de la Justice est arrivé l'autre jour, telle est la déclaration qu'il a fait parvenir aux Etats-Unis.

Le texte même de cette dérogation prouve que chaque pays, dans la sphère de sa juridiction, a le droit d'autoriser la création d'obstructions en pareilles eaux. Le texte porte qu'il ne sera pas créé de nouvelles obstructions influant sur le niveau naturel des eaux, de l'un ou de l'autre côté de la ligne, sauf avec l'autorisation des Etats-Unis ou du Canada, dans leur juridiction respective.

Ainsi, comme vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur, la prétention du ministre de la Justice, telle qu'elle a été formulée, c'est que nous sommes virtuellement à la merci des Etats-Unis, sauf la ressource que pourra nous procurer l'article 3 du traité en question, et cet article s'occupe uniquement et exclusivement de la question du niveau du fleuve. Je me permettrai malgré tout mon respect pour l'opinion du ministre de la Justice, de faire observer que cette interprétation n'est pas exacte. J'ai signalé alors au ministre de la Justice le texte de l'article 7 du traité Ashburton, et il n'est que juste de dire que là-dessus le ministre, bien que d'une manière très indécise, a reconnu que nous aurions peut-être une ressource de ce côté. L'honorable ministre m'a demandé de lire le texte de cet article du traité Ashburton, et je vais en donner lecture comme j'en ai donné lecture l'autre jour:

M. LENNOX: De l'avis du ministre, ce texte se rattachant à la question de la hauteur des eaux seulement annule-t-il l'article 7 du traité Ashburton? L'article dont il vient de donner lecture remplace-t-il l'article 7 du traité Ashburton?

L'hon. M. GRAHAM: Quel est l'article 7?

M. LENNOX: L'article même dont le ministre vient de donner lecture et qui porte que la navigation des chenaux du Saint-Laurent sera également libre pour les navires, bateaux et vaisseaux des deux parties intéressées.

J'ajoute les mots "et ouverte" parce qu'ils figurent dans le texte du traité Ashburton, bien qu'ils aient été omis dans le compte rendu des Débats. Je suis heureux que l'honorable député de Stormont (M. Smith) ait, en termes très concis et avec un bonheur d'expression auquel je n'espérerais pas atteindre, mais que j'approuve de tout cœur, ait signalé au ministre de la Justice la déclaration très importante faite

par lui dans cette circonstance. Je me rends compte que dans la bouche de l'honorable député de Stormont (M. Smith) cette observation aura plus d'effet que si elle venait de moi. En vue de mitiger autant que possible l'effet produit par les déclarations du ministre de la Justice, je crois que celui-ci devrait, s'il juge les critiques du représentant de Stormont bien fondées, profiter de la première occasion pour faire corriger une opinion erronée, à mon avis, quant à la position relative des Etats-Unis et du Canada à cet égard.

L'hon. sir ALLEN AYLESWORTH (ministre de la Justice): Je ne vois aucune utilité pour le moment à discuter les avantages ou les inconvénients résultant généralement du barrage du fleuve Saint-Laurent au Long saut. Nous ne sommes saisis à l'heure qu'il est—non plus qu'aucun tribunal que je sache—d'aucune proposition pour l'établissement d'un barrage dans les eaux canadiennes ou sur le côté canadien de la frontière. Le seul prétexte que nous puissions avoir pour discuter un tel projet nous était fourni par la proposition de barrer le chenal du sud à un endroit entièrement situé en territoire américain. Si les journaux du matin sont bien renseignés, cette proposition a été rejetée par la chambre des représentants des Etats-Unis, et il n'y a plus lieu de nous en occuper, pour le moment du moins. Mais en ce qui regarde ce projet, au cours de la discussion qui a eu lieu dans cette enceinte jeudi dernier, j'ai fait connaître quelle était mon opinion quant aux droits juridiques du Canada de s'interposer ou de combattre un tel projet. Bien entendu, je ne parlais que du projet de construire un barrage entièrement en territoire américain, et de ce côté de la frontière, sans nullement songer au prolongement subséquent de ce barrage, au moyen d'ouvrages additionnels ou secondaires en territoire canadien. J'envisageais la question comme s'il s'agissait d'un projet indépendant de barrer ce chenal le plus méridional du Saint-Laurent tout en territoire américain.

Considérant la question à ce point de vue, au point de vue du droit international, je posai en principe que, en l'absence d'un traité, en l'absence de tout traité à ce sujet, notre intervention ne serait justifiée à aucun égard. Mais c'est là de la théorie pure et simple. De fait il existe des traités, et c'est pourquoi nous n'avions intérêt à considérer quelle serait notre situation en l'absence de tout traité que dans le but d'établir quel est le fondement des droits que nous possédons. Si nous prenons les traités tels qu'ils sont, tant celui d'Ashburton que le traité de l'année dernière relatif aux voies navigables internationales, nous verrons qu'ils affirment nos droits dans l'espèce avec suffisamment de clarté, à ce qu'il me semble. J'ai été quelque peu surpris en parcourant le compte rendu des

débats de jeudi dernier sur le sujet, de voir quelles conclusions l'honorable député de Sainte-Anne (M. Doherty) avait tirées de mes paroles; et je crains, d'après ce que j'ai entendu ce matin, que mon bon ami de Stormont (M. Smith) n'ait pas saisit aussi bien que je l'aurais désiré le sens de mes paroles. J'ai certainement voulu établir aussi clairement que la parole permet de le faire que les droits de la navigation sont souverains, et que si ce projet devait entraver la navigation, il faudrait en empêcher l'exécution. Il n'est donc pas contestable que nous avons le droit d'intervenir, et, dans tout ce que j'ai dit jeudi dernier, je me fondais sur la supposition que les promoteurs étaient libres de faire à leur guise, du moment qu'ils ne causaient aucun préjudice à la navigation.

Je pense m'être exprimé clairement là-dessus. Après avoir, à la page 3113 des Débats, discuté la question de savoir si, oui ou non, ces ouvrages auraient pour conséquence nécessaire de hausser le niveau du côté canadien, et avoir dit que, dans la négative, les intérêts de la navigation sont les seuls qu'il faille considérer, j'ai ajouté ceci:

> Voilà précisément la situation créée par les traités existants. Le droit de la navigation est suprême et ce droit est en parfaite sécurité. Ce droit existe dans le chenal des Etats-Unis où l'on se propose de créer ce barrage, tout comme il existe dans l'ancien chenal entre l'île Sheek et la terre ferme d'Ontario qui est actuellement utilisée comme partie du canal de Cornwall. Le droit de navigation est garanti par traité et on ne cherche nullement à y porter atteinte. Au contraire, les projets des promoteurs tendent à donner plus de force à ce droit et à moins qu'on ne porte préjudice à la navigation, ou que le niveau ne soit modifié de notre côté, les traités existants ne nous autorisent nullement à nous plaindre.

Or, en ce qui touche les droits essentiels de la navigation, les termes du traité Ashburton, tels que les a rapportés l'honorable député de Simcoe dans le débat auquel je fais allusion, nous assurent un droit égal à celui des Etats-Unis. Parmi les députés qui ont pris part au débat de la semaine dernière, il en est qui semble être d'opinion que le texte même de ce traité empêche que l'on ne mette aucun obstacle dans les eaux navigables et assure à jamais la libre navigation des eaux du Saint-Laurent d'une rive à l'autre. Pour moi, je ne pense pas que ce soit là la teneur du traité. Ce que l'on y dit en substance, c'est que le chenal, d'une rive à l'autre, sera également libre pour les navires, vaisseaux et embarcations des deux parties contractantes; ce que l'on pourrait paraphraser ainsi: sera aussi libre aux navires, vaisseaux et embarcations d'une partie qu'à ceux de l'autre. Du moment que le pays où se trouvent ces chenaux reconnaît à l'autre un égal droit à la navigation de ces chenaux, je ne vois nulle infraction aux termes du traité Ashbur-

ton. Lorsque nous avons fermé le chenal entre l'île Sheek et le comté de Stormont, nous n'avons pas songé que nous nous mettions en contravention avec les termes de ce traité. Nous avons fait de ce chenal un canal. Nous l'avons laissé comme nous l'avions trouvé, aussi accessible aux vaisseaux américains qu'il l'était aux nôtres. On aurait pu prétendre que nous mettions obstacle à la navigation. A vrai dire, nous avions établi une digue qui en interceptait l'entrée et, en ce sens, nous empêchions quiconque venait du chenal principal du Long saut de s'engager avec son bateau dans le chenal canadien au nord de l'île Sheek.

L'hon. M. HAGGART: N'avions-nous pas un canal au nord de l'île Sheek avant le traité Ashburton?

Sir ALLEN AYLESWORTH: Notre canal se trouvait sur la terre ferme, au nord du chenal, qui, à l'état de nature passait entre l'île Sheek et la terre ferme. Notre canal en face de l'île Sheek a été percé à travers la terre ferme.

L'hon. M. HAGGART: N'avions-nous pas un canal avant le traité Ashburton?

Sir ALLEN AYLESWORTH: Je le crois. Le fait que je signale ici c'est que, longtemps après le traité, nous avons, pour nos propres besoins, fermé à son entrée supérieure le chenal naturel qui passe entre l'île Sheek et la terre ferme et, par une digue que nous avons établie entre l'île et la rive, empêché tout vaisseau de pénétrer dans ce chenal par le haut.

M. HUGHES: Est-ce que cet acte constituait une infraction à quelque traité existant entre le Canada et les Etats-Unis?

Sir ALLEN AYLESWORTH: Je ne crois pas. Je pense que nous avions parfaitement le droit d'agir comme nous l'avons fait, puisque l'accès de ce chenal a été laissé aussi libre pour les Etats-Unis qu'il l'était pour nous, et, du moment que les Etats-Unis, conformément à cette même règle, nous laissent le chemin aussi libre qu'à eux dans leur chenal le plus au sud, je ne vois pas que les conditions du traité Ashburton soient violées. Cependant, nous n'avons pas que le traité Ashburton; mais il y a aussi la récente convention des eaux frontières, par laquelle ce même cours est, d'une rive à l'autre, à jamais libre et commun aux vaisseaux des deux pays pour les besoins de la navigation. La considération première de ce dernier traité a été la navigation. La nouvelle commission internationale est avertie par les termes de cet accord que son premier soin, après l'utilisation de l'eau pour les besoins domestiques ou sanitaires, est de voir à ce qu'elle serve aux fins de la navigation. L'usage qu'il en pourrait être fait pour les besoins de l'industrie a été une considération absolument secondaire. Or, par ce récent traité nous avons des droits additionnels. Non seulement, en ce qui touche à la navigation, nos anciens droits ont été maintenus et confirmés, mais les Etats-Unis se sont de plus engagés à ne pas permettre, malgré l'autorisation que le gouvernement ou le congrès pourraient donner à la chose, qu'il soit établi sur le fleuve des ouvrages dont l'effet serait de modifier le niveau des eaux de notre côté, à moins que l'on n'ait préalablement obtenu l'assentiment de la commission internationale. C'est là une protection et une sauvegarde de plus, et, dans ce que j'ai dit jeudi dernier, je n'ai pas un instant perdu de vue les intérêts supérieurs de la navigation.

Au contraire, je croyais avoir placé ces intérêts au premier plan en prenant pareille attitude, en me basant sur l'hypothèse que les travaux en question ne porteraient pas la moindre atteinte aux intérêts de la navigation. Quant à la répartition de la force entre les deux pays, si on doit créer l'énergie à cet endroit-là, je ne sache pas que ce soit là une question qui fasse l'objet d'aucune convention intervenue entre les deux nations. Cette question pourra devenir l'objet de négociations futures et peut-être même d'une entente; et si jamais il est question de construire un barrage en territoire canadien, un barrage destiné à améliorer celui qu'on se propose de construire un territoire des Etats-Unis, c'est bien alors que nous aurions l'occasion de poser nos conditions. Mais tant que la Chambre n'aura pas été saisie d'une proposition pratique de ce genre, il me semble que la discussion de la question demeure de nature purement académique ou théorique.

M. J. C. DOHERTY (Montréal, division Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, j'ai à peine besoin de le dire, je regretterais infiniment d'avoir mal saisi le sens des observations formulées par le ministre de la Justice, l'autre jour, alors qu'il a carrément énoncé, si je ne me trompe, la proposition portant que nous ne sommes nullement autorisés à nous plaindre de l'obstruction de ces chenaux ou d'établir quelque clause conditionnelle en ce sens, tant qu'on ne gêne pas la navigation, et je crois avoir reconnu la chose. Mais il me semble que, de ce côté-ci (la gauche) nous n'avons point fait erreur en prétendant que le ministre de la Justice a formulé la proposition portant que, dans les circonstances actuelles se rattachant à la question pendante devant le congrès des Etats-Unis, auquel une compagnie particulière demande l'autorisation de créer un barrage dans les chenaux de chaque côté de l'île du Long saut, nous n'avons nullement le droit d'intervenir ou même de faire de remontrances. Aujourd'hui, le ministre de la Justice prétend que, dans ses observations

de l'autre jour, il n'est pas allé juqu'à affirmer que s'il existait un danger réel d'obstruction créée à la navigation, nous n'aurions pas droit de protester. Page 2971 (v. a.) il dit:

Dans les circonstances actuelles, monsieur l'Orateur, il nous serait difficile de formuler quelque objection ou remontrance diplomatique qui reposât sur quelque base solide. Les Etats-Unis pourraient nous répondre sur-le-champ que, d'après le texte de notre traité, nous avons le droit de considérer s'il y a lieu de le faire, et vous êtes parfaitement protégés par la création de cette commission mixte internationale où vous êtes représentés également.

Nous étions donc du moins excusables d'avoir compris que le ministre de la Justice, en présence des faits en question, avait formulé la proposition portant que nous ne pouvions, à aucun titre, intervenir et demander protection de nos droits, relativement au barrage projeté de ces deux chenaux. Avouons-le, c'est une fort singulière attitude à prendre, surtout quand elle est adoptée par le Gouvernement chargé de la protection des intérêts du pays. Voici une proposition tendant à créer un barrage dans ces chenaux. Il est vrai, si j'interprète bien le texte du bill aujourd'hui, la compagnie qui demande le droit de créer ces barrages, affirme qu'elle a l'intention de prendre quelque autre disposition qui, en dépit du barrage du chenal, donnerait le moyen de naviguer dans l'un de ces chenaux; mais à coup sûr, le Canada était et est encore intéressé, si l'on proposait encore une fois cette mesure; et à mon avis, ce n'est pas aller trop loin que d'affirmer que nous devrions avoir voix au chapitre et droit de nous prononcer sur la valeur et le mérite de la méthode que cette compagnie affirme devoir adopter, au lieu de nous laisser la pleine et entière liberté de navigation, dont nous aurions joui, si on eût laissé ces chenaux libres et sans obstacles. C'est là une question d'importance vitale pour le Canada. A mon avis, il n'est pas nécessaire de recourir à l'interprétation du texte du traité Ashburton, comme stipulant que ces deux chenaux doivent demeurer absolument dans la condition où ils étaient, à l'époque de l'adoption du traité. J'en conviens, on pourrait porter à ces chenaux certaine atteinte ou y créer certains obstacles qui ne diminueraient en rien leur utilité pour les besoins de la navigation; et je ne serais nullement intéressé à prétendre au nom du Canada que, dans l'hypothèse où pareille chose aurait lieu et où ces chenaux demeureraient utilisables pour les besoins de la navigation, nous serions autorisés à nous opposer aux travaux qu'on y voudrait construire. Mais c'est bien autre chose quand on vient affirmer que, lorsqu'on veut établir un barrage dans ces chenaux, nous enlever le droit conféré par le texte du traité (et à titre de remède, on propose de recourir à quelque autre moyen qui serait tout aussi bon), nous n'avons aucun intérêt dans cette proposition, nous n'avons aucun titre à faire valoir devant le corps qui a conféré ces pouvoirs; bref, que nous n'avons pas voix au chapitre devant ce corps, avant qu'il décide cette question d'importance vitale, à savoir si le barrage de ces chenaux, qui, de prime abord, semble une atteinte portée à la navigation, doit oui ou non, en vue des remèdes que cette compagnie se propose d'employer, aboutir à créer des entraves à la navigation et constituer un empiètement sur nos droits.

Bien qu'à mes yeux la déclaration du ministre de la Justice aujourd'hui ne soit pas une rétractation de son affirmation précédente, je ne crois pas que cette attitude du ministre puisse le moindrement affaiblir nos droits; nous avons comme toujours voix au chapitre en pareille matière; nous avons droit d'examiner la question et de faire observer à qui de droit, après constatation, que la proposition aboutirait à créer des entraves à la navigation. Il est possible qu'après les explications voulues, nous pourrions nous convaincre qu'il n'existe pas d'entraves à la navigation. C'est fort possible, mais assurément, la question est d'un suprême intérêt pour nous, et le Gouvernement, il me semble, aurait dû comprendre qu'il lui incombe de veiller à la protection de ces intérêts et à ce que nous ayons voix au chapitre, avant le règlement définitif de la question.

En affirmant que nous n'avons pas voix au chapitre à l'égard des obstructions à créer dans les deux chenaux du sud parce qu'ils sont entièrement en territoire américain, le ministre de la Justice appuie sa proposition sur le fait que nous avons construit le canal qui a obstrué le chenal entre l'île Sheek et la terre ferme, mais il suffit, à mon avis, de faire observer que la disposition du traité Ashburton se tait entièrement sur ce chenal entre l'île Sheek et la terre ferme, afin de mettre hors de doute que nos travaux dans ce chenal ne sauraient être invoqués comme un argument autorisant les Etats-Unis à l'exercice d'un droit semblable dans les autres chenaux; car c'est là un fait remarquable (il tient sans doute à la raison suggérée par le député de Lanark (M. Haggart), que le canal de Cornwall est antérieur au traité Ashburton que le traité Ashburton est muet sur l'existence de ce chenal entre l'île Sheek et la terre ferme. Ce traité ne vise pas à l'établissment d'une égalité de droit pour les deux parties intéressées dans les eaux des deux pays; il s'agit d'une disposition spéciale tendant à assurer au Canada égalité de droits de navigation avec les Etats-Unis dans les chenaux qui se trouvent aux Etats-Unis. Il ne s'agit nullement d'une

simple convention réciproque portant que les deux parties intéressées peuvent naviguer librement dans les eaux du fleuve, d'une rive à l'autre, mais bien d'une disposition au bénéfice du Canada portant que les chenaux désignés dans le Saint-Laurent, des deux côtés de l'île du Long-Sault et de l'île Barnhart seront également libres et ouverts à la navigation. Ainsi, les travaux que nous avons construits dans le chenal entre l'île Sheek et la terre ferme ne saurait nullement s'assimiler à ce que les Etats-Unis ont le droit de faire dans les deux chenaux qu'ils se sont obligés à laisser parfaitement libres aux vaisseaux de leur pays et du nôtre.

Il n'existe aucun parallèle dans la situation. Il en serait peut-être ainsi, si nous n'étions régis que par le récent traité des voies de navigation internationales.

Quant à l'argument portant que les mots "également libres et ouverts" ne nous accordent pas le droit d'exiger que ces chenaux demeurent absolument ouverts, précisément comme ils l'étaient, je dois répéter ici qu'à mon avis on peut constater les droits du Canada sans aller jusqu'à prétendre que ces deux chenaux doivent demeurer ouverts, précisément comme ils l'étaient sans obstruction aucune. D'autre part, le ministre de la Justice affirme-t-il que, du moment que ces deux chenaux sont également fermés aux deux pays, il n'y a pas eu violation de ce traité? Les Etats-Unis qui sont convenus avec nous que ces chenaux doivent demeurer également ouverts aux navires des deux pays ont-ils le droit de nous dire: Eh bien! si nous créons un barrage dans ces chenaux, ils vous restent ouverts tout autant qu'à nous. Mais ils ne sont ouverts à personne! A mon avis, pareille interprétation n'est guère admissible. Je le comprends, il ne serait pas incompatible avec cette stipulation que quelque modification ou obstacle existât dans quelque partie de ces chenaux et nous ne saurions nullement autorisés à nous plaindre, pourvu que ces chenaux demeurassent ouverts à la navigation, et tout aussi libres pour nous que pour les citoyens des Etats-Unis. Nous avons bien entendu certaines critiques au sujet des prétentions formulées par nos voisins sur des questions diplomatiques; mais réellement je ne sache point qu'ils aient jamais eu recours à pareille argutie et il me répugnerait de les croire capables de vouloir chercher à empiéter sur nos droits les mieux établis, en se servant d'un semblable argument.

En résumé, voilà donc la situation, bien définie. A l'égard des Etats-Unis et de ces chenaux, nous sommes précisément dans la posture d'un homme qui aurait conclu avec son voisin un marché par lequel deux chemins traversant l'immeuble du voisin doivent demeurer libres et ouverts à perpétuité, tant le bénéficiaire de l'obligation contractée que pour le propriétaire de la terre; et dans cette situation, le voisin qui a consenti à laisser ces chemins traverser son héritage, se met en frais de construire des barrières pour obstruer ces voies et il dit: Je pose une barrière là, mais je vous ménagerai un passage un peu en arrière; d'ailleurs, j'en souffrirai tout autant que vous. Puis, celui qui a obtenu le droit de passage en question, se contente de dire: Je n'ai rien à dire; cela ne me regarde point; je n'ai pas de droit à faire valoir.

Cet individu placé dans cette position considérerait qu'il n'a aucun droit, aucune raison admissible de faire des remontrances ou des plaintes et qu'il doit simplement s'asseoir, les yeux fermés sur ce qui se passe, pensant simplement que lorsque tout sera fini on lui accorderait quelque espèce de passage. Si nous faisions cela, si nous traitions avec un individu, je crains bien que quand il viendrait plus tard se plaindre on lui répondrait: Vous étiez assis à côté et vous avez vu faire tout cela sans vous plaindre. Vous aviez un droit, c'est vrai, mais vous avez consenti à tout cela, vous avez absolument permis au propriétaire de ces chemins de faire de grandes dépenses pour établir ces obstacles et vous n'avez jamais dit un mot, c'est trop tard maintenant pour vous plaindre. Il me semble que c'est précisément la position que le Gouvernement crée pour le Canada au sujet de cette question. Il est temps, au moment où l'on propose de faire ces travaux, il est temps pour nous de nous affirmer et de dire que nous avons le droit d'être consultés sur ce que l'on va faire et qui pourrait obstruer la navigation. Quand, à première vue, nous sommes en face d'une obstruction à la navigation, c'est à nous d'insister afin de nous rendre compte si la navigation ne va pas rencontrer des obstacles. Heureusement pour nous, le congrès des Etats-Unis semble avoir pris plus de soin de nos intérêts du moins son acte indiquerait qu'il a une plus grande sollicitude pour nos intérêts qu'il ne semble y en exister chez le Gouvernement.

Ce qui me paraît être la note dominante de toute cette affaire, c'est que nous ne sommes pas en face d'une disposition générale donnant des droits égaux aux deux pays dans ces eaux frontières, mais que nous sommes en présence d'une législation particulière tendant à créer un droit qui affecte la navigation dans des eaux qui ne sont pas situées exclusivement en territoire américain. Naturellement, je ne prétends pas que si les Etats-Unis allaient obstruer ces canaux d'une façon absolue, s'ils disaient qu'ils ne veulent pas se conformer au traité, nous n'avons pas d'autres moyens d'affirmer nos droits que d'avoir recours au dernier ressort.

Mais je ne crois pas que nous devrions présumer que ce pays ait un désir arrêté de violer nos droits, qu'il ne veut pas consentir à nous entendre quand nous avons un intérêt si évident dans cette question et qu'il n'est pas préparé à respecter nos droits si nous les lui exposons d'une façon convenable. Agir ainsi serait non seulement une offense sérieuse à leur égard, mais si c'est ce que nous pensons des Etats-Unis, c'est surprenant que nous ayons fait si récemment un autre traité avec eux, car si nous croyons qu'ils ne se conformeront pas aux obligations du traité Ashburton, quelle raison avons-nous de croire qu'ils seront loyaux à leurs obligations du traité des voix navigables? Je veux ajouter autre chose. Je crois que l'argument du ministre de la Justice disant que notre droit, en vertu du traité des frontières, d'avoir une commission pour résoudre la question des obstructions futures, est limité aux cas où ces obstructions affectent le niveau de l'eau de notre côté, est un argument de plus pour montrer la nécessité urgente de notre intervention dans ce cas particulier avant que la chose ne soit exécutée. Naturellement, je ne suis pas en état de dire si ce qui est proposé affectera ou non le niveau de l'eau du Saint-Laurent sur notre côté, mais dans l'affirmative nous aurions quelque droit de voir cette question soumise à la commission des frontières.

Si cela gêne seulement la navigation, comme j'ai lu le traité et comme le ministre de la Justice l'a lu, nous n'avons aucun droit de dire que cette question doit être soumise à la commission des eaux limitrophes, parce que l'article est parfaitement clair, le consentement de la commission des eaux limitrophes n'est nécessaire que dans le cas où l'obstruction dans les eaux limitrophes affecte le niveau de l'autre côté. C'est là, quant à l'article 3, l'argument du ministre de la Justice et il semble que c'est un argument additionnel pour montrer clairement qu'il est temps que le Canada fasse entendre sa voix.

M. JOHN G. TURRIFF (Assiniboïa): Je ne désire pas étudier cette question au point de vue légal, simplement parce que je ne me considère pas assez compétent pour en parler après les deux membres si remarquables du barreau qui viennent de prendre la parole. Mais j'aimerais à dire un ou deux mots au point de vue pratique. Je suis sûr que le rejet du bill par le congrès des Etats-Unis a causé une satisfaction considérable à tous ceux qui en Canada, sont contraires à l'endiguement du Saint-Laurent pour aucun motif. Je suis porté à être de l'avis de l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox), lorsqu'il dit que cette compagnie se représentera de nouveau et s'efforcera d'obtenir l'autorisation des Etats-Unis et du Canada pour endiguer le Saint-Laurent.

Une des raisons qui me portent à m'opposer à ce barrage du Saint-Laurent, c'est que nous ne pourrions pas utiliser maintenant ou durant les cinq années prochaines la moitié de la force qui serait produite. Il n'y a pas de doute qu'on pourrait produire là 500,000 chevaux de force, et quelques ingénieurs prétendent qu'on pourrait en produire 800,000. Mais en prenant le chiffre le plus bas, si vous aviez aujourd'hui une production de cette importance, vous ne pourriez pas en disposer au Canada dans des localités assez voisines du Long saut pour qu'on l'utilise avec avantage. A Montréal, on emploie une grande quantité de force motrice.

On peut se procurer cette énergie à des endroits aussi rapprochés et même plus rapprochés que le Long saut, dans des cours d'eau entièrement canadiens, et à meilleur marché par cheval-vapeur.

M. HUGHES: L'honorable député (M. Turriff) a raison—le Saint-Laurent n'est pas international en bas de Cornwall.

M. TURRIFF: Non; mais il l'est à cet endroit particulier. Comme je l'ai expliqué, nous ne pourrions pas utiliser au Canada notre part de l'énergie développée; comment alors pourrions-nous empêcher qu'elle ne soit transmise à New-York? Cette énergie pourrait être vendue à New-York à des prix très élevés, et c'est certainement là qu'elle irait. Quand, une fois, elle aurait été transmise à New-York, on ne pourrait jamais la faire revenir au Canada. Nous en avons fait l'expérience à Niagara, nous en avons fait l'expérience à Fort-Francis; pourquoi courir d'autres risques?

Je ne crains pas de dire que si on ne touche pas à ces rapides et que si plus tard le peuple canadien est d'avis que leur utilité est assez grande pour justifier des entraves à la navigation, dans cinquante ans d'ici, les forces hydrauliques du Long saut représenteront une valeur égale à la dette actuelle du Canada. S'il en est ainsi, pourquoi céderions-nous nos droits à une compagnie, fût-elle canadienne ou américaine—et celle-ci est essentiellement une compagnie américaine.

Parmi les nombreuses objections que soulève ce projet, il convient de noter celles qui sont formulées au nom de la compagnie de navigation Richelieu-Ontario.

Je tiens d'une source que je considère comme absolument certaine, que cette Aluminum Company de New-York, qui espérait obtenir l'autorisation de construire un barrage sur le Saint-Laurent, a manœuvré et manœuvre encore— à moins que le rejet du bill par le congrès n'ait mis fin à ses espérances—pour accaparer les actions de la compagnie de navigation Richelieu-Ontario, afin d'étouffer les protestations formulées au nom de cette compa-

gnie. J'espère que ces manœuvres n'auront aucun effet.

L'honorable premier ministre a déclaré qu'aucun plan pour l'endiguement du Saint-Laurent ne sera approuvé avant que la Chambre ait été consultée. Cette garantie peut être considérée comme satisfaisante, mais je voudrais quelque chose de plus formel encore. Je voudrais que le Gouvernement déclare que, pour le présent, du moins—je suppose qu'aucun Gouvernement ne peut engager l'avenir—rien ne sera fait et que nulle compagnie canadienne, américaine ou autre, ne sera autorisée à construire un barrage sur le Saint-Laurent pour développer de l'énergie.

Je prends cette attitude parce que je suis convaincu que cette énergie n'est pas nécessaire, ou que si elle est nécessaire, nous pouvons l'obtenir ailleurs, et à d'aussi bonnes conditions, sans gêner la navigation sur le fleuve.

Je suis content que ce débat ait eu lieu, car tout ce que nous voulons, c'est que la question soit discutée sur toutes ses faces et que le public sache exactement ce qui en est. Si le peuple se rend compte de la situation, il ne permettra pas que la navigation du Saint-Laurent soit gênée et aucun Gouvernement n'osera enfreindre cette défense.

J'ai appris avec plaisir la conduite si sage du congrès américain qui a rejeté la demande présentée par la Aluminum Company, et j'espère que le Gouvernement canadien ne restera pas en arrière quand la question lui sera soumise.

M. G. TAYLOR (Leeds): La Chambre et tout le pays doivent être reconnaissants envers l'honorable chef de l'opposition qui nous a fourni l'occasion de discuter cette question et de l'étudier sous tous ses aspects, comme elle l'a été aujourd'hui. L'honorable député de Grenville (M. Reid) a traité la question de la transmission de l'énergie—même si ce barrage du Long saut était construit—jusqu'à Prescott et autres villes de l'est d'Ontario et il a démontré que cette énergie peut être transmise d'Ottawa à aussi bas prix que de Cornwall. Il a aussi parlé d'autres villes de l'est d'Ontario qui pourraient s'approvisionner à des usines installées sur le canal de la Trent.

Je crois savoir que le Gouvernement a concédé l'exploitation de ces chutes et que la compagnie concessionnaire prend ses dispositions pour fournir de l'énergie à la région. J'aimerais voir le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) à son siège, mais en son absence, je demanderai à l'honorable premier ministre de discuter avec son collègue la question relative à cette chute d'eau et de certaines autres et de la faire étudier par des ingénieurs compétents. Toute l'eau qui passe au Long saut, passe aux Mille îles. Sur le côté canadien des Mille îles à Fiddler's-Elbow, par suite de la proximité des îles, le courant atteint une volocité de 8 à 10 milles à l'heure, sur une assez longue distance. Je crois qu'à beaucoup moins de frais, et sans nuire à la navigation, sans élever le niveau du fleuve, mais par la simple installation de turbines dans le courant, on développerait autant d'énergie qu'au Long saut. Ces turbines pourraient être installées dans quelques-uns des chenaux étroits où il ne se fait pas de navigation.

Nous avons dans l'est d'Ontario, une autre chute d'eau qui pourrait fournir de l'énergie à un grand nombre de localités. Le canal Rideau appartient à l'Etat et est exploité par lui.

De Newboro, qui se trouve à l'extrémité nord de la division que j'ai l'honneur de représenter, jusqu'à Kingston, on compte en tout un abaissement du courant d'environ 200 pieds—de 50 pieds, à Kingston-Mills; de 20 pieds, à Upper et Lower Brewers; de 80 pieds, aux chutes Jones; de 15 pieds, aux rapides Foster; de 15 pieds, aux rapides Chaffee; de 20 pieds, à Bedford-Mills. On pourrait concentrer en une seule toutes ces chutes d'eau pour la production d'énergie. Mon honorable ami de Kingston (M. Harty) comprend fort bien l'état de choses qui existe; je suis convaincu qu'il trouvera un mot pour appuyer ce que je conseille de faire aujourd'hui. Le résultat de ces travaux d'amélioration ne consistera pas seulement à développer cette puissance hydraulique, mais encore d'améliorer la navigation. La navigation du canal Rideau se trouve soumise à de grands obstacles, en vérité, parce qu'on ne permet pas au courant d'eau de s'échapper librement lors des inondations qui se produisent au printemps. Si le Gouvernement voulait s'assurer la haute main sur les moulins Bedford que possèdent les frères Tett, endroit où se jette tout l'affluent d'eau que développe la rivière depuis Frontenac, en y comprenant l'eau qui s'échappe du lac Bot et des autres lacs, il pourrait développer une puissance hydraulique considérable, en empêchant cet affluent d'eau qui se produit au printemps de s'échapper inutilement dans toutes les directions. On pourrait réserver ce cours d'eau pour des fins de navigation, ce qui fournirait au canal Rideau toute l'eau dont il a besoin, sans compter qu'on pourrait utiliser l'excédent pour développer une puissance électrique quelconque. J'ignore combien de centaines de chevaux-vapeur on pourrait développer ainsi, mais le nombre de ces derniers sera très considérable, en vérité. L'honorable représentant de Kingston (M. Harty) est entré dans plus de détails que je ne l'ai fait moi-même. Cependant, j'ose dire qu'il est possible de développer ces puissances hydrauliques dans le cas que je mentionne, sans nuire aucunement à la navigation, et, dans l'autre cas, sans nuire aux bénéfices que peuvent reti-

rer ceux qui se livrent à cette navigation

Je demanderai instamment au très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) de faire étudier soigneusement ces deux systèmes qu'on lui conseille d'adopter et de faire cette réserve que je lui signale pour l'avantage de la population de la partie orientale de l'Ontario. Nous n'aurions pas alors besoin de remonter jusqu'à la Trent pour y installer des usines pouvant développer cette puissance, non plus qu'à nous adresser à la commission hydro-électrique d'Ontario, non plus qu'aux usines du Long saut. Nous possédons aujourd'hui quantité de chutes d'eau que nous sommes prêts à gaspiller.

M. E. A. LANCASTER (Lincoln): Avant qu'on demande à la Chambre de se prononcer sur cette motion, je veux dire un mot à propos de cette dernière. Je crains—s'il m'est permis de juger de ce que fera le Gouvernement, ainsi que l'a fait voir l'honorable ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth)—que nous sommes sur le point de suivre la même mauvaise habitude qui a prévalu ici durant un grand nombre d'années, et qui consiste à ne prendre action qu'après que nous avons commis une erreur, regrettant alors cette dernière et cherchant à regagner un peu du terrain que nous avons perdu. Cette question qui se rapporte à l'usage des eaux frontières entre les Etats-Unis et le Canada a son histoire, histoire qui n'est certainement pas au crédit de la perspicacité du bon sens des Canadiens. En 1901, les Etats-Unis ont commencé à se réveiller—je me trompe, car ils avaient pris le moyen d'agir auparavant. Quoi qu'il en soit, ils ont compris la nécessité de surveiller leurs propres intérêts dans le cas de la puissance hydraulique que pouvaient développer les cours d'eau internationaux. Dès 1901, il y a dix années, le congrès des Etats-Unis nommait un comité avec mission de préparer toute la preuve possible afin d'être prêts à chloroformer et à leurrer, pour ainsi dire, le Canada; en cela, ils ont assez bien réussi, il faut l'avouer. Pourquoi parler du traité relatif aux eaux limitrophes, comme important grandement au Canada. Cette convention ne nous accorde pas même la moitié, le quart de ce que nous aurions dû avoir sans convention aucune. Les Etats-Unis avaient l'œil ouvert; ils se montraient actifs il y a dix ans déjà. Le résultat, ce fut la nomination par le congrès d'un comité chargé de s'occuper des intérêts des Etats-Unis, de recueillir tranquillement toute la preuve possible, ou, à tout événement, d'assurer le droit de nos voisins et de forcer le Canada à en venir à une entente, alors qu'ils étaient prêts à conclure cette dernière et que le Canada n'était aucunement préparé à cet éventualité.

M. TAYLOR.

Les Etats-Unis ont réussi—inutile de prétendre le contraire—à nous arracher l'avantage dans ce cas-là comme ils le font toujours quand ils traitent avec nous. L'heure est à peu près venue pour l'honorable ministre de la Justice ou pour tout autre membre du cabinet de comprendre combien il est nécessaire d'agir, et cela, immédiatement et non pas après que les Etats-Unis auront empiété ainsi sur nos droits. Lorsque j'ai entendu parler de la nomination de cette commission, en 1901 j'ai eu la témérité d'inscrire une question au feuilleton de la Chambre—la première question que j'eus jamais posée en cette Chambre—demandant si le Gouvernement avait eu connaissance de la nomination de ce comité par le congrès des Etats-Unis et, dans l'affirmative, ce que les ministres se proposaient de faire en vue de préparer complètement la preuve qu'ils devaient soumettre au comité d'arbitrage dont on proposait la création. Le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) a répondu qu'il n'avait jamais entendu parler de cela; qu'à sa connaissance, rien ne s'était produit qui pût lui laisser supposer même cette idée de nos voisins. Quatre ou cinq années après on proposait de remettre l'étude de toutes ces questions à ce qu'on a appelé par la suite la commission des eaux internationales. Je signale ce détail parce que les fonctionnaires des Etats-Unis avaient préparé toute leur preuve lorsque cette enquête commença. Entretemps, ils avaient envoyé leurs ingénieurs parcourir le comté que j'ai l'honneur de représenter ainsi que le comté Welland qui est voisin du mien. Ces gens-là ont fait toutes sortes d'études, ils se sont rendu compte de tous les détails qu'ils pouvaient recueillir, afin que s'ils étaient appelés à répondre devant aucun tribunal à la preuve qu'on pourrait établir au point de vue canadien et qui ne ferait pas leur affaire, ils pussent contredire cette preuve, ou, si cette dernière leur convenait, la corroborer du moins par leur silence. Quatre ou cinq années durant on a permis à leurs ingénieurs militaires de faire des études de la rivière Niagara à seule fin de s'assurer quelle somme d'énergie cette rivière pourrait développer et d'établir la ligne frontière dans ces eaux; ces gens-là étaient prêts à négocier en vue du traité des eaux limitrophes quand nous avons nommé notre commission. Le traité fut conclu. Je ne trouve pas à redire à ce qui a été fait, non, je ne veux que signaler ce qui s'est passé.

Je dis cela à cause de ce que je considère être une malheureuse négligence, pour ne pas dire plus, du ministre de la Justice en traitant cette question. Il nous a dit, il y a quelques jours, qu'il ne lui semblait pas nécessaire de faire quoi que ce soit. Aujourd'hui, il répète à peu près la même

chose, mais il exprime un avis différent, quant à la nécessité qu'il y a pour le Gouvernement de faire quelque chose. Le ministre de la Justice nous a entretenu de ce thème: pas de proposition et pas de nécessité. C'est pourquoi j'ai parlé comme je l'ai fait—aucune proposition et aucune nécessité de faire quelque chose pour le moment! Il y aura toujours nécessité pour le Canada de repousser les empiètements des Etats-Unis en ce qui regarde les droits et les ressources de notre grand pays. Le ministre de la Justice ne semble pas savoir au juste ce qu'il doit faire dans l'intérêt du Canada, mais il déclare avec complaisance que le congrès ayant repoussé la proposition dans sa forme actuelle, et cela depuis son discours de la semaine dernière —pas avant—il n'y a pas lieu de s'alarmer. Puis le ministre de la Justice a consacré beaucoup de temps à expliquer ce qu'il avait dit ou voulu dire dans son discours du 2 février que nous semblons n'avoir pas compris. L'honorable ministre, au cours de sa justification de ce qu'il avait dit-on voulu dire le 2 février, a donné lecture d'un paragraphe se trouvant au milieu de la page 2969 du hansard (v.a.). Ce qu'il a lu à la Chambre se trouve au hansard, mais je crois devoir en donner lecture de nouveau, vu que cet extrait se rapporte directement à ce que j'ai à dire. Il a dit:

> Telle est exactement la situation sous les traités existants. Le droit de navigation est primordial; or ce droit est garanti. Ce droit existe dans ce chenal appartenant aux Etats-Unis qu'on propose d'indiguer de même que dans l'ancien chenal entre l'île Sheek et la rive ontarienne qui fait aujourd'hui partie du canal de Cornwall. Ce droit de navigation est garanti par les traités et on n'y touchera pas. Au contraire, suivant les plans des promoteurs, on aidera à la navigation et à moins qu'on ne l'entrave ou qu'on change le niveau du fleuve de notre côté, nous n'avons pas lieu de nous plaindre suivant les traités en vigueur.

Voilà ce que le ministre de la Justice nous a dit aujourd'hui pour étayer son opinion que la navigation restant libre, le Canada n'a pas lieu de se plaindre. Mais immédiatement après, l'honorable ministre ajoutait autre chose et c'est de cela surtout dont je désire vous donner lecture. Il continuait ainsi:

> Je ne crois pas que nous gagnions grand'chose en revenant aux clauses du traité Ashburton, car nous avons un nouveau traité sur ce même sujet, lequel va plus loin et régit nos relations actuelles. Ce traité, ratifié par les deux pays, est aujourd'hui en vigueur. D'après les dispositions de ce traité, il est interdit de placer des obstructions dans les eaux frontières, excepté dans certaines circonstances, ce qui indique que la permission d'établir ces travaux peut parfois être accordée.

En face de cette déclaration, peut-on blâmer tout honorable député de ce côté (la gauche) qui peut croire que le ministre de la Justice s'efforçait ainsi de justifier cette obstruction?

Pourquoi le ministère de la Justice mentionne-t-il à plusieurs reprises tout ce qu'il est possible de dire et d'alléguer en faveur des Etats-Unis, si ce gouvernement américain tentait d'usurper ou de nous enlever ces privilèges? C'est absolument comme si nous, membres de l'opposition, représentions le Canada et les ministériels les Etats-Unis et comme si le ministre de la Justice argumentait en faveur des Etats-Unis. Aucun avocat des Etats-Unis ne saurait plaider avec plus de force à l'appui de la prétention que le Canada n'a pas le droit de s'y opposer. Pourquoi notre ministre de la Justice rechercherait-il des moyens et des arguments pour soutenir la prétention que pourraient faire valoir les Etats-Unis que nous ne sommes pas fondés à insister sur nos droits en ce qui concerne le Saint-Laurent? Le ministre de la Justice a parlé de l'absence d'un traité, mais qu'est-ce donc que l'accord concernant les eaux frontières, si ce n'est un traité? Il nous a dit que d'après l'article 3 du traité relatif aux eaux frontières nous ne pouvions empêcher les Américains de faire ce qu'ils désirent, maintenant si cela ne change pas le niveau ou l'écoulement des eaux frontières d'un côté ou l'autre de la ligne. Mais l'article 3 doit être lu à la lumière des articles 4, 8, 9 et 10 du même traité. Or, l'article 4 est ainsi conçu:

> Les hautes parties contractantes conviennent que sauf dans les cas où il interviendra entre elles un accord spécial, elles ne permettront la construction ou le maintien de leurs côtés respectifs de la frontière, de travaux protecteurs ou autres, de barrages ou d'autres obstructions dans les eaux coulant des eaux frontières ou dans les eaux d'un niveau inférieur à la frontière des rivières qui franchissent cette frontière et dont l'effet serait d'élever le niveau naturel des eaux du côté opposé de la frontière, à moins que cette construction et ce maintien ne soient approuvés par ladite commission internationale conjointe.
>
> Il est de plus stipulé que les eaux ici définies comme eaux frontières et eaux franchissant la frontière, ne seront polluées ni d'un côté ou de l'autre de manière à nuire à la santé ou à la propriété des deux côtés.

Remarquez-le, cela s'applique non pas à un pays, mais aux deux. Ni l'un ni l'autre ne doit permettre des travaux protecteurs, des barrages ou autres constructions dans les eaux coulant des eaux frontières, ou des eaux coulant d'un niveau moins élevé.

Mais le ministre de la Justice suppose que l'article 3 doit être interprété comme si l'article 4 n'existait pas, et il l'interprète comme ne s'appliquant qu'au cas où le niveau des eaux serait abaissé. De plus, une partie de l'article 8 est ainsi conçue:

> Les hautes parties contractantes jouiront, chacune de son côté de la frontière, de droits égaux et semblables quant à l'usage des eaux

désignées plus haut sous le nom d'eaux limitrophes.

L'ordre de préséance suivant sera observé quant aux différents usages énumérés ci-après de ces eaux, et aucun usage n'en sera permis s'il s'oppose ou nuit à un autre usage ayant préséance d'après cet ordre de préséance:

1. L'usage pour des fins domestiques ou sanitaires.
2. L'usage pour la navigation, y compris le service des canaux navigables.
3. L'usage pour des fins d'irrigation ou de force motrice.

Je m'arrête ici pour dire que la commission internationale entreprend de poser des principes qui ont été adoptés dans le traité et qui sont censés régir les deux pays en cette matière. Cela concerne l'avenir et doit s'appliquer aux questions se présentant, comme celle-ci, après la signature du traité. D'abord, passe en premier lieu l'usage de ces eaux pour des fins domestiques et sanitaires. Le ministre de la Justice s'est-il demandé si ce barrage aurait un effet nuisible quant à ces fins domestiques et sanitaires. Il suppose que non; mais, s'il n'est pas l'avocat des Etats-Unis, il doit chercher à le savoir dans l'intérêt du Canada. Puis, vient en deuxième lieu l'usage des eaux pour la navigation, y compris le service des canaux navigables, et, en troisième lieu, l'usage des eaux pour des fins d'irrigation et de force motrice. L'article ajoute:

Les stipulations ci-dessus ne s'appliqueront ni ne nuiront aux usages existants des eaux limitrophes d'un côté ou de l'autre de la frontière.

L'obligation d'un partage égal peut, à la discrétion de la commission, être suspendue dans le cas de détournements temporaires le long des eaux limitrophes aux endroits où ce partage ne peut avoir lieu avantageusement à cause de circonstances locales, et où ce détournement ne diminue pas ailleurs la quantité d'eau dont on peut se servir de l'autre côté de la frontière.

La commission peut, à sa discrétion, donner son approbation à la condition qu'on construira des ouvrages réparateurs ou protecteurs afin de contrebalancer autant que faire se peut l'usage particulier ou le détournement projeté et, dans ce cas, exiger que des mesures convenables et suffisantes, approuvées par la commission, soient prises pour protéger et mettre à l'abri tous les intérêts d'un côté et de l'autre de la frontière.

Puis, il y a l'article 9 qui dispose que

Les hautes parties contractantes conviennent de plus que toutes les autres questions ou différends qui pourront s'élever entre elles au sujet des droits, obligations ou intérêts de l'une relativement à l'autre ou aux habitants de l'autre, le long de la frontière commune aux Etats-Unis et au Canada, seront soumis en tout temps à la commission mixte internationale pour être l'objet d'un examen et d'un rapport, chaque fois que le gouvernement des Etats-Unis ou celui du Canada demandera que de tels sujets ou différends lui soient soumis.

Le ministre de la Justice ne pense-t-il pas que c'est là un différend qui devrait

être soumis à la commission. Considérez la responsabilité que le traité impose aux deux gouvernements; voyez ce qu'il dit de la protection des deux parties. Je vous le demande, le ministre de la Justice n'aurait-il pas dû déployer tous ses efforts et toute son habileté pour discuter le sens que le dictionnaire donne aux mots "également libre et accessible"? N'aurait-il pas dû employer tout son talent à protéger les droits du Canada, au lieu de chercher à établir qu'un certain texte du traité Ashburton ne signifie pas ce que nous pensions?

Vu que certains citoyens américains ont déjà demandé au congrès la permission d'empiéter sur les droits de la population canadienne, pourquoi le ministre de la Justice n'a-t-il pas soumis à la commission des eaux limitrophes qu'il existe une différence de la nature de ceux prévus dans le traité, pourquoi n'a-t-il pas préparé un mémoire au nom du Canada et ne l'a-t-il pas présenté à ce tribunal qui est censé être indépendant? Dans ce cas, la gauche ne serait pas obligée de demander chaque jour au Gouvernement d'empêcher ces empiètements des Etats-Unis sur les droits de notre pays. Ce que le ministre de le Justice a semblé faire, ç'a été de laisser entendre aux Etats-Unis que s'ils émettaient la prétention que nous craignions de les entendre émettre, il tomberait d'accord avec eux.

Pouvait-il y avoir une plus grande incitation aux Etats-Unis à nous enlever tout ce qu'ils pourraient sous ce rapport que la connaissance que le principal conseiller de la couronne au Canada a prématurément déclaré que à son avis, ils possèdent ces droits, et que nous ne pouvons pas les empêcher de les exercer, si bon leur semble?

Le représentant d'Assiniboïa a félicité à bon droit le congrès américain d'avoir refusé cette charte, mais je n'ai pu m'empêcher de remarquer qu'il n'a pas soufflé mot du ministre de la Justice. Il pensait évidemment que le ministre de la Justice appartenait à l'autre faction et méritait d'être blâmé parce que, par son discours de la semaine dernière, il a pour ainsi dire invité les Etats-Unis à prendre tout ce qu'ils pourraient. Mais le congrès, peut-être par sympathie pour le Canada, ne désirant pas lui enlever trop d'un coup, a fait preuve d'un plus grand désir de protéger le Canada que le ministre de la Justice n'en a montré. Le représentant d'Assiniboïa a parlé de notre expérience relativement à la rivière Niagara où nous avons toujours eu le plus mauvais rôle. Ainsi que je l'ai prouvé des années avant la négociation de ce traité, les Etats-Unis avaient droit, en se basant sur la frontière, au dixième de la force motrice, tandis que cette commission leur en a accordé les quatre dixièmes. Ils se sont éveillés des années avant nous et ont commencé à s'aider, et lorsque nous nous sommes éveillés, il était trop tard pour obtenir pleine justice.

Comme l'a dit l'honorable député d'Assiniboïa, il en sera de même dans ce cas; nous aurons à peu près la moitié de ce que nous devrions avoir, tandis que les Etats-Unis auront deux ou trois fois ce qu'ils devraient obtenir. Il est fourni par ce traité une manière dont cette question peut être traitée, et pour montrer quels pouvoirs possède ce Gouvernement, s'il veut s'en servir, je désire lire quelques mots de l'article X.

Toute question ou sujet de différend surgissant entre les hautes parties contractantes, mettent en jeu les droits, les obligations ou les intérêts des Etats-Unis ou du Dominion du Canada, soit entre eux, soit entre leurs habitants respectifs, peut, du consentement des deux parties, être soumis à la décision de la commission conjointe internationale.

Ce gouvernement pourrait demander au gouvernement des Etats-Unis de consentir à ce que cette question soit réglée.

Monsieur l'Orateur, je voudrais insister auprès du premier ministre pour qu'il voie à ce que le ministre de la Justice prenne une attitude différente de celle qu'il a prise sur ces questions. Le ministre de la Justice devrait en tout temps être l'avocat du Canada. Il devrait aussi être l'homme le plus prompt du pays à soupçonner que ces gens-là essaient de faire chez nous des incursions qu'ils n'ont pas le droit de faire. Il ne semble pas même avoir mission de surveiller les intérêts du Canada, mais il se lève ici et donne à entendre aux Etats-Unis que nous ne pouvons pas les arrêter. Le premier ministre devrait inviter particulièrement le ministre de la Justice à porter plainte et à voir à ce que la commission des voies fluviales s'empare de cette question et la règle d'une manière convenable, au lieu de blaguer la Chambre, comme il l'a fait aujourd'hui, en émettant l'opinion qu'une navigation également libre et ouverte ne signifie pas que les deux parties doivent avoir une navigation libre et ouverte, mais signifie que nous ne l'aurons pas si l'autre partie ne veut pas. Je proteste contre l'apathie du Gouvernement dans ces questions, et j'espère qu'il va changer de conduite et être plus alerte pour nous protéger, et qu'il n'attendra pas que le cheval soit volé pour fermer à clef la porte de l'écurie.

(La motion est adoptée.)

DEMANDE DE DOCUMENTS.

L'hon. M. FOSTER: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je vois dans les journaux une mention d'un télégramme que l'on dit avoir été envoyé par le ministre des Finances au haut commissaire à Londres au sujet de la convention douanière faite avec les Etats-Unis. Je voudrais demander au ministre s'il aurait la complaisance de déposer une copie de ce télégramme sur la table de la Chambre, avant demain.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Je crois qu'il est reproduit exactement dans le journal du soir; mais si j'y trouve quelque inexactitude, j'en enverrai à l'honorable monsieur une copie sous sa forme exacte.

L'hon. M. FOSTER: Je voudrais aussi suggérer que les documents de la Farmers' Bank Nos 110B et 110C, qui comprennent le rapport du syndic et la correspondance déposée par le ministre des Finances, soient imprimés et qu'il soit sursis à l'application du règlement à cette fin.

L'hon. M. FIELDING: Ce sont en grande partie de telles formalités que je n'avais pas cru la chose nécessaire, mais je n'ai pas d'objection à la motion de l'honorable membre.

(La motion est adoptée.)

PRIMES A L'INDUSTRIE METALLURGIQUE.

M. SHARPE (Ontario): La note suivante a paru dans le "Mail" de Toronto de mardi, le 7 février:

RETABLISSEMENT POSSIBLE DES PRIMES A L'INDUSTRIE DU FER.

Montréal (P.-Q.), 6 février.—Une vive curiosité a été provoquée aujourd'hui 'dans la rue' quand on a appris qu'une importante conférence avait eu lieu samedi à l'hôtel Windsor, à laquelle ont pris part le ministre des Finances, M. Fielding, le premier ministre Murray de la Nouvelle-Ecosse; l'honorable A. K. Maclean, procureur général de la Nouvelle-Ecosse; M. E. M. Macdonald, député de Pictou, et le président J. H. Plummer de la Dominion Steel Corporation. On croit que le sujet de la conférence, qui a duré longtemps, a porté sur les observations qui ont été faites au Gouvernement fédéral par les propriétaires canadiens d'usines métallurgiques en vue d'un rétablissement des primes.

Le sentiment général est que le Gouvernement répondra aux vœux de la délégation et qu'un renouvellement des primes va être accordé.

Je voudrais poser au ministre des Finances (M. Fielding) les questions suivantes: Le Gouvernement a-t-il renoncé à l'attitude qu'il a annoncée à la Chambre, il y a quelque temps, au sujet du rétablissement de ces primes? Le Gouvernement n'a-t-il pas reçu, au cours des quatre ou cinq dernières années, beaucoup de protestations et de requêtes revêtues de nombreuses signatures, contre le rétablissement de ces primes? Le Gouvernement ne sait-il pas qu'il y a dans tout le pays une opposition très marquée et très forte au rétablissement des primes à la fabrication de l'acier pour permettre à la compagnie de payer des dividendes sur son capital majoré?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Quand le Gouvernement aura quelque changement d'opinion à annoncer à ce sujet, il l'annoncera au Parlement et nulle part ailleurs.

L'hon. M. FOSTER: Après que l'arrangement aura été fait?

L'hon. M. FIELDING: Quel arrangement?

L'hon. M. FOSTER: N'importe quel arrangement.

L'hon. M. FIELDING: Il n'a été fait aucun arrangement. Quant à la seconde question, je ne puis me rappeler si des requêtes ont été reçues. Si mon honorable ami veut les demander de la manière ordinaire, et s'il y a de ces requêtes, je serai heureux de hâter la production d'un rapport. Quant à la troisième question, nous savons qu'il y a une opinion divisée sur presque toutes les questions fiscales qui occupent l'attention du Gouvernement et de la Chambre.

M. MIDDLEBRO: Y a-t-il eu des négociations entre les messieurs nommés ici et le ministre des Finances?

L'hon. M. FIELDING: Il n'y a pas eu de conférence de la nature de celle qui a formé la base de la question de l'honorable membre. Il y a eu, de la part de la Dominion Iron and Steel Company, des demandes de maintien de la prime sur les tiges en acier.

M. MIDDLEBRO: Y a-t-il eu une rencontre entre le ministre des Finances et les messieurs nommés plus haut, en vue de maintenir les primes?

L'hon. M. FIELDING: Il y a eu une entrevue entre le président de la Dominion Iron and Steel Company et moi, dans le but de lui permettre de présenter ses vues. L'entrevue a eu lieu il y a quelques jours dans mon bureau, à Ottawa.

JOURNEE DE TRAVAIL DANS LES TRAVAUX CONCEDES PAR L'ETAT.

M. VERVILLE propose la 3e lecture du projet de loi (n° 3) concernant la journée de travail dans les travaux concédés par l'Etat.

M. MARSHALL: Le bill a été discuté la semaine dernière en mon absence. J'étais membre du comité chargé de l'examiner. Tout a été fait pour obtenir des preuves, je n'ai rien à redire à ce sujet, mais je suis contraire au bill pour la simple raison qu'il fait des distinctions injustes. Je ne sais pas pourquoi nous donnerions une journée de travail de huit heures à certains hommes travaillant à des édifices publics quand des hommes qui travaillent à d'autres édifices sont obligés de travailler dix heures. Je crois que le bill, s'il devient loi, causera des difficultés. J'ai eu pendant des années beaucoup d'expérience de la main-d'œuvre. Mon expérience couvre plus de trente ans, et la plainte que nous avons entendue était que nous ne leur donnons pas assez d'ouvrage. Pour cette raison, je veux m'enregistrer comme contraire au bill, croyant, comme je le fais après avoir entendu les témoignages, qu'il causera des difficultés.

M. STANFIELD: Comme membre du comité spécial qui a entendu les témoignages l'année dernière, je désire dire un mot. Mon opposition au bill n'est pas très forte parce que je suis en faveur d'aider le mouvement pour la journée de huit heures et la classe ouvrière, mais je veux enregistrer une communication que j'ai reçu de Moncton. Elle est conçue comme suit:

Moncton, (N.-B.), le 28 décembre 1910.

Monsieur John Stanfield, député,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,—Nous, soussignés, représentant le travail syndiqué dans la ville de Moncton, enregistrons par les présentes une protestation vigoureuse contre les amendements projetés au bill de la journée de huit heures (connu sous le nom de bill n° 3), lesquels amendements, s'ils sont adoptés, élimineront complètement du bénéfice de la loi les milliers d'employés de l'administration sur les chemins de fer intercolonial, et de l'île du Prince-Edouard. Nous nous opposons particulièrement à la radiation de l'article 5.

Nous croyons que dans la question des heures de travail, des salaires et des conditions idéales de travail, le Gouvernement du pays devrait battre la marche et non suivre l'exemple. A cette fin nous sollicitons avec instance votre appui au bill tel qu'il a d'abord été déposé.

Vous remerciant à l'avance de tout l'appui que vous pourrez nous accorder en cette occasion.

Nous demeurons vos très dévoués,

Conseil des métiers et du travail.
CHAS H. SMYTH,
Président.
E. EMITH SCOTT,
Secrétaire.
Loge 594 I. A. of Machinists.
W. H. CROWHURST,
Président.
G. H. MANNING,
Secrétaire.
Brotherhood of Railway Carmen.
CHAS H. SMYTH,
Président.
L. McKINNON,
Secrétaire.
Int. Brotherhood of Blacksmiths and Helpers.
CH. McQUARRIE,
Président.
D. J. McGILLIVRAY,
Secrétaire.
Brotherhood of Boilermakers and Iron Ship Builders.
JOHN O'NEIL,
Président.
N. A. RAE,
Secrétaire.
Int. Boilermakers' Helphers.
R. D. DONNELLY,
Président.
EDW. G. BRADY,
Secrétaire.
Electrical Workers.
A. R. SMITH,
Secrétaire.
Loge 636 Union Typographique.
MME M. BARNABY,
Présidente.
J. A. ROBINSON,
Secrétaire.

Je veux déposer ce document comme la protestation des associations ouvrières contre l'adoption de ce bill.

M. SPROULE: Je désire dire quelque chose sur ce bill, mais il est près de six heures. Je demande le renvoi du débat.

(La motion est adoptée.)

A six heures, la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 9 février 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

QUESTIONS.

CONTINGENT CANADIEN AU COURONNEMENT.

M. MIDDLEBRO demande:

1. Quelle méthode sera adouté par le Gouvernement pour la sélection des officiers et des hommes du contingent canadien qui sera envoyé au couronnement du Roi?
2. Quel sera le nombre probable des officiers et des hommes dudit contingent?
3. Quelles autres personnes seront choisies pour représenter le Gouvernement?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): J'aurais une explication à donner au sujet de ce qui s'est passé hier. J'ai dit à l'honorable député (M. Middlebro) qui me posait cette question: "Mon sous-ministre me dit que la réponse a été envoyée la semaine dernière par les voies régulières." Et l'honorable député m'a répondu qu'il s'était enquis de la chose auprès du greffier et que ce dernier ne pouvait la trouver.

Voici comment cette difficulté s'est produite. Mon sous-ministre a supposé, et avec raison, que la troisième partie de la question ne se rapportait pas au ministère de la Milice, et il a, comme c'est l'usage, adressé au secrétaire d'Etat la réponse aux deux premières parties, pour que celui-ci obtînt du ministre compétent la réponse à la troisième partie. J'ai retrouvé au bureau du secrétaire d'Etat ma réponse envoyée le 23 janvier, et que voici:

1. L'administration se propose d'envoyer aux fêtes du couronnement des représentants de chaque régiment ou corps de volontaires de la troupe permanente et de la milice active, y compris la division administrative. Cavaliers et fantassins seront, autant que possible, représentés en nombre proportionnel à leur force respective. La préférence sera donnée à ceux qui n'ont pas déjà fait partie de contingents qui aient assisté antérieurement à quelque grande solennité de même nature, comme le jubilée de la feue reine Victoria ou le couronnement de notre dernier roi; à ceux aussi qui ont servi en campagne. Pour ce qui est d'un choix à faire parmi les jeunes officiers, l'intention du ministère est, en faisant ce choix, de tenir compte de la valeur des hommes. Quant aux sous-officiers et soldats, on exigera qu'ils remplissent les conditions suivantes:

a) Etre dans le moment portés sur les rôles de service d'un corps de la milice active;

*b) Avoir pris part à tous les exercices militaires de 1908, 1909 et 1910;

c) Etre bien pris dans sa taille, être d'une stature et d'un physique convenables, avoir une parfaite instruction militaire et avoir, au rapport du commandant, une moralité exemplaire;

d) Avoir subi l'examen médical et avoir été déclaré "apte", sujet à confirmation par le médecin principal avant l'embarquement.

*Cette règle ne s'applique pas aux corps organisés depuis les dates susmentionnées.

2. Environ 717.

PONT DE QUEBEC.

M. DONNELLY demande:

1. Combien a coûté jusqu'à date le pont projeté sur le Saint-Laurent pour l'usage du Grand-Tronc-Pacifique?
2. Quel est le montant estimatif nécessaire pour compléter le pont?
3. Le Gouvernement n'a-t-il jamais pensé à construire un tunnel sous le fleuve au lieu de bâtir un pont?
4. Le Gouvernement a-t-il jamais reçu un rapport technique sur la praticabilité et le coût d'un semblable tunnel?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Je présume que mon honorable ami fait allusion à ce que l'on appelle le pont de Québec, lequel n'a pas été construit pour l'usage exclusif du Grand-Tronc-Pacifique.
2. Comme il l'a été intimé l'autre jour au chef de l'opposition, il ne saurait être répondu pour le moment à cette question, les soumissions étant à l'étude.
3. L'administration ne croit pas à la possibilité d'établir un tunnel à cet endroit.
4. Non.

HOMESTEAD—R. F. RUDDOCK.

*M. TAYLOR (New-Westminster) demande:

1. L'attention du département de l'Intérieur a-t-elle été attirée sur la demande de R. F. Ruddock d'une inscription de homestead dans le district de Chilliwack, demande qui aurait été faite le ou vers le 11 mai 1908?
2. Le requérant a-t-il demeuré sur le homestead demandé, et y a-t-il fait des travaux?
3. A-t-on l'intention d'accorder la demande avant la promulgation des nouveaux règlements?

L'hon. FRANK OLIVER ministre de l'Intérieur):

1. Le premier avis qui apparaisse dans nos bureaux d'une demande de R. F. Ruddock pour un homestead sur le quart S.-E. de la section 22, township 2, rang 29, ouest du 6e méridien, a été une lettre en date du 13 octobre 1910 de M. J. D. Taylor, M.P., à ce ministère.

2. Il a été demandé à l'agent des terres fédérales à New-Westminster de faire un rapport sur la question. Ce rapport n'a pas encore été reçu, et l'administration ne sait pas si R. F. Ruddock a résidé sur la dite terre et s'il l'a améliorée. Ordre a été donné à l'agent de hâter son rapport.

3. Jusqu'à ce que le rapport de l'agent soit arrivé et que l'administration ait connu la nature de la demande qui lui est faite, il lui est impossible de prendre une décision dans cette affaire.

EXPORTATION DE CONSERVES DE POIS IMPROPRES A L'ALIMENTATION.

M. ARMSTRONG demande:

1. Le Gouvernement sait-il que les pois en boîtes qui sont importés en Canada sont colorés avec des matières colorantes, contrairement à la loi des substances alimentaires pures? Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour prohiber cette importation?

2. Combien de caisses de pois en boîtes ont été inspectées aux ports d'entrée, et combien ont été condamnées comme contraires à la loi des substances alimentaires pures?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat):

1. Le Gouvernement ignore que, contrairement à la loi des substances alimentaires pures, il s'importe au Canada des conserves de pois contenant des matières colorantes.

2. Nous n'avons aucun renseignement relatif à des conserves de pois aux ports d'entrée, non plus que touchant le nombre de boîtes qui ont pu être condamnées.

GAZOMETRES A TORONTO.

M. MACDONELL demande:

1. L'attention du ministre du Revenu de l'intérieur a-t-elle été attirée sur le mesurage excessif enregistré par les compteurs à gaz en usage dans la cité de Toronto?

2. Le ministre sait-il que les personnes qui se servent de gaz à Toronto prétendent que les compteurs enregistrent un quart ou un tiers plus de gaz qu'ils ne le faisaient durant le même espace de temps pendant les années dernières?

3. Le ministre sait-il que ces plaintes ont été faites depuis que la nouvelle conduite principale a été posée dans la cité?

4. Si le ministre n'est pas au courant des faits tel qu'indiqués ci-dessus, demandera-t-il un rapport aux officiers compétents à Toronto, et plus spécialement en ce qui concerne la pression du gaz avant et depuis la pose de la conduite principale comme susdit?

L'hon. WM TEMPLEMAN (ministre du Revenu de l'intérieur et des Mines):

1. Il n'a été reçu de Toronto au ministère du Revenu de l'intérieur depuis mai 1908 nulle plainte relative à un enregistrement excessif des compteurs à gaz.

2. Non.

3. Non.

4. L'administration enverra à Toronto un agent expérimenté qui devra s'assurer de l'état des choses.

HEURES DE TRAVAIL DANS LES TRAVAUX PUBLICS.

*M. TAYLOR (New-Westminster) demande:

1. Combien a-t-on imprimé d'exemplaires du compte rendu des délibérations du comité spécial sur les heures de travail dans les travaux publics?

2. Combien d'exemplaires ont-ils été distribués, et, d'une manière générale, à qui l'ont-ils été?

3. Qu'entend-on faire des volumes qui restent?

4. Quel est le chiffre des frais effectués pour ce comité, sous chaque chef de dépenses, y compris le volume du procès-verbal?

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (ministre du Travail)

1. 2,275 exemplaires destinés à la distribution générale, conformément à la liste déposée au bureau d'imprimerie; 800 exemplaires pour les journaux de la Chambre des communes, et 5,000 pour distribution supplémentaire.

2. 2,275 exemplaires ont été distribués par le bureau d'imprimerie comme suit: 1) au haut-commissaire à Londres, 2) aux sénateurs, 3) aux députés, 4) aux députés provinciaux, 5) aux juges, 6) aux chambres de commerce, 7) aux bibliothèques publiques, 8) aux instituts des artisans et 9) aux journaux.

Le greffier du comité du bill de la journée de huit heures a, en outre, distribué des exemplaires comme suit: au ministère du Travail, 30; aux députés et sénateurs, 731; à l'association des constructeurs du bâtiment (Builders' Exchange), 15; à la presse, 40; au hansard 14; aux fonctionnaires ministériels, 12; à diverses personnes sur demande, 22.

3. On se propose de distribuer le reste des volumes aux syndicats ouvriers, aux cercles agricoles, à la "Dominion Grange" et aux chambres de commerce, ainsi qu'aux industriels dont le comité avait reçu des communications et aux autres personnes et organisations qui en font la demande.

4. $3,042,76 pour l'impression du rapport; $503.70 pour les témoins et $517.56 pour les frais de sténographie, en sus des services rendus par les membres du personnel de la Chambre des communes.

EMPRUNTS DE L'ETAT.

M. SHARPE (Ontario) demande:

Quel a été le coût total, en piastres et centins, de l'emprunt de 1909 à 3¾ pour 100, sous les chefs suivants: a) commission aux agents financiers; b) commissions aux souscripteurs de l'emprunt (underwriters); c) commission pour les arrangements à prendre pour la souscription de l'emprunt; d) courtage; e) annonces, impressions, etc.; f) autres frais?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances:

Commission aux agents financiers	$ 73,000 00
Commission aux souscripteurs	292,000 00
Commission pour dispositions relatives à la souscription	73,000 00
Courtage	67,119 16
Frais de publicité, impressions, transport et autres frais similaires	12,567 09
Autres frais	93,762 35
	$611,449 50

EMPLACEMENTS DE VILLE DE REGINA ET DE MOOSEJAW.

M. McCRANEY demande:

1. Le Gouvernement et la compagnie du Pacifique-Canadien étaient-ils intéressés solidairement dans certains terrains de villes à Régina et à Moosejaw?

2. Dans l'affirmative, est-ce qu'une répartition de ces intérêts a été faite, et quand?

3. Combien de ces lopins sont devenus la propriété exclusive du Gouvernement à Régina? Combien et à quelles conditions a-t-on aliéné ces lots?

4. Combien de ces terrains sont devenus la propriété exclusive du Gouvernement à Moosejaw? Comment et à quelle conditions a-t-on aliéné ces lots?

L'honorable FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Oui, la vente de ces terrains est confiée à une administration commune.

2. Oui, le 27 mars 1902.

3. 4,863; inscrits à titre de concession gratuite à la ville de Régina, sous l'autorité d'un décret du conseil en date du 6 avril 1903. En outre de ces lots, 285.55 acres de la partie non subdivisée de l'emplacement de ville de Régina sont revenus à la couronne et les titres en ont été subséquemment délivrés à la ville de Régina comme suit: 89.60 acres pour les usages d'un cimetière et 195.95 acres pour les besoins d'un parc public et lieu d'amusement.

4. 2,152; concédés à titre gratuit à la ville de Moosejaw sous l'empire d'un décret du conseil en date du 6 avril 1903.

CONCESSIONS FORESTIERES EN COLOMBIE-ANGLAISE.

M. TAYLOR (New-Westminster) demande:

1. Le ministre de l'Intérieur a-t-il reçu récemment des requêtes demandant révocation des permis de coupe de bois sur les terres à Hall's-Prairie (C.-A.), ou des rapports sur celles de ces requêtes qui n'ont pas encore été accordées ou autrement réglées?

2. Depuis combien d'années ces requêtes attendent-elles une réponse?

3. Où en est la question dans le moment?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Le département n'a pas reçu récemment de requêtes relatives à la révocation des permis de coupe sur les terres comprises dans les concessions forestières B, L, Q. 176, 234, 293 et 450 près de Hall's-Prairie, (Col. Brit.); mais il y a nombre de colons sans titre qui, de temps à autre, se sont abouchés avec le département dans le but d'obtenir le droit de faire leur inscription, dès que ces terres seront disponibles.

2. La première demande figurant dans ce dossier et venant d'un colon sans titre demandant le droit de prendre son inscription dans ces cantons de bois est en date du 5 mars 1902; une autre demande a été reçue d'un autre colon sans titre, en date du 23 janvier 1904; plusieurs de ces demandes datent de 1906 et des années suivantes.

Une pétition signée par nombre de citoyens de la municipalité de Surrey, en date du 18 avril 1908, nous a été adressée de Hall's-Prairie, et demande le retrait des terres de cette municipalité de la concession forestière accordée à la "Mill's Timber and Trading Company" de la Colombie-Anglaise.

3. L'été dernier, un fonctionnaire du ministère a fait l'inspection de ces concessions forestières, dans le but d'étudier la question de savoir quels retraits on pouvait faire de ces cantons de bois. Conformément aux rapports dressés, avis a été notifié aux concessionnaires de permis de coupe de bois d'enlever leur bois de partie du canton, pour le 1er mai 1911 et du reste, pour le 1er mai 1912. Avis a été notifié aux concessionnaires du canton de bois que partie de cette concession serait retraitée, le 1er mai 1911 et le reste, le 1er mai 1912. Quant aux autres concessions forestières ci-haut mentionnées, les concessionnaires ont reçu avis d'enlever le bois de leurs concessions, pour le 1er mai 1911.

Les concessionnaires nous ont adressé des protestations à l'égard de ces retraits projetés. Ces protestations sont à l'étude.

BARRAGE SUR LE SAINT-LAURENT.

M. REID (Grenville): Aujourd'hui même, on me donne avis de Washington que le bill tendant à autoriser le barrage du Saint-Laurent est actuellement devant le sénat des Etats-Unis, et on y modifie ce projet de loi de manière à accorder à la compagnie le pouvoir d'établir ce barrage du Saint-Laurent au sud de la frontière internationale, ce qui équivaut presque au barrage du fleuve tout entier. On me charge de demander au Gouvernement d'adresser une dépêche à l'ambassadeur Bryce, le priant de

protester contre le barrage d'une partie quelconque du Saint-Laurent, sans le consentement du Canada, comme le demande le bill en question. Je désirerais que le premier ministre fût en mesure d'informer l'ambassadeur Bryce que, advenant que le sénat des Etats-Unis délibère pareille loi, l'ambassadeur a le devoir de protester au nom du Canada.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je dois dire à l'honorable député (M. Reid) sans lui révéler la nature de la correspondance, que nous sommes actuellement en correspondance avec l'ambassadeur Bryce.

L'hon. M. PUGSLEY: Je désire donner à la Chbmbre le renseignement demandé hier par le député de Grenville. L'honnorable député a dit qu'au cours d'une conversation échangée à bord du train entre lui et M. Côté, le secrétaire de la commission des voies de navigation internationales, M. Côté l'avait informé qu'on avait soumis à la commission un projet pour la construction d'un canal entre le Long-Sault et le lac Champlain; que la commission avait dressé un rapport à cet égard et que ce document se trouvait au ministère des Travaux publics. J'ai alors déclaré que je n'avais reçu aucun avis de pareil rapport et après avoir demandé des éclaircissements à M. Côté, il me dit qu'il a réellement eu une conversation avec l'honorable député et que ce dont il a été question, au cours de cette conversation, c'est l'œuvre de l'amélioration du chenal navigable fourni par la rivière Richelieu et qui relie le fleuve Saint-Laurent au lac Champlain. M. Côté ajoute qu'il a dit à l'honorable député qu'un rapport à cet égard avait été confectionné par la commission des voies de navigation et que s'il veut bien consulter le rapport de cette commission, page 239, il y trouvera le rapport en question. M. Côté déclare qu'il n'a jamais entendu parler d'un rapport ou d'un projet quelconque pour la construction d'un canal du Long-Sault au lac Champlain, et il m'informe qu'il n'a nullement été question de pareil projet, au cours de la conversation qu'il a eue avec l'honorable député.

LA TAXE DOUANIERE SUR LES FRUITS.

M. BURRELL: Je désire appeler l'at- du Gouvernement sur l'item suivant qui figurait dans le "Citizen" de ce matin:

South-Haven (Michigan), 8 février.—P. H. T. Carpenter, de Niagara (Ontario), et H. H. Griffith, de Grimsby (Ontario), représentants du département de l'Agriculture du Gouvernement canadien sont en conférence ici avec les producteurs de fruits touchant leur attitude au sujet de l'article des fruits au traité de réciprocité; tous les deux ont déclaré aujourd'hui qu'ils voient d'un bon œil l'admission des fruits en franchise douanière et ajoutent que les principaux producteurs de fruits du district d'Ontario approuvent cette disposition. Tous les deux ont avoué que la plupart des producteurs de fruits avec lesquels ils ont conversé sont convaincus que le traité sera ratifié par les deux gouvernements, pourvu qu'il y ait peu de modifications.

Comme ces affirmations, à mes yeux, sont absolument dénuées d'autorité, je prierais le ministre de l'Agriculture de nous dire si ce sont là des fonctionnaires de son ministère.

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture): Je ne sache pas que ces messieurs soient attachés à mon ministère. J'irai toutefois aux renseignements. S'ils sont au service du ministère, ce ne doit être qu'à titre provisoire comme conférenciers agricoles; mais ils ne sont pas fonctionnaires de mon ministère. Ils sont sans doute employés par le gouvernement d'Ontario.

SUITE DU DEBAT SUR LA CONVENTION DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

La Chambre passe à la suite du débat provoqué par la motion de M. Fielding l'invitant à se constituer en comité des subsides.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désire, au nom de nombre de citoyens intéressés dans la question à la veille d'entrer en discussion, protester énergiquement contre la hâte intempestive dont on fait preuve en demandant à la Chambre de délibérer cette convention de souveraine importance. Je le sais, les règles de la courtoisie nationale nous imposent la prudence dans nos paroles même sur la question de retard et de temporisation; mais il convient que je fasse observer ici que nous cherchons uniquement à obtenir le temps voulu pour nous familiariser avec les détails de cette importante convention et nous permettre, comme nous en avons le devoir, de consulter ceux que nous représentons ici. Comme la Chambre le voit par le texte de la motion exprimant ce regret, motion que je veux déposer entre vos mains, nous ne cherchons ni à éluder ce débat, ni à user de temporisation illégitime ni à apporter d'entraves à la discussion convenable de la convention.

Mais depuis qu'il est devenu apparent que le Gouvernement a décidé de presser l'adoption de cette mesure sans que les députés aient le temps nécessaire d'en faire l'étude, il me semble que sans porter atteinte à cette communauté de nations à laquelle j'ai fait allusion, nous avons absolument le droit de permettre à ceux qui sont de cet avis de déclarer qu'ils n'ont pas eu le temps nécessaire d'examiner tous les détails qu'il est du devoir de ce comité de mettre à l'étude immédiatement.

Un mot seulement pour accentuer le fait qui a été signalé par un grand nombre de

personnes hors de cette Chambre, à savoir que cette entente est absolument nouvelle. Nous nous attendions à quelque chose de moins important, mais ce qu'on nous propose est un bouleversement. D'abord, le ministre des Finances a admis, en faisant sa récente déclaration à la Chambre, que cet arrangement comprend tout ce qui a trait à l'agriculture, et actuellement c'est une question de la plus grande importance pour le pays. C'est une invasion dans nos ressources forestières et naturelles. Nous avons vu, il y a peu de temps, combien nous étions en arrière pour l'administration de ces ressources. Nous avons formé une commission pour leur conservation et nous avons employé une année à étudier les moyens de les conserver; nous avons eu une seule réunion dans laquelle il a été clairement établi que nous devions changer de système et apporter tout les soins qu'on a trouvé nécessaire de donner dans les autres pays, pour arrêter le gaspillage de ce qui constitue la force réelle d'une nation.

Un autre motif qui vient à l'appui de cette demande de délai réside dans le fait que la tendance de cette entente est d'encourager un mouvement de notre commerce du nord au sud. Je n'ai pas besoin de perdre le temps de la Chambre pour établir ce que tout le monde sait, c'est-à-dire que pendant des années nos efforts ont été faits dans une direction entièrement différente. Par conséquent cette question affecte d'abord le grand problème des transports et les immenses sacrifices que nous avons faits depuis vingt ans pour donner à notre commerce cette direction de l'ouest à l'est que nous avons cru être absolument nécessaire aux intérêts du pays.

Cette entente qui nous est présentée de cette façon inattendue, qui n'a été discutée ni par nous ni par nos électeurs, arrive avec une rapidité soudaine après quarante ans d'isolement complet de notre puissant voisin—quarante ans de séparation qu'on ne peut certainement pas nous reprocher, puisque nous savons tous que durant ces quarante années de solitude, nous avons de notre côté essayé bien des fois d'obtenir de meilleures relations avec nos voisins. Mais, monsieur l'Orateur, durant cette longue période les circonstances ont changé. C'est une chose que tout le monde admet. Nous avons fédéralisé entièrement notre pays, nous avons joint ensemble toutes ses parties d'un bout à l'autre, après de nombreuses négociations et au prix de grandes dépenses qui n'auraient pas été consenties aussi facilement si nous n'avions pas rencontré des difficultés que je ne reproche pas à nos voisins, mais qu'ils ont entretenues eux-mêmes durant cette longue période. Nous avons créé de nouveaux marchés par nécessité, nous avons dû trouver ces marchés. Nos honorables amis de la droite n'ont cessé de réclamer le mérite d'avoir cherché et trouvé ces nouveaux marchés. Je ne veux pas soulever une discussion à ce sujet. Il n'y a pas de doute que nous avons été obligés de trouver de nouveaux marchés et grâce à un système douanier établi par nous il y a longtemps et continué par ce Gouvernement sous la pression de l'isolement dont j'ai parlé, nous avons créé des industries considérables et en s'appuyant sur les principes qui sont la base de cette politique douanière, ces industries se sont développées au point que de grands intérêts y sont engagés.

A l'appui de cette demande de délai que trouvons-nous? Il serait inutile de prendre le temps de la Chambre pour décrire les circonstances dans lesquelles cette proposition a pris naissance. Nous ne vivons pas sur ce continent sans voir et comprendre ce qui se passe autour de nous non seulement ici mais dans le monde entier. Les membres de cette Chambre savent parfaitement qu'il s'est produit dans l'existence politique de nos estimables voisins un mouvement important qui tendait à la diminution du tarif douanier. C'est devenu la grande question de parti qu'ils ont discutée à tous les points de vue durant les derniers dix ans et le résultat définitif de cette discussion qui leur a permis de mieux connaître les conditions de leur propre commerce, a été que les partisans de la réduction du tarif ont obtenu la suprématie et seront dans quelques jours en position de régler d'une façon effective la question qui nous occupe maintenant.

C'est une condition qui est de beaucoup préférable à la nôtre. Je crois donner l'opinion de la Chambre en disant que la question de notre tarif, la question de notre politique douanière n'a pas été d'un intérêt marquant et en conséquence qu'elle n'a pas été débattue dans le pays. En discutant la question qui nous est soumise nous n'avons pas à nous occuper de la situation politique des Etats-Unis mais nous ne pouvons pas nous empêcher d'en faire l'examen. Nous ne pouvons pas faire autrement que de nous rendre compte qu'en ce qui concerne nos relations commerciales, nous ne possédons pas les renseignements dont nos voisins bénéficient. Quand nous considérons ce changement étrange et soudain dans les sentiments de nos voisins à notre égard et que nous accueillons avec plaisir—car il n'y a personne, je l'espère, dans ce pays, qui ne désire pas avoir les plus agréables, les plus utiles relations d'affaires ou autres avec la république voisine—nous pouvons nous demander en présence de cette situation quelle position a prise le gouvernement impérial au sujet de ces négociations? Je pense que c'est une question raisonnable. Mon honorable ami le ministre des Finances nous a assuré que durant les négociations il avait reçu l'appui le plus bienveillant de l'ambassadeur de

Sa Majesté à Washington. L'ambassadeur anglais a-t-il reçu à ce sujet des instructions de son gouvernement? Sans doute il doit en avoir reçu. Il ne peut y avoir aucun doute dans l'esprit de quiconque a quelques notions de la diplomatie que dans une question de cette importance, aucun ambassadeur ne prendrait une telle position sans avoir reçu d'instructions. Par conséquent, si des considérations politiques d'une importance considérable sont entrées dans les négociations qui ont eu pour résultat cette entente avec nos voisins, il n'est pas déraisonnable de penser que le gouvernement britannique, qui vient de sortir à peine des difficultés de la contestation politique la plus aiguë qu'on ait eue depuis longtemps dans le pays, a trouvé quelque avantage à la réalisation de cette entente. Les nouvelles télégraphiques qui nous sont parvenues d'Angleterre jettent-elles aucun doute sur cette supposition très raisonnable?

Je prétends que non. A la façon dont cette question a été discutée en Angleterre nous voyons qu'elle prend là, comme ailleurs, un aspect politique et que ceux qui sont aujourd'hui au pouvoir en Angleterre s'attendent à recueillir des avantages politiques considérables grâce à la mise en vigueur de cette entente. Je demande au Gouvernement et à la Chambre s'il n'existe pas des doutes sur les faits que j'ai exposés, s'il n'y a pas une grande incertitude sur la valeur des différents éléments de cette entente sur laquelle nous sommes appelés à nous prononcer immédiatement. Je parle des tableaux annexes. Ouvrez les journaux et vous y trouverez des entrevues avec des hommes compétents sur des questions qui les intéressent et qui sont traitées dans ces annexes; vous verrez qu'il y a parmi eux des opinions contradictoires, mais vous constaterez aussi une réserve prudente invariablement exprimée et disant qu'on a besoin d'examiner davantage les propositions de l'entente, afin d'être en état de les apprécier et d'en mesurer les conséquences. Dans ces circonstances, n'est-il pas bon que nous qui sommes des mandataires seulement nous discutons tous les détails de cette entente, quand nous n'avons absolument pas eu le temps de conférer avec nos électeurs, pas même ceux d'entre nous dont les circonscriptions sont près de la capitale. C'est un principe admis dans le droit de tous les pays que les mandataires ne peuvent pas régler des questions importantes ou des questions en dehors de la routine ordinaire sans consulter leurs mandants. Or, que sommes-nous ici sinon les mandataires du peuple? Je demeure moi-même près d'Ottawa. Dans ma circonscription qui n'est très éloignée, je connais bien quelques industries, je suis moins au courant des autres, mais il n'y en a aucune qui soit atteinte par ce projet de traité, dont je voudrais me hasarder à parler sans avoir recueilli à leur sujet des renseignements complémentaires.

Je crois que nous devrions accueillir cette proposition d'une façon calme et lui donner toute l'attention que mérite son importance, mais non la recevoir avec ces cris d'approbation poussés par mes honorables amis de la droite quand l'honorable ministre des Finances a fait son exposé après son retour. Ces incidents sont signalés à l'étranger.

Le lendemain, dans tous les journaux de la république voisine, il a été dit—et avec quelque apparence de vérité—que toute la Chambre, après cette longue période de quarante ans d'attente de réciprocité, avait accueilli avec des acclamations toute la convention. Je crois que nous devrions être prêts à conclure des traités avec tous les pays où nous avons des intérêts; mais dans les circonstances, il doit être évident pour tout député de cette Chambre, que nous devons d'abord considérer les intérêts du Canada, quelles que soient les circonstances en vertu desquelles sont faites les propositions d'entente commerciale. Ce sont ces intérêts qui doivent passer avant tout.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

M. MONK: N'est-ce pas la véritable conduite à tenir, le juste critérium? Ne devons-nous pas examiner ce projet de convention en nous plaçant au point de vue des futurs intérêts du Canada? Permettez-moi de faire remarquer à mes honorables amis qu'il est absolument hors d'usage de la part d'une nation de consentir dans un si bref délai à une convention de cette nature, avec ses conséquences si étendues relativement aux traités commerciaux avec les autres nations. On en conclut tous les jours entre pays européens. Vous trouverez la clause ordinaire que les ratifications peuvent être échangées dans les six mois après que les parlements, les assemblées délibérantes de ces pays ont eu l'occasion de les examiner.

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez! écoutez!

M. MONK: Mon très honorable a mi dit: Ecoutez! écoutez! C'est une approbation, je suppose, de cette affirmation.

Sir WILFRID LAURIER: C'est tout à fait le contraire.

M. MONK: Mon très honorable ami veut faire allusion probablement aux ratifications, aux signatures ordinaires de la convention, mais veut-il nous citer un simple cas d'une convention de cette nature, entourée des circonstances qui ont enveloppé celle-ci et pour laquelle un parlement ait été invité à donner son approbation dans un si court délai.

Je ne le crois pas et je défie mon honorable ami de nous en citer un exemple.

Maintenant, je termine. Les Etats-Unis dans leurs conventions douanières avec les autres pays ne consultent que leur propre intérêt. Je ne leur en fait pas un reproche. Je suis plutôt porté à approuver cette conduite qui a toujours caractérisé leurs arrangements commerciaux, par le passé. Ils se sont avisés de l'utilité de cette convention, le jour où ils ont compris qu'elle était dans leur intérêt. Cela est juste et légitime. Après avoir longtemps étudié la question, ils en sont venus à la conclusion que bien que leur refus de prêter l'oreille à nos propositions souvent répétées aient pu avoir sa raison d'être, dans le passé, le temps est arrivé de modifier leur attitude et de nous faire des ouvertures. Nous avons accueilli leur demande comme il convenait et nous étudions leurs propositions, mais ne trouve-t-on pas raisonnable que le Parlement qui est appelé à sceller et ratifier cet arrangement demande à l'étudier, à en peser les conséquences, à consulter ceux qui nous ont envoyés ici, pour connaître leur opinion et savoir de quelle manière cette convention servirait leurs intérêts?

Je prévois que la demande que j'adresse au Gouvernement sera repoussée, mais je considère qu'il est important de la consigner dans les annalles de nos débats parlementaires. Je sais que dans ma province, l'opinion prédominante est que ce projet de convention demande à être étudié et nous tenons à faire enregistrer notre regret de voir que le Gouvernement nous a refusé le temps nécessaire à l'étude de cette question. J'ai, en conséquence, l'honneur de proposer:

Que les mots suivants soient ajoutés à la motion principale:

"Mais la Chambre regrette qu'avant d'étudier au mérite et en détail l'entente conclue entre le Gouvernement du Canada et le président des Etats-Unis, elle n'eut pas le loisir et l'occasion de connaître sûrement l'opinion du peuple canadien à cet égard, et d'étudier avec plus de soin l'influence que le nouveau régime fiscal pourra exercer sur les divers intérêts qu'il affectera."

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention, à cette phase du débat, d'entreprendre de discuter les mérites de cette convention douanière. J'ai déjà eu l'occasion de traiter le sujet assez longuement devant la Chambre et il est assez probable qu'avant le règlement définitif, j'aurai d'autres occasions de faire connaître ma manière de voir, si je le juge à propos.

Pour le moment, je me bornerai à discuter l'attitude prise par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) qui demande de retarder les délibérations. Je ne puis pas admettre qu'il y ait une seule bonne raison pour que la Chambre ne procède pas, non pas à la hâte, non pas étourdiment, mais avec calme et réflexion, comme elle a l'habitude de procéder à la discussion des affaires publiques, à l'étude et au règlement de l'importante question que lui soumet le Gouvernement. Je considère que mon honorable ami n'a pas raison de dire que nous faisons preuve d'une hâte irraisonnée en demandant à la Chambre de se prononcer sur la question de la manière proposée.

Cette question de la réciprocité n'est pas nouvelle. L'honorable député de Jacques-Cartier admet lui-même que sous une forme ou sous une autre, elle se pose devant l'opinion publique depuis quarante ans et cependant il prétend être pris par surprise. Ce qui le surprend surtout, c'est que le Gouvernement actuel ait réussi à conclure entre le Canada et les Etats-Unis un arrangement qui donne de l'espoir et inspire de la confiance aux représentants de presque toutes les industries de ce pays et comporte l'assurance que la grande prospérité dont nous avons joui depuis nombre d'années continuera et ira même grandissante.

Cette convention ne comporte aucune innovation appréciable. C'est, en grande partie, une répétition de l'ancien traité de réciprocité de 1854. Elle en diffère sur quelques points; on y trouve certaines choses qui n'étaient pas dans l'ancien traité, mais, dans l'ensemble, cette convention douanière ne contient rien qu'un homme d'une intelligence ordinaire ne puisse saisir avec très peu d'effort. Les termes de la convention ont été rendus publics, il y a déjà deux semaines. Nous n'agissons pas à la hâte, et d'ailleurs la procédure suivie pour légiférer dans le Parlement canadien, est une sauvegarde contre toute législation précipitée.

Le Gouvernement donne d'abord avis d'une résolution, puis invite la Chambre à en discuter les articles en comité général. La discussion peut s'engager, comme en ce moment, dès la première phase. Il y a ensuite un nouveau débat en comité général. Si la résolution est votée par le comité elle est rapportée à la Chambre et adoptée. Un bill ou projet de loi, basé sur cette résolution est alors déposé, et à toutes ses phases, ce bill peut être étudié et discuté. Quand il est présenté en 1re lecture la Chambre peut le discuter et le commenter aussi longuement qu'elle le désire, et il en est de même lors de la 2e lecture et de la 3e. Si le bill franchit ces différentes phases, il va devant une autre Chambre et une procédure presque identique recommence, s'il s'agit d'une question que le Sénat est admis à discuter, et dans le cas qui nous occupe, bien que ce soit une question principalement du ressort de la Chambre, le Sénat peut la discuter d'une manière générale.

Ainsi, monsieur l'Orateur, les membres de cette Chambre et les contribuables de ce pays auront tout le temps nécessaire pour bien étudier et peser la convention doua-

nière que le Gouvernement leur demande de ratifier.

Par le passé nous avons, à plusieurs reprises cherché à conclure des arrangements de commerce avec nos voisins du sud, mais presque toujours nous avons échoué; pour une raison ou pour une autre, rien n'est résulté des négociations. Aujourd'hui nous sommes dans cette heureuse situation d'avoir raison de croire que le désir manifesté depuis 40 ans par notre population, est sur le point de se réaliser. Avec la perspective de ce bienfait inappréciable, dans un avenir prochain, ce serait une grave erreur de notre part de ne pas profiter de l'occasion qui se présente.

L'affaire ne marche pas toute seule ni d'un côté de la frontière ni de l'autre. Mon honorable ami semble vouloir faire entendre que le peuple américain manifeste un vif désir de conclure cet arrangement. Tous ceux qui lisent les journaux savent que sur ce point, mon honorable ami n'a pas donné un état fidèle de la situation. Il sait que de l'autre côté de la frontière, comme de ce côté-ci, certains intéressés combattent l'arrangement. Qu'il ouvre les journaux conservateurs, et il verra qu'ils annoncent sur un air de triomphe et avec des titres flamboyants que la proposition sera rejetée. Où? Par le Parlement canadien? Non, mais par le congrès des Etats-Unis. C'est sur le congrès américain que se concentrent leurs espérances; c'est de ce côté qu'ils espèrent du secours.

Les efforts faits aux Etats-Unis pour faire échouer la proposition, sont exactement de la même nature que ceux qui se font ici. Le seul point sur lequel nous pouvons peut-être constater une différence, c'est que du côté américain l'opposition à la convention est inspirée par des intérêts mesquins, égoïstes et opposés à ceux de la masse de la population. Au Canada personne n'a cherché sérieusement à traiter la question à un point de vue économique. Mon honorable ami a parlé de clameurs étourdissantes. Je n'ai entendu au Canada aucune clameur réclamant cet arrangement, mais j'ai lu et entendu les cris perçants des adversaires du projet, des amis de l'honorable député de Jacques-Cartier, qui, dans les journaux et dans les réunions publiques, se sentant incapables de discuter les mérites de cette question, en sont réduits à battre la grosse-caisse de l'impérialisme. Comme le disait ce matin le "Citizen" d'Ottawa, c'est insulter à l'intelligence de notre population que de dire que la ratification d'une convention douanière est incompatible avec notre fidélité à l'Angleterre.

Nous en sommes venus à un arrangement avec le Gouvernement américain sur la manière de procéder en cette affaire. Nous sommes au courant des obstacles qu'il y a à surmonter; nous savons que la session du congrès sera close le 4 mars; nous savons que de vigoureux efforts seront faits chez nos voisins pour que la convention ne soit pas ratifiée. Si cela arrive, la faute n'en sera pas à nous. Je n'ignore pas que cet échec réjouira fort certains honorables membres de la gauche, qui, dans cette affaire tournent leurs regards vers Washington, et non vers Ottawa.

Nous avons cru que le gouvernement américain et le Gouvernement canadien feront tout en leur pouvoir pour assurer la ratification de la convention par le congrès des Etats-Unis et le Parlement du Canada.

Nous croyons que grâce à une heureuse combinaison de circonstances, le succès est maintenant assuré à Washington. Nous n'ignorons pas qu'il y a de nombreux obstacles à surmonter et que l'opposition là comme ici sera très vive. Mais j'ai bonne espoir que le président des Etats-Unis surmontera ces obstacles et que la convention sera ratifiée par le congrès. Mais que le congrès la ratifie ou non, une chose certaine, c'est que nous remplirons notre tâche. Si nous confirmons l'arrangement, et si le congrès refuse d'en faire autant, dans les négociations à venir notre position n'en sera que meilleure et nous pourrons dire: Nous avons tenu notre parole; nous avons fait ce que nous avions promis de faire; et si les négociations ont échoué, la faute en est à vous.

Je ne vois aucune raison de retarder. Comme je le disais, il y a un instant, les circonstances à Washington, sont plus favorables que jamais. Cependant notre intention n'est pas d'agir avec précipitation, mais avec ordre et mesure. Il va sans dire que, bien que nous demandions à la Chambre de ratifier la convention, le bill basé sur la présente résolution contiendra une disposition décrétant que cette convention n'entrera en vigueur que lorsque nous aurons la preuve qu'une loi correspondante a été votée aux Etats-Unis. Par conséquent le danger que prévoit mon honorable ami n'existe pas.

On semble croire dans certains quartiers, que le Gouvernement canadien va faire ratifier cette convention et la mettre en vigueur et qu'ensuite nos voisins refuseront de faire leur part. Ce n'est pas du tout la situation. Nous demanderons au Parlement d'approuver l'entente conclue, mais nous lui demanderons aussi de voter une disposition comportant que cet arrangement n'entrera en vigueur que lorsque le Gouvernement canadien aura obtenu la preuve que le congrès américain a également fait sa part. Convaincu que la proposition est avantageuse, tant pour le Canada que pour les Etats-Unis, convaincu que les circonstances sont particulièrement favorables à un semblable arrangement, je demande respectueusement à la Chambre de ne pas consentir au délai et de repousser l'amende-

ment de l'honorable député de Jacques-Cartier.

(L'amendement de M. Monk, mis aux voix n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ames,	Lortie,
Armstrong,	Macdonell,
Baker,	McCall,
Barnard,	McCarthy,
Beattie,	Maddin,
Best,	Magrath,
Blain,	Marshall,
Borden (Halifax),	Meighen,
Bradbury,	Middlebro,
Broder,	Monk,
Burrell,	Nantel,
Chisholm (Huron),	Northrup,
Cowan,	Owen,
Crosby,	Paquet,
Crocket,	Perley,
Crothers,	Porter,
Currie (Simcoe),	Reid (Grenville),
Daniel,	Rhodes,
Doherty,	Roche,
Donnelly.	Schaffner,
Edwards,	Sexsmith,
Elson,	Sharpe (Lisgar),
Foster,	Sharpe (Ontario),
Fraser,	Sproule,
Gilbert,	Stanfield,
Goodeve,	Staples,
Haggart (Lanark),	Stewart,
Haggart (Winnipeg),	Taylor (Leeds),
Henderson,	Taylor (New-Westminster),
Herron,	Thornton,
Jameson,	Wallace,
Kidd,	White (Renfrew),
Lake,	Wilcox,
Lalor,	Wilson (Lennox-et-Addington) et
Lancaster,	Wright.—72.
Lennox,	
Lewis,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Allard,	Fisher,
Allen,	Fortier,
Aylesworth,	Fowke,
Béland,	Gauvreau,
Black,	German,
Borden (sir Frederick),	Gordon (Kent),
Boyer,	Graham,
Brodeur,	Guthrie,
Brown,	Harris,
Bureau,	Harty,
Carrier,	Hodgins,
Carvell,	Hunt,
Cash,	King,
Chew,	Knowles,
Chisholm (Antigonish),	Kyte,
Chisholm (Inverness),	Lachance,
Clark (Red-Deer),	Lanctot (Laprairie-Napierville),
Clarke (Essex),	Lanctot (Richelieu),
Congdon,	Laurier (sir Wilfrid),
Currie (Prince-Edouard),	Law,
Delisle,	LeBlanc,
Demers,	Lovell,
Douglas,	Low,
Ethier,	Macdonald,
Fielding,	MacNutt,
	McCoig,
	McColl,
	McCraney,
	McGiverin,
	McIntyre,
	McKenzie,
	McLean (Huron),
	Major,
	Marcile (Bagot),
	Martin (Montréal, Sainte-Marie),
	Martin (Wellington),
	Mayrand,
	Meigs,
	Michaud,
	Miller,
	Molloy,
	Murphy,
	Nesbitt,
	Neely,
	Oliver,
	Pardee,
	Paterson,
	Pickup,
	Proulx,
	Prowse,
	Pugsley,
	Rankin,
	Reid (Ristigouche),
	Richards,
	Robb,
	Ross (Middlesex),
	Ross (Rimouski),
	Roy (Montmagny),
	Rutan,
	Schell,
	Sealey,
	Sinclair,
	Smith (Nanaïmo),
	Sperry,
	Todd,
	Turcotte (Nicolet),
	Turcotte (Québec-Comté),
	Turgeon,
	Turriff,
	Verville,
	Warburton et
	White (Victoria, Alta.)—97.

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
Lemieux,	Forget,
Templeman,	Thoburn,
Stratton,	Gordon (Nipissing),
Emmerson,	Worthington,
Bickerdike,	Osler,
Geoffrion,	Arthurs,
Conmee,	Boyce,
Ecrément,	Blondin,
McLean (Sunbury),	Campbell,
Martin (Regina),	Clare,
Smith (Stormont),	Hughes,
Tolmie,	Price,
Smith (Middlesex),	Russell,
Gervais,	Smyth,
Loggie.	Bristol.

(La motion est adoptée et la Chambre se déclare en comité des subsides.)

L'hon. M. FIELDING: Je propose que la Chambre adopte le projet de résolution déposé le 26 janvier et qui figure au Feuilleton.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le comité désire-t-il adopter ce projet de résolution dans son ensemble, ou item par item?

M. R. L. BORDEN: Nous aimerions que, d'abord, le débat se fît sur ce projet de résolution dans son ensemble.

Sir WILFRID LAURIER: Très bien! très bien!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Dans ce cas, le projet de résolution dans son ensemble est soumis à l'étude du comité.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Monsieur le président, étant données les circonstances qui m'ont forcé à prendre la parole dans une précédente occasion en cette Chambre, il y a à peine deux semaines, nous n'avions pas eu le temps suffisant pour nous rendre compte de toute l'importance des propositions que le Gouvernement a soumises à l'étude du Parlement comme

à celle du pays. Ces propositions revêtent un caractère trop sérieux et trop étendu pour qu'on ne les envisage qu'en se plaçant au seul point de vue des attaches politiques. Je veux, d'abord, aujourd'hui exposer d'une façon raisonnable et modérée les vues que j'entretiens à l'endroit de la résolution proposée sans attaquer en aucune façon le Gouvernement ou toute autre personne. A cette fin, je signalerai à l'attention du Parlement l'état de choses qui prévaut aujourd'hui au Canada après quarante ou cinquante ans d'efforts ou de travail, et j'essaierai de faire voir, autant que me le permettent mes faibles connaissances, que les résolutions qu'on nous demande d'adopter sont d'une nature telle que le Dominion du Canada ne saurait y souscrire à la légère à l'heure qu'il est. Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami, le ministre des Finances, quand il laisse entendre que le pays a eu amplement le temps de se renseigner sur la nature de ces propositions, sur le résultat probable de ces dernières si on les envisage en se plaçant au seul point de vue économique, ou à ce point de vue national distinct qui se trouve impliqué dans ce projet de résolutions.

La motion que mon honorable ami le ministre des Finances a proposée aujourd'hui, a été soumise à ce Parlement le 26 janvier, il y a précisément deux semaines. Mardi dernier, douze jours après l'honorable ministre des Finances fournissait à la Chambre un renseignement indispensable si l'on voulait que le Parlement eût une conception réelle et exacte de ce que contenaient ces propositions. Ce renseignement fut fourni vers trois ou quatre heures de l'après-midi. Le Gouvernement proposa alors que le débat sur ce projet de résolution commençât le jour suivant à trois heures de l'après-midi. Il est bien vrai de dire qu'on en est venu à une entente éventuelle pour remettre la discussion jusqu'à ce jour. Cependant, en dépit de tout cela, nous n'avons possédé que durant quarante-huit heures environ des renseignements qui doivent servir au Parlement et au pays pour étudier la portée et la nature de ce projet de résolutions.

Celles-ci, cependant, ne sont pas d'une nature telle qu'on doive en presser l'adoption par la Chambre. Il ne s'agit pas de propositions qu'on doive forcer le pays d'adopter avant de lui avoir fourni toute l'occasion favorable de les étudier et de faire des observations, soit au Gouvernement lui-même, soit au Parlement. Que contiennent donc ces propositions? Ce qu'elles contiennent, c'est, en réalité, l'établissement d'un nouveau tarif douanier pour le Canada en tant que notre système tarifaire se rapporte aux marchandises importées aux Etats-Unis ou exportées de ce pays. Ces propositions ont une portée telle qu'on trouvera difficilement en cette Chambre ou dans le pays un seul homme qui

puisse estimer avec entière connaissance de cause le résultat futur de ce nouveau traité. L'honorable ministre des Finances a fait allusion au traité de reciprocité conclu en 1854. Il a parlé de cette convention comme ayant été des plus avanageuses au Canada. Je n'ai pas l'intention cet après-midi de m'occuper longuement des avantages qu'a pu retirer le Canada durant une partie quelconque de la période où ce traité de réciprocité de 1854 a été en vigueur, mais j'aimerais à faire observer au Parlement et au pays qu'il s'agit de la convention de 1911, et non pas de celle de 1854, et qu'il est oiseux pour nous de chercher à discuter ces propositions en nous plaçant au point de vue qui pouvait exister en 1854, ou même au point de vue qui existait en 1866.

Il est parfaitement vrai qu'au cours de la dernière partie de la période où ce traité de réciprocité a été en vigueur, c'est-à-dire, de 1854 à 1866, notre production a été grandement stimulée, et je crois fermement que les produits de notre industrie et de notre agriculture ont réalisé des prix très élevés sur le marché; mais il est également vrai que tout cela résultait de causes qui ne prévalent aujourd'hui. Durant une partie de cette période une grande guerre civile faisait rage aux Etats-Unis; la production s'est donc trouvée diminuée considérablement, ce qui a eu pour effet de stimuler notre production au Canada; les prix auxquels nous vendions nos produits au cours des six dernières années de l'existence de ce traité ont été de beaucoup plus élevés qu'on aurait pu raisonnablement l'espérer, les circonstances étant changées. Je n'ai pas l'intention de prendre le temps de la Chambre en entrant dans tous les détails et dans tous les effets de ce traité de 1854, ou de l'état de choses qui existait à ce temps-là, si ce n'est que pour établir le contraste entre l'état de choses qui fut le résultat de la confédération formée de provinces séparées. En quel état se trouvait le pays en 1866? La confédération n'était pas alors un fait accompli. On ne comptait que quatre, que cinq ou que six provinces dans l'Est du Canada, dont quatre ont formé cette nouvelle, cette grande confédération; la tâche qu'elles entreprenaient alors égalait, si elle ne la surpassait, celle qu'à dû entreprendre tout autre peuple placé dans les mêmes circonstances. Quelle était cette tâche? C'était d'unir entre elles toutes ces communautés éparses le long de la frontière des Etats-Unis pour en former une nation grande et puissante qui maintiendrait son autonomie dans cette moitié de l'émisphère septentrionale de l'Amérique sous la protection du drapeau britannique. Le premier de nos devoirs, ce fut d'ajouter environ 3,000,000 de milles carrés à notre territoire; de faire entrer dans la confédération la province éloignée de la Colombie-Anglaise ainsi que l'immense

territoire encore inhabité qui nous séparait d'elle; de construire des voies de transport; de développer et d'utiliser notre système de cours d'eau; d'unir étroitement en un seul Dominion les colonies éparses de notre pays et—dernière, mais pas moindre considération—de conserver et de développer les ressources naturelles d'une importance encore inconnue qui étaient devenues l'héritage inappréciable des deux grandes races qui s'étaient unies en vue du développement de ce Dominion.

Il y avait plus que cela encore; il restait à faire taire les rivalités et les préjugés, à faire régner au sein de ces quatre provinces et des autres territoires susceptibles de se fédérer avec elles l'entente et l'harmonie indispensables pour faire du Canada une nation unie et puissante, la plus grande des nations relevant de la couronne britannique. Il fallait implanter les institutions britanniques en ce pays et les y développer comme on avait fait dans la mère patrie, et accomplir toutes ces choses en des conditions susceptibles d'effrayer de moins intrépides, puisque les groupes de la population étaient disséminés sur un territoire d'une longueur de 4,000 milles, tout près de la frontière d'une grande et puissante nation qui doit nécessairement exercer une grande influence sur les destinées commerciales de notre pays.

Qu'avons-nous donc accompli en ces 40 années? Pour le dire, il suffirait de répéter ce que le ministre des Finances s'est plu, depuis 14 ans, à annoncer lui-même, chaque fois qu'il s'est trouvé appelé à faire l'exposé de la situation financière, et d'y ajouter les progrès que le Canada a accomplis dans la voie du progrès matériel depuis 40 ou 50 ans et non pas seulement depuis quatorze années. Je demande qu'on me passe cette observation, car ce n'est pas au point de vue politique que j'entends traiter aujourd'hui la question. Voici un état comparatif du commerce du Canada en 1868 et en 1910:

STATISTIQUE DU COMMERCE.

—	1868.	1910.	Augmentation.	Pour cent.
	$	$	$	
Commerce total	116,000,000	649,000,000	533,000,000	459
Exportations	49,000,000	279,000,000	230,000,000	470
Importations	67,000,000	370,000,000	303,000,000	450

De 1868 à 1910, nos exportations se sont accrues comme suit:

	1868.	1910.
Produits des mines, de..	$ 1,225,000	à $40,000,000
Produits des pêcheries..	3,000,000	15,000,000
Produits forestiers.. ..	19,000,000	47,000,000
Animaux et matières animales..	7,000,000	54,000,000
Produits agricoles..	13,000,000	90,000,000
Articles manufacturés..	2,000,000	31,000,000
Valeur totale des moissons de l'année dernière..		533,000,000
Valeur totale (estimative) des articles manufacturés l'an dernier..		1,000,000,000

Les seules statistiques du commerce prouvent donc abondamment que le Canada a accompli des progrès merveilleux dans la voie où il s'est engagé et dont, je me plais à l'espérer, il ne jugera pas à propos de s'écarter à la légère. Reportons-nous à d'autres statistiques: voyons de quels moyens de transport disposaient en 1867 les éléments épars de la population des provinces —et dans un pays aussi vaste et aux ressources aussi abondantes que le nôtre, ce sont les moyens de transport qui, en fin de compte, constituent la clef de la situation. Jetons un regard sur les données suivantes:

	1867.	1910.
Milles de voie ferrée..	2,240	24,731
Recettes des chemins de fer..	$12,000,000	$174,000,000
Tonnes de marchandises transportées..	8,000,000	74,000,000
Nombre de voyageurs..	6,500,000	36,000,000

BANQUES.

	1868.	1910.
Capital..	$30,000,000	$184,000,000
		Y compris fonds de réserve.
Dépôts..	33,000,000	925,000,000

POSTES.

	1868.	1910.
Nombre de lettres transmises par la poste..	41,000,000	414,000,000

SUPERFICIE ET POPULATION.

	1868.	1910.
Superficie (milles carrés)..	337,524	3,315,647
Population..	3,371,594	*7,250,000

*Approximativement.

Voyez ces preuves de progrès énorme et d'évidente prospérité; voyez les universités et les écoles que nous avons établies, et notre état d'avancement en matière d'éducation; voyez enfin—et ce détail n'est pas le moins significatif—le bien-être qui règne aujourd'hui au Canada et comparez-le à l'état de choses qui prévalait en 1868. Je sais que lorsque j'étais enfant, il y a 40 ans, on ne connaissait pas dans la Nouvelle-

Ecosse le confort dont on y jouit aujourd'hui.

Et nos villes, voyez comme elles ont grandi. En 1868, Montréal avait 100,000 habitants; aujourd'hui, si je ne me trompe, elle compte plus de 500,000. Toronto, qui en avait alors 50,000, en compte aujourd'hui plus de 400,000. La population d'Hamilton était de 22,000; je crois qu'elle se chiffre maintenant à plus de 80,000. Ottawa était alors une petite ville qui venait à peine de prendre son appellation de village Bytown; on y comptait 18,000 habitants, et c'est 85,000 ou 90,000 qu'on y voit aujourd'hui. Voyez les superbes villes de l'Ouest: Winnipeg, Calgary, Regina, Edmonton, Vancouver, Victoria. Certaines d'entre elles n'existaient pas encore en 1868 et ne furent fondées que beaucoup plus tard. Etablie en 1885, Vancouver est aujourd'hui une ville de 125,000 ou 150,000 âmes. N'avons-nous pas raison de nous féliciter des progrès considérables, assez merveilleux pour étonner le monde entier, qui se sont accomplis au Canada au cours des 30 ou 40 années dernières?

Et sous quel rapport le développement s'est-il accompli? Nous avons entrepris de relier entre elles les diverses provinces du Canada. Nous avons entrepris de créer un important commerce interprovincial. Pour cela, nous n'avons pas hésité à assumer des obligations ni à faire des sacrifices aussi grands, je ne crains pas de l'affirmer, que ceux qu'aucun autre pays s'est jamais imposés. Quelles obligations le peuple canadien s'est-il imposées pour établir des voies de communication et des relations de commerce entre l'Est et l'Ouest, pour relier entre eux les groupes épars de la population et en former une grande nation relevant de la couronne britannique? Je vais vous le dire—et, vraiment, avant de jeter les yeux sur les statistiques, je ne me rendais pas compte de la grandeur des sacrifices que le Canada s'est imposés.

D'après les données fournies par le ministère des Chemins de fer et des Canaux, le Gouvernement fédéral a, à venir jusqu'à 1910, consacré aux chemins de fer et aux canaux une somme de $427,000,000; les gouvernements provinciaux, $36,000,000; les municipalités $18,000,000; c'est-à-dire que depuis 1868 le peuple canadien a consacré près de $500,000,000 au développement des voies ferrées. Mais ce n'est pas tout; pour assurer la construction de nouveaux chemins de fer, le Gouvernement fédéral et les provinces ont garanti pour $127,000,000 d'obligations et même davantage. En outre, les différents gouvernements du Canada ont octroyé 55,000,000 d'acres du domaine public à titre de subvention aux chemins de fer. A l'heure actuelle, on se propose de faire une dépense additionnelle de $75,000,000 ou de $100,000,000 pour terminer le Transcontinental; on songe à construire le chemin de fer de la Baie d'Hudson qui devra coûter $30,000,000.

Il est une autre entreprise qu'il importerait de réaliser immédiatement dans l'intérêt de nos vastes territoires de l'Ouest; j'ai nommé le canal de la baie Georgienne qui occasionnera une dépense d'environ $100,000,000. C'est une entreprise qui contribuera au développement de notre merveilleux réseau de voies navigables, égal sinon supérieur en importance et en valeur à celui de n'importe quel autre pays. On projette aussi de faire une dépense de $30,000,000 ou $35,000,000 pour élargir le canal Welland.

Si, à l'avenir, le mouvement de notre commerce doit se faire du nord au sud et non plus de l'ouest à l'est, à quoi serviront tous les sacrifices que nous nous sommes imposés et tous les déboursés que nous avons faits? A quoi servira la construction du Transcontinental? A quoi servira le canal de la baie Georgienne, que l'on projette de creuser? A quoi bon songer à élargir le canal Welland? Quel objet national ces entreprises auront-elles quand notre commerce s'acheminera du nord vers le sud et non plus de l'ouest à l'est?

Mon honorable ami le ministre des Finances a rappelé les changements survenus de 1854 à 1866. Je l'ai déjà dit, la situation n'est plus du tout la même aujourd'hui. Grâce aux moyens de transport et à la réfrigération—et notre système de réfrigération demande à être perfectionné—le marché anglais nous est plus accessible aujourd'hui que le marché américain ne l'était en 1854. De $54,000,000 d'animaux et de matières animales que nous avons exportés en 1910, la Grande-Bretagne nous en a acheté pour $42,000,000, soit 77 pour 100; elle nous a acheté pour $71,000,000 de produits agricoles sur un total de $91,000,000 c'est-à-dire près de 80 p. 100. Au cours de la même année, les Etats-Unis ne nous achetaient que 20 p. 100 des premiers et 9 p. 100 des autres. L'an dernier, les Américains ne nous ont acheté que pour $70,000 de produits agricoles de plus qu'il n'en achetaient il y a 42 ans. Qu'est-ce à dire? C'est qu'après la dénonciation du traité de réciprocité en 1866, le peuple canadien s'est trouvé aux prises avec une situation difficile à laquelle il a fait face avec courage et fermeté; qu'il a trouvé ailleurs pour son commerce des débouchés sûrs et stables, et qu'il serait imprudent de s'écarter aujourd'hui de la voie que l'on suit depuis près d'un demi-siècle.

L'honorable ministre des Finances a fait observer que pendant 25 ou 30 ans à compter de 1866, le pays n'a jamais cessé de laisser le champ libre à l'établissement d'un régime de réciprocité. C'est très vrai; mais je me permettrai de rappeler à mon honorable ami, ainsi qu'à tous les membres de la droite, un fait qui ne laisse pas d'avoir

quelque importance à cet égard: c'est que le Gouvernement actuel, par sa loi tarifaire de 1897 et les modifications qu'il y apporta en 1908, s'est lui-même opposé à l'établissement d'un tel régime douanier—et pourquoi?

Parce que la population du Canada était entrée dans une certaine voie, parce qu'elle s'était créé d'autres débouchés parmi les nations du globe; parce que des tarifs élevés l'avaient empêché d'avoir accès au marché des Etats-Unis, qu'elle avait fait face à ces circonstances comme elle le devait et qu'elle croyait que l'heure était arrivée d'effacer du recueil de nos lois cette offre perpétuelle de réciprocité que le Parlement canadien a fait disparaître sans qu'aucune voix désaccordante se fasse entendre.

Nous avons demandé la réciprocité durant plusieurs années avant cela, et nous l'avons demandé à maintes reprises. Il est parfaitement vrai que sir John Macdonald, dans son plaidoyer en faveur de la protection en 1878, avant que la situation se fût transformée comme elle l'a fait depuis 30 ans—il est parfaitement vrai qu'il a employé le raisonnement dont parle le ministre des Finances. Il est parfaitement vrai que cette question a été débattue au Canada en 1891; et il est également vrai qu'en 1891, la population canadienne déclarait qu'elle continuerait à marcher dans la voie où elle s'était engagée en 1866 et où elle avait augmenté d'une manière sensible la protection établie en 1879. Durant toutes ces années-là les Etats-Unis repoussèrent nos offres de réciprocité.

Le traité de réciprocité a sans doute été dénoncé pour plus d'une raison, ou plutôt, plus d'un motif amena sa dénonciation en 1886. Certains évènements qui se déroulèrent pendant la guerre avaient suscité du mécontentement dans l'esprit de la population américaine; mais j'ai toujours cru que celle-ci aurait pu se rappeler que de quarante à cinquante mille Canadiens avaient combattu sous l'étendard des Etats-Unis, de 1860 à 1863, pendant la guerre civile, pour le maintien de l'union. Il y eut naturellement des molestations et peut-être un certain manque de sympathie mais beaucoup de froissements avaient toujours existé au sujet des droits sur les articles qui n'étaient pas compris dans le traité de réciprocité de 1854, et ce fût peut-être là une des causes qui amenèrent la dénonciation de ce traité en 1866.

Les Etats-Unis n'avaient pas alors beaucoup d'estime pour le marché canadien. Ils étaient une grande et puissante nation qui grandissait rapidement, et l'on a dit en 1854 chez nos voisins, et répété en 1866 et plus tard que non seulement l'union commerciale, mais l'union politique avec les Etats-Unis était la destinée ultime du Canada; et il y avait sans doute dans le pays voisin des gens qui pensaient que la dénonciation du traité de 1854 obligerait notre pays à rechercher l'union commerciale et politique avec les Etats-Unis.

Examinons, pendant un instant, pourquoi la grande nation voisine, qui a pendant vingt-cinq à trente ans repoussé nos offres de réciprocité, a décidé enfin que la réciprocité de commerce avec le Canada est à désirer à l'heure actuelle. Considérons pendant un instant sur quoi ce désir est fondé.

Qu'on me permette d'abord de dire, de crainte qu'on n'interprète mal ma pensée, que nul plus que moi ne se rend compte de l'importance absolue d'entretenir les rapports les plus amicaux avec cette grande nation dont la frontière longe notre pays sur près de 4,000 milles de distance. Cela est infiniment désirable, et nul plus que moi ne coopérera plus volontiers et plus franchement à ce résultat; mais les Etats-Unis ont toujours adopté une ligne de conduite qui favoriserait leur intérêt, et les habitants et les diplomates de ce pays-là ont trop de largeur de vue et de générosité pour songer un seul instant à nier au Canada le droit d'établir la politique douanière qui semblera la meilleure aux yeux du peuple.

Je dirai qu'à plusieurs égards, les Etats-Unis nous donnent un exemple que nous ferions bien d'étudier et souvent d'imiter, par exemple quant à leur politique de conservation des richesses naturelles, aux efforts sincères de leurs hommes publics et d'hommes éminents en dehors de la vie nationale de ce pays-là, et pour mieux faire comprendre aux habitants leurs devoirs de citoyens de l'un des plus grands pays de l'univers. Sous ce rapport, ainsi qu'à d'autres égards, nous pourrions imiter l'exemple et accepter les leçons de la population américaine de nos jours.

Sur quoi se fonde le désir qu'ont actuellement les Etats-Unis d'établir la réciprocité de commerce? Nous n'ignorons pas que des changements douaniers sont imminents dans ce pays-là. Les Etats-Unis ont maintenu un tarif fort élevé comparativement au nôtre. Leur tarif est le double de ce que le nôtre a été depuis vingt-cinq ou trente ans et, pendant cet intervalle de temps, les Etats-Unis ont donné les plus merveilleux exemples dont l'univers ait jamais été témoin et de protection et de libre-échange. Ils ont une grande muraille protectrice autour de leur pays et le libre-échange entre les 90,000,000 d'habitants établis sur leur territoire. Ils offrent l'exemple le plus frappant de la protection, d'un autre côté, et du libre-échange absolu, de l'autre. Et ils ont accompli des progrès merveilleux sous plusieurs rapports. Les Etats-Unis sont de nos jours la plus grande nation industrielle de l'univers. Et ils sont probablement la plus grande nation agricole. J'ignore quels sont aujourd'hui les chiffres, mais je me rappelle que, il y a huit ans en-

viron, j'ai examiné la statistique des Etats-Unis concernant leurs manufactures et j'ai constaté que la production industrielle totale du pays se chiffrait par $13,000,000,000 et que, de cette somme ils n'exportaient que 3½ p. 100, de sorte qu'ils consomment sur leur territoire près de 97 p. 100 de cette énorme production représentant $13,000,000,000. Mais il y a eu et il y a encore une demande considérable et persistante pour des réductions substantielles de ce tarif très élevé. Ne pouvons-nous donc pas découvrir dans les changements douaniers imminents dans ce pays-là une raison qui engage son gouvernement à conclure un traité de réciprocité avec le Canada?

Dans un message au congrès, le président invoque la cherté de la vie. Il glose aussi sur l'épuisement des ressources naturelles des Etats-Unis, et j'abuserai un instant de l'indulgence de la Chambre pour citer quatre ou cinq déclarations énergiques sur ce sujet contenues dans son message. A la page 5, M. Taft dit:

Si nous pouvons augmenter notre approvisionnement de ressources naturelles, et surtout de denrées alimentaires et des choses nécessaires à la vie, sans nuire d'une manière réelle à aucune de nos classes productrices et manufacturières, nous devrions prendre immédiatement des mesures à cet effet.

Page 6, il dit:

Ne devrions-nous pas, par conséquent, avant que leur politique soit devenue trop ancrée et trop stable pour être modifiée, les rencontrer dans un esprit de conciliation réelle, faciliter le commerce entre les deux pays et, par là, augmenter beaucoup les ressources naturelles à la dispoistion de notre population?

Et, plus loin, page 7, il ajoute:

En donnant à notre population accès aux forêts du Canada, nous diminuerons la consommation des nôtres qui, entre les mains de propriétaires relativement peu nombreux, ont aujourd'hui une valeur qui nécessite l'augmentation de nos ressources forestières disponibles.

Et il est parfaitement vrai qu'à l'heure qu'il est les ressources forestières des Etats-Unis sont non seulement considérablement dévastées, mais sous la haute main d'hommes relativement peu nombreux qui les détiennent non seulement à cause de leur valeur présente, mais en raison du renchérissement énorme qui se produira au fur et à mesure que le prix du bois croîtra et augmentera dans un avenir prochain aux Etats-Unis. Je citerai à ce sujet des chiffres et des données statistiques un peu plus tard.

Puis, page 8:

La mise à la portée de nos besoins des ressources forestières du Canada ne sera pas restreinte à une région en particulier.

Je crois donc qu'il est suffisamment manifeste aux yeux de toute la députation que bien des causes déterminantes qui ont obligé le gouvernement des Etats-Unis à rechercher cette réciprocité de commerce qu'il nous a refusée pendant tant d'années, c'est le désir d'avoir accès aux plantureuses ressources naturelles du Canada qui doivent être préservées et augmentées dans l'intérêt de la population canadienne.

Examinons un instant la situation actuelle des Etats-Unis à l'égard de toutes les richesses naturelles dont la Providence les avait si généreusement dotés. Une personne qui fait autorité aux Etats-Unis, M. Gaunett dit que la houille précieuse et accessible des Etats-Unis sera épuisée dans un siècle environ. M. Van Hise, l'auteur d'un ouvrage très complet sur la conservation des ressources naturelles aux Etats-Unis pense que ce calcul est trop serré et que la houille durera plus longtemps aux Etats-Unis, mais cet écrivain que je cite, parce que je crois que c'est un auteur renommé, qui semble avoir approfondi la question, dit en parlant du gaspillage de la houille:

Pendant les dix dernières années du dix-neuvième siècle, on en a plus extrait des mines aux Etats-Unis que pendant toutes les périodes décennales antérieures du même siècle.

Et, plus loin:

Pendant les dix premières années du 20e siècle, on a extrait plus de houille des mines aux Etats-Unis que pendant les années antérieures des annales de ce pays-là.

On parle déjà aux Etats-Unis d'interdire l'exportation de la houille. Le même auteur dit que le gaz naturel des Etats-Unis sera épuisé dans vingt-cinq ans.

Voyez leur approvisionnement de fer. Pendant les dix premières années du 20e siècle, ils ont extrait 53 pour 100 de la production du minerai de fer; ils ont extrait plus de minerai des mines de fer des Etats-Unis pendant cette période décennale que pendant toutes les années antérieures. Dans trente ans, selon cet auteur, le minerai de haute teneure des Etats-Unis, actuellement connu, sera épuisé.

Voyez leur abondant approvisionnement de cuivre. Pendant les dix premières années du 20e siècle, on a extrait des mines 57 p. 100 du minerai. On emploie sur une grande échelle les ressources naturelles dans ce pays-là.

Plus de la moitié de leurs forêts est disparue; ils les emploient, au dire du même auteur, trois fois plus vite qu'elles ne poussent.

Plusieurs membres de cette Chambre ont entendu M. Gifford Pinchot traiter devant le Canadian Club d'Ottawa la question de la conservation des richesses naturelles, il y a eu un an ou un an et demi. Il a dernièrement publié un ouvrage dont j'emprunte un extrait:

Les cinq matières indispensables à notre civilisation sont le bois, l'eau, la houille, le fer et les produits agricoles.

Nous avons du bois pour moins de vingt ans, avec nos méthodes actuelles d'abattage. Les chiffres indiquent que ce que nous avons retirés des forêts a augmenté deux fois plus rapidement que notre population.

Nous n'avons de l'anthracite que pour cinquante ans et de la houille bitumineuse pour moins de deux siècles.

Nos approvisionnements de minerai de fer, d'huile minérale et de gaz s'épuisent rapidement, et plusieurs des grands puits sont déjà dévastés. Des ressources minérales comme celles-là une fois disparues ne reviennent jamais.

Page 125:

L'accaparement par les grands propriétaires et les spéculateurs de terres publiques, au détriment des colons; l'inactivité dans laquelle la nation laisse les grandes chutes d'eau, qui, si elles étaient exploitées, combleraient la déperdition de la houille qui une fois détruite ne se renouvelle pas; le fait que l'on n'a retiré que la moitié du charbon de mines qui sont déjà abandonnées comme étant épuisées, ou parce que des effondrements rendent impossible l'accès de ce qui en reste; l'abandon des voies de transport maritimes plus économiques—entraînant comparativement une petite dépense de nos minerais de fer qui une fois épuisés ne se renouvellent pas—qui sont remplacées par les voies ferrées, voilà autant d'autres causes à ajouter au gaspillage énorme de la richesse nationale.

Nous possédons sans doute dans notre pays de très grandes ressources naturelles. Notre Gouvernement, avec l'appui généreux de la gauche dans cette Chambre, a pris des mesures pour la conservation de nos ressources naturelles. Nous connaissons l'importance immense de nos forêts, non seulement au point de vue de leur valeur comme matière première, mais dans leurs rapports avec nos grands cours d'eau et la conservation de nos chutes d'eau qui est d'une si grande importance pour toute la population; et lorsque je vois que le président des Etats-Unis appelle avec persistence l'attention du congrès sur l'importance de donner au peuple américain un accès direct aux forêts du Canada, afin de préserver les siennes, cette proposition et cette argumentation doivent certainement donner à penser à la population de ce pays, qui devra réfléchir avant de dire si elle acceptera ou rejetera les propositions qui lui sont faites.

Pourquoi le Canada demandait-il la réciprocité en 1866 et pourquoi l'a-t-il demandé pendant plusieurs années par la suite, et pourquoi hésiterait-il aujourd'hui à accepter aucune proposition de ce genre? En premier lieu nous ne sommes pas faibles comme nous l'étions en 1866. Nous avons créé un grand commerce interprovincial, nous avons fondé des marchés stables et sûrs en Angleterre, ou les producteurs américains sont nos concurrents. Les transports à compartiments froids ont changé toute la situation, qui n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était en 1866, en 1878, et même en 1891. Les marchés anglais sont plus rapprochés de nous aujourd'hui que les marchés des Etats-Unis l'étaient il y a cinquante ans. En un mot ces propositions changent tout le courant de nos industries et sont de nature a bouleverser notre développement national. Outre cela, les marchés nouveaux que le Gouvernement nous propose, seront si complètement instables et si peu sûrs, qu'après en avoir joui pendant cinq ans ou peut-être moins, nous serons obligés à la fin de cette période, de revenir au point ou nous étions, il y a vingt-cinq ans, de ressusciter nos industries, de refaire une réputation à notre bacon, à notre fromage, à notre beurre sur les marchés de la mère patrie; et certainement que pas un de nous ne croit que ces marchés que nous pourrons abandonner pour le moment ne seront pas pris par la République Argentine et autres pays, qui nous ont fait concurrence dans le passé sur ces mêmes marchés.

Comme je l'ai dit nous voulons conserver nos ressources nationales. Nous ne désirons pas qu'elles restent inactives, mais nous voulons les développer nous-mêmes, non pas pour l'avantage de quelques-uns seulement, mais pour celui de toute la population du Canada; et nous voulons les développer de telle façon que non seulement notre richesse nationale mais la richesse particulière de chacun d'entre nous en soit augmentée. D'après les statistiques que j'ai données, avançons-nous dans la voie du progrès et du développement matériel aussi rapidement que nous aurions droit de l'espérer, et aussi rapidement qu'il serait désirable? Sommes-nous dans une voie parfaitement sûre et certaine? N'avons-nous pas des marchés sur la stabilité desquels nous pouvons compter en tout temps dans l'avenir, comme nous avons compté pendant les trente ou quarante dernières années? N'y a-t-il même pas raison de croire et d'espérer que, avec l'augmentation de nos facilités de transport, avec les taux réduits de transport que nous atteindrons, avec de meilleurs entrepôts froids, avec les marchés des Iles Britanniques plus largement ouverts à nos produits, espérons-le, qui l'ont été dans le passé, et n'avons-nous pas là de bonnes raisons d'être satisfaits de la situation que nous occupons? Pour me servir d'une expression bien connue "nous garderons ce que nous avons". Mais les propositions du Gouvernement, si elles signifient quelque chose, me paraissent signifier un éloignement absolu, inutile et imprudent de la voie que nous avons suivie jusqu'à présent avec tant de succès.

Une autre considération c'est le caractère délicat de la convention que le Gouvernement a faite. Ce n'est pas un traité, dit mon ami le ministre des Finances. Dans les lettres qui contiennent le résultat des négociations, il est dit que les deux parties s'attendent et espèrent que cette convention durera pendant un temps considérable. Quelle est notre position au sujet des item du tarif que nous voudrions changer? Si nous voulons mettre sur l'un des articles

admis en franchise d'après les propositions actuelles, une restriction tarifaire quelconque, aurons-nous le droit de le faire, et les propositions le disent en termes distincts. Quel sera le résultat de cela? Il nous a dit l'autre jour qu'il fallait tout accepter ou rien du tout. Est-ce que cette même condition restera après que nous aurons une fois approuvé ces propositions, et notre tarif ne restera-t-il pas fixe? Ne sera-ce pas encore tout ou rien?

Je ne vois pas de raison pour que cette situation, en présence de laquelle le ministre des Finances dit que nous nous trouvons aujourd'hui, ne se continue pas tout le temps à venir. Si nous changeons un seul item de ce tarif, les Etats-Unis auront le droit de dire: Tout l'arrangement est abandonné; dans les termes de votre propre ministre des Finances, c'est tout ou rien. Est-ce là une situation désirable dans laquelle ce pays puisse s'embarquer dans le but de trouver un nouveau marché? Est-ce pour cela que nous allons abandonner la proie pour l'ombre et les marchés sûrs que nous avons à l'heure actuelle? Un traité spécifiant une période définie pendant laquelle une certaine situation doit exister, est une chose; il doit être interprété d'après les usages des nations. Mais cet arrangement, qui laisse chacune des parties absolument libre de faire n'importe quel changement, et qui punit le moindre changement par une abrogation complète de l'arrangement, crée à mon humble avis, une situation beaucoup plus difficile et délicate.

Je ne me propose pas cet après-midi de traiter longuement le côté économique de la situation. Il est parfaitement évident que certaines classes de la collectivité peuvent voir dans ces propositions quelque avantage immédiat à venir, avantage des plus douteux, il est parfaitement évident, d'autre part, que les plus grands désastres, et même la ruine, sont le sort inévitable de quelques industries de ce pays, si ces propositions sont mises en pratique. Personne ne peut douter qu'elles produiront un effet considérable sur l'ensemble de notre commerce. Je ne crois pas qu'aucun homme en cette Chambre soit assez habile pour prédire avec précision quel sera leur effet économique exact. Elles semblent, cependant, être un renversement de notre politique depuis plus de quarante ans. Si nous les envisageons au seul point de vue du sens commun, si les producteurs de fruits et les jardiniers maraîchers de ce pays voient leur industrie mise en péril et ruinée, par la mise à exécution de ces propositions, est-il probable qu'ils donneront leur assentiment à une politique que ne leur donnera absolument aucune protection en ce pays, alors qu'ils paient des droits et supportent le poids des impôts pour l'avantage d'autres industries. Il semble oiseux d'imaginer qu'un semblable résultat puisse se produire.

M. R. L. BORDEN.

Maintenant, voyez les effets sur notre commerce avec la Grande-Bretagne. Je prends comme exemple les six dernières années, et je constate que dans cette période nous avons importé des Etats-Unis pour $581,100,000 de marchandises sujettes aux droits de douane, et pour $502,000,000 de marchandises admises en franchise, soit un total de $1,083,000,000. Le taux des droits sur les marchandises imposables était de 24.26 pour 100, et le taux sur le total des importations a été de 13.4 pour 100. Nous avons importé de la Grande-Bretagne, dans la même période, pour $542,000,000 de marchandises imposables et pour $113,000,000 de marchandises admises en franchise, soit un total de $655,000,000. Le taux des droits sur les marchandises imposables importées de la Grande-Bretagne a été de 24.78 pour 100, contre 24.26 pour 100 sur les marchandises importées des Etats-Unis.

Le taux des droits sur le total des marchandises importées de la Grande-Bretagne a été de 18.64 pour cent, contre 13.4 pour cent sur le total des importations des Etats-Unis. Nous parlons maintenant d'une préférence, sur nos marchés, pour les producteurs de la Grande-Bretagne. En fait, en prenant les seules marchandises imposables, l'importateur britannique au Canada paie au revenu de ce pays des droits plus élevés que l'homme qui importe des marchandises des Etats-Unis. Je me rappelle bien que le ministre actuel de l'Industrie et du Commerce a déclaré, il y a des années, quand il était dans l'opposition, qu'un état de choses semblable équivalait virtuellement à une distinction injuste contre la Grande-Bretagne. Quels sont les chiffres des exportations? Nos exportations aux Etats-Unis, durant les six années dont j'ai fait mention, se sont montées à $506,000,000, et nos exportations en Grande-Bretagne, dans la même période, se sont montées à $726,000,000. De sorte que si vous examinez la question au moyen des rapports du ministère de l'Industrie et du Commerce, vous trouverez, vous regardant en face, le fait que les marchandises imposables venant de la Grande-Bretagne paient au revenu du Canada un taux de droits de douane plus élevé que les marchandises venant des Etats-Unis. Que devient alors l'argument de la conférence britannique? Peut-on dire raisonnablement qu'il y a une préférence britannique réelle? Puis, ajoutez aux conditions qui ont amené ce résultat, cette liste de franchise qu'on propose de créer entre le Canada et les Etats-Unis, et la liste de droits réduits à laquelle il est aussi pourvu dans ces propositions, et quel genre de conditions du commerce aurez-vous à l'avenir entre le Canada et les Etats-Unis d'une part, et le Canada et la Grande-Bretagne de l'autre?

Durant les six dernières années, la Grande-Bretagne a acheté de nous pour

$300,000,000, tout près, de plus que nous avons acheté d'elle. Nous avons acheté des Etats-Unis pour entre $500,000,000 et $600,000,000 de plus qu'ils ont acheté de nous. Eh bien, si vous changez ces proportions de la manière qui est suggérée aujourd'hui par le Gouvernement, quel état de choses entre le Canada et les Etats-Unis d'une part, et entre le Canada et la Grande-Bretagne, pouvez-vous attendre dans un avenir prochain?

Le ministre des Finances a parlé de l'influence des Etats-Unis sur les destinées de ce pays. Personne ne le comprend mieux que moi. Une nation de 100,000,000 d'habitants, la plus grande nation manufacturière au monde, la plus grande nation agricole au monde avec ses frontières qui longent les nôtres sur une longueur de 4,000 milles—mais, sans doute, elle doit exercer une influence très profonde sur les destinées commerciales de ce pays. Je pourrais même la caractériser plus fortement que je ne l'ai fait. On a dit que les Etats-Unis peuvent abaisser leur tarif et changer nos routes commerciales.

Peut-être sont-ils à même de réussir dans une certaine mesure, mais je vous le demande, monsieur le président, est-il sage de notre part de nous concerter avec eux dans ce but? Est-il sage de leur faire des concessions dans ce but? De plus vastes débouchés, tel est le cri lancé par le ministre des Finances. Si la question de l'intérêt national doit être entièrement relégué dans l'ombre, et si ce plaidoyer fondé sur le besoin de plus vastes débouchés doit être poussé à sa conclusion logique, et que je crois inévitable, à quoi aboutirons-nous? Nous aboutirons au libre-échange absolu, à l'union commerciale absolue avec les Etats-Unis. L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) sourit en ce moment; je me demande si ce sourire est provoqué par la raison que j'avance, ou par la perspective de cette destinée ultime pour nous que l'on suggère. Mais j'aimerais à lui dire que s'il est bon de rechercher de plus vastes débouchés pour notre commerce aux Etats-Unis, sans nous préoccuper de savoir si le reste de l'empire en est exclu, quelle raison aurions-nous de nous arrêter dans cette voie, qui n'a qu'un aboutissement: l'union commerciale absolue avec la république voisine? Il n'existe guère de doute, je pense, quant à ce qu'un tel régime comporterait. Le président des Etats-Unis, dans son message, à la page 6, s'est servi de paroles très significatives. "Ils sont à la bifurcation de la voie", a-t-il déclaré en parlant de nous. Ils sont à la bifurcation de la voie! Oui, le peuple canadien est à la bifurcation de la voie, et la question extrêmement grave qui se pose pour lui en ce moment, c'est de savoir si nous allons persister dans cette œuvre de construction nationale à laquelle nous nous consacrons depuis quarante ans, si nous allons maintenir nos propres marchés comme nous les avons maintenus depuis quarante ans, si nous allons sauvegarder l'autonomie du pays comme nous l'avons sauvegardée depuis quarante ans; ou si nous allons au contraire renoncer à l'œuvre entreprise par les pères de la confédération et que leurs fils ont poursuivie après eux, si nos provinces vont continuer leur négoce entre elles et avec la mère patrie, comme dans le passé, ou si nous allons faire en sorte que la Colombie-Anglaise ait son commerce avec l'état de Washington, que les provinces du centre aient leur commerce avec l'ouest mitoyen des Etats-Unis, que l'Ontario ait son commerce avec l'Ohio, New-York et la Pennsylvanie, et Québec ainsi que les Provinces martimes, avec les états de la Nouvelle-Angleterre. Si telle n'est pas la question qui se pose au Parlement canadien, dans les circonstances, c'est que je me méprends du tout au tout sur la portée et le sens de ces propositions. Il n'y a pas bien des années, un livre me tombait entre les mains, écrit par M. Geoffrey Drage, qui visita le Canada il y a quelque sept ans. Je vais citer l'opinion d'un publiciste allemand reproduite à la page 68 de ce volume. M. Drage cite l'opinion exprimée par le professeur Von Schulze-Gaevernitz dans un livre traitant du libre-échange et de l'impérialisme britannique. Et voice le passage en question:

> Comme l'a fait observer le professeur Von Schulze-Gaevernitz, une union commerciale entre les Etats-Unis et le Canada serait, tant au point de vue des échanges qu'au point de vue politique, le glas de la puissance anglaise dans l'Amérique du Nord. L'union politique est le complément nécessaire de l'union commerciale.

Puis M. Drage s'exprime en ces termes à l'égard de ce régime d'union commerciale:

> Une telle union serait, en outre, le suicide politique du Canada, qui perdrait l'autonomie qu'il s'est assurée et dont il est si jalousement fier.

Je pourrais citer un grand nombre d'opinions d'hommes d'Etat chez nos voisins. M. Beveridge, homme politique très en vue de l'Ouest a exprimé des idées qui j'en suis sûr ont été notées par tous les membres de la députation. Il ne sera peut-être pas mal de citer une ou deux des opinions qu'il a formulées à cet égard:

> Il faut que nous ayons la réciprocité avec le Canada. Le régime douanier applicable au reste du monde n'est pas applicable à notre voisin du nord. L'effet a été de contraindre des fabricants américains à s'établir en territoire canadien, à y installer au moyen de capitaux américains, de vastes usines exploitées à l'aide d'une main-d'œuvre canadienne.

Ces capitaux, il faudrait les retenir chez nous, pour y donner de l'emploi à des ouvriers des Etats-Unis et répondre aux besoins de consommateurs canadiens. Admettons en franchise la pâte de bois du Canada et le papier canadien, et que le Canada de son côté admette en franchise nos instruments agricoles, nos locomotives, nos pompes et autres machines. Admettons en franchise le bois brut du Canada pour être ouvré dans les usines à planer des Etats-Unis, et que le Canada de son côté admette en franchise d'autres produits manufacturés aux Etats-Unis.

Et ainsi de suite. Ainsi l'argument que l'on fait valoir là-bas, et je dirai même l'effet de beaucoup d'articles de la convention soumise à notre Parlement, c'est de livrer aux producteurs des Etats-Unis les produits naturels du Canada lorsqu'ils n'auront été encore que fort peu élaborés par notre main-d'œuvre canadienne. M. Henry M. Whitney, de Boston, a publié, dans l'"Atlantic Monthly" d'octobre dernier, un remarquable article sur la réciprocité avec le Canada. En voici des extraits:

Si nous admettions en franchise les grains du Canada, une grande partie nous en resterait pour notre propre consommation, tandis qu'une autre partie serait expédiée à l'étranger en passant par nos ports.

Et un peu plus loin:

New-York, Boston et Portland sont les exutoires naturels des produits de l'Est du Canada qu'on exporte à l'étranger. Saint-Jean et Halifax sont deux fois plus éloignés de Montréal que New-York, Boston et Portland. Les ports canadiens de l'Atlantique ne sauraient soutenir la concurrence des ports rivaux des Etats-Unis en ce qui regarde le transport des voyageurs.

Et plus loin encore:

Les élévateurs pour le magasinage et la manipulation des grains canadiens devraient être installés de ce côté-ci de la frontière, et les paquebots du Pacifique-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique devraient, en hiver du moins, avoir leurs terminus à New-York, Boston et Portland. Et si, aux termes d'une convention de réciprocité ou autrement, les produits agricoles du Canada étaient admis en franchise, le Gouvernement canadien verrait d'un œil favorable, plutôt que défavorable, les ports des Etats-Unis utilisés pour l'exportation de ses produitts.

Dans un article antérieur il avait écrit:

Quel sera en définitive l'effet politique de l'établissement de relations amicales de commerce et de voisinage entre les Etats-Unis et le Canada? C'est là un problème dont il est plus sage peut-être de laisser la solution se faire d'elle-même dans le cours des années. Il est très possible, il me paraît même tout à fait probable, vu le nombre de questions de politique tant intérieure qu'extérieure qui se soulèveraient sous un tel régime que les deux nations finiraient politiquement par n'en faire qu'une.

M. R. L. BORDEN.

Et il ajoute:

Mais ce résultat se produirait dans un avenir très éloigné, si même jamais il se produisait.

L'hon. M. FOSTER: Il pensait avoir été trop loin.

M. BORDEN (Halifax): Maintenant, que dirons-nous de la politique fiscale que nous devons adopter ici? Dans l'établissement du tarif il faudrait avoir égard aux intérêts canadiens. S'il y a lieu de reviser le tarif, qu'on s'y mette, mais que cette revision soit notre œuvre; sachons nous passer pour cela de l'aide des Etats-Unis d'Amérique, quel que soit notre respect pour cette grande nation, et quel que soit notre désir de rester en relations très amicales et intimes avec elle. Lorsque nous nous sommes montrés favorables à l'idée de réciprocité, la république voisine ne s'est pas précipitée dans nos bras, et sûrement on ne saurait se formaliser de ce que le Canada affirme son dessein de maintenir intacte son autonomie commerciale et douanière, et de continuer dans la voie où elle s'est engagée il y a nombre d'années. Monsieur l'Orateur, notre politique douanière devrait viser au développement de notre propre pays, à assurer l'emploi de notre propre main-d'œuvre, le développement de notre propre population, l'utilisation de nos propres ressources. Nous devrions chercher à mettre les producteurs canadiens dans des conditions suffisamment favorables pour la bonne exploitation de leurs industries, en rétablissant l'équilibre dans les frais de production partout où l'on souffre d'une concurrence déloyale. Nous jouissons au Canada de ressources naturelles, condition première de l'établissement de plusieurs magnifiques industries. Depuis trente ans au moins, nous sommes restés fidèles au programme politique que je viens de dire; pourquoi y renoncerions-nous maintenant? Quelle orientation allons-nous donner à notre système politique? Allons-nous nous appliquer à créer une classe de millionnaires dans notre pays, ou à créer des conditions injustes pour une classe quelconque de la population? Certes, non. Je crois que nous Canadiens nous devrions à l'avenir encore plus que dans le passé chercher à formuler notre tarif en nous inspirant d'une connaissance scientifique des faits. Il serait utile que nous eussions des informations exactes soumises au Parlement sur ces questions. Il serait utile que nous eussions au Canada une commission permanente du tarif pour que les droits ne fussent pas fixés au petit bonheur.

Voici qu'il se produit une agitation dans une partie quelconque du pays contre le maintien d'un droit de 25 p. 100; on demande sa réduction à 15 p. 100, le ministre des Finances et le ministre des Douanes se consultent et décident qu'il devrait être réduit à 15.90 p. 100. Les intéressés, alors, de s'écrier

qu'une telle réduction aurait sûrement l'effet de les ruiner et de jeter sur le pavé des milliers d'employés. Alors le ministre des Douanes et le ministre des Finances décident d'adopter un moyen terme et de fixer le droit à 20 p. 100. Ce n'est pas ainsi, à mon avis, qu'il faudrait s'y prendre pour fixer les droits; il faudrait s'attacher à égaliser les frais de production, en autant qu'il est possible d'y arriver. C'est une excellente idée que de mettre nos Canadiens entreprenants à même de créer des industries, et de donner de l'emploi à la classe ouvrière; mais il faut éviter de le faire dans des conditions imposant un fardeau injuste à une partie de la population. A mon avis, le tarif devrait être combiné de manière à donner aux industries canadiennes une bonne chance, et même plus qu'une bonne chance, de résister à la concurrence de l'étranger, de pays où peut-être la classe ouvrière est habituéee à se contenter de moins que celle du Canada, est habituée à vivre de trop peu. C'est là, me semble-t-il, une proposition raisonnable. Une commission permanente du tarif serait mieux à même que tout autre corps de régler ces difficultés. Je conçois, bien entendu, que la question n'est pas des plus simples; je conçois qu'il faut tenir compte du problème des transports, de celui des concentrations de capitaux à l'étranger; je me rends compte qu'une vaste usine dont la production annuelle se chiffre dans les 20 millions est à même de vendre ses produits beaucoup moins cher qu'une usine dont la production annuelle est d'un million seulement; mais je soutiens que nous devrions avoir en main sur toutes ces questions des renseignements exacts et suffisamment amples. Nous sommes en mesure de nous protéger contre nos propres trusts et coalitions par le moyen de législation émanant du Parlement canadien; mais notre tarif est le seul moyen que nous ayons de nous protéger contre les trusts et les coalitions en pays étrangers. Je tiens à déclarer à ces honorables députés qu'il existe certains états de choses résultant du tarif qui nous paraissent étranges et que nous désapprouvons. Je me rappelle une conversation que j'ai eue, il y a quelques années, avec un gros fabricant. Vos confrères, lui dis-je, réclament à grands cris un relèvement du tarif; il me répondit: Je ne suis pas de leur avis; je combats leur proposition. Et comme j'exprimais ma surprise, il reprit: Vous n'en serez pas étonné quand je vous aurai dit pourquoi, et je vais vous le dire.

Nombre de manufactures, au cours des dernières années, ont dû fermer leurs portes. Il en reste bien peu aujourd'hui, à part moi, qui suis assez fort pour résister aux effets de ce tarif. Je ne ferai pas d'argent, il est vrai; mais les autres, qui ne sont pas aussi forts que moi, vont être écrasés; et je veux qu'ils le soient, c'est pour cela que je m'oppose à tout changement de tarif en ce qui concerne cette industrie. N'oubliez pas qu'après tout, il y a du bon dans la concurrence: elle a pour effet, avec un tarif raisonnable, de réduire le prix de revient des produits. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a présenté à la Chambre un argument plein de force touchant les droits sur les instruments agricoles, et le gouvernement du Canada devrait être en mesure de mettre devant la Chambre des renseignements qui confirmeraient ou infirmeraient les faits exposés par mon honorable ami (M. Meighen). En tant que les instruments d'agriculture sont concernés, les propositions que le Gouvernement soumet répondent mal aux faits que nous a révélés l'honorable député. Le Gouvernement ne fait nulle différence entre certains articles contre lesquels mon honorable ami déclare ne pas pouvoir présenter d'aussi fortes objections, et d'autres qu'il a défendus avec grande vigueur. Le Gouvernement devrait, avant la clôture de la session, se procurer et nous communiquer, à l'égard de cette industrie en particulier, des renseignements d'une exactitude absolue sur le prix de revient des articles fabriqués dans nos manufactures, pour qu'ensuite le Parlement puisse, à la lumière de ces informations, traiter en connaissance de cause, la très importante question soulevée devant la Chambre par l'honorable député (M. Meighen). Jusqu'ici, aucun ministre n'a disputé la justesse des conclusions de mon honorable ami, et, cela étant, chacun admettra, je crois, qu'elles invitent le Gouvernement et le Parlement à prendre une décision.

Les populations de l'Ouest, ainsi que nous l'avons dit, le premier ministre et moi, au début de la session, ont le sentiment d'une injustice dont elles souffrent en ce moment du fait des conditions fiscales qui existent en ce pays. Je pense qu'après tout la question des transports est celle qui, jointe à la question des élévateurs aux têtes de lignes, les touche de plus près. Me trouvant il y a quelques années dans l'Ouest du Canada, j'ai pu causer avec un grand nombre des cultivateurs de choses qui intéressent particulièrement les gens de cette contrée. L'un d'eux, cultivateur fort à l'aise, m'a fait une peinture énergique des besoins de l'Ouest touchant la question des transports, et ses observations m'ont fortement impressionné.

Il me disait: "On récrimine beaucoup dans cette partie du pays contre les droits qui frappent les instruments agricoles et autres articles, mais je ne me sens guère disposé à me joindre à ceux qui font entendre ces clameurs. Nous qui sommes plus sagaces, nous nous intéressons plus à la question du transport à bon marché de nos produits qu'à celle d'avoir à payer $25 ou $30 par années sur nos instruments d'agriculture". C'est pourquoi je pense que la question des transports a, pour les popu-

lations de l'Ouest, une importance vitale, et, si le Gouvernement voulait bien s'occuper de faire droit aux justes réclamations de ces gens-là, il s'apercevrait que l'Ouest est tout disposé à se montrer large et généreux dans le traitement de la question fiscale. Au reste, nous pouvons compter qu'il y aura là un jour d'importantes fabriques, dont les hautes cheminées signaleront le progrès de nos villes de l'Ouest.

L'Ouest s'intéresse beaucoup, à l'heure qu'il est, à l'établissement d'un chemin de fer pour la baie d'Hudson. Il n'y a pas absolue unanimité d'opinion en ce pays touchant l'aide que la construction de ce chemin va donner aux populations de l'Ouest. J'espère qu'il en sera comme elles s'y attendent, et il n'est pas douteux, par conséquent, qu'il faudrait le commencer sans délai. Mieux que cela, je crois que le Gouvernement devrait avoir égard au vœu de la population en ce qui a trait à l'exploitation de cette voie ferrée. Il ne serait pas bon de la placer sous le contrôle unique et absolu de quelque compagnie de transport. Il faudrait qu'elle fût exploitée par le moyen d'une commission, afin de donner à chacun des grands chemins de fer de l'Ouest égalité de droit sur cette ligne et au pays l'entier contrôle des prix. Du moment que l'administration voudra bien faire de ce chemin comme je viens de dire, elle peut être sûr de trouver en nous, membres de la gauche, une adhésion complète à ses projets.

Vient ensuite la question des élévateurs de tête de ligne, question en présence de laquelle s'est trouvé mon très honorable ami le premier ministre lorsqu'il est allé dans l'Ouest l'année dernière. J'ai déjà parlé de cela au cours de la présente session. Je crois que le Gouvernement devrait prendre des mesures pour exploiter lui-même ces élévateurs, et je ne vois pas pourquoi cela ne se ferait pas par une commission. On dira peut-être que c'est beaucoup entreprendre, mais l'entreprise est-elle plus grande et plus importante que n'a été l'établissement de la commission des chemins de fer du Canada avec les pouvoirs énormes dont elle dispose. Un tel projet aurait assurément l'appui des gens de l'Est à qui il garantirait qu'on ne toucherait plus à leur blé pour en diminuer la qualité.

J'ai parlé en 1903 d'outiller convenablement nos grands ports, et je crois que c'était là une sage politique que je prêchais, et ce serait un pas dans cette direction si le Gouvernement consentait à se charger de ces élévateurs pour les exploiter lui-même dans des conditions qui satisfassent les cultivateurs de l'Ouest.

Pour ce qui est d'entrepôts frigorifiques et d'abbattoir à établir dans l'Ouest nous avons déjà, nous de l'opposition, fait connaître notre pensée à cet égard. Etant donné ce vide immense de 800 milles de terres inhabitées qu'il y a entre l'Est et l'Ouest, je crois que l'Est devrait faire à l'Ouest des concessions raisonnables qui fassent cesser l'apparente divergence d'intérêts qui les sépare. De l'Atlantique au Pacifique, tous devraient se donner la main pour assurer les fondements de cette immense confédération.

J'espère que le premier ministre procédera avec une sage lenteur à l'exécution de ses projets de réciprocité. Le pays a eu bien peu de temps pour les étudier. Quant à moi j'espère avoir fait connaître clairement cet après-midi ce que j'en pensais. Je crois que le premier ministre ferait bien de ne pas y insister pour le moment, et d'attendre un peu ce qui va se produire. Nous avons devant nous une belle œuvre à accomplir. Par l'effet des desseins de la Providence, ce vaste pays est échu en héritage à deux grandes races dont la langue naturelle est parlée dans cette enceinte. Nos pères ont eu de nombreuses privations à endurer, d'énormes sacrifices à faire, pour se créer des établissements dans ces solitudes de l'Ouest. Aux époques de danger l'une et l'autre race a sans hésiter versé son sang pour défendre la patrie commune. Pour fonder, à l'ombre du drapeau britannique dans le nord de ce continent, une nation forte, ils ont côte à côte peiné, se donnant l'appui d'une sympathie réciproque, marchant d'un pas égal vers un but élevé. Aujourd'hui, le plus difficile est fait, et les principaux obstacles ont été surmontés. Je compte bien que le peuple canadien ne voudra pas abandonner la tâche à laquelle pendant de si nombreuses années il a, à la suite de ses ancêtres, consacré ses énergies. J'espère que l'on ne va pas mettre par terre le drapeau et sonner la retraite au moment où la bataille est plus d'à moitié gagnée. Le désintéressement, les sacrifices, le patriotisme exigés de nous aujourd'hui pour que cette nation puisse se maintenir et réaliser l'idéal pour lequel elle a été appelée à l'existence ne sont rien à comparer à ce que nos pères ont fait pour arriver à fonder cette confédération.

La fidélité à leur mémoire et aux idées à la réalisation desquelles ils se sont dévoués exige que d'un cœur ferme nous les suivions pleins de confiance dans le sentier qu'ils nous ont ouvert il y a plus de cinquante ans.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes): Au moment de prendre la parole pour donner la réplique à mon honorable ami le chef de l'opposition, je me demande, monsieur l'Orateur, quelle peut bien être l'attitude qu'il prend sur cette question. Je n'ai pas pu tout à fait saisir sa pensée. La faute en est peut être entiè-

rement à moi, peut-être aussi en partie à lui. Il est vrai qu'il a déclaré ne pas vouloir discuter l'aspect économique de la question, remettant à plus tard pour nous faire connaître sa pensée sur les divers articles de la convention qui nous est soumise. Mon honorable ami s'est contenté de nous rappeler l'histoire de ce pays et ses progrès. Il n'entendait pas, nous a-t-il dit, remonter jusqu'au vieux traité de réciprocité de 1854, parce que cela aurait été de l'histoire ancienne; mais il est remonté jusqu'à 1866, et il a consacré une grande partie de son discours à nous dépeindre les progrès que le Canada a faits depuis cette année-là. La députation lui en est très reconnaissante; mais mon honorable ami a négligé de dire—sans doute par oubli—que les plus notables progrès accomplis par ce pays l'ont été au cours des quinze dernières années, durant lesquelles ç'a été le parti libéral qui a administré ses affaires. C'est là un fait qui ne peut manquer de frapper tous ceux qui ont l'occasion de consulter les statistiques de notre commerce. Sans doute aussi que la cause principale de ce progrès, c'a été la mise à exécution par ce Gouvernement d'un programme dressé par la convention libérale de 1893.

Quelques DEPUTES: Oh! Oh!

L'hon. M. PATERSON: Je répète que la cause toute nouvelle de ce progrès, ça été la politique de ce gouvernement qui a donné effet à cette convention et a rendu le commerce plus libre avec le monde entier, plus particulièrement avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Quelques DEPUTES: Très bien! Très bien!

L'hon. M. PATERSON: Le parti libéral, réuni en convention dans cette ville en 1893, s'est engagé, pour le cas où le pays lui remettrait les rênes du pouvoir, de donner effet au programme qu'il venait d'adopter. Peu après les élections qui ont mis ce parti à la tête des affaires, des démarches ont été faites en vue de rendre plus libres les échanges entre le Canada et la Grande-Bretagne. La préférence anglaise a été accordée, laquelle a donné une forte impulsion au commerce de ce pays. Du coup le chiffre de notre commerce a dépassé ce qui ne s'était jamais vu sous les administrations précédentes.

Nos exportations en Grande-Bretagne bénéficient sans doute de la franchise douanière sur le marché anglais; mais nous avons facilité encore davantage le commerce entre les deux pays, en réduisant les droits dont étaient passibles les marchandises de provenance britannique, provoquant ainsi un plus fort écoulement d'exportations d'origine britannique au Canada et gonflant sensiblement le commerce global entre les deux pays. Nous avons en outre, tenté de sincères efforts pour stimuler la liberté du commerce avec les Etats-Unis. Mon honorable collègue et leader (sir Wilfrid Laurier), et un autre membre du cabinet prirent, dès le début, l'initiative voulue pour constater ce qu'il serait possible d'effectuer en ce sens. Leurs efforts n'aboutirent point au succès. Nos amis de la république voisine n'étaient guère d'humeur à s'orienter vers la liberté commerciale, et à dater de cette époque jusqu'à ces derniers temps, bien que nous fussions toujours disposés à prêter une oreille favorable à toute proposition dont pourraient bénéficier les deux pays, il nous fut impossible de rien réaliser. Mais aujourd'hui nos voisins voient les choses sous un autre angle et se montrent disposés à nouer avec nous des relations commerciales plus élastiques; ils nous ont même fait des ouvertures en ce sens. Nous avons répondu à leurs avances dans l'esprit même qui les avait inspirées; et la conséquence c'est que mon collègue, le mmistre des Finances (M. Fielding), de concert avec moi, a réussi à effectuer un accord que nous considérons mutuellement avantageux; accord portant sur un grand nombre d'articles qui pourront entrer dans les deux pays en franchise douanière, et sur une autre liste d'articles rendant uniformes les taxes douanières entre les deux pays.

Cette convention, cela va sans dire, a été conclue subordonnément à l'approbation de ce Parlement. Mon collègue, le ministre des Finances, met aujourd'hui la Chambre en lieu de se prononcer sur cet accord tarifaire et c'est la question que nous avons à discuter.

L'accord intervenu est mutuel, absolument sujet à l'approbation du Parlement tant pour son acceptation aujourd'hui que pour sa perpétuation.

L'autonomie fiscale du Canada demeure aujourd'hui et demeurera toujours l'attribut de ce Parlement, sous l'empire de cette convention, précisément comme au cours des années précédentes. La même observation s'applique aux Etats-Unis.

Leur autonomie fiscale demeure dans toute son intégralité; seulement, il est intervenu une entente qui deviendra en vigeuur par l'adoption d'une mesure législative adoptée concurremment par les représentants du peuple des deux pays. Au congrès des Etats-Unis, on prend en ce moment les mesures voulues pour la ratification de cette entente, et le texte de cet arrangement se trouve en ce moment devant le Parlement canadien.

On nous a dit, cet après-midi, qu'il importe ici d'user de temporisation. Le Gouvernement n'est nullement disposé à agir avec précipitation. Le Parlement aura amplement le temps d'étudier et de délibérer la chose. Au demeurant, il est nécessaire de bien étudier la question. L'intérêt du pays demande que nous délibérions la cho-

se, et je veux vous faire part de mes vues sur les avantages dont bénéficiera le Canada par suite de cet accord commercial, et dont les Etats-Unis bénéficieront également. Et d'abord, je tiens à m'adresser aux objections formulées par la presse canadienne hostile à cette entente douanière. Une des objections formulées par la presse, mais que le chef de l'opposition a passé sous silence dans sa harangue, c'est qu'avant de délibérer cette question, il faut mettre les électeurs canadiens en lieu de se prononcer sur la question. Mais comment serait-il possible de jamais conclure d'arrangement quelconque au moyen de pareil procédé?

Cette entente commerciale s'est effectuée de la seule manière possible, c'est-à-dire sur la responsabilité du cabinet. Les ministres sont responsables envers le Parlement qui est parfaitement libre de rejeter cet arrangement s'il le juge bon. En faisant cette convention, le Gouvernement savait parfaitement, comme tout député le doit savoir, que les électeurs eux-mêmes seront en lieu de se prononcer sur la question et cela à une date assez peu éloignée; et je l'affirme sans crainte, à la prochaine grande consultation populaire, ce sera la question à l'ordre du jour au Canada, et les électeurs appelés à se prononcer à cet égard, rendront, j'en ai la confiance, un jugement favorable. Si ce jugement est défavorable et que le peuple soit d'avis qu'il faut confier les rênes du pouvoir au parti antiministériel d'aujourd'hui, adversaire de cette mesure, alors les honorables députés seront parfaitement libre de soumettre à la Chambre une mesure tendant à l'abrogation de cette convention. Je ne prévois nullement pareille éventualité.

On prétend que nous nous engageons dans une alliance compromettante et propre à nous créer des embarras.

Il n'en est absolument rien, et il n'y a aucun embarras à redouter. On prétend que cette mesure serait le coup de grâce donné au régime de faveur accordé à la Grande-Bretagne. Il n'y a absolument rien dans ces résolutions qui indique pareille chose. La préférence commerciale en faveur de la Grande-Bretagne demeure et subsiste toujours. Comme le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) l'a dit au peuple canadien, quels que soient les changements effectués ou les négociations engagées, il y a un maître principe qui sera respecté, le principe de la préférence accordée à la Grande-Bretagne et cette préférence est maintenue. On prétend encore que cette mesure tend à affaiblir les liens qui nous relient à l'empire britannique. Cet argument, voyons, est-il frappé au coin, je ne dis pas du sens commun, mais de la plus simple logique? La préférence commerciale en faveur de la Grande-Bretagne demeure; les marchandises canadiennes continueront à s'acheminer vers la Grande-Bretagne comme par le passé; les importations britanniques nous viendront d'outre-mer comme jadis bénéficiant, comme toujours, à leur entrée au pays, de la préférence qui leur est accordée sur les articles venant des Etats-Unis, en autant que ces articles sont passibles de la taxe douanière prévue par le tarif général. J'écarte donc sans plus tarder cet argument, comme indigne d'hommes intelligents.

M. MIDDLEBRO: La convention en discussion admet en franchise douanière les machines à composer, venant des Etats-Unis. Comment le ministre se propose-t-il d'accorder la préférence à la Grande-Bretagne à cet égard?

L'hon. M. PATERSON: Il y a nombre d'articles qui entrent en exemption de droits; les produits agricoles, entre autres, entrent tous en franchise douanière. Je ne sache pas que nous puissions faire davantage, sous forme de préférence, au bénéfice de nos amis de la Grande-Bretagne. Qu'en leur accordant une prime sur les articles qu'ils nous expédient; mais si ces articles bénéficient de l'exemption de droits en venant des Etats-Unis, ils jouiront de la même franchise douanière, en venant de la Grande-Bretagne; et nous ne saurions guère accorder davantage à un pays quelconque. Non seulement cette observation me semble peu frappée au coin du bon sens, mais elle me paraît plutôt comporter un sens injurieux: parce que nous avons passé ce marché avec nos amis, les Américains, le loyalisme du peuple canadien péricliterait, le lien britannique serait affaibli au Canada. Le loyalisme du peuple canadien est de meilleur aloi, du moins de ce côté-ci de la Chambre.

Une autre objection présentée et longuement développée par le chef de l'opposition (M. Borden, Halifax) cet après-midi, c'est que cette nouvelle attitude mentale de la part de nos frères, les Américains, tirent dans une grande mesure à leur désir d'accaparer quelques-unes de nos ressources naturelles. Je ne sache point que je sois appelé à nier le fait, si on juge à propos de l'affirmer; mais quelles sont ces ressources naturelles qu'il a désignées? A un certain moment, il a mentionné les produits alimentaires, une de nos ressources les plus importantes. Si les populations des Etats-Unis tiennent à obtenir une partie de nos produits alimentaires, il n'y a là rien que de fort naturel et il n'en saurait résulter de désastre pour le peuple canadien. Si nous produisons plus de céréales qu'il ne nous est possible d'en consommer, force nous est bien d'en vendre à l'étranger; et le producteur de ce grain, il me semble, ne s'inquiétera guère de la nationalité de l'acheteur; il s'occupera plutôt de celui qui lui paiera le prix le plus élevé.

Mais, s'écrie-t-on, il faut conserver nos ressources naturelles, en vue des besoins des générations futures. Fort bien! n'ex-

pédions plus de céréales, entassons nos produits et ainsi nous ne serons pas en danger de famine. C'est un pauvre argument que de prétendre qu'il faille entasser nos récoltes dans nos greniers, parce que bientôt peut-être, nous aurons assez de petits-fils pour tout consommer.

Les Américains, dites-vous, veulent accaparer les ressources naturelles cachées dans nos collines, les minerais. En effet, ils recherchent ces minerais, croyons-nous, et nous tenons à les leur vendre. Les citoyens de Frontenac et de Hastings veulent-ils que les minerais de fer ensevelis dans leurs collines demeurent inexploités, sans profit pour le peuple de ce pays, et cela parce que, dans l'avenir, nos descendants pourront établir un haut-fourneau. S'ils le font, il restera encore assez de minerais, à cette époque lointaine, pour alimenter tous les hauts-fourneaux dont ils auront besoin. En attendant, allez-vous donc immobiliser ces richesses? Ce n'est pas là ce que vous diront les citoyens de Frontenac.

La chambre de commerce de Kingston nous a fait une prière, à mon collègue et à moi-même; c'est qu'au lieu de mettre obstacle à l'exportation de ces minerais, nous tentions tous nos efforts pour engager les Américains à les admettre en franchise douanière et nous avons fait l'impossible pour y réussir. Les Américains se sont rendus en partie à notre demande, mais dans leur propre intérêt, ainsi qu'ils l'envisageaient, ils n'ont pu dégrever entièrement ces minerais. Tout de même, le minerai de fer est réduit de 15 cents, chiffre de la taxe actuelle à 10 cents. D'après la conversation que j'ai eue avec certains intéressés, je crois que ce dégrèvement partiel aboutira à la création d'une nouvelle industrie au comté de Frontenac, industrie qui emploiera des centaines d'hommes; et cependant, les députés de la gauche s'écrient: Immobilisez tout cela! Pas d'exploitation! Pas de travail pour les hommes!

Les propriétaires des mines de talc, du comté de Hastings, nous ont fait des représentations. Cet article, nous dirent-ils, étaient frappé d'un droit de 25 pour 100. Aujourd'hui, il est frappé d'un droit de 35 pour 100; nous avons d'immenses dépôts de talc; il n'existe pas de marché pour cet article, et il n'en existera pas pour nombre d'années. Par un règlement adopté aux Etats-Unis, le droit sur le talc est supérieur à 25 pour 100; il équivaut à 50 ou 60 pour 100 et les Américains nous ont entièrement fermé leur marché. Les députés de la gauche applaudiraient donc, si les Américains fermaient les portes de leur marché à cet article. Mais cela ne nous convenait pas; c'était là du moins notre opinion et qu'est-il arrivé? Nous avons réussi, non pas seulement à engager les Américains à abaisser le droit sur le talc à l'ancien chiffre de 20 ou 25 pour 100 établi par le conseil de la trésorerie, mai à le faire admettre en franchise.

M. SPROULE: De quel article s'agit-il?

L'hon. M. PATERSON: Du talc.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce là un article qu'on emploie en guise de savon mou?

L'hon. M. PATERSON: Non, ce n'est pas là son usage. Si je ne me trompe, pour les préparations de choix, il ne s'en consomme pas de grandes quantités.

Cela sert finalement, je crois, à la toilette. Alors ils disent: Vous ne conservez pas nos forêts, vous allez les laisser épuiser. Je m'intéresse beaucoup à la conservation de nos forêts, je pense que tous les efforts que l'on a faits en vue du reboisement sont très importants. Je suis très heureux de savoir qu'on prend un vif intérêt à cette question et qu'on s'arrangera pour laisser repousser les bois à mesure qu'on les utilisera. Mais laissez-moi dire au chef de l'opposition que ces forêts n'appartiennent pas au Gouvernement fédéral; elles sont la propriété des législatures locales.

M. LENNOX: Pas toutes.

L'hon. M. PATERSON: En grande partie et les législatures provinciales ont le droit et le pouvoir—pouvoir et droit dans lesquels nous n'avons pas le moindre désir d'intervenir en quoi que ce soit—de faire les règlements qu'elles jugent convenables relativement à la coupe du bois, au retrait des concessions forestières, à l'augmentation des tarifs des droits de coupe, à tout ce qu'elles désirent dans leur propre propriété. Mais quand ce bois a été manufacturé en un article de commerce, il appartient alors au Gouvernement fédéral d'obtenir un prix supplémentaire pour l'article produit et qui cherche un débouché. Nous avons pensé que si nous pouvions obtenir pour le mearchand de bois un dollar par mille pieds de plus qu'il n'obtenait par le tarif réduit des Etats-Unis, nous obtiendrions quelque chose d'appréciable pour nos marchands de bois tout en ajoutant à la fortune du pays, et c'est ce que nous avons fait.

Quant au poisson—ils voulaient avoir notre poisson et nous voulions le leur vendre car nous en avons il n'est pas tout disparu. Mais nous voulions vendre notre poisson à un meilleur prix si nous le pouvions et nous avons réussi en faisant mettre le poisson sur la liste des entrées en franchise par le pays qui s'y était opposé jusqu'ici.

Nos amis de l'opposition parlent beaucoup de nos ressources naturelles, de la nécessité de les conserver. Mais ce que vous ne pouvez pas consommer, ce que vous ne pouvez pas espérer utiliser pendant des années et des années, cela me paraît un rai-

sonnement peu sérieux de dire que nous ne mettrons pas ces ressources cachées en état de contribuer au bien être du pays.

L'attention des deux pays a été éveillée sur ce point. Nous avons l'avantage d'avoir beaucoup de bois de pulpe. Ce bois est placé sous l'administration des provinces en grande partie mais pas en totalité et comme je l'ai déjà dit, nous ne voulons pas intervenir le moins du monde dans les droits et les pouvoirs des provinces qui sont souveraines en la matière. Mais nous avons fait cette stipulation que, quand les conditions seront telles que les Etats-Unis consentiront à admettre en franchise notre pulpe et notre papier—et nous croyons qu'à ce moment nos papeteries de ce côté-ci de la frontière seront en état de faire la concurrence avec les papeteries de l'autre côté de la frontière si le marché était libre—nous leur dirions: Quand vous recevrez en franchise la pulpe et le papier de toutes les parties du Canada et non pas de régions particulières, alors nous admettrons dans notre pays votre pulpe et votre papier mais pas auparavant. C'est la position que nous avons prise sur la question de la pulpe.

M. CURRIE (Simcoe): Je désirerais que l'honorable ministre explique à la Chambre la clause relative à la pulpe. La pulpe sera-t-elle admise aux Etats-Unis d'une façon générale ou sera-t-elle admise seulement quand elle proviendra des provinces qui n'ont pas imposé un droit de coupe pour son exportation? Cette question intéresse la population des Etats-Unis et elle ne semble pas la comprendre. A-t-il dit qu'elle était ou qu'elle n'était pas admise en franchise.

L'hon. M. PATERSON: J'ai expliqué ce qu'il y avait dans les résolutions. L'honorable député peut les lire lui-même.

M. CURRIE (Simcoe): Il me semble qu'il y a une différence d'opinion aux Etats-Unis même au congrès sur le sens de cette clause. Quelques-uns prétendent que la pulpe et le papier seront admis immédiatement en franchise; d'autres disent qu'ils ne seront admis que s'ils proviennent des provinces qui n'ont pas imposé un droit d'exportation sur ces articles sous une forme quelconque. L'honorable ministre veut-il expliquer clairement cette clause à la Chambre et dire ce qu'elle signifie?

L'hon. M. PATERSON: Je laisserai les Etats-Unis régler leurs propres affaires.

M. CURRIE (Simcoe): Je ne crois pas que ce soit juste.

L'hon. M. PATERSON: Pour nous, c'est la position dans laquelle nous nous trouvons.

M. CURRIE (Simcoe): Evidemment l'honorable ministre ne comprend pas sa propre cause.

M. PATERSON.

L'hon. M. PATERSON: Certainement oui, et l'honorable député la comprend aussi, mais il pourrait m'être impossible de la lui faire comprendre.

M. CURRIE (Simcoe): J'avoue que je ne la comprends pas.

L'hon. M. FIELDING: Le chef de l'opposition n'a pas été interrompue une seule fois.

L'hon. M. PATERSON: Oh! cela ne m'ennuie pas du tout. Je disais que le point qui avait donné le plus de peine à l'honorable député (M. Borden) et par lequel vous pouviez juger peut-être mieux que par toute autre chose qu'il a dit, qu'il était opposé à cette convention, car j'avoue franchement que je n'étais pas tout à fait sûr, quand il eut fini, s'il voterait pour ou contre cette proposition, mais l'argument sur lequel il a semblé le plus appuyer fut que nous avions dépensé des millions de dollars pour développer notre réseau de transport surtout dans la direction de l'Ouest à l'Est. Il voulait savoir pourquoi nous troublerions cet arrangement et il exprima la crainte qui avait été exprimée en termes plus énergiques dans les journaux opposés à cette entente, que nos routes transcontinentales en souffriraient, que l'argent que nous avons dépensé serait perdu dans une certaine mesure, que nous allions détourner le trafic et faire transporter nos grains par les Etats-Unis et que ce serait par conséquent une question très grave pour nous. L'honorable député sait-il que les chemins de fer des Etats-Unis au sud du Canada transportent actuellement une énorme quantité de grains du Canada en Angleterre et en Europe, avec un droit?

L'hon. M. FOSTER: En transit.

L'hon. M. PATERSON: En transit sans frais en ce qui concerne le transit. Or, si tel est le cas, nous avons un droit imposé sur le blé comme actuellement et si cela s'est passé ainsi depuis des années quel mal en est-il résulté pour le Canada? J'ai lu quelques observations dans un journal, j'oublie par qui, mais je crois que c'était le député provincial de Fort-William ou de Port-Arthur ou quelqu'un de ce genre et voici la plainte qu'il a fait entendre. Elle était bien triste.

Il a dit: Si vous obtenez la franchise pour le blé, il s'en ira par la voie américaine. Or, j'ai eu la curiosité de consulter les chiffres sur ce point. Il a dit: Les élévateurs que nous avons à Fort-William et à Port-Arthur peuvent être jetés dans la baie si le blé entre en franchise car il se dirigera entièrement vers le sud. Il semblait être dans une bienheureuse ignorance du fait que l'élévateur même de Fort-William avait envoyé cette année 12,292,771 boisseaux de grain par les Etats-Unis en Angleterre et en Europe et que

l'élevateur de Port-Arthur en avait expédié 7,186,142 boisseaux. C'était du blé transporté par nos chemins de fer transcontinentaux, placé dans les élévateurs et transporté ensuite à travers les Etats-Unis pour être envoyé en Angleterre et en Europe. Cela existe depuis des années et pourtant vous parlez sans raison de détourner le trafic et de ruiner les chemins de fer si le blé passe aussi librement à travers les Etats-Unis, malgré un droit de 20 cents par boisseau pour la consommation intérieur, qu'il passera en vertu de cette convention. Ce sont des arguments de ce genre que l'on entend de la part des honorables députés de l'opposition.

M. CURRIE (Simcoe): Je voudrais interrompre l'honorable ministre. . .

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre!

M. CURRIE: S'il a les chiffres. . .

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Un honorable député a le droit de poser une question et d'interrompre avec la permission de l'honorable député qui a la parole et tant qu'il n'y a pas un avis de l'honorable député qui parle qu'il s'oppose à l'interrompre, je dois permettre de poser la question.

L'hon. M. PATERSON: Posez-là cette fois.

M. CURRIE: L'honorable ministre veut-il dire quelle quantité de blé canadien a passé l'an dernier par les élévateurs de Duluth et de Superior? Il a les chiffres et il devrait le savoir.

L'hon. M. PATERSON: Non je n'ai pas les chiffres. Mais j'ai ici mes propres chiffres et je peux montrer qu'il y a eu aux Etats-Unis une exportation totale de blé de 25,950,728 boisseaux. Vingt-cinq millions de boisseaux ont pris cette direction; 19,000,000 ou 20,000,000, directement par Fort-William et Port-Arthur et pourtant parce que le blé entrerait en franchise—et il entre de la même façon aujourd'hui en transit—ces élévateurs doivent être démolie et jetée dans la baie si vous vouliez écouter les jérémiades du député provincial qui s'est exprimé de cette façon.

Qui est-ce qui empêchera à l'avenir notre blé d'être transporté par nos lignes transcontinentales? Si M. Hill, comme on le prétend, essaye de prendre le peuple à la gorge et de l'effrayer, s'il veut établir des voies dans le Nord-Ouest et prolonger celles qu'il y possède déjà, les honorables députés proposent-ils de l'empêcher de construire ses lignes? Est-ce leur politique? S'il prolonge ses lignes, s'il transporte le blé de l'Ouest par ses lignes et de là en Angleterre en l'expédiant par les canaux américains, il devra le faire à aussi bon marché, sinon à meilleur marché que sur nos propres lignes et s'il le transporte à meilleur marché, qui recueillera le bénéfice sinon le producteur du blé. Je ne dis rien contre nos grandes voies de transport, mais j'espère qu'elles ne s'opposeront pas à cette convention qui a une importance vitale pour les intérêts du pays, tout motif égoïste mis à part. Nous avons aidé ces chemins de fer en dépensant des millions et des dizaines de millions. Ils sont arrivés à avoir une position financière stable et s'ils ne peuvent pas transporter le grain au taux actuel, leur intérêt les obligera à abaisser leur tarif plutôt que d'abandonner le transport des grains. Je suis faché de le dire, mais un membre du gouvernement de la Colombie-Anglaise a prétendu que M. Hill était si désireux d'obtenir l'entrée du blé en franchise, qu'il a payé les dépenses de la délégation des agriculteurs qui sont venus à Ottawa. Je ne tiens pas à nier que M. Hill a pensé atteindre le Nord-Ouest avec ses lignes actuelles ou par de nouvelles qu'il pourrait projeter.

M. Hills est engagé dans l'industrie du transport. Les mêmes journaux qui font courir ces bruits sur le compte de M. Hill, disent aussi que les autres lignes américaines l'empêchent d'exercer son industrie et qu'il jette des regards d'envie sur le Nord-Ouest canadien dont il désire transporter le grain. Il n'y aurait rien d'extraordinaire à ce qu'un homme de chemin de fer, un homme engagé dans l'industrie du transport cherche à alimenter son réseau et il n'y a aucun doute que M. Hill, tout comme moi, tout comme les membres de cette Chambre, en soit venu à la conclusion qu'il y aura une énorme production de grain dans le Nord-Ouest canadien, et s'il projette de pénétrer dans cette région pour obtenir une part du trafic; s'il offre au public des taux de trausport aussi avantageux, sinon plus que les autres lignes, il obtiendra certainement sa part, que le blé continue à être transporté en entrepôt, ou qu'il soit admis en franchise, comme le propose cette convention douanière.

Ouvrons le rapport du département de l'Intérieur, et voyons le nombre de homesteads concédés dans une seule année; on peut par là se rendre compte de l'effet qu'aura la colonisation sur les chemins de fer déjà construits et ceux qui pourront être construits à l'avenir.

En 1910, 41,568 homesteads ont été concédés dans le Nord-Ouest et sur ce nombre, 13,566, ont été pris par des colons venus de 47 Etats et territoires des Etats-Unis. 11,470 colons venaient des anciennes provinces du Canada, et 7,331 du Royaume-Uni. Ces 41,568 concessions, faites dans une seule année, représentent une superficie de 6,650,880 acres, en plus des 1,184,790 acres vendus par les compagnies de

chemins de fer, la compagnie de la Baie-d'Hudson et autres propriétaires. Conçoit-on ce que cette augmentation représente, pour une seule année? La superficie totale, en culture, en 1909, était de 11,960,000 acres, et en blé seulement, de 6,778,000 acres; cette même année la production du blé a atteint 147,000,000 de boisseaux, soit un rendement moyen de 21 boisseaux à l'acre. A-t-on jamais songé à ce que ces chiffres représentent? A-t-on une idée des moyens de transport dont il faudra disposer pour transporter ces énormes quantités de céréales? Prenons seulement 100,000,000 de boisseaux; pour les transporter, il faut 17 convois par jour, pendant 300 jours, chaque convois étant formé de vingt wagons d'une capacité de 1,000 boisseaux.

Tous ceux qui s'y connaissent affirment qu'avant cinq ans la production du blé dans le Nord-Ouest aura doublé et on aura là tout le blé que M. James J. Hill, le chemin de fer canadien du Pacifique, le Nord-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique pourront transporter. M. Hill est peut-être plus en état de prévoir l'avenir que certains membres de l'opposition.

Nous avons eu ce soir la clef de voûte de toute la politique conservatrice. Elle se résume à ceci: Ne vous hâtez pas trop; nous sommes bien comme nous sommes; laissez les choses comme elles sont. (Dénégations). Pour ma part, je dis qu'il faut laisser les choses comme elles sont, à moins de pouvoir faire mieux. Des hommes comme M. James J. Hill, entrevoient dans l'avenir des choses que les honorables membres de l'opposition sont incapables de voir, savoir que d'ici à cinq ans, il y aura dans ce pays autant de changements et de progrès, et même plus, que pendant les dix années précédentes.

Nous continuerons ainsi à aller de progrès en progrès, et cependant, l'honorable chef de l'opposition ne craint pas de chercher à effrayer la population au sujet d'une convention douanière qui ne fera qu'augmenter la richesse et la propérité du pays, sous prétexte que nos compagnies de transport pourraient peut-être en souffrir.

Il pourra peut-être arriver que le grain soit transporté à des taux réduits, et le producteur ne s'en plaindra pas, mais les compagnies de transport auront beaucoup plus de grain à transporter. Je ne crois pas me vanter en disant que je m'y entends quelque peu en matière de commerce, et j'ai la conviction intime que si l'arrangement qui vous est actuellement soumis est ratifié et mis en opération, il aura pour effet de donner au commerce et à la prospérité du Canada une impulsion égale, sinon plus forte, que celle qui a suivi l'adoption d'un tarif de faveur pour les marchandises anglaises, en dépit des protestations des honorables députés de la gauche.

J'aurais aimé à voir le Parlement canadien unanime sur cette question. J'aurais aimé à voir les honorables membres de cette Chambre s'élever au-dessus des questions de parti pour étudier sans parti pris les avantages qui peuvent résulter pour nos cultivateurs, nos pêcheurs, nos commerçants de bois et nos mineurs, la libre admission de leurs produits sur le marché américain.

Il est possible que cette convention douanière n'offre pas un débouché plus avantageux pour l'écoulement de nos produits manufacturés, mais les industriels canadiens ne seront-ils pas dans une aussi bonne position qu'actuellement, sans compter que la population des régions à blé étant plus considérable et plus riche, consommera une plus grande quantité des produits de nos manufactures.

Je regrette, monsieur l'Orateur, que cette proposition rencontre de l'opposition; je le regrette pour les honorables députés de la gauche. J'aurais aimé à les voir se montrer à la hauteur des circonstances, mais s'ils ne le font pas, qu'ils retiennent bien ceci: En dépit de leur opposition, en dépit de leurs sarcasmes à l'adresse de nombreux projets de ce Gouvernement, ils ont été forcés de reconnaître que ces projets ont eu des conséquences considérables sur la prospérité, le bonheur et le progrès du pays.

Leur seul argument est celui-ci: Le Canada, à l'heure présente, est plus prospère que tout autre pays au monde et pourquoi ne pas laisser les choses comme elles sont. En raisonnant ainsi, ils sont obligés d'avouer que la politique du Gouvernement concernant l'immigration, la construction du chemin de fer du Grand-Tronc d'un tarif de faveur pour l'Angleterre, et d'une foule d'autres projets que le Gouvernement a mis à exécution en dépit des efforts de la gauche, ont valu au Canada la prospérité et le contentement dont il jouit actuellement.

Je vois avec peine que l'opposition ne paraisse pas disposée à se joindre à nous dans cette grande entreprise patriotique, et tout ce qu'il me reste à dire, c'est que le parti libéral qui a déjà tant fait pour la prospérité du Canada, est assez fort, assez courageux, puisqu'on veut lui en laisser la gloire à lui seul, pour entreprendre la tâche et la mener à bonne fin.

L'hon. GEORGE E. FOSTER: Monsieur le président, j'espère que mon honorable ami qui a fait une si grande dépense de sagesse pendant le peu de temps qu'il a parlé et qui s'est exprimé avec tant de clarté et d'une voix si distincte, me pardonnera si je n'entreprends pas de refuter ses remarques, point par point. Mon but ce soir, n'est pas du tout de chercher à avoir le dessus, dans la discussion.

Mon intention est plutôt de rechercher les mérites d'une question que je crois assez importante pour occuper l'attention du pays, et que le peuple trouvera assez im-

portante pour exiger plutôt que de la déclamation, une étude calme, raisonnée et approfondie.

Au cours de mes remarques, il m'arrivera probablement d'aborder quelques-uns des sujets que vient de traiter mon honorable ami, mais ce qui me préoccupe dans le moment, c'est la situation dans laquelle nous nous trouvons, une situation que je qualifierai d'abord d'unique. Jamais au Canada, ni dans aucun autre pays, je crois, on n'a vu un gouvernement adopter de pareils moyens pour préparer une loi fiscale.

En deuxième lieu, la situation est excessivement grave. Je puis me tromper, mais j'ai beaucoup étudié les questions de négoce au cours de ma carrière politique et ma conviction intime est que jamais le Canada ne s'est trouvé en présence d'une question aussi importante—une question pouvant avoir d'aussi graves conséquences.

La seule que je me rappelle, qui pourrait s'en rapprocher, est celle qui se passait en 1891, alors que l'union commerciale avec les Etats-Unis et des droits plus élevés sur les marchandises anglaises, étaient le cri de combat des honorables membres de la droite, et c'est sur cette question que fut livrée la plus grande bataille politique dont le Canada ait été témoin.

Je considère que la question actuelle implique, à un dégré considérable, l'indépendance fiscale et l'indépendance politique du Canada.

En quatrième lieu, je crois que c'est une question dont les conséquences sont d'une gravité que personne d'entre nous ne peut prévoir, mais dont j'ai une intention, comme tous ceux qui ont l'habitude de réfléchir—des conséquences d'une extrême gravité pour l'avenir de cet empire dont le Canada a été jugé aujourd'hui une des plus belles parties.

L'honorable ministre des Finances s'est adressé à l'histoire et a fait de longues dissertations sur l'historique de nos négociations au sujet de la réciprocité. J'ignore si son but était d'y trouver une excuse, ou une défense de la proposition qu'il nous soumet. S'il a voulu y trouver une excuse, elle est aussi bonne que toute autre qu'il aurait pu imaginer; s'il y a cherché une défense, je considère qu'elle est inadéquate et ne résiste pas à l'examen.

L'histoire est une chose précieuse, monsieur le président. Elle est précieuse par les choses qu'elle nous enseigne à imiter; mais elle est également précieuse par ce qu'elle nous apprend à éviter; et si j'interprète bien l'histoire de nos négociations avec les Etats-Unis au sujet de la réciprocité, elle nous enseigne les choses que nous ferions bien d'éviter dans le présent et dans l'avenir.

Il y a histoire et histoire, et vous n'avez pas été sans remarquer, monsieur le président, que l'honorable ministre des Finances a retracé l'histoire de ces négociations jusqu'en 1891 et s'en est tenu là. Suit un laps de vingt ans et l'histoire est muette sur nos négociations avec les Etats-Unis au sujet de la réciprocité. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que l'ancien volume est terminé, fermé et mis de côté, et qu'à partir de ce moment, le Canada est entré dans une autre voie, qu'une nouvelle histoire a été écrite.

Ai-je tort ou raison de parler ainsi? En 1891, le parti libéral-conservateur fit sa dernière tentative pour obtenir la réciprocité. A partir de ce moment, le parti conservateur déclara qu'il ne rechercherait plus la réciprocité avec les Etats-Unis d'Amérique, que son devoir était de baser la prospérité du pays sur son indépendance commerciale et de tourner ses regards du côté du marché anglais toujours ouvert, stable, pour y écouler nos produits.

Le parti libéral n'était pas encore complètement revenu de l'ancienne erreur et il continua à caresser l'idée de la réciprocité avec les Etats-Unis jusqu'en 1897. Les ministres se rendirent à Washington; ils firent toutes sortes de démarches et échouèrent. A leur retour, dans cette Chambre et ailleurs, ils déclarèrent que le parti libéral en avait assez et que jamais il ne reprendrait de négociations avec les Etats-Unis au sujet de la réciprocité. Voyons ce qui en est. En 1898, le très honorable sir Wilfrid Laurier, parlant dans cette Chambre des négociations et de leur résultat négatif, s'est exprimé comme suit, d'après les Débats.

> Le Canada aujourd'hui n'est pas en faveur de la réciprocité. Il fut un temps où les Canadiens, à commencer par moi, auraient donné beaucoup pour obtenir l'entrée du marché américain, mais, grâce au Ciel, ces jours-là sont passés pour toujours.

C'est là se servir d'un langage énergique; ce dernier exprime ce que cet homme-là voulait dire, je suppose. Mais après dix autres années au cours desquelles ni le parti libéral, ni le parti conservateur n'a soulevé le programme de la réciprocité avec les Etats-Unis, on a vu mon très honorable ami se lever à la conférence impériale de Londres pour déclarer aux délégués réunis de toutes les colonies de l'empire:

> Il fut un temps où nous recherchions la réciprocité avec les Etats-Unis, mais nos efforts et nos offres ont été inutiles. Nous avons dit adieu à ce commerce et nous plaçons maintenant tous nos espoirs dans des relations commerciales plus étroites avec l'empire.

Pourrait-il se trouver une seule chose plus explicite comme refus exposé aux délégués réunis de tout l'empire, d'entretenir le moindre sentiment favorable à la réciprocité? Peut-il se trouver déclaration plus formelle que le Canada avait abandonné l'étude de cette question pour mettre toutes ses espérances dans son commerce avec la

Grande-Bretagne et ses colonies? Plus tard, cependant, en 1909, le même très honorable premier ministre disait en cette Chambre des communes:

Le Canada a ouvert ses portes à la Grande-Bretagne dans l'espérance de recevoir par la suite de la mère patrie un traitement basé sur une préférence semblable.

Voilà sur quoi je m'appuie pour dire que depuis 1891 le parti libéral-conservateur, et que depuis 1897, le parti libéral, c'est-à-dire les deux partis politiques au Canada, ont fermé la porte aux négociations en vue de la réciprocité avec les Etats-Unis pour en ouvrir une autre plus large, offrant plus d'avantages dans le cas de notre commerce. Mais il existe une preuve qui vient corroborer mon avancé. Aux élections générales, s'il s'agit d'une question qui intéresse tout le pays, on la discute sur les tréteaux publics. 1897 était passé et le très honorable premier ministre avait fait connaître ses répudiations; suivirent les élections générales de 1900, de 1904 et de 1908. Je le mets au défi de faire voir que dans aucune de ces trois élections générales, quelque part au Canada, il a ou quelqu'un de ses partisans a avocassé la réciprocité avec les Etats-Unis comme étant la question politique en jeu. Au contraire, les idées qu'il prônait, telles que je les trouve dans les extraits de ses discours que j'ai lus, ont été les mêmes partout où il a parlé, et ce n'est pas trop de dire que nous en étions venus à la conclusion, et cela, à bon droit, que le Canada, dans son ensemble approuvait l'attitude prise par les deux partis politiques et n'ajoutait foi à la réciprocité. Mais assez sur ce point-là.

Fait significatif: mon honorable ami, le ministre des Finances, a fermé son histoire en 1891; depuis lors le Canada a fait beaucoup de progrès, des progrès signalés, en dépit du fardeau que lui imposait une administration qui laissait plutôt à désirer.

Nous avons entendu raconter cet après-midi ce qui a été fait; ce qu'on a commencé, et ce que le Gouvernement se propose de faire pour l'avantage du pays. A nouveau, je demande à mon très honorable ami, après cet exposé de la situation, de nous indiquer la raison de ce changement d'attitude soudain et de cette nouvelle recherche d'un traité de réciprocité. Cette question n'est-elle pas pertinente? Pourquoi cette volte-face? Mais! nos adversaires avaient fait les funérailles de la réciprocité. Ce sont eux-mêmes qui le disent. Le pays avait assisté aux obsèques de la réciprocité, sans même songer à pleurer ou à gémir; après avoir été enterrée ainsi onze années durant, grâce à vous, et pour une période plus longue, grâce au parti libéral-conservateur, comment se fait-il qu'elle ressuscite aujourd'hui? Se trouvera-t-il quelqu'un pour répondre à cette question? De quel droit le Gouvernement a-t-il soulevé cette question à nouveau? Qui l'avait autorisé à en agir ainsi; à assister à ces conférences; à conclure cette convention pour la soumettre ensuite à ce Parlement pour que ce dernier l'approuvât parce qu'elle constituait la meilleure politique possible pour le Canada? Que les ministres n'aient reçu du peuple semblable mandat, cela est évident et saute aux yeux. Le mandat que vous avait confié le peuple, c'était de laisser cette question en l'état où elle se trouvait, si jamais mandat vous a été confié après l'attitude de nos adversaires et après la répudiation que le peuple du Canada avait donné de cette attitude. Il n'existait de raison pouvant vous forcer à résoudre cette question. La production était bonne par tout le pays. Jamais dans toute son histoire le Canada n'a accumulé produits de toutes sortes en quantités plus considérables et plus riches. La puissance de production du Canada ne se trouvait enrayée en la moindre façon, qui eût motivé l'intervention du Gouvernement. Ce n'étaient pas les débouchés qui manquaient à tout ce que le Canada produisait. Les ventes s'opéraient promptement et aisément; nul encombrement sur les marchés; rien qui restât dans nos greniers; rien qui pourrît dans nos champs. Tout ce que produisait le Canada—et cette production était riche, en vérité— trouvait un débouché à nos portes mêmes. Tout ce qu'on pouvait mettre sur le marché pouvait y être transporté facilement. Les prix également étaient avantageux, comme ils ne l'avaient jamais été au Canada.

Je viens de parcourir une brochure très importante et très utile que le Gouvernement a lui-même publié et qui indique la moyenne des prix de chaque article au cours d'un certain nombre d'années. Le Gouvernement remplissant lui-même la fonction d'arbitre déclare que jamais auparavant le prix de ces articles n'avait atteint ce chiffre élevé qui est leur caractéristique depuis ces cinq ou six dernières années.

Où se trouvaient donc, quant au Canada, ces circonstances qui obligeaient notre pays de réclamer redressement, faveur qui ne pouvait être obtenue que si le ministre se rendait à Washington pour y négocier un traité de réciprocité? Il existait dans notre pays quelques motifs de mécontentement, que nous pouvons réduire à trois: il y avait d'abord cette demande des producteurs de grain de l'Ouest. Que voulaient obtenir ces derniers? L'enlèvement complet de l'impôt sur les instruments aratoires, ou une réduction des droits exigés. C'était là la supplication que faisait entendre ce libre-échangiste ardent et consciencieux qui malgré toute l'influence dont il pouvait disposer, appuyait le Gouvernement protectionniste de mon très honorable ami qu'on pouvait rencontrer ici

et là par tout le pays; en troisième lieu, il y avait ce mécontentement qui se répandait partout à propos de l'état de choses que les Etats-Unis d'Amérique nous avait imposé en acceptant de nous une liste d'articles admis en franchise et représentant une valeur de $104,000,000, pour ne nous accorder en retour qu'une liste ne contenant des articles que pour une valeur de $33,000,000, c'est-à-dire en achetant de nous que pour un montant de $100,000,000, pour réussir à nous vendre des articles pour un montant de $223,000,000, ce qui revient à dire que le tarif canadien de 26 p. 100 se trouvait en face du tarif américain de 44½ p. 100. Il existait en ce pays un sentiment allant à dire que ce n'était pas là pour nos voisins nous traiter avec justice; que ce n'était pas là ce à quoi nous aurions dû nous attendre d'une puissance voisine aussi riche et aussi grande. Voilà les trois motifs réels des griefs qui pouvaient exister, et qui existaient réellement au Canada.

Je vous le demande, monsieur le président, et j'en appelle à votre bon jugement, pour me dire si les producteurs de grain et les cultivateurs du pays croyaient que l'impôt sur les instruments aratoires étaient élevés au point que le Gouvernement devrait, soit les faire disparaître complètement, soit les diminuer. Je m'adresse à vous pour me dire quelle était l'opportunité au point de vue du sens commun, au point de vue même des affaires, d'agir comme ces gens-là l'ont fait. Il leur appartenait d'exposer leur grief au Gouvernement de leur choix et s'ils avaient pu établir le bien fondé de leur cause à faire disparaître ce grief, grâce à une législation tarifaire adoptée par cette Chambre et par le Parlement. Voilà ce que conseillaient le simple sens commun et la connaissance la plus élémentaire de la procédure à suivre.

Si la cause de ces gens-là était bonne, le Gouvernement aurait dû se rendre à leur raison; dans le cas contraire, le Gouvernement, avec autant de force et de justice, aurait pu dire à ces gens-là: on vous traite aussi bien que les autres et j'estime que vous n'avez pas raison de vous plaindre.

Un autre moyen de remédier à ces difficultés aurait été pour le Gouvernement de se tenir tranquille ici même, se rémomérant ce que notre peuple lui avait dit de faire, sans vouloir s'occuper de régler des questions que le peuple ne l'avait pas autorisé à décider. Quel était l'état de choses qui existait aux Etats-Unis? Un tarif élevé était en vigueur depuis un temps immémorial, s'augmentant sans cesse grâce à la loi Dingley, à la loi McKinley pour atteindre une moyenne de 42 p. 100 sur les articles imposables; contre ce tarif s'était engagée une campagne violente qui, pour le parti républicain consistait à une révision du tarif des Etats-Unis en vue de son abaissement. Le parti républicain promit d'opérer cette réforme; ses candidats furent élus; il prit les rênes de l'administration et il soumit le projet de loi connu sous le nom de "Bill Payne-Aldrich" qui n'avait pas pour but un abaissement appréciable du tarif, mais plutôt un relèvement de ce dernier sur certains articles. Qu'est-il arrivé? Le peuple des Etats-Unis possède un sens net de ce que lui doivent les gens qui lui ont fait des promesses et qui violent ces dernières; aussi, s'est-il soulevée contre ce projet de loi tarifaire. Lorsque ce dernier fut soumis à l'étude du congrès, certains républicains ont soulevé la bannière d'insurrection, et au congrès et au sénat. Ils ont combattu ce projet de loi, mais ils ne purent réussir à remporter la victoire dans les deux chambres des Etats-Unis.

Ils ont transporté la lutte dans les différentes circonscriptions électorales, et, aux dernières élections, ils s'étaient assurés l'appui du peuple qui voulait punir—comme cela devrait toujours être—ceux qui font des promesses pour les ignorer ensuite avec autant de cynisme. Ces gens-là ont subi une défaite dans le pays même et leurs jours sont comptés au congrès des Etats-Unis. Quel était donc l'état de choses qui existait réellement? Cette force insurgée qui avait chassé du pouvoir les républicains, s'était engagée à opérer une diminution du tarif sur tout en ce qui a trait aux aliments. Il était connu de tout le monde que le futur congrès qui devait s'accaparer le pouvoir, s'occuperait de cette question et cela, dans le sens d'une diminution de droits spécialement sur tout ce qui se rattache aux ressources naturelles et aux aliments. C'était l'heure où le Gouvernement aurait dû refuser d'entamer des négociations se rapportant au tarif avec les Etats-Unis d'Amérique; c'était le moment psychologique—ainsi que l'honorable ministre l'a dit—où ce dernier s'est mis en tête de s'insurger à son tour pour faire payer au parti républicain ce que ce dernier devait, affirmait-on généralement, à la population des Etats-Unis, ce que le parti républicain devait s'engager de faire à la prochaine session du congrès. Voilà comment on aurait pu régler cette question avec de meilleurs résultats que ceux qui découleront de la convention présente, sans que nous ayons besoin de nous engager davantage.

Les choses étaient ainsi, qu'est-il arrivé? Précisément à ce moment psychologique—je crois que c'est le mot juste—deux hommes sont partis d'Ottawa, deux hommes très estimables, mais dont les aptitudes ne sont pas extraordinaires. Outre qu'ils sont membres du Gouvernement, membres du cabinet, on les a privés de leurs titres, de leurs fonctions et de leur pouvoir de distribuer le patronage pour les faire voyager

à Montréal et à Toronto; toutefois, on ne pourrait trouver tous les principaux industriels, tous les financiers et tous les grands commerçants du pays, se précipitant au devant de ces envoyés du Gouvernement, se prosternant devant eux, se traînant à leurs pieds pour les honorer et leur faire fête, non, on ne pourrait trouver rien de tout cela.

Ce sont d'estimables personnages. Mais le ministre des Douanes pense-t-il vraiment nous faire croire qu'il est mieux au fait des diverses branches du commerce et de l'industrie que ceux qui s'y livrent depuis leur enfance, qui en sont devenus les chefs et s'y sont conquis une juste renommée? Pas du tout. Je ne sache pas, non plus que mon honorable ami le ministre des Finances, quoique ancien journaliste de très grand talent et quelque peu entendu aux affaires, ait acquis une bien grande expérience; et, certes, il n'oserait pas venir soutenir ici qu'il est plus au fait de ces choses que les hommes expérimentés qui dirigent le commerce du Canada. Or, qu'a-t-on vu?

Ces deux estimables personnages s'en sont allés à Washington sans y avoir été autorisés par le peuple, sans que nul ne le leur eût demandé—c'est la pure vérité —sans avoir pris l'avis de personne, sauf peut-être celui de douze ou treize personnages aussi ordinaires qu'eux-mêmes—c'est peut-être pas plus extraordinaires que je devrais dire—avec qui ils ont pu se consulter, mais je n'en suis pas sûr; d'hommes aussi rompus aux affaires que l'est le ministre du Travail (M. King); d'hommes aussi entendus aux questions de finances et aux opérations de banque que l'est le ministre de la Milice (sir Frederick Borden); d'hommes aussi favorablement connus dans les cercles commerciaux que l'est le secrétaire d'Etat (M. Murphy), ou encore d'hommes aussi aptes à la finance et au commerce que l'est le chef même du Gouvernement et du parti libéral (sir Wilfrid Laurier). Certes, je rends hommage au savoir de ces hommes—ils sont très savants et connaissent beaucoup de choses qu'ils n'auraient jamais dû apprendre —mais, abstraction faite de leur savoir, on n'a consulté personne au Canada, sauf peut-être ces quinze personnages-là, si jamais on les a consultés.

Or, quel langage le premier ministre a-t-il tenu lui-même? Au cours du voyage qu'il a fait cette année à travers l'Ouest, on l'a prié de remanier le tarif et d'abaisser les droits de douane. Qu'a-t-il promis aux délégués qui se sont portés à sa rencontre? Nous allons étudier la question, leur répondait-il; mais il n'y aura pas de remaniement du tarif tant que nous n'aurons pas été chargés d'étudier les questions tarifaires et de recueillir les avis des intéressés. Mon très honorable ami a-t-il fait cette promesse dans l'Ouest? Dira-t-il qu'il ne l'a pas faite? Il l'a faite; c'est une assertion que je le défie de nier. Cette promesse, l'a-t-il tenue?

Il est un autre principe fondamental que nous maintenons, disait encore le premier ministre: c'est qu'on ne touchera pas au tarif de faveur dont bénéficie la Grande-Bretagne. Mon très honorable ami a-t-il fait cette promesse? Etait-il de bonne foi en la faisant? L'a-t-il tenue mieux que l'autre? A ceux qui venaient lui exposer leurs griefs à l'endroit du tarif, le chef du Gouvernement répondait—et avec beaucoup de raison—qu'il lui était impossible de modifier la loi douanière tant qu'on n'aurait pas institué une commission du tarif, tant qu'il ne se serait pas enquis des droits de chacun en l'espèce et recueilli les informations sur quoi motiver un remaniement du tarif dont on ait jamais été témoin en ce pays, ni de faire porter ce remaniement sur des objets de la plus haute importance. Après avoir promis de laisser intacte la préférence accordée à l'Angleterre, il saisit la Chambre d'un projet dont chaque ligne, pour ainsi dire, restreint ou abolit le régime de faveur que le Canada a accordé à la Grande-Bretagne.

Nos deux personnages s'en sont donc allés à Washington où ils se sont enfermés dans un cabinet secret en compagnie de trois ou quatre compères. On a commencé par arrêter tout message télégraphique, et deux semaines durant ils sont restés enfermés avec les représentants des Etats-Unis, sans que nul ne pût communiquer avec eux. Ce qui se passe donne lieu aux rumeurs les plus étranges; de tous côtés, ce n'est plus que crainte, trouble et désordre: on n'en reste pas moins dans l'impossibilité de communiquer avec la chambre secrète. Nul intéressé canadien ne peut réussir à se faire entendre de ce conclave de quatre ou cinq particuliers qui mettent en jeu les intérêts de la nation. Comment s'y prennent-ils? Se laissent-ils guider par le souci de la justice et de l'équité? Pas du tout; ils se comportent—qu'on me passe l'expression—comme de vulgaires joueurs. Maintenant que j'ai laissé échapper cette expression, je vais faire voir qu'elle est assez juste.

Quand un intéressé vient demander au gouvernement indépendant qui préside aux destinées du Canada une plus grande somme de protection et qu'un autre réclame une réduction ou une augmentation des droits sur certains articles, il n'existe qu'une seule manière de redresser les griefs et de rendre justice; c'est d'examiner chaque cas en particulier et, selon qu'il y a lieu, d'accorder plus à l'un et moins à l'autre. Quel est ici le libéral ou le conservateur qui soutiendra que ce n'est pas ainsi qu'il faut agir? Est-ce comme cela que nos représentants se sont comportés à Washington? Pas du tout. Quand

les joueurs américains eurent misé le poisson en franchise, les joueurs canadiens misèrent les fruits franc de droit. Mais avant d'admettre ainsi les fruits en franchise, les joueurs canadiens avaient-ils consulté les représentants de cette importante et florissante industrie, leur avaient-ils demandé quels seraient, pour leur industrie, les conséquences d'un tel jeu? Ils ne voulurent pas être en reste avec les Américains, mais ne songèrent même pas à se demander s'il était juste ou raisonnable d'agir de la sorte.

A l'offre des Américains d'admettre en franchise les produits de notre industrie laitière, nos représentants répondirent par celle d'abolir les droits sur les mêmes produits de provenance américaine. Avaient-ils tenu compte des intérêts, des intérêts puissants des exploitants de l'industrie laitière au Canada, et en étaient-ils venus à la conclusion que cette réforme douanière était susceptible de favoriser ces intérêts et non pas de leur nuire? Aucunement; invités à faire la partie, ils l'ont jouée et se sont amusés jusqu'à ce qu'il ne restât plus rien à miser. Et pendant ce temps-là, ceux dont l'intérêt étaient en jeu ne savaient pas du tout ce qui se passait, ils ignoraient complètement les conséquences qu'un tel jeu devait avoir. Bien détestable est une telle manière de se jouer de l'intérêt d'une nation en matière douanière. Me suis-je servi d'une expression trop énergique? Je ne le crois pas. Je l'ai employée sans mauvaise intention; elle traduisait ma pensée, voilà tout.

Une fois la partie terminée, on rétablit la communication avec la chambre secrète, et nos deux personnages firent savoir au Parlement qu'ils avaient signé un pacte Quelle était la nature de ce pacte? Le savait-on à Winnipeg? Le savait-on dans les circonscriptions de Wentworth, de Brantford ou de Kent? Et parmi les membres du Parlement, qui représentent cependant de grands intérêts, étaient-ils bien nombreux ceux qui savaient la moindre chose de ce qui s'est passé à leur insu et à l'insu du pays? Personne n'en savait rien.

Monsieur l'Orateur, on aurait pu atténuer le crime—car ce n'est guère autre chose qu'un acte criminel—en s'y prenant d'une certaine manière. Ayant agi sans autorisation, sans consulter personne, de son propre mouvement, le Gouvernement aurait atténué sa faute si, après la la signature de ce pacte, il était venu dire au Parlement: "Voici ce que nous avons fait; il est vrai que nous avons agi sans autorisation, sans consulter personne, mais voilà ce que nous avons fait; et comme nous croyons avoir servi de notre mieux l'intérêt du Canada, nous allons inviter le peuple à se prononcer lui-même sur le pacte que nous avons conclu". En agissant de la sorte, il se serait conformé à l'usage constitutionnel, il aurait fait honneur au gouvernement responsable, il serait resté fidèle aux principes démocratiques dont il fait si grand état, il aurait donné la preuve que ses membres sont des hommes entendus aux affaires, des hommes d'Etat qui se fient au peuple et agissent au grand jour.

Mais le pacte est signé, on le soumet au Parlement vers le milieu de la session, et il faut le prendre tel qu'il est, sans y changer un seul mot. Il faut l'accepter ou le rejeter en entier! Le ministre des Finances a l'incroyable audace de lancer à la face du Parlement cette convention que deux particuliers ont négociée sans autorisation, sans consulter personne, sans tenir aucun compte des grands intérêts en jeu, et de dire sans sourciller qu'on est absolument libre de l'agréer ou de la rejeter. Le sourire de certains ministériels ne m'étonne pas. Le ministre des Finances sait fort bien que pour être peut-être vrai en théorie, ce qu'il a dit là est absolument faux en pratique.

Le Parlement est libre? J'invite le premier ministre à prendre son collègue au mot, à laisser demain les députés ministériels voter sur cette question comme bon leur semblera, et à veiller à ce que le Parlement se prononce en toute liberté. Le fera-t-il? Pour rien au monde! Le Parlement est libre, mais le Gouvernement s'est engagé à faire tous ses efforts pour lui faire agréer la convention. Si elle n'est pas ratifiée, c'est sa mort. La chute du Gouvernement impliquant la défaite du parti, il s'ensuit que ce dernier est tenu d'appuyer le Gouvernement s'il est menacé de mort ou de dissolution. Dans le domaine politique comme ailleurs, la mort n'a jamais rien de bien séduisant, et la somme de liberté dont on jouit en cette enceinte parlementaire et dans le pays se trouve restreinte par l'engagement que le Gouvernement a pris, dût-il en perdre le pouvoir, de faire agréer la convention; s'il n'y réussissait pas, il devrait céder la place à un autre et sa chute porterait un coup fatal qui l'atteindrait jusque dans ses moindres ramifications.

En écoutant le ministre des Finances discourir avec une si grande volubilité, et au fur et à mesure que je me pénétrais de la portée et de la gravité du projet qui nous est soumis, je me demandais s'il possédait quelque notion assez exacte du sujet qu'il s'employait à traiter. Bien que je me plaise à lui reconnaître beaucoup de prévoyance, il ne savait pas alors, il ne sait pas encore, je n'hésite pas à l'affirmer, et je n'ai encore rencontré personne au Canada qui sache à quoi tout ceci est susceptible d'aboutir.

Sir WILFRID LAURIER: Dans ce cas, l'honorable député ferait mieux de se taire.

L'hon. M. FOSTER: Me taire?

Sir WILFRID LAURIER: Si vous n'en savez rien.

L'hon. M. FOSTER: Je ne crois pas que les gens périssent faute de savoir, et je n'ai aucun doute que, si toute la situation peut être dévoilée à la population de ce pays, l'honorable premier ministre fera partie d'une infime minorité. Dans cette éventualité, il ne trouverait pas facile de s'asseoir; il s'en irait avec de grosses bosses.

Quel est l'effet de cette mesure? D'abord, elle modifie les règlements douaniers applicables à l'échange des produits, non pas à quelques articles insignifiants, mais à une longue liste des produits les plus importants. Elle modifie la situation douanière relativement à l'échange de tous nos produits laitiers, de tous nos bestiaux, de tous nos grains, d'une grande partie de nos bois, de tous les produits alimentaires naturels, de tous nos poissons, sauf les sardines, de tous les légumes frais, de nos produits miniers, de notre pâte de bois et de notre papier, en les faisant passer d'emblée de la liste des articles imposables à celle des marchandises admises en franchise.

Connaissons-nous exactement ce que cela veut dire et pouvons-nous en préciser la portée? Mais celle-ci est encore plus grande: nos viandes, nos grains, nos conserves de légumes et nos produits alimentaires, une grande part de nos objets ouvrés sont transférés à une liste d'articles auxquels un tarif plus bas est réciproquement applicable, et un nombre assez grand de produits importants sont mis sur une liste d'articles auxquels la réciprocité ne s'applique pas, mais sur une liste spéciale à laquelle s'appliquent des droits moins élevés. En somme, elle prend $95,000,000 de produits et, d'un trait de plume, le fait passer des marchandises imposables aux articles admis en franchise ou imposés plus légèrement. Chacun sait que, si l'on modifie la situation douanière relativement à l'échange de $95,000,000 de produits canadiens, le contre-coup se fait sentir dans une certaine mesure sur tous ou presque tous les autres produits. Ainsi que je l'ai prouvé, $47,800,000 de nos importations et $47,300,000 de nos exportations s'en ressentent. Je ne veux pas élaborer ces différents points plus qu'il n'est nécessaire à leur prise en considération. Tous les membres de la Chambre doivent saisir l'importance d'une démarche qui, d'un trait de plume, change l'ancienne situation de $95,000,000 de produits canadiens et en soumet l'échange à un système douanier différent. Une telle démarche doit avoir une grande portée et une vaste importance.

Il faut des hommes d'affaires de la meilleure trempe pour en calculer exactement la portée. Mais elle a encore un résultat plus important: elle déplace les conditions fondamentales de la production. Il est vrai que la production a plus d'importance que l'échange ou le commerce, car le commerce repose sur la production et il ne peut y avoir de commerce sans produits.

Il faut au moins deux différents genres de production pour établir un commerce; l'un cultive une chose, l'autre une autre chose, et voilà la base des échanges qui se calculent d'après la valeur commerciale de chacune. Par conséquent, bien que le commerce soit important, les conditions et la base de la production sont encore plus importantes à considérer.

Et que fera ce projet s'il est mis à exécution—il déplacera la base de la production, non dans l'intérêt du Canada, à mon avis. Ainsi, la Colombie-Anglaise est surtout propre à la culture des fruits, et ses habitants ont placé leurs fonds et engagé leur avenir dans ce commerce; et ils ont bien réussi et cherchent à réussir encore mieux. Or, s'ils ont réussi c'est parce qu'ils ont été suffisamment protégés contre les arboriculteurs fruitiers qui leur font concurrence sur leur propre marché. Là-bas, existe la culture des fruits qui exige des ouvriers et des capitaux, et cette culture est d'une grande importance pour la province.

A l'est des montagnes Rocheuses, on cultive du grain et on élève des bestiaux; la Colombie-Anglaise doit se procurer du grain et la prairie doit obtenir des fruits, et voilà la base des échanges entre ces deux parties du Canada, et ces deux produits sont cultivés au Canada.

Or, quel est le résultat de cette démarche? Elle change la base de la production et dit aux acheteurs de la prairie: Nous, habitants des Etats-Unis, nous cultiverons des fruits que nous vous fournirons, et vous ne pourrez plus commercer avec la Colombie-Anglaise. Elle dit aux provinces de la prairie: Vous pouvez continuer à cultiver du grain et à élever des bestiaux, mais nous les apporterons aux Etats-Unis. Il se cultive le même grain et les mêmes fruits; on élève les mêmes bestiaux, mais l'un de vos produits a été détourné de sa route au Canada et emporté aux Etats-Unis.

Voilà, monsieur l'Orateur, le vice fondamental du document qui nous est soumis ce soir. Les députés de la droite disent: "Nous sommes en faveur de la réciprocité. L'êtes-vous?" Quelle serait la meilleure réciprocité? La réciprocité entre les différentes parties du Canada lui-même qui ont des productions et des ressources différentes. Si vous approuvez la réciprocité, pourquoi anéantiriez-vous, endommageriez-vous ou diminueriez-vous la réciprocité entre la Colombie-Anglaise et la prairie? Ce n'est là qu'un exemple, mais il y en a d'autres. Prenez le poisson qui constitue une grande industrie naturelle, ainsi qu'une grande entreprise commerciale. Depuis vingt ans a été établi entre les pro-

vinces d'en bas et le reste du Canada un commerce considérable de poisson qui s'étend jusqu'aux montagnes Rocheuses.

Le Canada est un pays producteur. Les Canadiens de l'Est ont besoin de bestiaux, du grain et de la farine que produisent les provinces de l'Ouest. Voilà les éléments d'une réciprocité qui assurera le progrès de ce pays—deux produits cultivés au Canada et leur échange entre les différentes parties du pays.

Or, que ferez-vous? Direz-vous à l'industrie du poisson des provinces de l'Est: Non, cherchez des débouchés quelques part ailleurs. Les pêcheurs des Grands lacs et du littoral de l'Atlantique, ayant des routes plus courtes et moins coûteuses jusqu'au cœur de l'Ouest, obtiendront et livreront le poisson dont on a besoin à cet endroit. Il n'y aura plus de réciprocité entre deux parties de notre propre pays. Ce sera l'échange de deux produits entre les Etats-Unis de l'Ouest. Or, cet esprit anime toute la convention douanière. Vous parlez de notre commerce extérieur et vous vous en targuez comme du plus grand exploit accompli au Canada. J'étais sur le point de dire que c'est la chose la plus insignifiante au Canada. Quelle est la principale chose au pays? Le commerce interprovincial qui repose sur les nombreux produits de l'Est et le blé, les grains et les bestiaux de l'Ouest—Ces deux productions se complétant l'une l'autre. Voici ce qui a rendu le Canada si puissant et ses progrès si grands: vous avez rempli ses réservoirs du sang fécond du commerce interprovincial, stimulé la production en différents endroits et vous avez ensuite échangé les produits d'un endroit contre les produits d'un autre endroit.

Ce document a pour objet, et ne saurait en avoir d'autres, de déplacer la base de la production et d'en donner, autant que faire se peut, au moins la moitié aux Etats Unis d'Amérique et d'en enlever l'autre moitié au Canada, à cette condition, qui est importante, que les produits que vous laissez au Canada sont ceux que le ministre des Douanes affectionne tant. Que le Canada retire le minerai du sol; que les Etats-Unis lui fassent subir mille façonnements jusqu'à ce qu'il acquierre un grand prix et qu'ils nous l'envoient ensuite pour que nous l'achetions. Que le comté de Frontenac retire le talc du sol et donne du travail à quelques centaines d'hommes, et qu'il envoie le produit de ses terrassiers aux Etats-Unis qui le façonneront et qui se procureront du travail, un surcroît de richesses et la prospérité nationale. Voilà ce que cela signifie.

Le rôle que vous confiez au Canada est celui qui exige moins de main-d'œuvre, ce que vous donnez aux Etats-Unis, c'est la matière brute produite par cette main-d'œuvre moins abondante—c'est ce qui exige plus de travail et représente le prix élevé que donne à la matière brute le finissage du produit. La véritable réciprocité pour le Canada est la réciprocité entre ses différentes provinces.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, si nous étions en 1867 et si on demandait aux provinces de s'unir en leur laissant l'alternative de la réciprocité de commerce avec les Etats-Unis d'Amérique, verrions-nous la fédération de ces provinces? Elle aurait été complètement impossible, et si ce projet produit les résultats que ses promoteurs et ses auteurs américains en attendent, il nous ramènera en arrière aux jours d'avant la confédération lorsque les Provinces maritimes commerçaient avec la Nouvelle-Angleterre et nos grandes provinces du centre, avec les états voisins de la frontière—la prairie était alors inconnue—et lorsque la Colombie-Anglaise trafiquait avec les Etats limitrophes baignés par le Pacifique. L'accusation la plus grave que je porte contre ce projet, c'est qu'il menace la meilleure production de ce pays et, par là, le courant du commerce interprovincial qui est la vie et l'essence de tout le Canada. Il affecte essentiellement et détourne nos avenues et nos grandes voies de communication.

Cette vérité n'exige pas de démonstration. Tout le monde l'admet. Voici tout ce qu'on en dit: en admettant que ce qui nous a coûté si cher, ce que nous avons mis quarante ans à fonder, nos grands réseaux de voies de communications entre l'Est et l'Ouest sont affectés—et ils le seront grandement si votre réciprocité signifie quelque chose—la production sera assez grande pour les alimenter et pour alimenter aussi les lignes du sud.

Est-ce là la somme et l'essence de nos aspirations nationales aujourd'hui? Il y a vingt ans, on aurait pu dire d'une seule ligne de chemin de fer se dirigeant dans cette direction qu'elle pouvait porter plus qu'il ne se produisait; mais en peu de temps la production égalera et dépassera les moyens de transport, et les lignes du sud auront ce qu'il leur faudra et cette ligne aura autant de produits qu'elle en pourra transporter. Telle n'était pas l'ambition du Canada. Celui-ci aspirait à maintenir ses voies de transport à la hauteur de l'augmentation de la production nationale.

Si nous avons cette année trente millions de boisseaux à transporter, que les routes canadiennes les transportent; si nous en avons quarante millions l'an prochain, que les routes canadiennes multiplient leurs efforts et les transportent; si plus tard il s'agit de cent millions de boisseaux, il y a assez de marchandises pour tous les chemins de fer qui peuvent se construire et, lorsque la situation est stable, assez de fonds pour les construire tous au besoin. De plus, mon ambition est que, quels que soient l'expansion et les progrès de la

production de l'Ouest, nos villes maritimes, nos lignes de steamers, nos canaux et nos réseaux de chemins de fer leur tiennent tête et accomplissent la tâche—et pourquoi pas? Avez-vous déjà pris votre crayon pour calculer ce que veut dire une grande ligne de chemin de fer entre Vancouver et Sydney? Ce ne sont seulement deux rails, quelques locomotives et des wagons. Depuis le moment où il s'agit de partir, c'est l'emploi d'ouvriers, ce sont des opérations secondaires avant d'obtenir une locomotive ou un wagon, ou n'importe quoi de ce genre; et depuis le moment où il commence à construire sa voie et son matériel, dans toutes les branches et à tous les moments de ses opérations, il fait appel aux Canadiens, à la main-d'œuvre canadienne, aux machines et aux outils du Canada jusqu'à ce qu'il devienne un puissant facteur de progrès et de richesse d'une extrémité à l'autre du pays.

Si vous en avez un, c'est autant; si vous en avez deux, c'est le double. Si vous en avez une douzaine ou quelques vingtaines, comme cela arrivera dans le cours du temps, alors votre ambition serait qu'il soit canadien et manœuvré par des Canadiens. Je crois que c'est un idéal beaucoup lus élevé que celui d'inviter M. Hill à entrer dans notre pays en disant qu'il y aura abondamment pour les deux. Cette entente restreint la liberté de législation. Je critique le Gouvernement parce que, sans avoir pris l'avis des jardiniers et fruitiers ou aucun autre producteur agricole, il a fait une convention qu'il veut faire ratifier à la hâte, et, pendant que nous sommes occupés à la discuter, ces intéressés viennent se plaindre du dommage que la convention va leur causer.

Mais le ministre des Douanes avec sa grosse voix leur dit: Vous n'y entendez rien, ce sera le meilleur don que jamais Dieu vous aura fait. Ces personnes sont obligées de se soumettre parce que le Gouvernement pousse la question en toute hâte, et qu'il s'est engagé envers le gouvernement des Etats-Unis à la faire adopter sans retard. Il y a deux ans les horticulteurs et autres personnes sont venus dire au Gouvernement: Notre industrie est absolument détruite; nous ne pouvons pas subsister une autre année; vous nous avez dit que tout allait s'arranger, mais rien n'est venu; au contraire nous allons être ruinés si vous ne venez à notre secours. Qu'est-ce que le Gouvernement répond? Il se contente de dire: Nous n'y pouvons rien. Pourquoi? Parce que si nous faisons quelque chose, nous brisons toute l'entente, ce que nous ne pouvons pas faire. On demande au Gouvernement d'abandonner son pouvoir de redresser les griefs. Ces personnes s'adressent aux administrateurs du pays. Ces gens qui paient taxes et s'établissent dans le pays et contribuent à en augmenter les richesses, ces gens viennent au Gouvernement et disent: Voici nos griefs, apportez-y remède. Mais le premier ministre se croise les bras et dit: Il y a un autre forum aujourd'hui; avant cette convention tarifaire nous aurions pu vous porter un remède. Le Canada était maître de son tarif, mais aujourd'hui, le forum auquel il faut s'adresser n'est pas le Canada avec ses huit millions, mais les Etats-Unis avec ses quatre-vingt-treize millions.

Voilà le juge auquel vous devez vous adresser, et s'il ne veut pas vous accorder ce que vous demandez, nous ne pouvons rien faire. Je dis que c'est là une injustice criante. Les Américains de l'autre côté de la frontière ne paient pas de taxes dans notre pays; ils n'en développent aucune partie; ils n'emploient pas d'ouvriers canadiens, et cependant pour l'amour des horticulteurs en fruits du sud, vous consentez à ruiner nos propres gens, et lorsqu'ils vous demandent d'apporter remède à leurs maux vous êtes obligés d'avouer que vous avez cédé votre autorité et que vous ne pouvez rien faire.

Il n'est pas nécessaire de faire de longs raisonnements, monsieur l'Orateur, pour démontrer que cette convention va changer virtuellement notre système de transport de l'est à l'ouest. Nous savons tous cela, et la seule explication qu'on nous donne est: Oh! nous savons que c'est ce qui va arriver, mais nous espérons qu'il y aura assez de commerce pour tout le monde, et si nos gens n'ont pas leur part, ce sera de leur propre faute. Mais tenons-nous compte aussi de cela? Lorsque j'ai entendu cet après-midi l'exposé du développement de notre pays pendant les dernières quarante années, et les intérêts considérables qui ont été créés, la question suivante est venue à mon esprit: Pourquoi avons-nous fait tous ces travaux? Pourquoi avons-nous dépensé cet argent? Pourquoi nous sommes-nous développés si considérablement? Pourquoi avons-nous fait toutes ces choses? Etait-ce pour les mettre ensuite comme part dans une société avec un peuple grand, riche et dominateur? Non, nous n'avons fait toutes choses pour faire le Canada grand et non pas les Etats-Unis. C'était pour développer nos ressources, pour exploiter la matière première, avec nos capitaux et notre main-d'œuvre. Supposons que le minerai de fer reste dans la terre, en partie inexploité, pendant vingt ou cinquante ans, est-ce que les générations à venir nous blâmerons de leur avoir conservé cette matière première pour leur bénéfice? Le Canada est-il limité à un horizon de 30, 100 ou 500 ans? Tout ce que nous avons le droit de faire aujourd'hui est de prendre sur nos ressources une part juste et raisonnable pour l'utilité de la génération présente et conserver le reste pour les générations futures. Il viendra un jour, qui n'est pas éloi-

gné, ou ce bas esprit de mercantilisme qui voudrait prendre le dernier saumon de nos rivières, abattre le dernier arbre de nos forêts, extraire la dernière livre de minerai de nos mines, épuiser chaque source de fertilité de notre sol, et la convertir en argent pour le consommateur d'aujourd'hui—je dis que le jour n'est pas éloigné où ce mercantilisme devra faire place à un sentiment plus pur, en faveur de la conservation non seulement de la nation d'aujourd'hui mais de la nation de l'avenir.

Les doctrines hérétiques prônées par le ministre des Douanes m'ont causé de la surprise. Nous sommes à une époque où les esprits les plus éclairés dans les pays les plus avancés du monde se préoccupent activement de la conservation de nos ressources naturelles; et dans ces circonstances, que faut-il penser de cette idée que, nos mines renfermant à l'heure qu'il est de grandes quantités de minerai de fer, beaucoup plus que n'en peut utiliser notre faible population de sept millions, il y a lieu de nous en débarrasser le plus vite possible, sans songer un seul instant aux 50 millions ou aux 60 millions qui habiteront un jour le pays, dont nous sommes en conscience tenus de sauvegarder les intérêts, et qui nous serons reconnaissants d'avoir conservé à leur intention ces ressources naturelles essentielles.

Je n'ai qu'une autre observation à faire, celle-ci: la présente mesure est d'un intérêt vital pour la classe ouvrière du Canada; c'est sur cette donnée que j'ai bâti tout mon plaidoyer; tout ce que j'ai à faire c'est d'énoncer la proposition. Si l'effet de la présente mesure est de déterminer le déplacement, au profit des Etats-Unis, de centres de production que possède le Canada actuellement, de telle sorte qu'il ne nous en reste plus qu'un sur deux de ceux que nous avons à l'heure qu'il est, il s'ensuit que nos ouvriers auront moitié de chances d'emploi sur notre territoire, et que dans la même mesure ils trouveront plus de chances de gain de l'autre côté de la frontière. S'il est juste de dire, comme je le crois, que nous retenons pour notre pays l'élaboration première des matériaux, et que nous laissons leur finissage aux fabricants de la république voisine, et s'il est admis que l'élaboration première est celle qui requiert le moins de main-d'œuvre, et le finissage qui en exige le plus, c'est donc un rude coup que nous portons à l'avenir très brillant que notre pays avait en réserve pour notre classe ouvrière. Inutile d'insister davantage là-dessus.

Je n'aime pas à terminer mon discours ce soir, et avec le consentement de la Chambre, je propose que le comité lève sa séance, rende compte de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sir WILFRID LAURIER propose que la Chambre lève sa séance.

L'hon. M. FOSTER: Le présent débat va-t-il se continuer demain?

Sir WILFRID LAURIER: Non, l'honorable député n'aurait qu'un trop petit nombre d'auditeurs. Nous reprendrons le débat mardi prochain.

L'hon. M. FOSTER: Que ferons-nous demain?

Sir WILFRID LAURIER: Nous examinerons le budget. Le ministre du Travail présentera ses crédits demain.

(La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à dix heures et vingt minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 10 février 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

TARIFS DE L'INTERCOLONIAL.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je désirerais apporter réponse à une question que m'a adressée, l'autre jour, le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) au sujet d'une plainte formulée par le député de Colchester (M. Stanfield) touchant une erreur commise au bureau de l'Intercolonial à Moncton relativement à une réduction de prix en faveur d'une réunion politique des conservateurs en Nouvelle-Ecosse. Le chef de l'opposition m'a demandé de constater le traitement infligé au jeune employé qui avait commis cette erreur: lui a-t-on donné de l'avancement ou a-t-il été réprimandé? En réalité, le jeune homme a été puni et placé dans une position inférieure, pour le moment du moins, à cause de l'erreur qu'il avait commise.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. C. L. OWEN (Northumberland-est): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. La "Gazette" de Montréal, dans son compte rendu des délibérations de la Chambre hier, me fait voter avec le Gouvernement contre l'amendement. C'est une erreur. J'ai voté en faveur de l'amendement; mais je n'ai pas remarqué que le député avec qui j'avais pairé était absent. Quand on eut appelé mon attention sur le fait, je demandai qu'on rayât mon nom. En même temps, j'ai observé que si j'eusse voté, j'aurais voté

l'adoption de l'amendement, car je partage l'avis de l'auteur de l'amendement et pense avec lui qu'il serait utile de temporiser un peu, afin que les députés puissent se consulter avec leurs commettants, avant d'exprimer leur avis sur la question.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. BLAIN: J'appelle l'attention du Gouvernement sur un rapport incomplet qui a été déposé sur le bureau de la Chambre l'autre jour. Voici le texte de l'ordre de la Chambre se rattachant à ce dossier:

Le nombre de nominations faites par le Gouvernement dans le comté de Grey-sud depuis 1904, les noms des titulaires, la nature de leurs charges, le chiffre de la rémunération ou des appointements de chacun?

Le Gouvernement a déposé sur le bureau un dossier indiquant près de vingt-six nominations. Il est juste d'observer que, pour la plupart, il s'agit de nominations à des emplois de moindre importance, comme ceux de receveurs aux bureaux de poste ruraux, avec rémunération annuelle de quelques dollars. Les départements les plus importants n'ont pas répondu. Il n'est venu de réponse ni du ministère des Travaux publics, ni de l'Intérieur, ni des Chemins de fer, ni de la Marine et des Pêcheries, les quatre départements de l'Etat à gros budget de dépenses. Je ne saurais m'expliquer pareille omission, un département affirme qu'il ne tient pas d'écritures à cet égard; un autre dit quelque chose d'analogue. Il me semble qu'en se consultant avec le député du comté, tout ministère pourrait facilement constater le nombre d'électeurs de ce comté nommés à des emplois de l'Etat depuis 1904.

C'est une demande fort légitime. Je n'ai pas de critique à adresser au député du comté, vu qu'il est absent; seulement, je tiens de bonne source qu'au nombre des principaux articles de son programme électoral et parmi les principaux titres qu'il fait valoir devant les électeurs pour qu'ils lui renouvellent leur mandat électif figure le nombre de nominations qu'il a réussi à obtenir pour ses électeurs dans les diverses administrations de l'Etat. Comme le Gouvernement nomme à ces emplois et que les appointements de ces fonctionnaires sortent du coffre de l'Etat, les ministres devraient être en mesure de nous désigner les titulaires et leur domicile primitif. Il est possible que le député de Grey-sud ait eu de l'influence auprès du ministre des Finances.

L'hon. M. FIELDING: Il en aurait.

M. BLAIN: Je le pensais. Le ministre est toujours prêt à se rendre aux vœux exprimés par les députés de la gauche, sans qu'il soit besoin d'user de beaucoup d'arguments pour le convaincre. J'adjure donc le Gouvernement d'obéir à l'ordre qu'il a lui-même donné et de déposer sur le bureau de la Chambre la liste de ces nominations dans chaque département. Les ministres diront peut-être que c'est là chose impossible. Tout le monde ici sait que ce n'est nullement impossible. Si on ignore au département le domicile primitif ou le comté du nouveau titulaire, on peut le constater en s'éclairant auprès du député siégeant qui, d'ordinaire, propose ces candidats. Alors on pourrait déposer sur le bureau un dossier complet, qui permettrait au public de constater si l'honorable député s'est servi d'un procédé électoral légitime en affirmant que son comté était comblé d'honneurs parce que, grâce à l'influence exercée par son député auprès des ministres, il avait réussi à faire porter un si grand nombre de ses électeurs sur la liste des employés rétribués par l'Etat.

M. REID (Grenville): Le secrétaire d'Etat pourrait facilement obtenir des divers ministères les renseignements voulus pour constituer le dossier complet, demandé par le député de Peel (M. Blain).

Voici une autre observation que je désire formuler. L'autre jour, en l'absence du premier ministre, j'adressai une prière au Gouvernement: au lieu de mettre à l'étude de jour en jour les crédits du ministère des Travaux publics qu'il les varie avec ceux des autres ministères. La session est peut-être aux deux tiers écoulée, et le ministère des Travaux publics est le seul département dont le budget ait été mis à l'étude. Le budget de ce ministère comprend une foule d'articles et s'il fallait faire un examen minutieux et circonstancié de tous ces crédits, force nous serait de consacrer toute la session à l'étude de ce seul et unique budget. Il y a d'importants articles à étudier dans le budget du ministère de la Marine et des Pêcheries, et celui de l'Agriculture, l'un des plus importants services de l'Etat, comme le premier ministre en conviendra, à en juger d'après la députation qui s'est présentée ici aujourd'hui. Par le passé, les budgets de divers ministères sont venus en discussion de temps à autre; mais cette règle est mise au rancart aujourd'hui et en adressant notre appel au premier ministre lui-même, je crois qu'il y fera droit.

M. BLAIN: Est-il entendu que nul électeur du comté de Grey-sud n'a été nommé fonctionnaire du ministère des Travaux publics depuis 1904?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): L'honorable député voudrait-il bien me passer ce dossier?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): La motion d'ajournement visait l'obtention des renseignements actuellement en la possession du départe-

ment, et si l'honorable député (M. Blain) les a reçus, il n'est plus en lieu de se plaindre.

M. BLAIN: Quand quelqu'un est nommé à un emploi de l'Etat, cela doit être consigné dans les archives du ministère.

Sir WILFRID LAURIER: Le document relatif à cette nomination n'indiquerait pas nécessairement le domicile du titulaire ou son lieu de résidence, au moment de sa nomination.

M. BLAIN: Ces nominations ne se font pas d'ordinaire à la demande du titulaire, mais sur la proposition du député du comté; or, le Gouvernement peut facilement obtenir de ce dernier le renseignement voulu au sujet du lieu de résidence du titulaire. Les ministres ou leurs fonctionnaires peuvent s'éclairer auprès du député de Grey-sud qui leur désignera ceux de ses électeurs qui ont été nommés à des emplois de l'Etat depuis 1904.

L'hon. M. PUGSLEY: Les fonctionnaires de mon ministère ont autre chose à faire que d'aller se renseigner auprès des divers députés sur l'ancien domicile ou le lieu de résidence de certains fonctionnaires. On ne garde pas note du domicile ou lieu de résidence primitif des titulaires, et le dossier déposé contient sans doute tous les renseignements que possède le département.

M. BLAIN: Si le ministre affirme que nul électeur du comté de Grey-sud n'a été nommé à quelque emploi de son ministère depuis 1904, j'accepte sa déclaration.

L'hon. M. PUGSLEY: Il peut y avoir dans mon ministère nombre de fonctionnaires venant primitivement du comté de Grey-sud; mais nous ne tenons pas note du lieu de résidence primitif.

M. BLAIN: Ce n'est pas là une réponse à ma question. L'ordre de la Chambre porte que le Gouvernement doit déposer sur le bureau un état de tous les citoyens de l'important comté de Grey-sud nommés à des emplois de l'Etat, et le ministre, pour toute réponse, dit qu'il n'existe au ministère aucun document indiquant l'ancien domicile ou lieu de résidence des titulaires.

La Chambre ne saurait accepter pareille réponse. Si on ne fournit pas ce renseignement, il faut supposer qu'on veut garder la chose secrète. Que le ministre des Chemins de fer ou le ministre de la Marine, ou le ministre des Finances prenne la parole et nous déclare qu'il ne s'est fait aucune nomination depuis 1904 et j'accepterai cette déclaration sans hésiter. Je regrette que l'honnorable député (M. Miller) soit absent; mais je tiens de source autorisée que lorsque d'Ottawa il se rend dans son comté de Gray-sud, il ne manque jamais de se glorifier, de concert avec ses électeurs, de ce qu'il exerce une assez puissante influence sur le Gouvernement pour faire nommer un si grand nombre de ses électeurs à des postes de l'Etat. Ce n'est pas là une arme qu'un député ministériel puisse employer loyalement en politique. Il n'y a là rien de répréhensible sans doute; mais le Gouvernement pourrait facilement élucider la question.

M. LENNOX: Le Gouvernement a le devoir d'éclairer la Chambre sur les objets mentionnés dans la motion de l'honorable député (M. Blain). Il suffit que le ministre des Travaux publics ou tout autre ministre obtienne du député de Grey-sud la liste —et si je ne me trompe, ce serait une longue liste—des partisans qu'il a fait nommer à des charges de l'Etat. Le public, je crois, sera d'avis que le Gouvernement devrait savoir de quel comté ou collège électoral vient un titulaire, et cela afin de pouvoir s'édifier sur le caractère ou la moralité de ce titulaire. Les ministres d'Etat ont par trop contracté l'habitude de dérober ces renseignements à la connaissance du public. Le premier ministre oublie-t-il qu'on a déclaré devant cette Chambre, l'autre jour, que le député de Grey-sud exploite l'influence qu'il exerce sur le Gouvernement; qu'il cherche à influencer ses électeurs en leur disant qu'il peut avoir la haute main sur le cabinet, en matière de nominations aux emplois de l'Etat. En pareille circonstance, le ministre des Travaux publics et le Gouvernement ont bien mauvaise grâce de refuser de faire une simple enquête qui aboutirait à la révélation des noms des titulaires, de manière que nous puissions savoir si le député de Grey-sud est autorisé à se glorifier, comme il le fait.

M. BLAIN: Le ministre des Finances pourrait-il me dire si quelque citoyen du comté de Grey-sud a été nommé au ministère des Finances depuis 1904?

L'hon. M. FIELDING: Si je possédais ce renseignement, je serais bien aise de le pouvoir donner, mais si je ne me trompe, au ministère, on ne tient pas note du domicile ou lieu de résidence primitif du titulaire; mais je ne saurais l'affirmer positivement. Il est possible que quelques-uns des nouveaux titulaires viennent du comté de Grey-sud; mais je ne saurais l'affirmer de mémoire.

M. CROTHERS: C'est abuser étrangement de notre crédulité que de vouloir nous persuader que dans les ministères on ne tient note des localités d'où viennent les nouveaux titulaires. Quand un individu est nommé à une haute charge de l'Etat, il figure sans doute dans le décret du conseil qui le nomme à cet emploi quelque détail ajouté à son nom. Quand on fait, en séance du conseil, motion portant nomination de John Brown, par exemple, à une charge de l'Etat, cette motion, je suppose, n'est pas adoptée sans qu'on indique

la résidence et la profession de ce John Brown, de la ville de Saint-Thomas ou de Toronto, marchand.

M. MILLER: Je viens d'arriver et je ne suis pas parfaitement au courant du débat qui se déroule; seulement il paraît que la discussion porte sur les nominations d'employés venant du comté de Grey-sud; en outre on aurait affirmé que je me serais glorifié du nombre de ces nominations. A cette dernière observation j'oppose la dénégation la plus catégorique. Je mets au défi les députés de désigner le lieu ou la circonstance où j'aurais prononcé ces paroles. Jamais je ne me suis vanté de pareille chose, et cela pour trois raisons. D'abord, parce que je n'ai pas l'habitude de me glorifier de pareils faits, deuxièmement, parce que je n'ai pas été en lieu de me livrer à semblable vantardise, vu le fort petit nombre de nominations qui ont eu lieu dans mon comté; troisièmement, il me serait parfaitement inutile de me livrer à pareille jactance pour remporter la victoire dans mon comté, et j'espère bien y triompher de nouveau, sans recourir à semblable procédé. Si mes collègues désirent obtenir quelque renseignement sur les citoyens de mon comté nommés à des emplois de l'Etat, je me ferai un plaisir de les éclairer.

M. BLAIN: Puis-je poser une autre question? Le ministre des Chemins de fer sait-il si quelques citoyens du comté de Grey-sud ont été nommés à quelque emploi dans son ministère, depuis 1904?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il est évident que l'honorable député ne tient guère à s'éclairer puisqu'il n'accepte pas l'offre que vient de lui faire le député de Grey-sud (M. Miller) qui est prêt à fournir tous les renseignements voulus. Mais c'est là précisément le renseignement qu'il désire obtenir; voilà la source même où il peut s'éclairer et c'est celle-là même qu'il vient d'indiquer au Gouvernement. L'honorable député peut s'éclairer auprès de son collègue (M. Miller) à aussi bon droit qu'auprès d'un ministre quelconque.

M. BLAIN: Est-ce à dire que, lorsque le Chambre a ordonné d'une seule voix le dépôt d'un dossier, on obtempère à cet ordre en obtenant du député de Grey-sud le renseignement demandé?

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député lui-même a déclaré que, à son avis, on pourrait tout aussi facilement obtenir ce renseignement du député de Grey-sud, or ce dernier consent volontiers à éclairer son collègue, mais celui-ci refuse d'accepter le renseignement offert. Quant au ministère des Chemins de fer, je ne me rappelle nullement qu'un citoyen de Grey-sud ait été nommé, de mon temps, à quelque emploi ou que le représentant de ce comté ait fait des instances auprès de moi dans ce but. Seulement j'ajoute que si j'avais besoin de quelque bon sujet pour le ministère, je demanderais bien volontiers l'avis du député de Grey-sud.

M. BARKER: Nous nous écartons de la question. La Chambre a ordonné le dépôt de certain dossier, et je tiens à savoir pourquoi on ne lui donne pas le renseignement demandé. C'est éluder les questions que de prétendre que la Chambre peut s'éclairer auprès du député de Grey-sud, ou qu'on n'a nommé que quelques fonctionnaires, ou bien que le ministre ne saurait désigner ni les titulaires ni leur ancien domicile. Le ministre peut se procurer ces détails. Quand le Gouvernement laisse adopter pareil ordre de la Chambre, il doit avoir quelque respect pour la procédure et veiller à la fidèle exécution de cet ordre.

M. BLAIN: Le ministre des Chemins de fer veut que je m'adresse au député de Grey-sud, au lieu de m'adresser au Gouvernement.

L'hon. M. GRAHAM: C'est vous-même qui avez suggéré la chose.

M. BLAIN: J'ai dit que je voulais obtenir ce renseignement. Je pourrais l'obtenir du député de Grey-sud.

L'hon. M. GRAHAM: Vous avez déclaré qu'il était facile de s'éclairer auprès du député de Grey-sud et celui-ci a offert de fournir ce renseignement.

M. BLAIN: Est-ce que tous les citoyens du comté de Grey-sud nommés à des emplois de l'Etat depuis 1904 figurent dans ce document?

M. MILLER: Je ne le crois pas. Si je ne me trompe, aucun titulaire n'a été nommé sur ma proposition au ministère des Chemins de fer, non plus qu'au ministère de l'Agriculture. Il y a eu au ministère de l'Intérieur deux nominations qui ne figurent point dans cette liste.

M. BLAIN: L'honorable député pourrait-il désigner les titulaires et indiquer le chiffre de leurs appointements?

M. MILLER: Je puis bien désigner les employés nommés, mais non pas indiquer le chiffre de leur traitement. Le premier est Frank Wayner, et l'autre, Daniel MacDougall. Ce sont là principalement les deux seules nominations qui ne figurent pas dans ce dossier. Le député de Peel (M. Blain) prétend que j'ai parlé avec jactance de ces nominations. Je le somme d'apporter sa preuve. Quelqu'un est d'avis que je devrais exiger une rétractation de l'honorable député, mais je m'en garderai bien. Pour mon propre compte, je consens volontiers à ce qu'il affirme tout ce qu'il voudra.

M. BLAIN: Je ne suis pas l'auteur de l'allégation en question. J'ai dit et répété que c'était la rumeur accréditée dans le comté de mon collègue. Un autre moment, je serai bien aise de lui donner le renseignement qu'il désire.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député n'a-t-il pas entendu son collègue et voisin déclarer que le député de Grey-sud se vantait de la chose?

M. LENNOX: Non, et le ministre des Travaux publics ne m'a pas entendu faire pareille affirmation.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous vous avons tous entendu.

M. LENNOX: Le ministre fait grand état de la fidélité de sa mémoire. Je me fierais aussi volontiers à sa mémoire qu'à sa parole, la plupart du temps; mais je ne voudrais pas trop ajouter créance ni à l'une ni à l'autre. Je n'ai pas affirmé que le député de Grey-sud se livrait à la vantardise au sujet des employés qu'il avait fait caser dans les administrations publiques; j'ai dit qu'on avait affirmé ici qu'il était coutumier du fait. Je me suis borné à rappeler certaines paroles prononcées ici au cours d'un débat antérieur et il me semble singulier que l'honorable député (M. Miller) ait tant hésité avant de faire appel à tout son courage pour opposer sa dénégation à l'affirmation en question.

Personnellement, je ne saurais rien dire de science certaine à cet égard. J'ajoute implicitement foi à la parole de mon collègue. Il a bien quelque peu hésité et tardé à nous éclairer. Mais il lui arrive parfois d'apporter des rectifications à ses déclarations, ainsi que j'ai été en lieu de le constater. Si je ne me trompe, il y apporte certaine rectification à l'état qu'il avait transmis au président d'élection au sujet de ses frais d'élections. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député (M. Lennox), si je ne me trompe, a pris la parole pour un fait personnel.

M. LENNOX: Je n'en dirai pas davantage à cet égard, j'ajoute seulement, puisque le débat m'est devenu personnel dans une certaine mesure, que je suis bien aise que le député de Grey-sud, après mûre réflexion, se soit décidé à déclarer à la Chambre qu'il n'a pas fait de vantardise et qu'il n'a pas l'habitude de la jactance. C'est surtout au ministre des Travaux publics que je désire adresser mes observations. Si j'osais, à titre de jeune député, presque au début de sa carrière parlementaire, me permettre d'adresser un avis au ministre, je lui dirais: Mettez un peu moins d'empressement à contredire les députés de la gauche et documentez-vous un peu mieux, avant de lancer vos allégations au sujet de ces mêmes députés. Il n'y a pas longtemps que j'ai dû signaler ici. . .

M. l'ORATEUR: Je ne voudrais pas que le débat prenne pareille tournure. L'honorable député (M. Lennox) porte la parole sur une question au sujet de laquelle on a mal interprété sa pensée. Ayant déjà porté la parole, il doit s'en tenir là. S'il tient à donner cette nouvelle orientation au débat, le ministre (M. Pugsley) aura la faculté de répondre.

M. LENNOX: Je serais ravi de l'entendre.

M. l'ORATEUR: Si l'on a mal saisi la pensée de l'honorable député ou si l'on a cité infidèlement ses paroles, il a le droit de donner des éclaircissements.

M. LENNOX: La seule observation que je voulais faire—mais je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur—c'est que ce n'est pas la première fois que le ministre nous ait mis en lieu de rappeler à la Chambre qu'il a la mémoire courte et partant peu fidèle.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me borne à prier l'honorable député de consulter le compte rendu des débats demain où il pourra relire ses observations et il se convaincra que l'observation que j'ai faite est absolument exacte.

M. LENNOX: Ce serait bien la première fois.

M. MILLER: Je tiens aussi à dire un mot d'explication. Je considère le député de Simcoe-sud (M. Lennox) comme un ami personnel, avec qui je n'ai pas noise et j'espère bien ne jamais me brouiller. Il dit que j'ai longtemps hésité avant de faire appel à tout mon courage pour opposer ma dénégation à l'allégation formulée ici, il y a quelque temps. Je tiens à ce que ni l'honorable député ni aucun autre collègue de la gauche ne s'imagine que c'est à la pusillanimité qu'il faut attribuer mon silence à l'égard de nombre d'affirmations qu'ils se permettent. On a dit, il y a quelque temps, que j'importunais sans cesse les ministres pour en obtenir des faveurs. J'aurais bien pu prendre la parole et nier le fait; j'aurais pu déclarer que jamais encore, depuis que je siège ici, je n'ai adressé de demande à un ministre pour en obtenir une faveur personnelle.

L'honorable député (M. Lennox) nous a dit un mot d'une prétendue rectification de ma déclaration officielle au sujet de mes frais d'élection. C'est encore là une affirmation à laquelle je n'ai jamais cru utile de répondre; mais je puis déclarer ici sans hésitation que je n'ai jamais apporté de rectification à ma déclaration au sujet de mes frais d'élection, et que jamais je n'ai fait de déclaration de ce genre qui ne fût parfaitement exacte. Je rappellerai à mon collègue qu'il y gagnerait à rectifier ses assertions, surtout touchant les sommes que

le "Globe" reçoit annuellement de ce Gouvernement ...

M. l'ORATEUR: L'honorable député (M. Miller) ne saurait aborder la discussion de ces questions.

M. MILLER: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur. J'ai rappelé à mon collègue (M. Lennox) son devoir à cet égard.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. HUGHES (Victoria-et-Haliburton): Monsieur l'Orateur, maintenant que cet incident est clos et qu'il est constaté que l'honorable député (M. Miller) n'a pas fait entrer dans les administrations de l'Etat autant d'électeurs de son comté qu'on le croyait, je veux aborder l'étude d'une question qui offre peut-être assez peu d'intérêt à la Chambre, mais qui m'intéresse énormément moi-même et nombre d'autres.

Comme je l'ai déjà observé, pendant nombre d'années, je me suis tout spécialement occupé de l'union plus étroite de la Grande-Bretagne et de ses colonies et me suis efforcé non seulement de travailler à rendre plus intime cette union, mais encore de combattre tout mouvement tendant à orienter le pays vers la désagrégation de l'empire. J'ai donc envisagé avec une vive défiance le mouvement créé il y a un an par le révérend M. Macdonald, alors rédacteur en chef et aujourd'hui un des rédacteurs du "Globe" de Toronto, au cours de ses pèlerinages à Washington, en vue de provoquer l'établissement d'une entente ou convention douanière au sujet du tarif maximum des Etats-Unis d'Amérique et à l'égard des modifications que nous avons apportées à notre loi douanière, dans le but d'empêcher l'application du tarif maximum au Canada. Pour mon propre compte, j'aurais vu avec bonheur les Etats-Unis d'Amérique imposer au Canada le tarif maximum et je condamnai alors, comme je condamne aujourd'hui l'initiative prise par le Gouvernement en effectuant les modifications douanières qui eurent alors lieu.

Il s'ensuivit l'agitation qui a abouti à la proposition que le règlement de la Chambre ne me permet pas de discuter aujourd'hui, touchant les relations commerciales ou la réciprocité tarifaire projetée entre les deux pays.

Sir WILFRID LAURIER: Plus tard sans doute.

M. HUGHES: Oui, Dieu aidant. je me propose bien d'exprimer mon avis ou, du moins, de voter plus tard. En outre, sachant combien le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) est disposé à écouter et à accueillir les arguments, j'espère pouvoir lui donner alors des raisons assez probantes pour l'engager à changer d'avis et à trouver le moyen de mettre cette proposition au rancart.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, en poursuivant mes recherches touchant ce mouvement l'an dernier, j'appris de bonne source, à Boston même, que le révérend M. Macdonald, alors rédacteur en chef et aujourd'hui un des rédacteurs du "Globe", émargeait au budget de la société américaine de la paix ou à la fondation créée par M. Ginn, de la maison commerciale bien connue Ginn, Heath & Co., de Boston, et cela pour faire de la propagande dans l'intérêt de l'œuvre de cette société. On m'a demandé de faire cette déclaration ici-même. Je m'y refusai, parce que, comme je l'ai dit il y a une ou deux semaines, je savais que quelque ami du révérend M. Macdonald, quelque esprit borné, pourrait du haut de la chaire ou de la tribune populaire quelque part m'accuser d'avoir abusé de mon privilège de député et de refuser de faire ces déclarations au grand jour de la publicité, en présence même du public. Je me rendis à Sainte-Catherine et déclarai publiquement en présence de la foule à la tribune populaire que, l'an dernier, le révérend M. Macdonald s'était engagé, à conduire ces négociations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada touchant le tarif maximum et quelques modifications à effectuer ici. Je fis observer que ces négociations avaient eu lieu et qu'elles avaient abouti aux négociations actuelles en vue de la réciprocité. Je fis remarquer, en outre, qu'il semblait étrange qu'au Canada cette agitation fut conduite par un homme, émargeant au budget d'une société américaine et touchant en même temps une rémunération du "Globe" de Toronto.

Ni M. Macdonald ni le "Globe" n'ont jamais contredit ces affirmations. Non, jamais ils ne l'ont fait, car ces assertions sont conformes à la vérité des faits. J'ajoutai que ce mouvement inauguré par la société des pacifistes, en pratique du moins, ne tendait qu'à favoriser l'union entre les Etats-Unis et le Canada. Voilà l'attitude que je pris alors, monsieur l'Orateur, rien ne m'autorise à modifier cette attitude; c'est celle même que je prends aujourd'hui.

Nous avons eu ici même la démonstration de ce que j'avance. On nous a dit que ce monsieur coopérait avec M. Starr-Jordan (un trait-d'union entre Starr et Jordan), président de l'université Leland-Stanford, de Californie, ainsi qu'avec M. John Mott et autres pour la propagation de la paix.

Le président Starr-Jordan nous a adressé la parole ici même, à Ottawa, et il a aussi harangué des auditoires à Montréal et à Toronto. Ces conférences ont eu lieu sous les auspices de la société de la paix, le sujet étant la propagation de la paix et la note dominante du sermon ou de la conférence

du professeur étant un argument insidieux en faveur de l'union du Canada et des Etats Unis. Il demande ouvertement qu'on supprime les fonctionnaires de la douane à la frontière, et cela après une entrée en matière d'une suprême habileté. Si ce n'est pas là prêcher la réciprocité commerciale, si ce n'est pas là s'acheminer vers l'annexion, je voudrais bien savoir ce que c'est. Prétend-on que si l'on supprime les douaniers à la frontière entre le Canada et les Etats-Unis et qu'on les maintienne aux frontières extérieures de ces pays contre le reste du monde, ce ne serait pas là purement et simplement l'annexion? Le dimanche suivant, le professeur Starr-Jordan monta dans la chaire d'un de nos temples de la capitale et comme je l'ai dit dans une de mes harangues précédentes, d'après le compte rendu du "Free Press" de cette ville, il y exprima les mêmes vues, déclarant que nous voulions l'abolition des douaniers à la frontière entre les deux pays.

N'étais-je pas autorisé à prendre pareille attitude sur la question? Et lorsque le "Globe" m'attaqua, à cet égard—disons en passant que j'apprécie fort les attaques et les insultes venant de ce milieu—je lui répondis ici même. Le dimanche suivant, dans la soirée, un prédicant de la ville d'Ottawa monta en chaire et fit un sermon. Ce ministre du culte est l'intime ami de ce Rév. M. Macdonald, du "Globe" (avec R majuscule) et voici les observations qu'il a formulées. Les membres de cette congrégation pensèrent, ce soir-là, et dirent que ces observations me visaient personnellement.

Ce soir-là à Ottawa, un ami me rapporta que j'avais été tancé d'importance par un des plus forts théologiens de la capitale et il me raconta le sermon. En ouvrant le "Citizen", le lendemain matin, j'y vis un compte rendu du sermon où il était question des droits des membres du Parlement. Je lus ce compte rendu. Dans la rue, presque tous ceux que je rencontrai me dirent que j'avais été tancé d'importance par ce ministre du culte. Eh bien! monsieur l'Orateur, le Canada est un pays libre. Pour mon propre compte, je n'ai pas la moindre objection à ce que tout ministre du culte au pays se serve de la chaire de vérité pour la propagation de toute idée, politique ou autre, à son gré; car il faut bien le dire ici, j'entends rarement ces messieurs prêcher l'Evangile. Je suis partisan de la liberté la plus absolue à cet égard, mais je suis aussi partisan de cette théorie-ci: Que ceux au bénéfice de qui ces messieurs prêchent paient les violons, et dans le comté que j'ai l'honneur de représenter j'ai enseigné aux adhérents du culte libéral que s'il leur plaît de se servir de la chaire de vérité pour prêcher et disséminer les principes du libéralisme, alors si nous ne réussissons pas à les convertir par l'arme de la prière, nous avons recours au jeûne.

Venons-en à l'article en question et remarquons d'abord qu'il est singulier que ce texte soit entre guillemets. Comment cet article a-t-il pu si soudainement paraître dans les colonnes du "Citizen" le lendemain matin même du prononcé du sermon? Se trouvait-il là un sténographe pour sténographier ce discours? Il paraît que non. Je ne voudrais pas imputer à ce ministre du culte plus de fautes qu'il n'en a commises; mais on m'informe que cet article est venu au "Citizen" de quelque source; le ministre du culte en question ne l'a sans doute pas composé lui-même, cet article, mais on l'a fourni au "Citizen" d'Ottawa, afin d'apprendre aux députés au Parlement quel sort leur est réservé à l'avenir, s'ils osent désobéir aux ordres du révérend prédicant et de ses congénères. Voici le texte en question:

DROITS DU PARLEMENT.

Le révérend J. W. H. Milne, au cours du sermon qu'il a prononcé, dimanche, à l'église presbytérienne du Glebe, faisant allusion à ceux dont les divergences d'opinion ne refroidissent pas l'amitié, s'est exprimé comme suit:

Certaines gens, en matière politique, ne sauraient tolérer de divergences d'opinions chez autrui. Certaines gens luttent loyalement et avec des armes honorables, sans pour cela conserver d'animosité ni d'aigreur envers leurs adversaires. Mais il se rencontre parfois des hommes, même des députés fédéraux qui sont si méchants dans leur opposition envers ceux qui diffèrent d'opinion avec eux qu'ils sont disposés à suggérer ou à dire des choses qui impriment une tache indélébile à la réputation de leur adversaire. Il y a quelque chose d'essentiellement vilain dans la mentalité de celui qui, dans un but de gain politique, est prêt à accepter tous les racontars qui flottent dans l'air puis à poser une question, à l'abri de son immunité parlementaire, dans le but de détruire la réputation d'un adversaire.

Disons ici en passant, monsieur l'Orateur, que c'est la 21e session que je siège ici, à titre de député au Parlement fédéral canadien, et je ne connais pas un seul député auquel ces observations puissent s'appliquer.

Mais ce qu'il y a de plus répréhensible encore, c'est qu'un député au parlement, protégé qu'il est par quatre murs, jette en pâture au public le nom du premier venu. . .

Il aurait pu faire imprimer en toutes lettres ici le nom du révérend James Macdonald, DD., du "Globe" de Toronto.

. . .à qui il peut garder rancune, sous le simple prétexte d'un soupçon. Tout député peut jeter en pâture à la Chambre le nom de n'importe quel citoyen. Il peut diffamer ce citoyen par des insinuations. Il peut jeter des soupçons sur la réputation et l'honorabilité de ce citoyen, tout innocent qu'il soit, sans qu'il ait le moyen de faire redresser son grief.

C'est peut-être là le droit du Parlement; mais ce droit n'est pas en harmonie avec l'esprit de la civilisation chrétienne.

C'est ce même monsieur qui, la semaine dernière, coopérait à l'adoption d'une des motions les plus honteuses, antichrétiennes et les plus sataniques qui aient jamais déshonoré une société d'hommes publics au Canada. Et cependant il se sert des mots "civilisation chrétienne".

Nulle société civilisée ne tolérerait le brigand qui, sortant de son embuscade, ravierait la bourse d'un paisible citoyen; et cependant nous permettons au brigand politique de prendre la parole en plein Parlement et de dépouiller de leur réputation d'excellents et braves concitoyens. Il faut certes viser à l'adoption de moyens propres à déraciner pareils abus.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, je le demande au premier ministre: avez-vous jamais été témoin ici d'agissements de nature à autoriser les censures lancées par ce ministre du culte? Pour mon propre compte, je n'ai jamais été témoin de pareille chose. Aujourd'hui parmi tous mes collègues de droite et de gauche, je ne compte pas un seul ennemi; je ne compte que des amis. Quand je porte un coup, le premier ministre le sait, la Chambre le sait, je frappe au-dessus de la ceinture, loyalement et comme un homme.

Sir WILFRID LAURIER : Très bien!

M. HUGHES : On me dit que l'auteur de ces paroles dit aujourd'hui qu'elles ne me visaient point. C'est moi qu'il visait. Je ne m'en tiens sans doute pas à ses propres paroles, puisqu'il dit que ses paroles s'appliquaient à tous les députés. Mais s'il ne me visait pas personnellement, il a dû me viser comme d'un des membres du Parlement, et, en pareille circonstance, j'ai parfaitement le droit de défendre mon honneur contre la calomnie lancée par ce prédicant, du haut de la chaire d'une église d'Ottawa.

Mais quelle excuse donne-t-il maintenant? "que je ne voulais pas faire allusion à M. Hughes, mais au député d'Algoma (M. Boyce)" qui n'a parlé que deux jours après, montrant ainsi les ruses maladroites de ces messieurs et les moyens extrêmes auxquels ils ont recours quand ils veulent dissimuler leurs traces. C'était pour défendre l'honneur du ministre des Finances qu'on avait parlé ainsi! Non, il aurait pu tout aussi bien venir déclarer à visage découvert qu'il avait fait allusion à moi. Il n'y a pas d'équivoque de mon côté; c'est de lui que j'ai voulu parler: qu'il n'y ait pas d'erreur sur ce point. Je n'ai pas essayé de me cacher au moyen de quelque subterfuge et je suis persuadé que le public le respecterait davantage s'il disait courageusement—il pourrait faire un petit conte à sa façon, mais je ne le chicanerai pas là-dessus—:Je me suis trompé, je voulais parler de M. Hughes, mais je suis prêt à en supporter les conséquences. Mais il n'a pas agi ainsi, il tourne autour et répond: Non,

j'ai voulu parler des députés en général, et là-dessus il est soutenu par quelques membres de cette Chambre qui devraient en avoir honte. Il a reparlé de moi à la Ministerial Association et je m'occuperai de cette société quand le moment sera venu.

Maintenant, monsieur l'Orateur, avec le respect que j'ai pour mon nom sans tache, en faisant cas de l'honneur de cette Chambre et plus encore, en appréciant les libertés dont jouit le peuple de ce pays et en désirant les préserver de tout empiétement ecclésiastique ou de la tyrannie, qu'elle vienne de l'Eglise romaine ou de quelque Eglise protestante, j'aurai un mot à dire à propos de la conduite de ces messieurs.

La tyrannie ecclésiastique a, dans tous les siècles, dans tous les pays et à toutes les époques de l'histoire du monde, exercé un pouvoir de cœrcition sur l'humanité. Je n'hésite pas à le dire, je l'ai déjà dit et j'ai été approuvé par les hommes les plus remarquables dans toutes les religions. Je sais que la plupart des gens hésitent quand ils sont attaqués par ces personnages qui portent—j'ai dit des cravates blanches de cinq sous—mais je dois des excuses à la Chambre; je constate qu'on peut s'en procurer un paquet ordinaire pour 25 cents la douzaine, mais le modèle que la plupart d'entre eux portent maintenant coûte un peu plus cher. Ils ont adopté ce qu'on appelle le collet romain, un souvenir du paganisme, qui coûte un peu plus cher, qui leur fait dépenser un peu plus d'argent. Mais je sais que le peuple craint de se défendre contre ces personnages. Remarquez bien que, dans tout ce que je dirai aujourd'hui, je ne prononcerai pas un mot contre ces pieux et saints hommes que l'on trouve dans toutes les Eglises. J'en ai fait déjà exception quand j'ai parlé dans une autre occasion et je les excepterai encore de ce que je dirai ici—ce sont des hommes qui font honneur aux Eglises auxquelles ils appartiennent. On trouve de ces braves gens parmi les ministres de l'Evangile partout dans le pays et il n'y en a pas qui ait plus de mépris qu'eux pour ces êtres mesquins dont ils ne peuvent pas se débarrasser facilement. Ils doivent vivre en contact avec eux.

L'humanité a une tendance à s'incliner devant ces personnages qui posent comme les représentants de l'Eglise et comme les ministres de l'Evangile. Mais, dans tous les cas, je n'ai pas l'intention de me laisser supprimer de cette manière. J'ai eu le plaisir de rencontrer ces messieurs dans d'autres occasions. Dans mon propre comté nous avons eu un bon saint homme à l'âme chrétienne qui, à la veille d'une élection, a pensé qu'il était de son devoir d'aller de porte en porte—dans des maisons de conservateurs—et de dire une prière pour le succès du gouvernement Ross. Un grand nombre de personnes étaient très ennuyées

et j'ai voulu savoir pourquoi. Elles m'ont dit: Nous allons abandonner l'Eglise méthodiste, mais je leur ai répondu: Pas du tout, cet individu n'est qu'un parasite de l'Eglise, ce que vous devriez faire, si vous ne pouvez pas le corriger par des prières, c'est de le réformer par le jeûne, cela le calmerait bien. Alors, quand arriva le jour du paiement, on lui présenta un fort petit montant et il s'ensuivit qu'à la fin de l'année il disparut mais il rétablit l'équilibre en se servant d'une partie des fonds de la mission.

Une autre fois, un de ces ministres qui par hasard n'appartenait pas à l'Eglise méthodiste, mais à l'Eglise presbytérienne, alla de porte en porte. Nous découvrîmes sa piste et nous constatâmes que son buggy s'arrêtait seulement aux portes des conservateurs et il en descendait pour faire une visite dans la maison où il disait que, bien qu'il soit électeur, il était tellement dégoûté de la politique qu'il ne voulait voter sous aucun prétexte pour l'un ou l'autre des candidats. Le parti conservateur lui paraissait être de beaucoup le pire, mais il s'abstiendrait dans les deux cas. Par ce moyen il s'efforçait d'éloigner des urnes électorales un grand nombre d'excellents électeurs conservateurs. Mais les gars du pays s'y connaissent. Ils écoutaient le ministre quand il prêchait l'Evangile, n'en prenant là aussi que ce qui leur convenait, mais en politique ils faisaient à leur guise. J'eus vent de l'affaire et j'en parlai en présence de ce personnage, comme j'ai l'habitude de faire dans des cas pareils, dans une assemblée publique au village de Minden. Je lui donnai une occasion de monter sur l'estrade et d'expliquer sa conduite. Eh bien, chose étrange, les gars de l'endroit lui appliquèrent aussi le système du jeûne et le personnage s'en fût à la recherche de nouveaux pâturages. C'est notre manière de traiter les pasteurs qui s'occupent de politique dans notre région.

Je m'occuperai maintenant de la résolution que ces messieurs ont jugé bon d'adopter. Permettez-moi de dire, avant d'en parler, que la Ministerial Association d'Ottawa devrait être et en réalité est une réunion d'hommes respectables quand ils sont tous présents.

Elle est composée d'un certain nombre d'hommes très bien, mais je tiens à dire que dans cette occasion, les hommes influents de l'Eglise étaient absents, sauf peut-être une exception et c'est une bonne âme bien innocente, dit-on—je ne le connais pas du tout—qui pouvait être facilement trompée. Quoi qu'il en soit, le personnage qui avait préparé le spectacle se nomme Ramsay. Je ne crois pas que son nom soit bien connu dans le pays; je n'ai jamais entendu parler de lui, mais je constate que c'est le même homme qui en une certaine occasion est venu en aide de l'honorable G. W. Ross, à Ottawa et qu'il assistait à ses assemblées publiques afin de donner aux électeurs l'idée que M. Ross n'était pas après tout un aussi mauvais diable qu'on l'avait décrit.

La motion a été présentée par le révérend M. Ramsay. C'est le personnage qui est cité par le "Citizen" d'Ottawa, dans son numéro du 21 janvier 1905, page 12, comme assistant à l'assemblée de M. Ross au théâtre Russell. Il dit qu'à cette assemblée se trouvait sur l'estrade le rév. M. Ramsay, le rév. M. Reynold, le rév. W. McIntosh et le rév. M. Milne. Ces messieurs assistaient sur l'estrade à cette assemblée et l'un d'eux est celui qui m'a attaqué l'autre jour. La résolution a été présentée par le rév. M. Ramsay et appuyée par le rév. M. Deeprose. J'estime que M. Deeprose est une personne très respectable, mais sans malice et qui n'est pas à la hauteur de ces messieurs qui ont monté toute l'affaire pour servir leurs petits desseins. La résolution a été adoptée à l'unanimité.

Mais ici je veux bien faire remarquer que les ministres importants de la ville étaient absents. Le R. M. Herridge, dont le nom est très respecté, n'y étaient pas. Si M. Herridge s'était joint aux autres pour me condamner ou si le révérend M. Henderson avait été du nombre de ceux qui m'ont condamné dans cette résolution, je me serais mis à réfléchir et je me serais peut-être demandé si je n'avais pas fait quelque chose de mal. Ce sont des hommes dont le nom a du poids, et qui ont une situation importante parmi les chrétiens; ce sont des hommes dont les actes et les paroles n'ont jamais eu, du haut de la chaire, la politique pour objet. J'ignore quelle peut être leur opinion politique, mais ce sont des ministres dont les noms sont haut placés dans l'estime du monde chrétien du Canada tout entier. L'archevêque Hamilton n'était pas présent, ni le chanoine Kittson, ni le R. M. Peever, et je prétends qu'aucun de ceux qui étaient présents, sauf le rév. M. Deeprose, n'a d'importance. C'est ce que m'ont dit, sans garantie de ma part, des autorités dans la ville. La résolution dit:

La Ministerial Association d'Ottawa, composée des membres des différentes confessions religieuses, saisit cette première occasion d'exprimer la surprise et la douleur. . .

Je vais essayer de leur donner un peu de baume pour leur douleur.

. . .avec lesquelles elle a appris l'attaque faite par un membre du Parlement contre un des nôtres. .

Je ne me laisse influencer par aucune foule. Vous connaissez tous l'histoire de l'avocat—je ne sais pas s'il s'agissait du député de Pictou dans sa première cause—qui, en faisant sa plaidoirie au jury, passait dans les rangs des jurés et leur murmurait quelque chose et le jury sans quitter sa place se leva et dit: "Non coupable". Quand tout fut terminé, le juge lui dit:

"Comment vous y êtes-vous pris pour hypnotiser ce jury?" et il répondit: "Comme je passais au milieu d'eux je me suis contenté de leur murmurer que le temps était venu pour une bande de gens comme nous de se tenir unis."

M. CARVELL: Dites le restant.

M. HUGHES: Il peut y avoir parmi ces messieurs un sentiment de ce genre. Je n'en suis pas certain, mais dans ce cas, je ne les blâmerais pas trop:

. . .contre un des nôtres, le R. J. W. H. Milne. Il y a quelques années M. Milne a été employé comme notre secrétaire et nous a rendu de grands services.

Il a évidemment conservé sa place.

Il a aussi rempli pendant quelque temps la charge du président avec beaucoup de tact et de dignité. Après de nombreuses années il est honoré par nous tous pour son caractère aimable et son intégrité. . .

Dans ce cas cela me rappelle le moricaud amené devant le juge qui lui dit: "C'est la première fois que vous venez devant moi?" et le moricaud répondit: "Oui, monsieur; Dieu merci dans sa bonté infinie et sa pitié, c'est la première fois que ce moricaud ici présent a été attrapé."

. . .sa fidélité comme pasteur, sa puissance comme prédicateur, sa largeur d'esprit et la ferveur de son zèle pour le progrès du royaume du Christ. . .

Autant que je puis m'en rendre compte, il a fait tout cela comme politicien grit dans la ville d'Ottawa et je n'ai jamais entendu dire qu'il y eut dans le royaume du Christ un département pour cette organisation. C'est possible, mais nous prendrons des informations.

. . .et nous considérons que c'est une faveur de jouir de son amitié personnelle.

Je ne les blâme pas du tout pour cela. Ici il est parlé du compte rendu du hansard et bien que je ne veuille faire aucun reproche aux sténographes du hansard, le compte rendu de mon discours contenait ce jour-là, par malheur, deux coquilles ou deux fautes d'impression les plus abominables qui aient pu être imputées à quelqu'un. N'importe, vous penseriez naturellement que ces messieurs auraient eu un exemplaire revisé du hansard et auraient fait à eux-mêmes ou à moi l'honneur de demander un exemplaire corrigé. Oh! non ils y sont allés à l'aveuglette.

Nous avons entendu le compte rendu du hansard donnant le discours dans lequel M. Milne a été attaqué. . .

Je tiens à dire que M. Milne n'a pas été attaqué, M. Milne a été démasqué comme je le démasquerai un peu plus aujourd'hui.

. . .avec le compte rendu sommaire du "Citizen" de cette partie du sermon qui a servi de prétexte à l'honorable député pour faire ses imputations.

Je demande à la Ministerial Association comment elle a su que j'avais fait allusion à M. Milne? Elle a accepté sa parole qu'il n'avait pas voulu parler de moi. Comment le sait-elle? Certainement, si la description que j'ai faite du personnage est si trouble, elle ne peut s'appliquer à aucun de ces messieurs. Comment savent-ils que cela se rapporte à lui?

Ils auraient aussi bien pu parler franchement. J'ai parlé de M. Milne et je l'admets et M. Milne a parlé de moi et il ne l'admet pas. C'est la différence qu'il y a entre nous deux.

Il nous semble étonnant qu'un seul membre du Parlement prenne pour lui les observations d'une nature aussi générale.

Si les observations ne s'appliquent pas à une seule personne, alors c'est doublement lâche de la part de ce pasteur de monter en chaire et de diffamer deux cent vingt innocents pour le plaisir d'atteindre un seul homme. S'il veut parler de moi, qu'il ait le courage de le dire. On prétend maintenant, me dit-on, qu'il a voulu parler du député d'Algoma (M. Boyce). C'est un subterfuge, le député d'Algoma n'a parlé que deux jours après.

Nous nous sentons humiliés. . .

Il faudrait beaucoup pour humilier les personnes qui ont rédigé cette résolution.

. . .qu'un homme aît pu souiller l'atmosphère de notre parlement national avec un langage aussi outrageant. . .

Souiller l'atmosphère—mais ce serait comparer l'eau de Cologne avec l'odeur du putois que de comparer mes observations avec les leurs.

. . .aussi outrageant qui paraît avoir été employé à cette occasion.

Ils semblent penser que mes déclarations et le récit que j'ai donné des faits aient été un peu durs, mais ce que j'ai dit n'était qu'un récit des faits, un simple récit qui ne peut facilement être contredit. Avant de terminer, je montrerai si on peut prouver ou non les faits, si la Ministerial Association désire aller jusqu'au bout:

Nous pensons que c'est d'autant plus déplorable que le représentant d'une circonscription canadienne ait pu, sans été censuré, répéter, au détriment d'un concitoyen, des affirmations d'un colporteur de nouvelles qu'il ne prétend même pas avoir vérifiées.

J'ai vérifié chacune des affirmations qui m'ont été faites. Les membres de la congrégation de M. Milne et des personnes de la ville d'Ottawa pourront vérifier toutes les déclarations que j'ai faites. La seule sur laquelle il pourrait y avoir un doute possible, c'est de savoir s'il avait voulu ou non parler de moi. S'il a fait allusion à moi personnellement je l'ai acceptée, s'il

a fait allusion à moi comme faisant partie des deux cents membres du Parlement, je l'ai acceptée comme étant l'un d'eux. Dans le premier cas, s'il a parlé de moi, il eût montré plus de courage, mais s'il a parlé d'une façon générale, alors sa déclaration est d'autant plus lâche, à quelque point de vue que vous vous placiez. Puis la résolution continue:

Nous acceptons sans réserve l'assurance de M. Milne, corroborée par les membres de sa congrégation, que ces assertions sont absolument fausses.

Nous verrons cela. Ils continuent:

Nous regrettons de plus avec lui qu'il y ait des membres du Parlement assez méchants pour être prêts à supposer ou à dire quelque chose qui puisse laisser une tache sur un adversaire et nous affirmons qu'une telle conduite n'est pas conforme à l'esprit de la civilisation chrétienne.

Eh bien, monsieur l'Orateur, si l'on peut montrer quelque chose de plus diffamatoire et de plus lâche, je demande à le voir. Or, quels sont les faits? Ils n'ont pas de preuve pour appuyer ce qu'ils disent, pas la moindre preuve pour une seule assertion faite par eux. Ils n'ont pas même essayé d'avoir un exemplaire corrigé du hansard; il ne m'ont même pas demandé d'aller devant eux et de justifier les déclarations que j'avais faites au sujet d'un de leurs membres. D'un bout à l'autre de cette question ils n'ont témoigné d'aucun esprit chrétien. Un groupe d'énergumènes, la tourbe politique la plus commune que j'aie jamais vue ne pourrait pas formuler une résolution dans des conditions plus dégradantes que ces personnages n'ont formulé celle-ci. Ils n'ont suivi aucune règle quelconque pour établir la preuve; ils ont simplement accepté l'affirmation de M. Milne. Et le rapport a été préparé, à ce qu'il paraît, avant même d'aller à la réunion.

J'ai dit que M. Milne, il y a quelques années, quand le gouvernement Ross a été battu, s'était prononcé comme un adversaire ou du moins avait regretté la conduite du gouvernement Ross et l'avait condamné d'une façon générale. Il n'y avait pas de mal à cela. Une quantité de libéraux ont agi de même et sont rentrés ensuite dans les rangs et ce n'est pas une faute grave. J'approuve plutôt son courage s'il a condamné le gouvernement.

Puis l'affirmation que j'ai faite ensuite (et je tiens à dire que la Ministerial Association prétend qu'elle est absolument fausse) a été qu'il est monté sur l'estrade de M. Ross. La Ministerial Association déclare que c'est faux. Dans le "Citizen" d'Ottawa, du 21 janvier 1905, page 12, on trouvera le compte rendu d'une assemblée tenue dans la ville d'Ottawa et les quatre pasteurs, docteur Ramsay, M. Reynolds, M. McIntosh et M. Milne sont cités comme étant présents. Et quand des membres de la congrégation ont fait observer que M. Milne prenait une part active à cette élection—je l'ai su de la personne même qui en a parlé et je serai content d'en donner la preuve à la Ministerial Association si ses membres veulent se conduire comme des gentlemen et des juges chrétiens, mais s'ils veulent se conduire en partisans grits, je ne veux rien avoir affaire avec eux. Un de ces messieurs a fait des observations à M. Milne pour la part active qu'il prenait et M. Milne lui a répondu: "Mais on serait comme en Russie, dans la ville d'Ottawa, si un homme ne peut pas s'occuper de ces questions-là."

La déclaration que j'ai faite ensuite, c'est qu'il s'était arrangé avec le révérend M. Macdonald du "Globe" de Toronto pour qu'il vienne ici et qu'il fasse un discours aux électeurs dans son église, soit le dimanche avant l'élection, soit le dimanche précédent et j'ai dit que certains membres de la paroisse s'y étaient opposés.

J'irai plus loin et je dirai que le conseil s'en est occupé et que deux personnes ont été chargées de voir M. Milne et de faire en sorte que M. Macdonald ne vienne pas ici. C'est une déclaration que la Ministerial Association dit être sans fondement. Je répète cette affirmation aujourd'hui et j'ajouterai que M. Milne a déclaré après cela que M. Macdonald ne viendrait pas. C'est pour cela que celui-ci n'est pas venu. Je peux donner les noms des membres du conseil de l'Eglise qui ont été chargés de voir M. Milne et d'empêcher M. Macdonald de faire sa prédication. Et pourtant je suis signalé dans tout le Canada par ces gens d'Ottawa comme ayant dit des mensonges et des faussetés.

La seule chose que j'aie dite ensuite et sur laquelle il est nécessaire de revenir, c'est que le révérend M. Milne avait fourni d'une façon ou de l'autre, aux chefs libéraux, une liste des membres de sa congrégation en indiquant comment ils votaient et comment ils pouvaient être influencés. Je suis prêt à présenter un affidavit d'un citoyen d'Ottawa qui jurera que c'est vrai; c'est un citoyen qui avait préparé l'affaire avec M. Milne et qui s'était arrangé pour aller trouver les personnes en question avec lui, mais quand le temps fut arrivé, M. Milne ne vint pas. Cette personne s'aperçut ensuite que M. Milne s'y était rendu tout seul et avait pris des dispositions pour que l'affaire soit apaisée; quand il le nia, un membre de sa congrégation répondit par un mot anglais de quatres lettres que je ne répéterai pas ici, mais c'est un mot qui va très mal à quelqu'un qui passe pour un ministre de l'Evangile. C'est un axiome ancien et bien connu que:

Of all the ills with which mankind is curst, Ecclesiastical tyranny is the worst.

Je tiens à affirmer qu'aucune parole prononcée par moi ne s'applique à ces excellents ministres de l'Evangile que l'on ren-

contre dans toutes les parties du Canada et dans tous les pays. Ceux-là sont des hommes dont la conduite est chrétienne, qui sont pieux en paroles et en actions et chacun est fier de les connaître. Mais ils ne font pas comme ceux dont j'ai parlé.

J'irai plus loin et je dirai que ces ministres chrétiens tarés sont cause que la chrétienté, malgré tout l'argent et l'énergie dépensés, a fait si peu de progrès en 1900 ans. C'est dû à ce que l'on trouve dans le ministère chrétien ces hommes répréhensibles, plus qu'à toute autre chose. Un de ces hommes détruira l'œuvre utile de cinquante ministres vertueux. Un seul d'entre eux jettera plus de doute dans l'esprit du public que les actions d'une centaine d'excellents hommes d'église.

Je sais personnellement, pour l'avoir appris de cette classe d'hommes remarquables, que le grand tort qui est fait à l'Eglise chrétienne dans ce pays, provient de ces pasteurs saltimbanques qui cherchent toujours à se mettre en avant, comme celui-là a cherché à le faire.

Je tiens à ce qu'il soit bien compris que dans ma conduite envers le Rév. M. Macdonald du "Globe" de Toronto, j'ai agi en me plaçant au point de vue le plus élevé dans l'intérêt de l'empire britannique et de l'humanité. Je n'ai eu en vue rien de personnel. Qui a soulevé cette question dans l'église du Glebe? Le personnage qui parle dans la chaire de cette église. Il a attaqué les membres du Parlement, qu'il ait voulu les prendre dans leur ensemble ou moi tout seul, et si quelque chose s'est passé à la Ministerial Association, ce n'est pas moi qui l'ai fait naître. Ils ont adopté la résolution; je ne m'en suis pas mêlé et qu'ils en supportent les conséquences comme cela me plaira de les leur faire sentir.

M. Milne a fait il y a quelques années de la sollicitation dans les couloirs en faveur de son père. Je ne dis rien contre ce vieux brave homme. Je regrette de soulever cette question, mais j'en parle pour vous faire connaître l'individu. Son père est maintenant employé au département des Postes dans la ville d'Ottawa comme commis de troisième classe. Il a été nommé en 1901. Il est né en 1835. Il est donc âgé de 76 ans, c'est à dire qu'il a dépassé de beaucoup l'âge de la retraite. C'est un motif pour expliquer la loyauté du personnage. D'autres de ces messieurs sont vus fréquemment dans les salles et les corridors du Parlement faisant antichambre chez les ministres et ayant probablement les mêmes intérêts à le faire. Le fameux historien et théologien, le Rév. M. Robertson, d'Ecosse, a déclaré qu'il y avait trois classes d'hommes auxquels on ne devait pas faire quartier—l'hypocrite, le pharisien et le tyran. Il est inutile, disait-il, de raisonner avec ces trois espèces d'hommes; il n'y a qu'un seul moyen d'en venir à bout—les démasquer en les flagellant et en les châtiant au moyen de la censure et du mépris public.

Maintenant, monsieur l'Orateur, si quelqu'un de ces messieurs de la Protestant Ministerial Association vient me trouver demain, je serai heureux de prendre la responsabilité entière de ce que j'ai dit aujourd'hui en lui donnant un exemplaire revisé du hansard, revêtu de ma signature et avec le certificat que j'accepte la responsabilité de tout ce que j'ai dit aujourd'hui. Alors ils ne pourront pas m'accuser de me mettre à l'abri derrière l'immunité parlementaire. J'ai donné les témoignages pour prouver toutes les accusations que j'ai portées contre M. Milne. La seule équivoque possible de sa part, c'est qu'il prétend s'être adressé à tous les membres de la Chambre et non à moi personnellement. Il serait plus courageux de dire qu'il m'a visé particulièrement et qu'il n'a pas calomnié les deux cents autres membres ou plus de cette Chambre.

Une équivoque est un demi-mensonge et j'accuse le pasteur qui a présenté cette résolution d'être coupable de tromperie, de mensonge et de calomnie et je signerai cette déclaration le jour ou la Protestant Ministerial Association viendra me le demander. J'ai vraiment du plaisir à entendre les vieux récits de la Nouvelle Angleterre de jadis. Whittier a très bien dit:

So this is all, the utmost reach,
Of priestly power the mind to fetter,
Now stame upon ye, parish popes,
Was it thus with those your predecessors
Who sealed with racks, and fire and ropes,
Their loving kindness to transgressors.

Je puis m'imaginer ces gens, dans les jours heureux d'autrefois, quand toute la force du pouvoir temporel était à leur service, obéissant au doigt et à l'œil, traînant votre humble serviteur devant eux et lui disant: Danse, maintenant, chien, danse; puis comme conséquences l'application des vieilles bonnes méthodes chrétiennes, comme celles de percer sa langue avec un fer rouge, de couper ses oreilles ou de lui trancher le nez. Ces atrocités ont été commises par les protestants comme par les autres. Nous avons lu que des femmes ont été traînées nues par les rues de Boston et ont été pendues au plus prochain gibet. Mais les autres l'ont fait d'une façon encore plus cruelle. Tout cela fait partie des anciens temps de l'intolérance et cet esprit existe encore non seulement parmi les hommes d'Eglise mais aussi dans le cœur de ceux qui n'en font pas partie.

Comme exemple, permettez que je m'adresse à la Ministerial Association. Je voudrais savoir ce qu'aurait fait le Maître qu'ils prétendent imiter, dans des circonstances semblables. Même en supposant que je sois tout ce qu'ils disent—et je ne suis rien de tel car je prétends être juste et droit autant que quiconque d'entre eux, ce qui n'est pas

dire beaucoup—mais qu'aurait fait le grand Maître. Je suis persuadé qu'il aurait suivi une ligne de conduite toute différente et c'eut été préférable de la part de ces messieurs d'avoir fait preuve d'un peu plus d'esprit chrétien et de ne pas s'être montrés aussi désireux d'absoudre un des leurs. Je ne suis pas disposé à me laisser afficher de cette manière par ces messieurs, dans toute l'étendue du pays, sans les montrer sous leur vrai jour. Dans mon propre comté ceux qui expliquent la religion s'occupent de leurs propres affaires, sauf dans le cas de celui qui a voulu se mêler de la dernière élection et qui a dû quitter le pays. Il a été abandonné par sa congrégation et nous n'avons pas attendu longtemps pour nous débarrasser de lui. Le jeûne est le procédé le plus sûr pour guérir un monsieur atteint de cette maladie. Fermez les cordons de la bourse et il reconnaîtra bien vite les erreurs de sa conduite et il conclura que s'il veut vivre de la religion, il ferait bien mieux de s'en tenir là et de laisser de côté la politique et s'il veut faire de la politique il ferait bien d'y consacrer tout son temps. Je constate que des membres de la Ministerial Association—non pas ceux qui sont influents, non pas ceux à l'esprit large, mais les mesquins, ceux qui n'ont pas le cœur aussi vaste qu'ils devraient l'avoir, s'ils s'aimaient réellement les uns les autres—ont adopté des résolutions plusieurs fois à propos d'autres personnes plus haut placées que moi-même.

Je constate que même Son Excellence le Gouverneur général, le représentant du roi, le chef suprême de l'empire britannique, a été l'objet de leur censure, car ils ont adopté une résolution qui le condamne pour avoir assisté à une course de chevaux. Mais je n'ai jamais reproché à un homme d'Eglise d'être allé au cirque. Ces messieurs mènent les enfants à la ménagerie, mais ils attendent toujours pour voir les ballerines danser et les écuyères monter les chevaux rapides. Je les approuve d'aller voir le cirque, mais pourquoi donner comme excuse qu'ils conduisent les enfants à la ménagerie? Pourquoi ne pas admettre franchement, qu'ils vont voir le cirque et qu'ils mènent les enfants avec eux? Nous avons eu aussi des exemples de ces membres outranciers des organisations cléricales cherchant à pénétrer dans les maisons particulières afin de constater si on s'amuse le dimanche après-midi à faire une partie de bridge ou à boire un verre de vin. Il y a quelques années un certain nombre de personnes respectables de Toronto ont entendu dire qu'il y avait des tableaux vivants à l'exposition qui se tenait dans cette ville. Ils apprirent qu'un tas de filles avaient été amenées des bas fonds des villes américaines, qu'on les avaient revêtues d'un maillot et qu'elles posaient dans les tableaux vivants. On se demanda alors si le spectacle était convenable. Ces messieurs nommèrent une délégation pour faire une inspection et après avoir assisté au spectacle pendant une semaine environ, la délégation décida qu'elle était satisfaite.

Quelques-uns de ces pieux personnages ont même eu l'audace de condamner le ministre de la Justice (sir Allen Aylesworth) pour quelque acte officiel, ainsi que certains juges d'Ontario. On ne parle que de condamnations partout, mais je ne peux pas croire que le Maître ait suivi la même conduite. Il ne s'en allait pas condamnant toujours. La seule fois que j'ai trouvé la condamnation sur ses lèvres, c'est quand il s'adressait à des individus semblables à cette foule d'hypocrites et alors il fut sévère et justement sévère. Ces personnages font preuve du même esprit qui animait les prêtres au début du paganisme et qu'on retrouve ensuite plus tard chez les tyrans de l'Eglise chrétienne.

Les premières annales de l'histoire nous parlent de l'esprit tyrannique et vindicatif qui animaient les prêtres païens contre ceux qui n'étaient pas de leur opinion, et quand la démocratie chrétienne eut disparu de la surface de la terre et fut remplacée par le clergé autocratique, nous voyons les chefs de l'Eglise catholique romaine, décapitant, égorgeant, massacrant partout où la persécution était utile à leurs fins.

Plus tard, nous trouvons les protestants des différentes sectes adoptant la même méthode antichrétienne de se débarrasser de ceux qui n'étaient pas d'accord avec eux. Dans tous les temps et dans tous les pays, il s'est établi une coutume d'accorder l'immunité au clergé de tous les cultes et je dis que cela n'est pas dans l'intérêt de la nation. La seule immunité à laquelle tout le monde a droit, c'est celle qu'on obtient en méritant le respect de ses concitoyens par la rectitude de sa conduite, la largeur de ses vues, la tolérance et la charité. Toute l'immunité dont les ministres de l'Evangile ont besoin, c'est celle qui découle du respect auquel a droit tout honnête homme.

Permettez-moi de vous donner un exemple emprunté aux temps anciens et notez bien qu'il y a beaucoup de gens qui prétendent que le monde était aussi avancé il y a des siècles que maintenant. Beaucoup croient que l'ancien empire des Phéniciens était aussi grand et aussi puissant que les empires d'aujourd'hui. Sur beaucoup de choses, nous savons qu'il était aussi avancé que nous le sommes maintenant. Il avait de nombreuses colonies et il avait fait dans les manufactures et dans les sciences des progrès que nous n'avons pas encore atteints aujourd'hui. Pourtant l'ancien empire de Phénicie a disparu et l'humanité a râlé pendant des siècles sous le talon des tyrans. Si nous avons actuellement la position que nous occupons, c'est

dû à la diffusion de l'instruction dans l'empire britannique et au développement de cette instruction dans les autres pays. C'est pourquoi je suis désireux d'établir une union entre l'Angleterre et ses colonies. Je prévois le danger qui en résulterait pour l'humanité si l'empire britannique était diminué et si cette institution si ancienne et si grande, la constitution britannique, venait à tomber en déchéance. Ce serait alors facile de faire reculer l'humanité à l'époque où les Albigeois et les Vaudois combattaient pour la liberté.

L'esprit qui a conduit aux massacres de ces braves gens domine encore dans le cœur de quelques hommes qui, heureusement, grâce au ciel, n'ont pas le pouvoir de mettre en pratique leurs idées. Le même esprit qui a envoyé Cranmer, Ridley et Latimer au bûcher est encore répandu dans le monde aujourd'hui. Le même esprit qui a engendré les persécutions du temps de Jean Calvin—un homme remarquable dans bien des choses—le même esprit qui a fait naître les persécutions dans les états de la Nouvelle-Angleterre, contre des gens qui voulaient adorer suivant leur conscience le Dieu tout puissant, est encore répandu aujourd'hui dans le monde. La seule sauvegarde pour une nation c'est d'obtenir une séparation absolue entre l'Eglise et l'Etat. Que les pasteurs qui veulent prêcher la politique abandonnent la chaire—car le peuple ne tolérera pas la politique dans l'Eglise—et qu'ils prennent leur place comme de simples citoyens, sans chercher à donner à leurs discours politiques l'autorité de leur fonction sacerdotale.

What prove these but that time was ne'er
so black
As ghostley cheer and pious thanks to lack.

Comment pourrait-on décrire les temps des persécutions dans la Nouvelle-Angleterre? Les hommes qui avaient combattu pour la liberté en Angleterre, les partisans de Cromwell, avaient quitté la Grande-Bretagne pour avoir le droit d'adorer le Tout-Puissant, chacun suivant sa conscience. Mais bientôt chaque communauté primitive tomba sous la domination d'un tyran ecclésiastique. Whittier a raconté tout cela et je prendrai la liberté de citer ses paroles:

O glorious days when church and state
Were wedded by your spiritual fathers
And on submissive shoulders set
Your Wilsons and your Cotton Mather.
No vile 'itinerant' then could mar
The beauty of your tranquil Zion,
But at his peril of the scar
Of hangman's whip and branding iron.
Then wholesome laws relieved the church
Of heretic and mischief maker:
And priest and bailiff joined in search,
By turns, of Papist, witch and Quaker.
The stocks were at each church's door,
The gallows stood on Boston Common;
A Papist's ears the pillory bore,
The gallows' rope a Quaker woman.

M. HUGHES.

Your fathers dealt not as ye deal,
With 'non-professing' frantic teachers;
They bored the tongue with red hot steel
And flayed the backs of 'female preachers.'
Old Newbury, had her fields a tongue,
And Salem's streets, could tell their story
Of fainting women dragged along,
Gashed by the whip, accursed and gory.

Il n'y a pas plusieurs générations que des femmes étaient attachées derrière une charrette et fouettées, nues, dans la ville de Boston, parce qu'elles préféraient adorer le Tout-Puissant selon les dictées de leur conscience et d'une manière différente de celle qu'approuvaient leurs persécuteur.

Whittier rapporte le cas célèbre d'un homme du nom de Macy qui avait donné asile à un quaker pendant une heure et lui avait fourni à manger. Le shérif vint et l'un de ces ministres à perruque exigea qu'on livrât ce malheureux. Macy se préparait à défendre sa porte à coup de mousquet lorsque le quaker, disant : "Nul sang ne sera versé à cause de moi," sortit et se livra. Une semaine plus tard environ, après un simulacre de procès, il fut pendu pour le crime d'être quaker. Macy devait être poursuivi mais sa femme et lui se réfugièrent sur les rives d'un petit lac et, montant dans une embarcation, ils ramèrent et quittèrent la communauté. Le ministre leur commanda de revenir et, sur le refus, il leur cria: "Craignez la malédiction de l'Eglise" et la femme Macy de répondre: "Maudis-nous à ton gré, mais épargne-nous ta bénédiction, de grâce."

Avant d'abandonner le sujet des persécutions dans la Nouvelle-Angleterre, qu'on me permette de citer les paroles de Whittier:

No, for yourselves alone, I turn
The pages of intolerance over
That, in their spirit, dark and stern,
Ye haply may your own discover.

On dit qu'il n'est ni bon ni utile de rappeler ces jours sombres de l'histoire; ces choses sont passées et l'univers ne saurait revenir à de tels abus, Mais, il n'y a pas encore un an, à Barcelone, en Espagne, une autre association cléricale a contribué à faire fusiller un des meilleurs hommes et des plus grands apôtres de la liberté. Je parle de Francesco Ferrer. On trouve de semblables exemples dans presque tous les pays où, si l'on ne se livre pas ouvertement aux persécutions, c'est dans les charges publiques, parmi la société qu'on tente de persécuter en mêlant les affaires ecclésiastiques à la vie nationale.

Mais voici une autre question religieuse. L'an dernier encore, nous avons vu dans la ville de Montréal une manifestation de cet esprit clérical. Le congrès eucharistique s'est réuni à Montréal, il y a un an. Je déclare de mon siège que, si j'avais alors administré les affaires de la ville de Montréal, je ne me serais pas opposé à la procession qui a eu lieu. Je crois que la plus entière li-

berté doit régner en pareil cas. J'ai combattu par la parole—mais nous étions prêts à agir au besoin—pour que l'Armée du salut eût la liberté de parader dans les rues de la ville que j'habite. Mais, lorsqu'on en vient à entraîner tout le pays dans un mouvement semblable, lorsque le département des Travaux publics décore les édifices de l'Etat dans cette ville—l'hôtel des postes, je crois—avec des drapeaux autres que l'étendard anglais, car on me dit qu'il n'y avait qu'un pavillon anglais sur tout l'édifice, les autres étant les drapeaux de Sa Sainteté le pape, je ne crains pas de dire que cette ligne de conduite ne devrait pas être tolérée.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes): Je suis certain que l'honorable député ne veut pas exposer à la Chambre les faits sous un faux jour. Je puis lui apprendre que la décoration de ces édifices est sous la direction du département des Travaux publics.

M. HUGHES: Le directeur général des Postes a parfaitement raison. J'ai lu la correspondance échangée avec le ministre des Travaux publics concernant les remontrances qui ont été faites. Cependant, il n'y en a pas moins eu des décorations.

Si l'on tolère cela dans la ville de Montréal à l'occasion du congrès eucharistique, alors le 12 de juillet, si nous l'exigeons—mais nous ne serions jamais assez insensés pour le faire—le bureau de poste de Lindsay devra être décoré avec des drapeaux orangistes. Les concessions faites dans un cas devront être renouvelées dans l'autre. Que ces institutions se bornent à leurs propres affaires; qu'elles n'interviennent pas dans les affaires publiques.

Et il y eut des fonctionnaires de l'Etat qui prirent part à la procession du congrès eucharistique, revêtus de leur costume officiel. Je suis surpris qu'ils aient eu assez peu de dignité pour marcher dans les rues revêtus de leur costume officiel et pour faire partie d'une procession sous les auspices d'une institution religieuse. Je m'étonne du manque de dignité de ces personnes, ainsi entraînées par cet esprit au point de figurer avec leur costume officiel dans une procession comme celle-là. Libre à eux de figurer dans cette procession comme de simples individus; cela ne me regarde pas; ils peuvent s'affubler à leur guise et aussi grotesquement qu'il leur plaît, porter des anneaux aux doigts et des clochettes aux orteils, si bon leur semble, c'est leur affaire. Mais la chose me regarde lorsqu'ils revêtent le costume d'un dignitaire de l'Etat. Peu m'importe le rang qu'indique le costume que portent ceux qui prennent part à cette procession. Il est temps que la nation déclare que cela doit cesser et que ces questions ecclésiastiques doivent être tenues en dehors de la vie publique.

Je regrette d'avoir dû abuser si longtemps de l'indulgence de la Chambre, mais je désir faire ressortir que toutes mes assertions au sujet de la convention douanière de M. Macdonald du "Globe", ou de ce journal lui-même, du docteur Starr-Jordan et de M. Milne sont corroborées par des faits. La seule déclaration qui puisse laisser subsister l'ombre d'un doute a trait à M. Milne qui affirme qu'il n'a pas fait allusion à moi. Dans ce cas, il a parlé de moi, en tant que l'un des deux cent vingt députés et à ce titre j'ai le droit de me défendre.

J'élève la voix afin de déclarer qu'en mettant sur le tapis il y a longtemps la question de la réciprocité et en parlant de M. Macdonald, je voulais, autant que faire se pouvait, déjouer la tentative d'établir une union commerciale entre le Canada et les Etats-Unis, car je crois que c'est là l'ambition suprême de ceux qui trament aujourd'hui ce complot. Les attaques qui viennent de la chaire ne me causent pas d'ennuis, bien que chacun sache quel est le résultat de ces attaques pour celui qui a un passé, mais je ne pense pas qu'elles se renouvellent. Je le répète, il n'y a qu'un moyen de régler convenablement ces questions; si on ne réussit pas par la prière, qu'on recourre au jeûne.

M. MACDONNELL (Toronto-sud): A titre de simple membre de la Chambre je ne puis demeurer à ma place sans dire au moins quelques mots des commentaires qui tombaient tantôt des lèvres de l'honorable député. Son différend avec le ministre en question ne me regarde pas. Peu m'importe et je ne commenterai pas sa querelle avec le ministre ou avec telle ou telle Eglise, ou toute autre question qu'il lui convient de traiter devant la Chambre comme un fait personnel; mais en un mot, je ne veux pas demeurer à mon siège et écouter une attaque, une calomnie contre la religion et les divers ministres du culte sans distinction de l'ordre auquel ils appartiennent. Je désire publier que je n'approuve pas les propos que le hansard a recueillis. L'honorable député a volontairement dévié de son chemin pour attaquer des ecclésiastiques qui ne font pas partie de l'Eglise à laquelle appartiennent le révérend M. Milne ou le révérend M. Starr-Jordan.

Il a parlé des ministres du culte, des prêtres et des ecclésiastiques de l'Eglise catholique, tant de la présente génération que du passé. La mention de ceux-ci était complètement inutile, purement gratuite et ne concernait aucunement le différend qu'il a actuellement avec le ministre en question. Je ne puis lui permettre de dire que les ecclésiastiques de l'ordre et du culte que j'ai mentionnés ont été un fléau pour l'humanité, ni écouter patiemment ses propos au sujet de ce qu'il appelle la tyrannie cléricale de la manière la plus

vague et sans aucun rapport avec le fait personnel qu'il a entrepris de traiter.

M. HUGHES: Je n'ai pas pris la parole pour un fait personnel.

M. MACDONELL (Toronto-sud): Vous avez parlé d'un fait personnel.

M. HUGHES: Il n'y avait pas de fait personnel.

M. MACDONELL (Toronto-sud): Je suis d'avis qu'il a traité un fait personnel et qu'il a abusé du privilège. Je n'élève la voix que pour déclarer que je ne permettrai pas que ces propos soient recueillis dans le hansard sans les désapprouver hautement et, en mon nom et à propos de l'Eglise à laquelle il a fait allusion, je proteste contre le langage dont il s'est servi.

M. HENDERSON: De peur que mon silence ne porte les gens du dehors à croire que j'approuve une grande partie de ce que l'honorable député a dit dans son discours, je prends la parole pour déclarer que je n'approuve aucunement la discussion d'un sujet comme celui-ci devant la Chambre des communes. Je ne voudrais pas que mon nom y fût mêlé et je n'aimerais pas que les gens du dehors que je connais et que je respecte pensent que j'approuve les propos qu'on a tenus cet après-midi.

L'hon. M. LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, ne parlant pas au nom des ecclésiastiques qui partagent mes croyances, mais au nom des ministres du culte de tout le pays, je désire exprimer ma désapprobation et celle de tous les députés de la droite, si je ne me trompe ...

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

L'hon. M. LEMIEUX: ...des graves et violentes paroles prononcées par l'honorable député. Je ne crois pas qu'un Canadien bien pensant puisse approuver ces propos. Je n'ai pas de motif de défendre le clergé contre les imputations de l'honorable député. Je n'ai pas mission de parler au nom du clergé de l'Eglise à laquelle j'appartiens. Je n'ai pas mission de parler au nom du clergé protestant, mais je crois que notre pays peut se vanter qu'il y a parmi notre clergé catholique et le clergé protestant des esprits élevés dont n'importe quel pays pourrait s'enorgueillir.

M. MILLER: Je n'ai aucun rôle dans cette affaire. Je n'ai pas entendu le discours que l'honorable député a prononcé ces jours derniers, mais depuis un membre de la paroisse dont M. Milne est le recteur, à Ottawa, un citoyen honorable et éminent de cette ville, est venu me trouver pour me dire que l'assertion du représentant de Victoria-et-Haliburton au sujet de la conduite de cette paroisse envers le révérend Dr Macdonald de Toronto était tout à fait inexacte. M. Reid, de la compagnie d'assurance Sun-Life, a dit que M. Macdonald avait été invité par sa congrégation à monter en chaire le dimanche en question, mais que celui-ci avait décliné l'invitation, n'ayant pas pu être présent.

Je ne crois pas que, si l'honorable député était aussi brave dans cette affaire qu'il s'est souvent vanté de l'avoir été au Sud-Africain, il aurait attaqué un homme qui n'avait pas comme lui l'avantage de se défendre et de prendre la parole dans cette enceinte.

Passe encore d'attaquer le revérend M. Macdonald, parce que celui-ci peut répondre dans son journal, mais M. Milne n'est pas dans ce cas, et je ne considère pas comme un exploit de bravoure ou de chevalerie de la part de l'honorable député d'avoir attaqué M. Milne comme il l'a fait.

M. HUGHES: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire corriger une allégation du représentant de Grey-sud, le seul député qui a été assez vilain pour dire que je m'étais vanté de ma bravoure au Sud-Africain. C'est le privilège de tous les lâches de se moquer de ceux qui ont été au Sud-Africain. Je n'ai jamais directement ou indirectement fait ici allusion à ma bravoure là-bas. L'honorable député et un autre député ont été assez vils et méprisables pour m'accuser de m'être vanté de mes exploits dans le Sud-Africain.

Je retire l'expression et je m'excuse auprès de la Chambre de m'en être servi, mais il est difficile d'employer un langage assez sévère pour qualifier les sentiments de celui qui fait une telle remarque.

M. MILLER: L'honorable député se trompe fort. Loin de moi l'idée de mettre en doute la bravoure d'un homme qui, avec le concours d'un autre, a fait prisonniers 300 Boers. Rien n'était plus loin de ma pensée.

M. HUGHES: Lâche!

LE DROIT SUR LES FRUITS.

M. J. D. TAYLOR (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, si cette escarmouche est finie, je voudrais, sans entreprendre une discussion, appeler l'attention de la Chambre sur une dépêche que j'ai reçue et que je me crois tenu de faire connaître au plus tôt. Je signale surtout cette dépêche au ministre des Finances et au ministre du Revenu de l'intérieur, qui représente plus particulièrement la province intéressée.

La dépêche est ainsi conçue:

Mission-Junction (C.-A.),
9 février 1911.

Monsieur J. D. Taylor, député,
Ottawa.

L'Association des arboriculteurs fruitiers d'Hatsic est d'avis que toute modification des droits actuels sur les fruits et les légumes importés des Etats-Unis, aux termes du projet de convention douanière, causerait la ruine totale des petits arboriculteurs, la dépréciation des terres et le désastre de nombreuses villes qui dépendent uniquement de cette

industrie. Nous comptons sur vous pour combattre énergiquement le projet.

J. McCHIE,
Secrétaire.

Je puis ajouter que le Gouvernement a déjà reçu des messages dans ce sens-là depuis la dernière session, après qu'il eut annoncé le projet de modifier les droits sur les fruits.

REGLEMENT DE LA DOUANE APPLICABLE AUX NAVIRES DE PECHE.

M. JAMESON: Je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries s'il se chargerait du bill (n° 27) concernant les permis aux navires de pêche, et du bill (n° 28) tendant à modifier la loi des douanes. L'objet de cette demande est de faciliter l'adoption de ces projets de loi. Ceux-ci ont pour but d'autoriser l'inscription des bateaux de pêche au Canada, pour éviter les retards que cause aujourd'hui la nécessité de faire une déclaration à la douane; à provoquer par là des débarquement plus fréquents de ceux qui s'adonnent au commerce de poisson frais; à faciliter la mise à la disposition des consommateurs du centre du Canada du poisson pris dans nos eaux, dans le meilleur état possible, et à contribuer à stimuler la pêche sur le littoral canadien de l'Atlantique en faisant disparaître une exigence qui nuit aux déplacements des navires, surtout de ceux qui se livrent au commerce du poisson frais.

L'an dernier, j'avais déposé des projets de loi semblables; mais, à la demande du ministre des Douanes, je n'ai pas insisté pour les faire adopter pour une bonne et suffisante raison d'ordre public, à savoir que le tribunal de La Haye était alors à la veille de siéger. A la présente session, je désirerais que le ministre de la Marine et des Pêcheries assistât à la discussion de ces projets de loi, mais les deux fois qu'ils sont venus sur le tapis, le ministre a dû s'absenter d'ici et de la ville d'Ottawa, je crois. J'ai une raison particulière de croire que ces projets de loi devraient être considérés comme étant d'initiative gouvernementale, à savoir que si la présente convention douanière est mise en vigueur, les pêcheurs américains auront l'avantage sur les pêcheurs canadiens relativement aux facilités de déplacement de leurs navires.

Les patrons de navires de pêche américains munis d'une licence, ne sont pas tenus de faire une déclaration aux douanes des Etats-Unis et, aux termes des modifications que subiront nos règlements sous l'empire du *modus vivendi*, il leur sera permis de demeurer quarante-huit heures, au lieu de vingt-quatre, dans un port canadien sans être obligés de faire une déclaration. C'est pour ces raisons que je prie le Gouvernement de prendre ces projets de loi à son compte et de les mener au moins jusqu'au comité de la Marine et des Pêcheries où l'on pourra en étudier les avantages et les inconvénients.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): J'ignore s'il sera possible de donner satisfaction à l'honorable député. Mais je serai bien aise de l'examiner. Si mes souvenirs sont fidèles, un règlement du département des Douanes s'applique déjà à l'objet de ces bills. La question relève plutôt du département des Douanes que du mien, et je devrai prendre l'avis de mon collègue avant d'exaucer la prière de mon honorable ami.

LA GREVE DU PERSONNEL DES TRAINS DU GRAND-TRONC.

M. LENNOX: Je désire appeler l'attention du ministre du Travail sur une certaine question, afin qu'il renseigne la Chambre sur un point ou deux ayant trait à la grève des employés des trains et des cours du Grand-Tronc, grève qui a pris fin le 31 juillet dernier. Ce n'est pas une question dont s'occupera M. le juge Barron dans son enquête. Elle a trait au rang qu'occuperont les hommes qui ont été repris ou qui le seront. Je désire demander au ministre, d'abord, si, lors du règlement du 31 juillet entre le Grand-Tronc et ses employés des trains et des cours, on a mis fin à tous les différends, et si les employés reprendraient les positions qu'ils occupaient avant la grève; en deuxième lieu, s'il a été entendu que les employés seraient réintégrés ou si la compagnie ne les reprendraient qu'à titre de nouveaux employés. J'ai jeté ces questions sur le papier et je puis les passer au ministre afin qu'il les comprenne.

L'hon. MACKENZIE-KING (ministre du Travail): Je crois que je peux répondre à mon honorable ami. Autant que je me souviens, tous les différends devaient prendre fin et les employés retourner au service de la compagnie et reprendre leurs anciennes fonctions.

M. LENNOX: C'est ce que je pensais.

L'hon. M. KING: "Les employés devaient-ils être réintégrés ou n'être repris qu'à titre de nouveaux employés?" Quant à cette question, c'est la convention qui devra la trancher. Le texte dit que les employés devront être . . .

M. LENNOX: Réintégrés.

L'hon. M. KING: Oui, réintégrés dans leurs anciennes fonctions.

M. LENNOX: Ce que je désire faire observer au ministre, c'est qu'il est très important de savoir si les employés ont été réintégrés dans le sens le plus large du mot ou s'ils ont été repris à titre de nouveaux employés. J'imagine difficilement qu'on

ait pu avoir la prétention de les reprendre au service à titre de nouveaux employés. Dois-je comprendre que le ministre dit qu'on n'a pas observé cette distinction et qu'il n'en a pas tenu compte? Je crois vraiment que le ministre devait s'assurer que le règlement fût tel que les employés lorsqu'ils seraient repris occuperaient les mêmes positions qu'ils auraient occupées s'il n'y avait pas eu de grève. Autrement, ce serait une supercherie, ce serait tromper les employés. Si le règlement signifiait simplement qu'un employé de vingt ans ou plus qui aurait droit à une pension de retraite serait repris à titre de nouvel employé et n'aurait pas droit à sa pension, ce serait certainement une grave injustice.

L'hon. M. KING: En ce qui concerne les pensions de retraite, lorsque la question était à l'étude, les chefs des grévistes qui conduisaient les négociations au nom des employés ont déclaré que peu leur importait les pensions, que si la compagnie considérait qu'ils avaient violé l'entente au point d'enfreindre les règlements qui s'appliquent aux pensions de retraite, elle était parfaitement libre d'interpréter ainsi leur conduite. J'ai été moi-même un peu surpris de leur voir prendre cette attitude, mais ils l'ont prise et ils m'ont laissé entendre que, s'ils avaient perdu leurs pensions de retraite en quittant le service de la compagnie et si celle-ci tenait à cette interprétation, elle était libre de les leur enlever.

M. LENNOX: Dois-je comprendre que le ministre déclare que les représentants des employés étaient au moins indifférents quant à ce qui adviendrait des pensions de retraite. Voici ce que j'ai compris: que les représentants des employés des compagnies de chemin de fer ont, dans cette circonstance, paru indifférents quant à la question de savoir si la compagnie considérait que les pensions étaient confisquées. Je puis dire au ministre—avec tout le respect que j'ai pour sa parole, cela va sans dire—qu'à moins qu'il ne soit absolument certain que c'est là ce qui a été convenu, je serais surpris d'apprendre qu'il en est ainsi.

Les renseignements que j'ai obtenus jusqu'ici, et j'en cherche de plus clairs, sont que les employés par tout le pays, et aussi ceux qui les représentaient, ont parfaitement compris que, sauf à l'égard de ceux qui avaient commis des actes de violence, le règlement mettait fin à tous les différends et que les employés jouissaient des mêmes droits et des mêmes privilèges qu'avant la déclaration de la grève.

L'hon. M. KING: Je suis parfaitement certain de ce qui s'est passé à ce moment-là, et je me souviens qu'il n'a jamais été question des pensions de retraite au cours des pourparlers entre les employés et la compagnie. Je me rappelle aussi très distinctement que, en dehors des pourparlers qui eurent lieu et auxquels nous avons assisté, le ministre de la Milice et moi, les chefs des employés n'ont pas soufflé mot des pensions de retraite. J'ai soulevé moi-même cette question.

M. LENNOX: De qui l'honorable ministre parle-t-il quand il mentionne les chefs?

L'hon. M. KING: De M. Garretts, de M. Lee, de M. Berry et de M. Murdock. Je crois qu'ils ont tous pris la même attitude sur la question. Le sujet des pensions était un sujet à part et n'a pas été touché dans un sens ni dans l'autre lors du règlement.

M. BLAIN: Le ministre du Travail ayant été mêlé à la convention signée au nom des employés et au nom de la compagnie, cette convention sera-t-elle déposée sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. KING: Elle l'a été il y a quelques mois. Nous étudierons bientôt le budget du ministère du Travail en comité des subsides, et si quelque député désire discuter la question ce soir, le moment sera bien choisi

M. LENNOX: Quant à moi, je ne suis pas prêt à la discuter. Je ne désire qu'obtenir des renseignements maintenant; plus tard je voudrai la discuter.

LE DROIT SUR LES FRUITS.

M. MARTIN BURRELL (Yale-et-Cariboo): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire donner lecture de la dépêche suivante que j'ai reçue aujourd'hui:

Kamloops (C.-A.), 9 février 1911.
M. Martin Burrell, député,
Ottawa.

La chambre de commerce de la Colombie-Anglaise continentale craignant que la réciprocité projetée ne nuise gravement à l'industrie du bois et à celle des fruits de cette province, elle conseille fortement au Gouvernement d'étudier la question à fond et suggère respectueusement qu'un comité soit nommé pour faire enquête et rapport sur la situation avant de lui donner force de loi.

M. S. WADE, président.
JOHN F. SMITH, secrétaire.

Sans vouloir discuter la question, ce que nous aurons l'occasion de faire au commencement de la semaine prochaine, et ce dont le Gouvernement a eu autant qu'il peut en endurer en un jour, je puis dire que j'ai reçu plusieurs dépêches de ce genre que j'espère citer plus tard, et je suppose que le Gouvernement a reçu de ma province, depuis quelques semaines, des communications approuvant entièrement cette dépêche.

M. BLACK: Si le règlement le permettait j'apporterais toute une gerbe de lettres des arboriculteurs fruitiers de la Nouvelle-Ecosse qui sont tous, jusqu'au dernier, en

faveur de la réciprocité. Je crois qu'il serait impossible de trouver dans ma province un arboriculteur fruitier qui ne soit pas en faveur de la réciprocité appliquée aux produits naturels.

M. BURRELL: Cette question étant inscrite sur le feuilleton comme devant être discutée à une certaine date, je n'ai pas voulu en parler, sauf pour lire au plus tôt la dépêche. Je n'ai pas voulu en examiner les avantages ou les inconvénients et je ne crois pas qu'on doive permettre à mon honorable ami de la discuter en ce moment.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député (M. Burrell) ne veut pas que personne autre que lui parle de cette question.

M. l'ORATEUR: La discussion de cette question n'est pas permise en ce moment.

M. BLACK: Je ne la discute pas. Je dis simplement qu'au besoin j'apporterais une grande quantité de lettres en faveur de la réciprocité en ce qui concerne les fruits. J'ai seulement voulu faire savoir que nos arboriculteurs fruitiers sont tous en faveur de la réciprocité.

(La motion est adoptée et la Chambre se déclare en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Ministère du Travail, conciliation, etc., $27,300.

M. RHODES: Je désire profiter de la première fois que la Chambre siège en comité des subsides pour discuter le budget du ministère du Travail afin de signaler au ministre de ce département une question d'une grave importance intéressant la situation ouvrière de la Nouvelle-Ecosse. Je parle de la grève de Springhill où près de 1,600 employés de la compagnie du chemin de fer et des charbonnages de Cumberland sont en grève depuis le 10 d'août 1909, soit depuis dix-huit mois aujourd'hui. Le ministre du Travail a été renseigné sur la situation qui règne dans la Nouvelle-Ecosse par des lettres et des dépêches et par la "Gazette du Travail" depuis longtemps et il est plus ou moins au courant de cette situation.

Je puis dire que, si je n'ai pas signalé auparavant cette affaire à la Chambre, c'est parce que, depuis l'adoption de la loi sur les enquêtes en matière de différends industriels, le ministère du Travail a toujours prétendu que, lorsqu'on a eu recours à la loi et appliqué ses dispositions dans un cas particulier, l'intervention du ministère doit s'arrêter là; et que, si ceux qui invoquent les dispositions de la loi comprenaient qu'ils peuvent ensuite avoir recours au ministère du Travail, cette croyance tendrait à affaiblir plutôt qu'à renforcer le mécanisme de la loi; que, conséquemment, les parties en litige doivent, après que la loi a été appliquée, avoir recours à la guerre et que le mieux doué doit survivre. Je me suis tenu au courant de l'affaire et je constate que dès le commencement de la grève ou la veille du jour où les employés se sont mis en grève, le sous-ministre intérimaire du Travail a adressé au président de l'United Mine Workers of America une lettre que je me propose de lire au long. Elle est assez longue, mais elle résume le mieux possible l'attitude du département à l'égard de questions de ce genre. La voici:

Ottawa, 9 août 1909.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication du 3 août en réponse à la lettre du sous-ministre du Travail du 28 de juillet relativement à la grève des charbonnages d'Inverness (N.-E.). Votre communication a été remise au ministre du Travail qui me charge de vous dire qu'il a pris en considération la partie de votre lettre dans laquelle vous déclarez que vous êtes porté à croire que si le département du Travail faisait une enquête sur la situation qui règne dans la Nouvelle-Ecosse, il pourrait beaucoup contribuer à effectuer un règlement du différend qui existe dans cette province, " et qu'il a remarqué que, à la fin de votre lettre, vous exprimez l'espoir " que le département du Travail prêtera son influence pour obtenir un règlement satisfaisant des malentendus qui existent dans la Nouvelle-Ecosse.

Quant à la demande que le département fasse une enquête sur la situation ou prête son influence pour obtenir un règlement, le ministre me charge de vous faire observer que le différend survenu à Glace-Bay entre quelques-uns des employés de la Dominion Coal Company, membres d'une union locale des United Mine Workers of America, et ladite compagnie a déjà été l'objet de l'intervention du Gouvernement par application de la loi sur les enquêtes en matière de différends industriels et que le rapport du bureau du conseil de conciliation a été communiqué au public conformément aux dispositions de la loi.

Si ceux qui sont parties à des différends industriels étaient encouragés à compter sans cesse sur l'intervention du Gouvernement par application de la loi relative à ces différends, les conclusions des conseils de conciliation nommés expressément pour faire une enquête sur les malentendus existants seraient sujettes à la révision du ministre ou des autres fonctionnaires du département du Travail, et cela nuirait beaucoup à l'efficacité du travail des conseils nommés aux termes de la loi et à la valeur de leurs conclusions et ne servirait, eu égard aux différends industriels en général, qu'à prolonger, au lieu de diminuer la durée des grèves industrielles.

Bien qu'en matière de différends auxquels s'applique la loi sur les enquêtes concernant les différends industriels la politique du département soit telle qu'énoncée dans cette lettre, le ministre me prie de vous dire qu'il sera toujours bien aise de discuter avec l'une ou l'autre des parties à un différend les faits ou les circonstances se rapportant à la situation et les meilleurs moyens d'effectuer un rè-

glement satisfaisant des malentendus existants.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre dévoué serviteur,

(Signé): GERALD H. BROWN,
Sous-ministre intérimaire.

M. T. L. Lewis,
Président des United Mine Workers of America, Indianapolis (Ind.).

Dans cette lettre l'attitude du département du Travail est très clairement exposée, et elle a son bon côté en ce qui concerne les grèves ordinaires, mais la grève de Springhill était extraordinaire. Pour le prouver, je n'ai qu'à renvoyer le ministre au rapport de son sous-ministre sur la situation industrielle dans les charbonnages de la Nouvelle-Ecosse. A la page 31 de ce rapport, il trouvera les commentaires suivants sur la grève de Springhill:

J'ai découvert des preuves d'une vive antipathie entre l'administration et les employés de la compagnie. Les têtes dirigeantes parmi les employés manifestent beaucoup de mécontentement, pour ne pas dire d'amertume, à l'égard de l'administration, non seulement vis-à-vis le gérant général, mais vis-à-vis les subalternes; et comme tous ceux-ci, à une exception près, ont été tirés des rangs des employés, la présomption semble au moins favoriser la théorie que le refroidissement qui existe ne provient pas d'un seul côté. Un tel esprit prévalant parmi les employés, il semble impossible qu'un gérant ou un directeur ramène l'harmonie.

A la page 32 du même rapport, le ministre trouvera le passage suivant:

On est donc obligé de tirer la conclusion que la présente lutte ne saurait cesser promptement et qu'elle se prolongera longtemps jusqu'à ce qu'un élément aujourd'hui invisible se mette de la partie.

L'historique des grèves de Springhill que le ministre connait bien corrobore cette opinion.

Je crois que cinq comités de conciliation ont déjà siégé conformément au statut relatif à l'arbitrage et cela, sans faire disparaître les causes de mécontentement. On a compté, si je ne me trompe, vingt-trois grèves au cours d'une période de vingt-deux ans. Donc, l'état de choses qui existait à Springhill était anormal. Je n'ai pas besoin de faire observer que la ville de Springhill est un centre minier très actif généralement. On y trouve une classe d'ouvriers et de citoyens qui ne laissent à désirer sous nul rapport. L'aspect même de la ville plaît aux yeux, différant en cela de celui que présentent les villes minières qu'on rencontre un peu partout. Je n'ai besoin non plus de prendre le temps du comité pour signaler les effets désastreux des grèves. Dans toute la campagne qui environne cette ville—et c'est aussi le cas pour tout le comté—on a ressenti fortement les effets de cette grève; jusqu'aux revenus de la province qui ont diminué de plusieurs milliers de dollars, par suite de cet arrêt subit du travail. J'ai fait voir à la Chambre l'attitude de l'honorable ministre et celle du département qu'il dirige dans le cas de cette grève de Springhill. De plus, au mois de juillet dernier a surgi une grève parmi les employés du Grand-Tronc. Le 19 juillet, le rédacteur de la "Gazette", de Barrie, Ontario, adressait la dépêche suivante à l'honorable ministre:

Grève du personnel des trains déclarée ici à 9 heures 30 hier soir. Convois de voyageurs conduits ce matin par des hommes qui n'ont aucune expérience de ce service; public sérieusement alarmé. Pouvez-vous faire quelque chose pour mettre fin à cette difficulté?

A cette dépêche, l'honorable ministre répondit comme suit:

Reçu votre télégramme et son contenu dûment noté. Suis prêt à offrir bons offices du Gouvernement dans la plus large mesure possible en vue du règlement des difficultés présentes et en ai informé parties intéressées.

Dans une lettre qu'il adressait à M. Ch. M. Hays, le président du réseau du Grand-Tronc à Montréal, l'honorable ministre du Travail tentait un effort en vue d'un règlement pouvant satisfaire les parties intéressées. En terminant cette lettre l'honorable ministre conseillait de trouver un moyen qui permît cet arbitrage, et il ajoutait:

Si l'on consent à soumettre toutes ces difficultés à un tribunal d'arbitrage, le Gouvernement s'engage à faire acquitter par le trésor toutes les dépenses nécessaires.

Parmi d'autres dépêches je trouve la suivante qui est typique; elle est adressée par l'honorable ministre du Travail à M. Wm C. MacLaren, président du Board of Trade de Brockville, Ontario; elle est datée de Montréal, le 29 juillet 1910:

Reçu votre télégramme du 29 juillet. Le Gouvernement tente tous les efforts possibles pour faire cesser immédiatement cette grève du Grand-Tronc.

Je pourrais lire un grand nombre d'autres dépêches au même effet, mais celle dont je viens de faire la lecture est typique en son genre. Alors que la grève était sur le point de se terminer, je constate que l'honorable ministre du Travail fait allusion aux efforts qu'il a tentés en vue du règlement de cette dernière dans les termes suivants dans une lettre qu'il adressait à M. A. J. Anderson, secrétaire du syndicat des conducteurs de chemins de fer et de la fraternité des agents du personnel des trains à Brockville, Ontario:

J'entretiens l'espoir réel que la part prise par le ministère du Travail et par le Gouvernement en vue d'en arriver à un règlement des difficultés qui existent entre les membres de l'association que vous représentez et la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc, sera vue d'un œil favorable par les mem-

bres des sections de votre syndicat à Brockville.

Donc, l'honorable ministre lui-même ne se gène pas de s'attribuer un certain mérite dans le règlement de cette grève; sur ce point-là je ne suis pas prêt à trouver à redire à l'attitude qu'il a prise. Je serais l'un des premiers à le féliciter du règlement d'une grève quelconque, ou des efforts qu'il tenterait en vue d'en arriver à une solution acceptable aux parties en cause. J'espère qu'il ne ménagera pas son travail pour assurer le règlement de cette grève de Springhill.

S'il y avait besoin d'une autre preuve pour démontrer que le Gouvernement est intervenu sans retard aucun dans cette grève du Grand-Tronc après l'arbitrage qui s'était fait, je pourrais citer le "Globe", de Toronto, numéro du mercredi, 23 août 1910, où je trouve un article portant cet en-tête:

La grève du Grand-Tronc est réglée; une entente est conclue. Le travail efficace de l'honorable M. W. L. Mackenzie King et de sir Fred. Borden.

Suivent les détails. Dans cet article il est rapporté que M. Garretson, l'un des représentants des ouvriers, aurait dit:

J'aimerais rendre un tribut de reconnaissance à l'honorable M. Mackenzie King et à sir Fred. Borden pour le travail qu'ils ont accompli en vue du règlement de cette difficulté. Ils ont fait tout en leur possible pour réconcilier les parties en cause; ils méritent les remerciements, non seulement de la compagnie intéressée, mais encore ceux de toute la population du Dominion. Par la façon dont ils ont travaillé à la solution de ces difficultés, ils se sont acquis la reconnaissance de la compagnie et des employés intéressés, ainsi que celle du public en général.

Le "Globe", dans sa colonne des nouvelles, non seulement fait allusion à cette affaire, mais il publie dans sa page de rédaction un article dont je ne citerai que quelques lignes:

Les services, les très grands services rendus par l'honorable ministre du Travail durant toute cette grève sont presque inappréciables. L'honorable M. Mackenzie King a démontré ce que peut faire un représentant du Gouvernement qui possède la connaissance voulue, un véritable sens de justice, un grand esprit de conciliation et un dévouement sincère aux intérêts du public.

Le "Herald", de Montréal, apporte également son tribut de louange à l'honorable ministre du Travail et à l'honorable ministre de la Milice, mais je ne prendrai pas le temps de la Chambre à seule fin de lire cet article. On me permettra, toutefois, de faire allusion brièvement à l'organe ministériel d'Ottawa, le "Free Press", et cela, à propos de l'article qu'il publiait le 3 août 1910. Cet écrit est tout aussi flatteur pour les deux honorables ministres que je viens de mentionner. Voici:

L'utilité du ministère du Travail de l'administration du Dominion a été doublement établie et démontrée par le règlement de la difficulté qui a surgi ces jours derniers entre les compagnies de chemins de fer et certains de leurs employés. Quand, il y a des mois déjà, ces compagnies ne pouvaient en venir à une entente avec leurs employés, la grève a été rendue impossible vu cette obligation stricte édictée par la loi Lemieux de nommer d'abord un comité de conciliation chargé de s'enquérir sur la nature du différend. Le rapport de ce tribunal d'arbitrage a immédiatement mis fin à cet imbroglio en ce qui concerne le chemin de fer canadien du Pacifique, et un règlement de nature à satisfaire les deux parties en cause a été signé par les représentants de ces dernières.

C'était là une reconnaissance des droits de chacune des parties en cause qui ne pouvait être surpassée.

Malheureusement, ce rapport ne réglait pas d'emblée les difficultés qui avaient surgi entre la compagnie du Grand-Tronc et ses employés, et la guerre s'engagea sérieuse et ouverte.

On ne trouvait dans nos statuts de loi donnant au Gouvernement le pouvoir d'intervenir; rien qui forçât les parties en présence de soumettre le différend à l'arbitrage. La loi ne donnait au Gouvernement aucune autorité.

Mais si le Gouvernement n'avait pas le pouvoir d'agir ainsi à l'endroit des intéressés, il avait dans son ministère du Travail une organisation qu'il pouvait immédiatement mettre à l'œuvre dans le but de faire cesser ce conflit regrettable.

Avant la création du ministère du Travail, il était du devoir de tout citoyen, si une grève éclatait, de chercher à mettre fin à cette dernière, mais ce qui est le devoir de tous, n'est souvent le devoir de personne. Les choses ont bien changé vraiment. Dès que se déclara cette grève du Grand-Tronc, la population tourna les yeux vers le ministère du Travail. Tous se disaient qu'il appartenait au ministère du Travail d'agir en qualité de médiateur. On ne pouvait trouver un homme, un des hommes qui ne devinssent préjugés à la suite du délai causé par leur recherche. Le seul homme que tous désignaient pour assumer cette tâche ardue et urgente, c'était le ministre du Travail.

L'honorable M. King s'est montré à la hauteur des circonstances et, une fois de plus, il s'est mis à la tâche avec ce zèle qui le distingue.

Cet article va encore plus loin, mais j'arrête ici ma citation. Je ne cherche pas querelle à l'honorable ministre, non plus qu'aux fonctionnaires sous ses ordres parce qu'ils sont intervenus ainsi dans cette grève du Grand-Tronc. Je leur attribue le crédit qu'il méritent en cette circonstance. En vérité, si le ministère du Travail veut prouver son utilité, mon honorable ami se trouve dans l'obligation d'exercer les pouvoirs dont il s'est prévalu dans le cas de cette grève de Springhill, comme dans celui de la grève du Grand-Tronc. D'autre part, si le ministère du Travail doit se contenter uniquement de servir de machine dont on peut réclamer les services, sauf, ensuite, si les parties en cause ne peuvent en arriver à une entente d'après la loi, à les

laisser se mettre en grève tout comme on l faisait avant l'adoption de cette loi, autant vaudrait pour nous faire disparaître ce ministère du Travail, puisqu'autrement tout ce que ce dernier aurait à faire, ce serait de recueillir un certain nombre de statistiques, travail qu'il exécutait auparavant. Lors de cette grève de Springhill, le ministère a estimé qu'il ne devrait intervenir qu'après la mise en vigueur de la loi Lemieux dans tous ses détails importants. Mais ce n'est pas toujours là apparemment la politique de l'honorable ministre, non plus que celle du Gouvernement, car, si nous nous rappelons qu'une grève s'est produite parmi les employés du Grand-Tronc, on doit ajouter que l'honorable ministre n'est pas intervenu. Libre à lui de dire que son ministère avait modifié sa politique avant cette grève de Springhill, mais je lui ferai observer que cette grève se continue encore et que son importance n'a pas diminué; j'espère que mon honorable ami mettra le comité dans ses secrets et nous fera connaître le motif de la distinction qu'il a faite entre les deux cas que j'ai cités.

M. LENNOX: De crainte que mon silence ne soit mal interprété, je tiens à dire que je ne souscris aucunement à la doctrine prônée par le "Free Press" et par le "Globe"; mais qu'on me permette de faire observer qu'ayant été intimement lié avec les personnes qui ont ressenti le contre-coup de cette grève du Grand-Tronc—je ne parle pas de la seconde grève, mais de la première—je tiens à déclarer hautement, bien que je regrette d'y être forcé, que je ne puis approuver les reproches dont les journaux se sont faits les échos et qui s'adressaient aux ministres, non plus qu'il m'est possible d'admettre que le règlement de la grève des employés du Grand-Tronc a été de nature à satisfaire tous les intéressés. Je me trouve dans l'obligation de prendre une attitude tout autre. La connaissance qu'il m'a été donné d'acquérir de la situation, telle qu'elle existait à la ville d'Allandale, qui est contiguë à la ville de Barrie, et que j'ai pu me procurer moi-même, me permet de dire que ce règlement ne fait pas disparaître dans leur entier toutes les causes de conflit, parce qu'un grand nombre d'employés — conséquence de ce règlement—se trouvaient privés de la pension à laquelle ils avaient droit.

Nombreux sont les cas où des gens qui avaient été durant dix ou même vingt-cinq ans au service du Grand-Tronc, ont dû constater que la compagnie répudiait entièrement toute obligation quelconque dans la reconnaissance de ce droit à la pension dans le cas de tout employé qui s'était mis en grève et qui avait repris ensuite son service. Ce que la compagnie prétend, c'est que ces gens-là qui sont venus reprendre leur ouvrage, doivent être considérés tout comme s'ils étaient des ouvriers nouvellement entrés à son service. Si j'ai bien compris ce que l'honorable ministre a déclaré, ces hommes-là n'auraient probablement pas droit à leur pension. Il ne peut dire si la convention arrêtée s'applique ou non aux cas de la nature de ceux que j'ai signalés. Je ne dis pas que je condamne l'honorable ministre, non plus que j'applaudis à sa conduite, mais ce que j'affirme, c'est que, d'après ma connaissance personnelle de cette affaire, je crois sincèrement que tous les indices tendent à prouver que ce règlement ne saurait être acceptable et de nature à faire disparaître toutes les difficultés dont on se plaignait et que à tout événement, il est très défavorable aux ouvriers.

Je comprends que l'honorable représentant de Cumberland a entendu traiter une autre question et qu'incidemment, à seule fin de trouver des exemples, je suppose, il a jugé à propos de faire allusion à cette grève des employés du Grand-Tronc. S'il m'était possible de joindre mes félicitations à celles qu'a reçues l'honorable ministre du Travail à propos du règlement de cette grève du Grand-Tronc, je souscrirais volontiers à toutes ces félicitations et c'est peut-être ce que je ferai en fin de compte, mais jusqu'à présent, je n'en suis pas rendu à ce point-là. Si je dois juger les faits tels qu'ils me sont soumis, je ne puis trouver de raison d'offrir mes compliments à l'honorable ministre. Mais je laisse ce détail de côté pour l'instant. Je me documente sur cette affaire et lorsque mes renseignements seront complets, je saisirai peut-être à nouveau la Chambre de cette question.

M. RHODES: Je regrette que l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) n'ait pas compris le but que je voulais atteindre en faisant allusion à la grève du Grand-Tronc. Mon honorable ami, le ministre du Travail, a saisi mon idée. Je n'ai pas fait allusion à cette grève dans le but de discuter cette dernière. J'ai fait observer qu'il s'était produit une grève en mon comté au cours des dix-huit derniers mois. La politique de ce ministère, a-t-on affirmé, n'était pas d'intervenir dans le cas de cette grève, si la loi relative aux conflits ouvriers avait pu être appliquée avec un résultat appréciable. Mais dans cette grève des employés du Grand-Tronc, les dispositions du statut relatif aux conflits ouvriers n'ont produit aucun effet et c'est après cela que l'honorable ministre a dû agir. Je lui demandais de m'indiquer la raison de ce traitement différent.

M. LENNOX : Je crois avoir compris ce que voulait dire l'honorable député (M. Rhodes) et c'est bien là ce que j'ai déclaré. Je croyais qu'il faisait allusion incidemment à la grève du Grand-Tronc et je me suis servi de son avancé en traitant

des questions qui intéressent son comté et qu'il connaît spécialement.

L'hon. M. KING : Je répondrai d'abord à mon honorable ami de Cumberland (Rhodes), et je reconnaîtrai loyalement avec lui que, à sa face même, l'attitude prise par le ministère dans le cas de ces deux grèves, semble différer du tout au tout. Je crois, cependant, qu'il reconnaîtra avec moi que les circonstances doivent toujours diriger les actions et qu'il peut surgir des cas où l'exception elle-même démontre la règle générale qu'il faut suivre.

Quant à la politique du ministère dans le cas d'une intervention dans les différends industriels, elle est précisément celle énoncée dans une lettre qu'écrivait à M. Lewis, le 9 août 1909, M. Brown, le sous-ministre du Travail. Dans cette lettre, ce fonctionnaire signalait le fait que lorsqu'un différend surgit qui tombe sous l'application de la loi relative aux enquêtes dans le cas de différends industriels, le ministère n'a pas pour habitude de s'occuper d'aucune intervention de cette nature de la part d'un fonctionnaire quelconque du Gouvernement ou du ministère du Travail. Toutefois, mon honorable ami remarquera—puisqu'il l'a lue—que cette lettre se terminait par les mots suivants:

Bien que la politique du ministère dans le cas des différends qui lui sont soumis conformément à la loi relative aux enquêtes dans les cas de différends industriels, soit celle déjà énoncée, le ministre me demande de vous mander qu'il sera enchanté de discuter en aucun temps avec aucune des parties en cause dans un différend quelconque, les faits, les circonstances mêmes qui peuvent avoir une portée sur la situation qui est créée et sur les meilleurs moyens à adopter en vue d'effectuer un règlement satisfaisant des difficultés qui existent.

Dans le cas de la grève de Springhill, il faut bien noter qu'en dépit de cet avis indirect adressé, il y a environ seize mois, aucune des parties en cause n'a songé à s'en prévaloir, si mes renseignements sont exacts. Elles ne m'ont jamais laissé entendre, soit directement, soit indirectement, qu'elles désiraient discuter l'état de choses qui existait à Springhill dans le but d'en arriver à une entente qui mît fin à cette grève. Toute différente a été la grève du Grand-Tronc, cette dernière avait pris des proportions telles qu'elle mettait en péril presque tout le commerce et toutes les industries d'Ontario, lorsque j'ai reçu la dépêche suivante d'un des représentants des employés en grève à ce temps-là:

Montréal (P.Q.), le 27 juillet 1910.
L'honorable monsieur Mackenzie-King,
Ministre du Travail,
Ottawa.

MM. Garetson et Lee ont eu une entrevue aujourd'hui avec M. Hays sans résultat aucun. Me sera-t-il permis, au nom des employés en grève, de vous demander en votre qualité de ministre de la couronne et de représentant du peuple, de venir à Montréal tenter un autre effort dans le but de préparer un règlement honorable de cette difficulté soit par arbitrage, soit par négociation?

JAMES MURDOCK.

M. Murdock représentait les ouvriers en grève. Je fais observer à mon honorable ami qu'il existe ici une différence, quoi qu'on veuille dire: dans un cas, le ministère n'avait pas reçu de requête jusqu'à ce moment-là lui demandant d'intervenir autrement qu'il était stipulé dans la loi; dans le cas de la grève du Grand-Tronc, l'une des parties en cause a demandé au ministère du Travail d'agir. Je suis convaincu que mon honorable ami reconnaîtra avec moi que, aucune requête n'ayant été adressée au ministère par les parties en cause après la lettre qu'on leur avait adressée à toutes deux, il eût été osé de la part du ministère d'agir en une façon ou en une autre. J'affirme ouvertement que si les intéressés avaient débattu cette question avec moi, j'aurais été trop heureux, si l'on était tombé d'accord sur une entente convenable, d'aider à ce résultat dans toute la mesure de mes forces. Je ne dis pas que je serais intervenu d'une façon active, mais j'aurais essayé d'aider à cette entente commune aux deux parties. Je puis dire que sans vouloir rendre le fait public—je m'étais ménagé une entrevue avec le gérant actuel des mines de Springhill à seule fin de comprendre parfaitement l'état de choses qui existait à cet endroit et de voir si d'une façon ou d'une autre, il ne serait pas possible de faire cesser toutes ces difficultés.

M. RHODES: L'honorable ministre fait allusion au nouveau gérant, n'est-ce pas?

L'hon. M. KING: Oui. J'aimerais à faire observer que ce n'était pas là seulement où se trouvait cette différence entre le cas où l'on avait demandé l'intervention du ministère, et celui où aucune requête semblable n'avait été faite, non, ce n'était pas là où se trouvait la différence; cette dernière consistait dans la nature de ces deux grèves, différence très marquée, certes. Si j'ai bien compris, la difficulté qui a surgi à Springhill se rapportait à la question de la reconnaissance de l'union.

Je le dis en toute sincérité à la Chambre, j'en étais encore alors à trouver des moyens qui me permissent de résoudre d'une façon satisfaisante la question de la reconnaissance ou de la non reconnaissance de l'union et cela, à condition qu'au moins une des parties intéressées consentît à abandonner l'attitude qu'elle aurait prise. Je ne puis imaginer d'autre moyen que l'adoption d'une loi qui rend coupable d'un délit tout patron qui refuse d'employer des hommes qui font partie d'une union ouvrière, ou tout ouvrier qui refuse de travailler avec

des gens qui n'appartiennent pas à son union. Je ne dis pas que j'approuverais une législation de cette nature. La grève qui a pour but la reconnaissance d'une union ouvrière diffère de ces grèves qui ont pour but une augmentation de gages, une diminution des heures de travail, etc.; celui qui étudie à un point de vue large et non préjugé la question industrielle, devra reconnaître ce fait-là. Depuis l'adoption de cette loi c'est-à-dire depuis près de quatre ans cent différends industriels ont été soumis à des comités de conciliation. Dans quatre-vingt-onze cas ces bureaux ont réglé ou prévenu des différends industriels et ont prévenu des grèves—on ne compte que neuf cas où des grèves se sont produites. De ce dernier nombre on en compte cinq où il ne s'agissait exclusivement que de la reconnaissance des unions intéressées; quant aux autres grèves, elles n'ont duré que quelques jours. M. Acland, sous-ministre du département du Travail, a fait une enquête minutieuse sur l'état de choses qui existait à Springhill. Mon honorable ami (M. Rhodes) a lu une partie du rapport préparé par ce fonctionnaire. Voici ce que M. Acland disait dans ce document:

J'ai eu des preuves de la mauvaise entente qui existait entre les directeurs et les employés de cette compagnie. Les têtes dirigeantes parmi les ouvriers manifestaient beaucoup d'indifférence, pour ne pas dire d'animosité à l'endroit du bureau de direction, non seulement envers le gérant général, mais encore envers tous les fonctionnaires subalternes; si l'on tient compte de ce sentiment général qui existait parmi les employés de tous rangs, on doit présumer au moins que l'arrangement qu'on a conclu n'est nullement dû aux efforts et aux concessions d'une seule partie en cause. considérant cette influence que subissaient les employés, on trouverait qu'il était impossible à un gérant ou à tout autre directeur de trouver un terrain commun en vue des bonnes relations qu'il fallait établir.

Mon honorable ami a lu cette partie du rapport de M. Acland, mais à la page suivante—la page 32—on trouve ce qui suit:

On est donc forcé de conclure qu'on ne peut mettre fin bientôt à cette lutte qui menace de se prolonger longtemps, à moins qu'il ne surgisse un facteur encore insoupçonné dont on doive s'occuper.

M. RHODES: J'ai moi-même lu cela.

L'hon. M. KING: L'honorable député voudra bien m'excuser, mais je n'ai pas saisi ce détail. Outre le travail poursuivi à Springhill par le comité de conciliation, un fonctionnaire du ministère, le sous-ministre, a étudié tous les détails de cette question avec le plus grand soin; il a soumis ce qu'il estimait être un rapport honnête et tellement impartial de toute cette affaire que les deux parties, si elles l'aimaient mieux, pouvaient s'en rapporter à sa teneur. Ce rapport de M. Acland fut rédigé au mois de septembre 1909. Ce fonctionnaire disait aux parties intéressées que cette grève durerait longtemps; qu'il s'agissait de la reconnaissance de l'union. Il avait été le confident des ouvriers, d'une part, et celui de la compagnie, de l'autre; parlant sans crainte aucune et en sa qualité de fonctionnaire du ministère du Travail, il donnait dûment avis à toutes les parties intéressées que cette grève durerait longtemps. Cela se passait au mois de septembre 1909. Nous sommes au mois de février 1911 et la lutte se continue encore. Je déclare en ma qualité de ministre s'adressant à la Chambre des communes que j'estime que si l'état de choses qui existe aujourd'hui n'est pas modifié par l'une ou l'autre des parties, autrement dit que si les employés insistent pour obtenir la reconnaissance de leur union, une année s'écoulera et nous nous rencontrerons encore en cette enceinte, et cette grève de Springhill ne sera pas encore terminée. Je parle ainsi, parce que j'ai eu l'occasion de converser avec le gérant de cette compagnie qui m'a informé que pour aucune considération au monde, sa compagnie ne consentira à reconnaître cette union. S'il en est ainsi, comment sauver la situation? C'est peine perdue pour le ministère d'essayer d'intervenir dans le but de convaincre les parties intéressées de la nécessité d'en arriver à une entente grâce à la médiation. Ce que les intéressés doivent faire, c'est de régler eux-mêmes cette difficulté et d'assumer toute la responsabilité de cette entente, si elles estiment que cela est nécessaire dans les circonstances.

Relativement à la grève de Springhill, j'ose dire qu'il y a eu intervention supplémentaire de la part du Gouvernement, intervention qui a mis au jour tous les détails de cette difficulté, qui a fait connaître également le seul terrain où l'on pouvait s'entendre, mais on n'a pas demandé spécialement—tel qu'on l'avait fait dans le cas de la grève des employés du Grand-Tronc, la nomination d'un fonctionnaire de l'Etat avec mission d'intervenir. Mon honorable ami constatera en outre que ces deux grèves n'avaient pas une partie égale. La grève de Springhill durait depuis un an et demi et l'état de choses qui existait à la Nouvelle-Ecosse depuis quelques années ne se trouvait aucunement modifié. Il est certain que cette grève a affecté sérieusement le district où se trouve cette ville manufacturière, mais la province elle-même, en général, n'en a pas ressenti les effets. Tout autre est le cas de la grève du Grand-Tronc on pouvait trouver difficilement une ville de l'Ontario qui ne ressentit le contre-coup de cet arrêt subit de l'exploitation de cette voie ferrée. En réalité, certaines villes situées le long de la voie du Grand-Tronc se trouvaient en une posture qui les fai-

sait ressembler à des villes assiégées. Impossible d'y expédier des provisions ou des articles de fabrique. Les manufactures étaient fermées; les ouvriers se trouvaient privés de travail; toute la situation était de nature à jeter dans le malaise et la crainte la population de cette province. Un grand réseau de voies ferrées s'étendait de Chicago à Portland; ce réseau qui mesurait un millier de milles se trouvait placé en un état tel qu'il ne pouvait servir en tant qu'il s'agissait du transport des marchandises. Les chambres de commerce par toute cette province, les conseils des cités et des villes adressaient tous les jours dépêche sur dépêche au Gouvernement pour faire connaître à ce dernier en détail la situation telle qu'elle existait.

Toute autre était la situation à Springhill, si l'on se place à un point de vue national. Cette grève de Springhill eût-elle été locale dans sa nature, j'aurais pris l'attitude que j'ai maintenue dans le cas dont je parle; j'aurais hésité à intervenir. Cependant, la situation se trouvant aussi compliquée qu'elle l'était alors, j'ai senti que peu importait le reste, même s'il me fallait perdre le poste que j'occupe, en qualité de ministre de la couronne, si je manquais de remplir ce devoir, que peu importait tout cela, mais que je tenterais cette épreuve en agissant au meilleur de mes connaissances; je le dis en toute vérité: j'espère avec confiance que les honorables membres de la gauche seront rares qui mettraient ainsi leur sort politique en jeu, comme je l'ai fait en cette circonstance, dans le but unique de convaincre ces deux grandes factions qui combattaient l'une contre l'autre de la nécessité d'en arriver à une entente définitive. Loin de moi l'idée de m'attribuer un mérite quelconque pour avoir atteint ce but; mais je dis que n'eussent été les agences que le Gouvernement avait établies, tout d'abord, toute cette difficulté aurait fait l'objet d'une enquête par une commission d'arbitrage. Donc, quand il s'est agit d'établir une entente finale, on a dû étudier le rapport de la commission pour en retrancher certains détails, et n'eût été le fait qu'il existait, grâce aux agences tablies par le Gouvernement, des moyens de soumettre toute la situation à l'opinion publique, cette grève, au lieu de ne durer que deux semaines, aurait pu se prolonger plusieurs mois durant; au lieu de se trouver terminée, cette grève aurait privé de leur emploi quantité de personnes qui ont été heureuses de revenir reprendre leur travail, ce qu'elles n'auraient pu faire autrement. Ma conviction, c'est que si le Gouvernement n'était pas intervenu, les résultats de cette grève auraient été désastreux, non seulement pour le Grand-Tronc et ses employés, mais encore et dans une plus large mesure—pour le public en général. En évitant un tel désastre, le Gouvernement a rendu au pays un service signalé alors même qu'il peut exister certains détails de cette convention qui ne nous satisfassent autant que nous l'aurions aimé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (n° 457) déposé par M. Ecrément concernant la compagnie du chemin de fer du Parc et de l'Ile de Montréal.

Sur l'article 1er.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: On a proposé une modification de cet article, dont avis a été donné par l'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Monk).

M. BELAND: L'honorable député qui propose l'adoption de ce projet de loi m'a demandé de proposer le renvoi de la discussion à mardi.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

ADOPTION DU BILL DE LA COMPAGNIE MANUFACTURIERE McCLARY.

La Chambre se forme en comité général pour une nouvelle discussion du projet de loi (n° 75) déposé par M. Beattie concernant la compagnie manufacturière McClary.

L'article 1er est remis en discussion.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je suppose que le comité a étudié avec soin ce projet de loi, mais ce dernier me semble être de la nature de ceux qui se rapportent à une coalition. Mon honorable ami le ministre du Travail (M. King) a probablement noté ce détail.

M. BEATTIE: Quelle objection soulève l'honorable ministre?

L'hon. M. PUGSLEY: Il est un principe compris dans ce projet de loi. Dans d'autres circonstances, nous avons refusé de permettre la reconnaissance de coalitions en la façon qu'on voudrait le faire aujourd'hui. La Chambre constatera que ce projet de loi accorde à cette compagnie le pouvoir d'acquérir des actions dans d'autres compagnies qui se livrent à la même industrie. Si l'on permet cela, on se trouve à sanctionner de la façon la plus évidente possible le fusionnement de toutes les industries manufacturières qui se livrent à la même exploitation.

Je ne suis pas certain qu'il existe une sérieuse opposition à ce projet de loi, mais il me semble qu'il s'agit d'un principe sérieux par ses conséquences et qu'il serait préférable que ce projet de loi fût soumis à

l'étude de la Chambre alors qu'il se trouvera ici plus de députés que nous en comptons ce soir.

M. BEATTIE: Il s'agit d'un projet de loi au nom de la compagnie manufacturière McClary. Les seules personnes intéressées dans cette compagnie sont les membres de la famille McClary; je crois ne pas me tromper en disant qu'on trouvera dans le statut tel qu'il existe aujourd'hui, tout ce que demandent ces personnes. Cette compagnie compte des établissements dans toutes les provinces du Dominion et des agences dans différentes localités; mais au lieu d'envoyer ses propres agents par tout le pays pour offrir en vente ses marchandises, agents qui sont payés un prix fixé d'avance, elle a l'intention de confier ce travail à des personnes qui font le commerce de ces instruments dans différentes villes; elle demande ce pouvoir afin que ces personnes-là puissent acquérir des actions dans cette compagnie. Elle croit qu'en chargeant de la vente de ses marchandises un homme d'affaires dans telle ou telle ville en prenant elle-même un intérêt aux affaires de ce dernier, ce commerçant montrera plus de zèle à activer la vente de ces articles, tout en réalisant un certain bénéfice pour lui-même. Voici un mémoire qui explique la nature de ce projet de loi et que je lirai, si la Chambre me le permet:

La compagnie McClary fut constituée civilement par le chapitre 116 des Statuts du Canada de 1882. Le statut relatif aux compagnies contenu aux Statuts revisés du Canada de 1906 étant le chapitre 79 de ce recueil, contient des dispositions semblables à celles qu'on trouve dans ce projet de loi relatif à la compagnie McClary. La deuxième partie du statut relatif aux compagnies s'applique à la compagnie manufacturière McClary. L'article 122 de la loi relative aux compagnies stipule que la deuxième partie de ce statut s'appliquera à toute compagnie constituée civilement après le 22e jour de juin 1869 par tout statut spécial du Parlement fédéral. La compagnie manufacturière McClary, se trouvant constituée civilement par un statut spécial du Parlement fédéral adopté en 1882, se trouve soumise à l'interprétation de cette disposition. La première partie du statut relatif aux compagnies ne saura donc s'appliquer à la compagnie manufacturière McClary. Dans l'affirmative, l'article 44 lui accorde le droit d'acquérir des actions dans toute autre compagnie lorsque les directeurs en ont reçu l'autorisation expresse par un règlement adopté à cette fin et sanctionné par le vote des actionnaires dont les actions représentent au moins les deux tiers en valeur du capital-actions représentés à une assemblée générale de la compagnie dûment convoquée pour étudier ce qui fait l'objet de tel règlement. On observera que la disposition 12 du projet de loi relatif à la compagnie McClary stipule que les directeurs doivent être autorisés par règlement sanctionné par le vote des actionnaires représentant au moins les deux tiers en valeur du capital-actions souscrit représenté à une assemblée générale dûment convoquée à cette fin, avant de pouvoir consacrer les fonds de la compagnie à l'achat d'actions dans aucune autre compagnie.

Une grève s'est produite dans le cas de cette compagnie il y a quelques années déjà. Un agent de la compagnie dans une certaine ville refusa de vendre les marchandises de la compagnie par sympathie pour les ouvriers en grève dans cette localité, mais il dut abandonner son emploi. La compagnie fut obligée de choisir l'un de ses hommes pour remplacer celui qu'elle venait de congédier ainsi et qu'elle chargea de vendre uniquement les articles qu'elle fabriquait elle-même. Cependant, sa charte ne leur accordait pas le pouvoir d'acquérir des actions qu'elle pouvait mettre sur le marché. Ce projet de loi a pour but de faire disparaître cette anomalie. Il ne ressemble en rien à un bill ayant pour but la reconnaissance civile d'une coalition. Tout le monde sait que la compagnie manufacturière McClary est une des institutions les plus puissantes en son genre de tout le Canada. Elle emploie 1,300 hommes et le capital-actions est détenu par une seule famille. Celle-ci se trouve coalisée dans la mesure que je viens d'indiquer. Je ne crois pas que ces gens-là songent à se coaliser avec aucune autre compagnie; ils forment une compagnie trop puissante pour qu'ils aient cette idée; leur but en demandant l'adoption de ce projet de loi est bien celui qu'on a exposé et expliqué ici.

L'hon. M. PUGSLEY: Je connais parfaitement cette compagnie puisqu'elle a établi une succursale dans la ville de Saint-Jean que j'ai l'honneur de représenter. Je sais que ses directeurs sont des personnes respectables et très entreprenantes.

M. BEATTIE: Certes.

L'hon. M. PUGSLEY: La seule raison qui m'a porté à soulever cette objection, c'est celle qui se rattache au principe en jeu dans la première disposition de ce projet de loi. Si nous adoptons ce dernier en sa forme présente, nous nous trouverons peut-être en face de difficultés assez sérieuses si nous refusions d'accorder des pouvoirs semblables à d'autres compagnies qui désireraient ostensiblement établir des coalitions; c'est pour le Parlement reconnaître en quelque sorte le principe qu'il est parfaitement juste d'établir des coalitions semblables. Si l'honorable député (M. Beattie) désire que la Chambre étudie ce projet de loi en la forme qu'il a maintenant, je ne me propose pas d'insister sur les opinions que j'ai émises sur ce sujet.

M. BEATTIE: L'honorable ministre aimerait-il prendre connaissance de cette lettre? Dans l'affirmative cette lettre lui permettra de connaître tous les faits.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, que l'honorable député veuille donc me communiquer cette lettre. Le but qu'on se propose d'atteindre, c'est, si je ne me trompe, de permettre aux fonctionnaires de cette compagnie d'acquérir une part d'intérêt dans toute autre maison qui pourrait agir en qualité d'agent pour la vente de ses produits.

M. BEATTIE: C'est là précisément le but de ce projet de loi. La compagnie compte un agent dans chaque ville au jour-d'hui—sauf de rares exceptions—et au lieu de mettre sur la route un agent, elle croit qu'il vaut mieux choisir une maison qui poursuit le même genre d'affaires dans une certaine localité et lui donner l'entière haute main sur la vente de produits à cet endroit. La compagnie McClary s'occupe sur une très grande échelle de son industrie. Elle a cru avantageux pour elle d'adopter ce système. Nul n'ignore que cette compagnie est ancienne, qu'elle est riche et respectable.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'insiste pas sur mon objection, monsieur le président.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL DE LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET D'IRRIGATION DE L'ALBERTA.

La Chambre passe à une nouvelle discussion en comité général sur le projet de loi (n° 51), déposé par M. Crothers, concernant la compagnie de chemin de fer et d'irrigation de l'Alberta.

M. HERRON: Je propose que les mots "Spring-Coulée" dans le paragraphe 3 de l'article 1er soient remplacés par "Cardstone".

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): L'auteur de ce projet de loi accepte-t-il cette modification?

M. HERRON: Oui, cela est entendu entre mon collègue et moi.

L'hon. M. FIELDING: Alors on ne soulèvera pas d'objection.

M. HERRON: Je proposerais aussi que dans la 2e ligne du paragraphe 3 on ajoute après les mots "vers l'Ouest" les mots "à", dans ou près de la ville de Pincher-Creek".

Et alors ce paragraphe se trouverait ainsi conçu:

D'un point quelconque entre Cardstone et Mountain-View, vers l'ouest à, dans ou près de la ville de Pincher-Creek à un point situé sur la ligne du chemin de fer du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. FIELDING: Cela est-il convenu également.

M. HERRON: Oui, entre toutes les parties.

(Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

LE CHEMIN DE FER CENTRAL D'ALGOMA A LA BAIE D'HUDSON.

La Chambre pas à la discussion, en comité général, sur le projet de loi (n° 62), déposé par M. Tolmie, concernant la compagnie du chemin de fer central d'Algoma à la baie d'Hudson.

L'hon. WM PUGSLEY: (ministre des Travaux publics): J'appellerai l'attention de l'auteur de ce projet de loi sur les dispositions de l'article 3:

La conversion de cinquante mille actions du capital social de la compagnie d'actions ordinaires en actions de préférence non-cumulatives à cinq pour cent, et l'émission de ces actions en pareilles actions de préférence est déclarée valide et lie la compagnie et ses actionnaires aux conditions de cette conversion et émission.

J'aimerais savoir s'il est venu à la connaissance du comité que tous les porteurs d'actions ordinaires aient agréé ces dispositions-là. Cet article tend à valider la conversion en actions privilégiées de cinquante mille actions ordinaires. Eu égard à son caractère tout à fait exceptionnel, il ne conviendrait de l'adopter, ce me semble, qu'à la condition qu'il soit agréé de tous les actionnaires. Je propose donc le renvoi de la suite de la discussion, afin que nous ayons le loisir de nous renseigner sur ce point.

(Rapport est fait de l'état de la questioni)

3e LECTURE,

Après délibération en comité général, de divers projets de loi:

Le 1er (n° 76), déposé par M. Tolmie, concernant la compagnie du chemin de fer d'Ontario à l'Ouest de la baie d'Hudson.

Le 2e (n° 88), déposé par M. Currie (Prince-Edouard), concernant la compagnie du chemin de fer de la baie de Quinté;

Le 3e (n° 20), déposé par M. German, concernant la compagnie d'énergie et du pont de Mather;

Le 4e (n° 81), déposé par M. Cash, constituant en corporation la compagnie des embranchements du Nord-Canadien;

Le 5e (n° 80), déposé par M. Lancaster, concernant la compagnie du chemin de fer de Buffalo à Niagara et à Toronto;

Le 6e (n° 90), déposé par M. Turcotte (Québec), concernant la compagnie du chemin de fer d'Indian River.

Le 7e (n° 100), déposé par M. Hunt, concernant la compagnie du chemin de fer de la montagne d'Orford.

Le 8e (n° 83), déposé par M. Tolmie, constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Simcoe à Grey et à Bruce;

Le 9e (n° 89), déposé par M. Lafortune, concernant la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien de Québec.

2e LECTURE

De trois projets de loi:

Le 1er (n° 109), déposé par M. Conmee, concernant la compagnie d'énergie d'Ontario-Minnesota;

Le 2e (n° 110), déposé par M. Nesbitt, concernant la People Railway Company,

Le 3e (n° 113), déposé par M. Smith, (Nanaïmo), constituant en corporation la Dominion Development Railway Company.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre passe à la discussion des subsides.

L'hon. MACKINZIE KING (ministre du Travail) : Traitant le point soulevé par l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox), avant la suspension de la séance, je disais qu'à l'époque des pourparlers entre les parties, il n'avait pas été question, à ce qu'il m'avait semblé, de l'affaire des pensions, et que les grévistes avaient déclaré, par la voix de leur chef, que peu leur importait l'attitude que la compagnie pourrait prendre à cet égard. Pendant la suspension de la séance, je me suis reporté à certains documents et j'ai relevé dans le "Globe" de Toronto, numéro du 4 août, l'interview suivante que le représentant d'un groupe des employés en question, M. Murdock, a accordée à un reporter du "Star":

Les grévistes ne s'occupent pas des pensions, déclare M. Murdock; ils ne perdent rien, puisqu'il s'agit d'un cadeau fait par la compagnie. Ils peuvent s'en passer.

Que pensez-vous du rétablissement des pensions? Avous-nous demandé à M. Murdock.

Nous ne nous en occupons pas du tout, répondit-il. Vous le savez, il n'en a pas été question lorsqu'on en est venu à un arrangement définitif. Règle générale, on se sert de ces pensions pour constater jusqu'à quel point les employés sont attachés à l'union. Au cours de la grève, on a pu aisément se rendre compte de l'effet qu'elles ont eu sur la fidélité des employés à l'union, n'est-ce pas? Si les compagnies de chemins de fer rémunéraient suffisamment leurs employés, de telles pensions n'auraient aucune raison d'être.

Que le Grand-Tronc pensionne ceux de ses employés qui comptent des années de fidèles services, fort bien. Maintenant que la grève est terminée, s'il lui plaît de se venger, de ne plus tenir compte des années de fidèles services de ses employés et de les priver de leur pension parce qu'ils ont quitté leur emploi pendant quinze jours, eh bien! nous n'y trouvons rien à redire.

Le 5 août, le "Globe" de Toronto, publiait l'interview suivante de M. Berry, représentant de l'autre association impliquée dans la grève:

CONFERENCE DES CHEFS DES GREVISTES.

M. Berry vient à Montréal dans le but de se consulter avec M. Murdock et les autres chefs des grévistes, d'étudier les conditions de l'arrangement pour en donner l'explication dans un bulletin officiel qui sera mis sous les yeux des grévistes. Il doit aussi s'occuper de fixer le chiffre de l'indemnité de grève et de faire une liquidation générale des affaires de la grève. M. Berry est accompagné de MM. Todd, Dodge et Curtiss.

LES PENSIONS, DIT-IL, NE SONT QU'UN LEURRE.

"Je ne m'occupe guère des pensions" déclare M. Berry en réponse à une autre question. "Je crois qu'il est loisible à la compagnie de les accorder ou de les refuser; je les ai toujours considérées comme un leurre dont on se sert pour tromper les employés. A mon avis, les employés devraient être assez bien rémunérés pour n'avoir pas besoin de compter sur une pension à venir".

M. Berry se déclare satisfait de la façon dont on reprend les employés. Les dires des officiers de la compagnie ne l'étonnent pas; il y répond en conseillant aux employés et au public de n'en faire aucun cas.

Voilà qui m'a surpris. MM. Garretson et Lee, qui poursuivaient les négociations au nom des grévistes, n'avaient aucunement touché à la question des gratifications, et au cours des pourparlers les autres chefs avaient pris une attitude qui ne diffère pas de celle qu'ils semblent avoir prise aux yeux du public, à en juger par l'interview dont je viens de donner lecture. MM. Garretson et Lee avaient pris la même attitude à l'égard des pensions; sans en être absolument sûr, je crois cependant qu'ils n'en ont pas soufflé mot. Quant aux autres chefs canadiens, leur attitude fut celle que dénotent les interviews que les journaux ont publiées.

Bien que la grève de Springhill, que l'honorable député de Cumberland (M. Rhodes) a cru devoir rappeler, ait eu lieu en dépit du rapport du conseil chargé de tenir une enquête, il n'en reste pas moins que ce rapport a exercé sur la situation un effet qui, à l'heure actuelle, devrait mettre fin à la grève. Les trois membres du conseil étaient M. le juge Longley, d'Halifax; M. Archibald, d'Halifax, et M. E. B. Paul, membre de l'assemblée législative. Avant la déclaration de la grève, ils étaient tombés d'accord sur les points suivants:

Dans les circonstances, votre conseil ne peut s'empêcher de reconnaître que les intéressés n'ont qu'un seul moyen de mettre fin aux difficultés: c'est d'user de conciliation et de tolérance afin de prévenir la suspension de l'exploitation de cette grande et importante industrie, suspension dont les très graves con

séquences seraient désastreuses pour tout le monde, y compris les négociants de la ville. Vingt-deux grèves ont déjà fait subir des pertes qui ont lassé les volontés et abouti au gaspillage des ressources de la compagnie. A l'avis du conseil, on ne devrait pas, à l'heure présente, exiger de changements, mais plutôt chercher d'un commun accord à améliorer la situation et à assurer la permanence de l'industrie.

Au cours de son enquête assez longue sur les questions en litige, votre conseil a eu la preuve qu'il existe du ressentiment sinon une réelle hostilité entre un grand nombre d'employés et l'administration. Il serait peut-être irritant de chercher à établir les responsabilités à cet égard, mais le conseil considère qu'il est de son devoir de porter le présent rapport à la connaissance des directeurs de la compagnie afin d'appeler leur attention de manière formelle sur cet état de choses.

Le conseil engage les directeurs à faire une investigation minutieuse sur cet état désagréable des relations, comptant qu'ils pourront prendre des mesures ou effectuer des changements susceptibles de prévenir le retour d'un état de choses aussi déplorable.

Dans ce rapport, le conseil faisait donc observer que le moment de déclarer la grève était bien mal choisi, que si la grève était déclarée, elle durerait vraisemblablement longtemps et nuirait beaucoup aux intéressés, et que le malaise continuel était en partie attribuable à certains membres du personnel administratif; c'est pourquoi ils conseillaient aux directeurs de s'enquérir de l'affaire. Les directeurs ont tenu leur enquête, et l'ancien gérant, m'a-t-on dit, a été remplacé par M. Butler, ci-devant sous-chef au ministère fédéral des Chemins de fer et des Canaux. Pour ce qui est de l'influence que certaines personnalités étaient susceptibles d'exercer sur la situation—mon opinion concorde en tous points avec celle du conseil et celle de M. Ackland, qui se livra à une enquête subséquente—c'est un facteur qui se trouve maintenant éliminé, de sorte que le moment serait bien choisi, pour le moins dire, pour que ceux qui sont encore en grève s'en fussent trouver le nouveau gérant, M. Butler, dans le but de rechercher s'il ne serait pas possible d'en venir à un arrangement.

Comme je le disais cet après-midi, il n'y a qu'une couple de jours que je me suis abouché avec M. Butler qui m'a dit qu'il serait bien aise d'avoir un entretien avec ceux des ouvriers qui n'ont pas encore repris leur travail; il a ajouté qu'il me saurait gré d'annoncer, si j'avais l'occasion de le faire en public, qu'en tant que gérant des mines, il ne céderait pas sur la question de reconnaissance. Il n'est que juste, ce me semble, de faire savoir aux intéressés à ce différend que le gérant a déclaré qu'il fermerait les mines plutôt que de céder sur ce point-là; aussi le meilleur service que l'honorable député de Cumberland (M. Rhodes) pourrait rendre à ses commettants, lui qui est si bien au fait de la situation, serait de se transporter sur les lieux pour faire voir aux intéressés ce qui arrivera vraisemblablement s'ils persistent dans leur attitude présente, s'ils ne s'efforcent d'en venir à une entente pour mettre fin à un différend industriel absolument regrettable.

Comme la grève de Springhill et celle des employés du Grand-Tronc ont donné lieu à une assez longue discussion et qu'elles ont fixé l'attention du Parlement, il convient, ce me semble, que pour donner une juste idée des services que la loi des enquêtes en matière de différends industriels a rendus au pays, que j'expose à la Chambre, sous une forme concise, les résultats que l'on a obtenus sous le régime de cette loi. Je dirai tout d'abord que la loi des enquêtes en matière de différends industriels est établie depuis quelque quatre ans et qu'on s'en est prévalu pour instituer, en tout, cent conseils. Cent différends ont été soumis à des conseils; on a prévenu quatre-vingt-onze grèves et il ne s'en est déclaré que neuf. Autrement dit, grâce à cette loi on a pu prévenir plus de 90 p. 100 des grèves qui, sans elle, se seraient produites au Canada et auraient atteint des industries qui participent de la nature de services publics.

Il existe deux manières de vérifier ces données. En comparant le nombre constaté de différends survenus, pendant les quatre années qui ont précédé l'établissement de cette loi, au sein d'industrie participant de la nature de services d'utilité publique, à celui des différends qui ont surgi depuis que la loi existe, on constate que la statistique confirme ce que je viens de dire des effets de la loi et, ainsi que je le disais, que l'on a pu prévenir plus de 90 p. 100 des grèves dans les industries d'intérêt public. Voici dix ans que le département s'occupe de recueillir la statistique des grèves et des contre-grèves au Canada. En comparant cette statistique aux données recueillies à l'étranger, on a pu constater la durée moyenne des grèves. Chaque grève qui s'est déclarée au Canada depuis dix ans a occasionné, en moyenne, une perte de vingt-quatre jours de travail. En certains cas, les grèves ont duré plus longtemps, d'autres fois moins; mais il me semble que la moyenne soit de 24 jours.

Si les différends dont le règlement a été effectué par l'entremise des conseils avaient abouti à des grèves, celles-ci auraient atteint 99,542, soit près de 100,000 ouvriers. En mettant à $2.50 par jour la moyenne du salaire des ouvriers qu'emploient ces industries, et en supposant que les différends dont le règlement a été effectué auraient abouti à des grèves dont la durée moyenne eût été la même que celle des autres grèves, on constate que la loi des enquêtes en matière de différends industriels a fait faire aux ouvriers du Canada, du seul chef des salaires, une économie de $5,972,520 ou, en chiffre ronds, de $6,000,000. Je ne sais pas au juste comment on pourrait établir l'économie réalisée du chef

des bénéfices, mais en supposant que le patron réalise un bénéfice de 10 p. 100 sur ce qu'il paie en salaires à ses employés, on constate que les patrons ont fait une économie d'à peu près $600,000.

La valeur des articles que l'on aurait pu produire avec l'aide de cette main-d'œuvre et de ces bénéfices est d'au moins $10,000,000. C'est-à-dire que si les différends que l'on a réglés avaient abouti à des grèves d'une durée de vingt-quatre jours, la valeur des articles que les industries n'auraient pas pu produire serait de $10,000,000. Ainsi, en supposant, d'après cette estimation raisonnable, que les ouvriers ont économisé $6,000,000 de salaires, les patrons, $600,000 de bénéfices, et que les industries ont produit pour $10,000,000 d'articles qu'elles n'auraient pas pu produire s'il y avait eu des grèves, on constate que c'est une économie d'à peu près $16,600,000 que cette loi a fait réaliser au pays.

J'ajouterai que le total des frais occasionnés par l'application de la loi et le fonctionnement des conseils de conciliation ne dépasse pas $80,000.

Ce n'est là que l'aspect financier de la question. Les industries dont j'ai parlé participent de la nature de services d'utilité publique; ce sont des industries qui en alimentent d'autres, des industries dont dépendent le bonheur et le bien-être de la population. Pendant la grève de Lethbridge, par exemple, le manque de combustible exposait des familles entières aux rigueurs du froid. Les effets d'une grève d'employés de chemin de fer se font sentir au sein de la population tout entière. Le règlement de tous ces différends a eu pour effet de mettre la population, du moins en ce qui concerne ses rapports avec l'industrie, à l'abri des inconvénients et des pertes qu'elle aurait dû subir s'il s'était déclaré des grèves. Bien que, ainsi qu'on l'a rappelé, il se soit déclaré une ou deux grèves sérieuses au Canada depuis quatre ans, il ne faut pas oublier que le pays s'est trouvé à l'abri des pertes et des désordres considérables qu'indiquent les données que j'ai fournies.

L'exposé des effets de la loi des enquêtes en matière de différends industriels m'amène à aborder un autre point: c'est le résultat des différends qui ont surgi après que les conseils eurent rendu leur décision et quand les intéressés ne se sont pas conformés à cette décision. Il est interdit, la Chambre le sait, aux parties à un différend industriel de déclarer la grève ou la contre-grève tant que ce différend n'est pas porté devant un conseil. Si la décision rendue par le conseil ne leur plaît pas, il leur est loisible de déclarer la grève ou la contre-grève; or, la statistique établit que dans quatre-vingt-onze cas sur cent il n'y a pas eu de grève, mais que l'on s'est incliné devant la décision du conseil, et qu'il ne s'est déclaré que neuf grèves. Il n'est pas sans intérêt de savoir ce qui est arrivé dans ces derniers cas. La statistique démontre qu'en chacun de ces cas les ouvriers ont repris leur emploi aux conditions prescrites par le conseil ou à des conditions moins avantageuses. Depuis que cette loi est établie en notre pays, jamais la grève n'a valu aux ouvriers des conditions plus avantageuses que celles qu'ils auraient pu obtenir en se soumettant d'abord à la décision du conseil.

Il serait intéressant aussi, ce me semble, de noter la situation respective des diverses industries intéressées.

M. LENNOX: L'expérience aurait appris, à en croire l'honorable ministre, que les employés agiraient sagement en chaque cas s'ils acceptaient la décision du conseil.

L'hon. M. KING: C'est mon opinion bien arrêtée. Je considère qu'en rendant cette loi, le Parlement a mis à la disposition des ouvriers, pour obtenir justice, un moyen préférable à celui que leur fournit la grève. Je ne dis pas que la décision du conseil constitue invariablement le meilleur résultat que l'on puisse obtenir, mais l'étude attentive des différends industriels qui ont surgi au Canada au cours des dix années dernières me fait dire qu'ils auront plus d'avantage, en fin de compte, à s'incliner devant la décision du conseil qu'à déclarer la grève.

M. RHODES: La conviction du ministre est que l'application de la loi a été suivie d'heureux résultats à certain point de vue; mais quelle est la manière de voir des ouvriers canadiens?

L'hon. M. KING: Je crois que les ouvriers de ce pays partagent en tous points l'avis que j'énonce en ce moment.

M. RHODES: Le ministre doit avoir une idée de ce dont je veux parler. J'ai reçu de tous les syndicats de mon comté des vœux réclamant l'abrogation de la loi. Le ministre a-t-il reçu des résolutions semblables de la Nouvelle-Ecosse ou d'ailleurs?

L'hon. M. KING: Je suis bien au fait de ce à quoi l'honorable député (M. Rhodes) fait allusion. Depuis un an ou deux, la population industrielle de la Nouvelle-Ecosse est malheureusement en proie aux plus violentes dissensions. Ces dissensions, l'honorable député ne l'ignore pas, proviennent de ce que certaine association ouvrière cherche à se faire reconnaître et à occuper le haut du pavé, et le désaccord qui se manifeste là-bas existe entre deux associations différentes plutôt qu'entre patrons et ouvriers.

M. RHODES: C'est vrai en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, mais le ministre a-t-il reçu des résolutions ou demandes de cette nature provenant de quelque autre province?

L'hon. M. KING: On me dit que toutes les communications que nous avons reçues à ce sujet proviennent d'unions de la United Mine Workers' Association, la plus importante des associations intéressées qu'il y ait dans la Nouvelle-Ecosse.

M. RHODES: Mais proviennent-elles toutes de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. KING: Elles proviennent des unions que cette association possède en d'autres parties du pays; aussi semble-t-il que la loi ne donne pas entière satisfaction à beaucoup de membres de la United Mine Workers' Association. Je sais néanmoins que certains membres de cette association tiennent la loi en question pour la meilleure que l'on ait jamais rendue dans l'intérêt de la classe ouvrière. Ils ne s'accordent pas sur ce point. Je pourrais rappeler à mon honorable ami que le conseil fédéral des métiers et du travail, qui reflète le sentiment de la grande majorité des ouvriers du Canada, s'est prononcé de façon non équivoque en faveur de cette loi que nombre d'autres associations ouvrières ont également approuvée par des lettres que j'ai reçues de leurs représentants et dont j'ai donné lecture à la dernière session.

M. RHODES: Le rapport du sous-ministre du Travail indique que la politique n'est pas étrangère aux dissensions ouvrières de la Nouvelle-Ecosse: à preuve la United Mine Workers' Association, qui est ouvertement hostile à la loi et en réclame l'abrogation, tandis que l'autre union ouvrière de la province l'approuve; mais, fait intéressant à noter, à une séance qu'il tenait à Halifax en 1907, le grand conseil de la Provincial Workers' Association, qui est aujourd'hui en guerre avec la United Mine Workers' Association, votait à l'unanimité une résolution par quoi il demandait que la loi ne fût pas applicable à la Nouvelle-Ecosse.

Puisque le ministre en est à discuter ce sujet, je rappellerai que la grande objection que l'on a à la loi, c'est qu'elle ne prescrit pas d'indemnité à l'égard de la perte que subissent les ouvriers pendant les trente jours où ils sont tenus de travailler avant qu'il leur soit permis de déclarer la grève. La loi ne leur donne droit à aucun dédommagement. Les trente jours d'avis ne servent qu'à indiquer que la guerre va être déclarée et à permettre à l'administration de prendre ses mesures; il se trouve donc le plus souvent qu'à l'expiration des trente jours, les efforts que tentent les mineurs en recourant à la grève n'aboutissent qu'à l'avortement. C'est de cela surtout que l'on se plaint.

L'hon. M. KING: Si mon honorable ami avait lu attentivement la loi, il saurait qu'il n'est pas permis aux compagnies de changer les conditions durant cette période.

M. RHODES: Malheureusement, elles les changent.

L'hon. M. KING: Dans ce cas, mon honorable ami et ceux qui s'intéressent au bien-être des ouvriers devraient leur signaler l'article de la loi qui les protège et en vertu duquel les compagnies peuvent être poursuivies en justice si elles en agissent ainsi. La Hillcrest Company de l'Alberta ayant suspendu ses travaux sans en avoir préalablement averti ses employés, fut condamnée à l'amende en vertu de cette loi.

M. WILSON (Lennox): A combien se monta cette amende?

L'hon. M. KING: Réellement, je ne me le rappelle pas en ce moment.

M. RHODES: Tout cela est fort bien lorsqu'il s'agit d'un arrêt des travaux, mais s'il plaisait à la compagnie de déclarer qu'elle a suspendu les travaux à cause de la stagnation des affaires, de la nécessité de modifier le matériel d'exploitation, etc., ce serait un moyen très simple d'imposer un chômage.

L'hon. M. KING: Admettant tout cela, elles en pourraient faire autant si la loi n'existait pas. Mais, l'avantage que la loi donne aux ouvriers, et qu'ils n'avaient jamais eu auparavant, c'est le droit de nommer un membre du conseil, lequel les représente et peut faire comparaître devant lui les directeurs de la compagnie qui emploi ses commettants, examiner les lieux et exposer au public l'état réel des choses, afin d'établir de quel côté est le droit, éclairant ainsi l'opinion publique et la mettant en état de se prononcer avec connaissance de cause; et c'est là l'un des facteurs les plus importants pour faire triompher la justice dans ces différends industriels.

M. MADDIN: Le ministre veut-il faire entendre à la Chambre que les employés peuvent forcer leurs patrons à leur communiquer leurs livres, à dévoiler les sources de leurs profits, le coût de production et le prix de vente, et à rendre tout cela public? Assurément il doit savoir que les membres seuls du conseil ont le droit d'en connaître, et que, par leur serment, ils sont tenus au secret. Le public n'a rien à voir à cela et il est juste qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. KING: Voici ce que j'ai dit...

M. MADDIN: Le ministre du Travail a dit que cette loi donne aux ouvriers le droit de nommer l'un d'entre eux comme membre du conseil.

L'hon. M. KING: Oui.

M. MADDIN: De faire comparaître leurs patrons, de les obliger à produire leurs livres?

L'hon. M. KING: Oui.

M. MADDIN: Et de rendre public le résultat des constatations?

L'hon. M. KING: Non je n'ai point dit cela.

M. MADDIN: La loi ne contient rien de semblable et il ne serait pas sage qu'elle permît cela.

L'hon. M. KING: J'ai la loi en main, et elle stipule exactement ce que j'ai dit, à savoir que, lorsqu'un conseil est institué, un groupe d'ouvriers peut s'y faire représenter par un de ses membres, quel qu'il soit, pourvu qu'il n'aît aucun intérêt pécuniaire au différend; et cet homme, une fois nommé, a tous les pouvoirs d'un juge pour assigner un patron, l'obliger à produire ses livres, à déclarer les profits qu'il réalise, les salaires qu'il paye, le chiffre de sa production, et tout ce qui s'ensuit. Voilà ce pouvoir que confère la loi, et c'est un pouvoir important pour un groupe d'hommes quelconque; beaucoup plus grand que celui de se mettre en grève et d'attendre de longs jours, sans salaire, pour voir s'ils pourront résister plus longtemps qu'une grande compagnie quelconque. Je crois qu'une étude sérieuse de la situation industrielle convaincra n'importe qui que les grèves sont la dernière chose au monde que désirent les ouvriers. S'il existe un autre moyen de rendre justice aux parties intéressées, sans recourir à cette mesure extrême, on devrait l'employer. L'exposé que j'ai fait à la Chambre prouve que la loi votée par le Parlement a protégé efficacement la classe ouvrière en ce pays. Pour n'en citer qu'un exemple, prenons le cas des grèves de tramways. Dans le cours des quatre années qui ont précédé la promulgation de cette loi, il y a eu, au Canada, six ou sept grèves de tramways qui peuvent compter parmi les pires que nous ayons eues dans tout le Dominion. Elles ont entraîné des pertes considérables et le public en a grandement souffert. Or, depuis l'adoption de cette loi, sept conseils ont été formés dans les grands centres: Ottawa, Toronto, Hamilton, Winnipeg et Vancouver; et, en quatre ans, il n'y a eu qu'une seule grève de tramways, celle qui fut déclarée à Winnipeg où les employés ne voulurent pas accepter la décision du conseil. La Chambre en connaît le résultat. Voilà, pour ne parler que d'une industrie, la preuve évidente que cette loi a rendu un immense service, non seulement aux employés, mais au public en général. Je crois que c'est là un résultat dont le pays peut se glorifier à juste titre. Je voudrais faire consigner aux archives une comparaison entre les effets de notre loi et ceux des lois de la Nouvelle-Zélande et de la Nouvelle-Galles du Sud.

On a beaucoup parlé dans le monde, à différentes reprises, de l'effet de cette mesure législature dans ces deux pays où existent des lois d'arbitrage obligatoire; on dit quelquefois qu'il n'y à point de grève dans ces pays, et qu'ils ont trouvé, pour parer à ces différends industriels, une panacée inconnue aux autres nations. Lorsque notre agent commercial, M. Beddoc, se rendit à la Nouvelle-Zélande, je lui demandai de vouloir bien me faire tenir un rapport sur les grèves avec toutes les informations qu'il pourrait se procurer de sources certaines, et dont il pourrait constater la véracité. Dans un rapport qu'il a adressé au département le 22 août dernier, il donne une liste de seize grèves qui se sont produites à la Nouvelle-Zélande dans le cours des dix-huit mois précédents. Si l'on tient compte de la différence de population entre les deux pays, les grèves seraient, à la Nouvelle-Zélande, sous le régime de l'arbitrage obligatoire, de 96, contre 69 au Canada pendant le même laps de temps.

Nous n'avons eu que 69 grèves en 1908; il y en aurait eu 96 à la Nouvelle-Zélande si la population eût été la même. Il n'est pas moins intéressant de noter l'effet de l'application de la loi néo-zélandaise. En vertu de la loi de l'arbitrage obligatoire, le moyen de faire observer la loi auquel a recours le gouvernement, c'est d'imposer une amende aux patrons et aux ouvriers lorsqu'ils ne veulent pas se soumettre à la décision rendue. En supposant qu'une pareille loi existât au Canada, voici ce qui en serait résulté: si l'on avait dû avoir ici un nombre d'infractions proportionné au chiffre de la population plus considérable du Dominion, il y aurait eu, dans le courant de l'exercice financier, au moins 9672 patrons et 5840 employés condamnés à l'amende par nos cours de justice; soit un total de 16,514 cas. Ce chiffre ne comprend point le nombre considérable de poursuites où la culpabilité des accusés n'a pu être établie; de sorte que l'on peut, sans exagération, fixer à 20,000, le nombre de cas sur lesquels les tribunaux auraient eu à se prononcer. Cette comparaison est basée sur une proportion de 8 à 1: la population de la Nouvelle-Zélande étant de 1,000,000 en chiffres ronds, et celle du Canada de 8,000,000. La loi de la Nouvelle-Zélande y est en vigueur depuis seize ans, et les états fournis sont ceux de l'année dernière, de sorte qu'un pays qui adopterait aujourd'hui cette mesure législative devrait raisonnablement s'attendre à une proportion plus considérable de poursuites du même genre. La Nouvelle-Galles du Sud, qui a aussi adopté une loi basée sur le principe de l'arbitrage obligatoire n'a guère été plus heureuse que la Nouvelle-Zélande.

M. Henri Weinstock qui a été récemment chargé par l'état de Californie, de visiter l'Australie en qualité d'agent spécial, déclare dans un rapport concernant la Nouvelle-Galles du Sud, que les chiffres suivants relatifs aux grèves, lui ont été fournis par le secrétaire archiviste de ce pays:

En 1901, 2; en 1902, 12; en 1903, 11; en 1904, 11; en 1905, 36; en 1906, 29; en 1907, 52; en 1908, dans le cours des trois premiers mois, 33.

On pourrait avec avantage comparer un instant ces chiffres représentant un pays où l'arbitrage est obligatoire, aux chiffres du Canada pour les années 1908-1909, sous l'application de la loi relative aux enquêtes en matière de différends industriels. Dans le cours de ces deux années il n'y a eu au Canada que 69 grèves par année, soit 130 pour deux ans. Le nombre des grèves à la Nouvelle-Galles du Sud s'est élevé à 81 pour les deux années 1906 et 1907; ces deux années sont celles qui se rapprochent le plus des deux années choisies pour le Canada, attendu que les chiffres de la Nouvelle-Galles du Sud pour 1908, quoique très élevés, sont incomplets. En chiffres ronds, la population du Canada est environ cinq fois celle de la Nouvelle-Galles du Sud. Si le chiffre de nos grèves eût été proportionné à celui des grèves de la Nouvelle-Galles du Sud, il aurait atteint, dans le cours de ces deux années le chiffre très élevé de 405, ou plus de 200 par an, chiffre beaucoup plus haut que celui de n'importe laquelle des dix années dont on a tenu compte au Canada.

M. RHODES : Le ministre a-t-il quelque tableau indiquant le nombre des grèves avant la mise en vigueur de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, proportionnellement à celles qui se sont produites depuis?

L'hon. M. KING: Oui, certainement. On recueille cette statistique au Canada depuis près de dix ans, et les chiffres que j'ai soumis à la Chambre sont basés sur ceux que l'on peut trouver dans les rapports annuels du département; et si les honorables députés veulent bien prendre la peine de vérifier mes déclarations, ils verront que depuis l'adoption de cette loi nous avons réduit de 90 p. 100 le nombre des différends industriels par l'application de cette loi.

Un mot seulement au sujet de la grève du Grand-Tronc dont a parlé mon honorable ami de Simcoe-sud (M. Lennox). Il semblerait que certains membres de la gauche s'efforcent de tenir le Gouvernement responsable de tout ce qui s'est passé depuis le règlement de cette difficulté. N'accorder au Gouvernement que le moins de crédit possible pour le règlement effectué, mais le tenir responsable de tout ce qui s'est passé depuis et n'a pas été tout à fait satisfaisant, simplement parce que deux ministres ont pris part aux démarches entreprises pour amener un règlement et s'y sont employés de leur mieux, ce serait tenir le Gouvernement responsable de l'exécution de tout engagement qu'auraient contracté deux parties quelconques sous le régime de la loi relative aux différends industriels. Si l'on prétend que l'intervention du Gouvernement dans le but d'effectuer le règlement d'un différend industriel doit rendre ce gouvernement responsable de tout ce que pourront faire les parties intéressées dans l'application de ce règlement, c'est vouloir faire porter au Gouvernement une responsabilité non motivée et dépasser, je pense, l'intention de cette Chambre. Au mois de novembre 1906, il se déclara une grève sérieuse à Lethbridge, Alberta. Les mines étaient fermées depuis quelques mois, et les gens des provinces de l'Ouest se voyaient menacés d'une disette de combustible au commencement de l'hiver. Je fus chargé en ma qualité de sous-ministre, d'essayer d'effectuer un arrangement entre les deux parties. On réussit à s'entendre sur tous les points excepté sur la différence à établir entre les ouvriers appartenant à l'union et ceux qui n'en faisaient point partie. On en vint enfin à un compromis et les deux parties acceptèrent une clause que je rédigeai en tenant compte dans une juste mesure, selon moi, des vues de chacune.

Mais nous n'avons pu obtenir la décision de la compagnie que quelque temps après que les employés eussent donné la leur, relativement à l'acceptation de la clause proposée. Après quelques jours d'attente, je reçus la dépêche suivante de l'administration de la compagnie:

Le directeur-gérant croit toujours que notre clause est juste pour toutes les parties, mais dans les circonstances qui prévalent au pays, il consent à accepter votre texte, pourvu que toutes les autres conditions soient acceptées.

En présentant mon rapport sur ce règlement au Gouvernement j'ai tenu ce langage:

J'ai montré cette dépêche aux représentants des employés que j'avais accompagnés à Indianapolis, je leur ai donné, au nom du Gouvernement, l'assurance que la compagnie avait accepté la clause que j'avais rédigée et les conditions arrêtées à la conférence conjointe, et une heure après la fin de la grève était déclarée.

Je cite ce cas parce qu'il ressemble à l'intervention du Gouvernement dans le règlement de la grève du Grand-Tronc. Les parties à la grève de Lethbridge avaient négocié un règlement. D'une part, les mineurs et de l'autre, la compagnie, en étaient arrivés à une entente définitive. C'était un accord conclu entre les deux parties. Mais ce que les mineurs voulaient, c'était qu'il fût connu publiquement que la clause en question avait été acceptée des deux côtés et je leur déclarai, à titre de fonctionnaire envoyé pour effectuer un règlement: "Je m'en porte garant; je ferai en sorte qu'on ne dénature pas ce fait", et, sur cette promesse-là, la fin de la grève fut déclarée.

Que se passa-t-il? Les mines s'ouvrirent, le travail reprit et, pendant quelque temps, il n'y eut plus de désordres. Mais les députés de la gauche prétendent que, si des désordres avaient eu lieu plus tard, le Gouvernement canadien en aurait été tenu responsable, uniquement parce qu'un fonctionnaire qu'il avait envoyé sur les lieux avait attesté une condition du règlement,

et qu'il était prêt à se porter garant que c'en était une des conditions. Voilà ce que les députés de la gauche tentent de faire à propos de la grève du Grand-Tronc.

Or, le règlement de la grève du Grand-Tronc fut négocié par les parties elles-mêmes, M. Hays représentant la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer, d'une part, et MM. Garretson et Lee représentant les employés, de l'autre part. Ceux-ci conduisirent les négociations. Pendant deux ou trois jours, le ministre de la Milice et moi, nous avons déployé tous nos efforts pour les mettre en présence et, une fois qu'ils ont été ensemble, pour les retenir jusqu'à ce qu'ils en arrivèrent à un règlement définitif. L'irritation était grande. La compagnie avait refusé de négocier avec ses chefs. Voici une dépêche que j'ai reçue de M. Murdock:

MM. Garretson et Lee ont eu aujourd'hui avec M. Hays un entretien dont il n'est rien résulté.

Les employés avaient tenté inutilement d'avoir un entretien, et ils envoyèrent chercher aux Etats-Unis ces deux hommes qui étaient les chefs de leur association, les conduisirent à Montréal et eurent leur entretien, mais sans résultat. Telle était la situation lorsque nous arrivâmes à Montréal, sir Frederick et moi. Les parties ne voulaient pas se rencontrer et il nous fallut exercer toute la pression possible pour les réunir et, une fois qu'elles furent réunies, nous avons dû déployer tous nos efforts pour les maintenir ensemble jusqu'à ce que les conditions du règlement fussent arrêtées. Mais ces conditions furent arrêtées entre les parties elles-mêmes, et non entre le Gouvernement canadien et la compagnie du Grand-Tronc, ni entre le Gouvernement et les employés. Nous étions là à titre de ministres de la couronne uniquement pour attester les conditions du règlement, si elles étaient un jour mises en doute. Nous sommes encore prêts à tenir cette attitude.

Comment les employés eux-mêmes considérèrent-ils notre conduite à cet égard? Laissons parler leurs propres documents. Voici un volume du Railroad Trainmen, de septembre 1910. A la page 297, dans un article sur la grève du Grand-Tronc, se trouve le passage suivant. . . .

M. GORDON (Nipissing): Le ministre a dit que le ministre de la Milice et lui ont activement contribué au règlement du différend et je désire lui demander s'il croit que l'une ou l'autre des parties a violé les conditions de ce règlement.

L'hon. M. KING: Je puis dire que si j'avais été l'une des parties intéressées je n'aurais pas observé l'entente comme elle l'a été, mais chacun est libre de faire comme moi et de tirer ses propres conclusions. Je suis prêt à énoncer les conditions de l'entente, mais chacun peut juger par lui-même si elles ont été observées.

Dans l'article en question, se trouve ce passage:

La grève sur le réseau du Grand-Tronc, commencée le 18 juillet sous la direction de l'ordre des conducteurs de chemins de fer et de la fraternité des agents du personnel des trains, a pris fin le 2 d'août à six heures du soir, lorsque la convention a été signée par M. Hays, au nom du Grand-Tronc, et par le comité de l'ordre des conducteurs de chemins de fer et de la fraternité des agents du personnel des trains au nom des employés.

La grève n'a pas pris fin par la signature d'une entente par le ministre de la Milice et moi, mais par l'apposition à cette convention des signatures du président Hays et des représentants des employés.

Voici quelle était, lors du règlement, la situation telle que décrite dans cet article par les chefs de ces associations.

Au sujet de la situation telle qu'elle était avant le règlement l'article ajoute ce qui suit:

Toutefois, la compagnie a pu se procurer assez de contre-grévistes, pour faire circuler 148 convois de marchandises pendant les 24 heures qui ont expiré à six heures du soir, le 2 d'août, chaque convoi se composera de 22 fourgons, terme moyen. Quoique cette circulation ait eu lieu dans des conditions moins bonnes que les conditions normales, on avait commencé à établir le transport des marchandises et le rétablissement du service entier n'était plus qu'une question de temps.

Je demanderai aux députés de la gauche qui cherchent à tenir le Gouvernement responsable de ce que quelques employés n'ont pas été repris—il y en a environ 200, je crois, sur 400 impliqués dans ce différend—de se rappeler la déclaration des employés eux-mêmes que je lisais tantôt. D'après cette déclaration, les établissements de tout le service n'était qu'une question de temps. Je demanderai aux députés de la gauche si, en présence de cette déclaration, le règlement n'a pas rendu de grands services aux employés. Au lieu de 200 environ qui sont aujourd'hui inoccupés, il y en aurait beaucoup, si la grève s'était continuée.

Le transport des voyageurs sur le réseau principal n'a eu que peu à souffrir pendant toute la durée de la grève, tandis que sur les embranchements, il a été désorganisé pendant une semaine environ.

Voilà ce que disent les employés des trains. L'article ajoute:

Le règlement comprend le rengagement avant 90 jours de tous les employés qui ont quitté le service, sauf ceux qui seront reconnus coupables d'avoir commis des actes illégaux au préjudice de la compagnie. Le règlement a été effectué grâce surtout aux efforts du ministre du Travail, l'honorable Mackenzie King, aidé de sir Frederick Borden, ministre de la Milice, auxquels on tient pleinement compte de leurs efforts pour effectuer un règlement.

On nous attribua généreusement, à mon collègue et moi, le mérite d'avoir effectué un règlement, mais les conditions de l'entente ont été arrêtées par les parties elles-mêmes. Celles-ci, je crois, ne se seraient pas rencontrées si nous ne nous y étions pas employés comme nous l'avons fait, et la lutte aurait continué jusqu'au moment où la compagnie, ses employés et le pays lui-même auraient subi de formidables pertes.

De plus, je relève le passage suivant à la page 718 du " Railway Conductor's Magazine ", publié par l'autre association.

Au sujet de ce règlement, les membres canadiens de l'association, ainsi que l'association entière, doivent et offrent des remerciements à l'honorable Wm L. Mackenzie King, ministre du Travail, et à sir Frederick Borden, ministre de la Milice, pour leurs efforts incessants dans l'intérêt des employés, car la pression qu'ils ont exercée sur la direction du Grand-Tronc n'a pas peu contribué à amener ces résultats satisfaisants et à mettre fin au différend.

Cette déclaration tend à prouver que les démarches des ministres ont contribué à amener un règlement, mais ce sont les employés eux-mêmes qui ont négocié le règlement définitivement effectué.

De même dans une brochure traitant de la grève du Grand-Tronc et du Vermont-Central et publiée par W. G. Lee, président de la fraternité des agents du personnel des trains je trouve, à la page 10, la déclaration suivante:

Les ministres de la couronne, et surtout l'honorable W. L. Mackenzie King, ministre du Travail, et sir Frederick Borden, ministre de la Milice, ont beaucoup contribué à la cessation de la grève. Ils se sont tenus en contact direct avec la grève pendant toute sa durée et ils ont tiré le meilleur parti de toutes les occasions de rapprocher les deux parties.

C'est là le service que nous avons pu rendre, mais les parties elles-mêmes ont dû effectuer le règlement lorsqu'elles se sont rencontrées.

Ils méritent de grands éloges pour l'intérêt qu'ils ont témoigné aux employés grévistes et à ceux qui souffraient de l'interruption du trafic de la compagnie. Leurs démarches dans l'intérêt des employés sont appréciées par les deux associations et par les directeurs et les membres de la fraternité.

De plus, M. Garretson, président de l'ordre des conducteurs de chemins de fer, m'a adressé de Cedar-Rapids la communication suivante le 10 d'août, et je crois qu'il en a envoyé une semblable à mon collègue, le ministre de la Milice:

Cedar-Rapids, Iowa,
10 août 1910.

A l'honorable William L. Mackenzie King,
Ministre du Travail,
Ottawa (Ontario).

Cher monsieur,—Je saisis la présente occasion de vous exprimer, non seulement en mon nom et en celui de mes co-directeurs, mais au nom de toute l'association et surtout de ses membres canadiens, la profonde obligation que nous vous avons pour vos services et ceux de votre collègue relativement au règlement de la grève des chemins de fer du Grand-Tronc et du Vermont-Central. Votre prompt aveu de la justice des réclamations des employés auprès de ces compagnies et l'exercice de votre influence personnelle et ministérielle pour mettre fin à la grève ne seront pas oubliés par les membres de notre association, et j'espère sincèrement que les plus directement intéressés, à savoir: les citoyens du Canada manifesteront à l'avenir leur reconnaissance.

En terminant, je vous prie d'accepter l'expression de ma plus haute considération et de me croire,

Votre sincère et reconnaissant,
(Signé): A. B. GARRETSON,
Président.

Qu'on me permette de lire une courte lettre qui, je l'espère, réfutera suffisamment les dires de nos adversaires. Elle est signée par M. S. N. Berry, vice-président de l'ordre des conducteurs de chemins de fer et par M. Murdock, vice-président de la fraternité des employés des trains, et elle est datée de l'hôtel Windsor, Ottawa, 13 décembre 1910:

Hôtel Windsor,
Ottawa, 13 décembre 1910.

A l'honorable W. L. Mackenzie King,
Ministre du Travail, Ottawa.

Cher monsieur,—Pour revenir à l'entretien qui a eu lieu hier entre le premier ministre, le ministre des Chemins de fer et vous-même et un comité d'employés du Grand-Tronc non réengagés, accompagné du soussigné, entretien au cours duquel ont été discutés les faits relatifs au défaut de la compagnie du Grand-Tronc d'observer équitablement les conditions du règlement effectué, le comité désire vous assurer et assurer au Gouvernement, par votre entremise, qu'il déplore l'attitude de certaines personnes (censées être bien intentionnées) qui cherchent à tenir le Gouvernement responsable de l'inobservation des conditions du règlement.

J'espère que les honorables députés se souviendront de cette phrase lorsqu'ils chercheront à tenir le Gouvernement responsable du défaut de l'une ou de l'autre des parties d'observer les conditions du règlement.

Nous apprécions pleinement l'aide accordée, tant au moment de la grève que depuis, par le Gouvernement lors de ses démarches, dans l'intérêt du public canadien et des citoyens du Canada qui étaient intéressés dans la grève, pour en effectuer le règlement et pour assurer l'observation équitable des conditions de ce règlement. Les employés intéressés et moi nous comprenons parfaitement que la situation déplorable qui règne actuellement n'est pas attribuable à la négligence du Gouvernement, mais qu'elle est plutôt le résultat du mépris persistant des obligations contractuelles de la part des directeurs du Grand-Tronc.

L'aide donnée jusqu'ici d'une manière conciliante et médiatrice par les représentants du Gouvernement est fort appréciée, mais le comité prie encore le Gouvernement de prendre de nouvelles mesures, si faire se peut, soit en nommant une commission royale ou quelque

autre moyen idoine, afin de faire observer par les directeurs du Grand-Tronc d'une manière convenable la convention conclue à l'entente arrêtée.

Il semble au comité que le Gouvernement peut logiquement prêter de nouveau son concours afin de régler cette affaire si on se rappelle que les employés non repris par le Grand-Tronc et qui demandent que la convention soit observée, sont dans cette position parce que des étrangers ou des citoyens américains qui gèrent actuellement les affaires du Grand-Tronc ont répudié une convention conclue avec les employés de la compagnie et une entente arrêtée avec des ministres de la couronne.

Il ne suffit pas à ces directeurs américains de s'abriter derrière la déclaration qu'ils ont respecté la convention, car " les actes valent mieux que les paroles " et il est vrai que plus de 200 citoyens canadiens bien connus, qui ne se sont rendus coupables d'aucune faute se voient refuser malicieusement du travail pour satisfaire les sentiments de vengeance et de représailles des directeurs.

Nous vous donnons de nouveau l'assurance que, si le Gouvernement peut logiquement prendre de nouvelles mesures dans cette affaire, soit en nommant une commission d'enquête ou par une autre investigation, les employés se soumettront à la décision prise à la suite de cette enquête impartiale.

Auriez-vous l'obligeance de nous laisser connaître au plus tôt les mesures que le Gouvernement a prises ou se propose de prendre.

Nous sommes vos très dévoués,

(Signé): S. N. BERRY,
Vice-président de l'O.C.C.

(Signé): JAMES MURDOCK,
Vice-président de la F.E.T.

Voici l'attitude des hommes intéressés dans cette grève relativement à l'intervention du Gouvernement. Je dois dire que c'est l'attitude à laquelle je m'attendais de la part d'employés qui ont le sentiment de l'honneur comme ceux-ci, vu les services rendus. Ils savent ce que le Gouvernement a fait pour leur aider à mettre fin à cette grève et, étant reconnaissants, ils déplorent naturellement et à bon droit la conduite de ceux qui, pour des motifs politiques, cherchent à rendre le Gouvernement responsable de quelque manière du défaut de l'une des parties d'observer comme nous l'espérions les conditions de l'entente.

M. LENNOX: J'ai, moi aussi, quelque chose à déplorer. Je regrette que le ministre croie nécessaire de mettre obstacle à l'adoption de son budget. A mon avis, il doit être Irlandais. Il me semble porter un défi pour provoquer une querelle. Je n'aurais pris la parole en ce moment, si le ministre ne m'avait pas provoqué par une allusion directe. Le ministre s'engage dans la mauvaise voie. Pour me servir d'une expression courante qu'il n'appréciera guère probablement, il se trompe d'adresse.

L'hon. M. KING: Je ne sache pas que j'aie provoqué l'honorable député en aucune manière.

M. LENNOX: Le ministre a commencé ses remarques par une allusion au représentant de Simcoe-sud — je suppose qu'il parlait de moi.

L'hon. M. KING: Qu'il me soit permis de dire que je crois que l'honorable député m'a mal compris. Si j'ai parlé de la grève du Grand-Tronc, c'est parce qu'on l'avait mentionnée avant que la Chambre se soit déclarée en comité des subsides. Dans mes commentaires, je n'ai fait d'allusion personnelle à aucun député.

M. LENNOX: Nous verrons. Demain, le hansard attestera suffisamment ce que j'ai dit. L'honorable ministre (M. King) a commencé par parler de l'honorable député de Simcoe-sud et s'est occupé un instant de la grève du Grand-Tronc. Il s'est alors égaré jusqu'à Lethbridge, et il s'en est excusé en disant que l'état de choses existant à Lethbridge illustrait fort bien les conditions de la grève du Grand-Tronc Ensuite il s'est transporté quelque part aux Etats-Unis. J'ai écrit une lettre pendant qu'il discutait ce sujet, c'est pourquoi je ne prétends point avoir suivi ce qu'il a dit. Mais il s'est efforcé de créer dans cette Chambre l'impression que les honorables membres de l'opposition, et tout spécialement votre serviteur, attaquaient le Gouvernement relativement à la grève du Grand-Tronc. Quant à moi,—les autres peuvent parler pour eux-mêmes,—je crois que tout ce que j'ai dit dans cette Chambre concernant la grève du Grand-Tronc, se résume aux deux séries de questions inscrites au feuilleton et aux deux ou trois questions que j'ai posées cet après-midi. Je dis alors clairement à l'honorable ministre, par l'intermédiaire de monsieur l'Orateur, qui présidait, que je n'entendais point poursuivre la discussion de cette question avant d'être au courant des faits. Le ministre a cru bon de différer plusieurs heures la dicussion de son budget pour mettre devant la Chambre—espérant, je suppose, arriver jusqu'au public, ce à quoi, je l'espère il ne réussira pas—une foule de choses tout à la louange du ministre du Travail. Il fallait s'y attendre. Qui pourrait suivre la trace du ministre du Travail et n'en pas devenir l'admirateur? constater le travail gigantesque qu'il accomplit, etc.,etc.

M. MADDIN: Si l'honorable député veut bien m'excuser de l'interrompre, je vous demanderais, monsieur le président, si le nombre des députés ici présents est suffisant pour constituer un quorum. J'ai déjà vu un plus grand nombre de députés partisans du Gouvernement à leurs sièges lorsque la Chambre siégeait en comité général pour discuter des crédits.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je trouve vingt et un membres présents; il y a quorum.

M. MADDIN: En comptant l'honorable député qui vient d'entrer?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Oui.

M. LENNOX: Le ministre du Travail n'a pas chassé absolument tout le monde, et nous pouvons continuer. S'il désire que nous nous entendions, je lui conseillerais d'abandonner sa tactique de ce soir. S'il voulait bien nous le permettre, nous tiendrions pour démontré qu'il remplit bien son devoir. En tous cas, je tiens pour certain, quant à moi, qu'il le remplit aussi bien que cela lui est possible, et qu'il a l'intention de bien faire. Mais il n'est pas nécessaire d'employer le temps de cette Chambre pour faire insérer aux archives, en en surchargeant le hansard, une foule de chose qui pourraient bien n'être, en grande partie, qu'un pur bavardage. Le ministre déclare qu'il a des certificats délivrés pour des ouvriers qui, obéissant à la voix de l'honneur, ne pouvaient qu'attester que le Gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait en leur faveur. Les ouvriers n'ont encore rien dit. Quelques-uns de leurs représentants, à tort ou à raison, ont parlé, il est vrai. C'est par le résultat dont je parlais cet après-midi que nous pourrons juger si l'on a bien ou mal agi. Nous ne saurions juger par ces lettres, nous le ferons par les faits et les résultats. Le ministre essaye déjà d'en dégager sa part de responsabilité. Il dit que le Gouvernement n'est pas responsable: le Gouvernement est intervenu, il est vrai, mais les ouvriers doivent assumer la responsabilité dans la personne de leurs agents, et le Gouvernement n'était point leur agent, voilà, je crois ce que dit en somme le ministre. Mais les employés savent que le ministre du Travail et le ministre de la Milice se sont entremis. Cela est pour eux une garantie, ou du moins devrait être une garantie que leurs intérêts seront protégés et qu'on ne se jouera point d'eux. Et s'il arrivait que cet arrangement conclu à Montréal entre les représentants des grévistes et le chemin de fer du Grand-Tronc ne fût qu'une brique d'or? Les employés pensaient obtenir un règlement de toutes les difficultés, que tous les comptes étaient à jour, que toutes les divergences d'opinions avaient disparu, qu'ils allaient être réintégrés comme s'il n'y avait eu aucune grève et que tous seraient réintégrés, exceptés ceux qui s'étaient livrés à quelque violence; s'il arrivait que ces hommes fussent déçus, cela ne serait point au crédit du Gouvernement, mais il en serait tenu responsable. Voilà ce que j'ai à dire au ministre puisqu'il a voulu défier la critique. Et je tiens aussi à lui dire qu'il est intervenu dans cette grève à un moment critique. Et il n'a pas fait grand'chose. Tout ce qu'ils ont fait, lui et le ministre de la Milice, autant que je puis m'en rendre compte, ç'a été d'obtenir de la compagnie de chemin de fer une déclaration finale qu'elle n'a pas voulu mettre par écrit, à savoir qu'en promettant de reprendre ces employés aussitôt que possible, elle entendait dire qu'ils seraient réintégrés dans les quatre-vingt dix jours. Mais quoi qu'aient pu dire au ministre les représentants des employés, je suis porté à croire, si je m'en rapporte aux employés eux-mêmes, que ceux-ci croyaient, lorsque la grève a été réglée grâce à l'intervention du Gouvernement, qu'on allait leur rendre les mêmes positions qu'ils occupaient avant que la grève fût déclarée. S'il arrive que tel n'est pas le cas, quoi que puissent dire les agents, pour ma part, et c'est mon droit dans cette Chambre, je déclare que le Gouvernement est à blâmer dans cette affaire. D'un autre côté, s'il arrive, comme je l'espère, que l'on entendait rétablir ces employés dans tous leurs droits, et que le ministre du Travail n'ait pas tenu la main à ce que l'arrangement fût conclu de manière à assurer tous ces droits, alors il en sera tenu responsable. S'il est possible de présenter la question sous un point de vue logique plus avantageux au ministre, je suis prêt à déclarer que je n'ai rien à lui reprocher sur ce point.

En ce moment, je n'entends point porter une accusation quelconque contre le ministre; mais, comme je l'ai dit cet après-midi, quand le temps sera venu et que je serai au courant des faits, je me réserve de les soumettre à la Chambre, s'il y a lieu.

M. RHODES: Répondant à une question que je lui ai posée cette après-midi concernant la raison pour laquelle il était intervenu dans le règlement de la grève du Grand-Tronc et non dans celle de Springhill, le ministre a déclaré que dans le premier cas on avait sollicité son intervention tandis que, dans le second, on n'en avait rien fait. Virtuellement, cela résume la différence entre les deux grèves. Il n'est pas intervenu dans la grève de Springhill et n'a point offert ses services pour agir comme médiateur entre les parties, parce qu'il n'a point été requis de ce faire. Il me semble que c'est justement pour cette raison que le ministre aurait dû s'interposer, et je dis cela avec toute la déférence possible et sans parti pris, parce que j'ai à cœur non seulement les intérêts de mes électeurs, mais ceux de toute la classe ouvrière de ce pays, et je suis disposé à croire que le ministre a également ces intérêts à cœur. Je prétends que si le ministère du Travail veut faire pour le public tout ce qu'on est en droit d'attendre de lui, il faut, si je puis m'exprimer ainsi qu'il exerce ses pouvoirs dans toute leur plénitude pour s'efforcer de régler tous les différends industriels quels qu'ils soient. Lorsqu'il s'élève une dispute entre des individus ils s'échauffent et se montent la tête, ils ne veulent point entendre raison et continuent la ba-

taille jusqu'à ce que l'un ou l'autre soit victorieux; le plus fort gagne, mais cela ne prouve pas nécessairement que c'est lui qui a raison. Ce qui est vrai pour les individus l'est aussi pour les sociétés et les nations. Quant deux pays recourent à la guerre, celui qui a le plus grand nombre de soldats et les plus grandes ressources financières gagne, mais il ne s'ensuit pas que le droit soit de son côté. Dans le cas de différents industriels où les partis sont à couteaux tirés, comme à Springhill, il est bien naturel qu'ils ne demandent point à un tiers de s'interposer. Je crois qu'en parlant du Grand-Tronc, le ministre a donné une bonne raison qui aurait dû le pousser à intervenir. Parlant de lui-même et du ministre de la Milice, il a dit: "Aucun arrangement efficace n'eût pu être conclu si nous ne nous y étions employés très énergiquement". Cela seul prouve qu'un tiers, étranger au différend, intervenant dans l'unique but d'amener une entente entre les deux parties, peut accomplir beaucoup plus que ne le peuvent les parties elles-mêmes. Le ministre a daigné déclarer que j'aurais lieu de me glorifier si je réussissais à régler cette grève. Qu'il me permette de lui dire qu'il y a un député dans ce Parlement de qui relève en cette matière toutes les circonscriptions électorales du Dominion, et qu'il serait impossible qu'il y eût une grève quelque part en ce pays sans que l'un de nous y soit concerné. Si l'on veut faire porter aux députés la responsabilité de régler les grèves, à quoi bon avoir un ministre du Travail? Le travail du département se réduirait alors à tenir des écritures, à compiler des statistiques et à publier la "Gazette du Travail", ce qui pourrait fort bien se faire par un personnel dépendant d'un autre ministère quelconque. Il m'a déplu de voir le ministre essayer de faire croire que les efforts des membres de l'opposition sont principalement dus à l'esprit de parti. Avant que le ministre en ait parlé lui-même, je n'ai entendu personne du côté de l'opposition essayer de tenir le Gouvernement responsable de l'insuccès de l'arrangement conclu pour mettre fin à la grève du Grand-Tronc.

L'hon. M. KING: En parlant de cela, je n'entendais point faire allusion à ce qui se serait passé en comité, mais à ce qui a été dit dans cette Chambre au cours de discussions antérieures.

M. RHODES: Un ministre, un homme revêtu d'une certaine autorité, venant de loin, peut faire beaucoup pour effectuer le règlement d'une grève, tandis qu'un député qui se trouve sur les lieux, qui peut être au courant de la situation, qui est lui-même le représentant du parti politique d'un certain nombre, ne se trouve point dans des circonstances aussi favorables pour accomplir un travail efficace que celui qui vient du dehors, ou celui qui occupe une haute position.

Si le ministre ne doit agir comme négociateur que dans les cas où il en est prié, autant vaut se dispenser entièrement de ses services, car les parties pourraient aussi bien s'adresser à un juge, à un député, à un membre du clergé ou à un professeur; mais si nous voulons retirer du ministère du Travail tout les avantages possibles, il faut que nous y ayons un ministre, un délégué, ou quelque homme compétent, toujours prêt, quand éclate un conflit industriel de quelque importance, à se transporter sur les lieux et à y demeurer jusqu'à ce qu'un règlement quelconque soit effectué. J'espère que le ministre trouvera les moyens de se rendre à Springhill sans en être requis, et j'ajoute que si je puis y être de quelque utilité, je serais bien aise de l'accompagner, car je crois que, dans l'intérêt de ceux qui luttent aujourd'hui, dans l'intérêt de la région et dans celui du public en général, s'il existe un moyen de régler cette grève, on devrait y mettre fin.

M. MADDIN: Dans son discours de ce soir, le ministre du Travail s'est efforcé de nous tracer un excellent portrait de lui-même. Lord Macaulay dans un essai sur Warren Hasting décrit un gentilhomme distingué qui, posant devant le peintre Lely, lui dit: "Peignez-moi comme je suis; si vous oubliez une cicatrice ou un bouton, vous n'aurez pas un sou de moi." Je suis persuadé que quand le gentilhomme distingué à qui est confié le portefeuille du Travail eut complété sa somptueuse toilette ce soir, il avait la tête entourée d'un nimbe qui aurait étonné l'archange saint Michel. Il s'est paré d'une couronne formée de toutes sortes de fleurs depuis la rose jusqu'au soleil. J'aimerais à y ajouter un chardon, un seul, et je le tiens de l'un de ses propres compatriotes, un bon libéral écossais, un collègue journaliste dans la Nouvelle-Ecosse. Il est vrai que sa foi politique n'a pas toujours été aussi bonne qu'aujourd'hui. Je veux parler de l'honorable Robert Drummond, membre du conseil législatif de la Nouvelle-Ecosse et éditeur du journal maritime "The Mining Record". Il a paru dans ce journal un article relatif à un portrait du ministre du Travail publié dans le "Canadian Courier", et je suis convaincu que l'on ne saurait tenir le ministre responsable des observations parues dans le "Courier". Mais voici les déductions et les conclusions que l'honorable Robert Drummond tirait de cet article et qu'il publiait dans son journal au mois d'août dernier:

Le "Canadian Courier" dans un article très élogieux concernant l'honorable Mackenzie King le désigne sous le nom de "l'enfant ministre". Personne ne s'est aventuré à attaquer la moindre action de M. King sans qu'un essaim d'abeilles de la presse libérale

se soient abattues sur lui. Cela fait naître quelques doutes dans l'esprit de certaines gens, relativement à l'habileté phénoménale de M. King. Si, grâce à ses efforts, le ministre du Travail a obtenu d'éclatants succès, ces résultats devraient être pour le ministre un éloge suffisant. Dans la Nouvelle-Ecosse, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier avec justice "l'enfant-ministre". Il ne nous a jamais laissé entrevoir aucun des tours habiles de son ministère. Peut-être ne lui en avons-nous pas fourni une occasion favorable. Nous lui avons cependant fourni une occasion, mais peut-être ne lui a-t-elle point convenu, et est-ce pour cela qu'il n'en a guère tiré parti. En réalité "l'enfant-ministre", a agi dans cette circonstance d'une manière que nous ne pouvons nous empêcher de qualifier d'enfantine. Il y avait une grève à Springhill et M. King vint jusque d'Ottawa pour y mettre fin. A son arrivée à l'embranchement des voies, il apprit que M. Cowans était à Halifax. Au lieu de prendre le train suivant pour Halifax, il expédia un long télégramme à M. Cowans et prit le premier train pour retourner à Ottawa. Est-ce assez enfantin? Pourquoi, avant d'entreprendre un long voyage, ne s'était-il pas informé si M. Cowans était chez lui? Est-ce parce que le ministre du Travail est un enfant sans expérience que sir Wilfrid Laurier a délégué sir Frederick pour l'aider à régler la grève du Grand-Tronc? A quoi bon barbouiller l'enfant pour la part qu'il a prise à la conclusion de l'arrangement; n'importe qui d'une intelligence ordinaire aurait su faire ce qu'a fait le ministre appuyé par le Gouvernement. Bientôt, lorsque le Canada se sera développé, le ministère du Travail devra être confié à un homme de poids.

Dans ce temps-là, l'adolescence de M. King étant peut-être passée, l'âge et l'expérience l'auront mis en mesure de remplir ce poste si scabreux. Donnez à M. King toute liberté d'action, sans faveur, mais de grâce, ne dites pas que c'est un phénix parce qu'il remplit de son mieux le poste qu'il occupe.

Et, monsieur le président, avec la circonspection d'un Ecossais, M. Drummond se garderait bien d'ajouter: "et ce n'est pas beaucoup dire".

Dans l'éloge qu'il a fait de lui-même ce soir, ce gentilhomme distingué nous a dit qu'il souhaitait qu'aucun des honorables messieurs de l'opposition ne fût jamais obligé d'exposer sa vie comme lui-même avait dû le faire. Il a omis de spécifier s'il s'agissait de sa vie physique ou de sa vie politique. Depuis midi, il nous a dit qu'il était allé à Lethbridge pendant la grève alors que des gens y perdaient la vie. Il se pare lui-même de tout ce qu'il peut trouver, et se sacre un grand héro; c'est au point que je me demande comment il n'a pas rapporté de Lethbridge la médaille Carnegie pour actes d'héroïsme, ou quelque autre distinction de cette nature.

Cependant, monsieur le président, ce monsieur distingué nous a parlé ce soir de la situation de la grève dans la Nouvelle-Ecosse et nous a donné les raisons pour lesquelles il n'est pas intervenu à Springhill. Il a gardé un silence discret concernant la grève du Cap-Breton, dans la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter. Je tiens à dire que, en déclarant ici ce soir que les difficultés industrielles qui se sont élevées dans la Nouvelle-Ecosse étaient dues à une lutte entre les deux unions, le ministre n'a pas présenté la situation telle qu'elle existe réellement.

Quand je lui ai demandé ce soir s'il avait reçu lui-même des pétitions contre la loi des enquêtes en matière de différends industriels et en demandant l'abrogation, il a dit qu'il en avait reçu mais qu'elles venaient de la United Mine Workers of America. Je me permettrai de lui rappeler que, au mois de septembre 1907, alors que cette loi fut étudiée par la Provincial Workingmens' Association, à Halifax, à sa convention annuelle, après de sérieuses considérations, on adopta à l'unanimité une résolution qui fut soumise au ministre du Travail, actuellement l'honorable ministre des Postes que je suis bien aise de voir à son siège ce soir, et cette résolution demandait l'abrogation de la loi. Le ministre du Travail nous dit que la politique est en cause dans la grève de la Nouvelle-Ecosse.

Je veux lui rappeler encore une fois qu'avant que les United Mine Workers of America eussent mis le pied dans la Nouvelle-Ecosse, et pendant que cette même résolution était peut-être l'objet de l'attention qu'elle méritait de la part du ministre des Postes, qui était alors ministre du Travail les mineurs de la Dominion Coal Company avaient un grief; ils convoquèrent une réunion spéciale du conseil de la Provincial Workmen's Association, qui s'assembla à New-Glasgow, et qui faisait office de coulissier? Le même monsieur qui loue de si belle façon le ministre du Travail, l'honorable Robert Drummond, était sur les lieux. Non seulement cette assemblée spéciale du grand conseil de la Provincial Workmen's Association demanda une commission de conciliation, mais sous des auspices spéciaux comme ceux du moment, et avec des délégués des employés du chemin de fer Intercolonial et des employés de Halifax et de Truro, des mineurs de Cumberland, de Pictou et d'Inverness, elle entreprit de discuter, de comparer et d'étudier le statut de la Nouvelle-Ecosse qui a trait à la conciliation, et à la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Non seulement ils se décidèrent en faveur de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, mais ces messieurs des différentes loges entreprirent de nommer leur représentant dans la commission pour représenter les employés de la Dominion Coal Company, et, M. Drummond manipulant le débat, on nomma le docteur Arthur Kendall, député provincial, qui siège du côté libéral de la législature de la Nouvelle-Ecosse. Il n'y avait pas alors de United Mine Workers dans la Nouvelle-Ecosse. Je voudrais, cependant, faire remarquer que les protestations qui sont venues dans ce temps-là de la Provincial

Workmen's Association ont été suivies de protestations de la part des United Mine Workers of America, dont j'ai reçu un grand nombre de jour en jour, et dont je tiens quelques-unes à la main ici ce soir. Je désire dire que j'ai toute la sympathie possible pour le ministre du Travail dans une situation comme celle-ci.

J'ai toute la sympathie possible pour le ministre du Travail dans une situation comme celle-ci. Il a parlé d'exposer sa vie. Je suis prêt à exposer ma vie politique et à agir de concert avec le ministre du Travail pour la conservation de la loi s'il veut l'amender de façon à en faire une loi qui fonctionne raisonnablement. Je désire répéter, afin de me faire bien comprendre, que je ne suis pas en faveur de l'abrogation de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, mais je désire que le ministre prenne des mesures pour la rendre plus efficace en pratique et pour faire disparaître les objections qu'elle soulève. Je comprends que c'est une loi nouvelle, qui s'aventure dans un champ d'action nouveau. C'est un tribunal industriel nouveau, pour ainsi dire, et naturellement il n'est pas parfait. La loi de tempérance du Canada, quand elle fut d'abord votée en 1868, était surchargée d'imperfections, mais en 1908—et je crois, comme avocat, que je puis le dire en toute sûreté—elle est devenue une des mesures législatives les plus parfaites que l'on puisse trouver dans les statuts du Canada. Et comment cela s'est-il fait? A mesure qu'il a été commis des contraventions à la loi, à mesure que les coupables éludaient les sanctions de la loi, le Parlement la modifia et en la modifiant la perfectionna. Et à la lumière de l'expérience que nous avons de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, je crois qu'elle pourrait être modifiée de façon à la rendre acceptable également aux employés et aux employeurs.

Je ne suis pas de ceux qui, si je construit une digue pour protéger mes terres contre les débordements de la rivière et constate qu'en dépit de mes efforts l'eau a inondé mes terres, disent: Détruisons la digue. Non; je chercherais les points faibles; je m'occuperais des trous dans la digue; je les réparerais, je renforcerais l'ouvrage, et essaierais d'en faire une digue parfaite. Si le ministre veut prendre sérieusement la loi des enquêtes en matière de différends industriels, s'il veut suivre le conseil donné par le chef de l'opposition dans la résolution qu'il a présentée en 1907 et qui a été discutée jusqu'à six heures par le député d'alors de Cap-Breton-sud; si le ministre du Travail veut prendre le conseil offert dans cette résolution, de consulter les patrons canadiens et de consulter les employés et les unions ouvrières du pays, et de les réunir et faire signaler par chaque côté les imperfections de cette loi, je crois qu'il pourrait obtenir une meilleure loi que celle que nous avons à l'heure actuelle. Il ne peut certainement y avoir d'objection à une pareille ligne de conduite. Le ministre a cité des statistiques, et si nous acceptons ses chiffres (et les chiffres peuvent être utilisés pour servir presque à n'importe quelle fin) 91 p. 100 des différends qui sont tombés sous l'application de cette loi ont été réglés sans grève, et les autres 9 p. 100 ont été réglés conformément à la décision du conseil d'enquête ou à des conditions moins acceptables aux employés qui avaient demandé l'enquête. Qu'on me permette de faire observer au ministre que cette loi fut votée en 1907, et que depuis cette date le prix de la vie a suivi une échelle ascendante. De qui vient naturellement la demande d'un conseil de conciliation? Je lui ai demandé s'il fournirait un jour à cette Chambre un état donnant le pour-cent du nombre des demandes venant des employeurs et des employés. Je me hasarde à prédire que 90 p. 100 de ces demandes sont venus d'employés et non d'employeurs.

Plus que jamais nous sommes dans un temps où les employés devraient recevoir des augmentations de salaires. C'est le temps où le coût de l'existence est plus élevé que jamais auparavant, et les employés doivent par conséquent demander une augmentation de salaire, et quand on la leur refuse ils se trouvent en face de cette loi des enquêtes en matière de différends industriels. Ils n'osent pas se mettre en grève avant d'avoir obtenu la nomination d'un conseil de conciliation, et comment l'obtiennent-ils? Ils sont obligés de le demander. Mais est-ce tout? Non, monsieur. Ils doivent accompagner leur demande de la déclaration sous serment qu'à moins que l'enquête ne soit accordée il y aura une grève. N'est-ce pas là un magnifique échantillon de législation? N'encourage-t-elle pas les grèves? Que feront les employés si le conseil décide contre eux? Ils sont forcés, en premier lieu de jurer qu'ils se mettront en grève à moins qu'une enquête ne soit accordée, et quand le conseil de conciliation rend une décision qui n'est pas acceptable pour eux, tous les principes de virilité les forcent à mettre en pratique la déclaration sous serment qu'ils sont obligés d'envoyer avec leur demande d'un conseil de conciliation. Qu'on me permette de dire au ministre qu'il serait très intéressant pour cette Chambre d'avoir des statistiques indiquant combien souvent le patron s'est rendu à la demande des employés quand ils ont présenté leur requête au ministère du Travail; combien souvent ils ont répondu à cette requête dans un esprit de conciliation, et combien de fois ils se sont tenus à l'écart et ont dit: Les employés n'ont pas de raisons à faire valoir et nous ne nommerons personne.

M. MADDIN.

La loi décrète que dans ce cas le Gouvernement devra nommer un représentant de la compagnie. Cela impose au ministère une espèce de patronage qui, je n'en ai aucun doute, lui est fort désagréable. Cela le force à chercher quelqu'un pour représeuter la compagnie, et quel est le résultat? On nous dit que la politique s'insinue parfois dans ces choses-là. N'est-il pas vrai que cette compagnie, peu importe où elle est établie, de Vancouver à Sydney, ou des Grands lacs à l'océan Arctique, se rend invariablement à Ottawa, dans la personne de ses représentants, et dit: Nous ne voulons rien avoir à faire avec cette commission, et bien qu'en vertu de la loi il devienne de votre devoir de nommer un homme pour nous représenter, vous devez prendre bien garde à qui vous nommez. Voilà le fonctionnaire n° 1, nommé par le Gouvernement, après que les mesures de précautions ont été prises par l'employeur. Qu'arrive-t-il ensuite? La compagnie, ou l'employeur, se rend auprès de son représentant nommé par le Gouvernement et dit: Ne vous entendez pas avec l'autre représentant au sujet d'un président. N'osez pas le faire; vous êtes nommé pour nous représenter; il nous répugne beaucoup d'avoir quoi que ce soit à faire avec cette histoire-là, mais nous vous donnons maintenant instruction, comme notre représentant, d'être bien prudent; vous ne devez pas vous entendre au sujet du troisième. Alors, en vertu de la loi, au bout de cinq jours, il incombe encore au Gouvernement de nommer un président, et c'est alors qu'une pression est exercée et que les représentants de toutes les corporations du pays s'adressent au ministère et disent: Vous devez être très prudent dans la nomination d'un président.

L'hon. M. KING: Mon honorable ami me permettra-t-il de faire une déclaration? Pendant qu'il lance des insinuations comme il le fait actuellement, je puis dire que dans au moins 60 p. 100, et probablement davantage, des cas, les parties elle-même se sont entendues sur le choix d'un président. Dans le temps que j'étais sous-ministre, je crois qu'il s'est présenté une occasion où une compagnie me suggéra le nom d'un homme qu'elle désirait avoir comme président. Je dis très clairement à la personne qui faisait cette suggestion que cet homme ne serait certainement pas nommé et qu'à l'avenir je serais obligé à la compagnie de se mêler de ses affaires. Aucune corporation ni aucun individu ne m'a approché depuis que je suis ministre, ou a exercé une pression sur le choix d'un président, et toute corporation ou individu qui le fera jamais peut s'attendre à avoir son nom dévoilé publiquement.

M. MADDIN: L'honorable ministre a déclaré son attitude dans les questions de ce genre, mais je désire lui dire qu'il passera beaucoup de nuits et de dimanches avant de pouvoir effacer de l'esprit des employés dans tout le Dominion du Canada l'impression que lorsque le Gouvernement est chargé de la nomination de deux membres d'un conseil de conciliation, les employés vont recevoir de ce conseil d'enquête un traitement équitable. Les ouvriers de ce pays connaissent le pouvoir de l'influence des compagnies, et bien que le ministre cite un cas particulier, il ne donne pas le nom de la personne en cause dans ce cas. Puis, il ne nous parle que d'un seul cas où une des parties intéressées est venue à lui. Je me demande s'il va maintenant entrer dans le confessional et nous dire combien de fois il a été approché par des membres de ce Parlement qui lui ont donné des conseils sur les nominations à faire comme représentants de quelques-uns de leurs électeurs, ou comme membres d'un conseil d'enquête.

L'hon. M. KING: Je me suis consulté avec des membres des deux côtés de la Chambre au sujet de la nomination de membres de conseils d'enquête. Je ne me rappelle pas qu'un seul membre de la Chambre soit jamais venu à moi pour me demander la nomination d'un seul homme dans un conseil.

M. MADDIN: L'honorable ministre voudra-t-il aller un peu plus loin et nous dire les noms de quelques-uns des députés de ce côté (la gauche) qu'il a consultés?

L'hon. M. KING: Je ne puis me rappeler aucun nom dans le moment, mais je crois pouvoir lui en donner un ou davantage.

M. MADDIN: Le ministre pense que, s'il en avait le temps il pourrait en nommer quelqu'un. Quand on en vient au choix d'un président, le Gouvernement le nomme. Je dis ceci, sans craindre qu'on réussisse à me contredire, que lorsqu'un gouvernement qui fait à la douzaine des nominations de maîtres de poste, de commissaires de ports, de surveillants des pêcheries et des rivières et des cours d'eau, et fait des nominations comme celles que fait ce Gouvernement, qui nomme des hommes qui n'ont rien à faire excepté retirer leur salaire—et leur nom est légion,—je demande à l'honorable ministre s'il croit que les ouvriers de ce pays vont accepter comme constitué de bonne foi un tribunal dont deux de ses trois membres sont nommés par le Gouvernement?

L'hon. M. KING: Je n'ai aucune hésitation à dire que je crois que les ouvriers en général savent que les nominations faites ont été éminemment satisfaisantes, et que l'honorable membre sera incapable de citer un seul cas où un président ou un membre d'une commission ait donné à qui

que ce soit raison de croire qu'il a fait autre chose que remplir sa position honorablement et équitablement et dans les meilleurs intérêts des parties en cause.

M. MADDIN: Je n'ai pas fait une étude de tous les cas survenus en vertu de cette loi; ils ne sont pas réunis et mis en un volume que l'on puisse voir dans une bibliothèque de droit. Ils ne paraissent que de temps à autre dans la "Gazette du Travail."

L'hon. M. KING: Ils sont tous réunis dans le rapport annuel.

M. MADDIN: Pas séparément. Ils sont enterrés sous un tas de rebuts.

L'hon. M. KING: Non, séparément.

M. MADDIN: Je n'ai pas suivi les décisions des conseils de conciliation dans les autres provinces, mais je suis familier avec un certain nombre de celles qui ont été rendues dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Je ne me plains en particulier de personne qui a agi, soit comme fonctionnaire nommé par le Gouvernement, soit comme représentant d'une compagnie d'après ma connaissance personnelle des messieurs qui ont fait partie de conseils de conciliation dans la Nouvelle-Ecosse. Je présente au ministre des griefs dont souffre la classe ouvrière et que vous rencontrez à chaque pas, et les déductions naturelles que des hommes sérieux tireront des décisions de tribunaux constitués comme ces conseils de conciliation le sont à l'heure actuelle. Un différend entre les employés de la Dominion Coal Company et cette compagnie s'est élevé dans le comté de Cap-Breton au printemps de 1909. Un conseil de conciliation fut demandé, et il siéga durant le mois d'avril.

Pendant que le conseil siégeait à Glace-Bay et que les témoins comparaissaient et décrivaient les distinctions injustes faites contre eux à cause de l'unoin à laquelle ils appartenaient après que M. Mackinly Cameron, un avocat de Glace-Bay, qui présentait la cause au nom des employés, eut interrogé quinze témoins qui déclarèrent que le soir où ils sont entrés dans les rangs des United Mine Workers of America, leurs lampes furent éteintes et on leur refusa du travail, et quand M. Cameron demanda: Croyez-vous qu'il vaille la peine de faire venir d'autres témoins?" M. Duggan, le vice-président de la compagnie dit: "Je vais admettre qu'il a eu des distinctions faites, mais c'était hors de la connaissance et sans le consentement de la compagnie, et la compagnie le regrette et va y mettre fin." Pendant que le conseil siégeait, plus de cinq cents ouvriers à l'emploi de la compagnie avaient été renvoyés pour aucune autre raison que parce qu'ils étaient entrés dans les United Mine Workers of America. Qu'arriva-t-il? S'il se fût agi d'un procès devant la cour suprême, la compagnie aurait été traduite devant le tribunal pour "mépris de cour." Elle a manisfesté, durant toutes les procédures son intention de n'être liée par aucune décision du conseil de conciliation parce que, pendant que celui-ci siégeait, elle continuait à construire une clôture de 8 pieds, longue de plusieurs milles, autour de sa propriété, et à y attacher des fils de fer portant 1,000 volts, sur laquelle elle plaça ces avis: "Danger, fil chargé." Cela s'est fait pendant que le conseil examinait si, oui ou non, la compagnie faisait des distinctions entre ses employés.

Sur la déclaration de M. Duggan qu'il n'y aurait plus de distinctions injustes, les employés retournèrent à l'ouvrage. Les choses allèrent bien pendant quelque temps, et le nombre de 500 était rendu à 900 au premier juillet, et le 6 juillet les employés déclarèrent une grève—non pas pour obtenir la reconnaissance de l'Union. Vous ne pouvez trouver un seul officier des United Mine Workers of America, depuis le président T. L. Lewis, aux Etats-Unis, ou le président du district n° 26, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, M. Dan McDougall, jusqu'au président de l'union locale la plus humble de la province, qui demande la reconnaissance de l'union. Mais ce qu'ils ont dit, et ce qu'ils avaient le droit de dire, c'est ceci: Vous n'aviez pas le droit de nous renvoyer, ni aucun d'entre nous, pour être entrés dans l'union de notre choix". Je demande à l'honorable ministre s'il concède au peuple de ce pays ce que nos statuts lui accordent, ce qui a été fait une exception à la loi de conciliation, à savoir: le droit de former des unions ouvrières?

L'hon. M. KING: Certainement.

M. MADDIN: Du moment que cela est concédé, il doit s'accorder avec moi quand je dis que les ouvriers de ce pays ont le droit de choisir leurs propres institutions ouvrières et non pas les associations qui sont les choix des patrons. Puisqu'il en est ainsi, il serait beaucoup mieux que le ministre traitât d'une manière équitable une situation comme celle qui existe dans la Nouvelle-Ecosse. Il serait beaucoup mieux qu'il traitât équitablement et franchement avec les employés et ne prit pas sa version de la situation dans ce rapport qui lui a été fourni par son sous-ministre dans des circonstances dont je me propose de parler plus tard. Il serait beaucoup mieux pour lui de ne pas prendre ses opinions dans les colonnes du "Globe" et de journaux de la Nouvelle-Ecosse désireux de faire voir que la grève a été commencée dans le but de servir des fins politiques. Je lui demanderais de traiter équitablement la situation là-bas plutôt que de croire que la grève a été déclarée dans le but d'obtenir la reconnaissance d'une union.

J'ai eu une conférence, le 24 août 1909, avec M. Cahan, avocat de la Dominion Coal Co. Je représentais les ouvriers, et nous avons discuté toute la question avec les chefs de l'union. Et si M. Cahan, dont personne dans cette Chambre n'oserait contester l'honorabilité et l'intégrité comme avocat et gentilhomme, était ici, il nous dirait qu'il n'a pas été prononcé un seul mot à cette conférence touchant la reconnaissance des droits de la United Mine Workers of America.

Il serait tout naturel de supposer, lorsque le département du Travail possède à sa tête un homme de la capacité du ministre actuel qui a étudié les statistiques du travail depuis 1900 jusqu'à nos jours; qui a occupé la charge de sous-ministre de ce département avant d'en décrocher le porte-feuille, il serait tout naturel, dis-je, de supposer que la Dominion Coal Co. aurait immédiatement demandé les conseils du ministre du Travail. Mais que voyons-nous? Dans le "Star" de Montréal du 8 juillet, je trouve le compte rendu:

M. F. L. Wanklyn, vice-président de la Dominion Coal Co., est à Ottawa aujourd'hui. Il est venu de Montréal hier soir et s'est mis immédiatement en communication avec le département de la Milice. On lui fit connaître quelle était la procédure qu'il fallait suivre pour avoir les troupes pour protéger les mines de Sydney. On lui dit que tout ce qui était nécessaire était de faire faire une demande par les autorités municipales ou par le juge de comté à l'officier commandant du district. Cette requête fut obtenue du juge Finlayson. Ce matin M. Wanklyn a reçu un message qu'un train spécial portant le Royal Canadian Regiment, fort de 512 hommes, avait quitté Halifax à 3 heures 45 du matin. Cette dépêche ajoutait que la situation était plus tranquille ce matin, mais que l'on avait dynamité quelques rails, hier soir, et qu'on avait tiré un coup de fusil à la fosse n° 6. Je crois que l'arrivée des troupes mettra fin aux troubles, a dit M. Wanklyn ce matin. J'apprends qu'il n'y a que 33 p. 100 des hommes qui sont en grève et que la plupart d'entre eux sont de simples manœuvres. Nous lutterons jusqu'au bout.

Plus loin la dépêche dit:

M. Wanklyn a eu une autre conférence avec le ministre intérimaire de la Milice, ce matin; il est allé ensuite rendre visite à sir Wilfrid Laurier. Il explique que sa visite au premier ministre était toute personelle, et qu'il voulait simplement lui faire connaître la situation, ce qui l'intéressait naturellement.

Le matin du 6 juillet il y eut une grève au Cap-Breton, et le soir suivant arriva à Ottawa le vice-président de la Dominion Coal Co., M. Wanklyn, qui s'adressa, non pas au département du Travail—oh! non, mais au ministre de la Milice, pour lui dire que sa compagnie allait pousser la lutte jusqu'à la fin. Naturellement, dans ces circonstances, il s'est adressé au département de la Milice et non pas au département du Travail.

L'hon. M. KING: En quelle année était-ce?

M. MADDIN: En 1909, M. Wanklyn était venu à Ottawa dans le but de consulter le ministre de la Milice et non pas le ministre du Travail. M. Wanklyn ne voulait pas faire de quartier aux ouvriers.

L'honorable ministre du Travail a dit avec beaucoup de raison que la dernière chose que les ouvriers devaient faire, c'était de se mettre en grève. Il connaissait les horreurs des grèves, telles que je l'ai vu moi-même plusieurs fois avant qu'il y eut une loi du travail dans nos statuts. Les ouvriers eux-mêmes n'aiment pas à se mettre en grève, mais je dirai au ministre du Travail que lorsqu'il enlève des mains des ouvriers la seule arme effective qu'ils ont pour faire valoir leurs droits, et qu'il ne leur donne rien en retour, ils les place dans une situation qui n'est certainement pas enviable.

L'hon. M. KING: J'espère que mon honorable ami ne prétend pas dire que nous avons agi de cette façon.

M. MADDIN: Absolument.

L'hon. M. KING: Pas du tout. Nous n'enlevons aucunement aux ouvriers le droit de se mettre en grève, mais les contestants doivent attendre que la loi ait son cours.

M. MADDIN: C'est là un raisonnement et un côté de la question que je me propose de discuter. Mais comment fonctionne la loi? Les ouvriers se plaignent que la loi est faite dans l'intérêt des patrons, et non pas à leur avantage. Lorsque les ouvriers demandent une augmentation que les patrons refusent d'accorder, augmentation qui est justifiée par l'augmentation du prix de la vie, il faut d'abord qu'ils envoient leur demande à Ottawa, et l'accompagnent d'un affidavit déclarant qu'ils se mettront en grève à moins que leurs griefs ne soient redressés. Le ministre a cinq jours pour avertir l'autre partie. Lorsque celle-ci a reçu cet avis, elle a cinq jours pour répondre, et il y a encore un délai de cinq jours pour nommer un représentant, et ces deux représentants ont une autre période de cinq jours pour s'entendre sur le choix d'un président. S'ils ne s'entendent pas pendant ces cinq jours le département du Travail, ou le conseil des ministres nomme un président. De cette façon, il peut s'écouler trente jours avant que le conseil de conciliation puisse être constitué. Ce conseil siège ensuite et si la décision à laquelle il arrive n'est pas satisfaisante, les ouvriers ne peuvent pas se mettre en grève avant de laisser écouler une nouvelle période de trente jours. En toute conscience, aurait-on jamais pu imaginer quelque chose plus dans l'intérêt des patrons que les dispositions ci-dessus? La loi sur la

main-d'œvre étrangère est si peu sévère et facile à éluder que l'on fait venir de l'autre côté de la frontière autant qu'on en veut des ouvriers pour rompre les grèves. C'est ce qui a été fait dans la grève des employés du chemin de fer du Pacifique-Canadien, il y a quatre ou cinq ans, dans la grève des employés du Grand-Tronc l'été dernier, et dans les grèves de la Dominion Coal Company et celles du comté de Cumberland, et les choses se continueront de cette façon tant que le Gouvernement montrera assez de partialité en faveur des patrons, pour maintenir dans les statuts une loi, la loi sur la main-d'œuvre étrangère, que personne n'est chargé de mettre à exécution.

Qu'est-il arrivé dans le cas particulier dont j'ai parlé? Pendant que le conseil de conciliation siégeait, la compagnie Dominion Coal construisait des milles et des milles de clôture de 8 pieds de hauteur, et y posait des fils au contact desquels deux petits garçons ont été tués. Voilà ce que la compagnie faisait pendant la période de près de soixante jours qui s'est écoulée après l'avis qu'elle a reçu qu'elle aurait à lutter contre le travail organisé. Et que restait-il à faire aux ouvriers pendant ces soixante jours? Piocher du charbon tous les jours:—une chose d'utilité publique, et conséquemment ils devaient servir le public, et incidemment augmenter les dividendes des patrons.

Ils ne pouvaient arrêter de travailler sous peine de payer $50 d'amende pour chaque jour de chômage. Voyons la situation de ces ouvriers qui ont demandé un conseil de conciliation; la semaine dernière ils pouvaient aller à leur ouvrage en traversant un terrain vague; hier ils étaient obligés de faire le tour d'une clôture. Aujourd'hui ils sont obligés d'entrer par une barrière érigée dans cette clôture. L'on construit en outre des maisons pour les ouvriers importés; tous les magasins de quincaillerie sont mis à contribution pour des poêles et des ustensiles de cuisine. Nous voyons donc l'ennemi—si l'on peut appeler le patron ennemi du travail, bien que je ne vois pas pourquoi il le serait, et je préférerais plutôt voir le patron et l'employé réglant leurs différents à l'amiable—nous voyons donc l'ennemi qui se prépare à la guerre, tandis qu'il est défendu aux ouvriers de faire aucun préparatif. Ils ont été obligés de sortir 400,000 tonnes de charbon des mines pendant que les patrons construisaient des maisons pour les ouvriers non-unionistes qui devaient prendre leur place.

Le ministre a cherché à se renseigner sur l'état des choses au Cap-Breton. Il a envoyé le sous-ministre du Travail. Mais avant de parler de cela je veux raconter ce qu'on a fait avant d'envoyer le sous-ministre dans le comté. M. Wanklyn est arrivé à Ottawa le mercredi 7 juillet. Peu après l'heure du midi demande était faite au maire de Glace-Bay, au maire de Dominion, et au préfet de la municipalité de Cap-Breton, où la compagnie avait des mines. Ces personnages refusèrent de requérir la milice, et on s'adressa à Son Honneur le juge Finlayson. Je ferai remarquer ici, bien que cela ne touche pas strictement à la question, que Son Honneur le juge Finlayson a dû siéger tous les jours sur le banc de comté pour juger des poursuites résultant de la grève, poursuites bien tristes quelques fois pour paiements de loyers, expulsion de domicile, etc., etc.; il y en avait des milliers. La requête demandant de la milice fut donc faite par le juge Finlayson, et bien qu'une ou deux personnes aient mis en doute son intégrité et sa fidélité à remplir les devoirs de sa charge en cette occasion, je veux dire ici ce soir, devant cette Chambre, en ma qualité d'avocat des ouvriers, et leur principal avocat à cette époque, que j'ai trouvé le juge Finlayson absolument honorable, juste, droit, courtois, et obligeant du commencement à la fin.

Lorsqu'on a demandé au juge Finlayson de réquisitionner la troupe, il l'a fait. Qu'est-il arrivé ensuite? Je regrette que le ministre de la Milice (sir Frederick Borden) ne soit pas ici, mais on a affiché dès dix heures du matin à Halifax les ordres pour la mobilisation des troupes régulières. La loi de la Milice dit que les troupes régulières ne seront appelées sous les armes dans les cas de ce genre que lorsque la milice locale sera insuffisante. Nous avons donc la mobilisation à Halifax à dix heures du matin mercredi; M. Wanklyn faisant visite au premier ministre pour s'informer de sa santé, et au ministre de la Milice ou au ministre intérimaire ce même jour, pour lui demander l'aide de la force militaire.

Voilà quelles ont été les mesures prises pour règler cette grève. Les troupes se sont donc rendues au Cap-Breton. Que pensez-vous qu'il soit arrivé ensuite? On a présenté aux municipalités de Glace-Bay, Dominion et Cap-Breton des comptes pour des milliers de dollars pour payer les dépenses des membres de la force régulière du Canada. Avons-nous jamais vu quelque chose d'aussi indigne sur la surface de ce globe? Qui paie ces hommes aujourd'hui? N'est-ce pas le peuple du Canada? Mais ceux qui les ont demandés, ou ceux qui ne voulaient pas de leurs services doivent payer ces soldats. S'il n'y avait pas eu de grève a Springhill, les troupes régulières du pays auraient été payées tout de même. Tous les ans le ministre de la Milice demande à cette Chambre de lui voter l'argent nécessaire pour payer ces soldats. La Chambre vote l'argent et les soldats sont payés. Pourquoi alors la municipalité du Cap-

Breton, ou la ville de Glace-Bay, ou celle de Dominion paieraient-elles pour les services de ces soldats lorsqu'il y a une grève ou une invasion?

Le ministre du Travail s'est cependant occupé de la grève au Cap-Breton. Il a envoyé son député dans le comté, et ce fonctionnaire a fait un rapport qui a été soumis à la Chambre dans le cours de l'année dernière; j'en ai une copie devant moi. Il dit en parlant de la grève à Springhill qu'il y avait plusieurs griefs, dont l'un était la reconnaissance des United Mine Workers of America, et les autres griefs portaient sur les conditions du travail. L'hon. ministre nous a dit, ce soir, qu'il n'avait pas voulu intervenir dans la grève à Springhill, parce qu'elle portait sur la reconnaissance de l'union. Mais le sous-ministre dit dans son rapport qu'il y avait plusieurs autres griefs, dont l'un était la reconnaissance de l'union. Qu'a fait le ministre, pour remédier aux autres griefs? Les mineurs étaient payés à la berline, et l'une des questions vitales était bien celle de savoir ce qu'était une berline. Un conseil de conciliation décida que 1,700 livres de charbon constitueraient une berline. Les ouvriers protestaient contre cette décision. Un autre question était celle des salaires payés aux mineurs. Le ministre a-t-il fait quelque chose pour venir en aide aux ouvriers dans ce cas-ci? Le sous-ministre fait rapport qu'il y avait plusieurs griefs dont l'un était la reconnaissance de l'union des mineurs d'Amérique. Et le ministre se lave les mains aujourd'hui, et dit: Nous ne pouvions pas intervenir, toute la question étant celle de la reconnaissance de l'union. Le sous-ministre s'est rendu à Sydney où il a passé un temps considérable —je ne sais pas au juste combien de jours —mais il a recueilli beaucoup de renseignements. Il raconte qu'un conseil de conciliation a siégé en mars 1908. C'est le conseil dont j'ai parlé et qui était si bien constitué avec M. Robert Drummond et le docteur Kendall de New-Glasgow comme membres, et devant lequel se présenteront des délégués de toutes les parties de la province qui étaient membres de la Provincial Workmen Association. Il dit:

Il faut remarquer dans la liste ci-dessus de personnages qui ont pris une part dirigeante à l'agitation, que M. Macdougall, aujourd'hui président de conseil de district des United Mine Workers of America, était membre du conseil subsidiaire de la grande loge de la Provincial Workmen Association en mars 1908, lorsque l'entente actuelle entre la Dominion Coal Company et ses employés a été conclue devant un conseil de conciliation et d'enquête, établi en vertu de la loi des enquêtes dans les différends industriels, et présidé par le professeur Adam Shortt.

Le sous-ministre croit qu'il est de son devoir d'inclure dans le rapport qu'il soumet au Parlement, le fait que le président de la United Mine Workers a signé de sa main et approuvé un arrangement quant aux salaires entre les patrons et les employés en mars 1908. Quelques journaux du pays sont allés jusqu'à dire que la compagnie ne pouvait pas traiter avec la United Mine Workers of America, parce qu'elle avait un contrat et qu'elle affichait ce contrat en grandes lettres capitales dans chaque journal grit depuis le "Morning Chronicle" d'Halifax jusqu'au "Record" de Sydney. Elle l'épelait en capitales, et le soulignait, et le guillemettait, le dorlotait, le choyait, et le montrait au public en disant: Voici un contrat qui nous empêche de négocier avec ces hommes. Mais le sous-ministre du Travail savait qu'il n'y avait pas de contrat, qu'il y avait une décision acceptée non par la Provincial Workmen Association, mais d'après le sous-ministre lui-même, dans ses propres termes, par les employés de la compagnie, et seulement par une majorité des employés, car il y avait plusieurs loges de la Provincial Workmen Association dont les représentants avaient refusé de signer la décision ou de l'accepter. Il était raisonnable de penser cependant que lorsque le sous-ministre est descendu dans le comté du Cap-Breton pour faire une enquête sur la situation, il se serait présenté chez le député du comté. L'honorable ministre a conseillé ce soir à l'honorable député de Cumberland (M. Rhodes) d'aller à Springhill et de dire aux ouvriers ce que M. Butler lui a dit; en d'autres mots il conseille au député de Cumberland d'aller à Springhill dire aux ouvriers exactement ce que M. Wanklyn a dit aux représentants de journaux dans le mois de juin 1909: Nous allons pousser la lutte jusqu'au bout, donnez-nous la milice. Il conseille à l'honorable député d'aller dans son comté répéter à ses électeurs qui sont en grève ce que M. Butler a dit. Si c'est sa sagesse dans cette affaire, si tel est son jugement, s'il croit que c'est ce que doit faire le représentant d'un comté, où il y a une grève. J'en conclus que son sous-ministre, lorsqu'il est venu au Cap-Breton, aurait dû me télégraphier en ma qualité de représentant du comté où la grève était déclarée, et en ma qualité aussi d'avocat reconnu des grévistes. J'avais une double capacité; j'étais député du comté et avocat des grévistes.

L'hon. M. KING: L'honorable député dit-il que le sous-ministre, lorsqu'il est allé à Springhill, n'est pas allé le voir?

M. MADDIN: Je ne pouvais pas le voir.

L'hon. M. KING: Il m'a dit distinctement qu'il avait cherché à voir l'honorable député. Il avait reçu des ordres à cet effet.

M. MADDIN: Je ne conteste pas ce que vous dites, pas plus que vous ne contestez ce que je dis moi-même. J'ai dit que le sous-ministre aurait dû m'avertir de sa visite à Springhill, soit en ma qualité d'avocat

des grévistes, ou en ma qualité de représentant du comté. Oh! si c'eût été M. O'Donohue, qui rédige ces rapports plastiques pour le conseil des métiers et du travail, comme il aurait été averti et embrassé à l'arrivée du sous-ministre. Je n'ai reçu aucun avis. J'ai vu M. Acland à Glace-Bay avec M. Ross, fils du président de la compagnie, qui est payé $10,000 par année pour ne rien faire ou à peu près. Je l'ai vu en compagnie de M. Dick, l'agent des ventes de la compagnie; je l'ai vu se promener avec les nababs de la compagnie.

Je me suis rendu de Glace-Bay à Reserve-Junction occupant dans un tramway à banquettes latérales un siège vis-à-vis de M. Acland, et quelqu'un me dit qu'il était le sous-ministre. Je ne l'avais jamais rencontré auparavant; c'est ce qu'il vous dirait s'il était ici; c'était la première fois que je le voyais, lorsqu'un compagnon de route me l'indiqua comme étant le sous-ministre, et il était en la compagnie de ces richards dont j'ai parlé. Il descendit à Reserve-Junction. C'était sa deuxième journée passée au milieu des grévistes, à recueillir des renseignements pour son rapport au Parlement, et cependant il n'était pas encore venu voir le représentant du comté ni l'avocat de ces grévistes. Il savait où j'étais retenu de huit heures du matin à minuit, à Gace-Bay, et lorsque j'arrivai chez moi un certain soir sur les six heures, j'y trouvai une carte: F. A. Acland, sous-ministre du Travail. Ma femme me dit: M. Acland a déposé sa carte à la maison et a déclaré qu'il serait heureux de vous voir avant son départ; il est à l'hôtel Sydney. Je le vis donc et il exprima le désir de se rendre dans la circonscription du nord afin de consulter le député de cette division électorale où il ne sévissait pas de grève. Il m'annonça qu'il allait prendre le bateau dans quelques instants et au moment de se mettre en route il me dit: J'aimerais à avoir votre opinion sur cette affaire. Je lui demandai: Avez-vous consulté les organisateurs de la grève? Il me répondit qu'il avait vu deux ou trois membres du bureau exécutif qu'il me nomma. Je lui déclarai qu'ils étaient autorisés à parler sur la situation et qu'ils avaient dû sans doute lui fournir tous les renseignements que j'étais à même de lui donner. Il me questionna au sujet des perspectives de troubles là-bas. Je lui donnai mon opinion au sujet de la milice. Il ne l'a pas incorporée dans son rapport. Il ne s'y trouvait pas un seul mot qui ne pût être imprimé; mais il faut dire que j'avais omis d'exprimer nombre d'opinions qui rendues publiques auraient pu faire une mauvaise impression. Cet émissaire du département du Travail, venu de si loin et qui le jour de son départ avait déposé sa carte chez moi à Sydney, bien qu'il eût la quasi certitude que j'étais à Glace-Bay et que je ne serais pas de retour avant le soir, et dont le grand

désir de se consulter avec l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie).

L'hon. M. KING: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre? Connaissant M. Acland comme je le connais, je suis persuadé qu'il serait incapable d'un calcul de cette nature. Je sais que M. Acland est des plus honorable, et que, chargé d'une mission semblable, il ferait tout son possible pour voir tous les intéressés. Je regrette qu'il ne soit pas ici en ce moment, mais je n'hésite pas à dire que bien sûrement, s'il n'a pas vu l'honorable député dès son arrivée, ce n'est pas en raison d'un parti pris, car son désir était de voir le plus de monde possible. L'honorable député déclare que M. Acland a vu les représentants des ouvriers et je conjecture qu'il a jugé préférable de voir les ouvriers eux-mêmes avant de consulter leur avocat.

M. MADDIN: J'ai le plus grand respect pour celui qui fait fonction de sous-ministre du Travail. Je ne lui ai pas reproché et je ne lui reproche pas la moindre infidélité envers le ministre. Il remplissait son devoir, il se conformait aux ordres reçus. Je soumets que lorsque le département envoie un représentant dans un comté, si c'est la bonne fortune de cette circonscription d'être représenté par un conservateur, ce n'est pas une raison pour omettre de consulter ce représentant du peuple. Ce n'est pas le seul exemple. Dans cette enceinte et dans le cours de la présente session, j'ai eu occasion de parler de la visite faite au Cap-Breton par les membres de la commission des chemins de fer. Ils ont suivi la même ligne de conduite; et qu'est-ce que nous en a dit l'honorable député de Richmond (M. Kyte)? N'est-ce pas grâce uniquement aux bons offices de l'honorable député de Cap-Breton (M. McKenzie) qui accompagnait ces messieurs que ceux-ci ont communiqué avec lui? J'ignorais que la commission se proposât de visiter la ville et la circonscription de Cap-Breton-nord; on se borna à m'informer qu'ils allaient réparer le quai de la gare à Sydney. J'imagine, monsieur le président, que si les démarches faites par le sous-ministre du Travail en Cap-Breton avaient été conciliantes plutôt qu'agressives de leur nature, et s'il avait réussi à mettre fin à la grève, on nous aurait dit que c'était grâce à l'intervention de l'honorable député de Cap-Breton-nord, qu'il est allé voir le soir même du règlement amical de la grève. Qu'on m'ait manqué d'égard, personnellement cela m'est égal. Je n'ai aucunement le désir de voyager dans les wagons assignés aux membres de la commission des chemins de fer ou de voyager en la compagnie de ces messieurs; mais j'aimerais à leur témoigner certains égards et leur faire faire une promenade aux envi-

rons de la ville. J'aimerais à en faire autant pour le sous-ministre ou le ministre du Travail quand ils viennent nous voir en leur qualité officielle; mais s'ils viennent la nuit comme des voleurs, si je ne fais que rencontrer le sous-ministre du Travail par hasard dans un tramway, à 12 milles de la gare de l'Intercolonial où il est descendu, si je ne suis averti de sa présence que par des étrangers, je prétends qu'on ne rend pas justice à celui que le menu peuple a élu comme son représentant et qu'on manque d'égard pour l'avocat de l'association des United Mine Workers of America. C'est le ministre du Travail, et non pas le sous-ministre, que je blâme dans les circonstances. La simple politesse aurait dû engager le ministre lorsqu'il a décidé d'envoyer son sous-ministre là-bas, à lui donner ces instructions: Donnez avis à M. Maddin de votre visite; télégraphiez-lui. Ou bien, il aurait pu me télégraphier lui-même, et nous aurions pu discuter la question. Mais non, l'honorable député se rend sur les lieux, prépare un rapport, et voici aux pages 11 et 12 le sommaire qu'il en fait:

Nombre de gens qui sont entièrement opposés à l'association des United Mine Workers of America et très favorables au grand-secrétaire de la Provincial Workmen Association, affirment que le maintien en fonction de cet employé plusieurs années durant a été cause de mécontentements pour un grand nombre. Il avait fini par être intime avec les fonctionnaires de nombre de compagnies, y compris celle des charbonnages Dominion, et avait pris l'habitude de traiter avec les compagnies en qualité de représentant des ouvriers sans toujours consulter les comités de ces derniers. Par là et de bien d'autres manières il avait éveillé les suspicions et les jalousies d'un grand nombre.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, prêtez l'oreille à cette merveille sortie du cerveau du spécialiste dépêché sur les lieux pour juger de la situation:

En outre, la politique s'est mise de la partie. Moffat est ouvertement libéral. . .

Je prie le ministre de s'informer auprès de son sous-ministre où il a su que Moffat était ouvertement libéral. Il poursuit:

Moffat est ouvertement libéral, mais il assure ne s'être pas injustement prévalu de cette circonstance en sa qualité de grand-secrétaire. Il y a quelques années lorsqu'il s'est agi de faire le choix du grand secrétaire, il a eu comme concurrent, M. James Maddin, aujourd'hui avocat des United Mine Workers of America, et député conservateur de cette circonscription au Parlement.

Voilà les paroles de sagesse tombées de la bouche du monsieur qui a laissé sa carte chez moi en me faisant dire qu'il serait heureux de me voir, qui m'a rencontré effectivement mais ne m'a nullement questionné sur le sujet. En 1901, huit ans avant que la grève éclatât, encore tout jeune homme, je disputai, en effet, à M. Moffat le poste de grand-secrétaire de la Provincial Workmen Association. En 1906, quand je cherchai à me faire élire membre de la législature provinciale de la Nouvelle-Ecosse, Moffat parcourut les campagnes et combattit ma candidature. J'obtins dans la ville de Dominion, où il avait vécu dix ans et où il pérora contre moi, la première majorité qui ait été remportée par un candidat conservateur depuis que la ville est constituée en corporation. Mais en 1904, quelle fut l'attitude de M. Moffat, cet homme ouvertement libéral? Il faisait la lutte pour Stephen B. McNeil, candidat ouvrier qui ne pouvait trouver d'injure assez forte ou basse à jeter à la figure d'Alexander Johnston, lequel faisait la lutte dans l'intérêt du parti libéral et réussit à se faire élire. Non content de parcourir tout le district, il prit la parole au Lyceum, dans les théâtres et aux patinoirs, dans les campagnes, dans les centres de culture et de pêche, leur faisant part de son opinion sur le compte de M. Johnston, et des gouvernements grit et tory. C'est en 1904 que cela se passait. En 1906, il fît le coup de feu en faveur de Kendall et de Gillies, et en 1908, personne au Canada n'eût été capable de dire qu'il n'avait pas voté en ma faveur. Il n'y a rien pour m'empêcher de croire qu'il a voté pour moi. Je puis dire qu'il n'y a pas d'hostilité politique entre nous, il n'a certainement pas pris la parole en public contre moi, il ne nourrit certainement aucune rancune à mon égard, et il n'a certainement pas cherché à racoler des votes contre ma candidature. Bien plus, certains de ses collègues dans le bureau de la Provincial Workmen Association m'assurent qu'il m'a prêté main-forte au cours de l'élection de 1908, ce qui n'empêche pas le sous-ministre d'écrire:

Il y a quelques années, lorsqu'il s'est agi de faire le choix du grand-secrétaire, il a eu comme concurrent M. James Maddin.

Quel que soit celui qu'il désigne sous ce nom, il s'est figuré, sans doute, que c'était mon nom. Il ne savait pas quel était mon nom, ni comment l'épeler, mais il n'ignorait pas que "M. Maddin" avait fait la lutte à M. Moffat "qui était ouvertement libéral". Je suis heureux de savoir où le sous-ministre a obtenu ces renseignements. La conclusion de toute l'affaire, c'est que la politique s'était mise de la partie. Il est vrai que le "Record", de Sydney, la "Gazette", de Glace-Bay, et les organes de M. Pearson à Halifax et Glace-Bay l'ont affirmé, mais lorsque ces journaux ont prétendu que la grève avait été manigancée par l'intérêt du parti et dans le but de racoler des votes, non seulement ont-ils publié des faussetés, mais ils l'ont fait alors que leurs éditeurs et rédacteurs savaient parfaitement que c'étaient là des faussetés. Le capital politique consiste dans tout ce

qui assure des votes au parti intéressé; et je vais faire la revue des événements politiques dans la province de la Nouvelle-Ecosse, afin de bien établir la fausseté de ces assertions calomnieuses. En 1906, j'avais l'honneur de me porter candidat à la législature locale de la Nouvelle-Ecosse. J'avais pour collègue M. Butts, de North-Sydney, et comme adversaires le Dr Arthur Kendall et Neil J. Gillies de Glace-Bay. M. Gillies fut naguère directeur des travaux souterrains. Il avait été grand-maître de l'association provinciale des ouvriers et il était le candidat des districts miniers.

L'honorable député de Cap-Breton-nord avait été élu représentant de cette circonscription à l'élection générale de 1901, à plus de 2,000 voix de majorité. M. Butts et moi engageâmes la lutte dans ces conditions, et lorsqu'on fit le relevé des bulletins le soir du 20 juin, il était minuit avant qu'on pût savoir lequel était élu de M. Gillies ou de moi; et lorsque les bulletins eurent été comptés de nouveau, on s'aperçut que la majorité de plus de 2,000 voix acquise à l'honorable député de Cap-Breton-nord en 1901 était réduite à 120. D'où provenaient ces votes? Une majorité de plus de 275 dans la ville de Sydney-Mines, division de Cap-Breton-nord, et je me trouvai en majorité dans toute la partie habitée par M. Gillies, dans toute la région minière. Les mineurs de Cap-Breton, en 1906, votèrent pour Butts et Maddin. Dans le comté de Pictou, M. Tanner obtint une majorité de 454 dans le village de Westville, petit centre minier, et dans Stellarton, centre minier de Back-Mines, ainsi qu'à une certaine distance des ateliers et de l'influence de l'Intercolonial, M. Tanner obtint partout la majorité des voix. Les rapports complets des élections pour la législature provinciale de la Nouvelle-Ecosse, en 1906, font voir que les candidats conservateurs ont obtenu des majorités de plus de 500 dans les centres miniers du comté de Cumberland; de plus de 500, dans ceux du comté de Pictou; et M. Butts et moi nous eûmes aussi une majorité de plus de 500 dans le comté de Cap-Breton. Tel fut l'effet de notre attitude sur les électeurs dans les centres miniers de la province. En 1908, que se passa-t-il? L'honorable député de Cumberland obtint une majorité de 500 dans le comté de Cumberland, et une majorité de 300 dans la seule ville de Springhill. M. Tanner, qui fit la lutte dans le comté de Pictou, obtint une majorité de plus de 500, tandis que M. McCormack s'assurait une majorité de plus de 200 dans le seul centre de Sydney-Mines.

Je suis ici le représentant des mineurs du Cap-Breton, qui m'ont donné dans les districts occupés par eux dans la division du sud, une majorité de 400 à 500 voix. L'effet n'était donc pas encore perdu en 1908. Et cependant, parcourez tous les journaux libéraux de la Nouvelle-Ecosse les uns après les autres, depuis le "Morning Chronicle" jusqu'à la "Gazette", de Glace-Bay, ou depuis le "Free Speech", ou le "Vindicator", jusqu'au "Record", de Sydney, et vous verrez que tous sont remplis de l'idée que l'affaire a été montée dans un but politique.

Mais, monsieur l'Orateur, toute la force du parti libéral-conservateur dans la Nouvelle-Ecosse, vient de ce qu'il préconise la continuité du travail, la double équipe, la mise en exploitation de nouveaux charbonnages, la permanence du travail, et tout cela est de nature à racoler beaucoup plus de votes pour le parti conservateur qu'une grève ne pourrait le faire avec son accompagnement de souffrances. L'émigration qui se produit, les départs qui se multiplient, que la grève dure une semaine ou dure un mois, voilà ce qui est de nature à faire du tort au parti libéral-conservateur. Et le parti libéral-conservateur était le seul qui eut quelque chose à perdre tandis que le parti libéral était le seul qui eut quelque chose à gagner par suite de la persistance d'une grève; et c'est peut être ce qui explique la défiance et la lenteur du département lorsqu'il s'est agi le régler la situation à Cap-Breton-sud et à Springhill.

J'ai parlé plus longtemps que ce n'était mon dessein de le faire d'abord, et il se trouve certaines publications que j'aimerais à soumettre au comité et que je lui soumettrai probablement un de ces jours.

M. McKENZIE: J'ai prêté une oreille très attentive aux observations de l'honorable député de Cap-Breton-sud. Il a parcouru un assez vaste terrain, et parlé d'un grand nombre de choses qui ne lui paraîtront sans doute pas, lorsqu'il y réfléchira à loisir, avoir beaucoup de rapport à la question dont la Chambre est saisie. Je ne vois pas que nous ayons beaucoup à nous occuper du nombre des suffrages qui ont été enregistrés à Glace-Bay au cours des élections locales de 1906, non plus que du nombre de ceux enregistrés à Sydney-Mines ou dans quelque autre ville de la Nouvelle-Ecosse. Si l'honorable député tient à présenter un sommaire de la situation politique dans la Nouvelle-Ecosse, il est à même de le faire en très peu de mots. Il lui suffira de dire que depuis la confédération la province de la Nouvelle-Ecosse a toujours été entre les mains des libéraux, sauf une période de quatre années de disette, pendant lesquelles elle a été entre les mains des torys. La population de la province a eu un aperçu de ce que ceux-ci étaient capables de faire; quatre années ont suffi, elle s'est hâtée de les mettre à la porte, et jamais depuis 1882 n'ont-ils pu reprendre possession du pouvoir, ou y tremper même le bout du doigt, comme on dit quelquefois.

M. MADDIN: Je prie l'honorable député de dire en quoi les observations tombées de

ses lèvres depuis qu'il a pris la parole se rapportent à ce qui fait le sujet de la motion.

M. McKENZIE: L'honorable député s'est tellement peu occupé cet hiver de ce qui se passe à la Chambre, qu'il ne sait plus du tout probablement où nous en sommes.

M. MADDIN: Je tiens à contredire cette affirmation sur-le-champ. Je me suis occupé de ce qui se passait à la Chambre tout aussi attentivement que l'honorable député et probablement d'une manière beaucoup plus avantageuse pour le pays. C'est bien ici le temps et la place pour le dire.

M. McKENZIE: Il se peut que l'honorable député ait eu des messagers sur la route pour le tenir au courant de ce qui se passait ici, mais je ne crois pas me tromper en disant qu'il a brillé ici par son absence, plutôt que par sa présence.

M. MADDIN: Monsieur le président, je tiens à me faire bien comprendre.

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. MADDIN: Vous aurez de l'ordre tant que vous en voudrez, mais j'aimerais à remettre les choses au point sur ce chapitre. J'aimerais à savoir ce que l'honorable député entend par "présence" en cette Chambre. Est-ce un reproche qu'il m'adresse? Aimerait-il que je lui serve un pois pour sa fève?

M. McKENZIE: J'ignore ce que l'honorable député veut dire par là. S'il veut donner à entendre qu'il est un autre docteur Jekyll et M. Hyde et que M. Hyde était ici quand le docteur Jekyll n'y était pas, ou qu'il est quelque autre personnage double, je lui répondrai que je n'en sais absolument rien. Tout ce que je sais, c'est que l'honorable M. Maddin que je considère être le représentant de Cap-Breton-sud, a été corporellement absent la plus grande partie de la session, et quand je dis qu'il n'était pas présent, je veux dire qu'il n'était pas ici. Il m'est impossible de parler en termes plus clairs, et l'honorable député devrait pouvoir me comprendre. Il est possible qu'il fût plus utilement occupé ailleurs, je ne fais pas d'insinuation.

M. MADDIN: Monsieur le président. . .

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A moins que l'honorable député qui a la parole ne le lui permette, aucun autre député n'a le droit de l'interrompre.

M. MADDIN: Je lui demande de me le permettre.

M. McKENZIE: L'honorable député est tenu de fournir certaines explications à ses commettants quant à ces absences, et je lui laisse toute la liberté de le faire.

M. MADDIN: C'est très aimable assurément de la part de l'honorable député et j'admire la courtoisie, la grandeur d'âme, la bienveillance, la générosité du représentant de Cap-Breton. S'il tient à faire la comparaison entre le nombre d'heures passées par moi derrière un pupitre dans cette enceinte et le nombre d'heures qu'il y a passé lui-même, il est possible que je doive lui céder la palme. Mais il faut observer ceci: même lorsque je n'occupais pas mon siège ici, j'étais dans quelqu'un des bureaux attenants à la Chambre, et lorsque j'ai siégé dans cette enceinte, j'ai contribué davantage en une heure au développement, au progrès et au bien-être du pays que l'honorable député ne le fait d'ordinaire en dix heures, et cela tout en me montrant moins désagréable pour les autres.

M. McKENZIE: Je pensais que suivant la prétention de l'honorable député de Cape-Breton-sud, il appartenait à l'honorable ministre du Travail de se peindre sous de brillantes couleurs; mais apparemment il se trouve d'autres portraitistes dans notre pays, et ils sont de la catégorie de ceux décrits par le ministre de l'Agriculture dans le cours de la présente session: ils sont de ceux qui peignent les choses non pas telles qu'elles sont, mais telles qu'ils voudraient qu'elles fussent. C'est à peu près la valeur du portrait que l'honorable député de Cap-Breton-sud fait de lui-même; mais ce portrait n'est guère conforme à celui que la Chambre elle-même s'en fait. Maintenant, la situation politique de la Nouvelle-Ecosse peut être décrite en assez peu de mots. Après quarante ans d'un régime libéral presque interrompu, il ne se trouve pas à l'heure qu'il est un seul comté de la Nouvelle-Ecosse représenté entièrement par des conservateurs. Sur 38 membres qui forment la législature provinciale, il ne s'en trouve que cinq, je pense, qui défendent les principes préconisés par le parti dont l'honorable député se réclame. C'est tout l'encouragement que peut lui donner l'examen de la situation des partis à la législature provinciale. Je ne vois aucunement quel intérêt l'honorable député pouvait avoir à faire intervenir ici la politique. Ce n'est pas moi qui me laisserai entraîner à blâmer l'un ou l'autre des groupes de mineurs qui ont pris part à la grève du Cap-Breton. L'honorable député donnerait volontiers à entendre que cette grève ressemblait à bien d'autres qui se produisent ailleurs. En règle générale, quand la grève est déclarée, tous y prennent part. Tous les ouvriers sont rangés d'un côté et la compagnie ou les patrons de l'autre. Tel n'était pas l'état des choses dans le Cap-Breton. Il se trouvait à peu près la moitié des ouvriers d'un côté et la moitié de l'autre. D'une part ceux faisant partie des Provincial Workmen, satisfaits des conditions qui leur étaient offertes

par la compagnie, lui restèrent fidèles; de l'autre, nous avions les adhérents et les membres de l'association des United Mine Workers. Telle était la situation. L'honorable député de Cap-Breton-sud du coup se mit hors d'état de rendre service à ses commettants, par l'alliance qu'il contracta avec un des groupes. Il était de son devoir, en sa qualité de représentant du comté, représentant de la Provincial Workmen Association, aussi bien que des United Mine Workers, de rester à la disposition de tous, en s'abstenant de devenir l'avocat d'un groupe plutôt que de l'autre.

Du moment que l'honorable député se fut constitué l'avocat, le conseiller et le tacticien des United Mine Workers, il s'aliéna la confiance d'au moins la moitié des ouvriers du comté, et il mit le département du Travail absolument dans l'impossibilité de le consulter sur les mesures à prendre. Je le dis en pesant bien mes mots, car du moment que le département du Travail aurait consulté M. Maddin, les ouvriers de l'autre groupe auraient dit au sous-ministre: En votre qualité de représentant du département du Travail, comment voulez-vous que nous comptions obtenir justice de vous si vous vous consultez avec l'avocat de la partie adverse? Le sous-ministre du Travail devait donc chercher à se renseigner auprès d'autres personnes que l'avocat d'un des groupes qui faisait une guerre très vive à l'autre. L'honorable député déclare que le sous-ministre est venu me consulter.

M. MADDIN: Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que le sous-ministre du Travail est venu me voir, m'avait déclaré qu'il voulait traverser le port pour consulter M. McKenzie. Je n'ai pas dis qu'il avait effectivement consulté M. McKenzie, ou que celui-ci lui avait donné des conseils.

M. McKENZIE: En tant qu'hommes d'affaires et qu'hommes de bon sens, nous ne pouvons que conclure de la déclaration de l'honorable député au sujet de la précipitation du sous-ministre, qui ne voulait pas même prendre le temps de lui parler, mais se disposait à aller voir le député de Cap-Breton-nord de l'autre côté du port, que le sous-ministre devait me consulter sur la difficulté en question. En justice pour le sous-ministre, je dois dire qu'il ne m'a jamais entretenu des troubles dans la partie sud du comté. Il existait une certaine agitation dans ma propre partie du comté dans le temps. Il était rumeur que les ouvriers de Sydney-Mines allaient se mettre en grève. Heureusement ils n'en firent rien. Mais ils demandaient la constitution d'un conseil d'arbitrage, et j'en parlai au sous-ministre. Je me rendais compte que j'aurais assez forte affaire à maintenir la tranquillité dans ma propre circonscription sans m'immiscer dans les troubles de la circonscription du sud, et je m'abstins de toute immixtion. Je pensais que l'attaque de l'honorable député serait dirigée contre la loi relative aux différends industriels. Il est avocat de quelque expérience et de quelque capacité, et il a eu à faire avec cette loi depuis 1907. Il a eu d'excellentes occasions en cette Chambre de signaler à l'attention les côtés faibles de la loi en question; mais je ne sache pas qu'il ait fait la moindre proposition en vue de la rendre plus effective ou plus maniable. J'en ai été désappointé.

Si cette législation est défectueuse à certains égards, mettons-nous à l'œuvre, discutons la question et rédigeons un meilleur texte. Je suis certain qu'il ne se trouve personne ici qui ne s'y prêtât de grand cœur. Mais, d'autre part, je tiens à dire, représentant comme je le fais un grand nombre d'ouvriers et certains capitalistes, que tout désireux que je sois de rendre justice aux ouvriers, en ma qualité de membre du Parlement, je dois me montrer juste pour les capitalistes. Efforçons-nous de constituer un tribunal qui traite les uns et les autres équitablement. Je ne vois pas qu'il puisse être à l'avantage de la classe ouvrière de lui conseiller ou de lui permettre d'exiger de ses employeurs des concessions exorbitantes.

Je ne pense pas que ce soit là son objectif. Ce qu'elle demande c'est qu'on la traite avec justice; et si la présente législation peut être améliorée, de telle sorte qu'il en résulte un meilleur état de choses et une plus exacte justice assurée à tous, certes, personne ne s'en réjouira plus que moi; mais, est-il bien nécessaire dans ce but que l'honorable député passe des heures à ressasser de l'histoire ancienne et à remettre sur le tapis cette malheureuse grève qui a sévi à Glace-Bay? Je suis sûr qu'il va être forcé de reconnaître que la grève était mal inspirée, a été mal conduite, et a eu un résultat désastreux et décourageant pour les ouvriers. Elle n'a eu aucun bon effet, et si les ouvriers avaient de justes sujets de plainte, je regrette qu'ils n'aient pas eu plus de succès. Connaissant la classe ouvrière comme je la connais, je suis en mesure d'affirmer qu'il ne se trouve pas dans la Nouvelle-Ecosse, ni dans aucune région à l'est de Winnipeg, de classe mieux rémunérée, mieux logée ou jouissant de plus de confort que celle des mineurs du comté du Cap-Breton. Ce sont des gens intelligents, désireux de fournir un bon travail à ceux qui les emploient, et susceptibles de comprendre où est leur intérêt, du moment qu'on ne leur donne pas de mauvais conseils. Les neuf dixièmes des ouvriers qui ont pris part à la grève reconnaissent, je pense, qu'on leur avait donné de mauvais conseils, et l'honorable député qui se vante si hautement d'être leur avocat, aurait mauvaise grâce de s'enorgueillir de la manière dont cette grève a été conduite et a pris fin. Ces ouvriers se sont en définitive trouvés à la merci de la compagnie des charbonnages Dominion,

sans aucune protection quelconque; on les a laissés se tirer d'affaire comme ils ont pu sans avoir pu s'assurer aucun avantage.

Je n'en dirai pas davantage sur l'effet politique. Nous avons eu une élection là-bas il y a quelques jours, et je laisserai à l'honorable député le soin de compter les bulletins et d'informer la Chambre de ce qui est arrivé jeudi dernier.

On a prétendu que les miliciens avaient été mis en réquisition trop précipitamment. La difficulté, c'est que du moment qu'on permet à l'esprit de parti de s'immiscer dans ces questions, adieu l'esprit de justice. L'honorable député oublie-t-il donc que la loi de milice figure dans nos statuts, depuis plus de trente ans, exactement dans les mêmes termes qu'aujourd'hui? Oublie-t-il qu'elle est le produit, la création de ses propres amis politiques, et que les dispositions autorisant le réquisitionnement des troupes en vue de prêter main-forte à l'autorité civile sont aujourd'hui exactement les mêmes qu'à l'origine? Il suffit de préparer certaines déclarations sous serment et de remplir certaines formalités, et aucun ministre de la Milice ne saurait refuser de laisser sortir les troupes. L'honorable député cherche à avancer les affaires de son parti au sein de groupes qui ne comprennent pas ces choses, et affirme que le ministre de la Milice n'avait pas le droit de faire sortir les troupes; mais il n'osera pas dire que l'honorable juge Finlayson songerait à agréer un ordre pour faire sortir la troupe, si au préalable la nécessité d'une telle mesure n'avait pas été établie.

On a fait appel au maire de Glace-Bay en vue d'obtenir plus d'aide, les services d'un certain nombre de constables pour empêcher tout désordre, et qu'a-t-il répondu? Quelle sage décision a-t-il rendue? Oui, je vous donnerai du secours, a-t-il répondu, je vous donnerai cinq cents grévistes pour les utiliser comme policemen. A-t-on jamais entendu parler d'une proposition aussi absurde? Cinq cents des hommes qui étaient en grève et contre qui il s'agissait de défendre les biens de la compagnie devaient, suivant le conseil du maire être réquisitionnés pour monter la garde!

Puis, l'honorable député s'est plaint de ce que le comté de Cap-Breton avait été taxé pour le paiement de ces hommes. Je conjecture qu'en ce qui regarde cette partie des frais qui est mise à la charge des municipalités, nous aurons tous à en payer notre part. La loi le veut ainsi. Si une municipalité fait sortir les troupes, elle est tenue de solder le surcroît des dépenses, et le comté d'Inverness ou de Pictou ou de Guysborough aurait été appelé à payer les frais, tout comme nous l'avons été, s'il s'était trouvé dans notre cas. Pourquoi la milice volontaire n'a-t-elle pas été réquisitionnée, demande alors l'honorable député. La dépense aurait été moins forte, à ce qu'il croit; mais il sait fort bien qu'il ne fait pas connaître toute la vérité à ce sujet. Les seuls frais qui soient portés au compte de la ville de Glace-Bay ou du comté de Cap-Breton représentant la différence entre la solde de la milice à la caserne d'Halifax et sa solde en service actif. Les officiers en service actif reçoivent une rémunération plus élevée que lorsqu'ils sont à la caserne, et je suppose que la même règle s'applique aux soldats. Or, quelle que soit la différence, elle doit être payée par la municipalité. Je suppose que le comté de Cap-Breton a été appelé à payer les frais de transport, mais le Gouvernement a continué à payer aux hommes la solde qu'il leur payait à la caserne, et pas un sou de cela n'a été contribué par le comté.

Ces honorables députés de la gauche n'ont pas ménagé leurs applaudissements à l'honorable député, mais s'ils avaient assisté au procès qui s'est déroulé devant les tribunaux, nous n'aurions entendu applaudir aucun honorable député au courant de la situation et de la loi de milice. Cependant, on s'efforce de surexciter les esprits au sein de la population intéressée en leur faisant voir les choses sous un faux jour. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de discuter cette question au long. C'est à l'honorable député de faire voir en quoi la loi peut être améliorée. S'il a quelque proposition à faire dans ce sens, je suis sûr que le Gouvernement et la Chambre en feront l'examen impartial; mais jusqu'ici il n'a rien proposé, et dans ces conditions aurait fort bien pu se dispenser de nous imposer ce tortueux discours.

Il a critiqué les tribunaux qui ont été constitués en vue du règlement de ces questions dans la province de la Nouvelle-Ecosse; mais, poussé au pied du mur, il lui a fallu reconnaître qu'il ne trouvait à redire à aucun d'eux. Qu'aurait-il pu invoquer contre des hommes comme le professeur Shortt, ou M. le juge Graham, de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, ou M. le juge Paterson, ou M. le juge MacGilvray, qui de temps à autres ont fait partie de ces tribunaux? Allons donc, l'honorable député lui-même a été membre d'un de ces conseils d'arbitrage. Il a oublié de nous en parler. Et quel a été le résultat de la participation d'un homme aussi sage aux délibérations du tribunal? Il s'agissait d'une des mines de la compagnie des charbonnages et aciéries de la Nouvelle-Ecosse et il a signé, en qualité de tiers arbitre un rapport signé par tous, à l'effet de réduire les salaires des ouvriers. Il n'a trouvé aucunement à redire à ses attributions d'arbitre, ni à rien de ce qui s'est fait. Puis il s'est présenté aux mineurs de Sydney-Mines et leur a fait la leçon leur déclarant qu'ils devraient accepter ce résultat et rester bien convaincus que la loi leur assurait tout ce à quoi ils avaient droit.

M. LANCASTER: Sa décision était-elle juste et approuvable?

M. McKENZIE: Je ne dis pas qu'elle l'était ou qu'elle ne l'était pas; mais c'était une décision rendue sous l'empire de la loi en question. Et si M. Maddin et deux autres, parmi lesquels le professeur Shortt, ont été à même de rendre une décision équitable dans cette circonstance, pourquoi n'en serait-il pas ainsi dans d'autres cas? Quel charme particulier M. Maddin a-t-il pu donner à cette enquête qui se trouverait à manquer aux autres?

M. LANCASTER: Pourquoi le ministre du Travail n'a-t-il pas fait comme M. Maddin et n'a-t-il pas rendu une décision convenable?

M. McKENZIE: L'honorable député (M. Lancaster) qui prétend être un avocat...

M. LANCASTER: Je ne prétends être rien du tout, je m'efforce de deviner où l'honorable député veut en venir. Me permettra-t-il de lui poser une question?

M. McKENZIE: Je vais d'abord répondre à sa première question ensuite il pourra m'en poser une deuxième. Il demande: Pourquoi le ministre n'a-t-il pas vu à ce que la décision du conseil fût convenable?

M. LANCASTER: Pourquoi s'est-il opposé...

M. McKENZIE: Je vais donner la réponse. L'honorable député prétend-il qu'il y a lieu de blâmer le Gouvernement parce qu'une décision de la cour suprême est infirmée par le conseil privé, et aurait-on raison de prétendre qu'il est de son devoir de s'assurer que la cour ne rende que des décisions qui soient maintenues? C'est l'attitude qu'il prend lorsqu'il demande pourquoi le ministre du Travail ne fait pas en sorte que toute décision rendue par un conseil de conciliation soit acceptée par les ouvriers.

M. LANCASTER: L'honorable député, par inadvertance, bien entendu, s'est mépris sur le sens de mes paroles.

J'ai demandé pourquoi le ministre n'aurait pas pu faire rendre une décision juste, comme il dit que M. Maddin en a fait rendre une quand il a été membre d'une commission.

M. McKENZIE: Peut-être suis-je un de ces malheureux Ecossais sur qui il faille pratiquer une opération chirurgicale pour qu'ils comprennent; mais je dois avouer que je ne peux pas comprendre la question de mon honorable ami. Il existe une loi émanant du Parlement qui permet la constitution d'un tribunal dans de certaines conditions, et il charge le ministre qui met cette loi à effet de l'obligation de voir à ce que chaque tribunal ainsi constitué rende une décision d'une certaine nature.

M. LANCASTER: Je dis une décision équitable et juste.

M. McKENZIE: L'équité, la justice, tout cela dépend du point de vue. Ce que je pourrais regarder comme juste et équitable pourrait être regardé par un autre comme étant tout le contraire. Comme le dit un vieux dicton, cela dépend de celui dont le bœuf a été piqué. Il est parfaitement absurde de prétendre que l'autorité qui a nommé un juge ou créé une cour peut être tenue responsable des arrêts que cette cour rendra.

M. LANCASTER: L'honorable membre a été juge lui-même un temps, n'est-ce pas?

M. McKENZIE: Oui, je l'ai été, et j'aurais considéré comme très absurde que l'on tînt l'autorité qui m'avait nommé responsable des excentricités qui auraient pu se trouver dans mes décisions. Je crois que mon honorable ami aurait tout profit à me laisser tranquille et me laisser terminer les quelques observations que j'ai à faire.

M. LANCASTER: Certainement.

M. McKENZIE: Mon honorable ami du Cap-Breton (M. Maddin) a tenté de faire des remarques peu favorables au représentant du Cap-Breton à la législature de la province (M. le docteur Kendall). Je suis sûr que ce dernier n'a pas besoin que je le défende pour l'appui qu'il donne aux classes ouvrières, et je ne dirai rien de plus à ce sujet. Mais, d'après ce que j'ai pu comprendre des observations de l'honorable député, elles trahissent une préoccupation d'intérêt électoral. Il n'a rien suggéré qui soit de nature à améliorer la condition des travailleurs du Cap-Breton ou de toute autre partie de la province. Je suis sûr que l'on ne verra dans ce que je lui dis pour lui répondre rien qui doive être considéré comme s'opposant à ce qu'il soit rien fait pour les ouvriers de mon comté. D'autre part, je crois qu'il serait utile, tant à mon honorable ami, (M. Maddin) qu'à moi, de nous abstenir de prendre parti pour tel groupe de nos commettants contre tel autre groupe, si nous voulons conserver nos moyens de les amener à s'entendre. Je loue l'honorable député de Cumberland (M. Rhodes) de s'être tenu à l'écart de toute complication qui aurait pu rendre inutile la peine qu'il se donne pour assurer la bonne intelligence entre ces classes. Si l'honorable député du Cap-Breton-sud (M. Maddin) avait agi de la même manière, il aurait pu aider le ministère du Travail à améliorer l'état des choses. Je regrette qu'il ait cru devoir en cette occasion jeter un blâme sur le ministre du Travail. Je regrette pareillement que d'autres membres de l'opposition ait une tendance à la suivre dans cette voie. Si le ministre du Travail n'était d'aucune utilité, s'il ne faisait pas hon-

neur au parti auquel il appartient, au Gouvernement dont il est un des membres et à la cause qu'il représente, on verrait ces messieurs le combler d'éloges. Comme le dit un autre vieux dicton: c'est sous le bon pommier que l'on trouve bâtons et cailloux.

Je crois que le ministre du Travail (M. King) peut prendre pour un compliment les attaques que l'on dirige contre lui. J'espère qu'il ne prendra pas au sérieux les remarques de l'honorable député de Cap-Breton-sud; elles ne signifient rien, et lui-même n'entend pas qu'elles signifient quelque chose. Je puis assurer l'honorable ministre que nos gens de la Nouvelle-Ecosse, ceux de l'est, qui ont à traiter d'affaires industrielles fort importantes, continueront d'avoir la même confiance en lui et même beaucoup plus que s'il était applaudi par l'honorable député de Cap-Breton-sud (M. Maddin).

Comme je l'ai dit, je suis ici comme représentant du travail prêt et disposé à mener à bon terme l'enquête que va faire le tribunal chargé d'examiner les différends qui peuvent s'élever entre le capital et le travail dans toutes les parties du Canada, et surtout dans la région que je représente moi-même.

M. LANCASTER: Après le discours d'une demi-heure où l'honorable député de Cap-Breton-sud a tiré toutes sortes de conjectures, il me reste à savoir, si oui ou non, il est disposé à voter ces fonds.

M. McKENZIE: Parfaitement.

M. LANCASTER: Mon honorable ami aurait pu remettre à un peu plus tard pour arriver à cette conclusion. Il va de soi que dans son discours, il n'y a pas un mot touchant la politique de parti, rien sur la politique n'est tombé des lèvres de ce juriste distingué, descendu des hauteurs sereines de la magistrature pour venir prendre part à la guerre des partis. Retournant contre lui le trait dont il a voulu me percer, je lui demanderai d'examiner un peu sa propre conscience, et de voir à quel point s'appliquerait à ses propres remarques le joli compliment qu'il adresse à l'honorable député de Cumberland (M. Rhodes) pour s'être abstenu de tout allusion politique. Cet homme qui a été magistrat, qui a entendu des procès et prononcé des jugements, quitte sa charge au bout d'une couple d'années pour se lancer dans la politique active, dans les luttes les plus chaudes, qui échappe à la défaite par une bien faible majorité et n'en persiste pas moins à prendre sa part de toutes nos querelles de parti, qui retient pendant près d'une demi-heure l'attention de la Chambre sur un crédit de $27,300 sans même dire s'il approuve le vote de ces deniers; cet homme, dis-je, a bien mauvaise grâce à critiquer comme il l'a fait l'honorable député de Cap-Breton-sud (M. Maddin) qui, dans un discours très énergique, a fait d'importantes déclarations sur des matières qui se rattachent au crédit qui est à l'étude. Lorsque l'honorable député cherche à rabaisser ainsi mon honorable ami de Cap-Breton-sud (M. Maddin), il oublie sa propre histoire; il oublie qu'il est descendu du banc tout exprès pour prendre part à cette querelle, et je crois qu'il ne faudra pas nous blâmer si à l'avenir nous n'attachons aucune importance à rien de ce qui pourra tomber de ses lèvres touchant cette affaire ou toute autre question.

L'honorable député a dit que mon honorable ami de Cap-Breton-sud (M. Maddin) n'avait énoncé aucun avis, n'avait montré rien d'incorrect dans cette loi. Il se peut que l'honorable député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) ait été en train d'écrire ou de lire des lettres à son pupitre, car il ne fait guère autre chose dans cette Chambre; autrement il aurait entendu, comme le reste d'entre nous, les très significatives remarques faites contre la loi. Comme plusieurs de nous, y compris le chef de l'opposition, l'avaient prophétisé au moment où cette loi a été votée, elle a eu des conséquences désastreuses. Cette loi est injuste, et rien ne peut faire qu'elle ne le soit pas. Le droit des ouvriers à se mettre en grève est supendu pour un temps passé lequel il ne leur est plus d'aucune utilité. Comme je l'expliquais il y a deux ans, au moment du débat sur cette loi, c'est comme si l'on disait aux ouvriers: Nous ne vous empêchons pas de manger ce fruit, mais il vous faudra attendre qu'il soit pourri. C'est une pure simulation, un avantage imaginaire.

On ne permet à l'ouvrier de se mettre en grève qu'au moment où cela cesse de lui être utile, ou quand il ne reste plus d'objet à la chose, quand on l'a suffisamment affamé, ou qu'il ne lui reste plus, pour éviter de mourir de faim, qu'à quitter le pays. La loi n'est pas appliquée pour rendre justice à l'ouvrier et, si le ministre du Travail ne prend pas plus intérêt à la chose qu'il ne l'a fait jusqu'à présent, il ne nous reste plus qu'à rapporter cette loi, à la faire disparaître de nos statuts, où elle tend à faire croire au peuple qu'il y a quelque justice à attendre des autorités, lorsque la loi n'est à vrai dire qu'une mauvaise branche prête à casser sous le poids de quiconque veut s'y accrocher. Il est temps que le ministre cesse de badiner avec cette question: il faut que la loi fonctionne de manière à ce que l'ouvrier ait chance d'obtenir une décision rendue en temps utile. Autrement, que la loi soit abrogée et qu'il ne se pose pas en défenseur ou en protecteur de l'ouvrier. Comme nous l'avions prévu au moment où la loi a été élaborée, la classe ouvrière est induite à penser que le Gouvernement agit comme un tuteur envers ses pupiles, qu'il voit à leur faire rendre justice et qu'ils n'ont que faire de se mettre en grève pour obtenir l'allége-

ment qu'ils recherchent ou la reconnaissance de leurs droits, lorsque rien de tout cela ne devrait se faire, à cause de l'influence du capitaliste, qui importe plus au Gouvernement que les murmures, les cris ou les clameurs de l'ouvrier et de sa famille. Le ministre du Travail semble donner ce soir son approbation à une loi hypocrite, qui n'est d'aucune utilité pour l'ouvrier, quand il serait mieux, plus sûr et plus honnête, d'abroger la loi et de dire à l'ouvrier: Vous aurez à nous garder vous-mêmes comme avant; nous ne sommes point vos gardiens. Le sous-ministre que l'on envoie pour s'enquérir semble croire qu'il lui suffit pour arriver à se former une opinion d'avoir pu constater que le différend est entre un conservateur et un libéral. Je ne crois pas qu'il soit juste de la part du ministre du Travail de prendre l'attitude qu'il a prise sur cette question, et, comme membre de cette Chambre, je proteste contre le vote de deniers pour un objet comme celui auquel le ministre du Travail semble se préparer à les faire servir.

M. MADDIN: Au cours des remarques faites ce soir par l'honorable député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie), il a, faisant allusion à l'excuse que pouvait avoir le sous-ministre du Travail pour ne pas être venu chez moi quand il est descendu au Cap-Breton en 1901, déclaré qu'il ne le devait pas faire, à cause que j'étais l'avocat des grévistes et que, par suite, j'avais pris parti. Je suis bien aise que ce soit l'honorable député de Cap-Breton qui ait dit cela, et que le ministre du Travail n'ait pas lui-même songé à cette excuse. Lui qui a pris la parole pour défendre son sous-ministre, il a dit qu'il regrettait ce manque de courtoisie et que ce n'avait pas été avec intention. D'autre part, l'honorable député de Cap-Breton-nord assure que le sous-ministre devait s'abstenir de passer chez moi pour le motif que j'étais l'avocat de l'une des parties. A-t-il assez peu d'esprit, assez peu de jugement, pour imaginer que la lutte avait lieu entre deux unions, et ne sait-il pas que les hommes en grève combattaient contre la compagnie?

M. McKENZIE: Je n'ai certainement pas dit cela: j'ai dit que deux groupes d'ouvriers luttaient l'un contre l'autre; les United Mine Workers et l'association provinciale des ouvriers; l'honorable député était l'avocat d'un groupe contre l'autre, et non pas contre la compagnie.

M. MADDIN: L'honorable député a-t-il si peu d'esprit, si peu de sens, qu'il suppose qu'une société combattait l'autre? Rien de semblable ne s'est produit. Les Ouvriers des mines d'Amérique avaient demandé à la Dominion Coal Company de bien vouloir discuter avec eux la situation provoquée par la grève, non pas la reconnaissance de leur union, non pas que la compagnie eût reconnu l'association provinciale des ouvriers et refusé de reconnaître leur union, mais simplement pour protester contre le renvoi par la compagnie des ouvriers appartenant à cette union. Le ministre du Travail a été prompt à se lever pour défendre son sous-ministre contre les propos que sans doute il tenait pour diffamatoires. Je lui ai dit alors, comme je lui dis maintenant, que je n'avais pas à me plaindre du sous-ministre; mais je n'ai pas trouvé le ministre du Travail aussi prompt à se lever pour défendre son sous-ministre contre l'honorable député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) qui n'est pas gêné de dire que le sous-ministre ne pouvait pas se rendre auprès de l'honorable député de Cap-Breton-sud (M. Maddin), parce que ce dernier était l'avocat de l'une des parties. Est-ce que ce n'est pas là en termes clairs une imputation de basse hypocrisie à l'endroit du sous-ministre qui a laissé sa carte chez moi me priant de le rejoindre à l'hôtel Sydney où nous avons ensemble discuté la grève? L'honorable député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) soutient qu'il n'aurait pas dû le faire, qu'il n'en avait pas le droit, qu'il y avait pour lui toute raison de s'abstenir.

M. McKENZIE: Le sous-ministre n'a vu l'honorable député qu'après en avoir fini avec les deux parties en cause et leurs directeurs. C'est alors seulement qu'il a vu l'honorable député.

M. MADDIN: Est-ce que l'honorable député impute à hypocrisie le fait par le sous-ministre d'être venu déposer sa carte chez moi? Sait-il si avant cela il avait entendu les deux parties? Est-il venu sachant que j'étais absent et qu'il ne me verrait pas? Je demanderais à l'honorable député, qui est avocat, qui a été juge, de bien vouloir faire usage du plus élémentaire sens commun; ce qui ne lui arrive pas toujours, lui juriste, lui avocat et membre de cette Chambre. Je lui demanderais d'expliquer au comité comment le sous-ministre a pu dans la journée, laisser sa carte chez moi, avec prière d'aller le rencontrer, si, à ce moment-là, il n'était pas disposé à me recevoir. Etait-ce de sa part un jeu hypocrite? Savait-il que je n'étais pas chez moi quand il est venu avec sa carte, affectant des airs d'amitié, et se montrant disposé à causer avec moi? L'honorable député de Cap-Breton-nord s'est placé entre les cornes d'un dilemne fort embarrassant, dont la solution ne peut être que désastreuse, soit pour lui-même soit pour le sous-ministre.

Il y a une observation que je tiens à faire. L'honorable député de Cap-Breton-nord s'est aventuré ce soir à mettre en doute mon intégrité personnelle comme membre d'un conseil de conciliation: il a dit comme quoi j'aurais un jour là-bas rendu une décision contre les mineurs du Cap-Breton, et que

je m'étais permis d'aller les voir pour les engager à se soumettre. Il trouve extraordinaire que le député de Cap-Breton-sud (M. Maddin) recommande et approuve une réduction du chiffre des salaires. L'honorable député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) a occupé à la cour de comté le siège même qu'occupe en ce moment l'homme à qui j'ai ce soir payé un tribut d'éloges et il ne s'est pas toujours acquitté de ses fonctions avec la dignité, la droiture et l'esprit de justice qui ont caractérisé son successeur, mais plutôt de la manière que nous l'avons vu ce soir discuter la question dont le comité est saisi.

Il a mentionné que j'avais fait partie d'un conseil de conciliation et que j'étais allé trouver les mineurs du Cap-Breton pour les persuader d'accepter une diminution de salaire. J'ai dit au commencement de la soirée en discutant cette affaire avec le ministre du Travail que, lorsque les livres de la compagnie avaient été communiqués à un membre du bureau, ce n'était pas en vue du public, mais pour de simples renseignements à donner aux membres du conseil. Permettez-moi de vous lire l'article 13 de la loi, le serment que donne un membre du bureau et le serment que j'ai prêté comme membre de ce conseil dont parle l'honorable député. Le voici:

13. Avant de commencer l'exercice des fonctions de leur charge, les membres d'un conseil, y compris le président, devront faire serment ou affirmer devant un juge de paix qu'ils rempliront fidèlement et impartialement les devoirs de leur charge; et aussi que, sauf dans l'accomplissement de leurs fonctions ils ne révèleront à personne rien de ce qui se sera passé devant le conseil.

J'ai prêté ce serment et, en le prêtant, j'ai entendu prendre la responsabilité qui découle du serment d'un juge de la cour suprême, d'un juge d'une cour de comté ou d'une personne rendant témoignage devant un tribunal. Aussi, lorsque les livres de la compagnie m'eussent fait voir que, pour diverses raisons, les journaliers à l'emploi de la Nova Scotia Steel and Coal Company ne pouvaient, étant données les recettes de la compagnie, exiger légitimement, honnêtement, en justice ou en équité, une augmentation de leurs gages, j'ai, avec les autres, conseillé une réduction des salaires pour une autre catégorie d'employés de la compagnie. Quels devaient être ces derniers? Les perceurs et les pétardiers de la fosse n° 3 de la mine Sydney. Quelques-uns des premiers, d'après les témoignages entendus publiquement et publiés, gagnaient jusqu'à $14 par jour, en petit nombre il est vrai, mais d'autres, plus nombreux, faisaient de $7 à $8 par jour. J'ai pensé, et j'ai pu réussir à convaincre de la chose ceux des ouvriers à qui je m'en suis expliqué, qu'ils pouvaient très bien se contenter d'un peu moins pour donner aux journaliers qui recevaient $1.35 une chance d'obtenir $1.43. Voilà ce que je leur ai soumis et je leur ai présenté l'affaire comme je leur eusse parlé des intérêts du parti conservateur; et ils ont accepté. Je demanderai au ministre du Travail s'il considère comme un homme honnête, honorable et droit M. le professeur Adam Shortt, président de la commission du service civil.

L'hon. M. KING: Je ne crois pas qu'il y ait lieu de répondre à une pareille question.

M. MADDIN: Le ministre aurait-il égard à son opinion touchant un membre du conseil dont il a fait partie?

L'hon. M. KING: Je n'hésite pas à dire que l'honorable député (M. Maddin) serait entièrement guidé par le sentiment de l'honneur.

M. MADDIN: Cela n'est pas répondre à ma question. Il m'est bien indifférent de savoir ce que le ministre pense de moi. Ce que je lui demande, c'est s'il considère comme un des hommes les plus intègres du pays M. Adam Shortt qui fit partie de près de trente conseils de conciliation, qui a occupé à l'université de Queens la chaire fondée par sir John Macdonald, qui est au premier rang des économistes du Canada. Est-ce que le ministre considérerait comme bonne et valable l'opinion du professeur Shortt sur un collègue d'un conseil de conciliation. Oui ou non.

M. CARVELL: Continuez.

L'hon. M. KING: J'ai la plus haute estime pour M. le professeur Shortt.

M. MADDIN: L'honorable député (M. Carvell) donnera son opinion quand elle lui sera demandée.

M. CARVELL: Si vous y tenez absolument, je vous dirai en termes formels que vous avez une forte dose d'impudence pour mettre un membre en demeure. . .

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. MADDIN: Je tiens à ce que l'honorable député de Carleton (M. Carvell), si cela lui est possible, exprime son opinion en des termes parlementaires.

M. CARVELL: Je puis dire à mon honorable ami que si un député. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ne suis pas sûr que l'honorable député ait le droit de prendre ainsi la parole.

M. CARVELL: On me pose une question.

M. LENNOX: Je soulève la question de règlement et que l'on exige de l'honorable député (M. Carvell) qu'il se rétracte.

M. CARVELL: Voilà qui est bien. Mais l'honorable député de Cap-Breton et moi n'avons aucune querelle. Il demande simplement à avoir mon opinion.

M. LENNOX: Si nous tenons à ce que les choses se fassent convenablement, nous ferons bien de régler ce point. Je demande que l'honorable député (M. Carvell) retire sans réserve ce qu'il a dit. Ce n'est pas là une chose qui soit personnelle aux députés, mais qui intéresse toute la Chambre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: J'ai pensé que cette affaire était finie, et que l'honorable député s'était rétracté.

M. MADDIN: Si l'honorable député de Carleton entend répondre à la question que j'ai proposée au ministre du Travail, je lui donne l'occasion de le faire, s'il le peut, en langage parlementaire.

M. CARVELL: Je vais y tâcher, et je dirai à l'honorable député qu'à mon sens personne ici n'a le droit d'insister comme il le fait pour une réponse du ministre du Travail à une question posée de cette façon, et, si j'étais le ministre du Travail, je ne répondrais pas.

M. MADDIN: Très bien! Ma question demeurera sans réponse. Dans le rapport adressé par M. Shortt au ministère du Travail, il dit avoir constaté que les ouvriers dont il s'agit faisaient de $3 à $6 et $7 par jour et même $10 et $11 et, dans un cas ou deux, que l'on avait fait jusqu'à $13 ou $14 par jour. C'est pourquoi j'avais proposé une diminution des salaires de ceux-là pour augmenter les gages des journaliers moins bien rétribués. Ce soir l'honorable député de Cap-Breton-nord me reproche la chose et me blâme pour être allé voir les ouvriers chez eux et les avoir pressés d'accepter. Or, M. le professeur Shortt a ceci à dire, et ce n'est que justice de lire pour ma défense ce qu'il déclare dans son rapport:

> Mon collègue du conseil, M. J. W. Maddin, a eu, comme représentant des mineurs, une tâche particulièrement difficile à remplir, la décision du conseil étant peu réjouissante pour quelques-uns des plus influents parmi les mineurs. Non seulement il a tenu une attitude indépendante et judicieuse en se rangeant à l'opinion du conseil, mais il a de plus assumé la pleine responsabilité de nos conclusions, et il s'est activement employé à les faire accepter.

Voilà un témoignage que j'apprécie autant que le parchemin qui m'a été délivré en 1900 lorsque j'ai pris mes degrés au collège Dalhousie. C'est à l'encontre de ce témoignage de M. Shortt que mon intégrité est mise en doute, et par qui? Par un homme qui, après avoir accepté de se porter candidat pour cette Chambre a rendu un jugement qui plus tard a été infirmé par la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse; par un homme qui, au dire des rapports, avait fait nommer pas moins de cent vingt-cinq individus comme gardes-pêche dans le comté de Victoria, pour des cours d'eau absolument à sec durant les mois que ces particuliers se faisaient payer une surveillance devenue sans objet; comme, par exemple, le ruisseau Noir, les torrents de la Petite-Montagne, et d'autres. Voilà quel est celui qui s'attaque à mon intégrité, à ma réputation, à mon honorabilité, à l'occasion de la première et de la seule affaire judiciaire que j'aie eu l'honneur de décider. C'est lui qui se fait mon accusateur. Mais, monsieur l'Orateur, après le serment que j'avais prêté en exécution des dispositions de cette loi des différends industriels, sachant bien que les hommes que je représentais avaient confiance en moi, et avec l'approbation qui m'a été donnée par un homme comme M. Shortt, laquelle demeurera maintenant dans les archives de cette Chambre, je crois pouvoir me rire en toute sûreté des critiques qui émanent d'une source comme celle-là.

M. McKENZIE: Je crois pouvoir répondre aux observations personnelles que l'honorable député de Cap-Breton-sud (M. Maddin) a faites sur mon compte. Quant à moi, je n'ai nullement touché à sa conduite. Loin de là; et c'est ce que le compte rendu des débats fera voir. Je me suis contenté de dire que la loi lui avait paru assez bonne à l'occasion, puisqu'il avait contribué à l'appliquer. J'ai dit, et avec vérité, qu'il avait rendu une décision recommandant une réduction des salaires. Il a bien mauvaise grâce à faire allusion à un jugement que j'ai prononcé quand j'étais sur le banc.

J'aimerais à connaître le juge dont les arrêts n'ont jamais été réformés. Il peut y en avoir, mais en bien petit nombre en ce pays. Dans mon opinion, il faut n'avoir pas le sentiment de la dignité de la profession à laquelle on appartient pour s'abaisser au point de reprocher à un homme le jugement qu'il a pu rendre quand il était sur le banc et qui aurait été infirmé par la cour suprême. C'est évidemment la seule chose dans toute l'histoire de mes cinquante années de séjour au Cap-Breton sur laquelle il ait pu mettre la main, pensant qu'il y avait là matière à ruiner ma réputation. J'aimerais à savoir de l'honorable député de Cap-Breton-sud s'il serait prêt à nous laisser examiner à livre ouvert sa conduite dans le comté du Cap-Breton depuis le peu d'années qu'il est là.

M. MADDIN: Monsieur le président, l'honorable député me pose une question, et j'aimerais à y répondre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député ne peut même pas répondre à la question qui lui est faite, à moins que permission ne lui soit donnée.

M. McKENZIE: On m'a contraint à une réplique. L'honorable député fait, de plus, allusion à des gardes-pêche nommés là-bas. Je dis que c'est absolument faux, c'est un mensonge débité avec la connaissance que l'on a de dire une fausseté.

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Oui, à l'ordre. Il n'est pas permis de dire à un membre de cette Chambre qu'il a de propos délibéré dit une fausseté.

M. McKENZIE: Je dis que cette affirmation est une fausseté dite délibérément.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Même sous cette forme, je crois que c'est aller au delà de la latitude accordée aux membres de Parlement.

M. McKENZIE: Peut-être bien.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: En ce cas, je demanderai à l'honorable député de bien vouloir se rétracter.

M. McKENZIE: Je vais présenter la chose autrement.

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT Il est loisible à l'honorable député de modifier ses déclarations pour les rendre conformes aux usages parlementaires.

M. LENNOX: Je soulève la question de règlement. Quand un membre de cette Chambre vous a fait observer qu'un de ses collègues vient de se mettre en contravention avec les usages établis, il faut que ce dernier, avant de rien dire de plus, ait retiré les paroles sur lesquelles votre décision a porté, et c'est là ce que je vous demande de lui faire entendre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que l'honorable député de Simcoe-sud a raison. Tant que la décision n'est pas rendue, c'est le droit d'un député d'expliquer ses paroles et de modifier sa phrase de façon à ce qu'elle soit conforme aux règles de la Chambre. Dans l'espèce, il y a eu, je crois, décision, et, par suite, je demanderais à l'honorable député de bien vouloir rétracter ce qu'il a dit.

M. McKENZIE: Mon intention, s'il le faut, est de traiter cette question selon que le suggère monsieur le président. Si j'étais hors de cette salle, je ne retirerais certainement pas ce que j'ai dit.

Quelques DEPUTES: A l'ordre! A l'ordre!

M. McKENZIE: Mais puisque ce n'est pas parlementaire ici, je veux bien me rétracter. Comme je l'ai dit, si j'étais hors de cette Chambre, je n'en ferais rien. Et maintenant j'ai le droit de présenter la chose sous une autre forme.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je demande un rappel au règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! L'honorable député est en train, je crois, de rétracter ce qu'il a dit, et il n'est pas nécessaire qu'il le fasse tout d'un trait. Il a annoncé son intention de le faire, et c'est, par là même, ce qu'il a fait. Maintenant il cherche le moyen de donner à la chose une forme régulière. Je ne vois rien dans ce qu'il a dit qui donne prise à l'application du règlement. Si l'honorable député en juge différemment, je suis prêt à l'entendre.

M. TAYLOR (New-Westminster): Selon moi, l'honorable député a aggravé le mal en disant que c'est pour se conformer à la demande du président qu'il retirera les expressions offensantes dont il s'est servi et que, s'il était hors de la salle, il les répéterait. Si c'est là une rétraction dont la Chambre doive se contenter, j'avoue que c'est du nouveau pour moi. La dignité qui doit présider à nos délibérations exige que nous sachions au juste s'il y a une règle qui nous gouverne. . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que l'honorable député devrait strictement s'en tenir au point qu'il a soulevé et ne pas faire porter la discussion sur la dignité de la Chambre ou autre matière étrangère à son sujet.

M. TAYLOR (New-Westminster): Monsieur le président, s'il le faut, j'en appellerai à l'Orateur, car je crois que c'est là une affaire sérieuse. Je parle sérieusement, monsieur le président.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député s'écarte de la question. Le point qu'il a soulevé doit être établi clairement et avec concision. Quel que puisse être le sentiment de l'honorable député, qu'il parle sérieusement ou non, cela n'a rien à voir à la question, laquelle doit être formulée en termes clairs. Il faut indiquer les paroles que l'on juge répréhensibles et citer la règle que l'on demande à faire appliquer. Les sentiments de l'honorable député ne tiennent aucune place dans cette affaire.

M. TAYLOR (New-Westminster): Si vous le permettez, monsieur le président, je vais établir la question de règlement. Notre ami n'a pas au sens parlementaire obéi à l'ordre que vous lui avez donné, lorsqu'il prélude à sa rétractation en disant que hors de cette Chambre il ne retirerait pas les paroles offensantes qu'il a prononcées et que, s'il le fait, c'est simplement par déférence pour le président. Ce n'est pas là, selon moi, une rétractation qui satisfasse aux exigences parlementaires.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si l'honorable député de Cap-Breton désire prendre la parole sur cette question, il est libre de le faire.

M. McKENZIE: J'ai déjà dit que, pour me conformer à la pratique du Parlement, j'avais retiré les paroles incriminées. Je dis que le but de l'honorable député de

Cap-Breton-sud a été de faire croire à une malhonnêteté dont je me serais rendu coupable en vue de mon élection, quand il affirme que, pour être élu, j'ai fait nommer des personnes à des charges sans objet. Je dis que cette allégation est insoutenable, que rien, absolument rien ne l'appuie, et je le mets au défi d'en fournir la preuve, soit ici, soit ailleurs.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que l'on a suffisamment tiré la chose au clair. L'honorable député déclare qu'il a retiré les paroles qu'on lui reprochait. A cela il ajoute que, hors de cette salle, il agirait autrement et je pense comme l'honorable député de New-Westminster (M. Taylor) que c'est là éluder une rétractation; mais ce que vient de dire l'honorable député de Cap-Breton-sud suffit à nous éclairer sur l'intention qu'il a de retirer purement et simplement les paroles qu'on lui reproche. Comme cela, je crois qu'il est maintenant en règle avec les exigences de la Chambre.

L'hon. M. FIELDING: Si l'honorable député de New-Westminster parle sérieusement en disant qu'il a besoin de renseignements supplémentaires sur cet article du budget, je proposerai le renvoi de la suite de la discussion, car il est trop tard ce soir pour continuer.

M. MADDIN: Avant que la séance soit levée, j'aimerais bien à dire à l'honorable député de Cap-Breton-nord qu'il ne s'en aille pas avec l'impression fausse que mes propos ont pu susciter dans son esprit, propos qu'il prend si vivement à cœur. Je n'ai pas dit qu'un de ses arrêts avait été cassé. Au reste, tous nos juges sont dans ce cas; car, malheureusement, ce ne sont que des hommes. Tous rendent des jugements honnêtes et à bonne intention, qui sont réformés. Ce que j'ai dit, c'est qu'après avoir accepté de se porter candidat, il avait prononcé un jugement qui plus tard a été infirmé. C'était là la simple constatation d'un fait, et je n'ai pas mentionné la chose pour cela seul que son jugement a été infirmé. Tout juge doit s'attendre à cela.

(Il est fait rapport des travaux du comité et, sur motion de M. Fielding, la Chambre lève sa séance à minuit et trente-sept minutes, samedi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 13 février 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à déposer un bill (n° 116), tendant à modifier la loi des télégraphes.

—Le but de l'amendement est d'exiger que tous les navires à passagers soient munis d'appareils de télégraphie sans fil. Chacun a eu connaissance des accidents qui sont arrivés et qui auraient pu être évités si les navires avaient été pourvus de ces appareils. Dans ce bill nous introduisons une disposition pour que tous les navires, transportant plus de cinquante passagers, à l'exception de ceux qui naviguent entre des ports éloignés l'un de l'autre d'une distance qui ne dépasse pas 200 milles, soient munis des appareils de télégraphie sans fil.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL.

M. JOHN STANFIELD (Colchester) demande à déposer un bill tendant à modifier la loi des inspections et de la vente.

—Mercredi dernier, quand j'ai présenté, monsieur l'Orateur, la résolution sur laquelle ce bill est basé, j'ai expliqué l'objet de la mesure. Elle a pour but d'obliger les meuniers et les expéditionnaires de marquer le poids sur chaque sac contenant de la farine ou du gruau, le terme gruau comprenant le gruau de seigle, le gruau d'avoine, le gruau de maïs ou gaudes. La loi actuelle ne contient pas de disposition pour la vente au sac de la farine ou du gruau.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL.

M. DOHERTY demande à déposer un bill (n° 115), tendant à constituer en corporation la Guardian Accident and Guarantee Company.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

RENVOI D'UN BILL.

La Chambre siège en comité pour étudier le bill (n° 32) tendant à autoriser la Security Trust Corporation, présenté par M. Martin (Regina.)

M. HAGGART (Winnipeg): Je voudrais demander que l'examen de ce bill soit suspendu pendant l'absence de l'honorable député de Regina. Le seul différend qui existe entre nous a trait au titre sur lequel nous n'avons pas encore pris de décision.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Il y a un autre point qui a fait le sujet de quelques observations et le ministre des Travaux publics a suggéré un amendement qui, dans sa pensée, régulariserait d'une façon plus satisfaisante les

droits de la province et du gouvernement fédéral et le ministre de la Justice a décidé que cet amendement pourrait en somme être adopté sans danger. A part cela, la seule difficulté a trait au titre du bill et je suis d'accord avec l'honorable député de Winnipeg pour que le bill reste en suspens durant l'absence de l'honorable député qui s'en est chargé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

RENVOI D'UN BILL.

La Chambre siège en comité pour étudier le bill (n° 45) concernant la compagnie de chemin de fer du Parc et de l'Ile de Montréal, présenté par M. Ecrément.

M. BELAND: Je désirerais que ce bill reste en suspens jusqu'à demain ou vendredi.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

ADOPTION DU BILL DE LA CANADIAN NORTHERN ONTARIO RAILWAY COMPANY.

La Chambre siège en comité pour discuter le bill (n° 69) concernant la compagnie de chemin de fer Nord-Canadien d'Ontario, présenté par M. Nesbitt.

Sur l'article 2 (lignes de chemin de fer dont la construction est autorisée.)

M. SPROULE: Devons-nous comprendre que le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham) est toujours résolu à ne pas exiger de disposition dans la loi pour qu'une certaine dépense soit faite? Il a fait entendre au comité que telle était sa résolution. Est-il toujours de cette opinion?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): J'ai fait remarquer qu'il s'agissait de la compagnie de chemin de fer Nord-Canadien d'Ontario qui possède un capital-actions très élevé, dont il a été dépensé beaucoup plus de 15 p. 100 dans divers travaux, et que l'article ordinaire exigeant une dépense de 15 p. 100 du capital-actions dans un temps donné n'a pas lieu de s'appliquer ici.

M. SPROULE: Je suppose que cela veut dire que la compagnie peut faire ce qui lui plaît et si à la fin de la cinquième année elle n'a pas achevé ses embranchements, elle pourra revenir demander une prolongation de délai.

M. HENDERSON: Je voudrais que cette ligne passe aussi par Georgetown, une ville importante du comté. Le chemin de fer passe presque partout ailleurs et je ne vois pas pourquoi Georgetown serait laissée de côté.

M. le PRESIDENT (M. Geoffrion): Je crois qu'il faut donner avis pour un amendement de ce genre.

M. HENDERSON: Comment aurais-je pu donner un avis quand je ne savais pas ce qu'il y avait dans le bill? Ce chemin de fer doit passer par Acton et Brampton et on pourrait dire qu'il passera nécessairement par Georgetown, à moins qu'il ne fasse un coude trop prononcé vers le nord ou vers le sud, mais il n'y a pas de mal à s'exprimer clairement. Quant à l'irrégularité, je pense que toute la chose est un peu irrégulière. Je propose que "Georgetown" soit ajouté après "Acton".

M. le PRESIDENT: Je crois que je serai obligé de décider que c'est contraire au règlement.

M. REID (Grenville): Si le comité est d'accord unanimement, est-ce que cela ne peut pas se faire?

M. HENDERSON: Je crois que le comité est unanime; personne ne s'y oppose.

M. le PRESIDENT: Cela ne peut pas se faire en comité général. Pour la régularité il faut qu'un avis soit donné.

M. NESBITT: Je n'ai aucune objection à cette addition, mais je ne voudrais pas que l'adoption du bill soit mise en danger.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: (premier ministre): Je voudrais faire remarquer à mon honorable ami (M. Henderson) que, dans le cas d'un bill privé, il serait absolument irrégulier de faire un amendement quand un avis n'a pas été donné. Nous pouvons être tous d'accord ici, mais il y a au dehors des personnes dont les intérêts pourraient être lésés et qui pourraient avoir des objections. L'honorable député peut proposer que le comité lève la séance, rende compte de l'état de la question et alors un avis pourrait être donné avant que la discussion du bill ne soit reprise.

M. HENDERSON: Je sais que ce serait irrégulier, mais nous faisons quelquefois des choses irrégulières.

Sir WILFRID LAURIER: Pas dans des bills privés.

M. HENDERSON: Je ne veux pas arrêter la délibération du bill sans quoi je proposerais de lever la séance. Peut-être lors de la 3e lecture pourra-t-on introduire le mot.

M. ARMSTRONG: Pourrais-je demander au ministre de Chemins de fer d'expliquer plus clairement comment la ligne doit courir dans l'ouest d'Ontario? Le bill dit:

A partir d'un point sur la ligne autorisée, située à Toronto ou dans les dix milles à

l'est de Toronto, et allant vers l'ouest en passant près ou à travers Toronto, Hamilton et London jusqu'à un endroit situé sur la rivière Détroit, à ou près Windsor, avec un endroit situé sur la rivière Détroit, à ou près Windsor, avec embranchement de London à Saint-Thomas et aussi de London à un endroit situé sur la rivière Sainte-Claire, à ou près Sarnia.

A-t-on l'intention de faire passer la ligne par Petrolia ou au nord de la ligne principale du Grand-Tronc?

L'hon. M. GRAHAM: D'après la direction générale la ligne ne toucherait pas à Petrolia. Je pense que la direction générale devrait être indiquée dans les plans de la compagnie qui doivent être approuvés.

A moins que certains points ne soient mentionnés pour permettre de faire devier la voie, elle suivrait une ligne assez droite. Je suis convaincu qu'en prenant les points mentionnés par mon honorable ami, la ligne ne toucherait pas à Petrolia.

M. ARMSTRONG: Vu que la voie principale du Grand-Tronc allant de Sarnia à London passe à cinq milles de Petrolia, il est assez probable que l'embranchement y toucherait.

M. NESBITT: Plus que probable.

Sur l'article 3,

M. SPROULE: Cet article autorise la compagnie à hypothéquer le chemin jusqu'à concurrence de $40,000 par mille, au lieu de $25,000 que comportait sa première charte.

L'hon. M. GRAHAM: Cette ligne traverse une région très peuplée où le droit de passage coûte tellement plus cher que dans une région nouvelle, que nous avons cru devoir lui permettre de prélever jusqu'à $40,000 par mille.

M. NESBITT propose:

La compagnie ne construira ni n'exploitera son chemin de fer le long d'un chemin public, d'une rue ou autre endroit public, sans avoir préalablement obtenu le consentement, formulé par un règlement, de la municipalité ayant juridiction sur lesdits chemin, rue ou place publics, et à des conditions acceptées par la municipalité.

M. GUTHRIE: Je m'oppose à cet amendement. Je maintiens que le Nord-Canadien doit être mis sur le même pied et sous la même juridiction que le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc. Ce sont les trois grands réseaux du pays et ils doivent être astreints aux dispositions de la loi générale sur les chemins de fer. Le Pacifique-Canadien possède une charte principale et diverses autres chartes pour ses embranchements. Le Grand-Tronc a une charte principale ainsi que le Grand-Tronc-Pacifique. Il en est de même du Nord-Canadien, et toutes ces chartes sont sous l'empire de la loi générale sur les chemins de fer où il est stipulé qu'une voie ferrée ne pourra être construite le long d'un chemin public qu'avec le consentement et l'approbation de la commission des chemins de fer.

Il est vrai que depuis trois ou quatre ans nous avons mis dans les nouvelles chartes une disposition semblable à celle que propose l'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt), mais son adoption mettrait le Nord-Canadien dans une position d'infériorité à l'égard des deux autres grands réseaux, et je considère qu'il vaut mieux s'en rapporter à la commission des chemins de fer dont relèvent les autres grandes compagnies.

Il pourrait arriver qu'une municipalité empêche la construction de la voie en refusant son consentement. Nous pouvons sans danger, nous en rapporter à la commission des chemins de fer, et pour cette raison, cet amendement n'a pas sa raison d'être. S'il s'agissait d'une nouvelle charte et d'une nouvelle compagnie, mon honorable ami aurait raison. Mais le chemin en question était en grande partie construit, longtemps avant que cette disposition fut introduite dans les chartes concernant les lignes-mères.

M. NESBITT: Pour ma part, je n'ai aucune objection à m'en rapporter à la commission des chemins de fer, mais c'est une disposition que nous introduisons maintenant dans toutes les demandes de charte soumises au comité. Je considère qu'elle est très légitime. Peu importe qu'elle ne se trouve pas dans les chartes du chemin de fer Pacifique et du Grand-Tronc. Si ces compagnies s'adressaient au Parlement pour obtenir une nouvelle charte, je demanderais d'y insérer cette disposition, pour les mêmes raisons que j'invoque en ce moment. Ce chemin doit traverser les régions les plus peuplées d'Ontario et je considère qu'un chemin de fer ne doit pas avoir le droit, même avec le consentement de la commission des chemins de fer de longer la route d'une municipalité sans l'autorisation de cette dernière. Il ne s'agit pas ici de traverser un chemin public, mais de construire une voie ferrée parallèle à un chemin public.

M. SPROULE: Je crois que l'amendement ne doit pas être retiré. Nous avons pris pour règle de mettre cette condition dans toutes les chartes que nous accordons depuis quelques années. Parce que le Nord-Canadien a obtenu sa charte avant que nous adoptions cette règle, ce n'est pas une raison pour faire une exception en sa faveur. Dans le territoire que traversera ce chemin de fer, les municipalités ont autant d'intérêt à protéger leurs chemins publics, que s'ils s'agissait d'une nouvelle compagnie. Par conséquent, il y a autant de raison de mettre cette condition dans la présente charte que dans toutes celles où elle a été mise. Je ne vois pas pourquoi le Nord-Canadien en serait exempté plus que

toute autre compagnie demandant une charte. Cette disposition est très légitime. Quand une compagnie désire construire une voie ferrée le long d'une rue ou d'une place publique, il n'est que juste que la municipalité ait son mot à dire quant à l'emplacement et quant aux conditions.

M. GUTHRIE : La disposition mentionnée par l'amendement me paraît raisonnable, mais elle devrait se trouver dans la loi générale sur les chemins de fer et non dans les chartes particulières. Il ne s'agit pas ici d'une nouvelle charte, mais du renouvellement d'une ancienne charte, dans laquelle cette disposition n'existait pas, et, à mon sens, ce serait une injustice de l'exiger dans le présent cas. Il y a quelques semaines quand il s'est agi d'accorder une charte au Grand-Tronc-Pacifique pour la construction d'un embranchement, nous n'avons pas imposé cette condition.

M. CURRIE (Simcoe) : Je vois une autre grave objection à l'adoption de cet amendement. En vertu de la loi d'Ontario, je crois, une municipalité ne peut accorder d'exemption de taxes à un chemin de fer que pendant une période de vingt ou vingt-cinq ans. Partant, le consentement de la municipalité n'autoriserait ce chemin de fer à longer cette route que pendant cette courte période. Les obligations émises par une compagnie de chemin de fer sont ordinairement rachetables après trente ou quarante ans. Quiconque est un peu versé dans ces questions, sait qu'il est impossible d'émettre des obligations garanties par un chemin de fer relativement à une longueur de route qui n'est autorisée que pendant une période de 25 ans. Pour cette raison, et vu qu'il s'agit d'une ancienne charte, je crois qu'il vaut mieux la laisser telle qu'elle est. Mais dans toute charte nouvelle, une semblable disposition me paraît légitime.

M. NESBITT : Je crois que la loi dont parle mon honorable ami s'applique aux compagnies qui exploitent des lignes locales ou électriques; sous l'empire de la loi provinciale et non à celles qui sont autorisées par une loi fédérale.

M. SPROULE: J'ignorais l'existence de cette disposition dans la loi municipale d'Ontario et je suis porté à croire que la prétention de mon honorable ami n'est pas tout à fait exacte. L'objection serait sérieuse, mais je n'ai jamais compris que la loi d'Ontario pouvait être interprétée ainsi.

Je désire dire un mot d'une proposition que vient de faire l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie. Il voudrait que cette disposition fît partie de la loi générale sur les chemins de fer. Cette objection nous est faite chaque fois que nous proposons d'ajouter une disposition nouvelle à la charte d'une compagnie qui demande à être constituée en corporation; mais invariablement la Chambre a décidé de mettre ces dispositions dans les lois spéciales que nous faisons, tant qu'elles ne feront pas partie de la loi générale. Le Parlement a cru sage d'imposer ces conditions à toutes les nouveles compagnies tant qu'elles ne seront pas prescrites par une loi générale.

Dans le cas particulier qui nous occupe, l'honorable député dit que s'il s'agissait d'une charte nouvelle, il serait en faveur de l'amendement. Je ne vois pas la différence. On nous demande d'autoriser la compagnie à construire ces embranchements et à lui conférer de nouveaux pouvoirs, absolument comme s'il s'agissait d'une charte nouvelle. Nous ne cherchons pas à enlever à la compagnie un seul des droits que lui confère sa première charte. Mais quand elle veut se faire autoriser à construire de nouvelles lignes, nous ne faisons que notre devoir en imposant des conditions que nous croyons justes, dans le cas de tout nouveau chemin.

M. NESBITT: Je consens à retirer l'amendement si le comité est d'avis qu'il vaut mieux mettre cette disposition dans la loi générale sur les chemins de fer.

(L'amendement est retiré, le bill est rapporté, lu une 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL DE LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CENTRAL D'ALGOMA A LA BAIE D'HUDSON.

La Chambre se forme en comité pour discuter les articles du bill (n° 62) déposé par M. Tolmie, concernant la compagnie du chemin de fer central d'Algoma à la baie d'Hudson.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je crois que vendredi dernier quelqu'un a demandé si les intéressés avaient été mis au courant des dispositions de cet article 3. Devant le comité des chemins de fer, cette même question fut posée et le représentant de la compagnie a assuré le comité et moi-même, que tous les intéressés avaient été unanimes à donner leur consentement.

M. GUTHRIE: Cette autorisation se trouve au dossier.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est moi-même qui ai posé la question et je suis entièrement satisfait de la réponse que vient de donner mon collègue.

Sur l'article 3.

M. SPROULE: Cet article sauvegarde-t-il tous les intérêts?

L'hon. M. GRAHAM: Avant que ce bill fût étudié devant le comité, le représentant de la compagnie est venu me trouver et m'a fourni la preuve que dans ce cas particulier tous les intérêts étaient sauvegardés. Tous

ceux qui étaient particulièrement intéressés ont consenti à ce que cette disposition soit mise dans le bill. Devant le comité, des pièces ont été produites pour établir que ce consentement a été donné. J'ai soigneusement examiné le dossier et j'en suis arrivé à la conclusion que le bill ne contient rien pouvant affecter d'autres intéressés que ceux qui ont donné leur consentement.

M. SPROULE: Il n'y a pas d'autre question en jeu.

Sur l'article 4.

M. CURRIE (Simcoe): Cet article n'autorise-t-il pas la compagnie à émettre des obligations avant que le chemin soit construit, ou du moment que les travaux auront été adjugés? Je crois que cela ne se fait pas, généralement.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

STATUT RELATIF A L'INSPECTION ET A LA VENTE—MODIFICATIONS.

M. CARVELL propose que les modifications que le Sénat a cru opportun d'apporter au statut relatif à l'inspection et à la vente soient lues une seconde fois et adoptées.

M. HENDERSON: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'expliquer la nature de ces modifications?

M. CARVELL: Elles ne se rapportent qu'à un simple changement dans la phraséologie de cette disposition. Cette dernière, telle qu'elle fut adoptée par cette Chambre, stipulait que:

Lorsque les pommes de terre sont vendues ou offertes en vente au baril, ce dernier devra contenir 160 livres.

Le Sénat a craint que cette disposition ne fût à l'effet d'imposer une amende au cultivateur qui vendrait par erreur des pommes de terre dans un baril qui ne contiendrait pas 160 livres. C'est pourquoi il a modifié cette disposition qui se lit maintenant comme suit:

Lorsque les pommes de terre sont vendues ou offertes en vente au baril, ce dernier sera sensé contenir 160 livres de pommes de terre.

L'hon. M. FOSTER: C'est donner une signification bien drôle, en vérité, d'un baril de pommes de terre. Nous pourrions dire qu'un baril contient 100 livres de pommes.

M. CARVELL: C'est bien là aussi mon avis, mais je n'aime pas cette phraséologie qui, pourtant, peut nous permettre d'atteindre le résultat que je cherche.

L'hon. M. FOSTER: M'est avis qu'un juge ne pourrait entretenir cette idée; qu'en pense mon honorable ami?

M. GRAHAM.

M. CURRIE (Simcoe): Ce projet de loi a-t-il été présenté sous forme de projet de résolution? J'en appelle au règlement qui exige cette formalité puisque toute cette question se rapporte au commerce.

M. CARVELL: Il s'agit d'un projet de loi d'intrêt public déposé en la façon ordinaire, mais non pas par voie de résolution, ce qui n'est pas nécessaire à mon sens.

M. l'ORATEUR: Je comprends que suivant l'habitude établie en cette Chambre, il est trop tard pour soulever cette objection maintenant. Ce projet de loi a été adopté et transmis ensuite au Sénat.

M. CURRIE (Simcoe): Ce projet de loi a été transmis au Sénat qui l'a modifié avant de nous le renvoyer. On demande que le texte de ces modifications soit lu une seconde fois ici même. Je prétends que ce projet de loi n'aura pas été définitivement soumis à la Chambre, tant que lecture de ces modifications n'aura pas été faite une deuxième fois. N'eût été la modification apportée par le Sénat, nous aurions pu adopter ce projet de loi, mais je soulève cette objection maintenant à propos de ces modifications, j'en appelle à votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je trouve que ce projet de loi n'est pas soumis à la Chambre et que la seule question dont cette dernière doive s'occuper, se rapporte aux modifications apportées par le Sénat.

M. CURRIE (Simcoe): Je souleverai cette objection lorsque la Chambre discutera ces modifications.

M. l'ORATEUR: On ne peut la soulever aucunement.

L'hon. M. FOSTER: Peut-on citer une règle quelconque établie par la coutume suivie en cette Chambre à ce propos?

M. l'ORATEUR: Nous pouvons permettre que cette question reste en suspens jusqu'à demain, si cela est nécessaire.

L'hon. M. FOSTER: J'estime que cela vaudrait mieux.

M. l'ORATEUR: La proposition à l'effet que ces modifications soient lues une 2e fois, restera en suspens jusqu'à demain.

EXPLICATIONS D'UNE NATURE PERSONNELLE.

M. WALLACE: Je veux signaler à la Chambre l'article suivant que je trouve à la première page du "Daily Star", de Toronto, numéro de samedi, le 11 février:

Lorsque la majorté du Gouvernement s'est trouvée réduite à vingt-six jeudi, sur la contre-proposition de M. Monk, regrettant que la Chambre n'avait pas eu le temps suffisant d'étudier les effets

du traité de réciprocité avant la signature de ce dernier, un grand nombre de députés libéraux se trouvaient absents de la Chambre. Peut-être quelques-uns de ces derniers ne s'étaient pas formé une opinion arrêtée quant à la manière dont ils devaient voter sur la question générale, mais d'autres n'assistaient pas à cette séance parce qu'ils ne croyaient pas que le vote serait pris. Cela peut indiquer l'influence de Bourassa, ou ce n'est peut-être le fait que d'une simple coïncidence que des vingt-trois députés qui n'ont pas voté ni pairé, quinze venaient de la province de Québec. De ce nombre total dix-huit sont des catholiques romains et trois sont des conservateurs—T. J. Wallace, M.P., Jos. Girard (con. ind.) et W. F. Maclean. L'honorable M. Clifford Sifton se trouvait aussi absent. En dépit de son attitude à l'endroit de la réciprocité, tel qu'il l'avait exprimée à Niagara, M. German a voté contre la proposition Monk. Si tous et chacun des membres de la Chambre des communes avaient voté, le résultat aurait été de cent seize pour et de soixante-quinze contre, soit une majorité libérale de quarante-un.

Liste de ceux qui n'ont pas voté.

Voici la liste de ceux qui n'ont pas voté:
A. M. Beauparlant, Saint-Hyacinthe (P.Q.)
Albert Champagne, Battleford (Sask.)
E. B. Devlin, Wright (P.Q.)
J. A. Dubeau, Joliette (P.Q.)
Jos. Girard (ind.-con.), Chicoutimi (P.Q.)
J. E. O. Gladu, Yamaska (P.Q.)
D. A. Lafortune, Montcalm (P.Q.)
Ernest Lapointe, Kamouraska (P.Q.)
W. F. Maclean (con.), Toronto (Ont.)
D. H. McAllister, King's and Albert (N.-B.)
J. A. McMillan, Glengarry (Ont.)
L. J. Papineau, Beauharnois (P.Q.)
George Parent, Montmorency (P.Q.)
L. A. A. Rivet, Hochelaga (P.Q.)
D. C. Ross, W. Middlesex (Ont.)
Ernest Roy, Dorchester (P.Q.)
F. T Savoie, Mégantic (P.Q.)
P. A. Séguin, L'Assomption (P.Q.)
Hon. Clifford Sifton, Brandon (Man.)
O. E. Talbot, Bellechasse (P.Q.)
E. W. Tobin, Richmond-et-Wolfe (P.Q.)
T. G. Wallace (con.), York-centre (Ont.)
C. A. Wilson, Laval (P.Q.)

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, à propos de cet article, que j'étais présent ici jeudi après-midi et que j'ai voté en faveur de la contre-proposition. Je veux signaler ce détail à votre attention, car je ne désire aucunement que cet écrit faux en ce qui me concerne, soit répandu parmi mes électeurs qui pourraient être sous l'impression que je n'ai pas voté en cette circonstance, alors que cela n'est pas vrai.

QUESTIONS.

TRADUCTION DE DOCUMENTS.

M. ECREMENT demande:

1. Le document intitulé: " Papers relating to Commercial Arrangements between Canada and Foreign Countries " a-t-il été traduit en français?

2. Dans l'affirmative, a-t-il été distribué?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): C'est là une question qui tombe sous la haute main de la Chambre, et non pas sous celle du Gouvernement.

TERRES AFFECTEES AUX ECOLES DANS LA SASKATCHEWAN.

M. LAKE demande:

Quelle décision a été prise et quelles mesures ont été adoptées par le Gouvernement en réponse à la demande formulée par le premier ministre de la province de la Saskatchewan, à l'effet que le contrôle absolu de l'administration des terres affectées aux écoles dans cette province soit donné aux autorités provinciales sous certaines restrictions qui pourront être jugées nécessaires afin de perpétuer et d e sauvegarder le fidéicommis établi par la loi des terres fédérales?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Le Gouvernement n'en est arrivé à aucune décision en cette affaire.

TERRES DE LA SASKATCHEWAN ET DE L'ALBERTA.

M. LAKE demande:

1. Quelque correspondance a-t-elle été échangée entre le Gouvernement fédéral, ou l'un de ses membres, et les gouvernements provinciaux de l'Alberta et de la Saskatchewan, ou l'un ou l'autre d'entre eux, ou l'un de leurs membres, au sujet de l'administration à être exercée par ces gouvernements provinciaux sur les terres, les forêts, les forces hydrauliques, le charbon et les autres minéraux, ou l'une quelconque des ressources naturelles, qui se trouvent dans les limites respectives desdites provinces, non compris les terres des écoles?

2. S'il en est ainsi, le Gouvernement en fera-t-il déposer copie sur la table de la Chambre?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je ne me rappelle pas dans le moment quelle peut avoir été la nature de cette correspondance s'il en existe une, mais si l'honorable député veut changer son avis de motion en un avis demandant le dépôt de ces documents, nous produirons ces derniers, s'il s'en trouve.

SERVICE DU COURRIER A LA RIVIERE FRASER.

M. TAYLOR (New-Westminster) demande:

1. Le directeur général des Postes a-t-il reçu quelque recommandation à l'effet de pourvoir à l'établissement d'un service de courrier postal pour desservir les localités au sud de la rivière Fraser en utilisant les lignes de tramways électriques récemment construites?

2. S'il en est ainsi, les fonctionnaires du département ont-ils présenté des rapports, et quel en a été le résultat?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

1. Oui, les lettres à cet effet ont été reçues des chambres de commerce de Chilliwack et de Cloverdale, (C.-A.)

2. Rapport a été fait recommandant l'emploi pour les fins du courrier du chemin

de fer électrique de la Colombie-Anglaise entre New-Westminster et Chilliwack et les points intermédiaires; cette requête a été favorablement étudiée et des instructions ont été données par le ministère de faire le service en la façon indiquée. Il n'est pas de coutume de déposer un rapport à moins que motion à cet effet n'ait été présentée.

COMMISSION ROYALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

M. ECREMENT demande:

1. Le Gouvernement est-il informé que la commission royale de l'enseignement technique poursuit actuellement son enquête dans la province de Québec?

2. Est-il informé que le sténographe officiel attaché à cette commission est incapable de prendre en français les dépositions des témoins?

3. Sait-il que des plaintes sérieuses ont été faites au commissaire Gaspard De Serres à ce sujet?

4. Dans l'affirmative, est-ce son intention de remédier à cet état de chose?

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): En lisant cet avis de motion, j'ai demandé au sous-ministre d'écrire à M. le professeur Robertson, le président de cette commission. Voici le télégramme que nous avons reçu en réponse:

Joliette, 10 janvier 1911.

M. F. A. Acland,
Sous-ministre du Travail,
Ottawa.

La commission s'était assuré les services de traducteurs ou d'interprètes compétents. Rapports satisfaisants de tous les témoignages sont faits. Témoins ont toujours eu l'option de parler français ou anglais. Commission a sténographe compétent à sa disposition ici. Commissaire De Serres n'a reçu qu'une plainte à cet égard; c'était en septembre quand traducteur est arrivé en retard à une session.

JAMES W. ROBERTSON.

DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA PART DE E. V. BELLEROSE.

*M. TAYLOR (New-Westminster) demande :

1. Le 21 juin 1906, Edwin Vincent Bellerose a-t-il demandé une inscription pour la moitié N. du quart S.E. de la section 19, township 22, district de New-Westminster?

2. Le requérant a-t-il déclaré que son père, George Bellerose, était disposé à abandonner la terre ci-haut désignée?

3. Cette disposition de la part de George Bellerose a-t-elle été admise dans la réponse envoyée à Edwin Vincent Bellerose?

4. Dans l'affirmative, cet accusé de réception comportait-il de la part du Gouvernement, ou de son représentant, reconnaissance d'une demande de la part de George Bellerose de la terre en question?

5. Qeulle décision a été prise au sujet de la demande d'Edwin Vincent Bellerose?—Si rien n'a encore été décidé, une décision sera-t-elle prise avant l'abrogation des règlements en vigueur lorsque la demande a été faite?

M. LEMIEUX.

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat):

1. Il ne se trouve pas aux archives, ici, de demande formulée par Edwin Vincent Bellerose, en date du 21 juin 1906 non plus que de nulle autre date, à l'égard de la moitié N. du quart S.-E. de la section 19, township 2, district de New-Westminster. Il se peut que l'on ait des renseignements à ce sujet à l'agence des terres fédérales, à New-Westminster.

2. On ne le connaît pas ici.

3 et 4. Le département n'a pas envoyé de réponse.

5. D'après nos informations, Edwin Vincent Bellerose réclamerait la moitié N. de la moitié S. de la section 19, ainsi que les subdivisions légales 4 et 5 de la section 20; en outre, il serait propriétaire d'une maison valant environ $150, située sur la dite subdivision 4, mais vraisemblablement en dehors de la concession forestière.

La majeure partie des subdivisions légales 4 et 5 se trouve dans la 55e concession forestière, et sur chaque acre de terre il y a environ 5,000 pieds de bois marchand, mesure de planche. En vertu des anciens règlements non plus que des nouveaux, le département ne saurait accorder d'inscription à l'égard du terrain compris dans la concession forestière.

ENREGISTREMENT DES NAVIRES.

*M. CROSBY demande:

Au cours des deux dernières années, combien de vaisseaux ont été transférés du registre canadien à celui de Terre-Neuve, et combien du registre de Terre-Neuve au registre canadien, avec les noms des vaisseaux transférés de Terre-Neuve au Canada?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Au cours des deux années dernières, vingt-quatre navires ont été transférés du registre du Canada à celui de Terre-Neuve. A cours de la même période, les sept navires suivants ont été transférés du registre de Terre-Neuve à celui du Canada: l' "Olinda", le "Muriel", le "Mildred", le "Dorothy Duff", le "Mina L." le "Falken" et le "Crissie C. Thomey".

Ce renseignement a trait aux années civiles 1909 et 1910.

M. CURRIE (Simcoe): S'agit-il là de navires construits dans l'empire britannique ou à l'étranger? L'origine d'un navire influe sur la somme des droits à percevoir, et il paraît qu'on trouve dans l'enregistrement un moyen d'éluder la loi des douanes. Je croyais que l'on avait mis fin à l'enregistrement.

L'hon. M. BRODEUR: Je n'ai pas de renseignement à cet égard.

LE PORT D'OWL'S-HEAD.

*M. CROSBY demande:

1. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-il reçu des résidents d'Owl's-

Head, comté de Halifax, une requête demandant qu'un phare soit placé à l'entrée du port d'Owl's-Head? Dans l'affirmative, qu'est-ce que le département de la Marine et des Pêcheries se propose de faire à cet égard?

2. Quand les braves citoyens d'Owl's-Head, dans le comté de Halifax, province de la Nouvelle-Ecosse, peuvent-ils compter que l'on établira un phare en cet endroit?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui. A sa séance du 10 novembre 1910, la commission des phares se prononçait dans le sens de la pétition et il y a été fait droit par un décret du conseil rendu le 22 décembre 1910. On prend des mesures pour que ce phare soit construit au cours de la prochaine saison.

LES REGLEMENTS DES PECHERIES—LA COMMISSION INTERNATIONALE.

*M. TAYLOR (New-Westminster) demande:

1. Au sujet des règlements qui doivent être faits par la commission internationale sous le régime du traité du 11 avril 1908, entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, les deux gouvernements ont-ils pris l'engagement d'appliquer et mettre en vigueur lesdits règlements, au moyen de mesures législatives, aussitôt que possible?

2. Les commissaires ont-ils décidé, ou l'un d'eux a-t-il reocmmandé à l'un ou l'autre de ces gouvernements, que les règlements devraient prendre effet le 1er janvier 1911?

3. Les commissaires ont-ils stipulé "qu'aucun amendement ne sera proposé maintenant, et que le système de règlements soumis le 31 mai 1909, devra être mis en opération"?

4. Les règlements ont-ils été mis en vigueur, par législation ou autrement (a) par la Grande-Bretagne et (b) par les Etats-Unis?

5. Les deux gouvernements se sont-ils conformés à l'entente mentionnée dans la question 3? Dans la négative, lequel de ces gouvernements a proposé des amendements?

6. Le délai provient-il de ce que les personnes visées par les dispositions des règlements se sont adressées aux autorités à Washington? Dans l'affirmative, a-t-on donné aux intéressés du Canada l'occasion de suggérer des changements dans les règlements ou d'user de leur influence pour obtenir des changements?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

Le premier paragraphe de l'article 3 du traité est ainsi conçu: "Les deux gouvernements prennent l'engagement d'appliquer les dits règlements et de les mettre en vigueur aussitôt que possible, au moyen de mesures législatives et de décrets, et d'en punir toute infraction au moyen d'amendes suffisamment fortes; la date de leur mise en vigueur sera fixée par proclamation concurrente du Gouverneur général du Canada en conseil et du Président des Etats-Unis.

2, 3 et 5. Les commissaires ayant rédigé les règlements, le Gouvernement considère qu'on ne peut les modifier avant qu'ils aient été mis en vigueur.

En se reportant au document n° 105 de la session 9-10 Edouard VII, qui renferme les projets de règlements soumis à la commission, on constatera que les commissaires ont conseillé que quatre règlements fussent mis en vigueur le 1er janvier 1911; quant à la date de l'entrée en vigueur de tous les autres, elle n'est pas encore arrêtée..

4 et 6. Le traité n'oblige pas la Grande-Bretagne à prendre des mesures législatives. Les autorités américaines n'ont pas encore fait rendre la loi nécessaire.

L'ASSOCIATION DES BANQUIERS.

*M. LOW demande:

1. Le Gouvernement est-il au fait de l'existence, entre les banques qui composent l'Association des banquiers, de quelque arrangement ou convention par quoi il est entendu que les banques ne devront pas se faire concurrence, et, pour cette raison, seront tenues de fermer leurs succursales dans certaines villes, et ne devront pas établir de succursales ou devront les fermer, si elles sont déjà établies, afin d'éviter la concurrence?

2. Si le Gouvernement ignore cet état de choses, va-t-il prendre les moyens de s'assurer de ces faits afin de parer à la situation avant la discussion de la loi des banques?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. Le Gouvernement n'a eu aucune connaissance d'un tel arrangement.

2. Comme l'Association des banquiers sera certainement représentée devant le comité de la banque et du commerce lorsque le moment sera venu de s'occuper de la refonte de la loi des banques, nous aurons l'occasion d'étudier la question avant que la Chambre vote la nouvelle loi.

LE RELEVAGE DE LA POSTE A TORONTO.

M. MACDONELL demande:

1. Le Gouvernement fait-il faire la levée des lettres dans les différentes boîtes et bureaux auxiliaires, à Toronto, par contrat, ou par des personnes employées par le Gouvernement, et directement sous son contrôle?

2. Quel est le nombre d'heures par jour pendant lesquelles ces personnes vaquent à ce service, et y travaillent-elles les dimanches et les jours de fête?

3. Quel est le salaire moyen payé à ces personnes?

4. Si ce service est fait par contrat, ce contrat contient-il une clause relative aux gages équitables? Quel contrôle est exercé par le Gouvernement, s'il en est, quant aux heures de travail?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (ministre des Postes):

1. Ce travail s'exécute en partie à l'entreprise et en partie par des facteurs à l'emploi relevant directement du ministère.

2. Les releveurs de la poste employés par le ministère se divisent en deux équipes: celle de jour et celle de nuit—cette dernière travaillant de 5 h. du soir à minuit. La première travaille huit heures par jour et

l'autre sept. Ces employés ne travaillent ni les dimanches ni les jours de fête.

3. Les employés chargés de ce travail reçoivent entre $2.25 et $2.75 par jour; le chiffre moyen de leurs appointements est de $2.60 par jour.

4. A l'heure actuelle, ce service s'effectue sous le régime d'un arrangement provisoire, mais on est à préparer un cahier des charges et il se fera à très bref délai un appel de soumissions relatif à une nouvelle adjudication qui sauvegardera l'intérêt des travailleurs.

LA COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT DU GRAND-TRONC.

M. SHARPE (Lisgar) demande:

Dans une réponse à un ordre de la Chambre concernant la compagnie de développement du Grand-Tronc, en date du 1er février, dans laquelle il est énoncé "qu'il a été permis d'acheter du propriétaire de homesteads certaines terre non patentées, sur paiement d'un dollar par acre au Gouvernement en sus du montant payé au susdit propriétaire",—le Gouvernement à part cette somme d'un dollar par acre, conserve-t-il certains intérêts dans ces terres ou se réserve-t-il une part dans les profits résultant de leur vente?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Non.

SUBVENTIONS ACCORDEES AUX CHEMINS DE FER DEPUIS LA CONFEDERATION.

M. GILBERT demande:

Quel est le chiffre total des sommes attribuées aux chemins de fer depuis l'établissement de la confédération?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le chiffre total des sommes que le ministère des Chemins de fer et des Canaux a versées aux chemins de fer du Canada, à titre de subvention, est de $607,776,853.50.

LES DEPENSES DE LA MILICE DEPUIS LA CONFEDERATION.

M. GILBERT demande:

Quel est le chiffre total des dépenses relatives à la milice depuis l'établissement de la confédération?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Le total des dépenses faites par le ministère de la Milice est de $83,193,389.47. Ce total ne comprend pas les déboursés suivants:

Soulèvement du Nord-Ouest, en 1884-85	$1,697,851 52
Versements au gouvernement anglais pour le maintien de la garnison d'Esquimalt, de 1889 à 1906	1,237,208 00
Guerre sud-africaine et garnison provisoire d'Halifax, en 1899, 1900 et 1901	2,826,608 99

M. LEMIEUX.

LA COMPAGNIE D'ENERGIE DU SAINT-LAURENT.

M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Depuis la première année jusqu'à présent, quels ont été les paiement annuels faits à la compagnie d'énergie du Saint-Laurent pour: a) la lumière, et b) l'énergie ou force fournies par cette compagnie?

2. Depuis 1901, quelle a été la quantité totale des marchandises passant annuellement par l'ancien canal de Cornwall?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

	Eclairage.	Force.
1904	$17,337 15	$ 6,444 03
1905	22,518 14	20,886 26
1906	21,887 10	25,199 60
1907	21,863 40	25,400 56
1908	21,820 13	25,268 64
1909	21,499 80	24,785 36
1910	21,891 60	25,199 71
	$148,817 32	$153,184 16

Résumé.

Eclairage	$148,817 32
Energie	153,184 16
Total	$302,001 48

2. Le département des Chemins de fer et des Canaux n'a pas tenu un compte séparé des marchandises passant par l'ancien canal de Cornwall et par le nouveau. Il lui est impossible de donner les quantités séparément.

BUREAU DE POSTE DE HALL'S-PRAIRIE.

M. TAYLOR (New-Westminster) demande:

1. Le département des Postes a-t-il reçu, au cours de l'année dernière, une requête au sujet de la nomination d'un receveur de la poste, et au sujet de l'emplacement du bureau de poste de Hall's-Prairie, à la suite de la démission de M. Alcock, l'ancien receveur?

2. S'il en est ainsi, combien cette requête portait-elle de signatures, et quelle décision a été prise à son sujet?

3. Des représentations ont-elles été faites à l'inspecteur du district à l'encontre des demandes contenues dans cette requête? S'il en est ainsi, de quelle part sont venues ces représentations, et quel en a été le résultat?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

1. Oui.

2. Quatre-vingt-une signatures. Avant de recevoir cette requête recommandant la nomination d'un nommé Bamford, le département avait déjà nommé M. A. J. Peschke à l'emploi vacant par suite de la démission de M. Alcock. Toutefois, le département a pris des renseignements concernant les recommandations des requérants, et l'enquête officielle a démontré que l'emplacement proposé par les requérants mettrait le bureau de poste à moins d'un demi-mille de bureau chez M. Peschke, les bureaux de poste d'Hazelmers et de Hall's-Prairie ne

poste d'Hazelmera, tandis qu'en plaçant le sont à un mille et trois quarts de distance l'un de l'autre. De plus, l'inspecteur des postes était fortement d'avis qu'en situant le bureau de Hall's-Prairie chez M. Peschke, on le plaçait dans la partie la plus peuplée des environs.

3. Oui; l'inspecteur a reçu une communication s'opposant fortement à ce qu'on établit le bureau chez M. Bamford parce qu'en le plaçant à un endroit si rapproché du bureau de poste d'Hazelmere, on causerait des inconvénients à vingt familles qui seraient mieux desservies si le bureau se trouvait chez M. Peschke.

SUBVENTION AU BASSIN DE RADOUB DE VANCOUVER.

M. RHODES demande:

1. Qulle est la nature de la subvention accordée à la compagnie du bassin de radoub de Vancouver?

2. Est-elle sous forme de garantie d'intérêt, ou sous forme d'octroi d'intérêt?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1 et 2. Un paiement direct de 3½ pour 100 du coût, après le parachèvement du bassin.

DRAINAGE DE L'EDIFICE PUBLIC DE GEORGETOWN.

M. FRASER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il installé un système d'égoût en rapport avec son édifice public (bureau de poste et hôtel des douanes) à Georgetown (I.P.-E.)?

2. Combien cet ouvrage a-t-il coûté?

3. Des particuliers ont-ils reçu la permission de raccorder leurs drains avec l'égout du Gouvernement?

4. Qui a permis tels raccordements?

5. Quels sont les noms des personnes auxquelles on a accordé ce privilège?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Oui, des tuyaux de grès de 6 pouces jusqu'au port.

2. Cet ouvrage est compris dans le prix des réfections de l'édifice.

3, 4 et 5. Pas à la connaissance du département et ces raccordements n'ont pas été autorisés.

QUAI DE RED-POINT.

M. FRASER demande:

1. Quelle somme d'argent a été dépensée en 1910 pour le quai de Red-Point, comté d'Inverness (I.P.-E.)?

2. A qui les divers montants ont-ils été payés, et quel montant, à chacun?

3. Qui a fourni les matériaux?

4. Quels sont ceux qui ont travaillé avec leurs chevaux, et combien a été payé à chacun d'eux?

5. Quel était l'inspecteur ou le contremaître des travaux? Pour combien de jours a-t-il retiré son salaire et quel était son salaire par jour?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. $913.00.

2, 3, 4 et 5.

Malcolm Macdonald, conducteur, $2.50 par jour	$123.75	
Peter Cummiskey, charretier	55.12	
Chas Cummiskey, charretier.	11.25	
Thos P. Beagon, journalier	14.25	
Wm S. McEachern, journalier	11.25	
Wm S. McEachern, charroyage, 8.10	19.35	
J. H. Higgins, journalier	42.00	
Ernest Trainor, journalier	48.00	
James Smith, journalier	22.50	
David Fraser, journalier	22.50	
Patrick O'Halleran, charretier	31.50	
Angus J. Campbell, journalier	15.00	
Stewart Higgins, charretier	12.37	
Wallace Campbell, journalier	12.00	
Wm Macdonald, charretier	24.75	
John Macdonald, charretier	21.37	
Wm Trainor, journalier	20.25	
Peter Trainor, journalier	25.50	521.46
Matériaux:		
D. J. MacDonald, bois	$116.25	
David McDonald, bois	90.46	
L. M. Poole et Cie, mélèze	89.75	
Fennel et Chandler, quincailleries	26.39	
Hamilton Higgins, travaux de forge	1.00	
Thomas McNally, remorquage du bois	7.00	
John Quinn, services d'une sonnette	30.00	
Wm S. MacEachern, bois	30.69	391.54
Total jusqu'à ce jour		$913.00

RECETTES POSTALES ET DOUANIERES DE DUNNVILLE.

M. LALOR demande:

1. Quelles sont les recettes du bureau de poste de Dunnville pour l'année 1910?

2. Quelle est la valeur des mandats-poste émis à Dunnville pour la même période?

3. Quelle est la valeur des importations au port douanier de Dunnville pour la même période?

4. Quel est le montant d'argent perçu au port douanier de Dunnville pendant la même période?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

1. $6,918.54.

2. $25,769.70.

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

3. $316,157, pendant l'exercice clos le 31 mars 1910.

4. $38,577.48, pendant l'exercice clos le 31 mars 1910.

PRIMES SUR LE FER ET L'ACIER.

M. MACDONELL demande:

1. Quel montant total a été payé l'an dernier comme primes sur l'acier et le fer?

2. Quel montant total a été payé l'an dernier par le Gouvernement à titre de remises de droits versés pour matières importées par des manufacturiers et subséquemment exportées par lesdits manufacturiers comme partie de leurs produits?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1. Primes, $1,808,533.33.
2. Drawbacks, $382,912.73.

IMPORTATIONS DE BRIQUES REFRACTAIRES.

M. MADDIN demande:

1. Combien de briques réfractaires ont été importées dans la Nouvelle-Ecosse durant les années 1909 et 1910?

2. Dans quels ports ont-elles été reçues, et combien dans chaque port?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

1 et 2. Valeur des briques réfractaires importées dans la province de la Nouvelle-Ecosse pendant les années civiles 1909 et 1910:

	1909. Valeur.	1910. Valeur.
Amherst	$ 1,354	$ 2,221
Glace-Bay	795	779
Halifax	1,136	2,237
Kentville	.....	36
Lunenburg	144	60
New-Glasgow	2,296	2,345
North-Sydney	10,658	22,330
Port-Hood	110	22,330
Sydney	78,120	162,763
Truro	.....	2,889
Yarmouth	814	100

BUREAU DE POSTE DE WESTVILLE.

M. MADDIN demande:

Combien de briques ont-elles été utilisées dans la construction du bureau de poste de Westville, comté de Pictou (N.-E.)?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

Le département ne sait pas combien de briques ont été utilisées.

EMPLOYES PENDANT LA SESSION.

M. SHARPE demande la déposition d'un

Etat indiquant les noms et les adresses de tous les employés sessionnels de l'Etat dans la Chambre des communes, à dater de la session qui a suivi l'élection de 1896, et pendant chaque année suivante y compris la présente session; leurs fonctions dans chaque cas, leur domicile, leurs appointements, leur passage dans chaque cas à un autre emploi comme employé sessionnel ou comme employé régulier d'un département; la date de la nomination ou du changement d'emploi; à la recommandation de qui la nomination a eu lieu; les renvois et les causes du renvoi.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): L'honorable député parle des "employés sessionnels de l'Etat". Je puis dire qu'il n'y a pas d'"employés sessionnels de l'Etat", de sorte qu'il vaut mieux biffer l'expression et la remplacer par les "employés sessionnels de la Chambre." C'est sans doute ce que l'honorable député veut dire, et dans ce cas, rien ne s'oppose à l'adoption de la motion.

(La motion est adoptée).

ELEVATEURS DE TETES DE LIGNE ET DE TRANSBORDEMENT.

M. SCHAFFNER (Souris) propose:

Que cette Chambre est d'avis que la méthode actuelle suivie dans l'exploitation des élévateurs de têtes de ligne et de transbordement nuit aux intérêts des producteurs de grain de l'Ouest, et que le Gouvernement devrait immédiatement prendre des mesures pour exploiter les élévateurs de têtes de ligne à Fort-William et à Port-Arthur, ainsi que les élévateurs de transbordement entre les points précités et les côtes de l'Atlantique.

Monsieur l'Orateur, en soumettant cette motion importante à la Chambre je ne me crois pas obligé de faire des excuses. Je sais que lorsque des questions de ce genre qui touchent aux intérêts de l'Ouest sont soumis à cette Chambre, certains députés de l'est du Canada sont portés à les considérer comme n'étant d'aucun intérêt pour eux. Mais monsieur l'Orateur s'il y a une question d'importance vitale pour tout le pays, c'est bien celle des élevateurs. Mon honorable ami le chef de l'opposition a parlé l'autre jour des progrès splendides du Canada, tels que démontrés par l'augmentation de la population et l'importance des grandes villes de l'est du Canada. Si Montréal a aujourd'hui une population de plus d'un demi-million et si Toronto se vante d'en avoir presqu'autant, je crois que l'on peut prétendre à bon droit que 75 p. 100 du développement de ces grandes villes de l'est sont dus au progrès et au développement des trois provinces des prairies. Plusieurs membres de cette Chambre seraient surpris si on leur faisait voir par des statistiques exactes du commerce ce que ce développement a produit. L'Ouest est sillonné de voyageurs de commerce représentant toutes les branches d'affaires et d'industries dans ce pays, et je crois que les grandes maisons manufacturières admettent que leur commerce et leur prospérité pendant les dix dernières années sont dus en très grande partie au développement du Nord-Ouest.

Si tel est le cas, ainsi que je le crois, pourquoi l'Est du Canada ne serait-il pas profondément intéressé dans la question des élévateurs? Il est vrai que ma motion porte spécialement sur ce que nous appelons les élévateurs de tête de ligne ou d'entrepôt; mais d'après moi, il y a un lien très étroit entre tous les élevateurs qui servent à emmagasiner le grain depuis le jour où il sort de la charrette du cultivateur pour arriver à son dernier marché.

Ce sujet a été débattu déjà dans cette Chambre. Il y a quelques jours l'honorable

député de Régina (M. Martin) a proposé une motion sur ce sujet et bien qu'elle ne contînt pas tout ce qu'elle aurait dû contenir, le discours de l'honorable député touchait à toute la question. Je l'ai lu, et je ne crois pas que mon honorable ami me contredise lorsque je dis que sa conclusion générale a été que la seule manière possible de réglementer les élevateurs de tête de ligne, est celle que je propose aujourd'hui, savoir leur exploitation par le Gouvernement. Je tiens à dire tout d'abord que je ne veux pas discuter cette question a un point de vue de parti. S'il y a une question sur laquelle les députés de l'Ouest peuvent s'entendre, c'est certainement celle des élevateurs, question qui est intimement liée à la grande question des transports.

Nous avons dans notre pays, pourrions nous dire, trois sortes d'élévateurs. Premièrement les élévateurs de chemins de fer, qui sont dispersés dans les trois provinces des prairies partout où il y a un chemin de fer. Nous avons le Pacifique-Canadien, le Nord-Canadien, le Grand-Tronc-Pacifique, et dans quelques endroits le Grand-Nord. Je suis certain qu'on serait surpris dans l'est du Canada de voir le grand nombre d'élévateurs disséminés partout dans les trois provinces, et le chiffre du capital placé dans ces entreprises. Il n'y a pas, je le répète, de question aussi vitale pour la prospérité du pays aujourd'hui que la question des élévateurs. Je ne croirais pas m'éloigner de la vérité en disant qu'il y a aujourd'hui près de deux mille élévateurs dans les trois provinces. La compagnie du Pacifique en a plus de 1,100, le Nord-Canadien environ 460, le Grand-Tronc-Pacifique 111, et le Grand-Nord 24. Ce n'est qu'une estimation approximative, mais elle n'est pas exagérée. Ces élévateurs de ligne sont les anneaux, les intermédiaires entre le cultivateur et les compagnies de chemin de fer, Ils ne sont pas absolument nécessaires, car nous avons ce que nous appelons des quais de chargement, et j'ai été, quelque peu surpris de découvrir que durant l'année dernière, environ 15,000,000 de boisseaux de blé ont été déchargés de ces quais de chargement. Mais je suis tout de même d'avis que l'élévateur est le mode le plus légitime et le plus convenable de faire passer notre grain de la charette du cultivateur dans les wagons de chemin de fer. On a sans doute apporté remède à une bonne partie des inconvénients dont on souffrait dans les provinces de l'Ouest dans les commencements, et il n'y a pas aujourd'hui autant de plaintes qu'autrefois contre ces élévateurs de ligne, cependant il reste encore un problème que nous cherchons depuis quelque temps à résoudre.

Les cultivateurs des trois provinces de l'Ouest ont tenu une assemblée très importante à laquelle assistait le premier ministre, dans le but d'arriver à une solution mais apparemment on n'a pu arriver à aucune entente, et le grand cri dans l'Ouest depuis quelques années du moins, est que l'Etat exploite lui-même les élévateurs de ligne. La province du Manitoba a adopté ce principe. Les cultivateurs et les producteurs de cette province, libéraux ou torys, en sont venus à la conclusion que la nationalisation des élévateurs était la seule manière de les exploiter avec satisfaction.

J'ai pris part à la dernière élection dans le Manitoba, et je déclare que je n'ai jamais entendu aucun orateur, soit libéral soit conservateur, prétendre que l'exploitation des élévateurs de ligne par l'Etat n'était pas dans le meilleur intérêt du pays. Le seul argument dont se servaient nos amis libéraux était que le Gouvernement n'était pas sincère, et que le soir de l'élection tout l'intérêt que le Gouvernement montrait dans la construction et l'exploitation de ces élévateurs cesserait. Ce n'est pas arrivé cependant.

Je mentionne ce fait simplement pour montrer que les deux partis, étaient alors unanimes en faveur du système. Je ne connais pas aussi bien que mes honorables amis de la gauche ce que la province de Saskatchewan a fait, mais, d'après ce que j'ai lu dans les journaux, elle n'a pas adopté absolument le système d'exploitation des élévateurs de ligne par l'Etat; elle a nommé une commission pour faire une enquête et cette commission a fait rapport, m'a-t-on dit, qu'une compagnie devra être formée dont les directeurs seront les membres des comités exécutifs de l'association des producteurs de grain de la province de Saskatchewan, et que le Gouvernement devra garantir jusqu'à concurrence de 85 p. 100 les emprunts à faire pour construire les élévateurs, la compagnie fournissant elle-même les autres 15 p. 100. Les obligations devront être rachetées dans vingt ans. J'ai compris aussi que le Gouvernement devait entreprendre de flotter les obligations, mais je ne sais pas de quelle manière le capital devra être remboursé.

La question a été discutée la semaine dernière par l'association des cultivateurs et producteurs de grain de la Saskatchewan, et bien qu'il y ait eu quelques divergences d'opinion, et bien qu'il y a deux ou trois ans, aucune autre chose ne pouvait satisfaire les cultivateurs que la nationalisation des élévateurs, il semblerait que les producteurs de grain de la Saskatchewan, dans la proportion de 6 à 1, ont décidé d'adopter le rapport de la commission, et nul doute que ce rapport sera ratifié par la législature provinciale, et que le système recommandé par la commission sera celui qui sera adopé pour l'exploitation des élévateurs dans cette province. Je suppose qu'on appellera ce système coopération du Gouvernement.

Au sujet d'Alberta, je ne sais pas si l'on a fait des démarches dans cette province pour établir un système semblable d'élévateurs. Bien qu'il puisse y avoir diversité d'opinion sur la manière dont doivent être exploités les élévateurs de tête de ligne, dans les meilleurs intérêts des producteurs. D'autres méthodes ont été essayées, mais nou sommes tous venus à la conclusion que les propriétaires d'entrepôts ne doivent avoir aucun intérêt dans le grain. Cela ne peut pas faire une grande différence que les élévateurs de têtes de ligne soient la propriété d'une personne ou d'une autre, mais cela fait une différence très considérable pour le producteur, suivant les personnes qui exploitent ces élévateurs.

Je ne veux pas séparer l'Est et l'Ouest en deux camps. Je suis d'avis que l'Est a besoin de l'Ouest et que l'Ouest apprécie dans une très grande mesure ce que peut faire l'Est pour lui. Je crois que nous devons travailler de concert et encourager autant que possible le commerce interprovincial. Conséquemment, comme je l'ai dit, cette question ne concerne pas l'Ouest seulement. Il y a, naturellement une différence dans le développement industriel de l'Est et de l'Ouest. La ville de Winnipeg devient rapidement un centre manufacturier, mais les prairies de l'Ouest sont essentiellement consacrées à la culture du grain et à l'élevage des bestiaux. Dans l'Est et dans la Colombie-Anglaise vous avez votre bois, vos manufactures, et votre culture des fruits, qui vous donnent des revenus, mais il n'en est pas ainsi dans les provinces de l'Ouest. Comme nous n'avons qu'un petit nombre d'industries dans ces provinces il est d'autant plus nécessaire que nous trouvions les moyens de retirer le meilleur bénéfice des deux grandes industries que j'ai mentionnées.

On me demandera peut-être: Pourquoi l'Ouest a-t-il si récemment pris cette décision. Il y a différentes raisons. Les conditions ont changé quelque peu dans l'Ouest. La culture du blé est devenue plus coûteuse. Une des raisons est que la main-d'œuvre, à la maison et dans les champs, est devenue plus coûteuse. Une autre raison que je pourrais apporter, mais dont je ne veux pas parler pour le moment est la question des transports. Les transports sont certainement devenus plus coûteux; les taux du fret, des entrepôts, et du chargement sont plus élévés. Enfin, le cultivateur doit porter une attention suivie et intelligente à toutes les parties de son industrie, depuis le jour ou il met sa semence en terre jusqu'à celui où il transporte son grain sur les marchés du monde pour en recevoir son argent. Jusqu'à tout récemment les cultivateurs, se contentaient de la vieille routine, et d'être les victimes, au figuré, du vendeur de paratonnerres et du colporteur de mauvais draps. Mais, depuis deux ou trois ans, il s'est produit un changement chez le cultivateur. Qu'est-ce qu'il l'a amené? La coopération surtout. Les autres industries ont eu recours à la coopération beaucoup plus à bonne heure que les cultivateurs. Les manufacturiers du pays ont trouvé qu'elle leur était avantageuse, et je ne les en blâme pas; personne plus que moi n'est heureux de voir les manufacturiers réaliser des profits, mais peut-être que quelques uns d'entre eux en font trop. Je connais un manufacturier de Toronto qui vit dans un palais, qui lui a coûté, je crois, plus que les bâtiments de tout un canton dans mon comté. C'est à se demander si cela est bien désirable. Les millionnaires peuvent être une bonne chose, mais je suis de l'avis du chef de l'opposition (M. R. L. Borden), qui, si je l'ai bien compris, a dit récemment que le devoir du pays n'était pas particulièrement de faire des millionnaires, mais d'assurer le plus grand bien posible au plus grand nombre possible de la population.

Notre classe agricole commence à ouvrir les yeux; elle prend modèle sur les manufactures et les compagnies de chemin de fer, et fait l'expérience de la coopération. Des années durant, par exemple, nous avons eu les Patrons de l'industrie et autres sociétés pour le bénéfice de la classe agricole; mais toujours on se rabattait sur la vieille excuse: les cultivateurs sont incapables d'action concertée. Les gens réfléchis ne voulurent bientôt plus faire partie de ces associations, à cause de leur manque de stabilité, de l'inconstance des cultivateurs. Mais je suis fermement convaincu que tout cela est changé. Nous en avons eu une bonne preuve, il n'y a pas très longtemps, quand sept ou huit cents de ces cultivateurs se sont transportés ici—et non pas aux frais de Jim Hill, remarquez-le bien, mais à leurs propres frais—et les déclarations enthousiastes et sincères de ces braves gens ont fait retentir les échos de cette Chambre comme jamais ils n'ont retenti auparavant. Ces cultivateurs sont fermes dans leurs opinions. On dira peut-être,—quelques-uns me l'ont déclaré à moi-même,—ils demandent la terre, ils demandent trop. Peut-être demandent-ils un peu trop; il est possiblbe que moi-même je demande un peu trop aujourd'hui. Mais n'est-il jamais arrivé aux fabricants de demander trop à la Chambre? N'est-il pas arrivé aux compagnies de chemin de fer de le faire? Oui, certes. Et vous pouvez être sûrs que les cultivateurs aujourd'hui sont tout disposés, s'ils demandent beaucoup, à se contenter de ce qu'il est de leur intérêt bien compris et de l'intérêt du pays de leur accorder. Et c'est là l'attitude que je prends en ce moment. Je dis que les cultivateurs ont commencé à réfléchir par eux-mêmes. Et si j'ai un conseil à donner à la classe agricole du Canada, c'est de ne pas prêter l'oreille aux sophismes de ceux qui voudraient lui faire croire qu'elle jouit de plus

de prospérité qu'aucune autre classe au Canada. Je voudrais bien qu'il en fût ainsi; mon désir est de voir le bien-être devenir général. Mais on ne s'est pas encore parfaitement rendu compte dans l'Est du Canada de la somme de sacrifices et de travail qu'il a fallu aux gens de l'Ouest pour en arriver où ils sont aujourd'hui. Actuellement encore, tout comme auparavant, le colon qui se fixe dans les provinces de l'Ouest, à moins qu'il ne dispose de capitaux, ou qu'il ne soit favorisé de la fortune, ne peut compter arriver à l'aisance à moins de quinze années d'un travail assidu. Cette période de quinze ans est écoulée pour le Manitoba et les parties les plus anciennement peuplées du Saskatchewan, et je reconnais que là les cultivateurs sont assez bien partagés. Mais même aujourd'hui, je le répète, le nouvel arrivant peut s'attendre à voir se passer quinze ans avant qu'il soit à l'aise.

Maintenant, j'ai nommé les trois classes d'élévateurs, ceux distribués le long de la ligne, ceux aux têtes de ligne, et ceux de transbordement. Quant aux élévateurs de têtes de ligne, je crois que nous avons à nous préoccuper pour le moment surtout de ceux de Port-Arthur et de Fort-William. Avant de reprendre mon siège, je donnerai lecture d'un rapport déposé par le Gouvernement, lequel accuse des quantités de grains expédiées ne correspondant pas exactement avec celles indiquées récemment par le ministre des Douanes (M. Paterson). A l'examen de ces statistiques officielles, j'ai été surpris de constater quelle faible quantité de blé il avait été expédié sur l'Ontario ou sur l'étranger, abstraction faite de ce qu'il en est passé par les élévateurs de tête de ligne de Port-Arthur ou Fort-William. J'ai fait observer précédemment que nous nous étions appliqués à régulariser le fonctionnement des élévateurs en bordure à la ligne; mais même si on admet que tous les abus ont été supprimés de ce côté, de quel avantage cela pourra-t-il être si les élévateurs de tête de ligne restent entre les mains de gens qui exploitent le producteur, qui effectivement, depuis nombre d'années,—l'expression n'est pas trop forte,—lui ont volé son blé. (Il n'existe absolument aucun doute à cet égard, car des fonctionnaires de l'Etat l'ont attesté.) Il est donc de la plus grande importance que nous fassions quelque chose pour porter remède aux abus qui se produisent dans l'exploitation de ces élévateurs de tête de ligne. Le principal produit marchand de la culture de l'Ouest, c'est le blé. Grâce à la nature de notre climat et au caractère de notre sol, nous avons acquis la réputation de produire le plus beau blé qui soit au monde, et en telle abondance que l'Ouest canadien a été désigné "le grenier du monde". Or ce blé, du moins ce qui s'en expédie au dehors, passe tout par Fort-William et Port-Arthur.

Depuis nombre d'années nos cultivateurs ont su que notre blé était mélangé dans ces élévateurs de tête de ligne. Naguère, toutes les difficultés surgissaient aux élévateurs distribués le long de la ligne; mais aujourd'hui elles se sont accrues de celles qui se produisent à ces élévateurs de tête de ligne. Le Gouvernement a tenté diverses mesures et la députation sera peut-être surprise d'apprendre qu'actuellement nous employons 95 hommes à Port-Arthur et Fort-William. Pour quel objet? Pour aider au transbordement de ce blé? Non, monsieur l'Orateur, mais simplement pour surveiller les autres qui volent le blé. C'est leur unique occupation. C'est une double équipe du haut en bas: celle des propriétaires de l'élévateur et celle des exploitants, et notre Gouvernement débourse $61,000 sous forme de salaires à ces 95 hommes chargés de surveiller les autres. Et en fin de compte, quels sont ceux qui contribuent cette somme de $61,000? Ce sont les producteurs de grain; c'est sur le blé qu'on paie toute cette main-d'œuvre, ce n'est pas contestable.

Maintenant, y a-t-il eu réellement manipulation du blé à Port-Arthur et Fort-William? Nous croyons que des abus de cette nature ont été pratiqués depuis nombre d'années. Lorsque je soulevai cette question précédemment, quelqu'un de la droite proposa un amendement dilatoire, sous prétexte que le Gouvernement allait nommer des hommes pour surveiller le travail, et en effet, des nominations furent faites. Précisément à l'époque de cet incident que j'ai signalé cet après-midi, quelque 75 hommes surveillaient l'opération du mélange. On n'en persiste pas moins dans cette pratique. Je ne crois pas dévoiler aucun secret en disant que les renseignements en ma possession me font croire que le ministère du Commerce est tout aussi convaincu que je le suis qu'on n'a pas renoncé à cette pratique; et il sait que le seul moyen que nous ayons à notre disposition pour protéger le producteur, c'est de faire en sorte que l'exploitant de l'entrepôt ne soit aucunement intéressé dans le commerce des grains. Et pour obtenir ce résultat il faudrait que l'Etat se chargeât de cette exploitation.

M. NEELY: L'honorable député parle de renseignements. Ceux en sa possession sont-ils de nature à convaincre la Chambre que, au sujet du ministère du Commerce, il y a eu, dans le cours de cette année ou de l'année dernière, manipulation du blé à Fort-William ou Port-Arthur?

M. SCHAFFNER: Certainement, force renseignements, et je les communiquerai à la Chambre avant de reprendre mon siège.

Encore l'année dernière, on a eu recours à cette pratique comme l'a affirmé l'autre jour l'honorable député de Régina (M. Martin). Maintenant on peut bien être en principe pour ou contre un régime d'exploitation par l'Etat; ce n'est pas la question que je discute en ce moment; mais ce que je dis c'est que s'il est au Canada une industrie à laquelle ce régime soit applicable. c'est bien celle de l'entreposage des grains aux élévateurs de tête de ligne; c'est l'industrie qui se prête à ce régime avec principe pour ou contre un régime d'exvais fournir à l'honorable député le renseignement qu'il demande. Je crois qu'il s'agissait de 1910.

M. NEELY: J'ai fait allusion à la manipulation de la récolte de 1910, non pas à des mesures prises par le département, ou à des faits survenus antérieurement à cette date.

M. SCHAFFNER: Le dernier rapport est celui de 1910, et ce travail s'exécutait sous la surveillance de soixante-quinze hommes nommés spécialement par le Gouvernement à cet effet. Aujourd'hui le nombre en est porté à quatre-vingt-quinze et je crois qu'à l'heure qu'il est il en a été nommé un plus grand nombre encore. Les renseignements sont fournis par le département de l'inspection de Fort-William et Port-Arthur. L'inspecteur en chef, M. Gibbs, s'exprime en ces termes:

Il s'est produit des écarts très notables entre les chiffres fournis par les compagnies d'élévateurs de têtes de ligne, et ceux pour la période correspondante émanant du bureau d'inspection.

Cela se passait à la date du 22 avril 1910. M. Castle se rendit à Port-Arthur, conféra avec M. Gibbs, retourna à Winnipeg et voici comment il s'exprime maintenant:

A ma demande l'inspecteur Gibbs formula une plainte en règle, par écrit, sous serment, pour me mettre en mesure d'instituer une enquête sous l'empire de la loi des grains du Manitoba.

La Chambre aimerait peut-être à entendre lecture de nombre d'articles de cette loi des grains du Manitoba, mais ce serait trop long.

L'accusation formulée dans ce cas (comme dans les deux autres) c'est que la compagnie avait fait des déclarations inexactes et contraires à la vérité.

Les compagnies intéressées étaient celles du Pacifique-Canadien, celle du chemin de fer Consolidé, celle de l'United-Empire et celle de Port-Arthur. Elles retinrent les services d'un avocat du nom de Phillips. Or, je tiens à dire que les marchands de grain de Port-Arthur et de Fort-William entravèrent l'enquête par tous les moyens possibles—c'est ce que M. Castle lui-même constate— et ils échouèrent sur à peu près toute la ligne. Mais lorsqu'ils furent mis en demeure de produire leurs livres pour que les fonctionnaires de l'Etat en fissent l'examen, que firent-ils? Agréèrent-ils la proposition? Non, monsieur l'Orateur, ils confessèrent leur manipulation du grain. Ils refusèrent de produire leurs livres et reconnurent le bien-fondé de l'accusation portée par l'inspecteur Gibbs au sujet de la pratique des entrepositaires. M. Castle avait raison, et ces gens furent mis à l'amende. La compagnie de Port-Arthur fut mise à l'amende en 1910, mais pour beaucoup moins qu'il n'aurait fallu, pour $3,000 seulement; la compagnie Consolidated fut condamnée de son côté à payer une amende $50, la compagnie Empire a une amende de $2,500, soit en tout $5,550. A l'égard de la compagnie du Pacifique-Canadien, je dois dire qu'aucune irrégularité ne fut mise au jour dans sa manipulation des grains; tout ce qu'on découvrit, je pense, ce sont certains défauts de forme. M. Castle et les fonctionnaires du Gouvernement se convainquirent que tout s'était fait régulièrement et la compagnie du Pacifique-Canadien ne fut pas mise à l'amende. Que faut-il en conclure? La compagnie du Pacifique-Canadien n'avait aucun intérêt à opérer le mélange des grains, à opérer abusivement des déductions; n'étant qu'une compagnie de transport, sa seule préoccupation était de remettre la quantité de grain reçue aux steamers qui devaient le livrer sur les marchés étrangers. C'est un détail significatif, et bien à l'appui de notre prétention, que les élévateurs devraient être confiés à des gens nullement intéressés dans le commerce du blé.

Une des principales difficultés que nous ayons eue à surmonter, est provenue de ce qu'on appelle le mélange du grain. Cela s'est produit en 1910. Il y a quelques années la même pratique qu'on a signalée à Port-Arthur et Fort-William était en vogue à Duluth; et quelques-uns de ceux qui se livraient à cette pratique à Duluth, s'y sont aussi livrés, je crois, à Fort-William et Port-Arthur. Voici en quoi elle consiste: on achète une certaine quantité de northern n° 1, de northern n° 2, de northern n° 3, de northern n° 4. La loi des grains du Manitoba déclare en propres termes que les grains de chaque qualité seront placés dans des compartiments distincts, le n° 1 dans un compartiment, le n° 2 dans un autre, le n° 3 dans un autre encore. Les meuniers de l'Est nous disent que le blé qui passe par les élévateurs du Pacifique-Canadien vaut plus pour les minoteries que le blé de même qualité qui passe par les élévateurs qui sont la propriété de particuliers et sont mis en opération par eux.

Chose étrange les blés qui sortent des élévateurs ne sont pas ceux qui y sont entrés. Je prie la Chambre de faire attention aux chiffres que je mentionne. Dans un élévateur de Port-Arthur, les sorties de blé

n° 1 du nord ont excédé de 437,884 boisseaux, les entrées constatées par récépissé. C'est-à-dire que, avec du blé n° 1 du nord, il a été placé, dans un compartiment, du n° 2, du n° 3 ou du n° 4 payé au cultivateur comme tel et vendu comme blé n° 1, le négociant ayant le bénéfice de la diff rence, qui est parfois de 4 cents par boisseau. Cela nous fait tort de plusieurs manières. Non seulement il se trouve que l'on me donne le prix du n° 2 pour mon blé qui devrait m'être payé comme étant du n° 1, mais il y a autre chose. Ce blé n° 1 n'arrive qu'à ne plus donner qu'une moyenne affaiblie. Une partie sera un blé superbe, une autre pas aussi bonne, mais à Winnipeg où la plus grande partie de ce blé passe à l'examen, l'inspecteur la donne pour du n° 1. Si à ce blé, expédié à Liverpool, on mêle du n° 3 et du n° 4, il lui restera tout juste de quoi passer pour du n° 1 du nord. C'est dans ces conditions qu'il arrive là-bas, et les manipulations qu'on lui a fait subir auront leur contre-coup sur les prix que l'on consentira à nous donner ici. La vogue de notre blé se maintient dans une grande mesure par les prix qu'il commande à Liverpool. C'est ce que chacun pense aujourd'hui, et ce dont nos cultivateurs se plaignent, entre autres choses, c'est que, notre sol et notre climat étant réputés produire le meilleur blé du monde, ce blé a subi avant d'arriver à destination une détérioration telle que sa valeur du moment a pour conséquence de faire que le cultivateur n'en peut trouver qu'un prix très inférieur.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Est-ce que tout le blé est classé à Winnipeg?

M. SCHAFFNER: Oui, pour la plus grande partie. Quelquefois, quand il y a presse et que les cours de chemins de fer sont encombrées, on tolère qu'il soit envoyé jusqu'à Port-Arthur pour y être classé là; mais, à proprement parler, on peut dire qu'il est presque tout classé à Winnipeg. C'est donc à Winnipeg que s'opéraient les mélanges dont nous nous plaignons, mais la chose ne se pratique plus guère aujourd'hui, le Gouvernement y ayant mis bon ordre. Il y avait à Winnipeg un élévateur où cette manipulation des blés se pratiquaient couramment. Une fois le mélange exécuté, on risquait l'inspection d'un chargement et, si M. Horn et ses agents déclaraient ne pas pouvoir le laisser passer pour du n° 1 ou du n° 2, on les priait de bien vouloir consentir à ce que le blé fût reporté dans l'élévateur; là on le bonifiait quelque peu, tout juste pour obtenir qu'il fût considéré comme du n° 1, du n° 2 et du n° 3. Mais il y a eu amélioration à cet égard. Aujourd'hui le blé transporté à Winnipeg n'est plus classé qu'après que la lettre de voiture a été dressée ou que le blé est prêt à partir pour Fort-William ou Port-Arthur. C'est pourquoi je pense avoir raison de dire, en réponse à la question de l'honorable chef de l'opposition, que le blé est presque tout classé à Winnipeg, et qu'il ne se fait aucun mélange tant que le blé n'a pas atteint les élévateurs de têtes de ligne. Et, à ce propos, il est intéressant de savoir comment les choses se passent. Lorsque d'une partie quelconque des provinces de l'Ouest, il arrive à Winnipeg un chargement de blé, la compagnie du chemin de fer notifie l'inspecteur de l'arrivée d'un wagon. le numéro et l'endroit où il se trouve dans la cour. Ce wagon est scellé.

L'inspecteur et ses agents rompent le sceau et pénètrent dans le wagon. Ils ont un long tube qu'ils enfoncent dans le blé à diverses reprises. Cela ressemble beaucoup à l'instrument dont se servent les crémiers pour l'essai du fromage, à l'exception que ce tube est garni de petits trous qui, en plongeant, recueillent des échantillons dans toute la profondeur de la charge. Cela fait, le wagon est de nouveau scellé par les agents; il est envoyé à Fort-William ou à Port-Arthur et ensuite les constatations sont transmises avec le numéro du wagon à l'inspecteur Gibbs, ou à d'autres à Port-Arthur.

Comme je l'ai dit, il a été expédié 437,884 boisseaux de n° 1 du nord de plus qu'il n'en a été reçu. C'est là ce que l'inspecteur Gibbs a constaté. D'où vient cette différence? Une autre constatation lui a fait trouver dans l'élévateur 389,159 boisseaux de n° 2 du nord de moins qu'il n'y en avait été envoyé. L'excès de n° 1 a été expédié alors qu'il se trouvait dans l'élévateur du n° 2 en quantité moindre qu'on ne pensait devoir y être entré. Quant à du numéro 3, il aurait dû y en avoir, d'après les récipissés, 155,975 boisseaux, mais au moment d'en faire la mesure on n'en a plus trouvé que 5,502 boisseaux. C'était donc une différence de 150,473 boisseaux. Selon les récépissés, il devrait y avoir eu dans les élévateurs 47,879 boisseaux de n° 4 du nord, tandis que le mesurage y a trouvé 4,001 boisseaux seulement: différence, 49,853 boisseaux. Voilà ce qui se pratiquait sous l'œil de soixante ou quatre-vingts agents de l'administration qui nous gouverne, et ma ferme conviction est qu'il en sera toujours ainsi, en dépit de toutes les lois que le Gouvernement pourra nous faire voter, s'il ne se décide pas à supprimer l'entreposeur pécuniairement intéressé.

A l'élévateur Empire, l'écart n'est pas aussi considérable; mais on y a eu les mêmes difficultés. Les agents soulèvent toute sorte d'objections. Sommés d'avoir à produire leurs livres, ils ont refusé, aimant mieux admettre sans ambages qu'ils s'étaient rendus coupables des irrégularités qu'on leur reprochait.

Déduction faite du chiffre des expéditions de celui des entrées à cet élévateur, il aurait dû s'y trouver, le 10 décembre, 291,742

boisseaux pendant qu'il s'y en trouvait 175,000 seulement; soit un écart de 116,000. Il devrait y avoir eu là, à la même date, en retranchant la quantité entrée de la quantité sortie, 346,000 boisseaux de n° 3 du nord; mais l'inspection n'en a trouvé que 166,000; soit 180,000 de moins. Et ainsi de suite. Ce devrait être là, il me semble une bonne preuve du genre de manipulations auxquelles on a dû se livrer.

Par contre, il est établi que les élévateurs de têtes de ligne de la campagne du chemin de fer canadien du Pacifique ont été honnêtement conduits, car là il n'y a pas motif à des manipulations, les entrepreneurs n'ayant pas dans la chose un intérêt pécuniaire.

Au rapport de M. Castle, la Port-Arthur Elevator Company aurait fait sortir 169,066 boisseaux de blé n° 1 du nord de plus qu'elle n'avait entrés. Ce même rapport de M. Castle montre, pour l'élévateur Empire, que la quantité de n° 1 sortie a excédé de 437,774 boisseaux la quantité reçue et qu'il y a eu aussi écart ou déficit dans les numéros 2 et 3.

De tout cela, je conclus qu'il faut donner aux cultivateurs de l'Ouest, en ce qui concerne le transport de leur blé, de meilleurs garanties qu'il ne leur en a été donné jusqu'à présent.

J'ai fait allusion tout à l'heure à un autre mal qui résulte du classement que l'on fait de notre blé, et je n'y reviendrai que pour de nouveau faire observer qu'ici la perte du cultivateur est double: d'abord il ne lui est pas donné de son blé ce qu'il devrait avoir et, de plus, la qualité s'en trouve amoindrie aux yeux du public anglais.

Il y a quelques années les cultivateurs du Manitoba et de certaines régions de la Saskatchewan se sont vus pour la plupart forcés de vendre en hâte leur blé, ayant à payer des instruments agricoles et autres dettes contractées au cours de l'été. Au moment où les transports étaient en pleine activité, on leur a dit à l'automne qu'il y avait encombrement sur le marché et que les commerçants recommandaient de répartir les ventes sur les différentes saisons de l'année. Le conseil était bon, et les cultivateurs étaient en position de le suivre; mais la place manquait pour emmagasiner leur blé, et les expéditions ne peuvent se faire en tout temps de l'année, car, cet hiver par exemple, la neige est si abondante et le froid si rigoureux qu'il serait absolument impossible de voiturer le blé. Quelques-uns ont pensé à l'envoyer à Port-Arthur et à Fort-William, à le mettre dans des élévateurs, mais en se réservant de le vendre quand ils le jugeraient bon. Malgré cette précaution qu'ils pensaient devoir leur faire obtenir un meilleur prix de leur blé ainsi vendu à diverses époques, ils se sont aperçus qu'on ne laissait pas d'en faire l'expédition comme si de rien n'était, et c'est là un des sujets de plaintes qu'ils ont contre la Consolidated Elevator Company.

Le blé qu'ils croyaient retenir était parti pour l'étranger et la compagnie ne leur en faisait pas moins payer l'entreposage. Ce sont là des faits qu'on ne peut contester.

Un autre sujet de plaintes—et Dieu sait que j'en ai déjà dit assez pour convaincre tout gouvernement qu'il faudrait mieux protéger ce commerce, un des plus importants du pays—un autre sujet de plaintes, dis-je, c'est que, lorsque le blé a été examiné à Winnipeg, l'inspecteur envoie à Port-Arthur un certificat établissant que le blé était d'une certaine qualité avec un tant pour cent de déchet, ce qui veut dire que, à Port-Arthur et à Fort-William, il faut défalquer ce tant pour cent, et ensuite l'expédition a lieu. Après que le cultivateur a payé le transport jusqu'à Port-Arthur et à Fort-William de ce blé ainsi manipulé, les élévateurs utilisaient ce déchet à leur guise. Or, que faisait-on? Si ce n'était qu'à peu près 2 p. 100, on laissait aller le blé sans l'avoir passé au crible et sur le marché anglais, cela encore faisait tort à la qualité de notre blé. Les quatre règles pour l'application desquelles luttent les cultivateurs de l'Ouest sont les suivantes: qu'il ne sera pas fait de mélange de leur blé, qu'ils n'auront pas à subir des pertes résultant d'un criblage injuste, que le blé ne sera pas prêté et qu'il sera nettoyé aux élévateurs de tête de ligne, conformément au certificat de l'inspecteur à Winnipeg. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs de ce pays de l'Ouest sont obligés de se conformer à la lettre à la loi concernant les blés et, si les cultivateurs sont forcés d'obéir à la lettre stricte de la loi, mon devoir ici aujourd'hui est de voir à ce que le commerçant de grain soit traité de la même manière. Je suis cependant d'avis que nulle surveillance, nulle inspection ne saurait empêcher la manipulation qui se pratique à nos têtes de ligne tant que les élévateurs seront entre les mains de particuliers qui les exploitent à leur profit. En émettant cet avis, je ne fais que répéter ce que disait l'autre jour à ce même sujet le représentant de Régina (M. Martin). Je suis heureux qu'il ait parlé sur cette question comme il l'a fait. Je ne la traite pas moi-même à un point de vue de parti. Ma conviction est que nous avons énormément souffert de ce défaut de surveillance convenable dans l'Ouest, défaut de surveillance qui a permis au commerçant de manipuler à sa guise nos blés, et je crois que, libéraux et conservateurs, nous devrions de concert nous efforcer de trouver un remède à la situation. La Chambre se rappelle sans doute que l'honorable député (M. Martin) a proposé un amendement à la motion que j'ai proposée dans cette

Chambre il y a quelques années, et je n'y trouve pas à redire.

L'amendement de M. Martin était à l'effet que le système adopté alors par le Gouvernement devrait subir une épreuve. M. Martin dit maintenant:

Le système a subi l'épreuve voulue et le résultat a démontré que ce système est impuissant à répondre aux besoins de la situation.

Il ajoute, (voir page 2445 du hansard) (v.a.):

J'en suis graduellement venu à la conclusion que nous n'aurons la protection voulue aux élévateurs de tête de ligne à Fort-William et à Port-Arthur que lorsque l'Etat se sera fait propriétaire et exploitant de ces élévateurs.

Voilà ma déclaration fort catégorique et je me rallie entièrement aux observations de l'honorable député. Monsieur l'Orateur, tous les faits que j'ai relatés aujourd'hui se sont produits sous un régime de surveillance et de contrôle qui, de l'avis du Gouvernement, devrait solutionner ce problème. A cette époque, il y avait à l'emploi du Gouvernement soixante-dix hommes chargés de l'inspection des élévateurs de tête de ligne; or, la manipulation ou le mélange illicite des grains s'est perpétué sous les yeux mêmes de ces inspecteurs, impuissants à l'empêcher. Je le déclare ici, il est absolument impossible d'exercer une surveillance qui empêche le mélange illicite des grains, quand bien même il aurait un personnel de cinq cents inspecteurs. Ces exploitants d'élévateurs ont des courroies actionnées d'un élévateur à l'autre et d'un compartiment ou réservoir à l'autre; et qui peut les empêcher de se rendre là durant la nuit et de transférer le grain d'un réservoir à l'autre? Comment la surveillance obvierait-elle à cet état de choses? Voilà des années qu'on se livre à cette manipulation, à ce vol de blé. Je ne crois pas exagérer en affirmant que les cultivateurs de l'Ouest ont perdu au moins dix millions de dollars valant de blé qui leur ont été enlevés par les opérations de ces propriétaires d'élévateurs. La délégation des cultivateurs s'est rendue ici, il y a quelque temps, dans le but de soumettre plusieurs questions au Gouvernement. Entre autres questions qu'elle a soulevées figurent celle du tarif, la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, l'industrie des viandes conservées au froid, et enfin la dernière mais non la moins importante, celle des élévateurs de tête de ligne. Cette question intéresse tout autant l'Est que l'Ouest; car, plus les cultivateurs feront d'argent, plus Montréal, Toronto et les autres villes manufacturières en feront. Je l'ai dit au début, il peut sans doute exister quelque divergence d'opinion à cet égard; mais il y a trois ans, les cultivateurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta demandaient d'une seule voix la nationalisation de ces élévateurs. Quant aux élévateurs de ligne, les cultivateurs ont quelque peu modifié leur opinion; mais quant aux élévateurs de tête de ligne, je crois pouvoir affirmer que les cultivateurs sont presque tous partisans de l'achat et de l'exploitation de ces élévateurs par l'Etat. L'embarras, ce n'est nullement la question de propriété de ces élévateurs, mais bien celle de leur exploitation. Cette question du blé vient au premier plan et nous l'avons à peine effleurée.

On estime qu'il existe dans les provinces-prairies 171,000,000 d'acres de terre à production de blé et aujourd'hui il n'y a que treize ou quatorze millions d'acres en culture. Le député de Régina nous a dit, l'autre jour, que la Saskatchewan seule a produit, l'an dernier, 90,000,000 de boisseaux. L'autre jour, j'ai inscrit au feuilleton quelques questions qui, avec leurs réponses, mérite de figurer aux Débats, afin que la Chambre puisse se former une idée de l'immensité de la question.

ETAT INDIQUANT LES QUANTITES DE GRAIN EXPORTEES DU CANADA EN 1908, 1909 ET 1910.

D. 1. Quelle est la quantité de blé exportée du Canada pour les saisons se terminant le 31 août 1908, 1909 et 1910?

R. 1908, 39,383 boisseaux; 1909, 45,879,058 boiseaux; 1910, 53,298,643 boisseaux.

D. 2. Combien s'est-il exporté de blé, du Canada par voie des ports des Etats-Unis en 1908, 1909 et 1910, avec désignation de ces ports et indication de la quantité de grain exportée par chaque port?

R.	1908.	1909.	1910.
	boiss.	boiss.	boiss.
Baltimore	88,432	465,773	1,801,294
Boston	7,687,745	7,420,969	8,012,253
New-York	4,333,115	5,100,117	5,911,085
Philadelphie	2,473,284	5,690,749	4,995,553
Portland	5,186,129	4,809,880	6,409,286
Total	19,786,705	23,487,488	27,129,471

D. 3. Combien y a-t-il d'élévateurs terminus pour le grain à Port-Arthur et à Fort-William, avec désignation de chaque élévateur?

R. 3. A Fort-William:

	Nombre.
Chemin de fer Pacifique-Canadien	3
Empire Elevator Company	1
Consolidated Elevator Company	1
Minoteries Ogilvie (resp. limitée)	1
Compagnie d'élévateurs terminus de l'Ouest	1
Compagnie d'élévateurs du G.-T.-Pac	1
Black et Muirhead	1
Davidson et Smith	1
Total	10
Port-Arthur:	
Compagnie d'élévateurs de Port-Arthur (resp. limitée)	2
David Horn et Cie	1

Compagnie d'élévateurs de Thunder-Bay	1
Compagnie Nationale d'élévateurs	1
Total	5
Grand total	15

Voici une question intéressante: En 1908, 1909, 1910 combien s'est-il exporté du Canada, de blé qui ne soit pas passé par les élévateurs termini de Port-Arthur et de Fort-William? Je pensais que ce volume de grain était bien plus considérable; mais les chiffres que je vais donner établissent qu'il n'est passé qu'une petite quantité de grain par ces deux terminus. Voici ces chiffres:

D. Quelle est la quantité de grain expédiée par chaque élévateur à Port-Arthur et à Fort-William en 1908, 1909 et 1910, avec indication de chacun de ces élévateurs?

R.

1908.

Nom de l'élévateur—	Total du grain. boisseaux.
Chemin de fer Canadien-Pacifique	22,360,510
Cie d'élévateurs Empire	8,858,508
Consolidated Elevator Company	6,769,568
Total, Fort-William	37,988,586
Cie d'élévateurs de Port-Arthur	30,387,270
Jas G. King et Cie	2,990,826
Total, Port-Arthur	23,378,096
Grand total	61,366,682

Je passe sous silence 1909.

1910.

Nom de l'élévateur—	Total du grain. boisseaux.
Chemin de fer Canadien-Pacifique	2,079,118
Cie d'élévateurs Empire	12,019,973
Consolidated Elevator Co	8,554,543
Minoteries Ogilvie	7,873,114
Cie d'élévateurs terminus de l'Ouest	3,587,419
Black et Muirhead	254,740
Total, Fort-William	61,368,907
Cie d'élévateurs de Port-Arthur	29,354,966
Jas G. King et Cie	3,423,009
Cie d'élévateurs de Thunder-Bay	6,212,614
Total, Port-Arthur	38,990,589
Grand total	100,359,496

D. Quelle est la quantité de grain exportée du Canada, en 1908, 1909 et 1910 sans avoir passé par les élévateurs terminus de Port-Arthur et de Fort-William?

R.

	Boisseaux.
1908	1,350,340
1909	1,325,100
1910	3,542,190
	6,217,630

D. Quel est le chiffre du personnel employé par l'Etat au service des élévateurs terminus de Port-Arthur et de Fort-William et le chiffre global des appointements annuels payés à ce personnel?

M. SCHAFFNER.

R.

	Nombre d'employés.	Appointements.
Fort-William	96	$50,714 45
Port-Arthur		10,566 50
		$61,280 95

Pour ces trois années, tout le blé qui n'est pas passé par les élévateurs terminus de Port-Arthur et de Fort-William s'élève à 5,200,000 boisseaux voilà qui prouve que la question des meilleurs moyens à prendre pour exploiter et réglementer ces élévateurs à Port-Arthur et à Fort-William est un problème qui mérite étude. Je ne suis ni prophète ni fils de prophète; je puis donc me tromper. Le projet de loi dont le Gouvernement va saisir la Chambre est sans doute une mesure qui, à son avis, répond aux besoins de la situation; mais je ne saurais me ranger à cet avis.

A mes yeux il n'existe qu'une seule réforme à opérer: c'est d'enlever l'exploitation de ces élévateurs à ceux qui y sont intéressés financièrement. Je le répète, monsieur l'Orateur, on ne pourra jamais faire d'inspection efficace pour empêcher le mélange du grain à nos élévateurs de têtes de ligne tant qu'ils seront entre les mains d'intérêts privés qui en retirent des bénéfices. Par le passé, la division a régné parmi nos populations agricoles; le manque d'organisation a nui au succès de leurs efforts; mais les voilà en train de s'organiser. Les cultivateurs marchent sur les brisées des compagnies de chemins de fer et des sociétés industrielles: au moyen de l'organisation ils veulent faire sentir leur influence. Aujourd'hui la barque des cultivateurs vogue en pleine mer; dirigée par d'habiles officiers et de bons marins, elle fait voile vers le port de destination; c'est-à-dire qu'elle s'oriente vers le plus grand bien du plus grand nombre.

M. ROBB: L'honorable député pourrait-il dire à la Chambre dans quelle mesure les cultivateurs du Manitoba ont projeté des élévateurs de l'Etat, la saison dernière?

M. SCHAFFNER: L'exploitation de ces élévateurs par l'Etat au Manitoba est une innovation de date récente; la moitié de la récolte au moins était déjà expédiée, lorsque le Gouvernement a pris à sa charge ces élévateurs par voie d'achat ou de construction. En outre, voilà nombre d'années que l'expédition du blé du sud du Manitoba ne s'était pas faite sur une aussi faible échelle que cette année. Mais le commissaire qui était le président de la délégation qui s'est réunie ici même m'a dit que, à son avis, ce nouveau système allait fonctionner parfaitement. En outre, les cultivateurs du Manitoba se rangent sans doute à cet avis; car la plupart ont demandé au Gouvernement ou d'acheter ou de construire ou d'exploiter les élévateurs à l'endroit où sont ces élévateurs de têtes de ligne.

M. NEELY: Comme une résolution similaire à celle-ci a été soumise à nos délibérations, il y a quelques semaines, je veux être bref. En prenant la parole, je voulais tout simplement observer que le Gouvernement ayant saisi le Sénat d'un bill sur cette question, nous pourrions fort bien ajourner ce débat jusqu'à ce que ce bill soit devant nous. Tout autant que mon collègue, j'ai à cœur de voir solutionner ce problème des grains au Nord-Ouest. J'ajoute que, nonobstant la fort sévère critique qu'il a faite du mode d'inspection et de surveillance de l'Etat, il a omis deux points sur lesquels je veux appeler son attention.

D'abord l'inspection du Gouvernement s'est fait sur une étendue très limitée—je veux dire que le personnel était très limité —jusqu'à il y a deux ans. S'il est vrai que certains élévateurs de têtes de ligne, qui ont fait l'emmagasinage de la récolte des grains de 1909, ont été l'objet de statistiques l'année dernière, il est également vrai qu'on a pu relever leurs opérations précisément par la méthode que mon honorable ami condamne. Ces fautes n'auraient pas été découvertes et les coupables n'auraient pas été punis si l'inspection n'avait pas été faite par des fonctionnaires du Gouvernement. J'ai demandé à mon honorable ami s'il avait connaissance d'affaires de ce genre dans la manutention des grains de la récolte de 1910. Il n'a pas répondu à cette question. Si l'inspection faite par le gouvernement est absolument sans valeur, comme le prétend mon honorable ami, il devrait expliquer comment il se fait que c'est par suite de cette inspection que les coupables ont été découverts. Je pourrais aussi dire que mon honorable ami, depuis la manipulation de la récolte de 1909, n'a pas eu connaissance que des mesures nouvelles ont été prises pour protéger les intérêts de l'agriculture qui expédie ses grains à Fort-William ou à Port-Arthur, par la création d'un bureau d'enregistrement dont j'ai parlé il y a quelques jours. La difficulté est que dans le passé les amendes n'ont pas été assez élevées. Si l'opération du mélange était faite sur une très vaste échelle, les propriétaires de l'élévateur pourraient parfaitement payer une amende très considérable et y gagner encore une assez forte somme. Mais j'ai dit en commençant que je n'avais pas l'intention aujourd'hui de m'étendre longuement sur la question. Si je peux admettre que mon honorable ami a raison et que finalement il puisse être nécessaire de pourvoir à ce que le Gouvernement devienne propriétaire des élévateurs de têtes de ligne et des transbordeurs et en fasse l'exploitation, pourtant je crois que cette nécessité n'a pas été suffisamment démontrée. Aussi je conserve la position que j'ai prise l'autre jour, à savoir que tant que cette démonstration n'aura pas été absolument faite, une entreprise semblable à celle proposée par mon honorable ami est prématurée et pourrait même être dangereuse pour le commerce des grains.

Le Gouvernement a présenté un bill qui sera bientôt proposé à la Chambre et dans lequel il a été introduit une disposition apportant un remède définitif aux maux que mon honorable ami voudrait voir guérir par la prise de possession de ces élévateurs et leur exploitation par l'Etat; ce bill prévoit la nomination d'une commission semblable à celle dont j'ai conseillé la création quand je discutais cette question il y a deux semaines. Il donne à la commission les pouvoirs les plus étendus pour régler ce commerce en lui accordant la même autorité sur les grains du Canada que la Warehouse and Grain Commission possède dans l'Etat de Minnesota où j'estime que les lois sur les grains donnent très probablement plus de satisfaction que dans aucune autre partie de l'Amérique. En présence de ces faits, je dis qu'il ne serait pas prudent pour la Chambre d'établir d'une manière absolument finale le principe contenu dans la motion de mon honorable ami tant que nous n'aurons pas eu la possibilité de voir par nous-mêmes, de nous enquérir, de réfléchir et de discuter à propos de cette mesure que le Gouvernement a l'intention de présenter à la Chambre d'ici à quelques jours.

M. SCHAFFNER: Si l'honorable député (M. Neely) veut me le permettre, je voudrais lui poser une question. Croit-il, d'après les renseignements qu'il possède sur le bill, qu'il prévoit l'exploitation de ces élévateurs par l'Etat?

En d'autres termes le Gouvernement enlèvera-t-il à ces marchands de grain l'exploitation de ces élévateurs?

M. NEELY: Je puis franchement dire que relativement à ce bill je suis aussi ignorant, jusqu'à maintenant, de ses dispositions que peut l'être mon honorable ami. Je n'ai pas eu l'occasion de voir ce bill et d'étudier ses articles. Mais quand la discussion de cette question a commencé aujourd'hui, j'ai pris la peine d'envoyer demander au bureau de distribution une copie du bill et je crois que mon honorable ami pourrait s'en procurer un exemplaire de la même façon. Et j'y trouve une disposition dont je donnerai lecture si ce n'est pas contraire au règlement.

Le Gouverneur en conseil peut autoriser le ministre à construire, à acquérir, à louer ou à exproprier pour le compte de Sa Majesté tout élévateur de têtes de ligne si le Parlement a accordé les crédits nécessaires à cet effet.

La loi d'expropriation sera, dans tous les cas, applicable à la location ou à l'acquisition de tout élévateur terminal et à la fixation de l'indemnité qui doit être versée à titre de compensation.

C'est là tout le renseignement que je peux donner à mon honorable ami, car je n'ai

pas eu le temps d'examiner entièrement les dispositions du bill, sauf d'une façon très rapide.

M. SPROULE: Je voudrais poser une question à l'honorable député, si ce n'est pas trop l'interrompre. J'ai cru l'entendre dire que la prise de possession par l'Etat pourrait finalement devenir nécessaire, mais que cette nécessité n'a pas encore été démontrée à la satisfaction de la Chambre. Dit-il que l'exposé fait par la délégation des fermiers de l'Ouest n'est pas une démonstration suffisamment capable de faire comprendre au Parlement que cette mesure est absolument nécessaire?

M. NEELY: Il a été démontré, non seulement par les fermiers, mais par les enquêtes des employés du Gouvernement qu'en ce qui concerne la récolte de 1909 et les années précédentes, il y a eu probablement une manipulation des grains à Port-Arthur et à Fort-William, et si les fermiers ont démontré qu'un remède était nécessaire, ils ont donné seulement comme étant leur avis, que la seule réforme à établir était la prise de possession et l'exploitation par le Gouvernement des élévateurs. Je ne peux pas aller jusqu'à dire qu'ils ont démontré la nécessité absolue pour le Gouvernement de devenir propriétaire et d'exploiter les élévateurs, ils ont donné là leur opinion. Mais les opinions des fermiers changent comme celles des autres personnes. Je constate qu'un grand nombre de producteurs de blé de la Saskatchewan, réunis en assemblée, ont adopté unanimement un projet de coopération relativement à l'exploitation des élévateurs de l'intérieur—les élévateurs sur les voies ferrées—tandis qu'il y a quelques années, comme l'a exactement dit mon honorable ami (M. Schaffner) le seul remède préconisé par un grand nombre d'agriculteurs de la Saskatchewan semblait être l'exploitation par le Gouvernement. Le même changement peut se produire dans ce cas. Mais je veux faire comprendre que dans tous les cas, si l'exploitation par le Gouvernement est ou n'est pas considéré comme un remède définitif, une commission doit être nommée. Même dans le cas où le Gouvernement déciderait de prendre possession de ces élévateurs, une commission devrait être chargée de les exploiter comme quelqu'un qui aurait l'autorité absolue de régler le commerce général des grains dans toute l'étendue du Canada.

Il faut que ces hommes soient absolument au courant de toutes les conditions qui se produisent dans le commerce des grains—en réalité il est probable que ce seront des hommes très compétents dans ce commerce; ils doivent être certainement très bien renseignés sur toutes les opérations qu'on peut faire avec les grains. Quand ces messieurs auront rempli leurs fonctions pendant un temps raisonnable, s'ils en arrivent à conclure qu'ils ne peuvent pas mettre un terme aux inconvénients autrement que par l'exploitation des élévateurs par le Gouvernement et s'ils font un rapport dans ce sens, je suis convaincu que le Gouvernement n'hésitera pas un moment à mettre à exécution les recommandations de la commission. Telle est ma réponse à la question de mon honorable ami et c'est la position que je prends sur toute cette affaire.

Etant donné que ce sont mes sentiments, et que le Gouvernement a, comme je l'ai dit, présenté ce bill au Sénat et qu'il est sur le point de le soumettre à la Chambre, j'ai l'honneur, monsieur l'Orateur, de proposer:

Que tous les mots de la résolution principale soient retranchés et remplacés par les suivants:

Vu qu'un bill a été présenté par le Gouvernement, et est maintenant devant le Sénat, lequel bill concerne la méthode actuelle d'administration des élévateurs de têtes de ligne, il n'est pas à propos de s'occuper de cette question préalablement à l'étude dudit bill par la Chambre.

M. R. S. LAKE (Qu'Appelle): Permettez-moi tout d'abord de féliciter l'honorable député de Souris (M. Schaffner) d'avoir traité aussi habilement et aussi complètement cette importante question en persistant jusqu'au bout sur un point qui est appuyé par tous les députés du Nord-Ouest et par tous ceux qui produisent du grain dans ce pays, je veux dire l'absolue nécessité de l'exploitation des élévateurs de têtes de ligne par l'Etat.

J'ai déjà déclaré que suivant moi, rien ne pourrait supprimer les maux dont souffrent les agriculteurs du Nord-Ouest à propos de l'emmagasinage de leur grain à Port-Arthur et à Fort-William, sinon l'exploitation des élévateurs par le Gouvernement. Je crois être logique en disant que si le Gouvernement a pris la responsabilité d'accorder un certificat pour classer le grain suivant les qualités n° 1 nord, n° 2 nord et n° 3 nord, il devrait aussi prendre toutes les mesures pour assurer que le grain atteindra le consommateur dans le même état qu'il est sorti des mains des producteurs et qu'il n'a pas été l'objet de manipulations. Il y a deux ans, les députés du Nord-Ouest qui siègent à droite, ont bloqué une résolution présentée par mon honorable ami de Souris et demandant que les élévateurs soient exploités par l'Etat. Ils ont proposé que l'on accorde le temps de faire une inspection plus complète par le Gouvernement. Ce système a été essayé et il a été trouvé incomplet. Il y a quelques mois, le pays a été étonné d'apprendre que des fraudes avaient été commises sous les yeux mêmes des inspecteurs. L'honorable député qui vient de parler (M. Neely) a fait un grand éloge des inspecteurs du Gouvernement, parce qu'ils avaient attiré l'attention sur les fraudes. Il me semble que

c'est faire un singulier éloge de ces hommes sous les yeux desquels une fraude a été commise et qui avaient pour tâche de la découvrir. L'honorable député a dit qu'on ne pouvait pas en ce moment signaler de fautes commises sur la récolte de l'an dernier. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois qu'au moment même où la députation des producteurs de blé était à Ottawa, on a déclaré qu'on ferait encore des plaintes sur l'emmagasinage de la récolte de l'an dernier. Quoi qu'il en soit, permettez-moi de dire que si des fraudes ont été commises au début de l'emmagasinage de la récolte de 1909, ce ne fut qu'en avril 1910 qu'il a été possible d'instituer des poursuites relativement à ces fraudes. Tel est le système d'inspection du Gouvernement qui a si peu réussi jusqu'à ce jour. Le Gouvernement propose maintenant de faire une autre expérience pour augmenter le contrôle et l'inspection de l'Etat. Malheureusement, je n'ai pas pu me procurer un exemplaire du bill que mon honorable ami de Humboldt (M. Neely) a été assez heureux pour obtenir. Je suis allé samedi après-midi au bureau de distribution et on n'y avait pas encore le bill à ce moment.

M. NEELY: J'ai une rétractation à faire. Il y a quelque temps le ministre de l'Intérieur a fait demander un exemplaire du bill au bureau de la distribution. Je croyais que c'était là qu'étaient les bills. Je viens de constater que l'exemplaire que le ministre m'a communiqué était le sien et qu'il n'avait pas pu s'en procurer un autre au bureau de la distribution.

M. LAKE: Je viens d'adresser une demande par écrit au bureau de la distribution et l'on me répond que ce bill n'y est pas encore arrivé. Ainsi les honorables membres de la droite peuvent étudier les détails de ce bill, ce que nous n'avons pas l'avantage de faire. Au cours du débat qui a eu lieu, il y a quelques semaines, certains députés ministériels ont pu entrer dans certains détails, de sorte que l'opposition était dans un état d'infériorité pour discuter sur la ligne de conduite à tenir quand le projet serait soumis à la Chambre.

L'honorable député de Souris dit qu'il est absolument impossible de faire une inspection complète de tout le grain qui passe par les élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur. J'avoue que j'ai commencé à croire qu'il y avait quelque chose de défectueux en constatant qu'un personnel de 75 à 90 inspecteurs, l'an dernier et cette année, était incapable de surveiller tout le grain qui passe par ces élévateurs; cela me paraissait incompréhensible. Je supposais que le Gouvernement nommait ces inspecteurs, comme il fait les autres nominations, dans le pays; qu'il chargeait le comité libéral de Port-Arthur et de Fort-William de désigner les titulaires. S'il en est ainsi, c'est une preuve que ces inspecteurs n'ont pas les aptitudes requises, et une preuve des funestes conséquences de ce système de favoritisme par lequel le Gouvernement actuel se laisse conduire depuis qu'il est au pouvoir.

Quand les délégués des producteurs de grain sont venus ici, au mois de décembre dernier, ils ont exposé clairement ce qu'ils voulaient. Des commerçants de grain et des minotiers se sont joints à eux pour démontrer que le seul moyen d'instituer un contrôle effectif, sur le grain passant par ces élévateurs et empêcher les fraudes, était de confier l'exploitation des élévateurs à l'Etat. Ce point fut clairement établi, et je n'ai entendu aucun argument des honorables députés de la droite pour démontrer que la prétention des producteurs de grain n'est pas bien fondée. Pour rendre la position encore plus inattaquable, permettez-moi de citer une résolution adoptée unanimement par l'assemblée législative de la Saskatchewan, à sa dernière session.

Attendu que dans l'opinion de cette Chambre, dans les conditions existantes, les élévateurs de l'intérieur et de têtes de ligne, dont les intérêts sont indentiques, opèrent au désavantage des producteurs de grain de la Saskatchewan.

Il est résolu que dans l'opinion de cette Chambre le Gouvernement du Canada devrait posséder et exploiter les élévateurs de têtes de ligne.

Cette résolution fut votée à l'unanimité, par la législature de la Saskatchewan à sa dernière session, et dans cette opinion d'hommes compétents et bien renseignés, nous avons une nouvelle preuve que l'exploitation par l'Etat apportera seul un remède au mal.

Je pourrais également faire observer à l'honorable premier ministre et à ses partisans, que dans les présentes circonstances il est d'une importance particulière que le grain passant par la route canadienne et recevant un certificat canadien, soit à l'abri de tout soupçon, et que ce certificat soit une garantie absolue.

Cette importance découle des négociations douanières qui se poursuivent depuis quelques semaines. Si ce certificat canadien comporte pour le consommateur anglais une garantie absolue quant à la qualité du blé, je n'ai aucun doute que notre blé reprendra sur le marché de Liverpool la place d'honneur qu'il y occupait il y a quelques années. Des représentants de producteurs de grain du Manitoba qui étaient à Ottawa l'an dernier, ont déclaré que pendant plusieurs mois le blé du Manitoba a tenu sur le marché anglais une cote inférieure à celle du blé de plusieurs autres pays. Cette déclaration se trouve dans une lettre des producteurs de grain du Manitoba, adressée à ce gouvernement il y a quelques temps:

Grâce à ses hautes qualités pour la fabrication de la farine de boulanger, le blé du Manitoba, nord n° 1, commande généralement

un prix plus élevé que tous les autres blés, sur le marché anglais, et cependant, depuis le commencement d'octobre jusqu'au mois de décembre 1909, le "Manitoba" était le blé coté le plus bas sur le marché de Liverpool, à l'exception de quelques qualités de blé des Etats-Unis.

Si cet état de choses continue, et si la convention douanière est ratifiée, nous verrons notre blé prendre la direction des Etats-Unis au lieu de passer par les élévateurs de Port-Arthur et de Fort-William. Je suis convaincu que tous les Canadiens voudront échapper à ce danger, et cette seule raison est suffisante pour engager le Gouvernement à se charger de l'exploitation de ces élévateurs, afin que lorsqu'il accordera un certificat de qualité, ce certificat soit apprécié sur les marchés étrangers.

J'espère aussi qu'après s'être chargé de l'exploitation des élévateurs à Port-Arthur et à Fort-William, le Gouvernement se hâtera aussi d'entreprendre la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Cette entreprise nous donnera un débouché nouveau et de beaucoup plus avantageux que ceux que nous possédons actuellement; ce sera aussi un excellent moyen d'empêcher notre blé d'atteindre les marchés étrangers, en passant par les Etats-Unis.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. E. L. CASH (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre du Commerce, au nom du Gouvernement, ayant déposé au Sénat un projet de loi concernant cette question, je ne me propose pas, en prenant la parole sur la présente motion, d'anticiper sur la discussion qui aura lieu quand la Chambre sera appelée à étudier ce bill.

Il n'y a aucun doute que de graves irrégularités se sont produites aux élévateurs de têtes de ligne et la seule question à débattre est ou devrait être: quel est le meilleur moyen d'empêcher la répétition de ces irrégularités?

Quand les producteurs du grain de l'Ouest sont venus ici au mois de décembre dernier, ils ont discuté avec les membres du Gouvernement sur les meilleurs moyens à prendre pour la réglementation des élévateurs de têtes de ligne et d'après ce que j'ai compris, les délégués se sont déclarés satisfaits de la proposition faite par le Gouvernement.

Pendant mon voyage dans le Nord-Ouest, pendant les vacances de Noël, j'ai pu constater que l'opinion prépondérante parmi les cultivateurs était qu'ils seraient satisfaits du projet de loi qui leur avait été promis et qui a été déposé depuis.

M. LAKE.

Une des dispositions de ce projet de loi, est qu'une commission sera nommée pour surveiller les opérations des élévateurs et se renseigner à fond sur tous les détails de cette industrie. S'il était constaté que ces élévateurs ne sont pas exploités dans l'intérêt des producteurs, la commission fera des représentations au Gouvernement, lui conseillant de nationaliser ce service et demandant au Parlement de voter un crédit à cette fin.

Quand ce bill nous sera soumis, il sera temps d'examiner s'il est rédigé de manière à faire disparaître les griefs qui existent incontestablement et tout ce que nous pourrions dire ce soir sera prématuré et inutile.

D'énormes quantités de blé passent par ces élévateurs et la moindre parcelle distraite de chaque boisseau peut représenter des sommes considérables pour ceux qui exploitent ces entreprises, et il est facile de comprendre que ceux à qui ces manœuvres frauduleuses profitent, désirent que les choses restent comme elles sont.

Cependant, j'ai le ferme espoir que le projet de loi déposé par le Gouvernement mettra fin à ces abus. Comme nous le savons tous, la nationalisation des services publics n'a guère eu de succès dans ce pays. Nous en avons fait l'expérience avec l'Intercolonial et nous avons aussi acquis la preuve que l'administration de ce chemin de fer par une commission donne des résultats satisfaisants.

Puisque nous aurons à revenir sur la question, lorsque le projet de loi du Gouvernement viendra en discussion, je considère que l'honorable député de Souris devrait retirer sa résolution que je trouve inopportune dans le moment. C'est avec plaisir que j'appuie l'amendement proposé par l'honorable député de Humboldt (M. Neely).

M. W. H. SHARPE (Lisgar): Cette question des élévateurs de têtes de ligne est des plus importantes pour les cultivateurs de l'Ouest, et je félicite l'honorable député de Souris (M. Schaffner) d'en avoir saisi la Chambre. Je le félicite aussi de la manière habile dont il a présenté la question au point de vue des cultivateurs de l'Ouest et des nombreux exemples dont il a émaillé ses remarques, pour nous faire mieux comprendre la question.

Le Gouvernement sait depuis des années que les cultivateurs sont volés aux élévateurs de Port-Arthur et de Fort-William. Je me rappelle parfaitement avoir assisté à une réunion dans l'édifice de l'Ouest, durant la session de 1908-1909, un jour que les producteurs et les minotiers de l'Est et les producteurs de blé de l'Ouest mirent sous les yeux de sir Richard Cartwright, le ministre du Commerce, la preuve irréfutable que les cultivateurs étaient continuellement volés et dépouillés du fruit de leurs labeurs. Il fut alors établi, au delà de tout doute, que les profits qui auraient dû revenir à

nos cultivateurs allaient. . . à qui? Non pas à d'autres Canadiens, car à l'exception du chemin de fer canadien du Pacifique, tous les propriétaires d'élévateurs à Port-Arthur et à Fort-William sont des Américains—des sujets d'un pays étranger. Le Gouvernement sait que cet état de choses existe depuis nombre d'années, mais, dans cette affaire, comme dans beaucoup d'autres, il refuse d'intervenir en faveur de ses nationaux et il laisse ces étrangers dépouiller nos cultivateurs qui gagnent si péniblement leur argent.

L'honorable représentant de Souris (M. Schaffner) a discuté cette question dans tous ses détails à tel point qu'il est inutile maintenant d'ajouter autre chose que j'approuve les sentiments qu'il a exprimés. J'ai confiance que même si ce projet de loi que le Gouvernement a déposé n'accorde pas à l'Etat la direction exclusive de toute cette industrie, ce qu'il fait sera de nature à faire disparaître ces griefs dont se sont plaints, au cours de ces dernières années, les cultivateurs de l'Ouest du Canada.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): En ma qualité de cultivateur et en celle de représentant d'une division électorale composée en grande partie de la classe agricole, j'éprouve un réel plaisir de constater que mon honorable ami de Souris (M. Schaffner) et d'autres membres de la gauche font preuve de tant de zèle pour se rendre aux demandes des producteurs de grain de l'Ouest. Leur attitude sous ce rapport me donne tout lieu d'espérer que bientôt se terminera la discussion sur le traité de réciprocité parce que, si l'honorable représentant de Souris et ses amis politiques veulent consulter le sentiment des cultivateurs de l'Ouest, ils constateront, j'en suis certain, qu'une très grande majorité de ces derniers se prononcent en faveur de cette méthode particulière d'atteindre les marchés plus considérables pour leurs produits. Je ne veux aucunement mettre en doute l'honnête sincérité de mon honorable ami (M. Schaffner) et celle des membres de la gauche dans leur désir formel de trouver de nouveaux débouchés pour les produits des cultivateurs, et, surtout de se rendre aux demandes et aux désirs de cette classe importante de la population, je répète que j'entretiens le ferme espoir que ces gens-là trouveront moyen d'approuver ce grand projet de réciprocité que le Gouvernement vient de soumettre à notre examen.

Rien ne saurait probablement m'étonner plus que le fait de constater la façon légère dont il semblerait qu'un parti qui s'appelle lui-même conservateur est prêt à accepter ainsi ce qui constitue réellement le socialisme d'Etat. Je sais qu'un penseur aussi profond que l'est sir Wm Harcourt dans tout ce qui se rattache aux questions politiques disait un jour: " Nous sommes tous socialistes maintenant," et dans un sens limité cet avancé est quelque peu vrai. Mais l'idée conservatrice telle que je l'ai toujours comprise, est de sa nature même opposée au socialisme. Il semblait exister un certain doute sous ce rapport dans l'esprit de mon honorable ami de Souris, quand il affirmait froidement à la Chambre qu'il ne désirait aucunement discuter cette question du contrôle absolu par l'Etat de toute cette industrie. Pourtant, la question telle qu'il la pose, est une question qui se rattache par son principe même à cette dernière théorie et, à ce point de vue, il ne s'agit ni plus ni moins que d'un socialisme pur, simple et non mitigé. Les principaux avocats des deux côtés de l'Atlantique définissent le socialisme: la possession et la mise en valeur par l'Etat de tous les moyens qui servent à créer et à distribuer le bien-être. Les élévateurs constituent l'un des grands moyens de distribuer ce bien-être, et nos adversaires nous proposent, avant qu'on n'ait épuisé d'autres expédients, d'engager le Gouvernement, le Parlement et la population du Canada à se livrer pieds et poings liés à ce socialisme d'Etat.

Je ne puis comprendre l'attitude de ces gens-là sur cette question. En discutant ce sujet avec des socialistes déclarés, je leur faisais observer que lorsqu'ils blâment le Gouvernement, ils se trouvent en la même posture que celle qui est le lot de tous les partis d'opposition dans ce pays. Ces gens-là se plaisent à affirmer dans un langage clair et non équivoque ce que l'opposition en cette Chambre ne cesse de dire, ce que les libéraux qui se trouvent dans l'opposition dans les législatures provinciales du Canada affirment, c'est-à-dire qu'ils ne sont nullement trop certains de l'esprit de justice qui anime les gouvernements aujourd'hui dans l'administration des deniers publics, des départements publics et des affaires publiques en général. Je le demande: où se trouve la logique? J'aimerais à poser cette question à mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Lake) qui a reçu dans sa jeunesse une instruction bonne et conforme aux véritables traditions—où se trouve la logique qui consiste à combattre sans répit les gouvernements tels qu'ils existent en invoquant leur prétendue incompétence d'administrer les affaires, et de demander à cette Chambre de s'engager ainsi à étendre d'une façon indéfinie le champ d'opération du Gouvernement? Je ne puis trouver de logique en cela; pour exprimer tout mon sentiment, je dirais, monsieur l'Orateur, que je suis réellement effrayé des proportions considérables que prend la mise en vigueur de ce principe de l'exploitation par l'Etat de toutes nos principales ressources. En thèse générale je crois pouvoir dire qu'un homme travaillerait mieux

pour lui-même que s'il lui fallait se fier à un associé; j'estime que l'action individuelle l'emporte sur l'action collective, surtout si cette dernière s'exerce dans le domaine des affaires; je suis convaincu que la pire administration qu'on trouve au monde de toutes ces ressources et ces industries, c'est celle qui est sous la haute main d'un gouvernement, et que plus ses opérations sont restreintes à des fonctions administratives d'un gouvernement, mieux cela se trouve pour le pays tout entier.

Pour expliquer toute la question, je dirai que ce que nos amis demandent de faire, c'est de mettre fin au vol. Ils allèguent qu'un vol manifeste s'exerce dans le cas de cet entreposage du grain. Ils appellent cela manipulation. Cette expression pourrait être une excellente périphrase pour désigner un acte de brigandage, et je ne crois pas que la qualité morale du vol commis dans ce cas diffère grandement de celui d'un vol ordinaire. J'ai toujours cru que le meilleur moyen de traiter les voleurs, c'était de se servir des dispositions de notre statut relatif aux offenses et aux délits. L'une des raisons du délai qui se produit dans ce cas particulier, c'est que dans le statut relatif à l'inspection, tel qu'il existe aujourd'hui, on trouve des dispositions dont l'efficacité a été démontrée au point qu'on a retracé certains de ces vols et qu'on a puni les auteurs de ce dernier.

Je pose carrément cette question à mes amis: N'est-il pas probable que si nous redoublons de vigilence et si nous perfectionnons notre statut, nous pourrons encore, grâce à la loi relative aux offenses et aux délits, mettre fin à cet état de choses sans pour cela nous montrer les adeptes du socialisme d'Etat?

Il est d'autres motifs qui nous engagent à nous montrer prudents en cette affaire, motifs dont j'aimerais faire ressortir toute la portée à mes honorables adversaires. Le dernier véritable débat qui s'est engagé en cette Chambre et sur lequel cette dernière s'est divisée, si je me rappelle bien, se développa quelques jours avant la vacance de Noël; il s'agissait de la reconnaissance d'un système qui eût permis au Gouvernement d'emmagasiner des viandes en conserves. Nos adversaires étaient alors prêts à encourager le Gouvernement du pays, à inaugurer un système complet, d'après lequel nos ministres eussent pu décider à leur gré tout ce qui se rapportait à cette industrie des viandes en conserves. Mais que voyons-nous aujourd'hui? J'appelle spécialement sur ce point l'attention de mon honorable ami de Souris. Nous constatons que certaines de ces mêmes personnes qui adressaient ces demandes disent aujourd'hui qu'elles trouveront un marché si considérable pour les produits que l'Ouest peut fournir sous le rapport de la viande d'après ce projet de réciprocité, que l'idée même de cette mise en conserve des viandes deviendra inutile.

J'ai été grandement impressionné de l'excellent discours de mon honorable ami de Humboldt (M. Neely) sur cette question, lors du débat qui s'est engagé sur le projet de résolution déposé par l'honorable représentant de Regina (M. Martin). L'un des points qu'il a établis, c'était que nous ne faisions que commencer ce commerce de viande de l'Ouest. J'ai déjà rappelé à cette Chambre que nous comptons dans les trois provinces des prairies, 300,000,000 d'acres de terre splendides arables dont seulement 20,000,000 sont cultivés aujourd'hui. Si le Gouvernement se décidait à prendre l'attitude qu'on a laissé entendre, personne ne pourrait prévoir la fin de ce nouvel état de choses. On élargirait toujours de plus en plus le champ de l'intervention fédérale dans une affaire qui est plutôt du ressort de sociétés particulières soumises à l'application rigoureuse de notre statut relatif aux offenses et aux délits. Vu tout cela, il me semble qu'il existe d'excellentes raisons qui engagent nos adversaires à s'arrêter un peu à seule fin de prendre le temps d'étudier cette question et surtout un projet de loi qui sera incessamment soumis au Sénat pour l'entreposage plus efficace du grain aux élévateurs que ne l'est celui qui existerait si l'on adoptait le projet soumis et qui constitue la négation de ce principe sur lequel est basée la qualité fondamentale de cette race qui forme l'empire, et qui est la seule qualité dont la mise en pratique peut former un peuple fort, une nation puissante.

Pour tous ces motifs, je voterai sans hésitation aucune contre la proposition de l'honorable député de Souris à l'heure qu'il est, et j'attendrai avec une certaine confiance le dépôt du projet de loi que le Gouvernement nous soumettra sur cette questions.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud): Monsieur l'Orateur, c'est toujours avec intérêt que nous écoutons l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Il a une façon à lui de trouver un moyen toujours nouveau de traiter les questions, façon qui lui est propre. Il se préoccupe grandement de l'attitude que prennent les honorables membres de la gauche; et il serait excessivement heureux de pouvoir recruter parmi nous des députés qui approuveraient le Gouvernement sur cette question de réciprocité qui semble être un cauchemar pour lui comme elle l'est pour certains membres du cabinet.

L'honorable député parle de socialisme. J'ignore s'il parle ou non en qualité d'expert, mais toujours est-il que le socialisme d'Etat l'alarme grandement. Qu'on me permette de dire que je me préoccupe fort peu du nom qu'on donne à cette proposition, et si cette dernière se trouve dans

M. CLARK.

l'intérêt du pays et particulièrement dans celui des cultivateurs de l'Ouest qui, plus que toute autre classe de notre population travaille à la grandeur du Canada, j'appuierai cordialement ce projet-là. On nous dit que le Gouvernement a déposé un projet de loi au Sénat et que sir Richard Cartwright avait reçu la mission de faire adopter ce bill. Nous n'avons pas encore vu ce dernier projet de loi, bien que la session dure depuis au delà de trois mois et que cette question en est une qui intéresse au plus haut point la classe la plus importante de notre population. N'est-ce pas réellement tenter de mettre de côté les cultivateurs puisque nous savons que ce projet de loi dont parle l'honorable représentant de Red-Deer (M. Clark), n'a trait aucunement à la question telle qu'elle nous est soumise. Les mesures prises jusqu'à présent par lui s'étant trouvées entièrement inefficaces, ainsi que l'a démontré l'honorable représentant de Régina (M. Martin), l'autre jour, le Gouvernement ne devrait pas ignorer ainsi les cultivateurs, mais il devrait plutôt décréter quelque chose de pratique en faveur de cette classe de notre population.

Quel sera le résultat de ce projet de loi qu'on a soumis au Sénat après ce long retard? S'il est adopté, nous nous trouverons simplement à avoir un peu plus de ce que nous avons déjà aussi abondamment. Ce projet de loi a pour but d'établir une autre cour de justice. Mais Dieu sait que nous avons déjà suffisamment de tribunaux au Canada aujourd'hui. Ce ne sont pas les tribunaux qui manquent, c'est plutôt la justice. Ce n'est pas une multiplication de fonctionnaires dont nous avons besoin, c'est plutôt un travail efficace; et venir nous dire que le Gouvernement se propose d'établir un autre tribunal semblable à la commission des chemins de fer, c'est simplement nous dire que l'injustice dont on se plaint doit se continuer tout comme par le passé. Ce que nous voulons, ce n'est pas simplement qu'on punisse les coupables, mais qu'on remédie à l'état de choses dont nous nous plaignons. Une commission ferait bien l'affaire, mais non pas une commission telle que celle que le Gouvernement se propose de nommer. Ce qu'il faut, c'est une commission qui exercera la haute main sur le fonctionnement de ces élévateurs, afin de rendre justice tout d'abord, et de mettre fin à ce vol que déplore si hautement mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark). L'honorable député parle de principes conservateurs tels qu'il les comprend. Mais il ne les a jamais compris.

Sous ce rapport, son cas ne diffère grandement de celui d'un grand nombre des membres de la droite qui sont si étroitement liés à leurs idoles, bien que très souvent, ils aient été élus en qualité d'indépendants. J'ignore si mon honorable ami s'est fait ou non élire en qualité d'indépendant, mais je serais plutôt porté à croire qu'il a été élu ainsi, si j'en juge par ses attaches politiques étroites, car j'ai toujours observé qu'il n'y a pas un homme aussi complètement esclave que l'est le soi-disant indépendant.

Je vois que mon honorable ami n'aime pas cette allure d'indépendance. Il se fait du mauvais sang parce que nous sommes joyeux. On a le cœur gai quand on sait que l'on fait bien, mais quand il faut obéir à la discipline du parti, agir au gré du Gouvernement et que l'on a un peu de conscience—et certains membres de la droite n'en sont pas entièrement dépourvus—il est impossible de se sentir l'âme en joie: on est pris de découragement, comme mon honorable ami l'est évidemment à l'heure actuelle.

L'honorable député se demande comment nous pouvons blâmer sans cesse le Gouvernement et l'inviter en même temps à entreprendre de nouveaux travaux. Puisque nous le jugeons incompétent, qu'avons-nous besoin de lui demander d'accomplir de nouvelles choses? Mon honorable ami ne se rend pas compte de la situation. Ceux qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles ne seront pas toujours au timon des affaires. Nous voulons tout d'abord avoir de bonnes lois; après, nous aurons un bon gouvernement, mais si nos adversaires devaient tenir longtemps encore les rênes de l'Etat, j'hésiterais beaucoup à leur confier quoi que ce fût. Je compte sur des jours meilleurs, je me plais à espérer que le Canada ne tardera pas à se doter d'un gouvernement soucieux des aspirations du peuple et surtout de celles de l'élément important des cultivateurs.

Au dire de l'honorable député, le Gouvernement, en somme, ne s'est pas si mal comporté, puisqu'il a réussi à faire punir un certain nombre de délinquants. Il pourra discuter le point avec son collègue de Régina (M. Martin), qui affirmait l'autre jour de façon fort explicite que le Gouvernement a complètement échoué et qu'il ne voyait de solution que dans l'exploitation par l'Etat: en quoi il s'accordait avec l'honorable député de Souris (M. Schaffner), qui réclame l'exploitation soit par l'Etat lui-même, soit par l'entremise d'une commission. C'est aussi ce que veulent les cultivateurs.

On s'est empressé de faire appel au Sénat, et l'on déposera vers la fin de la session un projet de loi peu ou point mûri du tout. C'est dire que les cultivateurs devront attendre jusqu'à une prochaine session, car de ce projet de loi il ne résultera rien de bon pour eux. Ils ont étudié la question et, je n'hésite pas à l'affirmer, sont au fait de leurs propres besoins. Si les cultivateurs qui ont mis leur grain en entrepôt ne savent pas ce qu'il leur faut,

comment d'autres personnes pourraient-elles prétendre savoir ce qui leur convient? Moi-même qui suis cultivateur, je suis persuadé qu'ils savent ce dont ils ont besoin et que leur avis vaut celui de n'importe quel autre groupe de la population; et s'il est un groupe digne des égards du Gouvernement, c'est bien le leur. C'est de l'attitude des cultivateurs, en effet, que dépend en majeure partie la prospérité du pays.

L'honorable député de Humboldt (M. Neely) s'est exprimé cet après-midi comme il avait déjà fait l'autre jour; il a nettement défini son attitude. Bien que représentant une circonscription de l'Ouest, il se contente à l'instar de mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) d'appuyer le Gouvernement. C'est bien rare que l'un ou l'autre—si toutefois cela leur arrive jamais—prennent la parole pour défendre l'intérêt des cultivateurs. Le député de Humboldt ose dire que le Gouvernement, à ses yeux, ne s'est pas trop mal comporté, qu'il a même agi de façon vraiment satisfaisante—chose qui ne l'étonne pas du tout—et qu'il consentirait volontiers à laisser les choses en l'état pendant six mois ou une année de plus, comptant qu'il y sera remédié au moyen d'un bill dont il ne connaît pas même le premier mot.

C'est sans la moindre hésitation que je voterai pour la résolution de l'honorable député de Souris (M. Schaffner). Je ne me suis jamais cru socialiste; c'est une pensée qui ne me préoccupe pas. La proposition formulée par mon honorable collègue de Souris me paraît être dans l'intérêt de la classe agricole. Je crois que mon honorable ami a fait une étude approfondie de la question. Le mouvement auquel il s'intéresse lui tient à cœur. Il n'a jamais cessé de ramener le sujet sur le tapis; faisant montre d'une patience inlassable, il agitait la question lorsqu'elle était moins populaire qu'aujourd'hui, et il a fini par la faire accueillir favorablement par la Chambre. Et lorsque le Gouvernement se verra obligé—c'est chose qui arrivera—d'adopter sa manière de voir, c'est à l'honorable député de Souris que l'on sera redevable de la réforme accomplie.

M. GEORGE McCRANEY (Saskatoon): Je considère que la Chambre doit savoir gré aux honorables représentants de Regina (M. Martin), de Souris (M. Schaffner) et de Humboldt (M. Neely) des informations si intéressantes qu'ils nous ont fournies au sujet des élévateurs de transbordement et de tête de ligne. Lorsque le présent débat s'est ouvert, je pensais qu'il ne sortirait pas des bornes que l'honorable député de Souris lui avait assignées; l'intervention du représentant de Simcoe-sud (M. Lennox) l'a fait dégénérer en une critique acerbe du projet de loi qui nous viendra du Sénat, en une véritable invitation à rejeter ce projet de loi.

M. LENNOX.

Les renseignements que j'ai pu recueillir me portent à conclure que c'est peine perdue que de chercher à trouver une solution en dehors de la nationalisation des élévateurs de transbordement et de tête de ligne. J'avais pensé que l'on pourrait peut-être trouver quelque autre solution satisfaisante, mais—le fait est toujours là—il n'en est pas du grain comme des autres produits; il est impossible de distinguer une consignation d'une autre une fois qu'elle est entrée dans l'élévateur. Et puisqu'il suffit d'ouvrir un conduit pour perpétuer une fraude, il est bien évident que les élévateurs, qui sont comme des bureaux de liquidation du commerce du grain, ne soient pas dirigés par des intéressés à ce commerce, mais par une autorité qui n'y a aucun intérêt. C'est ce que l'expérience nous a appris; c'est pourquoi je considère que le Gouvernement devrait suivre le conseil des cultivateurs de l'Ouest, déposer un projet de loi susceptible d'amener un état de choses satisfaisant et, s'il y avait lieu, décréter la nationalisation de ce service.

Je n'ai pas eu sous les yeux le projet de loi dont certains honorables collègues ont parlé, mais j'ai entendu la lecture que mon honorable ami de Humboldt (M. Neely) a faite d'un de ses articles. Si cet article a vraiment la portée que certains membres de la Chambre—et je suis de ce nombre—lui attribuent, il me semble consacrer le principe de la nationalisation. Il convient donc de remettre la suite de la discussion de cette question jusqu'à ce que le projet de loi soit déposé; le débat pourra alors porter sur la mesure qui nous sera soumise.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): Il est à la fois intéressant et amusant d'entendre raisonner comme vient de faire l'honorable député de Saskatoon (M. McCraney). A l'en croire, il faudrait voter contre la résolution parce qu'elle invite la Chambre à se prononcer contre un projet d'initiative ministérielle, parce que ce projet contiendra vraisemblablement quelque disposition répondant aux besoins des cultivateurs de l'Ouest, but que l'on n'atteindrait pas, dit-il, en adoptant la résolution de l'honorable député.

Mais ne sait-il pas que l'honorable représentant de Humboldt a donné lecture d'un article du projet de loi dont l'objet est le même que celui de la résolution; la prise de possession des élévateurs? Puisque tel est l'objet du bill et que la résolution ne tend qu'à inviter la Chambre à se prononcer sur la question, comment peut-on soutenir qu'elle est contraire au projet de loi? L'adoption de la résolution ne ferait que donner plus de force au Gouvernement, elle lui démontrerait de façon non équivoque que la Chambre est unanimement en faveur de cette disposition du projet de loi et que, partant, il ne devrait pas hésiter à en ré-

clamer l'adoption. Une telle manière de raisonner est donc contraire à ce que demandent les cultivateurs de l'Ouest.

A mon avis, l'honorable député de Souris (M. Schaffner) a droit aux plus sincères remerciements de la population de l'Ouest et de la Chambre pour avoir exposé avec autant de clarté et d'exactitude les procédés de ceux qui exploitent les élévateurs au détriment des cultivateurs. Mon honorable ami a fourni des renseignements clairs et convaincants; mais ce qui n'a pas laissé de m'amuser et de m'étonner quelque peu, ce fut d'entendre le premier député ministériel qui prit la parole après mon honorable ami, le représentant de Humboldt (M. Neely), dire qu'il faudrait peut-être finir par nationaliser le service des élévateurs, mais que la nécessité d'une telle mesure n'avait pas encore été établie à sa satisfaction ni à celle de la Chambre. Les délégués des cultivateurs de l'Ouest ont nettement formulé leur manière de voir à cet égard et établi à l'évidence que c'est dans la nationalisation que réside l'unique moyen de réprimer les abus dont ils ont à souffrir à l'heure présente. Il faut qu'il se soucie assez peu de ses commettants et surtout de l'imposante députation des cultivateurs de l'Ouest pour dire que tous les renseignements que ces derniers ont mis sous les yeux du Gouvernement ne lui ont pas donné la conviction, ni à lui ni au Gouvernement, que ce qu'ils demandaient était conforme à leurs besoins réels. C'est d'ailleurs dans ce sens que ce sont exprimés tous les députés ministériels de l'Ouest qui ont pris la parole sur cette question. C'est faire montre de bien peu de courtoisie à l'égard de leurs amis de l'Ouest que de faire aussi peu de cas de leurs déclarations et prétendre, en somme, qu'ils connaissent mieux que les cultivateurs eux-mêmes les besoins de la classe agricole.

L'hon. M. PATERSON: Les délégués ont-ils convaincu l'honorable député?

M. SPROULE: Oui; ils m'ont convaincu qu'ils n'existent pas d'autre moyen à notre disposition; ils m'ont convaincu que si ce moyen nous déplaît, il faut néanmoins y recourir, puisque c'est le seul qui puisse aboutir à des résultats satisfaisants, bien que ce soit ce que l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) appelle du socialisme d'Etat.

Au dire de mon honorable ami de Humboldt, notre devoir aujourd'hui est de rejeter la résolution de mon honorable collègue de Souris et d'attendre la venue du projet de loi du Gouvernement. Il faut donc, dans ce cas, que l'honorable député soit contraire à cette allégation de la résolution:

Cette Chambre est d'avis que le mode actuel d'exploitation des élévateurs de tête de ligne et de transbordement est préjudiciable à l'intérêt des producteurs de grain de l'Ouest..

Les membres de la droite désapprouvent-ils cet énoncé? Est-ce la vérité ou non? Voter contre la résolution, c'est dire que l'énoncé est inexact.

....et que le Gouvernement devrait immédiatement prendre des mesures pour exploiter les élévateurs de tête de ligne à Fort-William et à Port-Arthur, ainsi que les élévateurs de transbordement entre les points précités et le littoral de l'Atlantique.

Ainsi, le représentant de Humboldt désapprouve entièrement cette proposition. Eh bien! il n'est pas flatteur pour ses amis de l'Ouest ni pour le ministère, car celui-ci a demandé à la Chambre d'appuyer un bill qui renferme cette disposition. Ce projet de résolution ne tend qu'à pressentir l'opinion de la Chambre sur cette question, et les représentants de Humboldt, de Red-Deer et de Saskatoon le combattent tous. Le député de Red-Deer s'y oppose parce que c'est du socialisme d'Etat, dit-il; il appelle la nationalisation du socialisme d'Etat. Je ne vois rien de mal dans le projet de résolution, ni rien d'incompatible avec le projet de résolution, et je crois que le Gouvernement serait bien aise de connaître l'opinion de la Chambre, sur cette question.

M. R. BLAIN (Peel): A titre de représentant de la province d'Ontario, je désire offrir mes félicitations au député de Souris pour la manière habile dont il a exposé sa thèse au point de vue de la population de l'Ouest. Il a beaucoup étudié ce sujet et il a fait voir combien celui-ci est important pour les cultivateurs de là-bas. Je désire faire observer aux députés de Humboldt (M. Neely) et de Red-Deer (M. Clark) que, chaque fois qu'un membre de la gauche saisit la Chambre d'un projet tendant à favoriser les cultivateurs de l'Ouest, ils s'y opposent. A peine le représentant de Red-Deer avait-il pris la parole qu'il entreprenait de discuter, non pas le projet de résolution du député de Souris, mais le projet de convention douanière, et qu'il demandait à la gauche ce qu'elle se proposait de faire à ce sujet.

M. CLARK: L'honorable député veut-il me donner sa définition de la politique. J'ai toujours cru que c'était la science du Gouvernement.

M. BLAIN: Si je donnais une définition de la politique, elle remettrait l'honorable député à la place qui lui appartient et démontrerait qu'il n'est pas un membre indépendant de la Chambre, mais un partisan radical du ministère. Je m'attendais à mieux de la part d'un représentant d'une circonscription de l'Ouest. Lorsque le représentant de Red-Deer s'est donné pour un cultivateur de l'Ouest, j'ai étudié son passé afin de voir qu'elle avait été son attitude à l'égard d'une proposition du dé-

puté de Grey-sud (M. Sproule) tendant à améliorer la situation des cultivateurs de l'Ouest relativement au commerce des viandes. Mon honorable ami dit savoir que les cultivateurs de l'Ouest ne sont pas bien traités à l'égard du commerce des viandes, que les prix sont élevés pour eux comme pour les consommateurs de l'Est. Les consommateurs le la ville de Winnipeg et des autres grands centres du Canada paient en ce moment des prix élevés pour les viandes; cependant, lorsque nous faisons une enquête, nous constatons que les cultivateurs de l'Ouest canadien reçoivent des prix très bas pour leurs viandes.

Le représentant de Grey-est a proposé un projet de résolution afin d'améliorer cette situation. Qu'a fait le député de Red-Deer? Comme toujours, il a élevé la voix pour le combattre et il a voté contre cette proposition qui favorisait les intérêts des cultivateurs de l'Ouest. Le représentant de Souris a bien établi sa thèse au sujet de la grande industrie du froment de l'Ouest canadien, démontrant que les cultivateurs s'adonnent à la culture du blé sur une grande échelle et produisent le meilleur blé qu'on puisse trouver dans l'univers; que, lorsqu'ils acheminent ce produit vers le marché anglais, ils sont exposés à le voir mélangé, ce qui en diminue la valeur de sorte qu'ils ne reçoivent que le juste prix qu'ils obtiendraient si leur blé était expédié dans les conditions voulues.

Lorsque cette proposition fut faite afin de remédier à la situation, de signaler au Gouvernement un meilleur état de choses, de lui demander, à lui qui est responsable des lois adoptées dans l'intérêt public, de prêter attention à cette importante question, le premier qui s'est levé en cette enceinte, a été le représentant de Red-Deer qui a dit: Oh, non! n'épousant pas la cause des cultivateurs de l'Ouest, mais repoussant la proposition du représentant de Souris. Je crois donc que l'honorable député ferait mieux de rentrer en lui-même, plutôt que de tant s'occuper de la gauche et de lui faire la leçon chaque fois qu'une question se présente, comme si les membres de l'opposition étaient incapables de discuter ces questions ou désintéresser aux affaires de l'Ouest canadien. Je ne m'arrêterai pas davantage à ce sujet si ce n'est pour dire que j'espère qu'à l'avenir les députés de la droite n'introduiront pas la politique dans de semblables discussions. La population de l'Ouest sera étonnée d'apprendre que ces messieurs, au lieu d'envisager et de discuter à fond une proposition qui lui est favorable comme celle du député de Souris, introduisent la politique dans la discussion et se déclarent les sauveurs des cultivateurs de l'Ouest.

Je me bornerai à ces quelques observations. Je ne traiterai pas la question à fond. Elle a été suffisamment discutée par le représentant de Souris, et d'autres membres de la gauche qui représentent des circonscriptions de l'Ouest, la traiteront plus à fond dans la suite du débat. Je désire seulement exprimer mes sympathies aux cultivateurs de l'Ouest, vu qu'ils ont des griefs et que le présent Gouvernement temporisateur ne prend pas soin de leur intérêt, afin de montrer à celui-ci, au premier ministre et à ses partisans qu'ils peuvent être certains que, chaque fois qu'on proposera de venir en aide à la population de l'Ouest et d'améliorer son sort, la gauche donnera volontiers son appui à cette proposition.

M. G. H. BRADBURY (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de retenir la Chambre. Celle-ci a été saisie de cette question il y a deux ans et j'ai alors fait connaître mon opinion. Je désire féliciter l'auteur du projet de résolution et déclarer que la Chambre lui doit de la reconnaissance pour les faits qu'il lui a fait connaître. Je ne suis pas surpris de l'attitude de certains députés de la droite qui représentent des circonscriptions de l'Ouest. Ils ont pris la même attitude, pour ainsi dire, il y a deux ans, en disant que la politique ministérielle était la bonne et qu'il fallait au moins en faire l'essai. On suit cette politique depuis deux ans, et bien que les élévateurs aient été sous la surveillance du Gouvernement, les faits révélés à la Chambre par le représentant de Souris démontrent que les propriétaires ou les exploitants de ces élévateurs ont pour ainsi dire pillé les cultivateurs de l'Ouest. Les uns ont été punis, ainsi que l'a fait observer le représentant de Souris, mais ils ne l'ont pas été assez. Les peines édictées par la loi actuelle sur les grains ne sont pas assez sévères pour mettre fin à la conduite scandaleuse de ces gens-là.

Quant à l'attitude du représentant de Red-Deer, à l'égard de la réciprocité, je lui dirai simplement à lui, ainsi qu'à certains représentants de l'Ouest, que nous serons en état de leur répondre quand viendra le moment de traiter cette question. On peut peut-être expliquer de cette manière l'attitude de l'honorable député et celle d'autres représentants de l'Ouest relativement à la réciprocité. L'honorable député comprend que, si la convention douanière proposée par le Gouvernement est adoptée, on n'aura guère besoin d'élévateurs de tête de ligne à Port-Arthur. Ces messieurs comprennent qu'une grande partie du commerce de blé sera dirigé vers Duluth et qu'il sera moins important de savoir quels sont ceux qui exploitent les élévateurs de Port-Arthur. En ce qui me concerne, je suis d'avis que la motion du représentant de Souris mérite l'appui de tous les représentants de l'Ouest. Ainsi que les cultivateurs l'ont fait observer tous les ans, en ce qui concerne la manutention du blé. S'il est incontestable que le blé, après avoir quitté la ferme, ne se rend pas sur les marchés de l'uni-

vers dans l'état où il était au départ. Le blé a entièrement perdu son identité. Il est incontestable qu'il a été mêlé à différents endroits, et que les cultivateurs et le pays ont subi des pertes considérables à cause de l'abaissement de la qualité.

Je n'ai pas pris la parole pour prendre longuement part à la présente discussion, mais je désire faire savoir que je me propose d'appuyer la motion du représentant de Souris, comme j'espérais que tous les députés de l'Ouest l'appuieraient. En présence des nombreuses plaintes que font entendre les syndicats agricoles et l'association des producteurs de céréales, je ne puis concevoir l'attitude de ces messieurs lorsque de semblables questions sont soumises à la Chambre. Il s'est agi il n'y a pas longtemps de la réfrigération, question d'une importance vitale pour les éleveurs de l'Ouest. Ainsi qu'on l'a fait observer, tous les députés de la droite représentant une circonscription de l'Ouest ont repoussé le projet de résolution proposé par le député de Grey-est. Tous les représentants de l'Ouest parmi la gauche ont appuyé toutes les propositions faites des deux côtés et qui tendaient à améliorer le sort des cultivateurs de l'Ouest. Je regrette excessivement qu'il semble impossiple qu'une motion de la gauche dans l'intérêt de ces cultivateurs aient l'appui des députés de la droite qui représentent cette partie du pays.

M. JOHN HERRON (Alberta): Monsieur l'Orateur, je suis fier de joindre mon nom au projet de résolution présenté par le représentant de Souris. Lorsque la Chambre a été saisie de cette question il y a deux ou trois ans, j'ai pris la parole en faveur d'un projet de résolution dans le sens de celui-ci. Je n'ai pas encore changé d'opinion; de fait, d'après la preuve, d'après ce que j'ai vu et d'après le cours des événements jusqu'à ce jour, je suis plus fortement d'avis que je ne l'ai jamais été, qu'il n'y a qu'un moyen de remédier à cette situation qui a dépouillé les cultivateurs de l'Ouest de ce qui leur revenait légitimement, et ce moyen c'est la proposition contenue dans le projet de résolution proposé cet après-midi par le représentant de Souris.

Je comprends que le projet de résolution de l'honorable député est conforme aux sentiments des cultivateurs de l'Ouest qui se sont rendus auprès du ministère en décembre, et certes les cultivateurs qui ont étudié la question depuis des années et qui sont des hommes d'une grande intelligence sont les plus au courant de leurs besoins.

J'ai été plutôt surpris d'entendre cet après-midi quelques-uns des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre louant les inspecteurs de blé du Gouvernement d'avoir découvert que la fraude et le vol se pratiquaient dans les élévateurs. Mais le fait même que 75 ou 90 inspecteurs stationnés dans 12 ou 13 élévateurs ont laissé pratiquer cette fraude et ce vol dans la mesure qu'ils l'ont été avant d'être découverts, est une preuve positive de la faillite du système, et constitue une preuve très forte que ces hommes étaient ou incapables ou négligents dans l'accomplissement de leurs devoirs. Cette circonstance ne nous donne pas beaucoup lieu d'espérer un remède au sytème d'inspection du Gouvernement. L'honorable député (M. Schaffner) nous a dit que près d'un demi-million de boisseaux de blé d'une certaine qualité ont été vendus, aux élévateurs de Port-Arthur et Fort-William, comme étant d'une qualité supérieure à celle qui lui avait été attribuée en entrant, et comme il n'y a pas moyen de savoir ce qu'on a fait des autres qualités, cela démontre que le vol a pris des proportions énormes. Il a de plus été prouvé que les élévateurs ont réellement vendu des centaines de mille boisseaux de blé pour livraison en Europe, quand il était rapporté que ce blé était dans les élévateurs à Port-Arthur et Fort-William, et tout cela, remarquez-le bien, sous les yeux des inspecteurs. Quelle plus forte preuve faut-il de l'incapacité de ces hommes et de la faillite du système d'inspection du Gouvernement? Je sais aussi que, lorsque quelques-uns de ces gens furent arrêtés pour leur méfait, le magistrat local entendit la cause à huis clos, que les défendeurs admirent leur culpabilité et furent condamnés à $500 d'amende sur chaque chef d'accusation, soit $5,000 en tout, et qu'on a ainsi empêché toute preuve qui aurait pu nous fournir quelques informations sur l'étendue et la durée de cette fraude. Cela, je crois, n'a pas été ce qui aurait être dans l'intérêt de la justice. Une des fortes raisons avancées par les députés de l'autre côté contre l'acquisition par le Gouvernement est le coût de l'acquisition de ces élévateurs. Mon idée est, et je la donne pour ce qu'elle vaut, que si le Gouvernement faisait une expérience en acquérant, de quelque façon, les élévateurs de têtes de lignes jusqu'à concurrence de 25 p. 100 de leur capacité, nous serions en état de dire par expérience si l'acquisition par le Gouvernement réussirait ou non. Je crois que les élévateurs de Port-Arthur et Fort-William ont une capacité le 30,000,000 boisseaux, mais que la plus grande quantité qui y ait jamais été emmagasinée a été 19,000,000 boisseaux seulement, et cette saison elle a été de 10,000,000 boisseaux. Maintenant, supposons que le Gouvernement acquière, par bail, expropriation ou autrement, une capacité de 8,000,000 boisseaux, ou à peu près 25 p. 100 du total, les frais de l'entreprise ne seraient pas élevés et nous saurions, d'ici quelques années, s'il serait sage, pour le Gouvernement, d'acquérir les élévateurs ou non. Naturelle-

ment, si les cultivateurs de l'Ouest pouvaient obtenir justice avec l'exploitation privée de ces élévateurs, ce serait probablement le meilleur système, mais jusqu'ici nous n'avons pas eu justice en cette matière, et il semblerait qu'il incombe au Gouvernement d'en être propriétaire et de les exploiter. Certainement, s'il doit résulter, pour les cultivateurs de l'Ouest, quelque avantage de l'exploitation par le Gouvernement, alors l'exploitation par le Gouvernement devrait être entreprise immédiatement.

Tel est mon avis sur la situation, et je crois que ce serait probablement une solution de la difficulté sans entraîner de forts déboursés. Je suis fortement en faveur de la résolution présentée par l'honorable député de Souris (M. Schaffner), qui, comme je l'ai dit, est conforme aux demandes des cultivateurs de l'Ouest.

M. WM H. WHITE (Victoria, Alberta): Comme député de l'Ouest, je ne puis désirer laisser enregistrer mon vote comme opposé à cette résolution, qui dit dans son premier paragraphe:

Que, dans l'opinion de cette Chambre, le présent système d'exploitation des élévateurs de têtes de lignes et de transfert est nuisible aux intérêts des producteurs de grain de l'Ouest.

Je crois que tout le monde dans l'Ouest s'accordera là-dessus. Mais en vue de l'explication donnée cet après-midi par l'honorable député de Humboldt (M. Neely) au sujet du projet de loi présenté au Sénat par le Gouvernement, je suis plutôt disposé à croire que, bien qu'il n'y ait rien de mauvais dans la résolution, l'amendement proposé par l'honorable monsieur (M. Neely) est peut-être, à l'heure actuelle, plus conforme aux intérêts des cultivateurs de l'Alberta. Dans mon district, nous ne cultivons pas actuellement le grain sur une très grande échelle, bien que sans aucun doute, cette industrie sera pratiquée sur une grande échelle dans l'avenir. Quand le temps sera venu, ce qui nous intéressera, ce sera un débouché dans l'Ouest pour le produit. Si le Gouvernement doit acquérir et contrôler les élévateurs mentionnés dans cette résolution, nous devons, naturellement, demander avec instance qu'il contrôle les élévateurs de la côte du Pacifique, à Prince-Rupert, à Vancouver et ailleurs, et, quand le chemin de fer de la baie d'Hudson sera construit, nous désirerons aussi qu'il se charge des élévateurs dans cette région. En somme, comme je comprends la chose, il n'y a pas beaucoup de différence entre le projet de loi déposé par le Gouvernement et la résolution et, pour le moment, je crois que l'amendement proposé par l'honorable député de Humboldt est peut-être le plus désirable.

M. TAYLOR (Leeds): Avez-vous lu le projet de loi?

M. HERRON.

M. WHITE (Victoria, Alberta): Non. Je tire ma connaissance de ses dispositions de la déclaration faite par l'honorable député de Humboldt.

M. GLEN L. CAMPBELL (Dauphin): Monsieur l'Orateur, il ne reste pas grand'chose à discuter au sujet de cette résolution; mais comme représentant des cultivateurs, et étant moi-même un cultivateur, je sens qu'il est de mon devoir, et c'est un plaisir pour moi, de dire quelques mots de louange à l'adresse de mon honorable ami de Souris (M. Schaffner) sur la manière dont il a présenté cette cause. L'honorable député de Humboldt (M. Neely), en parlant du vol commis le printemps dernier à Fort-William et à Port-Arthur, et des poursuites prises à ce sujet, a félicité le Gouvernement sur son système de surveillance à ces endroits, en vertu duquel il emploie de soixante à quatre-vingt-dix hommes à un coût total de $60,000 de l'argent du peuple.

Je crois que son argumentation a été très faible quand il a dit qu'employer des commissaires bien salariés serait avantageux pour les cultivateurs de l'Ouest, en vue du fait que le Gouvernement a payé $60,000 à soixante ou soixante-dix fonctionnaires qui surveillent ces voleurs de blé qui sont propriétaires d'élévateurs à ces endroits, et du fait que quelque chose comme un demi-million de boisseaux de blé ont été portés comme étant d'une qualité de un et deux degrés supérieure depuis le temps où ce blé est entré dans les élévateurs jusqu'à celui où il en est sorti, augmentant ainsi la valeur de ce blé d'un peu plus de $20,000. Quand il faut soixante-dix fonctionnaires, coûtant au peuple $60,000, pour voler les cultivateurs à ce point dans une seule saison, c'est envenimer la plaie que de nommer plus de fonctionnaires pour faire ce travail. Il est peut-être un peu irrégulier de discuter le projet de loi actuellement devant le Sénat; mais si cette Chambre trouvait moyen de voter la résolution si habilement exposée devant nous par l'honorable député de Souris, cela servirait à faire comprendre au Sénat que c'est le sentiment de cette Chambre que quelque plan devrait être effectué pour la conservation du blé et de l'argent du peuple, et qu'il devrait être inséré dans le projet de loi une clause pourvoyant à l'acquisition et à l'exploitation des élévateurs par le peuple. Depuis nombre d'années les cultivateurs font de l'agitation pour obtenir la protection projetée dans cette résolution; pendant des années ils ont été l'objet des moqueries de ce Gouvernement, et ce n'est que depuis un an ou deux que le Gouvernement a offert en paroles ses sympathies aux cultivateurs de l'Ouest, et cela pour une très bonne raison, c'est que les cultivateurs commencent à s'organiser et seront

un facteur important dans la prochaine élection. Il y a deux raisons principales pour lesquelles les cultivateurs ont fait de l'agitation sur cette question. L'une est leur protection contre le vol de leur blé par une classification inférieure et le mélange qui, on l'a démontré ce soir, se sont montés en une seule saison à $24,000. Une autre raison est leur grand désir que la qualité de leur grain soit convenablement établie, et c'est une raison plus que suffisante, parce que le nord du Canada est la seule région au monde où le blé dur n° 1 puisse être produit. Le fait est que sous l'état de choses qui a existé, même dans les années où le Gouvernement a eu en opération ce système dispendieux de surveillance, aucun homme qui a vu le blé entrer dans les élévateurs de Port-Arthur et Fort-William, et l'a vu ensuite sur le marché à Liverpool, ne le reconnaîtrait comme étant le même blé, tant il a été mêlé à d'autre blé inférieur. Je crois en conséquence qu'il incombe à tout membre de cette Chambre qui représente une circonscription de l'Ouest d'appuyer loyalement cette résolution. Je me propose de voter contre l'amendement présenté par l'honorable député de Humboldt (M. Neely) parce que, comme tous les amendements présentés de l'autre côté de la Chambre contre tout ce qu'il y a de bon présenté par ce côté-ci, il a tout simplement le caractère l'un faux-fuyant et d'une défaite.

M. J. W. EDWARDS (Frontenac): Monsieur l'Orateur, bien que cette question intéresse plus particulièrement les députés de l'Ouest, tout ce qui affecte les provinces de l'Ouest affecte nécessairement tout aussi bien la partie est du Canada, et tout ce qui peut être fait pour cimenter l'union des provinces devrait être fait. Il existe évidemment parmi les cultivateurs de l'Ouest un très fort sentiment sur cette question des élévateurs. Quand la délégation des cultivateurs est venue ici il y a quelque temps, j'ai eu le privilège de converser avec quelques-uns de ces messieurs de l'Ouest, et j'ai constaté que cette question des élévateurs les intéressait plus particulièrement que n'importe quelle autre soumise au Gouvernement. Il ne semble pas y avoir une très forte opposition à cette résolution de la part des honorables messieurs de l'autre côté, excepté pour la raison qu'elle a été présentée par un membre de ce côté-ci de la Chambre. L'honorable député de Victoria, Alberta (M. White), a semblé désaccord avec l'esprit de la résolution, mais a trouvé à redire parce qu'elle ne contient pas de dispositions relativement à des élévateurs sur la baie d'Hudson ou la côte du Pacifique. Il m'a semblé que si le principe de la résolution était juste, nous pourrions très bien attendre d'avoir le chemin de fer de la baie d'Hudson si longtemps promis, pour y mettre un élévateur. J'étais sous l'impression que les honorables messieurs de l'autre côté s'occupaient beaucoup plus, à l'heure actuelle, de l'expédition du grain au sud de la ligne frontière qu'à l'est et à l'ouest; et je veux justement leur donner une raison comme venant d'une source qui, je le sais, intéressera fortement tous les membres du Gouvernement, et, avec une force particulière, le très honorable premier ministre. La raison que je vais donner est l'opinion d'un personnage non moins éminent que le président Taft. Parlant à Columbus il y a quelques jours, à propos de l'expédition et du prix du blé, il a dit que le blé du côté américain de la frontière était de 9 ou 10 cents de plus qu'à Winnipeg, et la raison qu'il en a donnée est celle-ci:

> L'écart ne provient pas d'un écart correspondant dans les frais de production qui serait à l'avantage du cultivateur canadien, mais des conditions désavantageuses dans lesquelles il est contraint d'écouler son grain, par suite de lourds frais de transport et de l'absence de ces commodités de transport et de magasinage dont jouit le cultivateur américain.

Je conseille la lecture de cette déclaration d'un ami très intime et très cher du Gouvernement, car le président Taft y met très nettement au compte du ministère le manque de ces installations terminales, élévateurs et autres que la classe agricole de l'Ouest aussi bien que de l'Est du Canada réclame à cor et à cri.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Chacun est prêt à reconnaître qu'il n'y a probablement pas de question de plus grande importance pour le pays de l'Ouest généralement que celle de la manutention de sa grande récolte de blé, de sorte que le temps passé à l'intelligente discussion de ce sujet n'est certainement pas perdu. Je ne vois pas qu'il y ait lieu de trouver à redire à rien de ce qui a été dit aujourd'hui, soit d'un côté soit de l'autre de la Chambre. Cependant, je désire signaler un aspect de la question qui ne me paraît pas avoir été touché. Le projet de résolution vise à obtenir l'exploitation par l'Etat tant des élévateurs de tête de ligne que des élévateurs de transfert, et l'amendement invite la Chambre à donner son appui à la mesure que le Gouvernement est à présenter au Sénat. Cette mesure, certains des orateurs précédents en ont parlé comme d'un projet visant à déterminer l'ingérance des pouvoirs publics en dernier ressort, lorsque l'exploitation par l'initiative privée avec complément d'inspection de l'Etat aura échoué. Mais il est une autre manière d'envisager la question, et la voici: si le Gouvernement devait se charger, sans réflexion, ou sans préparation de l'exploitation des élévateurs tant de têtes de ligne que de transfert, il se chargerait, à mon avis, d'une tâche qui n'entre pas dans ses attributions. Rien de plus facile

que, du fond de son cabinet, décider que certains effets découleront nécessairement de certaines mesures; mais lorsqu'il s'agit de prendre une résolution touchant toute la grande récolte du pays de l'Ouest et la manutention de cette récolte, c'est-à-dire de prendre une initiative qui est de nature à exercer une influence sur tout le mouvement du commerce et de la finance, le Gouvernement, s'il n'a pas perdu la tête, doit y aller prudemment et n'agir qu'en pleine connaissance de cause. Ce serait manquer de prudence de la part des gouvernants que de se charger de but en blanc de la formidable tâche de posséder et d'exploiter les élévateurs par lesquels passent tous les grains exportés de l'Ouest.

Ce que le bill déposé au Sénat a en vue, c'est la création d'une commission qui aura la haute main sur tout le commerce des grains de l'Atlantique au Pacifique; et cette commission aura le pouvoir lorsque les fonds nécessaires lui auront été fournis par le Parlement, de faire l'acquisition et l'exploitation des élévateurs que, à son avis, il est d'intérêt public qu'elle exploite. Une telle proposition me paraît des plus acceptables. Ce n'est pas nécessairement une expérience socialiste, et ce n'est pas davantage une négation des principes du socialisme. C'est la solution pratique d'une question qui est d'un grand intérêt financier, non seulement pour l'Ouest, mais pour toutes les parties du Canada. A mon avis, le Gouvernement serait mal inspiré de s'embarquer à l'aveuglette et à la légère dans une entreprise de cette importance. Au lieu de cela, nous avons préparé une mesure qui sera d'abord délibérée par le Sénat puis par la Chambre des communes; cette mesure tend à autoriser la création d'une commission qui aura le pouvoir de se renseigner quant aux possibilités et aux besoins; et qui en temps opportun sera revêtue des attributions les plus hautes que demande le projet de résolution proposé par l'honorable député de Souris (M. Schaffner), en vue du règlement des difficultés qui ne sauraient être réglées autrement que par le moyen d'un régime absolu de possession et d'exploitation par l'Etat. On a déjà fait observer que le système d'inspection officielle qui a été appliqué jusqu'ici, n'a pas échoué, loin de là. Si, à la suite des irrégularités qui ont été commises, les auteurs de ces irrégularités ont été découverts et punis, c'est une preuve que l'inspection est effective et que la loi est appliquée; et je suis persuadé que cette inspection et cette application de la loi produiront leur effet sur le mode de gestion des élévateurs à l'avenir. Néanmoins, le Gouvernement se rend pleinement compte de l'importance de la question et de la nécessité d'y trouver une solution effective; et le fait de la préparation d'un projet de loi visant à régler par tous les moyens possibles cette question difficile, doit nous convaincre que le Gouvernement est disposé et capable de trouver une solution qui satisfera tous les intéressés. Aussi le Gouvernement demande-t-il à la députation d'approuver le programme contenu dans le projet qui a été déposé.

M. THOMAS CHISHOLM (Huron-est): J'ai prêté l'oreille très attentivement au débat qui vient d'avoir lieu et qui m'a vivement intéressé. Je m'intéresse à la question en ma qualité de membre de l'Est vu qu'il est à se construire un grand élévateur dans le chef-lieu de notre comté, Goderich, et nous désirons ardemment que le commerce du blé de l'Ouest continue à s'écouler vers l'Est en suivant la même route qu'aujourd'hui. Aussi, en ma qualité de représentant de Huron ce débat me paraît-il être d'une grande importance. Je félicite l'honorable député de Souris (M. Schaffner) d'avoir saisi la Chambre de ce projet de résolution.

Et il m'est difficile de concevoir comment d'honorables députés de la droite qui représentent des circonscriptions de l'Ouest peuvent concilier leur attitude sur cette question avec l'intérêt bien compris de leurs commettants. Ce projet de résolution, disent-ils, est exactement conforme à un projet de loi qui doit être soumis prochainement, mais que nous n'avons pas encore eu. Si ce projet de résolution est conforme au projet de loi, alors ils se confirment mutuellement. Nous trompe-t-on où nos amis de la droite vont-ils donc rejeter le principe même du projet de loi que le Gouvernement doit nous soumettre? Je me demande comment nos amis de l'Ouest du côté ministériel vont pouvoir se justifier lorsqu'ils se trouveront en présence de leurs commettants. Les producteurs de grain de l'Ouest se sont présentés à la Chambre et ont demandé au Gouvernement sévèrement et fermement qu'il acquière en vue de les exploiter des élévateurs de tête de ligne à Fort-William et Port-Arthur. Voilà longtemps que ce projet de résolution de l'honorable député de Souris figure au feuilleton; il s'y est trouvé longtemps avant que nous ayons entendu parler de ce bill qui doit nous venir du Sénat. Alors, pourquoi rejetterions-nous ce projet de résolution et des semaines avant que les cultivateurs de l'Ouest fussent venus ici demander l'étatisation des élévateurs de têtes de ligne? Je crains que les honorables députés de l'Ouest qui voteront contre l'adoption de ce projet de résolution ne soient pas dans une situation très favorable pour répondre à certaines questions de leurs commettants.

Maintenant, il est incontestable qu'il se firment mutuellement. Nos honorables amis de la droite vont-ils donc rejeter le déclaré en propres termes que le blé rap-

portait de 8 à 10 cents de plus le boisseau du côté américain de la frontière que du côté canadien, et cela en prenant exactement la même qualité de blé. D'honorables députés se souviendront que lors de la réunion des producteurs de grains ici, je pris la parole précisément à cet endroit de leur plaidoyer, et je leur déclarai que leur prétention me paraîtrait irréfutable s'ils pouvaient nous fournir une preuve certaine de l'existence d'un tel état de choses. Ils me répondirent qu'ils en mettraient la preuve entre les mains du premier ministre (sir Wilfrid Laurier). S'ils en ont fourni la preuve au premier ministre, alors il est établi que le blé rapporte du côté américain de la frontière 10 cents du boisseau de plus que du côté canadien. Comme j'avais posé cette question, certains membres de la délégation vinrent me trouver après l'assemblée et me montrèrent des déclarations faites sous serment par trois personnes qui avaient envoyé des échantillons de blé pour être classés et appréciés à Minneapolis et à Winnipeg. Celui envoyé à Winnipeg fut classé n° 2 northern, et celui à Minneapolis n° 1 northern. Ces déclarations sous serment me convainquirent, et sans doute le premier ministre de son côté a été convaincu, s'ils lui ont fourni les preuves suivant leur promesse. Or, si les cultivateurs canadiens perdent 10 cents le boisseau sur leur blé, c'est une injustice, et une injustice à laquelle il faudrait porter remède dès cette année. Une perte de 10 cents par boisseau représente une perte totale de 10 millions pour les cultivateurs de l'Ouest cette année.

Est-il juste de différer le règlement de cette question, ou de donner le change à son sujet? Bien entendu, ce résultat est attribuable en partie au classement. Le terme "fife rouge" ne figure pas dans la loi du Minnesota; on s'y sert des mots "variétés dures". Nous avons d'autres variétés de blé dur à part le fife rouge; nous avons le marquis et d'autres, qui ont presque la valeur du fife rouge. Mais les blés de ces variétés ne peuvent être classés comme durs, parce que notre loi mentionne le fife rouge. Il paraîtrait que ceux qui classent le blé dans l'Ouest et ceux qui exploitent les élévateurs de tête de ligne sont de collusion; et voilà 10 millions par année qu'ils soustraient aux cultivateurs de l'Ouest au moyen de ces manipulations. On peut bien parler de socialisme et de beaucoup d'autres choses, mais ce qu'il nous faut c'est justice. C'est ce que demandent nos cultivateurs de l'Ouest; c'est ce qu'ils sont venus demander ici au nombre de 800; et c'est en faveur de quoi nous allons voter ce soir, car ce projet de résolution de l'honorable député de Souris vise à leur accorder la justice qu'ils demandent. Et c'est contre cette proposition que d'honorables députés de la droite vont voter. J'aimerais à voir ces honorables députés se lever les uns après les autres et nous dire quelle excuse de leur conduite ils vont donner à leurs commettants. L'honorable député de Humboldt (M. Neely) a parlé de ce qui était arrivé en 1909 comme si c'était là la dernière année que les cultivateurs s'étaient fait voler. Il semblait croire que rien n'avait été prouvé à l'égard de 1910. J'ai ici le rapport de la commission des élévateurs de la province du Saskatchewan, rapport publié par le gouvernement libéral dans la province même dont fait partie la circonscription de l'honorable député, et je me propose de donner lecture de quelques extraits de ce rapport. J'aimerais à les consigner dans le compte rendu des débats, afin qu'on sache quelle était la situation en 1910 dans la province dont les représentants vont voter contre ce projet de résolution. Les honorables députés de la gauche ne voteront pas contre le projet de loi s'il est en conformité du projet de résolution, et s'il n'est pas conforme au projet de résolution ils auront parfaitement raison de voter contre son adoption. Je vais suivre le blé à partir du moment où il sort des mains du cultivateur jusqu'à ce qu'il ait atteint l'élévateur de tête de ligne.

CRITIQUES DIRIGEES CONTRE LE REGIME ACTUEL.

Elévateurs au point de départ.

1. *Poids.* Ils enregistrent des poids moindres que ceux auxquels le cultivateur a droit.

2. *Déchet.* Ils défalquent un déchet de nettoyage trop élevé pour la classe, de même qu'ils déduisent plus que de raison en vue de protéger l'élévateur contre tout déchet dans la manipulation du grain.

3. *Classement.* Dans l'achat du grain ils le classent dans une catégorie inférieure à celle à laquelle il se rattache effectivement.

4. *Prix.* Ils accordent des prix trop modiques même pour la classe reconnue, qui est inférieure à ce qu'elle devrait être.

5. *Nettoyage.* Dans bien des cas ils n'ont pas d'appareils de nettoyage, dans d'autres cas ils refusent de nettoyer les grains, et les cultivateurs non seulement perdent les criblures, mais sont obligés de solder les frais de transport de ces criblures depuis le point de chargement jusqu'aux installations terminales.

6. *Dépôt spécial.* Qu'ils refusent de recevoir le grain en dépôt spécial, par le motif qu'ils n'ont pas de compartiment libre.

7. *Substitution.* Que souvent ils donnent au cultivateur un blé de qualité inférieure et prennent à la place ce qu'il a de mieux.

8. *Mélange.* Qu'ils mêlent le grain dans les compartiments, de façon que le blé expédié comme étant de telle ou telle qualité est toujours ce qu'il y a de moins bon dans cette qualité-là, assez pour autoriser l'inspecteur dans le classement qu'il en fait, mais non pour assurer une bonne moyenne dans le degré de pureté qui lui a été reconnu.

9. *Expédition.* Qu'ils s'efforcent d'expédier le grain à des maisons de commerce où ils ont des intérêts, même à l'encontre du désir du propriétaire qui voudrait l'envoyer ailleurs.

Ce n'est pas que beaucoup de personne se plaignent que les agents aux élévateurs reçoivent de leurs supérieurs l'ordre exprès

d'agir ainsi, mais il en est toutefois qui prétendent que les agents sentent qu'il leur faut tirer des élévateurs tout le profit possible, et de telles pratiques sont la conséquence presque inévitable du système. On dit aussi que les cultivateurs qui souffrent le plus de ces manœuvres sont les débutants, les petits producteurs et, en général, ceux-là que leur situation financière contraint à vendre leur marchandise sur place et, plus particulièrement parmi ces derniers, ceux qui habitent à dix milles ou plus du point le plus rapproché où se font les expéditions.

CONTRE LES BANQUES.

1. Qu'en limitant le crédit qu'elles accordent à beaucoup de cultivateurs, en leur refusant même tout crédit, elles les forcent à mettre leur grain en vente sitôt que battu, les privant de l'avantage d'attendre une hausse des prix, et les contraignant à vendre au moment où le marché est encombré et où les prix tendent le plus à la baisse. Pour avoir le meilleur prix de son blé, le cultivateur devrait être en position de le vendre à loisir, le mettant sur le marché petit à petit, à mesure que les meuniers et les exportateurs l'en requerraient. Pour le moment, les banques rendent la chose impossible aux cultivateurs.

2. Que, par le crédit qu'elles accordent pour le transport des récoltes, elles favorisent les grandes compagnies et, parfois, un petit nombre seulement de ces dernières, qu'elles aident ainsi à monopoliser le commerce des blés.

CONTRE LES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

1. Que, par le fait de wagons mal foncés, il se perd du grain en cours de route, et cette perte, comme d'autres résultant de détériorations dues à d'autres causes, est trop souvent mise au compte de l'expéditeur.

2. Que les quais d'embarquement sont faits de telle sorte qu'il semble que l'on veuille rendre aussi difficile que possible l'usage que les cultivateurs en font.

3. Qu'après avoir aidé à la création de monopoles pour les élévateurs et les avoir un temps soutenus, elles favorisent aujourd'hui au détriment des cultivateurs les grandes minoteries, les puissantes compagnies d'élévateurs en toute occasion, et là surtout où elles n'ont pas à redouter la concurrence d'une compagnie rivale.

CONTRE LES ELEVATEURS DE TETE DE LIGNE.

1. Qu'ils se donnent crédit d'une déperdition de blé beaucoup trop forte pour ce qu'il s'en perd en réalité dans la manutention du grain.

2. Qu'ils ne payent pas aux cultivateurs les résidus du criblage.

3. Qu'ils ne font pas subir au blé le nettoyage prévu par l'inspection, mais le vendent tel quel, augmentant par là leurs bénéfices.

4. Qu'ils font un mélange des différentes qualités de blé, vendent le blé de qualité inférieure au prix de la qualité supérieure et que ce mélange, et ce défaut de nettoyage font baisser les prix d'exportation, comme aussi, par suite, ceux que l'on paye aux cultivateurs.

5. Que parfois ils se permettent à eux-mêmes ou permettent à d'autres de faire emploi, à titre d'emprunt, du blé qui leur est confié, alors que le propriétaire pense que son grain est là qui attend une hausse des prix.

M. CHISHOLM.

CONTRE LE MODE DE CLASSEMENT DES BLES.

Je dis que ces accusations portées par une commission nommée par le gouvernement libéral de Saskatchewan semblent indiquer clairement un complot destiné à frustrer le cultivateurs de ses justes droits.

1. Que la classification ne représente pas la valeur respective du grain pour les besoins de la meunerie.

2. Que le bon grain d'une classe quelconque obtient seulement le prix de cette classe, et que la vente ainsi faite d'après la classification donne occasion aux meuniers et aux compagnies d'élévateurs de diminuer la qualité de chaque classe et de faire par là que les prix, tant à l'étranger qu'à l'intérieur, seront ceux que justifie le blé de la moindre qualité dans chaque classe.

3. Que la méthode actuelle de classification est injuste en ce que le blé, pour être légèrement blanchi, niellé ou gelé, n'en est pas moins un blé d'excellente qualité pour la meunerie.

4. Qu'il se commet des erreurs dans l'échantillonnage et la classification.

CONTRE LA PUISSANTE COMPAGNIE DE MINOTERIE DE L'OUEST.

1. Qu'elle choisit le meilleur du blé pour ses moulins.

(a) En achetant par ses propres élévateurs surtout dans les régions qui produisent le blé de la meilleure qualité, ainsi que des essais le lui ont démontré;

(b) En s'arrangeant pour avoir le meilleur des chargements qui arrivent à Winnipeg, ou encore en faisant arrêter les wagons à ses moulins ou à ses élévateurs de tête de ligne pour ne prendre que ceux qui lui conviennent.

(c) En triant le meilleur du grain qu'elle achète et vendant le reste.

2. Que les vices du mode de classification, et l'absence d'un marché central lui ont permis d'acheter du blé qui, bien que légèrement blanchi, niellé ou gelé est encore de qualité supérieure, et de l'acheter à un prix bien au-dessous de sa valeur.

3. Que par ce triage qu'elle fait, la qualité des blés exportés se trouve amoindrie, ce qui a pour conséquence de faire baisser les prix tant à l'étranger qu'à l'intérieur, et que c'est à ces prix-là qu'elle se procure le meilleur blé qu'il y ait sur le marché, sauf là où elle paye une faible prime.

4. Que, saus compter l'abaissement des prix par le fait de l'amoindrissement de la qualité, elle en diminue encore artificiellement la valeur.

(a) En répandant de faux bruits sur l'état de la récolte.

(b) En se faisant donner des options, et, surtout, en vendant sur le marché de Liverpool, au cours qu'il peut avoir au début de la saison, du blé qu'elle livrera plus tard.

Un exemple de cela se trouve dans le fait que le blé se vend au Canada pour moins que de l'autre côté de la frontière, quoique le blé canadien soit l'article par excellence.

J'appelle l'attention de la Chambre sur ce dernier paragraphe. Voici un rapport publié et imprimé par l'administration libérale de la Saskatchewan, où il est dit en

termes formels que, qualité pour qualité, le blé commande un meilleur prix aux Etats-Unis qu'au Canada. Or, je ne vois pas que cela puisse venir d'autre chose que d'un système de fraude en vogue du côté canadien. Nous savons que la place de Liverpool détermine les prix tant du blé canadien que du blé américain, parce que les deux pays exportent du blé; nous savons que le blé produit de l'autre côté de la frontière passe par Baltimore et par New-York pour se rendre en Europe, pendant que le nôtre va de Port-Arthur et de Fort-William à Montréal, et qu'arrivés à Liverpool, ces blés se font concurrence sur le marché anglais. Il faut donc que les huit ou dix cents par boisseau se perdent sur la route. C'est sur la route que les cultivateurs sont volés. Ils perdent chaque année 10 millions de dollars, qu'on leur dérobe sur le parcours, c'est-à-dire entre la classification et les élévateurs. Les cultivateurs savent ce qui en est; ils savent la perte qu'ils font. Ils sont venus ici et, avec beaucoup de précaution, ils ont exposé leur cause au Gouvernement, qui a promis d'y avoir l'œil. Un de ces cultivateurs a dit au Gouvernement entre ces quatre murs qu'ils perdaient 10 cents par boisseau sur leur blé. Et maintenant allez-vous demander aux cultivateurs de l'Ouest de se saigner de dix autres millions? C'est pourtant ce qui arrivera si nous rejetons cette résolution que propose l'honorable député de Souris; mais j'espère trouver de l'autre côté de la Chambre des députés qui se rangeront à notre avis en nombre suffisant pour la faire passer. Je ne considérerais pas cela comme un vote de censure, mais comme une simple approbation du projet de loi que l'on va prochainement nous soumettre, et qui, si l'on a été sincère, sera parfaitement conforme à cette résolution. Pourquoi avoir proposé un amendement à cette résolution? Je demanderai à l'auteur de cet amendement de bien vouloir le retirer. Après ce qui s'est dit ici aujourd'hui, je crois qu'en le faisant, il rendrait service au pays en général, aux cultivateurs de l'Ouest en particulier et, plus particulièrement encore, à ses propres commettants de Humboldt. Mettons de côté pour un moment tout esprit de parti, et faisons de notre mieux pour le peuple. C'est pour cela qu'on nous a envoyé ici. Le discours de l'honorable député de Régina (M. Martin) m'a causé un véritable plaisir; il a parlé, il me semble, avec beaucoup de prudence et de modération, et il nous a donné une masse de renseignements très utiles. Je m'étonne qu'il ne soit pas ici pour appuyer l'honorable député de Souris, à qui l'on a fait perdre le bénéfice de la résolution qu'il avait présentée.

N'oubliez pas que l'honorable député de Souris avait, il y a longtemps, fait inscrire sa résolution au feuilleton, dès avant qu'il fût question du projet que le Gouvernement nous soumet aujourd'hui. Et, quand on lui permet enfin d'en saisir la Chambre on cherche à l'écarter par cet amendement de l'honorable député de Humboldt. Ce n'est pas ainsi que le Gouvernement accomplira les désirs des cultivateurs de l'Ouest. C'est purement et simplement de l'obstruction.

M. W. J. ROCHE (Marquette): Je ne veux pas être le seul député de l'Ouest qui aurait manqué d'élever la voix en faveur de la résolution de l'honorable député de Souris (M. Schaffner). Ayant déjà pris la parole il y a quelques temps sur la résolution de l'honorable député de Régina, j'abrégerai cette fois-ci mes observations. La Chambre n'a pas oublié que le jour où, pendant la session de 1907-1908, il est venu de l'Ouest une imposante délégation de cultivateurs, comme aussi d'hommes représentant les divers intérêts liés à la question du transport, de la vente et de l'emmagasinage du blé, ceux des cultivateurs qui se trouvaient là se sont dits convaincus qu'il se pratiquait un mélange des grains aux élévateurs de tête de ligne. On leur a demandé d'en fournir la preuve. Les propriétaires de ces élévateurs ont naturellement nié, et les cultivateurs bien que n'ayant pas la preuve en main pour le moment, n'en persistaient pas moins à déclarer qu'il ne leur était pas donné un prix suffisant de leur blé en Angleterre; qu'ils avaient lieu de croire à une manipulation de leur blé; et l'expérience de l'année dernière tend à démontrer qu'ils avaient absolument raison.

A cette session-là, le ministre du Commerce et de l'Industrie avait préparé un projet de loi répondant dans une large mesure au rapport de la commission royale chargée par le Gouvernement de faire enquête sur le trafic des céréales. Il est vrai de dire que la commission n'avait pas fait un rapport encourageant la possession et l'exploitation des élévateurs de tête de ligne par l'Etat. Elle avait toutefois déclaré que le Gouvernement devait surveiller le pesage du grain à l'entrée comme à la sortie des élévateurs. Il est reconnu aujourd'hui par tout le monde qu'après avoir mis ce régime à l'essai pendant un temps assez long, le mélange des blés s'est continué malgré les agents nommés pour l'empêcher et cela sous leurs yeux. C'est ce qui a été admis cet après-midi par les honorables députés de Red-Deer (M. Clark) et de Humboldt (M. Neely), et ils ont fait honneur au Gouvernement de ce que ceux qui ont été trouvés coupables de ces manipulations avaient été condamnés par les agents de l'administration, et qu'il fallait, par suite, leur en faire un grand mérite. Mais, monsieur l'Orateur, s'il est de fait que, par suite d'un mélange de blé inférieur à du blé n° 1, il est sorti de l'éléva-

teur du n° 1 ou du n° 2 dur en plus grande quantité qu'il n'en était entré, pas n'était besoin d'être un grand connaisseur pour découvrir la chose. A vrai dire, chacun l'aurait pu faire et aurait pu porter une accusation contre l'auteur de ces mélanges.

Mais cela n'empêcha nullement le mélange du grain. Le mélange se continua sous les yeux de ces surveillants, et cela par suite du fait que ces élévateurs sont exploités par leurs propriétaires mêmes, gens nouant des relations étroites avec le commerce du grain et financièrement intéressés dans la manipulation du grain aux élévateurs terminus. Même sous le régime créé par ce nouveau bill, l'exploitation de ces élévateurs ne différera guère de ce qu'elle est aujourd'hui. Le texte de loi qui fut présenté au Parlement en 1907-1908, reposait sur les propositions formulées par la commission royale et quand cette mesure vint en discussion ici, les députés de la gauche qui adressèrent leurs critiques à cette mesure, affirmèrent qu'elle ne réaliserait pas le bien qu'en augurait le Gouvernement. L'an dernier, lorsque le député de Souris présenta sa résolution conçue presque dans le même sens que le vœu en discussion ici ce soir, certains députés de la droite, entre autres raisons alléguées contre cette résolution, et à l'appui de l'amendement proposé par le député de Regina (M. Martin) prétendirent que la loi actuelle répond aux vœux de la commission royale sur les grains et en outre, que cette loi n'avait pas fonctionné assez longtemps pour qu'on pût conclure qu'elle ne réaliserait pas le but visé. Le député de Regina a été encore plus catégorique et je vais citer un court extrait de ses observations. Le 5 avril 1909, il disait:

> Je prétends que la surveillance de l'Etat, si elle s'exerce convenablement, doit être pour le moins, aussi efficace que le régime de la nationalisation. Sous le régime actuel il existe deux catégories d'employés, les fonctionnaires de l'Etat et les employés de la compagnie des élévateurs terminus qui se contrôlent mutuellement. Mais si l'Etat se faisait propriétaire et exploitant des élévateurs, il n'y aurait qu'une catégorie d'employés pour peser le grain à l'entrée et à la sortie; et ainsi le système actuel, si on en fait une application convenable, devrait nous assurer une meilleure réglementation que le système de la nationalisation.

Plus loin il ajoute:

> J'ai fait allusion à la loi adoptée, l'an dernier. Je prétends que si on applique bien cette loi sous le régime de la surveillance de l'Etat, il doit nécessairement aboutir à faire disparaître les difficultés résultant du mélange des grains de diverses qualités, difficultés qui existent, prétend-on, dans ces élévateurs de têtes de lignes.

Remarquez bien que l'honorable député affirme que si on fait une bonne application de ce régime, il tendra à faire disparaître le mélange illicite. Eh bien! la semaine dernière ou il y a deux semaines, notre collègue avouait que le mélange des grains se pratiquait sous le régime actuel. Est-il vrai qu'on n'a pas bien appliqué la loi? Si on ne l'a pas bien appliquée, à qui la faute? N'est-ce pas la faute du Gouvernement qui a nommé plus de soixante-dix pensionnaires dans le but d'appliquer la loi, et sous les yeux desquels ce mélange s'est perpétué? Ou bien le député de Regina avait raison quand il affirmait que la réglementation de l'Etat suffirait, ou bien ils se faisait une idée erronée des avantages qui découleraient de la nationalisation de ces élévateurs. Les producteurs de grain n'ont pas approuvé la loi de 1907-1908.

Ils prétendaient que seule la nationalisation de ces élévateurs mettrait fin aux abus de ce mélange de grain; que, tant que ceux qui avaient en soin la manutention du grain aux élévateurs terminus noueraient d'intimes relations avec le commerce des grains et seraient propriétaires des élévateurs de ligne, il serait impossible de réprimer le mélange illicite qui se fait sous les yeux mêmes des fonctionnaires.

Le député de Red-Deer, dont je regrette l'absence, a accusé de socialisme les députés de la gauche, parce qu'ils sont partisans de la nationalisation des élévateurs terminus. L'an dernier, l'assemblée législative de la Saskatchewan adopta d'une seule voix un vœu demandant au Gouvernement de se faire propriétaire des élévateurs de tête de ligne. Les députés à l'assemblée de la Saskatchewan, libéraux et conservateurs, sont-ils donc tellement imbus de socialisme qu'ils se fassent partisans d'une mesure qui a provoqué de si vives objections ici, ce soir même? Le député de Régina et le député de Saltcoats (M. MacNutt) ont affirmé que la situation s'était modifiée et qu'ils s'étaient graduellement convaincus que la nationalisation de ces élévateurs est le seul moyen de remédier à la situation actuelle.

Il a été question, ici, ce soir, de la construction du chemin de fer à la baie d'Hudson et le premier ministre a déclaré que l'Etat serait propriétaire de la tête de ligne de cette voie ferrée. S'il est juste et convenable que l'Etat soit propriétaire du terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, qui l'empêche d'être propriétaire des installations de tête de ligne à Fort-William et à Port-Arthur? Un ministre d'Etat affirmait que le Gouvernement a l'intention de construire sur la côte du Pacifique un élévateur de tête de ligne dont l'Etat serait propriétaire. Aujourd'hui l'Etat est propriétaire d'élévateurs à Port-Colborne, à Saint-Jean, à Halifax et si je ne me trompe, à Montréal. A mon avis, on ne saurait taxer le Gouvernement de socialisme, parce que l'Etat est propriétaire et exploitant de ces élévateurs. Si l'exploitation de ces élévateurs se fait avec succès, pourquoi n'aboutirait-elle pas également au succès à

Fort-William et à Port-Arthur? Durant son voyage de l'Ouest, le premier ministre a reçu nombre de délégations, pressant le Gouvernement de prendre à sa charge et de mettre en service les élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur? Tout en avouant que, personnellement, il n'était pas partisan de la nationalisation des élévateurs, le premier ministre déclara qu'à défaut d'autres moyens, rien n'empêchait le Gouvernement de prendre ces élévateurs à sa charge et de les mettre en service?

Si je ne me trompe, on a préparé un projet de loi, dont les journaux nous ont donné un court aperçu.

Ici aujourd'hui, le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) nous a dit quelques mots de la question et il a déclaré que si le Gouvernement s'oppose à l'adoption du vœu proposé par le député de Souris, c'est qu'il désire étudier la question et qu'il ne veut pas agir avec précipitation en pareille matière. Le Gouvernement veut temporiser pour étudier une question dont il est saisi et qui s'agite au pays depuis plusieurs années. Nos populations agricoles l'ont étudiée. Voilà plusieurs sessions qu'on présente des pétitions au parlement et en l'adoptant cette session, le Gouvernement ne ferait nullement preuve de précipitation. La nouvelle loi, dit-on, doit décréter des peines plus sévères contre le mélange des grains. L'an dernier, si je ne me trompe, la totalité des amendes perçues dans les trois cas a été de $5,500, tandis que sous le nouveau régime projeté, le minimum de l'amende serait de $5,000 et le maximum de $20,000. Cette peine aurait sans doute un effet salutaire; mais reste toujours la question de savoir qui sera propriétaire des élévateurs et si on les enlèvera des mains de ceux qui nouent d'intimes relations avec le commerce du grain dans les autres parties du pays. Le député de Mackenzie (M. Cash) dit que la délégation qui s'est rendue ici auprès du premier ministre, a semblé parfaitement satisfaite de l'entrevue avec le Gouvernement et des assurances reçues à l'égard du nouveau bill projeté sur la question. Voici la preuve du contraire. La semaine dernière, les cultivateurs de la Saskatchewan se réunissaient en convention; on y comptait plusieurs centaines de délégués représentant des milliers de cultivateurs de cette province et évidemment ils sont au courant des dispositions de cette mesure ministérielle présentée au Sénat, car voici ce qu'on en dit:

> Considérant que le Gouvernement fédéral s'est rendu à nos demandes relativement à la nationalisation des élévateurs de tête de ligne au point de déposer un bill créant une commission avec des pouvoirs draconiens,
>
> Qu'il soit arrêté que tout en reconnaissant ce pas fait de l'avant, le conseil fédéral de l'agriculture réitère sa demande voulant qu'il soit pourvu aux fonds nécessaires à l'achat ou au bail des installations de tête de ligne nécessaires et réaffirme que seule l'exploitation de ces élévateurs par l'Etat peut remédier aux abus existants.

Ce texte ne donne pas à entendre que ce bill doive recevoir de la part des producteurs de grain de l'Ouest un meilleur accueil que n'en reçoit la loi déjà couchée dans notre code de lois. On a demandé aujourd'hui au député de Souris si un bon nombre de cultivateurs du Manitoba s'étaient servis des élévateurs provinciaux pris à sa charge cette année par le gouvernement de la province et l'honorable député a donné sa réponse.

Il suffit de parcourir le rapport du président de la commission provinciale pour comprendre la difficulté contre laquelle elle est venue se heurter en 1910, année de récoltes déficitaires, mauvaise année, par conséquent, pour l'inauguration d'un système de ce genre. Cependant, bien que les acheteurs de grain aux endroits où le Gouvernement avait acheté un élévateur, aient déployé tous leurs efforts pour décourager les cultivateurs et les empêcher d'accorder leur patronage à cet élévateur, ces acheteurs ont payé pour le grain à ces endroits des prix supérieurs à ce qu'ils auraient payé en d'autres circonstances. On y a déjà construit des élévateurs avec un outillage bien moderne; on a fait disparaître ces lourdes déductions d'autrefois; on se borne aujourd'hui à faire déduction de la diminution de poids; on a aménagé certains compartiments et il y a tout lieu d'espérer que ces élévateurs modernes répondront aux vœux du public. Aussi, le président ayant donné des explications sur l'application de la loi—et qu'on ne l'oublie pas, il y a à peine un an que le gouvernement provincial a pris à sa charge les élévateurs—l'association des producteurs de grain de Brandon a adopté une résolution approuvant d'une seule voix le principe de l'achat et de l'exploitation de ces élévateurs par le gouvernement provincial. C'est la meilleure raison qu'on puisse alléguer pour prouver que, de l'avis de cette association, l'exploitation par la province aboutira au succès. Sans doute on prétend que ce système d'exploitation par la province n'aboutira au succès au Manitoba et en Saskatchewan qu'en autant que le Gouvernement fédéral agira de concert avec ces gouvernements, en prenant à sa charge et en exploitant les élévateurs de têtes de ligne. L'amendement proposé par l'honorable député (M. Neely) en vue d'écarter cette motion, est la même excuse que celle apportée, l'an dernier, quand le député de Régina (M. Martin) proposa son amendement. A cette époque, on demandant à temporiser, afin de constater si la loi présentée par le Gouvernement répondrait bien aux besoins et aux vœux du pays, et aujourd'hui, afin de permettre de présenter des dispositions législatives supplémentaires. Actuellement, il existe soixante-dix inspecteurs fédéraux surveillant le

pesage du grain à l'entrée et à la sortie de ces élévateurs et le bill se borne à créer trois fonctionnaires avec mission de surveiller les inspecteurs actuels, et il décrète en outre certaines amendes.

Le projet de loi du Gouvernement ne reposant pas sur le principe que les cultivateurs ont fait valoir et que la gauche s'est efforcée de faire agréer par le ministère, je considère qu'il y a lieu d'adopter la résolution déposée par l'honorable député de Souris (M. Schaffner) et non pas d'en décréter la mise à l'écart par l'adoption de l'amendement du représentant de Humboldt.

(L'amendement de M. Neely est mis aux voix et adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Allard,	McMillan,
Allen,	Major,
Aylesworth,	Marcile (Bagot),
Beauparlant,	Martin (Montréal,
Béland,	Sainte-Marie),
Black,	Martin (Regina),
Boyer,	Mayrand,
Brown,	Meigs,
Carvell,	Michaud,
Cash,	Miller,
Chew,	Molloy,
Chisholm (Inverness),	Murphy,
Clark (Red-Deer),	Nesbitt,
Clarke (Essex),	Neely,
Congdon,	Oliver,
Currie	Papineau,
(Prince-Edouard),	Pardee,
Delisle,	Parent,
Demers,	Paterson,
Douglas,	Pickup,
Dubeau,	Proulx,
Ethier,	Rankin,
Fielding,	Reid (Ristigouche),
Fortier,	Richards,
Fowke,	Rivet,
Gauvreau,	Robb,
Geoffrion,	Ross (Middlesex),
Girard,	Ross (Rimouski),
Gladu,	Roy (Dorchester),
Graham,	Roy (Montmagny),
Harty,	Rutan,
Hodgins,	Savoie,
Hunt,	Schell,
King,	Sealey,
Kyte,	Séguin,
Lafortune,	Sinclair,
Lanctot (Laprairie-	Smith (Middlesex),
Napierville),	Smith (Stormont),
Lanctot (Richelieu),	Sperry,
Lapointe,	Talbot,
Laurier (sir Wilfrid),	Templeman,
Law,	Todd,
Lemieux,	Tolmie,
Lovell,	Turcotte (Nicolet),
Low,	Turcotte
Macdonald,	(Québec-Comté),
McColl,	Verville,
McCraney,	White (Victoria,
McKenzie,	Alta.), et
McLean (Huron),	Wilson (Laval).—96.
McLean (Sunbury),	

M. ROCHE.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Armstrong,	Maddin,
Arthurs,	Meighen,
Barnard,	Middlebro,
Best,	Monk,
Blain,	Nantel,
Borden (Halifax),	Owen,
Bradbury,	Perley,
Broder,	Reid (Grenville),
Burrell,	Roche,
Campbell,	Schaffner,
Chisholm (Huron),	Sexsmith,
Crothers,	Sharpe (Lisgar),
Currie (Simcoe),	Sharpe (Ontario),
Doherty,	Smyth,
Edwards,	Sproule,
Fraser,	Stanfield,
Goodeve,	Staples,
Haggart (Winnipeg),	Stewart,
Henderson,	Taylor (Leeds),
Herron,	Taylor
Hughes,	(New-Westminster),
Kidd,	Thoburn,
Lake,	Thornton,
Lennox,	Wallace,
Lewis,	White (Renfrew),
Lortie,	Wilson (Lennox-et-
McCall,	Addington) et
McCarthy,	Wright.—54.

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Brodeur,	Haggart (Lanark),
Borden (sir F.),	Foster,
Harris,	Beattie,
Stratton,	Gordon (Nipissing),
McAllister,	Rhodes,
McGiverin,	Boyce,
Warburton,	Jameson,
Loggie,	Daniel,
Fisher,	Osler,
Pugsley,	Price,
Bureau,	Porter,
Bickerdike,	Ames,
Carrier,	Blondin,
Conmee,	Bristol,
Chisholm (Antigonish)	Crosby,
Emmerson,	Forget,
German,	Lancaster,
Gordon (Kent),	Lalor,
Guthrie,	Barker,
Knowles,	Magrath,
LeBlanc,	Paquet,
McCoig,	Donnelly,
McIntyre,	Russell,
Martin (Wellington),	Marshall,
Prowse,	Crocket,
Smith (Nanaïmo),	Cowan,
Turriff,	Worthington,
MacNutt,	Northrup,
Champagne,	Elson,
Devlin,	Clare,
Gervais,	Macdonell,
Lachance.	Wilcox.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

ADOPTION DU BILL DES HEURES DE TRAVAIL DANS LES TRAVAUX PUBLICS.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Verville ten-

dant à la 3e lecture du projet de loi (n° 3) relatif aux heures de travail dans les travaux publics.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): J'ai combattu contre la 2e lecture de ce bill et depuis, je n'ai rien entendu qui fut de nature à modifier ma manière de voir. Si ce projet de loi, dans sa forme primitive était destiné à venir en aide aux classes ouvrières, j'avoue que sous sa forme actuelle, il leur est moins utile, mais ce n'est pas ce qui me concerne; je suis opposé au bill parce que je désapprouve le principe sur lequel il est basé. Je le combats, en premier lieu, parce qu'il empiète sur la liberté individuelle.

Je maintiens que le Parlement ne doit pas voter une loi interdisant à un homme de travailler aussi longtemps que ses forces le lui permettent et que ses besoins l'exigent. Je suis donc opposé à l'adoption de ce bill parce qu'il empiète sur la liberté individuelle.

En dernier lieu, je le combats parce que si nous devons en juger par les pétitions adressées au Parlement par les représentants de divers métiers, le but du présent projet de loi est d'arriver à empêcher tout ouvrier à travailler plus de huit heures par jour.

Un des arguments invoqués à l'appui de ce bill, c'est qu'il ne s'applique qu'aux travaux exécutés sous la direction du gouvernement fédéral. Si cette prétention était sérieuse, j'y verrais moins d'objection mais il ne peut y avoir aucun doute que l'intention des auteurs du projet est d'en étendre ultérieurement les effets au delà des travaux publics.

Une des raisons que j'alléguais contre la 2e lecture du bill, et que je réitère, c'est que si nous obligeons un patron à payer dix heures de gages pour 8 heures de travail, le produit de ce travail devra nécessairement être vendu plus cher et, en ce faisant, nous commettrons une injustice envers ceux qui seront obligés de travailler plus longtemps, pour compenser le travail accompli par ceux dont la journée de travail sera plus courte.

Dans la grande ville de Toronto il y a continuellement des travaux publics en marche, et si le Parlement vote une loi décrétant que ceux qui seront employés à ces travaux ne travailleront que 8 heures, c'est une invitation aux autres ouvriers à s'organiser pour obtenir les mêmes avantages.

Si, par exemple, les ouvriers de la maison Massey-Harris ne travaillaient que 8 heures par jour, les machines agricoles se vendraient encore plus cher qu'a présent, et les cultivateurs qui les achètent, devraient travailler plus d'heures par jour pour les payer.

Bien que les cultivateurs canadiens, à l'heure présente travaillent plus longtemps que les ouvriers qui fabriquent ces machines, si, par une loi, on réduit encore les heures de travail des ouvriers, on augmente, par là même, le nombre des heures de travail que devra fournir le cultivateur pour acquitter le prix de ces machines.

Si on oblige un cultivateur qui travaille 10, 12 et 14 heures par jour, à travailler 15 ou 16 heures pour payer un instrument aratoire fabriqué par un ouvrier qui travaille 8 heures par jour, je dis qu'on commet une injustice envers la classe agricole. Je représente une circonscription agricole et je considère que je manquerais à mon devoir si je ne combattais pas les dispositions de ce bill. Pour cette raison et beaucoup d'autres trop longues à énumérer dans le moment, je suis opposé à l'adoption de ce bill.

M. J. W. EDWARDS (Frontenac): Je ne consacrerai que quelques minutes à la discussion de ce bill; je n'aurais même pas demandé la parole si, depuis sa 2e lecture, l'association agricole de mon comté et l'association d'horticulture de Kingston n'avaient toutes deux adopté des résolutions condamnant le principe du bill et ne m'avaient chargé de transmettre leur opposition au Parlement.

Je réitère les objections que j'ai exposées dans une circonstance antérieure

Mes commettants sont pour la plupart des cultivateurs et je considère que l'adoption de ce bill constituerait une injustice à leur égard. Dans Ontario, à l'heure présente, la classe agricole se plaint surtout de la rareté de la main-d'œuvre et si ce bill concernant les travaux publics est adopté, ce ne sera qu'un premier pas dans cette direction et avant peu tous les ouvriers demanderont la journée de huit heures.

Cette loi ne pourra qu'augmenter les obstacles que le cultivateur a déjà à surmonter, puisque la main-d'œuvre sera encore plus rare. Quiconque s'y entend le moindrement en agriculture sait qu'un cultivateur ne peut pas limiter sa journée de travail à huit heures. Au cours d'un débat antérieur sur cette question, un partisan du bill a prétendu que le cultivateur avait très peu de travail à faire en hiver. A l'en croire, le cultivateur qui a fait sa provision de bois et de tabac n'a plus qu'à s'asseoir au coin du feu et à se reposer.

Il est peut-être vrai que le cultivateur ne travaille pas autant en hiver qu'en été, mais même à cette saison la journée de huit heures lui est interdite, car s'il veut retirer de ses animaux tout le profit qu'ils peuvent donner, il lui faut les nourrir à des heures régulières et il lui faut traire ses vaches. S'il laisse écouler seize heures entre le repas du soir et celui du matin, il n'obtiendra pas de son troupeau le meilleur résultat possible, de sorte, que, pour le cultivateur, la journée de huit heures n'est pas praticable, même en hiver.

Une autre objection à ce bill, c'est l'augmentation considérable qui en résulterait

dans le coût de tous les travaux du Gouvernement exécutés sous l'empire de cette loi. Supposons qu'il s'agisse d'un édifice public; les ouvriers employés à ces travaux qui travaillaient autrefois dix heures par jour, ne travailleraient plus, si cette loi était votée, que huit heures. Cela amènerait nécessairement une augmentation considérable dans le coût de l'édifice, une augmentation de 20 à 25 p. 100.

Une autre objection est celle-ci: pourquoi un ouvrier employé à construire un édifice public ne travaillerait-il que huit heures par jour, quand celui qui serait employé à d'autres travaux du Gouvernement devrait fournir de dix à quinze heures par jour.

Par exemple, sur nos canaux comme celui du Rideau, les éclusiers sont à l'ouvrage effectivement sans arrêt. C'est-à-dire qu'ils n'ont pas dans les vingt-quatre heures un instant qui leur appartienne, puisqu'ils doivent être prêts à la minute à se mettre à l'œuvre à toute heure du jour et de la nuit. Il semble donc très injuste qu'un homme employé à la construction d'un bureau de poste ne travaille que huit heures par jour, tandis que celui employé dans un autre département soit tenu de fournir de dix à quinze heures par jour.

Mais l'inconvénient le plus grand que je trouve à ce projet de loi, c'est qu'il devra nécessairement rendre la main-d'œuvre encore plus difficile à obtenir pour le cultivateur. L'autre jour un fermier de mon comté me faisait connaître un cas qui venait de se présenter. Il avait à son emploi un journalier anglais récemment arrivé. Ce cultivateur vendait son lait à Kingston; l'engagé devait se lever de bonne heure pour traire les vaches puis porter le lait à la ville. Il y arrivait vers le temps, ou même un peu avant le temps, où les autres ouvriers se mettaient à l'ouvrage, et la conséquence fut que bientôt il quitta son emploi. Je n'entends pas, dit-il, me mettre à l'ouvrage le matin une heure ou deux avant que les autres commencent leur journée à la ville. En justice pour mes commettants je crois devoir protester contre l'adoption de cette mesure.

M. HODGINS: Avant que cette motion soit adoptée, j'aimerais à dire quelques mots sur la question. Ce n'est pas souvent qu'il m'arrive d'être d'accord avec l'honorable député de Grey-est (M. Sproule); mais dans cette circonstance, je suis cordialement de son avis, car je représente un groupe de population agricole et je me rends compte que si ce projet de loi était adopté, ses intérêts en souffriraient. Ceux qui réussissent de nos jours, soit à l'atelier, soit dans un bureau, dans une fabrique ou sur une ferme, sont des gens qui travaillent plus que huit heures par jour, et comme l'ont déclaré l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) et l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), l'effet de l'adoption de cette mesure sera de relever de 20 p. 100 le prix des subsistances, aussi bien que le prix de revient de tous les travaux publics. Ce n'est évidemment là qu'un premier pas en vue de généraliser l'adoption de la journée de huit heures dans tout le pays. Elle a sans doute l'appui des sociétés ouvrières, mais je suis d'avis que le Gouvernement ne devrait pas légiférer dans ce sens, car ces associations sont très en état de se protéger par elles-mêmes.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu une 3e fois et adopté.)

Sur motion de M. Fielding, la Chambre lève sa séance à onze heures moins sept minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 14 février 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS ET DE LEGUMES.

M. MONK: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire savoir si le Gouvernement a l'intention, comme dans le cas de la délégation des fermiers, de déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents et tableaux présentés par l'importante délégation des maraîchers et arboriculteurs, qui est venue ici l'autre jour. J'ai reçu plusieurs demandes du rapport de ces délibérations et je vois que dans l'affaire des cultivateurs, le Gouvernement a déposé un semblable rapport.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je n'y vois aucune objection et je ferai une motion à cet effet.

LA DECLARATION DE LONDRES.

M. MONK: Je désirerais aussi savoir si l'honorable premier ministre a pris une décision concernant un ordre de la Chambre au sujet de la déclaration de Londres. L'autre jour, il a annoncé qu'il s'informerait pour savoir si cette déclaration était confidentielle, mais depuis j'ai constaté que cette déclaration a été également communiquée à l'Australie et que les Australiens ont protesté contre son adoption. J'espère que la même occasion nous sera fournie.

LE BARRAGE DU LONG SAULT.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Je désire savoir si la correspondance échangée entre

le Gouvernement canadien et l'ambassadeur anglais à Washington, et qui fait partie du dossier qui a été demandé il y a quelque temps, sera bientôt déposée. Je comprends que la préparation de ce dossier, comme l'a expliqué mon honorable ami, exige un peu de temps, mais je ne vois pas pourquoi on ne déposerait pas immédiatement une partie des documents—ceux qu'il est facile de se procurer.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Relativement au Long saut?

M. R. L. BORDEN: Oui.

Sir WILFRID LAURIER: Certainement. Je n'y ai aucune objection.

L'INDUSTRIE DES SALAISONS.

M. BLAIN: Le Gouvernement a-t-il des objections à porter à la connaissance de la Chambre l'opinion des personnes engagées dans l'industrie des salaisons, et qui ont envoyé une délégation auprès du Gouvernement, ces jours derniers. Le dépôt de ce rapport nous ferait connaître l'opinion de ces industriels.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Il n'y a aucune objection. Tout sera déposé.

SUITE DU DEBAT SUR LA CONVENTION DE RECIPROCITE DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. GEORGE FOSTER (Toronto-nord): Le facteur le plus important dans le développement et les progrès de tout pays, c'est sa production générale et variée. Les deux éléments nécessaires à la production sont le capital et la main-d'œuvre. Or, je consacrerai quelques instants à étudier les effets de la proposition qui nous est soumise sur la production du Canada et ses deux facteurs essentiels, le capital et la main-d'œuvre.

Comme je l'ai déjà expliqué, nous sommes souvent portés à attacher trop d'importance aux statistiques commerciales qui ne sont, en somme, que des indicateurs de quelque chose d'essentiel et de beaucoup plus important. Dans tout le commerce extérieur du Canada, en tant que la distribution géographique y est concernée, il y a deux catégories de produits, l'une propre au pays, l'autre venant de l'étranger, et l'une est échangée contre l'autre.

Mais le commerce interprovincial est infiniment plus important, ainsi que les relevés en font foi, que le commerce extérieur, car dans le premier, tous les produits échangés sont propres au Canada et les éléments nécessaires à cette production sont fournis et mis en œuvre par le pays même.

Depuis quarante ans les efforts de ce pays ont tendu à stimuler, autant que possible, la production qui est la base des échanges entre les diverses parties du pays et à restreindre, autant que possible—cette restriction ne peut être que relative—la production des autres pays destinée à être échangée contre les produits canadiens.

Le résultat de cette politique est de transférer à une province ou à une partie du Canada la main-d'œuvre, le capital et les profits servant à la production étrangère, pour que ces produits canadiens soient ensuite échangés contre d'autres venant d'une autre province ou d'une autre partie du Canada.

A l'heure présente, quand je lis les journaux américains, quand j'étudie les discours des hommes publics des Etats-Unis, quand je pèse leurs arguments, je constate qu'il n'est guère question d'employer les capitaux américains à établir des industries américaines au Canada. Dans les conditions passées et présentes, nous avons toujours considéré ce mouvement comme un facteur important de notre pays. On a calculé, et je crois que la chose ne fait pas de doute, qu'en installation, en matériel et en outillage, $226,000,000 ont été transférés des usines et fabriques américaines, à des usines et fabriques canadiennes.

Le sénateur Beveridge qui déplore cet état de choses, en donne la preuve et se demande s'il ne serait pas plus avantageux pour les Etats-Unis, au lieu d'établir des succursales au Canada, de conclure des arrangements tarifaires qui dispenseraient les Américains de l'obligation d'installer des succursales de l'autre côté de la frontière.

Le gouverneur Foss, un autre ardent partisan de cette convention douanière, exprime les mêmes regrets et ajoute que si cette situation se prolonge, d'autres centaines de millions prendront la route du Canada; il déclare que le moment est venu pour les Etats-Unis d'accepter les offres du Canada, d'aplanir la voie entre les deux pays, afin de garder aux Etats-Unis, au lieu d'envoyer au Canada, le capital, la main-d'œuvre, les profits, tout ce qui sert à constituer et à enrichir un pays.

Pourquoi les Américains désirent-ils cette convention douanière avec le Canada? Leur but perce dans tous leurs écrits, se fait jour dans tous leurs discours. Ils convoitent les énormes ressources naturelles du Canada; ils les convoitent, non dans l'intention d'arriver jusqu'à ces ressources avec la main-d'œuvre et le capital pour les exploiter sur les lieux; ils les convoitent avec l'idée de les amener à leurs propres usines, de les attirer dans leurs centres industriels, dans leur propre pays, pour les faire valoir avec leur propre main-d'œuvre, à leur propre bénéfice, directement, et avec tous les profits qui découlent indirectement de la fabrication, dans le pays même.

Mais, me direz-vous, comment les Américains obtiendront-ils ces matières premières? Outre ce qu'ils possèdent déjà au Canada et qui dépasse tout ce que peuvent supposer ceux qui n'ont pas fait une étude spéciale de la question, cet arrangement n'aura pas été en vigueur cinq ans avant que les énormes trusts et les grands capitalistes des Etats-Unis aient mis la main sur toutes les ressources naturelles du Canada encore disponibles. Ce qu'ils ne veulent pas acheter du Canadien qui le produit ou l'extrait du sol, ils le produiront et l'extrairont sur leurs propres domaines, sous leur propre direction, dans un pays qui nous appartient. Ils accapareront ces ressources et en disposeront à leur gré.

J'ai déjà dit et je répète, car je tiens à ce qu'on ne l'oublie pas, que le but des Américains n'est pas d'exploiter la matière première au Canada, mais de l'attirer aux Etats-Unis. Ils consentiront à ce que le travail grossier, le moins rénuméré, soit fait ici, mais les opérations plus scientifiques, plus profitables, plus concentrées, seront faites aux Etats-Unis.

Ces gens-là permettront aux Canadiens d'extraire le minerai, de prendre le poisson, d'abattre les arbres, de se livrer à l'élevage des bestiaux, en général, enfin, de faire tout ce travail mécanique et débilitant de la ferme—tout l'ouvrage difficile et dur nécessaire à l'exploitation d'une industrie quelconque. Cependant, il se réservent exclusivement le droit de se servir de tous les procédés que l'industrie met à leur disposition, en vue de perfectionner la matière première et tout ce qui s'y rattache, de même que celui de bénéficier de tous les avantages que l'exploitation de ces procédés peut rapporter. La fin ultime de cette convention sera de mettre entre leurs mains les moyens d'atteindre ce résultat. Voici ce que je voudrais demander: quel avantage spécial retirera de tout cela notre pays? On dit: Nos voisins ne peuvent s'accaparer toute la matière première. Je ne donnerai pas toute cette portée à cet argument, mais j'affirmerai que la tendance est et sera d'accaparer, autant que possible, la matière brute que peut fournir le Canada pour la diriger sur les centres industriels américains qui l'utiliseront à leur avantage. Cela, mais nos voisins vont le faire de plus en plus chaque jour et en des proportions plus considérables à mesure que s'écouleront les années. Je dis que cette convention, si elle doit être aussi avantageuse que l'affirment ceux qui en prônent l'adoption, aura pour résultat indirect d'abandonner le travail ardu nécessaire à l'extraction du minerai, à la recherche et à la réunion de tous les procédés qu'on trouve en vue de diminuer les gages des ouvriers en général, à la population du Canada à seule fin de limiter, autant que possible, ce travail aux ouvriers des Etats-Unis d'Amérique qui reçoivent des salaires plus élevés pour se servir de procédés industriels plus raisonnés.

Si cela se produit, quel en sera le premier résultat? L'effet direct de cet état de choses sera d'épuiser, en proportion de ce que nos voisins en retireront de nous, les ressources naturelles du Dominion pour faire contrepoids, autant que possible, à celles qu'ils ont perdues et tout cela, pour l'avantage des générations à venir; d'enlever aux Canadiens les procédés les plus avantageux qui peuvent servir au développement de leur pays pour les céder à la république voisine. C'est ici une tendance générale qui, dès son origine, s'est déjà fait sentir avec toute cette vigueur intense, cet esprit d'entreprise, ce génie des affaires, cette puissance d'argent qu'on trouve aux Etats-Unis d'Amérique et qui sont la caractéristique de nos voisins. Je demande à chacun de décider par lui-même si tout cela peut servir au développement futur de notre pays en sa qualité de nation indépendante; qu'il me réponde si je représente faussement les choses. Je m'adresse à celui, quel qu'il soit, dont l'esprit n'est pas tellement imprégné de l'idée du commerce si j'oserais dire, ainsi que l'a fait l'autre jour l'honorable ministre des Douanes (M. Patterson). Partout où l'on trouvera de la matière brute en notre pays, pour l'amour du ciel! qu'on la laisse inexploitée et qu'on l'envoie aux Etats-Unis pour être travaillée et exploitée, du moment que nous aurons obtenu de l'argent en retour de cette matière brute. Oui, j'en appelle à la raison de tout homme qui n'est pas imprégné à ce point de l'esprit commercial, mais qui entretient quelque peu l'idée de cette confiance qu'on doit avoir à l'endroit des générations futures, de me dire si tout cela ne mérite pas réflexion, et réflexion sérieuse, alors que nous allons peut-être nous livrer à ce courant qui nous mènera à ce point de résistance si faible et si inefficace que je me suis efforcé de peindre d'une façon aussi imparfaite.

Comment cette convention peut-elle affecter le capital et le travail? Quarante années durant le Canada a joui d'une politique tarifaire assez stable. L'idée nationale date de 1867 et c'est encore cette politique qu'on applique aujourd'hui. Le sentiment national entraîne avec lui la politique nationale. Ces deux éléments réunis se sont imposés à l'attention du capital de la mère patrie et des autres pays du monde, pour la raison que cette politique marquerait l'origine d'un développement national des ressources de notre pays. Il s'agissait d'une politique tarifaire arrêtée. Les capitalistes qui font preuve de tant de prudence, généralement, et qui étudient longtemps avant de placer leur argent, ont graduellement risqué ce dernier dans les grands travaux publics, dans les grandes entreprises nationales du Canada, à tel point qu'aujourd'hui $1,800,000,000 du capi-

tal britannique se trouvent intéressés au développement et à l'administration de nos grandes voies de transport ainsi qu'aux entreprises publiques de ce pays. Quel était l'état de choses qui existait ici lorsque ces capitaux ont été engagés de cette façon? Qu'on prenne le capital engagé dans la construction et le développement de nos lignes de chemin de fer de l'Est et de l'Ouest et demandons-nous: Avait-on jamais songé en Angleterre, qu'il viendrait un jour qui marquerait un changement de politique de la part de ceux-là mêmes qui demandaient ce capital pour l'obtenir et qui réussissaient à atteindre leur but après beaucoup d'instances? Avait-on jamais songé que lorsque ce capital sera placé ainsi, les voies de chemins de fer si étendues et si parallèles se trouveraient à former un réseau où aboutiraient des ramifications éloignées les unes des autres de quelques milles à peine, et destinées au transport du commerce qui devait prendre la route du Sud pour faire disparaître cet encombrement occasionné par ce surcroît de trafic sur les lignes de l'Est et de l'Ouest?

La proposition de l'honorable ministre des Finances modifie absolument les conditions où se trouve aujourd'hui tout le capital de la Grande-Bretagne ainsi engagé dans nos grandes entreprises nationales. En ces temps-là nous avions besoin d'argent et notre crédit, bien qu'il fût bon, reposait plutôt sur des espérances que sur la réalité; en effet, ce n'était que sur les espoirs que nous pouvions donner qu'il nous était possible de nous adresser au capital étranger pour en obtenir ce qui nous permettrait de mener à bonne fin les projets que nous avions conçus. Cependant, monsieur l'Orateur, au fur et à mesure que les années s'écoulaient et que nos espoirs commençaient à se réaliser, les capitalistes de la Grande-Bretagne consacraient de jour en jour plus de capitaux aux entreprises canadiennes, et cela, dans une moyenne de $150,000,000 par année, chiffre qui va toujours en augmentant. Ceux qui avaient risqué de l'argent en ces entreprises ont dû supporter ce nouvel état de choses; ils ne peuvent retirer le montant de leur mise de fonds.

Les Canadiens n'ont pas seulement sollicité l'appoint de ces capitaux dans le passé, mais ils ont essayé, ainsi que nous le savons, d'accentuer ce courant et de faire prendre de jour en jour au capital britannique la voie du Canada en vue du développement de plus en plus nécessaire de nos ressources, oui, des ressources du Canada, ce jeune pays. En quoi cette convention affecte-t-elle le capital que nous n'avons pas encore et qui est prêt à prendre la route du Canada, mais qui, par suite du doute et de l'incertitude, se montre hésitant et incertain?

Mais je laisse là ce point, estimant qu'il n'est pas nécessaire d'insister davantage sur tous ces détails. Qu'on me permette de faire cette affirmation: Aussi vrai que le pavillon couvre la marchandise, aussi vrai que le travail suit le capital, ce dernier va se montrer prudent et méticuleux quand il s'agira de nos entreprises par suite de l'état de choses toujours instable qui résultera de ce traité et ce capital prendra le chemin de pays plus populeux où le marché est plus considérable, où l'état des finances est plus stable et moins incertain. On ne trouve, en effet, aucun indice que le parti qui est ou que celui qui sera au timon des affaires aux Etats-Unis laisse entendre que tout en étant prêt, pour des fins que je ferai connaître tout à l'heure, à ouvrir les barrières et à établir le libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis, ne soit pas prêt à abaisser la moindre barrière devant aucun pays du monde, et que cette décision est bien arrêtée. Dans ce cas, monsieur l'Orateur, le capitaliste—s'il faut en croire ce document précieux que l'honorable ministre des Finances a déposé sur le bureau pour que nous l'approuvions—le capitaliste, dis-je, pourra déclarer: Voici un traité destiné à assurer telle ou telle fin; mais sera-t-il en vigueur longtemps? A cela l'honorable ministre des Finances répond qu'il ignore lui-même ce détail important. Cette convention peut devenir lettre morte du jour où il plaira à cette législature ou à toute autre législature de décréter l'abrogation de ce traité. Qui consentira, dans ce cas, à risquer des capitaux dans l'exploitation de commerces établis entre le Canada et les Etats-Unis? Les capitalistes lui diront: Mieux vaut pour nous traverser la frontière et placer nos capitaux dans les industries que nous y trouvons. Nos capitaux, notre travail, nos produits se trouveront protégés contre le reste de l'univers.

Supposons qu'on persuade un capitaliste que cet état de choses, au fur et à mesure que se développeront les événements, tendra, de par la force des circonstances, à se perpétuer, le capitaliste risquera-t-il son argent dans les entreprises canadiennes ou dans celles des Etats-Unis? S'ils songe à encourir ce risque, la prudence lui soufflera à l'oreille: Sois sur tes gardes; ne vois-tu pas qu'aux Etats-Unis, les démocrates et les républicains au pouvoir, et au Canada les producteurs de grain, n'attendent que ce traité pour établir le libre-échange complet entre les deux pays? Si cela ne se produisait immédiatement, divisons et détruisons pour régner, telle sera la maxime qu'il faudrait suivre. On s'attaquera d'abord à une industrie particulière, on suivra une industrie similaire dont le sort serait décrété par cette convention.

Viendra-t-on me dire que des capitalistes sensés et prévoyants, surtout lorsqu'il s'agit de placer leur argent, consentiront dans ces circonstances à souscrire des actions dans toutes ces compagnies et ces entreprises industrielles qu'on trouve au

Canada. Il n'en saurait être ainsi, monsieur l'Orateur. Les capitalistes seraient doublement certains de leurs deniers s'ils consacraient ceux-ci à des entreprises industrielles dans le pays qui compte un chiffre de population énorme, un marché étendu et qui offre les plus grands avantages de succès. C'est pourquoi je dis que dans cette affaire la production, le travail, le capital, cette trinité d'influence et de ressources qui est la base de la prospérité de tout pays réellement grand, se trouve attaquée par cette convention, et que tout cela aura pour effet d'encourager les producteurs à expédier à l'étranger ce que le Canada aurait dû avoir lui-même, ce dont il aurait pu jouir, et tout cela, pour en faire bénéficier nos voisins; pour attirer aux Etats-Unis les capitaux étrangers et—conséquence inévitable—pour rallier autour de ce capital dont jouiront nos voisins la main-d'œuvre canadienne.

Monsieur l'Orateur, qu'il n'existe donc pas de malentendu en cette affaire. Je ne me propose pas de lire de longs extraits de tel ou tel auteur, ou de telle ou telle journal. Je fais cette assertion que tout avocat déclaré de cette mesure aux Etats-Unis et qui jouit d'une réputation des plus enviables, se réjouit grandement de ce traité dont il recommande l'adoption, et lorsque les circonstances lui permettent de faire connaître son sentiment intime, cet homme-là déclare qu'on va de l'avant et qu'on atteindra bientôt, non pas la réciprocité partielle entre le Canada et les Etats-Unis, non, aucunement, mais que c'est le premier pas de fait en vue de l'heureuse conclusion de cette difficulté, conclusion qui n'est pas très éloignée et qui se réalisera alors qu'un cercle entourera toute l'Amérique du Nord, depuis l'océan Arctique jusqu'au Rio Grande au sud, cercle où le libre-échange régnera en maître et qui indiquera le mur érigé, grâce à un tarif, contre tout autre commerce étranger.

Je me trouvais ici l'autre jour alors que j'ai vu le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier), ayant à sa droite l'honorable ministre des Finances, recevoir une délégation de douze à quinze cents hommes dont chacun connaissait mieux en cinq minutes la nature des affaires auxquelles il se livrait, que n'auraient pu le connaître ces deux honorables ministres. J'ai vu le très honorable chef du Gouvernement se dépouiller de tout apparât de puissance qu'un législateur canadien devrait avoir, prêter une oreille attentive à ceux qui lui expliquaient leurs griefs, griefs résultant d'une injustice flagrante, s'il faut en croire les motifs qui ont été avancés, j'ai vu tout cela, monsieur l'Orateur, notre premier ministre n'a pu dire à ses compatriotes à leur face même: En ma qualité de premier ministre du Canada, je vais prendre note de vos griefs, et si je considère qu'ils sont légitimes, je prendrai le moyen de les faire disparaître. L'honorable ministre des Finances se trouvait également là, monsieur l'Orateur, et lorsqu'on lui a demandé de parler, il s'est contenté de dire que deux heures allaient sonner et qu'il n'avait pas le temps de discourir ce jour-là.

S'il avait dévoilé sa pensée, il aurait dit qu'il n'avait rien à leur répondre. Le premier ministre était obligé de prendre la parole, et il le fit. Quel langage a-t-il tenu? Je l'ai entendu parler à l'association des manufacturiers et à celle des producteurs de grain; à l'une et à l'autre il a dit: "Messieurs, vos observations me font le plus grand plaisir, j'ai beaucoup appris par ce que vous venez de me dire; je soumettrai le cas à mes ministres, nous l'étudierons ensemble et ferons de notre mieux". Tant que subsistera cette convention douanière, on aura beau se plaindre du droit sur tel ou tel article qu'elle vise, il n'y aura ni législature ni gouvernement pour redresser le grief, si bien fondé fût-il.

Pourquoi le premier ministre a-t-il laissé quinze cents personnes s'en aller à Washington . . . c'est à Ottawa que je devrais dire? C'est un de ces *lapsus* qui sont parfois l'expression de la vérité. Pourquoi a-t-il laissé ces 1,500 personnes prélever $10,000 ou $15,000 sur leurs économies pour venir faire un semblant de démonstration, quand il savait qu'il ne pouvait absolument rien faire, quand il aurait dû par pitié faire savoir d'avance à ces gens: C'en est fait de votre cause, j'ai fait avec M. Taft un pacte qui me met dans l'impossibilité de redresser les griefs des Canadiens; pour obtenir justice c'est maintenant à Washington qu'il faut s'adresser. Mon *lapsus* de tout à l'heure n'était donc que l'expression de la vérité mettant en pleine lumière le principe fondamental de cette affaire, à savoir que le Canada sacrifie sa liberté douanière dans la mesure que j'ai dite cet après-midi.

Quand les exploitants de l'horticulture fruitière et de l'industrie laitière, croyant avoir un juste sujet de plainte, viennent, eux dont l'avenir et la fortune dépendent du sort des capitaux qu'ils ont déjà placés dans ces industries; quand ils se présentent, dis-je, devant ceux qui devraient être en mesure de redresser leurs griefs, et que le ministre des Finances, qui a soin de mettre son seau de charbon à l'abri, tandis que le ministre des Douanes se tient bien assis sur sa boîte de biscuits—quand ces deux ministres leur disent qu'ils doivent faire des sacrifices dans l'intérêt du Canada, c'est-à-dire, bien entendu, pour ce vieux seau de charbon et cette boîte de biscuits, ils doivent naturellement se demander s'ils seront les seuls à faire des sacrifice. Si vous leur dites qu'ils ne seront plus protégés, il est assez naturel qu'ils répondent: "Par Jupiter, nous entendons que nulle autre industrie canadienne ne soit

protégée; puisqu'il n'y a plus de protection pour nous, nous exigeons qu'il n'y en ait plus pour personne".

Aux Etats-Unis, les partisans du libre-échange entre le Canada et la république américaine se déclarent enchantés de ce qu'ils obtiennent par cette convention, et la masse des cultivateurs y verrait avec joie l'abolition des droits qui frappent les produits industriels dans l'un et l'autre pays; le sentiment populaire est un peu le même au Canada. Qu'on ne s'y trompe pas, on ne réussira pas à dissimuler ce sentiment de l'injustice, il grandira et se développera, le sentiment de la justice l'accompagne, et on ne reculera pas dans la voie où l'on s'est engagé tant que le Gouvernement actuel n'aura pas été chassé du pouvoir—cette heure est prochaine—et que la libre-échange ne sera pas établi entre les Etats-Unis et le Canada. Ce n'est donc pas seulement aux maraîchers, aux horticulteurs fruitiers, aux minotiers, aux fabricants de conserves de viande et autres industriels que la convention est préjudiciable; le simple bon sens populaire et le sentiment de la justice feront que la population entière réclamera l'abrogation de cette convention, si les effets n'en sont pas applicables à tout le monde.

Plaçons-nous maintenant au point de vue du commerce. Le ministre des Finances reconnaîtra volontiers, j'en suis sûr, que je n'ai guère agité le drapeau britannique jusqu'à présent—ce qui doit le désappointer beaucoup. Lorsqu'il soumit son projet à la Chambre, son premier mot fut pour dire qu'on ne tarderait pas à entendre jeter les hauts cris et à voir agiter le drapeau britannique. Jusqu'ici, je m'en suis tenu à traiter la question au point de vue économique, mais je ne crains pas, Dieu merci, d'agiter le drapeau britannique, et ce ne sont ni les railleries d'un ministre des Finances, ni les lardons d'un journal quelconque qui m'empêcheront de chérir ce drapeau et de le brandir tant qu'il me plaira. Je veux néanmoins m'en tenir exlusivement à l'aspect économique du sujet; c'est pourquoi je devrai poser encore un certain nombre de questions.

Tout d'abord, quels seront les effets de la convention sur notre commerce avec les autres nations? Le premier sera singulier—je me trompe: le Gouvernement actuel nous a habitués aux choses les plus étranges. Dans le cas actuel comme en bien d'autres, nous faisons bénéficier de l'abolition ou de la réduction des droits de douane certaines nations qui ne nous offrent pas la moindre compensation. En ces temps d'active concurrence, de guerre commerciale, si je puis dire, de quel droit le Gouvernement canadien ouvre-t-il toute grandes les portes de notre marché à des nations auxquelles nous faisons déjà des conditions avantageuses et qui ne nous rendent aucun équivalent? Il y a lieu, tout au moins, de se demander s'il convient de s'engager trop souvent dans une telle voie et de s'y aventurer trop loin. Que constate-t-on à cet égard? L'année dernière, les nations les plus favorisées ont exporté au Canada $165,254 de marchandises que nous avons admises en franchises, et $580,317 de marchandises bénéficiant d'une réduction de droits de douane; autrement dit, certaines nations ont exporté au Canada, à la faveur de conditions exceptionnelles, pour $745,671 de marchandises, tandis qu'elles ne nous accordaient absolument rien en échange. Voilà pour ce point particulier.

Il convient de rappeler que les mêmes nations favorisées pourront bénéficier de la réduction des droits et de l'admission en franchise pour exporter au Canada, en quantité énorme, certains des articles que les Etats-Unis sont admis à nous envoyer sans avoir à acquitter aucun droit. C'est ainsi que la république Argentine, l'Autriche-Hongrie, la France et l'Algérie, la Norvège, la Russie, la Suisse et certaines autres nations pourront nous expédier leurs bestiaux, leurs grains, leurs légumes, leurs fruits, leur beurre, leur poisson, leur fromage, leur sel et autres produits.

C'est surtout quand il est à bout d'arguments qu'on voit le premier ministre sourire avec toute la distinction qu'on lui connaît; c'est peut-être l'absurdité de mon raisonnement qui le fait sourire en ce moment. Ma foi, on raisonne comme on peut, et chacun est bien libre de porter le jugement qu'il lui plaît.

Sir WILFRID LAURIER: Et de sourire aussi.

L'hon. M. FOSTER: Mon très honorable ami peut rire à son aise, je m'en moque. Il est une autre chose plus importante qui ne le fera peut-être pas sourire.

Je veux lui rappeler certaine déclaration qu'il a faite de sang-froid, dont il était censé connaître la portée et à laquelle il est tenu, en tant qu'homme d'Etat vraiment digne de ce nom, de donner effet. L'autre jour, occupant ce fauteuil-là, il disait aux quinze cents délégués venus pour avoir une entrevue avec lui: "Je regrette que vous soyez venus trop tard; si vous étiez venus quelques semaines plus tôt, nous aurions pu échanger nos avis et mettre vos questions à l'étude". Plus tard, comme ces gens discutaient entre eux, on entendait l'un dire: "L'inconvénient, voyez-vous, c'est que nous arrivons trop tard; n'avez-vous pas entendu le premier ministre dire que si nous étions venus plus tôt nous aurions peut-être obtenu tout ce que nous demandons?"—"Oui", répondait l'autre; "mais le premier ministre n'avait-il pas donné sa parole d'homme public et d'homme d'honneur qu'il n'y aurait aucune modification de la loi doua-

nière avant l'institution d'une commission du tarif?" Cette réponse m'a paru fort sensée; c'est celle que je fais aujourd'hui au premier ministre. Pourquoi n'a-t-il pas tenu cette promesse? Pourquoi a-t-il pris un tel engagement dans l'Ouest et, au début de la session, dans cette enceinte parlementaire, s'il ne songeait pas à le respecter? Voici ce qu'il répondait à mon honorable ami le chef de l'opposition:

J'ai dit que nous instituerions une commission d'enquête avant d'aborder la revision du tarif. Se trouve-t-il quelque membre de la gauche pour désapprouver la promesse que j'ai faite? Se trouve-t-il quelqu'un pour préconiser la revision du tarif sans enquête préalable? On est bien libre de s'amuser de mes paroles; mais personne n'osera se déclarer favorable à une pareille proposition.

M. HUGHES: Qui parlait ainsi?

L'hon. M. FOSTER: Celui que nous avons devant nous et qui, portant la parole en sa qualité de premier ministre, a réitéré ici l'engagement qu'il avait pris dans l'Ouest. Il prendra la parole après moi et tâchera de se tirer d'embarras en disant qu'il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une revision du tarif. L'échappatoire serait vraiment fort subtile. Admettre en franchise un aussi grand nombre d'articles jusqu'ici passibles de droits et réduire les droits à l'égard d'autres produits, n'est-ce pas effectuer une véritable révision du tarif, une revision qui doit avoir les conséquences les plus graves? Jamais on ne vit au Canada de modification plus néfaste ni plus importante du tarif que celle que comporte cette convention douanière avec les Etats-Unis et la loi qui la mettra en vigueur.

Je reproche au premier ministre d'avoir manqué de parole à la population de l'Ouest, au Parlement et au pays tout entier quand, pour apaiser les esprits, il disait: "Ne craignez rien, messieurs, il n'y aura pas de revision de la loi douanière avant que soit instituée une commission du tarif devant laquelle il vous sera loisible de faire valoir vos réclamations."

Voici encore une autre déclaration de mon très honorable ami:

Il y a dans le tarif Fielding un principe essentiel, celui de la préférence anglaise, et rien de ce que nous pourrons faire avec les Etats-Unis ne devra porter préjudice à cette préférence.

Je demande à l'honorable premier ministre s'il a tenu cette promesse. En sa présence, je l'accuse de l'avoir violée. J'en ai des preuves sous la main. Il n'a pas fait cette déclaration une fois seulement, mais il l'a répétée à maintes reprises, et je remarque que le ministre des Finances a suivi la ligne de conduite inusitée d'envoyer au haut commissaire à Londres, à l'usage du premier ministre de l'empire un plaidoyer rempli de demi-déclarations et qui aurait été plus clair s'il eut tout dit, et fourmillant d'exposés qui se seraient plus rapprochés de la vérité s'ils avaient été complets, au lieu d'être partiels. Mais, se basant sur ce document, M. Asquith prit la parole dans la chambre des communes et, au cours du débat qui s'y engagea, il dit:

L'ambassadeur anglais à Washington a attentivement surveillé la convention américo-canadienne au nom des intérêts anglais, et il a reçu l'assurance qu'en ce qui concerne les importations anglaises au Canada, la préférence accordée à l'Angleterre sera scrupuleusement maintenue.

Voilà une phrase concise; elle est explicite, nul ne saurait manquer d'en saisir le sens. Des négociations avaient lieu à Washington. L'ambassadeur anglais en avait connaissance et y prenait partie. Il fut averti que, quoi qu'il se passât, on ne toucherait pas à la préférence accordée à la Grande-Bretagne. Il notifia ce fait à son gouvernement qui, par l'intermédiaire de M. Asquith et se basant sur ce renseignement et sur les renseignements donnés par le ministre des Finances, fit connaître à la nation anglaise et à l'empire dont les intérêts se trouvent atteints sa manière d'interpréter la question.

En présence de ces faits, je nie l'assertion que la préférence à l'empire a été maintenue. Je n'ai ici qu'un tableau partiel qui démontrera ce que je veux dire. En comptant les articles, je constate qu'il y en a 102 sur lesquels les droits ont été abaissés sans être complètement dégrevés. De ce nombre, 28 intéressent les importations venant de la Grande-Bretagne sur lesquelles la préférence n'a pas été amoindrie; 74 ont trait à des importations venant de la Grande-Bretagne sur lesquelles, dans chaque cas, la préférence a été diminuée.

La liste des articles admis en franchise renferme 69 item. A l'égard de 39 de ces articles la préférence à l'Angleterre est demeurée intacte; quant aux 30 autres, elle a été entièrement supprimée, car ces articles ont été mis sur la liste des objets admis en franchise. En 1910, la préférence s'est appliquée à $6,387,366 d'importations anglaises, et la préférence a été complètement supprimée ou sensiblement diminuée à l'égard de toute cette somme d'importations.

Ce n'est pas une excuse de dire: Mais ces millions sont insignifiants comparativement à l'ensemble de notre commerce extérieur; par conséquent, nous avons scrupuleusement maintenu la préférence. Ce serait ergoter d'une manière indigne même d'un membre du présent ministère.

Interrogé l'autre jour, le ministre des Finances a piteusement tergiversé sur cette question. Il a d'abord déclaré que la préférence à l'Angleterre demeurerait intacte; puis, une question lui étant posée, il a dit qu'il n'y aurait pas d'autres prescriptions législatives et que le Parlement aura le pou-

voir d'assurer la préférence à l'Angleterre. Comment assurera-t-il des avantages qui étaient de 5 à 10 p. 100 à l'égard d'articles qui sont maintenant admis en franchise? Accordera-t-il une prime à l'exportateur de la Grande-Bretagne pour compenser ses pertes? Là où la préférence était de 10 à 12 p. 100 et où elle a été abaissée à 7½ ou 8 p. 100, comment compenserez-vous les pertes en augmentant la préférence à l'Angleterre, au détriment de l'industrie canadienne, à l'égard d'une production qui a déjà été abaissée à son chiffre le plus bas ou peu s'en faut, tout en maintenant cette production?

Or, ces messieurs de la droite ont promis eux-mêmes et ils ont fait promettre au gouvernement anglais et porté la nation anglaise et la population de l'empire à croire qu'ils n'ont pas touché ou nui à la préférence accordée à l'Angleterre, tandis qu'ils lui ont donné le coup de grâce. Il ne leur appartient pas, bien que le ministre des Finances désire parfois en être le père. La progéniture du ministre des Finances, c'est la réciprocité avec l'univers entier. L'enfant qui lui a été imposé en fin de compte, c'est la réciprocité avec la Grande-Bretagne seulement, qui fut ensuite étendue aux possessions anglaises.

Le Gouvernement s'est aussitôt mis à l'œuvre afin de la rendre aussi illusoire que possible—d'abord en élévant les droits sur une liste d'articles avant d'accorder la préférence à l'Angleterre; plus tard, par le traité français qui, à certains égards, a réduit à rien la préférence et, à d'autres égards, en a sensiblement diminué les effets. Puis, en 1910, après la prorogation des Chambres, ces messieurs, fidèles aux principes libéraux qu'ils professaient, ont, par un décret du conseil, abaissé le tarif applicable à la Belgique, à la Hollande et à l'Italie et, par là, suscité plus de concurrence à la préférence en faveur de la Grande-Bretagne. Et maintenant qu'ont-ils fait? Ils ont fait ce que j'ai dit pour amoindrir la préférence, mais ils sont allés beaucoup plus loin, ils ont diminué ce qui engageait le Canada à rechercher à demander et à favoriser la préférence. Ils ont obtenu pour nous, disent-ils, un marché libre pour le beurre, le fromage, le blé, les produits laitiers de toute sorte, les graines de toute espèces et pour divers autres produits.

Quel est le plaidoyer de ceux qui ont favorisé la préférence accordée à la Grande-Bretagne? De ce côté-ci de l'Atlantique, ils disent que la préférence aurait été un bienfait pour nous, mais que nous avons obtenu libre accès à un marché de 93,000,000 d'habitants, que nous avons tout ce dont nous avons besoin et qu'il ne soit plus question de la préférence à l'Angleterre. D'un autre côté, ils ont donné le coup de grâce au Canada, et voici comment. Ils ont admis tous les articles au sujet desquels la nation anglaise aurait consenti à accorder des avantages réciproques. Ils ont mis tous ces articles sur la liste des objets admis en franchise aux Etats-Unis, et chacun d'eux aurait pu être exporté en Angleterre par l'intermédiaire du Canada sous l'empire d'une convention de préférence avec le Canada. Et vous n'y pouvez rien, mais, la préférence ne sera pas établie avec le Canada seulement, mais avec le Canada et les Etats-Unis. Ces considérations me donnent raison de dire que le coup de grâce a été donné à la préférence à l'Angleterre et je n'en veux pas de meilleures preuves que celle-ci: la joie qui a éclaté dans la chambre des communes d'Angleterre parmi les adversaires de la revision du tarif lorsqu'ils ont appris cette nouvelle qui, disent-ils, a mis fin pour toujours au projet de revision du tarif en Grande-Bretagne. Voilà comment on a traité la préférence interimpériale!

La préférence disparue, l'espoir de voir la préférence établie avec l'Angleterre ayant sombré, nous serons de plus en plus contraints d'unir nos destinées commerciales à celles des Etats-Unis. Voilà le résultat de la discussion et des circonstances.

J'ai remarqué que, dans la péroraison de son discours, l'autre jour, le ministre des Finances a parlé longuement des avantages que cette convention douanière procurerait aux Etats-Unis, ainsi qu'à la population canadienne, mais il a gardé un silence significatif au sujet des avantages qu'elle procurerait à l'empire. Cette partie de son raisonnement ne lui paraissait évidemment pas d'accord avec la thèse qu'il exposait à la Chambre.

Je dépose sur le bureau un état des droits, des importations, de la diminution de la préférence, non pas à l'égard de tous les articles, mais d'un certain nombre d'objets que j'ai choisis:

DROITS ET IMPORTATIONS INDIQUANT LA DIMINUTION DE LA PRÉFÉRENCE.

Articles.	Préférence actuelle.	Droit Général.	Droit projeté.	Valeur des importations de		Diminution de la préférence
				Grande-Bretagne.	E.-U.	
Fèves	15 cts.	25 cts.	En fr.	64,384	55,806	10 p.c.
Avoine	7 "	10 "	En fr.	13,449	13,833	3 cts.
Orge, perlé ou mondé	20 p.c.	30 p.c.	½ cts.	15,772	1,399	10 p.c.
Pois	10 "	15 "	½ "	9,615	35,406	5 "
Blocs de pavage	12½ "	22½ "	17½ "	65,057	73,706	5 "
Antiseptiques	12½ "	20 "	17½ "	40,060	69,785	2½ "
Bains, etc	20 "	35 "	32½ "	31,611	198,567	2½ "
Légumes	15 "	30 "	25 "	93,385	863,715	5 "
Biscuits sucrés	17½ "	27½ "	25 "	96,029	7,905	2½ "
Biscuits non sucrés	15 "	25 "	20 "	18,912	18,686	5 "
Biscuits et confiseries	22½ "	35 "	32½ "	426,505	130,623	2½ "
Ciment de Portland	8 cts.	12½ cts.	11 "	99,291	48,977	1 c.
Houille	35 "	53 "	45 "	91,212	1,144,129	8 cts.
Huile de coton	5 p.c.	10 p.c.	En fr.	14,705	895,693	5 p.c.
Conserve de poisson	17½ "	30 "	En fr.	75,523	532,998	12½ "
Raisin	1½ "	2 cts.	En fr.	104,679	114,218	1½ cts.
Conserves de fruits	1½ "	2¼ "	2 cts.	36,002	55,012	¼ "
Glaces	15 "	27½ p.c.	25 p.c.	114,604	2,615	2½ p.c.
Voitures automobiles	15 "	25 "	22½ "	106,126	1,569,227	2½ "
Horloges et montres	20 "	30 "	27½ "	43,376	310,063	2½ "
Coutellerie	20 "	30 "	27½ "	223,854	32,403	2½ "
Fromage	2 cts.	3 cts.	En fr.	22,487	45,319	2 cts.
Boites d'instruments de musique, portefeuilles	22½ p.c.	35 p.c.	32½ p.c.	118,398	349,339	2½ p.c.
Instruments de cuivre	15 p.c.	25 "	22½ "	11,000	15,934	2½ "
Plumes	10 "	15 "	12½ "	43,431	41,723	2½ "
Conserves au vinaigre	25 "	35 "	32½ "	292,039	80,818	2½ "
Saindoux et sés dévisés	1½ cts.	2 cts.	1¼ cts.	26,468	1,410,806	¼ ct.
Plaques de fer laminé	En fr.	5 p.c.	En fr.	3,490,612	2,751,211	5 p.c.
Sel	En fr.	5 cts.	En fr.	256,858	141,003	5 "
Viandes, fraiches ou salées	1½ cts.	2 "	1¼ cts.	69,933	2,163,746	½ ct.
" conserves et extraits de viande	17½ "	27½ p.c.	20 p.c.			10 p.c.

Je crois que ces chiffres justifient mon assertion, qui a pu paraître quelque peu forcée, à savoir que le premier ministre a oublié les engagements solennels qu'il a pris ici et ailleurs, et que les renseignements qui ont été donnés au premier ministre Asquith et à l'ambassadeur anglais ne sont pas des renseignements exacts, mais que la préférence britannique a été partiellement diminuée et supprimée. Cela est prouvé par les chiffres que j'ai recueillis dans le petit Livre bleu du Gouvernement, chiffres que j'ai acceptés sans examen et sans revision comme étant absolument vrais.

Quels sont les traits distinctifs de ce traité, et jusqu'à quel point s'accordent-ils avec les conditions d'une réciprocité? Supposons que je sois un fabricant de couteaux de poche d'une certaine qualité et que mon honorable ami en face de moi fabrique aussi des couteaux de poche de la même qualité. Je pourrais lui vendre une douzaine de couteaux de poche et il pourrait de son côté m'en vendre une douzaine et cela pourrait être appelé commerce, mais il n'y aurait pas réciprocité. La condition première de la réciprocité, à mon avis, est qu'elle doit se faire entre deux pays qui chacun produisent une plus grande quantité qu'ils ne consomment de certains articles, ces articles doivent être de nature différente et telle que l'autre pays peut en avoir besoin. Plus que cela, pour que la réciprocité soit idéale, il ne faut pas que ce soit un surplus accidentel, mais qui soit le résultat de conditions fixes de climat, de sol, etc., et qu'il soit permanent. Deux pays qui offriraient les conditions idéales de réciprocité commerciale, d'après moi, seraient les Antilles et le Canada. Les Antilles produisent une surabondance de fruits tropicaux, que nous ne produisons pas ici. Mais ils ne produisent absolument aucun article de laiterie, ni les céréales de la zone tempérée dont nous produisons beaucoup plus qu'il nous faut. Voilà un exemple de deux pays entre lesquels la réciprocité pourrait être établie avec grand profit. De la même manière, la réciprocité entre nous et l'Angleterre est possible dans certains articles que les honorables

M. FOSTER.

membres de cette Chambre connaissent sans que je les énumère. Mais, par la convention que nous discutons, on tente d'établir la réciprocité entre deux pays, qui tous deux ont une surabondance des produits de même nature.

A l'exception du fromage et du poisson les Etats-Unis d'Amérique ont un surplus de tous les autres produits qu'on peut leur envoyer du Canada en vertu de cette convention. Et non pas un petit surplus, mais dans plusieurs cas un surplus considérable, et dans quelques cas très considérable.

Je ne veux pas ennuyer la Chambre avec des chiffres, mais j'en donnerai quelques-uns. Je constate que les Etats-Unis d'Amérique ont exporté l'année dernière une valeur de $68,000,000 de blé et $51,000,000 de farine de blé. La proportion était de 58.57 de blé et 41.43 de farine, le total représentant 114,000,000 de boisseaux de blé. Voilà un surplus substantiel et considérable, et il n'y a aucune probabilité que d'ici à un certain temps les Etats-Unis cesseront de produire plus de blé qu'il leur en faut. L'exportation des bestiaux excède aux Etats-Unis de $20,000,000 les importations. L'excédent dans les céréales est de $150,000,000; dans les viandes et produits de la laiterie $157,000,000; en produits du bœuf ils exportent $21,000,000 et en produits du lard, $114,000,000.

Ce qui est le plus remarquable dans l'histoire commerciale des Etats-Unis est l'encouragement persistant et la protection qu'ils accordent à leurs manufactures. Dans les commencements les Etats-Unis d'Amérique exportaient beaucoup de provisions de bouche et de produits naturels, mais peu ou pas d'articles manufacturés. En 1899, les Etats-Unis n'exportaient que pour $123,000,000 d'articles manufacturés, mais en 1910 ces exportations étaient rendues à la somme de $440,000,000, soit une augmentation de 250 p. 100. Et le président Taft, dans son message au congrès des Etats-Unis, dit que les Etats-Unis doivent s'efforcer d'augmenter encore leurs exportations d'articles manufacturés. Tel est l'avenir pour ce pays, il ne peut pas espérer faire de grandes exportations de provisions de bouche et autres produits du sol. Ce qu'il nous faut, dit le président Taft, c'est que la matière première soit d'accès facile; ce qu'il nous faut, ce sont des provisions à bon marché, autant que nous pouvons nous les procurer dans le pays au nord de nous, afin que nous soyons mieux outillés pour cette augmentation de production et exportation industrielle, dans laquelle réside notre avenir commercial. Telle est la politique qui se détache de chaque article, telle est la politique qui brille dans chaque ligne et chaque article de la convention en discussion.

Les Etats-Unis savent ce qui leur est bon. Entourés d'un mur douanier contre le restant du monde, désirant conserver autant que possible leurs ressources naturelles non encore exploitées, s'approvisionnant dans les ressources vierges du Canada autant qu'il leur sera possible de le faire, se fortifiant par la conservation de ses propres ressources et la destruction des nôtres, ils deviendront le grand centre manufacturier du monde, et augmenteront en richesses et en puisance de cette façon.

Je dis donc que les deux pays n'offrent pas les conditions voulues d'une réciprocité réelle. La réciprocité que nous aurons entre le Canada et les Etats-Unis sera en grande partie une réciprocité de section, de convenance et d'occasion. Lorsque la récolte de foin sera mauvaise aux Etats-Unis et bonne ici, alors nous y trouverons certains avantages; mais dans le cas d'une très mauvaise récolte de foin aux Etats-Unis, et lorsqu'il leur faudra nourrir absolument leurs bestiaux, ils viendront acheter notre foin, peu importe le prix et les droits qu'ils auraient à payer. Mais le ministre des Finances a peu touché à ce caractère de la convention, à savoir que les Etats-Unis nous donnent, il est vrai, un marché, mais que nous leur en donnons un de notre côté. S'il arrive que nous puissions leur vendre nos produits dans certaines parties du pays, où la sécheresse ou la gelée ont détruit la récolte, en tout ou en partie, les Etats-Unis auront le même avantage lorsque des circonstances adverses frapperont nos récoltes et nos cultivateurs. On nous donne un marché, mais nous en donnons un. Ainsi que je l'ai dit déjà, la réciprocité entre les deux pays sera principalement une réciprocité occasionnelle, de circonstance locale.

Nous entendons le cultivateur qui habite non loin de la frontière des Etats-Unis, nous dire: S'il n'y avait pas de droits de douane, je pourrais transporter mon blé librement de l'autre côté et le vendre 10 cents le boisseau de plus que je puis le vendre ici. Prétendez-vous dire que c'est le tarif qui en est la cause? Laissons donner la réponse par M. J. J. Hill. M. Hill est un homme de grande expérience, de connaissances étendues, dans tout ce qui se rapporte à la production, et au transport du trafic dans l'Ouest.

Le 10 courant M. Hill parlait à Minneapolis, et la Chambre me permettra de rapporter ce qu'il disait aux cultivateurs des Etats-Unis, au sujet du prix du blé: " Craignez-vous d'enlever les 25 cents de droit par boisseau et de laisser le cultivateur canadien entrer librement avec son blé? Cela diminuerait-il le prix de votre blé? Vous dites que le blé vaut moins à Winnipeg qu'à Minneapolis. Craignez-vous alors que si les droits sont enlevés, le blé sera vendu

sur notre marché à un prix plus bas? Est-ce le tarif qui fait cela? Puis il donne les prix moyens du blé dans les différents états de la république américaine pendant l'année, et il dit:

Pour l'année terminée au mois de décembre dernier, le prix moyen du blé en Californie a été de 84 cents le boisseau, 12 cents plus élevé que dans nos régions.

Voici, dit-il, deux états de l'Union américaine, l'Orégon et la Californie, entre lesquels il n'y a pas de mur douanier, et cependant dans l'un de ces états le blé se vend 10 cents de plus que dans l'autre. Comment expliquez-vous cela? Evidemment pas par le tarif.

Le prix moyen du blé en 1909 dans les états du nord de l'Atlantique a été de $1.12 le boisseau; dans les états du sud de l'Atlantique il était de $1.17½. Qu'est-ce qui a fait la différence entre les deux? Etait-ce le tarif? mais il n'y en a pas. De sorte que l'on doit chercher une autre cause pour cette différence. La valeur moyenne par boisseau sur la ferme, en 1910, dans l'Iowa, était de 72 cents; dans le Missouri, 78 cents; dans le Tennessee, 90 cents; dans l'Alabama, $1.02; dans l'Oklahama, 73 cents; dans l'Arkansas, 85 cents; dans l'Oregon, 72 cents; dans la Californie, 84 cents; dans la Caroline du Nord, $1.01; dans la Caroline du Sud, $1.14. Quelqu'un peut-il expliquer cette grande différence dans les prix? Elle n'est pas due au tarif.

Voilà ce que disait M. Hill, et évidemment M. Hill ne se trompe pas. Je dis donc que si l'on fait adopter cette convention à l'aide de ces promesses brillantes, étincelantes et mirobolantes d'une augmentation fabuleuse dans le prix des produits dont les Etats-Unis exportent un surplus, il y aura un désappointement bien vif et bien amer. J'espère que les cultivateurs ne s'exposeront jamais à courir le risque de ce désappointement. Le ministre des Finances est revenu de Washington en disant aux cultivateurs de l'Ouest: Voyez le présent que je vous apporte: votre blé entrera libre en franchise dans les Etats-Unis. Je vous ai donné un autre marché pour votre blé. Le cultivateur du Nord-Ouest avait déjà deux marchés pour son blé. Il avait le meunier et le marché anglais qui fixe absolument le prix pour le surplus du blé du monde.

M. Hill s'applique beaucoup dans son discours de Minneapolis à montrer que dans le cours général du commerce, le surplus du blé dans tous les pays du monde a son prix fixé à Liverpool et à Londres, par les circonstances et par les relations entre l'offre et la demande; et il dit qu'il est sans importance que le blé vienne de l'Ouest canadien, qu'il soit transporté par les lignes américaines jusqu'à Liverpool, ou que votre blé vienne de l'Est et de l'Ouest canadien, et soit transporté directement sur le marché de Liverpool cela n'a rien à faire dans la fixation du prix que chacun est obligé d'accepter lorsque son blé est rendu sur le marché de Liverpool. Tout ce qui modifie le prix est le coût du transport et autres conditions de ce genre.

Le grand argument du ministre des Finances et l'argument dont on se sert dans le pays est celui-ci: on a procuré au cultivateur un autre marché pour son blé. Ainsi que je l'ai dit déjà, il y a présentement deux marchés pour le blé. Le cultivateur canadien n'est pas obligé de vendre son blé au minotier si celui-ci ne peut pas lui donner le prix courant raisonnable; il peut l'exporter à Londres ou à Liverpool, et en obtenir le prix que le reste du monde obtient. C'est ce qui fixe le prix que le minotier reçoit, en dehors de certaines circonstances incidentes de lieux et autres semblables.

Le cultivateur canadien a donc deux marchés aujourd'hui. Mais le ministre des Finances a oublié d'aller plus loin, il a oublié de faire voir exactement ce qu'il faisait lorsqu'il présentait ce cadeau d'entrée libre du blé canadien sur le marché américain. Il a oublié de montrer que le minotier de l'Ouest canadien et le minotier de l'Ouest américain, sont obligés en fin de compte, après qu'ils ont fourni la demande locale, d'aller tous deux sur le même marché de Londres et Liverpool. Il a oublié de montrer qu'il permettait au minotier américain d'obtenir le blé dur n° 1 du Canada, pour le moudre dans les moulins des Etats-Unis, et satisfaire à la demande de la population américaine qui veut avoir des farines de haute qualité et payer des prix élevés pour l'avoir, afin de pouvoir ensuite exporter en grande partie, ainsi qu'on m'en informe, des farines qui ne sont pas aussi fortes ni aussi bonnes.

Aussi bien, voici ce qui arrive: le minotier canadien va se trouver dans une position moins avantageuse en vue de l'exportation à l'étranger que le minotier des Etats-Unis, qui s'assure ce que l'autre a de mieux, qui peut compter sur les services de l'agent de l'Etat pour augmenter ses gains et diminuer ses frais, et dont les produits ont moins de chemin à faire et peut-être aussi sont grevés de frais de transport moins élevés que les siens, en vue d'atteindre les marchés de l'Europe. La meunerie est une industrie importante de notre pays. Elle est importante en raison des sous-produits qu'elle livre et dont nous ne saurions absolument pas nous passer si nous voulons que la culture intensive, améliorée prenne pied dans notre grand pays de l'Ouest. Avez-vous remarqué que le président Taft et M. Hill, au cours de leur plaidoyer, insistent fortement là-dessus? La population des Etats-Unis, disent-ils, doit désormais s'appliquer de plus en plus à la culture intensive et améliorée. Ce conseil n'a-t-il pas autant de valeur pour les Canadiens que pour les habitants des Etats-Unis? Et si l'exportation du blé à l'état naturel se développe

ainsi en raison de la facilité plus grande qu'on aura de l'écouler, parfois à un prix plus élevé,—bien qu'il soit incontestable que parfois aussi le prix sera moindre,—l'effet ne sera-t-il pas d'engager cette grande population du Nord-Ouest à se spécialiser dans la culture du blé, sans souci d'autre chose, sans souci d'appliquer ces méthodes de la culture intensive et mixte à l'aide desquelles seules on pourrait rendre au sol sa fertilité première.

Plus l'industrie minotière se développera dans l'Ouest, plus elle produira de déchets utilisables dans l'alimentation des bestiaux et plus facilement vous atteindrez cette fin.

Voici maintenant l'industrie de la charcuterie. Le ministre des Finances revient des Etats-Unis et déclare aux éleveurs de porcs et de bêtes à cornes de l'Ontario: Je vous ai procuré un avantage, à l'avenir vos porcs et vos bêtes à cornes seront admis en franchise aux Etats-Unis. Nous avons eu ici des représentants de l'Ouest. Qu'ont-ils dit: Ils ont déclaré que l'industrie zootechnique dans l'Ouest avait devant elle de très belles perspectives, mais à la condition de ne pas s'en tenir à l'élevage et à l'exportation des bestiaux, à la condition d'y ajouter sur place le finissage, ainsi que l'utilisation des sous-produits, de telle sorte qu'on puisse restituer au sol une partie des éléments qui lui avaient été enlevés, et que l'industrie de l'éleveur et de l'emboucheur soit sur une base solide. Et ils avaient raison. Si cette convention est ratifiée, il ne saurait plus être question de cela: Tout animal produit sur les ranches et les fermes de l'Ouest sera expédié le plus tôt possible vers les abattoirs et les fabrique de conserves des Etats-Unis. Ce pays aura donc le bénéfice des déchets et sous-produits pour l'enrichissement du sol et sera en mesure, suivant les conseils de M. Taft et de M. Hill de se tourner vers la culture mixte et intensive, celle qui rend le plus et assure le maintien de la fertilité du sol.

A son retour, le ministre des Finances déclare donc à la classe agricole: Nous vous avons obtenu un débouché pour vos porcs et vos bestiaux, un débouché de plus. Elle avait déjà un débouché: les établissements de conserves de viandes d'Ontario et de Québec. Le débouché que vous lui ouvrez aux Etats-Unis est parfois plus avantageux, mais parfois aussi moins avantageux, que le marché canadien. Une condition indispensable, à ce qu'on m'assure, en vue d'assurer le bon, l'honnête, l'irréprochable fonctionnement de ces établissements, c'est la constante et régulière fourniture de la matière première afin d'éviter les longs séjours en magasin. A prendre la moyenne d'année en année les prix pour le porc sont plus élevés dans l'Ontario et la province de Québec qu'ils ne le sont aux Etats-Unis. Au moment actuel, les porcs se vendent plus cher à Buffalo et à Détroit que dans l'Ontario. Dans ces conditions, qu'arriverait-il si les droits étaient supprimés? Tous les porcs disponibles seraient expédiés sur les marchés de Buffalo et de Détroit, les établissements de conserves alimentaires de l'Ontario et de Québec ne trouveraient plus à s'approvisionner et suspendraient les opérations. Le ministre des Finances voudrait assurer au cultivateur un nouveau débouché pour ses porcs, mais en ce faisant, il court risque de lui faire perdre le marché stable dont il jouit maintenant, ce qui laisserait l'éleveur de porc d'Ontario à la merci du marché américain. Aujourd'hui, ce marché est très actif et il obtient un bon prix de sa marchandise; demain peut-être les prix seront tombés, et il devra s'en contenter.

Découragé à la vue des fluctuations du marché américain, le cultivateur d'Ontario et de Québec s'éloigne de cette industrie, qui se trouve à rétrograder de ce fait. Qu'avez-vous fait encore? Vous avez réduit les droits sur la viande, vous avez réduit les droits sur les viandes fumées, salées, en conserves. Dans les provinces du Nord-Ouest, il s'est expédié pour plusieurs millions de ces viandes conservées depuis sept ans. Aux termes de cette convention, si elle est mise en vigueur, les provinces du Nord-Ouest seront approvisionnées entièrement par les établissements de Chicago, de Milwaukee et autres centres limitrophes des Etats-Unis d'Amérique. Vous enlevez aux salaisons et fabricants de conserves de notre pays une part, une part notable de son marché local, le marché du Nord-Ouest que vous livrez à l'industrie américaine. Que faites-vous encore? En rendant irrégulière la fourniture de la matière première, en faisant qu'elle soit aujourd'hui abondante, demain insuffisante ou nulle, vous mettez le fabricant de salaisons et de conserves hors d'état de voir diminuer et finalement tomber à rien cette exportation sur le marché anglais qui se chiffre aujourd'hui par sept millions. Ce n'est pas ici simple affaire de vente de matière première; le producteur de cette matière première n'est pas seul intéressé; le fabricant doit aussi avoir son mot à dire dans les circonstances, comme aussi l'ensemble de la population dans l'un et l'autre pays.

Voilà pour la réciprocité. Je tiens maintenant à faire observer que cette convention porte atteinte à notre autonomie fiscale, et pourra en définitive détruire cette autonomie. Notre population canadienne ne sait-elle donc plus quels sont ses droits en tant que groupe jouissant du gouvernement responsable? Je suis d'avis qu'elle le sait parfaitement. Mais on serait porté à penser le contraire dans la circonstance présente. J'ai déjà auparavant décrit la situation de cette manière, et je vais le faire de nouveau, car rien ne me paraît plus topique: voici deux hommes, faisant par-

tie du ministère mais absolument sans aucun mandat d'aucune sorte de la part de leurs administrés, en ce sens qu'ils avaient assuré au peuple qu'on en avait fini de la réciprocité, et que désormais ce serait du côté de la Grand-Bretagne que nous chercherions des débouchés pour nos produits.

Ces deux hommes sans grande expérience ni grande capacité financières se rendent à Washington, font une convention avec les autorités là-bas, y apposent leur seing et sceau et reviennent ici la présenter à ce libre Parlement du Canada, à ce libre peuple canadien. Et celui-ci, après s'être rendu compte de la situation, de dire: Que signifie tout cela? Cette convention couvre toute l'étendue de ce vaste Dominion; elle porte sur les productions les plus variées, elle opère un changement radical dans notre régime douanier; elle va peut-être plus loin encore, et peut révolutionner notre régime économique, voire même modifier notre condition politique, les liens qui nous rattachent à l'empire. Et cependant, monsieur l'Orateur, deux hommes avec leurs connaissances restreintes, sans avoir consulté d'autres que leurs quatorze collègues, dont les connaissances ne sont pas plus étendues,—et ce que j'en dis n'est pas dans le but de les déprécier, j'ai été moi-même dans la situation et je sais à combien peu de chose se réduit la science d'un ministre de la couronne dans les questions de cette nature,—ces deux hommes nous rapportent une convention, et sans en demander la permission au peuple, sans permettre au Parlement de s'y immiscer, veulent nous imposer ce pacte, et soutenus par toute la force des liens du parti au pouvoir, ils mettent cette convention en vigueur, peu importe ceux qui en seront estropiés, peu importe quels intérêts en souffriront, peu importe quels intérêts nationaux en seront mis en péril. Je dis, monsieur l'Orateur, que si pareille chose était arrivée dans une province du Dominion il y a trente ans, il en serait résulté une révolte dans cette province. Je m'étonne de voir qu'on ose s'attribuer pareil droit, prendre telle responsabilité. Je me figure lors de la conclusion de ce pacte le ministre des Finances et le ministre des Douanes, braves gens, sans doute, sans la moindre astuce, assez bien renseignés mais non pas à tous égards, se présentant en compagnie de deux commis pour négocier avec les hommes d'affaires avertis de Washington, se rendant là-bas avec crainte et tremblement, se demandant si on leur accordera un tout petit morceau, assez pour justifier leur visite, faisant leur entrée en tapinois à Washington, et là, recevant soudain de la main des représentants des Etats-Unis une proposition que dans leurs rêves les plus désordonnés ils n'auraient jamais espéré qu'on leur fît.

Surmontés, ne se possédant plus, ils s'emparent du document et télégraphient à Ottawa: Bonté divine, sir Wilfrid Laurier, voici ce qu'on nous offre, allons-nous l'accepter? Et sir Wilfrid lit le document, et il est transporté de joie, et il leur répond par télégramme: Acceptez, acceptez, acceptez! Et le pacte est signé. Monsieur l'Orateur, on revient avec le cadeau, mais voilà maintenant qu'il faut se libérer de l'hypothèque et si cette convention est agréée, c'est l'avenir de notre pays au point de vue économique et national qui soldera cette hypothèque jusqu'au dernier sou et fera maudire les hommes qui en auront préparé les voies.

M. TAYLOR (Leeds): Cela leur ouvre les yeux.

L'hon. M. FOSTER: Ainsi, comme je l'ai dit, à partir d'aujourd'hui, si cette convention est ratifiée, le Parlement canadien ne pourra s'employer à assurer l'avenir du Canada de sa propre initiative. On nous lie les mains. Il sera nécessaire d'obtenir l'assentiment de 93 millions d'habitants, en outre de nos 8 millions. Il sera nécessaire de consulter le principal associé et d'obtenir son consentement, ou on fera appel à l'intérêt individuel: nous savons être dans le tort, nous voyons que vous allez disparaître, mais c'est à prendre ou à laisser, si nous vous rendons votre liberté toute l'affaire est à l'eau. Maintenant, qu'on me permette de dire ceci au très honorable premier ministre: Vous étiez bien partis en 1910 au moment où on vous a menacés du bâton; vous nous avez dit au Parlement que vous étiez brave et que vous continueriez de l'être; vous nous avez promis d'agir au mieux des intérêts du Canada et de laisser les Etats-Unis faire comme bon leur semblerait, et dans ce moment de bravoure et de courage vous avez même négocié le traité avec la France. Mais voici qu'au mois de février 1910 nous étions exposés à l'imposition d'une surtaxe de 25 p. 100, nous étions ménacés du bâton, et alors, tout votre courage disparut; vous avez oublié vos paroles courageuses, votre assurance devant les Chambres, et vous êtes venus ici avec cette excuse: Certes, c'était injuste, nous le savions, nous n'aurions dû leur rien demander, ce n'était pas le fait d'un bon voisin, nous les avions traités avec beaucoup de générosité et ils nous ont traités mesquinement; ils n'ont nullement le droit d'agir ainsi; mais voyez-vous, nous ne saurions nous exposer aux conséquences d'une perturbation et d'un boulversement d'échanges au montant de 300 millions entre le Canada et les Etats-Unis, et c'est pourquoi nous cédons.

Et si cela devait augmenter votre commerce entre le Canada et les Etats-Unis à six cents millions de dollars comme vous le dites, alors laissez venir de l'autre côté une demande aussi injuste que celle-là et de nouveau vous direz: Cela est injuste, cela n'aurait pas dû être; on n'aurait pas dû nous demander un pareil sacrifice; mais ici il y a un commerce de six cents millions de

dollars en jeu et nous ne pouvons pas y toucher, nous ne pouvons pas le disloquer.

Ne voyez-vous pas les chaînes que vous avez mises autour de vous? ne voyez-vous pas les liens dont vous vous êtes entourés, de plus en plus; si ceci doit réussir à stimuler le commerce entre les deux pays, plus nous sommes au pouvoir de l'associé qui a l'ascendance. Supposez le cas d'un individu qui, avec $8,000 fasse société avec un autre qui ait $100,000 et demandez-vous qui gérera ce commerce. Peu importe que l'individu à petit capital soit plus sagace que son puissant partenaire, le premier s'apercevra que ses intérêts sont mal gardés et qu'il est assujetti à souffrir des injustices de son associé, à qui un bon jour il dira: Je veux que cela change, et à qui l'autre répondra: Vraiment! Eh bien, moi je ne le veux pas. Et que comptez-vous faire? Je suis le principal associé: j'ai cent millions dans cette affaire et vous huit millions seulement; tenez-vous à ce que nous liquidions, ou préférez-vous continuer à montrer les dents et à m'endurer quand même? Choisissez. Ce n'est pas une alternative bien gaie pour un jeune pays. Ce n'est pas à quoi nous avaient préparés les quarante dernières années; et vous le savez parfaitement. Alors pourquoi ne dites-vous pas simplement, comme l'ont dit à chaque époque critique de l'histoire de leur pays, les vrais patriotes, les grands citoyens: Nous sommes prêts à tous les sacrifices nécessaires pour sauver la patrie et préserver notre drapeau. C'est pourquoi je dis que nous avons, dans une large mesure, fait abandon de notre indépendance douanière, et nous l'avons absolument mise en danger. Ce pays est jeune, il se développe rapidement. Qui peut dire aujourd'hui que, dans cinq ans d'ici, il ne nous faudra pas remanier totalement notre tarif? Mais, avec cela, vous vous liez; vous n'êtes plus libre de le faire. Supposez que, dans cinq ans d'ici, le pays décide qu'à l'égard d'un de ses produits, le Canada se doit à lui-même d'en prohiber l'exportation ou d'en restreindre suffisamment la sortie pour qu'il doive être fabriqué dans le pays, avec nos propres capitaux, par nos propres ouvriers et pour nos premiers besoins. Vous vous mettez dans le cas d'entendre l'associé principal vous dire: vous ne pouvez faire cela sans déranger toute la convention. Allez-vous mettre en péril une industrie qui nous vaut quatre cents millions? Le raisonnement n'est pas irrésistible; mais, dans la pratique, il est presque irrésistible. En théorie, vous êtes libre, mais pratiquement vous êtes lié. Votre force et votre pouvoir, le droit souverain que vous devez avoir de servir tout d'abord les intérêts de vos concitoyens dans votre pays, vous en avez trafiqué, vous les avez échangés contre bien peu de chose.

L'hon. M. PATERSON: Nous sommes, n'est-ce pas, dans de bien mauvais draps!

L'hon. M. FOSTER: Le ministre des Douanes a encore sa boîte de biscuits, et il n'est pas si mal partagé.

M. CARVELL: Deux et demi pour cent là-dessus.

L'hon. M. FOSTER: Ses bénéfices antérieurs vont lui permettre de les gruger un bon bout de temps. Les maraîchers, pauvres diables, sont bien mal pris; mais ils ne font pas de biscuits, et ils n'ont pas lieu de rire. Le ministre, tranquillement assis sur sa boîte de biscuits, contemple avec un sourire l'embarras des maraîchers.

L'hon. M. PATERSON: Ne pensez-vous pas qu'un morceau de biscuit vous ferait du bien en ce moment? Vous devez être fatigué.

L'hon. M. FOSTER: Si vous voulez m'en passer un de vos meilleurs, je vous en donnerai un sou, et ne vous ferai pas payer la réclame.

Une autre caractéristique de ce projet, c'est qu'il heurte un sentiment nouveau qui, je l'espère tend à préserver le pays. Je n'ai guère le temps de m'appuyer là-dessus, mais je crois que cela vaut la peine d'être mentionné, encore que le premier ministre sourit de me voir aborder une question d'aussi minime importance que la conservation.

L'hon. M. PATERSON: Ce sont les trois heures qui le font sourire.

L'hon. M. FOSTER: Les heures que je consacre à ses intérêts ne me seront pas reprochées par le pays, et, si je parviens à contenir la fureur de ces deux estimables personnages qui se constituent les juges de tout un peuple. . .

M. TALBOT: Tout cela, c'est de la vieille histoire.

L'hon. M. FOSTER: Il y a de ces histoires que mon honorable ami pourrait entendre très souvent pour son profit.

Les dix commandements du décalogue, les règles de la moralité, les maximes du commerce, les convenances sociales et la civilisation ne sauraient être trop souvent rappelés à chacun de nous dans ce monde de luttes et de tentations. C'est pourquoi je consentirai à parler un peu plus longuement, et à me répéter, s'il le faut, pour le bien de mon honorable ami. Je crois que cela ne lui fera pas de mal, et qu'il m'en tiendra compte. Sommes-nous sincères lorsque nous parlons de conservation ou n'est-ce qu'un simple jeu? Est-ce un pur étalage, une chose dont il est bon de parler du haut des tribunes et dans des réunions où l'on se plaît à faire valoir aux yeux des autres pays que nous entendons conserver les ressources naturelles de notre territoire, et que nous avons commencé à y travailler. Si ce n'est pas une pure parade, c'est donc que le Gouvernement serait de bonne foi dans cette affaire de con-

servation. La question est importante, et le Gouvernement, en conséquence, a dû s'en rendre compte; il va se tracer une ligne de conduite propre à assurer la conservation de nos ressources naturelles. Or, monsieur l'Orateur, cela ne peut signifier qu'une chose, c'est que, dans l'étude de cette question, la génération actuelle doit avoir en vue les générations qui viendront après nous. Si ce n'est pas dans ce sentiment-là que nous agissons, il ne nous reste qu'à nous hâter de jouir de la vie pendant qu'elle dure.

L'intérêt des générations à venir, voilà le principe qui doit nous guider dans le choix des méthodes à suivre pour assurer cette préservation de nos ressources naturelles. Si c'est bien là l'idée du Gouvernement, la question que je soulève, la seule, est celle-ci: est-ce une convention comme celle-là, qui met à la disposition de l'étranger les ressources naturelles de ce pays et qui chaque année va tendre à une destruction de plus en plus étendue, une chose qui doive nuire à nos intérêts, faire tort à notre avenir? S'il en devait être ainsi, nous ferons bien d'être prudents avant de nous y embarquer, car, une fois le pacte conclu, ce sera, dans la pratique, pour les Etats-Unis, aussi longtemps que la convention durera, le libre accès à nos ressources naturelles. Si ce n'est pas là le sens caché de cet arrangement, il faut dire qu'il n'a aucun sens. Ce que veulent les Etats-Unis, c'est de s'approvisionner chez nous des matières premières qu'il leur faut pour leurs besoins économiques. C'est à quoi tendent toutes les dispositions de ce traité, autant que j'ai pu voir. Dans un an d'ici, le Gouvernement s'apercevra, averti par la commission, que certains de nos produits ne doivent être exportés qu'à telles ou telles conditions, ou ne pas l'être du tout; d'autres, ne l'être pas dans les cas et en la manière prévue par des règlements dressés pour et dans ce pays. C'est ce que vous avez encore le droit de faire, puisque, pour le moment, rien ne vous lie à personne. Vous n'avez encore donné prise à qui que ce soit; mais ce droit vous ne l'aurez plus dès que cette convention aura été ratifiée. Plus tard, il vous faudra demander humblement aux Etats-Unis la permission de règlementer ces choses, par crainte de violer les conditions du pacte auquel vous aurez consenti. Alors. on vous répondra que c'est précisément pour obtenir ce libre accès que le pacte a été fait, et on refusera de vous écouter. Voilà où gît la difficulté; et comment la régler? Il s'agit d'une industrie de six cents millions de dollars. Le Gouvernement s'en tirera en disant à la commission des ressources naturelles: Nous ne pouvons donner suite à nos propositions; nous avons avec les Etats-Unis un contrat qui nous en empêche, et, d'ailleurs, il y en a de reste pour le temps que nous durerons. Voilà un exemple de ce qui va pouvoir se produire dans chaque département. Le poisson constitue un très important article de notre consommation journalière et, moyennant l'adoption de moyens propres à le conserver, il continuera d'être un article de première importance pour toutes les générations à venir.

C'est en vue de cela que nous interdisons la pêche en certaines saisons et que nous mettons empêchement à ce que l'on exporte les produits de cette industrie. Nous nous employons à préserver notre gibier et notre poisson, et nous pouvons avoir à étendre cette politique à autre chose. Cest un droit que nous pouvons exercer quand les intérêts du pays l'exigent, mais nous ne pouvons le faire en toute liberté que si nous gardons intact le droit de légiférer sur ces matières.

Je me risque maintenant à aborder cette question à un point de vue national. Je le fais avec quelque hésitation et avec toute l'humilité qui convient, sans chercher néanmoins à m'en excuser. Sous son aspect économique, j'avoue que la question est importante; mais nul bon citoyen se contentera de fixer uniquement son attention sur ce point, s'il croit qu'il y a par ailleurs un danger pour le pays. A moins d'admettre cela, vous niez au pays le droit d'exister, vous niez au patriote le droit de s'affirmer, vous niez au peuple le droit de garder intacts ses foyers et de faire pour cela des sacrifices. Si une armée nous menaçait à la frontière, les Canadiens en masse prendraient les armes et voleraient à la défense du pays. Mais n'avons-nous pas le même devoir en temps de paix? Des hommes en armes ne sont pas ce qu'il y a de plus à redouter pour un pays. Les guerres industrielles sournoisement conduites sont parfois plus fatales que la guerre ouvertement déclarée. Vous ne pouvez échapper à la nécessité d'avoir à tenir compte un jour de l'aspect national de cette question. S'il n'en doit résulter que du bien pour votre vie comme peuple, pour vos idées comme nation, à la bonne heure! Mais qu'en pensent les Etats-Unis? Mon honorable ami le ministre des Finances a fait allusion à l'histoire du passé, et c'est ce que je vais faire moi-même. Quelle a été l'idée de l'Américain à l'égard de ce pays de l'Amérique britannique du Nord depuis que la république américaine a vu le jour? Dès le début, elle a cherché, par tous les artifices possibles, à persuader le pays de se révolter contre la mère patrie, de se joindre à la révolution et de se confédérer avec les Etats-Unis. Elle a ensuite envoyé des détachements armés pour nous soumettre et nous annexer de force. Là encore elle a échoué.

Plus tard, nos voisins eurent recours à une autre arme; ce fut une suite intermi-

M. FOSTER.

nable de restrictions commerciales, de prohibition, d'ennuis, de harcellement au sujet de nos pêcheries, puis, négation de nos droits de pêche, les prétentions à des privilèges que ne leur conférait pas le traité, et de longues années durant, ils nous fatiguèrent et nous harassèrent en ce sens. Et dans quel but? Dans le but avoué de lasser notre patience et nous engager à unir nos destinées aux leurs. En peut-on douter? Mais ils se trouvèrent en face d'un peuple fort, vigoureux et indépendant qui, tout en n'affichant pas de prétentions illégitimes, savait tenir mordicus à ses droits bien reconnus et j'ose affirmer qu'aujourd'hui les Etats-Unis ont cent fois plus de respect pour nous qu'ils n'en professeraient à notre endroit, si nous eussions lâchement plié l'échine devant leur influence et leurs menaces.

Il règne donc la plus grande cordialité entre nos voisins et nous. C'est bien en vain que les députés de la droite évoquent le fantôme de quelque invisible danger qui se dresserait entre nous et les Etats-Unis et que nous ne pourrions apaiser qu'à force de sacrifices de notre part. Il n'existe rien de tel. Le peuple des Etats-Unis nous respecte et nous admire et voici pourquoi. C'est que nous avons tenu ferme à nos droits, à notre nationalité, à nos idéals. Or, après toutes ces tentatives, le sénateur Sherman, au cours d'une harangue prononcée au Sénat des Etats-Unis en 1888, indiquait à ses compatriotes une nouvelle orientation à prendre. Ecoutons ses paroles:

Monsieur le président, envisageant la question à un point de vue plus large, je me demande si l'heure n'est pas venue où les populations des Etats-Unis et du Canada devraient envisager leurs relations mutuelles sous un plus large angle qu'elles ne l'ont fait jusqu'ici.

Depuis la conquête du Canada par Grande-Bretagne en 1763, ce pays n'a cessé d'être pour nous un avertissement que nous ne saurions vivre en paix l'un avec l'autre qu'un moyen d'une union politique et commerciale. Le Canada aurait dû suivre la fortune des colonies dans la révolution américaine. Ce n'est pas par une législation hostile, au moyen de représailles, que l'union avec le Canada s'effectuera, mais par des ouvertures amicales. Cette union sera le résultat d'événements qui doivent fatalement se produire à l'avenir. La véritable tactique de notre gouvernement consiste donc à offrir la liberté de commerce et d'échanges et de faire cette offre d'une manière si amicale que ce soit une invitation au peuple canadien de devenir partie intégrante de cette nation.

Voilà l'avis donné par un homme dont le regard plongeait dans l'avenir et un sénateur des Etats-Unis. Les années passent et en 1903 l'idée Chamberlain allait de l'avant et un représentant du "Post" de New-York, en combattant cette théorie de Chamberlain, disait:

Au lieu de ces représailles insensées, la route qui s'ouvre devant nous aboutira paisiblement et fatalement à donner le coup de grâce à ce projet de droits différentiels et d'inégalité de traitement au détriment de nos marchandises. La réciprocité canadienne est, à notre avis, la seule voie sûre et avantageuse qui s'ouvre devant nous.

M. Blain cherchait alors à conclure un traité avec Terre-Neuve.

Le "Herald" de Boston, dit:

Le mobile qui avait inspiré le traité Blaine avec Terre-Neuve était d'attirer les colonies britanniques dans le filet de l'annxion.

Et le "Republican" de Springhill, un important journal américain, dit:

Il ne faut pas hésiter à le dire, le traité avec Terre-Neuve doit être considéré comme le marchepied, l'introduction à un traité similaire avec tout le Canada et le grand objectif qui devrait faire appel à tout homme d'état américain doué d'imagination et de prévoyance, c'est en dernière analyse, la pacifique réunion des destinées du Canada à celles des Etats-Unis.

Voilà qui est explicite. Et l'objectif est toujours là, recherché tout aussi énergiquement qu'en 1775 ou en 1812 ou au cours des années écoulées. Mais voilà qu'on suggère une nouvelle orientation. Nous voici rendus au message du président Taft au congrès. Il comporte la même pensée:

Ils sont au tournant des routes.

Qui? Le Canada? De quelles routes s'agit-il? Il y a la grande route que nous avons commencé à construire en 1867, route traversant le continent avec ses lignes vers l'Est et vers l'Ouest et aboutissant, pour notre marché, à la vieille métropole, l'entrepôt commercial du monde. Et quelle est l'autre route? C'est la route de broussailles, c'est le sentier tracé par MM. Paterson et Fielding, s'écartant de cette grande route si bien connue et battue, pour s'enfoncer dans les hasards et l'inconnu de l'avenir, mais aboutissant aux Etats-Unis d'Amérique. Voilà les deux routes; nous sommes au tournant des voies, dit le président Taft, et il faut faire quelque chose.

Ils doivent bientôt décider s'ils désirent se considérer comme éternellement isolés de nos marchés par une muraille perpétuelle ou bien si nous devons être amis au sens commercial.

Est-ce là une menace? Et cette muraille perpétuelle, qui l'a érigée? Une muraille qui atteint une hauteur de 42 p. 100, du côté des Etats-Unis, tandis que la muraille du voisin n'atteint que 26 p. 100; une muraille qui nous accorde à peine $33,000,000 d'articles bénéficiant de la franchise douanière aux Etats-Unis, tandis que les marchandises de nos voisins bénéficient de la franchise sur le marché canadien jusqu'à concurrence de $104,000,000. Est-ce une menace qui nous montre, à nous qui nous orientons vers l'idéal national, la route qui

nous acheminerait vers les Etats-Unis? Ces paroles veulent-elles dire: Quittez cette route, qui vous menace votre pays d'isolement et de guerre commerciale avec les Etats-Unis?

Avant que leur système commercial se soit trop cristallisé et trop immobilisé, ne convient-il pas de leur faire de véritables concessions, de faciliter le commerce entre les deux pays et d'accroître ainsi les ressources naturelles que notre peuple pourrait utiliser?

Le président Taft est, si je ne me trompe, un homme à vue longue; son regard plonge bien loin dans l'avenir. Il était au courant de la carrière passée de ces messieurs. Il savait qu'en la personne du ministre des Finances (M. Fielding) il traitait avec un homme qui déclarait jadis que les Provinces maritimes ne sauraient vivre ni demeurer partie intégrante de la Confédération canadienne; un homme qui, dans sa propre province s'était mis à la tête d'une agitation tendant à faire sortir de l'union la Nouvelle-Ecosse, et peut-être même le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard en même temps que la Nouvelle-Ecosse.

Le président Taft connaissait la carrière du ministre des Finances et savait qu'il y avait tout à espérer de ses efforts auprès d'un homme avec un pareil passé. Il savait qu'en 1891, le ministre des Finances avait entraîné son parti dans la lutte désespérée qu'il livra alors en faveur de l'union commerciale avec les Etats-Unis, au détriment de nos relations avec la mère patrie; et il se disait qu'il y avait tout à espérer de ses efforts et tentatives auprès d'un homme avec un pareil passé.

Et le ministre des Finances avait à ses côtés le ministre des Douanes (M. Paterson) que domine la majestueuse figure du vieux lutteur, de l'illustre chevalier d'Ontario, sir Richard Cartwright qui avait déclaré devant les auditoires de Boston, que Boston, New-York et Portland devraient être les métropoles des Provinces maritimes; que la nature l'avait ainsi voulu et qu'il fallait exécuter les décrets de la nature; qu'il n'y a pas de marché au monde qui pourrait nous indemniser de notre insuccès à obtenir accès aux marchés des Etats-Unis d'Amérique et qui, lorsqu'on lui demanda s'il prêterait appui à pareil système, au détriment de la mère patrie, répondit sans hésiter: Oui, je le ferais. Et M. Taft se flattait de l'espoir qu'il pourrait tenter d'heureux efforts auprès d'un gouvernement qui compte de pareils membres dans son sein. Puis il y avait le chef du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier). Le président connaît parfaitement l'histoire du premier ministre. Ce n'était pas une tâche facile que de suivre tous les méandres de cette carrière tortueuse; mais le président Taft est d'une grande activité intellectuelle et il a un excellent personnel de collaborateurs. Il n'est pas un sentier politique battu par le premier ministre et dont il a exploré tous les circuits, que le président Taft n'ait étudié, par lui-même ou par ses collaborateurs. Et il savait parfaitement que sir Wilfrid Laurier avait déclaré sur la place du marché de Boston que le commerce ne doit pas être affaire de sentiment; que l'heure viendrait où les intérêts du Canada différeraient de ceux de la métropole et que lorsque cette heure sonnerait, il consulterait l'intérêt du Canada; bref, que le premier ministre avait déclaré que l'intérêt du Canada était plutôt avec les Etats-Unis qu'avec la Grande-Bretagne.

Le président Taft savait tout cela. Connaissant donc la carrière de ces hommes, sachant qu'ils ne s'inspirent d'aucun autre principe que de l'opportunisme, le président Taft crut que cette affaire pourrait être bâclée, avant que le système s'implantât, comme cela pourrait fort bien arriver, si ces messieurs perdaient le pouvoir et qu'un autre gouvernement leur succédât. Peut-il y avoir quelque chose de plus clair que l'opinion du président Taft? Il ne dit point: "Il faut vous unir à nous et c'est là le premier pas." Mais il dit ce qui est l'équivalent de ces paroles et cela se trouve dans les extraits que j'ai cités.

Mais je ne me borne pas à citer le président Taft d'alors. Je cite le président Taft d'aujourd'hui. Il parcourt en ce moment les Etats-Unis en faveur de la réciprocité, et chemin faisant, son attitude devient de plus en plus prononcée. A Columbus (Ohio) il dit:

La raison qui milite avec le plus de puissance en faveur de l'adoption de cette convention, c'est qu'elle va réunir commercialement et socialement deux peuples de même souche, occupant ensemble un vaste continent, et cela au grand avantage des deux pays.

Ecoutons M. Hill:

Je désire vous déclarer que nous ne saurions laisser s'échapper cette heureuse occasion. On dit que "la fortune ne frappe qu'une fois à la porte de chaque individu", mais que si on laisse la porte ouverte, la fortune revient. Je dois vous dire que la situation de l'empire britannique est telle que, si nous laissons s'échapper cette bonne chance, elle ne reviendra peut-être jamais. Si nous négligeons de saisir l'heureuse occasion qui se présente, si nous refusons d'en profiter, il est presque certain que la fédération impériale se réalisera et le cas échéant, où est votre indépendance, où est votre marché?

Que dit le sénateur Beveridge? Que dit le gouverneur Foss? Que disent les journaux d'une extrémité du pays à l'autre? Quels appels fait-on aux Etats-Unis pour envisager la question, non pas simplement au point de vue inférieur du commerce, mais du sommet bien plus élevé de l'avenir national où se placent les hommes d'Etat? Qu'est-ce à dire? Ah! l'ancien objectif visé est toujours le même; seulement l'orientation change et l'on veut introduire dans la forteresse le cheval de Troie, avec ses dons

magnifiques. "Je crains les Grecs même lorsqu'ils offrent des présents"

Je pourrais multiplier ces citations; je n'ai donné que quelques échantillons qui indiquent l'orientation de la pensée aux Etats-Unis. Par le passé, nous avons résisté à toutes ces tentatives et nos relations avec nos voisins sont des plus cordiales. Je le répète, aujourd'hui nos voisins professent plus de respect à notre endroit, ils ont plus d'admiration pour notre esprit de progrès et nos travaux qu'à toute autre époque de notre histoire; et de notre côté, nous leur rendons la pareille, en matière d'estime et d'admiration.

Aujourd'hui il n'existe absolument aucun motif de mécontentement ou de mauvaise volonté entre les Etats-Unis et nous. Mais il ne s'ensuit pas, parce que vous êtes ami avec votre voisin et que vous vous rendez l'un à l'autre des services, que vous deviez lui donner la moitié ou les trois quarts de votre maison et que vous deviez l'installer chez vous. Il ne s'ensuit pas non plus, dans notre désir d'être en bons termes avec les Etats-Unis, que nous devions leur céder les riches étendues que nous nous sommes procurées et que nous devions entrer avec eux dans une association inégale. Cela n'est d'accord ni avec notre politique, ni avec notre instinct, ni avec notre idéal. C'est la conquête du Canada que l'on avait en vue en 1775; c'est la conquête du Canada que l'on visait vers l'année 1812 et les années suivantes; c'est la conquête du Canada et son incorporation avec les Etats-Unis que l'on tentait par l'emploi des méthodes dont j'ai parlé à propos de notre commerce et de nos pêcheries et l'esprit dominant aux Etats-Unis, celui qui pousse à la conclusion de cette entente de réciprocité commerciale, n'est pas économique, mais politique. C'est toujours la conquête du Canada que l'on poursuit. Mais c'est la conquête par des moyens pacifiques et de beaux présents afin d'en arriver à ce que depuis l'extrême nord glacé jusqu'au golfe du Mexique, il n'y ait plus qu'une seule puissance maîtresse et prédominante, celle des Etats-Unis d'Amérique, alors que l'influence anglaise et européenne aura pour toujours disparu du continent de l'Amérique du Nord.

Puisque tel est l'idéal poursuivi par les Etats-Unis, permettez-moi de dire en terminant—et je sais que nous pousserons tous un soupir de soulagement, moi-même aussi sincèrement que mes honorables amis d'en face—permettez-moi d'ajouter quelques mots sur cette question au point de vue national, je veux dire au point de vue canadien. Je ne le cède à personne dans ma dévotion au drapeau britannique et à l'empire; mais pour examiner convenablement les intérêts nationaux dans leur rapport avec cette question, il n'est pas nécessaire de sortir des frontières du Canada, de notre pays, de notre nation dans l'empire. Le patriotisme est à l'âme et à la conscience d'une nation ce que la religion est à l'âme et à la conscience de l'homme.

La religion calme l'âme, lui procure la paix, lui assure la sécurité, donne de la force à la conscience et prépare l'homme à des œuvres meilleures et plus nobles. Le patriotisme a la même influence sur un pays. Il purifie l'âme d'une nation, il donne des forces nouvelles à la conscience de la nation. Et je vous l'assure, monsieur le président, une nation a une âme et une conscience, et quand cette âme n'est pas pure, ardente et forte, quand cette conscience n'est pas droite et ferme, il ne peut pas exister de patriotisme inflexible dans cette nation qui est alors privée d'un de ses remparts les plus solides. Aussi, je n'hésite pas à m'adresser aux sentiments patriotiques du Canada, dans une discussion sur ce sujet que je limiterai actuellement à notre propre Confédération canadienne.

Il y a cinquante ans nous étions à la poursuite de la réciprocité qui fut d'abord une réalité et plus tard un fantôme. En 1891 et en 1897 nous avons cessé cette poursuite, le parti conservateur le premier et le parti libéral ensuite; de 1891 à 1897, la poursuite fut absolument abandonnée d'un bout à l'autre du pays. Si nous l'avions fait vingt-cinq ans auparavant, nous aurions été en avance de vingt-cinq ans sur la route du progrès. Dans l'incertitude et le doute, tantôt avec de l'espoir, tantôt désespérés, ayant devant nous un horizon étroit, les capitaux et l'esprit d'entreprise nous faisant défaut, que pouvions-nous faire de bien déterminé et quelle entreprise assurée pouvions-nous tenter? Nous n'avions aucun but fixe, aucun idéal, et un pays qui n'a pas de dessein politique arrêté, qui n'a pas d'idéal politique bien tracé, mais qui n'a qu'une démarche chancelante et incertaine ne peut pas se lancer dans la voie du progrès.

Alors, nous avons reçu ce qu'on pouvait regarder comme un coup du sort, mais ce qui, grâce à la divine Providence, a été la meilleure secousse qui ait jamais été administrée au Canada, ce fut l'abrogation en 1866 du traité de 1854. Notre idéal commença aussitôt à évoluer, un but se dessina graduellement, une politique de nationalisme canadien s'affirma dans les limites de l'empire. Ce fut notre idéal, les ressources canadiennes mises en valeur par des Canadiens, des capitaux canadiens et anglais pour le développement de l'industrie canadienne, des ouvriers canadiens pour la production au Canada et des voies de communications canadiennes pour le commerce du Canada.

Tel est le résumé de l'idéal économique et politique du Canada à mesure qu'il se dégageait du doute et de l'incertitude de 1866 et de 1869 pour prendre forme tout d'abord et ensuite se faire une place dans le cœur et l'affection du peuple. Alors le

sang battit dans nos veines, de nouveaux espoirs embrasèrent nos cœurs, de nouveaux horizons se dévoilèrent et s'élargirent, de nouvelles visions nous apparurent dans nos nuits sans sommeil. Nous avons lutté contre la géographie et la distance et nous en avons complètement triomphé. Nous avons imposé silence au prophète de mauvais augure, au pessimiste et au lâche et nous en avons fait de bons citoyens à la clarté du flambeau brillant de l'optimisme et de l'espérance. Les plaines furent sillonnées de voies ferrées, les montagnes furent abaissées et percées de tunnels, nos routes nationales furent encombrées par le trafic abondant de notre commerce, nos industries se développèrent, nos ouvriers se multiplièrent, nos villages devinrent des villes et nos villes des cités avec une rapidité surprenante. Au delà des mers, nos mains s unirent avec les nations sœurs dans l'empire et nous nous sommes entourés de la ligne de défense du vieil empire qui nous a tous engendrés.

C'est cela qui nous a permis de faire de grands progrès matériels. Qui pourrait en douter? Dans toute cette lutte et dans tous ces efforts à quel moment la main des Etats-Unis s'est-elle étendue vers nous pour nous offrir un secours utile? Dans aucune occasion. Cette terre qui est à nous, ce pays qui nous appartient, c'est nous et nos pères qui l'avons fait—fasse Dieu que nous le gardions pour nos enfants et nos petits-enfants jusqu'aux générations les plus lointaines. Nous n'avons pas travaillé ainsi pour faire un beau présent à une nation riche, nous devons nous construire une demeure nationale avec un foyer et des autels qui appartiendront à nous et à ceux qui nous succèdent dans l'étendue immense de ce pays que Dieu nous a réservé.

Cette proposition est un coup droit porté à notre idéal national, c'est un défi permanent qui le met absolument en danger et qui peut le détruire entièrement. Ne devrions-nous pas réfléchir avant de l'accepter? Quatre-vingt-treize millions d'habitants, nos voisins, l'envisagent comme devant conduire à notre absorption et à leur hégémonie, et cela explique ces offres. Cette proposition morcelle notre patrie et de chaque blessure s'échappe notre vie avec notre sang. Les artères qui regorgent du commerce interprovincial seront épuisées jusqu'à ce que le système devienne anémique et flasque. Ne traitez pas cette question à la lègère, la pression constante de quatre-vingt-treize millions d'habitants sur huit millions, le résultat très étendu d'une affiliation commerciale, le voisinage immédiat et le mouvement constant des arrivants et des partants, les séductions du commercialisme, les rapports incessants des affaires et de la vie sociale et officielle, affaibliront inévitablement les liens de l'empire et détourneront les sentiments des nouvelles générations, sinon les nôtres, vers la puissance dominante, créeront de nouveaux liens jusqu'à ce que, comme autrefois Samson, nous nous levions pour nous secouer et pour trouver que notre force a disparu.

Je prononce les paroles les plus solennelles que j'ai jamais prononcées dans ma vie et je crois du plus profond de mon cœur qu'il y a un danger et un grand danger au-devant de nous. La voie dans laquelle nous entrons nous conduit loin de chez nous, dans un pays étranger. Je fais des vœux, monsieur le président, pour que la signification complète de ce premier pas puisse être bien comprise des membres du Parlement et pénètre dans le cœur du peuple jusqu'à ce que puisse éclater une protestation d'une telle force que cette première démarche soit retirée et que les anciennes routes menant à l'est et à l'ouest, au milieu des nôtres et convergeant vers la grande métropole de la mère patrie, soient suivies sans incertitude et sans aucune hésitation vers l'idéal national.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

2e LECTURE

Du bill (n° 115), déposé par M. Doherty, tendant à autoriser la Guardian Accident and Guarantee Company.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LA CONVENTION DOUANIERE AVEC LES ETATS-UNIS.

La Chambre siège de nouveau en comité des voies et moyens.

M. D. B. NEELY (Humboldt): Monsieur le président, les observations que j'adresserai à la Chambre sur la proposition qui est soumise à notre examen, seront aussi brèves que je pourrai le faire, vu l'idée que je me suis formée de l'importance de cette question. La Chambre a écouté avec une très grande patience, pendant deux heures et demie cet après-midi et environ pendant une heure la semaine dernière, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) exposer ce qu'il croit être les énormes désavantages que va éprouver le Canada en entrant dans des relations de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Il me semble que la position prise par l'honorable député est la plus étrange qui ait jamais pu être prise par un homme public au Canada depuis la confédération, au moment où le peuple doit étudier une question d'industrie et de commerce. Toute l'histoire de cette réciprocité commerciale est bien familière à chacun d'entre nous.

Une des objections sérieuses que l'honorable député a essayé de soulever contre cette entente, c'est que le Gouvernement a commencé des négociations sans avoir, dit-il, un mandat du peuple. Mais, aussi loin

que je puisse me souvenir, et l'histoire me dit qu'il y a de cela bien longtemps—la question était déjà d'actualité au Canada—l'amélioration des relations commerciales avec la grande république occupait l'attention de tous nos hommes publics influents. Nous n'avons qu'à nous reporter aux jours passés, à l'époque où sir John A. Macdonald, formait son ministère en 1879 et proclamait sa fameuse Politique nationale sur laquelle il se fit élire et dirigea le gouvernement du pays, pour constater que dans les dispositions du tarif de cette même politique se trouvait un article des statuts qui prévoyait des relations de réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis, presque les mêmes qui étaient annoncées à la Chambre il y a quelques jours par le ministre des Finances. Ce n'est pas une nouveauté pour un membre quelconque de la Chambre, bien que cela puisse en être une pour nos plus récents citoyens, que le Gouvernement même qui a établi la Politique nationale, un régime protectionniste, a prévu dans son programme une disposition tendant à la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Or, chose étonnante, cette disposition se rapporte presque aux mêmes articles qui sont compris dans la résolution qui nous est soumise et dans l'intérêt de ceux qui ne seraient pas familier avec la question, je ferai insérer dans le hansard une liste des marchandises qui se trouvaient indiquées dans la loi du tarif de 1879. La disposition est ainsi conçue:

Chacun et tous les articles suivants, savoir: les animaux de toute espèce, les fruits verts, le foin, la paille, le son, les graines de toutes sortes, les légumes (y compris les pommes de terre et autres plantes-racines), les plantes, arbres et arbrisseaux, la houille et le coke, le sel, le houblon, le blé, les pois et fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, le sarrasin, et autres céréales, les farines de blé, de seigle, de maïs et d'avoine, et la farine de tous autres grains, le beurre, le fromage, le poisson (salé ou fumé), le saindoux, le suif, les viandes (fraîches, salées ou fumées), et le bois de construction, pourront être importés au Canada, francs de droits ou à un taux de droit moindre que celui prescrit par le présent acte, sur proclamation du Gouverneur en conseil, qui pourra être émise lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les articles identiques du Canada peuvent être importés en franchise aux Etats-Unis, ou sur le paiement d'un droit n'excédant pas celui dont ils seront frappés en vertu de cette proclamation, lorsqu'ils seront importés au Canada.

Il suffit de parcourir cette liste pour constater que j'avais raison de dire qu'on y trouve, en très grande partie, les articles dont on demande l'admission en franchise, par la convention douanière actuellement soumise à notre ratification.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de communiquer à la Chambre une nouvelle qui sera bien accueillie par tous ceux qui, au Canada, désirent la prompte ratification de cet arrangement; le télégraphe nous apprend à l'instant que les Etats-Unis ont fait le premier pas et que la convention vient d'être approuvée par le congrès américain.

M. LENNOX: La chose n'a jamais fait le moindre doute.

M. NEELY: C'est la nouvelle que nous apporte le télégraphe, et je la crois bien fondée.

Pour établir que l'amélioration de nos relations commerciales avec les Etats-Unis a toujours été la politique traditionnelle des deux grands partis politiques de ce pays, depuis la confédération jusqu'à 1897, tout au moins, il suffit de relire le manifeste adressé aux électeurs par sir John Macdonald, à la veille des élections de 1891. Voici l'attitude que sir John Macdonald et son gouvernement prenaient sur cette question:

Nous avons dit aux Américains: Nous sommes parfaitement disposés à commercer avec vous à conditions égales; nous désirons conclure un traité de réciprocité équitable; mais nous ne consentirons pas à vous ouvrir nos marchés, tant que les vôtres nous seront fermés.

Telle était, monsieur le président, l'attitude prise par sir John Macdonald en 1891, et après l'élection, il envoya des délégués à Washington, pour obtenir, si possible, un traité de réciprocité. La tentative échoua, pour des raisons que nous ne sommes pas en état de donner. Il me suffira de dire que depuis la fédération des provinces du Canada, les Etats-Unis semblaient avoir pris pour règle d'adopter une politique fiscale à eux, une politique de protection et c'est ce qui explique que les ouvertures faites sucessivement par divers ministères canadiens ne furent pas favorablement accueillies.

Le parti libéral au Canada croyait aussi fermement que ce pays prospérerait plus rapidement, avec de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis et lorsque ce parti prit en main l'administration de la chose publique, en 1896, un des premiers actes du nouveau Gouvernement fut de se mettre à l'œuvre pour tenir la promesse qu'il avait faite aux électeurs, d'améliorer les relations commerciales entre les deux pays.

Je regrette d'avoir à dire que les efforts de ce Gouvernement ne furent pas plus heureux que ceux des ministères précédents, et les hommes préposés à la direction des affaires du Canada décidèrent qu'à l'avenir il nous faudrait chercher un marché ailleurs.

De propos délibéré ou non, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) semble avoir voulu affirmer à la Chambre et au pays que le premier ministre et son

Gouvernement, après leur échec à Washington, en 1897, avaient pris l'engagement de ne jamais faire un pas pour améliorer les relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis. Cela équivaut à dire que le Canada aurait pris la décision—absurde à mon sens—de ne plus entrer en pourparlers avec le gouvernement américain, même si les Etats-Unis nous offraient la réciprocité.

Autant que je sache, le chef du Gouvernement actuel n'a jamais pris de pareil engagement. Je partage absolument l'avis des hommes d'Etat canadiens qui disaient que tant que les Etats-Unis n'auraient pas compris l'avantage de meilleures relations commerciales entre les deux pays, propres à faciliter l'échange des produits naturels, la seule attitude compatible avec la dignité du Gouvernement canadien était de ne plus entreprendre de démarches à Washington.

Mais l'honorable député de Toronto-nord a oublié de mentionner—il a même cherché à faire croire le contraire—que la convention actuelle n'est pas le résultat d'une démarche du Canada à Washington, mais le résultat d'une démarche des Etats-Unis à Ottawa.

C'est le trait caractéristique de la situation que nous avons aujourd'hui. Le Canada a maintenu l'attitude prise il y a quelques années, et quand l'honorable député de Toronto-nord prétend que le Gouvernement n'avait reçu aucun mandat pour entreprendre ces négociations et les mener à bonne fin, il commet une énormité comme n'en a jamais commise un homme public aussi au courant que lui des affaires de ce pays.

Je voudrais bien savoir si un Gouvernement n'a pas toujours pour mandat de travailler à procurer au pays un marché plus avantageux pour l'écoulement de ses produits. A mon sens, c'est un des devoirs essentiels de tout gouvernement, et celui qui ne consacrerait pas tous ces efforts à améliorer nos relations commerciales, non seulement avec un pays limitrophe comme les Etats-Unis, mais avec tous les pays susceptibles de commercer avec le Canada, manquerait à sa mission.

Nous ne sommes pas la cause de la situation géographique du Canada. Ce n'est pas la faute du Gouvernement si tout le long de notre frontière du sud il y a une république avec une population d'environ 90 millions d'habitants; et je trouve étrange qu'un homme public aussi avisé que l'honorable député de Toronto-nord prenne sur lui d'affirmer que le Canada ne peut pas espérer établir un commerce avantageux avec les Etats-Unis.

Cette convention douanière, comme je l'entends, ouvre le marché américain, aux produits agricoles du Canada, aux produits de nos forêts, de nos mines, de nos pêcheries, etc. Elle ouvre également notre marché à certains produits manufacturés des Etats-Unis, surtout des denrées alimentaires. Par conséquent, le Canada avec une population d'environ 8 millions pourra écouler ses produits naturels sur un marché de 90 millions de consommateurs et, en retour, ces 90 millions seront admis sur un marché de 8 millions.

Je ne comprends pas qu'un homme sérieux puisse prétendre que cet arrangement ne nous sera pas avantageux. Je ne dis pas que le Canada en bénéficiera plus que les Etats-Unis. Nous n'avons pas encore pu étudier la question jusque dans ses moindres détails, mais il me semble qu'il suffit d'un examen, même superficiel des articles de cette convention, pour constater que pour les Canadiens et les Américains elle est aussi juste, aussi équitable qu'il est possible que le soit une convention de cette nature.

Pendant son discours de trois ou quatre heures, l'honorable député de Toronto-nord a beaucoup parlé de la nécessité de conserver nos ressources. Le grand danger qu'il prévoit dans cet arrangement, c'est que, d'une manière ou d'une autre, nous ne pourrons pas conserver nos ressources, et depuis que ces paroles ont été prononcées, je me torture en vain le cerveau pour deviner ce qu'il entend par là.

J'habite une région agricole de l'Ouest et je sais que lorsqu'un cultivateur a fini sa moisson, il n'est satisfait que lorsque sa récolte a été expédiée sur le marché et échangée contre de l'argent qu'il place avantageusement. Cette règle s'applique à tout ce qu'il produit. Le but de tous ses efforts, de tout son travail, c'est d'amener ses produits au plus haut degré de perfection possible et de les vendre aussitôt. Il ne cherche pas à conserver son blé dans sa grange, ni à garder un troupeau plus nombreux que celui dont il a besoin. Dès qu'un de ses produits est prêt à mettre sur le marché, il cherche à s'en défaire.

On peut certainement en dire autant des ressources naturelles du pays. Je ne vois pas à quoi nous serviraient nos pêcheries s'il fallait ne jamais prendre de poisson. Je ne vois pas ce que peuvent rapporter l'or et le fer, si ces métaux restent dans les entrailles de la terre. Les forêts ne sont pas inépuisables, mais nous avons déjà vu des arbres pousser là où il y en avait déjà eu autrefois. Si nous abattons les arbres et vendons le bois à un prix rémunérateur, si les autorités provinciales et fédérales réglementent sagement la coupe, je ne vois pas le danger d'avoir un meilleur marché pour y écouler notre bois.

Cette question de la conservation de nos ressources naturelles semble peser lourdement sur les idées de l'honorable député de Toronto-nord, tellement, il y est revenu souvent pendant son discours de quatre heures. Je suis aussi opposé que qui que ce soit au gaspillage de nos ressources naturelles, mais je ne vois pas quel rapport

cette question peut avoir avec une convention douanière entre le Canada et les Etats-Unis.

S'il est une chose que les Canadiens désirent par-dessus tout, c'est la liberté de vendre leurs produits sur le marché où ils trouvent les prix les plus élevés. Ils considèrent ce privilège comme un patrimoine; mais sous l'empire des lois tarifaires en vigueur jusqu'à ce jour, au Canada et aux Etats-Unis, il ne leur était pas permis d'acheter ou de vendre où ils auraient voulu. Le tarif canadien ne leur permet pas d'acheter où ils veulent et le tarif américain ne leur permet pas de vendre où ils veulent. Mais la présente convention contribuera fortement à diminuer les charges dont se plaint le producteur canadien.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention le discours prononcé par l'honorable chef de la gauche l'autre jour. J'étais spécialement désireux d'entendre les observations qu'il pourrait faire lorsqu'il en arriverait à discuter le côté économique de cette convention. A mon très grand regret et à mon désappointement réel—je suis certain que c'est aussi le cas d'un grand nombre des membres de cette Chambre sans distinction de parti—il a discuté cet aspect de la question qui, à mon avis, est bien essentiel, j'ai nommé l'aspect économique de la question, et cela, en se servant d'observations qui ne se rapportaient que de très loin à ce qui faisait l'objet du débat engagé devant la Chambre. Il a dit qu'il y avait ceux qui envisageaient ce traité en se plaçant au point de vue d un avantage immédiat. Nous devons au moins les remercier d'avoir trouvé cela. J'aimerais connaître cet avantage immédiat mais pas précisément celui que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) et l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) avaient en vue en se rendant à Washington négocier cette convention.

Cet avantage immédiat qui se continuera aussi longtemps que durera ce pacte entre les deux pays, constitue le plus fort argument qu'on puisse invoquer en faveur de cette entente. Il existe peut-être des gens par trop optimistes; d'autre part, je suis convainvu que ceux qui ont prophétisé la ruine de nos industries comme devant être le résultat de cette entente commerciale, se sont rendus coupables d'excès dans un sens tout à fait opposé. Certains peuvent se montrer trop optimistes, mais ma conviction arrêtée, c'est que si cette convention est observée, elle marquera le commencement d'une nouvelle ère de prospérité dans l'histoire des deux pays,, prospérité jusqu'à présent inconnue des deux peuples en cause. Il ne sert à rien d'avoir un sol fertile; il ne sert à rien de posséder les plus riches gîtes de fer ou d'autres minéraux, et de compter des rivières où abonde le poisson, si nous n'avons pas de marché où diriger les produits de notre sol, celui de nos mines et de nos pêcheries, après l'exploitation que nous en faisons. Ce qui a surtout empêché jusqu'ici le développement et la prospérité du Canada c'est toujours la difficulté de trouver des marchés avantageux. Comme résultat de cette préférence envers la Grande-Bretagne établie par le Gouvernement, nous avons trouvé par delà l'océan des marchés pour la plupart des produits du Canada. Mais manque-t-il de loyauté envers la Grande-Bretagne, le membre du Gouvernement, le membre de cette Chambre ou le citoyen du Canada qui dit : Nous faisons beaucoup d'affaires avec la mère patrie, mais si nous tournons nos regards vers le sud, nous pouvons nous y trouver des marchés dont l'accès est plus facile que ne l'est celui des marchés de l'ancien monde?

Je veux parler de quelques-uns des différents item mentionnés dans cette convention commerciale sans m'arrêter à discuter à fond chacun de ces item, me contentant de faire voir ce qui, à mon sens, bénéficiera aux producteurs canadiens, grâce à ce traité. Nous, habitants des Prairies, sommes beaucoup plus intéressés à la production du blé qu'à celle de tout autre article.

Le blé est la grande denrée que produit l'Ouest canadien et j'exprime le ferme espoir que cet état de choses se continuera plusieurs années encore. On nous dit que notre commerce de grain est sérieusement menacé si l'on met en vigueur ce traité de réciprocité. Quant à l'augmentation des prix, on nous affirme qu'elle ne sera pas très sensible puisque les prix de notre blé se trouvent la résultante des prix offerts à Liverpool et à d'autres marchés de l'univers. Il est certain que, en ce qui concerne les meilleures qualités de notre blé de l'Ouest, c'est le marché de Liverpool qui gouverne les prix. Je suis convaincu que tout homme qui connaît assez l'état où se trouve l'agriculture dans l'Ouest, sait parfaitement qu'au cours de certaines saisons une grande quantité de grains de l'Ouest n'atteint pas les degrés nécessaires d'après cette liste à en permettre l'exportation. On peut avoir un très bel échantillon de blé qui, comme qualité de blé à moudre, sera égal au blé numéro 2 ou même au blé numéro 1, bien qu'il puisse exister une différence dans l'apparence ou dans toute autre condition de cette nature qui empêche le producteur de placer sur le marché son grain comme étant un blé de tel ou tel dégré. Résultat: il existe ce que nous appelons un blé n'atteignant pas tel ou tel degré, mais qui est tout aussi bon que celui qu'on exporte. Cependant, parce qu'il n'est pas marqué comme ayant le dégré voulu, il ne peut servir à l'exportation. Ce blé-là

est transporté aux minoteries de l'Ouest canadien et de celles d'Ontario. C'est là l'une des grandes causes de ces pertes que doit supporter le producteur de grain de l'Ouest. Ce blé-là n'est pas exporté aux Etats-Unis à cause du droit qu'il faut acquitter, et voilà comment il se fait que le producteur s'est trouvé forcé d'accepter pour cette qualité de blé le prix que voulaient bien lui payer les minoteries de l'Ouest ou celles d'Ontario. Je conçois qu'étant donné cet état de choses, il sera d'un très grand avantage pour le producteur de blé de l'ouest du Canada pour ce dernier d'accepter cette convention, puisque les intéressés pourront établir à Winnipeg même et probablement à d'autres points importants de l'Ouest un marché d'échantillons où pourront se rendre les acheteurs de Minneapolis et de Saint-Paul; ces derniers pourront ainsi acheter le grain sur échantillon et les minotiers de l'Ouest canadien et d'Ontario seront forcés de soutenir la concurrence des minotiers des Etats-Unis dans l'achat de cette denrée et, de cette façon, le producteur réalisera la valeur réelle de son blé. Je suis persuadé que quelques-unes des objections que soulèvent surtout certains propriétaires de minoteries du Canada contre cette convention commerciale, sont probablement fondées sur l'état même où se trouve le marché du grain.

Des gens qui devraient connaître la question me disent qu'en ce qui se rapporte au commerce des bestiaux de l'Alberta, la convention a la plus grande valeur possible. Ainsi que nous le savons, les agriculteurs de l'Alberta qui se sont formés en sociétés sous le nom de l'union des cultivateurs de l'Alberta ont représenté vivement aux ministres la nécessité d'établir dans cette province un système quelconque d'entreposage frigorifique pour le plus grand bien de ceux qui se livrent à l'élevage et au commerce des viandes.

Voici une copie du "Grain Growers Guide", l'organe officiel de l'association des producteurs de grain de l'Ouest canadien. Ce journal publie une entrevue avec M. James Bower, le président de l'union des cultivateurs de l'Alberta, sur les effets de ce traité de réciprocité en ce qui a trait au commerce du bétail de l'Alberta. M. Bowers dit:

L'inscription du bétail sur la liste des produits admis en franchise va révolutionner ce commerce dans notre province. Si nous pouvions obtenir l'admission en franchise de notre bétail au marché de Chicago, nous serions plus que satisfaits du résultat des négociations. Cela réglerait, en vérité, cette question du tarif de transport au Canada, puisque les compagnies de transport seraient obligées d'abaisser le tarif qui existe maintenant et dont nous réclamons la diminution depuis tant d'années.

Deux faits ressortent de cet écrit: l'un, c'est le prix plus avantageux que l'éleveur trouvera pour son bétail sur le marché de Chicago; l'autre, c'est l'effet bienfaisant qu'entraînerait cette politique relativement au tarif de transport, ce qu'aperçoit dans cette convention de réciprocité le président de l'union des cultivateurs de l'Alberta. Nos chemins de fer canadiens devront soutenir plus ou moins la concurrence avec les voies ferrées des Etats-Unis; ils devront se conformer aux exigences de la situation en ce qui a trait aux tarifs de transport. Il y a dans cette convention deux item très importants pour les provinces de l'Ouest, je veux parler de l'avoine et de l'orge. Tel que le savent les honorables députés, ces denrées sont cultivées sur une très grande échelle dans nos plaines de l'Ouest. On ne cultive pas l'orge autant qu'on devrait le faire, pour la simple raison que le prix de cette denrée au Canada n'engage pas le cultivateur canadien à se livrer à cette culture. J'apprends qu'aujourd'hui l'orge se vend 60 cents le minot à Toronto, alors qu'elle atteint le prix de 90 cents à Buffalo, au delà de la frontière, la différence réelle représentant le droit que doit acquitter l'importateur des Etats-Unis. Le besoin de l'orge n'est pas aussi grand au Canada qu'il est chez nos voisins. Si l'on enlève ce droit, les cultivateurs d'Ontario aussi bien que ceux de l'Ouest, pourront cultiver cette denrée et réaliser des profits très considérables.

Je suis prêt à discuter cette question d'une façon pratique avec quiconque voudra la débattre avec moi. Qu'on prenne tous ces item jusqu'au bas de la liste, tel que le lin, la pomme de terre, les produits de la ferme, etc.; je crois que nous constaterons que si l'on plaçait tous ces articles sur la liste de ceux admis en franchise aux Etats-Unis, cela serait d'un grand avantage aux cultivateurs de ce grand pays.

J'accepte volontiers l'affirmation de mon honorable ami de Souris (M. Schaffner) quand, en discutant une autre question, il a soutenu que les classes agricoles sont celles qui, après tout, représentent pour nous ce qui constitue la base de notre prospérité, parce que le Canada est principalement un pays agricole. On affirme que certains détails de cette convention vont occasionner beaucoup de préjudice à certains autres intérêts du Canada, intérêts que, j'en suis certain, nous ne voudrions pas voir compromis.

D'abord, je ferai observer qu'en ce qui concerne la diminution des droits sur les produits manufacturés, particulièrement les instruments aratoires, si l'on me permettait d'exprimer mon sentiment personnel, je dirais que j'aurais été plus content encore de constater une diminution plus sensible de ce droit que celle proposée par cette convention commerciale.

J'ai encore à dire que les cultivateurs du Canada sont des hommes raisonnables; qu'ils n'espèrent pas que l'état de choses qui existe aujourd'hui se modifie en un

seul jour, et je suis certain qu'ils comprendront qu'on leur fournit des marchés libres pour leurs produits, et que si la diminution des droits sur les instruments aratoires n'est pas aussi grande que celle qu'auraient espérée probablement les cultivateurs de l'Ouest, elle est assez sensible pour satisfaire en partie, du moins, ceux qui ne professent pas des opinions trop radicales sur ce point. Je ne serais nullement surpris, si l'on tient compte des observations qu'a faites ici même, il y a quelques jours, l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) et dont a parlé en termes élogieux l'honorable leader de la gauche, en discutant cette convention commerciale, je ne serais nullement surpris, dis-je, si l'honorable député de Portage-la-Prairie et ceux qui ont approuvé le projet de résolution qu'il a déposé à la Chambre et qui figure encore au feuilleton, n'expriment quelque mécontentement à propos de cette légère diminution qu'on a opérée dans le cas des droits sur les instruments aratoires. Eh! bien, monsieur le président, l'attitude du grand parti conservateur en ce qui touche son programme fiscal, a toujours été une énigme pour moi. Nous savons tous que dans les provinces de l'Est, où les intérêts manufacturiers sont très grands et très puissants, la politique de protection est toujours la seule qu'ont toujours prêchée les apôtres du parti conservateur. Cependant, si nous nous transportons à l'ouest du lac Supérieur où il existe parmi les producteurs de grain une opinion tout à fait différente, on trouve que les gazettes tories et que les conservateurs en vue se prononcent pour la plupart en faveur d'une diminution du tarif. Le "Telegram", de Winnipeg, l'organe en chef du parti tory à l'ouest du lac Supérieur, a publié des articles depuis environ douze mois sur la nécessité pour le Gouvernement de prêter l'oreille aux plaintes des cultivateurs et de diminuer le droit sur les instruments aratoires. Je suis très heureux aujourd'hui de constater ce changement d'opinion chez au moins quelques-uns de nos amis de la gauche, et tout ce que je regrette, c'est que cette conversion ne soit pas assez profonde et assez complète. L'honorable député de Portage-la-Prairie doit être un chef politique admirable puisqu'il peut servir aux électeurs de son comté des propositions d'une telle saveur à seule fin de se faire élire leur représentant en cette Chambre.

Mais le plat qu'il servait à la Chambre, il y a quelques jours, était assaisonné de façon à déplaire aux électeurs de Portage-la-Prairie et de chacune des circonscriptions situées à l'ouest du lac Supérieur. Par cette résolution tendant à une réduction sensible du droit sur les machines agricoles, mon honorable ami invite le Gouvernement à reconnaître qu'une réduction de 10 p. 100 sera conforme aux principes du tarif protecteur. Si mon honorable ami a réussit à démontrer à la population de l'Ouest que la réduction des droits sur les instruments agricoles est conforme au tarif protecteur, ce sera un tour de force inconcevable.

Pourquoi l'honorable député a-t-il fait porter son choix sur l'article des instruments agricoles? N'est-il pas vrai que les objets dont on se sert chez les cultivateurs—chaussures, vêtements, meubles, ustensiles de cuisine sont presque tous passibles de droits quand ils proviennent de l'étranger? Par droits de douane, j'entends l'effet du tarif protecteur. Mon honorable ami a bien soin de prendre à part les instruments agricoles et même de ne s'occuper que des seules moissonneuses et engerbeuses. Pourquoi? Quand il a fait sa motion, savait-il comme moi que depuis quelques années certain fabricant de charrues de la province d'Ontario expédie ses produits aux Etats-Unis, où on les vend à ses clients américains? Il s'est bien gardé de souffler mot des charrues. J'admire le courage dont il fait montre à cet égard, mais je regrette de voir qu'il n'ose pas aller plus loin dans cette voie, qu'il s'y engage avec tant d'hésitation.

On ne réussira pas à tromper la population de l'Ouest sur cette question; elle n'est pas protectionniste. Sous quelque forme qu'il la présente, mon honorable ami ne pourra pas lui faire agréer la protection. Bien que, ainsi que je l'ai dit, il lui ait fallu un certain talent de chef politique pour faire accepter par ses électeurs le plat qu'il leur a servi lors de l'élection de 1908, je doute fort qu'il puisse leur faire agréer la proposition énoncée dans son projet de résolution.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je n'aimerais pas à interrompre l'honorable député. S'il est manifestement permis de discuter, en tant qu'il se rattache à l'objet du présent débat, le projet de résolution que l'honorable représentant de Portage-la-Prairie a inscrit au feuilleton, il ne convient pas, ce me semble, qu'il appelle l'attention de la Chambre sur la résolution même.

M. NEELY: Monsieur le président, je ne songe nullement à m'écarter de l'objet du débat. Parlant de la réduction du droit sur les instruments agricoles que comporte la convention douanière, je me bornais à dire que l'honorable député ne saurait guère goûter, ce me semble, une réduction aussi peu sensible. L'ancien testament nous parle d'un fils qui, pour obtenir la bénédiction de son père, se déguisa de façon à ressembler à son frère aîné. Le vieux patriarche aveugle ne fut pas complètement dupe de la supercherie, car il dit à son fils qui demandait sa bénédiction: Les mains sont bien celles d'Esaü, mais c'est la voix de Jacob. L'attitude d'un grand nombre de

nos amis de l'Ouest me paraît avoir beaucoup d'analogie avec cet épisode de la Bible. Ils cherchent à se faire bien venir du peuple en lui proposant une réduction plus sensible du droit sur les machines agricoles, mais, hélas! leur voix est toujours la voix de Jacob, puisqu'ils sont protectionnistes et ne peuvent s'empêcher de le faire voir. Nombre de cultivateurs de l'Ouest, j'en conviens volontiers, ne seront pas complètement satisfaits de la réduction de droits que la convention prescrit à l'égard des produits manufacturés, mais le vieux proverbe n'en reste toujours pas moins vrai: Au pauvre un œuf avant un bœuf.

L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a longuement insisté sur le tort que la convention va causer aux voies de transport qui sillonnent le pays de l'est à l'ouest. Certes, toute notre sympathie est acquise aux voies de transport du Canada, notamment au Pacifique-Canadien qu'il faut prendre en pitié parce que c'est une institution si faible et si chancelante. Mais il y a de par le pays des gens—je ne sais qui c'est—qui ont parfois une singulière manière d'en appeler au public. Le 4 courant, le " Star " de Montréal publiait en première page un échantillon d'appel de ce genre, que d'autres journaux se sont employés, en le reproduisant, à mettre sous les yeux du public. Je suis bien sûr, ainsi que le donnent à entendre certains de mes honorables collègues, qu'il ne faut voir en cela qu'une vulgaire réclame payée à tant la ligne. Je serais bien aise de savoir quels sont ceux qui ont intérêt à faire publier une élucubration hystérique comme cet appel à sir Wilfrid Laurier, au seul homme capable de sauver le Canada.

A l'instar de certains de mes collègues, je relève en cet appel un aveu important. Dans les rangs ministériels, on s'accorde à voir en sir Wilfrid Laurier le seul homme capable de sauver le Canada. Cela, nos adversaires l'admettent eux-mêmes, eux qui ne cessent pas de rappeler les progrès étonnants qui se sont accomplis au Canada depuis quelques années. A quoi faut-il attribuer cela? Ce n'est assurément pas à la réalisation des projets que les conservateurs ont pu léguer au Gouvernement actuel, puisque durant les dernières années de leur régime, le commerce, c'est chose bien connue, déclinait avec une rapidité extrême et que depuis l'avènement des libéraux il s'est constamment développé de façon prodigieuse. De l'est à l'ouest, nous avons des voies de transport là où il n'en existait pas du tout; nos prairies comptent aujourd'hui un nombre considérable d'habitants dont la plupart, sinon tous, jouissent d'une somme raisonnable de bien-être. A qui sommes-nous redevables de tout cela? A la Providence, disent nos adversaires. Mais ce n'est pas la Providence qui construit les chemins de fer; ce n'est pas la Providence qui dirige le courant de l'immigration. Ces choses-là sont le fait d'une administration progressive.

Qu'il me soit permis, en passant, d'attribuer au Gouvernement actuel d'avoir inauguré, dès son arrivée au timon des affaires, un régime d'immigration tout aussi progressif, sinon plus, que celui que tout autre pays au monde aurait pu établir en des circonstances identiques. Les immigrants nous arrivent aussi rapidement que nous pouvons les assimiler. Que l'on me permette, à ce propos, d'exprimer ma conviction que l'industrie agricole va devenir si avantageuse et si rémunératrice dans l'Ouest, que d'ici à quatre ou cinq ans les Etats-Unis vont nous fournir un si grand nombre d'immigrants que nos chemins de fer qui vont de l'est à l'ouest ne pourront plus suffire au trafic et qu'ils devront recourir à l'aide du réseau de Jim Hill pour effectuer le transport vers le sud d'une partie de l'excédent de production.

Si la convention est ratifiée, il ne sera plus besoin, paraît-il, de creuser le canal Welland ni de construire celui de la baie Georgienne, et l'établissement du chemin de fer de la baie d'Hudson sera du gaspillage. Si cette convention répond quelque peu à mon attente, il ne faudra pas seulement construire le chemin de fer de la baie d'Hudson, élargir le canal Welland et creuser le canal de la baie Georgienne, nous nous verrons aussi bientôt obligés de construire une nouvelle voie ferrée allant de l'Atlantique au Pacifique.

Chose singulière, le "Star", qui publie en première page l'appel en question que l'on répand par tout le pays, l'appel où fourmillent les prophéties de malheur, où l'on fait voir à quelle extrémité en seront réduites les compagnies de transport du Canada, le "Star", dis-je, pose en deuxième page cette question, imprimée en très gros caractères, en tête de son courrier de la bourse: Le Pacifique-Canadien va-t-il monter à $300? Cela n'indique guère que les puissants financiers aient perdu confiance en nos compagnies de transport, puisqu'ils persistent à leur accorder leur appui, bien que la convention douanière soit portée à la connaissance du public et qu'on s attende à ce qu'elle soit ratifiée par le Parlement canadien et le corps législatif des Etats-Unis.

La convention est un bienfait en ce qu'elle va stimuler la concurrence entre les chemins de fer américains et nos compagnies de transport, et amener l'abaissement des prix de transport que la population entière du Canada réclame à grands cris. Cette convention, mon honorable ami d'York-sud (M. Maclean) ne manquera pas de la saluer avec enthousiasme puisqu'il est convaincu, comme chacun doit l'être, qu'elle contribuera dans une très large mesure à la réduction des tarifs de transport dans l'Ouest canadien et à l'établissement de l'état de choses dont il

s'est si souvent constitué le champion en cette enceinte parlementaire. Le régime de réciprocité n'aura pas pour effet de modifier la direction des transports, il tendra plutôt à multiplier les voies par lesquelles nos produits pourront, de l'ouest à l'est et du nord au sud, atteindre les différents marchés de l'univers.

J'ai remarqué avec le plus vif plaisir que l'honorable député (M. Foster) s'est modestement abstenu de toute protestation exagérée de loyalisme. Je m'attendais bien à le voir se livrer à ce genre d'exercice, car on sait à quel point il y excelle, et je regrette presque qu'il s'en soit abstenu. Il n'a pu cependant s'empêcher de dire que la ratification de la convention douanière pourrait porter atteinte au lien britannique; je ne m'attarderai pas à réfuter une telle prétention: elle est si manifestement absurde que les citoyens éclairés du Canada ne sauraient, ce me semble, y attacher la moindre importance. D'ailleurs, les Anglais eux-mêmes n'ont pas l'air de se tourmenter à ce sujet, et j'ai sous les yeux un entrefilet du "Spectator" de Londres, l'un des principaux organes hebdomadaires du parti unioniste d'Angleterre, où il est dit:

Nous ne nous étonnons pas de ce que les partisans de la réforme du tarif en Angleterre ont fait à la convention douanière un accueil d'une froideur remarquable. La Grande-Bretagne ne saurait évidemment accorder de préférence au maïs canadien puisque les marchés américain et canadien n'en doivent plus former qu'un.

Naturellement, nous ne devons pas nous-mêmes avoir de regrets à ce sujet, car nous croyons que la meilleure politique pour le Canada est de commercer là où le commerce est plus aisé. Seulement 3½ p. 100 environ des exportations anglaises vont au Canada. Ce sont seulement ceux qui acceptent la fausse doctrine que le commerce dépend des rapports politiques qui conseillent d'enchaîner l'empire avec des liens artificielles. Notre important commerce avec l'Allemagne prouve que le commerce est indépendant des liaisons politiques intimes. Tant mieux, si le Canada se rapproche peu à peu d'un semblant de libre-échange avec les Etats-Unis.

Lorsqu'on entretient ces sentiments de l'autre côté de l'Atlantique, je ne crois pas que le Canada ait lieu de s'inquiéter.

Le représentant de Toronto-nord a beaucoup critiqué la convention parce que, dit-il, elle nuit à la préférence accordée à l'Angleterre, et il a manifesté son étonnement de voir que le Gouvernement a osé entrer en négociation sans un mandat de la part de la population. Eh bien! j'ai toujours été très surpris de constater que l'honorable député avait le courage de parler dans cette enceinte du tort causé à la préférence dont jouit l'Angleterre, car il est notoire qu'il s'est toujours opposé à ce que le Canada accordât des avantages aux produits manufacturés de l'Angleterre.

En 1892, lorsque l'honorable député et ses amis occupaient des fauteuils de ministre, l'un de leurs partisans a proposé un projet de résolution demandant que le Canada accordât une préférence à la Grande-Bretagne si celle-ci consentait à bouleverser toute sa politique douanière et à accorder une préférence aux produits canadiens sur le marché anglais. Voilà l'espèce de préférence que l'honorable député prônait lorsqu'il était au pouvoir!

Les libéraux, qui étaient alors dans l'opposition, proposèrent un amendement qui mettait de l'avant le principe de la préférence à l'Angleterre, telle qu'elle existe aujourd'hui. Au Canada, pendant plusieurs années, le parti conservateur a accaparé le drapeau et cherché, dans toutes les occasions, à faire croire qu'en lui résidait toute la loyauté qui animait les partis politiques de ce pays; néanmoins, lorsqu'il s'est agi d'accorder des avantages aux articles manufacturés d'Angleterre importés au Canada, ces patriotes prirent une attitude de complet antagonisme, à moins que la Grande-Bretagne ne consentît à accorder en échange des avantages aux produits canadiens sur son marché.

Je déclare à l'honorable député (M. Foster)—et je regrette qu'il ne soit pas à son siège afin de pouvoir le lui dire en face—que la population de ce pays a bonne mémoire et qu'il me semble que ce serait de la honte politique, sinon rien de plus, pour le représentant de Toronto-nord de parler le moins possible de la préférence à l'Angleterre. Ainsi que le disait à bon droit le ministre des Finances, l'autre jour, la population canadienne comprend que la préférence n'est aucunement menacée par ceux qui lui ont donné le jour. J'ai exprimé des sentiments que n'approuvent peut-être pas les manufacturiers canadiens, et je suis d'avis que je manquerais à mon devoir envers moi-même et envers ceux que je représente, si je ne leur adressais pas quelques paroles

La députation de l'Ouest qui est venue dernièrement faire connaître au Gouvernement son opinion sur les questions commerciales n'avait pas pour objet de causer du tort aux manufacturiers de l'Est. Nous comprenons que, dans un jeune pays comme le Canada, lorsque ces industries sont établies en premier lieu, il est peut-être nécessaire que l'Etat les entoure de son bras protecteur.

Quelques VOIX: Ah!

M. NEELY: Mais nous avons tiré la conclusion que cela a eu lieu sur une trop grande échelle, et je conseillerais aux députés de la gauche de ne pas pousser des cris de surprise avant que j'aie fini. Les cultivateurs de l'Ouest ont tiré la conclusion que leurs fardeaux ont été trop lourds, que la protection a été trop grande

et que, si le tarif canadien n'a pas été aussi élevé que le tarif des Etats-Unis ou celui d'autres pays, néanmoins nos manufacturiers ont prospéré sous ce tarif, et les cultivateurs sont d'avis que le temps est arrivé de diminuer davantage les droits de douane sur les articles manufacturés.

Je ne crains pas de dire que j'approuve en tous points ces sentiments. Je ne crois pas qu'un membre de cette Chambre puisse soutenir un seul instant que la condition idéale du commerce n'est pas la liberté—liberté d'acheter et liberté de vendre partout où nous habitons. Cependant, nous avons dans le passage rencontré des obstacles pour établir les industries manufacturières en ce pays. Nous avons en grande partie surmonté ces obstacles, et il me semble que les manufacturiers de l'est du Canada pourraient bien admettre que les demandes des cultivateurs de l'Ouest n'étaient pas intempestives, et bien que l'abaissement des droits sur ces articles fabriqués ne soit pas aussi marqué que nous aurions pu le désirer, c'est un plaisir de constater que le Gouvernement a tenu compte de nos réclamations en abaissant d'une manière appréciable les droits sur un grand nombre d'instruments aratoires.

Je n'ai qu'un mot à ajouter sur cette question. Autant qu'il m'a été donné de sonder l'opinion publique dans l'ouest du Canada depuis que le texte de cette convention douanière a été publié, je considère qu'elle est approuvée de toutes parts. Nous sommes optimistes dans l'Ouest. Dans l'est, il peut y avoir des gens qui s'imaginent que leurs intérêts seront lésés par cette convention, et j'avoue que je ne refuse pas ma sympathie à la nombreuse délégation qui est venue rencontrer les membres du Gouvernement, ces jours derniers, pour leur exposer les craintes des arboriculteurs fruitiers du Canada. Mais, je ne comprends pas sur quoi repose la prétention de ces délégués ni en quoi la mise en vigueur de cette convention peut leur être préjudiciable. Si notre sol et notre climat sont propices à la culture des fruits, pourquoi nos producteurs ne pourraient-ils pas soutenir la concurrence des producteurs des autres pays? Sur le marché canadien, ils ont pour eux l'avantage de ne pas payer de frais de transport. S'il est vrai que la culture peut se faire dans de meilleures conditions dans les états du Sud, où l'on emploie des nègres et où la main-d'œuvre est bon marché, cet avantage doit être plus que compensé par la différence dans le coût du transport.

Je suis convaincu que l'avenir donnera raison aux producteurs de fruits de la péninsule du Niagara que j'ai entendus exprimer l'opinion que l'abolition des droits sur les fruits était ce que l'on pouvait désirer de mieux dans l'intérêt de cette industrie.

Il y a un autre point du discours du représentant de Toronto-nord auquel il convient de s'arrêter un instant. Il prétend que si cette convention est ratifiée, elle aura pour effet de nuire au placement des capitaux étrangers dans les entreprises et les valeurs canadiennes. A quel attrait cède le capitaliste anglais ou autre qui place des fonds au Canada? Se demande-t-il quel est le drapeau qui flotte sur le pays ou quel intérêt sur argent lui rapportera? Je crois que c'est là une réponse suffisante à la prétention de l'honorable député. A mon sens, cet arrangement, loin d'effrayer les capitalistes, et d'éloigner les capitaux des entreprises et des valeurs canadiennes, aura pour effet de hâter le développement du pays et d'augmenter sa prospérité à tel point que nous verrons un courant ininterrompu d'immigrants nous arriver des autres pays, apportant avec eux des capitaux qui serviront au développement de nos entreprises nationales.

En terminant, il ne me reste qu'à dire que, conscient de mon impuissance à rendre justice aux nombreux et importants avantages de cette convention, je crois que, si elle est ratifiée par le Parlement canadien et le congrès américain, comme nous avons lieu de le croire, elle appportera le plus grand soulagement aux producteurs et aux consommateurs de ces deux grands pays, et que celui qui entreprendra de combattre une convention qui ouvre pour les produits des fermes canadiennes un débouché dans le pays voisin de manière à procurer à nos laboureurs une occasion qu'ils recherchaient depuis des années, celui-là, dis-je, assumera une très grave responsabilité dont il devra tôt ou tard rendre compte au tribunal de l'opinion publique.

M. MARTIN BURRELL (Yale-et-Cariboo): Nul membre de cette législature, d'un côté ou de l'autre, n'osera se prononcer formellement sur la question dont la Chambre est actuellement saisie, sans sentir la lourde responsabilité qui lui incombe à titre de représentant du peuple canadien. Il n'est pas oiseux de dire que ces propositions ont un caractère plus perturbateur qu'aucun projet lancé par un gouvernement responsable depuis 1878. Elles sont tellement radicales et d'une telle portée qu'elles bouleversent profondément la situation économique du pays—ce sont des propositions qui, si on les réalise, affecteront profondément non seulement l'avenir économique, mais les destinées politiques du Canada, et qui nous mèneront Dieu sait où. En remettant ce projet à la Chambre, le ministre des Finances, dans des remarques préliminaires couchées en termes gardés, a entrepris de démontrer que la réciprocité avec les Etats-Unis était la politique historique du pays, qui a été longtemps et incessamment prônée par les deux partis politiques.

Ce raisonnement reposait sur une demi-vérité et il était fallacieux sous plusieurs

rapports. Il est vrai qu'en 1878 le Gouvernement, tout en inaugurant une politique nouvelle pour la nation avait eu l'idée qu'une certaine mesure de réciprocité était désirable. Mais, au fur des années, chacune attestant les heureuses et fécondes tentatives du peuple dans sa détermination de mettre ce pays en mesure de subvenir à ses propres besoins, le désir de nouer avec les Etats-Unis des relations commerciales plus intimes s'est affaibli et la nécessité de ces relations a disparu. Le ministre des Finances lui-même n'a eu cure de laisser entendre que le parti conservateur avait été lié à cette doctrine après 1891, et nous n'ignorons pas ce qu'en pensait alors un des libéraux les plus capables et les plus avisés de cette époque-là. Je parle, cela va sans dire, de l'honorable M. Blake.

Mais, depuis 1891, des grands progrès et de grandes transformations se sont accomplis au Canada dans toutes les sphères de la vie industrielle et nationale. Le désir d'entretenir des rapports dignes et amicaux avec le peuple voisin n'a pas diminué, mais la conviction que le Canada peut se suffire à lui-même, qu'il est en état d'assurer un sort économique et autre, s'est raffermie et enracinée.

Dans cette conviction inaltérable il a élevé, surtout au cours des vingt dernières années, un édifice commercial et industriel qui fait aujourd'hui l'orgueil de tous les Canadiens. Et cet orgueil n'est justifié à aucun point de vue plus que dans la pensée que notre vie industrielle a un caractère si varié qu'elle répond aux besoins et augmente le bonheur de toutes les classes de la nation et que, surtout, elle a couronné les efforts des hommes d'Etat morts et partis d'au milieu de nous, unissant l'extrême Est et l'extrême Ouest par les liens non seulement de la parenté, mais aussi d'un commerce national mutuellement avantageux.

Personne n'en a plus fréquemment rendu témoignage que les partisans du Gouvernement actuel. En toute saison et hors de saison, le refrain constant des orateurs du Gouvernement a toutes les élections a été, quoi? Bien que la merveilleuse prospérité du pays, la sûreté de sa politique fiscale—la folie de renverser un Gouvernement qui représentait tous les principes qui ont rendu cette prospérité possible. Si ces choses sont vraies, si les cris de triomphe poussés par ce Gouvernement au cours des dix dernières années doivent être pris au sérieux, comment peut-il nous demander de mettre en péril tout ce qu'il a acclamé comme étant bon, au moyen d'un changement aussi fondamental que celui qu'il demande aujourd'hui à la Chambre d'approuver?

Je dis la Chambre, parce que le Gouvernement, comme c'est son habitude, ne prétend pas consulter le pays. Théoriquement nous jouissons du gouvernement représentatif. Dans la pratique réelle, c'est le gouvernement par une petite poignée d'hommes qui se servent de leur pouvoir pour changer absolument tout le système fiscal du Canada sans en référer le moindrement au peuple qui les a placés au pouvoir. Le ministre parle de ratification par ce Parlement, comme si l'acte de ratification était un acte du peuple. Nul ne sait mieux que lui que tel n'est le cas ni dans cette circonstance, ni dans d'autres. D'après notre système, le Gouvernement se maintient ou tombe comme résultat du vote au Parlement, et il n'y a pas un homme dans cette Chambre qui ne sache parfaitement que dans ces conditions quelle que soit l'opinion privée des députés pris individuellement, le parti sauvera le Gouvernement. Dans quelle mesure, à quel point, le peuple lui-même a-t-il été consulté au sujet de ce programme étendu et révolutionnaire? Pas un seul homme de ce côté (la gauche) ou de l'autre (la droite), aucun intérêt commercial du pays, n'avait la moindre idée du caractère radical des changements proposés. On a pu parler vaguement de réciprocité, mais si vaguement que le pays ne pouvait que la discuter en des termes tout aussi vagues. Le ministre lui-même n'a pu se rappeler quelles protestations ou quelles suggestions ont été faites.

Il y a quelque chose d'essentiellement et de radicalement mauvais dans le fonctionnement de nos théories constitutionnelles, quand il est possible à un petit groupe d'hommes de lier le pays à une proposition aussi gigantesque que celle-ci, sans donner à qui que ce soit l'occasion de dire oui ou non ou d'offrir un seul mot de protestation ou d'avis sur une question d'une importance aussi transcendante pour la masse du peuple canadien. Le ministre des Finances a exprimé l'hypocrite espoir que nous serions tous satisfaits du résultat de son œuvre et de celle de son collègue, le ministre des Douanes. Permettez-moi de citer ses paroles à la page 2622 du hansard:

> Je suis persuadé, et mes collègues le sont également, que ceux qui ont porté un jugement hâtif contre la réciprocité et contre les négociations en vue d'un traité de réciprocité, n'ont pas parlé après s'être formé une opinion raisonnée, et maintenant que l'heure est arrivée où nous pouvons faire connaître le résultat de nos négociations, nous avons le plus grand espoir que non seulement les négociations elles-mêmes seront approuvées, mais que le résultat de ces négociations recevra l'approbation non seulement du pays en général, mais aussi d'un grand nombre de personnes qui avaient pris jusqu'ici une position hostile à toute entente.

Mais comment pourrions-nous former un jugement hâtif, ou un jugement quelconque, quand nous sommes laissés dans une ignorance complète des faits essentiels? En vertu de quel droit, au nom de quel principe politique, un gouvernement peut-il, de sang froid, porter un coup mortel à une grande industrie nationale, comme, par exemple, à celle de l'horticulture canadienne, sans donner à cette industrie l'occa-

sion de dire un mot? Monsieur le président, au lieu de compter sur notre approbation de leurs efforts, il eût été infiniment plus juste et plus honorable de consulter, dans une certaine mesure, ceux à qui ils sont sur le point de faire du tort, et de leur accorder cette pleine mesure de considération à laquelle tout groupe important du peuple canadien a droit de la part du Gouvernement, qui est, après tout, le serviteur juré et non le maître de ceux dont il conduit les affaires en fidéicommis.

On peut répliquer que le Parlement est en tout temps, comme le dit le ministre, libre de modifier la convention si, après en avoir fait un essai raisonnable, on trouve qu'il est défavorable. Mais tout le monde connaît la friction, les difficultés de remaniements hâtifs et des altérations de choses qui ont été placées définitivement sur une nouvelle base, et bien que je dusse m'opposer vigoureusement à ces mesures si elles étaient faites pour nous lier pendant un grand nombre d'années, comprenant, et avec raison, je crois, que l'injustice commise n'en aurait été que plus évidente, il y a cependant aussi un danger grave et particulier provenant du manque de permanence des conventions arrêtées. C'est une politique éminemment destinée à créer un Canada divisé au lieu de tendre à la plus grande croissance de l'union. Elle n'apportera pas la paix, mais une épée. Qu'arrivera-t-il après un an d'essai? Il n'est pas déraisonnable de croire que quelque changement sera demandé par certains intérêts puissants aux Etats-Unis. De tels changements peuvent aussi être dans l'intérêt d'une partie du peuple canadien. Les puissantes influences mises en jeu par l'intérêt égoïste de l'autre côté de la frontière, renforcée de ce côté-ci par des intérêts particularistes, rendront cet appel irrésistible.

Nous avons lutté pendant des années, non sans un certain degré de succès, pour faire un Canada uni. C'est la fréquente vantardise du premier ministre que cet idéal élevé a été le but chéri de sa vie publique. Aucune politique ne pourrait être instituée qui fût aussi susceptible de frustrer cet idéal. L'Est et l'Ouest, et le centre du Canada, graduellement réunis par les liens croissants du sentiment et du commerce, verront ces liens rompus brutalement; rompus non seulement par l'intérêt égoïste, mais par le coin enfoncé par de grands intérêts acquis, retranchés derrière leur puissance de l'autre côté de la frontière internationale. Il n'est pas étonnant que tous les jours, dans tout le Canada, ses citoyens fassent entendre leur protestation contre la politique à laquelle ce Gouvernement s'est engagé.

Il y a un autre grand aspect de cette question outre l'aspect purement canadien que je n'ai pas mentionné, et qui aux yeux des gens sérieux offre de grands dangers et donne lieu à beaucoup d'inquiétude.

M. BURRELL.

Je veux parler du détournement du commerce de ce grand pays qui est la mère de nos libres institutions et la source et l'inspiration de beaucoup de ce qu'il y a de meilleur dans notre vie nationale. Avec la Grande-Bretagne et avec les autres colonies britanniques au delà des mers, c'est le désir sincère du peuple canadien de former des liens plus intimes, commerciaux et autres. Il peut être vrai que la Grande-Bretagne a été lente à prendre ce que quelques-uns peuvent regarder comme les mesures nécessaires, il peut être vrai que l'Australie a apporté des délais regrettables dans ses efforts pour favoriser des liens commerciaux plus intimes avec ce pays; mais du moins ce Gouvernement aurait bien pu attendre pour discuter ces grandes questions à la conférence impériale en mai prochain. Le premier ministre savait parfaitement que ces questions y seraient discutées; il savait que c'était le désir sérieux de toutes les colonies de renforcer les liens commerciaux et nationaux entre nos peuples éparpillés. Que ne pouvait-il, en toute justice, attendre avant de plonger le pays dans une situation qui tend, non à l'union, mais à la désintégration de l'empire? Nous faisions assez bien —l'heure avait sonné, pour la république du sud, de se mouvoir dans d'autres directions—elle n'avait pas sonné pour nous. Cela aussi comptera sérieusement contre les hommes qui assument aujourd'hui la responsabilité de nous guider dans certains sentiers quand les instructions pour nous guider ainsi ne leur ont pas été données. Les orateurs du Gouvernement se moquent de l'assertion qu'il y a un danger national dans la direction et la tendance finale de cette nouvelle politique. Le ministre des Douanes (M. Paterson) dans un discours qui a été marqué par des platitudes usées et par plusieurs omissions extraordinaires, a terminé en exprimant son regret qu'il n'y eût pas d'opposition à cette proposition. Il ajouta: "Je le regrette pour les honorables membres de ce côté" (la gauche). Mais, le ministre est-il assez vain, assez mal inspiré pour s'imaginer que les députés de la Colombie-Britannique vont se jeter à genoux et adorer le veau d'or qu'il a élevé?

L'industrie minière est un de nos principaux intérêts, et la section particulière de cette énorme industrie qui aurait pu être aidée par l'entrée en franchise, ou du moins plus libre, de ses minerais aux Etats-Unis, est l'industrie du zinc. Le ministre a-t-il levé un doigt pour l'aider de cette manière? Non assurément. C'est là quelque chose que le ministre des Mines (M. Templeman) aura à expliquer aux habitants de sa province. Le ministre des Douanes croit-il, après avoir porté un coup fatal à l'industrie fruitière de la Colombie-Britannique, que nous ne nous opposerons

pas à cette mesure? Dans tout son discours, il ne s'est pas trouvé un seul mot reconnaissant l'existence de l'industrie de la culture des fruits. Je ne saurais dire s'il a eu honte ou peur de toucher à ce sujet. Et le ministre des Douanes termine en disant:

Eh bien! je suis peiné d'avoir à dire qu'ils semblent peu disposés à se joindre à nous dans ce dernier mouvement patriotique pour l'avantage du peuple de ce pays.

Nous ne nous y joignons pas parce que nous ne croyons pas qu'il tende à l'avantage permanent de ce pays. Nous ne nous y joignons pas parce que nous croyons qu'il n'est pas patriotique, qu'en dernière analyse il sera constaté qu'il mine et détruit le patriotisme canadien et impérial. Les hommes bien pensants des deux côtés de l'océan le sentent aujourd'hui. Des hommes d'Etat éminents de la Grande-Bretagne ont exprimé leurs craintes. Et, monsieur, qu'a fait immédiatement ce Gouvernement? Le ministre des Finances (M. Fielding) a envoyé un câblogramme à lord Strathcona et a fait entendre que le Canada était ou devait être uni sur cette question. Voici les mots précis dont il s'est servi:

Il est évident que quelques journalistes et hommes publics britanniques ont conçu une opinion erronée relative à la convention de réciprocité. Les relations commerciales réciproques avec les Etats-Unis ont été depuis des générations la politique de tous les partis au Canada.

Monsieur, je puis ne pas comprendre très bien l'éthique politique, mais c'est là un étrange message à mettre sous les yeux du peuple de la Grande-Bretagne. Si la fin justifie les moyens, si tout est permis dans la guerre politique, il n'y a rien à dire. Mais il y a au Canada beaucoup de gens qui condamnent un emploi du pouvoir officiel aussi singulier que celui-là. La politique de tous les partis au Canada depuis des générations? Je n'ai pas besoin d'élaborer ce point. Dans le puissant discours qui a été prononcé par le député de Toronto-nord, il a traité ce sujet d'une manière qui sera un appel terrible aux hommes sérieux de ce pays. Bien loin que le parti conservateur soit lié à cette politique, il y a longtemps que nous nous en sommes séparés. La marche des événemtns au Canada depuis vingt ans a suivi une autre direction.

Il y a nombre d'années, M. James G. Blaine dit: "Nous vous accorderons la réciprocité si vous voulez favoriser l'importation de nos produits au détriment de ceux de la Grande-Bretagne". Nous savons que lorsque fut faite cette fameuse proposition d'union commerciale par le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) en 1891, M. Blake refusa de rester plus longtemps dans les rangs du parti, car il put prévoir alors, comme il pourrait prévoir aujourd'hui, où pareille mesure doit fatalement nous faire aboutir. Qu'on me permette de citer au premier ministre quelques extraits de lettres de M. Blake dont l'à-propos dans les circonstances actuelles ne saurait être contesté. Voici en quels termes il s'est exprimé au sujet de l'union commerciale:

Aucun fabricant, l'œil fixé sur les marchés européens, ne voudra engager ses capitaux ou même développer ses placements ou ses affaires dans un pays habité par 5 millions au risque de se voir exclure du pays dont la population est de 65 millions. Nos voisins, au lieu d'établir des manufactures ici, inonderont nos propres marchés d'articles manufacturés aux Etats-Unis. Et notre matière brute, au lieu d'être élaborée sur place, sera exportée pour être finie à l'étranger. L'incertitude où on se trouvera sera de nature à éloigner les capitaux et à paralyser toute initiative.

Pourrait-on trouver quelque chose qui s'applique plus exactement aux propositions dont la Chambre est saisie en ce moment? Mais M. Blake est allé plus loin et a fait entendre un avertissement qui est bien de nature à faire réfléchir notre population à l'heure actuelle:

Même en admettant que le libre-échange absolu avec les Etats-Unis qu'on décore ainsi du nom d'union commerciale, puisse et doive devenir une réalité, je crois que ce ne peut et ne doit être qu'incidemment, ou du moins comme l'avant-coureur bien compris de l'union politique, et dans ce cas, nous serions beaucoup mieux à même d'obtenir des conditions favorables pour cette union avant d'avoir renoncé à notre indépendance commerciale.

Telles sont les paroles d'un homme dont la force intellectuelle inspirait une très grande confiance dans le pays; il ne voulut rien avoir à faire avec une pareille proposition. Les propositions dont la Chambre est saisie actuellement ne sont pas meilleures aujourd'hui qu'elles n'étaient en 1891. Les avocats de la réciprocité de l'autre côté de la frontière parlent de l'annexion comme en étant la conséquence nécessaire. Je citerai un extrait du discours du président Taft prononcé récemment devant le corps législatif de l'Illinois:

Elle va assurer aux Etats-Unis la haute main sur le commerce du blé dans une mesure plus grande qu'auparavant. Grâce à elle, les moulins à farine des Etats-Unis seront mis à même de moudre le blé canadien et d'expédier à l'étranger le produit fini, et le commerce de nos articles manufacturés et autres objets que nous aurons à vendre au Canada en sera stimulé.

M. McCall, président du comité des voies et moyens, s'exprime dans son rapport de la significative manière suivante:

Et le bénéfice pour nous serait énorme si nous pouvions abattre toutes les barrières douanières entre les deux pays, l'effet sur notre commerce serait équivalent à celui de l'achat d'une deuxième Louisiane.

Et voici un passage de son rapport encore plus significatif:

Le bill nous ferait faire un grand pas dans le sens de l'établissement dans l'Amérique du Nord d'un régime commercial absolument libre.

Si ce n'est pas là l'union commerciale, que signifie donc la langue anglaise? Maintenant, il se trouve d'autres preuves établissant que nous allons être entraînés indubitablement dans cette voie. Le sénateur Beveridge, un des protagonistes des plus ardents et des plus capables de la réciprocité s'exprimait ainsi l'autre jour:

Il faut que nous ayons la réciprocité avec le Canada. Le régime douanier applicable au reste du monde n'est pas applicable à notre voisin du nord. L'effet a été de contraindre des fabricants américains à s'établir en territoire canadien, à y installer au moyen de capitaux américains, de vastes usines exploitées à l'aide d'une main-d'œuvre canadienne. Ces capitaux, il faudrait les retenir chez nous, pour y donner de l'emploi à des ouvriers des Etats-Unis et répondre aux besoins de consommateurs canadiens.

Maintenant, sir George W. Ross, un bon ami du Gouvernement actuel, et un des hommes publics les plus en vue, s'exprimait ainsi en novembre dernier:

Les Etats-Unis nous fournissent actuellement pour 80 millions par années d'articles manufacturés. Déjà cette quantité est exorbitante, mais l'augmenter comme le voudrait le sénateur Beveridge, ce serait trahir les industries canadiennes, et on ne peut que trembler à la seule pensée des conséquences qui s'ensuivraient.

Et toujours à propos de ce dessein des Etats-Unis et de leur dessein en 1866 qui était de nous imposer l'annexion, sir George Ross ajoute:

La contrainte ayant échoué, on a maintenant recours à l'annexion par le moyen de la concession de privilèges commerciaux.

Et M. W. R. Hearst dit de son côté:

Ayons l'union commerciale d'abord, après quoi viendra l'union politique.

Certes, personne ne saurait s'aveugler au point de ne pas voir dans quelle voie on entraîne le peuple canadien. Le Canada, à la lettre, doit être le bûcheron, le porteur d'eau, le paysan de cette puissante nation qui voudrait, grâce à une telle combinaison, devenir le grand atelier du continent. Le premier ministre disposé à faire un premier pas sera bientôt disposé ou contraint d'en faire un second. En dépit de la facilité avec laquelle il chante la palinodie, il ne saurait avoir oublié l'ardeur avec laquelle sur les tréteaux publics de notre pays, en 1896, il déclara qu'il ne serait satisfait qu'après avoir fait disparaître jusqu'au dernier vestige de la protection. Monsieur le président, c'est en vain que le ministre des Douanes (M. Paterson) fait gronder son tonnerre de patroite et célèbre les bienfaits de cette mesure. A la longue, elle ne sera ni patriotique, ni bienfaisante, dans ses effets, elle sera l'antithèse à la fois du patriotisme et du bien-être.

Or, ce n'était pas tant mon intention d'indiquer les dangers que renferme cette proposition au point de vue national, que de signaler à la Chambre et au pays un aspect plus sinistre que les autres et qui défigure une des pages de cette convention, en d'autres termes de protester de la manière la plus vigoureuse possible contre un grave préjudice qu'on inflige à une grande industrie nationale, celle de l'arboriculture canadienne. Quelle a été l'idée dont se sont inspirés mes honorables amis le ministre des Douanes et le ministre des Finances dans la conclusion de leurs arrangements avec les négociateurs à Washington? Assurément ils désirent, suivant l'aveu qu'ils en ont fait à mainte reprise, de trouver des débouchés plus étendus et à meilleur compte pour le producteur canadien.

L'honorable député de Humboldt (M. Neely) a reconnu ou à peu près il y a un instant la justesse de cette prétention. J'ai noté ses paroles: "Les classes agricoles sont le fondement de notre pays". Certes, personne n'y contredira, et je conjecture qu'il inclura les arboriculteurs canadiens comme formant partie de la classe agricole. Il a fait allusion à la très modique réduction opérée dans des droits sur les instruments agricoles, mais il a exprimé l'avis que ce serait de nature à les aider, ajoutant: "Les cultivateurs sont des gens raisonnables, ils ne s'attendent pas à ce qu'on révolutionne tout", c'est-à-dire, ils ne s'attendent pas à ce qu'on fasse disparaître du coup les droits protecteurs. "Ils sont satisfaits pour le moment d'obtenir la liberté du commerce pour leurs produits". Tel a été son raisonnement, et tel aussi a toujours été celui du ministère. L'honorable député me permettra de lui faire observer que s'il n'est pas partisan de l'idée de révolutionner le tarif et de faire disparaître complètement les droits sur les instruments agricoles, le Gouvernement propose maintenant de faire disparaître les droits sur les fruits importés au Canada, et pourtant l'honorable député ne proteste pas. Or, voici la franche et nette excuse invoquées par le Gouvernement: il fait passer l'intérêt du producteur avant celui du consommateur.

En vue d'établir la justesse de cette proposition, il me suffira de renvoyer aux observations du ministre des Finances sur l'industrie des charbonnages. Il a opéré aux termes de cette convention une réduction insignifiante de 8 cents la tonne sur le charbon, qui assurément n'est pas suffisante pour soulager le consommateur, et pourtant il est tellement désireux de sauvegarder les intérêts des producteurs de sa propre province qu'il ajoute: "L'intérêt très grand que je porte à l'industrie des charbonnages me fait espérer qu'elle sera

en mesure de supporter une telle réduction." Reportez-vous à ses observations au sujet de l'insignifiante réduction des droits sur les instruments agricoles, réduction tellement légère qu'elle ne saurait avoir beaucoup d'effet ni sur le producteur, ni sur le consommateur. Je cite tout le passage et je prie la Chambre de noter l'extraordinaire signification des mots et leur application logique dans le cas de l'arboriculture fruitière au Canada:

Quant aux instruments aratoires, je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre le désir ardent exprimé par nos cultivateurs de l'Ouest d'obtenir des conditions plus favorables quant à ces articles. Ils seraient heureux de voir disparaître le droit imposé, cependant, tout en désirant satisfaire leur désir, je dois leur avouer franchement que nous ne croyons pas que cela soit juste et raisonnable. A l'instar de tous les autres habitants du pays, ils doivent être prêts à donner s'ils veulent recevoir, à supporter leur part des obligations du pays, et je crois sincèrement que lorsqu'on expliquera sous tous ses aspects cette question aux cultivateurs, ils reconnaîtront ce principe. Nous ne proposons pas d'enlever les droits sur les instruments aratoires, non, mais d'opérer certaines réductions, et nous avons confiance que, bien que le Gouvernement ne puisse se rendre à tous les désirs des cultivateurs, il donnera la preuve de son bon vouloir de se rendre autant que possible aux vues qu'ils ont exprimées, sans nuire en quoi que ce soit aux industries du Canada.

Sans vouloir causer aucun préjudice aux industries canadiennes, monsieur le président, je dirai que le ministre en supprimant jusqu'au dernier vestige de protection dont a joui jusqu'ici l'aboriculteur canadien, a violé les principes qu'il avait lui-même posés. Il a mis à part une classe importante de producteurs, une seule, et il a porté à leur vaste industrie un coup dont l'effet sera de faire tomber la valeur marchande de tous les terrains propres à l'arboriculture au Canada, et surtout dans l'Ontario et la Colombie-Anglaise, et aussi de décourager des milliers de personnes qui ont engagé toute leur fortune dans la création lente d'une grande industrie nationale et reconnue comme telle.

Monsieur le président, je ne m'excuserai pas de parler un peu longuement sur cette question. Je suis persuadé que peu de membres de la députation se rendent compte de la nature du coup qui a été porté. Je suis également persuadé qu'ils en reconnaîtront toute l'injustice quand ils auront été mieux mis au courant des faits. Je ne suis peut-être pas mieux versé ou même aussi bien versé dans les questions d'économie politique que nombre de ces honorables députés de la droite; mais ils reconnaîtront que vingt-huit années passées sans interruption dans l'exploitation directe de vergers, doit mettre son homme à même de dire avec une certaine connaissance de cause ce qui est de nature à favoriser l'industrie dans laquelle il a été engagé si longtemps ou ce qui est de nature à y nuire. J'ai dit que le cas des arboriculteurs est un exemple frappant d'un groupe important de producteurs qui vont souffrir des résultats de cette convention. A l'appui de cette prétention je signalerai l'initiative prise par le ministère même. La Chambre se rappelle qu'en 1896, on était très inquiet dans le pays à l'égard de ce que serait la politique fiscale du Gouvernement actuel. On avait donné à entendre au public que de notables réductions dans les droits allaient être opérées, et ceux engagés dans l'arboriculture fruitière en voie de développement partageaient les craintes générales. Il me fut donné de collaborer à la préparation et à l'exposition du document exposant les vues des arboriculteurs aux commissaires pour la revision du tarif, c'est-à-dire aux ministres mêmes qui ont négocié l'arrangement réciproque actuel avec les Etats-Unis. Dans le cours de mes observations, je devrai condenser les arguments et les chiffres qui furent alors soumis; mais pour le moment je me bornerai à déclarer que les commissaires furent suffisamment frappés des raisons mises de l'avant par les arboriculteurs pour décider que le droit protecteur modéré dont ils jouissaient alors serait maintenu.

Cette décision eut pour effet de donner un nouveau regain d'activité à cette industrie. Depuis lors, nous avons vu, à la Colombie-Anglaise, l'horticulture s'établir solidement en vue du commerce, et d'énormes capitaux sont venus aider à son développement dans toutes les directions. En 1905-1906, le Gouvernement résolut de s'enquérir à fond de la situation faite au pays par le tarif et, dans ce but, une commission se porta sur tous les points de la contrée, prêtant une oreille attentive aux doléances de toutes les industries canadiennes d'un océan à l'autre. Cette fois-là encore, il m'a été donné d'avoir à représenter les producteurs de fruits devant les commissaires siégeant à la Colombie-Anglaise et qui étaient les mêmes deux ministres des Finances et des Douanes. Si forte qu'ait pu être leur cause dans Ontario, elle l'était encore davantage dans l'Ouest et une fois de plus, après mûre délibération, le Gouvernement a reconnu le bon droit de notre défense, et cette industrie a été laissée dans le *statu quo*. Je demanderai aujourd'hui au Gouvernement, je demanderai au ministre des Finances, si, depuis lors, les circonstances ont changé. Est-ce que la cause des arboriculteurs est moins forte qu'elle ne l'était? N'est-elle pas, au contraire encore plus forte? Il ne saurait répondre en alléguant que les Etats-Unis ont supprimé leur tarif. Ce n'est pas nous qui avons jamais demandé cela. Nous n'avons que faire de pouvoir pénétrer librement sur le marché américain. Ce que nous avons toujours demandé, c'est que l'on nous protégeât contre un rival trop puissant et trop favorisé sur notre propre marché.

Quel motif a donc pu engager le Gouvernement à faire ce qu'une majorité écrasante des arboriculteurs du Canada l'avait supplié de ne pas faire, et ce qu'il avait décidé en 1907 de ne pas faire? La seule conclusion à laquelle je puisse m'arrêter, monsieur le président, c'est que l'on a troqué nos intérêts contre des avantages qu'il eût été difficile d'obtenir autrement, et j'ai raison de le penser lorsque je me reporte à ce que dit le président Taft dans son message au congrès. En somme, le président a pris à cœur les intérêts du consommateur américain, mais, mieux que personne, il sait qu'en ce qui concerne les fruits, le consommateur américain ne bénéficiera nullement de la convention, et il veut bien admettre que c'est dans l'intérêt du producteur qu'il a agi. Nous avons compris, dit-il, qu'il serait possible d'obtenir que nos fruits et nos légumes frais puissent entrer en franchise au Canada, ce qui a beaucoup d'importance pour le sud et pour la côte du Pacifique, qui vont pouvoir disposer de leurs produits en leur saison. Voici donc, exposée dans son vrai jour, la raison que l'on avait aux Etats-Unis pour rechercher le libre-échange des fruits. Quelle réponse le Gouvernement nous fera-t-il à cet égard? Quelle excuse présentera-t-il à la Chambre, au pays, et aux producteurs de fruits en particulier, pour avoir rendu plus pénible encore la lutte de ces derniers sur leur propre marché contre un rival extrêmement puissant? Aucune, absolument. Cette industrie, monsieur le président, a pour le Canada plus d'importance que le commun des citoyens ne s'en rend compte; une importance telle que tout ce qui tend à lui faire le moindre tort nuit par là même au Canada en général. De quoi nous sommes-nous toujours enorgueillis en ce pays, si ce n'est d'être avant tout, non pas une nation de boutiquier, mais de cultivateurs.

La culture du sol, c'est en cela que consiste l'histoire de toutes nos grandes provinces canadiennes. Notre principale occupation a toujours été de créer des exploitations agricoles, qui ont tant fait pour donner de la force à notre vie nationale. Nous voici maintenant arrivés à une époque où, comme dans les vieux pays, il va nous falloir songer à détourner des villes et des villages une population devenue trop serrée. Le cri universel tend à ramener l'homme vers la terre, et on ne saurait mieux y réussir qu'en l'invitant à consacrer ses énergies à la culture maraîchère. Le premier travail de l'homme des champs, désireux d'embellir son chez soi, est de planter un verger. Celui qui plante un arbre donne par là un gage au coin de terre qu'il s'est choisi. A la différence de l'éleveur et de l'agriculteur en général, il a mis fin à ses goûts de vie nomade. Intentionnellement ou non, il s'est lié à la terre. Tout arbre qu'il plantera désormais ne fera que le retenir plus solidement à son foyer. Dans les commencements, ce n'a pas été sans quelque hésitation qu'il a planté: le Canada avait la réputation d'être une terre de glace et de neige, au climat rude. Ceux qui ont eu le courage de tenter l'aventure ont fait œuvre méritoire, et nous devons leur en être reconnaissants, nous qui les avons suivis dans cette voie. Avec les années, l'industrie des fruits forte d'une longue expérience, s'est spécialisée, et elle avait déjà pris, il y a trente ans, dans diverses régions de la province d'Ontario et de l'est du Canada, une importance considérable, bien que minime encore par rapport à ce qu'elle est aujourd'hui. Plus que la culture ordinaire, elle a besoin de capitaux et elle demande des soins particuliers. A ce propos, je citerai les paroles de monsieur le docteur James Robinson qui dit:

Le travail appliqué à la culture du sol n'a pas une forme plus haute que celle de l'horticulture.

Il a fallu des années, non seulement d'un travail patient, mais aussi d'une attente patiente des résultats financiers et, par cela, il a mérité et méritera toujours la sympathie de la grande masse des Canadiens se livrant à d'autres occupations. En 1890, a été confiée à la Montreal Horticultural Society la tâche d'organiser la première conférence des arboriculteurs de tout le Dominion, en signe des progrès accomplis par cette industrie, dont l'expansion s'est continuée depuis, si bien que le recensement de 1901 a pu nous présenter les chiffres qui suivent: Pommiers, 15,053,875; pêchers, 1,301,775; poiriers, 962,101; pruniers, 2,415,695; cerisiers, 1,288,368; autres arbres à fruits 179,425. En tout, plus de 21 millions d'arbres à fruits sans compter 2,783,596 pieds de vignes, et de grands espaces semés de petits fruits.

Dans toute cette étendue de terrain couvrant près de 400,000 acres de vergers, la grande province d'Ontario vient la première, avec près de 70 p. 100 de l'ensemble; ensuite les provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Anglaise et de l'île du Prince-Edouard, dans l'ordre nommé. Il est impossible d'établir avec quelque précision les progrès accomplis depuis dix ans, mais, d'après les recherches consciencieuses que j'ai faites, je ne crois pas me tromper beaucoup en disant qu'il y a, à l'heure qu'il est, plus d'un demi-million d'acres de terre en vergers. C'est à la Colombie-Anglaise que ces progrès ont été le plus sensible, puisque, depuis le recensement, nous y avons découplé la production des fruits. Nous y avons à l'heure qu'il est quelque cinq millions d'arbres représentant, en chiffres ronds, de 100 à 110,000 acres de terre en vergers.

Est-ce que le Gouvernement, est-ce que la députation se rendent compte de ce que

M. BURRELL.

ces chiffres signifient; quelle richesse tout cela représente? Dix acres de vergers en plein rapport suffisent à fournir aux chemins de fer l'équivalent de 100 acres de céréales. Dix acres de vergers donnent de l'ouvrage à autant d'hommes qu'il en faut pour 100 acres de blé. La même proportion existe en ce qui concerne la valeur des produits, et je pense être très modéré en évaluant à 150 millions les vergers du Canada. Mais si ces chiffres tendent à établir l'importance de cette industrie, au point qu'il le mérite toute l'attention du Gouvernement, il y a d'autres considérations non moins puissantes que je tiens à lui signaler. Le gros de ces trente millions d'arbres sont des pommiers. Il faut y donner des soins particuliers, qui entraînent beaucoup de dépenses. Cet arbre exige une vigilance de tous les instants, pour le garantir contre ses innombrables ennemis. Ce n'est qu'après cinq ou six ans dans l'Ouest, huit ou dix ans dans l'Est, que le producteur peut compter sur un rendement qui lui permette de faire ses frais et il lui faudra attendre bien d'autres années encore avant de pouvoir se récupérer de ses longues années de travail, exclusivement consacrées à préparer l'avenir. Sous ce rapport, sa position se rapproche de celle du manufacturier, qui, avant de produire, emploie des années à perfectionner son outillage. Il est dans une position plus hasardeuse et plus difficile que le cultivateur ordinaire. Le producteur de blé, l'éleveur de bestiaux, peuvent sous la pression des circonstances se mettre en quête d'un autre champ d'une pâture plus favorable, tandis que le propriétaire d'un verger est retenu par les capitaux qu'il a engagés dans la culture d'arbres auxquels il a consacré plusieurs années d'un labeur patient et intelligent pour les amener à produire, et il est particulièrement sensible aux coups qui viennent le frapper, comme il le sera indubitablement à celui qu'on se prépare à lui porter, au cas où seraient votées les propositions dont la Chambre est en ce moment saisie.

J'ai dit que l'industrie des fruits avait pour le pays une valeur exceptionnelle; et cela est vrai Nulle spécialité agricole n'emploie un personnel aussi nombreux et ne paye un chiffre de salaires aussi considérable. Elle apporte aux chemins de fer un lourd trafic; elle alimente d'importantes industries subsidiaires: boîtes, barils, paniers, conserves, pépinières, entrepôts frigorifiques, et ainsi de suite. Elle rend au pays un service inappréciable en créant des groupes serrés et compacts d'une population choisie, et elle donne au monde la preuve la meilleure de l'incomparable climat de ce pays et de l'excellence de ses terres. Il n'y a pas encore si longtemps que nous étions réfutés vivre dans un pays de neige, et il ne faudrait pas aller loin pour trouver des gens encore imbus de l'idée que notre climat est absolument inhospitalier. La preuve du contraire est là, dans ces fruits magnifiques sortis de nos jardins et colorés par le soleil du Canada. Je n'ai pas, monsieur l'Orateur, perdu le souvenir de la première visite faite à ce pays en 1884 par l'association britannique. Il y avait là des hommes d'une réputation universelle et qui pour la première fois mettaient le pied sur notre sol. Eux aussi s'étaient fait une idée peu flatteuse de la nature du pays. Je me rappelle les avoir vus au quai de la vieille ville de Niagara, où, dans le moment, dix milles paniers de pêches attendaient d'être expédiés à Toronto. Ça été pour eux une révélation, et toutes les brochures ministérielles n'auraient pu les renseigner mieux que la vue de ces pêches. Cependant, c'est cette culture des pêches qui, plus que toute autre, va se trouver atteinte par ce projet, une fois accompli, du libre-échange des fruits. La théorie émise par le Gouvernement est que l'entrée libre de nos fruits aux Etats-Unis compensera les pertes que nous pourrons avoir à subir du fait des fruits américains pénétrant sans restriction sur notre territoire. Je ne m'attache pour le moment à rien autre chose qu'à montrer l'effet d'une pareille convention sur le producteur. J'aborderai tantôt la question du point de vue du consommateur. Je me suis donné la peine d'obtenir des renseignements aux sources les plus autorisées sur l'effet probable de cette convention dans l'Est. Ceux qui sont près de la frontière pensent que ces arrangements leur faciliteront la vente immédiate de leurs pommes et de leurs baies sur les marchés de la Nouvelle-Angleterre; et je ne le conteste pas, bien que je puisse rappeler ici que la Nouvelle-Angleterre produit annuellement trois millions de barils de pommes qu'elle exporte dans la proportion de 20 p. 100, de sorte qu'il ne faudrait pas trop compter sur ce marché pour nos pommes.

La Nouvelle-Ecosse qui est de beaucoup la plus importante région horticole de l'Est est essentiellement une province à production fruitière; elle expédie et expédiera toujours la masse de sa récolte en Angleterre. Antérieurement à 1907, la moyenne de son exportation annuelle était de 400,000 barils. En 1909, son exportation atteignit le chiffre de 700,000 barils. La récolte de l'an dernier a été déficitaire.

Les propositions à l'étude viendront donc dans une assez légère mesure, en aide à l'industrie de l'Est dans son ensemble. D'autre part, elles n'influeront guère sur l'industrie principale. Voici une dépêche que m'adresse M. S. C. Parker, de Berwick (N.-E.), une des principales autorités des Provinces maritimes et le premier ministre a utilisé le poids de son nom en faveur de la franchise douanière des fruits, dans sa réponse à la délégation qui s'est rendue ici, l'autre jour. Voici cette dépêche:

Les producteurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse voient pour ainsi dire d'un œil indifférent l'abolition de la taxe douanière des fruits. La Grande-Bretagne est notre marché pour les pommes d'hiver. Pour les pommes hâtives, nous est avis que nous l'emporterons sur les Etats-Unis. Les producteurs de petits fruits sont contents.

Il faut se rappeler, toutefois, que, si importante que soit l'industrie fruitière des Provinces maritimes—et les producteurs de fruits des autres provinces se réjouissent certes de leur progrès—sa situation est relativement peu importante vis-à-vis de l'industrie du pays dans son ensemble. Québec ne produit point pour l'exportation dans une mesure quelconque, et il est hors de doute que l'état de New-York avec son immense production, sous le régime de la franchise douanière pour les fruits, trouvera un marché favorable à Québec, sans que cela tende à faire hausser le prix du produit de l'horticulteur de Québec. Je tiens de source autorisée que, sauf les canneberges et les myrtiles et autres petits fruits sauvages, l'étendue des vergers en Nouveau-Brunswick est approximativement de 10,000 acres. Je tiens d'une autre source autorisée qu'en Nouvelle-Ecosse, cette superficie serait de 25,000 acres. Je le sais, ces années dernières l'arboriculture a fait de grands progrès et voici une estimation assez exacte de l'étendue de territoire consacré à la culture des fruits au Canada:

	Acres.
Ile du Prince-Edouard	7,000
Nouveau-Brunswick	18,000
Nouvelle-Ecosse	35,000
Québec	50,000
Ontario	320,000
Colombie-Anglaise	100,000
Total	530,000

On le voit, les Provinces maritimes ne constituent que les deux tiers de la région fruitière de la Colombie-Anglaise et moins de 20 p. 100 des vergers du Dominion. Il est entendu que leur principal marché est l'Angleterre; et on le comprend, les avantages découlent du dégrèvement des fruits, si toutefois ces avantages existent, n'intéressent qu'une minime partie de l'industrie dans l'Est, tandis que les immenses et précieux vergers de la Colombie-Anglaise reçoivent un rude coup, pour ne rien dire d'Ontario.

Quant à l'Ontario, les vergers occupent une vaste partie de la province, mais des raisons climatologiques ont fatalement fait concentrer cette industrie dans certains districts. Lincoln, avec ses 20,169 acres de vergers vient en tête de la liste des grands comtés à production fruitière, dans la province. Puis viennent par ordre d'importance Northumberland, Middlesex, Grey, Wenworth, Huron, Kent, le comté de Prince-Edouard, Lambton, Simcoe, Norfolk, Essex, Hastings, Oxford et York, outre nombre d'autres qui les suivent de fort près. La masse de ces fruits, surtout ceux des catégories les plus tendres, sont placés sur les marchés de l'Est. Une partie considérable de ces fruits et surtout des pommes sont expédiés outre-mer; une quantité toujours croissante s'achemine vers les marchés de l'Ouest et une petite proportion traverse la frontière.

M. BURRELL.

Examinons maintenant le commerce international pour 1909-1910, dans les deux pays. Voici les importations de fruits frais au Canada, non compris ceux qui bénéficient déjà de la franchise douanière:

Pommes (droit 40c. par baril) 50,071 barils, évalués à	$ 261,792
Pêches (droit 1c. par livre) 200 wagons (12 tonnes)	155,139
Raisins (2c. par livre) 267,000 paniers (81 livres)	112,218
Prunes (½c. par livre) 198,587 paniers (20 livres)	158,756
Poires, abricots, coings, (moyenne ½c. par livre) 247,000 paniers (20 livres)	170,346
Cerises (2c. par livre) 31,860 boîtes (10 livres)	40,376
Canneberges (25 p. 100) 40,854 boisseaux	91,754
Petits fruits (2c. par livre) 2,503,594 livres	210,796
Autres fruits	4,369
Total	$1,205,546

Quant aux importations aux Etats-Unis, les relevés ne comportent pas de détails aussi circonstanciés, mais pour les besoins de la comparaison, cette statistique suffira:

Pommes (droits 75c. par baril) 14,800 barils, valeur	$ 29,323
Raisins	2,800
Autres fruits	200,653
Total	$232,776

L'horticulteur des Etats-Unis expédie donc sur nos marchés nationaux, à l'heure actuelle, cinq à six fois la quantité de fruits que le producteur canadien expédie aux Etats-Unis. Que résultera-t-il de l'abolition de la taxe douanière? Sans aucun doute une baisse des prix du producteur sur ces marchés. Les raisons de cette affirmation sautent aux yeux de tous ceux qui ont quelque peu étudié la question et sont parfaitement familières à ces grands états à production fruitière qui ont contribué dans leur propre intérêt, à faire bénéficier les fruits de la franchise douanière.

On remarquera que bien que la taxe douanière dont les fruits sont passibles au Canada soit inférieure à celle en vogue pour les pommes entrant aux Etats-Unis, il n'en est pas ainsi pour les autres fruits. Pour les poires et les prunes, la taxe est à peu près similaire, le tarif canadien étant un peu plus élevé. Le raisin, à son entrée ici, acquitte un droit de 2 cents par livre, tandis que notre produit serait frap-

pé d'une taxe de 25 cents par pied cube, chiffre inférieur à celui du tarif canadien. Les pêches, frappées d'une taxe de 25 cents le boisseau aux Etats-Unis acquittent, à leur entrée au pays, un droit presque double du premier.

Les menus fruits pour lesquels le producteur canadien reçoit aujourd'hui 2 cents par livre n'acquittent à leur entrée aux Etats-Unis qu'une taxe de 1 cent par livre. Et cependant, en dépit de la taxe douanière plus élevée qu'il lui faut acquitter à l'entrée au Canada, le producteur des Etats-Unis, en 1910, a placé sur nos marchés $210,796 valant de menus fruits, soit presque l'équivalent de tous les fruits expédiés du Canada aux Etats-Unis, à l'exception des pommes.

Arrêtons-nous un instant au raisin. En 1883, lorsque je commençai à m'occuper de la culture des fruits à Ontario, nous obtenions 10 cents la livre pour nos fruits. D'année en année, par suite de l'agrandissement des vergers, de la production plus abondante et de la concurrence plus vive parmi les producteurs canadiens, le prix diminua graduellement, jusqu'à ce que le consommateur canadien pût obtenir les fruits à un prix qui les mettait à la portée de tout le monde, en ne laissant qu'un minime bénéfice au producteur. Depuis huit ou dix ans, le prix du gros obtenu par le producteur pour sa récolte principale, oscille entre un centin et un centin et demi la livre. L'emballage commercial ordinaire est le panier de huit livres. Pour ce panier, le prix qu'il obtient est de 12 à 15 cents. Or, feu M. Murray Pettit, un de ceux qui ont cultivé avec le plus de succès les fruits sur une vaste échelle, estimait que le prix de revient d un panier de raisin est de 12 cents. Il est donc évident que pour obtenir un bénéfice légitime sur l'ensemble de sa récolte, l'horticulteur devra se livrer à la culture spéciale des variétés hâtives pour lesquelles le prix est un peu plus élevé. Le producteur canadien peut et doit produire assez de fruits pour subvenir amplement aux besoins du consommateur canadien, et la taxe actuelle de 2 cents la livre constitue au bénéfice du producteur une protection contre l'exploitation désastreuse de son propre marché par les horticulteurs de l'état de New-York où il y a plus de 60,000 acres de vignobles en culture. Ces détails ont été parfaitement mis en lumière devant le Gouvernement au cours du débat de 1907 sur le tarif, par M. E. D. Smith, alors député de Wentworth et qui fait autorité sur la question. Je désire ici même rappeler au ministre des Douanes une observation qu'il a formulée, au cours de cette discussion et qui figure au compte rendu des débats de 1907 (page 1914). Voici ce que dit le ministre en réponse à M. Smith:

J'ai prêté l'oreille aux observations de l'honorable député au sujet du raisin. S'il m'est permis de dire ma propre pensée, j'avouerai qu'il y a beaucoup de vrai dans ces observations; seulement ses remarques qui s'appliqueraient avec beaucoup de force, au raisin, ne s'appliqueraient pas avec autant de force aux pêches. Quant au raisin, je crois que ses observations sont exactes.

Je le demande au ministre: comment peut-il concilier ses observations d'alors avec son attitude d'aujourd'hui? Sa réponse alors s'adressait directement voulant que la concurrence des Etats-Unis fût nuisible au producteur canadien. Quatre années se sont écoulées. Les conditions sont toujours les mêmes, ou s'il y a eu quelque changement, c'est dans un sens qui fortifie davantage la cause du producteur canadien. En présence des paroles si catégoriques prononcées par le ministre dans cette circonstance, je ne puis que conclure—et cette conclusion est amplement justifiée—que le ministre et son collègue ont sacrifié notre industrie et leur propre conviction au bénéfice de certains intérêts.

L'hon. M. PATERSON: Puis-je poser une question à l'honorable député, afin de m'assurer si je saisis bien sa pensée? Il dit que les conditions, sous ce nouveau régime, demeureront ce qu'elles étaient à l'époque en question. Est-ce bien exact?

M. BURRELL: Oui.

L'hon. M. PATERSON: Est-ce qu'il n'existait pas alors un droit sur les fruits allant aux Etats-Unis?

M. BURRELL: Je l'ai dit.

L'hon. M. PATERSON: Cela est de la plus haute importance.

M. BURRELL: A mon avis, les observations du ministre ne sont nullement pertinentes. Je le répète, la taxe du raisin importée au Canada est plus élevée que celle acquittée par le raisin à son entrée aux Etats-Unis. Le ministre ne saurait révoquer la chose en doute. Grâce à l'énorme superficie de leurs vignobles, les producteurs de l'état de New-York sont parfaitement en mesure de subvenir aux besoins de leur propre marché et leur énorme production de raisin nous empêchera d'avoir accès à ce marché avec profit; mais l'abolition de la taxe aidera ces producteurs à certaines saisons, lorsque les prix sont un peu plus élevés, à envahir notre marché.

L'hon. M. PATERSON: Je me borne à observer que l'honorable député, s'il veut discuter loyalement, doit reconnaître la disparité des conditions. A l'époque en question, nos fruits, à leur entrée aux Etats-Unis acquittaient une taxe: la convention en question supprime ce droit.

Quand les producteurs de fruits et les autres intéressés ont parlé sur cette question devant la commission du tarif, ils ont prétendu que les tarifs des Etats-Unis étaient beaucoup plus élevés contre nous

que les nôtres ne l'étaient contre les Américains—je ne fais pas allusion au cas particulier des raisins, je parle en général—et ils demandèrent que notre tarif soit porté au niveau du leur de façon à nous placer dans une situation juste et équitable. Les conditions seront justes et équitables en ce qui concerne le tarif, en vertu de ce bill.

M. BURRELL: Je crains que le ministre n'ait pas suivi très attentivement l'exposé de mes observations. Il n'a évidemment pas suivi ce que j'ai dit au sujet de cette commission du tarif.

L'hon. M. PATERSON: Oui, j'ai suivi avec attention.

M. BURRELL: Je ne le pense pas. Je parle des conditions de production et des récoltes et non des conditions du tarif. Je sais que les conditions du tarif en vertu de ces propositions, sont différentes, mais je parle de la récolte, de la production et du résultat du placement des capitaux par le producteur. J'ai suivi toutes les propositions du tarif dont le ministre a parlé. Il sait bien que j'ai personnellement soulevé la question pour la Colombie-Anglaise et que je l'avais soulevée en 1896 pour l'Ontario. Je pourrais produire des masses de résolutions pour établir que ce qu'il dit n'est pas exact, que c'est seulement la moitié de la vérité. Il est vrai que les producteurs du Canada ont toujours dit que le tarif des Etats-Unis était beaucoup plus élevé que le nôtre qui devrait être porté au niveau du leur. Mais il ne trouvera pas dans une résolution sur cent—non pas dans une sur mille—quelque chose qui établisse qu'une association ou un producteur estime que ce serait un avantage de supprimer entièrement le tarif américain. Nous n'avons jamais prétendu—et le ministre le savait—que la suppression des droits nous mettrait dans une situation équitable. Cela nous placerait dans une situation égale d'un côté, mais dans une situation lamentablement inégale d'autre part. Le ministre devait savoir cela. Je pense que s'il veut me permettre de continuer mon argumentation je lui prouverai la chose avec force s'il veut entendre un exposé raisonnable de la cause. Le ministre doit admettre, s'il connaît ma méthode ordinaire d'argumenter à la Chambre, que j'évite d'employer des arguments injustes. Je tiens à exposer franchement les faits même dans les questions qui sont à mon désavantage. Je suis tellement intéressé dans cette industrie et je suis si convaincu que c'est un coup sérieux qu'on nous porte et facile à établir que je tiens à être parfaitement équitable dans mon argumentation.

M. HUGHES: Puis-je poser une question à l'honorable député? Les raisins ne mûrissent-ils pas beaucoup plus tôt aux Etats-Unis qu'aux Canada?

M. BURRELL: Certainement. Je vais répondre à tous ces arguments à mesure que je parlerai. J'avais parlé des raisins et quand le ministre m'a interrompu, j'allais traiter des pêches. J'y reviens. En 1907, dans la discussion du tarif, à laquelle j'ai fait allusion, M. E. D. Smith alors député de Wentworth, demandait un droit de 3 cents par livre. Le ministre (M. Paterson) refusa, mais il admet que 2 cents, le tarif actuel, était un tarif raisonnable. La culture des pêches est non seulement une industrie importante dans l'Ontario, mais elle l'est aussi dans ma province et à des titres divers elle mérite la sympathie particulière et l'encouragement du Canada. L'étendue consacré à la culture de la pêche dans notre pays est particulièrement restreinte en raison des exigences spéciales pour le terrain et le climat. Il faut attendre des années avant que l'époque de la production soit atteinte. Les récoltes ne sont pas toujours régulières, les dangers de la gelée sont toujours menaçants et le placement de capitaux est une charge fort lourde. Les producteurs ne récoltent pas toujours une récompense proportionnée à leur travail et à leur capital hasardé. Je me souviens parfaitement de la dernière belle récolte que nous avons faite avant que je ne quitte l'Ontario. Je crois que c'était en 1897. Les fruits mûrirent vite, les marchés étaient encombrés et avec beaucoup d'autres, j'avais des milliers de paniers dont je n'ai rien pu obtenir, pas même de quoi payer le prix de la production. Ceux qui prétendent que la concurrence libre des Etats-Unis ne fera pas de tort au producteur canadien sont absolument ignorants des faits véritables. Actuellement en présence d'un tarif double du leur, les producteurs américains ont envoyé chez nous l'an dernier 200 wagons évalués à $155,000. On peut facilement prévoir ce qu'ils feront quand le tarif de 1 cent par livre sera supprimé.

Il faut se rendre compte que les grands états du Sud ont d'immenses étendues consacrées avantageusement à la culture de la pêche. La récolte peut se faire avec une main-d'œuvre à bon marché et comme elle est entreprise sur une vaste échelle avec toutes les facilités de transport, les Américains sont dans une meilleure position que nous. Mais il ne s'agit pas seulement des états du Sud. Dans le Delaware, le Maryland et plus au nord dans les états de Michigan et de New-York il y a aussi des superficies consacrées à cette culture. Je suis en rapport intimes avec des amis de l'état de New-York qui sont intéressés dans l'horticulture et que pensent-ils de tout cela?

Ils me disent qu'ils sont enchantés de la perspective d'obtenir la franchise pour les

fruits que dans l'ouest de l'état de New-York, les producteurs trouveront un marché facile et profitable dans les villes d'Ontario et de Québec et tout en admettant que ce sera un coup pénible pour les producteurs canadiens, ils sont enchantés de leurs propres bénéfices. Plus on approfondit cette question, plus on s'étonne que des ministres de la couronne qui devraient défendre les intérêts du producteur canadien, lui aient précisément fait du tort et l'aient découragé.

Avant de terminer avec le producteur canadien de l'Est, je tiens à parler en passant de l'injustice que l'on fera aux jardiniers du pays. Dans l'Ontario on ne trouve pas moins de 57,000 acres consacrés à la culture maraîchère. Dans ma province, nous expédions aujourd'hui des centaines de wagons de légumes dont presque pas un ne franchit la frontière mais qui sont l'objet d'une forte concurrence de la part des producteurs de l'Orégon et du Washington. Le Gouvernement a entendu les explications de cette classe de producteurs qui se livrent à la véritable culture intensive. Elle comporte une très forte dépense de main-d'œuvre et de capitaux dont une partie compte pour sa rénumération sur les ventes faites dans nos villes au début de la saison. Supprimez la protection dont ils jouissent maintenant et vous exposez ces hommes et leurs millions de capitaux à la concurrence la plus violente que les Etats-Unis puissent leur faire avec l'immense étendue qu'ils ont consacré à cette culture. Une saison plus précoce, une superficie énorme, le bon marché de la main-d'œuvre sont les facteurs qui permettront au producteur américain d'escamoter les petits profits que peuvent faire nos producteurs.

Monsieur le président, des arguments de cette nature ne sont pas seulement soutenues de ce côté (la gauche). Il y a deux ans, le député actuel de Wentworth (M. Sealey) un partisan acharné du Gouvernement, a présenté une résolution demandant une plus grande protection pour les cultivateurs de légumes et les producteurs de fruits et il a prétendu que les droits actuels sur les fruits et les légumes n'étaient pas suffisants, que le Gouvernement devait les augmenter et faire en sorte que les producteurs canadiens ne soient pas expulsés de leur propre marché. Que fera maintenant cet honorable député, puisque le Gouvernement a accordé aux produits des Etats-Unis l'entrée en franchise en donnant aussi un terrible coup aux électeurs de mon honorable ami.

Avant de terminer avec Ontario, je veux parler en détail des demandes faites par cette grande délégation de huit cents arboriculteurs d'Ontario en général et de la région de Niagara en particulier et de la réponse du premier ministre. J'ai beaucoup à dire encore et le premier ministre veut m'autoriser à proposer le renvoi du débat, je considérerai qu'il me fait une grande faveur.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, la séance est levée à onze heures moins sept minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 15 février 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à deux heures.

COMITE DES BANQUES ET DU COMMERCE—REDUCTION DU QUORUM.

M. MILLER propose:

Que le quorum du comité permanent des banques et du commerce soit réduit de 21 à 11 membres.

M. LENNOX: Veuillez donner des explications.

M. MILLER: A sa dernière séance le comité des banques et du commerce a résolu de demander à cette Chambre d'autoriser la réduction du quorum. Un député, qui fait partie de ce comité, a prétendu que la discussion qui se faisait alors pourrait peut-être attirer plus de monde aux séances de ce comité et de certains autres comités. Le comité des banques et du commerce fut convoqué pour vendredi dernier, à onze heures de l'avant-midi. Il n'y eut pas quorum. Il fut convoqué de nouveau pour ce matin à onze heures. Il y avait là un avocat chargé de surveiller un des bills que nous devions délibérer; il s'efforça, mais en vain, de racoler assez de membres pour former un quorum. Si, comme je le pense, le nouveau projet de loi relatif aux banques est renvoyé au comité des banques et du commerce au cours de cette session, nombreuses seront les séances de ce comité. Il est donc très important que l'expédition de la besogne ne soit pas entravée et que, dans ce but, le quorum soit réduit à un certain nombre de membres qu'il nous sera possible de réunir.

Les membres du comité étant au nombre de 132, on a prétendu qu'un quorum de 21 ne serait pas trop considérable. A ce sujet, monsieur l'Orateur, je signalerai à vous et à la Chambre que, la députation se composant de 221 membres, il suffit de 20 membres pour constituer un quorum. Il ne serait donc pas déraisonable que le quorum des comités de la Chambre fût fixé d'après la même proportion.

M. SPROULE: Quand il s'est agi de réduire le quorum, le comité a demandé qu'il fût

réduit de 21 à 15. Le président, (M. Miller) propose maintenant qu'on le réduise à 11. Ce chiffre me paraît faible, surtout si l'on considère la haute importance de certains bills comme, par exemple, celui des banques dont il sera probablement question devant le comité. Il conviendrait, pour cette raison, que le quorum fût de plus de 11 membres.

Il me semble que 15 serait un nombre raisonnable, mais suffisamment bas.

M. BLAIN: Je ne crois pas que la Chambre doive opérer un changement en ce qui concerne le quorum du comité des banques et du commerce. Mon honorable ami de Grey-sud (M. Miller) a parlé de l'assemblée de ce matin. Eh! bien, ce matin, trois différents comités étaient convoqués pour la même heure—pour onze heures; les comités des comptes publics, de l'agriculture et des banques et du commerce. Si les présidents des comités ne mettent pas plus de soin à voir à ce que les comités ne soient pas convoqués pour le même jour et la même heure, ils ne peuvent s'attendre à ce que les députés y assistent en aussi grand nombre que le désireraient, j'en ai la certitude, mon honorable ami de Grey-sud, lorsqu'il s'agit d'un comité chargé de s'occuper de questions aussi importantes que celles qui sont soumises au comité des banques et du commerce. Je suis porté à croire que lorsqu'on fera des changements relativement au quorum de ces comités, cela devrait se faire au moyen de modifications des règles de la Chambre, et non en choisissant un comité pour faire un changement, et en laissant les autres tels qu'ils sont. C'est là une question qui devrait être sérieusement étudiée par la Chambre et qui ne devrait pas être traitée sommairement au moyen d'une simple résolution.

Il eut peut-être été à propos d'adopter une résolution de ce genre, même en ce qui concerne le comité des banques et du commerce, en d'autre temps, mais mon honorable ami sait que le comité doit être saisi de l'une des plus importantes questions qui puissent être soumises à un comité durant la session actuelle, savoir: les amendements relatifs à la loi des banques. Je crois que le comité ne devrait pas étudier ces décrets très importants sans avoir un quorum d'au moins 21 membres sur les 221 membres de cette Chambre. Je suggère au président de remettre ceci à plus tard pour l'étudier et le discuter dans le comité des banques et du commerce. Assurément, il n'insistera pas pour qu'une question de ce genre soit discutée maintenant. Je crois que lorsque l'on a discuté cette question en cette Chambre l'autre jour, l'opinion générale telle qu'exprimée, était opposée à la proposition de réduire le quorum de ce comité.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pu assister à la réunion du comité des banques et du commerce où l'on a discuté cette question. Personnellement, je consentirais à accepter la décision du comité et de son président sur cette question. Cependant, à moins qu'il n'y ait quelque chose ressemblant à une approbation de la part de cette Chambre, il ne serait pas à désirer que ce changement fût effectué. S'il y a une différence notable d'opinion, je suggèrerais—bien que je sois d'accord avec lui sur ce sujet—qu'il vaudrait mieux retirer la résolution pour le présent et permettre au comité des banques et du commerce d'étudier la question.

M. HUGHES: Elle n'a pas été étudiée ce matin au comité des banques et du commerce.

L'hon. M. FIELDING: Non.

M. LENNOX: Il m'en coûte un peu de me lever pour discuter cette question, vu que je ne suis pas membre du comité des banques et du commerce, mais je désire être entendu parce qu'il s'agit d'une question très importante, vu le travail soumis au comité, dont la décision affectera les intérêts de toutes les classes de la population du Canada. Il me semble que la difficulté signalée par le président du comité (M. Miller) n'est pas aplanie par cette motion. N'a-t-il pas dit, si j'ai bien compris, que lorsque le comité a été convoqué, il y a quelques jours, personne ne s'y est rendu?

M. MILLER: J'ai dit qu'il n'y avait pas de quorum présent.

M. LENNOX: J'ai compris qu'il avait dit que personne ne s'était rendu. Et combien étaient présents à la réunion convoquée pour ce matin?

M. MILLER: Environ dix-huit ou dix-neuf.

M. SPROULE: Il y a eu pendant un certain temps dix-neuf membres présents.

M. LENNOX: Je suppose que c'était après l'appel dont a parlé le président. Cette difficulté provient d'un état de choses général, et non d'une cause se rapportant particulièrement à ce comité. J'ai plus d'une fois pris la liberté d'appeler l'attention du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) sur ce sujet. Si actif et si dévoué qu'un homme puisse être, il ne peut se trouver en même temps en deux endroits différents. Un membre du parlement ne saurait faire son travail efficacement en partageant son attention entre deux comités qui siègent en même temps. La difficulté nait du fait que l'on convoque un certain nombre de comités pour le même jour. Et la raison de ceci—qui peut être considérée comme une autre difficulté—c'est que l'on ne convoque pas de comités pour le lundi ni le vendredi.

M. TAYLOR (Leeds): Oui, le comité des comptes publics.

M. LENNOX: J'oubliais le comité des comptes publics. J'ose suggérer de nouveau au premier ministre qu'il vaudrait mieux avoir régulièrement des réunions de comités les lundis et vendredis. Il n'y a pas de raison pour encourager les députés à s'absenter de leurs devoirs publics ces jours-là.

L'inconvénient qui nous occupe en ce moment ne surgirait pas si l'on suivait mon conseil et que le nombre des membres de chaque comité fût réduit à un chiffre raisonnable. La principale raison que j'ai de parler ainsi, c'est que le comité des banques et du commerce est censé devoir être saisi, dès la présente session, d'une question de la plus haute importance. Je me suis laissé dire que le Gouvernement ne se propose pas de déposer et faire adopter à cette session-ci son projet de loi relatif aux banques. Je me plais à espérer que ce n'est qu'un faux bruit.

M. R. L. BORDEN: Le projet est déposé.

M. LENNOX: J'ai dit "déposer et faire adopter". Depuis que le bill est déposé, j'ai entendu répéter que le Gouvernement n'entend pas s'employer beaucoup à le faire adopter.

L'hon. M. FIELDING: C'est une rumeur sans le moindre fondement.

M. LENNOX: Je suis bien aise de l'entendre dire par le ministre des Finances. Je conseillerais à celui-ci de faire quelque diligence à cet égard et de ne pas attendre jusqu'aux dernières heures de la session, alors que, chacun le sait, on s'occupe assez peu des questions mises à l'étude. Le travail que le comité des banques et du commerce est appelé à accomplir au cours de la session actuelle est plus important que celui de tout autre comité; et, mon honorable ami (M. Miller) peut m'en croire, lorsque la loi des banques sera mise à l'étude, ce ne sont ni les députés ni les spectateurs qui feront défaut. L'affaire de la Farmers' Bank et d'autres événements antérieurs font que l'attention du public se porte sur la question des banques. Il faudra, quand le bill sera mis à l'étude, que le comité soit au complet, que les députés y soient en assez grand nombre pour donner au public une garantie de responsabilité; bref, nous voulons que l'étude de la question soit accompagnée de tout le soin, de toute la circonspection possibles. Pour ma part donc, je m'oppose catégoriquement à toute modification du quorum du comité des banques et du commerce.

M. WILSON (Laval): Contrairement à l'honorable préopinant (M. Lennox), je considère que le travail est tout aussi effectif quand le quorum se compose d'un moindre nombre de députés, et que 11 ou 15 membres d'un comité peuvent s'acquitter de la tâche tout aussi bien que 21. Ainsi, lors de la très importante affaire Lumsden, la Chambre jugea qu'il n'y avait aucun danger— et ce fut aussi l'avis de mon honorable ami—à ne charger que sept députés du soin de veiller à l'intérêt du pays.

M. LENNOX: Il s'est fait plus de travail à quatre qu'à sept.

M. WILSON (Laval): A vrai dire, après le départ d'un certain nombre de leurs collègues, les quatre autres membres du comité surent veiller avec assez de soin à l'intérêt du pays. Il me vient en ce moment à l'esprit qu'il y aurait deux manières de ramener les 130 membres de ce comité à leur devoir, au travail: l'une consisterait à user de persuasion, à rappeler doucement à chacun le sentiment de son devoir; la seconde serait le châtiment—je ne sais si le mot est bien propre. . .

Une VOIX: Il est excellent.

M. WILSON (Laval): Tant mieux. Il y a quelques jours, j'étais moi-même victime de la seconde manière: la "Gazette" et le "Star", de Montréal, publiaient la liste des députés qui étaient absents lorsque l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) fit sa motion pour obtenir la remise à plus tard de la discussion sur la convention douanière, et insinuaient que si le député de Laval n'était pas à la Chambre à ce moment-là, c'était pour la bonne raison qu'il voyait d'un œil favorable la motion de son collègue de Jacques-Cartier. Or, il se trouve que si j'étais absent, c'est parce que j'ignorais que l'honorable député dût faire une telle motion.

Pour ramener les membres du comité des banques et du commerce dans le sentier du devoir, je propose qu'on leur inflige une punition quelconque, qu'on publie les noms des absents. Mais, voilà qui va encore me mettre dans l'embarras, car les noms se publient habituellement par ordre alphabétique, et comme mon nom commence par la lettre W, il sera toujours le dernier, sauf lorsqu'on aura à publier celui de l'honorable député de Muskoka (M. Wright), qui sera alors, selon le cas, le bon ou le mauvais M. Wright. Le meilleur moyen de couper court à la difficulté serait donc que chaque membre du comité vaquât à son devoir.

Le ministre des Finances a dit des députés qu'ils devraient se mettre à l'œuvre; je ne puis, à cet égard, que parler en mon propre nom, il est vrai; mais il est un autre membre de la Chambre, et ce n'est pas le moins marquant, que son devoir appelle toujours ailleurs qu'au comité. Je me permettrai donc de conseiller à l'honorable député de Simcoe d'insister auprès de son collègue de Toronto-nord (M. Foster) pour qu'il assiste plus souvent aux séances du

comité des banques et du commerce, où il pourrait rendre de si utiles services.

M. NESBITT: Les honorable députés semblent oublier qu'il ne s'agit pas de réduire le nombre des membres du comité. Lors même qu'on en réduirait le quorum, chaque membre pourrait assister aux séances: ce serait même son devoir de le faire. Certes, je me rends pleinement compte de l'importance du projet de loi concernant les banques qui doit être soumis au comité. Lorsqu'il s'est agi de la refonte de la loi des assurances, qui est peut-être aussi importante que celle des banques, on eut toutes les peines du monde à réunir le nombre nécessaire de députés, et le président était obligé de présider des séances où il n'y avait pas de quorum. Je ne vois aucune raison de ne pas réduire le quorum, puisqu'on ne l'a pour ainsi dire jamais au comité. Il n'est pas juste d'obliger les membres présents à attendre pendant un quart d'heure ou vingt minutes l'arrivée de quelque collègue. Pour ma part, je suis fortement en faveur de la proposition tendant à réduire le quorum de façon à ce que le comité puisse vaquer à l'expédition des affaires.

M. MILLER: Ce sujet n'offre guère d'intérêt qu'à ceux d'entre nous qui s'occupent des travaux du comité. Le quorum ayant fait défaut à nombre de séances consécutives, nous avons pensé qu'il serait préférable de vaquer à nos travaux avec le quorum que nous pourrions réunir avec l'autorisation de la Chambre. Les membres du comité qui sont favorables à la réduction du quorum sont ceux que l'on voit régulièrement aux séances. Je ne veux pas insister sur ce point contre le gré de la Chambre, et comme celle-ci ne se soucie pas que l'on réduise le quorum, je demande à retirer ma motion.

(La motion est retirée.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LE GRAIN EMMAGASINE DANS LES ELEVATEURS.

M. SINCLAIR demande:

1. Quelle quantité de grain était emmagasinée dans les élévateurs à Port-Arthur et Fort-William pendant les quatre mois commençant le 1er septembre 1910?
2. Quelle partie des grains ainsi emmagasinés a été expédiée aux ports de mer?
3. Par quelle route ce grain a-t-il été expédié, et quelle quantité a été expédiée par chaque route?
4. Quelle quantité a été expédiée dans des navires du Canada?

M. WILSON (Laval).

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. 56,673,690 boisseaux.

2, 3 et 4. Le Gouvernement n'a pas encore de données sur ces trois points.

LA BARQUE NORVEGIENNE "PETRA".

*M. CROSBY demande:

1. Le département de la Marine a-t-il reçu quelque information au sujet de la barque norvégienne "Petra" naufragée à Pennant vers le 20 ou 25 décembre, alors que plusieurs personnes de Pennant et de Sambro sont allées au secours de l'équipage, emmenant quelques-uns des naufragés au rivage et demeurant sur l'île toute la nuit, transportant sur la terre ferme le reste des naufragés au matin, après avoir risqué leur vie dans ce naufrage?
2. Le département de la Marine et des Pêcheries a-t-il fait quelque chose ou accordé quelque gratification à ces sauveteurs? Dans la négative, le département a-t-il l'intention de les récompenser généralement? Le département voudra-t-il bien faire connaître quand il sera disposé à reconnaître généreusement le service rendu?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des pêcheries):

1. Oui. Dans l'après-midi du lundi, 19 décembre 1910, la "Petra" s'est échouée sur des récifs de la grande île Pennant, dans la baie de Pennant, (N.-E.)
2. Non. L'affaire est l'objet d'une investigation, et l'on récompensera tous ceux dont la participation au sauvetage sera établie.

LE CHAMP DE TIR DE BEAR-RIVER (N.-E.)

M. JAMESON demande:

1. Depuis le mois de janvier 1909, le Gouvernement a-t-il reçu des télégrammes, lettres, requêtes ou plans se rapportant à un champ de tir à la cible à Bear-River (N.-E.)?
2. Dans l'affirmative, de la part de qui ces lettres, etc., ont-elles été reçues, et à quelles dates respectivement?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense): Je prierai l'honorable député de vouloir bien donner avis d'une motion.

M. l'ORATEUR: La question restera inscrite à titre d'avis de motion.

LE PERSONNEL DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

*M. HUGHES demande:

1. Combien de personnes sont employées actuellement à l'imprimerie nationale?
2. Quel nombre y était employé le ou vers le 23 décembre 1910?
3. Combien sont protestantes et combien sont catholiques romaines?

4. Y a-t-il plus de 700 personnes employées continuellement ou partiellement à ladite imprimerie?

5. Est-il exact que sur ce nombre il n'y a que 80 protestants environ contre plus de 600 catholiques romains?

6. Quelle est la raison de cette soumission aux influences ecclésiastiques?

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat:

1. 687 employés; 6 charretiers; 36 femmes de journée.

2. 682 employés; 6 charretiers; 36 femmes de journée.

3. On ne pourrait obtenir ce renseignement qu'en interrogeant chaque employé sur sa croyance religieuse, et le Gouvernement considère qu'il serait contraire à l'intérêt public d'agir de la sorte.

L'imprimerie est un établissement manufacturier et, conformément à la règle généralement observée dans les maisons de commerce, les employés ne sont pas engagés en égard à leur croyance, mais à cause de leur aptitude aux fonctions qu'ils doivent remplir.

4. Répondu sous le n° 1.

5. Ce propos, s'il a été tenu, est faux.

6. Il n'y a pas de raison pour cela attendu que l'influence cléricale ne s'est pas exercée et n'a pas été reconnue.

VISITE A ROME DU DIRECTEUR GENERAL DES POSTES

*M. HUGHES demande :

1. Quel a été le but de la mission à Rome de l'honorable directeur général des Postes lors de son voyage de retour du Sud-Africain?

2. Quelle correspondance, soit verbale, soit par lettre, cablogrammes ou autrement, a été échangée directement ou par voie d'intermédiaires entre le Gouvernement ou l'un de ses membres et l'honorable directeur général des Postes, touchant sa visite à Rome?

3. Quelles instructions, demandes ou recommandations a-t-il reçues indirectement ou directement?

4. A-t-il été convenu de la part de Sa Sainteté le Pape de Rome que les membres du clergé catholique en Canada recevraient la défense de prendre part aux discussions politiques?

5. A-t-il été convenu avec le même personnage que le "parti nationaliste" de Québec devra s'allier au parti libéral?

6. Pourquoi est-il nécessaire dans les affaires politiques canadiennes d'obtenir ou de permettre l'intervention de Sa Sainteté le Pape de Rome?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : La réponse à toutes ces questions est simplement que le directeur général des Postes n'avait pas de mission à remplir à Rome.

LA PECHE A L'ALOSE.

M. STANFIELD demande :

1. De quels membres se composait la commission qui a conduit l'enquête touchant la pêche à l'alose, en 1908?

2. Combien cette commission a-t-elle coûté?

3. Quand la Chambre peut-elle espérer recevoir le rapport, et quelle est la raison du long retard rapporté au dépôt de ce rapport?

4. Ce rapport sera-t-il imprimé, et quand le sera-t-il?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries:

1. MM. S. F. Morrison, de la Nouvelle-Ecosse; Simon Melanson, de Moncton (N.-B.); E. E. Prince, commissaire des pêcheries, d'Ottawa.

2. $2,651.07.

3. Le rapport est sous presse et paraîtra bientôt. La préparation de certaines cartes des pêcheries d'alose en a retardé la publicataion.

4. Répondu sous le n° 3.

PRIMES SUR LE FER ET L'ACIER.

*M. SHARPE (Ontario) :

1. Quel est le montant total des primes versées par le Gouvernement actuel, depuis 1896, relativement a) aux industries de l'acier et du fer, et b) à d'autres industries?

2. Avant que le Gouvernement n'engage la responsabilité du pays au sujet du renouvellement des primes sur le fer et l'acier, le Parlement aura-t-il l'occasion de discuter l'opportunité de ce système?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. Du 30 de juin 1896 au 31 de janvier 1911, $16,315,862 de primes sur le fer et l'acier; 1,580,793.37 de primes sur le plomb; $243.254.15 de primes sur la chauvre de manille et $1,888,195.38 de primes sur le pétrole cru.

2. Pour renouveler les primes il faut prendre des mesures qui nécessitent la sanction de la législature.

VETERANS CANADIENS AU COURONNEMENT.

M. MIDDLEBRO demande :

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'inclure des représentants des vétérans de 1866 et 1870 dans le contingent canadien qui prendra part aux fêtes du couronnement?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

Voir l'édition non revisée du hansard, page 3346, 1er paragraphe de la réponse à la question de M. Middlebro :

"L'intention est d'envoyer des représentants de chaque régiment ou unité indépendante de la troupe permanente et de la milice active, y compris les corps départementaux.

"La préférence sera donnée à ceux qui ont servi sur les champs de bataille.

"Les vétérans de 1866 et de 1870 seront représentés, en autant qu'ils sont compris dans l'énumération ci-dessus, mais le Gouvernement n'enverra pas un détachement spécial de vétérans."

QUAI DE SAINT-ANDRE (P.Q.).

M. PERLEY demande :

1. Quand a-t-on demandé des soumissions pour la construction du quai projeté à Saint-André (Québec)?
2. Quels étaient les soumissionnaires, et quels étaient les montants mentionnés dans les soumissions respectives?
3. L'entreprie a-t-elle été adjugée? Dans l'affirmative, à qui et à quel prix?
4. Quelle somme a été dépensée pour cette construction depuis le 31 mars 1910, et pour quelles fins?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics):

1. Le 22 de septembre 1910.
2. La compagnie des constructeurs de ponts et de quais, $3,245.00; G. R. Philips, $3,790; Eugène Patenaude, $3,837.00; G. P. McClintock, $4,120; James McAllister, $4,159.00; O. B. Lafleur et fils, $4,320.00; John Guilbault, $10,500.00.
3. Oui, à la compagnie des constructeurs de ponts et de quais, au prix de $3,245.00.
4. $135.78 pour annonces et impressions.

LA CONVENTION DOUANIERE.

M. HUGHES: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire faire une question au ministère. Sur la première page de la "Gazette", de Montréal, de ce matin, je trouve la nouvelle suivante:

Washington (D.C.), 14 février.—" Nous nous préparons à annexer le Canada " a déclaré Champ Clark, leader du parti démocrate à la Chambre des représentants au cours du débat sur le projet de convention douanière. Aussitôt après qu'il eut fait cette déclaration sensationnelle, lui et tous les autres démocrates, à l'exception de trois venant de la Louisiane et procédent à l'adoption de la convention douanière.

Par suite de l'appui que les démocrates ont donné à la convention projetée, le vote définitif qui en a assuré l'adoption par la Chambre ce soir a été de 220 membres pour et de 92 contre. Quatre-vingt-neuf représentants ont refusé leur appui à un projet que soutenait un président républicain. D'un autre côté, sauf les trois en question, tous les démocrates ont appuyé le chef titulaire de l'opposition, chose qui n'était pas arrivée depuis plusieurs années en ce pays.

L'annexion du Canada a été la note dominante du discours de M. Clark qui sera orateur de la prochaine Chambre, pour rallier les membres de son parti en faveur de la convention douanière avec le Canada. Il n'a pas pas déclaré une seule fois, mais il a affirmé hardiment à deux ou trois reprises: " Nous nous préparons à annexer le Canada ".

Plus loin le journal ajoute:

M. Clarke, qui, dans une réunion publique hier a prêté son concours au président Taft pour prôner la réciprocité entre les Etats-Unis et l'univers entier, a maintenant appelé l'attention sur l'agitation dont il est bruit en faveur d'un " seul drapeau, l'étendard étoilé, de l'Amérique-Centrale au pôle nord ".

M. MIDDLEBRO.

A-t-on signalé cet incident au Gouvernement? Celui-ci a-t-il pris connaissance de ces propos, et, dans l'affirmative, quelles sont ses intentions? Se propose-t-il de retirer immédiatement la convention douanière si le rapport précité est vérifié?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): On ne m'avait pas jusqu'ici signalé cet incident, et tout ce que j'ai à dire c'est que la politique ministérielle est arrêtée, mais si on réalisait les intentions néfastes dont il est question dans cet écrit, je prierais l'honorable député, qui est un brave soldat, de mettre le holà.

M. HUGHES: L'honorable premier ministre s'en remet-il à moi? Dans ce cas, je partirai immédiatement pour Washington.

M. MIDDLEBRO: Puis-je savoir si, au cas où les propos que l'on prête à M. Clark, leader des démocrates, seraient véridiques, ils modifieront la ligne de conduite du ministère?

Sir WILFRID LAURIER: J'ai répondu il y a un instant.

M. R. L. BORDEN: Je désire demander au ministre des Finances à quels pays s'appliqueront le tableau des articles admis en franchise et le tableau des dégrèvements partiels de la convention douanière avec les Etats-Unis. Il me semble qu'il doit être facile de fournir ce renseignement. Lorsqu'il nous a communiqué les renseignements que nous possédons déjà, j'ai demandé au ministre d'inclure celui-ci. Il doit être aisé de l'obtenir car cette liste a été préparée pour le traité français .

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami parle-t-il de la question faite aujourd'hui par le représentant de Lisgar?

M. R. L. BORDEN: Je veux savoir à combien de pays, à part les Etats-Unis, s'appliquera la convention projetée, en vertu de la clause relative à la nation la plus favorisée.

L'hon. M. FIELDING: A mon entrée ici, on m'a remis une note répondant à cette question, mais je l'ai trouvée incomplète et j'ai cru préférable d'attendre. Le nombre exact des pays est douze. Je ne me rappelle pas quels sont les pays, mais ils sont énumérés dans la liste du tarif qui a été publiée. La seule restriction c'est que la France n'est pas comprise d'une manière générale, mais d'une manière restreinte, parmi les nations favorisées. On trouvera la liste dans le tarif des douanes, mais je la communiquerai d'une manière plus régulière, si l'honorable député le désire.

M. R. L. BORDEN: En réponse à ma question, le ministre a déclaré qu'il pou-

vait se prononcer à l'égard de certains pays, mais non relativement à d'autres; c'est pourquoi je voudrais obtenir une déclaration formelle quant aux pays auxquels cette clause s'appliquera certainement.

L'hon. M. FIELDING: Auparavant, il y avait des doutes—je ne dois peut-être pas dire des obstacles—au sujet de la réponse à cette question, car les autorités impériales ne comprenaient très bien les conséquences de ces anciens traités, mais il vint un temps, surtout lors du traité français, où il fallut déterminer officiellement à quel pays ce traitement s'appliquait. Une liste qui se trouve dans le tarif des douanes a été préparée, mais je la déposerai d'une manière plus régulière.

M. REID (Grenville): Je désire savoir si, lorsque ces modifications ont été arrêtées à Washington, on a mis à l'étude les règlements de la quarantaine. Le ministre se rappelle qu'il y a trente à quarante ans un décret du conseil a établi des règlements concernant la quarantaine aux termes desquels les bestiaux importés au Canada doivent être accompagnés d'un certificat de santé.

Par exemple dans le cas du porc, il fallait que les éleveurs de porcs produisissent un certificat qu'ils étaient exempts de maladie; mais les porcs et bestiaux exportés du Canada aux Etats-Unis n'étaient pas soumis à la même obligation; et n'avaient pas à subir de quarantaine de l'autre côté de la frontière. Il est impossible cependant, en vertu de cette convention, d'importer des porcs américains au Canada à moins qu'ils aient le certificat de santé, que les commerçants de salaisons ne peuvent pas obtenir.

L'hon. M. FIELDING: La convention tarifaire ne touche aucunement aux règlements de quarantaine. Chaque pays reste libre de faire les règlements qu'il voudra sur l'hygiène publique ou la santé des bestiaux. Cette question n'a pas été touchée.

VOIES ET MOYENS.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. BURRELL: Monsieur le président, pour continuer le discours que j'ai interrompu hier soir, je veux dire quelques mots au sujet de la demande formulée par la grande délégation des 800 producteurs de fruits de la région du Niagara et de la province d'Ontario en général, et de la réponse que le premier ministre lui a faite. Cette délégation est venue à Ottawa le 10 février, et le 6 février l'honorable député de Peel (M. Blain) posait la question suivante au premier ministre.

M. BLAIN: Je désire demander au premier ministre si le Gouvernement portera une attention sérieuse aux intérêts particuliers canadiens qui pourraient se ressentir de la réciprocité proposée si elle devenait loi? Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter il existe un sentiment très fort au sujet de cette question. Dans la partie ouest d'Ontario, on souscrit présentement beaucoup d'argent pour envoyer des délégations auprès du Gouvernement afin de lui expliquer les différents intérêts particuliers qui se ressentiront des changements proposés dans le tarif, s'il deviennent loi. Le Gouvernement prendra-t-il en sérieuse considération les représentations qui lui seront faites? Je dirai immédiatement que la réponse générale que le Gouvernement écoutera toutes les plaintes ne sera pas suffisante. Je veux savoir si le Gouvernement prendra en sérieuse considération ce que ces délégations auront à dire, ou s'il ne vaudrait pas mieux pour elles de rester chez elles, s'il est décidé à n'apporter aucun changement dans les propositions de réciprocité?

A cette question le premier ministre répondit:

Nous accorderons la plus sérieuse considération à toutes les représentations qui seront faites, réservant cependant notre jugement.

Je crois que le premier ministre admettra franchement que les vues unanimes des membres de cette délégation composée d'hommes expérimentés dans la culture et le commerce de fruits, très au fait de tous les détails de leur industrie, présentées, le premier ministre l'admettra aussi, d'une façon juste et modérée en même temps que très persuasive, auraient dû être écoutées avec beaucoup d'attention.

De 1883 à 1899 j'ai vécu dans la région fruitière, me consacrant entièrement à la culture des fruits, et je puis dire que je connais les conditions de cette culture comme pas un autre membre de cette Chambre les connaît. Le ministre des Finances et le ministre des Douanes ne pouvaient pas entendre cette exposition soigneusement préparée du sujet, appuyée sur des statistiques, et présentée non pas par des adversaires du Gouvernement, mais en grande partie par des amis politiques, sans compendre la grande injustice commise envers ces grands intérêts. Ce n'est pas mon intention de répéter ici les arguments de la délégation, mais je toucherai un instant à deux points qui ont été soulevés.

Dans la zone qui s'étend depuis la rivière Niagara jusqu'à la ville d'Hamilton, pays, monsieur l'Orateur, qui fait l'orgueil et la joie de tout Canadien qui le connaît, il y a environ 10,000 acres de terrain en culture fruitière, et 1,000,000 d'arbres de pêches. La valeur de ces terrains, au bas mot, est de trois à cinq millions de dollars. Il n'y a pas le moindre doute que cette industrie spéciale et très importante de la culture fruitière ne souffre sérieusement de la convention proposée. Je puis dire à cette

Chambre, que l'ouest de l'état de New-York désirait depuis longtemps ce qui va arriver. Même malgré les droits, quelques fabriques de conserves ont pu acheter les fruits à vingt cents le panier, ou un cent la livre, sur le côté de New-York, les droits permettant au producteur canadien d'obtenir un prix leur permettant de vivre.

Je veux signaler au premier ministre un autre grief sérieux. Au nombre des suppliques présentées l'autre jour se trouvait la suivante:

Au Sénat et à la Chambre des communes en parlement assemblés:

Nous les soussignés, le président et le comité exécutif de la Old Country Association, composée entièrement de membres nés et élevés dans les îles britanniques, et dont la grande majorité est engagée dans l'industrie fruitière, appellent respectueusement et ardemment l'attention du gouvernement fédéral sur les torts que vont nous causer les changements proposés dans le tarif, si vous les adoptez.

Nous avons été entraînés à quitter l'Angleterre et à venir dans cette péninsule y placer nos capitaux dans l'achat, la plantation et la culture en général de terres fruitières, induits en grande partie par des brochures officielles, et autres publications canadiennes, distribuées à profusion dans les îles britanniques, et disant positivement " le producteur de fruits ontarien est protégé sur le marché du Canada par un tarif élevé contre l'importation de fruits et légumes de l'étranger, et jouit par conséquent du marché sans avoir à subir de concurrence sérieuse de source étrangère ".

Le chiffre des droits sur les différents fruits est donné dans ces brochures, et afin que cet avantage particulier fut mieux compris des habitants des îles britanniques. Les droits sont donnés non seulement dans le cours monétaire canadien, mais dans le cours anglais. Dans la croyance que ces conditions seraient stables, non seulement nous avons engagé nos propres capitaux, mais nous avons engagé plusieurs autres compatriotes à placer des fonds dans cette industrie naissante, qui, vu l'accroissement continu en valeur des terres, demande beaucoup d'argent pour acheter et améliorer même les petites terres que la majorité de nous possèdent, et pour pourvoir à la subsistance de nos familles pendant les années qui s'écoulent avant qu'un verger produise.

Sainte-Catherine, 4 février 1911.

(Signé): WILLIAM BRIGGS,
Président.

R. Y. GRACE,
H. LAMPARD,
RICH. F. ROBINSON,
A. BAKER,
A. N. DAVIS,
Comité exécutif.

Monsieur l'Orateur, les faits sont exactement tels qu'on les décrit. Plusieurs de ces personnes, et il y en a un grand nombre, ont été dirigées par les fonctionnaires du gouvernement fédéral vers ceux du gouvernement provincial, parce que, comme il est naturel, ceux-ci connaissaient mieux la région fruitière d'Ontario. Le Canada les a invités à venir ici et à placer leurs capitaux. Le Canada leur a exposé les avantages qu'ils trouveraient ici. On leur assurait la stabilité du tarif; et plusieurs, des immigrants de première classe, sont venus. Ils ont fait ce que je voudrais que tous les Anglais fissent ailleurs: ils se sont formés en association pour engager d'autres à venir ici et les aider dans leurs débuts; pour leur aider à connaître le Canada et à se former aux conditions du pays afin de devenir de dignes citoyens de leur patrie d'adoption. Ils ont dépensé des milliers de dollars et amené leurs vergers jusqu'au point de production. Cela leur a coûté beaucoup d'argent, spécialement parce qu'ils ont eu à payer, et auront encore en vertu de cette convention, à payer des droits élevés sur les instruments aratoires, pour arrosage etc, dont ils ont besoin. Est-il étonnant que cette association nombreuse ressente que le Canada l'a trompée?

Mais qu'a répondu l'honorable premier ministre à ces 800 citoyens canadiens? Je ne veux pas employer un langage trop vif, mais personne ne peut avoir entendu le premier ministre sans venir à la conclusion que sa réponse n'a donné aucun espoir, qu'elle manquait du sens des affaires et était absolument décevante. Il n'a pas cherché à donner une réponse sérieuse à une demande désireuse. Il n'a pas montré qu'il appréciait l'importance de la question. Je n'attends pas de mon très honorable ami, qu'il soit au courant de tous les détails de l'industrie fruitière, mais je m'attendais, et ces délégués avaient le droit de s'attendre que le premier ministre du Canada leur donnât au moins une réponse intelligente et intelligible à leurs demandes.

Il leur a dit que les vergers canadiens étaient les plus beaux du monde—que le melon de Montréal était mangé à New-York. Le seul argument qu'il a essayé à apporter a été qu'il y a quelque temps les cultivateurs étaient venus en délégation auprès du Gouvernement, et comme certains d'entre eux avaient demandé que les fruits fussent admis en franchise, il n'y avait pas unanimité d'opinion, et que le Gouvernement trouvait difficile de décider.

Monsieur l'Orateur, je comprendrais cette réponse, si la délégation des cultivateurs de l'Ouest qui est venue à Ottawa, le 16 décembre dernier, avait été une délégation des producteurs de fruits de tout le Canada, j'aurais compris cette réponse; mais quels sont les faits?

Un cultivateur de la Nouvelle-Ecosse a parlé, et j'ai déjà montré que le premier ministre ne pouvait pas se cacher derrière ses paroles. Un cultivateur du Nouveau-Brunswick a aussi parlé, et je ne crois pas qu'il représentât les vues des cultivateurs de cette province, mais il a avancé l'argument qu'il trouverait de meilleurs prix

pour son foin, ses pommes de terre et ses navets aux Etats-Unis, et que sa récolte de fraises lui aurait rapporté $200 de plus si le marché américain avait été libre.

Il est inconcevable, monsieur l'Orateur, que le premier ministre du Canada s'appuie sur un témoignage isolé comme celui-là pour refuser la demande de ces 800 délégués et des milliers d'horticulteurs qu'ils représentaient. Un cultivateur d'Ontario, un producteur de pommes de Norfolk, a aussi parlé. Cet homme fait depuis assez longtemps le commerce de pommes avec les Etats-Unis, mais même de Norfolk il s'expédie beaucoup de pommes dans les prairies, où, à l'avenir, elles ne pourront pas résister à la concurrence des états de l'Ouest, et je puis dire que quand bien même tous les producteurs de pommes dans Norfolk désireraient l'admission en franchise, ce qui est loin d'être le cas, le comté de Norfolk, tout excellent qu'il puisse être pour la production des fruits, n'est que le dixième sur la liste des comtés fruitiers d'Ontario. Tous ses vergers n'ont pas autant de valeur que la zone restreinte de culture des pêches dont j'ai parlé, et pas le dixième de l'étendue de la Colombie-Anglaise, où l'on déplore le dommage que vont causer ces changements tarifères. Ce furent pourtant, monsieur l'Orateur, les seuls arguments apportés en réponse aux demandes de cette grande délégation.

J'ai lu avec beaucoup de soin le rapport de la délégation des cultivateurs de l'Ouest. Ils déclarèrent qu'ils étaient venus à Ottawa à grands frais et à grand dérangement, mais qu'ils avaient jugé à propos de s'imposer ces ennuis dans le but de bien faire comprendre au ministère qu'ils attachaient une grande importance à l'affaire. Monsieur l'Orateur, cette députation encore plus nombreuse du 10 février composée d'arboriculteurs était-elle moins pénétrée de l'idée de la justice de sa cause? Du rapport de la députation des fermiers de l'Ouest, 17 pages sont consacrées à un long plaidoyer en faveur de l'acquisition et de l'exploitation par l'Etat des élévateurs de tête de ligne,—c'est ce dont ils ont parlé le plus longuement,—3 pages ½ sont consacrées à demander l'établissement de l'industrie des viandes frigorifiées, 7 pages à insister sur la construction du chemin de fer à la baie d'Hudson et la modification de la loi des chemins de fer, 8 pages à discuter les questions de tarif, surtout, et je pourrais presque dire uniquement, dans le but d'obtenir l'abaissement des droits sur les objets manufacturés et l'admission à des conditions plus favorables des grains et des bestiaux sur les marchés des Etats-Unis. Un des discours les plus vigoureux sur la question du tarif a été celui de M. Thomas McMillan. Voici comment il s'exprime à la page 43:

> Nous ne sommes pas venus ici pour vous demander des faveurs, mais nous sommes d'avis que l'agriculture sous l'empire du tarif devrait être l'objet du même traitement que les entreprises de fabrication du pays.

A plus forte raison doit-il en être ainsi de l'arboriculture fruitière. Je me permets de signaler cette observation au ministre des Douanes. Mais, monsieur l'Orateur, dans tout ce rapport, il ne se trouve qu'une pauvre petite page où il soit question des fruits, et encore le sujet y est-il traité superficiellement et sans autorité, comme je l'ai fait observer précédemment. Affirmer que les cultivateurs de l'Ouest ont fait de la suppression des droits sur les fruits un article important de leur programme de réformes, c'est se mettre en contradiction avec les faits clairement établis. Prétendre que les intérêts de l'arboriculture fussent dûment représentés dans cette circonstance, c'est aussi nier l'évidence. Il est possible que le premier ministre fût pris de court, il est possible que déjà son idée fût arrêtée, mais il aurait été plus généreux de dire à ces hommes de rester chez eux, si on était résolu de les traiter de façon aussi mesquine, aussi peu satisfaisante, aussi peu encourageante. Homme sur homme, famille sur famille, dans cette région, vont voir s'obscurcir leurs perspectives d'avenir, perdront l'espoir de voir couronnées par le succès leurs longues années de travail; et cela ne laisse que de l'amertume dans l'esprit que de s'entendre dire de retourner chez soi et de faire le sacrifice de soi-même et de ses espérances,—non pas, comme l'a donné à entendre le premier ministre, au profit d'autres arboriculteurs, mais au profit d'autres intérêts qui ne sont pas plus importants et que ces mesures favorisent.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je vais m'occuper quelques instants de la situation de l'arboriculture fruitière dans ma propre province de la Colombie-Anglaise. Nulle part, au Canada, cette industrie est-elle frappée avec autant de force par la mesure dont la Chambre est saisie. Dans toute notre histoire économique, il ne se présente pas un cas d'une grande industrie qui, après avoir été l'objet de justes encouragements de la part de tous les gouvernements, ait été aussi complètement privée de protection, sans recevoir l'ombre d'un équivalent, d'un dédommagement. Je le déclare en toute assurance, c'est la pression exercée sur le président Taft par les arboriculteurs des états de l'Ouest, déjà très embarrassés de savoir comment écouler l'excédent de leur production de fruits de qualité inférieure, qui leur a valu la concession de ce privilège d'admission en franchise sur les marchés canadiens.

Les premiers arbres fruitiers plantés en territoire anglais à l'ouest des montagnes

Rocheuses l'ont été du vivant de beaucoup de membres de la députation. Même de 1880 à 1890, l'intérieur de la province était encore à peu près terra incognita. Les rares vergers qui furent alors créés le furent aux prix de grandes difficultés et de grandes misères. Les arbres pour les premiers vergers furent dans beaucoup de cas transportés à dos de cheval le long de sentiers difficiles et dangereux dans les montagnes.

L'exploitation minière et l'élevage sur les ranches formaient les occupations principales dans ce pays immense, mais à population clairsemée. Mais déjà on avait de nombreuses preuves de la parfaite convenance du climat et du sol pour l'arboriculture fruitière. L'établissement du chemin de fer du Pacifique-Canadien eut l'effet d'activer le développement, mais jusqu'en 1891, les progrès furent lents, et ce n'est qu'en 1897 que le premier envoi de fruits hors des limites de la province fut effectué. On peut dire que ce fût là le début de l'arboriculture comme spécialité exploitée en vue de la vente dans la Colombie-Anglaise; et c'est aussi à ce moment que le gouvernement fédéral venait de décider que l'arboriculture fruitière continuerait de jouir d'une mesure de protection presque suffisante, en même temps que d'autres industries canadiennes. En 1901, il y a dix ans à peine, notre industrie était encore peu développée, les vergers de l'Ouest ne comprenant que 567,000 arbres. Nous avons eu assez de confiance en l'avenir, assez de courage, pour l'implanter dans des conditions plus onéreuses et de plus grandes difficultés que celles éprouvées dans aucune des régions fruitières du Canada. Il nous a fallu faire d'énormes frais de défrichement pour faire disparaîtres les grands arbres de nos forêts, et exécuter de coûteux travaux d'irrigation.

Je ferai observer aux honorables députés que dans une seule vallée, celle de l'Okanagan, il a déjà été dépensé $1,500,000 en travaux d'irrigation des vergers, et on est actuellement à dépenser de fortes sommes de cette manière sur tous les points de la province. Nous avons souffert et nous souffrons encore de difficultés exceptionnelles au point de vue des transports résultant dans une grande mesure de la nature montagneuse du pays. En outre, nous avons toujours eu à faire entrer en ligne de compte la rareté de la main-d'œuvre et la nécessité, en conséquence, de payer des salaires élevés. Nous n'avons eu que fort peu d'aide, (si même nous en avons eu le moindrement), de nature à faciliter l'introduction de main-d'œuvre ou de colons du dehors. Je prie les ministres de se reporter à un discours prononcé en cette Chambre en 1907 par l'ancien représentant d'Yale-Caribou; il faisait observer que le Gouvernement qui avait son appui n'avait rien fait pour faciliter la solution de ce problème. Cependant, monsieur l'Orateur, en dépit de tout cela, nous avons progressé au point d'augmenter dans les dix dernières années de 1,000 p. 100 la contenance de nos vergers, et aujourd'hui, nous avons 5 millions d'arbres. C'est là un résultat qui est bien de nature à nous inspirer de la fierté, non seulement à nous mêmes, mais à tout véritable canadien qui se rend compte que le sain développement de la province sur la côte du Pacifique est d'aussi grande importance au point de vue de notre prospérité nationale que le développement des provinces de l'Est. Mais si nous avons fait de rapides progrès, nous n'en sommes encore qu'au début des choses. On est en train de subdiviser d'immenses étendues de terre et de les convertir en vergers. Il ne se trouve encore qu'une petite proportion de nos arbres en rapport. Des milliers d'hommes ont engagé tous leurs biens en vue de faire les travaux nécessaires pour mettre leurs terrains en état de productivité, et c'est une mesure déplorable et cruelle de la part de notre Gouvernement que de faire disparaître la protection modérée assurée par le tarif actuel; on ne saurait la qualifier autrement.

Quelle est notre situation? Notre marché naturel, notre grand marché est dans les prairies de l'Ouest canadien. Nous y sommes en concurrence avec notre province-sœur l'Ontario, dont l'amicale compétition ne nous inspire pas d'envie. Mais nous y rencontrons de plus la concurrence plus dangereuse et impitoyable que nous font les états de la côte du Pacifique.

On ne saurait prétendre avec la moindre raison que la Colombie-Anglaise trouve dans ces états un débouché équivalent pour ses produits. Leurs marchés sont inondés de leurs propres produits, et chacun de ces grands états horticoles exporte annuellement un énorme excédent de production. La Californie, en outre de sa forte exportation de fruits de la famille du citron, a exporté l'année dernière 14,050 wagons des fruits que nous produisons dans la Colombie-Anglaise et dans l'Ontario. Une estimation faite avec soin des conditions existantes fait prévoir une augmentation de 20 pour 100 dans la production annuelle d'ici à quelques années. Je soumets un extrait d'un rapport soigneusement préparé par le chef du département de l'horticulture de la Colombie-Anglaise, rapport qui traite de la production de l'an dernier.

Abricots. Vallée de la Wenatchee, 300 wagons; vallée de la Yakima, 12 wagons, autres producteurs, 15 wagons.

Il s'agit du seul état de Washington.

Pêches. Vallée de Wenatchee, 300 wagons; vallée de la Yakima, 1,000 wagons; autres districts dans l'Idaho et Washington, 300 wagons. Total, 1,600 wagons.

Par suite de l'énorme surplus de production de pêches de ces districts par rapports à la Colombie-Anglaise, il s'est produit cette année un engorgement et une stagnation du marché. En fait des prunes, c'est surtout le pruneau italien que l'on produit du côté des Etats-Unis. La vallée de la Williamette a expédié 200 wagons du fruits à l'état sec. Les vallées de l'état de Washington ont expédié 100 wagons du fruits à l'état frais, et l'Idaho du Sud, en a expédié de 450 à 500 wagons. La compétition de ce dernier district a créé de mauvaises conditions pour l'écoulement des pruneaux de la Colombie-Anglaise, et a fait que la saison a été, sinon désastreuse, du moins une saison de très bas prix.

Pommes. Vallée de la Yakima, expédition réelle, à peu près 2,800 wagons; Wenatchee, 2,000 wagons, WallaWalla, et Dayton, un peu moins de 400 wagons; Mood-River, 500.

Et beaucoup d'autres rapports semblables des innombrables vallées fruitières bien établies dans toute l'étendue des états du Nord-Ouest.

En ce qui regarde les pommes, l'énorme production indiquée ci-dessus a fait tomber les prix récemment.

Le marché dont il est question ici est notre propre région des prairies.

Et les beautés de Rome n° 1 sont offertes sur place à Calgary au prix de $1.45, ce qui équivaut à $1.18 dans la vallée de l'Okanagan pour les fruits de belle qualité. Le rendement total dans les états à l'ouest des Rocheuses, y compris le Colorado, a été cette année de près de 15,000 wagons.

La vallée de la Yakima, dans l'état de Washington, fournit un exemple typique Voici un extrait d'un article paru à ce sujet dans le magazine "World of to-day":

La vallée de Yakima a 200 milles de longueur. La rivière Yakima qui draine la vallée permet l'irrigation d'immenses vergers. La superficie des vergers en rapport est relativement faible, mais il se trouve à divers états de production à peu près 18,000 acres surtout de pommes, de pêches et de poires. Il se trouve à l'heure qu'il est 45,000 acres en arbres fruitiers et il en reste encore autant qui se prêtent à une exploitation du même genre. En 1910, il a été expédié plus de 5,000 wagons, dont 3,000 de pommes.

Maintenant, monsieur l'Orateur, l'histoire de cette immense région des états de l'Ouest adaptables à la culture fruitière, pourrait être développée, mais déjà j'ai pu donner à la Chambre une idée suffisante des moyens d'action de nos concurrents. Avec cette énorme production, il est évident que les Américains sont très désireux de s'assurer des débouchés profitables. Et ici on me permettra de lire un extrait du discours du président Taft indiquant qu'ils ont besoin de ces marchés, et pour quelles raisons, à leur point de vue, cette convention devrait être agréée. Le président Taft déclare:

Nous avons, avec l'énergie de pionniers, poussé jusqu'au Pacifique et occupé toutes les bonnes terres. Nous dépensons actuellement des millions pour mettre en valeur les terres arides ou semi-arides du grand désert de l'Ouest.

Ils mettent ces terres en valeur dans le but d'établir de nouveaux vergers.

Ne devrions-nous pas, en abattant cette barrière douanière inutile et ineffective, faire rentrer dans le cercle de nos ressources agricoles les grandes plaines de l'Ouest canadien?

En d'autres termes: Ne devrions-nous pas faire disparaître ce droit afin de nous assurer l'énorme marché canadien du Nord-Ouest:

Les Etats-Unis ont assuré à leur classe agricole l'admission en franchise de produits importants de la ferme, tels que l'huile de tourteau de coton, toutes sortes de fruits et de légumes, les graines de fléole et de trèfle, les œufs, et autres nombreux produits à l'égard desquels le mouvement des Etats-Unis au Canada est beaucoup plus actif que du Canada aux Etats-Unis.

Je crois que les intentions du président Taft sont parfaitement claires, comme aussi la connaissance que l'on a de cette chose en particulier de l'autre côté de la ligne. Les prix de transport du Washington et de l'Orégon à Winnipeg sont aussi favorables, sinon plus, que les nôtres. Le capital américain est déjà assez fortement intéressé au commerce de gros des provinces de l'Ouest. Les négociants de gros qui ont des correspondants américains ont des relations suivies avec les expéditeurs et les emballeurs du Washington et de l'Orégon. Les fruits de la plus haute qualité sont ordinairement envoyés aux grandes villes américaines de l'Est auxquelles ils obtiennent un accès beaucoup plus facile que nous ne le pouvons espérer. Quant à l'excédent, qui est énorme, ils le jettent sur notre marché, où il vient en concurrence avec ce que nous avons de mieux, faisant souvent baisser nos prix à un point tel que les bénéfices sont plutôt minces, dont leurs producteurs se contentent faute de mieux. Beaucoup des fruits s'achètent livrables en gare de l'autre côté de la frontière. Mais, monsieur l'Orateur, à part la grande quantité de wagons traités de cette façon, il en a été dirigé l'année dernière quatre-vingt-quinze, en consignation, sur nos villes des prairies, non pas en exécution de commandes, mais pour être vendus à perte, les producteurs du Washington et de l'Orégon étant prêts à en accepter tout ce qu'une maison de commission pourrait en retirer. Dans ces conditions, la vente s'en faisait malgré un droit de 13 cents par caisse pour les pommes, 20 cents pour les pêches et 10 pour les prunes. Qu'arrivera-t-il lorsque ce droit aura été supprimé? Inutile de dire que pour la province d'Ontario et plus encore pour la Colombie-Anglaise, le danger auquel le producteur est exposé, sera non seulement de perdre le montant des droits, mais encore

d'avoir à lutter contre une concurrence plus active lui venant de ces vastes cultures qui, une fois cette barrière abaissée, détourneront de notre côté un volume encore plus considérable de leurs produits. A ceux qui seraient tentés de me répliquer que le pays, à chances égales, doit être en état de faire avantageusement la lutte, je répondrai que, pour l'heure, ces chances ne sont pas du tout égales, pour ne rien dire du désavantage où se trouve une entreprise à ses débuts vis-à-vis un puissant rival solidement établi. Nos frais de production, est-il besoin de le mentionner? sont plus considérables que ne le sont ceux de notre compétiteur du sud. Dans ce rapport fait à notre association provinciale, rapport préparé avec le plus grand soin, voici encore ce que je trouve:

Dans la vallée de la Rogue, au midi de l'Orégon, un attelage coûte de $4 à $5 par jour, pendant que, chez nous, c'est de $6 à $7. Un journalier se paye de $1.50 à $1.75, contre $2.50 chez nous. La moyenne des frais d'emballage des pommes est de 6 à 7 cents par caisse, tandis que cela nous coûte de 8 à 10 cents. Les caisses elles-mêmes de 10 à 11 cents; chez nous, 14 cents. Dans l'est de l'Etat de Washington, les prix que je viens de mentionner sont peut-être un peu plus élevés; mais, règle générale, la main-d'œuvre et les caisses sont le quart meilleur marché qu'à la Colombie-Anglaise. Quand vient la vente cependant il faut régler nos prix sur ceux de nos concurrents qui exercent leur industrie dans les conditions avantageuses que je viens de dire.

Je me suis efforcé, monsieur l'Orateur, de faire connaître à la Chambre aussi loyalement que possible la situation dans laquelle se trouve le producteur de la Colombie anglaise et ce à quoi il prétend. Ce sont les mêmes prétentions qu'il émettait en 1907, quand a eu lieu la dernière revision du tarif, revision qui avait déjà augmenté les droits sur les fruits. A cette époque, le ministre des Douanes (M. Paterson) fit remarquer que c'était un tarif qui s'appliquait à tout le Canada, et il demandait aux députés de bien vouloir considérer la chose du point de vue où avait cru devoir se placer le ministre des Finances, désireux de faire en sorte que toutes les parties du pays fussent traitées sur un même pied. Le coup qui frappe aujourd'hui les producteurs de fruits leur est porté sans qu'ils aient eu d'autre occasion d'être entendus. Sentant que leurs intérêts pourraient être mis en danger par une pression exercée de Washington, ils ont convoqué une réunion de la société des producteurs de fruits de la province d'Ontario, laquelle société a, le 17 novembre dernier, à Toronto, adopté la résolution qui suit :

Résolu que l'association des producteurs de fruits de la province d'Ontario, redoutant l'effet des négociations qu'il est question de reprendre avec les Etats-Unis, désire exprimer sa désapprobation formelle de toute diminution des droits sur les fruits entrant au Canada, sans qu'auparavant il ait conféré de la chose avec un comité nommé par cette société, ces droits étant dans le moment bien inférieurs en moyenne à ceux qui frappent les produits manufacturés, inférieurs à ce qu'ils devraient être, attendu qu'il ne peut se produire aucun monopole, aucune ligue dans cette industrie, les prix se réglant sur la loi de l'offre et de la demande dans les limites du Canada, où il se trouve tout le territoire qu'il faut pour produire à profusion tous les fruits que le pays peut consommer pendant au moins plusieurs dizaines d'années, ce qui met le consommateur à l'abri de toute injustice pour longtemps, et l'industrie des fruits peut se développer à proportion de l'accroissement de la population avec quelque assurance d'une débouché permanent à l'intérieur.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il est deux points sur lesquels je désire appeler particulièrement l'attention de la Chambre. Le premier ministre a l'autre jour fait entendre à une délégation des producteurs de fruits qu'ils étaient venus trop tard, qu'ils auraient dû faire connaître leurs vues au moment où les cultivateurs de l'Ouest ont, le 16 décembre, présenté leur cause. Or, monsieur l'Orateur, cette résolution que je viens de vous lire avait été transmise au ministère des Douanes, qui en a accusé réception le 15 décembre, la veille du jour où les cultivateurs de l'Ouest ont été entendus. Mais, monsieur l'Orateur, le procès-verbal des délibérations des cultivateurs de l'Ouest, que j'ai à la main, contient une résolution énonçant les vues des producteurs de fruits, résolution en tout conforme à celle dont je vous ai donné lecture. Je ne la lirai pas; on la trouvera dans la première partie de ce procès-verbal. Elle émane de la société des producteurs de fruits de la région du Niagara, et elle dit en substance la même chose. Elle a été mise devant cette Chambre le même jour, ou du moins son contenu a été télégraphié. Est-ce que le premier ministre pense que de pareils subterfuges lui font honneur? A-t-il pensé qu'il en imposerait à ceux qui venaient le voir? Est-il jamais trop tard pour remplir la parole donnée? les engagements que l'on a pris? Est-il jamais trop tard pour rendre justice à la population de ce pays? A part la résolution que je viens de mentionner, il y en a une autre du 7 janvier 1910, où les membres de l'Association des producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise, réunis en convention annuelle, déclarent :

Que les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise ici réunis, s'apposent absolument à toute réduction des droits sur les fruits entrant au Canada, attendu que cela aurait dans le moment des conséquences désastreuses pour l'industrie des fruits dans la province.

Lorsque je disais hier soir, m'adressant au ministre des Douanes, que les conditions dans lesquelles se débat l'industrie des fruits, n'avaient pas changé depuis 1907,

mais avaient plutôt empiré, il m'a paru que le ministre se conduisait d'étrange façon. Ceux qui étaient ici se rappelleront qu'il m'a interrompu pour me reprocher de n'être pas juste dans l'exposé que je faisais de la situation, ajoutant que les choses allaient changer, puisque nos fruits devaient entrer libres de droit aux Etats-Unis. Dans toutes ou presque toutes les résolutions récemment adoptées, on insiste pour que nos droits de douane soient maintenus. Là où nous avons demandé qu'il y eut égalisation ou remaniement, ça été dans le sens d'une élévation de ces droits qui nous mît à peu près sur le même pied que les Etats-Unis. L'égalité résultant d'une suppression totale des droits ne serait pas l'égalité: ce serait l'entière destruction de cette industrie. Nul producteur de fruits n'a jamais songé à une abolition des droits canadiens. Eh quoi, monsieur l'Orateur, le ministre a été là-bas tout exprès pour veiller aux intérêts de cette industrie, et, s'il s'en est laissé imposer, lui qui devait savoir ce qui en était, s'il s'est fait jouer par les puissants producteurs des Etats-Unis, c'est sur lui et sur le Gouvernement que devra porter la responsabilité de la chose. Pour nous, nous ne pouvons y voir que le résultat d'une négligence très coupable. J'aimerais à savoir ce qu'en pense le ministre des Douanes.

M. HUGHES: Le ministre des Douanes n'est pas ici.

M. BURRELL: Je le regrette infiniment; je regrette non moins que le ministre des Finances ne soit pas à son siège, le premier ministre non plus, au moment où l'on se prépare à détruire une grande industrie nationale. Je suis bien aise que mon honorable ami m'ait fait remarquer leur absence. L'un d'eux tout au moins devrait être là à m'écouter lorsque je m'efforce, moi le seul producteur de fruits qu'il y ait dans cette Chambre, le seul représentant de cette puissante industrie, lorsque, dis-je, je m'efforce d'exposer à la Chambre, en termes modérés et justes, la défense des intérêts en cause et de protester contre leur destruction par le moyen de cet arrangement.

M. R. L. BORDEN: Je suggérerais à mon honorable ami de proposer que le comité lève sa séance jusqu'à ce que nous ayons ici quelqu'un des ministres.

M. BURRELL: Je crois savoir que le ministre des Douanes n'est pas bien loin; mais en même temps l'idée que me suggère l'honorable chef de l'opposition me paraît devoir se recommander à l'attention du comité. J'ai donc l'honneur de proposer que le comité lève sa séance et qu'il soit fait rapport de l'état de la question, ou encore que la séance soit levée jusqu'à ce qu'il se présente un ministre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a le droit de proposer que le comité lève sa séance et fasse rapport de l'état d'avancement de nos délibérations, mais non pas pour l'autre raison qu'il donne.

M. BURRELL: En ce cas, je propose... Mais voici le ministre.

Maintenant que l'un de ces messieurs est revenu à son siège, je désirerais, monsieur le président, appeler l'attention du ministre des Douanes sur un point qu'il ne m'a pas paru avoir compris hier soir. Naturellement, je regrette qu'il n'ait pas pu me suivre dans la lecture que j'ai faite des résolutions traitant de cette matière; mais, s'il veut bien y jeter les yeux, il remarquera que, dans celle-là même dont il a accusé réception la veille du jour où les cultivateurs de l'Ouest sont venus ici, l'Association des producteurs de fruits de la province d'Ontario déclare qu'elle désapprouve sans restriction toute réduction des droits, disant même que les droits sont pour le moment inférieurs à ce qu'ils devraient être. Ceux de la région du Niagara, dont j'ai également parlé, assurent qu'une continuation des droits actuels ne peut être qu'avantageuse au pays. Tout démontre que l'on s'oppose à l'abolition des droits. C'est ce que demande en termes formels la Colombie-Anglaise. Or, monsieur l'Orateur, ces protestations, le Gouvernement les a connues avant que devinssent publiques les propositions relatives à la réciprocité, et le Gouvernement n'ignore pas que depuis il a été envoyé ici pétitions sur pétitions, résolutions sur résolutions, toutes dans le même sens, toutes réprouvant une diminution des droits et signalant le tort grave qui en serait la conséquence pour l'industrie des fruits, à la Colombie-Anglaise surtout. J'en ai ici plusieurs, et il ne se passe pas de jour qu'il ne m'en vienne d'autres.

Voici une lettre venant d'une région fruitière dont les intérêts sont tout aussi importants que ceux de la Nouvelle-Ecosse toute entière. Il s'agit de la vallée de l'Okanagan. Cette lettre ne m'est parvenue qu'hier et elle contient un vœu exprimé par le syndicat des chambres de commerce de la vallée d'Okanagan. Je prie le ministre des Douanes, le premier ministre, le ministre de l'Agriculture et le ministre du Revenu de l'intérieur qui ont tous visité cette contrée, de bien peser les termes de ce vœu. Je n'ai reçu cette lettre qu'hier même mais elle est datée d'il y a cinq ou six jours:

Syndicat des chambres de commerce de la vallée d'Okanagan,
Bureau du secrétaire,
Vernon (C.-A.).

Que le syndicat des chambres de commerce de la vallée d'Okanagan, à son assemblée annuelle actuellement en cours tient à représenter avec toute la force possible au gouvernement fédéral l'absolue nécessité de maintenir en vigueur la taxe douanière dont sont

aujourd'hui frappés les fruits importés des Etats-Unis.

L'industrie fruitière de la Colombie-Anglaise est encore dans son enfance, bien que, de l'avis d'experts, il s'ouvre devant elle d'aussi brillantes perspectives que celles de l'exploitation forestière de la province; et pour le moment, cette industrie demande un traitement et une protection toute spéciale. Il y a plus de millions de dollars engagés dans l'industrie fruitière de cette province que dans celle des machines agricoles d'Ontario qui a été l'objet d'une protection et de soins particuliers; aussi ces dernières fabriques figurent-elles aujourd'hui au premier rang des industries mondiales. Sans la protection dont on les a entourés durant leur période de développement, ces magnifiques établissements n'auraient jamais existés. La même observation s'applique à l'industrie fruitière de la Colombie-Anglaise, dans laquelle les producteurs ont engagé des millions de dollars, sans compter les énormes placements de capitaux, les millions de dollars consacrés aux systèmes d'irrigation.

La nécessité d'un droit protecteur pour l'encouragement d'une jeune industrie riche d'avenir, est encore accentuée par le fait incontestable que le marché naturel de la Colombie-Anglaise, "les territoires du Nord-Ouest" sont devenus le déversoir de l'excédent de fruits des états du Nord-Ouest des Etats-Unis, qui sont déjà dotés d'une industrie fruitière bien développée, et il faut ajouter qu'on a recours à la pernicieuse pratique de la consignation, sur une vaste échelle. Les producteurs de fruits, sont tout aussi bien fondés que les autres industriels à demander à l'Etat de sauvegarder leurs droits.

Le premier ministre sait quelque chose du développement de cette région. Le ministre de l'Agriculture a visité une partie considérable de la région à production fruitière en Colombie-Anglaise. Il a séjourné dans la région à production de pêches, sur le parcours du lac Okanagan. Il sait ou doit savoir le préjudice qu'éprouvera l'industrie dans cette partie de la province et le découragement qui en résultera. Le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) nous a dit, l'autre jour, qu'il réussissait à peine à vivre avec $9,500, bien qu'il soit célibataire.

L'hon. M. FISHER: J'ai dit que je réussis à me tirer d'affaire avec ce revenu.

M. BURRELL: J'ai cru entendre le ministre affirmer qu'il avait toutes les peines du monde à se tirer d'affaire avec ce traitement.

L'hon. M. FISHER: Vous avez mal saisi ma pensée.

M. BURRELL: Le ministre n'a-t-il pas dit que, bien qu'il pût, comme célibataire, réussir à se tirer d'affaire avec un traitement annuel de $9,500, un ministre, père de famille, peut difficilement subvenir aux besoins de sa famille avec pareil revenu?

L'hon. M. FISHER: En effet, je l'ai dit.

M. BURRELL: Puisque les ministres, pères de famille, réussissent difficilement à pourvoir à leurs besoins avec un traitement annuel de $9,500, qu'arriverait-il donc si on leur retranchait deux à trois mille dollars de leur traitement? Quelles clameurs! quelles lamentations! quelles protestations indignées le ministre de l'Agriculture ne ferait-il pas entendre ici! Et pourtant c'est bien là le sort que le ministre de l'Agriculture et ses collègues réservent aux producteurs de pêches et d'autres fruits de la Colombie-Anglaise; ils s'apprêtent à enlever à ces derniers une forte partie de leur revenu. Les ministres se prélassent dans leurs fauteuils, sans perdre un seul sou de leur traitement, et cependant, de gaîté de cœur, ils tranchent et taillent à droite et à gauche dans les petits revenus. Ce sont là des choses qui se gravent d'une manière indélébile dans la mémoire des populations et qu'elles n'oublieront pas de sitôt. J'ai ici nombre de résolutions dans le même sens que celle dont j'ai donné lecture. Je me borne à les mentionner. En voici une transmise par le cercle agricole de Metchosin, dans le comté du député de Nanaïmo (M. Smith); en voici une autre de l'association des producteurs de fruits de Victoria; une autre de l'association des producteurs de fruits de Hammond. La région de Kamloops et la vaste et importante région de la Kootanie embrassent un énorme territoire de toutes les parties duquel sont venus des délégués à une importante assemblée tenue à Nelson, alors qu'on adopta d'une seule voix une protestation énergique.

Et quelle est la réponse du Gouvernement? La session dernière, je demandai au ministre des Douanes—il s'en souvient sans doute—de remettre le droit sur une ambulance destinée au service des hôpitaux de ma ville. Il répondit qu'il y avait un établissement qui fabriquait des ambulances et qu'il ne serait pas juste de remettre cette taxe. Nous acquittâmes un droit de 35 pour 100 dépassant ici $200. De l'avis du ministre, est-ce un tarif équitable qui dégrève toute une industrie et impose 35 pour 100 de taxe douanière sur pareils articles, au bénéfice d'un seul individu? L'automne dernier, j'achetai un chariot de ferme, dont j'avais un besoin pressant. Il vint de l'état de Washington. J'acquittai un droit de 25 pour 100. Sous le régime projeté ce sera encore 22½ pour 100. De l'avis du ministre des Douanes, est-il juste de frapper d'une taxe de 22½ pour 100 un chariot de ferme que j'utilise pour la production de mes fruits, et de supprimer cette légère protection de 13 cents la boîte sur les fruits?

Le ministre des Finances n'effectue qu'un dégrèvement insignifiant sur les machines agricoles; la taxe est réduite de 2½ pour 100, et il dit:

Nous espérons que si ces réductions ne répondent pas parfaitement aux vœux des cultivateurs, elles prouveront du moins que le Gouvernement tient à se rendre à leurs désirs, sans commettre d'injustice à l'endroit des industries nationales.

Le ministre croit-il réellement qu'il ne nous a pas fait d'injustice? En commun avec d'autres, qu'est-ce que le producteur de fruits de la Colombie-Anglaise paie, sous forme de majoration de prix, pour la protection et au bénéfice d'autres classes de la population?

Il produit des substances alimentaires sous forme de fruits, bénéficiant lui-même d'une protection de 10 à 20 p. 100, et voilà qu'on lui enlève cette protection!

Il achète entre autres produits: Du café pour lequel il acquitte 3 cents la livre. Des conserves de légumes—encore un centin et quart la livre.

Le sucre, dégrevé par un gouvernement conservateur est maintenant passible d'une forte taxe.

Des viandes, du lard fumé, des jambons sur lesquels il lui faut acquitter un centin et quart la livre.

Des biscuits, sur lesquels il lui faut payer une taxe de 20 à 32½ p. 100, au bénéfice de l'industriel canadien.

Et les autres substances, articles de première nécessité?

Le phaéton, sur lequel il se rend en ville, paie 35 p. 100.

Les machines de toute espèce sont lourdement grevées de taxes.

Les clous dont il utilise de grandes quantités acquittent 50 cents par 100 livres.

Les cotonnades sont passibles de 35 et de 25 p. 100, même pour la Grande-Bretagne.

Les soieries sont passibles de 30 p. 100 pour l'Angleterre et davantage pour le fabricant des Etats-Unis.

Ses gants, son chapeau, ses casquettes acquittent 35 p. 100 et 22½ pour la Grande-Bretagne.

Songez-y bien, monsieur l'Orateur: la Grande-Bretagne, l'auteur de nos libres institutions, la gardienne de nos libertés sur toutes les mers, est frappée de lourdes taxes sur nos propres marchés, taxes que doit acquitter le producteur de fruits, tandis que les produits de son concurrent étranger pénètrent ici sans obstacle, pour supplanter le sujet britannique.

De grâce, monsieur l'Orateur, cessons de jouer ce rôle d'hypocrisie. Si pour tout ce que nous achetons il nous faut payer la taxe, sans que notre industrie bénéficie de protection, il serait plus juste, plus courageux d'acheter sur le marché le plus économique, de vendre sur le plus élevé et de recourir à la taxe directe.

Le consommateur des provinces-prairies, dit-on, demande la franchise douanière pour les fruits. L'an dernier, l'importation de fruits des Etats-Unis au Canada a atteint le chiffre de $4,634,268. Sur ce chiffre, il a été importé en franchise $3,428,722 de fruits. C'est-à-dire que pour chaque dollar dépensé pour les fruits protégés dans l'intérêt du producteur canadien, il est dépensé trois dollars pour des fruits qui n'acquittent aucun droit.

Mais après nous avoir rendu plus difficile l'entrée de nos propres marchés, voilà que le Gouvernement, dans ces résolutions mêmes, nous crée des embarras sur d'autres marchés. Nous avons tenté des efforts en vue d'obtenir un marché en Australie pour nos pommes de la Colombie-Anglaise et il a déjà été expédié de ma propre vallée plusieurs chargements de wagons de fruits. Le tarif australien frappe les pommes d'une taxe de 75 cents le baril. Il y avait légitimement lieu d'espérer que nous réussirions à faire abaisser cette taxe en faisant nous-mêmes certaines concessions; or, par le texte même des résolutions en discussion, le Gouvernement propose d'abolir les droits sur les bois, les beurres et autres articles de provenance australienne, qui doivent entrer en franchise aux Etats-Unis, nous enlevant ainsi le moyen d'obtenir une réduction de taxe pour nos pommes, au moyen d'un marché amical avec l'Australie.

Dans une certaine mesure, nous nous disposons à envahir le marché britannique; mais tous ceux qui sont au courant de ces questions le savent, ces marchés spéciaux demandent des genres de produits spéciaux, des variétés spéciales, et le producteur de fruits, après des années de travail consacrées au développement de ses vergers, ne saurait tout recommencer à neuf, sans s'exposer à des désastres dans la mesure où elles intéressent l'horticulture de la Colombie-Anglaise, ces propositions sont frappées au coin d'une imprévoyance absolue; elles trahissent un incroyable manque de discernement; elles affichent un véritable mépris pour les intérêts ainsi atteints, et cela nous paraîtrait incroyable, si nous n'avions pas les faits potents sous les yeux.

On peut en être convaincu, le cultivateur des prairies, lorsqu'il comprendra la question, ne saurait nourrir le désir de faire tort à l'œuvre de ses frères, les cultivateurs de l'Ouest. En moyenne, l'habitant des prairies n'achète pas deux barils de pommes, par année. S'il payait le droit tout entier, il verserait 80 centins. Est-ce pour cette minime dépense annuelle de 80 cents, qu'il voudrait frapper un coup, si léger fut-il, à l'encontre des intérêts des cultivateurs de la Colombie-Anglaise?

Au moment où se dressent devant nous des problèmes d'une extraordinaire gravité en Orient, il est essentiel au cultivateur britannique de ces trois grandes provinces-prairies que ces immenses espaces soient peuplés par des hommes de race blanche. En présence des populations débordantes de l'Orient, nous voyons se

dresser devant nous, dans un avenir peut-être peu éloigné, des problèmes de la plus grave nature.

Les Canadiens des prairies voudront-ils nous retirer leur appui pour aider au développement d'une industrie qui contribue plus que tous les autres moyens réunis, à amener dans l'immense étendue de notre province une classe d'hommes qui représentent la civilisation anglo-saxonne, qui sont pour le maintien de la solidarité canadienne et qui réclament bien haut le droit d'être citoyens de l'empire. Je ne peux pas croire que s'ils comprennent toute l'importance de la question, les hommes des prairies donneront leur appui à une proposition qui semble ne faire qu'un léger mal mais qui en réalité cause un préjudice indiscutable en arrêtant le développement rapide de l'arboriculture et de la population agricole. Si je croyais que le principe dominant de notre vie n'est que la poursuite brutale du dollar—que chaque homme et chaque province voudraient combattre sans pitié pour la défense de leurs propres intérêts sans s'occuper de blesser les autres— que le poignard pourrait être plongé dans la poitrine d'un Canadien dans le simple but de réaliser un gain personnel, alors je désespérerais en vérité de nos relations entre citoyens et il ne me resterait plus qu'à dire: Que Dieu protège cette Confédération qui a été formée sur des principes bien différents et beaucoup plus nobles.

Pourquoi, monsieur le président, la chambre anglaise est-elle entrée dans la confédération? Il y avait beaucoup à perdre, il y a eu beaucoup d'opposition, mais le désir ardent d'avoir une grande voie de communication de l'est à l'ouest, pour grouper les populations qui avaient les mêmes croyances afin d'en faire une nation, ce désir profondément ancré dans les esprits, triompha de tous les obstacles. L'écho répercuté du premier train transcontinental qui a grondé dans les gorges de la vallée du Fraser pour atteindre la côte du Pacifique, a eu pour le Canada une signification immense. Ce fut non seulement une preuve qu'il était possible pour l'est de commercer avec l'ouest, mais encore c'était l'union étroite des provinces entre elles, des frères entre eux, c'était le lien des sentiments tout autant que le lien du commerce.

J'ai dit que nous avions perdu beaucoup. C'est une histoire trop longue à raconter en ce moment, mais je puis rappeler à la Chambre qu'en raison de la nature montagneuse de notre pays, nous avons dû faire face à des dépenses administratives absolument hors de proportion avec celles de toute autre province du Canada. Nous avons reçu une compensation financière tout à fait insuffisante et le premier ministre a fini par le reconnaître un peu tard.

M. BURRELL.

Mais je dirai au ministre des Finances particulièrement que nous autres citoyens de la Colombie-Anglaise, nous avons accepté les responsabilités, les obligations, les fardeaux de la confédération bien que nous ayons essayé et que nous essayerons encore de les faire répartir honorablement et équitablement.

Mais le ministre des Finances, avec moins de raison, avec moins de justification que nous n'en avions, fut l'homme qui prêcha en personne dans toute sa province une croisade violente et acharnée qui avait pour objet la rupture de la confédération. Lui, plus que tous les autres, ayant connaissance de quelques-unes de nos difficultés, devrait être le dernier au Canada à ajouter un nouveau poids à notre fardeau.

Mon très honorable ami le premier ministre a à se plaindre de la Colombie-Anglaise. Il doit s'accuser lui-même si toute la province est soulevée en masse contre lui. Mais la nouvelle injustice que l'on cause à notre population de l'extrême ouest n'est pas le moyen de panser les vieilles blessures. Plus que quiconque le premier ministre devrait comprendre que l'aliénation des esprits de toute une province est une preuve évidente et irréfutable que son gouvernement n'a pas traité équitablement la Colombie-Anglaise. Ce n'est pas par un autre mauvais traitement que mon très honorable ami peut affermir son pouvoir dans le cœur du peuple, il ne pourra inévitablement que s'affaiblir lui-même et son parti dans tout le Canada.

Nous sommes en face d'un mouvement qui est parti des Etats-Unis dans l'intérêt avoué de leurs propres bénéfices. C'est en quelque sorte une tentative pour mettre la main sur notre autorité afin de diriger nos destinées. Si cette tentative devenait un fait accompli, elle relâcherait au lieu de les resserrer les liens qui unissent les provinces entre elles. Nous qui avons pendant des années acheté pour des centaines de mille dollars de produits de nos amis des prairies, nous nous trouverons obligés d'acheter immédiatement au sud chez le producteur étranger. Cela causera un mal irréparable à notre commerce interprovincial, cela diminuera les sentiments nationaux de la population canadienne et orientera son énergie vers une autre direction. C'est, dans l'avenir, l'exploitation de nos ressources naturelles et de nos matières premières par un peuple qui emploiera toute son énergie et son labeur à les transformer en objets manufacturés. Si c'est une vérité économique que toute importation doit être balancée par une exportation, alors nos produits naturels trouvant leurs débouchés aux Etats-Unis seront bien vite balancés par une inondation de leurs articles manufacturés.

Si les modifications produites sur notre commerce interprovincial sont énormes et si notre vie nationale peut en être troublée,

il faut aussi prévoir des changements possibles dans notre organisation politique. Je n'ai seulement qu'à faire allusion à la déclaration publiée dans les gazettes du jour et dont on a déjà parlé, à savoir que l'annexion du Canada était la note dominante du discours de M. Clarke, l'orateur de la chambre, quand il a groupé tous les membres de son parti pour appuyer l'entente de la réciprocité commerciale. Il a déclaré non pas une fois ni deux, mais trois fois: Nous nous préparons à annexer le Canada.

En entendant ces paroles, il y a quelque raison pour justifier ce noble et vibrant appel poussé par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) à la fin du magnifique discours qu'il a prononcé hier:

C'est notre pays, a dit M. Foster, et plaise à Dieu que nous le conservions pour nos enfants et nos petits enfants. Cette proposition est un coup droit à notre idéal national qu'il met en danger. Nous devrions réfléchir avant de l'accepter. La voie dans laquelle nous sommes sur le point d'entrer, nous éloigne de chez nous, nous ne devrions pas nous y engager à la légère.

Je ne prétends pas que dans la Colombie-Anglaise nous ayons des sentiments plus impérialistes, nous soyons plus désireux que nos compatriotes des autres provinces du Canada de resserrer les liens qui nous unissent à la mère patrie, mais parmi toutes les grandes provinces qui forment cette confédération, la Colombie-Anglaise serait bien affligée de voir des démarches entreprises, qui pourraient aboutir à nous faire partager l'avenir politique de ce grand pays du sud et dans cette proposition nous ne voyons rien pour affermir notre union au delà des mers mais beaucoup pour l'affaiblir. Ce traité n'était pas nécessaire, l'arrangement dans son ensemble a des tendances dangereuses et tout le projet comporte une injustice très grave envers une des grandes corporations de producteurs et de citoyens du Canada.

Impossibilité de remédier à des doléances. Aucune réparation pour des préjudices évidents. Acceptez-le ou rejetez-le dit le Gouvernement. Prenez-le en entier ou rien. Alors, monsieur le président, je dis en mon nom, et je pense parler aussi pour mes électeurs que je n'en veux pas du tout.

M. HUGH GUTHRIE (Wellington-sud): Comme tous les députés de cette Chambre, je comprends, monsieur le président, la grandeur et l'importance de cette question qui nous est soumise et la grande influence qu'elle exercera, suivant toutes probabilités, sur l'avenir de ce pays. Au cours de ce débat, j'ai suivi avec attention mon honorable ami d'Yale-et-Caribou (M. Burrell) qui a consacré la plus grande partie de son discours à un côté particulier du sujet, pour exposer l'effet qu'aura la proposition actuelle sur la production des fruits dans le pays. Je n'ai pas un seul instant la prétention d'avoir les connaissances de mon honorable ami d'Yale-et-Caribou, soit sur la production des fruits, soit sur les conditions générales qui prévalent dans la Colombie-Anglaise. Je crois qu'il avait été entendu que mon honorable ami de Nanaïmo (M. R. Smith), actuellement indisposé et avec un malade dans sa famille, devait répondre au discours de l'honorable député d'Yale-et-Caribou, et je pense que j'aurais mieux fait de laisser cette tâche à mon honorable ami de Nanaïmo dont le retour ici est attendu prochainement. Mais il y a un grand nombre de principes généraux qui sont compris dans cette question et qui peuvent et devraient être discutés par des députés des différentes régions du Canada, non pas comme se rapportant à des intérêts spéciaux et locaux, mais comme ayant une influence sur tout le commerce et le développement futur de ce grand pays.

C'est la onzième session que j'ai l'honneur de siéger dans la Chambre. Je représente un comté situé dans la partie centrale de l'ouest d'Ontario et dont la population est également divisée entre les campagnes et les villes. Tout le comté de Wellington peut être considéré comme représentant la moyenne des comtés de la partie ouest de la province. Ses industries sont semblables à celles des comtés voisins de Waterloo, Oxford, Perth, Brant, Huron, Grey, Bruce, Dufferin, etc. Ce sont en grande partie des comtés manufacturiers, mais davantage encore des comtés agricoles. L'agriculture dans mon comté n'est pas la même que dans l'ouest. Ce n'est pas un comté producteur de grain sur une grande échelle. Le grain que nous récoltons sert en grande partie à la nourriture des bestiaux dont l'élevage est l'industrie principale du comté. En conséquence, le comté de Wellington est énormément intéressé aux propositions qui nous sont actuellement soumises. Le grain que nous produisons est consommé par une classe de bestiaux d'un degré supérieur. Nous élevons des bestiaux pour le marché local, celui de Toronto et en grande partie, à certaines époques de l'année, pour le marché d'Ottawa; mais le plus grand nombre de nos bestiaux est destiné aux marchés étrangers. Dans le comté de Wellington, nous avons beaucoup d'animaux de pur sang parmi les espèces bovines, porcines, ovines et la volaille. Une simple promenade durant l'été à travers une région quelconque du comté de Wellington permettrait à beaucoup de gens de se rendre compte des conditions qui existent dans notre population rurale. J'aimerais à faire parvenir à mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster), dans une petite promenade, la division de Wellington-sud et lui faire connaître la classe de personnes qui y sont occupées à l'agriculture.

Je me rends compte que ces propositions intéressent directement mes électeurs. Je

sais aussi que je représente une population urbaine de 16,000 habitants vivant dans la ville de Guelph et dans cinq villages ayant chacune une industrie manufacturière en outre de la population ordinaire du village. Je crois que les différents groupes de la population sont intéressés d'une manière vitale à ces propositions. En conséquence, après en avoir fait une étude sérieuse et l'avoir pesée avec soin, j'en suis arrivé à conclure qu'il est de l'intérêt de mon comté et de tous les comtés semblablement situés dans l'ouest d'Ontario, que cette mesure soit adoptée par la Chambre.

Je désire suivre ici la ligne tracée et le bon exemple donné par mon honorable ami le chef de l'opposition, quand il a traité cette question. Il l'a discutée dans la forme parlementaire que je considère la meilleure, c'est-à-dire sans se placer au point de vue politique et en nous exposant ce que lui avait dicté son jugement, ses conclusions et la raison de ces conclusions. Sans être de son avis, je ne crois pas pouvoir mieux faire que de suivre son procédé et ses méthodes pour exposer mes vues à la Chambre. Je dois dire aussi à l'éloge de l'honorable député de l'opposition qui m'a précédé (M. Martin Burrell), qu'il a soutenu sa thèse à son point de vue, sans cette violence et sans cette amertume que nous constatons fréquemment ici à propos de questions qui devraient être discutées à leur mérite.

Je n'approuve pas la méthode adoptée par l'honorable député de Toronto-nord que je regrette de ne pas voir à son siège. Ce serait sans doute présomptueux de ma part, de lui donner des conseils sur l'éloquence parlementaire et la manière de présenter une question, mais s'il était à son siège, je lui dirais que si on dépouillait son discours de ses fleurs de rhétorique, de son plumage, pour ne s'en tenir qu'aux faits et au raisonnement, on constaterait que c'est le plus faible qu'il ait jamais prononcé dans cette Chambre.

J'espère réussir avant de reprendre mon siège, à démontrer que quelques-uns des arguments qu'il a invoqués ne reposent sur aucun fondement. Les uns sont futiles et les autres vont au rebours du bon sens. Je suis porté à croire que lui-même s'en rend compte, car il persiste à cultiver un genre d'éloquence déclamatoire qui depuis un demi-siècle est disparu, sinon de cette Chambre, de la Chambre des communes d'Angleterre, où l'on se borne aux faits et au raisonnement.

On a prétendu que le Gouvernement agirait sagement en retirant cette résolution, pour le présent. On a donné comme prétexte que la Chambre n'est pas suffisamment renseignée sur la question. On me permettra de différer d'avis sur ce point. L'opinion publique est saisie de la question depuis près d'un an, au moins. Depuis le mois de mars 1910, elle a été étudiée et discutée dans les journaux, dans les réunions publiques et partout. Tout le monde savait qu'elle serait soumise aux délibérations de cette Chambre, et je n'ai aucun doute que tous les députés ont eu la précaution de se documenter et de se renseigner, du moins sur la question abstraite. Mais depuis le 26 janvier dernier, elle nous est soumise sous une forme concrète, dans tous ses détails, avec toutes les données et tous les renseignements nécessaires pour que nous puissions l'étudier et la juger avec calme, sans préjugé et en toute connaissance de cause. Toutes les sources de renseignement ont été largement ouvertes. Le sujet a été traité à fond dans les journaux; des députations sont venues exposer leur manière de voir; des pétitions nous ont été envoyées des différentes parties du pays et nous avons un résumé complet de toute la question dans le livre bleu qui a été publié il y a une dizaine de jours.

Si quelqu'un se plaint de n'être pas suffisamment renseigné, il ne doit s'en prendre qu'à son manque de diligence et de persévérance, car aucune occasion ne lui a manqué pour éclairer sa conscience et son intelligence.

On a prétendu aussi que personne au Canada n'a demandé la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Qui demande la réciprocité, nous dirent les honorables membres de la gauche? Je considère que c'est perdre le temps que de répondre à cette question; j'y répondrai cependant, pour les fins de la discussion. Je n'hésite pas à dire que depuis 1866, le peuple canadien n'a pas cessé un seul instant de désirer et demander de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis. Cette demande n'existait pas seulement à l'état latent; elle s'est manifestée ouvertement en plusieurs occasions et sous plusieurs formes. Elle n'était pas formulée par un parti ou par un chef de parti, mais par tous les gouvernements qui se sont succédés et par la population entière. Au risque de faire perdre à la Chambre un temps précieux, je me permettrai de refaire brièvement l'historique de cette question.

L'ancien traité de réciprocité a été abrogé en 1866. Sir Alexander Gault et sir William Howland, représentant le Canada et MM. Smith et Henry, représentant la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick se rendirent à Washington deux ou trois semaines avant l'abrogation et firent d'actives mais d'inutiles démarches pour en obtenir un nouveau. En 1867 vint la Confédération et notre première loi fiscale de 1868 est une preuve que le pays voulait la réciprocité, puisqu'elle contient un offre à cet effet. En 1869, le gouvernement de sir John Macdonald s'adressa de nouveau à Washington. Sir John Rose fut envoyé

auprès du gouvernement américain pour solliciter un traité, mais ne put rien obtenir. En 1871, je crois, une nouvelle députation, ayant sir John Macdonald à sa tête, se rendit dans la capitale américaine et négocia le traité de Washington, sans parvenir, cependant à obtenir la réciprocité commerciale.

Le gouvernement Mackenzie qui prit la direction des affaires en 1874, envoya également une députation présidée par M. George Brown. Comme résultat de cette mission, un projet de convention entre les deux pays fut soumis au sénat américain et rejeté.

En 1879, les conservateurs revinrent au pouvoir et dans le tarif du nouveau gouvernement, il y avait une offre de réciprocité. Puis en 1891, sir John Macdonald, adressa aux électeurs du Canada un manifeste qui a été reproduit dernièrement par la "Gazette", de Montréal. Faisant des commentaires sur la politique du parti libéral de ce jour, il a dit au sujet de la politique du parti conservateur à l'égard des Etats-Unis:

Nous sommes parfaitement disposés à commercer avec vous, mais à conditions égales. Nous désirons un traité de réciprocité équitable, mais nous ne consentirons pas à vous ouvrier nos marchés tant que les vôtres nous seront fermés.

Le parti conservateur triompha aux élections de 1891 et le gouvernement envoya à Washington une nouvelle députation dont faisait partie l'honorable député de Toronto-nord qui était alors ministre des Finances. Cette fois encore, rien ne fut fait. Les Américains restèrent sourds à nos appels. En 1893, eut lieu la grande convention libérale à Ottawa; un des articles au programme adopté en cette circonstance comportait que le parti libéral travaillerait à obtenir une réciprocité avec les Etats-Unis, s'il arrivait au pouvoir. En 1896, les libéraux triomphèrent et en 1898 une députation partit pour Washington. Elle échoua comme toutes les précédentes.

C'est à cela que se résume le dossier des deux partis sur cette question de la réciprocité, à venir jusqu'à 1899. Or, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) prétend qu'en 1899, l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) aurait déclaré dans cette Chambre et plus tard en Angleterre, qu'il n'irait plus à Washington, qu'il ne demanderait plus la réciprocité avec les Etats-Unis, mais qu'il travaillerait à faire des conventions douanières, et à améliorer nos relations commerciales avec les autres pays, et plus particulièrement avec l'empire britannique.

Nous devons dire à la louange de l'honorable premier ministre actuel du Canada qu'il a été le premier à prendre cette attitude pleine de dignité, à l'égard de nos voisins. Les gouvernements précédents avaient fait des offres qui avaient été repoussées, et quelques fois en termes assez peu courtois, comme pourrait en témoigner l'honorable député de Toronto-nord, s'il voulait parler. La seule attitude convenable et digne qu'il restait à prendre était celle prise par l'honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier). Il déclara que si de nouvelles démarches étaient faites en vue d'établir la réciprocité commerciale entre les deux pays, la demande devrait venir de Washington et non du Canada. Nous avons attendu plusieurs années, mais finalement, au bout de dix ans, le gouvernement américain nous adressa une demande et à l'expiration de la onzième année, le résultat des négociations est soumis à la Chambre sous une forme concrète.

Comment, dans de semblables circonstances, l'honorable député de Toronto-nord et l'honorable chef de l'opposition osent-ils prétendre que personne, depuis 1866, n'a demandé la réciprocité?

L'honorable chef de l'opposition dit que les temps sont changés; que nous sommes maintenant en 1911 et non plus en 1866, et que les conditions ne sont plus les mêmes. C'est vrai; mais les conditions géographiques et climatériques sont restées les mêmes. La nature de nos produits n'a pas changé, pas plus que la nature des produits américains, mais nous avons perfectionné nos moyens de transport de l'est à l'ouest et du nord au sud, et si nous avions raison de désirer la réciprocité en 1866, nous avons également raison de la désirer en 1911.

Un mot maintenant de la convention même. Elle ne revêt pas la forme d'un traité et je considère que nous devons nous en réjouir. S'il s'agissait de ratifier un traité formel, qui nous lierait pour 25 ou 50 ans, on aurait peut-être raison de reprocher au Gouvernement de nous lier les mains et de nous mettre dans l'impossibilité de faire des arrangements avec les autres pays et d'améliorer nos relations commerciales avec le reste de l'empire.

Cette convention nous est soumise sous la forme d'un simple marché international reposant sur la bonne foi des parties contractantes. Je considère que c'est par ce côté que cette proposition se recommande particulièrement au Parlement. Elle est résumée toute entière dans une seule phrase de la lettre que l'honorable ministre des Finances et l'honorable ministre des Douanes adressaient au secrétaire d'Etat américain, le 21 anvier 1911, et dans laquelle il est dit:

Néanmoins, il est formellement entendu que nous n'entendons pas lier pour l'avenir le congrès américain ni le parlement canadien, et que l'un et l'autre resteront absolument libre de faire tout changement tarifaire et toute modification au présent arrangement qu'ils jugeront à propos de faire.

Voilà qui est clair et simple; et cette déclaration est confirmée par celle du secrétaire d'Etat des Etats-Unis. C'est à cela que se résume la convention entre les deux pays.

Un traité peut être avantageux, mais il peut avoir aussi des inconvénients. Un traité peut amener, quelquefois, des difficultés internationales, impossibles à prévoir. Un traité entre un pays riche et peuplé comme les Etats-Unis et le Canada, pourrait un jour causer de graves ennuis à l'Angleterre et au Canada. Si mon opinion vaut quelque chose, je déclare que la présente convention, basée sur la bonne foi réciproque des parties, et que nous avons lieu de croire avantageuse aux deux pays, est le meilleur arrangement commercial que nous pouvions conclure avec les Etats-Unis.

On a argué: Pourquoi ne pas attendre que la conférence coloniale se soit réunie à Londres cette année? Il peut se développer d'autres circonstances qui entraînent un nouvel état de choses comme résultat de cette réunion. A cela nous pouvons répondre que nous n'avons conclu convention à la légère et revêtant une importance exceptionnelle; que nous nous sommes engagés en aveugle; que nos mains sont libres et non liées et que s'il surgit quelque chose qui favorise les intérêts du Canada de la conférence coloniale, notre pays est parfaitement libre d'en prendre avantage. Telles sont les raisons qui m'engagent à conclure que le traité qui nous est soumis, basé sur une entente mutuelle au point de vue d'intérêts communs, revêt en son entier la meilleure forme qu'on pouvait trouver en vue d'une convention avec les Etats-Unis.

Quelques-uns ont dit que le Canada avait obtenu tout l'avantage de cette entente, alors que d'autres ont affirmé le contraire. Je ne crois pas que des arguments de cette nature s'imposent à l'attention d'un homme raisonnable. Il y a toujours deux côtés à un marché et à moins que l'avantage de ce dernier ne soit mutuel, l'entente ne pourra durer un an. Nous ne pouvons jouir de tous les avantages; il faut que l'autre partie retire également les siens. Cela ressemble grandement à ce que disait David Harum dans l'ouvrage qui porte ce nom: "Quand on exerce le métier de maquignon, il est toujours bon de partager les bénéfices avec un comparse". Je ne crois pas que notre pays eût retiré quelque avantage d'un traité qui l'aurait favorisé exclusivement. Ce que j'affirme, c'est que la convention qui nous est soumise va mettre le Canada en une posture des plus avantageuses, si l'on tient compte de l'état de choses qui existe maintenant en notre pays, de même qu'il faut reconnaître, d'autre part, que les Etats-Unis vont retirer quelque avantage également. Je crois, cependant, que l'avantage sera plutôt pour le Canada, et cela,

dans une proportion considérable, en vérité.

A seule fin d'établir ma cause devant la Chambre, je me permettrai d'étudier la position où se trouve notre commerce aujourd'hui. Je ne me propose pas de citer à la Chambre des chiffres et des chiffres, non, je me contenterai de mentionner que les grands totaux, et cela, aussi rapidement que je pourrai le faire. Toutefois, j'estime qu'il est nécessaire, si l'on veut apprécier comme il convient le résultat de la convention projetée, de tenir compte de l'état de choses qui existe maintenant en notre pays. Je trouve que le total du commerce du Canada pour le dernier exercice, exportations et importations comprises, s'est élevé à $693,000,000 dont $649,000,000 pour la consommation domestique. Fait étonnant, et même déroutant: $580,000,000 de notre commerce total proviennent du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Nos exportations à la Grande-Bretagne et nos importations de cette dernière représentent $245,000,000, alors que notre commerce d'importation aux Etats-Unis et d'exportation de ces dreniers représente $336,000,000. Autrement dit, 90 pour 100 de tout notre commerce avec l'étranger se fait avec ces deux pays, alors que nous ne commerçons avec le reste de l'univers que pour une valeur qui s'élève à 10 pour 100. Etant donné que cette convention commerciale affecte notre commerce avec les deux pays qui achètent le plus de nous, il importe grandement que nous l'étudions avec le plus grand soin afin de constater quant à ce que nous pouvons faire maintenant, nous ne portons préjudice à notre commerce avec l'un ou l'autre des pays en cause.

Il importe également d'examiner la nature de notre commerce avec la Grande-Bretagne et celle de notre commerce avec les Etats-Unis. De la Grande-Bretagne nous importons des marchandises pour une valeur de $95,000,000, alors que nous exportons de cette dernière pour $149,000,000. Des Etats-Unis nous exportons $223,000,000 valant de marchandises alors que nous exportons à ce dernier pays des articles dont la valeur totale représente $113,000,000. Autrement dit, la Grande-Bretagne achète de nous 54 p. 100 de toutes nos exportations, tandis que les Etats-Unis n'en exportent que pour une valeur de 40 p. 100. La Grande-Bretagne nous vend 25 p. 100 de toutes nos importations; sous ce rapport, les Etats-Unis nous vendent pour un total de 60 p. 100. On dit fréquemment que la balance du commerce en ce qu'elle se rapporte aux échanges commerciaux entre le Canada et les Etats-Unis, est entièrement au désavantage du Canada. On argue aussi et l'on représente fortement—et c'est bien là ce qu'a fait mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Borden, Halifax)—que nous n'avons accordé à la Grande-Bretagne aucune préférence réelle

et que celle-ci n'est ni plus ni moins qu'un mythe. Je dois dire que, à propos des droits tarifaires que nous a cités mon honorable ami et qui sont, je crois, approximativement exacts, il existe apparemment une défaveur à l'endroit de la Grande-Bretagne au bénéfice des Etats-Unis. J'estime, toutefois, que l'honorable chef de la gauche aurait dû condescendre à nous donner la raison de l'argument qu'il invoquait, puisqu'il connaît cette raison et qu'il sait que cette défaveur dont il parle n'est qu'apparente et n'existe réellement pas. Qu'on examine notre tarif tel qu'il existe, et l'on constatera, si l'on consulte le rapport du commerce et de la navigation à la page 15, que la moyenne des droits se répartit comme suit: sur toutes les marchandises importées par le Canada de tous les pays, la moyenne représente 16·416; sur toutes les marchandises imposables qui entrent au Canada de tous les pays, cette moyenne est de 26.713, sur toutes les marchandises que nous exportons de la Grande-Bretagne, la moyenne des droits est de 18.914; quant aux articles autrement imposables qui nous arrivent de la Grande-Bretagne, cette moyenne est de 25.107. Sur tous les articles que nous achetons des Etats-Unis la moyenne des droits représente 24.837. La différence entre la totalité de nos exportations des Etats-Unis et celle de la Grande-Bretagne est maintenant de 5½ p. 100 en faveur des Etats-Unis, et la différence moyenne sur tous les articles d'importations imposables est de ¼ p. 100 ou de 25 cents par $100 en faveur des Etats-Unis. Il y a donc une défaveur apparente dont profitent les Etats-Unis et non pas une préférence à l'endroit de la Grande-Bretagne mais, ainsi que je le dis, cela est apparent mais non réel.

Il n'est pas difficile de trouver la raison de tout cela. Nous n'avons qu'à consulter la liste des articles admis en franchise pour nous convaincre de ce fait. Sur toutes nos importations de la Grande-Bretagne qui représentent $95,000,000, seulement pour $23,000,000 des articles importés tombent dans la catégorie des marchandises admises en franchise. D'autre part, sur un total d'exportations des Etats-Unis qui représente un montant de $223,000,000, des marchandises représentant une valeur de plus de $98,000,000 sont admises en franchise.

Lorsqu'on établit la moyenne de nos exportations de marchandises admises en franchise et celle de nos exportations de marchandises imposables, il semble exister une défaveur dont bénéficient nos voisins parce que les Etats-Unis nous fournissent en proportion un volume de marchandises aussi considérable et qui sont exemptes de droits. On dit: Pourquoi n'achetez-vous pas ces marchandises de la Grande-Bretagne? Pourquoi les faire venir des Etats-Unis? La raison en est évidente, et si l'on veut jeter un simple coup d'œil sur le rapport du commerce et de la navigation du Canada, on trouve facilement cette raison dans les deux ou trois premières pages de ce document. Des articles d'importation admis en franchise, je ne citerai que quelques item importants. Nos importations de maïs représentent une valeur de $4,600,000; nous achetons cette denrée directement des Etats-Unis et nous ne sommes pas obligés d'acquitter de droits; la Grande-Bretagne ne produit pas cette denrée de sorte que nous ne pouvons l'exporter de la mère patrie. Nous en avons besoin, cependant, pour nourrir nos porcs et nos bestiaux. Les honorables députés se rappelleront qu'avant 1896, sous le régime conservateur, les cultivateurs payaient un droit de 7 cents par boisseau du maïs qui leur servait à nourrir leur bétail. J'aimerais que l'honorable représentant de Toronto-nord fût ici, parce que jamais il ne m'arrive de prendre garde à cette denrée sans songer à l'anomalie dont il a permis l'existence grâce au Gouvernement dont il était le ministre des Finances. Les cultivateurs devaient payer 7 cents par boisseau du maïs nécessaire à l'élevage de leur bétail; cependant, ils permettaient aux distillateurs d'importer en franchise au Canada le maïs servant à la fabrication du whisky destiné à l'exportation.

M. SPROULE: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Si je comprends bien ce qu'il dit, il affirme qu'il y avait une défaveur apparente à l'avantage des Etats-Unis, mais que tout cela n'était qu'apparent; il nous a indiqué les articles exportés au Canada de la Grande-Bretagne et des Etats-Usis et qui n'étaient pas imposables à seule fin de démontrer que les droits imposés sur les marchandises américaines importées au Canada n'étaient qu'apparents. Mais si on laisse de côté toutes les marchandises importées en franchise, et si on les sépare de celles imposables, on constate que la balance est réellement en faveur des Etats-Unis, autrement dit, que les droits étaient un peu moins élevés dans le cas des Etats-Unis qu'ils ne l'étaient à l'égard de la Grande-Bretagne.

M. GUTHRIE: Cela est exact et j'y arriverai dans un moment.

M. SPROULE: S'il en est ainsi, ce droit n'est-il pas réel?

M. GUTHRIE: Non, et je vais le démontrer immédiatement. Cependant, avant de laisser cette question du maïs qu'on importe pour des fins de distillerie, je dois dire qu'on a fait disparaître, après un certain temps, cette anomalie qui existait dans le tarif. La population de mon comté qui importe du maïs imposable pour la fabrication des produits du bétail d'exportation

n'aimait pas que ses voisins du comté adjacent de Waterloo eussent le privilège d'importer du maïs en franchise pour la fabrication du whiskey d'exportation, et le juge junior de la cour du comté de Wellington m'informe que, de concert avec le chef prohibitionniste qui siège en cette Chambre du côté conservateur, il a signalé ce fait au Gouvernement qui s'en est préoccupé.

M. BLAIN: Quel était ce Gouvernement?

M. GUTHRIE: Celui dont l'honorable représentant de Toronto-nord était le ministre des Finances.

L'item suivant des articles d'importation admis en franchise à leur état brut du pays voisin, c'est la houille et le coke anthracite; on en exporte pour une valeur de $16,000,000. Puis vient la ficelle d'engerbage dont l'exportation représente $1,750,000; cet article est maintenant admis en franchise pour le plus grand avantage des cultivateurs.

La fibre de Manille dont on exporte pour une valeur de $1,000,000 est aussi exempte de droit; on s'en sert surtout dans les pénitenciers. Le coton brut vient à la suite; on en importe pour une valeur de $9,360,000. Ce n'est pas là un produit dont l'Angleterre fait l'exportation, mais plutôt un article dont elle importe des quantités énormes. L'item suivant se rapporte aux fruits des Tropiques; leur exportation représente une valeur de $3,700,000. Le caoutchouc cru et les feuilles de caoutchouc destinés aux fabriques canadiennes, représentent une valeur dépassant $4,000,000. Viennent ensuite: le bois, surtout le bois dur dont on importe pour une valeur de $8,000,000; le tabac en feuilles dont nous importons pour une valeur de $3,115,000; les métaux et les minerais en gueuse dont le chiffre d'importation s'élève en valeur à $16,000,000. Ce sont là quelques-uns des articles admis en franchise. Qu'on parcoure la liste de tous ces derniers et l'on constatera que des marchandises représentant une valeur d'environ $70,000,000 ou de $75,000,000 et qui nous viennent des Etats-Unis, sont admises en franchise; ce ne sont pas là des produits de la Grande-Bretagne non plus que des articles dont elle fait l'exportation.

Quant aux marchandises imposables, il existe une défaveur apparente de 25 cents par $100. En quoi cette défaveur consiste-t-elle? Elle provient de ce que ce Gouvernement à l'instar de ceux qui l'ont précédé, a considéré qu'on devrait permettre aux manufacturiers du Canada d'importer des articles fabriqués en partie à des droits nominaux; c'est le cas surtout du minerai dont on se sert dans l'industrie du fer et celle de l'acier. Je sais qu'il arrive à Guelph des trains de marchandises remplis d'un article en feuilles et qui se trouve sur la liste des marchandises imposables, mais le droit est fixé à une somme nominale. Si l'on étudie tant soit peu les rapports du commerce et de la navigation, on trouve un grand nombre d'item de cette nature dont on se sert pour fabriquer des instruments de toutes sortes qui sont soumis à un droit de 2 à 5, à 7 et à 8 p. 100. Suivent les instruments aratoires qui ne sont soumis qu'à un droit de 17½ p. 100.

L'Angleterre ne nous fournit pas de ces marchandises-là. La moyenne générale semble donc accuser en faveur des Etats-Unis, une différence de 25 cents par $100. Mais est-ce bien là le critérium? Non; pour l'établir, il faut prendre les produits que les deux pays fabriquent et exportent, faire entrer en ligne de compte les produits industriels ordinaires que le Canada importe d'Angleterre et des Etats-Unis, et se fonder là-dessus pour s'assurer s'il y a préférence ou non. L'année dernière, nous avons importé d'Angleterre pour $19,000,000 de laine et de tissus de laine, tandis que nous n'en importions que pour $925,000 des Etats-Unis. L'écart n'est-il pas favorable à l'Angleterre? Il en est de même des autres articles qui suivent:

	D'Angleterre.	Des Etats-Unis.
Soie et étoffes de soie	$ 2,500,000	$ 571,000
Rubans	650,000	106,000
Toiles cirées	1,000,000	274,000
Lin, chanvre, jute et produits ouvrés de ces matières	3,000,000	210,000
Articles de fantaisie	1,500,000	740,000
Faïence et poterie	1,100,000	269,000
Articles en coton	12,500,000	3,250,000

Le critérium, le voilà: Ces marchandises sont entièrement façonnées dans les deux pays qui les exportent au Canada; celles que nous importons d'Angleterre bénéficient de la réduction du tiers des droits. Comparons maintenant ce que l'Angleterre et les Etats-Unis nous ont vendu de ces marchandises fabriquées dans l'un et l'autre pays, et voyons si la préférence est réelle ou imaginaire. Je n'ai cité que neuf des principaux articles et je constate que nous avons importé d'Angleterre pour $42,000,000 de ces neuf articles, et pour $6,000,000 des Etats-Unis. Les marchandises que nous importons des Etats-Unis viennent d'une distance moyenne de cinq ou six cents milles, tandis que les marchandises anglaises viennent d'environ 3,500 milles

Le projet de convention douanière implique une autre question bien définie; c'est elle que j'aborde maintenant. La majeure partie des observations que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a faites hier et l'autre jour dénote un certain effort à démontrer qu'on va nuire à la préférence anglaise, qu'on va même la faire disparaître et modifier notre position par rapport à l'empire. Je veux faire voir qu'il n'en est absolument rien, et je prétends que l'honorable député n'a cité aucun fait susceptible de convaincre qui que

ce soit que tel sera l'effet de la convention. Certes, je n'ignore pas qu'il a fait de ce sujet l'objet d'une étude aussi longue que minutieuse; je me plais à reconnaître en lui un homme capable d'examiner la question sous ses aspects les plus divers, et je sais qu'il l'a étudiée à fond, sans oublier le moindre détail.

A l'entendre, la convention va modifier la situation douanière à l'égard de $95,000,000 de produits; $47,800,000 de nos importations et $47,300,000 de nos exportations s'en ressentiront. Je ne crois pas que les chiffres qu'il cite soient bien exacts, et pour mieux établir ma thèse, je donnerai mes propres chiffres qui sont beaucoup plus élevés que les siens si son raisonnement est juste, il restera juste quand même et n'en aura que plus de poids aux yeux de la Chambre. J'ignore où il a pris le chiffre de nos importations que le livre bleu porte à $40,000,000. Si on ajoute à cela $650,000 pour le bois à pâte et le papier, qui figurent sous une rubrique spéciale, nous arrivons à un total de $41,000,000.

L'honorable député porte aussi à $47,800,000 les importations visées aux annexes. Les chiffres qu'il donne sont de 18 à 20 pour 100 plus élevés, mais je ne sais pas si cela fera aucune différence dans son argumentation. Ma prétention est que les effets de la convention se feront sentir non seulement sur $47,000,000 d'exportations, mais sur un commerce que le Livre bleu sur les relations douanières, page 68, porte à $205,000,000, et non pas à $47,000,000, comme le prétend l'honorable député de Toronto-nord. Ces exportations de $205,000,000 se répartissent comme suit: En Angleterre, $127,000,000; aux Etats-Unis, $49,000,000; dans les autres pays, $28,000,000. En prenant ces chiffres, contenus dans les documents officiels, et qui sont entièrement favorables à la prétention de l'honorable député, permettez-moi d'expliquer la situation en ce qui concerne d'abord l'annexe "A", que mon honorable ami a sans doute étudiée en entier, puisqu'il en a compté tous les item. Cette annexe, dit-il, renferme 69 item auxquels on n'a pas touché (expression qui traduit bien mal sa pensée et est susceptible d'induire en erreur un grand nombre de personnes), et 30 à l'égard desquels on a aboli les droits de douane. Je ne sais ce qu'il entend par les item auxquels on n'a pas touché. Il aurait dû dire qu'ils n'étaient passible d'aucun droit puisqu'on les a toujours admis en franchise, et que l'on abolit les droits sur les trente autres articles.

En me reportant à l'annexe "A", j'y vois que 44 parties ou subdivisions de groupes sont classées parmi les articles franc de droits, que 30 se rattachent exclusivement aux produits naturels, que 11 tombent exclusivement dans la catégorie des articles partiellement façonnée que l'on importe à titre de matière première pour le bénéfice des manufacturiers, et que 3 seulement appartiennent à la catégorie des articles manufacturés. Ces trois articles sont: 1) les crèmeuses, qui ont toujours été admises en franchise; 2) les machines à composer, dont nous n'avons importé que pour $177 de la Grande-Bretagne au cours de l'année dernière et 3) le papier qui, à lui seul, constitue un item spécial. L'annexe ne vise pas d'autres produits fabriqués. Les crèmeuses ont toujours été admises en franchise; je n'ai pas toujours pensé qu'il dût en être ainsi, puisque j'ai déjà accompagné une ou deux députations venant demander l'imposition d'un droit sur cet article. Je considérais qu'il s'agissait de machines comme les autres ou qu'elles devaient être classées comme des instruments agricoles, mais le Gouvernement ne voulut jamais consentir à l'assujettir à un droit quelconque. Elles ont toujours été admises en franchise, et si l'Angleterre nous le fournissait, elles ne seraient passibles d'aucun droit encore aujourd'hui. Comme nous n'avons importé d'Angleterre, l'an dernier, que $177 de machines à composer, il est impossible que nous en ayons importé une linotype complète. Si la Grande-Bretagne ne nous a jamais fourni de pâte à papier, nous en avons importé du papier—pour $7,302 au cours de l'année dernière.

A combien se chiffrent nos importations des articles visés par l'annexe "A"? L'année dernière, nous en avons importé pour $13,894,000, dont $4,190,000 de la Grande-Bretagne et $9,163,000 des Etats-Unis, c'est-à-dire que le tiers de ces marchandises provenait d'Angleterre et les deux tiers des Etats-Unis. La modification du tarif et l'admission en franchise des 30 articles mentionnés par l'honorable député de Toronto-nord provoqueront une réduction de droits de $1,400,000 ou d'environ dix-sept cents et demi par tête de la population—en supposant que celle-ci soit de 8,000,000 d'âmes.

L'objection que voit mon honorable ami, c'est que l'admission en franchise des articles mentionnés à l'annexe "A" va nuire au commerce de l'Angleterre et lui faire prendre une autre direction. Pas n'est besoin de citer ses paroles : elles sont consignées aux débats. Cette assertion vraiment singulière est complètement dénuée de fondement. Il suffit de se reporter à la liste pour en venir nécessairement à la conclusion que, à bout d'arguments, l'honorable député de Toronto-nord a voulu dissimuler sous un flot de paroles le vide de ses idées. Quel est ce commerce? Nos importations d'Angleterre se chiffrent à $4,190,000 et se composent presque exclusivement de feuilles de fer et d'acier laminées, dont nous avons importé $3,490,000. Cet article, il est vrai, est admis en franchise, mais il l'a toujours été, et ce que la Grande-Bretagne en a exporté au Canada au cours de l'année dernière n'a été assujéti

à aucun droit. Y aura-t-il changement à cet égard?

M. MIDDLEBRO: Cet article n'est pas franc de droit.

M. GUTHRIE: Quand il provient de la Grande-Bretagne?

M. MIDDLEBRO: Oui

M. GUTHRIE: Il est admis en franchise.

M. AMES: Oui, quand il vient d'Angleterre; mais quand on l'importe des Etats-Unis, il est frappé d'un droit de 5 p. 100.,

M. GUTHRIE: Il me semble qu'il est franc de droit, qu'on l'importe des Etats-Unis ou d'Angleterre; toutefois, je n'en suis pas sûr.

M. AMES: Il est franc de droit quand il vient d'Angleterre, mais assujéti à un droit de 5 p. 100 quand on l'importe des Etats-Unis.

M. GUTHRIE: Importé d'Angleterre, il est admis en franchise, et frappé d'un droit de 5 p. 100 quand il vient des Etats-Unis.

M. AMES: L'an dernier, on l'importait librement d'Angleterre, mais il était assujéti à un droit de 5 p. 100 quand il venait des Etats-Unis. Maintenant que le droit de 5 p. 100 est aboli, on pourra l'importer librement des deux pays.

M GUTHRIE: Ceci représente à peu près les sept huitièmes des articles que l'annexe "A" tend à admettre en franchise. Au lieu d'examiner tous les différents item, je ne m'arrêterai qu'aux plus importants, en commençant par celui des raisins.

Nous avons importé d'Angleterre pour $104,000 de raisin. Quiconque est quelque peu au fait de cette branche du commerce sait que le raisin que nous importons d'Angleterre est celui qui se détaille à $1.50 la livre ou $2.50 la grappe. On ne le cultive pas au Canada. Le droit de 1½ p. 100 n'était rien comparé à la valeur du produit. Il ne sera donc rien changé à cette branche du commerce.

Nous avons importé pour $91,000 de légumes. Il ne s'agit pas ici de ceux qui se cultivent au Canada. Ces importations, m'a-t-on dit, se composent presque entièrement d'oignons d'Espagne, qui ne se cultivent que sous les tropiques et que l'on exporte au Canada par l'intermédiaire de l'Angleterre. L'item des fèves vise les fèves de Lima, paraît-il, dont l'importation se chiffre à $64,000. Elles ne se cultivent pas au Canada; elles viennent de l'Amérique du Sud, et c'est l'Angleterre qui les exporte au Canada. Le commerce de ces articles ne subira donc aucune modification.

L'honorable député de Toronto-nord prétend que la réduction des droits à 10, 12 ou 15 p. 100 va avoir pour effet d'annuler l'effet du tarif de faveur; j'affirme, moi, que d'après cet argument, l'Angleterre nous fournira les feuilles de fer et d'acier laminées en aussi grande quantité que par le passé. Les articles que j'ai mentionnés représentent la presque totalité des importations qui se feront en franchise sous le régime de l'annexe "A". Qu'est-ce que cela comparé au total de ce que l'Angleterre exporte au Canada—qu'est-ce que $4,191,000 sur un total de $95,000,000?

D'après toutes les probabilités—j'en mettrais ma réputation en jeu—en deux ou trois ans, au fur et à mesure de l'accroissement de notre pouvoir d'achat, les articles énumérés dans le tableau A et dont nous achetons $4,191,000 augmenteront beaucoup, au lieu de diminuer.

Examinons maintenant les tableaux B et D. Ce sont les tableaux des articles sur lesquels les droits ont été abaissés. La diminution totale est de $1,095,000 ou d'environ 12 cents et demi par tête de la population du Canada et, si mes calculs sont exacts, elle est d'environ 3⅝ p. 100, terme moyen. Nuira-t-elle gravement au commerce soit avec la Grande-Bretagne, soit avec les Etats-Unis? Elle ne saurait nuire au commerce avec la Grande-Bretagne parce que les droits restent à un chiffre assez élevé et que la Grande-Bretagne profite d'un dégrèvement d'un tiers, avantage sensible. Elle ne peut nuire notablement au commerce avec les Etats-Unis parce que, dans un cas, la diminution n'est assez forte pour permettre aux fabricants américains de faire concurrence aux fabricants canadiens. Si le droit sur les articles fabriqués de n'importe quelle qualité importés des Etats-Unis est aujourd'hui de 30 p. 100 et s'il est abaissé à 27 p. 100, l'accroissement des importations sera au plus faible, parce que la diminution du droit a été légère; et ce raisonnement s'applique à tous les articles énumérés dans les tableaux B et D. A quoi se réduisent ces tableaux? L'an dernier, tous les articles énumérés dans les tableaux B et D et importés au Canada se sont élevés à $26,500,000. De cette quantité, nous en avons importés $23,196,000 des Etats-Unis et $2,196,000 seulement de la Grande-Bretagne. Nos importations de la Grande-Bretagne ne représentaient presque rien, $2,196,000 sur $26,000,000 de marchandises énumérées dans ces tableaux.

Je prétends et je crois que je puis soutenir contre tous venants qu'il est des plus probable que l'an prochain et les deux années suivantes, nous aurons dans nos achats de la Grande-Bretagne un accroissement de marchandises mentionnées dans les tableaux B et D.

Examinez la liste des articles importés de la Grande-Bretagne et vous constaterez qu'ils représentent presque exclusivement des marchandises qui se vendent à cause de leur marque ou de leur brevet d'invention. Grâce à leurs qualités inhérentes ils

ne sont pas importés seulement au Canada; mais, malgré un tarif de 40 à 50 p. 100, ils sont importés et se vendent aux Etats-Unis. Toute la liste ne représente que $2,196,000. De quoi se compose-t-elle? Les biscuits et les confiseries comptent pour $522,000 dans cette liste.

Direz-vous qu'un droit de 1, 2, 3 ou 4 cents influera sur la vente au Canada ou aux Etats-Unis des marchandises de Huntley et Palmer fabriquées en Grande-Bretagne? Rendez-vous chez n'importe quels gros fournisseurs de New-York, tels que Park et Telford et voyez le magnifique étalage des biscuits et des confiseries de Huntley et Palmer. Ils se trouvent là en dépit de quoi? Malgré un droit de 40 à 50 p. 100. Y a-t-il une raison pour laquelle ils ne seraient pas importés au Canada de préférence aux marchandises américaines lorsqu'ils ont sur celles-ci un avantage tarifaire d'un tiers?

Prenons un autre item important, les conserves au vinaigre de Crosse et Blackwell, de Lea et Perrin, d'Holbrooke; ce sont là des noms et des marques qui font vendre la marchandise à cause de ses qualités inhérentes. Elles se vendent aux Etats-Unis, malgré la plus vive concurrence et des droits très élevés. Y a-t-il lieu de croire qu'elles ne seront pas importées au Canada aussi abondamment qu'auparavant?

Prenons la coutellerie dont nous importons $223,854 d'Angleterre. Les gens renseignés ou qui sont censés l'être me disent que la coutellerie anglaise conserve son rang sur le marché canadien à cause de sa marque, de son nom, de sa réputation et de ses qualités inhérentes. On me dit aussi que la coutellerie américaine n'a jamais eu un débouché important au Canada, la principale concurrence de la coutellerie anglaise en ce pays étant la coutellerie allemande, et l'Allemagne n'est pas favorisée par cette convention douanière avec les Etats-Unis. Il n'y a pas lieu de supposer que les importations de coutellerie anglaise diminueront d'un seul dollar, si cette convention entre en vigueur.

Les importations d'automobiles, provenant de la Grande-Bretagne se chiffrent pour $106,000. Elles sont toutes protégées par des brevets d'invention, et celui qui désire une voiture automobile anglaise peut s'en procurer une; la question du prix n'entre pas, règle générale, en ligne de compte.

Nous importons $118,000 d'instruments de musique. Ceux-ci se vendent surtout à cause de la renommée du fabricant. Je crois qu'ils se composent en grande partie d'instruments de fanfare et si les instruments de fanfare anglais sont meilleurs que les instruments américains—et je le crois—il s'en importera probablement d'aussi grandes ou de plus grandes quantités, parce qu'ils jouissent encore d'une préférence d'un tiers et que nous pouvons acheter plus d'instruments de musique qu'autrefois.

Je n'ai cité que quelques articles, mais si on fait le calcul, on constate qu'ils représentent presque les trois-quarts des importations totales d'articles énumérés dans les tableaux B et D.

Le représentant de Toronto-nord, ou un autre député élèvera-t-il la voix pour déclarer que, réflexion faite, les tableaux B et D causeront du tort au fabricant anglais? Peuvent-ils leur nuire? Ces fabricants conserveront la préférence douanière d'un tiers. Presque tous les articles mentionnés dans les tableaux B et D se vendent à cause de la réputation du fabricant, de leur brevet d'invention, de leur marque de commerce, de leur modèle. Je crois qu'il y a tout lieu de croire qu'à mesure que notre prospérité croîtra, nous importerons beaucoup plus de ces articles que nous en avons importé jusqu'à ce jour.

Le représentant de Toronto-nord a fait du lyrisme à propos de cette question et il a été jusqu'à accuser, non pas directement, mais d'une manière détournée, le ministre des Douanes d'un semblant d'abus de confiance dans une dépêche qu'il a envoyée au ministère des colonies en Grande-Bretagne et qui exposait que les modifications douanières projetées entre le Canada et les Etats-Unis ne nuiraient pas aux avantages accordés à l'Angleterre. Voici ce qu'a déclaré M. Asquith, le premier ministre de la Grande-Bretagne:

> La convention américo-canadienne a été attentivement surveillée par l'ambassadeur anglais à Washington au nom des intérêts anglais, et il a reçu l'assurance qu'en ce qui concerne les importations anglaises au Canada, la préférence accordée à l'Angleterre sera scrupuleusement maintenue.

Je soumets que cette déclaration est essentiellement véridique, et je soutiens de plus que M. Bryce au point de vue de la Grande-Bretagne est parfaitement satisfait de la convention. La correspondance officielle démontre qu'il a pris part à cette convention. Qu'on me permette, en passant, de lire à la Chambre un extrait qui m'a été soumis et qui est emprunté du "Guardian", de Manchester, journal très influent publié en Grande-Bretagne. Le voici:

> Toute la politique de M. Bryce, le plus heureux des ambassadeurs anglais de notre génération—si nous pouvons parler de la politique d'un ambassadeur—a tendu au renversement des liens entre le Canada et les Etats-Unis. On l'a nommé le premier ambassadeur canadien à Washington et sa politique a servi les meilleurs intérêts du Canada. Mais elle a été dominée d'abord par le soin des intérêts anglais. Le Canada, dans la politique universelle anglaise, est un gage d'amitié entre l'Angleterre et les Etats-Unis. L'Angleterre se fait un ami par tout ce qui rapproche le Canada des Etats-Unis. Il n'y a pas de riva-

lité entre l'Angleterre et les Etats-Unis pour capter l'affection du Canada. Elle rendra le meilleur service à notre politique en élargissant le fondement de sa propre prospérité et par la cordialité de ses rapports avec les Etats-Unis.

Pour terminer mon raisonnement sur ce point, je déclare—et je suis entièrement convaincu que j'ai raison de le faire—que les propositions soumises à la Chambre ne nuisent en aucune manière aux intérêts du commerce anglais au Canada, et que si ces négociations, lorsqu'elles auront pris la forme d'un texte de loi, influent sur la condition du commerce anglais au Canada, cette influence sera bienfaisante, que nos importations de marchandises anglaises ne diminueront pas, car il n'y a pas de raison pour cela. Avec l'accroissement de notre prospérité, nos importations provenant de la Grande-Bretagne augmenteront tous les ans. De sorte que la conduite du ministre des Finances, lorsqu'il a envoyé sa dépêche et la déclaration du premier ministre d'Angleterre, basée sur cette dépêche étaient strictement d'accord avec les faits.

Permettez-moi de parler d'un autre des arguments les plus importants du représentant de Toronto-nord. Je ne sache pas que j'aie jamais entendu, pendant ma carrière parlementaire, qui embrasse onze sessions, un exposé de faits plus exagéré que celui qu'a fait hier à la Chambre l'un de ses plus anciens membres, le représentant de Toronto-nord, lorsqu'il a parlé des effets de cette convention sur nos ressources naturelles et des empiètements que celles-ci subiraient de la part des accapareurs, des exploiteurs et des millionnaires américains. Autant que je puis voir, le présent projet n'apporte pas la moindre preuve à l'appui de la bruyante déclaration de mon honorable ami à cet égard.

Pour en rehausser l'éclat, je pourrais l'appeler une déclaration dogmatique. C'était plus; c'était une exagération de propos délibéré, car il n'y a dans la convention projetée rien qui la confirme et je demanderais à n'importe quel député de la gauche, comme je le demanderais au représentant de Toronto-nord lui-même s'il était présent, d'élever la voix et de dire sur quoi repose cette assertion.

M. SPROULE: Si la convention ne renferme rien de tel, pourquoi le président Taft a-t-il dit l'autre jour que l'un des avantages de la convention, c'est qu'elle livre aux Etats-Unis accès aux forêts de l'Amérique septentrionale anglaise?

M. GUTHIE: Ou l'honorable député n'a pas suivi mon raisonnement ou bien il s'est trop pressé de parler. Je dis que la convention ne renferme rien qui procure aux Etats-Unis, à l'égard de nos ressources naturelles, le moindre avantage dont ils n'auraient pas pu jouir depuis un demi-siècle. Nous n'avons pas modifié tant soit peu la convention. Si les Etats-Unis désiraient notre bois, nos minéraux, notre poisson, notre blé, nos bestiaux, tout ce qu'ils avaient à faire depuis un demi-siècle, c'était de supprimer leur tarif et de venir les prendre.

M. SPROULE: Alors, M. Taft doit s'être entièrement trompé.

M. GUTHRIE: Le représentant de Toronto-nord devait connaître ces faits, car il a dit à maintes reprises au public canadien que les Etats-Unis pouvaient avoir libre accès à nos ressources naturelles en abolissant leur tarif, et ils le pouvaient en réalité. Cependant hier, il a consacré une heure entière à un raisonnement élaboré afin de démontrer que le Canada n'avait pas d'autre chose à attendre, si cette convention était mise en vigueur que la destruction de ses ressources naturelles qui seraient transportées aux Etats-Unis pour y être façonnés, puis réexpédiées au Canada. Comment reviendraient-elles au Canada aux termes de cette convention?

Où se trouve-t-il dans les tableaux une réduction qui le permette? Une partie de son argument est tout aussi mal fondée que l'autre. Les Etats-Unis, s'ils veulent notre bois, nos minéraux, notre blé ou nos bestiaux, viendront ici et paieront ce qu'ils achèteront. Nous ne dormons pas; nous sommes en possession de ces ressources naturelles, nous en sommes propriétaires. Si nous jugeons à propos d'en disposer en faveur des Etats-Unis, ce devra être à un prix et à des conditions satisfaisantes pour le propriétaire individuel ou pour le public du Canada. Il ne leur est donné aucune chance de piller nos ressources; il n'y a rien de la sorte; et cependant, l'honorable député de Toronto-nord a employé cet argument dans cette Chambre, et a été applaudi par tous les députés du côté conservateur. Je ne m'occupe pas de ce que le président Taft peut dire sur cette question; et je ne crois pas que mon honorable ami de Toronto-nord ou mon bon ami de Greyest (M. Sproule) fasse preuve de bon goût en se laissant guider par ce que ces messieurs ou les journaux des Etats-Unis ont à dire à ce sujet. Qu'ils se laissent plutôt guider par des journaux comme le "Guardian" de Manchester, que j'ai cité. Mais un effort a été fait pour amener dans ce débat toutes sortes d'embarras politiques aux Etats-Unis. Il y a un effort pour baser l'opposition conservatrice à cette mesure sur les déclarations du président Taft ou du chef du parti démocrate au congrès des Etats-Unis, ou du sénateur Beveriue, ou des journaux d'un parti politique ou de l'autre. Assurément, en notre qualité de Canadiens, nous pouvons juger cette affaire sans nous occuper de ce que les gens des Etats-Unis peuvent avoir dans l'idée.

La déclaration qui a été lue ici aujourd'hui comme ayant été faite hier au congrès par M. Champ Clark porte singulièrement sur un autre incident que je pourrais mentionner. Le plus grand annexionniste qu'il y ait eu aux Etats-Unis depuis une grand nombre d'années a peut-être été le 'Speaker' Cannon. Dans un discours adressé, il y a quelques jours, aux membres de la Grande Armée, et qui a fait le tour de la presse, il a dit qu'il attendait le jour où le Mexique et le Canada seraient annexés aux Etats-Unis et où le drapeau américain flotterait sur tout le continent de l'Amérique du Nord; et il est aujourd'hui l'adversaire le plus acharné de cette mesure au congrès des Etats-Unis. Pourquoi serons-nous dérangés par un vent d'opinion politique qui souffle à travers notre route? La seule considération qui devrait nous guider sur cette question est celle-ci: Comment cette mesure, en tant que simple question de commerce, va-t-elle opérer au Canada—sera-t-elle à notre avantage ou à notre désavantage?

Prenons un autre exemple de ce que je regarde comme la plus grande inconséquence de l'honorable député de Toronto-nord sur cette question. On dit parfois, dans la chaleur du débat, des choses que l'on ne veut pas dire positivement ou réellement; mais, quand un homme s'assied et écrit de sang-froid un article, le copie et le recopie et le corrige, il est considéré comme ayant voulu dire ce qu'il a écrit. Maintenant, l'honorable député de Toronto-nord a dit en imprimé, dans une composition laborieuse publiée dans le "Canadian Magazine" du mois de décembre dernier, intitulée: "La réciprocité—pourquoi les Etats-Unis la veulent", par le très honorable George E. Foster—je suppose que c'était un cadeau de Noël à l'honorable monsieur—voici ses propres paroles vigoureuses:

> Aucun homme sensé ne prédira un grand écoulement des produits naturels des Etats-Unis vers le nord.

Et hier il a argumenté pour démontrer que les jardiniers maraîchers, les cultivateurs de fruits et les éleveurs de porcs seraient ruinés par suite de l'introduction des produits naturels des Etats-Unis au Canada. Je n'ai jamais entendu une plus grande masse de contradictions et d'inconséquences dans un discours de trois à quatres heures, durant mes onze ans d'expérience à la Chambre des communes.

Je vais maintenant répondre à l'honorable député de Toronto-nord sur un autre point, et je crois que j'en connais un peu quelque chose; c'est la question du prix des porcs et des bestiaux entre les Etats-Unis et le Canada. Quand il a fait son plaidoyer en faveur des éleveurs de porcs, il a dit qu'il y avait un approvisionnement constant de porc à un bon prix au Canada, et que, pendant quelques semaines seulement de l'année, le prix du porc à Buffalo était plus élevé qu'au Canada. Il fait le même plaidoyer à propos des bestiaux, mais je défie l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), et laisserai le "Mail and Empire" de Toronto décider la question—qu'il prenne les colonnes de ce journal au cours des cinq dernières années.

Une VOIX: Pas ses articles de fond.

M. GUTHRIE: Non, ses rapports du marché, et qu'il compare les marchés de Montréal et de Toronto avec ceux de Buffalo et de Chicago, et il verra que la moyenne générale est plus élevée, et beaucoup plus, à Buffalo et à Chicago durant la dernière période de cinq ans. Maintenant que veut-il? Nous voulons dans mon comté le privilège de vendre à Buffalo nos bestiaux et nos porcs aussi bien que les autres produits de nos fermes. Vous dites: A quoi bon, le marché de Buffalo est plus bas. Eh! bien, s'il l'est, en souffrons-nous? Nous vendrons alors sur le marché britannique, et ne toucherons ni à Buffalo ni à Chicago. Mon honorable ami nous dit que nous avons maintenant deux marchés, le marché indigène et le marché britannique, mais, quand cet arrangement sera mis en opération, nous aurons trois marchés, et celui que nous n'avons pas maintenant, mais que nous voulons obtenir, est de beaucoup le plus grand. Nous n'enverrons pas nos produits à Buffalo ou à Chicago à moins d'y obtenir de meilleurs prix que ceux que nous avons chez nous ou dans la mère patrie. Nos gens de l'Ouest n'enverront pas de bestiaux à Chicago à moins qu'ils n'y obtiennent de meilleurs prix qu'ailleurs. S'ils ne peuvent pas les obtenir, ils enverront leurs bestiaux dans l'est du Canada ou en Grande-Bretagne. Qu'y a-t-il d'antipatriotique ou de déloyal dans cette proposition? Comment les hommes d'affaires conduisent-ils leurs affaires? Si les prix sont bons à Buffalo, ils y envoient leurs marchandises; dans le cas contraire, ils les envoient ailleurs. Pourquoi, alors, le Gouvernement ne conduirait-il pas les affaires du pays d'après des principes d'affaires? Pourquoi le Gouvernement s'arrêterait-il en ce moment et priverait-il nos gens d'une des grandes chances de leur vie?

Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Borden, Halifax) a pris une attitude plutôt étrange au sujet de la rédaction d'un tarif. Il a dit qu'il n'avait pas confiance dans la manière dont notre tarif est changé ou revisé à l'heure actuelle. Il croit que le système est mauvais. Maintenant, la raison pour laquelle je mentionne cela est que c'est une question vitale pour notre peuple.

Si mon honorable ami le chef de l'opposition désire enregistrer son attitude sur cette question, je crois qu'il est bon que le peuple le sache. Ce qu'il dit se trouve

aux pages 3379 et 3380 du hansard (v.a.). Il y a pratiquement proposé que le tarif soit enlevé à cette Chambre et mis entre les mains d'une commission permanente du tarif. Je ne dirai pas, d'après le langage dont il s'est servi, qu'il a donné cela comme son opinion définitive, mais il a certainement déclaré qu'il croyait que c'était la meilleure méthode à adopter. Sans doute un plan comme celui-là répondrait aux désirs de l'Association des manufacturiers canadiens; mais si mon honorable ami adoptait un semblable système, il renverserait un des principes cardinaux de la constitution britannique, qui est que le droit de taxer doit rester aux représentants du peuple. Ce droit a été établi il y a de nombreuses années, et je n'ai aucun doute qu'il survivra jusqu'à la fin; mais si le chef de l'opposition désire s'éloigner de ce principe et nommer une commission permanente pour régler notre tarif, le plus tôt le peuple le saura le mieux ce sera. Je ne sais ce qu'est exactement sa proposition, car il ne l'a pas exposée en termes très concrets. Il a simplement dit que nous ferions bien d'établir au Canada une commission permanente du tarif, et je suppose que cela signifie une délégation des pouvoirs de cette Chambre à une commission du tarif; mais s'il a fait une déclaration précise au sujet de l'arrangement proposé, elle se trouve à la page 3374 du hansard (v.a.). Voici ses paroles:

Maintenant, en vue des statistiques que j'ai données, ne marchons-nous pas dans la voie du progrès et du développement matériels aussi rapidement que nous pourrions espérer marcher ou aussi rapidement qu'il soit désirable de marcher?

Et pour cela il a été cordialement applaudi par les honorables députés de l'autre côté. Il dit plus loin:

Pour employer une expression bien connue, ce que nous avons nous le garderons à ce point de vue. Mais les propositions de ce Gouvernement, si elles signifient quelque chose, me semblent signifier un éloignement considérable de ce sentier que nous avons suivi avec tant de succès.

M. BLAIN: Mon honorable ami voudrait-il bien lire toute la phrase?

M. GUTHRIE: Je croyais l'avoir fait.

M. BLAIN: Si l'honorable monsieur voulait bien lire plus loin, il constatera que la phrase donne une impression entièrement différente.

M. GUTHRIE: A tout événement, ce que l'honorable monsieur a dit se trouve à la page 3374 du hansard (v.a.). Le point sur lequel je voulais attirer l'attention d'une manière particulière est dit en ces termes:

Ne marchons-nous pas dans la voie du progrès et du développement matériels aussi rapidement que nous puissions espérer marcher et aussi rapidement qu'il soit désirable de marcher?

M. BLAIN: Lisez les lignes qui suivent.

M. GUTHRIE: Je n'y ai pas d'objection. Il poursuit:

Ne suivons-nous pas à l'heure actuelle un sentier parfaitement sûr?

Est-ce là l'attitude prise par le chef de l'opposition et par le parti conservateur. En sont-ils rendus à cette attitude: Laissons bien ce qui est assez bien; nous faisons maintenant assez bien. N'ai-je pas justement exposé l'attitude prise par mon honorable ami le chef de l'opposition? Il croit à la bonne vieille maxime: Ce que nous avons, nous le gardons, mais laissez tranquille ce qui est assez bien. Je soumets l'opinion qu'en ce qui regarde l'indusrtie et le commerce, ce n'est pas l'attitude d'un homme d'Etat, ni une attitude convenable, ni une attitude que le pays endossera. Vous ne pouvez forcer un jeune pays comme le nôtre, plein de vigueur, de vitalité et d'énergie, à s'asseoir tranquillement et à se croiser les bras et laisser tranquille ce qui est assez bien. Y a-t-il dans la vie commerciale d'un homme d'affaires une période où il puisse en venir à la conclusion de s'asseoir et laisser tranquille ce qui est assez bien? Il peut le faire s'il se retire des affaires, mais nous ne nous retirons pas des affaires au Canada. Nous devons continuer à marcher. Si nous n'allons pas de l'avant, nous traînerons en arrière. C'est ce qui a été le malheur du gouvernement conservateur de 1890 à 1896. Il se flattait de faire assez bien et se contentait de rester tranquille, et je suis porté à croire qu'il croyait réellement ce qu'il disait. Je crois réellement qu'il en était lui-même convaincu, et personne n'a été plus éloquent sur ce point que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster).

De session en session il a signalé le surcroît de nos exportations qui s'étaient accrues de 66 millions en dix-huit ans, le surcroît de nos dépôts en banque, les troubles financiers des Etats-Unis auxquels nous avons échappé, et engagé ses auditeurs à se montrer satisfaits des résultats acquis. Mais effectivement nous ne faisions aucun progrès, même nous rétrogradions, et c'est ce qui nous arriverait encore s'il nous fallait adopter le programme préconisé par mon honorable ami le leader de l'opposition. Et je prie chacun de noter ceci,—car c'est ce dont le présent ministère a plus le droit, à mon avis, de se réjouir et de s'enorgueillir,—à partir du jour où il est arrivé aux affaires en 1896, d'année en année, durant une période de quatorze ans, sans l'interruption même d'une année, le mot d'ordre a été en avant, en avant, en avant! Et c'est ce que vous êtes à même de constater dans les archives, dans les livres bleus de tous les départements. La raison en est que le Gouvernement ne s'est pas contenté de dire: Nous avançons assez rapidement, conten-

tons-nous de ce que nous avons, tenons-nous-en à l'ancienne maxime "ce que nous avons nous le garderons". Cette maxime est excellente, c'est une maxime libérale, mais nous ajoutons: "Nous obtiendrons davantage si c'est possible". Et c'est ici une des circonstances dans lesquelles nous cherchons à conserver notre bien et même à l'arrondir.

Maintenant, je dois dire un mot de l'effet de la convention projetée en ce qui regarde l'aspect peut-être le plus important de la question au point de vue du Canada, je veux dire notre commerce d'exportation. Jusqu'ici, je n'ai discuté que l'effet sur notre commerce avec la Grande-Bretagne, l'effet sur nos importations à provenance de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Que penser maintenant de nos exportations? Je crois pouvoir dire sans exégaration que, si cette convention est ratifiée, les exportations du Canada sur les Etats-Unis se développeront à pas de géant. Comme d'autres l'ont déclaré, comme l'a laissé entendre mon honorable ami de la gauche, je crois que la grande augmentation sera sous forme de produits naturels,—je ne veux pas dire de productions spontanées,—je veux dire surtout sous forme de produits de la ferme. Je note que nous n'avons vendu aux Etats-Unis l'année dernière que pour 113 millions de marchandises, mais je note, d'autre part, que nous leur avons acheté pour 223 millions. Et cela, d'après l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster),—et je ne dis pas que je partage son avis,—constitue une balance adverse du commerce pour nous que, en fin de compte, il est nécessaire de solder en espèces par l'intermédiaire des banques.

L'honorable député de Toronto-nord a d'année en année, eu une plainte à formuler contre notre Gouvernement, une critique à faire de son administration. Tandis que nos relations commerciales avec le Royaume-Uni étaient satisfaisantes—nous leur vendions plus que nous n'achetions d'eux, la balance du commerce, disait-il était en faveur du Canada—il soutenait, et on trouvera dans le compte rendu des débats des pages et des pages d'argumentation à cet égard, que nos relations commerciales avec les Etats-Unis étaient de la nature la moins satisfaisante possible. Il allait même jusqu'à dire que l'état des choses était devenu alarmant, que nous ne leur vendions que pour une faible somme en comparaison des quantités de marchandises que nous leur achetions, et que ce reliquat devrait être soldé un jour. Il en parlait comme d'une balance adverse du commerce, et à ce point de vue je dois dire qu'il le discutait très habilement. C'est une question très controversée, il ne s'en trouve peut-être pas qui soit aussi complexe et difficile à débrouiller, et je ne me sens pas en mesure de tenir tête à l'honorable député sur cette question de la balance du commerce. Mais il me semble que la convention projetée devrait provoquer chez lui un sourire de satisfaction, sourire à jamais ineffaçable, car il doit se rendre compte que si sa déclaration à la Chambre est exacte, la balance du commerce entre le Canada et les Etats-Unis ne tardera pas à être favorable au Canada. Parlant dans cette enceinte, en mars 1908, l'honorable député énuméra les marchandises exportées et importées par le Canada d'une part et les Etats-Unis de l'autre et l'on trouvera sa déclaration à la page 5499 (v.a.) du compte rendu des débats de cette année-là. La voici:

Dix ans de régime conservateur, balance adverse du commerce, $167,841,393.

Dix ans de régime libéral, balance adverse du commerce, $384,950,596.

Puis il ajoute:

Dans les douze mois expirés le 30 juin 1907, nos importations des Etats-Unis se sont élevées à $206,715,914, et nos exportations aux Etats-Unis à $82,194,661, et la balance du commerce contre nous, a atteint le chiffre énorme de $124,521,253.

N'est-ce pas renversant, en effet? Mais cette balance adverse, il faut y faire face, y faire face tous les mois, tous les trois mois, tous les ans. Elle ne peut rester à l'état de dette, il faut qu'elle se liquide par l'entremise des banques ou au moyen de l'augmentation des affaires du pays. Qu'on me permette de faire observer que dans cet état j'ai inscrit les exportations de produits canadiens seulement, parce que je voulais établir le rapport exact du commerce d'exportation de nos produits avec le commerce d'importation des produits étrangers. Or, si l'on déduit les exportations des produits étrangers aux Etats-Unis, lesquels se sont élevées pendant cette période de dix années, à la somme de $30,000,000, et si l'on soustrait et cette somme et celle que représente les exportations de produits canadiens on voit que pour ce qui est de notre commerce avec les Etats-Unis pendant ces dix années, la balance contre nous a été de $552,000,000.

Ce serait une moyenne de $52,000,000 par année de balance adverse. Si nous nous reportons à la page 5504 (v.a.), nous voyons que l'honorable député s'y exprime en ces termes:

Voici ma pensée à l'égard de la balance du commerce: elle doit être réglée sous peu. Ce n'est pas ici comme si j'allais trouver un ami pour lui emprunter $100 sur billet portant intérêt et payable dans trois ans. Le règlement de ces comptes internationaux ne s'effectue pas ainsi. Il doit se faire tous les mois, tous les trois mois, tous les six mois au plus tard, c'est ainsi que les affaires se règlent et c'est par l'intermédiaire des banques que ces règlements s'effectuent. C'est là mon premier argument; il nous faut opérer nos paiements, nous ne saurions rester endettés d'année en année. Or, ces soldes ne peuvent s'acquitter qu'en marchandises ou en or, et dans l'un ou l'autre cas c'est notre commerce d'exportation qui en dernière analyse est chargé de solder nos comptes, et nous n'avons aucun

autre moyen de les payer. Dans la mesure où le constatent les chiffres officiels du commerce et de la navigation, c'est là la balance si vous le voulez, c'est là le commerce visible du pays. On serait fondé, en invoquant ces chiffres, de prétendre que nous sommes en équilibre, ou que nous sommes en dette, ou que nous réalisons un bénéfice. Mais on pourra dire que ce commerce constaté officiellement n'est pas le seul qui se poursuive d'un pays à l'autre; il se fait de l'importation et de l'exportation occulte. Et c'est vrai. Néanmoins, il est absolument vrai qu'en dernière analyse, même la balance effective du commerce international doit s'opérer au moyen des exportations du pays débiteur et ne peut l'être d'aucune autre manière.

Il y a lieu d'espérer, je dirai même, il y a d'excellentes raisons d'espérer que le résultat de la présente convention, si elle est ratifiée, sera de faire disparaître cette balance adverse du commerce. Il n'y a pas de doute dans l'esprit de l'honorable député de Toronto-nord, dans l'esprit de tout honorable membre de la députation, que le Canada, aux termes de cette convention, va vendre une quantité prodigieuse de marchandises aux Etats-Unis, une quantité prodigieuse de productions naturelles. Et si je m'en rapporte à la déclaration écrite de l'honorable député de Toronto-nord sur la question, aucun homme sensé ne prédira une forte exportation de produits naturels des Etats-Unis dans la direction du Nord. La balance sera en notre faveur. Et j'ajouterai: il n'y a pas lieu pour nous de craindre un surcroît d'importations d'articles manufacturés aux Etats-Unis; il n'y a rien pour nous faire croire que cette importation sera plus active qu'elle ne l'est actuellement. Les réductions de droit sur ces marchandises ont été tellement faibles qu'elles ne sauraient provoquer une importation plus active; et graduellement nos établissements manufacturiers prennent de l'ampleur et sont à même de produire davantage et à meilleur compte; de sorte que sous l'empire du tarif modéré qui est maintenu dans les annexes B et D, nous n'avons pas la moindre raison de croire qu'il se produira un surcroît d'importations au Canada d'articles manufacturés à provenance des Etats-Unis. Le commerce ira du nord vers le sud. Quant à moi, je m'attends à ce qu'il se produise dans mon comté un fort surcroît dans l'exportation des bestiaux, des moutons, des agneaux, des volailles, etc. Dans mon comté et dans les comtés avoisinants, nous comptions sur la récolte de l'orge, laquelle, avant l'adoption du tarif McKinley était une opération très payante dans la province d'Ontario. L'orge qui se vendait jadis 85 cents le boisseau ne se vendait plus en ces derniers temps que 55 cents. Cette semaine, si je ne me trompe, l'orge se vend 60 cents à Toronto et 90 cents à Buffalo. Je suis sûr que ce sera là une culture très profitable dans la province d'Ontario si la convention projetée est ratifiée.

M. GUTHRIE.

Je ne saurais en dire autant à l'égard du blé. Le blé récolté dans ma circonscription est utilisé en grande partie sous forme de farine pour la consommation locale et le nourrissage des bestiaux. Je ne suis pas au courant du commerce de blé qui se fait entre le Canada et les Etats-Unis; aussi laisserai-je à ceux qui sont mieux renseignés que moi le soin de traiter cette question. Je dirai cependant ceci: autant que j'ai pu étudier la question, et je l'ai examinée avec un certain soin, je ne vois pas qu'il y ait lieu de craindre un très notable relèvement du prix du blé pour exportation aux Etats-Unis. Je puis me tromper, il pourra se produire un relèvement, mais je ne vois pas trop comment il se produira. Je suis d'avis, d'autre part, que le temps va venir, qu'il est même presque venu où les Etats-Unis n'exporteront plus de blé. Le temps va venir, et même je crois qu'il est presque venu où les Etats-Unis n'exporteront plus de bestiaux. On dit qu'à partir de cette année, il ne se fera plus d'exportation de bestiaux des Etats-Unis et si les chiffres que j'ai vus sont exacts, le temps est presque venu où il ne s'exportera plus de blé des Etats-Unis. Les producteurs de blé de l'Ouest vont être mis à même, je pense, d'obtenir sur les marchés des Etats-Unis les avantages dont ils ne jouissent peut-être pas pour le moment, car le prix du blé est toujours réglé sur le marché anglais. Je me suis donné la peine de me procurer certains renseignements à l'égard du blé surtout en vue d'une déclaration faite par l'honorable leader de la gauche.

M. LENNOX: Comme l'honorable député se propose apparemment de changer de sujet, je lui dirai que depuis quelques instants déjà je me propose d'attirer son attention sur un point qu'il a omis de traiter après l'avoir mentionné. Il nous a renvoyé aux pages 3544 et 3545 (v.a.) du compte rendu des débats où se trouve le discours du leader de l'opposition, et j'ai cru comprendre qu'il se proposait de traiter le sujet. Mais par inadvertance, je suppose, il s'est aussitôt reporté à la page 3374 et a parlé de ce qui s'y trouve consigné, notamment dans deux phrases disjointes qu'il en a extraites. Mais je ne crois pas que c'était de cela qu'il se proposait de nous entretenir quand il nous a renvoyé aux pages 3379 et 3380 relativement au programme de l'opposition. L'honorable député nous a déjà dit auparavant qu'il se proposait de faire allusion au programme formulé par le leader de la gauche relativement au tarif.

M. GUTHRIE: Je pense avoir dit tout ce que je me proposais de dire sur le sujet, et c'est que la déclaration énoncée dans le compte rendu des débats, et que j'ai entendu formuler en cette Chambre au

sujet d'une commission permanente du tarif, m'a causé une vive surprise, et que je ne jugeais pas, d'après les expressions dont s'est servi le leader de la gauche, que c'était là son idée mûrie et définitive; j'ai exprimé l'espoir que ce n'était pas là son opinion mûrie et définitive, mais que, si telle était son opinion arrêtée et si tel était son programme, le pays devrait en être informé au plus tôt, car ce serait le renversement du principe fondamental de la constitution anglaise.

M. LENNOX: C'est là-dessus que je désire appeler l'attention de l'honorable député. Je pensais, quand il a parlé de la politique du chef de l'opposition et qu'il a indiqué les pages où trouver son discours, qu'il aurait cette justice d'en faire la lecture. Mais il ne l'a pas fait. J'avais lieu de croire que son intention était de rapporter exactement ce que le chef de l'opposition avait pu dire dans la circonstance.

M. GUTHRIE: Le chef de l'opposition n'était pas à son siège dans le moment. J'ai rappelé les pages qu'avait mentionnées l'honorable député de Simcoe, mais ce n'était pas à l'égard de cette politique de laisser faire.

M. LENNOX: Non; mon honorable ami se trompe ici, l'honorable député avait d'abord mentionné les pages 3379 et 3380.

M. GUTHRIE: C'était à l'égard d'une commission du tarif; j'ai dit à ce sujet tout ce que j'avais l'intention de dire. J'étais en train de discuter la question des blés, me rappelant certaines remarques du chef de l'opposition tendant à faire entendre que, si les Canadiens n'y prenaient garde, ils pourraient s'apercevoir que les pays étrangers, comme, par exemple, la République-Argentine, en profitant pour envoyer leurs produits à la Grande-Bretagne, et je pensais que ce pays expédiait d'ores et déjà de grandes quantités de ses produits naturels en Angleterre. La Grande-Bretagne n'est guère disposée à se montrer difficile sur le choix des pays où elle achète, et il n'y a nul profit pour elle à acheter du Canada plutôt que de la République-Argentine. J'ai donc pensé à consulter les statistiques, et j'ai trouvé à la bibliothèque un volume datant de 1910 et intitulé: " The Statesman's Year Book ", volume qui se publie chaque année. En parcourant les pages de ce volume, je me suis aperçu—et je désire en faire la remarque ici—que quelque vandale en avait déchiré quinze ou vingt, où il devait se trouver des renseignements fort précieux. Si je mentionne la chose aujourd'hui, c'est que déjà je me suis aperçu que l'on avait pareillement traité d'autres ouvrages de statistique. Il faudrait rappeler à ceux qui ont le soin de la bibliothèque qu'ils doivent veiller à ne pas laisser ainsi déchirer les livres et que celui qui l'a fait devrait être soigneusement tenu à l'écart.

Quoi qu'il en soit, j'ai trouvé ce que je cherchais, et je constate que de toutes les parties de l'empire britannique il a été importé en Angleterre, au cours de l'année 1909, 69,000,000 de boisseaux de blé. Les chiffres dans ce volume sont donnés en livres avoir-du-poids, 60 livres le boisseau. Le chiffre total des importations de blé en Angleterre a été en 1909 de 163,000,000 de boisseaux.

J'ai trouvé quelque peu étrange que, dans une entrevue publiée il y a trois ou quatre jours par un journal de Minneapolis, l'honorable Robert Rogers se soit exprimé comme étant opposé à cette convention de commerce, disant que, si elle était rejetée, les exportations de blé canadien en Angleterre se chiffreraient bientôt, dès l'année prochaine, a-t-il dit, je crois, par 200,000,000 de boisseaux. Un tel propos me paraît ridicule, attendu que la Grande-Bretagne n'en prend dans le monde entier que 163,000,000 de boisseaux.

Il est intéressant de savoir où elle obtient son blé. Avons-nous fait tort à la République Argentine, lorsque l'Angleterre y achète plus qu'elle ne le fait dans toute autre partie du globe. Elle a pris à la République Argentine en 1909, 33,000,000 de boisseaux, à la Russie —cette pauvre Russie, bien protégée pourtant—30,000,000; au Canada, 27,500,000; aux Etats-Unis, 24,000,000; aux Indes, 24,000,000; le reste au Chili, en Australie, dans la basse Egypte et sur tous les points de la terre. Pour ce qui est de la farine, l'honorable député de Toronto-nord nous a dit ce qui en était, et je crois que c'est à peu près cela.

Et maintenant, quelle est aux Etats-Unis la situation en ce qui a trait au blé? J'ai consulté pour 1910 l'annuaire de nos voisins, qui, je dois le dire, ont sous ce rapport, une forte avance sur nous. La forme en est également plus commode. J'ai la plus grande difficulté à trouver ce que je veux dans nos livres bleus, et je crois que notre Gouvernement ferait bien d'envoyer une députation à Washington pour y apprendre la manière de dresser les statistiques.

A tout événement, je constate, par cet annuaire, que l'année de leur plus fort rendement, ça été 1892, année où ils ont produit 748,000,000 de boisseaux. Cette année-là, ils en ont exporté sur tous les points du globe 235,000,000 de boisseaux. En 1909. ça été 664,000,000 de boisseaux, dont il a été consommé aux Etats-Unis 550,000,000 de boisseaux, et le reste exporté. Mais, prenez l'année 1908 et vous verrez que, cette année-là, ils ont exporté 163,000,000 de boisseaux, non pas 114,000,000—et qu'ils n'ont consommé que 490,000,000 de boisseaux, tandis que, l'année d'après, ça été 550,000,000 de boisseaux; de sorte que la consommation augmente, pendant que l'exportation dimi-

nue. Il a été dit par des hommes connus, par exemple, James J. Hill et, je crois, par le président des Etats-Unis lui-même—en tout cas, par des personnes autorisées—que ce n'était plus qu'une question de temps pour que les Etats-Unis cessent absolument l'exportation de leur blé.

Ma statistique à l'égard des bestiaux n'est guère aussi précise. Tantôt c'est le nombre qui est indiqué, tantôt c'est la valeur. En 1909, en Angleterre, on a reçu de toute source 321,000 têtes de bestiaux; leur valeur n'est pas indiquée. L'annuaire des Etats-Unis pour 1910 dit qu'en 1900 les Etats-Unis ont exporté 397,000 têtes de bestiaux et qu'en 1909, cette exportation n'a été que de 207,000, soit une diminution d'environ 45 p. 100. La valeur des bestiaux exportés en 1900 a été de $30,000,000 et en 1909, de $18,000,000. Or, je tiens d'assez bonne source que pour l'année en cours, 1911, il n'y aura pas d'exportation de bestiaux des Etats-Unis.

M. SPROULE: Mon collègue a-t-il tenu compte des quantités de viande conservé au froid que les Etats-Unis exportent aujourd'hui?

M. GUTHRIE: Non, je n'ai tenu compte que de l'exportation du bétail sur pied. Au sujet du commerce des bestiaux et de l'exportation du bétail engraissé dans mon comté, j'ajoute que, l'été et l'automne derniers, de superbes bouvillons pesant 1,400 livres furent expédiés à Toronto pour exportation à Liverpool; mais vu le prix plus lucratif payé à Chicago, ces jeunes bœufs furent réexpédiés de Toronto à Chicago Ce n'est pas là un fait solitaire; la chose a été de fréquente occurrence et comme le fait observer le ministre de l'Agriculture, ces animaux furent expédiés à Chicago en dépit du droit. Si la proposition à l'étude l'emporte, tout l'Ontario occidental j'en suis convaincu, expédiera aux Etats Unis une immense quantité de bétail sur pied. L'expédition à Buffalo offre moins d'inconvénients que l'expédition à Liverpool. Les frais de transport sont moins élevés et à mon avis, les prix de vente, en moyenne, seront plus lucratifs, mais non pas dans une large mesure; seulement, pour un bouvillon de 1,400 livres, le prix serait d'un centin la livre plus élevé. C'est un gain de $14 pour le cultivateur et c'est là une très importante hausse de prix pour lui. Le prix des viandes de mouton et d'agneau à Buffalo est plus élevé, en moyenne, qu'à Toronto, et Buffalo est le marché des agneaux pour le sud-ouest d'Ontario. La taxe actuelle sur l'agneau est de 75 cents, et de $1.50 pour les moutons. Le cultivateur obtiendra un prix plus rémunérateur et un meilleur marché pour ses agneaux et ses moutons si ce remaniement tarifaire s'effectue. Nous expédions de grandes quantités de navets: Les navets constituent une culture lucrative dans mon comté; nous en produisons de grandes quantités pour l'alimentation des bestiaux et pour l'exportation. Les règlements établis par les Etats-Unis à la frontière ont nui au commerce profitable de ce produit. Les navets acquittent aujourd'hui un droit de 25 p. 100 ou quelque chose d'analogue; mais ce n'est pas seulement du chiffre de la taxe même, mais aussi des règlements que nous nous plaignons. Un expéditeur m'a dit que des navets qu'il avait payés 10 et 12 cents le boisseau ont été l'objet d'une nouvelle estimation à la frontière et que cette évaluation a été portée jusqu'à 18 et 20 cents et que par suite de cette nouvelle évaluation, il a subi une perte de ce chef.

Aux Etats-Unis il existe un système qui permet aux fonctionnaires de réglementer ce qui constitue, à leur sens, la valeur réelle de l'article. Il est question, paraît-il, de faire disparaître ces entraves apportées au commerce ou du moins c'est l'intention des deux parties intéressées de les supprimer. Les pommes de terre qu'on produit sur une vaste échelle dans mon comté et dans les comtés occupant une situation similaire sont admises en exemption de droits. Nous allons expédier aux Etats-Unis d'énormes quantités de ces articles, ainsi que de volailles, de beurre, d'orge, expéditions que nous ne faisons point aujourd'hui.

Si je mentionne ces faits, c'est pour établir que la balance du commerce va du nord au sud et qu'il n'y aura pas de fort volume de commerce venant du sud au nord, si cette convention est adoptée dans sa teneur actuelle. Je ne suis pas suffisamment renseigné sur l'industrie des fruits pour la discuter en connaissance de cause. Seulement, j'entends d'une part la clameur de ceux qui prétendent que si on adopte cette convention commerciale, la vie renchérira, tandis que, d'autre part j'entends la clameur de ceux qui affirmait que le coût de production des fruits et des légumes baissera, ainsi que celui de la viande, du lard salé; c'est ce que l'association des fabricants de salaisons disent au pays. Pour mon propre compte je suis convainsu que nos populations agricoles qui constituent 60 p. 100 de la population entière du pays, vont sensiblement bénéficier de cette convention. Les cultivateurs vont faire de l'argent, beaucoup d'argent et ils en feront de plus en plus, tant que subsistera cette convention.

Que dire des habitants des villages et des villes? Il serait illogique de déclarer qu'il se produira une hausse dans le prix des produits agricoles sans qu'il en résulte de renchérissement des subsistances. Il ne se produira pas de hausse immédiate; la hausse des prix sera légitime; ces prix seront stables; il n'y aura pas de fluctuation entre les Etats-Unis et le Canada,

vu qu'il n'y aura pas de tarif entre les deux pays. Quand la prospérité régnera au pays et que la masse de nos populations verra les recettes affluer dans leurs coffres, nous jouirons alors d'une prospérité nationale, dont tout le monde ressentira les heureux effets. Si cet accord tarifaire devient en vigueur, les populations du Nord-Ouest et les habitants des provinces-prairies en bénéficieront énormément. Cette prospérité accélèrera la colonisation du pays.

Quel serait l'effet produit sur les industries manufacturières d'Ontario, si nous avions dans le Nord-Ouest un million de plus d'agriculteurs produisant du blé et élevant des bestiaux? C'est la véritable politique de l'Est et de l'Ouest et je veux bien qu'il soit compris que je ne dis pas un seul mot contre le développement de nos industries. Un des motifs particuliers qui me font considérer d'un œil favorable cet arrangement commercial, c'est que nos commissaires, le ministre des Finances et le ministre des Douanes ont évité scrupuleusement tout ce qui pourrait porter atteinte à un groupe quelconque des industries manufacturières du Canada, autant du moins que j'ai pu m'en rendre compte. Je désire qu'elles jouissent d'une protection équitable. Je ne suis pas un libre-échangiste acharné, en réalité, je ne suis pas d'accord sur le principe du libre-échange tel qu'il a été exprimé dans cette Chambre, à moins que le monde entier veuille commercer librement. Je crois que nous devons avoir un peu de protection dans l'Ontario.

M. BLAIN: Pourquoi pas les agriculteurs aussi bien que les autres?

M. GUTHRIE: Si les agriculteurs venaient ici en réclamer, il y aurait une bonne raison de leur en accorder, mais ils semblent désirer le contraire.

M. LANCASTER: Si l'honorable député avait été ici la semaine dernière, il aurait vu 800 des agriculteurs les plus intelligents réclamant la protection et donnant de très forts arguments pour l'obtenir.

M. GUTHRIE: Les arboriculteurs?

M. LANCASTER: Oui, et les maraîchers.

M. GUTHRIE: C'est un sujet sur lequel je ne suis pas compétent. Je crois que je ferais mieux de ne pas m'aventurer sur ce terrain que je ne connais pas. Je parle des conditions qui me sont familières. Je n'ai aucune intention de trouver à redire à une industrie quelconque, car je crois que si nous adoptons une mesure qui contribuera au développement de la prospérité générale du pays, nous aiderons les manufacturiers et tous les autres intérêts du pays. Je n'ai pas un grand appui des propriétaires d'usines dans Guelph. Je le regrette, j'ai essayé de les aider, mais en réalité, je n'ai pas leur appui.

Nous avons dans cette ville une industrie très importante qui fabrique tous les articles de quincaillerie. Nous avons aussi une bonne fabrique de machines à coudre et d'écremeuses. Nous avons une manufacture de tapis qui fabrique des tapis de Bruxelles et d'autres marques renommées. Je citerai encore une grande fabrique de tuyaux en fer et qui emploie de deux à trois cents ouvriers. La Bell Organ and Piano Co est établie dans notre ville ainsi qu'une fabrique d'essieux, deux fonderies de poêles et plusieurs autres usines importantes. Je suis peiné de ne pas être appuyé davantage par ces industriels au moment des élections et j'estime qu'ils ont tort. Mais je tiens à leur donner mon concours néanmoins si je le puis et tant que notre tarif sera maintenu sur une base de revenu et donnera assez de protection à leurs intérêts je suis satisfait de la forme de notre tarif. Je ne suis pas un protectionniste exalté, je crois qu'une protection trop forte serait une politique ridicule. Mais où sont allées depuis les derniers cinq ou dix ans les expéditions de Guelph? Au Nord-Ouest. Où sont-elles allées de Toronto et d'autres villes d'Ontario et de Québec? Elles trouvent aujourd'hui leur meilleur marché dans le Nord-Ouest. Qu'il y ait dans ces régions un million de plus d'agriculteurs prospères avec un marché convenable, augmentez leur possibilité de faire des achats et vous augmenterez la demande. Alors, si vous maintenez un tarif de revenu avec une protection suffisante, vous développerez l'industrie dans tous les centres manufacturiers du Canada. Vous augmenterez le prix des salaires, vous augmenterez la demande de la main-d'œuvre. Rendez prospère l'immense majorité du peuple qui se livre à l'agriculture et le cri du retour à la terre aura quelque effet et un grand nombre de gens qui viennent aujourd'hui dans les villes sans être des artisans ou des ouvriers retourneront à la terre où ils pourront faire un profit raisonnable par leur travail. Vous créerez une demande à ce sujet sur le marché du travail.

J'ai confiance dans un examen sérieux des immigrants qui viennent au Canada. Je félicite mon honorable ami le ministre de l'Intérieur et la division de son département qui s'occupe de l'immigration sur l'efficacité du service actuel. Nous avons une meilleure classe de personnes qui viennent chez nous et qui sont plus adaptées aux conditions du pays.

Nos immigrants sont choisis avec soin et je crois que leur nombre s'élèvera cette année à un demi million, presque tous pour le Nord-Ouest. Placez-les sur des fermes, donnez-leur le confort, augmentez leur possibilité d'achat et vous résolvez le problème de la cherté de l'existence. Dans ma ville, donnez à un ouvrier la possibilité

de gagner $2 ou $2.50 de plus par semaine et il est plus que remboursé de l'augmentation du prix de l'existence qui peut être causée par le fait que le fermier reçoit davantage pour son produit. Dans le cas de l'individu pris isolément, la proportion de l'augmentation est très petite. Une somme de quatorze dollars de plus accordée au fermier pour un animal, ne fait qu'un ou deux centins d'extra pour un morceau de bœuf vendu au consommateur de la ville. Que l'employé ait la possibilité d'avoir un meilleur traitement. Dans un magasin ordinaire de campagne ou de village sur quoi compte le marchand? Sur la prospérité des fermiers environnants. C'est ce qui se passe à Guelph comme dans les autres villes; notre grand commerce se fait entre les bourgs et la ville, entre les villages et la ville. Donnez à ces fermiers plus d'argent à dépenser et les marchands de la ville feront plus de bénéfices, ils pourront payer plus de salaires et donner aux fermiers une plus grande facilité pour acheter.

Les Canadiens consommeront plus de marchandises canadiennes et plus de marchandises anglaises et c'est sur cela que je me base pour dire que notre pouvoir d'achat sera plus considérable, que les importations d'Angleterre augmenteront au lieu de diminuer et que le traitement de faveur accordé à l'Angleterre aura son plein effet.

Je n'admets pas un seul instant que cette convention amène la ruine de nos chemins de fer; ces grandes compagnies sont parfaitement en état de surveiller leurs intérêts. Je n'admets pas un seul instant que cette convention effraye les capitaux anglais.

Je crois que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a consacré les trois quarts de son discours à une lettre écrite par M. Blake, en 1891, au sujet d'une proposition radicalement différente de celle qui nous est soumise. Il s'agissait alors de réciprocité absolue, ou d'union douanière et actuellement nous demandons une convention douanière très restreinte. En 1891, il s'agissait d'un traité formel, liant les parties contractantes, et aujourd'hui on nous soumet un arrangement que le Canada et les Etats-Unis peuvent maintenir ou rompre à leur gré.

L'opinion émise par M. Blake, pour lequel je professe le plus profond respect, n'a aucun rapport avec la question qui nous occupe, bien qu'elle put et dut avoir des rapports avec la question débattue à l'époque où sa lettre a été écrite.

Mais revenons aux chemins de fer. Qui dit que les chemins de fer canadiens redoutent cette convention? Qui a le droit de parler ainsi? Les directeurs de nos grandes compagnies de transport se sont-ils prononcés sur la question? Le seul homme de chemin de fer qui ait fait connaître son opinion, c'est sir Donald Mann, du Nord-

Canadien. Certains journaux avaient publié que sir William Mackenzie avait aussi parlé, mais la nouvelle a été promptement contredite. Quand à sir Donald Mann, son opinion est claire et formelle; nous la trouvons dans un journal financier bien coté, le "Financial Post", du 4 février dernier. Sir Donald Mann dit:

Il faut spécialement tenir compte des produits de la ferme, de la mer et des mines. Il ne faut pas oublier, non plus, le commerçant de bois. Le bois est une récolte qui mûrit et qui doit être moissonnée. Sans cela elle se détériore. Celui qui abat un arbre arrivé à maturité et en plante un ou plus, est un producteur de richesse.

Si nous avons une population de 7 ou 8 millions au Canada, avec un marché libre pour le producteur, et si à cela nous ajoutons 95 millions d'Américains, nous venons en aide aux plus importantes industries du Canada.

Par ordre d'importance, après le producteur, vient le fabricant, et le devoir du Gouvernement est de procurer des marchés avantageux aux deux. Les Etats-Unis ont cessé d'exporter des animaux et cesseront peut-être bientôt d'exporter du blé. L'équilibre est bien prêt de s'établir entre la production et la consommation.

S'il était possible d'empêcher le blé de prendre la direction du sud sans causer de tort au producteur je conseillerais de refuser tout traité ou toute convention douanière, mais nous sommes impuissants à garder notre blé en territoire britannique. Les Etats-Unis peuvent abolir les droits quand bon leur semblera, sans nous consulter.

Quant à l'exportation du blé, le Canada aura ses chemins de fer à travers le continent et ses navires sur l'océan. Cela lui permettra de transporter le blé du producteur au consommateur, sans partage de recettes, et il en sera de même pour les produits manufacturés comme cargaison de reour du producteur au consommateur dans l'Ouest.

Le blé qui serait exporté par voie des Etats-Unis devrait passer sur trois ou quatre chemins de fer différents et être mis à bord de navires appartenant à d'autrtes compagnies, pour être expédié en Europe. Ce taux d'entier parcours, qui est nécessairement réduit, devrait être partagé entre trois ou quatre compagnies qui se trouveraient dans l'impossibilité de faire concurrence aux lignes directes canadiennes. Soyez certains que les compagnies canadiennes qui transportent les produits naturels de l'Ouest destinés à l'exportation, sauront retenir ce trafic sur leurs voies ferrées et sur leurs navires.

Personnellement, je préférerais une convention douanière entre le Canada et le Royaume-Uni, et entre le Canada et les autres possessions britanniques. Le traitement de faveur pourrait être augmenté de temps à autre, et dans 25 ans, peut-être, le coût de la production serait le même par tout l'empire. Nous serions alors en état d'avoir le libre-échange dans les limites de l'empire et un tarif protecteur contre les autres pays.

Voilà une opinion formellement exprimée, et c'est la seule que j'ai vue, venant d'un homme occupant une position en vue dans le monde des chemins de fer. Alors, pourquoi ces craintes au sujet de nos chemins

de fer? Que fait le chemin de fer canadien du Pacifique? Cette compagnie a prolongé son réseau jusqu'à Chicago et Duluth; elle a acquis le Wisconsin Central, aux Etats-Unis et la ligne du Sault jusqu'à Duluth.

Que fait le Nord-Canadien? Cette compagnie construit actuellement sa ligne de Winnipeg à Duluth; la voie sera terminée au mois d'août et au mois de septembre elle transportera le blé. Les chemins de fer ne redoutent pas cette convention. Qui, alors la redoute? Je n'ai pas entendu dire que l'association des manufacturiers se soit prononcée sur la question. Elle s'y opposera peut-être, comme elle s'est opposée à tout ce qu'a fait le présent Gouvernement en matière de tarif.

Parmi les raisons invoquées par les adversaires de la convention, une des plus futiles et qui mérite à peine d'être refutée, c'est que cet arrangement que nous croyons avantageux pour les deux pays, et que chacun est libre de dénonçer à son gré, peut, d'une manière ou d'une autre, conduire à une union politique entre le Canada et les Etats-Unis.

D'aucuns prétendent—ils se montrent peu courageux—que c'est un premier pas, que c'est le commencement de la fin. Je ne vois rien de semblable dans une simple convention douanière. Cette crainte ne repose sur rien. Ce n'est certainement pas ce que l'expérience nous enseigne. Jamais, dans aucune partie du monde, les bonnes relations n'ont amené l'union douanière ou politique entre deux pays. Les échanges entre l'Angleterre et l'Allemagne se chiffrent actuellement par £60,000,000 ou £70,000,000 par année. Ces deux pays sont-ils plus près de s'unir? Au contraire, à en croire nos honorables amis de la gauche, ils seraient sur le point de se prendre à la gorge. Le traité de commerce entre l'Angleterre et la France, négocié par Richard Cobden, il y a 50 ou 60 ans, a-t-il amené l'union de ces deux pays? Avant ce traité, les relations entre la France et l'Angleterre, était passablement tendues; elles sont aujourd'hui amicales et cordiales, mais n'ont pas amené l'union politique. Sur quoi base-t-on cette théorie? J'ignore pourquoi il existerait de sentiment annexionniste au Canada.

Avant le traité de 1854, il y a eu un parti annexionniste au Canada. Nous n'avons pas oublié le manifeste signé par des hommes comme sir John Abbot, qui est devenu par la suite premier ministre, comme sir John Rose, comme sir Francis Hincks et autres conservateurs avérés. Je reconnais qu'ils ont plus tard changé d'opinion et sont devenus d'excellents Canadiens. Pourquoi avaient-ils signé ce manifeste? Parce qu'ils ne pouvaient pas obtenir la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Je m'appuie pour parler ainsi sur le témoignage d'un homme éminent. Permettez-moi de citer ce que disait lord Elgin dans une lettre adressée à lord Grey, qu'on trouve dans un volume intitulé: Lettres et journal de lord Elgin, publié à Londres en 1872.

M. HUGHES: Quelle est la date de cette lettre.

M. GUTHRIE: Mars, 1849. Lord Elgin écrivait:

Il a beaucoup été question d'annexion comme c'est malheureusement le cas, chaque fois qu'il se produit quelque chose de nature à agiter l'esprit du public. Un bonne partie de ces discours sont de simples bravades et une bonne partie, le résultat de l'irréflexion. Chez quelques-uns, c'est certainement l'expression d'une forte conviction; et si l'Angleterre ne fait pas les sacrifices absolument nécessaires pour mettre les coloniaux d'ici dans des conditions commerciales aussi favorables que les citoyens des Etats-Unis—pour cela la libre navigation et la réciprocité commerciale sont indispensables— si, non seulement les organes de la ligue, mais ceux du gouvernement et du parti de Peel continuent à écrire, comme si c'était un fait admis que les colonies, et plus particulièrement le Canada, sont un fardeau que l'on n'endure que parce qu'on ne peut pas s'en débarrasser, la fin peut être plus près qu'on ne pense.

Au mois de novembre de la même année, lord Elgin écrivait encore à lord Grey:

Mais si les choses restent dans l'état où elles sont, nous n'avons en perspective qu'une violente agitation qui se terminera dans des convulsions ou par l'annexion. Je crains que le seul moyen capable d'écarter le danger, c'est la réciprocité commerciale entre les Etats-Unis et le Canada, ou l'imposition d'un droit sur les produits américains importés en Angleterre.

Voilà quelle était la cause du mécontentement qui existait à cette époque.

M. HUGHES: L'honorable député prétend-il que c'était là la cause du mécontentement?

M. GUTHRIE: Je m'en rapporte à ce que dit lord Elgin, car je n'étais pas né à cette date. Je cite ce qu'écrivait le Gouverneur général du Canada.

M. CURRIE (Simcoe): Lord Elgin ne dit-il pas que les lois concernant la navigation devaient être abrogées?

M. GUTHRIE: L'heure de la clôture de la séance est si près que je ne puis pas continuer cette discussion. Jusqu'à présent je n'ai pas entendu une seule bonne raison pour engager la Chambre à repousser cette convention. Tous les intérêts du Canada sont sauvegardés. Elle nous assure trois marchés au lieu de deux. Tous les intérêts de l'Angleterre sont aussi protégés. S'il vient un jour où l'Angleterre soit en état de conclure de meilleurs arrangements avec ses colonies et nous réunir en un seul tout, nous aurons les mains libres. Si nous devenons un peuple plus nombreux, plus prospère et plus riche,

nous n'en serons que plus puissants comme nation britannique et comme partie de l'empire, et nous ne serons jamais autre chose, avec mon consentement du moins, qu'une partie de l'empire britannique.

Mais pourquoi amener dans ce débat des questions concernant nos relations politiques? Toute la question est de savoir si nous avons conclu un marché avantageux. Pour ma part je l'approuve cordialement, et dans la partie du pays que j'habite il sera accueilli comme une des meilleures actions d'un gouvernement qui depuis quatorze ans a conduit le pays de progrès en progrès.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées.)

A six heures la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 16 février 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE.

M. McLEAN (Queen) demande à déposer un projet de loi (n° 118) portant modification de la loi sur la marine marchande.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet de modifier l'article 477 de la loi sur la marine marchande de telle sorte que les charbonniers à la remorque puissent entrer au Canada sans être assujétis au paiement des droits de pilotage. A venir jusqu'à une récente décision du conseil privé, les charbonniers entrant dans les ports des Provinces maritimes étaient exempts du paiement obligatoire des droits de pilotage. Cette décision rend applicable aux charbonniers à la remorque la disposition relative aux "navires mus entièrement ou en partie à la vapeur". Ainsi, la Cumberland Coal and Railway Company qui expédie du charbon de Parrsboro' à Saint-Jean à bord de navires qu'un remorqueur tire par groupes de deux ou trois à la fois, est tenue, de par cette décision, au paiement des droits de pilotage. L'objet du bill est d'exempter du paiement obligatoire des droits de pilotage les charbonniers qui se trouvent ainsi à la remorque d'un bateau à vapeur.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

M. GUTHRIE.

L'ARBITRAGE ENTRE L'INTERCOLONIAL ET LE GRAND-TRONC.

*L'hon. M. FOSTER demande:

1. Quand a été nommé la commission d'arbitrage chargée du règlement amiable des différends survenus à Montréal entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc?
2. Quelles étaient les questions en litige?
3. Combien de ces différends ont été réglés, et comment l'ont-ils été?
4. Combien l'arbitrage a-t-il coûté jusqu'à présent?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. C'est en juin 1904 que fut nommé, en conformité de la convention 46 l'article du 1er février 1898, le conseil d'arbitrage chargé de juger et régler les différends prévus à ladite convention et antérieurs à l'institution de ce conseil d'arbitrage.

2. Les différends prévus à la convention du 1er février 1908, confirmée par le chapitre 5 des lois de 1899 et mise en vigueur le 26 septembre 1899—différends relatifs aux lettres de voiture, à l'acheminement des marchandises, au détournement du trafic, aux contestations de comptes. Ces différends ont été soumis à l'arbitrage en conformité de la convention soit à la demande de la couronne, soit à celle de la compagnie; la sentence arbitrale a été favorable à la couronne en certains cas et contraire en d'autres. Il s'agissait surtout de l'interprétation des stipulations du contrat en ce qui concerne leur application aux différends auxquels l'exploitation des différentes voies ferrées est susceptible de faire de temps à autre. Par suite du décès du juge Killam, autrefois président du conseil d'arbitrage, d'autres questions sont restées en suspens que les arbitres actuels examinent en ce moment.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Jusqu'à présent, l'Intercolonial a payé $49,737.97.

LES EMPLOYES CONGEDIES DE L'INTERCOLONIAL.

*M. CROSBY demande:

1. Combien d'hommes employés à la journée sur la ligne de l'Intercolonial ont été congédiés depuis le 1er novembre 1908? A quels points de la ligne étaient-ils employés? Combien en a-t-on congédiés en chaque endroit?

2. Depuis le 1er septembre 1908, combien a-t-on engagé d'hommes qui travaillent à la journée? Combien a-t-on engagé de commis et d'officiers qui sont payés à la semaine, au mois ou à l'année?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

Points de l'Intercolonial.	Nombre d'employés congédiés à chaque endroit.
Amqui	2
Amherst	2
Bartibog	1
Bagot	1
Cross-Creek	1

Chaudière	28
Chaudière-Curve	1
Campbellton	23
Chatham	2
Doaktown	1
Dalhousie	1
Greenville	1
Gibson	4
Port-aux-Bouches	1
Halifax	35
Richmond	141
Lévis	12
Mount-Uniacke	1
Moncton	151
Mulgrave	2
Moffatts	1
Newcastle	14
Sydney-nord	2
Oxford-Junction	2
Oxford	1
Pointe-du-Chêne	2
Pointe-Tupper	2
Rothesay	1
Rivière-du-Loup	57
Saint-Jean	15
Sydney	34
Saint-Arsène	1
Stellarton	12
Sainte-Flavie	8
Shédiac	1
Saint-Moïse	1
Sackville	1
Saint-Apollinaire	1
Saint-Eugène	1
Springhill-Junction	5
Truro	44
Windsor-Junction	1
	618

2. Le nombre de ceux que l'on a engagés comme commis et fonctionnaires et qui sont payés à la semaine, au mois ou à l'année, est de 175.

LA CONVENTION DOUANIERE ET LE COMMERCE ETRANGER.

*M. SHARPE (Ontario) demande:

1. Quel est le nombre et quels sont les noms des pays, s'il en est, qui auront droit d'exporter leurs produits naturels et manufacturés dans ce pays aux mêmes conditions que les Etats-Unis, sous le régime de la convention douanière projetée?

2. Y a-t-il eu une entente lors de la récente conférence sur la réciprocité que le tarif canadien sur les articles non énumérés dans la convention ne serait pas relevé?

3. Si le tarif du Canada à l'égard de tous ou de quelques-uns des articles non énumérés dans la convention était augmenté considérablement, les Etats-Unis auraient-ils raison de se plaindre, ou serait-ce de leur part une excuse pour mettre fin à la convention douanière?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. La France est une nation favorisée dans une certaine mesure, c'est-à-dire en ce qui concerne les articles mentionnés aux annexes B et C de la convention franco-canadienne. Douze pays—la république Argentine, l'Autriche-Hongrie, la Bolivie, la Colombie, le Danemark, le Japon, la Norvège, la Russie, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Vénézuéla—sont admis à bénéficier entièrement du traitement accordé à la nation la plus favorisée. Ils sont donc admis à bénéficier des stipulations de la convention franco-canadienne. Pour ce qui est des articles passibles de droits mentionnés aux annexes de notre convention avec les Etats-Unis, la plupart des privilèges que nous accorderons à nos voisins du sud sont semblables à ceux que nous conférons déjà à la France et aux nations les plus favorisées. Ces dernières ne jouiront d'aucun avantage nouveau à l'égard d'une grande partie des articles portés sur la liste. La convention avec les Etats-Unis tend toutefois à admettre en franchise, ou à assujétir à des droits moindres un nombre restreint des articles mentionnés aux annexes de la convention franco-canadienne. La France et les nations les plus favorisées seront admises à bénéficier des avantages accordés aux Etats-Unis à l'égard de ces articles.

Dans le cas de quelques articles qu'on ne trouve pas dans le traité français, les nations auxquelles s'applique le traitement de la nation la plus favorisée auront droit aux concessions aux mêmes conditions que les Etats-Unis, mais la France n'y aura pas droit. Bien que cela ne résulte pas d'une convention, jamais un avantage n'a été accordé à un pays étranger sans être partagé par toutes les parties de l'empire britannique. Dans les quelques cas où les droits qui seront établis sont plus bas que ceux qui s'appliquent déjà aux pays anglais, la diminution s'appliquera à ces derniers.

2 et 3. Il n'y a pas d'entente d'aucune sorte, sauf ce qui est mentionné dans la correspondance et les tableaux déjà communiqués à la Chambre.

M. SHARPE (Lisgar) demande:

1. La convention douanière passée entre le Canada et les Etats-Unis s'appliquera-t-elle à ce dernier pays seul, en ce qui concerne le Canada?

2. Dans la négative, quels pays autres que les Etats-Unis pourront importer au Canada des produits agricoles aux mêmes conditions que celles qui ont été accordées aux Etats-Unis?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): La réponse donnée plus haut s'applique également à la présente question.

PARCOURS DE L'INTERCOLONIAL.

M. DANIEL demande:

1. Quelle est la longueur, en milles, du chemin de fer intercolonial?

2. Quelle est la valeur du matériel de ce chemin de fer?

3. Quel est le nombre des locomotives, des fourgons à marchandises et des voitures de

voyageurs, respectivement, compris dans l'estimation ci-dessus?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. 1,456 milles.

2. Frais de premier établissement, $19,049,837.93.

3. 397 locomotives; 454 voitures de voyageurs; 12,491 fourgons.

ARTICLES IMPORTES DES ETATS-UNIS A KINGSTON.

M. EDWARDS demande:

1. Quelles quantités de beurre, fromage, œufs, volailles (mortes), patates, foin, avoine, et orge (spécifiant la valeur de chaque produit) ont été importées des Etats-Unis, pour la consommation, et déclarées en douane au bureau de Kingston (Ontario), au cours de l'année financière expirée en mars 1910?

2. Combien de chevaux, bêtes à cornes, moutons et porcs (pas pour améliorer la race) ont été importés des Etats-Unis et déclarés à la douane de Kingston (Ontario), au cours des années 1908, 1909 et 1910, et quelle était la valeur respective de ces articles?

3. Quelles ont été les quantités et la valeur du porc, bacon, saindoux et autres produits animaux importés des Etats-Unis et déclarés à la douane de Kingston (Ontario), au cours des années financières 1909 et 1910?

4. Quelles ont été les quantités et la valeur des légumes frais importés des Etats-Unis et déclarés à la douane de Kingston (Ontario), au cours des années financières 1909 et 1910?

L'hon. WM PATERSON (ministre des Douanes):

Les quantités et les valeurs du beurre, du fromage, des œufs, etc., importés des Etats-Unis pour la consommation et déclarés à la douane de Kingston pendant l'exercice 1910, ont été les suivantes:

	Quantité.	Valeur.
Fromage..	..	..
Beurre..	..	..
Œufs..	..	..
Volaille et gibier..	..	..
Pommes de terre. ..boiss.	67	87
Foin..	..	..
Paille..	..	..
Avoine..	..	..
Orge..	..	..

2. Importations pour la consommation des chevaux, bêtes à cornes, moutons et porcs (non pour l'amélioration de la race) à la douane de Kingston, venant des Etats-Unis, au cours de l'exercice 1910:

	1908. N°	1908. Valeur.	1909. N°	1909. Valeur.	1910. N°	1910. Valeur.
Chevaux..	1	$150	1	$155	2	$340
Bêtes à cornes..	....	..	....	..	....	..
Moutons..	....	..	....	..	....	..
Porcs..	....	..	....	..	....	..

3. Quantités et valeurs du porc, du bacon, du saindoux et autres produits animaux importés des Etats-Unis, déclarés en douane à Kingston et destinés à la consommation, au cours des exercices 1909 et 1910:

	1909. Livres.	1909. Valeur.	1910. Livres.	1910. Valeur.
Saindoux. .	.....	.....	10,437	1,197
Porc..	.....	.....	.....	.....
Bacon... ..	.....	.....	.....	.....
Autres produits.. ..	.....	.....	.....	.....

4. Quantités et valeurs des légumes frais importés pour la consommation, déclarés en douane à Kingston, et venant des Etats-Unis, au cours des exercices 1909 et 1910:

	1909. Quantité.	1909. Valeur.	1910. Quantité.	1910. Valeur.
Melons, nombre... ..	2,259	$180	1,258	$106
Pommes de terre, bois.	406	451	68	87
Ignames, bois..	175	109	262	212
Tomates, bois..	10	39	13	24
Légumes, n.s.a..	....	82	....	277
Total..		$801		$706

GAGES DES JOURNALIERS DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

M. TAYLOR (Leeds) demande:

1. Le Gouvernement sait-il que des manœuvres employés par le Grand-Tronc-Pacifique, à Lafond (Alberta), n'ont pas reçu les sommes d'argent qui leur sont dues depuis longtemps par cette compagnie?

2. Le Gouvernement sait-il que ces manœuvres, en dépit de demandes réitérées, n'ont pu absolument rien obtenir, ni paiement, ni satisfaction d'aucune sorte?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de prendre quelques mesures à ce sujet?

4. Est-ce qu'il existe quelque raison pour laquelle ces hommes ne devraient pas recevoir ce qui leur revient?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Il n'y a pas sur le Grand-Tronc-Pacifique de station appelée Lafond.

2. Le Gouvernement ne sait pas que des employés du chemin de fer n'ont pas été payés; l'administrateur fait rapport que tous les hommes employés sur le Grand-Tronc-Pacifique sont payés promptement.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Répondu sous le n° 2.

ASSOCIATION DE BOITTE DE GLACE-BAY.

M. MADDIN demande:

1. Quel montant a été payé à l'association de boitte de Glace-Bay (N.-E.), en 1906, 1907, 1909 et 1910?

2. Quelles sont les dates de ces paiements?

3. Quel sont les noms des membres de cette association?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. En 1906, rien; en 1907, $1,000, avance à cause de la construction d'une glacière; en 1909, $100 pour primes gagnées par l'association en 1908; en 1910, rien.

2. Le 21 d'octobre 1907 et le 28 de janvier 1909.

3. Le département n'a pas de liste des membres actuels de l'association, la glacière, une fois achevée, étant devenue la propriété exclusive de l'association.

LA PECHE AUX PHOQUES EN MER.

M. SPROULE: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire signaler au Gouvernement un entrefilet ainsi conçu que je relève dans le "Citizen" d'aujourd'hui:

Washington, 15 février.—Le comité des affaires étrangères du sénat a pris aujourd'hui des mesures qui, si elles sont approuvées par le sénat, mettront non seulement fin à la pêche aux phoques en mer, mais feront aussi cesser la tuerie des phoques sur le rivage pendant nombre d'années. Le comité a ordonné aujourd'hui de dresser un rapport favorable sur le projet de traité entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne qui pourvoit à la protection des phoques de cette manière. Le rapport est basé sur la déclaration de connaisseurs qui disent que le troupeau de phoques, presque exterminé aujourd'hui, reviendra au nombre primitif dans quelques années, si on le laisse complètement tranquille. La Russie et le Japon doivent aussi conclure de semblables traités pour rendre ces mesures efficaces.

Je désire savoir de l'honorable premier ministre si un tel traité se négocie actuellement, et s'il peut communiquer à la Chambre des renseignements sur ce sujet ou relativement à la portée du traité, ou nous dire si nous renonçons aux droits que nous avons maintenant à l'égard des pêcheries de phoques.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Un traité a été signé par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, du consentement du Canada, cela va sans dire, non pour la suppression mais pour la cessation pendant un certain nombre d'années de la pêche aux phoques en mer, à des conditions agréées par les deux parties et qu'on jugera satisfaisantes, je n'en doute pas. Je ne suis pas en mesure de communiquer aujourd'hui ce traité à la Chambre, mais j'espère le faire sous peu, aussitôt que je l'aurai reçu.

L'hon. M. FOSTER: L'honorable premier ministre peut-il dire si ce traité s'appliquera si les autres nations qui font la pêche aux phoques n'y donnent pas leur adhésion?

Sir WILFRID LAURIER: Je ne puis le dire en ce moment. Je ne crois pas qu'il s'appliquera dans ce cas-là, mais je ne puis l'affirmer.

M. HUGHES: Le traité s'applique-t-il à la pêche aux phoques sur les îles américaines au large de l'Alaska ou seulement sur les îles qui sont connues aux deux pays?

Sir WILFRID LAURIER: Non, il s'applique à la pêche aux phoques en haute mer. Autant que je me rappelle, il n'a trait qu'à l'océan Pacifique.

LE DRAPEAU SUR LES EDIFICES PUBLICS.

M. HUGHES: Je désire faire observer au Gouvernement qu'il n'a jamais été d'usage d'arborer le drapeau sur les établissements publics du Canada le jour de la fête de Saint-David. La fête Saint-David se célèbre le premier de mars. La croix blanche de Saint-David forme partie de l'Union Jack, et je suis convaincu que les descendants de Gallois au Canada seraient bien aises que le Gouvernement ordonnât d'arborer le drapeau sur les édifices publics ce jour-là. Le fils aîné de notre souverain porte le titre de prince de Galles en l'honneur de cette partie du Royaume-Uni et les Gallois ont toujours occupé le premier rang et accompli leur devoir lorsqu'il s'est agi de défendre l'empire. J'espère que le ministre des Travaux publics aura l'obligeance d'ordonner que le drapeau flotte sur les édifices publics le premier de mars.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): La proposition de l'honorable député sera prise en considération. Tandis que la Chambre s'occupe de la question de hisser le drapeau sur les édifices publics, je mentionnerai une question posée par un député dernièrement. Il m'a demandé des renseignements au sujet du déploiement du drapeau dans tout le Canada. Il est certains jours, que l'honorable député connaît sans doute, auxquels le drapeau flotte toujours sur tous les édifices publics, puis il peut aussi être arboré d'autres jours désignés par le ministre des Travaux publics. Dernièrement la question s'est présentée de hisser le drapeau sur les édifices publics tous les jours de l'année.

On a pensé que ce serait un peu coûteux et, conséquemment, qu'il faudrait y songer avant de rien décider. J'en ai parlé d'une façon non officielle avec mes collègues et ils paraissent approuver l'idée que l'on devrait dans les villes et villages sur la frontière, y compris les ports de mer du Canada, faire flotter le drapeau tous les jours. La raison en est que le drapeau américain flotte sur les consulats américains tous les jours de l'année. Quelqu'un

faisait remarquer que l'étranger arrivant par bateaux à Saint-Jean (N.-B.), pouvait voir tous les jours de l'année, le drapeau étoilé flotter à la brise, et à moins qu'il n'y eût une fête spéciale il ne pouvait pas voir le Union Jack. Conséquemment dans les ports de mer où des étrangers arrivent continuellement, et dans les villes de la frontière, j'ai ordonné que le drapeau fût hissé sur les édifices publics tous les jours de l'année. Quant à le faire flotter sur tous les édifices publics du Canada, tous les jours de l'année, c'est là une question qui est encore à l'étude.

M. HUGHES: Le ministre s'occupera-t-il de faire flotter le drapeau sur les édifices publics le jour de la Saint-David?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, j'ai dit à l'honorable député que je m'occuperais de la chose.

M. SPROULE: J'ai pensé d'autre part qu'il serait bon de hisser le drapeau sur les édifices publics lorsque le Parlement est en session, afin que dans toutes les parties du pays on sache par là que le Parlement siège.

COMMISSION D'EMBELLISSEMENT D'OTTAWA.

M. LAKE: L'honorable premier ministre pourra-t-il nous dire quand sera déposé le rapport de la commission d'embellissement d'Ottawa. La loi exige qu'il soit déposé dans les quatorze premiers jours de la session. J'ai appelé l'attention du premier ministre sur ce sujet il y a un mois environ.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): L'état financier de la commission a déjà fait le sujet d'un rapport à la Chambre, dans le rapport de l'auditeur général, mais le rapport spécial que l'honorable député demande sera déposé immédiatement. Je croyais l'avoir ici, mais il ne contient, je crois, réellement rien qui ne soit déjà devant la Chambre, dans le rapport de l'auditeur général.

ECLAIRAGES DES BUREAUX PUBLICS LOUES.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège.

Dans l'" Evening Journal ", d'Ottawa, le numéro d'hier soir, je trouve une déclaration de M. Ellis, trésorier de la ville d'Ottawa, et en même temps chef du service d'éclairage électrique de la Ville. Référant à certaines remarques que j'ai faites dans cette Chambre concernant l'éclairage de certains édifices publics qui sont la propriété de la Imperial Realty Company. M. Ellis dit ce qui suit:

M. PUGSLEY.

A mon retour de Toronto, il y a quelques jours, j'ai appris que l'honorable M. Pugsley, m'avait accusé devant la Chambre des communes d'avoir émis de faux certificats relativement à la lumière électrique consommée par son département dans les édifices loués de M. Woods.

Je nie de la façon la plus formelle possible que j'aie jamais fait des certificats ou comptes, faux ou autres, au sujet de cet éclairage, et qu'il n'en a pas été fait non plus d'après mes ordres ou à ma connaissance.

Lorsque le département des Travaux publics a loué l'édifice de M. Woods, celui-ci avait avec la Consumers Company, un contrat d'éclairage à prix fixe. Le même prix fixe fut offert au département, mais il refusa, et décida de payer sa lumière d'après le système de compteurs. Le département demanda alors à M. Woods de faire placer par la Consumers Company des compteurs dans l'édifice afin de pouvoir mesurer le courant. La compagnie se conforma à cette requête, dans le seul but de permettre au département des Travaux publics d'avoir des états officiels exacts de ce qu'il s'était engagé à payer. M. Woods n'a rien eu à faire dans la vérification des compteurs. Il avait un contrat à prix fixe avec la Consumers Company et il le continua.

La situation était donc celle-ci: M. Woods, comme propriétaire de l'édifice, avait un contrat à prix fixe avec la Consumers Company, et le département, comme locataire, désirant payer son éclairage d'après la quantité exacte qu'il consommerait, obtint l'nstallation de compteurs, et demanda qu'on lui fournisse pour son propre renseignement des états trimestriels du courant consommé. Ces états furent fournis par la Consumers Company, jusqu'au moment où la ville acheta cette compagnie et depuis ce temps ces états ont été fournis par la ville elle-même. C'était le seul moyen par lequel le département pouvait être renseigné sur ce qu'il devrait payer. Ni la Consumers Company ni la ville, n'étaient tenues de se donner la peine qu'elles se sont donnée pour fournir au département les renseignements qu'il voulait avoir. Toutes deux l'ont fait par courtoisie commerciale, et la récompense que la ville en reçoit est une odieuse calomnie.

En mars 1906, la ville a offert au département des Travaux publics de lui donner comme à M. Woods un contrat à prix fixe, mais cette offre ne fut pas acceptée, le département refusant ainsi pour une deuxième fois le prix fixe qui lui était offert. Dès cette date le Gouvernement aurait pu alors avoir directement avec la ville un contrat aux mêmes conditions que celui de M. Woods, au lieu de continuer à payer à ce dernier le plein prix calculé d'après les compteurs. Si M. Woods a fait un profit sur le département, grâce au système de compteurs, c'est le département seul qui est à blâmer.

M. Pugsley n'a aucune raison de dire ce qu'il a dit à mon sujet ni de mêler mon nom à cette affaire, en aucune manière. Au contraire, il avait en sa possession, lorsqu'il a parlé ainsi, des renseignements qui confirmaient exactement ce que je viens de dire.

Les remarques que j'ai faites et auxquelles M. Ellis fait allusion, se trouvent à la page 3240 et suivantes du hansard (v.a.). J'ai relu ce que j'ai dit et je n'ai rien à ajouter

ni à rétracter, excepté sur un point. Je lis à la page 3240 que j'ai dit que lorsque je devins ministre des Travaux publics, la Imperial Realty Company fournissait à mon département des comptes basés sur le système de compteurs. J'ai dit de plus que ces comptes étaient présentés par la compagnie, qu'ils étaient accompagnés de comptes, faits sur les formules régulières du service de l'éclairage de la ville d'Ottawa, présidé par le trésorier de la ville, M. Ellis, et montrant que la Imperial Realty Company, ou James W. Woods, suivant le cas, devait à la ville pour le courant consommé, tel qu'indiqué par les compteurs, et que ces comptes étaient marqués "réglés", par le service de l'éclairage de la ville, qu'ils étaient acquittés comme pièces justificatives, et qu'ils accompagnaient les comptes que la Imperial Realty Company présentait à mon département. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que je disais que ces comptes avaient été présentés par le service de l'éclairage de la ville d'Ottawa. Je n'ai pas mentionné le nom de M. Ellis alors, bien que je connusse qu'il était le chef de ce département, et qu'on devait le supposer responsable des pièces justificatives ou comptes émis par ce département. Un peu plus loin dans la discussion, ainsi qu'on pourra le voir à la page 3241 du hansard, l'honorable député d'Ontario-nord (M. Sharpe) parla de M. Ellis—et ce fut la première fois que ce nom fut mentionné dans le débat. Voici comment:

M. SHARPE: Est-ce que cela n'aurait pas provoqué des soupçons?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, parce qu'il ne me serait jamais venu à l'idée que le trésorier de la ville d'Ottawa put faire une pièce fausse.

Puis le député d'Ontario-nord (M. Sharpe) continua comme suit:

M. SHARPE (Ontario): Ce n'est que justice à rendre au trésorier de la ville que de dire que le président de la Imperial Realty Co. est allé le trouver et lui demanda personnellement de lui fournir la quantité d'électricité consommée telle que constatée par des compteurs. Il dit qu'il ne savait pas ce que l'on voulait faire de ce renseignement; le président de la compagnie lui avait demandé personnellement de lui donner un état de la quantité de courant passant par les compteurs. Il n'a pas été payé pour cela et n'a pas agi avec l'intention de tromper le département.

Je répondis alors:

L'hon. M. PUGSLEY: De sorte que la Imperial Realty Co., dit, elle aussi, que la chose n'a pas été faite pour tromper le département.

C'est la première fois que j'ai exprimé l'idée que M. Ellis, le trésorier de la ville était personnellement intervenu dans l'affaire. Tout ce que je voulais faire savoir à la Chambre était le fait que le service de l'éclairege de la ville, présidé par M. Ellis, avait produit ces comptes, comme indiquant ce que M. Woods devait à la Ville et que ces comptes étaient identiques à ceux produits par la Imperial Realty Company et que le département a payés. Aujourd'hui M. Ellis déclare:

Je nie de la façon la plus formelle possible qu'aucune pièce justificative ou compte, faux ou autrement, relatifs à cette affaire, ait jamais été fait par moi ou d'après mes ordres ou à ma connaissance.

Je ne m'occupe pas que M. Ellis ait de sa main même fait ces pièces justificatives, ou qu'elles aient été faites par un employé de son service. Ce point n'avait pas d'importance pour moi; il ne pouvait être d'aucune importance non plus pour le département, ni pour l'auditeur général, dont le devoir est de vérifier les comptes. La question importante est que le service de l'éclairage a fait ces comptes et que c'est sur ces comptes qu'ont été basés ceux qui ont été présentés au département. Aujourd'hui, M. Ellis nie qu'aucune pièce, fausse ou autrement, ait jamais été émise à sa connaissance.

M. SHARPE (Ontario): L'honorable ministre me permettera-t-il un mot? Le département des Travaux publics a-t-il été trompé par ces comptes?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui; je dis qu'il a été trompé.

M. SHARPE (Ontario): Le trésorier de la ville se trompait-il dans sa lettre lorsqu'il a dit que le département n'était pas trompé?

L'hon. M. PUGSLEY: Le trésorier de la ville ne pouvait rien connaître de cela. Les divers départements de l'administration sont composés de fonctionnaires, au-dessus desquels il y a l'auditeur général; vient ensuite le comité des comptes publics, et il me semble de la plus grande importance que dans toutes transactions avec le Gouvernement ou les différents départements, les choses soient faites au grand jour, et je ne puis concevoir rien qui contribuerait plus à tromper les fonctionnaires qui sont chargés de vérifier les comptes que de leur présenter comme pièces justificatives des documents erronnés; documents qui paraissent vrais à première vue, mais qui au fond sont absolument incorrects.

Si nos honorables collègues veulent se reporter à la page 580 du rapport du comité des comptes publics de la dernière session, ils trouveront un exemplaire de ces comptes qui ont été rendus et que M. Ellis, dans son état, déclare n'avoir jamais été rendus à sa connaissance ou avec son autorisation. Je vois qu'un de ces comptes, qui est ici imprimé, est conçu comme il suit:

Service électrique municipal,
Ottawa, 20 septembre 1909.

Monsieur J. W. Woods,
Rue Slater, Ottawa.
Cte folio 32, compteur n° 20212.

1909.—pour courant électrique fourni comme il suit:—

	Watt-heure.	
17 septembre.—Etat actuel du compteur..	86,207,000	
15 juin.—Etat antérieur du compteur	80,281,000	
Dépense, 5,926,000 W.-H., à 8c..		$474 08
Escompte à 10 p. 100 si ce compte est payé avant le 5 octobre 1909..		47 40
Net..		$426 87
Loyer du compteur ($1 par année)..		20
		$426 87

Arriéré sur lesquels il n'est accordé aucune déduction——

Réglé par la compagnie Imperial Realty.—Service électrique municipal. (Signé): G. E. Pennock, 23 septembre 1909.

Or, j'infère de la déclaration de M. Ellis que son bureau n'a émis ni comptes, ni reçus, à sa connaissance ou avec son autorisation. Or, voici un état établissant ce que doit M. Woods au service municipal de l'éclairage d'Ottawa, le débitant de la quantité de courant électrique consommé, sur une base de watts-heure, indiquant la balance payée par M. Woods à la cité d'Ottawa, et constatant que le compte avait été soldé par la compagnie Imperial Realty. Maintenant, monsieur l'Orateur, c'est à vous, c'est à la Chambre de dire si c'est là simplement un état de la dépense enregistrée au compteur que M. Woods ou la compagnie Imperial Realty aurait pu remettre au département des Travaux publics. Ai-je eu tort, monsieur l'Orateur, de déclarer que le service électrique municipal, du moins à partir du jour où j'arrivai au ministère, avait fourni des comptes établissant ce que M. Woods devait effectivement au bureau du service électrique municipal de la cité.

M. SHARPE (Ontario): Le ministre me permettra-t-il de lui poser une autre question?

L'hon. M. PUGSLEY: Certainement.

M. SHARPE: Le service de l'éclairage a-t-il offert au département de le mettre au tarif en 1906?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, il n'en a rien fait.

M. SHARPE: Alors M. Ellis est dans l'erreur sur ce point?

L'hon. M. PUGSLEY: M. Ellis est entièrement dans l'erreur.

M. SHARPE: Après réflexion, le ministre est-il toujours disposé à affirmer que son département a été induit en erreur par ces comptes?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, il est exact, comme je l'ai déclaré et comme on le constatera dans le compte rendu de nos délibérations, que dès 1904, avant que je fusse ministre, M. Ewart, architecte en chef, ayant été consulté sur la question de savoir si les comptes devraient être établis au compteur ou à prix fixe, il opta pour le compteur, le département préférant payer proportionnellement à la dépense effective. Mais autant que les documents le constatent, du moins depuis que je suis chargé de la direction du département, l'Etat n'a pas été appelé à payer pour l'éclairage électrique un sou de plus que la ville n'a exigé de M. Woods ou de la compagnie Imperial Realty; en d'autres termes, les comptes font voir que le département n'a payé à la compagnie Imperial Realty que les sommes exigées par la ville pour le courant électrique consommé et rien de plus.

On voit par ces comptes qu'ils ont été soldés par la compagnie Imperial Realty, et ils sont tous couchés dans les mêmes termes. Je trouve un peu plus tard le dernier compte rendu qui produit exactement la même formule, sur le papier officiel du service municipal de l'éclairage. Voici un état de ce que la ville réclamait à M. Woods pour éclairage et on y lit ces mots: "Réglé par chèque, service électrique municipal". Signé par M. Pennock. C'est là une constatation un peu plus forte que les autres, puisqu'on affirme qu'un chèque a été donné à la ville d'Ottawa par M. Woods pour exactement la même somme que M. Woods portait au compte du département des Travaux publics.

M. Ellis parle des trois bâtiments. La preuve recueillie devant le comité des comptes publics fait voir que l'éclairage du bâtiment de la rue Queen a été payé à la ville d'Ottawa au compteur, et non à tarif fixe, et si vous compulsez les comptes du commencement à la fin, vous constaterez que la ville a suivi les mêmes formalités en ce qui regarde l'éclairage de ce bâtiment de la rue Queen qu'à l'égard de l'éclairage des bâtiments de la rue Slater: les mêmes comptes et les mêmes reçus ont été fournis.

M. Ellis déclare:

En mars 1906, la ville a offert de mettre de plain pied le département des Travaux publics au régime de la taxe fixe accordée à M. Woods; mais cette offre ne fut pas acceptée, le département refusant pour la deuxième fois de se mettre au régime de la taxe fixe.

J'ai compulsé les archives du département et je ne constate nulle part qu'une telle offre ait été faite. Il n'en a pas été fait, autant que j'ai pu m'en assurer, mais je le reconnais bien—et je l'ai déclaré au

cours des observations faites à la Chambre précédemment,—le département, dans la personne de M. Ewart, avait été, en 1904, mis à même de payer pour l'éclairage soit au compteur, soit à prix fixe, et opta pour le compteur; d'autre part, il n'y a rien dans nos archives qui fasse voir que, au su des fonctionnaires, M. Woods retirait du département des Travaux publics plus qu'il ne payait à la ville d'Ottawa, et je tiens à réitérer la déclaration faite auparavant que je ne conçois pas comment il est possible pour M. Ellis de faire erreur au sujet de ces comptes. Il est possible qu'il n'ait pas vu les comptes établis par un employé de son département et agissant sous ses ordres, il est possible que ces comptes aient été préparés entièrement à son insu; mais il ne saurait y avoir de doute qu'ils ont été établis et présentés comme reçus de temps à autres; cela appert à la face même des reçus figurant dans le rapport du comité des comptes publics, et aussi dans les archives du département.

Je dois signaler à votre attention et à celle de la Chambre ce qui s'est passé le 23 mai, car cela fera voir, je pense, que le fonctionnaire du service municipal a reconnu que ses actes avaient induit en erreur le département des Travaux publics. Le 23 mai 1910, j'écrivais dans les termes suivants au maire de la ville d'Ottawa:

A monsieur Charles Hopewell,
Maire d'Ottawa.

Monsieur le Maire,—Au cours de la dernière session du Parlement, un membre du comité des comptes publics qui prétendait parler en connaissance de cause, a affirmé que le Gouvernement payait pour l'éclairage des bâtiments possédés par la compagnie Imperial Realty (à responsabilité limitée) de cette ville, une somme beaucoup plus forte que celle effectivement exigée par la ville.

A l'examen des comptes je constate que le service électrique municipal de la cité a fourni de temps à autres des comptes débitant la compagnie au compteur, lesquels comptes étaient pour des sommes correspondant à celles payées par le département. Ces comptes, ont été produits comme pièces justificatives, et les fonctionnaires attitrés de mon département, de même que l'auditeur général, ont acceptés ces pièces justificatives, les jugeant exactes, et ont payé ces comptes.

Par exemple, je vois qu'un compte a été présenté par la compagnie Imperial Realty le 22 septembre 1909, suivant la copie ci-annexée. Le compte est accompagné de pièces justificatives dont il est aussi annexé des copies. Ces comptes portent l'indication: "Réglé par la compagnie Imperial Realty", et sont signés par le service électrique municipal.

Je vous serai reconnaissant de vouloir bien m'informer s'il est exact ou non que, suivant les renseignements à moi fournis, les sommes versées à la ville ne correspondent pas aux sommes portées aux reçus signés au nom de la ville; et dans l'affirmative, je serai heureux qu'on me fournisse toute explication à cet égard que les fonctionnaires municipaux seront en état de me donner.

Agréez, etc.,
WILLIAM PUGSLEY.

Le 27 mai, je recevais la réponse suivante:

Cité d'Ottawa,
Cabinet du maire,
Ottawa, 27 mai, 1910.

A l'honorable ministre des Travaux publics,
Ottawa, Canada.

Monsieur le ministre,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 23 mai relativement à l'éclairage des bâtiments possédés en cette ville par la compagnie Imperial Realty (à responsabilité limitée). J'ai écrit aux fonctionnaires attitrés en vue d'obtenir l'explication et je vous ferai connaître leur réponse dès que je l'aurai reçue.

Agréez, etc.,
CHARLES HOPEWELL,
Maire.

Le 9 juin, je recevais de son honneur le maire la lettre suivante:

A l'honorable ministre des Travaux publics,
En ville.

Monsieur le ministre,—Je vous transmets copie des communications adressées par moi à M. Pennock, et de sa réponse fournissant l'explication demandée dans la lettre que vous m'avez écrite l'autre jour.

Agréez, etc.,
CHARLES HOPEWELL.

Et voici le texte de la lettre adressée à son honneur le maire par M. Pennock, comptable du service électrique municipal, fonctionnaire relevant de M. Ellis:

Ottawa, 3 juin 1910.

A son honneur le maire Hopewell,
En ville.

Monsieur le Maire,—J'accuse réception de votre lettre du 27 mai, au sujet d'une communication transmise de la part du ministre des Travaux publics, relativement au compte pour fourniture de courant électrique au bâtiment Woods.

Vous dites que le ministre des Travaux publics demande: "S'il est exact ou non, que, suivant les renseignements à moi fournis, les sommes versées à la ville ne correspondent pas aux sommes portées aux reçus signés au nom de la ville, et dans l'affirmative, je serai heureux qu'on me fournisse toute explication à cet égard que les fonctionnaires municipaux seront en état de me donner".

En réponse, j'ai l'honneur de dire:

M. Woods est débité par la ville pour l'éclairage du bâtiment de la rue Queen suivant la taxe ordinaire au compteur, et pour l'éclairage des bâtiments Woods et Canadian suivant une taxe fixe. On m'informe que, aux termes de son marché avec le Gouvernement, celui-ci doit lui payer pour tous les bâtiments une taxe régulière au compteur. Les taxes au compteur sont invariablement plus élevées que les taxes fixes. En vue de lui permettre de rendre ses comptes au Gouvernement au compteur, il a été installé des compteurs dans ces bâtiments et des relevés de compteurs ont été régulièrement faits, d'abord par la compagnie Consumers, et ensuite par la cité.

La pratique d'installer des compteurs à cet usage date de 1904, quand je n'étais pas encore à l'emploi de la compagnie.

Les comptes mentionnés dans la lettre du ministre ont été dressés d'après les indications fournies par ces compteurs, et dans le but seulement de mettre M. Woods à même

de rendre au Gouvernement ses comptes basés sur le taux du compteur régulier.

Les mots: "Réglé par l'Imperial Realty Company" que je mettais sur ces comptes n'étaient pas là pour induire personne à croire que la compagnie ou M. Woods avaient payé à la ville les sommes d'argent y indiquées; mais ils étaient là seulement pour montrer que la réclamation de la ville contre la compagnie et contre M. Woods avait été réglée.

Après y avoir de nouveau mûrement réfléchi, je crois que j'eusse mieux fait d'inscrire cette indication sur une pièce distincte, et non pas sur la copie.

Bien à vous,
(Signé): G. E. PENNOCK.

Ceci posé, monsieur l'Orateur, et après avoir appelé votre attention sur les reçus donnés par la ville et sur les comptes qui témoignent de la dette de M. Woods envers la ville pour de l'éclairage fourni et dont il a débité l'administration des Travaux publics, vous m'accorderez, je crois, que le trésorier de la ville n'a pas raison de dire qu'il n'a été soumis, par lui ou à sa connaissance, aucuns comptes ni reçus à M. Woods. Si M. Ellis entend qu'il n'a eu aucune connaissance personnelle de la chose et que cela a été fait à son insu par le comptable, il peut avoir raison; mais, s'il a voulu dire que la ville n'a pas elle-même transmis ces états et ces pièces justificatives, comme je l'ai déjà expliqué, vous admettrez avec moi qu'en ceci il n'est pas d'accord avec les faits. C'est pourquoi j'ai cru qu'il était de mon devoir de profiter de la première occasion qui m'était offerte pour amener cette affaire devant la Chambre. Je tiens à dire de nouveau, comme je l'ai déjà fait, que je n'accuse de fraude ni l'Imperial Realty Company ni le personnel du service électrique de la ville.

Ce que j'ai dit, c'est que l'on pouvait n'avoir pas eu l'intention de tromper les employés du ministère, mais qu'on les avait effectivement trompés. C'est en 1907 que je suis devenu ministre et ce n'est que plusieurs mois après cela que le présent sous-ministre a pris charge de l'administration. Naturellement ce dernier ne savait rien de ce qui s'était passé les années d'avant. Autant que j'ai pu m'en assurer, personne autre dans nos bureaux ne savait que la ville faisait payer à M. Woods des prix inférieurs à ceux que ce dernier portait au compte de l'administration. Il est vrai, comme je l'ai dit, que M. Ewart aurait pu, en 1904, obtenir l'éclairage à prix fixe, mais il a pensé bien faire de le prendre au compteur. A tout événement, il n'y a, que je sache, rien dans nos dossiers qui indique que M. Ewart ou d'autres employés du département aient jamais supposé que M. Woods gagnât quoi que ce soit à ce marché. Pour moi, je ne l'ai jamais su, et mon sous-ministre dit la même chose. Pour ce qui est de l'auditeur général, à qui il appartient de veiller aux intérêts de l'administration, ces reçus qui lui arrivaient de trimestre en trimestre pour des sommes que le département avait eu à payer, devant indiquer que l'administration ne faisait que solder à M. Woods les comptes que lui envoyait à l'occasion le service électrique de la ville d'Ottawa.

LES EAUX FRONTIERES.

M. CURRIE (Simcoe): Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire rappeler au ministre des Travaux publics la promesse qu'il m'a faite, il y a quelque temps déjà, de déposer sur le bureau, avant toute discussion du traité des eaux frontières, les plans que la commission a pu dresser. J'aimerais à savoir s'ils sont prêts, et quand ils vont être déposés.

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics): Je me suis sur-le-champ informé de la chose, et l'on m'a dit que ces plans n'étaient pas terminés, et qu'ils ne le seraient pas de quelque temps encore, à ce que l'on suppose. Je prendrai de nouvelles informations, dont je ferai connaître le résultat à mon honorable ami s'il veut bien m'en faire souvenir.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA CONVENTION DE COMMERCE AVEC LES ETATS-UNIS.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud): Je constate avec plaisir l'intérêt profond que le parti conservateur prend à cette affaire, intérêt suffisamment indiqué par la présence ici de presque tous les députés qui siègent de ce côté (la gauche).

Il n'y a pas à s'étonner de cela, car, depuis quinze ou vingt ans, depuis peut-être plus longtemps encore, jamais il n'a été rien présenté à cette Chambre qui dût avoir des conséquences aussi extrêmes que la résolution dont elle est en ce moment saisie. J'ai écouté avec beaucoup d'attention le très habile discours fait hier par mon honorable ami de Wellington-sud (M. Guthrie) et si j'ai quelque chose à lui reprocher, ce n'est certes pas la facile éloquence avec laquelle il s'est exprimé, mais bien plutôt l'attitude qu'il a prise et l'inexécution de la promesse qu'il nous avait faite en commençant. Après un magnifique exposé de chiffres, d'où il s'est plu à tirer des conclusions quelque peu forcées, il a fini par dire que, si l'accord eût été fait entre le Canada et Washington, toutes les industries intéressées eussent été sauvegardées tant pour ce qui concerne ce pays que pour la Grande-Bretagne. Si mon honorable ami voulait bien y réfléchir un moment, il s'apercevrait, je crois, que sa proposition est peu soutenable. Il y a autour de la ville de Guelph, qui compte 16,000 habitants ou à peu près, une popula-

tion de maraîchers dont l'industrie ne cesse de faire de sensibles progrès, de sorte qu'il n'a pas à aller bien loin de chez lui pour constater que de très importantes branches de commerce sont atteintes et rudement, par ce projet de convention. Il a oublié hier, entraîné par le flot de sa parole, que, pas plus tard que la semaine dernière, les représentants des maraîchers et des arboriculteurs, deux industries très importantes, sont venus, au nombre d'environ quinze cents, protester que leurs intérêts allaient être sérieusement menacés; et il a de même oublié que le très honorable premier ministre avait dû admettre qu'il était absolument incapable de faire quoi que ce soit pour eux, même après avoir entendu l'habile exposé qu'ils avaient fait de leurs doléances.

Je pourrais multiplier les exemples, et dire que, si peu important que cela paraisse aux yeux de mon honorable ami, ces hommes n'en représentaient pas moins huit à dix mille personnes peut-être, et qu'ils donnent de l'emploi à une foule de gens, occupés à faire valoir une industrie qui en est encore à ses débuts, sans compter que les villes et les villages de la région profitent immensément du voisinage de ces industries.

Comme vous pouvez le voir, monsieur le président, ce n'est pas là une mince affaire, qui doive être considérée par mon honorable ami comme indigne de son attention. Et ce n'est pas tout. L'honorable député oublie-t-il la Colombie-Anglaise dont le Gouvernement, par les propositions qu'il présente à la Chambre, sacrifie absolument l'avenir? Oublie-t-il que, loin de défendre les industries diverses de ce pays, le Gouvernement, ou ceux qui l'ont représenté, ont totalement ignoré, dans leurs négociations conduites à huis clos, les droits et les intérêts de toute une province de ce Dominion?

Ensuite, monsieur le président, l'honorable député a jugé bon d'attaquer le chef de l'opposition (M. Borden), avec beaucoup de vivacité, pour ne pas dire avec méchanceté. Il a, avec amertume, déploré que le chef de l'opposition eût fait allusion à une commission du tarif et il a prétendu que ce serait nous écarter des précédents établis dans tous les pays anglais. Pour qu'il n'y ait pas d'erreur, je vais citer ses propres paroles:

Sans doute un plan comme celui-là répondrait aux désirs de l'association des manufacturiers canadiens; mais si mon honorable ami adoptait un semblable système, il renverserait un des principes cardinaux de la politique britannique, qui est que le droit de taxer doit rester aux représentants du peuple. Ce droit a été établi il y a de nombreuses années, et je n'ai aucun doute qu'il survivra jusqu'à la fin; mais si le chef de l'opposition désire s'éloigner de ce principe et nommer une commission permanente pour régler notre tarif, le plus tôt le peuple le saura le mieux ce sera.

Etait-ce là—surtout de la part d'un député de la valeur de mon honorable ami—une manière bien convenable de représenter les remarques du chef de l'opposition? Est-ce que le chef de l'opposition a parlé de dépouiller les représentants du peuple de quelqu'un de leurs droits? A-t-il jamais eu la pensée de mettre des entraves à l'exercice de nos pouvoirs? Jamais, monsieur le président, et l'honorable député qui donne son appui à une administration qui gouverne à coups de décrets, a bien mauvaise grâce à venir nous parler de restrictions aux droits du Parlement. Pour remettre les choses au point, je vais vous lire quelques lignes de ce que le chef de l'opposition a dit effectivement. A ce propos, je rappellerai au comité que mon honorable ami, après nous avoir bravement annoncé qu'il rapporterait les propres paroles du chef de l'opposition, a ensuite changé d'idée, et rien n'a pu l'y décider par la suite. Voici au reste comment le chef de l'opposition s'est exprimé:

Quelle orientation allons-nous donner à notre système politique? Allons-nous nous appliquer à créer une classe de millionnaires dans notre pays, ou à créer des conditions injustes pour une classe quelconque de la population?

Est-ce que mon honorable ami voit de l'inconvénient à cela?

Certes, non. Je crois que nous Canadiens nous devrions à l'avenir encore plus que dans le passé chercher à formuler notre tarif en nous inspirant d'une connaissance scientifique des faits. Il serait utile que nous eussions des informations exactes soumises au Parlement sur ces questions. Il serait utile que nous eussions au Canada une commission permanente du tarif pour que les droits ne fussent pas fixés au petit bonheur.

Voici qu'il se produit une agitation dans une partie quelconque du pays contre le maintien d'un droit de 25 p. 100; on demande sa réduction à 15 p. 100, le ministre des Finances et le ministre des Douanes se consultent, et les intéressés de s'écrier qu'une telle réduction aurait sûrement l'effet de ruiner leur industrie et de jeter sur le pavé des milliers d'employés. Alors le ministre des Douanes et le ministre des Finances décident d'adopter un moyen terme et de fixer le droit à 20 p. 100. Ce n'est pas ainsi, à mon avis, qu'il faudrait s'y prendre pour fixer les droits; il faudrait s'attacher à égaliser les frais de production, autant qu'il est possible d'y arriver. C'est une excellente idée que de mettre les Canadiens entreprenants à même de créer des industries, et de donner de l'emploi à la classe ouvrière; mais il faut éviter de le faire dans des conditions imposant un fardeau trop onéreux à une partie de la popualtion.

Est-ce que mon honorable ami trouve à reprendre à cette proposition, dont il n'a pas voulu donner lecture? Il semble croire que nous ne voulons pas tenir compte de l'association des manufacturiers. A ce propos, il nous a lancé un trait.

Je puis donc supposer que ni l'honorable député ni aucun autre député de ce côté (la gauche) n'a fait les yeux doux à

l'association des manufacturiers à cet égard. Consultons les documents. L'association des manufacturiers tint une réunion à Montréal, en octobre 1908. Plusieurs députés très en vue ici assistaient à cette réunion. Un des orateurs s'exprime ainsi:

C'est dans cette pensée que je suis autorisé à vous dire, sir Wilfrid Laurier, que tout en reconnaissant que c'est au Gouvernement qu'incombe la tâche de réglementer le tarif, cette association accueillerait cordialement la création d'une commission permanente du tarif à laquelle seraient soumis les multiples détails qui entrent dans cette tarification, afin qu'elles les mette à l'étude et fasse rapport. Cette proposition n'est nullement inspirée par le désir d'empiéter sur les droits du Parlement ou de restreindre ses responsabilités, mais plutôt parce que notre association tient à aider le Parlement à faire jaillir de toute part la lumière la plus vive sur ces problèmes si ardus et si compliqués qui sollicitent sans cesse son attention.

La proposition formulée par le leader de l'opposition, c'est qu'il ne faut pas agir à l'aveuglette en parielle matière; c'est qu'il importe de créer une commission permanente du tarif, avec mission d'étudier tout ce qui s'y rattache; c'est que cette commission soit chargée de recueillir des données statistiques qu'elle communiquerait au Parlement afin de le mettre en mesure de former un jugement sain et éclairé en pareille matière. Eh bien! monsieur l'Orateur, j'ai ici la preuve qu'un ministre fort en vue a donné sa pleine et entière adhésion à cette proposition:

Il est une autre idée exprimée ici qui sollicite un mot de réponse. Vous avez dit dans votre harangue, monsieur le président, que vous appelez de vos vœux la création d'une commission permanente du tarif. Je ne saisis pas parfaitement le sens de l'expression: "Commission permanente du tarif", mais je l'avoue volontiers, si par là on entend la création d'une commission permanente, à l'instar de celle qui existe aux Etats-Unis, avec mission d'étudier le fonctionnement du tarif, son incidence, ses effets sur le producteur et le consommateur, ses résultats quotidiens sur le pays, rien à mon avis ne s'oppose à la création de pareille commission.

Voilà ce que déclare sir Wilfrid Laurier. Mais il ne s'arrête pas là; il ajoute lui-même que "ce n'est pas tout"; car il fait observer à l'auditoire qu'il a lui-même décidé de créer une commission qui ne se composerait ni de politiciens ni de chef de file, mais d'hommes d'affaires et d'experts, avec mission de se renseigner et de faire enquête à l'étranger. Et ce n'est pas encore tout. Il déclare à ces industriels dont l'honorable député a une si forte peur, que si cela ne répondait pas à leurs vœux, il créerait volontiers une autre commission et qu'il serait bien aise qu'ils eussent leurs représentants au sein de cette commission. Aussi le Gouvernement, pour le moins dire, a la palme sur cette commission tarifaire.

M. LENNOX.

Mon collègue est d'avis que le chef de l'opposition a fait preuve de faiblesse dans le choix de cette expression: "Le mieux est l'ennemi du bien". Eh bien! s'il avait lu les observations présentées par le chef de l'opposition à l'appui de son avis, il aurait compris que c'est un avis fort sensé.

Le chef de l'opposition avait indiqué le système qui avait servi de base au développement du pays, avec des réseaux de chemins de fer sillonnant le Canada, de l'est à l'ouest. Il avait établi que, quarante années durant, nous avions poursuivi l'application de ce système, ce système comptant sur nos propres forces; qu'aujourd'hui toutes nos industries étaient florissantes et il donna à entendre qu'en pareilles circonstances il ne convenait pas, dans l'espoir d'un gain problématique, de prendre cette nouvelle orientation vers l'inconnu, sans consulter le peuple et qu'il serait sage peut-être de ne rien innover, le mieux étant l'ennemi du bien. Je ne crains pas d'affirmer ici que la grande majorité de nos concitoyens se rangeraient entièrement à cet avis. Examinons les faits relatés par le chef de l'opposition pour établir la prospérité actuelle du pays. L'an dernier les permis de construction s'élevaient à $94,000,000, et en 1909 à $65,000,000. C'est donc un gain net de $29,000,000 qu'accuse l'industrie du bâtiment soit 45 p. 100, preuve de la prospérité des villes.

Le retour à la terre, telle est l'autre thèse développée par le chef de l'opposition; la population rurale partage aussi la prospérité générale. Il faut se rappeler que la province d'Ontario se trouve drainée dans une certaine mesure par l'exode de ses vigoureux enfants vers l'Ouest; et cependant, en dépit de cet exode, Ontario, d'après le dernier rapport, a réalisé un gain de 5,000 âmes en deux ans et la valeur annuelle de ses produits monte à $250,000,000.

En 1910, la valeur des bestiaux sur pied était de $599,768,000 en 1909, elle était de $555,879,000. Ainsi le gain réalisé dans la valeur seule des bestiaux est d'environ $35,000,000.

Donnons quelques autres preuves du progrès réalisé depuis 1868; notre population a doublé; d'énormes industries américaines représentent $250,000,000 sont venues s'implanter au Canada, il se prépare une immigration de capitaux au pays pour une somme d'un chiffre encore plus élevé, et si ces capitaux hésitent, cela tient à l'attitude actuelle du Gouvernement.

La superficie de terres arables en culture dépasse de dix fois celles de 1868; les capitaux de nos banques ont décuplé; les dépôts dans nos banques sont trente fois plus élevés qu'ils ne l'étaient; le parcours des chemins de fer est douze fois plus considérable; les transports ont suivi la même progression.

Nous avons un excellent système de transports au Canada; le nombre de milles de

nos voies ferrées et les facilités pour le transport de nos produits sur les marchés mondiaux, eu égard au chiffre de notre population, l'emportent sur celles des autres pays. Après avoir réalisé ces progrès en dépit de la vive concurrence des Etats-Unis depuis quarante ans, n'est-il pas juste, abstraction faite des conséquences politiques auxquelles pourrait aboutir aujourd'hui cet adage: "Le mieux est l'ennemi du bien".

Le député de Wellington (M. Guthrie) nous a fait une promesse qu'il a été impuissant à tenir; il nous a dit qu'il allait être sage, qu'il ne toucherait pas à la politique; mais il n'a pu tenir sa promesse. A mon avis, il n'y a pas un député de la droite qui pourrait tenir parole à cet égard. A peine notre collègue avait-il prononcé trois ou quatre phrases que déjà il aborde la politique. Il n'a guère attaqué le chef de l'opposition; mais il est ici un homme dont il ne peut secouer l'influence; c'est le député de Toronto-nord (M. Foster). Aussi à peine notre collègue (M. Guthrie) avait-il commencé sa harangue que déjà, jetant aux vents ses belles résolutions, il se plongeait tête baissée dans la politique où il s'est vantré jusqu'à la fin. Notre collègue a à cet égard un leader sur les brisées duquel il doit marcher: il s'agit du ministre des Douanes, qui avait à peine prononcé quatre phrases que déjà, dans sa réponse au chef de l'opposition qui n'avait pas dit un mot de politique, se lançait à fond de train dans la comparaison de l'ancien régime et du nouveau; à l'entendre, la prospérité du pays est le fait du parti libéral seul; c'est l'œuvre de ce grand cabinet dirigé par le premier ministre (sir Wilfrid Laurier). Je vous le demande, monsieur le président, en quoi cela intéresse-t-il la question? La question de savoir si cette prospérité est le fait des libéraux ou des conservateurs intéresse-t-elle ce grave problème? C'est le développement du commerce que nous recherchons; c'est la sécurité du pays que nous envisageons, et dans l'étude de ces questions, on a bien mauvaise grâce de se demander à quel parti il faut attribuer la prospérité du pays.

Notre collègue a ensuite abordé la question des conditions géographiques: une ligne frontière de 4,000 milles contiguë aux Etats-Unis; il est malheureux qu'on ne tienne pas compte de cette situation géographique. En cela, il marche sur les brisées des journaux américains.

L'"American" de New-York est très éloquent au sujet des conditions géographiques des deux pays. "Ne luttez pas contre la nature, s'écrie-t-il, ce n'est pas bien, c'est anti-chrétien; ce n'est ni généreux, ni sage"; et cependant quarante années durant, ces messieurs ont lutté contre les conditions géographiques et ces conditions n'ont pas subi le moindre changement au cours de cette période de temps. S'il en est ainsi, on doit nous dire plus clairement qu'on ne l'a fait jusqu'ici, pourquoi on n'a pas lutté contre ces conditions géographiques.

Mon collègue a aussi traité la question du blé. A cet égard je dois dire qu'il a été loyal. Il ne compte pas qu'il s'exporte une grande quantité de blé aux Etats-Unis; il ne s'attend pas à une hausse immédiate du prix, mais il compte sur une hausse graduelle. En cela il est contredit par M. Taft qui s'attend à une baisse graduelle. M. Taft a étudié cette question. L'objectif qu'il vise c'est de provoquer la baisse du coût des subsistances aux Etats-Unis. Si l'importation du blé canadien doit provoquer la baisse du prix des subsistances, il va sans dire qu'il faudra réduire le prix du blé aux Etats-Unis. M. Taft dit:

Fatalement, la réciprocité avec le Canada doit surtout se limiter dans ses effets au coût des subsistances, au prix des denrées alimentaires et des produits de la forêt.

Il ajoute:

Je ne voudrais nullement faire naître l'espoir que cet échange illimité de produits provoquera immédiatement une importante baisse dans le coût de ces produits, au bénéfice des populations de ce pays. En outre, le minime volume actuel de l'excédent de subsistances de provenance canadienne destinées à l'exportation, comparativement à notre propre production et à notre propre consommation rendra cet abaissement graduel. Abstraction faite du coût du transport, le prix des produits alimentaires principaux, surtout des céréales, est à peu près similaires dans le monde entier, et la récente hausse des prix est le résultat d'une cause d'étendue mondiale. Mais une source d'approvisionnement comme celle du Canada contribuerait certainement à empêcher les fluctuations; elle tendrait à raffermir les mouvements des prix locaux et ajournerait peut-être l'effet d'une nouvelle hausse mondiale dans le prix des produits entrant dans le coût de l'existence, si cette hausse est inévitable.

En d'autres termes, d'accord avec M. Hill et avec tous ceux qui ont étudié la question, le président reconnaît que, comme le Canada et les Etats-Unis ont un excédent de blé, le prix doit être établi par le marché de Liverpool; et ce n'est nullement faire appel à l'intelligence du peuple canadien, c'est un argument absolument vide de sens que de prétendre qu'il y aura une hausse importante ou permanente des prix, par suite de cette convention douanière. Mon honorable collègue a pourtant prétendu que les Etats-Unis cesseraient de produire un excédent de grain. Le ministre des Douanes (l'hon. M. Paterson) nous a dit qu'il résultera immédiatement de cette convention une énorme accroissement dans la production du grain au Canada et que les deux pays bénéficieront de cette réciprocité commerciale.

Avec l'immense étendue de terre consacrée à la production du blé aux Etats-Unis et avec l'augmentation énorme de cette production, n'est-ce pas du temps perdu pour mon honorable ami que de parler d'obtenir

un avantage sur ce point? Il dit que si nous avions un million de plus d'habitants dans l'Ouest, cela donnerait un grand encouragement à l'industrie d'Ontario. Oui, ce serait vrai si nous devions obtenir leur clientèle commerciale. Il dit que les produits manufacturés de sa ville et probablement de tout l'Ontario vont en grande partie dans l'Ouest. Oui, ils vont dans l'Ouest mais sur la base d'échange. Cela continuera-t-il si les produits de l'Ouest sont déversés aux Etats-Unis? Mon honorable ami dit: Comment pouvez-vous espérer que des produits manufacturés pourront venir au Canada? Ils y viendront en vertu d'une loi qui existe depuis longtemps et qui dit que vous vendrez là où vous acheterez et le chargement de retour est quelque chose qui entre pour beaucoup dans la question du prix. On expédiera du grain, des bestiaux et autres produits de l'Ouest dans les différents états de l'Union, ils auront le chargement de retour et c'est la règle de commercer largement avec ceux à qui on a vendu.

Je constate que l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) est très convaincu de ce qu'il dit—j'ignore quand il a acquis cette conviction—mais il est parfaitement convaincu que cette affaire est excellente et que le Canada dans son ensemble va en retirer un profit. Je reconnais qu'il ne nous a pas expliqué comment cela se ferait, mais il affirme que le Canada va y gagner. Depuis combien de temps mon honorable ami est-il de cet avis? Je me souviens qu'il y a quelque temps un membre éminent du Sénat, sir George W. Ross, a prononcé un discours très éloquent devant le Board of Trade de Toronto. Il a démontré aussi clairement qu'une proposition peut être établie que la réciprocité serait préjudiciable aux intérêts du Canada. Il a fait cette démonstration et il a exprimé son opinion très clairement à une époque où on avait en vue une réciprocité d'une étendue plus limitée que celle qu'on nous propose aujourd'hui. J'ai demandé à mon honorable ami de Wellington-sud si c'est vrai qu'il a écrit à sir George W. Ross pour approuver son attitude sur le discours qu'il a prononcé alors et pour le féliciter?

M. GUTHRIE: Je ne crois pas l'avoir fait. Je n'ai pas souvenir de l'avoir fait, mais je vérifierai cette information. Je n'ai aucune souvenance de lui avoir écrit sur un sujet quelconque depuis cinq ans.

M. LENNOX: Je n'insiste pas.

M. GUTHRIE: Si mon honorable ami sait quelque chose, je voudrais qu'il m'en fasse souvenir, car je voudrais que ma déclaration soit exacte.

M. LENNOX: J'ai lieu de croire que l'honorable député a écrit cette lettre, mais je suis bien disposé à accepter son affirmation qu'il ne se souvient pas de l'avoir écrite.

M. GUTHRIE: Je ne m'en souviens pas.

M. LENNOX: Et si l'honorable député veut nous en reparler un peu plus tard, j'apprécierai cette démarche parce que j'ai beaucoup de respect pour l'opinion de mon honorable ami.

M. GUTHRIE: C'est beaucoup de bonté de votre part.

L'hon. M. FOSTER: C'est peut-être un cas de conversion soudaine.

M. LENNOX: Il ne s'attendait pas à ce que ces messieurs se mettent dans un aussi grand embarras et mon honorable ami est un de ceux qui doivent venir fréquemment à la rescousse. En ce moment les forces semblent manquer un peu de cohésion, elles ne paraissent pas présenter un front aussi solide que d'habitude, on dirait qu'il y a un certain nombre d'hésitants et par conséquent mon honorable ami est forcé de prendre la position qu'il occupe actuellement. J'ai beaucoup d'admiration pour la puissante éloquence de mon honorable ami de Wellington-sud—c'est, je crois, l'opinion générale de ce côté-ci—mais je n'ai pas d'admiration pour l'honorable député quand il se met à parler chiffres. D'une façon ou de l'autre, quand il se met à discuter en s'appuyant sur des chiffres, il semble complètement perdu et quiconque voudrait le suivre se perdrait également. Je ne me propose donc pas de le suivre dans la masse épaisse de chiffres qu'il a alignés hier, mais de temps en temps quand l'occasion me paraîtra favorable, je citerai quelques-unes des inconséquences les plus manifestes dont il s'est rendu coupable, non seulement hier, mais dans beaucoup d'autres occasions.

Par exemple, il voulait exterminer l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) —il semble perdre la tête quand il attaque le député de Toronto-nord—et dans son effort pour montrer que chaque article de la préférence britannique avait été conservé intact, il prend ce qu'il dit être l'article le plus important, le fer laminé et la tôle d'acier, pour un montant de $3,490,000, et il dit qu'il jouit entièrement de la franchise. Or, il fait une erreur de 5 p. 100.

Il nous a dit que l'Angleterre et les Etats-Unis étaient sur le même pied auparavant à propos de cet article et que par conséquent la préférence subsiste. Ce n'est pas dans tous les cas un arrangement très fort, mais il arrive que l'honorable député se trompe et que nous avons eu jusqu'à présent—j'espère que cela continuera et que le bon sens de ce Parlement ne permettra pas que cette convention soit adoptée—une différence de 5 p. 100 au détriment des Américains et rien contre l'Angleterre sur

les $3,500,000 d'importations de cette nature. L'Angleterre est entrée—pour me servir d'une expression familière—au rez-de-chaussée et les Américains ont dû grimper un mur, par conséquent l'Angleterre jouissait d'une préférence. Et maintenant on propose—et les Américains sont aux aguets—de supprimer cette préférence et les Américains entreront avec l'Angleterre dans notre rez-de-chaussée. En vérité les Américains auront des conditions plus favorables que l'Angleterre, car les Etats-Unis sont à nos portes et l'Angleterre doit transporter ses produits par mer et par chemins de fer jusqu'à destination. En réalité donc, sur cet article comme sur tous les articles de la même catégorie, l'Angleterre est dans une position plus désavantageuse que les Etats-Unis. Mais ce n'est qu'une petite erreur pour mon honorable ami (M. Guthrie). Il y a quelque temps il a déclaré qu'en 1896 notre commerce avec l'Angleterre s'élevait à $41,000,000 et qu'il s'élevait aujourd'hui à $270,000,000.

M. GUTHRIE: A quoi fait allusion l'honorable député?

M. LENNOX: Je vais m'expliquer.

M. GUTHRIE: Si c'est quelque chose qui s'est passé dans un débat au commencement de la session l'honorable député ne doit pas y revenir maintenant et en réalité c'est à ce moment que j'en ai parlé.

M. LENNOX: J'ai parfaitement le droit de faire ressortir pourquoi je n'aimerais pas suivre la direction de mon honorable ami en ce qui concerne les chiffres.

M. GUTHRIE: J'invoque le règlement et je dis que l'honorable député n'a pas le droit de faire allusion a un débat précédent.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: On ne doit pas revenir sur un débat précédent pour aborder en aucune façon le fond de la discussion qui a eu lieu. Mais si l'allusion n'est pas trop prolongée, elle peut être permise comme un exemple.

M. LENNOX: J'essayerai d'être bref. Mon honorable ami a dit que l'Angleterre nous vendait pour $270,000,000, mais quand, par la suite, son attention eut été attirée sur ce point, après un examen attentif et prolongé, il déclara qu'en corrigeant son discours, il avait changé les chiffres par ceux de $217,000,000, qui doivent par conséquent être considérés comme ce que mon honorable ami peut dire de mieux. Mais la vérité est qu'en 1910 nos importations de la Grande-Bretagne au lieu d'être de $217,000,000 ou de $270,000,000 ont été de $95,000,000; en 1908 elles ont été de $70,000,000 et en 1909 de $94,000,000 environ. Avec ses premiers chiffres, mon honorable ami se trompait de $175,000,000 et après sa correction il était encore dans l'erreur pour $122,000,000. Mais dans une question de cette nature il ressemble au Gouvernement qui dans son évaluation des dépenses du Transcontinental était considérablement dans l'erreur avec ses chiffres.

Puis pour montrer combien l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) avait été incapable comme ministre des Finances, l'honorable député (M. Guthrie) dit que notre commerce dépasse aujourd'hui un peu plus de cinq fois ce qu'il était quand nous avions M. Foster comme ministre des Finances. Ces données et d'autres encore, que mon honorable ami a introduites dans le débat, montrent qu'on ne peut absolument pas compter sur lui quand il parle chiffres.

En voulant parler d'immigration, il a dit qu'il s'était adressé au département de l'Immigration et avait obtenu le renseignement que pendant un certain nombre d'années—je crois que c'était sept ans et neuf mois—terminés le 31 mars dernier, le total des immigrants s'était élevé à 1,453,391, répartis comme suit: du Royaume-Uni, 562,054 ou 38.67 p. 100 de l'immigration totale; des Etats-Unis 497,390 ou 34·22 p. 100 de l'immigration totale; des autres pays réunis 393,947 ou 27·10 p. 100 de l'immigration totale, et il se résume en disant que l'immigration ne comprenait pas plus de 25 p. 100 d'étrangers. On peut voir cela très vite; des Etats-Unis seulement il est venu 34:22 p. 100 et des autres pays 27·10 p. 100 dont quelques-uns assurément sont des étrangers, mais en ne prenant que l'immigration des Etats-Unis, l'honorable député fait une erreur évidente en disant que notre immigration ne comprend que 25 p. 100 d'étrangers et que leur assimilation est par conséquent facile.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député fait-il encore allusion à un débat précédent?

M. LENNOX: Oui.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il me semble que ces chiffres ne s'appliquent pas à la question en discussion et que leur exposé est plus long que je ne me crois le droit de le permettre à l'honorable député, à moins qu'ils ne s'appliquent d'une façon spéciale au débat et simplement comme un exemple en passant.

M. LENNOX: Je n'entrerai pas dans les détails.

M. GUTHRIE: Aurai-je la possibilité de répondre?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: En séance de comité on a toujours le droit de réplique.

M. LENNOX: Je dois dire que tout cela est pour prouver le fait que je ne peux pas suivre mon honorable ami quand il cite des chiffres, bien que je respecte son jugement sur d'autres questions.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je comprends les motifs donnés par l'honorable député, mais c'est mon devoir de protéger un autre membre de la Chambre et de faire appliquer les règlements: aussi, tout en permettant de citer un débat précédent comme exemple, c'est mon devoir de voir à ce que la citation ne soit pas prolongée.

M. LENNOX: J'avais déjà cité la moitié d'un tableau et on devrait me permettre de le donner en entier.

L'hon. M. FOSTER: Ayez l'obligeance de ne pas l'arrêter au milieu du tableau.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député doit saisir ma pensée et j'espère qu'il se hâtera de revenir à la question.

M. LENNOX: Mon honorable ami prétend qu'à cette date la population étrangère ne représentait que 23 p. 100 de la population totale, et cependant je constate ici que les Américains seuls, qui sont des étrangers comptaient pour 37 p. 100 du tout. L'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) a reproché à l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) de n'avoir pas, contrairement à la loi, pourvu à un fonds d'amortissement dans l'administration de la dette publique, en 1896.

M. GUTHRIE: Ceci encore se rapporte à un débat antérieur.

M. LENNOX: Oui.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député demande-t-il un rappel au règlement?

M. GUTHRIE: Oui. C'est encore une allusion à un débat antérieur.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Ces allusions à des débats antérieurs reviennent très fréquemment, plus que la Chambre ne le permet ordinairement. J'hésitais à interrompre l'honorable député, mais il persiste tellement à sortir de la question que je dois le prier de s'en tenir plus directement au sujet en discussion.

M. LENNOX: J'accepte votre décision sans vouloir la discuter. Je pourrais peut-être réussir à vous convaincre que, le discours auquel je fais allusion ayant été prononcé au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, où il est loisible de traiter presque toutes les questions, nous devrions avoir le droit d'y revenir. Quoi qu'il en soit je ne prolongerai pas la discussion en insistant sur ce point, d'autant plus que nous aurons d'autres occasions de prendre mon honorable ami à parti à ce sujet. Comme l'accusation qu'il a portée contre l'honorable député de Toronto-nord est formelle, j'espère qu'il la retirera lorsqu'il sera mis en demeure de le faire.

Voyons maintenant les effets de cette convention douanière sur la prospérité matérielle du pays. J'ai déjà parlé des céréales, mais il y a cet autre point à considérer: si une grande partie de notre grain est expédié aux Etats-Unis à l'état naturel, nous perdrons tous les profits dérivant des sous-produits et c'est une question importante dans la culture mixte, comme celle que nous devrons avoir au Canada.

Il y a un des articles de ce nouveau tarif qu'on ne manquera pas d'invoquer comme devant être une source de profits pour le cultivateur, c'est celui qui concerne le foin. Je ne sais pas au juste quel sera l'effet de ce tarif pour les cultivateurs le long de la frontière. Je crois qu'il ne sera guère sensible. C'est moins une question de tarif qu'une question du prix du foin dans les deux pays; si nous n'avons pas de foin à exporter aux Etats-Unis peu importe les droits. Mais je me suis toujours flatté d'avoir certaines connaissances pratiques en agriculture et je dis que c'est un piètre cultivateur que celui qui cherche à vendre son foin.

Le cultivateur avisé, prévoyant, ne vend pas son foin, il l'emploi à engraisser ses animaux pour en retirer des prix plus élevés. De plus il rend au sol la fertilité qu'il avait temporairement perdu par la production de ce foin. Ainsi, le cultivateur prévoyant ne se prévaudra pas de cet article du tarif et je le regretterais infiniment si de grandes quantités de notre foin devaient franchir la frontière, car cela équivaudrait à transférer aux Etats-Unis la fertilité des terres canadiennes. Après avoir livré aux Américains notre industrie fruitière, nous leur fournirions les moyens de la faire prospérer dans leur pays, en achevant de la ruiner ici.

Je ne me suis jamais occupé d'élevage d'une manière pratique et je ne me donne pas comme un expert en la matière, mais il me semble qu'on pourrait lui appliquer les mêmes arguments, quant aux sous-produits. Depuis la peau jusqu'aux autres sous-produits moins importants qui peuvent être utilisés dans les diverses industries, nous perdons tout, si les animaux sont vendu sur pied aux Américains.

Cette convention nous enlève notre marché intérieur et ruine en partie l'industrie du transport de l'est à l'ouest. Le coût du transport en sera augmenté et, ceci encore est un point très important. Nous avons dépensé des sommes énormes pour établir des moyens de transport de l'est à l'ouest. Mon honorable ami dit qu'il se fera un trafic considérable du nord au sud.

Le trafic ne pourra pas prendre deux directions en même temps. S'il va du nord au sud, il n'ira pas de l'ouest à l'est, et ce dernier diminuera dans la proportion que ce premier augmentera. Si le volume du trafic allant de l'est à l'ouest décroît sur nos grandes voies ferrées, le cultivateur de l'Ouest devra payer plus cher pour ses

marchandises et payer plus cher pour expédier son grain sur le marché étranger.

Il ne faut pas oublier que la commission des chemins de fer ne peut pas fixer des tarifs qui ne permettraient pas aux compagnies de chemins de fer de subsister. Mon honorable ami dit que les compagnies de chemins de fer ne se sont pas plaintes. Il y a beaucoup d'industries dans le pays qui n'osent pas protester contre les actes du Gouvernement. Depuis le ministr qui remet son portefeuille pour combattre le Gouvernement, jusqu'au plus humble qui ose murmurer, tous ceux qui osent relever la tête, sont traqués sans merci et réduits à l'impuissance. Les compagnies de chemins de fer qui sont très averties, jugent qu'il vaut mieux pour elles de rester tranquilles, avant de savoir de quel côté penchera la balance. Mais elles auront certainement quelque chose à dire dans un avenir rapproché. Mais là n'est pas la question.

La commission des chemins de fer aura à fixer les prix auxquels les marchandises seront transportées, et quel sera l'effet de ces prix sur les cultivateurs de l'Ouest? Le coût du transport des produits agricoles augmentera, et le cultivateur pourra attendre indéfiniment le jour où les compagnies de chemins de fer lui demanderont des prix raisonnables.

Cette convention paralysera aussi la construction des voies ferrées, au Canada. Une des causes qui ont amené la circulation de sommes considérables dans le pays, ce sont les dépenses énormes faites pour les entreprises publiques. Paralysez la construction des chemins de fer au Canada, et vous paralysez toutes les autres industries, depuis la petite échoppe du carrefour isolé, jusqu'aux plus grands établissements industriels, depuis le jardin du maraîcher jusqu'aux plus grandes exploitations agricoles, et il n'y a aucun doute qu'il faudra interrompre ces travaux sur nos grandes entreprises publiques si cette convention douanière est ratifiée et mise en vigueur.

Pourquoi construisons-nous un chemin de fer transcontinental? Pour compléter nos réseaux de l'est à l'ouest et si cette politique triomphe, il est impossible de concevoir que le chemin de fer de la baie d'Hudson puisse être construit, que le canal Welland puisse être élargie, que le canal de la baie Georgienne puisse être entrepris. Ce serait de la folie de se lancer dans ces entreprises, et d'ailleurs on ne trouverait pas à emprunter l'argent nécessaire. Nous voulons rester en position de les établir nous-mêmes.

Ce qui précède m'amène à traiter un autre aspect de la question. Cette convention nuira à notre crédit en Angleterre. Nous ne pouvons pas répudier ainsi nos engagements et retourner sur la place de Londres pour emprunter de nouveaux capitaux. Il faut que nos honorables adversaires aient perdu la tête s'il s'imaginent qu'ils peuvent mettre ce beau projet à exécution et continuer à trouver des capitaux en Europe pour nos grandes entreprises nationales.

Un mot maintenant du message du président des Etats-Unis à son gouvernement. La note dominante de ce document peut se résumer ainsi:

Le Canada a fait beaucoup de progrès; les Canadiens sont un peuple actif, énergique, indépendant qui est maintenant arrivé à une époque de transition; que les Etats-Unis ont repoussé leurs offres pendant quarante ans; que les Canadiens, après avoir longtemps compté sur les Etats-Unis pour le developpement de leur commerce, se sont tournés du côté de l'Angleterre; que les Etats-Unis sont allés trop loin et qu'ils doivent prendre une décision promptement s'ils ne veulent pas que le Canada soit perdu pour eux.

Un autre avertissement que comporte le message, est celui-ci : Nous avons gaspillé nos ressources naturelles, nous avons dépouillé la moitié d'un continent; l'autre moitié qui est très riche, est au nord de notre pays, entre les mains des Canadiens, et nous devons nous hâter, si nous voulons nous en emparer.

Le président constate que le Canada a adopté une politique autonome, stable, complétée par un magnifique réseau de transport, organisé de manière à favoriser en même temps les intérêts de l'Angleterre et que c'est plus que jamais le temps d'agir.

Les Canadiens ont maintenant l'avantage sur nous, dit M. Taft; ils ont fait leur inventaire, ils protègent leur bois à pulpe, et ils peuvent également protéger leurs forêts, leurs mines et leurs pêcheries qui nous seront fermées à tout jamais, si nous n'agissons promptement. Il nous faut les attirer dans les mailles d'une prétendue amitié avant que cette politique devienne trop profondément enracinée pour pouvoir être modifiée.

Voilà le résumé du message du président des Etats-Unis à son peuple. Or, j'ai aussi une note dominante que je tiens à introduire dans les remarques que j'adresse en ce moment à la Chambre. Je dis aussi que nous sommes arrivés à une époque de transition et que les affaires du Canada subissent une crise très grave, la plus grave que nous ayons eue depuis la guerre du Transvaal. Que devons-nous faire? A cette question je réponds, que nous devons rester fidèles à la politique qui a fait le Canada ce qu'il est, qui a construit nos ports, qui à multiplié nos moyens de transport, qui a ouvert de nouveaux débouchés aux entreprises, qui a resserré le lien interprovincial, qui a stimulé le commerce entre les provinces, qui a inspiré à tout le pays le même idéal, qui a reveillé chez nous le

sentiment national, qui a fortifié notre attachement à l'Angleterre et dont tous les efforts ont été employés à amener un tarif différentiel interimpérial.

Je ne dirai que quelques mots des explications données par l'honorable ministre des Finances. Vous avez dû remarquer, monsieur l'Orateur, qu'il paraissait avoir honte de lui quand il est venu donner ces explications à la Chambre.

L'hon. M. FOSTER : Il y avait de quoi.

M. LENNOX : Il avait positivement honte, et on peut en dire autant de l'honorable ministre des Douanes qui a pris la parole après lui.

Dans le cas contraire, comment se fait-il que l'honorable ministre des Finances, qui est toujours prêt à s'attribuer quelque mérite, a cru bon de consacrer vingt minutes —durant lesquelles nous n'avons pu saisir que difficilement une seule parole à cause des membres de la droite qui sont d'ordinaire prêts à applaudir—à vouloir démontrer que l'opposition était autant à blâmer que la droite à propos de cette réciprocité. Il s'est efforcé d'établir que délégation après délégation s'étaient rendues aux Etats-Unis; que conservateurs aussi bien que libéraux tâchaient d'obtenir une réciprocité quelconque, et qu'en conséquence on ne devait pas autant le blâmer pour avoir suivi cette même coutume. Se servant presque des mêmes expressions, mon honorable ami de Wellington-sud (M. Guthrie) a discuté ce point de vue du traité à seule fin d'exprimer sa propre satisfaction en disant que les conservateurs avaient désiré atteindre le même résultat.

J'ai lu la déclaration du président des Etats-Unis et j'ai écouté avec beaucoup d'attention pour le relire ensuite ce que l'honorable ministre des Finances a déclaré en cette Chambre. Je n'aime pas le ton de cette déclaration de l'honorable ministre où l'on trouve trop de " chers frères," expression qui ne convient aucunement dans le cas d'une transaction d'affaire de cette nature. Mon honorable ami commence par nous dire que le président a agi d'une façon charmante, en vérité, et il continue en affirmant que le président, au lieu de parler de cette transaction comme se rapportant à une question d'affaires, a déclaré: "'Chers frères, prenons des sièges pour discuter cette question." C'est toujours "chers frères, chers frères" jusqu'au point que cela devient fatiguant quand il s'agit d'une affaire aussi considérable au point de vue diplomatique. Il va sans dire que l'honorable ministre des Douanes (M. Paterson) abondait dans le sens de l'honorable ministre des Finances. "Chers frères", c'est là une expression qui revient naturellement sur ses lèvres même plus souvent que sur celles de l'honorable ministre des Finances. Mieux eût valut pour mon honorable ami employer moins souvent cette expression "chers frères" et s'occuper un peu plus d'affaires. Pour faire contraste à cela, se trouve la déclaration diplomatique claire et précise du président à la population des Etats-Unis, et ce contraste n'est pas de nature à rehausser tant soit peu le prestige et la dignité du Canada et de ses représentants. Il y a trop de cajoleries dans les déclarations de nos représentants pour que je sois convaincu du succès de leur mission. "Chers frères", vraiment! ce n'est plus une question de "frères". Les fils de Jacob étaient les frères de Joseph, si je me rappelle bien, mais cela ne les a pas empêchés de mettre Joseph dans la citerne ou de l'abandonner comme proie aux bêtes féroces pour le revendre ensuite afin de masquer leur crime. On devient quelque peu fatigué de ces flagorneries-là—je ne trouve pas d'expression plus relevée pour qualifier tout cela, mais qu'importe!—à propos de "chers frères" dans ce traité. Quels sont donc ces "chers frères"? Sont-ce ceux-là qui ont interprété la convention de 1882? Sont-ce les gens à qui se sont adressés les loyalistes de l'empire uni et qui ont interprété cette convention dans un sens qui était loin de satisfaire ces loyalistes et qui n'étaient certainement pas conformes, je serais prêt à le croire, aux principes de la justice et de l'équité? Il y a déjà longtemps de cela.

Sont-ce les mêmes "frères" qui ont été partie à cette convention de Washington où il était stipulé que tout le poisson serait admis en franchise sur leurs marchés de même que leur poisson parviendrait sur le marché du Canada à des conditions semblables? Nous permettons et eux-mêmes permettent l'entrée libre de leur poisson et celle du nôtre sur les marchés des deux pays, mais nos voisins imposent un droit sur les bidons et les paquets qui contiennent notre poisson; sont-ce ces gens-là? S'agit-il des mêmes "frères" qui, dans cette question de la navigation des cours d'eau, bien que les nôtres leur fussent ouverts, ont eu recours à un subterfuge pour empêcher nos vaisseaux de passer par leurs canaux; sont-ce ces gens-là? En parlant ainsi, je n'entends imputer blâme à qui que ce soit; je me contente de signaler ceux avec qui nous traitons. Ce sont les mêmes gens, après tout. Ce sont ceux-là mêmes avec qui nous avons conclu cette convention de 1904 dont on a tant parlé. Voulons-nous voir se renouveler l'état de choses qui a été la conséquence de ce traité-là. Nombre de personnes qui ne connaissent pas dans tous leurs détails les circonstances, parlent en s'en moquant du traité qui a été en vigueur de 1854 à 1866. Mais ceux-là qui se sont donné le mal de lire dans son entier cette convention et d'analyser des stipulations de ce traité ne montrent pas tant d'engoûment à l'endroit de ce der-

nier. Cette convention ne fut pas longtemps en vigueur aux Etats-Unis avant qu'on entendît des plaintes. Elle ne fut pas longtemps en vigueur au Canada avant que notre pays ne traversât une période de marasme, marasme tellement accentué qu'il fallut imposer de nouveaux impôts pour faire face aux dépenses publiques nécessaires. Lorsque nous modifiâmes notre tarif, nos voisins commencèrent à montrer les dents. Ne verra-t-on pas se renouveler cet état de choses si nous voulons modifier notre tarif, en ce qui se rapporte aux articles compris dans cette dernière convention et ne ressentirons-nous pas cette réaction que nous avons dû subir dans le passé? Au point de vue de l'équité de cette transaction et de l'ensemble de ce traité, nos voisins vont-ils venir dire: cela n'est pas juste et vous devez mettre fin à cet impôt ou nous accorder d'autres concessions sous d'autres rapports? Vont-ils prétendre: Les manufacturiers estiment qu'il est tout à fait injuste que vous leur fermiez ainsi la porte de vos marchés et vous devez vous rendre à leurs exigences? Vont-ils dire: Eh! quoi, mais ils n'étaient pas satisfaits de l'ancien traité? Vous vous rappelez, monsieur le président, que nos voisins se sont adressés à un nommé Israël Hatch pour étudier la situation dans tous ses détails. Cet homme-là a constaté et fait rapport que le Canada préparait une politique qui lui serait propre—ce qui n'était pas vrai. Il a dit que nous cherchions à nous rendre indépendants des Etats-Unis; que nous préparions un projet —ce sont les termes mêmes dont il s'est servi—à seule fin de n'employer que nos propres navires et que nos propres gens dans tout ce qui se rapportait à ce traité, ce qui était également faux.

Il a prétendu que nous imposions des droits sur nos exportations des Etats-Unis dans le but de construire nos chemins de fer et nos canaux, chemins de fer et canaux qui allaient faire concurrence à ceux des Etats-Unis, et tout cela était imaginé du commencement à la fin. Il affirmait encore que nous travaillions à agrandir nos propres villes et à en fonder d'autres, ce qui aurait pour résultat d'empêcher notre commerce de prendre la route des marchés des villes américaines, et tout cela était faux. Quel a été le résultat de cette enquête? Nos voisins ont dit: Nous ne pouvons permettre la continuation de cette état de choses; votre tarif peut être préparé au Canada, mais s'il en est ainsi, vous devez le rédiger de façon à ce qu'il nous convienne; vous devez consentir à accepter un zollverein ou un tarif douanier. Un grand nombre d'hommes publics des Etats-Unis ont discuté cette question. J'aimerais prendre quelques minutes pour lire certains extraits de ce que ces gens-là affirmaient. L'honorable chef de l'opposition a cité l'autre jour l'opinion de cet Allemand très distingué, M. le professeur Von Schultz Gaevernitz, qui disait:

> Un zollverein entre les Etats-Unis et le Canada marquerait, au point de vue politique et commercial, la fin de la domination britannique dans l'Amérique septentrionale. L'union politique devrait suivre l'union commerciale.

Ecoutons maintenant ce que des Américains éminents déclaraient en ce temps-là. M. Seward s'est montré des plus catégoriques sur cette question en définissant ce que veut dire le mot zollverein. Parlant de ce dernier à propos de ce qu'il désirait au point de vue des relations commerciales avec le Canada, il disait:

> Sous son influence, les royaumes, les états et les principautés se fonderaient en un seul corps.

Voilà le plan qu'on nous demande d'adopter aujourd'hui! "Quel est donc ce seul corps?" Nous savons comment cette union existe entre le mari et la femme; ils ne forment qu'un seul corps et pourtant c'est l'épouse qui est ce seul corps. Ce sera le cas de nos voisins si cela ne doit former qu'un tout indivisible. Un certain M. Darby, un Américain éminent de ce temps-là, disait:

> L'Amérique n'est-elle pas aux Américains? L'Asie, l'Afrique et l'Australie ne suffisent-elles pas à la Grande-Bretagne.

Voilà une preuve qui nous fait voir d'une façon raisonnable ce que nos voisins demandaient. M. Wharton Barber déclarait:

> Que pour le Canada le libre-échange avec les Etats-Unis marquerait la fin des sympathies qu'il professe à l'endroit de la mère patrie et indiquerait la fin de ses aspirations impériales.

Donc, conséquence du traité de 1854, les Américains se sont arrogés le droit de dicter ce que serait notre politique douanière. Leurs déclarations ne laisseraient pas prise au doute en cette circonstance-là, mais ils n'ont pas montré aussi clairement leur jeu dans la conclusion du traité qui nous occupe; pourtant, l'occasion ne leur a pas manqué depuis ce temps-là. L'honorable ministre des Finances dit que les bienfaits de la Politique nationale ont été démontrés, c'est-à-dire qu'on a cherché à les démontrer à seule fin, probablement, de forcer les Américains à conclure ce traité de réciprocité. S'il en est ainsi, quand nos honorables amis de la droite se réjouissent aussi hautement du résultat des démarches de nos deux estimables ministres démarches faciles en notre nom, mais sans que le Gouvernement consultât le peuple de notre pays, il ne devrait pas oublier que, n'eût été cette politique nationale qu'ils ont conspuée durant un tiers de siècle et qu'ils ont vilipendée, tant en la maintenant, depuis les quatorze années qu'ils sont au timon des affaires, n'eût été cette politique

nationale que leur a liguée le plus grand des hommes d'Etat qui ont jamais été à la tête de notre pays, sir John A Macdonald, ils n'auraient eu rien à offrir en vue de la réciprocité, non, rien à offrir en retour des concessions qu'il pouvait soumettre aux Etats-Unis. L'honorable ministre des Finances dit que sir John A Macdonald a fait les élections de 1891 sur la question de réciprocité dans le but d'obtenir un mandat du peuple. Si sir John A Macdonald a agi ainsi en 1891, son attitude contraste étrangement avec celle des ministres d'aujourd'hui.

Ce n'était pas pour obtenir un mandat du peuple sur cette question de réciprocité que sir John A. Macdonald a fait les élection de 1891; c'était pour montrer du doigt la proposition la plus dangereuse qu'on n'a jamais, jusqu'à présent, soumise à notre population; c'était pour signaler hautement la trahison insidieuse de Rastus Wiman et de ses comparses canadiens qui agissaient alors; si les honorables membres de la droite veulent connaître qui étaient ces gens-là, je suis prêt à donner les noms de ces derniers. La Politique nationale de sir John Macdonald, si on la résume, avait pour but le développement du commerce interprovincial, l'établissement d'un lien d'indépendance et de coopération dans le but de protéger nos industries et d'unir toutes les parties du Canada par un sentiment intime, et dans son inspiration, et dans sa destinée, avec la mère patrie.

Je veux exposer encore la raison de cette offre des Etats-Unis, en remontant plus haut. Si nous examinons les causes, nous pourrons probablement nous convaincre des motifs qu'on a invoqués. Trois événements importants se sont produits vers 1893. Il y avait alors cette propagande de Chamberlain; l'idée de la formation d'un lien plus étroit au point de vue commercial entre les différentes parties de l'empire britannique. Le mouvement datait déjà de quelque temps, mais il prit une forme définitive vers 1893 et l'attention publique commença à s'en préoccuper. Il y avait encore la construction du chemin de fer transcontinental. Ces deux faits réunis avaient une influence très marquée sur l'opinion publique aux Etats-Unis. Pourquoi? Par suite des déclarations faites alors par le très honorable premier ministre. Il est vrai qu'auparavant nos débats avaient fait mention d'une offre de réciprocité.

A cette époque-là, le premier ministre fit savoir aux Etats-Unis, de façon non équivoque, que le mouvement qui se faisait en Angleterre lui agréait et que, renonçant à ses aspirations d'autrefois—elles avaient toujours été assez imprécises—il avait enfin résolu de ne plus s'adresser à Washington pour assurer le développement du Canada en l'unissant plus étroitement à l'empire britannique. A cette époque-là aussi, les journaux américains commencèrent à dire qu'il serait bon que la réciprocité de commerce existât entre le Canada et les Etats-Unis. Et pourquoi? Parce qu'ils se rendaient compte de ce qui leur échappait, du rapprochement qui allait vraisemblablement s'opérer entre le Canada et l'empire; parce qu'ils savaient que lorsqu'on aurait établi un tarif de faveur applicable aux diverses parties de l'empire, les Etats-Unis ne pourraient plus jamais nouer des relations plus étroites avec le Canada. Qu'on veuille bien noter l'enchaînement des événements: la théorie de Chamberlain, le mouvement chamberliniste, le Transcontinental qui, entièrement construit en territoire canadien, devait nous rendre indépendants des Américains, et, enfin, la reprise aux Etats-Unis, avec une activité soudaine, du mouvement en faveur de la réciprocité.

Depuis tantôt quarante ans les Américains ne se montraient aucunement disposés à nouer des relations de commerce avec nous; voici tout à coup ce lambin d'oncle Jonathan qui se met à faire des mamours au Canada. Collègues de la gauche, c'est à votre titre de mandataires du peuple canadien que je vous suppplie de vous enquérir de l'irréprochabilité absolue des intentions de l'oncle Jonathan. En somme, tout ceci signifie que les Etats-Unis cherchent à devancer la Grande-Bretagne, qu'ils prévoient la réalisation à brève échéance de l'idée de la préférence impériale. Au dire du premier ministre, il n'y aurait guère d'indice de l'accomplissement d'une telle réforme en Angleterre; eh mais! sur cent électeurs anglais, on en compte quarante-huit en faveur de la réforme du tarif.

Aux Etats-Unis, le mot d'ordre est: "Détachons le Canada de l'empire!" Austin Chamberlain affirme que la convention douanière met le Canada hors de l'orbite de l'empire. N'est-ce pas assez significatif? Le régime que préconisent les ministériels c'est la mise à l'écart de la préférencec impériale, c'est la ruine de nos industriels. Il s'est déjà placé deux cent cinquante millions au Canada et, disent les journaux américains, on est prêt à en placer encore autant. Dans ce cas, il faut importer la matière première du Canada. C'est un point essentiel, puisqu'il s'agit de la base même de l'industrie; mais on a soin de n'en pas souffler mot. Il faut s'emparer du bois, du grain, du poisson frais du Canada, du débouché que ce pays offre aux produits de nature périssable; il faut s'emparer de sa population en s'emparant de son industrie, garder pour nous le bénéfice du façonnement, amener les Canadiens à s'inspirer de Washington en matière tarifaire, semer la perturbation dans leur commerce et sur leurs marchés, paralyser leurs voies de transport, faire avaler tout cela d'un trait à Fielding et Paterson, puis, au bout d'un certain temps, s'emparer du Canada même. Voilà ce que signifie cette convention douanière qui, c'est chose certaine, cache une

vaste combinaison politique. Donnons-nous la main par-dessus la mer, disent les uns; donnons-nous-la aussi par-dessus la frontière, disent les autres.

Il s'agit, en effet, d'un vaste projet politique élaboré par le premier ministre avec l'assentiment du gouvernement anglais, et favorisé par le président Taft et le gouvernement des Etats-Unis. Mon honorable ami le ministre des Finances s'est montré fort touché de ce que le président Taft a bien voulu faire au Canada l'honneur d'une invitation, et notre Gouvernement du Canada a fait au ministre des Finances l'honneur de le déléguer à Albany pour y entamer des négociations un dimanche. Cela l'honorait beaucoup. Cela me remet en mémoire l'anecdote de cette dame qui priait un simple matelot de ne pas la perdre de vue pendant qu'elle sauterait par-dessus bord; Pardon, madame, lui répondait le mathurin; vous faites trop d'honneur à mes camarades. Eh bien, mon honorable ami semble rechercher beaucoup les honneurs, mais passons.

Le président Taft est un homme d'Etat averti pour qui j'ai le plus profond respect, mais il est mû par son propre intérêt. C'est contraint par les circonstances qu'il tourna ses regards vers le Canada et s'employa à faire entamer les négociations en quoi il comptait trouver la solution d'un grave problème politique avec lequel il se trouvait aux prises. Et si M. Asquith a accueilli avec un bienveillant sourire l'éclosion de cette convention, c'est qu'il y avait, lui aussi, un intérêt politique; elle lui fournissait l'occasion, pensait-il, de porter un coup fatal à l'idée de la préférene en Angleterre: la preuve, c'est que lorsqu'il vit que l'affaire était à peu près bâclée, le gouvernement de la Grande-Bretagne manifesta presque autant de joie que celui du Canada.

Que cette convention douanière doive fournir au premier ministre (sir Wilfrid Laurier) le moyen de servir quelque puissant intérêt politique, c'est ce que nulle personne intelligente ne songe à nier ni même à mettre en doute. Pour ne pas parler de la longue série des actions scandaleuses accomplies par le Gouvernement le premier ministre aimerait à détourner l'attention de la dernière de ses plus inconcevables bévues: l'établissement du service de la marine. On a donc mis en œuvre ce vaste triangle, cette puissante trinité, cette combinaison politique; aussi est-il assez difficile, en de telles circonstances, que le peuple canadien s'affirme et revendique ses droits, mais nous allons lui prêter main-forte.

Il ne me reste plus qu'à parler de l'attitude du très honorable chef du Gouvernement. Déjà, au cours du présent débat, on nous a rappelé que le premier ministre a, en trois occasions différentes, déclaré qu'il avait fini de s'adresser à Washington, qu'il se repentait d'avoir voulu établir de meilleures relations douanières avec les Etats-Unis. A part ces trois déclarations formelles qu'il a faites devant la Chambre en traitant les questions tarifaires, c'est encore à une véritable déclaration de guerre qu'équivalait le discours qu'il prononçait en 1903 pour exposer le projet du Transcontinental. Eu égard aux circonstances, ce discours offre aujourd'hui un intérêt tout à fait exceptionnel; aussi me permettrai-je d'en citer quelques passages. Voici ce que disait alors mon très honorable ami:

Pourquoi cette dépense? Pourquoi demander au Parlement de sanctionner un projet comme celui-là—Pourquoi? Parce que nous avons la certitude absolue de répondre par là à un sentiment latent, mais profondément ancré dans l'esprit et encore plus dans le cœur de tout Canadien, c'est qu'au point de vue national, comme au point de vue commercial, il est devenu nécessaire de construire un chemin de fer qui s'étende de l'Atlantique au Pacifique et dont chaque pouce répose sur le sol canadien.

A ceux qui sont d'avis qu'il faudrait attendre et remettre à plus tard, qu'il faudrait s'arrêter, réfléchir, étudier et méditer, qu'il me suffise de répondre que ce n'est pas le moment de délibérer.

Voici le flot qui nous apporte la fortune, si nous le laissons passer, il se pourrait qu'il ne revînt pas et que l'avenir de la nation, aujourd'hui si plein de promesses, se chargeât de nuages. Nous ne saurions différer, parce que l'heure ne souffre point de retard et qu'à cette époque de merveilleux développements le temps perdu l'est doublement.

Nous prétendons que chacun de ceux qui siègent ici de par la volonté du peuple est tenu de trouver aux produits de ces nouveaux colons un débouché jusqu'à l'océan, aux conditions les plus avantageuses, et dans cette nouvelle région, un marché pour ceux qui travaillent dans les forêts, les champs, les mines et les fabriques des vieilles provinces. Notre devoir, le voilà. Il nous commande, il nous presse. Ce n'est pas demain, c'est aujourd'hui, à cette heure, à l'instant même qu'il faut agir. Plaise à Dieu qu'il ne soit pas déjà trop tard, que notre trafic n'ait pas encore pris d'autres voies, qu'un concurrent toujours en éveil....

Quelles sont ces autres voies? Quel est cet autre concurrence?

....qu'un concurrent toujours en éveil n'ait pas profité du temps que nous passons à délibérer pour s'emparer du trafic qui devrait plutôt revenir à ceux qui reconnaissent le Canada comme leur pays natal ou leur pays d'adoption. A cet égard nous nous sentons absolument rassurés; nous savons que notre attitude répond au sentiment de tout cœur canadien.

Eh bien! le sentiment national a-t-il changé? Il devrait être encore le même, je me plais à croire qu'il l'est. Je n'entends pas poser au prophète, mais quelles que puissent les conséquences de cette con-

vention douanière, tant qu'il me sera permis d'élever la voix en cette enceinte parlementaire, je protesterai contre tout ce qui pourra tendre à détacher le Canada de l'empire britannique. Pour manquer peut-être d'à-propos, cette observation ne se rattache pas moins à une autre partie du sujet. Le premier ministre s'exprime toujours de telle sorte que son langage peut s'adapter à presque toutes les situations. Il ajoutait:

Monsieur l'Orateur, les hommes de 1867 construisirent l'Intercolonial pour répondre aux besoins de ce temps-là, mais nous, les hommes de 1903, nous avons à faire face aux exigences du temps présent....

Comment concilier ce raisonnement avec la prétention qu'il faut se rapporter aux vieux tarifs de 1878 et 1879 pour savoir ce qu'il convient de faire à l'heure actuelle? Les hommes de 1867 ont su répondre comme il fallait aux besoins de leur temps, mais ceux de 1911 sont tenus de faire face aux exigences de l'heure présente et de se prémunir contre le danger que recèlent les propos qui se tiennent ouvertement aux Etats-Unis. Le premier ministre disait encore:

....et même à celles d'un nouvel état de choses qui se dessine à l'horizon.

Mais il y a plus encore. Lorsque sir Charles Tupper ajoutait, à cette époque, qu'il était essentiel à la prospérité du pays que la tête de ligne de tout chemin de fer transcontinental fût en territoire canadien, dans un port canadien, il n'était que l'interprète du sentiment populaire. Je regrette que sir Charles Tupper n'ait pas affirmé d'une manière aussi énergique, non seulement que le terminus devait être dans un port canadien, mais que toute la voie devait être construite sur le sol du Canada. En consentant à faire passer le chemin de fer par les Etats-Unis, il a complètement ignoré les sentiments et les vœux du peuple canadien.

Or, nous posons en principe—nous en rapportant au jugement de nos amis et de nos adversaires—qu'il sera construit un chemin de fer transcontinental et qu'il aboutira à un port canadien sans avoir dépassé la frontière en aucun point de son parcours. Nous ajoutons que ce chemin de fer est indispensable à notre indépendance en matière commerciale.

M. LANCASTER: A quelle indépendance?

M. LENNOX: A l'indépendance du Canada en matière commerciale.

Qu'est-ce que l'honorable premier ministre disait à cette époque de nos frères? Parlant de ce que disaient M. Carnegie et d'autres hommes éminents, il se servait de ce langage:

Mais que dira-t-on quand j'aurai rapporté les paroles des citoyens les plus éminents des Etats-Unis, des autorités américaines, de ceux qui ont le droit de parler au nom du Gouvernement et de la nation? Que dira-t-on quand j'aurai cité les messages de présidents des Etats-Unis et les rapports du sénat américain? Au mois d'août 1888, le président Cleveland transmettait au congrès le message suivant lui demandant d'autoriser l'exécutif à suspendre le privilège du transport en transit....

Tel était le langage péremptoire dont se servait le président des Etats-Unis. Il est probablement à propos, il est même d'une extrême importance, de faire ressortir le motif qu'avait le président Cleveland pour suspendre cette menace sur nos têtes. Il agissait ainsi parce que le Gouvernement et la population du Canada ne voulaient pas consentir à l'abolition de la convention de 1818, relative aux pêcheries....

Le président Cleveland nous menaça de l'abolition du privilège de transit parce que nous ne voulons pas céder notre patrimoine.

C'était un cas récent d'injustice flagrante. L'honorable premier ministre disait que les Américains agissaient ainsi parce que nous ne voulions pas céder notre patrimoine, et que nous étions menacés par ce malhonnête et inique président des Etats-Unis, ainsi qu'il le disait lorsque cela venait à l'appui de sa thèse. Puis, il ajoutait:

Mais ce n'est pas tout. Quelques années plus tard, en 1892, pendant la session du congrès, la commission du commerce entre les états présenta au sénat un rapport qui traitait aussi du transit....

Les voies ferrées américaines voulaient jouir chez nous de privilèges que nous ne consentons pas à leur accorder, et parce que nous ne voulions pas leur conférer ces privilèges, parce que nous ne voulions pas, pour les fins du transport par chemin de fer, annexer notre territoire à celui des Etats-Unis, on nous menaça de nouveau d'abolir le privilège du transit.

Puis l'honorable premier ministre rapporte une autre question épineuse qui démontre que ces messieurs que le ministre des Finances et le ministre des Douanes ont si souvent, mais non à bon droit appelés "nos frères", doivent être traités d'après des principes d'affaires comme nous traiterions les citoyens de tout autre nation, et il poursuit:

Mais il y a autre chose encore. L'année suivante, le président Harrison, animé du même esprit d'hostilité que la commission du sénat, s'occupa de la question qu'il envisagea au point de vue de l'intérêt des chemins de fer américains. Son message du mois de novembre 1903, adressé au congrès, contenait cette recommandation....

Inutile de lire le message, il me suffira de rapporter ce qu'en pensait l'honorable premier ministre:

Quant à moi—je n'en ai jamais fait un mystère—j'ai la plus profonde admiration pour la nation américaine. J'ai toujours admiré ses grandes et nombreuses qualités. Cependant, depuis l'époque encore rapprochée où j'ai eu l'honneur et l'heureux sort d'être placé par le peuple au timon des affaires, j'ai constaté que le moyen le plus sûr et le plus efficace de conserver l'amitié de nos voisins c'est d'être entièrement indépendants d'eux.

Nous avons un indice assez clair des événements qui se sont déroulés pendant que le traité de 1854 était en vigueur, et de l'attitude du peuple américain vers l'époque où il a été abrogé. Nous avons, je crois, un indice encore plus clair du sens véritable de ce projet dans les paroles de quelques hommes publics et les écrits de certains journaux des Etats-Unis. Quant à l'attitude des Américains en général sur cette question, je citerai un extrait d'un discours du sénateur Sherman et, en ce faisant, je désire qu'on comprenne bien que je n'ai pas de reproche à adresser au peuple américain. C'est un grand peuple, nous l'aimons comme voisin, mais je désire traiter ce sujet au point de vue canadien et le laisser libre d'agir à sa guise. Ce que je demande au Gouvernement de faire, c'est ce qui est de l'intérêt du peuple canadien et du lien britannique à cette époque de notre histoire. Ce discours du sénateur Sherman a pour titre " By Friendly Overtures " et est couché dans le langage suivant:

Ce n'est pas par des lois hostiles qu'on amènera l'union avec le Canada, ni par des actes de représailles, mais par des démonstrations d'amitié. Cette union est l'un des événements qui doivent infailliblement arriver un jour; il sera la conséquence logique de la situation et nul politicien, ou groupes de politiciens, ne saurait l'empêcher. La véritable politique de ce gouvernement est d'offrir la liberté du commerce et des échanges d'une manière si fraternelle que cette offre constituera une invitation au peuple canadien à former partie de la république.

M. BORDEN (Halifax): Monsieur le président, si vous ne pouvez pas mieux maintenir l'ordre, je crois que le comité ferait mieux de lever la séance.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Observez le règlement! L'honorable député a le droit de demander qu'on fasse silence, mais je crois que sa manière d'adresser la parole au président n'est pas conforme aux usages parlementaires. Il demande le silence; j'essaierais certainement de maintenir l'ordre, mais sa manière d'adresser la parole au président n'est pas la manière usuelle.

M. BORDEN (Halifax): En quoi pêche-t-elle?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Me dire que, si je ne peux pas mieux maintenir l'ordre, le comité ferait mieux de lever la séance, ce n'est pas, je crois, la bonne manière d'adresser la parole au président.

M. BORDEN (Halifax): Je persiste à dire que, si vous ne pouvez pas mieux maintenir l'ordre, le comité devrait lever la séance.

L'hon. M. FIELDING: Je crois qu'on ferait aussi bien d'observer l'ordre des deux côtés de la Chambre. Je vois des députés de la gauche causer entre eux et, d'ordinaire, il suffit de demander qu'on fasse silence pour rétablir l'ordre.

M. LENNOX: Cela n'a pas suffi. Il y a moins de cinq minutes, j'ai fait observer au ministre des Douanes qu'il se retournait pour parler à ceux qui l'entourent. J'ai ensuite voulu poursuivre la lecture de l'extrait et le ministre a repris son entretien. Si quelques-uns doivent donner l'exemple à la Chambre, ce doivent être les ministres de la couronne.

L'hon. M. PATERSON: Je m'excuserai tout de suite, s'il est vrai que j'ai interrompu mon honorable ami. Je ne l'ai pas entendu me nommer, ni faire allusion à moi.

M. LENNOX: Je n'ai pas prononcé son nom, mais j'ai parlé du ministre.

L'hon. M. PATERSON: Si j'ai interrompu l'honorable député je le regrette beaucoup; ce n'était pas mon intention.

M. LENNOX: J'accepte avec la plus grande franchise les explications du ministre. Tout en sentant qu'il y a une certaine dose d'injustice à mon endroit, je suis convaincu que mon honorable ami ne me dérangerait pas à dessein.

L'hon. M. PATERSON: Je ne le ferais pas.

M. BORDEN (Halifax): Si j'ai parlé brusquement, c'est parce que cinq députés parlaient à haute voix pendant que mon honorable ami tentait de poursuivre son discours. Cela avait lieu depuis longtemps sans être remarqué apparemment.

L'hon. M. FIELDING: De l'autre côté de la Chambre je remarque que les députés ne se contentent pas de parler, mais qu'ils parlent debout.

M. BORDEN (Halifax): Je n'ai pas eu connaissance de rien de semblable.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami ne peut pas voir là-bas, moi je vois.

M. LENNOX: Je puis voir les deux côtés de la Chambre, et bien que parfois, lorsque je fais une observation qui porte, il se fasse des commentaires à ce sujet de ce côté (la gauche), je n'ai pas été dérangé par rien de ce qui s'y est passé.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois devoir faire observer qu'il semble impossible d'obtenir le silence complet qu'exige le règlement, et chaque député sait qu'il a l'habitude de causer parfois. Trop de conversation empêche d'entendre ceux qui ont la parole et chaque fois qu'on m'indiquera que la conversation empêche un orateur de prononcer convenablement son discours,

ou les autres de le bien entendre, j'interviendrai aussitôt, mais il est d'usage de permettre certaines conversations à voix basse. Si le présent incident éveille l'attention de la Chambre, cela aidera beaucoup à monsieur l'Orateur et au président à établir et à mantenir l'ordre qu'il est nécessaire d'observer lorsque des députés adressent la parole à la Chambre.

M. BORDEN (Halifax): Je comprends parfaitement qu'il est absolument impossible d'interdire toute conversation et je ne m'en plains pas; cependant, je ne voulais pas qu'au moins cinq députés parlent d'un ton de voix ordinaire pendant qu'un membre de la gauche s'efforçait de continuer son discours. Si la conversation avait eu lieu sur le ton que prennent ordinairement les membres de la Chambre, je n'aurais pas soufflé mot, mais la conversation n'était pas supportable et enfreignait les convenances, lorsque je suis intervenu.

M. TALBOT: Monsieur le président...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que je ne dois pas permettre d'autres commentaires sur ce sujet, car l'honorable député qui a la parole désire finir son discours avant six heures.

M. TALBOT: Si l'on nous rappelle à l'ordre parce que nous causons parfois, que faut-il penser d'un député qui nous adresse la parole le dos tourné?

M. LENNOX: Je voudrais finir avant la suspension de la séance. Je poursuis la citation du discours de M. Sherman:

La colonisation du territoire du Nord-Ouest, l'acquisition de la Louisiane et de la Floride, l'annexion du Texas, et le territoire acquis du Mexique sont des exemples de l'adaptation de notre mode de gouvernement à l'expansion, à l'absorption et à la réunion, à l'enrichissement et au progrès, à l'incorporation dans notre entité politique des pays voisins qui, tout en renforcissant les anciens états, assurent la prospérité et le progrès des nouveaux états admis dans cette fraternité républicaine. Fermement convaincu que cette fin ardemment désirée se réalisera un jour et croyant qu'il est de notre devoir d'en hâter l'accomplissement, je ne consens pas, quant à moi, à voter des lois dont l'honneur national n'exige pas l'adoption et qui tendrait à retarder la venue de cet heureux temps où le drapeau américain sera l'emblème et le signe de l'union de tous les peuples de langue anglaise du continent de Rio-Grande jusqu'à l'océan Arctique.

Et en parcourant un récent article de fond dans le "New-York American", je trouve ce qui suit:

Le jour de l'ouverture du parlement britannique les chefs conservateurs de la chambre des lords et de la chambre des communes publièrent pour un instant leurs difficultés domestiques critiques et décourageantes et poussèrent de hauts cris de protestation contre la réciproocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis. Lord Lansdowne s'écria à la chambre des lords: "L'histoire entière de l'empire britannique va être changée si le grand Dominion est encouragé, par une entente avec les Etats-Unis, à se développer non d'après les idées impériales, mais conformément aux conditions géographiques."

Dans ce cri d'alarme d'un toryisme britannique effrayé, nous avons le plus fort argument—fort à cause de son témoignage contre les intérêts de l'orateur—en faveur d'une ratification sans la moindre hésitation, par le congrès, d'un pacte commercial important avec le Canada. Que le congrès adopte le bill de réciprocité avec le Canada, et tous les plans des réactionnaires britanniques pour tuer le commerec américain tomberont d'eux-mêmes.

En ratifiant cette entente commerciale nous devrions donc comprendre que nous réglons un problème mondial, et ue nous le réglons de la bonne manière. L'impérialisme britannique diminuera en conséquence, mais les routes du commerce américain suivront la direction ordonnée par la nature.

Puis, quant aux resultats sur le commerce du Canada et de la direction que prendra le commerce, l'auteur de l'article dit:

Quand tout est dit l'échange naturel entre les Etats-Unis et le Canada est d'une portée immense, en dépit de toutes les barrières artificielles. Ce sera quelque chose de prodigieux —comme la marche des marées—quand un nouvel arrangement de réciprocité fera des trous dans les murs du tarif et donnera à la nature désappointée une demi-chance de faire à son goût.

Cette proposition d'aider la nature vient à un moment très significatif. Le représentant Clark exprime de nouveau le motif qui est au fond de cette question. Je remarque qu'on prétend dans la presse d'aujourd'hui que ce qu'il a dit n'était qu'un badinage.

L'hon. M. FOSTER: Il ne l'a pas dit; d'autres le disent pour lui.

M. LENNOX: Oui, ils disent que ce n'était qu'un badinage. Permettez-moi de lire exactement ce qu'il a dit, et le pays pourra juger si c'était un badinage ou non:

Washington, D.C., 15 février.—Au cours du débat à la chambre, hier, sur le bill de réciprocité avec le Canada, le représentant James Beauchamp Clark, l'homme qui sera le prochain 'Speaker' de la chambre des représentants et dont le parti constituera la majorité de la prochaine chambre, a ainsi fait mention du bill.

Puis vient ce qu'a dit le représentant Clark.

Je suis en faveur, parce que j'espère voir le jour où le drapeau américain flottera sur chaque pied carré des possessions britanniques de l'Amérique du Nord jusqu'au pôle Nord. C'est un peuple de notre sang. Il parle notre langue. Ses institutions ressemblent beaucoup aux nôtres. Il est entraîné dans l'art

difficile de l'autonomie. Mon jugement est que si le traité de 1854 n'avait jamais été abrogé, les chances d'une fusion de ces deux pays auraient été beaucoup plus grandes qu'elles ne sont aujourd'hui.

Je n'ai pas le moindre doute que le jour n'est pas très éloigné où la Grande-Bretagne verra toutes ses possessions de l'Amérique du Nord devenir partie de cette république. C'est vers cela que tendent maintenant les choses.

En ayant tant dit, je veux dire autre chose. Je ne borne pas à celui-ci mon appui de bills de réciprocité. Je suis en faveur de traités de réciprocité avec les républiques de l'Amérique centrale et de l'Amérique du sud, y compris le Mexique.

Les cultivateurs intelligents de l'Amérique savent que les produits agricoles du Canada sont peu considérables en comparaison avec les produits agricoles des Etats-Unis. Pour me servir d'un terme vulgaire, ils ne constituent pas une goutte dans un seau. Ils savent aussi que les salaires sont aussi élevés, dans certaines lignes, au Canada qu'aux Etats-Unis, et plus élevés pour le travail qui se rapporte à la production du bois de construction, de sorte qu'ils en connaissent trop pour se laisser effrayer par le cri suranné de "travail de famine".

M. Norris.—Je voulais demander à notre collègue (M. Clark) quelque chose au sujet de la paix universelle. Si je comprends bien, notre collègue est en faveur du bill, pour au moins une raison, c'est qu'il tendra en définitive à amener le Canada dans l'Union?

M. Clark, (du Missouri).—Oui, monsieur, n'ayez aucun doute à ce sujet.

M. Norris.—Cela tendra-t-il à conserver la paix avec la Grande-Bretagne?

M. Clark, (du Missouri).—Mais oui, certainement. Je n'ai pas le moindre doute que le jour n'est pas éloigné où la Grande-Bretagne verra avec joie ses possessions de l'Amérique du Nord devenir partie de cette république.

C'est de ce côté que tendent maintenant les choses.

M. Martin, (du Dakota-sud).—Notre collègue est-il en faveur de l'abrogation complète de toute notre loi douanière en ce qui concerne le Canada, et en faveur d'établir le libre-échange avec le Canada pour tous les produits?

M. Clark, (du Missouri). En admettant le Canada à devenir partie des Etats-Unis, oui.

Voilà un langage assez clair.

L'hon. M. FOSTER: Evidemment.

M. LENNOX: Et c'est le langage de l'un des hommes les plus importants des Etats-Unis, qui aura probablement, dans un avenir rapproché, plus de pouvoir que n'importe quel autre citoyen de la grande république.

Encore un mot. Ce que j'ai dit ne demande aucune péroraison. J'ai traité de faits droits, clairs et définis. Je me proposais de citer le discours prononcé par sir John A. Macdonald en 1891, mais je ne crois pas que cela soit nécessaire, et je terminerai en répétant ce mot d'ordre: "Donnons-nous la main par-dessus l'océan; défendons l'Union Jack."

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. A. B. WARBURTON (Queen) (I.P.-E.): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de mon honorable ami de Simcoe-sud (M. Lennox) dans lequel il a esquissé et défini la politique de son parti non seulement d'après les idées développées par son chef et par d'autres, mais d'après d'autres idées aussi, les élaborant même un peu plus qu'ils ne l'ont fait. Je ne me propose pas de discuter directement les remarques de l'honorable membre, parce que je me propose de traiter au cours de mes remarques plusieurs des sujets qu'il a traités—et si bien traités—et que je m'étais proposé de traiter avant qu'il eût parlé. Mais je voudrais toucher pour un instant à un ou deux points qu'il a mentionnés. Je ne dis pas que dans tous les cas je m'inscris en faux contre ce qu'il a dit, car il dit souvent des choses dont je conviens, mais il dit souvent des choses auxquelles je ne puis donner mon adhésion personnelle.

Quant au sujet d'une commission du tarif, que l'honorable membre a soulevée, j'irai jusqu'à dire que c'est une question qui peut certainement être discutée. Je ne puis dire, cependant, que j'approuve personnellement l'idée d'une commission du tarif, comme celle que l'honorable membre avait évidemment dans l'esprit. Si vous voulez nommer un certain nombre d'experts que le Gouvernement ou qui que ce soit puisse consulter sur les questions de tarif, très bien. Mais le Gouvernement, je crois, ne peut suivre lui-même cette ligne de conduite; il n'a besoin ni de recommandations ni de législation pour cela. Sans doute, chaque ministre, et particulièrement peut-être, le ministre des Finances, a soin de consulter des experts sur les questions qu'il a à traiter. Mais nommer une commission du tarif comme celle que je comprends être proposée par l'honorable député (M. Lennox) serait en réalité, je crois, comme on l'a déjà dit en cette Chambre, changer la position des ministres comme conseillers responsables de la couronne; ce serait plus ou moins l'anéantissement des principes du gouvernement responsable. Je puis très bien comprendre que l'association des manufacturiers, ce corps constitué d'hommes d'affaires capables, influents et doués de grands talents aime avoir une commission du tarif, surtout comme il serait à peu près certain que cette commission serait composée en grande partie, sinon en tout,

d'hommes qui seraient proposés, peut-être, par cette association.

Que la grande masse des consommateurs, les cultivateurs, eussent voix égale dans une semblable commission, voilà, je crois, qui ne peut être révoqué en doute. Quand le peuple de ce pays envoie plus de deux cents députés à cette Chambre, et quand, à la tête de cette Chambre, est un gouvernement responsable à la Chambre et au peuple de tout ce qu'il fait, je ne crois pas qu'il soit bon de relever le Gouvernement ou cette Chambre de la responsabilité qu'ils ont été envoyés ici pour assumer.

Maintenant, on nous dit: "Laissez faire ce qui est bien." C'est une bonne chose à sa manière, mais, comme on l'a déjà fait observer, cela ne va pas tout à fait assez loin. Si dans le passé nous avions "laissé faire ce qui était bien," il n'y aurait pas eu de progrès. Ce pays doit marcher de l'avant. Je ne fais là que répéter ce qui a été dit déjà, mais cette idée de laisser tranquille ce qui est assez bien a été tellement répétée à cette Chambre et, par la presse du pays, au peuple, que je me crois justifié d'y revenir. La race anglo-saxonne est incapable de rester immobile. La race canadienne-française et les autres nationalités qui composent le peuple canadien, et qui formeront ultérieurement une seule race en ce pays, sont incapables de rester immobiles. Si elles essayaient de rester immobiles, elles se détérioreraient bientôt, et le Canada deviendrait alors un pays qui serait propre à être annexé à un autre, parce qu'il serait impropre à prendre soin de lui-même. L'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) a annoncé, un peu à la façon d'un oracle, qu'il espérait que le bon sens du Parlement ne laisserait pas passer ce bill. Je devrai m'avouer coupable d'un grand manque de bon sens, si l'honorable membre a raison de prétendre que le bon sens serait contre ce bill, parce que mon intention a été et est encore d'appuyer ce bill au meilleur de mon habileté. Et en le faisant je sais que j'aurai l'appui presque unanime de ma circonscription; et si demain j'avais à subir une élection, je ne voudrais pas d'autre question que celle-là pour aller devant les électeurs. J'espère que l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox), dans sa déclaration, ne s'est pas arrogé le droit de dire qu'il ne se trouve pas de bon sens en dehors de ceux qui professent des opinions qui se recommandent à son jugement. Je crois qu'il y a du bon sens des deux côtés de la Chambre; que ni l'un ni l'autre côté n'a le monopole du bon sens, bien que ce soit une chose beaucoup plus rare que son nom l'implique.

Une objection à l'entente était que, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne étant mis sur un pied d'égalité en ce qui concerne l'admission en ce pays de leurs articles manufacturés, la Grande-Bretagne serait réellement mise dans une position inférieure à cause du long transport qu'elle a à faire. Il pourrait peut-être y avoir quelque fondement à cet argument, mais en réalité la chose est si peu importante que, si vous vous rappelez que la Grande-Bretagne possède pratiquement le commerce de transport du monde entier et transporte tous les produits dans ses propres navires, et qu'il ne s'agit que du transport par eau, qui est le meilleur marché qu'il y ait, on peut douter si le coût du transport des marchandises de Grande-Bretagne au Canada serait beaucoup, ou le moins du monde, plus élevé que celui, par exemple, de leur transport de New-York à Toronto.

Je sais qu'en pratique les frais de transport de marchandises anglaises d'Halifax à Charlottetown sont plus élevés que leurs frais de transport de Liverpool à Halifax. C'est un grief dont on ne finit jamais d'entendre parler chez nous que le prix élevé du transport par voie ferrée en comparaison du fret par eau.

En traitant des divers articles qui ont été déclarés admissibles en franchise, l'honorable député de Simcoe-sud (M. Lennox) a fait allusion à l'article foin. Dans une grande mesure, je suis de l'avis de l'honorable député quant à l'emploi que les cultivateurs devraient faire de leur foin. Mais ce n'est pas là une question que les pouvoirs publics soient à même de réglementer. C'est le commerce seul de ces produits que le Gouvernement et le Parlement sont à même de régler. Je reconnais que la meilleure ligne de conduite à suivre pour le cultivateur dans les circonstances ordinaires, c'est de le faire consommer par leurs bestiaux. Mais il arrive parfois qu'on ait une surabondance de foin. C'est ce qui est arrivé dans l'île du Prince-Edouard, l'année dernière. Tandis que la récolte de pommes de terre qui est d'ordinaire chez nous la plus abondante manqua presque complètement, la récolte du foin fut de 50 p. 100 plus abondante qu'elle ne l'avait jamais été auparavant, elle donna une énorme quantité de fourrage. Nous ne pouvons le faire consommer sur place, tellement nous en avons au delà de ce que nos troupeaux peuvent consommer. Inutile d'en expédier dans Québec, ou dans aucune des autres provinces, car il s'en trouve là-bas en abondance. Nous en avons expédié un peu en Angleterre, mais c'est un procédé long et difficile. S'il nous est possible d'exporter ce foin sur les marchés des Etats-Unis au printemps, cela nous permettra, je pense, d'écouler l'excédent de notre production avantageusement. Et c'est le meilleur parti que nous puissions en tirer, car nous ne saurions le garder indéfiniment et nous n'avons pas assez d'animaux pour le consommer. Mais même si les cultivateurs n'adoptent pas les méthodes scientifiques de culture et d'uti-

lisation de leur fourrage, même s'ils ne les convertissent pas en bœuf gras, est-ce à nous de leur dire: Suivez nos conseils; faites consommer ces fourrages sur place quand nous vous le dirons, et ne les exportez qu'avec notre autorisation? Nous sommes dans un pays libre, et nous devons leur laisser une certaine latitude dans l'exploitation de leurs fermes.

Mais ce n'est pas là l'objection la plus forte que l'on ait à cette convention. On prétend que son effet sera de détourner le commerce des routes reliant l'est à l'ouest pour l'engager dans les routes courant du nord au sud. Je n'ai pas de très grandes inquiétudes de ce côté. J'ai prêté l'oreille au gémissement de l'honorable député (M. Lennox) qui aurait voulu nous convaincre que désormais le Transcontinental, le chemin de fer de la baie d'Hudson, le canal de la baie Georgienne, l'amélioration du canal Welland n'auraient plus d'utilité.

Personnellement, il m'est assez indifférent que ces entreprises soient exécutées ou non, mais en ma qualité de Canadien, je m'en préoccupe énormément, et je désire envisager la question au point de vue général des intérêts canadiens. Aussi, bien que ces entreprises ne soient pas d'un avantage direct pour nous, je suis d'avis qu'elles devraient être exécutées et je ne me figure pas que la convention milite contre leur parachèvement. Une fois cette convention mise en vigueur, nous aurons beaucoup plus de chance de voir ces entreprises menées à bien. Grâce à la fertilité de notre sol, à notre énorme production de minéraux, de bois, et à nos fortes récoltes, notre population ne peut manquer d'augmenter, et dans quelques années nous serons en mesure d'alimenter toutes ces voies ferrées, qu'elles se dirigent du nord au sud, ou de l'est à l'ouest.

Ce n'est pas tout; le temps n'est pas loin, à mon avis, où nous devrons multiplier le nombre de nos voies ferrées, non seulement de celles courant du nord au sud, mais aussi de celles reliant l'est à l'ouest. Il est possible que je sois optimiste plus que de raison; mais, j'ai ferme et entière confiance dans l'avenir du Canada, dans la productivité du pays, dans le courage et l'habileté de sa population. Aussi fermement que je crois vous adresser la parole en ce moment, monsieur le président, je crois que la surabondance de production du Canada sous tous rapports, suffira amplement à alimenter le trafic sur toutes ces voies, sur tous ces canaux, et qu'il vous faudra même les multiplier. L'opposition de nos amis conservateurs est en harmonie avec la ligne de conduite qu'ils ont suivie depuis nombre d'années. J'ignore si c'est devenu pour eux une seconde nature de considérer toute nouvelle mesure comme un indice certain de ruine entière et imminente, mais certes, toutes les fois qu'il est pris quelque initiative de nature à améliorer sensiblement l'état de la population, leur attitude nous porterait à croire qu'ils ont perdu tout espoir dans le Canada, qu'ils sont pessimistes, ultra-pessimistes même, et que s'il fallait accepter à la lettre tout ce qu'ils disent, le meilleur parti à prendre pour nous serait de faire nos paquets et de décamper du Canada pour nous établir à l'étranger. Je ne crois pas que cette convention soit de nature à influencer défavorablement notre crédit en Angleterre. Quand nous voyons à la suite de cette entente, les actions de notre plus grande compagnie de chemin de fer, celle qui est la plus exposée à en subir le contre-coup, la compagnie du Pacifique-Canadien, monter de plusieurs points dans les dernières quarante-huit heures, il nous faut bien reconnaître que les gens avisés qui administrent ce chemin de fer ne redoutent aucunement l'effet d'une telle convention sur le marché monétaire ou sur l'état des affaires dans notre pays. Ils ne craignent nullement que leur grande ligne de chemin de fer ne se transforme en un ruban de rouille, faute de trafic.

J'ai vu l'autre jour le texte d'une déclaration de sir Donald Mann, qui doit connaître quelque chose sur le sujet des chemins de fer et qui dit que cette convention n'aura pas de mauvais effet sur son entreprise. Or, l'opinion de sir Donald Mann, à la lumière même du peu de sens commun dont je suis doué, me paraît vouloir dire que cette convention, loin d'être de nature à nuire à son chemin de fer, est plutôt de nature à lui faire du bien. Puis il y a la question de patriotisme. Toutes les fois qu'une question est soulevée ayant trait au tarif ou à la situation du Canada, il se trouve toujours quelqu'un pour soulever la question de patriotisme, et je me propose de la discuter assez longuement plus tard. Cependant, j'en dirai dès maintenant un mot ou deux. L'honorable député déclare que nous devrions nous attacher à établir un régime de préférence interimpériale, de commerce préférentiel. Certes, c'est là une perspective engageante, agréable à contempler. Mais depuis trois ou qautre ans, toute proposition d'établissement d'un commerce préférenciel interimpérial a été rejetée vigoureusement dans la Grande-Bretagne même. Récemment encore, en 1906, quand l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) se rendit dans la Grande-Bretagne pour faire la lutte en faveur d'un tarif préférentiel au sein de l'empire, l'idée du commerce préférentiel fut rejetée dans la nouvelle chambre des communes par une majorité d'un peu plus de 300, et le député de Toronto-nord n'a pas cru opportun de s'y attarder bien longtemps, car il s'est aperçu qu'il ne produisait pas une bien vive impression. Puis, il y a un peu plus d'un an, en janvier ou février dernier, la question fut de nouveau soumise à la po-

pulation de la Grande-Bretagne, et elle fut de nouveau rejetée au Parlement par une majorité d'à peu près 120. L'autre jour encore, elle fut soulevée de concert avec d'autres questions et les leaders du parti pour la réforme du tarif jugèrent que la mesure aurait tellement peu de chance de succès que dans son grand discours à l'Albert Hall, M. Balfour fut obligé d'y renoncer et de déclarer que désormais tout ce qu'ils demandaient, c'était un referendum en vue de rallier tous les membres du parti. On voit donc que tous les hommes importants du parti dans la Grande-Bretagne, ont perdu confiance dans le projet de commerce préférentiel. Bien entendu, si la population de la Grande-Bretagne nous offrait une situation privilégiée sur ses marchés, nous ne demanderions pas mieux, mais c'est là une question qu'il lui appartient de décider et non à nous, et déjà elle s'est exprimée très clairement, et a déclaré qu'elle n'en voulait pas.

On entend beaucoup parler par le temps qui court de la folle observation faite l'autre jour par M. Beauchamp Clark au congrès des Etats-Unis. Sans doute, nous pouvons toujours nous attendre à des déclarations de cette sorte de l'autre côté de la frontière; elles ne font pas défaut non plus de ce côté-ci, et nous ne saurions compter que nos gens pourront parler d'annexion, de ceci et de cela, mettre en doute la fidélité de leurs adversaires, en vue d'établir que nous sommes destinés à être absorbés dans la grande république voisine, un jour ou l'autre—nous ne saurions compter, dis-je, être les seuls à dire de ces sornettes. L'habitude se répand de l'autre côté de la frontière; ils sont hommes comme nous, c'est à peu près le même sang qui coule dans leurs veines, et ils ne sauraient se taire.

Mais je vais vous dire l'impression qui m'en reste, à la lecture d'extraits des journaux de temps à autre. Il me semble qu'une grande partie de ces déclarations incendiaires aux Etats-Unis, je ne dirai pas toutes, ont été inventées dans le but de faire rejeter le bill là-bas, tout comme une grande partie des déclarations du même genre qu'on fait ici sont imaginées de ce côté-ci de la frontière,—je ne dirai pas seulement dans la Chambre des communes,—dans le même but. Si vous constatez que notre propre presse dans toute l'étendue du pays, ou une grande partie de cette presse,—car il se trouve de nobles exceptions du côté conservateur,—si vous constatez que de nombreux journaux et parmi les plus importants soutiennent que cette mesure va nous conduire à l'annexion, comment voulez-vous que cela n'ait pas quelque influence sur nos amis des Etats-Unis et qu'ils ne se figurent pas qu'une telle prévision a quelque fondement. Mais ils ne se rendent pas compte aussi clairement que nous que c'est là simplement une manœuvre de politicien, et qu'il n'y a lieu d'y attacher que fort peu d'importance. De même les journaux ont publié la nouvelle, hier ou avant-hier, que le très honorable premier ministre s'était engagé dans cette affaire à la suite d'une entente avec le gouvernement anglais et le président Taft; en d'autres termes, que le seul sens à attacher à cette convention, c'est que le Gouvernement canadien, sous la direction de son premier ministre, le premier ministre de la Grande-Bretagne et le président des Etats-Unis, ont préparé cette conspiration en vue de détacher le Canada de la couronne anglaise et de l'annexer au territoire de l'oncle Sam. Je crois, monsieur le président, que le simple énoncé d'une telle prétention suffit pour en faire voir l'absurdité. L'idée que le premier ministre de l'empire anglais intriguerait avec le chef d'un état étranger et avec le leader de la plus importante des possessions d'outre-mer de cet empire, pour déterminer un démembrement de cet empire, porte en soi sa propre réfutation, et je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'y référer plus longuement. Je relève dans le journal du matin un télégramme de la presse canadienne, contenant un extrait d'un discours de M. Asquith, dont je vais donner lecture:

Londres, 15 février.—La convention de réciprocité projetée entre le Canada et les Etats-Unis est encore venue sur le tapis aujourd'hui. Le Gouvernement fut interpellé au sujet de la déclaration attribuée à Henri Bourassa, leader nationaliste à l'essemblée législative de Québec, suivant laquelle le gouvernement anglais aurait encouragé le Gouvernement canadien à conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

Le premier ministre Asquith a répondu: "Cette affirmation est entièrement dénuée de fondement." Le premier ministre a aussi nié que l'ambassadeur Bryce se fût occupé activement à faire aboutir les pourparlers.

Or, monsieur le président, je dirai de nouveau, attendu qu'on ne peut le répéter trop souvent, que, par intervalle, depuis quarante ou cinquante ans, l'un et l'autre partis, au Canada ont, sous une forme ou sous une autre, prêché la réciprocité. Ils ont pu de fois à autres différer quant au moyen de réaliser cette politique; mais, jusqu'à ces années dernières, elle a été reconnue par le pays et par le Parlement comme étant la politique de l'un et de l'autre partis. En 1891, sir John Macdonald, se présentant pour la dernière fois devant le corps électoral lui a soumis cette même question. Bien que l'on ait plus d'une fois rapporté les paroles qu'il a prononcées en cette occasion, je vais les rappeler de nouveau, comme préliminaire à ce qui me reste à dire. Dans son manifeste au peuple canadien, il disait:

Nous avons dit que les Américains étaient tout disposés à commercer avec nous sur

un pied d'égalité. Nous voulons bien consentir à un traité qui rende justice à chacun, mais non pas à vous ouvrir nos portes pendant que les vôtres nous resteront fermées.

C'était là prendre une attitude très louable, et je ne me serais pas attendu à moins de la part de sir John Macdonald. C'était un homme d'Etat à l'esprit pénétrant. Je n'étais pas de ses partisans, mais j'ai toujours reconnu sa grande habileté.

M. BLAIN: Est-ce que cela se rapportait aux produits naturels seulement?

M. WARBURTON: Il ne le dit pas. Je me rappelle fort bien, monsieur le président, que la réciprocité était alors dans l'air. La Politique nationale, comme on l'appelait, n'avait pas procuré au pays le bien-être qu'elle devait lui procurer, selon que ses avocats l'ont toujours soutenu depuis. Le pays n'était pas dans une condition prospère et la population aspirait à la réciprocité. C'était là le sentiment qui régnait à l'époque. Sir John Macdonald, chef politique très avisé, vit où soufflait le vent et tout de suite il mit la réciprocité dans son programme, et c'est avec cela qu'il remporta les élections. Qu'est-il arrivé depuis? Sans vouloir le moindrement manquer à la mémoire de sir John Macdonald ou de ceux qui l'appuyaient dans cette Chambre, non plus qu'au parti qui révère encore son nom, je dois dire que le Gouvernement, selon une croyance assez généralement répandue dans le pays, n'était pas sincère dans le désir qu'il avait exprimé au peuple d'une réciprocité de tarif avec les Etats-Unis, et que ç'avait été pour lui un moyen seulement d'emporter une élection qu'il sentait devoir autrement lui échapper. C'est ce que l'on croyait dans le pays, et je me souviens aussi qu'au moment d'envoyer à Washington une délégation, le Gouvernement s'est ressaisi, et l'on a pu voir qu'il se conduisait de façon à ne pas obtenir ce qu'ostensiblement il recherchait. Mon opinion, comme celle de beaucoup d'autres, a été que cette délégation, envoyée là-bas dans le but apparent d'obtenir la réciprocité, s'est au contraire efforcé de la rendre impossible.

Mais il y a autre chose sur quoi je désire appeler votre attention à propos de ce même appel au peuple par sir John Macdonald. Il voulait bien d'un traité de réciprocité, mais non pas d'une convention comme celle qui nous est présentement soumise. Ce qu'il voulait, et ce que les principaux meneurs du parti ont alors adopté comme clef de voûte de leur politique, c'était un traité qui nous eût à jamais liés aux Etats-Unis.

Il est vrai que depuis, ils ont grandement dévié de cette politique, mais ce n'était pas moins à cela que volontairement ils se laissaient conduire par sir John Macdonald. C'était un traité que l'on désirait. Depuis peu cependant, avant que cette convention fût soumise à la Chambre, avant que fût connue la proposition dont la Chambre est saisie, le grand motif d'opposition que l'on a allégué, c'est que les négociations avec les Etats-Unis allaient aboutir à un traité, à une alliance compromettante, et le reste. Je ne doute pas que l'on eût, en ce cas, vivement sonné la charge, et peut-être avec quelque raison, car, pour changer les termes d'un traité avant son expiration, il faut le consentement des deux parties, ou s'exposer aux conséquences de l'avoir violé. Vous vous seriez étroitement liés, et il y aurait motif à reproches. Quant à moi, cependant, je me demande si, parce que la chose pourrait affecter la forme d'un traité, cela suffirait pour excuser la Chambre de rejeter l'arrangement que l'on a conclu, du moment que le traité serait de soi avantageux.

Car, monsieur le président, sous le régime de l'ancien traité, les Provinces maritimes ont prospéré d'une manière étonnante. Je n'en parle pas pour l'avoir vu, mais, élevé dans le pays, je sais pour l'avoir entendu dire des miens, que les Provinces maritimes, et ma petite province en particulier, ont prospéré étonnamment comme conséquence de ce traité. La population s'est accrue dans de fortes proportions, à la différence de ce qui a lieu depuis quelques années. Elles sont devenues plus riches. De fait, les cultivateurs ont pu connaître l'aisance. A proprement parler, il est de tradition aujourd'hui dans les Provinces maritimes que le traité de 1854 a valu aux producteurs et à la population en général des avantages comme jamais ils n'en avaient eus, et cette réciprocité dont ils ont connus les bienfaits, ils la regardent comme chose à rechercher.

J'ai dit, monsieur le président, qu'avant de connaître les termes de cette convention, l'opposition qu'on y faisait dans les journaux, comme ailleurs, était, dans une grande mesure, basée sur la supposition que ç'allait être un traité. Et à ce propos, je vous lirai un court passage d'un discours prononcé le 3 novembre dernier par sir George W. Ross, dans lequel il fait contre la réciprocité un plaidoyer aussi fort qu'il a pu faire. Mais il suppose, et tout son raisonnement est basé là-dessus, que l'arrangement à être conclu avec les Etats-Unis devait être un traité:

> S'ils sont désireux d'établir de meilleures relations commerciales avec le Canada, qu'ils s'adressent au congrès et qu'ils réduisent leur tarif à leur convenance; ensuite si nous le jugeons à propos, nous leur rendrons la pareille par les soins du Parlement canadien.

C'est à eux qu'il appartient de faire le premier pas. Nous avons donné à la Grande-Bretagne une préférence sans traité; bien plus, sans négociations. Pourquoi traiterions-nous les Américains en y mettant des formes? Recevons toutefois leurs représentants avec

toute la courtoise possible. Ils ont, paraît-il, des propositions à nous faire, et il est bon que nous sachions quelles sont ces propositions. Ils devraient les faire aussi ouvertement que si elles étaient soumises aux chambres. Il faudrait sonder l'opinion publique à cet égard, et, ensuite, attendre que le congrès américain ait donné sa sanction et son approbation aux actes de ses représentants. Ce cera alors le devoir du Gouvernement du Canada de suivre le congrès dans cette voie, si toutefois l'intérêt des nôtres ne s'y oppose pas. C'est seulement de cette manière que nous pouvons nous garder contre les embarras possibles d'un traité qui, si bien rédigé qu'il puisse être, est sujet à être mal compris et mal interprété.

L'arrangement qui nous est soumis ne donne aucune prise aux observations que je viens de rapporter. Sir Georges W. Ross est un homme que la population du Canada respecte beaucoup, surtout ceux de la province d'Ontario, les libéraux en général, et les conservateurs aussi, je crois. Il sera toujours écouté avec respect et attention. Que nous nous accordions toujours avec lui, cela est autre chose. Mais j'imagine qu'en voyant son discours envoyé sous forme de brochure aux quatre coins du pays par les manufacturiers et d'autres dans le but de préjuger les gens contre la réciprocité, il a dû se demander avec étonnement: qu'ai-je fait pour mériter ceci? Il n'a pas toujours obtenu de la population d'Ontario de pareils éloges, non plus que de ceux qui aujourd'hui le portent aux nues. En effet, j'ai souvenance des misères que lui ont faites ces gens de la province d'Ontario qui, en ce moment, chantent ses louanges. Il n'empêche que sir Georges W. Ross ne soit un grand homme; mais il a tant d'années peiné pour la province d'Ontario que c'est à peine s'il lui reste des yeux pour voir au delà des limites de cette province, depuis surtout que sa vision politique se trouve circonscrite à la ville de Toronto.

Quoi qu'il en soit, sir George W. Ross est, comme je l'ai dit, un excellent citoyen. Il m'a été adressé récemment une brochure écrite en faveur de la réciprocité par M. E. B. Biggar de Toronto, et l'on y fait le même raisonnement, auquel, bien entendu, la même réponse s'applique. Pour moi, même au cas où le ministre des Finances et le ministre des Douanes eussent rapporté de Washington un traité, qui, à mon sens, n'eût pas valu la présente convention, j'y aurais donné mon appui, par le motif que les avantages à en retirer feraient mieux que compenser le mal qui en pourrait résulter. La présente convention est beaucoup plus élastique que ne le serait un traité, et nous demeurons libres de la modifier selon les circonstances. Un des grands points qui militent en sa faveur, c'est que si, à l'expérience, elle se recommande au peuple de l'un et l'autre pays comme mutuellement avantageux, elle

pourra être continuée; autrement, chacun est libre d'y mettre fin. Quelques députés de la gauche ont parlé de la préférence anglaise et des dangers que cette convention lui fait courir. Il est vrai que, parmi les articles admis en franchise, il s'en trouve quelques-uns que nous importons aujourd'hui de la Grande-Bretagne, en petite quantité, comparativement; mais il est non moins vrai de dire que le gros des articles que nous importons d'Angleterre continuera d'être sous le régime de la préférence. Le peuple anglais ne s'alarme pas, car il sait comme nous que nous pouvons incessamment augmenter la préférence anglaise si nous le désirons. Sur ce point, il me sera peut-être permis de rappeler ce qu'une dépêche, publiée dans le "Citizen" du 4 février, fait dire au duc d'Argyll, dont l'opinion, je suppose, fera autorité pour chacun de nous:

> Le duc d'Argyll, mieux renseigné peut-être sur la situation du Canada que tout le reste des politiques qui en ce moment donnent cours à leurs opinions dans les journaux anglais, n'oublie pas cependant un fait sur lequel M. Fielding a insisté quand il a présenté la convention au Parlement, à savoir que cette convention laisse intact le régime de faveur accordé à la Grande-Bretagne par le Canada et que ce dernier peut toujours étendre à volonté, sans pour cela violer l'arrangement qu'il vient de faire.

Le duc d'Argyll, dont la loyauté ne sera pas mise en doute, n'a aucune crainte; et je ne vois pas qu'il y ait lieu pour nous de nous tourmenter beaucoup à cet égard. L'honorable député de Toronto-nord a montré beaucoup de sollicitude à l'endroit de la préférence, et il veut à toute force la prendre sous ses soins.

Comme d'habitude il nous a cité quelques contes de nourrice, mettant bien en lumière, prétend-il, la situation des commissaires canadiens à Washington; on leur a jeté de la poudre aux yeux, ils ont été joués par le président Taft et probablement ils ont tout concédé, gagnés par ses flatteries. Voici les vers cités par le député de Toronto-nord (M. Foster):

> Come into my parlour said the spider to the fly;
> A prettier little parlour you never yet did spy.

Je me demande comment il se fait que notre collègue (M. Foster) ait une si vive prédilection pour ces contes de nourrice; cela tient peut-être à ce qu'il était présent à la naissance de cette préférence commerciale accordée à la Grande-Bretagne et qu'il fut l'un de ceux qui tentèrent d'étouffer l'enfant au berceau. Mais s'il voulait citer des vers au sujet de la préférence accordée à la Grande-Bretagne, la parodie suivante de ses vers, qu'on m'a adressée, aurait mieux sonné à nos oreilles, citée par l'honorable député:

Come into my parlour, said the strangler to the child,
It is the prettiest little parlour that ever you did spy.
I will not go to your parlour, to the strangler, said the child,
I bear in mind that parlour in my baby days of yore,
When you vampired o'er my cradle, and sought my infant gore.

M. HENDERSON: Ce sont là de bien mauvais vers.

M. WARBURTON: Je livre ces vers à la Chambre, avec toutes leurs faiblesses et leurs imperfections et, bien que la pièce soit médiocre, elle nous fait voir clairement ce qui arriverait si la préférence accordée à la métropole tombait aux mains de l'honorable député (M. Foster).

De crainte que cette clameur au sujet de la préférence fût insuffisante, ces messieurs ont invoqué aujourd'hui comme en d'autres circonstances, un autre argument; ils ont poussé un autre cri de guerre: le loyalisme. Au cours de ma carrière politique au Canada, je ne me souviens pas que le Gouvernement libéral ait proposé une seule mesure importante, sans que nos concurrents politiques aient poussé ce cri de guerre. De fait, on a si souvent poussé cette clameur et crié au loup que les électeurs ici n'y font plus attention.

Au demeurant, c'est un cri de guerre absurde. Le loyalisme des Canadiens, tant libéraux que conservateurs, est trop bien ancré dans les cœurs pour qu'ils ne puisse résister aux attaques soulevées au sujet d'une question de relations commerciales avec les Etats-Unis. Tout le monde ici en doit être convaincu, il n'est pas un citoyen canadien dont le loyalisme puisse recevoir la moindre atteinte, par suite de l'établissement de relations commerciales plus étroites avec les Etats-Unis ou tout autre pays.

Si je connaissais personnellement un si grand nombre de députés du côté de la gauche et un si grand nombre de leurs partisans au dehors, je serais presque tenté de croire qu'ils ont perdu foi et confiance dans la virilité de leur propre race. J'inclinerais à penser qu'ils ont perdu confiance dans leur propre loyalisme; mais les connaissant parfaitement bien, sachant que leur loyalisme ne le cède en rien au nôtre, je suis convaincu qu'ils sont fort injustes envers eux-mêmes en poussant devant le pays cette clameur du loyalisme, et cela dans un but politique. Pareille attitude est indigne d'eux et d'hommes de leur position. Si nous étions une nation de scélérats et de vauriens qu'on pourrait vendre et acheter à volonté, cet argument aurait peut-être sa raison d'être; et si nous étions un peuple aussi dégénéré que cela, peu importerait à quel pays nous appartiendrions. Mais nous ne sommes nullement un peuple aussi dégénéré. Nos populations ne se rangent pas non plus à l'avis de ceux des honorables députés qui semblent croire que le pays marche à sa ruine. S'il fallait en juger par leurs paroles c'est bien à cette conclusion qu'elles nous conduiraient. Quelquefois, lorsque j'entends ces collègues pérorer sur le loyalisme et l'annexion aux Etats-Unis, lorsqu'ils s'écrient que nous allons disparaître comme nation, et je ne sais trop quelles autres assertions semblables, je jette un regard autour de moi; à prendre ces déclarations à la lettre, je vois que ces hommes ont perdu confiance dans leur pays et je suis porté à m'écrier: "Hommes de peu de foi!" J'en suis convaincu, ils ont une foi plus vive que cela; ils ont foi et confiance dans leur pays et une fois que cette convention douanière sera en plein fonctionnement, ces messieurs en deviendront les fidèles et sincères partisans.

J'appartenais jadis à un conseil de fabrique où figurait un vieux monsieur qui s'opposait invariablement à toutes nos mesures. C'était un fort brave homme, zélé et généreux membre de la paroisse; et ayant appris à le mieux connaître, nous le laissions dire, puis nous allions de l'avant, sans nous inquiéter de son opposition. Après s'être opposé à tout ce que nous propositions, il croyait avoir fait son devoir et il finissait toujours par se rallier à nos mesures et par leur prêter son concours financier et ses efforts; puis si, la semaine suivante nous nous fussions avisés de révoquer nos décisions précédentes, il eut été le premier à s'y opposer. Ainsi en est-il des députés de la gauche et de la préférence accordée à la Grande-Bretagne. Si on tentait d'abroger ce régime de préférence commerciale, les députés de la gauche s'opposeraient à son abrogation avec tout autant d'énergie qu'ils en ont mis jadis dans leur opposition à ce régime.

Un des aspects condamnables du protectionnisme—et je n'ai nullement foi à ce régime dont je n'ai jamais été partisan—c'est qu'il enlève à l'industriel toute confiance en lui-même; celui-ci compte bien plus sur l'aide d'un tarif protecteur élevé que sur ses propres efforts.

Je voudrais soumettre à une autre épreuve le loyalisme des députés de la gauche, et le Gouvernement j'espère, verra jour à tenter cette épreuve, bien que je ne sache nullement qu'il ait l'intention de le faire. Je voudrais que le Gouvernement portât 50 p. 100 cette préférence à la Grande-Bretagne et je lui prêterais tout mon appui. Je m'emploierais de mon mieux et ne négligerais aucun effort pour faire triompher cette mesure; car, à mes yeux, ce serait une nouvelle preuve, une preuve très éclatante de notre loyalisme, et j'en suis convaincu, s'il faut en juger d'après leurs observations au cours de ce débat, les députés de la gauche se rallieraient de tout cœur à pareille mesure.

L'hon. M. PATERSON: Vous le croyez?

M. WARBURTON: Je serais fort intéressé à ce débat; je ne m'absenterais pas un seul instant et je serais ravi de prêter l'oreille aux professions de loyalisme auxquelles ces messieurs se livreraient.

Abordant la question d'annexion aux Etats-Unis, je dois dire, je crois être l'interprète de nombre de collègues en disant combien il est humiliant pour un fidèle sujet de l'empire comme moi de se trouver dans la nécessité de défendre le loyalisme d'une partie du pays ou de repousser même le soupçon que ce grand pays du Canada ait la moindre inclination ou la plus légère velléité de s'annexer aux Etats-Unis ou qu'on puisse l'engager à le faire. A mon avis, il est fort possible que, à la suite d'une longue période de traitement, on force le pays à se déclarer indépendant, mais pour l'annexion, jamais. Je ne veux ni de l'indépendance ni de l'annexion; notre situation actuelle ne laisse rien à désirer. Voilà longtemps que la question de réciprocité est sur le tapis. Les conditions et les temps peuvent changer; mais l'effet de semblables principes est toujours le même, en dépit de l'influence des conditions sur ces principes. Il est de notoriété publique qu'avant 1854 il régnait au pays une opinion fortement prononcée en faveur de l'annexion. Je ne crois pas que cette opinion régnât au sein des Provinces maritimes; mais elle existait dans les provinces de Québec et d'Ontario.

Cette opinion était partagée par nombre d'hommes de talent, mais qui n'étaient pas tous adhérents du parti conservateur comme on l'a affirmé ici hier; ce parti, dis-je, comptait dans son sein des jeunes gens de talent dont un certain nombre, plus tard, affiliés aux deux partis politiques, jouèrent un rôle brillant et rendirent de précieux services à leur reine et à leur pays. Après quelques années de faiblesse, au cours desquelles ils se montrèrent des fervents de l'annexion, entraînés surtout par la passion du jeune âge, ils bénéficièrent de l'expérience acquise par cette fièvre d'annexion, comme ces malades qui y gagnent parfois d'avoir souffert de certaine fièvre; ils occupèrent de hauts postes dans les conseils de la nation et leurs noms sont aujourd'hui justement honorés comme ceux de fidèles et braves sujets de l'empire britannique.

Dans une brochure contre la réciprocité qu'on m'a adressée, je trouve un bon précis historique de ce mouvement en faveur de l'annexion. S'il en faut croire ce qu'on nous dit au sujet de cette période, c'est la réciprocité qui mit fin à ce mouvement d'annexion. Je cite:

Bien que le congrès eut repoussé les projets de loi sur la réciprocité en 1848 et 1849, les représentants du Sud virent que....

Et voici comment nous réussîmes à l'obtenir.

....non seulement l'Angleterre et le Canada étaient favorables à cette mesure, mais que l'idée gagnait du terrain dans tous les états du Nord, et lorsque la question d'annexion commença à se développer, les directeurs de l'opinion publique au sud en prirent tranquillement note et prévirent que l'alternative d'un traité pourrait être l'union complète des provinces canadiennes avec les Etats-Unis, et alors le mouvement séparatiste des états du Sud serait noyé par un nouvel élément d'union au nord. Alors les sénateurs du Sud cédèrent, firent taire leur opposition au traité, et c'est ainsi que, par un décret de la Providence, le mobile qui détermina les états du Sud à se séparer et qui provoqua cette terrible guerre civile, combla les vœux du Canada sans entraîner le sacrifice du lien britannique; et la dépense et les pertes économiques causées par cette même guerre suscitant de nouveaux problèmes d'ordre fiscal, obligèrent le Canada à se rendre indépendant du commerce des Etats-Unis et à poursuivre, malgré lui, sa marche dans le sentier de l'existence nationale séparée et distincte.

A la page 13, le même écrivain dit:

Dans les états du Nord, l'opposition politique à la réciprocité céda, partie devant la pression exercée par les intérêts commerciaux des deux côtés et partie devant la conviction que les nouvelles relations commerciales aboutiraient à l'union politique. Le Sud, croyant avec la plupart des Canadiens que la réciprocité seule répondrait aux vœux des provinces, favorisa le traité afin de les écarter de l'union, redoutant l'influence de ces provinces sur le mouvement séparatiste. Les prévisions du Sud étaient exactes; car, dès que le traité eût été négocié, le sentiment favorable à l'annexion, qui n'était guère ancré dans le peuple, s'éteignit.

Il est un autre extrait qu'on a souvent lu ici, mais que je désire citer de nouveau; c'est un passage du discours prononcé par Joseph Howe à Détroit. On ne saurait trop le citer au Canada:

Dans ma propre famille et dans ma propre personne j'ai gravement souffert de cette malheureuse rébellion. J'ai cinq garçons et l'un d'entre eux s'avisa d'entrer dans votre armée. Voilà à peu près deux ans qu'il sert dans le 23e régiment de l'Ohio, et il a pris part à toutes les batailles livrées par ce régiment au cours de cette période. Il a pris part aux deux grandes batailles livrées sous Sheridan et dans lesquelles les forces du général Early furent dispersées et la vallée de Shenandoah fut dégagée. Tous les avantages personnels que j'ai retirés du traité de réciprocité ou que je compte retirer de son renouvellement ne m'indemniseront jamais, ni moi ni la mère de cet enfant, des inquiétudes que nous avons éprouvées à son endroit; mais quand il produisit le certificat que lui avait délivré son commandant, attestant qu'il s'était conduit comme un gentilhomme, qu'il avait été fidèle et brave, ce fut pour nous quelque consolation dans nos angoisses de savoir qu'il avait fait son devoir. (Applaudissements prolon-

gés.) Quand les applaudissements furent terminés, quelqu'un proposa: "Trois hourras pour le garçon!" et c'est de tout cœur que l'auditoire s'exécuta.

J'ai entendu dire, depuis que je suis arrivé à la convention, que si le traité de réciprocité est annulé, les provinces anglaises seront si gênées dans leur commerce qu'elles seront obligées de chercher à s'annexer aux Etats-Unis. Je sais quels sont les sentiments des provinces du Bas-Canada et je crois que je connais assez bien les Canadiens, pour parler en leur nom, quand j'affirme qu'il n'y a pas de considérations financières, pas de question de balance du commerce pour ou contre eux dans l'échange de leurs produits avec les nôtres qui pourraient avoir une influence sur la loyauté des habitants des provinces anglaises ou sur l'affection du peuple pour sa patrie, ses institutions, son gouvernement et sa reine. Dans le Canada tout entier, il n'y a pas un homme qui oserait, après l'abrogation du traité, si telle doit être sa destinée, monter sur les tribunes populaires et faire appel dans une seule circonscription à l'idée de l'annexion aux Etats-Unis. L'homme qui oserait avouer des sentiments semblables serait expulsé de la société par ses meilleurs amis.

Quel autre traitement mériterait celui qui serait devenu traître à son gouvernement et qui pour des avantages pécuniaires aurait violé toutes les obligations qu'il a envers le pays qui lui a donné le jour? Mon fils lui-même, dont j'ai parlé comme ayant combattu avec courage pour le drapeau étoilé, aurait plutôt fait sauter la cervelle de son père que d'amener le drapeau honoré sous lequel il était né. Si un seul membre de la convention pense qu'en refusant la réciprocité à l'Amérique britannique il viendra à bout des sentiments de loyauté de la population de ces colonies, il s'expose à une grande désillusion. . . . J'espère sincèrement que toute pensée d'amener par la force l'annexion du Canada sera mise de côté.

Le discours de M. Howe fut accueilli avec grande satisfaction et il est bon de noter qu'à cette convention une résolution fut adoptée à l'unanimité en faveur d'un traité de réciprocité avec les deux pays et d'étendre sa portée de façon à comprendre la Colombie-Anglaise, la colonie de Selkirk et l'île de Vancouver.

En ce qui me concerne, je dis ainsi-soit-il à ces paroles de celui qui fut peut-être un de nos plus grands Canadiens. A ce propos, je voudrais aussi donner lecture d'un court extrait d'un article du "Citizen" un journal conservateur qui n'est pas de l'avis du Gouvernement sur beaucoup de choses, mais qui, je suis heureux de le dire, lui donne son appui dans ce cas-ci:

Le "New York Sun" déclare que l'annexion est une affaire finie et il continue:

La traité de réciprocité commerciale de 1855 à 1866 n'a pas affaibli les liens avec la mère patrie. Il a contribué à développer le commerce du Canada et à lui inspirer confiance en ses propres ressources. A mesure qu'il se développait, cette confiance n'a fait que s'affirmer progressivement.

En regard de la situation qui existe aujourd'hui il est bon de remarquer qu'une condition semblable, dans presque tous ses détails, existait alors il y a un demi-siècle dans nos relations commerciales entre les Etats-Unis et l'Angleterre. Mais quelque remarquable que cela puisse paraître en face de l'interprétation que l'on donne aujourd'hui à de telles négociations, la modification du tarif était considérée, à l'époque, comme le seul salut possible du Canada et le seul moyen d'empêcher son annexion aux Etats-Unis. En 1849, lord Elgin, alors gouverneur général, écrivait "que si l'Angleterre ne faisait pas les sacrifices qui étaient absolument nécessaires pour mettre les colons dans une situation commerciale aussi bonne que celle des citoyens des Etats-Unis, afin de faire que la navigation libre et le commerce réciproque soient indispensables, la fin pouvait être plus proche que nous ne le pensions." Et lord Elgin, quelque temps après, envoyait une autre communication dans laquelle il était plus affirmatif. "Si, déclarait-il, les choses restent en l'état actuel, nous n'avons rien d'autre chose devant nous que l'annexion. Rien ne peut faire disparaître cette alternative que l'établissement d'un commerce sur une base de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis, à moins d'imposer un droit sur les produits des Etats-Unis, quand ils sont importés en Angleterre."

Le traité de réciprocité de 1854, qui fut une des conséquences des représentations faites par lord Elgin, fut suivi au Canada et de l'autre côté de la frontière, de la fin immédiate des conversations relatives à l'annexion. Le fait devint alors évident que l'idée de l'annexion avait pris son origine au Canada, à la suite du mécontentement provoqué par l'indifférence de la mère patrie à l'égard de son unique colonie américaine et que la plus petite considération accordée sur ce sujet était suffisante pour dissiper un sentiment de cette nature. Pourtant, aujourd'hui, des prédicateurs d'évangile politique prétendent que les efforts tentés en vue d'avoir des relations commerciales plus amicales avec les Etats-Unis sont une menace pour le lien impérial.

Ce qui se produisit alors peut encore se reproduire aujourd'hui. S'il y a eu un sentiment favorable à l'annexion dans ce pays—et je n'en ai jamais vu le moindre signe—je crois que la meilleure manière d'y porter remède serait d'établir des relations commerciales plus libres. Adam Smith, une autorité très remarquable, nous dit que:

Empêcher un grand peuple de faire tout ce qu'il peut de ses propres produits, ou d'employer ses marchandises et son industrie comme il le juge le plus avantageux pour lui-même, c'est une violation manifeste des droits la plus sacrés de l'humanité.

Cette convention de réciprocité que nous discutons maintenant est un effort pour permettre à la grande masse du peuple de faire le meilleur emploi de ses propres produits. Elle tend à leur permettre de disposer du produit de ses champs, de ses vergers, etc., dans son intérêt le plus avantageux en conformité absolue avec les principes posés il y a cent ans par Adam Smith et chaleureusement approuvés tout récemment par le plus grand des historiens modernes, lord

Acton. Mais comme je l'ai dit, il y a un moment, il ne pourrait y avoir qu'un moyen, celui d'imposer pendant longtemps un traitement à un peuple, pour l'amener graduellement à envisager la possibilité de l'indépendance, parce que je suis convaincu qu'il ne désirera jamais l'annexion. Permettez-moi d'appeler votre attention sur ce qui fut la cause réelle de la révolte des colonies américaines contre la Grande-Bretagne. Nous sommes si accoutumés à entendre parler du fameux parti du thé de Boston que nous ne remontons peut-être pas assez loin pour trouver la véritable origine des troubles qui causèrent un mécontentement dans la colonie de la Nouvelle-Angleterre, et qui s'envenima jusqu'à devenir une force assez puissante pour amener la séparation de ces colonies d'avec la couronne britannique.

La véritable cause du mécontentement qui amena la révolution américaine fut l'effort de la Grande-Bretagne, commencée en 1750 pour réglementer et contrôler le travail et le commerce des colons. La cause finale, avant la tentative d'impôt sans représentation, fut l'effort tenté pour appliquer la loi de navigation.

En d'autres termes, la tentative faite pour entraver et restreindre le commerce de ces colonies fut la cause déterminante active et réelle de leur séparation de la mère patrie. Je ne crois pas que même cette tentative amènerait l'annexion aux Etats-Unis. Je crois que nous sommes un pays assez vaste, que nous avons assez d'espace pour devenir une nation. Mais si nous croyons rester, si nous avons l'espoir et si nous pensons de rester toujours une nation, une des grandes associations de nation qui forment l'empire britannique, pourtant si par un concours extraordinaire de circonstances, nous devions nous séparer un jour de l'Angleterre, ce serait en devenant une nation indépendante. Nous avons un pays vaste, c'est un pays septentrional et les pays du Nord produisent les meilleures races d'hommes. Si le Canada avait devant lui une autre destinée à atteindre, ce serait l'indépendance et non l'annexion. Mais Dieu nous préserve de l'une ou de l'autre.

Posons-nous cette question: Pourquoi nous unirions-nous aux Etats-Unis? Nous siégeons ici dans cette Chambre comme deux partis opposés—nous ignorons combien de temps les parties occuperaient leur place respective; cela peut durer quinze ou vingt ans, peut-être une demi-douzaine d'années seulement—mais bien que les partis s'opposent l'un à l'autre sur des questions qui se discutent ici, je crois que nous sommes tous d'accord que notre forme de gouvernement est préférable à celle des Etats-Unis. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir d'hésitation à ce sujet. Notre forme de gouvernement est réellement un gouvernement responsable. Si vous examinez la question avec soin on ne peut vraiment

pas dire que le gouvernement des Etats-Unis soit responsable. Quand vous constatez que les membres du cabinet n'ont pas de siège à la chambre des députés ou au sénat—qu'ils ne sont pas directement responsable au peuple, que lorsque le congrès change sa composition le gouvernement reste néanmoins au pouvoir, il ne me semble pas qu'on se trouve en présence de ce qu'on peut vraiment appeler un gouvernement responsable. Notre Gouvernement est responsable et sa forme est préférable. Je crois aussi que nous avons un meilleur pays.

En parlant ainsi je me rend compte que notre climat est plus froid, mais les pays froids sont plus sains. Nous ne pouvons pas récolter la même grande variété de produits que l'on trouve aux Etats-Unis, mais ceux que nous produisons sont préférables, y compris les hommes. Je crois que nous pouvons admettre que dans ce pays nous récoltons tout ce dont nous avons vraiment besoin. Même si nous pouvions voir flotter sur les Etats-Unis le drapeau anglais et si on me donnait à choisir, je ne consentirais pas à changer de pays.

En raison surtout de notre latitude septentrionale, les individus de notre pays, je parle de la moyenne, en les comparant homme à homme—et je ne veux pas diminuer la grandeur de beaucoup d'entre ceux qui vivent de l'autre côté de la frontière—sont préférables à ceux des Etats-Unis. Pourquoi alors changerions-nous? Je pourrais comprendre que parfois nos cousins américains, fatigués et lassés de leur forme de gouvernement, pourraient désirer s'unir à nous, mais je ne peux pas concevoir notre union avec eux.

J'ai cité des passages de plusieurs écrivains et orateurs. Je voudrais citer aussi l'opinion sur l'ensemble général du traité, d'un homme qui vit maintenant à Montréal et qui est très estimé comme penseur et comme écrivain. Je veux parler du docteur Andrew Macphail. J'ai sous les yeux une entrevue avec le docteur Macphail. On lui a demandé son opinion sur la convention en discussion, et voici ce que dit le journal:

Parmi les montréalais qui ont exprimé leur opinion sur les propositions de réciprocité, le docteur Andrew Macphail a dit que ces propositions étaient si importantes que personne ne pouvait en prévoir les résultats. Un fait en ressortait clairement à savoir que les propositions ne participaient pas de la nature d'un traité de réciprocité et par conséquent étaient indépendantes des objections inhérentes à cette forme d'entente. Il avait toujours prétendu que la réciprocité était la forme la plus dangereuse de la protection, parce que c'était un abandon de l'indépendance douanière qui empêchait le peuple de régler librement ses propres affaires. Ces abaissements de tarifs ont été proposés dans ce qu'on a dit être l'intérêt du Canada. Les droits des Etats-

Unis ont été diminués dans ce que l'on croyait être l'intérêt des Etats-Unis. Si on en retirait des avantages mutuels, tant mieux, mais chaque communauté a été laissée libre de les abaisser encore davantage ou de revenir à l'arrangement primitif.

Le peuple des Etats-Unis désirait certains produits américains et il était laissé libre de fixer les droits qu'il se payerait à lui-même. Le peuple du Canada désirait certains produits américains et il a pu fixer les droits qu'il se payerait à lui-même. Aucune comparaison d'intérêts n'a été faite avec un pays étranger.

La seule crainte qu'il avait, était que des personnes intéressées ne soulèvent le préjugé que des communications commerciales plus libres avec les Etats-Unis contribueraient à améliorer la loyauté à l'idéal et aux institutions britanniques. Cette supposition devait se réfuter d'elle-même. Il croyait que le peuple en général accepterait ces propositions avec enthousiasme, spécialement dans les Provinces maritimes ou depuis trente ans on avait supporté tout le fardeau du système protecteur sans en profiter le moins du monde. Si ces propositions étaient appliquées, il croyait qu'une ère nouvelle allait s'ouvrir pour ces provinces, spécialement pour l'île du Prince-Edouard qui devait suivant lui doubler sa population durant cette génération.

La seule objection qu'il avait vue était que c'était un tarif d'agriculteurs.

Il considère que c'est son principal mérite dans un pays où les cultivateurs forment 65 p 100 de la population. Il croit possible que quelques-uns aient eu à souffrir, mais ils devront s'en consoler en songeant aux avantages dont ils ont joui pendant trente ans.

La question du marché intérieur a été longuement discutée et j'ai constaté que tous ceux qui parlent ou écrivent sur cette question semblent croire que nous n'avons qu'un seul marché intérieur, tandis que nous en avons deux, et tous deux excellents. Le seul dont il est généralement question est celui que procurent les centres industriels. Mais nous avons un marché intérieur protégé et un autre non protégé. Si le marché intérieur non protégé, c'est-à-dire, celui que les cultivateurs et les autres producteurs offrent aux manufacturiers pour l'écoulement de leurs produits, est rendu plus prospère par cette convention douanière, il consommera plus de marchandises et le manufacturier s'enrichira plus vite. Ce marché progressera énormément si nous donnons à ceux qui le composent la chance de réaliser plus de profits grâce à de meilleures relations commerciales avec nos voisins, et je suis fermement convaincu que tel sera le résultat de la présente convention. Plus ce marché intérieur se développera, plus sera grande la prospérité dans toutes les autres classes de la population. Si le profit réalisé sur chaque article est moindre, la perte sera compensée par le nombre des articles vendus. Je crois aussi que notre population qui augmente rapidement, grâce surtout à l'immigration, augmentera plus rapidement encore sous l'empire de cette convention douanière. Des nouvelles reçues des Provinces maritimes m'apprennent que l'opinion générale est que le nouveau tarif donnera une plus value considérable aux termes agricoles.

La population diminue dans les Provinces maritimes. Celles qui ne sont pas stationnaires rétrogradent. Cependant, nous possédons de grandes richesses, non seulement dans nos fermes, nos forêts et nos mines, mais aussi dans nos pêcheries. La province que j'habite a vue sa population et sa richesse augmenter considérablement tant que l'ancien traité de réciprocité fut en vigueur.

En 1871, cinq ou six ans après l'abrogation du traité, nous n'avions pas encore commencé à en ressentir les effets. En 1871, notre population était de 94,021. De 1871 à 1881, sous l'empire d'un tarif réduit, notre population est passé de 94,021 à 108,891, soit une augmentation de 13 p. 100. En 1891, elle a atteint 109,078, soit une augmentation de 187, en dix ans. En 1901, elle était tombée à 103,252.

Au début, les citoyens des Provinces maritimes émigraient aux Etats-Unis, mais depuis quelques années l'émigration, qui n'a pas cessé, a pris une autre direction, et au lieu d'aller à l'étranger, elle se dirige vers l'Ouest canadien et continue à vivre sous le drapeau anglais. Voici les chiffres qui indiquent le mouvement de la population dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse:

NOUVELLE-ECOSSE.

1871..	387,800
1881..	440,572—gain de plus de 50,000.
1891..	450,396—gain de 10,000.
1901..	459,574—gain de 9,000.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

1871..	285,594
1881..	321,233—gain de 35,000.
1891..	321,263—gain de 30.
1901..	331,920—gain de 10,000.

Ainsi, l'île du Prince-Edouard, une des provinces les plus fertiles du Canada, entourée de pêcheries précieuses, a été cruellement éprouvée; nos petites industries ont été ruinées, et notre population a émigré en nombre considérable. La Nouvelle-Ecosse avec ses richesses naturelles presque incalculables, n'a augmentée que de 9,000, entre les deux derniers recensements et le Nouveau-Brunswick, à peu près autant.

Je suis convaincu que cette convention, lorsqu'elle sera mise en vigueur, fera cesser l'émigration dans les Provinces maritimes; qu'elle permettra à nos cultivateurs et à nos pêcheurs d'obtenir des prix plus avantageux pour leurs produits, ce qui aura pour effet d'empêcher nos jeunes gens d'aller chercher du travail à l'étranger.

Ici et ailleurs, nous entendons souvent parler de la balance du commerce. Je n'ai jamais eu beaucoup de confiance dans

cette théorie de la balance du commerce, depuis que je vois l'Angleterre, un pays libre-échangiste, prospérer, et la Russie, un pays protectionniste, en état de montrer la balance du commerce en sa faveur. Au cours du dernier exercice nous avons acheté des Etats-Unis pour $223,000,000, et ils ont acheté de nous, pour $113,000,000. Comme on l'a déjà expliqué, cette situation provient de ce que nous importons d'énormes quantités de matières premières pour alimenter nos industries et de ce que plusieurs articles ont été exemptés de droits.

Je considère que la meilleure manière d'encourager une industrie est d'exempter la matière première. Mais la principale raison pour laquelle nous n'avons pas vendu aux Etats-Unis autant que nous avons acheté d'eux, c'est le tarif élevé dont ce pays frappe les produits canadiens. On nous reproche de vendre à notre meilleur client, l'Angleterre, et de dépenser son argent aux Etats-Unis. Il y a peut-être du vrai dans ce reproche, mais la faute n'en est pas à nous, mais au tarif élevé des Etats-Unis.

J'ai dit que ces questions doivent être étudiées à un point de vue élevé et national, et non à un point de vue étroit et personnel. Tous les membres de cette Chambre doivent se débarrasser, autant que possible, de toute préoccupation étroite pour ne rechercher que le plus grand bien pour le plus grand nombre, et pour ma part, je crois sincèrement que ce but sera atteint par l'abolition des obstacles qui gênent nos relations commerciales avec les Etats-Unis.

Des personnes qui s'y connaissent m'ont avoué que bien que beaucoup de cultivateurs de l'Ouest se soient enrichis grâce aux abondantes récoltes que nous avons eues, il y en a d'autres, dont nous entendons moins parler, qui sont plongés dans les dettes, qui ont dû hypothéquer leurs terres pour payer les instruments aratoires dont ils ont besoin. Les profits qu'ils réalisent sur leurs récoltes, servent, en partie, à payer des intérêts. C'est un fait reconnu que les sociétés de crédit, canadiennes et même américaines, ont avancé des sommes considérables, garanties par les terres des cultivateurs de l'Ouest. Il faut ordinairement de dix à quinze ans à un cultivateur pour arriver à l'aisance, et si une partie de ses profits est dévorée par les intérêts, ses espérances de succès ne sont pas brillantes. Il se tirera de ce pas difficile, si c'est un homme d'énergie et prévoyant, mais il lui faudra livrer un rude combat.

Or, si ces cultivateurs en vendant leur grain aux Etats-Unis peuvent obtenir des prix plus avantageux, je ne vois pas pourquoi on leur refuserait ce privilège. Toutes mes sympathies sont acquises au cultivateur de l'Ouest qui travaille énergiquement à se créer un foyer, et s'il est possible de lui faire obtenir quelques cents de plus par boisseau, pour son blé, cela lui sera d'un grand secours, et lui aidera à surmonter les premiers obstacles.

Je crois aussi que cette convention douanière sera avantageuse au consommateur. Notre tarif sera quelque peu abaissé; mais d'autres réductions ont déjà été opérées par le traitement de faveur accordé à l'Angleterre par les traités que nous avons conclus avec d'autres pays, et par les nombreux articles admis en franchise. Cependant, malgré toutes ces réductions, je n'hésite pas, à titre de libéral, à déclarer que je verrais avec plaisir un abaissement général de notre tarif, contre tous les pays étrangers. Le fait que nous avons des traités qui nous obligent à faire bénéficier d'autres pays des avantages de cette convention, loin de diminuer son mérite, ne la rend que plus méritoire à mes yeux.

Voyons maintenant ce que nous recevons et ce que nous donnons, par cet arrangement. Nous exemptons un assez grand nombre d'articles et nous abaissons les droits sur certains autres, et les Etats-Unis font la même chose. Comment nous trouvons-nous de cet arrangement, au point de vue du revenu? Je citerai, à ce propos un article du "Citizen" d'Ottawa, qui expose très bien la question. Voici ce que disait ce journal, le 9 courant:

> Aux termes de la nouvelle convention, les droits imposés sur les produits canadiens exportés aux Etats-Unis, s'élèvent à $4,849,933. Sur les articles mentionnés dans l'annexe A qui sont exemptés de droits, le Canada réalise un gain de $4,236,988; sur les articles mentionnés dans l'annexe B, qui sont admis aux Etats-Unis aux mêmes conditions que ces articles sont admis au Canada, notre gain est de $234,984; sur les articles mentionnés dans l'annexe C, qui sont frappés d'un impôt spécial, notre gain est de $377,961.
>
> Autrement dit, les avantages que cet arrangement assure aux deux pays, réduits en dollars et cents, sont représentés par $4,849,930 pour le Canada et $2,363,763, pour les Etats-Unis. Laissant de côté les avantages qui doivent en résulter pour le consommateur, le producteur et l'exportateur, c'est un arrangement qui se recommande à l'approbation même de ceux qui considère d'abord l'aspect financier de ces questions, et leur effet sur la prospérité générale du pays, seulement lorsqu'ils espèrent y trouver un argument à l'appui du premier point de vue.
>
> Rien dans la convention ne paraît justifier la prétention des adversaires du projet, qui disent qu'il "relâchera le lien impérial", ou "amènera l'annexion du Canada aux Etats-Unis". Cet argument réduit à sa juste valeur, est un insulte au loyalisme de la population de ce pays.

Ainsi, au simple point de vue des recettes, sur les articles exemptés, et ceux sur lesquels les droits ont été abaissés, nous paraissons avoir fait un excellent marché. Je considère qu'il sera avantageux aux

deux pays. Quels sont les produits qui nous occupent plus particulièrement? Tous les grains sont compris dans l'arrangement. Les Provinces maritimes ne produisent guère de blé pour l'exportation, mais nous produisons d'autres grains. Nous produisons assez de blé pour notre propre usage, ou presque, mais nous n'avons pas la prétention d'être des exportateurs de blé. Mais nous produisons des pommes de terre. L'an dernier cette récolte a presque complètement manqué chez nous; ce qui arrive très rarement dans l'île du Prince-Edouard. C'est ordinairement notre plus précieuse récolte, mais l'an dernier nous n'avons eu qu'une demi-récolte, et encore je n'oserais pas l'affirmer. La production des Provinces maritimes, l'an dernier, se repartit comme suit:

—	Pommes de terre.	Navets et autres légumes.	Foin et trèfle.
	Bois.	Bois.	Ton'x.
Ile du Pr.-Edouard	4,915,000	4,155,000	495,000
Nouvelle-Ecosse....	6,432,000	7,012,000	1,284,000
Nouv.-Brunswick..	7,486,000	1,417,000	1,261,000

Le foin et le trèfle ont donné des rendements remarquables. Les navets et autres racines sont assez bien venus; mais la récolte des pommes de terre a presque complètement manqué.

Jusqu'alors on expédiait—et en quantités considérables—les pommes de terre à Boston, par eau, mais ce droit de 25 cents par minot nous fermait véritablement le marché américain. Aujourd'hui nous fournissons de ces légumes à Sydney, Saint-Pierre et Miquelon, Terre-Neuve et quelques autres localités ici et là, mais notre marché naturel se trouve à Boston. Il fut un temps où nos exportations de ces légumes aux Etats-Unis s'élevaient à un chiffre énorme, chiffre qui ne représente aujourd'hui qu'une quantité insignifiante presque. Si l'on enlève ce droit de 25 cents par minot, on peut concevoir que nos exportations par eau à nos ports naturels ne seront reprises de sitôt et rapporteront des bénéfices aussi élevés, sinon plus élevés, que ceux qu'on a constatés dans le passé. Cela n'est-il pas probable? Si nous pouvons atteindre ce marché pour nos pommes de terre et nos navets, cela sera de nature à aider énormément nos cultivateurs qui composent aujourd'hui une classe dont on doit s'occuper et qu'on a négligé jusqu'à présent.

De plus, nous avons le poisson. Nous n'apprécions guère à leur valeur les pêcheries du Canada. Mon honorable ami de Selkirk (M. Bradbury) soulève à l'occasion cette question des pêcheries des lacs de l'Ouest et j'ai moi-même plus d'une fois parlé de ces derniers. Néanmoins, je ne crois pas que nous avons une idée exacte de l'énorme valeur que représentent les pêcheries du Canada. La pêche a rapporté au cours du dernier exercice, $29,629,169.68, répartis comme suit entre les différentes provinces:

Provinces.	Valeur du poisson.	Augmentation	Diminution.
	$ c.	$ c.	$ c.
Colombie-Britannique	10,314,755 50	3,849,717 50	
Nouvelle-Ecosse	8,081,111 56	71,272 63	
Nouveau-Brunswick	4,676,315 25	.....	77,982 00
Ontario*	2,177,813 00	77,733 37	
Québec	1,808,436 65	.....	73,380 35
Ile du Prince-Edouard	1,197,556 59	.....	181,067 56
Manitoba	1,003,385 00	402,989 00	
Saskatchewan	173,580 00	20,785 00	
Alberta	82,562 20	33,316 20	
Territoire du Yukon	113,653 93	54,698 93	
Total	29,629,169 68	4,510,512 63	332,429 91
Augmentation nette	.....	4,178,082 72	

*Estimatif.

Il nous a fallu surmonter de grands obstacles dûs à ce que notre poisson—et ceci est le cas pour toutes les Provinces maritimes—n'a pu atteindre, en vérité, le marché des Etats-Unis à cause des droits qu'il fallait acquitter. Nous avons expédié de grandes quantités de notre poisson aux Indes occidentales, à l'Amérique méridionale, en Espagne et à quelques autres pays européens qui consomment de grandes quantités de poisson, mais notre marché le plus immédiat est affermé dans une large mesure.

Si nous obtenons l'entrée libre de notre poisson et des huiles que nous en retirons

à notre marché le plus immédiat, il n'est pas permis de penser que ce commerce n'atteindra pas le volume qu'il avait dans le passé, parce que nous trouvons à portée d'utiliser ces pêcheries; que le transport par eau peut s'opérer à bon marché et que la demande de notre poisson est énorme—en ce qui regarde le maquereau, par exemple, et les poissons de cette espèce. Il peut observer aussi que nous nous livrons sur une très grande échelle à l'élevage des volailles que nous expédions en une quantité aussi grande à Sydney, à Terre-Neuve et à d'autres ports de l'Atlantique. Produisons également le beurre et le fromage. Jusqu'à présent nous avons expédié ces produits partout ailleurs qu'aux Etats-Unis, bien que ces derniers pussent être notre grand marché. Cela nous était devenu pratiquement impossible. Il est arrivé par hasard qu'en préparant les annexes du dernier projet de loi concernant le tarif des Etats-Unis, nos voisins ont imposé un droit de 5 cents par gallon de crème que nous pouvions leur expédier bien que je sois convaincu que leur intention était de réclamer un droit de 5 cents par livre de crème ainsi expédiée.

Quoi qu'il en soit, cet impôt représente 5 cents par gallon et déjà, en dépit de ce fait, l'île du Prince-Edouard expédie en grande quantité la crème aux Etats-Unis. D'abord, on n'en a expédié que quelques gallons, parce que les gens ne réalisaient pas tout l'avantage qu'ils pouvaient retirer de ce commerce qui est devenu depuis très important, en vérité. On me dit que le même fait s'est produit dans l'Ontario.

Nous trouvons encore des ressources énormes dans l'élevage des bestiaux. Aujourd'hui nous expédions aux Etats-Unis des moutons en quantités énormes. Nos voisins se rendent aux Provinces maritimes pour y acheter nos moutons et nos agneaux en grandes quantités, parce que l'agneau de l'île du Prince-Edouard est reconnu pour sa saveur spéciale. Cependant, il faut acquitter un droit de 75 cents pour chaque agneau et un autre de $1.50 pour chaque mouton, si je ne me trompe.

Venons-en maintenant à la question des fruits qu'ont débattue avec tant de force l'honorable député de Yale-et-Caribou (M. Burrell) et d'autres membres de cette Chambre. Nous ne redoutons aucunement qu'on enlève ce droit sur les fruits. Nous sommes prêts à soutenir la concurrence des Américains sur leur propre marché ou partout ailleurs, car nous sommes convaincus de l'excellence de nos fruits. Nous cueillons ces derniers après que les Américains ont fait la cueillette des leurs. Nous expédions nos fraises au marché de Boston alors que la cueillette de ces derniers a manqué ailleurs; aussi obtenons-nous un bon prix pour ces articles. Nos pommes et nos poires sont meilleures que celles des Etats-Unis; leur arôme est supérieur et nous sommes prêts à mettre sur le marché nos pommes, nos prunes et d'autres fruits de cette espèce pour leur faire subir la concurrence avec les produits similaires de nos voisins sur les marchés du monde.

M. BURRELL: Quelle est la superficie en acres de terres cultivées ainsi à l'île du Prince-Edouard?

M. WARBURTON: Si je m en rapporte à ma mémoire, je puis dire que les terres ainsi cultivées représentent une superficie d'environ 8,000 acres. Il est notoire que les horticulteurs fruitiers du Dominion ne tombent pas d'accord sur cette entente, s'il faut en croire l'intéressante lettre qui suit, que je trouve dans le "Globe", de Toronto, lettre que je vais lire afin de rendre plus claire la situation:

Monsieur le rédacteur du "Globe": Il est intéressant et très amusant de lire les articles publiés par différents intéressés en faveur du projet de réciprocité et contre, et spécialement contre ce même projet en vue d'un nouveau tarif avec les Etats-Unis. Les horticulteurs fruitiers de la région de Niagara nous laisseraient entendre que leurs intérêts se trouveraient à souffrir considérablement. Je ne puis tomber d'accord avec eux sur ce point. Il n'y a que durant trois ou quatre mois qu'ils peuvent approvisionner le marché et ils n'ont pas besoin de craindre beaucoup la concurrence des Etats-Unis dans ce temps-là, vu que les fruits américains sont toujours sur le marché antérieurement à ce temps-là. Ainsi, par exemple, nous nous sommes enquis grandement au mois de septembre à seule fin d'obtenir des wagons pour transporter des prunes de villes telles que Cincinnati, Baltimore, Washington, la Nouvelle-Orléans, New-York et Chicago. Cela démontrerait que la saison de production de ces fruits aux Etats-Unis se trouvait terminée. De plus, les arboriculteurs de la région du Niagara ont l'avantage quant au tarif de transport. Cela seul devrait leur permettre de réaliser un bénéfice appréciable.

Il serait certainement avantageux pour les consommateurs en général de pouvoir acheter ces fruits à un prix raisonnable quand nos propres producteurs ne peuvent leur fournir les fruits dont ils ont besoin. M. E. D. Smith disait lors de cette entrevue accordée à la députation qui s'est rendue à Ottawa, que durant le temps où les arboriculteurs ne peuvent approvisionner le marché, c'est le riche qui devrait acquitter le droit imposé sur les fruits américains qui entrent au pays. Se trouve-t-il une raison quelconque où le moindre esprit de justice et d'équité dans une politique qui aura pour résultat de maintenir ces prix élevés de façon à ce que seuls les riches puissent en acheter? Je ne puis encourager une politique dont ne profiterait qu'une seule partie en cause et qui forcerait presque le consommateur ordinaire de se priver de fruits et d'aliments aussi longtemps que ces fruits et que ces aliments que nous produisons ne peuvent être mis sur le marché.

M. Smith a affirmé encore que les arboriculteurs du Canada étaient unanimes

dans cette opposition au nouveau tarif projeté. En affirmant cela, il ne fait pas preuve de bonne foi, ou bien il ne connaît pas ce dont il parle. Prenons le cas des pommes; en parlant d'une façon générale, on peut dire que ceux qui récoltent les meilleurs pommes sont favorables à ce tarif. Vu les changements projetés, on porte plus d'intérêt à cette industrie dans la région de la baie Georgienne qu'on n'en avait constaté depuis plusieurs années. On va mettre en culture des centaines d'acres de terre où l'on plantera des pommiers de différentes variétés qui conviendront aux marchés de l'Ouest et à ceux des Etats-Unis. Nous nous proposons de planter ainsi 500 acres. Lorsque je dis que je suis satisfait de la convention douanière, j'exprime le sentiment d'un grand nombre de propriétaires de vergers plantés surtout de pommiers, propriétaires dont le champ d'exploitation comprend plusieurs milliers d'acres.

J. T. MITCHELL,
Gérant général,

L'Association des horticulteurs fruitiers de la baie Georgienne, Clarksburg (Ont.), le 11 février.

Bien que je ne connaisse pas parfaitement la péninsule du Niagara, il m'a été donné d'y passer et il me semble que ceux qui l'habitent sont des gens véritablement favorisés. Ils peuvent cultiver presque tous les fruits d'une saveur parfaite, et j'estime que ces avantages naturels devraient leur permettre de soutenir facilement la concurrence sur les marchés du monde. Il peut arriver que les Américains interviennent dans leur commerce à propos d'une variété de baies précoces, mais je serais porté à croire qu'en fin de compte l'excellente qualité des fruits de cette péninsule lui assureront le premier rang sur le marché américain, de telle sorte que d'ici quelques années les arboriculteurs de cette péninsule ne seront pas obligés de demander qu'on élève à nouveau une véritable barrière douanière.

Cette péninsule constitue l'une des régions les plus favorisées du monde, et ce n'est pas s'en rapporter à une épreuve insuffisante de sa prospérité que de constater quel prix ont atteint les propriétés foncières dans la région. On m'informe que le prix des terres mises en vergers varient de $500 à $1,000 l'acre; les arboriculteurs ont des demeures superbes, des terrains bien distribués qui ne peuvent appartenir qu'à des gens prospères. Si le terrain vaut $1,000 l'acre et que les arboriculteurs habitent des maisons aussi belles, entourées de terrasses aussi luxueuses, ils doivent certainement réaliser des bénéfices considérables que ne pourrait diminuer beaucoup l'enlèvement de ce droit. Je ne connais pas beaucoup la Colombie-Anglaise; cependant, on me dit que le terrain à verger s'y vend $50 l'acre à son état primitif et que lorsqu'on l'a défriché, le prix en est de $250 l'acre; si on l'a planté d'arbres fruitiers, le coût de ce terrain s'élève à $500 l'acre. Quand les gens paient ces prix-là un immeuble, il est raisonnable de croire que l'expérience leur a appris qu'ils faisaient un placement avantageux et je ne crois pas qu'ils aient besoin de redouter les effets de ce traité de réciprocité. Il est possible que la Colombie-Anglaise ne bénéficie autant de cette convention que nous des Provinces maritimes; cependant, la Colombie-Anglaise n'est pas complètement oubliée. En effet, le coke est admis en franchise et c'est un produit d'une valeur réelle pour la Colombie-Anglaise; il y a encore l'enlèvement du droit sur le poisson qui deviendra, lorsque le Transcontinental sera construit et que le port de Prince-Rupert sera outillé, une source très appréciable de revenus pour cette province. Maintenant, cette dernière se trouve à deux ou trois jours des fonds de pêche les plus productifs de l'univers au point d'expédition, mais lorsqu'on aura terminé la construction du Transcontinental, il ne faudra que quelques heures pour se rendre à Prince-Rupert, et les Canadiens ayant le monopole de ces pêcheries, le fait de cette disparition du droit sur le produit de ces pêcheries constituera un avantage énorme. Monsieur l'Orateur, seule l'importance de la question maintenant soumise à la Chambre peut m'excuser d'avoir parlé aussi longtemps.

Je suppose que nos amis de l'opposition vont voter contre l'adoption de cette mesure, comme c'est leur droit, si cela leur plaît; mais lorsque, le 26 janvier dernier, je vis le ministre des Finances présenter ce projet de loi, et que j'entendis les applaudissements qui l'accueillaient, je me dis en moi-même que, cette fois, même si ce dût être la première, nous aurions l'unanimité dans cette Chambre.

Après les résolutions qui ont été présentées au cours de diverses sessions dans le but d'abolir les droits de douane sur différentes sortes d'articles manufacturés, après que le député de Portage-la-Prairie (M. Meignen) a entrepris la tâche impossible de concilier l'abolition d'une partie considérable des droits de douane sur certaines classes de marchandises avec le système de haute protection, je ne puis voir comment il pourrait se prononcer contre l'adoption de la mesure en discussion. Je ne puis voir comment l'honorable député de Souris (M. Schaffner), ou l'honorable député de Macdonald (M. Staples), ayant à cœur les intérêts de leurs électeurs habitant cette région qui produit surtout du blé, pourraient s'opposer à l'adoption de ce projet de loi si évidemment avantageux pour leurs commettants, et je ne saurais croire qu'ils s'y opposent avant de les avoir entendus se prononcer à l'appel de leur nom. Je pourrais aller plus loin et faire remarquer que plusieurs de ces messieurs de l'Ouest ont laissé voir, par les propositions qu'ils ont soumise à cette Chambre, dans le cours de ces dernières années,

qu'ils commencent à partager le sentiment qui se développe dans l'Ouest concernant le libre-échange; et le fait qu'ils ont présenté récemment à diverses sessions et même à ce Parlement, ces mesures tendant à réduire les droits de douane, montre qu'ils sont les victimes du bacille du libre-échange. Ils sont directement en rapport avec leurs gens et savent ce que veulent ceux-ci. Ils ont vu la délégation nombreuse qui est venue de l'Ouest au mois de décembre dernier et savent ce qu'ont dit, très catégoriquement, les membres de cette délégation. J'ai trouvé que ces délégués ont bien exposé leur cause, et que, bien que, sous certains rapports, ils aient peut-être demandé plus qu'ils ne pouvaient raisonnablement espérer d'obtenir, ils ont fait connaître la tendance de l'opinion générale dans l'Ouest. Tout adversaire de la convenvention de réciprocité devra tenir compte de cette opinion. J'entendrais avec intérêt mon joyeux ami, le jeune député d'Halifax (M. Crosby), nous dire comment, après avoir voté dans cette Chambre contre l'abolition du droit sur le poisson de la Nouvelle-Ecosse expédié sur le marché de Boston, il pourrait se présenter devant ses électeurs d'Halifax et leur en donner la raison.

En terminant, je désire citer, d'après le "Globe", quelques extraits de journaux conservateurs montrant que les raisons que l'on donne pour s'opposer à l'adoption de cette convention ne sont pas les mêmes partout en ce pays. Le "Globe" s'exprime comme suit:

TOUS DEUX NE PEUVENT PAS AVOIR RAISON.

Les extraits suivants des articles de fond du "News" de Toronto et du "Colonist" de Victoria, le principal organe conservateur de la Colombie-Anglaise, indiquent ce qui se passent dans toutes les provinces du Dominion relativement à la convention de réciprocité. Le "News", à trois milles de distance, prédit que le libre-échange sera désastreux pour les marchands de bois de la Colombie-Anglaise. Un marchand de bois, représentant de la Colombie-Anglaise, fait dire au "Colonist", dans un article de fond, qu'il ne soit pas ce qu'il en adviendra et qu'il espère que ce sera pour le mieux:

Le "News" (conservateur): "Le marchand de bois de la Colombie-Anglaise a réussi à établir un commerce considérable avec l'Alberta et la Saskatchewan, et a pu soutenir convenablement la concurrence avec les scieries américaines, mais, avec la réduction des tarifs douaniers d'après les conditions de la convention arrêtée à Washington, les scieries des Etats-Unis accapareront le commerce du bois, et la Colombie-Anglaise se verra forcée d'expédier son bois brut aux Etats-Unis pour l'y faire préparer pour le marché de l'ouest central, au lieu de le préparer dans ses propres scieries. Le besoin le plus pressant de la province du Pacifique, c'est d'avoir une population plus nombreuse de race blanche. La nouvelle entente commerciale ne saurait avoir qu'un effet rétrograde sur l'immigration."

Le "Colonist" (conservateur): "M. Cameron, de la "Cameron Lumber Company"", nous fait tenir une lettre relativement aux effets de la convention de réciprocité sur le commerce du bois dans la Colombie-Anglaise. L'examen qu'il a fait du traité préparé par le président Taft l'amène à la conclusion que les marchands de la Colombie-Anglaise ne s'en trouveront pas plus mal en ce qui concerne le marché canadien, tandis qu'ils peuvent trouver de grands avantages dans le libre accès qu'ils auront aux marchés des Etas-Unis. Cela est vraiment intéressant à entendre, et si ce traité doit être ratifié, ce sera une source de satisfaction locale. . . . . Bien que nous soyons opposés en principe à la conclusion d'un traité quelconque de réciprocité avec les Etats-Unis, nous espérons sincèrement que, si la convention est ratifiée, ses effets sur les affaires au Canada, dépasseront les espérances les plus téméraires de ses partisans."

Lequel a probablement raison, celui qui est sur les lieux, ou celui qui s'en trouve éloigné de trois mille milles?

Je crois pouvoir assurer à mon honorable ami qui dirige en ce moment la Chambre (M. Paterson) que les honorables membres qui m'entourent lui donneront, non seulement des lèvres, mais du fond du cœur, leur appui énergique et enthousiaste.

Je considère que c'est le meilleur projet qui ait été soumis à cette Chambre, ou à toute autre Chambre au Canada, au point de vue des avantages que ma province va en retirer. Si l'avantage qu'en recevront les autres provinces n'est pas le même, il est possible qu'il soit encore plus grand, parce qu'il n'en peut résulter aucun désavantage et qu'elles ont à gagner sur tout. Je ne crois point qu'un grand nombre de ceux qui se plaignent, dans les autres parties du pays, aient à en souffrir; ils crient avant d'avoir mal. Chez nous, on considère cette mesure comme avantageuse sous tous les rapports, l'on s'en réjouit, et je félicite les deux ministres qui s'y sont employés sur l'important travail qu'ils ont accompli.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton): Monsieur le président, la question actuellement à l'étude est l'une des plus importantes dont le Parlement ait eu à s'occuper depuis la Confédération. L'honorable député du Jardin du Golfe s'est déclaré énergiquement en faveur de la réciprocité et aussi du libre-échange avec le monde entier. Mais j'ose dire que ses bons électeurs et l'honorable membre lui-même, après avoir étudié plus à fond cette question, en viendront à la conclusion, (à moins qu'ils ne se contentent de l'envisager à un point de vue exclusivement local, ne considérant que les avantages qu'elle offre à une île) que nous avons à faire face à une crise dans les

affaires de ce pays. Ces gens, j'en suis sûr, ont un cœur assez large, assez de patriotisme et d'orgueil national pour dire que, si en obtenant quelques centins de plus pour un sac de pommes de terre ou d'autres produits, ils allaient faire tort à quelques industries considérables dans d'autres parties du pays, ils renonceraient volontiers à ce léger avantage, pour protéger les intérêts de tous.

Mon honorable ami n'a pas confiance dans la commission qui a préparé ce tarif. Il dit que les 220 membres de cette Chambre sont chargés de veiller au tarif et qu'ils devraient pouvoir s'acquitter de ce mandat. Eh bien, que font-ils autre chose au sujet du projet à l'étude? Ne sait-il pas qu'il nous est soumis par deux ministres de la couronne au nom du Gouvernement qui oblige virtuellement ses partisans à l'appuyer. Où sont les 220 hommes qui ont le droit de décider cette question. Je n'exagère pas quand je dis que chacun des partisans du Gouvernement est obligé de supporter cette mesure sous peine de voir le Gouvernement renversé. Cette convention est l'ouvrage de deux hommes qui sont deux des plus forts libres-échangistes et partisans de l'union commerciale de ce pays.

Repassez l'histoire du ministre des Finances (M. Fielding) et vous le verrez dès le début, parcourant sa province en tous sens, pressant le peuple de se retirer de la confédération et d'unir sa destinée à celle des Etats-Unis. Quant au ministre des Douanes, (M. Paterson), nous l'avons entendu réclamer publiquement de sa voix splendide, dans les villes d'Ontario, le libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Voilà les deux hommes qui sont allés à Washington conclure avec les Américains une convention ayant pour but d'établir le libre-échange entre les deux pays.

Mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard (M. Warburton) dit: Gardez le foin sur la terre du cultivateur. Oui, je voudrais proclamer ce sentiment. Je voudrais lui dire qu'il se lève dans cette Chambre pour accuser le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) et le convaincre d'avoir, soit par ignorance, soit par manque d'intérêt dans les industries agricoles du Dominion, pendant les quinze années passées, permis que nos intérêts agricoles aient sérieusement souffert, il aura mérité d'avoir été élu membre de ce Parlement.

Si, pendant les dix ou quinze dernières années, nous avions eu un bon ministre de l'Agriculture, énergique et actif, nos agriculteurs ne désireraient point aujourd'hui de pouvoir échanger leurs produits avec les Etats-Unis, mais ils seraient indépendants sous ce rapport.

Mon honorable ami a parlé de la déclaration de sir Donald Mann, à laquelle ont aussi fait allusion d'autres orateurs du même parti approuvant la convention. L'autre jour, l'honorable député de Wellington (M. Guthrie) lut la déclaration tout entière. Je me propose d'en citer le dernier paragraphe ainsi conçu:

Personnellement, je préférerais qu'il existât une préférence entre le Royaume-Uni et le Dominion, et entre le Dominion et les autres colonies. Cette préférence devrait augmenter de temps en temps, jusqu'à ce que, dans vingt-cinq ans peut-être le coût de la production devint uniforme dans tout l'empire. Alors nous pourrions avoir le libre-échange dans toute l'étendue de l'empire, et la protection contre les nations étrangères.

Cette déclaration indique-t-elle que sir Donald Mann appuie fortement le Gouvernement dans cette question? Je prétends qu'elle prouve absolument le contraire, et que, s'il était libre de choisir, il adopterait un système tout différent.

Mon honorable ami parle d'une préférence mutuelle qui, dit-il, serait une chose magnifique pour ce pays, si on pouvait l'établir. Permettez-moi de remonter à l'année 1896, immédiatement avant que le présent Gouvernement vînt au pouvoir, et de vous lire ce que disait le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) à London, Ontario, et ce qu'il répétait dans la salle Massey, à Toronto. Après cela je vous lirai ce que le très honorable ministre a dit à la conférence coloniale à Londres, Angleterre. A London, Ontario, il disait:

Maintenant, les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne ont pensé que les gouvernements des colonies sont arrivées à un temps où leur développement peut faire un pas de plus. Qu'est-ce à dire? Qu'il devrait y avoir une entente commerciale entre l'Angleterre et les colonies. L'homme d'état expérimenté qu'est M. Joseph Chamberlain en est venu à la conviction que le temps est arrivé de développer l'union entre les différentes parties de l'empire de manière à ce que les produits des colonies reçoivent en Angleterre la préférence sur les produits des autres nations.

Il ajoutait:

Quelles seraient les conséquences d'une telle démarche, si nous l'entreprenions? Nous vendons nos marchandises en Angleterre; nous y envoyons notre froment, notre beurre, notre fromage, tous nos produits naturels, mais là-bas nous avons à soutenir la concurrence des produits similaires venus des Etats-Unis, de la Russie et d'autres pays. Voyez quel avantage ce serait pour le Canada si le blé, le fromage et le beurre que nous envoyons en Angleterre jouissait d'un avantage sur les produits des autres nations. Les avantages sont considérables. L'Angleterre ne s'attend pas que nous adoptions son propre système de libre-échange, tel qu'il existe chez elle, mais je vous soumets que ce que l'Angleterre attendrait en retour, c'est qu'au lieu du principe de la protection, nous adopterions un tarif fiscal. C'est à cette condition que nous pourrions obtenir cet avantage.

Il disait, en terminant:

Mon espoir, que dis-je? ma conviction est que le 23 juin le parti libéral sera victorieux. Ce sera alors le parti libéral avec sa politique d'un tarif fiscal qui enverra à Londres des commissaires pour jeter les bases de la préférence commerciale.

Je demanderai au représentant de l'île du Prince-Edouard (M. Warburton) ce qu'a fait le premier ministre? A-t-il envoyé des commissaires dans l'ancienne ville de Londres? Nul ne sait mieux que le ministre des Douanes ce que le premier ministre a dit sur ce sujet lorsqu'il est débarqué à Liverpool. Dans le premier discours qu'il prononça dans cette ville sur cette question, l'honorable premier ministre tint ce langage:

Je soutiens que le Gouvernement actuel du Canada a adopté une résolution par laquelle il admet les produits de la Grande-Bretagne à 12½ p. 100 de moins, et par laquelle il les admettra l'an prochain à 25 p. 100 de moins que les droits établis par son tarif. Nous avons fait cela sans demander aucune compensation. Il y a un groupe de nos concitoyens qui demandent que ces concessions soient réciproques. Le Gouvernement canadien n'a pas tenu compte de ce sentiment. Nous l'avons fait parce que nous devons de la reconnaissance à la Grande-Bretagne. Nous l'avons fait parce que nous n'avons pas le dessein de déranger en aucune manière le système de libre-échange qui a fait tant de bien à l'Angleterre. Ce que nous donnons par notre tarif, nous le donnons en reconnaissance de la glorieuse liberté qui assure notre prospérité. C'est un don gratuit. Nous ne demandons pas de compensation. La protection a été le fléau du Canada et nous ne désirons pas, nous ne voulons pas que vous en subissiez l'influence néfaste, car ce que vous affaiblit doit nous affaiblir aussi.

Ce discours a sans doute valu au premier ministre la médaille de Cobden.

Qu'on suive les ministres de la couronne depuis lors jusqu'à ce jour, qu'on suive les députés de la droite, et que verrons-nous? Nous verrons le ministre de l'Agriculture, par exemple, élever la voix et blâmer pour ainsi dire la proposition des députés de la gauche qui s'efforçaient d'obtenir des avantages réciproques. Les uns après les autres, nos adversaires ont critiqué dans un langage des plus violents l'assertion qu'une préférence réciproque serait avantageuse pour la Confédération canadienne. Nous devrions l'avoir et je crois fermement que nous l'aurons avant que plusieurs années s'écoulent. Et si ce n'était de cette pierre d'achoppement qu'est la réciprocité que ces gens-là placent sur la route, nous aurions la préférence réciproque d'autant plus tôt.

Qu'on me permette de dire au représentant de l'île du Prince-Edouard (M. Warburton) que 48 p. 100 des votants lors de la dernière élection générale en Grande-Bretagne se sont prononcés pour la préférence réciproque. Il est oiseux de dire

que cette idée est morte en Angleterre. La préférence réciproque augmenterait beaucoup la valeur de toutes les fermes du Canada; elle attirerait sur nos rives des immigrants qui rempliraient notre territoire d'une population digne de ce pays.

Le représentant de l'île du Prince-Edouard se dit libre-échangiste et désireux d'entrer dans la voie du libre-échange. Mais je remarque que ceux qui sont des libres-échangistes si prononcés ne se contentent pas d'un pas; aussitôt qu'ils l'ont fait, ils veulent en faire un autre.

Et que signifierait le libre-échange pour le Canada. On retire cinquante millions de dollars par année de notre population pour les besoins du Canada. En supposant que notre population est de 7,000,000 d'habitants, cela représente $20 par tête ou $100 par famille. Je souhaiterais que, pendant une seule année, la population canadienne eût à ouvrir sa bourse et à verser ces $100 par famille. Elle surveillerait l'emploi des fonds, et, au lieu de permettre au Gouvernement de gaspiller comme il l'a fait depuis quatorze ans, elle s'assurerait qu'une administration honnête et sans tache fut la règle en ce pays.

L'honorable député veut le libre-échange avec les Etats-Unis. Cela veut dire qu'il s'adresse au pays le plus protectionniste de l'univers, et il s'y adresse parce qu'il peut y acheter des marchandises à bon marché. Il nous parle de ses pommes de terre. Que lui vaudra l'accès au marché américain? S'il avait lu la brochure sur la réciprocité avec le Canada, que nous avons reçue du gouvernement de Washington et qui a été publiée par lui, il aurait constaté parmi les "articles inclus dans la convention douanière et importés des Etats-Unis au Canada au cours de l'exercice clos le 31 mars 1910", la mention de 215,288 boisseaux de pommes de terre estimées à $179,000 et acquittant $43,000 de droits. (Et le Gouvernement supprime ces $43,000.) L'honorable député aurait constaté que nous avons importés des Etats-Unis 37,000 boisseaux de patates et d'égnames estimées à $33,000.

Avant de reprendre mon siège j'espère réussir à démontrer à mon honorable ami que les produits agricoles qu'il dit en si grande demande aux Etats-Unis, et auxquels il prédit une plus-value considérable, en raison de cette convention douanière, ne commande pas des prix plus élevés aux Etats-Unis qu'ici, et que d'ailleurs les Américains exportent de grandes quantités de ces mêmes produits.

L'honorable député a parlé du traitement de faveur accordé à l'Angleterre et nous a fait un tableau enthousiaste des avantages que la mère patrie en retire. Mais dans cette démonstration, il ne tient pas compte des chiffres. Au cours des six dernières années, nous avons importé des Etats-Unis pour $581,000,000 de marchandises, et sur

cet ensemble, les marchandises admises en franchise représentent une somme de $502,000,000. Pendant la même période, nos importations d'Angleterre se sont chiffrées par $542,000,000, dont $113,000,000 représentent des marchandises non imposées. La moyenne des droits sur les marchandises anglaises imposables, a été de 24.78, contre 24.26, sur les marchandises imposables des Etats-Unis. La moyenne du droit sur notre importation totale d'Angleterre est de 18.64, contre 13.4 pour les Etats-Unis.

Cela n'empêche pas les honorables membres de la droite de proclamer à son de trompe, d'un bout à l'autre du pays, les avantages que ce tarif de faveur confère à l'Angleterre.

Nos exportations aux Etats-Unis durant les six dernières années se sont élevées à $506,000,000, et consistaient en très grande partie de matières premières; nos exportations en Angleterre pendant la même période ont atteint $726,000,000. Au cours de ces six années, l'Angleterre a acheté de nous pour $300,000,000 de plus que nous n'avons acheté d'elle. Pendant la même période, nous avons acheté des Etats-Unis pour environ $600,000,000 de plus qu'ils n'ont acheté de nous. L'importateur de beurre verse plus de droits à l'administration des Douanes que celui qui importe cet article des Etats-Unis. Malgré cela, les honorables membres de la droite voudraient nous faire croire que nous faisons un commerce énorme avec la mère patrie et que nous lui accordons de nombreux avantages.

L'honorable député (M. Warburton) parlant de l'annexion, regrette de voir que les Canadiens consentent même à discuter cette question. Cependant, si l'on tient compte du rang qu'occupe aujourd'hui cette question aux Etats-Unis, il faut bien avouer qu'elle mérite la sérieuse considération de ce Parlement.

L'honorable Beauchamp Clark, le chef d'un parti victorieux, qui a remporté les élections du mois de novembre dernier, a invité tous ses partisans dans la Chambre des représentants à ratifier cette convention douanière. Trois seulement ont refusé de le suivre dans cette voie. Il est, à l'heure présente, l'homme le plus en évidence du parti démocrate, et c'est lui qui a dit "nous nous préparons à annexer le Canada". Par trois fois il a répété cette phrase dans son discours sur cette question. Il a dit, de plus, " un seul drapeau, le drapeau étoilé, depuis l'Amérique centrale jusqu'au pôle Nord."

Nous voyons une foule d'autres citoyens éminents des Etats-Unis prendre cette même attitude. Je pourrais citer leurs propres paroles, mais je me bornerai à quelques citations, pour économiser du temps. Le sénateur Jones, de Washington:

L'annexion du Canada n'est pas une impossibilité. Elle est encore éloignée, malgré le plaisir que j'aurais à voir Vancouver et la Colombie-Anglaise faire partie de l'Union américaine.

Le sénateur Smith, du Michigan:

Champ Clark a parlé sur un ton prophétique et les conclusions auxquelles il arrive ne me surprennent pas. L'opinion qu'il a exprimée mardi dernier dans la chambre des représentants a presque autant de poids que si ces paroles avaient été prononcées par le premier ministre d'Angleterre. Il n'y a aucun doute que les jingoes d'Angleterre feront tout en leur pouvoir pour exploiter l'incident Clark et le faire servir à faire échouer la convention douanière avec le Canada, ne serait-ce que pour l'unique raison que la réciprocité renversera le plan habilement conçu des hommes d'Etat anglais pour instituer un Parlement central à Londres—un Parlement qui se donnerait pour mission d'établir des relations commerciales différentielles entre toutes les possessions britanniques, contre le reste du globe. Les paroles de M. Clark causeront du malaise en Europe, et portent un rude coup aux projets de centralisation des Anglais, projets dont la réalisation paraît possible à tous ceux qui connaissent les merveilleuses ressources de l'empire britannique.

Peut-on demander des déclarations plus catégoriques de la part de sénateurs en vue des Etats-Unis? Le sénateur Cummings, de l'Iowa, dit:

Je suis en faveur de l'annexion du Canada. Je l'ai toujours été, et s'il était généralement compris que le but du présent arrangement est d'amener l'annexion du Canada, cela aiderait puissamment à en assurer la ratification aux Etats-Unis. Le discours de M. Clark peut avoir quelque effet sur le résultat, en Angleterre et au Canada, mais il n'en aura sûrement pas ici.

Le sénateur McCumber, du Dakota-nord:

L'annexion du Canada est la conclusion logique de la réciprocité avec le Canada. Une fois que le cultivateur canadien aura goûté aux avantages de notre marché, il ne voudra plus en être privé. Ce serait le signal d'un mouvement général en faveur de l'annexion.

Ces citations sont empruntées à des hommes d'Etat en vue à Washington et il n'y a aucun doute qu'elles expriment l'idée généralement répandue aux Etats-Unis au sujet de cette convention.

Voici maintenant d'après un journal américain, très répandu dans l'ouest d'Ontario, le "Free Press" de Détroit, du 2 février, ce que disait un homme d'Etat des Etats-Unis à Champlain:

Les principaux avantages de cette convention sont politiques et sociaux....On espère fermement qu'elle sera le commencement de la fin de la stupide séparation des deux moitiés d'un continent habité pour ainsi dire par un même peuple.

Voyons maintenant ce que le président Taft a dit à Champaign, Illinois:

Ce qui doit faire l'objet de notre sollicitude, ce sont les relations sociales et commer-

ciales entre les deux pays. Nous n'avons pas de forts le long de nos frontières; nous n'avons pas de navires de guerre; nous vivons en bonne amitié avec le Canada. Pourquoi ne pas abolir la seule chose qui nous sépare dans nos relations d'affaires?

A Springfield, il disait:

Le programme de la dernière convention républicaine, poussé à ses conséquences logiques, nous mènerait à un libre-échange substantiel avec le Canada.

Il disait encore plus loin:

Les Etats-Unis obtiendront sur le marché du blé une influence beaucoup plus grande que jamais auparavant. La convention permettra à nos minoteries de moudre du blé canadien et d'exporter la farine à l'étranger, en même temps qu'elle stimulera la vente d'articles manufacturés et autres que nous avons à vendre au Canada.

Voyons maintenant pour quoi l'ancien traité a été abandonné.

Le "New-York Sun" fait une revue des causes qui ont amené la dénonciation par les Etats-Unis du traité de réciprocité de 1854, et il dit:

Le traité a duré environ onze ans, et est mort de diverses causes, le 18 janvier 1865. Au nombre de ces causes étaient l'accusation que le Canada avait manqué de parole en élevant les droits sur les articles manufacturés, (le Canada a été acquitté de cette accusation par des commentateurs impartiaux); la croyance que le Canada avait la meilleure part dans le marché; le mécontentement du cultivateur et du commerçant de bois américains, et vers la fin un sentiment général d'hostilité à l'égard de l'Angleterre à cause de son attitude à l'égard du Nord pendant la guerre civile.

Peut-on imaginer des arguments plus futiles pour dénoncer l'ancien traité de réciprocité? Et ne serait-il pas possible que d'ici quelques mois ou dans quelques années ces mêmes personnages apportent des arguments semblables, lorsque le ministre des Douanes voudra changer son tarif? Il constatera alors que les Etats-Unis auront la férule levée sur lui comme ils l'avaient l'année dernière sur le ministre des Finances, qui a été obligé d'abandonner la position qu'il avait prise concernant le traité français, lorsqu'il tenta de nous faire croire que les Etats-Unis n'avaient rien à avoir dans le traité français? On l'avertit dans cette Chambre même qu'il serait obligé de céder devant les Etats-Unis et il dut consentir à faire certaines concessions. Or, on peut en être certain, lorsque nous voudrons changer notre tarif régulier, il nous faudra aller à Washington consulter le gouvernement américain, qui nous dira bien clairement que les Etats-Unis se retireront de la convention de réciprocité, à moins qu'on ne leur accorde certains privilèges pour leurs produits manufacturés.

Dans quelques semaines, je crois que la destinée du Canada sera fixée; nous aurons décidé ou d'être les maîtres de notre avenir, ou nous serons entrés dans une voie qui ne peut conduire qu'à l'annexion. En 1866 le Canada a fait un acte qui l'attachait à l'empire anglais. Depuis ce temps-là les Etats-Unis n'ont jamais levé la main pour nous aider; au contraire nous les voyons bâtir contre nous un mur douanier de quarante-deux rails de hauteur, tandis que le nôtre n'en a que vingt-six. Aujourd'hui on nous demande de faire un premier pas dans une direction opposée.

Pendant cinquante ans nous avons accru notre prospérité. Le Canada devrait avoir un idéal, et cet idéal devrait être de devenir une grande nation, tout en restant dans la maison de sa mère. Tout ce dont une nation a besoin se trouve dans l'empire anglais. L'Australie a la viande et la laine, le Canada a le grain, la matière brute et le bois, la Grande-Bretagne elle-même est le grand centre manufacturier et le comptoir du monde. Le Canada et l'Egypte peuvent produire du coton de meilleure qualité, et en plus grande quantité que les Etats-Unis. Voilà certainement une combinaison qui ne peut pas être surpassée. Aujourd'hui, le Gouvernement nous demande de faire le premier pas vers la désagrégation de l'empire.

Est-ce que le Gouvernement ne voit pas qu'en comparaison de leurs besoins les Etats-Unis n'ont plus qu'une petite quantité de matières premières précieuses? Que les ministres aillent consulter les bibliothèques aux Etats-Unis, qu'ils étudient les faits, et ils constateront que si les Etats-Unis étaient forcées de n'employer que leur seule pâte à papier, dans quinze ans ils ne leur en resterait plus. Plusieurs de leurs mines de charbon et autres minerais sont épuisées. Pourquoi le président Taft est-il si empressé à faire adopter cette convention? Pourquoi parcourt-il la grande république et gagne-t-il du prestige politique à chaque pas qu'il fait? Il comprend la nécessité d'une action prompte. Il dit au peuple que l'adoption de la convention conservera les ressources nationales, et ouvrira de nouveaux marchés aux manufactures américaines. Il proclame que le Canada est au tournant de la route. Le président Taft, avant que le ministre des Finances et le ministre des Douanes fussent allés à Washington, était un homme battu politiquement chez nos voisins. Aujourd'hui il pourra être élu facilement, parce qu'il aura réussi à obtenir ce traité du Canada; il n'y a aucun doute à cela.

Pourquoi les hommes politiques importants aux Etats-Unis appuient-ils cette mesure? Parce qu'ils croient et savent que les Etats-Unis ont obtenu le meilleur du marché et que la réciprocité conduira à l'annexion. Dans cette convention douanière, nos représentants ont été joués, et ils sont revenus au pays avec une brique dorée. Le premier ministre a les mains liées et c'est le ministre des Douanes qui les lui a

liées. Ce dernier sait parfaitement que le premier ministre ne peut rien faire, et ne peut changer ni une lettre ni une virgule de cette importante mesure. Nous avons donc devant nous le premier ministre de ce jeune pays impuissant au sujet d'une importante mesure et qui nous dit: En ce qui me concerne je ne pourrai en modifier aucune partie, et mes amis dans cette Chambre devront la voter avec moi sans en changer aucune partie, parce que, vous pouvez en être assurés, les Etats-nis ne l'adopteront pas.

Lié par qui, je demanderai? Lié par les diplomates américains, lié par ceux qui ont fait venir à Washington le ministre des Finances et le ministre des Douanes.

Ces derniers, après avoir été traités de la façon la plus loyale possible, furent invités à la conférence, et lorsque le projet leur fût soumis, ils crurent que l'on offrait de grands avantages au Canada, à cause sans doute de leurs idées libre-échangistes, et ils nous rapportèrent le projet de la convention dans la forme qu'elle a été présentée à cette Chambre.

Inutile pour aucune délégation de venir à Ottawa. La presse libérale dit aux manufacturiers: Ne critiquez pas le Gouvernement sur cette question si vous ne voulez pas que le Gouvernement vous touche avec la préférence britannique. Cette attitude a été prise plus d'une fois par la presse anglaise. On dit la même chose aux compagnies de transport—si vous vous plaignez, vos actions vont en souffrir, et les compagnies importantes de transport du Canada sont dans une situation très sérieuse, parce que si elles condamnent la mesure proposée comme elles voudraient la condamner, et comme elles croient qu'elle devrait l'être, la nouvelle en sera envoyée à l'étranger, et il leur sera pratiquement impossible de vendre leurs obligations de chemin de fer et d'entreprises de transport.

Dans cette question comme dans toutes les autres les Canadiens demandent à être traités avec justice, mais je ne vois pas qu'ils le soient présentement. Le Gouvernement est le serviteur du peuple et non pas son maître. Au lieu de forcer la Chambre comme il essaie de le faire à adopter cette mesure, il aurait dû donner au peuple le temps de réfléchir sur la question et de l'étudier comme elle mérite de l'être. Le Gouvernement devra admettre au moins qu'il ne traite pas le peuple avec justice dans cette circonstance.

Voilà plusieurs traités que le Gouvernement actuel conclut. Il a bouleversé nos relations commerciales avec plusieurs pays. Lorsqu'il est arrivé au pouvoir en 1896, il a accordé une préférence de 12½ p. 100 à la mère patrie. Lorsqu'il a accordé cette préférence, sir Charles Tupper s'est levé dans cette Chambre et a prédit distinctement au Gouvernement qu'il serait obligé d'accorder les mêmes concessions à plusieurs autres pays et que l'Allemagne était un de ces pays. Mais le ministre des Finances répondit: Non, nous ne ferons aucune concession.

Le résultat fut qu'en 1898 il augmenta la préférence à 25 p. 100 et finalement à 33⅓ p. 100. L'Allemagne dit alors: Vous nous traitez injustement; vous violez la clause de la nation la plus favorisée dans notre traité avec l'Angleterre—et elle avait droit. Le résultat fut que l'Allemagne nous imposa le tarif maximum. Le Gouvernement canadien à son tour imposa le tarif maximum aux marchandises allemandes. L'Allemagne répondit que c'était un autre coup en pleine face et mit une surtaxe sur nos marchandises. Notre Gouvernement mit une surtaxe sur les marchandises allemandes entrant au Canada. Le résultat fut une guerre de tarifs, et cette guerre de tarifs se continua pendant douze années, jusqu'à ce que notre commerce avec l'Allemagne, qui aurait dû atteindre le chiffre de $50,000,000, tombât à un ou deux misérables millions.

Qui est responsable de cet état de choses? Le ministère qui est assis sur ces bancs.

L'année dernière le Gouvernement a enlevé jusqu'à un certain point la surtaxe, mais ne nous a pas placé dans la situation dans laquelle nous étions en 1896. Notre situation vis-à-vis de l'empire allemand n'est pas aussi favorable qu'elle était en 1896. Le ministre des Douanes sait parfaitement que plusieurs articles ne sont pas compris dans la colonne du tarif minimum comme ils l'étaient en 1896? Que nous vaut le marché allemand? L'Allemagne avec ses 62,000,000 d'habitants importe pour deux milliards de marchandises; elle importe pour un millard de provisions de bouche, et trois cents millions de produits de la ferme; elle est par conséquent pour nous un des meilleurs marchés du monde. Le marché américain est un marché d'exportation, et je prouverai, avant que je reprenne mon siège, que les Etats-Unis, au lieu d'être un grand marché de consommation comme l'empire allemand, est un marché qui exporte de grandes quantités des produits mêmes qu'on nous demande d'exporter aux Etats-Unis. D'un autre côté nous avons le marché allemand qui est le meilleur marché du monde, à l'exception d'un, et nous sommes loin d'être à l'égard de ce marché dans la même situation favorable ou nous étions en 1896, changement qui a été amené par le Gouvernement actuel.

Et le traité japonais. Je n'ai pas le temps d'étudier cette question, mais l'honorable ministre sait ce qui est résulté du traité japonais. Prenons ensuite le traité français, et je demanderai quel bien il nous a fait. Consultons les tableaux de la navigation et du commerce; nous y trou-

verons les différentes sortes de marchandises que nous exportons en France, et nous verrons quel avantage extraordinaire le Canada a reçu du traité français.

Cela se produisit d'une manière qui dut être très humiliante pour le ministre des Douanes et le ministre des Finances. On se rappelle la jactance avec laquelle la nouvelle fut annoncée au peuple canadien en premier lieu, et on n'a pas oublié que ces messieurs se virent contraints de reconnaître devant la députation qu'il faudrait faire le sacrifice, par exemple, de l'admission en franchise des bestiaux sur le marché français. Ils se trouverent en telle posture qu'il ne leur fut pas possible d'assurer l'admission dans ce pays que d'une très petite quantité de marchandises canadiennes, en échange des magnifiques concessions qu'ils avaient faites à la France. Qu'en est-il résulté? L'année dernière, les Etats-Unis les menacèrent du bâton au sujet du traité avec la France, et obtinrent d'importantes concessions qui déterminèrent ce voyage des ministres à Washington et la conclusion de la présente convention commerciale. Nous avons maintenant un traité américain, mais le traité américain ouvre la porte simultanément à nombre d'autres pays; et quand nos honorables collègues de la droite nous signalent les avantages de cette convention en ce qui regarde les produits laitiers, comme l'a fait un honorable député de l'île du Prince-Edouard (M. Warburton), ils devraient ne pas perdre de vue que l'année dernière 5,000 boîtes de beurre à provenance de l'Argentine ont été expédiées à Montréal, et comme résultat, le prix du beurre est tombé de 25 cents à 19 cents dans l'intervalle de quelques jours. Et il y a moins de dix jours, n'a-t-il pas été débarqué dans la Colombie-Anglaise, 2,000 boîtes de beurre de la Nouvelle-Zélande? Dans quelle position sera le Canada lorsque tous ces pays nous expédierons librement leurs produits laitiers? Si vous examinez la question, vous constaterez qu'en ouvrant nos frontières à tous ces pays comme vous allez être forcés de le faire maintenant, le Canada va devenir le déversoir du beurre, du fromage et des produits laitiers de tous les autres pays.

Ce n'est pas tout: Le mouton d'Australie va approvisionner le marché de l'Ouest dans une grande mesure. Aux termes de la clause relative à la nation la plus favorisée, le Canada devra assurer aux pays suivants les mêmes avantages qu'il accorde aux Etats-Unis: l'Argentine, l'Autriche-Hongrie, la Bolivie, la Colombie, le Danemark, le Japon, la Norvège, la Russie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Venezuela; et en outre, en raison d'une convention spéciale avec le Canada, la France et l'Allemagne devront aussi participer aux mêmes concessions. Nous ouvrons les marchés du Canada à la libre concurrence des produits de ces pays; on viendra les y déverser en quantité. Mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard (M. Warburton), a parlé des avantages merveilleux que le peuple canadien retirerait de cette convention au point de vue du placement de leurs produits agricoles et laitiers. Sait-il que nous avons importé l'année dernière des Etats-Unis pour $52,597 de volailles, et que nous n'en avons exporté que pour $3,576 aux Etats-Unis? Sait-il que nos importations de pommes de terre à provenance des Etats-Unis se sont élevées à $213,554 et nos exportations du même produit aux Etats-Unis à $36,770?

L'honorable député sait-il qu'il nous est venu au Canada 750,000 caisses, soit pour $177,577, d'œufs des Etats-Unis, tandis que nous n'avons pu leur en envoyer que 39,910 caisses, évaluées à $912,596? Que l'honorable député se rappelle ces chiffres et peut-être n'aura-t-il pas une aussi haute idée des avantages dont nous jouirons en matière d'exportation de nos produits laitiers et agricoles. Nous nous attendrions à ce qu'une forte quantité de pâte de bois fût exportée aux Etats-Unis, mais nous ne devons pas perdre de vue quelle est manufacturée dans une certaine mesure ici, et que l'année dernière 30,627 livres ont été importées au Canada à provenance des Etats-Unis, contre 4,224,000 livres expédiées du Canada aux Etats-Unis. Du papier à journal 234,000 livres ont été envoyées au Canada, contre 1,600,000 livres expédiées aux Etats-Unis, et la population des Etats-Unis l'achète simplement parce qu'elle ne peut faire autrement. Puis je dirai à l'honorable député (M. Warburton) que les éleveurs de chevaux de l'Ouest canadien sont les ennemis mortels de cette convention de réciprocité, car ils savent que l'effet sera de leur faire perdre une partie du marché du Nord-Ouest qui est très profitable, et de permettre l'importation au pays d'une classe de chevaux dont on n'aurait jamais dû autoriser l'entrée. Je sais que l'honorable député (M. Warburton) a l'esprit assez large, est assez généreux, pour reconnaître, le cas échéant, qu'il s'est trompé, et, une fois mis au courant de la situation, voter contre ce traité de réciprocité; et je pense qu'il sera prêt à reconnaître son erreur quand je lui dirai que 6,604 chevaux ont été importés des Etats-Unis l'année dernière, contre 2,615 exportés du Canada aux Etats-Unis. Puis, d'honorables députés ministériels nous ont parlé des merveilleux avantages que les fabricants de fromage doivent retirer de cette convention de réciprocité. Qu'ils se rappellent qu'il y a deux ans le Dominion a produit plus de 300 millions de livres de fromage, et que nos exportations de fromage sur la métropole se sont élevées approximativement à 25 millions de dollars, c'est-à-dire à 60 p. 100 de la valeur totale des importations de la Grande-Bretagne. Qu'ils se rappellent la

menace que renferme cette convention de réciprocité à l'égard de notre commerce de fromage sur la Grande-Bretagne. et ils cesseront peut-être alors de tenir cette convention en aussi haute estime. Le ministre des Douanes sait que les Etats-Unis exportent de grandes quantités de produits laitiers.

L'hon. M. PATERSON: L'honorable député a-t-il oublié que les associations d'industries laitière de l'est et de l'ouest d'Ontario ont d'une voix unanime demandé l'exécution de cette convention?

M. ARMSTRONG: Quand?

L'hon. M. PATERSON: Les membres de ces associations doivent savoir à quoi s'en tenir.

M. ARMSTRONG: Quand ont-ils exprimé ce désir?

L'hon. M. PATERSON: J'ai lu le compte rendu de leurs délibérations pendant que j'étais à Washington.

M. BLAIN: Les arboriculteurs aussi savent ce qu'il leur faut.

M. ARMSTRONG: Ils ne se rendaient pas compte de la situation dans laquelle leur industrie se trouverait placée. Le texte de la convention leur était encore inconnu.

L'hon. M. PATERSON: Ils demandaient ce qu'ils ont obtenu depuis.

M. ARMSTRONG: Je suis persuadé que le ministre des Douanes fait une affirmation qui ne répond pas à la réalité des choses. Je suis persuadé que lorsque ces hommes auront étudié la question et se seront rendus compte de la quantité du fromage et de beurre salé qui sera importée au Canada et encombera notre marché, ils reconnaîtront que leur industrie a souffert un préjudice. Vous pouvez être sûr que l'industrie du porc à bacon au Canada sera ruinée par les produits correspondants de l'Illinois et des états où l'on s'adonne à l'élevage du porc; et soyez bien sûr que si le cultivateur canadien permet l'entrée au Canada du fromage inférieur des Etats-Unis et son expédition en Angleterre sous étiquette canadienne, cette convention de réciprocité deviendra un luxe coûteux pour vous. On s'apercevra, je pense, que le beurre salé, la viande de porc flasque et le fromage inférieur des Etats-Unis entreront au Canada par milliers de tonnes, et seront expédiés sur le marché anglais comme produits canadiens, ce qui aura l'effet de déprécier nos produits.

L'hon. M. PATERSON: Ne vous montrez pas trop sévère à leur égard; ils n'avaient pas encore eu le bénéfice de vos conseils quand ils se sont prononcés.

M. ARMSTRONG: Et pendant que les fermiers du Canada chercheront à placer leurs produits sur le marché des Etats-Unis, ceux des Etats-Unis s'empareront de la magnifique situation que les produits canadiens ont atteinte sur le marché anglais. Nous voyons que l'année dernière 215,681 livres de fromage ont été importées au Canada à provenance des Etats-Unis.

M. DANIEL: Est-il venu des biscuits avec le fromage?

M. ARMSTRONG: Non, le ministre des Douanes, en sa qualité de fabricant de biscuits, l'en aurait empêché. Comme un honorable député l'a fait observer l'autre jour, il a tenu fermé la boîte aux biscuits, tandis que son collègue n'a pas lâché le sceau à charbon. Le Canada n'a réussi à exporter aux Etats-Unis que 163,000 livres, soit pour $27,000 de fromage. De bois de sciage de toutes sortes, il a été importé pour $4,156,000 au Canada tandis qu'il en a été importé aux Etats-Unis pour $18,959,000. Mais n'oubliez pas que ces hommes ont payé les droits, et soyez sûrs que lorsque les droits sur les produits agricoles auront été supprimés, les produits à bon marché nous arriveront en plus grandes quantités. L'acheteur est bien forcé de payer les droits quand les prix sont établis pour tous les pays par le commerce universel, et il ne faut pas oublier que c'est Liverpool et Londres qui sont les marchés du monde.

Nous avons créé de nouveaux marchés, nous les avons établis à grands frais, et maintenant on nous invite à révolutionner tous nos arrangements commerciaux. Développons ces marchés, perfectionnons nos moyens de transport et d'entreposage frigorifique, afin de pouvoir livrer nos marchandises sur les marchés du monde entier en bonne condition, et vous pouvez compter que les prix que nous en obtiendrons seront plus élevés que ceux que nous en pourrions obtenir de l'autre côté de la frontière. Le marché anglais est plus facile d'accès aujourd'hui que ne l'était le marché des Etats-Unis il y a cinquante ans. Si notre tarif doit être remanié, nous pouvons sûrement le remanier sans l'aide du yankee. Songez à l'humiliante position dans laquelle le Canada est placé aujourd'hui, le Canada dont la superficie est plus grande que celle des Etats-Unis, y compris l'Alaska, le Canada qui est aussi vaste que l'Europe, qui est dix-huit fois plus grand que la France, dix-huit fois plus grand que l'Allemagne, trente fois plus grand que le Royaume-Uni, trente-trois fois plus grand que l'Italie; le Canada dont les produits agricoles en 1910 ont monté à 507 millions, la production minérale à 90 millions, la coupe de bois à 62 millions, le produit des pêcheries à 30 millions, la production manufacturière à plus de 900 millions, et qui l'année dernière a emprunté plus de 200 millions à la métropole. La préoccupation de maintenir le crédit du Canada ne doit-elle pas nous faire réfléchir dans les circonstances? A mon avis, c'est là un des

plus sérieux aspects de toute la question. Soyez sûrs que le capitaliste anglais a l'œil ouvert sur l'attitude que prend le Canada sur cette importante question. Qui a construit les grands chemins de fer de notre pays? Le peuple anglais a placé au Canada jusqu'ici plus de 1,800 millions et cependant. . .

L'hon. M. PATERSON: Pourquoi donc?

M. ARMSTRONG: Que l'honorable ministre inspecte le marché monétaire, qu'il examine nos voies ferrées, nos moyens de transport, qu'il se rende jusqu'à Winnipeg, qu'il jette l'œil sur les magnifiques pâtés de maisons et sur les tramways de cette ville. Quels sont ceux qui achètent les obligations émises par le ministre des Finances de notre pays pour construire le Grand-Tronc-Pacifique, ajoutant ainsi à la dette publique?

M. PATERSON: Qui est-ce qui retire l'intérêt?

M. ARMSTRONG: Je ne dis pas le contraire, mais vous allez être obligés de payer un intérêt plus élevé si vous persistez à mettre en vigueur ce traité de réciprocité, car vous allez enrayer le développement de ces compagnies de transport, de ces grandes villes de l'Ouest; elles cesseront de se développer, elles ne deviendront pas de grands centres manufacturiers; au lieu de cela, les habitants de l'Ouest auront les yeux fixés sur Chicago et sur New-York et développeront leur commerce de ce côté; car il est incontestable que si votre blé et vos bestiaux et autres produits de la ferme sont expédiés sur Chicago, ces wagons ne reviendront pas vides.

Ces wagons reviendront chargés de produits manufacturés destinés à nos gens de l'Ouest, et ces produits n'entreront pas par les voies ferrées canadiennes. Le ministre des Douanes sait qu'à Régina, les obligations du tramway sont détenues par des capitalistes anglais. Presque tout Calgary est entre les mains d'Anglais, et ce sont eux qui, dans une grande mesure, y mènent les affaires. Avec l'argent de qui Vancouver est-elle bâtie? Est-ce avec de l'argent des Etats-Unis que s'exécutent ces grandes entreprises de nos villes de l'Ouest? Non, c'est avec l'argent anglais.

Allez à Montréal, à Toronto, à Québec, à Halifax, et partout vous verrez des entreprises commanditées par les capitaux anglais.

Des hommes éminents des Etats-Unis ont catégoriquement déclaré que cette mesure tendait à l'annexion, et n'avait pas d'autre objet. C'est apparemment dans ce but qu'ils ont agi, et l'on est allé jusqu'à dire que de vagues messages avaient été adressés dans ce sens au ministre des Douanes, et même au ministre des Finances, pendant leur séjour aux Etats-Unis. Mais que le ministre des Douanes veuille bien me permettre de lui dire qu'il se produit à cet égard une grande agitation parmi les capitalistes anglais, dont les fonds sont engagés dans nos chemins de fer, dans nos établissements industriels, nos entreprises de toute sorte.

Au cours des quelques dernières années, des maisons américaines, au nombre de deux cent vingt-sept, ont fait pour $320,000,000 de placements au Canada. Le ministre des Douanes espère-t-il que ces hommes vont continuer à placer leurs fonds dans des entreprises canadiennes, quand ils nous verront nous acheminer vers le libre-échange? Où est le manufacturier qui consente à abandonner un marché de 90,000,000 d'habitants pour un marché de 7,000,000 insuffisamment protégé? Le ministre des Douanes n'ignore pas que ce projet va sérieusement mettre obstacle à l'entrée des capitaux américains dans notre pays. Le manufacturier établi ici vivra dans la crainte de perdre un marché de 90,000,000 d'habitants. Le seul espoir de rendre durable cet arrangement réside dans une union politique. Est-ce que le Canada la désire? Non, il ne la désire pas. Les Etats-Unis ont contre nous un tarif de 42 p. c., pendant que le nôtre contre eux est de 26 p. c. Avant de parler d'arrangements commerciaux, qu'ils abaissent leurs droits de manière à les rendre égaux aux nôtres. Lorsque les Etats-Unis eurent abrogé le traité de réciprocité, sir John Macdonald préconisa un régime protectioniste, politique qui aujourd'hui conserve aux nôtres le marché domestique pour les quatre cinquièmes de leurs produits. Cette Politique nationale est encore pour le Canada celle qui gouverne ses relations de commerce avec l'étranger. C'est même cette politique qui, depuis quinze ans—le ministre des Douanes le sait fort bien—a valu au Canada une prospérité que rien de ce que le présent ministère a pu jamais entreprendre, n'aurait pu lui donner.

On a dit, il est vrai, aux libre-échangistes du pays que le tarif avait été remanié dans le sens d'un abaissement des droits; mais ceux qui font de pareilles déclarations connaissent mieux, et le ministre assurément doit connaître mieux. Lorsque les Etats-Unis vont pouvoir faire entrer en franchise au Canada des produits pour $104,000,000, ce pays n'aura à faire passer aux Etats-Unis en franchise que pour $33,000,000 de ses produits. Et néanmoins, on dit que les Etats-Unis nous traitent avec équité. Les Américains savaient qu'ils auraient à modifier leur tarif dans le sens d'un abaissement des droits. Un congrès moribond leur en fournissait l'occasion. Ils ont offert d'entamer des négociations avec le Gouvernement canadien et ce dernier qui depuis quinze ans est au pouvoir, mais est à la veille de quitter la place, s'est entendu avec le gouvernement des Etats-Unis, qui

est dans le même cas, pour s'assurer à l'un et à l'autre une prolongation de pouvoir. Notre Gouvernement s'est dit: il faut par quelque moyen détourner l'attention du pays de toutes les malversations et des actes de corruption pratiqués sous notre égide depuis quinze ans, et aussi de notre soi-disant politique navale. D'autre part, le président Taft, sentant venir sa fin s'il ne faisait pas cette convention, a pu depuis se vanter par tout le pays d'avoir eu l'avantage sur nous, et il n'est pas douteux après cela qu'il ne soit réélu.

L'hon. M. PATERSON: Et nous?

M. ARMSTRONG: Que le ministre des Douanes me permette de lui dire que le peuple canadien, mieux informé, ne lui pardonnera jamais d'avoir mis à exécution un projet comme celui-là. Les membres de ce cabinet se font les très humbles serviteurs de ceux de Washington. Ils nous enlèvent le droit de remanier à notre guise notre propre tarif. Que le ministre des Douanes prête l'oreille aux avertissements que lui donnent les hommes éminents de son propre parti. Pourquoi n'a-t-il pas écouté sir Georges W. Ross, quand ce dernier lui disait que la réciprocité allait être la ruine des industries canadiennes? Si j'en avais le temps, je pourrais vous citer contre cet arrangement nombre de déclarations de libéraux éminents. Voyez ce que l'honorable député de Brandon (M. Sifton) en pensait; ce qu'en a dit monsieur le sénateur McMullen. Demandez aux banques ce qu'elles en augurent. Il n'y a dans tout le pays, me dit-on, qu'une banque dont le gérant soit en faveur de cette proposition. Les autres y sont toutes opposées.

"Le mieux est l'ennemi du bien", c'est là une devise que l'on a citée aujourd'hui, et qui mérite d'être rappelée. Les Etats-Unis sont de tous nos rivaux les plus agressifs, mais c'est avec eux cependant que nous faisons un pacte. Des hommes de l'Ouest sont venus nous dire ici: Vendons à Chicago et à New-York. Mais alors à quoi bon construire au prix de $50,000,000, un chemin de fer à la baie d'Hudson, ou encore ce canal de la baie Georgienne qui va coûter $100,000,000, ou le nouveau canal Welland, ou le Grand-Tronc-Pacifique? Pourquoi engager le crédit des nôtres jusqu'à concurrence de $300,000,000 ou plus pour construire ce grand chemin de fer transcontinental, si nos producteurs de l'Ouest se disposent à envoyer leurs produits à Chicago ou à New-York. Pourquoi améliorer nos transports entre l'Est et l'Ouest? Pourquoi ce chemin de fer de la baie d'Hudson? si c'est avec New-York et Chicago que nous allons commencer?

L'hon. M. PATERSON: Mais le chef de l'opposition demande à construire immédiatement le chemin de fer de la baie d'Hudson et à en confier l'exploitation à l'Etat.

M. ARMSTRONG: Consentez à modifier cette convention de réciprocité, et vous verrez que nous sommes prêts, à gauche, à bâtir cette voie ferrée.

L'hon. M. PATERSON: Lisez le discours de votre chef.

M. ARMSTRONG: Nos ports vont servir de garage. Voyons ce que les chemins de fer nous ont coûté jusqu'à 1910. Le gouvernement fédéral y a dépensé 427 millions; les gouvernements des provinces, 36 millions; les municipalités, 18 millions. En d'autres termes, c'est près de 500 millions qui, depuis 1878, sont sortis du trésor public pour les chemins de fer. Et ce n'est pas tout. Le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces ont en outre garanti les obligations émises pour la construction de chemins de fer au Canada jusqu'à concurrence de 27 autres millions; sans compter que les divers gouvernements ont donné, sous forme de subventions aux chemins de fer, pas moins de 55,000,000 d'acres du domaine public.

Ensuite, il n'y a rien de durable dans cet arrangement. Le ministre des Finances assure que nous ne sommes aucunement liés par cette convention, et que si, après un essai raisonnable, on s'aperçoit que cela ne va pas bien, nous pourrons le changer. Mais ne voyez-vous pas qu'en mettant à exécution cet arrangement, même pour un court laps de temps, vous allez faire un tort considérable à l'industrie nationale.

Nos établissements financiers n'en veulent pas, nos chemins de fer transcontinentaux s'y opposent. Si cette affaire passe, notre grand transcontinental ne sera plus qu'un trou d'évier pour la richesse de notre pays. Nos transports terrestres et maritimes se feront par les yankees, car les wagons qui portent le blé vers le sud ne reviendront pas vides. Nous vivions contents et heureux avant qu'il fût question de cette affaire de tarif; nos villes prospéraient. Aujourd'hui, la population supplie le premier ministre par la voie des journaux, de ne pas donner suite à ces arrangements. Elle le supplie de redonner confiance à nos industries, de redonner confiance à la métropole qui nous prête ses fonds largement, de redonner confiance aux opérations commerciales, à nos chemins de fer, à nos lignes de transport. Il faut à nos entreprises canadiennes de l'argent emprunté à l'étranger. Ce n'est pas des Etats-Unis qu'elles empruntent.

Vous faites tort au crédit des sociétés de prêt de nos établissements financiers. Les compagnies d'assurance ont la même idée là-dessus. Les compagnies de chemins de fer, les compagnies de transport, se déclarent contre cette convention, autant qu'elles le peuvent faire sans nuire à leurs ti-

tres. Notre politique devrait être de consolider nos relations commerciales avec les différents pays de l'empire, dont les 450,000,000 d'habitants consomment le gros de nos produits naturels. Nous avons en abondance les céréales qui nous font considérer comme étant le grenier de l'empire, et c'est aux Américains que nous allons porter tout cela. Notre commerce doit prendre la route des ports américains. En se rapprochant des Etats-Unis, le Canada s'engage dans une voie qui le mènera à la séparation d'avec la Grande-Bretagne.

Voyons ce qu'a été notre commerce sous le régime du traité de réciprocité de 1856 à 1866. J'ai ici les chiffres à la main. En 1854, les importations du Canada se chiffraient par $40,529,325. Ce n'a plus été en 1858 que $29,078,527. Le Canada, en 1854, exportait pour $2,249,308; en 1858, ce chiffre s'est élevé à $22,029,565. En 1865, l'année d'avant l'abrogation du traité, les exportations du Canada ont été dans leur ensemble de $29,607,919, et ses importations, de $44,620,469. Deux années plus tard, c'est-à-dire en 1868, nos exportations ont été de $44,000,000 et nos importations de $57,000,000; ce qui fait pour deux ans une augmentation de $5,000,000 dans le chiffre de nos exportations, et $18,000,000 dans notre commerce étranger. Nous avons pendant la durée de ce traité sacrifié nos ports et notre route du Saint-Laurent. C'est par Oswego, Buffalo et New-York que nous recevions de la Grande-Bretagne et que nous y envoyions nos marchandises. Les exportations par Montréal et par Québec sont tombées, en une seule année, de 33 p. 100. Et quels sont les chiffres aujourd'hui? Nos exportations pour 1910 sont de $301,358,529, et nos importations $391,852,692. N'est-ce pas le cas de dire: "Le mieux est l'ennemi du bien"? L'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) a dit que cette convention allait ouvrir la porte des Etats-Unis à nos produits agricoles. Qu'est-ce que cela signifie? Qu'est-ce que dit, au sujet du blé, M. Hill, le directeur du grand chemin de fer transcontinental des Etats-Unis:

Pour l'année terminée en décembre dernier le prix moyen, en Californie, a été de 84 cents le boisseau, c'est-à-dire 12 cents de plus que dans l'Orégon.

Plus loin il dit:

Le prix moyen du blé par boisseau en 1909, dans les états du Nord-Est, a été de $1.12; dans les états du Sud-Est, $1.17½. D'où vient cette différence?

Etait-ce le tarif? Mais il n'existe aucun tarif; il faut donc chercher ailleurs la cause de cet écart. En 1910, la valeur du boisseau, en moyenne, pour l'Iowa, est de 72 cents; pour le Missouri, 78 cents; pour le Tennessee, 90 cents; pour l'Alabama, $1.02; pour l'Oklahama, 73 cents; pour l'Arkansas, 85 cents; pour l'Orégon, 72 cents; pour la Californie, 84 cents; pour la Caroline du Nord, $1.01; pour la Caroline du Sud, $1.14. Quelqu'un pourrait-il nous expliquer cette diversité de prix? Cela ne tient pas au tarif.

M. ARMSTRONG.

Voilà la statistique dressée par un des principaux industriels de chemins de fer aux Etats-Unis, et cela prouve que lorsque les députés de la droite affirment qu'ouvrir la porte au commerce des Etats-Unis c'est accroître la valeur de notre blé, ils ne tiennent aucun compte de ces écarts de prix dans les divers états de l'Union. Qu'on veuille bien m'en croire, une fois que cette porte sera ouverte, nous nous trouverons dans une situation tout autre que celle à la réalité de laquelle ces messieurs voudraient nous faire croire.

Etudions un moment les exportations des Etats-Unis, en fait d'animaux et de produits agricoles. En 1909, les Etats-Unis ont exporté $18,000,000 valant de bestiaux. Et cependant des députés de l'Ouest nous vantent les merveilleux avantages que nous devons retirer de l'ouverture de ce marché. Qu'ils consultent l'annuaire statistique des Etats-Unis et ils verront que les Etats-Unis sont exportateurs de bestiaux. En 1909, leurs exportations de chevaux a atteint le chiffre de $3,386,617. La valeur totale des animaux exportés des Etats-Unis, cette année-là, est de $22,645,438. Je me demande si le ministre des Douanes avait vu ces chiffres avant de conclure cette convention à Washington? Je ne crains pas d'affirmer qu'il n'en a pas tenu compte. Voici la statistique des céréales exportées des Etats-Unis en 1909:

CEREALES EXPORTEES DES ETATS-UNIS, 1909.

Orge	$ 4,672,166
Avoine	804,759
Maïs	25,194,466
Seigle	1,049,809
Blé, boisseaux 66,923,244 évalués à	68,094,447
Blé, farine, barils 10,521,161, évalués à	51,157,366
Total des céréales	$159,929,221

Si les Américains pouvaient utiliser notre blé pour la consommation domestique, ce serait là un avantage qui rachèterait les défauts de la convention. Mais nos voisins n'ont pas besoin de ce blé. Et ceux qui parlent d'une merveilleuse hausse dans les prix du blé, doivent se rappeler que les marchés de Londres et de Liverpool sont les régulateurs du prix de ces produits.

Etudions quelques autres exportations des Etats-Unis:

EXPORTATIONS DE VIANDE ET DE PRODUITS DE L'INDUSTRIE LAITIERE DES ETATS-UNIS, EN 1909.

Œufs, 5,207.51 douzaines	$ 1,199,522
Beurre, 5,981,365 livres	1,268,210
Fromage, 6,822,842 livres	857,091
Lait concentré	1,375,104
Saindoux, E.-U.	52,712,569
Porc, mariné	4,599,431
Jambons et épaules, salés	23,526 307
Bacon, E.-U.	25,920,490
Viande de bœuf, fraîche	12,698,594
Viande de bœuf, salée et marinée	3,438,048
Totalité des viandes et produits de l'industrie laitière en 1909.	$166,521,949

En présence de ces chiffres, que dire de l'industrie du beurre au Canada? Le ministre des Douanes (M. Paterson) a-t-il tenu compte du fait que les Etats-Unis ont exporté près de 6.000,000 de livres de beurre évalués à un million et quart de dollars? Certes, il aurait fallu en tenir compte.

L'hon. M. PATERSON: Les sociétés d'industrie laitière qui ont adopté des vœux en faveur de cet arrangement, ont tenu compte de ces faits.

M. ARMSTRONG: Le ministre semble s'inquiéter de l'attitude des sociétés d'industrie laitière. Quand ces sociétés auront mûrement étudié la question, ce sera une tout autre chanson. Voilà la statistique d'exportation des fruits:

EXPORTATIONS DE FRUITS ET NOIX DES ETATS-UNIS.

Pommes, séchées, 33,474,634 livres..	$ 2,339,936
Pommes, fraîches, 896,279 barils..	2,782,007
Exportation totale de fruits et noix ou noisettes..	$16,563,080

Et cependant, le ministre cherche à faire croire aux horticulteurs que cette convention ne nuira pas à leur industrie.

ETATS-UNIS.

Graine de trèfle..	$1,706,780
Graine de chanvre et graine de lin	1,092,539
Graine de fléole..	1,009,557
Totalité des semences..	$5,256,623

Notre excellent collègue de l'île du Prince-Edouard (M. Warburton) nous a ensuite vanté les avantages qui doivent découler du traité pour l'industrie de la pêche dans les provinces de l'Est. Qu'il consulte l'annuaire statistique des Etats-Unis et il constatera que les Etats-Unis ont exporté pour $6,000,000 de poisson; aussi il est fort possible que son île ne bénéficie pas autant de ce traité qu'il le croît.

Quelle est la situation des fabricants de salaisons? Si ce projet l'emporte, l'industrie des salaisons et des viandes abattues sera pour ainsi dire ruinée; le trust des viandes sera maître de la situation et le ministre des Douanes le sait. Le cultivateur, en dernière analyse, ne bénéficiera pas de la situation.

Je vais donner lecture d'un état relatif au trust des viandes aux Etats-Unis:

Le public des Etats-Unis paie annuellement pour la viande aux six grands établissements de salaisons de Chicago, l'énorme somme de $945,000,000. Le profit net annuel de ces établissements contre lesquels le gouvernement des Etats-Unis dirige des poursuites comme monopoles tendant à restreindre le commerce est de $25,000,000. Telle est la lumière jetée sur le renchérissement actuel des subsistances, ainsi que cela ressort des énormes profits réalisés, cette année par ces rois des salaisons.

Voici la statistique des affaires annuelles des fabricants de salaisons, et cette statistique est puisée à une source autorisée:

Armour & Co..	$275,000,000
Swift & Co..	260,000,000
Morris & Co..	125,000,000
National Packing Co..	100,000,000
Suizberger & Sons..	100,000,000
Cudahy & Co..	85,000,000
Total..	$945,000,000

Voici les profits nets:

Armour & Co..	$ 9,808,305 69
Swift & Co..	8,000,000 00
Morris & Co..	2,171,339 00
Suizberger & Sons..	1,600,000 00
Cudahy & Co..	1,700,000 00
Total..	$23,379,644 69

COMMENT ON A OBTENU CES CHIFFRES.

Pendant longtemps, les bénéfices réalisés par les fabricants de salaisons n'étaient connus que de ces derniers et le public était dans l'impuissance de constater si ces profits étaient dans une proportion légitime. Depuis, les fabricants de salaisons, dans le but de se procurer des fonds pour développer leurs affaires, ont commencé à offrir en vente au public des obligations et autres valeurs négociables; et pour se conformer aux règlements des bourses où ces valeurs sont inscrites, force leur a été de transmettre un état annuel de leur actif et de leur passif. Swift et Cie présentent leur état financier depuis plusieurs années; mais les compagnies Armour et Morris n'ont commencé que l'an dernier à donner au public un aperçu de leurs opérations et de leur comptabilité.

MEILLEUR QU'UNE MINE D'OR.

La maison Armour a un excédent de capitaux de $74,000,000, somme représentant leurs gigantesques profits des années précédentes. Morris et Cie accusent un profit annuel d'environ 50 p. 100, et l'an dernier il y a eu un gain de 69 p. 100 sur les actions. Parlant dernièrement des vastes opérations de sa compagnie, le président Suizberger disait que l'industrie des salaisons est d'une stabilité insolite, les profits étant rarement sujets à des fortes fluctuations. En portant le chiffre d'affaires de sa maison à $100,000,000 annuellement, il dit que ce chiffre d'affaires n'est dépassé que par les recettes brutes de deux chemins de fer, le Pennsylvania et le Pacifique-Sud.

La présence de ces faits, n'est-il pas légitime de croire qu'en ouvrant la porte des Etats-Unis aux produits du Canada, vous invitez les trusts yankees à venir engloutir les magasins de ce pays? Est-il étonnant que le ministre des Douanes reçoive des délégations de fabricants et d'exportateurs de salaisons l'adjurant de ne pas ouvrir cette porte? En dépit de cela, le ministre s'apprête à ouvrir cette porte.

Et que dire de nos minoteries? Ontario compte plus de trois cents minoteries et toutes ces industries repoussent cette convention.

Ces industries sont convaincues que, dans une large mesure, l'industrie de la minoterie passera aux mains des Américains. Il est hors de doute que les grandes minoteries passeront aux Etats-Unis. Rappelons-nous le fait qu'une minoterie où se fabriquent 3,000 barils de farine par jour, alors que la farine acquitte à son entrée aux

Etats-Unis 50 cents par baril, réaliserait, en traversant la frontière, $2,500 par jour. L'industrie de la minoterie passera donc dans une large mesure aux Etats-Unis. Dans les provinces de l'Ouest les gens n'achèteront pas longtemps sur un marché auquel ils ne vendent rien, les Etats-Unis exploiteront cette industrie.

Ils achèteront notre blé pour la farine de première qualité et écouleront sur notre marché les blés de qualité inférieure. Le minotier américain aura un meilleur marché pour ses déchets. Le ministre a-t-il tenu compte de cela? Il se distribue dans l'Ontario des milliers de wagons de déchets de mouture qui constituent une excellente nourriture pour les animaux sur la ferme, et cela surtout parce que les cultivateurs peuvent obtenir ces déchets des minoteries qui font la farine pour le Nord-Ouest. Que voit-on aujourd'hui? Certains hommes de l'Ouest se réjouissent du fait que ces déchets serviront à l'alimentation aux Etats-Unis et que le cultivateur américain sera dans une meilleure situation que le canadien à cet égard, car celui-là pourra nourrir ses bestiaux avec les déchets de mouture.

Et que dirai-je de nos industries manufacturières? Le prix des subsistances sera relevé, au détriment des ouvriers consommateurs par les trusts et les corporations qui ont la haute main sur ces articles de consommation. La réduction effectuée sur les produits des fabriques n'a guère d'importance pour nombre de ces industries; elle empêchera nombre de manufacturiers américains de venir s'établir au Canada. Il faut se rappeler que la main-d'œuvre, dans son ensemble, aux Etats-Unis, est bien moins rémunérée qu'au Canada. A New-York, il y a aujourd'hui 50,000 hommes qui demandent du pain. A Pittsburg, il y a 30,000 hommes travaillant pour un salaire quotidien de $1.25, salaire que notre ouvrier refuserait d'accepter. Nous allons remettre au congrès des Etats-Unis la confection de notre tarif. Voyons ce qui en est de l'industrie du sel. Le ministre a reçu des délégations représentant l'industrie du sel et ces hommes lui ont dit: "Vous aller ruiner notre industrie par ce nouveau tarif." Et comment cela? L'an dernier, à Sarnia, l'industrie du sel a consommé plus de $6,000 valant de charbon, sur lequel elle a acquitté la taxe. Ces industriels doivent payer la taxe sur les sacs et souvent sur les machines et les produits manufacturés qu'ils utilisent dans la fabrication du sel. Et l'industrie du bétail? Les Etats-Unis importent $18,000,000 valant de bestiaux, et avec leurs objets d'alimentation à bon marché tirés du Canada, comment nos cultivateurs pourront-ils les concurrencer?

Que dirons-nous de l'industrie beurrière? J'ai exposé au ministre qu'une grande quantité de beurre venait au Canada de la Nouvelle-Zélande et d'autres pays et diminuait le prix de notre production. Les entrepôts frigorifiques et le transport de ces produits seront découragés.

J'ai l'honneur d'être président d'une des plus grandes beurreries du Canada. L'an dernier, si nous avions transformé en beurre toute la crème que nous avons reçue, nous aurions eu 350,000 livres de beurre de crèmerie. Mais nous n'en avons fait que 185,000 livres, parce que durant une partie de l'année, nous avons expédié la crème aux Etats-Unis et nous en avons obtenu un bon prix. Mais ce bénéfice n'a pu être réalisé que pendant une partie de l'année seulement et nous avons constaté que nous pouvions gagner plus d'argent dans l'intérêt des fermiers en produisant ces 185,000 livres dans nos propres beurreries. Vous pouvez vous rendre compte que l'industrie beurrière du Canada sera sérieusement atteinte si cette convention est conclue.

Vous verrez le beurre salé à bon marché des Etats-Unis venir au Canada, encombrer nos marchés qu'il alimentera en énormes quantités. L'oléomagarine et les inventions qui remplacent le beurre aux Etats-Unis auront la prépondérance chez nous et il n'est pas douteux que si le Gouvernement permet l'entrée au Canada de tous les beurres inférieurs, notre grande industrie beurrière en recevra une coup sérieux. Si vous l'affaiblissez ici, vous l'amoindrissez dans les marchés mondiaux, car notre beurre se vend de préférence en Angleterre à celui des Etats-Unis. Notre fromage et nos produits de la laiterie trouvent sur les marchés un meilleur prix que ceux des Etats-Unis.

Prenons l'industrie du poisson dans les Grands lacs; les Américains sont maîtres aujourd'hui des grands bateaux de pêche et les Canadiens continueront à manger la roussette et le brochet comme nous l'avons fait dans le passé et notre poisson de première qualité servira à nourrir les yankees.

Le bacon canadien qui est arrivé à se faire un nom après des années sur les marchés, disparaîtra, et cet arrangement laissera le marché ouvert au produit américain.

Sur ce qui concerne les circonscriptions, il y en a peu dans les anciennes provinces qui ne soient pas directement intéressées dans ces industries. Prenez mon propre comté, vous avez sérieusement atteint deux salines, deux fabriques de voitures, six moulins à farine, dix fromageries, vingt milles carrés de vergers situés le long de la rive sud du lac Huron, six fabriques de vaporisateurs, deux usines de conserves en outre d'un grand nombre d'industries sans compter la grande industrie de l'agriculture. Les fromageries furent construites en raison de nos rapports avec l'Angleterre. Le Gouvernement leur est venu en aide par les entrepôts frigorifiques et les facilités de transport pour une somme de $600,000 à $700,000. Nous sommes mieux cotés

pour ces produits que les Américains sur le marché anglais. La culture des légumes paye un droit sur le charbon, le verre, les fertilisants, les outils, etc., et on lui demande de faire la concurrence avec ceux du sud qui ont tout cela à leur disposition sans payer de droits. Dans le Canada on a aventuré des millions dans cette culture. Pour les fruits et les légumes c'est toujours plus difficile d'entrer en concurrence dans le nord avec les produits d'un pays méridional. Les fruits américains arriveront chez nous plusieurs semaines avant que les nôtres soient mûrs et quand le fruit canadien sera prêt, le consommateur en sera fatigué et en désirera une autre variété que les Etats-Unis pourront lui fournir; de sorte qu'en somme le producteur canadien arrivera le dernier et devra accepter un prix de rabais pour ses fruits, même s'il peut les vendre.

Il en sera de même pour les légumes de primeur. Dans Ontario il y a 57,000 acres consacrés à la culture des légumes, 250,000 acres pour les fruits et dans tout le Canada il y en a 500,000. Il faut des années pour avoir un verger en plein rapport. Les arboriculteurs travaillent au développement de nos richesses naturelles comme toute autre branche d'industrie, et leur industrie est lancée sur l'océan du doute. Les arboriculteurs sont contraints de payer tribut à toutes les autres industries. En 1904 un wagon d'échantillons de nos fruits a été envoyé dans l'Ouest et notre commerce dans ces régions serait démoralisé si nous ne pouvions plus rien y expédier. Ce wagon de 1904 a été suivi en 1905 de 25 wagons; en 1906 on en a envoyé d'une seule localité 264 wagons et en 1910 l'expédition s'éleva à 600 wagons.

On s'attend cette année à envoyer dans l'Ouest 1,000 wagons. Pour chaque dollar dépensé en fruits canadiens par les Etats-Unis nous en dépensons $22 pour les leurs. On a consacré $150,000,000 dans l'arboriculture au Canada et il y a 30,000,000 d'arbres fruitiers. Il faut huit ou dix ans pour faire des bénéfices et 10 acres de verger nécessitent autant de main-d'œuvre que cent acres de blé. Même avec les droits actuels, les Etats-Unis ont pris nos marchés comme déversoirs pour leurs fruits. L'industrie de l'arboriculture est une grande richesse naturelle, elle fournit un grand trafic aux chemins de fer, elle utilise les produits des fabriques de boîtes, de barils et de paniers et elle alimente les fabriques de conserves, les entrepôts frigorifiques, etc. Le prix que les arboriculteurs reçoivent pour leurs fruits dépend de l'époque où ils peuvent être mis sur le marché. Vous obligerez les marchands de fruits à avoir recours aux trusts américains pour vendre leurs marchandises et vous pouvez être sûrs que les consommateurs du Canada n'aurait pas de fruits à meilleur marché. Le Canada a importé l'an dernier des Etats-Unis pour $4,634,968 de fruits dont $3,428,722 sont entrés en franchise.

Je voudrais introduire dans le hansard à propos de cette industrie des fruits, quelques statistiques, car je viens d'un comté qui se transforme en une région des plus importantes pour la production des fruits. Dans la petite ville de Forest, 55,000 arbres sont vendus pour être plantés en dehors de la ville au printemps prochain. Dans une autre localité, on plantera environ 30,000 arbres dont la plupart sont des pêchers. Ce district consacré autrefois à l'agriculture s'est rapidement transformé en une région où l'on récolte des fruits. Quand vous considérez la condition dans laquelle se trouve aujourd'hui ce pays, vous ne pouvez pas faire autrement que de dire que le Gouvernement a traité injustement cette industrie, principalement dans ma région où il y a 50,000 acres de terre consacrés à cette production.

Permettez-moi d'examiner le commerce international des deux pays pendant l'exercice financier de 1909-1910. Les importations au Canada, de fruits frais, sans compter ceux qui entrent en franchise comme bananes, oranges, ont été ainsi qu'il suit:

Pommes (droit 40 c. par baril) 59,071 barils évaluée à..	$ 261,792
Pêches (droit 1c. par livre) 200 wagons (12 tonnes)..	155,139
Raisins (2c. par livre) 267,000 paniers (81 livres)..	112,218
Prunes (½c par livre) 198,687 paniers (201 livres)..	158,756
Poires, abricots, coings (moyenne ½c. par livre) 247,000 paniers (20 livres)..	170,346
Cerises (2c. par livre) 31,860 caisses (10 livres)..	40,376
Canneberges (25 p. 100) 40,854 boisseaux..	91,754
Baies (2c. par livre) 2,503,594 livres.	210,796
Autres fruits..	4,309
Total	$1,205,546

Quant aux importations aux Etat-Unis les rapports ne sont pas aussi détaillés, mais la comparaison sera assez claire pour un examen général:

Pommes (droit 75c. par baril) 14,800..	$29,323
Raisins..	2,800
Tous autres fruits..	200,653
Total..	$232,776

Les producteurs de fruits des Etats-Unis envoient donc sur les marchés de notre pays, dans les conditions actuelles cinq à six fois plus que les Canadiens n'envoient sur leurs marchés. Quel sera l'effet de l'abolition des droits? Sans aucun doute une diminution des prix des producteurs sur ces marchés.

Examinons cette question au point de vue agricole. Exporter notre foin: c'est pour l'agriculteur une politique de suicide. Nous avons besoin de notre foin pour nour-

rir nos bestiaux que nous devrions vendre sur pieds. La nourriture bon marché sera exportée pour enrichir les agriculteurs des Etats-Unis. Le fromage fait sans soin des Etats-Unis et leur beurre fortement salé et coloré iront en Angleterre comme beurre et fromage canadiens. L'élevage des moutons, la fabrication du fromage et du beurre, la production des bestiaux ont décliné sous le ministre actuel de l'Agriculture ainsi que l'élevage du porc. La production des grains a également diminuée chaque année. Notre ministre de l'Agriculture se trompe comme toujours sur cette question. Il devrait laisser nos fermiers envoyer nos produits de la ferme non comme grain mais comme animaux. Nous n'avons pas besoin d'envoyer nos grains aux Etats-Unis pour nourrir leurs bestiaux et pourtant c'est ce que fera cette convention. Les Etats-Unis ont des ressources illimitées, avec une application intelligente et économique de la culture intensive, ils peuvent doubler leurs revenus.

Nous pouvons voir la barrière du tarif s'élever encore quelque jour et nous aurons à chercher ailleurs nos débouchés. On a dit que le commerce suit le pavillon, mais il pourra arriver dans ce cas-ci que le pavillon suivra le commerce. Pendant des années, l'Angleterre a été prête à acheter tout ce que nous avions à vendre; le marché anglais était à nous quand aucun autre ne nous était ouvert et si le gouvernement des Etats-Unis n'était pas dans une situation embarrassante, il ne nous offrirait pas son commerce aujourd'hui.

Personne ne sait dans combien de temps le marché américain nous sera fermé. Le ministre des Finances ne peut pas nous dire combien de temps nous pouvons espérer qu'il restera ouvert et quand nous voudrons revenir au marché anglais nous le trouverons occupé par d'autres. C'est le devoir du Gouvernement de mettre le fermier canadien sur le même pied que le fermier américain. Le ministre des Douanes sait bien que l'agriculture des Etats-Unis est aidée généreusement par le gouvernement fédéral et par les gouvernements des Etats et que des millions de dollars sont dépensés où nous ne pouvons en dépenser que des centaines de mille sur les fermes et les écoles d'agriculture, pour apprendre aux agriculteurs américains la culture intensive, tandis que nous sommes très en retard sur ce point. Le temps est venu où le Gouvernement doit s'occuper davantage d'instruire nos fermiers, en augmentant le nombre de nos fermes expérimentales et en aidant les collèges de l'Ouest à instruire les nouveaux arrivants pour qu'ils cultivent mieux le sol.

Vingt millions de fermiers des Etats-Unis, profitant de l'établissement de la distribution gratuite des lettres dans les campagnes, tandis que nous n'en avons pas encore fait la tentative. Au point de vue des communications téléphoniques, les fermiers américains jouissent de plus grands avantages que les nôtres grâce à leurs lignes indépendantes. Le Gouvernement est tenu de donner à nos agriculteurs canadiens de meilleurs modes de transport, des entrepôts frigorifiques meilleurs, de meilleurs tarifs pour les marchandises, de faire disparaître l'interdiction à l'entrée du bétail et d'encourager par des subventions quelques-uns des gouvernements provinciaux dans les œuvres magnifiques qu'ils ont entreprises.

Quand les libéraux sont arrivés au pouvoir, ils se sont trouvés en présence d'un pays uni; ils ont trouvé le chemin de fer canadien du Pacifique construit d'un océan à l'autre; ils ont trouvé les navires de cette compagnie faisant le service avec la Chine et le Japon, ils ont trouvé des lignes de paquebots desservant les Antilles et l'Afrique du Sud; ils ont trouvé le Nord-Canadien, construit par MM. Mackenzie et Mann, étendant son réseau avec une étonnante rapidité; ils ont trouvé nos canaux pour lesquels les conservateurs avaient dépensé $80,000,000; ils ont trouvé le canal du Sault-Sainte-Marie et un magnifique système de transport par eau qui nous rendait indépendant des Etats-Unis.

En arrivant au pouvoir, les ministres libéraux trouvèrent sur leurs pupitres un projet de contrat pour doter le pays d'un service transatlantique rapide, qu'ils se sont empressés de déchirer, pour y substituer des navires dits (battle nosel) et (turtle back), mais ces deux projets ont avorté.

En arrivant au pouvoir, les libéraux ont trouvé 300,000 ouvriers dans nos usines, recevant $100,000,000 par année en salaire, et produisant pour $600,000,000 de marchandises.

Ils ont combattu l'établissement de ces industries et la construction du grand chemin de fer national. Ils ont tenté de construire un chemin de fer au Yukon, entre deux banquises, au coût de $4,000,000 d'acres de terre, et pour lequel ils durent ensuite payer $347,000,000 à MM. Mackenzie et Mann.

Aujourd'hui, ils cherchent à désunir l'heureuse famille canadienne et à livrer nos produits naturels aux Etats-Unis. En 1776, les Etats-Unis refusèrent de se laisser taxer par Londres, et l'histoire nous enseigne ce qui en est résulté. Le Canada a été indépendant jusqu'à ce jour, mais aujourd'hui il s'adresse à Washington pour fixer son tarif.

Nous avons un tarif qui n'offre aucune stabilité; nous avons un tarif minimum, un tarif maximum, un tarif différentiel, et un tarif français; bientôt nous aurons de plus un tarif américain. Je souhaite qu'un jour vienne où nous aurons un tarif maximum à un tarif minimum, et un tarif de

faveur mutuel, entre les colonies et l'Angleterre.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Cet arrangement ne serait-il pas incompatible avec votre prétention d'interdire l'entrée du Canada au beurre de la Nouvelle-Zélande?

M. ARMSTRONG: Dans le cas que je suppose nous jouirions d''un tarif de faveur sur le marché anglais, et cela ferait plus que compenser le tort que pourrait nous causer la petite quantité de beurre que la Nouvelle-Zélande pourrait nous envoyer. L'honorable ministre (M. Graham), qui s'occupe des questions de transport, ne doit pas oublier que 77,000,000 de tonnes de marchandises sont passées l'an dernier dans la rivière Saint-Clair, et que sa politique aura pour résultat de paralyser notre industrie du transport dans les ports de l'Atlantique, dans les ports des Grands lacs et dans les ports du Pacifique.

Nous sommes actuellement dans une époque de transition. Pendant des années nous avons consacré nos efforts à développer nos marchés et notre tarif a été conçu dans cette intention, mais juste au moment où les résultats se font sentir, on vient nous dire que c'est avec les Etats-Unis et non avec l'Angleterre que nous devons chercher à étendre notre commerce. On veut capter le commerce canadien pour le diriger vers les ports et les voies des Etats-Unis; on veut faire cesser nos échanges avec la mère patrie et les faire aller du nord au sud, au lieu de l'ouest à l'est.

Peu de citoyens du Canada échapperont aux funestes conséquences de cette convention qui nous dépouille de notre héritage et met en danger notre existence nationale.

Le ministre des Finances et le ministre des Douanes qui ont couclu cet arrangement, après avoir été quatorze ans au pouvoir sans modifier sensiblement la politique fiscale du pays, ont enfin trouvé une occasion d'ouvrir la porte au libre-échange continental. Un gouvernement chancelant aux Etats-Unis a conclu un arrangement avec un gouvernement mal assuré au Canada, et je considère que cet arrangement est un premier pas vers le démembrement de l'empire.

Nous avons un pays si vaste, si riche en produits agricoles et miniers, si avantageusement situé, que de tous les pays du monde, il est celui qui offre les plus sûres garanties de grandeur future. Ce pays n'appartient pas seulement à nous; il appartient également aux enfants de nos enfants, et nous avons le devoir de conserver intact cet héritage.

Nous édifions une nation, mais nous voulons l'édifier selon nos vues, sur des bases conformes à notre idéal du moment, mais que faisons-nous de l'avenir?

Nos voisins nous disent: Venez avec nous et nous vous aiderons, mais vous aurez à édifier conformément à nos données. Notre réponse à cette invitation doit être: Le Canada n'est pas à vendre; nos lois sont respectées, les vôtres ne le sont pas; ici les liens du mariage sont sacrés, chez vous ils sont relâchés. Ici nous pouvons réprimer les trusts, si seulement le Gouvernement veut s'en donner la peine; chez vous les grandes corporations triomphent insolemment.

En 1866, nous avons été chassés du marché américain. Qui peut affirmer que l'on ne nous chassera pas encore en 1912?

En 1867 nous avons inauguré un système de commerce interprovincial, le développement de nos ressources naturelles, l'établissement de nombreuses industries et l'écoulement du surplus de nos produits sur le marché anglais qui nous est toujours ouvert.

Le gouvernement du temps était opposé à la réciprocité absolue. Il voulait le développement des industries nationales et repoussait le libre-échange continental. Il avait raison; le temps s'est chargé de le démontrer. Les Etats-Unis nous dédaignaient alors, mais ils nous font la cour aujourd'hui. En 1891, le pays a indiqué la route qu'il voulait suivre et en 1897, le Gouvernement actuel, à son retour de Washington a déclaré qu'il ne voulait plus de la réciprocité.

Les Etats-Unis ont aujourd'hui le pouvoir de rompre cette entente et la réciprocité illimitée signifie libre-échange qui lui-même veut dire impôt direct. Pour me servir des termes mêmes qu'employaient sir John A. Macdonald en 1891: Mettrons-nous en péril notre droit, ce grand héritage que nous ont légué nos ancêtres et nous soumettrons-nous à un impôt direct pour voir notre tarif établi à Washington avec la perspective pour le Canada de faire partie de l'Union américaine?

Le Canada est sûr de son avenir; s'il reste libre, il peut compter sur la continuation d'un commerce considérable en dehors des Etats-Unis; ces marchés qu'on lui offre pour les articles qu'il produit, marchés qui ne se trouvent pas aux Etats-Unis, de rendre parfaitement indépendant de ces derniers, ce qui ne serait pas s'il acceptait ce traité. Nos industries qui sont encore à l'état d'enfance ont eu à soutenir la lutte contre celles de nos voisins et elles ont continué à subsister quand même malgré le tarif des Etats-Unis. Nous avons vendu en 1910 aux Etats-Unis des articles représentant une valeur de $100,000,000, alors que nos voisins nous ont vendu pour environ $203,000,000 de marchandises. Le tarif canadien représente 26 p. 100; celui des Etats-Unis est de 42 p. 100. C'est là un échantillon de l'esprit d'équité des industriels américains. Je combats cette convention parce qu'elle n'est pas conforme à cette

politique qui a pour but la conservation de nos ressources naturelles. Winnipeg, Toronto, Vancouver, Montréal et autres cités et villes importantes où s'exerce la fièvre industrielle, seront-elles satisfaites d'abandonner notre commerce aux Etats-Unis ? Québec, Halifax et Saint-Jean qu'aidera le Grand-Tronc-Pacifique se trouveront mises à l'écart et notre commerce prendra la route des Etats-Unis. Pourquoi jeter ce discrédit sur l'état général de nos affaires ? Pourquoi ignorer volontairement le travail et l'activité qu'on déploie dans nos cités; diminuer la puissance de nos réseaux de chemin de fer et les bénéfices que nous pouvons réaliser si nous sommes pour devenir un peuple uni par le même idéal et par les mêmes aspirations politiques? Rejetons donc de côté cette convention.

Comme le peuple, nous ne faisons que sortir de l'enfance. Qu'on nous laisse pourvoir seuls à nos propres besoins. En qualité de Canadiens gardons pour notre pays la destiné politique qui lui est réservée.

Inutile de soumettre des contre-propositions à ce traité puisque le moindre changement rendrait nulle cette convention. Le Canada en adoptant cette politique, pourra dire pour longtemps adieu à sa grandeur et, étant donné que les coalitions américaines font sentir partout leur influence, elles s'efforceront de faire en sorte que le Canada leur fournisse la 51e Etoile à ce drapeau qui finira par flotter en maître sur tout le continent. C'est là l'œuvre de Canadiens imprévoyants et bornés. J'appartiens à une nation dont les espérances sont des plus favorables aujourd'hui. Dans quelques semaines, si l'on adopte ce projet de traité, l'avenir de mon pays se trouvera fixé. La richesse de nos forêts est l'héritage commun de nos ouvriers et de nos capitalistes. Les intérêts du travail dans nos cités et dans nos villes sont affectés d'une façon réelle et importante. On envoie la matière brute aux Etats-Unis pour la faire travailler par nos voisins, au lieu de faire ce travail au Canada. Conservons cette matière brute au Canada et remettons-la entre les mains de nos ouvriers qui la prépareront pour le marché. Taft ne peut attendre. Le gouvernement des Etats-Unis dit: Canada, extrais le minerai; envoie-le nous pour que nous le raffinions et le perfectionnions; Canada, livre-nous la matière première afin que nous la finissions et que nous l'exportions nous-mêmes.

Si nous adoptons ce projet de traité, nous nous trouverons à remonter aux jours qui ont précédé la confédération, alors que les provinces de l'Est commerçaient avec les états de l'Est, l'Ontario avec l'état de New-York et ceux de l'Ouest; la Colombie-Anglaise avec les états du littoral de l'Ouest. On a vendu, pour ainsi dire, les producteurs de sel, de viandes, de fruits, et les manufacturiers, les hommes de la finance, ceux des chemins de fer, les propriétaires de navires qui font la navigation des lacs, l'ouvrier et le cultivateur. Ces gens-là vivent au Canada; ils acquittent des impôts; ce sont de bons citoyens qui paient un droit sur chaque article presque qu'ils achètent. Le yankee voudrait s'emparer de notre dernier saumon, du dernier éclat de bois qu'on peut trouver dans nos forêts, de la dernière parcelle de minerai quelconque.

Laissons-le vivre en paix sans nous soucier autrement de lui. Invariablement le commerce suit la route qui offre moins de résistance. Le tarif américain a été la cause du développement de nos exportations à la mère patrie. Il a fallu des années et des années, beaucoup d'argent et d'énergie pour réussir à donner à notre commerce l'importance qu'il revêt aujourd'hui.

Les grandes forêts de nos provinces de l'Ouest sont ouvertes à l'exploitation sous la haute main du gouvernement fédéral qui devrait les préserver précieusement.

S'il est bon que le Canada livre ses produits aux Américains, pourquoi pas aussi la pâte de bois provenant d'Ontario et de Québec?

Sans doute, notre peuple canadien si loyal ne souffrira pas que cette entente devienne loi sans qu'on lui offre l'avantage de se prononcer par son vote sur la valeur de ce traité. C'est le principe même qui doit nous animer. Comment pouvons-nous en notre qualité de Canadiens, qui avons reçu tout ce que nous possédons, tout ce qui nous tient tant au cœur, insulter le pays d'où sont venus nos ancêtres? Depuis des années la Grande-Bretagne a acheté de nous tout ce que nous pouvions lui vendre et c'est précisément ce qu'elle est prête à faire encore. Nous n'avions d'autre marché que celui-là, il y a quelques années; le marché allemand nous était fermé de même que celui des Etats-Unis, et qui peut dire si bientôt ce dernier ne nous sera pas encore fermé? Un grand nombre de nos ancêtres ont abandonné leurs demeures, toutes leurs propriétés aux Etats-Unis dans le simple but de vivre et de mourir sous le drapeau britannique. D'autres ont pris les armes pour protéger leur pays contre l'envahisseur yankee. Nous comptons sur la Grande-Bretagne pour nous protéger et pour nous défendre. Le peuple canadien est sincèrement et profondément attaché au lien britannique.

Conservons nos positions et combattons ce projet de traité avec toute l'énergie dont nous sommes capables et faisons en sorte qu'on ne puisse plus jamais dire: Un seul drapeau, le drapeau étoilé, de l'Amérique centrale au pôle Nord.

M. ARMSTRONG.

TRAVAUX DE LA PROCHAINE SEANCE.

L'hon. M. PATERSON propose que la séance soit levée.

M. LENNOX: Quel est le programme pour demain?

L'hon. M. PATERSON: Nous délibérerons les derniers crédits qui ont été soumis à notre étude. Je crois comprendre qu'il y a urgence dans le cas de ces crédits.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à minuit moins dix minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 17 février 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

L'ENDIGUEMENT DU SAINT-LAURENT.

M. REID (Grenville): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question relativement au barrage projeté du Long-Sault, mais il est nécessaire que je lise auparavant une lettre que j'ai reçue de Washington. En voici la teneur:

Washington, 13 février 1911.

Monsieur J. D. Reid, député,
Chambre des communes,
Ottawa (Canada).

Cher monsieur Reid,—Je prends la liberté de vous écrire longuement et de vous apprendre comment j'ai combattu le "bill des compagnies d'exploitation du Long-Sault" soumis aux deux Chambres ici. Une enquête sur les projets de loi à l'étude dans l'intérêt de la compagnie d'exploitation du Long-Sault fait voir que la compagnie cherche à obtenir des prescriptions législatives qui lui permettront de créer de la force motrice au sud de la frontière internationale indépendamment et sans le consentement du gouvernement canadien. Le premier bill Malby, déposé le 14 de décembre 1909, renfermait une disposition décrétant que les pouvoirs conférés à la compagnie ne pourraient pas être exercés avant qu'on ait obtenu le consentement des autorités compétentes des Etats-Unis d'Amérique et de la Puissance du Canada à la construction des barrages, canaux, écluses et autres ouvrages. Ce bill a été soumis au général O. H. Ernst, président de la section américaine de la commission des eaux limithophes, qui a consacré six années à l'étude de ce grand problème, pour obtenir son avis. De concert avec d'autres membres de la section américaine, il a été d'avis que le concours des deux gouvernements était nécessaire et indispensable, et il a conseillé d'insérer dans le bill Malby un article ainsi conçu, afin d'obtenir ce résultat.

"Le présent acte n'entrera pas en vigueur avant que la Puissance du Canada signifie au secrétaire d'Etat des Etats-Unis son consentement à la construction du barrage et des autres ouvrages; mais si ce consentement n'est pas donné dans les deux ans de la date du présent acte, celui-ci sera nul et de nul effet."

Malgré cette proposition du premier bill Malby et cette recommandation formelle de la section américaine de la commission des eaux limitrophes le bill dont le comité des rivières et des ports a finalement fait rapport et le bill actuellement soumis au Sénat—les deux sont identiques—ne contiennent aucune disposition exigeant le consentement de la Puissance du Canada. Il renferme un article qui décrète que la compagnie d'exploitation du Long-Sault sera soumise aux clauses du traité intervenu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne relativement aux eaux frontières et proclamé le 13 de mai 1910.

Un examen du traité révèle le fait intéressant que l'article IV qui a trait aux barrages est subordonné à l'approbation conformément aux dispositions de l'article VIII. L'article VIII décrète que la majorité des commissaires pourra rendre une disposition, et il décrète de plus qu'au cas où la commission serait également partagée des rapports séparés seront fait de chaque côté par la commission selon qu'il lui conviendra, et que, dans ce cas, les gouvernements tâcheront de s'entendre. Mais il saute aux yeux que, si la commision ne s'accorde pas, elle n'arrive à aucun résultat et il s'ensuit que si les barrages que la compagnie d'exploitation du Long-Sault projette de construire ne sont pas approuvés par la majorité de la commission qui se partage également, en ce qui concerne la commission des eaux limitrophes, la position de la compagnie n'est aucunement modifiée, car les dispositions du traité relativement à l'approbation des commissaires auront toutes été appliquées sans résultat définitif.

Le bill actuellement soumis a évidemment prévu cette situation, car non seulement il ne fait aucune mention des dispositions exigeant l'approbation par la Puissance du Canada de la construction des barrages, mais il décrète formellement que la compagnie est "autorisée à construire, maintenir et exploiter pour la force motrice applicable à la navigation et pour d'autres fins pendant quatre-vingt-dix-neuf ans un barrage ou des barrages dans toute cette partie du fleuve Saint-Laurent qui est située au sud de la frontière internationale entre les Etats-Unis d'Amérique et la Puissance du Canada, près du Long-Sault, des îles Barnhart et Sheek, soit indépendamment ou conjointement avec des ouvrages semblables actuellement érigés ou qui seront érigés dans toute cette partie du fleuve située au nord de ladite frontière internationale".

Cette disposition révèle le dessein formel et arrêté d'autoriser la compagnie d'exploitation du Long-Sault à construire des barrages au sud de la frontière internationale sans le consentement ou l'approbation de la Puissance du Canada.

Je vous prie instamment de soumettre ces faits au Parlement et d'obliger.

Votre tout dévoué,
J. WESLEY ALLISON.

Je demanderai au très honorable premier ministre s'il a de nouveaux renseignements sur cette affaire. Si les faits mentionnés dans cette lettre sont tels qu'il le conçoit relativement à la situation qui existe à

Washington, et s'il a mandé à M. Bryce, ambassadeur, de protester contre le bill actuellement soumis au sénat des Etats-Unis.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je n'ai entendu qu'une partie des déclarations de M. Allison. Quant à moi, je n'approuve pas quelques-unes de ses conclusions. Nous avons fait des représentations au cabinet de Washington et la correspondance sera déposée dès quelle sera complétée.

LA PECHE AUX PHOQUES EN MER.

M. SPROULE: Je demanderai au très honorable premier ministre si le traité qui se négocie actuellement avec les Etats-Unis devra être ratifié par cette Chambre avant sa mise en vigueur ou s'il s'appliquera sans la ratification ou le consentement de la Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Ce traité s'appliquera sans la ratification ou le consentement de la Chambre, mais nous nous proposons de le déposer dès que nous l'aurons reçu afin que le Parlement puisse donner son avis à ce sujet, s'il le désire.

CORRECTION DU HANSARD.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre siège en comité des subsides.

M. LENNOX: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire signaler à la Chambre une erreur qui s'est glissée dans certains calculs que j'ai soumis hier. En le faisant, je crois qu'il est juste de dire que je pense que c'est moi qui suis en faute, car j'ai tourné le dos, réellement et non d'une manière figurée, aux sténographes. Je m'adressais surtout à mes amis de ce côté-ci de la Chambre, de sorte que je n'ai pas permis aux sténographes de bien entendre ce que je disais. La première erreur a trait à la production des fermes d'Ontario. On me fait dire qu'elle a augmenté de $250,000,000 en deux ans. J'ai dit que la production annuelle des fermes d'Ontario s'élève aujourd'hui à environ $250,000,000. Puis, il y a une erreur au sujet du montant des fonds américains placés au Canada. J'ai déclaré distinctement que des fabricants américains ont placé $250,000,000 dans des industries canadiennes. A cet égard, il y a plusieurs erreurs dans deux ou trois phrases. Je lirai ce que j'ai dit après l'avoir corrigé. Pour ailleurs, le compte rendu est satisfaisant en autant que je l'ai parcouru, mais je ne l'ai pas encore entièrement revu. Voici ce que j'ai dit:

Depuis 1868, notre population a doublé; nous avons au Canada d'énormes établissements industriels américains qui représentent $250,000,000; nous avons plus que ce nombre de millions de dollars de capitaux américains qui désirent venir au Canada et qui en sont empêchés par l'attitude du Gouvernement à l'heure qu'il est. La superficie cultivée du Canada est décuple de ce qu'elle était en 1868; le capital des banques est aussi décuple: les dépôts dans les banques sont près de trente fois ce qu'ils étaient; la longueur de nos chemins de fer est environ douze fois ce qu'elle était, et les marchandises transportées est à peu près douze fois ce qu'elles étaient en 1868.

S'il arrivait qu'une erreur se fût glissée plus loin dans le compte rendu de mon discours d'hier, j'espère qu'on ne dira pas plus tard que j'accepte les chiffres reproduits parce que je ne les mentionne pas maintenant. Je le répète, je n'ai pas eu le temps de relire tout mon discours d'hier et il peut y avoir des erreurs plus loin, mais celles-ci sont importantes et je désire en signaler la correction à la Chambre.

LE DROIT SUR LES FRUITS.

M. BURRELL: J'ai reçu aujourd'hui de Vernon (C.-A.), la dépêche suivante dont je ferai lecture, si la Chambre le permet:

Vernon (C.-A.), 16 février.

Monsieur Martin Burrell, député,
Ottawa.

L'humble requête des contribuables et des habitants de la municipalité de Coldstream, Vernon (C.-A.), expose respectueusement:

Considérant que le gouvernement fédéral est sur le point de déposer un projet de loi décrétant la réciprocité avec les Etats-Unis d'Amérique quant à certaines denrées au nombre desquelles sont les fruits;

Considérant que les habitants de la municipalité du district de Coldstream dépendent entièrement pour leurs moyens d'existence et leur prospérité future de l'industrie fruitière, vos réquérants désirent faire connaître à la Chambre des communes du parlement fédéral l'opinion des arboriculteurs fruitiers de ce district telle qu'exposée ci-après.

On peut différer d'opinion sur les avantages respectifs de la protection et du libre-échange, mais il ne peut pas y avoir de divergence d'opinions quant à l'obligation de protéger tous les intérêts selon leurs besoins, si on établit la protection. Il semble admis que les fabricants ont droit d'être protégés surtout pendant l'enfance d'une industrie. En ce qui concerne la nécessité de la protection pour assurer le progrès d'une industrie, l'arboriculture fruitière a plus besoin de protection qu'aucune manufacture, comme cela saute aux yeux de ceux qui connaissent la situation de cette industrie.

M. l'ORATEUR: L'honorable député lit-il une dépêche ou une requête?

M. BURRELL: Je lis une dépêche relative à un sujet important.

M. l'ORATEUR: La question a été renvoyée au comité des voies et moyens.

M. BURRELL: J'aurais lu cette dépêche comme une pétition mais elle ne porte pas assez de signatures pour constituer une pétition.

M. l'ORATEUR: Les pétitions ne peuvent pas être lues devant la Chambre.

M. BURRELL: Ceci n'est pas une pétition vu que les formalités n'ont pas été observées—il n'y a que deux signatures. Je croyais qu'il était permis d'en faire mention lorsqu'on propose à la Chambre de siéger en comité des subsides.

M. l'ORATEUR: La question a été renvoyée au comité des voies et moyens et ne saurait être discutée.

M. BURRELL: Je m'en rapporte à la Chambre et je voudrais avoir son avis.

M. l'ORATEUR: Je veux bien qu'on lise la dépêche, mais on ne doit pas la commenter.

M. BORDEN (Halifax): Je ne crois pas que l'honorable député ait l'intention de se livrer à des commentaires.

M. BURRELL: Je n'ai pas l'intention de faire de commentaires; je désire seulement lire la dépêche.

Une manufacture peut commencer à produire dès que son outillage est complet. Un verger, après qu'il est établi doit être soigné pendant un grand nombre d'années à grands frais avant qu'on puisse espérer un rendement. Les nouveaux vergers de la Colombie-Anglaise pendant ces années dernières et couvrant une immense superficie commencent à porter des fruits et leurs propriétaires comptent sur les conditions actuelles pour vendre avantageusement leurs produits. On ne pouvait pas choisir un plus mauvais temps pour l'industrie forestière de cette province pour supprimer le droit sur les fruits importés. Dans dix ans, l'industrie fruitière de la Colombie-Anglaise, aujourd'hui dans l'enfance sera en mesure de lutter contre la concurrence américaine, ayant profité de l'intervalle pour établir ses ramifications sur le marché domestique avec l'espoir de jouir de la protection accordée jusqu'à ce jour. A l'heure qu'il est, le marché domestique est en grande partie accaparé par les producteurs américains qui ont l'avantage de plusieurs années d'avance, qui sont complètement organisés pour la lutte et ont, de leur propre aveu, un avantage évident sur nous quant au coût de la production. Même avec la protection actuelle, ils auront une lutte difficile ô soutenir pour enlever le marché domestique aux Américains; sans cette protection, la lutte sera si longue et si pénible que plusieurs producteurs de la Colombie-Anglaise succomberont. Désavantagés de cette manière sur le marché domestique, nos efforts pour proposer suffisamment pour envahir le territoire étranger échoueront pendant plusieurs années, s'ils ne sont pas entièrement infructueux. D'énormes captiaux ont été placés dans les vergers de la Colombie-Anglaise depuis six ans, période pendant laquelle l'industrie fruitière a été fortement favorisée, et nos arboriculteurs fruitiers comptaient sur le maintien des conditions actuelles pour pouvoir obtenir l'intérêt sur leur mise de fonds dont il leur a été presque impossible de rien retirer jusqu'à ce jour. Nous sommes maintenant d'avis que les Chambres fédérales devraient refuser d'approuver la suppression du droit sur les fruits dans le moment. Il n'est pas juste de sacrifier la cause d'une industrie naissante au profit d'une industrie définitivement établie qui jouit d'une grande prospérité dans les conditions actuelles, et vos requérants ne cesseront de prier, etc.

JOHN KIDSON, préfet intérimaire,
E. HENDERSON, secrétaire.

DISCUSSION SUR UN FAIT PERSONNEL.

L'hon. M. FOSTER: Hier a surgi une question concernant l'honorable député de Wellington et une déclaration qu'il a faite au cours du débat sur l'adresse, et cette question n'a pas pu être décidée. Cette déclaration avait trait au comité des comptes publics. L'incident ayant été soulevé hier et cette déclaration ayant été mise en doute, je crois devoir retenir la Chambre assez longtemps pour traiter une question de privilège, en lisant simplement la déclaration et en la commentant. Dans son discours du 22 de novembre, le représentant de Wellington-sud a dit, en parlant de moi:

Il n'a pas laissé la milice se livrer à ses exercices et c'est ainsi qu'il a épargné plusieurs centaines de milliers de dollars. Il n'a pas voulu accorder d'argent pour les réparations nécessaires aux travaux publics qui se détériorent chaque année, au point qu'un dollar dépensé cette année peut en épargner dix pour l'année prochaine; il a encore épargné de cette façon des centaines de milliers de dollars.

Voici le passage que je signale particulièrement:

Contrairement à la loi, je l'affirme, il n'a pas prévu cette année-là un fonds d'amortissement pour la dette publique et il a économisé ici encore des centaines de milliers, peut-être des millions de dollars. C'est ainsi qu'il a équilibré ses comptes l'année des élections.

Deux jours plus tard, le 24 de novembre, on fit remarquer au représentant de Wellington-sud l'erreur qu'il avait commise dans ses calculs relatifs au commerce du pays, et il corrigea cette erreur. Je pris alors la parole pour dire:

L'hon. M. FOSTER : Pendant que l'honorable député est en veine de correction, je le prierais de voir à la page 96, où on lui fait dire:

Contrairement aux statuts, comme je l'affirme, il. . .

Il, c'est moi.

. . .n'avait pas cette année-là pensé à créer un fond d'amortissement de peut-être des milliers de millions de dollars.

Que l'honorable député (M. Guthrie) aille aux renseignements et il constatera qu'il fait erreur.

M. GUTHRIE : Je n'ai pas de rectification à apporter à cet égard.

M. TAYLOR (Leeds) : Vous ne voulez pas apporter la rectification voulue.

M. GUTHRIE : A mon avis, il n'y a rien à rectifier dans l'affirmation en question.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député (M. Guthrie) ne suit pas l'exemple donné par l'autre côté, en refusant de rectifier les affirmations erronées.

J'ai cru qu'il valait mieux vider cet incident entre le représentant de Wellington-sud et moi en obtenant un état du ministre des Finances; conséquemment, j'ai inscrit la question suivante sur le feuilleton:—

Quelle somme devrait être placée, en vertu de la loi, comme fonds d'amortissement pendant les exercices de 1895 et 1896, respectivement, et quelle a été la somme réellement placée chacune de ces années.

L'honorable M. Paterson a répondu au nom du ministre des Finances:—

En 1895, la somme qui devait être et qui a réellement été placée comme fonds d'amortissement a été de $2,002,311.36 et, en 1896, de $2,005,287.52.

La réponse du département des Finances voulait dire naturellement qui devait être placée, en vertu de la loi, était de tant et que la somme placée a été de tant. Je ne veux pas faire de commentaires, mais c'est une grave accusation à porter contre un ministre des Finances que de dire qu'il a tenté d'équilibrer ses comptes en escamotant le fonds d'amortissement, ce qu'il ne pouvait pas faire aux termes de la loi, ce qu'il lui aurait été impossible de faire.

M. GUTHRIE: J'ai remarqué la question qui a été inscrite sur le feuilleton en novembre et la réponse du département des Finances. Je croyais qu'on soulèverait alors l'incident et j'avais préparé une note que je ne trouve pas en ce moment. Je reconnais que les mots "contrairement à la loi" dont je me suis servi n'étaient pas bien choisis pour rendre ma pensée. Je constate que la loi ne s'applique qu'au fonds d'amortissement de ce qu'on appelle les emprunts anglais garantis. Le fonds d'amortissement qui doit être mis de côté annuellement est de 1 p. 100. Il y a d'autres emprunts dont je ne puis dire le chiffre ni la date, n'ayant pas la note sous la main. Je me rappelle l'un de ces emprunts dont les détails ont été fournis dans un relevé communiqué à la Chambre—l'emprunt de 1884 au montant de $24,000,000. Aucune loi, que je sache, ne fixait un fonds d'amortissement pour cet emprunt, mais le gouvernement avait l'habitude d'en créer un. Plusieurs autres emprunts ont été négociés par l'ancien gouvernement conservateur. Celui-ci, pour des raisons connues de lui seul, a décidé de supprimer complètement le fonds d'amortissement de ces nouveaux emprunts. Il l'a discontinué—au lieu de dire "contrairement à la loi", j'aurais dû dire contrairement au sens des affaires ou me servir d'un autre langage qui aurait mieux dépeint la situation, car la loi ne s'appliquait qu'aux emprunts garantis par le gouvernement impérial. Ma déclaration, sous ce rapport, n'est pas très erronée, car je crois que le gouvernement conservateur a économisé de $500,000 à $700,000 par année, en supprimant le fonds d'amortissement de tous les emprunts subséquemment. Le présent gouvernement n'a pas créé de fonds d'amortissement pendant longtemps, mais dernièrement, je crois, il a établi un fonds d'amortissement pour tous ses emprunts. Si cette affaire a causé des ennuis au représentant de Toronto-nord ou s'il croit que j'ai voulu faire des insinuations sur son compte je profite de l'occasion pour nier que j'aie eu ce dessein.

Je découvre maintenant qu'il n'y avait pas de statuts applicables aux derniers emprunts. C'était simplement la coutume de créer des fonds d'amortissement, coutume qui n'aurait pas dû être discontinuée, car elle a certainement économisé beaucoup d'argent.

L'hon. M. FOSTER: On me permettra peut-être de dire un mot. Il y a une grande différence entre critiquer quelqu'un pour avoir lancé un emprunt sans avoir créé un fonds d'amortissement, et critiquer le ministre des Finances pour avoir manqué contrairement aux statuts, de créer un fonds d'amortissement afin de couvrir un déficit. Je n'ai pas un mot de plus à ajouter sur le sujet. Mon honorable ami se serait montré plus franc s'il avait admis immédiatement s'être trompé et avoir été injuste à mon égard. Il ne m'a pas beaucoup tracassé, mais il est aussi bien que des choses comme celles-la ne soient pas dites. Il se trompe encore une fois. Il reconnaît que le ministre des Finances qu'il appuie a lancé des emprunts sans les accompagner d'un fonds d'amortissement. A-t-il, "contrairement aux statuts", jonglé avec les fonds pour couvrir son déficit? Mon honorable ami a dit ensuite que le ministre des Finaces s'était ravisé et que dans ces emprunts il avait pourvu à un fonds d'amortissements. Ici encore il se trompe.

M. GUTHRIE: C'est le renseignement que j'ai eu du département des Finances.

L'hon. M. FOSTER: Alors je conseillerai à mon honorable ami d'obtenir de meilleurs renseignements avant de porter des accusations de ce genre. Elles ne sont pas jolies.

L'hon. M. FIELDING: Est-ce que la règle ne s'applique pas des deux côtés?

L'hon. M. FOSTER: Je crois que mon honorable ami ferait mieux de ne pas encourager ses partisans dans de mauvaises pratiques.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité à des subsides.

L'hon. M. FIELDING: Il y a plusieurs jours déjà j'ai déposé sur le bureau de la

Chambre une petite feuille de crédit supplémentaires pour l'année courante contenant plusieurs item urgents, sur lesquels j'appelle maintenant l'attention du comité. Les item sont au nombre de quatre—un pour l'Agriculture et les statitstiques, un pour l'Immigration, un pour le Service Naval, et un pour le département du Travail.

Expositions, somme supplémentaire requise, $100,000.

L'hon. M. FISHER: Je demande ce crédit à cause de la participation que le Canada veut prendre au festival de l'empire, qui aura lieu au Palais de Crystal à Londres, l'été prochain, en même temps que les fêtes du couronnement et la conférence coloniale. L'idée de ce festival a été émise l'année dernière, et on espérait qu'il aurait lieu cette année-là, mais pas sur une échelle aussi étendue que l'on veut le faire maintenant. Cependant en conséquence de la mort de Sa Majesté le roi Edouard, il n'a pas eu lieu et a été remis à cette année. A cause des fêtes du couronnement et de la réunion de la conférence coloniale, ceux qui sont en tête de cette exposition et de ce festival en ont considérablement agrandi le plan, et veulent faire une célébration très imposante et très grandiose sur la place historique du Palais de Crystal à Sydenham. Le Canada a été invité à y prendre part, et j'ai discuté la question à Londres le printemps dernier, et formé un plan pour que le Canada fût représenté dignement dans un évènement aussi important. Lorsque je fus revenu à Ottawa, j'ai soumis le plan à mes collègues qui ont pensé comme moi que le Canada ne pouvait pas s'abstenir de prendre part à un festival de ce genre, et que si nous y prenions part, nous devions le faire d'une manière digne du pays et digne de la circonstance. Mon commissaire des expositions a préparé les plans. Il nous restait un peu d'argent sur le crédit de l'année dernière, mais nous sommes maintenant en face d'obligations que nous avons contractées, et je suis conséquemment obligé de demander l'adoption prompte de ce crédit, afin de payer nos dettes avant le premier avril, lorsque les crédits de l'année prochaine seront mis à notre disposition.

L'hon. M. FOSTER: Comment le ministre se propose-t-il de dépenser l'argent qui lui restera après qu'il aura payé ces dettes? Le ministre demande $100,000, mais une partie de cet argent est déjà dépensée.

L'hon. M. FISHER: Oui, bien que non voté spécifiquement pour cette exposition. Nous l'avons pris sur le fonds général des expositions.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre s'est servi d'argent voté pour les expositions pour les préparatifs de ce festival de l'empire?

L'hon. M. FISHER: Oui, de l'argent voté pour les expositions. Le crédit de $120,000 est pour les expositions d'une façon générale. Nous avons employé pour les travaux préliminaires du festival ce qui nous est resté de l'argent voté pour l'exposition de Belgique. Il reste encore quelques comptes à payer au sujet de cette exposition de Belgique, certains comptes n'ayant pas été accompagnés de toutes les pièces nécessaires. Généralement, les comptes des différentes expositions ne sont pas tous payés la même année. Comme fait nous avons dû payer cette année des comptes de l'exposition de Seattle de 1909-10.

L'hon. M. FOSTER: Combien l'exposition de Bruxelles a-t-elle coûté jusqu'à présent?

L'hon. M. FISHER: Environ $125,000.

M. BLAIN: Apparemment le ministre a employé l'argent à des fins différentes de celles pour lesquelles il avait été voté, et il nous explique que le Gouvernement se propose d'employer une partie de cet argent pour des fins différentes de celles pour lesquelles nous le votons. Si cette pratique se continue il n'y a pas de limite au pouvoir d'un ministre de dépenser autant d'argent qu'il voudra.

L'hon. M. FISHER: Ce crédit pour les expositions est comme le crédit pour l'exploitation de l'Intercolonial ou un autre service de même genre. Nous votons l'argent pour les expositions d'une façon générale, et s'il survient une nouvelle exposition après que l'argent est voté, nous nous croyons libres, si le Gouvernement croit sage d'en prendre une partie, d'utiliser l'argent pour cette exposition.

M. BLAIN: Prévoyait-on cette exposition l'année dernière lorsque ce crédit a été voté?

L'hon. M. FISHER: On parlait du festival de l'empire l'année dernière, et nous nous étions précautionnés en conséquence. Le festival n'a pas eu lieu à cause de la mort du roi, mais a été remis à l'été prochain. On va le faire maintenant sur une beaucoup plus grande échelle. Nous nous proposions de prendre part au festival de l'empire l'année dernière, et nous avions déjà dépensé $4,000 ou $5,000 en travaux préliminaires.

M. TAYLOR (Leeds): Si je comprends bien, ces $100,000 que le ministre demande sont déjà tous dépensés, ou le seront d'ici au 31 mars? Comment se fait-il qu'après avoir voté $120,000 à la dernière session, on ait dépensé toute cette somme et $100,000 de plus?

L'hon. M. FISHER: L'argent n'a pas été dépensé. Nous ne l'avions pas pour le dé-

penser. J'admets que nous avons fait des dettes. Le festival de l'année dernière était une petite affaire comparé à celui que l'on propose aujourd'hui. Nous avons été invités à prendre part à une fête beaucoup plus grande à cause du couronnement du roi et la réunion de la conférence coloniale. Nous sentons qu'il est nécessaire pour le Canada d'être dignement représenté, et nous avons agi de façon à dépenser ces $100,000 avant la fin du présent exercice. Cela n'était pas prévu lorsque le crédit de $120,000 a été voté à la dernière session.

M. TAYLOR: Comment le ministre se propose-t-il de dépenser $100,000 d'ici au 31 mars?

L'hon. M. FISHER: J'ai ici les détails complets. Ainsi que je l'ai expliqué à l'honorable député de Toronto-nord, ces comptes d'expositions d'une année enjambent souvent sur l'année suivante, parce que nous ne pouvons pas les clore pendant l'année courante. Les dépenses suivantes sont comprises dans cette somme demandée de $100,000:

Frais de transport de marchandises de Seattle à Bruxelles	$12,166 67
Payé à compte de l'exposition de Londres	5,420 22
Payé à compte Edinburg et Seattle	60 00
Balance due à T. Meadows sur transport additionnel	12,167 67
Humphreys & Co., édifice à Bruxelles	6,746 17
Dû sur vente édifice à Shepherd's Bush	661 50
Nouveaux spécimens pour exposition à Londres	9,000 00
Dû sur édifice de l'exposition de Londres	24,333 33
Acompte à payer le 1er avril, sur l'édifice	14,600 00
Divers échantillons de produits agricoles	3,500 00
Pour loyer de terrains à l'exposition du festival de l'empire	9,733 33
Total	$98,394 89

M. TAYLOR (Leeds): Les $100,000 sont à peu près tous dépensés?

L'hon. M. FISHER: Comme question de fait l'argent n'est pas dépensé parce que nous ne l'avions pas.

M. TAYLOR: Mais vous avez contracté la dette, de sorte que vous avez virtuellement dépensé l'argent avant que le parlement l'eût voté. Inutile alors d'avoir un parlement, et vaudrait autant laisser le ministère dépenser l'argent comme il le voudrait et ensuite se faire approuver par ses amis.

L'hon. M. FISHER: J'ai tout expliqué cela. Mon honorable ami sait parfaitement que si nous avions attendu à l'ouverture de la présente session pour décider si nous devions prendre part à l'expositiion, il nous aurait été matériellement impossible d'être prêts à temps. Nous avons dû prendre la chose sur notre responsabilité, et nous demandons aujourd'hui au Parlement d'approuver notre action. Je suis bien certain que ceux des honorables membres de la gauche qui ont vu comment le Canada a figuré aux différentes expositions, nous approuveront d'avoir décidé de prendre part à ce festival, au cœur de l'empire britannique et dans des circonstances aussi solennelles.

L'hon. M. FOSTER: Cela nous avancerait plus si vous nous disiez ce que vous allez faire.

L'hon. M. FISHER: C'est ce que j'essaie. Si mon honorable ami (M. Foster) peut empêcher ses collègues de m'interrompre je donnerai avec plaisir toutes les informations. Mais évidemment que mes explications sont trop satisfaisantes car les honorables députés de la gauche ne veulent pas les entendre. Je veux expliquer—

L'hon. M. FOSTER: Expliquez.

L'hon. M. FISHER: Je ne permettrai pas aux honorables députés de la gauche de prendre plaisir à poser des questions sans que je leur réponde. Mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) désire-t-il que je lise les chiffres que j'ai déjà lus?

L'hon. M. FOSTER: Je comprends que ce ne sont que des comptes d'emballage et d'entrepôts. Mais qu'allez-vous faire? Donnez-nous des explications afin que nous comprenions la question.

L'hon. M. FISHER: Le festival de l'empire est une organisation qui a été commencée sur une échelle comparativement petite, l'année dernière, sous les auspices d'un comité autorisé par le roi, et sous le patronage du gouvernement anglais, avec lord Plymouth comme président. Cette organisation a formé le plan d'un festival de l'empire pour l'année dernière, auquel les possessions d'au delà des mers étaient appelées à prendre part. Le programme comprenait une grande procession historique de tout l'empire sous la direction de M. Lascelles, bien connu au Canada comme l'heureux organisateur des pageants du tricentenaire de Québec.

Bien que le programme général fût préparé sur une échelle comparativement modérée, les pageants devaient en être la grande affaire. Cette année le comité a demandé au Canada de faire son exposition sur une beaucoup plus grande échelle, de faire autant que nous avions fait aux grandes expositions internationales—d'ériger un pavillon canadien spécial et d'y exposer autant de produits canadiens qu'il serait possible, montrant les ressources, les in-

dustries, et les institutions du Canada. C'est ce que nous nous proposons de faire. Nous aurons un édifice sur le terrain du Palais de Crystal, et cet édifice aura la forme de notre palais du Parlement. Il montrera au monde les édifices parlementaires du Canada, et fera partie de notre exposition.

L'hon. M. FOSTER: Montrerez-vous les députés aussi?

L'hon. M. FISHER: Ceux qui iront à Londres seront les bienvenus, et je crois que ce serait une bonne chose si un grand nombre étaient présents. Je suis heureux d'apprendre que plusieurs membres de la gauche qui ont vu le pavillon canadien aux différentes expositions internationales qui ont eu lieu, ont, sans réserve, loué le travail du commissaire canadien et du personnel de l'exposition, et ont reconnu le profit que le pays retirait de cette exposition de nos progrès et de notre industrie.

L'hon. M. FOSTER: Vous vous écartez encore du sujet. Bornez-vous à nous parler du Palais de Crystal.

L'hon. M. FISHER: L'honorable député (M. Foster) ne devrait pas être si pointilleux. Nous savons qu'il est à ses heures badin et facétieux, mais je crois qu'il devrait porter une attention sérieuse à cette partie importante des affaires du pays.

L'hon. M. FOSTER: C'est ce que nous voulons.

L'hon. M. FISHER: Si c'est ce que l'honorable député désire, alors qu'il me permette de continuer. Il est un de ceux qui dans cette Chambre aiment le moins à être interrompus, et il devrait avoir le même respect pour les droits des autres. Les honorables députés savent que l'exposition au Palais de Crystal sera visitée par des centaines et des milliers probablement des millions de gens, et que si le Canada veut être dignement représenté, il nous faut avoir une exposition complète de tous nos produits et nos industries, et quelque chose pour montrer le progrès que nous avons fait. Cela ne peut être exécuté sans qu'il en coûte beaucoup d'argent. Je ne crains pas de prendre toute la responsabilité du crédit que je demande au Parlement, parce que j'ai vu depuis plusieurs années les résultats heureux qu'ont produits nos expositions, et je suis certain que cet argent sera dépensé à l'avantage du Canada.

Mon honorable ami m'apprend que les autres colonies autonomes prendront part à ce festival; je l'espère, parce que je suis certain que le Canada sera en état de figurer avec honneur avec aucune autre partie de l'empire. C'est une des raisons qui m'ont engagé, après beaucoup d'hésitation et de consultations avec mon commissaire d'expositions à l'autoriser à construire un fac-simile aussi exact que possible de notre palais législatif. Nous sommes fiers de cet édifice comme modèle d'architecture et de construction canadienne.

Je crois que tous ceux qui viennent à Ottawa, sont charmés de son apparence magnifique et du site de nos édifices parlementaires; et conséquement les étrangers qui assisteront au festival du Palais de Crystal admireront notre palais législatif. L'édifice sera disposé de façon à contenir à l'intérieur nos articles d'exposition à Bruxelles et autres endroits, avec cependant quelques modifications et augmentations, de façon à leur donner un air de fraicheur complet. Nous transporterons une partie considérable des articles exposés à l'exposition de Bruxelles et nous en ajouterons d'autres.

L'hon. M. FOSTER: Le ministre dit que l'édifice proposé sera un fac-simile de nos édifices parlementaires. Dans ce cas se propose-t-il d'y installer un restaurant et toutes les autres commodités?

L'hon. M. FISHER: Non, nous n'avons jamais eu de restaurants dans nos pavillons d'expositions; nous laissons ce soin à d'autres, à ceux qui obtiennent les privilèges d'établir des restaurants sur les terrains d'expositions.

M. TAYLOR (Leeds): Y aura-t-il une buvette?

L'hon. M. FISHER: Non, pas de buvette. Je puis avertir mes honorable amis de la gauche, que s'ils veulent trouver une buvette il faudra qu'ils aillent ailleurs. Les édifices seront disposés exactement dans la forme d'un cercle. Le terrain est très grand; il couvre je crois une étendue de 70 ou 80 acres de terrain, et les édifices des différentes parties de l'empire seront disposés en forme de cercle; on se propose de les relier par une voie de chemin de fer.

L'hon. M. FOSTER: Est-ce que ce sera un monorail?

L'hon. M. FISHER: Je ne sais pas.

L'hon. M. FOSTER: Si le ministre veut faire l'illusion complète, je lui suggérerais de mettre nos édifices parlementaires sur une élévation comme ici; qui serait entourée des deux côtés de cours d'eau représentant les rivières. Cela ne couterait pas bien cher, et l'illusion sera complète.

L'hon. M. FISHER: Nous ne sommes pas les maîtres du terrain du Palais de Crystal; on nous accorde un certain espace pour y construire notre palais législatif mais la commission générale dirigera la

disposition des terrains, nous n'avons de droit que sur la partie qui nous est accordée. Mais je puis assurer cette Chambre que l'édifice sera placé de façon à donner une bonne idée de sa grandeur et de ses beautés architecturales. Au nombre des fêtes du festival, il y aura une grande procession historique de l'empire, qui sera faite sur les terrains du Palais de Crystal, et qui sera sous la direction de M. Frank Lascelles, qui a dirigé les fêtes du tricentenaire à Québec, et qui vient justement de revenir de l'Afrique du Sud où il a dirigé les fêtes en rapport avec l'ouverture du parlement sud-africain. Ainsi que je l'ai dit, cette commission a pour président lord Plymouth, et elle est sous le patronage immédiat du roi et du gouvernement impérial. Je crois que c'est une circonstance où le Canada doit être bien représenté, et les connaissances, l'habileté bien connues du commissaire, qui depuis douze ans dirige nos expositions, nous autorisent à croire que sous sa direction le Canada sera bien représenté et que nous aurons une exposition qui sera une publicité magnifique pour notre pays.

M. SPROULE: Généralement, lorsque nous votons de l'argent, le but en est spécifié. Dans ce cas-ci, avant même que l'argent fût voté il était en grande partie dépensé ou engagé. Bien que l'on ne puisse pas dire qu'il y ait ici un cas d'urgence autorisant l'émission d'un mandat du Gouverneur général, cependant, le ministre a dépensé ou s'est engagé à dépenser l'argent et a mis le pays dans des dettes, puis il vient demander au Parlement de lui voter l'argent. Je ne pouvais pas comprendre d'abord ce que signifiaient ces mots "festival de l'empire", ni quelle était la nature de cette grande procession historique dont le ministre nous parlait, si c'était une espèce de procession du mardi-gras, ou une grande fête. Nous ne savons pas encore si la plus grande partie de cet argent ne sera pas dépensée en pageants, et une très petite partie en exposition de produits.

L'hon. M. FISHER: Nous ne fournissons qu'une somme fixe de deux mille louis pour les dépenses générales de toute la fête, et cette somme est payée comme loyer du terrain. Nous obtenons sans rien payer l'espace voulu pour construire notre édifice parlementaire, mais nous fournissons deux mille louis aux dépenses générales du festival.

M. SPROULE: Cela fait $10,000 pour le terrain, mais il y a un autre côté de la question, celle des dépenses imprévues. Le ministre admet lui-même que celle-ci n'était pas de cette nature. Conséquemment, le Gouvernement aurait dû y pourvoir, et s'il ne l'a pas fait, je prétends respectueusement qu'il n'avait pas le droit de dépenser cet argent. S'il n'y a pas pourvu, et comme la dépense pouvait être prévue, je vois là une violation injustifiable du principe parlementaire, qui veut qu'on ne dépense pas d'argent avant qu'il soit voté, et il y a là faute grave. Le ministre dit que l'argent pour les expositions est voté d'une année à l'autre. D'après ce qu'il vient de nous expliquer lui-même, ce n'est pas ici une exposition; c'est un festival, un pageant, une représentation, mais je présume qu'on y a ajouté quelques articles d'exposition afin de lui en donner le semblant, et légaliser un peu, ce qui autrement aurait été une dépense impropre et illégale de l'argent public avant qu'il fût voté par le Parlement. Je crains que quelqu'un ne monte, n'organise une cavalcade comme nous en avons eu à Québec, dans l'Afrique du Sud et à Londres. Je crains que le ministre ne cherche à organiser un hippodrome sous le nom d'exposition. On nous demande de voter $100,000 mais je ne suis pas prêt à dire ce que l'on nous offre pour cette somme. Je serais mieux en état de le dire si je voyais la chose, mais je présume que je ne la verrai pas. Je crois que le pays retire bien peu de bénéfice de cette dépense d'argent, mais nous aidons à vivre à un certain nombre de personnes que le Gouvernement ne pourrait pas employer autrement et qui seraient par conséquent obligées de trouver d'autres moyens pour vivre. Je ne crois pas que nous ayons le droit d'aller aussi loin que cela. Nous donnons à ces dépenses de grands noms afin de les faire paraître différentes de ce qu'elles sont.

Est-ce ici un festival ou une exposition? Si c'est un festival, ce n'est pas une exposition. Si c'est un simple spectacle, ce n'est pas une exposition où l'on puisse s'attendre à voir se porter un grand nombre de gens; mais on va y donner les dehors d'une exposition, afin de légitimer de quelque manière la dépense de cet argent. C'est là au fond le véritable caractère de cette dépense, ce n'est pas la dépense ordinaire de fonds publics que l'on fait sur une exposition en vue d'instruire ceux qui s'y porteront et d'attirer leur attention sur le Canada et ses industries. Si je ne me trompe il est installé à Londres en permanence une exposition des produits de toutes les parties de l'empire. En avons-nous besoin de cinq ou six, ou celle-ci est-elle différente de celle-là, ou présente-t-ele quelque chose de plus? Elle doit en différer, car autrement nous en entendrions parler. Mais je crois un nouveau moyen de maintenir une armée de sans-travail à dépenser les fonds publics, à faire des étalages, ou des rassemblements, ou à monter des spectacles, ou choses de cette nature qui nous coûtent beaucoup d'argent, dépense dont il est très douteux que nous retirions un avantage équivalent. Il me paraît bien que nous n'en aurons pas pour notre argent, de cette mise de fonds de $100,000.

L'hon. M. FISHER: Je ne partage aucunement l'opinion de l'honorable député. Je regrette qu'il n'ait visité aucune de ces expositions à l'étranger. Il me dit qu'il n'en a visité aucune, et dès lors, je puis lui pardonner dans une certaine mesure ce qu'il vient de dire. Cette initiative a été approuvée par nombre de personnes, et non pas simplement par des libéraux, mais aussi des étrangers. Je me rappelle d'avoir entendu l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) parler dans les termes les plus élogieux du bénéfice que le Canada retire de ces expositions à l'étranger.

M. SPROULE: Je crois que le ministre devrait faire une distinction. Il ne s'agit pas ici d'une exposition à l'étranger, mais d'un festival de l'empire. Combien en a-t-il été célébré, et quel bien en est-il résulté?

L'hon. M. FISHER: Nous nous proposons d'y faire exactement la même chose que lors de l'exposition franco-anglaise d'il y a trois ans à Londres, lors de l'exposition de Bruxelles de l'année dernière, de celle de Milan d'il y a quelques années, et de celle de Dublin, quelques années auparavant. Ce sera exactement la même chose. Le festival de l'empire comprend une exposition de chacune des parties constituantes de l'empire, des merveilleuses ressources, du merveilleux progrès des grandes industries de l'empire. Il est vrai que, en outre, il y aura ce spectacle, ce pageant, dont j'ai parlé. L'honorable député semble croire que c'est là quelque chose dans le genre d'un cirque.

J'ignore s'il a été témoin du pageant qui a eu lieu à l'occasion du tricentenaire de Québec, ou s'il est au courant de l'œuvre de Frank Lascelles, initiateur de ces spectacles, et dont la renommée est mondiale. La différence entre un pageant de cette sorte ou le cirque ou spectacle forain ordinaire est la même qu'entre l'œuvre d'un grand artiste et celle du premier venu qui n'entend rien à ces questions. On va voir se dérouler ici l'histoire étonnante de cet empire et cela sera de nature à engager le peuple à se remémorer et à glorifier les hauts faits de leurs ancêtres qui revivront ici magnifiquement, non pas dans la personne de mercenaires, mais dans la personne de volontaires, plusieurs appartenant aux meilleures familles de l'empire. J'ai reçu des lettres de personnes au Canada demandant comme faveur à prendre part au spectacle du Palais de Cristal. L'année dernière de nombreuses demandes nous furent adressées, lorsque la question fut d'abord soulevée, en vue d'obtenir le privilège d'y figurer, et on m'informe que, de fait, il se trouve des volontaires prenant part à ce spectacle qui vont faire les frais de leurs propres costumes et accessoires, sans compter le temps qu'ils vont passer là-bas, sans que nous soyons dans l'obligation de rétribuer ou salarier un seul individu. C'est ainsi que les choses se sont passées lors de la célébration du tricentenaire de Québec. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il ne s'est pas trouvé un seul mercenaire remplissant un rôle dans cette fête; de sorte que l'honorable député se trompe du tout au tout dans le jugement qu'il porte d'avance sur la manière dont les choses seront conduites. Il demande si ce pageant est un festival ou une exposition; c'est l'un et l'autre à la fois, et la chose doit avoir lieu sur les terrains attenants au Palais de Cristal, un des endroits les plus fréquentés de la banlieue de Londres, fameux dans le monde entier comme lieu de récréation pour les personnes désireuses de se délasser et de s'instruire, et là nous serons en mesure de faire la représentation des grands événements historiques de notre empire, en même temps que d'étaler les produits du travail, les résultats de l'industrie, du progrès et de l'initiative de la génération présente des habitants de l'empire. C'est là une circonstance dans laquelle, j'imagine, le peuple canadien ne voudrait pas que le Canada s'abstînt, et je pense que nous faillirions à notre devoir si nous ne faisions pas en sorte que le Canada y prît part. Par-dessus tout, l'honorable député qui tient beaucoup à ce que nous maintenions notre rang dans l'empire et les liens qui nous y rattachent....

M. BLAIN: Qui va représenter le Canada? L'honorable ministre voudra-t-il nous dire s'il va s'y rendre lui-ême l'été prochain?

L'hon. M. FISHER: Pour dire le vrai, je ne le pense pas. Mais il n'est d'aucune importance que je figure dans le pageant. Si je m'y rendais, je n'y remplirais aucun rôle en particulier.

Les personnes qui représenteront le Canada dans ce spectacle seront celles qui s'offriront spontanément pour le faire. L'honorable député aura cet avantage s'il en exprime le désir; je suis persuadé qu'on sera très heureux d'accepter ses offres de services. Les représentants du Canada à l'exposition seront les membres du personnel, et ils seront assez occupés par leur besogne ordinaire pour être dispensés de figurer dans le spectacle. On a prétendu que ce n'était pas ici une dépense imprévue; je répondrai que le pageant de l'empire devait avoir lieu l'année dernière, et un crédit fut inscrit au budget en conséquence; mais par suite de la mort du roi, la fête dut être différée, et la question étant revenue sur le tapis lors de la prorogation des Chambres, il nous fallut décider si nous y prendrions part ou non sans consulter le Parlement, car si nous avions attendu jusqu'à la rentrée des Chambres, il aurait été trop tard pour faire les préparatifs nécessaires.

M. SPROULE: Quand le crédit a-t-il été voté?

L'hon. M. FISHER: A la session dernière.

M. SPROULE: Il ne devenait caduc qu'à la fin du présent exercice?

L'hon. M. FISHER: Le pageant projeté l'année dernière ne devait être qu'une assez modeste affaire, et bien que le roi en eût approuvé l'idée, il n'avait pas lieu sous son patronage. Mais dans la présente circonstance, en prévision du couronnement et de la conférence coloniale, le programme du prochain pageant a été énormément étendu et le crédit de l'an dernier serait loin de suffire. L'année dernière, nous avons demandé $5,000 ou $6,000, et nous en avons dépensé $3,000, tandis que cette année je demande $100,000, et je m'attends à ce que la dépense totale sera entre $250,000 et $300,000. L'année dernière, notre projet était d'avoir pour le Canada une petite salle dans le bâtiment du Crystal Palace, mais cette année nous nous proposons d'ériger un grand bâtiment sur le terrain attenant au Crystal Palace, et d'y exposer nos produits comme nous avons été dans l'habitude de le faire aux grandes expositions internationales. J'ose dire que jamais n'avons-nous eu une aussi bonne occasion de faire connaître au monde entier et surtout à nos co-sujets de l'empire, les gloires, la grandeur et le progrès du Canada.

M. CAMPBELL: Le ministre a déclaré qu'il serait heureux si l'honorable député de Peel (M. Blain) offrait ses services à l'occasion du festival de l'empire. Dans quelle classe le placerait-il? J'espère que ce ne serait pas dans celle des baudets, à cause de son habitude de ruer à tout propos, à ce que pense le ministre?

L'hon. M. FISHER: Je ne pense pas qu'il y figure de chevaux sauvages de l'Ouest.

M. CAMPBELL: Si le ministre n'y envoie pas l'honorable député de Peel (M. Blain), il y manquera ce que le Canada produit de mieux. Je relève entre autres dépenses pour ce festival de l'empire, l'année dernière, $40 pour une carte faite par Joseph Aubé, Ottawa, et $1.50 pour un livre: The cradle of New France, par M. A. G. Doughty. Qu'est-ce à dire?

L'hon. M. FISHER: Je pense que la carte était une carte du Canada et le livre est un ouvrage bien connu par le docteur A. G. Doughty, archiviste du Dominion.

M. BLAIN: Comment allez-vous faire le choix des produits canadiens en vue de l'exposition?

L'hon. M. FISHER: Le personnel en fait l'achat dans les meilleures conditions possibles.

M. BLAIN: En quoi consistent-ils?

L'hon. M. FISHER: Ils comprennent des échantillons de tout ce qu'il est possible de trouver au Canada. Nous avons une exposition permanente de minéraux à laquelle nous ajoutons constamment, et qui formait l'été dernier un des plus beaux étalages de l'exposition de Bruxelles. Nous avons une exposition de bois en grume, de produits agricoles, de fruits, de poissons et d'animaux.

M. LALOR: Le ministre pense-t-il qu'il y ait lieu de faire les frais d'une exposition de produits agricoles du Canada en Angleterre, maintenant que nous allons pouvoir écouler tous nos produits canadiens aux Etats-Unis.

L'hon. M. FISHER: Je suis persuadé qu'il se rendra un grand nombre d'Américains à cette exposition, et ils seront à même d'y faire des achats.

M. CAMPBELL: Notre ancien ami William Hutchison sera-t-il le commissaire?

L'hon. M. FISHER: Oui.

M. CAMPBELL: Je suis un peu surpris de voir quelle figure M. Hutchison fait dans le rapport de l'auditeur général, et les cultivateurs canadiens seront intéressés d'apprendre comment on gaspille leur argent de ce côté. William Hutchison a été commissaire de l'exposition de Bruxelles à des appointements de $250 par mois, pour une partie du temps, et de $375 par mois, pour le reste du temps. En outre, il a retiré un supplément de $12 par jour pendant 144 jours, ses frais de transport, louages de voitures, et autres déboursés divers, qui ont été soldés par le peuple canadien. M. Hutchison a aussi été à l'exposition de l'Alaska-Yukon-Pacifique, à des appointements de $250 par mois et un supplément de $20 par jour pendant 214 jours, outre ses frais de voyage, frais de location de wagon-lit, de factage, et le reste. C'est un supplément des plus exorbitants à accorder à un fonctionnaire qui retire déjà des appointements de $250 par mois. J'observe que pour ses services relatifs à l'exposition de l'Alaska-Yukon-Pacifique, il a retiré ses appointements jusqu'au 31 octobre 1909, et que le 1er novembre son traitement a commencé à courir pour l'exposition de Bruxelles au taux de $250 par mois; et exactement un mois plus tard, certainement avant qu'il eût eu le temps de se rendre à Bruxelles, à partir de Seattle, ses appointements furent portés à $375 par mois. Je prie le ministre de dire comment il a pu s'y prendre pour faire parvenir notre ami William Hutchison de Seattle à Bruxelles en moins d'une semaine.

L'hon. M. FISHER: Le travail du bureau préposé aux expositions se poursuit du commencement de l'année à la fin. Sans doute, lorsqu'une exposition est finie, il est possible que la suivante n'ouvre officiellement ses portes que plusieurs mois après, mais la besogne du commissaire et de son personnel est tout aussi absorbante dans

les intervalles des expositions que durant les expositions mêmes; elle l'est même davantage, car alors il leur faut se procurer, paqueter et dépaqueter tous les étalages, et voir à leur expédition. Effectivement, je sais que M. Hutchison est parti en grande hâte de Seattle, n'a passé que deux ou trois jour ici à causer des affaires, et il ne lui est resté que peu de jours à Bruxelles pour faire les préparatifs requis en vue de l'ouverture de l'exposition. Je suis heureux de dire qu'il y a si bien réussi que le pavillon canadien a été le seul qui fût prêt le jour de l'inauguration. L'honorable député critique la rémunération accordée à M. Hutchison. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'est pas suffisamment payé des services qu'il a rendus au Dominion. M. Hutchison paraît être tout particulièrement doué en vue de la conduite de ces expositions. Voilà onze ans qu'il est commissaire permanent des expositions et les autorités de la plupart de ces expositions ont témoigné de l'excellence du travail exécuté par lui. Il en a été complimenté et les commissaires d'autres pays ont pris modèle sur lui. J'en ai eu la preuve le printemps dernier à Bruxelles, où j'ai passé quelques jours après l'ouverture de l'exposition. J'y ai fait la connaissance de nombre de commissaires étrangers, ainsi que des membres de la commission anglaise, et tous ont été unanimes à louer sans réserve la manière de faire du commissaire canadien et les résultats obtenus grâce à ses efforts en vue de l'étalage des produits canadiens, ajoutant qu'ils avaient très grandement profité dans l'étalage de leurs propres produits des conseils reçus de M. Hutchison, de temps à autre. Relativement à la rémunération de M. Hutchison, je dirai que depuis nombre d'années nous lui avons payé $3,000 par année, avec supplément de $20 par jour durant l'exposition. Cela peut paraître un peu fort, mais quiconque a quelque expérience à cet égard, sait qu'il ne se passe guère de journée durant l'exposition sans qu'il se présente des visiteurs qu'il faut divertir plus ou moins.

M. GEORGE TAYLOR: C'est pour payer son compte de vin?

L'hon. M. FISHER: C'est pour solder ses frais de toutes sortes.

M. GLEN CAMPBELL: Sûrement l'honorable ministre n'approuve pas qu'on se procure ainsi du vin?

L'hon. M. FISHER: Cela couvre tout ce que M. Hutchison doit se procurer pour recevoir ses invités. Cependant, M. Hutchison s'est trouvé un peu froissé de certaines critiques qui ont été faites en cette Chambre l'année dernière, ou l'année avant, et il m'a demandé de réduire son allocation. J'ai augmenté ses appointements, mais j'ai réduit son allocation, et comme résultat il s'est trouvé à retirer plusieurs centaines de dollars de moins qu'auparavant. Je l'ai fait à sa demande, non pas en vue de réduire les frais ou d'opérer un changement, car je ne jugeais pas que M. Hutchison retirât plus que ses services ne valaient ou plus que ses frais ne lui donnaient droit de retirer.

M. LALOR: Je désire exprimer mon appréciation des services que M. Hutchison rend au Canada. Il m'a été donné de visiter quelques-unes des expositions dirigées par lui, et je l'ai trouvé très obligeant, courtois et attentif pour ses visiteurs canadiens. Je l'ai constaté plus d'une fois. Je crois que M. Hutchison est un fonctionnaire des plus capables, et je ne juge pas qu'il soit rémunéré plus que de raison. Je pense que le Canada a toute raison de s'énorgueillir d'avoir M. Hutchison comme directeur de ses expositions. Tout Canadien qui les visite, quel qu'il soit, peut être sûr d'être l'objet de sa part d'un accueil des plus courtois et cordial.

M. CAMPBELL: Je ne trouve aucunement à redire à la somme que l'on paie à M. Hutchison; c'est au mode de comptabilité que je trouve à redire. Il ne me paraît pas approuvable de confier à un employé public le soin de dépenser $20 par jour des fonds publics. S'il n'est pas suffisamment payé, que le département fixe ses appointements au chiffre convenable eu égard à ses fonctions. Pour le cultivateur ordinaire, vingt dollars par jour de frais paraîtront énormes. Vingt cents par jour, dans mon pays, est considéré suffisant.

L'hon. M. FISHER: Allons donc!

M. SPROULE: Ce qui m'amuse c'est le certificat que l'honorable ministre décerne à chacun de ses employés. Qu'il s'agisse d'un horticulteur, d'un botaniste, d'un commissaire d'expositions ou d'aucun autre, c'est toujours l'homme par excellence pour la situation. On croirait qu'ils sont tous d'origine céleste.

L'hon. M. FISHER: Non, d'origine canadienne.

M. SPROULE: L'honorable ministre n'a que des superlatifs pour nous faire admirer les qualités des hommes de son choix. Il semblerait que chacun de ses fonctionnaires fût une mixture de toutes les excellences qu'il soit possible de concentrer dans un être humain. Chacun était destiné dès l'origine à remplir cette fonction particulière, soit d'organiser un festival de l'empire, d'administrer une exposition, de gérer une porcherie ou un poulailler. Je suis heureux d'apprendre que ce sont tous des employés tellement supérieurs, mais les résultats, je le crains, n'en fournissent pas toujours la preuve.

Quand vous payez quelqu'un $5,000 par année pour avoir soin de quelques volailles, et que vous n'en retirez que quelques centaines de dollars, il faut reconnaître qu'il y a quelque chose qui va mal, soit de la part de l'homme, soit de la part des volailles. Tout cela rappelle la fiole d'huile de la veuve et les frais de construction du Transcontinental: c'est assez peu de chose apparemment au commencement, mais cela grossit de jour en jour. On ne nous donne jamais au début une idée approximative de ce que sera la dépense totale. Il y aurait lieu lorsqu'on soumet ces crédits au Parlement de nous fournir une idée approximative de ce que sera le total de la dépense, et de ce que nous recevrons en échange, avant de nous engager dans des frais dont nous ne verrons jamais la fin. Je ne dis rien sur le compte de M. Hutchison; je n'ai visité aucune des expositions qui ont eu lieu sous son administration. Il peut avoir toutes les qualités requises pour remplir les fonctions de commissaire, ou il peut être un homme très ordinaire. Il y a onze ans les services de M. Hutchison furent retenus pour une exposition, mais le département a réussi à le tenir occupé à d'autres expositions d'année en année. On nous dit toujours que les frais entraînés par ces expositions seront modiques, et que les résultats seront merveilleux, mais à mesure qu'elles se succèdent, on s'aperçoit que leur rendement n'est pas aussi grand qu'on nous l'avait prédit.

L'hon. M. FISHER: Je dois contredire l'affirmation que vient de faire l'honorable député. Il y a un an et demi, lors de l'inauguration de l'exposition de Bruxelles, je déclarai que la dépense serait de $125,000 à $150,000. Or elle nous a coûté entre $125,000 et $130,000. J'ai déclaré cet après-midi que le festival de l'empire coûterait au moins $250,000; j'ose dire qu'il ne coûtera pas plus de $275,000.

M. SPROULE: Lorsque le ministre a obtenu son premier crédit, il a prétendu que ce serait une affaire d'assez peu de conséquence, qui n'entraînerait qu'une faible dépense.

L'hon. M. FISHER: J'ai à mainte reprise indiqué la raison du changement, qui n'est pas simplement justifié, mais nécessaire. Je pense que ce sera de l'argent bien dépensé, et l'honorable député, ainsi que ses bons amis, seraient les premiers à critiquer le ministère s'ils ne prenaient pas part au festival.

M. SPROULE: Oh non, j'exonérerai le ministre.

M. CAMPBELL: Les étalages de produits agricoles seront-ils les mêmes que ceux pour l'exposition de l'Alaska-Yukon?

L'hon. M. FISHER: Dans une grande mesure.

M. SPROULE.

M. CAMPBELL: Se propose-t-on d'envoyer des membres de l'arrière-ban du parti ministériel pour figurer à ces expositions?

L'hon. M. FISHER: Jamais nous n'envoyons de membres de la députation aux expositions.

M. CAMPBELL: Je vois dans les comptes de l'exposition pour l'année dernière huit caisses de mannequins à $8.64. Je me demandais s'il s'agissait là de députés ministériels.

L'hon. M. FISHER: Le parti ministériel ne renferme pas de mannequins. Le silence est parfois d'or.

M. BRADBURY: Il m'a été donné de visiter l'exposition de Bruxelles, et j'ai été surpris d'entendre dire que le traitement du colonel Hutchison n'était que de $300 par mois. Je ne trouve pas qu'il soit suffisamment rémunéré, eu égard au travail qu'il exécute. Les vingt dollars, si j'ai bien compris sont pour frais de réceptions.

L'hon. M. FISHER: A Bruxelles il ne recevait que $12 de supplément.

M. BRADBURY: Ce n'était pas assez. Je ne veux pas me montrer injuste. Je crois que M. Hutchison fait un travail méritoire, et l'étalage du Canada lui faisait honneur. Il y a lieu d'accorder une allocation suffisante à toute personne occupant une telle position, et le pays agirait sagement en lui versant un traitement convenable. Je ne juge pas que $300 ou $400 par mois soit une rémunération suffisante eu égard à la besogne qu'il exécute; je serais disposé à lui payer $500 par mois. Il faudrait faire en sorte de nous mettre au courant de la dépense que ces expositions entraînent. Le ministre pourrait fixer un chiffre d'appointements qui serait suffisant pour indemniser le titulaire de tous ses autres frais. J'ai passé deux jours à l'exposition et j'ai été l'objet de la part du colonel Hutchison de toutes les attentions possibles. Il a eu l'obligeance de me faire faire la visite des différents locaux et personne n'aurait pu s'attendre à plus d'égards que je n'en ai reçus de sa part.

M. REID (Grenville): Je ne partage pas l'avis de l'honorable député préopinant. Le colonel Hutchison, en outre de ses appointements reçoit $20 par jour. Il est donc payé sur le pied de $10,000 par année pour appointements et frais. C'est plus que le ministre qui est chargé d'administrer le département. Sa valeur serait donc plus grande que celle du ministre?

L'hon. M. FISHER: C'est possible.

M. REID: Alors, il devrait remplir vos fonctions et vous devriez prendre sa place, car s'est l'homme le plus capable qui doit occuper le poste de ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. FISHER: On peut être excellent commissaire et ne pas être qualifié pour remplir d'autres fonctions. Le colonel Hutchison est le commissaire des expositions et en cette qualité il est hors pair.

M. REID (Grenville): Avant d'aller dans les vieux pays, il n'avait jamais eu le soin d'une exposition.

L'hon. M. FISHER: Il avait eu pendant des années la charge de l'exposition du Canada-Central.

M. REID (Grenville): Cela n'est rien par rapport à ces grandes expositions. Il n'est pas douteux que cette charge n'ait été donnée à M. Hutchison parce qu'il avait été défait aux élections.

L'hon. M. FISHER: Cela est très douteux, au contraire. C'est moi qui ai nommé M. Hutchison, d'abord pour aller à Buffalo, à cause de son expérience dans ces sortes d'entreprises, pour avoir pendant des années dirigé l'exposition du Canada-Central, dont il était parvenu à faire quelque chose d'excellent après des commencements bien peu encourageants. Il n'était pas un candidat défait, puisqu'il ne s'était nullement porté candidat; et sa qualité d'ancien représentant n'a eu rien à faire avec sa nomination.

M. REID (Grenville): La conduite d'une petite exposition à Ottawa ne me paraît pas constituer un titre à la charge de directeur de ces grandes expositions.

L'hon. M. FISHER: Ses succès indiquent qu'il avait les aptitudes voulues.

M. REID (Grenville): Le ministre aurait pu trouver quelqu'un qui eût de l'expérience.

L'hon. M. FISHER: Pas autant que le colonel Hutchison.

M. REID (Grenville): Il aurait pu en trouver à $10,000 par année qui auraient payé leurs dépenses et auraient su recevoir mieux que ne le fait le colonel Hutchison. Quant à avoir été un candidat défait, je puis me tromper, mais il est de fait qu'il a cherché à se faire choisir par la convention à Ottawa, sans y réussir.

L'hon. M. FISHER: Ici encore, mon honorable ami est dans l'erreur, car il a refusé de briguer les suffrages de la convention.

M. REID (Grenville): Parce qu'il savait ne pas pouvoir l'emporter. Le ministre sait que le motif de sa nomination, c'est que, étant député à Ottawa, il avait donné son appui au Gouvernement.

L'hon. M. FISHER: Ce n'est pas là la raison pour laquelle il a été nommé.

M. REID (Grenville): Le ministre peut avoir son opinion, et moi la mienne.

L'hon. M. FISHER: Je sais à quoi m'en tenir, tandis que mon honorable ami ne sait pas.

M. REID (Grenville): Ces expositions ont sans doute fait du bien. Mais qu'est-ce que le ministre a fait pour les cultivateurs? Prenez, par exemple, ceux de l'est d'Ontario, où j'habite. Le ministre a ici à Ottawa une station agronomique que personne ne visite, à l'exceptiion d'un petit nombre d'excursionnistes; il n'est envoyé dans le pays nul renseignement sur ce qui s'y passe. J'ai cherché et je n'ai pas pu trouver en quoi le ministre aide les cultivateurs de l'est d'Ontario. Il nous dit: Voyez combien l'industrie laitière a fait de progrès dans l'est d'Ontario. Or, ceci est dû au gouvernement local, qui envoie ses professeurs et ses inspecteurs aux crèmeries et aux fromageries. Le ministre ne dépense pas, pour améliorer le sort des cultivateurs, autant que ne le fait le ministère de l'agriculture de la seule province d'Ontario. Il est vrai que, par les soins du ministre, il se dépense chaque année près d'un million, mais tout cela va à la quarantaine, aux expositions et autres choses qui ne laissent rien aux cultivateurs. Il semble que le ministre a perdu son influence dans le cabinet. Lorsque la présente administration est arrivée au pouvoir, la dépense était à peu près égale entre les deux ministères, celui de la Milice et celui de l'Agriculture. Aujourd'hui pour chaque dollar que le ministre de l'Agriculture se fait donner, le ministre de la Milice obtient à peu près $15. Lequel des deux a de l'influence dans le cabinet? C'est donc le ministre de la Milice.

L'hon. M. FISHER: Sans doute.

M. REID (Grenville): En ce cas, il est temps que les cultivateurs demandent que l'on mette à la tête de ce département un homme qui ait de l'influence et qui s'en serve dans l'intérêt de l'agriculture. Le ministre verra, quelqu'un de ces jours, le ministre du Travail obtenir pour son département plus large part de crédits qu'il ne lui en sera donné pour l'agriculture. Cela fait sourire le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Brodeur) qui, lui, a su, depuis qu'il est là, se faire ouvrir pour son département des crédits qui dépassent ceux de l'agriculture dans la proportion de dix à un. Jamais administration n'est plus longtemps demeurée sans vie que celle de l'agriculture, et c'est ce que je veux que comprennent les cultivateurs, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. Lorsque le ministre se fait donner un peu plus d'argent, c'est pour des expositions, pour entretenir des hommes comme le colonel Hutchison, d'autres qui sont des partisans du ministère; pour des dépenses à faire là où le comité des comptes publics ne peut découvrir le grapillage qui se pratique par des

gens qui sont de l'autre côté des mers. En ce qui concerne l'est d'Ontario, il y a dix ans que le ministère n'a rien fait pour les cultivateurs, lorsque cependant il pourrait les aider de mille manières, au lieu de s'immobiliser.

L'hon. M. FISHER: Si l'honorable député (M. Reid) tient à renseigner les cultivateurs, il lui faudra autre chose que ses assertions.

M. TAYLOR (Leeds): Si le ministre veut bien voir à la page D—12 du rapport de l'auditeur général pour 1909-1910, il y a là l'item qui suit, sous le titre: "Exposition d'Alaska-Yukon":

Fournier, Fournier Limited, Saint-Hyacinthe, P.Q., Red Line Cock Tails, 7 caisses à $8, $56.

Je voudrais une explication à ce sujet. Est-ce que ces caisses étaient là pour l'usage du ministre, ou pour être plutôt distribuées par M. Hutchison parmi ses amis? Pourquoi avoir acheté à Saint-Hyacinthe une marchandise qui devait être portée sur la côte du Pacifique? Est-ce donc que le ministre tenait à un article de choix pour son propre usage?

L'hon. M. FISHER: Je crains de ne pas pouvoir répondre à cette question. Ce n'est pas moi qui ai bu ces cocktails et je ne savais même pas qu'ils étaient là. Pourquoi les a-t-on achetés à Saint-Hyacinthe? je n'en sais rien. Je ne savais pas que cette ville fût particulièrement favorisée sous ce rapport. Je crains de n'être pas bon juge moi-même en fait de cocktails.

M. TAYLOR (Leeds): Cependant, le ministre en a acheté sept caisses à $8 la caisse.

L'hon. M. FISHER: On m'a dit que c'était un article d'exposition, acheté et envoyé là-bas pour montrer ce que la province de Québec peut produire dans ce genre.

M. BEAUPARLANT: Je crois savoir que ces articles ont été achetés à Saint-Hyacinthe pour une exposition quelque part. C'est pour cet objet qu'ils ont été achetés, parce que c'est une excellente marchandise, et voilà tout. C'est une annonce pour l'établissement, et j'en remercie l'honorable député.

M. HAGGART (Winnipeg): Ces crédits supplémentaires sont, je crois, ce qu'on les appelle. Celui dont il est question semble avoir été oublié dans la préparation du budget principal. Il y a eu oubli également pour une autre exposition; je veux dire celle du centenaire de Selkirk.

Le ministre (M. Fisher) sans doute me sera reconnaissant d'y avoir appelé son attention. Il y a plus d'un an, une importante délégation des hommes d'affaires de Winnipeg est venue ici pendant que la Chambre était en session, et c'est, je crois, le ministre de l'Agriculture à qui elle s'est adressée, en même temps qu'au premier ministre et à d'autres membres du cabinet. Les délégués ont exposé au Gouvernement leur situation, et le premier ministre leur aurait dit qu'avant d'aller plus loin, il leur faudrait recueillir ailleurs des fonds un peu plus considérables. Ils disent s'être conformés depuis au conseil qui leur avait été donné. Ils auraient eu, après cela, deux ou trois entrevues, et je crois que le ministre de l'Agriculture a eu lui-même connaissance de la chose. Les journaux en ont parlé, comme aussi les personnes qui faisaient partie de cette délégation. Ce que l'on a dit était-il autorisé? Je n'en sais rien; mais les personnes concernées auraient intérêt à savoir au juste où en est cette affaire. Ils verraient avec plaisir, j'en suis sûr, que l'on a pensé à eux pour cette exposition dans les crédits qui restent à venir.

L'hon. M. FISHER: Mon honorable ami (M. Haggart) (Winnipeg) doit savoir que ces crédits sont destinés à parfaire la dépense de l'exercice en cours, tandis que l'exposition dont il parle regarde le prochain exercice. Mon honorable ami le premier ministre a, je crois, déclaré à la Chambre que cette question était encore à l'étude, et que le Gouvernement n'était pas encore prêt à y donner une réponse définitive. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

M. HAGGART (Winnipeg): Pour ce qui est des crédits destinés à parfaire la dépense de l'exercice en cours, je crois devoir faire remarquer au ministre qu'il s'agit ici d'une exposition universelle, et que les intéressés ne peuvent pas attendre jusqu'à l'année même où elle aura lieu; il leur faudra au moins trois ans pour se préparer.

M. STAPLES: Dois-je comprendre que le ministre (M. Fisher) va user de son influence, si petite qu'elle soit, pour obtenir l'argent nécessaire à cette exposition? Je crois que, si le ministre de l'Agriculture voulait bien y mettre un peu plus de diligence, il obtiendrait de ses collègues qu'ils fassent quelque chose. Depuis que je suis ici, cependant, j'ai remarqué que le ministre de l'Agriculture ne se tourmente guère pour obtenir l'argent qui est dû aux agriculteurs de ce pays, et qui les mettrait à même de montrer au monde ce que le Canada peut faire dans cette partie. De toutes les industries canadiennes, l'industrie agricole, cela n'est pas douteux, est celle qui mérite le plus les secours de l'Etat. Mais, si l'on en juge par les chiffres des budgets qui se succèdent d'année en année, elle n'a pas sa juste part des dépenses. Je ne reproche pas aux autres administrations les dépenses qu'elles peuvent faire; mais je reproche au ministre de ne pas donner à l'agriculture ce que nous sommes en droit

d'avoir. Ce sont les cultivateurs, comme on le sait, qui payent la plus grande partie de l'impôt, et c'est là une considération qui devrait avoir pour le Gouvernement plus de poids qu'elle ne paraît en avoir. Il est bel et bon de dire que cela dépend du premier ministre; mais cette exposition de Winnipeg est une entreprise presque exclusivement agricole, et le ministre de l'Agriculture peut croire que rien de ce qu'il pourrait songer à faire n'aura pour cette contrée de l'Ouest autant d'avantage que cette exposition, qui va montrer au monde ce dont elle est capable, et ce dont tout le Canada est capable. Mais, à moins de secouer la torpeur de ses collègues, à moins de leur dire qu'il entend donner aux agriculteurs ce qu'ils sont en droit d'attendre de lui, je ne vois pas grand espoir qu'il réussisse.

Cela étant, il faut que le ministre nous promette de s'employer énergiquement à nous faire avoir des fonds pour ce centenaire de Winnipeg, comme le lui ont demandé les délégués de cette ville, afin qu'ils puissent se mettre à l'œuvre sans retard. Quand le ministre aura promis d'user d'effort auprès de ses collègues, peut-être pourra-t-il arriver à quelque chose.

L'hon. M. FISHER: L'honorable député ne m'y encourage guère en disant que je n'ai aucune influence, et que je n'ai pas beaucoup de succès auprès de mes collègues.

M. STAPLES: Je tiens à ce que vous vous réhabilitiez.

L'hon. M. FISHER: Je n'ai aucun doute qu'une dépense de cette sorte pour une exposition universelle à Winnipeg ou à quelque autre endroit central du Canada dans un avenir rapproché ne fasse beaucoup de bien à ce pays, et c'est tout ce que je puis dire pour l'instant.

M. STAPLES: Est-ce que le ministre ne juge pas que Winnipeg soit le meilleur endroit pour cela?

L'hon. M. FISHER: Je ne suis pas sûr, mais je suis porté à croire que Winnipeg serait le meilleur endroit pour une semblable exposition, et je ne doute pas que le Canada ne soit en mesure d'y faire une manifestation qui attire à un haut degré l'attention du monde entier.

M. BEST: Je ne trouve pas à redire à ce crédit; mais je tiens à rappeler au ministre (M. Fisher) que les agriculteurs du Canada ont, cette année, moins d'un million, et, bien plus, que le dixième de cette somme va à ces fêtes en Angleterre. Je ne dis pas que ce soit mal, mais je dis que c'est une honte pour le Canada de dépenser moins d'un million pour une industrie comme celle-là, la plus grande qu'il y ait dans le pays. Je ne pense pas que les cultivateurs aient droit à plus que leur part, je ne pense pas non plus qu'ils se soient montrés trop exigeants, et personne ici ne saurait soutenir honnêtement que les cultivateurs demandent trop, lorsque, de fait, on dépense pour l'industrie agricole moins d'un million. Mon idée est que, si le ministre tenait à faire son devoir, il réussirait à obtenir pour cette industrie plus qu'on ne lui donne. C'a été le dire commun des cultivateurs qui sont venus ici en délégation que cette station agronomique d'Ottawa est une honte pour le pays.

L'hon. M. FISHER: J'ai entendu quantité de personnes dire précisément le contraire.

M. BEST: Je tiens à dire au ministre qu'en ma qualité de cultivateur, si des gens du comté que je représente ne produisaient pas un meilleur bétail qu'il n'y en a sur ce coin de terre, j'en serais honteux. C'est là la pure vérité, et je ne cherche pas à rabaisser l'œuvre de cette station, mais je dirai en toute franchise au ministre que cet établissement, dans l'opinion des nombreux cultivateurs qui le visitent, est une honte pour le Canada. J'ai vu moi-même, comme d'autres dans cette Chambre l'ont pu voir, des cochons, que l'on garde là pour l'élevage, je suppose, et qui sont nés aveugles. Le ministre assure que la laiterie est bien tenue au dire de gens qui l'ont visitée. Or, d'après son propre rapport, le lait de ses vaches n'a donné en 1910 que 6,115 livres, quand il y a au Canada des troupeaux qui produisent plus de 10,000 livres. Après une existence d'un quart de siècle, cette station agronomique qui devrait être la plus belle et la mieux tenue du Canada, fait bien petite figure avec son troupeau dont la production dépasse à peine la moitié de ce que donne au Canada d'autres troupeaux.

Ce sont là des faits qu'on ne peut mettre en doute. Ce sont les propres rapports du ministre qui nous les révèlent. Selon moi, il ne sied pas à un pays comme le Canada d'occuper pareille situation. J'ai été en personne deux fois à cette station agronomique au cours de la dernière session, une fois cette année, et les animaux de boucherie que j'ai vus là—je présume que ce sont des animaux de boucherie; nous savons en effet que les bêtes à cornes se gardent à deux fins seulement: la laiterie et la boucherie—ceux que j'ai vus là, à l'exception de quelques-uns que l'on a importés, seraient une honte pour une exploitation agricole quelconque, à plus forte raison pour une station d'essai.

L'hon. M. FISHER: Mon honorable ami fait-il allusion aux courtes-cornes?

M. BEST: A tous ceux que j'ai vu là, sauf un petit nombre de courtes-cornes, que l'on a importés.

L'hon. M. FISHER: On ne garde pas là des bœufs pour l'élevage d'animaux des-

tinés à la boucherie; c'est absolument un troupeau pour la laiterie.

M. BEST: En ce cas, la chose n'est guère lucrative.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois devoir interrompre cette discussion. En effet le crédit dont il s'agit concerne un tout autre objet, savoir une exposition. Ce serait entraîner le comité trop loin du sujet à l'étude que de faire porter la discussion sur toutes les autres branches de l'administration en cause.

M. BEST: Je me rends à votre désir. J'ai voulu simplement montrer, à l'occasion d'un crédit considérable ouvert pour servir à l'étranger, que les cultivateurs méritent plus d'égards que cela, et je suis d'avis que l'on devrait dépenser une partie de ces fonds chez nous pour que les cultivateurs en profitent. Sincèrement, je crois que les cultivateurs de ce pays n'ont pas leur part.

L'hon M. FISHER: Il est probable qu'avant la fin de la session, j'aurai d'autres crédits à demander pour les besoins de l'agriculture, et j'espère que ces messieurs voudront bien alors, en me donnant leur appui, témoigner de la sincérité de leurs assertions

M. SEXSMITH: Certainement.

M. HAGGART (Winnipeg): A propos de cette exposition de Winnipeg, le ministre me permettra de lui rappeler qu'il importe encore moins aux organisateurs de cette exposition d'avoir cet argent tout de suite que de savoir au plus tôt à quoi s'en tenir sur les dispositions du Gouvernement, parce que les fêtes qui vont avoir lieu à Londres vont être pour eux une excellente occasion d'annoncer la date de cette exposition.

L'hon. M. FISHER: Cela me paraît raisonnable, et je presserai le premier ministre de décider la chose.

M. CAMPBELL: En réponse à ce qu'a dit mon honorable ami de Grenville (M. Reid), le ministre a déclaré qu'il aurait à démontrer que les cultivateurs du Canada n'obtenaient pas de son ministère ce qu'ils étaient en droit d'avoir. J'aimerais à vous citer certains chapitres du rapport de l'auditeur général montrant ce que l'administration de mon honorable ami a dépensé pour les cultivateurs du Canada.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: D'après ce qu'il dit, je suppose que l'honorable député se prépare à porter la discussion sur les dépenses générales du ministère.

L'item dont il s'agit concerne exclusivement les expositions. Je ne voudrais pas être trop sévère, mais d'après ce que l'honorable député annonce lui-même, je crois qu'il est de mon devoir d'avertir que, s'il ne s'en tient pas à des remarques brèves concernant les expositions, j'aurai à me prononcer contre lui.

M. SPROULE: Me sera-t-il permis de dire qu'à l'occasion d'un article de dépense à voter pour des expositions, nous avons le droit de montrer que l'administration à qui le crédit est ouvert dépense trop ou ne dépense pas assez, ou encore que cette administration est bien ou mal conduite. Ces échantillons que le ministre se prépare à envoyer vont être, je suppose, du grain et des fruits qui, en grande partie, seront pris à la ferme; et cela nous amène à la question de savoir si les produits qu'il en tirera pour les exposer nous feront honneur. La parité est sensible, et il serait fâcheux que l'on prétendit nous interdire de généraliser la discussion lorsqu'il s'agit d'un item comme celui-ci, où les dépenses du ministère de l'Agriculture sont concernées.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a raison de dire qu'il est difficile de tirer une ligne de démarcation entre des sujets qui se rapprochent très sensiblement. Cela dépend dans une grande mesure du raisonnement même que l'on tente d'introduire dans le débat. L'honorable député à qui je m'adressais tout à l'heure allait précisement traiter une question qui n'a pas rapport aux expositions, et si maintenant l'honorable député de Dauphin cherche à les suivre dans cette voie, je me verrai contraint de l'en empêcher. Si, par contre, ce qu'il a à dire trouve à s'appliquer aux expositions, il lui sera loisible de continuer. C'est à cause de la manière dont il a annoncé les remarques qu'il se préparait à faire que j'ai cru devoir l'avertir de prendre garde à ne parler que de choses se rattachant aux expositions.

M. CAMPBELL: J'ai toujours tenu monsieur le président pour un homme de valeur, mais j'ignorais qu'il pût lire dans la pensée des autres. Ce que j'avais en vue, c'était de montrer que le ministère de l'Agriculture ferait bien d'appliquer les fonds dont il dispose à des dépenses qui profitent aux cultivateurs, au lieu de les faire servir à des fins comme celles auxquelles ce crédit est destiné.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que ce raisonnement a son application.

M. CAMPBELL: En ce cas, je vais reprendre les choses au point où j'en étais lorsque l'on m'a interrompu.

J'allais justement dire, en réponse aux observations du ministre de l'Agriculture, que ce département ne dépense pas pour les intérêts agricoles autant qu'il le devrait faire. Au rapport de l'auditeur général, il a été porté au compte du ministère de l'Agriculture moins d'un million et demi cette année. Eût-on dépensé cette somme

dans l'intérêt des cultivateurs, à distribuer de la semence de choix, à les instruire des méthodes de culture les plus récentes et les mieux appropriées à leur situation, ce serait fort bien; mais, en parcourant les comptes, je vois qu'une bien faible proportion de ces deniers a été dépensée comme je viens de dire. Les deux premiers articles par exemple sont pour des salaires et dépenses imprévues dont le chiffre monte à $351,000 et plus.

Il y a ici certains articles de dépenses qui ne devraient pas figurer au budget de ce ministère, vu qu'ils ne se rattachent guère aux intérêts agricoles, comme les frais d'expositions des archives et des brevets. soit $221,000. Viennent ensuite les frais relatifs à la fumigation $4,900, à la loi de contrôle des graines, $48,200, à l'hygiène des animaux, aux conserves alimentaires, $110, 000, soit un total de $735,535 qu'on ne saurait à bon droit imputer au service de l'agriculture. Voici d'abord les archives; en quoi ce service intéresse-t-il les cultivateurs canadiens? Vient ensuite le registre des brevets, $17,000. En quoi cela intéresse-t-il les populations agricoles? L'annuaire statistique, $6,000; le recensement et la statistique, $11,900, et cette année, il figurera sous cette rubrique une somme d'un chiffre bien plus élevé; vente et marque des objets fabriqués en or et en argent, $2,000; en quoi cela intéresse-t-il les cultivateurs? Viennent ensuite nos expositions canadiennes et la commission sur l'industrie de l'élevage des porcs, $8,242. Bien que j'approuve l'exécution de pareilles dépenses faites dans un but éducatif, au bénéfice des cultivateurs, il me semble qu'à en juger d'après le rapport même de l'auditeur général, il serait préférable de confier à des experts cette enquête sur l'élevage des porcs car je vois qu'à la suite de la création de cette commission sur l'élevage des porcs il a fallu lui adjoindre quelqu'un pour les éclairer sur leurs fonctions; c'est un M. C. C. Meyer d'Ottawa qui à reçu $100 à titre de rémunération pour services ainsi rendus aux commissaires.

Voici une dépense de plusieurs milliers de dollars affectée à la conservation des rennes au Labrador canadien, et je ne vois pas en quoi pareille dépense peut être utile aux cultivateurs. En réalité, sur cette somme de $1,492,000, les cultivateurs n'ont guère bénéficié que de $500,000. Bien que je reconnaisse parfaitement le mérite de l'œuvre des expositions, on ferait, il me semble, un plus judicieux emploi de cet argent au pays même en appliquant ces deniers au perfectionnement de l'agriculture au Nord-Ouest. L'agriculture de l'Ouest ne bénéficie que de quelques milliers de dollars consacrés aux stations agronomiques. On devrait installer ces stations agronomiques en diverses parties des quatre provinces de l'Ouest; car vu l'étendue du pays, telle expérience dont l'utilité est reconnue pour certaines localités, ne saurait s'appliquer à d'autres localités situées à trois ou quatre cent milles de distance, où les conditions climatologiques sont différentes et le sol est de qualité dissemblable. Tous les efforts que le ministre tentera pour donner un nouvel essor à l'agriculture de l'Ouest rallieront ma cordiale approbation; mais quand il s'agit de gaspillages d'argent comme ceux-ci, force m'est bien d'élever la voix pour les condamner.

M. REID (Grenville): Comme l'a fait observer mon collègue (M. Campbell) les cultivateurs canadiens ne bénéficient guère que de $383,000 de cet important crédit. Cela prouve que le ministre de l'Agriculture ne déploie pas tous ses efforts pour le perfectionnement et l'avancement de cette industrie. Le Gouvernement a un budget annuel de dépenses de $130,000,000 et cependant, depuis l'avènement de ce Gouvernement au pouvoir, le ministre de l'Agriculture n'a pas réussi à obtenir du ministre des Finances, dans l'intérêt de l'agriculture, un dollar de plus que ne dépensait le gouvernement conservateur, alors que le revenu n'était que le tiers de ce qu'il est aujourd'hui. Il semble singulier que le ministre de la Milice puisse exercer assez d'influence sur le ministre des Finances pour en obtenir dix dollars contre un dollar accordé au ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. FISHER: Le député de Dauphin (M. Campbell) a fait une observation au sujet de l'établissement de stations agronomiques et lorsque l'article de mon budget se rattachant à cet objet viendra en discussion, l'honorable député verra que je réponds, dans une large mesure, à ses vœux à cet égard. Si je demande l'ouverture du crédit en discussion, c'est qu'à mon avis, il est d'urgence et répond aux intérêts des populations agricoles comme aux intérêts généraux du pays. Si le comité m'accorde ces $100,000, je lui donne l'assurance que cela ne me portera pas à moins dépenser pour l'agriculture en d'autres sens.

M. BLAIN: A mes yeux, c'est là une dépense fort importante et la gauche, j'en suis convaincu, l'accueillera favorablement. Je me rappelle que le ministre de l'Agriculture nous déclarait, il y a quelque temps, que jamais le Parlement ne lui avait refusé de crédit qu'il lui avait demandé dans l'intérêt de l'agriculture au Canada. Le ministre souscrit à cette affirmation. Alors, si on n'a pas dépensé davantage dans l'intérêt des cultivateurs canadiens, c'est que le ministre ne l'a pas demandé. C'est la seule conclusion qui s'impose, puisque jamais le Parlement ne lui a jamais rien refusé.

L'hon. M. FISHER: Je le reconnais volontiers.

M. BLAIN: Alors la responsabilité dont parle le député de Dauphin retombe sur le ministre.

L'hon. M. FISHER: J'accepte toute la responsabilité à cet égard.

M. BLAIN: De l'avis du ministre, les sommes consacrées à l'agriculture sont-elles suffisantes, comparativement à celles affectées à la milice canadienne?

L'hon. M. FISHER: Je n'entends nullement critiquer le budget des autres ministères. J'ai réussi à obtenir pour l'agriculture tout l'argent que j'ai demandé. Dès que je constaterai que je puis consacrer de plus fortes sommes au développement de l'agriculture, je n'hésiterai pas à en faire la demande, et la Chambre, j'en suis sûr, votera ces crédits, comme elle l'a fait par le passé.

M. STAPLES: Le ministre peut-il nous dire le chiffre de la dépense effectuée jusqu'ici par le comité qui s'est chargé des travaux préparatoires de l'exposition de Winnipeg?

L'hon. M. FISHER: Je ne saurais, séance tenante, ou de pied levé, préciser ce chiffre.

M. STAPLES: Je sais que ce comité a dépensé des milliers de dollars et a recueilli force statistiques. Le ministre a-t-il étudié ces statistiques ou les renseignements fournis par ce comité?

L'hon. M. FISHER: Oui.

M. STAPLES: A votre avis, ces renseignements ont-ils une valeur appréciable?

L'hon. M. FISHER: Oui.

M. STAPLES: Advenant que ce projet d'exposition ne se réalise pas, le ministre se propose-t-il d'indemniser ce comité des frais ainsi effectués?

M. FISHER: Je n'y ai pas même songé.

M. STAPLES: Le ministre voudrait-il me dire si, à son avis, ce comité à droit à pareille indemnité?

M. FISHER: Il me faudra bien soigneusement étudier la question.

Commission d'enseignement technique, somme supplémentaire, $10,000.

Cette somme est demandée dans le but de permettre à la commission d'enseignement technique de continuer, durant le reste de l'année, l'œuvre commencee. A la dernière session, le Parlement a voté un crédit de $25,000 pour les frais de cette commission. Voilà environ sept mois que la commission est à l'œuvre, et le crédit voté par le Parlement, l'an dernier, est expiré.

M. BLAIN: Le ministre voudrait-il bien nous dire l'emploi fait de ces deniers?

L'hon. M. KING: La commission est entrée en fonction vers le 18 juillet dernier et elle a tenu des séances dans les différentes villes du pays, dont elle a visité les établissements industriels, recueillant la preuve testimoniale, et les dépositions faites sous la foi du serment par les manufacturiers, les ouvriers et les éducateurs, touchant les besoins du pays en matière de formation industrielle et d'enseignement technique. Jusqu'aujourd'hui, la commission a visité quatre-vingt-dix-neuf localités et a entendu 1,466 témoins. Elle a commencé son œuvre au littoral de l'Atlantique et a parcouru les différentes provinces jusqu'au Pacifique. Le recueillement des dépositions et de la preuve testimoniale au Canada se terminera avec la séance qui se tiendra à Ottawa, la semaine prochaine, et alors la commission préparera un rapport provisoire contenant le résumé de ses conclusions jusqu'ici, touchant les besoins du pays. La commission partira alors pour l'étranger afin d'étudier les méthodes adoptées dans les autres pays dans le but de répondre à pareils besoins. Jusqu'ici les membres de la commission ont parcouru 10,000 milles.

M. BLAIN: Daprès vos prévisions, quelle sera la totalité de ces frais?

L'hon. M. KING: La Chambre a déjà voté $25,000; il figurera un crédit de $25,000 au budget du prochain exercice et nous demandons aujourd'hui $10,000. Cela sera suffisant pour permettre à la commission de terminer son enquête. Il faudra peut-être une somme supplémentaire pour la publication du rapport.

M. BLAIN: A quelle date, d'après vos prévisions, la commission terminera-t-elle son œuvre?

L'hon. M. KING: D'après mes prévisions, la commission reviendra au pays vers la fin d'août et j'espère que le rapport sera terminé à temps pour que je le présente au Parlement à la session de l'automne prochain.

M. CAMPBELL: Les commissaires voyagent-ils ensemble?

L'hon. M. KING: Dans les grands centres, comme Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver, les commissaires ont siégé ensemble; mais quelquefois ils se sont séparés et deux ou trois d'entre eux ont visité une localité, et deux ou trois autres de leurs collègues sont allés ailleurs.

M. CAMPBELL: Pour quelle raison spéciale a-t-on créé une commission aussi nombreuse?

L'hon. M. KING: Voici les raisons qui ont déterminé le nombre des commissaires: d'abord, la multiplicité des matières de

l'enquête, la vaste étendue du pays et la diversité des intérêts à considérer. Les manufacturiers nous avaient adressé d'énergiques représentations sur l'urgence de cette commission et nous avons jugé utile de leur acorder un représentant. Les ouvriers avaient aussi fait valoir leurs titres à un représentant au sein de la commission et nous avons jugé bon d'accéder à leur demande. La commission ne semble pas trop nombreuse, eu égard à la nature de son œuvre.

M. CAMPBELL: L'agriculture fera-t-elle l'objet de l'enquête?

L'hon. M. KING: Oui, l'agriculture est un des objets de l'enquête; et en la personne du docteur Robertson, qui est le président de la commission, l'honorable député reconnaîtra l'une des grandes autorités du pays en matière agricole. Avec un homme comme le docteur Robertson à la tête de cette commission, l'honorable député peut demeurer convaincu que les intérêts de l'agriculture seront l'objet d'une enquête approfondie.

M. BLAIN: Qui a proposé le choix du représentant des classes industrielles?

L'hon. M. KING: Les industriels nous avaient présenté leurs vues par l'entremise de M. Murray, secrétaire de l'Association des manufacturiers qui avait fait une étude fort complète de la question, au point de vue des industries. Le Gouvernement crut qu'il ne saurait mieux répondre aux vœux des industriels qu'en appelant au sein de la commission celui-là même que les manufacturiers avaient chargé de faire valoir auprès de lui leurs vues sur l'urgence de cette commission. Voilà pourquoi nous avons choisi M. Murray.

M. BLAIN: Quelques autorités provinciales, paraît-il, mettent aussi cette question à l'étude. Existe-t-il quelque coopération entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario?

L'hon. M. KING: Oui, je suis bien aise de le dire, la plus cordiale coopération a existé. Ainsi, les membres de la commission, en visitant une province, se rendaient tout d'abord auprès du premier ministre et de ses collègues, leur disant que le gouvernement fédéral, avant de créer la commission, avait conféré avec les premiers ministres des diverses provinces qui lui avaient déclaré qu'ils seraient bien aises de voir le pouvoir fédéral prendre cette initiative et coopérer avec les provinces. Je tiens du docteur Robertson que, le gouvernement provincial a invariablement fait tout en son pouvoir pour aider la commission fédérale à recueillir ses renseignements. Ainsi, à Toronto, le gouvernement de sir James Whitney a nommé M. Seath, commissaire, avec mission de faire enquête sur certains aspects de l'œuvre. M. Seath déclara au président de la commission qu'il avait reçu de son gouvernement instruction de donner son avis à la commission fédérale, avant de soumettre son rapport à son propre gouvernement, donnant toutefois à entendre qu'il préférerait donner son rapport à son gouvernement. Je tiens à citer ce fait pour bien mettre en relief toute la cordialité de la coopération des autorités provinciales. Le professeur Robertson m'assure que dans chaque province, les autorités provinciales ont facilité l'expédition de l'œuvre de la commission et ont prodigué leurs bons offices pour permettre aux commissaires d'obtenir tous les renseignements voulus.

M. SPROULE: Quelle rémunération les commissaires reçoivent-ils?

L'hon. M. KING: Chaque commissaire reçoit une rémunération quotidienne de $16 outre ses frais de route. Sur ces $16 les commissaires paient leurs frais d'hôtellerie et autres dépenses accessoires, et ne touchent rien pour le dimanche.

M. BLAIN: Comment a-t-on choisi le représentant du travail?

L'hon. M. KING: On a suivi pour le choix de ce commissaire le même mode que pour le choix du représentant des intérêts manufacturiers. Pendant nombre d'années, le congrès des arts et métiers avait demandé au Gouvernement la création de cette commission et invariablement ce congrès avait désigné et choisi M. Simpson, le vice-président du conseil des arts et métiers, pour porte-parole auprès du Gouvernement; en réalité, le congrès des arts et métiers du Dominion suggéra, à l'une de ses conférences, le choix de M. Simpson à titre de représentant du travail, advenant que le Gouvernement acquiesçât à la demande en question; et ainsi le Gouvernement a tout simplement choisi le candidat désigné par le congrès des arts et métiers.

M. HENDERSON: Quelle est la profession de M. Henderson?

L'hon. M. KING: Il est reporter, je crois, au "Star", de Toronto. Il semble réunir toutes les aptitudes voulues pour cette fonction de commissaire. Ancien vice-président du congrès des arts et métiers, il avait été désigné par cette société à titre de représentant. Au moment de sa nomination à la commission, il était président du conseil de l'instruction publique de Toronto.

En 1906, il avait fait partie d'un comité spécial de l'enseignement technique, au conseil de l'instruction publique de Toronto. Il était membre de la commission d'enseignement technique qui visita sept villes des Etats-Unis et proposa, en 1909, l'établissement d'un cours d'études pour la nouvelle école technique de Toronto. A diverses reprises, il avait exposé la question de l'enseignement technique devant le gouvernement provincial.

M. BLAIN: A-t-il été candidat aux honneurs parlementaires?

L'hon. M. KING: Non, je ne le pense pas. Je puis ajouter qu'il n'est pas, autant que je sache, adhérent du parti libéral.

M. BLAIN: En est-il ainsi de tous les membres de cette commission?

M. SPROULE: La commission aura sans doute pour devoir d'élaborer un projet visant l'établissement et le maintien d'écoles techniques, de concert avec les provinces et de suggérer un cours d'étude.

L'hon. M. KING: Oui, la commission a pour mission de recueillir des renseignements qui seront considérés sous forme de rapport; ce rapport sera distribué au public et les provinces pourront prendre à cet égard l'initiative qu'elles jugeront utile. Le programme de la commission est parfaitement mis en lumière par la lettre que voici et que le président de la commission a adressée à chaque localité visitée. Dans chaque cas la lettre a été rédigée de la manière suivante:

Commission royale d'instruction industrielle et d'enseignement technique.
Ottawa (Ontario), 27 décembre 1910.

Cher, monsieur,—J'ai l'honneur de vous annoncer que la commission royale d'instruction technique et d'enseignement industriel se propose de visiter les localités indiquées dans l'itinéraire tracé sur la feuille ci-jointe.

Les industries manufacturières, l'agriculture, les occupations domestiques, l'industrie minière, les pêcheries, l'exploitation forestière, l'industrie de construction du bâtiment, les services de transport, l'instruction technique nécessaire aux opérations du commerce, tout cela sera tout spécialement l'objet des préoccupations de la commission.

L'enquête de la commission portera aussi sur a) les besoins des industries existantes au point de vue du travail, b) la qualité du travail disponible et c) les besoins de cette main-d'œuvre pour l'instruction technique et l'enseignement industriel.

Voici le mode suivi pour les travaux de la commission dans chaque localité:

Un comité local représentant le maire, la chambre de commerce, l'association des manufacturiers, les maisons d'éducation, les représentants des professions et du travail et toute organisation se rattachant à l'instruction des femmes, fournissent un local où doivent se tenir les séances de la commission. C'est ordinairement la salle du conseil ou le palais de justice. Le comité local notifie aussi aux représentants des divers intérêts et industries locales avis qu'ils doivent s'attendre à comparaître devant la commission, afin de rendre témoignage à l'égard de l'outillage et des besoins actuels de la localité en matière d'instruction technique et d'enseignement industriel. La commission consacre une partie de chaque journée à la visite des établissements industriels et des maisons d'éducation; elle tient une ou deux séances dans le but de recueillir les dépositions de ceux qui désirent comparaître devant elle. L'enquête se fait d'ordinaire par questions et réponses, bien que ceux qui comparaissent devant la commission puissent présenter, soit de vive voix soit par écrit, des renseignements portant sur les objets de l'enquête.

La commission accueillera avec reconnaissance votre coopération de quelque manière que vous jugiez utile de la lui prêter, touchant ces divers objets.

Toute réponse à cette lettre pourrait être adressée aux soins du sous-ministre du Travail à Ottawa.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
JAMES W. ROBERTSON,
Président.

Cette lettre répond, je crois, à la question posée par l'honorable député.

M. SPROULE: En partie seulement. Voici quelle était ma pensée: il y a nombre de gens au pays qui désirent acquérir la connaissance des principes de certains arts ou professions, non pas en vue d'en faire l'œuvre permanente de leur vie mais dans le but de mieux s'outiller et s'armer pour la profession qu'ils ont choisie comme l'œuvre de leur vie. Ainsi, nombre de jeunes gens désireraient s'instruire sur la mécanique, d'autres sur l'agriculture. Y aura-t-il dans ces écoles techniques des sections consacrées à l'agriculture, à l'enseignement manuel, à la technologie et autres cours semblables?

L'hon. M. KING: Je ne saurais devancer les conclusions ou propositions que doivent formuler les commissaires dans leur rapport; mais le programme de la commission embrasse tout ce que l'honorable député suggère. J'ai demandé à M. Robertson de me donner un court aperçu des constatations faites jusqu'ici par la commission dans le sens des conclusions probables de son rapport. Cet exposé, dont je vais donner lecture, dira peut-être dans quelle mesure la commission entend formuler des propositions dans le sens indiqué par l'honorable député. Voici le texte de l'exposé du docteur Robertson:

Les témoignages dans leur ensemble s'accordent à dire que l'instruction technique et l'enseignement industriel dans les institutions et les établissements industriels ne sont donnés que dans quelques localités et encore cet enseignement ne se donne-t-il pas dans la mesure proportionnée aux besoins de la population industrielle. Les témoignages indiquent qu'il faut fournir aux jeunes gens de 14 à 18 ans de meilleurs moyens d'instruction qui leur permettent d'enter dans les diverses professions industrielles avec l'instruction voulue pour devenir utiles industriellement.

1. Dans presque chaque localité les représentants des divers intérêts ont déclaré qu'il existe un besoin urgent d'écoles du soir pour les garçons, ayant atteint l'âge de 14 ans et qui ont quitté l'école.

II. Presque tous les ouvriers s'accordent à demander qu'on leur facilite l'instruction technique dans une mesure qui leur permette d'acquérir la connaissance des principes servant de base aux opérations de leurs professions, et de mettre les plus énergiques et les

plus ambitieux d'entre eux en meilleur lieu de se préparer pour l'avancement.

III. Tous s'accordent à dire qu'on doit doter les différentes villes de cours d'instruction technique et d'enseignement industriels qui, de façon générale, auraient une valeur éducationnelle équivalant aux cours d'étude des académies ou des écoles supérieures, mais qui s'adapteraient tout spécialement et directement aux besoins de ceux qui se destinent aux professions industrielles, et qui, en outre, répondraient aux vœux de ceux qui désireraient passer l'examen d'immatriculation ou se livrer aux travaux plus avancés des collèges techniques ou des collèges agricoles.

IV. La commission a aussi recueilli le témoignage des représentants des industries, de ceux qui sont chargés de l'œuvre de l'enseignement ainsi que des ouvriers et des femmes elles-mêmes. Non seulement ils s'accordent sur le besoin des l'instruction technique et de l'enseignement industriel, mais ils ont mis infiniment d'empressement à nous offrir leur coopération en vue de répondre à ce besoin d'une manière suffisante.

En d'autres termes, la commission s'est efforcée de se rendre compte, en se renseignant à des sources aussi nombreuses que possible, des besoins du Canada, relativement aux différentes industries et aux professions industrielles, afin de répondre aux demandes des patrons et des ouvriers qui s'efforcent d'avoir un meilleur outillage et des procédés meilleurs pour le développement industriel. Je pense que les commissaires ont déjà pu se faire une bonne idée des besoins du Canada. L'intention est maintenant de leur faire visiter l'Europe afin de voir comment on satisfait aux besoins analogues qui se font sentir dans les différents pays. A leur retour ils prépareront un rapport qui rendra service aux provinces du pays en leur permettant de tracer un programme d'enseignement industriel et technique qui sera des plus utiles à ceux qui sont intéressés dans les industries.

M. SPROULE: La commission s'occupera-t-elle également des travaux des femmes et des hommes?

L'hon. M. KING: Oui, la commission consacre une partie de ses soins aux occupations féminines.

M. SPROULE: La commission comprend-elle quelques femmes parmi ses membres?

L'hon. M. KING: Non, mais un certain nombre de femmes ont été interrogées par la commission.

M. SPROULE: Il me semble, en y réfléchissant, qu'il eût été sage d'avoir comme membre de la commission, au moins une dame intelligente qui aurait montré quelque aptitude pour ce genre d'éducation et qui aurait acquis une connaissance générale de la vie industrielle parmi la population féminine.

L'hon. M. KING: Je crois qu'il y a beaucoup à dire en faveur de cette idée.

M. SPROULE: Si j'ai retenu exactement les chiffres, nous avons voté $25,000 et nous en votons $10,000 et je vois qu'on nous en demandera $25,000 probablement. . .

L'hon. M. KING: Dans le budget principal de l'an prochain.

M. SPROULE: Cela fera en tout $60,000. S'attend-on à ce que cette somme soit suffisante pour faire les travaux y compris le rapport?

L'hon. M. KING: J'ai dit, il y a un moment, que l'impression du rapport exigerait peut-être le vote d'un crédit supplémentaire. Je suis porté à croire qu'il faudra $25,000 pour couvrir les dépenses de la commission en Europe.

Service de protection pour les pêcheries, $20,000.

L'hon. M. BRODEUR: On a insisté auprès du département pour que les pêcheries de la côte de la Colombie-Anglaise soient mieux protégées et il a été reconnu qu'il convenait de louer deux navires dans ce but. Avec ce crédit de $20,000, consacré à ce service spécial, on s'attend à pouvoir protéger, grâce à ces deux navires, nos pêcheries d'une façon convenable.

M. HENDERSON: Je voudrais avoir quelques renseignements au sujet de la nomination des nouveaux inspecteurs de pêcheries dans la province d'Ontario et à propos de ce crédit, le ministre pourra peut-être me donner des informations. Je constate que 37 nominations nouvelles ont été faites dans les autres provinces. Je voudrais savoir si ces employés doivent remplacer les inspecteurs provinciaux ou aider à leurs travaux.

L'hon. M. BRODEUR: Je suis content que mon honorable ami ait mentionné cette question et je vais lui donner la raison de ce changement. Je dois dire qu'en Colombie-Anglaise, dans les provinces de l'Ouest et les Provinces maritimes les inspecteurs sont nommés par le gouvernement fédéral; je ne crois pas qu'il y ait dans ces provinces d'autres inspecteurs que ceux nommés par le gouvernement fédéral, bien que pourtant il puisse y en avoir quelques-uns nommés par les autorités provinciales. On a reconnu qu'il était préférable pour nous d'avoir dans l'Ontario nos propres fonctionnaires pour faire exécuter nos lois et règlements. Autrefois tous les employés étaient nommés par les autorités fédérales. Mais un jugement rendu en 1898 a décidé que les lits des rivières au-dessus de la marée étaient les propriétés des provinces et que les provinces avaient quelques droits sur les pêcheries, par exemple celui d'accorder des permis pour la pêche du poisson. Comme conséquence de ce jugement, la plupart des fonctionnaires furent maintenus par les autorités provinciales; mais nous dûmes conserver un certain nombre de nos propres employés. On constate,

toutefois, que les employés provinciaux s'occupaient surtout de l'exécution des règlements provinciaux se rapportant à l'octroi des permis; ils n'étaient pas censés s'occuper de l'exécution des règlements fédéraux. En conséquence, il a paru convenable que l'application des règlements adoptés par les autorités fédérales soit surveillée par des fonctionnaires fédéraux. Je ne fais aucune observation sur la manière dont les pêcheries ont été protégées par les employés provinciaux, qui naturellement n'étaient pas nommés pour faire exécuter nos règlements. On s'est plaint plusieurs fois que nos règlements n'étaient pas appliqués d'une façon convenable, et on a rapporté au département des circonstances qui ont rendu nécessaire la nomination de nos propres fonctionnaires pour protéger les pêcheries en conformité de nos propres règlements.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

3e LECTURE

Divers projets de loi:

Bill (n° 74) présenté par M. German, concernant la compagnie de chemin de fer de l'Intercolonial et le chemin de fer de traction international.

Bill (n° 68) présenté par M. Fowke, concernant la compagnie de chemin de fer de Campbellford à l'ouest du lac Ontario.

Bill (n° 84) présenté par M. Conmee, concernant la compagnie de chemin de fer central du Sud du Pacifique.

Bill (n° 92) présenté par M. McCraney, concernant la compagnie de chemin de fer central de l'Alberta.

Bill (n° 99) présenté par M. German, constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Niagara à Welland et au lac Erié.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre reprend en comité la discussion des subsides.

M. HENDERSON: Je voudrais poser une question au ministre au sujet de la nomination de 37 inspecteurs de pêcheries dans la province d'Ontario et lui demander quels seront leurs devoirs, pourquoi ils sont nommés maintenant puisqu'on n'en a pas reconnu le besoin auparavant et s'ils doivent remplacer les inspecteurs provinciaux qui remplissent des fonctions d'un caractère semblable ou s'ils doivent aider à leurs travaux en faisant quelque autre genre d'ouvrage qui aura trait à la protection des pêcheries.

L'hon. M. BRODEUR: Comme je l'ai déjà expliqué, depuis le jugement qui a été rendu par le conseil privé à propos des pêcheries, les autorités provinciales et fédérales exercent une juridiction conjointe sur les pêcheries. Il a été décidé par le conseil privé que les provinces, en vertu de leurs droits de propriété sur les pêcheries, avaient le droit d'émettre des permis et de faire des règlements sur les méthodes d'octroi de ces permis. Le même jugement a reconnu que les règlements des pêcheries, d'une façon générale, relevaient des autorités fédérales. En sorte qu'aujourd'hui la juridiction est double en ce qui concerne les pêcheries. Les autorités fédérales sont tenues d'adopter les lois nécessaires et les règlements en vue de la protection et de la conservation des pêcheries et nous nous sommes efforcés de faire reconnaître notre autorité aussi bien que nous l'avons pu. Nous avons constaté que les règlements des pêcheries n'étaient pas convenablement appliqués. Dans l'Ontario il n'y avait que trois inspecteurs pour exercer une surveillance sur les pêcheries. Les employés provinciaux sont nécessairement tenus de faire observer les lois et règlements adoptés par les autorités provinciales au sujet des permis. Ils doivent voir si beaucoup de gens pêchent sans permis et dans ce cas les inviter à cesser de pêcher. Mais il y a beaucoup de règlements sur lesquels les autorités provinciales n'ont aucune juridiction, comme ceux qui se rapportent à la grosseur des mailles, à l'attirail avec lequel se font les opérations de pêche, à la clôture des saisons, etc.

Nous n'avions que trois fonctionnaires dans l'Ontario chargés de l'inspection générale. Nous ne pouvions pas nous attendre à ce que les autorités provinciales se chargent de l'application des lois et règlements de l'administration fédérale. Comme il y a eu des plaintes que nos règlements n'étaient pas convenablement observés, nous avons pensé que nous devions nommer un certain nombre de fonctionnaires qui seraient chargés de faire exécuter ces lois et règlements. J'ai divisé la province en districts et j'ai nommé environ 40 employés qui inspecteront les pêcheries d'Ontario, comme le font les inspecteurs dans les provinces dont j'ai parlé. Nous avons adopté un nouveau système, celui d'avoir moins d'employés tenus de consacrer tout leur temps à leurs travaux et nous espérons que le traitement qu'ils recevront du Gouvernement, leur permettra de remplir leurs fonctions de façon à ce que nous n'entendions plus parler à l'avenir de plaintes relatives à l'application de nos règlements.

Ces inspecteurs feront appliquer les lois et règlements du gouvernement fédéral et adresseront un rapport sur leur violation aux autorités fédérales qui leur donnera les instructions pour instituer une poursuite si c'était nécessaire.

M. HENDERSON: Les autorités fédérales ne se proposent pas d'octroyer aux pêcheurs

des permis de pêche; cela sera laissé aux soins du gouvernement d'Ontario.

L'hon. M. BRODEUR: L'autorité du gouvernement provincial d'Ontario à ce sujet est absolue, nous n'avons aucun droit de l'empêcher d'octroyer des permis. Nous avons cependant nous-mêmes le droit, qui ne nous a pas été refusé par le jugement du conseil privé, d'octroyer des permis. Mais nous n'avons pas un seul instant l'intention d'exercer un droit semblable.

M. REID (Grenville): Je ne peux pas comprendre pourquoi il est nécessaire de nommer autant d'inspecteurs dans Ontario. Je suppose que le ministre désire administrer son département aussi économiquement que possible sans nommer de fonctionnaires inutiles entre Kingston et Brockville, le gouvernement d'Ontario a trois inspecteurs de pêcheries compétents. Ils ont des chaloupes à gazoline qui circulent sur le fleuve continuellement pour voir à ce que les lois ne soient pas violées et qu'on ne se serve pas de filets. L'inspecteur de mon comté a un chargement de filets qui ont été saisis. Grâce à la bonne surveillance exercée par ces inspecteurs il n'y a pratiquement plus de pêche contraire aux lois. Il semble que le ministre nomme simplement ces personnes pour leur donner des positions et qu'elles seront payées comme inspecteurs de pêcheries pour faire du travail pendant les élections. Je défie le ministre d'indiquer où ces inspecteurs seront de quelque utilité. A Brockville il y a maintenant deux inspecteurs nommés par le gouvernement d'Ontario et qui font leurs travaux parfaitement. Il y a quelques années on se plaignait que les employés du gouvernement d'Ontario ne faisaient pas un travail efficace mais c'était parce que ces hommes ne recevaient que $50 par an et naturellement on ne pouvait pas s'attendre à ce qu'ils fissent un travail de ce genre pour ce prix.

M. PARDEE: Que reçoivent-ils maintenant?

M. REID (Grenville): Ils ont maintenant $300 pour la saison et une chaloupe. Quand le gouvernement actuel d'Ontario est arrivé au pouvoir, il a reconnu qu'il était nécessaire de leur payer un salaire raisonnable. Je suppose que le ministre paiera ses inspecteurs environ $600 mais ceux qu'il nommera ne pourront rien faire de plus que ceux qui existent déjà. Quelle espace devra parcourir l'inspecteur de Brockville?

L'hon. M. BRODEUR: Il doit inspecter la région des Mille-Iles jusqu'à l'extrémité du lac Ontario.

M. REID (Grenville): C'est-à-dire depuis l'est de Kingston jusqu'aux environs de Brockville et nous avons déjà trois surveillants dans cette région. En nommant ces inspecteurs, le ministre a-t-il songé que le gouvernement provincial avait déjà un personnel suffisant et a-t-il consulté le gouvernement d'Ontario pour savoir s'il avait des employés faisant la même besogne?

L'hon. M. BRODEUR: Nous avons fait notre organisation pour protéger Ontario avec nos propres employés. Mon honorable ami a dit que le service a été bien exécuté par les fonctionnaires d'Ontario. Le département n'a pas le moyen de s'assurer d'une chose pareille car nous ne recevons jamais de renseignements de ces employés. S'il y a eu des violations de règlements, des saisies et des amendes imposées, elles ne nous ont pas été signalées.

M. REID (Grenville): Je suppose que le ministre reçoit les rapports officiels du gouvernement d'Ontario. Les rapports, les relevés officiels ne lui parviennent-ils pas?

L'hon. M. BRODEUR: Nous recevons le rapport annuel et c'est tout. Les inspecteurs nommés par le gouvernement d'Ontario sont censés surveiller l'application des lois d'Ontario et non pas de mettre en vigueur les règlements fédéraux. En réalité, je ne pense pas qu'ils aient l'autorité voulue pour le faire.

M. REID (Grenville): Dans les documents officiels du gouvernement d'Ontario, il y a un rapport de chaque inspecteur de pêcherie et je dois croire que le ministre ou ses fonctionnaires examinent ces documents donnant le nombre des saisies effectuées et des amendes imposées. S'il existe des lois fédérales qui contribuent à la protection des pêcheries, il n'y a pas de doute que les inspecteurs des pêcheries d'Ontario, appliqueraient ces lois conjointement avec celles d'Ontario. En faisant ces nominations le long du Saint-Laurent, le ministre aurait dû prendre cela en considération. Je ne pense pas que ce soit une preuve de bonne administration de son département, de ne pas même avoir consulté le gouvernement d'Ontario sur ce point. Et maintenant il doit avouer à la Chambre qu'il n'a jamois su qu'on publiait un rapport officiel du travail fait par le service des pêcheries d'Ontario. La nomination faite par le ministre d'un tas d'employés dans ces conditions, est simplement un gaspillage de l'argent public.

M. BARKER: Comme je vais passer, quand cela m'est possible, un mois ou plus à Muskoka—où il y avait beaucoup de poisson et où il y en a encore—je suis un peu au courant de la question. Pendant les quelques années passées, le gouvernement d'Ontario a fait des efforts considérables pour arriver à quelque chose de pratique dans la protection des pêcheries. Il y a à la tête du département, un vieil amateur

de sports, M. Tinsley, un bon libéral convaincu, nommé par le gouvernement d'Ontario pour diriger cette division des pêcheries. C'est un très excellent homme qui a été nommé en raison de son expérience de longue durée. Le gouvernement d'Ontario a sur ces lacs des inspecteurs qui sont chargés de surveiller tout ce qui concerne les pêcheries au point de vue de la loi provinciale.

D'après ce que je connais des propositions du ministre, je redoute la réalisation du vieux proverbe: trop de cuisiniers gâtent la sauce. Avec deux gouvernements, le fédéral et le provincial, agissant indépendamment et sans rapports entre eux, l'un ignorant ce que l'autre fait, vous allez voir aux prises une fois ou l'autre, les employés fédéraux et les employés d'Ontario. En outre, vous allez vous apercevoir que si des personnes accusées de violer la loi sont citées à comparaître devant le magistrat par des employés d'un gouvernement, elles plaideront qu'elles ont agi en conformité de ce que leur a dit l'employé de l'autre gouvernement. De sorte qu'entre les deux nous n'aurons pas de loi ou encore pis que cela. Dans notre intérêt à tous, non seulement de ceux qui vivent de la pêche, mais de ceux qui pêchent par plaisir, les lois devraient être appliquées. Les deux gouvernements tendent au même but. Mais la méthode actuelle est comme si vous aviez deux préposés dans le même bureau de douane, chacun pouvant agir à sa guise pour appliquer les droits de douane sur les marchandises. Vous ne pouvez pas faire de bon travail avec une telle méthode. Je voudrais demander au ministre (M. Brodeur) d'examiner s'il ne devrait pas envoyer le chef des pêcheries de son département pour conférer avec les chefs des pêcheries d'Ontario et de Québec ou demander aux employés provinciaux de venir ici et de discuter l'idée pour s'accorder sur l'adoption d'un système commun. Si vous agissez indépendamment, je suis convaincu que vous allez tout détruire.

M. HENDERSON: Comme il y a une très importante station de pêche qui touche au comté de Halton, je dois dire, en toute justice pour notre inspecteur, que je ne me souviens pas d'avoir entendu aucune des plaintes dont parle le ministre relativement à la non exécution des lois. Je suis absolument certain que l'inspecteur d'Ontario insiste strictement sur l'application des règlements dont le principal s'applique à la grandeur des mailles et l'autre à la fermeture de la saison de pêche. Je n'ai jamais entendu de plainte à propos de la négligence du service ou de la non application des règlements. L'inspecteur des pêcheries considère qu'il est de son devoir de voir à l'application des règlements de son gouvernement en ce qui concerne la grosseur des mailles et la fermeture de la saison.

M. BARKER.

L'hon. M. BRODEUR: Je suis satisfait que l'honorable député de Hamilton (M. Barker) ait soulevé cette importante question de la juridiction des autorités fédérales et provinciales sur les pêcheries. Je dois faire remarquer qu'avant 1898, les pêcheries étaient entièrement administrées par les autorités fédérales. Depuis lors, comme résultat d'une décision judiciaire, la juridiction a été partagée; c'est-à-dire tout ce qui concerne l'octroi des permis a été pris par les autorités provinciales.

Je suis toutefois d'accord avec mon honorable ami que cette double juridiction n'est pas du tout satisfaisante. J'espère qu'un jour les deux autorités pourront s'entendre et arriver à un arrangement sur cette question de juridiction. Je dois dire à mon honorable ami que j'ai discuté cette question avec un ministre du gouvernement provincial et je crois que nous ne différons pas beaucoup d'opinions. Je pense qu'avec les bonnes relations qui existent aujourd'hui entre les deux autorités à propos de l'administration des pêcheries d'Ontario, nous pourrions avant longtemps arriver à un compromis ou à une entente qui mettrait fin à cette dualité de juridiction. Mais il serait prématuré de discuter cette question en ce moment devant la Chambre. On peut se demander si les pêcheries ne devraient pas être entièrement administrées par les autorités fédérales et si nous ne devrions pas payer un certain montant aux gouvernements provinciaux pour compenser leurs octrois de permis. Mais il y a deux choses importantes à considérer. Dans un bref délai, nous devrons faire appliquer des règlements dans les grands lacs et dans les eaux frontières entre les Etats-Unis et le Canada, les rivières Niagara, Détroit, Sainte-Claire et Sainte-Marie. Le traité entre les deux pays qui a été déposé devant la Chambre dispose que les règlements seront faits par deux commissaires l'un nommé par notre gouvernement et l'autre désigné par le gouvernement des Etats-Unis. Ces règlements ont été rédigés et déposés sur le bureau de la Chambre et très brièvement peut-être, la proclamation sera faite par les deux gouvernements pour déclarer que ces règlements s'appliqueront aux pêcheries des Grands lacs et des rivières frontières. Dans ce cas, comme le sait mon honorable ami d'Hamilton, le traité devra être mis en vigueur par les autorités fédérales. Par conséquent, nous aurons le devoir, quand ces règlements seront adoptés, de les faire appliquer sur les lacs et les cours d'eau dont j'ai parlé. Peut-être pourrions-nous arriver à un arrangement sur cette base: Nous nous chargerions de la protection des pêcheries sur les grands lacs tandis que les autorités provinciales se chargeraient de la protection et des règlements des pêcheries dans les eaux intérieures; cela nécessiterait natu-

rellement un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Mais je crois qu'on devrait faire tous les efforts pour arriver à un arrangement quelconque, car cette dualité de juridiction, même avec les meilleures intentions du monde peut amener quelque conflit. Prenez par exemple la question des réservoirs de pisciculture. Ceux qui existent dans la province d'Ontario ont été construits par le gouvernement fédéral; le gouvernement d'Ontario n'a pas de réservoirs à pisciculture.

M. HENDERSON: Il y en a de particuliers.

L'hon. M. BRODEUR: Je veux dire que le gouvernement provincial n'en possède pas.

M. BARKER: Je ne suis pas très sûr que l'honorable ministre ait raison. Le Gouvernement envoie beaucoup d'alevins.

L'hon. M. BRODEUR: Il peut y avoir quelques réservoirs de pisciculture sous le contrôle de l'Etat mais le gouvernement fédéral les a presque tous construits et il les entretient. Quand les œufs sont éclos et qu'ils ont été soumis à l'incubation artificielle, les alevins peuvent être considérés jusqu'à un certain point comme la propriété des autorités provinciales. Par conséquent nous dépensons de l'argent pour la propagation artificielle du poisson qui devient la propriété de la province et pour lequel elle octroie des permis de pêche. Beaucoup de gens disent alors: Pourquoi ne pas faire un arrangement avec les autorités provinciales en vue d'obtenir au moins une partie des revenus qui découlent de l'octroi des permis?

Il ne faut pas oublier que toutes les recettes provenant des pêcheries sont versées dans le trésor provincial et que le trésor fédéral ne perçoit rien. La situation actuelle n'est pas juste et le plus tôt un arrangement sera conclu, le mieux ce sera pour tous les intéressés.

L'honorable député déplore le manque de contact entre ces fonctionnaires et le département. Pour ma part, j'ai souvent rencontré un des principaux fonctionnaires du gouvernement provincial et nous avons souvent discuté des questions d'intérêt général, tant verbalement que par correspondance. De plus les fonctionnaires de mon département sont constamment en communication avec celui dont l'honorable député a mentionné le nom, il y a un instant.

On a aussi prétendu que nos règlements ne sont pas toujours observés. Il n'y aurait à cela rien d'étonnant. Il est dans l'ordre naturel de choses qu'un réglement soit violé. J'ignore si des infractions ont été commises, mais nous n'avons reçu ni rapport, ni plainte des autorités provinciales, ou de leurs fonctionnaires, nous informant que les règlements n'avaient pas été observés ou que des délinquants avaient été punis.

L'honorable député de Grenville dit qu'il appert par le rapport du gouvernement provincial que des amendes ont été imposées dans un certain nombre de cas. Nous avons reçu ce rapport, nous en avons voté le contenu, mais il n'y a rien qui dise que ces amendes ont été imposées pour infractions à nos propres règlements. Il s'agit plutôt, je crois, d'infractions aux règlements provinciaux concernant l'octroi des permis. S'il s'était agi d'infractions à nos propres règlements concernant les appareils, la dimension des mailles, ou la saison prohibée, nous en aurions été informés.

M. REID (Grenville): Les autorités provinciales n'accordent pas de permis pour le Saint-Laurent?

L'hon. M. BRODEUR: Non, mais je parle en général.

M. REID (Grenville): Le ministre parle de plaintes concernant la pêche dans le Saint-Laurent. Je réponds que le gouvernement provincial n'accorde aucun permis.

L'hon. M. BRODEUR: Je parle de la province d'Ontario, généralement, et non du Saint-Laurent en particulier, car je sais que le gouvernement provincial n'accorde pas de permis pour la pêche dans le fleuve. Si les règlements concernant la saison prohibée n'ont pas été observés, on aurait dû nous en avertir. Si des amendes ont été imposées et perçues pour des infractions de cette nature, non seulement nous aurions dû en être avertis, mais l'argent aurait dû nous être transmis.

M. REID (Grenville): C'est à propos de la saison prohibée établie par le gouvernement d'Ontario, pour le Saint-Laurent.

L'hon. M. BRODEUR: Pas du tout. Les autorités provinciales n'ont pas le droit d'établir des saisons prohibées. Si de semblables règlements existent ils sont inconstitutionnels, car le Parlement fédéral a seul le droit de réglementer la pêche. Mais les autorités provinciales peuvent accorder des permis et faire des règlements concernant l'octroi de ces permis. Elles ne pourraient pas établir des saisons prohibées différentes de celles établies par le Gouvernement fédéral. Un cas semblable s'est présenté dans une province et la cour supérieure a décidé qu'une province n'a pas le droit d'interdire la pêche pendant une période quelconque. Je ne sais pas si le cas n'est pas actuellement pendant devant le conseil privé.

M. REID (Grenville): Je tiens à bien comprendre la situation, sur le Saint-Laurent. Le ministre prétend que le gouvernement d'Ontario n'a pas le droit d'établir une saison prohibée, à moins qu'elle ne se rapporte à l'octroi des permis. Je suppose que la saison prohibée établie par le gou-

vernement d'Ontario est la même que celle qui est établie par le Gouvernement fédéral. Un règlement provincial concernant la saison prohibée, ne s'appliquerait qu'à l'octroi des permis. Est-ce ainsi que je dois comprendre la situation?

L'hon. M. BRODEUR: Le Parlement fédéral et le Gouverneur en conseil peuvent établir des saisons prohibées. Le gouvernement provincial ne le peut pas.

M. REID (Grenville): D'après ce que je comprends, il existe actuellement des règlements du gouvernement d'Ontario établissant une saison prohibée.

L'hon. M. BRODEUR: Non.

M. REID (Grenville): Je crois que pour le Saint-Laurent. . .

L'hon. M. BRODEUR: Permettez-moi de m'expliquer. Prenons, par exemple, la pêche de l'achigan. La saison prohibée et la saison permise sont déterminées par un règlement fédéral, soit par une loi, soit par un décret du conseil. Le gouvernement provincial est autorisé à accorder des permis pour la pêche de l'achigan et les porteurs de ces permis peuvent faire la pêche de l'achigan, pendant la saison déterminée par les règlements fédéraux.

M. REID (Grenville): Il est à ma connaissance que les gardes-pêche nommés par le gouvernement provincial ont fait afficher des instructions indiquant en quelle saison la pêche de l'achigan et autres poissons est permise, et en quelle saison elle est interdite. Puisque le ministre prétend que le gouvernement d'Ontario ne peut pas établir une saison prohibée, nous devons supposer, que désireux de se conformer aux règlements fédéraux, il les a communiqués à ses propres inspecteurs et a émis ses permis en conformité de ces règlements.

Or, puisque ces trois inspecteurs sur le Saint-Laurent font observer le règlement concernant la saison prohibée, puisqu'ils voyagent constamment sur le fleuve et puisqu'aucun permis de pêche n'est accordé actuellement, je demande ce qu'un quatrième inspecteur aura à faire.

L'hon. M. BRODEUR: Les autorités provinciales peuvent avoir leurs fonctionnaires chargés de faire observer les règlements que ces autorités ont le droit de faire concernant l'octroi des permis. Ces inspecteurs peuvent s'assurer si quelqu'un pêche avec ou sans permis, ou si quelqu'autre règlement concernant l'octroi du permis, est observé ou non. Mais pour tout ce qui concerne la nature des instruments de pêche, la saison prohibée, la saison permise, etc., l'autorité fédérale est seule compétente. La loi dit que ces règlements seront appliqués par des fonctionnaires nommés sous l'empire de cette même loi. Si les inspecteurs du gouvernement d'Ontario ont pris sur eux de faire observer ces règlements, il leur arrivera, peut-être de constater qu'ils n'ont pas ce droit. D'ailleurs, ils n'ont pas cette prétention, puisqu'ils ne nous rapportent pas les infractions commises à leurs propres règlements. Dans ces circonstances, ne vaut-il pas mieux que nous ayons nos propres fonctionnaires qui nous feront un rapport de tout ce qui concerne la pêche?

Si nous avions à modifier les saisons, ces trois inspecteurs n'exercent pas leur surveillance sur un territoire assez étendu pour nous renseigner sur les conditions locales qu'il nous faut nécessairement connaître pour faire des règlements équitables. La dimension des mailles, par exemple, est une question très importante et nous avons besoin de fonctionnaires sur les lieux pour nous renseigner sur une foule de détails.

M. BARKER: J'admets que le ministre de la Marine et des Pêcheries, de même que les ministres provinciaux, désirent que la loi soit appliquée dans l'intérêt public, mais puisque nous sommes aux prises avec les ennuis d'un conflit d'autorité, le devoir des deux gouvernements n'est-il pas de travailler à trouver un terrain d'entente, pour le plus grand avantage de tout le pays? Si le ministre entreprend de nommer des fonctionnaires chargés de faire respecter les prérogatives fédérales et si les autorités provinciales sont animées du même esprit, il en résultera que les deux gouvernements devront entretenir une nuée de fonctionnaires. Il peut arriver qu'au bout de quelques années le public se fatigue de cet état de choses et force les autorités fédérales et provinciales à adopter un système uniforme; il faudra alors servir des pensions à ces fonctionnaires, et imposer des charges inutiles au pays.

Pourquoi notre département des Pêcheries ne s'entend-il pas avec les représentants de la province pour adopter un système uniforme? Il n'y a pas une province au Canada, qui soit plus disposée qu'Ontario à prendre les moyens de préserver ses pêcheries. Elle dépense chaque année de fortes sommes dans ce but, et elle est prête à en dépenser de plus fortes encore. Mais si cette province s'aperçoit que le Gouvernement fédéral fait tous les ans des dépenses considérables pour empiéter sur le travail de la province, les résultats seront déplorables.

Je ne comprends pas que dans une affaire comme celle-là les représentants des deux gouvernements ne parviennent pas à s'entendre comme des hommes d'affaires et à arrêter une action commune, avantageuse pour tous les intéressés. Les deux gouvernements se tiennent sur la défensive, se regardent avec méfiance, insistent sur leurs droits, et le public en souffre.

Des millions de dollars sont apportés tous les ans dans Ontario par des familles des Etats-Unis qui viennent passer la belle saison sur les lacs de la Muskoka, aux Mille-Isles, sur les rives de la baie Georgienne, avec l'expérience d'y faire la pêche.

La présence de ces étrangers est une source de revenu considérable pour la province. Dans la région des lacs de la Muskoka, les Américains ont dépensé, au moins, un million de dollars, pour se construire des maisons. Ils passent la journée sur les quais et s'ils prennent un poisson par jour, ils sont contents, mais il leur faut de la pêche. Il serait inutile de leur expliquer que c'est l'honorable M. Brodeur, à Ottawa, ou les ministres provinciaux de Toronto, qui font les règlements; tout ce qu'ils veulent, c'est de savoir ce que comportent ces règlements. La dignité d'un fonctionnaire, qu'il soit fédéral ou provincial, doit céder devant les droits du public.

Avant de consentir à voter les appointements d'une nuée de fonctionnaires armés d'un pouvoir arbitraire, nous désirons savoir du ministre, s'il a tenté quelques démarches pour arriver à une entente avec les autorités provinciales. Tout zélés que soient les fonctionnaires fédéraux, ils ne peuvent l'être plus que celui du gouvernement d'Ontario, un libéral de vieille souche, un homme qui se livre corps et âme à sa besogne, un sportman, nommé par le gouvernement conservateur, pour sa compétence exceptionnelle. Il désire autant que qui que ce soit faire tout ce qui est nécessaire et pourquoi ne pas s'entendre avec lui sur une action commune? Je trouve absurde d'avoir une série de règlements ici, et une autre à Toronto; d'envoyer deux fonctionnaires se chamailler pour savoir lequel s'emparera du délinquant. Ce n'est pas ainsi qu'agiraient des hommes d'affaires.

L'hon. M. BRODEUR: Je suis tout à fait en faveur de faire cesser cette dualité de juridiction et depuis des années j'ai fait de nombreuses démarches pour arriver à une entente, comme le désire mon honorable ami (M. Barker). Pour ce qui concerne les Provinces maritimes l'affaire est en bonne voie. Je puis même dire que nous avons conclu un arrangement avec le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard. Dans la province de Québec, toutes les pêcheries du golfe sont sous la juridiction exclusive des autorités fédérales. Nous faisons les règlements concernant la manière de faire la pêche et l'octroi des permis; nous avons des navires pour protéger les pêcheurs et leur industrie. A l'intérieur de la province, les permis sont accordés par l'autorité provinciale et, autant que j'ai pu m'en rendre compte, les règlements sont bien observés.

Dans la Colombie-Anglaise, la question de juridiction a été soumise à la cour suprême et j'espère que l'affaire sera plaidée dans le courant du mois. Les honorables députés de la gauche disent que nous devrions nous entendre avec les autorités provinciales, pour faire des règlements. Il y a à peine quatre mois nous nous sommes entendus avec les autorités de la Colombie-Anglaise pour réglementer le droit à imposer sur les bateaux de pêche dans le nord de cette province, et une commission a été nommée, composée de leur principal fonctionnaire et d'un de nos inspecteurs dans la Colombie-Anglaise. Ces commissaires visitèrent les lieux et rédigèrent un rapport que j'ai accepté et fait approuver par mes collègues.

Je me rends parfaitement compte que ces conflits de juridiction sont préjudiciables aux pêcheries et plus tôt la question sera réglée, le mieux ce sera. Mais ce règlement ne peut pas être effectué par des fonctionnaires; il ne peut l'être que par les représentants autorisés des gouvernements respectifs.

Quant à la question d'améliorer les règlements, j'ai invité le ministre d'Ontario à venir étudier avec moi les règlements concernant les grands lacs, et nous avons consacré plusieurs jours à ce travail. Je mentionne ce fait, comme une preuve que les relations les plus cordiales existent entre les deux gouvernements. Malgré tout la dualité de juridiction subsiste.

Dans Ontario, certaines pêcheries sont menacées de destruction et plus tard, quand le poisson aura complètement disparu, on pourra nous reprocher de n'avoir pas protégé ces pêcheries, si nous ne faisons pas observer les règlements.

On a aussi parlé de politique, mais je déclare que la politique n'a rien à faire avec l'administration des pêcheries. Nous n'avons pas la prétention de ne pas commettre d'erreurs, mais nous faisons de notre mieux pour répondre à toutes les exigences de la situation, en adoptant les règlements les plus aptes à préserver les pêcheries.

Dans certaines provinces nous accordons les permis et ils sont accordés aux vrais pêcheurs, et je n'ai jamais entendu dire qu'on s'est plaint de ce que des permis ont été accordés ou refusés pour des raisons politiques.

M. MIDDLEBRO : Je trouve regrettable avec le ministre de la marine et des pêcheries qu'une décision du conseil privé ait donné juridiction concurrente aux provinces et au pouvoir fédéral, en matière de pêcheries. Mais je n'admets pas que les règlements, du moins dans la partie du pays où j'habite, sont méconnus. Quand le gouvernement d'Ontario s'est chargé d'assurer l'application des règlements, dans mon comté ou se plaignait de ce qu'il se montrait trop sévère; à ma connaissance

personnelle, quatre saisies ont été opérées pour infraction aux règlements. Une de ces saisies a été pratiquée injustement, les filets saisis ont été restitués et leur propriétaire sera dédommagé. Après ce que nous venons d'entendre, je trouve regrettable que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'ait pas retardé plus longtemps la nomination de ces quarante inspecteurs dont les fonctions viendront en conflit avec celles des fonctionnaires provinciaux. Nous aurons deux catégories d'inspecteurs pour faire punir les délinquants. Si un homme pêche en temps prohibé, le ministre prétend que les fonctionnaires provinciaux n'ont pas le droit de le poursuivre. D'un autre côté, s'il pêche sans permis, l'inspecteur fédéral n'a pas le droit d'intervenir. Comment un inspecteur fédéral saura-t-il si le pêcheur possède un permis ou non? Ce renseignement devra lui être fourni par l'inspecteur provincial. De même celui qui pêche au printemps n'a pas à s'inquiéter des autorités provinciales.

La règle dans Ontario est de ne pas accorder un nouveau permis à celui qui a enfreint les règlements l'année précédente, de sorte que les autorités provinciales devront s'enquérir auprès des autorités fédérales, pour savoir si celui qui demande un permis à observé les règlements les années précédentes. Je désire savoir combien d'inspecteurs le gouvernement doit nommer pour la baie Georgienne.

L'hon. M. BRODEUR : Un à Parry-Sound, un à Leith, un à Wiarton, un à Penetanguishene.

M. MIDDLEBRO : J'ai dit qu'il y en aurait trois, et je vois maintenant qu'il y en aura quatre. Il y aura donc sept inspecteurs dans la partie sud-est de la baie Georgienne. C'est trop de beaucoup; trois ou quatre hommes compétents suffiraient amplement. C'est pourquoi je me doute que la politique n'est pas tout à fait étrangère à ces nominations.

Ce qui donne de l'influence à un inspecteur, c'est que les pêcheurs comptent sur lui pour faire prolonger la saison permise ou raccourcir la saison prohibée, ou espèrent l'amener à se montrer clément dans l'application des règlements.

Quand le gouvernement fédéral n'avait pas de gardes-pêche, les requêtes des pêcheurs étaient transmises au département par l'entremise du garde-pêche provincial, et c'est de celui-ci que les pêcheurs attendaient la réponse. Je crois que le Gouvernment nomme ces fonctionnaires afin que les réponses aux requêtes des pêcheurs leur soient transmises par un fonctionnaire fédéral et non un fonctionnaire provincial. Qui s'est plaint de ce que les règlements provinciaux n'étaient pas observés?

L'hon. M. BRODEUR: J'ignore si les règlements provinciaux étaient observés ou non, mais je sais que les nôtres ne l'étaient pas, dans bien des cas.

M. MIDDLEBRO: Le ministre peut-il en citer un seul?

L'hon. M. BRODEUR: Oh, oui; je pourrais même en citer plusieurs.

M. GORDON (Kent): Je puis aussi en citer un: Dernièrement, je visitais un endroit de pêche et j'ai constaté qu'on se servait de sondes de 550 pieds, ce qui est défendu par la loi; c'était dans la baie Mitchell.

M. MIDDLEBRO: L'honorable député a-t-il averti les autorités provinciales?

M. GORDON (Kent): Oui.

M. MIDDLEBRO: Sont-elles intervenues?

M. GORDON (Kent): Presque immédiatement; mais cet abus existait depuis un an, et personne ne s'en était aperçu.

M. MIDDLEBRO: Il s'agit ici d'une infraction qui a été signalée à l'inspecteur, et il y a mis fin. Un fonctionnaire fédéral n'aurait pas fait plus. La nomination de ces nouveaux inspecteurs n'a pas sa raison d'être et il serait dans l'intérêt du pays de ne pas les nommer. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-il consulté le gouvernement d'Ontario à ce sujet?

L'hon. M. BRODEUR: La loi dit que les fonctionnaires nommés sous l'empire de cette loi, seront chargés d'en assurer l'exécution. Les règlements ont dû être violés, mais nous n'avons jamais touché les amendes perçues, bien que la loi dise que toutes les sommes ainsi perçues seront versées entre les mains du receveur général du Canada.

M. REID (Grenville): En avez-vous fait la demande au gouvernement d'Ontario?

L'hon. M. BRODEUR: Certainement.

M. MIDDLEBRO: Le ministre admet qu'il ne s'est pas informé si le gouvernement a fait observer les règlements fédéraux, bien qu'il soit disposé a renoncer à son droit d'accorder les permis. A-t-il fait savoir aux autorités provinciales qu'il entendait nommer quarante inspecteurs? Leur a-t-il demandé si ces nominations étaient nécessaires ou si les fonctionnaires provinciaux pouvaient faire le travail que ces nouveaux inspecteurs auront à faire.

L'hon. M. BRODEUR: Il est vrai que je n'ai pas demandé au gouvernement s'il me conseillait de faire ces nominations on non, parce que je considère que nous devons agir sous notre propre responsabilité. Du moment que nous avons la preuve qu'on enfreint les règlements et que ces infractions sont préjudiciales au pays, il est de notre devoir d'y mettre fin. Le

gouvernement provincial a ses fonctionnaires pour faire appliquer ses règlements concernant les permis, et c'est à nous de voir à ce que les nôtres soient respectés.

Au sujet des infractions à la loi, je pourrais citer l'affaire de Killarney, qui est mentionnée dans le rapport de la commission de la baie Georgienne. En présence de pareils abus nous ne pouvons pas demander au gouvernement provincial de se charger de l'application de nos règlements. C'est notre devoir de les faire respecter, pour qu'on ne nous accuse pas plus tard de négligence. Je croirais manquer à mon devoir en ne faisant pas ce que je fais.

M. MIDDLEBRO: Le ministre ne croit-il pas que les fonctionnaires provinciaux dont la juridiction s'étend sur le même territoire pourraient faire le travail que ces quarante fonctionnaires auront à faire?

L'hon. M. BRODEUR: Encore une fois, mon honorable ami. . .

M. MIDDLEBRO: Je comprends parfaitement que ce que veut le ministre c'est de faire appliquer ses règlements par ses propres fonctionnaires. Mais il nous dit qu'il s'entend très bien avec les autorités provinciales, et cependant il n'a rien fait pour s'entendre avec elles sur ce point; il ne les a pas consultées sur l'opportunité de ces nouvelles nominations. Je ne vois pas pourquoi il ne l'a pas fait.

L'hon. M. BRODEUR: Il y a un point que je n'ai peut-être pas expliqué clairement. Les fonctionnaires nommés par le gouvernement provincial recoivent naturellement leurs instructions de l'autorité provinciale et ces instructions ne concernent que les lois et les règlements provinciaux. Pour assurer l'application de nos propres règlements, nous devons donner des instructions spéciales à ceux qui seront chargés d'en assurer l'exécution; et comment pourrions-nous donner des instructions à des fonctionnaires provinciaux? Nous n'avons aucune autorité sur eux et ils ne manqueraient pas de nous le faire savoir.

J'ai la confiance que ceux que nous nommons sauront faire respecter la loi, tandis que les inspecteurs du gouvernement d'Ontario feront observer les règlements provinciaux concernant les permis et autres détails du ressort des autorités provinciales.

M. MIDDLEBRO: L'honorable ministre ne pourrait-il pas nommer ces fonctionnaires provinciaux avec mission de surveiller la mise en vigueur des règlements fédéraux? Si l'on conseillait aux autorités provinciales d'opérer cette réforme, je suis certain qu'elles l'accepteraient immédiatement. Il n'y aurait plus de confusion possible puisque la même équipe de fonctionnaires surveillerait la mise en vigueur de ces deux catégories de règlement.

L'hon. M. BRODEUR: Je préférerais encore notre système à celui dont l'application exigerait la nomination d'un plus grand nombre de fonctionnaires. Dans certaines provinces nous avons souffert du système qui consiste à nommer des gardes-pêche à des appointements tellement ridicules qu'on ne pouvait s'attendre à ce que ces gens-là consacrassent tout leur temps à cet ouvrage. Nous avons préféré nommer quelques fonctionnaires à qui nous payons des appointements assez élevés pour les engager à consacrer tout leur temps à cette surveillance.

M. BARKER: Que feront ces quarante fonctionnaires si l'on tient compte des dépenses incidentes qu'ils peuvent encourir?

L'hon. M. BRODEUR: Ils recevront chacun $500.

M. BARKER: $20,000 par année pour une petite question de dignité!

M. MIDDLEBRO: Le point soulevé par l'honorable ministre est de ceux qu'on pourrait régler à l'amiable entre les deux gouvernements. Si le nombre des fonctionnaires est trop élevé et si les appointements sont trop minimes, on pourra conclure une entente qui permettra à l'honorable ministre d'adopter le plan qu'il croit être le meilleur.

M. REID (Grenville): Comment l'honorable ministre peut-il espérer que ces gens-là consacrent tout leur temps à cette besogne pour ne recevoir en retour de leur travail que $500 par année chacun? Ces personnes, si elles veulent remplir leur fonction, doivent s'absenter de leur domicile durant un temps assez considérable pour voyager d'amont en aval de la rivière. Si je comprends bien, chacun de ces fonctionnaires devra acquitter ses frais d'entretien.

L'hon. M. BRODEUR: Le ministère lui paie ces frais-là quand il s'absente dans les circonstances que je viens d'indiquer.

M. REID (Grenville): S'il en est ainsi, l'honorable ministre ne nous a pas exposé les faits tels qu'ils existent. Il nous a dit que ces fonctionnaires recevraient chacun $500 par année, ce qui. . .

M. PARDEE: L'honorable député s'est enquis des appointements que recevraient ces fonctionnaires.

M. REID (Grenville): Non pas; l'honorable représentant de Hamilton (M. Barker) voulait connaître quels seraient les appointements que recevraient ces fonctionnaires, et l'honorable ministre leur a répondu que chacun de ces derniers devait retirer $500 par année. Maintenant l'honorable ministre dit que les dépenses de ces fonctionnai-

res leur seront payées quand ils feront leur tournée d'inspection; il est évident qu'ils doivent s'absenter ainsi tous les jours, car les pêcheurs ont à leur usage des seines et des rets à mailles étroites dont ils pourront clandestinement se servir pour éluder la loi. Les fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario parcourent de l'amont à l'aval la rivière dans leurs petits yachts à gazoline, et cela, tout le temps. Je les ai vus moi-même poursuivre ainsi le travail qu'on leur a confié à des endroits où des gens essayaient de prendre le poisson le soir. Combien l'honorable ministre allouera-t-il à ses fonctionnaires pour les dépenses ainsi encourues?

L'hon. M. BRODEUR: Nous leur payons leurs déboursés réels. C'est la coutume qu'a toujours suivie le ministère.

M. REID (Grenville): Je suppose que le ministère de la Marine et des Pêcheries fournira un yacht à gazoline à chacun des fonctionnaires en question.

L'hon. M. BRODEUR: Oui, quand cela sera nécessaire, mais pas dans tous les cas.

M. REID (Grenville): Comment un fonctionnaire peut-il surveiller ces pêcheries s'il ne parcourt pas la rivière? Il lui faudrait un yacht à gazoline, yacht qui devrait fournir une très grande vitesse, en vérité, parce que les personnes qui se livrent à cette pêche illicite ont généralement à leur disposition de petits yachts très rapides. L'usage de ces yachts pour les fonctionnaires et les frais d'entretien de ces derniers coûteront au moins $2.00 par jour de dépenses supplémentaires quand ces fonctionnaires poursuivront cette surveillance—toutes dépenses qui dépasseront probablement de beaucoup les maigres appointements que reçoivent ces gens-là. S'il en est ainsi, au lieu de représenter $500 d'appointements pour chacun de ces fonctionnaires, le coût total de ce service s'élèvera à $1,000 pour chacun de ces derniers. Cela revient à dire que le département se trouvera à débourser $40,000 pour un service qui deviendra parfaitement inutile. La seule raison véritable que l'honorable ministre a fait ressortir, si je ne me trompe, c'est que les fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario n'ont pas l'autorité voulue pour faire observer les règlements de notre ministère des Pêcheries. Cependant, si l'honorable ministre pouvait obtenir un arrêté en conseil qui stipulerait que les fonctionnaires chargés de la surveillance des pêcheries nommés par le gouvernement local auraient le pouvoir de faire observer les règlements fédéraux, il pourrait épargner au pays cette dépense annuelle de $40,000. N'est-ce pas ainsi que je dois comprendre toute l'affaire?

L'hon. M. BRODEUR: Non.

M. REID (Grenville): Dans ce cas, l'honorable ministre voudra-t-il s'expliquer?

L'hon. M. BRODEUR: Ces gens-là ne seraient sous notre haute main, ni soumis à nos instructions. Ce serait établir un système absolument préjudiciable à nos pêcheries. L'honorable député (M. Reid) (Grenville) se montre surpris de cette dépense de $40,000 dans le cas de ces pêcheries qui représentent une très grande importance dans le cas de l'Ontario.

M. REID (Grenville): Cela est certain.

L'hon. M. BRODEUR: Je dis que le fait de dépenser une somme de $40,000 pour la surveillance de ces pêcheries ne serait pas de notre part encourir une dépense extravagante. J'stime que ces pêcheries sont assez importantes pour nous engager à dépenser ce montant à seule fin d'assurer leur conservation.

M. REID (Grenville): A l'encontre de ce que vient de nous dire l'honorable ministre, j'affirme que cette dépense est inutile.

L'hon. M. BRODEUR: C'est là une divergence d'opinion.

M. REID (Grenville): L'honorable ministre affirme que ces gardes-pêche ne peuvent exercer de juridiction suffisante et ne sauront faire observer les instructions qu'il pourra leur donner. Si je comprends bien, les seules instructions qu'il pourrait leur donner seraient de faire appliquer les règlements établis.

L'hon. M. BRODEUR: Non seulement il existe des règlements officiels, mais il y a encore un grand nombre d'instructions spécifiques qu'il nous faut donner; comment pourrions-nous en agir ainsi dans le cas de fonctionnaires qui ne relèvent pas de notre autorité?

M. BARKER: L'honorable ministre n'a-t-il jamais entendu parler d'un chef de gare à un point de raccordement qui doit obéir aux ordres de plusieurs compagnies de chemins de fer et qui ne reçoit qu'un seul salaire pour tout son travail?

M. STAPLES: L'honorable ministre va-t-il nommer des fonctionnaires pour la province du Manitoba?

L'hon. M. BRODEUR: Nous avons un inspecteur et plusieurs gardes-pêche au Manitoba. Nous n'avons pas l'intention d'augmenter leur nombre.

M. STAPLES: Où se trouvent ces fonctionnaires?

L'hon. M. BRODEUR: L'inspecteur réside à Selkirk. Il y a un garde-pêche au lac Manitoba et d'autres au lac Winnepegosis.

M. STAPLES: Quelques-uns des nouveaux fonctionnaires dont il est question

maintenant devront-ils exercer leur fonction au Manitoba?

L'hon. M. BRODEUR: Ces fonctionnaires ont été nommés depuis quelque temps déjà et, si les circonstances l'exigent, nous pouvons augmenter leur nombre. On m'informe que nous avons nommé un nouveau garde-pêche au cours de l'année dernière.

M. TAYLOR (New-Westminster): L'honorable ministre se propose-t-il de percevoir le coût des permis qu'on accorde aux pêcheurs de l'Ontario?

L'hon. M. BRODEUR: Le ministère a étudié cette question sans en arriver à une décision finale quant à l'opportunité d'émettre ou non des permis pour l'Ontario. Dans l'espoir d'en arriver un jour à une entente à ce propos, nous ne voulons pas compliquer la situation.

M. TAYLOR (New-Westminster): L'honorable ministre voudra-t-il dire pourquoi les pêcheurs de la Colombie-Anglaise doivent acquitter le coût des permis aux deux gouvernements, alors que les pêcheurs d'Ontario ne sont obligés de se procurer un permis que d'un seul gouvernement? Malgré tout ce que l'honorable ministre a dit de l'importance des pêcheries de l'Ontario, on doit constater que le revenu que son ministère a retiré de cette province à son point de vue ne représentait que $1,520 l'année dernière, alors que dans la petite province de la Colombie-Anglaise le montant perçu des pêcheurs s'élevait à $41,-000. Cela me semble constituer une défaveur qui devrait cesser et qu'on ne devrait pas prendre ainsi l'argent des pêcheurs de la Colombie-Anglaise à seule fin d'acquitter les appointements de ces inspecteurs surnuméraires qu'on trouve dans l'Ontario, parce que cette différence de traitement sauterait aux yeux de toutes les personnes qui établissent cet écart de $40,-000 dans les revenus que le gouvernement reçoit des deux provinces alors qu'on se propose de nommer pour l'Ontario quarante nouveaux fonctionnaires dont les appointements absorberont tout ce montant de $40,-000.

L'hon. M. BRODEUR: Cette somme de $1,500 dont parle l'honorable député doit représenter le chiffre des amendes que nos fonctionnaires ont retiré. Nous ne percevons rien sous forme de permis pour les raisons que je viens d'expliquer. Toutefois, nous dépensons dans la Colombie-Anglaise beaucoup plus d'argent que nous n'en consacrons aux mêmes fins à l'Ontario. Le crédit dont il est maintenant question nous permettra de pourvoir au service de la protection des pêcheries de la Colombie-Anglaise. En outre, nous entretenons plusieurs navires chargés de la protection de nos pêcheries, nous avons également à notre disposition un grand nombre de yachts à gazoline et de petits bateaux destinés au même service. Donc, on ne peut comparer le montant que nous dépensons en vue de protéger nos pêcheries de la Colombie-Anglaise à celui que nous consacrons aux mêmes fins dans le cas de l'Ontario.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le point que l'honorable ministre n'a pas traité est celui-ci: il se trouve un grand nombre de pêcheurs dans la division électorale que j'ai l'honneur de représenter. Lorsque je vais les visiter, ils me demandent d'expliquer pourquoi ils se trouvent à acquitter cette taxe annuelle de $5, alors que les pêcheurs de l'Ontario sont exempts de cette taxe.

L'hon. M. BRODEUR: Mon honorable ami se trompe puisque les pêcheurs des deux provinces sont soumis à cette taxe. Cependant, dans l'Ontario, c'est le gouvernement provincial qui perçoit cette taxe, alors qu'en Colombie-Anglaise cette taxe est perçue par les autorités fédérales. Dernièrement le gouvernement provincial a jugé à propos, lui aussi, d'imposer une taxe aux pêcheurs, et cela, en exigeant d'eux un nouveau permis. Antérieurement il n'y avait qu'un seul permis, celui qu'accordaient les autorités fédérales.

M. TAYLOR (New-Westminster): L'honorable ministre n'a pas encore saisi le point que je soulève. En Colombie-Anglaise il y a deux permis accordés aux pêcheurs, l'un par le gouvernement provincial et l'autre par le gouvernement fédéral. Dans l'Ontario, il y a un permis accordé par le gouvernement provincial, mais on n'en trouve aucun dont le montant soit perçu par le gouvernement fédéral. Nous, habitants de la Colombie-Anglaise, devons donc acquitter le coût de deux permis, alors que les pêcheurs de l'Ontario n'ont à acquitter que le coût d'un seul permis.

L'hon. M. BRODEUR: Cela est conforme à une entente spéciale arrêtée entre les deux provinces et le gouvernement fédéral. D'après la décision du conseil privé, nous avons conclu un traité avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise d'après lequel nous nous engagions à protéger les pêcheries, tel que nous l'avions fait dans le passé; à maintenir les établissements de pisciculture, tout en administrant ce qui se rattachait aux pêcheries—et aussi tout en percevant le coût des permis, avec l'entente, toutefois, qu'une certaine partie du montant ainsi perçu, serait remise aux autorités provinciales. Si je me rappelle bien, le montant que le Parlement a voté l'année dernière et que nous avons remis aux autorités provinciales conformément à cette entente, s'élevait à $56,000. Quant à la province de l'Ontario, nous avons arrêté une convention avec elle stipulant que cette province percevrait les droits de pêche en attendant un règlement final de toute la question des pêcheries. Nous continuons

à percevoir le coût des permis dans les Provinces maritimes; quant à la province de Québec, nous percevons une partie du revenu de ces permis et les autorités provinciales perçoivent l'autre partie. Depuis que nous avons conclu cette entente avec la province de la Colombie-Anglaise, les autorités de cette province ont jugé à propos d'émettre elles-mêmes ces permis. Elles avaient pu avoir le droit d'en agir ainsi; je ne dis pas que cette province violait cette entente dont je parle, mais j'estime qu'il eût valu autant laisser les choses en l'état et ne pas obliger les pêcheurs de se munir d'un autre permis. Cette province eût pu laisser régler la question par les autorités fédérales en attendant un jugement final. Mon honorable ami ne peut reprocher au Gouvernement d'avoir continué à tenir compte de l'entente qui existait auparavant. Nous croyons qu'il y a une partie de la Colombie-Anglaise sur laquelle ne peut s'étendre la juridiction provinciale: je veux parler de la limite des trois milles et nous prétendons que le droit d'émettre des permis de pêche dans cette limite de trois milles, appartient exclusivement aux autorités fédérales. C'est là une question qui est soumise aux tribunaux qui la décideront dans une sens ou dans l'autre.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je crois encore que l'honorable ministre n'a pas saisi le véritable état de choses qui existe: il s'agit de savoir pour quelle raison son ministère perçoit le coût des permis de pêche en Colombie-Anglaise, alors qu'il n'en perçoit aucun dans l'Ontario.

L'hon. M. BRODEUR: Cela est conforme à l'entente conclue avec le gouvernement provincial après la décision du conseil privé. D'après cette entente, le gouvernement provincial a le droit de percevoir ce que rapportent ces permis de pêche, alors que dans le cas de la Colombie-Anglaise et des Provinces maritimes, nous percevons nous-mêmes le coût de ces permis. Aujourd'hui, à notre grande surprise, le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise se met à l'œuvre et fait adopter une législation qui l'autorise à émettre lui-même ces permis. Nous encourons des dépenses considérables pour la conservation de nos pêcheries de la Colombie-Anglaise. Mon honorable ami croira, je suppose, qu'il est simplement juste et équitable qu'en retour de toutes ces dépenses nous nous attendions à retirer un revenu quelconque des deniers que nous avons ainsi appliqués. Le gouvernement provincial entretient un établissement de pisciculture mais les plus importantes de ces installations sont entretenues par nous. C'est également le gouvernement fédéral qui pourvoit au service de protection des pêcheries. Je crois qu'il est simplement juste et équitable que nous ayons le droit d'émettre ces permis et d'en retirer le coût dans le but d'équilibrer au moins une partie des dépenses nécessitées par ce service. Tout autre est l'état de choses qui existe dans l'Ontario. Dans cette province nous ne maintenons pas une flottille, comme nous le faisons dans le cas de la Colombie-Anglaise. Si le gouvernement provincial a jugé opportun d'imposer une autre taxe aux pêcheurs, je n'ai rien à y redire, vu qu'il n'a fait qu'exercer le pouvoir qu'il possède d'émettre des permis de pêche et d'en percevoir les honoraires. C'est là une question qu'ont à débattre entre eux les pêcheurs et les autorités provinciales.

M. TAYLOR (New-Westminster): Mon anglais est peut-être défectueux, mais l'honorable ministre a éludé, à tout évènement, le point que je voulais établir. Je n'ai personne à blâmer à propos de cette dépense dans la Colombie-Anglaise. Je crois qu'il est du devoir de l'honorable ministre d'encourir cette dépense et qu'il travaille de toutes ses forces à rendre celle-ci fructueuse. Je parle pour l'instant en me plaçant au point de vue des pêcheurs de ma division électorale qui, pour obtenir des permis, ont dû débourser $5 par année, alors qu'on n'exige rien de semblable des pêcheurs de l'Ontario.

L'hon. M. BRODEUR: Non pas, ces pêcheurs doivent acquitter une taxe dans l'Ontario également.

M. TAYLOR (New-Westminster): Peut-être, mais c'est le gouvernement provincial qui fixe cet impôt; je parle de l'impôt réclamé par les autorités fédérales.

L'hon. M. BRODEUR: Le gouvernement provincial dépense-t-il pour la conservation des pêcheries le montant qu'il perçoit des pêcheurs de cette province? N'est-il pas vrai que presque tout l'argent dépensé à cette fin dans cette province provient du trésor fédéral?

M. TAYLOR (New-Westminster): L'honorable ministre a discuté la politique du gouvernement de la Colombie-Anglaise relative aux pêcheries avec les ministres de ce même gouvernement; m'est avis que ces derniers peuvent surveiller leurs intérêts et qu'il est inutile pour moi de me faire ici leur champion. Je leur laisse à règler ce cas eux-mêmes. Cependant, j'aimerais consigner aux Débats un tableau indiquant ce que contribuent les différentes provinces aux revenus des pêcheries.

Voici ce que je trouve dans le rapport de l'auditeur-général, page O-204:

Ontario	$ 1,520 75
Québec	4,948 46
Nouvelle-Ecosse	3,865 81
Nouveau-Brunswick	13,029 88
Ile du Prince-Edouard	2,359 93
Manitoba	3,952 88

Saskatchewan..	1,211 44
Alberta..	703 00
District de la baie d'Hudson, etc..	309 83
Colombie-Anglaise..	41,864 80
Territoire du Yukon..	457 00
	$74,223 78

Notre province contribue environ 60 p. 100. Il me semble qu'on commet une injustice à l'endroit des pêcheurs de cette province en leur imposant cette taxe qui représente 60 p. 100 de tous les revenus des pêcheries du Canada, alors que les huit autres provinces et un ou deux districts qui ne sont pas encore organisés ne contribuent que la balance, c'est-à-dire, les autres 40 p. 100. Je ne crois pas que l'honorable ministre se soit montré à la hauteur de la situation.

L'hon. M. BRODEUR: Prenons le cas de la Nouvelle-Ecosse, Les pêcheries qu'on y trouve sont surtout celles des grands bancs. Les résultats de ces pêcheries se trouvent compris dans les rapports que mon honorable ami pourra consulter et qui ont trait aux pêcheries de cette province. Il nous serait presque impossible d'émettre des permis de pêche dans le cas des grands bancs. Sir Charles Tupper a déposé, il y a quelques années, un projet de loi d'après lequel les pêcheurs qui se livraient à l'industrie sur les grands bancs retireraient une gratification. En Colombie-Anglaise la plupart des pêcheries se trouvent au Fraser et ses aufflents où l'on prend le saumon. La pêche se poursuit en cette province d'une façon différente de celle adoptée à la Nouvelle-Ecosse et cela explique la raison de la différence qu'on signale.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je constate qu'il m'est impossible de faire dire au ministre autre chose sur ce point. J'aimerais lui signaler une autre question d'une certaine importance et qui se rattache au service de protection des pêcheries de la Colombie-Anglaise. Il y a environ trois ans, lors de ce conflit entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Anglaise, alors que les deux équipes de fonctionnaires se trouvaient mises à l'œuvre pour la première fois, l'honorable ministre a accordé des permis à un certain nombre de pêcheurs le long du Fraser, leur octroyant certains privilèges, supposaient les intéressés. Pendant qu'ils exerçaient ces privilèges, des fonctionnaires chargés de la protection des pêcheries et agissant au nom du roi, tout comme le faisaient les fonctionnaires de l'honorable ministre, sont intervenus. On ne pouvait imposer une amende quelconque à ces pêcheurs-là, puisqu'ils avaient des permis au nom de Sa Majesté, mais les inspecteurs provinciaux les firent comparaître devant les tribunaux; ils durent subir des pertes sensibles et leur industrie se trouva interrompue alors que la saison de pêche battait son plein. Ces gens-là espéraient que le gouvernement auquel ils avaient acquitté un prix si élevé pour leur permis, les protégerait contre toute intervention quelconque dans l'exercice qu'ils pouvaient faire des pouvoirs mentionnés à leurs permis. Ils n'ont reçu satisfaction aucune de la part de ce Gouvernement, pas même une réponse sympathique; je me trompe, car ils ont reçu une déclaration cruelle leur annonçant que ce n'étaient pas les autorités fédérales qui leur infligeaient ce préjudice, mais que c'était le cas du gouvernement provincial et qu'en conséquence, ils devaient s'adresser à ce dernier pour obtenir de lui compensation.

J'estime que ce n'était pas là l'attitude que devait prendre le ministère des Pêcheries du Canada. Il ne m'appartient pas de dire si le gouvernement fédéral ou si le gouvernement provincial avait raison, ou se trompait. A mon sens, on ne devrait pas soulever cette question individuelle des pêcheries. La seule attitude qu'il convient au gouvernement fédéral de prendre pour protéger le détenteur d'un permis de pêche, pour lui accorder compensation de toute perte qu'il peut encourir même en utilisant son permis, ce serait de s'adresser au gouvernement provincial pour obtenir de lui indemnité, si indemnité est due. L'honorable ministre ne croit-il pas qu'au point de vue du droit et de l'équité le Gouvernement devrait protéger les détenteurs de ces permis de pêche?

L'hon. M. BRODEUR: Certes, nous avons le droit d'émettre des permis de pêche dans les eaux de la Colombie-Anglaise comme dans celles des autres provinces et de faire adopter des lois et décréter des règlements relatifs aux pêcheries. La législature a autorisé le gouvernement provincial à émettre des permis de pêche et ce gouvernement a exigé des pêcheurs qu'ils prissent un permis provincial. Le gouvernement porvincial entreprit en même temps d'adopter des règlements relatifs aux pêcheries et aux pêcheurs de la Colombie-Anglaise, bien qu'il n'eût pas le droit d'en agir ainsi. Le gouvernement provincial n'a pas contesté au gouvernement fédéral le droit d'émettre des permis de pêche.

M. TAYLOR (New-Westminster): C'est là précisément le point: on a contesté au gouvernement fédéral le droit d'émettre ces permis-là.

L'hon. M. BRODEUR: Je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

M. TAYLOR (New-Westminster): Voici quel était le point: les règlements fédéraux permettaient aux pêcheurs de se livrer à leur industrie durant certaines heures, et les règlements provinciaux stipulaient des heures différentes et c'est parce que des pêcheurs ont été surpris par les fonction-

naires fédéraux à pêcher durant certaines heures où la pêche était permise par des règlements fédéraux, mais défendue par les règlements provinciaux, qu'ils ont reçu l'ordre de comparaître devant un tribunal de justice. Ces gens-là ont été condamnés à l'amende pour avoir pêché en un temps où ils pouvaient exercer leur industrie d'après le permis qu'ils avaient obtenu du gouvernement fédéral.

L'hon. M. BRODEUR: On les a assignés devant les tribunaux parce qu'ils avaient violé les règlements de la province en ce sens que quelques-uns d'entre eux ne s'étaient procurés que des permis exigés par le statut provincial. Les pêcheurs soumirent cette question aux différents tribunaux et, bien que la question débattue fût de savoir si le gouvernement provincial avait ou non le droit d'édicter ces règlements, j'ai cru que nous devrions être assez généreux pour aider ces pauvres pêcheurs qui luttaient contre une province riche. Ce n'était pas parce que la province mettait en doute notre droit d'émettre des permis—droit qui est certain—mais parce que ces pêcheurs avaient violé un règlement provincial, qu'ils ont été poursuivis devant les tribunaux.

Nous avons chargé un avocat de suivre les procédures devant le tribunal de première instance. Les pêcheurs ayant gagné leur cause, l'affaire fut portée devant un tribunal supérieur, mais la décision rendue en première instance fut maintenue. Il me semble qu'en pareil cas le gouvernement provincial aurait dû payer les dépenses, mais comme il n'a pas voulu le faire, j'ai cru devoir, pas simple mesure de justice, rembourser aux pêcheurs le montant de leurs frais.

M. TAYLOR (New-Westminster). Est-ce récemment que l'on a soldé les frais?

L'hon. M. BRODEUR: Nous avons soldé les frais judiciaires.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je crois que le ministre se trompe; on ne leur a jamais remboursé leurs frais.

L'hon. M. BRODEUR: Certains pêcheurs ont voulu se faire indemniser de leur perte de temps; il est bien évident que nous ne pouvions pas accéder à une telle demande. Mon honorable ami devrait, lui qui se prétend l'ami des pêcheurs, nous savoir gré de leur avoir remboursé le montant des frais. De plus, nous avons porté devant la cour suprême les faits énoncés dans cette cause qui touchent à la question de la zone de trois milles.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je suis vraiment fort aise d'entendre le ministre parler ainsi, mais je crains qu'il ne dise pas toute sa pensée. Qu'il rembourse aux pêcheurs le montant total de leurs frais, je n'en demanderai pas davantage; mais c'est ce qu'il n'a pas encore fait.

L'hon. M. BRODEUR: Nous avons soldé tous les frais judiciaires, et l'honorable député ne devrait pas exiger autre chose. Si les pêcheurs croient avoir droit au dédommagement de leur perte de temps, ce dédommagement devrait leur être payé par le gouvernement provincial qui a commencé les procédures, et je suis bien sûr que si l'honorable député (M. Taylor) usait de son influence et de son prestige, il amènerait le gouvernement provincial à faire droit à la demande des pêcheurs.

M. TAYLOR (New-Westminster): Malheureusement pour les pêcheurs, je suis leur représentant au parlement fédéral et non pas à la législature provinciale.

L'hon. M. BRODEUR: Je sais que mon honorable ami a beaucoup d'influence auprès du gouvernement provincial.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je prétends que c'est au gouvernement fédéral qu'il appartient d'obtenir un dédommagement des autorités provinciales, que c'est à lui qu'il incombe de protéger les porteurs des permis qu'il décerne.

En disant qu'aux termes de l'arrangement en question une partie du revenu des pêcheries de la Colombie-Anglaise est attribuée au gouvernement de la province, le ministre s'écartait un peu de la vérité. Lorsque le conseil privé eut rendu sa décision, il y a plusieurs années de cela, il fut convenu, en effet, que le gouvernement fédéral continuerait de percevoir le coût des permis de pêche et qu'il en verserait la moitié à la caisse de la province. En quoi cet arrangement était-il défectueux, je l'ignore, mais je sais que le gouvernement fédéral, pour un motif quelconque, ne s'y est pas conformé et n'a pas versé au gouvernement provincial la part qu'il avait convenu de lui payer: et c'est parce qu'il a omis de le faire pendant cinq ou six ans que la province a résolu de se rendre maîtresse de la situation en édictant des règlements, en prescrivant à l'égard des permis un droit qu'elle a perçu elle-même. Si le gouvernement fédéral avait respecté l'arrangement, il ne se serait jamais trouvé en désaccord avec la Colombie-Anglaise; l'un des gouvernements aurait prescrit à l'égard des permis le paiement d'un honoraire qu'il aurait partagé avec l'autre.

Le ministre semble croire que c'est ce qui se fait à l'heure actuelle, mais il n'en est rien, m'a-t-on dit. Je crois que rien n'oblige le gouvernement fédéral à verser à la caisse de la province une partie quelconque des recettes qu'il perçoit, mais je n'aimerais pas à laisser passer la Colombie-Anglaise pour s'attribuer ce qui ne lui appartient pas.

L'hon. M. BRODEUR : Après que le conseil privé eût rendu sa décision, il fut convenu, si je me rappelle bien, que nous rembourserions à la Colombie-Anglaise certains honoraires de permis perçus, s'il était établi que nous n'avions pas le droit d'émettre ces permis. Les autorités provinciales ont laissé passer plusieurs années sans rien réclamer, mais elles finirent par formuler une réclamation, et nous avons voulu savoir ce que nous leur devions. Il y avait une profonde divergence d'opinion quant à la base de l'arrangement à ce qui devait constituer les frais administratifs. Nous étions d'un avis et le gouvernement provincial soutenait l'avis contraire. Nous en sommes venus à une entente au bout d'une couple d'années de discussion; dans l'intervalle le gouvernement provincial nous avait fait part de son intention de mettre fin au modus vivendi. L'an dernier, après qu'on se fût entendu sur la somme à être payée, le Parlement votait les fonds nécessaires, et nous les avons versés à la caisse de la province.

M. TAYLOR (New-Westminster) : J'aimerais à demander au ministre s'il a eu connaissance de ce que les journaux quotidiens publiaient l'autre jour au sujet de la pêche illégale qui se pratique sur une grande échelle à l'ouest de l'île Vancouver, ainsi que de l'insuffisance notoire en cet endroit du service de surveillance. Doit-on faire servir une partie quelconque du présent crédit à l'amélioration de ce service et, dans l'affirmative, comment se propose-t-on de le rendre plus effectif?

L'hon. M. BRODEUR : Ce crédit est entièrement destiné à assurer la protection plus efficace des pêcheries de la côte occidentale de l'île Vancouver. La pêche illégale dont parle l'honorable député a été signalée au ministère de diverses manières; mon honorable collègue du Revenu de l'intérieur (M. Templeman) y a tout particulièrement appelé mon attention et m'a très fortement conseillé d'employer un plus grand nombre de bateaux à la protection de nos pêcheries; c'est à cela que servira le présent crédit.

M. TAYLOR (New-Westminster) : Quelle sorte de bateaux doit-on acquérir?

L'hon. M. BRODEUR : Je me ferai un plaisir de faire part en particulier à mon honorable ami de tout ce que nous projetons de faire. Mieux vaut, je crois, ne pas porter ces renseignements à la connaissance de ceux qui font la pêche contrairement à la loi.

M. TAYLOR (New-Westminster) : Je remercie bien le ministre de m'avoir répondu de façon aussi flatteuse, mais je doute qu'il puisse empêcher ces gens-là de se renseigner aussi vite que ses propres fonctionnaires sur le genre de bateaux dont il veut faire l'acquisition. Ceux dont ils se servent sont les plus rapides que l'on puisse acheter; pour les rejoindre, les agents du ministère auront besoin de faire diligence. Jusqu'à présent les braconniers se sont moqués des bateaux dits de surveillance; comme ils les connaissent bien, ce leur est un jeu, chaque fois qu'il les voient approcher, de s'enfuir dans une direction opposée. Bien que les navires servant à faire la pêche illégale soient très nombreux, je ne crois pas que l'on arrête ou condamne un seul braconnier par année.

Certes, le ministre n'est pas sans connaître tous ces faits; si je les rappelle, c'est uniquement pour les faire consigner aux archives. Peut-être aussi cela aura-t-il pour effet de déterminer le ministère à s'employer un peu plus activement à faire cesser un état de choses qui tend à l'épuisement de nos pêcheries. J'aimerais encore à savoir si une partie quelconque doit servir à la surveillance de la pêche à Puget-Sound en conformité des règlements à être édictés sous le régime du traité relatif à la pêche dans les eaux limitrophes.

L'hon. M. BRODEUR: Non. Ce traité n'est pas encore en vigueur, n'ayant pas été ratifié par la législature américaine. Il y a quelques jours, étant de passage à Washington, j'ai discuté la question avec le gouvernement des Etats-Unis; le secrétaire d'Etat se proposait de conseiller au président de réclamer la prise, dans le plus bref délai possible, des mesures législatives nécessaires. Je ne sais si on les a prises ou non. Le crédit sera entièrement consacré à la protection des pêcheries le long de la côte occidentale de l'île Vancouver. S'il y a lieu, nous nous occuperons aussi de protéger celles de Puget-Sound.

M. TAYLOR (New-Westminster): Naturellement, la protection des pêcheries à Puget-Sound relève de l'initiative conjointe des deux pays; mais comme les règlements relatifs aux pêcheries, que l'on attend depuis longtemps, doivent être mis en vigueur par proclamation lancée dans les deux pays à la fois, il sera nécessaire que nos mesures soient prises, sinon la saison se passera et no pêcheries resteront à la merci des pêcheurs américains.

L'hon. M. BRODEUR: Le cas est prévu au budget principal. Le présent crédit ne servira qu'à pourvoir aux besoins d'ici au 1er avril.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le ministre s'en remet-il entièrement aux Américains du soin de surveiller leurs pièges, ou va-t-il aussi charger des navires canadiens d'exercer la surveillance?

L'hon. M. BRODEUR: Il faut bien se fier aux autorités américaines, puisque le traité assigne aux autorités des deux pays

la tâche de faire observer les règlements de chaque côté de la frontière.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le ministre a édicté un règlement au sujet de l'exportation du poisson; sont-ce ses inspecteurs qui le feront observer, ou les Américains devront-ils, en vertu d'une convention quelconque, s'employer à empêcher notre poisson de pénétrer aux Etats-Unis?

L'hon. M. BRODEUR: C'est certainement le gouvernement canadien qui s'occupera de faire observer les règlements qui interdisent l'exportation du poisson dans le but d'assurer la conservation de nos pêcheries.

M. TAYLOR (New-Westminster): Le ministre ne songe pas à ajouter aux règlements de cette année et des années précédentes concernant l'exportation du poisson?

L'hon. M. BRODEUR: Nous n'avons pas songé à modifier les règlements à cet égard.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je demande cela parce que, aux termes de la convention douanière que nous avons discutée ces jours-ci, le poisson doit être admis en franchise dans les deux pays, et le Canada donne l'assurance qu'il ne sera édicté aucun règlement contraire à la libre importation du poisson. Si le gouvernement des Etats-Unis a consenti à l'abolition du droit sur le poisson, c'est sans doute qu'il compte que les Américains se serviront de notre saumon pour la fabrication des conserves, et il considérerait que le Canada manquerait à son engagement si le ministre maintenait les règlements qui interdisent l'exportation du poisson.

Il serait bon de tirer la chose au clair, car il importe que nos pêcheurs sachent d'avance s'il leur sera permis d'exporter le poisson capturé au cours de la saison courante. La convention leur donne à entendre qu'il leur sera permis de l'exporter, tandis que les règlements le leur interdisent. Les deux ministres intéressés se trouvent donc en face de deux mesures apparemment contradictoires; voilà pourquoi je considère qu'il conviendrait d'avoir une explication officielle pour que les pêcheurs du Fraser, que cette question touche de si près, sachent à quoi s'en tenir.

L'hon. M. FIELDING: Nulle stipulation de la convention ne porte atteinte au droit qu'a le département des Pêcheries du Canada d'édicter les règlements qu'il juge nécessaires à la protection des pêcheries du Canada; de même il reste loisible au gouvernement des Etats-Unis d'établir tout règlement qu'il juge nécessaire à la protection des siennes. Tel est l'état général des choses. Quant à l'effet de tout règlement que l'on pourrait édicter, ce serait chose à considérer. Je dois me borner à énoncer le principe qui sert de base à la convention.

M. TAYLOR (New-Westminster): Je regrette qu'il en soit ainsi, car au nombre des stipulations de la convention qui m'agréent se trouve celle qui tend à libérer de toute entrave le commerce du poisson. Il s'agit en ceci d'une réforme dont je me suis constitué le champion à chacune des trois sessions que j'ai passées ici. J'ai toujours pensé que l'exportation du poisson ne devrait pas être interdite par décret du conseil, comme elle l'est à l'heure actuelle, et j'ai lu dans la convention négociée à Washington qu'il ne devra être fait ni maintenu aucun règlement susceptible d'entraver outre mesure la liberté du commerce que l'on veut rendre plus grande. Il me paraît bien évident que l'interdiction de l'exportation du poisson entrave plus que de raison l'échange de cet article de commerce, et que c'est ainsi qu'on la considérera. Les ministres feraient bien de se consulter sur la question.

L'hon. M. FIELDING: Je me borne à énoncer le principe général; je dois m'en remettre à mon honorable collègue de la Marine et des Pêcheries du soin de rechercher ce qu'il convient de faire à cet égard.

L'hon. M. BRODEUR: Ce réglement, mon honorable ami ne l'ignore pas, a été établi dans le but de protéger nos pêcheries et, si je me rappelle bien, avec l'assentiment unanime de la commission qui existait alors dans la Colombie-Anglaise et au sein de laquelle tous les intéressés étaient représentés. Les commissaires furent unanimes à reconnaître qu'un tel règlement était indispensable à la protection de nos pêcheries. C'est un règlement d'intérêt régional à l'égard duquel il nous est loisible d'exercer le même droit qu'à l'égard des licences.

M. TAYLOR (New-Westminster): Si on l'entend ainsi, il se trouvera que la convention établie dans le but d'assurer la liberté du commerce du poisson nous obligera d'admettre le poisson américain en franchise, tandis que les règlements du département des Pêcheries interdiront aux pêcheurs canadiens de vendre leur poisson aux fabricants de conserves des Etats-Unis. Je considère que l'on met nos pêcheurs dans une situation très défavorable.

L'hon. M. FIELDING: Il nous sera toujours loisible d'y remédier, cela va sans dire.

Immigration, crédit nécessaire pour grains de semence et avances de secours, $50,000.

L'hon. M. OLIVER: Ce crédit est motivé par les besoins que la température défavorable de l'été dernier a fait naître dans la partie sud-est des provinces de l'Ouest. La sécheresse a été très grande,

la moisson a manqué et, d'après les renseignements qui nous ont été communiqués, il y a environ 4,000 occupants de homesteads qui manquent de grains de semence. Nous avons déjà fourni du grain de semence en d'autres circonstances semblables, et il semble admis que là où, dans l'Ouest, les occupants ne sont pas propriétaires du sol et ne peuvent pas grever leurs terres pour prélever les fonds nécessaires à l'achat de grains de semence, l'Etat doive faire les avances en grevant les terres d'un droit qui en garantit le remboursement. Le Gouvernement ne donne pas le grain, il en fait l'avance au cultivateur, et comme il est seul à pouvoir grever le sol, il se fait garantir le remboursement au moyen d'une hypothèque. Nous craignons d'être obligés de demander plus de $50,000, mais cette somme suffit pour le moment et on pourra commencer à distribuer le grain dès le début de la saison prochaine. Il se peut que nous soyons obligés d'inscrire un autre crédit au budget supplémentaire du prochain exercice.

M. ROCHE: Comment le ministre fait-il l'estimation de la quantité? Ses fonctionnaires lui ont-ils fait des rapports, ou se fonde-t-il sur les demandes des cultivateurs?

L'hon. M. OLIVER: Dès l'été dernier nous étions au fait de l'insuffisance de la récolte en cette partie du pays. Le département de l'immigration a envoyé sur les lieux, à différents temps, des fonctionnaires chargés de se rendre compte de la situation. Il va sans dire aussi que nous avons reçu un grand nombre de demandes. Mais nous nous en rapportons de préférence aux investigations de notre personnel. Bien des cultivateurs ne font pas de demande avant d'avoir réellement besoin de grain; aussi comptons-nous, d'ici au printemps, recevoir encore un grand nombre de demandes nouvelles. Nous nous sommes enquis du mieux qu'il nous était possible de l'étendue du territoire où la sécheresse a sévi, et nous croyons avoir fait une juste estimation de ce qu'il faudra.

M. ROCHE: Dans les trois provinces?

L'hon. M. OLIVER: Non; je ne crois pas qu'on se soit occupé de celle du Manitoba. Dans les parties de cette province où la sécheresse a exercé ses ravages, mon honorable ami (M. Roche) le sait, les terres appartiennent presque toutes à ceux qui les cultivent, de sorte que la situation n'y est pas la même que là où l'Etat est seul à pouvoir prendre une hypothèque sur les biens-fonds. En aucune des provinces nous ne nous occupons des terres qui n'appartiennent plus à l'Etat. Dans ces cas-là, le colon doit subvenir lui-même à ses propres besoins, ou bien c'est au gouvernement provincial qu'il appartient de lui venir en aide.

M. LAKE: Le ministre aurait-il l'obligeance d'indiquer de façon précise le territoire dont on s'occupe? A l'entendre, il faudrait venir en aide à 4,000 occupants de homesteads. Cette somme de $50,000 me paraît tout à fait insuffisante. Quelle quantité de grain se propose-t-il de fournir à chacun?

L'hon. M. OLIVER: En ce moment, je ne puis que donner une idée générale du territoire, dont la majeure partie se trouve au sud de la voie du Pacifique-Canadien et à l'ouest de celle du Sault, c'est-à-dire dans la partie sud-ouest de la Saskatchewan et la partie méridionale de l'Alberta. Comme je l'ai déjà dit, le présent crédit ne suffira pas à tous les besoins; nous pensons cependant qu'il nous mènera jusqu'à la fin du présent exercice. Je le répète, nous devrons inscrire un autre crédit au budget supplémentaire du prochain exercice.

M. LAKE: Je remarque que ce crédit est aussi destiné à des avances de secours; y a-t-il lieu de se porter au secours de cultivateurs dans la détresse?

L'hon. M. OLIVER: Des gens, je regrette d'avoir à le dire, se sont trouvés dans le besoin à qui nous avons fait de légères avances; nous avons pensé que l'intérêt général nous faisait un devoir d'agir ainsi, de prendre des mesures propres à prévenir la détresse.

M. ROCHE: Le ministère se fait-il rembourser par les particuliers ou par le gouvernement provincial?

L'hon. M. OLIVER: Par les particuliers. Les avances d'il y a deux ou trois ans étaient faites au gouvernement provincial, bien que nous fussions chargés de la distribution. Les cultivateurs propriétaires de leurs terres en vertu de lettres patentes avaient affaire au gouvernement provincial qui percevait pour nous et nous remettait le montant des avances. Mais quand il s'agit de cultivateurs n'ayant pas encore leur titre de propriété, le gouvernement fédéral est seul à pouvoir grever les terres, et c'est pour cela qu'il s'occupe lui-même de ces occupants.

M. ROCHE: Par le passé, les remboursements se sont-ils faits avec diligence?

L'hon. M. OLIVER: Je me permettrai de fournir quelques données à ce sujet. Les avances faites en 1886, 1887, 1888, 1890, 1894, 1895 et 1896 se chiffraient à $4,660.08, et celles de 1908 représentaient un total de $401,621.76. Ces diverses avances se chiffrent à $745,303.05. De ce total il nous a été remboursé $549,858,56, et il reste encore $195,444.49 à encaisser. De 6 p. 100 qu'il était avant 1900, le taux de l'intérêt a été réduit à 5 p. 100. En chaque circonstance, les gens ont montré assez d'empressement

à rembourser les avances. Mais nous ne les forçons pas à payer. Nous hypothéquons la terre, et quand le colon réclame son titre de propriété, nous le lui délivrons, mais en y inscrivant notre créance hypothécaire. S'il veut vendre sa terre ou contracter un emprunt, il ne peut effectuer la transaction avant d'avoir soldé cette créance privilégiée. Nous considérons que c'est là un excellent moyen de garantir le remboursement; aussi, tant qu'on nous sert l'intérêt à 5 p. 100 sur le montant des avances, ne forçons-nous jamais les colons à verser le principal. Nous obtenons ainsi les résultats les plus satisfaisants.

M. ROCHE: Agit-on de la sorte à l'égard des terres concédées définitivement aussi bien que de celles dont on n'a pas délivré le titre de propriété?

L'hon. M. OLIVER: De ces dernières seulement. A l'égard des terres concédées à titre définitif, il n'a été fait d'avances que par l'entremise du gouvernement provincial, qui en garantissait le remboursement.

M. LAKE: Quand il s'agit d'avances de secours, je suppose qu'on grève la terre d'une hypothèque?

L'hon. M. OLIVER: Oui, comme dans l'autre cas.

M. LAKE: Tout cela se fait sous la surveillance du personnel du département de l'Immigration?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

M. LAKE: Je suppose qu'on se fait renseigner par la gendarmerie à cheval et les autres colons, et que l'on veille à ce que nul ne reste dans le besoin?

L'hon. M. OLIVER: Certes, la rigueur de l'hiver et les circonstances ont été telles, qu'il nous est impossible d'affirmer qu'il n'y a eu aucun cas de misère; mais nous nous sommes efforcés, autant qu'il nous a semblé possible et raisonnable, de ne laisser personne dans la détresse. Nous croyons avoir accompli une œuvre fort utile sans dépense excessive.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées.)

Sur proposition de M. Fielding, la Chambre lève sa séance à onze heures moins trois minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 20 février 1911.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

CHASSE DES LOUPS DE MER.

M. SPROULE: Le premier ministre est-il en état de donner à la Chambre des renseignements concernant le traité qui est en voie de négociation concernant la chasse des loups de mer.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Pas aujourd'hui, nous n'avons pas reçu le texte du traité.

BARRAGE DU SAINT-LAURENT.

M. REID (Grenville): Je désire appeler l'attention du premier ministre sur la lettre suivante du gouverneur Dix, de l'état de New-York, à l'honorable sénateur Frye, qui est publiée dans le "New York Evening Post", du 17 février:

16 février 1911.

L'honorable William P. Frye,
Président du comité du commerce,
Sénat des Etats-Unis, Washington, D.C.

Cher monsieur,—Mon attention a été appelée sur le bill du Sénat (n° 10588), déposé par le sénateur Oliver, de Pennsylvanie, et qui se rapporte à l'approbation du congrès à des travaux hydrauliques érigés dans le fleuve Saint-Laurent au Long Saut, par la Development Company, organisée le 27 mai 1907 par la législature de New-York.

Le congrès appréciera naturellement avec tout le soin qu'elle mérite, la proposition, vu surtout ses relations avec un cours d'eau à la fois d'état international, cours d'eau qui est d'importance capitale, à cause de la navigation, et à cause du soin avec lequel il a été spécialement gardé et réglementé par traité international. L'état de New-York est, par sa position, plus directement intéressé qu'aucun autre état dans la conservation de la navigation du fleuve Saint-Laurent, et c'est le seul état qui a des ports sur ce fleuve. Vu la juridiction supérieure du gouvernement fédéral et les pouvoirs suprêmes qu'il possède par son organisation de régler les problèmes qui touchent à la navigation de ce fleuve, la législature de New-York a, avec beaucoup de raison, et très clairement décidé que l'action du gouvernement fédéral était essentielle à la création de droits sur le fleuve définis dans l'acte d'état de 1907. Bien que l'état de New-York se soit dans cette loi entièrement soumis d'avance au jugement que les autorités fédérales pourraient donner sur ce qui constituerait une amélioration ou peut-être un empêchement à la navigation, les autorités de cet état ont tout de même le devoir de scruter tout bill fédéral particulier qui, par ses termes ou par ses effets nécessaires, donnera vie aux grands pouvoirs recherchés par la Long Sault Development Co. La loi d'état reconnaît expressément l'intérêt qu'a l'état de voir régler d'une façon satisfaisante toutes les questions concernant la navigation de ce cours d'eau.

A mon avis, le bill en question ne protège pas suffisamment les intérêts de la navigation. Bien qu'il pourvoit à une étude du chenal où devront se faire les travaux, cette étude devrait, à mon avis, être faite avant que le congrès prenne une action finale. Une approbation officielle des plans des travaux projetés, par le secrétaire de la guerre, et, si possible, par les autorités du Canada ou autres nécessaires, devrait être obtenue avant au lieu d'après que le congrès aurait décidé finalement, et je suggérerais cette procédure au lieu de celle qui est proposée dans le bill.

La possession, par cette compagnie, des pouvoirs énormes décrits dans la loi d'Etat, entraîneraient les autorités d'état et les autorités fédérales dans une négociation avec nos voisins du Canada concernant cette question et gèneraient les efforts en vue de conserver les intérêts de la navigation et d'autres propriétaires de terrains baignés par les eaux qui seront barrées et par la glace de ce grand fleuve.

Ces améliorations proposées et celles de la rivière Niagara sont les deux seuls cas où des eaux limithrophes sont en jeu, et ces deux cas ont eu leur origine dans des lois spéciales d'état, sans qu'on ait porté, suivant moi une attention suffisante à la nature et à l'étendue des différents intérêts publics qui seront affectés soit immédiatement ou soit plus tard. De même que dans le cas de la rivière Niagara, dont il est question dans un autre bill devant le congrès, de même dans ce cas-ci, je ne me sens pas justifié de parler seul au nom de l'état de New-York en ce moment, mais je me propose d'appeler l'attention de la législature d'état qui est maintenant en session sur le bill en question. En attendant une expression d'opinion par notre législature je demande, par votre entremise, que le congrès suspende toute action sur le bill Oliver.

Votre tout dévoué,
JOHN E. DIX.

Je demanderai à l'honorable premier ministre d'appeler l'attention de l'ambassadeur Bryce sur cette lettre, et d'insister auprès de lui pour qu'il demande au congrès de retarder son action sur ce bill. Si je suis bien renseigné ce bill n'a été rapporté au comité du sénat qu'à une voix de majorité, et accompagné de protestations de l'état de New-York, de nos gouvernements provinciaux et du Gouvernement fédéral. Je crois que le Sénat hésitera avant de voter ce bill.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je ne crois pas qu'il serait convenable de transmettre cette protestation à l'ambassadeur Bryce. Je suppose qu'il en a déjà pris connaissance. Nous avons fait nos représentations.

QUESTION DE PRIVILEGE.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, je demande la faveur de traiter une question personnelle. Ce n'est pas souvent que je me plaigne de ce que les journaux disent sur mon compte, mais dans le "Telegram" de Winnipeg, du 18 février, on prétend rapporter certaines paroles que j'aurais prononcées au cours d'un débat, qui est supposé avoir eu lieu le jour précédent, et je crois que la Chambre devrait être mise en possession des faits. Il paraîtrait que mon honorable ami (M. Bradbury) se propose de saisir la Chambre de la question de la réserve des sauvages de Saint-Pierre, et le "Telegram" publie un rapport d'un discours très complet qu'il a fait, et aussi d'un rapport de ce que je suis supposé avoir répondu, comme suit:

Le surintendant général des Affaires des sauvages, l'honorable Frank Oliver, a ouvert ses remarques par une tirade d'injures. Il n'a pas prouvé à la Chambre l'exactitude de ses assertions audacieuses et échevelées. Il n'y avait pas un argument dans sa réponse.

Il a nié d'une façon générale l'exactitude des accusations, mais dans aucun cas il n'a apporté une seule preuve à l'appui de ces dénégations. Il a adopté, dit M. Bradbury, un moyen ni juste ni très sincère de réagir contre les effets désastreux des accusations sérieuses portées par les sauvages de la réserve Saint-Pierre contre son département.

Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune objection à ce que le "Telegram" fasse dire à mon honorable ami de Selkirk, des choses qu'il n'a pas dites en cette occasion, mais je m'oppose fortement à ce que le "Telegram" de Winnipeg m'attribue des paroles que je n'ai pas prononcées.

M. BRADBURY: Monsieur l'Orateur, un seul mot d'explication. Je suis malheureusement la victime des circonstances. Je ne crois pas être le premier homme dans cette Chambre auquel la même chose soit arrivée. Les faits réels sont que je croyais pouvoir exposer mes vues sur cette question dans la Chambre il y a huit ou dix jours, lorsque le fus interrogé par un journaliste, auquel j'ai donné un aperçu de ce que je me proposais de dire. La critique dont parle mon honorable ami, est celle d'un discours qu'il a prononcé l'année dernière, et j'ai prononcé les paroles qu'il mentionne, à savoir qu'il avait ouvert ses remarques, l'année dernière, avec une tirade d'injures, ce qui était parfaitement vrai. Si mon honorable ami s'informe auprès du ministre des Chemins de fer, il apprendra peut-être que son collègue s'est trouvé dans la même situation; on a publié de lui un magnifique discours avant qu'il l'eut prononcé. La même chose est arrivée, paraît-il, au ministre du Travail. Je suivais tout simplement l'exemple d'hommes plus importants que moi en conversant avec des journalistes sur un sujet que je devais traiter.

L'hon. M. OLIVER: Je crois que mon honorable ami est allé plus loin que ce qui s'est fait dans d'autres circonstances, quand il a donné à un jounaliste un compte rendu, non seulement de ce qu'il se proposait de dire, mais de ce qu'un autre devait dire en réponse.

DISCUSSION DU BILL DE LA SECURITY TRUST CORPORATION.

La Chambre se forme en comité pour la discussion du bill (n° 32) constituant la Security Trust Corporation—M. Martin (Regina).

M. HAGGART (Winnipeg): A la séance de vendredi soir, ce projet de loi fut réservé en vue de permettre aux parties intéressées de s'entendre, s'il était possible, sur le nom

à donner à la compagnie. On m'a prié de me faire l'interprète des vues à cet égard de la compagnie Security Trust (à responsabilité limitée), laquelle a été constituée dans la province du Manitoba et y a poursuivi ses opérations. Le nom que l'on propose de donner à la présente compagnie est: The Security Trusts Corporation, et les auteurs de la mesure ont demandé, en outre, à ajouter les mots "of Saskatchewan"; toutefois, ce n'est pas la désignation qui est inscrite dans le bill. Or une compagnie constituée par un acte du Parlement est une personne invisible, intangible, revêtue du droit de faire certaines choses indiquées dans la loi; elle n'a pas un corps à nourrir, ou à mettre à la famine, elle n'a pas d'âme à damner ou à sauver, mais elle ne saurait se passer d'un nom. Une règle salutaire suivie par tous les comités de la Chambre des communes, c'est qu'il ne faut pas donner à une compagnie un nom déjà porté par aucune autre compagnie constituée ou non en corporation, ou un nom qui puisse être confondu avec le nom d'aucune autre compagnie. Les deux premiers mots du nom que veut se faire attribuer la présente compagnie c'est " Security Trusts ". Ce sont les deux mots qui figurent les premiers dans le nom de la compagnie que nous avons actuellement dans l'Ouest. Quant au troisième mot, dans notre charte c'est "Company", dans la leur, c'est "Corporation". Les deux noms sont donc très semblables. La loi des compagnies sous l'empire de laquelle s'obtiennent les chartes sur demande adressée au Gouverneur en conseil, pose cette règle salutaire que "le nom corporatif proposé pour la compagnie ne sera le nom d'aucune autre compagnie connue, constituée ou non constituée en corporation, ni aucun nom susceptible d'être confondu avec un tel nom ". Tels sont les termes mêmes du statut, et la même règle est observée ici. La plupart des compagnies sont désignées au moyen des deux ou trois premiers mots qui forment leur nom, de sorte que l'on est très exposé à confondre ces deux compagnies et les papiers destinés à l'une venir aboutir au bureau de l'autre. L'inconvénient et le danger d'erreur sont tout aussi grands que si dans la même famille il se trouvait deux Jacques ou deux Jean. Les auteurs de la présente mesure prétendent que l'addition du mot "Saskatchewan" serait suffisante pour permettre de les distinguer, mais je soumets que c'est là une erreur. Ils prétendent aussi avoir fait usage du nom. Je reconnais que dans Régina, dans la province de Saskatchewan, il existe une compagnie, non pas une compagnie de fidéicommis, mais une compagnie de prêt, appelée Security Loan Co. et sa prétention, c'est que, ayant fait usage de ce nom dans ses opérations de prêt, il y a lieu de lui permettre de s'en servir sous l'empire de sa présente charte. Je soumets qu'ils devraient prendre un autre nom.

M. MARTIN (Régina): Ce projet de loi est en suspens depuis quelques semaines, en attendant une décision à l'égard du nom qu'il conviendrait de donner à la compagnie. La compagnie de Winnipeg, je crois, a été constituée sous le nom de Security Trust Corporation, Limited, autorisée à poursuivre ses opérations dans le Manitoba, et rien ne fait voir qu'elle ait fait usage du mot "Security" avant nous. J'ignore depuis combien de temps elle est en activité. La compagnie dont le projet de loi a été confié à mes soins poursuit ses opérations dans le Saskatchewan depuis deux ans sous le nom de Security Loan Company, et elle compte de nombreuses agences de prêts dans cette province. La nouvelle compagnie que nous désirons faire constituer en corporation sous le nom de Security Trusts Corporation se charge de poursuivre les opérations de la Security Loan Co., et a dès lors le même intérêt à retenir le mot "Security" dans son titre. Je soumets qu'elle a tout autant le droit de faire usage de ce mot que la compagnie de Winnipeg. Cependant, désireux d'éviter un conflit au sujet des noms, je propose que le nom inscrit au projet de loi, "Security and Trusts Corporation", soit remplacé par celui de "Security Trust of Canada ". Il me semble bien que cette désignation soit assez distinctive pour autoriser le comité à voter le projet de loi.

M. REID (Grenville): Je ne pense pas que ce soit juste pour cette autre compagnie, car on serait exposé à confondre l'une avec l'autre. La compagnie dont le bill nous est soumis se propose de poursuivre ses opérations à Winnipeg et probablement dans l'est d'Ontario, de s'occuper de fidéicommis, de successions, etc., et on serait exposé à confondre les courriers des deux compagnies, la seule différence étant dans l'emploi du mot " Corporation " au lieu du mot "Company". Le mot "Canada" que l'honorable député propose d'ajouter, pourrait être inscrit en petits caractères, et cela ne modifierait en rien la situation. L'honorable député ne devrait hésiter aucunement à donner à sa compagnie un nom de nature à prévenir tout danger de confusion.

M. MARTIN (Régina): Pourquoi renoncerions-nous au nom "Security"?

M. REID (Grenville): Si je comprends bien, cette institution à laquelle s'intéresse l'honorable député ne s'occupait que de prêter de l'argent dans le Saskatchewan. Elle se propose désormais de s'occuper de fidéicommis dans toute l'étendue du Dominion, ce qui est une tout autre affaire. Elle ne se livrait pas naguère à ce genre d'opérations qui est d'une tout autre na-

ture. Sans doute, elle va placer sous forme de prêts les sommes qu'on lui confiera ainsi, mais je soumets que le ministre des Finances devrait voir à ce que son nom ne soit pas de nature à permettre la moindre confusion d'une compagnie avec l'autre. afin que le public sache exactement avec qui il fait affaire.

Quant au projet de loi en lui-même, je ne m'oppose pas à son adoption pourvu que le nom de la compagnie soit tel que le public ne puisse pas s'y méprendre.

M. SPROULE: Des deux compagnies, l'une existe depuis quatre ans et l'autre depuis deux ans?

M. MARTIN (Régina): Je ne sais trop ce que l'honorable député entend dire; je ne sache pas qu'une de ces compagnies ait été en activité depuis quatre ans. De laquelle veut-il parler?

M. SPROULE: De celle de Winnipeg.

M. MARTIN (Régina): Tels ne sont pas mes renseignements, et je ne pense pas que l'honorable député de Winnipeg se soit exprimé dans ce sens.

M. SPROULE: C'est de lui que je tiens ce renseignement, et il doit être exact. La compagnie en question était en activité longtemps avant la formation de celle-ci, et dès lors son droit est antérieur, et nous ne devrions pas créer un danger de confusion en donnant à une compagnie de formation plus récente un nom semblable. Notre pratique a toujours été de ne pas permettre à une compagnie de prendre un nom semblable, ou presque semblable, à celui d'une compagnie antérieurement constituée; et je suis sûr que si l'attention du comité y avait été attirée, il n'aurait pas adopté ce projet de loi sans changer le nom. L'honorable député de Régina (M. Martin) déclare que la compagnie dont le projet de loi lui a été confié a fait affaire deux ans dans la Saskatchewan et tient à retenir son nom; mais elle ne s'est pas livrée à des opérations de fidéicommis, ce n'est que de date récente qu'elle s'y adonne et c'est ainsi qu'elle fait concurrence sur ce terrain à cette autre compagnie. L'honorable député de Winnipeg (M. Haggart), a fait une proposition très raisonnable quand il a suggéré l'addition du mot "Saskatchewan", cela permettrait de distinguer suffisamment les deux compagnies, et l'honorable député de Régina (M. Martin) serait mal inspiré de ne pas l'agréer.

M. BLAIN: Si l'honorable député de Winnipeg (M. Haggart) s'adressait directement au ministre des Finances, je suis sûr qu'il aurait son appui. Je ne puis croire que cette question ait été portée à la connaissance de l'honorable ministre, car je me rappelle très nettement que dans plus d'une circonstance il s'est opposé à ce que deux compagnies se livrant au même genre d'opérations eussent le même nom. Il se souviendra que ces deux compagnies opèrent dans la même région. On aurait quelque excuse s'il s'agissait d'une charte pour une compagnie devant opérer dans l'est du Canada sans toucher à l'ouest, mais dans le cas actuel, ces deux compagnies se trouvent forcément à se faire concurrence mutuellement. Me remémorant très nettement les objections faites par le ministre des Finances, je suis bien convaincu que celui-ci ne prêtera pas son concours à l'adoption d'un bill de cette nature en faveur d'une compagnie portant un nom aussi semblable à celui d'une compagnie préexistante.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député a parfaitement raison. Le ministre des Finances a parfois soulevé cette objection; mais je regrette de dire que dans un ou deux cas on n'en a pas tenu compte. J'ai suggéré aux députés intéressés de part et d'autre, que la délibération du projet de loi se ferait dans de meilleures conditions si nous le renvoyions du comité général de la Chambre au comité spécial dont il émane. Je réitère mon conseil.

M. HAGGART (Winnipeg): J'accepte la proposition.

L'hon. M. FOSTER: Je suis heureux que le ministre ait pris cette décision, car il m'est parvenu des protestations très énergiques de la part de trois ou quatre personnes qui ont engagé leurs fonds dans la compagnie et qui sentent que ce serait une source de confusion et d'ennui que d'avoir une autre compagnie portant à peu près le même nom que la leur. J'espère que le comité va trouver quelque moyen de résoudre la difficulté.

M. MARTIN (Régina): J'accepte volontiers la proposition.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

DECISION SUR LA PROCEDURE RELATIVE AUX BILLS MODIFIES PAR LE SENAT.

L'ordre du jour appelle la:

Discussion des modifications apportées par le Sénat au bill (n° 9), déposé par M. Carvell, tendant à modifier la loi sur l'inspection et la vente.

M. l'ORATEUR: Lundi dernier, lorsque la Chambre fut d'abord saisie de ces amendements, l'honorable député de Simcoe (M. Currie) demanda l'application du règlement, prétendant qu'il n'y avait pas lieu de délibérer ces amendements, vu qu'on avait négligé au début de faire précéder le dépôt de ce projet de loi, qui est relatif au commerce, d'un projet de résolution agréé en comité général de la Chambre.

Je déclarai alors à l'honorable député que son objection venait trop tard, et, en outre que ce n'était pas du projet de loi que la Chambre avait à s'occuper en ce moment, mais seulement des modifications faites par le Sénat.

A la demande d'honorables députés, je réservai ma décision jusqu'aujourd'hui.

Et maintenant, à la suite d'un examen attentif de la question, je ne vois pas de raison de changer d'avis. On a toujours jugé d'importance le moment où une proposition quelconque est faite à la Chambre et une objection qui aurait eu parfaitement sa raison d'être, si elle avait été formulée en temps opportun, a dû être mise de côté pour avoir été faite trop tard.

Il n'existe, pour cette affaire en particulier, aucun précédent, mais il ya quantité de précédents tendant à établir que toute objection contre la procédure doit être soulevée sans retard et avant que l'affaire ait atteint une phase où les objections seraient hors de place. C'est ce que je considère comme ayant eu lieu dans le cas actuel, le bill ayant subi ses trois lectures et passé devant le comité général de la Chambre avant que cette difficulté ait été soulevée. Toute autre décision nous mènerait à des complications qui sont bien peu à souhaiter. Il a déjà été décidé par M. l'Orateur Blanchet, dès 1880, à la suite d'un débat où sir John A. Macdonald avait chaudement appuyé l'Orateur, que, lorsque des amendements venant du Sénat se trouvaient devant la Chambre, seuls ces amendements pouvaient faire l'objet de la discusson. (Voir Bourinot, troisième édition, page 676.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

TERRAINS DE LA VILLE DE HOPE.

*M. TAYLOR (New-Westminster) demande:

En ce qui concerne les reçus émis en faveur de Thos. D. Shorts, Hope (C.-B.), par l'agent des terres fédérales à New-Westminster (C.-B.), pour paiement du premier versement sur l'achat de lots dans la ville de Hope "sujets à l'approbation d'Ottawa";

1. L'agent était-il autorisé à en agir ainsi en l'espèce?

2. La transaction a-t-elle été approuvée par le département à Ottawa?

3. Quand l'affaire requiert l'approbation du département, est-ce la coutume de faire connaître cette approbation à la personne qui voulait acheter, ou n'est-elle avertie de la décision que lorsque l'approbation est refusée?

4. L'approbation ou le refus d'approbation doivent-ils être portés à la connaissance de l'intéressé dans une limite de temps déterminée? S'il n'y a pas de limite de cette nature, quel temps le département prend-il généralement avant d'en venir à une décision?

5. A quelle date ces reçus ont-ils été donnés à M. Shorts? A quelle date le département lui a-t-il fait connaître son approbation ou son refus d'approbation?

6. Quelque demande au sujet de ces lots de terre se trouvait-elle en instance dans le département?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. L'agent des terres fedérales était autorisé à agréer la demande de Thos. D. Shorts pour achat des lots 5, 6 et 7, rang 10, de la ville de Hope, subordonnément à l'approbation du ministère.

2. Le ministère n'a pas encore fait connaître s'il approuvait ou désapprouvait l'opération.

3. Il n'existe pas de pratique établie.

4. Il n'y a aucun délai de déterminé quant à ces deux points.

5. Les pétitions de Thomas Dorlan Shorts sont datées du 9 décembre 1909, et l'acompte de $60 a été inclu dans le rapport de l'agent pour le 15 décembre 1909.

6. Une demande avait été précédemment reçue de James Corrigan, qui prétend avoir amélioré ces terrains. Les prétentions de l'une et l'autre parties seront examinées après visite des lieux.

M. N. D. ENNIS.

*M. MEIGHEN demande.

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une réclamation de la part de N. D. Ennis, de Liverpool, pour gratification à la suite de l'envoi en Canada d'immigrants scandinaves et finlandais, ladite réclamation s'élevant à £989 6 0, ou à tout autre montant?

2. Le Gouvernement s'est-il occupé de cette réclamation? Dans le cas contraire, pour quelles raisons?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

M. JOHN JARDINE.

M. BARNARD demande:

1. La déclaration suivante publiée dans le "Daily Times", de Victoria, en date de mercredi, 1er février 1911, est-elle fondée: "Lors de l'élection de John Jardine en 1907, il a prétendu qu'il avait perdu son emploi a cause de sa situation comme député libéral. Il s'est adressé au département des Travaux publics qui lui a donné du travail à la station de la quarantaine. Il lui fut permis de faire du travail dans une certaine mesure. Il procéda à son travail et produisit ses comptes qui s'élevaient, au bas mot, à plusieurs milliers de piastres de plus que le coût des travaux qu'il avait été autorisé à faire. Il a reçu cet argent hors la connaissance du ministre et du Gouvernement"?

2. Si cette déclaration n'est pas fondée, en quoi est-elle fausse?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1 et 2. L'extrait en question a paru le 1er février dans le "Times" de Victoria com-

me partie d'un discours prononcé la veille au soir par M. John Oliver. Pour ce qui est des prétentions de Jardine, qu'il a perdu de l'ouvrage à cause de sa position de représentant libéral et qu'il a en conséquence demandé qu'on lui donnât de l'ouvrage à la station de la quarantaine, ce sont des choses qui peuvent avoir été connues dans la région, mais le ministère n'en a pas été averti. M. Jardine a été autorisé par l'agent à Victoria à faire certains travaux de peinture à la station de quarantaine de William-Head, mais a dépassé les limites et il a fait des travaux pour plusieurs milliers de dollars de plus qu'il n'était autorisé.

PERSONNES LOGEANT DANS L'INTERIEUR DU PALAIS LEGISLATIF.

M. TAYLOR (Leeds) demande:

Combien de personnes ont leur résidence de jour et de nuit dans les édifices du Parlement, durant la session, y compris le Sénat, la Chambre des communes et la bibliothèque du Parlement? Quels sont les noms de ces personnes?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

Vingt-quatre personnes logent au palais législatif, le Sénat non compris, savoir 22 à la Chambre des communes et 2 à la bibliothèque. Voici leurs noms:

Appartement de l'Orateur: M. l'Orateur et Madame Marcil, Mlle Claire Marcil, M. P. LaRocque (secrétaire) et Albina Gauthier (femme de chambre);

Chambre de l'Orateur suppléant: M. G. H. McIntyre;

Appartement du sergent d'armes: M. le lieut.-col. H. R. Smith;

Appartement du sous-greffier: M. J. B. R. Laplante;

Appartement de l'intendant: M. L. Dubé, Madame Dubé, M. A. Dubé, Mlle Dubé et Mlle R. Dubé;

Appartement du commis aux vivres du restaurant: M. C. George, madame George et leurs trois enfants;

Appartement du maître-d'hôtel de l'Orateur: M. E. Morin, madame Morin et deux enfants.

A la bibliothèque: M. F.-X. Desloges, gardien, et sa femme.

En ce qui regarde le Sénat, les autorités de la Chambre des communes n'ont pas d'informations.

DU POUR GRAIN DE SEMENCE.

M. McCRANEY demande:

A propos de la question qui suit, et la réponse qui y a été faite, (voir le compte rendu des débats du 8 février):

"DU POUR GRAIN DE SEMENCE.

"M. SHARPE (Lisgar) demande:

"Quel montant est encore dû par les fermiers de l'Ouest pour le blé, l'avoine, l'orge et de la graine de lin de semence qui leur ont été fournis par le Gouvernement?

"L'honorable Frank Oliver (ministre de l'Intérieur): Le 31 décembre 1910, $195,444.49."

1. En quelles années les avances en question ont-elles été faites, et à combien ces avances se sont-elles élevées chaque année?

2. A quelles conditions ces avances ont-elles été faites, et à combien s'est élevé le chiffre de remboursement sur chacune de ces avances?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur):

1.

Année.	Montant des avances.
1886-87-88	$ 98,499 39
1890	29,028 95
1894	45,817 31
1895	47,490 45
1896	25,999 32
1900	4,660 08
1901	28,042 14
1905	10,388 45
1908	401,621 76
1909	53,755 20
	$745,303 05

2. Un intérêt au taux de 6 p. 100 a été ajouté à tous les arrérages dus le 7 juillet 1900; ensuite, le taux a été réduit à 5 p. 100 par une loi du Parlement.

Année.	Remboursé.
1886-87-88	$ 65,150 64
1890	30,781 16
1894	43,960 63
1895	47,664 60
1896	19,993 81
1900	4,571 10
1901	26,843 53
1905	8,361 38
1908	276,627 99
1909	25,903 72
	$549,858 56

RECOMPENSES POUR SAUVETAGE.

M. SINCLAIR demande:

Quels sont les noms et les adresses de toutes les personnes à qui des récompenses ont été accordées par le Gouvernement canadien pour sauvetage de vies à la mer au cours des cinq années terminées le 31 décembre 1910?

L'hon. M. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Les noms et adresses des personnes à qui il a été donné des récompenses par le Gouvernement du Canada pour sauvetage de vies en mers au cours des cinq années écoulées le 31 décembre 1910, sont comme il suit:

Félix Fraser, 30 rue North-Bennet, Boston, (Mass.).

W. W. Wilson, à bord du garde-côte, à Barrington (N.-E.).

Horatio H. Brammen, à bord du garde-côte, à Barrington (N.-E.).

Edgar Newel, à bord du garde-côte, à Barrington (N.-E.).

Edgar M. Brammen, à bord du garde-côte, à Barrington (N.-E.).

Reuben G. Penney, à bord du garde-côte, à Barrington (N.-E.).

L. F. Brammen, à bord du garde-côte, à Barrington (N.-E.).
Wm. Jouggren, à bord du garde-côte, à Barrington (N.-E.).
R. C. Maxwell, à bord du garde-côte, à Barrington (N.-E.).
Fred. C. Smith, à bord du garde-côte, à Barrington (N.-E.).
A. West, à bord du paquebot anglais " Star of Australia ", Belfast.
W. Brooks, à bord du paquebot anglais " Star of Australia ", Belfast.
F. Mauder, à bord du paquebot anglais " Star of Australia ", Belfast.
Le capitaine F. W. Ulyatt, à bord du paquebot anglais " Star of Australia ", Belfast.
F. Simmons, à bord du paquebot anglais " Star of Australia ", Belfast.
A. Larsen, à bord du paquebot anglais " Star of Australia ", Belfast.
A. Halversor, à bord du paquebot anglais " Star of Australia ", Belfast.
I. Mesner, à bord du paquebot anglais " Star of Australia ", Belfast.
E. Johnson, à bord du paquebot anglais " Star of Australia ", Belfast.
Le capitaine Gibbons, vapeur "Ellen A. Swift", provincetown (Mass.).
Joaquin J. Senna, vapeur "Ellen A. Swift", Provincetown (Mass.).
Le capitaine R. Prager, vapeur "Maine", New-York (E.-U.).
O. S. W. Freemen, vapeur "Maine", New-York (E.-U.).
J. Murray, vapeur "Maine", New-York (E.-U.).
E. Simpkin, vapeur "Maine". New-York (E.-U.).
S. Peterson, vapeur "Maine", New-York (E.-U.).
J. Holmes, vapeur "Maine", New-York (E.-U.).
William Calder, vapeur "Penelope", Leith (Ecosse).
Evan Owen, vapeur "Esmeraldas", Liverpool (Angleterre).
Max Muttrick, 56 Ferdinands Strausse, Hamburg (Allemagne).
William Caddell, vapeur, "Fifeshire" Glasgow (Ecosse).
Adam Winter, vapeur "Durango", Sunderland (Angleterre).
Le capitaine S. W. Wilson, vapeur "Durango", Sunderland (Angleterre).
Andreas Schau, vapeur "Mannheim", Hamburg (Allemagne).
Max Scharf, vapeur " Mannheim". Hamburg (Allemagne).
H. Oldenettal, vapeur "Mannheim", Hamburg (Allemagne).
J. Treppa, vapeur "Mannheim", Hamburg (Allemagne).
C. Reincke, vapeur "Mannheim", Hamburg (Allemagne).
John Barber, rue Nichol, Nanaïmo (C.-A.).

M. BRODEUR.

James Norry, rue Nichol, Nanaïmo (C.-A.).
Thomas Wilson, Nanaïmo (C.-A.).
Henry Allen, goélette "Muriel", Lunenburg (N.-E.).
Paul Nowe, goélette "Muriel", Lunenburg (N.-E.).
Le capitaine S. Ferjesen, barque norvégienne "Pestalozzi", Lillesand.
Austin Grady, Baltic-Est (I.P.-E.).
Duncan Campbell, Duncan's-Cove (N.-E.).
J. M. Greenshields, vapeur "Joan", Nanaïmo (C.-A.).
H. R. Brown, vapeur "Frederick", Savannah (Georgie).
P. A. Hudgins, vapeur "Frederick", Savannah (Georgie).
Le capitaine Tyler, vapeur "Frederick", Savannah (Georgie).
A. J. Cormier, île de la Madeleine.
Jos. Reneaud, île de la Madeleine.
Joseph Cormier, île de la Madeleine.
Simon Cormier, île de la Madeleine.
Collis Arseneau, île de la Madeleine.
Cleophas Arseneau, îles de la Madeleine.
Cyrice Reneaud, îles de la Madeleine.
Obin Papierre, îles de la Madeleine.
Mad. Paterson, Cap-Beal, (Col.-A.).
Mad. McKay, Cap-Beal, (Col.-A.).
Michael McDougal, Cap-Nord, (N.-E.).
Allan McDougall, Cap-Nord, (N.-E.).
Frederick Chester, Sarnia, (Ontario).
Charles McLeod, Sarnia, (Ontario).
Le capitaine C. Gjeruldsen, navire norvégien "Prudhoe, Arendal, (Norvège).
M. N. McIntosh, Souris, (Ile P.-E.).
M. Cheverie, Souris, (Ile P.-E.).
Joseph Goulet, C. G. S. "Arctic."
John Livingston, Grand Bras d'Or, Cap-Breton.
Caut. J. McCranhan, Margaretsfield, (N.-E.).
Le Capitaine A. Munroe, vapeur "Ada Mildred," Whitehead, (N.-E.).
Bryon Scott, vapeur "Ada Mildred", Whitehead, (N.-E.).
John McKinley, vapeur "Ada Mildred," Whitehead, (N.-E.).
Harry Baker, vapeur "Ada Mildred", Whitehead, (N.-E.).
Le capitaine John Band, vapeur "Cairnsila," Newcastle-on-Tyne.
Le capitaine Smith, vapeur "Cairnsila," Newcastle-on-Tyne.
J. Smith, vapeur "Cairnsila", Newcastle-on-Tyne.
P. Johansen, vapeur "Cairnsila, "Newcastle-on-Tyne.
Charles Carlston, vapeur "Cairnsila", Newcastle-on-Tyne.
Whilhelm Bushon, vapeur "Cairnsila", Newcastle-on-Tyne.
Paul Swanson, vapeur "Cairnsila", Necawstle-on-Tyne.
Le capitaine J. Cornulussen, Norwegian vapeur norvégien "Farmand."

Le capitaine H. E. Lundbon, vapeur "Amphitrite."
J. C. Wilson, vapeur "Amphitrite".
L. Van Gelder, vapeur "Amphitrite"
W. Smidt, vapeur "Amphitrite".
W. Berg, vapeur "Amphitrite".
H. R. Larsen, vapeur "Amphitrite".
G. Hareside, vapeur "Amphitrite".
John L. McPhee, Petit Bras d'Or, (N.-E.).
John Shubbert, Petit Bras d'Or, (N.-E.).
Le capitaine E. Curry, Harbourville, (N.-E.).
Le capitaine J. B. Morris, Harbourville, (N.-E.).
Ingram Canners, Harbourville, (N.-E.).
Free Marshall, Harbourville, (N.-E.).
William Laruses, Dingwall Harbour, (N.-E.)
Arthur Gwinn, Dingwall Harbour, (N.-E.).
Schiaffino, vapeur "America" (Italie).
Emanuele Fulle, vapeur "America" (Italie).
De Pasquale Nicola, vapeur "America" (Italie).
Collis Arseneau, îles de la Madeleine.
Cyrice Renaud, île de la Madeleine.
Obin Lapierre, îles de la Madeleine.
Cap. A. Munroe, Whitehead, (N.-E.).
H. P. Munroe, Whitehead, (N.-E.).
M. Munroe, Whitehead (N.-E.).
E. Munroe, Whitehead, (N.-E.).
Wm Munroe, Whitehead (N.-E.).
P. Levason, Whitehead, (N.-E.).
F. P. Leay, Whitehead, (N.-E.).
A. Munroe, Whitehead, (N.-E.).
Cap. F. Benson, Seal-Cove, Grand-Manan.
Jos. Hatt, Seal-Cove, Grand-Manan.
Jas. Dalgall, Seal-Cove, Grand-Manan.
George Russell, Seal-Cove, Grand-Manan.
Guy Benson, Seal-Cove, Grand-Manan.
Capt. L. Wilson, Seal-Cove, Grand-Manan.
Jack Wilson, Seal-Cove, Grand-Manan.
Arthur Wilson, Seal-Cove, Grand-Manan.
Leonard Benn, Seal-Cove, Grand-Manan.
George Stuart, Seal-Cove, Grand-Manan.
Horace Schofield, Seal-Cove, Grand-Manan.
Turner Ingalls, Seal-Cove, Grand-Manan.
Ashton Guptill, Seal-Cove, Grand-Manan.
Theo. Rooney, St. Andrews (N.-B.).
Cap. D. Rooney, Cobourg, (Ontario).
J. Lavis, Cobourg, (Ontario).
J. Markey, Cobourg (Ontario).
M. McCann, Cobourg, (Ontaria).
F. McCann, Cobourg, (Ontario).
O. Markey, Cobourg, (Ontario).
H. Rooney, jr., Cobourg, (Ontario).
Capt. A. Robinson, Cobourg, (Ontario).
J. Rooney, Cobourg (Ontario).
J. McMann, Cobourg (Ontario).
C. McMann, Cobourg, (Ontario).
Wm Butler, Cobourg, (Ontario).
John Holland, Duncan's Cove, (N.-E.).
Thomas McNeil, Duncan's Cove, (N.-E.).
Charles M. Holland, Duncan's Cove (N.-E.).
Charles Holland, Duncan's Cove, (N.-E.)
Lawrence Johnson, Duncan's Cove, (N.-E.).
Gasper Johnson, Duncan's Cove (N.-E.).
M. Welcher, Duncan's Cove, (N.-E.).
Thomas Holland, Duncan's Cove, (N.-E.).
B. Johnson, Duncan's Cove, (N.-E..).
John C. Welcher, Duncan's Cove (N.-E.)

CHEMIN DE FER DE L'ATLANTIQUE A L'OUEST DE QUEBEC.

M. TAYLOR (Leeds) demande:

1. La compagnie de l'Atlantique à l'ouest de Québec, a-t-elle acheté la voie ferrée de la compagnie de l'Atlantique au lac Supérieur?
2. Dans l'affirmative, quand le marché a-t-il été passé?
3. Quelles en sont les conditions?
4. Une somme de $50,000, ou toute autre somme, a-t-elle été payée aux journaliers entre Caplan et New-Carlisle?
5. N'y a-t-il pas dans la loi relative à ces deux compagnies ou à l'une d'elles, une disposition portant que cette somme devait être payée à ces journaliers?
6. Combien est-il dû aux journaliers, et pourquoi ne les a-t-on pas payés?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le département des Chemins et des Canaux ne connaît rien au sujet de l'achat du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur par la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique à l'Ouest de Québec.

2, 3, 4 et 5. Réponse au n° 1.

ENTREPRISE DE LA FOURNITURE DE LA GLACE SUR L'INTERCOLONIAL.

M. MONK demande:

1. Qui a obtenu l'entreprise de la fourniture de la glace pour le service de l'Intercolonial aux gares de la Rivière-du-Loup et de Sainte-Flavie pour 1911?
2. D'après les chiffres de sa soumission, à quel prix par tonne l'entrepreneur s'est-il engagé à fournir la glace aux deux gares en question?
3. Quel prix par tonne a-t-on payé à l'entrepreneur, au cours de la saison en question, pour la glace fournie à ces gares?
4. Quel est le soumissionnaire qui a offert le plus fort rabais?
5. M. Polycarpe Ouellet, de Rivière-du-Loup, a-t-il soumissionné la fourniture de la glace à ces gares, et à quel prix par tonne offrait-il de fournir la glace dans l'un et l'autre cas?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Philippe Pouliot, de la Rivière-du-Loup, province de Québec.

2. a) Pour la Rivière-du-Loup, à 65 cents la tonne de 2,000 livres, entassée dans la glacière, selon les besoins du chemin de fer; a) pour Sainte-Flavie, à 65 cents la tonne de 2,000 livres, mise en glacière, selon les besoins du chemin de fer. Pour cette dernière gare (Sainte-Flavie) l'administration du chemin de fer fournissant les wagons

pour le transport de la glace, de la Rivière-du-Loup à Sainte-Flavie et se chargeant du transport de deux hommes de la Rivière-du-Loup à Sainte-Flavie, aller et retour.

3. On n'a encore rien payé.

4. Pour la Rivière-du-Loup les deux concurrents qui ont transmis la soumission au moindre prix et au même chiffre sont Philippe Pouliot et J. B. Pelletier; pour Sainte-Flavie, Philippe Pouliot est le concurrent qui a offert le plus fort rabais.

5. Oui. Pour Rivière-du-Loup à 75 cents par tonne et pour Sainte-Flavie à 75 cents ¼ par tonne.

SERVICE DES POSTES DANS GASPE

M. MONK demande:

1. Quel est le montant que le comté de Gaspé a contribué au revenu des postes pendant le dernier exercice, ou pendant les cinq derniers exercices?

2. Le ministre des Postes est-il informé que depuis le 30 janvier dernier jusqu'au 5 février courant, Percé, le chef-lieu du comté de Gaspé, où siègent la cour supérieure et la cour de circuit, et où se trouve le bureau d'enregistrement, a été sans aucune communication avec le système postal desservi par l'Intercolonial?

3. Le ministre sait-il que la tempête qui a sévi dans le district de Québec dans l'intervalle entre ces deux dates ne s'est fait sentir que très peu dans le district de Gaspé, et que notamment le trafic par chevaux et voitures n'y a pas été interrompu une seule journée?

4. La compagnie de chemin de fer qui transporte les malles entre Matapédia et Grande-Rivière, à dix-huit milles de Percé, est-elle équipée pour faire circuler ses trains de mauvais comme de beau temps?

5. Pourquoi n'a-t-elle pas transporté les malles pendant cette période de temps?

6. Si cette compagnie ne pouvait pas faire circuler ses trains, pour quelles raisons les malles n'ont-elles pas été transportées par voitures?

7. Le ministre est-il informé que le 5 février courant les malles finalement transportées par cette compagnie de chemin de fer ont atteint Grande-Rivière, à dix-huit milles de Percé, vers cinq heures de l'après-midi?

8. Le ministre est-il informé que ces malles n'ont ensuite atteint Percé que le lendemain vers midi, c'est-à-dire après au delà de dix-huit heures?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

1. Revenu des bureaux de poste de la division électorale de Gaspé, Québec, durant les années suivantes: Année terminée le 30 juin 1906, $9,437.13; neuf mois terminés le 31 mars 1907, $7,844.10; année terminée le 31 mars 1908, $11,380.53; année terminée le 31 mars 1909, $11,531.97; année terminée le 31 mars 1910, $13,383.38.

3. Le département est informé de source absolument sûre que la tempête qui a fait rage dans la région de Québec, a été également très violente dans Gaspé et qu'elle a été une des plus violentes qu'on ait vues dans le pays depuis des années et que le trafic par chevaux et courriers a été sérieusement interrompu.

4. Oui.

5. Par suite du blocus des neiges, la marche des trains a été obstruée.

6. La température a rendu ce service impossible. Personne n'a voulu consentir à fournir les véhicules nécessaires.

7 et 8. Avis a été reçu que le train dans la direction de l'est du Quebec Oriental Railway, avait déraillé à Russeau-LeBlanc. vendredi soir, 3 février. Les sacs de la poste ont été transportés vers l'est en voiture jusqu'à New-Carlisle et de là par chemin de fer jusqu'à Grande-Rivière, où le train est arrivé à 8 heures 40 du soir, le 4 février, et à Percé le jour suivant à midi.

SERVICE DES POSTES PAR CHEMINS DE FER.

M. LALOR demande:

1. Combien de courriers sur chemins de fer n'ont pas passé d'examen d'aptitudes?

2. Quand ont-ils été nommés et quelle est la raison de ces nominations?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

1 et 2. Voici la liste des employés ambulants du service des postes par chemins de fer qui n'ont pas passé les examens d'aptitudes avec la date de leur entrée en fonctions dans chaque cas:

District de la Nouvelle-Ecosse (8)—

H. R. Daley, courrier convoyeur, 9 février 1907.

C. F. Lovett, courrier convoyeur, 22 avril 1907.

H. J. McGillivray, courrier convoyeur, 3 juillet 1907.

F. W. Hope, courrier convoyeur, 26 octobre 1907.

W. L. Totten, courrier convoyeur, 8 novembre 1907.

H. McK. Ross, courrier convoyeur, 5 juin 1908.

E. P. Jackson, courrier convoyeur, 5 avril 1910.

H. B. McKinnon, courrier convoyeur, 10 juin 1910.

District de Saint-Jean (7)—

W. E. Brown, courrier convoyeur, 3 août 1907.

H. R. Barnes, courrier convoyeur, 30 août 1907.

G. C. Somers, courrier convoyeur, 19 février 1908.

H. A. Higgins, courrier convoyeur, 8 décembre 1908.

B. Wishart, courrier convoyeur, 16 février 1909.

G. P. Coleman, courrier convoyeur, 31 janvier 1910.

A. F. Pearson, courrier convoyeur, 15 mars 1910.

District de Québec (13)—

Mme M. C. L. Dussault, commis du bureau, 19 mars 1908.

J. F. A. Beauchamp, commis du bureau, 7 septembre 1908.
C. E. de Lottinville, commis du bureau, 27 mars 1909.
Joseph Beaulieu, courrier convoyeur, 25 juin 1907.
J. P. MacDermott, courrier convoyeur, 21 décembre 1907.
J. A. Daignault, courrier convoyeur, 30 mars 1908.
P. Perrault, courrier convoyeur, 13 août 1908.
J. G. Dumont, courrier convoyeur, 3 février 1909.
E. Reny, courrier convoyeur, 19 mars 1909.
P. Veilleux, courrier convoyeur, 27 juin 1910.
J. P. O'Farrel, courrier convoyeur, 30 juin 1910.
J. A. U. Paré, courrier convoyeur, 5 septembre 1910.
J. A. E. Allard, courrier convoyeur, 13 octobre 1910.
District de Montréal (18)—
W. P. Guilfoyle, commis de bureau, 13 octobre 1908.
A. A. Marcile, commis de bureau, 4 mai 1910.
J. I. Lenoir, courrier convoyeur 20 octobre 1906.
J. Labrèche-Viger, courrier convoyeur, 5 juin 1907.
M. J. Mullally, courrier convoyeur, 20 juin 1907.
M. J. H. Letellier, courrier convoyeur, 18 février 1908.
M. J. E. R. Roux, courrier convoyeur, 31 mars 1908.
M. J. H. Duval, courrier convoyeur, 6 mai 1908.
M. Lafleur, courrier convoyeur, 2 juin 1908.
G. C. Elliott, courrier convoyeur, 26 juin 1908.
A. Buies, courrier convoyeur, 15 octobre 1908.
N. Bezier, courrier convoyeur, 10 décembre 1908.
L. P. Bédard, courrier convoyeur, 16 juillet 1908.
S. Marion, courrier convoyeur, 19 juillet 1909.
R. Lamarche, courrier convoyeur, 31 août 1909.
A. Bouchard, courrier convoyeur, 14 février 1910.
J. E. Poitras, courrier convoyeur, 18 avril 1910.
L. Proulx, courrier convoyeur, 30 août 1910.
District d'Ottawa (14)—
C. J. Ward, commis de bureau, 27 décembre 1906.
J. I. Danis, courrier convoyeur, 15 février 1906.
G. C. Fredenburg, courrier convoyeur, 2 décembre 1907.
R. G. Courtney, courrier convoyeur, 26 mars 1909.
A. Goulet, courrier convoyeur, 9 juin 1909.
L. E. Galipeau, courrier convoyeur, 28 juin 1909.
R. E. Mallette, courrier convoyeur, 23 août 1909.
C. Clancy, courrier convoyeur, 2 septembre 1909.
M. Sullivan, courrier convoyeur, 8 novembre 1909.
A. A. A. McDonnell, courrier convoyeur, 8 novembre 1909.
D. J. Bourdeau, courrier convoyeur, 16 mars 1910.
P. Gosselin, courrier convoyeur, 15 août 1910.
T. P. McNulty, courrier convoyeur, 6 septembre 1910.
F. A. Morin, courrier convoyeur, 11 novembre 1910.
District de Toronto (14)—
C. M. Patmore, courrier convoyeur, 17 septembre 1907.
A. A. Allaire, courrier convoyeur, 20 août 1908.
J. H. Johnston, courrier convoyeur 2 octobre 1908.
W. R. Brooks, courrier convoyeur, 23 novembre 1908.
M. Doody, courrier convoyeur, 27 novembre 1908.
J. A. Macdonald, courrier convoyeur, 9 juin 1910.
R. C. Savage, courrier convoyeur, 13 juillet 1910.
J. E. Brown, courrier convoyeur, 29 octobre 1910.
A. S. Young, courrier convoyeur, 5 novembre 1910.
J. S. Coleman, courrier convoyeur, 22 novembre 1910.
D. L. McKinnon, courrier convoyeur, 28 novembre 1910.
F. E. Ross, courrier convoyeur, 12 décembre 1910.
William Carr, courrier convoyeur, 16 janvier 1911.
D. A. Black, courrier convoyeur, 23 janvier 1911.
District de London (4)—
P. Dungey, courrier convoyeur, 31 juillet 1907.
E. B. Palmer, courrier convoyeur, 16 novembre 1908.
J. E. McDonald, courrier convoyeur, 4 mai 1909.
D. S. Merrifield, courrier convoyeur, 10 février 1911.
District de Winnipeg (22)—
Mlle K. Adair, commis du bureau, 18 juillet 1905.
J. Marshall, courrier convoyeur, 11 juillet 1905.
S. A. McCulloch, courrier convoyeur, 11 août 1906.
R. E. Hammill, courrier convoyeur, 10 août 1907.

J. R. Williamson, courrier convoyeur, 4 juin 1908.
J. G. Davidson, courrier convoyeur, 11 décembre 1908.
B. Craddock, courrier convoyeur, 8 février 1908.
A. Paulson, courrier convoyeur, 10 juin 1908.
S. Bruce, courrier convoyeur, 14 juin 1908.
J. A. Bourbonnais, courrier convoyeur, 9 octobre 1908.
J. F. Brown, courrier convoyeur, 20 octobre 1908.
J. R. Leitch, courrier convoyeur, 25 janvier 1910.
H. H. Curtis, courrier convoyeur, 10 mars 1910.
E. Hebert, courrier convoyeur, 29 mars 1910.
A. Lecerte, courrier convoyeur, 9 juin 1910.
W. E. Froome, courrier convoyeur, 20 juillet 1910.
P. J. Theobald, courrier convoyeur, 11 août 1910.
C. W. Baskerville, courrier convoyeur, 23 novembre 1910.
W. Taylor, courrier convoyeur, 28 novembre 1910.
T. G. Clarke, courrier convoyeur, 29 novembre 1910.
C. J. Dillon, courrier convoyeur, 29 novembre 1910.
District de Calgary (15)—
Mlle M. McTavish, commis, 5 août 1909.
James McQueen, commis, 1er février 1910.
H. H. Gray, courrier convoyeur, 13 avril 1907.
H. A. Tait, courrier convoyeur, 8 juin 1909.
A. Steurmer, courrier convoyeur, 17 août 1909.
F. G. Hannam, courrier convoyeur, 17 janvier 1910.
I. H. Gent, courrier convoyeur, 5 avril 1910.
L. D. Atkins, courrier convoyeur, 29 juin 1910.
C. E. Scantlebury, courrier convoyeur, 2 juillet 1910.
E. V. Critchley, courrier convoyeur, 8 juillet 1910.
J. Letawsky, courrier convoyeur, 15 juillet 1910.
A. Koberstein, courrier convoyeur, 20 novembre 1910.
D. L. Moor, courrier convoyeur, 7 décembre 1910.
P. Durant, courrier convoyeur, 21 décembre 1910.
W. A. B. Philips, courrier convoyeur, 22 décembre 1910.
District de Moosejaw (10)—
Mlle B. Bringham, commis, 20 décembre 1910.
Joseph Niowat, courrier convoyeur, 19 mai 1909.
H. A. Macdonald, courrier convoyeur, 26 août 1909.

M. LEMIEUX.

H. Revill, courrier convoyeur, 30 juin 1910.
G. H. Larner, courrier convoyeur, 29 juillet 1910.
E. Cameron, courrier convoyeur, 24 octobre 1910.
E. C. Potts, courrier convoyeur, 10 décembre 1910.
G. C. Rose, courrier convoyeur, 13 janvier 1911.
F. M. Orchard, courrier convoyeur, 13 janvier 1911.
G. H. Manahan, courrier convoyeur, 11 avril 1910.
District de Vancouver (7)—
H. G. Ferguson, courrier convoyeur, 15 octobre 1906.
S. G. Ross, courrier convoyeur 26 février 1910.
Tom Marshall, courrier convoyeur, 21 mars 1910.
Ed. Hart, courrier convoyeur, 29 juin 1910.
E. V. Willis, courrier convoyeur, 19 juillet 1910.
W. Sayer, courrier convoyeur, 26 juillet 1910.
J. A. McLeod, courrier convoyeur, 14 décembre 1910.

Ces fonctionnaires ont été engagés parce qu'il était impossible d'en trouver ayant subi les examens d'aptitudes et qu'il fallait, dans l'intérêt public, que le service fût fait. Ils ne sont nommés que temporairement et sont avertis que pour conserver leur position ils doivent se conformer à la loi et subir les examens d'aptitudes.

MAITRE DU PORT DE BRONTE.

M. HENDERSON demande:

1. Quel est le nom du maître du port à Bronte?
2. Quel salaire lui a été payé pour l'exercice expiré le 31 mars 1910?
3. Quelle somme totale a été perçue à titre de droits de port à Bronte, pendant ladite année?
4. Quelles autres sommes, s'il en est, ont été perçues par ledit maître du port pour le Gouvernement, à Bronte, pendant ladite année?

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. James J. Wilson.
2. $2.00.
3. $2.00.
4. $67.00.

ACCIDENTS AUX COURRIERS CONVOYEURS.

M. MACDONELL demande:

1. Quels sont les noms des courriers convoyeurs qui ont été blessés ou tués dans des accidents de chemins de fer? Depuis 1896, à qui, ou aux familles de qui, une gratification de secours a-t-elle été faite?
2. Des gratifications de cette nature ont-elles été accordées dans une instance, ou dans quelques instances, où l'on avait ou était censé avoir droit de réclamer des dommages

de la compagnie de chemin de fer sur la voie de laquelle l'accident était arrivé?

3. Une gratification de cette nature a-t-elle été faite, ou recommandée, dans le cas de R. E. Curran, un courrier convoyeur, qui a été fatalement blessé dans un accident à Owen-Sound le 29 mai 1908?

4. Le Gouvernement a-t-il l'intention de mettre en pratique, en ce qui concerne des gratifications de cette nature, le programme inauguré ou recommandé par sir William Mulock, ex-directeur général des Postes?

5. Si le Gouvernement ne veut pas donner suite au programme susmentionné, les courriers convoyeurs en général en ont-ils été avertis afin qu'ils prennent les moyens de se pourvoir contre les accidents, soit au moyen d'une assurance soit autrement?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

1. La veuve de John Campbell, tué au mois de février 1889, a reçu une gratification de $2,000, en 1900; elle n'avait aucun recours contre la compagnie.

La veuve de Walter Starkey, tué dans un accident de chemin de fer a reçu une gratification de $2,000 en 1901; elle n'avait aucun recours contre la compagnie du chemin de fer.

F. W. Blézard, blessé dans un accident de chemin de fer le 29 janvier 1897, a reçu une gratification de $2,000, en 1901, pour soins médicaux et blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions.

La gravité des blessures infligées à M. Blézard n'a été connue qu'après l'expiration du délai accordé par la loi pour poursuivre la compagnie du chemin de fer.

M. W. Sloan, blessé dans un accident de chemin de fer le 15 novembre 1898, accepta, en dédommagement une très faible somme de la compagnie du chemin de fer, avant de connaître la gravité de ses blessures. Il a reçu $2,224.51, somme qui représente ce qu'il aurait gagné en frais de route, s'il avait continué à exercer ses fonctions du 16 janvier 1898 au 31 janvier 1904.

La veuve de J. O'Connor, mort des blessures reçues dans un accident de chemin de fer, a reçu une gratification de $2,000, en 1899, vu qu'elle n'avait aucun recours contre la compagnie du chemin de fer.

2. Non; à l'exception de M. W. Sloan, courrier convoyeur, du district de Toronto, qui a réglé avec la compagnie du chemin de fer, pour une somme très minime, avant que la gravité de ses blessures fût connue.

3. La veuve savait parfaitement qu'elle avait un recours légal contre la compagnie du chemin de fer, et le département était en état de savoir qu'elle avait été indemnisée pour la mort de son mari.

4 et 5. Le département ne connaît pas d'autre règle que de traiter chaque cas selon son mérite. Les courriers convoyeurs connaissent leurs droits et savent les faire valoir. La question des assurances contre les accidents ne regarde qu'eux.

M. MACDONELL demande:

1. Le ou vers le 4 février 1911, William D. Tye, un courrier convoyeur, a-t-il été tué dans un accident survenu près de Paris?

2. Quelle est la somme contribuée par ledit William D. Tye, de son vivant, au fonds de pension?

3. Quelle réclamation la succession dudit Tye a-t-elle par suite des contributions versées?

4. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'inscrire, dans le budget supplémentaire, une somme de $2,000 comme gratification de secours en faveur de la famille dudit William D. Tye?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

1. Oui.

2. $530.85.

3. Aucune, sous l'empire de la loi concernant les pensions de retraite.

4. La question sera décidée d'après la règle établie qui est de juger chaque cas selon son mérite.

RECETTES POSTALES ET DOUANIERES.

M. MACDONELL demande:

Quelles ont été les recettes des postes et des douanes, respectivement, pendant les années de 1900 à 1910, inclusivement, dans les cités suivantes: Winnipeg, Vancouver, Ottawa, Calgary, Québec, Victoria, Hamilton, Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Edmonton, London, Régina, Brandon, Lethbridge, Saskatoon et Brantford?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes):

	1906.	1907.	1908.	1909.	1910.
Winnipeg	$419,012 32	$374,020 23	$555,466 89	$580,385 74	$695,051 27
Vancouver	121,083 57	111,975 72	101,703 14	205,935 18	257,361 64
Ottawa	139,067 79	125,059 48	188,261 95	199,394 13	210,139 25
Calgary	53,408 73	53,346 88	99,941 05	99,070 84	125,749 04
Québec	106,899 03	87,077 35	125,480 90	152,324 15	146,690 21
Victoria	61,466 75	53,465 83	84,769 67	88,895 07	96,807 55
Hamilton	150,966 03	125,711 60	183,585 28	184,746 09	202,921 50
Halifax	98,998 37	77,691 33	108,888 91	113,555 07	114,318 25
St-Jean, N.-B	96,340 82	78,595 56	107,738 22	109,990 47	111,074 34
Edmonton	25,494 03	34,459 45	58,801 51	67,713 26	75,046 89
London	122,442 67	99,869 76	142,422 58	141,895 19	145,250 72
Régina	37,510 53	35,656 75	61,000 04	71,662 39	83,570 72
Brandon	35,974 88	32,703 36	45,960 97	48,307 98	53,299 36
Lethbridge	9,042 80	8,107 56	14,541 94	19,817 77	28,216 69
Saskatoon	9,985 76	11,619 82	17,711 21	25,344 80	37,204 04
Brantford	48,510 02	37,328 29	53,656 27	51,969 23	52,778 05

COMMISSION DES EAUX INTERNATIONALES.

M. MACDONELL demande:

1. Quelles sont les personnes nommées par le Gouvernement comme membres de la section canadienne de la commission des voies navigables internationales—avec mention des noms et de la date de chaque nomination?

2. Quelles sommes d'argent ont été payées à cesdites personnes à titre d'appointements ou de rémunération pour leurs services? Quelles sommes ont été payées pour frais de voyage desdites personnes—avec mention de la somme payée à chacune d'elles?

3. Quelle a été la dépense totale, à ce jour, de la section canadienne de cette commission?

4. Jusqu'aujourd'hui, quels services la commission a-t-elle rendus?

5. Quels services espère-t-on que la commission, telle que constituée présentement, va rendre à l'avenir?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

1. M. William F. King, nommé le 3 décembre 1903, a démissionné en mars 1907; M. James Mabee, C.R., nommé le 7 janvier 1905, a démissionné le 21 novembre 1905; M. Louis Coste, nommé le 7 janvier 1905; M. George C. Gibbons, C.R., nommé le 21 novembre 1905; M. W. J. Stewart, nommé en mars 1907.

2.

——	Services.	Frais de voyages et déboursés.	Total
J. P. Mabee.....	3,650 00	523 66	4,173 66
G. C. Gibbons.....	16,450 00	3,522 94	19,972 94
Louis Coste.....	9,276 03	4,330 15	13,606 18
W. F. King.....	3,800 00	1,374 43	5,174 43
Wm. J. Stewart..	2,008 93	1,763 47	3,772 40
Total	$35,184 96	$11.514 65	$46,699 61

3. $118,329.64.

4. Etat complet publié au volume 2 du rapport annuel des Travaux publics de 1906. Subséquemment, des limitations de la ligne frontière des lacs Erié et Ontario; travaux de recherches en vue de la digue projetée aux rapides du Long-Sault et autres ouvrages tels que rapportés au Parlement à différents temps.

5. Cette commission sera remplacée par une commission permanente lorsque la Chambre aura adopté le projet de loi qui lui est maintenant soumis.

COMMUNICATIONS ENTRE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD ET LA TERRE FERME.

M. A. B. Warburton (Queen) (I. P.-E.) demande:

Copie de tous les rapports, correspondance et documents, non déjà produits, y compris le rapport du relevé fait en 1909 dans le havre de Cape-John et la baie de Tatamagouche, dans les comtés de Pictou et de Colchester (N.-E.), relativement à la route des steamers d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, et à la recommandation de modifier ladite route et d'augmenter le nombre des voyages quotidiens de ces steamers d'hiver; aussi, copie de tous documents analogues, non déjà produits, relativement à la route des steamers d'été de la malle entre Charlottetown et la terre ferme, et à la proposition de modifier cette route et d'augmenter le nombre de voyages quotidiens, ainsi qu'à la recommandation de raccorder cette route avec un point sur l'Intercolonial; aussi, copie de tous documents analogues, s'il en est, se rapportant à la recommandation d'une route entre Cap-Traverse, île du Prince-Edouard, et le Cap-Tourmentine, sur la terre ferme, comme propre au service des steamers d'hiver et d'été; aussi, copie de tous les rapports, documents et correspondance touchant les améliorations à apporter à la navigation dans le havre de Charlottetown et à son entrée, ainsi que dans la baie et le havre de Tatamagouche.

—En demandant cet état, je tiens à faire quelques observations. Dans une circonstance précédente j'ai signalé cette question au Parlement. Il peut être oiseux pour les honorables membres de cette Chambre d'entendre débattre cette question périodiquement, mais il n'y a d'autres moyens qui me soient offerts d'atteindre le but que je me propose. Je dois insister auprès de la députation sur les difficultés qu'il nous faut surmonter à l'île du Prince-Edouard afin de gagner les sympathies du Gouvernement et celles de la Chambre pour les réunir dans un effort commun destiné à faire cesser l'état de choses dont nous nous plaignons. L'an dernier, je suis entré dans tous les détails de cette question, signalant les différentes routes qu'on pouvait établir dans le but d'entretenir un service d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

J'ai expliqué au long la topographie du havre qu'on trouve à l'île du Prince-Edouard, je veux parler du port de Charlottetown qui convient le mieux, à mon sens, aux fins de cette navigation, de ce côté-là du détroit. Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce sujet cet après-midi en répétant les mêmes détails; cependant, pour les fins de mon argumentation, je devrai y revenir quelque peu. Je tiens à signaler que le chenal qui se rend à Charlottetown, environ cinq milles de l'endroit où le niveau de l'eau est plus élevé dans le détroit de Northumberland, mesure une couple de milles de largeur pour se rétrécir graduellement jusqu'à l'endroit du havre où il n'a plus qu'un tiers de mille de largeur. La profondeur de l'eau varie de 37 à 75 pieds, profondeur amplement suffisante à la navigation d'aucun navire. A cet endroit l'eau est tellement profonde qu'il ne peut s'y former de glace de fond, aussi jamais la glace ne prend à cet endroit. En outre, trois rivières passent par le port de

Charlottetown dont l'entrée mesure un quart ou un tiers de mille, et comme la marée monte et descend deux fois par jour, ce fait crée des courants puissants. Il y a un courant de cette nature qui tient libre de glace le port dont je parle. Ainsi que je le faisais ressortir l'année dernière, pour des fins de navigation d'hiver et aussi pour des fins de navigation d'été, considérant que des navires de fort tonnage se rendent maintenant dans ce port plus fréquemment l'été, il devient nécessaire d'exécuter des travaux destinés à aider cette navigation. Il va sans dire qu'il faut avant l'hiver enlever les bouées d'alarme; en conséquence, ces bouées ne peuvent servir durant l'hiver aux vaisseaux pour se diriger à leur entrée dans ce port et à leur sortie de ce dernier. La plupart du temps les équipages de ces navires peuvent se dispenser de ces bouées à la rigueur, mais s'il arrive, par hasard, que des navires aient besoin de pénétrer dans ce havre la nuit, leurs équipages se trouveront en face de certaines difficultés. Si la température change pour tourner au froid au point que l'eau se congèle, ou pour se mettre au chaud au point que l'eau se trouve réchauffée davantage, ce changement de température peut occasionner une marée assez haute durant une belle journée pour empêcher les navigateurs d'apercevoir les phares du littoral. Le fait ne s'est pas reproduit fréquemment cette année; on ne l'a pas signalé l'année dernière. Il ne se reproduit que de temps à autre.

Mais, à tout événement, il faut améliorer tout ce qui peut favoriser la navigation durant l'été comme durant l'hiver. Le moyen que j'ai conseillé l'année dernière a été essayé, c'est-à-dire qu'on a installé un canon à l'île Saint-Pierre, sur la rive droite du port. De plus la Chambre de commerce a insisté sur le besoin de construire un phare à l'extrémité septentrionale de l'île Saint-Pierre. Je crois qu'on peut trouver un meilleur endroit encore. Il y a un banc ou un bas-fond de grès à une distance considérable, presque à l'extrémité du chenal qui passe par Charlottetown, bas-fond qui se trouve à neuf pieds sous l'eau et sur lequel un phare, si l'on en construisait un, rendrait tous les services qu'on peut attendre d'un ouvrage de cette nature. Le ministère pourrait y placer des phares semblables à ceux qu'on trouve à l'entrée de ce port.

On a fait un levé hydrographique l'année dernière, si je ne me trompe, au cours de l'été de 1909, de la baie de Tatamagouche sur le littoral de la Nouvelle-Ecosse, en face même de Charlottetown. Je puis dire que la distance d'un quai à l'autre, du quai de Charlottetown à celui qu'on pourrait construire en eau profonde dans la baie de Tatamagouche, soit du côté de Colchester, soit du côté de Pictou, ne représenterait que 25 milles environ. On m'informe—et je crois pouvoir dire avec certitude—que les levés qu'on a exécutés à cet endroit ont démontré que l'eau avait une profondeur de 30 pieds du cap John, sur la rive de Pictou, et une profondeur de 27 pieds sur la rive de Colchester. Qu'importe la rive qu'on choisira pour y construire un pilier afin de mettre ce dernier en communication avec la voie ferrée, qu'importe tout cela, car on m'informe qu'un quai ne dépassant en longueur 1,200 pieds permettrait amplement l'accès facile de ce pilier en eau profonde.

J'ai soulevé cette question relative à la baie de Tatamagouche l'année dernière. L'honorable représentant de Pictou (M. Macdonell) a cru devoir soulever des objections estimant que cet ouvrage exigerait beaucoup de dragage. Je crois que mon honorable ami ne s'était pas donné la peine de se renseigner sur l'état de la baie de Tatamagouche, car autrement il n'aurait pas soulevé ces objections. Toutefois, son affirmation qui n'a pas été contredite peut nuire à la route dont je prône le choix. Le fait même que l'eau d'un côté de la baie mesure 27 pieds de profondeur et 30 pieds de l'autre côté, et que le chenal de la terre ferme par les détroits mesure au moins cette profondeur, suffit amplement à faire disparaître toute objection allant à dire qu'il faudrait exécuter du dragage à cet endroit-là. Les navires qui font la navigation d'hiver ne jaugent pas plus de 17 pieds ½ à 18, de sorte que cette profondeur de 20 pieds d'eau représenterait plus de deux pieds que la quantité requise en toutes circonstances. Je tiens à bien faire observer qu'il ne serait pas nécessaire de faire du dragage quant à la profondeur de l'eau.

J'insiste là-dessus pour la raison qu'on a fait des efforts continus pour nuire à l'importance de cette route en clamant partout qu'il fallait exécuter ce dragage-là. Il y a un an le ministère a entrepris à bon droit de s'enquérir de l'état de la glace dans la baie de Tatamagouche et au cours de l'hiver 1909-1910, si je ne me trompe, on a répété ces études. Il est arrivé que l'hiver de 1909-1910 a été exceptionnellement doux très peu de glace s'était formée, et je suis certain qu'une enquête tenue dans ces conditions n'aurait pas été aussi satisfaisante que si on l'eût poursuivie lorsqu'il y avait plus de glace. Chaque hiver presque il s'était formé plus de glace qu'on n'en trouvait cette année-là et il doit s'en être formé encore moins cette année; j'aimerais qu'on fît une enquête pour s'assurer de tous les détails qui se rapportent à ces deux états de choses. Les marées au détroit de Northumberland sont toujours très fortes. Les eaux se rejoignent au centre pour atteindre ensuite une vitesse variant de 3 à 4

nœuds. Il arrive que cette réunion des eaux s'opère dans le voisinage de la baie de Tatamagouche, et à ce point particulier le courant atteint à peine un demi-nœud, ce qui est presque le calme.

Lorsque j'ai soulevé cette question il y a deux ans et l'année dernière j'ai dû soutenir l'opposition—je ne le blâme pas pour cela—de l'honorable représentant de Pictou (M. Macdonald).

Cette question de la navigation d'hiver a été soulevée à maintes et maintes reprises, bien que je ne croie pas qu'avant que je l'aie soulevée ici à la première session de ce Parlement, ce dernier ait jamais étudié sérieusement la route que je prône et que j'ai toujours prônée. On a essayé d'autres routes, sauf cette dernière, et je tiens à faire observer que, étant donnée la courte distance entre la baie Tatamagouche qui se trouve précisément en face de Charlottetown, il faudrait dépenser beaucoup moins d'argent pour entretenir cette navigation d'hiver et les difficultés qui se sont soulevées durant cette saison, comme elles se sont produites au cours des autres hivers, disparaîtraient complétement.

Les navires qui font le service entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme se trouvent parfois, à la sortie du port, pris dans une tempête de neige ou dans un brouillard; il est impossible, en pareil cas, qu'ils poursuivent leur route à travers les glaces. Mais entre Tatamagouche et Charlottetown-Harbour la distance est si peu longue—Il n'y a que 25 milles du quai de Charlottetown à celui que l'on projette de construire dans la baie de Tatamagouche, et pas plus de 18 à 20 milles d'un rivage à l'autre—qu'un navire comme le "Earl-Grey" pourrait effectuer la traversée en une heure et demie ou même moins; à vrai dire, il ne lui faudrait pas plus d'une heure pour aller d'un port à l'autre. Avant le départ, tout capitaine ayant de bons yeux saurait s'il a le temps de franchir la faible distance qui sépare les deux ports, et les gens se trouveraient ainsi à l'abri de tout accident fâcheux et ne courraient plus aucun danger.

L'an dernier, comme du reste les années précédentes, on reprochait aux représentants de l'île du Prince-Edouard de ne pas s'entendre sur les mesures à prendre à cet égard. S'il arrive parfois aux députés de cette province de n'être pas unanimes sur certaines questions, il en est d'autres sur lesquelles ils sont d'accord. L'honorable député de Pictou disait l'an dernier qu'il aimerait à voir les députés de l'île du Prince-Edouard se mettre d'accord sur cette question-ci. En me reportant à la page 3371 des Débats, je vois qu'il disait:

Je n'ai pas entendu les remarques de mon honorable ami de Queen ou celles d'autres députés de l'est de l'île, mais je prédis sans hésitation qu'ils ne seront pas d'accord avec mon honorable ami de Queen sur son projet de changer le port actuel d'hiver afin de faire l'expérience d'une nouvelle route à établir entre Charlottetown et quelque localité de la baie de Tatamagouche.

L'honorable député n'est pas resté à son siège pour entendre la réponse, mais mon honorable ami de King (M. Fraser), qui représente la partie orientale de l'île du Prince-Edouard, prit la parole en cette circonstance et s'exprima en des termes fort énergiques. On voit, page 3376 des "Débats" de l'année dernière, qu'il tint ce langage:

Je n'insisterai pas sur les avantages relatifs des différents ports de l'île du Prince-Edouard, car je ne suis pas aussi bien renseigné sur les avantages de la route par Brûlé, que ceux de mes collègues qui ont fait une étude spéciale de la question, mais je me permettrai de dire à l'honorable député de Pictou (M. Macdonald), que je ne vois pas à son siège, que s'il est une chose sur laquelle tous les habitants de l'île du Prince-Edouard, sont d'accord, c'est que Pictou est le plus mauvais port que l'on pouvait choisir sur la terre ferme, pour la navigation hivernale. Que le Gouvernement ne s'y trompe pas. L'honorable député (M. Macdonald) nous a fait le reproche de n'être pas d'accord sur une route unique; mais nous sommes unanimes à reconnaître que le port de Pictou est le plus mauvais de tous ceux qu'on pouvait choisir. Le Gouvernement peut en être convaincu et j'espère qu'il fera faire une étude consciencieuse de la question et se documentera suffisamment pour nous donner un meilleur service en hiver.

Ce n'est pas ma seule opinion que j'exprime en ce moment. J'ai étudié les rapports des experts envoyés sur les lieux par le gouvernement actuel et les gouvernements précédents, et je considère que tous ces rapports s'accordent à dire que le port de Pictou, par suite de sa conformation et sa situation, est le moins propice de tous, pour la navigation hivernale. Il est en forme de V, l'entrée donne sur le nord-est et il n'offre aucune protection. Quand les vents du nord-est et de l'est poussent la glace dans le port, il se remplit rapidement et la navigation est totalement paralysée.

D'autres représentants de l'île du Prince-Edouard s'accordent sur ce point. C'est donc sans raison qu'on s'oppose à ce changement sous prétexte que les représentants de cette province ne s'entendent pas; car ils sont unanimes à reconnaître les désavantages que présente Pictou en tant que port d'hiver. Sur ce point, l'accord est parfait. Bien que l'honorable député de King n'appartienne pas au même parti politique que moi, je dois dire qu'il a fait montre de beaucoup de fermeté, car il savait qu'en s'exprimant ainsi il contrariait certains de ses meilleurs amis politiques. Je dois le féliciter de n'avoir pas craint de dire sa pensée.

Déjà, en deux circonstances différentes, j'ai moi-même assez longuement traité la question, et pour défendre le port de Pictou, l'honorable député de Pictou nous avait répondu, l'année dernière, d'une façon assez arrogante. A l'entendre, les habi-

tants de la terre ferme ont de l'état des choses qui prévaut en ces endroits une connaissance pratique qui manque aux pauvres ignorants de l'île du Prince-Edouard. Il est vrai que nous avons traversé mainte et mainte fois le détroit de Northumberland et que nous nous y sommes bien souvent trouvés en panne, mais l'honorable député prétend néanmoins—c'est ce qui semble se dégager de ses paroles—que c'est là une situation dont nous ne saurions parler en aussi parfaite connaissance de cause que les habitants de la terre ferme qui n'ont pas même fait la traversée. A vrai dire, c'est l'expérience qui met la population de l'île du Prince-Edouard au fait de la situation, car pour elle la question des moyens de communication en hiver est d'importance vitale. Il faut que l'habitant de l'île du Prince-Edouard qui voyage un peu soit bien peu intelligent pour ne pas savoir mieux que l'habitant de la terre ferme dans quelles conditions doit se faire la traversée du détroit à travers les glaces. Mais au moment même où il parlait de ces conditions et des habitants de la terre ferme, l'honorable député manifestait de façon non équivoque son ignorance de l'état de choses qui prévaut fréquemment dans le port même où il habite. Je vais prouver ce que j'avance.

Pour atténuer la force de mon argumentation, mon honorable ami me répondait (voir page 3371 des Débats de 1909-1910):

> Je suis surpris que mon honorable ami ait entrepris encore une fois de parler à la Chambre de cette barrière imaginaire de glace qui se forme à l'entrée du port de Pictou. Je suis né dans la petite ville de Pictou et j'y ai vécu pendant près de quarante ans. Pendant toutes les années au cours desquelles une communication a été établie entre cette ville et l'île du Prince-Edouard une seule fois il s'est produit une barrière de glace pendant la navigation d'hiver. Depuis cet accident survenu il y a quelques années, des députés en ont parlé en discutant cette question, comme si c'était un obstacle permanent et continuel qui se produisait aussi infailliblement que le retour de l'hiver. Quiconque désire trouver un argument pour améliorer les facilités de communications avec l'île du Prince-Edouard, soit en multipliant ces facilités, soit en modifiant la route, s'appuie sur cette donnée qui n'existe pas en réalité, qui ne s'est produite qu'accidentellement et dont on ne devrait pas se servir pour demander une modification à l'état de choses qui existe.

C'était donner à entendre qu'on n'avait vu qu'une seule fois en quarante ans un navire venant de l'île du Prince-Edouard pris dans les glaces à l'entrée du port de Pictou. J'ignore ce que l'honorable député a pu apprendre sur la terre ferme, mais une longue expérience me met en mesure de citer une multitude de cas où la navigation d'hiver s'est trouvée interrompue dans le port de Pictou. En 1873, revenant du collège à bord d'un voilier, j'étais retenu quatre jours dans les glaces au large du port de Pictou. Certes, on ne doit pas compter qu'un bâtiment à voile se fasse un chemin là où un steamer passe difficilement, et je ne rappelle cet incident que pour dire ce qui m'est arrivé. Je crois pouvoir prétendre à bon droit que je connais aussi bien que qui que ce soit l'état de choses qui prévaut en cet endroit-là.

En janvier 1890, revenant d'Angleterre pour prendre part à ma première campagne électorale, j'étais encore retenu dans les glaces en face de Pictou jusqu'après le jour du scrutin; ceux d'entre nous qui savent l'anxiété que cause une élection, conviendront que j'ai dû garder un souvenir ineffaçable de cet incident. Mais ce n'est pas tout. En 1898, encore dans le port de Pictou, je subissais un retard de dix jours à bord du "Stanley", excellent navire qui se trouvait dans l'impossibilité de franchir la barrière de glace à l'entrée du port. En 1905, après avoir été retenu quinze jours complets à Pictou, je me voyais obligé de passer par les caps. Je revins après avoir passé un mois chez moi; quand le navire fut rendu au banc de glace, près de l'île de Pictou, les passagers durent débarquer et franchir deux milles sur la glace pour rejoindre le Minto, qui était venu de Pictou pour se porter à leur rencontre. C'est cette année-là que, de l'aveu de l'honorable député (M. Macdonald), il s'est produit un retard accidentel; eh bien! ce sont les accidents de cette nature que nous aimerions à prévenir.

Il y a deux ans, un membre de ma famille, qui voulait se rendre à Pictou, s'est trouvé pris dans les glaces pendant trois ou quatre jours et s'est vu obligé de revenir à Georgetown. L'année précédente, un de mes amis de l'île du Prince-Edouard quittait Georgetown un lundi et après avoir tenté en vain pendant toute la semaine de se rendre à Pictou, revenait à Georgetown le samedi après-midi. Cet hiver, mon frère revenait d'Ottawa; il était parti de Montréal le samedi comptant être chez lui le mercredi suivant, mais il n'y arrivait que le vendredi ou le samedi matin, parce que le navire se trouvait en panne du côté de Pictou. Depuis, le Earl Grey' qui est un bâtiment superbe, a subi à Pictou un retard de deux ou trois jours consécutifs. Le 16 courant, ce navire quittait Pictou dès le matin, mais revenait à deux heures et demie de l'après-midi, n'ayant pu s'éloigner de plus de six milles. Voici le texte d'une dépêche que j'ai reçue aujourd'hui:

> Impossible faire traversée avant changement de vent, forte brise du nord-ouest nécessaire pour dégager de glaces le phare de Pictou.

Je reçois par le courrier des lettres par lesquelles l'on m'apprend qu'au large du port de Charlottetown la glace n'est pas aussi épaisse ni aussi embarrassante qu'en face du cap à l'Ours, qui se trouve à l'extrémité est du détroit du côté de l'île du Prince-Edouard.

presque en face de Pictou, et où les glaces s'amoncellent. Les glaces venant du nord couvrent la partie orientale du détroit et s'amoncellent au cap à l'Ours ainsi qu'en certains autres endroits en amont. A l'heure actuelle, la traversée se fait si difficilement que le courrier doit suivre l'ancien itinéraire du cap Tourmentin au cap Traverse. Je doute que beaucoup de membres de la Chambre aient fait la traversée entre les caps à bord de bateaux-traîneaux; ceux qui l'ont faite en garderont longtemps le souvenir. Il m'est arrivé une douzaine de fois de recourir à ce mode de transport; la dernière fois—il y a cinq ou six ans de cela—il a fallu huit heures et demie pour effectuer la traversée.

Le fleuve, à cet endroit, a environ huit milles de largeur avec un mille de glace riveraine de chaque côté, et on comprendra quelle tâche ingrate est la tentative de passer à travers ces glaces flottantes dans un courant de trois à quatre milles à l'heure, lorsqu'il y a partout des trous dans lesquels un voyageur novice est exposé à tomber et qui obligent à parcourir près de vingt milles pour franchir une distance réelle de huit milles. J'espère que je ne serai jamais obligé de traverser de nouveau de cette manière et, seule, une urgente nécessité pourrait m'y engager. J'ai une carte me représentant l'une de ces traversées et les députés qui le désirent peuvent la voir. Je relève dans les journaux la dépêche suivante d'Halifax:

Halifax, 17 février.—Une glace épaisse arrête tout navigation dans le détroit de Northumberland et près de la côte nord du Cap-Breton. Le "Minto", steamer de l'Etat, parti lundi de Georgetown est encore retenu par la glace à la hauteur du cap de l'Ours.

Il y a une semaine de cela et je crois que le steamer est encore retenu par la glace, à moins qu'il ne se soit dégagé samedi.

Le "Earl Grey", steamer de l'Etat, qui a fait des voyages ininterrompus entre Pictou et l'île du Prince-Edouard n'a pas pu franchir les glaces hier, pour la première fois. Il est parti de Pictou comme d'habitude, hier matin, mais il a été obligé de revenir à cause de l'amoncellement des glaces. Il fera une nouvelle tentative aussitôt que possible.

Je connais plusieurs cas où ces steamers ont été retenus par la glace au large du port de Pictou, sur le banc qui se trouve près de cette ville, où la glace s'étend d'une rive à l'autre et où l'eau n'est pas assez profonde pour permettre aux steamers de l'éviter. Lorsqu'on rencontre des glaces en pleine mer où il y a de l'eau en abondance de chaque côté et au-dessous, un navire peut se frayer un passage car il y a assez d'espace, mais à l'entrée reserrée du port où la glace s'amoncelle d'une rive à l'autre, vous ne pouvez pas construire de navire assez puissant pour se frayer un passage. Je citerai quelques autres cas où des navires n'ont pu faire la traversée. Je les ai cités

M. WARBURTON.

l'an dernier et je suis surpris que mon honorable ami n'en ait pas tenu compte:

Pendant l'hiver de 1898 j'ai été retenu à Pictou dix jours par un vent du nord-est qui avait massé la glace dans ce port. Beaucoup d'autres interruptions dans le service ont eu lieu. J'examinais l'autre jour les rapports du département pour voir s'il y avait d'autres interruptions de service, et j'ai trouvé qu'en 1898:

Le steamer a commencé le service du courrier d'hiver le 25 décembre. On ne considérait pas prudent de continuer à faire voyager le "Stanley" entre Charlottetown et Pictou; le steamer fut conséquemment employé à maintenir les communications entre Georgetown et Pictou jusqu'au 22 janvier 1908, lorsqu'il fut pris dans les glaces épaisses massées près de l'île de Pictou; en essayant de passer à travers ce glaces le steamer toucha fonds sur un récif, après avoir vidé le réservoir de son lest, le steamer put, le 23 janvier, reculer sans avoir éprouvé d'avarie. La glace s'étant séparée, le steamer retourna à Georgetown, vu qu'il lui avait été impossible d'entrer à Pictou. Le 24 janvier, le steamer partit de nouveau pour Pictou, mais ne put entrer dans le port. Les passagers et le courrier furent transportés jusqu'à terre dans des canots sur la glace. Le courrier fut transporté ainsi jusqu'à la route des caps où il arriva le 26 janvier. Le steamer a été pris dans la glace à Pictou depuis le 27 janvier jusqu'au 2 février.

Ensuite en 1901:

Le service d'hiver entre Charlottetown et Pictou commença le 7 janvier, le "Stanley" et le "Minto" faisant chacun des voyages bihebdomadaires. Le 5 février, le "Stanley" fut pris dans la glace en face du port de Pictou et y demeura jusqu'au 20 février; il n'arriva à Georgetown que le 21 février.

Dans la même année:

A cause de la glace amassée dans le port de Pictou entre le 5 et le 21 février, et aussi à cause de l'eau basse sur la barre, le steamer ne put sortir du port de Pictou que le 19 février. La situation fut rendue plus sérieuse par le fait que le "Stanley" se trouvait pris dans la glace à 6 milles du port de Pictou.

De nouveau en 1902:

Le service entre ces deux derniers endroits fut commencé le 10 janvier. Il fut fait assez régulièrement jusqu'au 12 février lorsque le "Minto" fut pris dans des glaces épaisses au bout de l'île de Pictou et y resta jusqu'au 15 février. Il put ensuite se rendre à Georgetown.

En 1905:

Au départ de Georgetown le 25 janvier 1905, on rencontra de la glace très épaisse et le "Stanley" revint à Georgetown; et bien que l'on ait fait des efforts répétés pour faire passer le steamer à travers la glace, il fut impossible de se rendre à Pictou avant le 3 mars, alors que le "Stanley" parvint à entrer dans la barrière de glace de Pictou, et les passagers et le courrier furent transportés sur la barrière jusqu'au steamer "Minto" qui était à deux milles plus loin. Le "Stanley" revint ensuite à Georgetown. Il fut impossible de faire une autre traversée avant le 16 mars, alors que l'on atteignit la barrière de glace en face de Pictou et le chargement fut transféré au "Minto". Le 21 mars le "Stanley" atteignit le port de Pictou.

J'en sais quelque chose, car j'y étais.

Le " Minto " parti de Georgetown le 25 février 1907, fut pris par la glace massée par une forte tempête de vent et de neige épaisse, et n'atteignit Pictou que le 2 mars, et depuis cette date jusqu'au 19 mars, il fut impossible d'atteindre Georgetown, bien que plusieurs tentatives fussent faites. Le voyage de retour à Pictou ne fut accompli que le 25 mars.

Je crois que ces citations font bonne justice de l'assertion que la glace dans le port de Pictou n'a empêché la traversée de ces navires qu'une seule fois.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de dire si, d'après les nouvelles qu'il a reçues, on considère que le présent hiver est aussi rigoureux que celui des années qu'il mentionnait tantôt?

M. WARBURTON: D'après les rapports particuliers que j'ai reçus, le présent hiver est aussi rigoureux que celui des autres années. Mais la rigueur de l'hiver est un inconvénient moins grand que le vent du nord-est qui chasse la glace dans le port de Pictou. L'obstacle ne provient pas de la glace qui se forme sur les lieux, mais il y a 250 miles du détroit de Belle-Isle jusqu'à l'entrée du port de Pictou, et, lorsque le vent du nord-est souffle pendant une quinzaine il remplit ce port de glace, non seulement d'une rive à l'autre, mais jusqu'au fond, et il n'y a pas de navire qui pourrait y entrer ou en sortir. Le détroit de Northumberland, qui sépare l'île du Prince-Edouard de la terre ferme est un détroit resserré de 140 milles de longueur. A l'extrémité est, le détroit débouche dans un golfe très large ayant la forme d'un V. A l'extrémité intérieure de ce golfe se trouvent le port de Pictou et l'île du même nom. Du côté de l'île du Prince-Edouard est le cap de l'Ours. A part de ce point dans la direction de l'ouest, le détroit se rétrécit. Plus loin sur l'île du Prince-Edouard se trouve la pointe Prim qui entre comme un coin dans le détroit jusqu'à trois à quatre milles de distance. La direction du courant dans le détroit est de l'ouest à l'est, et lorsqu'un vent du nord-est ne chasse pas les glaces septentrionales du golfe à l'entrée est du détroit, le courant tend à désagréger celles qui se forment sur les lieux, cependant lorsqu'un vent du nord-d'est souffle pendant quelque temps, les glaces sont poussées plus haut et le cap de l'Ours et la pointe Prim où les navires peuvent difficilement naviguer entre Charlottetown et Pictou ou entre Georgetown et Pictou. Les glaces ne remontent pas au delà de la pointe Prim qui se trouve de 8 à 10 milles à l'est de l'entrée du port de Charlottetown.

La route que je recommande est entièrement à l'ouest de la pointe Prim qui la protège. A ce sujet je désire faire lecture d'un court extrait d'une lettre de l'ancien sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, M. Desbarats, en réponse à une lettre, datée du 7 d'août 1909, de M. Patton, président de la chambre de commerce de Charlottetown.

Je puis dire que ce n'est pas la faute des capitaines du "Sttanley" ou du "Minto" si les steamers ne se rendent pas à Charlottetown; c'est parce que les bateaux ne peuvent pas se frayer un passage à traver les glaces amoncelées dans le détroit jusqu'à la pointe Prime, même avec la force que peuvent produire leurs machines. Si l'un ou l'autre pouvait se rendre au nord (à l'ouest) de la pointe Prim, il rencontrerait probablement moins d'obstacles dans la baie d'Hillsborough ou le port de Charlottetown.

Cela est d'accord avec toute notre expérience. Les obstacles sur la route entre Charlottetown et la terre ferme ne se rencontrent à l'ouest, mais toujours à l'est, de la pointe Prime. Ainsi, lorsqu'on m'accuse de baser ma thèse sur un cas isolé ou sur une pure éventualité, je réponds que la douzaine de cas, et plus, où des steamers ont été arrêtés corrobore mon assertion.

Je comprends fort bien que celui qui habite sur le continent et n'a probablement jamais fait la traversée sur ces steamers voit avec une grande sérénité les obstacles que nous avons à surmonter. Si j'habitais sur la terre ferme et si je ne me servais pas de ces bateaux, je suis certain que je ne sentirais pas autant la nécessité d'un changement.

Mon honorable ami, qui niera sans doute mon assertion, habite un joli en droit sur le continent où il n'a pas à lutter contre des obstacles, en ce qui concerne la glace dans le détroit. Mais ceux que je représente ont à surmonter une foule d'obstacles pour se rendre dans l'île et pour en revenir. Il est facile de dire qu'il n'y a aucun danger lorsqu'on n'est pas exposé soi-même.

Le grand poète de la doctrine d'Epicure nous dit qu'il est agréable de contempler l'océan tourmenté par la tempête couché sur la cîme d'un promontoire élevé et, en ce lieu de sûreté, de voir les vaisseaux lutter contre les flots en courroux. Ce n'est pas que nous nous réjouissons du péril et des épreuves de nos semblables qui défendent leur vie contre la mer irritée, mais parce que nous sommes heureux d'être nous-mêmes exempts de ces épreuves et de ces traverses, et je suis d'avis que le poète de l'antiquité a bien décrit l'attitude des habitants du continent qui s'opposent à tout changement.

J'ai une autre déclaration à faire, car je me propose de traiter cette question aussi complètement que possible. Un autre inconvénient de la route de Pictou, c'est que le département est pour ainsi dire obligé de se servir d'un charbon à vapeur de qualité inférieure. Je ne puis en blâmer le présent Gouvernement ni aucun de ses prédécesseurs, car le département ne peut guère obvier à cette nécessité tant que les steamers sont tenus de se rendre dans ce port. A ce sujet, je citerai un extrait du "Guardian" du 27 de janvier dernier et

j'ajouterai que ce journal n'appuie pas le ministère:

Une source d'ennuis considérables à bord du "Earl-Grey" récemment a été le mauvais approvisionnement de charbon. La qualité dont on se sert est telle qu'il est difficile d'obtenir de la pression et de la maintenir uniforme.

Il y a eu quatre semaines vendredi dernier, on m'a appris que le "Earl-Grey" était retenu par une glace de moins d'un pied d'épaisseur. Mais si ce steamer pouvait obtenir une pression suffisante, il serait en mesure de se frayer un passage à travers de la glace de 18 pouces d'épaisseur dans le port.

Le navire s'arrêta dans un pied de glace et la raison en était qu'avec la qualité de charbon qu'il y avait à bord, il ne pouvait obtenir suffisamment de vapeur. Je parle naturellement de la qualité de ce charbon, seulement au point de vue de la navigation d'hiver. Les navires à vapeur qui font le service d'été entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, n'emploient pas ce charbon, mais s'approvisionnent dans une autre mine de Sydney d'un charbon qui produit plus de vapeur. Aussi longtemps cependant que l'on touchera à ce port d'hiver, aussi longtemps le département sera obligé de se servir de ce charbon inférieur. Tout le monde peut voir donc que l'on ne donne pas à la navigation d'hiver l'occasion de montrer ce qu'elle peut produire, et l'on ne donne pas non plus au magnifique steamer "Earl-Grey" qui a coûté au pays entre $500,000 ou $600,000, l'occasion de montrer sa puissance, lorsqu'on l'oblige à faire ce service d'hiver difficile avec un charbon inférieur qui ne lui permet que de développer les deux tiers de sa force.

On nous dit que les dépenses à la baie Tatamagouche seront très fortes, qu'il en coûtera probablement un million ou plus pour ériger les jetées les hangars, etc., nécessaires à cet endroit. Je crois que l'on se trompe. Il en coûtera certainement quelque chose pour construire un chemin de fer jusqu'à ce port, mais ce chemin sera construit l'un de ces jours dans tous les cas. Mais dire qu'il en coûtera un million de dollars ou même un quart d'un million de dollars, pour construire le quai ou les hangars nécessaires est chose absurde. Nous avons sur le côté de Georgetown, un bon quai, des hangars et toutes les facilités nécessaires pour le trafic lorsque les traverses sont régulières. Nous avons à Pictou un immense entrepôt qui doit avoir coûté une somme énorme, parce qu'il fallait nécessairement le construire de dimensions aussi grandes, car l'on savait que lorsque la glace empêcherait le service régulier de se faire, il faudrait que ces marchandises fussent mises en entrepôt à Pictou.

Lorsque j'ai été pris dans la glace dans l'hiver de 1905, cinq ou six conts chargements de wagons de chemins de fer en destination de l'île du Prince-Edouard étaient arrêtés et la seule raison qui a fait construire un entrepôt aussi grand était qu'en différentes occasions dans le passé, occasions qui surviendraient de nouveau sans doute, il a été nécessaire, vu la suspension du service causé par les glaces d'avoir des entrepôts assez grands pour y mettre des marchandises qui autrement auraient péri. Mais il n'y aurait pas de nécessité semblable dans un port où la navigation pourrait être tenue ouverte d'une façon raisonnable. Je ne critiquerai certainement pas si un steamer était retenu par une tempête ou par un brouillard comme la chose peut arriver ailleurs. Nous n'avons pas beaucoup de brouillard dans ces parages. mais nous avons des tempêtes de neige comme vous en avez par ici. Mais dire que les travaux nécessaires à Tatamagouche pour en faire un port convenable coûteraient un million de dollars, c'est certainement beaucoup exagéré. Je ne crois pas que les travaux coûteraient le quart de cette somme, parce que vous n'auriez que 1,200 pieds de jetée à construire et un petit hangar. Mais même en supposant que les travaux coûteraient la somme que l'on dit, nous ne devons pas oublier que l'île du Prince-Edouard a reçu une indemnité qui s'est élevée à la somme d'un million en 1901, lorsqu'on a été dans l'impuissance de tenir la navigation d'hiver ouverte, et que cet accident s'est répété pendant plusieurs années, lorsque cette navigation était simplement à l'état d'expérience, et qu'on ne pouvait pas exiger des autorités qu'elles connussent tous les embarras inséparables d'une route de ce genre. Mais aujourd'hui ces difficultés et ces embarras sont connus. Le transport des voyageurs et des marchandises a augmenté considérablement, et augmenterait encore si nous étions certains d'une navigation d'hiver continue sans aucune interruption raisonnable. Si ces délais ont causé la perte d'un million de dollars en 1901, lorsque le trafic n'était pas aussi considérable qu'aujourd'hui, à combien s'élèveraient les dommages depuis? Enfin je crois que nous aurions droit de demander une aggravation de dommages, parce que l'expérience a démontré que le port de Pictou est impossible.

J'ai dit, il y a un instant, que nos difficultés provenaient des vents du nord-ouest, qui poussent la glace du nord, et que les courants la poussent en dehors du détroit dans la direction de l'ouest à l'est et non pas de l'est à l'ouest. Voici ma raison. Le steamer "Stanley", il y a quelques années, a perdu sa grande hélice dans le détroit de Northumberland. Il a été pris dans la glace pendant un temps considérable et a été entraîné tranquillement à la dérive vers l'est sur une distance de 140 à 150 milles. Il doit avoir dérivé 130 milles vers l'est. Dans le temps des navires de bois, il arrivait

M. WARBURTON.

souvent qu'un navire quittant le port tard dans l'automne, était pris dans les glaces du détroit de Northumberland, et invariablement entraîné vers l'est, ce qui montre la direction des courants à cet endroit. S'il n'y avait pas de vent, la direction naturelle du courant avait l'effet de détacher les glaces, même dans la partie est du détroit, mais comme cette glace du nord ne descend pas plus bas que Pointe Prim nous n'avons pas ces embarras à combattre. Nous avons, il est vrai, des banquises épaisses qui montent et descendent dans le détroit entre les deux rives, mais ce n'est pas cette glace terrible toute tassée l'une contre l'autre, et la distance n'est pas longue. D'après les observations qui ont été prises il y a un certain nombre d'années—je ne sais pas si l'on en a fait l'année dernière bien que j'ai reçu un rapport—il paraîtrait qu'il y a pas d'entassement de glace à ce port assez fort pour empêcher ce navire de traverser. La glace de l'ouest ne descend pas. Elle ne remonte jamais le détroit excepté en petite quantité; c'est la glace qui se forme et s'entasse sur le côté sud du détroit, et qui n'offre pas des difficultés insurmontables pour la traverse. Dans le commencement de l'automne, jusqu'au milieu de janvier, le "Earl-Grey" a fait des voyages entre Charlottetown et Pictou. Jusqu'à cette date la température avait été douce. J'ai traversé le 14 janvier, et ce jour-là un bateau à voile aurait fait la traverse, mais la température changea le lendemain, et la semaine suivante elle devint mauvaise et une forte tempête de neige s'éleva, qui obligea le "Earl-Grey" à chercher refuge à Georgetown. J'ai pris un paragraphe du "Guardian" 19 janvier, qui dit:

Le mauvais temps des trois ou quatre derniers jours a évidemment épaissi la glace dans le détroit. Hier à neuf heures et demie du matin, le "Earl-Grey" partit de Pictou en destination de notre port, rencontra de la glace épaisse à White-Stands....

White-Stands est entre Pointe-Prim et le cap à l'Ours.

....et a été obligé de reculer trois fois afin de se frayer un passage. Il a fait le tour de la pointe est de l'île de Pictou allongeant son voyage d'une demi-heure. Un marconigramme envoyé par le "Earl Grey" à 11.15, disait: "Le détroit est rempli de glace depuis Pictou, à l'ouest, et cette glace est très épaisse en certains endroits". Le "Earl-Grey" se comporte bien et fait du bon ouvrage". A 11.10 heures il se dirigeait sur Pointe-Prim et à 12.30 heures touchait au quai ici.

Il fallut une heure et vingt minutes pour venir à Pointe-Prim. La distance doit être de 14 milles. Ce qui prouve qu'il n'a pas dû rencontrer de glace très épaisse à cet endroit, quelque difficile qu'ait pu être le voyage à l'est de Pointe-Prim.

Lorsqu'il est entré dans le port ici, le capitaine Brown a été accueilli par de chaleureuses acclamations, en l'appréciation de sa détermination et de son succès à atteindre ce port.

Le navire est allé à Georgetown. Pour une raison ou pour une autre il a décidé de ne pas y laisser sa cargaison, et le jour suivant il est allé à Pictou et a rapporté sa cargaison jusqu'à Charlottetown le 17 janvier. Après cette date la glace épaisse descendit dans la partie est du détroit, et empêcha le navire d'aller plus loin. Ce ne fut pas la glace à l'ouest de Pointe-Prim, mais celle entassée à l'est qui causa l'embarras. Dans tous ces cas-là, si mes renseignements sont exacts, le "Earl-Grey" aurait eu bien peu de difficultés, aucune difficulté, nonobstant le dur froid que nous avons eu cet hiver, à faire la traversée aller et retour en ligne directe entre Chalottetown et Tatamagouche. Si tel est le cas considérant l'expérience que nous avons depuis de si nombreuses années, nous avons eu la preuve que si Pictou n'est pas propre à un port d'hiver, on aurait dû au moins faire l'essai de la route de Tatamagouche, et je proposerais que même cet hiver, alors que le courrier est transporté par les caps et que dans un vent du nord-ouest, le navire soit obligé de s'approcher de Charlottetown, ce serait une très bonne idée que de le laisser essayer à se frayer un chemin dans la glace entre Charlottetown et Pictou, pendant ce très dur hiver.

Il y a aussi certaines questions qui se rapportent à la route d'été, mais elles ne sont pas d'aussi grandes importances que celles qui se rapportent à la route d'hiver, parce que nous pouvons toujours traverser en été bien que nous soyons obligés de faire un léger détour. J'ai démontré dans les circonstances précédentes que lorsque nous avons des affaires à régler avec Halifax par exemple, la capitale de la Nouvelle-Ecosse, cela prend trois jours pour traverser une distance de 120 milles en ligne droite; il nous faut parcourir 170 ou 180 milles par la route qu'il faut suivre aller et retour. Il y a 54 milles par eau au lieu de 25, et il faut aller 100 milles plus loin avant d'atteindre Halifax.

Nous sommes obligés de partir à sept ou huit heures du matin, et nous n'arrivons à Halifax qu'à huit heures du soir, trop tard pour y régler nos affaires. Le train repart d'Halifax le lendemain matin à huit heures avant que nous ayons pu régler nos affaires, de sorte qu'il nous faut passer une troisième journée à Halifax, et revenir dans l'île vers les huit heures du soir. Je voudrais que les membres des autres provinces eussent des expériences de cette sorte pendant une semaine, qu'il leur faudrait par exemple dépenser trois jours pour aller à Toronto et en revenir. Cela leur donerait une leçon. Il n'y a pas de

raison qui devrait empêcher d'aller et revenir à Halifax en douze heures. On m'a dit que nous ne savions pas nous y prendre, que nous devrions partir de l'île le soir et y revenir le matin. Cela semble bien facile pour ceux qui sont pas obligés de faire le voyage mais pas pour ceux qui sont obligés de le faire. En voyageant de cette façon vous passeriez deux nuits sur le voyage, une en allant et l'autre en revenant, à Pictou au lieu d'Halifax, parce que de la façon dont les horaires sont arrangés maintenant, si vous allez à Pictou dans la soirée, vous serez trop tard pour prendre le train pour Halifax et la même chose pour le retour. Ce serait sauter de la poêle à frire dans le feu.

Il y a une autre question qui intéressera probablement le ministre des Chemins de fer. La compagnie du chemin de fer du Pacifique a acheté le Dominion Atlantic Ry., et le chemin de fer Midland, jusqu'à Truro. Cette compagnie possède maintenant une ligne presque droite depuis Yarmouth et Pictou jusqu'à Truro, et aura des steamers qui navigueront entre Pictou et Yarmouth jusqu'à Saint-Jean et Boston, presqu'en ligne droite. Elle est rendue à 31 milles au plus de Tatamagouche à Truro. Il est inconsolable qu'une compagnie dirigée d'après les principes d'affaires comme la compagnie du Pacifique, reste à Truro, lorsqu'en allant à quelques milles plus loin, en construisant un quai, et en mettant des navires de 18 nœuds comme le "Prince Rupert" qui fait présentement le service sur la baie de Fundy, elle pourrait faire deux traversées par jour, dans ce détroit rétréci, en mettant un navire entre la baie Tatamagouche et Charlottetown frappant au centre et à l'est de l'île, et l'autre entre la baie Tatamagouche et Summerside, prenant ainsi le commerce de l'ouest.

Il est inconcevable que la compagnie du Pacifique-Canadien après avoir construit sa voie jusque-là, s'y arrête pour s'éviter la peine de construire 35 milles de ligne de plus. Le résultat sera que tout le trafic de l'île du Prince-Edouard ou à peu près sera détourné de l'Intercolonial, le chemin de fer de l'Etat, au profit du Pacifique-Canadien. L'Intercolonial en souffrira un grave préjudice, car l'île du Prince-Edouard, au lieu d'être un fournisseur important de l'Intercolonial, alimentera surtout le trafic du Pacifique-Canadien. Nous avons discuté récemment la question de l'acquisition des embranchements, et il y a lieu pour nous de considérer s'il serait sage de laisser le Pacifique-Canadien prendre les devants sur nous, établir cet embranchement là-bas, et s'accaparer tout ce trafic, comme il ne manquera pas de le faire. Pour ma part, je ne pense pas qu'il soit de l'intérêt du chemin de fer de l'Etat de laisser pareille chose se faire, mais c'est bien ce qui va arriver. Comme je l'ai dit,

M. WARBURTON.

le Pacifique-Canadien a ces paquebots de grande vitesse, dont il ne saura que faire, et pour lesquels il trouvera là un emploi tout aussi avantageux qu'ailleurs, et c'est bien là qu'il va les mettre en réquisition. Une fois cela fait, le trafic sur Pictou va tomber à rien, de même qu'en grande partie le trafic entre Summerside et Pointe-du-Chêne, bien que de ce côté il se maintienne mieux que sur d'autres points de l'île, par suite de la réduction du parcours vers l'ouest dont on a ici le bénéfice.

Une autre route a été souvent proposée, c'est celle du cap Traverse à cap Tourmentine. Je ne me propose pas d'en rien dire pour le moment; sans doute, elle fournit un trajet direct, mais je ne suis pas en mesure de dire si on serait à même d'établir des jetées sur la côte du Nouveau-Brunswick et celle de l'île du Prince-Edouard à cet endroit, en vue du maintien d'un service régulier. Avant de terminer, je tiens à signaler une autre incommodité dont nous souffrons par suite de l'absence d'un service direct en hiver. Nos marchands et hommes d'affaires se plaignent d'un bout de l'année à l'autre d'être soumis à l'obligation d'un fractionnement du trajet en trois courts tronçons; au lieu de deux transbordements, ou de deux interruptions, ils ont l'ennui de trois. Nous ne pouvons éviter deux transbordements, puisqu'il faut traverser le détroit, mais on pourrait nous éviter le troisième. Dans l'état actuel des choses, les marchandises expédiées en hiver sont transportées par voie de Pictou, ce qui fait un premier remorquage; elles sont ensuite transbordées sur les bateaux brise-glace et livrées à Georgetown, deuxième transbordement. Puis, elles sont remorquées jusqu'à Charlottetown, quarante et quelques milles plus loin, troisième remorquage. Ce troisième remorquage est très coûteux; il fait disparaître tout bénéfice, et nos marchands y voient un sérieux sujet de plainte et de perte dans leur négoce. Tout homme d'affaires reconnaîtra que j'ai raison sur ce point. Si le système que j'ai préconisé en cette Chambre depuis deux ou trois ans était adopté, et si l'on faisait le trajet directement de Charlottetown à Tatamagouche, on éviterait un de ces transbordements.

Si le trajet du cap Traverse au cap Tourmentine paraît être plus direct, suivant la carte, et présenterait peut-être moins d'inconvénients une fois ce transbordement supprimé, il présente dans les conditions actuelles ce grave inconvénient, tant que le tunnel n'aura pas été construit, d'imposer trois transbordements coup sur coup.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je ne me proposais pas de parler aussi longuement, mais je tenais à vous signaler les points saillants de la question, et les choses que l'expérience nous a enseignées et a enseignées à d'autres qui ne souffrent plus des mêmes inconvénients que nous. Je prie la

Chambre et le ministre de la Marine et des Pêcheries de considérer favorablement cette question; celui-ci a toujours manifesté le plus vif intérêt pour cette question de la navigation d'hiver et a beaucoup fait pour améliorer l'état des choses. Je le prie particulièrement ainsi que ses collègues de ne pas perdre cette question de vue, et j'espère qu'un de ces jours, on s'efforcera de faire disparaître cette sérieuse incommodité.

M. J. W. RICHARDS (Prince) (I. P.-E.): A la dernière session du Parlement, je me suis permis de faire certaines observations sur cette importante question des communications d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme du Canada; et ct après-midi, je me propose de reprendre le même sujet. Il est très important pour nous habitants de l'île que l'on choisisse le meilleur itinéraire possible pour le service d'hiver, et il faut dire qu'il se produit de très profondes divergences de vues à cet égard. Comme je l'ai fait observer dans une circonstance antérieure, s'il peut être démontré que l'itinéraire Charlottetown-Tatamagouche, est préférable, et peut être maintenu libre tout l'hiver, je suis bien d'avis que les habitants de la province seront en faveur du choix de cet itinéraire. D'autre part, s'il est démontré que ce n'est pas l'itinéraire le plus acceptable et que celui de Georgetown à Pictou est plus avantageux, alors, je me prononcerai en faveur du choix de ce dernier itinéraire. Mais, en vue de décider laquelle des deux routes est la meilleure, il faudrait une enquête, et je ne vois pas qu'on puisse s'opposer à ce que la question soit l'objet d'une nouvelle enquête; il me semble bien que ce serait là le véritable parti à prendre. Le présent hiver a été très rude; à l'heure qu'il est encore les côtes de l'île du Prince-Edouard, comme celles de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick sont bordées de hautes glaces et les traversiers ont subi des retards prolongés, bien que, tout considéré, on ait raison d'être satisfait. Les transports par cette voie d'hiver se sont remarquablement développés ces dernières années. De grandes quantités de marchandises de toutes sortes sont expédiées par ces bateaux, et il est fortement dans l'intérêt des insulaires que l'on fasse choix de l'itinéraire le plus facile et le plus commode.

Je ne m'attarderai pas à développer cet aspect de la question qui a été si bien discutée par l'honorable député préopinant (M. Warburton), mais je prends la parole cet après-midi plus particulièrement dans le but de signaler à l'attention de la Chambre et de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries l'opportunité de faire à l'automne les préparatifs voulus à Summerside pour permettre d'y envoyer un des navires brise-glace opérer le transport des marchandises qui s'y accumulent lors de la fermeture de la navigation. Il est vrai que le "Minto" y a été envoyé l'automne dernier. Il n'a fait qu'un voyage et a pris un fort chargement, paraît-il, à Summerside. Mais au lieu d'aller accoster avec ce chargement au cap Tourmentine, il s'est rendu à Pictou et y a déposé sa cargaison. La population de la ville et du comté que je représente, n'a pas été très satisfaite de cette manière de faire. Il est résulté beaucoup d'ennuis et de contretemps de ce que le bateau n'a pas persisté plus longtemps à suivre ce qu'on appelle l'itinéraire de l'Ouest. A qui la faute, je ne saurais le dire, mais on m'informe que les mesures requises n'avaient pas été prises au cap Tourmentine en vue du débarquement des marchandises, et c'est ce qui engagea les officiers à se rendre à Pictou. Or, si cette déclaration est exacte, ce doit être le résultat de la négligence de quelqu'un. J'espère que dès l'hiver prochain des mesures auront été prises pour éviter tout ennui dans la manutention des marchandises à la jetée de Cap-Tourmentin.

Summerside est un des ports les plus commodes de l'île. On a fait disparaître certains hauts fonds récemment. Il faudrait pratiquer de nouveaux travaux de dragage sur les bancs du nord, et j'espère qu'on le fera bientôt. Dans le cours de chaque été de grands paquebots comme ceux de la ligne Black Diamond et autres y font escale. Les trains de chemin de fer se rendent jusque sur le quai. L'entrepôt y est assez convenable, bien que susceptible assurément de certaines améliorations. Il s'y fait un fort commerce d'exportation. Durant les mois d'été à peu près les neuf dixièmes des marchandises expédiées de l'île du Prince-Edouard et presque tous les voyageurs passent par Summerside. Cet endroit n'est éloigné que de 17 milles du cap Tourmentine; le voyage ne prend donc qu'un peu plus d'une heure. Summerside est situé dans une campagne des plus à l'aise et des plus prospères. On y trouve plusieurs grands établissements de commerce; au moins trois des magasins sont parmi les plus importants des Provinces maritimes; le chiffre des opérations est très considérable et au fur et à mesure du développement de la culture, qui est très rapide, la quantité des marchandises expédiées va se décupler pour dire le moins. En vue de tout cela, je désire signaler à l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries l'importance de prendre des mesures pour faciliter l'expédition des marchandises une fois close la navigation d'été. C'est là une question d'une grande importance pour mes commettants et c'est aussi une question importante pour les habitants de cette partie du du comté de Queen représentée par l'honorable député à mes côtés.

De grandes quantités de produits de leur comté prennent ce chemin, de sorte que

ce n'est pas une simple question d'intérêt local, mais une question qui intéresse toute la province. J'ai trouvé le ministre de la Marine et des Pêcheries très disposé l'année dernière et dans d'autres circonstances à faire tout en son pouvoir pour se rendre aux désirs de la population de mon comté ainsi qu'aux miens relativement aux transports de fin d'automne; malheureusement, l'année dernière, les choses n'ont pas du tout marché au gré de nos désirs, et j'aimerais à bien convaincre l'honorable ministre de la grande importance de faire les préparatifs requis en temps opportun, en vue d'éviter tout délai et tout embarras. Je tiens aussi à lui signaler combien il est important de donner aux officiers chargés du commandement des bateaux les ordres nécessaires pour qu'ils ne renoncent pas à cet itinéraire aux premiers signes de gelée ou parce qu'il survient du gros temps pendant une journée ou deux. Il faudrait qu'ils recussent l'ordre formel de faire à l'automne d'essaie persévérant de cet itinéraire de l'ouest. Voilà bien des années que la population le demande, et tant qu'on n'aura pas mis une certaine persistance dans les efforts que l'on fait de ce côté, on entendra des murmures, les gens seront mécontents. A mon avis, il n'est que juste et raisonnable que la population de l'île du Prince-Edouard soit mise à même de jouir de ces moyens de transport qu'elle réclame depuis tant d'année.

Il m'est parvenu aujourd'hui même une lettre d'un ami de l'île du Prince-Edouard en vue, un des principaux marchands de Summerside. Il a récemment fait un voyage dans l'"Earl-Grey". Il avait eu connaissance de certaines critiques défavorables faites sur le compte de ce bateau; mais, qualifié comme il l'est pour exprimer une opinion dans les circonstances, il affirme que l'"Earl-Grey" a simplement fait des merveilles cet hiver, que c'est un excellent navire à tous égards et très supérieur aux bateaux qu'on y a depuis quelques années déjà, le "Minto" et le "Stanley".

On semble cependant être d'avis là-bas que le " Minto " a fait son temps, et l'on attend du ministère de la Marine et des Pêcheries qu'il pourra tout prochainement nous donner un autre bateau semblable au "Earl-Grey". Quand nous aurons un bateau de cette sorte, nous comptons que le " Minto " ira desservir les habitants du comté de Prince sur la route de l'ouest. Mais, comme je l'ai dit ici l'année dernière, nous n'aurons jamais en hiver de communications régulières et continues, en dépit des meilleurs vaisseaux que l'on puisse y mettre, car l'état de la glace est tel que, lorsqu'elle s'accumule entre la côte de l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, il y a des temps, comme à l'heure qu'il est par exemple, où nul vaisseau ne peut la rompre. Toutefois, en attendant d'avoir le tunnel, nous désirons que l'on nous donne ce qu'il y a de mieux en fait de brise-glace susceptibles de maintenir les communications entre notre petite île et la terre ferme.

Le jour viendra sans doute où nous aurons ce tunnel, et j'espère que ce jour-là n'est pas éloigné; mais d'ici là, j'espère ne pas être trop exigeant en demandant à mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries de penser sérieusement à nous donner, à une date rapprochée un bateau semblable au "Earl-Grey ". Les progrès accomplis chez nous dans l'industrie agricole, et les pas immenses que nous faisons dans tous les sens, nous donnent à croire que le trafic ira sans cesse en augmentant, non seulement pendant l'été, mais aussi pendant l'hiver. Les bienveillantes dispositions que le ministre nous a témoignées sous de nombreux rapports, nous donnent tout lieu d'espérer et de croire qu'il aura égard à la prière que je lui fais de mettre là un bateau neuf et d'envoyer le " Minto " sur la route des communications aux deux bouts de la province, il satisfera à nos besoins et supprimera plusieurs des sujets de plainte que nous avons eue dans le passé. De nouveau j'insiste auprès de mon honorable ami pour qu'il donne des ordres en vue d'arrangements à exécuter pour que l'on mette l'automne prochain un bateau sur la route de l'ouest dès la clôture de la navigation, ou lorsque les bateaux auront cessé leur service d'été et que ces arrangements soient faits et mis à exécution de manière à ne plus laisser aucun motif de plainte.

M. A. AUSTIN L. FRASER (King), (I. P.-E,): Monsieur l'Orateur, des députés, de temps en temps, demandent pourquoi les représentants de l'île du Prince-Edouard tiennent si longuement la Chambre occupée à la discussion de leurs réclamations, toujours les mêmes. Il n'y a pas à aller loin pour trouver une raison à cette insistance.

Lorsque notre province est entrée dans la confédération, une des choses que l'on nous a promises dans le temps, ç'a été que le gouvernement central nous assurerait avec la terre ferme des communications non interrompues, tant pour les dépêches que pour les voyageurs, par le moyen d'une ligne de bateaux à vapeur. Je regrette d'avoir à dire que ni cette administration ni les administrations antérieures n'ont pu mettre cette promesse à exécution. Tant que le dernier effort n'aura pas été fait pour l'exécution de cet engagement, les représentants de l'île du Prince-Edouard seront, je n'hésite pas à le dire, forcés d'occuper plus ou moins l'attention du Parlement à défendre leur cause, et c'est ce qui m'excuse de prendre la parole en ce moment, si toutefois il y a lieu de m'en excuser. Ç'a été cette année un hiver très dur pour toute

l'Amérique du Nord et, pour le transport des dépêches entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, nous en sommes aujourd'hui au point où nous en étions il y a cinquante ans, c'est-à-dire que d'un cap à l'autre, ce service a été exécuté par de petits bateaux brise-glace. Quand tout progresse autour de nous, nous sommes à constater que rien ne s'est fait à cet égard depuis un demi-siècle. Je ne sache pas, monsieur l'Orateur, que l'auteur de cette motion (M. Warburton) ait raison de proposer comme praticable cette route de Tatamagouche, et, si le Parlement ou le pays possèdent des renseignements exacts à ce sujet, je dois dire que, pour moi, je n'ai pu rien trouver. Je ne veux rien dire contre cette route, car je serais heureux de voir sur la terre ferme un nouveau port; mais, sans rien retirer de ce que j'ai dit l'année dernière de la difficulté qui existe à Pictou de maintenir les communications ouvertes pendant l'hiver, je suggérerais au Gouvernement de bien s'assurer, avant d'abandonner cette route pour une nouvelle, que ce sera véritablement la solution de la difficulté. A moins d'être bien sûr que Tatamagouche fera un meilleur port que Pictou le Gouvernement devrait s'abstenir, et ne pas faire de tentative qui serait un pur gaspillage des deniers publics. Il y a dans mon comté Georgetown qui est, la chose ne souffre pas de doute, le meilleur port que nous ayons dans toute l'île, et, même au cas ou Tatamagouche serait reconnue comme propice à l'établissement d'un port, les navires ne laisseront pas, en quittant Tatamagouche, d'avoir à se rendre à Georgetown, car je crois que, par des hivers un peu durs, il est impossible d'arriver à Charlottetown par le détroit de Northumberland. On me dit, et je tiens la chose pour vraie, que la rade de Clinton, où j'ai souvent moi-même pénétré, est peu profonde et présente un grave danger, en ce que, si le bateau touchait le fond, il s'ensuivrait une catastrophe, à cause des glaces qui viendraient s'y empiler. Ce qu'il faut surtout aux navigateurs en hiver, c'est de l'eau et de la place en quantité. Il est une chose pour laquelle je désire complimenter l'administration, c'est d'avoir, il y a quelques années décidé d'abandonner dans une grande mesure la navigation du détroit aux capitaines des bateaux.

Je ne saurais me ranger à l'opinion de mon honorable ami (M. Warburton) qui veut que l'on empêche les capitaines de quitter Charlottetown, Summerside ou tout autre port quand on juge qu'il y a danger. Personne mieux que ces derniers ne sait s'il existe un danger, et l'administration a bien fait de les laisser libres d'agir selon leur jugement. Ceux qui ont charge de ces bateaux continueront, j'en suis sûr, à donner le meilleur service qui se puisse exécuter dans la navigation si difficile de ces eaux, les plus difficiles qu'il y ait sur le continent. Je désire ajouter quelques mots d'éloge à l'adresse des capitaines de ces vaisseaux. M. le capitaine Finlayson, par exemple, qui, en hiver, a la charge du "Minto", fait depuis trente-sept ans la navigation de ce passage difficile, et jamais, au cours de ces trente-sept années, il n'a perdu une vie ni une livre de marchandise.

L'hon. M. BRODEUR Très bien!

M. FRASER: S'il est quelqu'un aujourd'hui au Canada qui mérite une récompense pour de longs et fidèles services, c'est bien le capitaine Finlayson, qui, après trente-sept années de service actif, exerce encore avec vigueur son rude métier. Il y a aussi le capitaine Brown, qui a charge du bateau le "Earl-Grey" et qui, lui aussi, est un navigateur expérimenté et prudent, à ce qu'on me dit et à ce que je crois. Je ne pense pas que l'administration ait lieu d'avoir rien à redouter de la part d'hommes de cette catégorie, dont le jugement a été plus d'une fois éprouvé sans jamais avoir été pris en défaut. Je compte bien que l'administration continuera de permettre au capitaine d'entrer dans ces ports et d'en sortir comme ils le jugeront à propos. Je sais, monsieur l'Orateur, qu'à Summerside et à Charlottetown, les marchands désirent que ces bateaux restent là aussi tard que possible l'automne pour le transport de leur fret. Je n'y trouve pas à redire, mais je crois que le Gouvernement serait peu excusable de faire courir le moindre risque à ces navires. Le Gouvernement n'a pas à trouver des bateaux pour le transport de la marchandise: son devoir est d'assurer le transport des dépêches et des voyageurs, et les marchands de Summerside ne devront pas oublier qu'il y a à Georgetown et dans les autres parties de l'île des marchands qui ont droit d'être mis en ligne de compte dans l'examen de la question relative au transport du fret à l'automne et au printemps. Les marchands de Charlottetown voudraient à tout risque que le service se continuât et, s'il fallait les écouter, les bateaux resteraient là tout l'hiver, même au risque d'être pris dans les glaces.

L'administration n'est pas censée avoir des bateaux pour la convenance des marchands de Charlottetown qui tourmentent parfois ces pauvres capitaines, malgré les efforts que font ces derniers. Ils envoient dépêche sur dépêche à Ottawa, se plaignant sans cesse du service; et même des éditeurs de journaux à Charlottetown, oublieux de ce qui nous importe le plus, c'est-à-dire des commodités non interrompues pour le transport des dépêches et des voyageurs, font parfois d'amers reproches aux capitaines qui jugent nécessaire de se rendre jusqu'à Georgetown. Comme je l'ai dit, les marchands de Charlottetown et de Summerside ne devraient pas oublier qu'il y a

aussi d'autres marchands dans les autres parties de l'île; ils ne devraient pas oublier que, pendant neuf mois de l'année, ceux de Georgetown, de Montague, de Murray-Harbour et autres localités ne se plaignent pas de ce que l'on débarque du fret à Summerside et à Clinton, où se dirige le gros des cargaisons. Cependant parce que durant trois ou quatre mois de l'année, les vaisseaux se rendent à Georgetown, qui est dans toute l'île le seul port d'hiver naturel, ces messieurs trouvent à redire.

Il me reste à appeler l'attention du ministre sur une affaire de bien peu d'importance, il est vrai, mais à laquelle il voudra bien porter remède. Voici ce que le "Patriote", organe des libéraux dans l'île, publie à la date du 15 courant, et cela fera voir au ministre que, même à Georgetown, l'unique centre des expéditions, on n'a pas toutes les commodités qu'on devrait avoir:

Il était rumeur que le téléphone venait d'être installé dans la gare du chemin de fer à Georgetown. Voulant s'assurer de la chose, certain expéditeur constata à son grand étonnement, que la rumeur n'était pas fondée. Or, nous sommes au vingtième siècle, et il y a belle heure que nous en avons fini avec la vieille diligence, comme avec bien d'autres choses surannées. Cependant il y a, à une gare considérée comme étant le point central des expéditions de l'île, des services qui laissent considérablement à désirer, comme, par exemple, celui du téléphone. Combien, oh! combien longtemps faudra-t-il que le public endure de tels procédés?

Ceci est peu de chose, et je suis sûr que le ministre, maintenant que son attention y a été appelée, verra à faire mettre le téléphone à la gare de Georgetown, ce qui ne coûterait que $20 ou $25 par année. Il est très ennuyeux pour les expéditeurs comme pour les voyageurs de constater, au moment où ils voudraient savoir si le bateau est arrivé ou quand il va partir, qu'il n'y a pas de téléphone à ce bureau, et que le plus proche téléphone public est à au moins un quart de mille de là.

Pendant que j'y suis, j'appellerai aussi l'attention du ministre sur une autre difficulté, à laquelle il pourra sans doute porter remède. Le "Guardian" de Charlottetown publie ce qui suit à la date du 16 février touchant la traversée entre les caps:

Nous voici pour un temps revenus aux conditions d'antan, aux conditions d'il y a un demi-siècle, touchant nos communications avec la terre ferme pour le courrier, les voyageurs et le fret.

Espérons que cela ne durera pas longtemps, et il faut tenir compte au capitaine Taylor et à M. Whear, l'inspecteur des postes, de la promptitude avec laquelle s'est effectué le changement, après qu'on eût constaté l'impuissance des steamers d'hiver à faire face à la situation.

M. FRASER.

C'est le quatrième changement effectué au cours de la saison. Au début du service d'hiver on utilisa un vapeur sur la route de Summerside-Tourmentine, puis on installa les deux steamers sur la route de Charlottetown-Pictou; plus tard, le service s'effectua avec un steamer, au début, puis avec les deux vapeurs sur la route de Georgetown-Pictou, jusqu'à ce que cette route fût devenue impraticable. Aujourd'hui, je le répète, nous sommes revenus à la route de Traverse-Tourmentine et aux petits bateaux brise-glace d'il y a cinquante ans.

Cela veut dire que, tant que le service des steamers n'aura pas repris d'une façon régulière, bien peu de personnes pourront entreprendre ce voyage d'hiver, dans l'île du Prince-Edouard, aller ou retour, et encore ce trajet sera-t-il le fait des gens les plus robustes, dans la période d'activité de l'existence, qui ont des affaires d'urgence à traiter et qui consentent à s'exposer aux risques et aux misères du voyage aux caps. Les femmes, les enfants, les personnes âgées et les infirmes se trouvent pour ainsi dire dans l'impuissance de quitter ainsi la province ou d'y venir.

Il va sans dire qu'il n'y a pas de remède immédiat à apporter à la situation. Seulement, on nous avait promis toute autre chose, à l'époque de notre admission dans la confédération, et il y a nombre d'années, sir John Macdonald, ainsi que sir Wilfrid Laurier nous avaient fait de bien belles promesses. En attendant qu'a-t-on fait ou que fait-on pour nous préparer un meilleur avenir? Rien ou presque rien.

Un besoin urgent c'est celui d'un meilleur vapeur en remplacement du "Minto", qui n'a jamais été un bon bateau d'hiver et qui est aujourd'hui presque inutile, lorsqu'il faut lutter contre les glaces dans le détroit, aux moments critiques.

Le député de Prince (M. Richards) a signalé cet état de choses et je souscris pleinement à ses observations. Le " Stanley " est le vapeur qui a donné le meilleur service sur cette route. Plus tard on construisit le " Minto ", mais il ne réalisa pas pleinement les espérances conçues. En réalité, tout le monde sait que le " Minto " ne l'emportait pas sur le " Stanley," si toutefois il l'égalait. Mais il est reconnu que le nouveau steamer " Earl Grey " installé sur cette route depuis un an, l'emporte sur tous les vapeurs qui l'ont précédé et on est d'avis aujourd'hui qu'en attendant la construction du tunnel, projet qui constitue, à mon avis, la seule solution permanente de la question, il nous faudrait un autre steamer du type de l'"Earl Grey". Le département, à mon avis, devrait étudier la question et se rendre compte de l'utilité du projet. On m'objectera peut-être que nous sommes trop exigeants, mais tel n'est point mon avis. Lors de la construction du " Stanley ", il y a quelques années, le Gouvernement nous dit: " Nous vous donnons le " Stanley "; or, l'hiver dernier, on a enlevé ce steamer de la route en question pour l'utiliser ailleurs. On ne devrait donc pas inscrire à notre compte le coût du " Stan-

ley "; on devrait plutôt nous créditer la chose, puisqu'on nous a enlevé ce steamer; et voilà pourquoi le Gouvernement devrait nous donner un autre vapeur du type de l'"Earl-Grey". Le "Guardian" de Charlottetown ajoutait:

Le seul moyen de répondre à notre légitime demande, c'est de nous donner un autre steamer aussi puissant que le "Grey", à titre de vaisseau-frère, et de manière à former la paire, du moins jusqu'à ce que nous soyons délivrés de la nécessité de nous servir de steamers. Jamais les vapeurs ne pourront nous donner un service d'hiver suffisant.

Mais pour les circonstances critiques du moment il semble légitime de demander que les "passagers ceints de la courroie", qui aident à remorquer les bateaux de l'Etat avec les dépêches postales qu'ils transportent, bénéficient d'un passage gratuit en retour de leurs travaux et que les quelques autres passagers qui sont obligés par l'âge ou par la faiblesse à demeurer dans les bateaux ne devraient payer que les prix du tarif d'été. C'est là une proposition raisonnable. A bord des vaisseaux naviguant sur l'océan, celui qui "travaille pour son passage" n'est pas censé payer le prix de son passage en argent. Tout passager "ceint de la courroie" qui traverse aux caps gagne deux fois son passage.

Le service du bateau d'hiver aux caps est un service de l'Etat. Les passagers qui font ce trajet et utilisent ce bateau ne sont obligés de le faire que parce que le Gouvernement a manqué de se conformer aux stipulations relatives à l'entretien du service ininterrompu par vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Voilà pourquoi le "Guardian" est d'avis que les passagers qui aident à la tâche ardue du lancement, des manœuvres et du remorquage des bateaux devraient bénéficier de la gratuité du passage.

Les prix de passages exigés jusqu'ici et que les passagers qui font le trajet de l'île, aller et retour, paient depuis trente-huit ans sont exorbitants. Le prix de quatre dollars par passager pour une distance de 7 milles est exorbitant. C'est 57 cents par mille. Puis le prix de 28 cents par mille pour le "passager ceint de la courroie de halage", qui travaille pour son passage est encore plus exorbitant.

D'après ce que nous savons et avons appris au sujet de l'honorable L. P. Brodeur, il est disposé à se montrer juste et loyal; il ne manque pas de sympathie à l'endroit de nos populations, au milieu des épreuves et des misères que leur crée cette traversée d'hiver. Nous faisons donc appel à M. Brodeur et par son entremise, au Gouvernement lui-même; nous lui demandons de réduire ou de supprimer entièrement les tarifs exorbitants imposés aux passagers aux caps. Le "Guardian" a déjà formulé pareille demande, mais on n'en a pas tenu compte. Elle sera formulée de nouveau, tant que nos populations seront obligées de se servir de cette route d'hiver. Nous espérons sincèrement que ce grief sera redressé à brève échéance.

Je n'ajouterai rien de plus à cette citation, vu que l'honorable ministre est présent; je tenais seulement à appeler son attention sur la question. Il n'est pas juste que ces passagers qui sont obligés de traverser le détroit et qui doivent aller prêter main forte à l'équipage pour le remorquage des bateaux paient le prix exhorbitant de 28 cents par mille pour ce service, surtout pour un service de l'Etat.

Une des grandes difficultés du voyage de l'île du Prince-Edouard, tant pour l'aller que pour le retour, au printemps et à l'automne, c'est l'incertitude de la route à prendre, et je prierais le ministre de parer à cet embarras en installant un de ses bateaux d'hiver sur la route de Pictou-Georgetown, le 1er décembre et de l'y laisser jusqu'au 1er mai, au lieu de le mettre tantôt sur une route, tantôt sur l'autre, comme cela se fait quelquefois. Les citoyens de l'île sauraient alors qu'il y a une route déterminée sur laquelle ils peuvent compter, ils pourraient acheter leurs billets et savoir quelle route prendre pour se rendre à la terre ferme. Alors, au lieu de prendre la route de Pictou-Georgetown, s'ils préfèrent courrir les risques de la route de Summerside-Charlottetown, cela les regarde. Cette incertitude au sujet des routes est un des grands inconvénients de notre trafic d'hiver. En me rendant chez moi, durant les vacances de la Noël, arrivé à Saint-Jean, il me fut impossible de savoir si je devais me rendre à l'île par voie de Georgetown, de Summerside ou de Charlottetown, et il n'y avait personne là pour me renseigner. Je prie donc le ministre de vouloir bien étudier la proposition tendant à l'installation d'au moins un vaisseau d'hiver, précisément à la clôture de la navigation, disons le 1er décembre et à son maintien sur une route déterminée, jusqu'au 1er mai, date de l'ouverture de la navigation. Sans doute, l'impression générale dans le public est que la compagnie de navigation à vapeur cherche à éloigner les bateaux d'hiver de toutes les routes, jusqu'à la formation de la glace et la clôture de la navigation, de sorte qu'elle puisse obtenir tous les transports de passagers et de marchandises jusqu'au dernier moment. Mais jamais l'hiver n'arrive à jour fixe, et il y aura toujours une époque d'incertitude, une lacune entre les voyages d'été et les voyages d'hiver, alors que les gens ne sauraient dire s'ils doivent prendre la route de Georgetown, de Summerside ou de Charlottetown. Mais en installant un des steamers sur la route de Georgetown-Pictou et en l'y maintenant, du 1er décembre au 1er mai, on obvierait à toute incertitude et à tout inconvénient.

L'hon. M. RBODEUR: Même si les vaisseaux d'hiver continuaient à faire leur service?

M. FRASER: Oui; car il peut se faire que les vaisseaux d'hiver voyagent aujourd'hui et que demain il leur soit impossible de traverser et les passagers ne sauraient dire s'ils doivent prendre la route de Summerside ou celle de Georgetown ou de Charlottetown.

L'hon. M. BRODEUR: Ne serait-il pas préférable d'installer un vaisseau sur les route de Charlottetown-Pictou?

M. FRASER: Le seul embarras, comme on l'a déjà constaté cet hiver, c'est qu'il est impossible de changer de route. Cet hiver il s'est effectué quatre changements. Vient le moment où il faut faire un changement pour prendre la route de Georgetown, et cette année le "Minto" a dû changer de route, assez longtemps avant que l'"Earl-Grey" changeât de route. Ce que je prie le ministre d'observer, c'est qu'il devrait y avoir une route déterminée, dès le commencement de décembre jusqu'en mai et c'est la route entre Georgetown et Pictou. Si le Gouvernement veut bien se rendre à cette demande, il comblera les vœux de la population.

M. JOHN STANFIELD (Colchester): Représentant ici un comté qui est intéressé dans la résolution à l'étude, j'estime que j'ai le devoir de présenter une courte observation à l'appui de cette résolution. Depuis que j'ai l'honneur de détenir un mandat électif ici, j'ai entendu mes collègues discuter cette question de session en session et antérieurement, je vois par le compte rendu des débats que la question revenait annuellement sur le tapis. S'il est vrai, comme je l'entends dire, que le temps de la Chambre vaut $21 la minute, nous avons déjà dépensé, cet après-midi, au delà de $3,000 à cet égard, et si le ministre des Finances veut bien calculer le temps consacré à ce débat chaque année, il se convaincra que l'argent ainsi dépensé paierait une forte partie de l'intérêt du capital engagé, sinon dans la construction d'un tunnel, du moins dans celle d'un nouveau steamer.

Il a été question de Tatagamouche qui se trouve dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. L'été dernier, j'eus le plaisir de visiter cette partie du comté et un vieux citoyen de l'endroit m'apprit que les glaces n'y causaient que peu d'inconvénients l'hiver. De là à Truro, à un peu plus de 30 milles, le chemin de fer, dont la construction est projetée, donnerait aux populations de l'île du Prince-Edouard de bien meilleures communications et offrirait aussi une route plus courte, de cette localité à Truro et à Halifax. J'exhorte donc le ministre des Chemins de fer à étudier la question de la construction de ce chemin de fer. Ce chemin de fer une fois construit, et dès que le Gouvernement aurait installé une ligne de steamers entre l'île et le continent, il n'y aurait plus qu'un prix uniforme, de l'île du Prince-Edouard aux divers points du continent, au lieu des deux ou trois tarifs qui existent aujourd'hui. A une certaine époque, on attachait une telle importance à la construction de ce chemin de fer que deux députés de la province déclarèrent que si on ne le construisait pas immédiatement, ils passeraient de l'autre côté de la Chambre; mais jusqu'ici ni l'un ni l'autre n'a réalisé sa menace, bien que l'un d'eux siège aujourd'hui à la cour suprême. Je doit féliciter le député de Queen (M. Warburton) sur l'excellent plaidoyer qu'il a prononcé. Comme il l'a dit, si la compagnie du Pacifique-Canadien construisait cette ligne, cela enlèverait à l'Intercolonial un volume considérable de transports. Je n'en dirai pas davantage; je me borne à signaler au Gouvernement l'impérieux besoin de meilleures communications avec l'île du Prince-Edouard.

M. MACDONALD (Pictou): Au cours de ces dernières sessions, depuis que le député de Queens (M. Warburton) siège ici, la question de la navigation d'hiver a été discutée sous un point de vue nouveau.

Durant le dernier parlement et au cours des parlements précédents, les honorables députés de l'île du Prince-Edouard ont insisté pour demander au Gouvernement fédéral d'entreprendre la construction d'un tunnel entre le cap Tourmentin et le cap Traverse. Je me souviens très bien qu'un des députés qui représentait cette province dans le dernier parlement, nous répétait chaque année, avec des protestations véhémentes, que si un tunnel n'était pas immédiatement construit pour la population de l'île du Prince-Edouard de façon à lui permettre d'avoir des communications par chemin de fer sous le détroit de Northumberland, pour faire communiquer leur chemin de fer avec ceux de l'ouest du Canada, il s'en suivrait des conséquences terribles pour l'île du Prince-Edouard, et pour le reste du Canada. Le département de la Marine et des Pêcheries a continué le même système qui avait été adopté dans le passé, celui de chercher à établir la meilleure communication possible avec des navires à vapeur, et comme résultat de la politique sage du ministre actuel de la Marine et des Pêcheries le service des brise-glace "Earl Grey" a été inauguré. Ce navire est en service depuis deux ans et je crois que tous les députés qui ont parlé ce soir, comme tous les représentants des Provinces maritimes qui sont au courant de la situation, admettront que ce service a été un grand succès. Mais l'honorable député de Queen (M.Warburton) ne paraît pas avoir été satisfait des meilleurs moyens possibles de communication qu'on a pu se procurer par la navigation à vapeur; il doit encore trouver quelque chose contre quoi gronder, pour soulever une agitation parmi ses électeurs et donner satisfaction à une coterie avide de patronage dans sa circonscription. Il s'en suit que la Chambre s'est vu infliger pendant deux sessions le récit de ce vieux conte relatif à l'établissement d'une communication avec un port de l'île du Prince-Edouard qui n'est jamais libre en hiver,

de l'avis même des honorables députés qui vivent dans cette province.

L'honorable député de King (M. Fraser) nous a dit qu'en hiver Charlottetown était un port impraticable, mais mon honorable ami vient ici pour chercher d'obtenir un service d'hiver continuel entre ce port impraticable de sa province et un port qui n'a pas de quais auxquels puissent aborder des navires, et dans lequel des habitants de l'île qui ont possédé des navires toute leur vie n'ont jamais pensé d'aller jusqu'à ce que cette petite coterie de Charlottetown ait combiné le projet que le député de Queens a exploité.

C'est là une déclaration très franche et très exacte de la question à mettre en parallèle avec celle que nous avons entendu dire aujourd'hui. Mon honorable ami s'est étendu longuement sur toutes les insuffisances qu'il a pensé devoir signaler dans le port et la circonscription d'où j'ai l'honneur de venir. Il n'est pas content de critiquer les facilités de notre port, bien que ce soit le seul avec lequel on ait pu maintenir les communications dans le détroit de Northumberland, non seulement entre l'île du Prince-Edouard, mais aussi avec les îles de la Madeleine et la côte occidentale de l'île de Cap-Breton et personne, jusqu'à ce que mon honorable ami ait raconté cette histoire, n'a entendu d'attaques aussi violentes qu'il en a faites contre le port que chacun reconnaît comme étant le seul et unique port sur la côte septentrionale de la Nouvelle-Ecosse. Il a été si loin dans ses préjugés qu'il a attaqué la qualité de la houille extraite dans mon comté. Il peut s'y connaître un peu dans la traversée du détroit pendant l'hiver, mais c'est immense ce qu'il ignore au sujet de la houille. S'il veut s'adresser à M. Hyman, le chef de la coterie qui exploite ce projet et lui demander d'être de son avis pour dire que le charbon de Pictou n'est pas bon, ce citoyen ne sera pas de son opinion. S'il s'adresse à M. Sharp, le directeur général du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, qui a insisté auprès du département des chemins de fer pour que le charbon de Pictou soit fourni à son chemin de fer, il constatera que M. Sharp ne soutient pas ses accusations. Quand il nous dit que les gens qui font le service des navires de la Prince Edward Island Navigation Company vont faire du charbon ailleurs, il oublie de nous dire que les armateurs de cette compagnie sont intéressés dans la vente d'autres charbons et que c'est là le seul motif. Puis les navires n'ont pas le temps de faire du charbon à Pictou, ils abordent à onze heures et partent à l'arrivée du train.

Pour ce motif ils prennent leur charbon auprès des armateurs de la compagnie qui sont intéressés dans la vente du charbon pour lequel ils reçoivent une commission. En discutant une question de cette importance, mon honorable ami n'espère pas gagner sa cause en s'abaissant à des attaques aussi misérables qu'inutile sur des industries qui occupent une des premières places parmi celles du Canada.

Il a essayé de nous effrayer avec le danger qui en résulterait pour le pays, si le Pacifique-Canadien entreprenait de construire une ligne de Truro à Brûlé. En ce moment même, le Pacifique-Canadien reconnaissant les avantages offerts par la ville de Pictou comme un centre de chemin de fer et comme port, étudie la convenance de s'adresser au ministre des Chemins de fer pour obtenir un droit de passage en vue d'atteindre les industries de Pictou et de profiter des avantages des son port. Mon honorable ami ne va pas s'imaginer que le Pacifique-Canadien avec toute son habileté et ses moyens, pourra se laisser entraîner jusqu'à faire une chose aussi ridicule que celle dont il a parlé en Chambre ou qu'il voudra construire un chemin de fer dans la localité qu'il a désignée. Il parle comme si Charlottetown était toute la province de l'île du Prince-Edouard. Il ignore entièrement les conditions de la partie occidentale de l'île que représente mon honorable ami de Prince (M. Richards). L'honorable député représente ici une circonscription avec laquelle une communication est maintenue dans les mois d'été entre Summerside et Pointe-du-Chêne. Mon honorable ami de Prince a des plus grandes difficultés à maintenir aussi longtemps qu'elle peut exister la navigation d'hiver, par suite des ennuis que lui causent les députés qui représentent la circonscription de Queens qui ne veulent pas que leurs compatriotes de l'île du Prince-Edouard à Summerside, jouissent des avantages que leur procure ce navire aussi longtemps qu'il pourra faire le service, mais qui insistent continuellement pour qu'il soit amené à Charlottetown.

M. WARBURTON: Cette affirmation n'est pas exacte. J'en appelle au ministre de la Marine et des Pêcheries pour savoir si je n'ai pas appuyé l'honorable député du comté de Prince autant que je l'ai pu en vue de lui faire accorder l'envoi du navire à Summerside.

M. RICHARDS: Mon honorable ami de Pictou m'a mal compris. J'ai dit que l'honorable député de Queens, avait fait tout son possible pour nous empêcher d'avoir notre navire dans la partie occidentale.

M. MACDONALD: Je n'ai pas attribué au député de Prince une déclaration semblable et je n'ai pas dit que le député de Queen avait empêché ou avait essayé d'empêcher les navires d'aller à Summerside, mais la coterie qu'il représente a continuellement affirmé dans les journaux ou autrement que la route la plus convenable pour faire le service était celle de Charlottetown

et non celle de Summerside. C'est là ce que j'ai dit et que j'avais le droit de dire. Le député de King (M. Fraser) vient nous affirmer que l'honorable député de Queen ne savait pas ce qu'il disait en désignant Charlottetown comme un port accessible pendant l'hiver. Il n'y a qu'un seul port d'hiver dans l'île du Prince-Edouard, c'est Georgetown et je confirme cette déclaration. Quiconque a vécu sur le détroit de Northumberland et sur le golfe Saint-Laurent, tout profane, tout homme habitué à la mer et au courant des conditions maritimes durant l'hiver, vous dira qu'une navigation continuelle avec Charlottetown pendant l'hiver est un projet ridicule et que personne ne voudrait en considérer la possibilité. Mon honorable ami sait que si l' "Earl-Grey" ne fait pas le service aujourd'hui entre Charlottetown et Pictou, ce n'est pas parce qu'il ne peut pas entrer à Pictou, mais bien parce qu'il ne peut pas entrer à Charlottetown et il sait que la coterie qu'il représente a maltraité privément et publiquement ce serviteur public estimé, le capitaine Finlayson, dont les longs services sur cette route d'hiver lui ont mérité l'admiration de tous ceux qui ont l'esprit large; on a maltraité le capitaine Finlayson, parce qu'il a enlevé l'"Earl-Grey" de la route de Charlottetown plus tôt que la coterie ne pensait qu'on aurait dû le faire.

Le capitaine Finlayson qui mérite entièrement les compliments qui lui ont été faits par l'honorable député de King (M. Fraser), a enlevé le "Minto" de la ligne de Charlottetown simplement parce qu'il ne pouvait pas entrer dans ce port. En officier prudent, il a dû le diriger sur le seul port de l'île du Prince-Edouard où la navigation peut être maintenue en hiver. Je regrette d'avoir à m'exprimer avec un peu de chaleur sur cette question.

Mais, mon honorable ami (M. Warburton), cet hiver et l'hiver dernier, est sorti de son rôle pour attaquer la circonscription que j'ai l'honneur de représenter et pour faire des affirmations sans les prouver. Je regrette qu'il ait trouvé sa cause si faible qu'il ait dû adopter le système d'attaquer quiconque s'intéresse à une autre route ainsi que toute chose en usage depuis cinquante ans et acceptée jusqu'au moment où il a été question du nouveau projet conçu par mon honorable ami.

Examinons les faits. D'abord, demandons-nous quel est dans l'île du Prince-Edouard le meilleur port avec lequel on puisse établir une communication? Mon honorable ami de King dit que c'est Georgetown et je dis aussi que c'est Georgetown. Jusqu'à ce que mon honorable ami en ait parlé, personne n'a jamais songé sérieusement à courir la chance de faire ces longs détours que l'on doit prendre depuis le départ de cap Baird après avoir dépassé le phare pour se diriger ensuite vers Charlottetown. Je dis que mon honorable ami ne pourra pas obtenir des capitaines des navires d'hiver une déclaration que Charlottetown est un port qui peut être accessible en hiver ou alors pourquoi le capitaine Brown et le capitaine Finlayson sont-ils allés ailleurs? Le capitaine Brown ne peut être accusé de n'être pas désireux de faire tout ce qui est possible pour utiliser Charlottetown. Pourquoi ces officiers, quand il s'est agi de prendre une décision et de s'inquiéter de la sécurité de leur navire, les ont-ils enlevés de Charlottetown? Simplement parce qu'ils savent qu'ils ne peuvent pas s'y rendre en sûreté et qu'ils ne veulent pas aventurer la propriété du gouvernement et les existences des passagers en essayant d'entrer dans ce port. Georgetown est situé dans l'est de l'île et en face du golfe Saint-Laurent et si dans son voisinage il y a des difficultés qui existent dans toute navigation, pourtant, je suis d'accord avec tous ceux qui dans cette Chambre, sont au courant de la question quand je dis que Georgetown est le seul port possible de l'île du Prince-Edouard avec lequel une communication d'hiver puisse être établie à toute époque de l'année.

L'honorable député prétend que le meilleur port n'est pas Georgetown, mais Charlottetown; car si Georgetown était le meilleur port pour assurer à l'île du Prince-Edouard un service interrompu avec la terre ferme, il lui faudrait admettre que la base des opérations doit être à Georgetown. Il lui faut donc convaincre le Gouvernement que Charlottetown est préférable à Georgetown, avant de demander au département d'enlever ses navires de Georgetown.

Mais mon honorable ami ne peut pas faire cette preuve et il le sait; la question ne souffre plus de discussion; l'expérience a été faite et les résultats ont démontré que la proposition de l'honorable député est insoutenable. En discutant cette question je dis qu'il faut commencer par admettre comme un fait positif et indéniable que Georgetown est le seul port de l'île du Prince-Edouard, par lequel des communications avec la terre ferme peuvent être entretenu durant tout l'hiver.

Depuis le jour où un Gouvernement a entrepris d'établir un service hivernal entre l'île et la terre ferme, ce service s'est toujours fait entre Georgetown et Pictou. C'est donc à mon honorable ami et à ceux qui partagent sa manière de voir, qu'il incombe à démontrer au Gouvernement qu'il est dans l'erreur. Il lui faut aussi nous donner la preuve qu'il a quelque chose de mieux à nous offrir que Georgetown et Pictou, avant de demander un changement. Mon honorable ami n'a pas encore trouvé un meilleur port que Georgetown et par conséquent il ne peut pas nous demander

de choisir Charlottetown pour maintenir le service entre l'île et la terre ferme.

Mon honorable ami parle des transbordements nécessaires dans le transport des marchandises, comme si personne autre n'était intéressé dans cette question; parce que les marchandises viennent de Charlottetown, il faut que les marchandises a Charlottetown, même si les navires ne peuvent pas s'y rendre. C'est à quoi se réduit le raisonnement de mon honorable ami. Pour soutenir une mauvaise cause, il s'efforce de déprécier les ports de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

L'an dernier, mon honorable ami a longuement traité cette même question. Je résolus alors de constater ce qu'il y avait de fondé dans ses prétentions et j'ai demandé des renseignements à une personne compétente. J'ai écrit au pilote du "Earl Grey", qui occupe cette position depuis dix ans. Je le croyais en état de nous dire si les affirmations de l'honorable député étaient fondées ou non, et voici ce que m'écrivait ce pilote, à la date du 15 février de l'an dernier:

Pictou (N.-E.), 15 février 1910.

Cher monsieur,—Dans le compte rendu d'un discours prononcé par M. A. B. Warburton, M.P., dans la Chambre des communes, sur le service hivernal entre Pictou et l'île du Prince-Edouard, compte rendu publié dans le "Patriot" de Charlottetown, je trouve beaucoup d'absurdités, de contradictions et de faussetés concernant l'entrée de la glace dans le port de Pictou et aussi concernant l'échouement, etc., du "Stanley". Permettez-moi de vous signaler les faits suivants:

1. Pour ce qui est de l'entrée de la glace de Belle-Isle dans le port, je dois dire qu'il ne vient pas de glace de Belle-Isle dans le détroit et que, par conséquent, elle ne peut pas entrer dans le port de Pictou. Toute la glace contre laquelle nous avons à lutter ici, vient du détroit de Northumberland. La glace de la baie Egmont, de la baie Verte, et autres endroits sur et aux environs du détroit de Northumberland, nous arrive en nappes et se dirige constamment vers l'est, jusqu'à ce qu'elle heurte l'île du Cap-Breton où elle commence à s'amonceler et à remplir le détroit. Cela dure jusqu'à ce qu'un vent du sud-ouest repousse cette glace vers la mer et débarrasse la route entre Georgetown et Pictou, ce qui nous permet de faire d'excellentes traversées.

Vous savez sans doute qu'en hiver, le vent souffle surtout de l'ouest au nord-ouest, puis quand vient le vent du sud-ouest, il débarrasse Pictou et ferme le port de Charlottetown.

Le vent du nord-est qui, d'après M. Warburton, ferme le port de Pictou, est encore plus redoutable pour Brûlé. Rien ne peut empêcher la glace d'entrer dans ce port et de le bloquer entièrement. Tandis que la glace que le vent du nord-est pousse vers Pictou, se brise sur l'île Pictou, et est aussi repoussée par la marée.

Un mot aussi de l'incident d'il y a trois ans, alors que nous avons été emprisonnés dans le port de Pictou pendant 59 jours. La glace fut poussée dans le port par une forte marée du printemps et s'échoua; ensuite le vent tourna, au moment où la marée se retirait et nous nous sommes échoués aussi. C'est la seule fois dans toute ma carrière que j'ai vu la glace et le vent se comporter de cette manière.

C'est à propos de cet accident, que je disais l'an dernier que c'était le seul depuis quarante ans. Le pilote me donne raison sur ce point.

M. Warburton attribue l'échouement du "Stanley" au fort vent du nord-est et à la glace. Ce n'est pas le cas, et les faits sont ceux-ci: Nous nous sommes trompés au sujet de la marée. D'après les tableaux et les calculs ordinaires, nous devions être à marée montante, mais nous étions à marée descendante et nous nous sommes échoués. Les capitaines Brown et Finlayson, pourraient corroborer ce qui précède, si c'était nécessaire.

Comme preuve que la glace, dans le détroit de Northumberland se forme et se meut comme je l'ai expliqué, il n'y a qu'à prendre le cas du "Stanley" qui partit de Sea Cow Head, le 12 janvier et fut ramené jusqu'à l'île de Pictou, ensuite jusqu'à Arisag, puis au cap George et à l'île Palmere, pour revenir à l'île de Pictou, où il réussit à s'échapper de sa prison de glace. Cela démontre clairement que la glace de Belle-Isle a peu de chance d'entrer dans notre détroit et de fermer le port de Pictou. Le "Minto" est parti de Pictou, avec du charbon, etc., pour aller au secours du "Stanley" qui était emprisonné dans la glace à 5 milles au sud-ouest de l'île de Pictou.

Mon honorable ami me permettra de lui faire remarquer que lorsqu'il a été pris dans les glaces, comme il nous l'a raconté, le port de Pictou était libre de glace. Ce qui suit vient encore corroborer ce que je disais l'an dernier:

Nous nous sommes approchés jusqu'à deux milles du "Stanley", mais la glace était tellement épaisse que nous avons dû nous arrêter, tandis que si, ce jour-là, nous avions été à destination de Georgetown, avec le courrier et les passagers, nous aurions fait le trajet en deux heures. C'est la marée qui rend le passage libre entre Pictou et Georgetown. Règle générale, le passage est toujours libre entre le cap Bear et l'île Palmere, quand le vent vient de la côte.

Une autre preuve de la direction des courants, c'est qu'un hiver une bouée en dérive, partit de West-Cape n'arriva à Port-Hood qu'au printemps.

Quant aux navires qui sont emprisonnés pendant plusieurs jours par la glace, il est impossible de les dégager tant que le vent ne change pas de direction.

Tous ces incidents dont l'honorable député nous parlait l'an dernier comme ayant eu lieu dans le port de Pictou ou dans les environs, se sont produits au large, dans le détroit de Northumberland.

Ce sont des faits que je rapporte, et la preuve peut en être faite par moi, ainsi que

par les capitaines et les pilotes des autres navires, tandis que les affirmations de M. Warburton ne reposent que sur des suppositions.

Le présent hiver a été très doux; sans cela le "Grey" n'aurait pas pu continuer la service de Charlottetown aussi longtemps qu'il l'a fait. Je le sais par expérience et non pour l'avoir entendu dire. J'espère que ce qui précède vous sera utile pour présenter la question au point de vue de Pictou, au ministre de la Marine et des Pêcheries et aux membres de la Chambre des communes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. MACDONALD: Avant la suspension de la séance, à six heures, je crois avoir établi que Georgetown est le seul port de l'île du Prince-Edouard par lequel des communications peuvent être maintenues tout l'hiver, entre cette province et la terre ferme. S'il en est ainsi, il ne reste plus qu'à savoir quel est le meilleur port de la terre ferme, il convient de diviser pour assurer ce service. Ce serait une absurdité de vouloir établir un service hivernal entre Georgetown et Brûlé, puisque l'île de Pictou est entre les deux, mais il serait plus absurde encore de demander que le service se fît entre Charlottetown et Brûlé, comme le propose l'honorable député de Queen.

L'honorable député d'Antigonish (M. Chisholm) propose un service entre le cap George et Georgetown. Cette ligne aurait le mérite d'être la plus courte, mais malheureusement le cap George est à plusieurs milles de tout chemin de fer. L'honorable député de Queen (M. Warburton) et sa coterie ne voudraient pas que les navires partant du meilleur port de l'île du Prince-Edouard en hiver, débarquassent leurs passagers au cap George, à 25 milles de tout chemin de fer.

Je crois savoir que l'honorable député d'Inverness est disposé à invoquer sérieusement les avantages qu'offrirait Cape Fort Hood, dans son comté, comme terminus d'un service d'hiver, mais sur cette route, l'honorable député d'Inverness et l'honorable député de Queen (M. Warburton) risqueraient de rencontrer les glaces du détroit de Belle-Isle, qui ont toujours été le cauchemar de leurs nuits, et l'objet de leurs désirs pendant le jour.

Il en résulte que mes honorables amis sont obligés de revenir au port de Pictou que leurs pères, qui avaient probablement autant de jugement qu'eux sur ces questions, avaient choisi comme le meilleur endroit sur la terre ferme, et avec lequel les navires subventionnés appartenant à des citoyens de l'île du Prince-Edouard, ont de tout temps maintenu ce service.

Il me semble que les honorables députés de l'île du Prince-Edouard qui ont traité cette question auraient pu s'abstenir d'introduire dans le débat certains éléments qui n'avaient pas leur raison d'être. Je trouve fort déplacées les remarques de l'honorable député de Queen (M. Warburton) sur la qualité de la houille que produit mon comté. Ces remarques que rien ne justifie ne sont pas inspirées par un bon motif, et c'est s'éloigner considérablement du sujet, lorsque, sous prétexte de discuter sur le port le plus favorable à un service d'hiver, il introduit dans le débat une question qu'il ne connaît pas, sans même y avoir été sollicité par ceux dont il se fait ici le porte-parole.

Il lui plaît aussi de dire que les avantages et les facilités que le chemin de fer offre aux voyageurs à Pictou n'ont été installés là qu'en vue du service d'hiver, et qu'ils n'existeraient pas sans cela. Il faut qu'il ignore complètement la question pour parler ainsi. Je me permettrai de lui dire que les quatre villes de mon comté contribuent pour plus de $750,000 par année aux recettes de l'Intercolonial, et ces recettes sont fournies exclusivement par le trafic et les affaires du comté, et ne dépendent en aucune manière des conditions imaginaires qu'il invoque. Je proteste énergiquement contre ces attaques dirigées contre mon comté et je répète que les arguments invoqués par l'honorable député ne sont pas inspirés par un désir sincère de trouver la meilleure solution du problème de la navigation hivernale entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

Au contraire, c'est une coterie de gens à la recherche de patronage dans le comté de Queen qui ne représentent aucunement les électeurs de la division de Queen qui commande l'attitude de l'honorable député. Ce dernier vient nous dire aujourd'hui qu'en dépit du fait que Georgetown est le meilleur point de départ, on devrait l'éliminer pour choisir Charlottetown, tout cela malgré que les capitaines des navires qui font la navigation de ces eaux se montrent sympathiques à l'idée de maintenir des communications d'hiver avec Charlottetown malgré que ces gens-là se soient trouvés forcés d'abandonner ce service uniquement parce qu'ils éprouvaient trop de difficultés à conduire leurs navires dans ce port. Laissant de côté le meilleur port de l'île, ces personnes demandent sérieusement à la Chambre de choisir de préférence le port de l'île qui offre le moins d'avantages au point de vue du maintien d'un service d'hiver. Où veulent-ils donc aller ces gens-là? Pour quel motif demandent-ils à l'honorable ministre de modifier du tout au tout l'état de choses qui existe depuis cinquante ans et qui a trait aux moyens de transport durant l'été et durant l'hiver? Ils supplient l'honorable ministre de choisir une route

qui part de tel ou de tel endroit sans s'occuper de fixer le port où doit aboutir cette navigation. Voilà leur proposition. J'ai par devers moi une copie d'une esquisse qui démontre le résultat des études et des levés exécutés dans la baie de Tatamagouche, ce célèbre port de mer que mon honorable ami (M. Warburton) a trouvé dans son imagination après plusieurs années d'un labeur mental outré. Je trouve ici une localité qu'on appelle Brûlé, située sur la baie de Tatamagouche et où l'on trouve un quai. Or, je constate que la profondeur de l'eau à la Pointe Brûlé et au quai qui porte ce nom, telle que démontrée dans ce plan, est de trois et de quatre pieds dans un rayon d'un quart de mille du quai actuel. Je me rends à un demi-mille plus loin et je constate que l'eau la plus profonde qu'on y trouve mesure 13 pieds. Et mon honorable ami se trouverait dans l'obligation d'aller environ un mille plus loin avant de trouver assez d'eau pour laisser seulement flotter l'un ou l'autre des steamers qui font ce service durant l'hiver. En vérité, le tirant d'eau nominal du "Earl Grey" n'est que de 18 à 20 pieds, mais lorsque ces navires se trouvent à faire ce service d'hiver et que leur avant est chargé de l'eau dont l'équipage a besoin pour faire cette navigation au milieu des glaces, leur tirant se trouve augmenté au point d'atteindre trente pieds. Il est donc évident qu'il faudrait dépenser des centaines et des centaines de milliers de dollars en travaux de dragage avant qu'un navire pût atteindre ce port de Brûlé qui leur tient tant au cœur.

M. TAYLOR (Leeds): Il en coûterait moins cher de construire un tunnel.

M. MACDONALD: Presque autant. Mon honorable ami (M. Warburton) demande que ce chemin de fer se rende jusqu'à Brûlé et que les steamers en fassent autant, mais lui-même non plus que ses amis n'ont apparemment étudié cette carte parce que nous trouvons, en consultant cette dernière, une baie qui porte le nom de Tatamagouche et une autre qu'on appelle John et à l'embouchure de ces deux baies se trouve l'île Amet; la distance entre la terre ferme et l'une ou l'autre rive de l'île Amet est d'un mille environ. Brûlé, le point que ces gens-là veulent atteindre, se trouve éloigné de l'île suffisamment pour qu'il soit nécessaire de draguer beaucoup la rivière si on le choisit. Sur la terre ferme se trouve également Malagash qui ne fait pas partie du comté de Colchester; il me fait peine de constater que mon honorable ami de Colchester (M. Stanfield) ait été mis sous une fausse impression par l'honorable représentant de Queens qui a parlé de Brûlé comme étant un point d'accès facile, parce que le seul point qu'on puisse qualifier ainsi dans cette baie de Tatamagouche et que les navires pourraient atteindre en toute sûreté, est Malagash qui se trouve dans le comté de Cumberland et à une distance de plusieurs milles du point où est ce prétendu chemin de fer.

M. STANFIELD: Quelle est la profondeur de l'eau à la pointe Warsaw?

M. MACDONALD: L'honorable député me pose une question relative à la topographie de ces lieux que je ne connais pas personnellement, mais je me rappelle qu'il a blâmé l'honorable ministre des Travaux publics parce que ce dernier avait construit à Tatamagouche un quai qui se trouvait à sec à marée baissante; voilà la baie sur laquelle l'honorable représentant de Queens (M. Warburton) voudrait voir se diriger les navires durant l'hiver.

M. STANFIELD: Quelle est la profondeur de l'eau à cette pointe?

M. MACDONALD: L'honorable député n'a qu'à consulter la mappe.

M. STANFIELD: Je n'ai jamais mentionné Brûlé.

M. MACDONALD: Ce sont les observations de l'honorable représentant de Queens qui m'ont fait connaître Brûlé et c'est de cette localité que je m'occupe maintenant. Les honorables députés qu'intéresse cette question constateront que Malagash, dans le comté de Cumberland, se trouve un port d'accès facile et qu'à cap John ou rivière John dans mon comté on trouve une profondeur d'eau suffisante pour permettre à ces steamers d'y faire escale.

M. PROWSE: L'honorable député voudrait-il que ces steamers fissent la navigation de la rivière John?

M. MACDONALD: Je demande que ces steamers continuent la navigation qu'ils ont toujours faite, mais malheureusement on ignore la portée de ce qu'on demande.

M. PROWSE: C'est là précisément ce que nous voulons savoir.

M. MACDONALD: Bien que mes honorables amis aient longuement débattu cette question et consacré à cette fin beaucoup du temps de la Chambre, ils en sont encore à se demander les points de départ et d'arrivée des navires qui devront faire cette navigation. On ne trouve pas assez d'eau à Brûlé et il n'y a que deux endroits où l'on en trouve assez, Malagash dans le comté de Cumberland et cap John dans mon comté. Avant qu'on demande sérieusement à la Chambre d'étudier un projet de nature à mettre en péril tout l'argent qu'on a consacré à l'achat et à l'entretien de ces steamers et ainsi que les biens et l'existence de ceux que ces navires transportent, j'aimerais qu'on fit le choix d'un point de la terre ferme que ces navires pourraient atteindre et si mes honorables amis appré-

cient au point de vue pratique ce qu'ils demandent, je suis prêt, s'ils consentent à se joindre à moi, d'aller avec eux jusqu'à représenter à l'honorable ministre des Travaux publics l'importance de construire un quai à cap John où pourront faire escale les steamers qui font cette navigation. Mon honorable ami de Queen doit savoir que toutes les circonstances qu'il invoque contre un fait qui se produit dans le bas du golfe existent à un égal dégré dans le cas de la navigation de Charlottetown à la baie de Tatamagouche. Tout le problème de la navigation d'hiver se résume à la question des steamers qui doivent avoir assez de résistance lorsqu'ils se trouvent pris dans les glaces, pour tenir la mer, et le mérite de la route qu'on suit maintenant, consiste en ce que ces navires ont toute la force de résistence voulue pour tenir la mer dans une direction nord-est.

L'honorable député sait fort bien que la proposition de la navigation d'hiver entre Charlottetown et Brûlé, lorsque les navires qui font cette navigation partent d'un point impossible pour se rendre à un autre point également impossible, signifie que les steamers se trouveront à traverser les eaux dangereuses et que, survenant une tempête d'un point quelconque de l'horizon, ces navires seront jetés à la côte, parce qu'ils ne pourront atteindre un point de refuge en eau profonde. D'abord, la proposition de mon honorable ami m'a amusé quelque peu; je ne croyais pas qu'il pût soumettre à l'examen sérieux de l'honorable ministre un projet dont la réalisation serait impossible comme l'est celui qu'il nous a présenté l'année dernière à propos duquel il revient à la charge aujourd'hui; mais le sentiment manifesté avec lequel mon honorable ami a traité cette question et l'animus qui a été la note de ses arguments, surtout en ce qui se rapporte à la division électorale que j'ai l'honneur de représenter, me permettent de dire, sans crainte de trop me tromper, qu'il en est venu lui-même au point de se prendre au sérieux parce qu'il fait cette proposition. Je suis certain que l'honorable ministre apprécie comme il convient le sentiment qui fait agir mon honorable ami en cette circonstance. L'intelligence que le ministère a toujours montrée dans le cas de cette navigation d'hiver, est telle que l'honorable ministre, j'en suis certain, considérera qu'il est absolument impossible de prendre ces navires du seul point de la terre ferme où ils peuvent faire la navigation à travers les glaces, où ils sont à proximité de l'eau profonde près de l'île Pictou, pour les faire partir d'un point impossible de l'île du Prince-Edouard pour les diriger sur un autre point impossible de la Nouvelle-Ecosse. Je n'ai pas besoin de signaler à la Chambre des inconvénients qui résulteraient de ces changements de direction de ces steamers vers un point qui manque de moyens de communication et où l'on ne trouve de quai ou d'autre ouvrage de cette nature. Tant qu'on n'aura pas remédié à cet état de chose, aussi longtemps mon honorable ami s'adressera en vain à l'attention de la Chambre pour lui soumettre cette proposition. J'ignore s'il m'est nécessaire de retenir davantage l'attention de la Chambre. Je me proposais simplement de faire ressortir cette espèce de mépris qu'a montré l'honorable représentant de Queen à l'endroit des avantages qu'offrait la division électorale que je représente. Il nous a dit qu'à Pictou il avait dû attendre l'un des navires qui font cette navigation d'hiver. Cela peut être vrai. D'ordinaire, quand mon honorable ami ne parle pas de cette navigation d'hiver en se plaçant à ce point de vue étroit, c'est l'homme le plus spirituel possible et mes électeurs eux-mêmes sont heureux des succès qu'il remporte; mais alors qu'il se trouvait retardé ainsi à cet hôtel de Pictou où il attendait l'arrivée du steamer, ce dernier ne se trouvait au quai de Pictou, mais il était emporté à la dérive par les glaces.

M. PROWSE: Ce navire était au quai.

M. MACDONALD: Mon honorable ami dont les manières affables sont connues de toute notre population, remplit, si je ne me trompe, la fonction de souffleur en cette affaire. Il tient les yeux obstinément fixés au sol quand il s'agit de certains faits qu'intéressent sa division électorale, mais je crois que l'activité déployée par son collègue doit lui être attribuée. J'estime que mes honorables amis ont présenté une proposition impossible à l'étude de l'honorable ministre et à celle de la Chambre. Ils comprennent maintenant qu'ils n'ont pas l'appui de tous leurs collègues de l'île du Prince-Edouard. L'honorable député de King (M. Fraser) nous dit que très certainement Georgetown est le seul endroit de l'île d'où les navires peuvent partir. Il me semble donc qu'à moins d'avoir des quais ou d'autres ouvrages de cette nature au seul point qu'on peut atteindre dans cette baie par les navires dont mes honorables amis ont parlé—et je suis prêt à me joindre à eup en vue d'obtenir ces avantage—leur affirmation détournée que des navires pourraient faire ces voyages à Charlottetown et de ce dernier port ne saurait subsister, ainsi que l'ont prouvé les événements de ces dernières années.

M. L. E. PROWSE (Queen) (I.P.-E.): Après avoir écouté le discours de l'honorable député de Pictou (M. Macdonald), j'estime qu'il est de mon devoir de me lever ici pour défendre la cause de l'île du Prince-Edouard tout comme il a prôné les avantages qu'offre Pictou. J'ai tellement entendu parler de l'île du Prince-Edouard cet après-midi que j'en étais rendu presque

à oublier qu'il y avait d'autres endroits que cette localité dans tout le Dominion. Si nous pouvions réussir à rallier à cette idée le très honorable premier ministre, l'honorable ministre des Finances et les autres membres du cabinet, avant douze mois nous n'aurions plus rien à leur demander, parce qu'ils nous auraient accordé tout ce que nous avions besoin. Je ne crois pas qu'il y ait nécessité pour l'honorable député de Pictou de s'exciter autant qu'il l'a fait à propos des observations soumises cet après-midi par mon honorable collègue (M. Warburton). Je n'impute blâme à l'honorable député de Pictou du fait que le port de Pictou ne présente pas tous les avantages possibles.

Il n'y a pas à l'en blâmer; c'est la faute de la nature, et je suis bien certain que si mon honorable ami pouvait améliorer le port de Pictou il le ferait. Nous avons deux bons ports dans l'île du Prince-Edouard, celui de Charlottetown et celui de Georgetown, mais nous n'en avons pas en terre ferme. L'honorable député de Pictou dit que nous ne savons pas quelle direction faire prendre aux navires; c'est vrai, mais c'est précisément ce que nous voulons apprendre, et c'est pour cela que nous agitons si souvent la question. Nous savons que le port de Pictou est impraticable. Une fois, après avoir été retenu sept jours à l'entrée de ce port, je dus, pour regagner le rivage, franchir à pied une distance de sept milles, et pendant le trajet je tombai à l'eau deux ou trois fois. Je parvins cependant à atteindre le rivage grâce à un aviron qui m'aidait à me tenir sur l'eau. On peut voir par là que Pictou ne ressemble pas du tout au tableau qu'en fait l'honorable député (M. Macdonald).

Mon honorable collègue et ami a parlé du charbon. Je dois dire qu'il y a quelques semaines je recevais des officiers du "Earl-Grey" une lettre par quoi ils se plaignaient du charbon. Ils ne pouvaient pas, disaient-ils, faire passer le navire à travers la glace de plus de 12 pouces d'épaisseur à cause de la mauvaise qualité du charbon, le bâtiment pourrait se frayer un chemin à travers la glace de 18 pouces d'épaisseur. Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur la qualité du charbon. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) devrait en mettre les différentes variétés à l'essai et constater quel est celui qui donne les résultats les plus satisfaisants. Comme le "Earl-Grey" a coûté fort cher, le Gouvernement devrait s'efforcer d'en obtenir le meilleur service possible. Au dire de l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) nous pourrions nous renseigner sur la qualité du charbon en nous adressant à M. Hyndman, mais ce dernier n'en dirait vraisemblablement que du bien, puisque c'est lui qui est l'agent de la compagnie qui le fournit.

Mon honorable ami de Pictou dit aussi qu'il faut rester fidèle au port de Pictou, parce qu'on s'en sert depuis un demi-siècle. Aux yeux de la population de l'île, ce qui suffisait il y a cinquante ans ne suffit pas nécessairement de nos jours. Nous vivons dans une époque de progrès où il importe de s'efforcer de rapprocher le plus possible le producteur du consommateur. L'hiver les éloigne l'un de l'autre. Il se passe parfois deux, trois, et même quatre semaines sans que nous puissions rien expédier de l'île.

Le Gouvernement, j'en conviens volontiers, s'est loyalement efforcé d'améliorer autant que possible la situation de l'île. Mon honorable ami de King (M. Fraser) dit que les choses y sont encore dans le même état qu'il y a cinquante ans. Sur ce point, je diffère d'opinion avec lui. On sait qu'il s'est accompli d'importantes améliorations. Nous avons eu d'abord le vieux steamer "Albert" dont le service était fort défectueux. Nous avons eu ensuite le "Northern Lights", qui marquait un pas dans la voie de l'amélioration; vinrent ensuite le "Stanley" et le "Minto" qui représentaient une amélioration nouvelle et, enfin, le "Earl-Grey", qui marque un progrès très sensible. Le capitaine du "Earl-Grey" a certainement assez d'expérience pour suggérer quelque amélioration nouvelle, et si le Gouvernement voulait bien faire l'acquisition d'un autre navire du type "Earl-Grey", mais perfectionné, la population de l'île du Prince-Edouard n'aurait plus guère lieu de se plaindre.

Nul navire ne saurait donner complète satisfaction, cela va sans dire, mais on pourrait améliorer le type actuel, et les gens seraient enchantés que l'Etat fit l'acquisition d'un autre steamer de ce type pourvu des perfectionnements que suggérerait le capitaine. Le Gouvernement pourrait certainement trouver à utiliser le "Minto" ailleurs et avec profit. Je conseille donc au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) de se hâter de faire l'acquisition d'un autre steamer, afin que nous en ayons deux du type du "Earl-Grey".

La population de l'île se ressent beaucoup des effets de la situation présente, mais l'hiver, il est vrai, a été d'une rigueur exceptionnelle et la tâche des steamers, d'une difficulté extrême. Il a fallu recourir de nouveau à l'emploi de bateaux-traîneaux pour le service des dépêches entre les caps. Je dois faire remarquer à ce propos que les conducteurs de ces embarcations ne reçoivent qu'une très maigre pitance. Ils font un travail de galériens; à chaque traversée ils risquent leur vie, et on les paie $2 par jour, quand c'est $4 et même $5 par jour qu'il faudrait leur donner. Chaque passager est tenu de payer $2 pour le privilège de se frayer un chemin à travers le dé-

troit. C'est injuste; je considère qu'on ne devrait rien faire payer aux passagers qui aident ainsi à l'accomplissement de la traversée. Je sais bien que si un membre du cabinet se voyait jamais obligé de se frayer un passage à travers le détroit, il se rangerait absolument à mon avis.

Il y a quelques années je faisais la traversée alors que le thermomètre marquait plusieurs degrés au-dessous de zéro. J'avais été obligé de me mettre à l'eau jusqu'à la ceinture, et mon pantalon était tellement glacé que je ne pouvais m'asseoir. J'avais bien juré qu'on ne me reprendrait plus jamais à faire la traversée en bateau-traîneau, mais cela ne m'a pas empêché de la refaire encore quelque vingt ou vingt-cinq fois. L'avant-dernière fois, je me trouvai réduit à un état d'épuisement complet, et je fis vœu de ne plus recommencer, mais à mon retour d'Angleterre, je m'aperçus que les steamers étaient encore en panne et dus une fois de plus recourir au bateau-traîneau.

Je voudrais bien, monsieur l'Orateur, ne pas accaparer plus longtemps votre attention, mais je tiens à soutenir les droits de la population de l'île du Prince-Edouard. Je regrette que nous ne puissions pas déterminer l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) à nous prêter son concours; il devrait, ne fût-ce que par reconnaissance, faire cause commune avec nous; sans l'île, en effet, Pictou n'existerait même pas. C'est notre population qui fournit tout à celle de Pictou qui semble ne nous en savoir aucun gré. Mon honorable ami, cela se conçoit, n'aime pas qu'on le contrarie, et tous mes honorables collègues verraient leur comté respectif en bien meilleure posture s'ils obtenaient tout ce que l'honorable député obtient pour la circonscription qu'il représente. On me disait tout récemment que si je m'employais à servir le comté de Queens avec autant d'activité que mon honorable ami en met à servir le sien, mes commettants y gagneraient beaucoup; mais j'ai eu beau prendre la défense des intérêts de mon comté, il semble que je n'aie pas réussi autant que je l'aurais voulu.

M. WILLIAM CHISHOLM (Antigonish): Je ne désire pas garder bien longtemps la parole, mais je considère que les circonstances m'autorisent à faire quelques observations sur le projet de résolution actuellement à l'étude. Depuis cinq ans la Chambre manifeste à chaque session l'intérêt qu'elle porte à la situation faite à l'île du Prince-Edouard. Il est certain que la population de cette province est exposée à de graves inconvénients et obligés de faire de grands sacrifices pécuniaires, et qu'elle se trouve parfois dans une situation presque intolérable.

Il s'agit de savoir quel est l'itinéraire qu'il convient d'adopter. On voit parfois l'avocat chargé d'une mauvaise cause s'amuser à malmener la partie adverse; nous en avons la preuve aujourd'hui. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a joliment médit du port de Charlottetown, et mon honorable ami de Queens (M. Warburton), de son côté, s'est énergiquement élevé contre le port de Pictou. Si mon honorable ami de Pictou a dénoncé le port de Charlottetown, c'est qu'il ne trouvait aucun argument à faire valoir en faveur du port de Pictou, et mon honorable collègue de Queen (M. Warburton) est pris à ce dernier parce qu'il se rendait compte que le port de Charlottetown ne peut pas servir en hiver. Je conviens avec mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) que le port de Charlottetown est impraticable en hiver, mais je dois reconnaître aussi avec mon honorable ami de Queen (M. Warburton) qu'à certaines époques de l'hiver le port de Pictou est inaccessible pendant des semaines et des mois. Il y a quelques années, les communications se sont trouvées interrompues pendant deux mois parce que les glaces s'étaient entassées dans le port de Pictou. Une autre fois, l'île du Prince-Edouard était isolée pendant quarante-huit jours, et il se passe rarement un hiver sans qu'il y ait des retards considérables; tout cela provient de ce que la nature n'a jamais destiné Pictou à servir de port d'hiver. Les glaces s'y amoncellent et y font un mur à travers quoi nul steamer ne saurait se frayer un passage. Cela est dû à la situation du port qui affecte la forme d'un couloir.

L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) dit qu'il ne faut même plus songer à l'itinéraire des caps; je suis de son avis. D'autre part, chacun se plaît à reconnaître que Georgetown offre à l'île un port de premier ordre. Il y a deux ou trois ans, on déposait sur le bureau, certains documents relatifs à ce port, que je me suis donné la peine d'étudier avec soin. Parmi ces documents se trouvaient des rapports établissant hors de tout doute que le port de Georgetown est toujours accessible en hiver, et expliquant pourquoi il en est ainsi. Ainsi que l'a dit mon honorable ami de Pictou, Georgetown se trouve sur le côté est de l'île, et le port donne sur le golfe; à cet endroit, il y a un élargissement considérable de la mer où la glace flotte par fragments et les steamers peuvent toujours y pénétrer aisément, pourvu qu'ils soient assez puissants. Il en est autrement quand les navires partent de Pictou pour se rendre à Charlottetown; l'amoncellement des glaces les empêche de passer.

Je pourrais invoquer à ce propos le témoignage de M. Ch. Duguid, architecte naval du ministère de la Marine et des Pêcheries, et citer aussi les rapports de l'ancien sous-ministre de ce département pour prouver l'exactitude de mes informations.

Je pourrais signaler le rapport de M. Windham, spécialiste délégué par la chambre de commerce de Charlottetown, et citer l'opinion d'autres personnes plus aptes que de simples pilotes dont les opinions furent invoquées par l'honorable député de Pictou, il faut bien en convenir, à démontrer que le port de Pictou n'est pas satisfaisant et que l'itinéraire des caps, dont on a fait l'essai, ne l'est pas davantage. Comme il est dit dans un des rapports, le choix de cet itinéraire avait été dicté par l'intérêt politique, et on dut le laisser de côté.

Puisqu'il est établi que le port de Georgetown est, d'un côté, le seul sur lequel on puisse compter pendant toute la durée de l'hiver, la question qui se pose est celle de savoir quel est, du côté de la terre ferme, le port qui offre le plus d'avantages. Le port de Pictou est mauvais en hiver, c'est chose prouvée, et je ne crains pas d'affirmer que la baie de Tatamagouche ne vaut pas mieux. Nous n'en avons pas la preuve, il est vrai, mais on constatera certainement, grâce aux renseignements que l'on obtiendra, qu'à Tatamagouche la situation est la même qu'à Pictou. Où donc trouvera-t-on un port? L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a mentionné celui de Ballentine-Cove, au cap George. C'est un port excellent, accessible à toute époque de l'année, profond et offrant aux navires tout l'espace nécessaire. Si ce port est libre durant l'hiver, alors que Pictou est obstrué par les glaces, c'est que, de même que celui de Georgetown, il donne sur le golfe, la grosse mer y pénètre et les glaces s'en vont à la dérive au lieu de s'amonceler.

M. McCOLL: Dans quel comté se trouve-t-il?

M. CHISHOLM (Antigonish): Dans le comté d'Antigonish. Je ne traite pas le sujet dans le but de me créer de la popularité auprès des électeurs.

On pourrait accuser d'autres députés qui ont pris la parole d'avoir fait appel à leurs électeurs afin de capter la faveur de leurs amis, mais je parle avec désintéressement. Mes électeurs ne réclament pas ceci comme un droit qui leur appartient. Ce n'est pas à eux de le demander, c'est aux habitants de l'île du Prince-Edouard. Je signale simplement comment on peut obvier à cet inconvénient sans se donner beaucoup de soucis.

Le représentant de Pictou a reconnu la situation qui existe dans l'anse de Ballentine, au cap George. Nul ne peut nier les faits. Le département a demandé au gardien du fret du cap George de relever les conditions atmosphériques depuis quelques saisons entre le cap George et Georgetown et le gardien fait rapport que la navigation est libre en tout temps à cet endroit. Il y a quelques années, un charbonnier a quitté Hastings, dans le détroit de Canso, et s'est rendu à Georgetown alors que les bateaux de l'île ne pouvaient pas se rendre à Pictou à cause de la glace. Le représentant de Pictou a dit que ces bateaux se trouvaient fort éloignés de Pictou et que ce n'est pas parce que le port de Pictou était bloqué qu'ils sont allés à la dérive. Ils s'en allaient à la dérive pendant que ceux qui étaient restés à bord attendaient, que le vent changerait de direction, que la glace serait chassée et qu'ils pourraient enfin gagner le port de Pictou. Cependant, dans l'intervalle, ils pouvaient atterrir n'importe quand le long du rivage est de Pictou, ou à Antigonish qui est sur la rive opposée à la côte est de l'île du Prince-Edouard, où il y a une grande nappe d'eau.

Je sais que plusieurs fois, lorsque les bateaux ne pouvaient pas entrer dans le port de Pictou et qu'ils se sont laissé entraîner à la dérive le long de la grève d'Antigonish, les passagers ont débarqué sur la rive d'Antigonish d'où ils ont été conduits en voiture jusqu'à cette ville où ils ont pris le chemin de fer. Cela est arrivé souvent et s'il y avait des facilités de chemin de fer, chaque fois que le port de Pictou est bloqué, les passagers se rendraient dans l'anse Ballentine, à Arisaig ou à Georgetown, mais ces ports ne valent pas l'anse Ballentine et, conséquemment, c'est celle-ci que je recommanderais. Elle se trouve aujourd'hui à 18 milles environ d'un chemin de fer. Il y a deux ans, l'ancien représentant de King (I.P.-E.) a fait la traversée au mois d'avril et, lorsqu'il arriva à Pictou le port était bloqué. Pendant trois jours le bateau dériva vers le rivage d'Antigonish, et il disait que les passagers auraient pu aisément débarquer n'importe où le long de la côte d'Antigonish, jusqu'au cap George.

La question suivante est celle d'un chemin de fer du cap George à Antigonish, distance de 18 milles. Lorsqu'on se rappelle qu'un service satisfaisant de bateaux à vapeur entre l'île et la terre ferme nous a été promis dans le pacte entre l'île du Prince-Edouard et le reste du Canada, que le Canada a pris cet engagement, la construction de 18 milles de voie ferrée n'est qu'une bagatelle que demandent les insulaires, et ce chemin de fer serait immensément avantageux.

L'anse de Ballantine est l'un de ces endroits où l'activité est très grande en été Mon honorable ami dit que Pictou est le seul port à l'ouest de cette ville jusqu'au détroit de Canso. Je diffère d'opinion avec lui. Le meilleur et le seul bon port est l'anse Ballentine. Pour le prouver, je pourrais citer les conclusions des ingénieurs qui ont eu à faire des rapports sur l'anse Ballentine et je pourrais montrer des rapports qui disent que l'anse Ballentine est le meilleur port du détroit de Northumberland. A

cinq ou six milles de l'anse Ballentine qui est un poste de pêche prospère, il y a de magnifiques houillères et des dépôts d'argile schisteuse dont on peut tirer du pétrole et autres produits. Les rapports sur les houillères sont des plus avantageux; elles ont été examinées ces années dernières par de gros capitalistes et on espère et il est probable qu'elles seront exploitées. Il y a aussi de précieux dépôts de fer à Arisaig et à Doctor's-Brook, Ce district sera incontestablement l'un des districts miniers les plus productifs du pays. Dans ce temps-là, naturellement, on aura besoin d'un chemin de fer, de sorte que la construction d'une voie ferrée de l'anse de Ballentine jusqu'à Antigonish ne serait qu'une bagatelle, sous le rapport de la dépense. Le chemin de fer donnerait des bénéfices dès le début et contribuerait à la mise en valeur d'une région riche en ressources naturelles.

On dira peut-être que c'est une nouvelle route. Elle n'est pas nouvelle; on l'a signalée à la Chambre il y a un quart de siècle. En 1874, celui qui représentait alors la circonscription de King (M. Sinclair) a fait observer la situation peu satisfaisante qui régnait à cause de l'état du port de Pictou, et il a indiqué qu'il y avait une autre route qui répondrait au besoin et qui serait libre tout l'hiver durant: la route de Georgetown ou de Souris, à l'anse de Ballentine. Deux ou trois ans plus tard, le représentant d'Antigonish et d'autres députés signalèrent cette route à la Chambre. Plus tard, mon prédécesseur la proposa également, et depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette enceinte, j'en ai parlé plusieurs fois. J'ai aussi appelé l'attention du Gouvernement sur cette route et il a fait des essais et des enquêtes. L'an dernier, l'hiver a été doux, mais un fonctionnaire du département a été envoyé sur les lieux et il a fait rapport de jour en jour et déclaré que la navigation était libre en tout temps depuis l'anse Ballentine jusqu'à Georgetown. Je n'ai aucun doute que la navigation était libre entre Pictou et Charlottetown, cette année-là, mais cette année-là n'a pas fourni l'occasion de faire des constatations satisfaisantes. J'espère que l'on continuera ces constatations pendant plusieurs années, nous saurons alors quel est, en hiver, la meilleure route pour l'entretien des communications avec l'île. J'ai confiance que les représentants de l'île du Prince-Edouard étudieront avec soin la question et seront unanimes en faveur de la route que je propose. En attendant, je ne saurais qu'appeler l'attention de la Chambre sur les avantages de cette route comparée aux autres et de l'indiquer comme la solution de la question des communications en hiver.

L'hon. M. BRODEUR: Je puis dire au représentant de Queen (M. Warburton) que rien ne s'oppose à ce dépôt des documents demandés.

M. CHISHOLM.

M. WARBURTON: Le ministre de la Marine et des Pêcheries veut-il m'écouter? Je voudrais faire une observation ou deux avant la fin du débat.

L'hon. M. BRODEUR: Je crois que l'honorable député aura le droit de répliquer lorsque j'aurai parlé; je ne pourrais pas prendre la parole après lui.

M. WARBURTON: L'honorable ministre a parfaitement raison; je parlerai après lui.

L'hon. M. BRODEUR: L'honorable député demande communication des documents relatifs à la route de la baie de Tatamagouche à Charlottetown; il demande en même temps l'amélioration du service par l'augmentation du nombre des voyages, et ses remarques s'appliquent non seulement au service d'hiver, mais aussi au service d'été. Quant à ce dernier, je ne sache pas qu'il y ait beaucoup de correspondance sur le sujet, car le service d'été ne relève pas de mon département. Le service d'été est subventionné par le département du Commerce; par conséquent, la correspondance qu'il peut y avoir sur ce sujet se trouve dans ce département-là. Quant au service d'été, je ne crois pas que la question présente beaucoup de difficultés. On peut suggérer certaines choses, mais je crois que règle générale, le service est assez satisfaisant. Je constate, cependant qu'il y a certains inconvénients relativement au service d'hiver maintenu par mon département.

Lorsque l'île du Prince-Edouard entra dans l'union, il fut convenu que le gouvernement canadien maintiendrait un service de bateaux à vapeur entre l'île et le continent. Il a rempli cette obligation, peut-être pas à la lettre; le service n'a peut-être pas été aussi bon qu'on le désirait ou qu'on le voulait. Cependant, à l'heure actuelle du moins, nous avons ce qu'on peut appeler un service vraiment quotidien. De fait, l'an dernier, les deux bateaux qui desservaient cette route, le "Earl-Grey" et le "Stanley", ont pu traverser tous les jours et, cette année, le "Earl-Grey" a pu faire la traversée pendant toute la saison sans en excepter un seul jour, si mes renseignements sont exacts. De sorte que, à cet égard, on peut dire que le Gouvernement canadien a entièrement tenu l'engagement qu'il avait pris lorsque l'île du Prince-Edouard a donné son adhésion à la confédération.

Il ne peut pas oublier que depuis quelques années l'Etat a beaucoup fait pour améliorer ce service. Avant l'entrée de cette province dans la confédération, les communications avec le continent avaient lieu au moyen de traîneaux à voiles; c'est-à-dire que le transport du courrier se faisait par un moyen auquel on a encore recours dans les besoins pressants. Mais,

après, le Gouvernement fit l'acquisition d'un navire, le "Northern Light" pour entretenir ce service. Plus tard, vers 1888, nous nous sommes procurés un navire brise-glace, le "Stanley", puis le "Minto" en 1899-1900, et enfin le "Earl-Grey", en 1908.

Il n'y a aucun doute que le service actuel est plus satisfaisant que celui qui existait avant la confédération. J'amagine que nul ne niera que non seulement l'engagement pris lors de la confédération a été tenu, mais que nous nous sommes procurés les meilleurs navires disponibles pour remplir cet engagement.

Il y a trois ou quatre ans on s'est plaint sérieusement au département et à la Chambre que le service maintenu par le "Stanley" et le "Minto" était loin d'être satisfaisant. Je me souviens qu'une année les deux navires ont été pris dans les glaces et que le service a été discontinué pendant longtemps. Il s'ensuivit une grave agitation en faveur de l'amélioration du service, et nous nous mîmes à étudier le problème et à examiner s'il n'était pas mieux d'employer des navires brise-glace plus puissant que le "Stanley" et le "Minto" qui faisaient alors le service. Je me rappelle qu'en 1907, lors de mon voyage en Europe, j'amenai avec moi le capitaine Brown, qui est certainement un fonctionnaire très habile et un homme dont l'avis en une pareille matière a beaucoup de poids. Non seulement le capitaine Brown m'a accompagné en Angleterre, mais nous avons visité l'Allemagne ensemble. On nous avait dit qu'il y avait en Allemagne de très bons chantiers de construction navale qui sortaient des navires brise-glace d'une qualité supérieure dont on se servait sur la mer Baltique. Nous avons jugé à propos de visiter Hambourg afin de recueillir tous les renseignements possibles. Notre visite nous prouva que les meilleurs navires brise-glace ne se construisaient pas en Allemagne, mais qu'ils pouvaient se construire en Angleterre.

Vers la même époque, nous avons fait venir d'Angleterre un architecte naval qui devait examiner la situation sur les lieux et aussi nous donner son avis sur le meilleur type de navire que nous pourrions nous procurer pour ce service. Cela vous démontre, monsieur l'Orateur, que nous avons pris toutes les mesures nécessaires afin d'obtenir les meilleurs avis relativement aux navires en état de faire ce service. Je suis bien aise aujourd'hui de dire que les espérances que nous entretenions au sujet du "Earl-Grey" se sont entièrement réalisées. J'ai à la main le rapport du dernier exercice qui, ainsi que je l'ai déjà prouvé, établit que tous les jours de l'année dernière—il est vrai que le dernier hiver a été très clément—ce navire a pu faire la traversée entre l'île et le continent.

Nous avons constaté cette année, une des pires que nous ayions jamais eues, une année, je crois, sans beaucoup de précédents, que le résultat avait été absolument satisfaisant. Le "Minto", qui était le compagnon de service du "Earl-Grey", a été pris dans la glace et obligé de cesser ses voyages, mais le "Earl-Grey" a été capable de faire face à la situation excepté, comme je l'ai dit, pendant une seule journée. Ce jour-là il aurait pu traverser, mais la chose était quelque peu dangereuse, et le capitaine et notre agent à Charlottetown ont cru qu'il serait probablement mieux de ne pas essayer de traverser. La grande difficulté qui s'oppose à la traversée de ces bateaux est le vent de nord-est. Les vents de nord-est arrivent par le détroit et forment un blocus qui empêche presque complètement les navires de passer. J'ai ici une liste des différents jours où ce vent du nord ou du nord-est a été rencontré au cours de cette saison, et je vais donner à la Chambre les dates et les températures. Les honorables députés constateront qu'en dépit des basses températures et des tempêtes qui ont fait rage pendant plusieurs jours, ce bateau a été capable de traverser en tout temps excepté un seul jour. Le bateau est parti le 17 décembre. Durant le mois de janvier il a pu traverser de Charlottetown à Pictou. Le 21 décembre, de même que les jours suivants, il soufflait un vent de nord-est; le 21 décembre la température était de 30 degrés au-dessus de zéro; le 26 décembre, 10 au-dessus de zéro; le 31 décembre, zéro; le 6 janvier, 13 au-dessus; le 7 janvier, 13 au-dessus; le 12 janvier, 25 au-dessus; le 16 janvier, 4 au-dessus; le 17 janvier, 12 au-dessous; le 18 janvier, 18 au-dessous. Pendant trois jours consécutifs, il fit un vent de nord-est, mais pendant tout ce temps-là ce navire faisait un voyage tous les jours. J'extrais l'état suivant du rapport que j'ai reçu:

18 janvier.—La glace a été très épaisse; le bateau a dû reculer trois fois. Jusqu'ici le détroit est rempli de glace jusqu'à Pictou, et elle est très épaisse à certains endroits. Le "Earl-Grey" est en bonne condition et fait un service splendide.

Le 20 janvier.—Encore du vent de nord-est avec 7 degrés au-dessus de zéro; on a rencontré, ce jour-là aussi, de la glace très épaisse; le 21 janvier le vent soufflait du nord-est; le 23, passage à travers une glace très épaisse, 8 degrés au-dessus; le 25, 15 degrés au-dessus, glace épaisse à Pointe-Prim; le 4 février, le "Minto" a été pris dans la glace, mais le "Earl-Grey" a passé; le 7 février, la glace s'est amoncelée, et il a été très difficile de la combattre, 2 degrés au-dessus; le 8 février, 20 degrés au-dessus; le 18 février, les deux bateau ont commencé à traverser.

Ainsi, monsieur l'Orateur, je crois que ces chiffres établissent la difficulté de la situation, et établissent aussi que le "Earl-Grey" a fait la traversée tout le temps, excepté une journée. Je comprends la

suggestion qui a été faite, que nous devrions essayer d'obtenir un navire semblable au " Earl-Grey " et être ainsi en meilleur état d'avoir un service continu. Je ne sais pas s'il serait à propos de construire un nouveau navire immédiatement. Je crois, au contraire, que nous ferions mieux d'attendre un peu. Nous avons acquis beaucoup d'expérience, et nous acquérons encore de l'expérience en ce qui regarde ce service. Nous avons amélioré notre service du " Stanley " au " Minto " et du " Minto " au " Earl-Grey ". Il est possible que nous soyons capables d'améliorer encore la construction du " Earl-Grey ". Nous sommes à étudier la question. Nous continuons nos recherches à cette fin, et il est possible qu'un navire plus fort encore que le " Earl-Grey " puisse être construit. Examinons ce point avec soin, et peut-être un jour le gouvernement du Canada se trouvera-t-il en position de suggérer la construction d'un navire encore plus fort que celui qui existe actuellement. Je crois avoir rempli la promesse faite il y a quelques années, de pouvoir obtenir un navire qui serait capable de faire ce service sans interruption.

Nous avons discuté aujourd'hui la question de changer la route d'hiver. Plusieurs suggestions ont été faites. Je vois que mon honorable ami de Prince, I. P.-E. (M. Richards) n'aurait pas d'objection à l'établissement d'un service entre cap Tourmentine et le cap Traverse. Nous avons aussi la suggestion qu'un service soit établi entre Charlottetown et Brûlé. Quelques autres suggèrent Georgetown et Pictou, et un autre député a proposé un service de Georgetown au cap George. Cela signifie qu'il y a une grande divergence d'opinions entre les membres de cette Chambre qui ont parlé de cette route. Je ne vous donnerai pas mon opinion sur cette question, bien que, ayant eu à traiter ce sujet depuis plusieurs années, je puisse avoir une opinion personnelle en cette affaire. Mais il me sera peut-être permis d'exposer à la Chambre quelques faits, quelques états, ou quelques rapports qui pourraient intéresser les honorables députés. Nous discuterons d'abord la question de la route au cap Tourmentine au cap Traverse. Cette question a été devant le ministère depuis plusieurs années, des déclarations ont été faites à l'effet que si des essais étaient faits sur cette route, on constaterait que le service serait considérablement amélioré. Des essais ont été faits entre le cap Tourmentine et le cap Traverse, mais les résultats ne semblent pas être beaucoup en faveur de l'ouverture de la route. Les rapports à ce sujet ont été déposés devant le Parlement, et ils peuvent être consultés. Au cours des deux dernières années, mon honorable ami de Prince m'a parlé de la question en plusieurs occasions. Il insiste encore auprès de moi pour que nous ouvrions cette route et pour que nous ayons un navire faisant tout l'hiver le service entre le cap Tourmentine, ou Summerside et le cap Traverse.

Bien que je n'aie pas pu aller aussi loin que l'aurait désiré l'honorable monsieur, je crois cependant que la proposition que j'ai faite l'année dernière a rencontré l'approbation générale parmi les gens de son comté. Il m'a été déclaré par l'honorable monsieur que quand les bateaux d'été ont cessé leurs voyages entre Pointe-du-Chêne et Summerside, il est resté sur le quai une grande quantité de fret, et il a fallu le réexpédier à Charlottetown ou à Georgetown, et de là à Pictou. J'essayai de venir en aide aux gens de Summerside, et j'écrivis le 26 novembre 1909 la lettre suivante:

Le 26 novembre 1909.

Cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 30 dernier au sujet du service d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

Après une étude attentive des renseignements qui m'ont été soumis, j'ai autorisé une extension de ce service, comme suit:

1. A partir de la date à laquelle les steamers d'été lâche la route de Summerside jusqu'à la date à laquelle les steamers d'hiver cessent de voyager sur la route Charlottetown-Pictou, le ministère donnera (la condition de la glace le permettant) un service de Summerside à Tourmentine, si possible, et quand cela ne sera pas possible, de Summerside à Pictou.

2. Arpès la date à laquelle les steamers d'été cessent de voyager sur la route Charlottetown-Pictou, le ministère continuera le service sur la route de Summerside, jusqu'à ce que tout le fret alors à Summerside, ou qui, à cette dite date ou auparavant, aura été expédié par navire ou par chemin de fer à Summerside pour être transporté sur la terre ferme, mais qui n'a pas encore atteint Summerside, soit transporté sur la terre ferme.

3. Le ministère n'entreprendra pas de transporter sur la terre ferme du fret qui aura été expédié par eau ou par chemin de fer, même en lots de charges de wagons, à Summerside, après la date à laquelle les steamers d'été cesseront de voyager sur la route Charlottetown-Pictou.

4. En cas d'urgence, le ministère, si cela est nécessaire, retirera immédiatement le steamer d'hiver de la route Summerside-Tourmentine, que le fret soit ou non rendu à Summerside ou en route vers cet endroit pour être transporté sur la terre ferme.

Des instructions sont données à l'agent du ministère à Charlottetown de faire préparer le "Minto" pour faire un service conforme à ces conditions.

Bien à vous,
(Signé): L. P. BRODEUR.

Monsieur D. K. Currie,
Secrétaire de la chambre de commerce,
Summerside, I. P.-E.

Cet arrangement, comme je l'ai compris, a donné satisfaction l'année dernière, mais malheureusement il y a eu un obstacle cette année. Le fret a été enlevé de Summerside conformément à l'arrangement, mais quand il est arrivé à la terre ferme, le quai n'était pas en condition pour qu'on

pût y débarquer les marchandises, et il n'avait pas été fait d'arrangements pour leur transport sur le chemin de fer, qui appartient à une compagnie privée. Je sais absolument que l'année prochaine ces difficultés auront disparu, et je donne à l'honorable monsieur que c'est l'intention du ministère d'exécuter à la lettre l'arrangement détaillé dans cette lettre du 26 novembre 1909. Mon ministère s'est mis en communication avec le ministère des Travaux publics, lui demandant de prendre des mesures pour voir à ce que le quai soit en bon état l'hiver prochain. Je ne crois pas qu'il soit absolument désirable que les bateaux demeurent plus longtemps sur les routes, comme l'ont demandé quelques-uns, parce qu'on y enverra du fret tant que les bateaux feront le service, et à la fin il faudra envoyer les steamers par voie de Georgetown et Pictou, et les marchandises devront être réexpédiées quand même, et il en résultera du mécontentement. Je crois que l'arrangement que nous avons fait devrait répondre aux désirs légitimes des gens qui habitent cette région. La question d'une route d'hiver entre Charlottetown et Brûlé a été signalée à notre attention par les honorables députés de Queens (MM. Warburton et Prowse). Ils nous ont représenté que l'entrée du port de Charlottetown est d'une navigation facile, et que le port de Brûlé ou la baie de Tatamagouche fournirait un port désirable sur la terre ferme. Agissant sur la demande de ces honorables messieurs, nous avons donné instruction au service hydrographique de faire des sondages dans la baie de Tatamagouche, et comme la principale question était de savoir non pas si la baie était navigable, mais si la situation créée par la glace ne serait pas aussi difficile que dans le port de Pictou, M. Stewart, l'officier en charge de la baie, nous a envoyé le rapport intéressant suivant:

MEMOIRE POUR LE MINISTRE.

Conformément à vos instructions, des sondages détaillés ont été faits sur la rive nord-est de la baie John, dans la baie de Tatagamouche, entre le cap John et l'embouchure de la rivière John, dans le but de découvrir s'il serait possible de construire des quais sur le rivage et un embranchement du chemin de fer Intercolonial, dans le voisinage du village de John-River, jusqu'à un de ces quais, ou à tous.

Les relevés faits indiquent qu'il y a à l'intérieur de la baie très peu d'eau d'une profondeur de plus de trente pieds, et que la ligne de contour de 18 pieds suit généralement le rivage, examinée à une distance de 700 pieds des pointes et d'à peu près 1,400 pieds entre les têtes des baies.

La ligne de contour de 18 pieds est presque droite, et le fond entre cette ligne et le rivage descend graduellement, et il n'y a aucun signe de roc ou de récifs.

Le fond se compose presque tout de boue, à l'exception d'une étroite frange de sable sur la plage. Cette disposition existe sur une distance de deux milles à l'intérieur de la rivière Cape-John.

Le terrain à l'intérieur de la ligne du rivage est légèrement ondulé, mais il n'est nulle part à plus de 50 pieds au-dessus de l'eau basse. Les rives près de la plage sont généralement élevées d'à peu près 20 pieds, de sorte qu'il n'y aurait aucune difficulté à construire des quai ou une ligne de chemin de fer qui irait les rejoindre.

Outre cette exploration, ordre fut donné de faire l'examen de la baie à proximité de la pointe de la Péninsule, laquelle se trouve sur la rive sud à sept milles à peu près au nord-ouest du village de River-John.

Cet examen fait voir que le contour du relief de 25 pieds ne vient pas en deça d'un quart de mille du rivage à la pointe de la Péninsule; que le fond est rocheux, et qu'il se trouve un récif affleurant à l'étiage situé à un quart de mille à peu près au nord-ouest de la Péninsule.

Un quai situé à cet endroit reposerait sur un fond solide, mais il serait nécessaire de faire beaucoup de frais de dragage pour permettre aux navires d'y atteindre. Le contour des 30 pieds n'est jamais à moins d'un mille au large de la pointe.

Une impression bleue des travaux exécutés se trouve ci-annexée.

WILLIAM J. STEWART,
Hydrographe.

16 janvier 1911.

Mais ce n'est pas la seule question à examiner relativement à ce projet. En vue d'opérer le changement proposé, il faudrait construire un nouvel embranchement, une ligne en éperon, un certain nombre de quais et des installations plus commodes que celles d'aujourd'hui. Le port en question se trouve situé le long de l'embranchement d'Oxford de l'Intercolonial. Il paraîtrait que le long de cet embranchement il se fait assez peu d'affaires et qu'il y circule très peu de voyageurs. Si l'itinéraire des steamers était changé, je crains fort que nous ne fussions obligés de faire des changements très importants dans la circulation des trains de voyageurs de ce côté. De même nous avons donné ordre au surintendant des phares de la Nouvelle-Ecosse, M. P. C. Johnson, de faire un rapport sur la question de l'état de la glace à Tatamagouche et à Brûlé. Voici en quels termes M. Johnson s'exprime dans son rapport qui est en date du 10 décembre 1909:

Quant à mon connaissance des conditions dans les ports de Tatamagouche et de Brûlé, la nappe d'eau connue sous le nom de détroit d'Amet, ainsi que celle à l'entrée des ports de Brûlé et de Tatamagouche, se congèle généralement vers la fin de janvier, et certains hivers, la glace prend jusqu'à l'île d'Amet. Il est arrivé souvent qu'on ait effectué des charrois sur la glace jusqu'à l'île d'Amet, mais certains hivers il n'est pas possible de le faire. Une fois la glace formée sur le détroit d'Amet les charrois s'effectuent chaque hiver de River-John à Tatamagouche en passant par le port de Brûlé, des arbustes étant plantés dans la glace de chaque côté du

chemin pour empêcher les attelages de se perdre durant les tempêtes de neige.

On plante aussi des arbres pour baliser le chemin de River-John à cap John ou presque jusqu'à l'extrémité du cap John aussi loin que la pointe du Récif. Il m'est arrivé souvent de faire ce voyage sur la glace jusqu'à Tatamagouche.

Nous ne nous sommes pas arrêtés à cela; nous avons jugé qu'il serait très important d'avoir sur les lieux quelqu'un pour faire un relevé à fond durant l'hiver dernier, et le capitaine Robinson du "Vigilant", reçut ordre de se rendre à River-John et d'y séjourner quelques mois en vue de rendre compte du mouvement des glaces. J'ai son rapport ici; je n'en donnerai pas lecture, car il est un peu long, mais il sera déposé sur le Bureau en même temps que les autres documents. Etant données les difficultés mises au jour par ces divers rapports, et étant données les divergences d'opinions qui se manifestent entre membres de la députation et autres personnes sur cette question, serait-il judicieux de notre part de changer l'itinéraire? Ce n'est certainement pas notre intention de le faire pour le moment. Nous aurions besoin de plus amples renseignements avant de prendre une telle décision. Voici quelle est la situation à l'heure qu'il est. Immédiatement après que les bateaux faisant la navigation d'été ont cessé de circuler entre Charlottetown et Pictou, nous faisons faire le service aussi longtemps que possible entre ces deux ports par les navires brise-glace. On a exprimé l'opinion que ces navires devraient avoir des périodes fixes déterminées d'avance pour faire le service entre Charlottetown et Pictou ainsi que le service entre Georgetown et Pictou. Je dois dire que j'ai partagé moi-même cette opinion pendant quelque temps; je me figurais qu'il serait à l'avantage des insulaires de savoir qu'entre telle et telle date le service se ferait à partir de Summerside ou de Charlottetown, et entre telle et telle date à partir de Georgetown; mais après m'être assuré des vues des habitants, je me rendis compte qu'ils préféraient que le service entre Charlottetown et Pictou se continuât le plus longtemps possible et ne fût remplacé qu'à la dernière extrémité par celui reliant Georgetown à Pictou. Dans ces conditions, bien entendu, j'ai dû renoncer à l'attitude que j'avais prise, me rendant compte que les habitants de l'île étaient mieux que moi à même de juger de ce qui leur était avantageux, et ne demandant pas mieux que de faire passer leurs désirs avant les miens.

L'honorable député de King (M. Fraser) affirme que les conditions faites à l'île du Prince-Edouard lors de la conclusion du pacte fédéral n'ont pas été remplies en ce qui regarde l'établissement des moyens de communication et qu'on en est encore aujourd'hui où on en était il y a cinquante ans. Je pense que c'est aller un peu trop loin.

M. FRASER: Je ne pense pas m'être exprimé dans ce sens. J'ai dit que les conditions actuelles relativement aux transports du courrier étaient les mêmes qu'il y a cinquante ans. Je n'ai pas dit qu'il n'avait été réalisé aucun progrès, mais j'ai dit que par suite de fréquentes tempêtes et de la rigueur des hivers les conditions, en ce qui regarde la traversée dans de petits bateaux-glace, n'étaient pas meilleures qu'il y a cinquante ans.

L'hon. M. BRODEUR: En effet, les bateaux-glace ont été en usage quelques jours, mais d'après le rapport dont j'ai donné lecture ce soir, l'"Earl-Grey" n'a cessé de circuler en dépit de la rigueur de l'hiver, sauf une journée, et dans ces conditions, je ne vois pas qu'on puisse nous faire de trop vifs reproches. La critique à laquelle j'ai fait allusion n'a pas été formulée tant par l'honorable député lui-même que dans l'extrait de journal qu'il nous a lu, et je soumets qu'il ne donne pas tout à fait la note juste dans les circonstances. L'honorable député approuve la décision que j'ai prise de laisser entièrement à la discrétion des capitaines la question de savoir si ces navires doivent faire le service entre Charlottetown et Pictou ou Georgetown et Pictou ou entre le cap Traverse et le cap Tourmentine.

M. FRASER: Très bien! très bien!

L'hon. M. BRODEUR: J'ai résolu, il y a quelques années, que ce serait les capitaines qui décideraient en toute circonstance. Ce sont des officiers de grande expérience, de beaucoup d'honnêteté et de zèle pour le service. Il ne se trouve pas de plus fidèles employés de l'Etat que le capitaine Brown et le capitaine Finlayson. Ce sont tous deux d'anciens officiers et j'espère que nous les garderons longtemps. On les critique parfois, on leur reproche d'être trop prudents, mais voilà bien des années qu'ils font ce service et jamais il ne s'est produit d'accident. Aucun navigateur ne pourrait se vanter de tels états de service dans des circonstances aussi difficiles. J'aime mieux qu'ils soient prudents que téméraires au risque de faire naufrage.

L'honorable député a signalé à mon attention la question d'un téléphone à Georgetown. C'est la première fois que j'en entends parler. J'ai pris note de ses représentations, et je les porterai à la connaissance de mes employés en vue de m'assurer s'il est possible d'appliquer un remède.

L'honorable député a demandé que le Gouvernement réduise les taux.

M. FRASER: Je voulais dire les prix demandés sur les petits bateaux-glace qui font le service entre les caps.

L'hon. M. BRODEUR: Je pensais que l'honorable député parlait des prix exigés sur les navires brise-glace. D'après un état que j'ai entre les mains, depuis que nous avons ce service sous notre direction, le Gouvernement a dépensé de ce chef $1,313,334, et les recettes n'ont été que de $385,744, ce qui nous laisse avec un déficit net de $930,864, et il n'est question là-dedans que des frais d'exploitation. Les frais de construction ne sont pas compris. Si l'on faisait entrer en ligne de compte le prix de revient des quatre bateaux assignés à ce service, ce serait encore $870,915 qu'il faudrait ajouter.

M. FRASER: Quels sont les quatre navires en question?

L'hon. M. BRODEUR: Le "Northern-Light", le "Stanley", le "Minto" et l'"Earl-Grey". Je ne retiendrai pas la Chambre davantage. Le débat d'ajourd'hui m'a vivement intéressé. D'importantes déclarations ont été faites et je ne manquerai pas d'y donner ma plus sérieuse attention. Les questions qui ont été soulevées seront mises à l'étude par mes fonctionnaires, et toutes les mesures seront prises pour donner à l'île du Prince-Edouard le meilleur service possible.

M. WARBURTON: J'ai prêté une oreille très attentive aux observations de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur). Je n'ai nullement le désir de lui faire des compliments, mais mes collègues de l'île du Prince-Edouard seront d'accord avec moi, je pense, que nous n'avons jamais eu un ministre de la Marine et des Pêcheries,—et nous en avons eu d'excellents,—qui ait manifesté plus d'intérêt et une plus vive sympathie pour nos commettants dans les cironstances difficiles où ils se trouvent placés. Si jamais il se trouvait en besoin d'une circonscription, il aurait un très beau champ s'offrant à lui dans l'île du Prince-Edouard, car nous croyons qu'il est sincère et qu'il fait de son mieux. C'est pourquoi je ne me lasse pas de lui signaler l'urgence de ce besoin, sachant qu'il m'écoute d'une oreille sympathique et fera tout en son pouvoir pour faire disparaître tout sujet de mécontentement chez nous.

Certaines observations faites par l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) m'ont stupéfait. La difficulté, nous a-t-il dit, n'est pas dans le port de Pictou, mais au large, dans le détroit. Mais je n'avais jamais dit que c'était le port même qui laissât à désirer, car les navires sont en mesure de rompre la glace du port; là où gît la difficulté c'est vers l'entrée du port. Autrement, comment expliquer que les navires soient immobilisés dans le port toute une journée et parfois jusqu'à deux mois, incapables d'en sortir? Cette affirmation, dont j'ai surabondamment prouvé l'exactitude, est suffisante pour établir que la difficulté provient du port de Pictou. L'honorable député a lu un long exposé émanant du pilote de l'"Earl-Grey", et il a, en outre, fait allusion à M. Hyndman, lequel, a-t-il dit, prendrait une attitude toute autre sur la question du charbon. Or, M. Hyndman est comme on l'a dit, l'agent de la compagnie qui fournit le charbon, mais c'est un esprit large, et je doute fort qu'il déclare que ce charbon soit de la meilleur qualité pour les fins de la navigation. D'autre part, je ne m'étonne pas qu'on ait invoqué le témoignage de M. Hyndman. Il est un ancien dicton ainsi conçu: "Divisez pour triompher". Si l'honorable député réussit à diviser la population de l'île du Prince-Edouard, cela va lui permettre de différer de quelque temps encore la date à laquelle nous pourrons nous débarrasser du port de Pictou. Mais celui dont il nous a lu la lettre, le pilote de l'"Earl-Grey", est lui-même domicilié à Pictou, et cela depuis des années, et il n'a nullement le désir d'aborder ailleurs s'il peut l'éviter. C'est un excellent homme, mais son intérêt n'est pas d'opérer son débarquement ailleurs. Quant à son opinion sur la valeur du charbon, je ne crois pas qu'elle ait beaucoup de poids. J'y préférerais l'opinion des mécaniciens qui manipulent le charbon et voient aux machines, et bien que ce ne soit pas compris dans la résolution, j'aimerais que l'honorable ministre déposât un de ces jours les règlements relatifs aux mécaniciens, afin de constater quelle force ils développent.

On nous dit qu'en février, Pictou est le seul endroit ou le vapeur puisse pénétrer. Je conteste cette assertion. Mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) avait à faire la preuve de ses dires, et comment s'y est-il pris? J'ai déjà dit, et je répète, que Georgetown, dans l'île du Prince-Edouard, fait un excellent port, et je n'ai rien dit de plus. En hiver, quand nous avons des tempêtes et des vents d'est, le port de Pictou devient impossible, lorsque depuis quatre jours le vent a soufflé du nord-est. Mais mon honorable ami se prévaut de ce que j'ai reconnu l'excellente situation de Georgetown, pour dire que Charlottetown fait un mauvais port, et de là il pousse son raisonnement jusqu'à assurer que c'est le plus mauvais port de toute l'île. Dans le fait, mon honorable ami ne connaît absolument rien des ports de l'île du Prince-Edouard. Il ne connaît rien de Charlottetown, par exemple. J'ai prouvé l'année dernière, cartes en main, qu'à l'entrée du port de Charlottetown, il y avait 37 pieds d'eau aux endroits les moins profonds, et 75 pieds dans l'intérieur du port. Nous pouvons retirer du port de Charlottetown autant d'eau qu'il y en a dans celui de Pictou, et il en resterait encore assez pour

faire flotter ces vaisseaux. Mon honorable ami prétend qu'à Tatamagouche, il n'y a ni quais ni commodités d'aucune sorte. Je le sais, et c'est en partie pour cela que j'ai soulevé cette question.

Je ne sache pas que, pour donner à Tatamagouche les facilités qui lui manquent, il y ait à faire des frais plus considérables qu'il n'en faut pour l'entretien des énormes ouvrages que l'on fait à Pictou. Les travaux à Tatamagouche n'exigeraient rien de comparable à cela.

L'honorable député assure que nous ne pouvons pas dans le moment sortir de Charlottetown. Oui, nous le pourrions, avec un bateau comme le " Earl-Grey ". On m'accuse d'occuper la Chambre de propositions impossibles. Je demanderais à savoir où et quand cette impossibilité a été reconnue. Après avoir pendant des années fait aux frais du public des travaux d'essai et défoncé la glace à l'entrée du port de Charlottetown, il a fallu en venir à la conclusion que la glace y acquiert une telle épaisseur que le " Earl-Grey " lui-même ne pourrait la rompre. J'avoue ne pas connaître aussi bien le port de Tatamagouche, mais je crois que la glace n'y présente pas de difficultés insurmontables, et il me paraît que Tatamagouche est à l'abri de tous les vents. Ce n'est toujours que de l'île du Prince-Edouard que ces vents pourraient venir et, comme on peut le voir en consultant la carte, Tatamagouche se trouve gardé dans tous les sens, tant par l'île de Pictou que par d'autres obstacles. Celui qui a prétendu que les glaces du nord pénétraient jusque là, aurait dû se tenir prêt à le démontrer.

Je comprends qu'il en ait eu un vif désir; mais ceux de qui je tiens mes renseignements me paraissent non moins dignes de foi que lui. L'honorable député a parlé de M. Hyndman comme étant la source où il a puisé ses informations. Or, M. Hyndman est un des premiers hydrographes de la marine britannique; il a consacré plusieurs années à l'étude de cette partie de la mer, et c'est de sa propre main qu'ont été dressées plusieurs des cartes qui sont en usage à l'heure qu'il est. On ne peut dire d'un homme qui occupe cette position qu'il ne connaît rien des courants et de la direction des vents. C'est de lui que je tiens que c'est avec le vent du nord-est que descendent les glaces du nord, et, d'un simple coup d'œil jeté sur la carte, vous jugez qu'il en doit être ainsi. Des gens de mer m'ont dit la même chose, et il n'y a pour dire le contraire que le pilote du " Earl-Grey ", qui habite Pictou et voudrait ne pas s'éloigner de ce port. Si cela n'est pas vrai, pourquoi avons-nous toujours eu des difficultés à Pictou à la suite d'un vent soufflant du nord-est sans interruption pendant un jour ou deux.

M. WARBURTON.

L'honorable député prétend qu'en ce moment nous ne pouvons pas sortir de Charlottetown. Il veut probablement dire que de Pictou nous ne pouvons ni reculer ni avancer et c'est à peu près vrai. La raison en est que, passé la pointe Prim, la glace arrive sur vous. Comme le disait M. Desbarats, l'ancien sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, une fois que vous avez pu réussir à contourner la pointe, il n'y a plus de difficulté pour le port de Charlottetown et pour y entrer. J'avoue que si vous essayiez d'aller aujourd'hui de Pictou à Charlottetown, vous trouveriez la chose difficile, non pas à cause de Charlottetown, mais à cause de Pictou, qui est à l'extrémité inférieure du détroit. Nous savons un peu à quoi nous en tenir dans l'île à cet égard, car les circonstances elles-mêmes nous y forcent.

L'honorable député s'excuse de la chaleur qu'il apporte à discuter cette affaire en disant qu'il ne veut pas que l'on dénigre Pictou. Quant à moi, je n'entends pas dénigrer Pictou, je la tiens en haute estime, mais il ne faudrait pas conclure de cette estime que j'ai pour Pictou ou de la chaleur que l'honorable député met à la défendre, qu'il faut absolument faire choix de ce port pour nous y arrêter et de là envoyer gens et dépêches aux caps sur des bateaux brise-glace. Il ne faudrait pas en conclure qu'il faut à cause de cela interrompre toutes nos affaires. C'est cependant ce qui est arrivé, quoi qu'en dise mon honorable ami et c'est ce qui arrivera chaque fois que le vent aura pendant quelques jours soufflé du nord-est.

Lorsque je dis avoir été moi-même retenu à Pictou, l'honorable député prend sur lui d'affirmer que je n'étais pas à bord, mais sur la côte. En 1898, j'habitais l'hôtel à Pictou, mais en 1905 la ville était tellement remplie de gens désireux d'arriver jusqu'à l'île, que je me rendis à bord du bateau, où j'ai dû passer quatorze jours à regarder faire l'équipage qui s'employait, mais inutilement, à sortir de là. Quiconque avait des yeux pouvait voir que c'était une impossibilité. Il était encore possible de sortir du port jusque passé les feux, mais non pas de pénétrer dans le détroit, empêchés que nous étions par trois ou quatre milles de glace solide, à travers laquelle nul vaisseau n'aurait pu se frayer un passage. Mon honorable ami prétend que, pendant ce temps-là, je m'amusais à Pictou. Les amis que j'ai dans cette ville se sont toujours efforcés, je dois le dire, de rendre mon séjour parmi eux aussi agréable que possible, et je les en remercie; mais cela n'a absolument rien à voir à la question que l'on discute en ce moment.

De ce que mon honorable ami de King dit de Georgetown, que c'est un bon port,

mon honorable ami de Pictou s'en fait un motif de déclarer que Charlottetown est nécessairement mauvais. Nous avons dans l'île du Prince-Edouard plus d'un bon port, plus qu'il ne s'en trouve dans la partie correspondante de la terre ferme. Il n'est peut-être pas un navire de la marine britannique qui ne puisse pénétrer dans les ports de Georgetown et de Charlottetown; ce sont l'un et l'autre des ports splendides. Mon honorable ami d'Antigonish (M. Chisholm) a vanté les mérites de Georgetown, disant que c'est le seul port de l'île du Prince-Edouard, que Pictou n'est pas un port, et qu'il faudrait par conséquent nous rendre à l'anse de Ballentine. Je ne suppose pas que mon honorable ami ait parlé sérieusement en disant cela. A tout événement, je n'entends pas regimber outre mesure, et, si vous pouvez me trouver un bon port où je puisse pénétrer en tout temps, fût-ce même l'anse de Ballentine, cela me satisfera; mais que l'on ne vienne pas me parler de Georgetown comme étant le port par excellence de l'île du Prince-Edouard; c'est Souris dans le comté de King qu'il faut dire, puisque là, avec bien peu d'ouvrage, vous feriez un port ouvert en toute saison.

Mon honorable ami assure qu'il y a des preuves de l'impossibilité de Tatamagouche comme port. Il a parlé de Brûlé; mais je crois qu'il y a là un amas de sable qui obstrue le passage. L'endroit dont j'ai parlé se trouve hors de la baie de Tatamagouche, et il y a là de l'eau en quantité. Brûlé est sans doute d'un accès difficile. L'honorable député de Pictou affirme que personne n'a jamais songé à aller à Brûlé.

Je lui dirai qu'il y a cinquante ans, les bateaux à vapeur se rendaient à Brûlé, avant même de se rendre à Pictou, chose qui est arrivée dans mon temps, et, si l'on a abandonné Brûlé, ce n'est pas depuis et parce que le chemin de fer a été amené jusqu'au quai de Pictou. A Charlottetown, l'eau, à cent verges du quai, a cinquante pieds de profondeur. Au quai, elle a vingt-six pieds, là où le "Earl Grey" vient jeter l'ancre. A Pictou, nous avons assez d'eau pour les bateaux. Il a fallu pour cela considérablement draguer les fonds à l'entrée du port. A l'origine, on y avait, je crois, dix-huit pieds d'eau; aujourd'hui, c'est vingt-quatre pieds, ce qui, par rapport à Charlottetown ou à Tamagamouche, me paraît bien peu de chose.

Je regrette d'avoir été quelques minutes en retard, mais on me dit que mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) a prétendu que ces bateaux tiraient parfois jusqu'à trente pieds d'eau et qu'il n'y a à Tatamagouche que dix-sept pieds et demi seulement à un mille du bord. Ces vaisseaux n'ont jamais tiré trente pieds d'eau; ordinairement, c'est dix-sept pieds et demi. Il est vrai que ni le "Minto", ni aucun autre de ces vaisseaux n'ont jamais tiré trente pieds d'eau. Le "Minto", pour son compte, n'a jamais quel que fût son gréement, tiré vingt-deux pieds d'eau. S'il tirait trente pieds d'eau, jamais il ne pourrait pénétrer dans le port de Pictou. L'année dernière, le "Earl Grey" est descendu entre Charlottetown et Pictou au moment où il n'y avait pas de glace dans le détroit. Il a perdu deux jours seulement l'année dernière, mais ç'a été plutôt à cause du gros temps qu'à cause de la glace. Ce n'était pas non plus une année pour éprouver un vaisseau. Cette année-ci par contre donnera lieu à des épreuves autrement décisives, l'hiver étant rigoureux.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a dit que le "Earl Grey", parti le 17 décembre, avait pu exécuter son service entre Charlottetown et Pictou jusqu'au 16 janvier. Cela est parfaitement vrai. J'ai fait moi-même la traversée à bord du "Earl Grey" le 14 janvier, mais il n'y avait pas de glace ni rien qui gênât la navigation. Ce jour-là vous auriez pu franchir le détroit dans une bonne chaloupe à voile. Il est vrai que le lendemain le temps a changé, mais il n'y avait pas de glace non plus pour interrompre la marche du navire. Je tiens à remercier le ministre du soin qu'il a pris pour élucider cette question, et j'espère qu'il fera son possible pour remédier au mal dont nous souffrons. Une fois que le ministre se sera convaincu que le mal existe, je suis sûr qu'il ne se laissera pas arrêter par l'idée qu'il a à dépenser quelque argent à Tatamagouche ou ailleurs. Bien plus, je crois que mon honorable ami de Pictou ne se montre aussi ardent que parce qu'il commence lui-même à s'apercevoir qu'il faudra tôt ou tard arriver à changer cette route, et dans un avenir plutôt rapproché que lointain. Il comprend qu'étant données les conditions qui existent dans les autres ports, il est à peu près certain que nous aurons, à partir du jour où ce grand changement aura lieu, d'excellentes communications, avec, dans l'île du Prince-Edouard, un port accessible pendant tout l'hiver, et de même sur la terre ferme, ce que nous n'avons pas à l'heure qu'il est.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AUX ACCIDENTS DE CHEMINS DE FER.

M. H. H. MILLER (Grey-sud) propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre, vu que, l'année dernière, sur les voies ferrées canadiennes, un employé de chemin de fer sur 199 a été tué, et un sur 33 blessé, est d'avis qu'il incombe au Gouvernement d'ordonner qu'un eenquête approfondie soit faite sur les faits et les conditions, dans le but d'arriver à adopter quelques moyens propres à assurer une meilleure protection aux

employés de chemins de fer, et de prévenir une si forte perte de vies et de si nombreuses et si graves blessures par suite d'accidents.

—Quand j'ai lu dans un journal canadien que sur nos chemins de fer, l'an dernier, un agent de train par 199 a été tué et un sur 33 blessé, ces chiffres m'ont paru stupéfiants. Nulle classe d'hommes au Canada n'est plus digne des préoccupations du législateur que les agents des trains; il n'en est pas que le Gouvernement doive s'efforcer davantage de protéger, d'aider. Ces agents de trains ont une tâche fort ardue; ils s'exposent à de terribles dangers, ils endurent de grandes fatigues. Après avoir inscrit cette résolution au feuilleton de la Chambre, j'ai fait une assez soigneuse étude de nos lois canadiennes et des lois des états-Unis, ayant pour objectif la protection du personnel des trains. Les prescriptions des lois canadiennes et des lois des Etats-Unis sont à peu près similaires. Avec votre permission, je vais signaler les dispositions similaires de ces lois dans les deux pays, puis je mettrai en relief leurs divergences, puis terminerai par deux ou trois propositions.

En 1892, le congrès des Etats-Unis adopta une loi ayant pour titre: "Loi relative aux appareils de sûreté." Cette loi a subi depuis plusieurs modifications. La loi des Etats-Unis relative aux appareils de sûreté décrit par le menu les freins, les échelles, les chaînes d'attelage et autres appareils ou dispositifs qui doivent être employés sur les trains de chemins de fer aux Etats-Unis pour la protection des employés. La loi du chemin de fer canadien du Pacifique, à l'article 264 décrète l'emploi de certains appareils de sûreté qui y sont décrits. L'article 30 de la loi du chemin de fer Canadien du Pacifique dispose que la commission des chemins de fer peut publier des règlements. Entre autres choses, sur le matériel roulant, les appareils, garde-bestiaux, signaux, méthodes, inventions et structures à employer sur chemins de fer, de manière à assurer aux employés de la compagnie et au public toute la protection voulue. L'article 414 de la loi des chemins de fer décrète que tout agent de train, en état d'ivresse, pendant qu'il est en fonction, est passible d'une amende de $400 ou plus, ou d'un emprisonnement de cinq ans au maximum. Au Canada comme aux Etats-Unis, les lois exigent que les compagnies de chemins de fer donnent avis de tous les accidents de train. Aux Etats-Unis, cet avis se notifie à la commission du commerce entre les Etats; au Canada, au ministre des Chemins de fer. Les lois des deux pays prescrivent l'emploi d'inspecteurs et l'inspection, avec cette différence caractéristique qu'au Canada, nos inspecteurs s'acquittent de tout leur devoir en faisant l'inspection des voitures de chemins de fer et des appareils de sûreté destinés à protéger la vie du personnel des chemins de fer; tandis qu'aux Etats-Unis, la loi décrète que la commission du commerce entre les Etats applique la loi.

Dans chaque pays il est prescrit des peines pour la violation des lois ou la désobéissance aux ordres aux Etats-Unis par la commission du commerce entre les états, et au Canada par la commission des chemins de fer.

L'article 30 de la loi canadienne, paragraphe 3 dispose:

Les commissaires des chemins de fer peuvent, au moyen de règlements, établir des peines, quand la loi des chemins de fer n'en prescrit point, mais ces peines pécuniaires ne doivent pas dépasser cent dollars.

Je viens d'indiquer les points de similarité entre les lois des deux yays. J'ai dit qu'aux Etats-Unis les lois assurent mieux l'application des lois et des règlements. Je le répète, notre commission des chemins de fer n'a pas la faculté de faire de dénonciation, de diriger de poursuites contre le délinquant. La loi des Etats-Unis intitulée "Loi relative aux appareils de sûreté" contient la disposition que voici:

Que tout entrepreneur public de transports se servent d'une locomotive, faisant circuler un train, ou remorquant ou laissant remorquer ou utiliser sur son réseau une voiture ou wagon de chemin de fer, en violation de quelqu'une des dispositions de la présente loi, est passible d'une amende de $100 au plus pour chaque infraction, amende qui est recouvrée par voie de poursuite ou poursuites intentées par le procureur de district des Etats-Unis ayant juridiction dans la localité où a été commise cette infraction de la loi, et ce procureur de district a le devoir de diriger ces poursuites, sur dénonciation dûment attestée faite devant lui et portant que telle infraction a eu lieu ; et, en outre, la commission du commerce entre les états a le devoir de déposer devant les procureurs de district plainte au sujet de telles violations qui peuvent être portées à sa connaissance.

Ces deux articles mettent en lumière une fort importante divergence entre les lois de notre pays et celles des Etats-Unis. Au Canada, ni les membres de la commission des chemins de fer, ni les employés ou les membres du personnel de cette commission n'ont le devoir d'intenter d'action ou de porter plainte. Ce soin est laissé à la personne lésée ou à quelque autre individu n'ayant pas personnellement d'intérêt dans la question. Il est légitime de supposer qu'un employé de chemin de fer hésitera longtemps avant d'intenter une action contre une compagnie de chemin de fer, vu que l'une des conséquences probables de son attitude serait la perte de son emploi. La loi dite Sundry Civil Act aux Etats-Unis, adoptée le 28 juin 1902, autorise la commission du commerce entre les états à employer des inspecteurs pour l'application des dispositions de la loi re-

lative aux appareils de sûreté. La commission du commerce entre les états est donc autorisée à employer et emploie réellement deux catégories d'inspecteurs, les uns chargés de faire une soigneuse inspection des voitures ou wagons utilisés par les diverses compagnies de chemins de fer de la république, et les autres ayant mission de veiller à l'application des lois établies. Il existe aux Etats-Unis d'autres lois importantes que nous n'avons pas édictées au Canada.

Ces dispositions ne figurent ni dans notre code, ni dans les ordonnances de notre commission des chemins de fer, et, si je ne me trompe, notre commission n'a pas la faculté d'établir de règlement ou de statut limitant les heures de service. Aux Etats-Unis il existe une loi adoptée le 4 mars 1907, dont voici l'une des dispositions:

Il est interdit à tout entrepreneur public de transports, à ses fonctionnaires ou agents, subordonnément à la présente loi, d'exiger ou de permettre que quelqu'un de ses employés de demeurer en fonction pendant plus de seize heures consécutives, et du moment que cet employé d'un entrepreneur de transports aura été continuellement en fonction pendant seize heures, il sera relevé de ses fonctions et on n'exigera ni ne permettra qu'il reprenne ses fonctions avant qu'il ait eu au moins dix heures de repos consécutives; et quand un employé aura été ainsi en fonction durant seize heures dans l'ensemble d'une période de vingt-quatre heures, on n'exigera ni ne permettra qu'il demeure en fonction, ou reprenne sa fonction, avant d'avoir eu au moins huit heures consécutives de repos; toutefois, on n'exigera ni ne permettra qu'aucun opérateur, expéditeur de trains ou autre employé qui, au moyen du télégraphe ou du téléphone, expédie, transmet, reçoit ou délivre des ordres se rattachant aux mouvements des trains, demeure en fonction pendant une période de plus de neuf heures sur une période de vingt-quatre heures dans les tours, bureaux, places et gares où le service s'opère jour et nuit, ni pendant une période de plus de treize heures dans les tours, bureaux, places et gares où le service ne s'effectue que durant le jour, sauf en cas d'urgence alors qu'on peut permettre aux employés désignés dans cette dernière clause provisoire de demeurer en fonction pendant quatre heures de plus au cours d'une période de vingt-quatre heures, n'excédant pas trois heures par semaine.

L'article suivant est ainsi conçu:

La commission du commerce entre les Etats aura aussi le devoir de déposer entre les mains des procureurs de district compétents des dénonciations de toute violation de la loi qui pourra venir à sa connaissance. Dans toutes les poursuites dirigées sous l'empire de la présente loi, l'entrepreneur de transports sera censé avoir eu connaissance de tous les actes de ses fonctionnaires ou agents.

A mon avis, c'est là une disposition législative fort importante. Au Canada, paraît-il, les compagnies du Grand-Tronc et du Pacifique-Canadien ont établi des règlements tendant à limiter, comme cela se fait aux Etats-Unis, les heures de travail. Je ne saurais dire quel soin ou quelle négligence ces deux compagnies apportent dans l'application de ces règlements et je sais si d'autres compagnies de chemins de fer ont établi pareils règlements. Si je ne me trompe, il y a quelques années, on demande à la commission des chemins de fer d'établir une ordonnance ou d'obtenir une loi limitant les heures de travail, comme le fait la loi des Etats-Unis. Les mécaniciens et les chauffeurs de locomotives étaient partisans de cette réforme, paraît-il; mais les agents des trains et les garde-freins, sans doute, la repoussaient. Il est fort possible que les employés d'une compagnie de chemin de fer repoussent une loi tendant à limiter leurs heures du travail.

Il est fort naturel qu'un conducteur, ou un garde-frein, dans le but de réaliser le plus d'économies possible et de recevoir les plus forts salaires consente à travailler plus longtemps qu'on ne devrait lui permettre de le faire, en tenant compte de sa propre sécurité, de celle de ses frères de travail et des voyageurs qui se trouvent dans le train confié à ses soins. Souvent, quand il se produit un accident sur un chemin de fer canadien, s'il résulte de la négligence d'un employé de chemin de fer, l'excuse ou la raison alléguée, c'est que l'employé avait fourni de si longues heures de travail qu'il n'était pas possible qu'il fût dans son état normal ou aussi éveillé et vigilant qu'il l'aurait dû être.

Il existe une autre loi aux Etats-Unis, adoptée en février 1905 par le congrès américain. Cette loi, amendée depuis, est intitulée: "Loi tendant à assurer la sécurité des voyageurs sur les chemins de fer engagés dans le commerce entre les états et pour encourager la protection de la vie humaine." Voilà la première partie de l'article I de cette loi.

Qu'il soit décrété par le sénat et la chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique en congrès assemblés que le président des Etas-Unis est par les présentes autorisé à faire préparer des médailles d'honneur en bronze, avec des dessins emblématiques convenables qui seront accordées aux personnes qui exposeront à l'avenir leur vie pour sauver ou s'efforcer d'arracher à la mort leurs semblables dans les désastres ou graves accidents, ou en empêchant ou essayant d'empêcher un désastre ou grave accident sur un chemin de fer engagé, aux Etats-Unis, dans le commerce entre les états.

Celui qui n'aurait pas lu le titre de cette loi croirait que c'est de la pure philanthropie. Le titre indique l'objectif visé par le congrès des Etats-Unis en adoptant cette loi: "Loi tendant à assurer la sécurité des voyageurs sur les chemins de fer engagés dans le commerce entre les états et pour encourager le sauvetage des vies humaines." On peut se demander si cette loi

peut atteindre le but visé et cependant si le congrès des Etats-Unis juge utile d'adopter cette loi et de la laisser inscrite au Code, après six années d'expérience, c'est peut-être là un fait digne de considération,

On s'est plaint également que beaucoup de nos chemins de fer canadiens n'emploient pas un nombre suffisant de piqueurs sur la voie pour maintenir la ligne en bonne condition, de façon à assurer le plus grand degré de sécurité aux employés et au public voyageur et cette question mériterait qu'on fasse une enquête. Je suis heureux de constater qu'au Canada et aux Etats-Unis on encourage dans leurs efforts ceux qui sont chargés de protéger les employés de chemin de fer. A la page 352 du rapport de nos commissaires de chemin de fer, M. A. J. Nixon, chef du mouvement, déclare dans son rapport que l'an dernier 51 voyageurs, 194 employés et 211 autres personnes ont été tués; et dans la même année, 211 voyageurs, 745 employés et 167 autres personnes ont été blessés. M. Dixon dit:

Des enquêtes ont été faites par les inspecteurs de la commission dans 282 des cas ci-dessus et des rapports circonstanciés ont été remis à la commission. Des inspections générales ont été faites par les inspecteurs du matériel, des gares et des passages à niveau de tous les chemins de fer placés sous la juridiction de la commission.

A la page 112, les commissaires disent:

Les tableaux annexés au rapport du chef de l'exploitation donnent une analyse complète des accidents survenus durant l'année, qui aurait été une année exceptionnelle si nous n'avions pas eu à enregistrer l'accident déplorable de Spanish river. Ce dernier a été et est encore l'objet d'une enquête minutieuse.

En consultant le dernier rapport que j'ai pu me procurer de la commission du commerce entre états des Etats-Unis, je lis:

Pour montrer avec quel soin sont entretenus les appareils de sûreté exigés par la loi, on peut constater que si les chemins de fer ont dû se dispenser des services d'un grand nombre d'employés, afin de réaliser les économies nécessités par la diminution des affaires en 1907, le nombre des hommes employés au maintien des appareils de sûreté a subi la plus faible diminution. Il en est résulté que la condition du matériel a continué à s'améliorer durant la période de 1908-1909, l'exercice même qui vient de se terminer et qui a fait ressortir la plus faible proportion de matériel en mauvais état pendant toutes les années depuis que la loi est appliquée, bien que le nombre des wagons examinés par nos inspecteurs ait été augmenté de 135,000 sur toutes les années précédentes. En vue d'indiquer la grande amélioration qui a eu lieu depuis cinq ans, on peut citer que les wagons défectueux ont été de 309.56 par 1,000 wagons inspectés en 1905, tandis qu'en 1907, le nombre était tombé à 74.65.

Le rapport de la commission du commerce entre état indique que ses efforts sont couronnés de succès et que l'inspection des wagons et du matériel est très complète. Je pense que l'inspection faite par les inspecteurs de notre propre commission est également très complète. Permettez que j'attire l'attention de la Chambre et particulièrement du ministre des Chemins de fer sur trois ou quatre points. En premier lieu, j'estime que notre loi des chemins de fer pourrait bien être modifiée après consultation entre le ministre des Chemins de fer et la commission des chemins de fer de façon à nous donner quelque chose qui ressemble au système adopté par les Etats-Unis pour mettre en vigueur les lois et les règlements. Bien que certains employés y soient opposés tandis que d'autres sont en faveur, je crois que ce serait réaliser un progrès si la loi des chemins de fer contenait une disposition comme celle de la loi des Etats-Unis pour limiter les heures de service des employés des trains et des préposés au service des télégraphes et des téléphones. Il y a de plus aux Etats-Unis une loi relative à l'octroi des médailles et le ministre des Chemins de fer pourrait penser que cela mérite considération. Je ne désire pas insister mal à propos sur l'adoption de cette résolution, mon objet n'étant que d'attirer l'attention du parlement, du ministre des Chemins de fer et de la commission des chemins de fer.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): Le sujet qui a été soumis à l'attention de la Chambre par mon honorable ami (M. Miller) est très important. Dans ce pays, l'exploitation des chemins de fer est beaucoup plus difficile que dans un pays où il n'y a pas les mêmes différences extrêmes de chaleur et de froid. Les accidents survenus aux employés peuvent être divisés en plusieurs catégories, parmi lesquelles on peut mentionner celles où l'employé est devenu si accoutumé à son travail qu'il ne fait plus attention au danger et aucune précaution prise par la compagnie ne peut prévenir des accidents provenant de cette cause. J'ai présent à l'esprit un cas où il y a quelques semaines deux employés travaillaient sur un wagon dans la cour; ils s'avancèrent sans précaution au devant d'un express qui arrivait et tous les deux furent tués. Aucune espèce de règlement ou de règle ne peut protéger les employés contre leur négligence.

Ensuite un certain nombre d'employés sont tués quand ils sont en service à bord des trains. Les accidents arrivent par suite de défauts sur la ligne ou sur la voie et d'autres proviennent de négligence de quelques employés chargés du service de l'exploitation des trains. Il y a aussi des accidents qui sont causés par un matériel roulant défectueux. Les températures extrêmes de chaleur et de froid au Canada rendent l'exploitation des chemins de fer très difficile. Aujourd'hui la ligne peut être en très bonne condition et si vous l'examinez aussi

attentivement que vous pouvez, vous ne trouverez aucun défaut, mais une gelée très forte peut survenir immédiatement suivie par un dégel, la ligne se soulève et alors les accidents se produisent. C'est presque impossible dans un climat comme le nôtre d'empêcher ces accidents, mais je crois pouvoir affirmer que dans ces dernières années on a pris plus de précautions qu'autrefois. Quant au nombre de piqueurs qui devraient être employés sur la voie, j'ai étudié la question avec attention et s'il est vrai qu'il y a des différences dans les chemins de fer relativement au nombre de piqueurs sur la voie, les différents genres de trafic les justifient. Sur une voie principale dont le trafic est important, il faut un plus grand nombre d'hommes par mille de voie que sur un embranchement parcouru par un ou deux trains seulement par jour.

Il est difficile de faire une loi qui s'appliquerait absolument au nombre d'hommes qui devraient être employés par section de la ligne. Les sections diffèrent de longueur, quelques-unes sont plus longues que d'autres, l'une a un trafic plus important que l'autre.

J'ai discuté cela assez longuement il y a quelque temps avec un des membres de la fraternité et il a été d'accord avec moi pour penser qu'à l'heure actuelle, au Canada, il y avait une moyenne suffisante d'hommes pour maintenir les voies en assez bonne condition étant donné le trafic sur les différentes lignes. Mais on doit se souvenir que les fraternités elles-mêmes ont une grande influence pour déterminer le nombre d'hommes qui seront employés, leurs heures de travail et toute autre espèce de choses. Aucune compagnie ne peut fixer, par exemple, le nombre d'heures qu'un homme travaillera et à peine combien d'hommes travailleront. Les compagnies de chemins de fer doivent faire des contrats avec les différentes fraternités sur toutes ces questions et j'ai pu me rendre compte qu'elles sont arrivées à une assez bonne solution au sujet des hommes et du maintien des lignes en bonne condition.

Dans les dernières années, le matériel roulant est devenu si lourd et les trains si longs qu'il faut une voie meilleure que celle d'autrefois. Le matériel roulant s'améliore aussi très rapidement. Il est plus lourd qu'il n'était et aucun matériel roulant ne peut sortir des usines et être utilisé à moins de se conformer aux exigences de la commission des chemins de fer et tout le vieux matériel est transformé en conformité de ces exigences. Dans ces dernières années, on a fait beaucoup de progrès pour protéger les ouvriers par l'introduction des freins automatiques et autres applications nouvelles; de sorte que si l'employé de chemin de fer est soigneux, à moins qu'il n'y ait une collision ou un rail brisé, sa vie n'est pas aussi aventurée qu'elle l'était il y a quelques années. Les conditions exigées par les commissaires sont sévères ou pourraient l'être davantage, si elles ne suffisent pas. Le matériel roulant des chemins de fer canadiens doit être à la hauteur des progrès réalisés, car il est interchangeable avec le matériel roulant des chemins de fer américains et un wagon canadien qui n'est pas conforme aux conditions de la loi des Etats-Unis ne peut pas circuler sur les voies américaines. Nos chemins de fer sont en échange si fréquent avec ceux des Etats-Unis que même si nous n'avions pas les règlements de notre commission des chemins de fer nous serions forcés de nous conformer à certaines exigences imposées par la commission du commerce entre états.

Chaque compagnie est presque obligée de faire une entente avec les différentes fraternités relativement aux conditions auxquelles elles travailleront. C'est une erreur aujourd'hui de croire que toutes ces conventions se rapportent aux salaires. Les conditions arrêtées ont trait à toutes les phases de l'emploi d'un homme—ses heures de travail, ses vacances, ses transports, ce qu'il doit faire, quand il le fera, combien il recevra s'il fait du travail supplémentaire. J'en sais quelque chose car j'ai dû faire quelques-unes de ces conventions. Ce que nous désirons au Canada, ce sont les résultats. Je ne suis pas aussi certain des médailles pour encourager les efforts philantropiques en vue de porter secours à ceux qui sont blessés. Je serais plutôt porté à faire quelque chose pour diminuer la distribution des médailles en réduisant le nombre des accidents. Que pouvons-nous faire? Les Etats-Unis ont des lois différentes. Leurs conditions sont différentes des nôtres. Leurs meilleurs chemins de fer ont des voies doubles. Le Grand-Tronc a une double voie sur sa ligne principale. Sur ces voies doubles, les accidents sont réduits au minimum. Je crois qu'un examen attentif des statistiques montrera qu'il y a moins d'accidents au Canada qu'aux Etats-Unis si l'on tient compte que la plus grande somme de trafic se fait chez nous sur les lignes à voie simple. Je pense qu'au Canada on a plus de soin que de l'autre côté de la frontière, et que cela tend à diminuer les accidents plus que de faire des lois. Nous commettons peut-être l'erreur de croire au Canada que pour guérir tous les maux en existence il suffit de faire une loi et de l'oublier. Ce que nous essayons de faire, au moyen d'une commission qui a un plus grand pouvoir que celle des Etats-Unis, c'est d'essayer d'éveiller l'attention de la part des employés de chemins de fer et celle des compagnies. Ce résultat a-t-il été obtenu? Oui, en grande partie. Après tout, ce n'est pas tant une question de loi

à introduire dans les statuts qu'une question de qualité des hommes engagés pour le travail. J'ai eu beaucoup affaire avec les employés de chemins de fer du Canada et je crois pouvoir dire qu'il n'y a pas d'employés plus intelligents que ceux des chemins de fer et plus nous donnerons d'encouragement à ces hommes, moins nous aurons d'accident et plus grande sera la satisfaction du public. La commission des chemins de fer au Canada est dans une situation différente de celle des Etats-Unis. D'après leur système, les chemins de fer sont autorisés par les états, et la commission américaine du commerce entre état a seulement le pouvoir de réglementer le tarif qui passe d'un état dans un autre et non le trafic de tous les états.

Cette commission possède des pouvoirs plus étendus que la nôtre, quant aux poursuites, et est plus en rapport avec la constitution américaine, car au Canada l'application des lois est laissée, en grande partie, à la juridiction provinciale. Aux Etats-Unis les infractions à la loi sont punies d'une amende. Ici, la procédure n'est pas la même, mais si une compagnie de chemin de fer fait circuler une voiture contraitement aux ordres de la commission, il lui est interdit de la faire circuler de nouveau, tant qu'elle ne se sera pas conformée aux règlements établis par la commission.

Aucune compagnie n'ose enfreindre une ordonnance de la commission, car cette dernière peut aller plus loin; elle peut enjoindre à une compagnie de cesser tout travail, tant qu'elle ne se sera pas mise en règle avec les instructions de la commission.

La commission peu défendre à une compagnie de faire circuler un seul convoi, s'il n'est pas formé de voiture convenablement aménagées, et cette défense équivaut au jugement d'un tribunal. Je crois que cette ordonnance peut être assimilée à un bref d'injonction, interdisant à quelqu'un de faire une certaine chose. Sous ce rapport, les pouvoirs de notre commission sont plus étendus que ceux de la commission américaine. Aux Etats-Unis on peut toujours en appeler à un tribunal ou à un autre, des décisions de la commission.

L'an dernier, la commisison canadienne a réglé plus de 3,000 causes, presque sans plaidoiries, sans procédures, bien souvent par simple correspondance, et quoi qu'on puisse dire de notre loi, les résultats obtenus sont aussi avantageux, sinon plus, qu'aux Etats-Unis.

Cependant, s'il est possible de rendre notre loi plus parfaite, j'en serai très heureux. Les commissaires ont nommé un certain nombre d'inspecteurs dans toutes les parties du pays et quand survient un accident, un de ces inspecteurs se rend sur les lieux, le plus tôt possible.

M. MILLER: Les inspecteurs ont-ils le droit d'intenter des poursuites? S'ils ne l'ont pas, ne serait-il pas à propos de le leur conférer?

L'hon. M. GRAHAM: C'est une question à débattre. Ce que nous recherchons surtout, ce sont les résultats et je considère que ceux que nous obtenus ici, sont plus avantageux que ceux que donne la commission américaine. Bien que nos inspecteurs ne soient pas autorisés à intenter des poursuites ils peuvent recevoir l'ordre de déposer une plainte, mais cela ne fait pas partie de leurs attributions.

Au Canada, quand un accident se produit, le coroner fait une enquête, s'il y a lieu, et s'il est prouvé qu'il y a eu négligence, le jury rend un verdict en conséquence et les autorités provinciales intentent des poursuites contre l'inculpée. Par conséquent je ne sais pas si nous y gagnerions en autorisant nos inspecteurs à poursuivre, bien que la proposition mérite d'être prise en considération. Si la loi obligeait nos inspecteurs à intenter des poursuites, cela pourrait nuire à l'intervention du coroner et des autorités provinciales, dans le cas d'accidents entraînant perte de vie. Ces inspecteurs se rendent immédiatement sur les lieux et font un rapport complet sur tous les accidents. Ils n'ont pas pour mission de trouver les compagnies en faute; si je me rappelle bien, leurs instructions consistent en ceci: L'accident a-t-il été causé par un écartement des rails, par la rupture d'une roue, par un ordre mal interprêté, par un ordre erroné, par quelque défectuosité dans la locomotive, par une défectuosité dans les voitures, par la négligence d'un employé. L'enquête se fait sur les lieux où tout le monde est au courant des circonstances de l'accident; l'inspecteur se rend compte par lui-même, et son rapport nous permet de dire, autant que possible, qui est en faute.

Ces rapports sont compilés, classés et conservés parmi les archives de la commission. Si l'accident est dû au mauvais état de la voie, la commission prend la compagnie à partie, et il en résulte que les voies sont mieux entretenues. Les compagnies connaissent le fonctionnement de la commission et dans leur propre intérêt, comme dans celui du public, elles ont bien soin d'ordonner une inspection minutieuse de tout leur matériel roulant. Elles ne s'en rapportent même pas à leurs propres employés pour l'inspection des voitures. Il existe des compagnies qui se font une spécialité d'inspecter le matériel roulant et les compagnies de chemin de fer retiennent leurs services. Quand une compagnie de chemin de fer achète du matériel roulant, tel que voitures ou locomotives, elle ne les acceptent pas tant que ces experts, indépendants des fabricants et des acheteurs, n'ont pas délivré un certificat constatant que ces voitures ou locomotives ré-

pondent à toutes les exigences et sont propres au service.

On a longuement discuté, ici et ailleurs, la question de savoir s'il ne serait pas à propos d'exiger une plus sévère inspection des locomotives. Je crois même que l'honorable député de Lambton-ouest (M. Pardee) a déposé un projet de loi à ce sujet. Des hommes du métier prétendent qu'une locomotive peut paraître en parfait ordre dans l'usine, mais qu'après quelque temps de service, on constate qu'elle est plus ou moins défectueuse. Ils prétendent qu'il serait préférable pour tous les intéressés, si des inspecteurs étaient autorisés à monter sur ces locomotives, en aucun temps, pour en faire l'inspection. Ils disent aussi que si des inspecteurs montaient plus souvent à bord des convois, pour en faire l'inspection pendant qu'ils sont en marche, ce serait une excellente chose. Si la commission n'a pas actuellement le pouvoir d'ordonner ces inspections—et je crois qu'elle l'a—nous pourrions le lui conférer.

Mon opinion, cependant, est que la commission est autorisée à employer tous les fonctionnaires dont elle croit avoir besoin. Quoi qu'il en soit, le département recevra avec plaisir toute proposition de nature à rendre la loi plus parfaite, car tout ce qui tend à protéger les employés est également une protection pour le public voyageur. Nous sommes un pays jeune, avec des chemins de fer très étendus et qui augmentent très rapidement, et avec nos conditions climatériques et autres obstacles, nous avons un problème plus difficile à résoudre que les Etats-Unis et surtout que les pays européens. Malgré tout, nous faisons de rapides progrès et nous accueillons volontiers toute proposition tendant à améliorer la situation.

Nous entendons souvent dire que la loi dans son état présent, est impuissante à protéger la vie des animaux qui s'aventurent sur la voie. L'idée qui a présidée à toutes ces lois et à tous ces règlements concernant le clôturage, etc., n'était pas tant de protéger les animaux que de protéger les employés et les voyageurs. Ce qui préoccupait surtout le législateur c'est que si les animaux, les chevaux, etc., s'aventuraient sur la voie, il pouvait en résulter des pertes de vie pour les employés et les voyageurs, et des dégats considérables au matériel. Mais aujourd'hui on nous demande de faire des lois tendant à protéger la vie des animaux qui s'aventurent sur la voie. Les deux protections vont de paire; mais s'il faut empêcher les animaux de pénétrer sur la voie, c'est d'abord, pour protéger les voyageurs et les employés, et ensuite, pour empêcher les animaux eux-mêmes, d'être tués. C'est une des raisons pour lesquelles on a renoncé à l'ancien système des fossés, de chaque côté d'un passage à niveau, qui était cependant le seul moyen absolument sûr d'empêcher les animaux de pénétrer sur la voie. Les employés se plaignaient des dangers de ces fossés: les animaux pouvaient y tomber et causer un déraillement de la locomotive avec pertes de vie pour les employés et les voyageurs.

M. SHARPE (Ontario): A-t-on recueilli des données permettant d'établir la proportion des accidents dus à cette cause?

L'hon. M. GRAHAM: A l'époque où ces fossés étaient en faveur, notre statistique était très incomplète, mais il est généralement reconnu aujourd'hui que ce n'est pas le meilleur moyen d'empêcher les animaux de pénétrer sur la voie. Nous faisons beaucoup pour protéger la vie humaine. Notre matériel roulant se perfectionne rapidement et égalera bientôt en perfection celui des Etats-Unis. Les inspections sont plus sévères que jamais et les voies n'ont jamais été en aussi bonnes conditions qu'aujourd'hui. Les compagnies font plus de dépenses; on emploie des rails plus lourds; beaucoup de lignes sont à double voie; on installe partout des appareils d'aiguillage qui étaient inconnus il y a quelques années; des centaines de passages à niveau sont protégés. Toutes ces améliorations ont pour but de mieux protéger la vie des voyageurs et des employés sur les voies ferrées.

Mais nous sommes un peuple pressé, et ceux qui sont les plus éloquents pour dénoncer les dangers des voyages par chemin de fer demandent un service de plus en plus rapide, pour se transporter d'un endroit à un autre et ceux qui demandent au Gouvernement d'obliger les convois à ralentir leur allure à certains endroits, sont les premiers à murmurer si le convoi dans lequel ils sont ralentit en traversant un village.

Le matériel roulant et la plateforme de nos voies ferrées ont été considérablement améliorés et autant que le département des chemins de fer y est concerné, rien n'est épargné pour protéger la vie des voyageurs, des employés et du public en général, et sous ce rapport nous recevons avec plaisir toute proposition qui nous est soumise par la Chambre ou par qui que ce soit.

L'hon. MACKENZIE KING (ministre du Travail): Après les remarques que vient de faire l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Graham), il est peut-être inutile d'ajouter quoi que ce soit, mais cette question des accidents industriels est si importante que je tiens à ajouter quelques mots à ce que viennent de dire l'auteur de la proposition et l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux.

D'abord, je corrobore pleinement les paroles de l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux lorsqu'il faisait observer à l'honorable député (M. Miller) que bien que les Etats-Unis aient d'excellentes lois, il y a moins de personnes tuées sur les

chemins de fer canadiens que sur les chemins de fer américains proportionnellement au nombre de voyageurs transportés. J'ai ici une statistique soigneusement préparée, basée sur les données fournies par les autorités canadiennes, sur les rapports de la commission du commerce entre états des Etats-Unis et sur les rapports du "Home Office" d'Angleterre, et cette statistique jette beaucoup de lumière sur les effets de la loi et sur l'application de la loi dans les différents pays. Je regrette d'avoir à constater que les résultats indiqués par cette statistique sont encore plus défavorables que ceux indiqués par l'honorable député qui a déposé la présente résolution. Il prétend qu'un employé de chemin de fer sur 199 est tué au Canada et un sur 33 est blessé. Cela paraît être une proportion très élevée, malheureusement, elle est encore au-dessous de la vérité—le nombre des employés tués sur les chemins de fer dépasse 1 sur 199, et le nombre de blessés dépasse 1 sur 33. Je parle, naturellement, de tous les chemins de fer du Canada.

Le tableau suivant s'explique par lui-même:

Etat indiquant le nombre d'employés de chemins de fer de toutes classes pour un tué:

	Canada.	Etats-Unis.	Grande-Bretagne.
1909..	650	576	....
1908..	499	422	....
1907..	478	369	1,221

Etat indiquant les employés de chemins de fer de toutes classes pour un blesé:

	Canada.	Etats-Unis.	Grande-Bretagne.
1909..	132	20	....
1908..	91	17	....
1907..	106	19	29

Etat indiquant le nombre de préposés aux trains (ingénieurs, conducteurs, chauffeurs, préposés aux bagages, serre-friens) pour un tué:

	Canada.	Etats-Unis.	Grande-Bretagne.
1909..	172	205	....
1908..	168	150	....
1907..	136	125	1,084

Etat indiquant le nombre de préposés aux trains (ingénieurs, conducteurs, chauffeurs, préposés aux bagages) pour un blessé:

	Canada.	Etats-Unis.	Grande-Bretagne.
1909..	28	9	....
1908..	23	8	....
1907..	26	8	35

D'où l'on pourra voir que le pourcentage des employés de chemins de fer canadiens, proportionellement au nombre total des employés, tués en exerçant leur fonction, est de beaucoup moins élevé que celui qu'accusent les Etats-Unis. D'un autre côté, l'écart, sous ce rapport, entre la Grande-Bretagne, le Canada et les Etats-Unis est très accentué. Il provient, cela va sans dire, des faits mentionnés par l'honorable ministre des Chemins de fer et qui reposent surtout sur cette vérité qu'en Canada nous devons compter avec les changements de température, de saisons, des immenses étendues de territoire dont la protection exige plus de labeur et plus de sacrifices, et si l'on tient compte de toutes les difficultés et de tous les problèmes, on doit s'attendre naturellement à ce que le pourcentage des accidents dépasse de beaucoup les chiffres qu'on relève en Europe.

Ces statistiques surprendront quelque peu le public en général, public qui ne peut que difficilement réaliser le grand nombre d'accidents de travail qui se produisent dans le cas des employés de chemins de fer des différents pays. Résumant tous ces chiffres, on serait sous l'impression que le nombre total des employés de chemins de fer tués au Canada au cours des trois dernières années s'est élevé à 633; que le total de ceux qui ont été blessés représente 3,334, ce qui représente en tout 3,767 accidents fatals et non fatals au cours de cette période.

Pour soumettre à la Chambre ces chiffres sous une autre forme, je dirai que des 19,493 préposés aux trains au Canada en 1909, 1 sur 172 a été tué et que 1 sur 28 a été blessé. En 1908 la proportion des employés tués représentait 1 sur 168, et que celle des blessés était de 1 sur 23. La proportion des employés tués en 1907 était de 1 sur 136 et celle des blessés de 1 sur 26.

Mon honorable ami de Grey-est a fait allusion spécialement à la loi adoptée par les Etats-Unis et aux résultats qui en sont découlés. Les états que je viens de citer à la Chambre tendent à démontrer que grâce à la législation que nous avons et aux avantages qui découlent particulièrement de la création du bureau des chemins de fer, le nombre des accidents a diminué ainsi que celui des désastres, relativement.

Cependant, les chiffres qui suivent et qui proviennent de sources dignes de foi aux Etats-Unis, pourront nous aider à réaliser la portée des pertes de vie au Canada, sous ce rapport. J'estime que ces calculs peuvent intéresser la Chambre, parce qu'ils serviront à lui faire voir ce à quoi s'exposent inévitablement les employés des chemins de fer dans l'accomplissement de leur travail. M. Daniel L. Cease, dans un discours qu'il prononçait lors de la quatrième réunion annuelle de l'Association Américaine pour la préparation des projets de loi relatifs au travail, tenue à Saint-Louis le 9 décembre 1910, disait:

Les statistiques des accidents des chemins de fer pour l'an dernier ont démontré que 9 hommes ont été tués par chaque 24 heures et que 1 a été blessé ou tué par sept minutes. 1 a été tué de chaque 205 employés, et 1 a été blessé de chaque 9 employés. La durée de la vie d'un serre-frein ne représenterait que sept années. Des statistiques complètes embrassant d'autres emplois manquent, mais les mineurs prétendent que 4 hommes sont tués

en Amérique contre 1 en Europe; il est admis que le travail du mineur présente d'ordinaire moins de danger que celui qu'accomplissent les employés de chemins de fer.

Je trouve l'état qui suit qui n'est pas moins saisissant dans un livre intitulé : "Perils of Peace", publié en 1906 par l'institut américain du service social. Je vais en lire un ou deux paragraphes:

Nos occupations pacifiques nous coûtent tous les deux jours plus de vies que nous n'en avons perdues au cours de notre guerre avec l'Espagne. On a fait observer que les houillères de la Pennsylvanie à elles seules fournissent "une hécatcombe industrielle" chaque année.

Dans ces temps où l'on se targue de vivre en paix, nous, aux Etats-Unis, tuons au cours de quatre années près de 80,000 personnes de plus que n'en accuse le chiffre réuni de tous ceux qui sont tombés sur les champs de bataille et qui sont morts de leurs blessures, durant les quatre années qu'a duré notre guerre civile, c'est-à-dire que, durant le même laps de temps, nous tuons aujourd'ui 53 p. 100 de gens de plus que ceux que pourraient mettre à mort deux grandes armées munies de toutes les armes que pourrait inventer le génie de l'homme qui s'appliquerait exclusivement à découvrir les meilleurs engins de destruction.

Nous tuons deux fois plus de gens que n'en indiquent les tableaux des soldats tués dans les armées française et dans les armées anglaises durant les trois années de la guerre de Crimée. Le nombre de ceux qui ont été tués et blessés sur nos chemins de fer chaque année dépasse celui des tués et des blessés des deux cotés au cours de la guerre des Boers qui a duré trois ans.

C'est un état des pertes de vies qui devrait s'imposer à l'esprit de tous ceux qui s'intéressent à la conservation d'une race et à celle d'un peuple. Pour ne parler que des chemins de fer américains, on nous dit que chaque année ces derniers tuent et blessent plus de gens que représentent sous ce rapport les statistiques de la guerre des Boers qui a duré trois ans. Voici ce que je trouve dans un article sur les pertes de vies sur les chemins de fer des Etats-Unis, article signé de John W. Gitterman, et qui a paru dans le "McClure Magazine" du mois de juin 1910:

Il est difficile de concevoir qu'au cours de l'exercice de 1908 les chemins de fer des Etats-Unis ont tué, sans compter les voyageurs, 3,470 de leurs propres employés, soit une moyenne de 328 morts par mois depuis 1903.

Le nombre des blessés est de vingt fois plus élevé que celui des tués. L'année dernière 6 4-10 p. 100 de tous les employés des chemins de fer des Etats-Unis ont été blessés; cela démontre que tout employé court le risque d'être blessé au cours de neuf ans. On ne doit donc pas s'étonner que la plupart des compagnies d'assurance sur la vie refusent positivement d'assurer un employé de chemin de fer, alors que certaines compagnies consentent à assurer un aiguilleur, mais à la condition que sa police ne commence à compter que de vingt années en avance de son âge réel.

Alors qu'il y a vingt ans, l'employé avait encore la chance de n'être la victime d'un accident durant quinze années, son espérance doit, sous ce rapport, se borner à huit années. En dépit du dédoublement des voies, des inventions en vue d'assurer la sécurité des employés et d'une législation remédiatrice, les choses en sont arrivées à ce point que si les blessés d'une seule année pouvaient tous se mettre à la file à la porte d'un hôpital, leur théorie sur deux rangs pourrait s'étendre sur deux milles de longueur environ.

Dans vingt et une années le pourcentage des employés tués et blessés sur les chemins de fer des Etats-Unis a presque doublé. A la moyenne présente il ne faudrait que dix-sept ans pour que tous les employés maintenant en fonction fussent tués ou blessés. Si le nombre des employés de chemin de fer ne varie pas d'ici quinze ans, 1,300,000 hommes se trouveront tués ou blessés, si l'on tient compte de la moyenne des décès aujourd'hui. Mais il va sans dire que ce nombre sera de beaucoup augmenté. Ce n'est donc pas exagérer de dire que, à moins que les chemins de fer n'améliorent radicalement leurs méthodes présentes de sauvegarder la vie de leurs employés, elle tueront, elles blesseront, d'ici quinze ans, environ 2,000,000 de personnes.

Ces chiffres sont dignes de créance; ils font voir l'état de choses qui existe aux Etats-Unis dans le cas des chemins de fer, en dépit même de cette excellente loi dont mon honorable ami a parlé. Un fait qui paraît avoir de l'importance aux yeux de notre collègue, c'est l'existence aux Etats-Unis de récompenses que nous n'avons pas au Canada. L'honorable député a parlé du statut qui protège la vie des voyageurs; si j'ai bien compris, il a fait allusion à la médaille devant être créée sous l'empire de cette loi par le président des Etats-Unis. Il y a deux ou trois ans, feu le roi Edouard VII offrait une médaille semblable pour le même motif précisément. Il faisait part de cette offre au gouvernement des colonies autonomes de l'empire britannique. Aujourd'hui tout citoyen du Canada qui accomplit un acte héroïque de cette nature, a le droit de recevoir, non pas une médaille d'un conseil municipal ou d'un gouvernement provincial, mais la médaille Albert, ainsi qu'on l'appelle, de Sa Majesté le Roi. En vérité, l'une de ces médailles a été accordée l'année dernière à un Canadien. J'ai ici un compte rendu que publiait la "Gazette du Travail" de 1910, à la page 1350 de la remise d'une médaille à M. Thomas Reynolds, à propos de l'accident de la Rivière-aux-Espagnols. Cette communication porte la date de Whitehall, le 25 avril 1910:

Il a plu au roi d'accorder la médaille Albert de première classe à M. Thomas Reynolds, conducteur de chemin de fer, de North-Bay, Ont., Canada, pour acte de bravoure signalée en sauvant la vie de onze personnes lors du désastre du chemin de fer canadien du Pacifique, au pont de la rivière aux Espagnols, près de Westwood, Ontario, le 21 janvier dernier, tel que raconté ci-après:

Vient ensuite le récit de l'acte de courage accompli par le conducteur Reynolds et l'article se termine comme suit:

La remise de cette médaille au nom de Sa Majesté a été faite par Son Excellence le Gouverneur général du Canada à Montréal, le 16 dernier.

Je crois qu'on a décidé depuis que cette médaille sera présentée à tout mineur ou ouvrier quelconque qui accomplira un acte d'héroïsme, de sorte que, pour autant que la faveur royale et les récompenses constituent un encouragement aux faits d'héroïsme, l'initiative du défunt monarque favorisera les actes de dévouement. Je crois que l'honorable député de Grey a rendu un grand service aux ouvriers du Canada en exposant les faits qui se rattachent aux accidents industriels, mais il aurait rendu un plus grand service au pays s'il avait embrassé dans son projet de résolution tous les accidents qui se rattachent à l'exploitation des industries en général. C'est là une question que le ministère du Travail étudie soigneusement depuis ces dernières années.

En recueillant d'un aussi grand nombre de sources possibles les états des accidents industriels qui se produisent au Canada, nous sommes en mesure de montrer au pays un tableau indiquant les pertes de vie sur les chemins de fer comme dans les usines. En consultant le rapport annuel du ministère du Travail les honorables membres de la Chambre trouveront dans ce document des tableaux statistiques indiquant le nombre d'accidents dont les suites ont été fatales comme de ceux qui se sont produits au Canada au cours de ces dernières années. Nous avons des états pour 1904, pour 1905, pour 1906, 1907, 1908, 1909 et 1910. Ces états nous parviennent d'un grand nombre de sources, des journaux du pays, des organisations ouvrières, des bureaux de direction des chemins de fer et de toutes autres sources auxquelles le département juge à propos de s'adresser. Chaque fois qu'un rapport d'un accident fatal arrive à un ouvrier dans l'exercice de son emploi et que la nouvelle en parvient au département, celui-ci écrit aux parties responsables pour obtenir de ces derniers des renseignements précis à propos de cet accident.

C'est sur les renseignements ainsi recueillis que l'on s'est fondé pour établir cette statistique mortuaire. Sans entrer dans le détail de ces tableaux, je pourrais rappeler qu'en 1907 le nombre des personnes employées dans les différentes branches de l'industrie qui ont trouvé une mort instantanée dans l'exercice de leur emploi était de 1,353 qu'il était de 1,272 en 1908 et de 1,278 en 1909; autrement dit, on a vu chaque année environ 1,300 personnes perdre la vie dans l'exercice de leur emploi. J'insiste sur ces derniers faits, car la statistique, qui est nécessairement incomplète, ne se rapporte qu'aux seuls ouvriers qui se sont fait tuer pendant qu'ils étaient à l'ouvrage. Bien souvent les patrons s'efforcent naturellement de ne pas laisser savoir au public que certains de leurs employés se sont fait tuer, et nombre d'ouvriers trouvent la mort sans que le public le sache. Il arrive aussi que des ouvriers victimes d'un accident soient transportés à l'hôpital ou chez eux où ils expirent au bout d'un certain temps. On met bien le ministère au fait de l'accident, mais on ne lui fait jamais part de la mort de l'ouvrier.

Si ces données embrassaient la moitié des accidents, nous pourrions considérer le résultat comme aussi satisfaisant que possible, mais si c'était plus que la moitié, si c'étaient les trois cinquièmes qu'elles embrassaient, on constaterait qu'environ 2,000 ouvriers canadiens trouvent chaque année la mort dans l'exercice de leur emploi, la statistique ne comprend pas ceux qui se font tuer par un convoi de chemin de fer au moment où ils vont à l'ouvrage, mais seulement les ouvriers qui trouvent la mort dans l'exercice de leur emploi.

Quand aux ouvriers que la perte d'un membre ou quelque autre accident met à jamais dans l'impossibilité de travailler, ils sont cinq fois plus nombreux que ceux qui se font tuer. Ainsi deux mille ouvriers canadiens se font tuer chaque année, et dix mille sont mis dans l'impossibilité de jamais exercer leur métier; c'est-à-dire qu'en dix ans l'industrie tue instantanément 20,000 des ouvriers du Canada et en met 100,000 autres dans l'impossibilité de jamais reprendre leur travail. Pour le pays, c'est une perte énorme.

M. SPROULE: Quelle distinction faites-vous entre ceux qui trouvent la mort et ceux qui sont tués instantanément?

L'hon. M. KING: En disant "tués instantanément", je devais songer à ceux qui trouvent la mort au moment où se produit l'accident. L'ouvrier qui est blessé et perd la vie au bout de quelques semaines ne se fait pas tuer instantanément.

M. SPROULE: Sa mort doit s'attribuer à des causes secondaires.

L'hon. M. KING: Peu importe; je cherchais à démontrer que s'il est louable de s'efforcer de conserver les richesses naturelles du pays, il est encore plus important, tant au point de vue économique que dans l'intérêt de la force et du bien-être de la nation, de veiller à la conservation de la vie des gens, de l'énergie humaine; aussi bien, je considère qu'en déposant son projet de résolution mon honorable ami (M. Miller) a rendu un service signalé à la population de ce pays, à la classe ouvrière

notamment, en ce sens qu'il a contribué à apppeler l'attention du public sur les accidents de cette nature et sur l'obligation où se trouve l'Etat de s'employer autant qu'il peut le faire à prévenir de telles pertes de vie, un tel massacre d'êtres humains.

Il ne me reste plus qu'à signaler un autre point à l'attention de la Chambre. Ce point, qui n'est pas mentionné dans la résolution de mon honorable ami, se rattache aux données que j'ai fournies. Parlant de l'institution d'une partie publique chargée de diriger au nom de l'Etat des poursuites contre les compagnies de chemins de fer, mon honorable ami a rappelé que le dédommagement d'une perte de vie ou de la perte d'un membre n'est souvent que la conséquence d'un méfait. Je considère que les membres de la Chambre et les autres législateurs de ce pays feraient mieux de se demander s'il n'y aurait pas lieu d'obvier à cela de quelque manière.

On peut dès aujourd'hui affirmer avec certitude que d'ici à un an l'industrie aura fait perdre la vie à 2,000 autres ouvriers canadiens, et que dans un an on en comptera 10,000 de plus que des accidents auront mis à jamais dans l'impossibilité de travailler. L'exercice même d'une industrie expose à la mort. Dans ce cas, ne semble-t-il pas que l'industrie doit être tenue responsable de quelque manière des accidents qu'elle comporte inévitablement? Ainsi, les compagnies de chemins de fer mettent à part une certaine somme pour le bris ou la réparation de leurs wagons. Je me contente de formuler cette pensée ou cet avis, car la question est complexe et mérite d'être mûrement étudiée avant qu'on en fasse l'objet d'une loi; mais, je le demande, ne devrait-on pas avoir pour la vie des gens autant d'égards que pour le matériel roulant d'une compagnie de chemin de fer, ne devrait-il pas exister quelque moyen de rendre l'industrie partiellement responsable des pertes de vie et de membres qui en sont inséparables, afin que ceux qui restent, que la famille de la victime ne soient plus obligés, pour obtenir une indemnité, d'entamer des procès qui ajoutent encore au malheur qui les accable déjà?

Ces quelques observations, je tenais à les faire parce qu'elles portent sur des points qui occupent à un haut degré l'attention des travailleurs industriels de ce pays, et que, par souci de la vie des gens, par souci du maintien de la vigueur de la nation en général, on ne saurait étudier de trop près cet aspect très important de cette très importante question.

M. T. W. CROTHERS (Elgin-ouest): M. l'Orateur, je ne songe pas, à cette heure avancée, à ajouter de longues observations à ce que l'on a déjà dit. Le sujet, eu égard à son importance, me paraît donner pleinement raison à mon honorable ami de Grey-sud (M. Miller) d'y avoir appelé l'attention de la Chambre. Les observations du ministre du Travail et de son collègue des Chemins de fer indiquent que l'un et l'autre avaient été prévenus de la mise en discussion de cette motion, avantage que n'ont pas eu ceux d'entre nous qui désiraient prendre la parole sur cette question.

L'hon. M. KING: Je n'ai pas eu d'autre avis que celui qui était inscrit au feuilleton, et mon honorable ami (M. Crothers) pouvait le lire tout comme moi.

M. CROTHERS: Je dois féliciter le ministre du Travail d'avoir assez de talent pour prononcer un discours aussi documenté sans étude préalable. Il s'est donné beaucoup de peine pour recueillir des données au sujet du nombre effroyable des pertes de vie, mais je regrette qu'il ne soit pas en mesure, ainsi que l'exigerait son devoir, de suggérer quelque moyen de remédier à l'état des choses. Voici des années, dit-il, qu'il recueille des statistiques; mais à quoi servira toute cette discussion si on ne la fait pas suivre de quelque mesure pratique?

Le ministre des Chemins de fer n'a rien à suggérer, son collègue du Travail non plus; mais la question est assez importante, ce me semble, pour déterminer le Gouvernement à s'enquérir tout particulièrement des moyens que l'on pourrait prendre dans le but de restreindre le nombre des pertes de vie, dont il a si souvent été question. Nul n'a encore expliqué comment il se fait que les accidents fatals sont plus fréquents au Canada qu'en Angleterre, et il me semble qu'en prenant les mesures convenables, on pourrait diminuer la proportion des décès causés par de tels accidents.

Chaque jour apporte une amélioration nouvelle, dit le ministre des Chemins de fer; mais mes relations avec les employés de chemin de fer m'ont appris qu'ils se plaignent constamment de ce qu'on les astreint à de trop longues heures de travail, qu'on ne leur permet pas de se reposer suffisamment entre deux voyages, et que certains chemins de fer comptent un si grand nombre d'embranchements que les employés restent parfois de service jusqu'à trois ou quatre jours de suite sans prendre de repos pour ainsi dire, sauf lorsque leur train se trouve sur une voie de garage. Les employés de chemins de fer du Canada comptent sur l'initiative du Gouvernement pour que soit rendue une loi tendant à restreindre le nombre effroyable des pertes de vie causées par les chemins de fer de ce pays.

M. MILLER: Ce n'est pas par discourtoisie que je n'ai pas fait savoir à mes collègues que mon projet de résolution serait

mis à l'étude ce soir, car je l'ignorais moi-même. Je n'en avais pas prévenu le ministre du Travail. Il m'a bien demandé aujourd'hui si je mettrais ma motion en discussion, et je lui ai répondu que je le ferais si nous nous rendions à cet article de l'ordre du jour.

Je n'avais pas davantage prévenu le ministre des Chemins de fer. Un des whips de la gauche m'a demandé si je mettrais le projet de résolution à l'étude ce soir, et je lui ai dit que je le ferais si l'ordre du jour venait à l'appeler.

L'hon. M. KING: C'est ce soir, je crois, que je vous ai demandé si vous mettriez votre motion à l'étude.

M. MILLER: Oui. Je suis un peu de l'avis de l'honorable député d'Elgin-ouest (F. Crothers), à savoir qu'en pareille matière il faudrait agir et non pas s'en tenir à de vains discours. C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre des Chemins de fer et le ministre du Travail dire que cette question suscite autant d'intérêt au Canada qu'aux Etats-Unis et que nous prenons autant de mesures de précaution que nos voisins. Je considère néanmoins qu'il y aurait encore autre chose à faire. Au Canada, dit le ministre des Chemins de fer, le climat fait de la circulation des trains un problème fort difficile; à cela je répondrai que plus la difficulté est grande, plus on doit s'efforcer de la vaincre. Certains accidents, ajoute-t-il, sont dus à la négligence de certaine personne préposée au mouvement des trains; aux Etats-Unis on ne s'est pas contenté d'édicter une loi pour punir cette personne-là, on a aussi chargé des fonctionnaires de veiller à la mise en vigueur de cette loi. C'est ce qui nous manque au Canada.

Le ministre a encore rappelé que certains accidents proviennent de l'état défectueux du matériel roulant, mais il s'est lui-même chargé de démontrer que l'on prend plus de précautions aux Etats-Unis qu'au Canada en disant qu'il ne serait pas permis aux Etats-Unis, notamment dans l'état de New-York, de se servir de certains wagons comme on en voit encore en usage au Canada. Pour assurer la protection du personnel des chemins de fer du Canada, il ne suffit pas que les compagnies canadiennes soient dans l'impossibilité de faire circuler leurs wagons défectueux sur les voies américaines, car si le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique ont de tels wagons, ils ne sont pas obligés de les envoyer aux Etats-Unis; rien ne les empêche de les faire circuler par tout le territoire canadien, de l'Atlantique au Pacifique.

Le ministre des Chemins de fer nous a dit que le coroner a été le premier à agir et que la commission des chemins de fer a emboîté le pas, mais le temps de prévenir c'est avant qu'ils se produisent et avant que le coroner soit appelé. Le ministre nous a aussi déclaré qu'il ne sert de rien d'adopter des lois qui demeurent lettre morte, et c'est précisément ce que je soutiens. Aux Etats-Unis on adopte des lois, puis on nomme un fonctionnaire qui est tenu de veiller à ce que personne ne les enfreigne ou ne les ignore.

Quant aux heures de travail, le ministre a fait ressortir qu'il existe toujours une entente qui fixe les heures de travail entre les fraternités d'employés de chemins de fer et les compagnies. L'un des fonctionnaires de la commission des chemins de fer d'Ottawa m'a appris qu'il y a quelques années les employés ont demandé l'adoption de prescriptions législatives limitant les heures de travail, établissant les moyens d'appliquer la loi, et que cette requête, appuyée par les mécaniciens et les chauffeurs, a été combattue par les hommes d'équipe.

Le représentant d'Elgin a déclaré que les employés de chemins de fer de la ville qu'il habite se sont plaints des longues heures pendant lesquelles ils sont tenus de travailler et des conséquences désastreuses qui en résultaient pour eux et pour les voyageurs. Une entente entre les associations d'employés et les compagnies de chemins de fer ne protége pas suffisamment les employés et les voyageurs. Elle est trop élastique, trop facile à éluder, et plusieurs employés sont tentés, par une rétribution plus forte, de travailler plus longtemps qu'ils ne le devraient dans leur propre intérêt et pour la sécurité des personnes confiées à leur garde. Je soutiens que, bien qu'il soit heureux et qu'il y ait lieu de nous féliciter que la moyenne des accidents soit un peu plus élevée aux Etats-Unis qu'au Canada, nous pouvons en toute sûreté copier leurs lois sur les appareils de sûreté et sur la limitation des heures de travail. Ce sont deux choses importantes qui, si l'on s'en occupe, diminueront le nombre des accidents. Ayant appelé l'attention de la Chambre sur ce sujet, je vous demande, monsieur l'Orateur, la permission de retirer mon projet de résolution.

M. SPROULE: Pourquoi l'honorable député agit-il ainsi, s'il désire que la Chambre exprime son avis? Il est probable qu'elle adopterait le projet de résolution et alors nous posséderions les renseignements que nous désirons obtenir.

M. MILLER: J'y consens.

M. JAMESON: Puis-je demander à l'honorable député s'il existe des renseignements sur la moyenne des accidents par mille de chemin de fer exploité au Canada par les différentes compagnies?

M. MILLER: Si ces renseignements existent, je n'en ai pas connaissance.

M. JAMESON: Le ministre du Travail le sait peut-être.

L'hon. M. KING: Je ne puis dire que les dernières statistiques sont compilées de cette manière. Je pense qu'il serait aisé de le faire d'après les documents que nous recevons des chemins de fer.

Sir WILFRID LAURIER: Si l'honorable député ne retire pas sa motion, je propose que la suite du débat soit renvoyée à une autre séance.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

DISCUSSION D'UN PROJET MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. MARTIN (Montréal, division Sainte-Marie) propose que le bill (n° 4) tendant à modifier la loi des chemins de fer, soit lu une 2e fois.

M. PERLEY: Ceci est un bill très important et on ne devrait pas insister pour le faire adopter à cette heure avancée. Il a été présenté à la dernière session ou à la session précédente et il a suscité beaucoup d'opposition.

M. MARTIN (Sainte-Marie): J'ai un amendement à proposer au comité afin de faire disparaître l'objection.

M. PERLEY: Je crois que le bill devrait être réservé jusqu'à ce que nous connaissions l'amendement.

M. MARTIN (Sainte-Marie): L'an dernier, le bill a été soumis au comité des chemins de fer et des canaux. On a dit que les ouvriers n'en ont jamais demandé l'adoption; cependant, cette année, de nombreux délégués des employés du Pacifique-Canadien ont demandé l'adoption de cette loi. L'amendement a pour objet de décréter que les employés seront payés à chaque quinzaine. Nous n'ignerons pas que, lorsqu'ils sont tenus de travailler pendant un mois sans recevoir leur paie, ils doivent acheter plusieurs choses a crédit. Aussi, je crois que le bill a sa raison d'être.

M. SPROULE: Je suggère que le bill soit lu une 2e fois et renvoyé au comité des chemins de fer où les employés et les compagnies pourront donner leur version.

M. MARTIN (Sainte-Marie): Ceci est un bill public et je ne vois pas pourquoi nous le renverrions au comité des chemins de fer. Il lui a été soumis l'an dernier, et les compagnies de chemins de fer ont représenté que leurs employés n'ont jamais demandé l'adoption de cette loi. Eh bien, voici une lettre et une requête signée par plus de 1,000 employés, et cette requête a été signée il y a cinq ans. Sir Thomas Shaughnessey a répondu que dès que les usines Angus seraient construites et que la banque de Montréal aurait une succursale aux usines, la compagnie serait disposée à payer ses employés deux fois par mois. Cette réponse fut donnée il y a quatre ans. Mais, l'an dernier, devant le comité des chemins de fer, la compagnie a prétendu que ses ouvriers n'avaient jamais demandé cette réforme. Je ne vois donc pas de raison de renvoyer le bill devant ce comité. Nous savons ce qu'il advient des bills soumis au comité des chemins de fer.

M. SPROULE: L'honorable député n'a pas le droit de parler ainsi après l'aveu qu'il vient de faire.

M. MARTIN (Sainte-Marie): J'ai ici la lettre et la requête. Je ne mentionne pas le nom du signataire de la lettre, car il est au service de la compagnie depuis vingt-cinq ans et, si son nom était publié, il serait congédié. Mais voici la requête qui a été signée dans les ateliers. J'ai compté les signatures, elles sont au nombre de 1,071. Il n'y a aucune raison pour que ces ouvriers ne soient pas payés toutes les quinzaines et, si le bill est renvoyé devant le comité des chemins de fer, il ne sera pas adopté à cette session. C'est la quatrième fois que je le dépose et tout ce qu'il demande, c'est qu'une compagnie de chemin de fer qui a reçu de l'aide du Gouvernement paie ses ouvriers deux fois par mois.

Une VOIX: Combien d'ouvriers ont signé?

M. MARTIN (Sainte-Marie): De douze à treize cents, soit 89 p. 100 du total.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 2e fois.)

M. MARTIN (Sainte-Marie) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

M. PERLEY: Cette question devrait être soumise au comité des chemins de fer. L'an dernier, elle a été discutée à fond devant ce comité et si nous devons revenir sur le décision prise dans cette circonstance, il faudrait donner aux deux parties l'occasion de se faire entendre devant le comité. La compagnie disait l'an dernier que ses ouvriers n'avaient jamais demandé ce changement, et il ne faut pas oublier qu'une compagnie de chemin de fer n'a rien de commun avec aucune autre entreprise industrielle. Toutes les compagnies dans lesquelles je suis intéressé paient leurs employés deux fois par mois, et cela nous est facile puisque tous les employés sont sur les lieux. Le cas d'une grande compagnie de chemin de fer est bien différent. Le réseau du Grand-Tronc, par exemple, s'étend d'un bout à l'autre du pays et le bordereau de paie est préparé à Montréal et à Toronto. Il faut près d'un mois pour préparer ce bordereau et envoyer le payeur faire sa tournée dans un wagon spécial. Il a à peine le temps de revenir puis se préparer à repartir le mois suivant. Je propose que le bill soit renvoyé devant le comité des chemins de fer pour y être étudié. Bien

que toutes nos sympathies soient acquises aux ouvriers, je considère qu'il n'est pas juste d'obliger la Chambre à voter cette loi à cette heure de la nuit, en l'absence de beaucoup de députés, vu surtout que le comité des chemins de fer s'est prononcé l'an dernier contre cette question.

M. MARTIN (Sainte-Marie): C'est une pauvre excuse de dire que les députés ne sont pas présents. Je ne suis pas cause de leur absence. J'ai retiré l'article du bill auquel la Chambre avait des objections et qui tendait à obliger les compagnies à rembourser les sommes retenues aux ouvriers. On m'a fait comprendre que les compagnies ne pouvaient pas faire autrement que de retenir une partie des salaires. Ainsi, les ouvriers devront travailler un mois avant de toucher le salaire de deux semaines, et la compagnie aura tout le temps nécessaire pour préparer deux listes de paie par mois. En Angleterre, les compagnies de chemins de fer paient leurs employés toutes les quinzaines bien que ceux-ci soient au nombre de 65,000. Il en est de même dans l'état de New-York et certaines compagnies canadiennes ont déjà adopté cette pratique.

M. PERLEY : Quels sont les chemins de fer canadiens qui paient leurs employés toutes les quinzaines?

M. MARTIN (Sainte-Marie) : Je ne saurais donner le nom des compagnies, mais je tiens ce renseignement du sénateur Casgrain.

M. PERLEY : Ce doit être un petit chemin de fer.

M. MARTIN (Sainte-Marie) :Si la compagnie retient deux semaines de salaire, elle aura tout le temps nécessaire pour préparer ses bordereaux de paie deux fois par mois. Il est aussi oiseux de prétendre que le payeur de la compagnie n'aura pas le temps de faire la tournée, puisqu'il ne faut que quatre jours pour se rendre à Vancouver.

Sir WILFRID LAURIER: Ce bill ne peut pas être définitivement adopté ce soir, mais il peut être voté en comité. Je suis en faveur de l'objet du bill qui demande que les ouvriers soient payés tous les quinze jours si c'est possible. Je conseillerais cependant d'en réserver la 3e lecture pour permettre aux compagnies de chemins de fer d'être entendues avant que la Chambre se prononce définitivement.

M. PERLEY : Comment les compagnies pourront-elles être entendues si le bill n'est pas renvoyé devant le comité des chemins de fer.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai aucun doute qu'elles pourront s'adresser à mon honorable ami.

M. PERLEY.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er.

Sir WILFRID LAURIER : Cet article qui sera l'article unique du bill est modifié de la manière suivante :

L'article 259 de la loi sur les chemins de fer est modifié par l'addition des mots suivants comme paragraphe 3 du dit article 259.

Et que le salaire de toute personne employée à l'exploitation, l'entretien ou l'équipement d'aucune compagnie de chemins de fer, à laquelle le Parlement du Canada a accordé de l'aide, sous forme de subvention ou de garantie, doit être payé au moins une fois toutes les deux semaines, tant que cette personne sera à l'emploi de la dite compagnie.

M. SPROULE: Le ministre des Chemins de fer devait être présent quand la Chambre est appelée à discuter un bill comme celui-là. Cette disposition s'appliquerait-elle à l'Intercolonial et qu'en pense le ministre des Chemins de fer?

L'hon. M. KING: Le ministre des Chemins de fer et des Canaux m'a chargé de déclarer qu'il a pris connaissance de l'amendement proposé, qu'il l'approuve et qu'il est prêt à appuyer le bill ainsi modifié.

M. SPROULE: Alors, il considère qu'il est possible de faire la paie tous les quinze jours sur l'Intercolonial?

Sir WILFRID LAURIER: Il approuve l'amendement.

M. PERLEY: Le Gouvernement a-t-il consulté les compagnies de chemins de fer à ce sujet?

L'hon. M. KING: Le bill est devant la Chambre depuis environ deux ans et je crois que le ministre a discuté la question avec les représentants des compagnies de chemins de fer.

M. PERLEY: Il me semble que le Gouvernement devrait prendre la responsabilité de cette législation et en faire un bill du Gouvernement s'il est décidé à le faire voter à cette heure avancée de la nuit, sans aucune discussion.

M. SPROULE: Cette disposition viserait-elle les chemins de fer qui n'ont pas reçu d'aide du Gouvernement?

Sir WILFRID LAURIER: Existe-t-il un chemin de fer dans ce cas?

M. SPROULE: Peut-être pas un réseau complet, mais je crois que le Nord-Canadien a affermé certaines lignes qui n'ont pas été subventionnées par le Gouvernement. Ces lignes seraient-elles considérées comme faisant partie du réseau du Nord-Canadien, et

cette disposition pourrait-elle leur être appliquée?

Sir WILFRID LAURIER: Je le crois.

M. JAMESON: Cette disposition viserait-elle les employés des navires exploités par les compagnies de chemins de fer?

Sir WILFRID LAURIER: Je ne crois pas.

(Il est fait rapport du bill.)

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBATS.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt des documents suivants:

Copie de toutes lettres, télégrammes et documents se trouvant dans l'un quelconque des départements de l'administration, ou ailleurs mais sous le contrôle du Gouvernement, en rapport avec le paiement d'une somme de cinq cents dollars, ou de toute autre somme, pour venir en aide à la construction d'un établissement pour la congélation de la boitte, situé à Barrington-Passage, N.-E.;—et de toutes lettres, télégrammes et documents se rapportant à toute procédure prise ou projetée en la matière.—M. Jameson.

Copie de toutes demandes, faites durant le dernier semestre par des employés des houillères du nord de l'Atlantique pour un bureau de conciliation, et de toutes lettres, télégrammes, documents, relevés et autres papiers et documents à ce sujet ou s'y rapportant en quelque manière, y compris toutes correspondance reçue par le Gouvernement ou quelqu'un de ses départements des susdites houillères ou de personnes y employées, sur le même sujet.—M. Maddin.

Copie de toutes lettres, correspondance et marchés entre le service municipal de lumière électrique de la cité d'Ottawa et le département des Travaux publics au sujet de l'éclairage des édifices publics dans ladite cité; aussi, entre le département des Travaux publics et la Ottawa Electric Light Company.—M. Sharpe (Ontario).

Copie de tous mémoires, rapports et résolutions de chambres de commerce ou autres corps, et de toute correspondance en la possession du Gouvernement tant pour que contre la continuation du système de primes aux industries de fer et d'acier en Canada au cours des derniers 15 ans.—M. Sharpe (Ontario).

Copie de la requête faite par l'association de boitte, à Glace-Bay, N.-E.; aussi, de toute demandant une allocation pour l'établissement frigorifique pour l'emmagasinage de la boite, à Glace-Bay, N.-E.; aussi, de toute correspondance échangée entre ladite association, ou toute personne agissant en son nom, et le Gouvernement, l'un des départements de l'administration, ou toute personne au nom du Gouvernement ou de l'un de ses départements.—M. Maddin.

Copie de toute correspondance, recommandations, décrets du conseil ou autres documents concernant le cas de R. E. Curran, courrier sur chemin de fer, qui a été mortellement blessé dans un accident à Owen-Sound le 29 mai 1908, et au sujet duquel une demande a été faite pour une indemnité ou une gratuité à ses héritiers ou à sa famille.—M. Macdonell.

Copie des correspondances, mémoires, documents de toute nature échangés entre le Gouvernement du Canada et le gouvernement de la Grande-Bretagne établissant la part prise par ce dernier dans les négociations relatives à la récente convention douanière entre le Gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Copie des commissions, lettres de créance et autre documents de toute nature donnant autorité officielle à certaines personnes, tant de la part du Canada que de la part de la Grande-Bretagne, de négocier la récente convention douanière du 21 janvier 1911 entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique.

Copie des instructions de toute nature données par le Gouvernement du Canada ou celui de la Grande-Bretagne aux personnes officiellement autorisées à agir en leur nom pour la négociation de cette convention douanière.—M. Turcotte (Québec).

Sur la proposition de sir Wilfrid Laurier, la séance est levée à onze heures et trois quarts du soir.

INDEX

TROISIÈME SESSION — ONZIEME PARLEMENT.

Première partie : index par noms des membres, page i ; deuxième partie : index par sujets, page li.

1re PARTIE---NOMS

ALLEN, Henry-Edgarton, *Shefford.*

BUDGET.

Voies et moyens :

Convention douanière (disc.), 8023.

AMES, Herbert Brown, *Montreal, div. Saint-Antoine.*

BUDGET.

Voies et moyens :

Convention douanière, disc., 4274.

Discussion des crédits :

Montréal, bureau de poste de l'est, 1950; hôtel des postes, 1952; bureau de poste de Saint-Louis du Mile-End, 1952 ; nouvelle caserne, 1952.

DOCUMENTS.

Australie, correspondance avec le Canada au sujet de la réciprocité, 1566; concessions britanniques au Canada en vertu du tarif préférentiel, 1566; conventions douanières, 1019; département du Travail et pont de Québec, dépôt, 7375; édifices de l'Etat, 1566; Petit-lac-des-Esclaves, scrip aux métis, 2005; Phœnix Bridge Company, 1019; Transcontinental, 1808; Transcontinental, coût des travaux, travaux de construction et personnel technique de la commission, 1565; travaux publics, ports et rivières, 1396.

INCIDENT.

Convention douanière, renseignements statistiques, 7112.

ARMSTRONG, Joseph-E., *Lambton-Est.*

BUDGET.

Voies et moyens :

Convention douanière, (disc.) 3908, 4145.

Discussion des crédits :

Agriculture, dépenses casuelles, 6236; convention douanière et la Grande-Bretagne,

ARMSTRONG, Joseph-E.—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

6882; Douanes, ministère: appointements, 1090; Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2471; Intercolonial, crédit supplémentaire, 6262; mines, appointements, 1543; Napierville, bâtiment public, 1961; phares, 6759, 6778; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6269; Port-Perry, édifice public, 2727; Postes, dépenses imprévues, 4482; Postes, service extérieur, 6356; Rideau-Hall, améliorations, 9278; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9159; entre le Canada et Cuba, 9174; entre le Canada et Terre-Neuve, 9179; entre le Canada et le Sud-Africain, 9180; entre Gaspé et Campbellton, 9182.

DOCUMENTS.

All Red Route, 1807; pont de Québec (disc.), 3209; télégraphie sans fil, 1397.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6586; conférence coloniale, 5546; convention douanière, ambassadeur d'Angleterre, 6486; convention douanière, associations laitières, 4787; convention douanière, renseignements statistiques, 7129; Farmers' Bank, 7919; fromage et beurre, vente, 6493; poste, usage illégal, Sheldon, 1415, 1423; quorum du comité des banques et du commerce, 2473; recenseurs au Manitoba, 9457; règlements postaux, 10794; Sheldon, C. D., 6487; timbre-poste canadien, 7239.

PROJETS DE LOI.

Ch. de fer de Chatham à Wallaceburg et au lac Erié (bill n° 206) : 3e l., 9379.

Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170) : disc. en com., 9371.

Droits d'auteur (bill n° 184) : disc. en com., 9302.

Indiens (bill n° 177) : disc. gen., 8207.

Richelieu et Ontario, compagnie (bill n° 192 : 3e l., 9377.

ARMSTRONG, Joseph-E.—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Subvention aux navires océaniques (bill n° 103): disc. en com. gén., 9067.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4572.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5710.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9201.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9360.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2630.

ARTHURS, James, *Parry-Sound.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 10082.

Discussion des crédits:
Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5444; mines, appointements, 1543; Napierville, bâtiment public, 1969; phares, 6803.

DOCUMENTS.

Quais de North-Bay, Burk's-Falls et Magnetawan, 1018.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Baie Georgienne, creusement du canal (disc.), 5402; Elections fédérales d'Ontario, 10549; Porcupine, catastrophe, 10133.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. en com., 9373.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8838.

AYLESWORTH, hon. sir Allen-B., *York-nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Arbitrage des pêcheries de l'Atlantique-nord, 6449; arbitrage des pêcheries à La Haye, 9993; cour d'échiquier, 6445; Justice, ministère; appointements, 1052; dépenses imprévues, 1058; Shore, Samuel, gratification, 6446.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône (disc.), 691.

DOCUMENTS.

Arbitrage de La Haye (disc.), 4541; barrage du Saint-Laurent (disc.), 3403; cour d'amirauté (N.-E.), (disc.), 2272; pénitencier de New-Westminster (disc.), 2291.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3030; concession de pêche Markey, 4407; convention douanière, York-nord, 7567; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7795; extradition de Fedorenko, 10; féniens, vétérans de la compagnie, 10055; forçat libéré de Kingston, 2083; immigration chinoise, 10029; listes électorales dans les régions non organisées, 10350, 10594; Markey, O., concession de pêche, 7086; Newmarket, travaux du canal, 10949; Ottawa, fêtes du couronnement, 10807; pêcheries, règlement de la question, 2084; pêcheries de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4810; pêcheries du nord de l'Atlantique, 8465; pension viagère aux juges du territoire du Yukon, 9187; Portsmouth, pénitencier, 2007; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4799; Sheldon, C. D., 6487; taxation des terres concédées au Pacifique-Canadien, 3124; Transcontinental, réclamations des expropriés, 4133.

AYLESWORTH, hon. sir Allen-B.—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 999.
Ch. de f. de Saskatoon à la baie d'Hudson (bill n° 111); 2e l., 3328.
Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7937.
Grantham, Gertrude-Mary (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9380.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén.. 1006.
Jeunes délinquants (bill n° 189): dépôt, 8561.
Opium, prohibition, (bill n° 97); 3e l.. 2866.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. en com. gén., 9570.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8708.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5755.
Traité des voies navigables: disc., 941.

RAPPORTS.

Lanctôt, A., accusations, 8267.
Ministère de la Justice: dépôt, 488.

BARKER, Samuel, *Hamilton-est.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Commis de la session, 6453; édifices fédéraux, éclairage, 3344; Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5442; pêcheries, inspecteurs, 3986; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6947; Shore, Samuel, gratification, 6446.

DOCUMENT.

Intercolonial, 814.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Conférence impériale, conseiller militaire, 9483; élections fédérales d'Ontario, 10551; féniens, vétérans de la compagnie, 10045; Gaspareaux, travaux de dragage, 10704; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3500; Grosse-Ile, situation, 5793; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8980; recenseurs au Manitoba, 9461.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 998.
Ch. de f. modific. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9746.

BARKER, Samuel—Suite.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Ch. de f. du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 56): dépôt, 9724.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. des art., 8902.
Cie de force motrice d'Ontario et du Manitoba (bill n° 109): disc. des art., 6431.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7824.
Grantham, Gertrude Mary, (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9383.
Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): dis., 10012.
Révillon Frères, limitée (bill n° 158): disc. des art., 8964; disc. des art., 9375; 3e l., 10009; société de prévoyance et de prêt d'Hamilton (bill K n° 172): dépôt, 7237.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Nord-Canadien, emprunt, 9249.

BARNARD, George-Henry, *Victoria (C.-A.).*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Phares, 6797; pilotes, pension, 6841; Robichaud, W., indemnité, 6390; steamer pour phares et bouées, 6858.

DOCUMENTS.

Entrées à la douane de Vancouver, 741; franchise, articles admis à Vancouver, 966; station de sauvetage de Clayoquot, 814.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Jardin d'essai pour fruits et légumes, 9415; loi de la main-d'œuvre étrangère, 10822; maraudage du poisson sur la côte du Pacifique, 1519; naufrages en Colombie-Anglaise, 7604; pêche illégale sur la côte du Pacifique, 2180; taxe des Etats-Unis sur les bâtiments marchands du Canada, 9662.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 3007.
Immigration chinoise (bill n° 148): disc. des art., 8237.
Indemnité pour blessures (bill n° 25): dépôt, 690.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8229.
Pêcheries (modific.) (bill n° 58): dépôt, 1400.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8839.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9020.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Convention de commerce avec le Japon; prolongation (disc.), 9899.
Réserve indienne des Songhees (disc.), 7598.

BEATTIE, Thomas, *London.*

BUDGET.

VOIES ET MOYENS.

Convention douanière (disc.), 10995.

Discussion des crédits:

Postes, dépenses imprévues, 4485; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6944.

BEATTIE, Thomas—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 10491; Ottawa, fêtes du couronnement, 10806; Pacifique-Canadien, capitalisation, 5510; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10370.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. du nord-ouest de London (bill n° 57): dépôt, 1330.
Cie industrielle McClary (bill n° 75): dépôt, 1552.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1498.
McClary Manufacturing Co. (bill n° 75): disc. des art., 3542; 3e l., 3545.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1366.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (dépôt), 4551.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5570.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9342.
Sénat du Canada, (disc.), 4514.

BEAUPARLANT, Aimé M., *Saint-Hyacinthe.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Expositions, 3967; Marieville, édifice public, 1776.

DOCUMENT

Recensement (disc.), 4546.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière (disc.), 7804; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4788.

PROJET DE LOI.

Saisissabilité des appointements des fonctionnaires civils (bill n° 12): dépôt, 205.

BELAND, Henri-Séverin, *Beauce.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 181, 518.

INCIDENT.

Chevaux, maladies, 7780.

BEST, John A., *Dufferin.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10329, 10335.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9082; expositions, 3969; postes, dépenses imprévues, 4482.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Frais d'impression de discours, explications sur un fait personnel, 1414; paiements trop élevés, représentations de l'auditeur général, 1048; Recensement, employés, 6814.

BEST, John A.—*Suite.*

PROJET DE LOI.

Journée de huit heures (bill (n° 3): disc. en com. gén., 1595.

BICKERDIKE, Robert, *Montréal, div. Saint-Laurent.*

PROJETS DE LOI.

Banque du Canada (bill n° 123); dépôt, 4302.
Ch. de f. central de Pontiac (bill n° 61): dépôt, 1514.
Ch. de fer du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8081.
Jeunes délinquants (modific.) (bill n° 39): dépôt, 958.
Richelieu-Ontario, compagnie de navigation (bill n° 192): dépôt, 8561; 3e l., 9377.
Sault Saint-Louis Light and Power (bill n° 214): dépôt, 9363; disc. des art., 9579.

BLACK, Judson-Burpee, *Hants.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9149.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Conseil médical du Canada, 3123; droits sur les fruits, 3528; service d'eau à Ottawa, explications sur un fait personnel, 4874; typhoïde, épidémie à Ottawa, 4939; ventilation des édifices publics, 4684.

PROJETS DE LOI.

Loi médicale du Canada (modific.) (bill n° 15): dépôt, 322; 2e l., 2359; 3e l., 6347.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. des art., 2649.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1178.

BLAIN, Richard, *Peel.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière: disc., 4364, 7037, 7904.

Discussion des crédits:

Agriculture, dépenses casuelles, 6232; quarantaine, 6249; Argyle-Sound, quai public, 9931; Arthabaska, édifice public, 1714, 1742; Aylmer, bureau de poste, 1750; Battleford, bâtiment public, 3113; Ch. de f. du Canada, commission, 6736; crédits en bloc des trav. publics, 9989; édifices fédéraux, éclairage, 3332; encouragement de la production des bonnes graines, 6512; de la laiterie et de la culture des fruits, 6533; du tabac, 6554; enseignement technique, commission, 3976; expositions, 3950, 9490; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1752; Hartland, bâtiment public, 1694; Intercolonial, 6638; Intercolonial, renforcement des ponts, 6185; Justice, ministère: appointements, 1057; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, 1664, 1704; horloge, 2469; Milice, ministère: appointements, 1067; mines, appointements, 1539; Montréal, nouvelles casernes, 2692; Napierville, bâtiment public, 1956; navigation, chemin maritime, 6850; Ottawa, chauffage, salaires des gardiens et des mécaniciens, 3303; édifices administratifs, 2706; terrains du parlement, 2710; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6932; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6269; Port-Perry, édifice public, 2723; Rideau-Hall, améliorations, 9277; Saint-Lambert, édifice public, 1987; Saint-Laurent, chenal, 6862; Seaforth, édifice public, 2745; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9165; Soulanges, canal, 6689; Travail, appointements, 1548; Travaux publics, ministère, appointements, 1071; Wallaceburg, édifice public, 2753; Wiarton, édifice public, 2756; Yukon, édifices publics, 3360.

BLAIN, Richard—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 370.

DOCUMENTS.

Grey-sud, nomination de fonctionnaires, 2005; Wentworth, fonctionnaires, 2266.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6604; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7979; comptes publics, renvoi au comité, 863; convention douanière avec les Etats-Unis, 3194; amendement Sealey, 8030; protestations, 4135; négotiations, 4501; demande de dossier, 6821; renseignements statistiques, 7139; couronnement du roi, contingent canadien, 4878; différends industriels, loi des enquêtes, 7269; distributions de discours par l'intermédiaire de directeurs de la poste, 9669; documents, dépôt, 6211; exportation des bestiaux aux Etats-Unis, 7780, 7917; grève des employés du Grand-Tronc, 1572, 1892, 10129; grève des houilleurs de l'Ouest, 10144; grève de Springhill, 2761; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3495; Indiens, annuités, 9288; jardin d'essai pour fruits et légumes, 9405; louage de bâtiments pour l'Etat, 2378, 2453, amendement rejeté, 2467; nègres, traitement, 6219; oléomargarine, 6810; recensement, officiers, 3016, 5163; recenseurs, 7355; recenseurs au Manitoba, 9465; règlements postaux, 10796; salaisons, industrie, 3689; service postal, 10809; Transcontinental national, correction d'une réponse, 3284.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8953.
Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6417, 2956.
Continental (assurance) (bill n° 196): disc. des art., 9376.
Freeman, Cécil Ernest (divorce) (bill n° 143): dépôt, 5993.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1810.
Inspection et vente (bill n° 153): disc. 9137.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1470.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. des art. 2655.

BLAIN, Richard—*Suite.*

PROJET DE LOI—*Suite.*

Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10011.
Security Trust Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2783, 4021.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3763.
Contrôles des graines, modif. de la loi (disc.), 6478.
Douanes, modif. de la loi du Service civil (disc.), 9108, 9125.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3662.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3094.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5688.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9225.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2624.

BLONDIN, Pierre-Edouard, *Champlain.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 153, 179.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusations contre le député de Richelieu, 4864; Elections de Drummond et Arthabaska, 490; Bénécal A., congédié à Sorel, 5998.

RAPPORT.

Lanctôt A., accusations, 8396.

BORDEN, hon. sir Frederick, *King* (*N.-E.*).

BUDGET.

Discussion des crédits:

Kingston, collège militaire, 3297, 6332; milice, 8896, 8909; ministère: appointements, 1059; droits de douanes, 6332; Montréal, nouvelles casernes, 3285; postes, dépenses imprévues, 6351; Winnipeg, tir à la cible, 6331.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bisley, gagnant du prix du roi, 10445; convention douanière, communication, 5807, 6017, 6019; couronnement du roi, contingent canadien, 4879, 7445; drapeaux au Canada, 4945; fusil Ross, 7911; gratifications aux vétérans, 5463; Manitoba, emplacement du palais législatif, 4681; milice, règlement du ministère, 1041; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9151; Toronto, nouvelles casernes, 7916.

RAPPORTS.

Conseil de la milice, dépôt, 7; Général French et texte des ordres généraux de la milice: dépôt, 80.

BORDEN, Robert-Laird, *Halifax.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, 2576, 2613, 3442, 4395, 8630, 10330.

BORDEN, Robert-Laird—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits:

Argyle-Sound, quai public, 9931; arpentages, 9979; ch. de f. et canaux (disc.), 5281; crédits en bloc des Trav. p., 9986; expositions, 9491; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 8984; Halifax, bureau de poste, 1654; Halifax, bassins et quais, 9994; Intérieur, dépenses diverses, 9981; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, 1667; Rideau-Hall, améliorations, 9273; service de vapeurs entre Annapolis et Londres, 9145; entre le Canada et l'Australie, 9147.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 23, 227, 482, 717; sous-amendement rejeté, 675.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3374; contestation de certain titre de bien-fonds (disc.), 2296; cour d'amirauté (N.-E.), (disc.), 2277; Farmers' Bank, opérations (disc.), 2357; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2324; Intercolonial, à l'est de Grand-Narrows, 5903; marine de guerre, personnel (disc.), 973; ordre de préséance, disc., 988; recensement (dem.), 4541; (dépôt), 10442; Sénat, coût depuis 1896, 1514; tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2287.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusations contre M. Oliver, 10344; affaires d'iniative gouvernementale, 3283; ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9102; anniversaire de naissance du premier ministre, 9; Antilles, commerce avec le Canada, 6683; Bahama, îles; annexion, 9797; banques, loi des, 6993; barrage du Long-Sault, 3688; barrage du Saint-Laurent, 3016, 3194; cadeaux aux ministres, 2927; canal Saint-Pierre, 8731; Ch. des communes, programme, 9730; chants nationaux anglais, 5162; chutes Niagara, déprédation, 9187; comité des comptes publics, 323; comité spécial pour confectionner les listes des députés titulaires des comités permanents, 6; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 3117; comptes publics, renvoi au comité, 893; conférence impériale, 10565; conférence impériale, 10128, 10131; participation du premier ministre, 8403; convention douanière, 4328, 10453; amendement Sealey, 8035; annexion, 3772; demande d'ajournement de la disc., 5057; et la presse, 2763; incident Champ Clark, 4248; offre de libre-échange, 5547; renseignements statistiques, 5161, 7134; tarif préférentiel, 7555; convention japonaise, 9487; cultivateurs, délégation, 1515; documents, demande de, 7912; directeur général des postes et politique fiscale, 2375; élections de Drummond-et-Arthabaska, 495; élevage du bétail, 1246; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8483; emplois municipaux et fonctionnaires de l'Etat, 2005; extradition de Fedorenko, 10; Farmers' Bank, 10929; féniens, vétérans de la campagne, 10062; frontières du Manitoba, 6488; Grand-Tronc, grève des employés, 1111, 1117; grève des charbonnages dans l'Ouest, 7246; grève de mineurs dans la Nouvelle

BORDEN, Robert-Laird—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIÈNS—*Suite.*

Ecosse et la Colombie-Anglaise, 6658; Ile du Prince-Edouard, vacance dans la magistrature, 7781; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10280, 10374, 10907; immigration vers l'Ouest (disc.), 1634; Imprimerie Nationale, enquête, 8061, 8158; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8977; Intercolonial, terminus à Halifax, 2767; trains spéciaux, 3133; Lanctôt, A., accusations, 8252; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7351; listes électorales, 10545; listes électorales, préparation, 10913; Long-Sault, digue, 1727; louage de bâtiments pour l'Etat, 2453; machines agricoles, droits, 1418; magistrature de l'île du Prince-Edouard, vacances, 7261; manœuvres navales sur les Grands lacs, 6399; Markey, A., concession de pêche, 7089; milice dans les grèves, 10804; navires de guerre américains sur les Grands lacs, 6925; négociations commerciales avec les Etats-Unis, 1571; nègres, traitement, 6219; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1938; pêcheries, règlements, 1891; pêcheries de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4921; pêcheries du nord de l'Atlantique, 8464; poste, usage illégal, Sheldon, 1417; pouvoir hydraulique de la rivière Niagara, 9295; rapport de l'auditeur général, 323; recensement, 10029; recensement, omissions, 10155, 10342; recenseurs au Manitoba, 9433; retraite du président de la comm. du pont de Québec, 4403; Riordan, compagnie de papier, 10649; Rutherford, J. A., démission, 10794; service du courrier anglais dans les Provinces maritimes, 9973; télégraphes terrestres et sous-marins, 10080; traité des pêcheries, 8869; Transcontinental, réclamations des expropriés, 4133; vaisseaux de guerre américains sur les Grands lacs, 6658.

PROJETS DE LOI.

Allumettes fabriquées avec du phosphore blanc (bill n° 10), renvoi du bill, 1647.
Champs de bataille nationaux (bill n° 222): disc., 9928.
Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 1002.
Ch. de f., modific. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9816.
Ch. de f. d'Alberta à Moncton (bill n° 220): disc. des art., 9775.
Ch. de f. du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 55): dépôt, 9727.
Cie d'énergie Ontario et Minnesota (mot. Conmee pour modif. de la loi), 2958.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (bill n° 224): 3e l., 9964.
Droits d'auteur (bill n° 184): disc. en com., 9298.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9944.
Grantham, Gertrude Mary (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9387.
Indiens (bil n° 177): disc. gén., 8190.
Inspections et vente (modific.) (bill n° 9): disc. des art., 1356.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén., 1007; des art., 1013.
Intérêt (bill n° 6): disc., 1349.
Journée de huit heures (bill n° 3): disc. en com. gén., 1604, 1471, 1820.

BORDEN, Robert-Laird—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9671.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. des art., 2650.
Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10012.
Réserves de forêts et parcs (bill n° 85): disc., gén., 9769.
Revenu de l'intérieur, correction d'erreurs dans le texte français (bill n° 132): disc. des art., 8459.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9521.
Transport par eau des marchandises (bill n° 212); disc. des art., 9772.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8686.
Ch. de f. de Saint-Jean (disc.), 5975.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9881.
Douanes, modification de la loi du service civil (disc.), 9114.
Droits d'auteur (disc.), 8173.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3087.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5642.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9200.
Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1224.
Pont de Québec disc., 4538.
Postes, modif. à la loi (disc.), 9309.
Règlement relatif aux questions, disc., 728.
Service maritime avec la Chine et le Japon, disc., 2619.
Terres fédérales, disc., 8458.
Traité des voies navigables, disc., 904.

BOYCE, Arthur- Cyril, *Algoma-ouest.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Battleford, édifice public, 3134; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6963.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cadeaux aux ministres, 2552, 2874; amendement rejeté, 2953; commission d'enseignement technique, 1737; convention douanière, 10475; demande de dossier, 6818; renseignements statistiques, 7231; féniens, vétérans de la campagne, 10057; immigration dans l'Ouest (disc.), 1629; listes électorales dans les régions non organisées, 10314, 10592; loi de la main-d'œuvre étrangère, 10828; main-d'œuvre étrangère, application de la loi, 5783; poste, usage illégal, Sheldon, 1460; primes sur l'acier, 6927; Sault Sainte-Marie, agitation ouvrière, explications sur un fait personnel, 6655.

PROJET DE LOI.

Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6403.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Farmer's Bank, demande d'enquête (disc.), 5765; traité des voies navigables: disc., 913.

BOYER, Gustave, *Vaudreuil.*

INCIDENTS.

Agriculture, encouragement, 6623; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4795.

BRADBURY, George-Henry, *Selkirk.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 6990.

Discussion des crédits:

Ch. de f. et canaux (disc.), 5309; crédits en bloc des Trav. p., 9985; édifices fédéraux, éclairage, 3314, 3330; expositions, 3964; Indiens du Nord-Ouest, 6312; Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5422; Ottawa, édifices administratifs, 2703; Postes, dépenses imprévues, 6349; Winnipeg, bâtiments publics, 3167.

DOCUMENTS.

Pénitencier de New-Westminster, (disc.), 2290; réserve de Saint-Pierre, 1347, 7375.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage de Saint-André, 1574; commission des pêcheries du Manitoba, 4406; convention douanière avec les Etats-Unis, 3193, 4324; explication sur un fait personnel, 4427; glace sur le lac Winnipeg, 4416; maraudage dans les pêcheries du lac Supérieur, 1521; pêcheries du Manitoba, 5271; recenseurs au Manitoba, 9439; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6106, 8481, 8859, 10343; Saint-André, digue, 1727; taxation des terres concédées au Pacifique-Canadien, 3124; "Telegram" de Winnipeg, explication de M. Oliver sur un fait personnel, 4018.

PROJETS DE LOI.

Cie du ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5325.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9961.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8198, 8783.
Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10012.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 8995.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3664.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4577.
Postes, modific. de la loi (disc.), 9332.

BRODER, Andrew, *Dundas.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7061.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6585; barrage du Saint-Laurent, 3023; élevage du bétail, 1269; immigration dans l'Ouest (disc.), 1628; machines agricoles, droits, 1421; Waddington, force hydraulique, 7554.

BRODEUR, hon. Louis-Philippe, *Rouville.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 7325.

Discussion des crédits:

"Arctic", 6370; Barret, M. M., services, 6372; bateaux à vapeur, inspection, 6880; écoles de navigation, 6092; encouragement de meilleurs transports et conservation de poisson frais, 6373; enlèvement des obstacles dans les eaux navigables, 6095; "Eureka" 6809; examen des capitaines et des seconds, 6090; exposition ichtyologique, 6978; Harling, Thomas, services, 6372; hôpitaux de la marine, 6874; inscription des navires, 6095; inspection des bestiaux sur les navires, 6097; Kerr, Elizabeth L., indemnité, 6372; Marine et Pêcheries, ministère: appointements, 1525; marins naufragés et en détresse, 6880; Mignault, R. M. S., appointements, 6977; Montréal, nouvelles casernes, 3293; Moodie, major, services, 6370; navigation, réparations au chemin maritime, 6849; pour briser la glace, 6806; navires et brise-glace de l'Etat, 6079; observatoire magnétique, 6865; ostréiculture, 6978; passes migratoires et nettoyage des rivières, 6977; pêcheries, dépenses imprévues, 6978; inspecteurs et gardiens, 6928; service de protection, 3982; permis en vertu du "modus vivendi", paiement aux officiers de douane, 6444; phares, frais d'en-d'entretien, construction, salaires, 6756, 6757; pilotes, pension, 6839; quais, 6845; Robichaud, W., indemnité, 6386, 6443; Saint-Laurent, chenal, 6861; service des phares et des côtes, 6372; service du courrier en hiver, 6097; service météorologique, 6869; signaux, service, 6809; stations de sauvetage, 6091; stations et récompenses de sauvetage, 6371; stations de signalement téléphonique, 6845; steamer en remplacement du "Shamrock", 6853; steamer pour phares et bouées, 6858; steamers, affrètement, 6853; subvention au matériel de sauvetage, 6098; Winnipeg, bâtiments publics, 3168.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 142, 160, 561.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3380; conférence sur la défense impériale, rapport (disc.), 2322; gardiens de phares (disc.), 802; Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme (disc.), 4088; industrie huîtrière, 788; marine de guerre, personnel, (disc.), 967; pêche au chalut à vapeur, (disc.), 3246, 3257; règlement concernant les pêcheries de homards, 550.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bouées de l'Etat, 7561; chantiers maritimes de Sorel, enquête, 7083, 10443, 10545; commission des pêcheries du Manitoba, 4406; commission internationale des pêcheries, 7606; élection de Drummond et Arthabaska: explication sur un fait personnel, 488; glace sur le lac Winnipeg, 4422; impression des règlements des pêcheries adoptés

BRODEUR, hon. Louis-Philippe—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

à la conférence de Washington, 4406; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7353; maraudage dans les pêcheries du lac Supérieur, 1522; marine de guerre, 900; Markey, A., concession de pêche, 4407, 6402, 7088; naufrage de l'"Iroquois", 7443; naufrages en Colombie-Anglaise, 7605; navires de pêche, règlement de la douane, 3526; nègres, et le service civil, 5160, 5275; paie des marins du "Niobe", 551, 1691; pêche illégale sur la côte du Pacifique, 2180; pêcheries, règlements, 1892, 5271; convention à Washington, 2475; service de protection, 4310, 4407; du Manitoba, 5271; de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4810, 4897, 4901; des Grands lacs (disc.), 5474; piscifactures d'Elgin-est, 5383; poisson, transport, 6812; poisson des Provinces maritimes, transport, 7605; primes de pêche, 6988; question de Terre-Neuve, 2171; "Rainbow": mise à la réforme, 1111; règlements de pêche internationaux, 6810; Roper, commandant, 1411; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4798; seines pour la pêche à la morue, 2170; Sénécal, A., congédié à Sorel, 5999; service naval, 7608; dépenses, 4877; traité des pêcheries, 8865; Victoria, fonctionnaires des pêcheries, 6990.

PROJETS DE LOI.

All Red Steamship Company (bill n° 105): disc. des art., 4440.
Ch. de fer du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8082.
Commissaires du port de Montréal (modific.) (bill n° 48): dépôt, 1110; 2e et 3e l., 8832.
Imperial Steamship Company (bill n° 155): 2e délibération, 6924.
Marine marchande, (modif. de la loi) (bill n°155): dépôt, 6394; 2e l., 6994.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185): dépôt, 8434; disc. des art., 8799.
Statuts de 1910, ch. 142, correction d'erreur d'écriture (bill n° 136): dépôt, 4961.
Télégraphes (modif. de la loi) (bill n° 116): dépôt, 3608.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Marchandises, transport par eau, (dépôt), 7236.
Pêcheries, loi des (disc.), 8411.
Pêcheries dans la Colombie-Anglaise, réglementation: dépôt, 4399.

RAPPORTS.

Commission des pêcheries de l'Alberta et de la Saskatchewan (dépôt), 11054.
Lanctôt, A., accusations, 8348.
Marine et pêcheries: dépôt, 7.
Navires enregistrés au Canada (dépôt), 10127.

BUREAU, hon. Jacques, *Trois-Rivières et Saint-Maurice.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bill Miner, arrestation, 4590; poste, usage illégal, Sheldon, 1441.

BUREAU, hon. Jacques—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modif. de la loi) (bill n° 2): disc. gén., 1886.
Grains (bill n° 209): disc gén., 9956.
Immigration (modif. de la loi) (bill n° 47): disc. des art., 2105.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1578.
Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8242.

BURRELL, Martin, *Yale-Caribou.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, 3740, 3773, 7043.

Discussion des crédits:
Grandes-Fourches, édifice public, 3149; Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5455; postes, dépenses imprévues, 4491; service météorologique, 6871.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 316, 324.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 4320; dépêche de Washington, 4782; communication, 5808; demande de dossiers, 6824; droits sur les fruits, 3528, 3944; élections retardées, 10831; fêtes de l'empire, 8477, 9666; immigration dans l'Ouest, (disc.), 1624; jardin d'essai pour fruits et légumes, 9415; taxe douanière sur les fruits, 3431; traité anglo-japonais, 7602.

PROJETS DE LOI.

Cie du ch. de fer de la Colombie-Anglaise à Dawson (bill n° 63): dépôt, 1552.
Cie de ch. de fer Kettle-Valley (bill n° 82); dépôt, 1715.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1880.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8821.
Sociétés coopératives de crédit (bil n° 11): disc. des art., 1371.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9862.
Traité des voies navigables: disc., 920.

CAMPBELL, Glen, *Dauphin.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4946; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9082; Battleford, bâtiment public, 3102; ch. de f. du Canada, commission, 6735; encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6531; expositions, 3959, 9488; Humboldt, bâtiment public, 3140; Indiens du Nord-Ouest, 6316; Mitchell, édifice public, 2251; pêcheries, inspecteurs et gar-

CAMPBELL, Glen—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

diens; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6277; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5815; Trois-Rivières, édifice public, 1994; Winnipeg, bâtiment public, 3178.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 665.

DOCUMENTS.

Bail de pêche Markey (dem.) 4588; concession d'irrigation de Percy Aylwin, dépôt, 6443.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Concession de pêche Markey, 4407, 7086; convention douanière, explication sur un fait personnel, 7248; élevage du bétail, 1257, 1322; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8498; marine de guerre, 1523; nègres, traitement, 6224; Newmarket, travaux du canal, 10988; Nord-Canadien, explications de M. Oliver sur un fait personnel, 8562; poste, usage illégal, Sheldon, 1463; produits agricoles, réduction des droits, 5799; recenseurs au Manitoba, 9443; Saskatchewan, capitale, explications de M. Neely sur un fait personnel, 5884; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10370; terres marécageuses du Manitoba, 7083.

PROJET DE LOI.

Grains (bill n° 209); disc. gén., 9960.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4572.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3668.

CARVELL, Frank-Broadsheet, *Carleton (N.-B)*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 4707.

Discussion des crédits:

Hartland, bâtiment public, 1693; Travail, ministère, conciliation, 3602.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 532, 560.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Farmers' Bank, 5891; Imprimerie nationale, enquête, 8147; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4805.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 1000.
Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9750, 9821.
Ch. de f. de Québec au Nouveau-Brunswick (bill n° 120): dépôt, 4303.
Voie ferrée du Nouveau-Brunswick (bill n° 150): disc. des art., 8793.
Cie de ch. de f. de la Saskatchewan à la baie d'Hudson (bill n° 111): dépôt, 3115.

CARVELL, Frank-Broadsheet—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Ch. de f. électrique d'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5830.
Inspections et ventes (modific.), (bill n° 9): dépôt, 158; disc. gén., 1355; 2e l., 1356; disc. des art., 1356; 3e l., 1593; modif. du Sénat au statut, 3615.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén., 1005; disc. des art., 1016, 1581.
Ontario-nord et Timagami, (bill n° 119): dépôt, 4302.
Saunderson, Pauline Winslow (bill n° 181) (divorce): dépôt, 8029.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5738.
Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1191.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9343.

CASH, Edward L., *Mackenzie.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière disc., 7285.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. central de l'Alberta (bill n° 92), 2e délibération.
Ch. de f. du Manitoba et du Nord-Ouest (bill n° 19): depôt, 391; 2e l., 727.
Cie des embranchements du ch. de f. canadien du Nord (bill n° 81): dépôt, 1715.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9955.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement, disc., 3651.

CHISHOLM, Thomas, *Huron-Est.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 7875.

Discussion des crédits:

Loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4473.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône; disc., 257.

DOCUMENTS.

Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme, disc., 4083; pêche au chalut à vapeur, disc., 3238; "Wren" et "Coquette", chalutage et opérations, 1017.

INCIDENT.

Certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10582.

PROJET DE LOI.

Entrepôts frigorifiques (bill n° 112); dépôt, 3117.

PROJETS DE RÉSOLUTION

Drapeaux du Canada, déploiement, disc., 4584.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement, disc., 3672.

CLARK, Michael, *Red-Deer.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 4337, 4394.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 309.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9104; immigration dans l'Ouest disc., 1630; Milice, règlement du ministère, 1047.

PROJETS DE RÉSOLUTION

Drapeaux du Canada, déploiement, disc., 4581.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement, disc., 3653.

CLARKE, Alfred-Henry, *Essex-sud.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6931.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusations contre M. Oliver, 10344; comptes publics, renvoi au comité, 860; immigrants nègres, 6182.

PROJETS DE LOI.

Boiler Flue Cleaner and Supply Company (bill n° 187): dépôt, 8560.

Brevet d'invention concernant la compagnie Condents (bill n° 43): dépôt, 1110.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9830.

Ch. de f. de Chatham à Wallaceburg et au lac Erié (bill n° 206): dépôt, 8968; 3e l., 9379.

Ch. de f. du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 55); dépôt, 1330, 9724.

Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6428.

Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7930.

Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8931.

Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1579.

Trusted Concrete Steel Company of Canada, Limited (bill n° 188): dépôt, 8686.

CONGDON, Frederick-Tennyson, *Territoire du Yukon.*

INCIDENTS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7985; louage de bâtiments pour l'Etat, 2426.

PROJETS DE LOI.

Beatty, Mary Jane (bill n° 163): dépôt, 7081.

Cie du ch. de f. de la Colombie-Anglaise à White-River (bill n° 64): dépôt, 1552.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Sénat, abolition (disc.), 2857.

CONMEE, James, *Baie-du-Tonnerre et Rivière-de-la-Pluie.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Port-Perry, édifice public, 2740.

DOCUMENTS.

Cour d'amirauté (N.-E.), (disc.), 2278; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2330.

INCIDENT.

Louage de bâtiments pour l'Etat, 2381.

PROJETS DE LOI.

Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3163.

Cie de ch. de f. Pacifique-Central du Sud (bill n° 84): dépôt, 1715.

Cie d'énergie Ontario et Minnesota (bill n° 109): dépôt, 3115; (motion pour modif. de la loi), 2955; mot. rejetée, 2979; disc. des art., 6406.

Elections fédérales (modif.) (bill n° 38): dépôt, 958.

Exportation de l'électricité et du combustible (bill n° 101): dépôt, 2361.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2527.

COWAN, George-Henry, *Vancouver.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, éclairage, 3344.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 10456; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10308.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9813.

Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10007, 10010.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9885.

CROCKET, Oswald-Smith, *York (N.-B.).*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2470; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6269; Yarmouth, dragage, 6307.

DOCUMENTS.

Builders' Woodworking Co'y, dépôt, 6443; dragage dans la baie Miramichi, 1397; Victoria (N.-B.), amendes, (dépôt), 7962.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, communication, 6018; Dalhousie, droit de pilotage, 9798; Gaspereaux, travaux de dragage, 10655.

CROCKET, Oswarld-Smith—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1860.
Voie ferrée du Nouveau-Brunswick (bill n° 150): disc. des art., 8793.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Ch. de f. de Saint-Jean (disc.), 5907.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9201.
Traité des voies navigables: disc., 901.

CROSBY, Adam, *Halifax.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Argyle-Sound, quai public, 9934; Athens, édifice public, 2189; Chesley, bâtiment public, 2206; Battleford, édifice public, 3135; Ch. de f. et Canaux (disc.), 5334; Douanes, ministère: appointements, 1092; écoles de navigation, 6092; édifices fédéraux, éclairage, 3335; enlèvement des obstacles dans les eaux navigables, 6096; examen des capitaines et des seconds, 6090; hôpitaux de la marine, 6877; intercolonial, installations de Halifax, 6190; Kingston, collège militaire, 2237; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4436; Macleod, édifice public, 3136; navigation, chemin maritime, 6851; navires et brise-glace de l'Etat, 6080; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6939; phares, 6786; postes, dépenses imprévues, 4487; quais, 6845; Saint-Laurent, chenal, 6863; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9148; entre le Canada et Cuba, 9172; entre le Canada et le Mexique, 9178; steamer en remplacement du "Shamrock", 6856; Travaux publics, ministère: appointements, 1084; wagons du Gouverneur général, 6748.

DOCUMENTS.

Pêche au chalut à vapeur (disc.), 3247; convention douanière, communication, 5806; couronnement, officiers de la marine canadienne, 9799; crédits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3127; différends industriels, loi des enquêtes, 7280; ministre de la Milice, absence, 2368, 2371; recenseurs au Manitoba, 9478; service des dépêches anglaises dans les Provinces maritimes, 9190.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1500, 1856.
Pêcheries (modific. de la loi) (bill n° 185); disc. des art., 8800.
Postes (modif. de la loi) (bill n° 104): disc. gén., 8438.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9122.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4578.
Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1214.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9241.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes (disc.), 2156.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9354.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2633.

CROTHERS, Thomas-Wilson, *Elgin-ouest.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7414.

Discussion des crédits:

Arthabaska, édifice public, 1746; Athens, édifice public, 2199; Battleford, bâtiment public, 3106; Chesley, bâtiment public, 2205; Dresden, bâtiment public, 2209; Elora, bâtiment public, 2211; Halifax, bureau de poste, 1659; Kingston, collège militaire, 2237; Midland, édifice public, 2248; Napierville, bâtiment public, 1963; Ottawa, terrains du parlement, 2720.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 481, 510.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accidents de ch. de f. (disc.), 4121; Farmers' Bank, explication sur un fait personnel, 5810, 5997; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3498; Imprimerie nationale, enquête, 8116; Lanctôt, A., accusations, 8310; recenseurs au Manitoba, 9462; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6144.

PROJETS DE LOI.

Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3161; 3e l., 3546.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1850.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1582.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5632.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9235.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9351.

CURRIE, John-Allister, *Simcoe-nord.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière avec les Etats-Unis, 3473, 4994.

Discussion des crédits:

Fredericton, édifice public, 1686; Halifax, citadelle de, 1653; bassins et quais, 9996; Hartland, bâtiment public, 1692; Indiens, annuités, 9287; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, 1667, 1704; Milice, ministère; appointements, 1060; Moncton, salle d'armes, 1697; pavages en face des édifices publics, 9285; Rideau-Hall, améliorations, 9277; Tracadie, lazaret, 1700.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 599.

DOCUMENT.

"Gazette du Travail", 1808.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3046; Ch. des communes, programme, 9730; commerce, traités, 1891; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7987; compte

CURRIE, John Allister—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7972; conserves de viande de l'Argentine, 10805; convention douanière, 10333; incident Champ Clark, 4245; couronnement du roi, 1651; discussion des subsides, 3328; eaux frontières, 3848; élections fédérales d'Ontario, 10550; gratifications aux vétérans, 5464; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10282; immigration chinoise, enquête, 10894; Imprimerie nationale, enquête, 1409, 1423; machines agricoles, droits, 1418; Newmarket, travaux du canal, 10950; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1928; quorum du comité des banques et du commerce, 2544; règlements postaux, 10795; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10375.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9737.
Cie de ch. de f. de la baie Georgienne à la mer (bill n° 72): dépôt, 1552
Ch. de f. de la baie de Quinté (bill n° 88): dépôt, 1789.
Ch. de f. du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 55): dépôt, 9725.
Compagnie de force et d'éclairage du Sault Saint-Louis (bill n° 214): disc. des art., 9580.
Eaux navigables, pollution (bill n° 178): dépôt, 7962.
Heures de travail (bill n° 13): disc. des art., 1812.
Inspection et vente, modif. du Sénat au statut, 3616.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9637, 9697.
Pureté des denrées alimentaires (bill n° 35): dépôt, 898.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8849.
Révillon Frères (bill n° 158): disc. des art., 9577.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9503, 9585.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9229.
Postés, modif. de la loi (disc.), 9347.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2630.
Traité des voies navigables: disc., 909.

DANIEL, John-Waterhouse, *Saint-Jean (ville.)*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4945; Ch. des comm., papeterie, 6461; commis de la session, 6453; "Eureka", 6809; Halifax, bureau de poste, 1661; Intercolonial, 6632; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4429; Lunemburg, bâtiments de l'Etat, 1670; milice, 8910; navigation, chemin maritime, 6851; observatoire magnétique, 6865; phares, 6803; pilotes, pension, 6840; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6269; postes, dépenses imprévues, 4494; Saint-Laurent, chenal, 6862; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9159; entre le Canada et Cuba, 9171; stations et récompenses de sauvetage, 6371.

DANIEL, John-Waterhouse—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

DOCUMENTS.

Fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram, disc., 2335; primes de pêche dans le Nouveau-Brunswick, dépôt, 7375; recensement, disc., 4544.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, communications, 5805; Dalhousie, droit de pilotage, 9798; drapeaux au Canada, 4943; eau potable au parlement, 2101; nègres étrangers, exclusion, 4681, 6218; nègres, et le service civil, 5160, 5275; Transcontinental, pente près de la rivière Tobique, 4240.

PROJET DE LOI.

Voie ferrée du Nouveau-Brunswick (bill n° 150); disc. des art., 8790.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Acquisition de voies ferrées par l'Etat disc., 10017.
Ch. de f. de Saint-Jean, disc., 5960.
Drapeaux du Canada, déploiement disc., 4559.
Nord-Canadien, emprunt, disc., 9237.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes, disc., 2159.
Traité des voies navigables, disc., 901.

DEMERS, Marie-Joseph, *Saint-Jean et Iberville.*

INCIDENT.

Article du "Citizen": question de privilège, 282.

PROJET DE LOI.

Banques (modific.), (bill n° 5): dépôt, 157.

DEVLIN, Emmanuel, *Wright.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, (disc.), 7400.

Discussion des crédits:

Aylmer, bureau de poste, 1749.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Baie Georgienne, creusement du canal, (disc.), 5396; convention douanière, incident Champ Clark, 4273; Lanctôt A., accusation, 8345; poste, usage illégal, Sheldon, 1426.

PROJET DE LOI.

Compag. E. B. Eddy (bill n° 54): dépôt, 1330.
Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1494, 1844.
Revillon Frères (bill n° 158): dépôt, 6740.

DOHERTY, Charles-Joseph, *Montréal, div. Sainte-Anne.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9078; Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Montréal, nouvelle caserne, 1953, 2684, 3284.

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3406.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3050; élections de Drummond-et-Arthabaska, 493; jeunes filles attirées au Canada par de fausses promesses de mariage, 9799; Lanctôt, A., accusations, 8279; poste, usage illégal, Sheldon, 1439; recensement, omissions, 10160; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6163

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9742, 9810.
Commission du port de Montréal (bill n° 48): 2e délibération, 9966.
Guardian Accident and Guarantee, Company (bill n° 115): dépôt, 3608; 2e lec., 3724.
Immigration (modif. de la loi) (bill n° 47): disc. des art., 2104.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8225, 8782.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. gén., 2647, disc. des art., 2650; 3e l., 2868.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185); disc. des art., 8801.
Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8833.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9050; revenu de l'intérieur, correction d'erreurs dans le texte français (bill n° 132): disc. des art., 8460.
Révillon Frères (bill n° 158): disc des art., 9376; traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9539, 9606.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Douanes, modif. de la Loi du service civil (disc.), 9131.
Droits d'auteur (disc.), 8185.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9255.
Terres fédérales (disc.), 8458.
Traité des voies navigables: disc., 954.

DONNELLY, James, *Bruce-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10913.

Discussion des crédits:

Chesley, bâtiment public, 2204.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Walkerton à Lucknow (bill n° 34): dépôt, 849; 2e l., 1071.
Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1470.

DOUGLAS, James-M., *Strathcona.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Strathcona, bâtiment public, 3144.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5321.
Ch. de f. de l'ouest d'Alberta (bill n° 135): dépôt, 4960.
Ch. de f. du Pacifique à la rivière de la Paix (bill n° 91): dépôt, 1790.

DUBEAU, Joseph-Adélard, *Joliette.*

PROJET DE LOI.

Ch. de f. de colonisation de Joliette au lac Mannan (bill n° 186): dépôt, 8560.

ECREMENT, Arthur, *Berthier.*

PROJET DE LOI.

Ch. de f. du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): dépôt, 1110; disc. des art., 8080.

EDWARDS, John-Wesley, *Frontenac.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7746.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9083; Athens, édifice public, 2194; Brantford, salle d'exercice, 2199; Ch. des comm., papeterie, 6462; Douanes, ministère: appointements, 1096; encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6550; du tabac, 6555; fermes expérimentales, rapports et bulletins, 6472; Halifax, bureau de poste, 1660; Harriston, édifice public, 2217; Kingston, bureau de poste, 2233; collège militaire, 2234; Marieville, édifice public, 1777; Milice, ministère: appointements, 1059; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6952; pilotes, pension, 6844; Rideau, canal, 6711; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9160; entre le Canada et Cuba, 9171; entre le Canada et le Sud-Africain, 9180; stations de quarantaine des animaux, 6303; Victoria-Harbour, améliorations, 6297.

DOCUMENT.

Salles d'exercices et dépôts d'armes, 1522.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7993; convention douanière, 10539; renseignements statistiques, 7233; forçats remis en liberté, vêtements, 2164; fromage et beurre, vente, 6489; gratifications aux vétérans, 5461; imprimerie nationale, enquête, 8139; Portsmouth, pénitencier, 2006; poste, usage illégal, Sheldon, 1440; service postal, 10811.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 1469, 3686.

EDWARDS, John-Wesley—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9143.
Marine marchande (bill n° 24): dépôt, 551.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4564.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3669.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5669.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9345.

EMMERSON, hon. Henry-Robert, *Dorchester.*

DOCUMENT.

Fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2328.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des ch. de f., séances, 10642; convention douanière, 10482; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8492; Gaspereaux, travaux de dragage, 10672; Intercolonial, acquisition d'embranchement, 7093; Milice, règlement du ministère, 1040; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1948; recensement, omissions, 10159; règlements postaux, 10797; séances du matin, 9290; service des dépêches anglaises dans les Provinces maritimes, 9189, 9973.

PROJET DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9821.
Ch. de f. d'Alberta à Moncton; 2e l., 9640, 9773.
Commission du port de Montréal (bill n° 48): 2e délibération, 9966.
Heures du travail (bill n° 3): disc. des art., 1847.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Acquisition de voies ferrées par l'Etat (disc.), 10018.
Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1195.

ETHIER, Joseph-Arthur-Calixte, *Deux-Montagnes.*

INCIDENTS.

Divorce, explications sur un fait personnel. 4400; United Shoe Machinery Co'y, 1502.

FIELDING, hon. William-Stevens, *Shelburne-et-Queen.*

BUDGET PRINCIPAL.

Discussion générale, 6885.

BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES.

Dépôt, 3206, 5783, 8731, 8916, 9065, 9731.

Voies et moyens:

Convention douanière, 2554, 3437, 3442, 5267, 10330.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9076; convention douanière et la Grande-Bretagne, 6882; couronnement, décoration des bâtiments publics, 9999; édifices fédéraux, éclairage, 3351; expositions, 9489; Indiens, annuités, 9285; item non prévus, 1901-1910, 6444; monnaies étrangères et pièces démonétisées, 6338; pêcheries, inspecteurs, 4011; Rideau-Hall, améliorations, 9275; service de vapeurs entre le Canada et Terre-Neuve, 9179; Travail, ministère, conciliation, 3607.

FIELDING, hon. William-Stevens—*Suite.*

BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

DOCUMENTS.

Employés de la Chambre durant les sessions, 3628; pêche au chalut à vapeur (disc.), 3246.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agent commercial du Canada à Washington, 9942; ajournement, 9501; Antilles, commerce avec le Canada, 6677; Bahama et le Canada, 9363; annexion, 9797; banques, loi des, 6993, 7915, 9197, 6744; banques, demande de documents, 4309; cadeaux aux ministres, 2890; Ch. des communes, programme, 9727; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 2863, 3117; commission d'embellissement d'Ottawa, 3839; conférence impériale, conseiller militaire, 9484; conseil du Trésor, séance du 30 novembre 1906, 5383; consuls étrangers, leur rang, 9941; convention douanière avec les Etats-Unis, 3193, 4307, 4312, 4328, 10456, 10845; ambassadeur d'Angleterre, 6486; annexion, 3772; bureau de publicité américain, 6992; demande d'ajournement de la disc., 5072; presse, 2764; haut commissaire à Londres, 3422; incident Champ Clark, 4263; renseignements statistiques, 5161, 7105; révélations de Champ Clark, 4138: incident Champ Clark, 4243; message du président Taft, 4682; offre de libre échange, 5548; papier, 2766; produits manufacturés, 4308; protestations, 4135, tarif préférentiel, 7558; York-nord, 7597; Débats, compte rendu officiel, proposition par M. Gervais, de l'adoption du premier rapport, 6739; droits de douane, question de privilège, 7356; droits sur les fruits, 3529; exportation des bestiaux aux Etats-Unis, 7780, 7917; Farmers' Bank, 2802; 10930; octroi d'un certificat, 8583; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3498; Lord Strathcona et la presse associée canadienne, 5546; monnaie du Canada aux Etats-Unis, 8565; navires de guerre américains dans les Grands lacs, 6927; nègres, traitement, 6221; Newmarket, travaux du canal, 10969; pensions, 7248; Porcupine, catastrophe, 10072, 10134; poste, distribution de discours, 9483; primes sur l'acier, 6928; primes à l'industrie métallurgique, 3422; primes de pêche, 6988; quais et bureaux de poste 4785; recensement, officiers, 3016; recenseurs au Manitoba, 9471; relations commerciales avec l'Allemagne, 8917; Riordon, compagnie de papier, 10649; séances du matin, 9289; syndicat du ciment, 9796; traité commercial anglo-japonais, 6992, 7082, 7238, 7602, 9487; traité entre le Japon et les Etats-Unis, 7602.

FIELDING, hon. William-Stevens—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Banques, loi des (bill n° 213): dépôt, 9289; disc. des art., 9636; 3e l., 9756.
Banque d'épargnes de Québec (bill n° 219): dépôt, 9501; disc. des art., 9766.
Banque internationale du Canada (bill n° 123): 3e l., 6403.
Caisses de petite économie (bill n° 221): dépôt, 9636.
Ch. de f. du Grand-Tronc (bill n° 223): disc. des art., 9940.
Ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3545.
Ch. de f. du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8086.
Continental (assurance) (bill n° 196): disc. des art., 9376.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7829.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (bill n° 224): dépôt, 9924; 3e l., 9964.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9955.
Loi de finance provisoire (bill n° 128): 1re, 2e et 3e l., 4409.
Loi de finance provisoire (bill n° 160): 6742.
Lois de finances provisoires (bill n° 225): 1re, 2e et 3e l., 10014.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9638.
Revenu de l'intérieur, correction d'erreurs dans le texte français (bill n° 132): disc. des art., 8461.
Revillon Frères (bill n° 158): renvoi de la discussion, 7487; 2e l., 7950; disc. des art., 9374, 9577.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2713; renvoi, 3608; disc., 4022.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Ajournement au 18 juillet, 10014.
Caisses de petite économie (disc.), 9635; amendement à la loi (dépôt), 8476.
Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3763.
Comité des ch. de f., des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9643.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9861.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4562.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5558, 5691.
Loi de finances provisoires, 6741, 10014.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9234.

FISHER, hon. Sydney-Arthur, *Brome.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 4616.

Discussion des crédits:

Agriculture, ministère, appointements et dépenses imprévues, 1536; dépenses casuelles, 6227; quarantaine, 6252; annuaire statistique, 6470; archives, 6469; Ch. des comm., papeterie, 6463; Commerce, appointements et dépenses imprévues, 1549; encouragement à la production des bonnes graines, 6500; au développement de la laiterie et de la culture des fruits, 6523; du tabac, 6554; exposition, 3949, 9488; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1752, 1753; "Patent Record", 6470; Rideau-Hall, améliorations, 9281; Sénat, messager additionnel, 6451; dépenses de l'adresse à Son Excellence, 6452; stations agronomiques, 3299; rapports et bulletins, 6471; Tracadie, lazaret, 1700, 6473.

FISHER, hon. Sydney-Arthur—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

DOCUMENT.

Recensement (disc.), 4542.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 651.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6601; cadeaux aux ministres, 2936; chevaux, maladies, 7780; choléra, précaution, 10548; convention douanière, amendement Sealey, 8032; explications de M. Lake sur un fait personnel, 6486; renseignements statistiques, 7138; documents, demande, 7913; droits d'auteur, 7916, 10030; élevage du bétail, 1243; embargo sur le bétail anglais, 10799; fêtes de l'empire, 8479; fromage et beurre, vente, 6491; jardin d'essai pour fruits et légumes, 9411; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7353; nègres, et service civil, 5275; traitement, 6219; recensement, agents, 5163, 7355, 7562, 10029; au Manitoba, 9291, 9426; omissions, 10152, 10342, 10548; Rutherford, J. G., démission, 10545; semences, distribution, 8410; taxe douanière sur les fruits, 3432; transport des animaux, 324.

PROJETS DE LOI.

Boiler Flue Cleaner and Supply Company (bill n° 187): 3e l., 9378.
Ch. de f. de Québec au sud de Montréal (bill n° 126): dépôt, 4589.
Droits d'auteur (bill n° 184): dépôt, 8189; disc. en com., 9287.
Graines de semence, surveillance (bill n° 157): disc. des art., 8448.
Inspections et vente (poids d'un boisseau) (bill n° 153): dépôt, 6311; disc. des art., 8449, 9137.
Munderlock and Co., Limited (bill n° 203): 3e l., 9380.
Trussed Concrete Steel Company of Canada (bill n° 188): 3e l., 9378.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Contrôle des graines, modif. de la loi (disc.), 6475.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9905.
Droits d'auteur (disc.), 8171.
Farine, vente au sac (disc.), 3372.

RAPPORTS.

Agriculture: dépôt, 6; fermes expérimentales, dépôt, 6; statistiques criminelles, dépôt, 7.
Commission de conservation.

FOSTER, hon. George-Eulas, *Toronto-nord.*

BUDGET.

Discussion générale, 6897.

Voies et moyens:

Convention douanière, 2576, 3476, 3689.

Discussions des crédits:

Affaires extérieures, appointements et dépenses imprévues, 1535 ; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9075; Athens, édifice public, 2189; Auditeur général, bureau, traitement et dépenses imprévues, 1550; Ch. de f. et Canaux, ministère, appointements, 1535, dépenses imprévues, 1575 ; Commerce, appointements et dépenses imprévues, 1549; encouragement à la production des bonnes graines, 6500; expositions, 3949; ch. de f. et canaux, Québec, nouveau remorqueur, 6685; Halifax, citadelle, 1652; haut-commissaire canadien à Londres, bureau, traitements et dépenses imprévues, 1550; Justice, ministère: appointements, 1056; dépenses imprévues, 1058; Marine et Pêcheries, ministère: appointements, 1526; Mines, appointements, 1539.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc. 62, 155, 481, 552, 701.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3376; compagnie du chemin de fer de l'Atlantique à l'Ouest de Québec et la compagnie du chemin de fer de l'Ouest de Québec et la New Canadian Company, 2265; conférence sur la défense impériale, rapport (disc.), 2322; consuls américains, 1808; conv. douanière avec les Etats-Unis, 1018; droits de douanes, 2266; Farmers' Bank, 1807; Farmers' Bank, opérations (disc.), 2336; marine de guerre, personnel, disc., 971; mémoire de sir John Thompson, sur les droits de pêche dans les baies de l'Amérique du Nord, 1017; monnaie, opérations, 1018; parlement, date des ouvertures et prorogations depuis 1896, 816; rapports des syndics des banques, 3283; recensement, (disc.), 4543; sénat, coût depuis 1896, 1396.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agents d'immigration américains à la frontière, 6401; ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9105; Antilles, commerce avec le Canada, 6666; arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, 4404; Bahama et le Canada, 9363; banques, demande de documents, 4309; question relative à la loi, 6745; rapports des liquidateurs, 5274; cadeaux aux ministres, 2944; comité des comptes publics, disc. sur un fait personnel, 3946; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 2862, 3118; comptes publics, comité, explications personnelles, disc., 1036; conseil du Trésor, séance du 30 novembre 1906, 5382; convention douanière, 2553, 3193; demande de dossier, 6816; et la presse, 2764; message du président Taft, 4682, 4683; demande d'ajournement de la disc., 5079; haut-commissaire à Londres, 3421; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7787; droits de douane, question de privilège, 7357; élections de Drummond-et-Arthabaska, 491; élevage du bétail, 1245; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8484; Farmers' Bank, 2801; fêtes de l'empire, 8480; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, escouade qui a péri sur la route Macpherson-Dawson, 7600; grève des employés du Grand-Tronc, 1573; Ile du Prince-Edouard, représentation au Sénat et à la cour Suprême, 2174; immigrants nègres, 6183, 6832; impression des règlements des pêcheries adoptés à la conférence de Washington, 4406; Imprimerie Nationale, enquête, 8060; Laframboise L.: avancement, 548; machines agricoles, droits, 1420; nègres, traitement, 6222; pêcheries internationales, 1729; pêcheries, convention à Washington, 2475; règlement de la question, 2095; poisson, transport, 6812; produits agricoles, réduction des droits, 5801; quais et bureaux de poste, 4785; question de procédure, 6020; questions et réponses, compte rendu, 1051; quorum du comité des banques et du commerce, 2542; relations commerciales avec l'Allemagne, 8916; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6171; séances du matin, 9289; secrétariat de la conférence impériale, 1705; seines pour la pêche à la morue, 2170; traité commercial anglo-japonais, 6991, 7239; traité entre le Japon et les Etats-Unis, 7602; traité des pêcheries, 8877; vaisseaux de guerre sur les lacs, 7600.

PROJETS DE LOI.

Canada West Loan Corporation (bill n° 169): disc. des art., 8948.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8960.

Ch. de fer et Canaux, département, (modif. de la loi) (bill n° 156): disc. des art., 8789.

Cie d'énergie Ontario et Minnesota (mot. Conmee pour modif. de la loi), 2957.

Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. des art., 3197.

Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7936.

Droits d'auteur (bill n° 184): disc. en com., 9300.

Grain Growers' Grain Company, Limited, (bill n° 171): disc. des art., 8918.

Heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 1596.

Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8202; observations, 8476.

Inspection et vente, modif. du Sénat au statut, 3615.

Postes (modif. de la loi), (bill n° 104): dépôt, 2862.

Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 8994.

Révillon Frères (bill n° 158): disc. des art., 9375.

Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2769, 4022.

Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1378.

Subvention aux navires océaniques (bill n° 103): disc. en com. gén., 9067.

Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9503.

FOSTER, hon. George-Eulas—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8694.
Bière importée au Yukon, abolition de la taxe (disc.), 2075.
Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9111.
Elévateurs de têtes de ligne, (disc.), 2488.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5583.
Nord-Canadien, emprunt, (disc.), 9234.
Pêcheries, loi des (disc.), 8414.
Postes, modif. à la loi (disc.), 9309.
Ratification de décrets rendus en conseil privé (disc.), 2081.
Réserve indienne des Songhees (disc.), 7595.
Sénat, abolition (disc.), 2837.
Sénat du Canada (disc.), 4518.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2626.

FOWKE, Frederick-Luther, *Ontario-sud.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Napierville, bâtiment public, 1958.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 265, 282.

INCIDENT ET INTERPELLATION.

Convention douanière, communications, 6014.

PROJETS DE LOI.

Canadian Foreign Mission Board (bill n° 161): dépôt, 7081.
Ch. de f. de Campbellford à l'ouest du lac Ontario (bill n° 68): dépôt, 1552.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7824, 7928.

FRASER, Austin-Levi, *King (I.P.-E.).*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Ch. de f. de l'île du Prince-Edourd, 6648; phares, 6795.

DOCUMENTS.

Amendes relatives aux pêcheries sur le littoral de l'île du Prince-Edouard, 1566; Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme (disc.), 4060; industrie huîtrière, disc., 786; pêche au chalut à vapeur (disc.), 3244; tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2282.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ile du Prince-Edouard, représentation au Sénat et à la cour suprême, 2171; île du Prince-Edouard, vacance dans la magistrature, 7911; magistrature de l'île du Prince-Edouard, vacances, 7256; marine et pêcheries, comité, 4238.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Postes, modif. de la loi (disc.), 9336.

GAUVREAU, Charles-Arthur, *Témiscouata.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5432.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, 59, 489.

DOCUMENT.

Gardiens de phares, disc., 804.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1210.

GEOFFRION, Victor, *Chambly-Verchères.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Montréal, nouvelles casernes, 3288; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1983; Saint-Lambert, édifice public, 1987.

INCIDENT.

Lanctôt, A., accusations, 8305.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve (bill n° 44): dépôt, 1110; disc. des art., 3154; 3e l., 3154; compag. du canal à navires du lac Champlain au fleuve Saint-Laurent (bill n° 60): dépôt, 1514; disc. en com. gén., 3325; 3e l., 3326; La Sauvegarde (bill n° 193); dépôt, 8685; Restigouche Riparian Association (bill n° 176): dépôt, 7354.

GERMAN, William-Manly, *Welland.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, (disc.), 4693.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Canal de la baie Georgienne, 2367; convention douanière, explications sur un fait personnel, 5159; Lanctôt, A., accusations, 8241.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Niagara à Welland et au lac Erié (bill n° 99): dépôt, 2360.
Compagnie des ch. de f. internat. et de traction internationale (bill n° 74): dépôt, 1552.
Cie du pont Mather et de la puissance hydraulique de ce nom (bill n° 20): dépôt, 391; 2e l., 727.

RAPPORT.

Privilèges et élections, 3e rapport du comité, 7080.

GERVAIS, Honoré, *Montréal, div. Saint-Jacques.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, éclairage, 3350.

GERVAIS, Honoré—*Suite.*

DOCUMENT.

Montréal, fonctionnaires des Postes, de la Douane, du Revenu de l'intérieur et des Travaux publics nommés depuis 1904, 3371.

INCIDENT.

Débats, compte rendu officiel, proposition de l'adoption du premier rapport, 6739.

PROJETS DE LOI.

Grain Grower' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8609.
Révillon Frères (bill n° 158): renvoi de la discussion, 7487.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Douanes, modif. de la Loi du service civil (disc.), 9132.

GILBERT, Arthur, *Drummond-et-Arthabaska.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 650.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, avis de motion, 6210; Agriculture, encouragement, 6567; télégramme à fausse adresse, explications sur un fait personnel, 1518; présentation à la Chambre, 322.

GIRARD, Joseph, *Chicoutimi-et-Saguenay.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Encouragement à la production des bonnes graines, 6521; de la laiterie et de la culture des fruits, 6529.

DOCUMENTS.

Pêche au chalut à vapeur (disc.), 3256; société de colonisation et de rapatriement du lac Saint-Jean (dépôt), 10442.

INCIDENT.

Agriculture, encouragement, 6592.

GOODEVE, Arthur-Samuel, *Kootenay.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 5201.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, éclairage, 3329; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4428; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6953; postes, dépenses imprévues, 6345; Revelstoke, édifice public, 3151; Robichaud, W., indemnité, 6390; Yukon, édifices publics, 3361.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9103; comité des ch. de f., séances, 10643; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7989; convention

GOODEVE, Arthur-Samuel—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

douanière, 10492; communications, 6014; explications sur un fait personnel, 5459; différends industriels, loi des enquêtes, 7279; grève des houilleurs de l'Ouest, 10134; louage de bâtiments pour l'Etat, 2430; milice de la Colombie-Anglaise, 9664; recenseurs au Manitoba, 9475.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. Canadian-Intermountain (bill n° 134): dépôt, 4960.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1488, 1813.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation (bill n° 79): disc. des art., 8840.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9005, 9040.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9618.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9901.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9350.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4571.

GORDON, George, *Nipissing.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Halifax, bassins et quais, 9997; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6947; Sudbury, édifice public, 2746; Tilsonburg, édifice public, 2747; Victoria-Harbour, améliorations, 6297.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cobalt, service du courrier, 1726, 1737; Cochrane, service postal, 1891; colonisation dans le nord d'Ontario, 7091; convention douanière, 10511; Porcupine, catastrophe, 10132.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill WI n° 170): dépôt, 7237; disc. des art., 8902, 9032.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8207.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9002.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9222.

GRAHAM, hon. George-Perry, *Brockville.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Argyle-Samuel, quai public, 9939; canaux, inspection, 6753; frais d'exploitation, 6754; Québec, dragage, 6708; digue de Hungry-Bay, 6709; Cardinal, quai, 6708; Chambly, canal, 6652, 6706; ch. de f. et can., installations de la gare à Campbellton, 6256; Intercolonial, crédit supplémentaire, 6256; ministère, appointements, 1535; dépenses imprévues, 1535; discussion du budget général, 5275, 5330; contribution des chemins

GRAHAM, hon. George-Perry—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

de fer de l'Etat à la faculté de l'université McGill pour la fondation d'une école de travaux d'art de chemins de fer et de transports en général, attachée à la faculté des sciences appliquées, 6746; Québec, nouveau remorqueur, 6684; divers, arbitrages, 6726; ch. de f. du Canada, commission, 6727; inspection, 6754; ch. de fer de l'île du Prince-Edouard, 6648; Cornwall, canal, 6706; Galops des, canal, 6707; Grand-Tronc-Pacifique, rémunération au directeur représentant l'Etat, 6750; Halifax, bassins et quais, 9994; Intercolonial, 8894, 6631; embranchement de Windsor, 6648; valves des freins à air, 6184; renforcement des ponts, 6185; agrandissement des installations à Campbellton, 6186; embranchement jusqu'au quai de Chatham, 6186; freins à air, 6187; crochets d'attelage, 6187; installations à Fredericton, 6187; protection des voies publiques, 6188; installations à Halifax, 6190; ateliers de Moncton, 6199; voitures, extincteurs et boîtes d'outils, 6199; matériel roulant, 6199; "Scotia", 6201; plans, 6201; élévation aux mines Sydney, 6201; installations le long de la ligne, 6202; installations à Truro, 6202; Lachine, canal, 6654, 6708; Murray, canal, 6708; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6961; protection des grandes routes, 9993; Rapide Plat, 6711; Rideau, canal, 6711; Saint-Ours, écluse, 6691; Saint-Pierre, canal, 6716; Sault-Sainte-Marie, quai, 6714; remorqueur, 6714; améliorations, 6715; canal, 6694; Soulanges, poteaux d'amarrage et machines, 6686; travaux de protection, 6686; Trent, canal, 6717; paiement de dommages de l'inondation, 6755; wagons du Gouverneur général, 6747; Welland, canal, 6694, 6724; Williamsburg, canal, 6705, 6725.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 668.

DOCUMENTS.

Pont du Pacifique-Canadien, Lachine, 799; pont de Québec (disc.), 3206; Transcontinental, 1808.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, 4405; barrage du Saint-Laurent, 3041; canal de la baie Georgienne, 2367; canal Saint-Pierre, 8732; canal de Soulanges, 6566; chemins de fer, capitalisation, 5497; ch. de f. de l'Atlantique à Québec et à l'Ouest, 4238; Cie du ch. de f. du Sud de la Colombie-Anglaise (bill n° 17): disc. des art., 1761; commission internationale des tarifs de chemins de fer, 8733; crédits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3128; endiguement du Saint-Laurent, 4413; Grand-Tronc, grève des employés, 1120; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3499; impressions exécutées aux ateliers du "Globe", 3015; Intercolonial, accident, 6997; acquisition d'embranchements, 7094; tarifs, 3494; terminus à Halifax, 2767; trains spéciaux, 3129; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1899; poisson, conservation dans la rivière Trent, 1569; pont de Québec, 4961, 6987, 6990; adjudication des travaux, 7442; retraite du président de la commission du pont de Québec, 4403; subvention aux ch. de f. depuis la Confédération, 6483; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10369; trafic entre le Canada et les Etats-Unis, 3191; Transcontinental, classement abusif, 6565; estimations excessives, 10343; pente près de la rivière Tobique, 4241; rectification, 1348; transport des marchandises par eau, 6989; Waddington, force hydraulique, 7554.

PROJETS DE LOI.

All Red Steamship Company (bill n° 105): disc. des art., 4440.

Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. en com. gén., 3196.

Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3161.

Cie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique (bill n° 73): disc. en com. gén., 3155.

Cie d'imprimerie le "Globe" (bill n° 121): disc. des art., 5373.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 995; (modific. de la loi) (bill n° 2): disc. gén., 1883; (modific.) (bill n° 8): disc. gén., 1354; (modific. de la loi) (bill n° 197): dépôt, 8777; modific. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9731, 9801.

Ch. de f. et canaux (modific. de la loi) (bill n° 156): dépôt, 6474; département, (modif. de la loi) (bill n° 156): 2e l. et disc. des art., 8788.

Ch. de f. Alberta-Ouest (bill n° 135): disc. des art., 7283.

Ch. de f. canadien de l'Ouest (bill n° 70): disc. en com. gén., 3199.

Ch. de f. central d'Algoma à la baie d'Hudson (bill n° 62): disc. des art., 3614.

Ch. de f. central de l'Alberta (bill n° 92): 2e délibération, 6772.

Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5320, 5504; 3e l., 5892.

Ch. de f. de Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve (bill n° 44): disc. des art., 2713.

Ch. de f. de Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. des art., 8907; renvoi, 9320.

Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3609.

Embranchements du Nord-Canadien (bill n° 81): 2e délibération, 6771.

Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8609.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1485.

Intercolonial, location d'embranchements (dépôt), 9660.

Nord-Canadien d'Ontario, subvention en aide à sa construction (bill n° 211): dépôt, 9272; disc. des art., 9637, 9671.

Révillon Frères (bill n° 158): renvoi de la disc., 7487.

Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9603.

Voie ferrée du Nouveau-Brunswick, location (bill n° 150): 2e l. et disc. des art., 8790.

GRAHAM, hon. George-Perry—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Accidents de ch. de f. (disc.), 4108.
Acquisition de voies ferrées par l'Etat (disc.), 10015, 10022.
Ch. de f. de Saint-Jean (dépôt), 5903.
Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1218.
Nord-Canadien, emprunt (disc)., 9197.
Pont de Québec, disc., 4527.
Prise à bail d'une voie ferrée par l'Etat, dépôt, 4398.

RAPPORTS.

Chemins de fer et canaux: dépôt, 7; commissaires du Transcontinental: dépôt, 7; commissaires des chemins de fer: dépôt, 8.
Statistique des canaux, 7354.

GUTHRIE, Hugh, *Wellington-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, annexion, 3793.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: discussion, 81, 238.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des comptes publics, disc. sur un fait personnel, 3947; convention douanière, demande d'ajournement de la disc., 5097.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. d'Alberta à Moncton (bill n° 220): disc. des art., 9773.
Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3611.
Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. en com. gén., 3325.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Comité des ch. de f., des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9640.

HAGGART, Alexander, *Winnipeg.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Collège militaire, 6333; expositions, 3967; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5421; pavages en face des édifices publics, 9285; Winnipeg, édifices militaires, 3187.

DOCUMENTS.

Chutes d'eau de la rivière Winnipeg, permis, 2266; Winnipeg, emplacement du parlement, dépôt, 7375.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10590; Gaspereaux, travaux de dragage, 10719; Manitoba, emplacement du palais législatif, 4680.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8957.

HAGGART, Alexander—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9754.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9946.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9056.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2715; renvoi, 3608; disc., 4018.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9238.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9329.

HAGGART, hon. John, *Lanark-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, 8767.

Discussion des crédits:
Chemins de fer et Canaux (disc.), 5281, 5331.
Marine et Pêcheries, ministère, appointements, 1529.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3384; ordre de préséance, disc., 990.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3025; Comptes publics, renvoi au comité, 866; condition monétaire exigée des immigrants, 158; conférence impériale, 10570; élections de Drummond-et-Arthabaska, 498; Markey, A., concession de pêche, 7088; nouvel édifice administratif, 2179; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1926; poste, usage illégal, Sheldon, 1437; pouvoir hydraulique de la rivière Niagara, 9295.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. (modif.) (bill n° 2): disc. gén., 997; (bill n° 197): disc. des art., 9803.
Ch. de f. et Canaux: département, (modif. de la loi) (bill n° 156): disc. des art., 8788.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8219.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9675.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1375.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9631.
Voie ferrée du Nouveau-Brunswick (bill n° 150): disc. des art., 8791.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9200.
Pont de Québec, disc., 4538.

HARRIS, Lloyd, *Brantford.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 5105.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

"Mail and Empire", explications de M. King sur un fait personnel, 5996.

HARRIS, Lloyd—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Cie de ch. de f. Lake Erie et Northern (bill n° 106): dépôt, 2954.
Globe Printing Company (bill n° 121): dépôt, 4229.
Morrison, Nellie Bridgeland (bill n° 182) (divorce): dépôt, 8029.

HARTY, William, *Kingston.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Kingston, collège militaire, 2241.

HENDERSON, David, *Halton.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7994.

Discussion des crédits:

Campbellton, édifice public, 1682; Ch. des communes, papeterie, 6463; téléphones, 6456; commis de la session, 6455; Douanes, ministère: appointements, 1089; Dresden, bâtiment public, 2210; encouragement à la production des bonnes graines, 6504, au développement de laiterie et de la culture des fruits, 6524; Essex, bureau de poste, 2213; Gananoque, édifice pub., 2216; Hampton, bâtiment public, 1689; Intercolonial, crédit supplémentaire, 6261; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4433; mines, appointements, 1540; Napierville, bâtiment public, 1961; observatoire magnétique, 6865; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6945; service de protection, 3982; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6271; Travaux publics, ministère: appointements, 1072.

DOCUMENTS.

Farmers' Bank, opérations (disc.), 2348; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2333.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7985; convention douanière, 4316; demande de dossier, 6823; explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3523; renseignements statistiques, 7143; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8500; Farmers' Bank, octroi d'un certificat, 8598; quorum du comité des banques et du commerce, 2545; retraits de projets de loi, 2180; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10381.

PROJETS DE LOI.

Banques, loi des (bill n° 213): 3e l., 9756.
Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3609.
Ch. de f. du Sud de la Colombie Anglaise (bill n° 17): disc. des art., 1762.
Cie d'énergie d'Ontario et Minnesota (bill n° 109): renvoi, 3327.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7823.
Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1479.

HENDERSON, David—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Inspection et vente (modif. de la loi) (bill n° 153): disc. des art., 8449.
Postes (modif. de la loi) (bill n° 104): disc. des art., 8440.
Réserves forestières (bill n° 85): disc. des art., 8455.
Révillon Frères (bill n° 158): disc. des art., 9578.
Security Trust Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2716.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Comité des ch. de f. des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9641.
Contrôle des graines, modif. de la loi (disc.), 6476.
Farmers' Bank, demande d'enquête (dépôt), 5549.
Postes, modif. de la loi (disc.), 9360.

HERRON, John, *Macleod.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Lafferty, Dr, services professionnels, 6322; Macleod, édifice public, 3136; parcs nationaux, 6328; postes, dépenses imprévues, 4494.

DOCUMENTS.

Saskatchewan et Alberta, gouvernements provinciaux, correspondance avec le gouvernement fédéral au sujet des ressources naturelles.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement, 9501; charbonniers de l'Alberta et la Colombie-Anglaise, 6483; élevage du bétail, 1290; grève des charbonnages dans l'Ouest, 7240, 7444, 9482; McLeod, bureau de poste, 10022; mines de Bellevue (Alberta) catastrophe, 1120; recensement, omissions, 10157; semences, distribution, 8410.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9735, 9844.
Ch. de f. canadien de l'Ouest (bill n° 70): disc. en com. gén., 3199.
Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5329, 5829.
Ch. de f. de Hamilton à Waterloo et à Guelph (bill n° 149): dépôt, 5993.
Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3159, 3545.
Inspection et vente (modif. de la loi) (bill n° 153): disc. des art., 8453.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 8993, 9064.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Droits sur les instruments agricoles (disc.), 2062.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3665.

HODGINS, George-Frederick, *Pontiac.*

DOCUMENT.

Welland, agrandissement du canal, 1566

HODGINS, George-Frederick—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Québec and Great Western (bill n° 198): dépôt, 8858.
Heures de travail (bill n° 3) disc. en com. gén., 3687.
Matilda Emo (divorce) (bill n° 130): dépôt, 4501.

HUGHES, Samuel, *Victoria-Haliburton.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7466, 7641.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9070; canal Chambly, 6653; Ch. des comm., papeterie, 6461; téléphones, 6457; commis de la session, 6455; Intercolonial, 6633; Milice, ministère: appointements, 1059; Montréal, nouvelles casernes 2686, 3292; observatoire magnétique, 6865; Ottawa, édifices administratifs, 2700; police du Dominion, 6447; Trent, canal, 6719.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 292, 483.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3388; manufacturiers préparant des formes de cordonniers, 1397; marine de guerre, personnel, disc., 977; ordre de préséance, disc., 990.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9103; barrage du Saint-Laurent, 3195; Bermudes, annexion, 5466; Bisley, gagnant du prix du roi, 10446; chants nationaux anglais, 5162; convention douanière, 10458; amendement Sealey, 8033; annexion, 3771; M. J. A. Macdonald, 2676, 2868, 3503; incident Champ Clark, 4270; renseignements statistiques, 7108, 7168; couronnement, contingent des fêtes, 6813; détachement, 7445; drapeaux sur les édifices publics, 3838; endiguement du Saint-Laurent, 4409; épidémie de variole à Ottawa, 7598; "Free Press" d'Ottawa, explications sur un fait personnel, 8241; fusil Ross, 7911; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7349; Milice, règlement du ministère, 1045; musée Victoria, fissures, 7703, 8029; questions et réponses, compte rendu, 1027; règlements postaux, 10796; Roper, commandant, 1410; Saint-George, drapeau sur le parlement, 7912, 8050; sièges dans les tribunes, 280; terrains du parlement, 7093, 7699; terrasse du parlement, 7357; ventilation de la salle des séances, 4408; verdict d'un jury de Montréal, 7910.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1487.
Parcs et réserves forestières (bill n° 85): dépôt, 1717.

HUGHES, Samuel—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5753.
Réserve indienne des Songhees (disc.), 7595.

HUNT, Aylmer-Byron, *Compton.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 7341.

PROJET DE LOI.

Cie du ch. de f. de la montagne d'Orford (bill n° 100): dépôt, 2360.

JAMESON, Clarence, *Digby.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 7300.

Discussion des crédits:

Argyle-Sound, quai public, 9935; bateaux à vapeur, inspection, 6880; Douanes, ministère, appointements, 1093; écoles de navigation, 6093; édifices fédéraux, éclairage, 3315; encouragement de meilleurs transports et conservation du poisson frais, 6373; hôpitaux de la marine, 6875; intercolonial, crédit supplémentaire, 6264; monnaies étrangères et pièces démonétisées, 6340; navires et brise-glace de l'Etat, 6083; ostréiculture, 6978; passes migratoires et nettoyage des rivières, 6976; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6975; phares, 6805; Port-Perry, édifice public, 2735; Postes, dépenses imprévues, 4498, 6342, 6350; service météorologique, 6873; stations de sauvage, 6091; stations de signalement téléphonique, 6846; subvention au matériel de sauvetage, 6098; Weymouth, bâtiment civil, 1674.

DOCUMENTS.

Arbitrage de La Haye, (disc.), 4541; Barrington-Passage (N.-E.), établissement pour la congélation de la boîtte (demande) 4129; Deep-Brook, quai (dépôt), 4588; marine de guerre, officiers, 1396; pêche au chalut à vapeur (disc.), 3269; pêches canadiennes de l'Atlantique depuis 1870, 1566; Rockliffe, champ de tir, dépôt, 9404.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS

Navires de pêche, règlement de la douane, 3525; pêcheries de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4806; pêcheries, service de protection, 4310, 4406; primes de pêche, 6988; traité des pêcheries, 8884; typhoïde, épidémie à Ottawa, 4943.

PROJETS DE LOI.

Douanes (modific.) (bill n° 28): dépôt, 726.
Permis pour bateaux de pêche (bill n° 27): dépôt, 725.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Douanes, modif. de la Loi du service civil (disc.), 9118.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185): disc. des art., 8821.

KIDD, Edward, *Carleton (Ont.).*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 11034.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9139.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Postes, modif. de la loi (disc.), 9360.

KING, hon. William-Lyon-Mackenzie, *Waterloo-nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Enseignement technique, commission, 3975; loi des enquêtes sur les coalitions, 4481; loi de conciliation et "Gazette du Travail" 4428, 4442; loi de conciliation et de travail, 6336; Travail, ministère, conciliation, 3537, 3547, 3602; appointements, 1548.

DOCUMENT.

Trusts et accaparements aux Etats-Unis (disc.), 4549.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Charbonniers de l'Alberta et la Colombie-Anglaise, 6483; coalitions de commerce, enquêtes, 2083; coalitions commerciales, 6226; commission d'enseignement technique, 1738; commission du travail, expl. sur un fait personnel, 10226; différends industriels, loi des enquêtes, 7264; Grand-Tronc, grève des employés, 1111, 1572, 1892, 3526, 6044, 10129; grève de Springhill, 2761, 2865; grève des charbonnages dans l'Ouest, 7240, 7444, 9482, 10137; grève de mineurs dans la Nouvelle-Ecosse et la Colombie-Anglaise, 6659; heures de travail, 4309; houillère de l'Atlantique septentrionale, 4408; main-d'œuvre étrangère, application de la loi, 5788, 10824; "Mail and Empire", explications sur un fait personnel, 5993; milice de la Colombie-Anglaise, 9666; milice dans les grèves, 10799; Petewawa, camp militaire, 9666; produits agricoles, réduction des droits, 5803; retraits de projets de loi, 2180; Transcontinental, conditions du travail, 8984; United Shoe Machinery Co'y, 4503.

PROJETS DE LOI.

Allumettes fabriquées avec du phosphore blanc, fabrication et importation (bill n° 10), renvoi du bill, 1646.
Empoisonnement par le phosphore dans la fabrication des allumettes (bill n° 10): dépôt, 204.
Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1468, 1602, 1818, 2998.
Importation et fabrication prohibées d'allumettes contenant du phosphore blanc (bill n° 96): dépôt, 2160.
Opium, interdiction de la vente (bill n° 22): dépôt, 487.
Opium et autres drogues, prohibition, (bill n° 97): dépôt, 2161, disc. gén., 2635; disc. des art., 2648, 3e l., 2866. 2e délibération, 8461.

KING, hon. William-Lyon-Mackenzie—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1357.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Accidents de ch. de f. (disc.), 4114.
Cocaïne, interdiction du trafic; dépôt, 1889.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9892.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3073.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes; dépôt, 1889, (disc.), 2118.

RAPPORTS.

Réciprocité, état de prix comparés au Canada et aux Etats-Unis (dépôt), 10926.
Travail: dépôt, 8; enquêtes dans les différends industriels: dépôt, 8.

KNOWLES, William-Erskine, *Moosejaw.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Postes, dépenses imprévues, 6343.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 4312; explications de M. Campbell sur un fait personnel, 7254; "Morning News" de Moosejaw, explications sur un fait personnel, 2759; recenseurs au Manitoba, 9425, 9445.

PROJETS DE LOI.

Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6435.
Fanny-Mary Healy (divorce) (bill n° 199): dépôt, 8858.
Grain Growers' Grain Company (bill n° 171): disc. en com., 9322.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9954.
Hudson Bay Mortgage Corporation (bill n° 56): dépôt, 1330.
Hudson Bay Mortgage Corporation (bill n° 56): renvoi du bill au comité des banques et du commerce, 7285.
Postes (modif. de la loi): (bill n° 104): disc. des art., 8442.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Droits sur les instruments agricoles (disc.), 2028.

KYTE, George, *Richmond.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, disc., 4140.

Discussion des crédits:
Edifices fédéraux, éclairage, 3350.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 384.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7993; Lanctôt A., accusations, 8325.

KYTE, George—*Suite.*

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial; extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1184.

LACHANCE, Arthur, *Québec-centre.*

DOCUMENT.

Québec, fonctionnaires nommés depuis 1905, 2487.

LAFORTUNE, David, *Montcalm.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1984.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 641.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, renseignements statistiques, 7161; Lanctôt, A., accusations, 8376.

PROJET DE LOI.

Cie de ch. de f. du Nord-Canadien de Québec (bill n° 89): dépôt, 1789.

LAKE, Richard-Stuart, *Qu'Appelle.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Immigration, grains de semence et avances de secours, 4014; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5843.

DOCUMENT.

Cancellation du quart S.-O., township 28, rang 15, ouest du 2e méridien, 1566.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Commission d'embellissement d'Ottawa, 3839; convention douanière, explications sur un fait personnel, 6006, 6485; immigration vers l'Ouest canadien: dépôt, 1568; disc., 1620; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8973, 8976; nouvel édifice administratif, 2175; recenseurs au Manitoba, 9435.

PROJETS DE LOI.

Grains (bill n° 209): disc. gén., 9963.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9721.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Droits sur les instruments agricoles (disc.), 2053.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3648.

LALOR, Francis-Ramsay, *Haldimand.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Arthabaska, édifice public, 1743; ch. de f. et canaux (disc.), 5296; encouragement à la production des bonnes graines, 6518; exposition, 3960; Napierville, bâtiment public, 1955.

LALOR, Francis-Ramsay—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 4315; élevage du bétail, 1253; industrie laitière dans l'ouest d'Ontario, 4422; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10361.

PROJETS DE LOI.

Huit heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 1598.
Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9139.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9686.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Douanes, modif. de la Loi du service civil (dis.), 9110.
Postes, modif. à la loi (disc.), 9319, 9333.

LANCASTER, Edward, *Lincoln et Niagara.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7629.

Discussion des crédits:

Argyle-Sound, quai public, 9931; Arthabaska, édifice public, 1742; Aylmer, bureau de poste, 1749; Campbellton, édifice public 1676; crédits en bloc des Trav. p., 9984; Fairville, édifice public, 1684; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1754; Halifax, bassins et quais, 9995; Hartland, bâtiment public, 1691; Hillsborough, édifice public, 1696; Lévis, arsenal, 1755; Lunenburg, bâtiments publics, 1705; Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Marieville, édifice public, 1776; Mégantic, édifice public, 1950; Montréal, nouvelle caserne, 1954; Ottawa, édifices administratifs, 2706; terrains du parlement, 2709; Port-Perry, édifice public, 2729; Rigaud, édifice public, 1978; Roberval, édifice public, 1979; Rock-Island, édifice public, 1981; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1982; Saint-Lambert, édifice public, 1987; Tignish, édifice public, 1675; Tilsonburg, édifice public, 2747; Tracadie, lazaret, 1699.

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3415.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des ch. de f., séances, 10641; convention douanière, 10485; amendement Sealey, 8041; renseignements statistiques, 7106; York-nord, 7567; Féniens vétérans de la campagne, 10048; Gaspereaux, travaux de dragage, 10714; Newmarket, travaux du canal, 10983; poste, usage illégal, Sheldon, 1442; Travail, ministère; conciliation, 3595.

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer (modif.), (bill n° 2): dépôt, 9; disc. gén., 992, 1883.
Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9801.

LANCASTER, Edward—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Ch. de f. de Buffalo à Niagara et à Toronto (bill n° 80): dépôt, 1715.
Ch. de f. du Grand-Tronc (bill n° 223): disc. des art., 9940.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. des art., 8900; renvoi, 8917.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec, (bill n° 170): disc. en com. gén., 9031.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec, (bill n° 170): renvoi, 9319.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. en com., 9364.
Cie d'énergie Ontario et Minnesota (motion Conmee pour modif. de la loi, 2977.
Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7927.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8611.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8936.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. en com., 9321.
Grantham, Gertrude-Mary (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9386.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1494, 1594, 1819.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8205.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. des art., 1014, 1576.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9673.

PROJETS DE RÉSOLUTION

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8716.
Sénat, abolition, (disc.), 2803; motion rejetée, 2860.

LANCTOT, Adélard, *Richelieu.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusation du député de Champlain, 4873; accusations de journaux, question de privilège, 9085.

LANCTOT, Roch, *Laprairie-Napierville.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Napierville, bâtiment public, 1970.

INCIDENT.

Agriculture, encouragement, 6578.

LAPOINTE, Ernest, *Kamouraska.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 18.

INCIDENT.

Députés de la province de Québec, 10547.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid, *Québec-Est.*

BUDGET.

Message du Gouverneur général, 722; convention douanière avec les Etats-Unis, 3486, 4962, 8630.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits:
Agence de Paris, appointements et dépenses, 9085; agriculture, quarantaine, 6254; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9071; Auditeur général, bureau, traitement et dépenses imprévues, 1549; commissaires du commerce, 6337; conseil privé: appointements, 1052; emploi d'un commis de la deuxième division, 9144; frais de voyage des ministres au couronnement et à la conférence impériale, 9070; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 8984; au couronnement, 9145; Gouverneur général, bureau du secrétaire, appointements, 1052; immigration chinoise, administration de la loi, 6337; Halifax, citadelle de, 1652; hault commissaire canadien à Londres, bureau, traitements et dépenses imprévues, 1550; phoque, suspension de la pêche, 9068; service postal entre le Canada et Cuba, 6337; service de vapeurs entre Annapolis et Londres, 9145; entre Bonaventure, Petit-Rocher et Bathurst, 9147, 9158; entre le Canada et l'Australie, 9147, 9158; entre Baddeck, Grand-Narrows et Iona, 9157; entre Cuba et le Canada, 9170; entre le Canada et le Mexique, 9177; entre le Canada et Terre-Neuve, 9179; entre Prince-Rupert et Reine-Charlotte, 9184; entre l'île du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne, 9184; entre Québec et Blanc-Sablon, 9184; entre le Canada et le Sud-Africain, 9180; entre Gaspé et Campbellton, 9181; dans les lacs du Bras d'Or, 9182.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: renvoi de la discussion, 5, 46, 458, 557; adresse devant être grossoyée et présentée au Gouverneur général (mot.), 721.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.), 3375; comité de la défense impériale, 984; conférence navale internationale, 3211; conférence sur la défense impériale, rapport (disc.), 2323; consuls américains, 1808; Farmers' Bank, opérations, 2354; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2326; impressions de l'Etat payées aux journaux, 979; marine de guerre, personnel, disc., 976; naissances et décès, statistique, 2802; Netherland Loan Company, disc., 807, 811; ordre de préséance, disc., 987; pont de Québec (disc.), 3210; Rivière-des-Prairies, dragage (disc.), 2267; trusts et accaparements aux Etats-Unis (disc.), 4551.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Accusations contre M. Oliver, 10344; adresse au roi, 8189; affaires d'initiative gouvernementale, 3283; agents d'immigration américains à la frontière, 6402; ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9100; anniversaire de naissance du premier ministre, 9; applaudissements dans les tribunes, 4679; association des producteurs de fruits et de légumes, 3688; baie Georgienne, creusement du canal (disc.), 2102,

LAURIER, très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

2368, 5408; barrage du Saint-Laurent, 3020, 3195, 3431, 3689, 4017; Bermudes, annexion, 5466; cadeaux aux ministres, 2553, 2924; Ch. res communes, nomination d'employés, 5357; séance du matin, 10544; chants nationaux anglais, 5162; chutes d'eau, 7608; Cobalt, service du courrier, 1740; comité des ch. de f., séances, 10644; comité des Comptes publics, 323; comité mixte de la bibliothèque du Parlement, 322; des impressions, 322; comités permanents, 273; comité spécial pour confectionner les listes des députés titulaires des comités permanents, 5, commerce, traités, 1891; commission d'économie interne, 392; commission des eaux limitrophes, 4962; comptes publics, renvoi au comité, 852, 896; conférence coloniale, 5546; conférence impériale, 4501, 10128, 10131, 10224, 10561, 10926; participation du premier ministre, 8403; conférence impériale, secrétariat, 7725; congrès eucharistique, 6829; convention douanière, 2554, 3194, 8734, 10452; agriculteurs, 4882; amendement Sealey, 8034; annexion, 3772; demande d'ajournement de la disc., 5102; demande de dossier, 6816; explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3503; incident Champ Clark, 4247; négociations, 4502; papier, 2759; protestations, 4136; renseignements statistiques, 7187; couronnement du roi, 1651; Courtrice, Howard, 10225; délégation des agriculteurs de l'Ouest, 1516, 1574, 1644, 3190, 7240; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7789; digue projetée à l'île du Bois-Blanc, 1645; documents, dépôt, 6211; eau potable au parlement, 2100; élections de Drummond-et-Arthabaska, 494; élections fédérales d'Ontario, 10799; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8493; emplois municipaux et fonctionnaires de l'Etat, 2006; endiguement du Saint-Laurent, 4409; épidémie de variole à Ottawa, 7599; Farmers' Bank, 1576, 2371, 7919; féniens, vétérans de la campagne, 10040; fêtes de l'empire, 8480; frontières du Manitoba, 6488; fusionnement des compagnies de ciment, 10927; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, escouade qui a péri sur la route Macpherson-Dawson, 7601; Greysud, nominations de fonctionnaires, 3496; Ile du Prince-Edouard, représentation au Sénat et à la cour suprême, 2174; Ile du Prince-Edouard, vacance dans la magistrature, 7260, 7784, 7911; Immaculée Conception, 899; immigration chinoise, 2864; enquête dans les fraudes, 10279, 10341, 10374; immigration vers l'Ouest (disc.), 1635; Imprimerie Nationale, enquête, 8051, 8162; inauguration du parlement sud-africain, rapport du directeur général des Postes, 1651; jeux de hasard sur les champs de course, 10925; La Canadienne, compagnie d'éclairage et d'énergie, 7607; Laframboise, L.: avancement, 548; Lanctôt, A., accusations, 8343; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7349; listes électorales dans les régions non organisées, 10353; Long-Sault, digue, 1727; Lord Strathcona dément une information erronée, 5372; manœuvres navales dans les Grands lacs, 6401; Marine et Pêcheries, comité, 4238; Markey, A., concession de pêche, 7089, 7247; motion relative au bill (n° 7) modif. la loi des compagnies, 9185; pêcheries du nord de l'Atlantique, 8465; ministre de la Milice, absence, 2368, 2371; négociations commerciales avec les Etats-Unis, 1571; nom de M. Gilbert ajouté à divers comités, 392; nègres, traitement, 6222; Nord-Canadien, explications de M. Oliver sur un fait personnel, 8562; Oliver, hon. M. et les journaux l'accusant, 9187; paiements trop élevés, représentations de l'Auditeur général, 1049; Pâques, 7082; pêche aux phoques, 3837, 3943, 10029; pêcheries internationales, 1730, 1890; pêcheries, règlements, 1891; politique fiscale du gouv., 5881; poste, usage illégal, Sheldon, 1416, 1433; produits agricoles, réduction des droits, 5800; questions et réponses, compte rendu, 1027, 1051; question de procédure, 6020; quorum du comité des banques et du commerce, 2545; rapport de l'Auditeur général, 323; recensement, employés, 6814; représentation des minorités, 10131; restaurant, 488; salaisons, industrie, 3689; Soulière, Oswald, nomination, 9185; subsides pour travaux publics, 10809; "Telegram", de Toronto, explications sur un fait personnel, 8401; traité anglo-japonais, 2100; 2377, 7239; traité d'arbitrage anglo-américain, 5881; traité des pêcheries, 8893; travaux de la Chambre, 2164, 4307; vacances de Noël, vaisseaux de guerre américains sur les Grands lacs, 6658, 7600; "Wanda", évaluation du yacht, 5891.

PROJETS DE LOI.

Administration des serments d'office (bill n° 1): dépôt, 1.

Allumettes fabriquées avec du phosphore blanc (bill n° 10), renvoi du bill, 1648.

(Au nom de M. Fielding): banques (modif.) (bill n° 50): dépôt, 1398.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8955.

Ch. de f. (modific.) (bill n° 2): disc. gén., 1004.

Ch. de f. (modif. de la loi) (bill n° 4): disc. des art., 4127.

Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3610.

Cie d'énergie Ontario et Minnesota (mot. Comnee pour modif. de la loi), 2956; disc. des art., 6417.

Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8918.

Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1496, 1599, 1825; (bill n° 177): dépôt, 7354, disc. gén., 8195, observations, 8476.

Inspections et vente (modific.) (bill n° 9): disc. des art., 1357.

Réserve indienne des Songhees (bill n° 179): dénôt. 7598.

Révillon Frères, limitée (bill n° 158): disc. des art., 8965.

Security Trust Corporation, (bill n° 32): disc. des art., 2784.

Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1359.

Service civil (modif. de la loi) (bill n° 12): retrait, 4674.

LAURIER, très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Service maritime avec la Chine et le Japon (bill n° 103): dépôt, 2635.
Subvention aux navires océaniques (bill n° 103): disc. en com. gén., 9065; 3e l., 9068.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant M. Oliver, (disc.), 8686.
Bière importée au Yukon, abolition de la taxe (disc.), 2075.
Ch. de f. de Saint-Jean (disc.), 5989.
Commission des voies navigables internationales, projet de rés., 722.
Convention douanière avec les Etats-Unis, (disc.), 3436.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5651.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes (disc.), 2150.
Règlement relatif aux questions, disc., 727.
Réserve indienne des Songhees, (dépôt), 7594.
Sénat du Canada (disc.), 4517.
Abolition (disc.), 2833.
Service de paquebots entre la Chine et le Japon, subvention: dépôt, 1888; (disc.), 2618.
Traité des voies navigables: disc. 907.

RAPPORTS.

Conférence impériale (dépôt), 10792.
Démarcation du méridien du 141e degré de longitude ouest (frontière d'Alaska), message du gouverneur, 4136.
Pêche du phoque, texte du traité, (dépôt), 10792.

LAW, Bowman-Brown, *Yarmouth.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, (disc.), 7528.

INCIDENT.

Convention douanière, 4315; communication, 5809.

LEMIEUX, hon. Rodolphe, *Gaspé.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, disc., 4191.

Discussion des crédits:
Athens, édifice public, 2189; Escott, renvoi du maître de poste, 6466; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5433; Postes, appointements, 4481; dépenses imprévues, 4481; dépenses imprévues, commis aux écritures, 6342, 6348; service extérieur, 6356, 6464.

DOCUMENTS.

Canal Beauharnois (disc.), 2302; facteurs, transport (disc.), 2299.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage sur la Mississipi, 9668; Barrington, congélateur des appâts de poisson, 9291;

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Cochrane, service postal, 1891; convention douanière, 4335; explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3521; incident Champ Clark, 4244; couronnement, officiers de la marine canadienne, 9799; Dalhousie, droit de pilotage, 9798; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7794; ministre des postes et politique fiscale, 2373; distribution de discours par l'intermédiaire de directeurs de la poste, 9668; Landry, lieutenant-colonel, et le contingent du couronnement, explications sur un fait personnel, 8463; McLeod, bureau de poste, 10022; Montréal, facteurs supplémentaires, 2767; Ottawa, fêtes du couronnement, 10808; politique douanière du Canada, 2179; quai de Sorel, 10655; règlements postaux, 10795; service des dépêches anglaises dans les Provinces maritimes, 9190, 9976; service postal, 10816; Sheldon, C.D., 6487; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10359, 10383; taxe des Etats-Unis sur les bâtiments marchands du Canada, 9664; télégraphes terrestres et sous-marins, 10078; timbre-poste canadien, 7239; timbres-poste nouveaux, 7448.

PROJETS DE LOI.

Champs de bataille nationaux de Québec (bill n° 222): dépôt, 9644; disc., 9925.
Commission du port de Montréal (bill n° 48): 2e délibération, 9965.
Postes (modif. de la loi) (bill n° 104: dépôt, 2861; disc. gén., 8434.
Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): dépôt, 9362; disc., 10000, 10010.
Service civil, modific. de la loi, service des postes (bill n° 217): dépôt, 9362.
Transport de marchandises par eau (bill n° 212): dépôt, 9288; disc. des art., 9771.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Convention de commerce avec le Japon, prolongation (disc.), 9886.
Postes, modif. à la loi (dis.), 9309, 9328.
Service civil, modif. de la loi, service des postes (disc.), 9362.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2622.
Service postal dans le Dominion (dépôt), 8972.

LENNOX, Haughton, *Simcoe-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, 3848, 5265, 7907, 10331.

Discussion des crédits:
Agriculture, quarantaine, 6249; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9073; Argyle-Sound, quai public, 9931; ch. de f. et canaux (disc.), 5291; divers, arbitrages, 6726; ch. de f. du Canada, commission, 6727; encouragement à la production des bonnes graines, 6516; grains du Manitoba, inspection et appointements, 6338; Hungry-Bay, digue, 6709; Intercolonial, 6635; protection des voies publiques, 6189; Grand-Tronc-Pacifique, rémunération

LENNOX, Haughton—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

au directeur représentant l'Etat, 6750; pêcheries, inspecteurs et gardiens; 6955; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6279; Robichaud, W., indemnité, 6389; Sault-Sainte-Marie, améliorations, 6715; service de vapeurs entre Annapolis et Londres, 9145; Travail, ministère, conciliation, etc., 3535, 3552; Trent, canal, 6718; wagons du gouverneur général, 6749.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3395; bureaux de poste, 816; chemins de fer, modification, 1903, ch. 31 statuts 1904, proclamation, 816; Chrysler, F. H., montants payés par l'Etat, 1807; contrat entre la compagnie du pont de Québec et M. P. Davis, 815; entreprise de Haney, Quinlan et Robertson, 814; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2330; pont de Québec, 714, 3206, 4896; adjudication des travaux, 1562; Transcontinental, 815; travaux, dépôt, 4897.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Banques, question relative à la loi, 6742, 7915, 9197; barrage du Saint-Laurent, 3026; cadeaux aux ministres, 2903; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 3120; comptes publics, renvoi au comité, 849; comité, explications personnelles, 1028; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7962; conférence impériale, 4501; convention douanière, agriculteurs, 4881; amendement Sealey, 8033; bureau de publicité américain, 6992; correction du hansard, 3944; renseignements statistiques, 7222; demande de documents, 7700, 7912; distributions de discours par l'intermédiaire de directeurs de la poste, 9670; documents, dépôt, 6212; droits d'auteur, 7916, 10029; Farmers' Bank, octroi d'un certificat, 8567; féniens, vétérans de la campagne, 10052; grève du Grand-Tronc, 3526; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3498; Ile du Prince-Edouard, vacance dans la magistrature, 7785; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8980; louage de bâtiments pour l'Etat, 2453; Newmarket, travaux du canal, 10976; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1924; pont de Québec, 6988, 6990; quais et bureaux de poste, 4783; recensement, omissions, 10159; secrétariat de la conférence impériale, 7728; Transcontinental, classement abusif, 6565, 10343; conditions du travail, 8982; transport des marchandises par eau, 6989.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8954.
Champs de bataille nationaux de Québec, (bill n° 222): dépôt, 9656.
Champ de bataille nationaux, (bill n° 222): disc. 9926.
Ch. de f. modif. de la loi (bill n° 197): disc des art., 9734, 9803.
Ch. de f. d'Alberta à Moncton; 2e l., 9640
Ch. de f. canadien de l'Ouest, (bil n° 70): disc. en com. gén., 3200.

LENNOX, Haughton—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Grains (bill n° 209): disc. gén., 9954.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9674, 9672.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2770.

PROJETS DE RÉSOLUTION:.

Articles de journaux touchant M. Oliver, (disc.), 8725.
Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3764.
Droits d'auteur, (disc.), 8175.
Elévateurs de têtes de ligne, (disc.), 2492, 3656
Nord-Canadien, emprunt, (disc.), 9219.
Pont de Québec, disc., 4527.
Sénat du Canada, (disc.), 4515.

LEWIS, Edward-Norman, *Huron-ouest.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 433.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agent commercial du Canada à Washington, 9942; armes offensives, vente, 2674; consuls étrangers, leur rang, 9941; Milice, règlement du ministère, 1038; Ottawa, hygiène, 6662; travaux de la Chambre, 2163.

PROJETS DE LOI.

Banques, (modif. de la loi) (bill n° 207): dépôt, 9086.
Chasseurs, homicides (bill n° 40): dépôt, 1024.
Commissions secrètes (bill n° 87): dépôt, 1722.
Culbutis des bagages (bill n° 129): dépôt, 4396.
Eau employée comme breuvage (bill n° 131): dépôt, 4781.
Eau d'égouts (bill n° 122): dépôt, 4228.
Economie de la lumière du jour (bill n° 26): dépôt, 690.
Entrepôts frigorifiques (bill n° 112): dépôt, 3115.
Inspections et vente (modif. de la loi) (bill n° 154): dépôt, 6310.
Ligne de charge des navires (bill n° 98): dépôt, 2161.
Port d'armes offensives (bill n° 86): dépôt, 1717.
Télégraphie sans fil à bord des navires (bill n° 41): dépôt, 1025.
Vente des poissons (bill n° 13): dépôt, 270.

LOGGIE, William-Stewart, *Northumberland, (N.-B.)*

INCIDENTS.

Comptes publics, renvoi au comité, 896; convention douanière, 10533; pêche illégale sur la côte du Pacifique, 2186.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1205.

LORTIE, Joseph-Arthur, *Soulanges.*

DOCUMENT.

Canadian Light Heat & Co., 1566.

INCIDENT.

Convention douanière, explications sur un fait personnel, 4137.

MACDONALD, Edw.-Mortim., *Pictou, (N.-E.)*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Ch. de f. et canaux (disc.), 5359; Lunenburg, bâtiments publics, 1707; phares, 6790; postes, dépenses imprévues, 4486.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône; disc., 590.

DOCUMENTS.

Baby Farm, vente, 1018; Ile du Prince-Edouard, communication avec la terre ferme (disc.), 4068.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ministre des postes et politique fiscale, 2376; immigration, nègre, 6834; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8981; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1946; secrétariat de la conférence impériale, 7737.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., (modif.) (bill n° 78): dépôt, 1619.
Elections fédérales (modific.) (bill n° 37): dépôt, 958.
Grantham, Gertrude-Mary (divorce) (bill n° 200): disc. en com. gén., 9384.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1883.
Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8846.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9589.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4566.
Intercolonial; extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1203
Traité des voies navigables, disc., 917.

MACDONELL, Angus-Claude, *Toronto-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10383.

DOCUMENTS.

Commission des eaux navigables internationale, section canadienne, 1397; cour d'amirauté (N.-E.), (disc.), 2276; Curran, R. E., courrier de ch. de f. (dem.), 4130; Donlands, bureau de poste (dépôt), 10442.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Commission internationale des pêcheries, 7606; convention douanière, explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3522;

MACDONELL, Angus-Claude—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

convention douanière, renseignements statistiques, 7116; convention douanière, renseignements statistiques, 7225; convention douanière, York-nord, 7565; droits d'auteur, 10030; grève des houilleurs de l'Ouest, 10141; ouvriers agricoles américains, 10798; quais et bureaux de poste, 4785; recensement, omissions, 10548; représentation des minorités, 10130; Toronto, édifice fédéral, 8860; nouvelles casernes, 7916.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8951.
Ch. de f. (modif. de la Loi) (bill n° 78): retrait, 4674.
Ch. de f. Caribou à Barkerville et à Willow (bill n° 204): dépôt, 8968.
Cie d'assurance sur la vie Empire (bill n° 71): dépôt, 1552.
Compagnie de ciment du Canada (bill n° 205): dépôt, 8968.
Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7934.
Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1481, 1810.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1587.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8934.
Munderloh et compagnie (bill n° 203): dépôt, 8968.
Port de Toronto (bill OI n° 175): dépôt, 7237; disc. des art., 8918.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85); disc. en com. gén., 9054.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9607.

PROJET DE LOI.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4560.
Traité des voies navigables, disc., 911.

MACLEAN, William-Findlay, *York-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, 2573.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: discussion, 103.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bisley, gagnant du prix du roi, 10448; câble sous-marin entre le Canada et la métropole: dépôt, 1567; capitalisation des compagnies de ch. de f.: dépôt, 1568; charte des banques, renouvellement: dépôt, 1567; chemins de fer, capitalisation, 5483; colis postaux, plus grande extension du service: dépôt, 1568; conférence impériale, 10812; convention douanière, 4238, 10469; demande d'ajournement de la disc., 5083; incident Champ Clark, 4252, 4259; papier, 2758, 2766; et la presse, 2763; élection fédérales d'Ontario, 10552; utilisation du service télégraphique: dépôt, 1567; expropriation par les provinces des lignes de téléphone· dépôt, 1567; douanes, élaboration

MACLEAN, William-Findlay—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

et gestion du tarif confiées à une commission: dépôt, 1567; Pacifique-Canadien, réduction des tarifs, 1892; poste, usage illégal, Sheldon, 1431; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10353; télégraphes terrestres et sous-marins, 10072; transports réduits dans l'utilisation du réseau du Pacifique-Canadien: dépôt, 1567.

PROJETS DE LOI.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1485.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2775.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Entreprises industrielles, fusionnement (disc). 3080.
Sénat, abolition (disc.), 2843.

MACNUTT, Thomas, *Salcoats.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 7608.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2509.

MADDIN, James-William, *Cap-Breton.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 11015.

Discussion des crédits:
Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9083; Douanes, ministère: appointements, 1098; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4462; Postes, service extérieur, 6353; Travail, ministère, conciliation, 3554, 3602.

DOCUMENTS.

Bureau de conciliation au sujet des houillères du nord de l'Atlantique (dem.), 4129;
Glace-Bay, emmagasinage de la boitte (dem.), 4130.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Coalitions de commerce, enquêtes, 2083; houillère de l'Atlantique septentrionale, 4408; loi de la main-d'œuvre étrangère, 10830; pêcheries de l'Atlantique, arbitrage de La Haye, 4836; Victoria, fonctionnaires des pêcheries, 6990.

PROJET DE LOI.

Heures de travail dans les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1502.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1170.

MAGRATH, Charles-Alexandre, *Medicine-Hat.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, 8751.

Discussion des crédits:
Ch. de f. et canaux (disc.), 5367.

INCIDENT.

Barrage du Saint-Laurent, 3030; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8495.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modific. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9742.
Comp. de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): dépôt, 1330.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8216.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9512, 9626.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Traité des voies navigables, disc., 907.

MARCIL, hon. Charles, Orateur, *Bonaventure.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Ch. des comm., comités, 6456; Ch. des communes, papeterie, 6461; commis de la session, 6453; débats, 6456; franchise postale, télégrammes et téléphones de la Chambre, 6456; messagers, 6457; pages, femmes de ménage, domestiques, etc., 6460; sous-greffier de la couronne en chancellerie, avancement, 6452.

COMMUNICATIONS.

Budget: lecture du message du gouverneur général, 722; discours du trône: lecture du texte à la Chambre, 1; message de Son Excellence, sanction des bills, 6882, 6883; 10025; ouverture de la 3e session de la 11e législature, 1; rapport (4e) des commissaires chargés d'établir la démarcation du méridien du 141e degré de longitude ouest, 4137.

DÉCISIONS.

Allumettes fabriquées avec du phosphore blanc (bill n° 10), renvoi du bill, 1648; armes offensives, vente (inc.), 2674; association des ministres d'Ottawa, (inc.), 3136; baie Georgienne, creusement du canal, (disc.), 5410; banques, question relative à la loi (inc.), 6744; canal Beauharnois (disc.), 2318, 2319; Cie d'énergie Ontario et Minnesota, (mot. Conmee pour modif. de la loi), 2956, 2972, 2973, 2978, 3011; Cie d'énergie d'Ontario et Minnesota (bill n° 109); renvoi, 3327, comptes publics, comité, explications personnelles, disc., 1028; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7977; conférence impériale, participation du premier ministre, 8407; convention douanière, (inc.), 8736; amendement Sealey, 8033, 8038, 8039, 8040, 8041, 8042, 8049; incident Champ Clark, 4245, 4256, 4264, 4270; 4307, 4331; (inc.), 4318, 4335; explications de M. Lake sur un fait personnel, 6011; renseignements et statistiques (inc.), 7163; différends industriels, loi des enquê-

MARCIL, hon. Charles, Orateur—*Suite.*

DÉCISIONS—*Suite.*

tes, 7278; digue projetée à l'île du Bois-Blanc, (inc.), 1645; discours du trône, 167, 379, 481; divorce, explications de M. Éthier sur un fait personnel, 4403; droits sur les fruits, (inc.), 3529; élections de Drummond-et-Arthabaska, explic. sur un fait personnel, 488; endiguement du Saint-Laurent, (inc.), 4410; entreprises industrielles, fusionnement (disc. d'une résol.), 3100; exportation d'électricité et de fluides, bill, 2474; Gaspereaux, travaux de dragage, 10697; grains (bil n° 209): disc. gén., 9955; Grey-sud, nominations de fonctionnaires (inc.), 3501, 3502, 3503; immigration dans l'Ouest, int.), 1620; industrie laitière dans l'ouest d'Ontario, (inc.), 4422; inspection et vente, modif. du Sénat au statut, 3616; intérêt modif.) (bill n° 6): disc. gén., 1008, 1012; Lanctôt, A., accusations, 8342, 8345, 8370; Mackey, A., concession de pêche (inc.), 7088; ministre de la Milice, absence, (inc.), 2368; nègres, traitement (inc.), 6220; Nord-Canadien, explications de M. Oliver sur un fait personnel, 8563; Pacifique-Canadien, capitalisation, (inc.), 5511; pêcheries des grands lacs, (int.), 5482; pont de Québec, (doc.), 3210; Portsmouth, pénitencier, (inc.), 2006; poste, usage illégal, Sheldon, 1416, 1423; produits agricoles, réduction des droits (inc.), 5804; règlement relatif aux questions, 727, service d'eau à Ottawa, explications de M. Black sur un fait personnel, 4877; sièges dans les tribunes, 281.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cadeaux aux ministres, 2894, 2896, 2940; droits sur les fruits, 3944; élection de Drummond-et-Arthabaska, certificat de l'élection; Grand-Tronc, grève des employés, 1118; lecture de la minute nommant la commission d'économie interne, 392; papeterie et dépenses du Sénat, 6631; Riordan, compagnie de papier, 10653; vacances de sièges électoraux: de Drummond-et-Arthabaska, 1.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Comité des ch. de f., des canaux, et des lignes télégraphiques (disc.), 9643.
Droits d'auteur, 8172.

RAPPORT.

Bibliothèque: dépôt, 6.

MARSHALL, David, *Elgin-Est.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Encouragement à la production des bonnes graines, 6510; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6935; Rideau-Hall, améliorations, 9274.

INCIDENT.

Piscifactures d'Elgin-est, 5383.

PROJET DE LOI.

Journée de huit heures (bill n° 3): disc. en com. gén., 3423.

MARTIN, Alexander-Munro, *Wellington-nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Port-Perry, édifice public, 2733.

PROJET DE LOI.

Chemins de fer (modific.), (bill n° 4): dépôt, 157.

MARTIN, Médéric, *Montréal, div. Ste-Marie.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Montréal, nouvelles casernes, 2686.

DOCUMENT.

Canal Beauharnois (disc.), 2306, 2320.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Montréal, facteurs supplémentaires, 2766; travaux de la Chambre, 4307.

PROJET DE LOI.

Ch. de fer (modif. de la loi) (bill n° 4): 2e l., 4125; disc. des art., 4126.

MARTIN, William-Melville, *Regina.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 8990.

DOCUMENT.

Concessions de terre aux métis nos A 8931 et A 9970, émises en faveur de Joseph William Malbœuf, 2266.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, message des municipalités rurales de la Saskatchewan, 5793; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8975; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6154.

PROJETS DE LOI.

Canada National Fire Insurance Company (bill n° 201): 2e l., 8967.
Casualty Company of Canada (bill M 1 n° 174): dépôt, 7237; disc. des art., 8951.
Ch. de f. de High River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson (bill n° 202): dépôt, 8968; 2e l., 9030.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8927.
Grant, Gertrude, Maud, (divorce) (bill n° 138): dépôt, 5880.
Grantham, Gertrude Mary (divorce) (bill n° 200): dépôt, 8858.
Kirkland, Walter Harvey (bill n° 164): dépôt, 7081.
Security Trust Corporation, (bill n° 32): dépôt, 848; 2e l., 1071; disc. des art., 2770, 4020.
Sterling Trust Corporation (bill n° 32): 2e délibération, 6293.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Élévateurs de têtes de ligne, (disc.), 2487.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5713.

McCARTHY, Maitland, *Calgary.*

DOCUMENTS.

Coude, rivière et l'aqueduc, 2005;
Manitoba and Southeastern Railway Co'y, dépôt, 6812 ; naissances et décès, statistique, 2802.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. d'Alsek au Yukon (bill n° 162): dépôt, 7081.
Ch. de f. électrique d'Alberta (bill n° 93): dépôt, 2065.
Cie de ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): 2e l., 2402.
Dakin,Niket Jane (divorce) (bill n° 190) : dépôt, 8561.

McCOIG, Archibald-Black, *Kent-ouest.*

INCIDENT.

Nègres, traitement, 6216.

McCOLL, John, *Northumberland-ouest, (Ont.)*

BUDGET.

Discussion des crédits
Welland, canal, 6698.

PROJET DE LOI.

Cie d'assurance British-Crown, (bill n° 65): dépôt, 1552.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Nord-Canadien, emprunt (disc.,), 9238.
Sénat, abolition (disc.), 2824.

McCRANEY, George-Ewan, *Saskatoon.*

INCIDENT.

Convention douanière, communication, 6018.

PROJETS DE LOI.

Canada National Fire Insurance Company (bill n° 201): 2e l., 8968.
Canada National Fire Insurance Company (bill n° 201): disc. des art., 9389.
Canada West Loan Corporation (bill U 1 n° 169): dépôt, 7237; disc. des art., 8949.
Ch. de f. Canadien du Pacifique (bill n° 108): dépôt, 3115, 2e l., 3327.
Ch. de f. de la Colombie-Anglaise (bill n° 113): disc. des art., 5506.
Ch. de f. central d'Alberta (bill n° 92): dépôt, 2065; 2e l., 2402.
Ch. de f. électrique d'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5831.
Corporation de mortgages de la baie d'Hudson (bill n° 56): disc. des art., 4180.
Hornel, Ethel May (divorce) (bill n° 144): dépô, 5993.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3569; Sénat, abolition (disc.): 2831.

McGIVERIN, Harold-Buchanan, *Ottawa.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Ottawa, édifices administratifs, 2705.

McGIVERIN, Harold-Buchanan—*Suite.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 11, 721.

DOCUMENT.

Fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2329.

PROJET DE LOI.

Ch. de f. du nord et de l'ouest d'Ottawa (bill n° 46): dépôt, 1110.

McINTYRE, Gilbert-H., Orateur suppléant, *Perth-sud.*

DÉCISIONS.

Agriculture, dépenses casuelles, (subs.), 6236; quarantaine, 6255; Brantford, salle d'exercice, (subs.), 2202, 2203; ch. de f. du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8088; ch. de f. de Saint-Jean (rés.), 5987; convention douanière avec les Etats-Unis, 3473, 3734, 3785, 3857, 3858, 3859, 3873, 3874, 3875, 4385, 4651, 4653, 4660, 4989, 5266, 5267, 5268, 5269, 5539, 7612, 7641, 7907, 8626, 11026; édifices fédéraux, éclairage (subs.), 3338, 3342, 3343, 3344, 3345, 3353 ; expositions (subs.), 3971, 3972; Harriston, édifice public, (subs.), 2227; immigrants nègres (inc.), 6183; journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1472, 1493, 1496; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, (subs.), 1667; Mitchell, édifice public (subs.), 2251; Napierville, bâtiment public (subs.), 1960, 1961, 1968; Ottawa, ventilation, éclairage, ameublement (subs.), 3305; Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2769, 2771; terres fédérales et parcs (subs.), 5820; traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9589; Travail, ministère, conciliation (subs.), 3589, 3602, 3603, 3604, 3605, 3606, 3607.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7980; élections de Drummond et Arthabaska, 501 ; Newmarket, travaux du canal, 10982.

McKENZIE, Daniel, *Cap-Breton-nord.*

BUDGET.

Voies et moyens
Convention douanière (disc.), 5250, 5513.

Discussion des crédits:
Douanes, ministère: appointements, 1101; Travail, ministère, conciliation, 3588, 3604.

DOCUMENTS.

Cour d'Amirauté (N.-E.), (disc.), 2270; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2332; réfrigérateur de boëtte, dépôt, 6812.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, explication sur un fait personnel par M. Northrup, 5665 ; louage de bâtiments pour l'Etat, 2439.

McKENZIE, Daniel—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

All Red Steamship Co. (bill n° 105): dépôt, 2954.
Cie du ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5322.
Immigration (modif. de la loi) (bill n° 47): disc. des art., 2103.
Imperial Steamship Company (bill n° 105): 2e délibération, 6924.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén., 1006.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. des art., 2663.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse: disc., 1148.
Traité des voies navigables: disc., 908.

McLEAN, Hugh-Havelock, *Sunbury-et-Queen.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Milice, 8914.

PROJET DE LOI.

Marine marchande (modif. de la loi) (bill n° 188): dépôt, 3831.

McLEAN, Murdo-Young, *Huron-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 7449.

Discussion des crédits:
Intercolonial, crédit supplémentaire, 6262.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Coalitions commerciales, 6226 ; convention douanière, communications, 5805.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Sénat du Canada (dépôt), 4509.

MEIGHEN, Arthur, *Portage-la-Prairie.*

BUDGET.

Discussion des crédits:
Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4950; allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9074; Battleford, bâtiment public, 3103; Dresden, bâtiment public, 2207; Gananoque, édifice public, 2214; Kingston, collège militaire, 2233; Listowell, édifice public, 2244; Midland, édifice public, 2245; Mitchell, édifice public, 2251; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6281; Port-Perry, édifice public, 2726; Postes, service extérieur, 6368; Sudbury, édifice public, 2745; Travaux publics, ministère: appointements, 1072; Waterloo, édifice public, 2754; Winnipeg, bâtiments publics, 3185.

DOCUMENT.

Trusts et accaparements aux Etats-Unis (dem.), 4547.

MEIGHEN, Arthur—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10572; concession de terres aux anciens colons du Nord-Ouest, 1348; délégation des agriculteurs de l'Ouest, 1573; Gaspereaux, travaux de dragage, 10708; Markey, concession de pêche, 6402; Newmarket, travaux du canal, 10984; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4802.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8955.
Ch. de f. (modific.) (bill n° 23): dépôt, 550.
Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9838.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8914, 8924.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1489, 1838.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8727.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4557.
Droits sur les instruments agricoles (disc.), 2008.
Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2503.

MICHAUD, Pius, *Victoria, (N.-B.).*

PROJETS DE LOI.

Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8222.
Inspections et vente (modific.) (bill n° 9): disc. gén., 1356.

MIDDLEBRO, William-Sora, *Grey-Nord.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière, (disc.), 4751.

Discussion des crédits:
Douanes, ministère: appointements, 1107; expositions, 9498; Indiens du Nord-Ouest, 6313; Kingston, collège militaire, 2239; Maisonneuve, bureau de poste, 1768; pêcheries, inspecteurs, 3994, 6936; Port-Perry, édifice public, 2724; Robichaud W., indemnité, 6387; Travaux publics, ministère: appointements.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 440, 598.

DOCUMENT.

Contestation de certains titres de bien-fonds (disc.), 2295.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des ch. de f., séances, 10643; commerce avec les Etats-Unis, statistique, 3121; commission internationale des tarifs de chemins de fer, 8733; convention douanière, 4314, 8749, 10448; renseignements statistiques, 7123; Farmers' Bank, octroi d'un certificat, 8591; Féniens, vétérans de la compagnie, 10031; Grand-Tronc, grève des houilleurs de l'Ouest, 10146; obstruction,

MIDDLEBRO, William-Sora—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

appel aux urnes, 6003; question de Terre-Neuve, 2171; trafic entre le Canada et les Etats-Unis, 3190; traité anglo-japonais, 2100, 2377; traité des pêcheries, 8868.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9751, 9804.
Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6405.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7837, 7919.
Indiens (bill n° 177): disc. en com. gén., 8786.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1496, 1598, 1822.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9694.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. gén., 2647; disc. des art., 2653.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9009, 9042.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8714.
Comité des ch. de f., des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9643.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4570.

MILLER, Henry-Horton, *Grey-sud.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 5135, 5167.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9080; Saint-Lambert, édifice public, 1993.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 239, 379.

DOCUMENT.

Farmers' Bank, opérations (disc.), 2338.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Association des ministres d'Ottawa, 3196; cadeaux aux ministres, 2893; comité de la banque et du commerce, séances, 8731; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3499; convention douanière, explications de M. Hughes sur un fait personnel, 3523; Farmers' Bank, octroi d'un certificat, 8600; jeux de hasard sur les champs de course, 10925; motion relative au bill (n° 7) modif. la loi des compagnies, 9185; quorum du comité des banques et du commerce, 2473, 2542.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8955.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): dépôt, 157; disc. gén., 1004; motion mise aux voix et adoptée, 1012; disc. des art., 1013, 1349, 1576; 3e l., 1018.

MILLER, Henry-Horton—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Réserves de forêts et parcs (bill n° 85): disc. gén., 9769.
Révillon Frères, limitée (bill n° 158): disc. des art., 8965.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1364.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Accidents de ch. de f. (dépôt), 4102.
Comité des banques et du commerce, réduction de Drummond et Arthabaska, 204; gar-
Farmers' Bank, demande d'enquête, 5609.
Sénat, abolition (disc.), 2846.

MOLLOY, John-Patrick, *Provencher.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 4379.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Absence du parlement, explications sur un fait personnel, 1412; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6179.

PROJETS DE LOI.

La Continentale (bill n° 196): dépôt, 8782.
Manitoba Radial Railway Company (bill n° 148): dépôt, 5993.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4578.

MONK, Frederick-Debartzch, *Jacques-Cartier.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Montréal, nouvelles casernes, 3292.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, 59, 80, 619, 677.

DOCUMENTS.

Bureaux de poste, recettes, 1017; canal Beauharnois (disc.), 2299, 2319; comité de la défense impériale, 979; conférence navale internationale, 3211; conférence sur la défense impériale, rapport (disc.), 2320; élection de Drummond-et-Arthabaska, 204; gardiens de phares, disc., 801; impressions de l'Etat payées aux journaux, 979; marine de guerre, 816; personnel, disc., 966; règlements d'administration de la loi, 1564; National Hydro-Electric Company (dépôt), 10442; Netherland Loan Company, 806, 810, 3282; pont du Pacifique-Canadien à Lachine, 795; pont de Québec (disc.), 3210; Rivière des Prairies, travaux, 2266, 2267.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS

Adresse au roi, 8189; agriculture, encouragement, 6617; association des producteurs de fruits et de légumes, 3688; baie Georgienne, creusement du canal, 5384; canal de Soulanges, 6566; certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10832; chantiers maritimes de Sorel, enquête,

MONK, Frederick-Debartzch—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

7083, 10443, 10545; chutes d'eau, 7607; commission des eaux limitrophes, 4962; conférence impériale, 10128, 10131, 10224, 10553; convention douanière, 4307; incident Champ Clark, 4138, 4241; élections de Drummond-et-Arthabaska, 490; La Canadienne, compagnie d'éclairage et d'énergie, 7607; Lanctôt, A., accusations, 8257; marine de guerre, 899; Netherland Loan Company, 7702; pont de Québec, 4961; quai de Sorel, 10655; "Rainbow"; mise à la réforme, 1111; recenseurs au Manitoba, 9460; service naval, 7608; dépenses, 4878.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. d'Alberta à Moncton (bill n° 220): disc. des art., 9773.
Ch. de f. du parc et de l'île de Montréal, (bill n° 45): disc. des art., 8080.
Chutes d'eau, conservation (bill n° 49): dépôt, 1330.
Compagnie de force et d'éclairage du Sault Saint-Louis (bill n° 214): disc. des art., 9581.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9681.
Postes, mod. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10000, 10010.
Restigouche Riparian Association (bill n° 176); 3e l., 7949.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): dépôt, 204.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): 2e l., 1357; disc. des art., 1357.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Convention douanière avec les Etats-Unis (disc.), 3432.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3057.
Représentation proportionnelle, dépôt, 3374.
Sénat, abolition (disc.), 2856.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2620.

MURPHY, hon. Charles, *Russell.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Affaires extérieures, appointements et dépenses imprévues, 1535; secrétaire d'Etat, ministère, appointements, 1534.

DOCUMENT.

Impressions de l'Etat payées aux journaux, 979.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, demande de dossier, 6825; demande de documents, 7912; impression du rapport de l'Imprimerie (mot.), 8; Imprimerie Nationale, enquête, 1423, 8063, 8093; listes électorales, 10546; quais et bureaux de poste, 4785; règlement relatif aux questions, 728.

PROJET DE LOI.

Compagnie (bill n° 7): disc. gén. 1351.

MURPHY, hon. Charles—*Suite.*

RAPPORTS.

Affaires extérieures, dépôt, 8.
Enquête de l'Imprimerie Nationale, dépôt, 8.
Liste du service civil, dépôt, 8.
Ordonnances du territoire du Yukon, dépôt, 8.
Secrétariat d'Etat, dépôt, 8.

NANTEL, Wilfrid-Bruno, *Terrebonne.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, (disc.), 8502.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 189

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6606; Lanctôt, député de Richelieu, 4783, 8537; service naval canadien, 206.

PROJET DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9855.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3768.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4583.

NEELY, Davis-Bradley, *Humboldt.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, 3724.

Discussion des crédits:

Terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5819, 5856.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 339.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Politique douanière du Canada, 2179; Saskatchewan, capitale, explications sur un fait personnel, 5882.

PROJET DE LOI.

Grains (bill n° 209): disc. gén., 9948.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2514, 3634; drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4574.

NESBITT, Edward-Walter, *Oxford-nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6527; encouragement à la production des bonnes graines, 6506.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comité des ch. de f., séances, 10641; compte rendu du "Globe" sur la motion de M.

NESBITT, Edward-Walter—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Sealey, 7988; élevage du bétail, 1281; louage de bâtiments pour l'Etat, 2446; produits agricoles réduction des droits, 5803; quorum du comité des banques et du commerce, 2547.

PROJETS DE LOI.

Canada National Fire Insurance Company (bill n° 201): disc. des art., 9391.
Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5322, 5832.
Ch. de f. Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): dépôt, 1552; disc. des art., 3611; 3e l., 3614.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. des art., 8904.
Ch. de f. du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8087.
Ch. de f., modif., de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9747, 9815.
Grain Growers' Grain Company (bill n° 171): disc. en com., 9323.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8222.
Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9141.
Peoples' Railway Company (bill n° 110): dépôt, 3115; 2e délibération, 6925.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2769.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1366.
Ch. de f. South Ontario Pacific (bill n° 33): dépôt, 849; 2e l., 1071.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5680.
Sénat, abolition (disc.), 2827.

NORTHRUP, William-Barton, *Hastings-est.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, échange, 3351; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4448.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 392.

DOCUMENTS.

Grève des employés du Grand-Tronc, 816, 2487.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Affaires extérieures, ministère, 1734; convention douanière, amendement Sealey, 8040; demande d'ajournement de la disc., 5089; explications sur un fait personnel, 5271, 5664; Grand-Tronc, grève des employés, 1118, 6020; Imprimerie nationale, enquête, 8051.

PROJET DE LOI.

Cie du ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5321, 5830.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5618.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes (disc.), 2139.

OLIVER, hon. Frank, *Edmonton.*

BUDGET.

Discussions des crédits:

Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4945; arpentages, 9978; Banff, service des eaux et égouts, 6330; convention forestière de janvier 1911, 6331; graines de semence, avances, 6324; Indiens, annuités, 9287; secours et médicaments, 6311; Intérieur, dépenses diverses, 9981; appointements des agents d'immigration, 5412; immigration, dépenses casuelles, 6324, graines de semence et avances de secours, 4012; Lafferty, Dr, services professionnels, 6322; parcs nationaux, 6327; relevés astronomiques, 9978; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5811, 5841; Winnipeg et Saint-Boniface, hôpitaux, 5457.

DOCUMENTS.

Contestation de certain titre de bien-fonds disc.), 2294, 2369; homestead en Colombie-Anglaise, règlement (disc.), 2985; immigration, statistique (disc.), 1563.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10583; colonisation dans le nord d'Ontario, 7092; comité des ch de f., séances, 10643; concession des terres aux anciens colons du Nord-Ouest, 1348; immigration du Canada aux Etats-Unis, 8485; immigrants nègres, 6183, 6831; immigration chinoise, commission d'enquête, 10341; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8976; jeunes filles attirées au Canada par de fausses promesses de mariage, 9800; nègres étrangers, exclusion, 4681, 6217; ouvriers agricoles américains, 10798; quais et bureaux de poste, 4785; "Telegram" de Winnipeg, explications sur un fait personnel, 4018; réserve des Indiens de Saint-Pierre, 6135, 8483, 8859, 10343; terres marécageuses du Manitoba, 7084; "World" de Toronto, affaire du Nord-Canadien, explications sur un fait personnel, 8561.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5324, 5828.
Chutes d'eau, conservation (bill n° 49): dépôt, 1330.
Eau dans la zone des ch. de f. (bill n° 124): dépôt, 4302.
Grains (bill n° 209): dépôt, 9288; disc., gén., 9943.
Immigration (modific.) (bill n° 47): dépôt, 1110; disc. des art., 2102; 3e l., 2866.
Immigration des Chinois (modific. de la loi) (bill n° 147): dépôt, 5993; disc. des art., 8235.
Indiens, (bill n° 177): disc. gén., 8190; observation, 8476; disc. en com. gén., 8782.
Parcs et réserves forestières (bill n° 85): dépôt, 1716.
Réserve des Indiens Songhees (bill n° 179): disc. des art., 8189.
Réserves forestières (bill n° 85): disc. des art., 8455, 8992, 9042, 9768.
Terres fédérales (bill n° 107): retrait, 8459.
Terres, loi des, (bill n° 194): depôt, 8560.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9535.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8703.
Bière importée au Yukon, abolition de la taxe (disc.), 2074.
Convention de commerce avec le Japon, prolongation, (disc.), 9916.
Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3670.
Ratification de décrets rendus en conseil privé (disc.), 2078.
Terres fédérales, (disc.), 8457.

RAPPORT.

Intérieur: dépôt, 7.
Affaires indiennes: dépôt, 7.

OSLER, Edmund-Boyd, *Toronto-ouest.*

DOCUMENTS.

Réserve indienne des Six-Nations et puits de gaz naturel, 1567.

INCIDENTS ET INTERGELLATIONS.

Farmers' Bank, 10930; Newmarket, travaux du canal, 10977.

PROJET DE LOI.

Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11); disc. des art., 1357.

OWENS, Charles Louis, *Northumberland-est (Ontario.)*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Brighton, quai, 1731; comptes publics, renvoi au comité, 877; convention douanière, explication sur un fait personnel, 7092; produits manufacturés, 4308; élevage du bétail, 1287; musée Victoria, fissures, 7702; poisson, conservation dans la rivière Trent, 1569; recenseurs, 7561; subsides pour travaux publics, 10809.

PAQUET, Eugène, *L'Islet.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Intérieur, appointements des agents d'immigration, 5429.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 207.

DOCUMENT.

Exposition de Paris de 1900, dépenses, (dépôt) 7962.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculteur, encouragement, 6580; Lanctôt, A., accusations, 8358, 8388.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc), 4583.

PARDEE, Frederick-Forsythe, *Lambton-ouest.*

PROJETS DE LOI.

Chemin de fer du sud de Collingwood (bill n° 42): dépôt, 1110.

PARDEE, Frederick-Forsythe—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Chemin de fer Ontario-Michigan (bill n° 168), dépôt, 7237.
Construction et inspection des chaudières de locomotives (bill n° 30): dépôt, 727.
Currie, William Francis (divorce) (bill n° 215): dépôt, 9363.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8201.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1584.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Entreprises industrielles, fusionnement (discussion), 3090.

PATERSON, hon. William, *Brantford.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière avec les Etats-Unis (disc), 3464.

Discussion des crédits:

Douanes, ministère: appointements, 1087; dépenses casuelles, commis, 6266; appointements et dépenses casuelles dans les divers ports, 6267; Humboldt, bâtiment public, 3141.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 360, 573.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière avec les Etats-Unis, 3194, 4317, 8742; demande de dossier, 6823; renseignements, 5166, 7147, 7219; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8488; exportation du bois à pâte, rectification, 5371; importation de beurre et d'œufs, 6474; machines agricoles, droits, 1418; oléomargarine, 6810.

PROJET DE LOI.

Douanes, modif. de la loi du service civil (bill n° 208): dépôt, 9137.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9106.
Service civil, modif. de la loi, douanes, (dépôt), 8858.

RAPPORTS.

Auditeur général, dépôt, 7; commission royale sur les relations commerciales entre le Canada et les Antilles; dépôt, 7; comptes publics, douanes, dépôt, 7; du Canada; dépôt, 7; surintendant des assurances: dépôt, 7.

PERLEY, George-Halsey, *Argenteuil.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Allocations à la délégation parlementaire au couronnement, 9072; arpentages, 9980; Auditeur général, bureau, traitement et dépenses imprévues, 1549; Campbellton, édifice public, 1676; Chatham, édifice public, 1684; crédits en bloc des travaux pu-

PERLEY, George-Halsey—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

blics, 9987; édifices fédéraux de la province de Québec, 1752; expositions, 9494; Fairville, édifice public, 1684; gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 8985; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1753; Lévis, arsenal, 1756; Lunenburg, bâtiments publics, 1704; monnaies étrangères et pièces démonétisées, 6339; Napierville, bâtiments publics, 1975; Port-Perry, édifice public, 2738; Postes, dépenses imprévues, 6345; service extérieur, 6365; Québec, bureau de la douane, 1976; Roberval, édifice public, 1979; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1983; Saint-Jean (N.-B.) salle d'armes, 1699; service de vapeurs entre le Canada et Cuba, 9173; entre le Canada et le Mexique, 9177; dans les lacs du Bras-d'Or, 9183.

DOCUMENTS.

Fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2328; recensement (disc.), 4545.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, demande de dossier, 6814; ministre des Postes et politique fiscale, 2373; électon de Drumond-et-Arthabaska: explication personnelle, 206; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8496; grève des houilleurs de l'Ouest, 10148; Hawkesbury, pont interprovincial, 4423; inauguration du parlement sud-africain, rapport du ministre des Postes, 1651; Intercolonial, trains spéciaux, 3128; louage de bâtiments pour l'Etat, 2444; paie des marins du "Niobe", 551; quais et bureaux de poste, 4783; questions et réponses, compte rendu, 1026, 1050; recensement, omissions, 10149; Riordan, compagnie de papier, 10649.

PROJETS DE LOI.

Banques, loi des (bill n° 213): 3e l., 9752.
Ch. de f. (modif. de la loi) (bill n° 4): disc. des art., 4126.
Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. des art., 3197.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9691.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9013, 9059, 9768.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1366.

PICKUP, Samuel-W.-W., *Annapolis.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9153.

PROJET DE LOI.

Ch. de f. Dominion-Atlantique (bill n° 53): dépôt, 1330.

PORTER, Edward-Guss, *Hastings-ouest.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 8633, 10185.

Discussion des crédits:

Encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6534; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6286; stations de quarantaine des animaux, 6303.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, 4310; Imprimerie nationale, enquête, 8076, 8136; incendie des récoltes sur la réserve indienne de Pasqua, 8975; Transcontinental, conditions du travail, 8983.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9738, 9804.
Convention baptiste d'Ontario (bill n° 161): disc. des art., 7924.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9684.
Indiens (bill n° 177): disc. gén., 8194, 8196.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant, M. Oliver (disc.), 8712.
Droits d'auteur (disc.), 8182.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5745.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9249.

PRICE, William, *Québec-ouest.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Intercolonial, crédit supplémentaire, 6256.

INCIDENTS.

Convention douanière, renseignements statistiques, 7147; pont de Québec, adjudication des travaux, 7442.

PROULX, Edmond, *Prescott.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 516.

INCIDENT.

Hawkesbury, pont interprovincial, 4426.

PROWSE, Lemuel, *Queen (I.-P.-E.).*

DOCUMENT.

Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme (disc.), 4080.

PUGSLEY, hon. William, *Saint-Jean (Ville et Comté.)*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Argyle-Sound, quai public, 9930; Arthabaska, édifice public, 1714, 1742; Athens, édifice public, 2189; Aylmer, bureau de poste, 1749; bâtiments d'immigration, 3298; Battleford, bâtiment public, 3102, 3133; Belleville, salle

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

d'exercice, 6309; Brantford, salle d'exercice, 2199; Calgary, bâtiment de l'immigration, 3140; Campbellton, édifice public, 1676; Chatham, édifice public, 1684; Chesley, bâtiment public, 2204; Chilliwack, bâtiment public, 3146; couronnement, décoration des bâtiments publics, 9998; Cranbrook, bâtiment public, 3147; crédits en bloc des Trav. p., 9984; Cribbin's-Point, quai, 6305; draperies pour les édifices de l'administration fédérale, lors du décès de Sa Majesté Edouard VII, 6301; Dresden, bâtiment public, 2206; Duncan, édifice public, 3148; Dundas, bâtiment public, 2210; édifices fédéraux, éclairage, 3314; édifices fédéraux de la province de Québec, 1752; édifices publics, 3101, 3302; échelles de sauvetage, 3301; Elora, bâtiment public, 2211; étang d'Amagnadees, quai et chemin, 9930; Essex, bureau de poste, 2212; Fairville, édifice public, 1684; Fergus, bâtiment public, 2213; Fernie, édifice public, 3148; Fort-William, bâtiment public, 2214; Fredericton, édifice public, 1686; Gananoque, bureau de poste, 2214; Goderich, édifice public, 2217; Grand-Falls; édifice public, 1688; Grandes-Fourches, édifice public 3148; Greenwood, édifice public, 3149; Grosse-Ile, station de quarantaine, 1752, 1753; Halifax, bassins et quais, 9994; citadelle, 1652; bureau de poste, 1654; bâtiments de l'Etat, 1664; Hampton, bâtiment public, 1689; Hartland, bâtiment public, 1691; Harriston, édifice public, 2217; Hillsborough, édifice public, 1696; Humboldt, bâtiment public, 3140; Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2470, 2699; Kingston, bureau de poste, 2233; collège militaire, 2233, 3297; L'Ardoise, protection de la grève, 6305; Lethbridge, bâtiment public, 3142; Lévis, arsenal, 1755; lignes télégraphiques, 6309; Lloydminster, bâtiment public, 3143; Listowell, édifice public, 2244; Lunenburg, bâtiments publics, 1664, 1700; horloge, 2469; Macleod, édifice public, 3135; Manitoba, édifices fédéraux, 3152; Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Margaree-Harbour, brise-lames, 6305; Marieville, édifice public, 1776; édifice public, 1777; motion rejetée, 1789; Mégantic, édifice public, 1950; Melfort, bâtiment public, 3143; Midland, édifice public, 2245; Milice, ministère: appointements, 1064; Mitchell, édifice public, 2250; Moncton, salle d'armes, 1697; Montréal, nouvelles casernes, 1952, 2684, 3284; station de poste de l'est, 1950; hôtel des postes, 1952; bureau de poste de Saint-Louis de Mille-End, 1952; Moosejaw, bâtiment public, 3143; Mount-Forest, édifice public, 2253; Nanaïmo, édifice public, 3149; Napierville, bâtiment public, 1955; Nelson, édifice public, 3149; Ottawa, chauffage, salaires des gardiens et des mécaniciens, 3303, 3357; pavages en face des édifices publics, 9285; édifices administratifs, 2699, 2700; terrains du parlement, 2709, 2720; bâtiments publics, chauffage, salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, 6302, 6303; stations de quarantaine des animaux, 6303; énergie électrique pour ascenseurs, etc., 3355;

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

loyers, etc., 3357; préposés aux ascenseurs, 3303; service téléphonique, 3312; ventilation, éclairage, ameublement, 3305; Parrsboro, bâtiments civils, 1611; Peterborough, bureau de poste, 2721; Portage-la-Prairie, édifice public, 3152; Port-Perry, édifice public, 2723; Prince-Albert, édifice public, 3150; Québec, édifice de la douane, 1976; salle d'exericec, 1977; dépôt des immigrants 1978; Revelstoke, édifice public, 3151; Rideau-Hall, 3313; améliorations, 9273; Rigaud, édifice public, 1978; Roberval, édifice public, 1979; Rock-Island, édifice public, 1980; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1982; Saint-Jean (N.-B.), salle d'armes, 1699; Saint-Lambert, édifice public, 1986; Saskatoon, achat de terrain, 3144; Seaforth, édifice public, 2744; Shawinigan, édifice public, 1982; Souris, édifice public, 3153; stations agronomiques, 3298; station d'expérimentation pour la maturation du tabac, 3302; stations fédérales de la quarantaine pour bestiaux, 3358; Strathcona, bâtiment public, 3144; Summerside, bâtiment civil, 1675; Tignish, édifice public, 1675; Tilbury, édifice public, 2746; Tilsonbury, édifice public, 2746; Tracadie, lazaret, 1699; Travaux publics, ministère: appointements, 1071; dépenses imprévues, 1086; frais de gestion, bâtiments publics, archives, 6267; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6268; Trois-Rivières, édifice public, 1994; Upper-Prospect, brise-lames, 6306; Uxbridge, édifice public, 2749; Vancouver, bureau de poste, 3151; entrepôt de vérification, 3151; Végreville, bâtiment public, 3144; Vernon, édifice public, 3152; Victoria-Harbour, améliorations, 6296; Wallaceburg, édifice public, 2753; Waterloo, édifice public, 2753; West-Dublin Bay, dragage, 6306; Westmount, édifice public, 1996; Wetaskiwin, bâtiment public, 3145; Weyburn, bâtiment public, 3145; Weymouth, bâtiment civil, 1675; Wiarton, édifice public, 2755; Winnipeg, bâtiment publics, 3163; édifices militaires, 3187; Wolfville, bâtiment civil, 1672; Yarmouth, bâtiment civil, 1673; Yarmouth, dragage, 6307; Yukon, édifices publics, 3359.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3380; canal Beauharnois (disc.), 2307; édifices publics, instructions, 1809; Napanee, dragage de la rivière, 1996; paiements à MM. Dussault et Lemieux, entrepreneurs (disc.), 1564; rivière des Prairies, dragage (disc.), 2268; tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2286.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Baie Georgienne, creusement du canal (disc.), 5404; barrage de Saint-André, 1574; barrage du Saint-Laurent, 3016, 3047, 3431; Brighton, quai, 1733; canal de la baie de Burlington, 7701; chutes Niagara, dépréDations, 9189; comptes publics, comité, explications personnelles, disc., 1030; renvoi au comité, 864; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7970; conven-

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

tion douanière, 10473; amendement Sealey, 8036; renseignements statistiques, 7094; crédits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3126; Dalhousie, droit de pilotage, 9799; demande de documents, 7701; dépenses de voyage des membres et des fonctionnaires, 7794; drapeau anglais sur les bâtiments de l'Etat, 2768, 3838; drapeaux au Canada, 4944; eau stérilisée au parlement, 2670; eaux frontières, 3848; éclairage de l'édifice Woods, 1038, 1049; éclairage des édifices publics, 3839; épidémie de variole à Ottawa, 7599; Gaspereaux, travaux de dragage, 10655; glace sur le lac Winnipeg, 4420; Grey-sud, nomination de fonctionnaires, 3496; Hawkesbury, pont interprovincial, 4424; louage de bâtiments pour l'Etat, 2380, 2402; musée Victoria, fissures, 7702, 8029; Napanee, dragage de la rivière, 4240; nouvel édifice administratif, 2177; Ottawa, état hygiénique, 5796; fêtes du couronnement, 10808; pouvoir hydraulique de la rivière Niagara, 9292; quais et bureaux de poste, 4783; Riordan, compagnie de papier, 10649; Saint-George, drapeau sur le parlement, 7912; déploiement du drapeau, 8050; service d'eau aux édifices parlementaires, 5,657; terrasse du parlement, 7358; terrains du parlement, 7699; Toronto, édifice fédéral, 8860; Travaux publics, frais de voyages, 8732; ventilation de la salle des séances, 4408; ventilation des édifices publics, 4691; "Wanda" évaluation du yacht, 5885; Winnipeg, pavage en face des édifices publics, 9328.

PROJETS DE LOI.

Casualty Company of Canada (bill n° 174): disc. des art., 8953.
Ch. de f. central d'Algoma à la baie d'Hudson (bill n° 62): renvoi, 3546.
Ch. de f. du Sud de la Colombie-Anglaise (bill n° 17); disc. des art., 1761.
Ch. de fer électrique d'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5827.
Ch. de f. du Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 176): disc. en com. gén., 9031, 9363.
Commission du port de Toronto (bill n° 175): disc. des art., 8607.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7824, 7920.
Corporation de mortgages de la baie d'Hudson (bill n° 56): disc., des art., 4180.
Création et frais de commission internationale mixte sous l'empire du traité des voies navigables du 11 janvier 1909 (bill n° 36): dépôt, 957.
Grain Growers' Grain Company Limited (bill n° 171): disc. des art., 8612, 8926, 9320.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. des art., 1017, 1591.
Journée de huit heures (bill n° 3): disc. en com. gén., 1611, 1863.
McClary Manufacturing Co (bill n° 75): disc. des art., 3542.
Port de Toronto (bill n° 175): disc. des art., 8918.
Révillon Frères, Limitée (bill n° 158): disc. des art., 8962, 9577.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2776.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9502, 9592.
Voie ferrée du Nouveau-Brunswick, location (bill n° 150): disc. des art., 8791.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Bassin de Collingwood (dépôt), 9659.
Ch. de f. de Saint-Jean (disc.), 5909.
Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4554.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9239.
Traité des voies navigables; discus., 900.

RAPPORTS.

Commission des voies navigables internationales touchant les règlements du lac Erié, 958.
Travaux publics: dépôt, 7.

RANKIN, James-Palmer, *Perth-nord.*

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Guelph à Gooderich (bill n° 31): dépôt, 848: 2e l., 1120.
Ch de f. Western-Central (bill n° 94): dépôt, 2065: 2e l., 2402.
Comp. d'assurance des voyageurs de commerce contre les accidents (bill n° 52): dépôt, 1330.
Imperial Traction Company (bill n° 102): dépôt, 2547: 2e l., 2786.
Logan, Robert William (divorce), (bill B2 n° 173): dépôt, 7237.
Robinson, Lorne Forbes (divorce), (bill n° 142): dépôt, 5992.

REID, John, *Grenville.*

BUDGET.

Voies et moyens:
Convention douanière (disc.), 8633.

Discussion des crédits:
Edifices fédéraux, échange, 3340: Expositions, 3964. Intercolonial, crédit supplémentaire, 6259; Lois de conciliation et "Gazette du Travail," 4454; Ottawa, chauffage, salaires des gardiens et des mécaniciens, 3304; Ottawa service téléphonique, 3312; Ottawa, ventilation, éclairage, ameublement, 3305; pêcheries, inspecteurs, 3985; phares, 6762, 6773; Rideau-Hall, 3313; Rideau-Hall, améliorations, 9575; Soulanges, canal, 688; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5875.

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.) 3377.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6576; ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9104; applaudissements dans les tribunes, 4679; barrage du Saint-Laurent, 3021, 3430, 3941, 4016, 4409; comptes publics, renvoi au comité, 889; convention douanière, 4306, 4325, 10510; annexion, 3773, demande de dossier, 6819; renseignements, 5163, 7157; Courtrice, Howard, 10224; cré-

REID, John—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

dits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3126; élections de Drummond-et-Arthabaska, 498; féniens, vétérans de la campagne, 10047; Gaspereaux, travaux de dragage, 10687; grèves des houilleurs de l'ouest, 10147; Grey-sud, nominations de fonctionnaires, 3496; Imprimerie nationale, enquête, 8095; Lanctôt A., accusations, 8309; magistrature de l'Ile du Prince-Edouard, vacances, 7258; Markey A., concession de pêche, 7088, 7247; nègres, et le service civil, 5161; quorum du comité des banques et du commerce, 2546; Saint-Ours, écluses, 6692; séances du matin, 9289.

PROJETS DE LOI.

All Red Steamship Company (bill n° 105): disc. des art., 4440.
Crittenden, Mary Kathleen (bill n° 180) divorce): dépôt, 8028.
Grain Growers' Grain Company, Limited, (bill n° 171): disc. des art., 8609, 9320.
Sadler, Maggie-Florence (divorce) (bill n° 137): dépôt, 6399.
Security Trust Corporation (bill n° 32): disc. 4020.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9511, 9595.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1207.
Règlement relatif aux questions, disc., 727.
Traité des voies navigables: disc., 946.

RHODES, Edgar, *Cumberland.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Battleford, bâtiment public, 3110, 3133; Douanes, ministère: appointements, 1094; édifice fédéraux, éclairage, 3317, 3338; Intercolonial, installations de Halifax, 6196; matériel roulant, 6200; installations de Truro, 6202; Lunenburg, bâtiments publics, 1700; Milice, ministère; appointements, 1060; Travail, ministère: conciliation, etc., 3529, 3552; Travaux publics, ministère: appointements, 1072; Winnipeg, bâtiments publics, 3163.

DOCUMENTS.

Cumberland Coal and Railway Company, 1397; édifices publics, instructions, 1808; établissement ou maintien de la route postale entre le bureau de poste d'Athol et South Athol, comté de Cumberland (N.-E.), 2266.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9104; comptes publics, renvoi au comité, 887; convention douanière, communication, 6016; convention douanière et la presse, 2761; différends industriels, loi des enquêtes, 7262; discours du trône, omission d'un nom dans le vote, 691; élections de Drummond-et-Arthabaska, 499; grève des charbonnages dans l'Ouest, 7245; Intercolonial, accidents, 6995; acquisition d'embranchements, 7094; ministre des

RHODES, Edgar—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Postes et politique fiscale, 2375; pêcheries, règlements, 1892.

PROJET DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1836.

RICHARDS, James, *Prince (I.P.-E.).*

Tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2280, 4057.

RIVET, Louis-Alfred-Adhémar, *Hochelaga.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Montréal, nouvelles casernes, 2690.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 218.

PROJETS DE LOI.

Cie de ch. de f. de Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve (bill n° 44): disc. des art., 2711.
Goldschmidt Thermit Company (bill V n° 165): dépôt, 7237.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. des art., 1580.

ROBB, James-Alexander, *Huntingdon.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7680.

DOCUMENTS.

Canal Beauharnois (disc.), 2304; pont du Pacifique-Canadien à Lachine, 798.

PROJET DE LOI.

Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation (bill n° 79): disc. des art., 8848.

ROCHE, William-James, *Marquette.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Ch. de f. du Canada, commission, 6731; immigration, graines de semence et avances de secours, 4013; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5878; Winnipeg, bâtiments publics, 3181.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, communication, 5809; recenseurs au Manitoba, 9452.

PROJET DE LOI.

Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9025.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2529, 3678.

ROY, Cyrias, *Dorchester.*

DOCUMENT.

Gardiens de phares, disc., 805.

INCIDENT.

Compte rendu des débats, explications sur un fait personnel, 1414.

PROJET DE LOI.

Heures de travail (bill n° 3): disc. des art., 1854.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1212.

RUSSELL, Joseph, *Toronto-est.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Postes, dépenses imprévues, 4487.

INCIDENT.

Bisley, gagnant du prix du roi, 10444.

PROJET DE LOI.

Postes, modif. de la loi, augmentation de traitements (bill n° 216): disc., 10003.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9125.
Postes, modif. à la loi (disc.), 9317, 9340.

RUTAN, William-Wintfield, *Prince-Albert.*

PROJETS DE LOI.

Capitaux placés aux Etats-Unis, dépôt, 6812.
Ch. de f. de la baie d'Hudson à la Rivière-à-la-Paix et au Pacifique (bill K1 n° 166): dépôt, 7237.
Ch. de f. canadiens aux Etats-Unis, dépôt, 6443.
Compagnie d'assurance sur la vie Alberta-Saskatchewan (bill n° 133): dépôt, 4960.
Grain Growers' Grain Company (bill G n° 171): dépôt, 7237; disc. des art., 8933, 9320.

SCHAFFNER, Frederick-Laurence, *Souris.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 8656.

Discussion des crédits:

Graines de semence, avances, 6325; Indiens du Nord-Ouest, 6314; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5446; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4430; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5847; Winnipeg et Saint-Boniface, hôpitaux, 5457.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 481.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Délégation des cultivateurs, 7239; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8494; Farmers' Bank, 2370; immigration dans l'Ouest (disc.), 1628; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10368; ventilation des édifices publics, 4693.

SCHAFFNER, Frederick-Laurence—*Suite.*

PROJETS DE LOI.

Ch. de fer., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9749.
Grains (bill n° 209): disc. gén., 9957.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8616.
Intérêt (modif.) (bill n° 6): disc. gén., 1005.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 8997.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Bière importée au Yukon, abolition de la taxe (disc.), 2074.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9203.
Elévateurs de têtes de ligne (disc.), 2526, 3628.

SCHELL, Malcolm, *Oxford-sud.*

INCIDENTS.

Arboriculteurs du Canada, 3124; élevage du bétail, 1310; fromage et beurre, vente, 6499.

SEALEY, William Oscar, *Wentworth.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7888.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Canal de la baie de Burlington, 7701; convention douanière, amendement Sealey, 8029, 8036; jardin d'essai pour fruits et légumes, 9404.

PROJET DE LOI.

Cie de chemin de fer de Huron et Ontario (bill n° 101): dépôt, 2547; 2e l., 2786.

SEXSMITH, John, *Peterborough-est.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7569.

Discussion des crédits:

Encouragement à la production des bonnes graines, 6509; au développement de la laiterie et de la culture des fruits, 6523; mines, appointements, 1541; Peterborough, bureau de poste, 2721; postes, service extérieur, 6368.

INCIDENTS.

Convention douanière, 8750; communication, 6018.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (modif. de la loi) (bill n° 153): disc. des art., 8450.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Contrôle des grains, modif. de la loi (disc.), 6477; Postes, modif. de la loi (disc.), 9359.

SHARPE, Samuel, *Ontario-nord.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10764.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, éclairage, 3319; Justice, ministère, appointements, 1052; Montréal, nouvelles casernes, 2694; Napierville, bâtiment public, 1956; Roberval, édifice public, 1979; Rock-Island, édifice public, 1980; Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1983; Saint-Lambert, édifice public, 1987; Uxbridge, édifice public, 2749; Wiarton, édifice public, 2756.

DOCUMENTS.

Eclairage d'édifices publics (dem.), 4129; Eclipse Manufacturing Co'y., Office Specialty M'fg. Co'y., Ahearn et Soper, paiement par l'Etat, 1396; employés de la Chambre durant les sessions, 3627; ministres en voyage, 1397; paiements à MM. Dussault et Lemieux, entrepreneurs, 1563; primes aux industries de fer et d'acier (dem.), 4130; "Wanda", dépôt, 4897.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comptes publics, renvoi au comité, 881; convention douanière, 10601; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7796; éclairage de l'édifice Woods, 1037, 1049; "Farmers' Bank", 1576; féniens, vétérans de la campagne, 10060; louage de bâtiments pour l'Etat, 2392, 2407; Newmarket, travaux du canal, 10962; poste, usage illégal, Sheldon, 1444; primes à l'industrie métallurgique, 3422; quais et bureaux de poste, 4786; "Wanda" évaluation du yacht, 5887.

PROJETS DE LOI.

Banques (modif.) (bill n° 14): dépôt, 273.
Banques, loi des (bill n° 213): 3e l., 9756.
Chemins de fer (modific.) (bill n° 8): dépôt, 158; disc. gén., 1352.
Ch. de f., modif. de la loi (bill n° 197): disc. des art., 9732.
Ch. de f. électrique d'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5833.
Compagnies (modific.) (bill n° 7): dépôt, 157; disc. gén., 1350; 2e l., 1352.
Compagnie de force et d'éclairage du Sault Saint-Louis (bill n° 214): disc. des art., 9579.
Elections fédérales (modific.) (bill n° 16): dépôt, 392.
Indiens (modific. de la loi) (bill n° 95): dépôt, 2065.
Intérêt (modific.) (bill n° 6): disc. gén., 1008; disc. des art., 1588.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1469, 1493, 1594.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9697.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1393.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Comité des ch. de f., des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9642.
Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5722.

SHARPE, William-Henry, *Lisgar.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 8534.

Discussion des crédits:

Encouragement à la production des bonnes graines, 6515; Prince-Albert, édifice public, 3150; terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5854; Winnipeg, bâtiments publics, 3167; édifices militaires, 3189.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Elevage du bétail, 1256, 1304; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8498; Newmarket, travaux du canal, 10969; politique fiscale du gouv., 5881; recensement, omission, 10164.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3652.

SIFTON, hon. Clifford, *Brandon.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 4590.

PROJET DE LOI.

Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6429.

SINCLAIR, John, *Guysborough.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Allocation à la délégation parlementaire au couronnement, 9079; encouragement de meilleurs transports et conservation du poisson frais, 6382; hôpitaux de la marine, 6875; navires et brise-glace de l'Etat, 6081; Port-Perry, édifice public, 2728.

DOCUMENTS.

Intercolonial, trafic, 2266; pêche au chalut à vapeur (disc.), 3212; "The Guysboro Times", privilèges postaux, dépôt, 6811.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Cadeaux aux ministres, 2900; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealy, 7986.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Livraison de bois par eau (bill n° 210 : dépôt, 9289.
Transport par eau des marchandises (bill n° 212): disc. des art., 9772.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1158.
Nord-Canadien, emprunt, (disc.), 9262.

SMITH, Ralph, *Nanaïmo.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, (disc.), 7029.

SMITH, Ralph—*Suite.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 418, 578.

DOCUMENT.

Accidents de ch. de f., 741.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Immigration chinoise, 2864; immigration vers l'Ouest, (disc.), 1633; louage de bâtiments pour l'Etat, 2461; naufrage de l'"Iroquois", 7443.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f., protection des employés, (bill n° 114): dépôt, 3363.
Ch. de f. du Pacifique à la baie d'Hudson (bill N1 n° 167): dépôt, 7237.
Ch. de f. de Vancouver et l'île Lulu (bill n° 21): dépôt, 391, 2e l., 727.
Coopération (bill n° 29): dépôt, 726.
Dominion Development Railway Co., (bill n° 113): dépôt, 3283.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1491.
Tuesdell, Frances Whittington (bill n° 183): (divorce): dépôt, 8029.

SMITH, Robert, *Stormont.*

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.), 3387.

INCIDENT.

Elevage du bétail, 1299.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4576.

SMYTH, William-Ross, *Algoma-est.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, (disc.), 10413.

Discussion des crédits

Allocation à la délégation parlementaire au couronnement, 9084.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Comptes publics, renvoi au comité, 859; convention douanière, 10595; listes électorales dans les régions non organisées, 10351; Newmarket, travaux du canal, 10993; Porcupine, catastrophe, 10071.

PROJET DE LOI.

Ch. de f. Nouvel-Ontario à Québec (bill n° 170): disc. en com., 9366.

SPROULE, Thomas-Simpson, *Grey-est.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 4165, 7611, 8627.

Discussion des crédits:

Agriculture, dépenses casuelles, 6227; Atkens, édifice public, 2197; ch. de f. du Canada,

SPROULE, Thomas-Simpson—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

commission, 6728; ch. de f. et canaux (disc.), 5312; crédits en bloc des Trav. p., 9990; Dresden, bâtiment public, 2208; édifices fédéraux, éclairage, 3339; encouragement à la production des bonnes graines, 6512; enseignement technique, commission, 3978; Essex, bureau de poste, 2213; expositions, 3955; Harriston, édifice public, 2231; Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2471; Indiens, annuités, 9286; Intercolonial, 6631; Justice, ministère: appointements, 1057; Kingston, bureau de poste, 2233; collège militaire, 2234; Listowell, édifice public, 2244; Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Marine et Pêcheries, ministère: appointements, 1534; Midland, édifice public, 2247; Milice, ministère: appointements, 1070; Mitchell, édifice public, 2250; Montréal, nouvelles casernes, 2686; navigation, pour briser la glace, 6806; Ottawa, édifices administratifs, 2701; énergie électrique pour ascenseurs, etc., 3355; Pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6933; phares, 6757; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6282; Port-Perry, édifice public, 2737; Rideau-Hall, améliorations, 9279; service de vapeurs entre le Canada et l'Australie, 9169; dans les lacs du Bras-d'Or, 9182; stations fédérales de la quarantaine pour bestiaux, 3358; Travaux publics, ministère: appointements, 1072; Victoria-Harbour, améliorations, 6298; Welland, canal, 6694; Yukon, édifices publics, 3359.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 348.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.), 3376; employés de session, 1018; Farmers' Bank, opérations, (disc), 2350; fonctionnaires de la douane aux écluses Ingram (disc.), 2331; industrie huitière, 792; limites de la province de Québec, extension, 1018; naissances et décès, statistiques, 2802; Netherland Loan Company, 810, 813; ordre de préséance, disc., 984.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9105; Bahama, îles, annexion, 9797; certificats de terre du Nord-Ouest aux anciens colons, 10838; Ch. des com., séance du matin, 10544; choléra, précautions, 10648; comité des chemins de fer, séances, 10641; comptes publics, renvoi au comité, 878; compte rendu du "Globe" sur la motion de M. Sealey, 7974; congrès eucharistique, 6825; convention douanière, 4318, 4333, 8747; amendement Sealey, 8031; renseignements statistiques, 7150; crédits, ordre suivant lequel ils sont discutés, 3127; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7789; élections de Drummond-et-Arthabaska, 492; élevage du bétail, 1229; amendement rejeté, 1328; embargo sur le bétail anglais, 10799; féniens, vétérans de la campagne, 10042; forçats remis en liberté, vêtements, 2170; fusionnement des compagnies de ciment, 10926; Gaspereaux, travaux de dra-

SPROULE, Thomas-Simpson—*Suite.*

PROJETS DE LOI—*Suite.*

gage, 10657; grève des houilleurs de l'ouest, 10145; immigration chinoise, 2865; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10275; inauguration du parlement sud-africain, rapport du ministre des Postes, 1652; LaRose, Vital, nommé traducteur, 7351; louage de bâtiments pour l'Etat, 2451; musée Victoria, fissures, 7703; Ottawa, état hygiénique, 5793; Pacifique-Canadien, capitalisation, 5506; pêche aux phoques, 3837, 3943, 10029; poste, usage illégal, Sheldon, 1432; quorum du comité des banques et du commerce, 2544; recenseurs, 7564; syndicat du ciment, 9796; tarifs du service des messageries et des colis postaux, 10365; traité anglo-japonais, 7082, 7237; traité d'arbitrage anglo-américain, 5880; traité des pêcheries, 8871; ventilation des édifices publics, 4691.

PROJETS DE LOI.

Banques (modif. de la loi) (bill n° 207): dépôt, 9089.
Banques, loi des (bill n° 213): 3e l., 9758.
Banques d'épargne de la province de Québec (bill n° 219); disc. des art., 9766.
Champs de bataille nationaux de Québec (bill n° 222); dépôt, 9645.
Ch. de fer (modif.) (bill n° 2); disc. gén., 995.
Ch. de fer (modif. de la loi) (bill n° 4): disc. des art., 4128.
Ch. de fer Alberta-Ouest (bill n° 135): disc. des art., 7282.
Ch. de fer d'Alberta à Moncton (bill n° 220): disc. des art., 9773.
Ch. de fer central de l'Alberta (bill n° 92), 2e délibération, 6772.
Ch. de fer électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5321, 5504.
Ch. de fer du Grand-Tronc de l'Ouest (bill n° 55): dépôt), 9724.
Ch. de fer de High-River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson (bill n° 202): 2e l., 9030.
Ch. de fer de Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve (bill n° 44): disc. des art., 2712.
Ch. de fer Nord-Canadien d'Ontario (bill n° 69): disc. des art., 3609.
Ch. de fer du Nouvel Ontario à Québec (bill n° 170): disc. en comité gén., 9038.
Ch. de fer du parc et de l'île de Montréal (bill n° 45): disc. des art., 8081.
Ch. de fer du Sud de la Colombie-Anglaise (bill n° 17): disc. des art., 1760.
Cie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent (bill n° 60): disc. en comité général, 3325.
Cie des embranchements du Grand Tronc-Pacifique (bill n° 73) disc. en com. gén., 3155.
Cie d'énergie Ontario et Minnesota (mot. Conmee pour modif. de la loi) 2976.
Cie d'imprimerie le "Globe" (bill n° 121): disc. des art., 5373.
Convention baptiste d'Ontario et de Québec (bill n° 152): disc. des art., 7837, 7937.
Eaux d'égouts (bill n° 122): dépôt, 4228.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8613.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1483, 3685.

SPROULE, Thomas-Simpson—*Suite.*

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Imperial Steamship Company (bill n° 105): 2e délibération, 6924.
Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9138.
Marine marchande (modif. de la loi) (bill n° 155): 2e l., 6994.
Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9715.
Opium, prohibition (bill n° 97): disc. gén., 2644; dic. des art., 2648.
Réglementation de la fabrication de l'emmagasinage et de l'importation, (bill n° 79): disc. des art., 8835.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9005, 9045.
Révillon Frères (bill n° 158): disc. des art., 9578.
Security Trusts Corporation (bill n° 32): disc. des art., 2714, 2769, 2771, 4021.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 36): disc. des art., 1372.
Traité relatif aux eaux frontières (bill n° 36): disc. gén., 9624.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Acquisition de voies ferrées par l'Etat (disc.), 10025.
Articles de journaux touchant M. Oliver (disc.), 8706.
Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3762.
Comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques (disc.), 9641.
Douanes, modif. de la loi du service civil (disc.), 9107.
Droits d'auteur (disc.), 8179.
Elévateurs de têtes de ligne, (disc.), 2489, 3647, 3660.
Entreprises industrielles, fusionnement (disc.), 3082.
Farine, vente au sac (disc.), 3373.
Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9225.
Règlement relatif aux questions, disc., 728.
Réserve indienne des Songhees (disc.), 7595.
Sénat, abolition (disc.), 2840.
Service maritime avec la Chine et le Japon (disc.), 2619.

STANFIELD, John, *Colchester.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Halifax, bureau de poste, 1658; Intercolonial, 6633; Lunenburg, bâtiments de l'Etat, 1664; Tignish, édifice public, 1676; Wolfville, bâtiment civil, 1673.

DOCUMENTS

Creighton, W. O., dépôt, 6812; Hickman, W. A., dépôt, 6812; Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme (disc.), 4067.

INCIDENT.

Intercolonial, trains spéciaux, 3131.

PROJETS DE LOI.

Inspection et vente (modif. de la loi): dépôt, 3608.
Journée de huit heures (bill n° 3): disc. en com. gén., 3423.

STANFIELD, John—*Suite.*

PROJET DE RÉSOLUTION.

Farine, vente au sac (disc.), 3371, 3373.

STAPLES, William, *Macdonald.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, disc., 4381.

Discussion des articles:

Arpentages, 9979; édifices publics, 3101; encouragement de la laiterie et de la culture des fruits, 6541; expositions, 3968, 9488; Manitoba, édifices fédéraux, 3152; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6273; Postes, dépenses imprévues, 6348; Souris, édifice public, 3153.

DOCUMENTS.

Krenzer, M. J., et le ministère de l'Intérieur, 3371; Manitoba, accroissement de territoire et de subvention, 1017.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Convention douanière, demande de dossier, 6817; délégation des producteurs de blé de l'Ouest, 1569; émigration du Canada aux Etats-Unis, 8500; jeunes filles attirées au Canada par de fausses promesses de mariage, 9800; frontières du Manitoba, 6487; machines agricoles, droits, 1417; machines agricoles, droits, 1420; Newmarket, travaux du canal, 10979; produits agricoles, réduction des droits, 5802; recenseurs au Manitoba, 9291, 9416.

PROJETS DE LOI.

Grains (bill n° 209): disc. gén., 9951.
Grain Growers' Grain Company (bill n° 171): disc. en com., 9325.
Indiens (bill n° 177): disc. des art., 8216.
Intérêt, (modif. de la loi) (bill n° 146): dépôt, 5880.

PROJET DE RÉSOLUTIÈN.

Contrôle des graines, modif. de la loi (disc.), 6481.

STRATTON, James-Robert, *Peterborough-O.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Encouragement à la production des bonnes graines, 6505; bâtiment public, 1969; Napierville.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Brockville au nord-ouest de Westport (bill n° 66): dépôt, 1552.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1369.

TALBOT, Onésiphore, *Bellechasse.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6951.

TALBOT, Onésiphore—*Suite.*

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône, disc., 133.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Députés de la province de Québec, 10547; élection de Drummond-et-Arthabaska, 502; Lanctôt A., accusations, 8292; Newmarket, travaux du canal, 10995.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9142.

TAYLOR, George, *Leeds.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 8618.

Discussion des crédits:

Edifices fédéraux, éclairage, 3316, 3337; Escott, renvoi du maître de poste, 6466; expositions, 3950; Intercolonial, crédit supplémentaire, 6263; Marine et Pêcheries, ministère, appointements, 1525; Napierville, bâtiment public, 1963; Parrsboro, bâtiments civils, 1671; pêcheries, inspecteurs et gardiens, 6928; Rideau, canal, 6713; Robichaud, William, indemnité, 6444; Saint-Laurent, chenal, 6863; service météorologique, 6869; Soulanges, canal, 6688; steamer en remplacement du "Shamrock", 6854.

DOCUMENTS.

Barrage du Saint-Laurent, (disc.), 3413; Bassins de radoub, subventions, (dépôt), 4588; Farmers' Bank, 1807; frais de voitures pour ministres et employés civils, 1396; frais de voyage, 1397; Mahone Bay, démission du sous-percepteur des douanes, (dépôt), 4589; ordre de préséance, disc., 989.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Ajournement de la Chambre en vue du couronnement, 9105; bouées de l'Etat, 7560; comité spécial pour confectionner les listes des députés titulaires des comités permanents, 5; commission du travail, explic. sur un fait personnel, 10225; comptes publics, renvoi au comité, 871; convention douanière, 4334, 8734, 5163, 7187; dépenses de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7786; distributions de discours par l'intermédiaire de directeurs de la poste, 9668; grève de mineurs dans la Nouvelle-Ecosse et la Colombie-Anglaise, 6661; loyalisme de l'opposition, question de privilège, 508; milice dans les grèves, 10800; poste, distribution de discours, 9483; quorum du comité des banques et du commerce, 2547; recensement, omissions, 10157; travaux publics, frais de voyages, 8732.

PROJET DE LOI.

Heures de travail, (bill n° 3): disc. des art., 1864.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5707.

TAYLOR, George—*Suite.*

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Suite.*

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9234.
Phosphore blanc dans la fabrication des allumettes (disc.), 2158.

TAYLOR, James-Davis, *New-Westminter.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, (disc.), 10110, 10332.

Discussion des crédits:

Affaires indiennes, appointements, dépenses imprévues, 4952; Chilliwack, bâtiment public, 3146; Cranbrook, bâtiment public, 3147; loi de conciliation et "Gazette du Travail", 4435, 4442; pêcheries, inspecteurs 4001; Postes, dépenses imprévues, 4490; Travail, ministère, conciliation, 3605.

DOCUMENTS.

Contestation de certain titre de bien-fonds (disc.), 2293; facteurs, transport (disc.), 2298; homesteads en Colombie-Anglaise, réglement (disc.), 2983; immigrants japonais, 1396; pénitencier de New-Westminster, (disc.), 2288.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Bill Miner, arrestation, 4590 ; convention douanière, 4139; droit sur les fruits, 3524; féniens, vétérans de la campagne, 10065; immigration chinoise, commission d'enquête, 10029; immigration chinoise, enquête dans les fraudes, 10227, 10371; Imprimerie nationale, enquête, 8150; nègres, traitement, 6220; pêcheries, convention, 6834; pêcheries, règlements, 5271; règlements de pêche internationaux, 6810; traité des pêcheries, 8861.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. de Kootenay à Arrowhead, (bill n° 18): dépôt, 391.
Ch. de f. du sud-est de la Colombie-Anglaise (bill n° 17): dépôt, 391.
Cie de ch. de f. et de navigation de Burrard à Westminster et à la frontière (bill n° 67): dépôt, 1552.
Immigration chinoise (bill n° 148): disc. des art., 8236.
Journée de travail sur les travaux publics (bill n° 3): disc. des art., 1509, 2292.
Pêcheries (modif. de la loi), (bill n° 185): disc. des art., 8799.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Articles de journaux touchant M. Oliver, (disc.), 8720.
Pêcheries, loi des (disc.), 8413.

TEMPLEMAN, hon. William, *Comox-Atlin.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 5037.

Discussion des crédits:

Mines, appointements, 1538; Revenu de l'intérieur, ministère: appointements, 1086;

TEMPLEMAN, hon. William—*Suite.*

BUDGET—*Suite.*

Discussion des crédits—Suite.

dépenses imprévues, 1087; service géologique, 9983; Yukon, édifices publics, 3361.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Elections retardées, 10837; immigration chinoise, 2865, 10247, 10848.

PROJETS DE LOI.

Explosifs, fabrication et manutention (bill n° 72): dépôt, 1650.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185): disc. des art., 8806.
Réglementation de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'importation (bill n° 79): dis des art., 8832.
Revenu de l'intérieur, (loi) correction d'une erreur de copiste (bill n° 132): dépôt, 4782.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Explosifs, dépôt, 1026; disc., 1648.

RAPPORTS.

Commission géologique et astronome en chef (dépôt), 10127.
Revenu de l'intérieur: dépôt, 7.

THOBURN, William, *Lanark-nord.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10204, 10323.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage sur le Mississipi, 9667; drapeau anglais sur les bâtiments de l'Etat, 2768; élevage du bétail, 1253; fromage et beurre, vente, 6498; immigration nègre, 6830; télégraphes terrestres et sous-marins, 10081.

PROJETS DE LOI.

Brown. George Addison (bill n° 139) (divorce): dépôt, 5783.
Heures de travail (bill n° 3): disc. en com. gén., 3008.
Revenu de l'intérieur, correction d'erreurs dans le texte français (bill n° 132): disc. des art., 8459.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Farmers' Bank, demande d'enquête (disc.), 5697.

THORNTON, Charles-Jonas, *Durham.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7375.

INCIDENT.

Réciprocité et le "Christian Guardian", 9484.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (modif. de la loi) (bill n° 153): disc. des art., 8451.

TODD, William, *Charlotte.*

Discours du trône, disc., 417.

TOLMIE, John, *Bruce-nord.*

PROJETS DE LOI.

Bell, Hugh Samuel (divorce) (bill n° 191): dépôt, 8561.
Ch. de f. du centre de l'Algoma à la baie d'Hudson (bill n° 62): dépôt, 1551; disc. des art., 3614.
Ch. de f. d'Ontario à l'ouest de la baie d'Hudson (bill n° 76): dépôt, 1552.
Ch. de f. de Simcoe à Grey et à Bruce (bill n° 83): dépôt, 1715.
Pêcheries (modif. de la loi) (bill n° 185): disc. des art., 8828.
Stapleton, Dalton Mabel (divorce) (bill n° 141): dépôt, 5880.
Thompson, Mary Hamilton (divorce) (bill n° 140): dépôt, 5880.
Western Canal Company (bill n° 195): dépôt, 8685.

TURCOTTE, Joseph-Pierre, *Québec-Comté.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7863.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 200.

DOCUMENT.

Convention douanière (dem.), 4130.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Agriculture, encouragement, 6614; Lanctôt, A., accusations, 8370; saisie des traitements des fonctionnaires civils, 4796.

PROJET DE LOI.

Ch. de f. de Indian-River (bill n° 90): dépôt, 1790.

TURCOTTE, Gustave-Adolphe, *Nicolet.*

Discours du trône: disc., 513.

TURGEON, Onésiphore, *Gloucester.*

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Acquisition de voies ferrées par l'Etat, (disc.), 10024.
Intercolonial: extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse (disc.), 1210.

TURRIFF, John Gillanders, *Assiniboïa.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 8520.

Discussion des crédits:

Terres fédérales et parcs, traitement du service extérieur, 5818, 5845; Weyburn, bâtiment public, 3145.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours du trône: disc., 111.

TURRIFF, John Gillanders—*Suite.*

DOCUMENT.

Barrage du Saint-Laurent (disc.), 3411.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Barrage du Saint-Laurent, 3024; convention douanière, amendement Sealey, 8042; féniens, vétérans de la campagne, 10056; grève des houilleurs de l'Ouest, 10143; Newmarket, travaux du canal, 10981.

PROJETS DE LOI.

Ch. de f. canadien de l'Ouest (bill n° 70): dépôt, 1552.
Ch. de f. électrique de l'Alberta (bill n° 93): disc. des art., 5323, 5504, 5834.
Ch. de f. du nord d'Athabaska (bill n° 59): dépôt, 1514.
Cie de ch. de f. et d'irrigation de l'Alberta (bill n° 51): disc. en com. gén., 3162.
Cie de force motrice d'Ontario et du Minnesota (bill n° 109): disc. des art., 6428.
Cie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique (bill n° 73): dépôt, 1552.
Cie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique (bill n° 73): disc. en com. gén., 3155.
Grain Growers' Grain Company, Limited (bill n° 171): disc. des art., 8611, 8943.
Réserves forestières et parcs (bill n° 85): disc. en com. gén., 9007.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Elévateurs de têtes de ligne, (disc.), 2534.
Intercolonial, extension dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, disc., 1167.

VERVILLE, Alphonse, *Maisonneuve.*

PROJETS DE LOI.

Heures de travail aux travaux publics (bill n° 3): dépôt, 157; 2e l., 1467; disc. des art., 1468, 1594, 1810, 2992, 3423; 3e l., 3688.
Sociétés coopératives de crédit (bill n° 11): disc. des art., 1390.

WALLACE, Thomas-George, *York-centre, (Ont).*

DOCUMENT.

Township 10, rang 22, à l'ouest du 41 méridien, 1017.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Newmarket, travaux du canal, 10932; convention douanière, explications sur un fait personnel, 3616.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4566.

WARBURTON, Alexander, *Queen, (I.-P.-E.).*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière, 3878.

Discussion des crédits:

Phares, 6781.

WARBURTON, Alexander—*Suite.*

DOCUMENTS.

Tunnel de l'île du Prince-Edouard (disc.), 2284, 4039; l'industrie huîtrière, disc., 741.

INCIDENT.

Comptes publics, renvoi au comité, 849, 868.

WHITE, Gerald-Verner, *Renfrew-nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Milice, ministère: appointements, 1071; fermes expérimentales, rapports et bulletins, 6471; Port-Arthur et Fort-William, dragage, 6280.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Baie Georgienne, creusement du canal (disc.), 5395; canal de la baie Georgienne, 2101; élevage du bétail, 1327; pensions, 7247; timbres-postes nouveaux, 7445.

PROJET DE LOI.

Nord-Canadien d'Ontario, garantie (bill n° 211): disc. des art., 9723.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

Drapeaux du Canada, déploiement (disc.), 4553.

Nord-Canadien, emprunt (disc.), 9219.

WHITE, William-Henry, *Victoria (Alb.)*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Végreville, bâtiment public, 3144.

INCIDENT.

"Morning News" de Moosejaw, explications sur un fait personnel par M. Knowles, 2761.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Elévateurs de têtes de ligne et de transbordement (disc.), 3667.

WILCOX, Oliver, *Essex-nord.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Marieville, édifice public, 1781.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Digue projetée à l'île du Bois-Blanc, 1645; Grand-Tronc, grève des employés, 6077; nègres, traitement, 6214; pêcheries des grands lacs, 5467; pêcheries internationales, 1890; transport des animaux, 323; Walkerville, édifice public, rectification, 2676.

WILSON, Charles-Avila, *Laval.*

BUDGET.

Discussion des crédits:

Maisonneuve, bureau de poste, 1764; Marieville, édifice public, 1777; Montréal, nouvelles casernes, 3290.

DOCUMENTS.

Douanes de Montréal, fonctionnaires, 1397; Rivière des Prairies, dragage (disc.), 2270.

INCIDENT.

Commissaire canadien à Paris, explic. sur un fait personnel, 9977.

PROJET DE LOI.

National Guarantee and Accident Company (bill n° 77): dépôt, 1552.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Comité des banques et du commerce, réduction du quorum (disc.), 3765.

WILSON, Uriah, *Lennox et Addington.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 10164.

Discussion des crédits:

Couronnement, décoration des bâtiments publics, 9998; convention forestière de janvier 1911, 6331; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5424; Montréal, nouvelle caserne, 1953; wagons du Gouverneur-général, 6747.

DOCUMENTS.

Agents d'immigration, 1018; dragage de la rivière Napanee, 1018; immigration, statistique.

INCIDENTS.

Immigration, statistique, 2475; Napanee, dragage de la rivière, 4239.

PROJET DE LOI.

Inspection et vente (bill n° 153): disc., 9138.

WRIGHT, William, *Muskoka.*

BUDGET.

Voies et moyens:

Convention douanière (disc.), 7838.

Discussion des crédits:

Arthabaska, édifice public, 1748; Intérieur: appointements des agents d'immigration, 5413.

INCIDENT.

Commission d'enseignement technique, 1738.

2me PARTIE—SUJETS

ABREVIATIONS—(adop.)—adoption ou adopté; (communic.)—communication ; (déc.)—décision ; (doc. —documents ; (explic.)—explication ; (int.)—interpellation ; (mot.)—motion ; (1ère l.)—première lecture ; (2e l.)—deuxième lecture ; (3e l.)—troisième lecture ; (sub.)—subsides, subvention ou crédit.

ADRESSE.

Adresse à S. Ex. le Gouverneur général: proposée, 11; amend. de M. Monk, 141; amend. de M. Borden (Halifax), 238; repoussés au scrutin après débat, 675.

AJOURNEMENTS.

Ajournement du 8 décembre, 899; de Noël, 1515; de Pâques, 7082.

BUDGET.

Budget principal: dépôt, 722
Date de la discussion des subsides, 721.
Date de la discussion des voies et moyens, 721.
Exposé budgétaire, fixation au mardi 4 avril, 6740.
Discussion générale du budget, 6885.
Budgets supplémentaires: dépôt, 5782, 8731, 8916, 9065, 9731.
Adoption de résolutions budgétaires en comité des voies et moyens, 6740; en séance générale, 6741.
Budget des Chemins de fer et des Canaux: disc. générale, 5275, 5330.

COMITÉS.

Affaire Oliver: création d'un comité d'enquête (résol.), 9187.
Agriculture et colonisation: composition du comité, 278.
Banques et commerce: composition du comité, 277; réduction du quorum (résol.), 3762; délibérations du comité durant les séances de la Chambre (résol.), 8731.
Bibliothèque: composition du comité, 280.
Chemins de fer, canaux et télégraphes: composition du comité, 273; délibérations du comité durant les séances de la Chambre (résol.), 9640.
Comptes publics, composition du comité, 276; travaux de ce comité (inc.), 323.
Compte rendu des débats: composition du comité, 280.
Eaux et forêts, composition du comité, 280.
Impression, composition du comité, 276.
Marine et pêcheries, composition du comité, 279; (incident), 4238.
Mines, composition du comité, 279.
Privilèges et élections, composition du comité, 273.
Projets de loi d'intérêt privé, composition du comité, 275.
Régie interne, composition de la commission, 392.
Règlement (ordres permanents), composition du comité, 276.
Restaurant du Parlement, composition du comite, 488.
Sélection (comité de), composition de ce comité, 5.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours d'ouverture: communication à la Chambre, 2; date de la discussion, 5; débat, 11, 80, 160, 207, 282, 324, 392, 552, 691.

DOCUMENTS (DEMANDES DE).

Accidents de chemins de fer, 741.
Action en annulation des droits de coupe sur la ferme Irwin à Chilliwack (C.-A.) (débat), 2293.
Amirauté (cour d') de la Nlle-Ecosse (débat), 2270.
Banque de Charing-Cross, 1806.
Bassins de radoub, 4588.
Canal de Beauharnois, 1566; (débat), 2299, 2319.
Canal de Newmarket, communications de l'ingénieur Walsh au département, 5352.
Canal Welland: requêtes pour l'agrandissement du canal Welland et le creusement de celui de la baie Georgienne, 1565.
Chalutiers "Wren" et "Coquette" (Opérations des), 1017.
Chemins de fer.
——— Accidents, 741.
——— Emprunts réciproques des voies ferrées par les compagnies canadiennes et américaines, 6443.
——— Ligne de l'Atlantique à l'ouest de Québec, 6443.
Commis parlementaires depuis 1896, 3627.
Commission mixte des eaux navigables, travaux et dépenses, 1397.
Communications de l'île du Pr.-Edouard avec la terre ferme (débat), 4039.
Concession de la chute d'eau de Carillon, 10442.
Concession d'irrigation à Percy Aylwin, 6443.
Concession de pêche à M. Markey, 4588.
Concessions de terre aux métis du Petit lac des Esclaves, 9005.
Concessions de terre à William Malbeuf, 2266.
Concession hydraulique dans la rivière du Coude, 1566.
Concessions d'eau dans la rivière Winnipeg, 2266.
Concession de la moitié S., sect. 28, tp. 27, rang 18, 2e mérid., 3371.
Concession du quart S.-O., tp. 28, rang 15, 2e mér., 1566.
Conférence impériale.
——— Dépôt du compte rendu des délibérations, 10792.
——— Dépôt du compte rendu des délibérations de la conférence de la défense, 11054.
Conférence navale internationale, texte du protocole (débat), 3211.
Convention douanière avec les Etats-Unis.
——— Cours des produits agricoles visés par la convention (dépôt), 11054.
——— Cours des produits agricoles, miniers, etc., dans la période 1906-1911, dépôt, 10926; débat, 10927.

DOCUMENTS (DEMANDES DE)

Convention douanière avec les Etats-Unis—*Suite.*
——— Part prise par le gouvernement anglais dans les négociations, 4130.
——— Réciprocité douanière avec les Etats-Unis, correspondance pour et contre, 1017.
——— Conventions douanières par décret, 1019.
——— Concessions tarifaires obtenues de pays britanniques jouissant de notre tarif de faveur, 1566.
Convention des pêcheries: dépôt, 2475.
Création de congélateurs de boitte à Louisbourg et Lingan, 6812.
Creusement d'un puits à gaz à Brantford, 1567.
Cumul de fonctions administratives et municipales (débat), 2324.
Débit d'eau de la riv. du Coude, 2005.
Défense impériale, rapport et correspondance du comité (débat), 979.
Douanes.
——— Destitution du sous-percepteur de Mahone-Bay, 4589.
——— Droit d'entrée (Moyenne du) en 1896 et 1910, 2266.
——— Négociations tarifaires avec l'Australie, 1566.
——— Objets admis en franchise à la douane de Vancouver, 966.
——— Personnel de la douane à Montréal, 1397.
Dragage.
——— Baie de Miramichi, 1397.
——— Rivière Napanee, 1018, 1996.
——— Rivière des Prairies, 2266; (débat), 2267.
Echanges de vues au sujet de la propriété des terres et forêts de l'Alberta et de la Saskatchewan, 1566.
Eclairage des édifices fédéraux à Ottawa, 4129.
Edifices publics servant à l'administration des postes et autres services, 816.
Employés surnuméraires de la Chambre, 1018.
Encouragement à la congélation de la boitte à Barrington, 4129.
Encouragement à la réfrigération de la boitte à Glace-Bay, 4129.
Encouragement à l'industrie métallurgique, 4130.
Endiguement du Long saut: débat, 3374.
Enquête (Demande d') par les mineurs de l'Atlantique-Nord, 4129.
Exposition de Paris, payement d'une somme de $87,000, pour le terrain, 7962.
Facteurs (Transport des) en tramway (débat), 2298.
Farmers' Bank.
———Autorisation de cette société, 1807.
———Dépenses du syndic de la faillite, 2358.
———Opérations de la banque (débat), 2336.
Ferme Baby, 1018.
Fonctionnaires originaires de Montréal, nommés depuis 1904, 3371.
Fonctionnaires originaires du comté de Wentworth, 2266.
Fonctionnaires originaires de Grey-sud, 2005.
Formes de chaussures, 1397.
Frais du délégué agricole W. O. Creighton, 6812.
Frais de voiture des fonctionnaires à Ottawa, 1396.
Frais de voyage de fonctionnaires en mission extraordinaire, 1397.

DOCUMENTS (DEMANDES DE)

Frontières de la prov. de Québec en 1896, 1018.
Gardiens de phares sur le St-Laurent (débat), 801.
Gazette du Travail, liste des abonnés et correspondants, 1808.
Grève des employés de la cie de Cumberland, 1397.
Grève des employés du Grand-Tronc, conditions du règlement, 816.
Immigration.
——— Agent (Frais de l') Hickman, 6712.
———Agents extraordinaires d'immigration, 1018.
———Immigration japonaise, 1396.
Indemnité (Demande d') par les héritiers de R. E. Curran, courrier de chemin de fer, tué dans l'exercice de ses fonctions, 4130.
Industrie de la viande au Canada, 4896.
Intercolonial (Chemin de fer).
———Acquisition d'un terrain à Moncton par l'administration, 6443.
———Réclamations des entrepreneurs McDonald et McLellan, 5903.
———Matériel du réseau, 814.
———Trafic du réseau depuis 5 ans, 2260.
Listes électorales; dépôt de documents, 10792.
Manitoba, accroissement de territoire et de subvention, 1017.
Manitoba and South Eastern: transport de la charte de cette ligne, 6812.
Marchés passés avec l'Eclipse Manuf. Co. et l'Office Specialty Co., 1396.
Marine.
——— Demandes d'emploi, 1396.
——— Dépenses à ce jour, 816.
——— Personnel (débat), 966.
——— Règlement d'administration, 1564.
Ministres en mission à l'étranger, 1397.
Monnaie (Opérations de la), 1017.
Mouvement commercial avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne de 1846 à 1876, 4588.
Netherland Loan Co. (débat), 806, 810, 3282.
Officiers consulaires des Etats-Unis au Canada 1808.
Pari aux courses, publication de l'enquête, 10925.
Payements versés ou restés dus à l'avocat Chrysler, 1808.
Payements effectués à MM. Dussault et Lemieux, 1563.
Pêcheries.
——— Arbitrage de La Haye, 4541.
——— Bénéficiaires de primes de pêche au Nouveau-Brunswick, 7375.
——— Convention des pêcheries: dépôt, 2475.
——— Industrie huîtrière (débat), 742.
——— Infractions aux lois de la pêche dans les eaux de l'île du Prince-Edouard, 1566.
——— Pêcheries de l'Amérique septentrionale anglaise, 1017.
——— Phoques: dépôt, 10792.
——— Produits des pêches de l'Atlantique depuis 1870, 1566.
——— Rapport provisoire de la commission des pêcheries de l'Alberta et de la Saskatchewan: dépôt, 11054.
——— Règlement des pêcheries de homards, dépôt, 550.
Pénitencier de New-Westminster (débat), 2288.
Phœnix Bridge Co., règlement de réclamations, 1019.
Placements des sociétés financiaires canadiennes en valeurs américaines, 6811.
Poursuites et condamnation pour violation des art. 148 et 150 du Code criminel, 7962.

DOCUMENTS (DEMANDES DE)

Pont de Lachine (C.P.R.) (débat), 795.
Pont de Québec.
——— Adjudication (Avis d') et cahier des charges, 1562.
——— Copie du marché pour sa reconstruction (débat), 3206.
——— Ingénieurs, 4896.
——— Réclamations des syndicats ouvriers, 7375.
Ports et rivières, évaluation et liste des travaux exécutés, 1396.
Postes.
——— Application de la loi des postes au journal le 'Times', de Guysborough (N.-E.), 6811.
——— Bureau de poste de Don, 10442.
——— Bureaux de poste d'Acton-Vale, de St-Pie et d'Upton (Recettes des), 1017.
——— Coût du service des dépêches et les locaux servant aux postes, 1566.
——— Ligne postale Athol-South-Athol 2266.
——— Poste de Parrsboro, instruction à l'architecte du ministère des Travaux publics, 1809.
Préséances dans les cérémonies officielles (débat), 984.
Quais de North-Bay, Burke's-Falls et Magnetawan (Ont.), 1018.
Quai de Deep-Brook, 4588.
Rapports des syndics de faillite, 3283.
Recensement, systèmes suivis en pays étrangers (débat), 4541.
Recenseurs et commissaires du recensement, 10442.
Règlements de l'association des banquiers, 2359.
Règlements relatifs aux concessions de terre en Colombie-Anglaise, 2983.
Réserve St-Pierre: enquête du juge Howell dans le rachat de la réserve, 7375.
Rockliffe, achat d'un terrain pour le champ de tir, 9304.
Sections du township 10, rang 22, O. du 4e méridien, 1017.
Service maritime et télégraphique dit All Red Line, 1807.
Sénat, coût annuel pour l'Etat, 1396.
Sessions parlementaires, leur date et leur durée de 1896 à 1910, 816.
Société de colonisation du lac St-Jean, 10442.
Station de sauvetage de Clayoquot, 814.
Statistiques des décès et naissances, 2802.
Statistiques de l'immigration, 1563.
Télégraphie sans fil, postes exploités par l'Etat, 1397.
Terrain occupé par le palais législatif à Winnipeg, 7375.
Terres fédérales: ventes de terres publiques au N.-O. durant les exercices 1907, 1908 et 1909, 2004.
Transcontinental (Chemin de fer), 816.
——— Coût des travaux à ce jour et coût estimatif de la division Moncton-Winnipeg, 1808.
——— Coût des travaux en ciment, 1565.
——— Coût des travaux de la div. de l'Est, 5382.
——— Différence entre les quantités prévues et retirées des déblais, 1565.
——— Modifications aux plans primitifs des travaux de la voie, 1565.
——— Modifications aux plans primitifs des constructions, 1565.
——— Rapport des ingénieurs sur les travaux de déblai, 4897.

DOCUMENTS (DEMANDES DE)

Transcontinental (Chemin de fer), 1565—Suite.
——— Renvois et démissions dans le personnel de la commission, 1565.
——— Suppléments aux entrepreneurs de la voie, 1565.
——— Travaux de remblai exécutés mécaniquement, 1565.
Travaux d'impression confiés aux journaux, 979.
Trusts (Opération des) aux Etats-Unis (débat), 4547.
Tunnel (Projet d'un) sous le détroit de Northumberland (débat), 2280.
Usines à locomotives de Winnipeg, 814.
"Wanda" (Navire), 4897.

ÉLECTION PARTIELLE.

Drummond-Arthabaska: vacance du siège, convocation des électeurs, 1; élection de M. Gilbert, 270.

INCIDENTS.

Absence du ministre de la Milice, 237.
Administration militaire en Colombie-Anglaise, 9664.
Adjudication (Mise en) de croiseurs et contre-torpilleurs, 8731.
Adresse au roi, 8189.
Affaire Lanctôt: avis d'une motion concernant le député de Richelieu, 4783; lecture d'affidavit par M. Blondin, 4864.
Affaire Oliver, 10344.
Agent commercial du Canada à Washingtou, 9942.
Ajournement à l'occasion des fêtes du couronnement (observ.), 9100.
Ajournement des Chambres (Date du prochain), 9501.
Analyses d'eau potable utilisée au parlement, 5657.
Anniversaire de naissance du premier ministre, 9.
Annulation des droits de coupe sur la ferme Irwin à Chilliwack (C.-A.), 2369.
Arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, 4404.
Arbitrage dans le différend de la North Atlantic Coal Co., 4408.
Arbitrage (Traité d') anglo-américain, 5880.
Armes offensives (Vente d'), 2674.
Attitude des membres ministériels de la prov. de Québec, 10546.
Bahama (Iles), négociations en vue de leur annexion au Canada, 9363, 9797.
Banques, refonte de la loi y relative, 6742, 6993, 7915.
Banques en faillite, rapport du liquidateur, 5274.
Barrage aux rapides de St-André, 1574.
Bétail (Exportation de) aux Etats-Unis, 7780, 7917.
Bétail anglais (Interdiction du), 10799.
Bétail de l'Argentine (Interdiction du), 10805.
Beurre et fromage, condition faite au commerce de ces produits, 6489.
Bill Miner (arrestation de), 4590.
Bouées (Disparution des) dans le port de Sorel, 756 0.
Braconnage dans les eaux côtières du Pacifique, 1519, 2180; dans le lac Supérieur, 1521.
Cabotage, projet de loi américain visant les navires canadiens, 9662.
Cadeaux aux ministres, 2254, 2552, 2874, scrutin, 2953.
Camp de Petawawa, 9666.

INCIDENTS—*Suite.*

Canadian Building (Eclairage du), 1037.
Canal de la baie Georgienne, 2101, 2367, 5384.
Canal de Saint-Pierre, 8731.
Capital des compagnies de chemin de fer (Constitution du), 5483, 5506.
Catastrophe des mines de Bellevue, 1120.
Casernes de Fort-Osborne, 4680.
Casernes de Toronto, 7916.
Chantiers maritimes de Sorel, enquête du ministre, 7083; état de l'enquête, 10443.
Chants patriotiques anglais en Canada, 5162.
Choléra, mesures preventives de la quarantaine, 10648.
Ciment, fusionnement des compagnies, 9776, 10926.
Coalitions commerciales: opposition à l'application de la loi sur les coalitions de commerce, 6226.
Colonisation dans le nord d'Ontario, 7091.
Comité des comptes publics (Travaux du), 323.
Comité de la marine et des pêcheries, 4238.
Commission d'enseignement technique, 1737.
Commission internationale des pêcheries, 7606.
Commission des voies d'eau limitrophes, nomination du président, 4962.
Concessions de terres aux pionniers du Nord-Ouest, 10572.
Concession de pêche Markey, 4407, 7086, 7247.
Concessions de terre aux anciens colons du N.-O., 1348.
Condition sanitaire de la ville d'Ottawa, 6662.
Conditions de l'existence dans l'Ouest, 1620.
Conférence impériale.
——— Communication d'une dépêche du ministère des colonies, 10926.
——— Conseiller militaire, 9483.
——— Délibérations de la conf., 10128, 10131, 10224.
——— Participation du premier ministre, 8403.
——— Propositions des colonies, 4501.
Congélateur de boitte à Barrington, 9291.
Conseil médical du Canada, 3123.
Conservation du poisson dans la rivière Trent, 1569.
Construction des vaisseaux de guerre au Canada, 206, 899.
Conseil du Trésor, procès-verbal de sa séance du 30 novembre 1906, 5382.
Consuls étrangers au Canada (Rang des), 9941.
Contrôle des chutes d'eau, 7607.
Convention anglo-japonaise, 2100, 6991, 7082, 7602.
Convention de commerce avec le Japon, 9487.
Convention entre les Etats-Unis et le Japon, 7602.
Convention douanière avec les Etats-Unis.
———Abrogation des traités contenant la clause de la nation la plus favorisée, 5546.
——— Amendt. de M. Sealey, observ., 7962, 8030.
——— Application à l'oléomargarine, 6810.
——— Application à la Grande-Bretagne et à ses possessions, 6882.
——— Attitude des arboriculteurs, 3124.
——— Attitude de la presse, 2761.
——— Attitude de certains ministres du culte, 3503.
——— Avis des sociétés d'industrie laitière, 4787.
——— Avis d'une motion, 4238.
——— Bruits de nouvelles négociations, 4782.
——— Avertissement de l'ambassadeur anglais à Washington aux ministres canadiens sur les conséquences de la convention, 6486.

INCIDENTS—*Suite.*

Convention douanière avec les Etats-Unis—*Suite.*
——— Convention sur le trafic des chemins de fer avec les Etats-Unis, 3190.
——— Effet de la convention sur les importations provenant de divers pays, 4306, 4325.
——— Effet de la convention sur l'industrie laitière, 4422.
——— Entrée en franchise aux Etats-Unis des objets fabriqués au Canada, 4308.
——— Incident Champ Clark, 3771, 4138, 4241.
——— Libre-échange (Offre du) au Canada, 5547.
——— Opinion du 'Christian Guardian', 9484.
——— Observations sur la marche du débat, 10448.
——— Publications du bureau de publicité américain, 6992.
——— Renseignements statistiques, 5161, 5163.
——— Renseignements relatifs aux objets visés par la convention, 8734.
——— Reprise du débat, observ., 6211.
——— Rôle du R. M. Macdonald dans les négociations, 2676, 2868, 4502.
——— Vœux pour et contre le projet, 4135, 4139, 4310, 5792, 5805, 6009, 6014.
Convention relative aux eaux frontières, 1806.
Correction du compte rendu, 3943.
Couronnement (Fêtes du) à Ottawa, 10806; contingent militaire du Canada, 4878, 6813, 7445; officiers de marine qui en font partie, 9799; gendarmerie à cheval, 6105; suppression de la bataille de Châteauguay dans les cortèges historiques, 8477, 9666.
Courrier d'Angleterre (Distribution du) dans les Provinces maritimes, 9973, 9189.
Cumul de fonctions publiques et municipales, 2005.
Demandes de documents, 6814.
Délégation des cultivateurs de l'Ouest, 1515, 1569, 1573, 1644, 3190.
Dépôt des documents, avertissement aux membres, 6212.
Différends industriels, application de la loi y relative, 7262.
Digue projetée à l'île Bois-Blanc, 1645.
Discours parlementaires, distribution par la poste, 9483, 9668.
Dissolution des Chambres, information de la presse, 6003.
Dragage dans la riv. Napanee, 4239.
Droits d'auteur (Projet sur les), 7916, 10029.
Droits sur les fruits, 3944.
Drummond-Arthabaska, dépôt de trois lettres relatives à l'élection, 204.
Duc de Connaught (Nomination du) au gouvernement général du Canada, 1806.
Eau stérilisée (Fourniture d') au Parlement, 2670.
Edifice (Nouvel) administratif, dépôt des plans, 5050.
Edifices fédéraux à Toronto, 8860.
Edifice Wood (Eclairage de l'), 1037, 1049, 3839.
Elections différées, 10831.
Emigration canadienne aux Etats-Unis, 8483.
Encouragement à l'agriculture, 6567.
Endiguement du Long saut, 1727, 2175, 3016, 3194, 3430, 3941, 4410.
Enquêtes sur les coalitions de commerce, 2083.
Evaluation du yacht *Wanda*, 5885.
Exclusion du pays des nègres américains, 4681.
Explication du ministre relative à un état sur les dépenses de la marine militaire, 4877.
Explications sur un fait personnel par MM. Best, 1414; Boyce, 6655; Brodeur, 488, Black,

INCIDENTS—*Suite.*

Explications sur un fait personnel, etc.—Suite. 4874; Bradbury, 4427; Campbell, 7248; Crothers, 5810, 5997; Demers, 282; Ethier, 4400; Fielding, 7356; Foster, 3946; German, 5159; Goodeve, 5459; Hughes, 8241; King, 5993; Knowles, 2759; Lemieux, 8463; Laurier, 8401; Lake, 6006, 6485; Lortie, 4137; Lennox, 1028; Lanctôt (Richelieu), 9085; Molloy, 1412; Neely, 5882; Northrup, 5271, 5647, 5664; Oliver, 4017, 8463, 8561; Owen, 7092; Perley, 206, 10649; Roy (Cyrias), 1414; Sealy, 8029; Taylor (Leeds), 508, 10225; Wallas, 3616; Wilson (Laval), 9977.
Extradition du courtier Sheldon, 6487.
Extradition de M. Fedorenko, 10.
Facteurs surnuméraires à Montréal, 2766.
Farmers' Bank (Faillite de la), 1576, 2370, 10929.
——— Poursuite de l'enquête, 7919.
——— Rectification relative au billet Calvert, ordre Farmers' Bank, 5891.
Fonctionnaires originaires de Grey-sud, 3495.
Frais de voyage des ministres et des fonctionnaires, 7786.
Frontières du Manitoba, 6487.
Fruits (Droits sur les), 3431, 3524, 3528.
Fusil (Le) Ross, 7911.
Gendarmerie (La) du N.-O. aux fêtes du couronnement, 6105.
——— Destruction d'un détachement envoyé dans la région du Mackenzie, 7600.
Gens de couleur (Immigration des), 6182, 6830.
Gens de couleur dans l'administration, 5160, 5275, 6214.
Grève des employés du Grand-Tronc, 1111, 1572, 3526.
——— Rapport du juge Barron, 10129.
Grève des mineurs de Springhill, 2761, 2865.
Grève des mineurs, de l'Ouest, 7240, 7444, 9482, 10134.
——— Lettre de M. G. Taylor, 10799.
Immigration.
——— Attitude des agents d'immigration américains à la frontière, 6401.
——— Immigration de gens de couleurs, 6182, 6830.
——— Immigration chinoise, 2864, 10341.
——— Obligation des immigrants d'être possesseurs de $25 ou $50, 158.
Intercolonial (Chemin de fer).
——— Accidents attribués au mauvais état de la voie, 6995.
——— Gare maritime d'Halifax, 2486, 2767.
——— Lignes tributaires de l'Intercolonial, 7093.
——— Trains spéciaux sur l'Intercolonial, 3128.
Jardins d'essai (Création de), 9404.
Jeunes filles attirées au Canada sous de fausses promesses de mariage, 9799.
Journée de huit heures, rectification du ministre, 4309.
Lac Winnipeg, navigation d'hiver, 4416.
Ligne de l'Atlantique à l'Ouest de Québec, explication du ministre, 4238.
Listes électorales, 10545.
Listes électorales incomplètes, 10913.
Listes électorales des territoires non organisés, 10344, 10549, 10592.
Location d'édifices par l'Etat, 2378.
Location (Conditions de la) du Regal Building, 2378, 2402.
Machines agricoles (Importation de), 1417.
Main-d'œuvre étrangère, application de la loi y relative, 5783, 10822.

INCIDENTS—*Suite.*

Maladie des chevaux, 7780.
Manœuvres navales dans les Grands lacs, 6399, 6658.
Marine.
——— Mise à la réforme du "Rainbow", 1111.
——— Primes au recrutement des marins et élèves-officiers, 7608.
——— Mise en adjudication de croiseurs et contre-torpilleurs, 8731.
——— Mobilisation de la flotte, 1523.
Musée Victoria, état de l'édifice, 7702; vice de construction, 8029.
Naufrage du vapeur *Iroquois*, 7443.
Naufrages sur les côtes de la Colombie-Anglaise, 7604.
Négociations douanières avec les Etats-Unis, 1571.
Navires de guerre américains dans les Grands lacs, 6925.
Niagara (rivière), captation illégale des eaux 9292, 9187.
Ordre de la mise en délibération des crédits, 3126.
Ouvriers agricoles recrutés aux E.-U., 10549.
Passe de la baie de Burlington, 7701.
Passes migratoires du canal de la Trent, 5051.
Pâte de bois (Droits sur la), 2758, 2766.
Pavoisement du palais législatif les jours fériés, 7912.
Pavoisement du palais législatif le jour de la Saint-George, 8050.
Pavoisement des édifices publics, 2768, 3838.
Pavoisement des édifices publics fédéraux, 4944.
Pénitencier de Portsmouth, 2006.
Piscifactures d'Elgin-Est, 5383.
Pêcheries internationales, 1729, 1890.
——— Pêche aux phoques, 3857.
——— Pêcheries internationales au congrès américain, 6810.
——— Pêcheries de l'Atlantique devant le tribunal de La Haye, 4806, 4823, 4897.
——— Distribution du texte de la sentence arbitrale, 8464.
——— Pêcheries des Grands lacs, 5467.
——— Règlement des pêcheries, projet de convention avec les Etats-Unis, 2170, 8861, 6834.
——— Règlements douaniers applicables aux navires de pêche, 3525.
——— Règlement de la question des pêcheries, déclaration du ministre de la Justice, 2084.
——— Règlements (Impression des), adoptés à la conférence de Washington, 4406.
——— Règlements de pêche, 5271.
——— Transport du poisson, 6812.
Place (Nouvelle) Laurier, 6814.
Pont d'Hawkesbury, 4423.
Pont de Québec.
——— Coût estimatif d'une voie pour les voitures et les piétons, 7442.
——— Démission de M. Vautelet, adjudication des travaux, 4403, 4961, 6987.
——— Surveillance des travaux, 6990.
Porcupine (Incendie de), 10071, 10132.
Postes.
——— Règlements postaux concernant les journaux, 10794.
——— Rectification relative à la poste de Walkerville, 2676.
——— Service postal à Cobalt, 1739.
——— Service postal (Amélioration du) dans les campagnes, 10810.

INCIDENTS—*Suite.*

Postes—*Suite.*
——— Timbre-poste (Nouveau) du Canada, 7239, 7445.
Primes aux pêcheurs, 6988.
Primes à la fabrication du fer et de l'acier, 6927.
Primes à l'industrie métallurgique, 3422.
Primes au recrutement des marins et élèves, 7608.
Prise d'un bateau de pêche par le croiseur "Rainbow", 4310, 4406.
Quai de Brighton, 1731.
Questions et réponses (Inscriptions des), 1026, 1050.
"Rainbow" (Le) mis à la réforme, 1111.
Rappel au règlement infligé à M. Gauvreau, 80.
Recensement, critique des opérations, 10150, 10342, 10548.
Recenseurs, 6814.
Recenseurs du Manitoba, 9291.
Recenseurs pour Ontario, 7355.
Recenseurs dans la province de Québec, 7561.
Réception au cardinal Vannutelli, 6825.
Réclamations des équipages de la marine, 551, 691.
Réduction des droits sur les importations d'Angleterre, 7554.
Réduction des droits d'entrée sur les denrées agricoles, 4882, 5799, 5881.
Régime douanier du Canada, rectification de l'hon. M. Lemieux, 2179, 2373.
Règlement de la Chambre relatif aux débats, 10928.
Règlement sur les visites aux bureaux de la Milice, 1038.
Règlement relatif aux questions (observ.), 727.
Représentation de l'île du Prince-Edouard au Sénat et à la cour suprême, 2171.
Roper (Commandant), 1410.
Relations commerciales avec l'Allemagne, 8916.
Relations commerciales avec les Antilles, 6666.
Représentation proportionnelle, 10129.
Réserve indienne de Saint-Pierre, 8481, 8859, 10343.
Réserve indienne de Pasqua, dommages aux récoltes par les batteuses à vapeur, 8973.
Saisissabilité du traitement des fonctionnaires fédéraux, 4788.
Salles d'exercice et arsenaux, 1522.
Secrétariat de la conférence impériale, 7705.
Semences: distribution de mauvaises graines aux colons du N.-O., 8410.
Sénateurs surpayés, 1048.
Sénécal (Andronique), renvoi de cet employé des chantiers de Sorel, 5998.
Service d'eau au parlement, 2100.
Situation hygiénique à Ottawa, 5783.
Situation à la Grosse île, 5793.
Situation ouvrière dans les charbonnages du Nord-Ouest, 6483, 6658.
Statistique sur nos relations commerciales avec les Et.-Unis, 2862, 3117, 3196, 4682; dépôt de doc., 3206.
Strathcona (Lord) rectifie une information de la presse, 5372, 5546.
Tarifs du Pacifique-Canadien, 1892, 1938.
Tarifs des colis-postaux et messagerie, 10353, 10379, 10381.
Tarifs des chs de fer, commission internationale, 8733.
Taxation des terres concédées au Pacifique-Canadien, 3124.
Télégraphes terrestres et sous-marins, 10072.

INCIDENTS—*Suite.*

Terrains (Etat des) du parlement, 7093, 7357, 7699.
Terres marécageuses du Manitoba, concession à la province, 7083.
Tir, vainqueur du concours de Bisley, 10444.
Traducteur de la Chambre, nomination de M. V. Larose, 7349.
Traité anglo-japonais, 2377.
Transcontinental (Chemin de fer).
——— Classement des déblais (Enquête sur le), 10343.
——— Conditions faites aux ouvriers étrangers, 8982.
——— Réclamations des parties expropriées, 4133.
——— Rectification relative au coût du Transcontinental, 3284.
——— Rectification de date, 1348.
Transport des animaux, 324.
Transports par eau, 6989; renvoi de la question au comité de la navigation et des pêcheries, 7236.
Transport du poisson provenant des Provinces maritimes, 7605.
Travaux de la Chambre, 9727.
Travaux hydrauliques à Waddington, 7554.
Tribunes (Admission du public aux), 280.
Tribunes (Manifestations dans les), 4679.
Typhoïde (La) à Ottawa, 4939.
United Shoe Machinery Co., 4502.
Usage illégal de la poste, 1415, 1423.
Vacances dans la magistrature de l'île du Prince-Edouard, 7256, 7781, 7981, 8731.
Vaisseaux de guerre dans les Grands lacs, 7600.
Variole (La) à Ottawa, 7598.
Ventilation de la salle des séances et autres bureaux publics, 4408, 4684.
Verdict d'un jury montréalais, 7910.
Vêtements donnés aux forçats à leur libération, 2082, 2164.
Vétérans (Récompenses aux) de l'expédition de la rivière Rouge, 5461.
York-nord et la réciprocité, 7565.

INTERPELLATIONS.

Administration de l'Imprimerie nationale, 8051, 8093; motion de M. Northrup, 8070, rejetée au scrutin, 8165.
Cadeaux aux ministres, 2874; scrutin, 2953.
Canal de Newmarket, 10932; motion de M. Wallace, 10949; rejetée au scrutin, 10993.
Choix des recenseurs pour le Manitoba, 9416; motion de M. Staples, 9426, rejetée au scrutin, 9480.
Conférence impériale, compte rendu des dernières délibérations, 10553; motion de M. Monk, 10561, rejetée à main levée, 10571.
Elevage du bétail, 1229; motion de M. Sproule à ce sujet, 1243, rejetée au scrutin, 1328.
Convention douanière avec les Etats-Unis.
——— Négligence du Gouvernement à se procurer des renseignements statistiques suffisants sur les produits visés par la convention, 7094; motion de M. Perley, 7104; rejetée au scrutin, 7165.
——— Ajournement (Proposition d'), 5057; motion de M. Borden (Halifax), 5072, rejetée au scrutin, 5103.
——— Referendum (Proposition de), 3432; motion de M. Monk, 3437; rejetée au scrutin, 3441.
Dragage de la riv. Gaspareau, 10655; motion de M. Crocket rejetée au scrutin, 10763.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

Faillite de la Farmers' Bank.
——— Demande d'une enquête, 5549, 5668; motion de M. Henderson, 5560; rejetée au scrutin, 5781.
——— Nouveau débat, 8567; motion de M. Lennox, 8583; rejetée au scrutin, 8605.
Grève des employés du Grand-Tronc, 6020, 6044; motion Northrup, 6043.
Immigration chinoise, fraudes des agents, 10227, 10371; motion de M. Taylor (N.-W.), 10878; rejetée au scrutin, 10911.
Rachat de la réserve indienne de Saint-Pierre, 6106; motion de M. Bradbury, 6135.
Vétérans (Récompenses aux) de la campagne des féniens, 10031; motion de M. Middlebro, 10040, rejetée au scrutin, 10069.

MESSAGES.

Messages de S. E. le Gouverneur général accompagnant:
Le budget principal, 722.
Divers budgets supplémentaires, 3206, 5782, 8731, 8916, 9065, 9731.
Le rapport des commissaires chargés de la délimitation des frontières de l'Alaska, 4136.
Accusant réception de l'adresse du Parlement, 1551.
Pour la sanction de divers projets de loi, 443, 6883.

PROCÉDURE.

Décisions de M. l'Orateur.
——— Relative aux projets de loi en matière de commerce, 2473.
——— Sur la procédure relative aux projets de loi modifiés par le Sénat, 4022.
——— Relative aux bills de la compagnie Ontario-Minnesota, 3011.
Priorité des affaires gouvernementales aux séances du lundi (résol.), 4307; aux séances du mercredi (résol.), 3283.
Prolongations de délais pour les bills d'intérêt priv., (résol.), 1515.
Séances du matin, (résol.), 9289, 9727, 10544.

PROJETS DE LOI.

Affaires indiennes.
——— Indiens (Modific. de la loi sur les): dépôt, 7354.
——— Lotures de division: dépôt, 2065.
——— Rachat de la réserve des indiens Songhees: dépôt, 7598; 2e lect., 8189; adoption, 8190.
——— Rachat des réserves, établissement des chemins de fer: dépôt, 7354; disc. générale, 8190; disc. des articles, 8212; observ. 8476, 8782; nouvelle disc. des articles, 8787; adoption, 8788.
Budget.
——— Lois de finance provisoires: dépôt et adoption, 4409, 6742.
Agriculture.
——— Apposition d'un faux nom sur les colis: dépôt, 6310.
——— Entrepôts frigorifiques: dépôt, 3115.
——— Etalon légal du baril de pommes de terre: dépôt, 158; adopt., 1594; 2e délib., 3615.
——— Grains (Loi relative aux): dépôt, 9288; disc. gén., 9943.
——— Graines de semence (Contrôle des): dépôt et 2e lect., 6483; disc. des articles, 8448.
——— Marquage des sacs de farine: dépôt, 3608.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Agriculture—*Suite.*
——— Poids légal du boisseau et du sac: dépôt, 6311; disc. des articles, 9137.
——— Pureté des denrées alimentaires: dépôt, 898.
Assurances. Voy. *Compagnies.*
Canaux.
——— Canal du lac Champlain au St-Laurent: dépôt, 1514; 2e lect., 1763; disc. des articles, 3196, 3324; adopt., 3326.
——— Canal de l'ouest: dépôt, 8685; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
Code criminel. Voy. *Législation criminelle.*
Champs de bataille nationaux: dépôt, 9644; disc. des articles, 9924.
Chemins de fer.
——— D'Albert à Moncton: disc. générale, 9640; disc. des articles, 9773; adoption, 9801.
——— D'Alsek au Yukon: dépôt, 7081; 2e lect., 7284; adoption, 8439.
——— De la baie Georgienne à la mer, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adopt., 3163.
——— De la baie d'Hudson à la rivière de la Paix et au Pacifique: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; 3e lect., 9392.
——— De la baie de Quinté: dépôt, 1789, 2e lect., 2201; adopt., 3546.
——— De Brockville au N.-O. de Westport: dépôt, 1552; 2e lect., 1763; adopt., 2720.
——— De Buffalo-Niagara-Toronto: dépôt, 1715; 2e lect., 2201; adopt., 3546.
——— De Burrard à la frontière: dépôt, 1552; 2e lect., 1763; adopt., 2720.
——— Canadian Inter-Mountain: dépôt, 4960; 2e lect., 5374; adoption, 5893.
——— De Campbellford à l'O. du lac Ontario, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adopt., 3983.
——— De Caribou à Barkerville et à Willow: dépôt, 8968; 2e lect., 9030; adoption, 9392.
——— Central d'Alberta, dépôt, 2065; 2e lect., 2402; adopt., 3983; 2e délib., 6772.
——— Central de l'Algoma à la baie d'Hudson, dépôt, 1551; 2e lect., 1790; disc. des articles, 3614, 3546; adopt., 3615.
——— Central de Pontiac, dépôt, 1514; 2e lect., 1763; adopt., 3201.
——— Central de l'Ouest, dépôt, 2065; 2e lect., 2402; adoption, 6246.
——— Central du S. du Pacifique: dépôt, 1715; 2e lect., 1938; adoption, 3683.
——— De Chatham à Wallaceburgh et au lac Erié: dépôt, 8968; 2e lect., 9030; disc. des articles, 9379; adoption, 9380.
——— Ch. de fer et irrigation d'Alberta, dépôt, 1330; 2e lect., 1763; disc. des articles, 3159; adoption, 3545.
——— De la Colombie-Anglaise à Dawson, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adoption, 3201.
——— De la Colombie-Anglaise à White-River, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adoption, 7284.
——— Dominion-Atlantic, dépôt, 1330; 2e lect., 1763; adoption, 2720.
——— Dominion Development (British Columbia and Central Canada) Railway: dépôt, 3283; 2e lect., 3547; disc. des articles, 5372; adoption, 5506.
——— Electrique d'Alberta: dépôt, 2065; 2e lect., 2402; disc. des articles, 5320, 5827; adoption, 5872.
——— Grand-Tronc, dépôt, 1330; 2e lect., 1763; adoption, 3163.
——— Grand-Tronc (de l'Ouest): dépôt, 9723; adoption, 9940.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Chemins de fer—*Suite.*
——— Grand-Tronc-Pacifique (Embranchements du): dépôt, 1552; 2e lect., 1763; disc. des articles, 3155; adoption, 3158.
——— De Guelph à Goderich, dépôt, 848; 2e lect., 1120; adoption, 1762.
——— De Hamilton à Waterloo et à Guelph: dépôt, 5993; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— De High River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson: dépôt, 8968; 2e lect., 9030.
——— De Huron et Ontario, dépôt, 2547; 2e lect., 2786; adoption, 4823.
——— Imperial Traction Co., dépôt, 2547; 2e lect., 2786; adoption, 5374.
——— De Indian-River, dépôt, 1790; 2e lect., 2201; adopt., 3546.
——— International, dépôt, 1552; 2e lect., 1763; adopt., 3983.
——— De Joliette au lac Manuan: dépôt, 8560; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— De Kettle-Valley, dépôt, 1715; 2e lect., 1938; adopt., 2720.
——— De Kootenay à Arrowhead, dépôt, 391; 2e lect., 727; 3e lect., 1762.
——— De Lachine à Jacques-Cartier et à Maisonneuve, dépôt, 1110; 2e lect., 1762; disc. des art., 2711; adopt., 3154.
——— Lake Erie and Northern: dépôt, 2954; 2e lect., 3201; adoption, 4823.
——— London and Northwestern, dépôt, 1330; 2e lect., 1763; adopt., 2720.
——— Manitoba and Northwestern, dépôt, 391; 2e lect., 727.
——— De Manitoulin et de la rive Nord: dépôt, 6739; 2e lect., 6811; adoption, 7284.
——— De la montagne d'Orford, dépôt, 2360; 2e lect., 2720; adopt., 3547.
——— De Niagara à Welland et au lac Erié: dépôt, 2360; 2e lect., 2720; adopt., 3983.
——— Du nord d'Athabaska, dépôt, 1514; 2e lect., 1763; adopt., 3163.
——— Nord-Canadien, dépôt, 1789; 2e lect., 2201; adopt., 3547.
———Nord-Canadien (Embranchements du): dépôt, 1715; 2e lect., 1938; adopt., 3546; 2e délib., 6771.
——— Nord-Canadien d'Ontario, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; disc. des art., 3690; adopt., 3614.
——— Du Nord d'Ontario au Timagami: dépôt, 4302; 2e lect., 4442; adoption, 5330.
——— Du Nord et de l'Ouest d'Ottawa, dépôt, 1110; 2e lect., 1763; adopt., 2720.
——— Du Nord du Pacifique à Oménica: dépôt, 4385; 2e lect., 4503; adoption, 5330.
——— Du Nouvel-Ontario et de Québec (Ontario et Abittibi): dépôt, 7237; 2e lect., 7489; disc. des articles, 8900, 9031, 9319, 9363; adoption, 9374.
——— D'Ontario au Michigan: dépôt, 7237; 2e lect., 7359, 7489; adoption, 8440.
——— D'Ontario à l'O. de la baie d'Hudson, dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adopt., 3546.
——— De l'Ouest d'Alberta: dépôt, 4960; 2e lect., 5374; disc. des articles, 7282; adoption, 7284.
——— Ouest-Canadien, dépôt, 1552; 2e lect., 1763; disc. des articles, 3199.
——— Du Pacifique à la baie d'Hudson: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; adoption, 8439.
——— Pacifique-Canadien: dépôt, 3115; 2e lect., 3327; adoption, 5895.
——— Du Pacifique à la rivière La Paix, dépôt, 1790; 2e lect., 2201; adopt., 4179.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Chemins de fer—*Suite.*
——— Du parc et de l'île de Montréal, dépôt, 1110; 2e lect., 1763; disc. des articles, 8080; adoption, 8439.
——— People's Railway: dépôt, 3115; 2e lect., 3547; adoption, 5374; 2e délib., 6925.
——— Quebec and Great Western: dépôt, 8858; 2e lect., 8967; adoption, 10381.
——— De Québec au N.-Brunswick: dépôt, 4303; 2e lect., 4442; adoption, 6346.
——— De Québec au S. de Montréal: dépôt, 4589; 2e lect., 4823; adoption, 5330.
——— Radial du Manitoba: dépôt, 5993; 2e lect., 6346; adoption, 6770.
——— De la Saskatchewan à la baie d'Hudson: dépôt, 3115; 2e lect., 3327; adoption, 5330.
——— De Simcoe à Grey et à Bruce, dépôt, 1715; 2e lect., 2201; adopt., 3547.
——— Du Sud de Collingwood, dépôt, 1110; 2e lect., 1762; adopt., 3163.
——— Du Sud de la Colombie-Angl., dépôt, 391; 2e lect., 727; disc. des art., 1760.
——— Du Sud d'Ontario au Pacifique, dépôt, 849; 2e lect., 1071; 3e lect., 1762.
——— De Vancouver et de l'île Lulu, dépôt, 391; 2e lect., 727.
——— De Walkerton à Lucknow, dépôt, 849; 2e lect., 1071; 3e lect., 1762.
——— Animaux tués sur la voie ferrée, dépôt, 550.
——— Billets de saison: dépôt, 1019; retrait, 4674.
——— Chaudières de locomotive, dépôt, 727.
——— Culbutis des bagages: dépôt, 4396.
——— Departement des Chemins de fer et Canaux, ouverture de comptes provisoires: dépôt, 6474; disc. des articles, 8788; adoption, 8790.
——— Enquêtes du coroner, dépôt, 8; disc. gén., 992, 1883.
——— Garantie d'un emprunt du Nord-Canadien: dépôt, 9272; disc. des articles, 9637, 9671; adoption, 9723.
——— Location d'une voie ferrée par l'Etat au N.-Brunswick: dépôt, 5992; disc. des articles, 8790; adoption, 8799.
——— Loi des chemins de fer (modif.): dépôt, 8777; disc. des articles, 9731, 9801; adoption, 9858.
——— Paiement des ouvriers à la quinzaine: dépôt, 157; 2e lect., 4126; disc. des articles, 4128.
——— Protection des charpentiers de chemin de fer: dépôt, 3363.
——— Reliquats des compagnies de messagerie: dépôt, 158; disc. gén., 1352.
——— Usage de l'eau dans la zone du chemin de fer en Col.-Anglaise: dépôt, 4302.

Commerce et industrie.
———Banques (Refonte de la loi des): dépôt, 1398.
——— Actionnaires: dépôt, 157.
——— Disposition des dépôts non réclamés, dépôt, 273.
——— Employés et clientèle: dépôt, 9086.
——— Prolongation des chartes: dépôt, 9289; disc. des articles, 9636; adoption, 9756.
——— Banque de petite économie, fixation du taux de l'intérêt: dépôt et adoption, 9635.
——— Banques d'épargne de la province de Québec: dépôt, 9501; adoption, 9766.
——— Chutes d'eau, dépôt, 1330.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Commerce et industrie—*Suite.*
——— Convention de commerce avec le Japon (Prolongation de la): dépôt, 9924; adoption, 9964.
——— Electricité, gaz et autres fluides (Exportation d'), dépôt, 2361.
——— Intérêt (Loi de l'), libération des dettes hypothécaires, dépôt, 157; disc. gén., 1004; 2e lect., adoptée au scrutin, 1012; disc. des art., 1013, 1349, 1576; 3e lect., 1810.
——— Intérêt sur les emprunts hypothécaires: dépôt, 5880.
——— Service maritime avec la Chine et le Japon: dépôt, 2635; disc. des articles, 9065; adoption, 9068.
VOIR aussi: *Compagnies d'assurances, financières, industrielles.*
Compagnies (Loi sur les).
——— Rapport des opérations au gouvt. fédéral, dépôt, 157; disc. gén., 1350; 2e lect., 1352.
Compagnies d'assurances.
——— l'Alberta-Saskatchewan: dépôt, 4960 ; 2e lect., 5374; adoption, 5893.
——— La British Crown, dépôt, 1552; 2e lect., 1938.
——— La Canada National Fire, disc. des articles, 9389; adoption, 9392.
——— La Commercial Travellers, dépôt, 1330; 2e lect., 1763.
——— La Continental Fire: dépôt, 8782; 2e lect., 8967; adoption, 9376.
——— L'Empire, dépôt, 1552: 2e lect., 1763; adoption, 2720.
——— La Guardian Accident and Guarantee Co.: dépôt, 3608; 2e lect., 2724; adopt., 4179.
——— La National Weekly Indemnity, dépôt, 1552; 2e lect., 1763; adoption, 4179.
——— La Sauvegarde: dépôt, 8685; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— La Universal (Capital) Life: dépôt, 4385; 2e lect., 4503; adoption, 4883.
Compagnies financières.
——— Banque Internationale du Canada : dépôt, 4302; 2e lect., 4442; adoption, 6403.
——— Canada West Loan Corporation: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; disc. des art., 8948; adoption, 8951.
——— Canadian Surety Co.: dépôt, 6205; 2e lect., 6346; adoption, 7359.
——— Casualty Company: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; disc. des articles, 8951; adoption, 9392.
——— Hamilton Provident & Loan Co.: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; adoption, 8439.
——— Hudson Bay Mortgage Corporation, dépôt, 1763; disc. des articles, 4180; adoption, 7284.
——— Security (Sterling) Trust Corporation, dépôt, 848; 2e lect., 1071; disc. des articles, 2713, 2768, 4018; adoption, 4882; 2e délibération, 6923.
——— Sociétés coopératives de crédit, dépôt, 204; 2e lect., 1357; disc. des art., 1357.
Compagnies industrielles.
——— Boiler Flue Cleaner and Supply Co.: dépôt, 8560; 2e lect., 8967; adoption, 9378.
——— Compagnie industrielle McClary: dépôt, 1552; 2e lect., 1790; adopt., 3542.
——— Compagnie de ciment du Canada: dépôt, 8968.
——— Compagnie d'énergie et d'éclairage du sault Saint-Louis: dépôt, 9363; 2e lect., 9392; disc. des articles, 9579.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Compagnies industrielles.
——— Compagnie d'énergie Ontario-Minnesota: dépôt, 2955, 3115; 2e lect., 3547; disc. des articles, 6403; adoption, 6440.
——— Compagnie Eddy: dépôt, 1330; 2e lect., 1763; adopt., 3163.
——— Compagnie Révillon: dépôt, 6740; disc. générale, 7487; 2e lect., 7950; disc. des articles, 8962, 9374, 9577.
——— Conduits Company: dépôt, 1110; 2e lect., 1762; adopt., 4441.
——— Globe Printing Co.: dépôt, 4229; 2e lect., 4503; disc. des articles, 5373; adoption, 5374.
——— Goldschmidt Thermit Co.: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; adoption, 7950.
——— Grain Growers' Grain Co.: dépôt, 7237; 2e lect., 7359; disc. des articles, 8609, 8918, 9320; adoption, 9328.
——— Pont de Mather: dépôt, 391; 2e lect., 727; adopt., 3546.
——— Restigouche Riparian Association: dépôt, 7354; 2e lect., 7489; adoption, 7949.
——— Sociétés coopératives de gros et détail: dépôt, 726.
——— Trussed Concrete Steel Co.: dépôt, 8685; 2e lect., 8987; adoption, 9378.
Conseil baptiste des missions étrangères: dépôt, 7081 ; 2e lecture, 7284; disc. des articles, 7823, 7919; adoption, 7949.
Convention baptiste d'Ontario et Québec: dépôt, 6739; 2e lect., 6811; adoption, 7823.
Correction d'une erreur d'écriture dans le texte français de la loi sur le Revenu intérieur: dépôt, 4782; disc. des articles, 8459; adoption, 8461.
Correction d'une erreur d'écriture dans le chapitre 142 des Statuts de 1910: dépôt, 4960.
Divorces.
——— Bell (Hugh-Samuel): dépôt, 8561; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— Beatty (Mary-Jane): dépôt, 7081; 2e lect., 7284; adoption, 7950.
——— Brown (George-Addison): dépôt, 5783; 2e lect., 5894; adoption, 6771.
——— Crittenden (Mary-Kathleen): dépôt, 8028; 2e lect., 8040; adoption, 8962.
——— Currie (William-Francis): dépôt, 9363; 2e lect., 9584.
——— Deakin (Violet-Jane): dépôt, 8561; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— Emo (Mathilda): dépôt, 4501, 2e lect., 4636; adoption, 5374.
——— Freeman (Cecil-Ernest): dépôt, 5993; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— Grant (Gertrude-Maud): dépôt, 5880; adoption, 6771.
——— Grantham (Gertrude-Mary): dépôt, 8858; 2e lect., 8967; disc. des articles, 9380; adoption, 9389.
——— Healy (Fanny-Mary): dépôt, 8858; 2e lect., 8967; adoption, 9392.
——— Hornel (Ethel-May): dépôt, 5993; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— Johnston (Mary-Hamilton): dépôt, 5880; adoption, 6771.
——— Kirkland (Walter-Harvey): dépôt, 7081; 2e lect., 7489; adoption, 8962.
——— Logan (Robert-William): dépôt, 7237; 2e lect., 7359; adoption, 7950.
——— Meyer (Pauline-Verona): dépôt, 6205; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— Morrison (Nellie-Bridgeland): dépôt, 8029; 2e lect., 8440; adoption, 8962.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Divorces—*Suite.*
——— Robertson (Lorne Forbes): dépôt, 5992; 2e lect., 6346; adoption, 6771.
——— Sadler (Maggie-Florence): dépôt, 6399; 2e lect., 6512; adoption, 6771.
——— Saunderson (Pauline-Winslow): dépôt, 8029; 2e lect., 8440; adoption, 8962.
——— Stapleton (Dalton-Mabel): dépôt, 5880; adoption, 6771.
——— Sutherland (George-Mackay): dépôt, 9501.
——— Truesdell (Frances-Whittington): dépôt, 8092; 2e lect., 8440; adoption, 8962.
Douanes.
——— Déclaration des cargaisons de poisson, dépôt, 726.
Droits d'auteur: dépôt, 8189; disc. des articles, 9297.
Elections.
——— Cautionnement des candidats (Abolition du), dépôt, 958.
——— Recensement des votes (Exclusion du public lors du), dépôt, 392.
——— Vote des employés de ch. de fer, dépôt, 958.
Extension du diplôme de médecin, dépôt, 322.
Eau de boisson: dépôt, 4781.
Immigration chinoise: dépôt, 5993; disc. des articles, 8235.
Immigration (Loi de l'), corrections de style, dépôt, 1110; 2e lect. et disc. des art., 2102; adopt., 2866.
Législation criminelle.
——— Chasseurs (Responsabilité des) en cas d'accident: dépôt, 1024.
——— Commissions secrètes: dépôt, 1722.
——— Contamination des rivières par les eaux d'égouts: dépôt, 4228.
——— Opium (Réglementation du trafic de l'): dépôt, 487, 2161; disc. générale, 2635; disc. des articles, 2648; adopt., 2866; 2e délib., 8461.
——— Phosphore blanc (Interdiction du) dans la fabrication des allumettes: dépôt, 204; retrait, 1646; 2e projet, dépôt, 2160.
——— Poisons (Réglementation de la vente des): dépôt, 270.
——— Pollution des eaux navigables: dépôt, 7692.
——— Port d'armes offensives: dépôt, 1717.
——— Tribunaux pour enfants: dépôt, 958, 8561.
Loi médicale, 2e lect., 2359; adop., 6347.
Lumière du jour (Utilisation de la), dépôt, 690.
Marine et navigation.
——— All Red (Imperial) Steamship Co.: dépôt, 2954; 2e lect., 3201; disc. des art., 4440; adop., 4636; 2e délib., 6924.
——— Commission des eaux limitrophes: disc. gén., 9502, 9584; disc. des art., 9567; adopt., 9635.
——— Commissaires du port de Montréal (Loi sur les), correction de détail: dépôt, 1110; adoption, 8832; 2e délib., 9965.
——— Exemption des charbonniers à la remorque du payement des droits de pilotage: dépôt, 3831.
——— Inscription des bateaux de pêche, dépôt, 725.
——— Inscription des navires, pilotage, etc.: dépôt, 6394; 2e lect., 6994.
——— Ligne de charge des navires, dépôt, 2161.
——— Marine marchande (Modification de la loi sur la): dépôt, 551.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Marine et navigation—*Suite.*
——— Port de Toronto, refonte des lois y relatives: dépôt, 7237; 2e lect., 7489; disc. des articles, 8607; adoption, 8918.
——— Richelieu-Ontario (Cie): dépôt, 8561; 2e lect., 8967; adoption, 9377.
——— Télégraphie sans fil à bord des navires, dépôt, 1025, 3607.
——— Transports par eau, en ce qui concerne la livraison du bois de chauffage: dépôt, 9289; disc. des articles, 9771; adoption, 9773.
——— Transports par eau, interprétation du mot "marchandise": dépôt, 9288.
Pêcheries.
——— Fonderies de chiens de mer, etc., dépôt et 2e lect., 8434; disc. des articles, 8799; adoption, 8832.
——— Conditions des permis de pêche, dépôt, 1400.
Personnel administratif.
——— Nouveau classement du personnel des postes: dépôt, 9362.
——— Relèvement du traitement du personnel des douanes: dépôt, 9137.
——— Relèvement des traitements des surintendants et commis ambulants des postes: dépôt, 9362; disc. gén. 10,000.
——— Saisissabilité du traitement des fonctionnaires: dépôt, 205, retrait, 4674.
Postes.
——— Distributeurs automatiques: dépôt, 2861; disc. générale, 8434; disc. des articles, 8840; adoption, 8448.
Serments politiques, dépôt, 2.
Service civil. Voy. *Personnel administratif.*
Terres fédérales.
——— Modification de la loi relative, 1er projet déposé, 2979, retiré, 8459; 2e projet déposé, 8460.
——— Parcs et réserves forestières, dépôt, 1716; disc. des articles, 8455, 8992, 9040, 9768; adoption, 9770.
Travail industriel.
——— Durée de la journée de travail, dépôt, 157; 2e lect., 1468; disc. des articles, 1594, 1810; disc. sur la 3e lect., 2992, 3423, adoption, 3684.
——— Explosifs, surveillance et inspection des établissements, dépôt, 1650; disc. des articles, 8832.
——— Indemnité aux ouvriers blessés au service de l'Etat: dépôt, 690.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Affaires indiennes.
——— Cession de la réserve des indiens Songhees, 7594.
Affaire Oliver.
——— Proposition d'enquête, 8686; motion de M. Borden, 8691, rejetée au scrutin, 8723; motion de M. Lennox, 8727, rejetée au scrutin, 8729.
——— Création d'un comité d'enquête, 9187.
Affaire Lanctôt, disc. des conclusions du comité des privilèges et élections, 8241; conclusions de la majorité, 8256; adoptées au scrutin, 8400; conclusions de la minorité, 8267; rejetées au scrutin, 8399.
Agriculture:
——— Contrôle des graines de semence: dépôt, disc., 6475; adoption, 6483.
——— Elévateurs au terminus de Fort-William et Porth-Arthur: discussion, 3628; amendement de M. Neely, 3648, rejeté au scrutin, 3683.
——— Encouragement à l'agriculture, 6210.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Agriculture—*Suite.*
——— Marquage des sacs de farine: discussion, 3371; adoption, 3373.
——— Mélange des grains aux élévateurs: disc., 2487.
Budget.
——— Résolution budgétaire pour un sixième provisoire: adoption, 6740.
——— Résolutions budgétaires pour un crédit provisoire sur les exercices 1910-1911 et 1911-12: adoption, 6740.
Chemins de fer.
——— Accidents de chemin de fer, enquête pour en rechercher les causes: disc. 4102.
——— Extension de l'Intercolonial dans la Nouvelle-Ecosse (disc.), 1148.
——— Garantie d'un emprunt du Nord-Canadien d'Ontario: dépôt, 9095; disc. générale, 9197; disc. des articles, 9223; adoption, 9272.
——— Location de voies ferrées par l'Etat: dépôt, 9660.
——— Location d'une voie ferrée au Nouveau-Brunswick: dépôt, 4398; disc., 5903.
Code criminel: Voir *Législation criminelle.*
Comités.
——— Délibérations du comité de la banque et du commerce pendant les séances de la Chambre, 8731; réduction du quorum de ce comité, 2542.
——— Délibérations du comité des chemins de fer pendant les séances de la Chambre, 9640, 10641.
Commerce et industrie.
——— Banque de petite économie, fixation du taux de l'intérêt: dépôt, 8476; adoption, 9635.
——— Convention de commerce avec le Japon (Prolongation de la): disc. générale, 9861; disc. des articles, 9874; adoption, 9924.
——— Service maritime avec la Chine et le Japon: dépôt, 1888; disc., 2618.
Droits d'auteur: adoption, 8171.
Explosifs (Réglementation du commerce des): dépôt, 1026; disc., 1648.
Fusionnement de sociétés industrielles: discussion, 3057.
Douane.
——— Abolition de la taxe sur la bière entrant au Yukon: disc., 2073.
——— Convention douanière avec les Etats-Unis: dépôt, 2554; disc. générale, 3442, 3689, 3773, 3848, 4140, 4181, 4274, 4337, 4590, 4636, 4693, 4962, 5105, 5167, 5513, 6999, 7285, 7375, 7449, 7569, 7608, 7746, 7804, 7837, 7994, 8502, 8618, 8751, 10082, 10165, 10323, 10383, 10595, 10913, 10995.
——— Modification du tarif douanier à l'égard des importations des Etats-Unis: disc. générale, 3442.
——— Réduction des droits d'entrée sur les instruments agricoles: disc., 2008.
Elections.
——— Représentation proportionnelle: adoption, 3374.
Législation criminelle.
——— Opium (Interdiction du trafic de l'), dépôt, 1889; adoption, 2160.
——— Phosphore blanc (Interdiction du) dans la fabrication des allumettes: dépôt, 1889; disc., 2118; adoption, 2160.
——— Cocaïne (Réglementation du trafic de la): dépôt, 1889; adoption, 2161.
Marine et navigation.
——— Bassin de radoub de Collingwood: dépôt, 6959.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Marine et navigation.
——— Voies d'eau internationales: dépôt, 722; disc., 900.
Mines.
——— Décrets (Ratification de divers) sur l'exploitation des mines de l'Ouest: disc., 2079, 8457.
Pavoisement des maisons particulières: disc., 4551; adopt. au scrutin, 4586.
Pêcheries.
Pêche chalutière: discussion, 3212.
——— Réglementation des pêcheries en Col.-Anglaise: dépôt, 4399; disc. 8411, adoption, 8434.
Pensions aux juges de la cour territoriale du Yukon: dépôt, 9187.
Personnel administratif.
——— Classement du personnel des postes: dépôt, 8972; adoption, 9362.
——— Nomination de M. Vital Larose, 7349.
——— Nomination d'un secrétaire de comité et divers autres employés, 5542, 5657.
——— Promotion de MM. Laframboise et R. Tremblay, 548.
——— Relèvement du traitement des surintendants de bureaux urbains et des commis ambulants: dépôt, 8972; disc., 9308, 9328; adoption, 9361.
——— Relèvement des appointements du personnel des douanes: dépôt, 8858; disc., 9106; adoption, 9136.
Sénat (Abolition du): disc., 2803; (réforme du): disc., 4509; retrait, 4521.
Travaux de la Chambre, priorité des affaires gouvernementales aux séances du lundi, 4307, aux séances du mercredi, 3283; prolongation des délais pour les bills d'intérêt privé, 1515; séances du matin, 9289, 9727, 10544.
Travaux publics.
——— Edifices publics, règles à adopter pour leur création: retrait, 4521.
——— Pont de Québec, renseignements à fournir à la Chambre: disc., 4521; retrait, 4541.

QUESTIONS.

Accise (Inspecteurs de) (M. Wilcox), 1408.
Administrateur du Canada (Emoluments de l') (M. Daniel), 1131.
Affaires indiennes.
——— Arbres (Vente d') brûlés sur les réserves, (M. Boyce), 1401.
——— Clôtures sur les réserves (M. Sexsmith), 2002.
——— Réserve de Beausoleil (M. Lennox), 4507, 5542.
——— Réserve de Chacastapasin (M. Schaffner), 4504.
——— Réserve de James Smith (M. Lake), 1123.
——— Réserve de St-Pierre (M. Bradbury), 817; indemnités aux indiens (M. Bradbury), 2070; enquête du R. M. M. McDougall (M. Bradbury), 1346; frais entraînés par le rachat de la réserve (M. Bradbury), 1347.
——— Réserves indiennes de la zone des chemins de fer en Colombie-Anglaise (M. Perley, 2800.
——— Soins médicaux aux Indiens (M. Jameson), 3368.
Agriculture.
——— Blé (Prix du) dans l'Ouest (M. Sharpe) (Lisgar), 6560.

QUESTIONS—*Suite.*

Agriculture—*Suite.*
——— Commission de conservation (Rapp. de la) (M. Ecrement), 687.
——— Culture sèche, congrès de Spokane (E.-U.) (M. Armstrong), 689.
——— Dépenses en faveur de l'agriculture (M. Sharpe) (Ontario), 9860; dépenses depuis 1867 (M. Gilbert), 4504; dépenses du ministère dans Ontario (M. Blain), 6986.
——— Encouragement de l'industrie frigorifique (M. Middlebro), 1516.
——— Entrepôts frigorifiques (M. Paquet), 2551.
——— Exposition universelle de Winnipeg (M. Sproule), 736.
———Falsification des denrées alimentaires (M. Monk), 5377.
——— Fermes expérimentales (Création de) (M. Armstrong), 683; coût de l'entretien (M. Armstrong), 1144.
——— Ferme expérimentale d'Ottawa, vente des œufs de la basse-cour (M. Sharpe, de Lisgar), 1339; produit des vaches et de la basse-cour (M. Sharpe) (Lisgar), 688; logement de M. King (M. Armstrong), 835, 1407.
——— Ferme expérimentale de Québec, achat d'un terrain par l'Etat (M. Monk), 9402.
——— Fromage (Maturation du) à Brockville (M. Taylor) (Leeds), 8466; pesage du fromage à Montréal (M. Edwards), 5663.
——— Fruits (Inspection des) à l'île du Pr.-Edouard (M. Fraser), 9091.
——— Grain emmagasiné dans les élévateurs (M. Sinclair), 3767.
——— Graines de semence (M. Macdonald), 1797; reliquats dus par les cultivateurs de l'Ouest (M. Sharpe) (Lisgar), 3670, 4025.
——— Industrie laitière (M. Broder), 2794.
——— Laine non filée (M. Elson), 6556.
——— Maladie des dindons (M. Elson), 681.
——— Sirop d'érable (Falsification du) (M. Sproule), 5903.
——— Statistique des récoltes du N.-O. (M. Staples), 6209.
American Bank Note Co. (M. White) (Renfrew), 7593.
Arbitrage entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis (M. Fowke), 6104.
Armes offensives (M. Lewis), 3201.
Barlow (John-R.) (M. Lennox), 8970.
Bliss (Lieut.-colonel) (M. Taylor) (Leeds), 8472.
Canaux.
——— De Beauharnois (M. Monk), 1791; (M. Robb), 2800.
——— De Carillon, concession de la chute d'eau (M. Monk), 9091, 9775, 9858; (M. Boyer), 2790.
——— De Monetteville (M. Gordon) (Nipissing), 1560.
——— De Newmarket (M. Wallace), 6100.
——— De St-Pierre (C.-B.) (M. Stanfield), 8475.
——— De Soulanges, réclamation Martin (M. Boyer), 2981; rapport de l'enquête, 6566.
Chemins de fer.
———De la baie d'Hudson (M. Sharpe) (Lisgar) 687; (M. Foster), 827.
——— De Qu'Appelle au lac Long et à la Saskatchewan (M. Martin) (Regina), 7592.
——— Du Grand-Tronc-Pacifique, salaires des journaliers (M. Taylor) (Leeds), 3836; part contributive de l'Etat (M. Lennox), 7951, 7952; importation de matériaux (M. Lennox), 8969; classification des déblais (M. Sharpe) (Ontario), 723.
——— Intercolonial: Achat de locomotives (M. Edwards), 7368; acquisition de terrains par l'administration à Moncton (M. Crocket), 6441; arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc (M. Foster), 3832; bons de passe (M. Taylor) (Leeds), 6983; caisse de secours des employés (M. Stanfield), 2263; embranchement de Petit-Rocher (M. Crocket), 6440; foin transporté gratuitement (M. Rhodes), 5380; fourniture de la glace, 4031; frais d'exploitation (M. Currie) (Simcoe), 5375; gare de Fredericton (M. Crocket), 1345; membre de langue franç. dans le bureau administratif (M. Paquet), 1145; ouvriers de la remise à locomotives de Pictou (M. Stanfield), 2256; parcours du réseau (M. Daniel), 3834; personnel du réseau, renvois et engagements (M. Crosby), 3832; quai de la gare terminus à Dartmouth (N.-E.) (M. Crosby), 6102; quaiage au quai du réseau à St-Jean et Halifax (M. Daniel), 8171; réclamations des télégraphistes (M. Macdonald), 2981; service des marchandises (M. Borden), 680; tarif des marchandises (M. Sharpe) (Ontario), 6441; trains spéciaux en octobre 1910 (M. Perley), 1405.
——— Transcontinental: Exploitation de la section Winnipeg, lac Supérieur (M. Lennox), 1135; maison de section (M. Lennox), 1141; livraison de rails à la stat. de Cochrane (M. Perley), 1141; enclos de la voie, section est, coût et parcours (M. Lennox), 1136; états des travaux, etc. (M. Lennox), 1334; sections terminées et non encore adjugées (M. Lennox), 1137; transcontinental national, travaux des arbitres dans la question des déblais (M. Lennox), 1555; communication des devis estimatifs aux soumissionnaires (M. Ames), 1556; travaux de la section du lac Supérieur (M. Ames), 1557; frais d'avocats dans l'enquête Lumsden (M. Lennox), 1558; dépenses effectuées et engagées (M. Ames), 1562; ateliers du Transcontinental (M. Ames), 1639; excédents de déblais sur la division est (M. Lennox), 1640; section du Saint-Laurent à Moncton, état des travaux (M. Borden), 1790; cautionnements des entrepreneurs de la voie (M. Lennox), 2068; ateliers de réparation (M. Ames), 2261; quantités estimatives des déblais (M. Lennox), 2548; coût total des travaux fin 1910 (M. Borden), 2548; libre circulation des trains du Transcontinental sur la voie du Témiskaming au N. d'Ontario (M. Macdonald), 2549; coût des travaux au 31 déc. 1910 (M. Borden), 3201; type de la voie et coût estimatif par mille de la section du N.-Brunswick (M. Crocket), 4236; coût des travaux d'établissement (M. Lennox) 5053, 5376, 5381; abus dans la sériation et l'enlèvement des déblais, 65651; état des travaux dans les lots C, D (M. Lennox) 6985; coût des travaux de la section Québec-Winnipeg et de la section Québec-Moncton (M. Lennox), 9859; achèvement de la section est et du pont de Québec (M. Lennox), 1141.
——— Chartes aux chemins de fer électriques (M. Blain), 4231.

QUESTIONS—*Suite.*

Chemins de fer—*Suite.*
——— Commission des chemins de fer, vacance à remplir (M. Staples), 1345.
——— Fourniture de la glace (M. Monk), 2551.
———Grand-Trunk-Pacific Development Co. (M. Sharpe, Lisgar), 2476, 2788. 3623.
——— Longueur des sections (M. Macdonell), 10435.
——— Ligne de l'Atlantique à l'Ouest de Québec (M. Taylor, Leeds), 4030.
——— Messageries (Tarifs des) (M. Schaffner), 10648.
——— Réduction de prix sur les chemins de fer pour les membres du clergé (M. Jameson), 2548.
——— Raccordements des voies ferrées (M. Lennox), 723.
——— Subventions (Montant des) versées aux chemins de fer depuis 1867 (M. Gilbert), 3623, 6483.
——— Subvention au ch. de fer de Grand-Falls à Saint-Jean (N.-B.) (M. Carvell), 9795.
——— Trafic international par chemins de fer (M. Middlebro), 4676.
——— Voies ferrées construites par l'Etat avant 1867 (M. Fraser), 5055.
Chutes d'eau sous l'autorité fédérale (M. Monk), 8168.
Clarry (Le cas de l'avocat) (M. Lennox), 844.
Commerce et industrie.
——— Agents commerciaux du Canada à l'étranger (Liste des) (M. Paquet), 2260.
Antilles, service maritime (M. Lewis), 4675; (M. Crosby), 4893, 5155; (M. Foster), 6208; relations commerciales (M. Macdonald), 2982.
——— Argent américain (Exportation d') (M. Foster), 6563.
——— Association des banquiers (M. Low), 3622.
——— Banque de Montréal et l'Etat (Difficulté entre la) (M. Sharpe) (d'Ontario), 960, 1133.
——— Banques en faillite (M. Foster), 2792; (M. Sharpe) (Ont.), 2792, 2793.
——— Banque Monarch (M. Foster), 3203.
——— Banque de Vancouver (M. Foster), 3203.
——— Caisses nationales d'épargne (M. Sharpe) (Ontario), 825; reliquats (Stanfield), 1637.
——— Canadian Guardian, opérations de cette Cie d'assurance (M. Sharpe) (Ont.), 1795.
——— Canadian General Development Co. (M. Monk), 682.
——— Canadian Light and Power Co., (M. Monk), 7951.
——— Chutes Niagara, développement et exportation de force motrice (M. Lennox), 5378.
——— Ciment (Production du) (M. Sexsmith), 10647.
——— Compagnie d'énergie du St-Laurent (M. Sharpe) (Lisgar), 3624.
——— Droits d'auteur (M. Macdonald), 5380.
——— Enquête sur les coalitions de commerce (M. Middlebro), 690.
——— Enquête sur l'enseignement technique, sténographie française (M. Ecrement), 3619.
——— Fabriques d'allumettes (M. Daniel), 1797.

QUESTIONS—*Suite.*

Commerce et industrie—*Suite.*
——— Farmers' Bank (M. Foster), 2066, 2788, 2801; (M. Chisholm) (Huron), 2254; (M. Thornton), 2255, (M. Henderson), 4304.
——— Fabriques d'explosifs (M. Middlebro), 2483.
——— Gazomètres à Toronto (M. Macdonell), 3427.
——— Monnaie d'or américaine (Circulation de la) (M. Macdonell), 10433.
——— Mouvement commercial avec le Japon et les pays britanniques (M. Edwards), 9773.
——— Netherland Loan Co. (M. Smith), 819; (M. Monk), 5902.
——— Primes à l'industrie métallurgique (M. Macdonell), 3626; (M. Sharpe) (Ont.), 3770, 6209; (M. Gilbert), 6443.
——— "Rexal", marque de commerce (M. Lennox), 4891.
——— Service maritime avec le Brésil et l'Argentine (M. Daniel), 5544.
——— Steel Company of Canada (M. Macdonald), 10127.
——— Terre-Neuve, relations commerciales (M. Macdonald), 2982.
——— Traité de commerce avec le Japon (M. Armstrong), 5901.
——— United Shoe Machinery Co. (M. Northrup), 2794.
Comptabilité publique.
——— Fonds d'amortissement (sommes versées au) en 1895 et 1896 (M. Foster), 1019.
——— Personnel du bureau (M. Lennox), 1798.
——— Recettes et dépenses de l'Etat (M. Edwards), 10441.
——— Soldes de compte (M. Currie) (Simcoe), 5659.
——— Système Falconer (M. Lennox), 1997.
Conférence impériale, questions proposées par le Canada (M. Ames), 1334.
Congrès eucharistique.
——— Escortes militaires au légat papal (M. Hughes), 3364.
——— Escortes militaires aux personnages ecclésiastiques (M. Sproule), 731.
——— Officiers en uniforme à la réception de Montréal à l'hôtel de ville (M. Hughes), 734.
——— Pavoisement des édifices publics (M. Best), 4886; (M. Hughes), 959.
——— Présence de M. l'Orateur en costume officiel, 733.
——— Présence de fonctionnaires de l'Etat dans les rangs de la procession (M. Hughes), 959.
——— Réception de l'Etat au cardinal Vannutelli (M. Best), 6207.
——— Télégramme de l'Administrateur gén. au cardinal Vannutelli (M. Sproule), 729; (M. Hughes), 734.
Congrès international sur l'alcoolisme (M. Ames), 5895.
Congrès international des prisons (M. Monk), 5662.
Couronnement (Fêtes du) à Ottawa (M. Beattie), 10438.
Creighton (W. O.), (M. Stanfield), 5055.
Déclaration de Londres (La) (M. Lennox), 6208.
Dini (Victor), (M. Northrup), 8968.
Douane.
——— Arbres de couche (M. Wallace), 7953.

QUESTIONS—*Suite.*

Douane—*Suite.*
——— Beurre et œufs (M. Taylor) (Leeds), 4890, 6474. Voy. *Œufs et viandes.*
——— Bois à pâte (M. Paquet), 5371.
——— Briques réfractaires (M. Maddin), 3627.
——— Briques et tuyaux (M. Maddin), 2478.
——— Charbon et coke (M. Stanfield), 4894.
——— Charrues (M. Neely), 3369.
——— Chevaux et moutons (M. Edwards), 9397. Voy. *Moutons.*
——— Colombie-Angl. (Importation en) (M. Lake), 7373.
——— Convention douanière: Durée et coût des négociations (M. Sharpe) (Ontario), 7372; effet de la convention sur les importations françaises (M. Lennox), 8469; son effet sur les importations provenant de divers pays, 4304; application à l'oléomargarine (M. Blain), 6986; traduction des documents y relatifs (M. Ecrement), 3617; statistique ayant servi pour la convention M. Sharpe) (Ontario), 7373; traitement de la nation la plus favorisée (M. Edwards), 4884; papier et pâte de bois (M. Perley), 4678; commission anglaise du tarif (M. Lennox, 6561; réciprocité commerciale (M. Sharpe) (Ontario), 10644; commerce étranger (M. Sharpe) (Ontario), 3833.
——— Crême (M. Edwards), 7373; (M. Monk), 7359. Voy. *Lait.*
——— Droits perçus à Pt-Stanley, Pt-Burwell et Aylmer (Ont.) (M. Marchall), 1022.
——— Dumping clause (M. Sharpe) (Ontario), 6560; (M. Macdonell), 10647.
——— Etats-Unis (Importations des) (M. Edwards), 1561; exportations vers ce pays (M. Rutan), 7362.
——— Fer en gueuse (M. Barker), 1801.
——— Foin, remboursement des droits aux exportateurs canadiens (M. Monk), 5660; foin et céréales (M. Edwards), 9394.
——— Fonte en gueuse (M. Sproule), 5055.
——— Fromage. Voy. *Viandes.*
——— Guysborough, recettes (M. Maddin), 2265, entreposage, 4674.
——— Houille (M. Gordon) (Kent), 4231.
——— Ile Wolfe (M. Edwards), 8471.
——— Kingston, déclarations d'objets importés des Etats-Unis (M. Edwards), 3835.
——— Lait et crême, exportations aux Etats-Unis (M. Edwards), 9186; (M. Sexsmith), 6562; importations (M. Edwards), 7373.
——— Machines agricoles (M. Staples), 1408.
——— Mahone-Bay, sous-percepteur (M. Taylor) (Leeds), 3504.
Taylor) (Leeds), 4504.
——— Mica (M. Edwards), 5054; (M. Best), 5544.
——— Moutons (M. Edwards), 9397. Voy. *Chevaux.*
——— Nicolet, recettes de la douane (M. Paquet), 8970.
——— Objets admis en franchise (M. Reid) (Grenville), 834.
——— Œufs (Importations d') (M. White) (Renfrew), 4678.
——— Oshawa, percepteur (M. Hughes), 3371.
——— Papier, valeur des importations (M. Paquet), 2797.
——— Pâte de bois, valeur des exportations (M. Paquet), 2796.
——— Pierre de taille, (M. Middlebro), 1341.

QUESTIONS—*Suite.*

Douane—*Suite.*
——— Pois en conserves (M. Marshall), 3366; (M. Armstrong), 3427.
——— Poisson (M. Jameson), 3014.
——— Produits agricoles: valeur (M. Bradbury) 7081; importés des Etats-Unis et d'Australie (M. Edwards), 9786, 10440; importations de l'étranger (M. Sharpe) (Ontario), 5658; importations par province (M. Rutan) 5896; cours à l'étranger (M. Lake), 8467.
——— Pommes de terre (M. Sexsmith), 6564.
——— Recettes douanières dans les villes (M. Macdonell), 4038, 4230, 4892; (M. Lalor) 3626.
——— Sault Sainte-Marie, déclarations (M. Boyce), 7369.
——— Service de surveillance (M. Maddin), 2265.
——— Tabac (M. Monk), 5661, 7360.
——— Téléphone, saisie d'objets destinés à la fabrique de Dunnville (M. Taylor) (Leeds), 7961.
——— Valeur des objets frappés de droits (M. Borden), 832, 1142.
——— Vancouver, objets admis en franchise (M. Barnard), 741.
——— Viandes, beurre et fromage (M. Taylor) (Leeds), 5156, 6557.
——— Windsor: déclaration à la sortie (M. Wilcox), 9092; déclarations de denrées agricoles, 7956.
Elections.
——— Représentation proportionnelle (M. Macdonell), 10436.
——— Vote des populations du golfe Saint-Laurent, rive nord (M. Ames), 1123.
Elliott (Gordon) (M. Broder), 1562.
Emprunts de l'Etat (M. Sharpe) (Ontario), 827, 3429.
Ennis (N.-D.) (M. Meighen), 4024.
Enseignement technique (M. Taylor) (Leeds), 1801.
Fabre (Hector) (M. Monk), 2067, 6205, 8475, 9102.
Frais de voyage des ministres (M. Sharpe) (Ontario), 848.
Frontières du Manitoba (M. Staples), 737.
Gaskin (John) (M. Taylor) (Leeds), 7961, 6982.
Gervais (Alphonse) (M. Paquet), 2796.
Graham (Duncan) (M. Sharpe) (Ontario), 5545.
Grand-Bend (Droit de circulation à) (M. Armstrong), 1341.
Honoraires (Payements d') par l'Etat (M. Reid, de Grenville), 1021.
Hawkin (John-T.) (M. Taylor) (Leeds), 6982
Immigration.
——— Belge (M. Paquet), 839; britannique, 838; chinoise (M. Smith), 818; française (M. Paquet), 840; japonaise (M. Smith), 820; américaine (M. Paquet), 839.
——— Agents en Angleterre (M. Bradbury), 1554.
——— Coût du service (M. Paquet), 10439.
——— Cultivateurs en mission au Royaume-Uni (M. Roche), 830, 1337.
——— Dépenses aux Etats-Unis et en Gr.-Bretagne (M. Wilson) (Lennox), 4503.
——— Destination des immigrants (M. Lake), 846.
——— Primes à l'immigration (M. Sharpe) (Ontario), 2549.
——— Visite médicale des immigrants (M. Macdonell), 1796; (M. Monk), 1803.

QUESTIONS—*Suite.*

Imprimerie nationale.
——— "Canada Farthest South" (Impression de la brochure) (M. Armstrong), 3014.
——— Enquête du ministre (M. Taylor), 736.
——— Enquête des experts (M. Northrup), 2794.
——— Fournitures de carton, démission de M. Chamberlain (M. Macdonell), 2484.
——— Personnel, 3738.
——— Pertes de l'Etat (M. Blain), 825.
Indemnité parlementaire de M. Bristol (M. Lancaster), 5051.
Jardine (John) (M. Barnard), 4024, 4889, 5662.
Justice.
——— Affaires judiciaires dans les comtés de Russell et Prescott (M. Proulx), 1019.
——— Commissaire de police de Cochrane (M. Gordon) (Nipissing), 1638.
——— Déserteurs de l'armée américaine (M. Hughes), 735.
——— Magistrature, listes des juges nommés depuis 1896 (M. Lennox), 8466.
——— Poursuites par application de la loi des banques (M. Foster), 5895.
——— Transfèrement de W. Travers au pénitencier de Kingston (M. Sharpe) (Ontario), 5052.
——— Verdict d'un jury montréalais (M. Hughes), 7551.
Kelly (Robert), (M. Taylor) (Leeds), 2786.
Laurier (réception à Sir W.) (M. Monk), 10221; (M. Nantel), 10430.
Lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse (M. Boyce), 2792.
Lafleur (Dr) (M. Monk), 2000.
Magee (Blair) (M. Taylor) (Leeds), 6983.
Manuscrits historiques (M. Paquet), 2259.
Mariage (Législation du) (M. Sexsmith), 6561; (M. Hughes), 7551; (M. Taylor) (Leeds), 8971, 10647.
Marine et Navigation.
——— *Alva* (Le navire) (M. Reid) (Grenville), 2002, 2552.
——— Bottes (Fourniture des) (M. Perley), 2798; (M. Daniel), 1803.
——— Bronte (Maître de port de) (M. Henderson), 4036.
——— Cabotage (M. Crosby), 4895; (M. Thornton), 5375.
——— *Canada* (Le navire) (M. Monk), 688.
——— Certificat de capitaines (M. Currie) (Simcoe), 5899.
——— Collingwood (Bassin de radoub de) (M. Middlebro), 10791.
——— Concession des chutes d'eau dans le St-Laurent (M. Lortie), 10221.
——— Congés (M. Lancaster), 4891.
——— Contributions au fonds des marins (M. Jameson), 10442.
——— *Crissy-Toomy* (la goélette) (M. Crosby), 6102.
——— Croiseurs: Prix de deux croiseurs, dépenses du personnel, etc. (M. Sproule), 821; (M. Northrup), 822; (M. Monk), 824; croiseur type Bristol amélioré (M. Monk), 1332; construction (M. Macdonell), 823; mise en adjudication (M. Monk), 9090.
——— Dalhousie (Droits de pilotage à) (M. Crocket), 9798.
——— Dépenses de la marine (M. Monk), 5901.
——— Eaux limitrophes (Commission des) (M. Macdonell), 4039.

QUESTIONS—*Suite*

Marine et navigation—*Suite.*
——— *Earl-Grey* (Equipage du) (M. Stanfield), 2068.
——— Emprunt de navires à l'amirauté angl. (M. Monk), 1021.
——— Equipages des navires américains (M. Pardee), 1804.
——— Grands lacs, permis de navigation (M. Macdonell), 2486.
——— Guysborough (Mouvement maritime de) (M. Sinclair), 4677.
——— Humbert (riv.), obstacle à la navigation (M. Wallace), 5659.
——— Ile du Pr.-Edouard, communication en hiver (M. Fraser), 2800.
——— Ile Sévigny (M. Lortie), 1556.
——— Ile Vancouver (Passage de l'ouest à) (M. Barnard), 842.
——— Ile Wood (Bateau de sauvetage de l') (M. Daniel), 3369.
——— Inscriptions maritimes (Transfèrement d') du registre canadien à celui de Terre-Neuve et *vice versa* (M. Crosby), 3620.
——— *John-B-Young* (échouement du) (M. Jameson), 2478.
——— Lévis (Bassin de radoub de) (M. Macdonell), 740.
——— Lots de grève sur la rivière Meteghan (M. Jameson), 5159.
——— Marins canadiens au couronnement (M. Macdonell), 10434.
——— Matelots malades (M. Sinclair), 1997.
——— Meaford (Amélioration du port de) (M. Middlebro), 1405.
——— Médecins examinateurs (M. Maddin), 9401.
——— *Minto* (Equipage du) (M. Stanfield), 1804.
——— Navires de l'Etat en service à la Nouvelle-Ecosse (M. Crosby), 6103.
——— Navires de guerre américains dans les Grands lacs (M. Borden), 7361.
——— Navires de guerre américain dans les canaux du Canada (M. Macdonell), 10788.
——— *Niobé:* Vitesse et puissance (M. Monk), 7553; quantité de charbon brûlé par jour (M. Monk), 7553; coût des pratiques de tir (M. Monk), 7553; dates de départ et d'arrivée (M. Reid) (Grenville), 1133; mis à la réforme (M. Monk), 965.
——— *Northumberland* (Equipage de la drague) (M. Stanfield), 2539.
——— Otallic (Amélioration du cours de l') (M. Crocket), 1341.
——— Owl's-Head (Port d') (M. Crosby), 3620.
——— *Petra* (barque) (M. Crosby), 3768.
——— Phares du St-Laurent (M. Taylor) (Leeds), 830; de l'île Brier (M. Jameson), 5159; de Owel's-Head (M. Crosby), 6101; de l'île de Toronto (M. Macdonell), 2476.
——— Pointe Prim (Sifflet de brume de) (M. Jameson), 10223.
——— Québec (Bassin de radoub à) (M. Price), 10436; commission du port (M. Paquet), 2550, 2979.
——— *Rainbow:* Vitesse et puissance, (M. Monk), 7553; armement, 1554; coût des pratiques de tir, 7553; dates de départ et d'arrivée (M. Reid) (de Grenville), 1133; mis à la réforme (M. Monk), 818, 965, 1121;
——— Recrutement, (M. Monk).
——— Règlements de la marine (M. Monk), 4844.

QUESTIONS—*Suite.*

Marine et navigation—*Suite.*
——— Rivière Jésus (Travaux d'études dans la) (M. Wilson) (de Laval), 835.
——— Rivière des Prairies, (Creusement de la) (M. Monk), 1794.
——— Roper (Commandant), (M. Monk), 830; (M. Hughes), 1342.
——— St-Jean (Fleuve), travaux d'études, (M. Crocket), 845; ingénieurs, 2795, 3202.
——— St-Laurent, profondeur du chenal, (M. Lachance), 1798.
——— Sauvetages en mer, (M. Sinclair), 4026.
——— Sorel (Vols aux ateliers maritimes de) (M. Monk), 1130; enquête du ministre (M. Monk), 7374.
——— Stations navales du Canada, prise de possession, (M. Armstrong), 829; (M. Paquet), 829; retrait des escadres anglaises, (M. Paquet), 1121; (M. Armstrong), 1134.
——— Trois-Rivières (Commission du port de) (M. Ames), 846.
——— Vancouver (Bassin de radoub de) (M. Rhodes), 3625.
——— Westport (Station de signaux de) (M. Jameson), 1133.
——— Wanda (le navire) (M. Sharpe) (Ontario), 4503, 6103, 6205.
——— Windsor (Bassin de l'Etat à), (M. Wilcox), 6565.
Mercier (George), (M. Crocket), 4233.
Milice.
——— Alberta Rangers (M. Hughes), 7693.
——— Appareils à fausse cible (M. Blain), 10789; (M. Sharpe), 8969.
———Cadets canadiens au couronnement du roi, (M. Hughes), 733.
——— Casernes de Toronto (M. Macdonell), 2257.
——— Champ de tir de Bear-River (M. Jameson), 3768; de Rockliffe (M. Jameson), 9404; de Winnipeg (M. Taylor) (Leeds), 7696.
——— Dépenses militaires (M. Gilbert), 3623; (M. Sharpe) (Ontario), 9795; (M. Lachance), 1343.
——— Ecole milit. de Montréal (M. Monk), 1793; de St-Hyacinthe (M. Blondin), 2797.
——— Effectifs de la milice (M. Lachance), 1343; dans Ontario et Québec (M. Sharpe) (Ontario), 7955.
——— Esquimault (Désarmement d') (M. Barnard), 3375.
——— Exercices annuels (M. Sproule), 9090, 9776.
——— Ferme Baby (M. Macdonell), 2259.
——— Fournitures militaires (M. Crosby), 4886.
——— Fusil Ross (M. Sharpe) (Ontario), 10221; au concours de Bisley (M. Hughes), 1126.
——— Gendarmerie du N.-O., solde et allocations (M. Martin) (Regina), 8472.
——— Kingston (Batterie de) (M. Edwards), 3015.
——— Nicolet, logement des effets militaires du 80e rég. (M. Paquet), 8971.
——— Petawawa (Camp de) (M. White), 4675.
——— Salles militaires de Brandon et Virden (M. Staples), 2071.
——— Topographie militaire (M. Nantel), 1144.
——— Vétérans de la campagne des féniens (Récompenses aux) (M. Beauparlant), 684; (M. Middlebro), 1131, 1795.

QUESTIONS—*Suite.*

Milice—*Suite.*
——— Vétérans de 1866 et 1870 aux fêtes du couronnement (M. Middlebro), 3770.
——— Visites aux bureaux de la milice (M. Campbell), 1132.
Mines.
——— Concessions dans les réserves scolaires (M. Sharpe) (Lisgar), 5545.
——— Fausses circulaires (M. Lennox), 4508.
———Tourbe de la riv. Holland (M. Lennox), 4505; expériences pour la production par l'électricité (M. Hughes), 735, 1023.
Murray (Dr) (M. Taylor) (Leeds), 7367.
Mormons (Propagande de la doctrine des) (M. Stanfield), 5382
Nash (Fred.), 2789; objets achetés par l'Etat aux Etats-Unis (M. Blain), 848.
Naturalisation (M. Ames), 2788; (M. Taylor) (N.-Westminster), 1145.
Orateur. Voy. *Présidence.*
Pêcheries.
——— Alevins (Distribution d') aux établissements de pisciculture, liste de ces établissements, (M. Edwards), 1559.
——— Alose (M. Stanfield), 3769.
——— Arbitrage de la Haye (M. Sharpe) (Ontario), 828.
——— Concession à la baie James (M. Thoburn), 5057.
——— Concession au lac Manitou (M. Armstrong), 1406.
——— Concession Markey (M. Campbell), 4883.
——— Chalutiers le "Wren" et la "Coquette" (M. Sinclair), 4235.
——— Conserves de sardines (M. Jameson), 2981.
——— Dépenses du service (M. Paquet), 1021.
——— Eperlans (M. Jameson), 10432.
——— Lac Winnipeg (M. Bradbury), 827.
——— Glace-Bay (Association de boitte de) (M. Maddin), 3836, 4234.
——— Grand-Manan (Agent de) (M. Jameson), 2072; pêches, 2477.
——— Morven (Garde-pêche de) (M. Wilson), 1147.
——— Passe migratoire de la riv. Pembina (M. Sharpe) (Lisgar), 1132.
——— Piscifacture de Winnipegosis (M. Campbell),
——— Primes (M. Jameson), 4236; (M. Fraser), 7593.
——— Règlements de pêche (M. Jameson), 2477.
——— Règlements de la commission internationale (M. Taylor) (New-Westminster), 3621.
——— Rendement (M. Lachance), 1343.
——— Service de protection (M. Paquet), 836.
——— Service des pêcheries dans Ontario (M. Porter), 6442.
——— Transport du poisson des Provinces maritimes (M. Foster), 6563.
Personnel.
——— Commis temporaires (M. Monk), 5660.
——— Fonctionnaires logés au Parlement (M. Taylor) (Leeds), 4025.
Pensions des facteurs (M. Macdonell), 1553.
Piles (Les), enquête sur les services fédéraux (M. Blondin), 7950, 8475.
Postes.
——— Allocations des maîtres de poste (M. Armstrong), 6206.

QUESTIONS—*Suite.*

Postes—*Suite.*
——— Bureau d'Aylmer (Ont.) (M. Marshall), 1022; de Bark-Lake (M. Foster), 6562; du Chemin-Gouin (M. Ames), 7373, 7554; de Collingwood-Corner et Jackson (M. Rhodes), 682; de Dixon (M. Armstrong), 4888; de Don (M. Macdonell), 10435; d'Elora (M. Henderson, 6811; d'Escott (M. Taylor) (Leeds), 5155, 7962; de Fraser-Mills (M. Taylor) (New-Westminster), 1636; de Hall's-Prairie (M. Taylor) (New-Westminster), 3624; d'Havelock (M. Jameson), 9399; de Leamington (M. Wilcox), 10223; de Marieville (M. Monk), 4885; de Nicolet (M. Paquet), 9186; de Pratt's-Siding (M. Staples), 3204; de St-Jean (P.Q.) (M. Ames), 1131; de Ste-Thérèse (M. Nantel), 1795; de Tadousac (M. Monk), 5379; de Trois-Rivières (M. Clare), 9293; d'Uxbridge (M. Sharpe) (d'Ontario), 1125, 10222; de Westville (M. Maddin), 3627.
——— Câble public (M. Borden), 1998.
——— Colis postaux (M. Armstrong), 836, 6206.
——— Convention postale avec l'Espagne (M. Gervais), 1147.
——— Correspondance endommagée (M. Armstrong), 2481, 4886.
——— Courriers de chemins de fer (M. Macdonell), 2264; (M. Armstrong), 9968; sur l'Intercolonial (M. Paquet), 8971; nommés sans examen (M. Lalor), 4032; blessés ou tués dans leur service (M. Macdonell), 4036.
——— Distribution dans les villes (M. Taylor) (de N.-W.), 1338; (M. Monk), 5155.
——— Echo Lake, demande d'un bureau de poste (M. Edwards), 9403.
——— Encombrement à l'édifice Langevin Langevin (M. Sproule), 6984.
——— Facteurs (Transport des) (M. Taylor) (New-Westminster), 1146; (pensions des) (M. Macdonell), 1553.
——— Fournitures des bureaux (M. Haggart, de Winnipeg), 1335.
——— Halifax (Hôtel des postes d') (M. Borden), 679.
——— Hôtel des postes d'Halifax (M. Borden), 679.
——— Hôtel des postes de Montréal (M. Monk), 1794.
——— Hôtel des postes de Toronto (M. Macdonell, 835.
——— Imprimés du département (M. Armstrong), 1143.
——— Journaux (Transport des) sur la ligne Toronto-London (M. Beattie), 10430.
——— Machines à oblitérer (M. Armstrong) 837.
——— Ministre à Rome (Mission du) (M. Hughes), 3769.
——— Montréal (Hôtel des postes de) (M. Monk), 1794; bureau-succursale, 10791.
——— Ontario (recettes de 4 bureaux dans) (M. Wilson), 838.
——— Poste rurale (M. Armstrong), 1020; (M. Marshall), 1020; (M. Schaffner), 1147; (M. Edwards), 10789.
——— Publications périodiques (M. Armstrong), 2480; périodiques américains, 1021.
——— Recettes postales et douanières à Montréal, Moosejaw et Toronto (M. Macdonell), 4892; depuis 1900 (M. Macdonell), 4038; de Dunville (M. Lalor), 3626.

QUESTIONS—*Suite.*

Postes—*Suite.*
——— Service dans le comté de Peel (M. Blain), 7593; en Nouvelle-Ecosse (M. Sinclair), 1020; dans Gaspé (M. Monk), 4031; dans la Saskatchewan (M. Lake), 6811; dans Grey nord (M. Middlebro), 9970.
——— Suppression de bureaux (M. Armstrong), 837.
——— Télégraphie sans fil (M. Armstrong), 2801.
——— Timbres-poste (M. White) (Renfrew), 5659, 10438.
——— Toronto (Hôtel des postes de) (M. Macdonell), 835; relevage des boîtes à lettres (M. Macdonell), 3622.
——— Transport des dépêches sur l'empl. de Rosendale (M. Staples), 1345; sur le Fraser (M. Taylor) (New-Westminster), 3618; sur la ligne de Langdon (M. McCarthy), 1404; entre Canso et Guysborough (M. Armstrong), 7374, 9403.
——— Usage illégal de la poste (M. Armstrong), 832.
——— Westbrook (courrier de) (M. Edwards), 1145.
Porcupine, envoi de tentes aux sinistrés (M Wallace), 10432.
Présidence (appartement de M. l'Orateur), femmes de ménage et autres services (M. Taylor) (Leeds), 1126; fournitures, 961, 962; (M. Hughes), 960.
Preston (W. T. R.) (M. Monk), 2791.
Question de privilège (M. Gilbert), 1518.
Recensement, bulletins (M. Ecrément), 686; dans Elgin (M. Marshall), 4504; dans York (N.-B.) (M. Crocket), 9095; dans le comté d'Ontario (M. Sharpe), 9860; durée probable (M. Monk), 4675; personnel dans Jacques-Cartier, 9861; dans Hochelaga, 9796; commissaire français (M. Paquet), 2259; personnel dans Peel (M. Blain), 10790.
Réclamations pécuniaires (M. Monk), 833.
Rectification relative au "Toronto Globe," 3015.
Roy (Ferdinand) (M. Monk), 2979.
Rule Britannia (le) dans l'Ouest (M. Hughes), 683.
Sable (Fourniture de) au pénitencier de Kingston (M. Edwards), 5662.
Sinclair (John) (M. Bradbury), 6565.
Terres fédérales.
——— Concessions hydrauliques sur les riv. de l'Arc et du Coude (M. McCarthy), 1402.
——— Concessions de pâturages (M. McCarthy), 1556.
——— Concession du quart S.-E., section 6, canton 7, rang 8, 1er méridien (M. Staples), 6104.
——— Concession d'un terrain à N.-Westminster (M. Taylor) (de N.-W.), 1345.
——— Concessions de terre aux femmes (M. Roche), 1337.
——— Concessions de terre au N.-O. (M. Lake), 843.
——— Concession de terre à G. Bellerose (M. Taylor) (New-Westminster), 3366, 3619.
——— Concession de terre à M. Ruddock (M. Taylor) (New-Westminster), 3426.
——— Concessions forestières à New-Westminster (M. Taylor), 3367.
——— Concessions forestières en Col.-Angl (M. Taylor) (New-Westminster), 3430.
——— Coupes de bois (Recettes des) dans l'Algoma (M. Boyce), 4893.

QUESTIONS—*Suite.*

Terres fédérales—*Suite.*
——— Gestion par l'autorité provinciale (M. Lake), 3618.
——— Gestion des réserves scolaires par l'autorité provinciale (M. Lake), 3618.
——— Inspecteurs des terres publiques (M. Bradbury), 1802.
——— Irrigation de terrains en Alberta (M. Magrath), 834.
——— Rachat d'un terrain à New-Westminster (M. Taylor) (New-Westminster), 3205.
——— Réserve de terrain à la baie de Bidwell (M. Taylor, de N.-W.), 1338.
——— Suburban-Hope (Terrains de) M. Taylor) (New-Westminster), 4023.
——— Terrains à bâtir à Régina et Moosejaw (M. McCraney), 3429.
——— Terres à concéder (M. Lake), 4305.
——— Terres des écoles dans l'Alberta (M. McCarthy), 1553.
——— Terres des écoles en Saskatchewan (M. Lake), 2001.
——— Terres fédérales dans la Saskatchewan, recettes et dépenses (M. Lake), 3366.
——— Terres des écoles, conditions de la mise en vente (M. McCarthy), 831, 1403.
——— Terres labourables au N.-O. (M. Middlebro), 2000.
Thibodeau (Frank) (M. Blondin), 8471.
Travail industriel.
——— Compagnie télégraphique Great-Northwestern, demande d'enquête par les employés (M. Monk), 5902.
——— Journée de travail, publication des délibérations du comité (M. Taylor) (New-Westminster), 3428.
——— Nécrose (Cas de) dans les fabriques d'allumettes (M. Daniel), 2073.
——— Pensions des employés du Grand-Tronc (M. Lennox), 2257.
——— Grève du Grand-Tronc (M. Macdonell), 2262; règlement de la grève (M. Wallace), 681; (M. Monk), 840; (M. Lennox), 841-842; télégramme du ministre à M. Berry (M. Macdonell), 1147; résolution de Jacksonville (M. Macdonell), 10436.
——— Salaires et coût de l'existence (M. Ecrement), 3202.
Travaux publics.
——— Approbation et adjudication de travaux publics (M. Meighen), 725.
——— Bathurst, dragage (M. Crocket), 834, 1339.
——— Beauharnois, projets de la Canadian Power Co. (M. Monk), 8170.
——— Brudenell, quai, (M. Fraser), 7594.
——— Burlington (Baie de) (M. Sealey), 7694.
——— Canadien Building (Eclairage et Chauffage du) (M. Sharpe) (Ontario), 825, 1130, 133, 1402.
——— Centreville, brise-lames (M. Jameson), 9392.
——— Chatham (Edifice public à) (M. Daniel), 5378.
——— Coteau-Landing, brise-lames (M. Boyer), 2980.
——— Dragage, adjudications à MM. Loggie (M. Crocket), 845.
——— Dragues (Recettes des) (M. Middlebro), 1998.
——— Eastern Dredging Co. (M. Crocket), 844.
——— Edifice Wood (Eclairage de l') (M. Sharpe) (Ontario), 825, 1130, 1333; chauffage, 1402.

QUESTIONS—*Suite.*

Travaux publics—*Suite.*
——— Edifices (Location d') par l'Etat (M. Sharpe) (Ontario), 1334.
——— Edifices publics (Eclairage des) (M. Sharpe) (Ontario), 1333.
——— Edifice Seybold, ascenseur (M. Goodeve), 1408.
——— Elmira, gare (M. Fraser), 7953.
——— Garthby, quai (M. Monk), 1554.
——— Haileybury, travaux du quai (M. Sexsmith), 8170.
——— Hawkesbury (Pont d') (M. Perley), 964.
——— Hillsborough (Pont de) (M. Fraser), 7953.
——— Humber (Pont de la rivière) (M. Macdonell), 3013.
——— Lorneville, quai (M. Daniel), 5378.
——— Lunenberg, dragage (M. Jameson), 2261.
——— Meteghan (Débarcadère de) (M. Jameson), 4233.
——— Minnedosa, édifice public (M. Roche), 10441.
——— Musée Victoria (M. Stanfield), 2071; (M. Sexsmith), 6210.
——— Ottawa, expropriations, rue Sussex (M. Thornton), 6984.
——— Ottlecock (Barrage d') (M. Crocket, 2980.
——— Owen-Sound, quai (M. Middlebro), 10791.
——— New-Edinburg (N.-E.), brise-lames (M. Jameson), 1336, 684.
——— Nicolet, bureau de poste (M. Paquet), 8970; dragage, 8971; travaux exécutés, 8970.
——— Nouvelle-Ecosse (Travaux publics en) (M. Maddin), 2264.
——— Wingham (Edifice public de) (M. Chisholm) (Huron), 6981.
——— Wallace (Pont de) (M. Rhodes), 1143.
——— Petit-Rocher, quai (M. Crocket), 6559.
——— Port-Credit, entretien du bateau dragueur *Sir-Richard* (M. Blain), 5901.
——— Port-Dalhousie, dragage (M. Daniel), 1143.
——— Québec (Pont de) (M. Ames), 7081; (M. Borden), 2789; (M. Donnelly), 3426; (M. Lennox), 724, 4884, 5053, 6560, 6980, 8473; (M. Monk), 1794, 10427; (M. Northrup), 684; (M. Verville), 6104; (M. White) (Renfrew), 4234.
——— Red-Point, quai (M. Fraser), 3625.
——— Rigaud, bureau de poste (M. Nantel), 3204.
——— St-André d'Argenteuil, quai (M. Perley), 3771.
——— Ste-Croix (Rivière), quai (M. Crocket), 1406.
——— St-Gabriel de Stratford, quai (M. Monk), 1554, 4885.
——— Saint-Jean (N.-B.), dragage du port (M. Daniel), 5374, 5894.
——— Saint-Lambert, promesses de vente à l'Etat (M. Sharpe) (Ontario), 2799.
——— Ste-Perpétue, gare (M. Turcotte) (Nicolet), 2550.
——— St-Pierre (Baie), quai et brise-lames (M. Fraser), 7594, 7697.
——— Salle du Sénat, améliorations (M. Lennox), 1142.
——— Seagull, jetée (M. Boyce), 1407.
——— Sept-Iles, quai (M. Monk), 5052.
——— Souris, brise-lames de Knight's Point (M. Fraser), 8169.

QUESTIONS—*Suite.*

Travaux publics—*Suite.*
——— Sydenham (drague) (M. Middlebro), 2263.
——— Tête-à-Gauche (rivière), aménagement (M. Foster), 8171.
Tréau de Cœli (M. Monk), 8685.
Typhoïde (La) à Ottawa (M. Chisholm) (Huron), 4895.
Université de Saskatchewan (M. Lake), 4304.
Usines Carrier-Lainé (M. Monk), 9401.
Zouaves de Québec (M. Sproule), 7692.

RAPPORTS.

Accise: dépôt, 7.
Affaires extérieures: dépôt, 8.
Affaires indiennes: dépôt, 7.
Affaire Lanctôt: dépôt, 7080.
Agriculture: dépôt, 6.
Astronome en chef: dépôt, 10127.
Auditeur général: dépôt, 7; renvoi au comité, 849.
Bibliothèque du Parlement: dépôt, 6.
Chemins de fer et Canaux: dépôt, 7.
Chemin de fer national transcontinental: dépôt, 7.
Commerce, 5e partie en français, exercice 1909, 2e partie, exercice 1910: depôt, 6474.
Commissaires des chemins de fer: dépôt, 8.
Commission de délimitation des frontières de l'Alaska: dépôt, 4136.
Commission de conservation des ressources naturelles: dépôt, 725.
Comptes publics: dépôt, 7.
Conférence sur la défense de l'empire: disc., 2320.
Conseil de la milice: dépôt, 7.
Débats de la Chambre, réorganisation du personnel de la sténographie: dépôt, 6739.
Douanes: dépôt, 7.
Enquêtes dans les conflits industriels (Application de la loi sur les): dépôt, 8.
Enquête sur les relations commerciales entre le Canada et les Antilles; dépôt, 7.
Falsification des denrées alimentaires: dépôt, 7.
Fermes expérimentales; dépôt, 6.
Justice: dépôt, 488.
Général French: dépôt, 80.
Imprimerie nationale (Enquête sur l'): dépôt, 8.
Inspection des bateaux à vapeur, dépôt, 7.
Inspection des poids et mesures: dépôt, 7.
Intérieur: dépôt, 7.
Liste du personnel administratif: dépôt, 8.
Marine (navigation): dépôt, 7.
Navires inscrits au Canada: dépôt, 10127.
Ordonnances du conseil du Yukon; dépôt, 8.
Ordres généraux à la milice, portant nominations, promotions et mises à la retraite: dépôt, 80.
Pêcheries: dépôt, 7.
Secrétariat d'Etat: dépôt, 8.
Service géologique: dépôt, 10127.
Statistique du trafic des canaux: dépôt, 7354.
Statistique criminelle: dépôt, 7.
Surintendant des assurances: dépôt, 7.
Travail: dépôt, 8.
Travaux publics: dépôt, 7.
Voies d'eau internationales: dépôt, 958.

SUBSIDES.

Art et agriculture.
Administration centrale.
——— Dépenses casuelles, 6227.

SUBSIDES—*Suite.*

Art et agriculture—Suite.
——— Annuaire statistique (Publication de l'), 6470.
——— Archives, 6469.
——— Expositions, 3949, 9488.
——— Graines de semence, 6500.
——— Industrie laitière et fruitière, 6523.
——— *Patent Record* (Publication du), 6470.
——— Police sanitaire des animaux, 6227.
——— Quarantaine et léproseries, 6252, 6473.
——— Stations agronomiques, 6471.
——— Tabac canadien, 6553.

Chemins de fer et Canaux.
Réseau de l'Intercolonial, 6256, 6631, 8894.
Ligne de Windsor, 6648.
Réseau de l'île du P.-Edouard, 6648.
——— Arbitrages et décisions, 6726.
——— Barres d'attelage, 6187.
——— Campbellton.—Améliorations, 6186, 6256.
——— Chatham.—Embranchement sur le quai, 6186.
——— Freins à air, 6184, 6187.
——— Frédéricton.—Améliorations, 6187.
——— Halifax.—Améliorations, 6190, 9994.
——— McGill.—Subvention à l'université pour une chaire de chemins de fer, 6746.
——— Moncton.—Ateliers de locomotives, cour à marchandises, etc., 6199.
——— Gouverneur (Wagons du), 6747.
——— Grand-Tronc-Pacifique.—Représentant de l'Etat dans le bureau de direction, 6750.
——— Matériel, 6199.
——— Ponts (Renforcement des), 6185.
——— *Scotia* (Nouvelles machines au vapeur), 6201.
——— Sydney (Mines de), 6201.
——— Travaux d'études et d'inspection, 6201, 6754.
——— Truro.—Améliorations, 6202.
Canaux.
——— De Chambly, 6706, 6652, 6653.
——— De Cornwall, 6706, 6707.
——— De Farran's-Point, 6707.
——— Des Galops, 6707, 6708.
——— De Lachine, 6708, 6654, 6655.
——— Murray, 6708.
——— Québec, 6684, 6708, 6709, 6710.
——— Rapide-Plat, 6711.
——— Rideau, 6711.
——— Saint-Ours (Ecluse de), 6691.
——— Du Sault-Ste-Marie, 6693, 6714, 6715.
——— Saint-Pierre, 6716.
——— De Soulanges, 6686, 6687.
——— De la Trent, 6717, 6755.
———Welland, 6694, 6705, 6724.
——— De Williamsburg, 6705, 6725.
Etudes et inspections, 6753, 9996.
Traitement du personnel, 6754.

Commerce.
Agence de Paris, 9085.
Agences commerciales, 6337.
Inspecteurs chargés de l'exécution de la loi sur les grains du Manitoba, 6338.
Loi sur l'immigration (Exécution de la), 6337.
Subventions maritimes.
——— Annapolis—Londres, 9145.
——— Baddeck—Grand-Narrows—Iona, 9157.
——— Bonaventure—Petit-Rocher—Bathurst, 9147, 9158.
——— Canada—Australie—Nouvelle-Zélande, par l'Atlantique, 9168.
——— Canada—Australie—Nouvelle-Zélande, par le Pacifique, 9147, 9158.

SUBSIDES—*Suite.*

Commerce—Suite.

Subventions maritimes—*Suite.*
——— Canada—Grande-Bretagne, 9168.
——— Canada—Cuba, 9170, 6337.
——— Canada—Mexique, par l'Atlantique, 9177.
——— Canada—Mexique, par le Pacifique, 9178.
——— Canada—Terre-Neuve, 9179.
——— Canada—Sud-Africain, 9180.
——— Gaspé—Dalhousie—Campbellton, 9181.
——— Port-Mulgrave — St-Pierre — Marble Mountain, 9182.
——— Prince-Rupert—îles de la Reine-Charlotte, 9184.
——— Prince-Edouard (Ile du)—Grande-Bretagne, 9184.
——— Québec—Blanc-Sablon, 9184.
Conseil privé.
Création d'un emploi de commis de la 2e div., 9144.
Divers.
Délégation aux fêtes du couronnement, 9070.

Douanes.

Administration centrale.
—Dépenses casuelles, 6266.
Traitements et dépenses casuelles du service extérieur, 6267.

Finances.

Retrait des monnaies étrangères et démonetisées, 6338.
Pour couvrir articles imprévues, 6444.

Intérieur.

Administration centrale.
——— Dépenses casuelle, 4959.
——— Traitement du personnel, 4946.
Affaires indiennes.
——— Dépenses casuelles, 4945.
——— Traitements du service intérieur, 4945.
——— Assistance médicales, 6311, 6312.
——— Lafferty (Services du docteur), 6322.
——— Rentes et commutations, 9286.
——— Semmens (Services du révérend), 6312.
Etudes (Travaux d'), 9978.
Immigration.
——— Appointements des agents, 5411.
——— Dépenses casuelles des agences, 5445, 6324.
——— Hôpitaux, 5457.
——— Secours, 4012, 6324.
Terres et parcs publics.
——— Arpentages, 9978.
——— Convention forestière, 6331.
——— Parcs nationaux, 6327.
——— Service d'eau de Banff, 6330

Justice.

Cour d'échiquier.
——— Dépenses casuelles, 6445.
——— Impressions, reliures, 6445.

Législation.

Chambre des Communes.
——— Commis surnuméraires, 6453.
——— Comités, 6456.
——— "Débats" (publication des), 6456.
——— Frais de poste et de télégraphe, 6456.
——— Impressions et reliures, 6461.
——— Sergent-d'armes (Bureau du), messagers, huissiers, 6457; femmes de journée, 6459; pages, 6459; domestiques, 6460; préposé à l'éclairage électrique, 6460.

SUBSIDES—*Suite.*

Législation—Suite.

Chambre des Communes—*Suite.*
——— Sous-greffier de la chancellerie (Avancement du), 6452.
——— Sténographie des comités,
Sénat.
——— Messager, 6451; grossoyeur, 6452; coffret contenant l'adresse à Son Excellence, 6452.

Marine et Navigation.

Hôpitaux, 6874, 6880.
Inspection des bateaux à vapeur, 6880.
Observatoire magnétique, 6865.
Service météorologique, 6871.
Service maritime et fluvial.
——— *Arctic* (dépenses de l'), 6370.
——— Ecoles de navigation, 6092.
——— Enlèvement d'obstacles, 6095.
——— Enregistrement des bateaux, 6095.
——— Entretien des bâtiments de l'Etat, 6079.
——— Examen des capitaines et seconds, 6090.
——— Indemnité au major Moodie, 6370.
——— Inspection des bestiaux, 6097.
——— Matériels de renflouage, 6098.
——— Récompenses aux sauveteurs, 6091, 6370.
——— Service postal en hiver, 6097.
Service des phares et balises.
——— Appointements et allocations aux gardiens, 6756.
——— Agences (Loyers et dépenses casuelles des), 6756.
——— Achat ou reconstruction d'un steamer en remplacement du *Shamrock*, 6853.
——— Achat ou construction d'un steamer pour service des phares et des bouées sur la côte du Pacifique, 6857.
——— Construction de phares, 6757, 6773.
——— Entretien et réparation des phares, 6756.
——— Entretien et réparation des quais, 6845.
——— Indemnités à Mme Kerr, 6372.
——— Indemnité à Ths. Harling, 6372.
——— Passage du Four-à-Chaux, 6853.
——— Pensions aux pilotes, 6372, 6839.
——— Postes téléphoniques sur le Saint-Laurent, 6845.
——— Routes (Réparations aux), 6849.
——— Rétribution à H. H. Barrett, 6372.
——— Téléphones rattachés aux feux et balises, 6849.
——— Menzies (Wm), loyer de sa maison, 6868.

Milice et Défense.

——— Equipement—artillerie, armes, terres, tirs à la cible, etc., 6331.
——— Droits de douane, 6332.
——— Solde de l'état-major.
——— Collège militaire roval, 6332.
——— Salle d'exercice de Belleville, 6309.

Mines.

Service géologique.
——— Explorations et études, 9983.

Pêcheries.

Arbitrage de la Haye, 6449, 6993.
Conférence relative à la pêche aux phoques, 9068.
Conservation du poisson frais, 6373.

SUBSIDES—*Suite.*

Mines—Suite.
Exposition ichtyologique, 6978.
Frais d'avocat, 6978.
Indemnité au surveillant Robichaud, 6386, 6443.
Indemnités aux agents du ministère des douanes, 6444.
Ostreiculture, 6978.
Passes migratoires, 6976.
Service de répression, 3982.
Traitement des inspecteurs et garde-pêche, 6928.
Police à cheval.
Contingent aux fêtes du couronnement, 9145.
Police fédérale.
Gratification à S. Shore, 6446.
Postes.
Administration centrale.
——— Traitement du personnel, 4481.
——— Dépenses casuelles, 4481, 6342, 6348.
Service extérieur.
——— Appointements et allocations, 6464.
——— Indemnités aux courriers de chemins de fer, 6368.
——— Service postal, 6464, 6353.
——— Divers, 6467.
Travail industriel.
——— Loi de conciliation et du travail, y compris publication, impressions, reliure et distribution de la *Gazette du Travail*, allocation aux correspondants, 3529, 3547, 4428, 4442, 6336.
——— Loi des enquêtes sur les coalitions, 4481.
——— Enseignement technique (Commission de l'), 3975.
Travaux publics.
Administration centrale.
——— Dépenses casuelles, 6267.
Edifices publics dans Ontario.
——— Athens, édifice public, 2189.
——— Brantford, pavillon d'exercices, part du gouvernement dans le coût du pavage bitulithique, 2199.
——— Chesley, édifice public, 2204.
——— Dresden, édifice public, 2206.
——— Dundas, édifices public, 2210.
——— Elora, édifice public, 2211.
——— Essex, hôtel des postes, 2212.
——— Fergus, édifice public, 2213.
——— Fort-William, édifice public, agrandissement, 2214.
——— Gananoque, hôtel des postes, allonge, 2214.
——— Goderich, édifice public, allonge, 2217.
——— Harriston, édifice public, 2217.
——— Kingston, Collège militaire royal, nouveau dortoir pour cadets, 3297.
——— Ottawa, Imprimerie nationale, nouvelles chaudières, 2470, 2699; palais administratifs, aménagements, etc., 2699; palais administratifs, améliorations aux lavabos, plombs, 2670; palais des archives, 6267.
——— Peterboro, allonge au bureau de poste, 2721.
——— Sudbury, édifice public, 2745.
——— Tilsonburg, édifice public, 2746.
——— Waterloo, édifice public, 2753.
——— Wiarton, édifice public, 2755.
Edifices publics dans Québec.
——— Arthabaska, édifice public, 1641.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics—Suite.
Edifices publics dans Québec—*Suite.*
——— Aylmer, hôtel des postes, etc., 1649.
——— Edifices fédéraux, réfections, améliorations, réparations, etc., 1652.
——— Grosse-Ile, station de quarantaine, améliorations et réparations, 1752; nouveaux pavillons de surveillance, 1753.
——— Lévis, salle d'exercices et garage, 1755.
——— Maisonneuve, hôtel des postes, 1764.
——— Marieville, édifice public, 1776.
——— Mégantic, édifice public, 1950.
——— Montréal, station postale de l'est, 1950.
——— Montréal, hôtel des postes, agrandissement et modifications, 1952.
——— Montréal, nouvelle station postale "E", à Saint-Louis de Mile-End.
——— Montréal, édifices publics, améliorations et réparations.
——— Montréal, nouvelles casernes, 1952, 2684, 3284.
——— Napierville, édifice public, 1955.
——— Québec, douane, 1976.
——— Québec, salle d'exercices, allonge, 1977.
——— Québec, hôpital des immigrants au parc Savard, 1978.
——— Québec, pavillon des immigrants au bassin Louise, 1978.
——— Rigaud, édifice public, 1978.
——— Roberval, édifice public, 1979.
——— Rock-Island, édifice public, 1980.
——— Shawinigan, édifice public, 1982.
——— Saint-Jacques-de-l'Achigan, édifice public, 1982.
——— Saint-Lambert, édifice public, 1986.
——— Trois-Rivières, nouvel édifice, 1994.
——— Westmount, édifice public, 1996.
Edifices publics en Nouvelle-Ecosse.
——— Halifax, nouveaux quartiers à la citadelle, 1652.
——— Halifax, édifice fédéral, 1654.
——— Halifax, édifices fédéraux, 1664.
——— Lunenburg, édifice public, 1664.
——— Parrsboro, édifice public, 1671.
——— Wolfville, édifice public, 1672.
——— Yarmouth, édifice public, 1673.
Edifices publics au Nouv.-Brunswick.
——— Campbellton, édifice public, 1676.
——— Chatham, édifice public, 1684.
——— Fairville, édifice public, 1684.
——— Fredericton, édifice public, part de l'Etat dans le coût du pavage, 1686.
——— Grand-Falls, édifice public, 1688.
——— Hampton, édifice public, 1689.
——— Hartland, édifice public, 1691.
——— Hillsborough, édifice public, 1696.
Edifices publics dans l'Ile du Prince-Edouard.
——— Summerside, salle d'armes, 1675.
——— Tignish, édifice public, 1675.
Edifices publics au Manitoba.
——— Edifices fédéraux, réfections, améliorations, etc., 3101, 3152.
——— Portage-la-Prairie, édifice public, 3152.
——— Souris, édifice public,
——— Winnipeg, édifices fédéraux, améliorations, réparations, etc., 3163.
——— Winnipeg, édifices militaires, 3187.
Edifices publics dans la Saskatchewan, l'Alberta et les territoires du Nord-Ouest.
——— Battleford, édifice public, 3102, 3133.
——— Calgary, casernes pour cavalerie Strathcona, 3140.
——— Lloydminster, édifice public, 3143.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics—Suite.

Edifices publics dans la Saskatchewan, l'Alberta et les territoires du Nord-Ouest—*Suite.*

——— Macleod, édifice public, 3135.
——— Moosejaw, salle d'armes, 3143.
——— Saskatoon, achat de terrain pour édifices publics, 3144.
——— Strathcona, édifice public, 3144.
——— Vegreville, édifice public, 3144.
——— Wetaskiwin, édifice public, 3145.

Edifice public en Colombie-Anglaise.

——— Chilliwack, édifice public, 3146.
——— Cranbrook, édifice public, 3147.
——— Duncan, édifice public, 3148.
——— Fernie, édifice public, 3148.
——— Grandes-Fourches, édifices publics, 3148.
——— Greenwood, édifice public, 3149.
——— Nanaïmo, édifice public, 3149.
——— Nelson, édifice public, 3149.
——— Prince-Rupert, édifice public, 3150.
——— Revelstoke, édifice public, 3151.
——— Vancouver, réfections au bureau de poste, 3151.
——— Vancouver, entrepôt de vérification, 3151.
——— Vernon, édifice public, 3152.

Edifices publics (Frais d'entretien des).

——— Ottawa, préposés aux ascenseurs, 3303; chauffage, 3303, 6302; ventilation, éclairage, etc., 3311—à Rideau-Hall, améliorations, mobilier, 3313, 9273.
——— Part contributive de l'Etat dans les pavages municipaux, 9285.
——— Edifices fédéraux—mobilier, 3314; éclairage, 3315, 3329; force motrice, 3355; loyers, etc., 3351; gages des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., 3357, 6303.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics—Suite.

Edifices publics (Frais d'entretien des)—*Suite.*

——— Stations de la quarantaine pour bestiaux, 3358, 6303.
——— Yukon—chauffage, éclairage, salaires, 3359.

Edifices publics (divers).

——— Bâtiments d'immigration, 3298.
——— Décorations des édifices publics à la mort de Sa Majesté le roi Edouard VII, 6301.
——— Décorations des édifices publics pour le couronnement de S. M. George V, 9998.
——— Edifices publics en général, 3302.
——— Echelles de sauvetage, 3301.
——— Stations d'expériences, 3298, 3302.

Ports et rivières en Nouvelle-Ecosse.

——— Amaguadees-Pond (Castle-Bay), quai et chaussée, 9930.
——— Annapolis, améliorations du port.
——— Argyle-Sound, réparations et prolongement du quai public, 9930.
——— Cribbins-Point, quai, 6305.
——— Grand-Etang, reconstruction des ouvrages de protection du chenal.
——— L'Ardoise, travaux de protection de la grève, 6305.
——— Margaree-Harbour, réparations du brise-lames, 6305.
——— Upper-Prospect, brise-lames, 6306.
——— West-Dublin-Bay, dragage, 6306.
——— Yarmouth, dragage, 6307.

Saint-Laurent (Chenal maritime du), 6861.
Réparations générales, 9984.

Lignes télégraphiques.

——— Ligne de la Saskatchewan et de l'Alberta, 6309.
——— Ligne de l'Okanagan, 6309.